INSTITUTION

DE LA

RELIGION CHRÉTIENNE

GENÈVE. — IMPRIMERIE MAURICE RICHTER

INSTITUTION

DE LA

RELIGION CHRÉTIENNE

PAR

JEAN CALVIN

NOUVELLE ÉDITION

SOIGNEUSEMENT REVUE ET CORRIGÉE SUR L'ÉDITION FRANÇAISE DE 1560,

PAR

FRANK BAUMGARTNER

PRÉFACE DE L. DURAND, PROFESSEUR.

GENÈVE

E. BEROUD & Cie, ÉDITEURS

PARIS

LIBRAIRIE DE LA SUISSE FRANÇAISE, 48, RUE DE LILLE.

—

1888

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE

Jean Calvin naquit le 10 juillet 1509, à Noyon, en Picardie, et mourut à Genève le 27 mai 1564. C'est, semble-t-il, dans les premiers mois de l'année 1534 qu'il se convertit à la vérité évangélique et donna son cœur à Dieu [1].

Tout aussitôt, il voulut travailler à défendre et à répandre ses nouvelles convictions. C'est ce désir qui lui fit composer l'*Institution de la religion chrétienne*. Comme le latin était alors la langue des chancelleries et des savants, il écrivit dans cette langue. La première édition parut à Bâle, en 1536. Elle portait ce titre : « Christianæ religionis institutio totam fere pietatis summam et quicquid est in doctrina salutis cognitu necessarium complectens: omnibus pietatis studiosis lectu dignissimum opus, ac recens editum. Præfatio ad christianissimum regem Franciæ qua hic ei liber pro confessione fidei offertur. Joanne Calvino Noviodunensi autore. Basileæ, MDXXXVI ; » c'est-à-dire : « Institution de la religion chrétienne, renfermant presque toute la somme de la piété et tout ce qu'il est nécessaire de connaître de la doctrine du salut. Ouvrage nouvellement publié et très digne d'être lu par tous ceux qui aiment l'étude de la piété. La préface, adressée au roi très chrétien de France, lui présente ce livre comme confession de foi. Par Jean Calvin, de Noyon. Bâle, 1536.»

Cette première rédaction ne répondait pas suffisamment au désir de Calvin. De là l'édition remaniée et augmentée qu'il publia à Strasbourg, en 1539, et à laquelle il donna ce titre significatif: « Institutio religionis Christianæ nunc vere demum titulo suo respondens. » (« Institution de la religion chrétienne répondant enfin réellement à son titre. ») Toutefois l'ouvrage n'acquit sa forme définitive que dans l'édition de Genève 1559. Ces deux dernières éditions ont été souvent reproduites du vivant de Calvin.

Nous venons de parler de l'*Institution* dans sa forme latine ; parlons maintenant de sa forme française.

[1] Voir ce que dit M. Charles Dardier dans l'*Encyclopédie des sciences religieuses,* publiée par M. le professeur F. Lichtenberger, tom. 2 (Paris, 1877), pag. 531-532.

Il n'a point paru de traduction, en notre langue, de l'édition de 1536 ([1]). La première édition française fut faite sur l'édition latine de 1539, et fut publiée en 1541 à Strasbourg, où était alors Calvin. Elle portait ce titre : « Institution de la religion Chrestienne composée en latin par Jean Calvin et translatée en françois par luy mesme. »

L'auteur dit dans la préface : « Voyant donc que c'estoit une chose tant necessaire que d'ayder en ceste façon ceux qui desirent d'estre instruicts en la doctrine du salut, je me suis efforcé, selon la faculté que le Seigneur m'a donnée, de m'employer à ce faire : et à ceste fin j'ay composé ce present livre. Et premierement l'ay mis en latin, à ce qu'il peust servir à toutes gens d'estude, de quelques nations qu'ils feussent : puis apres desirant de communiquer ce qui en povoit venir de fruict à nostre nation Françoise, l'ay aussi translaté en nostre langue.»

La dernière édition française que Calvin ait lui-même revue et soignée (mais, on a lieu de le croire, en partie seulement), est celle de Genève 1560. L'ouvrage a donc eu trois rédactions principales en latin et deux en français ([2]).

L'Institution de la religion chrétienne est considérée à juste titre comme le chef-d'œuvre de Calvin. Elle le met à la première place, non seulement parmi les théologiens de la Réforme, mais encore parmi les théologiens du seizième siècle en général. Parlant de cet ouvrage, le Hongrois Paul Thurius, est même allé jusqu'à dire :

> Præter apostolicas post Christi tempora chartas
> Huic peperere libro sæcula nulla parem.

« Si l'on excepte les écrits apostoliques, aucun siècle, depuis le temps du Christ, n'a produit de livre égal à celui-là. »

Voilà pour le fond. Par la forme, on est en présence d'un des grands classiques de la langue française du seizième siècle. Le littérateur français Paul Lacroix, plus connu sous le surnom de « bibliophile Jacob, » dit : « Le style de Calvin est un des plus grands styles du seizième siècle : simple, correct, élégant, clair, ingénieux, animé, varié de formes et de tons, il a commencé à fixer la langue française pour la prose, comme celui de Clément Marot l'avait fait pour les vers ([3]). »

([1]) Il vient d'en paraître une traduction allemande sous ce titre : Joh. Calvin's christliche Glaubenslehre nach der ältesten Ausgabe vom Jahre 1536 zum erstenmal in's Deutsche übersetzt, von Bernhard Spiess. Wiesbaden (Chr. Limbarth), 1887, 1 vol. 8°.

([2]) Ces diverses rédactions ont été reproduites par MM. Baum, Cunitz et Reuss dans leur magnifique édition des œuvres de Calvin, dont le premier volume a paru à Brunswick en 1863. Faisons des vœux pour que cette grandiose publication, digne du réformateur, puisse être menée à bonne fin.

([3]) Voir page V des « Œuvres françoises de J. Calvin», recueillies pour la première fois, précédées de sa vie par Théodore de Bèze et d'une notice bibliographique par P.-L. Jacob, bibliophile. Paris (Charles Gosselin), 1842, 1 vol. in-12. Il va sans dire que ce volume ne contient qu'un choix des œuvres françaises de Calvin.

Un autre littérateur français, D. Nisard, dit à son tour : « Parmi tant d'écrits sortis de la plume de Calvin, un seul subsiste et le place au rang de nos plus grands écrivains, c'est *l'Institution chrétienne* (1). »

Il nous serait facile d'ajouter beaucoup d'autres déclarations analogues.

Le dédicace au roi François Ier, qui est en tête de l'*Institution*, a toujours excité l'admiration des lecteurs impartiaux. Audin même, tout hostile qu'il est à la mémoire du réformateur, ne fait pas difficulté de reconnaître qu'il tient cette pièce, à cause de la hardiesse du style et de son tour excellent, comme un des morceaux les plus considérables de la langue française du seizième siècle.

* * *

Pour terminer, il nous reste à dire quelques mots de la présente édition.

1° Elle s'applique à reproduire fidèlement le texte de 1560, dont elle conserve, sans y toucher, le fond et l'orthographe.

2° Elle contient, en outre, une table des matières empruntée aux éditions subséquentes.

C'est uniquement en vue d'économiser la place et de pouvoir réduire le prix, qu'on a relégué à la fin du volume les notes ou indications marginales, qui sont à l'usage spécial des savants.

Comme l'édition est d'une belle exécution typographique, en un seul volume, et d'un prix qui la met à la portée de tous, nous aimons à croire qu'elle trouvera beaucoup d'amateurs.

Nous serions injuste, si nous ne remerciions pas tout particulièrement M. Frank Baumgartner pour les soins intelligents et persévérants qu'il a apportés à la correction de cette édition.

Puissent de nombreux lecteurs faire cette double expérience : 1° Qu'on ne tarde pas à se familiariser avec le français de Calvin, et que l'on y trouve une fraîcheur, une énergie et un charme que notre langue semble avoir perdus aujourd'hui. 2° Que par le fond même de l'écrit on est constamment amené à sonder, avec plus d'intelligence et de fruit, les enseignements du Livre inspiré.

Veuille le Seigneur continuer à bénir abondamment le travail de son fidèle serviteur !

Champel, le 15 novembre 1887.

LOUIS DURAND.

(1) *Histoire de la littérature française*, par D. Nisard, édition de Bruxelles, 1846, tom. 1, page 272.

INSTITUTION

DE LA RELIGION CHRESTIENNE

NOUVELLEMENT MISE EN QUATRE LIVRES: ET DISTINGUÉE
PAR CHAPITRES,

EN ORDRE ET METHODE BIEN PROPRE :

AUGMENTÉE AUSSI DE TEL ACCROISSEMENT,
QU'ON LA PEUT PRESQUE ESTIMER UN LIVRE NOUVEAU.

PAR JEAN CALVIN

A GENEVE
CHEZ JEAN CRESPIN,
M. D. LX.

JEAN CALVIN AU LECTEUR

Pource qu'en la premiere edition de ce livre, je n'attendoye pas qu'il deust estre si bien receu comme Dieu l'a voulu par sa bonté inestimable, je m'en estoye acquitté plus legerement, m'estudiant à brieveté : mais ayant cogneu avec le temps qu'il a esté recueilly de telle faveur que je n'eusse pas osé desirer, tant s'en faut que je l'esperasse : je me suis senty d'autant plus obligé de m'acquitter mieux et plus pleinement envers ceux qui recevoyent ma doctrine de si bonne affection, pource que c'eust esté ingratitude à moy, de ne point satisfaire à leur desir selon que ma petitesse le portoit. Parquoy j'ay tasché d'en faire mon devoir : non seulement quand ledit livre a esté imprimé pour la seconde fois, mais toutes fois et quantes qu'à la rimprime, il a esté aucunement augmenté et enrichy. Or combien que je n'eusse point occasion de me desplaire au travail que j'y avoye pris, toutesfois je confesse que jamais je ne me suis contenté moymesme, jusques à ce que je l'ay eu digeré en l'ordre que vous y verrez maintenant, lequel vous approuverez, comme j'espere. Et de fait, je puis alleguer pour bonne approbation, que je ne me suis point espargné de servir à l'Eglise de Dieu en cest endroit, le plus affectueusement qu'il m'estoit possible : en ce que l'hyver prochain, estant menacé par la fievre quarte de partir de ce monde, d'autant plus que la maladie me pressoit, je me suis d'autant moins espargné, jusques à ce que j'eusse parfait le livre, lequel survivant apres ma mort monstrast combien je desiroye satisfaire à ceux qui desja y avoyent profité, et desiroyent d'y profiter plus amplement. Je l'eusse bien voulu faire plustost : mais ce sera assez tost, si assez bien : et quant à moy, il me suffira qu'il ait apporté fruict à l'Eglise de Dieu, encores plus large que par cy devant. Voila mon seul souhait : comme aussi de fait je seroye bien mal recompensé de mon labeur, si je ne me contentoye estre approuvé de mon Dieu, pour mespriser les folles opinions et perverses des ignorans, ou les calomnies et detractions des malins. Car combien que Dieu ait du tout attaché mon cueur à une droite affection et pure d'augmenter son regne, et servir à l'utilité de son Eglise : que ma conscience me rende bon et certain tesmoignage devant luy et devant ses Anges, que je n'ay eu autre intention depuis qu'il m'a donné ceste charge et office d'enseigner, sinon de profiter à son Eglise en declarant et maintenant la pure doctrine qu'il nous a apprise : toutesfois je ne pense point qu'il y ait homme sur la terre qui soit plus assailly, mors et desciré par fausses detractions, tant des ennemis manifestes de la verité de Dieu, que de beaucoup de canailles qui se sont fourrez en son Eglise : tant des Moynes qui ont apporté leurs frocs hors de leurs

cloistres pour infecter le lieu où ils venoyent, que d'autres vilains qui ne vallent pas mieux qu'eux. Sans aller plus loing, desja ceste Epistre estoit sous la presse quand j'ay receu certaines nouvelles d'Ausbourg, où les estats de l'Empire se tenoyent, qu'il y avoit là couru un grand bruit que je m'estoye revolté à la Papauté, lequel avoit esté recueilly par les cours des Princes avec trop grande facilité : ce qui monstroit que beaucoup de meschans hypocrites faisans profession de l'Evangile, eussent bien voulu qu'ainsi fust. Voila le bon loyer que me rendent beaucoup de courtisans, lesquels ont souvent experimenté ma constance, et pourtant me devoyent bien servir d'advocats, si l'ingratitude ne les eust empeschez: et tant plus devoyent juger equitablement de moy, m'ayant cogneu tel. Or le diable avec toute sa bende se trompe fort s'il cuide m'abbatre ou descourager en me chargeant de mensonges si frivoles. Car je me confie que Dieu par sa bonté souveraine me donnera de perseverer avec patience invincible au cours de sa saincte vocation, comme j'en donne de nouveau bonnes enseignes à tous Chrestiens. Or mon but a esté de tellement preparer et instruire ceux qui se voudront adonner à l'estude de Theologie, à ce qu'ils ayent facile accez à lire l'Escriture saincte, et à profiter et se bien avancer à l'entendre, et tenir le bon chemin et droit sans choper. Car je pense avoir tellement compris la somme de la religion chrestienne en toutes ses parties, et l'avoir digerée en tel ordre, que celuy qui aura bien compris la forme d'enseigner que j'ay suivye, pourra aisément juger et se resoudre de ce qu'il doit chercher en l'Escriture, et à quel but il faut rapporter le contenu d'icelle. Et pourtant il n'est ja besoin qu'en mes Commentaires, ausquels j'expose les livres de l'Escriture saincte, j'entre en longues disputes des matieres qui sont là traitées, veu que le present livre est une adresse generale pour guider ceux qui desirent d'estre aydez : comme de fait on voit que je n'ayme point d'extravaguer ny user de longue prolixité. Par ce moyen les Lecteurs seront soulagez d'ennuy et de facherie, quand ils auront esté diligens à se munir par l'instruction de ce present Livre, pour tenir en tout le reste un train aisé : ce que j'ayme mieux qu'on cognoisse par effect, que de m'en vanter. Sur quoy je vous recommanderay à la garde de Dieu, desirant aussy de n'estre point oublié en vos sainctes prieres, selon le fruict que vous recevrez de mes labeurs. A Geneve, ce premier jour d'Aoust M. D. LIX.

SAINCT AUGUSTIN EN L'EPISTRE 7.

Je me confesse estre du reng de ceux qui escrivent en profitant, et profitent en escrivant.

AU ROY DE FRANCE TRESCHRESTIEN, FRANÇOIS PREMIER DE CE NOM, SON PRINCE ET SOUVERAIN SEIGNEUR, JEAN CALVIN, PAIX ET SALUT EN NOSTRE SEIGNEUR JESUS CHRIST.

Au commencement que je m'appliquay à escrire ce present livre, je ne pensoye rien moins, Sire, que d'escrire choses qui fussent presentees à vostre Majesté : seulement mon propos estoit d'enseigner quelques rudimens, par lesquels ceux qui seroyent touchez d'aucune bonne affection de Dieu, fussent instruits à la vraye pieté. Et principalement vouloye par ce mien labeur servir à noz François : desquels j'en voyoye plusieurs avoir faim et soif de Jesus Christ, et bien peu qui en eussent receu droite cognoissance. Laquelle mienne deliberation on pourra facilement appercevoir du livre, entant que je l'ay accommodé à la plus simple forme d'enseigner qu'il m'a esté possible. Mais voyant que la fureur d'aucuns iniques s'estoit tant eslevee en vostre royaume qu'elle n'avoit laissé lieu aucun à toute saine doctrine, il m'a semblé estre expedient de faire servir ce present livre, tant d'instruction à ceux que premierement j'avoye deliberé d'enseigner, qu'aussi de confession de foy envers vous : dont vous cognoissiez quelle est la doctrine contre laquelle d'une telle rage furieusement sont enflambez ceux qui par feu et par glaive troublent aujourd'huy vostre royaume. Car je n'auray nulle honte de confesser que j'ai icy compris quasi une somme de ceste mesme doctrine laquelle ils estiment devoir estre punie par prison, bannissement, proscription et feu : et laquelle ils crient devoir estre dechassee hors de terre et de mer. Bien say-je de quels horribles rapports ils ont remply vos oreilles et vostre cœur, pour vous rendre nostre cause fort odieuse : mais vous avez à reputer selon vostre clemence et mansuetude, qu'il ne resteroit innocence aucune n'en dits n'en faits, s'il suffisoit d'accuser. Certainement si quelcun, pour esmouvoir hayne à l'encontre de ceste doctrine de laquelle je me veux efforcer de vous rendre raison, vient à arguer qu'elle est desja condamnee par un commun consentement de tous estats, qu'elle a receu en jugement plusieurs sentences contre elle, il ne dira autre chose, sinon qu'en partie elle a esté violentement abattue par la puissance et conjuration des adversaires, en partie malicieusement opprimee par leurs mensonges, tromperies, calomnies et trahisons. C'est force et violence, que cruelles sentences sont prononcees à l'encontre d'icelle devant qu'elle ait esté defendue. C'est fraude et trahison, que sans cause elle est notee de sedition et malefice. Afin que nul ne pense que nous nous complaignons de ces choses à tort, vous-mesme nous pouvez estre tesmoin, Sire, par combien fausses calomnies elle est tous les jours diffamee envers vous : c'est assavoir, qu'elle ne tend à autre fin, sinon que tous regnes et polices soyent ruinees, la paix soit troublee, les loix abolies, les seigneuries et possessions dissipees : bref, que toutes choses soyent renversees en confusion. Et neantmoins encores vous n'en oyez que la moindre portion. Car entre le populaire on seme contre icelle horribles rapports : lesquels s'ils estoyent veritables, à bon droit tout le monde la pourroit juger avec tous ses autheurs, digne de mille feuz et mille gibbets. Qui s'esmerveillera

maintenant pourquoy elle est tellement haye de tout le monde, puis qu'on adjouste foy à telles et si iniques detractions ? Voila pourquoy tous les estats d'un commun accord conspirent à condamner tant nous que nostre doctrine. Ceux qui sont constituez pour en juger, estant ravis et transportez de telle affection prononcent pour sentence, la conception qu'ils ont apportee de leur maison : et pensent tres bien estre acquitez de leur office s'ils ne jugent personne à mort, sinon ceux qui sont, ou par leur confession, ou par certain tesmoignage, conveincus. Mais de quel crime ? De ceste doctrine damnee, disent-ils. Mais à quel titre est-elle damnee ? Or c'estoit le poinct de la defense : non pas desavouer icelle doctrine, mais la soustenir pour vraye. Icy est osté le congé d'ouvrir la bouche. Pourtant je ne demande point sans raison, Sire, que vous vueillez prendre la cognoissance entiere de ceste cause, laquelle jusques icy a esté demenee confusement sans nul ordre de droit : et par un ardeur impetueux, plustost que par une moderation et gravité judiciaire. Et ne pensez point que je tasche à traiter icy ma defense particuliere, pour impetrer retour au pais de ma naissance : auquel combien que je porte telle affection d'humanité qu'il appartient : toutesfois comme les choses sont maintenant disposees, je ne souffre pas grand dueil d'en estre privé : mais j'entrepren la cause commune de tous les fideles, et mesme celle de Christ, laquelle aujourd'hui est en telle maniere du tout desciree et foulee en vostre royaume, qu'elle semble advis desesperee. Ce qui est bien advenu par la tyrannie d'aucuns Pharisiens, plustost que de vostre vouloir. Mais comment cela se fait, il n'est point mestier de le dire icy. Quoy que ce soit, elle est grandement affligee. Car la puissance des adversaires de Dieu a obtenu jusques là, que la verité de Christ, combien qu'elle ne soit perdue et dissipee, toutesfois soit cachee et ensevelie comme ignominieuse : et outre, que la povrette Eglise soit ou consumee par morts cruelles, ou dechassee par bannissemens, ou tellement estonnee par menaces et terreurs, qu'elle n'ose sonner mot. Et encore ils insistent en telle rage qu'ils ont accoustumé, pour abbatre la paroy qu'ils ont ja esbranlee, et parfaire la ruine qu'ils ont commencee. Cependant nul ne s'avance, qui s'oppose en defenses contre telles furies. Et s'il y en a aucuns qui veulent estre veuz tresfort favoriser à la verité, ils disent qu'on doit aucunement pardonner à l'imprudence et ignorance des simples gens. Car ils parlent en ceste maniere, appellans la trescertaine verité de Dieu, Imprudence et ignorance : et ceux que nostre Seigneur a tant estimez, qu'il leur a communiqué les secrets de sa sapience celeste, Gens simples : tellement tous ont honte de l'Evangile. Or, c'est vostre office, Sire, de ne destourner ne vos oreilles ne vostre courage d'une si juste defense, principalement quand il est question de si grande chose : c'est assavoir comment la gloire de Dieu sera maintenue sur terre : comment sa verité retiendra son honneur et dignité : comment le regne de Christ demeurera en son entier. O matiere digne de voz oreilles, digne de vostre jurisdiction, digne de vostre Throne royal ! Car ceste pensee fait un vray Roy, s'il se recognoist estre vray ministre de Dieu au gouvernement de son royaume : et au contraire, celuy qui ne regne point à ceste fin de servir à la gloire de Dieu, n'exerce pas regne, mais brigandage. Or on s'abuse si on attend longue prospérité en un regne qui n'est point gouverné du sceptre de Dieu, c'est à dire sa sainete parolle. Car l'ediet celeste ne peut mentir, par lequel il est denoncé, que le peuple sera dissipé quand la Prophetie defaudra (Prov. 29, 18). Et ne devez estre destourné par le contemnement de nostre petitesse. Certes nous recognoissons assez combien nous sommes povres gens et de mespris : c'est assavoir devant Dieu miserables pecheurs, envers les hommes vilipendez et dejettez : et mesme, si vous voulez, l'ordure et ballieure du monde, ou si on peut encore nommer quelque chose plus vile. Tellement qu'il ne nous reste rien dequoy nous glorifier devant Dieu, sinon sa seule misericorde : par laquelle, sans quelque merite, nous sommes sauvez : ny envers les hommes, sinon nostre infirmité, c'est à dire, ce que tous estiment grande ignominie.

Mais toutesfois il faut que nostre doctrine consiste eslevee et insuperable par dessus toute la gloire et puissance du monde. Car elle n'est pas nostre, mais de Dieu vivant et de son Christ,

lequel le Pere a constitué Roy, pour dominer d'une mer à l'autre, et depuis les fleuves jusques aux fins de la terre (Psal. 72, 8) : et tellement dominer, qu'en frappant la terre de la seule verge de sa bouche (Is. 11, 4), il la casse toute avec sa force et sa gloire comme un pot de terre (Psal. 2, 9) : ainsi que les Prophetes ont predit de la magnificence de son regne, qu'il abbatroit les royaumes durs comme fer et airain, et reluisans comme or et argent (Dan. 2, 32). Bien est vray, que noz adversaires contredisent, reprochans que faussement nous pretendons la parolle de Dieu, de laquelle nous sommes, comme ils disent, pervers corrupteurs. Mais vous-mesme, selon vostre prudence, pourrez juger en lisant nostre confession, combien ceste reproche est pleine non seulement de malicieuse calomnie, mais d'impudence trop effrontee. Neantmoins il sera bon de dire icy quelque chose pour vous apprester voye à icelle lecture. Quand sainct Paul a voulu que toute prophetie fust conforme à l'analogie et similitude de la foy (Rom. 12, 6), il a mis une trescertaine reigle pour esprouver toute interpretation de l'Escriture. Or si nostre doctrine est examinee à ceste reigle de foy, nous avons la victoire en main. Car quelle chose convient mieux à la foy, que de nous recognoistre nuds de toute vertu pour estre vestuz de Dieu ? vuides de tout bien, pour estre empliz de luy ? serfs de peché, pour estre delivrez de luy ? aveugles, pour estre de luy illuminez ? boiteux, pour estre de luy redressez ? debiles, pour estre de luy soustenuz ? de nous oster toute matiere de gloire, afin que luy seul soit glorifié, et nous en luy ? Quand ces choses et semblables sont dites par nous, nos adversaires crient que par ce moyen seroit subvertie je ne say quelle aveuglee lumiere de nature, leur preparation qu'ils ont forgee pour nous disposer à venir à Dieu, le Liberal arbitre, les œuvres meritoires de salut eternel, avec leurs supererogations : pourtant qu'ils ne peuvent souffrir que la louange et gloire entiere de tout bien, de toute vertu, justice et sapience reside en Dieu. Mais nous ne lisons point qu'il y en ait eu de repris pour avoir trop puisé de la source d'eaux vives : au contraire, le Prophete corrige asprement ceux qui se sont fouy des puits secs, et qui ne peuvent tenir l'eau (Jer. 2, 13). En outre, qu'est-il plus propre à la foy, que se promettre Dieu pour un pere doux et benin, quand Christ est recognu pour frere et propiciateur ? que d'attendre tout bien et toute prosperité de Dieu, duquel la dilection s'est tant estendue envers nous, qu'il n'a point espargné son propre Fils, qu'il ne l'ait livré pour nous (Rom. 8, 32) ? que de reposer en une certaine attente de salut et vie eternelle, quand on pense que Christ nous a esté donné du Pere, auquel tels thresors sont cachez ? A ces choses ils repugnent, et disent qu'une telle certitude de fiance n'est pas sans arrogance et presomption. Mais comme il ne faut rien presumer de nous, aussi nous devons presumer toutes choses de Dieu : et ne sommes pour autre raison despouillez de toute vaine gloire, sinon afin de nous glorifier en Dieu. Que diray-je plus ? Considerez, Sire, toutes les parties de nostre cause : et nous jugez estre les plus pervers des pervers, si vous ne trouvez manifestement que nous sommes oppressez et recevons injures et opprobres, pourtant que nous mettons nostre esperance en Dieu vivant (1 Tim. 4, 10), pourtant que nous croyons que c'est la vie eternelle de cognoistre un seul vray Dieu, et celuy qu'il a envoyé, Jesus Christ (Jean 17, 3). A cause de ceste esperance aucuns de nous sont detenus en prison, les autres fouettez, les autres menez à faire amendes honorables, les autres bannis, les autres cruellement affligez, les autres eschappent par fuitte : tous sommes en tribulation, tenus pour maudits et execrables, injuriez et traitez inhumainement. Contemplez d'autre part nos adversaires (je parle de l'estat des prestres, à l'aveu et appetit desquels tous les autres nous contrarient) : et regardez un petit avec moy de quelle affection ils sont menez. Ils se permettent aisément à eux et aux autres, d'ignorer, negliger et mespriser la vraye religion, qui nous est enseignee par l'Escriture, et qui devoit estre resolue et arrestee entre tous : et pensent qu'il n'y a pas grand interest quelle foy chacun tient, ou ne tient pas de Dieu et de Christ : mais que par foy (comme ils disent) enveloppee, il submette son sens au jugement de l'Eglise. Et ne se soucient pas beaucoup s'il advient que la gloire de Dieu soit polluee par blasphemes tous evidens, moyennant que personne ne sonne mot contre l'authorité de nostre mere saincte Eglise : c'est à dire, selon leur intention, du siege Romain. Pourquoy combattent-ils d'une telle rigueur et rudesse pour

la Messe, le Purgatoire, les pelerinages et tels fatras, tellement qu'ils nient la vraye pieté pouvoir consister, si toutes ces choses ne sont creues et tenues par foy tres explicite, combien qu'ils n'en preuvent rien par la parolle de Dieu? Pourquoy, dy-je, sinon pourtant que leur ventre leur est pour dieu, la cuisine pour religion : lesquels ostez, non seulement ils ne pensent pas qu'ils puissent estre Chrestiens, mais ne pensent plus estre hommes? Car combien que les uns se traitent delicatement en abondance, les autres vivotent en rongeant des croustes, toutesfois ils vivent tous d'un pot : lequel sans telles aides non seulement se refroidiroit, mais geleroit du tout. Pourtant celuy d'eux qui se soucie le plus de son ventre, est le meilleur zelateur de leur foy. Bref, ils ont tous un mesme propos, ou de conserver leur regne, ou leur ventre plein. Et n'y en a pas un d'eux qui monstre la moindre apparence du monde de droit zele : et neantmoins ils ne cessent de calomnier nostre doctrine, et la descrier et diffamer par tous moyens qu'il leur est possible, pour la rendre ou odieuse, ou suspecte. Ils l'appellent Nouvelle, et forgee puis nagueres. Ils reprochent qu'elle est douteuse et incertaine. Ils demandent par quels miracles elle est confermee. Ils enquierent si c'est raison qu'elle surmonte le consentement de tant de Peres anciens, et si longue coustume. Ils insistent, que nous la confessions estre schismatique, puis qu'elle fait la guerre à l'Eglise : ou que nous respondions, que l'Eglise a esté morte par tant longues annees, ausquelles il n'en estoit nulle mention. Finalement, ils disent, qu'il n'est ja mestier de beaucoup d'argumens, veu qu'on peut juger des fruits quelle elle est : c'est assavoir, qu'elle engendre une grande multitude de sectes, force troubles et seditions, et une licence desbordee de mal-faire. Certes il leur est bien facile de prendre leur avantage contre une cause deserte et delaissee : principalement quand il faut persuader au populaire ignorant et credule : mais si nous avions aussi bien lieu de parler, j'estime que leur ardeur, dont ils escument si asprement contre nous, seroit un peu refroidie.

Premierement, en ce qu'ils l'appellent Nouvelle, ils font mout grande injure à Dieu, duquel la sacree parolle ne meritoit point d'estre notee de nouvelleté. Certes je ne doute point, que touchant d'eux elle ne leur soit nouvelle : veu que Christ mesme, et son Evangile leur sont nouveaux. Mais celuy qui sait que ceste predication de sainct Paul est ancienne : c'est que Jesus Christ est mort pour noz pechez, et ressuscité pour nostre justification (Rom. 4, 25) : il ne trouvera rien de nouveau entre nous. Ce qu'elle a esté long temps cachee et incogneue, le crime en est à imputer à l'impieté des hommes. Maintenant quand elle nous est rendue par la bonté de Dieu, pour le moins elle devoit estre receue en son authorité ancienne.

D'une mesme source d'ignorance provient ce qu'ils la reputent douteuse et incertaine. Vrayement c'est ce que nostre Seigneur se complaind par son Prophete : Que le bœuf a cogneu son possesseur, et l'asne l'estable de ses maistres : et luy, qu'il est mescognu de son peuple (Is. 1, 3). Mais comment qu'ils se moquent de l'incertitude d'icelle, s'ils avoyent à signer la leur de leur propre sang, et aux despens de leur vie, on pourroit voir combien ils la prisent. Nostre fiance est bien autre, laquelle ne craind ne les terreurs de la mort, ne le jugement de Dieu.

En ce qu'ils nous demandent miracles, ils sont desraisonnables. Car nous ne forgeons point quelque nouveau Evangile : mais nous retenons celuy, pour la verité duquel confirmer, servent tous les miracles que jamais et Jesus Christ, et ses Apostres ont faits. On pourroit dire qu'ils ont cela particulier outre nous, qu'ils peuvent confirmer leur doctrine par continuels miracles qui se font jusques aujourdhuy. Mais plustost ils alleguent miracles qui pourroyent esbranler et faire douter un esprit, lequel autrement seroit bien en repos : tant sont ou frivoles ou mensongiers. Et neantmoins quand ils seroyent les plus admirables qu'on sauroit penser, si ne doivent-ils aucunement valoir contre la verité de Dieu : veu qu'il appartient que le nom de Dieu soit tousjours et par tout sanctifié, soit par miracles, soit par l'ordre naturel des choses. Ils pourroyent icy avoir plus d'apparence, si l'Escriture ne nous eust advertiz quel est l'usage legitime des miracles. Car sainct Marc dit, que ceux qu'ont fait les Apostres ont servi à confirmer leur predication (Marc. 16, 20.) Pareillement sainct Luc dit que nostre Seigneur en ce faisant a voulu rendre tesmoignage à la

Parolle de sa grace (Act. 14. 3). A quoy respond ce que dit l'Apostre, que le salut annoncé par l'Evangile, a esté confirmé en ce que Dieu en a testifié par signes et vertuz miraculeuses (Heb. 2. 4). Quand nous oyons que ce doyvent estre seaux pour seeller l'Evangile, les convertirons-nous à destruire son authorité ? Quand nous oyons qu'ils sont destinez à establir la verité, les appliquerons-nous à fortifier le mensonge ? Pourtant il faut que la doctrine laquelle precede les miracles, comme dit l'Evangeliste, soit examinee en premier lieu : si elle est approuvee, lors elle pourra bien prendre confirmation par les miracles. Or c'est une bonne enseigne de vraye doctrine, comme dit Christ, si elle ne tend point en la gloire des hommes, mais de Dieu (Jean 7. 18 ; 8. 50). Puis que Christ afferme que telle doit estre l'espreuve, c'est mal prendre les miracles, que de les tirer à autre fin que pour illustrer le nom de Dieu. Et nous doit aussi souvenir que Satan a ses miracles : lesquels combien qu'ils soyent illusion plustost que vrayes vertus, toutesfois si sont-ils tels qu'ils pourroyent abuser les simples et rudes. Les Magiciens et Enchanteurs ont esté tousjours renommez de miracles : l'idolatrie des Gentils a esté nourrie par miracles merveilleux, lesquels toutesfois ne sont suffisans pour nous approuver la superstition ne des Magiciens ne des idolatres.

Les Donatistes estonnoyent anciennement la simplicité du populaire de ceste mesme machine, qu'ils faisoyent plusieurs miracles. Nous faisons donc maintenant une mesme response à noz adversaires, que faisoit lors sainct Augustin aux Donatistes, que nostre Seigneur nous a renduz assez advisez contre ces miracleurs, predisant qu'il surviendroit faux Prophetes, qui par grandes merveilles et prodiges tireroyent en erreur mesme les eleus, si faire se pouvoit [1] (Matth. 24. 24). Et sainct Paul a adverty que le regne d'Antechrist seroit avec toute puissance, miracles et prodiges mensongiers (2 Thess. 2. 9). Mais noz miracles, disent-ils, ne se font ne par idoles, ne par enchanteurs, ne par faux prophetes, mais par les Sainets : comme si nous n'entendions point que c'est la finesse de Satan, se transfigurer en Ange de lumiere (2. Cor. 11. 14). Les Egyptiens autresfois ont fait un dieu de Jeremie, qui estoit ensevely en leur region, lui sacrifians, et faisans tous autres honneurs qu'ils avoyent accoustumé faire à leurs dieux.[2] N'abusoyent-ils pas du sainct Prophete de Dieu à leur idolatrie ? et toutesfois ils en venoyent là, qu'estans garis de la morsure des serpens, ils cuidoyent recevoir salaire de telle veneration de son sepulchre. Que dirons-nous, sinon que ç'a tousjours esté et sera une vengeance de Dieu tresjuste, d'envoyer efficace d'illusion à ceux qui n'ont point receu la dilection de verité, pour les faire croire à mensonge (2 Thess. 2. 11) ? Donc, les miracles ne nous defaillent point, qui sont mesmes trescertains, et non sujets à moquerie : au contraire, ceux que noz adversaires pretendent pour eux, sont pures illusions de Satan, quand ils retirent le peuple de l'honneur de son Dieu à vanité.

Outre, c'est injustement qu'ils nous objectent les anciens Peres, j'enten les escrivains du premier temps de l'Eglise, comme s'ils les avoyent favorisans à leur impieté : par l'authorité desquels si la noise estoit à desmeller entre nous, la meilleure partie de la victoire viendroit à nostre part.

Mais comme ainsi soit que plusieurs choses ayent esté escrites sagement et excellentement de ces anciens Peres : d'autrepart, qu'ils leur soit advenu en d'aucuns endroits ce qui advient à tous hommes, c'est de faillir et errer : ces bons et obeissans fils, selon la droiture qu'ils ont, et d'esprit et de jugement et de volonté, adorent seulement leurs erreurs et fautes : au contraire, les choses qui ont este bien escrites d'eux, ou ils ne les apperçoivent point, ou ils les dissimulent, ou ils les pervertissent, tellement qu'il semble qu'ils n'ayent autre soin sinon de recueillir de la fiente parmy de l'or. Et apres ils nous poursuyvent par grande clameur, comme contempteurs et ennemis des Peres : mais tant s'en faut que nous les contemnions, que si c'estoit nostre present propos, il me seroit facile d'approuver par leurs tesmoignages la plus grand'part de ce que nous disons aujourd'huy. Mais nous lisons leurs escrits avec tel jugement, que nous avons tousjours devant les yeux ce que dit sainct Paul : c'est que toutes choses sont nostres pour nous servir, non pour dominer sur nous : et que nous sommes tous à un seul Christ, auquel il faut sans exception obeir du tout (1 Cor. 3. 21. 22). Ceux qui n'observent point cest ordre, ne peuvent rien avoir de certain en la foy : veu que ces saincts personnages desquels il est question, ont ignoré beaucoup

de choses, sont souvent divers entre eux, et mesmes aucunesfois contreviennent à eux-mesmes. Salomon, disent-ils, ne nous commande point sans cause de n'outrepasser les bornes qui ont esté mises de noz peres (Prov. 22,28). Mais il n'est pas question d'observer une mesme reigle en la borneure des champs, et en l'obeissance de la foy : laquelle doit tellement estre ordonnee, qu'elle nous fasse oublier nostre peuple et la maison de nostre pere (Ps. 45,11). Davantage puis qu'ils aiment tant les allegories, que ne prennent-ils les Apostres plustost pour leurs Peres, que nuls autres, desquels il ne soit licite arracher les bornes ? Car ainsi l'a interpreté sainct Hierome, duquel ils ont allegué les parolles en leurs Canons. Et encore s'ils veulent que les limites des Peres qu'ils entendent, soyent observees, pourquoy eux-mesmes, quand il leur vient à plaisir, les outrepassent-ils si audacieusement ? Ceux estoyent du nombre des Peres, desquels l'un a dit que Dieu ne beuvoit ne mangeoit ; et pourtant, qu'il n'avoit que faire de plats ne de calices. [3] L'autre, que les Sacremens des Chrestiens ne requierent n'or, n'argent, et ne plaisent point à Dieu par or. [4] Ils outrepassent donc ces limites, quand en leurs ceremonies ils se delectent tant d'or, d'argent, marbre, yvoire, pierres precieuses et soyes, et ne pensent point que Dieu soit droitement honnoré, sinon en affluence et superfluité de ces choses. C'estoit aussi un Pere, qui disoit que librement il osoit manger chair en Quaresme, quand les autres s'en abstenoyent : d'autant qu'il estoit Chrestien.[5] Ils rompent donc les limites, quand ils excommunient la personne qui aura en Quaresme gousté de la chair. Ceux estoyent Peres, desquels l'un a dit qu'un Moine qui ne laboure point de ses mains, doit estre reputé comme un brigand. [6] L'autre, qu'il n'est pas licite aux Moines de vivre du bien d'autruy : mesmes quand ils seroyent assiduels en contemplations, en oraisons et à l'estude. [7] Ils ont aussi outrepassé ceste borne, quand ils ont mis des ventres oisifs de Moines en des bordeaux, ce sont leurs cloistres, pour estre saoulez de la substance d'autruy. Celuy estoit Pere, qui a dit que c'estoit une horrible abomination de voir une image ou de Christ, ou de quelque Sainct aux temples des Chrestiens. [8] Mesme cela n'a point esté dit par un homme particulier, mais a esté aussi ordonné en un Concile ancien, que ce qu'on adore ne soit point peint ne portrait. [9] Il s'en faut beaucoup qu'ils ne gardent ces limites quand ils ne laissent anglet vuide de simulachre en tous leurs temples. Un autre Pere a conseillé qu'apres avoir par sepulture exercé office d'humanité envers les morts, on les laissast reposer. [10] Ils rompent ces limites, quand ils requierent qu'on ait perpetuelle solicitude sur les trespassez. C'estoit bien un Pere, qui a dit que la substance et nature du pain et du vin demeurent au Sacrement de la Cene, comme la nature humaine demeure en nostre Seigneur Jesus Christ, estant conjointe avec son essence divine. [11] Ils ne regardent point ceste borne, quand ils font accroire qu'incontinent apres que les parolles sacramantales sont recitees, la substance du pain et du vin est anneantie. Estoit au nombre des Peres, qui a nié qu'au Sacrement de la Cene, sous le pain soit enclos le corps de Christ : mais que seulement c'est un mystere de son corps : [12] il parle ainsi de mot à mot. Ils excedent donc la mesure, quand ils disent que le corps de Christ est là contenu, et le font adorer d'une façon charnelle, comme s'il estoit là enclos localement. Ceux estoyent Peres, desquels l'un ordonna que ceux fussent du tout rejettez de l'usage de la Cene, lesquels prenans l'une des especes, s'abstenoyent de la seconde. L'autre maintient qu'il ne faut denier au peuple chrestien le sang de son Seigneur, pour la confession duquel il doit espandre son sang. [13] Ils ont osté ces limites, quand rigoureusement ils ont commandé la mesme chose que l'un de ceux-là punissoit par excommunication, l'autre par forte raison reprouvoit. Celuy pareillement estoit du reng des Peres, qui afferme que c'est temerité de determiner de quelque chose obscure en une partie ou en l'autre, sans clairs et evidens tesmoignages de l'Escriture. [14] Ils ont oublié ceste borne, quand ils ont conclu tant de constitutions, canons et determinations magistrales, sans quelque parolle de Dieu. C'estoit un des Peres qui reprochoit à Montanus, qu'entre autres heresies il [15] avoit le premier imposé loix de jusner. Ils ont aussi outre-passé ces limites, quand par estroite loy ils ont ordonné les jusnes. C'estoit un Pere qui a soustenu le mariage ne devoir estre defendu aux Ministres de l'Eglise, et a declairé pagnie de femme legitime, estre chasteté : [16] et ceux qui se sont accordez à son authorité,

estoyent Peres. Ils sont eschappez outre de ceste borne, quand ils ont ordonné l'abstinence de mariage à leurs prestres. Celuy qui a escrit qu'on doit escouter un seul Christ, duquel il est dit de par le Pere celeste, Escoutez-le : et qu'il ne faut avoir esgard à ce qu'auront fait ou dit les autres devant nous, mais seulement à ce qu'aura commandé Christ, qui est le premier de tous : [17] cestuy-là dy-je, estoit des plus anciens Peres. Ils ne se sont point tenuz entre ces barres, et n'ont permis que les autres s'y tinsent, quand ils ont constitué tant par dessus eux que par dessus les autres, des maistres nouveaux outre Christ. C'estoit un Pere celuy qui a maintenu que l'Eglise ne se doit point preferer à Christ, d'autant que luy juge tousjours droitement : mais les juges ecclesiastiques estans hommes, se peuvent souvent abuser. [18] Ceux-cy rompent bien telle borne, en debatant que l'authorité de l'Escriture depend du bon plaisir de l'Eglise. Tous les Peres d'un mesme courage ont eu en abomination, et d'une mesme bouche ont detesté que la saincte Parolle de Dieu fust contaminee par subtilitez Sophistiques, et enveloppee de combats et contentions Philosophiques. Se gardent-ils dedans ces marches, quand ils ne font autre chose en toute leur vie que d'ensevelir et obscurcir la simplicité de l'Escriture par contentions infinies, et questions plus que Sophistiques ? Tellement que si les Peres estoyent maintenant suscitez, et oyoyent un tel art de combatre, qu'ils appellent Theologie speculative, ils ne penseroyent rien moins que telles disputations estre de Dieu. Mais combien loin s'espandroit mon propos, si je vouloye annombrer combien hardiment ils rejettent le joug des Peres, desquels ils veulent estre veuz obeissans enfans ? Certes mois et annees se passeroyent à reciter ce propos. Et neantmoins ils sont d'une impudence si effrontee, qu'ils nous osent reprocher que nous outrepassons les bornes anciennes.

En ce qu'ils nous renvoyent à la coustume, ils ne font rien : car ce seroit une grande iniquité, si nous estions contrains de ceder à la coustume. Certes si les jugemens des hommes estoyent droits, la coustume se devroit prendre des bons : mais il en est souventesfois advenu autrement : car ce qu'on voit estre fait de plusieurs, a obtenu droit de coustume. Or la vie des hommes n'a jamais esté si bien reiglee, que les meilleures choses pleussent à la plus grand'part : donc des vices particuliers de plusieurs est provenu un erreur public, ou plustost un commun consentement de vice, lequel ces bons preudhommes veulent maintenant estre pour loy. Ceux qui ne sont du tout aveugles, apperçoivent que quasi plusieurs mers de maux sont desbordees sur la terre, et que tout le monde est corrompu de plusieurs pestes mortelles : brief, que tout tombe en ruine, tellement qu'il faut ou du tout desesperer des choses humaines ou mettre ordre à tels maux, et mesmes par remedes violens. Et neantmoins on rejette le remede : non pour autre raison, sinon que nous sommes desja de longue main accoustumez aux calamitez. Mais encores que l'erreur public ait lieu en la police des hommes, toutesfois au Regne de Dieu, sa seule eternelle verité doit estre escoutee et observee, contre laquelle ne vaut aucune prescription ne de longues annees, ne de coustume ancienne, ne de quelque conjuration. [19] En telle maniere jadis Isaie instruisoit les esleuz de Dieu de ne dire Conspiration, par tout où le peuple disoit Conspiration (Is. 8, 12) : c'est à dire qu'ils ne conspirassent ensemblement en la conspiration du peuple, et qu'ils ne craignissent de leur crainte, ou s'estonassent : mais plustost qu'ils sanctifiassent le Seigneur des armees, et que luy seul fust leur crainte. Ainsi, que maintenant noz adversaires nous objectent tant d'exemples qu'ils voudront, et du temps passé et du temps present : si nous sanctifions le Seigneur des armees, ils ne nous estonneront pas fort. Car soit que plusieurs aages ayent accordé à une mesme impieté, le Seigneur est fort pour faire vengeance jusques à la troisieme et quatrieme generation : soit que tout le monde conspire en une mesme meschanceté, il nous a enseignez par experience quelle est la fin de ceux qui pechent avec la multitude, quand il a dissipé tout le monde par le deluge, reservé Noé avec sa petite famille : à ce que par la foy de luy seul il condamnast tout le monde (Gen. 7, 1 ; Heb. 11, 7). En somme, mauvaise coustume n'est autre chose qu'une peste publique, en laquelle ceux qui meurent entre la multitude, ne perissent pas moins que s'ils perissoyent seuls. Davantage il falloit considerer ce que dit sainct Cyprien en quelque passage, assavoir que ceux qui faillent

par ignorance, combien qu'ils ne soyent pas du tout sans coulpe, toutesfois peuvent sembler aucunement excusables, mais que ceux qui avec obstination rejettent la verité, quand elle leur est offerte par la grace de Dieu, ne peuvent pretendre aucune excuse. [20]

Ils ne nous pressent pas si fort par leur autre argument, qu'ils nous contraignent de confesser, ou que l'Eglise ait esté morte par quelques annees, ou que maintenant nous ayons combat contre l'Eglise. Certes l'Eglise de Christ a vescu et vivra tant que Christ regnera à la dextre de son Pere : de la main duquel elle est soustenue, de la garde duquel elle est armee, de la vertu duquel elle est fortifiee. Car sans doute il accomplira ce qu'il a une fois promis, c'est qu'il assisteroit aux siens jusques à la consommation du siecle (Matth. 28, 20). Contre ceste Eglise nous n'entreprenons nulle guerre. Car d'un consentement avec tout le peuple des fideles, nous adorons et honorons un Dieu et un Christ le Seigneur, comme il a esté tousjours adoré de ses serviteurs. Mais eux ils sont bien loin de la verité, quand ils ne recognoissent point d'Eglise, si elle ne se voit presentement à l'œil, et la veulent enclorre en certains limites, ausquels elle n'est nullement comprinse. C'est en ces poincts que gist nostre controversie. Premierement, qu'ils requierent tousjours une forme d'Eglise visible et apparente. Secondement, qu'ils constituent icelle forme au siege de l'Eglise Romaine, et en l'estat de leurs Prelats. Nous au contraire, affermons que l'Eglise peut consister sans apparence visible, et mesme que son apparence n'est à estimer de ceste braveté exterieure, laquelle follement ils ont en admiration : mais elle a bien autre marque, c'est assavoir la pure predication de la parolle de Dieu, et l'administration des Sacremens bien instituee. Ils ne sont pas contens si l'Eglise ne se peut tousjours monstrer au doigt. Mais combien de fois est-il advenu qu'elle a esté tellement deformee entre le peuple Judaique, qu'il n'y restoit nulle apparence ? Quelle forme pensons-nous avoir reluy en l'Eglise, lors qu'Helie se complaignoit d'avoir esté reservé seul (1 Rois 19, 10) ? Combien de fois depuis l'advenement de Christ a-elle esté cachee sans forme ? Combien souvent a-elle esté tellement opprimee par guerres, par seditions, par heresies, qu'elle ne se monstroit en nulle partie ? Si donc ces gens icy eussent vescu de ce temps-là, eussent-ils creu qu'il y eut eu quelque Eglise ? Mais il fut dit à Helie, qu'il y avoit encore sept mille hommes de reserve, qui n'avoyent point fleschy le genouil devant Baal. Et ne nous doit estre aucunement incertain, que Jesus Christ n'ait tousjours regné sur terre depuis qu'il est monté au ciel : mais si entre telles desolations les fideles eussent voulu avoir quelque certaine apparence, n'eussent-ils point perdu courage ? Et de fait, sainct Hilaire tenoit desja de son temps cela pour grand vice, qu'estans aveuglez par la folle reverence qu'ils portoyent à la dignité de leurs Evesques, ne consideroyent point quelles pestes estoyent aucunefois cachees dessous telles masques. Car il parle en ceste sorte : Je vous admoneste, gardez-vous d'Antechrist. Vous vous arrestez trop aux murailles, cerchans l'Eglise de Dieu en la beauté des edifices, pensans que l'union des fideles soit là contenue. Doutons-nous qu'Antechrist doive là avoir son siege ? Les montagnes, et bois, et lacs, et prisons, et deserts, et cavernes, me sont plus seurs et de meilleure fiance. Car les Prophetes y estans cachez, ont prophetizé. [21] Or qu'est-ce que le monde honore aujourd'huy en ces Evesques cornuz, sinon qu'il repute pour plus excellens ceux qui president aux plus grandes villes ? Ostons donc une si folle estime : au contraire permettons cela au Seigneur, que puis qu'il est seul cognoissant qui sont les siens (2 Tim. 2, 19), qu'aussi aucunesfois il puisse oster la cognoissance exterieure de son Eglise, de la veue des hommes. Je confesse bien que c'est une horrible vengeance de Dieu sur la terre : mais si l'impieté des hommes le merite ainsi, pourquoy nous efforçons-nous de contredire à la justice divine ? En telles manieres le Seigneur, quelques aages par cy devant, a puny l'ingratitude des hommes. Car pourtant qu'ils n'avoyent voulu obeir à sa verité, et avoyent esteint sa lumiere, il a permis qu'estans aveuglez en leur sens, ils fussent abusez de lourdes mensonges, et enseveliz en profondes tenebres : tellement qu'il n'apparoissoit nulle forme de vraye Eglise. Cependant neantmoins il a conservé les siens au milieu de ces erreurs et tenebres, comment qu'ils fussent espars et cachez. Et n'est pas de merveilles : car il a apprins de les garder et en la confusion de Babylone, et en la flambe de la fournaise ardente. En ce qu'ils veulent la forme de l'Eglise estre estimee par je ne say quelle vaine pompe : à-fin de ne faire long pro-

pos, je toucheray seulement en passant combien cela seroit dangereux. Le Pape de Rome, disent-ils, qui tient le siege Apostolique, et les autres Evesques representent l'Eglise, et doyvent estre reputez pour l'Eglise : parquoy ils ne peuvent errer. Pour quelle cause ? Pource, respondent-ils, qu'ils sont Pasteurs de l'Eglise, et consacrez a Dieu. Aaron et les autres conducteurs du peuple d'Israel, estoyent aussi Pasteurs. Aaron et ses fils estoyent ja eleuz Prestres de Dieu : neantmoins ils faillirent quand ils forgerent le veau (Exode 32, 4). A qui, selon ceste raison, n'eussent representé l'Eglise, les quatre cens prophetes qui decevoyent Achab ? Mais l'Eglise estoit de la partie de Michee, voire seul et contemptible : de la bouche duquel toutesfois sortoit la verité (1 Rois 22, 8 etc.). Les prophetes qui s'eslevoyent contre Jeremie, se vantans que la Loy ne pourroit defaillir aux Prestres, ne le conseil aux sages, ne la parolle aux Prophetes (Jer. 18, 18), ne portoyent-ils pas le nom de l'Eglise ? A l'encontre de toute ceste multitude est envoyé Jeremie, pour denoncer de la part de Dieu, que la Loy perira entre les Prestres, le conseil sera osté aux sages, et la doctrine aux Prophetes (Jer. 4, 9). Une mesme apparence ne reluisoit-elle point au concile qu'assemblerent les Prestres, Docteurs et religieux, pour prendre conseil de la mort de Jesus Christ (Jean 12, 10) ? Que maintenant noz adversaires s'aillent vanter, s'arrestans en ces masques exterieures, pour faire Christ et tous les Prophetes de Dieu vivant, schismatiques : au contraire, les ministres de Satan, organes du sainct Esprit. Davantage, s'ils parlent a bon escient, qu'ils me respondent en bonne foy, en quelle region ou en quel peuple ils pensent que l'Eglise reside, depuis que par sentence diffinitive du concile de Basle, Eugenius Pape de Rome fut deposé, et Ayme duc de Savoye substitué en son lieu. S'ils devoyent crever, ils ne pourront nier que le concile, quant aux solennitez exterieures, ne fust bon et legitime, et ordonné non seulement par un Pape, mais par deux. Eugenius fut là condamné pour schismatique, rebelle et contumax, avec toute la compagnie des Cardinaux et Evesques qui avoyent machiné avec luy la dissolution du concile. Neantmoins estant depuis supporté par la faveur des Princes, il demeura en la possession de sa Papauté : et ceste election d'Aymé, solennellement parfaite par l'authorité du sacré et general concile, s'en alla en fumee : sinon que ledit Aymé fut appaisé par un chappeau de Cardinal, comme un chien abayant, par une piece de pain. De ces heretiques, rebelles et contumax sont issus tous les Papes, Cardinaux, Evesques, Abbez et Prestres qui ont esté depuis. Il est necessaire qu'ils soyent icy surprins au passage. Car auquel costé mettront-ils le nom de l'Eglise ? Nieront-ils le concile avoir esté general, auquel il ne defailloit rien quant à la majesté exterieure ? veu que solennellement il avoit esté denoncé par double bulle, dedié par le Legat du sainct siege Apostolique, lequel y presidoit, bien ordonné en toutes ceremonies, et persevera jusques en la fin en une mesme dignité ? Confesseront-ils Eugenius schismatique, avec toute sa bende, par laquelle ils ont esté consacrez ? Il faut donc qu'ils diffinissent autrement la forme de l'Eglise : ou tant qu'ils sont, selon leur doctrine mesme, seront reputez de nous schismatiques, puis que sciemment et de leur vouloir ils ont esté ordonnez par heretiques. Et s'il n'eust jamais esté experimenté par cy devant, que l'Eglise n'est point liee à pompes exterieures, ils nous en baillent assez certaine experience, quand sous le titre et couleur de l'Eglise ils se sont orgueilleusement fait craindre au monde : combien qu'ils fussent pestes mortelles de l'Eglise. Je ne parle point de leurs meurs et actes execrables, desquels toute leur vie est remplie, puis qu'ils se disent estre Pharisiens, lesquels il faille escouter, et non pas ensuyvre. Mais si vous voulez departir un peu de vostre loisir, Sire, à lire noz enseignemens, vous cognoistrez clairement que leur doctrine mesme, pour laquelle ils veulent estre recogneuz pour l'Eglise, est une cruelle gehenne et boucherie des ames, un flambeau, une ruine et une dissipation de l'Eglise.

Finalement, c'est perversement fait à eux, de reprocher combien d'esmeutes, troubles et contentions a apres soy attiré la predication de nostre doctrine : et quels fruits elle produit maintenant en plusieurs : car la faute de ces maux est iniquement rejettee sur icelle, qui devoit estre imputee à la malice de Satan. C'est quasi le propos de la parolle de Dieu, que jamais elle ne vient en avant, que Satan ne s'esveille et escarmouche. Et ceste est une marque trescertaine, pour la dis-

cerner des doctrines mensongieres : lesquelles facilement se monstrent, en ce qu'elles sont receues volontairement de tous, et viennent à gré à tout le monde. En telle façon par quelques annees cy devant, quand tout estoit ensevely en tenebres, ce seigneur du monde se jouoit des hommes à son plaisir, et comme un Sardanapalus, se reposoit, et prenoit son passetemps en bonne paix. Car qu'eust-il fait, sinon jouer et plaisanter, estant en paisible et tranquille possession de son regne ? Mais depuis que la lumiere luisante d'en haut a aucunement dechassé ses tenebres : depuis que le Fort a assailly et troublé son regne, incontinent il a commencé à s'esveiller de sa paresse, et prendre les armes (Luc 11, 22). Et premierement a incité la force des hommes, pour par icelle opprimer violentement la verité commençant à venir. Et quand il n'a rien profité par force, il s'est converty aux embusches. Adonc par ses Catabaptistes, et telles manieres de gens, il a esmeu plusieurs sectes et diversitez d'opinions, pour obscurcir icelle verité, et finalement l'esteindre. Et encore maintenant il persevere à l'esbranler par toutes les deux machines. Car il s'efforce par violence et mains des hommes, d'arracher ceste vraye semence : et d'autant qu'il est en luy, il tasche par son yvroye de la supplanter, afin de l'empescher de croistre et rendre son fruit. Mais tous ses efforts seront vains, si nous oyons les advertissemens du Seigneur, qui nous a long temps devant descouvert ses finesses, afin que ne fussions surprins : et nous a armez d'assez bonnes gardes contre ses machines. Au reste, combien grande perversité est-ce de charger la parolle de Dieu de la haine ou des seditions qu'esmeuvent à l'encontre d'icelle les fols et escervelez, ou des sectes que sement les abuseurs ? Toutesfois ce n'est pas nouvel exemple. On demandoit à Helie, s'il n'estoit pas celuy qui troubloit Israel (1 Rois 18, 17). Christ estoit estimé seditieux des Juifs (Luc 23, 5). On accusoit les Apostres, comme s'ils eussent esmeu le populaire à tumulte (Actes 24, 5). Que font aujourd'huy autre chose ceux qui nous imputent les troubles, tumultes et contentions qui s'eslevent encontre nous ? Or Helie nous a enseigné quelle reponse il leur faut rendre : c'est que ce ne sommes-nous pas qui semons les erreurs, ou esmouvons les troubles : mais eux mesmes, qui veulent resister à la vertu de Dieu (1 Rois 18, 18). Or comme ceste seule raison est suffisante pour rabatre leur temerité, aussi d'autre part il est mestier d'obvier à l'infirmité d'aucuns, ausquels souventesfois il advient d'estre estonnez par tels scandales, et en leur estonnement de vaciller. Iceux donc, afin qu'ils n'ayent matiere de se desconforter et perdre courage, doivent penser que les mesmes choses que nous voyons maintenant, sont advenues aux Apostres en leur temps. Il y en avoit lors des ignorans et inconstans, lesquels, comme sainct Pierre recite, corrompoyent, à leur perdition, ce qui estoit divinement escrit par sainct Paul (2 Pierre 3, 16). Il y avoit des contempteurs de Dieu, lesquels quand ils oyoyent que le peché avoit abondé afin que la grace abondast davantage, incontinent ils objectoyent, Nous demourerons donc en peché, afin que la grace abonde. Quand ils oyoyent que les fideles n'estoyent point sous la Loy : ils respondoyent, Nous pecherons, puis que nous ne sommes point sous la Loy, mais sous la grace (Rom. 6, 1. 15). Il y en avoit qui l'appelloyent, Hortateur à mal (Rom. 3, 8). Des faux prophetes s'ingeroyent, pour destruire les Eglises qu'il avoit edifiees (2 Cor. 11, 13) aucuns preschoyent l'Evangile par haine et contention, non en syncerité (Phil. 1, 15) : et mesme malicieusement, pensans de le grever plus en sa prison. En aucuns lieux l'Evangile ne profitoit pas beaucoup : chacun cherchoit son profit, et non pas de servir à Jesus Christ : les autres se revoltoyent, retournans comme chiens à leurs vomissemens, et pourceaux à leurs fanges. Plusieurs tiroyent la liberté de l'esprit en licence charnelle. Plusieurs faux freres s'insinuoyent, desquels provenoyent apres grans dangers aux fideles : mesme entre les freres, il se suscitoit plusieurs debats. Qu'avoyent icy à faire les Apostres ? Leur estoit-il expedient ou de dissimuler pour un temps, ou du tout quitter et renoncer cest Evangile, lequel ils voyoyent estre semence de tant de noises, matiere de tant de dangers, occasion de tant de scandales ? Mais entre telles angoisses il leur souvenoit que Christ est pierre d'offense et de scandale, mis en ruine et resurrection de plusieurs, et pour un but auquel on contredira (Luc 2, 34). De laquelle fiance estans armez, ils passoyent hardiment, et marchoyent par tous dangers de tumultes et scandales. Nous avons à nous conforter d'une mesme pensee, puis que sainct Paul tesmoigne cecy

estre perpetuel à l'Evangile, qu'il soit odeur de mort pour mort à ceux qui perissent (2 Cor. 2, 16): combien qu'il soit plustost ordonné à ceste fin, d'estre odeur de vie pour vie à ceux qui sont sauvez : et puissance de Dieu en salut à tous croyans (Rom. 1, 16). Ce que nous experimenterions aussi de nostre part, si nous n'empeschions et destournions par nostre ingratitude un si grand benefice de Dieu : et si nous ne tirions à nostre ruine, ce qui nous devoit estre un souverain moyen de salut.

Mais je retourne à vous, Sire. Vous ne vous devez esmouvoir de ces faux rapports, par lesquels noz adversaires s'efforcent de vous jetter en quelque crainte et terreur : c'est assavoir, que ce nouvel Evangile, ainsi l'appellent-ils, ne cherche autre chose qu'occasion de seditions et toute impunité de mal faire. Car Dieu n'est point Dieu de division, mais de paix : et le Fils de Dieu n'est point ministre de peché, qui est venu pour rompre et destruire les œuvres du diable. Et quant à nous, nous sommes injustement accusez de telles entreprinses, desquelles nous ne donnasme jamais le moindre souspeçon du monde. Et il est bien vray semblable que nous, desquels jamais n'a esté ouye une seule parolle seditieuse, et desquels la vie a tousjours esté cogneue simple et paisible, quand nous vivions sous vous, Sire, machinions de renverser les royaumes! Qui plus est, maintenant estans chassez de noz maisons, nous ne laissons point de prier Dieu pour vostre prosperité, et celle de vostre regne. Il est bien à croire que nous pourchassions un congé de tout mal faire, sans estre reprins : veu, combien que noz mœurs soyent reprehensibles en beaucoup de choses, toutesfois qu'il n'y a rien digne de si grand reproche. Et davantage, graces à Dieu, nous n'avons point si mal profité en l'Evangile, que nostre vie ne puisse estre à ces detracteurs exemple de chasteté, liberalité, misericorde, temperance, patience, modestie, et toutes autres vertuz. Certes la verité tesmoigne evidemment pour nous, que nous craignons et honorons Dieu purement, quand par nostre vie et par nostre mort nous desirons son Nom estre sanctifié. Et la bouche mesme des envieux a esté contrainte de donner tesmoignage d'innocence et justice exterieure, quant aux hommes, à aucuns de nous, lesquels on faisoit mourir pour ce seul poinct, qui meritoit louange singuliere. Or s'il y en a aucuns qui sous couleur de l'Evangile esmeuvent tumultes, ce qu'on n'a point veu jusques icy en vostre royaume, ou qui veuillent couvrir leur licence charnelle du nom de la liberté qui nous est donnee par la grace de Dieu, comme j'en cognoy plusieurs : il y a loix, et punitions ordonnees par les loix, pour les corriger asprement selon leurs delicts. Mais que cependant l'Evangile de Dieu ne soit point blasphemé pour les malefices des meschans. Vous avez, Sire, la venimeuse iniquité de noz calomniateurs exposee par assez de parolles, afin que vous n'encliniez pas trop l'oreille pour adjouster foy à leurs rapports. Et mesme je doute que je n'aye esté trop long : veu que ceste preface a quasi la grandeur d'une defense entiere : combien que par icelle je n'aye pretendu composer une defense, mais seulement adoucir vostre cœur pour donner audience à nostre cause. Lequel combien qu'il soit à present destourné et aliené de nous, j'adjouste mesme enflambé, toutesfois j'espere que nous pourrons regagner sa grace, s'il vous plaist une fois hors d'indignation et courroux lire ceste nostre confession, laquelle nous voulons estre pour defense envers vostre Majesté. Mais si au contraire, les detractions des malveuillans empeschent tellement voz oreilles, que les accusez n'ayent aucun lieu de se defendre : d'autre part, si ces impetueuses furies, sans que vous y mettiez ordre, exercent tousjours cruauté par prisons, fouets, gehennes, coppures, bruslures : nous certes, comme brebis devouees à la boucherie, serons jettez en toute extremité : tellement neantmoins qu'en nostre patience nous posséderons noz ames, et attendrons la main forte du Seigneur : laquelle sans doute se monstrera en sa saison, et apparoistra armee, tant pour delivrer les povres de leur affliction, que pour punir les contempteurs qui s'esgayent si hardiment à ceste heure. Le Seigneur, Roy des Roys, vueille establir vostre Throne en justice, et vostre siege en equité.

De Basle, le premier jour d'Aoust, mil cinq cens trente cinq.

LE PREMIER LIVRE

DE

L'INSTITUTION CHRESTIENNE

QUI EST DE COGNOISTRE DIEU EN TILTRE EN QUALITÉ DE CREATEUR ET SOUVERAIN GOUVERNEUR DU MONDE.

CHAPITRE I

Comment la cognoissance de Dieu et de nous sont choses conjointes, et du moyen et liaison.

1. Toute la somme presque de nostre sagesse, laquelle, à tout conter, merite d'estre reputée vraye et entiere sagesse, est située en deux parties : c'est qu'en cognoissant Dieu, chacun de nous aussi se cognoisse. Au reste, combien qu'elles soyent unies l'une à l'autre par beaucoup de liens, si n'est-il pas toutesfois aisé à discerner laquelle va devant et produit l'autre. Car en premier lieu, nul ne se peut contempler, qu'incontinent il ne tourne ses sens au regard de Dieu, auquel il vit et a sa vigueur : pource qu'il n'est pas obscur que les dons où gist toute nostre dignité ne sont nullement de nous : mesmes que noz forces et fermeté ne sont autre chose que de subsister et estre appuyez en Dieu. Davantage, par les biens qui distillent du ciel sur nous goutte à goutte, nous sommes conduits comme par petits ruisseaux à la fontaine. Pareillement de ceste petite et maigre portion, l'infinité de tous bien qui reside en Dieu apparoist tant mieux : singulierement cette malheureuse ruine en laquelle nous sommes trebuschez par la revolte du premier homme, nous contraint de lever les yeux en haut, non seulement pour desirer de là les biens qui nous defaillent, comme povres gens vuides et affamez, mais aussi pour estre esveillez de crainte, et par ce moyen apprendre que c'est d'humilité. Car comme on trouve en l'homme un monde de toutes miseres, depuis que nous avons esté despouillez des ornemens du ciel, nostre nudité descouvre avec grand honte un si grand tas de tout opprobre, que nous en sommes tous confus : d'autre costé, il est necessaire que la conscience nous poigne en particulier de nostre mal-heureté : pour approcher au moins à quelque cognoissance de Dieu. Parquoy du sentiment de nostre ignorance, vanité, disette, infirmité, voire, qui plus est, perversité et corruption, nous sommes induits à cognoistre qu'il n'y a nulle part ailleurs qu'en Dieu vraye clarté de sagesse, ferme vertu, droite affluence de tous biens, pureté de justice, tant y a que nous sommes esmeus par noz miseres à considerer les biens de Dieu : et ne pouvons aspirer et tendre à luy à bon escient, qu'ayant commencé à nous desplaire du tout. Car qui sera l'homme qui ne prenne plaisir à se reposer en soy, et mesmes qui de fait n'y repose pendant qu'il ne se cognoist point : assavoir quand il se glorifie és dons de Dieu, comme en riches et nobles paremens, ignorant sa misere, ou l'ayant mise en oubli ? Parquoy la cognoissance de nous-mesmes non seulement aiguillonne chacun à cognoistre Dieu, mais aussi doit estre mené par icelle comme par la main à le trouver.

2. D'aultre part c'est chose notoire que l'homme ne parvient jamais à la pure cognoissance de soy-mesme, jusques à ce qu'il ait contemplé la face de Dieu, et que du regard d'icelle il descende à regarder à soy. Car selon que l'orgueil est enraciné en nous, il nous semble tousjours

que nous sommes justes et entiers, sages et saincts, sinon que nous soyons convaincus par argumens manifestes de nostre injustice, souilleure, folie et immondicité. Or n'en sommes nous pas convaincus si nous jettons l'œil sur nos personnes seulement, et que nous ne pensions pas aussi bien à Dieu, lequel est la seule reigle à laquelle il faut ordonner et compasser ce jugement. Car d'autant que nous sommes tous de nature enclins à hypocrisie, quelque apparence legiere de justice nous contentera tant et plus au lieu de l'effect et verité. Et pource qu'à l'environ de nous il n'y a rien qui ne soit plein et deffiguré de beaucoup de souillures, ce pendant que nous avons l'esprit enclos et comme borné entre les pollutions de ce monde, ce qui n'est pas du tout si vilain que le reste nous plaist comme s'il estoit trespur : comme un œil qui ne voit que du noir, estime que ce qui est brun ou de couleur obscure et moyenne est de souveraine blancheur, pource qu'il y est ainsi accoustumé. Mesmes on peut encores discerner de plus pres par les sens corporels, combien nous sommes abusez en estimant les forces et facultez de l'ame. Car si nous jettons la veue en bas en plein jour, ou que nous regardions à l'entour par cy par là, il nous semble bien que nous ayons le regard le plus aigu que l'on pourroit penser : mais si nous levons les yeux droit pour contempler le soleil, ceste grande vivacité qui se monstroit en terre et incontinent esblouye, et du tout confuse par la clarté qui la surmonte : tellement que nous sommes contraints de confesser que la vigueur que nous avons à considerer les choses terrestres, n'est que pure tardiveté et eslourdissement quand il est question d'aller jusques au soleil. Autant en advient-il à examiner noz biens spirituels. Car ce pendant que nous ne regardons point outre la terre, en nous contentant de nostre justice, sagesse et vertu, nous sommes bien aises et nous baignons à nous flatter, jusques à nous priser comme demi dieux. Mais si nous commençons à eslever noz pensées à Dieu, et bien poiser quel il est, et combien la perfection de sa justice, sagesse et vertu, à laquelle il nous faut conformer, est exquise, tantost ce qui nous venoit fort à gré sous une fausse couverture de justice, nous rendra une odeur puante d'iniquité : ce qui nous plaisoit à merveilles sous le tiltre de sagesse, ne nous sentira que follie : et ce qui avoit belle monstre de vertu, se descouvrira n'estre que debilité. Voila comme ce qui semble en nous parfait jusques au bout, ne peut nullement satisfaire à la pureté de Dieu.

3. Voila dont est procedé l'horreur et estonnement duquel l'Escriture recite que les Saincts ont esté affligez et abatus toutes fois et quantes qu'ils ont senti la presence de Dieu. Car quand nous voyons ceux qui estans comme eslongnez de Dieu se trouvoyent asseurez et alloyent la teste levée, si tost qu'il leur manifeste sa gloire, estre esbranlez et effarouchez, en sorte qu'ils sont opprimez, voire engloutis en l'horreur de mort, et quasi s'esvanouissent : de là on peut bien conclurre que les hommes ne sont jamais assez bien touchez et esmeus du sentiment de leur povreté, jusques à ce qu'ils se soyent comparez à la majesté de Dieu. Or de tel estonnement nous avons assez d'exemples tant aux juges que Dieu a gouvernez en Judée, qu'aux Prophetes : tellement que ce propos estoit coustumier entre le peuple ancien, Nous mourrons : car nous avons veu le Seigneur (Jug. 13, 22; Es. 6, 5; Ezech. 1, 28; 3, 14, et ailleurs). Parquoy l'histoire de Job, pour abatre les hommes d'une droite apprehension de leur bestise, debilité et souilleure, tire tousjours son principal argument de ceste source : c'est de monstrer quelle est la sagesse, vertu et pureté de Dieu; et non sans cause. Nous voyons comme Abraham, d'autant plus qu'ils est approché pour contempler la majesté de Dieu, se confesse terre et poudre (Gen. 18, 27) : comme Helie cache son visage n'osant attendre telle approche (1 Rois 19, 13) : tel effroy les fideles conçoivent de ceste haute majesté. Et que feroit l'homme qui n'est que vers et pourriture, veu qu'il faut que les Cherubins et Anges du ciel se couvrent pour la peur et estonnement qu'eux-mesmes en ont (Es. 6, 2)? C'est ce que dit le Prophete Esaie, que le soleil aura honte, et la lune sera confuse, quand le Seigneur des armées regnera (Es. 24, 23; 2, 10. 19) : c'est à dire, quand il desployera sa clarté, ou qu'il la fera voir de plus pres, tout ce qui estoit auparavant le plus clair du monde, sera en comparaison d'icelle obscurcy de tenebres. Toutesfois combien qu'il y ait une liaison mutuelle entre la cognoissance de Dieu et de nous mesmes et que l'une se rapporte à l'autre, si est-ce que l'ordre de bien enseigner requiert qu'en premier lieu nous traitions que c'est de cognoistre Dieu, pour venir au second poinct.

CHAPITRE II

Que c'est de cognoistre Dieu, et à quelle fin tend ceste cognoissance.

1. Or j'enten que nous cognoissons Dieu, non pas quand nous entendons nuement qu'il y a quelque Dieu : mais quand nous comprenons ce qu'il nous appartient d'en comprendre ce qui est utile pour sa gloire, brief ce qui est expedient. Car à parler droictement nous ne dirons pas que Dieu soit cognu, où il n'y a nulle religion ne pieté. Je ne touche point encores ici à la cognoissance speciale, par laquelle les hommes estans perdus et maudits en eux, sont conduits à Dieu pour le tenir leur redempteur au nom de Jesus Christ : seulement je parle de ceste pure et saincte cognoissance, à laquelle l'ordre naturel nous meneroit si Adam eust persisté en son integrité. Car combien que nul en ceste ruyne et desolation du genre humain ne sente jamais que Dieu luy soit pere, ou mesme sauveur et propice, jusques à ce que Christ vienne au milieu pour le pacifier avec nous, toutesfois c'est autre chose d'estre informez que Dieu, selon qu'il est nostre createur, non seulement nous sustente en sa vertu, nous gouverne en sa providence, nous maintient et nourrit par sa bonté, et continue toutes especes de benedictions en nous : et autre chose à l'opposite, de recevoir et embrasser la grace de reconciliation, telle qu'il la nous propose en Christ. Parquoy entant que Dieu est en premier lieu cogneu simplement createur, tant par ce beau chef d'œuvre du monde qu'en la doctrine generale de l'Escriture, puis apres apparoist redempteur en la face et personne de Jesus Christ, de là s'engendre et sort double cognoissance. Il nous suffira pour ceste heure de traiter de la premiere : la seconde suyvra en son ordre. Or combien que nostre esprit ne puisse comprendre Dieu, qu'il ne luy attribue quelque service : toutesfois il ne suffira point de savoir en confus qu'il y ait quelque Dieu qui merite d'estre seul adoré, si nous ne sommes aussi persuadez et resolus que le Dieu que nous adorons est la fontaine de tous biens, afin de ne rien chercher hors luy. Voicy mon intention : c'est que non seulement ayant une fois creé ce monde, il le soustient par sa puissance infinie, il le gouverne par sa sagesse, garde et preserve par sa bonté, et sur tout a le soin de regir le genre humain en justice et droiture, le supporter par sa misericorde, l'avoir sous sa protection : mais aussi qu'il nous faut croire qu'il ne se trouvera ailleurs qu'en luy une seule goutte de sagesse, clarté ou justice, vertu, droiture, ou verité : afin que comme ces choses decoulent de luy et qu'il en est la seule cause, aussi que nous apprenions de les attendre toutes de luy, et les y chercher : et sur cela, que nous apprenions de luy rapporter le tout, et le tenir de lui avec action de graces. Car ce sentiment des vertus de Dieu est le seul bon maistre et propre pour nous enseigner pieté, de laquelle la religion procede. J'appelle Pieté, une reverence et amour de Dieu conjointes ensemble, à laquelle nous sommes attirez, cognoissans les biens qu'il nous fait. Car jusques à ce que les hommes ayent ceci bien imprimé au cœur, qu'ils doivent tout à Dieu, qu'ils sont tendrement nourris sous son soin paternel : brief qu'ils le tiennent autheur de tout bien, en sorte qu'ils n'appetent rien que luy : jamais ils ne s'assujettiront d'une franche devotion à luy : qui plus est, s'ils ne mettent en luy toute leur felicité, jamais ne s'y adonneront en verité et rondeur.

2. Parquoy ceux qui s'appliquent à decider ceste question, assavoir que c'est que Dieu, ne font que se jouer en speculations frivoles, veu que plustost il nous est expedient de savoir quel il est, et ce qui convient à sa nature. Car quel profit y aura-il de confesser avec les Epicuriens, qu'il y a quelque Dieu, lequel s'estant deschargé du soin de gouverner le monde, prenne plaisir en oisiveté? Mesmes de quoy servira-il de cognoistre un Dieu, avec lequel nous n'ayons que faire? Plustost la cognoissance que nous avons de luy, doit en premier lieu nous instruire à le craindre et reverer : puis nous enseigner et conduire à chercher de luy tous biens, et luy en rendre la louange. Et de fait, comment Dieu nous peut-il venir en pensée, que nous ne pensions quant et quant, veu que nous sommes sa facture, que de droit naturel et de creation nous sommes subjets à son empire, que nostre vie luy est deue, que tout ce que nous entreprenons et faisons se doit rapporter à luy? Puis qu'ainsi est, il s'ensuit pour certain que nostre vie est mal-heureusement corrompue, sinon que nous l'ordonnions à son service : veu que c'est bien raison que sa seule

volonté nous serve de loy. D'autre part il est impossible d'appercevoir clairement quel est Dieu, sans le cognoistre source et origine de tous biens: dont les hommes seroyent incitez d'adherer à luy et y mettre leur fiance, sinon que leur propre malice les destournast de s'enquerir de ce qui est bon et droit. Car pour le premier, l'ame bien reiglée ne se forge point un Dieu tel quel: mais regarde celuy qui est vray Dieu et unique. Puis apres elle n'imagine point de luy ce que bon luy semble mais elle se contente de l'avoir tel que luy-mesme se manifeste, et se garde soigneusement de ne point sortir par une folle audace et temerité hors de ce qu'il a declairé, pour vaguer ça ne là. Ayant ainsi cogneu Dieu, pource qu'elle sait qu'il gouverne tout, elle se confie d'estre en la garde et protection d'iceluy, et ainsi elle se remet du tout en sa garde: pource qu'elle le cognoit autheur de tous biens, si tost qu'elle se sent pressée d'affliction ou disette, elle a son recours à luy, attendant d'en estre secourue: d'autant qu'elle le tient sans doute pour humain et pitoyable, elle se repose en luy avec certaine fiance, et ne doute pas qu'en toutes ses adversitez elle n'ait tousjours son remede prest en la bonté et clemence d'iceluy: pource qu'elle le tient comme Seigneur et Pere, elle conclud aussi que c'est bien raison de luy donner la superiorité qui luy appartient, honnorant la majesté d'iceluy, procurant que sa gloire soit avancée, et obeissant à ses commandemens: pource qu'elle le recognoist juste Juge, et qu'il est armé de juste rigueur pour punir les malefices et pechez, elle se met tousjours devant les yeux le siege judicial d'iceluy, et se tient comme bridée de la crainte qu'elle a de l'offenser: toutesfois elle ne s'espovante pas de frayeur qu'elle ait de son jugement, en sorte qu'elle se vueille retirer ou cacher de luy, mesmes quand elle trouveroit quelque eschappatoire: mais plustost elle l'accepte et reçoit juge des iniques comme bien-facteur envers les fideles: veu qu'elle cognoist qu'il luy est autant convenable entant qu'il est Dieu, de rendre aux meschans le salaire qu'ils ont deservi, que de donner aux justes la vie eternelle. Davantage elle ne se retient pas seulement de mal faire pour crainte de punition: mais entant qu'elle aime et revere Dieu comme pere, qu'elle l'honnore avec humilité comme maistre et superieur, encores qu'il n'y eust point d'enfers, si a elle horreur de l'offenser. Voila que c'est de la vraye et pure religion, assavoir la foy conjointe avec une vive crainte de Dieu: en sorte que la crainte comprenne sous soy une reverence volontaire, et tire avec soy un service tel qu'il appartient, et tel que Dieu mesmes l'ordonne en sa Loy. Et d'autant plus est ceci à noter, que tous indifferemment font honneur à Dieu, et bien peu le reverent: veu que tous monstrent belle apparence, mais bien peu s'y adonnent de cœur.

CHAPITRE III

Que la cognoissance de Dieu est naturellement enracinée en l'esprit des hommes.

1. Nous mettons hors de doute que les hommes ayent un sentiment de divinité en eux, voire d'un mouvement naturel. Car afin que nul ne cherchast son refuge sous tiltre d'ignorance, Dieu a imprimé en tous une cognoissance de soymesme, de laquelle il renouvelle tellement la memoire, comme s'il en distilloit goutte à goutte, afin que quand nous cognoissons depuis le premier jusques au dernier qu'il y a un Dieu, et qu'il nous a formez, nous soyons condamnez par nostre propre tesmoignage, de ce que nous ne l'aurons point honnoré, et que nous n'aurons point dedié nostre vie à luy obeir. Si on cherche ignorance pour ne savoir que c'est de Dieu, il est vray semblable qu'on n'en trouvera pas exemple plus propre qu'entre les peuples hebetez et qui ne savent quasi que c'est d'humanité. Or comme dit Ciceron, homme payen, Il ne se trouve nation si barbare, ny peuple tant brutal et sauvage, qui n'ayent ceste persuasion enracinée qu'il y a quelque Dieu.[1] Et ceux qui en tout le reste semblent bien ne differer en rien d'avec les bestes brutes, quoy qu'il en soit retiennent tousjours quelque semence de religion. En quoy on void comment ceste apprehension possede les cœurs des hommes jusques au profond, et est enracinée en leurs entrailles. Puis donques que dés le commencement du monde il n'y a eu ne pays, ne ville, ne maison qui se soit peu passer de religion, en cela on void que tout le genre humain a confessé qu'il y avoit quelque sentiment de divinité engravé en leurs

cœurs. Qui plus est, l'idolatrie rend certain tesmoignage de cecy. Car nous savons combien il vient mal à gré aux hommes de s'humilier pour donner superiorité par dessus eux aux creatures. Parquoy quand ils ayment mieux d'adorer une piece de bois ou une pierre, que d'estre en reputation de n'avoir point de Dieu, on void que ceste impression a une merveilleuse force et vigueur, veu qu'elle ne se peut effacer de l'entendement de l'homme : tellement qu'il est plus aisé de rompre toute affection de nature que de se passer d'avoir religion. Comme de fait tout orgueil naturel est abattu quand les hommes pour porter honneur à Dieu s'abaissent à tel opprobre, oubliant ceste enfleure d'orgueil à laquelle ils sont adonnez.

2. Parquoy ce qu'aucuns disent, que la religion a esté controuvée par l'astuce et finesse de quelques gens subtils, afin que par ce moyen ils missent quelque bride sur le simple populaire, est du tout frivole. Ils alleguent que telles gens, qui ont commandé de bien servir à Dieu, n'avoyent aucune divinité en estime. Or je confesse bien que plusieurs fins et rusez ont forgé beaucoup de corruptions pour attirer le simple populaire à devotion folle, et l'effrayer pour l'avoir plus ductible : mais tant y a que jamais ils ne fussent parvenus à leur intention, sinon que desja l'entendement des hommes eust esté disposé, voire constamment resolu, qu'il falloit adorer un Dieu : qui estoit une semence pour les faire encliner à religion. Mesme il n'est pas vray semblable que ceux qui ont voulu abuser les simples ydiots sous ce tiltre, ayent esté du tout vuides de cognoissance de Dieu. Car combien qu'anciennement aucuns se soyent eslevez, et qu'aujourdhuy encores plusieurs s'avancent pour nier qu'il y ait aucun Dieu, toutesfois maugré qu'ils en ayent si faut-il qu'ils sentent ce qu'ils desirent d'ignorer. On ne trouve point par les histoires que nul se soit plus desbordé, ny avec plus grande audace et furie, que Caligula Empereur de Rome : toutesfois nous ne voyons pas que nul ait esté plus effrayé, ny angoissé de plus grande destresse que luy, quand quelque signe de l'ire de Dieu se monstroit. Ainsi combien que de propos deliberé il s'estudiast à mespriser Dieu, si falloit-il que maugré ses dens il l'eust en horreur. On verra le semblable avenir à tels contempteurs : car selon que chacun d'eux est le plus hardy à se moquer de Dieu, il tremblera plustost que tous les autres, seulement oyant tomber une fueille d'un arbre. Je vous prie d'où procede cela, sinon que la majesté de Dieu se venge en espovantant leurs consciences, d'autant plus fort qu'ils cuident la pouvoir fuyr ? Ils cherchent bien tous subterfuges pour se cacher de la presence de Dieu, et aussi l'effacer de leur cœur : mais bon gré maugré ils se trouvent enveloppez pour n'en pouvoir sortir. Et encores que pour peu de temps il semble bien que tout s'esvanouisse, si faut-il d'heure en heure revenir à conte, parce que la majesté de Dieu en se faisant sentir, leur dresse nouveaux alarmes : en sorte que s'ils ont quelque relasche de leurs anguoisses, c'est comme le dormir des yvrongnes ou des phrenetiques, qui mesme en dormant ne reposent point paisiblement, pource qu'ils sont assiduellement tourmentez de songes horribles et espovantables. Parquoy les plus meschans nous doyvent servir d'exemples que Dieu se fait cognoistre à tous hommes, et que telle impression a une vigueur qui ne se peut abolir.

3. Quoy qu'il en soit, c'est-cy un point resolu à tous ceux qui jugent justement, que l'esprit humain a un sentiment de divinité engravé si profond, qu'il ne se peut effacer. Mesme que ceste persuation soit naturellement enracinée en tous, assavoir qu'il y a un Dieu, et qu'elle soit attachée comme en la moelle des os, la fiereté et rebellion des iniques en testifie, lesquels en combatant furieusement pour se desvelopper de la crainte de Dieu, n'en peuvent venir à bout. Un nommé Diagoras anciennement et quelques semblables ont voulu plaisanter en se moquant de toutes les religions du monde : Denis tyran de Sicile, en pillant les temples s'est moqué comme si Dieu n'y voyoit goutte : mais ces ris ne passent point le gosier, pource qu'il y a toujours un ver au dedans qui ronge la conscience, voire plus asprement que nul cautere. Je ne diray pas comme Ciceron, que tous erreurs s'esvanouyssent avec le temps, mais que la religion croist et se conferme de jour en jour : car à l'opposiste nous verrons tantost que le monde, entant qu'en luy est, s'efforce de jetter bien loin toute cognoissance de Dieu, et corrompre son propre service en toutes façons : seulement je dy, combien que la dureté et estourdissement qu'attirent les meschans et amassent tant qu'ils peuvent pour pouvoir mespriser Dieu, croupissent et pourrissent en leur cœur, cependant le sentiment qu'ils ont de la majesté de Dieu, lequel ils appetent d'esteindre tant qu'il leur est possible, revient tousjours au dessus. Dont je conclu que ce n'est pas une doctrine qu'on commence seulement d'apprendre en l'escole, mais de laquelle chacun doit estre maistre et docteur pour soy dés le ventre de la mere, et laquelle nature mesme ne souffre point qu'on oublie, combien que plusieurs y appliquent toute leur estude. Or si tous hommes naissent et vivent à ceste condition de cognoistre Dieu, et que la cognoissance de Dieu, si elle ne s'avance jusques là où j'ay dit, soit vaine et s'esvanouisse : il appert que tous ceux qui n'adressent point toutes leurs pensées et leurs œuvres à ce but, se fourvoyent et s'esgarent de la fin pour laquelle ils sont créez. Ce qui n'a pas esté

incogneu mesme des Philosophes payens : car c'est ce qu'a entendu Platon, disant que le souverain bien de l'ame est de ressembler à Dieu, quand apres l'avoir cogneu, elle est du tout transformée en luy.[2] Parquoy un certain personnage qu'introduit Plutarche, argue tresbien, en remonstrant que si on oste la religion de la vie des hommes, non seulement ils n'auront de quoy pour estre preferez aux bestes brutes, mais seront beaucoup plus miserables, veu qu'estans sujets à tant d'especes de miseres, ils meneront en grand regret et angoisse une vie pleine de trouble et inquietude. Dont il conclud qu'il n'y a que la religion qui nous rende plus excellens que les bestes brutes, veu que c'est par icelle que nous tendons à immortalité.

CHAPITRE IIII

Que ceste cognoissance est ou estouffée ou corrompue, partie par la sottise des hommes, partie par leur malice.

1. Or comme l'experience monstre qu'il y a une semence de religion plantée en tous par inspiration secrete de Dieu, aussi d'autre part en trouvera-on à grand'peine de cent l'un qui la nourrisse en son cœur, pour la bien faire germer : mais on en trouvera pas un seul auquel elle meurisse, tant s'en faut que le fruit en revienne en la saison. Car soit que les uns s'esvanouissent en leurs folles superstitions, soit que les autres malicieusement et de propos deliberé se destournent de Dieu, tant y a que tous s'esgarent de la vraye cognoissance d'iceluy : dont il advient qu'il n'y demeure nulle pieté bien reiglée au monde. Ce que j'ay dit qu'aucuns declinent et tombent en superstitions par erreur, ne doit pas estre entendu comme si leur simplicité les justifioit de crime, veu que l'aveuglement duquel il sont occupez, est quasi tousjours enveloppé en presomption orgueilleuse, et en outrecuidance. La vanité, voire conjointe avec orgueil, est assez conveincue en ce que nul pour chercher Dieu ne s'esleve pardessus soy comme il est requis : mais tous le veulent mesurer selon la capacité de leur sens charnel, qui est du tout stupide. Davantage, en mesprisant de s'enquerir à bon escient pour parvenir a quelque fermeté, ils ne font que voltiger par leur curiosité en speculations inutiles. Parquoy ils n'apprehendent point Dieu tel qu'il s'offre, mais ils l'imaginent tel qu'ils l'ont forgé par leur temerité. Ce gouffre estant ainsi ouvert de quelque costé qu'ils mettent le pied, il faut qu'ils se precipitent en ruine : et quoy qu'ils brassent puis apres pour l'honorer et servir, ne sera point alloué en ses contes : pource que ce n'est pas luy qu'ils honnorent, mais en son lieu leurs songes et resveries. Ceste perversité est expressement taxée par S. Paul, quand il dit que les hommes appetans d'estre sages ont esté du tout insensez (Rom. 1, 22). Il avoit dit un petit auparavant, qu'ils se sont esvanouis en leurs pensées : mais afin que nul ne les excusast de coulpe, il adjouste qu'ils ont esté aveuglez à bon droit : veu que ne se contentans point de sobrieté et modestie, ils se ont usurpé plus qu'il ne leur estoit licite : et par ce moyen sciemment et de leur bon gré il se fourrent en tenebres : mesme par leur perversité et arrogance ils se rendent insensez. Dont il s'ensuit que leur follie n'est point excusable, laquelle procede non seulement de vaine curiosité, mais aussi d'un appetit desbordé de plus savoir que leur mesure ne porte, joint une fausse presomption dont ils sont pleins.

2. Quant à ce que David dit, que les meschans et insensez, pensent en leur cœur qu'il n'y a point de Dieu (Ps. 14, 1 et 53, 1) : premierement il se doit appliquer à ceux qui ayans estouffé la clarté de nature, s'abrutissent à leur escient : comme derechef nous verrons tantost. Et de fait il s'en trouve plusieurs, lesquels s'estans endurcis à pecher par audace et coustume, rejettent avec une rage toute memoire de Dieu, laquelle toutesfois leur est remise au devant par leur sens naturel, et ne cesse de les soliciter au dedans. Or pour rendre leur fureur tant plus detestable, il dit que precisement ils nient Dieu : non pas pour luy ravir son essence, mais d'autant qu'en le depouillant d'office de juge et gouverneur, ils l'enferment au ciel comme oisif. Car puis qu'il n'y a rien moins convenable à Dieu, que de quitter le regime du monde pour laisser tout aller à l'aventure, et faire du borgne pour laisser tous pechez impunis, et donner occasion aux malins de se desborder, il appert que tous ceux qui se pardonnent et flattent, et en repoussant tout souci de venir à conte, s'anonchalissent, nient qu'il y ait un Dieu ; et c'est une

juste vengeance du ciel que les cœurs des meschans soyent ainsi engressez, afin qu'ayant fermé les yeux, en voyant ils ne voyent goutte. David mesme est tresbon expositeur de son intention, en ce passage où il dit que la crainte de Dieu n'est point devant les yeux des malins (Ps. 36, 2; Ps. 10, 11): Item, qu'ils applaudissent en leur forfait, d'autant qu'ils se persuadent que Dieu n'y prend point garde. Combien donques qu'ils soyent contrains de cognoistre quelque Dieu, toutesfois ils aneantissent sa gloire en lui ostant sa puissance. Car comme Dieu ne se peut renier soymesme (2 Tim. 2, 13), ainsi que dit S. Paul, pource qu'il demeure tousjours semblable à soy, ainsi ces canailles se forgeant une idole morte et sans vertu, sont justement accusez de renier Dieu. Davantage il est à noter, combien qu'ils combatent contre leur propre sens, et desirent non seulement de chasser Dieu de là, mais aussi l'abolir au ciel: toutesfois que la stupidité en laquelle ils se plongent ne gagne jamais jusques là, que Dieu quelque fois ne les ramene par force à son siege judicial. Toutesfois pource qu'ils ne sont point retenus de nulle crainte qu'ils ne se ruent avec toute impetuosité contre Dieu, cependant qu'ils sont ainsi transportez d'une violence tant aveugle, il est certain qu'ils ont oublié Dieu, et que telle brutalité regne en eux.

3. Par ce moyen la defense frivole que plusieurs pretendent pour couvrir leurs superstitions est abatue. Car il leur semble, quand on s'adonne à servir Dieu, que toute affection, quelque desreiglée qu'elle soit, suffit: mais ils ne notent pas que la vraye religion doit estre du tout conforme à la volonté de Dieu comme une reigle qui ne fleschit point: cependant, que Dieu demeure tousjours semblable à soy, et qu'il n'est pas un fantosme qui se transfigure à l'appetit d'un chacun. Et de fait on peut voir à l'œil, quand la superstition veut gratifier à Dieu, en combien de follies elle s'enveloppe comme en se jouant. Car en retenant soigneusement les choses dont Dieu prononce qu'il ne luy chaut, elle rejette ouvertement ou mesprise celles qu'il recommande comme precieuses. Parquoy tous ceux qui dressent des services à Dieu à leur poste, adorent leurs resveries seulement: pource qu'ils n'oseroyent ainsi apporter à Dieu des menus fatras, sinon que desja ils l'eussent forgé en leur moule semblable à eux pour approuver leurs inventions. Parquoy S. Paul prononce qu'une telle conception qu'on a de Dieu vagabonde et erronée, est ignorance de Dieu: Pource que vous ne cognoissiez point Dieu, dit-il, vous serviez à ceux qui n'estoyent point Dieu de nature (Gal. 4, 8). Et en l'autre passage il dit que les Ephesiens estoyent du tout sans Dieu, du temps qu'ils estoyent esgarez de celuy qui l'est à la verité luy seul (Ephes. 2, 12). Et n'y a pas ici grande distance entre les deux, pour le moins en ce poinct, c'est de concevoir un dieu ou plusieurs, pource que tousjours on se destourne du vray Dieu, et quand on l'a delaissé, il ne reste plus qu'une idole execrable. Par ainsi nous avons à conclurre avec Lactance, qu'il n'y a nulle religion, si elle n'est conjointe avec la verité.

4. Il y a encores un second mal, c'est que les hommes ne se soucient gueres de Dieu, s'ils n'y sont forcez, et ne veulent approcher de luy sinon qu'ils y soyent trainez maugré qu'ils en ayent: mesme alors encores ne sont-ils point induits à crainte volontaire, qui procede d'une reverence de sa majesté, mais seulement d'une crainte servile et contrainte, entant que son jugement la leur arrache: lequel, pource qu'ils ne le peuvent eschaper, ils ont en horreur, toutesfois en le detestant. Car ce qu'un Poete payen a dit compete vrayement à l'impieté seule: assavoir que la crainte s'est forgée des dieux la premiere. [3] Ceux qui se voudroyent desborder en despitant Dieu, souhaiteroyent quant et quant que son siege judicial, lequel ils cognoissent estre dressé pour punir les transgressions, fust abatu. Estans menez de ceste affection, ils bataillent contre Dieu, lequel ne peut estre sans son jugement: mais pource qu'ils ne peuvent eviter d'estre accablez par sa puissance, et sentent bien qu'ils ne la peuvent destourner, voila comment ils sont veincus de crainte. Parquoy afin qu'il ne semble qu'en tout et par tout ils mesprisent celuy duquel la majesté les tient saisis, ils s'aquittent tellement quellement d'avoir apparence de religion: cependant ils ne laissent pas de se polluer en tous vices, et amasser enormitez les unes sur les autres, jusques à ce qu'ils ayent entierement violé la loi de Dieu et dissipé toute la justice d'icelle: ou bien ils ne sont pas tellement retenus de ceste feintise de crainte, qu'ils ne se reposent doucement en leurs pechez s'y flatent et baignent, aimant mieux de lascher la bride à l'intemperance de leur chair, que de la restreindre et reprimer pour obeir au S. Esprit. Or pource que tout cela n'est qu'un ombre feint de religion, mesme à grand'peine merite-il d'estre appellé ombre, il est aisé de cognoistre combien la vraye pieté, que Dieu inspire seulement aux cœurs de ses fideles, est differente d'une cognoissance si maigre et confuse: dont aussi il appert que la religion est propre aux enfants de Dieu; et toutesfois les hypocrites par leurs circuits obliques veulent gagner ce poinct qu'on les pense estre prochains de Dieu, lequel toutesfois ils fuyent. Car au lieu qu'il y doit avoir un train egal d'obeissance en toute la vie, ils ne font nul scrupule de l'offenser en ceci ou en cela, se contentant de l'appaiser de quelque peu

de sacrifices; au lieu qu'on le doit servir en sainctelé et integrité de cœur, ils controuvent des menus fatras et ceremonies de nulle valeur pour acquerir grace envers luy. Qui pis est, ils se donnent tant plus de licence à croupir en leurs ordures, d'autant qu'ils se confient d'effacer leurs pechez par des badinages qu'ils appellent satisfactions: au lieu que toute nostre fiance doit estre enracinée en Dieu seul, ils le rejettent loin et s'amusent à eux ou aux creatures. Finalement ils s'entortillent en un tel amas d'erreur, que l'obscurité de leur malice estouffe et consequemment esteint les estincelles qui luisoyent pour leur faire appercevoir la gloire de Dieu. Toutesfois ceste semence demeure, laquelle ne peut estre desracinée du tout, c'est qu'il y a quelque divinité: mais la semence qui estoit bonne de son origine, est tellement corrompue, qu'elle ne produit que meschans fruits. Mesme ce que je deba maintenant peut mieux estre liquidé et verifié: c'est que naturellement il y a quelque apprehension de divinité imprimée aux cœurs des hommes, veu que la necessité contraint les plus meschans d'en faire confession. Cependant qu'ils ont le vent en pouppe, ils plaisantent en se moquant de Dieu, mesmes ils font gloire de brocarder et de dire mots de gueule pour abaisser sa vertu: mais si quelque desespoir les presse, il les solicite à y chercher secours, et leur suggere des prieres comme rompues, par lesquelles il appert qu'ils n'ont peu dutout ignorer Dieu, mais que ce qui devoit sortir plustost a esté tenu enserré par leur malice et rebellion.

CHAPITRE V

Que la puissance de Dieu reluit en la création du monde et au gouvernement continuel.

1. Or pource que la souveraine felicité et le but de nostre vie gist en la cognoissance de Dieu, afin que nul n'en fust forclos, non seulement il a engravé ceste semence de religion que nous avons dite en l'esprit des hommes, mais aussi il s'est tellement manifesté à eux en ce bastiment tant beau et exquis du ciel et de la terre, et journellement s'y monstre et presente, qu'ils ne sauroyent ouvrir les yeux qu'ils ne soyent contraints de l'appercevoir. Son essence est incomprehensible, tellement que sa majesté est cachée bien loin de tous nos sens: mais il a imprimé certaines marques de sa gloire en toutes ses œuvres, voire si claires et notables, que toute excuse d'ignorance est ostée aux plus rudes et hebetez du monde. Parquoy le Prophete s'escrie à bon droict, qu'il est vestu de clarté comme d'accoustrement (Ps. 104, 2): comme s'il disoit qu'en creant le monde il s'est comme paré, et est sorty en avant avec des ornemens qui le rendent admirable, de quelque costé que nous tournions les yeux. Et au mesme passage il accompare l'estendue des cieux à un pavillon royal, disant que Dieu l'a lambrissé d'eaux, que les nuées sont ses chariots, qu'il chevauche sur les ailes des vents, que tant les vents que les eclairs sont ses postes. Et d'autant que la gloire de sa puissance et sagesse reluit plus à plein en haut, souvent le ciel est nommé son palais. Et premierement de quelque costé que nous jettions la veue, il n'y a si petite portion où pour le moins quelque estincelle de sa gloire n'apparoisse: mais sur tout nous ne pouvons contempler d'un regard ce bastiment tant artificiel du monde, que nous ne soyons quasi confus d'une lumiere infinie. Parquoy à bon droit l'autheur de l'Epistre aux Hebrieux nomme le monde une monstre ou spectacle des choses invisibles (Heb. 11, 3): d'autant que le bastiment d'iceluy tant bien digeré et ordonné nous sert de miroir pour contempler Dieu, qui autrement est invisible. Pour laquelle raison le Prophete introduit les creatures celestes parlantes, et leur attribue un language cogneu à toutes nations (Ps. 19, 1): pource qu'elles portent un tesmoignage si evident à magnifier Dieu, qu'il faut que les nations les plus lourdes en reçoivent instruction. Ce que S. Paul declarant plus familierement dit, que ce qui estoit expedient de cognoistre de Dieu a esté manifesté aux hommes (Rom. 1, 19): d'autant que tous, depuis le premier jusques au dernier, contemplent ce qui est invisible en luy, jusques à sa vertu et divinité eternelle, l'entendant par la creation du monde.

2. Il y a des enseignemens infinis tant au ciel qu'en la terre pour nous testifier sa puissance admirable; je ne dy pas seulement des secrets de nature qui requierent estude speciale, et savoir d'Astrologie, de Medecine et de toute la Physique, mais j'enten de ceux qui sont si appa-

rens que les plus rudes et idiots y cognoissent assez : en sorte qu'ils ne peuvent ouvrir les yeux qu'ils n'en soyent tesmoins. Je confesse bien que ceux qui sont entendus et expers en science, ou les ont aucunement goustées, sont aidez par ce moyen, et avancez pour comprendre de plus pres les secrets de Dieu : toutesfois ceux qui ne furent jamais à l'escole, ne sont pas empeschez de voir un tel artifice aux œuvres de Dieu, qu'il les ravisse en admiration de sa majesté. Bien est vray que pour sonder les mouvemens des astres, leur assigner leurs sieges, mesurer les distances, noter leurs proprietez, il est besoin d'avoir art et industrie plus exquise qu'on ne trouvera au commun populaire, quand il sera question de bien comprendre par le menu la providence de Dieu. Mais puisque les vulgaires et les plus rudes qui n'ont aydes que de leur veue ne peuvent pas toutesfois ignorer l'excellence de cest ouvrage tant noble de Dieu, laquelle se monstre veuille-on ou non en la varieté des estoilles si bien reiglées et distinctes, et toutesfois si grande et quasi innombrable, il est à conclurre qu'il n'y a nul homme en terre auquel Dieu ne declaire sa sagesse tant que besoin est. Je confesse aussi que ce n'est pas à tous, mais à un esprit merveilleusement aigu et subtil, de si bien deduire le bastiment, les liaisons, la proportion, la beauté et usage du corps humain avec ses membres, d'une telle dexterité et si haut et profond savoir que fait Galien :[1] toutesfois par la confession de chacun, le corps humain de son simple regard monstre du premier coup un ouvrage tant singulier, que l'autheur merite bien de nous estre en admiration.

3. Pour ceste cause aucuns des Philosophes anciens ont à bon droit nommé l'homme un petit monde : pource que c'est un chef d'œuvre auquel on contemple quelle est la puissance, bonté et sagesse de Dieu, et lequel contient en soy assez de miracles pour arrester nos esprits, moyennant que nous ne desdaignons pas d'y estre attentifs. Pour ceste raison aussi S. Paul, apres avoir remonstré que Dieu se peut en tastonnant sentir des aveugles, adjouste incontinent apres, qu'il ne le faut pas chercher loin : pource que chacun sent dedens soy ceste grace celeste de laquelle nous sommes tous vegetez (Act. 17, 27). Or si pour comprendre que c'est de Dieu il ne nous faut point sortir hors de nous mesmes, quel pardon ou excuse merite la nonchalance de ceux qui pour trouver Dieu ne daignent pas se retirer en eux où il habite ? A ce propos aussi David, apres avoir celebré en peu de mots le nom de Dieu et sa majesté qui reluisent par tout, incontinent s'escrie, Qu'est-ce que de l'homme, Seigneur, que tu penses de luy (Ps. 8, 5) ? Item, Tu as estably force de la bouche des enfans qui tettent. En quoy non seulement il propose un miroir bien clair de l'ouvrage de Dieu au gouvernement commun du genre humain, mais il specifie que les enfans pendans à la mammelle de leurs meres ont des langues assez facondes pour prescher la gloire de Dieu : tellement qu'il n'est jà besoin d'autres Rhetoriciens. Et voila pourquoy il ne doute point de produire les bouches d'iceux à un combat, comme estant assez bien armées et munies pour rebouter la rage de ceux qui voudroyent bien effacer le nom de Dieu par un orgueil diabolique. Et de là vient aussi qu'il allegue d'un Poete payen, que nous sommes le lignage de Dieu (Act. 17, 28) : d'autant qu'en nous parant d'une si grande dignité il s'est declaré Pere envers nous. Dont vient que les autres Poetes, selon que le sens commun et l'experience leur dictoit, l'ont appelé Pere des hommes. Et de faict nul ne s'assubjettira volontiers et de son bon gré à Dieu pour luy complaire, sinon qu'en goustant son amour paternel il fust mutuellement alleché à l'aimer.

4. Et icy se descouvre une ingratitude trop vilaine, d'autant que les hommes ayant en eux comme une boutique excellente de tant de beaux ouvrages de Dieu, et autre boutique richement pleine et garnie d'une quantité inestimable de tous biens, au lieu de se mettre en avant à louer Dieu s'enflent de tant plus grand orgueil et presomption. Ils sentent comme Dieu besongne merveilleusement en eux, et l'experience leur monstre quelle varieté de dons ils possedent de sa liberalité : ils sont contrains, veuillent-ils ou non, de cognoistre que ce sont autant de signes de sa divinité, lesquels toutesfois ils tiennent cachez dedens eux. Il ne seroit jà besoin qu'ils sortissent dehors moyennant qu'en s'attribuant ce qui leur est donné du ciel ils n'enfouissent en terre ce qui leur reluit clairement pour leur faire voir Dieu. Qui pis est, aujourdhuy la terre soustient plusieurs esprits monstrueux, et comme faits en despit de nature, lesquels sans honte destournent toute la semence de divinité qui est espandue en la nature des hommes, et la tirent à ensevelir le nom de Dieu. Je vous prie combien est detestable ceste forcenerie, que l'homme remonstrant en son corps et en son ame Dieu cent fois, sous couverture de l'excellence qui luy est donnée prenne occasion de nier Dieu ? Telles gens ne diront pas que ce soit de cas fortuit qu'ils soyent distinguez des bestes brutes : mais en pretendant un voile de nature, laquelle ils font ouvriere et maistresse de toutes choses, ils mettent Dieu à l'escart. Ils voyent un artifice tant exquis que rien plus en tous les membres, depuis leurs yeux et leur face jusques au bout des ongles ; encores en cest endroit ils substituent nature au lieu de Dieu. Sur tout, des mouvemens si agiles qu'on voit en l'ame, des facultez si nobles, des vertus si singulieres declarent ouvertement une divinité,

laquelle ne souffre pas aisement d'estre mise sous le pied, sinon que les Epicuriens prinssent occasion de s'eslever comme des geans ou hommes sauvages, pour faire tant et plus hardiment la guerre à Dieu, comme s'ils estoyent exemptez de toute subjection. Comment donques? faudra-il que pour gouverner un ver de cinq pieds, la sagesse du ciel desploye ses thresors : et tout le monde sera privé d'un tel privilege? De dire selon Aristote, comme ils font, que l'ame est douée d'organes ou instrumens qui respondent à chacune partie : tant s'en faut que cela doive obscurcir la gloire de Dieu, que plustost il l'esclarcit. Que les Epicuriens me respondent, veu qu'ils imaginent que tout se fait selon que les petites fanfreluches, qui volent en l'air semblables à menue poussiere, se rencontrent à l'aventure, s'il y a une telle rencontre pour cuyre en l'estomac la viande et le breuvage, et les digerer partie en sang, partie en superfluitez : et mesme qui donne telle industrie à chacun membre pour faire son office, comme s'il y avoit trois ou quatre cens ames pour gouverner un seul corps.

5. Mais je laisse pour ceste heure ces pourceaux en leurs estableries : je m'adresse à ces esprits volages, lesquels volontiers tireroyent par façon oblique ce dicton d'Aristote, tant pour abolir l'immortalité des ames, que pour ravir à Dieu son droict. Car sous ombre que les vertus de l'ame sont instrumentales pour s'appliquer d'un accord avec les parties exterieures, ces rustres l'attachent au corps comme si elle ne pouvoit subsister sans iceluy : et en magnifiant nature tant qu'il leur est possible ils tachent d'amortir le nom de Dieu. Or il s'en faut beaucoup que les vertus de l'ame soyent encloses en ce qui est pour servir au corps. Je vous prie quelle correspondance y a-il des sens corporels avec ceste apprehension si haute et si noble, de savoir mesurer le ciel, mettre les estoilles en conte et en nombre, determiner de la grandeur de chacune, cognoistre quelle distance il y a de l'une à l'autre, combien chacune est hastive ou tardive à faire son cours, de combien de degrez elles declinent çà ou là? Je confesse que l'astrologie est utile à ceste vie caduque, et que par ce moyen quelque fruict et usage de ceste etude de l'ame revient au corps : seulement je veux monstrer que l'ame a ses vertus à part, qui ne sont point liées à telle mesure qu'on les puisse appeler organiques ou instrumentales au regard du corps, comme on acouple deux bœufs ou deux chevaux à trainer une charrue. J'ay produit un exemple duquel il sera aisé aux lecteurs de recueillir le reste. Certes une telle agilité, et si diverse que nous voyons en l'ame à circuir le ciel et la terre, conjoindre les choses passées avec celles qui sont à venir, avoir tousjours memoire de ce qu'elle aura ouy de long temps, mesmes se figurer ce que bon luy semble, est une certaine marque de divinité en l'homme. Autant en est-il de la dexterité de savoir inventer choses incroyables : comme de fait on la peut appeler Mere de merveilles, en ce qu'elle a produit tous ars. Qui plus est, qu'est-ce qu'en dormant non seulement elle se tourne et vire çà et là, mais aussi conçoit beaucoup de choses bonnes et utiles, entre en raison probable de beaucoup de choses, voire jusques à deviner ce qui est à advenir? Qu'est-il licite de dire, sinon que les signes d'immortalité que Dieu a imprimez en l'homme ne se peuvent effacer? Maintenant nulle raison pourra-elle souffrir que l'homme soit divin, pour mescognoistre son createur? Que sera-ce à dire, que nous qui ne sommes que fange et ordure, estans douez du jugement qui nous est engravé discernions entre le bien et le mal, et qu'il n'y ait nul juge assis au ciel? Nous demourera-il quelque residu d'intelligence, mesmes en dormant, et il n'y aura nul Dieu qui veille pour gouverner le monde? Serons nous louez et prisez comme inventeurs de tant de choses precieuses et desirables, et le Dieu qui nous a le tout inspiré sera fraudé de sa louange? Car on voit à l'œil que ce que nous avons nous est distribué d'ailleurs, à l'un plus, à l'autre moins. Quant à ce qu'aucuns babillent, qu'il y a une inspiration secrete tenant le monde en sa vigueur, et ne passent point plus outre pour magnifier Dieu, ce n'est pas seulement une fantaisie froide et sans goust, mais du tout profane. Le dire d'un Poete payen leur plaist, assavoir qu'il y a un esprit qui nourrit et fomente le ciel et la terre, les champs, le globe de la lune et toutes les estoilles : [5] et que cest esprit estant espandu en toutes parties pousse de son mouvement la masse, et se mesle par tout le grand corps : et que de là vient la vie des hommes, des bestes, des oiseaux et poissons, et qu'en toutes choses y a une proprieté de feu et origine celeste. Voire, mais c'est pour revenir à un poinct diabolique, assavoir que le monde, qui a esté creé pour spectacle de la gloire de Dieu, soit luy mesme son createur. Car voila comment s'expose ailleurs Vergile, duquel j'ay recité les mots, voire suyvant l'opinion receue communement entre les Grecs et Latins : c'est que les abeilles ont quelque portion d'esprit divin, et ont puisé du ciel quelque vertu : [6] d'autant que Dieu s'espand par tous traits de terre et de mer comme par le ciel. De là les bestes tant privées que sauvages, les hommes et toutes choses tirent quelques petites portions de vie, puis elles les rendent, et se resolvent à leur principe : et ainsi qu'il n'y a nulle mort, mais que le tout vole au ciel avec les estoilles. Voila que profite pour engendrer et nourrir une droite pieté en noz cœurs, ceste speculation maigre et fade de l'esprit universel

qui entretient le monde en son estat. Ce qui appert encore mieux par un autre vilain Poete nommé Lucrece, lequel abbaye comme un chien pour aneantir toute religion : deduysant comme par raisons philosophiques ses blasphemes de ce principe. Bref le tout revient là, de forger quelque divinité ombrageuse, afin de chasser bien loin le vray Dieu, qui doit estre adoré et servy de nous. Je confesse bien sainement que Dieu est nature, moyennant qu'on le dise en reverence et d'un cœur pur : mais pource que c'est une locution dure et impropre, veu que plustost nature est un ordre estably de Dieu, c'est une chose mauvaise et pernicieuse en choses si grandes, et où on doit proceder en toute sobrieté, d'enveloper la majesté de Dieu avec le cours inferieur de ses œuvres.

6. Qu'il nous souvienne donques, toutes fois et quantes que chacun considere son estat, qu'il y a un seul Dieu qui gouverne tellement toutes natures, qu'il veut que nous regardions à luy, que nostre foy s'y adresse, que nous le servions et invoquions, veu qu'il n'y a rien plus confus ne desraisonnable, que de jouir des graces si precieuses qui monstrent en nous quelque divinité, et mespriser l'autheur duquel nous les tenons. Quant à la vertu de Dieu, combien a-elle de tesmoignages qui nous devroyent ravir à la considerer? Car ce n'est point chose cachée ou obscure, quelle vertu est requise à soustenir ceste machine et masse infinie du ciel et de la terre : quel empire c'est, en disant le mot, de faire trembler le ciel et esclatter de tonnerres, brusler ce que bon luy semble de foudres, allumer l'air d'esclairs, le troubler de diverses sortes de tempestes, le rendre clair et paisible en une minute, de tenir comme pendus en l'air les grans flots de la mer, voir toute la mesme qui menace toute la terre d'abysmer, quand il luy plaist l'esmouvoir d'impetuosité de vens pour confondre tout : et puis soudain ayant abattu tels troubles, la rendre calme. A quoy se rapportent les louanges de la puissance de Dieu, tirées des enseignements de nature : sur tout aux livres de Job et d'Esaie, lesquelles je ne deduy pas à present, pource qu'elles trouveront ci apres lieu plus opportun, quand je traiteray de la creation du monde, selon l'Escriture. Seulement j'ay voulu icy toucher, qu'il y a une voye commune aux payens et aux domestiques de l'Eglise pour chercher Dieu : assavoir s'ils suyvent les traces lesquelles haut et bas nous sont comme pourtraits de son image. Or sa puissance nous doit conduire à cognoistre son eternité : veu qu'il faut que celuy duquel toutes choses prennent origine soit eternel, et n'ait commencement que de soy. Au reste, si on s'enquiert de la cause qui l'a esmeu à creer toutes choses du commencement, et qui l'induit à conserver toute chose en son estat, on ne trouvera que sa seule bonté : laquelle seule quand tout le reste que nous avons dit ne viendroit point en conte, devroit bien suffire pour nous attirer en son amour, veu qu'il n'y a nulle creature, comme dit le Prophete, sur laquelle sa misericorde ne s'espande (Ps. 145, 9).

7. En la seconde espece des œuvres de Dieu, assavoir de tout ce que nous voyons avenir outre le cours ordinaire de nature, il nous produit des argumens de sa vertu aussi clairs et evidens que ceux desquels nous avons parlé. Car en gouvernant le genre humain il ordonne et modere tellement sa providence, qu'en se monstrant liberal tant et plus par les biens infinis qu'il eslargit à tous, toutesfois il ne laisse pas de faire sentir en ses jugements tant sa clemence envers les bons que sa severité envers les iniques et reprouvez. Car les vengeances qu'il execute sur les forfaits ne sont point obscures, comme il se monstre assez clairement protecteur des bonnes causes et droites, en faisant prosperer les bons par ses benedictions, secourant à leurs necessitez, donnant allegement à leurs fascheries et tristesses, les relevant de leurs calamitez, et pourvoyant en tout et par tout à leur salut. Quant à ce que souvent il permet que les meschans s'esgayent pour un temps et se gaudissent de ce qu'ils n'endurent nul mal : à l'opposite que les bons et innocens sont affligez, mesmes foulez et opprimez par l'audace et cruauté des malins, cela ne doit point obscurcir envers nous la reigle perpetuelle de sa justice : plustot ceste raison nous doit venir au devant, qu'entant qu'il nous monstre une punition manifeste sur quelques forfaits, c'est signe qu'il les hait tous : entant qu'il en laisse beaucoup d'impunis, c'est signe qu'il y aura un jugement dernier auquel ils sont reservez. Pareillement quelle matiere nous donne-il de considerer sa misericorde, quand il ne laisse point de continuer sa liberalité si long temps envers les pecheurs, quelques miserables qu'ils soyent, jusques à ce qu'ayant rompu leur perversité par sa douceur il les rameine à soy comme un pere ses enfans, voire par dessus toute bonté paternelle?

8. C'est à ceste fin que le Prophete raconte comment Dieu subvient soudain et d'une façon admirable et contre tout espoir à ceux qui sont desesperez pour les retirer de perdition (Ps. 107, 9): soit quand ils vaguent escartez par les forests et desers, il les preserve des bestes sauvages et les rameine au chemin, soit qu'il face rencontrer pasture aux povres affamez, soit qu'il delivre les captifs qui estoyent enserrez de chaines en fosses profondes, soit qu'il rameine au port et à sauveté ceux qui ont esté comme engloutis en la mer, soit qu'il guerisse ceux qui estoyent à demy trepassez, soit qu'il brusle les regions de chaleurs et seicheresses,

soit qu'il donne humidité secrete pour rendre fertile ce qui estoit sec, soit qu'il esleve en dignité les plus meprisez du populaire, soit qu'il abate et renverse les hautains. Puis ayant proposé tels exemples, conclud que les cas fortuits (que nous appellons) sont autant de tesmoignages de la providence celeste, et sur tout d'une douceur paternelle de Dieu: et que de là les fideles ont occasion de s'esjouir, et que la bouche est fermée à tous pervers; mais d'autant que la plus part des hommes estant abreuvée en ses erreurs ne voit goutte en un si beau theatre, le Prophete en la fin s'escrie que c'est une prudence bien rare et singuliere, de considerer comme il appartient telles œuvres de Dieu, veu que ceux qui semblent estre les plus aigus et habiles, en les regardant n'y profitent rien. Et de fait, quoy que la gloire de Dieu reluise tant et plus, à grand'peine s'en trouve-il de cent l'un qui en soit vray spectateur. Nous pouvons aussi bien dire de sa puissance et sagesse, qu'elles ne sont non plus cachees en tenebres: car toutes fois et quantes que la fierté des pervers, laquelle selon l'opinion des hommes estoit invincible, est rabatue en un moment, et leur arrogance domtée: quand toutes leurs forteresses sont demolies et rasées, leurs armes et munitions brisées ou aneanties, leurs forces cassées, tout ce qu'ils machinent renversé, bref, quand ils se precipitent de leur propre furie et impetuosité, et que leur audace qui s'eslevoit sur les cieux est abysmée au centre de la terre: à l'opposite toutes fois et quantes que les povres et contemptibles sont eslevez de la pouldre, les mesprisez sont retirez de la fange (Ps. 113, 7), les affligez et oppressez sont eslargis de leurs angoisses, ceux qui estoyent comme perdus sont remis au dessus, les povres gens despourveus d'armes et qui ne sont point aguerris et qui sont en petit nombre, davantage foibles et de nulle entreprinse, sont neantmoins vainqueurs de leurs ennemis qui les viennent assaillir en grand equipage, en grand nombre et avec grand'force: je vous prie, ne devons nous point là considerer une puissance autre qu'humaine, et qui sort du ciel pour estre cogneue icy bas? De la sagesse de Dieu, elle se magnifie assez clairement en dispensant si bien et reiglement toutes choses, en confondant toutes les subtilitez du monde, en surprenant les plus fins en leurs ruses (1 Cor. 3, 19), finalement en ordonnant toutes choses par la meilleure raison qu'il est possible de penser.

9. Nous voyons qu'il n'est ja besoin d'user de longues disputes, et amener beaucoup d'argumens pour monstrer quels tesmoygnages Dieu a mis par tout pour esclaircir et maintenir sa majesté. Car de ce bref recit, par lequel j'en ay seulement donné quelque goust, il appert de quelque costé qu'on se tourne, qu'ils viennent promptement au devant, et nous rencontrent, en sorte que nous les pouvons marquer de veue et monstrer au doigt. Derechef nous avons icy à noter que nous sommes conviez à une cognoissance de Dieu, non pas telle que plusieurs imaginent, assavoir qui voltige seulement au cerveau en speculant, mais laquelle ait une droite fermeté et produise son fruict, voire quand elle est deuement comprinse de nous et enracinée au cœur. Car Dieu nous est manifesté par ses vertus, desquelles quand nous sentons la force et vigueur en nous, et jouyssons des biens qui en proviennent, c'est bien raison que nous soyons touchez beaucoup plus au vif d'une telle apprehension, qu'en imaginant un Dieu eslongné de nous, et lequel ne se fist point sentir par effect. Dont aussi nous avons à recueillir que la droite voye de chercher Dieu, et le meilleur ordre que nous puissions tenir est, non pas de nous fourrer avec une curiosité trop hardie à esplucher sa majesté, laquelle nous devons plutost adorer que sonder trop curieusement: mais de le contempler en ses œuvres, par lesquelles il se rend prochain et familier à nous, et par maniere de dire se communique. A quoy sainct Paul a regardé, en disant qu'il n'est ja mestier de le chercher loing, veu que par sa vertu toute notoire il habite en chacun de nous (Act. 17, 27). Parquoy David ayant confessé que la grandeur de Dieu ne se peut raconter, estant venu à en parler dit qu'il la racontera (Ps. 145). C'est l'enqueste qu'il convenoit faire pour cognoistre Dieu, laquelle tienne noz esprits en admiration, de telle sorte qu'elle les touche vivement au dedens. Et comme S. Augustin advertist quelque part, Pource que nous le pouvons comprendre, defaillans sous sa grandeur, nous avons à regarder à ses œuvres pour estre recreez de sa bonté. [7]

10. Il y a aussi que telle cognoissance non seulement nous doit inciter au service de Dieu, mais aussi esveiller et eslever à l'esperance de la vie advenir. Car puis que nous cognoissons que les enseignemens que Dieu nous donne tant de sa bonté que de sa vigueur, ne sont qu'à demy et en partie, nous avons à noter pour certain que par ce moyen il commence et s'appreste à besongner plus à plein: et ainsi qu'il reserve la pleine manifestation en l'autre vie. D'autrepart, voyant que les bons sont outragez et opprimez par les meschans, ils sont foulez par leurs injures, grevez de calomnies, deschirez de moqueries et opprobres: et ce pendant que les iniques florissent, prosperent, sont en credit et à leur aise avec repos et sans fascherie, nous avons incontinent à conclure qu'il y viendra une autre vie en laquelle quand l'iniquité aura sa punition, la justice aura son salaire. Davantage quant nous voyons à l'œil que les fideles sont le plus souvent chastiez des

verges de Dieu, il est plus certain que les meschans n'eschapperont point ses fleaux ne son glaive. Et a ce propos il y a un dire notable de sainct Augustin, Si maintenant tout peché estoit manifestement puny, on penseroit que rien ne seroit reservé au dernier jugement. [8] Derechef si Dieu ne punissoit maintenant nul peché d'une façon exemplaire, on ne croiroit pas qu'il y eust nulle providence. Il faut doncques confesser qu'en chacune œuvre de Dieu, et sur tout en la masse universelle, ses vertus sont peintes comme en des tableaux, par lesquelles tout le genre humain est convié et alleseché à la cognoissance de ce grand ouvrier, et d'icelle à une pleine et vraye felicité. Or combien que les vertus de Dieu sont ainsi pourtraites au vif et reluisent en tout le monde, toutesfois lors nous comprenons à quoy elles tendent, quel en est l'usage, et à quelle fin il nous les faut rapporter, quand nous descendons en nous et considerons en quelle sorte Dieu desploye en nous sa vie, sagesse et vertu, et exerce envers nous sa justice, bonté et clemence. Car combien que David non sans cause se complaigne d'autant qu'ils n'appliquent point leur esprit à observer les conseils profonds de Dieu, quand à gouverner le genre humain (Ps. 92, 7) : toutesfois aussi ce qu'il dit ailleurs est vray, que la sagesse de Dieu en cest endroit surmonte les cheveux de nostre teste (Ps. 40, 13) : mais pource que cest argument sera traité cy apres plus au long, je le coule pour ceste heure.

11. Or combien que Dieu nous represente avec si grande clarté au miroir de ses œuvres, tant sa majesté que son royaume immortel : toutesfois nous sommes si lourds, que nous demeurons hebetez, pour ne point faire nostre profit de ces tesmoignages si clairs, tellement qu'ils s'esvanouissent sans fruict. Car quant est de l'edifice du monde tant beau, excellent, et si bien compassé, qui est celuy de nous qui en eslevant les yeux au ciel, ou les pourmenant par toutes les regions de la terre, adresse son cœur pour se souvenir du createur, et non plustost s'amuse à ce qu'il void, laissant l'autheur derriere ? Touchant des choses qui adviennent tous les jours outre l'ordre et le cours naturel, le pluspart et quasi tous imaginent que c'est la roue de Fortune qui tourne et agite les hommes çà et là ; bref que plustost tout va à l'adventure, qu'il n'est gouverné par la providence de Dieu. Mesme si quelque fois par la conduite de ces choses et adresse, nous sommes atrainez à considerer que c'est de Dieu, ce qui advient à tous de necessité, en la fin apres avoir conceu à la volée quelque sentiment de Dieu, incontinent nous retournons à noz resveries, et nous en laissons transporter, corrompans par nostre vanité propre la verité de Dieu. Nous differons l'un d'avec l'autre en cest article, que chacun s'amasse quelque erreur particulier : mais en cecy nous sommes trop pareils, que nous sommes tous apostats en nous revoltant d'un seul Dieu, pour nous jetter pres noz idolateries monstrueuses : duquel vice non seulement les hauts et excellents esprits du commun peuple sont entachez mais les plus nobles et aigus y sont aussi bien enveloppez. Je vous prie, quelle sottise et combien lourde a monstré icy toute la secte des Philosophes ? car encores que nous en espargnons la pluspart qui ont badiné par trop, que dirons nous de Platon, lequel ayant plus de sobrieté et religion que les autres, s'esvanouit aussi bien en sa figure ronde, faisant sa premiere Idée d'icelle ? Et que pourroit-il advenir aux autres, veu que les maistres et conducteurs, lesquels devoyent monstrer au peuple, se sont abusez si lourdement ? Pareillement quand le regime des choses humaines argue si clairement de la providence de Dieu, qu'on ne la sauroit nier : toutesfois les hommes n'y profitent non plus que si on disoit que la Fortune tourne sans fondement, et que les revolutions d'icelle sont confuses : tant est nostre nature encline à erreurs. Je parle toujours des plus estimez en savoir et vertu, non pas de ces gens deshontez, dont la rage s'est desbordée tant et plus à prophaner la verité de Dieu. De là est sorti ce bourbier infini d'erreurs, duquel tout le monde a esté rempli et couvert : car l'esprit d'un chacun y est comme un labyrinthe, tellement qu'il ne se faut esbahir si les nations ont esté distraites en diverses resveries : et non seulement cela, mais si un chacun homme a eu ses dieux propres. Car d'autant que la temerité et audace est adjoustée avec l'ignorance et les tenebres, à grand' peine s'en est jamais trouvé un seul qui ne se forgeast quelque idole ou phantosme au lieu de Dieu. Certes comme les eaux bouillonnent d'une grosse source et ample, aussi une troupe infinie de dieux est sortie du cerveau des hommes, selon que chacun s'esgare en trop grande licence, à penser folement de Dieu cecy ou cela. Il n'est ja besoin de faire icy un rolle ou denombrement des superstitions esquelles le monde a esté enveloppé, veu qu'aussi il n'y auroit nulle fin. Et combien que je n'en sonne mot, il appert assez par tant d'abus et tromperies quel horrible aveuglement il y a en l'esprit des hommes. Je laisse à parler du populaire qui est rude et sans savoir : mais combien est vilaine la diversité entre les Philosophes, qui ont voulu outrepasser les cieux par leur raison et science, selon que chacun a esté doué de haut esprit, et avec cela par son estude a esté mieux poli, s'est aussi acquis reputation de bien colorer et farder sa fantaisie ? Mais si on les espluche de pres on trouvera que le tout n'est que fard qui s'escoule. Les Stoiques ont pensé avoir trouvé la feve au

gasteau, comme on dit, en allegant que de toutes les parties de nature on peut tirer divers noms de Dieu, sans toutesfois deschirer ou diviser son essence, comme si nous n'estions pas desja par trop enclins à vanité, sinon qu'on nous mist devant les yeux une compagnie de dieux bigarrée, pour nous transporter tant plus loin en erreur, et avec plus grande impetuosité. La theologie des Egyptiens, qu'ils ont nommée secrete, monstre que tous ont mis peine et soin pour tant faire qu'il semblast qu'ils n'estoyent point insensez sans quelque raison. Et possible qu'en ce qu'ils pretendent, les simples et mal advisez y seroyent abusez de prime face : tant y a que nul homme n'a jamais rien controuvé, qui ne fust pour corrompre vilainement et pervertir la religion : mesme ceste varieté si confuse a augmenté l'audace aux Epicuriens et Athées prophanes contempteurs de la religion, pour rejetter tout sentiment de Dieu. Car en voyant les plus sages et prudens se debatre et estre bandez en opinions contraires, ils n'ont point fait difficulté sous ombre de leurs discors, ou bien de l'opinion frivole et absurde de chacun d'eux, d'inferer et conclurre que les hommes cherchent sans propos et follement beaucoup de tourmens, en s'enquerant de Dieu, qui n'est point. Ils ont pensé que cela leur estoit licite, pource qu'il vaut mieux plat et court nier Dieu, que forger des dieux incertains, et puis apres esmouvoir des contentions où il n'y ait nulle issue. Vray est que telles gens arguent trop brutalement ou plustost abusent de l'ignorance des hommes, comme d'une brouée pour cacher leur impieté, veu qu'il n'est point à nous de rien deroguer à Dieu, quoy que nous en parlions impertinemment. Mais puis que les payens ont confessé qu'il n'y a rien en quoy tant les savans que les idiots soyent plus discordans, de là on peut recueillir, que l'entendement humain est plus qu'hebeté et aveugle aux secrets de Dieu, veu que tous s'y abusent si lourdement, et rencontrent si mal. Aucuns louent la response d'un Poete payen nommé Symonides, lequel estant interrogué par le roy Hieron, que c'estoit de Dieu, demanda terme d'un jour pour y penser. Le lendemain estant derechef enquis redoubla le terme : et quand il eut ainsi quelque fois prolongé, en la fin il respondit que d'autant plus qu'il y appliquoit son sens, il trouvoit la chose plus obscure. Or prenons le cas qu'un povre incredule ait prudemment fait, de suspendre sa sentence d'une chose à luy incogneue, tant y a que de là il appert que si les hommes ne sont enseignez que par nature, ils n'auront rien de certain, de ferme ou liquide : mais seulement qu'ils seront tenus attachez à ce principe confus, d'adorer quelque dieu incogneu.

12. Or il est à noter, que tous ceux qui abastardissent la religion, comme il adviendra à tous ceux qui suyvent leur fantasie, se separent du vray Dieu, et s'en revoltent. Ils protesteront bien de n'avoir point ce vouloir : mais il n'est pas question de juger selon ce qu'ils proposent, ou qu'ils se persuadent, veu que le sainct Esprit prononce que tous sont apostats, d'autant qu'en leur obscureté et tenebres ils supposent des diables au lieu de Dieu. Pour ceste raison sainct Paul dit, que les Ephesiens ont esté sans Dieu, jusques à ce qu'ils eussent appris par l'Evangile quel Dieu il falloit adorer (Eph. 2, 12). Ce qui ne se doit point restreindre à un seul peuple, veu qu'en l'autre lieu il afferme, que tous hommes mortels se sont esvanouis en leurs pensées, combien que la majesté du createur leur fust manifestée en l'edifice du monde (Rom. 1, 21). Pourtant l'Escriture, afin de donner lieu au vray Dieu et unique, insiste fort à condamner tout ce qui a esté renommé de divinité entre les payens : et ne laisse de residu sinon le Dieu qui estoit adoré en la montagne de Sion, parceque là il y avoit doctrine speciale pour tenir les hommes en pureté (Habac. 2, 18). Certes du temps de nostre Seigneur Jesus Christ, il n'y avoit nation en terre, excepté les Juifs, qui approchast plus de la droite pieté que les Samaritains : nous oyons toutesfois qu'ils sont redarguez par la bouche de Jesus Christ, de ne savoir ce qu'ils adorent (Jean 4, 22) : dont il s'ensuit qu'ils ont esté deceus en erreur. Bref combien que tous n'ayent point esté plongez en des vices si lourds et enormes, et qu'ils ne soyent point tombez en des idolatries manifestes, il n'y a eu toutesfois nulle religion pure ou approuvée, estans seulement fondez sur le sens commun des hommes. Car combien qu'un petit nombre de gens n'ait point esté si forcené que le vulgaire, si est-ce que le dire de sainct Paul demeure vray, que la sagesse de Dieu ne se comprend point par les plus excellens du monde (1 Cor. 2, 8). Or si les plus subtils et aigus ont ainsi erré en tenebres, que dira-on du commun peuple, qui est comme la lie ou la fange ? Il ne se faut donc esmerveiller si le saint Esprit a rejetté tout service de Dieu controuvé à la poste des hommes comme bastars et corrompus, veu que toute opinion que les hommes conçoivent de leurs sens quant aux mysteres de Dieu, combien qu'elle n'apporte point tousjours un si grand amas d'erreurs, ne laisse pas pourtant d'en estre mere. Et quand il n'y auroit plus grand mal que cestuy-cy, desja ce n'est point un vice à pardonner, d'adorer à l'aventure un dieu incogneu. Or tous ceux qui ne sont point enseignez par l'Escriture saincte à quel Dieu il faut servir, sont condamnez de telle temerité par Jesus Christ (Jean 4, 22). Et de fait les plus sages gouverneurs qui ont basti les loix et polices, n'ont point passé plus outre que d'avoir quelque religion fondée sur le consen-

tement du peuple : qui plus est. Xenophon philosophe bien estimé, loue et prise la response d'Apollo, par laquelle il commanda que chacun servist a Dieu a la guise et façon de ses peres, et selon l'usage et coutume de sa ville. Or d'où viendra ceste authorité aux hommes mortels, de definir selon leur advis d'une chose qui surmonte tout le monde ? Ou bien qui est-ce qui se pourra reposer sur ce qui aura esté ordonné ou establi par les anciens, pour recevoir sans doute ne scrupule le Dieu qui luy aura esté baillé par les hommes ? Plustost chacun s'arrestera à son jugement que de s'assujettir à l'advis d'autruy. Or d'autant que c'est un lien trop foible et du tout fragile pour nous retenir en la religion, que de suivre la coustume d'un pays, ou l'ancienneté, il reste que Dieu parle luymesme du ciel pour testifier de soy.

13. Voyla comment tant de si belles lampes alumées au bastiment du monde nous esclairent en vain, pour nous faire voir la gloire de Dieu, veu qu'elles nous environnent tellement de leurs rayons, qu'elles ne nous peuvent conduire jusques au droit chemin. Vray est qu'elles font bien sortir quelques estincelles, mais le tout s'estouffe devant que venir en clarté de durée. Pourtant l'Apostre apres avoir dit que le monde est comme une effigie ou spectacle des choses invisibles, adjouste tantost apres que c'est par foy qu'on cognoist qu'il a esté aussi bien compassé et aproprié par la parolle de Dieu (Heb. 11, 3) : signifiant par ces mots, combien que la majesté invisible de Dieu soit manifestée par tels miroirs, que nous n'avons pas les yeux pour la contempler jusques à ce qu'ils soyent illuminez par la revelation secrete qui nous est donnée d'enhaut. Sainct Paul aussi en disant que ce qui estoit expedient de cognoistre de Dieu, est manifesté en la creation du monde (Rom. 1, 19), n'entend pas une espece de manifestation qui se comprenne par la subtilité des hommes, mais plustost il dit qu'elle ne va pas plus outre que de les rendre inexcusables. Et combien qu'en un passage il dise qu'il ne faille point chercher Dieu fort loin, veu qu'il habite en nous (Actes 17, 27) : toutesfois ailleurs il s'expose, monstrant dequoy sert un voisinage si prochain. Dieu, dit-il, a laissé les peuples cheminer par cy devant en leurs voyes, et toutesfois ne s'est point laissé sans tesmoignage, leur donnant pluye du ciel et années fertilles, remplissant de nourriture et joye les cœurs des hommes (Actes 14, 16). Combien donc que Dieu ne soit pas destitué de tesmoins, conviant par ses benefices si doucement les hommes à sa cognoissance, si ne laissent-ils pas pour cela de suivre leurs voyes, c'est à dire erreurs mortels.

14. Or combien que la faculté nous defaille de nature pour estre amenez jusques à une pure et claire cognoissance de Dieu : toutesfois d'autant que le vice de ceste tardiveté est en nous, toute tergiversation nous est ostée : car nous ne pouvons pas tellement pretendre ignorance, que nostre propre conscience ne nous redargue tant de paresse que d'ingratitude. Car ce n'est pas defense de mise ne de recepte, si l'homme estant doué de sens allegue qu'il n'a point d'oreille pour ouyr la verité : veu que les creatures muettes ont voix haute et claire pour la raconter : s'il allegue de n'avoir peu voir de ses yeux ce que les creatures qui n'ont point de veue luy auront monstré, s'il s'excuse sur l'imbecillité de son esprit, quand les creatures qui n'ont sens ne raison luy sont maistresses pour l'enseigner. Parquoy en ce que nous sommes errans et vagabons, nous sommes desnuez de toute excuse, veu que toutes choses nous monstrent le droit chemin. Au reste, combien qu'il faille imputer au vice des hommes, ce qu'ils corrompent ainsi tost la semence que Dieu a plantée en leurs cœurs pour se faire cognoistre à eux par l'artifice admirable de nature, tellement que ceste semence ne produit jamais son fruit entier et meur : toutesfois ce que nous avons dit est tousjours vray : c'est que nous ne sommes pas suffisamment instruits par le simple tesmoignage et nud que les creatures rendent à la gloire de Dieu quelque magnifique qu'il soit. Car si tost qu'en contemplant le monde nous avons gousté bien maigrement et à la legere quelque divinité, nous laissons là le vray Dieu : et au lieu de luy dressons noz songes et phantosmes, et desrobons à la fontaine de sagesse, de justice, bonté et vertu, la louange qui luy est deue, pour la transporter çà et là. Quant à ses œuvres ordinaires, ou nous les obscurcissons, ou nous les renversons par nostre jugement pervers, en sorte qu'elles ne sont point prisées selon qu'elles meritoyent, et que l'autheur aussi est fraudé de sa louange.

CHAPITRE VI

Pour parvenir à Dieu le createur il faut que l'Escriture nous soit guide et maistresse.

1. Combien donques que la clarté qui se presente aux hommes haut et bas, au ciel et en terre, suffise tant et plus pour oster toute defense à leur ingratitude : comme de fait Dieu a voulu ainsi proposer sa majesté à tous sans exception, pour condamner le genre humain, en le rendant inexcusable : toutesfois il est besoin qu'un autre remede et meilleur y entrevienne pour nous faire bien et deuement parvenir à luy. Parquoy ce n'est point en vain qu'il a adjousté la clarté de sa parolle, pour se faire cognoistre à salut: combien que ce soit un privilege lequel il a fait de grace à ceux qu'il a voulu recueillir à soy de plus pres et plus familierement. Car d'autant qu'il cognoist que les entendemens humains sont pourmenez et agitez çà et là de beaucoup de legeretez erronées et sans arrest, apres avoir esleu les Juifs pour son troupeau peculier : il les a enclos comme en un parc, afin qu'ils ne s'escartassent à la façon des autres. Et aujourdhuy non sans cause il nous veut par un mesme remede tenir confinez en la pure cognoissance de sa majesté : car autrement ceux mesmes qui semblent estre les plus fermes s'escouleroyent bien tost. Car comme les vieilles gens ou larmeux, ou ayant comment que ce soit les yeux debiles, quand on leur presentera un beau livre et de caracteres bien formez, combien qu'ils voyent l'escriture, toutesfois à grand' peine pourront-ils lire deux mots de suitte sans lunettes : mais les ayant prinses en seront aidez pour lire distinctement : ainsi l'Escriture recueillant en noz esprits la cognoissance de Dieu, qui autrement seroit confuse et esparse, abolit l'obscureté, pour nous monstrer clairement quel est le vray Dieu. Parquoi c'est un don singulier, quand Dieu pour instruire son Eglise n'use pas seulement de ces maistres muets dont nous avons parlé, assavoir ses ouvrages qu'il nous produit, mais daigne bien aussi ouvrir sa bouche sacrée, non seulement pour faire savoir et publier que nous devons adorer quelque Dieu, mais aussi qu'il est cestuy-là : et non seulement enseigne ses esleus de regarder à Dieu, mais il s'offre quant et quant, afin qu'ils regardent à luy. Il a tenu dés le commencement cest ordre envers son Eglise, c'est qu'outre les enseignemens il a mis en avant sa parolle, pour servir d'une marque plus certaine, afin de le discerner d'avec tous dieux controuvez : et n'y a doute qu'Adam, Noé, Abraham et les autres Peres ne soyent parvenus à la cognoissance plus certaine et familiere, qui les a aucunement separez d'avec les incredules. Je ne parle point encores de la foy, en laquelle ils ont esté illuminez pour l'esperance de la vie eternelle. Car pour passer de mort à vie, il n'a pas fallu seulement qu'ils cogneussent Dieu pour leur createur, mais aussi pour redempteur : comme aussi ils ont obtenu tous les deux par la Parolle. Car ceste espece de cognoissance, par laquelle il leur a esté donné de savoir quel estoit le Dieu qui a creé le monde, et le gouverne, a precedé en premier degré: puis apres celle qui est plus privée, et qui emporte pleine foy avec soy a esté adjoustée en second lieu. C'est celle seule qui vivifie les ames, ou par laquelle Dieu est cogneu non seulement createur du monde, ayant l'authorité et conduicte de tout ce qui se fait : mais aussi redempteur en la personne de nostre seigneur Jesus Christ. Mais pource que nous ne sommes point encores venus à la cheute de l'homme et à la corruption de nostre nature, je differe à traitter du remede. Pourtant que les lecteurs se souviennent qu'en traitant comment Dieu est cogneu par sa parolle, je n'entre point encores à l'alliance et aux promesses par lesquelles Dieu a voulu adopter les enfans d'Abraham, ny aussi de la doctrine par laquelle les fideles ont esté proprement separez des gens prophanes, pource que ceste partie est fondée en Jesus Christ: mais je preten seulement exposer comment par l'Escriture il convient discerner le vray Dieu createur, d'avec toute la troupe des ydoles que le monde s'est forgé, tellement qu'il y ait certaines marques : puis apres l'ordre nous monstrera le redempteur. Or combien que j'ameneray plusieurs tesmoignages tant du nouveau Testament que de la Loy et des Prophetes, là où il se fait mention de nostre Seigneur Jesus Christ, toutesfois le tout reviendra à ce but, que Dieu nous est declairé en l'Escriture le maistre ouvrier du monde, et que c'est que nous avons à cognoistre de luy, pour ne point tracasser çà et là cherchant quelque Dieu incertain.

2. Or soit que Dieu ait esté manifesté aux hommes par visions ou oracles, qu'on appelle, c'est à dire tesmoignages celestes, soit qu'il ait ordonné des hommes ministres, lesquels enseignassent les successeurs de main en main:

toutesfois il est certain qu'il a imprimé en leurs cœurs une telle certitude de doctrine, par laquelle ils fussent persuadez et entendissent que ce qui leur estoit revelé et presché, estoit procedé du vray Dieu : car il a tousjours ratifié sa parolle, à fin qu'on y adjoustast foy par dessus toute opinion humaine. Finalement, afin que d'un train continuel la verité demeurast tousjours en vigueur d'aage en aage, et fust cognue en la terre, il a voulu que les revelations qu'il avoit commises en la main des Peres comme en depost, fussent enregistrées : et à cest effect il a fait publier sa Loy, à laquelle il a puis apres adjousté les Prophetes comme expositeurs. Car combien que la doctrine de la Loy contienne plusieurs usages, comme nous verrons en temps et lieu : et sur tout que Moyse et les Prophetes ayent insisté à monstrer comment c'est que les hommes sont reconciliez avec Dieu (dont aussi vient que saint Paul nomme Jesus Christ la fin de la Loy : Rom. 10. 4) toutesfois de rechef j'advertis les lecteurs, qu'outre la doctrine de foy et de penitence, laquelle nous propose Jesus Christ pour mediateur, l'Escriture a ce regard de magnifier le vray Dieu et unique, qui a creé le monde et le gouverne par marques et enseignes notables, afin qu'il ne fust meslé parmy la troupe des faux dieux. Parquoy combien que les hommes doivent dresser les yeux pour contempler les œuvres de Dieu, d'autant qu'ils en sont ordonnez spectateurs, et que le monde leur est dressé comme un theatre à cest effect, toutesfois le principal est, pour mieux profiter, d'avoir les oreilles dressées à la Parolle pour s'y rendre attentifs. Ainsi il ne se faut esmerveiller, si estans nez en tenebres ils s'endurcissent de plus en plus en leur stupidité, pource qu il n'y en a gueres qui se rendent dociles à la parolle de Dieu, pour se tenir entre les barres qui leur sont là mises : mais plustost s'esgayent avec toute licence en leur vanité. Voici donc un poinct resolu, que pour estre esclairez et adressez en la vraye religion, il nous faut commencer par la doctrine celeste, et que nul ne peut avoir seulement un petit goust de saine doctrine pour savoir que c'est de Dieu, jusques à ce qu'il ait esté à ceste escolle, pour estre enseigné par l'Escriture sainte : car de là procede le commencement de toute droite intelligence, voire nous recevons reveremment tout ce que Dieu y a voulu testifier de soy. Car non seulement la foy en sa perfection et toutes ses parties est engendrée d'obeissance, mais aussi tout ce que nous avons à cognoistre de Dieu. Et de fait, il a usé d'une providence singuliere pour le profit des hommes en tous aages, par le moyen que nous traitons.

3. Car si on regarde combien l'esprit humain est enclin et fragile pour tomber en oubliance de Dieu : combien aussi il est facile à decliner en toutes especes d'erreurs, de quelle convoitise il est mené pour se forger des religions estranges à chacune minute : de là on pourra voir combien il a esté necessaire que Dieu eust ses registres authentiques pour y coucher sa verité, à fin qu'elle ne perit point par oubly, ou ne s'esvanouist par erreur, ou ne fust corrompue par l'audace des hommes. Puis donc que c'est chose notoire, quand Dieu a voulu instruire les hommes avec profit, qu'il a usé du moyen et aide de sa parolle, d'autant qu'il voyoit qu'il y avoit peu d'efficace et vertu en son image qui est engravée par tout : si nous desirons de le contempler purement, il nous convient tenir ce mesme chemin. Il faut, dy-je, venir à sa parolle, et nous y renger : là ou Dieu nous est droitement monstré et peint au vif en ses œuvres : car alors elles sont estimées selon qu'il appartient, assavoir par la verité immuable qui en est la reigle et non pas selon la perversité de nostre jugement. Si nous declinons de là, comme j'ay desja dit, quoy que nous courions hastivement, toutesfois pource que nostre course sera esgarée hors du chemin, jamais nous ne viendrons où nous pretendons : car il nous faut penser que la clarté de la gloire de Dieu, que saint Paul nomme inaccessible (1 Tim. 6, 16) nous sera comme un labyrinthe pour nous entorteiller de tous costez, si nous n'avons nostre adresse en la Parolle : tellement qu'il nous vaut mieux clocher en ce chemin, que de courir bien viste à l'esgarée. Parquoy David enseignant que les superstitions seront raclées du monde, afin que la pure religion y florisse, souvent introduit Dieu regnant : n'entendant pas seulement par ce mot de Regner,[9] l'empire qu'il a et qu'il exerce à gouverner le cours de nature, mais la doctrine qui est pour establir sa principauté speciale, à ce qu'on s'assujettisse à luy. Car les erreurs ne se peuvent jamais arracher du cœur des hommes jusques à ce qu'une vraye cognoissance de Dieu y soit plantée.

4. Dont vient que le mesme Prophete, apres avoir fait mention que les cieux racontent la gloire de Dieu, et le firmament l'œuvre de ses mains (Ps. 19, 1), et que l'ordre continuel et reciproque des jours et des nuits preschent sa majesté, descend tantost apres à la Parolle disant, La Loy de Dieu est sans macule, convertissant les ames ; le tesmoignage du Seigneur est fidele, donnant sagesse aux petits. Les justices de Dieu sont droites et esjouissent les cœurs : le commandement de Dieu est clair, illuminant les yeux. Car combien qu'il comprenne d'autres usages de la Loy, toutesfois il signifie en general, pource que Dieu ne profite de rien conviant tous peuples à soy par le regard du ciel et de la terre, qu'il a ordonné ceste escole particuliere pour ses enfans, et à cela aussi tend le Ps. 29, où le Prophete, apres avoir parlé de la

voix terrible de Dieu, laquelle est ouye aux tonnerres, aux vens, orages, tourbillons, gresle: voire faisant trembler la terre et crouler les montaignes, et brisant les cedres, en la fin pour conclusion adjouste, qu'on luy chante louanges en son sanctuaire. Car par cela il entend que les incredules sont sourds à toute voix de Dieu qui resonne en l'air, comme en l'autre Pseaume apres avoir descrit combien les flots de la mer sont espouvantables, il conclud ainsi: Seigneur tes tesmoignages sont approuvez: la beauté de ton temple est sainctеté permanente (Ps. 93, 5). Le dire de nostre Seigneur est fondé sur une mesme raison, quand il reprochoit à la Samaritaine que ceste nation-là et tous autres peuples adoroyent ce qu'ils ne cognoissoyent pas, et qu'il n'y avoit que les Juifs qui servissent au vray Dieu (Jean 4, 22). Car d'autant que l'entendement humain, selon sa foiblesse, ne peut en façon que ce soit parvenir à Dieu, sinon estant eslevé et aidé par la sacrée parolle d'iceluy, il ne se pouvoit faire que toutes creatures mortelles, excepté les Juifs, ne fussent esgarées en erreur et vanité, en cherchant Dieu sans ceste aide necessaire.

CHAPITRE VII

Par quels tesmoignages il faut que l'Escriture nous soit approuvée, à ce que nous tenions son authorité certaine, assavoir du saint Esprit: et que ç'a esté une impieté maudite, de dire qu'elle est fondée sur le jugement de l'Eglise.

1. Or devant que passer plus outre, il est besoin d'entre-lasser icy quelque advertissement de l'authorité de l'Escriture, non seulement pour preparer les cœurs à luy porter reverence, mais pour en oster tout scrupule et doute. Or quand on tient pour chose conclue que la doctrine qu'on propose est parolle de Dieu, il n'y a nul d'audace si desesperée, sinon qu'il fust du tout insensé, et mesmes qu'il eust oublié toute humanité, lequel ose la rejetter, comme si on n'y devoit point adjouster foy. Mais pource que Dieu ne parle point journellement du ciel, et qu'il n'y a que les seules Escritures, où il a voulu que sa verité fust publiée pour estre cogneue jusques en la fin, elles ne peuvent avoir pleine certitude envers les fideles à autre tiltre, sinon quand ils tiennent pour arresté et conclud, qu'elles sont venues du ciel, comme s'ils oyoyent là Dieu parler de sa propre bouche. C'est bien un argument digne d'estre traité plus au long, et poisé plus diligemment : mais les lecteurs excuseront, si j'ay plus d'esgard à suyvre le fil de ce que j'ay proposé de traiter, qu'à deduire cest argument special selon qu'il merite. Il y a un erreur par trop commun, d'autant qu'il est pernicieux : c'est que l'Escriture saincte a autant d'authorité que l'Eglise par advis commun luy en ottroye. Comme si la verité eternelle et inviolable de Dieu estoit apuyée sur la fantasie des hommes. Car voici la question qu'ils esmeuvent non sans grande moquerie du S. Esprit : Qui est-ce qui nous rendra certains que ceste doctrine soit sortie de Dieu ? ou bien qui nous certifiera qu'elle est parvenue jusques à nostre aage saine et entiere ? Qui est-ce qui nous persuadera qu'on reçoive un livre sans contredit en rejettant l'autre, si l'Eglise n'en donnoit reigle infaillible ? Sur cela ils concluent que toute la reverence qu'on doit à l'Escriture, et le congé de discerner entre les livres Apocriphes, depend de l'Eglise ; ainsi ces vilains sacrileges ne taschans sinon à eslever une tyrannie desbordée sous ce beau titre d'Eglise, ne se soucient gueres en quelle absurdité ils s'enveloppent, et ceux qui les veulent escouter, moyennant qu'ils puissent arracher ce poinct, que l'Eglise peut tout. Or si ainsi estoit, que sera-ce des povres consciences qui cherchent une fermeté de la vie eternelle, veu que toutes les promesses qui en sont données n'auront arrest ny appuy sinon sur le bon plaisir des hommes. Quand on leur dira qu'il suffit que l'Eglise en ait determiné : se pourront-elles appaiser de telle response? D'autre part à quel broquard et risée des incredules nostre foy sera-elle exposée, et combien pourra-elle estre tenue suspecte, si on croit qu'elle n'a authorité sinon comme empruntée sous la grace des hommes ?

2. Or tels brouillons sont assez rembarrez par un seul mot de l'Apostre : c'est en ce qu'il dit que l'Eglise est soustenue des Prophetes et Apostres (Ephes. 2, 20. Si le fondement de l'Eglise est la doctrine que les Prophetes et Apostres nous ont laissée, il faut bien que ceste doctrine ait toute certitude devant que l'Eglise

commence à venir en estre. Et n'est pas question icy de caviller, combien que l'Eglise prenne sa source et origine de la parolle de Dieu, toutesfois qu'on sera tousjours en doute quelle doctrine sera receue comme Prophetique et Apostolique, jusques à ce que l'arrest de l'Eglise y soit entrevenu. Car si l'Eglise Chrestienne a esté de tout temps fondée sur la predication des Apostres et les livres des Prophetes, il faut bien que l'approbation de telle doctrine ait precedé l'Eglise laquelle elle a dressée, comme le fondement va devant l'edifice. C'est donques une resverie trop vaine, d'attribuer à l'Eglise puissance de juger l'Escriture, tellement qu'on se tienne à ce que les hommes auront ordonné, pour savoir que c'est de la parolle de Dieu ou non. Parquoy l'Eglise en recevant l'Escriture saincte et la signant par son suffrage, ne la rend pas authentique, comme si auparavant elle eust esté douteuse ou en different : mais pource qu'elle la cognoist estre la pure verité de son Dieu, elle la revere et honnore comme elle y est tenue par le devoir de pieté. Quant à ce que ces canailles demandent dont et comment nous serons persuadez que l'Escriture est procedée de Dieu, si nous n'avons refuge au decret de l'Eglise : c'est autant comme si aucun s'enqueroit dont nous apprendrons à discerner la clarté des tenebres, le blanc du noir, le doux de l'amer. Car l'Escriture a de quoy se faire cognoistre, voire d'un sentiment aussi notoire et infaillible comme ont les choses blanches et noires de monstrer leur couleur, et les choses douces et ameres de monstrer leur saveur.

3. Je say bien qu'on a accoustumé d'alleguer le dire de S. Augustin, qu'il ne croiroit pas en l'Evangile, si l'authorité de l'Eglise ne l'y esmouvoit : [10] mais par le fil du texte il est aisé d'appercevoir combien telle application est sotte et perverse. Ce sainct docteur avoit à combattre contre les Manichéens, lesquels vouloyent que sans contredit on adjoustast foy à tous leurs songes : pource qu'ils protestoyent d'avoir la verité, sans toutesfois en rien monstrer. Au reste, d'autant que pour eslever et establir leur maistre Manichée ils pretendoyent ce nom d'Evangile, sainct Augustin leur demande, si d'aventure ils avoyent affaire à un homme qui ne creut pas mesme à l'Evangile, comment ils s'y porteroyent, et de quelle façon de persuader ils useroyent pour l'attirer en accord. [11] Puis adjouste, Quant à moy, je ne croiroye point à l'Evangile sans estre incité par l'authorité de l'Eglise : en quoy il signifie que du temps qu'il estoit encores payen et estrangé de la foy, il n'eust peu estre amené à ceste raison d'embrasser l'Evangile pour certaine verité de Dieu, sinon qu'il eust esté vaincu par l'authorité de l'Eglise, que c'estoit une doctrine à laquelle on ne pouvoit faillir d'adjouster foy. Or ce n'est point de merveilles si quelcun n'ayant point encores cogneu Jesus Christ, a regard aux hommes pour s'y amuser. Sainct Augustin donques n'afferme pas que la foy des enfans de Dieu soit fondée en l'authorité de l'Eglise, et n'entend pas que la certitude de l'Evangile en depende : mais seulement il veut dire que les incredules ne se pourront asseurer pour estre gaignez à Jesus Christ, si le consentement de l'Eglise ne les y pousse : ce qu'il conferme un peu auparavant, parlant ainsi, Quand j'auray loué ce que je croy, et me seray moqué de ce que vous croyez, Manichées : que penses-tu que nous devions juger ou faire, sinon de laisser ceux qui nous convient à cognoistre choses certaines, et puis commandent qu'on acquiesce à ce qui est incertain ? et plustost que nous suivions ceux qui nous exhortent à croire devant toutes choses ce que ne pouvons encores comprendre, à fin qu'estans fortifiez par foy, nous entendions à la fin ce qu'aurons creu (Col. 1)? Et ce non point par le moyen des hommes : mais entant que Dieu confermera et illuminera noz ames au dedans. Voila les propres mots de sainct Augustin, dont il appert clairement, que jamais il ne pensa à vouloir assubjettir nostre foy à l'appetit des hommes, la destournant du seul fondement qu'elle a en l'Escriture : mais seulement a voulu monstrer, que ceux qui ne sont encores illuminez de l'Esprit de Dieu, sont induits par la reverence de l'Eglise à quelque docilité, pour souffrir qu'on leur annonce Jesus Christ par l'Evangile : et ainsi que l'authorité de l'Eglise est comme une entrée pour amener les ignorans ou les preparer à la foy de l'Evangile. Ce que nous confessons estre vray. Et de fait nous voyons que sainct Augustin requiert bien une autre fermeté en la foy, que celle qu'on prendroit de la determination des hommes. Je ne nie pas au reste, qu'il n'objecte souvent l'authorité de l'Eglise aux Manichéens, [12] voulant approuver la verité de l'Escriture, laquelle iceux rejettoyent : à quoy tend le reproche qu'il fait à Fauste, un de leur secte, à savoir qu'il ne s'assujettit point à la verité Evangelique tant bien fondée et establie, tant renommée, et acertenée, et receue par continuelle succession depuis le temps des Apostres, mais il ne pretend nulle part en façon que ce soit, que la reverence que nous portons à l'Escriture depende du vouloir ou jugement des hommes : seulement il allegue le jugement universel de l'Eglise, pour monstrer l'authorité qu'a tousjours eu la parolle de Dieu. Si quelcun en desire plus ample declaration, qu'il lise le traité qu'il a fait De l'utilité de croire : où il trouvera qu'il ne nous commande pas d'estre credules, ou aisez à recevoir ce qui nous est enseigné des hommes, sinon pour nous donner quelque entrée à venir plus loin, et

nous enquerir plus à plein : comme luy-mesme en parle. Au reste, il ne veut pas qu'on se tienne à l'opinion qu'on aura conceue : mais qu'on soit appuyé sur une certaine et ferme cognoissance de la verité.

4. Nous avons à retenir ce que j'ay dit nagueres, que jamais nous n'aurons ferme foy à la doctrine, jusques à ce qu'il nous soit persuadé sans doute que Dieu en est l'autheur. Parquoy la souveraine preuve de l'Escriture se tire communement de la personne de Dieu qui parle en icelle. Les Prophetes et Apostres ne se vantent point de leur subtilité et haut savoir, et tout ce qui acquiert credit aux hommes, et n'insistent point aux raisons naturelles : mais pour assubjettir tous les hommes et les rendre dociles, ils mettent en avant le nom sacré de Dieu. Il reste maintenant de voir comment on discernera, non point d'opinion apparente, mais à la verité, que le nom de Dieu n'est point pretendu à la volée ny en fallace. Or si nous voulons bien pourvoir aux consciences, à ce qu'elles ne soyent point tracassées sans cesse de doutes et legeretez, qu'elles ne chancellent point n'hesitent point à tous scrupules, il est requis que la persuasion que nous avons dite soit prinse plus haut que de raisons humaines, ou jugemens, ou conjectures : assavoir du tesmoignage secret du sainct Esprit. Il est bien vray que quand je voudroye debatre ceste cause par raisons et argumens, je pourroye produire en avant plusieurs choses pour approuver que s'il y a un Dieu au ciel, c'est de luy que la Loy et les Propheties sont sorties. Mesmes quand tous les plus savans et les plus habiles du monde se leveroyent alencontre, et appliqueroyent tous leurs sens pour se faire valoir à l'opposite, toutesfois sinon qu'ils fussent endurcis à une impudence desesperée, on leur arrachera ceste confession, qu'on voit par signes manifestes que c'est Dieu qui parle par l'Escriture : et par consequent que la doctrine qui y est contenue, est celeste. Et tantost apres nous verrons que les livres de l'Escriture saincte surmontent de beaucoup en excellence tous autres escrits : mesmes si nous y apportons des yeux purs et nets, et des sens entiers, incontinent la majesté de Dieu viendra au devant, laquelle domtera toute audace de contredire, nous contraignant d'obeir à soy. Neantmoins ceux qui veulent et s'efforcent de maintenir la foy de l'Escriture par disputes, pervertissent l'ordre. Il est vray qu'il y aura tousjours assez de quoy rembarrer les ennemis ; et de moy, combien que je ne soye pas doué de grace ou faconde si exquise qu'on pourroit demander, toutesfois si j'avoye à desmesler ceste querelle avec les plus fins comtempteurs de Dieu qu'on pourroit trouver, et qui appetent d'estre veus bons cavillateurs et fort plaisanteurs en renversant l'Escriture, j'espere qu'il ne me seroit pas difficile de rabatre tout leur caquet : et si c'estoit un labeur utile de refuter toutes les faussetez et malices, je n'auroye pas grand' peine à monstrer que toutes leurs vanteries qu'ils ameinent en cachette ne sont que fumées. Mais encores que nous ayons maintenu la sacrée parolle de Dieu contre toutes detractions et murmures des meschans, ce n'est pas à dire que par cela nous imprimions au cœur une telle certitude de foy comme la pieté requiert : pource que les gens profanes pensent que la religion consiste en opinion seulement, afin de ne rien croire follement et à la legere, ils veulent et demandent qu'on leur prouve par raison que Moyse et les Prophetes ont esté inspirez de Dieu à parler. A quoy je respon que le tesmoignage du sainct Esprit est plus excellent que toute raison : car combien que Dieu seul soit tesmoing suffisant de soy en sa parolle, toutesfois ceste parolle n'obtiendra point foy aux cœurs des hommes si elle n'y est seellée par le tesmoignage interieur de l'Esprit. Parquoy il est necessaire que le mesme Esprit qui a parlé par la bouche des Prophetes, entre en noz cœurs, et les touche au vif pour les persuader que les Prophetes ont fidelement mis en avant ce qui leur estoit commandé d'enhaut. Et ceste liaison est fort bien exprimée par Isaie, quand il dit, Mon esprit qui est en toy, et mes parolles que j'ay mises en ta bouche et en la bouche de ta semence, ne defaudront à jamais (Is. 59, 21). Il y a de bonnes gens, lesquels voyans les incredules et ennemis de Dieu gergonner contre la Parolle, sont faschez qu'ils n'ayent bonne preuve en main sur le champ pour leur clorre la bouche : mais ils errent en ne considerant point expressement que l'Esprit est nommé seau et arre pour confermer nostre foy, d'autant que noz esprits ne font que flotter en doutes et scrupules, jusqu'à ce qu'ils soyent illuminez.

5. Ainsi que ce poinct nous soit resolu, qu'il n'y a que celuy que le sainct Esprit aura enseigné, qui se repose en l'Escriture en droite fermeté : et combien qu'elle porte avec soy sa creance pour estre receue sans contredit, et n'estre submise à preuves ou argumens : toutesfois que c'est par le tesmoignage de l'Escriture qu'elle obtient la certitude qu'elle merite. Car ja soit qu'en sa propre majesté elle ait assez dequoy estre reverée : neantmoins elle commence lors à nous vrayement toucher, quand elle est seellée en noz cœurs par le sainct Esprit. Estans donc illuminez par la vertu d'iceluy, desja nous ne croyons pas ou à nostre jugement, ou à celuy des autres, que l'Escriture est de Dieu : mais par dessus tout jugement humain nous arrestons indubitablement qu'elle nous a esté donnée de la propre bouche de Dieu, par le ministere des hommes : comme si nous contemplions à

l'œil l'essence de Dieu en icelle. Nous ne cerchons point ou argumens ou veri-similitudes, ausquelles nostre jugement repose : mais nous luy submettons nostre jugement en intelligence, comme à une chose elevée par dessus la necessité d'estre jugée. Non pas comme aucuns ont accoustumé, de recevoir legerement une chose incogneue, laquelle apres avoir esté cogneue leur desplait : mais pource que nous sommes trescertains d'avoir en icelle la verité inexpugnable. Non pas aussi comme les hommes ignorans ont accoustumé de rendre leurs esprits captifs aux superstitions : mais pource que nous sentons là une expresse vertu de la divinité monstrer sa vigueur, par laquelle nous sommes attirez et enflambez à obeir sciemment et volontairement, neantmoins avec plus grande efficace que de volonté ou science humaine. Parquoy c'est à bon droit que Dieu prononce par Isaie, que les Prophetes avec tout le peuple luy sont tesmoins suffisans (Is. 43, 10) : pource qu'ils savoyent que la doctrine qui leur avoit esté annoncée estoit de luy, et qu'en cela il n'y avoit doute ne replique. C'est donc une telle persuasion, laquelle ne requiert point de raisons : toutesfois une telle cognoissance, laquelle est appuyée sur une tresbonne raison, c'est assavoir, d'autant que nostre esprit a plus certain et asseuré repos qu'en aucunes raisons : finalement, c'est un tel sentiment qu'il ne se peut engendrer, que de revelation celeste. Je ne dy autre chose, que ce qu'un chacun fidele experimente en soy, sinon que les parolles sont beaucoup inferieures à la dignité de l'argument, et ne sont suffisantes pour le bien expliquer. Je me deporte de deduire ceste matiere plus au long, pource que l'occasion s'offrira d'en parler ailleurs derechef. Pour le present contentons nous de savoir qu'il n'y a vraye foy, que celle que le sainct Esprit seelle en noz cœurs : mesmes tout homme docile et modeste se contentera de cecy. Isaie promet à tous les enfans de l'Eglise, quand elle aura esté renouvellée, qu'ils seront disciples de Dieu (Is. 54, 13) : c'est un privilege singulier, lequel Dieu a mis à part pour discerner ses esleus d'avec le genre humain. Car quel est le commencement de vray savoir, sinon une promptitude et franc courage de recevoir la parolle de Dieu ? Or luy requiert d'estre ouy par la bouche de Moyse, selon qu'il est escrit, Qui est-ce qui montera au ciel, ou qui descendra aux abismes ? La parolle est en ta bouche (Deut. 30, 10 ss.). Si Dieu a voulu reserver à ses enfans ce thresor d'intelligence comme caché, il ne se faut esbahir ne trouver estrange de voir tant de stupidité ou bestise au commun peuple : j'appelle le commun peuple, les plus expers et avancez, jusques à ce qu'ils soyent incorporez en l'Eglise. Qui plus est, Isaie ayant dit que la doctrine des Prophetes sera incroyable, non seulement aux Payens, mais aussi aux Juifs qui vouloyent estre reputez domestiques de Dieu (Is. 53,1), adjouste quant et quant la cause : c'est que le bras de Dieu ne sera point revelé à tous. Ainsi quand nous serons troublez, voyans qu'il y a si petit nombre de croyans, souvenons nous à l'opposite que les mysteres de Dieu ne sont compris que de ceux ausquels il est donné.

CHAPITRE VIII

Qu'il y a des preuves assez certaines, entant que la raison humaine le porte, pour rendre l'Escriture indubitable.

1. Si nous n'avons ceste certitude plus haute et plus ferme que tout jugement humain, en vain l'authorité de l'Escriture sera approuvée par argumens, en vain elle sera establie par le consentement de l'Eglise, ou confermée par autres aides. Car si ce fondement n'est mis en premier lieu, elle demeure tousjours en suspens : comme au contraire, apres qu'elle aura esté receue en obeissance selon qu'il appartient, et exemptée de toute doute, les raisons qui au paravant n'avoyent point grande force pour ficher et planter en nostre cœur la certitude d'icelle, seront lors tresbonnes aides. Car il ne se peut dire quelle confirmation luy donne ceste consideration, quand nous reputons diligemment comment Dieu a en icelle bien disposé et ordonné la dispensation de sa sagesse : quand nous recognoissons combien la doctrine d'icelle se monstre par tout celeste, n'ayant rien de terrien : combien il y a une bonne convenance entre toutes les parties, et les autres choses qui sont propres pour donner authorité à quelques escrits. Davantage noz cœurs sont encores plus fort confermez, quand nous considerons que c'est la majesté de la matiere, plus que la grace des parolles, qui nous ravit en admiration d'icelle. Et de fait, cela n'est pas advenu sans une grande providence de Dieu, que les hauts secrets du Royaume celeste nous ayent esté pour la plus grand'part baillez sous parolles contemp-

tibles, sans grande eloquence : de peur que s'ils eussent esté fondez et enrichiz d'eloquence, les iniques eussent calomnié, que la seule faconde eust regné en cest endroit. Or maintenant puis que telle simplicité rude et quasi agreste nous esmeut en plus grande reverence que tout le beau langage des Rhetoriciens du monde, que pouvons nous estimer, sinon que l'Escriture contient en soy telle vertu de verité, qu'elle n'a aucun besoing d'artifice de parolles ? Pourtant ce n'est pas sans raison que l'Apostre prouve la foy des Corinthiens n'estre pas fondée sur sagesse humaine, mais en la vertu de Dieu (1 Cor. 2, 4) : d'autant que sa predication entre eux n'avoit pas esté en parolles persuasibles de sagesse humaine : mais avoit esté approuvée par demonstrances d'Esprit et de puissance. Car la verité est exempte de toute doute, puis que sans autres aides elle est de soymesme suffisante pour se soustenir. Or combien ceste vertu est propre à l'Escriture, il apparoist en ce que de tous humains escrits il n'y en a nul, de quelque artifice qu'il soit poly et orné, qui ait telle vigueur à nous esmouvoir. Que nous lisions Demosthene ou Ciceron, Platon ou Aristote, ou quelques autres de leur bande : je confesse bien qu'ils attireront merveilleusement, et delecteront et esmouveront jusques à ravir mesme l'esprit : mais si de là nous nous transportons à la lecture des sainctes Escritures vueillons ou non elles nous poindront si vivement, elles perceront tellement nostre cœur, elles se ficheront tellement au dedans des moelles, que toute la force qu'ont les Rhetoriciens ou Philosophes, au prix de l'efficace d'un tel sentiment ne sera que fumée. Dont il est aisé d'appercevoir que les sainctes Escritures ont quelque proprieté divine à inspirer les hommes, veu que de si loing elles surmontent toutes les graces de l'industrie humaine.

2. Je confesse bien qu'aucuns Prophetes ont une façon de parler elegante et de bonne grace, mesme un stile haut et bien orné : mais par tels exemples le sainct Esprit a voulu monstrer qu'il n'estoit point despourveu d'eloquence, quand ailleurs il luy plaisoit d'user d'un stile grossier et rude. Au reste, soit qu'on lise David, Isaie et leurs semblables, desquels le stile est doux et coulant, soit qu'on lise Amos, qui estoit bouvier, Jeremie ou Zacharie, desquels le langage est plus aspre ou rustique, par tout la majesté de l'Esprit se monstre evidemment. Je n'ignore pas que Satan, selon qu'il se fait tousjours singe de Dieu, et se contrefait pour s'insinuer sous ombre de l'Escriture, pour tromper le cœur des simples a suyvi un semblable train entant qu'en luy estoit : c'est de publier ses erreurs, dont il abreuvoit les povres aveugles, sous un langage dur et lourd et quasi barbare : usant mesme de formes de parler quasi enrouillées de vieillesse, afin de couvrir tant mieux ses tromperies sous telles masques. Mais ceux qui ont jugement rassis voyent assez combien telle affectation est vaine et frivole. Quant à la saincte Escriture, quoy que les gens prophanes et desbordez s'efforcent d'y trouver à mordre, toutesfois c'est chose patente qu'elle est remplie de sentences qui jamais ne fussent tombées en l'esprit humain. Qu'on lise chacun Prophete, il ne s'en trouvera pas un qui n'ait surmonté de grande distance la mesure des hommes, tellement qu'il faut bien dire que tous ceux qui ne trouvent point saveur en leur doctrine, sont par trop desgoustez et du tout stupides.

3. Il y en a d'autres qui ont traité amplement ceste matiere : parquoy il me suffira d'en toucher pour le present autant qu'il sera requis pour le sommaire principal de ce qu'il en faut savoir. Outre ce que j'ai desjà touché, l'ancienneté de l'Escriture n'est pas de petite importance pour nous y faire adjouster foy. Car quelques fables que racontent les escrivains Grecs de la theologie des Egyptiens, on ne trouvera tesmoignage de nulle religion, qui ne soit de long temps apres Moyse. Davantage, Moyse ne forge pas un Dieu nouveau, mais seulement propose au peuple d'Israel ce que desja par longue succession d'aages ils avoyent entendu de leurs ancestres. Car à quoy pretend-il, sinon de les amener à l'aillance faite avec Abraham ? Et de fait s'il eust rien mis en avant incogneu et non ouy, il n'y avoit nul accez. Mais il falloit que le propos de leur delivrance fust tout commun et notoire entre eux, afin que le message qu'il leur en apportoit les esmeust incontinent et leur donnast courage : mesme il est bien à presumer qu'ils estoyent advertiz du terme de quatre cens ans. Maintenant considerons si Moyse, qui a precedé de si long temps tous autres escrivains, prend toutesfois de si loing l'origine et source de sa doctrine, quelle preeminence d'ancienneté a l'Escriture saincte par dessus tous escrits qu'on peut amener.

4. Sinon que nous fussions si sots que d'adjouster foy aux Egyptiens, quand ils estendent leur ancienneté jusques à six mille ans devant que le monde fust creé : mais veu que tout ce qu'ils en babillent a tousjours esté moqué et rejeté par les payens mesmes, il ne nous faut ja travailler à les redarguer. Josephe contre Apius, amasse plusieurs tesmoignages memorables des plus anciens escrivains, dont il appert que tous peuples ont esté d'acord en cela, que la doctrine de la Loy avoit esté renommée de tous siecles, combien qu'elle ne fust pas leue ne deument cognue. Au reste, afin que les gens scrupuleux et chagrins n'eussent occasion de mal souspeçonner, que les malins aussi les plus hardis ne prinsent licence de caviller, Dieu est venu au de-

vant de ces dangers par tresbons remedes. Moyse raconte que trois cens ans auparavant, Jacob avoit benit ses successeurs estant inspiré de Dieu à cela, comment est-ce qu'il anoblit ou avance son parentage ? mais plustost en la personne de Levi il le degrade avec infamie perpetuelle. Simeon et Levi, dit-il, instrumens d'iniquité : que mon ame n'entre point en leur conseil, ma langue ne s'adjoigne point à leur secret (Gen. 49, 5. 6). Il pouvoit bien mettre sous le pied un tel opprobre, non seulement pour espargner son pere, mais aussi pour ne se point machurer et diffamer avec toute sa maison de la mesme ignominie. Je vous prie, comment nous peut-il estre suspect, veu qu'en publiant que l'autheur et la premiere souche de la famille de laquelle il estoit descendu avoit esté prononcé detestable par le sainct Esprit ? Il n'a nul esgard à son profit particulier, et mesme ne refuse pas de s'exposer à la haine de tous ses parens, ausquels sans doute cela venoit mal à gré. Pareillement en recitant le murmure auquel Aaron son propre frere et Marie sa sœur s'estoyent monstrez rebelles contre Dieu (Nom. 12, 1), dirons nous qu'il ait esté poussé d'affection charnelle, et non plustost qu'il a obey au commandement du sainct Esprit ? Davantage, puisqu'il avoit toute authorité et credit, pourquoy au moins ne laisse-il la dignité sacerdotale à ses enfants, mais les rejette bien loin en basse condition ? J'ai allegué ce peu d'exemples, combien qu'il y en ait grande quantité : tant y a que nous rencontrerons par toute la Loy des argumens tant et plus pour nous y faire adjouster foy, et nous monstrer que Moyse sans contredit est comme un Ange de Dieu venant du ciel.

5. Outreplus tant de miracles et si notables qu'il recite, sont autant d'approbations de la Loy publiée par luy : car ce qu'il a esté ravy en une nuée sur la montagne : ce qu'il est là demouré quarante jours sans converser avec les hommes (Exode 24, 18) : ce qu'en publiant la Loy il avoit sa face tellement luisante que les rais en sortoyent comme du soleil : ce que les esclairs, tonnerres et tempestes volloyent en l'air : que la trompette sonnoit sans bouche d'homme : que l'entrée du tabernacle estoit cachée par fois de la veue du peuple par la nuée (Ex. 34, 29 : 19, 16 : 40, 34) : que l'authorité dudit Moyse fut si excellemment maintenue par ceste horrible vengeance qui tomba sur Choré, Dathan et Abyron avec toute leur sequelle : que le rocher estant frappé de sa verge jetta une riviere : que Dieu à la requeste d'iceluy fit plouvoir la manne du ciel (Nomb. 16, 24 : 20, 10 : 11, 9) : Dieu par cela ne le recommandoit-il pas comme un Prophete indubitable envoyé de sa part ? Si quelcun objecte, que je pren les choses pour certaines ausquelles on pourroit contredire : ceste cavillation est facile à soudre, veu que Moyse publioit telles histoires en l'assemblée : je vous prie, comment eust-il menti envers ceux qui avoyent tout veu de leurs propres yeux ? C'est bien à propos, qu'il se fust presenté au peuple pour le redarguer d'infidelité, rebellion, ingratitude et autres crimes, et cependant qu'il se fust vanté que sa doctrine avoit esté ratifiée en leur presence par les miracles que jamais ils n'eussent veu. Et de fait ce poinct doit estre bien noté, toutes fois et quantes qu'il traite des miracles, tant s'en faut qu'il cherche faveur, que plustost il conjoint non sans amertume les pechez du peuple, qui le pouvoyent piquer à y contredire, s'il y eust eu la moindre occasion du monde : dont il appert qu'il n'ont esté induits à y aquiesser, sinon d'autant qu'ils estoyent convaincus par experience. Au reste, pource que la chose estoit si notoire que les payens mesmes, je di les anciens escrivains, n'ont pas osé nier que Moyse n'eust fait des miracles : le diable pere de mensonge leur a suggeré une calomnie, quand ils ont dit que c'estoit par art magique : mais quelle conjecture ont-il de le charger d'avoir esté magicien, veu qu'il a tant detesté ceste superstition, jusques à commander qu'on lapidast tous ceux qu'on trouveroit s'en estre meslez ? Et de fait nul trompeur ou enchanteur ne fait ses illusions, qu'il ne tasche pour acquerir bruit d estonner et estourdir les sens du peuple (Ex. 7, 12 ; Levit. 20, 6). Qu'est-ce que Moyse a fait en protestant haut et clair que luy et son frere Aaron ne sont rien, mais que simplement ils executent ce que Dieu leur a ordonné (Ex. 16 s.) ? Il se purge assez de toute mauvaise note. Et si on considere les choses telles qu'elles sont, quel enchantement auroit fait descendre chacun jour la manne du ciel, qui suffist à nourrir le peuple : et si quelcun en avoit pris outre mesure, en ce qu'elle pourrissoit, il fust appris par cela que Dieu punissoit son incredulité ? Il y a plus, c'est que Dieu a permis que son serviteur ait esté examiné de si bonnes et vives esprœuves, que maintenant les mesdisans ne profitent de rien en detractant ou gergonnant contre luy. Car combien de fois le peuple s'est-il orgueilleusement et sans honte eslevé pour le ruiner ? quelles conspirations ont esté dressées par aucuns ? A-ce esté par illusions qu'il a eschappé leur fureur ? Brief l'evenement monstre que par tels moyens sa doctrine a esté ratifiée à jamais.

6. Pareillement ce qu'en la personne du patriarche Jacob il assigne à la lignée de Juda principauté sur tout le corps (Gen. 49, 10) : qui est-ce qui niera que cela n'ait esté fait par esprit prophetique ? Mesme si nous reputons bien la chose, et la mettons devant noz yeux comme elle est advenue : posons le cas que Moyse eust esté le premier autheur de ceste sentence, toutesfois depuis qu'il l'a mise par escrit, quatre cens

ans se passent devant qu'il soit mention de sceptre royal en la lignée de Juda. Quand Saul est esleu et receu, il semble bien que le royaume soit establi en la lignée de Benjamin (1 Sam. 11, 15). Quand David est oinct par Samuel (1 Sam. 16, 13), quel moyen y a-t-il d'arracher la couronne à Saul ny aux siens? Qui eust esperé qu'il deust sortir Roy de la maison d'un bouvier? Qui plus est, comme ainsi soit qu'il y eust sept freres, qui eust cuidé que le plus mesprisé de tous deust parvenir à ceste dignité? Et comment de fait y parvient-il? Qui est-ce qui dira que son onction ait esté conduite par art, industrie ou prudence humaine, et non pas plustost que ç'a esté l'effet de ce que Dieu avoit revelé du ciel? Aussi ce que ledit Moyse a predit touchant les payens, qu'ils seroyent quelquefois receus de Dieu, et faits participans de l'alliance de salut, veu que ç'a esté deux mille ans devant qu'il apparust, qui est-ce qui niera qu'il a ainsi parlé par inspiration celeste? Je laisse les autres propheties, lesquelles sont si divines qu'il appert assez à toutes gens de sens rassis que c'est Dieu qui parle. Brief son seul Cantique est un clair miroir, auquel Dieu apparoist evidemment tant et plus (Deut. 32).

7. Tout ceci se voit encores plus clairement aux autres Prophetes. J'en choisiray seulement quelque peu d'exemples, pource qu'il y auroit trop affaire de les recueillir tous. Comme ainsi soit que du temps d'Isaie le royaume de Juda fust paisible, et mesme estant allié avec les Chaldéens, pensant bien y avoir support, Isaie prononçoit alors que la ville seroit en la fin ruinée, et le peuple transporté en captivité. Encores qu'on ne se contentast point d'un tel advertissement, pour juger qu'il estoit poussé de Dieu à predire les choses qu'on tenoit alors incroyables, et que puis apres on cogneut estre vrayes : si ne peut on dire que ce qu'il adjouste de la delivrance ne soit procedé de l'Esprit de Dieu. Il nomme Cyrus, par lequel les Chaldéens devoyent estre vaincus, et le peuple d'Israel remis en liberté (Is. 45, 1). Entre la naissance de Cyrus et le temps que le Prophete a ainsi parlé, on trouvera plus de cent ans : car il nasquit cent ans ou environ apres le trespas du Prophete. Nul ne pouvoit deviner alors qu'il y deust avoir quelque Cyrus lequel menast guerre à l'advenir contre les Babyloniens : et ayant abattu une monarchie si puissante, delivrast les enfants d'Israel, pour mettre fin à leur captivité. Un tel recit ainsi nud et simple, sans aucun fard, ne monstre-t-il pas evidemment que ce sont oracles de Dieu, et non pas conjectures humaines, les sentences que l'on oit de la bouche d'Isaie? Derechef quand Jeremie, un peu devant que le peuple fust emmené captif, assigna un terme prefix de soixante et dix ans jusques au jour de la redemption : ne falloit-il pas que sa langue fust gouvernée de l'Esprit (Jer. 25, 11. 12)? Ne seroit-ce pas une impudence trop vilaine, de mescognoistre que l'authorité des Prophetes a esté approuvée par tels tesmoignages? Mesmes pour accomplir ce qu'ils alleguent, voulant attribuer foy à leur dire : c'est que comme les choses precedentes estoyent advenues selon que Dieu en avoit parlé, qu'il continuoit d'annoncer les choses advenir devant qu'on y pensast (Is. 42, 9). Je laisse à dire que Jeremie et Ezechiel estans separez en pais lointains s'accordoyent ne plus ne moins en tout et partout, que s'ils eussent recordé la leçon l'un à l'autre. Que diray-je de Daniel? Ne traite-il pas des choses qui se sont faites six cens ans apres sa mort, comme s'il racontoit des histoires passées et toutes notoires? Si les fideles ont ces choses bien imprimées en leurs cœurs, ils seront assez munis pour repousser ces chiens mastins, qui abbayent contre la verité tant certaine et infallible : car ces argumens sont par trop patens, pour en evader par cavillation.

8. Je say bien qu'ont accoustumé de gazouillier certains brouillons, pour se monstrer subtils à combatre contre la verité de Dieu. Ils demandent qui c'est qui nous a rendus certains que Moyse et les Prophetes ayent escrit ce que nous lisons sous leurs noms : mesmes ils n'ont point de honte de mettre en doute si jamais il y a eu quelque Moyse. Or si quelcun estrivoit, assavoir s'il y a eu un Platon, ou un Aristote, ou un Ciceron, je vous prie, ne l'estimeroit-on pas digne d'estre souffleté, ou d'estre chastié de bonnes estrivieres? Car c'est se desborder par trop, de mettre en question ce que chacun voit à l'œil. La loy de Moyse a esté miraculeusement conservée, plustost par la providence de Dieu, que par le soin des hommes. Et combien que par la nonchalance des Prestres elle fust comme ensevelie pour quelque temps, depuis que le bon Roy Josias l'eut retrouvée, elle a esté leue de tous par successions continuelles. Et aussi Josias ne la mit pas en avant comme chose nouvelle, mais qui avoit esté commune tant et plus, et dont la memoire estoit publique et recente. L'original s'en gardoit au Temple. Il y en avoit une copie entre les chartres Royales. Seulement il estoit advenu, que les Sacrificateurs avoyent delaissé pour un temps d'en faire publication solennelle, et le peuple n'avoit tenu conte d'en avoir la cognoissance. Qui plus est, jamais ne s'est passé aage, où l'authorité d'icelle n'ait esté confermée et renouvellée. Moyse n'estoit-il pas cognu de ceux qui lisoyent David? Mais pour dire en general ce qui est de tous les Prophetes, il est plus que certain que quand leurs escrits sont parvenus de peres à fils, ceux qui les avoyent ouy parler en ont rendu tesmoignage de vive voix : et que de main en main cela a esté si bien testifié, qu'il n'y avoit que douter.

9. Ce que ces canailles amenent du livre des Machabées, tant s'en faut qu'il derogue a la certitude de l'Escriture saincte, comme ils pretendent qu'il est tressuffisant a l'establir. Mais il sera expedient en premier lieu de leur oster la couleur dont ils abusent : et puis nous retournerons leur argument contre eux-mesmes. Il est recite audit livre, que ce grand tyran Antiochus commanda de faire brusler tous les livres de la Loy (1 Mach. 1, 59). Sur cela ces moqueurs demandent, D'où sont sorties les copies qui nous en restent? Or je leur demande au contraire, en quelle boutique ils eussent esté si tost forgez, sinon qu'ils fussent demourez. Car il est tout notoire, qu'incontinent apres que la persecution fut cessée, lesdits livres se trouverent entiers, et furent recogneus par les fideles qui en avoyent esté privément enseignez. Mesme combien que de ce temps-là tout le monde conspirast contre les Juifs pour extirper leur religion, et que chacun s'efforçast de les calomnier : toutesfois nul n'a jamais osé leur improperer qu'ils eussent supposé de faux livres. Car tous les incredules et blasphemateurs qui furent jamais, en mesdisant de la religion Judaique, ont neantmoins confessé que Moyse en estoit l'autheur. Ainsi ces canailles monstrent bien une rage desesperée, en chargeant de fausseté les livres qui ont tesmoignage de leur ancienneté par toutes les histoires, voire par la bouche de leurs propres ennemis et detracteurs. Mais afin que je ne m'amuse trop longuement à refuter des badinages tant sots et lourds : plustost recognoissons en cest endroit, quel soin Dieu a eu de garder sa parolle, quand par dessus et outre l'opinion de tout le monde il l'a retirée saine et sauve de la cruauté de cest horrible tyran, comme d'un feu embrasé qui devoit tout consumer : qu'il a fortifié d'une telle constance les bons Sacrificateurs et autres fideles, qu'ils n'ont point espargné leur propre vie pour garder ce thresor à leurs successeurs, ce qu'ils ne pouvoyent faire qu'en danger de mort : qu'il a esblouy les yeux des brigans et satellites de Satan, tellement qu'avec toutes leurs inquisitions ils sont demourez frustrez, ne pouvant abolir comme ils pensoyent ceste verité immortelle. Qui ne recognoistra une œuvre miraculeuse de Dieu et digne de memoire, que quand les adversaires cuidoyent avoir tout gagné, soudain il a remis au dessus les livres qu'ils avoyent si diligemment cerchez pour tout brusler, voire avec plus grande majesté qu'ils n'avoyent eue auparavant? Car l'interpretation Grecque tantost apres survint, qui a esté le moyen de les espandre par tout le monde. Davantage, le miracle n'a pas seulement esté en ce que Dieu a maintenu l'instrument de son alliance contre les cruelles menaces d'Antiochus : mais aussi en ce que parmi tant de calamitez et desolations qui ont esté sur les Juifs, la Loy et les Prophetes ont esté reservez, combien qu'on pensoit bien qu'ils deussent cent fois perir. La langue Hebraique n'estoit pas seulement sans renom, mais rejettée comme barbare. Et de fait, si Dieu n'eust voulu pourvoir à la vraye religion en la conservant, c'en estoit fait. Car il appert par les Prophetes qui ont enseigné depuis leur retour de la captivité de Babylone, combien les Juifs estoyent esloignez en ce temps-là de leur langue pure et naifve : ce qui est bien digne d'estre notté, pource que de telle comparaison, l'ancienneté de la Loy et des Prophetes est plus evidente. Et par quelles gens Dieu nous a-il gardé sa doctrine contenue en la Loy et aux Prophetes, afin de nous manifester par icelle Jesus Christ en temps opportun? à savoir par les plus grans ennemis de la Chrestienté : lesquels à bon droit S. Augustin appelle libraires de l'Eglise, pource qu'ils nous ont fourni des livres, dont eux-mesmes ne se peuvent aider ne servir.

10. Si on vient au Nouveau testament, encores y trouvera-on plus ferme approbation. Les trois Evangelistes recitent leur histoire en style bas. Plusieurs arrogans desdaignent ceste simplicité, pource qu'ils ne regardent point à la substance. Dont il seroit aisé de recueillir combien ils surmontent toute capacité humaine en traittant les mysteres du ciel. Certes quiconque aura une goutte d'honesteté, sera confus en lisant seulement le premier chapitre de saint Luc. Davantage, le sommaire des sermons de Jesus Christ, selon qu'il est là brefvement recité, ne souffre point qu'une doctrine si haute soit mesprisée. Mais sur tous sainct Jean, comme tonnant du ciel, doit bien assujettir tous esprits en obeissance de foy : ou bien s'ils demeurent revesches, il est suffisant plus que toutes les foudres du monde, pour abbattre tant et plus leur obstination. Que ces contrerolleurs se monstrent un peu, et puis qu'ils se baignent à rejecter des cœurs humains toute reverence de l'Escriture, qu'ils se bandent hardiment pour maintenir leur querelle : mais ayant leu l'Evangile sainct Jean, maugré qu'ils en ayent, ils trouveront là mille sentences, lesquelles pour le moins reveilleront leur brutalité : mesme qui imprimeront chacune un horrible cautere en leurs consciences, pour rabbattre leurs risées. Autant en est-il de sainct Pierre et de sainct Paul : car combien que la pluspart du monde soit si eslourdie, que de ne point recevoir leur doctrine : si est-ce qu'elle a en soy une majesté celeste pour tenir en bride, voire attacher de pres tous ceux qui font des retifs. Quand il n'y auroit que cecy, c'est bien pour magnifier leur doctrine par dessus le monde : assavoir que Matthieu estant du tout adonné à son gain de changeur et peager,

Pierre et Jean n'estans accoustumez qu'à pescher en une nacelle, et tous les autres Apostres estans idiots et lourds, n'avoyent rien appris à l'escole des hommes qu'ils peussent enseigner aux autres. Quant à sainct Paul, apres avoir esté non seulement ennemi declaré, mais cruel et quasi enragé à espandre le sang, estant converti en nouvel homme, n'a-il pas monstré à veue d'œil, par un changement si soudain, et que jamais on n'eust esperé, qu'il avoit esté contraint par l'empire et vertu de Dieu, de maintenir la doctrine, laquelle il avoit combatue ? Que ces chiens icy abbayent tant qu'ils voudront, que le sainct Esprit n'est point descendu sur les Apostres, qu'ils tiennent une histoire si patente pour fable : toutesfois la chose crie haut et clair. Quand ceux qui estoyent mesprisez entre le commun populaire, comme les plus rudes et grossiers, commencent en une minute de temps d'exposer les profonds mysteres de Dieu, d'une façon si magnifique, il faut bien qu'ils ayent eu le sainct Esprit pour maistre.

11. Il y a encore d'autres bonnes raisons, pour lesquelles le consentement de l'Eglise n'est pas sans importance. Car il ne faut pas estimer cela comme rien que par tant d'aages qui ont esté depuis que l'Escriture a esté publiée, il y ait eu un perpetuel consentement en l'obeissance d'icelle. Et combien que le diable se soit efforcé par plusieurs manieres de l'opprimer, ou renverser, voire mesmes de l'effacer du tout de la memoire des hommes, neantmoins qu'elle est tousjours comme la palme demourée inexpugnable et victorieuse. Car il n'y a eu gueres de Philosophe ou Rhetoricien d'excellent entendement, qui n'ait appliqué sa subtilité à l'encontre d'icelle : neantmoins tous n'y ont rien profité. Toute la puissance de la terre s'est armée pour la destruire, et tous ses efforts sont tournez en fumée. Comment eust-elle resisté, estant si durement assaillie de toutes pars, si elle n'eust esté defendue que de support humain ? Parquoy il est plustost à conclurre, que l'Escriture saincte que nous tenons, est de Dieu : puis que maugré toute la sagesse et vertu des hommes elle est neantmoins venue en avant par sa vertu. Outreplus il n'y a pas eu seulement une cité ou nation qui ait conspiré à la recevoir : mais tant que s'estend au long et au large toute la terre, elle a obtenu son authorité par un conforme consentement de tous les peuples, qui autrement n'avoyent rien entre eux de commun. Or comme ainsi soit qu'une telle convenance de peuples tant divers, et qui autrement discordent en façon et maniere de vivre, nous doivent esmouvoir (veu que c'est une chose apparente que la vertu de Dieu a besoigné à les accorder) : toutesfois encore aura ceste consideration plus de poids, quand nous contemplons la preudhommie et saincteté de ceux qui sont convenus à recevoir l'Escriture. Je ne dy pas de tous : mais de ceux que nostre Seigneur a constituez comme lampes en son Eglise, pour l'esclairer par la lumiere de leur saincteté.

12. Davantage en quelle certitude devonsnous recevoir ceste doctrine, laquelle nous voyons avoir esté seellée et testifiée par le sang de tant de saincts personnages ? Iceux n'ont fait nulle difficulté de mourir courageusement, et mesme joyeusement pour icelle, apres l'avoir une fois receue. Et nous, comment ne la recevrons-nous d'une persuasion certaine et invincible, puis qu'elle nous a esté donnée avec une telle arre et confirmation ? Ce n'est point donc une petite approbation de l'Escriture, de ce qu'elle a esté signée par le sang de tant de tesmoins. Principalement quand nous recognoissons qu'ils n'ont pas souffert la mort pour le tesmoignage de leur foy par furie et phrenesie (comme font aucunesfois les esprits d'erreur transportez) : mais par un zele de Dieu, autant sobre et temperé, comme ferme et constant. Il y a plusieurs autres raisons, et icelles bien apparentes, par lesquelles la majesté et dignité de l'Escriture non seulement peut estre acertenée aux cœurs des fideles, mais aussi puissamment maintenue contre la malice des calomniateurs. Lesquelles raisons neantmoins ne sont point de soy suffisantes pour fonder droitement sa certitude jusques à ce que le Pere celeste, faisant là reluire sa divinité, l'exempte de toute doute et question, luy donnant ferme reverence. Pourtant lors finalement l'Escriture nous satisfera à une cognoissance de Dieu, qui nous apporte salut, quand la certitude d'icelle sera appuyée sur la persuasion interieure du S. Esprit. Les tesmoignages humains, qui servent pour la confermer, lors ne seront point vains, quand ils suyvront ce tesmoignage principal et souverain, comme aides et moyens seconds pour subvenir à nostre imbecillité. Mais ceux qui veulent prouver par argumens aux incredules, que l'Escriture est de Dieu, sont inconsiderez. Or cela ne se cognoist que par foy. Ainsi S. Augustin à bon droit dit, qu'il faut que la crainte de Dieu et une mansuetude paisible du cœur aille devant, pour faire rien entendre aux hommes, quant aux mysteres de Dieu. [13]

CHAPITRE IX

Comme aucuns esprits escervelez pervertissent tous les principes de religion en quittant l'Escriture pour voltiger apres leurs fantasies, sous ombre de revelations du sainct Esprit.

1. Or ceux-là qui en delaissant l'Escriture, imaginent je ne say quelle voye pour parvenir à Dieu, ne sont point tant abusez d'erreur, qu'ils sont agitez de pure rage. De telle maniere de gens sont venus en avant je ne say quels acariastres, lesquels pretendent orgueilleusement la doctrine de l'Esprit, mesprisant quant à eux toute lecture : et se moquent de la simplicité de ceux qui suivent encore la lettre morte et meurtrissante, comme ils l'appellent. Mais je voudroye bien savoir d'eux, qui est cest esprit par l'inspiration duquel ils sont si haut ravis, qu'ils osent contemner toute doctrine de l'Escriture, comme puerile et trop vile. Car s'ils respondent que c'est l'esprit de Christ, leur asseurance est par trop ridicule. Car je pense qu'ils concederont les Apostres et les fideles de l'Eglise primitive avoir esté inspirez par l'Esprit de Christ. Or il est ainsi que nul d'eux n'a pourtant appris de contemner la parolle de Dieu, mais un chacun plustost en a esté induit à plus grande reverence, comme leurs escrits en rendent clairs tesmoignages. Et de fait, il avoit esté ainsi predit par la bouche d'Isaïe. Car en prononçant que Dieu mettra son Esprit en l'Eglise et mettra aussi sa parolle en la bouche d'icelle, afin que l'un et l'autre n'en departent jamais (Is. 59, 21) : il n'adresse pas cela au peuple ancien, pour l'attacher à la predication des hommes, comme s'ils eussent esté petits enfans à l'A, b, c : mais plustost se declaire que le plus grand bien et felicité que nous puissions souhaiter sous le regne de Christ, est d'estre aussi bien gouvernez par la parolle de Dieu que par son Esprit. Dont je conclu que ces trompeurs desmembrent par leur sacrilege detestable ces deux choses que le Prophete a conjointes d'un lien inviolable. Qui plus est, S. Paul ayant esté ravi jusques au troisieme ciel, n'a point laissé pourtant de profiter en la doctrine de la Loy et des Prophetes : comme aussi il exhorte Timothée, combien qu'il fust docteur excellent, d'y vaquer, et y employer son estude (1 Tim. 4, 13). Et puis ceste louange est bien notable et digne de memoire, quand il dit que l'Escriture est utile à enseigner, advertir, redarguer, pour rendre tous serviteurs de Dieu parfaits (2 Tim. 3, 16). N'est-ce pas une fureur trop diabolique, de dire que l'usage de l'Escriture est temporel et caduque, veu que, tesmoin le S. Esprit, elle conduit les enfans de Dieu jusqu'au dernier but de leur perfection ? Davantage je desireroye qu'ils me respondissent à ce poinct : assavoir s'ils ont receu un autre esprit que celuy que promettoit le Seigneur à ses disciples. Combien qu'ils soyent enragez tout outre : neantmoins je ne les pense point transportez de telle phrenesie, qu'ils s'osent vanter de cela. Or quel denonçoit-il son esprit devoir estre, en le promettant ? assavoir, qui ne parleroit point de soy-mesme : mais suggereroit en l'entendement des Apostres ce que par sa parolle il leur avoit enseigné (Jean 16, 13). Ce n'est pas donc l'office du S. Esprit (tel qu'il nous est promis) de songer nouvelles revelations et incogneues auparavant, ou forger nouvelle espece de doctrine, pour nous retirer de la doctrine de l'Evangile apres l'avoir une fois receue : mais plustost de seeller et confermer en nos cœurs la doctrine qui nous y est dispensée.

2. Dont nous entendons facilement, qu'il faut diligemment travailler tant à ouir qu'à lire l'Escriture, si nous voulons recevoir quelque fruit et utilité de l'esprit de Dieu. Comme aussi S. Pierre loue l'affection de ceux qui sont attentifs à la doctrine Prophetique, laquelle on eust jugé estre cassée comme de son degré, depuis que la clarté de l'Evangile estoit survenue (2 Pierre 1, 19). Au contraire, si quelque esprit, delaissant la sagesse contenue en la parolle de Dieu, nous apporte diverse doctrine, qu'il nous doit estre à bon droit suspect de vanité et mensonge. Car autrement que seroit-ce, comme ainsi soit que Satan se transfigure en Ange de lumiere ? quelle authorite aura l'Esprit envers nous, s'il n'est discerné par une marque trescertaine ? Et de vray, il nous est assez clairement demonstré par la voix du Seigneur, n'estoit que ces miserables appetent volontairement de faillir à leur confusion, cherchans l'esprit d'eux-mesmes plutost que d'iceluy. Mais ils alleguent que ce seroit grande absurdité, que l'Esprit de Dieu, auquel toutes choses devroyent estre assujetties, fust sujet à l'Escriture. Voire, comme si c'estoit une ignominie au S. Esprit, d'estre par tout semblable et conforme à soy, estre perpetuellement constant, et ne varier nulle part. Certes si on le reduisoit à quelque

reigle ou humaine, ou angelique, ou autre, on pourroit dire que lors il seroit abaissé, voire mesme reduit en servitude : mais quand il est comparé à soy-mesme, et en soy consideré, qui pourra dire qu'en cela on luy face injure ? Mais il est, disent-ils, en ceste maniere examiné. Je le confesse : mais d'un examen par lequel il a voulu que sa majesté fust establie envers nous. Il nous doit bien suffire quand il se descouvre à nous : mais afin que sous son ombre l'esprit de Satan n'ait entrée : il veut estre recognu de nous en son image, laquelle il a imprimée aux Escritures. Il est l'autheur d'icelles : il ne peut pas estre variable ne dissemblable à soy. Parquoy il faut qu'il demeure tousjours tel qu'il s'est là une fois declaré. Cela ne luy tourne pas en opprobre, sinon que nous disions que ce luy fust honneur de degenerer de soy-mesme, et comme se renoncer.

3. Touchant ce qu'ils nous taxent de trop nous arrester à la lettre qui occit : en cela ils monstrent comment ils n'eschappent point la punition de Dieu, d'avoir desprisé l'Escriture. Car il appert assez que sainct Paul combat en ce passage contre les seducteurs, qui exaltent la Loi nue sans Christ, destournant le peuple de la grace du nouveau Testament : auquel le Seigneur promet qu'il engravera és entrailles des fideles sa Loy, et l'escrira en leurs cœurs (2 Cor, 3, 6). La Loy de Dieu donc est lettre morte, et occit ses disciples quand elle est separée de la grace de Christ, et sonne tant seulement aux oreilles sans toucher le cœur : mais si par l'esprit de Dieu elle est vivement imprimée en la volonté, et si elle nous communique Jesus Christ : elle est la parolle de vie, convertissant les ames, donnant sagesse aux petits. Et de fait au mesme passage l'Apostre appelle sa predication Ministere de l'esprit (2 Cor. 3, 8) : assavoir, signifiant que l'Esprit de Dieu est tellement conjoinct et lié à sa verité, laquelle il a exprimée és Escritures, que lors finalement il declaire sa vertu quand la Parolle est receue en telle reverence qu'il appartient. Ce qui ne repugne rien à ce qui a esté n'agueres dit : c'est que la Parolle ne nous est gueres certaine, sinon qu'elle soit approuvée par le tesmoignage de l'Esprit. Car le Seigneur a assemblé et accouplé comme d'un lien mutuel, la certitude de son Esprit et de sa Parolle : afin que nostre entendement reçoive icelle parolle en obeissance, y voyant reluire l'Esprit, qui luy est comme une clarté pour luy faire là contempler la face de Dieu : afin aussi que sans crainte de tromperie ou erreur, nous recevions l'Esprit de Dieu, le recognoisssant en son image, c'est à dire en sa parolle. Et certes il est ainsi. Car Dieu n'a pas voulu faire une monstre et parade de petite durée, en donnant sa Parolle aux hommes, laquelle il vousist incontinent abolir par l'advenement de son Esprit. Mais plustost il a envoyé son Esprit, par la vertu duquel il avoit auparavant dispensé sa parolle, pour achever son ouvrage en icelle, la confermant avec efficace. En ceste maniere Christ ouvroit l'entendement à ses deux disciples : non pas pour les rendre sages d'eux-mesmes en rejettant l'Escriture : mais afin qu'ils en eussent intelligence (Luc 24, 27). Pareillement sainct Paul, en exhortant les Thessaloniciens de ne point esteindre l'Esprit (1 Thess. 5, 19. 20), ne les transporte point en l'air à vaines speculations hors de la Parolle : mais consequemment il adjouste, qu'ils ne doyvent point mespriser les propheties. En quoy pour certain il signifie que lors la lumiere de l'Esprit est suffoquée, quand les Propheties viennent en mespris. Que diront à cela ces orgueilleux phantastiques, qui ne reputent autre illumination estre valable, sinon quand en delaissant et repoussant loin la parolle de Dieu, ils prennent temerairement tout ce qu'en ronflant leur vient à la phantasie ? Certes il y doit bien avoir une autre sobrieté aux enfans de Dieu, lesquels, comme ils se voyent desnuez de toute lumiere de verité quand ils sont sans l'esprit de Dieu : pour ceste cause ils n'ignorent pas que la Parolle est comme instrument, par lequel le Seigneur dispense aux fideles l'illumination de son Esprit. Car ils ne cognoissent point d'autre esprit, que celuy qui a habité aux Apostres, et a parlé par leur bouche, par lequel ils sont tousjours reduits et ramenez à donner audience à la Parolle.

CHAPITRE X

Comment l'Escriture, pour corriger toute superstition oppose exclusivement le vray Dieu à toutes les idoles des Payens.

1. Mais puis que nous avons enseigné que la cognoissance de Dieu, laquelle autrement est demonstrée au bastiment du monde et en toutes creatures assez amplement, neantmoins est plus familierement declarée par sa parolle, nous avons maintenant à considerer si Dieu se represente tel en son Escriture, comme nous l'avons par cy devant veu estre figuré en ses œuvres :

qui seroit certes une longue matiere, si quelcun se vouloit arrester a la traiter diligemment. Mais moy, je seray content d'en avoir proposé seulement quelque sommaire, par lequel les consciences fideles soyent admonnestees de ce qu'il faut principalement chercher de Dieu aux Escritures, et soyent dressées à un certain but, pour y parvenir.

2. Je ne touche point encores à ceste alliance speciale, par laquelle Dieu en adoptant la race d'Abraham, l'a distinguée d'avec toutes autres nations. Car en elisant pour domestiques, et retirant à soy comme ses propres enfans ceux qui lui avoyent esté ennemis, il s'est desja en cela declairé leur redempteur. Or nous sommes encore apres à deduire la cognoissance simple qui respond à la creation du monde, sans eslever les hommes jusques à Jesus Christ, pour le faire cognoistre mediateur. Or combien qu'il sera tantost besoin d'alleguer quelques passages du nouveau Testament, comme de fait la vertu de Dieu, entant qu'il est createur nous est là monstrée, et aussi sa providence à conserver l'ordre qu'il a estabti: toutesfois j'advertiray les lecteurs de mon intention, afin qu'ils ne s'esgarent point outre leurs limites. Qu'il suffise donc pour le present de savoir comment Dieu estant createur du ciel et de la terre, gouverne ce chef d'œuvre qu'il a fait. Or on trouvera par toute l'Escriture que sa bonté paternelle nous est preschée, combien il est enclin et facile à nous bien faire. Il y a aussi de l'autre costé les exemples de sa rigueur, pour monstrer qu'il est juste juge pour punir tous malefices, principalement quand sa patience ne profite de rien envers les obstinez.

3. Vray est qu'en certains lieux ce qui luy est propre est exprimé, et par ce moyen sa face nous est representée au vif pour la contempler evidemment. Car en la description que fait Moyse, il semble advis qu'il ait voulu brevement comprendre tout ce qui est loisible aux hommes de cognoistre de luy. Il dit en ceste maniere: Seigneur, Seigneur Dieu misericordieux et clement, patient et de grande bonté, et veritable, qui gardes misericorde en mille generations, qui oste l'iniquité et les pechez: envers lequel l'innocent ne sera point innocent: qui punis l'iniquité des peres sur les enfans et nepveux (Ex. 34, 6). En quoy nous avons à considerer que son eternité et son essence residente en luy-mesme, est annoncée par ce nom qui luy est attribué en premier lieu: lequel est deux fois repeté en Hebrieu: qui vaut autant à dire comme celuy qui est seul. En apres que ses vertus nous sont racontées, par lesquelles il nous est demonstré non pas quel il est en soymesme, mais tel qu'il est envers nous: tellement que ceste cognoissance consiste plus en vive experience, qu'en vaine speculation. Davantage nous voyons que les vertus nous sont icy mises en avant comme par denombrement, telles que nous les avons notées reluire au ciel et en la terre: assavoir clemence, bonté, misericorde, justice, jugement et verité. Car sa puissance est comprinse sous le mot Hebraique qui luy est donné pour son troisieme tiltre, qui vaut autant à dire comme contenant les vertus en soy. Les Prophetes aussi luy baillent mesmes tiltres, quand ils veulent illustrer à plain son sainct Nom. Afin que nous ne soyons point contraints d'accumuler beaucoup de passages, pour le present un Pseaume nous suffira (Ps. 145), auquel toute la somme de ses proprietez est si diligemment recitée, qu'il n'y a rien laissé derriere. Et neantmoins il n'y a rien de nommé que l'on ne puisse contempler aux creatures: tellement se donne Dieu à sentir tel par experience qu'il se declaire par sa parolle. En Jeremie où il est denoncé qu'il veut estre cogneu de nous, il ne met pas une description si pleine, neantmoins elle revient tout à un. Quiconque se glorifie, dit-il, qu'il se glorifie en cela: c'est de me cognoistre le Dieu qui fay misericorde, justice et jugement en la terre (Jer. 9, 24). Certes ces trois choses nous sont principalement necessaire à cognoistre: sa misericorde, en laquelle consiste le salut de nous tous: son jugement, lequel journellement il exerce sur les iniques, et lequel il leur reserve plus rigoureux à confusion eternelle: sa justice, par laquelle ses fideles sont benignement entretenus. Ces choses comprinses, le Prophete tesmoigne que nous avons abondamment de quoy nous glorifier en Dieu. Neantmoins en ce faisant n'est pas omise ne sa puissance, ne sa verité, ne sa saincteté, ne sa bonté. Car comment consisteroit l'intelligence de sa justice, misericorde et jugement (comme elle est là requise) sinon qu'elle fust appuyée sur sa verité immuable? Et comment pourroit-on croire qu'il gouverne la terre en justice et jugement, sans avoir entendu sa vertu? Dont est-ce que procede sa misericorde, sinon de sa bonté? Finalement si toutes ses voyes sont misericorde, jugement et justice, en icelles pareillement reluit sa saincteté. Or la cognoissance de Dieu, laquelle nous est presentée en l'Escriture, ne tend à autre fin que celle qui nous est donnée par les creatures: assavoir pour nous inciter premierement à la crainte de Dieu: en apres que nous ayons fiance en luy: à fin que nous apprenions de le servir et honorer par innocence de vie, et obeissance non feinte, et du tout nous reposer en sa bonté.

4. Mais ici il est question que mon intention est de recueillir un sommaire de la doctrine generalle, que premierement les lecteurs ont à noter que l'Escriture pour nous adresser à un seul vray Dieu, expressement rejette et exclud tous les dieux des payens, d'autant que la re-

ligion a esté quasi abastardie en tout et par tout. Vray est qu'on renommoit assez un Dieu souverain : mesme ceux qui adoroyent une formiliere de dieux, quand c'est venu à parler d'un droit sens naturel, ont simplement usé de ce mot de Dieu en singulier, comme s'ils se fussent tenus à un seul. Ce que Justin Martyr a prudemment observé : et a composé un livre expres de la monarchie de Dieu, où il est monstré par plusieurs tesmoignages que les hommes ont eu l'unité de Dieu engravée en leurs cœurs. Tertulien aussi prouve cela par le langage commun : mais pource que les Payens en nommant un Dieu, ont esté tous transportez par leur vanité, ou sont trebuchez en des fausses resveries, et ainsi se sont esvanouis en leurs sens : tout ce qu'ils ont naturellement cogneu d'un seul Dieu n'a point servi plus outre que de les rendre inexcusables. Car les plus sages et les plus habilles descouvrent en leurs livres comment ils ont vagué à travers champs, quand en leur perplexité ils disent : O si quelque Dieu me vouloit aider ! ne sachant où ils se doivent adresser. Davantage, en imaginant plusieurs natures en Dieu, combien qu'ils ne fussent point du tout si lourds que le commun populaire, en se forgeant quelque Jupiter, ou Mercure, Mars, ou Minerve : si est-ce qu'ils ont esté enveloppez de beaucoup d'illusions de Satan ; et desja nous avons dit, quelques subterfuges que les Philosophes se soyent subtillement forgez, que cela n'est point pour les absoudre de crime, qu'ils n'ayent esté apostats en corrompant tous la verité de Dieu. Pour ceste raison Abacuc apres avoir condamné toutes les idoles du monde, commande de cercher Dieu en son temple, afin que les fideles ne s'adonnassent sinon à celuy qui s'estoit declaré par sa parolle (Hab. 2, 20).

CHAPITRE XI

Qu'il n'est licite d'attribuer à Dieu aucune figure visible : et que tous ceux qui se dressent des images, se revoltent du vray Dieu.

1. Or selon que l'Escriture se conformant à la rudesse et infirmité des hommes parle grossierement, quand elle veut discerner le vray Dieu d'avec ceux qui ont esté faussement controuvez : elle l'oppose specialement aux idoles. Non pas qu'elle approuve ce que les Philosophes ont inventé avec belle couleur, mais pour mieux descouvrir la sottise du monde, mesmes pour monstrer que tous, pendant qu'ils s'arrestent à leurs speculations sont hors du sens. Parquoy en oyant que Dieu est mis à part en ce que toute divinité forgée au monde est exclue, apprenons de cela que tout ce que les hommes controuvent de leur cerveau est abatu et mis à neant : pource qu'il n'y a que Dieu seul tesmoin suffisant de soy. Cependant pource que ceste sottise brutalle a eu la vogue par tout le monde, d'appeler des images visibles pour figurer Dieu : et de fait ils s'en sont bastis de bois, de pierre, or, argent et toute matiere corruptible : il nous faut tenir ceste maxime, toutes fois et quantes qu'on represente Dieu en image, que sa gloire est faussement et meschamment corrompue. Parquoy Dieu en sa Loy, apres avoir declaré que c'est à luy seul que toute majesté appartient, voulant enseigner quel service il approuve ou rejecte, adjouste tantost apres, Tu ne te feras image, ou statue, ou remembrance aucune (Ex. 20, 4) : qui est pour tenir en bride toute audace, afin que nous n'attentions point de le representer par nulle figure visible. Mesme il recite brefvement les especes dont la superstition des hommes avoit commencé desja de long temps de falsifier sa verité. Car nous savons que le Soleil a esté adoré des Perses : et d'autant d'estoilles que les povres aveugles ont veu au ciel, ils s'en sont fait des Dieux : autant de bestes qu'il y en a en terre, ont esté figures de Dieu en Egypte, voire jusques aux oignons et pourreaux. Les Grecs ont bien pensé estre plus sages et discrets en adorant Dieu sous figures humaines. Or est-il ainsi, que Dieu en condamnant les images, ne fait pas comparaison de l'une à l'autre, pour savoir laquelle convient bien ou mal : mais sans exception reprouve toutes statues, peintures, et autres figures par lesquelles les idolatres ont cuidé qu'il leur soit prochain.

2. Cecy est aisé à cognoistre par les raisons qui sont adjoustées à la defense. Il est dit en Moyse, Souvienne-toy que l'Eternel a parlé à toy en la vallée d'Oreb. Tu as ouy sa voix : tu n'as point veu de corps. Garde toy donques d'estre deceu, en te faisant nulle remembrance que ce soit (Deut. 4, 15). Nous voyons que notamment Dieu oppose sa voix à toutes figures, pour monstrer que tous ceux qui luy font des formes visibles, se destournent de luy. Quant aux Prophetes, un seul Isaye suffira, comme il insiste par dessus tous les autres en ceste remonstrance, que la majesté de Dieu est vilainement et sans aucune couleur deffigurée, quand

luy qui n'a point de corps, est faict semblable à une matiere corporelle : quand on luy fait une remembrance visible, à luy qui est invisible : quand on le veut faire ressembler luy qui est esprit, à une chose morte : et quand on lui donne pour pourtraict quelque piece de pierre, de bois, ou d'or, comme ainsi soit qu'il remplisse tout de son essence infinie (Is. 40, 18 ; 41, 7, 29 ; 45, 9 ; 46, 5). Voila aussi comme S. Paul argue : Puis que nous sommes la lignée de Dieu, il ne faut point penser que la divinité ressemble à or, ou argent, ou pierre taillée, ou quelque autre artifice d'homme (Act. 17, 29). Dont nous pouvons conclurre, que toutes statues qu'on taille, ou images qu'on paint pour figurer Dieu, luy desplaisent precisement, comme opprobres de sa majesté. Et ne se faut esbahir si le sainct Esprit prononce haut et clair telles sentences du ciel : veu qu'il contraint les povres idolatres d'en faire confession icy bas. La complainte de Seneque que recite sainct Augustin, est assez notoire : c'est qu'on dedie les dieux qui sont sacrez, immortels, et inviolables, en des matieres viles et de nul pris, et qu'on les vest de figures d'hommes et de bestes, à la poste d'un chacun : mesmes qu'on les fait masles et femelles tout ensemble, ou on les figure en divers corps, et puis apres on les appelle dieux. Or s'ils avoyent ames pour se mouvoir, on les auroit en horreur comme des monstres : dont il a appert derechef, que ceux qui entreprennent d'estre advocats des images, taschent d'eschapper par une cavillation trop frivole, en pretendant qu'elles ayent esté defendues aux Juifs, pource qu'ils estoyent enclins à superstition : comme si ce que Dieu met en avant de son essence eternelle et de l'ordre continuel de nature, se restraignoit à une seule nation. Qui plus est, sainct Paul en preschant contre l'idolatrie, ne s'adressoit point aux Juifs, mais parloit au peuple d'Athenes.

3. Vray est que Dieu s'est quelque fois monstré present sous certains signes, tellement que l'Escriture dit, qu'on l'a veu face à face : mais tous les signes qu'il a jamais choisis pour apparoistre aux hommes, estoyent propres pour enseigner, et advertissoyent les hommes de son essence incomprehensible. Car la nuée et la fumée et la flambe (Deut. 4, 11), combien que ce fussent signes de la gloire de Dieu, ne laissoyent point d'estre comme brides pour retenir les esprits, afin qu'ils n'essayassent point de monter trop haut. Parquoy Moyse, auquel Dieu s'est communiqué plus familierement qu'à tous autres, n'a peu luy-mesme obtenir de le voir face à face : mais luy a esté respondu, que l'homme mortel n'estoit point capable d'une si grande clarté (Ex. 33, 13 ss.). Le S. Esprit est apparu sous la figure d'un pigeon (Matth. 3, 16), mais veu que cela s'est tantost esvanouy, chacun voit que les fideles ont esté advertis par un signe transitoire, et non pas de longue durée, qu'il falloit croire le S. Esprit invisible, afin que se reposant en sa grace et vertu, ils ne cerchassent nulle figure. Quant à ce que Dieu jadis est apparu quelque fois sous la forme d'un homme, cela a esté comme une ouverture ou preparatif de la revelation qui devoit estre faite en la personne de Jesus Christ. Parquoy il n'a point esté licite aux Juifs, sous ombre de cela, de se faire nulle statue humaine. De fait, aussi le propiciatoire duquel Dieu desployoit sa vertu en grande evidence, estoit tellement ordonné, qu'il enseignoit qu'il n'y a nul moyen de regarder Dieu, que quand les entendemens sont ravis par dessus eux en admiration (Ex. 25, 17. 18. 21). Car les Cherubins ayant des aisles estendues le couvroyent : il y avoit le voile au devant pour le cacher : le lieu estoit tellement reclus qu'on y pouvoit rien voir. Parquoy c'est chose notoire, que ceux qui s'efforcent de maintenir les images de Dieu et des saincts par l'exemple des Cherubins, sont despourveus de sens et de raison. Car que signifioyent ces petites images-là, sinon qu'il n'y a nulle figure visible qui soit propre à representer les mysteres de Dieu ? veu qu'en faisant ombre pour couvrir le propiciatoire, elles avoyent l'office de forclorre non seulement la veue, mais tout sens humain, afin de corriger par ce moyen toute temerité. Il y a aussi que les Prophetes nous descrivent que les Seraphins qui leur ont esté monstrez en vision, avoyent la face couverte (Is. 6, 2), pour signifier que la clarté de la gloire de Dieu est si grande, que les Anges mesmes en sont reboutez, pour ne la pouvoir regarder en perfection : et aussi que les estincelles d'icelle, qui sont imprimées en eux, nous sont cachées, quant à la veue charnelle : combien que les Cherubins ayent esté establis seulement pour la doctrine puerille de la Loy, qui a pris fin. Parquoy ce seroit une chose absurde de les tirer en exemple pour servir en nostre temps. Car nous savons que le temps auquel tels rudimens ont esté assignez est passé : comme en cela S. Paul nous discerne d'avec les Juifs : mesmes c'est une grand'honte que les escrivains payens et incredules ayent mieux et plus adroitement exposé la Loi de Dieu que les Papistes. Juvenal reproche aux Juifs qu'ils adoroyent les nuées toutes pures et la divinité du ciel. Vray est qu'il parle faussement et d'un stile pervers et vilain : toutesfois en confessant que les Juifs n'ont eu nulle image, il dit plus vray que les Papistes, qui leur veulent faire à croire l'opposite. Quant à ce que ce peuple-là a esté si bouillant à retourner coup à coup apres les idoles, et y a esté transporté d'aussi grande hastivité comme seroit l'impetuosité d'une eau bien roide : apprenons en un tel miroir combien l'esprit humain est enclin à l'idolatrie, plutost

que de charger les Juifs du vice qui est general à tous, et par ce moyen nous endormir en vaines flatteries, comme si nous n'estions point coulpables, ressemblans à ceux que nous condamnons.

4. Ce qui est dit au Pseaume, que les idoles des payens sont or et argent, ouvrage de main d'homme, tend à une mesme fin (Ps. 115, 4; 135, 15). Car le Prophete demonstre par la matiere, que ce ne sont point dieux, quand ils sont figurez par or et argent : et prend pour article resolu, que tout ce que nous concevons de Dieu en nostre sens propre, n'est que sotte resverie. Il nomme plustost l'or et l'argent que la boue ou les pierres, afin que le prix ou beauté ne nous induise point à quelque reverence. Toutesfois il conclud finalement, qu'il n'y a nulle raison ne propos, de forger des dieux d'une matiere morte : mais notamment il insiste sur ce poinct, que c'est une audace furieuse aux hommes mortels, de s'eslever si haut que d'attribuer l'honneur de Dieu à leurs idoles, veu qu'à grand'peine sont-ils asseurez d'avoir souffle à respirer pour une minute. L'homme sera contraint de confesser que sa vie est d'un jour, et neantmoins il voudra qu'on tienne pour dieu quelque metal auquel il aura donné origine de divinité. Car d'où vient le principe de majesté à toutes idoles, sinon du plaisir et appetit des hommes ? Surquoy il y a une risée d'un certain Poete payen bien à propos : c'est qu'il introduit une idole parlant : J'estoye jadis un tronc de figuier, une piece inutile de bois, quand le menusier estant en doute de ce qu'il en devoit faire, a mieux aymé que je fusse un dieu. N'est-ce pas merveille qu'un homme terrien, duquel en respirant la vie s'escoule quasi à chacune minute, presume de transferer par son artifice à un tronc tout sec le nom et l'honneur de Dieu ? Mais pource que ce Poete-là estant un Epicurien ne s'est soucié de nulle religion, mais a seulement voulu brocarder la folie du monde : laissans à part ses faceties et de ses semblables, que nous soyons poincts, voire transpercez au vif, de la remonstrance que nous fait le Prophete : C'est que ceux qui se chauffent du mesme bois dont ils font leur dieu, rotissent et font bouillir leur chair, et cuisent leur pain, et se prosternent pour adorer le marmouset, qu'ils ont fait, sont par trop insensez (Is. 44, 15). Parquoy en un autre passage non seulement il leur fait leur procés par la Loy : mais il leur reproche qu'ils n'ont point appris des fondemens de la terre (Is. 2, 8; 31, 7; 57, 6; Osée 14, 3; Mich. 5, 12; Ps. 115, 8) : pource qu'il n'y a rien plus estrange que de vouloir mesurer à cinq pieds celuy qui est infini et incomprehensible : et toutesfois la coustume monstre qu'une abomination si enorme, laquelle ouvertement repugne à l'ordre de nature, est un vice naturel aux hommes. Il faut bien aussi retenir que l'Escriture, voulant condamner les superstitions, use souventesfois de ceste forme de parler, qu'elles sont ouvrages de main d'homme, pource qu'elles sont desnuées de l'authorité de Dieu : afin que nous ayons une reigle infallible, que tous les services divins que les hommes se forgent sont detestables (Is. 40, 12). Le crime est encores plus aggravé au Pseaume, d'autant que les hommes qui sont créez avec intelligence, pour cognoistre que toutes choses se conduisent par la seule vertu de Dieu, vont au recours des choses mortes, et qui n'ont nul sentiment. Mais pource que la corruption de nostre meschante nature ravit et transporte quasi tout le monde, tant en general qu'en particulier à une telle rage, finalement le sainct Esprit foudroye de ceste horrible malediction, que tous ceux qui font les idoles et s'y fient, leur soyent faits semblables. Or Dieu defend en general toutes remembrances que les hommes luy cuydent faire, soit de marteaux ou de pinceaux : pource que tout cela derogue à sa Majesté.

5. Je say bien que cela est tenu comme un commun proverbe, Que les images sont les livres des idiots. S. Gregoire l'a aussi dit : mais l'Esprit de Dieu en a bien prononcé autrement : en l'escole duquel si S. Gregoire eust esté plainement enseigné, il n'eust jamais parlé tel langage. Et quand Jeremie dit que c'est doctrine de vanité : et Habacuc, que l'image de fonte est un docteur de mensonge, nous avons à recueillir de là une doctrine generale, Que tout ce que les hommes apprennent de Dieu par les images est frivole, et mesme abusif (Jerem. 10, 3; Habac. 2, 18). Si quelcun replique que les Prophetes reprennent ceux qui abusoyent des simulacres à superstition mauvaise, je le confesse : mais je di d'autre part, ce qui est patent et notoire à chacun, qu'ils condamnent cependant ce que les Papistes tiennent pour maxime infallible : assavoir que les images servent de livres. Car ils mettent tous simulacres à l'opposite de Dieu, comme choses contraires, et qui ne se peuvent nullement accorder. De fait, aux passages que j'ay allegué, ce poinct est couché comme resolu : comme ainsi soit qu'il n'y ait qu'un seul vray Dieu lequel les Juifs adoroyent, que toutes figures qu'on fait pour representer Dieu, sont fausses et perverses : et que tous ceux qui pensent cognoistre Dieu par ce moyen sont malheureusement deceuz. Bref, s'il n'estoit ainsi que la cognoissance qu'on cuide avoir de Dieu par les images fust menteuse et bastarde : les Prophetes ne les condamneroyent pas ainsi sans exception. Pour le moins j'ay ceci gagné, qu'en disant que ce n'est que mensonge et vanité, de vouloir figurer Dieu par images visibles, nous ne faisons que reciter de mot à mot ce que les Prophetes ont enseigné.

6. Davantage qu'on lise ce que Lactance et Eusebe, deux des plus anciens docteurs de l'Eglise, ont escrit de ceste matiere, et on trouvera qu'ils prennent ce fondement pour certain et infallible, que tous ceux qu'on figure par images, ont esté mortels. Sainct Augustin n'en dit pas moins : declairant que c'est chose illicite et meschante, non seulement d'adorer images, mais d'en dresser pour representer Dieu. Et n'ameine rien qui n'eust ja esté determiné au paravant au Concile Elibertin, dont le trente-sixiesme Decret est tel, Il a esté conclu qu'il n'y eust point de peinture aux temples, afin que ce qu'on doit adorer et servir, ne soit peint aux parois. Mais c'est une sentence digne de memoire, que celle qu'allegue sainct Augustin, de Varro homme payen. Que ceux qui ont mis les premiers en avant les idoles, ont osté la crainte de Dieu du monde, et ont augmenté l'erreur. Si Varro seul eust dit cela, il n'auroit possible guere d'authorité : et toutesfois ce nous devroit estre une grand'honte, qu'un homme payen, comme tastonnant en tenebres, ait attaint jusques à cette clairté, de dire que les images visibles qu'on fait à Dieu, sont indecentes à sa majesté, d'autant qu'elles diminuent la crainte d'icelle entre les hommes, et font croistre l'erreur. Certes c'est chose notoire que cela est aussi vray comme il a esté prudemment escrit. Au reste, sainct Augustin empruntant ceste sentence de Varro, la prend comme certaine, remonstrant en premier lieu, que les premiers erreurs qu'ont eu les hommes, quant à transfigurer Dieu, n'ont pas commencé par les images : mais se sont augmentez alors, comme un feu s'allume de plus en plus selon le bois qu'on y apporte de nouveau. Apres il expose que la crainte de Dieu est amoindrie par les idoles, voire quelque fois du tout abatue : pource que la gloire de sa divinité est vilipendée en une chose si sotte et lourde, comme est un marmouset : et pleust à Dieu que nous n'eussions point la pratique de ce second article, telle qu'elle est! Pourtant quiconque desire d'estre bien et proprement enseigné, qu'il apprenne d'ailleurs que des images, ce qui est à cognoistre de Dieu.

7. Si les Papistes ont quelque goutte d'honnesteté, qu'ils n'usent plus doresnavant de ces subterfuges, que les images sont les livres des idiots : veu qu'ils sont conveincuz du contraire par tant de tesmoignages de l'Escriture. Mais encore que je leur accorde cela, si n'auront-ils pas beaucoup gagné. Chacun voit quels desguisemens monstrueux ils font à Dieu. Quant est des peintures, ou autres remembrances qu'ils dedient aux saincts : que sont-ce, sinon patrons de pompe dissolue, et mesme d'infameté ? ausquels si quelcun se vouloit conformer, il seroit digne du fouet. Qu'ainsi soit, les putains seront plus modestement accoustrées en leurs bordeaux, que ne sont point les images des Vierges aux temples des Papistes : l'ornement des Martyrs n'est de rien plus convenable. Qu'il y ait donques quelque peu d'honnesteté en leurs images, s'ils veulent colorer leurs mensonges en pretendant que ce seront livres de quelque sainctteté. Mais encores respondrons nous, que ce n'est point la maniere d'enseigner les Chrestiens au temple, lesquels Dieu veut là estre autrement endoctrinez que de ces fatras. Il propose une doctrine commune à tous, en la predication de sa parolle et aux sacremens. Ceux qui prennent loisir de jetter les yeux çà et là pour contempler les images, monstrent qu'ils ne sont gueres affectionnez à l'adresse que Dieu leur donne. Mais encores je demande à ces bons docteurs, quels sont ces idiots qui ne peuvent estre enseignez que par images : ils ne peuvent alleguer d'autres, sinon ceux que nostre Seigneur advoue pour ses disciples, et ausquels il fait cest honneur de reveler ses secrets celestes : comme il commande qu'ils leur soyent communiquez. Je confesse, selon que les choses sont aujourdhuy, qu'ils s'en trouvera beaucoup qui ne se peuvent passer de tels livres, c'est à dire d'idoles. Mais d'où vient, je vous prie, ceste stupidité, sinon qu'ils se sont privez de ceste saincte doctrine, laquelle estoit propre à les enseigner ? Et de fait, les prelats de l'eglise n'ont eu autre raison de resigner aux idoles l'office d'enseigner, sinon d'autant qu'eux estoyent muets. S. Paul tesmoigne que Jesus Christ nous est peint au vif par la predication de l'Evangile, voire crucifié devant noz yeux (Gal. 3, 1) : dequoy donc servoit-il d'eslever aux temples tant de croix de pierre et de bois, d'or et d'argent, si cela eust esté bien imprimé au peuple, que Christ a esté crucifié pour porter nostre malediction en la croix ? pour effacer noz pechez par son sacrifice ? nous laver par son sang, et nous reconcilier à Dieu son Pere ? Car de ceste simple parolle on eut peu plus profiter vers les simples, que de mille croix de bois ou de pierre. Quant à celle d'or et d'argent, je confesse que les avaricieux y seront plus attentifs qu'à nulles parolles de Dieu.

8. Quant à l'origine et source des idoles, on tient ce qui est escrit au livre de Sapience comme resolu : c'est que ceux qui ont voulu honorer les morts qu'ils avoyent aimez, ont commencé ceste superstition, leur faisant quelque remembrance, afin qu'on eust tousjours memoire d'eux (Sapience 14, 15). Or je confesse que ceste mauvaise et perverse façon a esté fort ancienne : et ne nie pas que ce n'ait esté comme un flambeau, pour allumer tousjours plus la rage des hommes à se desborder en idolatrie. Toutesfois je ne confesse pas que ç'ait esté la premiere fontaine : car il appert par Moyse que les idoles ont esté en usage long temps auparavant que

ceste folle ambition de consacrer des images aux trespassez regnast entre les hommes. Quand il recite que Rachel desroba les idoles de son pere, il parle comme d'un vice tout commun (Gen. 31, 19). Dont on peut voir que l'esprit de l'homme est une boutique perpetuelle et de tout temps pour forger idoles. Le monde fut renouvellé apres le deluge comme par une seconde naissance, toutesfois il ne s'est point passé long temps que les hommes ne controuvassent des dieux à leur fantasie : mesmes il est vray semblable que desja du vivant de ce sainct Patriarche les successeurs se sont adonnez à l'idolatrie : tellement qu'avec grande tristesse il a veu de ses propres yeux la terre qui nagueres avoit esté purgée de ces pollutions, par un si horrible jugement estre derechef souillée d'idoles. Car Tharé et Nachor devant qu'Abraham fust né servoyent desja aux faux dieux, comme le tesmoigne Josué (Josué 24, 2). Puis que la lignée de Sem s'est si tost abastardie, que jugerons nous de la race de Cam, laquelle desja de long temps estoit maudite en la personne de son pere ? Voila que c'est : l'entendement humain, comme il est rempli d'orgueil et temerité, prend l'audace d'imaginer Dieu tel que son apprehension le porte : comme il est lourd et comme accablé d'ignorance brutale, il conçoit au lieu de Dieu toute vanité et je ne say quels fantosmes. Avec tous ces maux il y a l'outrecuidance, qu'il ose attenter d'exprimer au dehors les follies qu'il a conceu en soy touchant de Dieu. Parquoy l'esprit humain engendre les idoles, et la main les enfante. Que telle soit la source d'idolatrie, assavoir que les hommes ne croyent point que Dieu leur soit prochain, sinon qu'ils l'ayent present d'une façon charnelle, il appert par l'exemple du peuple d'Israel. Nous ne savons, disoyent-ils, qu'il est advenu à Moyse : pourtant qu'on nous face des dieux qui marchent devant nous (Exode 32, 1). Ils cognoissoyent bien que celuy qui leur avoit fait sentir sa vertu en tant de miracles, estoit Dieu : mais ils ne se fioyent pas qu'il leur fust prochain, s'ils ne voyoyent à l'œil quelque figure corporelle de luy, qui leur fust comme tesmoignage de sa conduite. En somme, ils vouloyent avoir quelque image qui les menast à Dieu : et l'experience monstre tous les jours cela, que la nature des hommes ne se peut tenir quoye jusques à ce qu'elle ait rencontré quelque masque ou fantosme, respondant à sa follie, pour s'y esjouir comme en la remembrance de Dieu. Et n'y a eu aage depuis la creation du monde, auquel les hommes pour obeir à ceste cupidité insensée, ne se soyent dressez des signes et figures, ausquelles ils ont pensé que Dieu se monstrast à eux.

9. Or il faut que telles imaginations amenent quant et quant une sotte devotion d'adorer les images : et de fait, quand les hommes ont pensé qu'ils voyoyent Dieu ou sa remembrance aux images, ils l'ont là aussi honnoré. Et en la fin, ayans là fichez leurs yeux et leurs sens, ils s'y sont abestiz, estans ravis en admiration, comme s'il y eust eu quelque divinité. Il appert donc que les hommes ne se jettent point à faire honneur aux idoles, qu'ils n'ayent ja conceu quelque opinion lourde et charnelle : non pas d'estimer que les idoles soyent dieux, mais en imaginant qu'il y habite quelque vertu divine. Par ainsi ceux qui s'adonnent à adorer les simulacres, soit qu'ils se proposent d'adorer là Dieu ou ses Saincts, sont desjà ensorcelez de superstition. Parquoy Dieu non seulement a defendu de faire statues pour representer sa Majesté, mais aussi de consacrer aucuns tiltres ne pierres qui fussent dressées pour y faire adoration. Par une mesme raison, au second precepte de la Loy a esté adjousté de ne point adorer les images. Car si tost qu'on a inventé quelque forme visible à Dieu, on y attache sa vertu : d'autant que les hommes sont si stupides, d'enclorre Dieu où ils ont imaginé sa presence : pourtant il est impossible qu'ils n'adorent là mesme. Et ne peut chaloir s'ils adorent l'idole simplement, ou Dieu en l'idole : car c'est tousjours idolatrie, quand on presente à l'idole quelque service divin, sous quelque couleur que ce soit. Et pource que Dieu ne veut point estre servi par superstition, tout ce qu'on attribue à l'idole luy est ravy et desrobé. Que tous ceux qui cherchent des malheureuses cavillations pour maintenir les idolatries de la Papauté, pensent bien a cecy. Il est certain que la vraye religion a esté confuse et comme aneantie de long temps par les choses execrables qui se sont commises : et toutesfois telles abominations trouvent des advocats tant et plus pour les maintenir. Les images, disent-ils, ne sont point tenues pour Dieu. Je respon que les Juifs n'estoyent pas si despourveus de sens, qu'ils ne seussent que c'estoit Dieu qui les avoit tiré d'Egypte, devant qu'ils forgeassent le veau. Mesme quand Aaron publia que c'estoyent les dieux qui les avoyent delivrez, ils s'y accordoyent sans difficulté : signifians par cela qu'ils se vouloyent bien tenir à Dieu qui avoit esté leur redempteur, moyennant qu'ils eussent sa remembrance en la figure du veau. Nous ne devons pas aussi penser que les Payens eussent esté si sots, qu'ils ne cogneussent que Dieu estoit autre chose qu'une piece de bois ou de pierre : car ils changeoyent les simulacres selon que bon leur sembloit, retenans tousjours les mesmes dieux. Davantage chacun de leurs dieux avoit plusieurs simulacres : neantmoins ils ne disoyent point pour cela qu'un dieu fust divisé. Finalement ils consacroyent journellement nouvelles idoles, et leur intention n'estoit pas de faire des dieux nouveaux. Qu'on lise les excuses que sainct Augustin recite avoir esté pretendues

par les idolatres de son temps : [18] c'est ce que les plus idiots respondoyent, qu'ils n'adoroyent pas ceste forme visible qu'on leur reprochoit estre leurs dieux, mais la divinité qui habitoit la invisiblement. Quant à ceux qui estoyent les plus purs, ils respondoyent, comme il dit, qu'ils n'adoroyent ne l'idole, ne l'esprit figuré par icelle : mais que sous ceste figure corporelle, ils avoyent seulement un signe de ce qu'ils devoyent adorer. Neantmoins tous les idolatres qui furent jamais, tant Juifs que Payens, ont esté abreuvez de ceste fantasie que nous avons dite : c'est que ne se contentans point d'avoir cogneu Dieu spirituellement, ils en ont voulu avoir une cognoissance plus familiere par images visibles. Or apres avoir ainsi contrefait Dieu, il n'y a eu nulle fin, jusques à ce qu'estans aveuglez de diverses illusions les unes sur les autres, ils ont pensé que Dieu ne vouloit monstrer sa vertu que sous les images. Cependant les Juifs avoyent ce propos, d'adorer sous leurs simulacres le Dieu eternel, createur du ciel et de la terre : les Payens aussi cuidoyent bien adorer leurs dieux habitans au ciel.

10. Ceux qui veulent nier que cela n'ait esté fait par cy devant, et ne se face encore à present, sont menteurs par trop effrontez. Car pourquoy est-ce qu'on s'agenouille devant les images ? Pourquoy est-ce qu'on se tourne vers icelles en voulant prier Dieu, comme pour approcher de ses aureilles. Car ce que dit sainct Augustin est tresvray, [19] Que nul ne peut prier ou adorer regardant ainsi vers les simulacres, qu'il ne soit touché comme s'il estoit exaucé de là, ou qu'il n'espere de là ce qu'il demande. Davantage pourquoy font-ils si grande difference entre les simulacres d'un mesme dieu ? Car laissant là un crucifix, ou une image de leur nostre dame, ou n'en tenant point grand conte, ils mettent leur devotion à une autre. Pourquoy est-ce qu'ils trotent si loin en pelerinage pour voir un marmouset, duquel ils ont le semblable à leur porte ? et pourquoy est-ce qu'aujourdhuy ils combatent si furieusement pour leurs idoles, les maintenant à feu et à sang, en sorte qu'ils aimeroyent mieux que la majesté de Dieu fust abolie, que de souffrir leurs temples vuides de tels fatras ? Encore ne raconte-je pas les plus lourdes sottises du commun populaire, lesquelles sont infinies, et regnent mesme en ceux qui se reputent bien sages : seulement je parle de ce qu'ils alleguent, en se voulant excuser d'idolatrie. Nous ne les appelons pas, disent-ils, nos dieux. Autant en pouvoyent dire anciennement les Juifs et les Payens : et de fait ils avoyent bien ces repliques en la bouche : neantmoins les Prophetes ne cessoyent de leur reprocher qu'ils paillardoyent avec le bois et la pierre, seulement pour les superstitions qui se commettent aujourdhuy entre ceux qui se nomment Chrestiens : assavoir qu'ils honnoroyent Dieu charnellement, se prosternans devant les idoles.

11. Je n'ignore pas et ne veux dissimuler, qu'ils ont une autre distinction plus subtile, de laquelle nous traitterons encores cy apres plus au long : c'est qu'ils se couvrent, que l'honneur qu'ils font à leurs images est de Dulie, non point de Latrie : comme s'ils disoyent que c'est service, et non pas honneur. Parquoy il leur semble qu'ils sont innocens, n'estans que serviteurs de leurs idoles : comme si le service n'emportoit pas plus que la reverence. Qui plus est, cerchans une cachette frivole sous les mots Grecs de Latrie et de Dulie, lesquels ils n'entendent point : ils se contredisent le plus follement du monde : car comme ainsi soit que *Latreuein* en Grec ne signifie que Reverer, ce qu'ils disent vaut autant comme s'ils confessoyent qu'ils reverent leurs images sans reverence, et qu'ils les honorent sans les honorer. Et ne faut point qu'ils repliquent que je les surpren cauteleusement sur le mot : car ce sont-ils qui cerchent d'eblouir les yeux des simples ignorans, et cependant descouvrent leur bestise. Toutesfois quand ils seroyent les plus eloquens du monde, si ne feront-ils jamais tant par leur belle rhetorique, qu'une mesme chose soyent deux. Laissons les mots à part. Quant au fait, qu'ils nous montrent en quoy et comment ils different des anciens idolatres pour n'estre point tenuz semblables à eux. Car comme un adultere, ou un meurtrier n'eschappera pas en desguisant les crimes par noms estranges : aussi il n'y a nul propos que ceux-ci, en forgeant des noms à la vollée soyent absous : et que cependant ils ressemblent en la chose ou au fait les anciens idolatres, lesquels eux-mesmes sont contrains de condamner. Or tant s'en faut que leur cause soit separée, que plustost la source de tout le mal est une folle convoitise qu'ils ont eu de les ensuivre, se forgeant en leurs esprits des remembrances pour figurer Dieu, et puis les bastissans de leurs mains.

12. Toutesfois je ne suis pas tant scrupuleux, de juger qu'on ne doive endurer ne souffrir nulles images : mais d'autant que l'art de peindre et tailler sont dons de Dieu, je requier que l'usage en soit gardé pur et legitime : afin que ce que Dieu a donné aux hommes pour sa gloire et pour leur bien, ne soit perverti et pollu par abuz desordonné : et non seulement cela, mais aussi tourné en nostre ruine. Je n'estime pas qu'il soit licite de representer Dieu sous forme visible, pource qu'il a defendu de ce faire : et aussi pource que sa gloire est d'autant defiguree et sa verité falsifiée. Et afin que nul ne s'abuse, ceux qui ont leu les anciens Docteurs, trouveront que je suis de tresbon accord avec eux en cela. Car ils ont reprouvé toutes figures de Dieu,

comme desguisemens prophanes. S'il n'est point licite de figurer Dieu par effigie corporelle, tant moins sera-il permis d'adorer une image pour Dieu ou d'adorer Dieu en icelle. Il reste donc qu'on ne peinde et qu'on ne taille sinon les choses qu'on voit à l'œil. Parainsi, que la majesté de Dieu, qui est trop haute pour la veue humaine, ne soit point corrompue par fantosmes, qui n'ont nulle convenance avec elle. Quant à ce qui est licite de peindre ou engraver, il y a les histoires pour en avoir memorial : ou bien figures, ou medales de bestes, ou villes, ou pais. Les histoires peuvent profiter de quelque advertissement, ou souvenance qu'on en prend : touchant du reste, je ne voy point à quoy il serve, sinon à plaisir. Et toutesfois il est notoire que les images qu'on a en la Papauté sont quasi toutes de ceste façon : dont il est aisé de voir qu'elles ont esté dressées non point de jugement rassis et consideré, mais d'une sotte convoitise et desraisonnable. Je laisse à dire pour le present combien elles sont faites mal à propos, quelles absurditez on y voit, et quelle licence les peintres et tailleurs se sont donnez à y faire des badinages plus que ridicules, comme j'en ay desjà touché : seulement je di, encores que ces vices n'y fussent point, qu'elles ne sont point faites pour enseigner.

13. Mais laissans ceste distinction, voyons comme en passant, s'il est expedient d'avoir des images aux temples de Chrestiens : soit qu'elles contiennent declaration d'histoire, ou qu'elles monstrent seulement quelque effigie d'homme ou de femme. Pour le premier, si l'authorité de l'Eglise ancienne a quelque vigueur entre nous, notons que par l'espace de cinq cens ans ou environ, du temps que la Chrestienté estoit en sa vigueur, et qu'il y avoit plus grande pureté de doctrine, les temples des Chrestiens ont communement esté nets et exemptez de telle souilleure. Ainsi, depuis que le ministere de l'Eglise s'est abastardi, on s'est avisé de forger des images pour orner les temples. Je ne disputeray point quelles raisons ont eu les premiers autheurs de ceste invention : mais si on compare un aage avec l'autre, l'integrité de ceux qui se sont passez d'images, merite bien d'estre prisée au prix de la corruption qui est survenue depuis. Or je vous prie, qui est-ce qui pensera que ces saincts Peres eussent privé à leur escient l'Eglise d'une chose, qu'ils eussent cognu luy estre utile et salutaire ? Mais aucontraire, pource qu'ils voyoyent qu'il n'y avoit nulle utilité, et dangier apparent de beaucoup de grans maux, ils l'ont rejettée par bonne prudence et avis, plustost que laissée par oubly ou nonchalance. Ce que sainct Augustin tesmoigne clairement, en disant qu'on ne peut colloquer les images en sieges hauts et honnorables, pour estre regardées de ceux qui prient et adorent, qu'elles n'attirent les sens des infirmes, comme si elles avoyent sens et ame.[20] Item en un autre passage,[21] La figure des membres humains qu'on voit aux idoles, contraint l'esprit des hommes à imaginer qu'un corps qu'il voit semblable au sien, est vivant, etc. Item, Les simulacres ont plus de vertu à courber les povres ames, en ce qu'ils ont bouches, yeux, aureilles et pieds, qu'ils n'ont à les redresser, en ce qu'ils ne parlent, ne voyent, n'oyent et ne cheminent point. Et il est bien vray semblable que pour ceste cause S. Jean nous exhorte de nous garder non seulement de l'idolatrie, mais aussi des idoles (1 Jean 5, 21). Et de faict, nous avons par l'horrible rage dont la religion a esté renversée par tout, experimenté trop plus qu'il ne seroit de besoin, que si tost qu'il y a des images en un temple, c'est comme une baniere dressée pour attirer les hommes à idolatrer. Car la folie de nostre entendement ne se peut tenir qu'elle ne decline et decoule comme eau à sottes devotions et superstitieuses. Et encores que les dangers n'y fussent pas si apparens, si est-ce que quand je considere à quel usage les temples sont dediez et ordonnez, il me semble que c'est chose mal seante à leur saincteté, qu'on y mette d'autres images que celles que Dieu a consacrées par sa parolle, lesquelles ont sa vraye marque imprimée. J'enten le Baptesme et la saincte Cene du Seigneur, aveques les ceremonies : ausquelles noz yeux doivent estre si attentifs, et tous noz sens si bien affectionnez, qu'il ne soit plus question d'appeler images forgées à la fantasie des hommes. Voila le bien inestimable pour lequel les Papistes s'escarmouchent tant, qu'il leur semble qu'il n'y ait nulle recompense qui vaille un marmouset guignant de travers, et faisant la mine tortue.

14. Cest argument seroit desja assez amplement deduit, n'estoit que les Papistes nous barbouillent, mettans en avant le Concile de Nicene : non pas le grand Concile qui fut assemblé sous Constantin l'Empereur, afin que personne ne s'abuse au nom : mais un autre qu'assembla une meschante proserpine nommée Irene du temps de Charlemagne, il y a un peu plus de huit cens ans. Car il fut determiné en ce Concile-là, que non seulement il estoit bon d'avoir des images, mais aussi qu'il les faloit adorer. Parquoy les Papistes nous pensent bien opprimer, faisans bouclier de l'authorité du Concile. Ainsi il est besoin que je monstre combien cela doit et peut valloir : mais pour dire vray, il ne me chaut pas tant de repousser l'objection que nous font les Papistes, comme je desire que chacun voye à l'œil jusqu'où s'est desbordée la rage de ceux qui ont appeté d'avoir des images plus qu'il n'estoit permis à Chrestiens. Toutesfois depeschons ce point-là le premier : c'est que ceux qui trouvent les images bonnes, s'arment qu'il en a ainsi

esté determiné en un Concile. Il y a un certain livre de refutation composé sous le nom de Charlemagne, lequel par le style on peut facilement juger avoir esté escrit de ce temps-là mesme. Or la sont recitées par le menu les opinions des Evesques, avec les argumens sur lesquels ils se fondoyent. Jean ambassadeur des Eglises Orientales, allegue le passage de Moyse, Dieu a creé l'homme à son image: dont il conclud, Il faut donc avoir des images. Item, pource qu'il est escrit, Monstre-moy ta face, car elle est belle: un autre evesque voulant prouver qu'on doit colloquer les images sur les autels, allegue la sentence de Jesus Christ, Que nul n'allume une lampe pour la cacher sous un vaisseau. Un autre, pour prouver que le regard des images est utile, allegue ce verset du Pseaume, Seigneur, la clarté de ta face est imprimée sur nous. Un autre ameine ceste similitude, Que comme les Patriarches ont usé des sacrifices des Payens: aussi qu'au lieu des idoles d'iceux les Chrestiens doivent avoir des images. Ils font aussi venir à propos ce verset, Seigneur, j'ai aimé la beauté de ta maison. Mais sur tout ils donnent une exposition plaisante de ce qui est dit, Comme nous l'avons ouy, nous l'avons veu: disans qu'on ne cognoist pas Dieu seulement par ouir sa parolle, mais aussi par le regard des images. Il y a une subtilité aussi feriale d'un autre Evesque nommé Theodore: Dieu, dit-il, est nommé merveilleux en ses Saincts: et il est dit en un autre passage, Aux Saincts qui sont en la terre: il faut donc contempler la gloire de Dieu aux images. J'ay si grand'honte certes de raconter telles vilenies, que je me deporte de passer outre.

15. Quand ce vient à parler de l'adoration, là ils amenent comment Jacob a adoré Pharaon, et la verge de Joseph. Item, qu'il a dressé un tiltre pour l'adorer. Or, en ceste derniere allegation, non seulement ils depravent le sens de l'Escriture, mais ils produisent à fausses enseignes ce qui ne se lit nulle part. Ils entassent puis apres d'autres probations aussi convenables, comme quand il est dit, Adorer le scabeau de ses pieds. Item, Adorer en sa montagne saincte. Item, Tous les riches supplieront devant ta face. Si quelcun par risée et moquerie vouloit faire jouer aux advocats des marmousets personnage de badins, il ne les pourroit faire parler plus sottement que font ces asniers. Mais encores pour faire la bonne bouche, Theodose, Evesque de Mire, conclud qu'on doit adorer les images, pource que son Archediacre l'a ainsi songé: et le dit d'aussi grande asseurance, comme si Dieu estoit descendu du ciel pour le relever. Que maintenant les Papistes facent parades de ce venerable Concile, comme si ces badaux et resveurs ne se desnuoyent point de toute authorité, traittans si puerilement l'Escriture, ou la deschirans d'une façon par trop meschante et detestable.

16. Je vien maintenant aux blasphemes, lesquels c'est merveille qu'ils ayent osé desgorger, et plus que merveille, qu'il ne leur ait point esté contredit, et qu'il ne se soit trouvé gens qui leur crachassent au visage. Or il est bon, comme j'ay dit, que telle infamie soit descouverte, non seulement pour oster aux Papistes la couleur dont ils se fardent, faisant semblant que l'ancienneté est pour eux: mais afin que tous soyent admonestez de l'horrible vengeance de Dieu, laquelle est tombée sur ceux qui ont introduit les idoles. Theodose, Evesque d'Amora, anathematize tous ceux qui ne veulent point qu'on adore les images. Un autre sien compagnon impute toutes les calamitez de Grece et d'Orient, à ce qu'on ne les a point adorées. Ainsi voila tous les Prophetes, Apostres et Martyrs damnez, lesquels n'ont peu adorer les images, veu qu'ils n'en avoyent nulles. Un autre dit, que si on fait perfum aux images de l'Empereur, qu'il en faut bien faire autant, pour le moins, à celles des Saincts. Constance Evesque de Constance en Cypre, se desborde d'une fureur diabolique, protestant de faire aux images le mesme honneur et egal, qui est deu à la saincte Trinité: et quiconque refusera de le suivre, il l'anathematize, et l'envoye avec les Manicheens et Marcionites: combien qu'il ne faut pas prendre cela comme l'opinion d'un seul homme, car tous disent Amen apres luy. Sur cela, Jean ambassadeur des Eglises Orientales, s'eschaufant en plus grande colere, prononce qu'il vaudroit mieux avoir tous les bordeaux du monde en une ville, que de rejetter le service des images. En la fin il est arresté d'un commun accord que les Samaritains sont pires que tous les heretiques : mais que ceux qui rejettent les images sont encore pires que les Samaritains. Ayans si bien opiné et conclud, pour le dernier Proficiat, ils chantent un Jubilé à tous ceux qui ont l'image de Christ et luy offrent sacrifice. Où est maintenant ceste belle distinction de Latrie et Dulie, sous ombre de laquelle ils pensent tromper Dieu et les hommes? Car le Concile sans rien excepter en donne autant aux simulacres qu'au Dieu vivant.

CHAPITRE XII

Comment Dieu se separe d'avec les idoles, afin d'estre entierement servi luy seul.

1. Nous avons dit au commencement, que la cognoissance de Dieu n'est pas située en quelque froide speculation: mais qu'elle attire avec elle le service d'iceluy. Nous avons aussi touché en passant, en quelle façon il est deument honnoré: ce qui sera cy apres declairé plus à plein: seulement je repete en bref pour ceste heure, toutes fois et quantes que l'Escriture enseigne qu'il n'y a qu'un Dieu, qu'elle ne debat pas du nom ou titre pur, mais nous instruit aussi de ne pas transporter ailleurs ce qui ne compete qu'à la divinité: dont il appert en quoy la vraye religion differe d'avec les superstitions. Le mot Grec pour signifier service de Dieu, vaut autant comme service bien reiglé: en quoy on voit que les aveugles tatonnans en tenebres ont tousjours eu ceste apprehension, qu'il falloit tenir certaines reigles pour ne pas faillir, honorant Dieu à tors et à travers. Quant au mot de Religion, combien que Ciceron le deduise tresbien du mot de Relire,[22] toutesfois la raison qu'il ameine est forcée et prise de trop loin, c'est que les serviteurs de Dieu ont tousjours releu et diligemment medité ce qui estoit de faire. Or plustost j'estime que ce mot est opposé à la trop grande licence et excessive, que la pluspart du monde s'est permise, c'est de prendre à la volée tout ce qui luy venoit au devant, mesme de voltiger legerement çà et là. Religion donc emporte autant comme une retraite et discretion meure et bien fondée: car la vraye pieté, pour avoir certain arrest et ferme, se recueille en ses limites: comme il me semble que la superstition a esté nommée, de ce qu'en ne se contentant pas de ce qui estoit ordonné de Dieu, elle a fait un amas superflu de choses vaines. Or laissant les mots à part, notons que de tous temps ce poinct a esté receu d'un accord, que la droite religion estoit corrompue et pervertie, quand on y mesloit des erreurs et faussetez. Dont nous pouvons recueillir, que tout ce que nous attentons par zele inconsideré n'est rien qui vaille: et que la couverture que pretendent les superstitieux est frivole. Or combien que ceste confession soit en la bouche de chacun, on voit d'autre costé une vilaine ignorance, en ce que les hommes ne se peuvent arrester à un seul Dieu, et n'ont nulle eslite en son service, comme desja nous avons monstré. Or Dieu pour maintenir son droit, prononce qu'il est jaloux, et que si on le mesle parmi les dieux controuvez, il en fera rude vengeance. Apres il determine quel est son vray service, afin de tenir le genre humain en bride. Il comprend l'un et l'autre en sa Loy, quand en premier lieu il ordonne que les fideles s'assujettissent à luy, le tenans pour legislateur. Apres il leur baille leur reigle, afin d'estre honnoré selon sa volonté. Or pource que la Loy a diverses fins et usages, nous en traiterons en son lieu: pour ceste heure je ne touche que cest article, c'est que Dieu par icelle a voulu brider les hommes à ce qu'ils ne declinent point à aucuns services vicieux et corrompus. Cependant retenons bien ce que j'ay dit, que Dieu est despouillé de son honneur, et que son service est violé, sinon que tout ce qui est propre à sa divinité luy soit laissé, pour resider en luy seul. Nous avons aussi à observer de quelles astuces la superstition se joue. Car elle ne nous fait pas tellement decliner à dieux estranges, qu'il semble advis que nous delaissions du tout le Dieu vivant, ou vueillons le reduire en nombre commun: mais en luy laissant le souverain degré, elle l'environne d'une multitude de petits dieux: entre lesquels elle partit sa vertu. Et ainsi la gloire de sa divinité est esparse çà et là, tellement qu'elle est toute dissipée. En ceste maniere les anciens idolatres, tant Juifs que Gentils, ont imaginé un Dieu souverain qui fust seigneur et pere dessus tous: auquel ils ont assubjetti un nombre infini d'autres dieux ausquels ils attribuyoient le gouvernement du monde en commun avec iceluy. C'est ce qu'on a fait par cy devant des saincts trespassez: car on les a exalté jusques à les faire compagnons de Dieu en les honnorant comme luy, et invocant, en leur rendant graces de tous biens. Il ne nous semble pas advis que la gloire de Dieu soit en rien obscurcie par ceste abomination, combien qu'elle en soit pour la plus grand' part supprimée et esteinte: sinon que nous avons quelque imagination qu'il a souveraine vertu par dessus les autres: ce pendant estans deceus de tels entortillemens, nous sommes distraits apres beaucoup de dieux divers.

2. Mesme c'est a ceste fin qu'on a inventé la distinction qu'on appelle de Latrie et Dulie: à ce qu'on peut transferer l'honneur de Dieu aux Anges et aux morts, sans peché. Car il est assez notoire que le service que les Papistes font à leurs saincts, ne differe en rien du service de

Dieu : car ils adorent pareillement Dieu et les Saincts : sinon que quand on les presse, ils ont ce subterfuge, de dire qu'en reservant à Dieu seul l'honneur de Latrie, ils luy gardent le droit qui luy appartient. Or veu qu'il est question de la chose, non pas du mot, quel propos y a-il de se jouer en une chose de si grande importance ? Mais encores que nous leur accordions cela, qu'auront-ils obtenu, sinon qu'ils honnorent Dieu seul, et servent les saincts ? Car Latrie en Grec, signifie autant qu'honneur : Dulie, est servitude. Et toutesfois ceste difference n'est pas tousjours observée en l'Escriture. Mais le cas posé que ceste distinction fust perpetuelle : il reste d'enquerir que l'un et l'autre vaut. Certes (comme nous avons dit) Dulie emporte servitude : Latrie, honneur. Or nul ne doute que servir ne soit beaucoup plus qu'honnorer : car il nous seroit souvent dur et fascheux de servir à ceux que nous ne refusons pas d'honnorer. Ainsi ce seroit un partage inique, d'assigner aux Saincts ce qui est le plus grand et de laisser le moindre à Dieu. On repliquera, que plusieurs des anciens docteurs ont usé de ceste distinction : mais que nous en peut-il challoir, si chacun voit qu'elle est non seulement impropre, mais du tout frivole ?

3. Laissant là ces subtilitez, considerons la chose telle qu'elle est. Sainct Paul reduisant en memoire aux Galatiens quels ils avoyent esté devant qu'estre illuminez en la cognoissance de Dieu, dit qu'ils ont servi à ceux qui de nature n'estoyent point dieux (Gal. 4, 8). Combien qu'il n'use point du mot de Latrie, leur superstition est-elle pourtant excusable ? Certes il ne la condamne pas moins en luy imposant le nom de Dulie, que s'il exprimoit le nom de Latrie. Et quand Christ repousse la tentation de Sathan de ce bouclier, disant qu'il est escrit, tu adoreras le Seigneur ton Dieu (Matth. 4, 10) : il n'estoit pas question de Latrie ; car Sathan ne luy demandoit qu'une reverence, laquelle se nomme en Grec *Proscynesis*. Semblablement quand sainct Jean est reprins par l'Ange, de ce qu'il s'estoit agenouillé devant luy (Apoc. 19, 10) : il ne nous faut pas imaginer que Jean fust despourveu de sens, que de vouloir transporter à l'Ange l'honneur deu à un seul Dieu ; mais pource qu'il ne se peut faire que l'honneur qui se fait par devotion ne comprenne en soy quelque partie de la majesté de Dieu, sainct Jean ne pouvoit adorer l'Ange sans frauder Dieu aucunement de sa gloire. Nous lisons assez souvent que les hommes ont esté adorez, mais c'estoit un honneur de civilité, qui concerne l'honnesteté humaine : mais la religion a un autre regard. Car si tost que par religion les creatures sont honnorées, l'honneur de Dieu est d'autant profané. Nous voyons le semblable en Corneille le Centenier. Car il n'avoit point tant mal profité en la crainte et service de Dieu, qu'il ne luy attribuast à luy seul l'honneur souverain : parquoy s'enclinant devant Sainct Pierre, il ne le fait pas en intention de l'adorer au lieu de Dieu : toutesfois sainct Pierre luy defend rigoureusement qu'il ne le face. Et pourquoy, sinon d'autant que les hommes ne sauront jamais si bien discerner en leur langage l'honneur de Dieu d'avec celuy des creatures, qu'en adorant les creatures par devotion, ils ne ravissent de faict à Dieu ce qui luy est propre, pour le faire commun à qui il n'appartient pas ? Parquoy, si nous desirons d'avoir un seul Dieu, souvienne nous qu'on ne doit oster de sa gloire tant petit que ce soit : mais que tout ce qui luy appartient luy doit estre gardé. A ceste raison Zacharie parlant de la reparation de l'Eglise, exprime notamment qu'il y aura non seulement un seul Dieu, mais aussi que son nom sera un, pour monstrer qu'il n'aura rien de commun avec les idoles (Zach. 14, 9). Or nous verrons ailleurs en son ordre quel service Dieu demande : car il a determiné par sa Loy ce qui est bon et droit, et par ce moyen a voulu astreindre les hommes à certaine norme, afin que chacun ne se donnast point congé de faire ce que bon luy sembleroit d'imaginer. Mais pource qu'il n'est pas expedient de charger les lecteurs en meslant plusieurs matieres ensemble, je n'entre pas là pour le present : qu'il nous suffise de savoir, quand les hommes attribuent aux creatures quelque service de religion ou de pieté, qu'ils commettent sacrilege. Au reste, la superstition a premierement deifié le soleil, les estoilles, ou les idoles. Depuis l'ambition est survenue, laquelle a emparé les hommes mortels des despouilles qu'elle avoit ravi à Dieu, et par ce moyen a profané tout ce qui estoit de saincteté. Et combien que tousjours ce principe demeuroit, d'honnorer un souverain Dieu, toutesfois la coustume n'a pas laissé d'estre receue, de sacrifier à leurs petis dieux, aux esprits et aux hommes trespassez, tant sommes nous enclins à ce vice, c'est de communiquer à une grande troupe ce que Dieu commande si estroitement luy estre reservé.

CHAPITRE XIII

Qu'en l'Escriture nous sommes enseignez dés la creation du monde, qu'en une essence de Dieu sont contenues trois personnes.

1. Ce qui nous est monstré en l'Escriture, de l'essence de Dieu infinie et spirituelle, est dit non seulement pour renverser les folles resveries du populaire : mais doit aussi valoir à mettre sous le pied toutes subtilitez des Philosophes profanes. L'un d'entre eux a bien cuidé avoir trouvé une sentence de bonne grace, en disant, que Dieu est ce que nous voyons et ne voyons pas. Or en parlant ainsi, il imaginoit que la deité fust departie par tout le monde. Vray est que Dieu pour nous tenir en sobrieté ne nous tient pas long propos de son essence : toutesfois, par les deux tiltres que nous avons recité, il abat toutes ces lourdes resveries que les hommes conçoivent, et quant et quant reprime toute audace de l'esprit humain. Et de fait l'infinité de son essence nous doit espovanter, à ce que nous n'attentions point de le mesurer à nostre sens : et sa nature spirituelle nous doit retenir, pour ne rien speculer de luy terrestre ou charnel. Et voila pourquoy souvent il s'assigne son domicile au ciel. Car combien que selon qu'il est incomprehensible il remplisse aussi la terre : toutesfois voyant que noz esprits, selon leur tardiveté, demeurent tousjours en bas, à bon droit pour resveiller nostre paresse et stupidité il nous esleve par dessus le monde : en quoy l'erreur des Manichéens est abbatu, lesquels en mettant deux principes, establissoyent le diable à l'opposite de Dieu, comme s'il eust presque esté pareil. Car cela estoit dissiper et rompre l'unité de Dieu et restreindre son infinité. Et ce qu'ils ont bien osé abuser de quelque tesmoignage de l'Escriture, a esté d'aussi lourde ignorance comme l'erreur a esté une resverie execrable. La secte qu'on a appellé des Anthropomorphites, ont figuré Dieu corporel en leur sens, pource que l'Escriture luy assigne souvent bouche, aureilles, des pieds et des mains : mais leur sottise est si badine que sans longue dispute elle s'escoule. Car qui sera l'homme de si petit esprit, qui n'entende que Dieu begaye, comme par maniere de dire, avec nous à la façon des nourrices pour se conformer à leurs petits enfans ? Parquoy telles manieres de parler n'expriment pas tant ric à ric quel est Dieu en soy, qu'elles nous en apportent une cognoissance propre à la rudesse de noz esprits : ce que l'Escriture ne peut faire qu'elle ne s'abaisse, et bien fort, au dessous de la majesté de Dieu.

2. Mais encores nous trouverons là une autre marque speciale, pour discerner Dieu d'avec les idoles. Car il se propose tellement pour un seul Dieu, qu'il s'offre pour estre contemplé distinct en trois personnes : lesquelles si nous ne regardons bien, il n'y aura qu'un nom vuide de Dieu, sans vertu ni effect, voltigeant en noz cerveaux. Or afin que nul ne songe un Dieu à trois testes, ou triple en son essence : ou bien qu'il ne pense que l'essence de Dieu, qui est du tout simple, soit partie et deschirée, il nous faudra ici chercher une breve definition et facile, laquelle nous desveloppe de tout erreur. Au reste, pource qu'aucuns abayent contre le nom de Personnes, comme s'il estoit inventé des hommes, voyons devant quelle raison ils ont de ce faire. Certes quand l'Apostre nomme (Hebr. 1, 3) Jesus Christ Image vive de l'hypostase de son pere, il attribue à chacun quelque hypostase, en laquelle il differe l'un d'avec l'autre. Or ce mot emporte subsistence qui reside en un seul Dieu. Ainsi de le prendre au lieu d'Essence, comme le font aucuns expositeurs, voulant dire que Jesus Christ est comme une cire imprimée du seau de Dieu son Pere, et par ce moyen represente sa substance : ce n'est pas seulement une sentence rude, mais du tout absurde. Car puis que l'essence de Dieu est simple, et ne reçoit aucun partage, celuy qui l'a en soy, et non point par defluxion ou portion, mais d'une perfection entiere, seroit dit improprement charactere et image de ce qu'il est. Mais pource que le Pere, entant qu'il est distingué en sa proprieté, s'est du tout exprimé en son Fils, non sans bonne raison il est dit qu'il a rendu en luy son hypostase notoire. A quoy s'accorde tresbien ce qu'il adjouste, tantost apres qu'il est la splendeur de sa gloire. Parquoy nous tirons des mots de l'Apostre, qu'il y a une hypostase propre et appartenante au Pere, laquelle toutesfois reluit en son Fils. Et de là aisément on peut recueillir qu'elle est l'hypostase du Fils, par laquelle il ressemble tellement à Dieu son Pere, que ce n'est pas luy. Il y a une mesme raison au sainct Esprit : car nous aurons bien tost prouvé qu'il est Dieu, et toutesfois nous serons contraints de le tenir autre que le Pere : laquelle distinction ne s'accorde pas à l'Essence, pource qu'on ne la peut faire variable, ne de plusieurs portions. Parquoy si nous adjoustons foy au dire de l'Apostre, il s'ensuivra qu'en un seul Dieu il y a trois hypostases. Et puis que les

docteurs Latins ont voulu declairer le mesme par le mot de Personnes, ce sera un chagrin, voire une opiniastreté trop excessive, de plaider d'une chose toute cognue et patente. J'ai desja dit que le mot Grec emporte subsistence : et aucuns ont confondu le mot de Substance, comme si c'estoit tout un. Qui plus est, non seulement les Latins ont eu ce mot de Personnes en usage, mais aussi les Grecs pour mieux testifier leur accord, l'ont familierement employé en leurs escrits. Quoy qu'il en soit, encores qu'il y eust scrupule au mot, ils ne veulent dire qu'une seule chose.

3. Maintenant, quoy que les heretiques abbayent, et d'autres opiniastres murmurent, qu'on ne doit recevoir un mot forgé à l'appetit des hommes : puis qu'ils ne nous peuvent arracher que trois sont nommez, dont chacun est entierement Dieu, et toutesfois qu'il n'y a point trois dieux, n'est-ce pas une grande malice de reprouver les mots, qui ne declarent autre chose que ce qui est testifié en l'Escriture? Ils alleguent qu'il vaudroit mieux non seulement tenir noz sens enfermez entre les bornes de l'Escriture, mais aussi noz langues, que de publier mots estranges, qui soyent semences de noises et dissentions. Car il advient en telle maniere, qu'on languist en combat de paroles, que la verité en altercant est perdue, et la charité destruite. Mais s'ils nomment mots estranges tous ceux qui ne se peuvent trouver syllabe à syllabe en l'Escriture, ils nous imposent une dure condition : veu qu'en ce faisant ils condamnent toutes predications qui ne sont composées mot à mot de l'Escriture. S'ils estiment mots estranges, ceux qui ont esté curieusement inventez, et se defendent superstitieusement, faisans plus à contention qu'à edification, lesquels on usurpe sans necessité et sans fruit, et dont il se suscite quelque offense entre les fideles, ou bien qui nous pourroyent retirer de la simplicité de l'Escriture : j'approuve grandement leur sobrieté. Car j'estime qu'il ne nous faut point parler de Dieu avec moindre reverence que penser de sa Majesté : veu que tout ce que nous en pensons de nous-mesmes, n'est que folie : et tout ce que nous en pouvons parler est sans bonne saveur. Neantmoins il nous faut icy garder quelque moyen. Bien est vray qu'il nous faut prendre de l'Escriture, la reigle tant de noz pensées que de noz paroles, à laquelle nous rapportions et toutes les cogitations de nostre esprit, et toutes les parolles de nostre bouche. Mais qui est-ce qui nous empeschera d'exposer par mots plus clairs les choses qui sont obscurement monstrées en l'Escriture, moyennant que ce que nous dirons serve à exprimer fidelement la verité de l'Escriture, et que cela se face sans trop grande licence, et pour bonne occasion? Nous avons journellement exemples de cela. Et que sera-ce, quand il sera prouvé que l'Eglise a esté contrainte d'user de ces vocables de Trinité et de Personnes? Si lors aucun les reprouve sous ombre de nouveauté, ne pourra-on pas juger qu'il ne peut porter la lumiere de verité? assavoir d'autant qu'il n'y a peu rien reprendre, sinon plus claire explication de ce qui est compris en l'Escriture?

4. Or ceste nouveauté de mots (si ainsi se doit appeller) est lors principalement necessaire, quand il faut maintenir la verité contre les calomniateurs, qui la renversent en tergiversant. Ce que nous n'experimentons aujourdhuy plus qu'il ne seroit de mestier, ayans grande difficulté à conveincre les ennemis de la verité : d'autant que se virans çà et là comme serpens, ils trouvent maniere d'eschapper, sinon qu'on les presse de pres, et quasi qu'on les tienne en serre. En ceste maniere les Anciens estans inquietez de mauvaises doctrines, ont esté contreins d'expliquer facilement et familierement ce qu'ils sentoyent : afin de ne laisser aucun subterfuge aux meschans, ausquels toute obscurité de parolles eust esté comme cachette pour couvrir leurs erreurs. Arrius confessoit Jesus Christ estre Dieu et Fils de Dieu, pource qu'il ne pouvoit resister à tant de tesmoignages de l'Escriture : et comme s'estant acquité, faisoit semblant de consentir avec les autres : mais cependant il ne laissoit pas de dire que Christ avoit esté creé, et qu'il avoit eu commencement comme les autres creatures. Les anciens Peres, pour retirer ceste cautelle malicieuse hors de ses tenebres, ont passé outre, et ont declairé Christ estre Fils eternel de Dieu, et d'une mesme substance avec son Pere : lors est venue en avant l'impieté des Arriens, en ce qu'ils n'ont peu porter ceste doctrine, mais l'ont eue en execration. Que si du commencement ils eussent confessé sans feintise Jesus Christ estre Dieu, ils n'eussent point nié son essence divine. Qui sera celuy qui osera accuser les bons Peres, comme convoiteux de noises et dissentions : d'autant que pour un petit mot ils se sont tellement eschauffez en combat, jusques à troubler la tranquillité de l'Eglise? Mais ce petit mot monstroit la difference entre les vrais Chrestiens et les heretiques. Sabellius vint puis apres en avant, lequel disoit ces vocables de Pere, Fils et sainct Esprit, estre de nulle importance, et n'avoir nulle proprieté ou signification, sinon celle qu'ont les autres titres de Dieu. Si on venoit à disputer, il recognoissoit le Pere estre Dieu, le Fils pareillement et le S. Esprit : mais puis apres il trouvoit une eschappatoire, qu'il n'avoit autre chose confessé que s'il eust appelé Dieu, Bon, Sage, Puissant, etc. Et ainsi retournoit à une autre chanson, que le Pere estoit le Fils, et le Fils le S. Esprit, sans aucune distinction. Ceux qui avoyent en ce temps-là l'honneur de Dieu recommandé, pour

abattre la malice de cest homme contredisoyent, remonstrans qu'il faut cognoistre trois proprietez en un seul Dieu. Et pour se garnir de simple verité et ouverte contre ses cavillations et son astuce oblique, affermoyent qu'il y a trois personnes residentes en un Dieu: ou bien, qui vaut autant, qu'en une seule essence divine, il y a Trinité de personnes.

5. Si donc ces noms n'ont pas esté inventez temerairement, il nous faut garder d'estre redarguez de temerité si nous les rejettons. Je voudroye qu'ils fussent ensevelis, moyennant que ceste foy fust en tout le monde: le Pere, le Fils, et le S. Esprit estre un seul Dieu, et toutesfois que le Fils n'est point le Pere, ne l'Esprit n'est point le Fils, mais qu'il y a distinction de proprieté. Au reste, je ne suis pas si rude et extreme, de vouloir susciter de grans combats pour les simples mots: car j'apperçoy que les anciens Peres, combien qu'ils s'estudient de parler fort reveremment en cest endroit, ne conviennent point ensemble par tout: et mesmes qu'aucuns d'eux ne parlent point tousjours en mesme maniere. Car quelles sont les locutions et formes de parler des conciles, que sainct Hilaire excuse ? Quelle hardiesse de parler prend aucunes-fois sainct Augustin? Quelle difference y a-il entre les Grecs et les Latins? Mais un exemple seul suffira, pour monstrer ceste varieté. Les Latins pour interpreter le mot Grec, *Homousios,* ont dit que le Fils estoit consubstantiel au Pere: signifians qu'il estoit d'une mesme substance: et ainsi ils ont pris Substance pour Essence. Pourtant sainct Hierome, escrivant à l'Evesque de Rome Damasus, dit que c'est un sacrilege de mettre trois substances en Dieu. Or on trouvera plus de cent fois en sainct Hilaire ceste sentence, qu'il y a trois substances en Dieu. Touchant du mot *Hypostase,* quelle difficulté en fait sainct Hierome? Car il souspeçonne qu'il y a du venin caché quand on dit qu'il y a en Dieu trois Hypostases. Que si quelcun en use en bon sens et droit, si dit-il que c'est une forme de parler impropre: si toutesfois il parle sans feintise: et non plus tost pour la haine qu'il portoit aux Evesques d'Orient il tasche de propos deliberé de les charger de calomnie. Tant y a que ce n'est pas fait honestement à luy d'affermer que le mot d'*Usie* en Grec n'est autre chose qu'Hypostase, ce qu'on peut redarguer par l'usage commun. Sainct Augustin est bien plus modeste et humain, [23] lequel en confessant que ce nom d'Hypostase en tel sens est nouveau entre les Latins, toutesfois non seulement il laisse aux Grecs leur façon de parler, mais aussi il supporte les Latins qui les ont ensuyvis. Et mesme Socrates, historien Ecclesiastique, au livre sixieme de l'histoire qu'on appelle Tripartite, estime que ç'ont esté gens ignorans, qui en ont usé les premiers en ceste signification. Et de fait, sainct Hilaire reproche un grand crime aux heretiques, que par leur temerité il est contraint de submettre au peril de la parolle humaine les choses qui se doyvent contenir dedens le cœur: [24] ne dissimulant point que cela est entreprendre choses illicites, presumer choses non concedées, exprimer choses inenarrables. Un peu apres il s'excuse qu'il est contraint de mettre en avant nouveaux vocables. Car apres qu'il a mis les noms naturels, le Pere, le Fils et le sainct Esprit, il adjouste que tout ce qu'on peut chercher davantage est par dessus toute eloquence, par dessus l'intelligence de nostre sens, et la conception de nostre entendement. Et en un autre passage, [25] il estime les Evesques de Gaule bien-heureux, de ce qu'ils n'avoyent ne forgé ne receu, ne mesmes cognu autre confession que la premiere et la plus simple qui avoit esté baillée à toutes les Eglises, depuis le temps des Apostres. L'excuse que fait sainct Augustin est assez semblable, assavoir que la necessité a comme par force arraché ce mot pour la povreté et defaut du langage humain en chose si haute: non pas pour exprimer du tout ce qui est en Dieu, mais pour ne point taire comment le Pere, le Fils et le sainct Esprit sont trois. Ceste modestie des saincts Peres nous doit esmouvoir à ce que nous ne soyons par trop rigoureux à condamner incontinent tous ceux qui ne se voudront arrester à nostre guise de parler, moyennant qu'ils ne le facent point ou par orgueil et insolence, ou par finesse et malice : mais plustost que de leur costé ils considerent quelle necessité nous contraint de parler ainsi, à ce qu'eux-mesmes s'accoustument petit à petit à ce qui est expedient. Aussi quand d'un costé il faut resister aux Arriens, de l'autre aux Sabelliens, s'ils sont marris qu'on coupe la broche à telles gens pour ne les point laisser tergiverser, qu'ils se donnent garde qu'on ne souspeçonne qu'ils leur favorisent et sont leurs disciples. Arrius a confessé que Christ estoit Dieu: mais il gergonnoit en cachette qu'il avoit esté fait, et avoit commencement : aussi confessant qu'il estoit un avec le Pere, il souffloit en l'aureille de ses disciples, qu'il y estoit uni comme les autres fideles, combien que ce fust de privilege singulier. En nommant Christ consubstantiel, on oste la masque à ce trompeur qui se desguise: et toutesfois ce ne sera rien adjouster à l'Escriture. Sabellius nioit que les noms de Pere, de Fils, et de sainct Esprit emportassent aucune distinction, et ne pouvoit souffrir qu'on dist que ce sont trois, qu'il ne calomniast qu'on faisoit trois dieux. Or en disant qu'il y a trinité de personnes en une essence, on ne dit rien qui ne soit comprins en l'Escriture, et reprime-on le babil de ce calumniateur. Or s'il y en a quelques uns tant scrupuleux qui ne puissent recevoir ces noms: toutesfois nul d'eux en despit qu'il en ait ne pourra

nier quand l'Escriture parle d'un Dieu, qu'il ne faille entendre unité de substance : quand elle dit que le Pere, le Fils et le sainct Esprit sont trois, qu'elle ne denote trois personnes en ceste Trinité. Quand cela sera confessé sans astuce, il ne nous doit chaloir des mots. Mais j'ay experimenté de long temps et plusieurs fois, que ceux qui s'acharnent a debatre tant des mots, nourrissent quelque venin caché : tellement qu'il vaut mieux les piquer de propos deliberé, que parler obscurement en faveur d'eux.

6. Au reste, en laissant la dispute des mots, je commenceray à traicter de la chose. En premier lieu j'appelle Personne, une residence en l'essence de Dieu, laquelle estant rapportée aux autres, est distincte d'avec icelles d'une proprieté incommunicable. Or ce mot de Residence doit estre pris en autre sens que celuy d'Essence. Car si la Parolle estoit simplement Dieu, et n'avoit point quelque chose propre, sainct Jean eust mal dit que tousjours elle a esté en Dieu (Jean 1, 1). Quand il adjouste puis apres qu'elle est mesme Dieu, il entend cela de l'Essence unique. Mais puis qu'elle n'a peu estre en Dieu sinon residente au Pere, en cela se monstre la subsistence dont nous parlons : laquelle combien qu'elle soit conjointe d'un lien inseparable avec l'essence, toutesfois elle a une marque specialle pour en estre distinguée. J'ay dit aussi que chacune des trois residences, ou subsistences, estant rapportée aux autres, est distincte de proprieté. Or icy ce mot de Rapporter ou Comparer, est notamment exprimé, pource qu'en faisant mention simple de Dieu, et sans rien determiner par especial, ce nom ne convient pas moins au Fils, et au sainct Esprit, qu'au Pere : mais quand on fait comparaison du Pere avec le Fils, chacun est discerné par sa proprieté. Tiercement j'ai adjousté, que ce qui est propre à un chacun n'est point communiquable aux autres : pource que tout ce qui est attribué au Pere pour marque de distinction, ne peut competer au Fils, ne luy estre transferé. Au reste, la definition de Tertullien ne me desplait pas, moyennant qu'elle soit prise en bon sens, c'est qu'il nomme la trinité des personnes une disposition en Dieu, ou un ordre qui ne change rien de l'unité de l'essence. [26]

7. Toutesfois devant que passer outre, nous avons à prouver la deité du Fils et du sainct Esprit, puis apres nous verrons comment ils different l'un d'avec l'autre. Quand l'Escriture fait mention de la Parolle eternelle de Dieu, ce seroit une bestise trop lourde d'imaginer une voix qui s'escoule et s'esvanouisse, ou laquelle se jecte en l'air, pour sortir hors de Dieu : comme les Propheties et toutes les revelations qu'ont eues les anciens Peres. Mais plustost ce mot de Parolle signifie une sagesse residente en Dieu, dont toutes revelations et Propheties sont procedées. Car tesmoin sainct Pierre, les anciens Prophetes n'ont pas moins parlé par l'Esprit de Christ que les Apostres (1 Pierre, 1, 11), et ceux qui apres ont porté la doctrine de salut. Or pource que Christ n'estoit pas encores manifesté, il est necessaire d'entendre que ceste Parolle a esté engendrée du Pere devant tous siecles. Que si l'Esprit duquel les Prophetes ont esté organes a esté l'Esprit de la Parolle, de là nous concluons infailliblement que la Parolle est vray Dieu, ce qu'aussi Moyse monstre assez clairement en la creation du monde (Gen. 1), mettant tousjours la Parolle en avant ; car à quel propos recite-il expressement que Dieu en creant chacune partie du monde a dit que cela ou cela soit fait, sinon afin que la gloire de Dieu, qui ne se peut sonder, nous reluise en son image ? Les gaudisseurs et babillards pourront bien en se jouant amener une eschappatoire, que la Parolle est là prinse pour commandement : mais les Apostres nous sont bien meilleurs expositeurs, lesquels disent que le monde a esté creé par le Fils (Hebr. 1, 2), et qu'il soustient toutes choses par sa Parolle vertueuse : où nous voyons que la Parolle signifie le commandement du Fils, lequel en autre sens s'appelle la Parolle essentielle et eternelle du Pere. Pareillement ce que dit Salomon n'est pas obscur à toutes gens de sain entendement et modeste : c'est que la sagesse a esté engendrée de Dieu devant les siecles, et qu'elle a presidé en la creation de toutes choses (Proverb. 8, 22). Car d'imaginer quelque commandement de Dieu temporel, cela seroit sot et frivole, veu que deslors Dieu a voulu monstrer son conseil arresté et perpetuel, et mesme quelque chose plus cachée. A quoy tend aussi le dire de nostre Seigneur Jesus, Mon Pere et moy sommes tousjours en œuvre jusques icy (Jean 5, 17). Car en affermant que dés le commencement du monde il a tousjours ouvré avec son Pere, il declaire plus à plain ce que Moyse avoit touché en bref. Nous voyons donques que Dieu a tellement parlé en creant le monde, que la Parolle a aussi besogné de sa part, et que par ce moyen l'ouvrage est commun. Mais ce que sainct Jean en dit est encores plus clair, c'est que la Parolle qui dés le commencement estoit en Dieu (Jean 1, 3), est la cause et origine de toutes choses, ensemble avec Dieu le Pere : car par cela il attribue une essence permanente à la Parolle, et luy assigne encores quelque chose de particulier, et monstre comment Dieu en parlant a esté le createur du monde. Parquoy combien que toutes revelations issues de Dieu soyent à bon droit intitulées sa parolle, si faut il toutesfois mettre en degré souverain ceste Parolle essentielle, qui est la source de toutes revelations, et tenir pour resolu qu'elle n'est sujette à nulle varieté, et demeure tousjours une et immuable en Dieu, voire mesmes est Dieu.

8. Aucuns chiens grondent en cest endroit, et pource qu'ils n'osent ouvertement ravir à Jesus Christ sa divinité, ils luy desrobent son eternité en cachette. Car ils disent que la Parolle a commencé d'estre lors que Dieu a ouvert sa bouche sacrée en la creation du monde. Mais c'est trop inconsiderément parlé, de mettre quelque nouveauté en la substance de Dieu. Vray est que les noms qui concernent l'ouvrage exterieur de Dieu, ont commencé de luy estre attribuez selon que l'œuvre a esté en estre, (comme quand il est appelé createur du ciel et de la terre) mais la foy ne recognoit et ne peut souffrir aucun nom, signifiant qu'il soit survenu à Dieu quelque chose en soy mesme. Car si rien de nouveau luy estoit advenu comme d'ailleurs, ce que sainct Jacques dit seroit renversé. Tout don parfait vient d'enhaut, descendant du Pere de lumiere, auquel n'y a point de changement, ny ombrage tournant (Jacq. 1, 17). Ce n'est pas donques chose supportable de bastir par fantaisie quelque commencement en la Parolle, qui a tousjours esté Dieu, et depuis createur du monde. Ils pensent arguer subtilement, disant que Moyse en recitant que Dieu a parlé, signifie qu'auparavant il n'y avoit en luy nulle parolle : mais il n'y a rien plus sot que cela. Car si quelque chose est manifestée en certain temps, ce n'est pas à dire que desja elle ne fust. Je conclu bien d'une autre façon : c'est puis qu'en la mesme minute que Dieu a dit que la lumiere soit faite, la vertu de la Parolle est sortie et s'est monstrée, il falloit bien qu'elle fust auparavant (Gen. 1, 3). Si on demande le terme, on n'y trouvera nul commencement : car aussi Jesus Christ ne limite pas certain temps en ceste sentence, Pere glorifie ton Fils, de la gloire que j'ay possedée en toy devant que les fondements du monde fussent assis (Jean 17, 5); et sainct Jean n'a pas oublié de monstrer cela en l'ordre qu'il tient: car devant que venir à la creation du monde, il dit que dés e commencement la Parolle estoit en Dieu. Je conclu donc derechef, que la Parolle estant conceue de Dieu devant tous temps, a tousjours residé en luy : dont son eternité, sa vraye essence, et sa divinité s'approuve tresbien.

9. Or combien que je ne touche point encores à la personne du Mediateur, pource que je differe d'en traiter jusques au passage de la Redemption : toutesfois pource que ce poinct doit estre sans contredit resolu entre tous, que Jesus Christ est ceste mesme Parolle revestue de chair, les tesmoignages qui conferment la divinité de Jesus Christ conviendront bien à ce propos. Quand il est dit au Pseaume 45, O Dieu ton throne est perpetuel et à jamais : es Juifs tergiversent, disant que le nom d'Elohim qui est là mis, convient aussi aux Anges et à toutes hautes dignitez : mais je respon qu'il n'y a lieu semblable en l'Escriture, où le sainct Esprit dresse un throne eternel à quelque creature que ce soit : car celuy duquel il est parlé non seulement est nommé Dieu, mais aussi dominateur à jamais. Davantage ce mot d'Elohim n'est jamais attribué à nul sans queue, comme Moyse est bien appellé le Dieu de Pharaon (Ex. 7, 1). Les autres exposent, Ton throne est de Dieu : ce qui est trop froid et contraint. Je confesse que tout ce qui est excellent se nomme divin : mais il appert par le fil du texte que cela seroit dur et forcé en ce passage : mesme qu'il n'y peut convenir. Mais encores que l'opiniastreté de telles gens ne se puisse vaincre, ce qu'Isaie met en avant Jesus Christ comme Dieu ayant souverain pouvoir, n'est pas obscur. Voicy, dit-il, le nom dont il sera appellé, Le Dieu fort et Pere du siecle advenir (Is. 9, 6), etc. Les Juifs repliquent encores icy, et renversent la lecture des mots, Voicy le nom duquel le Dieu fort et Pere du siecle advenir l'appellera. Ainsi ils retranchent à Jesus Christ tout ce qui est là dit de luy, en ne luy laissant que le tiltre de Prince de paix. Mais je vous prie, dequoy eust-il servi d'avoir entassé un si grand amas de tiltres en les attribuant au Pere, veu qu'il n'est question que de l'office et des vertus de Jesus Christ, et des biens qu'il nous a apportez ? Ainsi l'intention du Prophete n'est que de l'emparer des marques qui edifient nostre foy en luy. Il n'y a donques nulle doute qu'il ne soit par mesme raison icy appelé le Dieu fort, qu'un peu auparavant Immanuel. Mais on ne sauroit rien chercher de plus clair que le passage de Jeremie, où il prononce que le germe de David sera appellé le Dieu de nostre justice (Jer. 23, 6). Car puis que les Juifs mesmes enseignent que les autres noms de Dieu sont comme tiltres, et que cestuy-cy dont use le Prophete, lequel ils tiennent ineffable, est substantif, exprimant seul son essence : de là je conclu que le Fils est le seul Dieu et eternel, qui afferme en l'autre passage qu'il ne donnera point sa gloire à autre (Is. 42, 8). Les Juifs cherchent aussi ici une eschappatoire : c'est que Moyse a imposé le mesme nom à l'autel qu'il avoit dressé, et Ezechiel à la nouvelle Jerusalem. Mais qui est-ce qui ne voit que cest autel-là estoit dressé pour memorial que Dieu avoit exalté Moyse ? et que Jerusalem n'est pour autre cause intitulée du nom de Dieu, sinon d'autant qu'il y reside ? car voila comment parle le Prophete : Voici dorenavant le nom de la cité, Dieu est là (Ezech. 48, 35). Les mots de Moyse n'emportent sinon qu'il a imposé nom à l'autel, l'Eternel est ma hautesse (Ex. 17, 15). Il y a plus grand debat d'un autre passage de Jeremie, où ce mesme tiltre est transporté à Jerusalem, Voici, dit-il, le nom dont on l'appellera, l'Eternel nostre justice (Jer. 33, 16). Mais tant s'en faut que ce tesmoignage obscurcisse la verité, laquelle je defen ici, que

plustost il ayde à la confermer. Car comme ainsi soit que Jeremie auparavant eust testifié que Jesus Christ est le vray Dieu eternel, il adjouste que l'Eglise sentira tant au vif cela estre vray, qu'elle se pourra glorifier du nom mesme. Parquoy au premier passage la source et cause de la justice est mise en la personne de Jesus Christ : ce qui ne peut competer qu'à Dieu ; au second l'effect est adjousté.

10. Si cela ne contente les Juifs, je ne voy point par quelles cavillations ils puissent effacer ce que tant souvent en l'Escriture le Dieu eternel est proposé en la personne d'un Ange. Il est dit qu'un Ange est apparu aux saincts Peres (Juges 6 et 7). Cest Ange-là s'attribue le nom de Dieu eternel. Si quelqu'un replique que c'est au regard de la charge qui luy a esté commise : ce n'est pas soudre la difficulté ; car un serviteur ne souffriroit jamais qu'on luy offrist sacrifice, pour ravir à Dieu l'honneur qui luy appartient. Or l'Ange apres avoir refusé de manger du pain, commande d'offrir sacrifice à l'Eternel (Juges 13, 16) : et puis il prouve de fait que c'est luy-mesmes. Parquoy Manuah et sa femme cognoissent par ce signe, qu'ils n'ont pas seulement veu un Ange, mais Dieu : dont ils s'escrient, Nous mourrons : car nous avons veu Dieu. Et quand la femme respond, Si l'Eternel nous eust voulu mettre à mort, il n'eust pas receu l'offerte de nostre main : (Au mesme lieu, 22. 23) en cela certes elle confesse que celuy qui avoit esté nommé Ange est vray Dieu. Qui plus est, la response de l'Ange en oste toute question, Pourquoy m'interrogues-tu de mon nom, qui est admirable (Au mesme lieu, 18) ? Et d'autant plus est detestable l'impieté de Servet, quand il a osé dire, que jamais Dieu ne s'est manifesté aux saincts Peres, mais qu'au lieu de luy ils ont adoré un Ange. Plustost suyvons ce que les saincts docteurs ont interpreté, que cest Ange souverain estoit la Parolle eternelle de Dieu, laquelle commençoit desja de faire office de Mediateur. Car combien que le Fils de Dieu ne fust pas encore revestu de chair, toutesfois il est de tout temps descendu en terre pour approcher plus familierement des fideles. Ainsi telle communication luy a donné le nom d'Ange, et cependant il a retenu ce qui estoit sien, assavoir d'estre le Dieu de gloire incomprehensible. Et c'est ce que signifie Osée, lequel apres avoir raconté la luitte de Jacob avec l'Ange, dit, l'Eternel Dieu des armées, l'Eternel est son memorial et son nom (Osée 12, 5). Servet abbaye icy que c'est d'autant que Dieu avoit pris la personne d'un Ange ; voire, comme si le Prophete ne confermoit pas ce qui avoit desja esté dit par Moyse, Parquoy t'enquiers-tu de mon nom ? Et la confession du sainct Patriarche declaire assez, que ce n'estoit pas un Ange creé, mais le Dieu auquel reside toute perfection de majesté souveraine, quand il dit, J'ay veu Dieu face à face (Gen. 32, 29. 30). A quoy s'accorde le dire de sainct Paul, que le Christ a esté le conducteur du peuple au desert (1 Cor. 10, 4). Car combien que le temps auquel il se devoit abaisser et assubjettir, ne fust encores venu : toutesfois il a dés lors proposé quelque figure de l'office auquel il estoit destiné. Davantage si on poise bien et sans contention ce qui est contenu au second chapitre de Zacharie, l'Ange qui envoye l'autre Ange est tantost apres declairé le Dieu des armées, et tout pouvoir souverain luy est attribué. Je laisse force tesmoignages ausquels nostre foy se peut seurement reposer, combien que les Juifs n'en soyent point esmeus ; car quand il est dit en Isaie, Voici c'est cestuy-cy qui est nostre Dieu, c'est l'Eternel, nous espererons en luy, et il nous sauvera (Is. 25, 9) : toutes gens de sens rassis voyent qu'il est notamment parlé du Redempteur, lequel devoit sortir pour le salut de son peuple : et ce que par deux fois il est monstré comme au doigt ne se peut rapporter qu'à Christ. Il y a un passage en Malachie encores plus clair, quand il promet que le dominateur qu'on attendoit, viendra en son temple (Malach. 3, 1). Il est tout notoire que le temple de Jerusalem n'a jamais esté dedié qu'au seul et souverain Dieu : et toutesfois le Prophete en donne la maistrise et possession à Jesus Christ ; dont il s'ensuit qu'il est le mesme Dieu qui a tousjours esté adoré en Judée.

11. Le nouveau Testament est plein de tesmoignages infinis : et pourtant il me faut plustost mettre peine d'eslire les plus propres, que de les assembler tous. Or combien que les Apostres ayent parlé de Jesus Christ depuis qu'il est apparu en chair pour Mediateur : neantmoins tout ce que j'ameneray conviendra tresbien à prouver sa Deité eternelle. Pour le premier, c'est un poinct bien à noter, que tout ce qui avoit esté predit du Dieu eternel, les Apostres l'appliquent à Jesus Christ, disans qu'il a esté accompli en luy, ou le sera. Comme quand Isaie dit, que le Dieu des armées sera en pierre de scandale, et en rocher d'achoppement à la maison de Juda et d'Israel (Is. 8, 14) : sainct Paul declaire que cela a esté accompli en Jesus Christ, enquoy il monstre quant et quant qu'il est le Dieu des armées (Rom. 9, 32). Pareillement en un autre passage, Il nous faut, dit-il, tous comparoistre devant le siege judicial de Christ : car il est escrit, Tout genouil se ployera devant moy, et toute langue jurera en mon nom (Rom. 14, 10 ; Is. 45, 23). Puis que Dieu parle ainsi de soy en Isaie, et que Christ monstre par effect que cela luy convient : il s'ensuit bien qu'il est ce Dieu mesme duquel la gloire ne peut estre donnée à autruy. Autant en est-il de ce qu'il allegue du Pseaume en l'Epistre aux Ephesiens, Dieu montant en haut a mené ses

ennemis captifs (Ephes. 4, 8; Ps. 68, 19). Car il veut monstrer que ceste ascension avoit seulement esté figurée en ce que Dieu avoit desployé sa vertu pour donner victoire à David contre les Payens, et qu'elle s'est monstrée plus à plein en Jesus Christ. Suyvant cela sainct Jean tesmoigne que c'estoit la gloire du Fils de Dieu qui apparut à Isaie : combien que le Prophete dit que c'estoit la majesté du Dieu vivant (Jean 12, 41; Es. 6, 1—5). Outreplus, il n'y a nulle doute que les passages que cite l'Apostre en l'Epistre aux Hebrieux, n'appartiennent qu'au seul Dieu : assavoir, Seigneur, tu as fondé dés le commencement le ciel et la terre. Item, adorez-le, vous tous ses Anges (Heb. 1, 6. 10). Combien que ces tiltres soyent pour honnorer la majesté de Dieu : toutesfois de les appliquer à Jesus Christ, ce n'est point en abuser : car c'est chose notoire que tout ce qui est là predit a esté accompli en luy seul. C'est luy qui s'est mis en avant pour faire misericorde à Sion. C'est luy qui a pris possession de tous peuples et de toutes regions du monde, en dilatant son Royaume par tout. Et pourquoy sainct Jean eust-il douté d'attribuer la majesté de Dieu à Jesus Christ, ayant affermé au commencement de son Evangile, qu'il estoit Dieu eternel (Jean 1, 1. 14)? Pourquoy eust craint sainct Paul de le colloquer au throne de Dieu, ayant si clairement auparavant parlé de sa Divinité, en disant qu'il est le Dieu benit eternellement (2 Cor. 5, 10; Rom. 9, 5)? Et afin que nous voyons comment il persevere constamment en ce propos, en un autre lieu il dit qu'il est Dieu manifesté en chair. S'il est le Dieu benit eternellement, c'est celuy auquel en un autre passage le mesme Apostre enseigne que toute gloire est deue (1 Tim. 1, 17; 3, 16). Ce que de fait il monstre ouvertement, escrivant que Jesus Christ, entant qu'il avoit la gloire de Dieu, n'eust point estimé rapine de se faire egal à Dieu : mais qu'il s'est voulu aneantir (Phil. 2, 6). Et afin que les meschans ne murmurassent que ce fust quelque Dieu fait à haste, sainct Jean passe outre, disant qu'il est le vray Dieu et la vie eternelle (1 Jean 5, 20). Combien toutesfois qu'il nous doit suffire, quand nous entendons qu'il est nommé Dieu : principalement par la bouche de sainct Paul, qui ouvertement denonce qu'il n'y a point plusieurs dieux, mais un seul : Combien, dit-il, qu'on renomme plusieurs dieux au ciel et en la terre, nous n'avons toutesfois qu'un seul Dieu, duquel sont toutes choses (1 Cor. 8, 5). Quand nous oyons de luy-mesme que Dieu a esté manifesté en chair : que Dieu a acquis son Eglise par son sang (1 Tim. 3, 16; Act. 20, 28) : pourquoy imaginerions-nous un second Dieu, lequel il ne recognoist point? Finalement, c'est chose certaine que tous les fideles ont eu ce mesme sentiment. Certes sainct Thomas confessant qu'il est son Dieu et son Seigneur, declaire qu'il est le Dieu unique qu'il avoit tousjours adoré (Jean 20, 28).

12. Davantage, si nous estimons sa divinité par ses œuvres, lesquelles luy sont attribuées en l'Escriture : elle apparoistra encores plus clairement; car en ce qu'il dit, que depuis le commencement jusques à ceste heure il a tousjours ouvré avec son Pere : les Juifs, combien qu'ils fussent autrement bien stupides, entendirent bien que par cela il s'attribuoit la puissance de Dieu. Et à ceste cause, comme dit sainct Jean, cherchoyent plus que devant de le meurtrir : veu que non seulement il violoit le Sabbat, mais se portoit pour Fils de Dieu, se faisant egal à Dieu (Jean 5, 17). Quelle sera donc nostre stupidité, si nous ne cognoissons que sa divinité est en ce passage pleinement certifiée? Et de vray, gouverner le monde par sa providence et vertu, tenir toutes choses à son commandement (ce que l'Apostre dit luy appartenir) ne convient qu'au seul Createur (Hebr. 1, 3). Et non seulement l'office de gouverner le monde luy compete communement avec le Pere, mais tous autres offices qui ne peuvent estre transferez à creature aucune. Le Seigneur denonce par le Prophete, Ce suis-je, ce suis-je, Israel, qui efface tes iniquitez à cause de moy (Is. 43, 25). En suyvant ceste sentence, les Juifs pensoyent que Jesus Christ faisoit injure à Dieu, prenant l'authorité de remettre les pechez. Mais luy au contraire, non seulement de parolles maintint ceste puissance à soy, ains l'approuva par miracle (Matth. 9, 6). Nous voyons donc que non seulement le ministere de remettre les pechez est par devers Jesus Christ, mais aussi la puissance, laquelle Dieu a une fois denoncée devoir demeurer à soy eternellement. Quoy ? de savoir et entendre les secrettes pensées des cœurs des hommes, n'est-ce pas le propre d'un seul Dieu (Matth. 9, 4) ? Or est-il ainsi que cela a esté en Jesus Christ : dont sa divinité est demonstrée.

13. Quant aux miracles, elle y est approuvée quasi à l'œil. Car combien que les Prophetes et Apostres en ayent fait de semblables, toutesfois il y a grande difference en ce qu'ils ont esté seulement ministres des dons de Dieu : Jesus Christ a eu en soy-mesme la vertu. Il a bien aucunesfois usé de prieres pour referer la gloire à son Pere : mais nous voyons que le plus souvent il a demonstré la puissance estre sienne. Et comment celuy ne seroit-il le vray autheur des miracles, qui de son authorité ottroye aux autres la faculté d'en faire ? Car l'Evangeliste recite qu'il a donné à ses Apostres la puissance de ressusciter les morts, guairir les ladres, chasser les diables (Matth. 10, 8; Marc 3, 15; 6, 7), etc. Et les Apostres de leur part en on tellement usé, qu'ils demonstroyent assez que la vertu ne procedoit point d'ailleurs que de Jesus Christ. Au

nom de Jesus Christ, dit sainct Pierre au paralytique, leve-toy et chemine (Act. 3, 6). Parquoy ce n'est point de merveilles si Jesus Christ (Jean 5, 36 ; 14, 11) a mis en avant ses miracles pour convaincre l'incredulite des Juifs : comme ainsi soit qu'estans faits de sa propre vertu, ils rendoyent ample tesmoignage de sa divinité. Outreplus, si hors de Dieu il n'y a nul salut, nulle justice, nulle vie : certes en contenant toutes ces choses en soy, il est demonstré estre Dieu. Et ne faut point que quelcun allegue, que ces choses luy ont esté concedées de Dieu : car il n'est pas dit qu'il ait receu le don de salut, mais que luy-mesme est le salut. Et s'il n'y a nul bon fors qu'un seul Dieu, comment pourroit estre l'homme, je ne dy pas bon et juste, mais la bonté et justice luy-mesme (Matth. 19, 17)? Et que dirons-nous à ce qu'enseigne l'Evangeliste, que dés le commencement du monde la vie estoit en luy : et que luy estant la vie estoit aussi la lumiere des hommes (Jean 1, 4)? Pourtant ayans telles experiences de sa majesté divine, nous osons mettre nostre foy et esperance en luy : comme ainsi soit que nous sachions estre un blaspheme, de mettre sa fiance en la creature : et ne faisons point cela temerairement, mais selon sa parolle. Croyez-vous en Dieu ? dit-il, croyez aussi en moy (Jean 14, 1). Et en ceste maniere sainct Paul expose deux passages d'Isaye, Quiconque croit en luy, ne sera point confus. Item, Il sortira de la racine de Jessé un prince, pour regir les peuples : les gens espereront en luy (Is. 28, 16 ; 11, 10 ; Rom. 10, 11 ; 15, 12). Et quel mestier est-il d'en raconter beaucoup de tesmoignages, veu que ceste sentence est si souvent repetée, Quiconque croit en moy, il a la vie eternelle (Jean 6, 47)? Davantage, l'invocation qui depend de la foy, luy est aussi deue : laquelle neantmoins est propre à la majesté de Dieu, si elle a quelque chose de propre. Car le Prophete dit, Quiconque invoquera le nom de Dieu sera sauvé (Joel 2, 32). Item Salomon, Le nom de Dieu est une bonne forteresse : le juste y aura son refuge et sera sauvé (Prov. 18, 10). Or le nom de Christ est invoqué à salut : il s'ensuit donc qu'il est Dieu. Nous avons exemple de ceste invocation en sainct Estienne, quand il dit, Seigneur Jesus, reçoy mon esprit (Act. 7, 59) : puis apres en toute l'Eglise Chrestienne, comme tesmoigne Ananias au mesme livre, Seigneur Jesus, dit-il, tu sais combien il a affligé tous les Saincts qui invoquent ton Nom (Act. 9, 13). Et afin qu'on entende que toute plenitude de Divinité habite corporellement en Jesus Christ (Col. 2, 9), sainct Paul confesse qu'il n'a voulu savoir autre doctrine entre les Corinthiens, que la cognoissance de son Nom : et qu'il n'a presché autre chose que luy seul (1 Cor. 2, 2). Qu'est-cela de ne prescher autre chose que Jesus Christ aux fideles, ausquels Dieu defend de ne se glorifier en autre nom qu'au sien (Jer. 9, 24)? Qui osera maintenant dire, que celuy est une simple creature, duquel la cognoissance est nostre gloire unique ? Cela aussi n'est point de petite importance que les Apostres, aux salutations qu'ils ont accoustumé de mettre au commencement de leurs Escrits, requierent les mesmes benefices de Jesus Christ, qu'ils font de Dieu son Pere. En quoy ils demonstrent que non seulement par son intercession et moyen nous obtenons les benefices de Dieu, mais que de luy-mesme nous les recevons. Ceste cognoissance qui gist en pratique et experience, est beaucoup plus certaine que toutes speculations oisives ; car l'ame fidele recognoist indubitablement, et par maniere de dire, touche à la main la presence de Dieu, là où elle se sent vivifiée, illuminée, sauvée, justifiée et sanctifiée.

14. Pourtant il faut user de mesme probation pour confermer la divinité du sainct Esprit. Le tesmoignage de Moyse en l'histoire de la creation n'est pas obscur : c'est que l'Esprit de Dieu estoit espandu sur les abysmes, c'est à dire ceste masse confuse des elemens (Gen. 1, 2). Car il signifie que non seulement la beauté du monde telle qu'on la voit maintenant ne se pourroit maintenir en estat sans la vertu de l'Esprit : mais qu'il a fallu mesmes qu'en ce gros amas sans forme ny ordre l'Esprit besoignast, à ce qu'elle ne fust point aneantie incontinent. Pareillement ce qui est dit en Isaie n'est sujet à nulle cavillation. L'Eternel m'a envoyé et son Esprit (Is. 48, 16). Car par ces mots il a attribué au sainct Esprit l'authorité d'envoyer les Prophetes : ce qui est de l'empire souverain de Dieu. Mais la meilleure probation, comme j'ay dit, sera de nostre experience familiere. Car ce que l'Escriture luy attribue, et ce que nous experimentons chacun de nous par effect, est bien esloigné des creatures ; car c'est luy qui est espandu par tout, soustient et vivifie toutes choses au ciel et en la terre, et leur donne vigueur. Desja, en ce qu'il n'est restreint en nul lieu ne limites, il est exempté du nombre des creatures : mais d'inspirer essence, vie et mouvement à toutes choses par sa vertu, c'est une chose notoirement divine. Davantage si la regeneration qui nous amene à la vie incorruptible, surmonte en excellence l'estat de ceste vie, que devons-nous juger de celuy par lequel nous sommes regenerez ? Or que le sainct Esprit soit autheur de la nouvelle vie, et non pas d'une vigueur empruntée, mais qui luy est propre : l'Escriture le demonstre en plusieurs passages : mesme que c'est par son operation que nous sommes conduits à la vie celeste. Bref, tous les offices qui competent droitement à la divinité luy sont attribuez comme au Fils. C'est luy qui sonde les profonds secrets de Dieu, lequel n'a point de conseillier entre les

creatures (1 Cor. 2, 10. 16), qui donne sagesse et grace de parler (1 Cor. 12, 10) : comme ainsi soit que Dieu prononce par Moyse, que c'est à luy seul de ce faire (Ex. 4, 11) : c'est par luy que nous participons avec Dieu pour sentir sa vertu, à ce qu'elle nous vivifie : nostre justification aussi est son ouvrage : c'est de luy que procede force, sainctété, verité, grace, et tout ce qu'on peut penser de bien; car il n'y a qu'un seul Esprit, dont toute largesse et diversité des dons celestes decoulent sur nous. Car c'est bien une sentence notable : combien que les dons de Dieu soyent distinguez, et aussi qu'ils soyent departis à chacun selon sa mesure : que toutesfois c'est un mesme Esprit, qui non seulement en est la source et le commencement, mais aussi l'autheur (1 Cor. 12, 11 et autres suyvans). Sainct Paul n'eust jamais ainsi parlé, s'il n'eust cognu la vraye divinité au sainct Esprit. Ce qu'il exprime encores tantost apres, disant, Un seul et mesme Esprit distribue tous biens selon qu'il veut. Si ce n'estoit une subsistence qui residast en Dieu, sainct Paul ne l'eust pas constitué juge pour disposer à sa volonté. Parquoy il n'y a doute qu'il ne l'esleve en authorité divine : et par ce moyen afferme que c'est une hypostase de l'essence de Dieu.

15. Mesmes quand l'Escriture parle de luy, elle use bien du nom de Dieu, car sainct Paul conclud que nous sommes temples de Dieu, d'autant que son esprit habite en nous (1 Cor. 3, 17; 6, 19; 2 Cor. 6, 16) : ce qui ne se doit legerement passer. Car comme ainsi soit que nostre Seigneur nous promet tant de fois qu'il nous eslira pour son temple et tabernacle, ceste promesse n'est pas autrement accomplie en nous, sinon d'autant que son Esprit y habite. Certes comme dit sainct Augustin, s'il nous estoit commandé d'edifier au sainct Esprit un temple materiel de pierre et de bois, ce seroit une claire approbation de sa divinité, entant que cest honneur n'est deu qu'à Dieu.[27] Or combien cest argument est-il plus clair, que non seulement nous luy devons faire des temples, mais nous mesmes nous luy sommes pour temples ? Et de fait l'Apostre en un mesme sens nous appelle maintenant temple de Dieu, maintenant temple de son Esprit. Et sainct Pierre reprenant Ananias de ce qu'il avoit menty au sainct Esprit, dit qu'il n'a point menty aux hommes, mais à Dieu (Act. 5, 3. 4). Item où Isaie introduit le Seigneur des armées parlant, sainct Paul dit que c'est le sainct Esprit qui parle (Is. 6, 9 ; Act. 28, 25. 26). Qui plus est, au lieu que les Prophetes protestent que ce qu'ils mettent en avant, est du souverain Dieu, Jesus Christ et les Apostres rapportent le tout au sainct Esprit. Dont il s'ensuit qu'il est le Dieu eternel qui a gouverné les Prophetes. Et là où Dieu se complaind qu'il a esté provoqué à ire par l'obstination du peuple, Isaie dit que l'esprit de Dieu a esté contristé (Is. 63, 10; Matth. 12, 31; Marc 3, 29 ; Luc 12, 10). Finalement si Dieu en pardonnant à ceux qui auront blasphemé contre son Fils, reserve le blaspheme contre le sainct Esprit comme irremissible ; il faut bien que l'Esprit ait en soy majesté divine, laquelle ne se peut amoindrir ny offenser sans commettre crime enorme. C'est de propos deliberé que je laisse plusieurs tesmoignages, desquels les Anciens ont usé. Il leur a semblé favorable d'alleguer du Pseaume, Les cieux ont esté establis par la parolle de Dieu, et tout leur ornement par l'esprit de sa bouche (Ps. 33, 6) : et ont cuidé gagner par ce moyen que le monde a esté creé par l'Esprit comme par le Fils : mais puis que c'est un stile accoustumé aux Psaumes, de repeter une chose deux fois, et qu'en Isaie l'esprit de la bouche vaut autant comme la parolle, ceste raison est debille (Is. 11, 4). Pourtant j'ay voulu sobrement toucher ce qui pouvoit contenter nostre foy, et luy donner repos asseuré.

16. Or selon que Dieu à l'advenement de son Fils unique s'est plus clairement manifesté, aussi les trois personnes ont esté alors mieux cogneues : combien qu'un seul tesmoignage choisi d'entre plusieurs nous suffira. Sainct Paul conjoinct tellement ces trois, Dieu, la Foy, et le Baptesme (Ephes. 4, 5), qu'il tire argument de l'un à l'autre : concluant puis qu'il n'y a qu'une foy, qu'il n'y a qu'un seul Dieu : et puis qu'il n'y a qu'un Baptesme, qu'il n'y a aussi qu'une foy. Si doncques par le baptesme nous sommes introduits en la foy d'un seul Dieu, pour l'honnorer, il nous faut tenir pour vray Dieu celuy au nom duquel nous sommes baptizez. Et n'y a doute que nostre Seigneur Jesus commandant de baptizer au nom du Pere et du Fils et du sainct Esprit, n'ait voulu declairer que ceste clarté de cognoistre trois personnes devoit luyre en plus grande perfection qu'auparavant (Matth. 28, 19). Car cela vaut autant à dire que baptizer au nom d'un seul Dieu, lequel est maintenant evidemment apparu, au Pere, au Fils et au sainct Esprit. Dont il s'ensuit qu'il y a trois personnes residentes en l'essence de Dieu, esquelles Dieu est cogneu. Et de fait, puis que la foy ne doit point regarder çà et là, ne faire plusieurs discours, mais s'adresser à Dieu seul, s'y tenir et arrester du tout : de là il est facile à recueillir que s'il y avoit plusieurs especes de foy, il faudroit qu'il y eust plusieurs dieux. Et qu'est cela autre chose que tesmoigner clairement les trois estre un seul Dieu ? Or si cela doit estre resolu entre nous, qu'il n'y a qu'un seul Dieu, nous concluons que le Fils et le sainct Esprit sont la propre essence divine. Pourtant les Arriens estoyent fort esgarez en leur sens, lesquels en concedant à Jesus Christ le tiltre de Dieu luy ostoyent la substance divine. Les Macedoniens aussi estoyent transportez de semblable rage,

lesquels ne vouloyent entendre par le sainct Esprit, que les dons de grace que Dieu distribue aux hommes. Car comme sagesse, intelligence, prudence, force et autres vertus procedent de luy : aussi d'autrepart il est seul l'Esprit de prudence, sagesse, force et toutes autres vertus : et n'est pas divisé selon la distribution diverse des graces, mais demeure tousjours en son entier : combien que les graces se distribuent diversement, comme dit l'Apostre (1 Cor. 12, 11).

17. D'autre part, l'Escriture nous demonstre quelque distinction entre le Pere et sa Parolle, entre la Parolle et le sainct Esprit, laquelle toutesfois nous devons considerer avec grande reverence et sobrieté, comme la grandeur du mystere nous admonneste. Pourtant la sentence de Gregoire Nazianzene me plaist fort. Je n'en puis, dit-il, concevoir un, que trois ne reluysent à l'entour de moy : et n'en puis discerner trois, qu'incontinent je ne soye reduit à un seul. [28] Il nous faut donc garder d'imaginer une trinité de personnes en Dieu, laquelle detienne nostre intelligence, ne la reduisant point à ceste unité. Certes ces vocables du Pere, du Fils et de l'Esprit, nous denotent une vraye distinction : afin qu'aucun ne pense que ce sont divers tiltres qui s'attribuent à Dieu pour le signifier simplement en plusieurs manieres : mais nous avons a observer que c'est une distinction, et non pas une division. Les passages que nous avons alleguez monstrent assez que le Fils a sa proprieté distincte du Pere : car il n'eust pas esté Parolle en Dieu, sinon qu'il fust autre que le Pere : et n'eust point eu sa gloire avec le Pere, sinon qu'il fust distingué d'avec luy. Derechef, le Fils se distingue du Pere, quand il dit qu'il y en a un autre duquel il a tesmoignage (Jean 5, 32 : 8, 16, et autrepart). Et ainsi se doit prendre ce qui est dit ailleurs, que le Pere a creé toutes choses par sa Parolle : ce qui ne se pouvoit faire qu'il n'y eust quelque difference entre le Pere et le Fils. Davantage le Pere n'est pas descendu en terre, mais celuy qui estoit sorty de luy : il n'est pas mort ne ressussité, mais celuy qui avoit esté par luy envoyé. Et ne faut pas dire que ceste distinction a eu son origine depuis que le Fils a pris chair, veu qu'il est notoire qu'auparavant le Fils unique a esté au sein du Pere (Jean 1, 18). Car qui osera dire qu'il y soit lors entré quand il est descendu du ciel pour prendre nostre humanité ? Il y estoit donc dés le commencement, regnant en gloire. La distinction du sainct Esprit d'avec le Pere nous est signifiée quand il est dit qu'il procede du Pere : d'avec le Fils, quand il est nommé autre : comme quand Jesus Christ denonce qu'il viendra un autre Consolateur, et en plusieurs autres passages (Jean 14, 16 : 15, 26).

18. Or pour exprimer la nature de ceste distinction, je ne say s'il est expedient d'emprunter similitudes des choses humaines. Les Anciens le font bien aucunefois : mais semblablement ils confessent que tout ce qu'ils en peuvent dire n'approche pas beaucoup. Pourtant je crain d'entreprendre rien en cest endroit de peur que si je disoye quelque chose qui ne vint pas bien à propos, je donnasse occasion de mesdire aux meschans, ou aux ignorans de s'abuser. Neantmoins il ne convient pas dissimuler la distinction laquelle est exprimée en l'Escriture : c'est, qu'au Pere le commencement de toute action, et la source et origine de toutes choses est attribuée : au Fils, la sagesse, le conseil et l'ordre de tout disposer : au sainct Esprit, la vertu et efficace de toute action. Outreplus, combien que l'eternité du Pere soit aussi l'eternité du Fils et de son Esprit, d'autant que Dieu n'a jamais peu estre sans sa sapience et vertu, et qu'en l'eternité il ne faut chercher premier ne second : toutesfois cest ordre qu'on observe entre le Pere, le Fils et le sainct Esprit n'est pas superflu, que le Pere soit nommé le premier : apres le Fils, comme venant de luy : puis le sainct Esprit, comme procedant des deux. Car mesme l'entendement d'un chacun encline là naturellement, de considerer premierement Dieu, en apres sa sapience, finalement sa vertu, par laquelle il met en execution ce qu'il a determiné. Pour laquelle cause le Fils est dit estre produit du Pere seulement, l'Esprit de l'un et de l'autre : ce qui est souventesfois repeté en l'Escriture, mais plus clairement au huitieme des Romains qu'en nul autre passage : où le sainct Esprit est indifferemment appelé maintenant l'Esprit de Christ, maintenant de celuy qui a ressuscité Christ des morts : et ce a bon droit. Car sainct Pierre ainsi tesmoigne que ç'a esté l'Esprit de Christ par lequel ont parlé les Prophetes, comme aussi soit que l'Escriture souvent enseigne que ça esté l'Esprit du Pere (2 Pierre 1, 21).

19. Or tant s'en faut que ceste distinction contrevienne à l'unité de Dieu, que plustost on peut prouver le Fils estre un mesme Dieu avec le Pere, d'autant qu'ils ont un mesme Esprit : et que l'Esprit n'est point une diverse substance du Pere et du Fils, d'autant qu'il est leur Esprit. Car en chacune personne toute la nature divine doit estre entendue, avec la proprieté qui leur compete. Le Pere est totalement au Fils, et le Fils est totalement au Pere, comme luy-mesme l'affirme, disant, Je suis en mon Pere, et mon Pere en moy (Jean 14, 10 s.). Pourtant tous les Docteurs Ecclesiastiques n'admettent aucune difference, quant à l'essence, entre les personnes. [29] Par ces mots, dit sainct Augustin, denotans distinction, est signifiée la correspondance que les personnes ont l'une à l'autre, non pas la substance, laquelle est une en toutes les trois. Selon lequel sens il faut accorder les sentences des Anciens, lesquelles sembleroyent autrement

contredire. Car aucunesfois ils appellent le Pere commencement du Fils, aucunesfois ils enseignent que le Fils a son essence et divinité de soy-mesme, voire et qu'il est un mesme commencement avec le Pere. Sainct Augustin monstre en un autre passage bien et facilement la cause de ceste diversité, parlant ainsi, Christ est appelé Dieu, au regard de soy : au regard du Pere, il est appelé Fils. Derechef, le Pere quant à soy est nommé Dieu : au regard du Fils, il est nommé Pere. Entant qu'il est nommé Pere au regard du Fils, il n'est point Fils : et le Fils semblablement au regard du Pere, n'est point Pere. Mais entant que le Pere, au regard de soy est nommé Dieu, et le Fils semblablement : c'est un mesme Dieu. Pourtant quand nous parlons du Fils simplement sans regarder le Pere, ce n'est point mal parlé ny improprement, de dire qu'il a son estre de soy-mesme : et pour ceste cause qu'il est le seul commencement. Quand nous touchons la correspondance qu'il a avec le Pere, nous disons que le Pere est son commencement. Tout le cinquieme livre de sainct Augustin de la Trinité ne tend qu'à expliquer cest article, et le plus seur est de s'arrester à la correspondance, selon qu'il la deduit, qu'en se fourrant par subtilité plus profond en ce haut secret, s'esgarer en plusieurs vaines speculations.

20. Parquoy ceux qui aiment sobrieté et se contentent de la mesure de foy, auront ici en brief ce qui leur est utile d'entendre : assavoir, quand nous protestons de croire en un Dieu, que sous ce nom est entendue une simple essence, sous laquelle nous comprenons trois personnes ou hypostases : et ainsi toutes fois et quantes que le nom de Dieu est pris absolument et sans rien determiner, le Fils et le sainct Esprit y sont aussi bien comprins que le Pere : mais quand le Fils est conjoinct avec le Pere, lors la correspondance de l'un à l'autre doit avoir lieu, qui ameine avec soy la distinction des personnes. Or pource que les proprietez emportent quelque ordre : comme que le commencement et origine soit au Pere : à ceste raison quand il est parlé du Pere et du Fils ou de l'Esprit ensemble, le nom de Dieu est specialement attribué au Pere. En ceste maniere l'unité de l'essence est gardée, et l'ordre est retenu, lequel toutesfois ne diminue rien de la deité du Fils et de l'Esprit. Et de fait, puis que desja nous avons veu que les Apostres enseignent Jesus Christ estre le mesme Dieu eternel lequel Moyse et les Prophetes ont presché, il faut tousjours revenir à ceste unité d'essence : et par consequent ce nous est un sacrilege detestable de nommer le Fils un autre Dieu que le Pere, pource que le nom simple de Dieu ne reçoit nulle comparaison, et qu'on ne peut dire que Dieu quant à soy ait quelque diversité pour estre ceci et cela. Or que le nom de Dieu eternel prins absolument appartienne à Jesus Christ, il appert encores par les mots de sainct Paul : J'ai prié trois fois le Seigneur : car apres avoir recité la response de Dieu, Ma grace te suffit, il adjouste tantost apres, Afin que la vertu de Christ habite en moy (2 Cor. 12, 9). Car il est certain que ce nom de Seigneur est là mis pour Dieu eternel : par ainsi de le restraindre à la personne du Mediateur, ce seroit une cavillation frivole et puerile, veu que la sentence est pure et simple, et ne compare pas le Pere avec le Fils. Et nous savons que les Apostres, suyvant la translation Grecque, ont tousjours mis ce nom de Seigneur au lieu du nom Hebraique Jehova, qu'on appelle ineffable. Et pour ne cercher exemple plus loin, ce passage convient du tout avec celuy de Joel qui est allegué par sainct Pierre : Quiconque invoquera le nom du Seigneur, sera sauvé (Joel 2, 32; Act. 2, 16—21). Quand ce mesme nom est attribué en particulier au Fils, nous verrons en son lieu que la raison est diverse. C'est assez pour ceste heure de savoir que sainct Paul ayant prié Dieu absolument en sa majesté, adjouste incontinent le nom de Christ. Et de fait, Dieu en son entier est appellé Esprit par Christ : car rien n'empesche que toute l'essence de Dieu ne soit spirituelle, en laquelle soyent comprins le Pere, le Fils et le sainct Esprit : qui est assez patent et facile par l'Escriture. Car comme Dieu est là nommé Esprit, aussi d'autre part le sainct Esprit, entant qu'il est hypostase en toute l'essence, est appellé l'Esprit de Dieu et procedant de luy.

21. Or pource que Satan dés le commencement, afin de renverser du tout nostre foy, a esmeu de grands combats et troubles, tant sur l'essence divine du Fils et du sainct Esprit que de la distinction personnelle : et qu'en tous aages il a esmeu et poussé des esprits malins qui ont fasché et molesté les bons docteurs, aussi de nostre temps il s'efforce de remuer des vieilles estincelles pour allumer nouveau feu : il est besoin de venir au devant de telles resveries. Jusques icy j'ay tasché à mener par la main ceux qui se rendoyent dociles, non point de batailler contre les opiniastres : maintenant il faut maintenir contre la malice des endurcis la verité qui a esté paisiblement monstrée. Combien que j'appliqueray ma principale estude à asseurer les fideles qui se rendront faciles à recevoir la parolle de Dieu, afin qu'ils ayent un arrest infaillible. Retenons bien, que si en tous les hauts secrets de l'Escriture il nous convient estre sobres et modestes, cestuy-ci n'est pas le dernier : et qu'il nous faut bien estre sur nos gardes, que nos pensées ou nos langues ne s'avancent point plus loin que les limites de la parolle de Dieu ne s'estendent.

Car comment l'esprit humain restreindra-il à sa petite capacité l'essence infinie de Dieu, veu qu'il n'a peu encores determiner pour certain quel est le corps du Soleil, lequel neantmoins on voit journellement ? mesmes comment parviendroit-il de sa propre conduite à sonder l'essence de Dieu, veu qu'il ne cognoist point la sienne propre ? Parquoy laissons à Dieu le privilege de se cognoistre : car c'est luy seul, comme dit sainct Hilaire, qui est tesmoin idoine de soy, et lequel ne se cognoist que par soy. [30] Or nous luy laisserons ce qui luy appartient, si nous le comprenons tel qu'il se declaire, et ne nous enquestons point de luy que par sa parolle. Il y a cinq sermons de Chrysostome traitans de cest argument, lesquels n'ont peu reprimer l'audace des Sophistes, qu'ils ne se soyent desbordez à babiller sans raison ne mesure : car ils ne se sont point icy portez plus rassis qu'en tout le reste : et d'autant que Dieu a maudit leur temerité, nous devons estre advertis par leur exemple, pour bien estre resolus de ceste question, d'apporter plustost docilité que subtilité : et ne mettons point en nostre cerveau de chercher Dieu, sinon en sa parolle, de penser de luy sinon estans guidez par icelle, et n'en rien dire qui n'en soit tiré et puisé. Que si la distinction des personnes selon qu'elle est difficile à comprendre, tourmente quelques uns de scrupules : qu'il leur souvienne que si noz pensées se laschent la bride à faire des discours de curiosité, elles entrent en un labyrinthe : et combien qu'ils ne comprennent pas la hautesse de ce mystere, qu'ils souffrent d'estre gouvernez par la saincte Escriture.

22. De faire un long denombrement des erreurs dont la pureté de nostre foy a esté jadis assaillie en cest article, il seroit trop long et fascheux sans profit. Plusieurs des premiers heretiques se sont jettez aux champs pour aneantir la gloire de Dieu par des resveries si enormes, que ce leur estoit assez d'esbranler et troubler les povres idiots. D'un petit nombre d'abuseurs sont sorties plusieurs sectes, comme un menu fretin : lesquelles en partie ont tendu à dissiper l'essence de Dieu, en partie à mesler et confondre la distinction des personnes. Or si nous tenons pour bien conclud ce que nous avons cy dessus monstré par l'Escriture, assavoir que Dieu est d'une simple essence, et laquelle ne se peut diviser, combien qu'elle appartienne au Pere et au Fils et au sainct Esprit : et derechef que le Pere differe par quelque proprieté d'avec le Fils, et le Fils d'avec le sainct Esprit : la porte sera fermée non seulement aux Arriens et Sabelliens, mais aussi à tous les phantastiques qui les ont precedez. Mais pource que de nostre temps quelques phrenetiques se sont aussi levez, comme Servet et ses semblables, lesquels ont tasché de tout envelopper par leurs illusions : il sera expedient de descouvrir en bref leurs fallaces. Le nom de Trinité a esté tant odieux à Servet, voire detestable, qu'il appelle gens sans Dieu tous ceux ausquels il avoit imposé le nom de Trinitaires. Je laisse beaucoup de mots vilains, comme injures de harengeres, dont ses livres sont farcis. La somme de ses resveries a esté, qu'on faisoit un Dieu de trois pieces, en disant qu'il y a trois personnes residentes en Dieu : et que ceste trinité est imaginaire, d'autant qu'elle contrarie à l'unité de Dieu. Cependant il vouloit que les personnes fussent comme idées ou quelques images exterieures : et non pas residentes en l'essence de Dieu, mais pour le nous figurer en une sorte ou en l'autre. Il adjouste, qu'au commencement il n'y avoit rien distinct en Dieu, pource que la Parolle estoit aussi l'Esprit : mais depuis que Jesus Christ est apparu, Dieu de Dieu, que de luy est decoulé un autre Dieu, assavoir le sainct Esprit. Or combien qu'il farde quelque fois ses mensonges par allegories, comme en disant que la Parolle eternelle de Dieu a esté l'esprit de Christ en Dieu, et reluisance de son idée : item, que l'Esprit a esté une ombre de la deité : toutesfois puis apres il abolit la deité tant du Fils que du sainct Esprit, disant que selon la mesure que Dieu dispense, il y a en l'un et en l'autre quelque portion de Dieu : comme le mesme Esprit estant substantiellement en nous, est aussi une portion de Dieu, mesmes au bois et aux pierres. Quant à ce qu'il gergonne de la personne du Mediateur, nous le verrons en son lieu. Cependant ceste resverie si monstrueuse, que le mot de Personne n'emporte sinon un regard visible de la gloire de Dieu, n'a ja besoin de longue refutation. Car puis que sainct Jean afferme que devant que le monde fust creé, desja la Parolle estoit Dieu, il la separe bien loin de toutes idées ou visions (Jean 1, 1) : car si lors et de toute eternité ceste Parolle estoit Dieu, et avoit sa propre gloire et clarté avec le Pere (Jean 17, 5), elle ne pouvoit estre quelque lueur se monstrant seulement par dehors, ou figurative : mais il s'ensuit necessairement que c'estoit une vraye hypostase residente en Dieu. Or combien qu'il ne soit fait nulle mention de l'Esprit, sinon en la creation du monde : toutesfois il est là introduit non pas comme une ombre, mais comme vertu essentielle de Dieu, quand Moyse recite que la masse confuse dont les elements ont esté formez, estoit dés lors maintenue par luy en son estat (Gen. 1, 2). Il est donques alors apparu que l'Esprit avoit esté eternel en Dieu, d'autant qu'il a vegeté et conservé ceste matiere confuse dont le ciel et la terre devoyent estre formez : voire devant que cest ordre tant beau et excellent y fust. Certes pour lors il ne pouvoit estre image ou representation de Dieu, selon la resverie de Servet.

En un autre lieu il est contreint de descouvrir plus à plein son impieté, c'est que Dieu en sa raison eternelle decretant d'avoir un fils visible, s'est monstré visible par ce moyen. Car si cela est vray, on ne laissera autre divinité à Jesus Christ, sinon d'autant que Dieu l'a ordonné pour Fils par son decret eternel. Il y a plus c'est que les phantosmes qu'il suppose au lieu des personnes, sont tellement transformez par luy, qu'il ne fait nul scrupule de mettre des accidens nouveaux en Dieu. Sur tout il y a un blaspheme execrable qu'il mesle indifferemment tant le Fils de Dieu que l'Esprit parmi les creatures : car il afferme à pur et à plat, qu'il y a des parties et des partages en Dieu, et que chacune portion est Dieu mesmes : que les ames des fideles sont coeternelles et consubstantielles à Dieu : combien qu'ailleurs il attribue deité substantielle non seulement à noz ames, mais à toutes choses creées.

23. De ce bourbier est sorty un autre monstre assez semblable : c'est que des brouillons, pour eviter la haine et deshonneur que l'impieté de Servet tire avec soy, ont bien confessé trois personnes : mais en adjoustant la raison, que le Pere estant proprement seul vray Dieu s'est formé son Fils et son Esprit : et ainsi a fait decouler sa divinité en eux. Mesmes ils usent hardiment d'une façon de parler espovantable, c'est que le Pere est distingué par ceste marque d'avec le Fils et le sainct Esprit, [d'autant] que luy seul est essentiateur. Voici la couleur qu'ils pretendent en premier lieu : c'est que Christ est souvent nommé Fils de Dieu, dont ils concluent qu'il n'y a point d'autre Dieu que le Pere. Or ils ne considerent pas, combien que le nom de Dieu soit aussi bien commun au Fils, qu'il est quelquefois attribué au Pere par excellence, pource qu'il est la source et principe de deité : et que cela se fait pour noter la simple unité et indivisible qui est en l'essence divine. Ils repliquent, que si Jesus Christ est vrayement Fils de Dieu, ce seroit chose absurde de le tenir Fils d'une personne. Je respon que tous les deux sont vrais, assavoir qu'il est Fils de Dieu d'autant qu'il est la Parolle engendrée du Pere devant tous siecles (car nous ne parlons pas encores de luy entant qu'il est Mediateur) : et toutesfois pour mieux declarer le sens de ces mots, qu'il faut avoir esgard à la personne : tellement que le nom de Dieu ne se prenne pas simplement, mais pour le Pere. Car si nous ne recognoissons autre Dieu que le Pere, le Fils sera manifestement debouté de ce degré. Parquoy toutes fois et quantes qu'il est fait mention de la deité, on ne doit nullement admettre que le Fils soit opposé au Pere, comme si le nom de vray Dieu convenoit au Pere seulement. Car le Dieu qui est apparu à Isaie estoit le vray Dieu et unique et toutesfois sainct Jean afferme que c'estoit Jesus Christ (Is. 6, 1 : Jean. 12, 41). Celuy qui a menacé par le mesme Prophete les Juifs de leur estre pierre de scandale, estoit le seul vray Dieu : or sainct Paul prononce, que c'est Jesus Christ (Is. 8, 14 ; Rom. 9, 33). Celuy qui derechef parle haut et clair, disant que tout genouil sera ployé devant luy, est le seul Dieu vivant : or sainct Paul l'interprete de Jesus Christ (Is. 45, 23 ; Rom. 14, 11). Adjoustans les tesmoignages que l'Apostre ameine, Toy Dieu as fondé le ciel, et la terre est ouvrage de tes mains. Item, Tous les Anges de Dieu t'adorent : nous ne pouvons dire que tout cela ne compete à un seul vray Dieu. Et toutesfois l'Apostre dit que ce sont les propres tiltres de Jesus Christ (Hebr. 1, 10. 6 ; Ps. 102, 26 ; 97, 7). De dire que ce qui est propre à Dieu soit communiqué à Jesus Christ, pource qu'il est la splendeur de sa gloire : c'est une cavillation qui n'est nullement à recevoir. Car puis que le nom de l'Eternel est mis par tout, il s'ensuyt qu'il a son estre de soy-mesme au regard de sa deité : car puis qu'il est l'Eternel, on ne peut nier qu'il ne soit le Dieu qui dit ailleurs en Isaie, Ce suis-je moy qui suis, et n'y a autre Dieu que moy (Is. 44, 6). Aussi ceste sentence de Jeremie merite bien d'estre notée : Que les dieux, dit-il, qui n'ont point fait le ciel et la terre, soyent exterminez de la terre qui est sous le ciel (Jer. 10, 11) ; car il est necessaire de conclurre à l'opposite, que le Fils de Dieu est celuy duquel Isaie prouve souvent la divinité par la creation du monde. Or comment le Createur qui donne estre à toutes choses ne sera-il de soy-mesme, mais empruntera son essence d'ailleurs ? car quiconque dit que le Fils soit essencié du Pere (puis que tels abuseurs forgent des noms contre nature) il nie qu'il ait estre propre de soy. Or le sainct Esprit contredit à tels blasphemes, le nommant Jehova, qui vaut autant à dire comme celuy qui est de soy et de sa propre vertu. Or si nous accordons que toute essence soit au seul Pere, ou elle sera divisible, ou elle sera du tout ostée au Fils : et par ce moyen estant despouillé de son essence, il sera seulement un Dieu titulaire. Si on veut croire ces bavars, l'essence de Dieu ne conviendra qu'au Pere seul, d'autant que luy seul a estre, et qu'il est essentiateur de son Fils : par ainsi l'essence du Fils ne seroit qu'un extrait je ne say quel, tiré comme par un alambic de l'essence de Dieu, ou bien une partie decoulante du total. Davantage, ils sont contraints par leur principe de confesser que l'Esprit est du Pere seul : car si c'est un ruisseau decoulant de la premiere essence, laquelle selon eux n'est propre qu'au Pere, il ne pourra estre tenu ne reputé Esprit du Fils : ce qui est toutesfois rembarré par le tesmoignage de sainct Paul, quand il le fait commun tant au Fils qu'au Pere. Outreplus, si on efface de la trinité la personne du Pere, en quoy sera-il discerné du Fils et de

l'Esprit, sinon entant qu'il sera seul Dieu? Ces phantastiques confessent que Christ est Dieu, et neantmoins qu'il differe d'avec le Pere. Or icy il faut avoir quelque marque de discretion, en sorte que le Pere ne soit point le Fils. Ceux-cy la mettant en l'essence aneantissent notoirement la vraye deité de Jesus Christ: laquelle ne peut estre sans l'essence, voire toute entiere. Certes le Pere ne differera point d'avec son Fils, sinon qu'il ait quelque chose de propre en soy, et qui ne soit point commune au Fils. Que trouveront-ils maintenant en quoy ils le puissent distinguer? Si la discretion est en l'essence, qu'ils me respondent assavoir s'il ne l'a point communiquée à son Fils. Or cela ne s'est point fait en partie, d'autant que ce seroit abomination de forger un dieu à demy. Il y a aussi une autre absurdité: c'est qu'ils deschirent vilainement l'essence de Dieu, entant qu'en eux est. Il faut donques conclurre qu'elle est commune au Fils et à l'Esprit en son entier. Or si cela est vray, on ne pourra pas au regard d'icelle distinguer le Pere d'avec le Fils, veu que ce n'est qu'un. S'ils repliquent que le Pere en essenciant son Fils est neantmoins demeuré seul vray Dieu, ayant l'essence en soy: Christ donc ne sera qu'un Dieu figuratif, et seulement d'apparence et de nom, sans avoir l'effect ou verité: veu qu'il n'y a rien de plus propre à Dieu, que d'estre: selon la sentence de Moyse, Celuy qui est, m'a envoyé à vous (Ex. 3, 14).

24. Ce qu'ils prennent pour une maxime est faux, assavoir que toutes fois et quantes que le nom de Dieu se trouve sans queue (comme l'on dit) il se rapporte au Pere seul; mesmes aux passages qu'ils amenent, ils descouvrent trop lourdement leur ignorance, pource que là le nom du Fils est mis à l'opposite: dont il appert qu'il y a comparaison de l'un à l'autre, et que pour ceste cause le nom de Dieu est particulierement donné au Pere. Ils repliquent, Si le Pere n'estoit seul vray Dieu, il seroit son Pere à ce conte. Je respon qu'il n'y a nul inconvenient, à cause du degré et ordre que nous avons dit, que le Pere soit nommé Dieu specialement, pource que non seulement il a engendré de soy sa sagesse, mais aussi est le Dieu de Jesus Christ selon qu'il est mediateur: de quoy il sera ailleurs traité plus au long. Car depuis que Jesus Christ est manifesté en chair, il est appelé Fils de Dieu, non seulement pource que devant tout temps il a esté engendré du Pere comme sa Parolle eternelle, mais aussi que pour nous conjoindre à luy il a pris la personne du mediateur. Et puis que si hardiment ils deboutent Jesus Christ de la dignité divine, je voudroye bien savoir quand il prononce qu'il n'y a nul bon qu'un seul Dieu (Matth. 19, 17), s'il se prive de sa bonté, ou non. Je ne parle point de sa nature humaine, afin qu'ils ne pretendent point que le bien qui est en elle procede de don gratuit: je demande si la Parolle eternelle de Dieu est bonne, ou non. S'ils le nient, leur impieté sera desja assez convaincue: en le confessant ils se couperont la gorge. Or ce qu'il semble de prime face que Jesus Christ rejecte loin de soy le nom de Bon, conferme encores mieux nostre sentence: car pource que c'est un tiltre singulier appartenant à un seul Dieu, d'autant qu'il avoit esté nommé bon à la façon accoustumée: en rejettant cest honneur frivole il admonneste que la bonté qui est en luy est divine. Je demande aussi, quand sainct Paul enseigne que Dieu seul est immortel, sage et veritable (1 Tim. 1, 17), si par ces mots il renvoye Jesus Christ au nombre des creatures humaines, où il n'y a que fragilité, folie et vanité: car par ce moyen celuy qui a esté la vie dés le commencement, voire pour donner immortalité aux Anges, ne seroit pas luy-mesme immortel: celuy qui est la sagesse de Dieu, ne seroit point sage: celuy qui est la verité, ne seroit point veritable. Et combien cela est-il detestable? Je demande outreplus, s'ils estiment qu'on doive adorer Jesus Christ, ou non: car si cest honneur luy appartient de droit, que tout genouil se ploye devant luy (Phil. 2, 10), il s'ensuit qu'il est le Dieu qui a defendu en la Loy qu'on n'adorast point autre que luy. S'ils veulent que ce qui est dit en Isaie, C'est moy qui suis, et n'y a nul que moy (Is. 44, 6), se rapporte au Pere seul: je di qu'il est propre à confondre leur erreur, veu que l'Apostre en l'alleguant de Christ, luy attribue tout ce qui est de Dieu. S'ils alleguent que Jesus Christ a esté ainsi exalté en sa chair, en laquelle il avoit esté abaissé, et que c'est au regard de la chair que tout empire luy est donné au ciel et en la terre: ceste cavillation ne leur sert de rien; car combien que la majesté de Juge et de Roy s'estende à toute la personne du Mediateur: toutesfois s'il n'estoit Dieu manifesté en chair, il ne pourroit estre eslevé en telle hautesse, que Dieu ne fust contraire à soy. Et sainct Paul decide tresbien ce different, quand il dit qu'il estoit egal à Dieu, devant que s'aneantir sous la forme de serviteur (Phil. 2, 6. 7). Or comment ceste equalité pourroit-elle convenir, sinon qu'il fust le Dieu duquel le nom est souverain et eternel, lequel chevauche sur les Cherubins, et qui est Roy de toute la terre, voire Roy permanent? Quoy qu'ils grondent, ce qu'Isaie dit en l'autre passage ne peut estre ravi à Christ: assavoir, C'est-cy, c'est-cy nostre Dieu, nous l'avons attendu (Is. 25, 9). Car là il est notamment parlé de la venue du Redempteur, qui devoit non seulement delivrer le peuple de la captivité de Babylone, mais aussi remettre pleinement son Eglise au dessus. C'est aussi en vain qu'ils tergiversent, que Jesus Christ a esté Dieu en son Pere; car combien que nous confessons qu'au regard de l'ordre et de-

gré, la source de divinité soit au Pere : toutesfois nous disons que c'est une illusion detestable, que l'essence soit reservée à luy seul à part, comme s'il avoit deifié son Fils : car par ce moyen il y auroit essence diverse et deschiquetée en pieces, ou Jesus Christ seroit appelé Dieu à fausses enseignes, et par imagination. S'ils accordent que le Fils soit Dieu, mais second apres le Pere : il s'ensuyvra que l'essence laquelle est au Pere sans generation ne forme, aura esté engendrée et formée en Jesus Christ. Je say que beaucoup de gaudisseurs se moquent, quand nous tirons la distinction des personnes du passage de Moyse, Faisons l'homme à nostre image (Gen. 1, 26) : et toutesfois quiconque sera de sens rassis voit bien que telle forme de deviser seroit froide et inepte, s'il n'y avoit plusieurs personnes en Dieu. Or il est certain que ceux ausquels le Pere s'adresse n'ont point esté creez. De chercher rien qui n'ait esté creé, c'est un abus : excepté Dieu, voire luy seul. Maintenant s'ils n'accordent que la puissance de creer et droit de commander a esté commun au Fils et au sainct Esprit aussi bien qu'au Pere, il s'ensuyvra que Dieu n'a point lors parlé en soy, mais qu'il aura adressé son propos à des ouvriers forains ; bref un seul passage nous depeschera de leurs deux objections ; car quand Jesus Christ dit que Dieu est esprit (Jean 4, 24), de restreindre cela au Pere, il n'y auroit ordre, comme si la Parolle n'estoit point de nature spirituelle. Or si le nom d'esprit convient au Fils, je conclu qu'il est aussi bien compris sous le nom de Dieu. Tantost apres il est adjousté, que le Pere n'approuve point autre service que celuy qui luy est fait en esprit et verité ; dont il s'ensuyt que Jesus Christ en exerçant l'office de Docteur sous le souverain chef, attribue au Pere le nom de Dieu : non pas pour abolir sa deité de luy, mais pour nous eslever à icelle comme par degrez.

25. Mais voicy en quoy ils s'abusent, assavoir d'en imaginer trois, desquels chacun ait une partie de l'essence divine. Or nous enseignons selon l'Escriture, qu'il n'y a qu'un seul Dieu essentiellement : et que l'essence du Fils n'est engendrée non plus que celle du Pere : mais d'autant que le Pere est premier en ordre, et qu'il a engendré de soy sa sagesse, c'est à bon droict qu'il est tenu pour principe et source de toute divinité, comme il a esté dit. Ainsi Dieu absolument n'est point engendré : et le Pere aussi au regard de sa personne n'est point engendré. Ils se trompent aussi en une autre illusion, c'est qu'il leur semble que nous establissons une quaternité : mais ils nous imposent faussement ce qu'ils ont forgé en leur cerveau, comme si nous disions que trois personnes decoulassent d'une essence comme trois ruisseaux. Or au contraire il appert par toute nostre doctrine, que nous ne tirons pas les personnes de l'essence pour en estre separées : mais en disant qu'elles y resident, nous mettons distinction de l'une à l'autre. Si les personnes estoyent separées de l'essence, leur raison auroit quelque couleur : mais en ce faisant il y auroit une trinité de dieux, non point de personnes, lesquelles nous disons qu'un seul Dieu comprend en soy : et ainsi la question frivole qu'ils esmeuvent est solue : assavoir quand ils demandent si l'essence n'entrevient point à faire la trinité : comme si nous estions si bestes de penser que trois dieux descendissent d'icelle. Or nous disons que Dieu estant entier en soy, a seulement ses proprietez distinctes. En ce qu'ils repliquent que la trinité sera donques sans Dieu, ils se monstrent tousjours aussi lourds et hebetez. Car combien qu'elle n'entrevienne point à distinguer les personnes comme une partie ou portion, toutesfois les personnes ne sont pas sans icelle, ne hors d'icelle, veu que le Pere sans estre Dieu ne pouvoit estre Pere : et le Fils ne pouvoit autrement estre Fils sinon estant Dieu. Pourquoy nous disons absolument que la deité est de soy : et voila pourquoy nous confessons que le Fils, entant qu'il est Dieu, sans avoir esgard à la personne a son estre de soy mesme : entant qu'il est Fils, nous disons qu'il est du Pere : par ce moyen son essence est sans commencement, et le commencement de sa personne est Dieu. Et de fait tous les anciens docteurs de l'Eglise, en parlant de la trinité ont rapporté seulement ce nom aux personnes : pource que ce seroit un erreur trop enorme, voire mesmes une impieté trop brutale, de mettre l'essence en la distinction. Car ceux qui se forgent une concurrence, de l'essence et du Fils et de l'Esprit, comme si l'essence estoit au lieu de la personne du Pere, aneantissent ouvertement l'essence du Fils et de l'Esprit. Car le Fils a quelque estre, ou il n'en a point. S'il en a, voila deux essences pour jouster l'une contre l'autre : s'il n'en a point, ce ne seroit qu'une ombre. Bref si ces deux noms, Pere et Dieu, valloyent autant l'un comme l'autre, et que le second n'appartint point au Fils, le Pere seroit tellement defiant, qu'il ne resteroit au Fils qu'un ombrage de phantosme : et la trinité ne seroit autre chose qu'une conjonction d'un seul Dieu avec deux choses creées.

26. Quant à ce qu'ils objectent, que si Christ est vrayement Dieu il seroit mal nommé Fils de Dieu : desja j'ay respondu, puis que lors il se fait comparaison d'une personne à l'autre, que le nom de Dieu n'est point pris absolument : mais qu'il est specifié du Pere entant qu'il est le commencement de deité : non pas en donnant essence à son Fils et à son Esprit, comme ces phantastiques babillent, mais au regard de l'ordre que nous avons declairé. En ce sens se doit prendre le propos du Seigneur Jesus Christ, C'est la vie eternelle de croire que tu es le seul Dieu,

et Jesus Christ que tu as envoyé (Jean 17, 3). Car d'autant qu'il parle en la personne du mediateur, il tient un degré moyen entre Dieu et les hommes : et toutesfois par cela sa majesté n'est pas amoindrie. Car combien qu'il se soit aneanti, toutesfois il n'a point perdu envers son Pere sa gloire, qui a esté cachée au monde. En ceste maniere l'Apostre en l'Epistre aux Hebrieux, ayant confessé que Jesus Christ pour un petit de temps a esté abaissé par dessous tous les Anges, ne laisse pas cependant d'affermer qu'il est le Dieu eternel, qui a fondé la terre (Hebr. 1, 10 ; 2, 9). Tenons donc cela pour conclud, toutes fois et quantes que Jesus Christ en la personne du mediateur s'adresse à son Pere, que sous ce nom de Dieu il comprend aussi sa divinité : comme en disant à ses Apostres, Il vous est expedient que je m'en aille au Pere, d'autant qu'il est plus grand que moy (Jean 16, 7 ; 14, 28) : il ne se reserve pas seulement quelque divinité seconde, pour estre inferieur au Pere quant à son essence divine : mais pource qu'estant parvenu à la gloire celeste, il accompagne les fideles avec soy, il met le Pere en degré superieur : assavoir d'autant que la perfection de sa majesté qui apparoit au ciel, differe de la mesure de gloire, laquelle a esté manifestée en luy quand il a vestu nostre nature. Par une mesme raison sainct Paul aussi dit que Jesus Christ rendra finalement l'empire à Dieu son Pere, afin que Dieu soit tout en toutes choses (1 Cor. 15, 24). Il n'y a rien plus hors de raison, que de vouloir oster à Jesus Christ l'estat permanent de sa deité. Or, s'il ne doit jamais cesser d'estre Fils de Dieu, mais demeurera tousjours tel comme il a esté dés le commencement : il s'ensuit que sous ce nom de Dieu l'essence unique est comprinse, laquelle est commune tant au Pere qu'au Fils. Et de fait, c'est pourquoy Jesus Christ est descendu à nous, afin qu'en nous eslevant à son Pere, il nous eslevast aussi bien à soy, d'autant qu'il est un avec le Pere. Ainsi de restreindre au Pere exclusivement le nom de Dieu pour le ravir au Fils, il n'y a ne raison ne propos. Mesmes notamment pour ceste cause sainct Jean le nomme vray Dieu (1 Jean 5, 20), afin qu'on ne pense qu'il soit en degré second ou inferieur de deité au dessous du Pere. Parquoy je m'esmerveille que veulent dire ces forgerons de nouveaux dieux, quand apres avoir confessé que Jesus Christ est vray Dieu, ils l'excluent de la deité du Pere, comme s'il y pouvoit avoir vray Dieu sinon qu'il soit un et seul : ou bien qu'une deité inspirée d'ailleurs fust autre chose qu'une imagination.

27. Quant à ce qu'ils amassent plusieurs passages de sainct Irenée, où il dit que le Pere de nostre Seigneur Jesus Christ est le vray Dieu d'Israel : c'est une vileine ignorance, ou une grande malice. Il falloit noter que ce sainct Martyr avoit combat et dispute contre des phrenetiques, lesquels nioyent que le Dieu d'Israel qui avoit parlé par Moyse et les Prophetes, fust Pere de Jesus Christ : disans que c'estoit un phantosme produict de la corruption du monde. Parquoy sainct Irenée insiste du tout là dessus, de monstrer que l'Escriture ne nous enseigne point d'autre Dieu que le Pere de Jesus Christ, et que d'en concevoir autre c'est abus et resverie. Il ne se faut donc esbahir, si tant de fois il conclud qu'il n'y a jamais eu d'autre Dieu d'Israel, que celuy que Jesus Christ et ses Apostres ont presché : comme maintenant pour resister à l'opposite à cest erreur dont nous traitons, nous pourrons vrayment dire que le Dieu qui est jadis apparu aux Peres n'estoit autre que Christ. Si on replique que c'estoit le Pere : la response est aisée, qu'en maintenant la deité du Fils, nous ne rejettons point celle du Pere. Si on regarde à ce but et a l'intention d'Irenée, toute contention sera mise bas : mesmes il decide assez toute ceste dispute au 6ᵉ chapitre du 3ᵉ livre : où il tient fort et ferme que quand l'Escriture parle absolument de Dieu, et sans queue (comme l'on dit) elle entend celuy qui vrayement est seul Dieu : et là dessus il adjouste que Jesus Christ est ainsi nommé. Qu'il nous souvienne que tout le different qu'avoit ce bon docteur (comme il appert par toute la procedure qu'il tient, et surtout par le quarante sixieme chapitre du second livre), git en cela : assavoir que l'Escriture ne parle point du Pere par enigme ou parabole, mais qu'elle designe le vray Dieu.[31] En un autre passage il deduit que tant le Fils que le Pere sont conjointement nommez un seul Dieu par les Prophetes et Apostres : [32] puis il declaire comment Jesus Christ, qui est seigneur de tous, et Roy, et Dieu et Juge, a receu l'Empire de celuy qui est Dieu de tous : et respond que c'est au regard de la subjection en laquelle il a esté humilié jusques à la mort de la croix. Cependant un peu apres il afferme que le Fils est createur du ciel et de la terre, lequel a ordonné la Loy par la main de Moyse et est anciennement apparu aux Peres. [33] Si quelqu'un gergonne, que neantmoins Irenée recognoit le seul Pere pour Dieu d'Israel : je respon qu'aussi bien il afferme haut et clair que Jesus Christ est le mesme : comme aussi il applique à sa personne le passage d'Abacuc, Dieu viendra du costé de Midi. A quoy aussi convient ce qu'il dit au chapitre neufieme du livre quatrieme, Christ est avec le Pere, le Dieu des vivans : et au mesme livre, chapitre douzieme, il expose qu'Abraham a creu à Dieu, d'autant que Christ est createur du ciel et de la terre, et seul Dieu.

28. C'est aussi bien à fausses enseignes qu'ils prennent Tertulien pour leur advocat : car combien qu'il soit dur et enveloppé en son langage, toutesfois sans difficulté aucune il enseigne la

mesme doctrine, pour laquelle maintenant je comba : assavoir combien qu'il n'y ait qu'un seul Dieu, que toutesfois par certaine disposition il est avec sa Parolle : ainsi qu'il y a un seul Dieu en unité de substance, et toutesfois que ceste unité par une dispensation secrette est distincte en trinité : et qu'il y en a trois, non pas en essence mais en degré : non pas en substance, mais en forme : non pas en puissance, mais en ordre. Il maintient bien le Fils estre second au Pere : mais cela n'est que pour distinguer les personnes. Il nomme quelque part le Fils, visible, mais apres avoir disputé d'une part et d'autre, il resoud qu'il est invisible entant qu'il est la Parolle du Pere. Finalement en disant que le Pere est marqué et designé par sa personne, il monstre assez qu'il est du tout contraire à ceste resverie, contre laquelle je dispute : car par cela il monstre qu'en l'essence il n'y a nulle diversité. Et combien qu'il ne recognoisse autre Dieu que le Pere, toutesfois en la procedure tantost apres il declaire et monstre qu'il ne parle point exclusivement au regard du Fils, en disant qu'il n'est point autre Dieu que le Pere : et pourtant que le seul empire ou monarchie de Dieu n'est point violée par la distinction des personnes. Bref par l'argument qu'il traitte, et par le but auquel il tend, il est aisé de recueillir le sens des parolles. Il debat contre un heretique nommé Praxea, combien que Dieu soit distingué en trois personnes toutesfois qu'on ne fait point plusieurs dieux : et que l'unité par cela n'est point deschirée. Et pource que selon l'erreur de Praxea Jesus Christ ne pouvoit estre Dieu qu'il ne fust Pere : Voilà pourquoy Tertulien s'arreste tant sur la distinction. Quant à ce qu'il dit que la Parolle et l'Esprit sont une portion du total : combien que ce soit une façon de parler dure et rude, toutesfois elle se peut excuser, d'autant qu'elle ne se rapporte point à la substance, mais seulement à ceste disposition qu'il exprime, laquelle il proteste ne convenir sinon aux personnes. A quoy aussi s'accorde ce qu'il adjouste, Combien penses-tu, homme pervers Praxea, qu'il y ait de personnes, sinon autant qu'il y a de noms? et un peu apres, Il faut croire au Pere et au Fils et au sainct Esprit, en chacun selon son nom et sa personne. Je croy que par ces raisons l'imprudence de ceux qui font bouclier de l'authorité de Tertulien pour tromper les simples, est assez rembarrée.

29. Et de fait quiconque s'appliquera songneusement à conferer les escrits des Anciens l'un avec l'autre, ne trouvera rien en saint Irenée, sinon ce qu'ont enseigné ceux qui sont survenus depuis. Justin martyr est l'un des plus anciens, lequel s'accorde avec nous en tout et par tout. Que ces brouillons qui aujourdhuy troublent l'Eglise alleguent tant qu'ils voudront, que Justin et les autres appellent le Pere de Jesus Christ, seul Dieu. Je confesse mesmes que sainct Hilaire dit le mesme, voire parle plus rudement, assavoir que l'eternité est au Pere : mais est-ce pour ravir au Fils l'essence de Dieu? Au contraire ses livres monstrent qu'il n'a autre estude que de maintenir la doctrine laquelle nous ensuyvons, et toutesfois ces escervelez n'ont point de honte d'extraire quelques mots rompus et mutilez, pour faire accroire que sainct Hilaire maintient leur party. Quant à ce qu'ils font aussi couverture de sainct Ignace, s'ils veulent que cela leur serve, qu'ils prouvent en premier lieu que les Apostres ont estably le Quaresme et beaucoup de menus fatras et abus; bref il n'y a rien plus sot que ces bagaiges qu'on a ramassé sous le nom de ce sainct Martyr : et d'autant moins est supportable l'impudence de ceux qui se couvrent de telles masques pour decevoir les ignorans. On peut aussi manifestement voir le consentement de toute l'ancienneté : d'autant qu'au concile de Nice Arrius n'osa jamais farder son heresie par l'authorité d'un seul docteur approuvé : ce qu'il n'eust point oublié, s'il eust eu de quoy : et aussi que nul des Peres tant Grecs que Latins qui estoyent là assemblés contre luy, ne mit jamais peine à excuser qu'ils eussent aucun discord avec leurs predecesseurs. Il n'est ja besoin de reciter combien saint Augustin, lequel ces brouillons tiennent pour ennemy mortel, a esté diligent à feuilleter les escrits des Anciens, et avec quelle reverence il les a leus et receus. Car s'il y a le moindre scrupule du monde, il monstre pourquoy il est contreinct d'avoir son opinion à part, mesme en cest argument : s'il a leu és autres docteurs quelque propros douteux ou obscur, il ne le dissimule pas. Or ce pendant il prend pour chose resolue, que la doctrine contre laquelle ces esventés bataillent, a esté receue sans contredit de toute ancienneté : et toutesfois il appert assez d'un seul mot, que ce que les autres avoyent enseigné ne luy estoit pas incognu : assavoir quand il dit que l'unité agist au Pere. Ces brouillons diront-ils qu'il s'estoit alors oublié? mais il se purge bien ailleurs de ceste calomnie, en appelant le Pere source ou principe de toute deité,[34] pource qu'il ne procede point d'un autre : considerant prudemment que le nom de Dieu est attribué au Pere par especial, pource que si nous ne commençons à luy, nous ne pourrons concevoir une simple unité en Dieu. J'espere que par ce que j'ay traitté toutes gens craignans Dieu cognoistront que toutes les fausses gloses et astuces de Satan, par lesquelles il s'est efforcé de pervertir et obscurcir la pureté de notre foy, sont suffisamment abatues. Finalement je me confie que toute ceste matiere se trouvera icy fidelement expliquée, moyennant que les lecteurs tiennent la bride à toute curiosité, et ne convoytent point plus qu'il ne seroit expedient d'attirer des disputes fascheuses et

perplexes : car d'appaiser ou contenter ceux qui prennent plaisir à speculer sans mesure, je n'ay garde d'en prendre la charge. Tant y a que je n'ay rien obmis par finesse, ne laissé derriere de tout ce que je pensoye pouvoir m'estre contraire. Mais d'autant que je m'estudie à edifier l'Eglise, il m'a semblé meilleur de ne point toucher à beaucoup de questions, lesquelles n'eussent gueres profité, et eussent chargé et ennuyé les lecteurs sans raison. Car de quoy servira-t-il de disputer si le Pere engendre tousjours, veu que quand ce poinct est conclud, qu'il y a eu de toute eternité trois personnes residentes en Dieu, cest acte continuel d'engendrer n'est qu'une fantaisie superflue et frivole ?

CHAPITRE XIV

Comment, par la creation du monde et de toutes choses, l'Escriture discerne le vray Dieu d'avec ceux qu'on a forgé.

1. Combien qu'Isaie à bon droit redargue tous idolatres, de ce qu'ils n'ont point appris des fondemens de la terre, et de ce grand circuit des cieux, quel estoit le vray Dieu (Is. 40, 21), toutesfois selon que nous avons l'esprit tardif et hebeté, il a esté necessaire de monstrer et quasi peindre plus expressement quel est le vray Dieu, à fin que les fideles ne se laissassent escouler aux resveries des Payens. Car comme ainsi soit que la description qu'en donnent les Philosophes qui semble estre la plus passable, assavoir que Dieu est l'esprit du monde, ne soit qu'un ombrage qui s'esvanouit : il faut bien que Dieu soit cognu de nous plus familierement, à ce que nous ne chancellions point tousjours en ambiguité. Parquoy Dieu a publié l'histoire de la creation par Moyse, sur laquelle il a voulu que la foy de l'Eglise fust appuyée : à fin qu'elle ne cherchast autre Dieu, sinon celuy qui est là proposé createur du monde. Or le temps est marqué, à fin que les fideles, par le laps continuel des ans, fussent conduis jusques à la premiere origine du genre humain, et de toutes choses : ce qui est singulierement utile à cognoistre, non seulement pour rebouter les fables prodigieuses qui ont eu jadis leur vogue en Egypte et autre pais : mais aussi à la fin que le commencement du monde estant cognu, l'eternité de Dieu reluise plus clairement, et qu'elle nous ravisse en admiration de soy. Que nous ne soyons point troublez en cest endroit de la moquerie des gaudisseurs, qui s'esmerveillent pourquoy Dieu ne s'est plustost advisé de creer le ciel et la terre, mais a laissé passer un terme infini, qui pouvoit faire beaucoup de millions d'aages, demeurant ce pendant oisif : et qu'il a commencé à se mettre en œuvre seulement depuis six mille ans, lesquels ne sont point encores accomplis depuis la creation du monde, lequel toutesfois declinant à sa fin, monstre de quelle durée il sera. Car il ne nous est pas licite, ny mesme expedient, d'enquester pourquoy Dieu a tant differé : pource que si l'esprit humain s'efforce de monter si haut, il defaudra cent fois au chemin : et aussi il ne nous sera point utile de cognoistre ce que Dieu, non sans cause, nous a voulu estre celé pour esprouver la sobrieté de nostre foy. Parquoy un bon ancien jadis respondit fort bien à un de ces moqueurs, lequel par risée et plaisanterie demandoit, à quel ouvrage s'appliquoit Dieu devant qu'il creast le monde : Il bastissoit (dit-il) l'enfer pour les curieux. Cest advertissement aussi grave que severe doit reprimer toute convoitise desordonnée, laquelle chatouille beaucoup de gens, mesme les pousse en des speculations aussi nuisibles que tortues. Bref qu'il nous souvienne que Dieu qui est invisible, et duquel la sagesse, vertu et justice est incomprehensible, nous a mis devant les yeux l'histoire de Moyse, au lieu de miroir auquel il veut que son image nous reluise. Car comme les yeux chassieux ou hebetez de vieillesse, ou obscurcis par autre vice et maladie, ne peuvent rien voir distinctement, sinon estans aydez par lunettes : aussi nostre imbecillité est telle, que si l'Escriture ne nous adresse à chercher Dieu, nous y sommes tantost esvanouis. Si ceux qui se donnent licence à babiller sans honte et brocarder, ne reçoivent maintenant nulle admonition, ils sentiront trop tard en leur horrible ruyne combien il leur eust esté plus utile de contempler de bas en haut les conseils secrets de Dieu avec toute reverence, que desgorger leurs blasphemes pour obscurcir le ciel. Sainct Augustin se plaind aussi à bon droit qu'on fait injure à Dieu, cherchant cause de ses œuvres, laquelle soit superieure à sa volonté. [35] Et en un autre passage il nous advertit bien à propos que d'esmouvoir question de l'infinité des temps, c'est une aussi grande folie et absurdité que d'entrer en dispute pourquoy la grandeur des lieux n'est aussi bien infinie. [36] Certes quelque grandeur ou espace qu'il y ait au pourpris du ciel, si est-ce encores qu'on y trouve

quelque mesure. Si maintenant quelcun plaidoit contre Dieu de ce qu'il y a cent millions de fois plus d'espace vuide : ceste audace tant desbordée ne sera-elle point detestable à tous fidelles ? Or ceux qui contrerollent le repos de Dieu, d'autant que contre leur appetit il a laissé passer des siecles infinis devant que creer le monde, se precipitent en une mesme rage. Pour contenter leur curiosité, ils sortent hors du monde, comme si en un si ample circuit du ciel et de la terre nous n'avions point assez d'objets et rencontres qui, par leur clarté inestimable, doyvent retenir tous noz sens et par maniere de dire les engloutir : comme si au terme de six mille ans Dieu ne nous avoit point donné assez d'enseignemens pour exercer noz esprits, en les meditant sans fin et sans cesse. Demeurons donc entre ces barres ausquelles Dieu nous a voulu enclorre et quasi tenir noz esprits enserrez, afin qu'ils ne decoulent point par une licence trop grande d'extravaguer.

2. Ce que Moyse recite, que le bastiment du monde a esté achevé non pas en une minute, mais en six jours, tend à ceste mesme fin que j'ay dit. Car par ceste circonstance nous sommes retirez de toutes faulses imaginations pour estre recueillis à un seul Dieu : lequel a digeré son ouvrage en six jours, à fin que nous ne fussions point ennuyez de nous occuper tout le cours de nostre vie à considerer quel il est. Car combien que noz yeux, de quelque costé qu'ils se tournent, soyent contraints de contempler les œuvres de Dieu, nous voyons toutesfois combien l'attention est legere et maigre : et si nous sommes touchez de quelque bonne et saincte pensée, elle s'envolle incontinent. Or icy la raison humaine plaideroit volontiers contre Dieu, comme si bastir le monde de jour à autre ne fust pas chose decente à sa puissance. Voila nostre presomption, jusques à ce que nostre esprit estant domté sous l'obeissance de la foy, apprend à venir au repos auquel nous convie ce qui est dit de la sanctification du septieme jour. Or en l'ordre des choses creées nous avons à considerer diligemment l'amour paternel de Dieu envers le genre humain : en ce qu'il n'a point creé Adam jusques à ce qu'il eust enrichi le monde, et pourveu d'abondance de tous biens. Car s'il l'eust logé en la terre du temps qu'elle estoit encores sterile et deserte, et s'il luy eust donné vie devant qu'il y eust clarté, on eust estimé qu'il n'avoit point grand soin de luy ordonner ce qui luy estoit utile. Maintenant puis qu'il a differé de creer l'homme jusques a ce qu'il eust disposé le cours du soleil et des estoilles pour nostre usage, qu'il eust rempli les eaux et l'air de toutes sortes de bestial, qu'il eust fait produire toutes sortes de fruits pour nous alimenter : en prenant tel soin d'un bon pere de famille et prouvoyable, il a monstré une merveilleuse bonté envers nous. Si chacun poise bien et attentivement en soy ce que je touche icy comme en passant, il verra que Moyse est un tesmoin infaillible et un heraut authentique pour publier quel est le createur du monde. Je laisse icy à dire ce que j'ay declairé par cy devant, assavoir qu'il n'est pas là seulement tenu propos de l'essence de Dieu : mais qu'aussi sa Sagesse eternelle et son Esprit nous y sont monstrez à fin que nous ne songions point d'autre Dieu que celuy qui veut estre cognu en ceste image tant expresse.

3. Mais devant que je commence à traitter plus à plein de la nature de l'homme, il faut entrelasser quelque chose des Anges. Car combien que Moyse en l'histoire de la creation se conformant à la rudesse des idiots, ne raconte point d'autres œuvres de Dieu, sinon celles qui se presentent devant nos yeux : toutesfois quand puis apres il introduit les Anges comme ministres de Dieu, il est aisé à recueillir qu'ils le cognoissent pour createur s'adonnans à luy obeir et luy rendre tout devoir. Combien donc que Moyse, parlant rudement comme le simple populaire, n'ait pas au premier coup nombré les Anges entre les creatures de Dieu, toutesfois rien n'empesche que nous ne deduisions icy clairement ce que l'Escriture nous en dit ailleurs : car si nous desirons de cognoistre Dieu par ses œuvres, il ne faut pas omettre ceste partie tant noble et excellente. Outreplus ceste doctrine est fort necessaire à refuter beaucoup d'erreurs. La dignité, qui est en la nature angelique, a de tout temps esbloui beaucoup de gens en sorte qu'ils pensoyent qu'on leur fist injure si on les abaissoit pour les assujettir à Dieu : et là dessus on leur a attribué quelque divinité. Manichée aussi avec sa secte s'est dressé, forgeant deux principes, assavoir Dieu et le diable : attribuant l'origine des bonnes choses à Dieu, et faisant le diable autheur des mauvaises natures. Si nous avions les esprits embrouillés de telles resveries, Dieu n'auroit point la gloire qu'il merite en la creation du monde. Car puis qu'il n'y a rien plus propre à Dieu que son eternité et avoir estre de soy mesme, ceux qui attribuent cela au diable ne l'emparent-ils point aucunement du tiltre de Dieu ? Davantage où sera la puissance infinie de Dieu, si on donne tel empire au diable, qu'il execute ce que bon luy semble, quoy que Dieu ne le veuille pas ? Quant au fondement qu'ont pris ces heretiques, assavoir qu'il n'est pas licite de croire que Dieu qui est bon, ait rien creé de mauvais : cela ne blesse en rien nostre foy, laquelle ne recognoist nulle mauvaise nature en tout ce que Dieu a creé, pource que la malice et perversité tant de l'homme que du diable, et les pechez qui en proviennent, ne sont point de nature mais plustost de corruption d'icelle : et n'y a rien procedé de Dieu, en quoy du

commencement il n'ait donné a cognoistre sa bonté, sagesse et justice. Afin donc de rebouter telles imaginations, il est requis d'eslever noz entendemens plus haut que noz yeux ne peuvent atteindre. Et de fait il est vray semblable que ç'a esté a ceste fin et intention qu'au concile de Nice Dieu est notamment appelé createur des choses invisibles. Toutesfois en parlant des Anges je m'estudieray à tenir telle mesure que Dieu nous commande : c'est de ne point speculer plus haut qu'il sera expedient, de peur que les lecteurs ne soyent escartez de la simplicité de la foy : car aussi puis que le sainct Esprit nous enseigne tousjours ce qui nous est utile : et là où il n'y a pas grande importance pour edifier, il se tait du tout, ou bien il en touche legerement et en passant : nostre devoir est d'ignorer volontiers ce qui n'apporte nul profit.

4. Certes puis que les Anges sont ministres de Dieu, ordonnez pour faire ce qu'il leur commande, il n'y a doute qu'ils ne soyent ses creatures (Ps. 103). D'esmouvoir questions contentieuses pour savoir en quel temps ils ont esté creez, ne seroit-ce point opiniastreté plustost que diligence ? Moyse recite que la terre a esté parfaite, et les cieux parfaits avec tous leurs ornemens ou armées (Gen. 2, 1) : que faut il se tormenter pour savoir au quantieme jour les Anges qui sont armées du ciel ont commencé d'estre ? A fin de ne faire plus long procés, qu'il nous souvienne, qu'icy aussi bien qu'en toute la doctrine Chrestienne il nous faut reigler en humilité et modestie, pour ne parler ou sentir autrement des choses obscures, mesme pour n'appeter d'en savoir, que comme Dieu nous en traite par sa Paroile : puis apres que nous devons aussi tenir une autre reigle, c'est qu'en lisant l'Escriture nous cherchions continuellement et meditions ce qui appartient à l'edification, ne laschant point la bride à nostre curiosité, n'a un desir d'apprendre les choses qui ne nous sont point utiles. Et d'autant que Dieu nous a voulu instruire, non point en questions frivoles, mais en vraye pieté, c'est à dire en la crainte de son nom, en sa fiance, en saincteté de vie, contentons nous de ceste science. Parquoy si nous voulons que nostre savoir soit droitement ordonné, il nous faut laisser ces questions vaines, desquelles se debattent les esprits oisifs traitans sans la parolle de Dieu, de la nature et multitude des Anges et de leurs ordres. Je say bien que plusieurs sont plus convoiteux d'enquerir de ces choses, et y prennent plus de plaisir qu'à ce qui nous doit estre familier par l'usage continuel : mais s'il ne nous fasche pas d'estre disciples de Jesus Christ, qu'il ne nous soit point grief de suyvre la façon de profiter qu'il nous a monstrée. En ce faisant nous serons contens de la doctrine qu'il nous baille, en nous abstenant de toutes questions superflues, desquelles il nous retire : et non seulement pour nous en faire abstenir, mais à ce que nous les ayons en horreur. Nul ne niera que celuy qui a escrit la Hierarchie celeste, qu'on intitule de sainct Denis, n'ait là disputé de beaucoup de choses avec grande subtilité : mais si quelcun espluche de plus pres les matieres, il trouvera que pour la plus grande part il n'y a que pur babil. Or un Theologien ne doit pas appliquer son estude à delecter les oreilles en jasant, mais de confermer les consciences en enseignant choses vrayes, certaines et utiles. Il semble en lisant ce livre-là que ce soit un homme tombé du ciel qui recite les choses qu'il a non seulement apprises, mais veues à l'œil. Or sainct Paul, qui avoit esté eslevé par dessus le troisieme ciel, non seulement n'a pas ainsi enseigné, mais a protesté qu'il n'estoit point licite de relever les secrets qu'il avoit veu (2 Cor. 12, 1 ss.). Pourtant en laissant là toute ceste folle sagesse, considerons seulement selon la simple doctrine de l'Escriture ce que Dieu a voulu que nous seussions des Anges.

5. Nous lisons par toute l'Escriture, que les Anges sont esprits celestes, du ministere desquels Dieu se sert pour faire et executer sa volonté : et de là aussi leur est imposé le nom d'Anges, d'autant que Dieu les fait ses messagiers envers les hommes, pour se manifester a eux. Semblablement les autres noms que l'Escriture leur donne, sont prins d'une mesme raison. Ils sont appelez Armées (Luc 2, 13), d'autant que comme les gendarmes sont autour de leur Prince ou Capitaine, aussi ils sont presens devant Dieu pour orner et honnorer sa majesté : et sont tousjours prests attendans son bon plaisir, pour s'employer par tout où il ordonne, ou plustost avoir la main à l'œuvre. En telle magnificence nous est descrit le throne de Dieu par tous les Prophetes, et nommément en Daniel, quand il dit que Dieu estant monté en son siege royal, il avoit des millions d'Anges en nombre infiny tout à l'entour (Dan. 7, 10). Davantage, pource que Dieu declaire par eux la force de sa main, ils sont de là nommez Vertus (Col. 1, 10). Pource qu'il exerce par eux son Empire par tout le monde, selon ceste raison ils sont nommez maintenant Principautez, maintenant Puissances, maintenant Seigneuries (Ephes. 1, 21). Finalement pource que la gloire de Dieu reside en eux, ils sont aussi nommez ses Thrones : combien que touchant ce dernier mot je n'en veux rien affermer, pource que l'autre exposition convient aussi bien ou mieux. Mais laissant là le nom de Thrones : quant aux precedens dont nous avons parlé, le sainct Esprit use souventesfois de ces tiltres, pour magnifier la dignité du ministere des Anges. Car ce n'est pas raison que les creatures dont le Seigneur use comme d'instrumens pour declairer specia-

lement sa presence au monde, soyent laissées là sans honneur. Mesme plusieurs fois ils sont nommez dieux, d'autant que par leur ministere ils nous representent aucunement comme en un miroir l'image de Dieu. Car combien que ce qu'ont escrit les anciens Docteurs me plaise bien : assavoir que quand l'Escriture fait mention que l'Ange de Dieu est apparu à Abraham, ou à Jacob, ou à quelque autre, ils exposent cela de Jesus Christ (Gen. 18, 1 ; 32, 1. 28 ; Jos. 5, 14 ; Jug. 6, 13 ; 13, 22) : toutesfois si voit-on bien que les Anges en commun sont appelez souvent dieux, comme j'ay dit, et ne nous devons pas esbahir de cela : car si le mesme honneur est fait aux Rois et aux Princes, lesquels aussi bien l'Escriture appelle dieux (Ps. 82, 6), d'autant qu'ils sont en leur office comme lieutenans de Dieu, qui est le souverain Roy et superieur de tous : il y a plus de raison qu'il soit donné aux Anges, veu que la clarté de la gloire de Dieu reluist plus abondamment en eux.

6. Or l'Escriture s'arreste principalement à enseigner ce qui peut servir le plus à nostre consolation et à la confirmation de nostre foy : c'est que les Anges sont dispensateurs et ministres de la liberalité de Dieu envers nous. Pourtant elle dit qu'ils sont tousjours au guet pour nostre salut, qu'ils sont tousjours prests à nous defendre, qu'ils dressent noz voyes, et ont le soin de nous en toutes choses, pour nous garder de mauvaise rencontre. Car ces sentences qui s'ensuyvent sont universelles, appartenantes premierement à Jesus Christ, comme chef de toute l'Eglise, puis apres à tous les fideles : à savoir, Il a commandé de toy à ses Anges, qu'ils te gardent en toutes tes voyes. Ils te porteront en leurs mains, tellement que tu ne chopperas point. Item, Les Anges du Seigneur sont a l'environ de ceux qui le craignent, et les retirent du danger (Ps. 91, 11 ; 34, 8). Par ces sentences Dieu monstre qu'il commet à ses Anges la tutele de ceux qu'il veut garder. Suyvant cela l'Ange du Seigneur consoloit Agar en sa fuite, et luy commandoit de se reconcilier à sa maistresse (Gen. 16, 9 ; 24, 7). Semblablement Abraham promettoit à son serviteur, que l'Ange de Dieu luy seroit pour guide au chemin. Jacob en benissant Ephraim et Manassé, prioit que l'Ange de Dieu qui luy avoit tousjours assisté, les fist prosperer. Semblablemeut il est dit que l'Ange de Dieu estoit sur le camp du peuple d'Irael : et toutes fois et quantes que Dieu a voulu delivrer ce peuple de la main de ses ennemis, il s'est servi de ses Anges pour ce faire (Gen. 48, 16 ; Ex. 14, 19 ; 23, 20 ; Jug, 2, 1 ; 6, 11 ; 13, 10). Et afin que je ne soye plus long, il est dit que les Anges servoyent à nostre Seigneur Jesus, apres qu'il fut tenté au desert. Item, qu'ils lui assistoyent en son angoisse du temps de sa passion. Semblablement ils annoncerent aux femmes sa resurection, et aux disciples son advénement glorieux (Matth. 4, 11 ; Luc 22, 43 ; Matth. 28, 5. 7 ; Luc 24, 5 ; Act. 1, 10). Pourtant à fin de s'acquiter de l'office qui leur est donné d'estre noz defenseurs, ils combatent contre le diable et contre tous noz ennemis et font la vengeance de Dieu sur ceux qui nous molestent : comme nous lisons que l'Ange du Seigneur tua pour une nuict cent quatre vingts et cinq mille hommes au camp des Assyriens, pour delivrer Jerusalem du siege (2 Rois 19, 35 ; Is. 37, 36).

7. Au reste, si chacun fidele a un Ange propre qui luy soit assigné pour sa defense, ou non, je n'en oseroye rien affermer. Certes quand Daniel dit que l'Ange des Persiens combatoit, et semblablement l'Ange des Grecs, à l'encontre des ennemis (Dan. 10, 13. 20 ; 12, 1) : par cela il signifie que Dieu commet aucunes fois ses Anges, comme pour estre gouverneurs des pais et provinces. Semblablement Jesus Christ, en disant que les Anges des petis enfans voyent tousjours la face du Pere (Matth. 18, 10), demonstre bien qu'il y a certains Anges qui ont la charge des petis enfans : mais je ne say pas si de cela on pourroit inferer que chacun eust le sien propre. Il faut bien tenir ce poinct resolu, que non seulement un Ange a le soin de chacun de nous, mais que d'un commun accord ils veillent pour nostre salut : car il est dit de tous les Anges en commun, qu'ils se resjouissent plus d'un pecheur quand il se convertist à repentance, que de nonante justes, quand ils auront tousjours perseveré à bien faire (Luc 15,7). Il est dit semblablement que l'ame de Lazare a esté portée au sein d'Abraham par plusieurs Anges (Luc 16, 22). Ce n'est pas aussi en vain qu'Elisée monstre à son serviteur tant de chariots flamboyans qui luy estoyent ordonnez en particulier pour le garder (2 Rois 6, 17). Il y a un passage qui semblerait advis plus expres pour confermer ceste opinion : c'est que quand sainct Pierre estant sorty miraculeusement de la prison, heurta à la maison où les freres estoyent assemblez, iceux ne pouvans penser que ce fust il, disoyent que c'estoit son Ange (Act. 12, 15). Or il est à conjecturer que cela leur vint en pensée, d'une commune opinion qu'on avoit lors, que chacun fidele avoit son Ange particulier. Mais encores à cela on peut respondre, qu'il n'y a point d'inconvenient qu'ils entendissent indifferemment d'aucun des Anges, auquel lors Dieu eust recommandé sainct Pierre, non pas qu'il en fust le gardien perpetuel, selon qu'on imagine communement, que chacun de nous a deux Anges, l'un bon et l'autre mauvais : laquelle opinion a esté anciennement commune entre les Payens. Combien qu'il n'est ja mestier de nous tourmenter beaucoup à une chose qui ne nous est gueres necessaire à salut. Car

si quelcun ne se contente pas de cela, que toute la gendarmerie du ciel fait le guet pour nostre salut, et est preste a nostre ayde, je ne say qu'il luy profitera davantage de dire qu'il ait un Ange particulier pour son gardien. Mesme ceux qui restreignent a un Ange le soin que Dieu a d'un chacun de nous, se font grande injure et a tous les membres de l'Eglise : comme si pour neant Dieu eust promis que tousjours nous aurons de grosses bandes pour nous secourir, afin qu'estans ainsi munis de tous costez nous combations tant plus courageusement.

8. Touchant de la multitude et des ordres, que ceux qui en osent rien determiner regardent sur quel fondement ils s'appuyent. Je confesse que Michel est nommé en Daniel grand prince ou capitaine, et Archange en sainct Jude : et sainct Paul dit bien que ce sera un Archange qui adjournera le monde avec une trompe, pour comparoistre au jugement (Dan. 12, 1 ; Jude 9 ; 1 Thess. 4, 16). Mais qui est-ce qui pourra par cela constituer les degrez d'honneur entre les Anges, les distinguer chacun l'un de l'autre par nom et par tiltre, assigner à chacun son lieu et sa demeure ? Car mesmes les noms de Michel et Gabriel, qui sont en l'Escriture, et le nom de Raphael qui est en l'histoire de Tobie (Tob. 12), semblent advis par la signification qu'ils emportent, avoir esté imposez aux Anges a cause de nostre infirmité : combien que de cela j'aime mieux n'en rien definir. Quant est du nombre, nous oyens bien de la bouche de Jesus Christ qu'il y en a plusieurs legions : Daniel en nomme beaucoup de millions : le serviteur d'Elisée vit plusieurs chariots, et ce qui est dit au Pseaume, qu'ils campent à l'entour des fideles, demonstre une grande multitude (Matth. 26, 53 ; Dan. 7, 10 ; 2 Rois 6, 17 ; Ps. 34, 8). Il est bien vray que les esprits n'ont point de forme comme les corps : toutesfois l'Escriture, pour nostre petite capacité et rudesse, non sans cause nous peind les Anges avec des ailes sous les tiltres de Cherubin et Seraphin : à ce que nous ne doutions point qu'ils seront tousjours prests à nous secourir avec une hastivité incroyable, si tost que la chose le requerra : comme nous voyons que les esclairs volent parmi le ciel et par dessus toute apprehension. Si on en veut savoir davantage, cela est enquerir sur les secrets dont la pleine revelation est differée au dernier jour. Pourtant qu'il nous souvienne que nous avons a nous garder en cest endroit tant d'une curiosité superflue à enquerir des choses qu'il ne nous appartient point de savoir, que d'une audace a parler de ce que nous ne savons point.

9. Toutesfois ce poinct qu'aucuns escervelez mettent en doute nous doit estre tout resolu, que les Anges sont esprits servans à Dieu, lesquels il employe à la protection des siens, et par lesquels il depense ses benefices envers les hommes, et fait ses autres œuvres (Hebr. 1, 14 ; Act. 23, 8). Les Sadducéens ont bien eu autresfois ceste opinion, que par ce mot d'Anges il n'estoit signifié autre chose que le mouvement que Dieu inspire aux hommes, ou les vertus qu'il demonstre en ses œuvres : mais il y a autant de tesmoignages de l'Escriture qui contredisent a ceste resverie, que c'est merveille qu'il y ait peu avoir une telle ignorance au peuple d'Israel. Car sans aller plus loin, les passages que j'ay allegué cy dessus, sont bien suffisans pour en oster toute difficulté, à savoir quand il est dit qu'il y a des legions et des millions d'Anges, quand il est dit qu'ils se resjouissent, quand il est recité qu'ils soustiennent les fideles entre leurs mains, qu'ils portent leurs ames en repos, qu'ils voyent la face de Dieu : car par cela il est bien demonstré qu'ils ont une nature ou une essence. Mais encore outre cela, ce que disent sainct Paul et sainct Estienne que la Loy a esté donnée par la main des Anges, et ce que dit nostre Seigneur Jesus, que les eleus seront semblables aux Anges apres la resurrection : item, que le dernier jour est incognu mesme aux Anges : item, qu'il viendra avec les saincts Anges, ne se peut destourner en autre sens (Act. 7, 53 ; Gal. 3, 19 ; Matth. 22, 30 ; 24, 36 ; 25, 31 ; Luc 9, 26). Semblablement quand sainct Paul adjure Timothée devant Jesus Christ et ses Anges eleus, il ne denote point quelques qualitez ou inspirations : et ne peuvent autrement consister les sentences qui sont en l'Epistre aux Hebrieux, que Jesus Christ, a esté exalté par dessus les Anges : Item, qu'à iceux n'a point esté assubjetty le monde : Item que Christ n'a point prins leur nature, mais celle des hommes : sinon que ce soyent vrays esprits, qui ayent leur substance propre (1 Tim. 5, 21 ; Hebr. 1, 4 ; 2, 16). Et l'Apostre se declaire puis apres, en comprenant les Anges avec les ames des fideles, et les mettant en un mesme reng. Outreplus nous avons desja allegué que les Anges des petits enfans voyent tousjours la face de Dieu, que nous sommes defendus par leur secours, qu'ils s'esjouissent de nostre salut, qu'ils s'esmerveillent de la grace infinie de Dieu qui ne se voit en l'Eglise, qu'ils sont sous un mesme chef que nous, assavoir Christ, qu'ils sont si souvent apparus aux saincts Prophetes en forme d'hommes, ont parlé à eux, et ont logé en leurs maisons : monstre bien qu'ils ne sont pas vens et fumée. Mesme Jesus Christ a cause de la primauté qu'il a en la personne de Mediateur est nommé Ange. Il m'a semblé bon d'attoucher en brief ce poinct, pour armer et premunir les simples à l'encontre des sottes opinions et fantastiques, que le diable a esmeu dés le commencement en l'Eglise, et que maintenant il resveille.

10. Il reste d'obvier à la superstition laquelle entre volontiers en la fantasie des hommes, quand on dit que les Anges sont ministres et dispensateurs de tous biens. Car incontinent nostre raison decline là, qu'il n'y a honneur qu'il ne leur faille attribuer: de là il advient que nous leur transferons ce qui appartient seulement à Dieu et Jesus Christ. Voilà comment la gloire de Christ a esté long temps obscurcie par cy devant, d'autant qu'on magnifioit les Anges outre mesure, en leur attribuant ce que la Parolle de Dieu ne porte point. Et entre les vices que nous reprenons aujourdhuy, à grand'peine y en a-il un plus ancien. Car nous voyons que sainct Paul mesme a eu à combattre contre d'aucuns qui exaltoyent tellement les Anges, que Jesus Christ estoit abaissé quasi à estre d'une mesme condition. C'est la cause pourquoy il maintient tant fort en l'Epistre aux Colossiens, que Jesus Christ non seulement doit estre preferé aux Anges, mais que c'est de luy aussi qu'ils reçoivent tous biens (Col. 1, 16. 20): afin que nous ne soyons point si mal advisez de nous destourner de luy pour nous adresser à eux, d'autant qu'ils n'ont point suffisance en eux-mesmes, mais qu'ils puisent d'une mesme fontaine que nous. Certes entant que la gloire de Dieu reluit si clairement en eux, il n'y a rien plus aisé que de nous faire transporter en une stupidité pour les adorer, et de leur attribuer les choses qui ne sont deues qu'à un seul Dieu. Ce que sainct Jean confesse en l'Apocalypse luy estre advenu: mais il dit quant et quant que l'Ange luy respondit: Garde toy de faire cela, je suis serviteur comme toy: adore Dieu (Apoc. 19, 10; 22, 8. 9).

11. Or, nous eviterons tresbien ce danger, si nous considerons pourquoy c'est que Dieu se sert d'eux, en declarant sa puissance pour procurer le salut des fideles, et leur communiquer ses benefices, plustost que de faire le tout par soy-mesme. Certes il ne fait point cela par necessité, comme s'il ne s'en pouvoit passer; car toutes fois et quantes qu'il luy plaist, il fait bien son œuvre sans les appeler en aide, usant de son seul commandement: tant s'en faut qu'il ait mestier de les appeler à son secours. Il fait donc cela pour le soulagement de nostre imbecillité, afin que rien ne nous defaille de tout ce qui nous peut donner bonne esperance et asseurer noz cœurs. Cela nous devroit bien estre plus qu'assez, quand Dieu nous promet d'estre nostre protecteur. Mais quand nous voyons que nous sommes assiegez de tant de dangers, de tant de nuisances, de tant de diverses especes d'ennemis, selon que nous sommes fresles et debiles, il nous peut advenir quelque fois que nous soyons preoccupez de frayeur, ou que nous perdions courage, sinon que Dieu nous face sentir la presence de sa grace selon nostre petite mesure et rudesse. Pour ceste raison, il nous promet non seulement qu'il aura le soin de nous, mais qu'il a des serviteurs infinis, ausquels il a enjoint de procurer nostre salut, nous disant que cependant que serons en sa sauve-garde, en quelque danger que nous venions, nous serons tousjours en seureté. Je confesse bien que c'est une perversité à nous, qu'ayans receu la simple promesse de la protection de Dieu, nous regardons encore comment et de quel costé il nous aidera; mais puis que Dieu, selon sa bonté et humanité infinie veut encore subvenir à une telle foiblesse qui est en nous, il ne nous faut pas mespriser la grace qu'il nous fait. Nous avons un bel exemple de cela au serviteur d'Elisée, lequel voyant la montagne en laquelle il estoit avec son maistre, estre assiegée par les Syriens pensoit estre perdu. Adonc Elisée pria Dieu qu'il luy ouvrist les yeux, et ainsi il vit que la montagne estoit pleine de la gendarmerie celeste, assavoir des Anges que Dieu avoit là envoyé pour garder le Prophete avec sa compagnie (2 Rois 6, 17). Le serviteur donc estant confermé par cette vision, reprint courage, et ne tint plus conte des ennemis: lesquels de premiere face l'avoyent tant effrayé.

12. Pourtant il nous faut reduire à ceste fin tout ce qui est dit du ministere des Anges, que nostre foy en soit plus establie en Dieu. Car c'est la cause pourquoy Dieu envoye ses Anges comme en garnison pour nous defendre afin que nous ne soyons point estonnez de la multitude des ennemis, comme s'il n'estoit point le plus fort: mais que nous recourions tousjours à ceste sentence d'Elisée, qu'il y en a plus qui sont pour nous que contre nous. Quelle perversité est-ce donc si les Anges nous retirent de Dieu, veu qu'ils sont ordonnez à cela, que nous sentions son aide nous estre d'autant plus prochaine qu'il la nous declare selon nostre infirmité? Or ils nous retirent de Dieu, sinon qu'ils nous meinent droit à luy comme par la main, afin que nous le regardions et l'invoquions luy seul à nostre aide, recognoissant que tout bien vient de luy: sinon aussi que nous les considerions estre comme ses mains, lesquelles ne se meuvent point à rien faire, que par son vouloir et disposition: sinon finalement qu'ils nous conduisent à Jesus Christ, et nous entretiennent en luy, afin que nous le tenions pour seul Mediateur, dependans du tout de luy, et ayans nostre repos en luy seul. Car nous devons avoir ce qui est escrit en la vision de Jacob imprimé en nostre memoire, c'est que les Anges descendent en terre aux hommes, et des hommes remontent au ciel par l'eschelle sur laquelle est appuyé le Seigneur des armées (Gen. 28, 12). En quoy il est signifié, que c'est par la seule intercession de Jesus Christ, que les Anges communiquent avec nous: comme aussi il testifie en

disant. Vous verrez d'oresenavant les cieux ouvers, et les Anges descendans au Fils de l'homme (Jean 1, 51). Pourtant le serviteur d'Abraham estant recommandé a la garde de l'Ange, ne l'invoque pas neantmoins afin qu'il luy assiste, mais s'adresse à Dieu luy demandant qu'il face misericorde a Abraham son maistre (Gen. 24, 7. 27). Car comme Dieu en faisant les Anges ministres de sa bonté et puissance ne partist point sa gloire avec eux, aussi ils ne nous promettent point de nous aider par leur ministere afin que nous partissions nostre fiance entre eux et luy. Parquoy il nous faut rejetter ceste philosophie de Plato, laquelle enseigne de venir à Dieu par le moyen des Anges, et de les honorer, afin qu'ils soyent plus enclins à nous y donner accez.[37] Car c'est une opinion fausse et meschante, combien qu'aucuns superstitieux l'ayent voulu du commencement introduire en l'eglise Chrestienne, comme il y en a aujourdhuy d'aucuns qui la voudroyent remettre dessus.

13. Tout ce que l'Escriture enseigne des diables, revient à ce but, que nous soyons sur noz gardes pour resister à leurs tentations, et n'estre point surpris de leurs embusches, et que nous regardions de nous munir d'armes, qui soyent suffisantes pour repousser des ennemis fort puissans. Car quand Satan est nommé le Dieu et Prince de ce monde : item, un Fort armé : item, un Lyon bruyant : item un Esprit qui domine en l'air : toutes ces descriptions reviennent la, que nous soyons vigilans a faire le guet et nous apprestions à combatre : ce qui est mesme quelque fois exprimé (2 Cor. 4, 4 ; Jean 12, 31 ; Matth. 12, 29 ; Eph. 2, 2). Car sainct Pierre, apres avoir dit que le diable circuit comme un lyon bruyant, cherchant à nous devorer, adjouste incontinent une exhortation, que nous soyons fermes en foy pour lui resister (1 Pierre 5, 8). Et sainct Paul, apres nous avoir adverty que nous avons la guerre, non point contre la chair et le sang, mais contre les princes de l'air, les puissances des tenebres, les esprits malins : tantost apres il nous commande de vestir les armes qui nous puissent defendre en une bataille si perilleuse (Ephes. 6, 12). Parquoy apprenons aussi de reduire le tout à ceste fin, qu'estans advertis que nous avons l'ennemy pres de nous, voire ennemy prompt en audace, robuste en force, rusé en cautelles, garny de toutes machinations, expert en science de batailler, et ne se lassant en nulle poursuite, ne soyons point endormis en nonchalance, tellement qu'il nous puisse oppresser : mais au contraire, que nous tenions tousjours bon et soyons prests à luy resister. Et d'autant que ceste bataille n'a point de fin jusques à la mort, que nous soyons fermes et constans en perseverance. Sur tout qu'en cognoissant nostre foiblesse et defaut nous invoquions Dieu, n'attendans rien sinon en la fiance de son aide, d'autant que c'est à luy seul de nous donner conseil, force et courage, et nous armer.

14. Davantage l'Escriture, afin de nous inciter plus à diligence, nous denonce qu'il n'y a pas un seul diable qui nous face la guerre, ou un petit nombre, mais une grande multitude. Car il est dit, que Marie Magdaleine avoit esté delivrée de sept diables qui la possedoyent (Marc 16, 9). Et Jesus Christ tesmoigne qu'il advient ordinairement, que si apres qu'un diable est sorty de nous, il trouve encore accez pour y rentrer, il en amene sept autres plus meschans (Matth. 12, 43—45). Qui plus est, il est dit qu'un seul homme estoit possedé d'une legion (Luc 8, 30). Par cela donc nous sommes enseignez que nous avons à guerroyer avec une multitude infinie d'ennemis, afin de ne venir nonchalans, comme si nous avions quelque relasche pour nous reposer. Touchant qu'il est souvent parlé du diable et de Satan au nombre singulier, en cela est denotée la principauté d'injustice qui est contraire au regne de justice. Car comme l'Eglise et la compagnie des Saincts a Jesus Christ pour Chef, aussi la bande des meschans, et l'impieté mesme nous est descrite avec son prince, qui exerce là son empire et seigneurie. A quoy se rapporte ceste sentence, Allez maudits, au feu eternel, lequel est preparé au diable et à ses anges (Matth. 25, 41).

15. Cela aussi nous doit aiguiser à combatre incessamment contre le diable, qu'il est nommé par tout Adversaire de Dieu et le nostre. Car si nous avons la gloire de Dieu en recommandation comme nous devons, c'est bien raison d'employer toutes noz forces à resister à celuy qui machine de l'esteindre. Si nous sommes affectionnez comme il appartient a maintenir le regne de Christ, il est necessaire que nous ayons une guerre perpetuelle avec celuy qui s'efforce de le ruiner. D'autre part, si nous avons soin de nostre salut, nous ne devons avoir ne paix ne treves avec celuy qui est sans fin et sans cesse apres pour y contredire. Selon ceste raison il est monstré au troisieme de Genese comme il a fait revolter l'homme de l'obeissance de Dieu, afin que Dieu fust privé de l'honneur qui luy appartenoit et que l'homme aussi fust precipité en ruine. Et les Evangelistes nous le descrivent avec une telle nature, en l'appellant Ennemy (Matth. 13, 28) : ce que porte aussi le mot de Satan, et disans qu'il seme des zizanies pour corrompre la semence de la vie eternelle. En somme nous experimentons en toutes ses œuvres ce que Jesus Christ tesmoigne de luy, assavoir qu'il a esté dés le commencement homicide et menteur (Jean 8, 44). Par ses mensonges il assaut la verité de Dieu, il obscurcit la lumiere par ses tenebres, il seduit en erreur les esprits des hommes : d'autre part,

il suscite haines et enflambe contentions et noises : le tout afin de renverser le regne de Dieu et de plonger les hommes en damnation eternelle. Dont il appert, que de nature il est pervers, meschant et malin. Car il faut bien qu'il y ait une extreme perversité en une nature, laquelle s'adonne du tout à aneantir la gloire de Dieu et le salut des hommes. C'est ce que dit sainct Jean en son Epistre, que dés le commencement il peche (1 Jean 3, 8). Car par cela il entend qu'il est autheur, capitaine et inventeur de toute malice et iniquité.

16. Neantmoins d'autant que le diable est creé de Dieu, si nous faut-il noter qu'il n'a point la malice que nous disons luy estre naturelle, de sa creation, mais entant qu'il a esté depravé. Car tout ce qu'il a de damnable, il le s'est acquis en se destournant de Dieu. De laquelle chose l'Escriture nous advertit, afin que nous ne pensions point que l'iniquité procede de Dieu, laquelle luy est du tout contraire. Pour ceste cause, nostre Seigneur Jesus dit que Satan parle de son propre quand il parle mensonge (Jean 8, 44) : et adjouste la raison, D'autant qu'il n'est point demeuré en la verité. Quand il dit qu'il n'a point persisté en la verité, il signifie que quelque fois il a esté en icelle : et quand il le nomme Pere de mensonge, il luy oste toute excuse à ce qu'il ne puisse imputer à Dieu son mal, dont luy-mesme en est cause. Or combien que ces choses soyent touchées en bref et obscurement, toutesfois elles suffisent pour fermer la bouche aux blasphemateurs de Dieu. Et qu'estce qu'il nous chaut de cognoistre rien plus du diable, ou en autre fin? Aucuns se mescontentent que l'Escriture ne raconte point au long et distinctement la cheute des diables, la cause d'icelle, la façon, le temps et l'espece, voire mesme par plusieurs fois : mais pource que ces choses ne nous appartiennent de rien, ou bien peu, le meilleur a esté de n'en dire mot ou de les toucher bien legierement. Car il ne convenoit point au sainct Esprit de satisfaire à nostre curiosité en nous recitant des histoires vaines et sans fruict. Et nous voyons que nostre Seigneur a regardé de ne nous rien enseigner, sinon ce qui nous pouvoit estre en edification. Parquoy à fin que nous-mesmes aussi ne nous arrestions à choses superflues, qu'il nous suffise de savoir, touchant de la nature des diables, qu'en leur premiere creation ils ont esté Anges de Dieu : mais en declinant de leur origine, ils se sont ruinez et ont esté faits instrumens de perdition aux autres. Pource que ce poinct estoit utile à cognoistre, il nous est clairement monstré par sainct Pierre et par sainct Jude, quand ils disent que Dieu n'a point espargné ses Anges qui ont peché, et n'ont point gardé leur origine, mais ont abandonné leur lieu (2 Pierre 2, 4; Jude 6). Et sainct Paul faisant mention des Anges esleus, leur oppose sans doute les reprouvez (1 Tim. 5, 21).

17. Quant est du combat et discord que nous avons dit que Satan a contre Dieu, il le faut entendre en sorte, que cependant nous sachions qu'il ne peut rien faire sinon par le vouloir et congé de Dieu. Car nous lisons en l'histoire de Job, qu'il se presente devant Dieu pour ouyr ce qu'il luy commandera et qu'il n'ose rien entreprendre sans avoir premier demandé licence (Job 1, 6; 2, 1). Semblablement quand Achab meritoit d'estre deceu, il se representa à Dieu pour estre esprit de mensonge en la bouche de tous les Prophetes : et estant envoyé, fit ce qui luy fut ordonné (1 Rois 22, 20). Selon ceste raison, l'esprit qui tormentoit Saul est nommé l'Esprit mauvais de Dieu, d'autant que Dieu en usoit comme d'un fleau pour corriger Saul (1 Sam. 16,14; 18,10). Et en un autre passage il est dit, que Dieu a frappé de playes les Egyptiens par ses mauvais anges (Ps. 78, 49). Semblablement suyvant ces exemples particuliers, sainct Paul dit generalement que l'aveuglement des meschans est une œuvre de Dieu, apres l'avoir attribué à Satan (2 Thess. 2, 9. 11). Il appert donc que Satan est sous la puissance de Dieu, et qu'il est tellement gouverné par son congé, qu'il est contraint de luy rendre obeissance. Or quand nous disons que Satan resiste à Dieu, et que ses œuvres sont contraires à celles de Dieu, nous entendons que telle repugnance ne se fait pas sans la permission de Dieu. Je ne parle point icy de la volonté mauvaise de Satan, ne de ce qu'il machine, mais seulement de ses effects. Car entant que le diable est pervers de nature, il n'a garde d'estre enclin à obeir à la volonté de Dieu, mais se met du tout à rebellion et resistence. Il a donc cela de soy-mesme et de sa perversité, que de tout son desir et propos il repugne à Dieu. Par ceste perversité il est induit et incité à s'efforcer à faire les choses lesquelles il pense estre contraires à Dieu. Mais d'autant que Dieu le tient lié et serré des cordes de sa puissance, il ne luy permet de rien executer sinon ce qu'il luy plaist. Voila donc comme le diable bongré maugré sert à son createur, d'autant qu'il est contraint de s'employer là où le bon plaisir de Dieu le pousse.

18. Or d'autant que Dieu conduit çà et là les esprits immondes comme bon luy semble, il ordonne et modere en telle sorte ce gouvernement, qu'ils molestent fort les fideles, leur facent beaucoup d'embusches, les tormentent de divers assauts, les pressent quelque fois de pres, et les lassent souventesfois, les troublent et les estonnent, mesme jusques à les navrer, mais le tout pour les exercer, et non point pour les oppresser ne vaincre : au contraire, qu'ils ayent les infideles en leur subjection, qu'ils exercent une tyrannie en leur ames et en leurs corps,

les trainans où bon leur semble, comme esclaves, à toutes enormitez. Quant est des fideles, d'autant qu'ils ont affaire à tels ennemis, ces exhortations leur sont faites : Ne donnez point lieu au diable. Item, Le diable vostre ennemy circuit comme un lyon bruyant, cherchant à devorer : auquel resistez en fermeté de foy (Ephes. 4, 27 ; 1 Pierre 5, 8) : et autres semblables. Mesme sainct Paul confesse qu'il n'a point esté exempt d'une telle bataille, quand il dit que l'ange de Satan luy avoit esté donné pour l'humilier, afin qu'il ne s'enorgueillist pas (2 Cor. 12, 7). C'est donc un exercice commun à tous les enfans de Dieu : toutesfois d'autant que ceste promesse de briser la teste de Satan, appartient en commun à Jesus Christ et à tous ses membres (Gen. 3, 15) : je dy que les fideles ne peuvent estre vaincuz ny oppressez par Satan. Ils sont bien espouvantez souvente fois, mais ils ne sont pas tellement esperdus, qu'ils ne reprennent courage. Ils sont bien abbatuz de quelques coups, mais ils se relevent. Ils sont bien navrez, mais non pas à mort. Finalement ils travaillent toute leur vie, en sorte qu'en la fin ils obtiennent victoire. Ce que je ne restrain point à chacun acte particulierement. Car nous savons que David par une juste punition de Dieu fut pour un temps laissé à Satan pour estre poussé de luy à faire les monstres du peuple (2 Sam. 24, 1) : et ce n'est pas en vain que sainct Paul laisse espoir de pardon à ceux qui auront esté entortillez aux filets du diable (2 Tim. 2, 26). Parquoy sainct Paul demonstre que ceste promesse n'est sinon commencée en nous durant la vie presente, pource que c'est le temps de la bataille : mais qu'elle sera accomplie quand la bataille sera cessée Le Dieu de paix, dit-il, brisera en bref Satan dessous vos pieds (Rom. 16, 20). Quant à nostre Chef, il a tousjours eu pleinement ceste victoire. Car le prince de ce monde n'a rien trouvé en luy (Jean 14, 30) : mais en nous qui sommes ses membres, elle n'apparoit encore qu'en partie : et ne sera parfaite jusques à ce qu'estans despouillez de nostre chair, laquelle nous rend sujets à infirmitez, nous soyons du tout remplis de la vertu du sainct Esprit. En ceste maniere quand le regne de Jesus Christ est dressé, Satan avec sa puissance est abbatu, comme porte la sentence de Jesus Christ : Je voyoye Satan tomber du ciel comme la foudre (Luc 10, 18). Car par cela il conferme le rapport que luy avoyent fait ses Apostres du fruict de leur predication. Item, quand le prince de ce monde tient son portail, tout ce qu'il possede est paisible : mais s'il y survient un plus fort, il est debouté (Luc 11, 21). A ceste fin, comme dit l'Apostre, Jesus Christ en mourant a vaincu Satan, qui avoit l'empire de mort (Hebr. 2, 14), et a triomphé de tous ses appareils, tellement qu'ils ne peuvent nuire à l'Eglise, autrement il la ruineroit à chacune minute. Car selon que nous sommes fragiles, et qu'en sa force il est transporté d'une si terrible rage, comment pourrions-nous tenir bon tant peu que ce soit, contre les alarmes continuelles qu'il nous dresse, si nous n'estions maintenus par la victoire de nostre Capitaine ? Dieu donc ne permet point le regne à Satan sur les ames des fideles : mais luy abandonne seulement les meschans et incredules, lesquels il ne recognoit point de son troupeau. Car il est dit que Satan a le monde en sa possession sans contredit jusques à ce qu'il en soit dejetté par Christ. Item, qu'il aveugle tous ceux qui ne croyent point à l'Evangile (2 Cor. 4, 4). Item, qu'il parfait son œuvre en tous les rebelles : ce qui se fait à bon droict, d'autant que les meschans sont instrumens de l'ire de Dieu (Ephes. 2, 2). Pourtant c'est bien raison qu'il les livre entre les mains d'iceluy, qui est ministre de sa vengeance. Finalement il est dit de tous les reprouvez, qu'ils ont le diable pour pere (Jean 8, 44 ; 1 Jean 3, 8). Car comme les fideles sont cogneus pour enfans de Dieu, entant qu'ils portent son image, iceux aussi portans l'image de Satan, sont à bon droit reputez ses enfans.

19. Or comme cy dessus nous avons refuté ceste folle et perverse imagination qu'ont aucuns, de dire que les saincts Anges ne sont sinon bonnes inspirations ou mouvemens que Dieu donne aux hommes : ainsi maintenant nous faut-il reprouver l'erreur de ceux qui resvent que les diables ne sont sinon affections mauvaises, lesquelles nous sont suggerées de nostre chair. Or il sera facile de ce faire, et brievement, pource que nous en avons beaucoup de tesmoignages de l'Escriture evidens et certains. Premierement, quand ils sont nommez Esprits immondes et Anges apostats, qui ont decliné de leur nature premiere (Luc 11, 24 ; 2 Pierre 2, 4 ; Jude 6) : ces noms-là expriment assez que ce ne sont pas mouvemens n'affections des cœurs, mais plustost esprits ayans intelligence. Semblablement quand Jesus Christ et sainct Jean comparent les enfans de Dieu avec les enfans du diable : ce seroit une comparaison inepte, si le nom de Diable ne signifioit que des inspirations mauvaises (Jean 8, 44 ; 1 Jean 3, 10). Sainct Jean parle encore plus clairement, quand il dit que le diable dés le commencement peche (1 Jean 3, 8). Pareillement quand sainct Jude dit que Michel Archange debattoit avec le diable, du corps de Moyse (Jude 9) : tout ainsi qu'il met d'un costé un bon Ange, ainsi de l'autre il en met un mauvais. A quoy est semblable ce que nous lisons en l'histoire de Job, que Satan comparut devant Dieu avec les Anges saincts (Job 1, 6 ; 2, 1). Toutesfois il n'y a rien plus clair que les sentences qui font mention de la peine que les diables commencent desja d'endurer, et qu'ils endureront beaucoup plus au jour de la resur-

rection : comme sont celles qui s'ensuyvent, Fils de David, pourquoy es tu venu pour nous tormenter devant le temps (Matth. 8, 29) ? item, Allez, maudits, au feu eternel, qui est apresté au diable et à ses Anges (Matth. 25, 41) : item, S'il n'a point espargné ses Anges propres, mais les a mis en prison obscure, et les a attachez de chaines, pour les reserver à leur damnation eternelle (2 Pierre 2, 4), etc. Ce seroyent des formes de parler trop mal propres, de dire que le jugement de Dieu doit venir sur les diables, que le feu eternel leur est appareillé, qu'ils sont desja en prison, attendans leur sentence derniere, et que Jesus Christ les a tormentez à sa venue, s'il n'y avoit du tout nuls diables. Mais pource que ceste matiere n'a point mestier de longue dispute entre ceux qui adjoustent foy à la parolle de Dieu : au contraire, qu'envers ces fantastiques, ausquels rien ne plaist que nouvelleté, les tesmoignages de l'Escriture ne profitent point beaucoup ; il m'est advis que j'ay fait ce que je pretendoye, assavoir d'armer les consciences fideles à l'encontre de ces resveries, desquelles ces esprits vollages troublent et eux et les autres. Toutesfois il estoit mestier d'en toucher quelque chose, afin d'advertir les simples qu'ils ont des ennemis, contre lesquels il leur est mestier de batailler, afin que par leur nonchalance ils ne soyent surprins.

20. Cependant ne soyons pas si desdaigneux, de nous fascher de prendre plaisir aux œuvres de Dieu qui se presentent devant noz yeux en ce beau et excellent theatre du monde. Car, comme nous avons dit au commencement de ce livre, ceste est la premiere instruction de nostre foy, selon l'ordre de nature, combien que ce ne soit point la principale, de recognoistre que toutes les choses que nous voyons sont œuvres de Dieu, et de reputer avec reverence et crainte à quelle fin il les a creées. Pourtant afin que nous apprehendions par vraye foy ce qui est expedient de cognoistre de Dieu, il nous est besoin de savoir l'histoire de la creation du monde, selon qu'elle a esté brievement exposée par Moyse (Gen. 1. 2) : et puis plus amplement traitée par les saincts docteurs de l'Eglise, principalement par Basile et Ambroise : de là nous apprendrons que Dieu par la vertu de sa Parole et de son Esprit a creé de rien le ciel et la terre, et que d'iceux il a produit tout genre tant d'animaux que de creatures sans ame : et qu'il a distingué par un ordre admirable ceste varieté infinie des choses que nous voyons : qu'il a assigné à chacune espece sa nature, qu'il leur a ordonné leurs offices, qu'il leur a determiné leurs places et demeures. Et comme ainsi soit qu'elle soyent toutes sujettes à corruption, neantmoins qu'il a mis ordre par sa providence qu'elles s'entretiennent jusques au dernier jour : pour ce faire qu'il en conserve d'aucunes par façons secrettes et à nous cachées, leur donnant d'heure en heure nouvelle vigueur : aux autres il a donné la vertu de se multiplier par generation, afin que quand les unes meurent, les autres reviennent au lieu. Et ainsi, qu'il a orné ciel et la terre d'une parfaite abondance, varieté et beauté de toutes choses, tout ainsi qu'un grand palais et magnifique, bien et richement meublé de tout ce qui luy faudroit. Finalement, qu'en creant l'homme il a fait un chef d'œuvre d'une plus excellente perfection que tout le reste, à cause des graces qu'il luy a données. Mais d'autant que mon intention n'est pas de raconter icy au long la creation du monde, et que desja j'en ay entamé quelque propos, il suffira d'en avoir touché cela comme en passant. Car il vaut mieux, comme j'ay desja dit, que celuy qui en voudra estre instruit lise Moyse et les autres qui ont deduit cest argument comme il falloit. Je renvoye donc là les lecteurs.

21. Or il n'est ja besoin de deduire icy plus au long, à quelle fin doit tendre la consideration des œuvres de Dieu, et à quel but il la faut dresser, veu que ceste question desja pour la plus part a esté decidée, et qu'elle se peut en peu de parolles despescher, entant qu'il est de besoin pour le passage que nous traitons à present. Il est bien vray que si quelcun vouloit expliquer combien est inestimable la sagesse, puissance, justice et bonté de Dieu, laquelle reluit en la creation du monde, il n'y auroit langue humaine qui fust suffisante à exprimer une telle excellence, voire seulement pour la centieme partie. Et n'y a nulle doute que Dieu ne nous vueille occuper continuellement en ceste saincte meditation : assavoir que quand nous contemplons les richesses infinies de sa justice, sagesse, bonté et puissance en toutes ses creatures, comme en des miroirs, non seulement nous les regardions legerement, pour en perdre incontinent la memoire, mais plustost nous arrestions longuement à y penser et ruminer à bon escient, et en ayons continuelle souvenance. Mais d'autant que ce livre est fait pour enseigner en bref, je n'entreray point en propos qui requiere longue deduction. Pourtant afin d'avoir un bref sommaire, sachons que lors nous aurons entendu que signifie ce tiltre de Dieu, quand il est nommé Createur du ciel et de la terre, si premierement nous suyvons ceste reigle universelle, de ne point passer à la legiere par oubly ou nonchalance, les vertus de Dieu qui nous apparoissent en ses creatures : secondement, si nous appliquons à nous la consideration de ses œuvres, afin d'en estre touchez et esmeus au vif en noz cœurs. Je declaireray le premier poinct par exemples. Nous recognoissons les vertus de Dieu en ses creatures, quand nous reputons combien il a esté grand ouvrier et excellent quand il a situé et disposé au ciel une telle multitude d'es-

toilles qu'on ne sauroit souhaiter chose plus delectable a voir : qu'il a assigné a d'aucunes, comme aux estoilles du firmament, leurs demeures arrestées, en sorte qu'elles ne se peuvent bouger d'un certain lieu : aux autres, comme aux planettes, qu'il leur a permis d'aller ça et là, neantmoins en sorte qu'en vagant elles n'outrepassent point leurs limites : qu'il a tellement distribué le mouvement et le cours d'une chacune, qu'elles mesurent les temps pour diviser le jour et la nuict, les ans et leurs saisons : mesme que ceste inequalité des jours que nous voyons, il l'a si bien rengée en bon ordre, qu'elle ne peut engendrer confusion. Semblablement, quand nous considerons sa puissance qu'il demontre en soustenant une si grosse masse qu'est celle du monde universel, et en faisant tourner le ciel si legierement, qu'il acheve son cours en vingtquatre heures, et autres choses semblables. Ces exemples declairent assez que c'est de recognoistre les vertus de Dieu en la creation du monde. Car si nous voulions traiter cest argument selon qu'il merite, il n'y auroit nulle fin, comme j'ay desja dit. Car autant qu'il y a d'especes de creatures au monde, ou plustost autant qu'il y a de choses grandes ou petites, autant y a-il de miracles de sa puissance, d'approbations de sa bonté, et enseignemens de sa sagesse.

22. Le second poinct qui appartient plus proprement à la foy, est de comprendre que Dieu a ordonné toutes choses à nostre profit et salut : et mesme de contempler sa puissance et sa grace en nousmesmes et aux benefices qu'il nous a fait, à fin de nous inciter par cela à nous fier en luy, à l'invoquer, à le louer et aimer. Or qu'il ait creé toutes choses pour l'homme, il l'a demonstré en l'ordre qu'il a tenu, comme j'en ay adverti n'agueres. Car ce n'est point sans cause qu'il a divisé la creation du monde en six jours (Gen. 1, 31) : comme ainsi soit qu'il peust aussi facilement parfaire le tout en une minute de temps, que d'y proceder ainsi petit à petit. Mais en cela il nous a voulu monstrer sa providence, et le soin paternel qu'il a de nous, que devant qu'avoir creé l'homme, il luy a apresté tout ce qu'il prevoyoit luy devoir estre utile et salutaire. Or quelle ingratitude seroit-ce maintenant de douter si un si bon Pere a le soing de nous, quand nous voyons qu'il a pensé de nous pourvoir, mesme devant que nous fussions naiz ? Quelle meschanceté seroit-ce de trembler de deffiance, en craignant que sa largesse ne nous defaille en la necessité, quand nous voyons qu'elle a esté espandue sur nous si abondamment devant que nous fussions ? Davantage, nous oyons de la bouche de Moyse, que toutes creatures du monde nous sont assubjetties par la bonté d'iceluy (Gen. 1, 28 ; 9, 2). Il est certain qu'il n'a point fait cela pour se moquer de nous par un tiltre frivole de donation, laquelle soit nulle. Il ne faut donc craindre que rien nous defaille, entant qu'il sera expedient pour nostre salut. Finalement, pour faire brieve conclusion, toutesfois et quantes que nous appellons Dieu, Createur du ciel et de la terre, qu'il nous vienne aussi en pensée, qu'il est en sa main et en sa puissance de disposer de toutes les choses qu'il a fait, et que nous sommes ses enfans, lesquels il a prins en sa charge pour nourrir et gouverner : tellement que nous attendions tout bien de luy, et que nous esperions pour certain que jamais il ne permettra que nous ayons faute des choses qui nous sont necessaires à salut, et que nostre esperance ne depende point d'ailleurs : et quelque chose que nous desirions, que nous la demandions de luy : et quelques biens aussi que nous ayons, que nous luy en facions recognoissance avec action de graces ; qu'estans incitez par une si grande liberalité qu'il nous monstre, nous soyons induits à l'aimer et honorer de tout nostre cœur.

CHAPITRE XV

Quel a esté l'homme en sa creation : où il est traité de l'image de Dieu, des facultez de l'ame, du franc-arbitre, et de la premiere integrité de sa nature.

1. Il faut maintenant parler de la creation de l'homme, non seulement pource que c'est le plus noble et le plus excellent chef d'œuvre où la justice de Dieu, sagesse et bonté apparoit, mais d'autant, comme nous avons dit, que nous ne pouvons cognoistre Dieu clairement et d'un sens arresté, sinon que la cognoissance de nous-mesmes soit conjointe et comme reciproque. Or combien que la cognoissance de nous-mesmes soit double : assavoir, quels nous avons esté formez en nostre premiere origine, et puis en quelle condition nous sommes tombez apres la cheute d'Adam : et aussi qu'il ne profiteroit gueres de savoir ce que nous avons esté, sinon

qu'aussi par ceste miserable ruine qui est advenue, nous comprenions quelle est nostre corruption et deformité de nature: toutesfois pour le present contentons nous de voir quelle integrité nous a esté donnée du commencement. Et aussi devant que venir a ceste condition tant miserable en laquelle l'homme est detenu, il est besoin d'entendre quel il estoit auparavant: car il nous faut bien garder qu'en demonstrant trop cruement les vices naturels de l'homme, il ne semble que nous les imputions à l'autheur de sa nature. Car l'impieté cuide sous ceste couverture se pouvoir defendre: c'est que tout ce qu'elle a de mal procede aucunement de Dieu, et quand on la redargue, elle ne doute point de plaider contre luy et rejecter sur luy la coulpe dont à bon droit elle est chargée. Et ceux qui veulent estre estimez parler plus reveremment de Dieu ne laissent pas de cercher excuses en leurs pechez, en alleguant leur nature vitieuse, ne pensans point qu'en ce faisant ils marquent et notent Dieu d'ignominie combien que ce soit obscurement, veu que s'il y avoit quelque vice en la premiere nature, cela reviendroit à son deshonneur. Quand nous voyons donques la chair estre si convoiteuse à cercher tous subterfuges, par lesquels elle pense pouvoir tellement quellement transporter la coulpe de ses vices ailleurs: il est mestier d'aller diligemment au devant de telle malice. Par ainsi nous avons à traiter la calamité du genre humain, en telle sorte que la broche soit coupée à toutes tergiversations et que la justice de Dieu soit maintenue contre toutes accusations et reproches. Apres nous verrons en temps et lieu combien nous sommes loin de la pureté qui avoit esté donnée à nostre pere Adam. Or il est à noter en premier lieu que quand il a esté tiré de la terre, ç'a esté pour le tenir en bride, à ce qu'il ne s'enorgueillist point: veu qu'il n'y a rien plus contraire à raison que de nous glorifier en nostre dignité quand nous habitons en une loge de fange et de boue, mesme qu'en partie nous ne sommes que terre et fange. Or quand Dieu non seulement a donné ame à ce povre vaisseau de terre, mais aussi a bien daigné le faire domicile d'un esprit immortel: en cela Adam a eu de quoy se glorifier, voire en la liberalité si grande de son createur.

2. Or que l'homme ait deux parties, assavoir le corps et l'ame, nous n'en devons faire nulle difficulté. Par ce mot d'Ame, j'enten l'esprit immortel, toutesfois creé, lequel est la plus noble partie. Quelque fois l'Escriture la nomme esprit. Car combien que ces deux noms, quand ils sont conjoints ensemble, different en signification l'un d'avec l'autre, toutesfois quand le nom d'Esprit est mis à part, il vaut autant à dire qu'Ame: comme quand Salomon parlant de la mort dit, que lors l'esprit retourne à Dieu, lequel l'a donné: et Jesus Christ recommandant son esprit à Dieu, et sainct Estienne à Jesus Christ (Eccles. 12, 7; Luc 23, 46; Act. 7, 59), n'entendent autre chose sinon que quand l'ame sera sortie de la prison du corps, Dieu en soit le gardien perpetuel. Quant à ceux qui imaginent que ce mot d'Esprit emporte autant comme souffle, ou quelque vigueur inspirée au corps, laquelle toutesfois n'ait nulle essence, la verité de la chose et toute l'Escriture monstre qu'ils sont par trop lourdement insensez. Bien est vray que les hommes estans adonnez à la terre plus qu'il ne conviendroit, deviennent hebetés: mesmes estans alienez du Pere de lumiere, s'aveuglent en leurs tenebres jusques là qu'ils ne pensent point vivre apres leur mort: cependant neantmoins la clarté n'est pas si fort esteinte en ces tenebres, qu'ils ne soyent tousjours touchez de quelque sentiment de leur immortalité. Certes la conscience, laquelle, discernant entre le bien et le mal, respond au jugement de Dieu, est un indice infallible que l'esprit est immortel. Car comment un mouvement sans essence entreroit-il au jugement de Dieu pour nous imprimer frayeur de la condemnation que nous avons merité? Car le corps ne craindra pas une punition spirituelle: mais telle passion compete à l'ame seule, dont il s'ensuit qu'elle n'est pas sans essence. Secondement la cognoissance que nous avons de Dieu testifie que les ames, veu qu'elles outrepassent le monde, sont immortelles: car une inspiration qui s'esvanouit ne parviendroit point à la fontaine de vie. En somme, puis que tant de vertus notables dont l'ame est ornée monstrent clairement qu'il y a je ne say quoy de divin engravé, ce sont autant de tesmoignages de son essence immortelle. Car le sentiment qu'ont les bestes brutes ne passe point outre leurs corps, ou bien ne s'estend pas plus loin qu'à ce qui se presente à leur sensualité: mais l'agilité de l'esprit humain faisant ses discours par le ciel et la terre, et par les secrets de nature, apres avoir comprins tant de choses en sa memoire, les digerant et faisant ses consequences du temps passé à l'avenir: monstre qu'il y a quelque partie en l'homme separée du corps. Nous concevons par intelligence Dieu et les Anges qui sont invisibles, ce qui ne convient point au corps. Nous apprehendons ce qui est droit, juste et honneste: ce qui ne se peut faire par noz sens corporels. Il faut donques que l'esprit soit le siege et le fond de telle intelligence. Mesmes le dormir, qui semble en abrutissant les hommes les despouiller de leur vie, est un vray tesmoin de leur immortalité. Car non seulement il leur suggere des pensées et apprehensions de ce qui jamais n'a esté fait, mais aussi leur donne advertissemens des choses à venir, lesquels on appelle presages. Je touche ces choses en bref, lesquelles sont magnifiées avec grande elo-

quence, mesmes par les escrivains profanes: mais il suffira aux lecteurs Chrestiens d'en estre simplement admonnestez. Davantage, si l'ame n'estoit quelque essence separée du corps, l'Escriture n'enseigneroit pas que nous habitons en maison de boue, et qu'en mourant nous sortons d'une loge et despouillons ce qui est corruptible pour recevoir loyer au dernier jour, selon que chacun se sera gouverné en son corps. Certes ces passages et autres semblables qui sont assez communs, non seulement distinguent l'ame d'avec le corps, mais en luy attribuant le nom d'homme tout entier, declairent que c'est la principale partie de nous. Davantage sainct Paul, exhortant les fideles à se nettoyer de toute immondicité de chair et d'esprit (2 Cor. 7, 1), constitue sans doute deux parties esquelles les souilleures de peché resident. Sainct Pierre, aussi nommant Jesus Christ Pasteur des ames (1 Pierre 2, 25), auroit sottement parlé, s'il n'y avoit des ames envers lesquelles il exerçast tel office. Ce qu'il dit aussi du salut eternel des ames seroit mal fondé. Item, quand il nous commande de purifier noz ames, et quand il dit que les mauvaises cupiditez bataillent contre l'ame (1 Pierre 1, 9; 2, 11). Autant en est-il de ce que nous lisons en l'epistre aux Hebrieux, que les Pasteurs veillent comme ayans à rendre conte de nos ames (Hebr. 13, 17): ce qui ne conviendroit pas si noz ames n'avoyent quelque essence propre. A quoy s'accorde ce que sainct Paul invoque Dieu tesmoin sur son ame (2 Cor. 1, 23): Car si elle n'estoit point sujecte à punition, elle ne pourroit estre attirée en jugement devant Dieu. Ce qui est encores plus amplement exprimé en ces mots de Jesus Christ, où il nous commande de craindre celuy qui, apres avoir mis le corps à mort, peut aussi envoyer l'ame en la gehenne du feu (Matth. 10, 28; Luc 12, 5). Pareillement l'Apostre, en l'epistre aux Hebrieux, disant que les hommes sont noz peres charnels, mais que Dieu est le seul pere des esprits, ne pouvoit mieux prouver l'essence des ames (Hebr. 12, 9). Qui plus est, si les ames estans delivrées des liens de leurs corps ne demeuroyent en estre, il n'y auroit nul propos en ce que Jesus Christ introduit l'ame de Lazare jouissant de repos et joye au sein d'Abraham (Luc 16, 22): et à l'opposite l'ame du riche estant tormentée d'une façon horrible. Le mesme est conferme par sainct Paul, quand il dit que nous sommes pelerins esloignez de Dieu, cependant que nous habitons en la chair: mais que nous jouyrons de sa presence estans sortis du corps (2 Cor. 5, 5. 6. 8). Afin de n'estre point trop long en une chose qui n'est point douteuse, j'adjousteray seulement ce mot de sainct Luc, c'est qu'il raconte entre les erreurs des Sadducéens, qu'ils ne croyoyent point qu'il y eust esprits ny Anges (Act. 23, 8).

3. On peut aussi tirer ferme preuve et certaine de cecy, quand il est dit que l'homme a esté creé à l'image de Dieu (Gen. 1, 27). Car combien que la gloire de Dieu reluise mesme en l'homme exterieur, toutesfois il n'y a doute, que le siege d'icelle ne soit l'ame. Je ne nie pas que la forme corporelle, entant qu'elle nous distingue et separe d'avec les bestes brutes, ne nous conjoigne tant plus à Dieu et nous face approcher de luy. Et si quelcun me veut dire que cela aussi soit comprins sous l'image de Dieu, que l'homme a la teste levée en haut, et et les yeux dressez au ciel pour contempler son origine, comme ainsi soit que les bestes ayent la teste panchée en bas, je n'y contrediray point, moyennant que ce poinct demeure tousjours conclud, que l'image de Dieu, laquelle se voit en ces marques apparentes, ou bien demonstre quelque petite lueur, est spirituelle. Car aucuns trop speculatifs, comme Osiander, la mettant confusement tant au corps qu'en l'ame, meslent, comme l'on dit, la terre avec le ciel. Ils disent que le Pere, le Fils et le sainct Esprit ont logé leur image en l'homme pource qu'encores qu'Adam fust demouré en son integrité, toutesfois Jesus Christ n'eust point laissé d'estre fait homme: ainsi, selon leur resverie, Jesus Christ, en sa nature humaine qu'il devoit prendre, a esté le patron du corps humain. Mais où trouveront-ils que Jesus Christ soit l'image du sainct Esprit? Je confesse bien qu'en la personne du Mediateur la gloire de toute la divinité reluit: mais comment la Sagesse eternelle sera-elle nommée image de l'Esprit, veu qu'elle le precede en ordre? Bref toute la distinction entre le Fils et le sainct Esprit sera renversée si le sainct Esprit appelle le Fils son image. Je voudroye bien aussi savoir d'eux en quelle sorte Jesus Christ represente en sa chair le sainct Esprit, et quels sont les pourtraicts de telle remembrance. Et puis que ce propos, Faisons l'homme semblable à nostre image, est commun a la personne du Fils, il s'ensuyvra que luy-mesme est son image (Gen. 1, 26): ce qui est trop hors de raison. Davantage si on reçoit leur fantasie, Adam n'aura pas esté formé à la semblance de Jesus Christ, sinon entant qu'il devoit estre homme: ainsi le patron auquel auroit esté figuré Adam seroit Jesus Christ, au regard de l'humanité de laquelle il devoit estre vestu. Or l'Escriture monstre que c'est bien en un autre sens qu'il a esté creé à l'image de Dieu. La subtilité d'aucuns autres a plus de couleur quand ils exposent qu'Adam a esté creé à l'image de Dieu, d'autant qu'il a esté conforme à Jesus Christ, qui est ceste image: mais en cela aussi il n'y a nulle fermeté. Il y a aussi une dispute non petite touchant l'image et la Semblance, pource que les expositeurs cerchent en ces deux mots une diversité qui est nulle: sinon que le

nom de Semblance, est adjousté pour declaration de l'image. Or nous savons que c'est la coustume des Hebrieux d'user de repetition pour expliquer une chose deux fois. Quant à la chose, il n'y a doute que l'homme ne soit nommé image de Dieu pource qu'il luy ressemble. Parquoy ceux qui fantastiquent plus subtilement se font ridicules : soit qu'ils attribuent le nom d'Image à la substance de l'ame et le nom de Semblance aux qualitez : soit qu'ils mettent en avant quelque autre opinion. Car Dieu ayant nommé l'image pour mieux declairer ce qui estoit un peu obscur, adjouste (comme nous avons dit) le mot de Semblance : comme s'il disoit qu'il veut faire l'homme, auquel il se representera comme en son image, par les marques de similitude qu'il engravera en luy. Parquoy Moyse un peu apres recitant ce mesme fait, met par deux fois le nom d'Image, ne faisant nulle mention de semblance. L'objection qu'ameine Osiander est frivole : assavoir qu'une partie de l'homme, ou l'ame avec ses facultez n'est pas nommée image de Dieu, mais Adam tout entier, auquel le nom a esté imposé de la terre dont il a esté prins : et tout homme de sens rassis s'en moquera. Car quand tout homme est nommé mortel, ce n'est pas à dire que l'ame soit assujettie à la mort : ny à l'opposite quand il est dit qu'il est animal raisonnable, ce n'est pas que la raison ou intelligence compete au corps. Parquoy combien que l'ame ne soit pas l'homme total, si ne doit-on pas trouver absurdité en ce qu'au regard d'icelle l'homme soit appelé image de Dieu : toutesfois je retien ce principe que j'ay amené nagueres : c'est que l'image de Dieu s'estend à toute la dignité par laquelle l'homme est eminent par dessus toutes especes d'animaux. Parquoy sous ce mot est comprinse toute l'integrité de laquelle Adam estoit doué pendant qu'il jouissoit d'une droicture d'esprit, avoit ses affections bien reiglées, ses sens bien attrempez, et tout bien ordonné en soy pour representer par tels ornemens la gloire de son createur. Et combien que le siege souverain de ceste image de Dieu ait esté posé en l'esprit et au cœur, ou en l'ame et ses facultez, si est-ce qu'il n'y a eu nulle partie, jusques au corps mesme, en laquelle il n'y eust quelque estincelle luisante. Il est tout notoire qu'en toutes les parties du monde quelques traces de la gloire de Dieu apparoissent : dont on peut recueillir qu'en mettant l'image de Dieu en l'homme, on l'oppose tacitement pour l'eslever par dessus toutes autres creatures, et comme le separer du vulgaire. Cependant il ne faut point estimer que les Anges n'ayent esté aussi bien creez à la semblance de Dieu : veu que nostre souveraine perfection, tesmoin Christ, sera de leur ressembler (Matt. 22, 30). Mais ce n'est pas en vain que Moyse, attribuant specialement aux hommes ce tiltre tant honorable, magnifie la grace de Dieu envers eux : et sur tout, veu qu'il les compare seulement aux creatures visibles.

4. Toutesfois il ne semble point qu'il y ait encores pleine definition de ceste image, s'il n'appert plus clairement pourquoy l'homme doit estre prisé, et pour quelles prerogatives il doit estre reputé miroir de la gloire de Dieu. Or cela ne se peut mieux cognoistre que par la reparation de sa nature corrompue. Il n'y a doute qu'Adam estant decheu de son degré, par telle apostasie ne se soit aliené de Dieu. Parquoy combien que nous confessions l'image de Dieu n'avoir point esté du tout aneantie et effacée en luy, si est-ce qu'elle a esté si fort corrompue, que tout ce qui en est de reste est une horrible deformité : et ainsi le commencement de recouvrer salut est en ceste restauration que nous obtenons par Jesus Christ : lequel pour ceste cause est nommé le second Adam, pource qu'il nous remet en vraye integrité. Car combien que sainct Paul opposant l'esprit vivifiant que Jesus Christ nous a apporté, à l'ame vivante en laquelle Adam a esté creé (1 Cor. 15, 45), establisse une plus grande mesure de grace en la regeneration des fideles qu'en l'estat premier de l'homme, toutesfois il n'abat point ce que nous avons dit, c'est que la fin de nous regenerer est, que Jesus Christ nous reforme a l'image de Dieu. Suyvant cela il enseigne ailleurs, que l'homme nouveau est reparé à l'image de celuy qui l'a creé : à quoy respond son autre dire, Soyez vestus de l'homme nouveau qui est creé selon Dieu (Col. 3, 10 ; Ephes. 4, 24). Il reste de voir ce que sainct Paul comprend sous ceste regeneration. En premier lieu il met la cognoissance : secondement une justice saincte et veritable. Dont je conclu qu'au commencement l'image de Dieu a esté comme luysante en clarté d'esprit, et en droiture de cœur, et en integrité de toutes les parties de l'homme. Car combien que je confesse que les façons de parler que j'ay amenées de sainct Paul signifient le tout sous une partie, toutesfois on ne peut renverser ce principe, que ce qui est le principal au renouvellement de l'image de Dieu, n'ait tenu le plus haut degré en la creation. A quoy se rapporte ce qu'il escrit en l'autre passage, qu'à face descouverte nous contemplons la gloire de Christ, pour estre transformez en son image (2. Cor. 3, 18). Nous voyons que Christ est l'image tresparfaite de Dieu, à laquelle estans faits conformes, nous sommes tellement restaurez, que nous ressemblons à Dieu en vraye pieté, justice, pureté et intelligence : cela estant accordé, ceste imagination de la conformité du corps humain avec celuy de Jesus Christ s'esvanouit de soy mesme. Quant à ce que le masle seul est nommé par sainct Paul l'image et la gloire de Dieu (1 Cor. 11, 7), et que la femme est exclue

d'un tel honneur : il appert par le fil du texte que cela se restraind à la police terrienne. Or quant à ce que nous traitons maintenant de l'Image de Dieu, je pense desja avoir assez prouvé qu'il a son regard à la vie spirituelle et et celeste. Ce mesme propos est confermé en sainct Jean, quand il dit que la vie, qui dés le commencement estoit en la Parolle eternelle de Dieu, a esté la clarté des hommes (Jean 1, 4). Car puis que son intention est de priser la grace singuliere de Dieu, laquelle esleve les hommes en dignité par dessus tous animaux, tellement que l'homme est separé du nombre commun, n'ayant point une vie brutale, mais avec intelligence et raison : pareillement il monstre comment l'homme a esté creé à l'image de Dieu. Or puis que l'image de Dieu est l'entiere excellence de la nature humaine, laquelle reluisoit en Adam devant sa cheute, et depuis a esté si fort deffigurée et quasi effacée, que ce qui est demouré de la ruine est confus, dissipé, brisé et infecté : maintenant ceste image apparoit aux esleus en quelque partie et portion, entant qu'ils sont regenerez par l'Esprit, mais elle n'obtiendra sa pleine clarté qu'au ciel. Or afin de mieux savoir par le menu quelles en sont les parties, il est expedient de traiter des facultez de l'ame. Car la speculation de sainct Augustin est mal fondée, assavoir que l'ame est un miroir de la Trinité, d'autant qu'elle comprend en soy intelligence, volonté et memoire.[38] L'opinion aussi de ceux qui mettent la semblance de Dieu en l'homme, en la principauté qui luy a esté donnée au monde, n'a pas grande couleur ne raison : car ils pensent que l'homme est conforme à Dieu en ceste marque, qu'il a esté estably maistre et possesseur de toutes choses. Or au contraire il nous faut chercher proprement au dedans de luy, non pas à l'environ, ce bien interieur de l'ame.

5. Or devant que passer plus outre, il est necessaire de rembarrer la resverie des Manichéens, laquelle Servet s'est efforcé de remettre sus de nostre temps. Quand il est dit que Dieu a inspiré en la face de l'homme esprit de vie (Gen. 2, 7), ils ont songé que l'ame estoit un sourgeon de la substance de Dieu : comme si quelque portion de la divinité fust decoulée en l'homme. Or il est facile de monstrer au doigt quelles absurditez et combien lourdes tire cest erreur diabolique apres soy. Car si l'ame de l'homme est de l'essence de Dieu comme un sourgeon, il s'ensuyvra que la nature de Dieu non seulement est muable et sujette à passions, mais aussi à ignorance, mauvaises cupiditez, infirmité, et toutes especes de vices. Il n'y a rien plus inconstant que l'homme, pource qu'il y a tousjours mouvemens contraires qui demeinent et distrayent son ame çà et là : il s'abuse et est circonvenu d'erreur chacun coup : il demeure vaincu en bien petites tentations : bref nous savons que l'ame est une caverne de toutes ordures et puantises, lesquelles il faudra attribuer à la nature de Dieu, si nous accordons que l'ame soit partie de son essence, comme un sourgeon est de la substance de l'arbre. Qui est-ce qui n'aura une chose si monstrueuse en horreur ? Ce qu'allegue sainct Paul d'un poete Payen est bien vray, Que nous sommes la lignée de Dieu (Act. 17, 28) : mais cela s'entend de la qualité, non pas de la substance : assavoir, entant qu'ils nous a orné de facultez et vertus divines : cependant c'est une rage trop enorme de deschirer l'essence du Createur à ce que chacun en possede une portion. Il nous faut aussi tenir pour resolu que les ames, combien que l'image de Dieu leur soit engravée, ne sont pas moins creées que les Anges. Or la creation n'est point une transfusion, comme si on tiroit le vin d'un vaisseau en une bouteille, mais c'est donner origine à quelque essence qui n'estoit point : et combien que Dieu donne l'esprit, et puis le retire à soy, ce n'est pas à dire pourtant qu'il le coupe de sa substance comme une branche d'arbre. En quoy aussi Osiander voltigeant en ces legeres speculations, s'est enveloppé en un erreur bien mauvais, c'est qu'il a forgé une justice essentielle de Dieu infuse en l'homme : comme si Dieu par la vertu inestimable de son Esprit ne nous pouvoit rendre conformes à soy, que Jesus Christ ne verse sa substance en nous, voire tellement que la substance de sa divinité se mette en noz ames. Quelques couleurs que pretendent aucuns pour farder telles illusions, jamais ils n'esblouiront tellement les yeux à gens rassis, qu'ils ne voyent que tout cela est sorty de la boutique des Manichéens. Et de fait quand sainct Paul traite de nostre restauration, il est aisé de tirer de ses parolles qu'Adam en son origine a esté conforme à Dieu : non point par defluction de substance, mais par la grace et vertu du sainct Esprit. Car il dit qu'en contemplant la gloire de Christ nous sommes transformez en une mesme image, comme par l'Esprit du Seigneur (2. Cor. 3, 18) : lequel certes besoigne tellement en nous, qu'il ne nous rend pas compagnons et participans de la substance de Dieu.

6. Ce seroit folie de vouloir apprendre des Philosophes quelque certaine definition de l'ame, veu que nul d'entre eux, excepté Platon, n'a jamais droitement affermé l'essence immortelle d'icelle. Les autres disciples de Socrates en parlent bien : mais c'est en suspens, pource que nul n'a osé prononcer d'une chose dont il n'estoit pas bien persuadé. Or Platon en son opinion a mieux adressé que les autres, d'autant qu'il a consideré l'image de Dieu en l'ame : les autres sectes attachent tellement à la vie presente toutes les vertus et facultez de l'ame, qu'ils ne

luy laissent quasi rien hors du corps. Mais nous avons cy dessus enseigné par l'Escriture, que c'est une substance qui n'a point de corps: à quoy il faut maintenant adjouster, combien qu'elle ne puisse proprement estre contenue en un lieu, toutesfois qu'estant posée et logée au corps, elle y habite comme en un domicile: non pas seulement pour donner vigueur aux membres, et rendre les organes exterieurs propres et utiles à leurs actions, mais aussi pour avoir primauté à regir et gouverner la vie de l'homme: non seulement aux deliberations et actes qui concernent la vie terrestre, mais aussi afin de l'esveiller et guider à craindre Dieu. Combien que ce dernier icy ne s'apperçoive point si clairement en la corruption de nostre nature: toutesfois encores quelques reliques en demeurent imprimées parmy les vices. Car dont vient que les hommes ont si grand soin de leur reputation, sinon de quelque honte qu'ils ont engravée en eux? Et dont vient ceste honte, sinon qu'ils sont contrains de savoir que c'est d'honnesteté? Or la source et la cause est, qu'ils entendent qu'ils sont naiz pour vivre justement: en quoy il y a quelque semence de religion enclose. Davantage, comme sans contredit l'homme a esté creé pour aspirer à la vie celeste: aussi il est certain que le goust et apprehension d'icelle a esté imprimée en son ame. Et de fait l'homme seroit privé et despouillé du principal fruict de son intelligence, s'il estoit ignorant de sa felicité, de laquelle la perfection est d'estre conjoint à Dieu. Ainsi le principal de l'ame est de tendre à ce but: et selon que chacun s'efforce d'y tendre et d'en approcher, il approuve par cela qu'il est doué de raison. Ceux qui disent qu'il y a plusieurs ames en l'homme, comme la sensitive et la raisonnable, combien qu'ils semblent apporter quelque chose de probable, toutesfois n'ayans point de fermeté sont à rejetter, n'estoit que nous prinsions plaisir à nous tormenter en choses frivoles et inutiles. Ils disent qu'il y a une grande contrarieté entre les mouvemens du corps, qu'on appelle organiques, et la partie raisonnable de l'ame. Voire, comme si la raison mesmes n'estoit pas agitée en soy de divers combats, et que ses conseils et deliberations ne bataillassent point ensemble souvent comme une armée contre l'autre. Mais d'autant que tels troubles procedent de la depravation de nature, c'est mal argué qu'il y ait deux ames, d'autant que les facultez ne s'accordent pas d'une mesure et proportion egale, comme il seroit decent et requis. Or quant est des facultez, je laisse aux Philosophes à les deschiffrer mieux par le menu: il nous suffira d'en avoir une simple declaration pour nous edifier en pieté. Je confesse que ce qu'ils enseignent en cest endroit, est vray: et non seulement plaisant à cognoistre, mais aussi utile et bien digeré par eux: et ne voudroye point destourner ceux qui ont desir d'apprendre, qu'ils n'y appliquent leur estude. Je reçoy donc en premier lieu les cinq sens, lesquels toutesfois Platon ayme mieux nommer organes: [39] et que par iceux comme par canaux, tous objets qui se presentent à la veue, au goust, ou au flair, ou à l'attouchement, distillent au sens commun, comme en une cisterne qui reçoit d'un costé et d'autre: en apres la fantasie, laquelle discerne ce que le sens commun a conceu et apprehendé: puis que la raison fait son office en jugeant de tout. Finalement que par dessus la raison est l'intelligence, laquelle contemple d'un regard posé et arresté toutes choses que raison demeine par ses discours. Et ainsi, qu'il y a trois vertus en l'ame, qui appartiennent à cognoistre et entendre, lesquelles pour ceste cause sont nommées cognitives, assavoir la raison, l'intelligence, et la fantasie: ausquelles il y en a trois autres correspondantes, qui appartiennent à appeter: assavoir la volonté, de laquelle l'office est d'appeter ce que l'intelligence et la raison luy proposent: la colere, laquelle suit ce que luy presente la raison et fantasie: la concupiscence, laquelle apprehende ce qui luy est objecté par la fantasie et par le sens.[40] Quand toutes ces choses seront vrayes, ou pour le moins vray-semblables, encores n'est-il ja mestier de nous y amuser, pource qu'il y a danger qu'elles ne nous pourroyent aider de gueres, et nous pourroyent beaucoup tormenter par leur obscurité. S'il semble bon à quelcun de distinguer autrement les facultez de l'ame: assavoir que l'une soit appellée Appetitive, laquelle combien qu'elle n'ait point de raison en soy, toutesfois estant conduite d'ailleurs obtempere à raison: l'autre soit nommée Intellective, laquelle participe de soy à raison: je n'y resisteray pas beaucoup. Je ne voudroye pas non plus repugner à ce que dit Aristote, qu'il y a trois choses dont procedent toutes les actions humaines, assavoir sens, entendement, et appetit. Mais nous elisons plustost la distinction qui peut estre comprinse des plus petis, laquelle ne se peut apprendre des Philosophes. Car quand ils veulent parler bien simplement, apres avoir divisé l'ame en appetit et intelligence, ils font l'un et l'autre double. [41] Car ils disent, qu'il y a une intelligence contemplative qui ne vient point jusques en action: mais s'arreste seulement à contempler ce qui est signifié par le mot d'Engin, comme dit Ciceron. [42] L'autre gist en pratique, laquelle apres avoir apprehendé le bien ou le mal, meut la volonté à le suyvre ou fuir: sous laquelle espece est contenue la science de bien vivre. Pareillement ils divisent l'appetit en concupiscence et volonté: appelans Volonté, quand le desir de l'homme obtempere à raison: Concupiscence, quand il se desborde en intemperance, rejettant le joug de modestie. En ce faisant ils imaginent tousjours

qu'il y a une raison en l'homme, par laquelle il se peut bien gouverner.

7. Or nous sommes contraints de nous reculer un petit de ceste façon d'enseigner : pource que les Philosophes, qui n'ont jamais cogneu le vice originel, qui est la punition de la ruyne d'Adam, confondent inconsiderément deux estats de l'homme, qui sont fort divers l'un de l'autre. Il nous faut prendre donc une autre division : c'est qu'il y a deux parties en nostre ame, intelligence et volonté : l'intelligence est pour discerner entre toutes choses qui nous sont proposées, et juger ce qui nous doit estre approuvé ou condamné. L'office de la volonté est d'elire et suyvre ce que l'entendement aura jugé estre bon, au contraire rejetter et fuyr ce qu'il aura reprouvé. Il ne nous faut icy arrester à ce qu'en dispute Aristote trop subtilement qu'il n'y a nul mouvement propre et de soy en l'intelligence, mais que c'est l'election qui meut l'homme : [43] il nous doit suffire, sans nous empestrer en questions superflues, que l'entendement est comme gouverneur et capitaine de l'ame : que la volonté depend du plaisir d'iceluy, et ne desire rien jusques apres avoir eu son jugement. Pourtant Aristote dit bien vray en un autre passage, que fuir ou appeter est une semblable chose en l'appetit, que nier ou approuver en l'entendement. [44] Or nous verrons cy apres, combien est certaine la conduite de l'entendement pour bien diriger la volonté. Icy nous ne pretendons autre chose, sinon de monstrer que toutes les vertus de l'ame humaine se reduisent à l'un de ces deux membres. En ceste maniere nous comprenons le sens sous l'entendement, lequel est separé des Philosophes qui dirent, que le sens encline à volupté, et l'entendement à honnesteté et vertu : davantage, que pour le nom d'Appetit nous usons du mot de Volonté, lequel est le plus usité.

8. Dieu donques a garny l'ame d'intelligence, par laquelle elle peut discerner le bien du mal, ce qui est juste d'avec ce qui est injuste, et voir ce qu'elle doit suyvre ou fuir, estant conduite par la clarté de raison. Parquoy ceste partie qui adresse a esté nommée par les Philosophes, Gouvernante comme en superiorité. Il luy a quant et quant adjousté la volonté, laquelle a avec soy l'election : ce sont les facultez dont la premiere condition de l'homme a esté ornée et anoblie : c'est qu'il y eust engin, prudence, jugement et discretion non seulement pour le regime de la vie terrestre, mais pour parvenir jusques à Dieu, et à parfaite felicité : et puis qu'il y eust election conjointe, laquelle guidast les appetis, moderant aussi tous les mouvemens organiques, qu'on appelle : et ainsi que la volonté fust conforme du tout à la reigle et attrempance de raison. En ceste integrité l'homme avoit franc-arbitre, par lequel s'il eust voulu il eust obtenu vie eternelle. Car de mettre icy en avant la predestination occulte de Dieu, c'est hors de propos : pource que nous ne sommes point en question de ce qui a peu advenir ou non, mais de ce qu'a esté en soy la nature de l'homme. Ainsi Adam pouvoit demourer debout s'il eust voulu, veu qu'il n'est tresbuché que de sa volonté propre : mais pource que sa volonté estoit ployable au bien et au mal, et que la constance de perseverer ne luy estoit pas donnée, voila pourquoy il est si tost et si legerement tombé. Toutesfois si a-il eu election du bien et du mal : et non seulement cela, mais il y avoit tant en son intelligence qu'en sa volonté une parfaite droiture : mesmes toutes les parties organiques estoyent enclines et promptes à obeir chacune à tout bien, jusques à ce qu'en se perdant et ruinant il a corrompu tous ses biens. Et voila dont les Philosophes ont esté si esblouis et environnez de tenebres : c'est qu'ils ont cherché un bel edifice et entier en une ruine, et des liaisons bien compassées en une dissipation. Ils ont tenu ce principe, que l'homme ne seroit point animal raisonnable s'il n'avoit election du bien et du mal. Il leur venoit aussi en pensée, que si l'homme n'ordonnoit sa vie de son propre conseil, il n'y auroit nulle distinction entre les vices et vertus. Et cela n'eust point esté mal jugé par eux, s'il n'y eust eu nul changement en l'homme. Or la cheute d'Adam leur estant cachée avec la confusion qui en est provenue, il ne se faut point esbahir s'ils ont meslé le ciel et la terre : mais ceux qui font profession d'estre Chrestiens, et cependant nagent entre deux eaux, et bigarrent la verité de Dieu de ce que les Philosophes ont determiné, en sorte qu'ils cherchent encores le franc-arbitre en l'homme, estant perdu et abysmé en la mort spirituelle : ceux-là, di-je, sont du tout insensez, et ne touchent ne ciel ne terre : ce qui se verra mieux en son lieu. Maintenant nous avons seulement à retenir qu'Adam a esté bien autre en sa premiere creation, que n'est tout son lignage, lequel ayant son origine d'une souche corrompue et pourrie, en a tiré contagion hereditaire. Car toutes les parties de l'ame estoyent reiglées à se bien renger : l'entendement estoit sain et entier, la volonté estoit libre à eslire le bien. Si on objecte là dessus, qu'elle estoit comme en lieu glissant, pource qu'elle avoit une faculté et puissance imbecille : je respon, que pour oster toute excuse il suffisoit que Dieu l'eust mise en ce degré que nous avons dit. Car ce n'estoit pas raison, que Dieu fust astreint à ceste necessité, de faire l'homme tel qu'il ne peust ou ne voulust aucunement pecher. Vray est, que la nature en ceste sorte eust esté plus excellente : mais de plaider precisement contre Dieu et le contreroller, comme s'il eust esté tenu de douer l'homme de telle vertu, cela est plus que desraisonnable,

veu qu'il pouvoit lui donner tant peu qu'il lui eust pleu. [45] Or quant à ce que Dieu ne l'a soutenu en la vertu de perseverance, cela est caché en son conseil estroit, et nostre devoir est de ne rien savoir qu'en sobrieté. Ainsi Adam n'est pas excusable, ayant receu la vertu jusques là que de son bon gré il s'est attiré mal et confusion : et nulle necessité ne luy a esté imposée de Dieu, qu'il ne luy eust auparavant donné une volonté moyenne et flexible à bien et à mal : et combien qu'elle fust caduque, si est-ce que Dieu n'a pas laissé de tirer de la cheute matiere de sa gloire.

CHAPITRE XVI

Que Dieu ayant creé le monde par sa vertu, le gouverne et entretient par sa providence, avec tout ce qui y est contenu.

1. Or de faire un Dieu createur temporel et de petite durée, qui eust seulement pour un coup accomply son ouvrage, ce seroit une chose froide et maigre : et faut qu'en cecy principalement nous differions d'avec les Payens et toutes gens profanes : que la vertu de Dieu nous reluise comme presente, tant en l'estat perpetuel du monde, qu'en sa premiere origine. Car combien que les pensées des incredules soyent contraintes par le regard du ciel et de la terre de s'eslever au createur, neantmoins la foy a son regard special pour assigner à Dieu la louange entiere d'avoir tout creé (Hebr. 11, 3). A quoy tend ce que nous avons allegué de l'Apostre, que c'est par la foy que nous comprenons le monde avoir esté si bien basti par la parolle de Dieu. Car si nous ne passons jusques à sa providence, par laquelle il continue à maintenir tout, nous n'entendrons pas droitement, que veut cest article, que Dieu soit createur, combien qu'il semble que nous l'ayons imprimé en nostre esprit, et que nous le confessions de bouche. Le sens humain s'estant proposé la vertu de Dieu pour une fois en la creation, s'arreste là : et le plus loin qu'il se puisse avancer, n'est sinon de considerer et marquer la sagesse, puissance et bonté de l'ouvrier qui se presente à l'œil en ce grand et si noble bastiment, encores qu'on ne tinst conte de les regarder : puis apres il conçoit quelque operation generale de Dieu, pour conserver et conduire le tout, de laquelle toute vigueur et mouvement depend. Bref, il estime que ce que Dieu a du commencement espandu de vigueur par tout, suffit à garder les choses en leur estat. Or la foy doit bien passer plus outre, c'est de recognoistre pour gouverneur et gardien perpetuel, celuy qu'elle a cognu estre createur : et non pas seulement en ce qu'il conduit la machine du monde, et toutes ses parties, d'un mouvement universel : mais en soustenant, nourrissant et soignant chacune creature, jusques aux petis oiselets. Pourtant David apres avoir dit en bref que le monde a esté creé de Dieu, descend tantost apres à cest ordre continuel de gouverner : Les cieux, dit-il, ont esté establis par la parolle de Dieu, et toute leur vertu par l'esprit de sa bouche. Puis il adjouste, que Dieu regarde sur tous ceux qui habitent sur la terre, il dissipe les conseils des peuples (Ps. 33, 6. 10. 13) : et ce qui est là dit à ce mesme propos. Car combien que tous n'arguent point si dextrement qu'il seroit requis, toutesfois pource qu'il ne seroit point croyable, que Dieu se meslast des affaires humains, sinon que le monde fust son œuvre : et aussi que nul ne croit à bon escient, que le monde soit basti de Dieu, qu'il ne soit quant et quant persuadé qu'il a le soin de ses œuvres : David procede par bon ordre, en nous menant de l'un à l'autre. Bien est vray, que les Philosophes aussi enseignent en general que toutes les parties du monde tirent et prennent vigueur d'une inspiration secrete de Dieu, et nostre sens le conçoit ainsi : mais cependant nul ne parvient en si haut degré que monte David, et y attire tous fideles, en disant, Toutes choses attendent apres toy, Seigneur, à ce que tu leur donnes viande en leur temps : quand tu leur donnes elles la recueillent, quand tu ouvres ta main elles sont rassasiées de biens. Si tost que tu destournes ta face, elles sont estonnées : quand tu retires ton esprit, elles defaillent, et s'en revont en poudre : quand tu envoyes ton esprit, elles reviennent et renouvellent la face de la terre (Ps. 104, 27—30). Mesmes combien que les Philosophes s'accordent à ceste sentence de sainct Paul, que nous avons nostre estre et mouvement et vie en Dieu (Act. 17, 28) : toutesfois ils sont bien loin d'estre touchez au vif du sentiment de sa grace, telle que sainct Paul la presche : c'est qu'il a un soin special de nous, auquel se declaire sa faveur paternelle, laquelle le sens charnel ne gouste point.

2. Pour mieux esclaircir telle diversité, il est à noter que la providence de Dieu, telle que l'Escriture la propose, s'oppose à fortune et à

tous cas fortuits. Et d'autant que ceste opinion a esté quasi receue en tous aages, encores aujourdhuy est en vogue, et tient tous les esprits preoccupez, assavoir que toutes choses avienment de cas fortuit : ce qui devoit estre bien persuadé de la providence de Dieu, non seulement est obscurcy, mais quasi ensevely du tout. Si quelcun tombe en la main des brigans, ou rencontre des bestes sauvaiges : s'il est jetté en la mer par tempeste : s'il est accablé de quelque ruine de maison ou d'arbre : si un autre errant par des desers trouve de quoy remedier à sa famine : si par les vagues de mer il est jetté au port, ayant evadé miraculeusement la mort par la distance d'un seul doigt, la raison charnelle attribuera à fortune toutes ces rencontres tant bonnes que mauvaises. Mais tous ceux qui auront esté enseignez par la bouche de Christ, que les cheveux de noz testes sont contez (Matth. 10, 30), chercheront la cause plus loin, et se tiendront tout asseurez que les evenemens, quels qu'ils soyent, sont gouvernez par le conseil secret de Dieu. Quant aux choses qui n'ont point d'ame, il nous faut tenir ce poinct pour resolu, combien que Dieu leur eust assigné à chacune sa proprieté, toutesfois qu'elles ne peuvent mettre leur effect en avant, sinon d'autant qu'elles sont adressées par la main de Dieu. Parquoy elles ne sont qu'instrumens, ausquels Dieu fait decouler sans fin et sans cesse tant d'efficace que bon luy semble, et les applique selon son plaisir et les tourne à tels actes qu'il veut. Il n'y a vertu si noble ny admirable entre les creatures qu'est celle du soleil. Car outre ce qu'il esclaire tout le monde de sa lueur, quelle vertu est-ce de nourrir et vegeter par sa chaleur tous animaux, d'inspirer par ses rayons fertilité à la terre, en eschauffant la semence qu'on y jette ? Apres, la faire verdoyer de beaux herbaiges, lesquels il fait croistre, en leur donnant tousjours nouvelle substance, jusques à ce que le blé et autres grains se levent en espis : et qu'il nourrit ainsi toutes semences par ses vapeurs, pour les faire venir en fleur, et de fleur en fruit, cuisant le tout jusqu'à ce qu'il l'ait amené à maturité ? Quelle noblesse et vertu aussi est-ce, de faire bourgeonner les vignes, jetter leurs feuilles, et puis leurs fleurs, et en la fin leur faire apporter un fruit si excellent ? Or Dieu pour se reserver la louange entiere de toutes ces choses, a voulu devant que creer le soleil, qu'il y eust clarté au monde, et que la terre fust garnie et parée de tous genres d'herbes et de fruicts (Gen. 1, 3. 11). Parquoy l'homme fidele ne fera point le soleil cause principale ou necessaire des choses qui ont esté devant que le soleil mesme fust creé ne produit : mais il le tiendra pour instrument, duquel Dieu se sert pource qu'il luy plaist : non pas qu'il ne peust sans tel moyen accomplir son œuvre par soy mesme. D'autre part, quand nous lisons qu'à la requeste de Josué le soleil s'est arresté en un degré l'espace de deux jours : et en faveur du Roy Ezechie, son ombre a esté reculée de quinze degrez (Jos. 10, 13 ; 2 Rois 20, 11), nous avons à noter que Dieu par tels miracles a testifié, que le soleil n'est pas tellement conduit par un mouvement naturel, pour se lever et coucher chacun jour, que luy n'ait le souverain gouvernement pour l'avancer et retenir, afin de nous renouveler la memoire de ceste faveur paternelle envers nous, qu'il a monstrée en la creation du monde. Il n'y a rien plus naturel que de voir les quatre saisons de l'an succeder par tout l'une à l'autre : toutesfois en ceste succession continuelle il y a une telle diversité et si inegale, qu'on apperçoit clairement que chacun an, chacun mois et chacun jour est disposé en une sorte ou en l'autre par une providence speciale de Dieu.

3. Et de fait, le Seigneur s'attribue toute puissance, et veut que nous la recognoissions estre en luy : non pas telle que les Sophistes l'imaginent, vaine, oisive, et quasi assopie : mais tousjours veillante, pleine d'efficace et d'action et aussi qu'il ne soit pas seulement en general et comme en confus le principe du mouvement des creatures (comme si quelcun ayant une fois fait un canal, et adressé la voye d'une eau à passer dedans, la laissoit puis apres couler d'ellemesme) mais qu'il gouverne mesme et conduise sans cesse tous les mouvemens particuliers. Car ce que Dieu est recognu tout-puissant, n'est pas pource qu'il puisse faire toutes choses, et neantmoins se repose, ou que par une inspiration generale il continue l'ordre de nature tel qu'il l'a disposé du commencement : mais d'autant que gouvernant le ciel et la terre par sa providence, il compasse tellement toutes choses, que rien n'advient sinon ainsi qu'il l'a determiné en son conseil (Ps. 115, 3). Car quand il est dit au Pseaume, qu'il fait tout ce qu'il veut, cela s'entend d'une volonté certaine et propos deliberé. Et de fait, ce seroit une maigre fantasie, d'exposer les mots du Prophete selon la doctrine des Philosophes, assavoir que Dieu est le premier motif, pource qu'il est le principe et la cause de tout mouvement : en lieu que plustost c'est une vraye consolation, de laquelle les fideles adoucissent leur douleur en adversitez, assavoir qu'ils ne souffrent rien que ce ne soit par l'ordonnance et le commandement de Dieu, d'autant qu'il sont sous sa main. Que si le gouvernement de Dieu s'estend ainsi à toutes ses œuvres, c'est une cavillation puerile de le vouloir enclorre et limiter dedans l'influence et le cours de nature. Et certes tous ceux qui restreingnent en si estroites limites la providence de Dieu, comme s'il laissoit toutes creatures aller librement selon le cours ordinaire de nature,

desrobent à Dieu sa gloire, et se privent d'une doctrine qui leur seroit fort utile: veu qu'il n'y a rien plus miserable que l'homme, si ainsi estoit que les mouvemens naturels du ciel, de l'air, de la terre et des eaux eussent leur cours libre contre luy. Joint qu'en tenant telle opinion, c'est amoindrir trop vilainement la singuliere bonté de Dieu envers un chacun. David s'escrie que les petis enfans qui sont encores à la mammelle de la mere, ont assez d'eloquence pour prescher la gloire de Dieu (Ps. 8, 3): c'est assavoir d'autant que si tost qu'ils sont sortis du ventre, et venus au monde, ils trouvent leur nourriture qui leur est apprestée par une providence d'enhaut. Je confesse bien que cela est naturel et general: mais si faut-il cependant que nous contemplions et considerions ce que l'experience monstre tout evidemment, qu'entre les meres les unes ont les mammelles pleines et bien fournies de laict, les autres seront quasi seiches, selon qu'il plaira à Dieu de nourrir un enfant abondamment, et l'autre plus petitement. Or ceux qui attribuent droitement à Dieu la louange de Tout-puissant, recueillent de cela double fruit. Premierement, d'autant qu'il a assez ample faculté de bien faire, veu que le ciel et la terre sont sous sa possession et seigneurie, et que toutes creatures dependent de son plaisir pour s'assujettir à luy en obeissance. Secondement, pource qu'on se peut asseurément reposer en sa protection, veu que toutes choses qui pourroyent nuire de quelque part que ce soit, sont sujettes à sa volonté, veu que Satan avec toute sa rage et tout son appareil est reprimé par la volonté d'iceluy comme d'une bride, et veu que ce qui peut contrevenir à nostre salut est submis à son commandement. Et ne faut pas penser qu'il y ait autrement moyen de corriger ou appaiser les espouvantemens ou craintes excessives et superstitieuses que nous concevons aisément quand les dangiers se presentent, ou que nous les apprehendons. Je di que nous sommes craintifs d'une façon superstitieuse, si quand les creatures nous menacent ou presentent quelque espouvantement, nous les redoutons comme si elles avoyent quelque pouvoir de nuire d'elles mesmes, ou qu'il nous en vinst quelque dommage par cas fortuit, ou que Dieu ne fust point suffisant pour nous aider à l'encontre d'icelles. Comme pour exemple, le Prophete defend aux enfans de Dieu de craindre les estoilles et signes du ciel, comme font les incredules (Jer. 10, 2). Certes il ne condamne point toute crainte: mais d'autant que les infideles transferent le gouvernement du monde de Dieu aux estoilles, ils imaginent que tout leur bon heur ou mal-heur depend d'icelles, et non pas de la volonté de Dieu. Ainsi au lieu de craindre Dieu ils craignent les estoilles, planetes et cometes. Ainsi, qui voudra eviter ceste infidelité, qu'il se souvienne tousjours que la puissance, action, ou mouvement qu'ont les creatures, n'est point une chose qui se pourmene et voltige à leur plaisir: mais que Dieu par son conseil secret y gouverne tellement tout, que rien n'advient qu'il n'ait luy mesme determiné de son seu et vouloir.

4. Parquoy que cecy soit premierement bien resoulu: c'est que quand on parle de la providence de Dieu, ce mot ne signifie pas qu'estant oisif au ciel il specule ce qui se fait en terre: mais plustost qu'il est comme un patron de navire, qui tient le gouvernail pour adresser tous evenemens. Ainsi ce mot s'estend tant à sa main qu'à ses yeux: c'est à dire que non seulement il voit, mais aussi ordonne ce qu'il veut estre fait. Car quand Abraham disoit à son fils, Dieu y pourverra (Gen. 22, 8): ce n'estoit point seulement pour luy attribuer la cognoissance de ce qui devoit avenir: mais pour luy remettre le soin de la perplexité en laquelle il estoit, d'autant que c'est le propre office d'iceluy, de donner yssue aux choses confuses. Dont il s'ensuit que la providence de Dieu est actuelle, comme l'on dit. Car ceux qui s'attachent à une prescience nue et de nul effect, sont par trop sots et badins. L'erreur de ceux qui attribuent à Dieu un gouvernement general et confus, est moins lourd, d'autant qu'ils confessent que Dieu maintient le monde et toutes ses parties en leur estre, mais seulement par un mouvement naturel, sans adresser en particulier ce qui se fait: si est-ce neantmoins que tel erreur n'est point supportable. Car ils disent que par ceste providence, qu'ils appellent universelle, nulle creature n'est empeschée de tourner çà et là comme à l'aventure, ne l'homme de se guider et adresser par son franc arbitre où il luy plaira. Voicy comment ils partissent entre Dieu et l'homme : c'est que Dieu inspire par sa vertu à l'homme mouvement naturel, à ce qu'il ait vigueur pour s'appliquer à ce que sa nature porte : et l'homme ayant telle faculté gouverne par son propre conseil et volonté tout ce qu'il fait. Bref ils imaginent que le monde et les hommes avec leurs affaires se maintiennent par la vertu de Dieu: mais qu'ils ne sont pas gouvernez selon qu'il ordonne et dispose. Je laisse icy à parler des Epicuriens (de laquelle peste le monde a esté tousjours rempli) lesquels en leurs resveries pensent que Dieu soit oysif et comme un fait-neant: aussi des autres fantastiques, qui jadis ont gazouillé que Dieu gouverne tellement par dessus le milieu de l'air, qu'il laisse ce qui est dessous à fortune. Car les creatures mesme qui n'ont ne bouche ne langage, crient assez haut contre une sottise si enorme. Mon intention est seulement de reprouver l'opinion qui est par trop commune, laquelle attribue à Dieu un mouvement incertain, confus et com-

me aveugle : et cependant luy ravit le principal, c'est que par sa sagesse incomprehensible il adresse et dispose toutes choses à telle fin que bon luy semble. Car ceste opinion ne merite nullement d'estre receue, veu qu'elle fait Dieu gouverneur du monde en tiltre seulement, et non pas d'effect, en luy ostant le soin et l'office d'ordonner ce qui se doit faire. Car, je vous prie, qu'est-ce d'avoir empire pour regir, sinon de presider en telle sorte que les choses sur lesquelles on preside soyent gouvernées d'un ordre establi par certain conseil ? Je ne reprouve pas du tout ce qui se dit de la providence universelle de Dieu : moyennant que cecy d'autre part me soit aussi accordé, c'est que le monde est gouverné de Dieu, non seulement pource qu'il maintient en estre le cours de nature tel qu'il l'a establi pour un coup, mais pource qu'il a soin particulier d'une chacune creature. Vray est que toutes especes ont quelque conduite secrete, selon que leur naturel le requiert, comme si elles obeissoyent à un statut perpetuel, auquel Dieu les a astreintes : et par ainsi ce que Dieu a une fois decreté, coule et va son train comme d'une inclination volontaire. Et à cela se peut rapporter la sentence de nostre Seigneur Jesus, que luy et le Pere sont tousjours en œuvre dés le commencement : et aussi le dire de sainct Paul, Nous vivons en Dieu, et y avons nostre mouvement et estre. Item ce qu'escrit l'Apostre en l'Epistre aux Hebrieux, c'est qu'en voulant prouver la divinité de Jesus Christ, il dit que toutes choses sont soustenues par son commandement tout puissant (Jean 5, 17 ; Act. 17, 28 ; Hebr. 1, 3). Mais c'est perversement fait de vouloir sous telles couleurs cacher et obscurcir la providence speciale de Dieu, laquelle nous est tellement monstrée par tesmoignages de l'Escriture clairs et certains, que c'est merveille comment quelcun en puisse douter. Et de fait ceux qui tendent un tel voile pour la cacher, sont contraints en la fin d'adjouster par forme de correction, que beaucoup de choses se font par un soin particulier de Dieu : mais ils faillent en restreignant cela à quelques actes particuliers. Parquoy nous avons à prouver que Dieu a une telle superintendence à disposer tous evenemens, que tout ce qui se fait procede tellement de ce qu'il a determiné en son conseil, que rien n'advient par cas d'aventure.

5. Si nous accordons que le principe de tout mouvement est en Dieu, et cependant que toutes choses se demenent ou de leur bon gré, ou à l'adventure, selon que leur inclination les pousse : les revolutions du jour et de la nuict, de l'hyver et de l'esté seront ouvrages de Dieu, entant qu'il a assigné à chacune saison son cours, et leur a imposé certaines lois. Or cela seroit vray si les jours succedans aux nuits, et les mois venans l'un apres l'autre, et si pareillement les années gardoyent tousjours une mesme mesure en teneur egale : mais quand une fois les chaleurs vehementes avec seicheresse bruslent tous les fruits de la terre, l'autre fois les pluyes venantes outre leur saison corrompent et gastent les semences, que les gresles et tempestes raclent tout ce qu'elles rencontrent, cela ne seroit pas reputé œuvre de Dieu, sinon que par constellations ou autres causes naturelles tant les nuées que le beau temps, le froid et le chaud advinsent. Or par ce moyen on ne laisseroit point lieu ny à la bonté et faveur paternelle de Dieu, ny à ses jugements. Si ceux contre lesquels je deba, disent que Dieu se monstre assez liberal envers le genre humain en distillant une vigueur ordinaire au ciel et en terre, pour nous pourvoir d'alimens, c'est une resverie trop fade et profane : car c'est autant comme s'ils nioyent que la fertilité d'un an ne soit une singuliere benediction de Dieu, et la sterilité et famine ne soyent sa malediction et vengeance. Mais pource qu'il seroit trop long d'amasser toutes les raisons pour rebouter cest erreur, que l'authorité de Dieu nous suffise. Il prononce souvent en la Loy et par les Prophetes, qu'en humectant la terre de rousées et pluye, il testifie là sa grace : à l'opposite, que c'est par son commandement que le ciel s'endurcit, que les fruits sont mangez et consumez par bruynes et autres corruptions : et toutes fois et quantes que vignes, champs et prés sont batus de gresles et tempestes, que cela aussi est tesmoignage de quelque punition speciale qu'il exerce. Si cela nous est bien persuadé, il est aussi certain qu'il ne tombe pas une seule goutte de pluye sans qu'il l'ait ordonné en particulier. David magnifie bien la providence generale de Dieu, en ce qu'il nourrit les petits corbeaux qui l'invoquent (Ps. 147, 9) : mais quand Dieu menace de famine toutes bestes, ne declaire il point assez que pour un temps il nourrit plus liberalement tous animaux, et puis apres plus maigrement, selon que bon luy semble ? C'est une sotise puerile (comme j'ay desja dit) de restraindre cecy à quelques actes particuliers, veu que Jesus Christ prononce sans exception aucune, qu'il n'y a oiselet de si petit pris qu'il soit qui tombe en terre sans la volonté de Dieu son pere (Matth. 10, 29). Certes si le vol des oiseaux est adressé par le conseil infaillible de Dieu, il faut bien confesser avec le Prophete qu'il habite tellement en haut, qu'il daigne bien s'abbaisser pour voir tout ce qui se fait au ciel et en la terre (Ps. 113, 5. 6).

6. Mais pource que nous savons que le monde a principalement esté creé à cause du genre humain, aussi il nous faut tousjours tendre à ce but, en parlant de la providence de Dieu : c'est de savoir quel soin il a de nous. Le Prophete Jeremie crie haut et clair : Je say, Seigneur,

que la voye de l'homme n'est pas en sa liberté, et que ce n'est pas à luy d'adresser ses pas. Item Salomon : Les pas de l'homme sont adressés de Dieu : et comment l'homme ordonnera il sa voye (Jer. 10, 23 ; Prov. 20, 24) ? Que ceux contre lesquels je dispute aillent maintenant dire que l'homme a son mouvement naturel de l'inclination de sa nature, mais qu'il le tourne çà et là où bon luy semble. Car si cela estoit vray, l'homme auroit en sa main la disposition de ses voyes. S'ils le nient, d'autant qu'il ne peut rien sans la puissance de Dieu : je replique à l'opposite, puis qu'il appert que Jeremie et Salomon attribuent à Dieu non seulement une telle vertu qu'ils nous forgent, mais aussi conseil, decret, et certaine determination de ce qui se doit faire, jamais ils ne se pourront desvelopper que l'Escriture ne leur soit contraire. Salomon en un autre lieu redargue tresbien ceste temerité des hommes, lesquels, sans avoir regard à Dieu, comme s'ils n'estoyent pas conduis de sa main, se proposent tel but qu'il leur vient en la teste : L'homme, dit-il, dispose en son cœur, et c'est à Dieu de guider la langue (Prov. 16, 1) : comme s'il disoit que c'est une follie par trop ridicule, qu'un povre homme delibere ainsi de tout faire sans Dieu, ne pouvant seulement proferer un mot, sinon entant qu'il luy est donné. Qui plus est, l'Escriture, pour mieux exprimer que rien du tout ne se fait sans Dieu, et sa predestination, luy assujettit les choses qui semblent estre les plus fortuites. Car quel cas trouvera-on plus d'aventure, que quand il tombe une branche d'un arbre sur un passant et le tue ? Or Dieu en parle bien autrement, affermant qu'il a livré tel homme à la mort (Ex. 21, 13). Qui est-ce qui ne dira, que le sort soit exposé à fortune ? Or Dieu ne souffre point qu'on parle ainsi, en disant, que l'issue et le jugement luy en appartient. Il ne dit pas simplement, que c'est par sa vertu que les lots ou les ballottes soyent jettées au vaisseau, et en soyent tirées hors : mais il se reserve ce que plustost on pouvoit attribuer à fortune, c'est qu'il adresse les ballottes à son plaisir : à quoy s'accorde le dire de Salomon : Le povre et le riche se rencontrent, et Dieu esclaire les yeux des deux (Prov. 22, 2). Car il entend par ces mots, combien que les riches soyent meslez parmi les povres au monde, toutesfois quand Dieu assigne la condition à un chacun, qu'il n'y va pas à l'estourdie, ou en aveugle, veu qu'il esclaire les uns et les autres : et ainsi il exhorte les povres à patience, pource que ceux qui ne se contentent point de leur estat, taschent entant qu'en eux est d'escourre le joug qui leur est imposé de Dieu. Pareillement aussi l'autre Prophete reprend les gens profanes, qui attribuent à l'industrie des hommes, ou à fortune, ce que les uns demeurent au bourbier, les autres sont eslevez en honneurs et dignitez : Ce n'est pas, dit-il, ne du soleil levant, ne du couchant, ne du midi que viennent les honneurs. (Ps. 75, 7) : car c'est à Dieu d'en disposer comme juge : c'est luy qui humilie, c'est luy qui hausse. En quoy il conclud, d'autant que Dieu ne peut estre despouillé d'office de juge, que c'est par son conseil secret, que les uns sont avancez, et les autres demeurent contemptibles.

7. Mesme je di que les evenemens particuliers sont tesmoignages en general de la providence singuliere de Dieu. Moyse recite que Dieu a esmeu un vent de Midy au desert, qui a apporté quantité infinie de cailles (Nomb. 11, 31). Il est dit aussi que, voulant faire jetter Jonas en la mer, il a envoyé un grand tourbillon et tempeste (Jon. 1, 4). Ceux qui ne pensent pas que Dieu tienne le gouvernail du monde, diront que cela a esté fait outre l'usage commun : or moy, je deduy de là, que nul vent ne s'esleve jamais sans commandement special de Dieu. Et aussi la doctrine du Prophete ne seroit pas autrement vraye, c'est qu'il fait les vens ses messagiers, et les feus bruslans ses serviteurs (Ps. 104, 4) : qu'il fait des nuées ses chariots, et qu'il chevauche sur les aisles des vens, sinon qu'il promenast tant les nuées que les vens à son plaisir et qu'il y demonstrast une singuliere presence de sa vertu : comme aussi nous sommes enseignés ailleurs, toutes fois et quantes que la mer se trouble par l'impetuosité des vens, que tel changement signifie une presence speciale de Dieu : Il commande, dit le Prophete, et esmeut vens tourbillonneux, et fait escumer les flots de la mer en haut : apres il arreste la tempeste et la fait tenir quoye, et fait cesser les vagues à ceux qui navigent (Ps. 107, 25. 29). Comme aussi Dieu mesme denonce ailleurs qu'il a chastié le peuple par vens bruslans (Amos 4, 9 ; Agg. 1, 11). Suyvant cela, comme ainsi soit qu'il y ait naturellement vigueur d'engendrer aux hommes, toutesfois en ce que les uns sont privez de lignée, et les autres en ont à foison, Dieu veut qu'on recognoisse cela provenir de sa grace speciale : comme aussi il est dit au Pseaume, que le fruict du ventre est don de Dieu (Ps. 127, 3). Pourtant Jacob disoit à Rachel sa femme, Suis-je au lieu de Dieu, pour te donner des enfans (Gen. 30, 2) ? Pour mettre fin à ce propos, il n'y a rien plus ordinaire en nature, que ce que nous sommes nourris de pain : or l'Esprit declaire que, non seulement le revenu de la terre est un don special de Dieu, mais aussi adjouste, que l'homme ne vit pas du seul pain (Deut. 8, 3), pource qu'il n'est pas substenté par se souler, mais par la benediction secrete de Dieu : comme à l'opposite il menace qu'il rompra le baston ou soustenement du pain (Is. 3, 1) : et de fait autrement nous ne pourrions à bon escient user de ceste requeste, Que

nostre pain quotidien nous soit donné, sinon que Dieu nous appastelast de sa main paternelle. Parquoy le Prophete, voulant bien persuader aux fideles que Dieu en les paissant exerce l'office d'un bon pere de famille, advertist qu'il donne viande à toute chair (Ps. 136, 25). En somme, quand nous oyons d'un costé qu'il est dit : Les yeux de Dieu sont sur les justes, et ses oreilles à leurs prieres : et de l'autre costé, L'œil de Dieu est sur les meschans pour racler leur memoire de la terre (Ps. 34, 16. 17) : sachons que toutes creatures haut et bas sont promptement appareillees à son service, à ce qu'il les applique à tel usage qu'il veut : dont nous avons à recueillir qu'il n'y a pas seulement une providence generalle de Dieu pour continuer l'ordre naturel en ses creatures, mais qu'elles sont toutes dressées par son conseil admirable, et appropriées à leurs fins.

8. Ceux qui veulent rendre ceste doctrine odieuse, calomnient que c'est la fantasie des Stoiques, que toutes choses adviennent par necessité. Ce qui a esté reproché aussi bien à sainct Augustin.[46] Quant à nous, combien que nous ne debattions pas volontiers pour les parolles toutesfois nous ne recevons pas ce vocable dont usoyent les Stoiques, assavoir, Fatum : tant pource qu'il est du nombre des vocables desquels sainct Paul enseigne de fuir la vanité profane (1 Tim. 6, 20), qu'aussi que noz ennemis taschent par la haine du nom grever la verité de Dieu. Quant est de l'opinion, c'est faussement et malicieusement qu'on nous la met sus. Car nous ne songeons pas une necessité laquelle soit contenue en nature par une conjonction perpetuelle de toutes choses, comme faisoyent les Stoiques. Mais nous constituons Dieu maistre et moderateur de toutes choses, lequel nous disons dés le commencement avoir selon sa sagesse determiné ce qu'il devoit faire, et maintenant execute par sa puissance tout ce qu'il a deliberé. Dont nous concluons que non seulement le ciel et la terre, et toutes creatures insensibles sont gouvernées par sa providence, mais aussi les conseils et vouloir des hommes : tellement qu'il les dresse au but qu'il a proposé. Quoy donc ? dira quelcun : ne se fait il rien par cas fortuit ou d'aventure ? Je respond que cela a esté tresbien dit de Basilius le grand, quand il a escrit que Fortune et Adventure sont mots de Payens : desquels la signification ne doit point entrer en un cœur fidele. Car si toute prosperité est benediction de Dieu, adversité sa malediction : il ne reste plus nul lieu à fortune en tout ce qui advient aux hommes. Davantage les parolles de sainct Augustin nous doyvent esmouvoir. Il me desplaist, dit-il, qu'au livre que j'ay fait contre les Academiques,[47] j'ay si souvent nommé Fortune : combien que par ce nom je n'ay point signifié quelque deesse, comme les Payens ; mais l'evenement fortuit des choses, comme en commun langage nous disons, Possible, Paraventure : combien qu'il faut rapporter tout à la providence de Dieu. En cecy mesme je ne l'ay point dissimulé, disant, La fortune, qu'on appelle communement, est possible conduite par un gouvernement caché : et appelons seulement Fortune, ce qui se fait sans que la cause et la raison nous en apparoisse. Or combien que j'aye dit cela, toutesfois je me repen d'avoir usé en ce livre là du mot de Fortune : d'autant que je voy que les hommes ont une tres-mauvaise coustume, qu'au lieu de dire, Dieu l'a ainsi voulu : ils disent, La fortune l'a ainsi voulu. Bref ce sainct docteur enseigne par tout, que si on laisse rien à la fortune, le monde sera tourné, et viré à la volée. Et combien qu'il enseigne quelque fois que toutes choses se font partie par le franc arbitre de l'homme, partie par l'ordonnance de Dieu, toutesfois il monstre bien que les hommes sont sujets à icelle et sont par icelle adressés. Car il prend ce principe, qu'il n'y a rien plus hors de raison, que d'estimer que rien se face sinon comme Dieu l'a decreté : pource qu'autrement il adviendroit à la volée. Par laquelle raison il exclud tout ce qui pourroit estre changé du costé des hommes : et tantost apres encores plus clairement, en disant qu'il n'est licite de chercher la cause de la volonté de Dieu. Or quand il use de ce mot de Permission, il nous sera bien liquide par un passage comment il l'entend, disant que la volonté de Dieu est la premiere cause et souveraine de toutes choses, pour ce que rien n'advient sans sa volonté ou permission.[48] Il ne forge pas un Dieu qui se repose en quelque haute tour pour speculer, en voulant permettre cecy ou cela, veu qu'il luy attribue une volonté actuelle, laquelle ne pourroit estre reputée cause, sinon qu'il decretast ce qu'il veut.

9. Toutesfois pource que la tardiveté de nostre esprit est bien loin de pouvoir monter jusques à la hautesse de la providence de Dieu, il nous faut pour la soulager mettre icy une distinction. Je di donques, combien que toutes choses soyent conduites par le conseil de Dieu, toutesfois qu'elles nous sont fortuites. Non pas que nous reputions fortune dominer sur les hommes, pour tourner haut et bas toutes choses temerairement (car ceste resverie doit estre loin d'un cœur Chrestien) : mais pource que des choses qui adviennent, l'ordre, la raison, la fin et necessité est le plus souvent cachée au conseil de Dieu, et ne peut estre comprinse par l'opinion humaine, les choses que nous savons certainement provenir de la volonté de Dieu, nous sont quasi fortuites : car elles ne monstrent point autre apparence, quand on les considere en leur nature, ou quand elles sont es-

timées selon nostre jugement et cognoissance. Pour donner exemple, posons le cas qu'un marchand estant entré en une forest avec bonne et seure compagnie, s'esgare et tombe en une briganderie, où les voleurs luy coupent la gorge : sa mort n'estoit point seulement preveue à Dieu: mais estoit decretée en son vouloir. Car il n'est point seulement dit qu'il a preveu combien s'estendroit la vie d'un chacun : mais qu'il a constitué et fiché les limites qui ne se pourront passer (Job 14, 5). Neantmoins d'autant que la conception de nostre entendement peut apprehender, toutes choses apparoissent fortuites en une telle mort. Qu'est-ce que pensera icy un Chrestien ? Certes il reputera que cela est fortuit en sa nature, mais il ne doutera pas que la providence de Dieu n'ait presidé à guider la fortune à son but. C'est une mesme raison des evenemens futurs. Comme toutes choses à venir nous sont incertaines, aussi nous les tenons en suspens, comme si elles pouvoyent eschoir ou en une sorte ou en l'autre. Cela neantmoins demeure resolu en nostre cœur, qu'il n'adviendra rien que Dieu n'ait ordonné. Et en ce sens le nom d'Evenement est souvent reiteré en l'Ecclesiaste : pource que de prime face les hommes ne peuvent parvenir à la premiere cause, laquelle leur est cachée bien profond. Neantmoins ce que l'Escriture nous monstre de la providence secrette de Dieu, n'a jamais esté effacé tellement du cœur des hommes, que tousjours quelque residu n'ait estincellé parmi leurs tenebres. Mesmes les sorciers des Philistins, combien qu'ils chancellent en doute, ne pouvans bonnement determiner de ce qu'on leur demande : si est-ce qu'ils attribuent l'adversité partie à Dieu, partie à fortune : Si l'arche, disent-ils, passe par ceste voyelà, nous saurons que c'est Dieu qui nous a affligé : si elle tend ailleurs, il nous est advenu un malheur (1 Sam. 6, 9). C'est bien une grande folie, si leur devinement les trompe, de recourir à fortune : cependant nous voyons qu'ils sont là tenus enserrez de n'oser croire simplement que leur malheur soit fortuit. Au reste, comment Dieu fleschit et tourne çà et là tous evemens par la bride de sa providence, il nous apperra par un exemple notable : Voicy, au mesme instant que David fust surprins et enclos par les gens de Saul au desert de Mahon, les Philistins se ruent sur la terre d'Israel, tellement que Saul est contraint de se retirer pour secourir à son pais(1 Sam. 23, 26. 27). Si Dieu donnant tel empeschement à Saul, a voulu pourvoir au salut de son serviteur David : combien que les Philistins ayent soudain pris les armes et outre l'opinion des hommes, nous ne dirons pas toutesfois que cela soit venu de cas d'aventure : mais ce qui nous semble estre quelque accident, la foy le recognoist estre une conduite secrette de Dieu. Il n'y apparoist pas semblable raison par tout : mais si faut-il tenir pour certain, que toutes les revolutions qn'on voit au monde proviennent du mouvement secret de la main de Dieu. Au reste, il est tellement necessaire que ce que Dieu a ordonné advienne, que toutesfois ce qui se fait n'est pas necessaire precisement ny de sa nature : et de cecy se presente un exemple familier : Puis que Jesus Christ a vestu un corps semblable au nostre, nul de sens rassis ne niera que ses os n'ayent esté fragiles : et toutesfois il estoit impossible qu'ils fussent rompus. Voila comment ce qui en soy peut advenir ainsi ou ainsi, est determiné en une sorte ;au conseil de Dieu : dont nous voyons derechef que ces distinctions n'ont pas esté inventées sans propos : c'est qu'il y a necessité simple ou absolue, et necessité selon quelque regard. Item, qu'il y a necessité de ce qui s'ensuyt et de la consequence. Car ce que les os du Fils de Dieu n'ont peu estre cassez, cela vient pour le regard que Dieu les avoit exemptez : et par ainsi ce qui naturellement pouvoit eschoir d'un costé au d'autre, a esté restreint à la necessité du conseil de Dieu.

CHAPITRE XVII

Quel est le but de ceste doctrine, pour en bien faire nostre profit.

1. Or (comme les esprits humains sont enclins à subtilitez frivoles), à grand peine se peut-il faire, que tous ceux qui ne comprennent point le droit usage de ceste doctrine, ne s'enveloppent en beaucoup de filets. Parquoy il sera expedient de toucher icy en bref à quelle fin l'Escriture enseigne que tout ce qui se fait est ordonné de Dieu. Et en premier lieu il est à noter que la providence de Dieu doit estre considerée tant pour le passé que pour l'advenir : puis apres qu'elle modere et adresse tellement toutes choses, qu'elle besoigne quelque fois par moyens interposez, quelque fois sans moyens, quelque fois contre tous moyens : finalement qu'elle tend à ce but, qu'on cognoisse quel soin Dieu a du genre humain : sur tout combien il veille soigneusement pour son Eglise, laquelle il regarde de plus pres. Il faut aussi adjouster

un autre poinct, c'est combien que la faveur de Dieu et sa bonte, ou la rigueur de ses jugemens reluisent le plus souvent en tout le cours de sa providence : que neantmoins quelque fois les causes de ce qui advient sont cachées, tellement que ceste pensée nous entre au cerveau, que les affaires humains tournent et virent à la volée, comme sur une roue : ou nostre chair nous solicite à gronder contre Dieu, comme si Dieu se jouoit des hommes en les demenant çà et là comme des pelottes. Vray est que si nous avons les esprits quoys et rassis, pour apprendre à loysir, l'issue finale monstre assez que Dieu a tousjours bonne raison en son conseil de faire ce qu'il fait, soit pour instruire les siens à patience, ou pour corriger leurs affections perverses, ou pour domter la gayeté trop grande de leurs appetits, pour les matter à ce qu'ils renoncent à eux mesmes, ou pour esveiller leur paresse : soit à l'opposite pour abbattre les orgueilleux, aneantir les ruses et cautelles des mechans, ou dissiper leurs machinations. Au reste, combien que les causes outrepassent nostre entendement, ou en soyent eslongnées, si faut-il tenir pour certain qu'elles ne laissent point d'estre cachées en Dieu : parquoy il reste de nous escrier avec David, O Dieu, que tes merveilles sont grandes (Ps. 40, 6) ! Il n'est pas possible de digerer tes pensées sur nous : elles surmontent ce que j'en veux dire. Car combien que tousjours en noz adversitez noz pechez nous doyvent venir devant les yeux, afin que la peine que nous endurons nous sollicite à repentance, nous voyons toutesfois que Jesus Christ donne plus d'autorité à Dieu son Pere en affligeant les hommes, que de luy imposer loy de chastier par egale mesure un chacun selon qu'il a deservi. Car il dit de celuy qui estoit nay aveugle, Ce n'est pas qu'il ait peché, ne luy, ne son pere, ne sa mere, mais afin que la gloire de Dieu soit manifestée en luy (Jean 9, 3). Car quand un enfant desja au ventre de sa mere, devant que naistre, est battu de si dures verges, nostre sens est piqué à gergonner contre Dieu, comme s'il ne se portoit pas humainement envers les innocens qu'il afflige ainsi : tant y a que Jesus Christ afferme que la gloire de son Pere reluit en tels spectacles, moyennant que nous ayons les yeux purs. Mais il nous faut garder ceste modestie, de ne vouloir attirer Dieu à nous rendre conte, mais porter telle reverence à ses jugemens secrets, que sa volonté nous soit pour cause tresjuste de tout ce qu'il fait. Quand le ciel est brouillé de grosses nuées et espesses, et qu'il se dresse quelque tempeste violente, pource qu'il n'y a qu'obscurité devant nos yeux, et le tonnere bruit en nos oreilles, en sorte que tous nos sens sont eslourdis de frayeur, il nous semble que tout est meslé et confus : toutesfois au ciel tout demeure paisible en son estat. Ainsi nous faut-il estre resolus, quand les choses estans troublées au monde nous ostent le jugement, que Dieu estant separé loin de nous en la clarté de sa justice et sagesse, sait bien moderer telles confusions pour les amener par bon ordre à droite fin. Et de fait, c'est une horrible forcenerie et monstrueuse, que plusieurs se donnent plus de licence à oser contreroller les œuvres de Dieu, sonder et esplucher ses conseils secrets, mesmes se precipiter à en donner leur sentence, que s'ils avoyent à juger des faits d'un homme mortel. Y a-il rien plus pervers et desbordé, que d'user de ceste modestie envers nos pareils, c'est d'aimer mieux suspendre nostre jugement, que d'estre taxez de temerité : et cependant insulter avec une audace desbordée aux jugemens de Dieu, qui nous sont incogneus lesquels nous devions avoir en reverence et admiration ?

2. Nul donques ne pourra deument et à son profit recognoistre la providence de Dieu, sinon qu'en reputant qu'il a affaire avec son createur et celuy qui a basty tout le monde, il se dispose et abbaisse d'une telle humilité qu'il appartient. De là vient que tant de chiens aujourdhuy assaillent ceste doctrine par leurs morseures venimeuses, ou pour le moins abbayent apres : c'est qu'ils ne veulent point que rien soit licite à Dieu, sinon ce qu'ils pensent en leur cerveau estre raisonnable. Ils desgorgent aussi toutes les vilenies qu'ils peuvent contre nous, pensans avoir belle couleur de nous blasmer, en ce que n'estans point contens des preceptes de la Loy, où la volonté de Dieu est comprinse, nous disons aussi que le monde est gouverné par un conseil secret de Dieu. Voire comme si ce que nous enseignons estoit une resverie forgée en nos cerveaux, et que ce ne fust pas une doctrine du sainct Esprit claire et patente, de laquelle il y a tesmoignages infinis. Mais pource qu'ils sont retenus de quelque honte pour n'oser desgorger leurs blasphemes contre le ciel : afin de faire plus hardiment les enragez, ils font semblant de s'attacher à nous. Mais s'ils ne veulent confesser que tout ce qui advient au monde est dressé par le conseil incomprehensible de Dieu, qu'ils me respondent à quel propos l'Escriture dit que les jugemens d'iceluy sont un abysme profond (Ps. 36, 7). Car puis que Moyse declaire que la volonté de Dieu n'est point lointaine de nous, et qu'il ne la faut point chercher par dessus les nuées ny aux abysmes, pource qu'elle nous est familierement exprimée en la Loy (Deut. 30, 11 s.) : il s'ensuit que c'est une autre volonté cachée, laquelle est accomparée à un abysme profond, de laquelle aussi sainct Paul parle, disant, O hautesse profonde des richesses et de la sagesse et cognoissance de Dieu (Rom. 11, 33) ! que ses jugemens sont incomprehensibles, et ses voyes impossi-

bles à trouver! car qui est-ce qui cognoist les pensées de Dieu, ou qui a esté son conseillier? Vray est qu'il y a aussi des mysteres contenus en la Loy et en l'Evangile, lesquels surmontent de beaucoup nostre capacité. Mais pource que Dieu illumine ses esleus de l'Esprit d'intelligence pour comprendre les mysteres qu'il a voulu reveler par sa parolle, il n'y a là nul abysme, mais c'est une voye en laquelle on peut cheminer seurement, une lampe pour guider nos pieds, une clarté de vie : bref c'est une escole ouverte de la verité patente. Mais la façon admirable de regir le monde est à bon droict nommée Abysme profond : pource qu'il nous la faut reveremment adorer quand elle nous est cachée. Moyse a tresbien exprimé les deux en peu de mots : Les secrets, dit-il, sont reservez à nostre Dieu, mais ce qui est icy escrit appartient à vous et vos enfans (Deut. 29, 29). Nous voyons qu'il nous commande non seulement d'appliquer nostre estude à mediter la Loy de Dieu, mais aussi d'eslever nos sens en haut pour adorer la providence de Dieu. Ceste hautesse nous est aussi bien preschée au livre de Job, pour humilier nos esprits. Car apres que l'autheur a magnifié tant qu'il a peu les œuvres de Dieu, et en faisant ses discours haut et bas par la machine du monde, a traité combien elles sont merveilleuses : il adjouste finalement, Voici, ce sont les bords ou extremitez de ses voyes : et combien est-ce peu ce que nous oyons de luy? et qui comprendra le bruit de ses forces (Job 26, 14)? Suyvant cela en un autre lieu il distingue entre la sagesse qui demeure en Dieu, et la façon qu'il a establie aux hommes pour estre sages. Car apres avoir devisé des secrets de nature, il dit que la sagesse est cogneue à Dieu seul, et n'apparoist point aux yeux de nul vivant : et neantmoins tantost apres il adjouste, qu'elle se publie pour estre cherchée, d'autant qu'il est dit à l'homme, Voicy la crainte de Dieu, c'est la sagesse (Job 28, 21. 28). A quoy se rapporte le dire de sainct Augustin, [49] C'est pource que nous ne savons pas tout ce que Dieu fait de nous par un tresbon ordre, que nous faisons selon sa Loy, quand nous sommes conduits de bonne volonté : mais quant au reste, que nous sommes menez de la providence de Dieu, laquelle est une loy immuable. Puis donc que Dieu s'attribue une authorité de gouverner le monde, à nous incognue, c'est la droite reigle de sobrieté et de modestie, nous submettre à son Empire souverain : et que sa volonté nous soit le patron unique de toute justice, et cause tresjuste de tout ce qui se fait. Je n'enten pas ceste volonté absolue de laquelle les Sophistes babillent, faisant un divorce execrable entre sa justice et puissance, comme s'il pouvoit faire ceci ou cela contre toute equité : mais j'enten sa providence dont il gouverne le monde, de laquelle rien ne procede que bon et droit, combien que les raisons nous en soyent incogneues.

3. Tous ceux qui seront rengez à telle modestie, ne s'escarmoucheront point pour le temps passé contre Dieu, pour les adversitez qu'ils auront souffertes : et ne rejetteront point sur luy la coulpe de leurs pechez : comme le roy Agamemnon dit en Homere, Ce ne suis-je pas qui en suis cause, mais Jupiter et la deesse de necessité. Ils ne se jetteront point aussi à l'abandon par desespoir, ainsi qu'un jeune homme nous est introduit par un Poete ancien, disant, La condition des hommes n'a point d'arrest, la necessité les pousse et transporte : parquoy je m'en iray rompre ma navire contre le rocher, et perdray mon bien avec ma vie. Ils ne feront point aussi couverture du nom de Dieu, pour ensevelir leur honte, comme le mesme Poete introduit un jeune homme parlant de ses amours, Dieu m'y a poussé, je croy que les dieux l'ont voulu : car s'ils ne le vouloyent, je say qu'il ne se feroit point. Mais plustost ils s'enquerront en l'Escriture, et apprendront que c'est qui plaist à Dieu, pour s'efforcer d'y tendre, ayans le sainct Esprit pour guide. Cependant aussi estans appareillez de suyvre où Dieu les appellera, monstreront par effect qu'il n'est rien plus utile que ceste doctrine, laquelle est injustement blasmée par les malins d'autant qu'aucuns la pratiquent mal. Car ce sont propos trop esgarez que tiennent beaucoup de gens profanes, s'escarmouchans comme s'ils vouloyent mesler le ciel et la terre, comme l'on dit, quand ils alleguent que si Dieu a marqué le poinct de nostre mort, nous ne le pouvons eschapper: ce sera donc en vain que nous travaillerons à estre sur nos gardes. Ainsi, ce qu'aucuns ne s'osent pas mettre au chemin, quand ils oyent dire qu'il y a danger de peur d'estre meurtris des brigans : les uns appellent les Medecins et s'aident des Apoticaires en maladies : les autres s'abstiennent de grosses viandes pour se contregarder : les autres craignent d'habiter en maisons ruineuses, et tous generalement cherchent moyens pour parvenir à leurs intentions : toutes ces choses sont remedes frivoles qu'on cherche pour corriger la volonté de Dieu : ou bien ce n'est point par sa volonté et ordonnance que toutes choses adviennent. Car ce sont choses incompatibles, de dire que la vie et la mort, santé et maladie, paix et guerre, richesses et povreté viennent de Dieu : et que les hommes par leur industrie les evitent ou obtiennent, selon qu'ils les hayssent ou appetent. Davantage ils disent que les oraisons des fideles non seulement seront superflues, mais aussi perverses : par lesquelles ils demandent que Dieu pourvoye à ce qu'il a deliberé eternellement. En somme, ils ostent toute deliberation qu'on fait des choses

futures, comme repugnante a la providence de Dieu : laquelle sans nous appeller au conseil a une fois determiné ce qu'elle vouloit estre fait. Davantage, tout ce qui advient, ils l'imputent tellement a la providence de Dieu, qu'ils n'ont point d'esgard a l'homme qui aura fait ce dont il est question. Si quelque ruffien a tué un homme de bien, ils disent qu'il a executé le conseil de Dieu. Si quelcun a desrobbé ou paillardé, pource qu'il a fait ce que Dieu avait preveu, ils disent qu'il est le ministre de sa providence. Si l'enfant a laissé mourir son pere sans le secourir : Il ne pouvoit, disent-ils, resister à Dieu, qui l'avoit ainsi ordonné. Ainsi ils font de tous vices vertu, pource qu'ils servent à l'ordonnance de Dieu.

4. Quant est des choses à advenir, Salomon accorde facilement avec la providence de Dieu les consultations qu'on en prend. Car comme il se moque de l'outrecuidance de ceux qui entreprennent hardiment sans Dieu tout ce qui leur vient en fantasie, comme s'ils n'estoyent point regis de sa main, aussi en un autre lieu il parle ainsi, Le cœur de l'homme doit penser à sa voye : et le Seigneur gouvernera ses pas (Prov. 16. 9). En quoy il signifie que le decret eternel de Dieu ne nous empesche point que nous ne prouvoyons à nous sous sa bonne volonté, et mettions ordre à nos affaires. La raison est manifeste : car celuy qui a limité nostre vie, nous a aussi commis la solicitude d'icelle et nous a donné les moyens pour la conserver : et nous a fait prevoir les perils, à ce qu'ils ne nous peussent surprendre, nous donnant les remedes au contraire, pour y obvier. Maintenant il appert quel est nostre devoir. Si le Seigneur nous a baillé nostre vie en garde, que nous la conservions : s'il nous donne les moyens de ce faire, que nous en usions : s'il nous monstre les dangers, que nous ne nous y jettions point follement et sans propos : s'ils nous offre les remedes, que nous ne les mesprisions point. Mais nul peril ne peut nuire, dira quelcun, s'il n'est ordonné qu'il nous nuise. Et si ainsi est, on ne peut venir à l'encontre par aucun remede. Mais au contraire, que sera-ce si les dangers ne sont pas invincibles, d'autant que le Seigneur nous a assigné les remedes pour les surmonter ? Regarde quelle convenance il y a entre ton argument et l'ordre de la providence divine. Tu inferes qu'il ne nous faut donner de garde des dangers, pource que nous en pourrons eschapper sans nous en garder, moyennant qu'ils ne soyent pas invincibles : le Seigneur au contraire te commande de t'en garder, pource qu'il veut que tu en eschappes. Ces enragez ne considerent point ce qu'on voit à l'œil, que l'industrie de consulter et se garder a esté inspirée de Dieu aux hommes, par laquelle ils servissent à sa providence, en conservant leur vie : comme au contraire par nonchalance et mespris ils acquierent les miseres qu'il leur veut imposer. Car dont est-ce qu'il advient qu'un homme prudent, en mettant ordre à ses affaires destourne le mal qui luy estoit prochain, et un fol par sa temerité perit ? Qu'est-ce autre chose, sinon que folie et prudence sont instrumens de la dispensation de Dieu, en une partie et en l'autre ? Pourtant le Seigneur a voulu toutes choses futures nous estre cachées, afin que nous venions au devant, ne sachans point ce qui en doit estre, et que nous ne cessions point d'user des remedes qu'ils nous donne contre les dangers, jusques à ce que nous en soyons venus à bout, ou qu'ils nous ayent surmontez. Parquoy j'ay dit que nous ne devons pas contempler la providence de Dieu nue, mais avec les moyens que Dieu luy a conjoints, comme s'il la revestoit pour nous apparoir en son estat.

5. Quant est des choses advenues et passées, ces phantastiques considerent mal et perversement la providence de Dieu. Nous disons que toutes choses dependent d'icelle, comme de leur fondement : et pourtant qu'il ne se fait ne larrecin, ne paillardise, ny homicide, que la volonté de Dieu n'entrevienne. Sur cela ils demandent, Pourquoy donc sera puni un larron qui a puni celuy que Dieu vouloit estre chastié par povreté ? Pourquoy sera puni un meurtrier qui a tué celuy auquel Dieu avoit fini la vie ? Bref, si toutes telles manieres de gens servent à la volonté de Dieu, pourquoy les punira-on ? Mais je nie qu'ils y servent. Car nous ne dirons pas que celuy qui est mené d'un mauvais cœur s'adonne à servir à Dieu, veu qu'il veut seulement complaire à sa meschante cupidité. Cestuy-là obtempere à Dieu, qui estant enseigné de sa volonté, va où elle l'appelle. Or où est-ce que Dieu nous enseigne de sa volonté, sinon en sa parolle ? Pourtant en tout ce que nous avons à faire il nous faut contempler la volonté de Dieu, telle qu'il nous l'a declairée en icelle parolle. Dieu requiert de nous seulement ce qu'il commande. Si nous faisons rien contre son precepte, ce n'est pas obeissance, mais plustost contumace et transgression. Ils repliquent, que nous ne le ferions pas s'il ne le vouloit. Je le confesse : mais le faisons-nous afin de luy complaire ? Or il ne nous le commande pas : mais nous entreprenons le mal, ne pensans point à ce que Dieu demande, ains estans tellement transportez de la rage de nostre intemperance, que de propos deliberé nous taschons de luy contrevenir. En ceste maniere nous servons bien à sa juste ordonnance en mal faisant : pource que par la grandeur infinie de sa sapience, il se fait droitement aider de mauvais instrumens à bien faire. Mais regardons combien leur argument est inepte et sot. Ils veulent que les crimes de-

meurent impunis, et soyent libres à ceux qui les font, pource qu'ils ne se commettent point sans la disposition de Dieu. Je dy davantage, que les larrons et meurtriers et autres malfaiteurs sont instrumens de la providence de Dieu, desquels le Seigneur use à executer les jugemens qu'il a decretez : mais je nie que pour cela ils puissent prendre excuse aucune. Car quoy? envelopperont-ils Dieu en une mesme iniquité avec eux? ou bien, couvriront-ils leur perversité par sa justice? Ils ne peuvent ne l'un ne l'autre : et leur conscience les redargue tellement qu'ils ne se peuvent purger. De taxer Dieu, ils ne peuvent, veu qu'ils trouvent en eux tout le mal : en luy, rien sinon un usage bon et legitime de leur malice. Neantmoins il besoigne par eux, dira quelcun. Et dont vient la puanteur en une charogne, apres qu'elle est ouverte et pourrie? Chacun void bien que cela vient des rais du Soleil : et toutesfois personne ne dira qu'ils puent pourtant. Ainsi, puis que la matiere et faute du mal consiste en un mauvais homme, pourquoy Dieu en tirera-il quelque macule et ordure, s'il en use selon sa volonté? Pourtant chassons ceste petulance de chien, laquelle peut bien abbayer de loin la justice de Dieu, mais ne la peut attoucher.

6. Toutesfois si nous savons que c'est de bien et sainctement mediter la providence de Dieu selon la reigle de pieté, cela nous suffira pour abolir telles fantasies extravagantes, et recevrons tresbon fruict et savoureux de ce que les frenetiques tirent à leur perdition. Pourtant le cœur de l'homme Chrestien, veu qu'il a cela tout resolu, qu'il n'advient rien à l'adventure, mais que toutes choses se font par la providence de Dieu, regardera tousjours à luy, comme à la principale cause de tout ce qui se fait : mais cependant il ne laissera point de contempler les causes inferieures en leur degré. Davantage il ne doutera pas que la providence de Dieu ne veille pour sa conservation : et qu'elle ne permettra rien advenir, qui ne soit pour son bien et salut. Or pource qu'il a affaire premierement aux hommes, secondement aux autres creatures, il s'asseurera que la providence de Dieu regne par tout. Quant est des hommes, soit qu'ils soyent bons ou mauvais, il recognoistra que leurs conseils, volontez et forces, puissances et entreprinses sont sous la main de Dieu, tellement qu'il est en luy de les fleschir où bon luy semble, et les reprimer toutes fois et quantes que bon luy semble. Il y a plusieurs promesses evidentes, lesquelles testifient que la providence de Dieu d'un soin special veille et fait quasi le guet pour maintenir le salut des fideles. Comme quand il est dit, Jette ta solicitude sur le Seigneur, et il te nourrira : car il a soin de nous. Item, Qui habite en la garde du haut Dieu, sera maintenu par sa protection. Item, Quiconque vous touche, touche la prunelle de mon œil. Item, Je te seray pour bouclier et mur d'airain, et batailleray contre tes ennemis. Item, Quand la mere oublieroit ses enfans, encore ne t'oublieray-je jamais (Ps. 55, 23; 1 Pierre 5, 7; Ps. 91, 1; Zach. 2, 8; Is. 26, 1; 49, 15). Mesme c'est le principal but des histoires de la Bible, de monstrer que Dieu garde si soigneusement ses serviteurs qu'il ne les laissera pas achopper à une pierre. Comme à bon droit j'ay cy dessus reprouvé l'opinion de ceux qui imaginent une providence de Dieu universelle, laquelle ne descende point jusques à avoir specialement soin d'une chacune creature : aussi il nous faut sur toute chose recognoistre ceste solicitude speciale envers nous. Pour laquelle cause Christ, apres avoir dit que le plus vil passereau de l'air ne tombe pas en terre sans la volonté de Dieu (Matth. 10, 29), il applique là incontinent ceste sentence, à ce que nous soyons certains, que d'autant que nous luy sommes plus precieux que petits oyseaux, il veille plus soigneusement sur nous que sur eux, jusques à en avoir telle solicitude, qu'un cheveu de nostre teste ne tombera point sans qu'il le permette. Que demandons nous davantage, si un seul cheveu ne nous peut tomber sans la volonté de Dieu? Je ne parle pas seulement du genre humain, mais pource que Dieu a esleu son Eglise pour son domicile, il n'y a doute qu'il ne vueille monstrer par exemples singuliers le soin paternel qu'il en a.

7. Pourtant le serviteur de Dieu estant conferme par toutes ces promesses et les exemples correspondans, conjoindra aussi les tesmoignages, où il est dit, que tous les hommes sont sous la puissance de Dieu, soit qu'il faille incliner leurs cœurs à nous aymer, ou reprimer leur malice à ce qu'elle ne nous nuise. Car c'est le Seigneur qui a donné grace à son peuple, non seulement envers ceux qui autrement luy estoyent amis, mais envers les Egyptiens. (Ex. 3, 21). Quant est de la fureur de nos ennemis, il la sait bien rompre en diverses manieres. Aucune fois il leur oste l'entendement à ce qu'ils ne puissent prendre bon conseil : ainsi qu'il fit à Achab, luy envoyant le diable pour luy prophetizer mensonge par la bouche de tous les prophetes (1 Rois 22, 22), à fin de le decevoir : comme il fit aussi à Roboam, l'aveuglant par le fol conseil des jeunes, pour le despouiller de son royaume par sa folie (1 Rois 12, 10. 15). Aucune fois en leur donnant entendement pour voir et entendre ce qui est expedient, il leur abbat tellement le cœur, et les estonne, qu'ils n'osent nullement entreprendre ce qu'ils ont conceu. Aucune fois en leur permettant de s'efforcer à executer ce que porte leur rage, il vient au devant à leur impetuosité, et ne souffre point qu'ils viennent à bout de leur intention. En telle

maniere il dissipa devant le temps le conseil d'Achitophel, lequel eust esté pernicieux à David (2. Sam. 17, 7. 14). En ceste maniere il a le soin de moderer et conduire toutes creatures pour le salut des siens, voire mesme le diable, lequel nous voyons n'avoir osé rien attenter contre Job sans son ottroy et commandement (Job. 1, 12). Quand nous aurons cette cognoissance, il s'ensuyvra necessairement tant une action de grace envers la bonté de Dieu en toute prosperité, que patience en adversité : et davantage une singuliere asseurance pour l'advenir. Parquoy quelque chose qu'il advienne selon nostre vouloir, nous l'attribuerons à Dieu : soit que nous sentions sa beneficence par le moyen des hommes, ou qu'il nous aide par ses autres creatures. Car nous reputerons ainsi en nostre cœur, Certes c'est Dieu qui a tourné le cœur de ceux-cy à m'aimer, et a fait qu'ils me fussent instrumens de sa benignité. En fertilité, nous estimerons que c'est le Seigneur qui a commandé au ciel de plouvoir sur la terre, afin qu'elle fructifiast. En tout autre genre de prosperité, nous ne douterons pas que c'est la seule benediction de Dieu, qui en est cause. Ces admonitions ne nous souffriront point d'estre ingrats.

8. Au contraire, s'il nous advient quelque adversité, nous esleverons incontinent nostre cœur à Dieu, lequel seul le pourra former à patience et tranquillité. Si Joseph se fust arresté à mediter la desloyauté de ses freres, et le lasche tour qu'ils luy avoyent fait, jamais il n'eust eu courage fraternel envers eux. Mais pource qu'il convertist sa pensée à Dieu, oubliant leur injure, il fut fleschy à mansuetude et douceur, jusques à les consoler luy-mesme, en disant, Ce n'estes vous point qui m'avez vendu pour estre amené en Egypte : mais par la volonté du Seigneur j'ay esté envoyé devant vous, pour vostre profit. Vous aviez fait une mauvaise machination contre moy : mais le Seigneur l'a convertie en bien (Gen. 45, 8 ; 50 20). Si Job eust regardé les Chaldéens qui l'avoyent outragé, il eust esté enflambé de cupidité de vengeance : mais pource qu'il recognoist pareillement l'œuvre de Dieu, il se console de ceste belle sentence, Le Seigneur l'avoit donné, le Seigneur l'a osté : que le nom du Seigneur soit benit (Job. 1, 21). David aussi bien, s'il se fust amusé du tout à considerer la malice de Semei, lequel le persecutoit d'injures et à coups de pierres, il eust incité les siens à se venger : mais pource qu'il entend qu'il ne fait pas cela sans le mouvement de Dieu, il les appaise au lieu de les irriter : Laissez-le, dit-il, car Dieu possible luy a commandé de mesdire de moy (2 Sam. 16, 10). Et il reprime aussi bien ailleurs par ceste mesme bride l'intemperance de sa douleur : Je me suis teu, dit-il, et suis devenu comme un muet : car c'est toy, o Dieu, qui m'affliges (Ps. 39, 10). S'il n'y a nul meilleur remede contre ire et impatience, ce ne sera pas mal profité à nous, quand nous aurons tellement apprins de mediter la providence de Dieu en cest endroit, que nous puissions tousjours reduire nostre cogitation à ce point : Le Seigneur l'a voulu, il faut donc prendre en patience : non pas seulement pource qu'il n'est pas loisible de resister, mais pource qu'il ne veut rien qui ne soit juste et expedient. La somme revient là, qu'estans injustement grevez par les hommes, nous laissions là leur malice, laquelle ne feroit qu'aigrir nostre courroux, et aiguiser nos affections à vengeance : et qu'il nous souvienne de nous eslever à Dieu, et nous tenir certains que c'est par son juste decret et prouvoyance, que tout ce que nos ennemis attentent contre nous est permis, voire ordonné. Sainct Paul nous voulant retirer d'affection de nous venger, nous admoneste prudemment que nous n'avons pas à combattre contre la chair et le sang, mais contre le diable nostre ennemy spirituel, afin de nous munir contre luy (Ephes. 6, 12). Mais ceste admonition va encores par dessus, pour appaiser toutes impetuositez et passions de colere : c'est que Dieu arme au combat tant le diable que tous iniques, et preside au milieu comme un maistre de lices pour exercer nostre patience. Mais si les fascheries que nous endurons nous adviennent d'autre costé que des hommes, pensons à ce qui est dit en la Loy : c'est que toutes prosperitez nous decoulent de la source de la benediction de Dieu, et que toutes calamitez sont autant de maledictions venantes aussi de luy (Deut. 28, 2 s.). Mesmes que ceste horrible menace nous face peur : Si vous cheminez contre moy à l'estourdie, je chemineray aussi à l'estourdie contre vous (Lev. 26, 23. 24). Car par ces mots il pique nostre stupidité, entant que selon nostre sens charnel nous estimons fortuit tout ce qui advient soit bien ou mal, et ne sommes point incitez par les benefices de Dieu à le servir, ny aiguillonnez par ses verges à venir à repentance. C'est la raison aussi pourquoy Jeremie se complaind tant asprement, et aussi Amos, de ce que les Juifs ne pensoyent point que le bien et le mal vinsent du commandement de Dieu (Lam. 3, 38 ; Amos 3, 6). A quoy se rapporte le propos d'Isaie, Je suis le Dieu creant la clarté et formant les tenebres, faisant paix et creant le mal : ce suis je moy qui fay toutes ces choses (Is. 45, 7).

9. Cependant toutesfois, si ne fermerons nous point les yeux que nous ne considerions les causes inferieures. Car combien que nous estimions ceux desquels nous recevons quelque bien, estre ministres de la liberalité de Dieu, si ne les mespriserons-nous pas, comme s'ils n'avoyent merité nulle grace envers nous par leur humanité : mais plustost nous recognoistrons estre obligez à eux, et le confesserons volontiers,

et nous efforcerons de rendre la pareille selon nostre pouvoir, quand l'opportunité sera. Bref nous porterons cest honneur à Dieu de le recognoistre principal autheur de tout bien: mais nous honnorerons aussi bien les hommes, comme les ministres et dispensateurs de ses benefices, et penserons qu'il nous a voulu obliger à eux, puis qu'il s'est monstré nostre bien facteur par leurs mains. Si nous endurons quelque dommage, ou pour nostre negligence, ou pour nostre nonchalance, nous penserons bien que cela s'est fait par le vouloir de Dieu, mais nous ne laisserons point de nous en imputer la faute. Si quelcun de nos parens ou amis, duquel nous devions avoir le soin, trespasse sans estre bien pensé, combien que nous n'ignorerons point qu'il estoit venu au terme lequel il ne pouvoit passer, toutesfois nous n'amoindrirons point par cela nostre peché: mais d'autant que nous n'aurons point fait nostre devoir, nous prendrons sa mort comme estant advenue de nostre faute. Par plus forte raison donc, s'il y a eu fraude ou malice deliberée en commettant homicide ou larrecin, nous ne devrons pas excuser ces crimes sous couleur de la providence de Dieu; mais en un mesme fait nous contemplerons la justice de Dieu et l'iniquité de l'homme, comme l'un et l'autre se monstre evidemment. Quant est des choses futures, nous prendrons pied principalement à ces causes inferieures dont nous avons parlé. Car nous reputerons que ce sera une benediction de Dieu, s'il nous donne les moyens humains pour nous entretenir et conserver: et pourtant nous consulterons de ce que nous avons à faire selon nostre faculté: et ne serons point paresseux d'implorer l'aide de ceux lesquels nous verrons estre propres pour nous aider. Plustost estimans que c'est Dieu qui nous presente à la main toutes creatures, lesquelles nous peuvent porter profit, nous les appliquerons en usage, comme instrumens legitimes de sa providence. Et pource que nous sommes incertains quelle issue nous aurons de ce que nous entreprenons (sinon que nous avons bonne fiance en Dieu qu'il pourvoirra en tout et par tout à nostre bien) nous tendrons à ce que nous penserons nous estre profitable, d'autant que nostre intelligence se peut estendre. Neantmoins en prenant nos conseils, nous ne suyvrons pas nostre sens propre, mais nous nous recommanderons et permettrons à la sagesse de Dieu, à ce qu'elle nous conduise droitement. Finalement nostre fiance ne sera pas tellement appuyée sur les aides et moyens terrestres, que nous y acquiescions quand nous les aurons en main, ou quand ils nous defaudront, que nous perdions courage. Car nous aurons l'entendement fiché en la seule providence de Dieu, et ne nous laisserons point distraire du regard d'icelle par la consideration des choses presentes. En telle sorte Joab, combien qu'il cognoisse que l'issue de la bataille où il entroit dependoit du bon plaisir de Dieu, et estoit en sa main, ne s'anonchalit point qu'il ne regardast à executer ce qui estoit de sa vocation, resignant à Dieu le gouvernement de tout. Nous tiendrons bon, dit-il, pour nostre peuple, et pour les villes de nostre Dieu. Le Seigneur face ce que bon luy semblera (2 Sam. 10, 12). Telle pensée aussi nous despouillera de temerité et presomption, pour nous inciter à invoquer Dieu continuellement: d'autre part elle soustiendra nos cœurs en bon espoir, afin que nous ne doutions point de mespriser hardiment et avec magnanimité les dangers qui nous environnent.

10. Or en cest endroit on peut voir une singuliere felicité des fideles. La vie humaine est environnée, et quasi assiegée de miseres infinies. Sans aller plus loin, puis que nostre corps est un receptacle de mille maladies, et mesme nourrist en soy les causes, quelque part où aille l'homme il porte plusieurs especes de mort avec soy, tellement qu'il traine sa vie quasi enveloppée avec la mort. Car que dirons-nous autre chose, quand on ne peut avoir froid ne suer sans danger? Davantage, de quelque costé que nous nous tournions, tout ce qui est à l'entour de nous non seulement est suspect, mais nous menace quasi apertement, comme s'il nous vouloit intenter la mort. Montons en un basteau: il n'y a qu'un pied à dire entre la mort et nous. Que nous soyons sur un cheval: il ne faut sinon qu'il choppe d'un pied pour nous faire rompre le col. Allons par les rues: autant qu'il y a de tuilles sur les toits, autant sont-ce de dangers sur nous. Tenons une espée, ou que quelcun aupres de nous en tienne: il ne faut rien pour nous en blesser. Autant que nous voyons de bestes, ou sauvages, ou rebelles, ou difficiles à gouverner, elle sont toutes armées contre nous. Enfermons nous en un beau jardin, où il n'y ait que tout plaisir: un serpent y sera quelque fois caché. Les maisons où nous habitons, comme elles sont assiduellement subjettes à brusler, de jour nous menacent de nous apovrir, de nuict de nous accabler. Quelques possessions que nous ayons, entant qu'elles sont subjettes à gresle, gelée, seicheresse, et autres tempestes, elles nous denoncent sterilité, et par consequent famine. Je laisse là les empoisonnemens, les embusches, les violences desquelles la vie de l'homme est partie menacée en la maison, partie accompagnée aux champs. Entre telles perplexitez ne faudroit-il pas qu'un homme fust plus que miserable? assavoir, d'autant qu'en vivant il n'est qu'à demy en vie: s'entretenant à grand'peine en langueur et destresse, tout comme s'il se voyoit le cousteau à la gorge à chacune heure. Quelcun dira que ces choses adviennent peu souvent, ou pour le moins qu'elle n'adviennent pas tousjours, n'à tout le monde: d'autre part, qu'elle ne peuvent

advenir jamais toutes en un coup. Je le confesse : mais pource que par l'exemple des autres nous sommes advertis qu'elles nous peuvent advenir, et que nostre vie ne doit estre exemptée de nulle d'icelles, il ne se peut faire que nous ne les craignions comme si elles ne devoyent advenir. Quelle misere pourroit-on imaginer plus grande, que d'estre tousjours en tel tremblement et angoisse ? Davantage, cela ne seroit point sans l'opprobre de Dieu, de dire qu'il eust abandonné l'homme, la plus noble de ses creatures, a la temerité de fortune. Mais mon intention n'est icy que de parler de la misere de l'homme, en laquelle il seroit, s'il vivoit comme à l'aventure.

11. Au contraire, si la providence de Dieu reluist au cœur fidele, non seulement il sera delivré de la crainte et destresse de laquelle il estoit pressé auparavant, mais sera relevé de toute doute. Car comme à bon droit nous craignons la fortune, aussi nous avons bonne raison de nous oser hardiment permettre à Dieu. Ce nous est donc un soulagement merveilleux, d'entendre que le Seigneur tient tellement toutes choses en sa puissance, gouverne par son vouloir, et modere par sa sapience, que rien ne vient sinon comme il l'a destiné. Davantage, qu'il nous a receus en sa sauvegarde, et nous a commis en la charge de ses Anges, à ce qu'il n'y ait ny eau, ne feu, ne glaive, ne rien qui nous puisse nuire : sinon d'autant que son bon plaisir le portera. Car il est ainsi dit au Pseaume, Il te delivrera des empieges du chasseur et de peste nuisante. Il te gardera sous son aisle, et seras à seureté sous ses plumes. Sa verité te sera pour bouclier, tu ne craindras point les tumultes de nuict, ne la flesche quand elle sera tirée en plein jour, ne nuisances qui passent en tenebres, ne le mal qu'on te voudra faire en la clarté du jour etc. (Ps. 91, 3—6). De là vient la fiance qu'ont les saincts de se glorifier, Le Seigneur est mon adjuteur, je ne craindray pas tout ce que la chair me pourroit faire. Le Seigneur est mon protecteur, qu'est-ce que je craindroye ? Si un camp est dressé contre moy, si je chemine en l'obscurité de mort, je ne laisseray point de bien esperer (Ps. 118, 6 ; 27, 3 ; 56, 5 et ailleurs). Dont est-ce qu'aurait l'homme fidele une telle asseurance, laquelle ne peut estre jamais ostée, sinon que là où il semble advis que le monde soit temerairement tourné dessus et dessous, il repute que Dieu y besoigne à le conduire, duquel il espere que toutes les œuvres luy sont salutaires ? S'il se voit assailly ou molesté du diable, ou des meschans, n'a-il pas lors bon mestier de se confermer, en reduisant en memoire la providence de Dieu, sans laquelle recordation il ne pourrait que se desesperer ? Au contraire, quand il recognoist que le diable et toute la compagnie des meschans est tenue serrée de la main de Dieu, comme d'une bride, tellement qu'ils ne peuvent concevoir mal aucun : ne quand ils ne l'auront conceu, machiner à le faire : ne quand ils machineront, l'executer, ne mesme lever le petit doigt, sinon d'autant que Dieu leur comcommande : mesmes que non seulement ils sont tenus en ses pieges ou manettes, mais qu'ils sont contraints par le frain de sa bride à luy obeir : en cela il a suffisamment à se consoler. Car comme il est en Dieu seul d'armer leur fureur, la tourner et convertir où bon luy semble : aussi est-il en son pouvoir de les restreindre à ce qu'ils ne facent pas tout selon leur intemperance. Suyvant laquelle persuasion sainct Paul ayant dit en un lieu, que son voyage estoit empesché par Satan, en un autre il le remet au bon plaisir de Dieu et à ce qu'il permettra (1 Thess. 2, 18 ; 1 Cor. 16, 7). S'il eust dit seulement que Satan avoit mis l'obstacle, on eust pensé qu'il luy donnoit trop d'authorité, comme s'il eust peu renverser les conseils de Dieu : mais quand il constitue Dieu gouverneur par dessus, confessant que tous voyages dependent de sa permission, en cela il monstre que Satan ne peut rien, sinon entant que la licence luy est donnée. Par mesme raison David, à cause des revolutions dont la vie humaine est tournée et virée dessus et dessous, a son refuge à ceste doctrine, que les temps sont en la main de Dieu (Ps. 31, 16). Il pouvoit mettre le cours ou le temps de sa vie en nombre singulier : mais il a voulu mieux exprimer combien que la condition de l'homme n'ait nulle fermeté, mais qu'elle change du jour au lendemain, voire plus souvent : toutesfois quelque varieté qui advienne, que le tout est gouverné de Dieu. Pour laquelle cause il est dit (Is. 7, 1 s.) que Rasin et le roy d'Israel, combien qu'ayans conspiré à destruire le pays de Judée, semblassent advis fallots ardens pour enflamber toute la terre, n'estoyent neantmoins que tisons fumans, dont il ne pouvoit sortir qu'un peu de fumée. En ce mesme sens Pharaon, lequel estonnoit tout le monde par son equipage et par la multitude de sa gendarmerie, est accomparé à une Baleine, et ses gensdarmes à des poissons (Ezech. 29, 4). Ainsi Dieu dit qu'il prendra avec son hameçon et le capitaine et les soldats, et qu'il les tirera à son plaisir. En somme, afin de ne demeurer plus longuement sur ce propos, je dy que c'est la plus grande misere que puisse avoir l'homme, d'ignorer la providence de Dieu : et d'autrepart, que ce luy est une singuliere beatitude de la bien cognoistre.

12. Nous aurions assez parlé de la providence de Dieu, entant que mestier est pour l'instruction et consolation des fideles (car jamais on n'en auroit assez dit pour rassasier la curiosité des fols, et ne s'en faut ja mettre en peine) n'estoit qu'il y a aucuns passages en l'Escriture qui semblent advis signifier que le conseil de

Dieu n'est pas ferme et immuable comme dit a esté, mais qu'il se change selon la disposition des choses inferieures. Premierement, il est fait quelque fois mention de la repentance de Dieu: comme quand il est dit qu'il s'est repenty d'avoir creé l'homme: item, d'avoir eslevé Saul à la couronne: et qu'il se repentira du mal qu'il avoit proposé d'envoyer à son peuple, quand il y verra quelque amendement (Gen. 6, 6; 1 Sam. 15, 11; Jer. 18, 8). Davantage, nous lisons qu'il a aboly et cassé ce qu'il avoit determiné. Il avoit denoncé aux Ninivites par Jonas, que leur ville periroit apres quarante jours: puis par leur conversion il a esté flechy à clemence. Il avoit aussi bien denoncé la mort à Ezechias par la bouche d'Isaie, laquelle il differe neantmoins estant esmeu par ses larmes et prieres (Jon. 3, 4; Is. 38, 1. 5; 2 Rois 20, 1. 5). De ces passages plusieurs arguent que Dieu n'a point constitué d'un decret eternel ce qu'il devroit faire envers les hommes, mais qu'il ordonne chacun jour et chacune heure ce qu'il cognoist estre bon et raisonnable, et comme les merites d'un chacun le requierent. Quant est du mot de Penitence, il nous en faut tenir ceste resolution: que repentance ne peut convenir à Dieu, non plus qu'ignorance, ou erreur, ou imbecillité. Car si nul ne se met de son propre seu et vouloir en necessité de se repentir, nous ne dirons point que Dieu se repente, que nous ne confessions ou qu'il a ignoré ce qui devoit advenir, ou qu'il ne l'a peu eviter, ou qu'il a precipité son conseil inconsiderément. Or cela est si loin du sens du sainct Esprit, qu'en faisant mention d'une telle repentance de Dieu, il nie qu'il se puisse repentir, d'autant qu'il n'est pas homme. Et faut noter qu'en un mesme chapitre les deux sont conjoints en telle sorte, qu'en comparant l'un à l'autre on peut aisément accorder ce qu'on y trouve de repugnance de prime face. Apres que Dieu a dit qu'il se repentoit d'avoir creé Saul pour Roy, il est adjousté, La force d'Israel ne mentira point, et ne fleschira point pour se repentir: car il n'est pas homme, pour estre muable (1 Sam. 15, 29). Or par ces mots nous voyons que Dieu en soy ne varie point, mais que ce qu'il fait comme nouveau, il l'avoit auparavant establi. Il est donc certain que le gouvernement de Dieu sur les choses humaines est constant, perpetuel et exempt de toute repentance. Et mesme afin que sa constance ne peust venir en doute, ses adversaires ont esté contraints de lui rendre tesmoignage. Balaam vousist-il ou non, ne se peut tenir de dire que Dieu n'est pas semblable aux hommes, pour mentir: ny aux enfans d'Adam, pour changer propos: et pourtant qu'il ne se peut faire que tout ce qu'il a dit ne soit accompli (Nomb. 23, 19).

13. Que signifie donc ce mot de Repentance? dira quelcun. Je respon qu'il a un mesme sens que toutes les autres formes de parler, lesquelles nous descrivent Dieu humainement. Car pource que nostre infirmité n'attouche point à sa hautesse, la description qui nous en est baillée se doit submettre à nostre capacité, pour estre entendue de nous. Or le moyen est, qu'il se figure, non pas tel qu'il est en soy, mais tel que nous le sentons. Combien qu'il soit exempt de toute perturbation, il se dit estre courroucé contre les pecheurs. Pourtant comme quand nous oyons que Dieu est courroucé, nous ne devons pas imaginer qu'il y ait quelque commotion en luy, mais plustost que ceste locution est prise de nostre sentiment, pource qu'il monstre apparence d'une personne courroucée, quand il exerce la rigueur de son jugement; ainsi sous le vocable de Penitence, nous ne devons concevoir sinon une mutation de ses œuvres, pource que les hommes en changeant leurs œuvres tesmoignent qu'elles leur deplaisent. Pourtant comme tout changement entre les hommes est correction de ce qui desplait, et la correction vient de penitence: pour ceste cause le changement que fait Dieu en ses œuvres, est signifié par ce mot de Penitence. Combien que cependant son conseil ne soit point renversé, ne sa volonté tournée, ne son affection changée: mais ce qu'il avoit de toute eternité prouveu, approuvé, decreté, il le poursuit constamment sans varier, combien qu'il y apparoisse au regard des hommes une diversité subite.

14. Parquoy l'Escriture en recitant que la calamité que Jonas avoit denoncée aux Ninivites, leur a esté remise: et que la vie a esté prolongée a Ezechias (Jon. 3, 10; Is. 38, 5), depuis qu'il eut receu le message de mort, en cela elle ne monstre point que Dieu ait abrogué ses decrets. Ceux qui pensent ainsi, s'abusent aux menaces: lesquelles combien qu'elles soyent simplement couchées, contiennent neantmoins une condition tacite, comme il se peut entendre de la fin où elles tendoyent. Car pourquoy est-ce que Dieu envoyoit Jonas aux Ninivites, pour leur predire la ruine de leur ville? Pourquoy denonçoit il la mort par Isaie à Ezechias? Car il les pouvoit bien perdre sans leur envoyer message. Il a donc regardé à autre fin, que de leur vouloir faire prevoir de loin leur ruine venir: c'est qu'il n'a pas voulu qu'ils perissent, mais plustost qu'ils s'amendassent, afin de ne point perir. Parquoy ce que Jonas prophetisoit que la ville de Ninive devoit estre destruite apres quarante jours, cela se faisoit afin qu'elle ne le fust point. Ce que l'esperance de plus longuement vivre est ostée à Ezechias, c'est afin qu'il impetre plus longue vie. Qui est-ce qui ne voit maintenant que Dieu a voulu par telles menaces esmouvoir à repentance ceux qu'il menaçoit, afin qu'ils evitassent le jugement qu'ils avoyent merité par leurs pechez? Si cela est vray, l'ordre naturel

nous meine là, que nous suppleons une condition tacite : combien qu'elle ne soit point exprimee en ces menaces. Ce que nous pouvons mesme confermer par exemples semblables. Le Seigneur reprenant le roy Abimelec, de ce qu'il avoit ravy la femme d'Abraham, use de ces parolles, Voicy, tu mourras pour la femme que tu as prise : car elle avoit mari (Gen. 20. 3). Apres qu'Abimelec s'est excusé, il luy respond ainsi, Ren donc la femme à son mari, et il priera pour toy afin que tu vives : autrement, sache que tu mourras de mort, toy et tout ce que tu possedes. Voyons nous pas bien comme en la premiere sentence il use d'une plus grande vehemence, pour effrayer son cœur, afin de le mieux induire à faire son devoir : puis apres qu'il explique clairement son intention ? Puis que les autres passages ont une mesme intelligence, on ne peut pas d'iceux inferer que Dieu ait rien derogué à son premier conseil, en cassant ce qu'il avoit auparavant publié. Car plustost au contraire il fait voye à son conseil et ordonnance eternelle, quand il induit à repentance ceux ausquels il veut pardonner, en leur denonçant les peines qui leur adviendroyent s'ils perseveroyent en leurs vices, tant s'en faut qu'il varie de volonté, voire mesme de parolle, sinon qu'il n'explique point syllabe à syllabe son intention, laquelle neantmoins est aisée à entendre. Il faut donc que ceste sentence d'Isaie demeure ferme : Le Seigneur des armees a decreté cela : et qui est-ce qui le pourra rompre ? Sa main est eslevée : et qui est-ce qui la pourra destourner (Is. 14, 27) ?

CHAPITRE XVIII

Que Dieu se sert tellement des meschans, et ploye leurs cœurs à executer ses jugemens, que toutesfois il demeure pur de toute tache et macule.

1. Il y sort bien plus difficile question des autres passages, où il est dit que Dieu ploye, tourne ou tire à son plaisir les reprouvez. Car le sens charnel ne comprend pas comment il se puisse faire qu'en besoignant par eux il ne tire quelque souilleure de leurs vices : mesme qu'en une œuvre commune il soit hors de toute coulpe, et cependant punisse justement ses ministres. Et voila sur quoy s'est forgée la distinction entre Faire et Permettre : pource que ce nœud a semblé estre indissoluble, de dire que Satan, et tous les iniques soyent tellement en la main de Dieu qu'il adresse leur malice à telle fin qne bon luy semble, et use de leurs crimes et malefices pour executer ses jugemens. Or possible que la modestie de ceux lesquels l'apparence d'absurdité qu'ils trouvent en ceci estonne, seroit à excuser, si ce n'estoit qu'ils attentent de maintenir la justice de Dieu par fausses excuses et couleurs de mensonges. Ils jugent que c'est une chose desraisonnable, qu'un homme par le vouloir et decret de Dieu soit aveuglé pour estre tantost apres puni de son aveuglement : pourtant ils prennent ceste eschapatoire, que ce n'est point du vouloir de Dieu, mais de sa seule permission que cela se fait. Or Dieu prononçant haut et clair que c'est luy, rejette un tel subterfuge. Que les hommes ne facent rien que par le congé secret de Dieu et quoy qu'ils remuent mesnage en consultant, et qu'ils ne puissent outrepasser ce qu'il a determiné en soy : il se prouve par tesmoignages clairs et infinis. Ce que nous avons cy dessus allegué du Pseaume, que Dieu fait tout ce qu'il veut, s'estend sans doute à toutes actions humaines. Si Dieu, comme il est là escrit, est celuy qui dispose la paix et les guerres, voire sans aucune exception : qui est-ce qui osera dire que les hommes s'escarmouchent à la volée, et d'une impetuosité confuse, sans qu'il en sache rien, ou bien qu'il ne s'en mesle pas ? Mais les exemples particuliers nous donneront icy plus de clairté. Nous savons par le premier chapitre de Job, que Satan se presente devant Dieu aussi bien que les Anges, pour ouyr ce qui luy sera commandé. C'est bien en diverse maniere, et à une fin toute autre : mais quoy qu'il en soit, cela monstre qu'il ne peut rien attenter sinon du vouloir de Dieu. Il semble bien puis apres qu'il n'obtienne qu'une permission nue et simple d'affliger le sainct homme : mais puis que ceste sentence est vraye, Le Seigneur qui l'avoit donné l'a osté, il a esté fait comme il a pleu au Seigneur (Job 1, 21) : nous avons à conclurre que Dieu a esté l'autheur de ceste espreuve, de laquelle Satan et les brigans ont esté ministres. Satan s'efforce d'inciter Job par desespoir à une rage contre Dieu : les Sabéens sont menez de cruauté et de meschante avarice, pour voler et piller le bien d'autruy : Job recognoist que c'est

Dieu qui l'a desnué de tout son bien, et qu'il est apovry d'autant que Dieu l'a ainsi voulu. Ainsi quoy que machinent les hommes, ou mesmes le diable, toutesfois Dieu tient le clou du gouvernail, pour tourner leurs effors à executer ses jugemens. Comme quand il veut que le roy incredule Achab soit deceu, Satan luy offre son service à ce faire, et est envoyé avec commandement expres d'estre esprit menteur et trompeur en la bouche de tous les prophetes (1 Rois 22, 20 s.). Si l'aveuglement et illusion d'Achab est un jugement de Dieu, la resverie de permission s'esvanouit. Car ce seroit un badinage ridicule qu'un juge permist tant seulement, sans decreter ce qui devroit estre fait, et sans commander à ses officiers, l'execution de sa sentence. L'intention des Juifs est de mettre Christ à mort : Pilate et ses gensdarmes complaisent et obeissent à la fureur de ce peuple : toutesfois les disciples en ceste priere solennelle que sainct Luc recite, confessent que tous les meschans n'ont rien fait sinon ce que la main et conseil de Dieu avoit determiné : comme desja auparavant sainct Pierre avoit remonstré que Jesus Christ avoit esté livré pour estre mis à mort, par la prouvoyance et conseil arresté de Dieu (Act. 4, 28; 2, 23). Comme s'il disoit que Dieu, auquel jamais rien n'a esté caché, de son seu et de son vouloir avoit estably ce que les Juifs ont executé : selon qu'il le conferme encores ailleurs : Dieu qui a predit par ses Prophetes que Jesus Christ seroit crucifié, l'a ainsi accompli (Act. 3, 18). Absalom polluant le lict de son pere par incestes, commet un forfait detestable : toutesfois Dieu prononce que c'est son œuvre. Car voici les mots dont il use parlant à David, Tu as commis adultere en cachette, et je te rendray ton loyer publiquement, et devant le soleil je le feray (2 Sam. 16, 22; 12, 12). Jeremie prononce aussi que tous les exces que commettent les Chaldéens en Judée, et toute la cruauté qu'ils exercent est œuvre de Dieu (Jer. 50, 25). Pour laquelle raison Nabuchadnezer est nommé serviteur de Dieu, quelque tyran qu'il soit : mesmes en toute l'Escriture il est dit que Dieu en sifflant ou au son de la trompette, par son commandement et authorité amasse les iniques pour guerroyer sous son enseigne, comme s'il avoit des soldats à ses gages. Il appelle le roy d'Assyrie verge de sa fureur, et la hache qu'il demeine de sa main : il appelle derechef la destruction de Jerusalem et du sainct temple, son œuvre (Is. 10, 5; 5, 26; 19, 25). Et ce n'est point pour murmurer contre sa majesté que David dit des maudissons de Semei, Laissons-le faire, car Dieu luy a commandé : mais plustost il le recognoist juste juge (2 Sam. 16, 10). Souvent l'histoire saincte nous advertit que tous cas qu'on appelle d'aventure, procedent de Dieu : comme la revolte des dix lignées, la mort des fils d'Heli, et semblables (1 Rois 11, 31; 1 Sam. 2, 34). Ceux qui sont moyennement exercez en l'Escriture, apperçoyvent bien que de grande quantité de tesmoignages j'en produy seulement un petit nombre, m'estudiant à breveté. Tant y a que ce peu monstrera clairement que ceux qui substituent une permission nue au lieu de la providence de Dieu, comme s'il attendoit estant assis ou couché ce qui doit advenir, ne font que badiner : car aussi par ce moyen ses jugemens dependroyent de la volonté des hommes.

2. Quant est des affections et mouvemens que Dieu inspire, ce que Salomon afferme du cœur des Rois, que Dieu les ayant en sa main les tourne où il luy plaist (Prov. 21, 1), s'estend sans doute à tout le genre humain : et vaut autant comme s'il eust dit que Dieu adresse tout ce que nous concevons par inspiration secrette, à telle fin qu'il veut. Et de fait, s'il ne besoignoit interieurement aux cœurs des hommes, ce que l'Escriture enseigne ne seroit pas vray, assavoir qu'il oste la langue à ceux qui parlent bien, et la prudence aux anciens (Ezech. 7, 26) : qu'il prive d'entendement les gouverneurs de la terre, à ce qu'ils s'esgarent à tors et à travers (Lev. 26, 36; Ps. 107, 40). A quoy se rapporte ce qu'on lit en plusieurs passages, que les hommes sont estonnez selon que leurs cœurs sont saisis de la frayeur de Dieu. Voila comment David sortit du camp de Saul sans que personne en seust rien : pource qu'un dormir de Dieu les avoit tous accablez (1 Sam. 26, 12). Mais on ne sauroit rien souhaiter de plus clair, que quand il prononce tant de fois qu'il aveugle les entendemens humains, et les frappe de forcenerie : qu'il les enyvre d'esprit de stupidité, qu'il les rend insensez, et endurcit leurs cœurs (Rom. 1, 26; 11, 8). Plusieurs renvoyent ces passages à la permission, comme si Dieu en delaissant les reprouvez souffroit que Satan les aveuglast : mais puis que le sainct Esprit exprime que tel aveuglement et dureté proviennent du juste jugement de Dieu : ceste solution-là est trop frivole. Il est dit que Dieu a endurcy le cœur à Pharaon : item qu'il l'a appesanty et fortifié pour estre obstiné (Ex. 8, 15). Ceux qui ne veulent acquiescer à ceste doctrine, usent d'une cavillation sotte et sans nulle grace : assavoir que quand il est dit ailleurs que Pharaon a endurci son cœur, sa volonté est mise pour la premiere cause d'endurcissement, comme si ces deux choses ne s'accordent point tresbien, encores que ce soit en diverses manieres : c'est que l'homme estant poussé de Dieu, ne laisse pas aussi d'estre mené par sa volonté, et se mouvoir çà et là. Or je retourne contre eux ce qu'ils alleguent. Car si Endurcir ne signifie qu'une permission nue, le mouvement de rebellion ne seroit pas en Pharaon : pource qu'il eust sim-

plement permis d'estre endurcy. Or combien ceste glose seroit-elle froide, d'exposer que Pharaon a ainsi soufert de recevoir tel endurcissement? Mais encores l'Escriture coupe broche a tels subterfuges, disant, Je tiendray son cœur. Autant en est-il des habitans de la terre de Chanaan. Car Moyse dit qu'ils ont pris les armes pour guerroyer, d'autant que Dieu avoit affermy leurs cœurs (Ex. 4, 21 ; Jos. 11, 20). A quoy s'accorde l'autre tesmoignage du Pseaume que Dieu a tourné leurs cœurs pour leur faire avoir son peuple en haine. Par une mesme raison Dieu dit en Isaie, qu'il envoyera les Assyriens contre le peuple qui luy a esté desloyal, et leur commandera de ravir proye et piller despouilles (Ps. 105, 25; Is. 10, 10) : non pas qu'il les enseigne à luy estre dociles, mais pource qu'il les devoit ployer à executer ses jugemens comme s'il eust engravé en eux ce qu'il vouloit qu'ils fissent : dont il appert qu'ils ont esté poussez selon que Dieu l'avoit determiné. Je confesse bien que Dieu appliquant les reprouvez à son service, quelque fois entrelasse le diable pour besoigner selon qu'il le pousse, et profiter selon qu'il luy donne. C'est bien l'esprit malin qui trouble Saul : mais il est dit qu'il procede de Dieu, afin que nous sachions qu'il exerce sa juste vengeance, transportant Saul en fureur (1 Sam. 16, 14). Il est dit aussi que c'est l'office du diable d'aveugler les incredules : mais dont vient cela, sinon d'autant que Dieu envoye efficace d'erreur (comme dit sainct Paul), à fin que ceux qui ont refusé d'obeir à la verité, croyent aux mensonges? Selon la premiere raison il est dit, Si quelque Prophete parle faussement en mon nom, ce suis-je moy (dit le Seigneur) qui l'ay deceu. Selon la seconde il est dit, qu'il met les meschans en sens reprouvé et les precipite en appetits vilains (2 Cor. 4, 4; Ezech. 14, 9; Rom. 1, 28) : pource qu'il est principal autheur de sa vengeance, et Satan n'est que ministre. Mais pource qu'au second livre, où nous parlerons du franc et serf arbitre de l'homme, ceste matiere viendra encores en avant, il me semble que pour ceste heure j'en ay dit en bref ce que le lieu requeroit. La somme totale est, que quand on dit que la volonté de Dieu est cause de toutes choses, on establit sa providence pour presider sur tous les conseils des hommes : voire pour non seulement monstrer sa force ès esleus qui sont conduits par le sainct Esprit, mais aussi pour constreindre les reprouvez à faire ce qu'il veut.

3. Or puis que jusques icy j'ay seulement recité les tesmoignages tous patens et notoires de l'Escriture, voire comme de mot à mot : que ceux qui detractent ou repliquent à l'encontre, regardent bien quelle censure ils entreprennent. Car si en faisant semblant de ne pouvoir comprendre des mysteres si hauts, ils appetent d'estre louez comme gens modestes, quel orgueil peut-on imaginer plus grand, que d'opposer à l'authorité de Dieu ce petit mot, Il me semble autrement : ou, Je voudroye qu'on ne touchast point à ceci? Que s'ils veulent ouvertement mesdire, que profiteront-ils crachant contre le ciel? Cest exemple de se desborder en telle enormité n'est pas nouveau : car il y a eu tousjours des ennemis de Dieu, et gens profanes qui ont abbayé comme chiens enragez contre ceste doctrine: mais ils sentiront par effect que ce que l'Esprit a jadis prononcé par la bouche de David, est vray : c'est que Dieu vaincra quand on le condamne (Ps. 51, 5). David taxe obliquement la temerité insensée des hommes, en ceste licence excessive qu'ils se donnent : c'est non-seulement de gergonner comme grenouilles de leur bourbier, mais d'usurper la puissance de condamner Dieu. Cependant il advertit que les blasphemes qu'ils desgorgent contre le ciel n'attouchent point à Dieu, qu'il ne chasse toutes ces brouées de calomnies, pour faire luyre sa justice : par ainsi que nostre foy, laquelle estant fondée sur la sacrée parolle de Dieu surmonte tout le monde (1 Jean 5, 4), se tient en sa hautesse pour mettre comme sous ses pieds tels obscurcissemens. Car quant à ce qu'ils objettent, s'il n'advient rien que par le vouloir de Dieu, qu'il y aura deux volontez contraires en luy, entant qu'il discerneroit en son conseil estroit les choses qu'il a manifestement defendues par sa Loy: la solution est facile: mais devant qu'y respondre, j'admonnesteray derechef les lecteurs, que ceste calomnie ne s'adresse pas tant contre moy, que contre le sainct Esprit, lequel sans doute a dicté ceste confession à Job. Il a esté fait comme Dieu a voulu (Job 1, 21). Ayant donques esté pillé et volé par les brigans, il recognoit en leur malefice un juste fleau de Dieu. En l'autre passage il est dit que les fils d'Eli n'ont point obey à leur pere, pource que Dieu les vouloit exterminer (1 Sam. 2, 25). L'autre Prophete dit que Dieu qui habite au ciel fait tout ce qu'il veut (Ps. 115, 3). Et j'ay desja assez clairement monstré, qu'il est nommé autheur de toutes les choses que ces contrerolleurs icy disent advenir par sa permission oysive. Il afferme que c'est luy qui crée la clarté et les tenebres, qui forme le bien et le mal, et qu'il n'y a nulle adversité qu'il n'envoye (Is. 45, 7; Amos 3, 6). Je les prie de me respondre, si c'est de son bon gré ou non, qu'il exerce ses jugemens. Mais à l'opposite, comme Moyse enseigne que l'homme passant qui est tué d'une coignée, sans que celuy qui la laisse tomber y pensast, est livré à la mort par la main de Dieu (Deut. 19, 5) : aussi est-il declairé qu'Herodes et Pilate se sont assemblez, et ont conspiré ce que la main de Dieu et son conseil avoit decreté (Act. 4, 27, 28). Et de fait, si Jesus Christ n'avoit esté crucifié par le vouloir de

Dieu, que deviendroit nostre redemption? Toutesfois pour venir au poinct, ce n'est pas à dire pourtant que la volonté de Dieu repugne à soymesme, ne qu'elle soit muable, ou qu'il face semblant de vouloir ce qu'il ne veut pas : mais sa volonté, laquelle est une et simple en soy, nous semble diverse, pource qne selon nostre rudesse et debilité de sens, nous ne comprenons pas comment il veut et ne veut point en diverses manieres qu'une chose se face. Sainct Paul, apres avoir dit que la vocation des Gentils est un mystere haut et caché, adjouste qu'en icelle la sagesse de Dieu comme de diverses formes et couleurs a esté manifestée (Ephes. 3, 10). Si à cause de la tardiveté de nostre sens la sagesse de Dieu apparoist variable, et de plusieurs figures, faut-il pourtant songer qu'il y ait varieté en Dieu, comme s'il changeoit de conseil, ou qu'il se contredist? Mais plustost, quand nous ne comprenons point comment Dieu veut que ce qu'il defend de faire se face, que nostre debilité et petitesse nous vienne en memoire, et aussi que la clarté en laquelle il habite n'est pas en vain nommée inaccessible, pource qu'elle est enveloppée d'obscureté (1 Tim. 6, 16). Parquoy toutes gens craignans Dieu et modestes acquiesceront volontiers à ceste sentence de sainct Augustin, c'est que l'homme veut quelque fois d'une bonne volonté ce que Dieu ne veut point: comme si le fils desire que son pere vive, lequel Dieu appelle à la mort. [50] Et à l'opposite, que l'homme veut d'une mauvaise volonté ce que Dieu veut d'une bonne : comme si un mauvais garçon souhaite la mort de son pere, lequel mourra par la volonté de Dieu. Le premier veut ce que Dieu ne veut point, et le second ne veut sinon ce que Dieu veut : et neantmoins l'amour et reverence que porte à son pere celuy qui desire sa vie, est plus conforme au bon plaisir de Dieu auquel il semble repugner, que n'est l'impieté de celuy duquel le souhait tend à ce que Dieu veut faire. Telle importance il y a de considerer ce qui est decent à Dieu ou à l'homme, de vouloir : et à quelle fin se rapporte la volonté de chacun, pour estre approuvée ou reprouvée. Car ce que Dieu veut justement, il l'accomplit par les mauvaises volontez des hommes. Ce sont les mots de sainct Augustin. Or il avoit dit un peu auparavant, que les diables et les reprouvez en leur cheute et revolte ont fait, entant qu'en eux estoit, ce que Dieu ne vouloit point: mais quant à la puissance infinie de Dieu, que cela ne leur a point esté possible, pource qu'en faisant contre la volonté de Dieu, ils n'ont peu eschapper que Dieu ne fist d'eux sa volonté. Sur cela il s'escrie, O que les œuvres de Dieu sont grandes, exquises en toutes ses volontez (Ps. 111, 2)! tellement que d'une façon merveilleuse, et qui ne se peut exprimer, mesmes ce qui se fait contre sa volonté, ne se fait point outre sa volonté, pource qu'il ne se feroit point, s'il ne le permettoit. Or il ne le permet point par force, mais de son bon gré : et celuy qui est du tout bon ne souffriroit point que le mal se fist, sinon qu'estant toutpuissant il peut tirer le bien du mal.

4. Par cela est solue une autre question, ou plustost s'escoule sans qu'on y responde. Ces gaudisseurs qui gergonnent contre Dieu, alleguent que si Dieu non seulement met les meschans en besongne pour s'en servir, mais aussi qu'il gouverne leurs conseils et affections, il est autheur de tous malefices : et par consequent que les hommes sont injustement damnez, s'ils executent ce que Dieu a determiné, puis qu'ils complaisent à son vouloir. Car ils meslent perversement le commandement de Dieu avec son vouloir secret, veu qu'il appert par exemples infinis qu'il y a bien longue distance et diversité de l'un à l'autre. Car quand Absalon a violé les femmes de son pere David (2 Sam. 16, 22), combien que Dieu ait voulu faire cest opprobre à David, pour punir l'adultere qu'il avoit commis : ce n'est pas à dire qu'il eust commandé au fils de perpetrer un acte si detestable, sinon au regard de David qui avoit bien merité cela : comme luy mesme confesse des injures de Semei (2 Sam. 16, 10). Car en disant que Dieu luy a commandé de mesdire, il ne loue pas l'obeissance, comme si un tel garnement et un chien enragé eust voulu obtemperer au commandement de Dieu : mais en cognoissant que ceste langue venimeuse est une verge d'enhaut, il souffre patiemment d'estre corrigé. Ce poinct nous doit estre liquide : c'est que quand Dieu accomplit par les meschans ce qu'il a decreté en son conseil secret, ils ne sont pas pourtant excusables, comme s'ils avoyent obey à son commandement, lequel ils violent et renversent entant qu'en eux est, et par leur meschante cupidité. Au reste, comment ce que les hommes font iniquement en leur perversité, doit estre reputé venir de Dieu, et gouverné par sa providence occulte, nous en avons un beau miroir et clair en l'election du Roy Jeroboam, en laquelle la temerité et forcenerie du peuple est rudement condamnée, d'avoir perverty l'ordre estably de Dieu, et que les dix lignées s'estoyent desloyaument revoltées et retrenchées de la maison de David (1 Rois 12, 20) : toutesfois nous savons que Dieu l'avoit ja fait oindre à cest effect. Et semble bien qu'il y ait quelque apparence de contradiction au propos qu'en tient le Prophete Osée : car en un lieu il dit que Jeroboam a esté eslevé sans le seu et vouloir de Dieu : ailleurs il prononce que Dieu l'a ordonné Roy en sa fureur (Osée 8, 4 ; 13, 11). Comment accorderons nous ces propos, que Jeroboam n'a pas regné de par Dieu, et toutesfois que c'est Dieu qui l'a mis en son estat royal? La solution est telle : c'est que le peuple ne pouvoit quitter la maison de David,

ne s'en aliener sans escourre le joug de Dieu, qui l'avoit la assujeti : et toutesfois que la liberté n'a pas esté ostée a Dieu qu'il ne punist l'ingratitude de Salomon par tel moyen. Nous voyons comment Dieu, qui hait la desloyaute, a justement voulu pour une autre fin, une revolte de soy mauvaise. Dont aussi Jeroboam est poussé contre son espoir au royaume par l'onction du Prophete. Pour ceste raison l'histoire saincte declaire que c'est Dieu qui a suscité un ennemy au fils de Salomon pour le despouiller d'une partie de son royaume (1 Rois 11, 23). Que les lecteurs poisent diligemment ces deux choses : assavoir, que d'autant qu'il avoit pleu à Dieu que tout ce peuple fust conduit sous la main d'un seul Roy, quand il est couppé et divisé en deux parties, cela se fait contre sa volonté : et neantmoins que c'est aussi de sa propre volonté que le commencement de tel divorce est advenu. Car ce que le Prophete tant de bouche que par l'onction sacrée solicite Jeroboam à regner, sans qu'il y pensast, cela ne se fait pas maugré Dieu, ou sans son seu, veu que c'est luy qui envoye son messager : et toutesfois le peuple à bon droit est redargué de rebellion, en ce que contre le vouloir de Dieu il s'est revolté de la maison de David. Suivant cela l'histoire saincte exprime notamment que Rehabeam a par son orgueil refusé la requeste du peuple, qui demandoit estre soulagé (1 Rois 12, 15) : et que tout cela a esté fait de Dieu, pour ratifier la parolle qu'il avoit prononcée par la main d'Ahiha son serviteur. Voila comment l'union que Dieu avoit consacrée, a esté dissipée contre son vouloir : et neantmoins que luy-mesme a voulu que les dix lignées fussent ostées au fils de Salomon. Adjoustons un exemple semblable : Quand les fils du Roy Achab sont tous meurtris, et sa lignée exterminée, le peuple y consent, et mesme y ayde (2 Rois 10, 7) : sur cela Jehu dit qu'il n'est rien tombé en terre des parolles de Dieu, et de ce qu'il avoit prononcé par la main de son serviteur Helie. Ce qui estoit bien vray et neantmoins il ne laisse point de taxer à bon droict les habitans de Samarie, de ce qu'ils avoyent servi à telle execution. Estes-vous justes ? dit-il : car si j'ay conspiré contre mon maistre, qui est-ce qui a meurtry tous ceux-cy ? Je pense avoir desja assez clairement deduict cy dessus, comment en un mesme acte le crime et forfait des hommes se declaire, et la justice de Dieu reluyt, et tousjours les gens modestes se contenteront de ceste response de sainct Augustin : Comme ainsi soit, dit-il, que le Pere celeste ait livré son Fils à mort, que Jesus Christ se soit livré, et que Judas ait livré son maistre :[51] comment en telle conformité Dieu est-il juste et l'homme coulpable, sinon qu'en une mesme chose qu'ils ont faite, la cause qui les y a induits n'est pas une ? Or si quelcun se trouve enveloppé en ce que nous disons qu'il n'y a nul consentement de Dieu avec les meschans, quand ils sont poussez de luy par un juste jugement à faire ce qui ne leur est pas licite, et mesme qu'ils cognoissent leur estre defendu de luy : qu'ils pensent bien à l'advertissement que donne ailleurs ce mesme docteur : Qui est-ce, dit-il, qui ne tremblera à ces jugemens-cy, quand Dieu besogne aux cœurs des meschans selon qu'il luy plaist, et neantmoins leur rend selon leurs demerites ?[52] Et de fait, en la trahison qu'a fait Judas, il n'y aura non plus de raison d'attribuer aucune coulpe à Dieu, de ce qu'il a voulu son Fils estre livré à mort, et l'y a livré de fait, que de donner à Judas la louange de nostre redemption et salut, d'autant qu'il en a esté ministre et instrument. Parquoy le mesme docteur dit tresbien en un autre passage, qu'en cest examen Dieu ne s'enquiert point de ce que les hommes ont peu faire, ou de ce qu'ils ont fait, mais de ce qu'ils ont voulu : tellement que c'est le conseil et la volonté qui viennent en conte. Que ceux qui trouvent cecy trop aspre ou rude, pensent un peu combien leur chagrin et desdain est supportable, en ce qu'ils rejettent ce que Dieu a clairement testifié par tant de passages de l'Escriture, sous umbre que cela surmonte leur capacité : mesme qu'ils osent bien blasmer ceux qui mettent en avant la doctrine, laquelle Dieu n'eust jamais permis estre publiée par ses Prophetes et Apostres, s'il ne l'eust cognue estre utile. Car nostre savoir ne doit estre autre, que de recevoir avec un esprit debonnaire et docilité, tout ce qui nous est enseigné en l'Escriture sans rien excepter. Ceux qui se laschent encores plus la bride à detracter, d'autant que sans honte ne vergongne ils jappent contre Dieu, ne sont pas dignes de plus longue refutation.

LE SECOND LIVRE

DE

L'INSTITUTION CHRESTIENNE

QUI EST DE LA COGNOISSANCE DE DIEU, ENTANT QU'IL S'EST MONSTRÉ REDEMPTEUR EN JESUS CHRIST : LAQUELLE A ESTÉ COGNUE PREMIEREMENT DES PERES SOUS LA LOY, ET DEPUIS NOUS A ESTÉ MANIFESTÉE EN L'EVANGILE.

CHAPITRE I

Comment, par la cheute et revolte d'Adam, tout le genre humain a esté asservy à malediction, et est decheu de son origine, où il est aussi parlé du peché originel.

1. Ce n'est pas sans cause que par le proverbe ancien a tousjours esté tant recommandée à l'homme la cognoissance de soy mesme. Car si nous estimons que ce soit honte d'ignorer les choses qui appartiennent à la vie humaine, la mescognoissance de nous mesmes est encores beaucoup plus deshonneste, par laquelle il advient qu'en prenant conseil de toutes choses necessaires, nous nous abusons povrement, et mesmes sommes du tout aveuglez. Mais d'autant que ce commandement est plus utile, d'autant nous faut il plus diligemment garder de ne l'entendre mal : ce que nous voyons estre advenu à d'aucuns Philosophes. Car quand ils admonnestent l'homme de se cognoistre, ils l'amenent quant et quant à ce but, de considerer sa dignité et excellence : et ne luy font rien contempler sinon dont il se puisse eslever en vaine confiance, et s'enfler en orgueil. Or la cognoissance de nous mesmes gist premierement et est située à reputer ce qui nous avoit esté donné en la creation, et combien Dieu se monstre liberal à continuer sa bonne volonté envers nous, à fin de savoir par cela quelle seroit l'excellence de nostre nature, si elle fust demourée en son entier : et aussi de bien penser que nous n'avons rien de propre, mais que tout ce que Dieu nous a eslargi, nous le tenons de gratuité, à fin de dependre tousjours de luy. Le second est, que nostre miserable condition qui est survenue par la cheute d'Adam, nous vienne devant les yeux, et que le sentiment d'icelle abbate en nous toute gloire et presomption, et en nous accablant de honte, nous humilie. Car selon que Dieu nous a du commencement formez à son image (Gen. 1, 27), pour dresser noz esprits à vertu et tout bien, mesmes à la meditation de la vie celeste, il nous est expedient de cognoistre que nous sommes douez de raison et intelligence, à fin de tendre au but qui nous est proposé de l'immortalité bienheureuse, qui nous est apprestée au ciel, à fin que la noblesse en laquelle Dieu nous a eslevez, ne soit aneantie par nostre nonchallance et brutalité. Au reste, ceste premiere dignité ne nous peut venir au devant, qu'à l'opposite nous ne soyons contreins de voir un triste spectacle de nostre deformité et ignominie, d'autant que nous sommes decheuz de nostre origine en la personne d'Adam : dont procede la haine et desplaisance de nous mesmes avec vraye humilité, et aussi une affection nouvelle de chercher Dieu est enflambée, pour recouvrer en luy tous les biens desquels nous sommes trouvez vuides et despourveuz.

2. C'est ce que la verité de Dieu nous ordonne

de chercher en nous considerant, à savoir une cognoissance laquelle nous retire loin de toute presomption de nostre propre vertu, et nous despouille de toute matiere de gloire, pour nous amener à humilité. Laquelle reigle il nous convient suyvre si nous voulons parvenir au but de bien sentir et bien faire. Je say combien il est plus agreable à l'homme, de voir qu'on l'induise à recognoistre ses graces et louanges, qu'à entendre sa misere et povreté avec son opprobre dont il doit estre abysmé en honte. Car il n'y a rien que l'esprit humain appete plus, que d'estre amiellé de douces parolles et flatteries. Pourtant, quand il entend qu'on prise ses biens, il n'est que trop enclin à croire tout ce qui se dit à son advantage. Ainsi ce n'est pas de merveilles que la pluspart du monde a ainsi erré en cest endroit. Car comme ainsi soit que les hommes ayent un amour d'eux mesmes desordonné et aveuglé, ils se feront volontiers accroire qu'il n'y a rien en eux digne d'estre desprisé. Ainsi sans avoir autre advocat, tous reçoivent ceste vaine opinion, que l'homme est suffisant de soy mesme à bien et heureusement vivre. S'il y en a quelques uns qui vueillent plus modestement sentir, combien qu'ils concedent quelque chose à Dieu, afin qu'il ne semble qu'ils s'attribuent le tout, neantmoins ils partissent tellement entre Dieu et eux, que la principale partie de gloire et presomption leur demeure. Puis qu'ainsi est que l'homme est tant enclin de soy-mesme à se flatter, il n'y a rien qui luy puisse estre plus plaisant que quand on chatouille l'orgueil qui est en luy par vains allechemens. Parquoy celuy qui a le plus exalté l'excellence de la nature humaine, a tousjours esté le mieux venu. Neantmoins telle doctrine, laquelle enseigne l'homme d'acquiescer en soy mesme, ne le fait qu'abuser : et tellement abuser, que quiconque y adjouste foy, en est ruyné. Car quel profit avons-nous de concevoir une vaine fiance, pour deliberer, ordonner, tenter et entreprendre ce que nous pensons estre bon, et cependant defaillir, tant en saine intelligence, qu'en vertu d'accomplir ? Defaillir, dy-je, dés le commencement, et neantmoins poursuyvre d'un cœur obstiné, jusques à ce que soyons du tout confonduz ? Or il n'en peut autrement advenir à ceux qui se confient de pouvoir quelque chose par leur propre vertu. Si quelcun donc escoute telle maniere de docteurs, qui nous amusent à considerer nostre justice et vertu, il ne profitera point en la cognoissance de soy mesme, mais sera ravy en ignorance trespernicieuse.

3. Pourtant, combien que la verité de Dieu convient en cela avec le jugement commun de tous les hommes, que la seconde partie de nostre sagesse gist en la cognoissance de nousmesmes : toutesfois en la maniere de nous cognoistre il y a grande contrarieté. Car selon l'opinion de la chair il semble bien advis que l'homme se cognoisse lors tresbien, quand en se confiant en son entendement et en sa vertu, il prend courage pour s'appliquer à faire son devoir : et renonçant à tous vices, s'efforce de faire ce qui est bon et honneste. Mais celuy qui se considere bien selon la reigle du jugement de Dieu, ne trouve rien qui puisse eslever son cœur en bonne fiance : et d'autant qu'il s'examine plus profondement, d'autant est-il plus abbatu : tant qu'entierement dejetté de toute esperance, il ne se laisse rien parquoy il puisse droitement ordonner sa vie. Toutesfois Dieu ne veut pas que nous oublions nostre premiere dignité, laquelle il avoit mise en nostre pere Adam : voire entant qu'elle nous doit esveiller et pousser à suyvre honnesteté et droicture. Car nous ne pouvons penser ny à nostre premiere origine, ny à la fin à laquelle nous sommes creez, que ceste cogitation ne nous soit comme un aiguillon, pour nous stimuler et poindre à mediter et desirer l'immortalité du royaume de Dieu. Mais tant s'en faut que ceste recognoissance nous doive enfler le cœur, que plustost elle nous doit amener à humilité et modestie. Car quelle est ceste origine ? assavoir de laquelle nous sommes decheuz. Quelle est la fin de nostre creation ? celle de laquelle nous sommes du tout destournez : tellement qu'il ne nous reste rien, sinon qu'apres avoir reputé nostre miserable condition, nous gemissions : et en gemissant, souspirions apres nostre dignité perdue. Or quand nous disons qu'il ne faut point que l'homme regarde rien en soy qui luy esleve le cœur, nous entendons qu'il n'y a rien en luy pourquoy il se doive enorgueillir. Pourtant s'il semble bon à chacun, divisons ainsi la cognoissance que l'homme doit avoir de soy mesme : c'est qu'en premier lieu il considere à quelle fin il a esté creé et doué des graces singulieres que Dieu luy a faites : par laquelle cogitation il soit incité à mediter la vie future, et desirer de servir à Dieu. En apres, qu'il estime ses richesses, ou plustost son indigence : laquelle cognue il soit abbatu en extreme confusion, comme s'il estoit redigé à neant. La premiere consideration tend à cela, qu'il cognoisse quel est son devoir et office : la seconde, qu'il cognoisse combien il est capable de faire ce qu'il doit. Nous dirons de l'un et de l'autre çà et là, comme le portera l'ordre de la dispute.

4. Or pource que ce n'a point esté un delict leger, mais un crime detestable, lequel Dieu a si rigoureusement puni, nous avons icy à considerer quelle a esté ceste espece de peché en la cheute d'Adam, laquelle a provoqué et enflambé sur tout le genre humain une vengeance si horrible. Ce qui a esté receu par une opinion commune est trop puerile, que Dieu l'a ainsi puni à cause de sa friandise. Comme si le chef et le

principal de toutes vertus eust esté, s'abstenir de manger d'une espece de fruit, veu que de tous costez les delices qu'il pouvoit souhaiter luy estoyent offertes: et en la fecondité qui estoit pour lors non seulement il avoit de quoy se souler à son plaisir, mais varieté pour satisfaire à tous ses appetis. Il nous faut donques regarder plus haut: c'est que la defense de toucher à l'arbre de science de bien et de mal luy estoit comme un examen d'obeissance, à fin qu'il monstrast et approuvast qu'il se submettoit volontiers au commandement de Dieu. Or le nom de l'arbre monstre qu'il n'y a eu autre fin au precepte, sinon qu'Adam en se contentant de sa condition ne s'eslevast point plus haut par quelque folle cupidité et excessive. Davantage la promesse qui luy estoit donnée de vivre à jamais pendant qu'il mangeroit de l'arbre de vie: et à l'opposite l'horrible menace, que si tost qu'il auroit gousté du fruict de science de bien et de mal, il mourroit, luy devoit servir à esprouver et exercer sa foy. Dont il est facile à recueillir en quelle façon il a provoqué l'ire de Dieu contre soy. Sainct Augustin[1] ne dit pas mal, que l'orgueil a esté commencement de tous maux, pource que si l'ambition n'eust transporté l'homme plus haut qu'il ne luy estoit licite, il pouvoit demourer en son degré. Toutesfois il nous faut prendre une definition plus pleine, de l'espece de tentation telle que Moyse la descrit. Car quand la femme par l'astuce du serpent est destournée de la parolle de Dieu à infidelité, desja il appert que le commencement de ruine a esté desobeissance: ce que sainct Paul conferme, en disant que par la desobeissance d'un homme nous sommes tous perdus (Rom. 5, 19). Cependant il faut aussi noter, que l'homme s'est aussi soustraict et revolté de la sujection de Dieu, d'autant que non seulement il a esté trompé par les allechemens de Satan, mais aussi qu'en mesprisant la verité, il s'est forvoyé en mensonge. Et de fait en ne tenant conte de la parolle de Dieu, on abbat toute reverence qu'on luy doit, pource que sa majesté ne peut autrement consister entre nous, et qu'aussi on ne le peut deuement servir, sinon en se rengeant à sa parolle. Parquoy l'infidelité a esté la racine de la revolte. De là est procedée l'ambition et orgueil: ausquels deux vices l'ingratitude a esté conjointe, en ce qu'Adam appetant plus qu'il ne luy estoit ottroyé, a vilainement desdaigné la liberalité de Dieu, dont il estoit tant et plus enrichi. Ç'a esté certes une impieté monstrueuse, que celuy qui ne faisoit que sortir de terre, ne se soit contenté de ressembler à Dieu, sinon qu'il luy fust egal. Si l'apostasie ou revolte, par laquelle l'homme se soustrait de la superiorité de son createur, est un crime vilain et execrable, mesme quand il rejette son joug avec une audace effrontée, c'est en vain qu'on veut amoindrir le peché d'Adam: combien que l'homme et la femme n'ont pas esté simplement apostats, mais ont outrageusement deshonoré Dieu, en s'accordant à la calomnie de Satan: par laquelle il accusoit Dieu de mensonge, malice et chicheté. Bref, l'infidelité a ouvert la porte à ambition, et l'ambition a esté mere d'arrogance et fierté, à ce qu'Adam et Eve se jettassent hors des gons, là où leur cupidité les tiroit. Parquoy sainct Bernard dit tresbien, que la porte de salut est en noz oreilles quand nous recevons l'Evangile, comme ç'ont esté les fenestres pour recevoir la mort. Car jamais Adam n'eust osé resister à l'empire souverain de Dieu, s'il n'eust esté incredule à sa parolle: car c'estoit une assez bonne bride pour moderer et restreindre tous mauvais appetis de savoir qu'il n'y avoit rien meilleur, qu'en obtemperant aux commandemens de Dieu, s'adonner à bien faire. Estant donc transporté par les blasphemes du diable, entant qu'en luy estoit, il a aneanti toute la gloire de Dieu.

5. Or comme la vie spirituelle d'Adam estoit d'estre et demeurer conjoinct avec son createur: aussi la mort de son ame a esté d'en estre separé. Et ne se faut esbahir s'il a ruiné tout son lignage par sa revolte, ayant perverty tout ordre de nature au ciel et en la terre. Toutes creatures gemissent, dit sainct Paul, estans sujettes à corruption, et non pas de leur vouloir (Rom. 8, 21). Si on cherche la cause, il n'y a doute que c'est d'autant qu'elles souffrent une partie de la peine que l'homme a merité, pour l'usage et service duquel elles ont esté faites. Puis donques que la malediction de Dieu s'est espandue haut et bas, et a la vogue par toutes les regions du monde à cause de la coulpe d'Adam, ce n'est point merveilles si elle est descoulée sur toute sa posterité. Parquoy d'autant qu'en luy l'image celeste a esté effacée, il n'a pas enduré luy seul ceste punition, qu'au lieu qu'il avoit esté doué et revestu de sagesse, vertu, verité, sainctetė et justice ces pestes detestables ayent dominé en luy, aveuglement, defaillance à tout bien, immondicité, vanité et injustice: mais aussi a envelopé, voire plongé en pareilles miseres toute sa lignée. C'est la corruption hereditaire que les anciens ont nommé Peché originel, entendans par ce mot de Peché, une depravation de nature, laquelle estoit bonne et pure auparavant. Or ils ont soustenu grans combats sur ceste matiere, pource qu'il n'y a rien plus contraire au sens commun, que de faire tout le monde coulpable pour la faute d'un seul homme, et ainsi faire le peché commun. Et semble bien que les plus anciens docteurs ayent touché cest article plus obscurement, ou qu'ils l'ayent moins declairé qu'il n'estoit requis, de peur d'estre assaillis par telles disputes. Toutesfois une telle crainte n'a peu faire qu'un heretique nommé Pelage ne se soit eslevé avec ceste opinion profane, qu'Adam

n'avoit fait de mal qu'à soy en pechant, et n'avoit point nuy à ses successeurs. Or Satan par ceste astuce s'est efforcé, en couvrant la maladie, de la rendre incurable. Or estant conveincu par manifestes tesmoignages de l'Escriture, que le peché estoit descendu du premier homme en toute sa posterité, il cavilloit qu'il y estoit descendu par imitation, et non point par generation. Pourtant ces saincts personnages se sont efforcez de monstrer, et sainct Augustin par dessus tous les autres, que nous ne sommes point corrompus de malice que nous attirions d'ailleurs par exemple, mais que nous apportons nostre perversité du ventre de la mere. Laquelle chose ne se peut nier sans grande impudence. Toutesfois nul ne s'esmerveillera de la temerité des Pelagiens et Celestins en cest endroit, qui aura veu par les escrits de sainct Augustin quelles bestes ils ont esté, et combien il y avoit peu de vergogne en eux. Certes ce que confesse David est indubitable : c'est qu'il a esté engendré en iniquité, et que sa mere l'a conceu en peché (Ps. 51, 7). Il n'accuse point là les fautes de ses parens, mais pour mieux glorifier la bonté de Dieu envers soy, il reduit en memoire sa perversité dés sa premiere naissance. Or cela n'a pas esté particulier à David : il s'ensuit donc que la condition universelle de tous hommes est demonstrée par son exemple. Nous tous donc qui sommes produits de semence immonde, naissons souillez d'infection de peché : et mesmes devant que sortir en lumiere, nous sommes contaminez devant la face de Dieu. Car qui est-ce qui pourra faire une chose pure, qui est introduite d'immondicité ? comme il est dit au livre de Job (Job 14, 4).

6. Nous oyons que la souillure des peres parvient tellement aux enfans de lignée en lignée, que tous sans exception en sont entachez dés leur origine. Or on ne trouvera nul commencement de ceste pollution, sinon qu'on monte jusques au premier pere de tous, comme à la fontaine. Certainement il nous faut avoir cela pour resolu, qu'Adam n'a pas seulement esté pere de l'humaine nature, mais comme souche ou racine : et pourtant qu'en la corruption d'iceluy, le genre humain par raison a esté corrompu. Ce que l'Apostre plus clairement demonstre, en l'accomparageant avec Christ : Tout ainsi, dit-il, que le peché est entré par un homme au monde universel, et par le peché, la mort, laquelle a esté espandue sur tous hommes, entant que tous ont peché : semblablement par la grace de Christ justice et vie nous est restituée (Rom. 5, 12). Que babilleront icy les Pelagiens, que le peché a esté espars au monde par l'imitation d'Adam ? N'avons-nous donc autre profit de la grace de Christ, sinon qu'elle nous est proposée en exemple pour ensuyvre ? Et qui pourroit endurer tel blaspheme ? Or il n'y a nulle doute que la grace de Christ ne soit nostre par communication, et que par icelle nous n'ayons vie : il s'ensuit pareillement que l'une et l'autre a esté perdue en Adam, comme nous les recouvrons en Christ : et que le peché et la mort ont esté engendrez en nous par Adam, comme ils sont abolis par Christ. Ces parolles ne sont point obscures, que plusieurs sont justifiez par l'obeissance de Christ, comme ils ont esté constituez pecheurs par la desobeissance d'Adam : et pourtant, que tout ainsi qu'Adam nous enveloppant en sa ruine a esté cause de nostre perdition, pareillement Christ nous rameine à salut par sa grace. Je ne pense point qu'il soit mestier de plus longue probation en une si claire lumiere de verité. Semblablement en la premiere aux Corinthiens, voulant confermer les fideles en l'esperance de la resurrection, dit que nous recouvrons en Christ la vie laquelle nous avions perdue en Adam (1 Cor. 15, 22). Quand il prononce que nous sommes morts en Adam, il demonstre bien que nous sommes entachez de la contagion de son peché : car la damnation ne parviendroit point à nous, sinon que la coulpe nous attouchast. Mais son intention se peut encore mieux comprendre par le second membre, où il dit que l'esperance de vie est restituée par Christ. Or il est assez notoire que cela ne se fait point par autre façon, que quand Jesus Christ se communique à nous pour mettre en nous la vertu de sa justice : selon qu'il est dit en un autre passage, que son Esprit nous est vie, à cause de la justice (Rom. 8, 10). Pourtant on ne peut autrement exposer ce mot, que nous sommes morts en Adam, sinon en disant que luy ne s'est pas seulement ruiné et destruit en pechant, mais qu'il a aussi tiré avec soy nostre nature en semblable perdition. Non point que la coulpe soit à luy seul, sans nous attoucher, d'autant qu'il a infecté toute sa semence de la perversité en laquelle il a trebusché. Et de fait le dire de sainct Paul, à savoir que tous de nature sont enfans d'ire (Ephes. 2, 3), ne seroit pas autrement veritable, sinon que desja ils fussent maudits au ventre de la mere. Or on peut facilement recueillir, qu'en parlant de nature, on ne la nomme pas telle qu'elle a esté creée de Dieu, mais selon qu'elle a esté pervertie en Adam : car il ne seroit point convenable que Dieu fust fait autheur de la mort. Adam donc s'est tellement corrompu et infecté, que la contagion est descendue de luy sur tout son lignage. Mesmes Jesus Christ, qui est le juge devant lequel nous aurons à rendre conte, prononce assez clairement que nous naissons tous malins et vitieux, en disant que tout ce qui est né de chair est chair (Jean 3, 6) : et par ainsi que la porte de vie est close à tous, jusques à ce qu'ils soyent regenerez.

7. Et n'est ja mestier pour entendre cela, de

nous envelopper en ceste fascheuse dispute, laquelle a grandement tourmenté les anciens Docteurs : assavoir si l'ame du fils procede de la substance de l'ame paternelle, veu que c'est en l'ame que reside le peché originel. Il nous faut estre contens de savoir que le Seigneur avoit mis en Adam les graces et dons qu'il vouloit conferer à la nature humaine : pourtant qu'iceluy, quand il les a perdus, ne les a point perdus seulement pour soy, mais pour nous tous. Qui est-ce qui se souciera de l'origine de l'ame, apres avoir entendu qu'Adam avoit receu les ornemens qu'il a perdus, non pas moins pour nous que pour soy, entant que Dieu ne les luy avoit point baillez comme à un seul homme en particulier, mais afin que toute sa lignée en jouist avec luy communement ? Il n'y a point donc d'absurdité, si luy ayant esté despouillé, la nature humaine en a esté denuée : si luy estant souillé par le peché, l'infection en a esté espandue sur nous tous. Parquoy comme d'une racine pourrie ne procede que rameaux pourris, lesquels transportent leur pourriture en toutes les branches et feuilles qu'ils produisent : ainsi les enfans d'Adam ont esté contaminez en leur pere, et sont cause de pollution à leurs successeurs. C'est à dire, le commencement de corruption a tellement esté en Adam, qu'elle est espandue comme par un perpetuel decours des peres aux enfans. Car la souillure n'a point sa cause et fondement en la substance de la chair ou de l'ame, mais en ce que Dieu avoit ordonné que les dons qu'il avoit commis en depost au premier homme, fussent communs et à luy et aux siens pour les garder ou pour les perdre. Et est facile de refuter ce que cavillent les Pelagiens. Ils disent qu'il n'est pas vray-semblable que les enfans qui naissent de parens fideles en attirent corruption, veu qu'ils doyvent plustost estre purifiez par leur pureté. A cela nous respondons, que les enfans ne descendent point de la generation spirituelle que les serviteurs de Dieu ont du sainct Esprit, mais de la generation charnelle qu'ils ont d'Adam. Pourtant comme dit sainct Augustin, Soit un fidele qui sera encore coulpable, soit un fidele qui soit absoux, l'un et l'autre engendreront des enfans coulpables, pource qu'ils les engendrent de leur nature vicieuse. [2] Il est bien vray que Dieu sanctifie les enfans des fideles à cause de leurs parens, mais cela n'est point par vertu de leur nature, mais de sa grace. C'est donc une benediction spirituelle, laquelle n'empesche point que ceste premiere malediction ne soit universellement en la nature humaine, car la condamnation est de nature : mais ce que les enfans sont sanctifiez, est de grace supernaturelle.

8. Or afin que cecy ne soit dit à la vollée, il nous faut definir le peché originel. Toutesfois mon intention n'est point d'examiner toutes les definitions de ceux qui en ont escrit : mais seulement j'en donneray une, laquelle me semble estre conforme à la verité. Nous dirons donc que le peché originel est une corruption et perversité hereditaire de nostre nature, laquelle estant espandue sur toutes les parties de l'ame, nous fait coulpables premierement de l'ire de Dieu, puis apres produit en nous les œuvres que l'Escriture appelle Œuvres de la chair. Et est proprement cela que sainct Paul appelle souventesfois Peché, sans adjouster Originel. Les œuvres qui en sortent, comme sont adulteres, paillardises, larrecins, haines, meurtres et gourmandises (Gal. 5, 19), il les appelle, selon ceste raison, Fruicts de peché : combien que toutes telles œuvres sont communement denommées Peché, tant par toute l'Escriture qu'en sainct Paul mesme. Il nous faudra distinctement considerer ces deux choses : c'est assavoir que nous sommes tellement corrompus en toutes les parties de nostre nature, que pour ceste corruption nous sommes à bonne cause damnables devant Dieu, auquel rien n'est agreable sinon justice, innocence et pureté. Et ne faut dire que ceste obligation soit causée de la faute d'autruy seulement, comme si nous respondions pour le péché de nostre premier pere sans avoir rien merité. Car en ce qui est dit, que par Adam nous sommes faits redevables au jugement de Dieu, ce n'est pas à dire que nous sommes innocens, et que sans avoir merité aucune peine nous portions la folle-enchere de son peché : mais pource que par sa transgression nous sommes tous enveloppez de confusion, il est dit nous avoir tous obligez. Toutesfois nous ne devons entendre qu'il nous ait constituez seulement redevables de la peine, sans nous avoir communiqué son peché. Car à la verité le peché descendu de luy reside en nous, auquel justement la peine est deue. Pourtant sainct Augustin, combien qu'il l'appelle aucunes fois Le peché d'autruy, pour monstrer plus clairement que nous l'avons de race,[3] toutesfois il asseure qu'il est propre à un chacun de nous. Et mesme l'Apostre tesmoigne que la mort est venue sur tous hommes, pource que tous ont peché (Rom. 5, 12) : c'est à dire, que tous sont enveloppez du peché originel, et souillez des macules d'iceluy. Pour ceste cause les enfans mesmes sont enclos en ceste condamnation : non pas simplement pour le peché d'autruy, mais pour le leur propre. Car combien qu'ils n'ayent encore produit fruicts de leur iniquité, toutesfois ils en ont la semence cachée en eux. Et qui plus est, leur nature est une semence de peché : pourtant elle ne peut estre que desplaisante et abominable à Dieu. Dont il s'ensuit qu'à bon droit et proprement tel mal est reputé peché devant Dieu. Car sans coulpe nous ne serions point attirez en condemnation. L'autre poinct que nous avons à consi-

derer, c'est que ceste perversité n'est jamais oisive en nous, mais engendre continuellement nouveaux fruicts, assavoir icelles œuvres de la chair que nous avons n'agueres descrites : tout ainsi qu'une fornaise ardente sans cesse jette flambe et estincelles, et une source jette son eau. Parquoy ceux qui ont definy le peché originel estre un defaut de justice originelle laquelle devoit estre en l'homme : combien qu'en ces parolles ils ayent comprins toute la substance, toutesfois ils n'ont suffisamment exprimé la force d'iceluy. Car nostre nature n'est pas seulement vuide et destituée de tous biens, mais elle est tellement fertile en toute espece de mal, qu'elle ne peut estre oisive. Ceux qui l'ont appelée Concupiscence, n'ont point usé d'un mot trop impertinent, moyennant qu'on adjoustast ce qui n'est concedé de plusieurs, c'est que toutes les parties de l'homme, depuis l'entendement jusques à la volonté, depuis l'ame jusques à la chair, sont souillées et du tout remplies de ceste concupiscence : ou bien, pour le faire plus court, que l'homme n'est autre chose de soy-mesme que concupiscence.

9. Parquoy j'ay dit que depuis qu'Adam s'est destourné de la fontaine de justice, toutes les parties de l'ame ont esté possedées par le peché. Car ce n'a pas esté son appetit inferieur seulement, ou sensualité, qui l'a alleché à mal, mais ceste maudite impieté, dont nous avons fait mention, a occupé le plus haut et le plus excellent de son esprit, et l'orgueil est entré jusques au profond du cœur. Ainsi c'est une fantasie froide et sotte, de vouloir restreindre la corruption venue de là, aux mouvemens ou appetits qu'on appelle Sensuels, ou l'appeler Un nourrissement de feu, lequel alleche, esmeuve et tire la sensualité à peché. En quoy le maistre des Sentences a monstré une grosse ignorance et lourde. Car en cherchant le siege de ce vice, il dit qu'il est en la chair, selon sainct Paul : adjoustant sa glose, que ce n'est pas proprement, mais pource qu'il y apparoist plus. Or il est si sot de prendre ce mot de Chair pour le corps : comme si sainct Paul en l'opposant à la grace du sainct Esprit, par laquelle nous sommes regenerez, marquoit seulement une partie de l'ame, et ne comprenoit pas toute nostre nature. Et luy-mesme en oste toute difficulté, disant que le peché ne reside pas seulement en une partie, mais qu'il n'y a rien de pur et net de sa pourriture mortelle. Car en disputant de la nature vicieuse, il ne condamne pas seulement les appetits apparens, mais insiste sur tout en ce poinct, que l'entendement est du tout asservy à bestise et aveuglement, et le cœur addonné à perversité. Et tout le troisieme chapitre des Romains n'est autre chose qu'une description du peché originel. Cecy mesmes appert encore mieux par le renouvellement. Car l'esprit, qui est opposé au vieil homme et à la chair, ne signifie pas seulement la grace par laquelle la partie inferieure de l'ame ou sensuelle est corrigée, mais comprend une pleine reformation de toutes les parties. Parquoy sainct Paul ailleurs ne demande pas seulement de mettre bas et aneantir les appetits enormes, mais veut que nous soyons renouvellez de l'esprit de nostre entendement : et en l'autre passage, que nous soyons transformez en nouveauté d'esprit (Ephes. 4, 23 ; Rom. 12, 2). Dont il s'ensuit que ce qui est le plus noble et le plus à priser en nos ames, non seulement est navré et blessé, mais du tout corrompu, quelque dignité qui y reluise : en sorte qu'il n'a pas seulement mestier de gairison, mais faut qu'il veste une nature nouvelle. Nous verrons tantost comment le peché occupe l'esprit et le cœur. J'ay icy voulu seulement toucher en bref, que tout l'homme est accablé comme d'un deluge depuis la teste jusques aux pieds, en sorte qu'il n'y a nulle partie de luy exempte de peché : et par ainsi que tout ce qui en procede est à bon droict condamné et imputé à peché : comme sainct Paul dit, que toutes affections de la chair sont ennemies à Dieu : et par consequent, mort (Rom. 8, 7).

10. Voyent maintenant ceux qui osent attribuer la cause de leur peché à Dieu, quand nous disons que les hommes sont naturellement vicieux, s'ils font perversement de contempler l'ouvrage de Dieu en leur pollution, lequel ils devoyent plustost chercher et sonder en la nature qu'avoit receue Adam devant qu'estre corrompu. Nostre perdition donc procede de la coulpe de nostre chair, et non pas de Dieu : attendu que nous ne sommes peris pour autre cause que pour estre declinez de nostre premiere creation. Et ne faut icy repliquer, que Dieu eust bien peu mieux pourvoir à nostre salut, s'il fust venu au devant de la cheute d'Adam : car ceste objection est si audacieuse et temeraire, qu'elle ne doit nullement entrer en l'entendement de l'homme fidele. Davantage elle appartient à la predestination de Dieu, laquelle sera cy apres traitée en son lieu. Pourtant qu'il nous souvienne d'imputer tousjours nostre ruine à la corruption de nostre nature, et non point à icelle nature qui avoit esté donnée premierement à l'homme, afin de n'accuser Dieu, comme si nostre mal venoit de luy. Il est bien vray que ceste mortelle playe de peché est fichée en nostre nature : mais ce sont choses bien diverses, qu'elle ait esté navrée dés son origine, ou qu'elle l'ait esté depuis et d'ailleurs. Or est-il certain qu'elle a esté navrée par le peché qui est survenu. Nous n'avons donc cause de nous plaindre que de nous-mesmes. Ce que l'Escriture denote diligemment : car l'Ecclesiaste dit, Je say que Dieu avoit creé l'homme bon : mais il s'est forgé plusieurs inventions mauvai-

ses (Eccles. 7, 29). Par cela il apparoit qu'il faut imputer a l'homme seulement sa ruine, veu qu'il avoit eu de la grace de Dieu une droiture naturelle, et que par sa folie il est trebusché en vanité.

11. Nous disons donques que l'homme est naturellement corrompu en perversité : mais que ceste perversité n'est point en luy de nature. Nous nions qu'elle soit de nature, afin de monstrer que c'est plustost une qualité survenue à l'homme, qu'une proprieté de sa substance, laquelle ait esté dés le commencement enracinée en luy : toutesfois nous l'appellons naturelle, afin qu'aucun ne pense qu'elle s'acquiert d'un chacun par mauvaise coustume et exemple, comme ainsi soit qu'elle nous enveloppe tous dés nostre premiere naissance. Et ne parlons pas ainsi sans autheur : car par mesme raison l'Apostre nous appelle tous Heritiers de l'ire de Dieu par nature (Ephes. 2, 3). Comment Dieu seroit-il courroucé à la plus noble de ses creatures, veu que les moindres œuvres qu'il a faites luy plaisent ? mais c'est que plustost il est courroucé à l'encontre de la corruption de son œuvre, que contre son œuvre. Si donc l'homme non sans cause est dit naturellement estre abominable à Dieu, à bon droit nous pourrons dire que naturellement il est vitieux et mauvais. Comme sainct Augustin ne fait point de difficulté, à cause de nostre nature corrompue, d'appeller Pechez naturels, lesquels regnent necessairement en nostre chair quand la grace de Dieu nous defaut. Par ceste distinction est refutée la folle resverie des Manichéens, lesquels imaginans une perversité essentielle en l'homme, le disoyent estre creé d'un autre que de Dieu, afin de n'attribuer a Dieu aucune origine de mal.

CHAPITRE II

Que l'homme est maintenant despouillé de Franc-arbitre, et miserablement assujetty à tout mal.

1. Puis que nous avons veu que la tyrannie de peché, depuis qu'elle a asservy le premier homme, non seulement a eu son cours sur tout le genre humain, mais aussi possede entierement leurs ames : nous avons à ceste heure à regarder assavoir si depuis que nous sommes venus en telle captivité, nous sommes destituez de toute liberté et franchise : ou bien si nous en avons quelque portion de reste, jusques où elle s'estend. Mais afin que la verité de ceste question nous soit plus facilement esclaircie, il nous faut premierement mettre un but, auquel nous adressions toute nostre dispute. Or voicy le moyen qui nous gardera d'errer, c'est de considerer les dangers qui sont d'une part et d'autre. Car quand l'homme est denué de tout bien, de cela il prend soudaine occasion de nonchallance. Et pource qu'on luy dit que de soy-mesme il n'a nulle vertu à bien faire, il ne se soucie de s'y appliquer, comme si cela ne luy appartenoit de rien. [4] D'autre part on ne luy peut donner le moins du monde, qu'il ne s'esleve en vaine confiance et temerité, et aussi qu'on ne desrobe autant à Dieu de son honneur. Pour ne tomber donc en ces inconveniens, nous aurons à tenir ceste moderation : c'est que l'homme estant enseigné qu'il n'y a nul bien en luy, et qu'il est environné de misere et necessité, entende toutesfois comment il doit aspirer au bien duquel il est vuide et à la liberté dont il est privé : et soit mesmes plus vivement piqué et incité à cela faire, que si on luy faisoit accroire qu'il eust la plus grande vertu du monde. Il n'y a celuy qui ne voye combien est necessaire ce second poinct : assavoir de resveiller l'homme de sa negligence et paresse. Quant au premier, de luy monstrer sa povreté, plusieurs en font plus grand'doute qu'ils ne devroyent. Il n'y a nulle doute qu'il ne faut rien oster à l'homme du sien, c'est à dire, qu'il ne luy faut moins attribuer que ce qu'il a : mais c'est aussi une chose evidente, combien il est expedient de le despouiller de fausse et vaine gloire. Car si ainsi est qu'il ne luy ait point esté licite de se glorifier en soymesme, lors que par la beneficence de Dieu il estoit vestu et orné de graces souveraines, combien maintenant convient-il plus qu'il s'humilie, puis que pour son ingratitude il a esté abbaissé en extreme ignominie, ayant perdu l'excellence qu'il avoit pour lors ? Pour entendre cela plus aisément, je dy que l'Escriture, pour le temps que l'homme estoit exalté au plus haut degré d'honneur qui pouvoit estre, ne luy attribue davantage que de dire qu'il estoit creé à l'image de Dieu (Gen. 1, 27) en quoy elle signifie qu'il n'a point esté riche de ses propres biens, mais que sa beatitude estoit de participer de Dieu. Que luy reste-il donc maintenant, sinon qu'il recognoisse son Dieu, en estant denué et despourveu de toute gloire ? duquel il n'a peu

recognoistre la benignité et largesse ce pendant qu'il abondoit des richesses de sa grace. Et puis qu'il ne l'a point glorifié par recognoissance des biens qu'il en avoit receu, que pour le moins il le glorifie maintenant en la confession de sa povreté. Davantage il n'est pas moins utile pour nous de nous demettre de toute louange de sagesse et vertu, qu'il est requis pour maintenir la gloire de Dieu: tellement que ceux qui nous attribuent quelque chose outre mesure, en blasphemant Dieu nous ruinent aussi. Car qu'est-ce autre chose quand on nous enseigne de cheminer en nostre force et vertu, que de nous eslever au bout d'un roseau, lequel ne nous peut soustenir qu'il ne rompe incontinent, et que nous ne trebuschions? Combien encores qu'on fait trop d'honneur à noz forces, les accomparageant à un roseau. Car ce n'est que fumée tout ce que les hommes en ont imaginé et en babillent. Pourtant ce n'est pas sans cause que ceste belle sentence est si souvent repetée en sainct Augustin, Que ceux qui maintiennent le liberal-arbitre, le jettent bas en ruine, plustost qu'il ne l'establissent. Il m'a fallu faire ce proeme, à cause d'aucuns qui ne peuvent porter que la vertu de l'homme soit destruite et annichilée, pour edifier en luy celle de Dieu: d'autant qu'ils jugent toute ceste dispute estre non seulement inutile, mais fort dangereuse: laquelle toutesfois nous cognoistrons estre tres-utile, et qui plus est, estre un des fondemens de la religion.

2. Puis que nous avons n'agueres dit, que les facultez de l'ame sont situées en l'entendement et au cœur, maintenant considerons ce qu'il y a en une partie et en l'autre. Les Philosophes d'un commun consentement estiment que la raison gist en l'entendement, laquelle est comme une lampe pour conduire toutes deliberations et comme une Royne pour moderer la volonté. Car ils imaginent qu'elle est tellement remplie de lumiere divine, qu'elle peut bien discerner entre le bien et le mal : et qu'elle a telle vertu qu'elle peut bien commander. Au contraire, que le sens est plein d'ignorance et de rudesse, ne se pouvant eslever à considerer les choses hautes et excellentes, mais s'arrestant tousjours à la terre. Que l'appetit, s'il veut obtemperer à raison, et ne se laisse point subjuguer par le sens, a un mouvement naturel à cercher ce qui est bon et honneste : et ainsi peut tenir la droite voye. Au contraire, s'il s'addonne en servitude au sens, il est par iceluy corrompu et depravé pour se desborder en intemperance. Comme ainsi soit que selon leur opinion il y ait entre les facultez de l'ame intelligence et volonté, ils disent que l'entendement humain a en soy raison pour conduire l'homme à bien et heureusement vivre, moyennant qu'il se maintienne en sa noblesse, et donne lieu à la vertu qui luy est naturellement enracinée. Cependant ils disent bien qu'il y a un mouvement inferieur lequel est appellé Sens, par lequel il est diverty et distrait en erreur et tromperie lequel neantmoins peut estre domté par raison, et petit à petit aneanty. Ils constituent la volonté comme moyenne entre la raison et le sens, c'est assavoir ayant liberté d'obtemperer à raison si bon luy semble, ou de s'adonner au sens.

3. Bien est vray que l'experience les a contreint de confesser aucunesfois combien il est difficile à l'homme d'establir en soy-mesme le regne à la raison, d'autant que maintenant il est chatouillé des allechemens de volupté, maintenant abusé par vaine espece de bien, maintenant agité d'affections intemperées, lesquelles sont comme cordes (ainsi que dit Platon) pour le tirer et esbranler çà et là. Pour laquelle raison Ciceron dit que nous avons seulement des petites estincelles de bien, allumées de nature en nostre esprit, lesquelles sont esteintes aisément par fausses opinions et mauvaises mœurs. [5] Davantage ils confessent que quand telles maladies ont une fois occupé nostre esprit, elles y regnent si fort qu'il n'est pas facile de les restreindre : et ne doutent point de les accomparer à des chevaux rebelles. Car comme un cheval rebelle, disent-ils, ayant jetté bas son conducteur regimbe sans mesure : ainsi l'ame ayant rejetté la raison, et s'estant adonnée à ses concupiscences, est du tout desbordée. Au reste, ils ont cela pour resolu, que tant les vertus que les vices sont en nostre puissance. Car s'il n'estoit, disent-ils, en nostre election de faire le bien ou le mal, il ne seroit point aussi de nous en abstenir. [6] Au contraire, s'il nous est libre de nous en abstenir, aussi est-il de le faire. Or est-il ainsi que nous faisons de libre election tout ce que nous faisons, et nous abstenons librement de ce dont nous nous abstenons : il s'ensuit donc qu'il est en nostre puissance de laisser le bien que nous faisons, et aussi le mal : et pareillement de faire ce que nous laissons. Et de fait aucuns d'eux sont venus jusques à ceste folie, de se vanter d'avoir bien la vie par le benefice de Dieu, mais d'avoir d'eux-mesmes de bien vivre. [7] Et voila comment Ciceron a osé dire en la personne de Cotta, d'autant que chacun s'acquiert sa vertu, que nul sage et bien advisé n'en a jamais rendu graces à Dieu. Car, dit-il, nous sommes louez pour la vertu, et nous glorifions en icelle. Ce qui ne se feroit point si elle estoit don de Dieu, et ne venoit de nous. [8] Item un petit apres, L'opinion, dit-il, de tout le monde est qu'on doit demander à Dieu les biens temporels, mais que chacun doit chercher la sagesse en soy. Voila donc en somme la sentence des Philosophes, c'est que la raison qui est en l'entendement humain suffit à nous bien conduire et monstrer ce qui est bon de faire : que la volonté estant sous icelle est tentée et solicitée par le sens à

mal faire, neantmoins entant qu'elle a libre election, qu'elle ne peut estre empeschée de suivre la raison entierement.

4. Quand est des docteurs de l'Eglise Chrestienne combien qu'il n'y en ait eu nul d'entre eux qui n'ait recognu la raison estre fort abbatue en l'homme par le peché, et la volonté estre sujette à beaucoup de concupiscences, neantmoins la pluspart a plus suyvi les Philosophes qu'il n'estoit mestier. Il me semble qu'il y a eu deux raisons qui ont meu les anciens Peres à ce faire. Premierement ils craignoyent s'ils ostoyent a l'homme toute liberte de bien faire, que les Philosophes ne se moquassent de leur doctrine. Secondement, que la chair, laquelle est assez prompte à nonchalance, ne print occasion de paresse, pour n'appliquer son estude à bien. Parquoy afin de ne rien enseigner qui fust contrevenant a l'opinion commune des hommes, ils ont voulu à demy accorder la doctrine de l'Escriture avec celle des Philosophes. Toutesfois il appert de leurs parolles qu'ils ont principalement regardé le second poinct, c'est de ne point refroidir les hommes en bonnes œuvres. Chrysostome dit en quelque passage, Dieu a mis le bien et le mal en nostre faculté, nous donnant liberal arbitre de choisir l'un ou l'autre : et ne nous tire point par contrainte, mais nous reçoit si nous allons volontairement à luy.[9] Item, Celuy qui est mauvais peut devenir bon, s'il veut ; et celuy qui est bon se change et devient mauvais. Car Dieu nous a donné franc-arbitre en nostre nature, et ne nous impose point necessité, mais il nous ordonne les remedes dont nous usions si bon nous semble.[10] Item, Comme nous ne pouvons rien bien faire sans estre aidez de la grace de Dieu, aussi si nous n'apportons ce qui est de nous, sa grace ne nous subviendra point. Or il avoit dit au paravant que tout ne gist point en l'aide de Dieu, mais que nous apportons de nostre part.[11] Et de fait ceste sentence luy est familiere, Apportons ce qui est de nous, et Dieu suppléra le reste. A quoy convient ce que dit sainct Hierome, que c'est à nous à faire de commencer, et à Dieu de parfaire : que c'est nostre office d'offrir ce que nous pouvons, le sien d'accomplir ce que nous ne pouvons.[12] Nous voyons certes qu'en ces sentences ils ont attribué plus de vertu à l'homme qu'ils ne devoyent, pource qu'ils ne pensoyent point autrement resveiller nostre paresse, qu'en remonstrant qu'il ne tient qu'à nous que nous ne vivions bien. Nous verrons cy apres s'ils ont eu bonne raison de ce faire. Certes il apparoistra que leurs parolles que nous avons recitées sont fausses, pour en dire franchement ce qui en est. Combien que les docteurs Grecs par dessus les autres, et entre eux singulierement sainct Chrysostome, ayent passé mesure en magnifiant les forces humaines : toutesfois quasi tous les anciens Peres (excepté sainct Augustin) sont tant variables en ceste matiere, ou parlent si douteusement ou obscurement, qu'on ne peut quasi prendre de leurs escrits aucune certaine resolution. Pourtant nous ne nous arresterons a referer particulierement l'opinion d'un chacun, mais seulement en passant nous toucherons ce que les uns et les autres en ont dit, selon que l'ordre le requerra. Les autres escrivains qui sont venus apres, affectans chacun pour soy de monstrer quelque subtilité en defendant les vertus humaines, successivement sont tombez de mal en pis, jusques à ce qu'ils ont amené le monde en ceste opinion, de penser que l'homme ne fust corrompu sinon en la partie sensuelle, et que cependant il eust la raison entiere, et pour la plus grand'part liberté en son vouloir. Pourtant ceste sentence de sainct Augustin n'a pas laissé de voler en la bouche d'un chacun, que les dons naturels ont esté corrompus en l'homme, et les supernaturels assavoir ceux qui concernoyent la vie celeste luy ont esté du tout ostez. Mais à grand'peine la centieme partie a elle gousté où cela tendoit. Quant à moy, si je vouloye clairement enseigner quelle est la corruption de nostre nature, je me contenteroye de ces mots. Mais il est bien requis de poiser attentivement quelle faculté l'homme a du reste, et ce qu'il vaut et peut estant souillé en toutes ses parties, et puis estant desnué pleinement de tous dons supernaturels. Ceux donques qui se vantoyent estre disciples de Jesus Christ, ont par trop approché des Philosophes en cest article. Car le nom de Franc-arbitre est tousjours demeuré entre les Latins, comme si l'homme demeuroit encores en son entier. Les Grecs n'ont point eu honte d'usurper un mot plus arrogant, par lequel ils signifient que l'homme a puissance de soy-mesme. Puis donc qu'ainsi est, que jusques au simple populaire tous sont abreuvez de ceste opinion que nous avons tous franc-arbitre, et que la pluspart de ceux qui veulent estre veus bien savans n'entendent point jusques où ceste liberté s'estend, considerons en premier lieu ce que ce mot veut dire, puis nous despescherons par la pure doctrine de l'Escriture quelle faculté a l'homme à bien ou mal faire. Or combien que ce vocable soit souvent usurpé de tout le monde, neantmoins il y en a bien peu qui le definissent. Toutesfois il semble qu'Origene a mis une definition qui estoit receue de tout le monde pour son temps, quand il a dit que c'est une faculté de raison à discerner le bien et le mal : et de volonté à elire l'un ou l'autre.[13] De quoy sainct Augustin ne s'esloigne pas trop, disant que c'est une faculté de raison et volonté, par laquelle on elit le bien, quand la grace de Dieu assiste : et le mal, quand icelle desiste. Sainct Bernard voulant parler subtilement, a esté plus obscur, disant que c'est

un consentement pour la liberté du vouloir, qui ne se peut perdre, et un jugement indeclinable de raison. La definition d'Anselme n'est gueres plus claire, qui dit que c'est une puissance de garder droiture à cause d'elle-mesme. Pourtant le maistre des Sentences et les docteurs Scolastiques ont plustost receu celle de sainct Augustin, pource quelle estoit plus facile, et n'excluoit point la grace de Dieu, sans laquelle ils cognoissoyent bien que la volonté humaine n'a nul pouvoir. [14] Toutesfois ils ameinent quelque chose du leur, pensans mieux dire, ou pour le moins mieux expliquer le dire des autres. Premierement ils accordent que le nom d'Arbitre, se doit rapporter à la raison, de laquelle l'office est de discerner entre le bien et le mal : que le tiltre de Libre ou Franc, lequel on adjouste avec, appartient proprement à la volonté, laquelle peut estre fleschie à une partie ou à l'autre. Comme donc ainsi soit que la liberté convienne proprement à la volonté, Thomas d'Aquin pense que ceste definition seroit bonne, de dire que le Franc-arbitre est une vertu elective, laquelle estant moyenne entre intelligence et volonté, encline toutesfois plus à volonté. [15] Nous avons en quoy gist la force du Liberal-arbitre, à savoir en la raison et volonté. Maintenant il reste de savoir combien les uns et les autres luy attribuent.

5. Communement on assujettit les choses externes qui n'appartiennent de rien au royaume de Dieu, au conseil et election des hommes : la vraye justice, on la reserve à la grace spirituelle de Dieu et regeneration de son Esprit. Ce que voulant signifier celuy qui a escrit le livre De la vocation des Gentils (qu'on attribue à sainct Ambroise) dit qu'il y a trois especes de vouloir: la premiere il la nomme Sensitive : la seconde, Animale : la troisieme, Spirituelle. [16] Quant aux deux premieres, il les fait libres à l'homme : la troisieme, il dit que c'est operation du sainct Esprit. Nous disputerons cy apres si ceste sentence est vraye. Ce que nous avons maintenant à faire, est de brevement reciter les sentences des autres. De là vient que les escrivains, en traitant du Liberal-arbitre, n'ont point grand esgard à toutes œuvres externes appartenantes à la vie corporelle, mais regardent principalement à l'obeissance de la volonté de Dieu. Or je confesse bien que ceste seconde question est la principale : mais quant et quant je dy que l'autre n'est point à negliger, et espere bien de prouver mon opinion quand nous viendrons là. Outreplus, il y a une autre distinction receue des escoles de Theologie, en laquelle sont nombrées trois especes de liberté. La premiere est, delivrance de necessité : l'autre, de peché : la troisieme, de misere. [17] De la premiere, ils disent qu'elle est tellement enracinée en l'homme de nature, qu'elle ne luy peut estre ostée : ils confessent que les deux autres sont perdues par le peché. Je reçoy volontiers ceste distinction, sinon qu'en icelle la necessité est mal confondue avec contrainte. Or il apparoistra en temps et lieu que ce sont deux choses bien diverses.

6. Cecy accordé, c'est une chose resolue que l'homme n'a point liberal-arbitre à bien faire, sinon qu'il soit aidé de la grace de Dieu, et de grace speciale qui est donnée aux eleus tant seulement, par regeneration : car je laisse là ces frenetiques, qui babillent qu'elle est indifferemment exposée à tous. Toutesfois il n'appert point encore si l'homme est privé du tout de faculté de bien faire, ou bien s'il a encore quelque portion de residu, mais petite et infirme, laquelle ne puisse rien sans la grace de Dieu : toutesfois estant aidé d'icelle, besongne de son costé. Le maistre des Sentences, voulant decider ce poinct, dit qu'il y a double grace necessaire à l'homme pour le rendre idoine à bien faire. Il appelle l'une Besoignante, laquelle fait que nous vueillions le bien avec efficace : l'autre Cooperante, laquelle suit la bonne volonté pour luy aider. [18] En laquelle division cela me desplait, que quand il attribue à la grace de Dieu de nous faire desirer le bien avec efficace, il signifie que de nostre nature nous appetons aucunement le bien, ja soit que nostre desir n'ait point d'effect. Sainct Bernard parle quasi ainsi, disant que toute bonne volonté est œuvre de Dieu, neantmoins que l'homme de son propre mouvement peut appeter bonne volonté. Mais le maistre des Sentences a mal entendu sainct Augustin, lequel il a pensé ensuyvre en mettant ceste distinction. [19] Il y a davantage au second membre une doute qui m'offense, veu qu'elle a engendré une opinion perverse. Car les Scolastiques ont pensé, d'autant qu'il dit que nous cooperons à la seconde grace de Dieu, qu'il est en nostre pouvoir d'aneantir la premiere grace, laquelle nous est offerte, en la rejettant ; ou la confermer en y obeissant. Ce que tient mesme celuy qui a escrit le livre De la vocation des Gentils : [20] car il dit qu'il est libre à ceux qui ont jugement de raison, de s'esloigner de la grace : tellement que cela leur est imputé à vertu, de ne s'en point departir, à fin qu'il ayent quelque merite d'avoir fait ce qui pouvoit n'estre point fait, s'ils eussent voulu : combien qu'il ne se peut faire sans la grace de Dieu cooperante. J'ay bien voulu noter en passant ces poincts, à fin que le lecteur entende en quoy je discorde d'avec les docteurs Scolastiques, qui ont tenu une doctrine plus entiere que n'ont fait les Sophistes qui sont venus apres, avec lesquels nous avons plus de different : à savoir entant qu'ils ont beaucoup decliné de la pureté de leurs predecesseurs. Quoy qu'il en soit, par ceste division nous pourrons entendre qui les a meu de conceder à l'homme le liberal-arbitre. Car finalement le maistre des

Sentences prononce, que l'homme n'est point dit avoir le liberal-arbitre, pource qu'il soit suffisant à penser ou faire le bien autant comme le mal, [21] mais seulement pource qu'il n'est point sujet à contrainte, laquelle liberté n'est point empeschée, combien que nous soyons mauvais et serfs de peché, et que nous ne puissions autre chose que mal faire.

7. Nous voyons donc qu'ils confessent l'homme n'estre point dit avoir liberal-arbitre, pource qu'il ait libre election tant de bien comme de mal; mais pource qu'il fait ce qu'il fait de volonté, et non par contrainte : laquelle sentence est bien vraye. Mais quelle moquerie est-ce d'orner une chose si petite d'un tiltre tant superbe? Voila une belle liberté, de dire que l'homme ne soit point contraint de servir à peché; mais que tellement il soit en servitude volontaire, que sa volonté soit tenue captive des liens de peché. Certes j'ay en horreur toutes contentions de parolles, desquelles l'Eglise est troublée en vain : mais je seroye d'advis qu'on evitast tous vocables esquels il y a quelque absurdité, et principalement là où il y a danger d'errer. Or quand on assigne liberal-arbitre à l'homme, combien y en a-il qui ne conçoivent incontinent qu'il est maistre et de son jugement et de sa volonté, pour se pouvoir tourner de sa propre vertu et d'une part et d'autre? Mais on pourra dire que ce danger sera osté, moyennant qu'on advertisse bien le peuple que signifie le mot de Franc-arbitre. Je dy au contraire que veu l'inclination naturelle qui est en nous à suivre fausseté et mensonge, nous prendrons plustost occasion de faillir en un seul mot, que nous ne serons instruits à la verité par une longue glose qui y sera adjoustée. De laquelle chose nous avons plus certaine experience en ce vocable qu'il ne seroit de besoin. Car apres qu'il a esté une fois inventé, on l'a tellement receu, qu'on n'a tenu conte de l'exposition qui en a esté faite par les Anciens : et en a-on prins cause de s'elever en fol orgueil pour se ruiner.

8. Davantage si l'authorité des Peres nous meut, combien qu'ils ayent tousjours ce mot en la bouche, cependant neantmoins ils monstrent en quelle estime ils en ont l'usage : principalement sainct Augustin, lequel ne doute point de l'appeler Serf. Il est bien vray qu'il contredit en quelque lieu à ceux qui nient qu'il y ait liberal-arbitre : mais il demonstre quant et quant à quoy il pretend, quand il dit ainsi : Seulement que nul n'entreprenne de nier tellement le franc-arbitre, qu'il vueille excuser le peché. Mais d'autre part il confesse que la volonté de l'homme n'est pas libre sans l'Esprit de Dieu, veu qu'elle est subjette à ses concupiscences, lesquelles la tiennent veincue et liée. Item, qu'apres que la volonté a esté veincue par le vice auquel elle est tombée, nostre nature a perdu sa liberté. Item, que l'homme en usant mal du franc-arbitre, l'a perdu et s'est perdu soy-mesme. Item, que le franc-arbitre est en captivité, et qu'il ne peut rien à bien faire. Item, qu'il ne sera point franc jusques à ce que la grace de Dieu l'ait affranchy. Item, que la justice de Dieu ne s'accomplit pas quand la Loy commande et que l'homme besoigne comme de sa force : mais quand l'Esprit aide, et que la volonté de l'homme, non pas libre de soy, mais estant delivrée de Dieu, obeit. En un autre passage il rend la raison de tout cela, disant que l'homme avoit bien receu en sa creation grande vertu du franc-arbitre, mais qu'il l'a perdu par le peché. Parquoy en un autre lieu derechef, apres avoir monstré que le franc-arbitre est estably en la grace de Dieu, il reprend asprement ceux qui se l'attribuent sans la grace. Comment, dit-il, ces malheureux se sont-ils enorgueillis du franc-arbitre, devant qu'estre affranchis : ou de leur force, s'ils sont desja affranchis? Ils ne considerent point qu'en ce mot de Franc-arbitre est signifiée une liberté. [22] Or où est l'Esprit du Seigneur, là est la liberté (2 Cor. 3, 17). Si donc ils sont serfs de peché, comment se vantent-ils d'avoir Franc-arbitre? Car celuy qui est veincu, est subjet à celuy qui l'a veincu. S'ils sont desja delivrez, pourquoy se vantent-ils comme de leur œuvre propre? Sont-ils tellement libres, qu'ils ne vueillent point estre serviteurs de celuy qui dit, Sans moy vous ne pouvez rien (Jean 15, 5). Que dirons-nous mesmes qu'en un autre lieu il semble qu'il se vueille moquer de ce mot, en disant, qu'il y a bien liberal-arbitre en l'homme, mais non pas à delivre, et qu'il est libre de justice et serf de peché. Laquelle sentence il repete et expose au premier livre à Boniface chap. 2, quand il dit que l'homme n'est point à delivre de justice sinon par sa volonté propre : mais qu'il n'est pas à delivre de peché sinon par la grace du Sauveur. [23] Celuy qui tesmoigne n'avoir autre opinion de la liberté de l'homme, sinon qu'il est esgaré de justice, ayant rejetté le joug d'icelle pour servir à peché, ne se moque-il pas purement du tiltre qu'on luy baille, le nommant Franc-arbitre? Pourtant si quelcun se permet user de ce mot en saine intelligence, je ne luy en feray pas grande controversie, mais pource que je voy qu'on n'en peut user sans grand danger, au contraire que ce seroit grand profit à l'Eglise qu'il fust aboly, je ne le voudroye point usurper, et si quelcun m'en demandoit conseil, je luy diroye qu'il s'en abstinst.

9. Il semblera advis à d'aucuns que je me suis fait un grand prejudice en confessant que tous les docteurs Ecclesiastiques, excepté sainct Augustin, ont parlé si douteusement ou inconstamment de ceste matiere, qu'on ne peut rien avoir de certain de leur doctrine. Car ils

prendront cela comme si je les vouloye debouter, d'autant qu'ils me sont contraires : mais je n'ay autre chose regardé, sinon d'advertir simplement et en bonne foy les lecteurs pour leur profit, de ce qui en est, afin qu'ils n'attendent davantage d'eux qu'ils y trouveront : c'est qu'ils demoureront tousjours en incertitude, veu que maintenant ayans despouillé l'homme de toute vertu, ils enseignent d'avoir son refuge à la seule grace de Dieu : l'autre fois ils luy attribuent quelque faculté, ou pour le moins semblent advis luy attribuer. Toutesfois il ne m'est pas difficile de faire apparoistre par aucunes de leurs sentences, que quelque ambiguité qu'il y ait en leurs parolles, ils n'ont du tout rien estimé des forces humaines, ou pour le moins qu'ils en ont bien peu estimé, en donnant toute la louange des bonnes œuvres au sainct Esprit. Car que veut autre chose dire ceste sentence de sainct Cyprien, tant souvent alleguée de sainct Augustin, Il ne nous faut en rien glorifier, car il n'y a nul bien qui soit nostre ? Certes elle aneantit du tout l'homme, afin de luy apprendre de cercher tout en Dieu. Autant y en a-il en ce qu'Euchere, ancien Evesque de Lion, dit avec sainct Augustin, c'est que Christ est l'arbre de vie, auquel quiconque tendra la main, il vivra : Que l'arbre de cognoissance de bien et de mal, est le franc-arbitre, de laquelle quiconque voudra gouster, mourra. [24] Item, ce que dit sainct Chrysostome, que l'homme non seulement de nature est pecheur, mais entierement n'est que peché. [25] S'il n'y a rien de bien en nous, si l'homme depuis la teste jusques aux pieds n'est que peché, s'il n'est pas mesme licite de tenter que vaut franc-arbitre, comment sera-il licite de diviser entre Dieu et l'homme la louange des bonnes œuvres ? Je pourroye amener des autres Peres beaucoup de tesmoignages semblables : mais afin que nul ne puisse caviller que j'aye choisy seulement ce qui servoit à mon propos, et laissé derriere ce qui me pouvoit nuire, je m'abstien d'en faire plus long recit. Neantmoins j'ose affermer cela : combien qu'ils passent aucunesfois mesure, en exaltant le franc-arbitre, qu'ils tendent tousjours à ce but, de destourner l'homme de la fiance de sa propre vertu, afin de l'enseigner que toute sa force gist en Dieu seul. Maintenant venons à considerer simplement et à la verité quelle est la nature de l'homme.

10. Je suis contraint de repeter encore icy derechef ce que j'ay touché au commencement de ce traité, assavoir que celuy a tresbien profité en la cognoissance de soy-mesme, lequel par l'intelligence de sa calamité, povreté, nudité et ignominie est abbatu et estonné. Car il n'y a nul danger que l'homme s'abaisse trop fort, moyennant qu'il entende qu'il luy faut recouvrer en Dieu ce qui luy defaut en soy mesme. Au contraire, il ne se peut attribuer un seul grain de bien outre mesure, qu'il ne se ruine de vaine confiance, qu'il ne soit coulpable de sacrilege en ce qu'il usurpe la gloire de Dieu. Et de vray toutes fois et quantes que ceste cupidité nous vient en l'entendement, d'appeter d'avoir quelque chose propre à nous, assavoir, qui reside en nous plus qu'en Dieu, il nous faut entendre que ceste pensée ne nous est presentée d'autre conseillier que de celuy qui a induit noz premiers Peres à vouloir estre semblables à Dieu, sachans le bien et le mal (Gen. 3, 5). Si c'est parolle diabolique celle qui exalte l'homme en soy-mesme, il ne nous luy faut donner lieu sinon que nous vueillions prendre conseil de nostre ennemy. C'est bien une chose plaisante de penser avoir tant de vertu en nous, que nous soyons contens de noz personnes : mais il y a trop de sentences en l'Escriture, pour nous destourner de ceste vaine confiance : comme sont celles qui s'ensuyvent, Maudit est celuy qui se confie en l'homme, et met sa vertu en la chair (Jer. 17, 5). Item, Dieu ne prend point de plaisir en la force du cheval, ny aux jambes de l'homme robuste, mais a son affection à ceux qui le craignent et recognoissent sa bonté (Ps. 147, 10). Item, C'est luy qui donne force au las, et restaure celuy auquel le courage defaut. Item, il lasse et abbat ceux qui sont en fleur d'aage, il meine en decadence les forts, et fortifie ceux qui esperent en luy (Is. 40, 29). Lesquelles tendent toutes à ce but, que nul ne se repose en la moindre opinion du monde de sa propre vertu, s'il veut avoir Dieu à son aide, lequel resiste aux orgueilleux, et donne grace aux humbles (Jacq. 4, 6). Apres, que nous reduisions en memoire toutes ces promesses, J'espandray des eaux sur la terre qui aura soif, et arrouseray de fleuves la terre seiche (Is. 44, 3). Item, Tous ceux qui avez soif, venez puiser de l'eau (Is. 55, 1) et les autres semblables. Lesquelles tesmoignent, que nul n'est admis à recevoir les benedictions de Dieu, sinon celuy qui dechet et defaut par le sentiment de sa povreté. Et ne faut aussi oublier les autres : comme est celle qui s'ensuit d'Isaie : Tu n'auras plus le soleil pour te luire de jour, ne la lune pour luire de nuit : mais ton Dieu te sera en lumiere perpetuelle (Is. 60, 19). Certes le Seigneur n'oste point à ses serviteurs la clarté du soleil ou de la lune : mais d'autant qu'il veut apparoistre luy seul glorieux en eux, il destourne loin leur fiance des choses qui sont les plus excellentes à nostre opinion.

11. Pourtant ceste sentence de Chrysostome m'a tousjours fort pleu, où il dit que le fondement de nostre philosophie est humilité.[26] Et encore plus celle de sainct Augustin, quand il dit : Comme Demosthene orateur Grec estant interrogué quel estoit le premier precepte d'elo-

quence, respondit que c'estoit bien prononcer : estant interrogué du second, respondit autant, et autant du troisieme : ainsi, dit-il, si tu m'interrogues des preceptes de la religion Chrestienne, je te repondray que le premier, le second et le troisieme est humilité.[27] Or il n'entend pas humilité, quand l'homme pensant avoir quelque vertu ne s'enorgueillit point pourtant : mais quand il se cognoit tel à la verité, qu'il n'a nul refuge sinon en s'humiliant devant Dieu : comme il le declaire en un autre lieu, Que nul, dit-il, ne se flatte, chacun de soy-mesme est diable : tout le bien qu'il a, il l'a de Dieu. Car qu'est-ce que tu as de toy-mesme, sinon peché ? Si tu veux prendre ce qui est tien, pren le peché : car la justice est de Dieu.[28] Item, Qu'est-ce que nous presumons tant de puissance de nostre nature ? elle est navrée, elle est abbatue, elle est dissipée, elle est destruite, elle a mestier de vraye confession, et non point de fausse defense.[29] Item, Quand chacun cognoit qu'il n'est rien en soy-mesme, et qu'il n'a nulle aide de soy, les armes sont rompues en luy. Or il est necessaire que toutes les armes d'impieté soyent brisées, rompues et bruslées, que tu demeures desarmé, n'ayant en toy nulle aide. D'autant que tu es plus debile en toy, Dieu te reçoit tant mieux. Pourtant en un autre lieu, assavoir sur le Pseaume septantieme,[30] (Serm. 1, 4) il nous defend de nous souvenir de nostre justice, afin que nous cognoissions celle de Dieu, disant, que la grace de Dieu n'est pas autrement en son entier, sinon que nous tenions tout d'icelle, entant que nous sommes de nous-mesmes mauvais. Ne debatons donc point contre Dieu de nostre droit, comme si nous estions apovris d'autant que nous luy attribuons. Car comme nostre humilité est sa hautesse, aussi la confession de nostre humilité a tousjours sa misericorde preste pour remede. Combien que je ne preten point que l'homme quitte de son droit à Dieu, sans estre convaincu, et qu'il destourne sa pensée, pour ne recognoistre sa vertu, si aucune il en avoit, afin de se reduire à humilité : mais je requier seulement que se demettant de toute folle amour de soy-mesme, et de hautesse et ambition, desquelles affections il est par trop aveuglé, il se contemple au miroir de l'Escriture.

12. Comme j'ay desja dit, ceste sentence commune qu'on a tirée de sainct Augustin, me plaist bien : c'est que les dons naturels ont esté corrompus en l'homme par le peché, et que les supernaturels ont esté du tout abolys. Car par le second membre il faut entendre tant la clarté de foy, que l'integrité et droiture appartenante à la vie celeste et à la felicité eternelle. Parquoy l'homme quittant le royaume de Dieu, a esté privé des dons spirituels dont il estoit garny et remparé pour son salut. De là il s'ensuit qu'il est tellement banni du royaume de Dieu, que toutes choses concernantes la vie bienheureuse de l'ame sont aussi esteintes en luy, jusques à ce qu'estant regeneré par la grace du sainct Esprit, il les recouvre, assavoir la foy, l'amour de Dieu, charité envers le prochain, affection de vivre sainctement et justement. Or d'autant que toutes ces choses nous sont rendues par Jesus Christ, elles ne peuvent estre reputées de nostre nature : car elles procedent d'ailleurs. Pourtant nous concluons qu'elles ont esté abolies en nous. Pareillement aussi l'integrité de l'entendement, et la droiture du cœur nous ont esté ostées. Voila quelle est la corruption des dons naturels. Car combien qu'il nous reste quelque portion d'intelligence et de jugement avec la volonté, toutesfois nous ne dirons pas que l'entendement soit sain et entier, estant si debile et envelopé en beaucoup de tenebres. Quant au vouloir, la malice et rebellion en est assez cogneue. Puis donc que la raison par laquelle l'homme discerne d'entre le bien et le mal, par laquelle il entend et juge, est un don naturel, elle n'a peu estre du tout esteinte, mais a esté en partie debilitée et en partie corrompue : tellement qu'il n'y apparoist que ruine deffigurée. Et c'est en ce sens que sainct Jean dit, que la clarté luit en tenebres, mais qu'elle n'est point comprinse des tenebres (Jean 1, 5). Et par ces mots tous les deux sont clairement exprimez : c'est qu'en la nature de l'homme, quelque perverse et abastardie qu'elle soit, il y estincelle encores quelques flammettes, pour demonstrer qu'il est un animal raisonnable, et qu'il differe d'avec les bestes brutes, entant qu'il est doué d'intelligence : et toutesfois que ceste clarté est estouffée par telle et si espesse obscureté d'ignorance, qu'elle ne peut sortir en effect. Semblablement la volonté, pource qu'elle est inseparable de la nature de l'homme, n'est point du tout perie : mais elle est tellement captive et comme garrotée sous meschantes convoitises, qu'elle ne peut rien appeter de bon. Ceste definition est pleine et suffisante, mais encores a-elle mestier d'estre expliquée plus au long. Parquoy afin que l'ordre de nostre dispute procede selon la distinction que nous avons mise, en laquelle nous avons divisé l'ame humaine en intelligence et volonté, il nous faut premierement examiner quelle force il y a en l'intelligence. De dire quelle soit tellement aveuglée qu'il ne luy reste aucune cognoissance en chose du monde, cela serait repugnant non seulement à la Parolle de Dieu, mais aussi à l'experience commune. Car nous voyons qu'en l'esprit humain il y a quelque desir de s'enquerir de la verité, à laquelle il ne seroit point tant enclin, sinon qu'il en eust quelque goust premierement. C'est donc desja quelque estincelle de clarté en l'esprit humain, qu'il a une amour naturelle à la verité

le contemnement de laquelle és bestes brutes monstre qu'elles sont pleines de stupidité, et sans aucun sentiment de raison : combien que ce desir tel quel, devant que se mettre en train defaut, pource qu'il dechoit en vanité. Car l'entendement humain, à cause de sa rudesse, ne peut tenir certaine voye pour chercher la verité, mais extravague en divers erreurs : et comme un aveugle qui tastonne en tenebres, se heurte çà et là, jusques à s'esgarer du tout. Ainsi en cherchant la verité, il monstre combien il est mal propre et idoine à la chercher et trouver. Il y a une autre faute bien grosse, c'est qu'il ne discerne point le plus souvent à quoy il se doit appliquer. Ainsi il se tormente d'une folle curiosité, à chercher choses superflues et de nulle valeur. Quant est des choses necessaires, ou il les mesprise du tout, ou au lieu de les regarder, il les guigne comme en passant. Certes il n'advient quasi jamais qu'il y applique son estude à bon escient. De laquelle perversité, combien que tous les escrivains Payens se complaignent, neantmoins on voit qu'ils s'y sont tous enveloppez. Pourtant Salomon en son Ecclesiaste, apres avoir raconté toutes les choses esquelles les hommes se plaisent et pensent estre bien sages, en la fin il les prononce estre vaines et frivoles.

13. Toutesfois quand l'entendement humain s'efforce à quelque estude, il ne labeure pas tellement en vain, qu'il ne profite aucunement : principalement, quand il s'adresse à ces choses inferieures. Et mesme n'est pas tellement stupide, qu'il ne gouste quelque petit des choses superieures, combien qu'il vaque negligemment à les chercher : mais il n'a point pareille faculté aux unes et aux autres. Car quand il se veut eslever par dessus la vie presente, il est lors principalement conveincu de son imbecillité. Pourtant afin de mieux entendre jusques à quel degré il peut monter en chacune chose, il nous faut user d'une distinction qui sera telle : assavoir que l'intelligence des choses terriennes est autre que des choses celestes. J'appelle choses terriennes, lesquelles ne touchent point jusques à Dieu et son royaume, n'à la vraye justice et immortalité de la vie future : mais sont conjointes avec la vie presente, et quasi encloses sous les limites d'icelle. Les choses celestes, je les appelle la pure cognoissance de Dieu, la reigle et raison de vraye justice, et les mysteres du royaume celeste. Sous la premiere espece sont contenues la doctrine politique, la maniere de bien gouverner sa maison, les arts mecaniques, la Philosophie et toutes les disciplines qu'on appelle liberales. A la seconde se doit referer la cognoissance de Dieu et de sa volonté, et la reigle de conformer nostre vie à icelle. Quant au premier genre, il nous faut confesser ce qui s'ensuit : c'est qu'entant que l'homme est de nature compagnable, il est aussi enclin d'une affection naturelle à entretenir et conserver societé. Pourtant nous voyons qu'il y a quelques cogitations generales d'une honnesteté et ordre civil, imprimées en l'entendement de tous hommes. De là vient qu'il ne s'en trouve nul qui ne recognoisse que toutes assemblées d'hommes se doivent reigler par quelques loix, et qui n'ait quelque principe d'icelles loix en son entendement. De là vient le consentement qu'ont eu tousjours tant les peuples que les hommes particuliers, à accepter loix, pource qu'il y en a quelque semence en tous qui procede de nature, sans maistre ou legislateur. A cela ne repugnent point les dissentions et combats qui surviennent incontinent : c'est que les uns voudroyent toutes loix estre cassées, toute honnesteté renversée, toute justice abolie, pour se gouverner selon leur cupidité : comme pour exemple, les larrons et brigans. Les autres (ce qui advient communement) pensent estre inique ce qu'un legislateur ordonne pour bon et juste, et jugent estre bon ce qu'il defend comme mauvais. Car les premiers ne hayssent point les loix, pource qu'ils ignorent qu'elles soyent bonnes et sainctes : mais estans ravis et transportez de leur cupidité, comme d'une rage, combatent contre la raison : et ce qu'ils approuvent en leur entendement, ils le haissent en leur cœur, auquel regne la mauvaistié. Les seconds, au different qu'ils ont ne repugnent pas tellement ensemble, qu'ils n'ayent tous ceste premiere apprehension d'equité que nous avons dit. Car puis que leur contrarieté gist en cela, quelles loix seroyent les meilleures, c'est signe qu'ils consentent en quelque somme d'equité. En quoy aussi se monstre la debilité de l'entendement humain, lequel pensant suyvre la droite voye, cloche et chancelle. Neantmoins cela demeure tousjours ferme, qu'il y a en tous hommes quelque semence d'ordre politique : ce qui est un grand argument que nul n'est destitué de la lumiere de raison quant au gouvernement de la vie presente.

14. Quant est des arts tant mecaniques que liberaux, entant que nous avons quelque dexterité à les apprendre, en cela il apparoit qu'il y a quelque vertu en cest endroit en l'entendement humain. Car combien qu'un chacun ne soit pas propre et idoine à les apprendre tous, toutesfois c'est un signe suffisant que l'entendement humain n'est pas destitué de vertu en cest endroit, veu qu'il ne s'en trouve quasi pas un lequel n'ait quelque promptitude à y profiter. Davantage, il n'y a pas seulement la vertu et facilité à les apprendre : mais nous voyons que chacun en son art le plus souvent invente quelque chose de nouveau, ou bien augmente et polit ce qu'il a apprins des autres. En quoy, combien que Platon se soit abusé, pensant que telle ap-

prehension ne fust qu'une souvenance de ce que l'ame savoit devant qu'estre mise dedans le corps, toutesfois la raison nous contraint de confesser qu'il y a quelque principe de ces choses imprimé en l'entendement de l'homme. Ces exemples donc nous monstrent qu'il y a quelque apprehension universelle de raison, imprimee naturellement en tous hommes, et toutesfois cela est tellement universel, qu'un chacun pour soy en son intelligence doit recognoistre une grace speciale de Dieu : à laquelle recognoissance luy nous esveille suffisamment, en creant des fols et povres simples, esquels il represente comme en un miroir quelle excellence auroit l'ame de l'homme si elle n'estoit esclarcie de sa lumiere, laquelle est tellement naturelle à tous, que c'est un benefice gratuit de sa largesse envers un chacun. L'invention des arts, la maniere de les enseigner, l'ordre de doctrine, la cognoissance singuliere et excellente d'icelles, pource que ce sont choses qui adviennent à peu de gens, ne nous sont point pour argumens certains quelle ingeniosité ont les hommes de nature : toutesfois puis qu'elles sont communes aux bons et aux mauvais, nous les pouvons reputer entre les graces naturelles.

15. Pourtant, quand nous voyons aux escrivains Payens ceste admirable lumiere de verité, laquelle apparoit en leurs livres, cela nous doit admonnester que la nature de l'homme, combien qu'elle soit descheute de son integrité, et fort corrompue, ne laisse point toutesfois d'estre ornée de beaucoup de dons de Dieu. Si nous recognoissons l'esprit de Dieu comme une fontaine unique de verité, nous ne contemnerons point la verité par tout où elle apparoistra, sinon que nous vueillions faire injure à l'Esprit de Dieu : car les dons de l'Esprit ne se peuvent vilipender sans le contemnement et opprobre d'iceluy. Or maintenant pourrons-nous nier que les anciens Jurisconsultes n'ayent eu grande clairté de prudence, en constituant un si bon ordre, et une police si equitable ? Dirons-nous que les Philosophes ayent esté aveugles, tant en considerant les secrets de nature si diligemment, qu'en les escrivant avec tel artifice ? Dirons-nous que ceux qui nous ont enseigné l'art de disputer, qui est la maniere de parler avec raison, n'ayent eu nul entendement ? Dirons-nous que ceux qui ont inventé la medecine ont esté insensez ? Des autres disciplines, penserons-nous que ce soyent folies ? Mais au contraire, nous ne pourrons lire les livres qui ont esté escrits de toutes ces matieres sans nous esmerveiller. Or nous nous en esmerveillerons, pource que nous serons contreints d'y recognoistre la prudence qui y est. Et estimerons-nous rien excellent ne louable, que nous ne recognoissions venir de Dieu ? Car autrement ce seroit une trop grande ingratitude en nous, laquelle n'a point esté aux Poetes payens, qui ont confessé la Philosophie, les loix, la medecine et autres doctrines estre dons de Dieu. Puis donc qu'ainsi est, que ces personnages, qui n'avoyent autre aide que de nature, ont esté si ingenieux en l'intelligence des choses mondaines et inferieures, tels exemples nous doivent instruire combien nostre Seigneur a laissé de graces à la nature humaine, apres qu'elle a esté despouillée du souverain bien.

16. Si est-ce toutesfois qu'il ne faut point oublier que toutes telles graces sont dons de l'Esprit de Dieu, lesquels il distribue à qui bon luy semble, pour le bien commun du genre humain. Car s'il a fallu que science et artifice ayent esté donnez specialement par l'Esprit de Dieu à ceux qui construisoyent le Tabernacle au desert (Ex. 31. 2 ; 35. 30), ce n'est point de merveille si nous disons que la cognoissance des choses principales de la vie humaine, nous est communiquée par l'Esprit de Dieu. Si quelcun objecte, Qu'est-ce qu'a à faire l'Esprit de Dieu avec les iniques, qui sont du tout estranges de Dieu ? Je respon que cest argument n'est pas suffisant. Car ce qui est dit, que l'Esprit habite seulement aux hommes fideles : cela s'entend de l'Esprit de sanctification, par lequel nous sommes consacrez à Dieu pour estre ses temples. Cependant toutesfois Dieu ne laisse point de remplir, mouvoir, vivifier par la vertu de ce mesme Esprit toutes creatures : et cela fait-il selon la proprieté d'une chacune, telle qu'il luy a donnée en la creation. Or si le Seigneur a voulu que les iniques et infideles nous servent à entendre la Physique, Dialectique et autres disciplines, il nous faut user d'eux en cela, de peur que nostre negligence ne soit punie, si nous mesprisons les dons de Dieu là où ils nous sont offerts. Toutesfois, afin que nul ne pense l'homme estre fort heureux en ce que nous luy concedons une si grande vertu, de comprendre les choses inferieures et contenues en ce monde corruptible, il nous faut semblablement noter toute ceste faculté qu'il a d'entendre, et l'intelligence qui s'ensuit, estre chose frivole et de nulle importance devant Dieu, quand il n'y a point ferme fondement de verité. Car ceste sentence que nous avons alleguée de sainct Augustin est tresvraye, laquelle le maistre des Sentences et les Scolastiques ont esté contreints d'approuver : c'est que comme les graces données à l'homme dés le commencement outre sa nature, luy ont esté ostées apres qu'il est trebusché en peché : aussi que les graces naturelles qui luy sont demourées, ont esté corrompues : non pas qu'elles se puissent contaminer entant qu'elles procedent de Dieu, mais elles ont laissé d'estre pures à l'homme, apres qu'il a esté pollu, tellement qu'on ne luy en doit attribuer aucune louange. [31]

17. Le tout revient là, qu'on apperçoit en tout

le genre humain, que la raison est propre à nostre nature, pour nous discerner d'avec les bestes brutes : comme icelles different en leur degré des choses insensibles. Car quant à ce qu'aucuns naissent fols, et les autres stupides, tel defaut ne doit obscurcir la grace generale de Dieu : plustost nous sommes advertis par tels spectacles qu'il nous faut attribuer ce que nous avons de residu à une grande liberalité de Dieu : pource que s'il ne nous eust espargnez, la revolte d'Adam eust aboly tout ce qui nous estoit donné. Quant à ce que les uns sont plus subtils que les autres, ou bien qu'ils ont jugement singulier, et qu'aucuns ont l'esprit plus agile à inventer ou apprendre quelque art, en telle varieté Dieu nous donne lustre à sa grace, afin que nul n'attire à soy comme propre, ce qui est de la pure liberalité de celuy dont tout bien procede. Car dont vient cela que l'un est plus excellent que l'autre, sinon afin que la grace speciale de Dieu ait sa preeminence en la nature commune, quand il appert qu'en laissant une partie derriere, elle n'est obligée à aucun ? Qui plus est, Dieu inspire des mouvemens singuliers à chacun selon sa vocation, de laquelle chose nous avons plusieurs exemples au livre des Juges : où il est dit que l'Esprit de Dieu a revestu ceux qu'il ordonnoit pour gouverneurs du peuple (Juges 6, 34). Bref en tous actes d'importance il y a quelque mouvement particulier pour laquelle raison il est dit, que les hommes vaillans desquels Dieu avoit touché le cœur, ont suyvy Saul. Et quand le message luy est apporté que Dieu le veut faire regner, Samuel luy prononce, L'Esprit de Dieu passera sur toy, et tu deviendras autre homme (1 Sam. 10, 6). Cela s'estend à tout le cours de son gouvernement : comme il est puis apres recité de David, que l'Esprit de Dieu est passé sur luy dés le jour de son onction, pour continuer en apres (1 Sam. 16, 13). Le semblable est encore exprimé puis apres des incitations ou conduites speciales : mesmes en Homere il est dit que les hommes ont raison et prudence, non seulement selon que Jupiter en a distribué à un chacun, mais selon qu'il le conduit de jour à jour.[32] Et de fait, l'experience monstre, quand ceux qui sont les plus habiles et rusez se trouvent tous les coups esbahis, que les entendemens humains sont en la main de Dieu, pour les adresser à chacune minute. A quoy respond ce que nous avons desja allegué, qu'il oste le sens aux prudens, pour les faire errer à l'esgarée (Ps. 107, 40). Au reste, si ne laissons-nous pas de voir en ceste diversité quelques marques de residu de l'image de Dieu, pour distinguer en general le genre humain d'avec toutes autres creatures.

18. Maintenant il reste d'exposer que c'est que peut voir la raison humaine, en cherchant le royaume de Dieu, et quelle capacité elle a de comprendre la sagesse spirituelle, laquelle gist en trois choses : assavoir, de cognoistre Dieu, sa volonté paternelle envers nous, et sa faveur, en laquelle gist nostre salut, et comment il nous faut reigler nostre vie selon la reigle de la Loy. Quant aux deux premieres, et principalement à la seconde, ceux qui ont le plus subtil entendement entre les hommes y sont plus aveuglez que les aveugles mesmes. Je ne nie pas que par cy par là on ne voye aux livres des Philosophes, des sentences dites de Dieu, bien couchées : mais en icelles il y apparoist tousjours telle inconstance, qu'on voit bien qu'ils en ont eu seulement des imaginations confuses. Il est bien vray que Dieu leur a donné quelque petite saveur de sa divinité, à ce qu'ils ne pretendissent ignorance pour excuser leur impieté : et les a poussez aucunement à dire des sentences, par lesquelles ils puissent estre convaincus. Mais ils ont tellement veu ce qu'ils en voyoyent, que cela ne les a peu adresser à la verité : tant s'en faut qu'ils y soyent parvenus. Nous pourrons expliquer cela par similitudes. En temps de tonnerre, si un homme est au milieu d'un champ en la nuict, par le moyen de l'esclair il verra bien loin à l'entour de soy, mais ce sera pour une minute de temps : ainsi cela ne luy servira de rien pour le conduire au droit chemin : car ceste clairté est si tost evanouye, que devant qu'avoir peu jetter l'œil sur la voye, il est derechef opprimé de tenebres, tant s'en faut qu'il soit conduit. Davantage, ces petites gouttes de verité que nous voyons esparses aux livres des Philosophes, par combien d'horribles mensonges sont elles obscurcies ? Mais, comme j'ay dit au second article, leur ignorance est qu'ils n'ont jamais le moins du monde gousté aucune certitude de la bonne volonté de Dieu, sans laquelle l'entendement humain est remply de merveilleuse confusion. Parquoy la raison humaine ne peut jamais n'approcher, ne tendre, ne dresser son but à ceste verité, d'entendre qui est le vray Dieu, et quel il veut estre envers nous.

19. Mais pource qu'estans enyvrez de fausse presomption, nous ne pouvons croire sinon avec grande difficulté, que nostre raison soit tant aveugle et stupide à entendre les choses de Dieu, il sera meilleur, comme il me semble, de le prouver tant par tesmoignage de l'Escriture, que par argumens. Ce que j'ay dit nous est bien monstré de sainct Jean, quand il dit que dés le commencement la vie a esté en Dieu, et qu'icelle vie estoit la lumiere des hommes : que ceste lumiere luit en tenebres, et n'est point receue des tenebres (Jean 1, 4). Car par ces mots il enseigne bien que l'ame de l'homme est aucunement esclaircie de la lumiere de Dieu, tellement qu'elle n'est jamais destituée de quelque flambe, ou pour le moins de quelque estincelle : mais semblablement il

note que par ceste illumination elle ne peut comprendre Dieu. Pourquoy cela ? pource que tout son engin, quant à la cognoissance de Dieu, est pure obscurité. Car quand le sainct Esprit appelle les hommes Tenebres, il les despouille de toute faculté d'intelligence spirituelle. Pourtant il afferme que les fideles qui reçoyvent Christ ne sont point naiz de sang, ne de volonté de chair, ne de volonté d'homme, mais de Dieu seulement (Jean 1, 13). Comme s'il disoit, que la chair n'est point capable d'une si haute sagesse, que de comprendre Dieu et ce qui est de Dieu, sinon qu'elle soit illuminée par le sainct Esprit. Comme Jesus Christ testifioit à sainct Pierre, que c'estoit une revelation speciale de Dieu son Pere, qu'il l'avoit peu cognoistre (Matth. 16, 17).

20. Si nous avions pour resolu ce qui nous doit estre sans doute, c'est que tout ce que nostre Seigneur confere à ses eleus par l'Esprit de regeneration, defaut à nostre nature, nous n'aurions nulle matiere d'hesiter et douter en cest endroit. Car le peuple fidele parle en ceste maniere par la bouche du Prophete, Devers toy, Seigneur, est la fontaine de vie : et en ta lumiere nous verrons clair (Ps. 36, 10). Et sainct Paul tesmoigne que nul ne peut bien parler de Christ, sinon par le sainct Esprit (1 Cor. 12, 3). Item, Jean Baptiste voyant la rudesse de ses disciples, s'escrie que nul ne peut rien comprendre, sinon qu'il luy soit donné du ciel (Jean 3, 27). Or par ce mot de Don, qu'il entende une revelation speciale, et non point une intelligence commune de nature, il appert bien en ce qu'il se compleind qu'il n'a rien profité entre ses disciples par tant de predications qu'il leur avoit fait de Christ : Je voy bien, dit-il, que mes parolles n'ont nulle vertu à instruire les hommes des choses divines, sinon que Dieu les instruise par son Esprit. Pareillement Moyse reprochant au peuple son oubliance, note quant et quant qu'il ne peut rien entendre au mystere de Dieu, sinon que la grace luy soit donnée. Tes yeux, dit-il, ont veu des signes et miracles tresgrans, et le Seigneur ne t'a point donné entendement pour comprendre, n'oreilles pour ouyr, n'yeux pour voir (Deut. 29, 2). Qu'est-ce qu'il exprimeroit davantage, s'il les appelloit Busches à considerer les œuvres de Dieu? Pour ceste raison le Seigneur par son Prophete promet aux Israelites pour une grace singuliere, qu'il leur donnera entendement par lequel ils le cognoistront (Jer. 24, 7) : signifiant que l'entendement de l'homme ne peut avoir davantage de prudence spirituelle, sinon entant qu'il est illuminé de luy. Cela mesme nous est clairement confermé par la bouche de Jesus Christ, quand il dit que nul ne peut venir à luy, sinon qu'il luy soit donné du Pere (Jean 6, 44). N'est-il pas l'image vive du Pere, en laquelle nous est representée la clairté de la gloire d'iceluy (Hebr. 1, 3)? Il ne pouvoit donc mieux demonstrer quelle est nostre capacité à cognoistre Dieu, qu'en disant que nous n'avons point d'yeux à contempler son image, quand elle nous est monstrée si evidemment. N'est-il pas aussi luy mesme descendu en terre pour manifester aux hommes la volonté de son Pere (Jean 1, 18)? N'a-il pas fidelement executé sa charge? Nous ne pouvons pas dire du contraire. Mais sa predication ne pouvoit de rien profiter, sinon entant que le sainct Esprit luy donnoit interieurement ouverture au cœur des hommes. Nul donc ne vient à luy, qu'il n'ait esté enseigné du Pere. Or le moyen de ceste instruction est, quand le sainct Esprit par une vertu singuliere et merveilleuse, donne oreilles pour ouyr et esprit pour entendre. Pour confermer cela, nostre Seigneur Jesus allegue une sentence d'Isaie, là où Dieu apres avoir promis de restaurer son Eglise, dit que les fideles qu'il assemblera en icelle seront disciples de Dieu (Is. 54, 13)? S'il est là parlé d'une grace speciale que Dieu fait à ses eleus, il est à conclurre que ceste instruction qu'il promet donner, est autre que celle qu'il donne indifferemment aux bons et aux mauvais. Il faut donc entendre que nul n'a entrée au royaume de Dieu, sinon que son entendement soit renouvellé par l'illumination du sainct Esprit. Mais sainct Paul parle encore plus clairement que tous les autres : lequel deduisant ceste matiere, apres avoir prononcé que la sagesse de l'homme est pleine de folie et vanité, fait une telle conclusion, que l'homme sensuel ne peut comprendre les choses qui sont de l'Esprit : que ce luy est folie, et qu'il n'y peut rien mordre (1 Cor. 2, 14). Qui est-ce qu'il appelle Homme sensuel? assavoir celuy qui se fonde sur la lumiere de nature. Voila donc comment l'homme naturellement ne peut rien cognoistre des choses spirituelles. Si on demande la raison, ce n'est pas seulement pource qu'il n'en tient conte, mais que quand il s'efforcera le plus fort du monde, encore n'y peut-il nullement atteindre : pource qu'il les faut discerner spirituellement, dit sainct Paul. En quoy il signifie qu'estans cachées à l'intelligence humaine, elles sont esclaircies par la revelation de l'Esprit : tellement que toute la sagesse de Dieu n'est que folie à l'homme, jusques à ce qu'il soit illuminé par grace. Or sainct Paul au paravant avoit eslevé par dessus la veue, l'ouye et la capacité de nostre entendement, la cognoissance des choses que Dieu a preparées à ses serviteurs : et mesme avoit testifié que la sapience humaine est comme un voile qui nous empesche de bien contempler Dieu. Que voulons-nous plus? L'Apostre prononce que la sagesse de ce monde doit estre faite folie (1 Cor. 1, 20) : comme à la verité Dieu l'a voulu faire : et nous luy attribuerons une grande subtilité, par laquelle elle puisse penetrer à Dieu et à

tous les secrets de son royaume! Que ceste rage soit loin de nous.

21. Pourtant ce qu'il denie icy à l'homme, il l'attribue à Dieu en un autre passage, priant à Dieu qu'il donne aux Ephesiens esprit de sagesse et de relevation (Ephes. 1, 17). Desja par ces mots il signifie que toute sagesse et revelation est don de Dieu. Que s'ensuit-il puis apres? Qu'il donne des yeux illuminez à leurs entendemens. Certes s'ils ont mestier de nouvelle illumination, ils sont aveugles d'eux-mesmes. Il adjouste consequemment, qu'il prie cela, afin qu'ils sachent quelle est l'esperance de leur vocation. Par cela il demonstre que l'entendement humain n'est point capable d'une telle intelligence. Et ne faut point qu'un Pelagien babille icy, en disant que Dieu subvient à une telle stupidité ou rudesse, quand il guide l'entendement de l'homme par sa parolle, là où il ne pouvoit parvenir sans adresse. Car David avoit la Loy, en laquelle estoit comprins tout ce qu'on peut desirer de sagesse : toutesfois n'estant point content de cela, il prioit Dieu qu'il luy ouvrist les yeux, afin qu'il considerast les secrets de sa Loy (Ps. 119, 18). En quoy il signifie, que quand la parolle de Dieu luit sur les hommes, elle est comme le soleil esclairant la terre : mais que tout cela ne nous profite de gueres, jusques à ce que Dieu nous ait donné, ou bien ouvert les yeux pour voir. Et pour ceste cause il est appellé Pere des lumieres (Jacq. 1, 17) : d'autant que par tout où il ne reluit point par son Esprit, il n'y a que tenebres. Qu'ainsi soit, voila les Apostres qui avoyent esté deuement et suffisamment instruits du meilleur Maistre qui soit, toutesfois il leur promet de leur envoyer l'Esprit de verité, pour les instruire en la doctrine qu'ils avoyent au paravant ouye (Jean 14, 26). Si en demandant quelque chose à Dieu, nous confessons qu'elle nous defaut, et si luy, en nous promettant quelque bien, denote que nous en sommes vuides et desnuez, il nous faut confesser sans difficulté que nous avons autant de faculté à entendre les mysteres de Dieu, qu'il nous en donne en nous illuminant par sa grace. Celuy qui presume d'avoir plus d'intelligence, est d'autant plus aveugle, qu'il ne recognoit pas son aveuglement.

22. Or il reste à parler du troisieme membre, assavoir de cognoistre la reigle de bien ordonner nostre vie : c'est à dire, de cognoistre la vraye justice des œuvres. En quoy il semble advis que l'entendement humain ait quelque subtilité davantage, qu'és choses dessus recitées. Car l'Apostre tesmoigne, que les gens lesquels n'ont point de loy, sont loy à eux mesmes, et monstrent les œuvres de la Loy estre escrites en leur cœur, en ce que leur conscience leur rend tesmoignage, et que leurs cogitations les accusent ou defendent devant le jugement de Dieu en ce qu'ils font (Rom. 2, 14). Or si les Gentils naturellement ont la justice de Dieu imprimée en leur esprit, nous ne les dirons pas du tout aveuglez, quant est de savoir comment il faut vivre. Et de fait c'est une chose vulgaire, que l'homme est suffisamment instruit à la droite reigle de bien vivre par ceste loy naturelle dont parle l'Apostre. Toutesfois il nous faut considerer à quelle fin ceste cognoissance de loy a esté donnée aux hommes : et lors il apparoistra jusques où elle nous peut conduire pour tendre au but de raison et verité. Cela nous peut estre notoire des parolles de sainct Paul, si nous considerons la procedure du passage. Il avoit dit un peu devant, que ceux qui ont peché sous la Loy, seront jugez par la Loy : et que ceux qui ont peché sans la Loy, periront sans la Loy. Pource que ce dernier poinct sembloit advis desraisonnable, assavoir que les povres peuples ignorans, sans avoir aucune lumiere de verité, perissent : incontinent il adjouste que leur conscience leur peut servir de loy, pourtant qu'elle suffit pour les justement condamner. La fin donc de la loy naturelle est de rendre l'homme inexcusable : pourtant nous la pourrons ainsi definir proprement, Que c'est un sentiment de la conscience, par lequel elle discerne entre le bien et le mal suffisamment, pour oster à l'homme couverture d'ignorance, entant qu'il est redargué par son tesmoignage mesme. Il y a une telle inclination en l'homme de se flatter, qu'il appete tousjours volontiers, tant qu'il luy est possible, de destourner son entendement de la cognoissance de son peché. Ce qui a meu Platon (comme il semble) à dire que nous ne pechons sinon par ignorance. [33] Cela eust esté bien dit à luy, si l'hypocrisie de l'homme pouvoit faire en couvrant ses vices, que la conscience cependant ne fust point poursuyvie du jugement de Dieu : mais puis qu'ainsi est que le pecheur declinant de la discretion du bien et du mal qu'il a en son cœur, y est à chacune fois retiré par force, et ne peut tellement fermer les yeux, qu'il ne soit contraint, vueille-il ou non, de les ouvrir aucunesfois, c'est une chose fausse de dire qu'on peche par ignorance.

23. Themistius donc, qui est un autre Philosophe, dit plus vray, enseignant que l'entendement de l'homme ne s'abuse gueres souvent en consideration generale, mais qu'il se trompe en considerant particulierement ce qui concerne sa personne. [34] Exemples : Qu'on demande en general si homicide est mauvais, il n'y aura nul qui ne dise qu'ouy : neantmoins celuy qui machine la mort à son ennemy, en delibere comme d'une bonne chose. Pareillement un adultere condamnera paillardise en general : cependant il se flattera en sa paillardise. Voila donc en quoy gist l'ignorance, c'est quand l'homme

apres avoir assis un bon jugement universel, enveloppant puis sa personne avec la chose, oublie la reigle qu'il suyvoit au paravant, pendant qu'il n'avoit esgard à soy-mesme. De laquelle matiere sainct Augustin traite fort bien en l'exposition du premier verset du Pseaume cinquante-septieme. Combien que le dire de Themistius ne soit point universel : car aucunesfois la turpitude du malefice presse de si pres la conscience du pecheur, qu'il ne tombe point par ce qu'il se decoyve sous fausse imagination de bien, mais sciemment et volontairement il s'adonne au mal. De ceste affection procedent les sentences que nous voyons és livres des Payens, Je voy le meilleur, et l'appreuve : mais je ne laisse pas de suyvre le pire : et autres semblables. [35] Pour oster tout scrupule de ceste question, il y a une bonne distinction en Aristote entre incontinence et intemperance : Là où incontinence regne, dit-il, l'intelligence particuliere de bien et de mal est ostée à l'homme par sa concupiscence desordonnée, entant qu'il ne recognoit point en son peché le mal qu'il condamne generalement en tous autres : mais apres que sa cupidité ne l'aveugle plus, la penitence vient au lieu, qui luy fait cognoistre. [36] Intemperance est une maladie plus dangereuse : c'est quand l'homme voyant qu'il fait mal, ne desiste pas pourtant, mais poursuit tousjours obstinément son mauvais vouloir.

24. Or quand nous oyons qu'il y a un jugement universel en l'homme à discerner le bien et le mal, il ne nous faut estimer qu'il soit du tout sain et entier. Car si l'entendement des hommes a la discretion de bien et de mal, seulement à ce qu'ils ne puissent pretendre excuse d'ignorance, il n'est ja necessité que la verité leur soit notoire en chacun poinct : mais il suffit qu'ils la cognoissent jusques là, de ne pouvoir tergiverser sans estre conveincus du tesmoignage de leur conscience, et que desja ils commencent à estre espouvantez du throne de Dieu. Et de faict, si nous voulons examiner quelle intelligence de justice nous avons selon la loy de Dieu, laquelle est un patron de parfaite justice, nous trouverons en combien de facons elle est aveugle. Certes elle ne cognoit nullement ce qui est le principal en la premiere Table, comme de mettre nostre fiance en Dieu, et luy donner la louange de vertu et justice : d'invoquer son Nom et observer son repos. Quel entendement humain par son sens naturel a jamais, je ne dy pas cognu, mais imaginé ou flairé que le vray honneur et service de Dieu gist en ces choses ? Car quand les iniques veulent honorer Dieu, combien qu'on les retire cent mille fois de leurs folles fantasies, toutesfois ils y retombent tousjours. Ils diront bien que les sacrifices ne plaisent point à Dieu, sinon que la pureté de cœur y soit conjointe : et en cela ils tesmoignent qu'ils conçoyvent je ne say quoy du service spirituel de Dieu, lequel neantmoins ils falsifient tantost apres par leurs illusions. Pourrons-nous louer un entendement, lequel ne peut de soy-mesme comprendre n'escouter bonnes admonitions ? Or l'entendement humain a esté tel en cest endroit. Nous appercevons donc qu'il est du tout stupide. Quant est des preceptes de la seconde Table, il y a quelque petit plus d'intelligence, d'autant qu'ils approchent plus à la vie humaine et civile : combien qu'il defaut mesmes aucunesfois en ceste partie. Il semble advis aux plus excellens esprits estre une chose absurde de tollerer une superiorité trop dure, quand on la peut repousser en quelque maniere que ce soit. Et n'y peut avoir autre jugement en la raison humaine, sinon que c'est à faire à un cœur failly et abbatu, de porter patiemment une telle superiorité : et que de la repousser c'est fait honnestement et virilement : mesmes entre les Philosophes la vengeance n'est pas tenue pour vice. Au contraire, le Seigneur condamnant ceste trop grande magnanimité de cœur, commande aux siens la patience que les hommes condamnent et vituperent. Davantage, nostre entendement est aussi si aveuglé en ce poinct de la loy de Dieu, qu'il ne peut cognoistre le mal de sa concupiscence. Car l'homme sensuel ne peut estre mené à cela, de recognoistre sa maladie interieure : et la clairté de sa nature est suffoquée devant qu'il puisse approcher de l'entrée de son abysme. Car quand les Philosophes parlent des mouvemens immoderez de nostre cœur, ils entendent de ceux qui apparoissent par signes visibles. Quand est des mauvais desirs qui incitent le cœur plus secrettement, ils les reputent pour neant.

25. Pourtant, comme Platon a icy dessus esté à bon droit repris en ce qu'il impute tous pechez à ignorance, ainsi il nous faut rejetter l'opinion de ceux qui pensent qu'en tous pechez il y ait une malice deliberée. Car nous experimentons plus qu'il ne seroit mestier combien nous faillons souvent avec nostre bonne intention. Car nostre raison et intelligence est enveloppée en tant de manieres de folles resveries pour nous abuser, et est sujette à tant d'erreurs, et s'achoppe à tant d'empeschemens, et si souvent tombe en perplexité, qu'elle est bien loin de nous guider certainement. Certes sainct Paul monstre combien elle est infirme pour nous conduire en toute nostre vie, quand il dit que de nous-mesmes nous ne sommes pas idoines de penser quelque chose comme de nous (2 Cor. 3, 5). Il ne parle point de la volonté ou affection, mais il nous oste aussi toute bonne pensée, c'est qu'il ne nous peut pas venir en l'entendement que c'est qui est bon de faire. Comment donc, dira quelcun, toute notre industrie, sagesse, cognoissance et solicitude est-elle tellement depravée, que nous

ne puissions rien penser ne mediter de bon devant Dieu ? Je confesse que cela nous semble bien dur, entant qu'il nous fasche grandement qu'on nous despouille de prudence et sagesse, laquelle nous pensons estre nostre principal ornement et le plus precieux : mais il semble advis tres-equitable au sainct Esprit, lequel cognoist toutes les cogitations du monde estre vaines, et prononce clairement tout ce que peut forger le cœur humain estre du tout mauvais (Ps. 94, 11 ; Gen. 6, 3 ; 8, 21). Si tout ce que conçoit, agite, delibere et machine nostre entendement est tousjours mauvais, comment viendroit-il en pensée de deliberer chose qui plaise à Dieu, auquel il n'y a rien d'agreable que justice et saincteté ? Ainsi on peut voir que la raison de nostre entendement de quelque costé qu'elle se tourne, est purement sujette à vanité. Ce que recognoissoit David en soy-mesme, quand il demandoit qu'entendement luy fust donné de Dieu, pour apprendre droitement ses preceptes (Ps. 119, 34). Car celuy qui desire nouvel entendement, signifie que le sien n'est pas suffisant. Et n'est pas seulement une fois qu'il parle ainsi, mais il reitere quasi dix fois ceste priere en un mesme Pseaume. Par laquelle repetition il denote combien il est pressé de grande necessité à requerir cela de Dieu. Et ce que David prie pour soy, sainct Paul le demande communement pour les Eglises : Nous ne cessons, dit-il, de requerir à Dieu qu'il vous remplisse de sa cognoissance en toute prudence et intelligence spirituelle, afin que vous cheminiez comme il appartient (Phil. 1, 4 ; Col. 1, 9). Or toutes fois et quantes qu'il monstre que cela est un benefice de Dieu, c'est autant que s'il protestoit qu'il ne gist pas en la faculté humaine. Sainct Augustin a tellement cognu ce defaut de nostre raison à entendre les choses qui sont de Dieu, qu'il confesse la grace du sainct Esprit pour nous illuminer n'estre pas moins necessaire à nostre entendement, qu'est la clairté du soleil à nos yeux.[37] Mesmes ne se contentant point de cela, il adjouste que nous ouvrons bien nos yeux corporels pour recevoir la lumiere, mais que les yeux de nostre entendement demeurent fermez, sinon que nostre Seigneur les ouvre. Outreplus, l'Escriture n'enseigne pas seulement que nos esprits soyent illuminez pour un jour, à ce que puis apres ils voyent d'eux-mesmes. Car ce que j'ay n'agueres allegué de sainct Paul, appartient au train continuel des fideles, et à l'accroissement de leur foy. Ce que David exprime clairement par ces mots, Je t'ay cherché de tout mon cœur, ne me laisse point esgarer de tes commandemens (Ps. 119, 10). Car comme ainsi soit qu'il fust regeneré, et qu'il eust profité par dessus les autres en la crainte de Dieu, si confesse-il qu'il a besoin d'adresse nouvelle à chacune minute, à ce qu'il ne decline point de la science qui luy a esté donnée. En un autre lieu il prie que le droit esprit qu'il avoit perdu par sa coulpe luy soit renouvellé (Ps. 51, 12) : pource que c'est le propre de Dieu de nous rendre ce qu'il nous oste pour un temps, comme de le nous donner au commencement.

26. Il nous faut maintenant examiner la volonté, en laquelle gist la liberté, si aucune y en a en l'homme : car nous avons veu que l'election appartient à icelle plus qu'à l'entendement. Pour le premier, afin qu'il ne semble que ce qui a esté dit des Philosophes et receu communement, serve pour approuver quelque droiture estre en la volonté humaine, c'est que toutes choses appetent naturellement le bien : il nous faut noter que la vertu du franc-arbitre ne doit pas estre considerée en un tel appetit, qui procede plustost d'inclination de nature, que de certaine deliberation. Car les theologiens Scolastiques mesmes confessent qu'il n'y a nulle action du franc-arbitre, sinon là où la raison regarde d'une part et d'autre. Par laquelle sentence ils entendent l'object de l'appetit devoir estre tel, qu'il soit soumis à chois, et la deliberation devoir preceder pour donner lieu à eslire. Et de fait, si nous reputons quel est ce desir naturel de bien en l'homme, nous trouverons qu'il luy est commun avec les bestes brutes. Car elles desirent toutes leur profit, et quand il y a quelque apparence de bien qui touche leur sens, elles le suyvent. Or l'homme en cest appetit naturel ne discerne point par raison, selon l'excellence de sa nature immortelle, ce qu'il doit chercher, et ne le considere pas en vraye prudence : mais sans raison et sans conseil il suit le mouvement de sa nature comme une beste. Cela n'appartient donc de rien au franc-arbitre, assavoir si l'homme est incité d'un sentiment naturel à appeter le bien : mais il faudroit qu'il le discernast par droite raison : l'ayant cogneu, qu'il l'esleust : et l'ayant esleu, qu'il le poursuyvist. Et afin d'oster toute difficulté, il nous faut noter qu'il y a deux poincts où on s'abuse en cest endroit. Car en ce dire commun, le nom d'Appetit n'est pas prins pour le propre mouvement de la volonté, mais pour une inclination naturelle. Secondement, le nom de Bien n'est pas prins pour justice et vertu, mais c'est que toutes creatures appetent d'estre à leur aise selon que leur nature porte. Et encores que l'homme appetast tant et plus d'obtenir ce qui luy est bon : il ne le suyt point, et ne s'applique point à le chercher. Car combien qu'il n'y ait nul qui ne desire la felicité eternelle, toutesfois nul n'y aspire, jusques à ce qu'il y soit poussé par le sainct Esprit. Puis donc qu'ainsi est que ce desir naturel n'a nulle importance pour prouver qu'il y ait liberté en l'homme, non plus que l'inclination qu'ont toutes creatures insensibles de tendre à la perfection de leur nature, ne sert de rien pour monstrer qu'il y ait quelque

liberté : il nous faut maintenant considerer aux autres choses si la volonté de l'homme est tellement du tout corrompue et viciee, qu'elle ne puisse engendrer que mal : ou bien, s'il y en a quelque portion entiere, dont procedent quelques bons desirs.

27. Ceux qui attribuent a la premiere grace de Dieu, que nous puissions vouloir avec efficace, semblent advis signifier par leurs parolles qu'il y a quelque faculté en l'ame pour aspirer volontairement au bien : mais qu'elle est si imbecille qu'elle ne peut venir jusques a une ferme affection, ou esmouvoir l'homme à s'efforcer. Et n'y a point de doute que les Scolastiques n'ayent communement suyvi ceste opinion, comme elle leur estoit baillée d'Origene et aucuns des anciens, veu que quand ils considerent l'homme en sa pure nature, ils le descrivent selon les parolles de sainct Paul : Je ne fay pas le bien que je veux, mais fay le mal que je ne veux point : J'ay bien le vouloir, mais le parfaire me defaut (Rom. 7, 15. 19). Or en ceste maniere ils pervertissent toute la dispute laquelle sainct Paul poursuit en ce passage-là. Car il traite de la luitte Chrestienne, laquelle il touche plus brievement aux Galatiens : c'est que les fideles sentent perpetuellement en eux un combat de l'esprit et de la chair (Gal. 5, 17). Or ils n'ont point l'esprit de nature, mais par la regeneration. Qu'il parle de ceux qui sont regenerez, il appert de ce qu'ayant dit qu'il n'habitoit aucun bien en soy, il adjouste pour exposition, qu'il entend cela de sa chair : et pourtant il nie que ce soit luy qui face mal, mais que c'est le peché habitant en luy. Qu'est-ce que signifie cela, En moy, c'est à dire en ma chair? Certes c'est autant comme s'il disoit, Il n'habite nul bien en moy de moy-mesme, veu qu'on ne sauroit rien trouver de bon en ma chair. De là s'ensuit ceste maniere d'excuse, Ce ne suis-je pas qui fay le mal, mais le peché habitant en moy : laquelle compete seulement aux fideles, qui s'efforcent au bien quant à la principale partie de leur ame. Davantage, la conclusion qui s'ensuit demonstre cela tout clairement. Je me delecte, dit-il, en la loy de Dieu, selon l'homme interieur, mais je voy une autre loy en mes membres repugnante à la loy de mon entendement (Rom. 7, 20 s.). Qui est-ce qui auroit un tel combat en soy, sinon celuy qui estant regeneré de l'esprit de Dieu, porte tousjours des reliques de sa chair? Pourtant sainct Augustin ayant pris quelque fois ce passage, de la nature de l'homme, a depuis retracté son exposition comme fausse et mal convenante.[38] Et de fait, si nous concedons cela, que l'homme ait le moindre mouvement du monde à bien, sans la grace de Dieu, que respondrons-nous à l'Apostre, lequel nie que nous soyons idoines seulement à penser quelque chose de bien (2 Cor. 3, 5)? Que respondrons-nous au Seigneur, lequel denonce par Moyse, que tout ce que forge le cœur humain est entierement pervers (Gen. 8, 21)? Puis donc qu'ils se sont abusez par mauvaise intelligence d'un passage, il ne nous faut ja arrester à leur fantasie. Plustost il nous faut recevoir ce que dit Christ, c'est que quiconque fait peché, est serf de peché (Jean 8, 34). Or nous sommes tous pecheurs de nature, il s'ensuit donc que nous sommes sous le joug de peché. Or si tout l'homme est detenu en la servitude de peché, il est necessaire que la volonté, laquelle est la principale partie d'iceluy, soit estreinte et enserrée de tresfermes liens. Aussi le dire de sainct Paul, c'est que Dieu fait en nous le vouloir (Phil. 2, 13), ne consisteroit pas, s'il y avoit quelque volonté qui precedast la grace du sainct Esprit : et ainsi que tout ce qu'aucuns ont babillé de nous preparer au bien, soit mis bas. Car combien que les fideles demandent quelque fois à Dieu que leurs cœurs soyent disposez pour obeir à sa Loy (comme David en plusieurs passages) toutesfois il est à noter que ce desir mesme de prier est de Dieu (Ps. 119; Ps. 51, 12). Ce qu'on peut recueillir des mots de David : car en desirant que Dieu luy crée un cœur nouveau, il ne s'attribue pas le commencement de telle creation. Parquoy recevons plustost le dire de sainct Augustin, Dieu t'a prevenu en toutes choses, previen quelque fois son ire.[39] Et comment? Confesse que tu as toutes ces choses de luy, que de luy est venu tout ce que tu as de bien, et que ton mal est de toy. Puis il conclud en un mot, Nous n'avons rien nostre que le peché.

CHAPITRE III

Que la nature de l'homme corrompue ne produit rien qui ne merite condamnation.

1. Mais l'homme ne peut estre mieux cogneu selon l'une et l'autre partie de l'ame, que quand nous luy aurons donné les tiltres dont il est orné en l'Escriture. Si tout l'homme nous est descrit

en ces parolles du Seigneur, quand il dit que ce qui est nay de chair est chair (Jean 3, 6), comme il est facile de le prouver : il appert que c'est une fort miserable creature. Car toute affection de chair, tesmoin l'Apostre, est mort : veu que c'est inimitié à l'encontre de Dieu, entant qu'elle n'est point sujette, et ne se peut assujettir à la Loy de Dieu (Rom. 8, 6. 7). Si la chair est tant perverse, que de toute son affection elle exerce inimitié à l'encontre de Dieu, si elle ne peut avoir consentement avec la justice divine : en somme, si elle ne peut produire que matiere de mort : maintenant presupposé qu'il n'y a en la nature de l'homme que chair, comment en pourrons-nous tirer quelque goutte de bien ? Mais ce vocable, dira quelcun, se refere seulement à l'homme sensuel, et non pas à la partie superieure de l'ame. Je respon, que cela se peut aisément refuter par les parolles de Christ et de l'Apostre. L'argument du Seigneur est, qu'il faut que l'homme renaisse, pource qu'il est chair (Jean 3, 6. 7). Il ne veut point qu'il renaisse selon le corps. Or l'ame ne sera pas dite renaistre, estant corrigée en quelque portion, mais si elle est du tout renouvellée. Ce qui est confermé par la comparaison qui est faite, tant là comme en sainct Paul. Car l'esprit est tellement comparé à la chair, qu'il n'y a rien laissé de moyen : pourtant tout ce qui n'est point spirituel en l'homme, selon ceste raison, est charnel. Or nous n'avons point une seule goutte de cest esprit, sinon par regeneration. Tout ce donc que nous avons de nature, est chair. Mais encore quand cela seroit autrement en doute, sainct Paul nous en baille la resolution, quand apres avoir descrit le vieil homme, lequel il avoit dit estre corrompu par concupiscences errantes, il commande que nous soyons renouvellez en l'esprit de nostre ame (Ephes. 4, 23). Chacun voit bien qu'il ne met pas les meschantes concupiscences en la partie sensitive seulement, mais en l'entendement mesme : et que pour ceste cause il commande qu'il soit renouvellé. Et de fait, il avoit un petit au paravant mis une telle description de la nature humaine, qu'il falloit conclurre, selon icelle, que nous sommes corrompuz et pervers en toutes noz parties. Car ce qu'il dit, que les gens cheminent en la vanité de leur sens, et sont aveuglées quant à leur intelligence, et alienées de la vie de Dieu pour leur ignorance et l'aveuglement de leur cœur, il n'y a nulle doute que cela ne compete à tous ceux que Dieu n'a point encores reformez à la droiture tant de sa sagesse que de sa justice (Ephes. 4, 17. 18). Ce qui est encores demonstré par la comparaison qu'il adjouste tantost apres, quand il admoneste les fideles, qu'ils n'ont pas ainsi apprins Christ. Car de ces mots nous pouvons conclurre, que la grace de Jesus Christ est le remede unique pour nous delivrer de cest aveuglement, et des maux qui s'en ensuyvent. Et c'est ce qu'Isaie avait prophetisé du regne de Christ, disant que cependant que les tenebres couvriroyent la terre, et y auroit obscurité sur les peuples, le Seigneur seroit en clairté perpetuelle à son Eglise (Is. 60, 2). Quand il tesmoigne que la clairté du Seigneur seulement luira en l'Eglise, hors d'icelle il ne reste que tenebres et aveuglissement. Je ne reciteray point particulierement tout ce qui est dit de la vanité de l'homme, tant de David que de tous les Prophetes. Mais c'est un grand mot que nous avons au Pseaume, que si l'homme estoit contrepoisé avec la vanité, il seroit trouvé plus vain qu'icelle mesme (Ps. 62, 10). C'est une grande condamnation contre son entendement, que toutes les cogitations qui en procedent, sont moquées comme sottes, frivoles, enragées et perverses.

2. Ce n'est point une moindre condamnation sur le cœur, quand il est dit estre plein de fraude et de perversité, plus que toutes choses (Jer. 17, 9). Mais pource que je m'estudie à estre bref, je seray content d'un lieu, lequel sera comme un miroir tres-clair, pour nous faire contempler toute l'image de nostre nature. Car quand l'Apostre veut abbatre l'arrogance du genre humain, il use de ces tesmoignages : Qu'il n'y a nul juste, nul bien entendu, nul qui cherche Dieu : que tous ont decliné, tous sont inutiles : qu'il n'y en a point qui face bien, pas jusques à un seul (Rom. 3, 10) : que leur gosier est comme un sepulchre ouvert, que leurs langues sont cauteleuses, que venim d'aspic est sous leurs levres, que leur bouche est pleine de maledicence et amertume, que leurs pieds sont legiers à espandre le sang, qu'en leurs voyes il n'y a que perdition et dissipation, que la crainte de Dieu n'est point devant leurs yeux (Ps. 14 et 53 ; Is. 59, 7). Il foudroye de ces parolles rigoureuses non pas sur certains hommes, mais sur toute la lignée d'Adam : et ne reprend point les mœurs corrompuz de quelque aage, mais il accuse la corruption perpetuelle de nostre nature. Car c'est son intention en ce lieu-là, non pas de simplement reprendre les hommes à fin qu'ils s'amendent de leur propre mouvement : mais plustost de les enseigner, qu'ils sont tous depuis le premier jusques au dernier enveloppez en telle calamité, de laquelle ils ne peuvent sortir, sinon que la misericorde de Dieu les en delivre. Pource que cela ne se pouvoit prouver, qu'il n'apparust que nostre nature est tombée en ceste ruine, il allegue ces tesmoignages, où il est monstré que nostre nature est plus que perdue. Que cela donc soit resolu, que les hommes ne sont pas tels que sainct Paul les descrit, seulement par coustume perverse, mais aussi d'une perversité naturelle : car autrement ne pourroit consister l'argument dont il use : c'est pour

monstrer que nous n'avons nul salut sinon de la misericorde de Dieu, veu que tout homme est en soy perdu et desesperé. Je ne me soucie point icy d'appliquer les tesmoignages au propos de sainct Paul: car je pren ces sentences comme si elles avoyent esté premierement dites de luy, et non point alleguées des Prophetes. Premierement il despouille l'homme de justice, c'est à dire d'integrité et pureté: puis apres d'intelligence, du defaut de laquelle s'ensuit apres le signe, c'est que tous hommes se sont destournez de Dieu: lequel chercher, est le premier degré de sapience. S'ensuivent apres les fruits d'infidelité, que tous ont decliné, et ont esté faits quasi comme pourriz, tellement qu'il n'y en a pas un qui face bien. Davantage, il met toutes les meschancetez dont ceux qui se sont desbordez en injustice souillent et infectent les parties de leurs corps. Finalement il tesmoigne que tous hommes sont sans crainte de Dieu, à la reigle de laquelle nous devions compasser toutes noz voyes. Si ce sont là les richesses hereditaires du genre humain, c'est en vain qu'on requiert quelque bien en nostre nature. Je confesse que toutes ces meschancetez n'apparoissent point en chacun homme, mais nul ne peut nier qu'un chacun n'en ait la semence enclose en soy. Or comme un corps, quand il a desja la cause et matiere de maladie conceue en soy, ne sera point nommé sain, combien que la maladie ne se soit encore monstrée, et qu'il n'y ait nul sentiment de douleur: aussi l'ame ne sera point reputée saine, ayant telles ordures en soy: combien que la similitude ne soit point du tout propre. Car quelque vice qu'il y ait au corps, si ne laisse-il point de retenir vigueur de vie: mais l'ame estant abysmée en ce gouffre d'iniquité, non seulement est vicieuse, mais aussi vuide de tout bien.

3. Il se presente quasi une semblable question à celle qui a esté depeschée cy dessus. Car en tous siecles il y en a eu quelcuns, qui par la conduite de nature ont aspiré en toute leur vie à vertu: et mesme quand on trouvera beaucoup à redire en leurs mœurs, si est-ce qu'en l'affection d'honesteté qu'ils ont eue, ils ont monstré qu'il y avoit quelque pureté en leur nature. Combien que nous expliquerons plus amplement en quelle estime sont telles vertus devant Dieu, quand nous traitterons du merite des œuvres, toutesfois il en faut dire à present ce qui sera necessaire pour la matiere que nous avons en main. Ces exemples donc nous admonnestent que nous ne devons point reputer la nature de l'homme du tout vicieuse, veu que par l'inclination d'icelle aucuns non seulement ont fait plusieurs actes excellens, mais se sont portez honnestement en tout le cours de leur vie: mais nous avons à considerer, qu'en la corruption universelle dont nous avons parlé, la grace de Dieu a quelque lieu, non pas pour amender la perversité de la nature, mais pour la reprimer et restraindre au dedans. Car si Dieu permettoit à tous hommes de suyvre leurs cupiditez à brides avallées, il n'y en auroit nul qui ne demonstrast par experience que tous les vices dont sainct Paul condamne la nature humaine, seroyent en luy. Car qui sera celuy qui se pourra separer du nombre des hommes? ce qu'il faut faire, si quelcun se veut exempter de ce que dit sainct Paul de tous, assavoir que leurs pieds sont legiers à espandre le sang, leurs mains souillées de rapines et homicides, leurs gosiers semblables à sepulchres ouvers, langues cauteleuses, levres venimeuses, œuvres inutiles, iniques, pourries, mortelles: que leur cœur est sans Dieu, qu'ils n'ont au dedans que malice, que leurs yeux sont à faire embusches, leurs cœurs eslevez à outrage: en somme, toutes leurs parties apprestées à mal faire (Rom. 3, 10—17). Si une chacune ame est sujette à tous ces monstres de vices, comme l'Apostre prononce hardiment, nous voyons que c'est qui adviendroit, si le Seigneur laissoit la cupidité humaine vaguer selon son inclination. Il n'y a beste enragée qui soit transportée si desordonnément: il n'y a riviere si violente et si roide, de laquelle l'exondation soit tant impetueuse. Telles maladies sont purgées par le Seigneur en ses eleus, en la maniere que nous exposerons: aux reprouvez elles sont seulement reprimées comme par une bride, à ce qu'elles ne se desbordent point, selon que Dieu cognoist estre expedient pour la conservation du monde universel. De là vient qu'aucuns par honte, aucuns par crainte des loix sont retenus, à ce qu'ils ne s'abandonnent à beaucoup de meschancetez: combien qu'en partie ils ne dissimulent pas leurs mauvaises concupiscences. Les autres, pource qu'ils pensent honneste maniere de vivre leur estre profitable, tellement quellement aspirent à icelle. Les autres outrepassent encore, et monstrent une excellence speciale pour retenir le vulgaire en leur obeissance, par une espece de majesté. En telle maniere le Seigneur restraind par sa providence la perversité de nostre nature, à ce quelle ne se jette point hors des gons, mais il ne la purge pas au dedans.

4. Quelcun pourra dire que cela ne suffit pas à soudre la question. Car ou il faut que nous facions Catilina semblable à Camillus, ou nous aurons un exemple en Camillus, que la nature, quand elle est bien menée, n'est pas du tout depourveue de bonté. Je confesse que les vertus qui ont esté en Camillus, ont esté dons de Dieu, et qu'elles pourroyent estre veues louables, si on les repute en elles-mesmes: mais comment seront elles enseignes qu'il a eu en sa nature une preud'hommie? Pour monstrer cela, ne faut-il pas revenir au cœur en faisant cest argument? Que si un homme naturel a esté doué

d'une telle integrité de cœur, la faculté d'aspirer à bien ne defaut point à la nature humaine.[40] Et que sera-ce si le cœur a esté pervers et oblique, et qu'il n'ait rien moins cherché que droiture? Or si nous concedons qu'il ait esté homme naturel, il n'y a nulle doute que son cœur a esté tel. Quelle puissance maintenant establironsnous en la nature humaine, de s'appliquer à bien, si en la plus grande apparence d'integrité qu'on y trouve, on voit qu'elle tend tousjours à corruption? Pourtant comme on ne prisera point un homme pour vertueux, duquel les vices seront couvers sous ombre de vertu: ainsi nous n'attribuerons point à la volonté humaine faculté d'appeter le bien, du temps qu'elle sera fichée en sa perversité. Combien que ceste est la plus certaine et facile solution, de dire que telles vertus ne sont pas communes à la nature, mais sont graces speciales du Seigneur, lesquelles il distribue mesme aux meschans, selon la maniere et mesure que bon luy semble. Pour laquelle cause en nostre langage vulgaire nous ne doutons point de dire, que l'un est bien nay, et l'autre mal nay: l'un de bonne nature, et l'autre de mauvaise: et neantmoins nous ne laissons point d'enclorre l'un et l'autre sous la condition universelle de la corruption humaine: mais nous signifions quelle grace Dieu a donné particulierement à l'un qu'il a deniée à l'autre. En voulant establir Saul roy, il l'a quasi formé nouvel homme (1 Sam. 10, 6). Et voila pourquoy Platon, suivant la fable d'Homere, dit que les enfans des Rois sont composez d'une masse precieuse, pour estre separez du vulgaire: pource que Dieu voulant pourvoir au genre humain, doue de vertus singulieres ceux qu'il esleve en dignité: comme certes de ceste boutique tous les preux et excellens qui sont renommez aux histoires sont sortis. Autant en faut-il dire de ceux qui demeurent en estat privé. Mais puis que selon que chacun estoit le plus excellent, aussi a-il esté poussé de son ambition, par laquelle macule toutes vertus sont souillées et perdent toute grace devant Dieu, tout ce qui apparoit digne de louange aux gens prophanes doit estre tenu comme rien. Davantage, quand il n'y a nulle affection de glorifier Dieu, le principal de toute droiture defaut. Or il est certain que tous ceux qui ne sont point regenerez sont vuides et desprouveus d'un tel bien. Et ce n'est pas en vain qu'il est dit par Isaie, que l'esprit de crainte de Dieu reposera sur Jesus Christ (Is. 11, 3): en quoy il est signifié, que tous ceux qui sont estranges de luy, sont aussi destituez de ceste crainte, laquelle est le chef de sagesse (Ps. 111, 10). Quant aux vertus qui trompent d'une vaine apparence, elles seront bien louées en l'estat politique, et du commun bruit des hommes: mais au siege judicial de Dieu elles ne vaudront pas un festu pour acquerir justice.

5. La volonté donc, selon qu'elle est liée et tenue captive en servitude de peché, ne se peut aucunement remuer à bien, tant s'en faut qu'elle s'y applique. Car un tel mouvement est le commencement de nostre conversion à Dieu, laquelle est du tout attribuée à la grace du sainct Esprit par l'Escriture: comme Jeremie prie le Seigneur qu'il le convertisse, s'il veut qu'il soit converti (Jer. 31, 18). Pour laquelle raison le Prophete au mesme chapitre, descrivant la redemption spirituelle des fideles, dit qu'ils ont esté rachetez de la main d'un plus fort: denotant par cela combien le pecheur est lié estroitement, pour le temps qu'estant delaissé de Dieu il demeure sous le joug du diable, neantmoins la volonté demeure tousjours à l'homme, laquelle de sa pure affection est encline à peché, voire pour s'y haster. Car quand l'homme est tombé en ceste necessité, il n'a point esté despouillé de sa volonté, mais de saine volonté. Et pourtant ne parle point mal sainct Bernard en disant que le vouloir est en tous hommes: mais que vouloir le bien est d'amendement: vouloir le mal, est de nostre defaut: ainsi que simplement vouloir, est de l'homme: vouloir le mal, est de la nature corrompue: vouloir le bien, est de grace. Or ce que je dy, la volonté estre despouillée de liberté, et necessairement estre tirée au mal, c'est merveille si quelcun trouve ceste maniere de parler estrange, laquelle n'a nulle absurdité, et a esté usitée des anciens Docteurs. Aucuns s'offensent de ce qu'ils ne peuvent distinguer entre necessité et contrainte: mais si quelcun les interrogue, assavoir si Dieu n'est pas necessairement bon, et si le diable n'est pas necessairement mauvais, que respondront-ils? Il est certain que la bonté de Dieu est tellement conjointe avec sa divinité, qu'il ne luy est pas moins necessaire d'estre bon, que d'estre Dieu. Et le diable par sa cheute s'est tellement alиené de toute communication de bien, qu'il ne peut autre chose que mal faire. Or si quelque blasphemateur murmure que Dieu ne merite pas grande louange pour sa bonté, veu qu'il est contraint à icelle garder: la response ne seraelle pas facile? C'est que cela advient de sa bonté infinie qu'il ne peut mal faire, et non pas de contrainte violente. Si cela donc n'empesche point la volonté de Dieu, d'estre libre en bien faisant, qu'il est necessaire qu'il face bien: si le Diable ne laisse point de pecher volontairement, combien qu'il ne puisse sinon mal faire, qui est-ce qui arguera le peché n'estre point volontaire en l'homme, pource qu'il est subjet à necessité de peché? Comme ainsi soit que sainct Augustin enseigne par tout ceste necessité, il n'a pas laissé de l'acertener, mesme à l'heure que Cælestius calomnioit ceste doctrine pour la rendre odieuse. Il use donc de ces parolles: qu'il est advenu par la liberté de l'homme, qu'il soit

tombé en peché : maintenant que la corruption qui s'en est ensuyvie a fait de liberte necessite. [41] Et toutes fois et quantes qu'il entre en ce propos, sans difficulté il declaire qu'il y a en nous une servitude necessaire a pecher. [42] Il nous faut donc observer ceste distinction : c'est què l'homme, apres avoir esté corrompu par sa cheute, peche volontairement, et non pas maugré son cœur, ne par contrainte : qu'il peche, dy-je, par une affection tresencline, et non pas estant contraint de violence : qu'il peche du mouvement de sa propre cupidité, et non pas estant contraint d'ailleurs : et neantmoins que sa nature est si perverse, qu'il ne peut estre esmeu, poussé, ou mené sinon au mal. Si cela est vray, il est notoire qu'il est subjet a necessité de pecher. Sainct Bernard, s'accordant a la doctrine de sainct Augustin, parle ainsi : L'homme seul est libre entre les animaux, et toutesfois le peché estant survenu, il souffre assez quelque effort, mais de volonté, non point de nature : en sorte qu'il n'est point privé de la liberté qu'il a de naissance : car ce qui est volontaire, est aussi libre. Et un petit apres, La volonté estant changée en mal par le peché, de je ne say quelle façon estrange et perverse se fait une necessité : laquelle estant volontaire, ne peut excuser la volonté : et la volonté aussi allechée ne peut exclurre la necessité : car ceste necessité est comme volontaire. En apres il dit que nous sommes opprimez d'un joug : toutesfois non pas autre que de servitude volontaire : et pourtant qu'au regard de la servitude nous sommes miserables, au regard de la volonté nous sommes inexcusables, veu qu'estant franche, elle s'est fait serve de peché. Finalement il conclud : L'ame donques sous ceste necessité volontaire et d'une liberté pernicieuse est detenue serve, et demeure libre d'une façon estrange et bien mauvaise : serve pour la necessité, libre pour la volonté. Et ce qui est encores plus merveilleux et plus miserable, elle est coulpable pource qu'elle est libre, et est serve pource que c'est par sa coulpe : et ainsi elle est serve d'autant qu'elle est libre. [43] On voit par ces tesmoignages que je ne mets rien de nouveau en avant : mais recite ce que jadis sainct Augustin nous a laissé par escrit du consentement commun des saincts Docteurs, et ce qui est demeuré presque mille ans apres aux cloistres des moines. Or le maistre des Sentences, pour n'avoir seu distinguer entre Contrainte et Necessité a ouvert la porte a cest erreur, qui a esté une peste mortelle à l'Eglise, d'estimer que l'homme pouvoit eviter le peché, pource qu'il peche franchement.

6. Il est expedient de regarder à l'opposite quel est le remede de grace, par lequel nostre perversité est corrigée et gairie. Car comme ainsi soit que le Seigneur en nous aidant nous elargisse ce qui nous defaut : quand il apparoistra quelle est son œuvre en nous, il sera aussi aisé d'entendre quelle est nostre povreté. Quand l'Apostre dit aux Philippiens, qu'il a bonne confiance que celuy qui a commencé une bonne œuvre en eux, l'achevera jusques au jour de Jesus Christ (Phil. 1,6) : il n'y a nulle doute que par ce commencement de bonne œuvre il signifie l'origine de leur conversion, c'est quand leur volonté a esté tournée à Dieu. Parquoy le Seigneur commence en nous son œuvre, inspirant en noz cœurs l'amour, le desir et estude de bien et de justice : ou pour parler plus proprement, enclinant, formant, et adressant noz cœurs à justice. Il paracheve son œuvre nous confermant à perseverance. Et afin que personne ne caville que le bien est commencé en nous de Dieu, d'autant que nostre volonté, laquelle seroit de soy trop infirme, est aidée de luy : le sainct Esprit declaire en un autre lieu que vaut nostre volonté estant abandonnée à soymesme : Je vous donneray, dit-il, un nouveau cœur, je creeray un esprit nouveau en vous : j'osteray le cœur de pierre qui est en vous, et vous en donneray un de chair : je mettray mon Esprit en vous, et vous feray cheminer en mes commandemens (Ezech. 36, 26). Qui est-ce maintenant qui dira que seulement l'infirmité de la volonté humaine est confermée, afin d'aspirer vertueusement à elire le bien, quand nous voyons qu'il faut qu'elle soit du tout reformée et renouvellée ? Si la pierre est si molle qu'en la maniant on la puisse flechir en telle forme qu'on voudra, je ne nie point que le cœur de l'homme n'ait quelque facilité et inclination pour obeir à Dieu, moyennant que son infirmité soit confermée. Mais si nostre Seigneur par ceste similitude a voulu monstrer qu'il est impossible de rien tirer de bien de nostre cœur, s'il n'est fait tout autre, ne partissons point entre luy et nous la louange laquelle il s'attribue à luy seul. Si donc quand le Seigneur nous convertit à bien, c'est comme si on transmuoit une pierre en chair, il est certain que tout ce qui est de nostre propre volonté est aboly, et tout ce qui succede est de Dieu. Je dy que la volonté est abolie, non pas entant qu'elle est volonté : car en la conversion de l'homme, ce qui est de la premiere nature demeure. Je dy aussi qu'elle est creée nouvelle : non pas pour commencer d'estre volonté, mais pour estre convertie de mauvaise en bonne. Je dy que tout cela se fait entierement de Dieu, pource que, tesmoin l'Apostre, nous ne sommes pas idoines à concevoir une seule bonne pensée (2 Cor. 3, 5). A quoy respond ce qu'il dit ailleurs, que non seulement Dieu ayde et subvient à nostre volonté debile, ou corrige la malice d'icelle, mais qu'il crée et met en nous le vouloir (Phil. 2, 13). Dont il est aisé à recueillir ce que j'ay dit, que tout ce qui est de bien au cœur humain, est œuvre de pure grace. En ce sens aussi il pro-

nonce ailleurs, que c'est Dieu qui fait toutes choses en tous (1 Cor. 12, 6). Car il ne dispute point là du gouvernement universel du monde, mais il maintient que la louange de tous les biens qui se trouvent aux fideles doit estre reservée à Dieu seul. En disant, Toutes choses, il fait Dieu autheur de la vie spirituelle depuis un bout jusqu'à l'autre. Ce qu'il avoit au paravant exprimé sous autres mots, c'est que les fideles sont de Dieu en Jesus Christ (1 Cor. 8, 6; Eph. 1, 1): où il propose une creation nouvelle, par laquelle ce qui est de la nature commune est aboly. Mesmes il fait une comparaison de Jesus Christ à l'opposite d'Adam, laquelle en un autre lieu il deduit plus clairement: assavoir que nous sommes l'ouvrage de Dieu, estans créez en Jesus Christ à bonnes œuvres, qu'il a apprestées afin que nous cheminions en icelles (Ephes. 2, 10). Car il veut prouver par ceste raison que nostre salut est gratuit, d'autant que la resource de tous biens est en la seconde creation, laquelle nous obtenons en Jesus Christ. Or s'il y avoit la moindre faculté du monde en nous, il y auroit aussi quelque portion de merite: mais afin de nous espuiser du tout, il argue que nous n'avons peu rien meriter, d'autant que nous sommes créez en Jesus Christ pour faire bonnes œuvres, lesquelles Dieu a preparées. En quoy il signifie derechef, que depuis le premier mouvement jusques à la derniere perseverance, le bien que nous faisons est de Dieu en toutes ses parties. Par mesme raison le Prophete, apres avoir dit au Pseaume, que nous sommes l'ouvrage de Dieu: afin que nul n'entreprinst de faire partage, adjouste quant et quant, Il nous a faits, ce ne sommes nous pas qui nous ayons faits (Ps. 100,3). Qu'il parle de la regeneration, laquelle est le commencement de la vie spirituelle, il appert par le fil du texte: car il s'ensuit tantost apres, que nous sommes son peuple et le troupeau de sa pasture. Or nous voyons qu'il ne s'est pas contenté d'avoir simplement attribué à Dieu la louange de nostre salut, mais qu'il nous exclud de toute compagnie: comme s'il disoit, Pour estre troupeau de Dieu, les hommes n'ont dequoy se glorifier jusques à une seule goute: pource que le tout est de Dieu.

7. Mais il y en aura possible qui concederont bien, que la volonté de l'homme est convertie à justice et à droiture par la seule vertu de Dieu, et que de soymesme elle en est destournée: neantmoins qu'estant preparée elle besongne pour sa part: comme sainct Augustin escrit, que la grace precede toute bonne œuvre: et qu'en bien faisant la volonté est conduite par la grace, et ne la conduit pas: suit, et ne precede pas. [44] Laquelle sentence ne contenant rien en soy de mal a esté mal destournée à un sens pervers par le maistre des Sentences. [45] Or je dy que tant aux mots du Prophete, lesquels j'ay allegué, qu'aux autres lieux semblables, il y a deux choses à noter: c'est que le Seigneur corrige, ou plustost abolit nostre volonté perverse, puis apres nous en donne de soymesme une bonne. Entant donc que nostre volonté est prevenue de la grace, je permets qu'elle soit nommée comme chambriere: mais en ce qu'estant reformée elle est œuvre de Dieu, cela ne doit point estre attribué à l'homme, que par sa volonté il obtempere à la grace prevenante. Parquoy ce n'a pas esté bien parlé à sainct Chrysostome, de dire que la grace ne peut rien sans la volonté, comme la volonté ne peut rien sans la grace: [46] comme si la volonté mesme n'estoit point engendrée et formée de la grace, comme nous avons veu par sainct Paul. Touchant de sainct Augustin, ce n'a pas esté son intention de donner à la volonté de l'homme une partie de la louange des bonnes œuvres, quand il l'a nommée chambriere de la grace: mais il pensoit seulement à refuter la meschante doctrine de Pelagius, lequel mettoit la premiere cause de salut és merites de l'homme. Pourtant ce qui estoit convenable à ce propos-là, il demonstre que la grace precede tous merites: laissant l'autre question derriere, quel est son effect perpetuel en nous, laquelle il traite tresbien ailleurs. Car quand il dit par plusieurs fois, que le Seigneur previent celuy lequel ne veut point, afin qu'il veuille: et assiste à celuy qui veut, afin qu'il ne veuille en vain: il le fait entierement autheur de tous biens. Combien qu'il y ait plusieurs sentences en ses escrits si claires touchant cela, qu'elles n'ont point mestier d'autre expositeur. Les hommes, dit-il, mettent peine de trouver en nostre volonté quelque bien qui soit nostre, et non point de Dieu: mais je ne say comment ils l'y pourront trouver. [47] Item au premier livre contre Pelagius et Cælestius, exposant ceste sentence de nostre Seigneur Jesus, Quiconque a ouy du Pere, vient à moy (Jean 6, 45): La volonté de l'homme, dit-il, est tellement aidée, non seulement à ce qu'elle sache ce qu'il faut faire, mais l'ayant seu, qu'elle le face. Et pourtant quand le Seigneur enseigne, non point par la lettre de la Loy, mais par la grace de son Esprit, il enseigne en sorte que non seulement un chacun voye ce qu'il aura apprins en le cognoissant, mais que de vouloir il appete, et que d'œuvre il le parface.

8. Et pource que nous sommes maintenant au principal poinct de la matiere, redigeons la chose sommairement, et approuvons nostre sentence par tesmoignages de l'Escriture: puis apres, afin que personne ne calomnie que nous renversons l'Escriture, monstrons que la verité que nous tenons a esté aussi enseignée par ce sainct personnage, je dy sainct Augustin. Car je ne pense pas qu'il soit expedient de produire tous les tesmoignages l'un apres l'autre, qui se

peuvent amener de l'Escriture pour confermer nostre sentence, moyennant que nous choisissions ceux qui pourront faire ouverture pour entendre les autres. D'autre part je pense qu'il ne sera point mauvais de monstrer evidemment quelle convenance j'ay avec ce sainct homme, auquel l'Eglise a bon droit porte reverence. Certes que l'origine du bien ne soit point d'ailleurs que de Dieu seul, il appert par raison certaine et facile : car la volonté ne se trouvera pas encline à bien sinon aux esleus. Or la cause de l'election doit estre cherchee hors des hommes : dont il s'ensuit que nul n'a droite volonté de soymesme, et qu'elle luy procede de la mesme faveur gratuite dont nous sommes esleus devant la creation du monde. Il y a une autre raison quasi semblable. Car puis que le commencement de bien vouloir et bien faire est de la foy, il faut savoir dont vient la foy mesme. Or puis que l'Escriture prononce par tout haut et clair que c'est un don gratuit, il s'ensuit assez que c'est par pure grace que nous commençons à vouloir le bien : nous, dis-je, qui sommes de tout nostre cœur naturellement adonnez à mal. Le Seigneur donc, quand il met ces deux choses en la conversion de son peuple, qu'il luy ostera son cœur de pierre, et luy en donnera un de chair : tesmoigne apertement qu'il faut que tout ce qui est de nous soit aboly, pour nous amener à bien, et que tout ce qui est substitué au lieu, procede de sa grace. Et ne dit pas cela seulement en un lieu : car nous avons aussi en Jeremie, Je leur donneray un cœur et une voye, afin qu'ils me craignent toute leur vie. Et un peu apres, Je mettray la crainte de mon Nom en leurs cœurs, à ce qu'ils ne se destournent point de moy (Jer. 32, 39). Item en Ezechiel, Je donneray un mesme cœur à tous, et creeray un nouvel esprit en leurs entrailles. Je leur osteray leur cœur de pierre, et leur donneray un cœur de chair (Ezech. 11, 19). Il ne nous pourroit mieux oster la louange de tout ce qui est bon et droit en nostre volonté pour le s'attribuer, que quand il appelle nostre conversion, une creation de nouvel esprit et de nouveau cœur. Car il s'ensuit tousjours, qu'il ne peut rien proceder de bon de nostre volonté, jusques à ce qu'elle soit reformée : et apres, que la reformation, entant qu'elle est bonne, est de Dieu, non pas de nous.

9. Et ainsi nous voyons que les Saincts ont prié : comme quand Salomon disoit, Que le Seigneur encline noz cœurs à soy, afin que nous le craignions, et gardions ses commandemens (1 Rois 8, 58) : il monstre la contumace de nostre cœur, en ce que naturellement il le confesse estre rebelle contre Dieu et sa Loy, sinon qu'il soit fleschi au contraire. Autant en est-il dit au Pseaume, O Dieu, encline mon cœur en tes statuts (Ps. 119, 36). Car il faut tousjours noter l'opposition qui se fait entre la perversité qui nous pousse à mal et rebellion contre Dieu, et le changement par lequel nous sommes reduits à son service. Or quand David, sentant que pour un temps il avoit esté privé et destitué de la conduite de la grace de Dieu, requiert au Seigneur qu'il crée en luy un nouveau cœur, et qu'il renouvelle un droit esprit en ses entrailles (Ps. 51, 12) : ne recognoit-il point que toutes les parties de son cœur sont pleines d'immondicité et de souilleure, et que son esprit est enveloppé en perversité ? Davantage, en appellant la pureté qu'il desire, Creature de Dieu, il luy attribue toute la vertu d'icelle. Si quelcun replique que ceste priere est un signe d'une affection bonne et saincte : la solution est facile, assavoir combien que David fust desja en partie ramené au bon chemin, toutesfois qu'il compare l'horrible ruine en laquelle il estoit trebusché, et laquelle il avoit sentie, avec son estat premier. Ainsi prenant en soy la personne d'un homme estant aliené de Dieu, il ne requiert point sans cause que tout ce que Dieu donne à ses esleus en les regenerant, soit accomply en luy. Et par consequent estant semblable à un mort, il desire d'estre creé de nouveau, afin d'estre fait d'esclave de Satan, organe du sainct Esprit. C'est une chose merveilleuse que de nostre orgueil. Dieu ne requiert rien plus estroitement, sinon que nous observions son Sabbat, assavoir en nous reposant de toutes noz œuvres : et il n'y a rien qu'on tire de nous avec plus grande difficulté que cela, c'est qu'en quittant toutes noz œuvres, nous donnions lieu aux siennes. Si ceste rage ne nous empeschoit, le Seigneur Jesus a donné assez ample tesmoignage à ses graces, à ce qu'elles ne soyent obscurcies. Je suis, dit-il, la vigne, vous estes les ceps, et mon Pere le vigneron (Jean 15, 1). Comme le cep ne peut porter fruit de soy, sinon qu'il demeure en la vigne : ainsi vous, si vous ne demeurez en moy : car sans moy vous ne pouvez rien faire. Si nous ne fructifions de nous, non plus que fait un cep arraché de terre, et privé de toute humeur : il ne faut plus maintenant enquerir combien nostre nature est propre à bien faire. Et aussi ceste conclusion n'est point douteuse, que sans luy nous ne pouvons rien faire. Il ne dit pas que nous soyons tellement infirmes que nous ne pouvons suffire : mais en nous reduisant du tout à neant, il exclud toute fantasie de la moindre puissance du monde. Si estans entez en Christ, nous fructifions comme un cep de vigne, lequel prend sa vigueur tant de l'humeur de la terre, comme de la rosée du ciel, et de la chaleur du soleil, il me semble qu'il ne nous reste aucune portion en toutes bonnes œuvres, si nous voulons conserver à Dieu son honneur entierement. C'est en vain qu'on pretend ceste subtilité, qu'il y a quelque humeur enclose au cep, qui est pour le faire produire

fruict : et pourtant qu'il ne prend pas tout de la terre, ou de la premiere racine, mais qu'il apporte quelque chose du sien. Car Jesus Christ n'entend autre chose, sinon que nous sommes du bois sec et sterile, et de nulle valeur, si tost que nous sommes separez de luy : pource qu'il ne se trouvera à part en nous aucune faculté de bien faire : comme il dit ailleurs, que tout arbre que son Pere n'a plantée sera arrachée (Matth. 15, 13). Pourtant l'Apostre luy en donne toute louange. C'est Dieu, dit-il, qui fait en nous et le vouloir et le parfaire (Phil. 2, 13). La premiere partie des bonnes œuvres est la volonté : l'autre est de s'efforcer à l'executer, et le pouvoir faire. Dieu est autheur et de l'un et de l'autre. Il s'ensuit donc que si l'homme s'attribue aucune chose, ou en la volonté, ou en l'execution, qu'il desrobe autant à Dieu. S'il estoit dit que Dieu baille secours à nostre volonté infirme, il nous seroit laissé quelque chose : mais quand il est dit qu'il fait la volonté, en cela il est monstré que tout ce qui est de bon est d'ailleurs que de nous. Et pource que la bonne volonté mesme par la pesanteur de nostre chair est retardée et opprimée, il dit consequamment que pour surmonter toute difficulté, nostre Seigneur nous donne la constance et vertu d'executer. Et de faict, ce qu'il enseigne ailleurs ne peut autrement estre vray : c'est qu'il n'y a qu'un seul Dieu, qui fait toutes choses en tous (1 Cor. 12, 6) : où nous avons monstré cy dessus que tout le cours de la vie spirituelle est compris. Pour laquelle raison David, apres avoir prié Dieu qu'il luy manifeste ses voyes, afin qu'il chemine en sa verité, adjouste incontinent, Uny mon cœur pour craindre ton nom (Ps. 86, 11). Par lequel mot il signifie, que ceux mesmes qui sont bien affectionnez sont sujets à tant de desbauchemens pour estre distraits, qu'ils s'esvanouyroyent bien tost ou s'escouleroyent comme eau, s'ils n'estoyent fortifiez en constance. Suyvant cela, en un autre passage ayant prié Dieu de vouloir guider ses pas, il adjouste que la force aussi luy soit donnée pour guerroyer : Que l'iniquité (dit-il) ne domine point en moy (Ps. 119, 133). En ceste maniere donc Dieu commence et parfait la bonne œuvre en nous : c'est que par sa grace la volonté est incitée à aimer le bien, inclinée à le desirer, et emeue à le chercher et s'y adonner : davantage, que ceste amour, desir et effort ne defaillent point, mais durent jusques à leur effect : finalement que l'homme poursuit le bien, et y persevere jusques à la fin.

10. Or il emeut nostre volonté, non pas comme on a long temps imaginé et enseigné, tellement qu'il soit apres en nostre election d'obtemperer à son mouvement, ou resister : mais il la meut avec telle efficace, qu'il faut qu'elle suyve. Pourtant ce qu'on lit souvent en Chrysostome ne doit point estre receu : C'est que Dieu n'attire sinon ceux qui veulent estre attirez. En quoy il signifie que Dieu en nous tendant la main, attend s'il nous semblera bon de nous aider de son secours. Nous concedons bien que du temps que l'homme estoit encore entier, sa condition estoit telle, qu'il se pouvoit incliner d'une part et d'autre : mais puis qu'Adam a declairé par son exemple combien est povre et miserable le Franc-arbitre, sinon que Dieu vueille en nous et puisse tout, quel profit aurons-nous quand il nous departira sa grace en telle maniere ? Mais comme ainsi soit qu'il espande sur nous la plenitude de sa grace, nous luy en ostons la louange par nostre ingratitude. Car l'Apostre n'enseigne pas seulement que la grace de bien vouloir nous est offerte, si nous l'acceptons, mais que Dieu fait et forme en nous le vouloir : qui n'est autre chose à dire, sinon que Dieu par son Esprit dresse, flechit, modere nostre cœur, et qu'il y regne comme en sa possession. Et par Ezechiel non seulement il promet de donner un cœur nouveau à ses eleus, afin qu'ils puissent cheminer en ses preceptes, mais afin qu'ils y cheminent de faict (Ezech. 11, 19 ; 36, 27). Et ne se peut autrement entendre ceste sentence de Christ, Quiconque a esté instruit de mon Pere, vient à moy (Jean 6, 45) : sinon que par icelle on entende que la grace de Dieu est de soy-mesme vertueuse pour accomplir et mettre en effect son œuvre, comme sainct Augustin le maintient : [48] laquelle grace Dieu ne depart point à un chacun, comme porte le proverbe commun, qu'elle n'est deniée à personne qui fait ce qui est en soy. Bien faut-il enseigner que la bonté de Dieu est exposée à tous ceux qui la cherchent, sans aucune exception. Mais comme ainsi soit que nul ne commence à la chercher devant qu'il ait esté inspiré du ciel, il ne falloit en cest endroit mesme aucunement diminuer de la grace de Dieu. Certes ce privilege appartient aux eleus seulement, qu'estans regenerez par l'Esprit de Dieu, ils soyent de luy conduits et gouvernez. Parquoy sainct Augustin ne se mocque pas moins de ceux qui se vantent que c'est à eux en partie d'appeter le bien, qu'il reprend les autres qui pensent que la grace est donnée pesle-mesle à tous, veu qu'elle est tesmoignage de l'election gratuite de Dieu.[49] La nature, dit-il, est commune à tous, non pas la grace. Et dit que ceux qui estendent ainsi generalement à tous ce que Dieu ne donne que de son bon plaisir, ont une subtilité luysante et fragile comme un verre. Item, Comment es-tu venu à Christ ? c'est en croyant. Or crain que si tu te vantes d'avoir toy-mesme trouvé la voye juste, tu ne perisses et soyes exterminé d'icelle. Si tu dis que tu es venu de ton Franc-arbitre et propre volonté, de quoy t'enfles-tu ? Veux-tu cognoistre que cela aussi t'a esté donné ? escoute celuy qui nous appelle : Nul ne vient à moy si mon Pere

ne l'y attire (Jean 6, 44). Et de fait, il est facile de conclurre par les mots de sainct Jean, que les cœurs des fideles sont gouvernez d'enhaut, avec tel effect qu'ils suyvent d'une affection, laquelle n'est point pour flechir çà et là, mais est arrestée à obeir. Celuy, dit-il, qui est de Dieu ne peut pecher : pource que la semence de Dieu demeure en luy (1 Jean 3, 9). Nous voyons que ce mouvement sans vertu, lequel imaginent les Sophistes, est exclus. J'enten ce qu'ils disent, que Dieu offre seulement sa grace, à telle condition que chacun la refuse ou accepte selon que bon luy semble. Telle resverie, dy-je, qui n'est ne chair ne poisson, est exclue, quand il est dit que Dieu nous fait tellement perseverer, que nous sommes hors de danger de decliner.

11. Il ne falloit non plus douter de la perseverance, qu'elle ne deust estre estimée don gratuit de Dieu : mais il y a une fausse opinion au contraire enracinée au cœur des hommes, qu'elle est dispensée à un chacun selon son merite : c'est à dire, comme il se monstre n'estre point ingrat à la premiere grace. Mais pource qu'une telle opinion est venue de ce qu'on imaginoit, qu'il fust en nostre pouvoir de refuser ou accepter la grace de Dieu quand elle nous est presentée, il est facile de la refuter, veu que ceste raison a esté monstrée fausse : combien qu'il y a icy double erreur. Car outre ce qu'ils disent qu'en bien usant de la premiere grace de Dieu, nous meritons que par autres graces suyvantes il remunere nostre bon usage, ils adjoustent aussi que ce n'est point la grace de Dieu seule qui besongne en nous, mais seulement qu'elle coopere. Quant au premier, il faut avoir ceste resolution, que le Seigneur Dieu en multipliant ses graces en ses serviteurs, et leur en conferant tous les jours de nouvelles, d'autant que l'œuvre qu'il a desja commencé en eux luy est agreable, il trouve en eux matiere et occasion de les enrichir et augmenter en telle sorte. Et à cela se doyvent rapporter les sentences suyvantes : A celuy qui aura, il luy sera donné. Item, Puis que tu t'es monstré serviteur fidele en petites choses, je te constitueray en plus grande charge (Matth. 25, 21. 23. 29 ; Luc 19, 17. 26). Mais il nous faut icy donner garde de deux vices : c'est qu'on n'attribue point à l'homme en telle sorte le bon usage de la grace de Dieu, comme si par son industrie il la rendoit vallable. Puis apres, qu'on ne die point que les graces qui sont conferées à l'homme fidele, soyent tellement pour remunerer ce qu'il a bien usé de la premiere grace, comme si tout ne luy provenoit point de la bonté gratuite de Dieu. Je confesse donc que les fideles doyvent attendre ceste benediction, que d'autant qu'ils auront mieux usé des graces de Dieu, d'autres nouvelles et plus grandes leur seront journellement adjoustées. Mais je dy d'autre part, que ce bon usage est de Dieu, et que ceste remuneration procede de sa benevolence gratuite. Les Scolastiques ont en la bouche ceste distinction vulgaire de la grace operante et cooperante : mais ils en abusent pour tout pervertir. Sainct Augustin en a bien usé, mais ç'a esté avec une bonne declaration, pour adoucir ce qui pouvoit estre rude : c'est que Dieu parfait en cooperant, ce qu'il a commencé en operant : c'est à dire, qu'il applique ce qu'il nous a desja donné, pour besongner avec ce qu'il y adjouste : et que c'est une mesme grace, mais qu'elle prend son nom selon la diverse maniere de son effect. Dont il s'ensuit qu'il ne partit point entre Dieu et nous, comme s'il y avoit quelque concurrence mutuelle entre le mouvement de Dieu et un autre que nous eussions à part : mais que c'est seulement pour monstrer comment la grace augmente. A quoy appartient ce que nous avons desja allegué, que la bonne volonté precede beaucoup de dons de Dieu, mais qu'elle est du nombre. [50] Dont il s'ensuit qu'on ne luy peut rien attribuer de propre. Ce que sainct Paul nommément a declairé. Car apres qu'il a dit que c'est Dieu qui fait en nous le vouloir et le parfaire (Phil. 2, 13), incontinent il adjouste qu'il fait l'un et l'autre selon sa bonne volonté : par ce mot signifiant sa benignité gratuite. Quant à ce qu'ils disent, qu'apres avoir donné lieu à la premiere grace, nous cooperons avec Dieu : je respon, S'ils entendent qu'apres avoir esté reduits par la vertu de Dieu en obeissance de justice, nous suyvons volontairement la conduite de sa grace, je leur confesse. Car il est tres-certain que là où regne la grace de Dieu, il y a une telle promptitude d'optemperer. Mais dont est-ce que cela vient, sinon d'autant que l'Esprit de Dieu estant conforme à soy-mesme, nourrit et conferme en nous l'affection d'obeissance, laquelle il a engendrée dés le commencement ? Au contraire, s'ils veulent dire que l'homme a cela de sa propre vertu, qu'il coopere avec la grace de Dieu : je dy que c'est un erreur pestilent.

12. Ils abusent faussement à ce propos du dire de l'Apostre, J'ay plus travaillé que tous les autres : non pas moy, mais la grace de Dieu avec moy (1 Cor. 15, 10). Pource, disent-ils, qu'il eust semblé que c'estoit trop arrogamment parlé, de se preferer à tous les autres, il modere cela, rendant la louange à la grace de Dieu : en telle sorte neantmoins qu'il se dit compagnon de Dieu en ouvrant. C'est merveilles quand tant de personnages qui n'estoyent point autrement mauvais, ont achoppé à ce festu. Car sainct Paul ne dit point que la grace de Dieu ait besongné avec soy, pour se faire compagnon d'icelle : mais plustost il luy attribue toute la louange de l'œuvre : Ce ne suis-je point, dit-il, qui ay travaillé, mais la grace de Dieu, laquelle m'assistoit. Toute la faute est venue, qu'ils s'ar-

restent à la translation commune, laquelle est douteuse : mais le texte Grec de sainct Paul est si clair, qu'on n'en peut douter. Car si on veut translater à la verité ce qu'il dit, il ne signifie pas que la grace de Dieu fust cooperante avec luy : mais qu'en luy assistant, elle faisoit le tout. Ce que sainct Augustin declaire pleinement et en breves parolles, quand il dit que la bonne volonté qui est en l'homme precede beaucoup de graces de Dieu, mais non pas toutes : car elle est du conte. Il adjouste consequemment la raison : Pource qu'il est escrit, dit-il, La misericorde de Dieu nous previent et nous suit (Ps. 69, 11; 23, 6) : assavoir d'autant qu'il previent celuy qui ne veut point, à ce qu'il vueille : et suit celuy qui veut, à ce qu'il ne vueille point en vain. A quoy s'accorde sainct Bernard, introduisant l'Eglise avec ces mots, O Dieu, tire moy aucunement par force et maugré que j'en aye, pour me faire volontaire : tire moy estant paresseuse, afin de me rendre agile à courir. [51]

13. Oyons maintenant sainct Augustin parler, à fin que les Pelagiens de nostre temps, c'est à dire les Sophistes de Sorbonne, ne nous reprochent comme ils ont de coustume, que tous les Docteurs anciens nous sont contraires. En quoy ils ensuyvent leur pere Pelagius : lequel a molesté sainct Augustin d'une mesme calomnie. Or il poursuit ceste matiere au long au livre qu'il a intitulé, De correction et grace : [52] dont je reciteray en bref aucuns passages, usant de ses propres mots. Il dit que la grace de persister en bien a esté donnée à Adam, s'il en eust voulu user : qu'elle nous est donnée, à fin que nous vueillons, et qu'en voulant, nous surmontions les concupiscences. Ainsi, qu'Adam a eu le pouvoir, s'il eust voulu : mais qu'il n'a point eu le vouloir, à fin qu'il peust : qu'à nous, tant le vouloir que le pouvoir nous est donné. Que la premiere liberté a esté de pouvoir s'abstenir de pecher : que celle que nous avons maintenant est beaucoup plus grande, c'est de ne pouvoir pecher. Les Sorbonistes exposent cela de la perfection qui sera en la vie future : mais c'est une moquerie, veu que sainct Augustin se declaire puis apres, en disant que la volonté des fideles est tellement conduite par le sainct Esprit, qu'ils peuvent bien faire, à cause qu'ils veulent : et qu'ils le veulent, à cause que Dieu crée en eux le vouloir (2 Cor. 12, 9). Car si en si grande infirmité, dit-il, (en laquelle toutesfois pour obvier à orgueil et le reprimer, il faut que la vertu de Dieu se parface) leur volonté leur estoit laissée, qu'ils peussent bien faire par l'aide de Dieu, si bon leur sembloit, et que Dieu ne leur donnast point la volonté, entre tant de tentations, leur volonté laquelle est infirme, succomberoit, ainsi ne pourroyent perseverer. Dieu a donc survenu à l'infirmité de la volonté humaine, la dirigeant sans qu'elle peust fleschir çà ne là, et la gouvernant sans qu'elle se peust destourner. Car en telle sorte, combien qu'elle soit infirme, elle ne peut faillir. Tantost apres il traite comme il est necessaire que noz cœurs suyvent le mouvement de Dieu quand il les tire : disant que Dieu tire bien les hommes selon leur volonté, et non par contrainte : mais que la volonté est celle qu'il a formée en eux. Nous avons maintenant le poinct que nous debattons principalement, approuvé par la bouche de sainct Augustin : c'est que la grace n'est point seulement presentée de Dieu, pour estre rejettée ou acceptée, selon qu'il semble bon à un chacun : mais que c'est icelle grace seule, laquelle induit noz cœurs à suyvre son mouvement, et y produit tant le chois que la volonté : tellement que toutes bonnes œuvres qui s'ensuivent apres, sont fruits d'icelle : et n'est point receue d'homme vivant, sinon d'autant qu'elle a formé son cœur en obeissance. A ceste cause le mesme Docteur dit en un autre lieu, qu'il n'y a que la grace de Dieu qui face toute bonne œuvre en nous.

14. Touchant ce qu'il dit quelque part que la volonté n'est point destruite par la grace, mais de mauvaise changée en bonne : et apres avoir esté faite bonne, qu'elle est aidée : [53] en cela seulement il signifie que l'homme n'est point tiré de Dieu comme une pierre, sans aucun mouvement de son cœur, comme par une force de dehors : mais qu'il est tellement touché qu'il obeit de son bon gré. Davantage, que la grace soit specialement donnée aux eleus, et de don gratuit, il le dit escrivant à Boniface, en ceste maniere, Nous savons que la grace de Dieu n'est point donnée à tous hommes : et que quand elle est donnée à aucun ce n'est point selon les merites, ne des œuvres ne de la volonté, mais selon la bonté gratuite de Dieu : quand elle est deniée, que cela se fait par le juste jugement de Dieu. [54] Et en ceste mesme Epistre il condamne fort et ferme l'opinion de ceux qui estiment la grace seconde estre retribuée aux merites des hommes, d'autant qu'en ne rejettant point la premiere, ils se sont monstrez dignes d'icelle. Car il veut que Pelagius confesse la grace nous estre necessaire à une chacune œuvre, et qu'elle n'est point rendue à noz merites, à fin qu'elle soit recognue pure grace. Mais on ne peut plus sommairement despescher ceste question, que par ce qu'il en dit en son livre De correction et grace, au huitieme chapitre : où premierement il enseigne, que la volonté humaine n'obtient point grace par sa liberté, mais obtient liberté par la grace de Dieu. Secondement que par icelle grace elle est conformée au bien, à fin de l'aimer et y perseverer. Tiercement, qu'elle est fortifiée d'une vertu invincible, pour resister au mal.

Quartement, qu'estant gouvernée d'icelle, jamais elle ne defaut : estant delaissée, incontinent elle trebusche. Item que par la misericorde gratuite de Dieu, la volonté est convertie à bien : estant convertie, y persevere. Item, que quand la volonté de l'homme est conduite a bien, et apres y avoir esté adressée, qu'elle y est confermée, que cela vient de la seule volonté de Dieu, et non d'aucun merite. En ceste maniere il ne reste à l'homme autre liberal arbitre, que tel qu'il descrit en un autre lieu : c'est qu'il ne se peut convertir à Dieu, ne persister en Dieu, sinon de sa grace : et que tout ce qu'il peut, c'est d'icelle. [55]

CHAPITRE IV

Comment c'est que Dieu besongne aux cœurs des hommes.

1. Je pense que nous avons suffisamment prouvé comment l'homme est tellement tenu captif sous le joug de peché, qu'il ne peut de sa propre nature ne desirer le bien en sa volonté, ne s'y appliquer. Davantage nous avons mis la distinction entre Contrainte et Necessité : dont il appert que quand l'homme peche necessairement, il ne laisse point de pecher de sa volonté. Mais pource que quand on le met en servitude du diable, il semble qu'il soit mené au plaisir d'iceluy plustost que du sien : il reste de despecher en quelle sorte cela se fait. Apres il faut soudre la question dont on doute communement : C'est, si on doit attribuer quelque chose à Dieu és œuvres mauvaises, esquelles l'Escriture signifie que sa vertu y besongne aucunement. Quant au premier, sainct Augustin accomparage en quelque lieu la volonté de l'homme à un cheval, qui se gouverne par le plaisir de celuy qui est monté dessus. Il accomparage d'autre part Dieu et le diable à des chevaucheurs, disant que si Dieu a occupé le lieu en la volonté de l'homme, comme un bon chevaucheur et bien entendu, il l'a conduit de bonne mesure, il l'incite quand elle est trop tardive, il la retient si elle est trop aspre, si elle s'escarmouche trop fort, il la reprime, il corrige sa rebellion, et l'ameine en droite voye. Au contraire, si le diable a gagné la place, comme un mauvais chevaucheur et estourdy, il l'egare à travers champs, il la fait tomber dans des fosses, il la fait trebuscher et revirer par les vallées, il l'accoustume à rebellion et desobeissance. De ceste similitude nous nous contenterons pour le present, puis que nous n'en avons pas de meilleure. Ce qui est donc dit, que la volonté de l'homme naturel est sujette à la seigneurie du diable, pour en estre menée : cela ne signifie point quelle soit contreinte par force et maugré qu'elle en ait à obtemperer, comme on contraindroit un serf à faire son office combien qu'il ne le vousist point : mais nous entendons qu'estant abusée des tromperies du diable, il est necessaire qu'elle se sumette à obtemperer à ce que bon luy semble, combien qu'elle le face sans contrainte. Car ceux ausquels nostre Seigneur ne fait point la grace de les gouverner par son Esprit, sont abandonnez à Satan pour estre menez de luy. Pour ceste cause, dit sainct Paul, que le dieu de ce monde (qui est le diable) a aveuglé l'entendement des infideles, à ce qu'ils n'apperçoivent point la lumiere de l'Evangile (2 Cor. 4, 4). Et en un autre lieu il dit qu'il regne en tous iniques et desobeissans (Ephes. 2, 2). L'aveuglement donc des meschans, et tous les malefices qui s'en ensuyvent, sont nommez œuvres du diable : et toutesfois il n'en faut point chercher la cause hors de leur volonté, de laquelle procede la racine de mal, et en laquelle est le fondement du regne du diable, c'est à dire le peché.

2. Quant est de l'action de Dieu, elle est bien autre en iceux. Mais pour la bien entendre, nous prendrons l'injure que firent les Chaldeens à Job : c'est qu'ayans tué ses bergers, ils luy ravirent tout son bestail (Job 1, 17). Nous voyons desja à l'œil les autheurs de ceste meschanceté. Car quand nous voyons des volleurs, qui ont commis quelque meurtre ou larrecin, nous ne doutons point de leur imputer la faute et de les condamner. Or est-il ainsi que l'histoire recite que cela provenoit du diable. Nous voyons donc qu'il y a besongné de son costé. D'autre part Job recognoit que c'est œuvre de Dieu, disant que Dieu l'a despouillé du bien qui luy avoit esté osté par les Chaldeens. Comment pourrons-nous dire qu'une mesme œuvre ait esté faite de Dieu, du diable et des hommes, que nous n'excusions le diable entant qu'il semble conjoint avec Dieu : ou bien que nous ne disions Dieu estre autheur du mal ? Facilement, si nous considerons premierement la fin, puis apres la maniere d'operer. Le conseil de Dieu estoit d'exercer son serviteur en patience, par adversité : Satan s'efforçoit de le mettre en desespoir : les Chaldeens taschoyent de s'enrichir du bien

d'autruy par rapine. Une telle difference de conseil distingue bien entre l'œuvre de l'un et de l'autre. En la maniere de faire, il n'y a pas moins de dissimilitude. Le Seigneur abandonne son serviteur Job à Satan pour l'affliger : d'autrepart il luy baille les Chaldeens, qu'il avoit ordonnez pour estre ministres de ce faire, et luy commet de les pousser et mener. Satan stimule par ses aiguillons venimeux, à commettre ceste iniquité, les cœurs des Chaldeens, qui autrement estoyent mauvais. Les Chaldeens, s'abandonnans à mal faire, contaminent leurs ames et leurs corps. C'est donc proprement parlé, de dire que Satan besongne és reprouvez, esquels il exerce son regne, c'est à dire le regne de perversité. On peut bien aussi dire que Dieu aucunement y besongne, d'autant que Satan, lequel est instrument de son ire, selon son vouloir et ordonnance les pousse çà et là pour executer ses jugemens. Je ne parle point icy du mouvement universel de Dieu, duquel comme toutes creatures sont soustenues, aussi elles en prennent leur vertu pour faire ce quelles font. Je parle de son action particuliere, laquelle se monstre en chacun œuvre. Parquoy nous voyons qu'il n'est pas inconvenient qu'une mesme œuvre soit attribuée à Dieu, et au diable, et à l'homme. Mais la diversité qui est en l'intention et au moyen, fait que la justice de Dieu par tout apparoit irreprehensible : la malice du diable et de l'homme se monstre avec sa confusion.

3. Les anciens Docteurs craignent aucunesfois de confesser la verité en cest endroit, pource qu'ils ont peur de donner occasion aux mauvais de mesdire, ou parler irreveremment des œuvres de Dieu. Laquelle sobrieté j'approuve tellement, que je ne pense point toutesfois qu'il y ait aucun danger de tenir simplement ce que nous en monstre l'Escriture. Sainct Augustin mesme a aucunesfois ce scrupule : comme quand il dit, que l'aveuglement et endurcissement des mauvais ne se rapporte point à l'operation de Dieu, mais à sa prescience [56]. Or ceste subtilité ne peut convenir avec tant de façons de parler de l'Escriture, lesquelles monstrent evidemment qu'il y a autre chose que la prescience de Dieu. Et sainct Augustin mesme au cinquieme livre contre Julien, se retractant de l'autre sentence, maintient fort et ferme que les pechez ne se font pas seulement par la permission ou souffrance de Dieu, mais aussi par sa puissance, à fin de punir les autres pechez. Semblablement ce qu'aucuns amenent, que Dieu permet le mal, mais ne l'envoye point, ne peut subsister, tant est foible. Souvent il est dit que Dieu aveugle et endurcit les mauvais, qu'il tourne et fleschit et pousse leurs cœurs, comme nous avons cy dessus declairé plus à plein. Ce n'est point expliquer telles formes de parler, que de recourir à la prescience ou permission. Pourtant nous respondons que cela se fait doublement. Car comme ainsi soit que la lumiere de Dieu ostée, il ne reste sinon obscureté et aveuglement en nous : son Esprit osté, noz cœurs soyent endurcis comme pierre : sa conduite cessant, nous ne puissions que nous esgarer à travers champs : à bonne cause il est dit qu'il aveugle, endurcit et pousse ceux ausquels il oste la faculté de voir, obeir et faire bien. La seconde maniere, qui approche plus à la proprieté des mots, c'est que Dieu, pour executer ses jugemens par le diable, qui est ministre de son ire, tourne où bon luy semble le conseil des mauvais, et meut leur volonté et conferme leur effort. Voila pourquoy Moyse, apres avoir recité que Sehon roy des Amorrheens s'estoit mis en armes pour empescher le passage du peuple, d'autant que Dieu avoit endurcy son esprit et confermé son cœur à cela, adjouste incontinent la fin du conseil de Dieu, que c'estoit pour le livrer entre les mains des Juifs (Deut. 2, 30). Parquoy telle obstination a esté pour le preparer à sa ruine, à laquelle Dieu l'avoit destiné.

4. Selon la premiere raison se doit entendre ce qui est dit en Job, Il oste la langue à ceux qui parlent bien : et le conseil aux anciens et sages. Il oste le cœur à ceux qui president en la terre, et les fait errer hors de la voye. Item en Isaie, Pourquoy, Seigneur, nous as-tu osté le sens ? pourquoy nous as-tu endurcy le cœur, à ce que nous ne te craignissions point (Job 12, 20; Is. 63, 17)? Car toutes ces sentences sont plus pour signifier que c'est que Dieu fait des hommes, en les abandonnant et delaissant, que pour monstrer comment il besongne en eux. Mais il y a d'autres tesmoignages qui passent outre : comme quand il est parlé de l'endurcissement de Pharaon : J'endurciray, dit le Seigneur, le cœur de Pharaon, à fin qu'il ne vous escoute point et qu'il ne delivre le peuple. Puis apres il dit qu'il luy a confermé et corroboré son cœur (Ex. 4, 21; 10, 1). Faut-il entendre qu'il luy a endurcy, en ne luy amolissant point ? Cela est bien vray. Mais il a fait davantage : c'est qu'il a livré son cœur à Satan pour le confermer en obstination. Pourtant il avoit dit dessus, Je tiendray son cœur. Pareillement quand le peuple d'Israel sort d'Egypte les habitans du pays où ils entrent, viennent au devant de mauvais courage : d'où dirons-nous qu'ils sont incitez (Ex. 3, 19; Deut. 2, 30)? Certes Moyse disoit que ç'avoit esté le Seigneur, qui avoit confermé leurs cœurs. Le Prophete recitant la mesme histoire, dit que le Seigneur avoit tourné leur cœur en la haine de son peuple (Ps. 105, 25). On ne pourroit maintenant dire qu'ils ont failly seulement à cause qu'ils estoyent desnuez du conseil de Dieu. Car s'ils sont confermez et conduits à cela, le Seigneur aucunement les y encline et meine. Davantage toutes les fois qu'il luy a pleu chas-

tier les transgressions de son peuple, comment a-il executé son jugement par les meschans? Certes en telle sorte qu'on voit bien que la vertu et efficace de l'œuvre procedoit de luy, et qu'iceux estoyent seulement ses ministres. Pourtant aucunesfois il menace qu'en siblant il fera venir les peuples infideles pour destruire Israel : aucunesfois les accomparageant à un rets, aucunesfois à un marteau. Mais principalement il a demonstre combien il n'estoit point oisif en eux, en accomparageant Sennacherib, homme meschant et pervers, a une coignée : disant qu'il le conduisoit et poussoit de sa main, pour couper selon son bon plaisir (Is. 5, 26; 7, 18; Ezech. 12, 13; 17, 20; Jer. 50, 23; Is. 10, 15). Sainct Augustin en quelque lieu met une distinction qui n'est point mauvaise : c'est que ce que les iniques pechent, cela vient de leur propre : qu'en pechant ils font une chose ou autre, cela est de la vertu de Dieu, lequel divise les tenebres comme bon luy semble ? [57]

5. Or que le ministere de Satan entrevienne à inciter les mauvais, quand Dieu par sa providence les veut fleschir çà et là, il apparoistra assez par un passage. Car il est souventesfois dit que le mauvais esprit de Dieu a invadé ou laissé Saul (1 Sam. 16, 14; 18, 10; 19, 9). Il n'est pas licite de referer cela au sainct Esprit. Pourtant nous voyons que l'esprit immonde est nommé de Dieu, entant qu'il respond au plaisir et pouvoir de Dieu : et est instrument de sa volonté, plustost qu'autheur de soy-mesme. Il faut aussi adjouster ce qui est dit par sainct Paul : c'est que Dieu envoye efficace d'erreur et d'illusion, afin que ceux qui n'ont point voulu obeir a la verité, croyent à mensonge (2 Thess. 2, 10 s). Neantmoins, comme il a esté dit, il y a tousjours grande distance entre ce que Dieu fait ou ce que fait le diable ou les meschans en une mesme œuvre. Dieu fait servir à sa justice les mauvais instrumens qu'il a en sa main, et qu'il peut fleschir partout où bon luy semble. Le diable et les iniques, comme ils sont mauvais, produisent et enfantent par œuvres la meschanceté qu'ils ont conceue en leur esprit pervers. Le reste qui appartient à defendre la majesté de Dieu contre toutes calomnies, et refuter les subterfuges dont usent les blasphemateurs en cest endroit, a esté exposé desja par cy devant, quand nous avons traicté de la providence de Dieu. Car icy j'ay voulu seulement monstrer en bref comment le diable regne en un meschant homme, et comment Dieu besongne tant en l'un comme en l'autre.

6. Quant est des actions lesquelles de soy ne sont ne bonnes ne mauvaises, et appartiennent plustost à la vie terrienne que spirituelle, il n'a pas esté encore declairé quelle est la liberté de l'homme en icelles. Aucuns ont dit que nous avons en icelles election libre. Ce qu'ils ont fait, comme je pense, plus pource qu'ils ne vouloyent debatre une chose qu'ils ne pensoyent pas estre de grande importance, que pour asseurer cela comme certain. Quant à moy, comme je confesse que ceux qui recognoissent leurs forces estre nulles pour se justifier, entendent ce qui est necessaire à salut, toutesfois je pense que cela n'est pas à oublier, d'entendre que c'est une grace speciale de Dieu, quand il nous vient en l'entendement d'elire ce qui nous est profitable, et de le desirer : et aussi d'autrepart, quand nostre esprit et nostre cœur fuyent ce qui nous est nuisible. Et de fait, la providence de Dieu s'estend jusques là, non seulement de faire advenir ce qu'il cognoit estre expedient, mais aussi d'encliner la volonté des hommes à un mesme but. Bien est vray que si nous reputons la conduite des choses externes selon nostre sens, nous jugerons qu'elles sont en l'arbitre et puissance de l'homme : mais si nous escoutons tant de tesmoignages qui denoncent que nostre Seigneur mesme en cest endroit gouverne les cœurs des hommes, nous sumettrons la puissance humaine au mouvement special de Dieu. Qui est-ce qui a esmeu les cœurs des Egyptiens à ce qu'ils prestassent au peuple d'Israel les plus precieux vaisseaux qu'ils eussent (Ex. 11, 3)? Jamais d'eux-mesmes n'eussent esté induits à cela. Il s'ensuit donc que leurs cœurs estoyent plus menez de Dieu, que de leur propre mouvement ou inclination. Et aussi le Patriarche Jacob, s'il n'eust esté persuadé que Dieu met diverses affections aux hommes, selon que bon luy semble, n'eust pas dit de son fils Joseph (lequel il estimoit estre quelque Egyptien profane), que Dieu vous donne de trouver misericorde envers cest homme-là (Gen. 43, 14). Comme aussi toute l'Eglise confesse au Pseaume, que Dieu luy a fait mercy, en adoucissant à humanité les cœurs des peuples autrement cruels (Ps. 106, 46). A l'opposite quand Saul a esté enflambé pour esmouvoir guerre, la cause est exprimée, que l'Esprit de Dieu l'a poussé à cela. Qui est-ce qui destourna le cœur d'Absalon, pour faire qu'il ne receust point le conseil d'Achitophel, qui avoit accoustumé d'estre receu comme Evangile ? Qui est-ce qui induit Roboam pour le faire obeir au conseil des jeunes gens ? Qui est-ce qui espovanta à la venue des enfans d'Israel tant de peuples, qui estoyent hardis tant et plus, et bien aguerris ? Ceste povre paillarde Rahab confessoit cela estre advenu de Dieu. Derechef, qui est-ce qui a abbattu de frayeur les cœurs du peuple d'Israel, sinon celuy qui menace en la Loy de donner des cœurs espovantez (1 Sam. 11, 6; 2 Sam. 17, 14; 1 Rois 12, 10; Jos. 2, 9; Lev. 26, 36; Deut. 28, 65)?

7. Quelcun repliquera que ces exemples sont particuliers, dont on ne doit pas faire une reigle

commune : mais je dy qu'ils suffisent pour prouver ce que je preten, c'est que Dieu toutes fois et quantes qu'il veut donner voye à sa providence, mesmes és choses externes, fleschit et tourne la volonté des hommes à son plaisir : et que leur election à choisir n'est pas tellement libre, que Dieu ne domine par dessus. Vueillons ou non, l'experience journelle nous contraindra d'estimer que nostre cœur est plustost conduit par le mouvement de Dieu, que par son election et liberté : veu que souvent la raison et entendement nous defaut en choses qui ne sont point trop difficiles à cognoistre, et perdons courage en choses qui sont aisées à faire : au contraire, en choses tresobscures et douteuses nous deliberons sans difficulté, et savons comment nous en devons sortir : en choses de grande consequence et de grand danger, le courage nous y demeure ferme et sans crainte. D'où procede cela, sinon que Dieu besoigne tant d'une part que d'autre : Et de fait, j'enten en ceste maniere ce que dit Salomon, Le Seigneur fait que l'oreille oye, et que l'œil voye. Car il ne me semble point advis que là il parle de la creation, mais de la grace speciale que Dieu fait aux hommes de jour en jour. Davantage, quand il dit que le Seigneur tient le cœur des Rois en sa main, comme un ruisseau d'eau, et qu'il les fait couler quelque part que bon luy semble (Prov. 20, 12; 21, 1) : il n'y a point de doute qu'il ne comprenne tous hommes sous une espece. Car s'il y a homme duquel la volonté soit exemptée de toute sujettion, ce privilege là appartient au Roy par dessus tous, duquel la volonté gouverne les autres. Si donc la volonté du Roy est conduite par la main de Dieu, la nostre ne sera point exemptée de ceste condition. De quoy il y a une belle sentence en sainct Augustin, [58] l'Escriture, dit-il, si on la regarde diligemment, monstre que non seulement les bonnes volontez des hommes, lesquelles Dieu a creées en leur cœur, et les ayant creées, les conduit à bonnes œuvres et à la vie eternelle, sont en la puissance de Dieu : mais aussi toutes celles qui appartiennent à la vie presente : et tellement y sont, qu'il les incline selon son plaisir çà ou là : ou pour profiter à leurs prochains, ou pour leur nuire, quand il veut faire quelques chastimens : et tout cela fait-il par son jugement occulte, et neantmoins juste.

8. Or il faut ici que les lecteurs se souvienent, qu'il ne faut pas estimer la faculté du liberal arbitre de l'homme par l'evenement des choses, comme font aucuns ignorans. Car il leur semble bien advis qu'ils peuvent prouver la volonté des hommes estre en servitude, d'autant que les choses ne viennent point au souhait des plus grans Princes du monde et que le plus souvent ils ne peuvent venir à bout de leurs entreprinses. Or la puissance et liberté dont il est question maintenant, doit estre considerée en l'homme, et non pas estimée par les choses de dehors. Car quand on dispute du liberal arbitre, on ne debat point s'il est loisible à l'homme d'accomplir et executer ce qu'il a deliberé, sans que rien le puisse empescher : mais on demande si en toutes choses il a libre election en son jugement, pour discerner le bien et le mal, et approuver l'un et rejetter l'autre : ou pareillement s'il a libre affection en sa volonté pour appeter, chercher et suyvre le bien, hair et eviter le mal. Car si cela pouvoit estre en l'homme, il ne seroit pas moins libre estant enfermé en une prison, que dominant par toute la terre.

CHAPITRE V

Combien les objections qu'on ameine pour defendre le franc-arbitre sont de nulle valeur.

1. Nous aurions assez parlé de la servitude de l'ame humaine, n'estoit que ceux qui taschent de la seduire d'une fausse opinion de liberté, ont leurs raisons au contraire pour impugner nostre sentence. Premierement, ils amassent quelques absurditez pour la rendre odieuse, comme si elle repugnoit au sens commun des hommes : puis ils usent de tesmoignages de l'Escriture, pour la conveincre. Selon cest ordre nous leur respondrons. Ils arguent donc ainsi, que si le peché est de necessité, ce n'est plus peché : s'il est volontaire, qu'il se peut eviter. C'estoit le baston qu'avoit Pelagius pour combattre sainct Augustin, et toutesfois nous ne voulons point pour cela que leur raison n'ait point d'audience, jusques à ce que nous l'aurons refutée. Je nie donc que le peché laisse d'estre imputé pour peché, d'autant qu'il est necessaire. Je nie d'autrepart qu'il s'ensuyve qu'on puisse eviter le peché, s'il est volontaire. Car si quelcun veut s'aider de ceste couverture, pour plaider contre Dieu, comme si c'estoit un bon subterfuge, de dire qu'il n'a peu autrement faire, il aura incontinent sa reponse preste, assavoir

celle que nous avons desja amenée : que si les hommes estans asservis à peché, ne peuvent vouloir que mal, cela ne vient point de leur creation premiere, mais de la corruption qui est survenue. Car dont vient la debilité dont les malins se couvriroyent volontiers, sinon qu'Adam de son bon gré s'est assujetti à la tyrannie du diable ? Voila donques dont vient la perversité laquelle nous tient tous serrez en ses liens : c'est que le premier homme s'est revolté de son createur. Si tous sont à bon droit tenus coulpables de telle rebellion, qu'ils ne pensent point s'excuser sous ombre de necessité, en laquelle on voit cause tresevidente de leur damnation. Ce que j'ay exposé par cy devant : et ay amené l'exemple des diables, par lequel il appert que ceux qui pechent par necessité ne laissent pas de pecher volontairement : comme à l'opposite, combien que les saincts Anges ayent une volonté indeclinable du bien, si ne laisse-elle pas d'estre volonté. Ce que sainct Bernard a prudemment consideré, en disant que nous sommes d'autant plus miserables, pource que la necessité est volontaire : laquelle neantmoins nous tient estraints sous son joug, en sorte que nous sommes serfs de peché.[59] L'autre partie de leur argument n'est pas vallable, entant qu'ils pretendent que tout ce qui se fait volontairement, soit fait en pleine liberté. Car cy dessus nous avons prouvé que plusieurs choses se font volontairement, desquelles l'election n'est pas libre.

2. Ils disent apres, que si les vices et vertus ne procedent de libre election, il n'est point convenable que l'homme soit remuneré ou puni. Combien que cest argument soit prins d'Aristote, toutesfois je confesse que sainct Chrysostome et sainct Hierome en usent quelque part.[60] Combien que Hierome ne dissimule pas qu'il a esté aussi bien familier aux Pelagiens, desquels il recite les parolles qui s'ensuyvent : Que si la grace de Dieu besoigne en nous, icelle sera remunerée, et non pas nous, qui ne travaillons point. Quant est des punitions que Dieu fait des malefices, je respon qu'elles nous sont justement deues, puis que la coulpe de peché reside en nous. Car il ne chaut si nous pechons d'un jugement libre ou servile, moyennant que ce soit de cupidité volontaire : principalement veu que l'homme est conveincu d'estre pecheur, entant qu'il est sous la servitude de peché. Quant est du loyer de bien faire, quelle absurdité est-ce, si nous confessons qu'il nous soit donné plus par la benignité de Dieu, que rendu pour nos merites ? Combien de fois est repetée ceste sentence en sainct Augustin, Que Dieu ne couronne point nos merites en nous, mais ses dons ? et que le loyer qui nous vient n'est pas ainsi appellé, pource qu'il soit deu à nos merites, mais pource qu'il est retribué aux graces qui nous avoyent esté auparavant conferées ? C'est bien regardé à eux, d'entendre que les merites n'ont plus de lieu, sinon que les bonnes œuvres procedent de la propre vertu de l'homme. Mais de trouver cela tant estrange, c'est une moquerie. Car sainct Augustin ne doute point d'enseigner pour un article certain, ce qu'ils trouvent tant hors de raison : comme quand il dit, Quels sont les merites de tous hommes ? Quand Jesus Christ vient, non point avec un loyer, qui fust deu, mais avec sa grace gratuite, il les trouve tous pecheurs, luy seul franc de pechez, et en affranchissant les autres.[61] Item, Si ce qui t'est deu t'est rendu, tu dois estre puni : mais qu'est-ce qui se fait ? Dieu ne te rend point la peine qui t'estoit deue, mais il te donne la grace qui ne t'appartenoit point. Si tu te veux exclurre de la grace de Dieu, vante-toy de tes merites.[62] Item, Tu n'es rien de toy : les pechez sont tiens, les merites sont à Dieu. Tu dois estre puni : et quand Dieu te rendra le loyer de vie il couronnera ses dons, non pas tes merites.[63] A ce mesme propos il enseigne ailleurs que la grace ne vient point de merite, mais le merite vient de la grace. Et tantost apres il conclud que Dieu precede tous merites par ses dons, afin que ses autres merites suivent : et que du tout il donne gratuitement ce qu'il donne, pource qu'il ne trouve nulle cause de sauver.[64] Mais c'est chose superflue d'en faire plus long recit, veu que ses livres sont pleins de telles sentences. Toutesfois encore l'Apostre les delivrera de ceste folle fantasie, s'ils veulent escouter de quel principe il deduit nostre beatitude et la gloire eternelle que nous attendons. Ceux que Dieu a eleus, dit-il, il les a appelez : ceux qu'il a appelez, il les a justifiez : ceux qu'il a justifiez, il les a glorifiez. Pourquoy donc sont couronnez les fideles (Rom. 8, 29 ; 2 Tim. 4, 8) ? Certes selon l'Apostre, d'autant que par la misericorde du Seigneur, et non par leur industrie, ils ont esté eleus, appelez et justifiez. Pourtant, que ceste folle crainte soit ostée, qu'il n'y aura plus nul merite si le franc-arbitre n'est soustenu. Car c'est une moquerie de fuyr ce à quoy l'Escriture nous meine. Si tu as receu toutes choses, dit sainct Paul, pourquoy te glorifies-tu comme si tu ne les avois point receues (1 Cor. 4, 7) ? Nous voyons qu'il oste toute vertu au liberal arbitre, afin de destruire tous merites : neantmoins selon que Dieu est riche et liberal à bien faire, et que sa liberalité ne s'espuise jamais, il remunere les graces qu'il nous a conferées, comme si c'estoyent vertus venantes de nous : pource qu'en nous les donnant, il les a faites nostres.

3. Ils alleguent consequemment une objection, laquelle semble estre prinse de sainct Chrysostome : Que s'il n'estoit en nostre faculté d'elire le bien et le mal, il faudroit que tous hommes

fussent bons, ou tous meschans: veu qu'ils ont une mesme nature. [65] A quoy s'accorde le dire de celuy qui a escrit le livre intitulé De la vocation des Gentils, qu'on attribue à sainct Ambroise: c'est que nul jamais ne declineroit de la foy, sinon que la grace de Dieu laissast la volonté de l'homme muable. [66] En quoy je m'esmerveille comment si grans personnages se sont abusez. Car comment Chrysostome n'a-il reputé que c'est l'election de Dieu, laquelle discerne ainsi entre les hommes? Certes nous ne devons avoir honte de confesser ce que sainct Paul afferme tant certainement, que tous sont pervers et adonnez à malice (Rom. 3, 10): mais nous adjoustons quant et quant avec luy, que la misericorde de Dieu subvient à aucuns, afin que tous ne demeurent point en perversité. Comme ainsi soit donc que naturellement nous soyons atteints d'une mesme maladie, il n'y en a de garentis sinon ceux ausquels il plait à Dieu de remedier. Les autres, que par son juste jugement il abandonne, demeurent en leur pourriture jusques à ce qu'ils soyent consumez: et ne procede d'ailleurs, que les uns poursuyvent jusques à la fin, les autres defaillent au milieu du chemin. Car de fait, la perseverance est un don de Dieu, lequel il n'eslargist pas à tous indifferemment, mais à qui bon luy semble. Si on demande la raison de ceste difference, pourquoy les uns perseverent constamment, et les autres sont ainsi muables: il ne s'en trouvera point d'autre, sinon que les premiers sont maintenus par la vertu de Dieu, à ce qu'ils ne perissent point: les seconds n'ont point une mesme force, d'autant qu'il veut monstrer en eux exemple de l'inconstance humaine.

4. Ils arguent ainsi, que toutes exhortations seront frustratoires, qu'il n'y a nulle utilité en admonitions, que les reprehensions sont ridicules, s'il n'est en la puissance du pecheur d'y obtemperer. Pource qu'on objectoit jadis ces choses à sainct Augustin, il fut contrainct de publier le livre intitulé De correction et grace; auquel combien qu'il responde amplement à tout, neantmoins il reduit la question à ceste somme: O homme, recognoy en ce qui est commandé, que c'est que tu dois faire: en ce que tu es repris de ne l'avoir fait, cognoy que la vertu te defaut par ton vice: en priant Dieu, cognoy dont il te faut recevoir ce qui t'est mestier. Le livre qu'il a intitulé De l'esprit et de la lettre, revient quasi à une mesme fin: c'est que Dieu n'a point mesuré ses commandemens selon les forces humaines: mais apres avoir commandé ce qui estoit juste, il donne gratuitement à ses eleus la faculté de le pouvoir accomplir: de quoy il n'est ja mestier de beaucoup debattre. Premierement nous ne sommes point seuls à soustenir ceste cause, mais Christ et tous ses Apostres. Pourtant, que nos adversaires regardent comment ils viendront au dessus, entreprenans ce combat contre telles parties. Combien que Christ ait declairé que sans luy nous ne pouvons rien (Jean, 15, 5): neantmoins il ne laisse pour cela de reprendre ceux qui font mal hors luy, et ne laisse d'exhorter un chacun à bonnes œuvres. Combien sainct Paul reprend-il asprement les Corinthiens, pource qu'ils ne vivoyent point charitablement (1 Cor. 3, 3): toutesfois apres il prie Dieu de les rendre charitables. Il testifie aux Romains que la justice n'est point au vouloir ny en la course de l'homme, mais en la misericorde de Dieu (Rom. 9, 16): toutesfois il ne laisse pas apres de les admonnester, exhorter et corriger. Que n'advertissent-ils donc le Seigneur de ne perdre sa peine, en requerant des hommes sans propos ce que luy seul leur peut donner, en les reprenant de ce qu'ils commettent par le seul defaut de sa grace? Que ne remonstrent-ils à sainct Paul, qu'il doit pardonner à ceux qui n'ont point en leurs mains de vouloir le bien ou l'accomplir, sinon par la misericorde de Dieu, laquelle leur defaut quand ils faillent? Mais toutes ces folies n'ont point de lieu, veu que la doctrine de Dieu est fondée en trop bonne raison, mais qu'elle soit bien considerée. Il est bien vray que sainct Paul monstre que la doctrine, et exhortation, et objurgation ne profitent gueres de soy à changer le cœur de l'homme, quand il dit que celuy qui plante n'est rien, et celuy qui arrouse n'est rien: mais que toute l'efficace gist au Seigneur, qui donne accroissement (1 Cor. 3, 7). Nous voyons aussi comment Moyse ratifie estroitement les preceptes de la Loy: comment les Prophetes insistent ardemment, et menacent les transgresseurs: toutesfois pour cela ils ne laissent point de confesser que les hommes commencent d'estre bien entendus, quand le cœur leur est donné pour entendre: que c'est le propre de Dieu de circoncir les cœurs, et les convertir de pierre en chair: que c'est luy qui escrit sa Loy en nos entrailles: bref, que c'est luy qui en renouvellant nos ames, donne efficace à sa doctrine.

5. De quoy donc servent les exhortations, dira quelcun? Je respon que si elles sont mesprisées d'un cœur obstiné, elles luy seront en tesmoignage pour le convaincre, quand ce viendra au jugement de Dieu. Et mesme la mauvaise conscience en est touchée et pressée en la vie presente. Car combien qu'elle s'en moque, elle ne les peut pas reprouver. Si on objecte, Que fera donc le povre pecheur, veu que la promptitude de cœur, laquelle estoit requise pour obeir, luy est deniée? Je respon à cela, Comment pourra-il tergiverser, veu qu'il ne peut imputer la dureté de son cœur, sinon à soymesme? Parquoy les meschans, combien qu'ils desireroyent d'avoir en jeu et risée les pre-

ceptes et advertissemens de Dieu, s'il leur estoit possible, sont confondus, veuillent-ils ou non, par la vertu d'iceux. Mais la principale utilité doit estre considerée és fideles : ausquels ja soit que le Seigneur face tout par son Esprit, toutesfois il use de l'instrument de sa parolle, pour accomplir son œuvre en eux, et en use avec efficace. Quand donc cela sera resolu, comme il doit estre, que toute la vertu des justes est située en la grace de Dieu, selon le dire du Prophete, Je leur donneray un cœur nouveau pour cheminer en mes commandemens (Ezech. 11, 19. 20): si quelcun demande pourquoy on les admonneste de leur devoir, et pourquoy on ne les laisse à la conduitte du sainct Esprit : pourquoy on les pousse par exhortation, veu qu'ils ne se peuvent haster davantage que l'Esprit les incite : pourquoy on les corrige quand ils ont failli, veu qu'ils sont necessairement trebuschez par l'infirmité de leur chair : nous avons a respondre, Homme, qui es-tu qui veux imposer loy à Dieu ? S'il nous veut preparer par exhortation à recevoir la grace d'obeir à son exhortation, qu'est-ce que tu as à reprendre ou mordre en cest ordre et maniere ? Si les exhortations ne profitoyent d'autre chose entre les fideles, sinon pour les redarguer de peché, encore ne devroyent-elles estre reputées inutiles. Or maintenant, puis qu'elles profitent grandement a enflamber le cœur en amour de justice: au contraire, à haine et desplaisir de peché, entant que le sainct Esprit besoigne au dedans, quand il use de cest instrument exterieur au salut de l'homme, qui osera les rejetter comme superflues ? Si quelcun desire une response plus claire, je luy donneray la solution en bref : c'est que Dieu besoigne doublement en nous, au dedans par son Esprit, au dehors par sa parolle. Que par son Esprit en illuminant les entendemens, formant les cœurs en amour de justice et innocence, il regenere l'homme en nouvelle creature : par sa parolle il esmeut et incite l'homme à desirer et chercher ceste renovation. En l'un et en l'autre il demonstre la vertu de sa main, selon l'ordre de sa dispensation. Quand il adresse icelle mesme parolle aux iniques et reprouvez, combien qu'elle ne leur tourne à correction, neantmoins il la fait valoir à autre usage : c'est à fin qu'ils soyent à present pressez en leurs consciences et au jour du jugement soyent d'autant plus inexcusables. Suyvant ceste raison nostre Seigneur Jesus, combien qu'il prononce que nul ne peut venir à luy sinon que le Pere l'y attire (Jean 6, 44. 45) : et que les eleus y viennent apres avoir entendu et appris du Pere : ne laisse pas toutesfois de faire l'office de docteur, mais invite par sa voix ceux qui ont besoin d'estre enseignez par le sainct Esprit, pour profiter en ce qu'ils oyent. Quant aux reprouvez, sainct Paul declaire que la doctrine n'est pas inutile, entant qu'elle leur est odeur de mort à mort : et cependant est odeur souefve devant Dieu (2 Cor. 2, 16).

6. Ils mettent grand'peine à recueillir force tesmoignages de l'Escriture, afin que s'ils ne peuvent vaincre par en avoir de meilleurs et plus propres que nous, que pour le moins ils nous puissent accabler de la multitude. Mais c'est comme si un capitaine assembloit force gens qui ne fussent nullement duits à la guerre pour espovanter son ennemi. Devant que les mettre en œuvre, ils feroyent grand'-monstre : mais s'il falloit venir en bataille, et joindre contre son ennemy, on les feroit fuyr du premier coup. Ainsi il nous sera facile de renverser toutes leurs objections, qui n'ont qu'apparence et ostentation vaine. Et pource que tous les passages qu'ils alleguent se peuvent reduire en certains ordres ou rengs : quand nous les aurons ainsi rengez sous une response nous satisferons à plusieurs : par ainsi il ne sera point necessaire de les soudre l'un apres l'autre. Ils font un grand bouclier des preceptes de Dieu, lesquels ils pensent estre tellement proportionnez à nostre force, que tout ce qui y est requis nous le puissions faire. Ils en assemblent donc un grand nombre, et par cela mesurent les forces humaines. Car ils arguent ainsi : Ou Dieu se moque de nous, quand il nous commande saincteté, pieté, obeissance, chasteté, dilection, et mansuetude : et quand il nous defend immondicité, idolatrie, impudicité, ire, rapine, orgueil et choses semblables : ou il ne requiert sinon ce qui est en nostre puissance. Or tous les preceptes qu'ils amassent ensemble, se peuvent distinguer en trois especes : les uns commandent que l'homme se convertisse à Dieu : les autres simplement recommandent l'observation de la Loy : les autres commandent de perseverer en la grace de Dieu desja receue. Traitons premierement de tous en general, puis nous descendrons aux especes. Je confesse qu'il y a long temps que c'est une chose vulgaire de mesurer les facultez de l'homme par ce que Dieu commande, et que cela a quelque couleur de raison : neantmoins je dy qu'il procede d'une grande ignorance. Car ceux qui veulent monstrer que ce seroit chose fort absurde, si l'observation des commandemens estoit impossible à l'homme, usent d'un argument trop infirme : c'est qu'autrement la Loy seroit donnée en vain. Voire, comme si sainct Paul n'avoit jamais parlé d'icelle. Car je vous prie, que veulent dire les sentences qu'il nous en baille ? Que la Loy a esté donnée pour augmenter les transgressions : que par la Loy vient la cognoissance de peché : que la Loy engendre peché : qu'elle est survenue pour multiplier le peché (Gal. 3, 19; Rom. 3, 20; 7, 7; 5, 20). Est-ce à dire qu'il fallust qu'elle eust une correspondance avec noz forces, pour n'estre

point donnée en vain ? Plustost sainct Paul monstre en tous ces passages, que Dieu nous a commandé ce qui estoit par dessus nostre vertu, pour nous conveincre de nostre impuissance. Certes selon la definition que luy mesme baille de la Loy, le but et l'accomplissement d'icelle est charité : de laquelle il prie Dieu remplir le cœur des Thessaloniciens (1 Tim. 1, 5; 1 Thess. 3, 12). En quoy il signifie que la Loy battroit noz oreilles en vain et sans fruict, sinon que Dieu inspirast en noz cœurs ce qu'elle enseigne.

7. Certes si l'Escriture n'enseignoit autre chose, sinon que la Loy est reigle de vie, à laquelle noz œuvres doivent estre compassées : j'accorderoye incontinent sans difficulté à leur opinion: mais puis qu'elle nous explique diligemment plusieurs et diverses utilitez d'icelle, nous devons plustost nous arrester à ceste interpretation, qu'à nos fantasies. Entant qu'il appartient à ceste question : si tost que la Loy nous a ordonné ce que nous avons à faire, elle enseigne quant et quant que la faculté d'obeir procede de la grace de Dieu. Pourtant elle nous enseigne de la demander par prieres. Si nous n'y voyons que simples commandemens, et nulle promesse, il nous faudroit esprouver noz forces, voir si elles seroyent suffisantes pour cela faire : mais puis qu'avec les commandemens sont conjointes les promesses, lesquelles declairent non seulement que nous avons mestier d'avoir l'aide de Dieu pour nostre support, mais qu'en sa grace gist toute nostre vertu, elles demonstrent assez que non seulement nous ne sommes pas suffisans, mais du tout inhabilles à observer la Loy. Pourtant qu'on ne s'arreste plus à ceste proportion de noz forces avec les commandemens de Dieu, comme s'il eust compassé à nostre imbecillité et petitesse la reigle de justice qu'il vouloit donner : mais plustost que par les promesses nous reputions combien nous sommes mal prests, veu qu'en tout et par tout nous avons si grand besoin de sa grace. Mais à qui persuadera-on, disent-ils, que Dieu ait adressé sa Loy à des troncs ou des pierres ? Je dy que nul ne veut persuader cela : car les meschans ne sont point pierres ou troncs, quand estans enseignez par la Loy, que leurs concupiscences contrarient à Dieu, ils se rendent coulpables en leurs consciences propres : ne pareillement les fideles, quand estans advertis de leur foiblesse, ont recours à la grace de Dieu. A quoy appartiennent ces sentences de sainct Augustin, Que Dieu commande ce que nous ne pouvons faire, afin que nous sachions ce que nous devons demander de luy. Item, l'utilité des preceptes est grande, si le Liberal-arbitre est tellement estimé, que la grace de Dieu en soit plus honorée. [67] Item, La foy impetre ce que la Loy impere. Et de fait, c'est pour cela que la Loy commande, afin que la foy impetre ce que la Loy a commandé. Mesme Dieu requiert la foy de nous, et ne trouve point ce qu'il requiert, sinon qu'il l'y ait mis pour l'y trouver. Item, que Dieu donne ce qu'il commande, et qu'il commande ce qu'il voudra. [68]

8. Cela apparoistra mieux en considerant les trois especes de commandemens dont nous avons parlé. Le Seigneur requiert souvent, tant en la Loy comme aux Prophetes, qu'on se convertisse à luy : mais le Prophete respond d'un autre costé : Converty-moy Seigneur, et je seray converty. Depuis que tu m'as converty, j'ay fait penitence (Joel 2, 12; Jer. 31, 18), etc. Il nous commande aussi de circoncir noz cœurs : mais il denonce par Moyse que ceste circoncision est faite de sa main. Il requiert plusieurs fois des hommes nouveau cœur : mais il tesmoigne que c'est luy seul qui le renouvelle (Deut. 10, 16; 30, 6; Ezech. 36, 26). Or comme dit sainct Augustin, ce que Dieu promet nous ne le faisons point par nature, ne par nostre Franc-arbitre, mais luy le fait par sa grace. Et c'est la cinquieme reigle qu'il note entre les reigles de la doctrine Chrestienne, Qu'on doit observer en l'Escriture, de bien distinguer entre la Loy et les promesses, entre les commandemens et la grace. [69] Que diront maintenant ceux qui alleguent les preceptes de Dieu pour magnifier la puissance de l'homme, et esteindre la grace de Dieu, par laquelle seule nous voyons que les preceptes sont accomplis ? La seconde maniere des preceptes que nous avons dit, est simple : assavoir d'honnorer Dieu, servir et adherer à sa volonté, observer ses mandemens, suyvre sa doctrine. Mais il y a des tesmoignages infinis, que tout ce que nous pouvons avoir de justice, sainteté, pieté, pureté, est don gratuit venant de luy. Quant au troisieme genre, nous en avons exemple en l'exhortation de sainct Paul et Barnabas, qu'ils faisoyent aux fideles, de perseverer en la grace de Dieu (Act. 13, 43). Mais en un autre lieu sainct Paul monstre dont procede ceste vertu : Soyez, dit-il, fermes, mes freres, par la vertu du Seigneur. Il defend d'autre part de contrister l'Esprit de Dieu, duquel nous sommes seellez en attendant nostre redemption (Ephes. 6, 10; 4, 30). Mais ce qu'il commande là, en un autre lieu il le demande par priere au Seigneur, d'autant qu'il n'est pas en la faculté des hommes : suppliant le Seigneur de rendre les Thessaloniciens dignes de sa vocation et accomplir en eux ce qu'il avoit determiné par sa bonté, et mener à fin l'œuvre de la foy (2 Thess. 1, 11). Semblablement en la seconde des Corinthiens, traitant des aumosnes, il loue par plusieurs fois leur bonne volonté : mais tantost apres il rend graces à Dieu de ce qu'il a mis au cœur de Tite, de prendre la charge de les exhorter (2 Cor. 8, 11. 16). Si Tite n'a peu mesmes ouvrir la bouche pour inciter les autres, sinon d'autant que Dieu luy a suggeré : comment les auditeurs seront-ils

induits à bien faire, sinon que Dieu touche leurs cœurs ?

9. Les plus fins et malicieux cavillent ces tesmoignages, pource que cela n'empesche pas, comme ils disent, que nous ne conjoignions noz forces avec la grace de Dieu : et qu'ainsi il aide nostre infirmité. Ils amenent aucuns lieux des Prophetes, où il semble que Dieu partisse la vertu de nostre conversion entre luy et nous : comme cestuy-cy, Convertissez-vous à moy, et je me convertirai à vous (Zach. 1, 3). Nous avons cy dessus monstré quelle aide nous avons de Dieu, et n'est ja besoin de le reiterer en cest endroit, veu qu'il n'est icy question que de monstrer que c'est en vain que noz adversaires mettent en l'homme la faculté d'accomplir la Loy, à cause que Dieu nous commande l'obeissance d'icelle : veu qu'il appert que la grace de Dieu est necessaire pour accomplir ce qu'il commande, et qu'elle nous est promise à ceste fin. Car de là il appert que pour le moins nous sommes redevables de plus que nous ne pouvons faire. Et ils ne peuvent eschapper par quelque tergiversation que ce soit, de ceste sentence de Jeremie, que l'alliance de Dieu faite avec le peuple ancien a esté de nulle vigueur, et est decheute, pource qu'elle gisoit seulement en la lettre : et qu'elle ne peut estre ferme, sinon quand l'Esprit est adjousté à la doctrine pour nous y faire obeir (Jer. 31, 32). Quant est de ceste sentence, Convertissez vous à moy, et je me convertiray à vous ; elle ne profite de rien pour confermer leur erreur. Car par la conversion de Dieu, il ne faut pas entendre la grace dont il renouvelle noz cœurs à saincte vie, mais celle dont il testifie son bon vouloir et dilection envers nous, en nous faisant prosperer : comme il est dit qu'il s'eslongne de nous quand il nous afflige. Pource donc que le peuple d'Israel, ayant esté longuement en misere et calamité, se compleignoit que Dieu estoit destourné de luy : il respond que sa faveur et liberalité ne leur defaudra point, s'ils se retournent à droiture de vie, et à luy mesme, qui est la reigle de toute justice. C'est donc depraver ce lieu que de le tirer à ceste sentence, comme si par cela l'efficace de nostre conversion estoit partie entre Dieu et nous. Nous avons passé legierement ceste question, à cause qu'il la faudra encore deduire au traité de la Loy.

10. Le second ordre de leurs argumens ne differe pas beaucoup du premier. Ils alleguent les promesses, esquelles il semble que Dieu face paction avec nostre volonté : comme sont celles qui s'ensuyvent : Cherchez droiture, et non point malice : et vous vivrez. Item, Si vous voulez m'escouter, je vous donneray affluence de bien : mais si vous ne le voulez faire, je vous feray perir par le glaive. Item, Si tu ostes tes abominations de devant ma face, tu ne seras point dechassé : si tu escoutes la voix du Seigneur ton Dieu, pour faire et garder tous ses preceptes, il te fera le plus excellent peuple de la terre, et autres semblables (Amos 5, 14 ; Is. 1, 19. 20; Jer. 4, 1; Deut. 28, 1; Lev. 26, 3). Ils pensent donc que Dieu se moqueroit de nous, en remettant à nostre volonté ces choses si elles n'estoyent pleinement en nostre pouvoir. Et de fait, ceste raison a grande apparence humainement. Car on peut deduire que ce seroit une cruauté à Dieu, de faire semblant qu'il ne tienne qu'à nous que nous ne soyons en sa grace, pour recevoir tous biens de luy : et cependant que nous n'ayons nul pouvoir en cela ; que ce seroit une chose ridicule, de nous presenter tellement ses benefices, que nous n'en puissions avoir aucune jouyssance. Bref, on peut alleguer que les promesses de Dieu n'ont nulle certitude, si elles dependent d'une impossibilité pour n'estre jamais accomplies. Quant est de telles promesses lesquelles ont une condition impossible adjointe, nous en parlerons ailleurs : tellement qu'il apparoistra, combien que l'accomplissement en soit impossible, que neantmoins il n'y a nulle absurdité. Quand est de la question presente, je nie que le Seigneur soit cruel ou inhumain envers nous, quand il nous exhorte à meriter ses graces et benefices, combien qu'il nous cognoisse impuissans à ce faire. Car comme ainsi soit que les promesses soyent offertes aux fideles et aux meschans, elles ont leur utilité tant envers les uns que les autres. Car comme le Seigneur par ces preceptes poind et resveille les consciences des iniques, afin qu'ils ne se flatent point en leurs pechez par nonchalance de son jugement : ainsi aux promesses il les fait tesmoins combien ils sont indignes de sa benignité. Qui est-ce qui niera cela estre convenable, que Dieu face bien à ceux qui l'honnorent, et qu'il se venge rigoureusement des contempteurs de sa majesté ? Nostre Seigneur donc fait droitement en proposant ceste condition aux iniques, qui sont detenuz captifs sous le joug de peché, que quand ils se retireront de leur mauvaise vie, il leur envoyera tous bien : et n'y eust-il que ceste raison, afin qu'ils entendent que c'est à bon droit qu'ils sont excluz des biens deuz aux serviteurs de Dieu. D'autrepart, puis qu'il veut stimuler ses fideles en toutes sortes à implorer sa grace, ce ne doit pas estre chose fort estrange s'il en fait autant en ses promesses, comme nous avons n'agueres monstré qu'il en fait en ses commandemens. Quand il nous enseigne par ses preceptes, de sa volonté, il nous admonneste de nostre misere, nous donnant à cognoistre combien nous repugnons à tout bien : ensemble il nous pousse à invoquer son Esprit, pour estre dirigez en droite voye. Mais pource que nostre paresse n'est pas assez esmeue par ces preceptes, il adjouste ses promesses, par la

douceur desquelles il nous induit à aimer ce qu'il nous commande. Or d'autant que nous aimons plus la justice, d'autant sommes-nous plus fervens à chercher la grace de Dieu. Voila comment, par ces protestations que nous avons dit, Dieu ne nous attribue point la faculté de faire ce qu'il dit, et neantmoins ne se moque point de nostre foiblesse : veu qu'en cela il fait le profit de ses serviteurs, et rend les iniques plus damnables.

11. Le troisieme ordre a quelque affinité avec les precedens. Car ils produisent les passages esquels Dieu reproche au peuple d'Israel qu'il n'a tenu qu'à luy qu'il ne se soit entretenu en bon estat. Comme quand il dit, Amalec et les Cananéens sont devant vous, par le glaive desquels vous perirez, entant que vous n'avez point voulu acquiescer au Seigneur. Item, pource que je vous ay appelez et n'avez point respondu, je vous destruiray comme j'ay fait Silo. Item, ce peuple n'a point escouté la voix de son Dieu, et n'a point receu sa doctrine, pourtant il a esté rejetté. Item, A cause que vous avez endurcy vostre cœur, et n'avez point voulu obeir au Seigneur, tous ces maux vous sont advenus (Nom. 14, 43 ; Jer. 7, 13. 28 ; 32, 23). Comment, disent-ils, toutes ces reproches conviendroyent-elles à ceux qui pourroyent incontinent respondre, Nous ne demandions que prosperer, nous craignions la calamité : ce que nous n'avons point obtemperé au Seigneur, et n'avons point escouté sa voix pour eviter le mal, et avoir meilleur traictement, cela s'est fait d'autant qu'il ne nous estoit pas libre, à nous qui sommes detenus en captivité de peché. C'est donc à tort que Dieu nous reproche le mal que nous endurons : lequel il n'estoit pas en nostre pouvoir d'eviter. Pour respondre à cela, laissant ceste couverture de necessité, laquelle est frivole et de nulle importance, je demande s'ils se peuvent excuser qu'ils n'ayent fait faute. Car s'ils sont conveincuz d'avoir failly, ce n'est pas sans cause que Dieu dit, qu'il a tenu à leur perversité qu'il ne les a entretenus en bonne fortune. Qu'ils me respondent donc, s'ils peuvent nier que la cause de leur obstination n'ait esté leur volonté perverse. S'ils trouvent la source de mal en eux, qu'est-ce qu'ils taschent de chercher des causes d'iceluy ailleurs, pour faire accroire qu'ils ne sont point autheurs de leur ruine ? S'il est donc vray que les pecheurs par leur propre vice sont privez des benefices de Dieu, et reçoivent punition de sa main, c'est à bon droit que ces reproches leur sont objectées par sa bouche, afin que s'ils persistent en leur mal, ils apprennent d'accuser leur iniquité comme cause de leur misere, plustost que vituperer Dieu comme trop rigoureux. S'ils ne sont point du tout endurcis, et se peuvent rendre dociles, qu'ils conçoivent desplaisir et haine de leurs pechez, à cause desquels ils se voyent miserables : ainsi se reduisent en bonne voye, et confessent estre veritable ce que Dieu remonstre en les reprenant. Car il apparoit par l'oraison de Daniel (Dan. 9), que telles remonstrances ont profité à ceste fin envers les fideles. Quant à la premiere utilité, nous en voyons l'exemple aux Juifs, ausquels Jeremie par le commandement de Dieu remonstre la cause de leurs miseres : combien qu'il ne peust advenir que ce qui avoit esté predit de Dieu, c'est assavoir qu'il leur diroit ces parolles, et ne l'escouteroyent point : qu'il les appelleroit, et ne luy respondroyent point (Jer. 7, 27). Mais quel propos, dira quelcun, y a-il de parler aux sourds ? c'est afin que maugré qu'ils en ayent ils entendent ce qu'on leur dit estre vray, que c'est un sacrilege abominable d'imputer à Dieu la cause de leur calamitez, laquelle reside en eux. Par ces trois solutions un chacun se pourra facilement depescher de tesmoignages infinis qu'assemblent les ennemis de la grace de Dieu, tant des preceptes que des promesses legales, et des reproches que fait Dieu aux pecheurs, voulans establir un liberal arbitre en l'homme, lequel ne s'y peut trouver. Le Pseaume recite, pour faire honte aux Juifs, qu'ils sont une nation perverse, laquelle ne renge point son cœur (Ps. 78, 8). En un autre passage le Prophete exhorte les hommes de son temps, de ne point endurcir leurs cœurs (Ps. 95, 8). Dont cela est bien dit, voire d'autant que toute la coulpe de rebellion gist en la perversité des hommes. Mais c'est sottement arguer, de dire que le cœur de l'homme, lequel est preparé de Dieu, se plie de soy-mesme çà et là. Le Prophete dit derechef, J'ay encliné ou adonné mon cœur à garder tes commandemens (Ps. 119, 112) : voire d'autant qu'il s'estoit adonné à Dieu d'un courage franc et alaigre : mais si ne se vante-il point d'estre autheur d'une telle affection, laquelle au mesme Pseaume il confesse estre don de Dieu. Nous avons donc à retenir l'advertissement de sainct Paul : c'est qu'il commande aux fideles de faire leur salut avec crainte et tremblement, d'autant que c'est Dieu qui fait en eux et le vouloir et le parfaire (Phil. 2, 12). Il leur assigne bien l'office de mettre la main à l'œuvre, à ce qu'ils ne se plaisent point en leur nonchallance : mais en adjoustant que ce soit avec crainte et solicitude, il les humilie, et leur reduit en memoire que ce qu'il leur commande de faire est l'œuvre propre de Dieu. Et par ce moyen il exprime que les fideles besongnent passivement, s'il est licite d'ainsi parler : c'est qu'ils s'evertuent d'autant qu'ils sont poussez, et que la faculté leur est donnée du ciel. Parquoy sainct Pierre, en nous exhortant d'adjouster vertu en foy (2 Pierre 1, 5), ne nous attribue point une portion de faire comme à part et de nous-mesmes rien qui soit, mais seulement il

resveille la paresse de nostre chair, par laquelle souvent la foy est estouffée. A quoy respond le dire de sainct Paul, N'esteingnez point l'Esprit (1 Thess. 5, 19). Car la paresse s'insinue continuellement pour nous desbaucher, si elle n'est corrigée. Si quelcun encore replique, qu'il est donc au pouvoir des fideles de nourrir la clarté qui leur est donnée, cela peut estre aisément rebouté : pource que ceste diligence que sainct Paul requiert ne vient d'ailleurs que de Dieu. Car aussi il nous est souvent commandé de nous purger de toutes souillures (2 Cor. 7, 1) : toutesfois le sainct Esprit se reserve ceste louange de nous consacrer en pureté. Bref, il appert assez par les mots de sainct Jean, que ce qui appartient à Dieu seul nous est donné par forme d'ottroy : Quiconque, dit-il, est de Dieu, se garde (1 Jean 5, 18). Les prescheurs du francarbitre prennent ce mot à la vollée, comme si nous estions sauvez partie de la vertu de Dieu, partie de la nostre : comme si se garder et maintenir ne venoit point du ciel. Dont Jesus Christ prie le Pere qu'il nous garde du mal, ou du malin (Jean 17, 15). Et nous savons que les fideles en bataillant contre Satan ne sont victorieux par autres armes, que celles dont Dieu les fournit. Parquoy sainct Pierre ayant commandé de purifier les ames en l'obeissance de verité, adjouste incontinent par maniere de correction, En vertu de l'Esprit (1 Pierre 1, 22). Pour conclurre, sainct Jean monstre en bref comment toutes forces humaines ne sont que vent ou fumée au combat spirituel, en disant que ceux qui sont engendrez de Dieu ne peuvent pecher, d'autant que la semence de Dieu demeure en eux (1 Jean 3, 9), Et adjouste en l'autre passage la raison : c'est que nostre foy est la victoire pour vaincre le monde (1 Jean 5, 4.)

12. Ils alleguent toutesfois un tesmoignage de la Loy de Moyse, qui semble advis fort repugner à nostre solution. Car apres avoir publié la Loy, il protesta devant le peuple ce qui s'ensuit, Le commandement que je te baille aujourdhuy, n'est point caché, et n'est pas loin de toy, n'eslevé par dessus le ciel : mais il est pres de toy, en ta bouche et en ton cœur, à ce que tu le faces (Deut. 30, 11—14). Si cela estoit dit des simples commandemens, je confesse que nous aurions grande difficulté à y respondre. Car combien qu'on pourroit alleguer que cela est dit de la facilité d'entendre les commandemens, et non pas de les faire : neantmoins encore y auroit il quelque scrupule. Mais nous avons un bon expositeur, qui nous en oste toute doute : c'est sainct Paul, lequel afferme que Moyse a icy parlé de la doctrine de l'Evangile (Rom. 10, 8). S'il y avoit quelque opiniastre qui repliquast que sainct Paul a destourné ce passage de son sens naturel, pour le tirer à l'Evangile : combien qu'on ne devroit point souffrir une si meschante parole, toutesfois nous avons dequoy defendre l'exposition de l'Apostre. Car si Moyse parloit seulement des preceptes, il decevoit le peuple d'une vaine confiance. Car qu'eussent-ils peu faire que se ruiner, s'ils eussent voulu observer la Loy de leur propre vertu, comme facile ? Où est-ce que sera ceste facilité, veu que nostre nature succombe en cest endroit, et n'y a celuy qui ne trebusche, voulant marcher ? C'est donc chose tres-certaine que Moyse par ces parolles a comprins l'alliance de misericorde, qu'il avoit publiée avec la Loy. Car mesmes un peu au paravant il avoit tesmoigné qu'il faut que noz cœurs soyent circoncis de Dieu, à ce que nous l'aimions (Deut. 30, 8). Parquoy il ne met point ceste facilité dont il parle, en la vertu de l'homme : mais en l'aide et secours du sainct Esprit, lequel fait puissamment son œuvre en nostre infirmité. Combien qu'il ne faut pas encore entendre ce lieu simplement des preceptes, mais plustost des promesses Evangeliques, lesquelles tant s'en faut qu'elles mettent en nous le pouvoir d'acquerir justice, que plustost elles monstrent que nous n'en avons du tout point. Sainct Paul reputant cela, assavoir que le salut nous est presenté en l'Evangile, non pas sous cette condition tant dure et difficile, et mesme du tout impossible, dont use la Loy, c'est assavoir si nous accomplissons tous les commandemens : mais sous condition facile et aisée : applique le present tesmoignage pour confermer combien la misericorde de Dieu nous est liberalement mise entre les mains. Pourtant ce tesmoignage ne sert de rien pour establir une liberté en la volonté de l'homme.

13. Ils ont coustume d'objetter aucuns autres passages, ausquels il est monstré que Dieu retire quelque fois sa grace des hommes, pour considerer de quel costé ils se tourneront : comme quand il est dit en Osée, Je me retireray à part, jusques à tant qu'ils deliberent en leurs cœurs de me suyvre (Osée 5, 15). Ce seroit, disent-ils, une chose ridicule, que le Seigneur considerast à savoir si les hommes suyvront sa voye : n'estoit que leurs cœurs fussent capables d'encliner à l'un ou à l'autre, par leur propre vertu. Comme si cela n'estoit point accoustumé à Dieu, de dire par ses Prophetes qu'il rejettera son peuple et l'abandonnera, jusques à ce qu'il s'amende. Et de fait, regardons qu'ils veulent inferer de cela. Car s'ils disent que le peuple estant delaissé de Dieu, peut de soy mesme se convertir, toute l'Escriture leur contredit. S'ils confessent que la grace de Dieu soit necessaire à la conversion de l'homme, ces passages ne leur servent de rien pour batailler contre nous. Mais ils diront qu'ils la confessent tellement necessaire, que cependant la vertu de l'homme y peut quelque chose. D'où est-ce qu'ils le prennent ? Certes ce n'est point de ce lieu, ne de semblables : car ce sont deux choses bien diver-

ses, que Dieu eslongne sa grace de l'homme pour considerer ce qu'il fera estant delaissé: et qu'il subvienne à son infirmité, pour confermer ses forces debiles. Mais ils demanderont, Que signifient donc telles formes de parler? Je respon qu'elles vallent autant comme si Dieu disoit, Puis que je ne profite de rien envers ce peuple rebelle, ne par admonitions, ne par exhortations, ne par reprehensions, je me retireray pour un peu, et en me taisant souffriray qu'il soit affligé: ainsi je verray si par longue calamité il se souviendra de moy, pour me cercher. Or quand il est dit que Dieu se reculera, c'est à dire qu'il retirera sa parolle. Quand il est dit qu'il considerera ce que feront les hommes en son absence: c'est à dire, que sans se manifester il les affligera pour quelque temps. Il fait l'un et l'autre pour nous plus humilier. Car il nous romproit plustost cent mille fois par ses chastiemens et punitions, qu'il ne nous corrigeroit, sinon qu'il nous rendist dociles par son Esprit. Puis qu'ainsi est, c'est mal inferé de dire que l'homme ait quelque vertu de se convertir à Dieu, entant qu'il est dit que Dieu estant offensé de nostre dureté et obstination, retire sa parolle de nous (en laquelle il nous communique sa presence) et considere ce que nous pourrons faire de nous. Car il ne fait tout cela, sinon pour nous donner à cognoistre que nous ne sommes et ne pouvons rien de nous-mesmes.

14. Ils prennent aussi argument de la maniere commune de parler dont non seulement usent les hommes, mais aussi l'Escriture: c'est que les bonnes œuvres sont appelées nostres, et qu'il est dit que nous faisons le bien comme le mal. Or si les pechez nous sont imputez à bon droit, comme venans de nous, par mesme raison les bonnes œuvres nous doivent estre attribuées. Car ce ne seroit point parlé par raison, de dire que nous faisons les choses ausquelles Dieu nous meut comme pierres, entant que nous ne les pouvons faire de nostre propre mouvement. Pourtant ils concluent que combien que la grace de Dieu ait la principale vertu, neantmoins telles locutions signifient que nous avons quelque vertu naturelle à bien faire. S'il n'y avoit que la premiere objection, assavoir que les bonnes œuvres sont appelées Nostres: je respondroye d'autre costé, que nous appelons le pain quotidien Nostre, lequel nous demandons nous estre donné de Dieu. Qu'est-ce donc qu'on pourra pretendre de ce mot, sinon que ce qui ne nous estoit nullement deu est fait nostre par la liberalité infinie de Dieu? Il faudroit donc qu'ils reprinssent nostre Seigneur en ceste forme de parler, ou qu'ils n'estimassent point chose fort estrange que les bonnes œuvres soyent appellées Nostres, esquelles nous n'avons rien, sinon par la largesse de Dieu. Mais la seconde objection est un peu plus forte: c'est assavoir, que l'Escriture afferme souvent que les fideles servent Dieu, gardent sa justice, obeissent à sa Loy et appliquent leur estude à bien faire. Comme ainsi soit que cela soit le propre office de l'entendement et volonté humaine, comment conviendroit-il que cela fust attribué semblablement à l'Esprit de Dieu et à nous, s'il n'y avoit quelque conjonction de nostre puissance avec la grace de Dieu? Il nous sera facile de nous depestrer de tous ces argumens, si nous reputons droitement en quelle maniere c'est que Dieu besongne en ses serviteurs. Premierement, la similitude dont ils nous veulent grever, ne vient point icy à propos. Car qui est celuy si insensé, qui estime l'homme estre poussé de Dieu, comme nous jettons une pierre? Certes cela ne s'ensuit point de nostre doctrine. Nous disons que c'est une faculté naturelle de l'homme, d'approuver, rejetter, vouloir, ne point vouloir, s'efforcer, resister: assavoir d'approuver vanité, rejetter le vray bien, vouloir le mal, ne vouloir point le bien, s'efforcer à peché, resister à droiture. Qu'est-ce que fait le Seigneur en cela? S'il veut user de la perversité de l'homme, comme d'un instrument de son ire, il la tourne et dresse où bon luy semble, afin d'executer ses œuvres justes et bonnes, par mauvaise main. Quand nous verrons donc un meschant homme ainsi servir à Dieu, quand il veut complaire à sa meschanceté, le ferons-nous semblable à une pierre, laquelle est agitée par une impetuosité de dehors, sans aucun sien mouvement, ne sentiment, ne volonté? Nous voyons combien il y a de distance. Que dirons-nous des bons, desquels il est principalement icy question? Quand le Seigneur veut dresser en eux son regne, il refrene et modere leur volonté à ce qu'elle ne soit point ravie par concupiscence desordonnée, selon que son inclination naturelle autrement porte. D'autrepart, il la fleschit, forme, dirige, et conduit à la reigle de sa justice, afin de luy faire appeter saincteté et innocence. Finalement il la conferme et fortifie par la vertu de son Esprit, à ce qu'elle ne vacille ou dechée. Suyvant laquelle raison sainct Augustin respond à telles gens, Tu me diras, Nous sommes donc menez d'ailleurs, et ne faisons rien par nostre conduite. Tous les deux sont vrays, que tu es mené, et que tu te meines: et lors tu te conduis bien, si tu te conduis par celuy qui est bon. L'esprit de Dieu qui besongne en toy, est celuy qui aide ceux qui besongnent. Ce nom d'Adjuteur monstre que toy aussi fais quelque chose. Voila ses mots. Or au premier membre il signifie que l'operation de l'homme n'est point ostée par la conduite et mouvement du sainct Esprit, pource que la volonté qui est duite pour aspirer au bien, est de nature. Quant à ce qu'il adjouste, que par le mot d'Aide on peut recueillir que nous faisons aussi quelque chose: il ne le faut point tellement

prendre, comme s'il nous attribuoit je ne say quoy separement et sans la grace de Dieu : mais afin de ne point flatter nostre nonchallance, il accorde tellement l'operation de Dieu avec la nostre, que le vouloir soit de nature : vouloir bien, soit de grace. Pourtant il avoit dit un peu auparavant, Sans que Dieu nous aide non seulement nous ne pourrons vaincre, mais non pas mesmes combatre.

15. Par cela il apparoit que la grace de Dieu, selon que ce nom est prins quand on traitte de la regeneration, est comme une conduite et bride de son Esprit pour dresser et moderer la volonté de l'homme. Or il ne la peut moderer, sans la corriger, reformer et renouveller. Pour laquelle cause nous disons que le commencement de nostre regeneration est, que ce qui est de nous soit aboly. Pareillement il ne la peut corriger sans la mouvoir, pousser, conduire et entretenir. Pourtant nous disons, que toutes les bonnes actions qui en procedent, sont entierement de luy. Cependant nous ne nions pas estre tresveritable ce que dit sainct Augustin, que nostre volonté n'est pas destruite par la grace de Dieu, mais plustost reparée. Car l'un convient tresbien avec l'autre, de dire que la volonté de l'homme est reparée, quand apres avoir corrigé la perversité d'icelle, elle est dirigée à la reigle de justice : et de dire qu'en ce faisant il y a une nouvelle volonté creée en l'homme, veu que la volonté naturelle est si corrompue et pervertie, qu'il faut qu'elle soit du tout renouvellée. Maintenant il n'y a rien qui empesche qu'on ne puisse dire, que nous faisons les œuvres lesquelles l'Esprit de Dieu fait en nous, encores que nostre volonté n'apporte rien du sien, et qui puisse estre separé de la grace. Pourtant qu'il nous souvienne de ce que nous avons cy dessus allegué de sainct Augustin : c'est que plusieurs travaillent en vain pour trouver en la volonté de l'homme quelque bien qui luy soit propre : pource que tout meslinge que les hommes pensent adjouster à la grace de Dieu pour eslever le franc-arbitre, n'est qu'autant de corruption : comme si quelcun destrempoit du bon vin d'eau boueuse et amere. Or combien que toutes bonnes affections procedent du pur mouvement du sainct Esprit, toutesfois pource que le vouloir est naturellement planté en l'homme, ce n'est pas sans cause qu'il est dit que nous faisons les choses desquelles Dieu à bon droit se reserve la louange. Premierement, d'autant que tout ce que Dieu fait en nous, il veut qu'il soit nostre, moyennant que nous entendions qu'il n'est point de nous : puis aussi, d'autant que nous avons de nostre nature l'entendement, volonté et poursuite, lesquelles il dirige en bien, pour en faire sortir quelque chose de bon.

16. Les autres argumens qu'ils empruntent ça et là, ne pourront pas beaucoup troubler les gens de moyen entendement, moyennant qu'ils ayent bien recordé les solutions cy dessus mises. Ils alleguent ce qui est escrit en Genese, Ton appetit sera par dessous toy, et tu domineras sur iceluy (Gen. 4, 7) : ce qu'ils interpretent estre dit du peché, comme si Dieu promettoit à Cain, que le peché ne pourroit point dominer en son cœur, s'il vouloit travailler à le vaincre. Au contraire, nous disons que cela doit estre plustost dit d'Abel. Car en ce passage l'intention de Dieu est de redarguer l'envie que Cain avoit conceue contre son frere : ce qu'il fait par double raison. La premiere est, qu'il se trompoit, en pensant acquerir excellence par dessus son frere devant Dieu, lequel n'a rien en honneur que justice et integrité. La seconde, qu'il estoit trop ingrat envers le benefice qu'il avoit receu de Dieu, entant qu'il ne pouvoit porter son frere, qui estoit son inferieur, et dont il avoit le gouvernement. Mais encore, afin qu'il ne semble advis que nous choisissions ceste interpretation, pource que l'autre nous soit contraire, concedons leur que Dieu parle du peché. Si ainsi est, ou Dieu luy promet qu'il sera superieur, ou il luy commande de l'estre. S'il luy commande, nous avons desja monstré que de cela ils ne peuvent rien prouver pour fonder le franc-arbitre. Si c'est promesse, où en est l'accomplissement, veu que Cain a esté vaincu du peché, auquel il devoit dominer ? Ils diront possible qu'il y a une condition tacite enclose sous la promesse, comme si Dieu eust dit, Si tu combas, tu remporteras la victoire. Mais qui pourra tolerer telles tergiversations ? Car si on expose cela du peché, il n'y a nulle doute que c'est une exhortation que Dieu luy fait, en laquelle il n'est pas monstré quelle est la faculté de l'homme, mais quel est son devoir, encore qu'il ne le puisse faire. Combien que la sentence et la Grammaire requierent que Cain soit comparé avec son frere Abel, en ce qu'estant premier nay, il n'eust point esté abaissé ou amoindri sous son inferieur, sinon que luy-mesme eust fait sa condition pire par sa propre coulpe.

17. Ils s'aident aussi du tesmoignage de l'Apostre, quand il dit que le salut n'est point en la main de celuy qui veut, ne de celuy qui court, mais en la misericorde de Dieu (Rom. 9, 16). Car de cela ils inferent, qu'il y a quelque partie debile de soy en la volonté et en la course de l'homme, et que la misericorde de Dieu supplée le reste pour donner plein effect. Mais s'ils consideroyent avec raison ce que traite l'Apostre en ce passage-là, ils n'abuseroyent point tant inconsiderément de son propos. Je say bien qu'ils peuvent alleguer Origene et sainct Hierome, pour defenseurs de leur exposition. Je pourroye aussi au contraire les rembarrer de l'autorité de sainct Augustin : [70] mais il ne nous faut soucier

que c'est qu'iceux en ont pensé, moyennant que nous entendions ce qu'a voulu dire sainct Paul: assavoir que celuy seul obtiendra salut auquel Dieu aura fait misericorde : que ruine et confusion sont apprestées à tous ceux qu'il n'aura eleuz. Il avoit monstré la condition des reprouvez, sous l'exemple de Pharaon. Il avoit prouvé l'election gratuite des fideles par le tesmoignage de Moyse, où il est dit, J'auray pitié de celuy lequel j'auray receu en misericorde. Il conclud donc, que cela ne gist point au vueillant ny au courant, mais en Dieu qui fait misericorde. Si on argue de ces parolles, qu'il y a quelque volonté en l'homme, et quelque vertu, comme si sainct Paul disoit, que la seule volonté et industrie humaine ne suffit point de soy : c'est mal et sottement argué. Il faut donc rejetter ceste subtilité laquelle n'a nulle raison. Car quel propos y a-il de dire, Le salut n'est pas en la main du vueillant ne du courant, il y a donc quelque volonté et quelque course ? La sentence de sainct Paul est plus simple : c'est qu'il n'y a ne volonté ne course qui nous meine à salut, mais que la seule misericorde regne en cest endroit. Car il ne parle pas icy autrement qu'en un autre passage, où il dit que la bonté de Dieu et dilection envers les hommes est apparue, non pas selon les œuvres de justice que nous ayons faites, mais selon sa misericorde infinie (Tite 3, 4). Si je vouloye arguer de cela, que nous ayons fait quelques bonnes œuvres, entant que sainct Paul nie que nous ayons obtenu la grace de Dieu par les œuvres de justice que nous ayons fait, eux-mesme se moqueroyent de moy. Neantmoins leur argument est semblable. Parquoy qu'ils pensent bien à ce qu'ils disent, et ils ne se fonderont point en raison tant frivole. Et de fait, la raison sur laquelle se fonde sainct Augustin est tresferme :[71] assavoir que s'il estoit dit que ce n'est ne du vueillant ne du courant, pource que la volonté et la course seule ne suffit pas : qu'on pourroit renverser l'argument au rebours, que ce n'est pas de la misericorde, veu que par ce moyen elle ne besongneroit pas seule. Or chacun voit combien ceste sentence seroit desraisonnable. Parquoy sainct Augustin conclud que cela a esté dit de sainct Paul, d'autant qu'il n'y a nulle bonne volonté en l'homme, si elle n'est preparée de Dieu : non pas que nous ne devions vouloir et courir, mais pource que Dieu fait l'un et l'autre en nous. L'allegation qu'ameinent aucuns n'est pas moins sotte : c'est que sainct Paul appelle les hommes cooperateurs de Dieu (1 Cor. 3, 9). Car il est tout notoire que cela n'appartient qu'aux docteurs de l'Eglise, desquels Dieu se sert, et applique en œuvre pour l'edifice spirituel, qui est l'ouvrage de luy seul. Et ainsi les ministres ne sont point appelez ses compagnons, comme s'ils avoyent quelque vertu d'eux-mesmes : mais pource que Dieu besongne par leur moyen, apres les avoir rendus idoines à cela.

18. Ils produisent en apres le tesmoignage de l'Ecclesiastique : lequel autheur on cognoist n'avoir pas certaine authorité. Mais encore que nous ne le refusions pas (ce que nous pourrions faire à bon droit) de quoy leur peut-il aider à leur cause ? Il dit que l'homme apres avoir esté creé, a esté laissé à sa volonté, et que Dieu luy a donné des commandemens, lesquels s'il gardoit, il seroit gardé par eux : que la vie et la mort, le bien et le mal, a esté mis devant l'homme, afin qu'il choisist lequel bon luy sembleroit (Ecclesiastique 5, 14). Ainsi soit que l'homme en sa creation ait eu la faculté d'eslire la vie ou la mort : mais que sera-ce, si nous respondons qu'il l'a perdue ? Certes je ne veux point contredire à Salomon, lequel afferme que l'homme a esté creé du commencement bon, et qu'il a forgé des mauvaises intentions de soymesme (Ecclesiaste 7, 29). Or puis que l'homme, en degenerant et se devoyant de Dieu, s'est perdu soymesme avec tous ses biens : tout ce qui est dit de sa premiere creation, ne se doit pas tirer à sa nature vitieuse et corrompue. Parquoy je respon, non seulement à eux, mais aussi à l'Ecclesiastique, quiconque il soit, en ceste maniere : Si tu veux enseigner l'homme de chercher en soy faculté d'aquerir salut, ton authorité ne m'est pas en telle estime, qu'elle puisse prejudicier à la parolle de Dieu, laquelle contrarie evidemment. Si tu veux reprimer seulement les blasphemes de la chair, laquelle en transferant ses vices à Dieu, tasche de s'excuser, et à ceste cause tu montres comment l'homme a eu une bonne nature de Dieu, et qu'il a esté cause de sa ruine, je t'accorde volontiers cela, moyennant que nous convenions ensemble en ce poinct, que maintenant il est despouillé des ornemens et graces qu'il avoit receues de Dieu premierement : et ainsi confessions ensemblement qu'il a maintenant besoin de medecin, non pas d'avocat.

19. Mais noz adversaires n'ont rien plus souvent en la bouche que la parabole de Christ, où il est parlé de l'homme, lequel fut laissé au chemin demy mort par les brigans (Luc 10, 30). Je say bien que c'est une doctrine commune, de dire que sous la personne de cest homme, est representée la calamité du genre humain. De cela ils prennent un argument tel : L'homme n'a pas esté tellement occis par le peché et le diable, qu'il ne luy reste encore quelque portion de vie, d'autant qu'il n'est dit qu'à demy mort. Car où seroit, disent-ils, ceste demi vie, sinon qu'il luy restast quelque portion de droite intelligence et volonté ? Premierement, si je ne veux point admettre leur allegorie, que ferontils ? Car il n'y a nulle doute qu'elle n'ait esté excogitée par les peres anciens, outre le sens

literal et naturel du passage. Les allegories ne doivent estre receues, sinon d'autant qu'elles sont fondees en l'Escriture : tant s'en faut qu'elles puissent approuver aucune doctrine. Davantage, les raisons ne nous defaillent point, par lesquelles nous pouvons refuter ce qu'ils disent. Car la parolle de Dieu ne laisse point une demi vie à l'homme : mais dit qu'il est du tout mort, quant à la vie bienheureuse. Quand sainct Paul parle de nostre redemption, il ne dit point que nous ayons esté gueriz d'une demi mort : mais que nous avons esté resuscitez de la mort. Il n'appelle point à recevoir la grace de Christ, ceux qui sont à demi vivans : mais ceux qui sont morts et enseveliz. A quoy est conforme ce que dit le Seigneur, que l'heure est venue, que les morts doivent resusciter à sa voix (Ephes. 2. 5; Jean 5. 25). N'auroyent-ils point de honte de mettre en avant je ne say quelle allegorie legere, contre tant de tesmoignages si clairs? Mais encore que leur allegorie soit vallable, qu'en peuvent-ils conclurre à l'encontre de nous? L'homme, diront-ils, est à demy vivant : il s'ensuit donc qu'il luy reste quelque portion de vie. Je confesse certes qu'il a son ame capable d'intelligence, combien qu'elle ne puisse penetrer jusques à la sapience celeste de Dieu : il a quelque jugement de bien et de mal : il a quelque sentiment pour cognoistre qu'il y a un Dieu, combien qu'il n'en ait point droite cognoissance : mais où est-ce que toutes ces choses reviennent? Certes elles ne peuvent faire que ce que dit sainct Augustin ne soit veritable, c'est que les dons gratuits, qui appartiennent à salut, ont esté ostez à l'homme apres sa cheute; que les dons naturels, qui ne le peuvent conduire à salut, ont esté corrompuz et polluz. Pourtant, que ceste sentence, laquelle ne peut estre aucunement esbranlée, nous demeure ferme et certaine : assavoir que l'entendement de l'homme est tellement du tout aliené dé la justice de Dieu, qu'il ne peut rien imaginer, concevoir ne comprendre, sinon toute meschanceté, iniquité et corruption. Semblablement que son cœur est tant enveminé de peché, qu'il ne peut produire que toute perversité. Et s'il advient qu'il en sorte quelque chose qui ait apparence de bien, neantmoins que l'entendement demeure tousjours enveloppé en hypocrisie et vanité, le cœur adonné à toute malice.

CHAPITRE VI

Qu'il faut que l'homme estant perdu en soy, cherche sa redemption en Jesus-Christ.

1. Puis que tout le genre humain est peri en Adam, toute nostre dignité et noblesse dont nous avons parlé, tellement ne nous profiteroit rien, que plustost elle nous tourneroit en une ignominie, sinon que Dieu nous apparust redempteur, comme il fait en la personne de son Fils unique : veu qu'il ne recognoit n'advoue pour son œuvre les hommes vitieux et abastardis. Parquoy depuis que nous sommes decheus de vie à mort, tout ce que nous pouvons cognoistre de Dieu, entant qu'il est nostre createur, nous seroit inutile, si la foy n'estoit conjointe, nous proposant Dieu pour Pere et Sauveur en Jesus Christ. C'estoit bien l'ordre naturel, que le bastiment du monde nous fust une escole pour estre enseignez à pieté, et par ce moyen nous conduire à la vie eternelle, et à la felicité parfaite à laquelle nous sommes créez : mais depuis la cheute et revolte d'Adam, quelque part que nous tournions les yeux, il ne nous apparoist haut ne bas que malediction : laquelle estant espandue sur toutes creatures, et tenant le ciel et la terre comme enveloppez, doit bien accabler nos ames d'horrible desespoir. Car combien que Dieu desploye encores en plusieurs sortes sa faveur paternelle, toutesfois par le regard du monde nous ne pouvons pas nous asseurer qu'il nous soit pere : pource que la conscience nous tient convaincus au dedans, et nous fait sentir qu'à cause du peché nous meritons d'estre rejettez de luy, et n'estre point tenus pour ses enfans. Il y a aussi la brutalité et ingratitude : pource que nos esprits, selon qu'ils sont aveuglez, ne regardent point à ce qui est vray : et selon que nous avons tous les sens pervertis, nous fraudons injustement Dieu de sa gloire. Parquoy il faut venir à ce que dit sainct Paul : d'autant que le monde n'a point sagement cogneu Dieu en la sagesse d'iceluy, qu'il a fallu que les croyans fussent sauvez par la folie de la predication (1 Cor. 1, 21). Il appelle la sagesse de Dieu, ce theatre du ciel et de la terre tant riche et excellent, et garni de miracles infinis, pour nous faire cognoistre Dieu par son regard avec jugement et prudence : mais pource que nous y profitons si mal, il

nous rappelle à la foy de Jesus Christ, laquelle ayant apparence de folie, est en desdain aux incredules. Combien donques que la predication de la croix ne plaise point à l'esprit humain, tant y a que si nous desirons de retourner à nostre createur, duquel nous sommes alienez, afin que derechef il recommence de nous estre pere, il nous faut embrasser ceste follie avec toute humilité. Et de fait, depuis la ruine d'Adam, nulle cognoissance de Dieu n'a peu profiter à salut sans mediateur : car Jesus Christ en disant que c'est la vie eternelle de cognoistre son Pere pour seul vray Dieu, et luy qui est envoyé, pour Christ (Jean 17, 3) : il n'applique pas le propos à son temps seulement, mais l'estend à tous aages. Dont la bestise d'aucuns est tant plus vilaine, lesquels ouvrent la porte de paradis à tous incredules et gens profanes, sans la grace de Jesus Christ : lequel toutesfois l'Escriture enseigne estre la seule porte pour nous faire entrer à salut. Si quelcun vouloit restreindre la sentence de Jesus Christ, que je vien d'amener, au temps que l'Evangile a esté publié, la refutation est toute preste : pource que ceste raison a esté commune à tous siecles et nations, que ceux qui sont alienez de Dieu ne lui peuvent plaire devant qu'estre reconciliez, et sont prononcez maudits et enfans d'ire. Il y a aussi la response de nostre Seigneur Jesus à la Samaritaine, Vous ne savez ce que vous adorez : nous savons ce que nous adorons, d'autant que le salut est des Juifs (Jean 4, 22). Par lesquelles parolles il condamne toutes especes de religions que tenoyent les Payens, d'erreur et de fausseté : et assigne la raison, Pource que le Redempteur avoit esté promis sous la Loy au seul peuple eleu. Dont il s'ensuyt que nul service n'a jamais esté agreable à Dieu, sinon qu'il regardast en Jesus Christ. Et voila dont sainct Paul afferme que tous les Payens ont esté sans Dieu, et exclus de l'esperance de vie (Ephes. 2, 12). Outreplus, veu que sainct Jean (Jean 1, 4) enseigne que la vie a esté dés le commencement en Christ, et que tout le monde a esté retrenché d'icelle, il est necessaire de retourner à ceste source. Parquoy Jesus Christ se nomme vie, entant qu'il est propiciateur pour appaiser son Pere envers nous. D'autrepart l'heritage des cieux n'appartient qu'aux enfans de Dieu. Or ce n'est pas raison que ceux qui ne sont point incorporez au Fils unique soyent tenus d'un tel reng : comme sainct Jean testifie que ceux qui croyent en Jesus Christ ont ce titre et privilege, d'estre faits enfans de Dieu (Jean 1, 12). Mais pource que mon intention n'est pas de traiter maintenant entierement de la foy, c'est assez d'en avoir touché ce mot comme en passant.

2. Quoy qu'il en soit, Dieu ne s'est jamais monstré propice aux Peres anciens, et ne leur a donné nulle esperance de grace, sans leur proposer un mediateur. Je laisse à parler des sacrifices de la Loy, par lesquels les fideles ont esté ouvertement enseignez, qu'ils ne devoyent chercher salut, sinon en la satisfaction qui a esté accomplie en Jesus Christ : seulement je di en somme, que la felicité que Dieu a promise de tout temps à son Eglise a esté fondée en la personne de Jesus Christ. Car combien que Dieu ait comprins toute la race d'Abraham en son alliance, toutesfois sainct Paul a bonne raison de conclurre, que ceste semence en laquelle toutes gens devoyent estre benites, à parler proprement, est Christ (Galat. 3, 16) : veu que nous savons que plusieurs ont esté engendrez d'Abraham selon la chair, lesquels ne sont point reputez de sa lignée. Car encores que nous laissions Ismael et beaucoup d'autres, dont est-il advenu que des deux fils jumeaux d'Isaac, assavoir Esau et Jacob, du temps qu'ils estoyent encores unis au ventre de la mere, l'un a esté rejetté, et l'autre eleu ? Mesmes dont est-il advenu que l'aisné ait esté rebouté, et que le second ait tenu son lieu ? Finalement, dont est-il advenu que la plus grand' part du peuple ait esté retrenchée comme bastarde ? Il est donc notoire que la race d'Abraham prend son tiltre du chef, et que le salut promis n'a point d'arrest jusques à ce qu'on vienne à Christ, duquel l'office est de recueillir ce qui estoit dissipé : dont il s'ensuyt que la premiere adoption du peuple eleu dependoit de la grace du mediateur. Or combien que ceci ne soit pas du tout si clairement exprimé en Moyse : toutesfois il est certain qu'il a esté cogneu en general de tous fideles. Car devant qu'il y eust Roy creé au peuple, desja Anne la mere de Samuel parlant de la felicité de l'Eglise, dit en son cantique : Le Seigneur donnera force à son Roy, et exaltera la corne de son Christ (1 Sam. 2, 10). Par lesquelles parolles elle entend que Dieu benira son Eglise. A quoy aussi s'accorde la prophetie donnée à Ely, qui est mise un peu apres : assavoir, Le Sacrificateur que j'establiray cheminera devant mon Christ (1 Sam. 2, 35). Et n'y a doute que le Pere celeste n'ait voulu pourtraire une image vive de Jesus Christ en la personne de David et de ses successeurs. Parquoy, luy voulant exhorter les fideles à la crainte de Dieu, commande qu'on baise le Fils pour luy faire hommage. A quoy respond ceste sentence de l'Evangile, Qui n'honnore point le Fils, n'honnore point le Pere (Ps. 2, 12 ; Jean 5, 23). Parquoy combien que par la revolte des dix lignées le regne de David ait esté fort abattu, toutesfois l'alliance que Dieu avoit faite avec luy et ses successeurs est tousjours demourée : comme il en a parlé par ses Prophetes : Je ne raseray point du tout ce royaume à cause de David mon serviteur, et de Jerusalem que j'ay eleue : mais il demourera une li-

gnée à ton fils (1 Rois 11, 12. 34. 39). Ce propos est reiteré et deux et trois fois : et notamment ce mot est adjousté. J'affligeray la semence de David, mais non pas à tousjours. Quelque temps apres il est dit que Dieu avoit laissé une lampe en Jerusalem pour l'amour de David son serviteur, afin de luy susciter semence, et de garder Jerusalem (1 Rois 15, 4). Mesmes comme les choses tendoyent à ruyne et extreme confusion, derechef il fut dit (2 Rois 8, 19), que Dieu n'avoit point voulu espardre la lignée de Juda à cause de David son serviteur, auquel il avoit promis de donner une lampe, et à ses enfans à perpetuité. La somme de ce propos revient là, que Dieu a eleu David seul pour faire reposer en luy sa faveur et amour : comme il est dit en l'autre passage, Il a rebouté le tabernacle de Silo et de Joseph, et n'a pas eleu la lignée d'Ephraim, mais celle de Juda, et la montagne de Sion qu'il a aymée. Il a eleu son serviteur David, pour paistre son peuple et son heritage d'Israel (Ps. 78, 60. 67. 70. 71). Bref, Dieu a tellement voulu maintenir son Eglise, que l'estat, bon heur, et salut d'icelle dependoit de ce chef. Et pourtant David s'escrie, L'Eternel est la force de son peuple, et la vertu du salut de son Christ (Ps. 28, 8). Puis il adjouste une priere : Sauve ton peuple, et beni ton heritage : signifiant par ces mots, que tout le bien de l'Eglise est uni d'un lien inseparable avec la superiorité et empire de Jesus Christ. Suyvant ceste raison il dit aussi ailleurs, O Dieu, sauve ! que le Roy nous exauce au jour que nous prierons (Ps. 20, 10). Car il enseigne clairement que les fideles n'ont jamais eu leur recours à l'aide de Dieu en autre fiance, que pource qu'ils estoyent cachez sous la protection du Roy. Ce que nous pouvons recueillir par l'autre Pseaume : O Dieu, sauve ! benit soit celuy qui vient au nom de l'Eternel (Ps. 118, 25. 26) : où on voit que les fideles se sont adressez à Jesus Christ, pour esperer d'estre garantis sous la main de Dieu. Auquel but regarde aussi l'autre priere, où toute l'Eglise implore la misericorde de Dieu : O Dieu, que ta main soit sur l'homme de ta dextre, sur le Fils de l'homme que tu as approprié à ton service (Ps. 80, 18). Car combien que l'autheur du Pseaume se lamente de la dissipation de tout le peuple, il en demande toutesfois la restauration par le moyen du seul chef. Et quand Jeremie, apres que le peuple a esté transporté en pays estrange, la terre gastée et saccagée, pleure et gemist sur la calamité de l'Eglise : sur tout il fait mention de la desolation du regne, pource qu'en icelle l'esperance des fideles estoit comme coupée : Le Christ, dit-il, qui estoit l'esprit de nostre bouche, a esté prins à cause de nos pechez, voire celuy auquel nous disions, Nous vivrons sous ton ombre entre les peuples (Lament. 4, 20). Par ceci il est assez liquide, pource que Dieu ne peut estre propice au genre humain sans quelque mediateur, qu'il a tousjours mis au devant sous la Loy Jesus Christ, afin que les Peres y adressassent leur foy.

3. Or quand il promet quelque soulagement aux afflictions, sur tout quand il est parlé de la delivrance de l'Eglise, il fait dresser la baniere de fiance et d'espoir en Jesus Christ. Dieu est sorti, dit Abacuc, pour le salut de son peuple, voire en salut avec son Christ (Hab. 3, 13). Bref, quand il est fait mention aux Prophetes de la restauration de l'Eglise, le peuple est rappelé à la promesse faite à David, quant à la perpetuité du siege royal. Et ce n'est point merveille, veu qu'autrement il n'y eust eu nulle fermeté en l'alliance sur laquelle ils estoyent appuyez. A quoy se rapporte ceste sentence notable d'Isaie : Car en voyant que ce qu'il annonçait du secours que Dieu vouloit donner presentement à la ville de Jerusalem, estoit rejetté par le Roy incredule Achab, sautant par maniere de dire, d'un propos à l'autre, il vient au Messias : Voicy, la vierge concevra et enfantera un Fils (Is. 7, 14) : signifiant par mots couverts, combien que le Roy et le peuple rejettoyent par leur malice la promesse qui leur estoit offerte, et quasi de propos deliberé s'efforçoyent à renverser la verité de Dieu, que toutesfois l'alliance ne seroit point aneantie, que le Redempteur ne vint en son temps. Parquoy les Prophetes voulans asseurer le peuple qu'il trouveroit Dieu appaisé et favorable, ont tousjours observé ce stile, de mettre en avant le regne de David, duquel devoit provenir la redemption et le salut eternel : comme quand Isaie dit, J'establiray mon alliance avec vous, les misericordes infaillibles de David (Is. 55, 3) : Voicy je l'ay donné tesmoin aux peuples. Voire, d'autant que les fideles voyans les choses si confuses et desesperées, ne pouvoyent esperer que Dieu leur fust propice ou enclin à merci, sans qu'un tel tesmoin leur fust produit. Semblablement Jeremie pour remettre sus ceux qui estoyent desesperez, Voici, dit-il, les jours viennent, je susciteray à David un germe juste, et lors Juda et Israel habiteront seurement (Jer. 23, 5. 6). Et Ezechiel de son costé, Je susciteray sur mes brebis un pasteur, assavoir mon serviteur David. Moy l'Eternel je leur seray pour Dieu, et mon serviteur David pour pasteur. J'establiray avec eux alliance de paix (Ezech. 34, 23. 25). Item en un autre passage, apres avoir traité du renouvellement qui estoit incroyable, Mon serviteur David, dit-il, sera leur Roy, et sera luy seul pasteur sur tous : et ratifieray alliance permanente de paix avec eux (Ezech. 37, 25. 26). Je choisi d'une grande quantité de tesmoignages quelque petit nombre, pource que seulement je veux advertir les lecteurs, que l'espoir des fideles n'a jamais reposé ailleurs qu'en Jesus Christ. Tous les

autres Prophetes parlent aussi un mesme langage : comme il est dit en Osée. Les fils de Juda et les fils d'Israel seront rassemblez en un, et ordonneront un chef sus eux. Ce qui est encore mieux exprimé apres. Les fils d'Israel retourneront et chercheront l'Eternel leur Dieu, et David leur Roy (Osée 1, 11; 3, 5). Pareillement Michée, traitant du retour du peuple, declaire notamment que le Roy passera devant eux, et l'Eternel sera leur chef (Mich. 2, 13). Parquoy Amos voulant promettre le restablissement de l'Eglise : Je susciteray, dit-il, le pavillon de David, lequel est decheu : je muniray toutes ses breches, et repareray ses ruines (Amos 9, 11). En quoy il monstre qu'il n'y avoit autre signe de salut, sinon que gloire et majesté royale fust derechef redressée en la maison de David : ce qui a esté accompli en Christ. C'est pourquoy Zacharie, d'autant que son temps estoit plus prochain de la manifestation de Christ, s'escrie plus ouvertement, Esjouy toy, fille de Sion, esgaye-toy, fille de Jerusalem, voicy ton Roy vient à toy juste et sauveur (Zach. 9, 9). Comme desja nous avons allegué un lieu semblable du Pseaume, l'Eternel est la force du salut de son Christ : O Dieu, sauve (Ps. 28, 8)! Car par ces mots il est monstré que le salut s'estend du chef à tout le corps.

4. Or Dieu a voulu que les Juifs fussent embuz de telles propheties, afin de les accoustumer à dresser les yeux à Jesus Christ, toutes fois et quantes qu'ils avoyent à demander d'estre delivrez. Et de fait, combien qu'ils se soyent abastardis vilainement, jamais la memoire de ce principe general n'a peu estre abolie : c'est que Dieu, selon qu'il avoit promis à David, seroit redempteur de son Eglise par la main de Jesus Christ : et que par ce moyen l'alliance gratuite, par laquelle Dieu avoit adopté ses eleus, seroit ferme. De là est advenu qu'à l'entrée de Jesus Christ en Jerusalem un peu devant sa mort, ce cantique resonnoit comme chose commune en la bouche des petits enfans : Osianna au fils de David (Matth. 21, 9). Car il n'y a nulle doute que cela n'ait esté tiré de ce qui estoit receu entre tout le peuple, et qu'ils ne le chantassent journellement : assavoir qu'il ne leur restoit autre gage de la misericorde de Dieu, qu'en l'advenement du Redempteur. Pour ceste raison Christ commande à ses disciples de croire en luy, pour distinctement et parfaictement croire en Dieu (Jean 14, 1). Car combien qu'à parler proprement, la foy monte là haut au Pere par Jesus Christ, toutesfois il signifie qu'estant mesme appuyée en Dieu, elle s'esvanouit petit à petit, sinon qu'il intervint au milieu pour la retenir en pleine fermeté. Au reste, la majesté de Dieu est trop haute, pour dire que les hommes mortels y puissent parvenir, veu qu'ils ne font que ramper sur la terre comme petits vers. Parquoy je reçoy ce dire commun, que Dieu est l'object de la foy, par tel si qu'on y adjouste correction : pource que ce n'est pas en vain que Jesus Christ est nommé l'image de Dieu invisible (Coloss. 1, 15) : mais par ce titre nous sommes advertis que si le Pere ne se presente à nous par le moyen du Fils, il ne peut estre cogneu à salut. Or combien que les Scribes eussent brouillé et obscurci par leurs fausses gloses tout ce que les Prophetes avoyent enseigné du Redempteur, toutesfois Jesus Christ a prins cest article pour resolu et receu du commun consentement : c'est qu'il n'y avoit autre remede en la confusion où estoyent tombez les Juifs, ny autre moyen de delivrer l'Eglise, sinon que le Redempteur promis vint en avant. On n'a pas entendu entre le peuple si bien qu'il eust esté requis, ce que sainct Paul enseigne : assavoir que Jesus Christ est la fin de la Loy (Rom. 10, 4) : mais il appert clairement par la Loy et les Prophetes combien ceste sentence est vraye et certaine. Je ne dispute pas encores de la foy par le menu, pource que le lieu sera plus opportun ailleurs : seulement que cela soit conclu entre nous, comme ainsi soit que le premier degré à pieté soit de cognoistre que Dieu nous est Pere, pour nous maintenir, gouverner et nourrir, jusques à ce qu'il nous recueille en son heritage eternel : que de là s'ensuit sans doute ce que nous avons cy dessus declairé : assavoir que la vraye cognoissance de Dieu ne peut subsister sans Jesus Christ. Et par ainsi que dés le commencement du monde il a esté mis en avant aux eleus, afin qu'ils eussent les yeux arrestez en luy, et que leur fiance s'y reposast. C'est en ce sens qu'escrivit Irenée, que le Pere estant infini en soy, s'est rendu fini en son Fils, d'autant qu'il s'est conformé à nostre petitesse, afin de ne point engloutir nos sens par l'infinité de sa gloire. Ce qu'aucuns fantastiques ne reputans point, ont tiré ceste sentence fort utile, pour colorer leur resverie infernale, comme si une portion tant seulement de deité estoit coulée de la perfection du Pere sur le Fils. Or ce bon Docteur n'entend autre chose, sinon que Dieu est comprins en Jesus Christ, et non autre part. Ceste sentence a tousjours esté vraye, Celuy qui n'a point le Fils n'a point le Pere (1 Jean 2, 23). Car combien que plusieurs se soyent glorifiez d'adorer le souverain createur du ciel et de la terre, toutesfois pource qu'ils n'avoyent nul mediateur, il a esté impossible qu'ils goustassent à bon escient la misericorde de Dieu, pour estre droictement persuadez qu'il leur fust Pere. Pourtant donques qu'ils ne tenoyent point le chef, c'est à dire Christ, il n'y a eu en eux qu'une cognoissance ombrageuse de Dieu, et qui n'a eu nul arrest. Dont aussi il est advenu, qu'estans trebuschez en

superstitions lourdes et enormes, il ont descouvert leur ignorance : comme aujourdhuy les Turcs, combien qu'ils se vantent à pleine bouche que le souverain createur est leur Dieu, neantmoins ils supposent une idole en son lieu, d'autant qu'ils reprouvent Jesus Christ.

CHAPITRE VII

Que la Loy a esté donnée, non pas pour arrester le peuple ancien à soy, mais pour nourrir l'esperance de salut qu'il devoit avoir en Jesus Christ, jusques à ce qu'il vint.

1. De tout le discours que nous avons fait, il est facile à recueillir que la Loy n'a pas esté donnée environ quatre cens ans apres la mort d'Abraham, pour esloigner de Jesus Christ le peuple eleu : mais plustost pour tenir les esprits en suspens jusques à l'advenement d'iceluy et les inciter à un desir ardent de telle venue : les confermer aussi en attente, afin qu'ils ne defaillissent pour la longueur du terme. Or par ce mot de Loy je n'enten pas seulement les dix preceptes, lesquels nous monstrent la reigle de vivre justement et sainctement, mais la forme de religion telle que Dieu a publiée par la main de Moyse. Car Moyse n'a pas esté donné pour Legislateur, afin d'abolir la benediction promise à la race d'Abraham : plustost nous voyons que çà et là il rappelle les Juifs à ceste alliance gratuite que Dieu avoit establie avec leurs Peres, et de laquelle ils estoyent heritiers : comme s'il eust esté envoyé pour la renouveller. Ce qui a esté amplement manifesté par les ceremonies. Car il n'y auroit rien plus sot ou frivole, que d'offrir de la gresse et fumée puante des entrailles des bestes pour se reconcilier avec Dieu, ou avoir son refuge à quelque aspersion de sang ou d'eau, pour nettoyer les souillures de l'ame. Bref si tout le service qui a esté sous la Loy est consideré en soy, comme s'il ne contenoit nulles ombres ne figures qui eussent leur verité correspondante, il semblera que ce soit un jeu de petits enfans. Parquoy ce n'est pas sans cause que tant au sermon dernier de sainct Estienne qu'en l'Epistre aux Hebrieux, ce passage où Dieu commanda à Moyse de faire le tabernacle avec ses dependances, selon le patron qui luy avoit esté monstré en la montagne, est si diligemment noté (Act. 7, 44 ; Hebr. 8, 5 ; Exode 25, 40). Car si le tout n'eust eu son but spirituel, les Juifs y eussent aussi bien perdu leur peine, comme les Payens en leurs badinages. Les gaudisseurs et gens profanes, qui n'ont jamais appliqué leur estude à droite pieté, se faschent d'un tel amas de ceremonies qu'on voit en la Loy : et non seulement s'esmerveillent comme Dieu a voulu donner tant de peine au peuple ancien, le chargeant de tant de fardeaux : mais se moquent de tant de façons de faire, comme des menus fatras et jeux de petits enfans : voire pource qu'ils ne regardent pas à la fin, de laquelle quand les figures de la Loy sont separées, on les peut bien juger vaines et inutiles. Mais ce patron duquel il est parlé, monstre bien que Dieu n'a pas ordonné les sacrifices pour occuper en choses terrestres ceux qui le voudroyent servir, mais plustost pour eslever leurs esprits plus haut. Ce qu'on peut verifier par sa nature : car comme il est esprit, aussi ne prend-il plaisir qu'à service spirituel. Ce que plusieurs sentences des Prophetes tesmoignent, quand ils redarguent les Juifs de leur bestise, en ce qu'ils pensoyent que les sacrifices tels quels fussent aucunement prisez de Dieu. Leur intention n'estoit point de rien deroguer à la Loy : mais estans droits et vrais expositeurs d'icelle, ils ont ramené le vulgaire des Juifs au but duquel ils s'estoyent destournez. Desja nous avons à recueillir, puis que la grace de Dieu a esté offerte aux Juifs, que la Loy n'a pas esté vuide de Christ. Car Moyse leur a proposé ceste fin de leur adoption : c'est qu'ils fussent pour royaume sacerdotal à Dieu (Exode 19, 6), ce qu'il ne pouvoyent obtenir, s'il n'y eust eu une reconciliation plus digne et pretieuse que par le sang des bestes brutes. Car quelle raison ne propos y auroit-il, que les fils d'Adam, lesquels par contagion hereditaire naissent tous esclaves de peché, fussent soudain eslevez en dignité royale, et par ce moyen faits participans de la gloire de Dieu, sinon qu'un si haut bien et si excellent leur parvint d'ailleurs ? Comment aussi le droit de sacrificature leur pouvoit-il appartenir, ou avoir lieu entre eux, veu qu'ils estoyent abominables à Dieu par les macules de leurs vices, sinon qu'ils eussent esté consacrez en cest office par la saincteté du chef ? Parquoy sainct Pierre en tournant les mots de Moyse, a usé d'une grace et dexterité qui est bien à noter : c'est qu'en signifiant que la plenitude de grace que les Juifs ont gousté sous la Loy, a esté desployée

en Jesus Christ : il dit, Vous estes le lignage eleu, et la sacrificature royale (1 Pierre 2, 9) ? Car ce changement des mots tend à ce qu'on cognoisse que ceux ausquels Jesus Christ est apparu par l'Evangile, ont receu plus de biens que leurs Peres : d'autant qu'ils sont tous ornez et revestus d'honneur sacerdotal et royal, afin d'avoir liberté de se presenter devant Dieu franchement par le moyen de leur mediateur.

2. Il est ici à noter en passant, que le royaume qui a esté dressé en la maison de David, estoit une partie de la charge et commission qui avoit esté donnée à Moyse, et de la doctrine de laquelle il avoit esté ministre. Dont il s'ensuit que tant en la lignée de Levi qu'aux successeurs de David, Jesus Christ a esté proposé devant les yeux des Juifs, comme en un double miroir : pource que (comme j'ay n'agueres dit) ils ne pouvoyent estre autrement sacrificateurs devant Dieu, veu qu'ils estoyent serfs de peché et de mort, et pollus en leur corruption. On peut aussi maintenant voir combien est vray ce que dit sainct Paul, que les Juifs ont esté retenus sous la Loi (Gal. 3, 24), comme sous la garde d'un maistre d'escole, jusqu'à ce que la semence, en faveur de laquelle la grace avoit esté donnée, vinst. Car d'autant que Jesus Christ ne leur estoit point encores familierement monstré, ils ont esté semblables pour ce temps-là a des enfans, et leur rudesse et infirmité ne pouvoit porter pleine science des choses celestes. Or comment ils ont esté conduits à Jesus Christ par les ceremonies, il a esté desja exposé, et on le peut encores mieux comprendre par beaucoup de tesmoignages des Prophetes. Car combien qu'ils fussent obligez à offrir journellement nouveaux sacrifices pour appaiser Dieu, toutesfois Isaie leur monstre que tous pechez seroyent effacez pour un coup par un sacrifice unique et perpetuel. Ce qu'aussi Daniel conferme (Is. 53, 5; Daniel 9, 26. 27). Les Sacrificateurs estans choisis de la lignée de Levi, entroyent au sanctuaire : mais cependant il estoit dit au Pseaume, que Dieu en avoit eleu un seul, voire establi avec serment solennel et immuable, pour estre Sacrificateur selon l'estat de Melchisedec (Ps. 110, 4). L'onction de l'huile visible avoit lors son cours : mais Daniel, selon qu'il avoit eu par vision, prononce qu'il y en aura bien une autre. Je n'insisteray pas plus longuement sur ceci, d'autant que l'autheur de l'Epistre aux Hebrieux, depuis le quatrieme chapitre, jusques à l'onzieme deduit au long et au large et monstre clairement que toutes les ceremonies de la Loy sont de nulle valeur et nul profit, jusques à ce qu'on vienne à Jesus Christ. Quant aux dix commandemens, ceste sentence de sainct Paul leur compete aussi bien : assavoir que Jesus Christ est la fin de la Loy, et en salut à tous croyans. Item, Que Jesus Christ est l'ame ou l'esprit qui vivifie la lettre, laquelle en soy autrement seroit mortelle (Rom. 10, 4 ; 2 Cor. 3, 6). Car au premier passage il signifie que c'est en vain que nous sommes enseignez quelle est la vraye justice, jusques à ce que Jesus Christ la nous donne tant par imputation gratuite, qu'en nous regenerant par son Esprit. Pourtant à bon droit il nomme Jesus Christ l'accomplissement ou la fin de la Loy : pource qu'il ne profiteroit rien de savoir ce que Dieu requiert de nous, sinon que Jesus Christ nous secourust, en nous allegeant du joug et fardeau insupportable, sous lequel nous travaillons et sommes accablez. En un autre lieu il dit que la Loy a esté mise pour les transgressions, voire afin d'humilier les hommes en les ayant conveincus de leur damnation (Gal. 3, 19). Or pource que telle est la vraye preparation et unique pour venir à Christ, tout ce qu'il dit en divers mots, s'accorde tresbien ensemble. Mais pource qu'il a eu à debattre contre des seducteurs, qui enseignoyent qu'on se pouvoit justifier, et meriter salut par les œuvres de la Loy, pour abattre leur erreur il a esté quelque fois contraint de prendre la Loy plus estroitement, comme si elle commandoit simplement de bien vivre, ja soit que l'alliance d'adoption ne s'en doyve point separer, quand on parle de tout ce qu'elle contient.

3. Or il est expedient de voir en bref comment nous sommes rendus tant plus inexcusables, apres avoir esté enseignez par la loy morale, pour nous soliciter à demander pardon. Or s'il est vray que la perfection de justice soit monstrée en la Loy, il s'ensuyt pareillement que l'observation entiere de la Loy est entiere justice devant Dieu, par laquelle l'homme puisse estre reputé juste devant son Throne celeste. Pourtant Moyse ayant publié la Loy, ne fait point de doute d'appeler en tesmoin le ciel et la terre, qu'il a proposé au peuple d'Israel la vie et la mort, le bien et le mal (Deut. 30, 19). Et ne pouvons contredire, que l'obeissance entiere de la Loy ne soit remunerée de la vie eternelle, comme le Seigneur l'a promis. Toutesfois il nous faut d'autrepart considerer, assavoir si nous accomplissons telle obeissance, de laquelle nous puissions concevoir quelque confiance de salut. Car dequoy sert-il d'entendre qu'en obeissant à la Loy on peut attendre le loyer de la vie eternelle, si quant et quant nous ne cognoissions que par ce moyen nous pouvons parvenir à salut ? Or en cest endroit se demonstre l'imbecillité de la Loy : car d'autant que ceste obeissance n'est trouvée en nul de nous, par cela estans exclus des promesses de vie, nous tombons en malediction eternelle. Je ne dy pas seulement ce qui se fait, mais ce qui est necessaire qu'il advienne. Car comme ainsi soit que la doctrine

de la Loy surmonte de beaucoup la faculté des hommes, nous pouvons bien de loin regarder les promesses qui y sont données : mais nous n'en pouvons recevoir aucun fruit. Pourtant il ne nous en revient rien, sinon que par cela nous voyons d'autant mieux nostre misere : entant que toute esperance de salut nous est ostée, et la mort revelée. D'autre costé se presentent les horribles menaces qui y sont mises : lesquels ne pressent pas aucuns de nous, mais tous generalement. Elles nous pressent, di-je, et nous poursuyvent d'une rigueur inexorable, tellement que nous voyons une certaine malediction en la Loy.

4. Pourtant, si nous ne regardons que la Loy, nous ne pouvons autre chose que perdre du tout courage, estre confus, et nous desesperer : veu qu'en icelle nous sommes tous maudits et condamnez, et n'y a celuy de nous qui ne soit forclos de la beatitude promise à ceux qui l'observent. Quelcun demandera si Dieu se delecte à nous tromper. Car il semble bien advis que c'est une moquerie, de monstrer quelque esperance de felicité à l'homme, l'appeler et exhorter à icelle, promettre qu'elle luy est appareillée, et cependant que l'accez soit fermé. Je respon, que combien que les promesses de la Loy, d'autant quelles sont conditionnelles, ne doyvent point estre accomplies sinon à ceux qui auront accomply toute justice (ce qui ne se trouve entre les hommes), toutesfois qu'elles n'ont point esté données en vain. Car apres que nous avons entendu qu'elles n'ont point de lieu ny efficace envers nous, sinon que Dieu par sa bonté gratuite nous reçoyve sans aucun esgard de nos œuvres : apres aussi que nous avons receu par foy icelle bonté, laquelle il nous presente par son Evangile, ces mesmes promesses avec leur condition ne sont point vaines. Car lors le Seigneur nous donne gratuitement toutes choses, en telle sorte que sa liberalité vient jusques à ce comble, de ne rejetter pas nostre obeissance imparfaite : mais en nous remettant et pardonnant ce qui y defaut, l'accepter pour bonne et entiere, et par consequent nous faire recevoir le fruit des promesses legales, comme si leur condition estoit accomplie. Mais d'autant que ceste question sera plus pleinement traitée, quand nous parlerons de la justification de la foy, je ne la veux point maintenant poursuyvre plus outre.

5. Ce que nous avons dit, l'observation de la Loy estre impossible, il nous le faut brevement expliquer et confermer. Car il semble advis que ce soit une sentence fort absurde, tellement que sainct Hierome n'a point fait doute de la condamner pour meschante. Touchant de la raison qui l'a meu à ce faire, je ne m'en soucie : il nous doit suffire d'entendre la verité. Je ne feray point ici grandes distinctions des manieres de possibilité. J'appelle Impossible, ce qui n'a jamais esté veu, et est ordonné par la sentence de Dieu que jamais ne sera. Quand nous regarderons depuis le commencement du monde, je dy qu'il n'y a eu nul de tous les saincts, lequel estant en ceste prison de corps mortel ait eu une dilection si parfaite, jusques à aimer Dieu de tout son cœur, de toute son ame et de toute sa vertu. Je dy davantage, qu'il n'y en a eu nul qui n'ait esté entaché de quelque concupiscence. Qui contredira à cela ? Je voy bien quels saincts imagine la superstition : c'est assavoir d'une telle pureté qu'à grand'peine les Anges du ciel soyent semblables : mais cela repugne tant à l'Escriture qu'à l'experience. Je dy encore plus, qu'il n'y en aura jamais qui viene jusques à un tel but de perfection, jusques à ce qu'il soit delivré de son corps. Ce qui est prouvé de plusieurs evidens tesmoignages de l'Escriture. Salomon disoit en dediant le Temple, qu'il n'y a homme sur la terre qui ne peche. David dit que nul des vivans ne sera justifié devant Dieu (1 Rois 8, 46; Ps. 143, 2). Ceste sentence est souvent repetée au livre de Job. Sainct Paul l'afferme plus clairement que tous les autres : La chair, dit-il, convoite contre l'Esprit, et l'Esprit contre la chair. Et ne prend autre raison pour prouver que tous ceux qui sont sous la Loy sont maudits, sinon pource qu'il est escrit que tous ceux qui ne demeureront point en l'obeissance des commandemens, seront maudits (Gal. 5, 17; 3, 10; Deut. 27, 26). En quoy il signifie, ou plustost met comme une chose resolue que nul n'y peut demeurer. Or tout ce qui est predit en l'Escriture, il le faut avoir pour eternel, et mesme pour necessaire. Les Pelagiens molestoyent sainct Augustin de ceste subtilité : c'est qu'on fait injure à Dieu, s'il commande plus outre que ce que les fideles ne peuvent faire par sa grace. Luy, pour eviter leur calomnie, confessoit que le Seigneur pourroit bien s'il vouloit exalter un homme mortel en perfection angelique : mais que jamais ne l'avoit fait, et ne le feroit point à l'advenir, pource qu'il a dit du contraire. [72] Je ne contredy point à ceste sentence : mais j'adjouste qu'il n'y a nul propos de disputer de la puissance de Dieu contre sa verité. Et pourtant je dy que ceste sentence ne se peut caviller, si quelcun dit estre impossible que les choses adviennent, desquelles nostre Seigneur a denoncé qu'elles n'adviendront point. Mais encore si on dispute du mot, Jesus Christ estant interrogué de ses disciples qui pourroit estre sauvé : respond que cela est impossible aux hommes, mais à Dieu que toutes choses sont possibles (Matth. 19, 25). Sainct Augustin monstre par bonnes raisons, que jamais nous ne rendons en la vie presente l'amour à Dieu que nous luy devons : L'amour, dit-il, procede tellement de la cognoissance que

nul ne peut parfaitement aymer Dieu, qu'il n'ait cogneu premierement sa bonté. [73] Or cependant que nous sommes en ce pelerinage terrien, nous ne la voyons sinon obscurement, et comme en un miroir : il s'ensuit donc que l'amour que nous luy portons est imparfait. Ainsi, que nous ayons cela pour certain, que l'accomplissement de la Loy nous est impossible, cependant que nous conversons en ce monde : comme il sera demonstré ailleurs par sainct Paul (Rom. 8, 3).

6. Mais afin que le tout s'entende plus clairement, recueillons en un sommaire l'office et l'usage de la Loy qu'on appelle morale : duquel selon que je puis juger, il y a trois parties. La premiere est qu'en demonstrant la justice de Dieu, c'est à dire celle qui luy est agreable, elle admonneste un chacun de son injustice, et l'en rend certain, jusques à l'en conveincre et condamner. Car il est besoin que l'homme, lequel est autrement aveuglé et enyvré en l'amour de soy-mesme, soit contraint à cognoistre et confesser tant son imbecillité que son impureté : veu que si sa vanité n'est redarguée à l'œil, il est enflé d'une folle outrecuidance de ses forces, et ne peut estre induit à recognoistre la foiblesse et petitesse d'icelles, quand il les mesure à sa fantasie. Mais quand il les esprouve à executer la loy de Dieu, par la difficulté qu'il y trouve il a occasion d'abattre son orgueil. Car quelque grande opinion qu'il en ait conceu auparavant, il sent lors combien elles sont grevées d'un si pesant fardeau, jusques à chanceller, vaciller, dechoir, et finalement du tout defaillir. Ainsi l'homme estant instruit de la doctrine de la Loy, est retiré de son outrecuidance dont il est plein de sa nature. Il a aussi besoin d'estre purgé de l'autre vice d'arrogance, dont nous avons parlé. Car cependant qu'il s'arreste à son jugement, il forge au lieu de vraye justice, une hypocrisie, en laquelle se complaisant il s'enorgueillit contre la grace de Dieu, sous ombre de je ne say quelles observations inventées de sa teste : mais quand il est contraint d'examiner sa vie selon la balance de la loy de Dieu, laissant sa fantasie qu'il avoit conceue de ceste fausse justice, il voit qu'il est eloigné à merveille de la vraye sainctelé, et au contraire, qu'il est plein de vices, desquels il se pensoit estre pur auparavant. Car les concupiscences sont si cachées et entortillées, que facilement elles trompent la veue de l'homme. Et n'est point sans cause que l'Apostre dit qu'il n'a seu que c'estoit de concupiscence, sinon que la Loy luy dist, Tu ne convoiteras point (Rom. 7, 7). Car si elle n'est descouverte par la Loy, et tirée hors de ses cachettes, elle meurtrit le malheureux homme, sans ce qu'il en sente rien.

7. Pourtant la Loy est comme un miroir, auquel nous contemplons premierement nostre foiblesse, en apres l'iniquité qui procede d'icelle, finalement la malediction qui est faite des deux, comme nous appercevons en un miroir les taches de nostre visage. Car celuy auquel defaut toute faculté à justement vivre, ne peut autre chose faire, que demeurer en la boue de peché. Apres le peché s'ensuit malediction. Parquoy d'autant que la Loy nous conveinc de plus grande transgression, d'autant elle nous monstre plus damnables, et dignes de plus grand' peine. C'est ce qu'entend l'Apostre, quand il dit, que par la Loy vient la cognoissance de peché (Rom. 3, 20). Car il note là le premier office d'icelle, lequel se monstre aux pecheurs qui ne sont point regenerez. A un mesme sens reviennent aussi ces sentences : que la Loy est survenue afin d'augmenter le peché : et pourtant qu'elle est administration de mort, laquelle produit l'ire de Dieu, et nous occit (Rom. 5, 20 ; 2 Cor. 3, 7). Car il n'y a nulle doute que d'autant plus que la conscience est touchée de pres de l'apprehension de son peché, l'iniquité croist quant et quant : veu qu'avec la transgression lors est conjointe la rebellion à l'encontre du Legislateur (Rom. 4, 15). Il reste donc qu'elle arme la vengeance de Dieu en la ruine du pecheur : d'autant qu'elle ne peut sinon accuser, condamner et perdre. Et comme dit sainct Augustin, Si l'Esprit de grace est osté, la Loy ne profite d'autre chose que d'accuser et occir. [74] Or en disant cela, on ne fait nulle injure à la Loy, et ne derogue-on rien à son excellence. Certes si nostre volonté estoit du tout fondée et reiglée en l'obeissance d'icelle, il nous suffiroit de cognoistre sa doctrine pour nostre salut. Mais comme ainsi soit que nostre nature, comme elle est corrompue et charnelle, soit directement repugnante à la Loy spirituelle de Dieu, et ne se puisse corriger par la discipline d'icelle : il s'ensuit que la Loy, qui avoit esté donnée à salut, si elle eust esté bien receue, nous tourne en occasion de peché et de mort. [75] Car puis que nous sommes tous conveincus d'estre transgresseurs d'icelle, d'autant plus qu'elle nous revele la justice de Dieu, d'autre costé elle descouvre nostre iniquité : d'autant plus qu'elle nous certifie du loyer preparé à la justice, elle nous asseure pareillement de la confusion preparée aux iniques. Parquoy tant s'en faut qu'en ces propos nous facions quelque injure à la Loy, que nous ne saurions mieux recommander la bonté de Dieu. Car par cela il appert que nostre seule perversité nous empesche d'obtenir la beatitude eternelle, laquelle nous estoit presentée en la Loy. Par cela nous avons matiere de prendre plus grande saveur à la grace de Dieu, laquelle nous subvient au defaut de la Loy : et à aimer davantage sa misericorde, par laquelle ceste grace nous est conferée, entant que nous voyons qu'il ne se lasse jamais en nous bien

faisant, et adjoustant tousjours benefice sur benefice.

8. Or ce que nostre iniquité et condamnation est conveincue et signée par le tesmoignage de la Loy : cela ne se fait point afin que nous tombions en desespoir, et qu'ayans du tout perdu courage, nous abandonnions en ruine : car cela n'adviendra point, si nous en faisons bien nostre profit. Bien est vray que les meschans se desconfortent en ceste façon : mais cela advient de l'obstination de leur cœur. Mais il faut que les enfans de Dieu viennent à autre fin, c'est d'entendre ce que dit sainct Paul, lequel confesse bien que nous sommes tous condamnez par la Loy, afin que toute bouche soit fermée, et que tout le monde soit rendu redevable à Dieu (Rom. 3, 19) : mais cependant en un autre lieu il enseigne que Dieu a tout enclos sous incredulité : non pas pour perdre, ou mesme pour laisser perir, mais afin de faire misericorde à tous (Rom. 11, 32) : assavoir afin que se demettans de toute vaine estime de leur vertu, ils recognoissent qu'ils ne sont soustenus sinon de sa main. Davantage, qu'estans du tout vuides et desnuez, ils recourent à sa misericorde, se reposans entierement en icelle, se cachans sous l'ombre d'icelle, la prenans seule pour justice et merite, comme elle est exposée en Jesus Christ à tous ceux qui la cherchent, desirent et attendent par vraye foy. Car le Seigneur n'apparoit point aux preceptes de la Loy remunerateur sinon de parfaite justice, de laquelle nous sommes tous desprouveuz : au contraire se monstre severe executeur des peines deues à nos fautes : mais en Christ sa face nous reluit pleine de grace et de douceur, combien que nous soyons povres pecheurs et indignes.

9. Quant est de l'instruction que nous devons prendre en la Loy, pour nous faire implorer l'aide de Dieu, sainct Augustin en parle souvent : comme quand il dit, La Loy commande, à fin que nous estans efforcez de faire ses commandemens, et succombans par nostre infirmité, nous apprenions d'implorer l'aide de Dieu.[76] Item, L'utilité de la Loy est de conveincre l'homme de son infirmité, et le contreindre de requerir la medecine de grace, laquelle est en Christ.[77] Item, La Loy commande : la grace donne force de bien faire.[78] Item, Dieu commande ce que nous ne pouvons faire, afin que nous sachions ce que nous luy devons demander.[79] Item, La Loy a esté donnée pour nous rendre coulpables : afin qu'estans coulpables nous craignions, et qu'en craignant nous demandions pardon, et ne presumions point de nos forces.[80] Item, La Loy a esté donnée afin de nous faire petits, au lieu que nous estions grans : afin de nous monstrer que nous n'avons point la force de nous-mesmes d'acquerir justice, afin qu'estans ainsi povres et indigens, nous recourions à la grace de Dieu.[81] Consequemment il adjouste une priere, Fay ainsi Seigneur, commande nous ce que nous pouvons accomplir, ou plustost, commande nous ce que nous ne pouvons accomplir sans ta grace : afin que quand les hommes ne pourront accomplir par leurs forces ce que tu dis, toute bouche soit fermée, et que nul ne s'estime grand : que tous soyent petits, et que tout le monde soit rendu coulpable devant Dieu. Mais c'est chose superflue à moy, d'assembler tesmoignages de sainct Augustin sur ceste matiere, veu qu'il en a escrit un livre propre, lequel il a intitulé, De l'esprit et de la lettre. Touchant du second profit, il ne le declaire pas si expressement : possible à cause qu'il pensoit que l'un se pourroit entendre par l'autre, ou bien qu'il n'en estoit pas si resolu, ou bien qu'il ne s'en pouvoit pas depescher comme il eust voulu. Or combien que l'utilité dont nous avons parlé, convient proprement aux enfans de Dieu, toutesfois elle est commune aux reprouvez. Car combien qu'ils ne viennent point jusques à ce poinct, comme font les fideles, d'estre confus selon la chair, pour recevoir vigueur spirituelle en l'esprit, mais defaillent du tout en estonnement et desespoir, neantmoins cela est bon pour manifester l'equité du jugement de Dieu, que leurs consciences soyent agitées de tel tourment. Car tant qu'il leur est possible ils taschent tousjours de tergiverser contre le jugement de Dieu. Maintenant combien que le jugement de Dieu ne soit point manifesté, neantmoins par le tesmoignage de la Loy et de leur conscience ils sont tellement abattus, qu'ils demonstrent ce qu'ils ont merité.

10. Le second office de la Loy est, à ce que ceux qui ne se soucient de bien faire que par contrainte, en oyant les terribles menaces qui y sont contenues, pour le moins par crainte de punition, soyent retirez de leur meschanceté. Or ils en sont retirez, non pas que leur cœur soit interieurement esmeu ou touché, mais seulement ils sont estreints comme d'une bride, pour ne point executer leurs mauvaises cupiditez, lesquelles autrement ils accompliroyent en licence desbordée. Par cela ils ne sont de rien plus justes ne meilleurs devant Dieu. Car combien qu'ils soyent retenus par crainte ou par honte, tellement qu'ils n'osent pas executer ce qu'ils ont conceu en leur cœur, et ne jettent hors la rage de leur intemperance, neantmoins ils n'ont point le cœur rengé à la crainte et obeissance de Dieu : mais plustost d'autant plus qu'ils se retiennent, ils sont d'autant plus enflambez et eschauffez en leur concupiscence, estans prests de commettre toute vilenie et turpitude, sinon que l'horreur de la Loy les restreint. Et non seulement le cœur demeure tousjours mauvais, mais aussi ils hayssent mortellement la loy de Dieu : et d'autant que Dieu en

est autheur, ils l'ont en execration : tellement que s'il leur estoit possible ils l'aboliroyent volontiers : veu qu'ils ne le peuvent endurer commandant ce qui est bon et sainct et droit, et se vengeant des contempteurs de sa majesté. Ceste affection se monstre plus apertement en d'aucuns, aux autres elle est plus cachée, neantmoins elle est en tous ceux qui ne sont point regenerez : c'est qu'ils sont induits à se submettre tellement quellement à la Loy, non pas d'un franc vouloir, mais par contrainte, et avec grande resistence : et n'y a autre chose qui les y astreingne, sinon qu'ils craignent la rigueur de Dieu. Neantmoins ceste justice contrainte et forcée est necessaire à la communauté des hommes, à la tranquillité de laquelle nostre Seigneur prouvoit, quand il empesche que toutes choses ne soyent renversées en confusion : ce qui seroit, si tout estoit permis à un chacun. Davantage, il n'est point inutile aux enfans de Dieu, d'estre regis par ceste doctrine puerile, du temps qu'ils n'ont point encore l'esprit de Dieu, mais s'esgayent en l'intemperance de leur chair, comme aucune fois il advient que nostre Seigneur ne se revele point du premier coup à ses fideles, mais les laisse cheminer quelque temps en ignorance, devant que les appeller. Car lors estans restreints de toute dissolution par ceste terreur servile, combien qu'ils ne profitent pas beaucoup presentement, veu que leur cœur n'est encore domté ne subjugué : neantmoins ils s'accoustument ainsi petit à petit à porter le joug de nostre Seigneur, afin que quand il les aura appellez, ils ne soyent du tout rudes à se submettre à ses commandemens, comme à une chose nouvelle et incognue. Il est vray-semblable que l'Apostre a voulu toucher cest office de la Loy, en disant qu'elle n'est point donnée pour les justes, mais pour les injustes et rebelles, infideles et pecheurs, meschans et pollus, meurtriers de leurs parens, homicides, paillars, larrons, menteurs et parjures, et entachez de tels vices qui contreviennent à saine doctrine (1 Tim. 1, 9. 10). Car il monstre en cela, que la Loy est comme une bride pour refrener les concupiscences de la chair, lesquelles autrement se desborderoyent sans mesure.

11. On peut appliquer à tous les deux ce qu'il dit en un autre passage : c'est que la Loy a esté pedagogue aux Juifs, pour les mener à Christ (Galat. 3, 24). Car il y a deux genres d'hommes, lesquels elle meine à Christ par son instruction puerile. Les premiers sont ceux desquels nous avons parlé auparavant, qui estans trop pleins de la fiance de leur propre vertu ou justice, ne sont point capables de recevoir la grace de Christ, s'ils ne sont premierement rendus vuides. La Loy donc leur monstrant leur misere, les renge à humilité : et par ce moyen les prepare à desirer ce dont ils ne pensoyent point avoir faute. Les seconds sont ceux qui ont mestier de bride pour estre restreints, afin de ne vaguer point selon les concupiscences de leur chair. Car là où l'esprit de Dieu ne gouverne point encore, les concupiscences quelque fois sont si enormes et exorbitantes, que l'ame est en danger d'estre ensevelie par icelles en un mespris et contemnement de Dieu. Et de fait, il en adviendroit ainsi, n'estoit que Dieu y prouvoit par ce moyen, retenant par la bride de sa Loy ceux ausquels la chair domine encore. Pourtant, quand il ne regenere point du premier coup un homme lequel il a eleu pour l'appeller à salut, il l'entretient jusques au temps de sa visitation, par le moyen de sa Loy, sous une crainte, non point pure et droite, comme elle doit estre en ses enfans : laquelle toutesfois est utile pour ce temps-là à celuy qui doit estre amené de longue main à plus parfaite doctrine. Nous avons tant d'experiences de cela, qu'il n'est ja mestier d'en alleguer quelque exemple. Car tous ceux qui ont demeuré quelque temps en l'ignorance de Dieu, confesseront qu'ils ont esté ainsi entretenus en une crainte de Dieu telle quelle, jusques à ce qu'ils fussent regenerez par son Esprit, pour commencer à l'aimer de bon courage et affection.

12. Le troisieme usage de la Loy, qui est le principal, et proprement appartient à la fin pour laquelle elle a esté donnée, a lieu entre les fideles, au cœur desquels l'esprit de Dieu a desja son regne et sa vigueur. Car combien qu'ils ayent la Loy escrite en leurs cœurs du doigt de Dieu : c'est à dire, combien qu'ils ayent ceste affection par la conduite du sainct Esprit, qu'ils desirent d'obtemperer à Dieu, toutesfois ils profitent encore doublement en la Loy : car ce leur est un tresbon instrument, pour leur faire mieux et plus certainement de jour en jour entendre quelle est la volonté de Dieu, à laquelle ils aspirent, et les confermer en la cognoissance d'icelle. Comme un serviteur, combien qu'il soit deliberé en son cœur de servir bien à son maistre, et luy complaire bien du tout, toutesfois il a besoin de cognoistre familierement et bien considerer ses mœurs et conditions, afin de s'y accommoder. Et ne se doit personne de nous exempter de ceste necessité. Car nul n'est encore parvenu à telle sagesse, qu'il ne puisse par la doctrine quotidienne de la Loy s'avancer de jour en jour, et profiter en plus claire intelligence de la volonté de Dieu. Davantage, pource que nous n'avons pas seulement mestier de doctrine, mais aussi d'exhortation, le serviteur de Dieu prendra ceste utilité de la Loy, que par frequente meditation d'icelle il sera incité en l'obeissance de Dieu, et en icelle confermé, et retiré de ses fautes. Car il faut qu'en ceste maniere les saincts se solicitent eux-mesmes, à cause que quelque promptitude qu'ils ayent de

s'appliquer à bien faire, neantmoins ils sont tousjours retardez de la paresse et pesanteur de leur chair, tellement qu'ils ne font jamais pleinement leur devoir. A ceste chair la loi est comme un fouet, pour la chasser a l'oeuvre: comme un asne lequel ne veut tirer avant, si on ne frappe assiduellement dessus. Ou pour parler plus clairement, puis que l'homme spirituel n'est point encore delivré du fardeau de sa chair, la Loy lui sera un aiguillon perpetuel, pour ne le laisser point endormir ny appesantir. En cest usage regardoit David, quand il celebroit la loy de Dieu de si grandes louanges : comme quand il dit, La loy de Dieu est immaculée, convertissant les ames : les commandemens de Dieu sont droits, resjouyssans les cœurs (Ps. 19, 8), etc. Item, Ta parolle est une lampe à mes pieds, et clairté pour dresser mes voyes : et tout ce qui s'ensuit au mesme Pseaume (Ps. 119, 105). Et ne repugne rien cela aux sentences de sainct Paul cy dessus alleguées : où il est monstré, non pas quelle utilité apporte la Loy à l'homme fidele et desja regeneré : mais ce qu'elle peut de soymesme apporter à l'homme. Au contraire, le Prophete monstre avec quel profit nostre Seigneur instruit ses serviteurs en la doctrine de sa Loy, quand il leur inspire interieurement le courage de la suyvre. Et ne prend pas seulement les preceptes, mais il adjouste la promesse de grace, laquelle ne doit point estre separée quant aux fideles, et laquelle fait que ce qui seroit amer s'adoucit pour avoir bonne saveur. Car si la Loy seulement en exigeant nostre devoir et menaçant, solicitoit nos ames de crainte et frayeur, il n'y auroit rien moins aymable : sur tout David demonstre qu'en icelle il a cogneu et apprehendé le Mediateur, sans lequel il n'y auroit nulle douceur ne plaisir.

13. Aucuns ignorans ne pouvans discerner ceste difference, rejettent temerairement Moyse en general et sans exception, et veulent que les deux tables de la Loy soyent là laissées, pource qu'ils ne pensent point que ce soit chose convenable aux Chrestiens, de s'arrester à une doctrine laquelle contient en soy administration de mort. Ceste opinion doit estre loin de nous, veu que Moyse a tresbien declairé que la Loy, combien qu'en l'homme pecheur elle ne puisse qu'engendrer mort, toutesfois elle apporte bien une autre utilité et profit aux fideles. Car estant prochain de la mort, il fit ceste protestation devant le peuple, Retenez bien en vostre memoire et vostre cœur les parolles que je vous testifie aujourdhuy : afin de les enseigner à vos enfans, et les instruire à garder et faire toutes les choses qui sont escrites en ce livre. Car ce n'est point en vain qu'elles vous sont commandées : mais afin que vous viviez en icelles (Deut. 32, 46. 47). Et de fait, si nul ne peut nier qu'en la Loy il n'y ait comme une image entiere de parfaite justice, ou il faudra dire que nous ne devons avoir nulle reigle de bien vivre, ou qu'il nous faut tenir à icelle. Car il n'y a point plusieurs reigles de bien vivre : mais une seule, qui est perpetuelle et immuable. Pourtant ce que dit David, que l'homme juste medite jour et nuit en la Loy (Ps. 1, 2), ne doit estre rapporté à un siecle : mais convient à tous aages, jusques en la fin du monde. Et ne faut point que cela nous estonne, qu'elle requiert une plus parfaite sainceté que nous ne pouvons avoir cependant que nous sommes en la prison de nostre corps, tellement que pour cela nous quittions sa doctrine. Car quand nous sommes sous la grace de Dieu, elle n'exerce point sa rigueur pour nous presser jusques au bout, tellement que ce ne soit point satisfait sinon que nous accomplissions tout ce qu'elle dit : mais en nous exhortant à la perfection où elle nous appelle, elle nous monstre le but auquel il nous est utile et convenable toute nostre vie de tendre, pour faire nostre devoir : et si nous ne laissons point d'y tendre, c'est assez. Car toute ceste vie est comme une course, de laquelle quand nous viendrons à la fin, le Seigneur nous fera ce bien, que nous parviendrons à ce but lequel nous poursuyvons maintenant : combien que nous en soyons encore loin.

14. Maintenant donc à cause que la Loy sert d'exhortation aux fideles non pas pour lier leurs consciences en malediction, mais pour les resveiller de paresse en les solicitant, et chastier leur imperfection, aucuns voulans signifier ceste delivrance de la malediction d'icelle, disent que la Loy est abroguée et cassée aux fideles (je parle tousjours de la loy morale) non pas qu'elle leur doyve tousjours commander ce qui est bon et sainct : mais d'autant qu'elle ne leur est plus ce qu'elle estoit auparavant : c'est à dire qu'elle ne confond point leurs consciences d'un estonnement de mort. Et de fait, sainct Paul demonstre bien clairement une telle abrogation de la Loy. Davantage, il appert qu'elle a esté preschée de Jesus Christ, veu qu'il se defend de ne vouloir point destruire ne dissiper la Loy (Matth. 5, 17) : ce qu'il n'eust fait sinon qu'on l'en eust accusé. Or ceste opinion ne fust point venue en avant sans aucune couleur : pourtant il est vraysemblable qu'elle estoit procedée d'une fausse exposition de sa doctrine : comme tous erreurs quasi prennent leur occasion de verité. Or afin que nous ne tombions en cest inconvenient, il nous faut diligemment distinguer ce qui est abrogué en la Loy, et ce qui y demeure encores ferme. Quand le Seigneur Jesus dit qu'il n'est point venu pour abolir la Loy, mais pour l'accomplir : et qu'il n'en passera une seule lettre jusques à tant que ciel et terre faudront, que tout ce qui y est escrit ne se face, en cela il demonstre que par son advenement la reverence et obeissance de la Loy n'est en rien diminuée.

Et ce à bonne cause : veu qu'il est venu pour donner remede aux transgressions d'icelle. La doctrine donc de la Loy n'est en rien violée par Jesus Christ, qu'elle ne nous dresse à toute bonne œuvre, en nous enseignant, admonnestant, reprenant et chastiant.

15. Touchant ce que sainct Paul dit de la malediction, cela n'appartient point à l'office d'instruire : mais d'estreindre et captiver les consciences. Car la Loy, quant à sa nature, non seulement enseigne, mais requiert estroitement ce qu'elle commande. Si on ne le fait, et mesme si on n'en vient à bout jusqu'au dernier poinct, elle jette incontinent la sentence horrible de malediction. Par ceste raison l'Apostre dit que tous ceux qui sont sous la Loy sont maudits, d'autant qu'il est escrit, Maudits seront tous ceux qui n'accompliront tout ce qui est commandé (Gal. 3, 10; Deut. 27, 26). Consequemment il dit que tous ceux là sont sous la Loy, qui n'establissent point leur justice en la remission des pechez : laquelle nous delivre de la rigueur de la Loy. Il nous faut donc sortir de ses liens si nous ne voulons miserablement perir en captivité. Mais de quels liens ? De ceste rigoureuse exaction, de laquelle elle nous poursuit sans rien remettre, et sans laisser une seule faute impunie. Pour nous racheter de ceste malheureuse condition, Christ a esté fait maudit pour nous : comme il est escrit, Maudit sera celuy qui pendra au bois. Au chapitre suyvant sainct Paul dit que Christ a esté assujetti à la Loy, pour racheter ceux qui estoyent en la servitude d'icelle : mais il adjouste quant et quant, Afin que nous jouissions du privilege d'adoption pour estre enfans de Dieu (Gal. 3, 13; 4, 4; Deut. 21, 23). Qu'est-ce à dire cela? c'est que nous ne fussions point tousjours enserrez en captivité, laquelle tint nos consciences liées en angoisse de mort. Neantmoins cela demeure tousjours, cependant que l'authorité de la Loy n'est en rien enfrainte, que nous ne la devions tousjours recevoir en mesme honneur et reverence.

16. La raison est diverse quand aux ceremonies, lesquelles n'ont point esté abolies quant à leur effect, mais quant à leur usage. Or ce que Jesus Christ les a fait cesser à sa venue, ne derogue rien à leur saincteté, mais plustost la magnifie et rend plus precieuse. Car comme ce n'eust esté qu'une battelerie anciennement, ou un amuse fol (comme l'on dit) si la vertu de la mort et resurrection de Jesus Christ n'y eust esté monstrée : aussi d'autre costé si elles n'eussent pris fin, on ne sauroit aujourdhuy discerner pourquoy elles ont esté instituées. Suyvant ceste raison sainct Paul voulant monstrer que l'observation d'icelles non seulement est superflue, mais aussi nuisible, dit que ç'ont esté ombres, desquelles le corps nous apparoit en Jesus Christ (Coloss. 2, 17). Nous voyons donques qu'en l'abolition d'icelles la verité nous reluit mieux que s'il y avoit encores un voile tendu, et que Jesus Christ, lequel s'est monstré de pres, y fust figuré comme de loin. Et voila pourquoy à la mort de Jesus Christ le voile du temple s'est rompu en deux parties et est tombé bas (Matth. 27, 51), pource que l'image vive et expresse des biens celestes estoit manifestée, ayant en soy la perfection de ce que les ceremonies anciennes n'avoyent que les premieres traces et obscures, comme en parle l'autheur de l'Epistre aux Hebrieux (Chap. 10, 1). A quoy appartient le dire de Christ, que la Loy et les Prophetes ont esté jusqu'à Jean, et que de là le royaume de Dieu a commencé d'estre annoncé (Luc 16, 16) : non pas que les saincts Peres ayent esté privez et desnuez de la predication qui contient en soy l'esperance de salut : mais pource qu'ils ont apperceu seulement de loin et en ombrage ce que nous voyons aujourdhuy en pleine clarté. Sainct Jean Baptiste rend la raison pourquoy il a fallu que l'eglise de Dieu commençast par tels rudimens pour monter plus haut : c'est que la Loy a esté donnée par Moyse, la grace et verité a esté faite par Jesus Christ (Jean 1, 17). Car combien que l'aneantissement et pardon des pechez fust promis aux sacrifices anciens, et que le coffre de l'alliance leur fust un certain gage de la faveur paternelle de Dieu, cela n'estoit qu'un ombre s'il n'eust esté fondé en Jesus Christ, auquel seul on trouve ferme stabilité et permanente. Quoy qu'il en soit, cela nous doit demeurer aresté, combien que les ceremonies de la Loy ayent pris fin pour n'estre plus en usage, que cela est pour mieux faire cognoistre quelle a esté leur utilité jusques à l'advenement de Jesus Christ : lequel en abattant l'observation, a ratifié par sa mort leur vertu et effect.

17. La raison que note sainct Paul a un peu plus de difficulté : Du temps, dit-il, que vous estiez morts en vos pechez, et au prepuce de vostre chair, Dieu vous a vivifiez avec Christ : vous pardonnant toutes vos fautes, effaçant l'obligé des decrets, qui estoit à l'encontre de vous, et vous estoit contraire, en le fichant à la croix (Coloss. 2, 13. 14), etc. Car il semble advis qu'il veuille estendre plus outre l'abrogation de la Loy, tellement que ses decrets ne nous appartiennent plus de rien : car ceux qui prennent cela simplement de la loy morale, errent : de laquelle neantmoins ils exposent que la severité trop rigoureuse a esté abolie, non pas la doctrine. Les autres considerans de plus pres les parolles de sainct Paul, voyent bien que cela proprement compete à la loy ceremoniale : et monstrent que sainct Paul a accoustumé d'user de ce mot de Decrets, quand il en parle. Car aux Ephesiens il dit ainsi : Jesus Christ est nostre paix, lequel nous a conjoints ensemble, abolissant la Loy des ordonnances, laquelle gist

en decrets (Ephes. 2. 14), etc. Il n'y a nulle doute que ce propos ne se doyve entendre des ceremonies : car il dit que ceste Loy estoit comme une muraille pour separer les Juifs d'avec les Gentils. Je confesse donc que la premiere exposition à bon droit est reprise des seconds : toutesfois il me semble qu'eux-mesmes n'expliquent pas encore du tout bien la sentence de l'Apostre : car je n'approuve point qu'on confonde ces deux passages, comme si l'un estoit tout semblable à l'autre. Quant est de celuy qui est en l'Epistre aux Ephesiens, le sens est tel : Sainct Paul les voulant acertener comme ils estoyent receus en la communion du peuple d'Israel, leur dit que l'empeschement qui estoit auparavant pour les diviser, a esté osté. C'estoyent les ceremonies : car les lavemens et sacrifices par lesquels les Juifs se sanctifioyent à Dieu, les separoyent d'avec les Gentils. Mais en l'Epistre aux Colossiens, il n'y a celuy qui ne voye qu'il touche un plus haut mystere. Il est là question des observations Mosaiques, ausquelles les seducteurs vouloyent contraindre le peuple Chrestien. Comme donc en l'Epistre aux Galatiens, ayant ceste mesme dispute à demener, il la tire plus loin et la reduit à sa source : ainsi fait-il en cest endroit. Car si on ne considere autre chose aux ceremonies, sinon la necessité de s'en acquiter : pourquoy les appelle-il un obligé ? et un obligé contraire à nous ? Et à quel propos eust-il quasi constitué toute la somme de nostre salut en ce qu'il fust cassé et mis à neant ? Parquoy on voit clairement qu'il nous faut ici regarder autre chose que l'exteriorité des ceremonies. Or je me confie d'avoir trouvé la vraye intelligence, si on me confesse estre vray ce qu'escrit en quelque lieu tres-veritablement sainct Augustin, ou plustost ce qu'il a tiré des parolles toutes evidentes de l'Apostre, c'est qu'aux ceremonies Judaiques il y avoit plustost confession des pechez, que purgation (Hebr. 7, 9 et 10). Car qu'est-ce qu'ils faisoyent en sacrifiant, sinon qu'ils se confessoyent estre coulpables de mort, veu qu'ils substituoyent en leur lieu la beste pour estre tuée ? Par leurs lavemens qu'est-ce qu'ils faisoyent, sinon se confesser immondes et contaminez. Parquoy ils confessoyent la dette de leur impureté et de leurs offenses. Mais en ceste protestation le payement n'en estoit point fait. Pour laquelle cause l'Apostre dit que la redemption des offenses a esté faite par la mort de Christ, lesquelles demouroyent sous l'ancien Testament, et n'estoyent point abolies (Hebr. 9, 15). C'est donc à bon droit que sainct Paul appelle les ceremonies, Des cedules contraires à ceux qui en usoyent, veu que par icelles ils testifioyent et signoyent leur condamnation. A cela ne contrevient rien que les anciens Peres ont esté participans d'une mesme grace avec nous : car ils ont obtenu cela par Christ, non point par les ceremonies, lesquelles sainct Paul en ce passage separe de Christ, d'autant qu'elles obscurcissoyent lors sa gloire, apres que l'Evangile avoit esté revelé. Nous avons que les ceremonies, si elles sont considerées en elles-mesmes, sont à bonne raison nommées cedules contraires au salut des hommes, veu que ce sont comme instrumens authentiques pour obliger les consciences à confesser leur dettes. Pourtant veu que les seducteurs vouloyent astreindre l'eglise Chrestienne à les observer, sainct Paul à bon droit regardant l'origine premiere, admonneste les Colossiens en quel dangier ils tresbuscheroyent, s'ils se laissoyent subjuguer en telle sorte. Car par un mesme moyen la grace de Christ leur estoit ravie : d'autant que par la purgation qu'il a faite en sa mort, pour une fois il a aboli toutes ces observations externes, par lesquelles les hommes se confessoyent redevables à Dieu, et n'estoyent point acquitez de leurs dettes.

CHAPITRE VIII

L'exposition de la Loy morale.

1. Je pense qu'il ne viendra point mal à propos d'entrelasser ici les dix commandemens de la Loy, avec une brieve exposition d'iceux, dont ce que j'ay touché sera mieux liquidé : assavoir que le service que Dieu a une fois estably, demeure tousjours en sa vigueur. Et puis le second article, dont il a esté aussi fait mention, sera confermé : assavoir que les Juifs n'ont pas esté seulement enseignez quelle estoit la vraye façon de servir à Dieu : mais aussi en se voyant defaillir en l'observation de ce qui leur estoit commandé, ont esté abattus de frayeur, pensans à quel Juge ils avoient affaire : et ainsi ont esté comme trainez par force au Mediateur. Or cy dessus en exposant la somme de ce qui est requis pour vrayement cognoistre Dieu, nous avons monstré que nous ne le pouvons concevoir en sa grandeur, que sa majesté ne nous saisisse pour nous rendre obligez à le servir. En la cognoissance de nous-mesmes, nous avons

dit que le principal poinct estoit, qu'estans vuides de toute fantasie de nostre propre vertu, estans despouillez de toute fiance de nostre justice : au contraire abbatus de la consideration de nostre povreté, nous apprenions parfaite humilité, pour nous abaisser et demettre de toute gloire. L'un et l'autre nous est monstré en la Loy de Dieu : où le Seigneur s'estant attribué premierement la puissance de commander, nous enseigne de porter reverence à sa divinité, demonstrant en quoy gist et est située icelle reverence. Puis apres, ayant ordonné la reigle de justice, nous redargue tant de nostre foiblesse comme d'injustice : d'autant qu'à la reigle d'icelle nostre nature, selon qu'elle est corrompue et perverse, est entierement contraire et repugnante : et qu'à la perfection d'icelle nostre faculté, selon qu'elle est debile et inutile à bien faire, ne peut respondre. Or tout ce qu'il nous faut apprendre des deux tables, nous est aucunement enseigné par la loy interieure, laquelle nous avons cy dessus dit estre escrite et quasi imprimée au cœur d'un chacun. Car nostre conscience ne nous laisse point dormir un somme perpetuel sans aucun sentiment, qu'elle ne nous rende tesmoignage au dedans, et admoneste de ce que nous devons à Dieu : qu'elle ne nous monstre la difference du bien et du mal : ainsi, qu'elle ne nous accuse quand nous ne faisons nostre devoir. Toutesfois l'homme est tellement embrouillé en obscureté d'ignorance, qu'à grand'peine peut-il par ceste loy naturelle un bien petit gouster quel service est plaisant à Dieu : pour le moins il est bien loin de la droite cognoissance d'iceluy. Davantage, il est tant enflé de fierté et ambition, tant aveuglé de l'amour de soy-mesme, qu'il ne peut encore se regarder, et quasi descendre en soy, pour apprendre de s'abaisser et confesser sa misere. Pourtant selon qu'il estoit necessaire à la grosseur de nostre esprit et à nostre arrogance, le Seigneur nous a baillé sa Loy escrite, pour nous rendre plus certain tesmoignage de de ce qui estoit trop obscur en la loy naturelle : et en chassant la nonchalance, toucher plus vivement nostre esprit et memoire.

2. Maintenant il est aisé d'entendre que c'est qu'il faut apprendre de la Loy : c'est assavoir que Dieu, comme il est nostre createur ainsi à bon droit tient envers nous le lieu de Seigneur et Pere : et qu'à ceste cause nous luy devons rendre gloire, reverence, amour et crainte. Par ainsi, que nous ne sommes pas libres pour suyvre la cupidité de nostre esprit, par tout où elle nous incitera : mais que du tout dependons de nostre Dieu, et devons nous arrester seulement en cela qu'il luy plaira. Davantage, que justice et droiture luy sont plaisantes : au contraire, iniquité abominable. Parquoy si nous ne voulons d'une perverse ingratitude nous destourner de nostre Createur, il nous faut toute nostre vie aimer justice, et appliquer nostre estude à icelle. Car si lors tant seulement nous luy rendons la reverence qu'il faut, quand nous preferons sa volonté à la nostre : il s'ensuit qu'on ne luy peut porter autre honneur legitime, qu'en observant justice, sainceté et pureté. Et n'est loisible à l'homme de s'excuser, entant qu'il n'a point la puissance, et comme un povre detteur, n'est pas suffisant de payer. Car il n'est pas convenable de mesurer la gloire de Dieu selon nostre faculté, veu que quels que nous soyons, il est tousjours semblable à soy-mesme : amy de justice, ennemy d'iniquité : et quelque chose qu'il nous demande, veu qu'il ne peut rien demander que justement, nous sommes par naturelle obligation tenuz d'obeir. Ce que nous ne le pouvons faire, c'est de nostre vice. Car si nous sommes detenus comme liez de nostre cupidité, en laquelle regne peché, pour n'estre libres à obeir à nostre Pere, il ne nous faut pour nostre defense alleguer ceste necessité, de laquelle le mal est au dedans de nous, et nous est à imputer.

3. Quand nous aurons profité par la doctrine de la Loy jusques là, alors icelle mesme nous conduisant il faut descendre en nous : dont nous rapporterons deux choses. Premierement, en comparageant la justice de la Loy avec nostre vie, qu'il y a beaucoup à dire que ne satisfacions à la volonté de Dieu : et pourtant que nous sommes indignes de retenir nostre lieu et ordre entre ses creatures, tant s'en faut que meritions d'estre reputez ses enfans. Puis en considerant noz forces, que non seulement ne les reputions suffisantes à l'accomplissement de la Loy, mais du tout nulles. De là necessairement s'ensuit une deffiance de nostre propre vertu : puis une angoisse et tremblement d'esprit. Car la conscience ne peut soustenir le faix de peché, qu'incontinent le jugement de Dieu ne vienne en avant : et le jugement de Dieu ne se peut sentir, qu'il n'apporte une horreur de mort. Semblablement, la conscience estant conveincue par experience de sa foiblesse ne peut qu'elle ne tombe en desespoir de ses forces. L'une et l'autre affection engendre dejection et humilité. Ainsi advient en la fin, que l'homme estonné du sentiment de la mort eternelle, laquelle il se voit prochaine pour les merites de son injustice, se convertit à la seule misericorde de Dieu, comme à un port unique de salut : et que sentant qu'il n'est pas en sa puissance de payer ce qu'il doit à la Loy, desesperant de soy, il respire pour attendre et demander aide ailleurs.

4. Mais le Seigneur non content d'avoir monstré en quelle reverence nous devons avoir sa justice, afin aussi d'adonner noz cœurs à l'amour d'icelle, et à une haine d'iniquité, il adjoint des promesses et menaces. Car pource que l'œil de nostre entendement voit si trouble, qu'il

ne se peut esmouvoir de la seule beauté et honnesteté de vertu, ce pere plein de clemence, selon sa benignité, nous a voulu attirer a l'aimer et desirer par la douceur du loyer qu'il nous propose. Il nous denonce donc qu'il veut remunerer la vertu, et que celuy qui obeira à ses commandemens, ne travaillera en vain. Au contraire, il fait assavoir qu'injustice non seulement luy est execrable, mais aussi qu'elle ne pourra eschapper qu'elle ne soit punie, pource qu'il a determiné de venger le contemnement de sa majesté. Et pour en toutes sortes nous inciter, il promet tant les benedictions de la vie presente, que l'eternelle beatitude à ceux qui garderont ses commandemens : et d'autre costé ne menace pas moins les transgresseurs de calamitez corporelles, que du tourment de la mort eternelle. Car ceste promesse, assavoir, Qui fera ces choses, vivra en icelles : et aussi la menace correspondante : L'ame qui aura peché mourra de mort (Levit. 18, 5 ; Ezech. 18, 4, 20) : sans aucune doute appartient à la mort ou immortalité future, qui jamais ne finira. Combien que par tout où il est fait mention de la benevolence ou ire du Seigneur : sous la premiere est contenue eternité de vie : sous la seconde, perdition eternelle. Or en la Loy est recité un grand rolle de benedictions et maledictions presentes (Lev. 26, 4 ; Deut. 28, 1). Es peines qu'il denonce, il apparoit combien il est d'une grande pureté, veu qu'il ne peut souffrir iniquité. D'autrepart, aux promesses il est demonstré combien il aime justice, veu qu'il ne la veut point laisser sans remuneration. Pareillement y est demonstré une merveilleuse benignité. Car veu que nous et tout ce qui est nostre sommes obligez à sa majesté, à bon droit tout ce qu'il requiert de nous, il le demande comme ce qui luy est deu. Or le payement d'une telle dette n'est pas digne de remuneration aucune. Parquoy il quitte de son droit, quand il nous propose quelque loyer pour nostre obeissance, laquelle nous ne luy rendons pas de nostre bon gré, comme une chose qui ne luy seroit point deue. Or que c'est que nous peuvent profiter les promesses d'elles-mesmes il a esté desja dit en partie et en partie il apparoistra encore mieux en son lieu. Il suffit pour le present que nous entendions et reputions, qu'aux promesses de la Loy il y a une singuliere recommandation de justice : afin qu'on voye plus certainement combien l'observation d'icelle plaist à Dieu. D'autrepart, que les peines sont mises en plus grande execration d'injustice : afin que le pecheur ne s'enyvre en la douceur de son peché, jusqu'à oublier que le jugement du legislateur luy est appareillé.

5. Or ce que le Seigneur, voulant donner la reigle de parfaite justice, a reduit toutes les parties d'icelle à sa volonté, en cela il est demonstré qu'il n'a rien plus agreable qu'obeissance. Ce qu'il faut d'autant plus diligemment noter, pource que la hardiesse et intemperance de l'entendement humain est trop enclinée à inventer nouveaux honneurs et services pour luy rendre, afin d'acquerir sa grace. Car ceste affectation folle de religion desreiglée, pource qu'elle est naturellement enracinée en nostre esprit, s'est tousjours monstrée, et se monstre encore de present en tout le genre humain : c'est que les hommes appetent tousjours de forger quelque maniere d'acquerir justice sans la parolle de Dieu. Dont il advient qu'entre les bonnes œuvres, que communement on estime, les commandemens de la Loy tiennent le plus bas lieu : cependant une multitude infinie de preceptes humains occupent le premier rang et la plus grande place. Mais qu'est-ce que Moyse a plus voulu refrener que ceste cupidité, quand apres la publication de la Loy il parle ainsi au peuple ? Note et escoute ce que je te commande, à ce que tu prosperes toy et tes enfans apres toy, quand tu auras fait ce qui est bon et plaisant devant ton Dieu. Fay seulement ce que je te commande, sans y adjouster ne diminuer (Deut. 12, 28). Et auparavant, apres avoir protesté que ceste estoit la sagesse et intelligence du peuple d'Israel, devant toutes les nations de la terre, d'avoir receu du Seigneur les jugemens, justices et ceremonies : il leur dit quant et quant, Garde toy et ton ame songneusement : n'oublie point les parolles que tes yeux ont veu, et que jamais elles ne tombent de ton cœur (Deut. 4, 9). Certes pource que Dieu prevoyoit que les Israelites ne se tiendroyent point apres avoir receu la Loy, qu'ils ne desirassent d'inventer nouvelles manieres de le servir, sinon qu'il leur tint la bride roide, il prononce qu'en sa parolle est contenue toute perfection de justice : ce qui les devoit tresbien retenir. Et neantmoins il n'ont point desisté de ceste audace qui leur avoit esté tant defendue. Et nous, quoy ? certes nous sommes bridez de ceste mesme parolle. Car il n'y a doute que cela n'ait tousjours lieu, que le Seigneur a voulu attribuer à sa Loy une parfaite doctrine de justice. Et toutesfois non contens d'icelle, nous travaillons à merveilles à controuver et forger des bonnes œuvres les unes sur les autres. Le meilleur qui soit pour corriger ce vice, est d'avoir ceste cogitation plantée en nostre cœur, que la Loy nous a esté baillée du Seigneur, pour nous enseigner parfaite justice : et qu'en icelle n'est point enseignée autre justice, sinon de nous reigler et conformer à la volonté divine : et ainsi que c'est pour neant que nous imaginons nouvelles formes d'œuvres pour acquerir la grace de Dieu, duquel le droit service consiste seulement en obeissance : et que plustost au contraire, l'estude des bonnes œuvres qui sort hors la Loy de Dieu, est une pollution intollerable de la divine et vraye justice. Et sainct Augustin dit

bien vray, quand il appelle l'obeissance qu'on rend a Dieu, Mere et gardienne de toutes vertus : quelquefois aussi, La source et racine de tout bien. [82]

6. Mais quand la Loy du Seigneur nous aura esté expliquée, alors ce que j'ay cy dessus enseigné de l'office d'icelle, sera confermé. Or avant qu'entrer à traiter particulierement un chacun article, il est bon de premierement cognoistre ce qui appartient à la cognoissance universelle d'icelle. Pour le premier, que cela soit arresté, que la vie de l'homme doit estre reiglée par la Loy, non seulement à une honnesteté exterieure, mais aussi à la justice interieure et spirituelle. Laquelle chose combien qu'elle ne se puisse nier, neantmoins est considerée de bien peu. Cela se fait, pource qu'on ne regarde point le Legislateur, de la nature duquel celle de la Loy doit estre estimée. Si quelque Roy defendoit par edict, de paillarder, de meurtrir et de desrober : je confesse que celuy qui auroit seulement conceu en son cœur quelque cupidité de paillarder, ou desrober, ou meurtrir, sans venir jusques à l'œuvre, et sans s'efforcer d'y venir, ne sera point tenu de la peine laquelle sera constituée. Car pource que la providence du legislateur mortel ne s'estend que jusques à l'honnesteté externe, ses ordonnances ne sont point violées, sinon que le mal vienne en effect. Mais Dieu, devant l'œil duquel rien n'est caché, et lequel ne s'arreste point tant à l'apparence exterieure de bien, qu'à la pureté de cœur, en defendant paillardise, homicide et larrecin, defend toute concupiscence charnelle, haine, convoitise du bien d'autruy, tromperie, et tout ce qui est semblable. Car entant qu'il est Legislateur spirituel, il ne parle pas moins à l'ame qu'au corps. Or ire et haine est meurtre, quant à l'ame : convoitise, est larrecin : amour desordonné, est paillardise. Mais quelcun pourra dire qu'aussi bien les loix humaines regardent le conseil et la volonté des hommes, et non pas les evenemens fortuits. Je le confesse. Mais cela s'entend des volontez lesquelles viennent en avant. Car elles considerent à quelle intention une chacune œuvre a esté faite : mais elles ne sondent point les cogitations secretes. Pourtant celuy qui se sera abstenu de transgresser exterieurement, aura satisfait aux loix politiques : au contraire, pource que la Loy de Dieu est donnée à noz ames, si nous la voulons bien observer, il faut que noz ames soyent principalement reprimées. Or la pluspart des hommes, mesme quand ils veulent dissimuler d'estre contempteurs d'icelle, conforment aucunement leurs yeux, leurs pieds et leurs mains, et les autres parties de leurs corps, à observer ce qu'elle commande : cependant leur cœur demeure tout alienė de l'obeissance d'icelle. Ainsi, ils se pensent bien acquitter, s'ils ont caché devant les hommes ce qui apparoit devant Dieu. Ils oyent, Tu ne meurtriras point, Tu ne paillarderas point, Tu ne desroberas point. Pourtant ils ne desgainent point leur espée pour meurtrir, ils ne se meslent point avec les paillardes, ils ne jettent point la main sur les biens d'autruy. Tout cela est bon. Mais leur cœur est plein de meurtre, et brusle de concupiscence charnelle : ils ne peuvent regarder le bien de leur prochain que de travers, le devorant par convoitise. En cela ce qui estoit le principal de la Loy leur defaut. Dont vient, je vous prie, une telle stupidité, sinon que laissans derriere le Legislateur, ils plient et conforment la justice à leur entendement? A l'encontre de ceste opinion sainct Paul crie fort et ferme, disant que la Loy est spirituelle (Rom. 7, 14). En quoy il signifie que non seulement elle requiert obeissance de l'ame, de l'entendement et volonté, mais une pureté Angelique, laquelle estant purgée de toute macule charnelle, ne sente autre chose qu'esprit.

7. En disant que le sens de la Loy est tel, nous n'apportons point une nouvelle exposition de nous-mesmes : mais nous suyvons Christ, qui en est tresbon expositeur. Car pource que les Pharisiens avoyent semé entre le peuple une opinion perverse, assavoir que celuy qui ne commettroit rien par œuvre externe contre la Loy, estoit bon observateur d'icelle : il redargue cest erreur, assavoir qu'un regard impudique d'une femme, est paillardise : et que tous ceux qui haissent leur frere, sont homicides (Matth. 5, 21. 22. 28. 44). Car il fait coulpables de jugement tous ceux qui auront conceu seulement quelque ire en leur cœur : coulpables devant le Consistoire, tous ceux qui en murmurant monstrent quelque offense de courage : et coulpables de gehenne de feu, tous ceux qui par injure auront apertement declairé leur malveillance. Ceux qui n'entendoyent point cela, ont imaginé que Christ estoit un second Moyse, qui avoit apporté la Loy Evangelique, pour suppleer le defaut de la Loy Mosaique. Dont est procedée ceste sentence comme vulgaire, Que la perfection de la Loy Evangelique est beaucoup plus grande qu'elle n'estoit en l'ancienne Loy : qui est un erreur trespervers. Car quand nous reduirons cy apres en somme les preceptes de Moyse, il apparoistra par ses parolles mesmes combien on fait grande injure à la Loy de Dieu, en disant cela. Davantage, de ceste opinion ils s'ensuyvroit que la saincteté des Peres anciens ne differoit gueres d'une hypocrisie. Finalement, ce seroit pour nous destourner de la reigle unique et perpetuelle de justice, que Dieu a lors baillée. Or l'erreur est facile à refuter, pource que telle maniere de gens ont pensé que Christ adjoustast à la Loy, ou tant seulement qu'il la restituoit en son entier, assavoir en la purgeant de mensonges, et du levain des Pharisiens, dont elle avoit esté obscurcie et souillée.

8. Il nous faut secondement observer, que les preceptes de Dieu contiennent quelque chose plus que nous n'y voyons exprimé par parolles. Ce qu'il faut neantmoins tellement moderer, que nous ne leur donnions point tel sens que bon nous semblera, les tournant çà et là à nostre plaisir. Car il y en a d'aucuns, qui par telle licence font que l'authorité de la Loy est vilipendée, comme si elle estoit incertaine, ou bien qu'on desespere d'en avoir saine intelligence. Il faut donc, s'il est possible, trouver quelque voye laquelle nous conduise seurement et sans doute à la volonté de Dieu : c'est à dire, il faut regarder combien l'exposition se doit estendre outre les parolles : tellement qu'il apparoisse que ce ne soit point une addition adjoustée à la Loy de Dieu, des gloses humaines, mais que ce soit le pur sens naturel du Legislateur, fidelement declairé. Certes en tous les preceptes il est si notoire qu'une partie est mise pour le tout, que celuy qui en voudroit restreindre l'intelligence selon les parolles, seroit digne d'estre moqué. Il est donc notoire que l'exposition de la Loy, la plus sobre qu'on la puisse faire, passe outre les parolles, mais il est obscur jusques où, sinon qu'on definisse quelque mesure. Or je pense que ceste-cy sera tresbonne, si on adresse sa pensée à la raison pour laquelle le precepte a esté donné : assavoir qu'en un chacun precepte on considere à quelle fin il nous a esté donné de Dieu. Exemple : Tout precepte est pour commander, ou pour defendre. Nous aurons la vraye intelligence de l'un et de l'autre, en regardant la raison ou la fin où il tend. Comme la fin du cinquieme precepte est, qu'il faut rendre honneur à ceux ausquels Dieu l'a voulu attribuer : ceste sera donc la somme, qu'il plaist à Dieu que nous honnorions ceux ausquels il a donné quelque preeminence : et que contemnement et contumace à l'encontre d'iceux, luy est en abomination. La raison du premier precepte est que Dieu seul soit honnoré : la somme donc sera que la vraye pieté est agreable à Dieu, c'est à dire l'honneur que nous rendons à sa majesté : au contraire, qu'impieté luy est abominable. Ainsi faut-il regarder en tous preceptes de quoy il est traité. Apres, il faut chercher la fin, jusques à ce que nous trouvions que c'est que le Legislateur veut testifier luy estre plaisant ou desplaisant: puis de ce qui est dit au precepte, il nous faut former un argument au contraire, en ceste maniere : Si cela plaist à Dieu, le contraire luy desplaist. Si cela luy desplaist, le contraire luy plaist. S'il commande cela, il defend le contraire. S'il defend cela, il commande le contraire.

9. Ce qui est maintenant obscur en le touchant brievement, sera plus familierement esclaircy par l'experience, quand nous exposerons les preceptes. Pourtant il suffira de l'avoir touché, sinon qu'il nous faut confermer le dernier que nous avons dit, qui autrement ne seroit point entendu, ou sembleroit advis desraisonnable. Ce que nous avons dit, que là où le bien est commandé, le mal qui est contraire est defendu, n'a ja mestier de probation : car il n'y a personne qui ne le concede. Pareillement, le jugement commun recevra volontiers, que quand on defend le mal on commande le bien qui est au contraire. Car c'est une chose vulgaire, que quand on condamne les vices, on recommande les vertuz. Mais nous demandons quelque chose davantage, que les hommes n'entendent communement en confessant cela. Car par la vertu contraire au vice, ils entendent seulement s'abstenir de vice : mais nous passons outre, assavoir en exposant que c'est faire le contraire du mal. Ce qui s'entendra mieux par exemple. Car en ce precepte, Tu ne tueras point : le sens commun des hommes ne considere autre chose, sinon qu'il se faut abstenir de tout outrage et de toute cupidité de nuire : mais je dy qu'il y faut entendre plus, assavoir que nous aidions à conserver la vie de nostre prochain, par tous moyens qu'il nous sera possible. Et afin qu'il ne semble que je parle sans raison, je veux approuver mon dire. Le Seigneur nous defend de blesser et outrager nostre prochain, pource qu'il veut que sa vie nous soit chere et precieuse : il requiert donc semblablement les offices de charité, par lesquels elle peut estre conservée. Ainsi, on peut appercevoir comment la fin du precepte nous enseigne ce qui nous y est commandé ou defendu de faire.

10. Si on demande la raison pourquoy le Seigneur a voulu seulement à demy signifier son vouloir, plus que l'exprimer clairement, pour response à cela on peut alleguer plusieurs raisons : mais il y en a une qui me contente par dessus toutes : c'est, pource que la chair s'efforce tousjours de colorer, ou de cacher par vaines couvertures la turpitude de son peché, sinon qu'on la puisse toucher au doigt, il a voulu proposer pour exemple ce qui estoit le plus vilain et desordonné en chacun genre de peché : afin que l'ouye mesme en eust horreur, pour nous faire detester le peché de plus grand courage. Cela nous trompe souvent en estimant les vices, que nous les extenuons s'ils sont quelque peu couvers. Le Seigneur donc nous retire de ceste tromperie, nous accoustumant à reduire une chacune faute à un genre, dont nous puissions mieux cognoistre en quelle abomination elle nous doit estre. Exemple : Il ne nous semble point advis que ce soit un mal fort execrable que haine ou ire, quand on les nomme de leurs noms : mais quand le Seigneur les defend sous le nom d'homicide, nous voyons mieux en quelle abomination il les a, veu qu'il leur donne

le nom d'un si horrible crime. Par ainsi estans advertis par le jugement de Dieu, nous apprenons de mieux reputer la grandeur des fautes, lesquelles auparavant nous sembloyent legeres.

11. Tiercement, nous avons à considerer que c'est que veut dire la division de la Loy en deux Tables, desquelles il n'est point fait si souvent mention en l'Escriture sans propos: comme tout homme de bon esprit peut juger. Or la raison est si facile à entendre, qu'il n'est ja mestier d'en faire nulle doute. Car le Seigneur voulant enseigner toute justice en sa Loy, l'a tellement distinguée, qu'il a assigné la premiere aux offices dont nous luy sommes redevables, pour honnorer sa majesté: la seconde, à ce que nous devons à nostre prochain, selon charité. Certes le premier fondement de justice est l'honneur de Dieu : lequel renversé, toutes les autres parties sont dissipées, comme les pieces d'un edifice ruiné. Car quelle justice sera-ce, de ne nuire point à nostre prochain par larrecins et rapines, si cependant par sacrilege nous ravissons à la majesté de Dieu sa gloire? Item, de ne point maculer nostre corps par paillardise, si nous polluons le nom de Dieu par blasphemes? Item, de ne point meurtrir les hommes, si nous taschons d'esteindre la memoire de Dieu? Ce seroit donc en vain que nous pretendrions justice sans religion: tout ainsi comme si quelcun vouloit faire une belle monstre d'un corps sans teste. Combien qu'à dire vray, religion non seulement est le chef de justice et vertu, mais est quasi l'ame, pour luy donner vigueur. Car jamais les hommes ne garderont entre eux equité et dilection, sans la crainte de Dieu. Nous appellons donc le service de Dieu, Principe et fondement de justice: veu que celuy osté, tout ce que peuvent mediter les hommes pour vivre en droiture, continence et temperance, est vain et frivole devant Dieu. Pareillement, nous l'appellons La source et esprit de justice: pource que les hommes en craignant Dieu, comme Juge du bien et du mal, apprennent de cela à vivre purement et droitement. Pourtant le Seigneur en la premiere Table nous instruit à pieté et religion, pour honnorer sa majesté: en la seconde, il ordonne comment à cause de la crainte que nous luy portons, il nous faut gouverner ensemble. Pour laquelle raison nostre Seigneur Jesus, comme recitent les Evangelistes, a reduit toute la Loy sommairement en deux articles: assavoir, que nous aymions Dieu de tout nostre cœur, de toute nostre ame, et de toutes noz forces, que nous aymions nostre prochain comme nous-mesmes (Matth. 22, 37; Luc 10, 27). Nous voyons comment des deux parties esquelles il comprend toute la Loy, il en adresse l'une à Dieu, et l'autre aux hommes.

12. Toutesfois combien que la Loy soit entierement contenue en deux poincts, si est-ce que nostre Seigneur, pour oster toute matiere d'excuse, a voulu plus amplement et facilement declairer en dix preceptes, tant ce qui appartient à la crainte, amour et honneur de sa divinité, comme à la charité, laquelle il nous commande d'avoir à nostre prochain pour l'amour de soy. Pourtant, ce n'est pas estude inutile, que de chercher quelle est la division des preceptes, moyennant qu'il nous souvienne que c'est une chose en laquelle chacun peut avoir son jugement libre: et pourtant que nous n'esmouvions point contention contre celuy qui n'accordera point à nostre sentence. Cecy, dis-je, afin que personne ne s'esmerveille de la distinction que je suyvray, comme si elle estoit nouvellement forgée. Quant au nombre des preceptes, il n'y a nulle doute, d'autant que le Seigneur en a osté toute controversie par sa parolle. La dispute est seulement à la maniere de les diviser. Ceux qui les divisent tellement, qu'il y ait en la premiere Table trois preceptes, et sept en la seconde, effacent le precepte des images du nombre des autres, ou bien le mettent sous le premier: comme ainsi soit que le Seigneur l'ait mis comme un commandement special. Davantage, ils divisent inconsiderément en deux parties le dixieme precepte: qui est de ne point convoiter les biens de nostre prochain. Il y a une autre raison pour les refuter: que leur division a esté incognue en l'Eglise primitive, comme nous verrons tantost apres. Les autres mettent bien comme nous, quatre articles en la premiere Table: mais ils pensent que le premier soit une simple promesse sans commandement. Or de ma part, pource que je ne puis prendre les dix parolles dont Moyse fait mention autrement que pour dix preceptes, sinon que je soye convaincu du contraire par raison evidente: davantage, pource qu'il me semble que nous les pouvons distinctement par ordre marquer au doigt, leur laissant la liberté d'en penser comme ils voudront, je suyvray ce qui me semble le plus probable, c'est que la sentence dont ils font le premier precepte, tienne comme un lieu de Proeme sur toute la Loy: puis apres que les dix preceptes s'ensuyvent: quatre en la premiere Table, et six en la seconde, selon l'ordre que nous les coucherons. Ceste division est mise d'Origene sans difficulté, comme receue communement de son temps. [83] Sainct Augustin aussi l'approuve escrivant à Boniface. Il est bien vray qu'en un autre lieu la premiere division luy plaist mieux: mais c'est pour une raison trop legere: assavoir, pource que si on mettoit seulement trois preceptes en la premiere Table, cela representeroit la Trinité: combien qu'en ce lieu-là mesme il ne dissimule pas que la nostre luy plaist mieux quant au reste. [84] Nous avons aussi un autre ancien Pere, qui accorde à nostre opinion, celuy qui a escrit les Commentaires

imparfaits sur sainct Matthieu. Josephe attribue a chacune Table cinq preceptes: laquelle distinction estoit commune en son temps, comme on peut conjecturer. Mais outre ce que la raison contredit à cela, veu que la difference entre l'honneur de Dieu et la charité du prochain y est confondue, l'authorité de Jesus Christ bataille au contraire (Matth. 19, 19): lequel met le precepte d'honnorer pere et mere, au catalogue de la seconde Table. Maintenant escoutons Dieu mesme parler.

13. LE PREMIER COMMANDEMENT.

Je suis l'Eternel ton Dieu, qui t'ay retiré de la terre d'Egypte, de la maison de servitude. Tu n'auras point de dieux estranges devant ma face.

Il ne peut chaloir, si nous prenons la premiere sentence comme partie du premier precepte, ou si nous la mettons separément, moyennant que nous entendions que c'est comme un Proeme sur toute la Loy. Premierement, quand on fait quelques loix il faut donner ordre qu'elles ne s'abolissent par mespris ou contemnement. Pour ceste cause le Seigneur au commencement remedie à ce danger, en pourvoyant que la majesté de sa Loy ne soit contemnée: ce qu'il fait, la fondant sur trois raisons. Car il s'attribue le droit et puissance de commander: en quoy il astreint son peuple esleu à la necessité d'obeir. Puis apres il promet sa grace, pour attirer ses fideles par douceur à suyvre sa volonté. Finalement il reduit en memoire le bien qu'il a fait aux Juifs, pour les redarguer d'ingratitude, s'ils ne respondent à sa liberalité qu'il leur a monstrée. Sous ce nom d'Eternel, est signifié son Empire et Seigneurie legitime qu'il a sur nous. Car si toutes choses viennent de luy, et consistent en luy, c'est raison qu'elles soyent referées à luy, comme dit sainct Paul (Rom. 11, 36). Par ce mot donc il nous est monstré qu'il nous faut sumettre au joug du Seigneur: veu que ce seroit un monstre, de nous retirer du gouvernement de celuy hors lequel nous ne pouvons estre.

14. Apres qu'il a enseigné le droit qu'il a de commander, et que toute obeissance luy est deue, afin qu'il ne semble qu'il vueille contreindre seulement par necessité, il ameine aussi par douceur, se declairant estre le Dieu de son Eglise. Car en ceste locution il y a une correspondance mutuelle, laquelle est exprimée en ceste promesse où il dit, Je seray leur Dieu, et ils me seront pour peuple. De laquelle Jesus Christ prouve qu'Abraham, Isaac et Jacob ont obtenu salut et vie eternelle, pource que Dieu leur avoit promis qu'il seroit leur Dieu (Jer. 31, 33; Matth. 22, 32). Pourtant ce mot vaut autant comme s'il disoit, Je vous ay eleuz pour mon peuple: non seulement pour vous bien faire en la vie presente, mais pour vous conduire à l'eternelle beatitude de mon Royaume. Or à quelle fin tend ceste grace, il est dit en plusieurs passages. Car quand nostre Seigneur nous appelle en la compagnie de son peuple, il nous elit, ainsi que dit Moyse, pour nous sanctifier à sa gloire, et afin que nous gardions ses commandemens (Deut. 7, 6; 14, 2; 26, 18). Dont vient ceste exhortation que fait le Seigneur à son peuple, Soyez saincts, car je suis sainct. Or de ces deux est deduite la remonstrance que fait Dieu par son Prophete, Le fils honnore le pere, et le serviteur son maistre. Si je suis vostre maistre, où est la crainte (Levit. 19, 2; Malach. 1, 6)? Si je suis vostre pere, où est l'amour?

15. Consequemment il recite le bien qu'il a fait à ses serviteurs: ce qui les doit d'autant plus esmouvoir, qu'ingratitude est un crime plus detestable que tous autres. Or il remonstroit lors au peuple d'Israel le benefice qu'il leur avoit fait, lequel estoit si grand et admirable, que c'estoit bien raison qu'il fust en eternelle memoire. Davantage, la mention en estoit convenable, du temps que la Loy devoit estre publiée. Car le Seigneur signifie que pour ceste cause il les a delivrez, afin qu'ils le recognoissent autheur de leur liberté, luy rendans honneur et obeissance. Semblablement quand il nous veut entretenir en son service, il a accoustumé de s'orner de certains tiltres, par lesquels il se discerne d'avec les idoles des Payens. Car comme j'ay dit au paravant, nous sommes si enclins à vanité, et avec cela si audacieux, qu'incontinent qu'on nous parle de Dieu, nostre entendement ne se peut tenir qu'il ne decline à quelque folle fantasie. Le Seigneur donc pour remedier à ce mal, orne sa divinité de certains tiltres, et par ce moyen nous enclost comme dedans des bornes: afin que nous n'extravaguions ne çà ne là, et que nous ne forgions temerairement quelque dieu nouveau en le delaissant, luy qui est le Dieu vivant. Pourtant les Prophetes, en le voulant proprement descrire et demonstrer, mettent tousjours en avant les marques et enseignes, par lesquels il s'estoit manifesté au peuple d'Israel. Car quand il est nommé le Dieu d'Abraham, ou d'Israel: et quand il est assis en son temple de Jerusalem au milieu des Cherubins (Exode 3, 6; Amos 1, 2; Hab. 2, 28; Ps. 80, 2; 99, 1; Is. 37, 16): telles formes de parler ne sont pas mises pour l'attacher à un lieu, ou à un peuple: mais pour arrester la pensée des fideles à ce Dieu seul, lequel s'estoit tellement representé par son alliance qu'il avoit faite avec son peuple d'Israel, qu'il

n'estoit point licite de destourner son esprit autrepart pour le chercher. Toutesfois que cela nous demeure conclu, qu'il est notamment parlé de la redemption, afin que les Juifs s'adonnassent plus alaigrement à servir Dieu, puis que les ayant acquis il les tenoit à juste tiltre en sa sujection. Mais afin qu'il ne nous semble que cela ne nous appartient de rien, il nous faut reputer que la servitude d'Egypte, où a esté le peuple d'Israel, estoit une figure de la captivité spirituelle en laquelle nous sommes tous detenus, jusques à ce que le Seigneur nous delivrant par sa main forte, nous transfere au regne de liberté. Tout ainsi donc qu'anciennement voulant remettre son Eglise sus en Israel, il a delivré ce peuple-là de la cruelle seigneurie de Pharaon, dont il estoit opprimé: en telle maniere il retire aujourdhuy tous ceux desquels il se demonstre estre Dieu, de la malheureuse servitude du diable, laquelle a esté figurée par la captivité corporelle d'Israel. Pourtant, il n'y a nulle creature dont le cœur ne doive estre enflambé à escouter ceste Loy, entant qu'elle procede du souverain Seigneur: duquel comme toutes choses ont leur origine, aussi c'est raison que leur fin s'y rapporte. Davantage, il n'y a nul qui ne doive estre singulierement incité à recevoir ce Legislateur, pour les commandemens duquel observer il se cognoit estre eleu: et de la grace duquel il attend non seulement tous biens temporels, mais aussi la gloire de la vie immortelle. Finalement cecy nous doit bien aussi esmouvoir à obtemperer à nostre Dieu, quand nous entendons que par sa misericorde et vertu nous avons esté delivrez du gouffre d'enfer.

16. Apres avoir fondé et estably l'authorité de sa Loy, il donne le premier precepte,

Que nous n'ayons point de dieux estranges devant sa face:

La fin duquel est, que Dieu veut avoir seul preeminence, et veut entierement jouir de son droit entre son peuple. Pour ce faire il veut que toute impieté et superstition, par laquelle la gloire de sa divinité est amoindrie ou obscurcie, soit loin de nous: et par mesme raison il veut estre honnoré de nous par une vraye affection de pieté, ce qu'emporte quasi la simplicité des parolles. Car nous ne le pouvons pas avoir pour nostre Dieu, sans luy attribuer les choses qui luy sont propres. Pourtant, en ce qu'il nous defend d'avoir des dieux estranges: en cela il signifie que nous ne transferions ailleurs ce qui luy appartient. Or combien que les choses que nous devons à Dieu soyent innumerables, toutesfois elles se peuvent bien rapporter à quatre poincts, assavoir adoration, qui tire avec soy le service spirituel de la conscience comme un accessoire: fiance, invocation, et action de graces. J'appelle Adoration, la reverence que luy fait la creature, se submettant à sa grandeur. Pourtant ce n'est pas sans cause que je mets comme une partie d'icelle, l'honneur que nous luy portons, nous assujettissans à sa Loy; car c'est un hommage spirituel qui se rend à luy comme souverain Roy, et ayant toute superiorité sur noz ames. Fiance, l'asseurance de cœur que nous avons en luy par le bien cognoistre: quand luy attribuant toute sagesse, justice, bonté, vertu, verité, nous estimons que nostre beatitude est de communiquer avec luy. Invocation, est le recours que nostre ame a à luy, comme à son espoir unique, quand elle est pressée de quelque necessité. Action de graces, est la recognoissance par laquelle la louange de tous biens luy est rendue. Comme Dieu ne peut souffrir qu'on transfere rien de cela ailleurs, aussi il veut que le tout luy soit rendu entierement. Car il ne suffiroit point de nous abstenir de tout dieu estrange, sinon que nous nous reposions en luy: comme il y en a aucuns meschans, lesquels pensent estre leur plus court d'avoir en moquerie toutes religions. Au contraire, si nous voulons bien observer ce commandement, il faut que la vraye religion precede en nous, par laquelle noz ames soyent attirées pour s'appliquer du tout à Dieu: et l'ayant cognu, soyent induites à honnorer sa majesté, à mettre leur fiance en luy, à requerir son aide, à recognoistre toutes ses graces, et magnifier toutes ses œuvres: finalement, tendre à luy comme à leur but unique. Apres, que nous nous donnions garde de toute mauvaise superstition, à ce que noz ames ne soyent transportées çà et là à divers dieux. Or si en nous tenant à un seul Dieu, nous prenons nostre contentement en luy, reduisons aussi en memoire ce qui a esté dit, qu'il nous faut chasser tous dieux controuvez, et qu'il n'est licite de couper par piece le service que le vray Dieu se reserve: pource qu'il faut que sa gloire luy demeure, et que tout ce qui luy est propre reside en luy. Ce qu'il adjouste, Qu'on n'ait point d'autres dieux devant sa face, est pour aggraver tant plus le crime. Car ce n'est point peu de chose, que nous mettions en son lieu les idoles que nous aurons forgées, comme pour le despiter, et le provoquer à jalousie: tout ainsi que si une femme impudique, pour navrer davantage le cœur de son mary, devant ses yeux faisoit chere à son paillard. Or comme ainsi soit que Dieu par la presence de sa grace et vertu qu'il monstroit, ait donné ample certitude qu'il regardoit son peuple esleu, pour le mieux divertir et retirer de tous erreurs, il prononce qu'il n'y peut avoir idolatrie ne superstition de laquelle il ne soit tesmoin, puis qu'il habite au milieu de ceux qu'il a prins en sa garde. Car l'impieté se desborde en plus grande hardiesse, pource qu'elle pense tromper

Dieu en se cachant sous ses subterfuges : mais le Seigneur au contraire denonce que tout ce que nous machinons et meditons luy est notoire. Pourtant si nous voulons approuver nostre religion à Dieu, que nostre conscience soit pure de toutes mauvaises cogitations, et qu'elle ne reçoive nulle pensée de decliner à superstition et idolatrie. Car le Seigneur ne requiert point seulement que sa gloire soit conservée par confession externe, mais devant sa face, à laquelle il n'y a rien qui ne soit visible et manifeste.

17. LE SECOND COMMANDEMENT.

Tu ne te feras point image taillée, ne semblance aucune des choses qui sont en haut au ciel, ne çà bas en la terre, n'és eaux dessous la terre. Tu ne les adoreras, ny honnoreras.

Comme il s'est declairé au prochain commandement estre le seul Dieu outre lequel il n'en faut point avoir n'imaginer d'autre : ainsi il demonstre plus clairement quel il est, et comment il doit estre honnoré, afin que nous ne forgions nulle pensée charnelle de luy. La fin du precepte est, que Dieu ne veut point le droit honneur que nous luy devons estre profané par observations superstitieuses. Pourtant en somme, il nous veut revoquer et retirer de toutes façons charnelles de faire, lesquelles nostre entendement controuve apres qu'il a conceu Dieu selon sa rudesse : et consequemment il nous reduit au droit service qui luy est deu, assavoir spirituel, et tel qu'il l'a institué. Or il marque le vice qui estoit le plus notable en cest endroit, c'est l'idolatrie externe. Toutesfois le commandement a deux parties. La premiere reprime nostre temerité, à ce que ne presumions d'assujettir à nostre sens Dieu, qui est incomprehensible, ou de le representer par aucune image. La seconde partie defend d'adorer aucunes images par maniere de religion. Or il touche en bref les especes d'idolatries que les Payens avoyent. En disant, Les choses qui sont au ciel : il signifie le soleil, la lune et toutes les estoilles : possible aussi les oiseaux. Comme de fait au quatrieme chap. du Deuteronome (4, 15) exprimant son intention, il nomme tout cela. A quoy je ne me fusse point arresté, n'estoit pour corriger l'abus d'aucuns ignorans, qui interpretent ce passage des Anges. Pourtant je ne touche point à l'exposition des mots qui s'ensuyvent apres, veu qu'ils sont assez patens. Et desja au premier livre nous avons assez evidemment enseigné, que toutes les formes visibles de Dieu que l'homme controuve, repugnent du tout à la nature d'iceluy : par ainsi, si tost qu'on met en avant quelque idole, que la vraye religion est corrompue et abastardie.

18. La menace qu'il adjouste doit valoir à corriger nostre stupidité : c'est quand il dit,

Qu'il est l'Eternel nostre Dieu, [85] Dieu jaloux, visitant l'iniquité des peres sur les enfans en la tierce et quatrieme generation à ceux qui hayssent son nom : et faisant misericorde en mille generations à ceux qui l'aiment et gardent ses commandemens.

Ce qui est autant comme s'il disoit, qu'il est luy seul auquel il nous faut arrester. Et pour nous induire à cela, il nous monstre sa puissance, laquelle il ne peut souffrir estre mesprisée ou amoindrie. Il est vray que le nom d'EL, est icy mis, qui signifie Dieu : mais pource qu'il est ainsi appellé à cause de sa force, pour mieux exprimer le sens j'ay usé du mot de Fort, ou bien l'ay entrelacé en second lieu. Puis il se nomme Jaloux, pour signifier qu'il ne peut endurer compagnon. Tiercement il denonce qu'il vengera sa majesté et sa gloire, si quelcun la transfere aux creatures ou aux idoles : et que ce ne sera point une simple vengeance qui passe de leger, mais qu'elle s'estendra sur les enfans, neveux et arriere-neveux, lesquels ensuyvront l'impieté de leurs predecesseurs : comme d'autrepart il promet sa misericorde et liberalité en mille generations à ceux qui l'aimeront et garderont sa Loy. Ce n'est pas chose nouvelle au Seigneur, de prendre la personne d'un mary envers nous : car la conjonction par laquelle il nous conjoint à soy en nous recevant au sein de l'Eglise, est comme un mariage spirituel, lequel requiert mutuelle loyauté. Pourtant comme en tout et par tout il fait l'office d'un fidele mary, aussi de nostre part il demande que nous luy gardions amour et chasteté de mariage : c'est à dire, que noz ames ne soyent point abandonnées au diable et aux concupiscences de la chair : qui est une espece de paillardise. Pour laquelle cause quand il reprend les Juifs de leur infidelité, il se complaind qu'ils ont par leurs adulteres violé la loy du mariage (Jer. 3 ; Osée 2). Parquoy comme un bon mary, d'autant qu'il est plus fidele et loyal, est d'autant plus corroucé s'il voit sa femme decliner à quelque paillard : en telle sorte le Seigneur, lequel nous a espousez en verité, tesmoigne qu'il a une jalousie merveilleuse toutes fois et quantes qu'en mesprisant la chasteté de son mariage, nous nous contaminons de mauvaises concupiscences : et principalement quand nous transferons ailleurs sa gloire, laquelle sur tou-

tes choses luy doit estre conservée en son entier : ou bien que nous la polluons de quelque superstition. Car en ce faisant, non seulement nous rompons la foy que nous luy avons donnée en mariage, mais aussi nous polluons nostre ame par paillardise.

19. Il faut voir que c'est qu'il entend en la menace, quand il dit qu'il visitera l'iniquité des peres sur les enfans en la tierce et quatrieme generation. Car outre ce que cela ne conviendroit point à l'equité de la justice divine, de punir l'innocent pour la faute d'autruy : le Seigneur mesme denonce, qu'il ne souffrira que le fils porte l'iniquité du pere (Ez. 18, 20). Et neantmoins ceste sentence est souvent repetée, que les pechez des peres seront punis en leurs enfans. Car Moyse parle souvent en ceste sorte : Seigneur, Seigneur, qui retribues le loyer à l'iniquité des peres sur les enfans (Nomb. 14, 18). Pareillement Jeremie, Seigneur, qui fais misericorde en mille generations, et rejettes l'iniquité des peres au sein des enfans (Jer. 32, 18). Aucuns ne se pouvans despescher de ceste difficulté, entendent cela des peines temporelles, lesquelles il n'est pas inconvenient que les enfans souffrent pour leurs peres, veu que souvent elles sont salutaires. Ce qui est bien vray : car Isaie denonçoit au Roy Ezechias, qu'à cause du peché par luy commis, le royame seroit osté à ses enfans : et seroyent transportez en pais estrange (Is. 39, 7). Pareillement, les familles de Pharaon et Abimelech ont esté affligées à cause de l'injure qu'avoyent fait les maistres à Abraham : et plusieurs autres exemples semblables (Gen. 12, 17 ; 20, 3). Mais si par cela on veut soudre ceste question, c'est un subterfuge plustost qu'une vraye exposition de ce lieu. Car le Seigneur denonce icy une vengeance si grieve, qu'elle ne se peut restreindre à la vie presente. Il faut donc ainsi prendre ceste sentence, que la malediction de Dieu non seulement tombe sur la teste de l'inique, mais est espandue sur tout son lignage. Quand cela est, que peut-on attendre, sinon que le pere estant delaissé de l'Esprit de Dieu, vive meschamment? Le fils estant aussi abandonné de Dieu pour le peché de son pere, suyve un mesme train de perdition? Le neveu et les autres successeurs, estans execrable lignée de meschans gens, aillent apres en mesme ruine?

20. Premierement voyons si telles vengeances repugnent a la justice de Dieu. Or puis que toute la nature des hommes est damnable, il est certain que la ruine est appareillée à tous ceux ausquels le Seigneur ne communique point sa grace : et neantmoins ils perissent par leur propre iniquité, et non point par quelque haine inique de Dieu : et ne se peuvent plaindre de ce que Dieu ne les aide point de sa grace en salut comme les autres. Quand donc ceste punition advient aux meschans pour leurs pechez, que leurs maisons par longues années sont privées de la grace de Dieu : qui pourra vituperer Dieu pour cela? Mais le Seigneur, dira quelcun, prononce au contraire, que l'enfant ne souffrira point la peine pour le peché de son pere (Ezech. 18, 20). Il nous faut noter ce qui est là traité. Les Israelites ayans esté longuement affligez de diverses calamitez, avoyent un proverbe commun, que leurs peres avoyent mangé du verjus, et que les dens des enfans en estoyent agacées. En quoy ils signifioyent que leurs parens avoyent commis les fautes pour lesquelles ils enduroyent tant de maux sans les avoir meritez : et ce par une ire de Dieu trop rigoureuse, plustost que par une juste severité. Le Prophete leur denonce qu'il n'est pas ainsi, mais qu'ils endurent pour leurs propres fautes : et qu'il ne convient pas à la justice de Dieu, que l'enfant juste et innocent soit puny pour les fautes de son pere, ce qui n'est pas aussi dit en ce passage. Car si la visitation dont il est icy parlé, est lors accomplie quand le Seigneur retire de la maison des iniques sa grace, la lumiere de sa verité et tous autres aides de salut : en ce que les enfans estans abandonnez de Dieu en aveuglement, suyvent le train de leurs predecesseurs, en cela ils soustiennent la malediction de Dieu pour les forfaits de leurs peres : ce qu'apres il les punit tant par calamitez temporelles, que par la mort eternelle, cela n'est point pour les pechez d'autruy, mais pour les leurs.

21. D'autre costé est donnée une promesse, que Dieu estendra sa misericorde en mille generations sur ceux qui l'aimeront : laquelle est souventesfois mise en l'Escriture : et est inserée en l'alliance solennelle que Dieu fait avec son Eglise, Je seray ton Dieu, et le Dieu de ta lignée apres toy (Gen. 17, 7). Ce qu'a regardé Salomon, disant qu'apres la mort des justes leurs enfans seront bien-heureux (Prov. 20, 7) : non seulement à cause de la bonne nourriture et instruction, laquelle de sa part aide beaucoup à la felicité d'un homme, mais aussi pour ceste benediction que Dieu a promise à ses serviteurs, que sa grace residera eternellement en leurs familles. Ce qui apporte une singuliere consolation aux fideles, et doit bien estonner les iniques. Car si la memoire tant de justice comme d'iniquité a telle vigueur envers Dieu apres la mort de l'homme, que la benediction de la premiere, et la malediction de la seconde s'estende jusques à la posterité : par plus forte raison celuy qui aura bien vescu, sera benit de Dieu sans fin, et celuy qui aura mal vescu, maudit. Or à cela ne contrevient point, que de la race des meschans aucunesfois il en sort de bons : et au contraire, de la race des fideles, qu'il en sort de meschans : car le Legislateur celeste n'a pas voulu icy establir une reigle perpetuelle, laquelle deroguast à

son election. Et de fait il suffit, tant pour consoler le juste que pour espovanter le pecheur, que ceste denonciation n'est pas vaine ne frivole, combien qu'elle n'ait pas tousjours lieu. Car comme les peines temporelles que Dieu envoye à d'aucuns, sont tesmoignages de son ire contre les pechez, et signes du jugement futur qui viendra sur tous pecheurs, combien qu'il en demeure beaucoup impunis en la vie presente : ainsi le Seigneur en donnant un exemple de ceste benediction, c'est de poursuyvre sa grace et bonté sur les enfans des fideles à cause de leurs peres, il donne tesmoignage, comment sa misericorde demeure ferme eternellement sur ses serviteurs. Au contraire, quand il poursuit une fois l'iniquité du pere jusques au fils, il monstre quelle rigueur de jugement est aprestée aux iniques pour leurs propres pechez : ce qu'il a principalement regardé en ceste sentence. Davantage, il nous a voulu comme en passant signifier la grandeur de sa misericorde, l'estendant en mille generations : comme ainsi soit qu'il n'eust assigné que quatre generations a sa vengeance.

22. LE TROISIEME COMMANDEMENT.

Tu ne prendras point le nom de l'Eternel ton Dieu en vain.

La fin du precepte est que le Seigneur veut la majesté de son nom nous estre saincte et sacrée. La somme donc sera, qu'icelle ne soit point profanée de nous par mepris ou irreverence : à laquelle defense respond le precepte affirmatif; d'autre part qu'elle nous soit en recommandation, et honneur singulier. Et pourtant il faut que tant de cœur comme de bouche nous soyons instruits à ne penser et ne parler rien de Dieu ou de ses mysteres, sinon reveremment et avec grande sobrieté : et qu'en estimant ses œuvres, nous ne concevions rien qui ne soit à son honneur. Il faut diligemment observer ces trois poincts : c'est que tout ce que nostre esprit conçoit de Dieu, ou qu'en parle nostre langue, soit convenable à son excellence et à la sainceté de son nom, et tende à exalter sa grandeur. Secondement, que nous n'abusions point de sa saincte parolle temerairement et que nous ne renversions point ses mysteres pour servir à nostre avarice, ou à ambition, ou à noz folies : mais comme la dignité de son nom est imprimée en sa parolle et ses mysteres, que nous les ayons tousjours en honneur et en estime. Finalement, que nous ne mesdisions ne detractions de ses œuvres, comme aucuns meschans ont coustume d'en parler par contumelie : mais à tout ce que nous recognoissons fait de luy, que nous donnions la louange de sagesse, justice et vertu. Voyla que c'est Sanctifier le nom de Dieu. Quand il en est autrement fait, il est meschamment pollué, pource qu'on le tire hors de son usage legitime, auquel il estoit consacré : et quand il n'y auroit autre mal, il est amoindry de sa dignité, et est rendu contemptible Or si c'est si mal fait d'usurper trop legerement le nom de Dieu par temerité, ce sera beaucoup plus grand peché, de le tirer en usage du tout meschant, comme de le faire servir à sorcellerie, necromancie, conjurations illicites, et telles manieres de faire. Toutesfois il est icy parlé en special du jurement, duquel l'abus du nom de Dieu est sur toutes choses detestable, ce qui est fait pour nous engendrer un plus grand horreur de toutes autres especes d'en abuser. Or qu'icy Dieu ait regardé à l'honneur et service que nous luy devons, et à la reverence que son nom merite, plustost que de nous exhorter à jurer loyalement les uns aux autres pour ne frauder personne : il appert par ce que tantost apres à la seconde Table, il condamnera les parjures et faux tesmoignages, par lesquels les hommes font tort l'un à l'autre. Et ainsi ce seroit une repetition superflue, s'il estoit icy traitté du devoir de charité. La distinction pareillement requiert cela : car selon qu'il a esté dit, ce n'est pas en vain que Dieu a distribué sa Loy en deux Tables, dont il s'ensuit qu'en ce passage il maintient son droit, et veut que la saincteté de son nom luy soit gardée, comme elle en est digne, et ne monstre pas encores ce que les hommes doyvent les uns aux autres en matiere de serment.

23. Premierement il faut entendre que c'est que Jurement. Jurement est une attestation de Dieu, pour confermer la verité de nostre parolle. Car les blasphemes manifestes, qui se font comme pour despiter Dieu, ne sont pas dignes qu'on les appelle Juremens. Or il est monstré en plusieurs passages de l'Escriture, que telle attestation, quand elle est deuement faite, est une espece de glorifier Dieu. Comme quand Isaie dit que les Assyriens et Egyptiens seront receuz en l'Eglise de Dieu, Ils parleront, dit-il, la langue de Canaan, et jureront au nom du Seigneur (Is. 19, 18) : c'est à dire, qu'en jurant par le nom du Seigneur il declaireront qu'ils le tiennent pour leur Dieu. Item, quand il parle comment le royaume de Dieu sera multiplié, Quiconque, dit-il, demandera prosperité, il la demandera en Dieu : et quiconque jurera, jurera par le vray Dieu (Is. 65, 16). Item Jeremie, Si les Docteurs enseignent mon peuple de jurer en mon nom, comme ils l'ont enseigné de jurer par Baal, je les feray prosperer en ma maison (Jer. 12, 16). Et est à bon droit qu'en invoquant le nom de Dieu en tesmoignage, il est dit que nous testifions nostre religion envers luy. Car en telle sorte nous le confessons estre la verité eternelle et immuable, veu que nous l'appellons non seu-

lement comme tesmoing idoine de verité, mais comme celuy auquel seul appartient de la maintenir, et faire venir en lumiere les choses cachées : davantage, comme celuy qui cognoit seul les cœurs. Car quand les tesmoignages humains nous defaillent, nous prenons Dieu pour tesmoing : et mesme quand il est question d'affermer ce qui est caché dedans la conscience. Pourtant le Seigneur se courrouce amerement contre ceux qui jurent par les dieux estranges : et prend une telle maniere de jurement comme un signe de renoncement de son nom : comme quand il dit, Tes enfans m'ont abandonné, et jurent par ceux qui ne sont point dieux (Jer. 5, 7). Davantage, il denote par la grandeur de la peine, combien ce peché est execrable : quand il dit qu'il destruira tous ceux qui jurent au nom de Dieu, et au nom de leur Idole (Soph. 1, 5).

24. Or puis que nous entendons que le Seigneur veut l'honneur de son nom estre exalté en noz sermens, nous avons d'autant plus à nous garder, qu'au lieu de l'honnorer il n'y soit mesprisé ou amoindry. C'est une contumelie trop grande, quand on se parjure par son nom : et pourtant cela est appellé en la Loy, Profanation (Levit. 19, 12). Car que restera-il à Dieu, s'il est despouillé de sa verité ? il ne sera plus Dieu. Or on l'en despouille, en le faisant tesmoing et approbateur de fausseté. Pourtant Jehosua voulant contreindre Acham de confesser verité, luy dit, Mon enfant, donne gloire au Dieu d'Israel (Jos. 7, 19). Enquoy il denote que Dieu est grievement deshonnoré, si on se parjure en son nom ; ce qui n'est point de merveille, car en ce faisant il ne tient point à nous qu'il ne soit diffamé de mensonge. Et de fait, par une semblable adjuration que font les Pharisiens en l'Evangile sainct Jean, il appert qu'on usoit de ceste forme de parler communement entre les Juifs, quand on vouloit ouyr quelcun par serment (Jean 9, 24). Aussi les formules de l'Escriture nous enseignent quelle crainte nous devons avoir de mal jurer : comme quand il est dit, Le Seigneur est vivant, Le Seigneur m'envoye tel mal et tel. Item, Que Dieu en soit tesmoing sur mon ame (1 Sam. 14, 39 ; 2 Sam. 3, 9 ; 2 Rois 6, 31 ; 2 Cor. 1, 23). Lesquelles denotent que nous ne pouvons appeller Dieu pour tesmoing de noz parolles, qu'il ne venge le parjure si nous jurons faussement.

25. Quand nous prenons le nom de Dieu en serment veritable, mais superflu : combien qu'il ne soit pas profané du tout, toutesfois il est rendu contemptible et abaissé de son honneur. C'est donc la seconde espece de serment, par laquelle il est prins en vain. Pourtant il ne suffit pas de nous abstenir de parjure, mais il faut aussi qu'il nous souvienne que le serment n'a pas esté institué pour le plaisir desordonné des hommes, mais pour la necessité, et qu'autrement il n'est permis. Dont s'ensuit que ceux qui le tirent à chose de nulle importance, outrepassent le bon usage et licite. Or on ne peut pretendre autre necessité, sinon qu'en servant à la religion, ou à charité. En quoy on peche aujourdhuy trop desordonnément : et ce d'autant plus que par trop grande accoustumance cela est estimé pour neant, combien qu'il ne soit point de petit poids au jugement de Dieu. Car indifferemment on abuse du nom de Dieu en propos de folie et vanité : et pense-on que ce n'est point mal fait, pource que les hommes par leur licence sont venuz quasi en possession de ce faire. Neantmoins le mandement de Dieu demeure tousjours : la menace qui y est adjoustée demeure inviolable, et aura une fois son effect : par laquelle une vengeance particuliere est denoncée sur tous ceux qui auront prins le nom de Dieu en vain. Il y a une mauvaise faute d'autre costé, que les hommes en leur jurement prennent le nom des Saincts pour le nom de Dieu, jurans par sainct Jaques, ou sainct Antoine ; ce qui est une impieté evidente, veu que la gloire de Dieu leur est ainsi transferée. Car ce n'est point sans cause que Dieu nommément a commandé qu'on jurast par son nom, et par mandement special nous a defendu de jurer par dieux estranges (Deut. 6, 13 ; 10, 20 ; Ex. 23, 13). Et c'est ce que l'Apostre dit en escrivant que les hommes en leurs sermens appellent Dieu comme leur superieur : mais que Dieu jure par soy-mesme, à cause qu'il n'a nul plus grand que luy (Hebr. 6, 13. 16).

26. Les Anabaptistes non contens de ceste moderation, condamnent sans exception tous juremens, d'autant que la defense de Christ est generale, où il dit, Je vous defen de ne jurer du tout : mais que vostre parolle soit, ouy ouy, non non : ce qui est outre est du mauvais (Matth. 5, 34—37 ; Jaq. 5, 12). Mais en ce faisant, ils font injure à Christ, le faisant adversaire de son Pere, comme s'il estoit venu en terre pour aneantir ses commandemens. Car le Dieu eternel, en sa Loy non seulement permet le jurement comme chose licite (ce qui devroit bien suffire) mais commande d'en user en necessité (Ex. 22, 11). Or Christ tesmoigne qu'il est un avec son Pere : qu'il n'apporte rien que son Pere n'ait commandé : que sa doctrine n'est point de luy mesme (Jean 7, 16 ; 10, 30. 18), etc. Qu'est-ce donc qu'ils diront ? Feront-ils Dieu repugnant à soy, pour defendre et condamner ce qu'il a une fois approuvé en le commandant ? Pourtant leur sentence ne peut estre receue. Mais pource qu'il y a quelque difficulté aux parolles de Christ, il nous les faut regarder de plus pres, desquelles certes nous n'aurons point l'intelligence, sinon que nous considerions son but, et adressions nostre pensée à ce qu'il pretend en

ce passage-la. Or est-il ainsi qu'il ne veut point amplifier ne restreindre la Loy, mais seulement la reduire en son sens naturel, lequel avoit esté grandement corrompu par les fausses gloses des Scribes et Pharisiens. Si nous tenons cela, nous ne penserons point que Christ ait voulu condamner tous sermens universellement, mais seulement ceux qui transgressent la reigle de la Loy. Il appert de ses parolles, que le peuple ne se gardoit pour lors sinon de se parjurer : comme ainsi soit que la Loy ne defende point seulement les parjures, mais les juremens superflus. Parquoy le Seigneur Jesus, vray expositeur de la Loy, admoneste que non seulement c'est mal fait de se parjurer, mais aussi de jurer (Matth. 5, 34). Comment jurer ? assavoir en vain ; mais les sermens que la Loy approuve, il les laisse libres et en leur entier. Mais ils s'arrestent à ceste diction, Dutout : laquelle toutesfois ne se rapporte point au verbe qui est là mis, assavoir Jurer : mais aux formes de juremens qui s'ensuyvent apres. Car c'estoit-là une partie de l'erreur, qu'en jurant par le ciel et par la terre, ils ne pensoyent pas attoucher le nom de Dieu. Le Seigneur donc ayant corrigé la principale transgression, leur oste apres tous subterfuges : afin qu'ils ne pensent pas estre eschappez, si en supprimant le nom de Dieu ils jurent par le ciel et par la terre. Car il est besoin de noter encores icy en passant, combien que le nom de Dieu ne soit point exprimé, toutesfois qu'on jure bien par iceluy en formes obliques : comme si on jure par le soleil qui nous esclaire, par le pain qu'on menge, par le baptesme, ou autres benefices de Dieu qui nous sont comme gages de sa bonté. Et de fait Christ en ce passage ne defend pas de jurer par le ciel et la terre et Jerusalem, pour corriger la superstition, comme aucuns s'y abusent : mais plustost rabat l'excuse et vaine sophisterie de ceux qui estimoyent pour neant d'avoir tousjours en la bouche des sermens desguisez et tortus : comme s'ils espargnoyent le nom de Dieu, lequel neantmoins est imprimé en tous les biens dont il nous fait jouir. Il y a une autre raison, quand quelque homme mortel ou desja trespassé ou mesme un Ange est substitué au lieu de Dieu : comme les Payens par leurs flatteries se sont accoustumez à jurer par la vie ou bonne fortune de leur Roy : car alors en deifiant les hommes, on obscurcit d'autant la gloire d'un seul Dieu, ou mesme on la diminue. Mais quand on n'a autre but n'intention, que de confermer son dire par le nom sacré de Dieu, combien que cela se face obliquement, sa majesté est blessée en tous sermens legers et volages. Jesus Christ en defendant de jurer du tout, oste ceste masque ou vaine couverture dont les hommes se cuident justifier. Sainct Jaques en recitant les parolles de son maistre, tend à une mesme fin, pource qu'en tout temps ceste licence d'abuser temerairement du nom de Dieu, a esté trop vulgaire : combien qu'elle emporte une meschante profanation (Jacq. 5, 12). Car si ce mot, Dutout, se rapportoit à la substance, comme s'il n'estoit nullement permis de jurer, et que sans exception il fust defendu, de quoy serviroit ce qui est tantost apres adjousté par forme de declaration, c'est qu'on ne prenne point les noms du ciel ne de la terre ? etc. Car il appert que c'est pour fermer toutes eschappatoires par lesquelles les Juifs se pensoyent sauver.

27. Pourtant ce ne peut estre chose douteuse à gens de sain entendement, que le Seigneur ne reprouve en ce passage autres sermens sinon ceux qui estoyent defendus par la Loy. Car luymesme, qui a representé en toute sa vie la perfection qu'il a commandée, n'a point eu horreur de jurer quand la chose le requeroit : et ses disciples, que nous ne doutons point avoir gardé sa reigle, ont suyvi un mesme exemple. Qui oseroit dire que sainct Paul eust voulu jurer, si le jurement eust esté du tout defendu? Or quand la matiere le requiert, il jure sans aucun scrupule, adjoustant mesme aucune fois imprecation. Toutesfois la question n'est pas encore solue, pource qu'aucuns pensent qu'il n'y a que les sermens publiques qui soyent exceptez : comme sont ceux que le Magistrat requiert de nous, ou que le peuple fait à ses superieurs, ou bien les superieurs au peuple, les gendarmes à leurs Capitaines, et les Princes entre eux en faisant quelque alliance. Auquel nombre ils comprennent (et à bon droit) tous les sermens qui sont en sainct Paul : veu que les Apostres en leur office n'ont point esté hommes particuliers, mais officiers publiques de Dieu. Et de fait, je ne nie pas que les sermens publiques ne soyent les plus seurs, d'autant qu'ils sont approuvez de plus fermes tesmoignages de l'Escriture. Il est commandé au Magistrat de contreindre un tesmoin à jurer en chose douteuse : et le tesmoin est tenu d'en respondre. Pareillement l'Apostre dit que les controversies humaines sont decidées par ce remede (Hebr. 6, 16). Pourtant l'un et l'autre a bonne approbation de ce qu'il fait. Et de fait on peut observer que les Payens anciennement avoyent en grande religion les sermens publiques et solennels : au contraire, qu'ils n'estimoyent pas beaucoup ceux qu'ils faisoyent en leur privé, comme si Dieu n'en eust tenu conte. Neantmoins de condamner les sermens particuliers, qui se font sobrement és choses necessaires avec reverence, c'est une chose trop perilleuse, veu qu'ils sont fondez sur bonne raison et exemples de l'Escriture. Car s'il est licite à personnes privées d'invoquer Dieu pour Juge sur leurs propos : par plus forte raison il leur sera permis de l'invoquer pour tesmoin. Exemple : Ton pro-

chain t'accusera de quelque desloyauté : tu tascheras par charité de te purger : il n'acceptera aucune raison en payement. Si ta renommée vient en danger pour l'obstination qu'il a en sa mauvaise fantasie : sans offense tu pourras appeller au jugement de Dieu, afin qu'il declaire ton innocence. Si nous regardons les parolles, ce n'est pas si grand' chose d'appeller Dieu en tesmoin, que pour juge. Je ne voy point donc pourquoy nous devions reprouver une forme de serment, où Dieu soit appellé en tesmoignage. Et pour verifier cela nous avons plusieurs exemples. Si quand Abraham et Isaac ont fait serment à Abimelec, on allegue que ce soyent sermens publiques : pour le moins Jacob et Laban estoyent personnes privées, et neantmoins ont conferme leur alliance par jurement. Booz estoit homme privé, qui a ratifié par serment le mariage promis à Ruth. Pareillement Abdias, homme juste et craignant Dieu (comme dit l'Escriture) lequel testifie par jurement ce qu'il veut persuader à Helie (Gen. 21, 24 : 26, 31 : 31, 53 ; Ruth 3, 13 ; 1 Rois 18, 10). Je ne voy point donc meilleure reigle, sinon que nous moderions nos sermens en telle sorte qu'ils ne soyent point temeraires, legerement faits, ny en matiere frivole, ny en affection desordonnée : mais qu'ils servent à la necessité, assavoir quand il est question de maintenir la gloire de Dieu, ou conserver charité envers les hommes ; à quoy tend le commandement.

28. LE QUATRIEME COMMANDEMENT.

Qu'il te souvienne de sanctifier le jour du repos. Tu besoigneras six jours, et feras toutes tes œuvres. Le septieme est le repos du Seigneur ton Dieu. Tu ne feras aucune tienne œuvre, ne toy, ne ton fils, ne ta fille, ne ton serviteur, ne ta chambriere, ne ton bestail, ne l'estrangier qui est entre tes portes. Car en six jours, etc.

La fin du precepte est, qu'estans morts à nos propres affections et œuvres, nous meditions le royaume de Dieu : et qu'à ceste meditation nous nous exercions par les moyens qu'il a ordonnez ; neantmoins pource qu'il a une consideration particuliere et distincte des autres, il requiert une exposition un peu diverse. Les anciens Docteurs ont coustume de le nommer Ombratile, pource qu'il contient observation externe du jour, laquelle a esté abolie à l'advenement de Christ, comme les autres figures, ce qui est bien veritable : mais ils ne touchent la chose qu'à demi. Pourtant il faut prendre l'exposition de plus haut, et considerer trois causes lesquelles sont contenues sous ce commandement. Car le Legislateur celeste, sous le repos du septieme jour a voulu figurer au peuple d'Israel le repos spirituel : c'est que les fideles se doyvent reposer de leurs propres œuvres, afin de laisser besoigner Dieu en eux. Secondement, il a voulu qu'il y eust un jour arresté, auquel ils convinssent pour ouir la Loy, et user de ses ceremonies : au moins lequel ils dediassent specialement à considerer ses œuvres : afin d'estre incitez par cela à le mieux honnorer. Tiercement, il a voulu donner un jour de repos aux serviteurs et gens de travail, qui sont sous la puissance d'autruy : afin d'avoir quelque relasche de leur labeur.

29. Toutesfois il nous est monstré en plusieurs passages, que ceste figure du repos spirituel a eu le principal lieu en ce precepte. Car Dieu n'a jamais requis plus estroitement l'obeissance d'aucun precepte, que de cestuy cy. Quand il veut denoter en ses Prophetes toute la religion estre destruite, il se compleind que son Sabbath a esté pollué et violé, ou qu'il n'a pas esté bien gardé ne sanctifié : comme si en delaissant ce poinct, il ne restoit plus rien en quoy il peust estre honnoré. D'autre part, il magnifie grandement l'observation d'iceluy : pour laquelle cause les fideles estimoyent par dessus tout, le bien qu'il leur avoit fait en leur revelant le Sabbath (Nomb. 15, 35 ; Ezech. 20, 12 ; 22, 8 ; 23, 38 ; Jer. 17, 21. 22. 27 ; Is. 56, 2). Car ainsi parlent les Levites en Nehemiah : Tu as monstré à nos Peres ton sainct Sabbath, tes commandemens et ceremonies, et leur as donné la Loy par la main de Moyse (Neh. 9, 14). Nous voyons comment ils l'ont en singuliere estime par dessus tous les autres preceptes : ce qui nous peut monstrer la dignité et excellence du Sabbath, laquelle est aussi clairement exposée par Moyse et Ezechiel. Car nous lisons ainsi en Exode, Observez mon Sabbath : pource que c'est un signe entre moy et vous en toutes voz generations, pour vous donner à cognoistre que je suis le Dieu qui vous sanctifie ; gardez donc mon Sabbath : car il vous doit estre sainct. Que les enfans d'Israel le gardent et le celebrent en leurs aages : car c'est une alliance perpetuelle, et un signe à toute eternité (Ex. 31, 13 ; 35, 2). Cela est encore plus amplement dit d'Ezechiel : toutesfois la somme de ses parolles revient là, que c'estoit un signe dont Israel devoit cognoistre que Dieu est sanctificateur (Ezech. 20, 12). Or si nostre sanctification consiste au renoncement de nostre propre volonté, de là desja apparoit la similitude entre le signe externe et la chose interieure. Il nous faut du tout reposer, afin que Dieu besoigne en nous : il nous faut ceder de nostre volonté, resigner nostre cœur, renoncer et quitter toutes les cupiditez de nos-

tre chair : bref, il nous faut cesser de tout ce qui procede de nostre entendement, afin qu'ayans Dieu besoignant en nous, nous acquiescions en luy : comme aussi l'Apostre nous enseigne (Hebr. 3, 13; 4, 4 s.).

30. Cela estoit representé en Israel par le repos du septieme jour. Et à fin qu'il y eust plus grande religion à ce faire, nostre Seigneur a confermé cest ordre par son exemple : car c'est une chose qui ne doit point esmouvoir petitement l'homme, quand on l'enseigne de suyvre son Createur. Si quelcun requiert une signification secrette au nombre de Sept : il est vray semblable, puis que ce nom en l'Escriture signifie perfection, qu'il a esté eleu en cest endroit pour denoter perpetuité. A quoy se rapporte ce que nous voyons en Moyse. Car apres avoir dit que le Seigneur s'est reposé au septieme jour, il n'en met plus d'autres apres pour luy determiner sa fin. On pourroit aussi amener quant à cela une autre conjecture probable : c'est que le Seigneur par ce nombre a voulu signifier que le Sabbath des fideles ne sera jamais parfaitement accompli jusques au dernier jour. Car nous le commençons icy, et le poursuyvons journellement : mais pource que nous avons encore bataille assiduelle contre nostre chair, il ne sera point achevé jusques à ce que la sentence d'Isaie soit verifiée, quand il dit qu'au royaume de Dieu il y a un Sabbath continué eternellement : assavoir quand Dieu sera tout en tous (Is. 66, 23; 1 Cor. 15, 28). Il pourroit donc sembler advis, que par le septieme jour le Seigneur ait voulu figurer à son peuple la perfection du Sabbath qui sera au dernier jour, afin de le faire aspirer à icelle perfection d'une estude continuelle durant ceste vie.

31. Si ceste exposition semble trop subtile, et pourtant que quelcun ne la veuille recevoir, je n'empesche pas qu'on ne se contente d'une plus simple : c'est que le Seigneur a ordonné un jour par lequel le peuple fust exercité par la pedagogie de la Loy à mediter le repos spirituel, qui est sans fin : qu'il a assigné le septieme jour, ou bien jugeant qu'il suffisoit, ou bien pour mieux inciter le peuple à observer ceste ceremonie, luy proposant son exemple : ou plustost pour luy monstrer que le Sabbath ne tendoit à autre fin, sinon pour le rendre conforme à son Createur. Car il n'en peut gueres challoir, moyennant que la signification du mystere demeure : c'est que le peuple fust instruit de se demettre de ses œuvres. A laquelle contemplation les Prophetes reduisoyent assiduellement les Juifs, afin qu'ils ne pensassent s'acquitter en s'abstenant d'œuvres manuelles. Outre les passages que nous avons alleguez, il est dit en Isaie, Si tu te retires au Sabbath pour ne point faire ta volonté en mon sainct jour, et celebres un Sabbath sainct et delicat au Seigneur de gloire, et le glorifies en ne faisant point tes œuvres, et ta propre volonté n'est point trouvée : lors tu prospereras en Dieu (Is. 58, 13). Or il n'y a doute que ce qui estoit ceremonial en ce precepte, n'ait esté aboly par l'advenement de Christ. Car il est la verité, qui fait par sa presence esvanouir toutes les figures : il est le corps, au regard duquel les ombres sont laissées. Il est dy-je, le vray accomplissement du Sabbath. Car estans ensevelis avec luy par le Baptesme, nous sommes entez en la compagnie de sa mort : afin qu'estans faits participans de sa resurrection, nous cheminions en nouveauté de vie (Rom. 6, 4). Pourtant, dit l'Apostre, que le Sabbath a esté ombre de ce qui devoit advenir, et que le corps en est en Christ (Coloss. 2, 16. 17) : c'est à dire, la vraye substance et solide de la verité, laquelle il explique bien en ce lieu-là. Or icelle n'est point contente d'un jour, mais requiert tout le cours de nostre vie, jusques à ce qu'estans du tout morts à nous-mesmes, nous soyons remplis de la verité de Dieu. Dont il s'ensuit que toute observation superstitieuse des jours doit estre loin des Chrestiens.

32. Neantmoins d'autant que les deux dernieres causes ne se doyvent point mettre entre les ombres anciennes, mais conviennent egalement à tous siecles : combien que le Sabbath soit abrogé, cela ne laisse point d'avoir lieu entre nous, que nous ayons certains jours pour nous assembler à ouyr les predications, à faire les oraisons publiques, et celebrer les Sacremens : secondement pour donner quelque relasche aux serviteurs et gens mecaniques. Il n'y a nulle doute que le Seigneur n'ait regardé l'un et l'autre en commandant le Sabbath. Quant au premier, il est assez approuvé par l'usage mesme des Juifs. Le second a esté noté par Moyse au Deuteronome, en ces parolles : Afin que ton serviteur et ta chambriere se reposent comme toy, qu'il te souvienne que tu as esté serviteur en Egypte. Item en Exode : Afin que ton bœuf et ton asne, et ta mesgnie se repose (Deut. 5, 15; Ex. 23, 12) : Qui pourra nier que ces deux choses ne nous conviennent aussi bien qu'aux Juifs ? Les assemblées Ecclesiastiques nous sont commandées par la Parolle de Dieu : et l'experience mesme nous monstre quelle necessité nous en avons. Or s'il n'y a jours ordonnez, quand se pourra-on assembler ? L'Apostre enseigne que toutes choses se doyvent faire decentement et par ordre entre nous (1 Cor. 14, 40). Or tant s'en faut que l'honnesteté et l'ordre se puisse garder sans ceste police de jours, que si elle n'estoit, nous verrions incontinent merveilleux troubles et confusions en l'Eglise. Or s'il y a une mesme necessité entre nous, que celle à laquelle le Seigneur a voulu remedier en ordonnant le Sabbath aux Juifs, que nul n'allegue ceste loy ne nous appartenir de rien : car il

est certain que nostre bon Pere n'a pas moins voulu pourvoir à nostre necessité, qu'à celle des Juifs. Mais que ne nous assemblons-nous tous les jours, dira quelcun, pour oster ceste diffe-rence. Je le desireroye bien : et de fait, la sagesse spirituelle de Dieu seroit bien digne d'avoir quelque heure au jour, qui luy fust destinée. Mais si cela ne se peut obtenir de l'infirmité de plusieurs qu'on s'assemble journellement, et la charité ne permet point de les contreindre plus outre : pourquoy ne suyvons nous la raison laquelle nous a esté monstrée de Dieu ?

33. Il nous faut estre un peu plus longs en cest endroit, pource qu'aucuns entendemens legiers se tempestent aujourdhuy à cause du Dimanche. Car ils se pleignent que le peuple Chrestien est entretenu en un Judaisme, veu qu'il retient encore quelque observation des jours. A cela je respon que sans Judaisme nous observons le Dimanche, veu qu'il y a grande difference entre nous et les Juifs : car nous ne l'observons point d'une religion estroite, comme d'une ceremonie en laquelle nous pensions estre comprins un mystere spirituel : mais nous en usons comme d'un remede necessaire pour garder bon ordre en l'Eglise. Mais sainct Paul, disent-ils, nie que les Chrestiens doyvent estre jugez en l'observation des jours, veu que c'est un ombre des choses futures : et pour ceste cause craind d'avoir travaillé en vain entre les Galatiens, d'autant qu'ils observoyent encore les jours. Et aux Romains il afferme que c'est superstition, si quelcun discerne entre jour et jour (Col. 2, 16; Gal. 4, 10. 11; Rom. 14, 5)? Mais qui est l'homme d'entendement rassis qui ne voye bien de quelle observation parle l'Apostre ? Car ils ne regardoyent point à ceste fin que nous disons, d'observer la police et ordre en l'Eglise : mais entretenant les festes comme ombres des choses spirituelles, ils obscurcissoyent d'autant la gloire de Christ et la clairté de l'Evangile : ils ne s'abstenoyent point d'œuvres manuelles, pource qu'elles les empeschassent de vaquer à mediter la parolle de Dieu : mais par une folle devotion, d'autant qu'ils imaginoyent en se reposant faire service à Dieu. C'est donc contre ceste perverse discretion de jours que crie sainct Paul et non pas contre l'ordonnance legitime qui est mise pour entretenir la paix en la compagnie des Chrestiens. Car les Eglises qu'il avoit edifiées, gardoyent le Sabbath en cest usage : ce qu'il monstre en assignant ce jour-là aux Corinthiens pour apporter leurs aumosnes en l'Eglise (1 Cor. 16, 2). Si nous craignons la superstition, elle estoit plus à craindre aux festes Judaiques qu'elle n'est maintenant au Dimanche. Car comme il estoit expedient pour abatre la superstition, on a delaissé le jour observé des Juifs : et comme il estoit necessaire pour garder ordre, police et paix en l'Eglise, on en a mis un autre au lieu.

34. Combien que les Anciens n'ont point choisi le jour du Dimanche pour le substituer au Sabbath, sans quelque consideration. Car puis que la fin et accomplissement de ce vray repos, qui estoit figuré par l'ancien Sabbath, est accompli en la resurrection de nostre Seigneur, les Chrestiens sont admonnestez par ce mesme jour qui a apporté fin aux ombres, de ne s'arrester point à la ceremonie qui n'estoit qu'ombre. Je ne m'arreste point au nombre Septieme, pour assujettir l'Eglise en quelque servitude : car je ne condamneroye point les Eglises qui auroyent d'autres jours solennels pour s'assembler, moyennant qu'il n'y ait nulle superstition : comme il n'y en a nulle quand on regarde seulement à entretenir la discipline et bon ordre. Que la somme donc du precepte soit telle : comme la verité estoit demonstrée aux Juifs sous figure, ainsi sans figure elle nous est declairée : c'est que nous meditions en toute nostre vie un perpetuel repos de nos œuvres, à ce que Dieu besoigne en nous par son Esprit. Secondement que nous appliquions chacun son esprit, tant qu'il sera possible, à penser aux œuvres de Dieu pour le magnifier, et que nous observions l'ordre legitime de l'Eglise à ouyr la Parolle, celebrer les Sacremens, et faire les prieres solennelles. Tiercement, que nous ne grevions point par trop ceux qui sont en nostre sujettion. [86] Ainsi seront renversez les mensonges des faux docteurs, qui ont abreuvé au temps passé le povre populaire d'opinion Judaique, ne discernant entre le Dimanche et le Sabbath autrement, sinon que le septieme jour estoit abrogué qu'on gardoit pour lors, mais qu'il en falloit neantmoins garder un. Or cela n'est autre chose à dire, qu'avoir changé le jour en despit des Juifs, et neantmoins demeurer en la superstition que sainct Paul condamne : c'est, d'avoir quelque signification secrette, ainsi qu'elle estoit sous le vieil Testament. Et de fait nous voyons ce qu'a profité leur doctrine : car ceux qui la suyvent, surmontent les Juifs en opinion charnelle du Sabbath, tellement que les reprehensions que nous avons en Isaie leur conviendroyent mieux qu'à ceux que le Prophete reprenoit de son temps (Is. 1, 13; 58, 13). Au reste, nous avons à retenir principalement la doctrine generale : c'est qu'à fin que la religion ne dechée ou se refroidisse entre nous, nous soyons diligens de frequenter les sainctes assemblées, et appliquions en usage toutes les aides qui sont profitables à nourrir le service de Dieu.

35. LE CINQUIEME COMMANDEMENT.

Honnore ton pere et ta mere, afin que tes jours soyent prolongez sur la terre,

laquelle le Seigneur ton Dieu te donnera.

La fin est, pource que Dieu veut que l'ordre qu'il a constitué soit entretenu, qu'il nous faut observer les degrez de preeminence comme il les a mis. Pourtant la somme sera, que nous portions reverence à ceux que le Seigneur nous a ordonnez pour superieurs : et que nous leur rendions honneur et obeissance, avec recognoissance du bien qu'ils nous ont fait. De cela s'ensuit la defense, que nous ne derogations à leur dignité, ne par contemnement, ne par contumace, ne par ingratitude. Car le nom d'Honneur s'estend ainsi amplement en l'Escriture : comme quand l'Apostre dit que les Prestres qui president bien, sont dignes de double honneur (1 Tim. 5. 17) : non seulement il parle de la reverence qui leur est deue, mais aussi de la remuneration que merite leur labeur. Or pource que ce commandement lequel nous assujettit à nos superieurs, est fort contraire à la perversité de nostre nature, laquelle comme elle creve d'ambition et orgueil, ne se soumet pas volontiers : à ceste cause la superiorité laquelle estoit la moins odieuse et plus amiable de toutes, nous a esté proposée pour exemple : pource qu'elle pouvoit mieux fleschir et amolir nos cœurs à se soumettre en obeissance. Parquoy le Seigneur, petit à petit par la sujettion qui est la plus douce et la plus facile à porter, nous accoustume à toutes sujettions, pource qu'il y a une mesme raison en toutes. Car quand il donne preeminence à quelcun, entant que mestier est pour la conserver il luy communique son nom. Les tiltres de Pere, de Dieu et de Seigneur lui sont tellement propres, que quand il en est fait mention, il faut que nostre cœur soit touché de la recognoissance de sa majesté. Pourtant quand il en fait les hommes participans, il leur donne comme quelque estincelle de sa clarté, afin de les annoblir et les rendre honnorables selon leur degré. Parquoy en celuy qui est nommé Pere, il faut recognoistre quelque honneur divin, veu qu'il ne porte point le tiltre de Dieu sans cause. Pareillement celuy qui est prince ou Seigneur, communique aucunement à l'honneur de Dieu.

36. Parquoy il ne faut douter que le Seigneur ne constitue ici une reigle universelle : c'est que selon que nous recognoissons un chacun nous estre ordonné de luy pour superieur, que nous luy portions honneur, reverence et amour : et que nous luy facions les services qu'il nous sera possible. Et ne faut point regarder si nos superieurs sont dignes de cest honneur ou non : car quels qu'ils soyent, ils ne sont point venus sans la volonté de Dieu en ce degré, à cause duquel nostre Seigneur nous commande les honnorer. Toutesfois nommément il nous commande de reverer noz parens qui nous ont engendrez en ceste vie, ce que nature mesme nous doit enseigner. Car tous ceux qui violent l'authorité paternelle, ou par mespris, ou par rebellion, sont monstres et non pas hommes. Pourtant nostre Seigneur commande de mettre a mort tous ceux qui sont desobeissans à pere et à mere : et ce à bonne cause. Car puis qu'ils ne recognoissent point ceux par le moyen desquels ils sont venus en ceste vie, ils sont certes indignes de vivre. Or il appert par plusieurs passages de la Loy ce que nous avons dit estre vray : assavoir que l'honneur dont il est ici parlé a trois parties : Reverence, Obeissance et amour procedant de la recognoissance des bien-faits. La premiere est commandée de Dieu, quand il commande de mettre à mort celuy qui aura detracté de pere et de mere : car en cela il punit tout contemnement et mespris. La seconde, en ce qu'il a ordonné que l'enfant rebelle et desobeissant fust aussi mis à mort. La troisieme est approuvée en ce que dit Jesus Christ au 15. de sainct Matthieu, que c'est du commandement de Dieu, de servir et bien faire à nos parens (Ex. 21, 17 ; Lev. 20, 9 ; Prov. 20, 20 ; Deut. 21, 18 ; Matth. 15, 4). Toutes fois et quantes que sainct Paul fait mention de ce precepte, il nous exhorte à obeissance : ce qui appartient à la seconde partie.

37. La promesse est quant et quant adjoustée pour plus grande recommandation, afin de nous admonnester combien ceste sujettion est agreable à Dieu : car sainct Paul nous incite par cest aiguillon, quand il dit que ce precepte est le premier avec promesse (Col. 3, 20 ; Ephes. 6, 1. 2) : car la promesse que nous avons eu cy dessus en la premiere Table, n'estoit pas speciale à un precepte seulement, mais s'estendoit à toute la Loy. Quant est de l'intelligence de ceste-cy, elle est telle : c'est que le Seigneur parloit proprement aux Israelites, de la terre qu'il leur avoit promise en heritage. Si donc la possession de ceste terre estoit une arre de la bonté de Dieu et sa largesse, il ne nous faut esmerveiller s'il leur a voulu testifier sa grace en leur promettant longue vie par laquelle ils pouvoyent plus longuement jouyr de son benefice. C'est donc comme s'il disoit, Honnore pere et mere, afin qu'en vivant longuement tu puisses jouyr plus long temps de la terre laquelle te sera pour tesmoignage de ma grace. Au reste, pource que toute la terre est benite aux fideles, à bon droit nous mettons la vie presente entre les benedictions de Dieu. Parquoy, entant que la longue vie nous est argument de la benevolence de Dieu sur nous, ceste promesse aussi nous appartient : car la longue vie ne nous est point promise, comme elle n'a point esté promise aux Juifs, pource qu'elle contient en soy beatitude : mais pource que c'est aux justes une enseigne

de la bonté de Dieu. S'il advient donc que quelque enfant bien obeissant à ses parens trespasse en sa jeunesse (comme souvent il advient) Dieu ne laisse pas de demeurer constant en sa promesse : mesmes ne l'accomplit pas moins que s'il donnoit cent arpens de terre à quelcun auquel il en auroit promis deux arpens. Le tout gist en cela, que la longue vie nous est icy promise entant qu'elle est benediction : davantage qu'elle est benediction de Dieu, entant qu'elle nous testifie sa grace, laquelle il declaire à ses serviteurs cent mille fois plus en la mort.

38. Au contraire, quand le Seigneur promet sa benediction en la vie presente à ceux qui se seront rendus obeissans à peres et à meres, semblablement il signifie que sa malediction adviendra à tous ceux qui auront esté desobeissans et afin que son jugement soit executé, il ordonne en sa Loy qu'on en face justice : et s'ils eschappent de la main des hommes en quelque maniere que ce soit, il en fera la vengeance. Car nous voyons de ceste maniere de gens, combien il en meurt ou en guerres, ou en noises, ou en autre façon : tellement qu'on apperçoit que Dieu y besoigne, les faisant mourir malheureusement. Et si aucuns y en a qui eschappent jusques à la vieillesse, veu qu'estans privez en ceste vie de la benediction de Dieu, ils ne font que languir, et pour l'advenir sont reservez à plus grand'peine, il s'en faut beaucoup qu'ils soyent participans de ceste promesse. Pour faire fin, il faut brievement noter qu'il ne nous est point commandé d'obeir à nos parens sinon en Dieu (Ephes. 6,1): ce qui n'est point obscur par le fondement que nous avons mis : car ils president sur nous entant que Dieu les a eleus, leur communiquant quelque portion de son honneur. Pourtant la sujettion qui leur est rendue, doit estre comme un degré pour nous conduire à la reverence de luy, qui est le souverain Pere : parquoy s'ils nous veulent faire transgresser sa Loy, ce n'est pas raison que nous les ayons pour peres, mais nous doyvent estre lors pour estrangiers qui nous veulent destourner de l'obeissance de nostre vray Pere. Il faut avoir un mesme jugement de nos Princes, seigneurs et superieurs : car ce seroit une chose trop desraisonnable, que leur preeminence vausist quelque chose pour abbaisser la hautesse de Dieu, veu qu'elle en depend : et la doit plustost augmenter, qu'amoindrir : confermer, que violer.

39. LE SIXIEME COMMANDEMENT.

Tu n'occiras point.

La fin est, d'autant que Dieu a conjoint en unité tout le genre humain, que le salut et la conservation de tous doit estre en recommandation à un chacun. Parquoy en somme, toute violence et injure et nuisance, par laquelle le corps de nostre prochain est blessé, nous est interdite. De là nous faut venir au commandement : c'est que si nous pouvons quelque chose pour conserver la vie de nostre prochain, il nous y faut fidelement employer tant en procurant les choses qui y appartiennent, qu'en obviant à tout ce qui y est contraire : pareillement s'ils sont en quelque danger ou perplexité, de leur aider et subvenir. Or s'il nous souvient que Dieu est le Legislateur qui parle en cest endroit, il faut penser qu'il donne ceste reigle à nostre ame : car ce seroit chose ridicule que celuy qui contemple les pensées du cœur, et s'arreste principalement à icelles, n'instruysist à vraye justice que nostre corps : parquoy l'homicide du cœur est ici defendu, et nous est commandée l'affection interieure de conserver la vie de nostre prochain. Car combien que la main enfante l'homicide, toutesfois le cœur le conçoit, qnand il est entaché d'ire et de haine. Regarde si tu te peux courroucer à ton frere, que tu n'appetes de luy nuire : si tu ne te peux courroucer, aussi ne le peux-tu hair que tu n'ayes ce mesme desir, veu que haine n'est qu'ire enracinée, combien que tu dissimules et tasches par couvertures obliques d'eschapper, il est certain que haine et ire ne peuvent estre sans cupidité de mal faire. Si tu veux encore tergiverser, desja il a esté prononcé par le sainct Esprit, que tout homme qui hait son frere en son cœur, est homicide. Il est prononcé par la bouche de Christ, que celuy qui hait son frere, est coulpable de jugement : qui montre signe de courroux, est coulpable d'estre condamné par tout le Consistoire : quiconques luy dit injure, est coulpable de la gehenne du feu (1 Jean 3,15 ; Matth. 5, 22.

40. L'Escriture note deux raisons sur lesquelles est fondé ce precepte : c'est que l'homme est image de Dieu : puis aussi est nostre chair. Pourtant si nous ne voulons violer l'image de Dieu, nous ne devons faire aucune offense à nostre prochain : et si nous ne voulons renoncer toute humanité, nous le devons entretenir comme nostre propre chair. L'exhortation qui se peut tirer pour cela du benefice de la redemption de Christ, sera traitée ailleurs : mais le Seigneur a voulu que nous considerions naturellement ces deux choses ja dites en l'homme, lesquelles nous induisent à luy bien faire : c'est qu'en un chacun nous reverions son image, laquelle y est imprimée : et aimions nostre propre chair. Parquoy celui qui s'est abstenu d'effusion de sang, n'est pas pourtant innocent du crime d'homicide. Car quiconque ou commet par œuvre, ou s'efforce et estudie, ou conçoit en son cœur aucune chose contraire au bien de son prochain, est tenu de Dieu pour homicide. D'autrepart, sinon

que nous nous employons selon nostre faculté et l'occasion qui nous sera donnée, a bien faire a nostre prochain, par telle cruauté nous transgressons ce precepte. Or si le Seigneur se soucie tant du salut corporel d'un chacun, de cela nous pouvons entendre combien il nous oblige à procurer le salut des ames, lesquelles sont sans comparaison plus precieuses devant luy.

41. LE SEPTIEME COMMANDEMENT.

Tu ne paillarderas point.

La fin est, pource que Dieu aime pureté et chasteté, que toute immondicité doit estre loin de nous. La somme donc sera, que nous ne soyons entachez d'aucune souillure, ou intemperance de la chair. A quoy respond le precepte affirmatif: c'est que nostre vie en toutes ses parties soit reiglée à chasteté et continence. Or il defend nommément paillardise, à laquelle tend toute incontinence: afin que par la turpitude et deshonnesteté qui est en paillardise plus apparente et plus enorme, entant qu'elle deshonnore nostre corps, il nous rende toute incontinence abominable: pource que l'homme a esté creé à ceste condition, de ne vivre point solitaire, mais avoir une aide semblable à soy: davantage, que par la malediction du peché il a esté encores plus assujetty à ceste necessité: d'autant qu'il estoit expedient, le Seigneur nous a donné remede en cest endroit, en instituant le mariage: lequel apres l'avoir ordonné de son authorité, l'a sanctifié de sa benediction. Donc il appert que toute compagnie d'homme et de femme hors mariage est maudite devant luy: et que la compagnie de mariage nous est donnée pour remede de nostre necessité, afin que nous ne laschions la bride à nostre concupiscence. Ne nous flattons point donc, quand nous oyons que l'homme ne peut cohabiter avec la femme hors mariage sans la malediction de Dieu.

42. Or comme ainsi soit que nous ayons doublement mestier de ce remede: assavoir tant pour la condition de nostre premiere nature, que pour le vice qui y est survenu, et que de cela nul ne soit excepté, sinon celuy à qui Dieu a fait particulierement grace, qu'un chacun regarde bien ce qui luy est donné. Je confesse bien que virginité est une vertu qui n'est pas à mespriser: mais d'autant qu'elle n'est pas donnée à chacun, et aux autres elle n'est donnée que pour un temps, ceux qui sont tormentez d'incontinence et ne la peuvent surmonter, doyvent recourir au remede de mariage, afin de garder chasteté selon le degré de leur vocation. Car si ceux qui n'ont point receu un tel don (j'enten de continence) ne subviennent à leur fragilité par le remede qui leur est offert et permis de Dieu, ils resistent à Dieu et à son ordonnance. Et ne faut que quelcun objecte ici ce qu'ont accoustumé plusieurs de faire, que par l'aide de Dieu il pourra toutes choses: car ceste aide n'est point donnée sinon à ceux qui cheminent en leurs voyes, c'est à dire en leur vocation: de laquelle se destournent tous ceux qui en delaissans les moyens que Dieu leur baille, veulent par folle temerité surmonter leur necessité (Ps. 91, 1. 14). Le Seigneur prononce que continence est un don singulier, lequel n'est point donné indifferemment à tout le corps de son Eglise, mais à bien peu de ses membres. Car il nous propose un certain genre d'hommes, lequel s'est chastré pour le royaume des cieux: c'est à dire pour vaquer plus librement à servir à la gloire de Dieu (Matth. 19, 12). Et afin que nul ne pensast que cela fust en nostre vertu, il avoit auparavant dit que tous n'en sont point capables, mais tant seulement ceux ausquels il est donné du ciel. Dont il conclud que celuy qui en pourra user, en use. Sainct Paul enseigne le mesme plus clairement, quand il dit qu'un chacun a receu sa propre grace de Dieu, l'un en une sorte, l'autre en l'autre (1 Cor. 7, 7).

43. Puis donc que nous sommes si expressement advertis qu'il n'est pas en la puissance d'un chacun de garder chasteté hors mariage, mesme qu'on y eust devotion, et qu'on s'efforçast de le faire: puis aussi qu'il nous est denoncé, que c'est une grace speciale de Dieu, laquelle il ne donne qu'à certaines personnes, à fin de les avoir plus promptes et plus à delivre à son service: ne combatons nous point contre Dieu et contre la nature qu'il a instituée, si nous n'accommodons nostre façon de vivre à la mesure de nostre faculté? Dieu defend paillardise en ce commandement: il requiert donc de nous pureté et chasteté. Or le seul moyen de la garder est, qu'un chacun regarde sa povreté: que nul ne mesprise le mariage comme inutile ou superflu; que nul ne desire de s'en passer, sinon qu'il se puisse abstenir de femme: que nul ne regarde en cest endroit, ou son repos, ou sa tranquillité charnelle, mais qu'il cherche seulement d'estre mieux disposé à servir Dieu, estant depesché de tout lien qui l'en puisse distraire. Davantage, pource que plusieurs n'ont le don de continence: sinon pour un temps, comme nous avons dit, que celuy qui l'a, s'abstienne de se marier cependant qu'il s'en peut passer, et non plus. Si la force luy defaut pour domter et veincre la concupiscence de sa chair, qu'il entende par cela que Dieu luy impose necessité de se marier: ce que demonstre l'apostre, quand il commande qu'un chacun pour eviter paillardise ait sa femme, et qu'une chacune femme ait son mari. Item, que celuy qui ne se peut contenir, se marie en Dieu (1 Cor. 7, 2. 9). Pre-

mierement il signifie par cela, que la pluspart des hommes est sujette au vice d'incontinence: secondement, il n'en excepte nul de ceux qui y sont sujets, qu'il ne commande à tous de recourir à ce remede unique qu'il propose pour obvier à impudicité. Parquoy, quiconque ne se contient, s'il mesprise de remedier à son infirmité par ce moyen, il peche: mesme en ce qu'il n'obtempere point à ce commandement de l'Apostre. Et ne faut pas que celuy qui se contient de paillarder actuellement, se flatte comme s'il n'estoit point coulpable d'impudicité, si son cœur brusle de mauvaise concupiscence. Car sainct Paul definit que la vraye chasteté contient pureté de l'ame, avec l'honnesteté du corps: Celle, dit-il, qui est hors mariage, pense à Dieu comment elle sera saincte de corps et d'esprit (1 Cor. 7, 34). Et pourtant quand il adjouste la raison pour confermer ceste sentence, que celuy qui ne se peut contenir se doit marier: il ne dit pas seulement qu'il est meilleur de prendre une femme, que de souiller son corps avec une paillarde: mais qu'il est meilleur de se marier, que de brusler.

44. Maintenant si les gens mariez recognoissent que leur compagnie est benite de Dieu, cela les doit admonnester de ne la point contaminer par intemperance dissolue. Car combien que l'honnesteté du mariage couvre la honte d'incontinence, ce n'est pas à dire que c'en doyve estre une incitation. Pourtant ils ne doyvent pas penser que toutes choses leur soyent licites, mais un chacun se doit tenir sobrement avec sa femme, et la femme mutuellement avec son mari: se gouvernans tellement qu'ils ne facent rien contraire à la sainceté du mariage. Car ainsi doit estre reiglée, et à telle modestie se doit reduire l'ordonnance de Dieu: et non pas se desborder en dissolution. Sainct Ambroise reprenant ceux qui abusent du mariage en intemperance lascive, use d'un mot assez dur, mais non pas sans propos: c'est, qu'il appelle ceux qui ne gardent nulle modestie ne honte, Paillards de leurs femmes.[87] Finalement, il nous faut regarder quel Legislateur c'est qui condamne paillardise: c'est assavoir celuy qui nous possede entierement. Et pourtant à bon droit requiert de nous integrité, tant au corps qu'en l'ame et en l'esprit. Quand donc il defend de paillarder, il defend aussi, ou par habillemens immodestes, ou par gestes et contenances impudiques, ou par vileines parolles tendre à induire les autres à mal. Car un Philosophe nommé Archelaus ne dit point sans raison à un jeune homme trop delicatement vestu, que c'estoit tout un en quelle partie du corps il monstrast son impudicité: cela, dis-je, a raison devant Dieu, lequel a en abomination toute ordure, en quelque partie qu'elle soit, ou de l'ame, ou du corps. Et à fin que nul ne doute de cela, considerons que Dieu nous commande ici chasteté: s'il l'a commandée, il condamne tout ce qui y contrarie. Parquoy si nous voulons obeir à ce commandement, il ne faut point que le cœur brusle interieurement de mauvaise concupiscence, ou que le regard soit impudique, ou que la face soit ornée comme pour maquerellages, ou que la langue par vileines parolles attire à paillardise, ou que la bouche par intemperance en donne matiere: car tous ces vices sont comme macules par lesquelles chasteté et continence est entachée, et sa pureté est souillée.

45. LE HUITIEME COMMANDEMENT.

Tu ne desrobberas point.

La fin est, pource que toute injustice est desplaisante à Dieu, que nous rendions à un chacun ce qui luy appartient. La somme donc sera, qu'il nous defend de tascher à attirer à nous les biens d'autruy: et pourtant nous commande de nous employer fidelement à conserver le sien à un chacun. Car il nous faut estimer que ce qu'un chacun possede, ne luy est point advenu par cas fortuit, mais par la distribution de celuy qui est le souverain maistre et Seigneur de tout: et à ceste raison qu'on ne peut frauder personne de ses richesses, que la dispensation de Dieu ne soit violée. Or il y a plusieurs especes de larrecin: l'une gist en violence, quand par force et quasi par une maniere de briganderie, on volle et pille le bien d'autruy: l'autre gist en fraude et malice, quand cauteleusement on apovrit son prochain, en le trompant et decevant: l'autre en une astuce encore plus couverte, quand sous couleur de droit on prive quelcun de ses biens: l'autre en flatterie, quand par belles parolles on attire à soy, ou sous tiltre de donation ou autrement, ce qui devoit appartenir à un autre. Mais pour ne point trop nous arrester a raconter les genres divers, il nous faut brievement noter que tous moyens dont nous usons pour nous enrichir au dommage d'autruy: quand ils declinent de la syncerité Chrestienne, laquelle doit estre gardée en dilection, et se desvoyent à quelque obliquité d'astuce ou de toute autre nuisance, doyvent estre tenus pour larrecins. Car combien que ceux qui y procedent en telle façon, souventefois gagnent leur cause devant le Juge, neantmoins Dieu ne les a pour autres que larrons, car il voit les embusches que font de loin les fines gens pour attrapper les simples en leurs rets, il voit la rigueur des exactions que font les plus grans aux plus petits, pour les fouler : il voit combien sont venimeuses les flatteries dont usent ceux qui veulent emmieller quelcun pour le tromper: lesquelles choses ne viennent point à la cognoissance des hommes.

Davantage, la transgression de ce precepte ne gist pas seulement en cela, quand on fait tort à quelcun en son argent, en marchandise ou possession : mais aussi en quelque droit que ce soit ; car nous fraudons nostre prochain de son bien, si nous luy denions les offices ausquels nous luy sommes tenus. Parquoy si un receveur, ou metayer, ou fermier, au lieu de veiller sur le bien de son maistre, vit en oisiveté, sans se soucier de procurer le bien de celuy qui le nourrit : s'il dissipe mal ce qui luy est commis, ou en abuse en superfluité : si un serviteur se moque de son maistre, s'il divulgue ses secrets, s'il machine rien contre son bien ou sa renommée, ou sa vie : si d'autrepart le maistre traite inhumainement sa famille, c'est larrecin devant Dieu. Car celui qui ne s'aquitte point envers les autres du devoir que porte sa vocation, retient ce qui appartient à autruy.

46. Nous obeirons donc au commandement, si estans contens de nostre condition nous ne taschons à faire gain, sinon qu'honneste et legitime : si nous n'appetons point de nous enrichir, en faisant tort à nostre prochain : si nous ne machinons point de le destruire pour attirer à nous son bien : si nous ne mettons point nostre estude à assembler richesses du sang ou de la sueur d'autruy : si nous n'attirons point de çà et de là, à tort et à travers tout ce qu'il est possible pour remplir nostre avarice, ou despendre en superfluité : mais au contraire si nous avons tousjours ce but d'aider à un chacun tant que nous pouvons de nostre conseil et de nostre substance à conserver le sien, et s'il advient que nous ayons à faire avec meschans gens et trompeurs, que nous soyons prests plustost de quitter du nostre, que de combatre avec eux par mesme malice : et non seulement cela, mais quand nous verrons aucuns en povreté, nous communiquions à leur indigence, et soulagions leur necessité par nostre abondance. Finalement qu'un chacun regarde en quoy il est obligé du devoir de son office envers les autres, afin de s'acquiter loyaument. Par ceste raison, que le peuple porte honneur à ses superieurs, se soumettant à eux de bon cœur, obeissant à leurs lois et commandemens, ne refusant rien qu'il puisse faire sans offenser Dieu : d'autrepart, que les superieurs ayent soin et solicitude de gouverner leur peuple, de conserver la paix par tout, defendre les bons, chastier les mauvais, et gouverner comme ayans à rendre conte de leur office à Dieu souverain Juge. Que les Ministres ecclesiastiques administrent fidelement la parolle de Dieu, ne corrompans point la doctrine de salut, mais conservans la pureté d'icelle. Et que non seulement ils instruisent le peuple en bonne doctrine, mais aussi en exemple de vie. Bref, qu'ils president comme bons pasteurs sur les brebis : d'autrepart, que le peuple les reçoyve pour messagiers et Apostres de Dieu, leur rendant l'honneur que nostre Seigneur leur attribue, et leur donnant à vivre. Que les parens s'employent à nourrir, instruire et gouverner leurs enfans, comme leur estans commis de Dieu, ne les traitans point trop rigoureusement pour leur faire perdre courage, mais les entretiennent en douceur et benignité convenable à leur personne : comme il a esté dit, que mutuellement les enfans leur doyvent reverence et sujettion. Item, Que les jeunes portent honneur aux vieilles gens, comme nostre Seigneur a voulu cest aage-là estre honnorable : et aussi que les anciens taschent de dresser les jeunes par leur prudence, ne les traitans point par trop grande rigueur, mais usans d'une gravité temperée avec douceur et facilité. Que les serviteurs se rendent serviables à leurs maistres, et diligens à leur complaire et non point seulement à l'œil, mais aussi de cœur, comme servans à Dieu. Que les maistres aussi ne se rendent point trop difficiles et intraitables à leurs serviteurs, les opprimans de trop grande rigueur, ou les traitans contumelieusement : mais plustost qu'ils les recognoissent pour freres et leurs compaignons au service de Dieu, afin de les entretenir humainement. Qu'en ceste maniere donc un chacun repute ce qu'il doit à ses prochains, en son ordre et degré, et leur rende ce qu'il leur doit. Davantage il faut que tousjours nostre memoire soit dressée au Legislateur, afin qu'il nous souvienne que ceste reigle n'est pas moins ordonnée à l'ame qu'au corps : à ce qu'un chacun applique sa volonté à conserver et avancer le bien et utilité de tous hommes.

47. LE NEUFIEME COMMANDEMENT.

Tu ne seras point faux tesmoin contre ton prochain.

La fin est, pource que Dieu, qui est verité, a mensonge en execration, qu'il nous faut garder verité sans feintise. La somme donc sera, que nous ne blessions la renommée de personne par calomnies ou faux rapports, ou que nous ne le grevions en sa substance par mensonges et faussetez. Bref, que nous ne facions tort à personne, ny en mesdisant, ny en nous moquant. A ceste defense respond le precepte affirmatif, que nous aidions à un chacun fidellement à maintenir la verité, soit pour conserver son bien ou sa renommée. Il appert que nostre Seigneur a voulu exposer le sens de ce precepte au vingt-troisieme chapitre d'Exode, disant, Tu ne maintiendras parolle de mensonge ; et ne te conjoindras à porter faux tesmoignage pour le mensonge. Item, Tu fuiras tous mensonges (Ex. 23, 1. 7). Et en un autre lieu non seulement il nous defend d'estre rapporteurs, detracteurs et mes-

disans, mais aussi de decevoir nostre frere : car il parle de l'un et de l'autre nommément (Lev. 19, 16). Certes il n'y a doute que comme cy dessus il a voulu corriger cruauté, impudicité et avarice : aussi qu'il veut ici reprimer fausseté, laquelle est comprise en ces deux parties que nous avons dites. Car ou en mesdisant nous blessons la renommée de nostre prochain, ou par mensonges et parolles obliques nous empeschons son profit. Or il ne peut challoir si on entend ici tesmoignage solennel qui se rend en jugement, ou qui gist en parolles privées. Car il faut tousjours là revenir, que d'un chacun genre de vices nostre Seigneur nous propose une espece pour exemple, à laquelle il faut rapporter toutes les autres : davantage, qu'il choisit celle en laquelle il apparoit plus de turpitude. Combien qu'il faut estendre ce commandement plus au large, assavoir à toutes calomnies et detractions qui nuisent à nos prochains, pource que jamais les faux tesmoignages en justice ne sont sans parjure. Or la defense a esté faite des parjures au troisieme commandement de la premiere Table, entant que le nom de Dieu y est profané. Maintenant nous voyons que pour bien observer ce precepte, il faut que nous facions servir nostre bouche à nostre prochain en verité, tant pour luy conserver son estime que son profit. L'equité est bien evidente : car si bonne renommée est plus precieuse que thresor quelconque, on ne fait point moindre tort à l'homme en luy ostant sa bonne estime, qu'en le despouillant de sa substance ; d'autre part, on fait aucune fois plus de dommage au prochain par mensonge que par larrecin.

48. Neantmoins c'est merveilles comment on ne se soucie point d'offenser en cest endroit : car il y en a bien peu qui ne soyent entachez bien fort de ce vice, comme tout le monde est enclin à esplucher et descouvrir les vices d'autruy. Et ne faut penser que ce soit excuse vallable, si nous ne mentons point ; car celuy qui defend de diffamer le prochain en mentant, veut que son estime soit conservée entant qu'il se peut faire avec verité. Car combien qu'il ne defende sinon de la blesser par mensonge, toutesfois en cela il signifie qu'il l'a en recommandation. Or il nous doit bien suffire, quand nous voyons que nostre Seigneur prend ceste solicitude, que nostre prochain ne soit point diffamé. Parquoy toute detraction est icy condamnée sans doute. Par Detraction nous entendons, non point reprehension qui se fait pour corriger l'homme : non point accusation judiciaire, qui se fait pour remedier aux vices : non point correction publique, qui se fait de quelcun pour donner crainte aux autres : non point advertissement qu'on fait de la meschanceté d'un homme, à ceux ausquels il est expedient de la cognoistre, afin de n'en estre point abusez : mais injure odieuse, laquelle se fait de mauvais vouloir ou de cupidité de mesdire. Davantage, ce precepte s'estend jusques là, que nous n'affections point une plaisanterie d'honnesteté, et une grace de brocarder et mordre en riant les uns et les autres, comme font aucuns, qui se bagnent quand ils peuvent faire vergongne à quelcun : car par telle intemperance souventesfois quelque marque demeure sur l'homme qu'on a ainsi noté. Maintenant si nous considerons le Legislateur, lequel ne doit pas moins dominer sur les oreilles et sur les cœurs, que sur les langues : nous cognoistrons qu'icy la cupidité d'ouir les detracteurs, et la promptitude de leur prester l'oreille et de croire legierement à leur mauvais rapports, n'est pas moins defendue que de detracter, car ce seroit une moquerie, de dire que Dieu hait le vice de maledicence en la langue, et qu'il ne reprouvast point la malignité du cœur. Pourtant si nous portons vraye crainte et amour de Dieu, mettons peine tant qu'il est possible et expedient, et entant que la charité requiert, de ne point adonner ne les oreilles, ne la langue à blasme, detraction ou brocardise, de ne donner point facilement lieu en nostre cœur à mauvaises suspitions : mais prenans en bonne part les faits et dits de tout le monde, conservons en toute maniere l'honneur à un chacun.

49. LE DIXIEME COMMANDEMENT.

Tu ne convoiteras point la maison de ton prochain : et ne desireras point sa femme, ne son serviteur, ne sa chambriere, ne son bœuf, ne son asne, ne nulle des choses qui sont à lui.

La fin est, pource que Dieu veut que toute nostre ame soit remplie et possedée d'affection de charité, qu'il faut jetter hors de nostre cœur toute cupidité contraire. La somme donc sera, qu'il ne nous vienne aucune pensée en l'entendement pour esmouvoir nostre cœur à concupiscence, laquelle emporte nuisance ou detriment à nostre prochain. A quoy respond d'autrepart le precepte affirmatif : c'est que quelque chose que nous concevions, deliberions, ou appetions, ou poursuyvions, que cela soit conjoint avec le bien et utilité de nostre prochain. Mais il y a ici une grande difficulté. Car si ce que nous avons dit par cy devant est vray, que nostre Seigneur en defendant la paillardise et larrecin, par cela defendoit impudicité, et tout vouloir de nuire, tromper et desrobber, il sembleroit advis estre superflu de maintenant interdire separément la concupiscence des biens

d'autruy. Toutesfois nous pourrons soudre ceste question, en considerant quelle difference il y a entre Conseil et Concupiscence : car nous appellons Conseil, un propos deliberé de la volonté quand le cœur de l'homme est vaincu et subjugé par la tentation : Concupiscence peut estre sans telle deliberation ou consentement, quand le cœur est seulement chatouillé et piqué de commettre quelque meschanceté. Parquoy comme cy dessus le Seigneur a voulu que les volontez, entreprises et œuvres de l'homme fussent moderées selon la reigle de charité : ainsi maintenant il veut que les pensées de l'entendement y soyent aussi rapportées, à ce qu'il n'y en ait nulle qui incite au contraire. Comme auparavant il a defendu que le cœur ne fust induit à ire, hayne, paillardise, rapine, mensonge : ainsi à present il defend qu'il n'y soit provoqué ou esmeu.

50. Et n'est pas sans cause qu'il requiert une si grande droiture. Car qui est-ce qui niera que ce ne soit raison que toutes les vertus de l'ame soyent appliquées à charité ? Et si aucune en est destournée, qui est-ce qui niera qu'elle ne soit vicieuse ? Or dont vient cela que quelque cupidité dommageuse à ton prochain entre en ton entendement, sinon d'autant qu'en ne tenant conte des autres tu cherches seulement ton profit ? Car si tout ton cœur estoit occupé de charité, nulle telle imagination n'y auroit entrée. Il faut donc dire qu'il est vuide de charité, entant qu'il reçoit telles concupiscences. Quelcun objectera, qu'il n'est pas toutesfois convenable que les fantasies qui voltigent au cerveau, et apres s'esvanouissent, soyent condamnées pour concupiscences lesquelles ont leur siege dedans le cœur. Je respon qu'il est ici question des fantasies lesquelles non seulement passent au travers du cerveau, mais aussi poignent le cœur de concupiscence : veu que jamais nous ne concevons en la pensée quelque desir ou souhait, que le cœur n'en soit touché ou enflambé. Nostre Seigneur donc commande une merveilleuse ardeur de charité, laquelle il ne veut estre empeschée de la moindre concupiscence du monde. Il requiert un cœur merveilleusement bien reiglé, lequel il ne veut estre aucunement piqué d'un seul aiguillon contre la Loy de charité. Sainct Augustin m'a fait ouverture à entendre ce precepte, afin qu'il ne semble à quelcun que je soye seul en mon opinion. Or combien que l'intention de Dieu ait esté de defendre toute mauvaise cupidité, neantmoins il a mis pour exemple les objects qui ont accoustumé le plus souvent de nous attirer et decevoir : en quoy faisant il ne permet rien à la cupidité de l'homme quand il la retire des choses esquelles elle est principalement enclinée. Nous avons maintenant la seconde table de la Loy, laquelle nous admonneste amplement de ce que nous devons aux hommes pour l'amour de Dieu, sur lequel est fondée la charité. Parquoy on auroit beau inculquer les choses qui sont enseignées en ceste seconde Table, sinon que telle doctrine fust premierement appuyée sur la crainte et reverence de Dieu, comme sur son fondement. Ceux qui partissent ce commandement en deux, deschirent ce que Dieu avoit uni, comme tous Lecteurs de sain jugement le pourront voir, encore que je m'en taise. Et ne doit challoir que ce verbe, Tu ne convoiteras point, est reiteré pour la seconde fois : car Dieu apres avoir nommé la maison, raconte les parties d'icelle, commençant à la femme : dont il appert qu'il y a une liaison comme de choses conjointes, et pourtant qu'il faut lire tout d'une traitte, comme les Hebrieux n'ont point mal advisé. Dieu donc commande en somme, que non seulement on s'abstienne de frauder et mal faire, et qu'on laisse à chacun ce qu'il possede sauf et entier, mais aussi qu'on ne soit touché de nulle convoitise qui solicite les cœurs à porter nuisance à autruy.

51. Il ne sera pas maintenant difficile à juger quel est le but de la Loy, assavoir une justice parfaite, à ce que la vie de l'homme soit conformée à la pureté de Dieu, comme à un patron. Car nostre Seigneur a tellement depeint sa nature en la Loy, que si quelcun accomplissoit ce qui y est commandé, il representeroit en sa vie l'image de Dieu. Pourtant Moyse voulant sommairement reduire en memoire au peuple d'Israel ses commandemens : Et qu'est-ce Israel, disoit-il, que te commande ton Dieu, sinon que tu le craignes et chemines en ses voyes ? que tu l'aimes, et que tu le serves de tout ton cœur, en toute ton ame, et gardes ses commandemens (Deut. 10, 12) ? Et ne cessoit de leur repeter cela, toutes fois et quantes qu'il vouloit remonstrer la fin de la Loy. Voila donc à quoy regarde la doctrine de la Loy : c'est de conjoindre l'homme par saincteté de vie à son Dieu, et comme Moyse dit en un autre lieu, le faire adherer avec luy. Or l'accomplissement de ceste sainctété gist en ces deux articles : que nous aimions le Seigneur Dieu de tout nostre cœur, de toute nostre ame, et de toutes nos forces : en apres, nostre prochain comme nous-mesme (Deut. 6, 5 ; 11, 13 ; Matth. 22, 37). Le premier donc est, que nostre ame soit entierement remplie de la charité de Dieu : de là apres s'ensuyvra la dilection de nostre prochain. C'est ce qu'entend l'Apostre quand il dit que la fin des commandemens est charité, de conscience pure et foy non feinte (1 Tim. 1, 5). Nous voyons comment la bonne conscience et la foy, c'est à dire en un mot, la pieté et crainte de Dieu, est mise au dessus comme au chef : et de là apres est deduite la charité. Ce seroit donc folie de penser que la Loy n'enseignast sinon

quelques petits rudimens de justice, pour introduire seulement les hommes à un commencement, et non pas pour les conduire en parfaite voye, veu que nous ne saurions desirer une plus grande perfection, que celle qui est comprise en la sentence de Moyse, et celle de sainct Paul. Car où voudra tendre celuy qui ne sera point content de l'instruction, par laquelle l'homme est dressé et formé à la crainte de Dieu, au service spirituel de sa majesté, à l'obeissance des commandemens, à la droiture de Dieu et de sa voye? finalement à pureté de conscience, syncerité de foy et dilection? Par laquelle raison est confermée l'exposition que nous avons mise, en reduisant aux commandemens de la Loy tout ce qui est requis à pieté et charité, car ceux qui s'arrestent à je ne say quels elemens, comme si elle n'enseignoit qu'à demy la volonté de Dieu, ne tiennent point bien la fin d'icelle, comme dit l'Apostre.

52. Toutesfois pource que Christ et ses Apostres aucune fois en recitant la somme de la Loy, ne font nulle mention de la premiere Table, il faut que nous touchions un mot de cela, à cause que plusieurs s'y abusent, referans les parolles à toute la Loy, lesquelles sont dites de la moitié. Christ en sainct Matthieu dit que le principal de la Loy gist en misericorde, jugement et foy (Matth. 23, 23). Par ce mot de Foy, il n'y a doute qu'il ne signifie Verité, contraire à feintise et tromperie : neantmoins pour estendre ceste sentence à la Loy universelle, aucuns prennent le mot de Foy pour religion, ce qui est frivole : car Christ parle là des œuvres par lesquelles l'homme doit faire apparoistre sa justice. Si nous observons ceste raison, il ne nous sera point de merveille pourquoy en un autre lieu, estant interrogué quels sont les commandemens qu'il faut observer en la vie eternelle, il respond que ce sont ceux qui s'ensuyvent, Tu ne tueras point, Tu ne paillarderas point, Tu ne desrobberas point, Tu ne diras point faux tesmoignage, Tu honnereras pere et mere, Tu aimeras ton prochain comme toy-mesme (Matth. 19, 18): car l'observation de la premiere Table estoit située ou en l'affection interieure du cœur, ou en ceremonies. L'affection du cœur n'apparoissoit point : les hypocrites observoyent les ceremonies plus diligemment que tous autres. Ce sont donc les œuvres de charité qui rendent plus certain tesmoignage de la justice. Or cela est si frequent en tous les Prophetes, que celuy qui est moyennement exercé en leur doctrine le doit tenir pour familier; car quand ils exhortent les pecheurs à repentance, en laissant à part la premiere Table, et n'en faisant nulle mention, ils insistent sur la droiture, loyauté, compassion et equité. Or en ce faisant ils n'oublient pas la crainte de Dieu : mais plustost par les signes qu'ils mettent, ils requierent une vive approbation d'icelle. C'est bien une chose notoire qu'en traitant de l'observation de la Loy, ils s'arrestent à la seconde Table, pource qu'en icelle on cognoist beaucoup mieux quelle affection chacun a de suyvre integrité. Et n'est ja besoin d'amasser ici les passages lesquels se presentent assez d'eux-mesmes par tout.

53. Mais quelcun demandera s'il y a plus grande importance pour obtenir justice, de vivre bien et loyaument entre les hommes, que de craindre Dieu et l'honnorer par pieté. A cela je respon que non : mais pource que nul ne peut facilement garder charité du tout, que premierement il ne craigne Dieu, les œuvres de charité font approbation mesme de la pieté de l'homme. Davantage, comme ainsi soit que Dieu ne puisse recevoir aucun bien-fait de nous (comme il dit par son Prophete) (Ps. 16, 2) il ne requiert point que nous nous employons à luy faire du bien : mais il nous exerce en bonnes œuvres envers nostre prochain. Parquoy ce n'est point sans cause que sainct Paul constitue toute la perfection du fidele en charité (Ephes. 3, 19; Col. 3, 14). Et en un autre passage il l'appelle l'accomplissement de la Loy, disant que celuy qui aime son prochain a accomply la Loy : puis apres dit qu'elle est entierement comprinse sous ce mot, Tu aimeras ton prochain comme toy-mesme : car il n'enseigne rien davantage que ce que dit le Seigneur en ceste sentence, Tout ce que vous voulez que vous facent les hommes, faites leur : car en cela gist la Loy et les Prophetes (Rom. 13, 8; Gal. 5, 14; Matth. 7, 12). Il est certain que tant la Loy que les Prophetes donnent le premier lieu à la foy et à la reverence du nom de Dieu, puis apres recommandent la dilection envers le prochain : mais le Seigneur entend que là il nous est seulement commandé d'observer droiture et equité envers les hommes pour testifier la crainte qu'on luy doit, si elle est en nous.

54. Arrestons nous donc à ce poinct, que lors nostre vie sera bien ordonnée à la volonté de Dieu et au commandement de la Loy, si elle est profitable en toute maniere à nos freres : au contraire, en toute la Loy on ne lit point une seule syllabe qui donne reigle à l'homme de ce qu'il doyve faire ou laisser pour son profit. Et certes puis que les hommes de leur naturel sont trop plus enclins à s'aimer qu'il ne seroit de mestier, il ne falloit ja leur donner commandement pour les enflamber à cest amour, qui de soy-mesme excedoit mesure. Dont il est evident que non point l'amour de nous-mesmes, mais de Dieu et de nostre prochain, est l'observation des commandemens, et pourtant que cestuy-là vit tresbien, qui le moins qu'il luy est possible vit à soy-mesme : d'autrepart, que nul ne vit plus desordonnément, que celuy qui vit à soy, et ne pense qu'à son profit. [88] Mesme le Sei-

gneur, afin de mieux exprimer quelle affection d'amour nous devons à nostre prochain, nous renvoye à l'amour de nous-mesmes, et nous le propose pour reigle et patron : ce qui est diligemment à considerer. Car il ne faut point prendre ceste similitude comme aucuns Sophistes, qui ont pensé qu'il commandoit à chacun de s'aimer en premier lieu, puis apres son prochain : mais plustost il a voulu transferer aux autres l'amour que nous attirons à nous. Parquoy l'Apostre dit que charité ne cherche point son profit particulier (1 Cor. 13, 5) : et ne vaut pas un festu la raison qu'ils alleguent : c'est que la reigle precede la chose qui est compassée à icelle. Or il est ainsi, disent-ils, que nostre Seigneur compasse la charité de nostre prochain à l'amour de nous-mesmes. Je respon que nostre Seigneur ne constitue point cest amour ne nous-mesmes, comme une reigle à laquelle soit reduite la dilection de nostre prochain, comme inferieure : mais au lieu que de nostre perversité naturelle nostre amour reposoit en nous, il monstre qu'il faut qu'elle s'espande ailleurs, afin que nous ne soyons point moins prests à bien faire aux autres qu'à nous-mesmes.

55. Outreplus, puis que sous le nom de Prochain, Jesus Christ en la parabole du Samaritain a monstré que le plus estrange du monde y est contenu (Luc 10, 29 s.) : il ne nous faut restreindre le precepte de dilection à ceux qui ont quelque alliance ou affinité avec nous. Je ne nie point que d'autant qu'un chacun nous est plus conjoint, nous ne luy devions aider plus familierement : car la reigle d'humanité porte cela, que d'autant que nous sommes conjoints de plus prochains liens, ou de parentage, ou d'amitié, ou de voisinage, que nous ayons d'autant plus affaire les uns aux autres : et cela sans offenser Dieu, duquel la providence nous meine à ainsi faire : mais je dy cependant qu'il nous faut embrasser en affection de charité tous hommes generalement, sans en excepter un, sans faire difference entre le Grec et le Barbare, sans regarder s'ils en sont dignes ou indignes, s'ils sont amis ou ennemis : car il les faut considerer en Dieu, non pas en eux-mesmes, duquel regard quand nous nous destournons, ce n'est point merveille si nous tombons en plusieurs erreurs. Pourtant si nous voulons tenir la droite voye de dilection, il ne nous faut point jetter l'œil sur les hommes, desquels la consideration nous contreindroit souvent à les hair plus qu'à les aimer : mais il nous faut regarder Dieu lequel nous commande d'estendre l'amour que nous luy portons envers tous hommes, tellement que nous ayons tousjours ce fondement : Quel que soit l'homme, il nous le faut tousjours aimer, si nous aimons Dieu.

56. Parquoy ç'a esté une ignorance ou malice pernicieuse, que les docteurs Scolastiques, des commandemens que nostre Seigneur a baillez tant aux Juifs qu'aux Chrestiens, touchant de ne point appeter vengeance et d'aimer noz ennemis, en ont fait des simples conseils, ausquels ils disent qu'il est libre d'obtemperer, ou ne point obtemperer : et ont dit qu'il n'y avoit que les Moynes qui fussent sujets à les tenir necessairement : ausquels ils ont attribué une justice plus parfaite qu'aux Chrestiens, à cause qu'ils s'obligeoyent de garder les conseils Evangeliques, comme ils les appellent. Ils alleguent la raison pourquoy ils ne les reçoyvent point pour preceptes, c'est à cause qu'ils sont trop griefs et difficiles, mesme aux Chrestiens qui sont sous la Loy de grace. Mais est-ce ainsi qu'ils osent abolir la Loy de Dieu eternelle, touchant d'aimer le prochain ? Pourra-on trouver une telle difference en toute l'Escriture, et non plustost le contraire : assavoir plusieurs commandemens qui nous enjoignent estroitement d'aimer noz ennemis ? Car qu'est-ce que veut dire cela, que nous devons repaistre nostre ennemy quand il aura faim ? que nous devons redresser en la voye son bœuf et son asne quand ils seront esgarez ? et que nous les devons relever s'ils sont tombez sous quelques fardeaux (Prov. 25, 21 ; Ex. 23, 4) ? Ferons-nous bien aux bestes de noz ennemis en leur faveur, en ne portant nulle amour à iceux ? Quoy ? n'est-ce pas une parolle eternelle de Dieu, qu'à luy seul appartient la vengeance, et qu'il rendra à un chacun ce qui luy appartient ? Ce qui est dit plus expressement en un autre lieu, Tu ne chercheras point vengeance, et ne te souviendra point des injures que t'auront fait tes prochains (Deut. 32, 35 ; Lev. 19, 18). Ou qu'ils effacent ces articles de la Loy, ou qu'ils confessent qu'il a voulu estre Legislateur en commandant cela, et non point un conseillier, comme ils songent.

57. Davantage, que veulent dire ces parolles, qu'ils ont depravées par une sotte glose ? Aimez voz ennemis, dit nostre Seigneur : faites bien à ceux qui vous haissent : priez pour ceux qui vous persecutent : dites bien de ceux qui vous detractent, afin que vous soyez enfans de vostre Pere qui est au ciel (Matth. 5, 44). Qui est-ce qui ne pourra conclurre avec Chrysostome, que d'une cause si necessaire il appert que ce ne sont point exhortations, mais preceptes. 89 Qu'est-ce qu'il nous reste plus, si nostre Seigneur nous efface du nombre de ses enfans ? Selon l'opinion de ces Rabbins, il n'y aura que les Moynes qui soyent enfans de Dieu, qui osent invoquer Dieu pour leur Pere. Que deviendra cependant l'Eglise ? Par ceste raison elle sera renvoyée avec les Payens et Publicains. Car nostre Seigneur dit consequemment, Si vous aimez seulement voz amis, quelle grace en attendez-vous ? les Payens et Publicains en font bien autant (Matth. 5, 46. 47). Nous serons donc

bien arrivez, d'avoir le tiltre de Chrestiens, et que l'heritage celeste nous soit osté. Saint Augustin aussi use d'un argument qui n'est pas moins ferme : Quand le Seigneur, dit-il, defend de paillarder, il ne defend pas moins d'attoucher la femme de nostre ennemy que de nostre amy. Quand il condamne le larrecin, il ne permet non plus de desrobber le bien de nostre ennemy que de nostre amy. [90] Or ces deux commandemens, de ne point desrobber ne paillarder, sont reduits par sainct Paul à la reigle de dilection : mesme il dit qu'ils sont contenus sous ceste sentence, Tu aimeras ton prochain comme toy mesme (Rom. 13, 9). Pourtant il faut dire que sainct Paul soit mauvais expositeur de la Loy : ou de ces mots nous pouvons conclurre necessairement, que Dieu nous commande d'aimer noz ennemis aussi bien que noz amis. Voila que dit sainct Augustin. Pourtant telle maniere de gens se monstrent bien estre enfans de Satan, quand ils rejettent ainsi hardiment le joug qui est commun à tous enfans de Dieu. Et de fait, je ne say si je me doy plus esmerveiller de leur bestise ou impudence, en ce qu'ils ont publié ceste doctrine : car il n'y a nul des Anciens qui ne prononce sans doute, comme d'une chose resolue, que ce sont tous preceptes. Mesme on voit bien que du temps de sainct Gregoire on n'en doutoit point : veu que sans en faire difficulté, il les conte pour preceptes. Mais voyons combien ils arguent follement : Ce seroit, disent-ils, un fardeau trop grief aux Chrestiens, comme s'il se pouvoit rien imaginer plus grief, que d'aimer Dieu de tout nostre cœur, de toute nostre ame, et de toutes noz forces. Au prix de ce commandement il n'y a rien qui ne soit facile, soit qu'il faille aimer nostre ennemy, soit qu'il faille nous demettre de toute cupidité de vengeance. Certes tout ce qui est en la Loy, jusques au moindre poinct, est haut, et difficile à nostre imbecillité : il n'y a que Dieu seul par lequel nous cheminions vertueusement : qu'il donne de faire ce qu'il commande, et qu'il commande ce qu'il voudra. Ce qu'ils alleguent, que les Chrestiens sont sous la Loy de grace, cela n'est point à dire qu'ils doivent cheminer desordonnément comme à bride avallée : mais c'est qu'ils sont inserez en Christ, par la grace duquel ils sont libres de la malediction de la Loy, et par l'Esprit duquel ils ont la Loy escrite en leurs cœurs. Sainct Paul appelle ceste grace, Loy, improprement, voulant retenir la similitude qu'il avoit prinse, accomparant l'une avec l'autre : ces follastres, sans propos prennent un grand mystere en ce mot de Loy.

58. Il y a autant de propos à ce qu'ils ont dit du peché veniel : appellans Peché veniel, tant l'impieté cachée contre Dieu, laquelle contrevient à la premiere table de la Loy, comme la trangression evidente du dernier commandement. Car ceste est leur definition, que peché veniel est cupidité mauvaise sans consentement deliberé, laquelle ne repose point long temps dedans le cœur. Or je dy au contraire, que nulle mauvaise cupidité ne peut entrer dedans le cœur, sinon en defaut de ce qui est requis en la Loy. Il nous est defendu d'avoir des dieux estranges. Quand l'ame tentée de deffiance regarde çà et là et vacille, quand elle est esmeue de chercher sa beatitude ailleurs qu'en Dieu, d'où viennent ces mouvemens, quelque legiers qu'ils soyent, sinon qu'il y a quelque chose vuide en l'ame pour recevoir telles tentations? Et afin qu'il ne faille point longuement argumenter, il nous est commandé d'aimer Dieu de tout nostre cœur et de toute nostre ame et de toute nostre pensée. Parquoy si toutes les forces et parties de l'ame ne sont appliquées à l'amour de Dieu, nous declinons de l'obeissance de la Loy. Car quand les tentations qui sont ennemies et contraires au regne de Dieu, ont quelque vigueur à nous esbranler, ou mettre le moindre empeschement du monde en nostre pensée, à ce que Dieu ne soit entierement obey, et sa volonté observée sans aucun contredit, c'est signe que son regne n'est pas bien confermé en nostre conscience. Or nous avons monstré que le dernier commandement se refere proprement à cela. Y a-il donc quelque mauvais desir qui nous ait picqué le cœur? Desja nous sommes tenus coulpables de concupiscence, et par consequent transgresseurs de la Loy : car le Seigneur non seulement a defendu de deliberer et machiner ce qui est au detriment du prochain, mais aussi d'estre stimulé ou enflambé d'aucune concupiscence. Or où il y a transgression de la Loy, là est apprestée malediction de Dieu. Il ne faut point donc que nous exemptions de condamnation de mort les moindres concupiscences qui puissent estre. Quand il est question d'estimer les pechez, dit sainct Augustin, n'apportons point de fausses balances pour poiser ce que nous voulons, et selon que bon nous semble à nostre fantasie, en disant, Cela est Pesant, Cela est legier : mais apportons la balance des Escritures, comme des thresors du Seigneur : et poisons en icelle pour savoir ce qui est le plus pesant ou le plus legier : ou plustost ne poisons point, mais tenons-nous au poids que Dieu en aura fait. [91] Et qu'est-ce qu'en dit l'Escriture? Certes sainct Paul en nommant le peché Gage de mort (Rom. 6, 23), monstre bien que ceste sotte distinction luy a esté incognue. Et de fait, puis que desja nous ne sommes que trop enclins à hypocrisie, il n'estoit ja mestier d'attiser le feu, ou bien nous faire croupir en noz ordures en amadouant nostre paresse.

59. Je voudroye que telles gens reputassent que c'est que veut dire ceste parolle de Christ, que celuy qui aura transgressé l'un des plus pe-

tis commandemens, et aura ainsi enseigné les hommes ne sera en nulle estime au Royaume des cieux (Matth. 5, 19). Ne sont-ils pas de ce nombre là, quand ils osent tellement extenuer la transgression de la Loy, comme si elle n'estoit pas digne de mort ? Mais ils devoyent considerer non pas seulement ce qui est commandé, mais qui est celuy qui commande : car il n'y a si petite transgression, en laquelle on ne derogue à son authorité. Est-ce peu de chose, à leur opinion, que la majesté de Dieu soit violée en quelque endroit? Davantage, si le Seigneur a declairé en la Loy sa volonté, tout ce qui contrevient à la Loy luy desplait. Et pensent-ils que l'ire de Dieu soit si foible et desarmee, que la vengeance ne s'en ensuyve incontinent. Et de fait il l'a assez declairé, s'ils se pouvoyent renger à escouter sa voix, plustost que par leurs subtilitez frivoles obscurcir sa verité : L'ame, dit-il, laquelle aura peché, mourra de mort (Ezech. 18, 20). Item ce que j'ay nagueres allegué de sainct Paul, Le loyer de peché c'est mort (Rom. 6, 23). Ceux-cy confessans concupiscence estre peché, pource qu'ils ne le peuvent nier, maintiennent toutesfois que ce n'est point peché mortel. Puis qu'ils ont si longuement tenu bon en leur folie, pour le moins qu'ils s'amendent maintenant : que s'ils veulent tousjours perseverer en leurs resveries, que les enfans de Dieu les laissent là, et recognoissent que tout peché est mortel : veu que c'est rebellion contre la volonté de Dieu, laquelle necessairement provoque son ire ; veu que c'est transgression de la Loy, sur laquelle est denoncée la mort eternelle sans exception aucune. Touchant des pechez que commettent les saincts et fideles, ils sont bien veniels : mais c'est de la misericorde de Dieu, et non point de leur nature.

CHAPITRE IX

Que combien que Christ ait esté cognu des Juifs sous la Loy, toutesfois il n'a point esté pleinement revelé que par l'Evangile.

1. Puis que Dieu anciennement n'a pas institué les sacrifices et purgations, pour donner un tesmoignage frustratoire aux Juifs qu'il leur estoit Pere, mesme qu'il ne les a pas en vain dediez à soy pour peuple esleu : il n'y a doute qu'il ne se soit donné à cognoistre à eux en la mesme image en laquelle il nous apparoit aujourdhuy avec pleine clairté. Parquoy Malachie apres avoir exhorté les Juifs d'estre attentifs à la Loy de Moyse, et à la suyvre constamment (pource que tantost apres sa mort il y devoit avenir une interruption au cours des Propheties), il dit que s'ils ne defaillent point, le soleil de justice leur sera envoyé et se levera bien tost (Mal. 4, 2). En quoy il signifie que l'usage de la Loy estoit de les entretenir en l'attente de Christ, duquel la venue estoit prochaine : cependant qu'il falloit esperer plus de clarté de luy. Pour ceste raison sainct Pierre dit que les Prophetes ont cherché soigneusement, et se sont enquis du salut qui nous est aujourdhuy manifesté en l'Evangile : et qu'il leur a esté revelé que ce n'estoit pas tant pour eux et pour leur siecle, que pour nous qu'ils travailloyent, en administrant les secrets qui nous sont aujourdhuy annoncez par l'Evangile (1 Pierre 1, 10 — 12). Non pas que leur doctrine ait esté inutile au peuple ancien, ou bien qu'elle ne leur ait rien profité à eux-mesmes : mais pource qu'ils n'ont pas jouy du thresor lequel Dieu nous a envoyé par leur main. Car aujourdhuy la grace de laquelle ils ont esté tesmoins nous est mise tout privément devant les yeux : et au lieu qu'ils en ont eu un petit goust, nous l'avons en beaucoup plus grande abondance. Pourtant combien que Christ dise qu'il a tesmoignage de Moyse, il ne laisse pas de magnifier la mesure de grace en laquelle nous surmontons les Juifs (Jean 5, 46), car en parlant à ses disciples, Bien-heureux, dit-il, sont les yeux qui voyent ce que vous voyez, et les aureilles bien-heureuses qui oyent ce que vous oyez. Plusieurs Rois et Prophetes l'ont desiré et ne l'ont point obtenu (Matth. 13, 16 ; Luc 10, 23). Ce n'est pas une petite louange de la revelation qui nous est donnée en l'Evangile, en ce que Dieu nous a preferez aux saincts Peres, lesquels ont esté si excellens en saincteté et toutes vertus. Et à ceste sentence ne repugne pas l'autre passage, où il est dit qu'Abraham a veu le jour de Christ, et s'en est esjouy (Jean 8, 56). Car combien que le regard de ce qui estoit encores lointain ait esté d'autant plus obscur, toutesfois rien ne luy a defailly pour avoir certitude à bien esperer, dont est procedée cest joye laquelle a tousjours accompagné ce sainct Patriarche jusques à la mort. Ceste sentence aussi de Jean Baptiste, assavoir que nul n'a jamais veu Dieu, mais que le Fils qui est au sein du Pere nous

l'a raconté (Jean 1, 18), n'exclud point ceux qui estoyent trespassez auparavant de l'intelligence et clairté laquelle nous reluit en la personne de Jesus Christ: mais en accomparant leur condition à la nostre, nous monstre que les mysteres lesquels ils ont speculé de loin en ombres obscures, nous sont manifestez à veue d'œil: comme l'autheur de l'Epistre aux Hebrieux l'explique tresbien, c'est assavoir disant que Dieu a parlé jadis en plusieurs sortes et diverses manieres par ses Prophetes: mais finalement en ces derniers temps par son Fils (Hebr. 1, 1). Combien donques que ce Fils unique, lequel nous est aujourdhuy la splendeur de la gloire et vive pourtraicture de l'hypostase du Pere, ait esté cognu anciennement des Juifs qui estoyent son peuple, comme nous avons ailleurs allegué de sainct Paul, qu'il a esté le conducteur du peuple en la redemption d'Egypte : toutesfois ce que dit le mesme Apostre est aussi bien vray, c'est que Dieu, qui a commandé que la clarté sortit des tenebres, nous esclaire par l'Evangile en noz cœurs, afin de nous faire contempler sa gloire en la face de Jesus Christ (2 Cor. 4, 6). Car quand il est apparu en ceste sienne image, il s'est fait aucunement visible, au pris de ce qu'il s'estoit monstré comme de loin et en obscureté. Et d'autant plus est vilaine et detestable l'ingratitude de ceux qui demeurent comme aveugles en plein midy. Et pourtant sainct Paul dit que leurs entendemens sont obtenebrez de Satan, pour ne point appercevoir la gloire de Christ laquelle luit en l'Evangile, sans qu'il y ait voile interposé pour empescher qu'elle ne soit toute patente.

2. Or je prend l'Evangile pour ceste claire manifestation de Jesus Christ, qui a esté delayée jusques à sa venue. Je confesse bien, entant que l'Evangile est nommé par sainct Paul Doctrine de foy (1 Tim. 4, 6), que toutes les promesses contenues en la Loy, de la remission des pechez, par laquelle les hommes sont reconciliez à Dieu, en sont estimées parties. Car sainct Paul oppose le mot de Foy à tous les tourmens, frayeurs et angoisses dont une povre ame est oppressée, cependant qu'elle cherche salut en ses œuvres: dont il s'ensuit qu'en prenant generalement le nom d'Evangile, tous les tesmoignages que Dieu a jamais donné de sa misericorde et de sa faveur paternelle y sont compris: mais je dy qu'il est appliqué par dignité speciale à la publication de grace, telle que nous l'avons en Jesus Christ. Ce qui non seulement est receu par usage commun, mais est fondé en l'authorité de Jesus Christ et de ses Apostres. Pour laquelle raison cecy lui est attribué comme propre, d'avoir presché l'Evangile du royaume de Dieu (Matth. 4, 17; 9, 35). Et sainct Marc use de ceste preface, S'ensuit l'Evangile de Jesus Christ (Marc 1, 1) : combien qu'il n'est ja besoin d'amasser passages pour prouver une chose si notoire. Jesus Christ donques à son advenement a produit et clairement mis en avant la vie et immortalité par l'Evangile. Ce sont les mots de sainct Paul (2 Tim. 1, 10): ausquels il n'entend pas que les Peres ayent esté plongez en tenebres de mort, jusques à ce que le Fils de Dieu eust vestu nostre chair : mais il reserve ce privelege d'honneur à l'Evangile, que c'est une ambassade nouvelle et non accoustumée, par laquelle Dieu accomplit ce qu'il avoit promis, et nous represente evidemment la verité de ses promesses. Car combien que les fideles ayent tousjours experimenté l'autre dire de sainct Paul estre veritable, c'est que toutes les promesses de Dieu sont Ouy et Amen en Jesus Christ (2 Cor. 1, 20), d'autant qu'elles ont esté seellées en leurs cœurs : toutesfois pource qu'il a accompli toutes les parties de nostre salut en sa chair, c'est à bon droit qu'une telle monstre de la chose presente a son tiltre nouveau et singulier selon sa dignité. A quoy tend la sentence de Jesus Christ, quand il dit, Vous verrez doresnavant les cieux ouvers, et les Anges de Dieu montans et descendans sur le Fils de l'homme (Jean 1, 51). Car combien qu'il regarde à la vision qui fut donnée au sainct Patriarche Jacob, de l'eschelle sur laquelle Dieu estoit assis, si est-ce qu'il veut magnifier par ceste marque combien sa venue est precieuse et desirable, c'est qu'elle nous a ouvert le royaume des cieux pour nous y faire entrer privément.

3. Toutesfois qu'on se garde bien de la resverie diabolique de Servet, lequel voulant exalter la grandeur de la grace de Christ, ou bien faisant semblant d'y tendre, abolit du tout les promesses, comme si elles avoyent pris fin avec les figures. Il pretend ceste couverture, que par l'Evangile l'accomplissement des promesses nous est apporté, comme s'il n'y avoit nulle distinction entre Jesus Christ et nous. J'ay nagueres adverty que Christ n'a rien obmis ne laissé derriere de tout ce qui estoit requis à la somme de nostre salut: mais c'est trop sottement argué, de dire que nous jouyssons desja des biens qu'il nous a acquis : comme si ce que dit sainct Paul estoit faux, que nostre salut est caché sous esperance (Rom. 8, 24). Je confesse bien qu'en croyant en Jesus Christ nous passons de mort à vie : mais il nous faut aussi de nostre costé retenir la sentence de sainct Jean (1 Jean 3, 2): combien que nous sachions que nous sommes enfans de Dieu, toutesfois qu'il n'est pas encore apparu, jusques à ce que nous soyons faits semblables à luy, assavoir, quand nous le verrons face à face tel qu'il est. Combien donc que Jesus Christ nous presente en l'Evangile une vraye et droite plenitude de tous biens spirituels, toutesfois la jouyssance en est encore cachée sous la garde et comme sous le cachet

d'espoir, jusques a ce qu'estans devestus de nostre chair corruptible, nous soyons transfigurez en la gloire de celuy qui nous precede en ordre. Cependant le sainct Esprit nous commande de nous reposer sur les promesses : l'authorité duquel doit bien rabattre tous les abbays de ce chien mastin. Car comme dit sainct Paul, la crainte de Dieu a les promesses tant de la vie presente que de la vie à venir : pour laquelle raison il se glorifie d'estre Apostre de Christ selon la promesse de vie qui est en luy (1 Tim. 4, 8 ; 2 Tim. 1, 1). Et ailleurs il remonstre que nous avons les mesmes promesses qui anciennement ont esté données aux saincts Peres (2 Cor. 7, 1). Bref, il constitue la somme de nostre salut en cecy, c'est que nous sommes seellez de l'Esprit de promesse : comme de fait nous ne possedons point Jesus Christ, sinon entant que nous le recevons et embrassons, estans revestus des promesses de l'Evangile. De là se fait qu'il habite en noz cœurs, et neantmoins nous sommes eslongnez de lui comme pelerins, d'autant que nous cheminons en foy et non pas par veue (2 Cor. 5, 7). Et ces deux articles s'accordent bien : c'est que nous possedons en Jesus Christ tout ce qui appartient à la perfection de la vie celeste, et neantmoins que la foy est une vision des choses qui ne se voyent point (Hebr. 11, 1). Seulement il est à notter que la diversité de la Loy et de l'Evangile gist en la nature ou qualité des promesses, pource que l'Evangile nous monstre au doigt ce qui a esté anciennement figuré sous ombres obscures.

4. Par mesme moyen est aussi conveincu l'erreur de ceux qui en opposant la Loy à l'Evangile, n'ont autre regard qu'à la diversité qui est entre les merites des œuvres et la bonté gratuite de Dieu par laquelle nous sommes justifiez. Je confesse bien que telle comparaison ne doit point estre rejettée, pource que sainct Paul souvent par le nom de la Loy entend la reigle de bien vivre que Dieu nous a baillée, et par laquelle il requiert et exige ce que nous luy devons, ne nous donnant nul espoir de salut, si nous ne luy obeyssons en tout et par tout : et au contraire, nous menassant de malediction, si nous defaillons tant peu que ce soit. Il suit ce stile voulant enseigner que nous ne plaisons à Dieu que de sa pure bonté, entant qu'il nous repute justes nous pardonnant noz fautes, pource qu'autrement l'observation de la Loy, à laquelle le loyer est promis, ne se trouveroit en homme vivant. Parquoy sainct Paul use d'une façon de parler bien propre, faisant la justice de la Loy et de l'Evangile contraires l'une à l'autre. Mais l'Evangile n'est point tellement succedé à toute la Loy, qu'il ait apporté une façon pleinement diverse de nous sauver : mais plustost pour asseurer et ratifier ce qui estoit là promis, et conjoindre le corps avec les ombres. Car Jesus Christ en disant que la Loy et les Prophetes ont esté jusques à Jean (Matth. 11, 12 ; Luc 16, 16), n'entend pas que les Peres soyent demourez plongez en la malediction, laquelle tous ceux qui sont serfs de la Loy ne peuvent eschapper : mais qu'ils ont esté entretenus sous les rudimens, et ne sont point montez jusques à une instruction si haute comme elle est comprise en l'Evangile. Parquoy sainct Paul appellant l'Evangile, La puissance de Dieu en salut à tous croyans, adjouste qu'il a tesmoignage de la Loy et des Prophetes (Rom. 1, 16). Et en la fin de la mesme Epistre, combien qu'il dise que c'est la publication du secret qui avoit esté caché de tout temps : pour mieux liquider son sens, il adjouste que ce mystere a esté manifesté par les Ecritures des Prophetes. Dont nous avons à recueillir, quand il est fait mention de toute la Loy, que l'Evangile ne differe d'icelle sinon au regard de la manifestation plus grande. Au reste, d'autant que Jesus Christ nous a desployé une affluence inestimable de grace, non sans cause il est dit qu'à sa venue le royaume celeste de Dieu a esté dressé en terre.

5. Or Jean Baptiste a esté interposé entre la Loy et l'Evangile, ayant comme une charge moyenne et prochaine de l'une et de l'autre. Car combien qu'en nommant Jesus Christ l'Agneau de Dieu et sacrifice pour effacer les pechez et nettoyer toutes macules, il ait compris la somme de l'Evangile, toutesfois pource qu'il n'a point expliqué ceste gloire et vertu incomparable qui s'est monstrée en la resurrection de Christ, voila pourquoy il est fait inferieur aux Apostres. Car c'est ce qu'emportent les mots de Jesus Christ, combien qu'entre tous ceux qui sont nais de femme Jean Baptiste soit le plus grand, que toutesfois celuy qui est moindre au royaume des cieux, est plus excellent que luy (Matth. 11, 11). Car il n'est point là question de priser les personnes : mais apres avoir preferé Jean à tous les Prophetes, il exalte l'Evangile en degré souverain, et le nomme à sa façon commune, Royaume des cieux. Quant à ce que Jean respondit aux messagiers des Scribes, qu'il n'estoit seulement qu'une voix (Jean 1, 23), comme se mettant au dessous des Prophetes : ce n'estoit point par humilité feinte, mais il entendoit que Dieu ne luy avoit point commis quelque message particulier, mais seulement qu'il faisoit office de heraut, pour faire place au grand Roy, et preparer le peuple à le recevoir : selon qu'il avoit esté predit par Malachie, Voicy, j'envoye Elie mon Prophete devant que le grand jour du Seigneur et terrible vienne (Mal. 4, 5 ; 3, 23). Et de fait, en tout le cours de sa predication il n'a fait autre chose que d'apprester des disciples à Christ, comme il prouve par Isaie que ceste charge luy a esté commise

d'enhaut. C'est aussi en ce sens qu'il a esté nommé par Jesus Christ, Une lampe ardante et luisante (Jean 5, 35) : pource que la pleine clarté du jour n'estoit point encores venue. Toutesfois cela n'empesche qu'il ne soit nombré et tenu entre les prescheurs de l'Evangile : comme de fait il a usé du mesme Baptesme lequel depuis a esté commis aux Apostres. Mais ce qu'il a commencé n'a pas esté accomply jusqu'à ce que le Fils de Dieu estant levé en la majesté de son empire, a donné un cours plus libre, et plus grand avancement à ses Apostres.

CHAPITRE X

De la similitude du vieil et nouveau Testament.

1. Il peut desja estre notoire par ce que nous avons deduit, que tous ceux que Dieu a voulu adopter dés le commencement du monde en la compagnie de son peuple, ont esté par mesme raison alliez avec luy, estans conjoints d'un mesme lien de doctrine que celle que nous avons : mais pource qu'il est bien requis que cest article soit confermé, j'adjousteray comme par forme d'accessoire, comment c'est que les Peres ont esté participans d'un mesme heritage avec nous, et ont esperé un salut commun par la grace d'un mesme Mediateur : et toutesfois qu'en telle societé leur condition a esté diverse. Or combien que les tesmoignages que nous avons cueillis de la Loy et des Prophetes suffisent à prouver qu'il n'y a jamais eu au peuple de Dieu autre reigle de pieté et de religion que celle que nous tenons, toutesfois pource que souvent il est parlé aux Docteurs anciens de la diversité du vieil et du nouveau Testament d'une façon rude et aspre, et qui pourroit engendrer scrupule à ceux qui ne sont pas trop aigus, il m'a semblé advis bon de faire un traitté particulier pour mieux discuter ceste matiere. Davantage, ce qui autrement estoit tresutile, nous est necessaire à cause de l'importunité tant de ce monstre Servet, que d'aucuns Anabaptistes, lesquels n'ont autre estime du peuple d'Israel que comme d'un troupeau de porceaux : veu qu'ils pensent que nostre Seigneur l'ait voulu seulement engraisser en terre comme en une auge, sans esperance aucune de l'immortalité celeste. Pourtant afin de retirer tous fideles de cest erreur pestilent, pareillement de delivrer les simples personnes de toutes difficultez lesquelles viennent en l'entendement, quand il est fait mention de quelque diversité entre le vieil et nouveau Testament, regardons brievement que c'est qu'ont de semblable ou divers, l'alliance que le Seigneur a faite devant l'advenement de Christ avec le peuple d'Israel, et celle qu'il a faite avec nous apres l'avoir manifesté en chair.

2. Or l'un et l'autre se peuvent despescher en un mot : c'est que l'alliance faite avec les Peres anciens, en sa substance et verité est si semblable à la nostre, qu'on la peut dire une mesme avec icelle. Seulement elle differe en l'ordre d'estre dispensée. Mais pource que d'une telle brieveté nul ne pourroit concevoir certaine intelligence, il faut poursuyvre cela plus amplement si nous voulons profiter quelque chose. En expliquant la similitude, ou plustost l'unité d'icelles, il seroit superflu de traiter derechef au long toutes les parties que nous avons desja depeschées : et de mesler ce qu'il faudra deduire ailleurs, il ne viendroit pas à propos. Il nous faudra donc icy arrester en trois articles. Premierement, que le Seigneur n'a point proposé aux Juifs une felicité ou opulence terrienne, comme un but auquel ils deussent aspirer : mais qu'il les a adoptez en esperance d'immortalité, et leur a revelé et testifié ceste adoption, tant par visions qu'en sa Loy et en ses Prophetes. Secondement, que l'alliance par laquelle ils ont esté conjoints avec Dieu n'a pas esté fondée sur leurs merites, mais sur la seule misericorde d'iceluy. Tiercement, qu'ils ont eu et cognu Christ pour Mediateur, par lequel ils estoyent conjoints à Dieu, et estoyent faits participans de ses promesses. Le second, pource qu'il n'a pas encore esté assez esclairci, sera plus amplement demonstré en son lieu. Car nous prouverons par beaucoup de certains tesmoignages des Prophetes que tout ce que le Seigneur a fait ou promis jamais de bien à son peuple, est provenu de sa pure bonté et clemence. Le troisieme, nous l'avons aussi demonstré çà et là assez facilement : mesmes nous avons aucunement touché le premier en passant.

3. Mais pource que cestuy-cy appartient de plus pres à la cause presente et qu'il y en a plus de debat et de controversies, il nous faut mettre plus grande diligence à l'expliquer : neantmoins il nous y faut arrester en telle sorte, que s'il y a quelque chose qui defaille encores à la droite exposition des autres, nous le depeschions brievement selon que l'opportunité le portera. L'Apostre certes nous oste toute doute des trois, quand il dit que le Seigneur avoit

long temps auparavant promis l'Evangile de Jesus Christ par les Prophetes en ses sainctes Escritures, lequel il a publié maintenant au temps qu'il avoit determiné. Item, que la justice de Foy, laquelle est enseignée en l'Evangile, a esté testifiee en la Loy et par les Prophetes (Rom. 1, 2; 3, 21). Certes, l'Evangile ne retient point les cœurs des hommes en une joye de la vie presente, mais les esleve à l'esperance d'immortalité : et ne les attache point aux delices terriennes, mais demonstrant l'esperance laquelle leur est preparée au ciel, les transporte en haut. Car à cela nous mene la definition qu'il en met en un autre lieu : Depuis, dit-il, que vous avez creu à l'Evangile, vous avez esté marquez du sainct Esprit, lequel est arre de nostre heritage, etc. Item, Nous avons entendu de vostre foy en Christ, et de vostre charité envers les fideles, à cause de l'esperance que vous avez au ciel, laquelle vous a esté annoncée par la doctrine de l'Evangile. Item, le Seigneur nous a appellez par son Evangile en participation de la gloire de nostre Seigneur Jesus Christ (Ephes. 1, 13; Col. 1, 4; 2 Thess. 2, 14). De là vient aussi qu'il est appellé Doctrine de salut, Puissance de Dieu pour sauver tous croyans, et Royaume des cieux (Ephes. 1, 13; Rom. 1, 16). Or, si la doctrine de l'Evangile est spirituelle, et nous donne entrée en la vie incorruptible, ne pensons pas que ceux ausquels l'Evangile a esté promis et presché, se soyent amusez comme bestes brutes à prendre leurs voluptez corporelles, ne se soucians de leurs ames (Luc 9, 62). Et ne faut point que quelcun caville icy que les promesses lesquelles Dieu avoit anciennement données de l'Evangile par ses Prophetes, ont esté destinées au peuple du nouveau Testament. Car l'Apostre, un peu apres avoir mis ceste sentence, que l'Evangile a esté promis en la Loy, adjouste pareillement, que tout ce que la Loy contient s'adresse proprement à ceux qui sont sous la Loy (Rom. 3, 19). Je confesse bien que c'est à autre propos : mais il n'estoit pas tant oublieux, qu'en disant que tout ce que la Loy enseigne appartient aux Juifs, il ne pensast à ce qu'il avoit dit auparavant, touchant de l'Evangile promis en la Loy. Il demonstre donc clairement en ce passage, que le vieil Testament regardoit principalement la vie future : veu qu'il dit que les promesses de l'Evangile y sont comprinses.

4. Par une mesme raison il s'ensuit qu'il consistoit en la misericorde gratuite de Dieu, et avoit sa fermeté en Christ. Car la predication Evangelique ne chante autre chose, sinon que les povres pecheurs sont justifiez par la clemence paternelle de Dieu, sans l'avoir merité. Et toute la somme d'icelle est comprinse en Jesus Christ. Qui osera donc priver les Juifs de Christ, ausquels nous oyons l'alliance de l'Evangile avoir esté faite, de laquelle le fondement unique est Christ ? Qui est-ce qui les osera estranger de l'esperance de salut gratuit, veu que nous oyons que la doctrine de foy leur a esté administrée, laquelle nous apporte justice gratuite ? Et afin de ne faire long debat d'une chose trop claire, nous avons pour cela une sentence notable du Seigneur Jesus : Abraham, dit-il, a esté esmeu d'un grand desir de voir mon jour : il l'a veu, et s'en est resjouy (Jean 8, 56). Ce qui est là dit d'Abraham, l'Apostre monstre avoir esté universel en tout le peuple fidele, quand il dit que Christ a esté hier et aujourdhuy et sera eternellement (Hebr. 13, 8). Car il ne parle pas seulement de la divinité eternelle de Christ, mais de la cognoissance de sa vertu : laquelle a esté tousjours manifestée aux fideles. Pourtant la vierge Marie et Zacharie en leurs Cantiques, appellent le salut qui est revelé en Christ, un accomplissement des promesses, lesquelles Dieu avoit faites à Abraham et aux Patriarches (Luc 1, 54. 55. 72. 73). Si Dieu en manifestant son Christ s'est acquité de son serment ancien, on ne peut dire que la fin du vieil Testament n'ait esté en Christ, et en la vie eternelle.

5. Davantage, l'Apostre non seulement fait le peuple d'Israel pareil et egal à nous en la grace de l'alliance, mais aussi en la signification des Sacremens. Car voulant espovanter les Corinthiens par leur exemple, à ce qu'ils ne tombassent en mesmes crimes que Dieu avoit grievement puniz en iceux, il use de ceste preface : que nous n'avons point aucune prerogative ou dignité, laquelle nous puisse delivrer de la vengeance de Dieu, qui est venue sur eux (1 Cor. 10, 1. 6. 11). Qu'ainsi soit, non seulement nostre Seigneur leur a fait les mesmes benefices qu'il nous fait, mais aussi a illustré sa grace entre eux par mesmes signes et Sacremens : comme s'il disoit, Il vous semble que vous estes hors de danger, pource que le Baptesme dont vous avez esté marquez et la Cene du Seigneur ont des promesses singulieres : cependant, en mesprisant la bonté de Dieu, vous vivez dissolument : mais il vous faut penser que les Juifs n'ont pas esté despourveus des mesmes Sacremens, contre lesquels le Seigneur n'a pas laissé pour cela d'exercer la rigueur de son jugement. Ils ont esté baptisez au passage de la mer rouge, et en la nuée qui les defendoit de l'ardeur du soleil. Ceux qui repugnent à ceste doctrine, disent que ç'a esté Baptesme charnel, correspondant au nostre spirituel selon quelque similitude : mais si cela leur est concedé, l'argument de l'Apostre ne procedera point, lequel a voulu oster aux Chrestiens ceste vaine fiance, de penser qu'ils fussent plus excellens que les Juifs, à cause du Baptesme. Et mesme ce qui s'ensuit incontinent apres, ne se peut nullement caviller : c'est qu'ils ont mangé la mesme viande

spirituelle, et beu le mesme breuvage spirituel qui nous est donné : exposant que c'est Jesus Christ.

6. Mais ils objectent encore pour abbatre l'authorité de sainct Paul, le dict de Christ, Voz peres ont mangé la manne au desert, et sont morts : quiconque mangera ma chair, ne mourra point eternellement (Jean 6, 49—51). Mais l'un s'accorde facilement avec l'autre. Le Seigneur Jesus, pource qu'il addressoit sa parolle à des auditeurs qui cherchoyent seulement de repaistre leurs ventres, ne se soucians gueres de la vraye nourriture des ames, accommode aucunement son oraison à leur capacité : et principalement il fait ceste comparaison de la manne avec son corps selon leur sens. Ils requeroyent que pour avoir authorité, il approuvast sa vertu par quelque miracle tel que Moyse avoit fait au desert, quand il avoit fait plouvoir du ciel la manne. Or en la manne ils n'apprehendoyent rien, sinon un remede pour subvenir à leur indigence corporelle, de laquelle le peuple estoit pressé au desert. Ils ne montoyent point si haut, que de considerer le mystere que touche sainct Paul. Christ donc, pour demonstrer combien ils devoyent attendre un plus grand et excellent benefice de soy, que celuy qu'ils pensoyent leurs peres avoir receu de Moyse, fait ceste comparaison : Si ç'a esté un si digne miracle, à vostre opinion, que le Seigneur a envoyé à son peuple de la viande celeste par la main de Moyse, à ce qu'il ne perist point de faim, mais fust sustenté pour quelque temps : de cela cognoissez combien plus pretieuse est la viande laquelle apporte immortalité. Nous voyons pourquoy c'est que le Seigneur a laissé derriere ce qui estoit le principal en la manne, en prenant seulement la moindre utilité d'icelle : c'est que les Juifs comme par reproche luy avoyent objecté Moyse, lequel avoit secouru le peuple d'Israel en sa necessité, le repaissant miraculeusement de manne. Il respond qu'il est dispensateur d'une grace bien plus pretieuse : au prix de laquelle ce que Moyse avoit fait au peuple d'Israel n'estoit quasi rien, combien qu'ils l'estimassent tant. Sainct Paul considerant que le Seigneur, quand il avoit fait plouvoir la manne du ciel, n'avoit pas seulement voulu envoyer viande corporelle à son peuple, mais luy avoit aussi voulu donner un mystere spirituel, pour figurer la vie eternelle qu'il devoit attendre de Christ, traite cest argument comme il estoit digne d'estre bien expliqué. Pourtant nous pouvons conclurre sans doute, que les mesmes promesses de vie eternelle, qui nous sont aujourdhuy presentées, non seulement ont esté communiquées aux Juifs, mais aussi leur ont esté seellées et confermées par sacremens vrayement spirituels. Laquelle matiere est amplement deduite par sainct Augustin contre Fauste Manichéen.

7. Toutesfois si les lecteurs aiment mieux d'ouyr un recit des tesmoignages de la Loy et des Prophetes, ausquels ils voyent que l'alliance spirituelle dont nous sommes aujourdhuy possesseurs a esté aussi bien commune aux Peres, selon qu'il nous est declairé par Christ et ses Apostres, je tascheray de satisfaire à cecy : voire d'autant plus volontiers, afin que les contredisans soyent tant plus conveincus, et ne puissent tergiverser cy apres. Je commenceray par un argument qui sera estimé debile, et quasi ridicule entre les Anabaptistes, mais sera d'assez grande importance envers toutes gens de raison et de jugement. Je pren donc cecy pour resolu, qu'il y a une telle vigueur en la parolle de Dieu, qu'elle suffit à vivifier les ames de tous ceux qui y participent. Car ce dire de sainct Pierre a tousjours esté vray, que c'est une semence incorruptible, laquelle demeure à jamais : comme aussi il le conferme par les mots d'Isaie (1 Pierre 1, 23; Is. 40, 6). Or puisque Dieu a jadis conjoint avec soy les Juifs par ce lien sacré et indissoluble, il n'y a doute qu'il ne les ait separez et mis à part, pour les faire esperer en la vie eternelle. Car en disant qu'ils ont receu et embrassé la Parolle pour estre unis de plus pres avec Dieu : je n'enten pas ceste espece generale de communiquer avec luy, laquelle s'espand au ciel et en la terre, et en toutes creatures. Car combien qu'il vivifie toutes choses par son inspiration, assavoir chacune selon la proprieté de sa nature, toutesfois il ne les delivre de la necessité de corruption ; mais celle dont je parle est speciale, par laquelle les ames des fideles sont illuminées en la cognoissance de Dieu, et aucunement conjointes à luy. Comme ainsi soit donc qu'Abraham, Isaac, Noé, Abel, Adam, et les autres Peres, ayent adheré à Dieu par une telle illumination de sa parolle, je dy qu'il n'y a nulle doute qu'elle ne leur ait esté une entrée au royaume eternel de Dieu ; car c'estoit une vraye participation de Dieu, laquelle ne peut estre sans la grace de la vie eternelle.

8. Si cela semble advis aucunement obscur, venons au formulaire mesme de l'alliance, lequel non seulement contentera tous esprits paisibles, mais aussi redarguera suffisamment l'ignorance de ceux qui s'efforcent de contredire. Le Seigneur a fait tousjours ceste paction avec ses serviteurs : Je vous seray pour Dieu, et vous me serez pour peuple (Lev. 26, 12). Sous ces parolles les Prophetes mesme exposoyent, vie et salut et la somme de toute beatitude estre comprise. Car ce n'est point sans cause que David souvent prononce le peuple estre bien-heureux, lequel a le Seigneur pour son Dieu : et la gent bien-heureuse, laquelle il a esleue pour son heritage (Ps. 144, 15 ; 33, 12) ; ce qui ne s'entend point d'une felicité terrienne : mais pource qu'il rachete de mort, conserve à jamais et entretient

en sa misericorde tous ceux qu'il a receus en la compagnie de son peuple. Comme aussi il est dit par les autres Prophetes. Tu es nostre Dieu, nous ne mourrons point. Item, Le Seigneur est nostre Roy et Legislateur, il nous sauvera. Item, Tu es bien-heureux, Israel, d'autant que tu as salut en Dieu (Hab. 1, 12 ; Is. 33, 22 ; Deut. 33, 29). Mais afin de ne nous travailler beaucoup en choses superflues, ceste remonstrance que nous fait l'Escriture çà et là nous doit seule contenter : c'est que rien ne nous defaut pour avoir affluence de tout bien et certitude de salut, moyennant que le Seigneur nous soit pour Dieu. Et cela à bon droit : car si sa face incontinent qu'elle reluist, est une trescertaine asseurance de salut, comment se pourroit-il declairer à l'homme pour son Dieu, qu'il ne luy ouvrist quant et quant ses tresors de salut ? Car il est nostre Dieu à telle condition qu'il habite au milieu de nous, comme il testifioit par Moyse (Lev. 26, 11 s.). Or on ne peut obtenir une telle presence, sans posseder pareillement la vie. Et quand il ne leur eust esté exprimé davantage, ils avoyent assez claires promesses de la vie spirituelle en ces parolles, Je suis vostre Dieu (Ex. 6, 7) : car il ne denonçoit pas seulement qu'il seroit Dieu à leurs corps, mais principalement à leurs ames. Or les ames, si elles ne sont conjointes avec Dieu par justice, estans estrangeres de luy elles demeurent en mort : d'autrepart, qu'elles ayent sa conjonction, et elle leur apportera la vie permanente.

9. Il y a encores plus, c'est que non seulement il se disoit estre leur Dieu : mais promettoit de l'estre tousjours, afin que leur esperance n'acquiesçant point és choses presentes, s'estendist à perpetuité. Or que ceste locution du temps futur ait une telle intelligence, il appert par plusieurs sentences des fideles, où ils se consolent, s'asseurans que Dieu ne leur faudra jamais. Davantage, il y avoit un autre second membre en l'alliance, lequel les confermoit encore plus amplement en cela, que la benediction de Dieu leur seroit prolongée outre les limites de la vie terrienne. C'est qu'il estoit dit, Je seray le Dieu de ta lignée apres toy (Gen. 17, 7). Car si le Seigneur vouloit declairer sa benevolence envers eux, en bien faisant à leurs successeurs, il falloit par plus forte raison, que sa faveur se demonstrast sur eux mesmes. Car Dieu n'est pas semblable aux hommes, lesquels transferent l'amour qu'ils ont portée aux trespassez, à leurs enfans, pource qu'ils n'ont plus la faculté de leur bien faire apres la mort. Mais Dieu, duquel la liberalité n'est point empeschée par la mort, n'oste point le fruit de sa misericorde à ceux à cause desquels il la monstre à leurs successeurs en mille generations (Ex. 20, 6.) Pourtant il a voulu par cela monstrer l'affluence infinie de sa bonté, laquelle ses serviteurs devoyent mesme sentir apres leur mort, quand il la descrit telle, qu'elle s'espandroit sur toute la famille, mesme apres leur trespas. Et le Seigneur a seellé la verité de ceste promesse, et quasi en a monstré l'accomplissement en s'appelant le Dieu d'Abraham, d'Isaac et Jacob, long temps apres leur mort (Ex. 3, 6 ; Matth. 22, 32 ; Luc 20, 37). Car ceste appellation n'eust-elle pas esté ridicule, s'ils estoyent peris ? Car c'eust esté autant comme s'il eust dit, Je suis le Dieu de ceux qui ne sont point. Pourtant les Evangelistes racontent que les Sadduciens furent conveincus de Christ par ce seul argument, tellement qu'ils ne peurent nier que Moyse n'eust testifié la resurrection des morts en ce passage. Et de fait, ils avoyent aussi appris de Moyse, que tous les saincts sont en la main de Dieu (Deut. 33, 3) : dont il leur estoit aisé de conclurre, qu'ils ne sont point esteincts par mort, puis que celuy qui a la vie et la mort en sa puissance, les a receuz en sa garde et protection.

10. Maintenant regardons ce qui est le principal de ceste controversie : assavoir si les fideles de l'ancien Testament n'ont pas tellement esté instruits de Dieu, qu'ils se recognoissent avoir une vie meilleure ailleurs qu'en terre, pour la mediter en mesprisant ceste vie corruptible. Premierement, la maniere de vivre qu'il leur a baillée n'estoit qu'un exercice assiduel, par lequel il les admonnestoit qu'ils estoyent les plus miserables du monde, s'ils eussent eu leur felicité en terre. Adam, qui autrement estoit plus que mal-heureux par la seule recordation de sa felicité perdue, a grande difficulté à s'entretenir povrement en travaillant tant qu'il peut (Gen. 3, 17—19). Et afin de n'estre persecuté de ceste seule malediction de Dieu, il reçoit une destresse merveilleuse de ce dont il devoit avoir quelque soulagement. De deux enfans qu'il a, l'un est meschamment meurtry par la main de l'autre (Gen. 4, 8). Cain luy demeure, lequel à bon droit il doit avoir en horreur et abomination. Abel, estant ainsi cruellement meurtry en la fleur de son aage, nous est exemple de la calamité humaine. Noé consume une grande partie de sa vie à bastir l'arche avec grande fascherie et moleste (Gen. 6, 22), cependant que tout le monde se resjouit en delices et plaisirs. Ce qu'il evite la mort, cela luy tourne à plus grande destresse que s'il eust eu à mourir cent fois. Car outre ce que l'arche luy est comme un sepulchre de dix mois, y a-il chose plus ennuyeuse que d'estre là tenu si long temps plongé en la fiente et ordure des bestes, en un lieu sans air ? Apres avoir eschappé tant de difficultez, il tombe en matiere de nouvelle tristesse. Il se voit mocqué de son propre fils (Gen. 9, 24) : et est contraint de maudire de sa propre bouche, celuy que Dieu luy avoit reservé du deluge pour un grand benefice.

11. Abraham certes nous doit estre luy seul comme un million, si nous considerons bien sa foy, laquelle aussi nous est mise en avant pour une tresbonne reigle de croire (Gen. 12, 4): tellement qu'il nous faut estre reputez de sa lignée pour estre enfans de Dieu. Or il n'y a rien plus repugnant à raison, que de rejetter du reng des fideles celuy qui est pere de tous : tellement qu'on ne luy laisse point le dernier anglet entre tous. Or on ne le peut oster du nombre, mesme de ce degré tant honnorable où Dieu l'a colloqué, que toute l'Eglise ne soit abolie. Maintenant quant a sa condition, si tost qu'il est appelé de Dieu, il est tiré hors de son pays, arriere de ses parens et amis, et est privé des choses les plus desirables de ce monde : comme si Dieu de propos deliberé l'eust voulu despouiller de toute joie terrienne. Incontinent qu'il est entré en la terre où il luy estoit commandé d'habiter, il en est chassé par famine. Il se retire pour avoir secours en un pays où, s'il veut sauver sa vie, il est contrainct d'abandonner sa femme, ce qui luy estoit plus grief que beaucoup de morts (Gen. 12, 11—15). Est-il retourné au lieu de son habitacle ? il en est derechef chassé par famine. Quelle felicité est-ce d'habiter en une terre où il luy falloit si souvent avoir indigence, et mesmes où il luy falloit mourir de faim s'il ne s'en fust fuy ? Il est redigé en une mesme necessité de quitter sa femme au pays d'Abimelec (Gen. 20, 2). Apres avoir vagué çà et là plusieurs années en incertitude, il est contreint par noises et debats de ses serviteurs de mettre hors de sa maison son nepveu, lequel il tenoit pour son enfant. Il n'y a doute que ceste separation ne luy fust autant comme si on luy eust couppé ou arraché l'un de ses membres. Peu de temps apres il entend que les ennemis l'emmenent captif. Quelque part qu'il aille il trouve une cruelle barbarie en tous ses voisins, lesquels ne luy souffrent point de boire de l'eau des puits qu'il a fouy; car s'il n'en eust esté inquieté, il n'en eust point racheté l'usage. Estant venu en sa derniere vieillesse, il se voit destitué d'enfant, qui est la chose plus dure qu'ait cet aage-là. En la fin il engendre Ismael outre son esperance : mais encores la nativité luy en couste bien cher; car il est vexé des opprobres de sa femme Sara, comme si en nourrissant l'orgueil de sa chambriere, il estoit cause du trouble qui estoit en sa maison. En ses derniers jours Isaac luy est donné : mais avec telle recompense, que son fils aisné soit dechassé et jetté comme un povre chien au milieu d'une forest. Apres qu'Isaac lui est demeuré seul, auquel doit estre tout le soulas de sa vieillesse, il luy est fait commandement de le tuer. Sauroit-on imaginer chose plus mal-heureuse, que dire qu'un pere soit bourreau de son enfant ? S'il fust mort par maladie, qui n'eust estimé ce povre vieillart mal heureux, en ce qu'il luy eust esté donné pour si peu de temps, comme par moquerie, afin de luy doubler la douleur qu'il avoit de se voir destitué de lignée? S'il eust esté tué d'un estrangier, la calamité eust été augmentée d'autant : mais cela surmonte toute misere, de dire qu'il soit meurtry de la main de son pere. Bref, en toute sa vie il a tellement esté tormenté et affligé, que si quelcun vouloit representer comme en une peinture un exemple de vie miserable, il ne trouveroit rien plus propre. Si quelcun objecte que pour le moins il n'a pas esté du tout miserable, entant qu'il est eschappe de tant de dangers, et a surmonté tant de tempestes : je respon que nous n'appellerons pas une vie bien-heureuse, laquelle par difficultez infinies viendra à longue vieillesse: mais en laquelle l'homme est entretenu paisiblement en bonne fortune.

12. Venons à Isaac, lequel n'a pas tant enduré de calamitez, mais toutesfois à grand'peine a-il eu le moindre goust du monde de quelque plaisir ou liesse. Et d'autrepart a experimenté les troubles, lesquels ne souffrent pas l'homme estre bien-heureux en la terre. La famine le chasse de la terre de Canaan, comme son pere. Sa femme luy est arrachée de son sein. Ses voisins le tormentent et molestent par tout ou il va, en plusieurs sortes; tellement qu'il est contrainct de combattre pour l'eau. Les femmes de son fils Esau luy font beaucoup d'ennuy en la maison (Gen. 26, 35). Il est merveilleusement affligé par le discord de ses enfans : et ne peut remedier à un si grand mal, sinon en bannissant celuy qu'il avoit benit. Quant à Jacob, il est comme un patron et figure de la plus grande malheureté qu'on sauroit dire (Gen. 28, 5). Cependant qu'il est en la maison tout le temps de son enfance, il est tormenté d'inquietude, à cause des menaces de son frere, ausquelles il est en la fin contraint de ceder, estant fugitif de ses parens et de son pays. Outre l'angoisse que luy apportoit le bannissement, il est rudement traité de son oncle Laban. Il ne suffit pas qu'il soit sept ans en servitude dure et inhumaine, sinon qu'en la fin il soit trompé, en ce qu'on lui baille une autre femme que celle qu'il demandoit (Gen. 29, 20). Il luy faut donc pour l'avoir, rentrer en servitude nouvelle, en laquelle il soit bruslé de jour de la chaleur du soleil, de nuict morfondu et gelé : endurer pluye, vent et tempeste, sans dormir ne sans reposer, comme luy mesme en fait la complainte. Et estant vingt ans en si povre estat, encore faut-il qu'il soit affligé journellement des injures que luy fait son beau-pere (Gen. 31, 7). En sa maison il n'est non plus tranquille, entant qu'elle est dissipée par les haines, noises et envies de ses femmes. Quand Dieu luy commande de se retirer au pays, il faut qu'il espie de partir en telle sorte, que son partement est comme une fuite ignominieuse. Et encore ne peut-il pas ainsi eviter l'iniquité de son

beau-pere : qu'il ne soit de luy persecuté, et attaint au milieu du chemin : et pource que Dieu ne permettoit point qu'il luy advint pis, il est vexé de beaucoup d'opprobres et contumelies, par celuy duquel il avoit bonne matiere de se plaindre. Il entre incontinent apres en une plus grande destresse : car en approchant de son frere, il a autant de morts devant les yeux, qu'on en peut attendre d'un cruel ennemy (Gen. 32, 11). Il a donc le cœur horriblement tormenté, et comme deschiré d'angoisse, cependant qu'il attend sa venue. Quand il le void, il se jette à ses pieds comme demy mort, jusques à ce qu'il le sent plus doux qu'il n'eust osé esperer (Gen. 33, 3). En la premiere entrée de son pays il perd sa femme Rachel en travail d'enfant, laquelle il aimoit uniquement (Gen. 35, 16). Apres on luy rapporte que l'enfant qu'il avoit eu d'elle, lequel il aimoit par dessus tous, est devoré de quelque beste sauvage. De laquelle mort son cœur est si amerement navré, qu'apres avoir bien ploré, il refuse toute consolation, et delibere de mourir en ceste tristesse, n'ayant autre plaisir que de suyvre son enfant au sepulchre. Davantage, quelle tristesse, fascherie et destresse pensons-nous que ce luy soit, quand il voit sa fille ravie et deflorée (Gen. 34, 2)? Et davantage, que ses fils pour en faire la vengeance, saccagent une ville ? En quoy non seulement ils le rendent odieux à tous les habitans, mais le mettent en danger de mort. L'horrible crime de Ruben survient apres, lequel luy devoit causer merveilleuse angoisse (Gen. 35, 22). Car comme ainsi soit qu'une des plus grandes miseres que puisse avoir l'homme, soit que sa femme soit violée : que dirons-nous quant une telle meschanceté est commise par son propre fils ? Peu de temps apres, sa famille est encore contaminée par un autre inceste (Gen. 38, 18) : tellement que tant de deshonneurs pouvoyent rompre un cœur le plus ferme et le plus patient du monde. Sur sa derniere vieillesse, voulant subvenir à l'indigence de luy et de sa famille, il envoye querir du blé en pays estrange par ses enfans. L'un demeure en prison, lequel il pense estre en danger de mort : pour le racheter, il est contraint d'envoyer Benjamin, auquel il prenoit tout son plaisir (Gen. 42, 34. 38). Qui penseroit qu'en telle multitude de malheuretez, il ait une seule minute de temps, pour respirer à son aise ? C'est ce qu'il tesmoigne à Pharaon, disant que les jours de sa vie ont esté cours et miserables (Gen. 47, 9). Celuy qui afferme d'avoir esté en miseres continuelles, ne concede pas d'avoir senty une telle prosperité que Dieu luy avoit promise. Parquoy, ou Jacob estoit ingrat et mescognoissant envers Dieu, ou il protestoit veritablement d'avoir esté miserable sur la terre. Si son dire estoit vray, il s'ensuit qu'il n'a pas eu son esperance fichée ès choses terriennes.

13. Si tous ces saincts Peres ont attendu de Dieu une vie bien-heureuse (ce qui est indubitable) ils ont certes cognu et attendu une autre beatitude que de la vie terrienne. Ce que l'Apostre demonstre tresbien : Abraham, dit-il, est demeuré en foy en la terre promise, comme estrangiere, habitant en cahuettes avec Isaac et Jacob, qui estoyent participans d'un mesme heritage. Car ils attendoyent une cité bien fondée, de laquelle Dieu est le maistre ouvrier. Ils sont tous morts en ceste foy, sans avoir receu les promesses : mais les regardans de loin, et sachans et confessans qu'ils estoyent estrangers sur la terre ; en quoy ils signifient qu'ils cherchent un autre pays. Or s'ils eussent esté touchez de desir de leur pays naturel qu'ils avoyent abandonné, ils y pouvoyent retourner : mais ils en esperoyent un meilleur, assavoir au ciel. Pourtant Dieu n'a point honte de se nommer leur Dieu, pource qu'il leur a preparé une habitation (Hebr. 11, 9—16). Et de fait ils eussent esté plus stupides que troncs de bois, en poursuyvant si constamment les promesses, desquelles ils n'avoyent nulle apparence en la terre, n'eust esté qu'ils attendoyent l'accomplissement ailleurs. Ce n'est pas sans cause aussi que l'Apostre insiste principalement en cela, qu'ils se sont nommez pelerins et estrangers en ce monde, comme mesme Moyse recite (Gen. 47, 9). Car s'ils sont estrangers en la terre de Canaan, où est la promesse de Dieu, par laquelle ils en sont constituez heritiers ? Cela donc demonstre que ce que Dieu leur avoit promis regardoit plus loin que la terre. Pourtant ils n'ont pas acquis un pied de possession au pays de Canaan, sinon pour leurs sepulchres (Act. 7, 5). En quoy ils testifioyent que leur esperance n'estoit pas de jouyr de la promesse, sinon apres la mort. C'est aussi la cause pourquoy Jacob a tant estimé d'y estre ensevely : tellement qu'il adjura par serment son fils Joseph, d'y faire porter son corps. Ceste mesme raison suyvoit Joseph, commandant que ses cendres y fussent portées, environ trois cens ans apres sa mort (Gen. 47, 29. 30; 50, 25).

14. En somme il apparoist manifestement, qu'en toutes leurs œuvres ils ont tousjours regardé ceste beatitude de la vie future. Car à quel propos Jacob eust-il avec si grande peine et danger appeté la primogeniture, laquelle ne luy apportoit nul bien, et le chassoit hors de la maison de son pere, s'il n'eust regardé à une benediction plus haute ? Et mesme il a declairé avoir eu ceste affection, quand il crie en jettant les derniers souspirs : J'attendray ton salut, Seigneur (Gen. 49, 18). Puis qu'il savoit qu'il s'en alloit rendre l'ame : quel salut eust-il attendu, s'il n'eust veu en la mort un commencement de nouvelle vie ? Et qu'est-ce que nous debattons des enfans de Dieu : veu que celuy mesme qui

s'efforçoit d'impugner la verité, a eu un mesme sentiment et goust d'intelligence ? Car qu'est ce que vouloit Balaam, en desirant que son ame mourust de la mort des justes, et que sa fin fust semblable à leur fin (Nomb. 23, 10), sinon qu'il sentoit en son cœur ce que David a escrit depuis : assavoir, que la mort des Saincts est pretieuse devant la face du Seigneur, et la mort des iniques mal-heureuse (Ps. 116, 15 ; 34, 22) ? Si le dernier but des hommes estoit en la mort, on ne pourroit noter en icelle aucune difference entre le juste et le meschant. Il les faut donc distinguer par la condition qui est preparée à l'un et à l'autre au siecle futur.

15. Nous ne sommes encore passez outre Moyse : lequel les resveurs, contre lesquels nous parlons, pensent n'avoir eu autre office, sinon d'induire le peuple d'Israel à craindre et honnorer Dieu, en luy promettant possessions fertiles et abondance de victuailles. Neantmoins si on ne veut de propos deliberé esteindre la lumiere qui se presente, nous avons desja revelation toute evidente de l'alliance spirituelle. Si nous descendons aux Prophetes, là nous aurons une pleine clarté, pour contempler la vie eternelle et le royaume de Christ. Premierement David, lequel pource qu'il a esté devant les autres, parle des mysteres celestes plus obscurement qu'ils ne font : neantmoins en quelle perspicuité et certitude rapporte-il toute sa doctrine à ce but ? Quant à ce qu'il a estimé de l'habitation terrienne, il le demonstre par cette sentence, Je suis icy pelerin et estranger, comme tous mes peres. Tout homme vivant est vanité : un chacun passe comme ombre, et maintenant quelle est mon attente ? Seigneur, mon esperance s'adresse à toy (Ps. 39, 7. 8. 13). Certes celuy qui apres avoir confessé qu'il n'a rien de ferme ne permanent en ce monde, retient toutesfois fermeté d'esperance en Dieu, contemple sa felicité ailleurs qu'en ce monde. Parquoy luymesme a coustume de rappeller les fideles à ceste contemplation, toutes fois et quantes qu'il les veut consoler. Car en un autre passage, apres avoir monstré combien ceste vie est brieve et fragile, il adjouste, Mais la misericorde du Seigneur est à tousjours à ceux qui le craignent (Ps. 103, 17). A quoy est semblable ce qu'il dit autrepart, Tu as dés le commencement fondé la terre, Seigneur, et les cieux sont les œuvres de tes mains. Ils periront, et tu demeures : ils vieilliront comme une robbe, et tu les changeras : mais tu demeures tousjours en un estat, et tes ans ne defaudront point. Les fils de tes serviteurs habiteront, et leur posterité sera establie devant ta face (Ps. 102, 26—29). Si pour l'abolissement du ciel et de la terre les fideles ne laissent point d'estre establis devant Dieu, il s'ensuit que leur salut est conjoinct avec son eternité. Et de fait, ceste esperance ne peut consister, si elle n'est fondée sur la promesse laquelle est exposée en Isaie : Les cieux, dit le Seigneur, se dissiperont comme fumée, et la terre s'usera comme un habillement, et les habitans d'icelle aussi periront : mais mon salut sera à tousjours, et ma justice ne defaudra point (Is. 51, 6). Auquel lieu la perpetuité est attribuée à salut et justice : non pas d'autant que ces choses resident en Dieu, mais entant qu'il les communique aux hommes.

16. Et de fait on ne peut autrement prendre les choses qu'il dit çà et là de la felicité des fideles, sinon qu'on les reduise à la manifestation de la gloire celeste. Comme quand il dit, Le Seigneur garde les ames de ses saincts, il les delivrera de la main du pecheur. La lumiere est levée au juste, et joye à ceux qui sont droits de cœur. La justice des bons demeure eternellement, leur force sera exaltée en gloire : le desir des pecheurs perira. Item, Les justes rendront louanges à ton Nom, les innocents habiteront avec toy. Item, le juste sera en memoire perpetuelle. Item, Le Seigneur rachetera les ames de ses serviteur (Ps. 97, 10 ; 112, 4. 5. 9. 10 ; 140, 14 ; 112, 6 ; 34, 23). Or le Seigneur non seulement permet que ses serviteurs soyent tourmentez des iniques, mais les laisse souventesfois dissiper et destruire. Il laisse les bons languir en tenebres et malheureté, cependant que les iniques reluisent comme estoilles du ciel : et ne monstre pas telle clairté de son visage à ses fideles, qu'il les laisse jouyr de longue joye. Pourtant David mesme ne dissimule pas, que si nous tenons les yeux fichez en l'estat present de ce monde, ce nous sera une grieve tentation pour nous esbranler, comme s'il n'y avoit nul loyer d'innocence envers Dieu. Tellement l'impieté le plus souvent prospere et florist, cependant que la compagnie des bons est oppressée d'ignominie, povreté, contemnement, et autres especes de calamitez ! Il s'en est bien peu fallu, dit-il, que mon pied n'ait glissé, et que mes pas ne soyent declinez, voyant la fortune des gens despourveuz de sens, et la prosperité des meschans. Puis apres avoir fait un recit de cela, il conclud, Je regardoye si je pourroye considerer ces choses : mais ce n'est que perplexité en mon esprit, jusques à ce que j'entre au Sanctuaire du Seigneur, et que je cognoisse leur fin (Ps. 73, 2. 3).

17. Apprenons donc de ceste seule confession de David, que les saincts Peres sous l'ancien Testament n'ont pas ignoré combien Dieu accomplist peu souvent, ou du tout n'accomplist jamais en ce monde les choses qu'il promet à ses serviteurs. Et que pour ceste cause ils ont eslevé leurs cœurs au Sanctuaire de Dieu, où ils trouvoyent caché ce qui ne leur apparoissoit point en ceste vie corruptible. Ce Sanctuaire estoit le jugement dernier que nous esperons, lequel ils estoyent contens d'entendre par foy,

combien qu'ils ne l'apperceussent point à l'œil. De laquelle fiance estans munis, quelque chose qu'il advint en ce monde, ils ne doutoyent point que le temps viendroit une fois, auquel les promesses de Dieu seroyent accomplies, comme bien demonstrent ces sentences : Je contempleray ta face en justice, je seray rassasié de ton regard. Item, Je seray comme une olive verde en la maison du Seigneur. Item, Le juste florira comme la palme, il verdoyera comme un cedre du Liban. Ceux qui seront plantez en la maison du Seigneur floriront en son portail : ils fructifieront, ils verdoyeront en leur vieillesse, et seront vigoureux (Ps. 17, 15 ; 52, 10 ; 92, 13—15). Or un peu auparavant il avoit dit, O Seigneur, combien tes pensees sont profondes ! quand les iniques florissent, ils germent comme l'herbe pour perir à jamais (Ps. 92, 6—8). Où sera ceste vigueur et beauté des fideles, sinon quand l'apparence de ce monde sera renversée par la manifestation du royaume de Dieu ? Pourtant quand ils jettoyent les yeux sur ceste eternité, en contemnant l'amertume des calamitez presentes qu'ils voyoyent estre transitoires, ils se glorifioyent hardiment en ces parolles : Tu ne permettras point, Seigneur, que le juste perisse eternellement : mais tu plongeras l'inique au puits de ruine (Ps. 55, 23. 24). Où est en ce monde le puits de ruine, qui engloutisse les iniques : en la felicité desquels en un autre lieu cela est notamment mis, qu'ils meurent delicatement sans languir long temps (Job 21, 23) ? Où est une telle fermeté des saincts, lesquels David mesme dit souvent en se complaignant, non seulement estre esbranlez, mais du tout oppressez et abbatus ? Il faut donc qu'il se mist devant les yeux, non pas ce que porte l'incertitude de ce monde, lequel est comme une mer agitée de diverses tempestes : mais ce que le Seigneur fera quand il sera assis en jugement pour ordonner l'estat permanent du ciel et de la terre, comme il descrit tresbien en un autre lieu : Les fols, dit-il, s'appuyent sur leur abondance, et s'enorgueillissent pour leurs grandes richesses : et toutesfois nul, quelque grand qu'il soit, ne pourra delivrer son frere de mort, ne payer le prix de sa redemption a Dieu (Ps. 49, 7. 8). Et combien qu'ils voyent les sages et les fols mourir, et laisser leurs richesses aux autres, ils imaginent qu'ils auront icy leur demeure perpetuelle, et taschent d'acquerir bruit et renom en terre : mais l'homme ne demourera point en honneur, il sera semblable aux bestes qui perissent. Ceste cogitation qu'ils ont est une grande folie, neantmoins elle a beaucoup d'imitateurs. Ils seront rengez en enfer comme un troupeau de brebis, la mort dominera sur eux. A l'aube du jour les justes auront la seigneurie sur eux : leur excellence perira, le sepulchre sera leur habitacle. Premierement, en ce qu'il se moque des fols, d'autant qu'ils se reposent et acquiescent en leurs plaisirs mondains qui sont transitoires, il demonstre que les sages ont à chercher une autre felicité : mais encore declaire-il plus evidemment le mystere de la resurrection, quand il establit le regne des fideles, predisant la ruine et desolation des iniques. Car qu'est-ce que nous entendrons par L'aube du jour, dont il parle, sinon une revelation de nouvelle vie, apres la fin de ceste presente ?

18. De là aussi venoit ceste cogitation, de laquelle les fideles en ce temps-là avoyent coustume de se consoler et confermer à patience, quand ils disoyent que l'ire de Dieu ne dure qu'une minute de temps, mais que sa misericorde dure à vie (Ps. 30, 6). Comment pouvoyent-ils terminer leurs afflictions à une minute de temps, veu qu'ils estoyent affligez toute leur vie ? Où est-ce qu'ils voyoyent une si longue durée de la bonté de Dieu, laquelle à grand'peine ils avoyent loisir de gouster ? Certes s'ils se fussent amusez à la terre, ils n'y eussent rien trouvé de cela : mais quand ils elevoyent leurs yeux au ciel, ils cognoissoyent que ce n'est qu'une bouffée de vent que les saincts ont à endurer tribulation, que les graces qu'ils doyvent recevoir sont eternelles : d'autrepart, ils prevoyoyent que la ruine des iniques n'auroit nulle fin, combien qu'ils se pensassent bien-heureux, comme par songe. Dont venoyent ces sentences qui leur estoyent familieres, que la memoire du juste sera en benediction, la memoire des iniques perira (Prov. 10, 7). Item, La mort des saincts est precieuse devant la face du Seigneur : la mort du pecheur tresmauvaise (Ps. 116, 15 ; 34, 22). Item, Le Seigneur gardera les pas de ses saincts, les iniques seront abbatus en tenebres (1 Sam. 2, 9). Car toutes telles parolles demonstrent que les Peres de l'ancien Testament ont bien cogneu, quelque malheureté qu'eussent à endurer les fideles en ce monde, toutesfois que leur fin seroit vie et salut : d'autrepart, que la felicité des iniques est une voye belle et plaisante, laquelle meine en ruine. Pour laquelle chose ils appelloyent la mort des incredules, Ruine des incirconcis (Ezech. 28, 10 ; 31, 18, et ailleurs) : voulans denoter que l'esperance de resurrection leur estoit ostée. Pourtant David n'a peu excogiter une plus grieve malediction sur ses ennemis, qu'en priant qu'ils fussent effacez du livre de vie, et ne fussent point escrits avec les justes (Ps. 69, 29).

19. Mais encore ceste sentence de Job est notable par dessus les autres : Je say, dit-il, que mon redempteur vit, et qu'au dernier jour je ressusciteray de la terre, et verray mon redempteur en ce corps : ceste esperance est cachée en mon sein (Job 19, 25). Ceux qui veulent monstrer leur subtilité, cavillent que cela ne se doit

pas entendre de la derniere resurrection : mais du temps auquel Job esperoit le Seigneur luy devoir estre plus doux et amiable. Laquelle chose quand nous leur concederons en partie, toutesfois si aurons-nous tousjours cela, veuillent-ils ou non, que Job ne pouvoit parvenir à une si haute esperance, s'ils se fust reposé en la terre. Il nous faut donc confesser qu'il elevoit les yeux en l'immortalité future, puis qu'il attendoit son redempteur, estant comme au sepulchre. Car la mort est une desesperation extreme à ceux qui ne pensent que de la vie presente : et toutesfois elle ne luy a peu oster son espoir. Quand il me tueroit, disoit-il, si ne laisseray-je d'esperer en luy (Job 13. 15). Si quelque opiniastre murmure que ces sentences ont esté de peu de gens, et que par cela on ne peut prouver que la doctrine ait esté communement telle entre les Juifs : je lui respondray incontinent, que ce petit nombre de gens par telles sentences n'a pas voulu monstrer quelque sagesse occulte, laquelle ne peussent comprendre que les excellens esprits : car ceux qui ont ainsi parlé estoyent constituez docteurs du peuple par le sainct Esprit : pourtant selon leur office, ils ont publié ouvertement la doctrine qui devoit estre tenue de tout le peuple. Quand nous oyons donc les oracles du sainct Esprit si evidens, par lesquels il a testifié anciennement la vie spirituelle en l'Eglise des Juifs, et en a donné esperance indubitable, ce seroit une obstination trop exorbitante, de ne laisser à ce peuple-là qu'une alliance charnelle, où il ne soit fait mention que de la terre et felicité mondaine.

20. Si je descen aux Prophetes qui sont depuis venus, j'auray encores matiere plus ample et facile de bien demener ceste cause. Car si la victoire ne nous a pas esté trop difficile en David, Job et Samuel, elle nous sera là beaucoup plus aisée, veu mesme que le Seigneur a tenu cest ordre de faire en dispensant l'alliance de sa misericorde, que d'autant que le jour de la pleine revelation approchoit, il a voulu de plus en plus augmenter la clairté de sa doctrine. Parquoy quand la premiere promesse fut au commencement donnée à Adam lors il y eut seulement comme des petites estincelles allumées. Depuis petit à petit la lumiere est creue et augmentée de jour en jour, jusques à ce que le Seigneur Jesus Christ, qui est le Soleil de justice, faisant esvanouir toutes nuées, a pleinement illuminé le monde. Il ne faut pas donc craindre, si nous nous voulons ayder des tesmoignages des Prophetes pour approuver nostre cause, qu'ils nous defaillent. Mais pource que je voy ceste matiere si ample, qu'il nous y faudroit arrester plus que ne porte ce que j'ay entrepris de faire (car il y auroit pour remplir un gros volume) : davantage, pource que je pense avoir fait ouverture cy dessus à tous lecteurs de moyen entendement, en telle sorte qu'ils pourront d'eux-mesmes comprendre ce qui en est, je me garderay d'estre prolixe, sans qu'il en soit grand mestier. Seulement je les admonnesteray qu'ils se souviennent d'user de la clef que je leur ay baillée pour se faire ouverture : c'est que toutes fois et quantes que les Prophetes font memoire de la beatitude des fideles (de laquelle à grand'peine il apparoist une petite ombre en ce monde) qu'ils reviennent à ceste distinction : assavoir que les Prophetes pour mieux demonstrer la bonté de Dieu, l'ont figurée par benefices terriens, comme par quelques images : mais que cependant ils ont voulu par ceste peincture eslever les cœurs par dessus terre et les elemens de ce monde et ce siecle corruptible, et les induire à mediter la felicité de la vie spirituelle.

21. Nous serons contens d'en avoir un exemple. Pource que le peuple d'Israel ayant esté transporté en Babylone, estimoit son bannissement et la desolation où il estoit, semblable à une mort : on ne luy pouvoit faire accroire que ce ne fust fable et mensonge tout ce que luy promettoit Ezechiel de sa restitution : car il pensait que ce fust autant comme qui eust dit des corps tous pourris devoir ressusciter. Le Seigneur pour monstrer que ceste difficulté mesmes ne l'empescheroit pas qu'il n'accomplist sa grace en eux, monstre par vision au Prophete un champ plein d'oz, ausquels il rend esprit et vigueur en une minute de temps, par la seule vertu de sa parolle (Ezech. 37, 4). Ceste vision servoit bien à corriger l'incredulité du peuple : neantmoins cependant elle l'admonnestoit combien la puissance de Dieu s'estendoit outre la reduction qu'il luy promettoit, veu qu'à son seul commandement il luy estoit si facile de reduire en vie des ossements dispersez çà et là. Pourtant nous avons à comparer ceste sentence avec une autre semblable qui est en Isaie : où il est dit que les morts vivront, et ressusciteront avec leurs corps. Puis ceste exhortation leur est addressée : Esveillez-vous, et levez-vous, entre vous qui habitez en la poudre : car vostre rousée est comme la rousée d'un champ verd : et la terre des geans sera desolée. Va mon peuple, entre en tes tabernacles, ferme tes huis sur toy. Cache toy pour un petit de temps jusques à ce que la fureur soit passée : car voici, le Seigneur sortira pour visiter l'iniquité des habitans de la terre : et la terre revelera le sang qu'elle a receu, et ne cachera point plus longuement les morts qu'on y a ensevelis (Is. 26, 19-21).

22. Combien que je ne veuille pas dire qu'il faille rapporter tous les autres passages à ceste reigle. Car il y en a d'aucuns qui sans aucune figure ou obscurité, demonstrent l'immortalité future, laquelle est preparée aux fideles au royaume de Dieu : comme nous en avons desja recité, et y en a plusieurs autres : mais princi-

palement deux, dont l'un est en Isaie, où il est dit. Comme je feray consister devant ma face les cieux nouveaux, et la terre nouvelle que j'ai creée : ainsi sera vostre semence permanente : et un mois suyvra l'autre, et un sabbath suyvra continuellement l'autre sabbath. Toute chair viendra pour adorer devant ma face, dit le Seigneur : et on verra les corps des transgresseurs qui m'ont contemné et mis en opprobre. Leur ver ne mourra jamais, et leur feu ne s'esteindra point (Is. 66, 22—24). L'autre est en Daniel : En ce temps-là, dit-il, se levera Michel Archange, lequel est deputé pour garder les enfans de Dieu : et viendra un temps de destresse, tel qu'il n'y en a jamais eu depuis que le monde est creé. Lors sera sauvé tout le peuple qui sera trouvé escrit au livre : et ceux qui reposent en la terre se leveront, les uns en vie eternelle, les autres en opprobre eternel (Dan. 12, 1. 2).

23. Des deux autres poincts, assavoir que les Peres anciens ont eu Christ pour gage et asseurance des promesses que Dieu leur avoit faites, et qu'ils ont remis en luy toute la fiance de leur benediction : je ne mettray pas beaucoup de peine à les prouver, pource qu'ils sont faciles à entendre, et qu'on n'en fait pas tant de controversie. Nous conclurrons donc, que le vieil Testament, ou l'alliance que Dieu a faite au peuple d'Israel, n'a pas esté seulement contenue en choses terriennes : mais aussi a comprins certaines promesses de la vie spirituelle et eternelle, de laquelle l'esperance devoit estre imprimée au cœur de tous ceux qui s'allioyent vrayement à ce Testament. Ceste resolution ne peut estre renversée par aucunes machines du diable. Pourtant, que ceste opinion enragée et pernicieuse soit loin de nous : assavoir que Dieu n'a rien proposé aux Juifs, ou qu'ils n'ont attendu autre chose de sa main, sinon de repaistre leurs ventres, vivre en delices charnelles, estre abondans en richesses, estre exaltez en honneur, avoir grande lignée, et autres telles choses que desirent les hommes mondains. Car Jesus Christ ne promet point aujourdhuy d'autre royaume des cieux à ses fideles, sinon auquel ils reposeront avec Abraham, Isaac et Jacob (Matth. 8, 11). Sainct Pierre remonstroit aux Juifs de son temps, qu'ils estoyent heritiers de la grace Evangelique, pource qu'ils estoyent successeurs des Prophetes, estans comprins en l'alliance que Dieu avoit faite anciennement avec Israel (Act. 3, 25). Et afin que cela ne fust pas seulement testifié de parolles, le Seigneur l'a aussi bien approuvé de fait. Car en la mesme heure qu'il ressuscita, il fit plusieurs des saincts participans de sa resurrection, lesquels on vit en Jerusalem (Matth. 27, 52). En quoy il donna une certaine arre, que tout ce qu'il avoit fait ou souffert pour acquerir salut au genre humain, n'appartenoit pas moins aux fideles de l'ancien Testament, qu'à nous. Et de fait, ils avoyent un mesme esprit que nous avons, par lequel Dieu regenere les siens en vie eternelle. Puis que nous voyons que l'esprit de Dieu, lequel est comme une semence d'immortalité en nous, et pour ce est appelé arre de nostre heritage, a habité en eux (Ephes. 1, 14) : comme leur oserions nous oster l'heritage de vie ? Pourtant un homme prudent ne se pourra assez esmerveiller, comment il s'est fait que les Sadduciens soyent anciennement tombez en si grande stupidité, que de nier la resurrection et immortalité des ames, veu que l'un et l'autre est si clairement demonstré en l'Escriture (Act. 23, 7. 8). L'ignorance brutale que nous voyons aujourdhuy en tout le peuple des Juifs, en ce qu'ils attendent follement un royaume terrien de Christ, ne nous devroit pas moins esmerveiller, n'estoit qu'il a esté predit que telle punition leur adviendroit pour avoir mesprisé Jesus Christ et son Evangile. Car c'estoit bien raison que Dieu les frappast d'un tel aveuglement, veu qu'en esteignant la lumiere qui leur estoit presentée, ils ont preferé les tenebres. Ils lisent donc Moyse, et sont assiduellement à mediter ce qu'il a escrit : mais ils ont le voile qui les empesche de contempler la lumiere de son visage. Lequel voile leur demeurera tousjours, jusques à ce qu'ils apprennent de le reduire à Christ : duquel ils le destournent maintenant tant qu'il leur est possible (2 Cor. 3, 14. 15).

CHAPITRE XI

De la difference entre les deux Testamens.

1. Quoy donc ? dira quelcun : ne restera-il nulle difference entre le vieil et nouveau Testament ? Et que dirons-nous à tant de passages de l'Escriture, qui les opposent ensemble comme choses fort diverses ? Je respon, que je reçoy volontiers toutes les differences que nous trouvons couchées en l'Escriture : mais à telle condition qu'elles ne deroguent rien à l'unité que nous avons desja mise, comme il sera aisé de voir quand nous les auront traitées par ordre.

Or entant que j'ay peu observer en considerant diligemment l'Escriture, il y en a quatre, ausquelles si quelcun veut adjouster la cinquieme, je ne contrediray point. Je me fay fort de monstrer qu'elles appartiennent toutes, et se doyvent referer à la maniere diverse que Dieu a tenue en dispensant sa doctrine, plustost qu'à la substance. Ainsi, il n'y aura nul empeschement que les promesses du vieil et nouveau Testament ne demeurent semblables : et que Christ ne soit tenu pour fondement unique des uns et des autres. La premiere difference donc sera telle : Combien que Dieu ait voulu tousjours que son peuple eslevast son entendement en l'heritage celeste, et y eust son cœur arresté, toutesfois pour le mieux entretenir en esperance des choses invisibles, il les luy faisoit contempler sous ses benefices terriens, et quasi luy en donnoit quelque goust. Maintenant ayant plus clairement revelé la grace de la vie future par l'Evangile, il guide et conduit nos entendemens tout droit à la meditation d'icelle, sans nous exerciter aux choses inferieures, comme il faisoit les Israelites. Ceux qui ne considerent point ce conseil de Dieu, pensent que le peuple ancien n'ait jamais monté plus haut, que d'attendre ce qui appartenoit à l'aise du corps. Ils voyent que la terre de Canaan est tant souvent nommée, comme le souverain loyer pour remunerer ceux qui observeroyent la loi de Dieu : d'autrepart ils voyent que Dieu ne fait point de plus grieves menaces aux Juifs, que de les exterminer de la terre qu'il leur avoit donnée, et les espandre en nations estranges. Ils voyent finalement que les benedictions et maledictions que recite Moyse reviennent quasi toutes à ce but : de là ils concluent sans aucune doute, que Dieu avoit segregé les Juifs des autres peuples, non pas pour leur profit, mais pour le nostre, afin que l'eglise Chrestienne eust une image exterieure, en laquelle elle peust contempler les choses spirituelles. Mais comme ainsi soit que l'Escriture demonstre que Dieu par toutes les promesses terriennes qu'il leur faisoit, les a voulu conduire comme par la main en l'esperance de ses graces celestes : de ne considerer point ce moyen, c'est une trop grande rudesse, voir mesme bestise. Voila donc le poinct que nous avons à debatre contre ceste maniere de gens : c'est qu'ils disent que la terre de Canaan ayant esté estimée du peuple d'Israel pour sa beatitude souveraine, nous figure nostre heritage celeste. Nous maintenons au contraire, qu'en ceste possession terrienne dont il jouissoit, il a contemplé l'heritage futur qui luy estoit preparé au ciel.

2. Cela sera mieux esclaircy par la similitude que met sainct Paul en l'Epistre aux Galates. Il compare le peuple des Juifs à un heritier qui est encore petit enfant, lequel n'estant point capable de se gouverner, est sous la main de son tuteur, ou de son pedagogue (Gal. 4, 1). Il est bien vray qu'il traite là principalement des ceremonies : mais cela n'empesche pas que nous n'appliquions ceste sentence à nostre propos. Nous voyons donc qu'un mesme heritage leur a esté assigné comme à nous : mais qu'ils n'ont pas esté capables d'en jouir pleinement. Il y a eu une mesme Eglise entre eux, que la nostre : mais elle estoit encores comme en aage puerile. Pourtant le Seigneur les a entretenus en ceste pedagogie : c'est de ne leur donner point clairement les promesses spirituelles, mais de leur en presenter plustost quelque image et figure sous les promesses terriennes. Voulant donc recevoir Abraham, Isaac et Jacob, et toute leur race en l'esperance de l'immortalité, il leur promettoit la terre de Canaan en heritage : non pas afin que leur affection s'arrestast là, mais plustost afin que par le regard d'icelle, ils se confermassent en certain espoir du vray heritage qui ne leur apparoissoit point encore, et afin qu'ils ne s'abusassent point, il leur adjoustoit aussi une promesse plus haute, laquelle leur testifioit que ce n'estoit pas là le souverain et principal bien qu'il leur vouloit faire. Ainsi Abraham en recevant ceste promesse de posseder la terre de Canaan, ne s'amuse point à ce qu'il voit, mais est eslevé en haut par la promesse conjointe, entant qu'il luy est dit, Abraham, je suis ton protecteur, et ton loyer tres ample (Gen. 15, 1). Nous voyons que la fin de son loyer luy est située en Dieu, afin qu'il n'attende point un loyer transitoire de ce monde, mais incorruptible au ciel. Nous voyons que la possession de la terre de Canaan luy est promise, non à autre condition, sinon afin qu'elle luy soit une marque de la benevolence de Dieu, et figure de l'heritage celeste. Et de fait, il appert par les sentences des fideles, qu'ils ont eu un tel sentiment. En telle maniere David estoit incité des benedictions temporelles de Dieu, à mediter sa grace souveraine, quand il disoit, Mon cœur et mon corps languissent du desir de te voir, Seigneur. Le Seigneur est mon heritage à jamais. Item, Le Seigneur est ma portion hereditaire, et tout mon bien. Item, J'ay crié au Seigneur, disant, Tu es mon espoir et mon heritage en la terre des vivans (Ps. 84, 3; 73, 26; 16, 5; 142, 6). Certes tous ceux qui osent ainsi parler, monstrent qu'ils outrepassent ce monde et toutes choses presentes. Neantmoins les Prophetes le plus souvent descrivent la beatitude du siecle futur sous l'image et figure qu'ils en avoyent receu de Dieu. Selon laquelle forme il nous faut entendre ces sentences, où il est dit, Que les justes posséderont la terre en heritage, et les iniques en seront exterminez. Jerusalem abondera en richesses, et Sion en affluence de tous biens (Ps. 37, 9; Job 18, 17; Prov. 2, 21. 22; souvent en Isaie). Nous entendons bien que cela ne compete

point à ceste vie mortelle, qui est comme un pelerinage, et ne convenoit pas à la cité terrestre de Jerusalem : mais il convient au vray pays des fideles, et à la cité celeste, en laquelle Dieu a prepare benediction et vie à tousjours (Ps. 132, 13—15; 133, 3).

3. C'est la raison pourquoy les saincts au vieil Testament ont plus estimé ceste vie mortelle que nous ne devons aujourdhuy faire. Car combien qu'ils cogneussent tres-bien qu'ils ne se devoyent point arrester à icelle, comme a leur dernier but : neantmoins pource qu'ils reputoyent d'autrepart que Dieu leur figuroit en icelle sa grace, pour les confermer en espoir selon leur petitesse, ils y avoyent plus grande affection que s'ils l'eussent considerée en ellemesme. Or comme le Seigneur en testifiant sa benevolence envers les fideles, par benefices terriens leur figuroit la beatitude spirituelle à laquelle ils devoyent tendre, aussi d'autrepart, les peines corporelles qu'il envoyoit sur les malfaiteurs estoyent enseignes de son jugement futur sur les reprouvez. Parquoy comme les benefices de Dieu estoyent lors plus manifestes en choses temporelles, aussi estoyent les vengeances. Les ignorans ne considerans point ceste similitude et convenance entre les peines et remunerations qui ont esté de ce temps-là, s'esmerveillent comment il y a une telle varieté en Dieu: c'est puis qu'il a esté si prompt et subit anciennement à se venger rigoureusement des hommes, incontinent qu'ils l'avoyent offensé: comment à present, comme ayant moderé sa colere, il punist plus doucement et peu souvent. Et peu s'en faut que pour cela ils n'imaginent divers dieux du vieil et nouveau Testament: ce que mesme est devenu aux Manichéens. Mais il nous sera aisé de nous delivrer de tous ces scrupules, si nous pensons à la dispensation de Dieu, que nous avons notée : assavoir que pour le temps auquel il bailloit son alliance au peuple d'Israel aucunement enveloppée, il a voulu signifier et figurer d'une part la beatitude eternelle, qu'il leur promettoit sous ces benefices terriens : et de l'autre l'horrible damnation que devoyent attendre les iniques sous peines corporelles.

4. La seconde difference du vieil et nouveau Testament gist aux figures. C'est que le vieil Testament, du temps que la verité estoit encore absente la representoit par images, et a eu l'ombre au lieu du corps. Le Nouveau contient la verité presente et la substance : et à icelle se doyvent reduire quasi tous les passages, ausquels le vieil Testament est opposé au Nouveau par comparaison : combien qu'il n'y ait point de passages où cela soit plus amplement traité qu'en l'Epistre aux Hebrieux. L'Apostre dispute là contre ceux qui pensoyent toute la religion estre ruinée, si on abolissoit les ceremonies de Moyse. Pour refuter cest erreur, il prend en premier lieu ce qui avoit esté dit par le Prophete touchant la sacrificature de Jesus Christ. Car puis que le Pere l'a constitué Sacrificateur eternel (Ps. 110, 4), il est certain que la sacrificature Levitique est ostée, en laquelle les uns succedoyent aux autres. Or que ceste prestrise nouvelle soit plus excellente que l'autre, il le prouve, entant qu'elle est establie par serment. Il adjouste puis apres, que quand la prestrise a esté ainsi transferée, il y a eu translation d'alliance. Davantage, il remonstre que cela aussi estoit necessaire, veu qu'il y avoit telle imbecillité en la Loy, qu'elle ne pouvoit mener à perfection (Hebr. 7, 18. 19). Consequemment il poursuit quelle estoit ceste imbecillité, c'est pource qu'elle avoit des justices exterieures, lesquelles ne pouvoyent rendre leurs observateurs parfaits selon la conscience: veu que le sang des bestes brutes ne peut pas effacer les pechez, n'acquerir vraye saincteté (Hebr. 9, 9). Il conclud donc qu'il y a eu en la Loy une ombre des biens futurs, non pas une vive presence, laquelle nous est donnée en l'Evangile (Hebr. 10, 1). Nous avons icy à considerer en quel endroit c'est qu'il confere l'alliance Legale avec l'alliance Evangelique : l'office de Moyse avec celuy de Christ. Car si ceste comparaison se rapportoit à la substance des promesses, il y auroit une grande repugnance entre les deux Testamens : mais puis que nous voyons que l'Apostre tend ailleurs, il nous faut suyvre son intention pour bien trouver la verité. Mettons donc au milieu l'alliance de Dieu, laquelle il a une fois faite pour avoir sa durée à tousjours. L'accomplissement auquel elle est ratifiée et confermée, c'est Jesus Christ: cependant qu'il le falloit attendre, le Seigneur a ordonné par Moyse des ceremonies lesquelles en fussent signes et representations. Cela donc estoit en controversie : assavoir s'il falloit que les ceremonies commandées en la Loy cessassent pour donner lieu à Jesus Christ. Or combien qu'elles ne fussent qu'accidens ou accessoires du vieil Testament : toutesfois pource qu'elles estoyent instrumens par lesquels Dieu entretenoit son peuple en la doctrine d'iceluy, elles en portent le nom : comme l'Escriture a coustume d'attribuer aux Sacremens le nom des choses qu'ils representent. Parquoy en somme le vieil Testament est icy nommé la maniere solennelle dont le Testament du Seigneur estoit confermé aux Juifs, laquelle estoit comprinse en sacrifices et autres ceremonies. Pource qu'en icelles il n'y a rien de ferme ne solide, si on ne passe outre, l'Apostre maintient qu'elles devoyent avoir fin et estre abroguées pour ceder à Jesus Christ, lequel est pleige et Mediateur d'une meilleure alliance (Hebr. 7, 22): par lequel eternelle sanctification a une fois esté acquise

aux eleus, et les transgressions abolies, lesquelles demouroyent en l'ancien Testament. Ou bien si quelcun ayme mieux, nous mettrons ceste diffinition, que le vieil Testament a esté la doctrine que Dieu a baillée au peuple Judaique, enveloppée d'observation de ceremonies, lesquelles n'avoyent point d'efficace ne de fermeté ; à ceste cause qu'il a esté temporel, pource qu'il estoit comme en suspens jusques à ce qu'il fust appuyé sur son accomplissement, et conformé en sa substance : mais que lors il a esté fait nouveau et eternel, quand il a esté consacré et establi au sang de Christ. Pour laquelle cause Christ appelle le calice qu'il donnoit à ses disciples en la Cene, Calice du nouveau Testament (Matth. 26, 28) : pour denoter que l'alliance de Dieu est seellée en son sang, lors la verité en est accomplie : et ainsi est faite alliance nouvelle et eternelle.

5. De là il appert en quel sens sainct Paul dit, que les Juifs ont esté conduits à Christ par la doctrine puerile de la Loy, devant que luy fust manifesté en chair (Gal. 3, 24). Il confesse bien qu'ils ont esté sous la charge d'un pedagogue (Gal. 4, 1). Car c'estoit une chose bien convenable, que devant que le Soleil de justice fust levé, il n'y eust pas si grande clairté de revelation, ne si claire intelligence. Le Seigneur donc leur a tellement dispensé la lumiere de sa parolle, qu'ils ne la voyoyent encore que de loin et en obscurité. Pourtant sainct Paul voulant noter une telle petitesse d'intelligence, a usé du mot d'Enfance, disant que le Seigneur les a voulu instruire en cest aage-là par ceremonies, comme par rudimens ou elemens convenans à l'aage puerile, jusques à ce que Christ fust manifesté pour accroistre la cognoissance des siens, les confermant en telle sorte qu'ils ne fussent plus en enfance. C'est la distinction que Jesus Christ a mise, en disant que la Loy et les Prophetes ont esté jusques à Jean Baptiste (Matth. 11, 13) : que depuis, le royaume de Dieu a esté publié. Qu'est-ce que Moyse et les Prophetes ont enseigné en leur temps ? Ils ont donné quelque goust et saveur de la sagesse qui devoit estre une fois revelée : et l'ont monstrée de loin : mais quand Jesus Christ peut estre monstré au doigt, le regne de Dieu lors est ouvert ; car en luy sont cachez tous les thresors de sagesse et doctrine (Col. 2, 3), pour monter quasi jusques au plus haut du ciel.

6. Or à cela ne contrevient point, qu'à grand' peine en trouveroit-on un en l'Eglise Chrestienne qui soit digne d'estre accomparé à Abraham en fermeté de foy. Item, que les Prophetes ont eu une si grande intelligence, qu'elle suffit encores de present à illuminer le monde. Car nous ne regardons pas icy quelles graces nostre Seigneur a conferées à d'aucuns, mais quel ordre il a tenu pour lors : lequel apparoist mesme en la doctrine des Prophetes, combien qu'ils ayent eu un singulier privilege par dessus les autres. Car leur predication est obscure, comme de chose lointaine, et est enclose en figures. Davantage quelques revelations qu'ils eussent receues, toutesfois pource qu'il leur estoit necessaire de se submettre à la pedagogie commune de tout le peuple, ils estoyent comprins au nombre des enfans, aussi bien que les autres. Finalement il n'y a jamais eu de ce temps-là si claire intelligence, laquelle ne sentist aucunement l'obscurité du temps. C'est la cause pourquoy Jesus Christ disoit, Plusieurs Rois et Prophetes ont desiré de voir les choses que vous voyez, et ne les ont point veues : d'ouyr les choses que vous oyez, et ne les ont point ouyes. Et pourtant bien-heureux sont voz yeux de les voir, et voz oreilles de les ouyr (Matth. 13, 17 ; Luc 10, 24). Et de fait, c'estoit bien raison que la presence de Jesus Christ eust ce privilege d'apporter plus ample intelligence des mysteres celestes au monde, qu'il n'y avoit eu auparavant. A quoy tend ce que nous avons allegué cy dessus de la premiere Epistre de sainct Pierre : c'est qu'il leur a esté notifié que leur labeur estoit principalement utile à nostre temps (1 Pierre 1, 6. 10—12).

7. Venons maintenant à la troisieme difference, laquelle est prise de Jeremie, duquel les parolles sont : Voicy les jours viendront, dit le Seigneur, que je feray une alliance nouvelle avec la maison d'Israel et de Juda : non pas selon celle que j'ai faite avec voz Peres, au jour que je les prins par la main pour les retirer de la terre d'Egypte : car ils l'ont cassée et aneantie, combien qu'ils fussent en ma seigneurie : mais l'alliance que je feray avec la maison d'Israel sera telle : J'escriray ma Loy en leurs entrailles, et l'engraveray en leur cœur, et leur seray propice à remettre leurs offenses. Lors un chacun n'enseignera point son prochain : car tous me cognoistront depuis le plus grand jusques au plus petit (Jer. 31, 31—34). De ce passage, sainct Paul a pris occasion de faire la comparaison entre la Loy et l'Evangile, en appellant la Loy, Doctrine literale, predication de mort et de damnation, escrite en Tables de pierre : l'Evangile, Doctrine spirituelle de vie et de justice, engravée aux cœurs (2 Cor. 3, 6. 7). Davantage, que la Loy doit estre abolie, et que l'Evangile sera tousjours permanent. Veu que l'intention de sainct Paul a esté d'exposer le sens du Prophete, il nous suffira de considerer les parolles de l'un, pour les considerer tous deux : combien qu'ils different aucunement ensemble. Car l'Apostre parle plus odieusement de la Loy que le Prophete. Ce qu'il fait, non pas regardant simplement la nature d'icelle : mais pource qu'il y avoit d'aucuns brouillons qui par un zele desordonné qu'ils avoyent aux ceremo-

nies, s'efforceoyent d'obscurcir la clairte de l'Evangile, il est contraint d'en disputer selon leur erreur et folle affection. Il nous faut donc noter cela de particulier en sainct Paul. Quant est de la convenance qu'il a avec Jeremie, pource que l'un et l'autre opposoit le vieil Testament au nouveau, ils ne considerent rien tous deux en la Loy, sinon ce qui est du propre d'icelle. Exemple : La Loy contient ça et là promesses de la misericorde de Dieu : mais pource qu'elles sont prinses d'ailleurs, elles ne viennent point en conte, quand il est question de la nature de la Loy : seulement ils luy attribuent de commander les choses qui sont bonnes et justes, defendre toute meschanceté, promettre remuneration aux observateurs de justice, menacer les pecheurs de la vengeance de Dieu sans qu'elle puisse changer ou corriger la perversité qui est naturellement en tous hommes.

8. Maintenant exposons membre à membre la comparaison que met l'Apostre : Le vieil Testament, selon son dict, est literal, pource qu'il a esté publié sous l'efficace du sainct Esprit : Le nouveau est spirituel pource que le Seigneur l'a engravé au cœur des siens. Pourtant la seconde opposition qu'il fait, est pour declairer la premiere : c'est que le vieil Testament est mortel, d'autant qu'il ne peut sinon envelopper en malediction tout le genre humain : le nouveau est instrument de vie, pource qu'en nous delivrant de malediction, il nous remet en la grace de Dieu. A une mesme fin tend ce qu'il dit apres, que le premier est ministere de damnation : pource qu'il monstre tous les enfans d'Adam estre coulpables d'iniquité : le second est ministere de justice, pource qu'il nous revele la misericorde de Dieu, en laquelle nous sommes justifiez. Le dernier membre se doit rapporter aux ceremonies : car pource qu'elles estoyent images des choses absentes, il a fallu qu'elles se soyent esvanouyes avec le temps : pource que l'Evangile contient le corps, sa fermeté dure à tousjours. Jeremie appelle bien aussi la Loy morale une alliance infirme et fragile : mais c'est pour autre raison, assavoir pource que par l'ingratitude du peuple elle a esté incontinent rompue et cassée : mais pource que cette violation vient d'un vice de dehors, il ne se doit point proprement attribuer à la Loy. Aussi pource que les ceremonies par leur propre infirmité ont esté abroguées à l'advenement de Christ, elles contiennent en soy la cause de leur abrogation. Or ceste difference qui est mise de la lettre et de l'esprit, ne se doit pas entendre comme si le Seigneur eust anciennement baillé sa Loy aux Juifs sans fruit ny utilité, ne convertissant personne à soy : mais cela est dit par comparaison, pour plus magnifier l'affluence de grace, de laquelle il a pleu au mesme Legislateur, comme s'il se fust revestu d'une nouvelle personne, orner la predication de l'Evangile, pour honnorer le regne de son Christ. Car si nous reputons la multitude laquelle il a recueillie de diverses nations par la predication de son Evangile, en la regenerant par son Esprit, nous trouverons que le nombre de ceux qui ont receu la doctrine de la Loy en vraye affection de cœur, estoit si petit au pris, qu'il n'y a point de comparaison ; combien qu'à la verité si on regarde le peuple d'Israel sans considerer l'Eglise Chrestienne, il y a eu lors beaucoup de vrais fideles.

9. La quatrieme difference depend et sort de la tierce : car l'Escriture appelle le vieil Testament, Alliance de servitude, pource qu'il engendre crainte et terreur aux cœurs des hommes : le nouveau, de liberté, pource qu'il les conferme en seureté et fiance. En ceste maniere parle sainct Paul en l'Epistre aux Romains, en disant, Vous n'avez point receu derechef l'Esprit de servitude en crainte : mais l'Esprit d'adoption par lequel nous crions Abba, Pere (Rom. 8, 15). C'est aussi ce que veut signifier l'autheur de l'epistre aux Hebrieux, quand il dit que les fideles ne sont point venus maintenant à la montagne visible de Sinai, où on ne voye que feu, tonnerre, tempeste, esclairs : comme le peuple d'Israel n'y voyoit rien qui ne luy causast horreur et estonnement, en telle sorte que Moyse mesme en estoit espovanté : et que Dieu ne parle point à eux d'une voix terrible, comme il faisoit lors : mais qu'ils sont venus en la montagne celeste de Sion, et en Jerusalem cité de Dieu vivant, pour estre en la compagnie des Anges (Hebr. 12, 18—22), etc. Ceste sentence, laquelle est brievement touchée au lieu que nous avons allegué de l'Epistre aux Romains, est plus amplement exposée en l'Epistre aux Galatiens, où sainct Paul fait une allegorie des deux enfans d'Abraham en ceste maniere : c'est que Hagar chambriere est figure de la montagne de Sinai, où le peuple d'Israel a receu la Loy : Sara maistresse, est figure de Jerusalem, dont procede l'Evangile. Comme la lignée de Hagar est serve et ne peut venir à l'heritage : au contraire la lignée de Sara est libre, et doit venir à heriter, ainsi que la Loy ne peut engendrer en nous que servitude, qu'il n'y a que l'Evangile qui nous regenere en liberté (Gal. 4, 22). La somme revient là, que le vieil Testament a esté pour estonner les consciences et que par le nouveau joye et liesse leur est donnée : que le premier a tenu les consciences estraintes et enserrées au joug de servitude, le second les delivre et affranchist en liberté. Si on objecte les Peres de l'ancien Testament, en allegant que puis qu'ils ont eu un mesme Esprit de foy que nous, il s'ensuyt qu'ils ont esté participans d'une mesme liberté et joye : à cela nous respondons qu'ils n'ont eu ne l'un ne l'autre par le benefice de la Loy, mais plustost se voyans estre par icelle te-

nus captifs en servitude et trouble de conscience, ils ont eu leur recours en l'Evangile. Dont il appert que ç'a esté un fruit particulier du nouveau Testament, qu'ils ont esté exempts de ceste misere. Davantage, nous nierons qu'ils ayent eu si grande liberté ou asseurance, qu'ils n'ayent gousté aucunement la crainte et servitude que la Loy causoit. Car combien qu'ils jouissent du privilege qu'ils avoyent obtenu par l'Evangile, si estoyent-ils sujets communement avec les autres à toutes les observations, charges et liens qui estoyent pour lors. Puis donc qu'ainsi est qu'ils estoyent contraints d'observer les ceremonies lesquelles estoyent comme enseignes de la pedagogie, que sainct Paul dit estre semblable à servitude, pareillement scedules par lesquelles ils se confessoyent estre coulpables devant Dieu, sans s'acquitter de leurs dettes : c'est à bon droit qu'au pris de nous ils sont dits avoir esté sous le Testament de servitude, quand on regarde l'ordre et maniere de faire que tenoit lors le Seigneur envers le peuple d'Israel.

10. Les trois comparaisons dernieres sont de la Loy et de l'Evangile. Parquoy en icelles, sous le nom du vieil Testament il nous faut entendre la Loy, comme par le nouveau Testament est signifié l'Evangile. La premiere que nous avons mise s'estendoit plus loin : car elle comprenoit en soy aussi bien l'estat des Peres anciens qui a esté devant la Loy. Or ce que sainct Augustin nie, que les promesses de ce temps-là soyent comprinses sous l'ancien Testament, [92] son opinion est en cela bonne. Et n'a voulu autre chose dire, que ce que nous enseignons. Car il regardoit à ces sentences que nous avons alleguées de Jeremie et de sainct Paul, ausquelles le vieil Testament est opposé à la doctrine de grace et de misericorde. C'est aussi tresbien parlé à luy, quand il adjouste que tous les fideles qui ont esté regenerez de Dieu dés le commencement du monde, et ont suyvi sa volonté en foy et en charité, appartiennent au nouveau Testament : et qu'ils ont eu leur esperance fichée, non pas en biens charnels, terriens et temporels : mais spirituels, celestes et eternels. Singulierement qu'ils ont creu au Mediateur, par lequel ils ne doutoyent pas que le sainct Esprit ne leur fust donné pour bien vivre, et qu'ils n'obtinssent pardon toutes fois et quantes qu'ils auroyent peché. C'est ce que j'ay voulu pretendre : assavoir que tous les saincts, lesquels nous lisons en l'Escriture avoir esté esleus de Dieu depuis le commencement du monde, ont esté participans avec nous des mesmes benedictions qui nous sont données en salut eternel. Il y a seulement ceste difference entre la division que j'ay mise et celle de sainct Augustin : que j'ay voulu distinguer entre la clairté de l'Evangile, et l'obscurité qui avoit esté auparavant, suyvant ceste sentence de Christ, où il dit que la Loy et les Prophetes ont esté jusqu'à Jean Baptiste et que de là le Royaume de Dieu a commencé à estre presché (Matth. 11, 13). Luy s'est contenté de distinguer entre l'infirmité de la Loy et la fermeté de l'Evangile. Il nous faut aussi noter cela des anciens Peres, qu'ils ont tellement vescu sous l'ancien Testament, qu'ils ne s'y sont point arrestez, mais ont tousjours aspiré au nouveau : et mesme y ont participé en vraye affection de cœur. Car tous ceux qui se contentans des ombres exterieures, n'ont point eslevé leur entendement à Christ, sont condamnez d'aveuglement et de malediction par l'Apostre. Et de fait, quel aveuglement plus grand pourroit-on imaginer, que d'esperer purgation de ses pechez de la mort d'une beste brute? ou chercher le lavement de son ame en l'aspersion corporelle d'eau? que de vouloir appaiser Dieu en ceremonies qui sont de nulle importance, comme s'il s'y delectoit beaucoup? encore que nous nous taisions de beaucoup d'autres choses semblables. Or tous ceux qui sans regarder Christ, s'amusent en observations exterieures de la Loy, tombent en telle absurdité.

11. La cinquieme difference que nous avons dite pouvoir estre adjoustée, gist en ce que jusques à l'advenement de Christ, Dieu avait segregé un peuple, auquel il avoit commis l'alliance de sa grace. Quand le Dieu tout puissant distribuoit les peuples, dit Moyse, quand il divisoit les enfans d'Adam, son peuple luy est escheu en partage : Jacob a esté son heritage (Deut. 32, 8. 9). En un autre lieu il parle ainsi au peuple, Voicy le ciel et la terre, et toutes choses qui y sont contenues appartiennent à ton Dieu. Et neantmoins il s'est conjoint avec tes Peres, et les a aymez, pour eslire leur semence apres eux d'entre tous les autres peuples (Deut. 10, 14. 15). Nostre Seigneur donc a fait cest honneur à ce peuple-là seul, de se donner à cognoistre à luy, comme s'il luy eust plus appartenu que les autres. Il luy a commis son alliance : il a manifesté la presence de sa divinité au milieu de luy, et l'a exalté en tous autres privileges. Mais laissons là les autres benefices qu'il luy a faits : contentons-nous donc de celuy dont il est question, c'est qu'en luy communiquant sa parolle, il s'est conjoint à luy pour estre appellé et estimé son Dieu. Cependant il laissoit cheminer toutes les autres nations en vanité et erreur (Act. 14, 16), comme si elles n'avoyent nulle accointance avec luy, et ne leur donnoit point le remede par lequel il leur pouvoit subvenir : assavoir la predication de sa parolle. Parquoy Israel lors estoit nommé le fils delicat de Dieu : tous les autres estoyent tenus pour estrangiers. Il estoit dit estre cogneu de Dieu, et receu en sa sauve-garde et tutele : les autres estre delaissez en leurs tenebres. Il estoit dit es-

tre sanctifié à Dieu : les autres profanes. Il estoit dit avoir esté honnoré par la presence de Dieu : les autres en estre exclus. Mais quand la plenitude du temps est venue, laquelle avoit esté ordonnée pour reparer toutes choses : quand, di-je, le Mediateur de Dieu et des hommes a esté manifesté ayant rompu la paroy qui avoit long temps tenu la misericorde de Dieu enclose en un peuple (Galat. 4, 4; Ephes. 2, 14) : il a fait que la paix a esté annoncée à ceux qui estoyent loin, aussi bien qu'à ceux qui estoyent pres : afin qu'estant tous ensemble reconciliez à Dieu, ils fussent unis en un corps. Pourtant il n'y a plus de consideration de Juif ne de Grec, de Circoncision ne de Prepuce : mais Christ est tout en tous, auquel tous peuples de la terre ont esté donnez en heritage, et les fins du monde en seigneurie : afin que sans distinction il domine depuis une mer jusques à l'autre, depuis Orient jusques en Occident (Galat. 6, 15; Ps. 2, 8; 72, 8, et ailleurs).

12. Pourtant la vocation des Gentils est encore une marque notable, par laquelle est demonstrée l'excellence du nouveau Testament par dessus le vieil. Elle avoit bien esté predite et testifiée anciennement par plusieurs propheties : mais c'estoit en telle sorte que l'accomplissement en estoit remis à la venue du Messias. Mesme Jesus Christ au commencement de sa predication n'a pas voulu faire ouverture aux Gentils : mais a differé leur vocation jusques à ce que s'estant acquitté de tout ce qui appartenoit à nostre redemption, et ayant passé le temps de son humilité, il eust receu du Pere un Nom qui est par dessus tous noms : afin que tout genouil se fleschist devant luy (Phil. 2, 9). C'est la cause pourquoy il disoit à la Cananée, qu'il n'estoit point venu sinon pour les brebis perdues de la maison d'Israel, et que lors qu'il envoya premier ses Apostres, il leur defendit de passer ces limites : N'allez point vers les Gentils, et n'entrez point aux villes des Samaritains : mais allez plustost aux brebis perdues de la maison d'Israel (Matth. 15, 24; 10, 5); car la saison que nous avons dite n'estoit pas encore venue. Qui plus est, combien que la vocation des Gentils eust esté demonstrée par tant de tesmoignages, toutesfois quand il a fallu commencer, elle semblait si nouvelle et estrange aux Apostres, qu'ils la craignoyent comme un prodige. Certes ils s'y sont employez avec grande difficulté; et n'est point de merveille : car il ne sembloit advis que ce fust chose raisonnable, que Dieu qui avoit de si long temps segregé Israel des autres nations, subitement, comme ayant changé de propos, ostast une telle distinction. Cela avoit bien esté predit par les Prophetes : mais ils ne pouvoyent pas estre si attentifs à escouter les Propheties, que la nouveauté ne les esmeust bien fort. Les exemples que Dieu avoit auparavant donnez pour monstrer ce qu'il devoit faire, n'estoyent point suffisans pour les delivrer des scrupules. Car il avoit appellé bien peu de Gentils à son Eglise : et davantage en les appellant il les avoit incorporez par la Circoncision au peuple d'Israel, à ce qu'ils fussent comme de la famille d'Abraham. Or par la vocation publique des Gentils, qui a esté faite apres l'ascension de Jesus Christ, non seulement ils ont esté eslevez en mesme degré d'honneur que les Juifs, mais qui plus est, ils ont esté substituez en leur lieu. Il y a encore outre-plus, que jamais les estrangers que Dieu avoit incorporez, n'avoyent esté egalez aux Juifs. Et pourtant sainct Paul ne magnifie pas tant sans cause ce mystere, lequel il dit avoir esté caché en tous aages, et mesmes estre admirable aux Anges (Col. 1, 26).

13. Je pense avoir deuement et fidelement comprins en ces quatre ou cinq membres toute la difference du vieil et nouveau Testament, autant qu'il en estoit mestier pour en donner une doctrine simple et pure. Mais pource que d'aucuns alleguent pour une grande absurdité, la diversité qui est entre le gouvernement de l'Eglise Chrestienne et celuy de l'Eglise d'Israel : item, la diverse façon d'enseigner, et le changement des ceremonies : il leur faut donner quelque response devant que passer outre : ce qui se peut faire brievement, d'autant que leurs objections ne sont pas si fortes ne si urgentes, qu'il faille mettre grand' peine à les refuter. Ce n'est pas, disent-ils, une chose convenable, que Dieu, qui doit estre tousjours semblable à soymesme, ait ainsi changé de propos, que ce qu'il avoit une fois commandé, il l'ait reprouvé puis apres. Je respon que Dieu ne doit point estre estimé muable en ce qu'il a accommodé diverses façons à divers temps, selon qu'il cognoissoit estre expedient. Si un laboureur ordonne à ses serviteurs autres ouvrages en hyver qu'en esté, nous ne l'arguerons pas toutesfois par cela d'inconstance : et ne dirons pas qu'il se desvoye de la droite voye d'agriculture, laquelle depend de l'ordre perpetuel de nature. Semblablement si un homme instruit, gouverne et traite ses enfans autrement en leur jeunesse qu'en leur enfance : puis qu'il change encore de façon quand ils seront venus en aage d'homme, nous ne dirons pas pourtant qu'il soit legier ou variable. Pourquoy donc noterons-nous Dieu d'inconstance, de ce qu'il a distingué la diversité des temps par certaines marques, lesquelles il cognoissoit estre convenables et propres ? La similitude seconde nous doit bien contenter. Sainct Paul fait les Juifs semblables à petits enfans : les Chrestiens à jeunes gens (Gal. 4, 1. 3 s.). Quel inconvenient ou desordre y a-il en ce regime, que Dieu a exercé les Juifs en rudimens propres à leur temps, comme à temps d'enfance, et que maintenant il nous instruit en une doctrine plus

haute, et comme plus virile ? Ainsi la constance de Dieu se demonstre en cela, qu'il a ordonné une mesme doctrine à tous siecles. Le service qu'il a requis dés le commencement, il continue encore maintenant à le requerir. Touchant de ce qu'il a changé la forme et maniere exterieure, en cela il ne s'est point demonstré sujet à mutation: mais il s'est bien voulu accommoder jusques là à la capacité des hommes, laquelle est muable.

14. Mais ils repliquent encore : Dont vient ceste diversité, sinon que Dieu a voulu qu'elle fust telle ? Ne pouvoit-il pas bien tant auparavant l'advenement de Christ qu'apres, reveler la vie eternelle en parolles claires et sans aucune figure? Ne pouvoit-il pas instruire les siens en Sacremens evidens. Ne pouvoit-il pas eslargir son sainct Esprit en telle abondance ? Ne pouvoit-il pas espandre sa grace par tout le monde? Or tout cela est autant comme s'ils plaidoyent contre Dieu, de ce qu'il a creé le monde si tard, comme ainsi soit qu'il l'eust peu faire dés le commencement : aussi de ce qu'il a mis difference entre les saisons de l'année, comme entre l'hyver et l'esté : item, entre le jour et la nuict. Quant à nous, faisons ce que doyvent faire tous vrais fideles, c'est de ne douter que tout ce que Dieu a fait, ne soit bien fait et sagement : encore que nous ne sachions pas la cause pourquoy. Car ce seroit une trop folle arrogance à nous de ne point conceder à Dieu, qu'il sache les raisons de ses œuvres, lesquelles nous soyent cachées. Mais c'est merveilles, disent-ils, que Dieu rejette maintenant les sacrifices des bestes et toute la pompe de la prestrise Levitique, qu'il a autre fois eu à plaisir. Voire comme si Dieu se delectoit de ces choses exterieures et caduques, ou comme si jamais il s'y fust arresté. Nous avons desja dit qu'il n'a rien fait de tout cela à cause de soy-mesme : mais qu'il a ordonné le tout pour le salut des hommes. Si un medecin usoit de quelque remede pour guairir un jeune homme, et puis que l'ayant à penser en sa vieillesse il usast d'une autre façon, dirions-nous pourtant qu'il reprouvast la forme qu'il avoit desja tenue, ou qu'elle luy despleust ? Au contraire, il respondra qu'il a tousjours une mesme reigle, mais qu'il a regard à l'aage. Ainsi a il esté expedient que Jesus Christ estant encore absent fust figuré par divers signes pour annoncer sa venue, que ne sont pas ceux qui nous representent maintenant qu'il est venu. Touchant de la vocation de Dieu et de sa grace qui a esté espandue plus amplement qu'elle n'avoit esté auparavant, et que l'alliance de salut a esté faite avec tout le monde, laquelle n'estoit donnée qu'au peuple d'Israel : je vous prie, qui est-ce qui contredira que ce ne soit raison que Dieu dispense librement ses graces, et selon son bon plaisir ? qu'il puisse illuminer les peuples qu'il voudra ? qu'il face prescher sa parolle où bon luy semblera? qu'il en face sortir tel fruit, et si grand et si petit qu'il voudra ? que quand il luy plaist il se puisse donner à cognoistre au monde par sa misericorde, et retirer sa cognoissance qu'il avoit donnée, à cause de l'ingratitude des hommes ? Nous voyons donc que ce sont trop vileines calomnies, que toutes les objections dont les infideles usent pour troubler les simples, afin de mettre en doute la justice de Dieu, ou la verité de l'Escriture.

CHAPITRE XII

Qu'il a fallu que Jesus Christ, pour faire office de Mediateur, fust fait homme.

1. Or il estoit tant et plus requis que cestuy qui devoit estre nostre Mediateur, fust vray Dieu et homme. Si on demande dont ceste necessité est venue, elle n'a pas esté simple et absolue (comme on parle) : mais la cause en a esté fondée sous le decret eternel de Dieu, dont le salut des hommes dependoit. Or ce Pere de toute clemence et bonté a ordonné ce qu'il nous cognoissoit estre le plus utile. Car puis que nos iniquitez ayans jetté une nuée entre luy et nous, pour empescher que nous ne vinssions à luy, nous avoyent du tout alienez du royaume des cieux : nul ne pouvoit estre moyen pour nous reconcilier qu'il ne luy fust familier. Et qui est-ce qui en fust approché ? se fust-il trouvé quelcun des enfans d'Adam ? mais tous avec leur pere avoyent ceste haute majesté en horreur. Quelcun des anges y eust-il suffit ? mais tous aussi bien avoyent besoin d'un chef, par la liaison duquel ils fussent affermis pour adherer à Dieu à jamais. Il ne restoit donc nul remede, que tout ne fust desesperé, sinon que la majesté mesme de Dieu descendist à nous, puis qu'il n'estoit pas en nostre pouvoir de monter à icelle. Parquoy il a fallu que le Fils de Dieu nous fust fait Immanuel : c'est à dire, Dieu avec nous : voire à telle condition que sa divinité et la nature des hommes fussent unies ensemble :

autrement il n'y eust point eu de voisinage assez prochain, ne d'affinité assez ferme pour nous faire esperer que Dieu habitast avec nous. Car nos ordures et sa pureté faisoyent un trop grand divorce. Encore que l'homme fust demeuré en son integrité, si est-ce que sa condition estoit trop basse pour parvenir à Dieu : combien moins s'est-il peu eslever en tel degré, apres s'estre plongé par sa ruine mortelle en la mort et aux enfers ? apres s'estre souillé de tant de macules, voire empunaisé en sa corruption, et abysmé en tout malheur ? Pourtant ce n'est point sans cause que sainct Paul voulant proposer Jesus Christ pour Mediateur, notamment l'appelle Homme : Il y a, dit-il, un Mediateur entre Dieu et les hommes, Jesus Christ qui est homme (1 Tim. 2, 5). Il le pouvoit bien nommer Dieu, ou bien omettre le nom d'homme comme celuy de Dieu: mais pource que le sainct Esprit parlant par sa bouche cognoissoit nostre infirmité, il a usé de ce remede pour venir au devant : c'est de mettre le Fils de Dieu de nostre reng, afin de nous rendre familiers à luy. A fin donc que nul ne se tourmentast où il faudroit chercher ce Mediateur, ou par quelle voye on le pourroit trouver, en l'appellant Homme, il advertit qu'il nous est prochain, voire qu'il nous attouche de si pres que rien plus, estant nostre chair. Bref, il signifie ce qui est expliqué ailleurs plus au long: c'est assavoir que nous n'avons point un Sacrificateur, qui ne puisse avoir compassion de noz infirmitez, veu qu'il a esté du tout tenté à la maniere des hommes, excepté qu'il n'a eu nulle macule de peché (Hebr. 4, 15).

2. Cecy sera encore mieux entendu, si nous reputons de quelle importance a esté l'office du Mediateur : assavoir de nous restituer tellement en la grace de Dieu, que nous soyons faits ses enfans, et heritiers de son royaume : au lieu qu'estans lignée maudite d'Adam, nous estions heritiers de la gehenne d'enfer. Qui eust peu faire cela, si le Fils de Dieu mesme n'eust esté fait homme, et qu'il prinst tellement du nostre, qu'il communiquast ce qui estoit sien, voire faisant nostre par grace ce qui estoit sien de nature ? Ayans donc ceste arre, que le Fils naturel de Dieu a prins un corps commun avec nous, et a esté fait chair de nostre chair, et os de nos os, nous avons certaine confiance que nous sommes enfans de Dieu son Pere, veu que luy n'a point desdaigné de prendre ce qui nous estoit propre, pour estre fait un avec nous, et nous faire compagnons avec soy de ce qui luy estoit propre : et par ce moyen d'estre pareillement avec nous Fils de Dieu et Fils d'homme. De là vient ceste saincte fraternité, de laquelle il nous enseigne disant, Je monte à mon Pere et à vostre Pere, mon Dieu et vostre Dieu (Jean 20, 17). Voila comment nous sommes asseurez de l'heritage celeste : c'est que le fils unique de Dieu, auquel l'heritage universel appartient, nous a adoptez pour ses freres, et par consequent faits heritiers avec luy (Rom. 8, 17). Davantage, il estoit tant et plus utile, que celuy qui devoit estre nostre redempteur, fust vray Dieu et homme, pource qu'il falloit qu'il engloutist la mort : et qui en fust venu à bout, sinon la vie ? C'estoit à luy de vaincre le peché : et qui est ce qui le pouvoit faire sinon la justice ? C'estoit à luy de destruire les puissances du monde et de l'air : et qui eust peu acquerir telle victoire, sinon celuy qui est la vertu surmontant toute hautesse ? Or où gist la vie, la justice, et l'empire du ciel, sinon en Dieu ? C'est luy donc, qui selon sa clemence infinie s'est fait nostre en la personne de son Fils unique, en nous voulant racheter.

3. L'autre partie de nostre reconciliation avec Dieu, estoit que l'homme qui s'estoit ruiné et perdu par sa desobeissance, apportast à l'opposite pour remede une obeissance, laquelle satisfist au jugement de Dieu, en payant ce qui estoit deu pour son peché. Ainsi nostre Seigneur Jesus est apparu ayant vestu la personne d'Adam, et prins son nom pour se mettre en son lieu, afin d'obeir au Pere, et presenter au juste jugement d'iceluy son corps pour prix de satisfaction, et souffrir la peine que nous avions meritée, en la chair en laquelle la faute avoit esté commise. En somme, d'autant que Dieu seul ne pouvoit sentir la mort, et l'homme ne la pouvoit veincre, il a conjoint la nature humaine avec la sienne, pour assujettir l'infirmité de la premiere à la mort, et ainsi nous purger et acquitter de nos forfaits : et pour nous acquerir victoire en vertu de la seconde en soustenant les combats de la mort pour nous. Parquoy ceux qui despouillent Jesus Christ ou de sa divinité, ou de son humanité, diminuent bien sa majesté et gloire, et obscurcissent sa bonté et grace : mais d'autrepart ils ne font pas moins d'injure aux hommes, desquels ils renversent la foy, laquelle ne peut consister, qu'estant appuyée sur ce fondement. Il y a aussi davantage, qu'il a fallu que les fideles attendissent pour leur redempteur ce fils d'Abraham et de David, que Dieu leur avoit promis en sa Loy, et aux Prophetes. Dont les ames fideles recueillent un autre fruit : c'est que par le discours de l'origine estans conduits jusques à David et à Abraham, elle cognoissent mieux et plus certainement que nostre Seigneur Jesus est ce Christ, qui avoit été tant renommé et celebré entre les Prophetes. Mais sur tout il nous convient retenir ce que j'ay dit nagueres, que le Fils de Dieu nous a donné un bon gage de la societé que nous avons avec luy, par la nature qu'il a commune avec nous ; et qu'estant vestu de nostre chair, il a desconfit la mort avec le peché, afin que la victoire et le triomphe fust nostre, et qu'il a offert en sacrifice ceste chair

qu'il avoit prinse de nous, afin qu'ayant purgé les pechez, il effaçast nostre condamnation, et appaisast l'ire de Dieu son Pere.

4. Celuy qui sera attentif à considerer ces choses, selon qu'elles en sont dignes, mesprisera aisément les speculations extravagantes, lesquelles transportent beaucoup d'esprits volages et trop convoiteux de nouveauté. Telle est la question qu'aucuns esmeuvent : c'est, encore que le genre humain n'eust point eu besoin d'estre racheté, que Jesus Christ n'eust point laissé d'estre fait homme. Je confesse bien qu'en l'estat premier de la creation, et en l'integrité de nature desja il estoit ordonné chef sur les hommes et les Anges : pour laquelle raison sainct Paul l'appelle Premier-né entre toutes creatures (Col. 1, 15). Mais puis que l'Escriture prononce haut et clair qu'il a esté vestu de nostre chair, pour estre fait redempteur, c'est une temerité trop grande d'imaginer autre cause ou autre fin. C'est chose toute notoire pourquoy il a esté promis, dés le commencement : assavoir pour restaurer le monde qui estoit cheu en ruine, et secourir aux hommes qui estoyent perdus. Et pourtant son image a esté proposée sous la Loy aux sacrifices, afin que les fideles esperassent que Dieu leur seroit propice, estant reconcilié par la purgation des pechez. Certes puis qu'en tous siecles, mesmes devant que la Loy fust publiée, jamais le Mediateur n'a esté promis qu'avec sang, nous avons à recueillir de là, qu'il estoit destiné par le conseil eternel de Dieu à nettoyer les macules des hommes, d'autant que c'est un signe de reparation d'offense, qu'espandre le sang. Et les Prophetes n'ont pas autrement parlé de luy, qu'en promettant qu'il viendroit pour reconcilier Dieu et les hommes. Ce qui nous suffira de prouver pour ceste heure, par ce tesmoignage d'Isaie, qui est solennel entre les autres : où il est dit, qu'il sera frappé de la main de Dieu pour les crimes du peuple : que le chastiement de nostre paix sera sur luy : qu'il sera Sacrificateur pour s'offrir en hostie : qu'il nous guairira par ses playes : que tous ont erré et se sont esgarez comme brebis errantes : et qu'il a pleu à Dieu de l'affliger, afin qu'il portast les iniquitez de tous (Is. 53, 4). Quand nous oyons que Jesus Christ est proprement ordonné par decret inviolable du ciel pour secourir aux povres pecheurs, concluons que tous ceux qui passent ces bornes, laschent par trop la bride à leur folle curiosité. Luy aussi estant apparu au monde a declairé que la cause de son advenement estoit de nous recueillir de mort à vie, nous ayant appointez avec Dieu. Les Apostres ont testifié le mesme. Voila pourquoy sainct Jean devant que dire que la Parolle a esté faite chair, parle de la revolte et cheute de l'homme (Jean 1, 9. 10). Mais il n'y a rien meilleur que d'ouir Jesus Christ luy-mesme traitant de son office, comme quand il dit : Dieu a tant aymé le monde qu'il n'a point espargné son Fils unique, mais l'a livré à la mort, afin que tous ceux qui croiront en luy ne perissent point, mais ayent la vie eternelle (Jean 3, 16). Item, L'heure est venue que les morts orront la voix du Fils de Dieu : et ceux qui l'auront ouye, vivront (Jean 5, 25). Item, Je suis la resurrection et la vie : qui croit en moy, estant mort vivra (Jean 11, 25). Item, Le Fils de l'homme est venu pour sauver ce qui estoit peri (Matth. 18, 11). Item, Ceux qui sont sains n'ont que faire de medecin (Matth. 9, 12). Ce ne seroit jamais fait, si je vouloye recueillir tous les passages servans à ce propos. Certes les Apostres d'un commun accord nous ameinent tous à ce principe. Et de fait, s'il n'estoit venu pour nous reconcilier à Dieu, sa dignité sacerdotale tomberoit bas, veu que le Sacrificateur est interposé entre Dieu et les hommes, pour obtenir pardon des pechez (Hebr. 5, 1). Il ne seroit point nostre justice, veu qu'il a esté fait hostie pour nous, à fin que Dieu ne nous impute point nos fautes (2 Cor. 5, 19) : bref, il seroit desnué de tous les tiltres dont l'Escriture l'honnore. Le dire de sainct Paul aussi seroit renversé, que Dieu a envoyé son Fils, pour faire ce qui estoit impossible à la Loy : c'est qu'en similitude de chair pecheresse il portast nos pechez (Rom. 8, 3). Ce qu'il dit aussi en un autre passage n'auroit point de lieu : c'est que la grande bonté de Dieu et amour envers les hommes a esté cogneue, quand il nous a donné son Fils pour redempteur. En somme l'Escriture n'assigne autre fin pour laquelle Jesus Christ ait voulu prendre nostre chair, et ait esté envoyé du Pere, sinon afin d'estre fait sacrifice d'appointement (Tite 2, 14). Il a esté ainsi escrit, et a fallu que Jesus Christ souffrist, et qu'on preschast repentance en son nom (Luc 24, 26), dit-il en sainct Luc : et en sainct Jean de mesme, Le Pere m'aime, d'autant que je mets ma vie pour mes brebis. Le Pere le m'a ainsi commandé. Item, Comme Moyse a eslevé le serpent au desert, aussi faut-il que le Fils de l'homme soit exalté. Item, Pere, sauve moy de ceste heure : mais pour cette cause y suis-je venu. Pere, glorifie ton Fils (Jean 10, 17 ; 3, 14 ; 12, 27. 28). Or en ces passages il marque notamment pour quelle fin il a pris chair humaine : c'est d'estre fait sacrifice et satisfaction pour abolir les pechez. Par mesme raison Zacharie dit en son cantique, qu'il est venu suyvant la promesse donnée aux Peres, pour esclairer ceux qui estoyent assis en tenebres de mort (Luc 1, 79). Qu'il nous souvienne que toutes ces choses sont preschées du Fils de Dieu, auquel sainct Paul dit que tous thresors de sagesse et intelligence sont cachez : et outre lequel il se glorifie ne rien savoir (Col. 2, 3 ; 1 Cor. 2, 2).

5. Si quelcun replique que tout cela n'em-

pesche point que Jesus Christ, qui a racheté ceux qui estoyent damnez, n'ait peu aussi testifier son amour envers ceux qui fussent demeurez sains et entiers en vestant leur nature : la response est brieve, puis que le sainct Esprit prononce que par le conseil eternel de Dieu ces deux choses ont esté conjointes ensemble, qu'il fust fait nostre redempteur et participant de nostre nature, qu'il n'est licite de nous enquerir plus outre. Car si quelcun ne se contentant point du decret immuable de Dieu, est chatouillé de convoitise d'en savoir plus outre, il monstre par cela qu'il ne se contente non plus de Jesus Christ, en ce qu'il nous a esté donné pour pris de redemption. Mesmes sainct Paul ne recite pas seulement pourquoy il nous a esté envoyé : mais en traittant de ce haut mystere de la predestination, il bride en cest endroit tous fols appetis, et toute outrecuydance de l'esprit humain, en disant que le Pere nous a esleus devant la creation du monde, pour nous adopter au nombre de ses enfans, selon le propos de sa volonté, et qu'il nous a eu agreables au nom de son Fils bien aimé, auquel nous avons redemption par son sang (Ephes. 1, 4—7). Certes il ne presuppose point icy la cheute d'Adam comme ayant precedé en temps, mais il monstre ce que Dieu a determiné devant tous siecles en voulant remedier à la misere du genre humain. Si quelcun derechef objecte qu'un tel conseil de Dieu est provenu de la ruine de l'homme, laquelle il prevoyoit, ce m'est bien assez que tous ceux qui se donnent congé de chercher en Christ, ou appetent de savoir de luy plus que Dieu n'en a predestiné en son conseil secret, s'avancent et se desbordent d'une audace trop enorme à forger un nouveau Christ. Et c'est à bon droit que sainct Paul, apres avoir parlé du vray office de Jesus Christ, prie qu'il donne Esprit d'intelligence aux siens pour leur faire comprendre quelle est la longueur, hautesse, largeur et profondeur : assavoir la charité de Christ, laquelle est par dessus toute science (Ephes. 3, 16—19) : comme si de propos deliberé il barroit noz esprits entre des treillis, pour les empescher de decliner tant peu que ce soit çà et là quand il est fait mention de Christ : mais les exhorter à se tenir à la grace de reconciliation qu'il nous a apportée. Et puis que le mesme Apostre testifie ailleurs que c'est une parolle fidele et arrestée que Jesus Christ est venu pour sauver les pecheurs (1 Tim. 1, 15), je m'y repose volontiers. Puis aussi qu'il enseigne que la grace laquelle nous est manifestée en l'Evangile nous a esté donnée en Jesus Christ devant tous temps et siecles (2 Tim. 1, 9), je conclu qu'il nous convient demeurer constamment en icelle jusqu'à la fin. Osiander sans raison renverse ceste modestie : car combien que ceste question eust esté esmeue jadis de quelques uns, il s'y est tellement escarmouché, qu'il en a mal-heureusement troublé l'Eglise. Il argue de presomption ceux qui disent, que si Adam ne fust trebusché, le Fils de Dieu ne fust point apparu en chair : pource qu'il n'y a point certain tesmoignage de l'Escriture qui reprouve une telle fantasie. Voire, comme si sainct Paul n'eust point bridé ceste perverse curiosité, quand apres avoir parlé de la redemption acquise par Jesus Christ, incontinent il commande de fuir toutes folles questions (Tite 3, 8. 9). La rage d'aucuns s'est desbordée jusques là, qu'estans poussez d'un appetit pervers d'estre reputez pour gens aigus, ils ont disputé si le Fils de Dieu pouvoit prendre la nature d'un asne. Si Osiander veut excuser ceste question (laquelle toutes gens craignans Dieu à bon droit ont en horreur comme un monstre detestable) et la veut excuser sous ceste couverture, qu'elle n'est point condamnée notamment : je respon que sainct Paul, n'estimant rien digne d'estre cognu outre Jesus Christ crucifié (1 Cor. 2, 2), n'aurait garde de recevoir un asne pour autheur de salut. Parquoy, d'autant qu'ailleurs il enseigne que Jesus Christ a esté par le conseil eternel du Pere ordonné chef pour recueillir toutes choses (Ephes. 1, 22) : par mesme raison jamais ne recognoistra un Christ, qui n'ait eu charge ni office de racheter.

6. Le principe duquel il fait ses triomphes est du tout frivole : c'est que l'homme a esté creé à l'image de Dieu, d'autant qu'il a esté formé au patron de Christ, afin de le representer en la nature humaine, de laquelle desja le Pere avoit decreté le revestir. Osiander conclud de là, qu'encore que jamais Adam ne fust tombé et decheu de sa premiere origine, le Christ n'eust pas toutesfois laissé d'estre homme. Toutes gens de sain jugement cognoissent d'eux mesmes combien cela est froid et contraint, et tiré par les cheveux, comme l'on dit. Cependant cest homme farcy d'orgueil cuide avoir cognu le premier que c'est que l'Image de Dieu, assavoir que la gloire de Dieu reluisoit en Adam, non seulement és dons excellens, desquels il estoit orné, mais aussi que Dieu habitoit essentiellement en luy. Or combien que je luy accorde qu'Adam ait porté l'image de Dieu, entant qu'il estoit conjoint avec luy (qui est la vraye et souveraine perfection de dignité) toutesfois je dy que l'image de Dieu ne se doit chercher sinon aux marques d'excellence, dont Adam a esté anobly par dessus tous animaux. Tous confessent bien d'un accord que Jesus Christ estoit desja lors l'image de Dieu : et par ainsi que tout ce qui a esté imprimé d'excellence en Adam, est procedé de ceste source qu'il approchoit de la gloire de son createur par le moyen du Fils unique. Pourtant l'homme a esté creé à l'image de celuy qui l'a formé

(Gen. 1, 27), et par consequent a esté comme un miroir auquel la gloire de Dieu resplendissoit : et a esté eslevé en tel degré d'honneur par la grace du Fils unique. Mais il convient adjouster quant et quant, que ce Fils a esté chef en commun tant aux Anges qu'aux hommes : tellement que la dignité donnée à l'homme appartenoit aussi bien aux Anges. Car quand nous oyons que l'Escriture les nomme fils de Dieu (Ps. 82, 6), il ne seroit pas convenable de nier qu'ils n'ayent des marques imprimées pour representer leur Pere. Or si Dieu a voulu demonstrer sa gloire tant aux Anges qu'aux hommes, et a voulu qu'elle fust evidente en toutes les deux natures, Osiander badine trop sottement, laissant les Anges derriere, comme s'ils ne portoyent point la figure de Jesus Christ : car ils ne jouiroyent pas continuellement de sa presence et de son regard, s'ils ne luy estoyent semblables. Et de fait sainct Paul (Col. 3, 10) n'enseigne que les hommes soyent autrement renouvellez à l'image de Dieu, que pour estre compagnons des Anges, afin d'adherer les uns aux autres sous un mesme chef. Bref, si nous adjoustons foy à Jesus Christ, nostre derniere felicité sera, apres estre recueillis au ciel, d'estre conformes aux Anges. Que si on permet à Osiander de dire que le premier et principal patron de l'image de Dieu a esté en ceste nature humaine que devoit prendre Jesus Christ, on pourra aussi conclurre à l'opposite, qu'il devoit aussi bien prendre la forme des Anges, puis que l'image de Dieu leur appartient.

7. Il ne faut point donques qu'Osiander craigne, comme il pretend, que Dieu soit trouvé menteur, si desja il n'eust eu en son Esprit le decret immuable de faire son Fils homme. Car encore que l'estat de l'homme n'eust pas esté ruiné, il n'eust pas laissé d'estre semblable à Dieu avec les Anges : et toutesfois il n'eust pas esté necessaire que le Fils de Dieu devinst homme ou Ange. C'est aussi en vain qu'il craind ceste absurdité, s'il n'eust point esté determiné par le conseil immuable de Dieu devant qu'Adam fust creé, que Jesus Christ deust naistre homme, non pas comme redempteur, mais comme le premier des hommes, que son honneur en cela ne soit amoindry, veu qu'il ne seroit nay que par accident pour restaurer le genre humain qui estoit perdu : et ainsi, qu'il auroit esté creé à l'image d'Adam. Car pourquoy aura-il en horreur ce que l'Escriture enseigne tant ouvertement, c'est qu'il a esté fait du tout semblable à nous, excepté peché (Hebr. 4, 15) ? Dont sainct Luc ne fait nulle difficulté de le nommer en la genealogie qu'il recite, Fils d'Adam (Luc 3, 38). Je voudroye bien aussi savoir pourquoy il est appellé le second Adam en sainct Paul (1 Cor. 15, 45), sinon d'autant que le Pere celeste l'a assujetti à la condition des hommes, pour retirer les successeurs d'Adam de la ruine où ils estoyent plongez. Car si le conseil de Dieu, de luy donner forme humaine avoit precedé en ordre la creation, il devroit estre appellé le premier Adam. Il ne couste rien à Osiander d'affermer, entant que Jesus Christ estoit predestiné en l'Esprit de Dieu d'estre fait homme, que tous ont esté formez en ce patron. Sainct Paul au contraire, nommant Jesus Christ, Second Adam, met au milieu de l'origine premiere et de la restitution que nous obtenons par Christ, la ruine et confusion qui est advenue, fondant la venue de Jesus Christ sur la necessité de nous reduire en nostre estat. Dont il s'ensuit que ç'a esté la cause de faire prendre chair humaine au Fils de Dieu. Osiander argue aussi mal et sottement, en disant que si Adam eust persisté en son integrité, il eust esté image de soy mesme, et non pas de Jesus Christ. Car combien que le Fils de Dieu n'eust jamais pris chair, l'image de Dieu n'eust pas laissé de reluire en noz corps et en noz ames : et comme par les rayons d'icelle il eust tousjours apparu que Jesus Christ estoit vrayement chef, ayant la primauté entre les hommes. Par ce moyen sa subtilité frivole est solue : c'est que les Anges eussent esté privez de ce chef, si Dieu n'eust determiné en soy de faire son Fils homme, mesmes sans que le peché d'Adam l'eust requis. Car il prend trop inconsiderément ce que nul de sens rassis ne luy ottroyera : assavoir que Jesus Christ n'ait point de preeminence sur les Anges sinon d'autant qu'il est homme : veu qu'au contraire il est facile de tirer des parolles de sainct Paul, qu'entant qu'il est la Parolle eternelle de Dieu, il est aussi premier nay de toutes creatures (Col. 1, 15) : non pas qu'il ait esté creé, ne qu'il doive estre nombré entre les creatures, mais pource que l'estat du monde, en ceste beauté qu'il a eu tant excellente, n'a pas eu d'autre principe. Or entant qu'il a esté fait homme, il est appellé premier nay des morts (Col. 1, 16. 18). L'Apostre comprend l'un et l'autre en bref, et le nous donne à considerer, quand il dit que toutes choses ont esté creées par le Fils, afin qu'il dominast sur les Anges : et qu'il a esté fait homme, afin de venir faire office de redempteur. C'est une pareille sottise à Osiander, de dire que les hommes n'eussent point eu Jesus Christ pour Roy, s'il n'eust esté homme. Voire, comme s'il n'y eust eu nul regne ny empire de Dieu, quand le Fils unique, combien qu'il ne fust point vestu de chair humaine, ayant recueilly les hommes et les Anges sous soy, eust presidé sus eux en sa gloire. Mais il se trompe tousjours, ou plustost s'ensorcelle en ceste resverie : c'est que l'Eglise eust esté sans teste, si Jesus Christ ne fust apparu en chair. Voire, comme s'il n'eust peu avoir sa preeminence sur les hommes pour les

gouverner par sa vertu divine, et leur donner vigueur par la force secrete de son Esprit : voire les nourrir comme son corps, tout ainsi qu'il s'est fait sentir chef aux Anges, jusqu'à ce qu'il les amenast à la jouissance d'une mesme vie que les Anges ont. Osiander estime que ses badinages que j'ay refuté jusqu'icy, sont comme oracles infaillibles, selon qu'il a accoustumé, estant enivré de ses speculations, de faire ses triomphes d'un rien : mais en la fin il se vante d'avoir un argument insoluble et ferme par dessus tous les autres, assavoir la Prophetie d'Adam, lequel ayant veu Eve sa femme dit, Voicy maintenant os de mes os, et chair de ma chair (Gen. 2, 23). Mais d'où prouvera-il que c'est une Prophetie ? Il respondra possible, que Jesus Christ en sainct Matthieu attribue ceste sentence à Dieu. Voire, comme si tout ce que Dieu prononce par les hommes contenoit quelque prophetie pour l'advenir. Par ce moyen il faudroit qu'en chacun precepte de la Loy il y eust prophetie, veu que tous ont esté donnez de Dieu. Mais il y auroit bien pis, si nous voulions croire ce fantastique : car Jesus Christ eust esté un expositeur terrestre, s'amusant au sens literal, veu qu'il ne traite point de l'union mystique qu'il a avec son Eglise, mais allegue le passage pour monstrer quelle foy et loyauté doit le mary à sa femme, puis que Dieu a prononcé que l'homme et la femme ne seroyent qu'un : et par ce moyen il monstre qu'il n'est licite à nul d'attenter de rompre par divorce ce lien indissoluble. Si Osiander mesprise ceste simplicité, qu'il reprenne Jesus Christ, de ce qu'il n'a point abreuvé ses disciples de ceste belle allegorie que luy nous met en avant : et par ainsi n'a pas interpreté assez subtilement le dire de son Pere. Ce qu'il ameine de sainct Paul ne sert de rien à sa fantasie. Car sainct Paul apres avoir dit que nous sommes chair de la chair de Christ, s'escrie que c'est un grand mystere (Ephes. 5, 30. 32). Et ainsi il ne veut point reciter en quel sens Adam a proferé ceste sentence : mais sous la similitude du mariage il nous veut induire à considerer ceste conjonction sacrée, laquelle nous fait estre un avec Jesus Christ : mesme les mots expriment cela. Car l'Apostre en protestant qu'il parle de Christ et de l'Eglise, met une espece de correction, pour discerner le mariage d'avec l'union spirituelle de Jesus Christ avec son Eglise, et ainsi tout le babil d'Osiander s'esvanouit de soy mesme. Parquoy il ne sera point necessaire de remuer plus tel bagage, veu que la vanité en est assez descouverte par ceste brieve refutation. Quoy qu'il en soit, ceste sobrieté suffira à contenter les enfans de Dieu : c'est que quand la plenitude des temps est venue, Dieu a envoyé son Fils nay de femme, assujetty à la Loy, afin de racheter ceux qui estoyent sous la Loy (Gal. 4, 4).

CHAPITRE XIII

Que Jesus Christ a prins vraye substance de chair humaine.

1. Je pense qu'il seroit superflu de traitter derechef plus au long de la divinité de Jesus Christ, puis qu'elle a esté desja assez prouvée par bons et certains tesmoignages de l'Escriture. Il reste donc de voir comment ayant vestu nostre chair, il a accompli l'office de Mediateur. Or jadis les Manichéens et Marcionites ont tasché d'aneantir la verité de sa nature humaine. Car les seconds imaginoyent qu'il avoit pris un fantosme au lieu d'un corps ; les premiers imaginoyent que son corps estoit celeste. Mais l'Escriture resiste en plusieurs passages à tels erreurs. Car la benediction n'a pas esté promise ou en une semence celeste, ou en une masque d'homme, mais en la semence d'Abraham et de Jacob (Gen. 12, 2 ; 17, 2—8 ; 26, 4). Et le throne eternel n'est point promis à un homme forgé en l'air, mais au fils de David, et au fruit de son ventre (Ps. 45, 7). Dont Jesus Christ estant manifesté en chair, est nommé fils de David et d'Abraham (Matth. 1, 1) : non pas seulement pour avoir esté porté au ventre de la vierge Marie, et qu'il n'eust pas esté procreé de sa semence : mais pource que selon l'interpretation de sainct Paul (Rom. 1, 3), il a esté fait de la semence de David selon la chair : comme en un autre passage il dit qu'il est descendu des Juifs selon la chair (Rom. 9, 5). Parquoy le Seigneur mesme ne se contentant point du nom d'homme, s'appelle souventesfois Fils d'homme, voulant plus clairement exprimer qu'il est homme vrayement engendré de lignée humaine. Veu que le sainct Esprit a tant de fois et par tant d'organes, et en telle diligence et simplicité exposé une chose laquelle n'estoit point trop obscure de soy, qui est-ce qui eust pensé que jamais homme mortel eust esté si impudent, de repliquer à l'encontre ? Et toutesfois il s'offre encore d'autres tesmoignages, si on desire d'en avoir plus grande quantité : comme quand sainct Paul dit que Dieu a envoyé son Fils fait de femme : et quand il est recité par cy par là, qu'il a eu faim et soif, et froid, et a esté sujet aux autres infir

mitez de nostre nature (Gal. 4, 4). Mais d'un nombre infini qu'on pourroit amasser, il nous est utile de choisir principalement ceux qui peuvent servir à edifier noz ames en foy et en vraye fiance de salut. Comme quand il est dit, qu'il n'a jamais fait cest honneur aux Anges de prendre leur nature, mais qu'il a prins la nostre, afin de destruire en la chair et au sang celuy qui obtenoit l'empire de mort (Hebr. 2, 16). Item, que par telle communication nous sommes reputez ses freres. Item, qu'il a fallu qu'il fust semblable à ses freres, pour estre fidele intercesseur, enclin à misericorde (Hebr. 2, 11. 12. 17). Item, que nous n'avons point un Sacrificateur sans compassion et pitié de noz infirmitez, veu qu'il en a esté tenté (Hebr. 4, 15) : et semblables passages. A quoy aussi se rapporte ce que nous avons touché cy dessus, qu'il estoit requis que les pechez du monde fussent effacez en nostre chair, comme sainct Paul l'afferme clairement (Rom. 8, 3). Davantage, tout ce qui a esté donné à Jesus Christ par son Pere, nous appartient : d'autant qu'il est le chef, duquel tout le corps estant lié par ses jointures, prend son accroissement (Ephes. 4, 16). Mesmes ce qui est dit, que l'Esprit luy a esté donné sans mesure, afin que nous puisions tous de sa plenitude (Jean 1, 16 ; 3, 34), ne conviendroit pas sinon qu'il eust esté vray homme : d'autant qu'il n'y auroit rien plus contraire à raison, que de dire que Dieu ait esté enrichy en son essence de quelque don nouveau. Pour laquelle raison aussi il dit, qu'il s'est sanctifié soy-mesme pour nous (Jean 17, 19).

2. Ils ont bien allegué quelques passages pour confirmation de leur erreur, mais ils les ont trop lourdement depravez : et ne profiteront rien, quoy qu'ils s'efforcent, en voulant eschapper de ce que nous avons allegué. Marcion a pensé que le corps de Jesus Christ n'estoit qu'un fantosme, pource qu'il est dit qu'il a esté fait en similitude d'homme, et qu'il a esté reputé comme homme en figure (Phil. 2, 7) : mais il a tresmal regardé à ce que sainct Paul traite là. Car il n'enseigne pas quel corps Jesus Christ a prins : mais que comme ainsi soit qu'à bon droit il peust demonstrer la gloire de sa divinité, il est apparu en forme et condition d'homme mesprisé et de nulle valleur. C'est, dy-je, l'intention de l'Apostre, de nous exhorter à humilité par l'exemple de Jesus Christ, veu qu'estant Dieu immortel, il se pouvoit declairer tel du premier coup : toutesfois qu'il a quitté de son droit, et s'est aneanty de son bon gré, prenant semblance et condition d'un serf, et s'estant abaissé en telle petitesse il a souffert que sa divinité fust cachée pour un temps sous le voile de sa chair. Il ne deduit pas donc quel a esté Jesus Christ en sa substance, mais comment et en quelle sorte il s'est porté. Mesmes par le fil du texte il est aisé à recueillir que Jesus Christ s'est aneanti en la vraye nature humaine. Car que veulent dire ces mots, qu'il a esté trouvé comme homme en figure, sinon que pour un temps sa gloire divine n'a point reluit, mais seulement la forme humaine en condition vile et basse ? Autrement aussi ce que dit sainct Pierre ne conviendroit point : c'est qu'il est mort en chair et vivifié en Esprit (1 Pierre 3, 18), sinon qu'il eust esté infirme en la nature humaine. Ce que sainct Paul explique plus clairement, disant qu'il a souffert selon l'infirmité de la chair (2 Cor. 13, 4). Et de là provient cette hautesse, laquelle sainct Paul notamment exprime que Jesus Christ a obtenu apres s'estre aneanty. Car il ne pouvoit estre exalté, sinon entant qu'il est homme composé de corps et d'ame. Manichée luy a forgé un corps en l'air, d'autant qu'il est nommé le second Adam celeste, estant venu du ciel (1 Cor. 15, 47) : mais l'Apostre n'introduit point là une substance celeste de la chair de Jesus Christ, mais sa vertu spirituelle laquelle il espand sur nous afin de nous vivifier. Or nous avons desja veu que sainct Pierre et sainct Paul la separent de la chair ; mesmes par ce passage la doctrine que nous tenons avec tous Chrestiens, quant à la chair de Jesus Christ est tres bien establie. Car s'il n'avoit une mesme nature de corps avec nous, tous les argumens que sainct Paul ameine et deduit, tomberoyent bas : assavoir, que si Christ est ressuscité, nous ressusciterons : si nous ne ressuscitons point, que Jesus Christ n'est point resuscité (1 Cor. 15, 13. 14). Quelques cavillations que les Manichéens s'efforcent de chercher, ils ne se depestreront jamais de ces raisons-là. C'est une eschappatoire frivole de ce qu'ils babillent, que Jesus Christ est nommé Fils d'homme, à cause qu'il a esté promis aux hommes : car c'est chose notoire que ceste façon de parler est prinse de la langue Hebraique, en laquelle Fils de l'homme vaut autant comme vray homme, comme par toute l'Escriture les hommes sont nommez fils d'Adam. Et pour ne point chercher preuve de loin, un passage nous suffira. Les Apostres approprient à Jesus Christ ce qui est dit au Pseaume huitieme, Qu'est-ce l'homme, que tu as souvenance de luy ? ou le fils de l'homme, que tu le visites ? Par ceste façon de parler la vraye humanité de Jesus Christ est exprimée, car combien qu'il n'ait pas esté engendré de pere mortel à la façon commune, toutesfois son origine est d'Adam. Et de fait, sans cela ce que nous avons desja allegué ne consisteroit point, qu'il a esté fait participant de chair et de sang pour assembler les enfans de Dieu en un (Hebr. 2, 14). Car par ces mots il nous demonstre qu'il est compagnon de nostre nature. Il y a un mesme sens en ce que l'Apostre adjouste, que l'autheur de saincteté et ceux qui sont sanctifiez sont d'un. Car que cela

se doyve rapporter a la mesme nature que le Fils de Dieu a commune avec nous, il appert par ce qu'il adjouste incontinent : assavoir qu'il n'a point de honte de nous appeler Freres (Hebr. 2, 11). Car si auparavant il eust dit que les fideles sont de Dieu, Jesus Christ n'auroit nulle occasion d'avoir honte en nous acceptant : mais pource que selon sa grace infinie il s'accompagne avec nous, qui sommes bas et contemptibles, voila pourquoy il est dit qu'il n'en a point honte. C'est en vain que les adversaires repliquent que par ce moyen les incredules seroyent freres de Jesus Christ : veu que nous savons que les enfans de Dieu ne sont point nais de chair et de sang, mais du sainct Esprit par foy. Pourtant la seule chair ne fait point une conjonction fraternelle. Or combien que l'Apostre face cest honneur aux fideles tant seulement, d'estre d'une substance avec Jesus Christ, il ne s'ensuit pas que les incredules n'ayent une mesme origine de chair, comme quand nous disons que Jesus Christ a esté fait homme pour nous faire enfans de Dieu, cela ne s'estend pas à tout chacun : car la foy doit entrevenir au milieu, pour nous enter spirituellement au corps de Jesus Christ. Ils se monstrent aussi bien bestes, en arguant que Jesus Christ, puis qu'il est appellé Premier nay entre ses freres (Rom. 8, 29) devoit donc estre le Fils aisné d'Adam, et devoit naistre dés le commencement du monde, pour avoir telle primogeniture. Car ce nom ne se rapporte point à l'aage, mais à la dignité et eminence de vertu que Jesus Christ a par dessus tous. Quant à ce qu'ils disent que Jesus Christ a prins la nature des hommes, non pas des Anges, pource qu'il a receu à soy en amitié le genre humain (Hebr. 2, 16) : ceste eschappatoire ne leur sert de rien. Car l'Apostre, pour amplifier l'honneur que Jesus Christ nous a fait, nous compare avec les Anges, lesquels ont esté inferieurs à nous en cest endroit. Mesme si on poise droitement le tesmoignage de Moyse, où il dit que la semence de la femme brisera la teste du serpent (Gen. 3, 15), il suffit pour decider toute ceste dispute : car il n'est pas là question seulement de Jesus Christ, mais de tout le genre humain. Pource que la victoire acquise par Jesus Christ nous appartient, Dieu prononce en general que ceux qui seront descendus du lignage de la femme, seront victorieux par dessus le diable. Dont il s'ensuit que Jesus Christ a esté engendré de la race humaine, veu qu'un tel bien est fondé en luy. Car l'intention de Dieu estoit de consoler Eve à laquelle il parloit, de peur qu'elle ne fust accablée de tristesse et desespoir.

3. Ces brouillons aussi monstrent leur sottise autant que leur impudence, enveloppans en allegories ces mots tant clairs, que Jesus Christ est la lignée d'Abraham, et le fruit du ventre de David. Car si ce nom de semence eust esté mis en tel sens, sainct Paul ne l'eust pas dissimulé, quand il prononce clairement et sans figure, qu'il n'y a point plusieurs redempteurs de la lignée d'Abraham, mais Jesus Christ seul (Gal. 3, 16). Autant vaut ce qu'ils pretendent qu'il n'est appellé Fils de David, sinon que pource qu'il luy avoit esté promis, et a esté manifesté en son temps. Car sainct Paul apres l'avoir nommé Fils de David, adjoustant ce mot, Selon la chair (Rom. 1, 3), specifie sans doute la nature d'homme. Pareillement au 9. chapitre, apres avoir dit qu'il est Dieu benit eternellement, il met à part qu'il est descendu des Juifs selon la chair. Davantage, s'il n'estoit vrayement engendré de la race de David, que signifieroit ceste façon de parler, qu'il est le fruit de son ventre ? et qu'emporteroit ceste promesse, Il y descendra successeur de tes reins, qui demeurera ferme en ton throne (Ps. 132, 11) ? Ils brouillent aussi par vaine sophisterie le recit que fait sainct Matthieu de la genealogie de Jesus Christ. Car combien qu'il ne raconte point le pere et les ancestres de Marie, mais de Joseph, toutesfois pource qu'il traite d'une chose pour lors assez cognue de grans et petis, ce luy est assez de monstrer que Joseph estoit sorti de la lignée de David : veu mesme qu'on savoit que Marie estoit de la mesme famille. Sainct Luc poursuit plus outre : c'est que le salut apporté par Jesus Christ est commun à tout le genre humain, d'autant qu'il est engendré d'Adam pere commun de tous. Je confesse que de la genealogie, comme elle est couchée, on ne pourroit pas conclurre que Jesus Christ fust fils de David, sinon d'autant qu'il est nay de Marie : mais les nouveaux Marcionites se monstrent bestes, et par trop orgueilleux tout ensemble, quand pour colorer leur erreur, assavoir que Jesus Christ s'est fait un corps de rien, ils disent que les femmes sont sans semence : en quoy ils renversent tous les elemens de nature. Or pource que ceste dispute n'est point theologique, mais plustost de Philosophie et de Medecine, je m'en deporte : non pas qu'il soit difficile de les rembarrer, veu que les raisons qu'ils ameinent peuvent estre aisément abbatues en trois mots : mais pource que je ne me veux point divertir de l'instruction que j'ay proposé de donner en ce livre. Ainsi, pour nous tenir à l'Escriture, quant à ce que ces brouillons alleguent, qu'Aaron et Joiadah ont prins femme de la lignée de Juda : et pourtant si les femmes avoyent semence pour engendrer, que lors la discretion des lignées eust esté confuse : Je respon que la semence virile, quant à l'ordre politique, a ceste prerogative et dignité, que l'enfant prend son nom du pere : mais que cela n'empesche point que la femme n'engendre aussi de son costé. Et ceste solution s'estend à

toutes les genealogies que recite l'Escriture. Souvent elle fait mention des hommes : est-ce à dire que les femmes ne soyent rien? Or les petis enfans peuvent juger qu'elles sont comprinses sous les hommes. Pour ceste raison il est dit quelques fois, que les femmes enfantent à leurs maris : pource que le nom de la famille demeure tousjours vers les masles. Au reste, comme Dieu a donné ce privilege aux hommes pour la dignité de leur sexe, que selon la condition des peres les enfans soyent tenus pour nobles ou vileins, à l'opposite les lois civiles ordonnent que l'enfant, quant à la servitude, suyve la condition de la mere, comme un fruit provenant d'elle : dont il s'ensuit que ce qu'elles portent est procreé en partie de leur semence. Et aussi c'est un langage receu de tous temps et entre tous peuples, que les meres soyent appellées genitrices. A quoy aussi s'accorde la Loy de Dieu, laquelle sans raison defendroit le mariage de l'oncle avec la fille de sa sœur, veu qu'il n'y auroit autrement nulle consanguinité. Il seroit aussi licite à un homme de prendre à femme sa sœur, fille seulement de sa mere : veu qu'elle ne luy seroit point parente. Je confesse bien que les femmes, quant à la generation, sont comme instrumens passifs : mais je dy que ce qui est prononcé des hommes, leur est aussi bien attribué, car il n'est pas dit que Jesus Christ soit fait par la femme. mais de la femme (Gal. 4, 4). Aucuns de ces heretiques sont si vilains, que d'interroguer si c'est chose decente, que Jesus Christ ait esté procreé d'une semence qui est sujette au mal qui advient aux femmes : en quoy on voit qu'ils ont perdu toute honte. Je respon simplement en un mot, qu'ils seront contraints de confesser, quoy qu'il en soit, que Jesus Christ a esté nourry au sang de la Vierge, à quelque povreté qu'il fust sujet. Ainsi la question qu'ils esmeuvent leur est contraire. On peut donques droitement et à bonne raison conclurre des parolles de sainct Matthieu, puis que Jesus Christ est engendré de Marie, qu'il est creé et formé de sa semence : comme quand il est dit que Booz est engendré de Rahab, une semblable generation est signifiée (Matth. 1, 5. 16). Et de fait sainct Matthieu n'entend pas de faire seulement de la vierge un canal, par lequel Jesus Christ soit passé : mais il discerne cest ordre admirable et incomprehensible d'engendrer, de celuy qui est vulgaire en nature, en ce que Jesus Christ par le moyen d'une vierge a esté engendré de la race de David. Car il est dit que Jesus Christ a esté engendré de la mere en mesme sens et selon une mesme raison qu'il est dit qu'Isaac a esté engendré d'Abraham, Salomon de David, et Joseph de Jacob. Car l'Evangeliste deduit tellement le fil de son texte, qu'en voulant prouver que Jesus Christ a eu son origine de David, il se contente de ceste raison, qu'il a esté engendré de Marie. Dont il s'ensuit qu'il prenoit ce poinct pour resolu, que Marie estoit parente de Joseph, et par consequent de la race de David.

4. Les absurditez qu'ils mettent en avant contre nous, sont pleines de calomnies pueriles. Ils estiment que ce seroit grand opprobre à Jesus Christ d'estre sorty de la race des hommes, pource qu'il ne pourroit pas estre exempté de la loy commune, laquelle enclost sans exception toute la lignée d'Adam sous peché. Mais la comparaison que fait sainct Paul soud tresbien ceste difficulté : c'est que comme par un homme le peché est entré au monde, et par le peché la mort : aussi par la justice d'un homme la grace a abondé (Rom. 5, 12). A quoy respond l'autre passage, que le premier Adam a esté terrestre de terre, et en ame vivante (1 Cor. 15, 47) : le second est celeste du ciel, et en esprit vivifiant. Parquoy le mesme Apostre disant que Jesus Christ a esté envoyé en similitude de chair pecheresse pour satisfaire à la loy, le separe notamment du reng commun à ce qu'estant vray homme il soit sans vice ne macule (Rom. 8, 3). Ils se monstrent aussi fort badins, en arguant que si Jesus Christ est pur de toute corruption, en ce qu'il a esté engendré par l'operation miraculeuse du sainct Esprit, de la semence de la vierge, qu'il s'ensuyvroit que la semence des femmes n'est pas impure, mais seulement celle des hommes. Car nous ne disons pas que Jesus Christ est exempt de toute tache et contagion originelle, pource qu'il a esté engendré de sa mere sans compagnie d'homme : mais pource qu'il a este sanctifié du sainct Esprit, afin que sa generation fust entiere et sans macule, comme devant la cheute d'Adam. Bref, cela nous demeure tousjours arresté, que toutes fois et quantes que l'Escriture nous parle de la pureté de Jesus Christ, cela se raporte à sa nature humaine : pource qu'il seroit superflu de dire que Dieu est parfait et sans macule. La sanctification aussi de laquelle il parle en sainct Jean, n'a point de lieu en sa divinité. Ce qu'ils repliquent, que nous faisons donc double semence d'Adam, si Jesus Christ, qui en est descendu, n'a eu en soi nulle contagion, est de nulle valeur. Car la generation de l'homme n'est pas immonde ne vitieuse de soy, mais la corruption y est survenue d'accident par la cheute et ruine. Parquoy il ne se faut esbahir si Jesus Christ, par lequel l'integrité devoit estre restituée, a esté separé du reng commun pour n'estre point enveloppé en la condemnation. Ils usent aussi d'une gaudisserie, en laquelle ils monstrent qu'ils n'ont ne crainte de Dieu ny honnesteté : c'est que si le Fils de Dieu a vestu nostre chair, il auroit esté enserré en une bien petite loge. Car combien qu'il ait uny son essence infinie avec nostre nature, toutes-

fois ç'a esté sans closture ne prison; car il est descendu miraculeusement du ciel, en telle sorte qu'il y est demeuré : et aussi il a esté miraculeusement porté au ventre de la vierge, et a conversé au monde, et a esté crucifié, tellement que ce pendant selon sa divinité il a tousjours rempli le monde comme auparavant.

CHAPITRE XIV

Comment les deux natures font une seule personne au Mediateur.

1. Or ce qu'il est dit que la Parolle a esté faite chair (Jean 1, 14), ne se doit tellement entendre, comme si elle avoit esté convertie en chair, ou confusement meslée: mais d'autant qu'elle a prins du ventre de la vierge corps humain, pour un temple auquel elle habitast. Et celuy qui estoit fils de Dieu, a esté fait fils d'homme, non point par confusion de substance, mais par unité de personne: c'est à dire, qu'il a tellement conjoint et uni sa divinité avec l'humanité qu'il a prinse, qu'une chacune des deux natures a retenu sa proprieté: et neantmoins Jesus Christ n'a point deux personnes distinctes, mais une seule. Si on peut trouver quelque chose semblable à un si haut mystere, la similitude de l'homme y semble propre, lequel nous voyons estre composé de deux natures: desquelles toutesfois l'une n'est tellement meslée avec l'autre, qu'elle ne retienne sa proprieté. Car l'ame n'est pas corps, et le corps n'est pas ame. Parquoy on dit de l'ame particulierement ce qui ne peut convenir au corps: et pareillement du corps, ce qui ne peut convenir à l'ame: de l'homme total, ce qui ne peut competer à l'une des parties, ny à l'autre à part soy. Finalement, les choses qui sont particulierement à l'ame, sont transferées au corps, et du corps à l'ame mutuellement. Cependant la personne qui est composée de ces deux substances, est un homme seul et non plusieurs. Telle maniere de parler signifie qu'il y a une nature en l'homme, composée de deux conjointes, et neantmoins qu'entre ces deux il y a difference. L'Escriture parle selon ceste forme de Jesus Christ: car aucunesfois elle luy attribue ce qui ne se peut rapporter qu'à l'humanité, aucunesfois ce qui compete particulierement à la divinité, aucunesfois ce qui est convenable à toutes les deux natures conjointes, et non pas à une seule. Et mesme exprime si diligemment ceste union des deux natures, qui est en Jesus Christ, qu'elle communique à l'une ce qui appartient à l'autre: laquelle forme de parler a esté nommée par les anciens Docteurs, Communication des proprietez.

2. Ces choses pourroyent estre tenues pour mal seures, si nous n'avions en main des passages de l'Escriture tant et plus, pour prouver que rien de ce que nous avons dit n'a esté forgé des hommes. Ce que Jesus Christ disoit de soy, qu'il estoit devant Abraham (Jean 8, 58), ne peut convenir à son humanité. Je say bien de quelle sophisterie les esprits erronés depravent ceste sentence: c'est qu'il a esté devant tous siecles, pource que desja il estoit predestiné redempteur au conseil de son Pere, et cognu tel entre les fideles. Mais puis qu'ouvertement il distingue son essence eternelle du temps de sa manifestation en chair, et que notamment il se veut monstrer plus excellent qu'Abraham par son ancienneté, il n'y a nulle doute qu'il ne prenne à soy ce qui est propre à la divinité. Ce que sainct Paul l'appelle Premier nay de toutes creatures (Col. 1, 15), disant qu'il a esté devant toutes choses, et que toutes choses consistent par luy: ce que luy mesme prononce, qu'il a eu sa gloire avec le Pere devant que le monde fust creé, et que dés le commencement il besongne tousjours avec le Pere (Jean 17, 5; 5, 17): cela n'appartiendroit point à la nature humaine. Parquoy il convient attribuer le tout en particulier à la divinité. Ce qu'il est nommé Serviteur du Pere (Is. 42, 1 et autres passages); ce que sainct Luc recite, qu'il est creu en aage et sagesse envers Dieu et envers les hommes: ce que luy mesme proteste de ne point chercher sa gloire, de ne savoir quand sera le dernier jour, qu'il ne parle point de soy, qu'il ne fait point sa volonté: ce que sainct Jean dit, qu'on l'a veu et touché, cela est de la nature humaine seulement (Luc 2, 52; Jean 8, 50; Marc 13, 32; Jean 14, 10; 6, 38; Luc 24, 39). Car entant qu'il est Dieu, il ne peut augmenter ne diminuer, et fait toutes choses pour l'amour de soy mesme, rien ne luy est caché, il ordonne et dispose tout comme il luy plaist, il est invisible et ne se peut manier: et toutesfois il n'attribue point toutes ces choses simplement à sa nature humaine, mais il les prend à soy comme convenantes à la personne du Mediateur. La communication des proprietez se prouve par ce que dit sainct Paul, que Dieu s'est acquis l'Eglise par son sang. Item, que le Seigneur de gloire a esté crucifié. Mesmes ce que nous venons d'alleguer de sainct Jean, que la Parole de vie a esté touchée: car Dieu n'a point de sang et ne peut souffrir, ny estre touché des mains (Act. 20, 28; 1 Cor. 2, 8; 1 Jean 1, 1).

Mais d'autant que Jesus Christ, qui estoit vray Dieu et vray homme, a esté crucifié et a espandu son sang pour nous: ce qui a esté fait en sa nature humaine est improprement appliqué a la divinité, combien que ce ne soit pas sans raison. Il y a un pareil exemple en sainct Jean: quand il dit que Dieu a exposé sa vie pour nous (1 Jean 3, 16): car chacun void que ce qui est propre a l'humanité, est communiqué avec l'autre nature. Derechef, quand Jesus Christ conversant encore au monde, disoit que nul n'estoit monté au ciel, sinon le Fils de l'homme qui estoit au ciel (Jean 3, 13): il est notoire que selon l'homme et en la chair qu'il avoit vestue, il n'estoit pas au ciel: mais d'autant que luy-mesme estoit Dieu et homme, au regard de l'union des deux natures, il attribuoit à l'une ce qui estoit à l'autre.

3. Mais les passages qui comprennent les deux natures ensemble, sont les plus clairs et faciles pour monstrer quelle est la vraye substance de Jesus Christ. Et de tels l'Evangile de sainct Jean en est plein. Car ce que nous lisons là, assavoir qu'il a eu authorité du Pere de remettre les pechez, de ressusciter ceux qu'il veut, de donner justice, sainceté et salut, d'estre establi Juge sur les vivans et sur les morts, et qu'il soit honnoré comme le Pere, finalement ce qu'il se dit estre la clarté du monde, bon pasteur, le seul huis et la vraye vigne (Jean 1, 29; 5, 21—23; 8, 12; 9, 5; 10, 7. 9. 11; 15, 1), n'est point special ny à la deité, ny à l'humanité, d'autant que le Fils de Dieu a esté orné de ces privileges estant manifesté en chair, lesquels combien qu'il obtinst avec le Pere devant la creation du monde, toutesfois ce n'estoit pas en telle maniere: et lesquels ne pouvoyent competer à un homme, qui n'eust esté qu'homme seulement. Il convient prendre en ce sens ce que dit sainct Paul ailleurs: assavoir que Jesus Christ, ayant accomply office de Juge, au dernier jour rendra l'empire à Dieu son Pere (1 Cor. 15, 24). Or il est certain que le regne du Fils de Dieu, qui n'a point eu de commencement, n'aura aussi nulle fin. Mais comme il a esté humilié en chair, et qu'en prenant figure de serf il s'est aneanty, et s'estant demis de sa majesté en apparence, s'est assujetty à Dieu son Pere pour luy obeir, et apres avoir achevé le cours de sa sujection, il a esté couronné de gloire et honneur, et exalté en dignité souveraine, à ce que tout genouil se ploye devant luy (Phil. 2, 7. 8; Hebr. 2, 7; Phil. 2, 10): aussi pareillement il assujettira au Pere et ce haut nom d'Empire, et la couronne de gloire, et tout ce qui luy a esté donné en la personne du Mediateur, afin que Dieu soit tout en toutes choses (1 Cor. 15, 28). Car pourquoy luy a esté donnée telle puissance, sinon afin que le Pere gouverne par sa main? Et c'est en ce sens qu'il est dit, qu'il est assis à la dextre du Pere: ce qui est temporel, jusqu'à ce que nous jouissions du regard present de la divinité. Et en cecy ne se peut excuser l'erreur des Anciens, de ce qu'ils n'ont point consideré assez pres la personne du Mediateur, en lisant ces passages de sainct Jean: et par ce moyen en ont obscurcy le vray sens et naturel, et se sont enveloppez en beaucoup de filets. Tenons donc ceste maxime comme une clef de droite intelligence: c'est que tout ce qui concerne l'office de Mediateur n'est pas simplement dit de la nature humaine, ne de la nature divine. Jesus Christ donc, entant qu'il nous conjoint au Pere selon nostre petitesse et infirmité, regnera jusqu'a ce qu'il soit apparu pour juger le monde: mais apres que nous serons faits participans de la gloire celeste, pour contempler Dieu tel qu'il est, lors s'estant acquité d'office de Mediateur, il ne sera plus ambassadeur de Dieu son Pere, et se contentera de la gloire qu'il avoit devant la creation du monde. Et de fait, le nom de Seigneur ne s'attribue particulierement à Jesus Christ pour autre regard, sinon d'autant qu'il fait un degré moyen entre Dieu et nous. Ce que sainct Paul a entendu disant, Il y a un Dieu duquel sont toutes choses, et un Seigneur par lequel sont toutes choses (1 Cor. 8, 6). Voire, d'autant que cest empire temporel que nous avons dit, luy a esté ordonné jusqu'à ce que sa majesté divine nous soit cognue face à face: à laquelle tant s'en faut que rien soit diminué quand il rendra l'empire à son Pere, qu'elle aura sa preeminence tant plus haut. Car alors Dieu ne sera plus chef de Christ, entant que la deité de Christ reluyra de soy mesme tout à plein, laquelle est encore cachée comme sous un voile.

4. Ceste observation servira grandement à soudre beaucoup de scrupules, moyennant que les lecteurs en sachent faire prudemment leur profit. Les rudes, et mesmes aucuns qui ne sont pas despourveuz de savoir, se tourmentent à merveille en ces formes de parler, lesquelles ils voyent estre attribuées à Christ, combien qu'elles ne soyent propres ny à sa divinité, ny à son humanité. Et c'est pource qu'ils ne considerent pas qu'elles conviennent à sa personne, en laquelle il a esté manifesté Dieu et homme, et à son office de Mediateur. Et de fait on peut voir comment toutes les choses susdites s'accordent bien ensemble, moyennant que nous veuillions considerer un tel mystere avec reverence deue à sa grandeur. Mais il n'y a rien que les esprits furieux et phrenetiques ne troublent. Ils prennent ce qui est approprié à l'humanité de Jesus Christ, pour destruire sa divinité: et ce qui est de sa divinité, pour destruire son humanité, et ce qui est dit de toutes les deux natures ensemble pour renverser l'une et l'autre. Or qu'est-ce là autre chose, sinon vouloir debattre que Christ n'est pas homme, d'autant qu'il est Dieu: et qu'il n'est pas Dieu, d'autant qu'il est homme: et qu'il n'est ne Dieu ny homme, d'autant qu'il

contient toutes les deux natures en soy ?[28] Nous concluons donc que Christ, entant qu'il est Dieu et homme, composé de deux natures unies et non point confuses, est nostre Seigneur et vray Fils de Dieu, mesme selon l'humanité : combien que ce ne soit point à raison de l'humanité. Car il nous faut avoir en horreur l'heresie de Nestorius, lequel divisant plustost que distinguant les natures de Jesus Christ, imaginoit ainsi un Christ double. Au contraire nous voyons comment l'Escriture nous chante haut et clair, que celuy qui doit naistre de la vierge Marie sera nommé Fils de Dieu (Luc 1, 32. 43), et qu'icelle vierge est mere de nostre Seigneur. Il nous faut semblablement garder de la folie enragée d'Eutyches, lequel en voulant monstrer l'unité des personnes en Jesus Christ destruisoit toutes ses deux natures. Car nous avons allegué desja tant de tesmoignages, ou la nature divine est distinguée de l'humaine : et y en a tant par toute l'Escriture, qu'ils peuvent fermer la bouche mesme aux plus contentieux. Et tantost j'en ameneray quelques uns qui seront pour abbattre cest erreur. Pour ceste heure un seul nous suffira : c'est que Jesus Christ n'eust point appelé son corps Temple (Jean 2, 19), sinon que sa divinité y eust habité, comme l'ame a son domicile au corps. Parquoy comme à bon droit Nestorius fut condamné au Concile d'Ephese : aussi depuis Eutyches meritoit la sentence et condamnation qu'il receut, tant au concile de Constantinoble qu'en celuy de Chalcedoine : d'autant qu'il n'est non plus licite de confondre les deux natures en Jesus Christ, que de les separer, mais les faut distinguer en les unissant.

5. Or de nostre temps mesme il s'est eslevé un monstre, qui n'est point moins pernicieux que ces heretiques anciens, assavoir Michel Servet, lequel a voulu supposer au lieu du Fils de Dieu je ne say quel fantosme, composé de l'essence de Dieu, de son Esprit, de chair, et de trois elemens non creez. En premier lieu il nie que Jesus Christ soit autrement ny pour autre raison Fils de Dieu, sinon d'autant qu'il a esté engendré au ventre de la vierge par le sainct Esprit. Or son astuce tend là, qu'en renversant la distinction des deux natures, Jesus Christ soit comme une masse ou un meslinge composé d'une portion de Dieu, et d'une portion de l'homme : et toutesfois ne soit reputé ne Dieu ny homme. Car la somme de ses discours est telle, que devant que Jesus Christ fust manifesté en chair, il n'y avoit en Dieu que des ombrages et figures, dont la verité et l'effect n'a point commencé vrayement d'estre, jusques à ce que la Parolle a commencé d'estre Fils de Dieu, selon qu'elle estoit predestinée à tel honneur. Or nous confessons bien que le Mediateur, qui est nay de la vierge Marie, est, à parler proprement, le Fils de Dieu. Et de fait, sans cela Jesus Christ, entant qu'il est homme, ne seroit point miroir de la grace inestimable de Dieu, en ce que telle dignité luy a esté donnée d'estre Fils unique de Dieu. Cependant toutesfois la doctrine de l'Eglise demeure ferme : c'est qu'il doit estre recognu Fils de Dieu : pource qu'estant devant tous siecles la Parolle engendrée du Pere, il a pris nostre nature, l'unissant à sa divinité. Les Anciens ont nommé cecy, Union hypostatique, entendans par ce mot que les deux natures ont esté conjoinctes en une personne. Ceste forme de parler fut trouvée et mise en usage, pour abolir la resverie de Nestorius : lequel imaginoit que le Fils de Dieu avoit tellement habité en chair, qu'il n'estoit point pourtant homme. Servet nous calomnie que nous faisons deux Fils de Dieu, en disant que la Parolle eternelle, devant que prendre chair estoit desja Fils de Dieu. Voire, comme si nous disions autre chose que ce que l'Escriture porte : assavoir que celuy qui estoit Fils de Dieu a esté manifesté en chair. Car combien qu'il fust Dieu devant que d'estre fait homme, ce n'est point à dire qu'il ait commencé d'estre un nouveau Dieu. Il n'y a non plus d'absurdité en ce que nous disons, que le Fils de Dieu est apparu en chair : auquel toutesfois ce tiltre convenoit auparavant, au regard de la generation eternelle. Ce que le propos de l'Ange à la vierge Marie signifie : Ce qui naistra de toy Sainct, sera appelé Fils de Dieu ; comme s'il disoit que le nom de Fils qui avoit esté obscur sous la Loy, d'ores en avant seroit renommé et publié. A quoy s'accorde le dire de sainct Paul, c'est qu'estans maintenant fils de Dieu, nous pouvons crier en pleine liberté et avec fiance, Abba, pere (Rom. 8, 15). Je demande si les saincts Peres jadis n'ont point esté reputez au reng des enfans de Dieu. Or il est certain qu'estans fondez là dessus, ils ont invoqué Dieu pour leur Pere, mais pource que le Fils unique de Dieu estant manifesté au monde, ceste paternité celeste a esté plus evidemment cognue, sainct Paul assigne ce privilege au regne de Jesus Christ. Il nous faut toutesfois constamment tenir cest article, que Dieu n'a jamais esté pere des hommes ny des anges, qu'au regard de son Fils unique : principalement des hommes, lesquels il hait justement à cause de leur iniquité : et ainsi, que nous sommes enfans par adoption, pource que Jesus Christ l'est de nature. Si Servet replique, que telle grace provenoit de ce que Dieu avoit predestiné en son conseil d'avoir un Fils qui seroit chef de tous les autres : je respon qu'il n'est point icy question des figures, comme la purgation des pechez a esté representée au sang des bestes brutes : mais comme ainsi soit que les Peres sous la Loy ne peussent estre enfans de Dieu de fait, si leur adoption n'eust esté fondée au chef, de luy ravir ce qui a esté commun à

ses membres, il n'y auroit nul propos. Je passeray encores plus outre : Puis que l'Escriture appelle les Anges enfans de Dieu, desquels telle dignité ne dependoit point de la redemption à venir, si faut-il neantmoins bien que Jesus Christ precede en ordre, veu que c'est luy qui les conjoint à son Pere. Je repeterai derechef ce propos en bref, conjoignant les hommes avec les Anges : Puis que tous les deux dés la premiere origine du monde ont esté creez à ceste condition, que Dieu leur fust Pere en commun, suyvant ce que dit sainct Paul, que Jesus Christ a tousjours esté chef et premier nay de toutes creatures (Col. 1, 15), pour avoir primauté en tout : j'estime que de là on peut tresbien conclurre, que le Fils de Dieu a esté aussi bien devant la creation du monde.

6. Que si l'honneur et qualité du Fils a pris son commencement du temps qu'il est apparu en chair, il s'ensuyvra qu'il est Fils au regard de sa nature humaine. Servet et tels frenetiques veulent que Jesus Christ ne soit pas Fils de Dieu, sinon d'autant qu'il est apparu en chair, pource que hors la nature humaine il ne peut estre tenu pour tel. Qu'il me responde maintenant, s'il est Fils selon les deux natures egalement. Il en gazouille bien ainsi ; mais sainct Paul nous enseigne d'une façon toute autre. Nous confessons bien que Jesus Christ en son humanité est Fils de Dieu, non pas comme les fideles par adoption seulement et de grace, mais vray et naturel : et par consequent unique, afin d'estre discerné par ceste marque d'avec tous les autres. Car Dieu nous fait cest honneur, à nous qui sommes regenerez en vie nouvelle, de nous tenir pour ses enfans : mais il reserve à Jesus Christ le nom de vray Fils et unique. Et comment seroit-il unique en tel nombre de freres, sinon d'autant que nous avons receu de pur don ce qu'il possede de nature ? Nous estendons bien cest honneur et dignité à toute la personne du Mediateur : c'est que celuy qui est nay de la vierge, et s'est offert pour nous en la croix, soit proprement Fils de Dieu, toutesfois au regard et pour raison de sa deité : comme sainct Paul enseigne, en disant qu'il a esté choisi pour servir à l'Evangile, lequel Dieu avoit promis touchant son Fils, qui luy a esté engendré de la semence de David selon la chair, et declairé Fils de Dieu en vertu (Rom. 1, 1 ss.). Pourquoy en le nommant distinctement Fils de David selon la chair, diroit-il d'autre costé qu'il a esté declairé Fils de Dieu, s'il ne vouloit signifier que ceste dignité depend d'ailleurs que de la nature humaine ? Car en pareil sens qu'il dit ailleurs, que Jesus Christ a souffert selon l'infirmité de la chair, et est ressuscité en vertu de l'Esprit (2 Cor. 13, 4), il met icy la diversité entre les deux natures. Certes il faut que ces fantastiques, veuillent-ils ou non, confessent que comme Jesus Christ a prins de sa mere la nature pour laquelle il est nommé Fils de David, aussi qu'il a de son Pere la nature qui luy fait obtenir degré de Fils, voire laquelle est autre et diverse que son humanité. L'Escriture luy attribue double tiltre, l'appelant maintenant Fils de Dieu, maintenant Fils d'homme. Quant au second, il n'y a nulle difficulté qu'il ne soit appellé Fils d'homme selon l'usage commun de la langue Hebraique, pource qu'il est descendu de la race d'Adam. Je conclu à l'opposite, qu'il est aussi appellé Fils de Dieu, pour raison de sa divinité et essence eternelle : pource qu'il n'est point moins convenable que le nom de Fils de Dieu se rapporte à la nature divine, que le nom de Fils d'homme à l'humaine. En somme, au lieu que que j'ay allegué, sainct Paul n'entend pas autrement, que Jesus Christ estant engendré de la semence de David selon la chair a esté declairé Fils de Dieu, qu'en un autre passage il dit, combien qu'il soit descendu des Juifs selon la chair, qu'il est Dieu benit eternellement (Rom. 9, 5). Si tous les deux lieux la distinction des deux natures est notée, à quel tiltre Servet et ses complices nieront-ils que Jesus Christ qui est fils d'homme selon la chair, ne soit Fils de Dieu au regard de sa nature divine ?

7. Ils s'escarmouchent fort en alleguant ces passages pour maintenir leur erreur : c'est que Dieu n'a point espargné son propre Fils. Item, que Dieu a commandé à l'Ange, que ce qui seroit nay de la vierge fust nommé Fils du souverain (Rom. 8, 32 ; Luc 1, 32). Mais afin qu'ils ne s'enorgueillissent point en une objection si vaine, qu'ils considerent un peu avec moy avec quelle fermeté ils arguent. S'ils veulent conclurre qu'à cause que Jesus Christ estant conceu est nommé Fils de Dieu, qu'il a commencé de l'estre depuis sa conception : il s'ensuyvra que la Parolle, qui est Dieu, aura eu commencement de son estre depuis qu'elle a esté manifestée en chair, veu que sainct Jean dit qu'il annonce de la Parolle, laquelle ses mains ont touchée (1 Jean 1, 1). Davantage, s'ils veulent suyvre telle façon d'arguer, comment seront-ils contraints d'exposer ce dire du Prophete, Toy Bethlehem terre de Judée, qui es petite entre les capitaineries de Juda, de toy me naistra le gouverneur qui presidera sur mon peuple Israel : et son issue dés le commencement, dés les jours eternels (Mich. 5, 2) ? Or ce que Servet pense faire valoir contre nous s'esvanouit en l'air. Car j'ay desja testifié que nous ne favorisons point à Nestorius, lequel s'est forgé un double Christ ; mais disons que Jesus Christ nous a fait avec soy fils de Dieu, en vertu de la conjonction fraternelle qu'il a avec nous, pource qu'en la chair qu'il a prinse de nous, il est vrayement Fils unique de Dieu. Et sainct Augustin advertit prudemment, [94] que c'est un miroir notable

de la grace singuliere de Dieu, de ce que Jesus Christ, entant qu'il est homme, est parvenu en tel honneur, lequel il ne pouvoit meriter. Jesus Christ donc a esté orné de ceste excellence selon la chair, mesme dés le ventre de sa mere, d'estre Fils de Dieu : mais cependant si ne faut-il pas en l'unité de sa personne imaginer un meslinge confus, lequel ravisse à la deité ce qui luy est propre. Au reste, il n'y a non plus d'absurdité que la Parolle eternelle de Dieu ait esté tousjours son Fils, et que depuis qu'elle a esté manifestée en chair, elle soit aussi appellée son Fils en diverse sorte et pour divers regard, qu'il y a en ce que Jesus Christ luy mesme, selon diverse raison est appellé maintenant Fils de Dieu, maintenant Fils d'homme. Il y a une autre calomnie de Servet, laquelle toutesfois ne presse nullement : c'est qu'en l'Escriture le nom de Fils n'est jamais attribué à la Parolle jusqu'à la venue du Redempteur, si ce n'est sous figure. Car à cela je respon, combien que la declaration en ait esté plus obscure sous la Loy, toutesfois puis que nous avons clairement prouvé qu'il ne seroit pas Dieu eternel, sinon d'autant qu'il est ceste Parolle engendrée eternellement du Pere, et mesme en la personne de Mediateur qu'il a prinse, que ce nom ne luy conviendroit pas sinon pource qu'il est Dieu manifesté en chair : item plus, que Dieu ne pouvoit estre nommé Pere du commencement, comme il a esté, s'il n'y eust eu dés lors une correspondance mutuelle au Fils unique, duquel provient tout parentage ou paternité au ciel et en la terre (Ephes. 3, 14. 15) : la conclusion est infallible, que sous la Loy et les Prophetes Jesus Christ n'a pas laissé d'estre Fils de Dieu, combien que ce nom ne fust pas tant commun ne solennel en l'Eglise. S'il falloit combattre seulement du mot, Salomon preschant la hautesse infinie de Dieu, dit que tant luy que son Fils est incomprehensible : car voicy ses parolles, Dy moy son nom si tu peux, ou le nom de son Fils (Prov. 30, 4). Je say bien que ce tesmoignage ne sera point estimé de grand poids envers les opiniastres : et aussi je ne m'y appuye pas du tout, sinon d'autant qu'il sert à monstrer que ceux qui nient que Jesus Christ ait esté Fils de Dieu, que depuis avoir vestu nostre chair, ne font que caviller malicieusement. Il est aussi à noter que les plus anciens Docteurs ont tousjours d'un mesme accord et d'une mesme bouche ainsi enseigné : tellement que c'est une impudence aussi detestable que ridicule, en ce que les heretiques modernes font bouclier d'Irenée et Tertullien : veu que tous les deux confessent que Jesus Christ, qui est finalement apparu visible, estoit auparavant Fils invisible de Dieu.

8. Or combien que Servet ait amassé beaucoup d'horribles blasphemes, lesquels possible aucuns de ses disciples n'advoueroyent point : toutesfois quiconque ne recognoit point Jesus Christ Fils de Dieu sinon en chair, si on le presse il descouvrira son impieté : assavoir, que Jesus Christ ne luy est Fils de Dieu pour autre raison, que d'autant qu'il a esté conceu du sainct Esprit ; comme les Manichéens ont jadis babillé, que l'ame d'Adam estoit un surgeon de l'essence de Dieu, parce qu'il est escrit, que Dieu luy a inspiré ame vivante (Gen. 2, 7). Car ces brouillons s'attachent tellement au nom de Fils, qu'ils ne laissent nulle difference entre les deux natures : mais gergonnent confusement que Jesus Christ en son humanité est Fils de Dieu, pource que selon icelle il est engendré de Dieu (Prov. 8, 24). Et ainsi la generation eternelle dont il est parlé ailleurs sera abolie : et quand on parlera du Mediateur, la nature divine ne viendra point en conte, ou bien on supposera un fantosme au lieu de Jesus Christ homme. De refuter icy tant de lourdes et enormes illusions, dont Servet s'est enyvré avec plusieurs autres, il seroit utile, afin d'advertir les lecteurs par tel exemple de se contenir en sobrieté et modestie : mais il me semble estre superflu, pource que je m'en suis acquité en un livre à part. Le sommaire revient là, que le Fils de Dieu a esté du commencement une idée ou figure, et que dés lors il a esté predestiné à estre homme, lequel aussi devoit estre l'image essentielle de Dieu. Au lieu de la Parolle qui a tousjours esté vray Dieu selon sainct Jean, ce miserable ne recognoit qu'une splendeur visible. Et voyla comme il interprete la generation de Jesus Christ : c'est qu'il y a eu une volonté engendrée en Dieu d'avoir un Fils, laquelle est venue en effect quand il a esté formé. Cependant il mesle et confond l'Esprit avec la Parolle. Car il dit que Dieu a dispensé la Parolle invisible et l'Esprit sur la chair et l'ame. Bref, il met au lieu de generation telles figures que bon luy a semblé d'imaginer. Et là dessus il conclud qu'il y a eu un Fils en ombrage, lequel a esté engendré par la Parolle : à laquelle il attribue l'office de semence. Or qui espluchera de pres ses fantasies, il s'ensuyvra que les pourceaux et les chiens sont aussi bien fils de Dieu : d'autant qu'ils sont creez de la semence originelle de sa Parolle. Et combien que ce brouillon compose Jesus Christ de trois elemens non creez, pour dire qu'il est engendré de l'essence de Dieu, toutesfois il le constitue tellement premier nay entre les creatures, qu'il y a une mesme divinité essentielle aux pierres selon leur degré. Or afin qu'il ne semble qu'il veuille despouiller Jesus Christ de sa divinité, il dit que sa chair est de la propre essence de Dieu, et que la Parolle a esté faite chair, d'autant que la chair a esté convertie en l'essence de Dieu. Ainsi, ne pouvant comprendre Jesus Christ estre Fils de Dieu, sinon que sa chair

soit venue d'essence divine, et qu'elle soit derechef convertie en deité : il met à neant la seconde personne qui est en Dieu : et nous ravit le Fils de David, lequel a esté promis redempteur. Car il reitere souvent ceste sentence : que le Fils de Dieu a esté engendré en prescience ou predestination, et que finalement il a esté forgé homme de la matiere laquelle reluisoit en Dieu en trois elemens, et laquelle finalement est apparue en la premiere clarté du monde, en la nuée et colomne de feu. Il seroit trop long à raconter combien il se contredit vilainement à chacun coup : mais tous lecteurs Chrestiens pourront juger de cest advertissement, que ce chien mastin avoit proposé d'esteindre toute esperance de salut par ses illusions. Car si la chair estoit la divinité mesme, elle ne seroit plus temple d'icelle : et aussi nous ne pouvons avoir redempteur, sinon qu'il soit engendré vrayement selon la chair, pour estre vray homme. Servet fait perversement faisant bouclier des mots de sainct Jean, que la Parolle a esté faite chair. Car comme l'erreur de Nestorius est là reprouvé, aussi d'autre part l'heresie d'Eutyches laquelle Servet a renouvellée n'y a ne support ne couleur : veu que sainct Jean n'a eu autre intention, que d'establir une seule unité de personnes en deux natures.

CHAPITRE XV

Que pour savoir à quelle fin Jesus Christ nous a esté envoyé du Pere, et ce qu'il nous a apporté, il faut principalement considerer trois choses en luy : l'office de Prophete, le Royaume et la Sacrificature.

1. Il y a un dire notable de sainct Augustin : c'est combien que les heretiques preschent le nom de Jesus Christ, toutesfois qu'il ne leur est pas pour fondement commun avec les fideles, mais qu'il demeure propre à l'Eglise :[95] pource que si on considere diligemment ce qui appartient à Jesus Christ, on ne le trouvera entre les heretiques sinon en tiltre, mais l'effect et la vertu n'y sera point. Comme aujourdhuy, combien que les Papistes resonnent à pleine bouche, qu'ils tiennent le Fils de Dieu pour redempteur du monde, toutesfois d'autant qu'apres avoir proferé ce mot, ils le despouillent de sa vertu et dignité, ce que dit sainct Paul leur est vrayement approprié, qu'ils ne tiennent point le chef (Col. 2, 19). Parquoy afin que la foy trouve en Jesus Christ ferme matiere de salut pour se reposer seurement, il nous convient arrester à ce principe : c'est que l'office et charge qui luy a esté donnée du Pere quand il est venu au monde, consiste en trois parties. Car il a esté donné pour Prophete, Roy et Sacrificateur. Combien qu'il ne nous profiteroit guere de savoir ces noms, si nous ne cognoissons aussi quelle en est la fin et l'usage. Et de fait, on les prononce aussi en la Papauté : mais froidement et sans fruit, pource qu'on ne sait à quoy ils tendent, ne ce qu'un chacun vaut. Nous avons dit cy dessus combien que Dieu ait continué anciennement d'envoyer des Prophetes aux Juifs, les uns sur les autres sans intermission, et que par ce moyen il ne les ait jamais destitué de la doctrine qu'il cognoissoit leur estre utile à salut, toutesfois que les fideles ont tousjours eu ceste persuasion enracinée en leurs cœurs, qu'il falloit esperer pleine clarté d'intelligence à l'advenement du Messias. Mesme cela estoit divulgué par bruit commun jusques aux Samaritains, qui jamais n'avoyent esté enseignez en la vraye religion ; comme il appert par ce que la femme Samaritaine respondit à nostre Seigneur Jesus, Quand le Messias sera venu, il nous enseignera toutes choses (Jean 4, 25). Or les Juifs ne s'estoyent point forgé à la volée telle opinion, mais ils croyoyent ce qui leur avoit esté promis par certaines Propheties. Ce passage d'Isaye entre les autres est memorable : Voicy je l'ay estably pour tesmoin au peuple, je l'ay donné gouverneur et maistre aux peuples. A quoy s'accorde ce qu'auparavant il l'avoit nommé Ange et ambassadeur du haut conseil de Dieu (Is. 55,4 ; 9,5). Suivant ceste raison l'Apostre voulant magnifier la perfection de doctrine qui est contenue en l'Evangile, apres avoir dit que Dieu a parlé plusieurs fois anciennement, et sous diverses figures par ses Prophetes : il adjouste que finalement il a parlé à nous par son Fils bien aimé (Hebr. 1, 1). Or pource que les Prophetes avoyent tous cest office de tenir l'Eglise en suspens, et toutesfois luy donner sur quoy s'appuyer jusqu'à la venue du Mediateur, les fideles estans dispersez çà et là se complaignent d'estre privez de ce benefice ordinaire : Nous ne voyons point noz signes, disent-ils : il n'y a point de

Prophetes entre nous: il n'y a plus de voyant (Ps. 74, 9). Or quand le temps a esté determiné à Daniel de la venue de Jesus Christ, il luy est aussi ordonné de cachetter la vision et le Prophete (Dan. 9, 24): non pas seulement pour rendre la Prophetie qui est là contenue plus authentique, mais afin que les fideles soyent plus patiens, quand ils se verront pour un temps desnuez de Prophetes, sachans que la plenitude et conclusion finale de toutes revelations est prochaine.

2. Or il est à noter que le nom de Christ s'estend à ces trois offices. Car nous savons que sous la Loy, tant les Prophetes que les Sacrificateurs et les Rois ont esté oincts d'huile, que Dieu avoit dedié à cest usage. Dont aussi ce nom de Messias, qui vaut autant comme Christ, ou Oinct, a esté imposé au Mediateur promis. Combien que je confesse que du commencement il a esté en usage au regard du royaume (ce qu'aussi j'ay declairé cy dessus) tant y a que l'onction Sacerdotale et Prophetique retiennent leur degré, et ne doivent pas estre laissées en arriere. Quant à la Prophetique, il en est fait mention expresse en Isaie, où Jesus Christ parle ainsi, L'Esprit du Seigneur Dieu est sur moy, pourtant il m'en a oinct pour prescher aux humbles, apporter medecine aux affligez, prescher la delivrance aux captifs, publier l'année du bon plaisir de Dieu (Is. 61, 1), etc. Par cela nous voyons qu'il a esté oinct du sainct Esprit, pour estre heraut et tesmoin de la grace de son Pere, et non pas d'une façon vulgaire: car il est discerné d'avec les autres docteurs desquels l'office estoit semblable. Il convient aussi noter derechef qu'il n'a pas receu l'onction seulement pour soy, afin d'enseigner de sa bouche: mais pour tout son corps, afin qu'en la predication ordinaire de l'Evangile la vertu du sainct Esprit resplendisse. Cependant que cela nous demeure conclu, que par la perfection de doctrine qu'il a apportée, il a mis fin à toutes propheties: tellement que tous ceux qui veulent rien adjouster, deroguent à son authorité. Car ceste voix qui a resonné du ciel, Voici mon Fils bien-aimé, escoutez-le (Matth. 3, 17), l'a eslevé d'un privilege singulier par dessus tous autres, à ce que nul ne parle que sous luy. Au reste, ceste onction a esté espandue du chef sur les membres, comme il avoit esté predit par Joel, Voz fils prophetizeront, et voz filles verront visions (Joel 2, 28). Quant à ce que sainct Paul dit que Jesus Christ nous a esté donné pour sagesse, et en un autre passage, que tous thresors de sagesse et de savoir sont cachez en luy (1 Cor. 1, 30; Col. 2, 3), le sens est un peu divers de l'argument que nous traitons: assavoir qu'il n'y a rien utile à cognoistre que luy, et que tous ceux qui le comprennent par foy tel qu'il est, ont l'accomplissement infiny des biens celestes. Pour laquelle raison sainct Paul aussi dit ailleurs, Je ne prise point de rien savoir, sinon Jesus Christ, voire crucifié (1 Cor. 2, 2). Car aussi il n'est point licite d'outrepasser la simplicité de l'Evangile: mesme ceste dignité prophetique, de laquelle nous disons que Jesus Christ a esté orné, tend là, que nous sachions, que toutes les parties de sagesse parfaite sont contenues en la somme de doctrine qu'il a enseignée.

3. Je vien au regne, duquel nous parlerions en vain et sans fruict, si les Lecteurs n'estoyent auparavant advertis qu'il est de nature spirituelle; pource que de là on peut recueillir quel est son usage et de quoy il nous profite: bref, toute sa vertu et eternité. Or combien que l'Ange aussi en Daniel approprie l'eternité à la personne de Jesus Christ, l'Ange aussi en sainct Luc à juste tiltre l'estend au salut du peuple (Dan. 2, 44; Luc 1, 33). Cependant sachons que l'eternité mesme de l'Eglise est double, ou qu'il la faut considerer en deux sortes: la premiere s'estend à tout le corps de l'Eglise, l'autre est speciale à chacun membre. Ce qui est dit au Pseaume se rapporte à la premiere: assavoir, J'ay juré par ma saincteté à David, et ne luy mentiray point, que sa semence demeurera à jamais, que son throne sera comme le soleil devant moy, et qu'il sera estably eternellement comme la lune, laquelle me sera tesmoin fidele au ciel (Ps. 89, 36—38). Car il n'y a doute que là Dieu ne promette qu'il sera protecteur et gouverneur de son Eglise, par la main de son Fils. Et de fait la verité de ceste Prophetie ne sera trouvée qu'en Jesus Christ, veu que tantost apres la mort de Salomon, la majesté du royaume d'Israel fut abbattue pour la plus grande partie, et translatée à un homme privé, avec grande ignominie et opprobre de la famille de David: et depuis a esté diminuée de plus en plus, jusques à ce qu'elle ait defailli du tout avec confusion honteuse. La sentence d'Isaie convient avec le passage que nous avons allegué du Pseaume, Qui est-ce qui racontera son aage (Is. 53, 8)? Car en disant que Jesus Christ ressuscitera apres sa mort pour avoir vie de longue durée, il conjoint ses membres avec luy. Ainsi toutesfois et quantes que nous oyons que Jesus Christ a une puissance permanente, estimons que c'est la forteresse pour maintenir la perpetuité de l'Eglise: afin qu'entre les revolutions si confuses dont elle est continuellement agitée, les tempestes et tourbillons espovantables qui la menacent de perdition, elle demeure sauve. Et voila comment David se moque hardiment de l'audace des ennemis, qui s'efforcent de rompre le joug de Dieu et de son Christ: et dit que c'est en vain que les Rois et les peuples s'escarmouchent, pource que celuy qui habite és cieux, est assez fort pour rompre toutes leurs impetuositez (Ps. 2, 1—5). Par ces mots il exhorte les fideles à prendre courage, quand ils verront l'Eglise estre opprimée: pource qu'elle

a un Roy qui la gardera. Pareillement quand le Pere dit à son Fils, Sieds-toi à ma dextre, jusques à ce que je face ton marchepied de tes ennemis (Ps. 110, 1): il declaire que combien qu'il y ait beaucoup d'ennemis puissans et robustes qui conspirent pour abysmer l'Eglise, toutesfois qu'ils n'auront pas la force d'aneantir le decret immuable de Dieu, par lequel il a estably son Fils roy eternel. Dont il s'ensuyt qu'il est impossible que le diable avec tout l'appareil et equipage du monde, efface jamais l'Eglise, laquelle est fondée sur le throne eternel de Christ. Quant à l'usage particulier de chacun fidele, ceste mesme eternité les doit eslever en l'esperance de l'immortalité qui leur est promise. Car nous voyons que tout ce qui est terrien et du monde est temporel, et mesme caduque. Et pourtant Christ afin de fonder nostre esperance sur les cieux, prononce que son royaume n'est pas de ce monde (Jean 18, 36). Bref, quand chacun de nous oyt dire que le regne de Christ est spirituel, estant esveillé de ce mot, il se doit transporter à l'esperance d'une meilleure vie, et se tenir asseuré, que ce qu'il est maintenant sous la protection de Jesus Christ, c'est pour en recevoir le fruict entier au siecle advenir.

4. Ce que nous avons dit, que la nature et utilité du regne de Jesus Christ ne se peut autrement comprendre de nous, que quand nous le cognoissons estre spirituel, se verifie assez par ce que nostre condition est miserable tout le cours de la vie presente, où il nous faut batailler sous la croix. Que nous profiteroit-il donc d'estre assemblez sous l'empire du Roy celeste, si le fruict de ceste grace ne s'estendoit plus loin que l'estat de la vie terrienne? Il nous convient donc savoir, que tout ce qui nous est promis de felicité en Jesus Christ n'est point attaché aux commoditez externes, pour nous faire vivre joyeusement et en repos, nous faire florir en richesses, nous esgayer à nostre aise et sans soucy, et jouir des delices que la chair a accoustumé d'appeter : mais plustost que le tout se doit rapporter à la vie celeste. Toutesfois comme au monde l'estat prospere d'un peuple sera estimé, partie quand il aura provision de tous biens à souhait, et sera paisible au dedans: partie quand il sera bien muni de force pour se defendre au dehors contre ses ennemis : aussi Jesus Christ garnit et prouvoit les siens de toutes choses necessaires au salut de leurs ames, et les arme et equippe pour avoir vertu inexpugnable contre tous assaux des ennemis spirituels. Dont nous sommes enseignez qu'il regne pour nous plus que pour soy, voire au dedans et au dehors : c'est qu'estans enrichis de dons spirituels, desquels naturellement nous sommes vuides, et en ayans receu telle mesure que Dieu cognoist estre expediente, nous sentions par telles premices que nous sommes vrayement conjoincts à Dieu pour parvenir à une felicité entiere : secondement, qu'estans soustenus par la vertu de l'Esprit, ne doutions point que nous ne demeurions tousjours victorieux contre le diable, le monde et tout genre de nuisance. A quoy tend la response de Jesus Christ aux Pharisiens : c'est que le royaume de Dieu ne devoit pas venir avec marques notables, pource qu'il est en nous (Luc 17, 20. 21). Car il est vraysemblable que les Pharisiens ayans entendu que Jesus Christ se portoit pour Roy et se faisoit autheur de la souveraine benediction de Dieu, l'interroguoyent par moquerie, demandant qu'il en produist les enseignes. Or Jesus Christ voulant prevenir ceux qui autrement sont trop enclins à la terre, leur commande d'entrer en leur conscience : pource que le regne de Dieu est justice, paix et joye au sainct Esprit (Rom. 14, 17). Par cela nous sommes brievement enseignez de quoy nous profite le regne de Christ. Car puisqu'il n'est ne terrien ne charnel, pour estre sujet à corruption, mais spirituel : il nous attire là haut et introduit à la vie permanente, afin que nous passions doucement et en patience le cours de ceste vie, sous beaucoup de miseres, faim, froid, mespris, opprobres, toutes fascheries et ennuys, nous contentans de ce bien seul, d'avoir un Roy qui ne nous defaudra jamais qu'il ne nous subvienne en noz necessitez, jusques à ce qu'ayans achevé le terme de guerroyer, nous soyons appellez au triomphe. Car il tient une telle façon à regner qu'il nous communique tout ce qu'il a receu du Pere. Or puisqu'il nous arme et munit de sa puissance, qu'il nous empare de sa beauté et magnificence, qu'il nous enrichit de ses biens : de là nous avons tresample matiere de nous glorifier, mesmes nous sommes fortifiez en fiance, pour guerroyer sans crainte contre le diable, le peché et la mort. Et puis que nous sommes revestus de sa justice, il y a bien occasion de surmonter vaillamment tous les opprobres du monde : et comme il nous remplit tant liberalement de ses dons, luy produire de nostre costé fruicts qui servent à sa gloire.

5. Parquoy son onction royalle ne nous est pas mise en avant, comme estant faite d'huyle ou d'onguents aromatiques : mais il est appellé le Christ de Dieu, pource que l'Esprit de sagesse, intelligence, conseil, force et crainte de Dieu est reposé sur luy (Is. 11, 2). C'est ceste huyle de joye, de laquelle il est prononcé au Pseaume, Il a esté oinct abondamment par dessus ses compagnons (Ps. 45, 8). Car s'il n'y avoit telle fecondité et excellence en luy, nous serions tous povres affamez. Et de fait, comme nous avons dit, ce n'est pas pour soy qu'il a esté enrichy, mais pour eslargir de son abondance à ceux qui sont secs et alterez. Car comme il est dit que le

Pere n'a point donné Esprit par mesure à son Fils, aussi la raison est exprimée ailleurs, c'est afin que nous recevions tous de sa plenitude, et grace pour grace (Jean 3, 34 ; 1, 16). De ceste fontaine nous decoule la grande largesse dont sainct Paul fait mention, par laquelle la grace est diversement distribuée aux fideles selon la mesure de donation de Christ (Ephes. 4, 7). Par ces passages est encore mieux confermé ce que j'ay dit : assavoir que le royaume de Christ gist en Esprit, non pas en delices ou pompes terriennes. Et par consequent si nous desirons y avoir part, qu'il nous faut renoncer au monde. Il y a eu un sacrement visible de ceste onction au Baptesme de Jesus Christ, quand l'Esprit est reposé sur luy en forme de colombe (Jean 1, 32; Luc 3, 22). Or que l'Esprit avec ses dons soit signifié par le mot d'Onction, il n'est pas nouveau, et ne le doit-on trouver hors de raison, veu que nous n'avons substance d'ailleurs pour estre vegetez : sur tout, quant à la vie celeste, il n'y a pas une seule goutte de vigueur en nous, sinon ce qui nous est distillé par le sainct Esprit, lequel a esleu son siege en Jesus Christ, à fin que de luy sourdissent tous biens celestes pour nous en rassasier largement, desquels autrement nous sommes si vuides et indigens que rien plus. Parquoy d'autant que les fideles sont maintenus par la vertu de leur Roy pour demeurer invincibles, et sont enrichis de ses biens spirituels, ils ne sont point nommez Chrestiens sans cause. Au reste, la sentence de sainct Paul que nous avons touchée cy dessus, assavoir que Jesus Christ rendra le royaume à Dieu son Pere, et qu'il luy sera assujetty (1 Cor. 15, 24. 28), ne derogue rien à ce que nous avons dit : pource qu'il n'entend autre chose, sinon que quand nostre gloire sera accomplie, il n'y aura pas une telle façon de gouverner qu'il y a aujourdhuy, car le Pere a donné toute puissance à son Fils, afin de nous conduire sous sa main, nourrir et sustenter, nous garder sous sa protection, nous subvenir à tout besoin. Parquoy cependant que nous sommes comme elongnez de Dieu estans pelerins au monde, Jesus Christ est entre deux pour nous mener petit à petit à une pleine conjonction. Et de fait, ce qu'il est assis à la dextre du Pere, vaut autant à dire comme s'il estoit nommé son Lieutenant, lequel a vers soy toute authorité : car Dieu veut regner sur nous par tel moyen, qu'en la personne de son Fils il soit Roy et protecteur de son Eglise. Comme aussi sainct Paul l'expose, qu'il a esté levé à la dextre du Pere, pour estre chef de l'Eglise, laquelle est son corps (Ephes. 1, 20 s.). Ce qu'il dit ailleurs tend à une mesme fin : assavoir, qu'il luy a esté donné un nom souverain par dessus tous noms, à ce qu'au nom de Jesus tout genouil se ploye, et que toute langue confesse qu'il est en la gloire de Dieu le Pere (Phil. 2, 9—11). Mesme par ces mots il nous monstre l'ordre du regne de Christ, tel qu'il est necessaire pour nostre infirmité presente. Ainsi le mesme Apostre argue tresbien, que Dieu au dernier jour sera par soy chef unique de l'Eglise : pource que Jesus Christ aura lors pleinement executé et achevé la charge qui luy est commise, de conserver son Eglise et l'amener à salut. Pour ceste raison (comme nous avons dit) l'Escriture l'appelle souventesfois Seigneur : pource que le Pere celeste l'a constitué sur nous, à telle condition qu'il veut exercer par luy son empire. Car combien qu'il y ait plusieurs seigneuries au monde, toutesfois nous n'avons qu'un seul Dieu le Pere, duquel sont toutes choses, et nous en luy : et un seul Seigneur Christ, par lequel sont toutes choses, et nous par luy (1 Cor. 8, 5. 6). Dont on peut aussi conclurre, que Jesus Christ est le mesme Dieu qui a prononcé par la bouche d'Isaie, qu'il est Roy et Legislateur de l'Eglise (Is. 33, 22). Car combien qu'il proteste par tout, que ce qu'il a de puissance est don et benefice de son Pere, par cela il ne signifie autre chose, sinon qu'il regne en majesté et vertu divine : comme pour ceste cause il a vestu la personne du Mediateur, afin d'approcher de nous privément, en descendant du sein et de la gloire incomprehensible de son Pere. Enquoy il nous a tant plus obligez à nous renger d'un commun accord à son obeissance, et mesme luy offrir nos services d'une franche promptitude de courage. Car comme il prend l'office de Roy et Pasteur envers les debonnaires, qui se rendent dociles et traitables de leur bon gré : aussi à l'opposite il est dit qu'il porte un sceptre de fer, pour briser et menuiser comme pots de terre, tous les hautains et rebelles (Ps. 2, 9). Nous oyons aussi en l'autre Pseaume, qu'il sera Juge des peuples pour remplir la terre de corps morts, et fouler aux pieds toute hautesse qui se dressera contre luy (Ps. 110, 6). On voit bien desja quelques exemples de ceci : mais le plein effect en apparoistra au dernier jour, mesme ce sera le dernier acte du regne de Jesus Christ.

6. Quant à la Sacrificature, nous avons à noter en bref que la fin et l'usage d'icelle est, que Jesus Christ nous acquiere faveur, et nous rende agreables à Dieu par sa saincteté, entant qu'il est Mediateur pur de toute macule. Mais pource que la malediction depuis le peché d'Adam a justement preoccupé l'entrée du ciel, et que Dieu, entant qu'il est Juge, nous est contraire : il est requis que le Sacrificateur, pour nous faire ouverture de grace, et appaiser l'ire de Dieu, intervienne avec satisfaction : dont il a fallu que Jesus Christ, pour s'acquiter de cest office, vinst en avant avec sacrifice. Car mesmes sous la Loy il n'estoit pas licite au Sacrificateur d'en-

trer au sanctuaire qu'avec present de sang, à ce que les fideles cogneussent combien que le Sacrificateur fust estably pour interceder et obtenir pardon, toutesfois que Dieu ne pouvoit estre appaisé que les pechez ne fussent purgez. Ce qui est deduit par l'Apostre bien au long en l'Epistre aux Hebrieux, depuis le septieme chapitre quasi jusques en la fin du dixieme. La somme toutesfois revient là, que la dignité sacerdotale n'appartient qu'à Jesus Christ, d'autant que par le sacrifice de sa mort il a effacé l'obligation qui nous rendoit criminels devant Dieu, et a satisfait pour nos pechez. Or quelle importance il y a en cela, nous en devons estre advertis par le jurement solennel que Dieu a proferé, disant qu'il ne s'en repentira pas, Tu es Sacrificateur eternel selon l'ordre de Melchisedech (Ps. 110, 4); car il n'y a doute que Dieu n'ait voulu ratifier ce qu'il cognoissoit estre le principal appuy de nostre salut. Et de fait, comme il a esté dit, nous n'avons nul accez à Dieu, ny noz prieres, sinon estant sanctifiez par le Sacrificateur: duquel l'office est de purger noz souilleures et nous impetrer grace, de laquelle autrement nous sommes reboutez par l'immondicité et pollution de noz vices. Ainsi nous voyons qu'il convient commencer par la mort de Jesus Christ, pour sentir l'efficace et le profit de sa sacrificature: dont il s'ensuyt qu'il est intercesseur à jamais, et qu'à sa requeste et en faveur de luy nous sommes agreables à Dieu. Laquelle doctrine non seulement engendre certaine fiance de prier Dieu, mais aussi rend noz consciences paisibles et asseurées, puis que Dieu nous appelle à soy tant humainement, et nous certifie que tout ce qui est consacré par le Mediateur luy est plaisant. Or comme ainsi soit qu'en la Loy Dieu ait voulu qu'on luy offrist hosties de bestes brutes, il y a eu une façon nouvelle et diverse en Jesus Christ: c'est que luy estant Sacrificateur fust aussi l'oblation, pource qu'il ne se pouvoit trouver autre satisfaction suffisante pour abolir la coulpe de noz pechez, et ne se pouvoit aussi trouver homme digne pour offrir à Dieu son Fils unique. Davantage, Jesus Christ porte le nom de Sacrificateur, et en a l'effect, non seulement pour nous rendre le Pere favorable et propice, entant que par sa mort il l'a reconci lié pour tout jamais: mais aussi pour nous faire ses compagnons en tel honneur. Car combien que nous soyons pollus en nous, estans faits Sacrificateurs en luy (Apoc. 1, 6), nous avons liberté de nous offrir à Dieu avec tout ce qu'il nous a donné, et d'entrer franchement au sanctuaire des cieux, sachans que les sacrifices de prieres et louanges provenans de nous, seront agreables et de bonne odeur en sa presence. Mesmes le dire de Jesus Christ, que nous avons allegué auparavant, s'estend jusques icy: assavoir qu'il s'est sanctifié à cause de nous (Jean 17, 19): pource qu'estans arrousez de sa saincteté, entant qu'il nous a dediez à Dieu son Pere, combien que nous soyons autrement puans et infects, toutesfois nous ne laissons pas de plaire comme purs et nets, mesmes comme saincts et sacrez. Et voila pourquoy la promesse a esté faite à Daniel, de l'onction du sanctuaire à la venue du Redempteur (Daniel 9, 24). Or il faut noter la comparaison opposite entre ceste onction nouvelle et celle qui estoit pour lors en ombrage: comme si l'Ange disoit que les figures s'en alloyent cesser, et qu'en la personne de Jesus Christ la Sacrificature auroit sa verité patente. Et d'autant plus a esté detestable l'invention de ceux qui ne se contentans point de la sacrificature de Jesus Christ, ont bien osé s'ingerer de l'offrir: ce qui se fait tous les jours en la Papauté, où la Messe est tenue pour oblation qui purge les pechez.

CHAPITRE XVI

Comment Jesus Christ s'est acquitté de l'office de Mediateur, pour nous acquerir salut: où il est traité de sa mort, resurrection et ascencion.

1. Ce que nous avons dit jusques icy de nostre Seigneur Jesus, se doit rapporter à ce but, qu'estans damnez, morts et perdus en nousmesmes, nous cherchions absolution, vie et salut en luy: comme nous sommes enseignez par ceste sentence notable de sainct Pierre, qu'il n'y a autre nom sous le ciel donné aux hommes, auquel ils puissent estre sauvez (Act. 4, 12). Et de fait, ce n'a pas esté de cas fortuit ou à l'appetit des hommes, que le nom de Jesus luy a esté imposé: mais il a esté apporté du ciel par l'Ange estant envoyé heraud du decret eternel et inviolable, voire en adjoustant la raison, qu'il estoit envoyé pour sauver le peuple, le rachettant de ses pechez (Matth. 1, 21; Luc 1, 31). En quoy ce que nous avons dit ailleurs est à noter: c'est

que l'office de Redempteur luy a esté enjoint pour nous estre aussi Sauveur. Cependant la redemption ne seroit qu'à demi, si elle ne nous conduisoit de jour en jour continuellement jusques au bout de nostre salut. Parquoy nous ne pouvons pas decliner tant peu que ce soit de Jesus Christ, que nostre salut ne s'esvanouisse, puis qu'il reside entierement en luy : tellement que tous ceux qui ne s'y reposent et n'y prennent leur contentement, se privent de toute grace. Parquoy l'advertissement de sainct Bernard est bien digne qu'on y pense : c'est que le nom de Jesus n'est pas seulement clairté : mais aussi viande : pareillement qu'huyle et confiture, sans laquelle toute viande est seiche : que c'est le sel pour donner goust et saveur à toute doctrine, qui autrement seroit fade. Bref, que c'est miel en la bouche, melodie aux oreilles, liesse au cœur, medecine à l'ame : et que tout ce qu'on peut disputer n'est que fadaise, si ce nom n'y resonne : [96] mais il est requis de bien considerer comment il nous a acquis salut, afin que non seulement nous soyons persuadez qu'il en est autheur, mais aussi qu'ayans embrassé tout ce qui appartient à bien et fermement appuyer nostre foy, nous rejettions toutes choses qui nous pourroyent distraire çà et là : car comme ainsi soit que nul ne puisse descendre en soy, et sonder à bon escient quel il est, qu'il ne sente que Dieu luy est contraire et ennemy, et que par consequent il n'ait besoin de chercher le moyen et façon de l'appaiser (ce qui ne se peut faire sans satisfaction) : il est question d'estre icy bien arresté en certitude pleine et indubitable. Car l'ire de Dieu tient tousjours les pecheurs saisis, jusques à ce qu'ils soyent absous : pource que luy estant juste Juge, ne peut souffrir que sa Loy soit violée, qu'il n'en face punition, et qu'il ne se venge du mespris de sa majesté.

2. Toutesfois devant que passer outre, nous avons à regarder comment cecy s'accorde, que Dieu lequel nous a prevenu de sa misericorde, nous ait esté ennemy jusques à ce qu'il nous a esté reconcilié par Jesus Christ. Car comment nous eust-il donné en son Fils unique un gage si singulier de son amour, sinon que desja auparavant il nous eust porté faveur gratuite ? D'autant donc qu'il y a icy quelque apparence de contrarieté, je vuideray le scrupule qui y peut estre. Le sainct Esprit use ordinairement en l'Escriture de ceste forme de parler, que Dieu a esté ennemy aux hommes, jusques à ce qu'ils ont esté remis en grace par la mort de Christ : qu'ils ont esté maudits jusques à ce que par son sacrifice leur iniquité a esté effacée. Item, qu'ils ont esté separez de Dieu, jusques à ce qu'ils ont esté rejoincts à luy au corps de Christ (Rom. 5, 10; Gal. 3, 10. 13; Col. 1, 21. 22). Or telles manieres de parler sont accommodées à nostre sens, afin de nous faire tant mieux entendre combien est malheureuse la condition de l'homme hors de Christ. Car s'il n'estoit clairement exprimé, que l'ire et la vengeance de Dieu, et la mort eternelle estoyent sur nous : nous n'entendrions pas suffisamment et comme il faut, combien nous estions povres et malheureux sans la misericorde de Dieu, et n'estimerions point le benefice qu'il nous a elargi selon sa dignité, en nous delivrant. Exemple : Quand on diroit à quelcun ainsi : Si Dieu t'eust hay du temps que tu estois pecheur, et qu'il t'eust rejetté comme tu le meritois, il te falloit attendre une damnation horrible : mais d'autant que par sa misericorde gratuite il t'a retenu en son amitié, et n'a pas souffert que tu fusses alienė de luy, il t'a par ce moyen delivré d'un tel danger. Celuy à qui on diroit cela en seroit aucunement touché, et sentiroit en partie combien il seroit tenu à la bonté de Dieu : mais d'autrepart, quand on luy parleroit comme fait l'Escriture, en luy disant qu'il estoit alienė de Dieu par le peché, qu'il estoit heritier de la mort eternelle, sujet à malediction, exclu de tout espoir de salut, banny de toute grace de Dieu, serf de Satan, captif et prisonnier sous le joug de peché, destiné à une horrible ruyne et confusion : mais que Jesus Christ est intervenu, et qu'en recevant sur soy la peine qui estoit apprestée à tous pecheurs par le juste jugement de Dieu, il a effacé et aboly par son sang les vices qui estoyent cause de l'inimitié entre Dieu et les hommes, et que par ce payement Dieu a esté satisfait, et son ire appaisée : que cela est le fondement sur lequel est appuyé l'amour que Dieu nous porte, que c'est le lien pour entretenir en sa benevolence et en sa grace : cela ne sera-il point pour l'esmouvoir plus au vif, d'autant qu'en ces mots est exprimée beaucoup mieux la calamité dont Dieu nous a retiré ? En somme, d'autant que nostre esprit ne peut recevoir avec trop grand desir, le salut qui nous est offert en la misericorde de Dieu, ny avec telle reverence et recognoissance qu'il appartient, sinon que premierement il ait esté espovanté d'une frayeur de l'ire de Dieu et de la mort eternelle : la saincte Escriture nous donne ceste instruction, de cognoistre Dieu aucunement courroucé contre nous quand nous n'avons pas Jesus Christ, et sa main estre armée pour nous abysmer : au contraire, de n'avoir aucun sentiment de sa benevolence et bonté paternelle sinon en Jesus Christ.

3. Or combien que Dieu en usant d'un tel stile, s'accommode à la capacité de nostre rudesse, toutesfois si est-ce la verité : car luy qui est la justice souveraine, ne peut aimer l'iniquité laquelle il voit en nous tous : nous avons donc matiere en nous pour estre hais de Dieu. Pourtant au regard de nostre nature corrompue, et

puis de nostre meschante vie, nous sommes tous en la haine de Dieu, coulpables de son jugement, et nais en damnation : mais pource que Dieu ne veut point perdre en nous ce qui est sien, il y trouve encore par sa benignité quelque chose à aimer : car ja soit que nous soyons pecheurs par nostre faute neantmoins nous demourons tousjours ses creatures : combien que nous ayons acquis la mort, toutesfois il nous avoit creez à la vie. Par ainsi il est esmeu par la pure et gratuite dilection qu'il nous porte, à nous recevoir en grace. Or s'il y a un different perpetuel, et qui ne se peut appointer entre la justice et l'iniquité : cependant que nous demourons pecheurs, il ne nous peut point recevoir du tout. Pourtant afin qu'en abolissant toute inimitié, il nous reconcilie entierement à soy : en mettant au devant la satisfaction qui a esté faite en la mort de Jesus Christ, il abolist tout le mal qui est en nous, afin que nous apparoissions justes devant sa face, au lieu qu'auparavant nous estions impurs et souillez. Il est donc bien vray que Dieu le Pere previent par sa dilection la reconciliation qu'il fait avec nous en Jesus Christ : ou plustost en tant qu'il nous a aymé auparavant, il nous reconcilie apres à soy (1 Jean 4, 19). Mais d'autant que jusques à ce que Jesus Christ nous subvient par sa mort, l'iniquité demeure en nous, laquelle merite l'indignation de Dieu, et est maudite et damnée devant luy : nous n'avons point pleine et ferme conjonction avec luy, sinon quand Jesus Christ nous y conjoinct. Et de fait, si nous voulons avoir asseurance que Dieu nous ayme et nous est propice, il nous convient jetter les yeux sur Jesus Christ, et nous arrester en luy : comme de vray c'est par luy seul que nous obtenons que nos pechez ne nous soyent point imputez, desquels l'imputation emporte l'ire de Dieu.

4. Pour ceste cause sainct Paul dit, que la dilection de laquelle Dieu nous a aimé devant la creation du monde, a tousjours esté fondée en Christ (Ephes. 1, 4). Ceste doctrine est claire et conforme à l'Escriture, et est propre pour accorder ces passages, où il est dit que Dieu nous a monstré sa dilection en ce qu'il a exposé son Fils unique à la mort : et neantmoins qu'il nous estoit ennemy, devant que Jesus Christ en mourant eust fait l'appointement (Jean 3, 16 ; Rom. 5, 10). Toutesfois encore afin que ceux qui desirent tousjours l'approbation de l'Eglise ancienne, en soyent encore plus certains, j'allegueray un passage de sainct Augustin, auquel il deduit tresbien cela : La dilection de Dieu, dit-il, est incomprehensible et immuable : car il n'a point commencé à nous aymer depuis que nous sommes reconciliez avec luy par la mort de son Fils : mais devant la creation du monde il nous a aimé, afin que nous fussions ses enfans avec son Fils unique, devant que nous fussions du tout rien. [97] Touchant ce que nous avons esté reconciliez par le sang de Christ, il ne le nous faut pas prendre comme si Jesus Christ avoit fait l'appointement entre Dieu et nous, afin que Dieu commençast à nous aimer, comme s'il nous eust hay auparavant : mais nous avons esté reconciliez à celuy qui nous aimoit desja, lequel toutesfois avoit inimitié avec nous, à cause de noz iniquitez. Que l'Apostre soit tesmoin si je dy verité, ou non : Dieu, dit-il, approuve sa dilection envers nous, en ce que Jesus Christ est mort pour nous, du temps que nous estions encore pecheurs ; il nous portoit amour desja du temps que nous avions inimitié avec luy en mal vivant (Rom. 5, 8). Pourtant d'une façon admirable et divine il nous aimoit et hayssoit tout ensemble. Il nous hayssoit, d'autant que nous n'estions point tels qu'il nous avoit fait : mais d'autant que l'iniquité n'avoit pas du tout destruit son œuvre en nous, il hayssoit en chacun de nous ce que nous avions fait, et aimoit ce qu'il avoit fait. Voila les parolles de sainct Augustin.

5. Maintenant si on demande comment Jesus Christ, ayant aboly les pechez, a osté le divorce qui estoit entre Dieu et nous : et nous acquerant justice, nous l'a rendu amy et favorable : on peut respondre en general, qu'il a fait et accomply cela par tout le cours de son obeissance : ce qui se prouve par le tesmoignage de sainct Paul, Comme par la transgression d'un homme plusieurs ont esté rendus pecheurs : aussi par l'obeissance du second, plusieurs ont esté rendus justes (Rom. 5, 19). Et de fait, en un autre lieu il estend à toute la vie de Jesus Christ la grace d'absolution, qui nous exempte de la malediction de la Loy : Quand le temps de plenitude est venu, dit-il, Dieu a envoyé son Fils fait de femme, assujetty à la Loy, afin de racheter ceux qui estoyent sous la Loy (Gal. 4, 4). Parquoy luy aussi en son Baptesme a prononcé, que par tel acte il accomplissoit une partie de justice, pource qu'il faisoit ce qui luy avoit esté commandé du Pere (Matth. 3, 15) : bref, depuis qu'il a vestu la forme d'un serf, il a commencé à payer le pris de nostre delivrance, afin de nous racheter. Toutesfois l'Escriture, pour mieux determiner du moyen de nostre salut, specifie notamment que nostre salut gist en la mort de Jesus-Christ : et luy prononce qu'il donne son ame en redemption pour plusieurs. Et selon le tesmoignage de sainct Paul, il est mort pour noz pechez. Dont Jean Baptiste preschoit, qu'il est venu pour oster les pechez du monde, d'autant qu'il est l'Agneau de Dieu (Matth. 20, 28 ; Rom. 4, 25 ; Jean 1, 29). Sainct Paul en un autre passage, dit que nous sommes gratuitement justifiez par la redemption qui est en Christ : pource qu'il nous a esté donné pour reconciliateur en son sang. Item, que nous sommes jus-

tifiez en son sang, et reconciliez par sa mort. Item, que celuy qui ne savoit que c'estoit de peché, a esté fait peché pour nous, afin que nous fussions justice de Dieu en luy (Rom. 3, 23. 24; Rom. 5, 9. 10; 2 Cor. 5, 21). Je ne poursuyvray point le tout, pource qu'il y auroit un rolle infiny: et il en faudra alleguer d'autres en leur ordre. Parquoy il y a un bon ordre gardé au sommaire de la foy, qu'on appelle le Symbole des Apostres, quand apres avoir fait mention de la naissance de Jesus-Christ, incontinent il est parlé de sa mort et resurrection, pour monstrer que c'est là que consiste et se doit arrester la fiance de nostre salut. Toutesfois le residu de son obeissance qu'il a monstrée en toute sa vie, n'est point exclud: comme aussi sainct Paul la comprend depuis le commencement jusques en la fin, disant qu'il s'est aneanti prenant la forme de serviteur, et se rendant obeissant au Pere jusques a la mort, voire jusques a la mort de la croix (Phil. 2, 7. 8). Et de fait, pour faire valoir la mort de Jesus Christ à nostre salut, la sujection volontaire tient le premier degré: pource que le sacrifice n'eust rien profité à justice, s'il n'eust esté offert d'une franche affection. Parquoy le Seigneur Jesus, apres avoir declairé qu'il mettoit son ame pour ses brebis, adjouste notamment que nul ne la luy ostera, mais qu'il la quittera luy-mesme (Jean 10, 15. 18). Et en ce sens Isaie dit, qu'il a esté comme un mouton devant celuy qui le tond, ne sonnant mot (Is. 53, 7). L'histoire de l'Evangile aussi recite qu'il est venu au devant des gensdarmes pour se presenter, et que devant Pilate se deportant de toute defense il s'est apresté à recevoir condamnation (Jean 18, 4; Matth. 27, 11): non pas qu'il n'ait senty en soy de grans combats et repugnances: car il avoit prins noz infirmitez, et a fallu que la sujection qu'il rendoit à son Pere fust esprouvée en choses dures et aspres, et desquelles il se fust volontiers exempté. Et ç'a esté un tesmoignage plus grand de l'amour incomparable qu'il nous portoit, quand il a soustenu de si horribles assauts contre les tormens de la mort: et toutesfois estant ainsi angoissé n'a point eu d'esgard à soy, afin de procurer nostre bien. Quoy qu'il en soit, ce poinct nous doit estre resolu, que Dieu ne pouvoit estre deuement appaisé, sinon d'autant que Christ renonçant à toutes ses propres affections, s'est sumis a la volonté d'iceluy, et du tout addonné à la suyvre. A quoy l'Apostre applique tresbien le tesmoignage du Pseaume: Il est escrit de moy au volume de la Loy, que je face ta volonté: Je le veux mon Dieu, et ta Loy est au milieu de mon cœur: lors j'ay dit, Voicy, je vien (Hebr. 10, 5; Ps. 40, 8. 9). Au reste pource que les consciences craintives et estonnées du jugement de Dieu, ne trouvent repos sinon qu'il y ait sacrifice et lavement pour effacer les pechez: c'est à bon droit que nous sommes là guidez, et que la matiere de salut nous est proposée et mise devant les yeux en la mort de Jesus Christ. Or pource que la malediction nous estoit apprestée, et nous tenoit comme saisis cependant que nous estions tenus coulpables devant le siege judicial de Dieu: la condamnation de Jesus Christ nous est mise à l'opposite, faicte par Ponce Pilate gouverneur de Judée: afin que nous sachions que la peine à laquelle nous estions obligez a esté mise sur l'innocent, pour nous en delivrer. Nous ne pouvions eschapper de l'horrible jugement de Dieu: Jesus Christ pour nous en retirer a souffert d'estre condamné devant un homme mortel, voire meschant et profane. Car ce nom de gouverneur n'est pas exprimé seulement pour la certitude de l'histoire: mais afin de nous mieux apprendre ce qui est dit en Isaie, que le chastiment de nostre paix a esté mis sur le Fils de Dieu, et que nous sommes gueris par ses playes (Is. 53, 5). Car il ne suffisoit point pour abolir nostre damnation que Jesus Christ endurast une mort telle quelle: mais pour satisfaire à nostre redemption, il a fallu eslire un genre de mort, par lequel il prist à soy ce que nous avions merité: et nous ayant acquité de ce que nous devions, nous delivrast. Si les brigans luy eussent couppé la gorge, ou qu'il eust esté lapidé et meurtry par sedition, il n'y eust point eu pour satisfaire à Dieu: mais quand il est amené au tribunal comme criminel, et qu'on tient quelque formalité de justice contre luy, l'arguant de tesmoignages, qu'il est condamné de la bouche propre du juge: on le voit là condamné au lieu des pecheurs, pour souffrir en leur nom. Et faut icy considerer deux choses, lesquelles avoyent esté predites des Prophetes, et apportent une singuliere consolation à nostre foy. Car quand nous oyons que Christ a esté mené du consistoire à la mort, et pendu entre des brigans: en cela nous avons l'accomplissement de la prophetie, laquelle est alleguée par l'Evangeliste, qu'il a esté mis au reng des malfaicteurs (Is. 53, 11; Marc 15, 28). Pourquoy cela? c'estoit afin de s'acquiter de la peine que devoyent les pecheurs, et se mettre en leur lieu: comme à la verité il ne souffroit point la mort pour la justice, mais pour le peché. Au contraire, quand nous oyons qu'il a esté absout de la bouche mesme de laquelle il estoit condamné (car Pilate a esté contraint par plusieurs fois de rendre publiquement tesmoignage à son innocence) ce qui a esté dit par un autre Prophete nous doit venir en memoire: c'est qu'il a payé ce qu'il n'avoit point ravy (Ps. 69, 5). Ainsi nous contemplerons la personne d'un pecheur et malfaicteur representée en Jesus Christ: et cependant nous cognoistrons par son innocence, et qu'il a esté chargé du peché des autres, et non point du sien. Il a donc souffert sous

Ponce Pilate, estant condamné par sentence juridique du Gouverneur du pays comme malfaicteur: et neantmoins n'estant pas tellement condamné, qu'il n'ait esté prononcé juste, entant qu'il disoit qu'il ne trouvoit aucune cause en luy (Jean 18, 38). Et voila où gist nostre absolution: c'est que tout ce qui nous pouvoit estre imputé pour nous faire nostre procés criminel devant Dieu, a esté transporté sur Jesus-Christ, tellement qu'il a reparé toutes nos fautes. Et ceste recompense nous doit bien venir en memoire toutes fois et quantes que nous sommes inquietez de doutes et frayeurs, afin que nous ne pensions pas que la vengeance de Dieu, laquelle Jesus Christ a portée, nous doive plus presser.

6. Davantage, le genre de la mort n'est pas sans mystere. La croix estoit maudite, non seulement par humaine opinion, mais par le decret de la Loy de Dieu (Deut. 21, 22. 23). Quand donc Christ est attaché à icelle, il se rend sujet à malediction. Et falloit qu'il fust ainsi fait: c'est que la malediction qui nous estoit deue et aprestée pour nos iniquitez, fust transferée en luy, afin que nous en fussions delivrez: ce qui avoit esté auparavant figuré en la Loy. Car les hosties qu'on offroit pour les pechez, estoyent appelées du nom mesme de Peché. Par lequel nom le sainct Esprit a voulu signifier qu'elles recevoyent toute la malediction deue au peché. Ce qui a esté donc par figure representé aux sacrifices anciens de Moyse, a esté à la verité accomply en Jesus Christ, qui est la substance et le patron des figures. Pourtant afin de s'acquiter de nostre redemption, il a mis son ame en sacrifice satisfactoire pour le peché, comme dit le Prophete (Is. 53, 5. 11): afin que toute l'execration qui nous estoit deue comme à pecheurs, estant rejettée sur luy, ne nous fust plus imputée. L'Apostre declaire plus apertement cela, quand il dit que celuy qui n'avoit jamais cogneu peché, a esté fait du Pere peché pour nous: afin qu'en luy nous obtinssions justice devant Dieu (2 Cor, 5, 21). Car le Fils de Dieu estant pur et net de tout vice, a prins et vestu la confusion et ignominie de nos iniquitez: et d'autre part nous a couvert de sa pureté. Ce qui est aussi demonstré en un autre passage de sainct Paul, où il est dit que le peché a esté condamné de peché, en la chair de Jesus Christ. Car le pere celeste a aboli la force du peché, quand la malediction d'iceluy a esté transferée en la chair de Jesus Christ (Rom. 8, 3). Ainsi il est signifié par ce mot, que Christ en mourant a esté offert au Pere pour satisfaction : afin que l'appointement estant fait par luy, nous ne soyons plus tenus sous l'horreur du jugement de Dieu. Il appert maintenant que veut dire ceste sentence du Prophete, que toutes nos iniquitez ont esté posées sur luy (Is. 53, 6): c'est assavoir, que voulant effacer les macules d'icelles, il les a premierement receues en sa personne, afin qu'elles luy fussent imputées. La croix donc a esté une enseigne de cela : en laquelle Jesus Christ estant attaché, nous a delivrez de l'execration de la Loy, (comme dit l'Apostre) entant qu'il a esté fait execration pour nous. Car il est escrit, Maudit celuy qui pend au bois (Gal. 3, 13 ; Deut. 27, 26) et ainsi la benediction promise à Abraham, a esté espandue sur tous peuples. A quoy aussi sainct Pierre a regardé, en disant que Jesus Christ a soustenu le fardeau de nos pechez au bois (1 Pierre 2, 24): pource qu'en ceste marque visible nous comprenons mieux qu'il a esté chargé de la malediction que nous avions meritée. Neantmoins il ne faut pas entendre qu'il ait tellement receu nostre malediction, qu'il en ait esté couvert et accablé: mais au contraire, en la recevant il l'a deprimée, rompue et dissipée. Pourtant la foy en la damnation de Christ apprehende absolution: et en sa malediction apprehende benediction. Pourtant ce n'est pas sans cause que sainct Paul magnifie tant le triomphe que Jesus Christ nous a acquis en la croix, comme si elle eust esté alors convertie en un chariot royal ou de triomphe, ayant esté pleine d'ignominie et opprobre: car il dit que l'obligation qui nous estoit contraire a esté là attachée et que les principautez de l'air ont esté despouillées, et que les diables en signe qu'ils estoyent vaincus ont esté mis en monstre (Col. 2, 14. 15). Et cela ne doit estre trouvé estrange: car Jesus Christ estant deffiguré selon le monde, n'a pas laissé (tesmoin l'autre Apostre) de s'offrir par l'Esprit eternel(Hebr. 9, 14), dont vient un tel changement. Mais afin que ces choses prennent ferme racine en nos cœurs, et qu'elles y demeurent bien fichées, que tousjours le sacrifice et lavement nous viennent au-devant. Car nous ne pourrions pas nous confier droitement que Jesus Christ eust esté nostre pris et rençon, redempteur et propiciatoire, s'il n'avoit esté sacrifié. Et c'est pourquoy l'Escriture en monstrant la façon de nous racheter, fait tant souvent mention de sang: combien que le sang de Jesus Christ estant espandu n'a pas seulement servi de recompense pour nous appointer avec Dieu, mais nous a esté pour lavement à purger toutes noz ordures.

7. Il s'ensuit au Symbole, Qu'il a esté mort et ensevely : où derechef on peut appercevoir comment depuis un bout jusques à l'autre il s'est submis à rendre le devoir pour nous, pour payer le pris de nostre redemption. La mort nous tenoit liez sous son joug : il s'est livré en sa puissance, pour nous en retirer. Ce qu'entend l'Apostre, quand il dit qu'il a gousté la mort pour tous. Car en mourant il a fait que nous ne mourions point : ou bien, ce qui vaut autant à

dire, par sa mort il nous a acquis la vie (Heb. 2. 9. 15). Or il a eu cela divers de nous, qu'il s'est permis a la mort, comme pour estre englouty d'icelle : non point toutesfois pour estre du tout devoré, mais plustost pour la devorer, afin qu'elle n'eust plus de puissance sur nous comme elle avoit. Il a permis d'estre comme subjugué par icelle non point pour en estre opprimé et abbatu : mais plustost pour renverser son regne, lequel elle exerçoit par dessus nous. Finalement il est mort, afin qu'en mourant il destruisit celuy qui a la seigneurie de la mort, c'est à dire le diable : et delivrast ceux qui tout le temps de leur vie pour crainte de la mort estoyent en servitude. Voyla le premier fruict que sa mort nous apporte : l'autre, c'est que par sa vertu elle mortifie nos membres terriens, à ce que d'oresnavant ils ne facent plus leurs operations : et tue le vieil homme qui est en nous, afin qu'il n'ait plus sa vigueur, et ne fructifie de soymesme. A laquelle fin tend aussi la sepulture de Jesus Christ : assavoir, qu'ayans la societé d'icelle, nous soyons ensevelis à peché. Car quand l'Apostre dit que nous sommes entez en la similitude de la mort de Christ, que nous sommes ensevelis avec luy en la mort de peché, que par sa croix le monde nous est crucifié, et nous au monde, que nous sommes morts avec luy (Rom. 6, 5; Gal. 2, 19; 6, 14; Col. 3, 3) : non seulement il nous exhorte à imiter l'exemple de la mort, mais il demonstre qu'une telle efficace est en icelle, laquelle doit apparoir en tous Chrestiens, s'ils ne veulent rendre la mort de leur Redempteur inutile et infructueuse. Pourtant il y a double grace qui nous est proposée en la mort et sepulture de Jesus Christ, assavoir la delivrance de la mort, et la mortification de nostre chair.

8. La descente aux enfers ne se doit point oublier en cest endroit, veu qu'elle emporte beaucoup à l'effect de nostre salut. Car combien qu'il semble par les escrits des Anciens, que cest article n'ait pas esté du tout en usage commun par les Eglises, si est-il necessaire de luy donner son reng pour bien expliquer la doctrine que nous traittons, veu qu'il contient un mystere grandement utile, et qui n'est point à mespriser. Dont on peut conjecturer qu'il a esté tantost apres le temps des Apostres adjousté : mais que petit à petit il est venu en usage. Quoy qu'il soit, cela est indubitable, qu'il a esté prins de ce que doyvent tenir et sentir tous vrays fideles. Car il n'y a nul des Peres anciens qui ne face memoire de la descente de Jesus Christ aux enfers : combien que ce soit en divers sens. Or ce n'est pas chose de grande consequence, de savoir par qui et en quel temps ceste sentence a esté inserée au Symbole : plustost il nous faut regarder d'avoir icy une pleine et entiere somme de nostre foy, en laquelle il ne defaille rien, et en laquelle il n'y ait rien proposé qui ne soit pris de la parolle de Dieu. Si toutesfois quelques uns sont empeschez par leur chagrin de ne la point admettre au Symbole, si verra-on par ce que nous avons tantost à dire, qu'en l'obmettant on retranche beaucoup du fruict de la mort et passion de Jesus Christ. L'exposition est diverse : car il y en a aucuns qui ne pensent pas qu'il soit icy rien dit de nouveau, mais seulement qu'en diverses parolles est repeté ce qui avoit esté dit auparavant de la sepulture : veu que souvent le nom d'Enfer est pris pour sepulchre. Touchant ce qu'ils pretendent de la signification du mot, je leur confesse estre vray qu'au lieu de sepulchre souvent on trouvera le nom d'Enfer estre pris : mais il y a deux raisons lesquelles contreviennent à leur opinion, qui me semblent estre suffisantes pour la convaincre. Car c'eust esté une chose de grand loisir, apres avoir clairement et par parolles familieres demonstré une chose laquelle n'a nulle difficulté en soy, de la repeter par parolles beaucoup plus obscures. Car quand on conjoint deux locutions pour signifier une mesme chose, il convient que la seconde soit comme declaration de la premiere. Or quelle declaration sera cela, si nous voulons exposer que c'est à dire la sepulture de Jesus Christ, de dire qu'il est descendu aux enfers ? Davantage, il n'est vray semblable qu'en ce sommaire, où les principaux articles de nostre foy sont brievement et en peu de parolles compris, l'Eglise ancienne ait voulu mettre une chose ainsi superflue et sans propos, laquelle n'eust point eu de lieu en beaucoup plus long traité. Et ne doute pas que ceux qui examineront la chose de pres, n'accordent avec moy.

9. Les autres l'interpretent diversement : c'est que Christ est descendu aux ames des Peres qui estoyent ja auparavant decedez pour leur apporter le message de leur redemption, et les retirer de la chartre, où elles estoyent tenues enserrées. Pour colorer leur fantasie, ils tirent par les cheveux quelques tesmoignages : comme du Pseaume, qu'il a brisé les portes d'airain, les verroux de fer. Item de Zacharie, qu'il a retiré les prisonniers du puits où il n'y avoit point d'eau (Ps. 107, 16: Zach. 9, 11). Or le Pseaume raconte les delivrances de ceux qui en voyageant sont tenus captifs en pais estrange. Zacharie accompare le bannissement du peuple à un abysme sec et profond, pource qu'il estoit comme ensevely en Babylone. Comme s'il disoit, que le salut de toute l'Eglise sera comme une sortie du profond d'enfer. Je ne say comment il s'est fait qu'on a pensé que ce fust quelque caverne sous terre à laquelle on a attribué le nom de Limbe. Mais ceste fable, combien qu'elle ait des autheurs renommez, et qu'aujourdhuy encore plusieurs la defendent comme article de foy,

n'est rien que fable. Car d'enclorre les ames des trespassez en une prison, c'est chose puerile. Davantage, quel besoin estoit-il que Jesus Christ descendist là pour les en arracher? Je confesse volontiers que Jesus Christ les a esclairez en la vertu de son Esprit, afin qu'ils cogneussent que la grace qu'ils avoyent seulement goustée en espoir, estoit manifestée au monde. Et n'est pas impertinent d'appliquer à ce propos la sentence de sainct Pierre, où il dit que Jesus Christ est venu, et a presché aux esprits qui estoyent non pas (à mon advis) en une prison (1 Pierre 3,19), mais comme faisans le guet en une tour. Car le fil du texte nous meine là aussi, que les fideles qui estoyent morts devant ce temps là, estoyent compagnons avec nous d'une mesme grace : veu que l'intention de l'Apostre est d'amplifier la vertu de la mort de Jesus Christ, en ce qu'elle est parvenue jusques aux morts, quand les ames fideles ont joui comme à veue d'œil, de la visitation qu'elles avoyent attendu en grand souci et perplexité : au contraire, qu'il a esté notifié aux reprouvez qu'ils estoyent exclus de toute esperance. Or ce que sainct Pierre ne parle pas distinctement des uns et des autres, il ne le faut pas tellement prendre comme s'il les mesloit ensemble et indifferemment : mais il a voulu seulement montrer, que tous ont senti et cogneu combien la mort de Jesus Christ estoit vertueuse.

10. Mais laissant à part le Symbole, nous avons à chercher une interpretation plus certaine de la descente de Jesus Christ aux enfers : laquelle se presente en la parolle de Dieu, non seulement bonne et saincte, mais aussi pleine de singuliere consolation. Il n'y avoit rien de fait si Jesus Christ n'eust souffert que la mort corporelle : mais il estoit besoin qu'il portast la rigueur de la vengeance de Dieu en son ame, pour s'opposer à son ire, et satisfaire à son jugement. Dont il a esté requis qu'il combatist contre les forces d'enfer, et qu'il luitast comme main à main contre l'horreur de la mort eternelle. Nous avons cy dessus recité du Prophete, que la correction de nostre paix a esté mise sur luy : qu'il a esté battu pour noz pechez, affligé pour noz iniquitez (Is. 53, 5). En quoy il signifie qu'il a esté plege et respondant, qu'il s'est constitué detteur principal et comme coulpable, pour souffrir toutes les punitions qui nous estoyent apprestées, afin de nous en acquiter. Il y a une exception, c'est qu'il ne pouvoit estre detenu des douleurs de mort (Act. 2, 24). Parquoy il ne se faut esmerveiller s'il est dit qu'il est descendu aux enfers, veu qu'il a enduré la mort de laquelle Dieu punit les malfaicteurs en son ire. La replique que font aucuns est trop frivole et ridicule : c'est que par ce moyen l'ordre seroit perverti, qu'il n'est point convenable d'adjouster apres la sepulture, ce qui va devant. Car apres avoir exposé ce que Jesus Christ a souffert à la veue des hommes, le lieu est bien opportun de mettre consequemment ce jugement invisible et incomprehensible, lequel il a soustenu devant Dieu, afin que nous sachions que non seulement son corps a esté livré pour le pris de nostre redemption : mais qu'il y a eu un autre pris plus digne et plus excellent, d'avoir enduré les tormens espovantables que doivent sentir les damnez et perdus.

11. C'est en ce sens que sainct Pierre dit que Jesus Christ en ressuscitant a esté delivré des douleurs de mort, desquelles il estoit impossible qu'il fust detenu on surmonté (Act. 2, 24). Il ne nomme pas simplement la mort, mais il exprime que le Fils de Dieu a esté saisi des tristesses et angoisses que l'ire et la malediction de Dieu engendre, comme elle est source et commencement de la mort. Car ce n'eust pas esté grande chose, qu'il se fust offert à endurer la mort sans aucune destresse ne perplexité, mais comme en se jouant. Le vray tesmoignage de sa misericorde infinie a esté, de ne point fuir la mort, laquelle il avoit en horreur extreme. Il n'y a doute aussi, que l'Apostre en l'Epistre aux Hebrieux n'enseigne le mesme, en disant que Jesus Christ a esté exaucé de sa crainte (Hebr. 5, 7). Les autres translatent reverence ou pieté : mais la Grammaire et la matiere qui est là traittée monstrent que c'est mal à propos. Jesus Christ donc ayant prié avec larmes et hauts cris, a esté exaucé de sa crainte : non pas pour estre exempté de la mort, mais pour n'y estre point englouti comme pecheur, pource qu'il soustenoit là nostre personne. Et de fait, on ne peut imaginer abysme plus espovantable, que de se sentir estre delaissé et abandonné de Dieu, n'en recevoir aide quand on l'invoque, et n'attendre autre chose sinon qu'il ait conspiré à nous perdre et destruire. Or nous voyons Jesus Christ en estre venu jusques là : tellement qu'il a esté contraint, tant l'angoisse le pressoit, de crier : Mon Dieu, mon Dieu, pourquoy m'as tu laissé (Matth. 27, 46; Ps. 22, 2)? Car ce qu'aucuns exposent, qu'il a dit cela plustost selon l'opinion des autres que de sa propre affection, n'est point vray semblable : veu qu'on apperçoit clairement que ceste parolle venoit d'une profonde amertume de cœur. [98] Toutesfois par cela nous ne voulons inferer, que Dieu ait jamais esté ou adversaire ou courroucé à son Christ. Car comment se courrouceroit le Pere à son Fils bien aimé, auquel il dit qu'il a prins tout son plaisir (Matth. 3, 17)? Ou, comment Christ appaiseroit-il le Pere envers les hommes par son intercession, s'il l'avoit courroucé contre soy? Mais nous disons qu'il a soustenu la pesanteur de la vengeance de Dieu, entant qu'il a esté frappé et affligé de sa main,

et a experimenté tous les signes que Dieu monstre aux pecheurs, en se courrouçant contre eux et les punissant. Pourtant sainct Hilaire dit, que par ceste descente nous avons obtenu ce bien, que la mort soit maintenant abolie. [99] Et en d'autres passages il ne va point loing de nostre propos, comme quand il dit, que la croix, la mort et les enfers sont nostre vie. [100] Item, Le Fils de Dieu est aux enfers : mais l'homme est exalté au ciel. [101] Mais quel besoin est-il d'alleguer tesmoignages d'un homme privé, veu que l'Apostre afferme le semblable, disant que ce fruict nous revient de la victoire de nostre Seigneur Jesus, que nous sommes delivrez de la servitude à laquelle nous estions sujets pour la crainte de la mort? Il a fallu doncques que Jesus Christ veinquist toutes les frayeurs qui naturellement solicitent et tormentent tous hommes mortels : ce qui ne se pouvoit faire qu'en combatant. Or que la tristesse de Jesus Christ n'a point esté vulgaire, ou conceue à la volée, il apperra tantost. En somme, Jesus Christ combatant contre la puissance du diable, contre l'horreur de la mort, contre les douleurs de l'enfer, en a obtenu victoire, et en a triomphé : afin que nous ne craignions plus en la mort les choses que nostre Prince a abolies et aneanties.

12. Certains brouillons dressent les cornes contre ceste doctrine : et combien que ce soyent gens ignorans : si est-ce qu'ils sont plustost poussez de malice que de bestise, comme ils ne cerchent que d'abbayer. Ils disent donques que je fay grande injure à Jesus Christ, pource qu'il n'est point convenable qu'il ait craint pour le salut de son ame. Puis ils se desbordent plus outre en leur calomnie : c'est que j'attribue au Fils de Dieu desespoir contraire à la foy. Premierement, quant à la crainte et estonnement de Jesus Christ, que les Evangelistes preschent si clairement, ces canailles sont trop hardis d'en esmouvoir question. Car devant que le temps de la mort vinst, il est dit qu'il a esté troublé en esprit et affligé d'angoisse : quand c'est venu à joindre, qu'il a commencé d'estre plus fort espovanté. Si quelqu'un dit que ç'a esté feintise, l'eschappatoire est trop vilaine. Nous avons donques, comme dit sainct Ambroise, à confesser franchement la tristesse de Jesus Christ, si nous n'avons honte de sa croix. Et de fait, si son ame n'eust esté participante du chastiement qu'il a porté, il eust esté seulement redempteur des corps. Ainsi, il a combattu pour relever ceux qui estans jettez par terre ne pouvoyent pas se relever. Or tant s'en faut que ceci amoindrisse en rien sa gloire celeste, que nous avons à y contempler sa bonté : laquelle y reluit d'une façon admirable, en ce qu'il n'a point desdaigné de recevoir nos infirmitez sur soy. Et voyla dont a tiré l'Apostre l'argument de consolation qu'il nous donne en destresses et douleurs, c'est que nostre Mediateur a experimenté noz foiblesses, afin d'en avoir compassion, et estre tant plus enclin à y subvenir (Hebr. 4, 15). Les contredisans alleguent qu'on fait tort à Jesus Christ en luy attribuant une passion vitieuse. Voire, comme s'ils estoyent plus sages que l'Esprit de Dieu, qui accorde les deux ensemble : c'est que Jesus Christ a esté tenté en tout et par tout comme nous, et toutesfois sans peché. Nous ne devons donc trouver l'infirmité de Jesus Christ estrange, à laquelle il s'est assujetti : non pas estant contreint par violence ou necessité, mais estant induit de sa misericorde et de la pure amour qu'il nous a porté. Or tout ce qu'il a souffert de son bon gré pour nous, ne diminue rien de sa vertu. Ces mesdisans ne recognoissent point que telle foiblesse de Jesus Christ a esté pure de toute macule et vice, pource qu'elle s'est tenue entre les bornes de l'obeissance de Dieu. Car pource qu'on ne peut appercevoir une droite moderation en nostre nature ainsi corrompue qu'elle est, veu que toutes passions y sont troublées et excessives en leur impetuosité, ils mesurent le Fils de Dieu à ceste aulne commune. Or il y a une grande diversité : car luy estant entier et sans aucune tache d'imperfection, il a eu ses affections tellement moderées, qu'on n'y sauroit trouver nul excés. Il a donc peu estre semblable à nous en douleur, crainte et estonnement, et toutesfois differer en ceste marque. Estans conveincus, ils se tournent à une autre cavillation : Combien que Jesus Christ ait craint la mort, toutesfois qu'il n'a pas redouté la malediction et l'ire de Dieu, de laquelle il se sentoit asseuré. Mais je prie les lecteurs de considerer combien il seroit honnorable à Christ d'avoir esté plus craintif et couard que beaucoup de gens de cœur failly. Les brigans et malfaicteurs prennent le frein aux dens pour aller à la mort : plusieurs la mesprisent de telle constance qu'il semble que ce leur soit un jeu, les autres la portent tout doucement : que le Fils de Dieu en ait esté si fort estonné et comme transi, quelle constance ou magnanimité seroit-ce? Car les Evangelistes recitent de luy ce qu'on estimeroit estre incroyable et contre nature : c'est que pour la vehemence de sa destresse, les gouttes de sang luy sont tombées de la face. Et ne faut pas dire qu'il ait fait une telle monstre devant les hommes, veu qu'il prioit secrettement son Pere en un lieu à l'escart. Et la doute est encore mieux ostée, par ce qu'il a esté necessaire que les Anges descendissent du ciel pour le consoler d'une façon nouvelle et non accoustumée. Quelle honte seroit-ce, que le Fils de Dieu eust esté si effeminé, de se tormenter jusques là pour la mort commune, qu'il suast sang et ne peust estre recreé que par la veue des Anges? Poisons bien aussi ceste priere qu'il

a reiterée trois fois : assavoir, Pere s'il est possible, que ce hanap soit osté arriere de moy (Matth. 26, 39) : et il nous sera facile d'en juger, d'autant qu'elle n'est procedée que d'une amertume incroyable, que Jesus Christ a eu un combat plus aspre et difficile que contre la mort commune. Dont il appert que ces brouillons ausquels je respon, gazouillent temerairement de choses incognues, pource que jamais ils n'ont apprehendé ne jugé que c'est ou que vaut d'estre racheté du jugement de Dieu. Or c'est nostre sagesse, de sentir à bon escient combien nostre salut a cousté au Fils de Dieu. Si maintenant quelqu'un demande, assavoir si Jesus Christ est descendu aux enfers quand il a requis son Pere d'estre affranchi de la mort : Je respon que c'en a esté un commencement. Dont aussi on peut conclurre, combien les tormens qu'il a enduré ont esté horribles pour l'effrayer, veu qu'il cognoissoit qu'il luy convenoit respondre au siege de Dieu, comme coupable de tous noz malefices. Or combien que pour peu de temps la vertu divine de son Esprit se soit tenu cachée pour donner lieu à l'infirmité de la chair, jusqu'à ce que Jesus Christ se fust acquité de nostre salut : neantmoins il nous faut savoir que la tentation qu'il a endurée du sentiment de crainte et douleur, a esté telle, qu'elle ne repugnoit point à la foy. En quoy aussi a esté accomply ce que nous avons allegué du sermon de sainct Pierre, qu'il estoit impossible qu'il fust detenu des douleurs de mort (Act. 2, 24) : veu qu'en se sentant comme delaissé de Dieu, il n'est point decliné tant peu que ce soit de la fiance qu'il avoit en sa bonté. Ce que monstre ceste priere, en laquelle il s'escrie pour la vehemence de la douleur qu'il endure, Mon Dieu, mon Dieu, pourquoy m'as-tu laissé (Matth. 27, 46)? Car combien qu'il soit angoissé outre mesure, si ne laisse-il pas d'appeller son Dieu, celuy duquel il se plaind d'estre abandonné. Dont l'erreur d'Apollinaire ancien heretique est conveincu, et pareillement de ceux qu'on a appellé Monothelites. Car Apollinaire a controuvé que l'Esprit eternel estoit au lieu d'ame en Jesus Christ, tellement qu'il le faisoit demi homme seulement. Et ç'a esté une absurdité trop lourde : comme si Jesus Christ eust peu effacer autrement noz pechez, qu'en obeissant à son Pere. Et où sera l'affection ou volonté d'obeir, sinon en l'ame, laquelle a esté troublée en Jesus-Christ, afin que les nostres estans affranchies de tremblement et inquietude, ayent paix et repos? Quant est des Monothelites, qui ont voulu faire accroire que Jesus Christ n'avoit qu'une volonté, nous voyons que selon l'homme il n'a point voulu ce qu'il vouloit selon sa nature Divine. Je laisse à dire, qu'il domte et surmonte la crainte dont nous avons parlé, par une affection contraire. Car il y a grande apparence de contrarieté en ce qu'il dit, Pere, delivre moy de ceste heure : mais pour ceste cause suis-je venu à ceste heure : Pere, glorifie ton Fils (Jean 12, 27. 28). Tant y a qu'en ceste perplexité il n'y a eu nul desbordement, ny intemperance, telle qu'on la cognoist en nous, mesme quand nous mettons peine et nous efforçons à nous refrener.

13. S'ensuit la resurrection des morts, sans laquelle tout ce que nous avons deduit jusques icy seroit imparfait. Car d'autant qu'en la croix, en la mort et en la sepulture de Christ n'y apparoist qu'infirmité : il faut que la foy passe outre, pour estre pleinement corroborée. Pourtant, combien qu'en sa mort nous ayons entier accomplissement de salut, veu que par icelle nous sommes reconciliez à Dieu, il a esté satisfait à son juste jugement, la malediction a esté abolie, et avons esté acquitez de toutes les peines dont nous estions redevables : neantmoins il n'est pas dit que par la mort nous ayons esté ressuscitez en esperance vive, mais par la resurrection (1 Pierre 1, 3). Car comme luy en ressuscitant s'est monstré veinqueur de la mort, ainsi la victoire de nostre mort consiste en sa resurrection. Les mots de sainct Paul monstreront mieux que cela veut dire, quand il dit qu'il est mort pour nos pechez et ressuscité pour nostre justification (Rom. 4, 25) : comme s'il disoit que par sa mort le peché a esté osté : par sa resurrection, la justice a esté instaurée. Car comment en mourant nous eust-il peu delivrer de la mort, s'il eust succombé à icelle? Comment nous eust-il acquis la victoire, s'il eust defailly au combat? Pourtant nous partissons tellement la substance de nostre salut entre la mort de Christ et sa resurrection, que nous disons par la mort le peché avoir esté destruit, et la mort effacée : par la resurrection, la justice establie, et la vie remise au dessus : et ce en telle sorte, que c'est par le moyen de la resurrection, que la mort a son efficace. Parquoy sainct Paul nous monstre que Jesus Christ a esté declairé Fils de Dieu en sa resurrection (Rom. 1, 4) : pource qu'alors il a desployé sa vertu celeste, laquelle est comme un clair miroir de sa divinité, et un ferme appuy de nostre foy. Comme en l'autre passage il dit qu'il a souffert selon l'infirmité de la chair, et est ressuscité de la vertu de son Esprit (2 Cor. 13, 4). Selon le mesme sens, en traittant de la perfection il dit, Je m'efforce afin de le cognoistre, et la vertu de sa resurrection (Phil. 3, 9. 10). Au reste, il adjouste tantost apres, qu'il poursuit d'estre conjoint et associé à sa mort. A quoy s'accorde tresbien le dire de sainct Pierre, que Dieu l'a ressuscité des morts, et luy a donné gloire, à fin que nostre foy et esperance fust en Dieu (1 Pierre 1, 21) : non pas que nostre foy estant appuyée sur la mort de Jesus Christ chancelle : mais que la vertu de

Dieu, qui nous garde sous la foy, se descouvre principalement et demonstre en la resurrection. Qu'il nous souvienne donc, que toutes fois et quantes qu'il est fait mention seulement de la mort, que ce qui est propre à la resurrection y est compris : qu'il y a aussi une mesme raison et forme de parler, quand la resurrection est nommée seule, pource qu'elle tire avec soy ce qui convient specialement à la mort. Mais pource que Jesus Christ en resuscitant s'est acquis la palme de victoire pour estre resurrection et vie, sainct Paul à bon droit debat et maintient que la foy seroit aneantie, et que l'Evangile ne seroit que fallace et mensonge (1 Cor. 15, 17), sinon que nous soyons bien persuadez en noz cœurs de la resurrection de Jesus Christ. Parquoy en l'autre passage, apres qu'il s'est glorifié en la mort de Jesus Christ contre toutes les frayeurs de damnation qui nous troublent, il adjouste pour mieux amplifier, que celuy qui est mort, est mesme ressuscité, et apparoit devant Dieu intercesseur pour nous (Rom. 8, 34). Davantage, comme nous avons cy devant exposé que la mortification de nostre chair depend de la communication de la croix de Christ, aussi il faut entendre qu'il y a un autre fruit correspondant à cestuy-là, provenant de sa resurrection. Car nous sommes, comme dit l'Apostre, entez en la similitude de sa mort, à fin qu'estans participans de sa resurrection, nous cheminions en nouveauté de vie (Rom. 6, 5). Parquoy en un autre lieu, comme il deduit un argument de ce que nous sommes morts avec Christ, qu'il nous faut mortifier noz membres sur la terre : aussi de ce que nous sommes ressuscitez avec Christ, il infere qu'il nous faut chercher les choses celestielles (Col. 3, 1—5). Par lesquelles paroles non seulement il nous exhorte à nouvelle vie, à l'exemple de Christ ressuscité : mais il enseigne que cela se fait par sa vertu, que nous soyons regenerez en justice. Nous avons une troisieme utilité de ceste resurrection : c'est que comme ayans une arre de la resurrection, nous en sommes rendus plus certains de la nostre : d'autant que celle de Christ en est le fondement et la substance, comme il en est parlé plus à plein en la premiere aux Corinthiens. Il faut aussi en passant noter qu'il est dit estre ressuscité des morts : en quoy la verité de sa mort et resurrection est signifiée, comme s'il estoit dit qu'il a souffert une mesme mort que les autres hommes, et qu'il a receu immortalité en la mesme chair qu'il avoit prinse mortelle.

14. Ce n'est pas aussi un article superflu, qu'il est monté au ciel apres estre ressuscité, car combien que Christ ait commencé en ressuscitant à magnifier sa gloire et vertu, ayant despouillé la condition basse et contemptible de ceste vie mortelle, et l'ignominie de la croix, toutesfois il a vrayement lors exalté son regne, quand il est monté au ciel : ce que l'Apostre demonstre, quand il dit qu'il est monté pour accomplir toutes choses (Ephes. 4, 10) : où en mettant une espece de contrarieté quant aux mots, il advertit qu'il y a un bon accord entre les deux : pource que Jesus s'est tellement departy de nous, qu'il nous est present d'une façon plus utile que quand il a conversé en terre, estant logé comme en un domicile estroit. Parquoy sainct Jean, apres avoir recité que Jesus Christ convioit à boire de l'eau vive tous ceux qui avoyent soif, adjouste tantost apres, que le sainct Esprit n'estoit pas encore donné, pource que Jesus Christ n'estoit point encore glorifié (Jean 7, 37. 39). Ce que le Seigneur mesme a testifié à ses disciples : Il vous est expedient que je m'en aille : car si je ne m'en vay, le Consolateur ne viendra point (Jean 16, 7). Pareillement il les console quant au regret qu'ils pouvoyent concevoir de son absence corporelle, disant qu'il ne les delaissera point orphelins, mais qu'il viendra derechef à eux, voire d'une façon invisible : toutesfois plus desirable, pource qu'alors ils seront enseignez d'une experience plus certaine, que l'empire qui luy est donné, et l'authorité qu'il exerce suffit non seulement à vivre bien et heureusement, mais aussi à mourir de mesmes. Et de fait, nous voyons combien il a plus largement espandu les graces de son Esprit, combien il a plus amplifié sa majesté, combien il a declairé davantage sa puissance, tant en aidant les siens, qu'en abbattant ses ennemis. Estant donc receu au ciel, il a bien osté la presence de son corps de nostre veue (Act. 1, 9), mais non pas pour laisser d'assister aux fideles qui ont encores à cheminer en terre : ains pour gouverner le monde par une vertu plus presente qu'auparavant. Et de fait, ce qu'il avoit promis d'estre avec nous jusques à la consommation du siecle (Matth. 28, 20), a esté accomply par ceste ascension : en laquelle comme le corps a esté elevé sur tous les cieux, ainsi la vertu et efficace s'est espandue outre toutes les limites du ciel et de la terre. Ce que j'aime mieux expliquer par les parolles de sainct Augustin, que par les miennes : Jesus Christ, dit-il, devoit aller par la mort à la dextre de son Pere, pour de là venir juger les vifs et les morts en presence corporelle, comme il est monté. Car par presence spirituelle il devoit estre avec ses Apostres apres son ascension. [102] En un autre passage il parle encore plus clairement : Selon la grace invisible et infinie de Jesus Christ, dit-il, est accomply ce qu'il disoit à ses Apostres : Voicy, je suis tousjours avec vous jusques à la fin du siecle. [103] Mais selon la chair laquelle il a vestue, selon ce qu'il est nay de la Vierge, selon ce qu'il a esté prins des Juifs, selon ce qu'il a esté pendu en la croix, et puis

deposé d'icelle pour estre ensevely et mis au sepulchre, selon ce qu'il s'est manifesté apres sa resurrection, est accomplie ceste sentence, Vous ne m'aurez pas tousjours avec vous (Matth. 26, 11), Pourquoi? D'autant que selon la presence de son corps il a conversé avec ses disciples quarante jours, et eux voyans il est monté au ciel, et n'est plus icy : car il est là assis à la dextre de Dieu son Pere (Act. 1, 3. 9); et est encore icy, d'autant qu'il n'a point retiré la presence de sa majesté. Parquoy nous avons tousjours Jesus Christ avec nous selon la presence de sa majesté : quant à la presence de sa chair, il a dit à ses disciples, Vous ne m'aurez pas tousjours avec vous. Car pour peu de jours l'Eglise l'a eu present selon la chair : maintenant elle le possede par foy, mais elle ne le voit point des yeux.

15. Parquoy il est incontinent adjousté, qu'il est assis à la dextre du Pere. Laquelle similitude est prinse des Rois : dont les lieutenans, ausquels ils donnent la charge de gouverner, sont comme leurs assesseurs. Ainsi Christ, auquel le Pere veut estre exalté, et par la main duquel il veut exercer sa seigneurie, est dit estre assis à la dextre du Pere (Marc 16, 19; Hebr. 1, 3). Par laquelle parolle il faut entendre qu'il a esté ordonné Seigneur du ciel et de la terre, et qu'il en a prins solennellement la possession : et non seulement qu'il l'a prinse une fois, mais qu'il la maintient jusques à tant qu'il descendra au jour du Jugement. Car ainsi l'expose l'Apostre, quand il dit que le Pere l'a constitué à sa dextre sur toute principauté, et puissance, et vertu, et domination, et tout nom qui est renommé non seulement en ce siecle, mais aussi en l'autre : et qu'il a assujetty toutes choses sous ses pieds: et qu'il l'a mis Chef en l'Eglise sur toutes choses (Ephes. 1, 20; Phil. 2, 9; Eph. 4, 15; 1 Cor. 15, 27). Nous voyons à quoy tend ce qui est dit, que Jesus Christ est assis : assavoir que toutes creatures tant celestes que terriennes honnorent sa majesté, sont gouvernées par sa main, obeissent à son plaisir, et sont sujettes à sa vertu. Et ne veulent autre chose dire les Apostres, quand ils en font si souvent mention, sinon que toutes choses ont esté permises à son commandement (Act. 2, 30—33; 3, 21; Hebr. 1, 7). Pourtant ceux qui pensent que par ce mot est simplement signifiée la beatitude en laquelle a esté receu Jesus Christ, s'abusent en cela. Or il ne doit chaloir que sainct Estienne aux Actes tesmoigne qu'il l'a veu comme estant debout (Act. 7, 56) : car il est icy question non pas de la disposition du corps, mais de la majesté de son empire : tellement qu'estre assis ne signifie autre chose que presider au throne celeste.

16. De cela reviennent divers profits à nostre foy. Car nous entendons que le Seigneur Jesus par son ascension au ciel nous y a fait ouverture, laquelle estoit fermée par Adam.[104] Car puis qu'il y est entré en nostre chair : et comme en nostre nom, de cela il s'ensuit ce que dit l'Apostre, que desja aucunement nous sommes assis avec luy aux lieux celestes (Ephes. 2, 6); assavoir, d'autant que nous n'en avons point une esperance nue, mais en avons desja la possession en nostre chef. Davantage, nous recognoissons que ce n'est pas sans nostre grand bien qu'il reside avec le Pere. Car estant entré au Sanctuaire qui n'est point fait de main d'homme, il apparoist là continuellement pour nostre advocat et intercesseur (Hebr. 7, 25; 9, 11; Rom. 8, 34), convertissant tellement les yeux du Pere en sa justice, qu'il les destourne du regard de noz pechez : nous reconciliant tellement son cœur, qu'il nous donne acces par son intercession à son throne, nous y preparant grace et clemence, et faisant qu'il ne nous soit horrible comme il doit estre à tous pecheurs. Tiercement en cest article nous concevons la puissance de Jesus Christ, en laquelle est située nostre force et vertu, nostre ayde et la gloire que nous avons contre les enfers. Car en montant au ciel, il a mené ses adversaires captifs (Ephes. 4, 8) : et les ayant despouillez, il a enrichy son peuple, et de jour en jour l'enrichist de graces spirituelles. Il est donc assis en haut, afin que de là espandant sur nous sa vertu, il nous vivifie en vie spirituelle, et nous sanctifie par son Esprit : afin d'orner son Eglise de plusieurs dons precieux : afin de la conserver par sa protection à l'encontre de toute nuisance : afin de reprimer et confondre par sa puissance tous les ennemis de sa croix et de nostre salut : finalement afin d'obtenir toute puissance au ciel et en terre, jusques à ce qu'il aura veincu et destruit tous ses ennemis qui sont aussi les nostres, et qu'il aura achevé d'edifier son Eglise (Ps. 110, 1). Et voila quel est le vray estat de son royaume, et la puissance que le Pere luy a donnée jusques à ce qu'il accomplisse le dernier acte venant juger les vifs et les morts.

17. Dés maintenant les serviteurs de Jesus Christ ont assez de signes pour cognoistre la presence de sa vertu. Mais d'autant que son regne est encores obscurci et caché sous l'humilité de la chair, ce n'est pas sans cause que la foy est icy dirigée à sa presence visible, laquelle il manifestera au dernier jour. Car il descendra en forme visible, comme on l'a veu monter : et apparoistra à tous avec la majesté inenarrable de son regne, avec la lumiere d'immortalité, avec la puissance infinie de sa divinité en la compagnie de ses Anges (Act. 1, 11; Matth. 24, 30). De là donc il nous est commandé d'attendre nostre redempteur au jour qu'il separera les agneaux des boucs (Matth. 25, 31. 32; 1 Thess. 4, 16), les eleuz des reprouvez : et n'y aura nul, ne vivant ne mort, qui puisse eschap-

per son jugement. Car le son de la trompette sera ouy de tous les bouts du monde: par laquelle tous hommes seront appelez et citez à son throne judicial, tant ceux qui seront pour lors en vie, que ceux qui seront trespassez au paravant. Il y en a aucuns qui exposent par les vivans et les morts, les bons et les mauvais. Et de fait, nous voyons qu'aucuns des Anciens ont douté comment ils devoyent exposer ces vocables: mais le premier sens est beaucoup plus convenable, d'autant qu'il est plus simple et moins contraint, et prins de la maniere accoustumée de l'Escriture. Et ne contrevient point ce qui est dit par l'Apostre, qu'il est une fois estably à tous hommes de mourir (Hebr. 9, 27). Car combien que ceux qui seront pour lors en la vie mortelle quand le jugement viendra, ne mourront point selon l'ordre naturel, toutesfois la mutation qu'ils souffriront, d'autant qu'elle aura grande convenance à la mort, n'est pas sans raison appellée mort. Il est certain que tous ne reposeront pas longuement: ce que l'Escriture appelle dormir: mais tous seront muez et changez (1 Cor. 15, 51). Qu'est-ce à dire cela? c'est que leur vie mortelle sera abolie en une minute de temps et transformée en une nouvelle nature. Nul ne peut nier qu'un tel abolissement de la chair ne soit mort. Neantmoins cela cependant demeure tousjours vray, que les vivans et les morts seront citez en jugement. Car les morts qui sont en Christ, ressusciteront les premiers: puis apres ceux qui seront survivans, viendront au devant du Seigneur en l'air: comme dit sainct Paul (1 Thess. 4, 16. 17). Et de fait, il est vray semblable que cest article a esté prins de la predication de sainct Pierre, selon que sainct Luc recite, et de l'adjuration notable que fait sainct Paul à Timothée, où il est nommément parlé des vivans et des morts (Act. 10, 42 ; 2 Tim. 4, 1).

18. De là nous revient une singuliere consolation, que nous oyons la puissance de juger estre donnée à celuy qui nous a ordonnez comme participans de son honneur à faire jugement: tant s'en faut qu'il monte en son throne pour nous condamner (Matth. 19, 28). Car comment un Prince de si grande clemence perdroit-il son peuple? comment le chef dissiperoit-il ses membres? comment l'advocat condamneroit-il ceux dont il a prins la defense? Et si l'Apostre ose se glorifier, qu'il n'y a nul qui puisse condamner quand Jesus Christ intercede pour nous (Rom. 8, 33), il est encores plus certain que Christ estant nostre intercesseur, ne nous condamnera point, veu qu'il a prins nostre cause en main, et a promis de nous soustenir. Ce n'est pas certes une petite asseurance, de dire que nous ne comparoistrons point devant autre siege judicial, que celuy de nostre Redempteur, duquel nous attendons salut. [105] Davantage nous avons icy, que celuy qui nous promet maintenant par son Evangile beatitude eternelle, ratifiera lors sa promesse, en faisant jugement. Le Pere donc a tellement honnoré son Fils en luy attribuant authorité de juger (Jean 5, 22), qu'en ce faisant il a proveu à consoler les consciences de ses serviteurs, lesquelles pourroyent trembler de l'horreur du jugement, si elles n'y avoyent certaine esperance. Jusques icy j'ay suyvi l'ordre du Symbole qu'on appelle des Apostres, pource que là nous pouvons voir comme en un tableau, par les articles qui y sont conteaus, en quoy gist nostre salut: et par ce moyen aussi entendons à quelles choses il nous faut arrester pour obtenir salut en Jesus Christ. J'ay desja dit qu'il ne nous faût pas beaucoup soucier de l'autheur de ce Sommaire. Les Anciens d'un commun accord l'attribuent aux Apostres: soit qu'ils estimassent qu'il avoit esté laissé d'eux par escrit, soit qu'ils ayent voulu authoriser la doctrine laquelle ils savoyent estre provenue d'eux, et fidelement baillée de main en main. Et de fait, je ne doute point que ce n'ait esté une confession receue sans contredit dés la premiere origine de l'Eglise, et mesme du temps des Apostres. Il est aussi vray semblable qu'un tel Sommaire n'a pas esté composé par quelque homme privé: veu que dés le commencement il a obtenu authorité sacrée entre les fideles; ce qui nous doit estre le principal et hors de dispute: assavoir que toute l'histoire de nostre foy y est brievement racontée en tel ordre et distinction, qu'il ne nous faut chercher davantage, et que rien n'y est mis qui ne soit prouvé par fermes tesmoignages de l'Escriture. Cela cognu, ce seroit chose inutile de beaucoup travailler, à nous enquerir de l'autheur, ou debattre avec celuy qui ne s'accordera point avec nous, sinon que nous soyons si difficiles à contenter, que ce ne nous soit point assez d'estre enseignez par l'Esprit de Dieu en la verité infaillible, si nous ne savons de quelle bouche elle a esté proferée, ou de quelle main elle a esté escrite.

19. Or puis que nous voyons toute la somme et toutes les parties de nostre salut estre comprises en Jesus Christ, il nous faut garder d'en transferer ailleurs la moindre portion qu'on sauroit dire. Si nous cherchons salut : le seul nom de Jesus nous enseigne qu'il est en luy. Si nous desirons les dons du sainct Esprit ; nous les trouverons en son onction. Si nous cherchons force : elle est en sa seigneurie. Si nous voulons trouver douceur et benignité : sa nativité nous la presente, par laquelle il a esté fait semblable à nous, pour apprendre d'estre pitoyable. Si nous demandons redemption : sa passion nous la donne. En sa damnation nous avons nostre absolution. Si nous desirons que la malediction nous soit remise : nous obtenons ce bien-là en

sa croix. La satisfaction, nous l'avons en son sacrifice : purgation, en son sang : nostre reconciliation a esté faite par sa descente aux enfers. La mortification de nostre chair gist en son sepulchre : la nouveauté de vie en sa resurrection : en laquelle aussi nous avons esperance d'immortalité. Si nous cherchons l'heritage celeste : il nous est asseuré par son ascension. Si nous cherchons aide et confort, et abondance de tous biens : nous l'avons en son regne. Si nous desirons d'attendre le jugement en seureté : nous avons aussi ce bien, en ce qu'il est nostre Juge. En somme, puis que les thresors de tous biens sont en luy, il nous les faut de là puiser pour estre rassasiez, et non d'ailleurs. Car ceux qui non contens de luy vacillent çà et là en diverses esperances, mesme quand ils auroyent leur principal esgard en luy, si ne tiennent-ils pas la droite voye, d'autant qu'ils destournent une partie de leurs pensées ailleurs. Combien que ceste deffiance ne peut entrer en nostre entendement, quand nous avons une fois bien cognu ses richesses.

CHAPITRE XVII

Que Jesus Christ vrayement nous a merité la grace de Dieu, et salut.

1. Il y a une question à expedier pour la fin, c'est qu'aucuns esprits volages s'egarans en leur subtilité, combien qu'ils confessent que nous obtenons salut par Jesus Christ, toutesfois ne peuvent porter le nom de Merite, pource qu'ils pensent que la grace de Dieu en est obscurcie. Par ainsi ils veulent que Jesus Christ ait esté instrument ou ministre de nostre salut, non pas autheur, chef et capitaine, comme sainct Pierre le nomme (Act. 3, 15). Or je confesse bien que si quelqu'un le vouloit simplement ou en soy opposer au jugement de Dieu, qu'il n'y auroit point lieu à nul merite : pource qu'il ne se trouvera point dignité en homme, qui puisse obliger Dieu, ou rien meriter en luy : mesmes comme sainct Augustin dit tresbien, Nostre Sauveur, entant qu'il est homme, est une clarté souveraine de la predestination et grace de Dieu, veu que la nature humaine qui est en luy n'a peu acquerir par aucuns merites precedens d'œuvres ou de foy, qu'il fust ce qu'il est. Qu'on me responde, dit-il, comment il a peu meriter, pour estre prins de la Parolle coeternelle du Pere en unité de personne, pour estre Fils unique de Dieu. [106] Ainsi la source de grace, dont les parties s'espandent sus les membres selon la mesure de chacun, apparoit en nostre chef. Par ceste grace chacun est fait Chrestien du commencement de sa foy, comme nostre Sauveur par icelle a esté fait Christ au commencement de son humanité. Item en un autre passage : [107] Il n'y a patron ny exemple plus clair et notable de la predestination gratuite, que nostre Mediateur. Car celuy qui l'a fait homme juste de la semence de David, pour n'estre jamais injuste, voire sans aucun merite precedent de la volonté d'iceluy, fait aussi justes ceux qui estoyent injustes, en les faisant membres de ce chef. Parquoy en parlant du merite de Jesus Christ, nous n'en establissons pas le commencement en luy, mais nous montons au decret et à l'ordonnance de Dieu, laquelle en est la cause : d'autant qu'il l'a establi Mediateur de pure gratuité, pour nous acquerir salut. Et ainsi c'est inconsiderément fait, d'opposer le merite de Jesus Christ à la misericorde de Dieu. Car il nous faut pratiquer la reigle vulgaire : c'est que quand deux choses se rencontrent chacune en son degré, mesmes que l'une est accessoire de l'autre, il n'y a nulle repugnance. Parquoy rien n'empesche que la justification des hommes ne soit gratuite de la pure misericorde de Dieu : et que le merite de Jesus Christ servant à icelle de moyen inferieur, n'y intervienne ; mais c'est à noz œuvres qu'il faut opposer tant la faveur et bonté de Dieu que l'obeissance de Christ, chacun des deux selon son ordre. Car Jesus Christ n'a peu rien meriter que du bon plaisir de Dieu : mais pource qu'il estoit destiné et ordonné à cela, d'appaiser l'ire de Dieu par son sacrifice, et effacer noz transgressions par son obeissance. En somme puis que le merite de Jesus Christ depend et procede de la seule grace de Dieu, laquelle nous a ordonné ceste maniere de salut, il doit estre à bon droit opposé à toutes justices humaines, aussi bien que la cause dont il procede.

2. Ceste distinction se peut verifier par beaucoup de passages de l'Escriture : comme, Dieu a tant aimé le monde, qu'il a livré son Fils unique, afin que quiconque croit en luy, ne perisse point (Jean 3, 16). Nous voyons que la dilection de Dieu est mise en premier lieu, comme la cause souveraine ou la source : puis la foy en Jesus Christ s'ensuit, comme la cause seconde et plus prochaine. Si quelqu'un replique, que Jesus Christ est seulement cause formelle, c'est

à dire qui n'emporte point en soy vray effect, les mots que nous avons allegué ne souffrent point qu'on amoindrisse tant sa vertu. Car si nous sommes reputez justes par la foy laquelle repose en luy, il nous faut aussi chercher en luy mesme la matiere de nostre salut, ce qui se prouve par plusieurs lieux asses evidens : comme de sainct Jean, Non pas que nous l'ayons aimé les premiers, mais il nous a aimez le premier, et a envoyé son Fils propiciation pour noz pechez (1 Jean 4, 10). En ces mots il demonstre clairement que Dieu nous a establi le moyen de nous reconcilier avec luy en Jesus Christ, afin que rien n'empeschast son amour envers nous. Et ce nom de Propiciation ou appointement, emporte beaucoup. Car Dieu du temps qu'il nous aimoit, de l'autre costé nous estoit ennemi d'une façon qui ne se peut exprimer, jusqu'à ce qu'il a esté appaisé en Christ. A quoy se rapportent toutes ces sentences : que Jesus Christ est la purgation de noz pechez. Item, qu'il a pleu à Dieu reconcilier toutes choses à soy par luy, pacifiant tous discors par le sang de sa croix en luy mesme. Item, que Dieu estoit en Christ s'appaisant envers le monde, n'imputant point aux hommes leurs pechez (1 Jean 2, 2; Col. 1, 20 ; 2 Cor. 5, 19). Item, qu'il nous a eu agreables en son Fils aimé. Item que Jesus Christ a reconcilié les Juifs et les Payens avec Dieu par sa croix (Ephes. 1, 6; 2, 16). La raison de ce mystere se peut recueillir du premier chapitre des Ephesiens : là où sainct Paul apres avoir enseigné que nous avons esté eleus en Christ, adjouste que nous avons obtenu grace en luy. Comment Dieu a-il commencé de recevoir en son amour et faveur ceux qu'il avoit aimez devant la creation du monde, sinon d'autant qu'il a desployé son amour quand il a esté reconcilié par le sang de son Fils? Car d'autant que Dieu est la fontaine de toute justice, il est necessaire, pendant que nous sommes pecheurs, que nous l'ayons pour ennemi et juge. Parquoy la justice telle que sainct Paul la descrit, luy est commencement de nous aimer : c'est que celuy qui estoit pur de tous pechez a esté fait peché pour nous, afin que nous soyons justice de Dieu en luy (2 Cor. 5, 21). Car il signifie que par le sacrifice de Jesus Christ nous avons justice gratuite pour plaire à Dieu, estans autrement alienez de luy par le peché, et enfans d'ire de nature. Au reste ceste distinction est notée, toutes fois et quantes que l'Escriture conjoint la grace de Jesus Christ avec l'amour de Dieu; dont il s'ensuit que nostre Sauveur nous elargit du sien qu'il a acquis, pource qu'autrement il ne conviendroit pas que ceste louange luy fust attribuée à part, que la grace est sienne et provenante de luy.

3. Or que Jesus Christ nous ait acquis par son obeissance faveur envers le Pere, et mesmes qu'il l'ait meritée, il appert et se peut recueillir sans doute de plusieurs tesmoignages de l'Escriture. Car je pren ce poinct pour resolu, que s'il a satisfait pour noz pechez, s'il a soustenu la peine qui nous estoit deue, si par son obeissance il a appaisé l'ire de son Pere, finalement si luy estant juste a souffert pour les pecheurs : il nous a acquis salut par sa justice; ce qui vaut autant que meriter. Or tesmoin sainct Paul, il nous a reconcilié par sa mort (Rom. 5, 11). Si la reconciliation n'a point de lieu, sinon qu'il y ait precedé offense, haine et divorce : le sens est tel, que Dieu, qui injustement nous hayssoit et avoit en desdain à cause du peché, s'est appointé avec nous par la mort de son Fils, pour nous estre propice. Il faut bien aussi noter la comparaison que met sainct Paul : c'est que comme nous avons esté faits pecheurs par la transgression d'un homme, aussi nous sommes restituez en justice par l'obeissance d'un homme (Rom. 5, 19). Car le sens est tel, que tout ainsi que nous avons esté separez de Dieu par la coulpe d'Adam, et destinez à perdition : aussi par l'obeissance de Jesus Christ nous avons esté remis et receus en amour comme justes. Comme aussi il dit, que le don est pour effacer plusieurs delits, afin de nous justifier (Rom. 5, 16).

4. Or quand nous disons que la grace nous a esté acquise par le merite de Jesus Christ, nous entendons que nous avons esté purgez par son sang, et que sa mort a esté satisfaction pour effacer les pechez. Comme dit sainct Jean, que son sang nous purge : et le Sauveur mesme, Voyci mon sang qui est espandu pour la remission de pechez (1 Jean 1, 7; Luc 22, 20). Si la vertu et effect du sang espandu, est que noz pechez ne nous soyent point imputez, il s'ensuit qu'il a esté satisfait par ce pris pour recompense au jugement de Dieu. A quoy s'accorde le dire de Jean Baptiste, Voyci l'Agneau de Dieu, qui oste le peché du monde (Jean 1, 29). Car il oppose Jesus Christ à tous les sacrifices de la Loy : enseignant que tout ce que ces figures-là ont monstré, est accompli en luy. Or nous savons ce que Moyse reitere souvent : c'est que l'iniquité sera rachetée, le peché effacé et remis par les offrandes. Bref les figures anciennes nous declairent tresbien quelle est la vertu et efficace de la mort de Jesus Christ. Et l'Apostre en l'epistre aux Hebrieux explique proprement le tout, en usant de ce principe, que le pardon ne se fait point sans effusion de sang (Hebr. 9, 22): dont il conclud que Jesus Christ est apparu avec son sacrifice pour abolir le peché. Item, qu'il a esté offert pour abolir les pechez de plusieurs. Or il avoit dit un peu auparavant, qu'il n'est point entré au sanctuaire avec sang de boucs ou de veaux, mais par son propre sang, pour trouver redemption eternelle (Heb. 9, 12). Davantage, quand il argue en la façon qui s'ensuit, Si le

sang d'une genisse sanctifie selon la pureté de la chair, par plus forte raison les consciences sont nettoyées des œuvres mortes par le sang de Christ (Hebr. 9, 13. 14). Il appert clairement que ceux qui n'attribuent point au sacrifice de Jesus Christ, la vertu d'effacer les pechez, d'appaiser Dieu, et de luy satisfaire, amoindrissent par trop la grace, qui a esté figurée par les ombres de la Loy. Voyla pourquoy l'Apostre adjouste, que Jesus Christ est Mediateur du nouveau Testament, afin que sa mort intervenante pour recompenser et abolir les pechez qui demeuroyent sous la Loy, les fideles qui sont appellez reçoyvent la promesse de l'heritage eternel (Heb. 9, 15). La similitude aussi que met sainct Paul est bien à noter : assavoir qu'il a esté fait malediction pour nous (Gal. 3, 13). Car c'eust esté chose superflue, voire absurde, que Jesus Christ eust esté chargé de malediction, sinon pour payer ce dont nous estions redevables, et par ce moyen nous acquerir justice : ce qu'emporte le tesmoignage d'Isaie, que le chastiement de nostre paix a esté mis sur luy, et que nous sommes gairis par ses playes (Is. 53, 5). Car s'il n'avoit satisfait pour nos pechez, il ne seroit pas dit qu'il nous a appointé avec Dieu, se chargeant de la punition à laquelle nous estions obligez. A quoy respond ce qui s'ensuyt au Prophete, Je l'ay frappé pour l'iniquité de mon peuple : adjoustant l'interpretation de sainct Pierre qui oste toute difficulté, c'est qu'il a porté nos pechez sur le bois (1 Pierre 2, 24). Car il monstre que le fardeau de damnation a esté mis sur Jesus Christ, pour nous en alleger.

5. Les Apostres aussi prononcent asses ouvertement, que Jesus Christ a payé le pris et rançon pour nous racheter de l'obligation de mort, comme quand sainct Paul dit, que nous sommes justifiez par la grace d'iceluy, par la redemption qu'il a faite : d'autant que Dieu l'a ordonné en appointement par la foy qui est en son sang (Rom. 3, 24). Par ces mots l'Apostre magnifie la grace de Dieu, en ce qu'il nous a donné le pris de redemption en la mort de son Fils : puis il nous exhorte d'avoir nostre refuge au sang espandu, afin qu'estans justifiez par ce moyen nous puissions consister devant le Jugement de Dieu. Cela mesme est confermé par le dire de sainct Pierre : c'est que nous sommes rachetez non point d'or ne d'argent, mais du sang pretieux de l'Agneau sans macule (1 Pierre 1, 18. 19). Car telle comparaison, où il oppose l'un à l'autre, ne conviendroit pas, si ce pris du sang innocent n'eust emporté satisfaction pour les pechez. Pour laquelle raison sainct Paul dit, que nous avons esté rachetez pretieusement (1 Cor. 6, 20). Et sans cela ce qu'il dit ailleurs ne consisteroit pas : c'est qu'il y a un seul mediateur, lequel s'est donné pour plege et rançon (1 Tim. 2, 5). Car en ce faisant, il faut qu'il ait soustenu la peine que nous avions meritée. Parquoy le mesme Apostre, voulant definir que c'est de la redemption au sang de Christ, l'appelle Remission des pechez (Col. 1, 14) : comme s'il disoit que nous sommes justifiez ou absous devant Dieu, d'autant que ce sang-là respond en satisfaction. A quoy est conforme l'autre passage : c'est que l'obligation qui nous estoit contraire, a esté effacée en la croix (Col. 2, 14). Car cela emporte qu'il y a eu payement et recompense pour nous delivrer de damnation. Nous devons bien aussi poiser ces mots de sainct Paul, c'est que si nous sommes justifiez par les œuvres de la Loy, Jesus Christ seroit mort en vain (Gal. 2, 21). Car il signifie que nous devons cercher en Jesus Christ ce que la Loy nous apporteroit si elle estoit deument accomplie : ou bien que nous obtenons par la grace de Christ ce que Dieu a promis à nos œuvres en la Loy : assavoir, Qui fera ces choses, il vivra en icelles (Lev. 18, 5) : ce qu'il conferme aussi bien au sermon qu'il fit en Antioche, selon qu'il est recité par sainct Luc : où il dit, qu'en croyant en Jesus Christ nous sommes justifiez de toutes les choses dont nous ne pouvons estre justifiez en la Loy de Moyse (Act. 13, 38). Car si l'observation de la Loy est tenue pour justice, on ne peut nier que quand Jesus Christ, ayant pris ceste charge à soy, nous reconcilie par ce moyen à Dieu son Pere, comme si nous estions parfaits observateurs de la Loy, il ne nous merite faveur. Ce qu'il dit en l'Epistre aux Galates tend à un mesme but : c'est que Dieu envoyant son Fils l'a assujetti à la Loi, afin qu'il rachetast ceux qui estoyent sous la Loi (Gal. 4, 4. 5). Car de quoy serviroit cette sujection s'il ne nous eust acquis justice, s'obligeant à faire et accomplir ce que nous ne pouvions : et à payer, d'autant que nous n'avions de quoi? Voyla dont vient l'imputation de justice sans œuvres, dont il est si souvent parlé : c'est que Dieu nous alloue en acquit la justice qui se trouve en nostre Seigneur Jesus (Rom. 4, 5). Et de fait sa chair n'est point appellée Viande pour autre raison, que d'autant que nous trouvons en icelle substance de vie (Jean 6, 55). Or ceste vertu ne procede d'ailleurs que de ce qu'il a esté crucifié pour le pris et recompense de tout ce que nous devions, comme sainct Paul dit, qu'il s'est offert en sacrifice de bonne odeur. Item, qu'il a souffert pour nos pechez, et est ressuscité pour nostre justice (Ephes. 5, 2 ; Rom. 4, 25). De quoy nous avons à conclurre, que non seulement Jesus Christ nous a esté donné pour salut, mais qu'en faveur de luy le Pere nous est propice. Car il n'y a doute que ce que Dieu prononce sous figure par Isaie, ne soit entierement accompli en ce redempteur : Je le feray pour l'amour de moy, et pour l'amour de David mon serviteur (Is. 37, 35). De quoy sainct Jean nous est fidele

et suffisant expositeur, quand il dit que noz pechez nous sont remis en faveur du nom de Jesus Christ (1 Jean 2, 12). Car combien que le nom de Christ ne soit point exprimé, le sens est asses notoire. Et en ce sens le Seigneur mesme prononce, Comme je vi à cause de mon Pere, aussi vous vivrez à cause de moy (Jean 6, 57). Et à cecy mesme respond le dire de sainct Paul, Il vous a esté donné pour l'amour de Christ, non seulement de croire en luy, mais aussi de souffrir pour luy (Phil. 1, 29).

6. Or de questionner si Jesus Christ a rien merité pour soy (comme font le Maistre des sentences et les Scholastiques) c'est une folle curiosité: et d'en determiner comme ils font, c'est une audace temeraire. Car quel besoin estoit-il que le Fils de Dieu descendist en terre pour s'acquerir je ne say quoy de nouveau, luy qui avoit tout? Et Dieu en exposant son conseil pourquoy il a envoyé son Fils, nous en oste tout scrupule: c'est qu'il n'a pas procuré le bien et utilité d'iceluy par les merites qu'il pourroit avoir: mais qu'en le livrant à la mort il ne l'a point espargné, pour la grande amour qu'il portoit au monde (Rom. 8, 32). Ces sentences aussi sont bien à noter: L'enfant nous est nay, le Fils nous est donné. Item, Esjouy toy fille de Sion: voyci ton Roy vient à toi, juste (Is. 9, 6; Zach. 9, 9), etc. Car elles monstrent que Jesus Christ a seulement pensé de nous et de nostre bien. Et s'il avoit voulu faire son profit, ce que dit sainct Paul n'auroit nulle fermeté; c'est que Jesus Christ nous a ratifié son amour, quand il est mort pour ses ennemis (Rom. 5, 10): dont on peut recueillir qu'il n'a point eu esgard à soy. Ce que luy-mesme proteste ouvertement en ces mots, Je me sanctifie à cause d'eux (Jean 17, 19); où il monstre qu'il ne cherche aucun avantage pour luy, puis qu'il transfere ailleurs le fruict de sa sainceté. Et de fait, c'est un poinct bien digne d'estre observé, que Jesus Christ pour s'addonner du tout à nostre salut s'est comme oublié soy-mesme. Les Sorbonistes pervertissent le passage de sainct Paul, l'appliquans à ce propos: c'est que pource que Jesus Christ s'est humilié, le Pere l'a exalté et luy a donné un nom souverain (Phil. 2, 9). Car par quels merites pouvoit-il, entant qu'il estoit homme, parvenir à ceste dignité, d'estre Juge du monde et chef des Anges, et jouir du souverain empire de Dieu, tellement qu'il n'y ait creatures ne celestes ne terriennes, qui puissent par leurs vertus approcher de la millieme partie de sa majesté? Or quant à ce qu'ils s'arrestent à ce mot Pourtant, la solution est bien aisée: c'est que sainct Paul ne dispute point là pour quelle cause Jesus Christ a esté eslevé, mais seulement monstre un ordre qui nous doit estre en exemple: c'est que la hautesse a suyvi l'aneantissement. Bref, il n'a voulu autre chose sinon ce qui est dit ailleurs, qu'il a fallu que Jesus Christ souffrist, et que par ce moyen il entrast en sa gloire (Luc 24, 26).

LE TROISIEME LIVRE

DE

L'INSTITUTION CHRESTIENNE

QUI EST, DE LA MANIERE DE PARTICIPER A LA GRACE DE JESUS CHRIST, DES FRUITS QUI NOUS EN REVIENNENT, ET DES EFFECTS QUI S'EN ENSUYVENT.

CHAPITRE I

Que les choses qui ont esté dites cy dessus de Jesus Christ, nous profitent par l'operation secrette du sainct Esprit.

1. Nous avons maintenant à voir, comment les biens que Dieu le Pere a mis en son Fils parviennent à nous : veu que le Fils ne les a pas receu pour son utilité privée, mais pour en subvenir aux povres et indigens. Premierement il est à noter, cependant que nous sommes hors de Christ (Ephes. 4, 15), et separez d'avec luy, que tout ce qu'il a fait ou souffert pour le salut du genre humain, nous est inutile et de nulle importance. Il faut donques, pour nous communiquer les biens desquels le Pere l'a enrichi et rempli, qu'il soit fait nostre et habite en nous. Pour ceste cause il est nommé Nostre chef, et Premier nay entre plusieurs freres: et il est dit aussi d'autrepart, que nous sommes entez en luy et le vestons (Rom. 8, 28 ; 11, 17 ; Gal. 3, 27) : pource que rien de ce qu'il possede ne nous appartient, comme nous avons dit, jusques à ce que nous soyons faits un avec luy. Or combien que nous obtenions cela par foy, neantmoins puis que nous voyons que tous indifferemment n'embrassent pas ceste communication de Jesus Christ, laquelle est offerte par l'Evangile : la raison nous induit à monter plus haut, pour nous enquerir de la vertu et operation secrette du sainct Esprit, laquelle est cause que nous jouissons de Christ et de tous ses biens. J'ay traitté assez amplement cy dessus de la deité et essence eternelle du sainct Esprit : ainsi que les lecteurs se contentent d'avoir cest article suyvant declairé pour ceste heure : c'est que Jesus Christ est tellement venu en eau et en sang, que l'Esprit aussi testifie quant et quant de luy, afin que le salut qu'il nous a acquis ne s'escoule point pour ne nous profiter de rien. Car comme sainct Jean nous allegue trois tesmoins au ciel, le Pere, la Parolle, et l'Esprit : aussi il en produit trois en terre, l'eau, le sang, et l'Esprit (1 Jean 5, 7. 8). Et ce n'est point en vain que le tesmoignage de l'Esprit est reiteré, lequel nous sentons estre engravé en nos cœurs au lieu de seau : voire pour seeller le lavement et le sacrifice qui sont à la mort du Fils de Dieu. Pour laquelle raison aussi sainct Pierre dit, que les fideles sont eleuz par la sanctification de l'Esprit, en l'obeissance et aspersion du sang de Christ (1 Pierre 1, 2). Par lesquels mots il nous declaire que nos ames sont purgées par l'arrousement incomprehensible de l'Esprit, du sacré sang qui a esté espandu une fois : afin que cela n'ait esté fait en vain. Et c'est aussi pourquoy sainct Paul, traittant de nostre purgation et justice, dit (1 Cor. 6, 11) que nous obtenons tous les deux au nom de Jesus Christ et en l'Esprit de nostre Dieu. La somme revient là, que le sainct Esprit est comme le lien par lequel le Fils de Dieu nous unit à soy avec efficace. A quoy se rapporte tout ce que nous avons deduit au livre precedent, de son onction.

2. Mais afin que cecy, selon qu'il est singu-

lierement digne d'estre cogneu soit mieux liquidé, sachons que Jesus Christ est venu rempli du sainct Esprit d'une façon speciale: assavoir pour nous separer du monde, et nous recueillir en l'esperance de l'heritage eternel. Et c'est pourquoy il est nommé l'Esprit de sanctification: pource que non seulement il nous donne vigueur, et nous entretient de sa vertu generale qu'on apperçoit tant en tout le genre humain qu'aux autres animaux: mais il nous est racine et semence de la vie celeste. Et pourtant les Prophetes magnifient le regne de Jesus Christ par ce tiltre, qu'il devoit apporter une plus grande et ample largesse du sainct Esprit. Le passage de Joel est notable par dessus les autres: J'espandray en ce jour-là de mon Esprit sur toute chair, dit le Seigneur (Joel 2, 28), etc. Car combien qu'il semble restraindre les dons de l'Esprit à l'office de prophetie, si est-ce que sous figure il signifie que Dieu par la clarté de son Esprit se formera des disciples, de ceux qui estoyent au paravant idiots, et n'ayans nul goust ne saveur de la doctrine celeste. Or pource que Dieu le Pere nous elargit de son Esprit en faveur de son Fils, et neantmoins en a mis en luy toute la plenitude, afin de le faire ministre et dispensateur de sa liberalité envers nous; pour ces deux raisons l'Esprit est appellé maintenant du Pere, maintenant du Fils. Vous n'estes plus en chair (dit sainct Paul) mais en esprit: d'autant que l'Esprit de Dieu habite en vous (Rom. 8, 9). Or celuy qui n'a point l'Esprit de Christ, n'est point à luy. Et en nous voulant asseurer de nostre plenier renouvellement, il dit que celuy qui a ressuscité Jesus Christ des morts, vivifiera nos corps mortels à cause de son Esprit qui habite en nous (Rom. 8, 11). Car il n'y a nulle absurdité, d'attribuer au Pere la louange de ses dons, desquels il est autheur: et cependant dire le semblable de Jesus Christ, puis que ces mesmes dons luy ont esté commis en depost, pour en elargir aux siens comme il luy plaira. Voyla pourquoy il convie à soy tous ceux qui ont soif, afin qu'ils boyvent (Jean 7, 37). Et sainct Paul dit que l'Esprit est distribué à chacun des membres selon la mesure de la donation de Christ (Ephes. 4, 7). Davantage il est à noter, qu'il est nommé Esprit de Christ: non pas en tant que le Fils eternel de Dieu en son essence divine est conjoint en un mesme Esprit avec le Pere, mais aussi quant à la personne de Mediateur: pource que sa venue seroit frustratoire, s'il n'estoit descendu à nous muni de telle vertu. En ce sens il est nommé le second Adam, estant procedé du ciel en Esprit vivifiant (1 Cor. 15, 45). Car sainct Paul compare la vie speciale, que Jesus Christ inspire à ses fideles, pour les unir à soy, avec la vie sensuelle, qui est aussi bien commune aux reprouvez. Semblablement quand il prie que la charité de Dieu, et la grace de Christ soit sur les fideles (2 Cor. 13, 13), il adjouste la communication de l'Esprit, sans laquelle jamais nul ne goustera ny la faveur paternelle de Dieu, ny les benefices de Christ. Comme nous lisons en l'autre passage, que la charité de Dieu est espandue en nos cœurs, par le sainct Esprit qui nous est donné (Rom. 5, 5).

3. Il nous servira icy de noter quels tiltres l'Escriture attribue à l'Esprit, quand il est question du commencement et de tout le cours de la restauration de nostre salut. Premierement il est nommé Esprit d'adoption (Rom. 8, 15; Gal. 4, 6), pource qu'il nous est tesmoin de la benevolence gratuite en laquelle le Pere celeste nous reçoit en faveur de son Fils: et en nous testifiant que nous sommes enfans de Dieu, il nous donne fiance et courage à prier: mesmes il nous met les parolles en la bouche, à ce que nous puissions hardiment crier, Abba, pere. Par une mesme raison il est appellé L'arre et le seau de nostre heritage (2 Cor. 1, 22), pour ce qu'il nous vivifie du ciel, combien que nous soyons pelerins en ce monde, et semblables à povres trespassez: et nous certifie que nostre salut estant en la garde de Dieu, est bien asseuré de tout danger. De là mesme vient l'autre tiltre, qu'il est nommé Vie, à cause de la justice (Rom. 8, 10). Or pource qu'en nous arrousant de sa grace invisible il nous rend fertiles à produire fruicts de justice, comme la pluye engresse la terre de son humeur, voyla pourquoy il est souvent nommé Eau, comme en Isaie, Vous tous qui avez soif, venez aux eaux. Item, J'espandray de mon Esprit sur celle qui a soif, et feray couler les rivieres sur la terre seche (Is. 55, 1; 44, 3). A quoy respond la sentence de Jesus Christ, que j'ay n'agueres alleguée, Si quelcun a soif, qu'il vienne à moy (Jean 7, 37). Combien qu'il est aucunefois marqué de ce nom, pour la force qu'il a de purger et nettoyer: comme en Ezechiel, où Dieu promet des eaux pures pour laver toutes les souilleures de son peuple (Ezech. 36, 25). Or pource qu'en nous arrousant de la liqueur de sa grace, il nous restaure en vigueur et nous refocille; de cest effect aussi le nom d'Huylle et d'Onction luy est donné (1 Jean 2, 20. 27). D'autrepart, pource qu'en nous recuysant, et bruslant nos concupiscences vicieuses, qui sont comme superfluitez et ordures, il enflambe nos cœurs en l'amour de Dieu, et en affection de le servir: pour ceste raison il est à bon droit intitulé Feu (Luc 3, 16). En somme, il nous est proposé comme la seule fontaine dont toutes richesses celestes decoulent sur nous, ou bien comme la main de Dieu par laquelle il exerce sa vertu (Jean 4, 14). Car c'est par son inspiration que nous sommes regenerez en vie celeste, afin de n'estre plus poussez ou conduits de nous, mais estre gouvernez par son mouvement et operation: tellement que s'il y a quelque bien en nous, ce n'est seu-

lement que du fruict de sa grace: et sans luy tout le beau lustre de vertu que nous avons n'est rien, pource qu'il n'y a qu'aveuglement d'esprit et perversité de cœur. Cela a bien esté desja clerement exposé, que Jesus Christ nous est comme oisif, jusqu'à ce que nous le conjoignions avec son Esprit pour nous y adresser: pource que sans ce bien nous ne faisons que regarder Jesus Christ de loin et hors nous, voire d'une froide speculation. Or nous savons qu'il ne profite sinon a ceux desquels il est chef et frere premier nay, mesmes qui sont vestus de luy (Ephes. 4, 15; Rom. 8, 29; Gal. 3, 27). Ceste seule conjonction fait qu'il ne soit point venu vain et inutile, quant à nous, avec le nom de Sauveur. A ce mesme but tend le mariage sacré, par lequel nous sommes faits chair de sa chair et os de ses os, voire un avec luy (Ephes. 5, 30). Or il ne s'unit avec nous que par son Esprit, et par la grace et vertu d'iceluy il nous fait ses membres, pour nous retenir à soy, et pour estre mutuellement possedé de nous.

4. Mais pource que la foy est son principal chef d'œuvre, la pluspart de ce que nous lisons en l'Escriture touchant sa vertu et operation, se rapporte à icelle foy, par laquelle il nous amene à la clarté de l'Evangile: comme dit sainct Jean, que ceste dignité est donnée à tous ceux qui croyent en Christ, d'estre faits enfans de Dieu, lesquels ne sont point naiz de chair et de sang, mais de Dieu (Jean 1, 13). Car en opposant Dieu à la chair et au sang, il monstre que c'est un don celeste et supernaturel, que les esleuz recoyvent Jesus Christ par foy, lesquels autrement demoureroyent adonnez à leur incredulité. La response que fit Jesus Christ à Pierre, convient à cecy: La chair et le sang ne le t'ont point revelé, mais mon Pere qui est au ciel (Matth. 16, 17). J'attouche brievement ces choses, pource qu'elles ont esté deduites ailleurs tout au long. Le dire aussi de sainct Paul s'accorde tresbien à ce propos: c'est que les fideles sont seellez ou cachetez du sainct Esprit de la promesse (Ephes. 1, 13). Car il signifie qu'il est le maistre interieur, par le moyen duquel la promesse de salut entre en nous, et transperce nos ames: et qu'autrement elle ne feroit que batre l'air, ou sonner à noz oreilles. Pareillement quand il dit que les Thessaloniciens ont esté esleuz de Dieu en sanctification de l'Esprit, et en la foy de la verité (2 Thess. 2, 13): par un tel fil et conjonction il nous advertit que la foy ne peut parvenir d'ailleurs que de l'Esprit: ce que sainct Jean explique ailleurs plus ouvertement, parlant ainsi: Nous savons qu'il demeure en nous par l'Esprit qu'il nous a donné. Item, Voicy dont nous savons que nous demeurons en luy, et luy en nous: c'est qu'il nous a donné de son Esprit (1 Jean 3, 24; 4, 13). Parquoy le Seigneur Jesus pour rendre ses disciples capables de la sagesse celeste, leur promet l'Esprit de verité, lequel le monde ne peut comprendre (Jean 14, 17): et luy attribue cest office comme propre, de leur suggerer et faire cognoistre ce qu'il leur avoit desja enseigné: comme aussi de fait la clarté se presenteroit en vain aux aveugles, si cest Esprit d'intelligence n'ouvroit les yeux de l'entendement: en sorte qu'à juste cause on le peut appeler La clef, par laquelle les tresors du royaume des cieux nous sont ouverts: et son illumination peut estre nommée La veue de nos ames. Voila pourquoy sainct Paul magnifie tant le ministere de l'Esprit (2 Cor. 3, 6 — 8): ce qui vaut autant à dire comme la predication ayant avec soy la vivacité spirituelle: pource que les Docteurs ne profiteroyent rien à crier, si Jesus Christ le souverain maistre ne besongnoit au dedans pour attirer ceux qui luy sont donnez du Pere. Parquoy, comme nous avons dit que toute perfection de salut se trouve en Jesus Christ, aussi luy, afin de nous en faire participans, nous baptise au sainct Esprit et en feu (Luc 3, 16), nous illuminant en la foy de son Evangile, et nous regenerant, tellement que nous soyons nouvelles creatures: finalement nous purgeant de toutes nos pollutions et ordures, pour estre consacrez de Dieu en saincts temples.

CHAPITRE II

De la foy: où la definition d'icelle et les choses qui luy sont propres sont expliquées.

1. Mais toutes ces choses seront faciles à entendre, quand nous aurons mis une plus claire definition de la foy, pour bien monstrer aux lecteurs quelle est sa force et nature. Or il convient reduire en memoire ce que nous avons enseigné par cy devant: c'est que Dieu en nous ordonnant par la Loy ce qui est de faire, si nous choppons le moins du monde, nous menace du jugement de la mort eternelle, et nous tient là enserrez, comme s'il devoit foudroyer sur nos testes. Derechef il est à noter, pource que non seulement ce nous est chose difficile, mais

surmontant toutes nos forces, et hors de nostre faculté, d'accomplir la Loy comme il est requis : si nous ne regardons qu'à nous et ne reputons que ce que nous avons merité, et de quelle condition nous sommes dignes, qu'il ne nous reste une seule goutte d'esperance : mais comme povres gens rejettez de Dieu, sommes accablez en damnation. Tiercement, nous avons declairé qu'il n'y a qu'un seul moyen de nous delivrer d'une calamité si miserable, et nous en faire sortir : assavoir quand Jesus Christ apparoist Redempteur, par la main duquel le Pere celeste ayant pitié de nous, selon sa misericorde infinie nous a voulu secourir, voire si nous embrassons d'une ferme foy ceste misericorde, et reposons en icelle d'une constance d'espoir pour y perseverer : Maintenant il reste de bien considerer quelle doit estre ceste foy, par laquelle tous ceux qui sont adoptez de Dieu pour enfans, entrent en possession du royaume de Dieu, pource qu'une opinion telle quelle, ou mesme persuasion quelle qu'elle soit, ne suffiroit point à faire une chose si grande. Et d'autant nous faut-il soigneusement appliquer nostre estude à nous enquerir de la nature et droicte proprieté de la foy, quand nous voyons que la pluspart du monde est comme hebetée en cest endroit. Car en oyant ce nom, ils ne conçoyvent qu'une volonté de s'accorder à l'histoire de l'Evangile : mesme quand on dispute de la foy aux escoles de Theologie, en disant cruement que Dieu en est l'object, ils esgarent çà et là les povres ames en speculations volages : au lieu de les adresser à un certain but. Car puis que Dieu habite en une lumiere inaccessible, il est requis que Christ vienne au devant de nous, pour nous y guider. Dont aussi il s'appelle La clarté du monde : et en un autre lieu, La voye, la verité et la vie : pource que nul ne vient au Pere, qui est la fontaine de vie, sinon par luy : d'autant que luy seul cognoist le Pere, et que son office est de le monstrer à ses fideles (1 Tim. 6, 16; Jean 8, 12; 14, 6; Luc 10, 22). Suyvant ceste raison, sainct Paul proteste (1 Cor. 2, 2) qu'il n'a rien estimé digne d'estre cogneu, que Jesus Christ : et aux Actes il ne se glorifie que d'avoir cogneu la foy en Jesus Christ : et en un autre lieu, il recite le propos qui luy a esté adressé : Je t'envoyeray entre les peuples, à ce qu'ils reçoyvent remission de leurs pechez, et qu'ils soyent participans de l'heritage des Saincts par la foy qui est en moy (Act. 26, 17. 18). Item, ailleurs il dit, que la gloire de Dieu nous est visible en la face de Christ : et que c'est ce miroir-là auquel toute cognoissance nous est donnée (2 Cor. 4, 6). Vray est que la foy regarde en un seul Dieu : mais il nous y faut adjouster le second poinct, c'est de croire en Jesus Christ, lequel il a envoyé : pource que Dieu nous seroit caché bien loing, si le Fils ne nous esclaroit de ses rayons. Et à ceste fin aussi le Pere a mis en luy tous ses biens, pour se manifester en la personne d'iceluy, et par telle communication exprimer la vraye image de sa gloire. Car comme il a esté dit qu'il nous faut estre tirez par l'Esprit pour estre incitez à chercher le Seigneur Jesus : aussi d'autre part il nous convient estre advertis de ne chercher le Pere ailleurs qu'en ceste image. Dequoy sainct Augustin parle tresprudemment, disant que pour bien dresser nostre foy, il nous faut savoir où nous devons aller, et par où. Puis incontinent il conclud que le chemin pour nous garder de tous erreurs, est de cognoistre celuy qui est Dieu et homme. [1] Car nous tendons à Dieu, et par l'humanité de Jesus Christ nous y sommes conduits. Au reste, sainct Paul faisant mention de la foy que nous avons en Dieu, ne pretend pas de renverser ce que tant souvent il reitere de la foy, laquelle a toute sa fermeté en Jesus Christ : et sainct Pierre conjoint tresbien les deux, en disant que par Christ nous croyons en Dieu (1 Pierre 1, 21).

2. Ce mal donc, comme d'autres infinis, doit estre imputé aux theologiens Sorboniques, lesquels ont couvert tant qu'ils ont peu Jesus Christ comme d'un voile : comme ainsi soit que si nous ne regardons droit à luy, nous ne pouvons que vaguer par beaucoup de labyrinthes. Or outre ce que par leur definition pleine de tenebres ils amoindrissent la vertu de la foy et quasi l'aneantissent, ils ont basti une fantasie de foy, qu'ils appellent Implicite, ou Enveloppée : duquel nom intitulans la plus lourde ignorance qui se puisse trouver, ils trompent le povre populaire, et le ruinent. Mesmes (pour parler plus ouvertement et à la verité) ceste fantasie non seulement ensevelit la vraye foy, mais la destruit du tout. Est-ce là croire, de ne rien entendre, moyennant qu'on sumette son sens à l'Eglise ? Certes la foy ne gist point en ignorance, mais en cognoissance : et icelle non seulement de Dieu, mais aussi de sa volonté. Car nous n'obtenons point salut à cause que nous soyons prests de recevoir pour vray tout ce que l'Eglise aura determiné, ou pource que nous luy remettions la charge d'enquerir et cognoistre : mais en tant que nous cognoissons Dieu nous estre Pere bien vueillant, pour la reconciliation qui a esté faicte en Christ : et pource que nous recevons Christ, comme à nous donné en justice, sanctification et vie. C'est par ceste cognoissance, et non point en sumettant nostre esprit aux choses incogneues, que nous obtenons entrée au royaume celeste. Car l'Apostre en disant qu'on croit de cœur à justice, et qu'on fait confession de bouche à salut (Rom. 10, 10), n'entend point qu'il suffise si quelcun croit implicitement ce qu'il n'entend pas : mais il requiert une pure et claire cognoissance de la

bonté de Dieu, en laquelle consiste nostre justice.

3. Bien est vray que je ne nie pas que, comme nous sommes enveloppez d'ignorance, beaucoup de choses ne nous soyent cachées, et seront jusques à ce qu'ayans despouillé ce corps mortel, nous soyons plus approchez de Dieu : esquelles choses je confesse qu'il n'est rien plus expedient que de suspendre nostre jugement, et cependant arrester nostre vouloir de demeurer en unité avec l'Eglise ; mais c'est une moquerie d'attribuer sous ceste couverture le tiltre de foy à une pure ignorance. Car la foy gist en la cognoissance de Dieu et de Christ (Jean 17, 3) : non pas en la reverence de l'Eglise. Et de fait, nous voyons quel abysme ils ont ouvert par une telle implication, qu'ils appellent, ou enveloppement : c'est que les ignorans reçoyvent tout ce qui leur est presenté sous le tiltre de l'Eglise, voire sans aucune discretion : mesmes les plus lourds erreurs qu'on leur puisse bailler. Laquelle facilité tant inconsiderée, combien qu'elle face trebucher l'homme en ruine, est neantmoins excusée par eux, d'autant qu'elle ne croit rien avec determination, mais sous ceste condition adjointe, Si la foy de l'Eglise est telle. En ceste maniere ils feignent qu'on tient la verité en erreur, la lumiere en aveuglement, et la science en ignorance. Or afin de ne nous arrester longuement à refuter ces folies, nous admonnestons seulement les lecteurs de les comparer avec nostre doctrine, car la clairté mesme de la verité donnera assez d'argumens pour les confondre. Car il n'est pas question entre eux de savoir si la foy est enveloppée en beaucoup de tenebres d'ignorance : mais ils determinent que ceux qui s'abstiennent en ne sachant rien, et mesmes se flattent en leur bestise, croyent deuement et comme il est requis : moyennant qu'ils s'accordent à l'authorité et jugement de l'Eglise sans rien savoir; comme si l'Escriture n'enseignoit point par tout, que l'intelligence est conjointe avec la foy.

4. Or nous confessons bien que la foy, cependant que nous sommes pelerins au monde, est tousjours enveloppée : non seulement pource que beaucoup de choses nous sont encores incogneues, mais pource qu'estans enveloppez de beaucoup de nuées d'erreurs, nous ne comprenons pas tout ce qui seroit à souhaitter. Car la sagesse souveraine des plus parfaits est de profiter et de tirer plus outre, se rendans dociles et debonnaires. Et pourtant sainct Paul exhorte les fideles, s'ils sont differens l'un d'avec l'autre en quelque chose, d'attendre plus ample revelation (Phil. 3, 15). Et l'experience nous enseigne, que nous ne comprenons pas ce qui seroit à desirer, jusques à ce que nous soyons despouillez de nostre chair. Journellement aussi en lisant l'Escriture, nous rencontrons beaucoup de passages obscurs, qui nous arguent et conveinquent d'ignorance : et par ceste bride Dieu nous retient en modestie, c'est d'assigner à chacun certaine mesure et portion de foy, à ce que le plus grand docteur et le plus habile soit prest d'estre enseigné. Nous avons plusieurs beaux et notables exemples de telle foy implicite aux disciples de nostre Seigneur Jesus, devant qu'ils fussent pleinement illuminez. Nous voyons combien il leur a esté difficile de gouster les premiers rudimens : comment ils ont hesité et fait scrupule en choses bien petites : et encores qu'ils pendissent assiduellement de la bouche de leur maistre, combien peu ils ont esté avancez. Qui plus est, estans venus au sepulchre, la resurrection, de laquelle ils avoyent ouy tant parler, leur est comme songe. Puis que Jesus Christ leur avoit desja rendu tesmoignage qu'ils croyoyent, il n'est pas licite de dire qu'ils fussent du tout vuides de foy : mesmes s'ils n'eussent esté persuadez que Jesus Christ devoit ressusciter, toute affection de le suyvre eust este abbatue en eux : comme aussi les femmes n'ont pas esté induites de superstition, pour oindre de leurs onguens aromatiques un corps mort, auquel il n'y eust nul esperance de vie : mais combien qu'elles adjoustassent foy aux parolles du Fils de Dieu, lequel elles savoyent estre veritable : toutesfois la rudesse qui occupoit encores leurs esprits, a tenu leur foy entortillée en tenebres, tellement qu'ils se sont trouvez esperdus. Et pour ceste cause il est dit, qu'ayans apperceu à l'œil la verité des parolles de nostre Seigneur Jesus, finalement ils ont creu : non pas que lors ils ayent commencé de croire, mais pource que la semence de foy laquelle estoit comme morte en leurs cœurs, a resprins vigueur pour fructifier. Il y a eu donques vraye foy en eux, mais enveloppée : pource qu'ils avoyent receu en telle reverence qu'il appartient le Fils de Dieu, pour leur docteur unique. Pour le second, estans enseignez de luy ils le tenoyent pour autheur de leur salut. Finalement ils croyoyent qu'il estoit venu du ciel, pour assembler en l'heritage immortel par la grace de Dieu son Pere, ceux qui luy seroyent vrais disciples. Mais de cecy il n'en faut point chercher meilleure preuve ni plus familiere, que ce que chacun sent tousjours en soy quelque incredulité meslée parmi la foy.

5. Semblablement nous pouvons appeler Foy ce qui, à proprement parler, n'est qu'une preparation à icelle. Les Evangelistes recitent que plusieurs ont creu, lesquels seulement ont esté ravis par les miracles de Jesus Christ, pour l'avoir en admiration, sans passer plus outre que de le tenir pour le Redempteur qui avoit esté promis : combien qu'ils n'eussent cogneu la doctrine de l'Evangile que bien peu, et quasi

rien. Telle reverence qui les a domté pour s'assujettir à Jesus Christ, est ornée du tiltre de foy, combien que ce ne fust qu'un petit commencement. Et voila comment l'homme de Cour, lequel avoit creu à la promesse de Jesus Christ touchant la garison de son fils, quand il est retourné à la maison a creu de rechef, selon sainct Jean : voire, pource que du premier coup il a tenu pour oracle du ciel ce qu'il avoit ouy de la bouche de Jesus Christ : et puis il s'est addonné à l'authorité d'iceluy, pour recevoir sa doctrine (Jean 4, 53; 8, 30). Toutesfois il faut savoir qu'il s'est tellement rendu docile et disposé à apprendre, que ce mot de Croire au premier lieu de ce passage de sainct Jean, denote une foy particuliere : au second lieu il s'estend plus loin, c'est de mettre cest homme au reng des disciples de nostre Seigneur, lesquels faisoyent profession d'adherer à luy. Sainct Jean nous propose un exemple assez semblable aux Samaritains, lesquels ayans creu à la parolle qui leur avoit esté annoncée par la femme, accourent ardemment à Jesus Christ, qui est un commencement de foy : mais l'ayans ouy ils disent, Nous ne croyons plus pour ta parolle, mais d'autant que nous l'avons ouy, et que nous savons qu'il est le Sauveur du monde (Jean 4, 42). Il appert de ces tesmoignages, que ceux mesmes qui ne sont point encores abbreuvez des premiers elemens, moyennant qu'ils soyent enclins et duits à obeir à Dieu, sont nommez fideles : non pas proprement, mais d'autant que Dieu par sa liberalité fait cest honneur à leur affection. Au reste, une telle docilité avec desir d'apprendre, est bien diverse de ceste lourde ignorance, en laquelle croupissent et sont endormis ceux qui se contentent de leur foy implicite, telle que les Papistes imaginent. Car si sainct Paul condamne rigoureusement ceux qui en apprenant ne parviennent jamais à la science de verité, de combien plus grand opprobre et vitupere sont dignes ceux qui de propos deliberé appetent de ne rien savoir (2 Tim. 3, 7)?

6. Voicy donc la vraye cognoissance de Jesus Christ, que nous le recevions tel qu'il nous est offert du Pere : assavoir vestu de son Evangile. Car comme il nous est destiné pour le but de nostre foy : aussi d'autrepart jamais nous ne tendrons droict à luy, sinon estans guidez par l'Evangile. Et de fait c'est là que les thresors de grace nous sont ouverts, lesquels nous estans fermez, Jesus Christ ne nous profiteroit gueres. Voyla pourquoy sainct Paul accompagne la doctrine avec la foy d'un lien inseparable, disant, Vous n'avez point ainsi apprins Jesus Christ, si vous avez esté enseignez quelle est sa verité (Ephes. 4, 20. 21). Non pas que je restreigne tellement la foy à l'Evangile, que je ne confesse que ce qu'ont enseigné Moyse et les Prophetes suffisoit pour lors à la bien edifier : mais pource qu'il en a une manifestation plus ample en l'Evangile, sainct Paul non sans cause l'appelle doctrine de foy (1 Tim. 4, 6). Pour laquelle raison il dit en un autre passage, qu'à l'advenement de la foy la Loy a esté abolie, signifiant par ce mot la façon nouvelle d'enseigner qui a esté apportée par le Fils de Dieu, d'autant qu'il a beaucoup mieux esclairci la misericorde de son Pere : et nous ayant esté ordonné maistre et docteur, nous a plus familierement testifié de nostre salut (Rom. 10, 4). Toutesfois la procedure nous sera plus aisée si nous descendons par degrez du general au special. En premier lieu soyons advertis qu'il y a une correspondance de la foy avec la parolle, dont elle ne peut estre separée ne distraite, non plus que les rayons du soleil, lequel les produit. Et voyla pourquoy Dieu crie par Isaie, Escoutez moy, et vostre ame vivra (Is. 55, 3)! Sainct Jean aussi monstre que telle est la source de la foy, en disant, Ces choses sont escrites afin que vous croyez (Jean 20, 31). Et le Prophete voulant exhorter le peuple à croire, Aujourdhuy, dit-il, si vous oyez sa voix (Ps. 95, 8). Bref, ce mot d'Ouir communement se prend pour croire. Pour conclusion, Dieu ne discerne point en vain par ceste marque les enfans de l'Eglise d'avec les estrangers : c'est qu'il les enseignera pour les avoir escoliers. A quoy respond ce que sainct Luc met par cy par là ces deux mots comme equivalens, Fideles et Disciples : mesmes estend ce titre jusques à une femme (Act. 6, 1. 2. 7; 9, 1. 10. 19. 25. 26. 36; 11, 26. 29; 13, 52; 14, 20. 28; 20, 1). Parquoy si la foy decline tant peu que ce soit de ce blanc, auquel elle doit prendre sa visée, elle ne retient plus sa nature : mais est une credulité incertaine, et erreur vagant çà et là. Icelle mesme parolle est le fondement dont elle est soustenue et appuyée : duquel si elle est retirée, incontinent elle trebuche. Qu'on oste donc la Parolle, et il ne restera plus nulle foy. Nous ne disputons pas yci, assavoir-mon si le ministere de l'homme est necessaire pour semer la Parolle, dont la foy soit conceue : ce que nous traiterons en un autre lieu. Mais nous disons que la Parolle, de quelque part qu'elle nous soit apportée, est comme un miroir auquel la foy doit regarder et contempler Dieu. Pourtant soit que Dieu s'aide en cela du service de l'homme, soit qu'il besongne par sa seule vertu : neantmoins il se represente tousjours par sa parolle à ceux qu'il veut tirer à soy. Dont aussi sainct Paul nomme la foy Obeissance qu'on rend à l'Evangile. Et ailleurs il loue le service et promptitude de la foy qui estoit aux Philippiens (Rom. 1, 5; Phil. 2, 17). Car il n'est pas question seulement en l'intelligence de la foy, que nous cognoissions qu'il y a un Dieu : mais principalement il est requis d'entendre de quelle volonté il est envers nous. Car il ne nous est pas seulement utile de savoir quel il est en soy, mais quel

il nous veut estre. Nous avons donc desja que la foy est une cognoissance de la volonté de Dieu prinse de sa parolle. Le fondement d'icelle est la persuasion qu'on a de la verité de Dieu : de laquelle cependant que ton cœur n'a point la certitude resolue, la parolle a son authorité bien debile ou du tout nulle en toy. Davantage, il ne suffit pas de croire que Dieu est veritable, qu'il ne puisse mentir ne tromper, si tu n'as ceste resolution, que tout ce qui procede de luy, est verité ferme et inviolable.

7. Mais d'autant que le cœur de l'homme n'est point confermé en foy par une chacune parolle de Dieu, il faut encore chercher que c'est que la foy proprement regarde en la Parolle. C'estoit une voix de Dieu, celle qui fut dite à Adam, Tu mourras de mort; c'estoit une voix de Dieu, qui fut dite à Cain, Le sang de ton frere crie à moy de la terre (Gen. 2, 17 ; 4, 10) : mais toutes telles sentences ne pouvoyent sinon esbranler la foy : tant s'en faut qu'elles fussent pour l'establir. Nous ne nions pas cependant que l'office de la foy ne soit de donner consentement à la verité de Dieu, toutes fois et quantes qu'il parle, et quoy qu'il dise, et en quelque maniere que ce soit : mais nous cherchons à present que c'est que la foy trouve en icelle parolle, pour s'appuyer et reposer. Si nostre conscience ne voit autre chose qu'indignation et vengeance, comment ne tremblera-elle d'horreur ? Et si elle a une fois Dieu en horreur, comment ne le fuira-elle ? Or la foy doit chercher Dieu, non pas le fuir. Il appert donc que nous n'avons pas encores la definition pleine : puis que cela ne doit point estre reputé foy, de cognoistre une chacune volonté de Dieu. Et que sera-ce si au lieu de volonté, de laquelle le message est quelque fois triste et espovantable, nous mettons benevolence ou misericorde ? Certes en ceste maniere nous approchons plus de la nature de foy. Car lors nous sommes doucement induits de chercher Dieu, apres que nous avons cognu nostre salut estre en luy : ce qu'il nous declaire en nous asseurant qu'il en a soin. Parquoy il nous est besoin d'avoir promesse de sa grace, en laquelle il testifie qu'il nous est Pere propice : pource que sans icelle nul ne peut approcher de luy, et que le cœur de l'homme ne se peut reposer que sur icelle. Selon ceste raison ces deux mots, Misericorde et Verité sont souvent conjoints aux Pseaumes : comme il y a un accord indissoluble, pource qu'il ne nous profiteroit rien de savoir que Dieu est veritable, s'il ne nous convioit à soy quasi nous allechant par sa clemence. Et ce ne seroit point à nous de comprendre sa misericorde, s'il ne la nous offroit par sa voix. Les exemples sont, J'ay presché ta verité et ton salut : Je n'ay point celé ta bonté et verité : Comme ta bonté et verité me gardent (Ps. 40, 11. 12). Item, Ta misericorde touche les cieux, ta verité va jusques aux nues. Item, Toutes les voyes de Dieu sont clemence et verité à ceux qui gardent son alliance. Item, Sa misericorde est multipliée sur nous, et sa verité demeure à jamais. Item, Je chanteray à ton nom pour ta misericorde et verité (Ps. 25, 10 ; 36, 6 ; 117, 2 ; 138, 2). Je laisse à reciter ce qu'en disent souvent les Prophetes : c'est que Dieu, selon qu'il est benin, est aussi loyal en ses promesses. Car ce seroit temerité à nous, de concevoir que Dieu nous soit propice, s'il n'en testifie luy mesme, et qu'il nous previenne en nous conviant, à ce que sa volonté ne nous soit douteuse ou obscure. Or nous avons desja veu qu'il a ordonné son Fils pour le seul gage de son amour, et que sans luy il n'y apparoit haut et bas que signes d'ire et de haine. Davantage, puis que la cognoissance de la bonté de Dieu ne peut pas avoir grande importance, sinon qu'elle nous y face reposer, il faut exclurre toute intelligence meslée avec doute, et laquelle ne consiste fermement, mais vacille comme debattant de la chose. Or il s'en faut beaucoup que l'entendement de l'homme, ainsi qu'il est aveuglé et obscurcy, puisse penetrer et atteindre jusques à cognoistre la volonté de Dieu : que le cœur, au lieu qu'il a accoustumé de vaciller en doute et incertitude, soit asseuré pour reposer en telle persuasion. Parquoy il faut que l'entendement de l'homme soit d'ailleurs illuminé, et le cœur confermé, devant que la parolle de Dieu obtienne pleine foy en nous. Maintenant nous avons une entiere definition de la foy, si nous determinons que c'est une ferme et certaine cognoissance de la bonne volonté de Dieu envers nous : laquelle estant fondée sur la promesse gratuite donnée en Jesus Christ, est revelée a nostre entendement, et seellée en nostre cœur par le sainct Esprit.

8. Mais devant que passer outre, il sera necessaire de mettre quelques Proemes pour desvelopper quelques neuds qui autrement pourroyent empescher les lecteurs, et les retarder. En premier lieu nous avons à refuter la distinction qui a eu tousjours vogue entre les Sorbonistes, touchant la foy qu'ils appellent Formée et Informée. Car ils imaginent que ceux qui ne sont touchez d'aucune crainte de Dieu, ou de sentiment de pieté, ne laissent point de croire tout ce qui est necessaire à salut ; comme si le sainct Esprit illuminant nostre cœur à la foy, ne nous estoit point tesmoin de nostre adoption. Or combien que contre toute l'Escriture ils veulent avec leur fiereté, que telle cognoissance soit foy, il ne sera ja besoin de beaucoup disputer ou debatre plus longuement contre leur definition, moyennant que ce que l'Escriture nous en monstre soit bien expliqué. Car de là il nous apperra combien sottement et bestialement ils gergonnent, plustost qu'ils ne parlent, d'une chose si

haute. J'en ay desja touché une partie: je deduiray ci apres le reste en son lieu. Pour le present je di qu'on ne sauroit rien feindre plus hors de propos que leur resverie. Ils entendent qu'un assentement, par lequel les contempteurs de Dieu accepteront pour vray ce qui est contenu en l'Escriture, doit estre reputé pour foy. Or il falloit voir en premier lieu, si chacun appelle à soy la foy de sa propre industrie, ou bien si c'est le sainct Esprit qui par icelle nous testifie nostre adoption. Parquoy ils babillent en petis enfans, quand ils demandent si la foy estant formée de la charité survenante, est une mesme foy ou diverse. Et par tel badinage il est notoire, que jamais ils n'ont rien conceu du don singulier de l'Esprit, par lequel la foy nous est inspirée. Car le commencement de croire contient en soy la reconciliation par laquelle l'homme a acces à Dieu. Que s'ils poisoyent bien ceste sentence de sainct Paul, qu'on croit de cœur à justice (Rom. 10, 10): ils ne s'amuseroyent plus à qualifier ainsi la foy par des vertus survenantes. Quand nous n'aurions autre raison que ceste-cy, elle devroit suffire pour decider tout different : assavoir que l'assentement que nous donnons à Dieu (comme j'en ay desja parlé, et en traitteray tantost plus au long) est au cœur plustost qu'au cerveau, et d'affection plustost que d'intelligence. Pour laquelle cause l'obeissance de la foy est tant louée, que Dieu ne prefere nul autre service à icelle (Rom. 1, 5) : et à bon droit, veu qu'il n'a chose si pretieuse que sa verité, laquelle est signée par les croyans (comme dit Jean Baptiste) comme quand on met son signe ou paraphe en une lettre (Jean 3, 33). Pource que cecy ne doit point estre en doute, je conclu en un mot, que ceux qui disent que la foy est formée quand il y survient quelque bonne affection, comme un accessoire estrange, ne font que babiller : veu que l'assentement ne peut estre sans bonne affection et sans reverence de Dieu. Mais il se presente un argument beaucoup plus clair. Car puis que la foy embrasse Jesus Christ selon qu'il nous est offert du Pere (or il nous est offert non seulement en justice, remission des pechez et appointement, mais aussi en satisfaction et fontaine d'eau vive), nul ne le pourra jamais cognoistre deuement, ne croire en luy, qu'il n'apprehende ceste sanctification de l'Esprit. Ou bien si quelqu'un veut avoir encore cela plus clairement: la foy est située en la cognoissance de Christ, et Christ ne peut estre cogneu sans la sanctification de son Esprit : il s'ensuit que la foy ne doit estre nullement separée de bonne affection.

9. Ceux qui ont coustume d'alleguer ce que dit sainct Paul, assavoir si quelcun avoit si parfaite foy que de pouvoir transferer les montagnes, et qu'il n'eust point de charité (1 Cor. 13, 2), que cela n'est rien, voulans par ces parolles faire une foy informe qui soit sans charité : ils ne considerent point que signifie le vocable de Foy en ce passage. Car comme ainsi soit que sainct Paul eust disputé des divers dons de l'Esprit, entre lesquels il avoit nommé les langues, vertus et propheties : et qu'il eust exhorté les Corinthiens d'appliquer leur estude aux plus excellens et plus profitables, c'est assavoir dont il pouvoit venir plus de fruit et utilité à tout le corps de l'Eglise ; il adjouste qu'il leur demonstrera encore une plus excellente voye (1 Cor. 12, 10. 31), assavoir que tous ces dons, combien qu'ils soyent tous excellens en leur nature, neantmoins ne sont comme à rien estimer, s'ils ne servent à charité : d'autant qu'ils sont donnez à l'edification de l'Eglise, à laquelle s'ils ne se rapportent, ils perdent leur grace et leur prix. Pour cela prouver il use d'une division, repetant ces mesmes graces dont il avoit fait mention auparavant : mais il les nomme de divers noms. Ainsi ce qu'il avoit premierement appellé Vertu, il le nomme Foy: signifiant par l'un et l'autre vocable, la puissance de faire miracles. Or d'autant que ceste puissance, soit qu'on la nomme Foy ou Vertu, est un don particulier de Dieu (comme sont le don des langues, propheties et autres semblables), lequel un meschant homme peut avoir, et en abuser: ce n'est pas merveilles si elle est separée de charité. Mais toute la faute de ces povres gens est, que nonobstant que le vocable de foy ait diverses significations, n'observant point ceste diversité, ils combatent comme s'il estoit tousjours prins en une mesme maniere. Le lieu de sainct Jaques, qu'ils amenent pour confermer aussi leur erreur, sera ailleurs expliqué. Car combien que par forme d'enseigner nous concedons qu'il y a plusieurs especes de foy, quand nous voulons monstrer quelle est la cognoissance de Dieu aux iniques : neantmoins nous recognoissons et confessons avec l'Escriture une seule foy aux enfans de Dieu. Il est bien vray que plusieurs croyent qu'il y a un Dieu, et pensent que ce qui est compris en l'Evangile et l'Escriture, est veritable, d'un mesme jugement qu'on a accoustumé de juger estre veritable ce qu'on lit aux histoires, ou ce qu'on a veu à l'œil. Il y en a qui passent encores outre : car ils ont la parolle de Dieu pour un oracle indubitable, et ne contemnent point du tout les commandemens d'icelle, et sont aucunement esmeus des promesses. Nous disons que telle maniere de gens n'est pas sans foy : mais c'est en parlant improprement, à cause qu'ils n'impugnent point d'une impieté manifeste la parolle de Dieu, et ne la rejettent ne mesprisent : mais plustost donnent quelque apparence d'obeissance.

10. Toutesfois comme ceste ombre ou image de foy est de nulle importance, aussi elle est indigne d'un tel tiltre. Et combien que nous ver-

rons tantost plus amplement combien elle differe de la verite de la foy, neantmoins il ne nuira de rien d'en faire maintenant une breve demonstrance. Il est dit que Simon le Magicien a creu, lequel manifeste tantost apres son incredulite (Act. 8, 13. 18). Ce que le tesmoignage de foy luy est donné, nous n'entendons pas avec aucuns, qu'il l'ait seulement simulée par parolles, combien qu'il n'en eust rien au cœur : mais plustost nous pensons qu'estant surmonté par la majesté de l'Evangile, il y avoit ajousté une foy telle quelle : recognoissant tellement Christ pour autheur de vie et salut, que volontiers il l'acceptoit pour tel. En ceste maniere nostre Seigneur dit au huitieme de sainct Luc, que ceux-là croyent pour un temps, esquels la semence de la Parolle est suffoquée devant que fructifier : ou bien dessechée et perdue, devant qu'avoir prins racine (Luc 8, 7. 14). Nous ne doutons pas que tels ne soyent touchez de quelque goust de la Parolle, pour la recevoir avec desir, et ne soyent frappez de sa vertu : tellement qu'en leur hypocrisie non seulement il deçoyvent les hommes, mais aussi leurs cœurs propres. Car ils se persuadent que la reverence qu'ils portent à la parolle de Dieu, est la plus vraye pieté qu'ils puissent avoir : pource qu'ils ne reputent autre impieté au monde, sinon quand ceste parolle est manifestement ou vituperée ou mesprisée. Or quelle que soit ceste reception de l'Evangile, elle ne penetre pas jusques au cœur pour y demeurer fichée : et combien qu'elle semble advis aucunes fois prendre racines, neantmoins elles ne sont pas vives : tant a de vanité le cœur humain, tant il est remply de diverses cachettes de mensonges, de telle hypocrisie il est enveloppé, qu'il se trompe souvent soy-mesme. Toutesfois ceux qui se glorifient d'un tel simulacre de la foy, qu'ils entendent qu'ils ne sont en rien superieurs au diable en cest endroit (Jaq. 2, 19). Certes les premiers dont nous avons parlé sont beaucoup inferieurs, d'autant qu'ils demeurent estourdis en oyant les choses lesquelles font trembler les diables : les autres sont en cela pareils, que le sentiment qu'ils en ont, finalement sort en terreur et espovantement.

11. Je say que d'attribuer la foy aux reprouvez, il semble bien dur et estrange à aucuns, veu que sainct Paul la met pour fruict de nostre election (1 Thess. 1, 4). Mais ce neud sera facile à deslier, pource que combien qu'il n'y ait que ceux qui sont predestinez à salut que Dieu illumine en la foy, et ausquels il face vrayement sentir l'efficace de l'Evangile, toutesfois l'experience monstre que les reprouvez sont quelque fois touchez quasi d'un pareil sentiment que les eleus, en sorte qu'à leur opinion ils doivent estre tenus du reng des fideles. Par ainsi il n'y a point d'absurdité en ce que l'Apostre dit, qu'ils goustent pour un temps les dons celestes : et en ce que Jesus Christ dit, qu'ils ont une foy temporelle (Hebr. 6, 4-6 ; Luc 8, 13) : non pas qu'ils comprennent quelle est la vertu de l'Esprit, ne qu'ils la reçoyvent à bon escient et vivement ou bien qu'ils ayent la vraye clarté de foy : mais pource que Dieu, afin de les tenir convaincus et rendre tant plus inexcusables, s'insinue en leurs entendemens, voire entant que sa bonté peut estre goustée sans l'Esprit d'adoption. Si quelcun replique que les fideles donc n'auront point où s'asseurer, et ne pourront juger comment ils sont adoptez de Dieu : je respon, combien qu'il y ait grande similitude et affinité entre les eleus et ceux qui ont une foy caduque et transitoire, que toutesfois la fiance dont parle sainct Paul (Gal. 4, 6), assavoir d'oser invoquer Dieu pour Pere à pleine bouche, n'a sa vigueur qu'aux eleus. Parquoy comme Dieu regenere les eleus seulement à perpetuité par la semence incorruptible, et ne souffre que jamais ceste semence qu'il a plantée en leur cœurs perisse : aussi il n'y a doute qu'il ne seelle en leurs cœurs d'une façon speciale la certitude de sa grace, à ce qu'elle leur soit plenement ratifiée. Mais cela n'empesche point que le sainct Esprit n'ait quelque operation plus basse aux reprouvez. Cependant les fideles sont advertis de s'examiner songneusement et en humilité, de peur qu'au lieu de la certitude de foy qu'ils doyvent avoir, il ne s'insinue en leur cœur quelque presomption de la chair avec nonchalance. Il y a un autre point : c'est que les reprouvez ne conçoyvent jamais sentiment de la grace de Dieu qu'en confus : tellement qu'ils apprehendent plustost l'ombre que le corps et la substance, pource que le sainct Esprit ne seelle et ne cachette proprement la remission des pechez sinon aux eleus, à ce qu'ils en ayent une fiance particuliere pour en faire leur profit. Toutesfois on peut dire en quelque maniere, que les reprouvez croyent que Dieu leur soit propice : pource qu'ils acceptent le don de reconciliation, combien que ce soit en confus et sans droite resolution. Non pas qu'ils soyent participans avec les enfans de Dieu d'une mesme foy ou regeneration : mais pource que sous la couverture d'hypocrisie il semble qu'ils ayent un principe de foy commun avec eux. Je ne nie pas que Dieu n'esclaire leurs entendemens jusques là, de leur faire cognoistre sa grace : mais il distingue tellement ce sentiment qu'il leur donne, d'avec le tesmoignage qu'il engrave aux cœurs de ses fideles, que la fermeté et vraye efficace qu'ont les fideles est tousjours incognue aux autres. Et de fait, jamais Dieu ne se monstre propice aux reprouvez, comme s'il les retiroit de la mort pour les prendre en sa garde : mais seulement leur fait sentir sa misericorde presente comme par une bouffée. Il n'y a que

les eleus ausquels il face ce bien d'enraciner la foy vive en leur cœur, pour les y faire perseverer jusqu'en la fin. Et ainsi l'objection qu'on pourroit faire est solue, assavoir que si Dieu leur monstre sa grace, cela devroit estre arresté et permanent. Car il n'y a rien qui empesche que Dieu ne face luire en d'aucuns pour un temps un sentiment de sa grace, lequel puis apres s'esvanouisse.

12. Pareillement, combien que la foy soit une cognoissance de la bonne volonté de Dieu envers nous, et une certaine persuasion de sa verité, toutesfois ce n'est point merveille que l'apprehension qu'ont les legiers et inconstans de l'amour de Dieu, s'esvanouisse. Car combien qu'elle soit prochaine de la foy, si differe-elle beaucoup d'avec icelle. Je confesse bien que la volonté de Dieu est immuable, et que sa verité ne varie: mais je dy que les reprouvez ne parviennent jamais jusques à ceste revelation secrette de leur salut, laquelle l'Escriture n'attribue sinon aux fideles. Je nie donc qu'ils comprennent la volonté de Dieu selon qu'elle est immuable, ou qu'ils embrassent constamment sa verité: pource qu'ils s'arrestent en un sentiment sujet à estre esbranlé, et à s'escouler mesme: comme un arbre qui n'est pas planté assez profond pour jetter racines vives, combien que par quelques ans il produise fleurs et feuilles, et mesmes quelques fruicts, toutesfois par succession de temps deseiche et meurt. En somme, si l'image de Dieu a peu estre effacée de l'entendement et ame du premier homme à cause de sa rebellion, ce n'est point merveille s'il espand quelques rayons de sa grace sur les reprouvez, et puis apres souffre qu'ils s'esteignent. Il n'y a aussi rien qui empesche qu'il ne donne aux uns quelque legiere et volage cognoissance de son Evangile, laquelle s'efface, et qu'il ne l'imprime aux autres tellement que jamais ils n'en soyent privez. Cependant que cest article nous soit resolu: c'est, quelque petite ou debile que soit la foy aux eleus, neantmoins puis que l'Esprit de Dieu leur est arre et gage infaillible de leur adoption, que l'engraveure qu'il met en leur cœur ne se peut jamais effacer. Quant à ce que la clarté qu'ont les reprouvez, n'est sinon comme une aspersion laquelle se perd et vient à rien, ce n'est pas à dire que le sainct Esprit trompe ou fraude. Car il ne vivifie pas la semence qu'il jette en leurs cœurs, pour la faire demeurer incorruptible comme aux eleus. Je passe plus outre, c'est, veu que l'experience et l'Escriture nous monstrent que les reprouvez sont quelquesfois touchez du sentiment de la grace de Dieu, qu'il ne se peut faire qu'ils ne soyent incitez en leurs cœurs à quelque desir mutuel de l'aimer. Voyla comment en Saul il y eut pour un temps quelque bonne affection de s'addonner à Dieu: duquel se voyant traitter paternellement, il estoit alleché par telle douceur de sa bonté. Mais comme l'estime qu'ont les reprouvez de l'amour paternelle de Dieu, n'est point bien fichée au profond de leur cœur: aussi ils ne l'aiment pas cordialement de leur costé comme estans ses enfans, mais sont poussez d'une affection mercenaire. Car ce n'est qu'à Jesus Christ seul que l'Esprit de l'amour de Dieu a esté donné: voire à telle condition qu'il le communique à ses membres. Et de fait, le dire de sainct Paul ne s'estend pas plus loin qu'aux eleus: c'est que la charité de Dieu est espandue en nos cœurs par le sainct Esprit qui nous est donné (Rom. 5, 5). Or il parle de la charité qui engendre la fiance d'invoquer Dieu, comme nous voyons à l'opposite que Dieu se courrouce d'une façon admirable à ses enfans, lesquels toutesfois il ne laisse pas d'aimer: nonpas qu'il les haisse en soy, mais il les veut espovanter de l'apprehension de son ire, pour humilier en eux tout orgueil de la chair, pour escourre et esveiller toute paresse, et pour les soliciter à repentance. Parquoy en une mesme heure ils le cognoissent estre courroucé contre eux et leurs pechez, et ne laissent pas de se fier qu'il leur sera propice: car ils ont franchement leur refuge à luy, et d'une fiance arrestée: et ce n'est pas en feintise qu'ils le requierent de se vouloir appaiser. Il appert par ces raisons que plusieurs qui n'ont point de vraye foy enracinée en eux ont toutesfois quelque apparence: non pas qu'ils en facent seulement la mine et le semblant par devant les hommes, mais pource qu'estans poussez d'un zele soudain, ils se trompent eux mesmes d'une fausse opinion. Et n'y a doute qu'ils ne soyent preoccupez d'une tardiveté et pesanteur, pour ne point examiner deuement leur cœur comme il estoit requis. Il est vray semblable que ceux dont parle sainct Jean estoyent tels, quand il dit que Jesus Christ ne se fioit point en eux, combien qu'ils creussent en luy: pource qu'il les cognoissoit tous, et savoit ce qui estoit en l'homme (Jean 2, 24. 25). Au reste, si plusieurs ne decheoyent de la foy commune (j'use de ce mot de Commune, pour la grande similitude qui est entre la foy caduque et fragile, et celle qui est vive et permanente) Jesus Christ n'eust point dit à ses disciples, Si vous persistez en ma parolle, vous serez vrayement mes disciples, et cognoistrez la verité, et la verité vous affranchira (Jean 8, 31. 32). Il s'adresse à ceux qui desja avoyent receu sa doctrine, et les exhorte à profiter en la foy, afin de ne point estaindre par leur nonchallance la clarté qui leur estoit donnée. Et pourtant sainct Paul reserve la foy comme un thresor particulier aux eleus (Tite 1, 1), signifiant que ceux qui decoulent et s'esvanouissent n'y ont pas pris racine vive. Comme aussi nostre Seigneur Jesus en parle en sainct Matthieu, Tout arbre que mon Pere n'a point planté, sera arra-

ché (Matth. 15, 13). Il y a des autres hypocrites plus lours et plus espais, lesquels n'ont point honte de vouloir tromper Dieu et les hommes. Et c'est contre telle maniere de gens que sainct Jacques crie tant asprement : pource que sous une fausse couverture ils profanent meschamment la foy (Jaq. 2, 14). De fait aussi sainct Paul ne requerroit point des enfans de Dieu une foy non feinte, n'estoit que plusieurs se vantent trop hardiment d'avoir ce qu'ils n'ont pas, et par je ne say quel fard ou vaine couleur ils trompent le monde, et quelques fois eux mesmes. Parquoy il accompare la bonne conscience a un coffre auquel elle est gardée, disant que la foy est perie en plusieurs, d'autant qu'elle n'estoit point munie de ceste garde (1 Tim. 1, 5. 19).

13. Nous avons aussi à noter les significations diverses de ce mot. Car la foy souvent vaut autant à dire comme saine et pure doctrine quant à la religion : comme au lieu que nous avons n'agueres allegué. Et quand sainct Paul commande que les diacres soyent instruits aux mysteres de la foy avec pure conscience (1 Tim. 3, 9). Item, quand il se complaind qu'aucuns se sont revoltez de la foy. Et à l'opposite, quand il dit que Timothée a esté nourri en la doctrine de la foy. Item, quand il advertit que la hautesse profane de babiller, et les oppositions de science faussement nommée, sont cause d'en faire revolter plusieurs de la foy : lesquels en un autre passage il appelle Reprouvez quant à la foy (1 Tim. 4, 1. 6 ; 2 Tim. 2, 16 ; 3, 8). Derechef, quand il commande à Tite qu'il admonneste ceux qu'il a en charge, d'estre sains en la foy (Tite 1, 13 ; 2, 2) : signifiant par ce mot de Santé, une pure simplicité de doctrine, laquelle se corrompt facilement par la legereté des hommes, et s'abbastardit. Et de fait, puis que tous les thresors de science et sagesse sont cachez en Jesus Christ (Col. 2, 3), lequel la foy possede : non sans cause ce mot s'applique à toute la somme de la doctrine celeste, de laquelle la foy ne peut estre separée. D'autrepart, le mot de Foy se restraind en d'aucuns passages à un object particulier, comme quand sainct Matthieu dit que Jesus Christ a veu la foy de ceux qui devalloyent le paralytique en bas par le toit : et Jesus Christ, qu'il n'a point trouvé telle foy en Israel, comme au Centenier (Matth. 9, 2 ; 8, 10). Car il est vray semblable qu'il estoit du tout attentif et ravi à la gairison de son fils : comme il monstre par ses propos quel souci il en avoit. Mais pource qu'en se contentant de la seule response de Jesus Christ, il ne demande point sa presence corporelle, mais proteste que c'est asses qu'il ait dit le mot : au regard de ceste circonstance sa foy est ainsi magnifiée. Nous avons aussi adverti que sainct Paul (1 Cor. 13, 2) prend la foy pour le don de faire miracles, lequel aucunefois est communiqué à ceux qui ne sont point regenerez de l'Esprit de Dieu, et ne le craignent point en sincerité ne droiture. Quelquefois il use de ce mesme nom, pour signifier l'instruction que nous recevons pour estre edifiez en la foy. Car il n'y a doute, quand il escrit que la foy sera abolie (1 Cor. 13, 10), que cela ne se rapporte au ministere de l'Eglise, et à la predication qui sert aujourdhuy à nostre infirmité. En toutes ces façons de parler il y a quelque convenance, qui se monstre de prime face. Au reste, quand le nom de foy se transfere improprement à une fausse profession ou titre emprunté, ou desguisement, cela ne doit point estre trouvé ne plus rude ne plus estrange, que quand la crainte de Dieu se prend pour un service confus et vitieux qu'on luy fera. Or il est dit en l'histoire saincte, que les peuples qui avoyent esté transportez en Samarie et en la region prochaine, ont craint les dieux controuvez et le Dieu d'Israel : ce qui est comme mesler le ciel avec la terre. Mais nous demandons maintenant que c'est que la foy, laquelle distingue les enfans de Dieu d'avec les incredules : par laquelle nous invoquons Dieu comme nostre Pere, laquelle nous fait passer de mort à vie, et par laquelle le Seigneur Jesus nostre salut eternel et vie habite en nous. Or il me semble que j'ay brievement et clairement expliqué sa proprieté et nature.

14. Maintenant il reste d'esplucher derechef toutes les parties de la definition que j'en ay donnée. Quand nous l'appellons Cognoissance, nous n'entendons pas une apprehension telle qu'ont les hommes des choses qui sont submises à leur sens : car elle surmonte tellement tout sens humain, qu'il faut que l'esprit monte pardessus soy, pour atteindre à icelle. Et mesme y estant parvenu, il ne comprend pas ce qu'il entend : mais ayant pour certain et tout persuadé ce qu'il ne peut comprendre, il entend plus par la certitude de ceste persuasion, que s'il comprenoit quelque chose humaine selon sa capacité. Pourtant sainct Paul parle tresbien, disant qu'il nous faut comprendre quelle est la longueur, largeur, profondité et hautesse de cognoistre la dilection de Christ, laquelle surmonte toute cognoissance (Ephes. 3, 18. 19). Car il a voulu ensemble signifier l'un et l'autre : c'est assavoir, que ce que nostre entendement comprend de Dieu par foy, est totalement infiny : et que ceste maniere de cognoistre outrepasse toute intelligence. Neantmoins pource que nostre Seigneur a manifesté à ses serviteurs le secret de sa volonté, qui estoit caché à tous siecles et generations, que pour ceste cause la foy est justement nommée Cognoissance (Col. 1, 26 ; 2, 2). Sainct Jean aussi l'appelle Science, quand il dit que les fideles savent qu'ils sont enfans de Dieu (1 Jean 3, 2). Et de fait ils le savent pour certain : mais estans confermez en persuasion de la verité de Dieu,

plus qu'enseignez par demonstrance ou argument humain. Ce que signifient aussi les parolles de sainct Paul: c'est qu'habitans en ce corps nous sommes comme en pelerinage loin de Dieu: pource que nous cheminons par foy et non par regard (2 Cor. 5, 6. 7). En quoy il demonstre que les choses que nous entendons par foy, nous sont absentes, et cachées à nostre veue. Dont nous concluons que l'intelligence de la foy consiste plus en certitude qu'en apprehension.

15. Nous adjoustons que ceste cognoissance est certaine et ferme, afin d'exprimer combien la constance en est solide. Car comme la foy ne se contente point d'une opinion douteuse et volage, aussi ne fait-elle d'une cogitation obscure et perplexe: mais requiert une certitude pleine et arrestée, telle qu'on a coustume d'avoir des choses bien esprouvées et entendues. Car l'incredulité est si haut enracinée et si fort attachée aux cœurs des hommes, et nous y sommes si fort enclins, qu'apres que chacun a confessé que Dieu est fidele, nul n'en peut estre bien persuadé sans grand combat et difficile. Principalement quand les tentations nous pressent, les doutes et esbranlemens descouvrent le vice qui estoit caché. Ainsi non sans cause le sainct Esprit, pour magnifier l'authorité de la parolle de Dieu, luy attribue des titres d'excellence: c'est pour remedier à la maladie dont je parle. Et afin que nous adjoustions pleine foy à Dieu en ses promesses, voila pourquoy David prononce, que les parolles de Dieu sont parolles pures, argent bien refondu par sept fois en vaisseau exquis. Item, La parolle de Dieu est bien espurée, et bouclier à ceux qui s'y fient (Ps. 12, 7; 18, 31). Salomon confermant le mesme propos quasi par mesmes parolles, dit, La parolle de Dieu est comme argent bien recuit (Prov. 30, 5). Mais pource que le Pseaume cent dixneufieme est presque tout de cest argument, il seroit superflu d'en reciter davantage. Au reste, toutes fois et quantes que Dieu prise ainsi sa parolle, il redargue obliquement nostre incredulité: pource qu'il ne tend à autre fin qu'à oster et arracher de nos cœurs toutes deffiances, doutes et disputes perverses. Il y en a plusieurs qui conçoivent tellement la misericorde de Dieu, qu'ils en reçoivent bien peu de consolation. Car cependant ils sont estreints en angoisse miserable, d'autant qu'ils doutent s'il leur sera misericordieux: pource qu'ils limitent trop estroitement sa clemence, laquelle ils pensent bien cognoistre. Voicy comment ils la considerent: c'est qu'ils la reputent bien estre grande et large, espandue sur plusieurs, appareillée à tous: mais d'autrepart ils doutent si elle parviendra jusques à eux, ou plustost s'ils pourront parvenir à elle. Ceste cogitation, d'autant qu'elle demeure au milieu du chemin, n'est que demie: parquoy elle ne conferme point tant l'esprit en tranquillité et asseurance, qu'elle l'inquiete de doute et solicitude. Il y a bien un autre sentiment en la certitude, laquelle est tousjours en l'Escriture conjointe avec la foy, assavoir pour mettre hors de doute la bonté de Dieu comme elle nous est proposée. Or cela ne se peut faire que nous n'en sentions vrayement la douceur, et l'experimentions en nous-mesmes. A ceste cause l'Apostre deduit de la foy confiance, et de confiance hardiesse: en disant que par Christ nous avons hardiesse et entrée en confiance, qui est par la foy en Jesus Christ (Ephes. 3, 12). Par lesquelles parolles il denote qu'il n'y a point de droite foy en l'homme, sinon quand il ose franchement d'un cœur asseuré se presenter devant Dieu: laquelle hardiesse ne peut estre sinon qu'il y ait certaine fiance de la benevolence de Dieu. Ce qui est tellement vray, que le nom de Foy est souvent pris pour Confiance.

16. Icy gist le principal point de la foy: que nous ne pensions point les promesses de misericorde, qui nous sont offertes du Seigneur, estre seulement vrayes hors de nous, et non pas en nous: mais plustost qu'en les recevant en nostre cœur, nous les facions nostres. D'une telle reception procede la confiance que sainct Paul appelle en autre lieu, Paix (Rom. 5, 1): sinon que quelcun aimast mieux deduire icelle paix de confiance, comme une chose consequente. Or ceste paix est une seureté, laquelle donne repos et liesse à la conscience devant le jugement de Dieu: laquelle conscience sans icelle necessairement est troublée merveilleusement, et à peu pres deschirée, si ce n'est qu'en oubliant Dieu et soy-mesme, elle s'endorme pour un peu de temps. Je parle bien en disant: Pour un peu de temps: car elle ne jouist point longuement de ceste miserable oubliance, qu'incontinent elle ne soit poincte et picquée au vif du jugement de Dieu, dont la memoire d'heure en heure vient au devant. En somme, il n'y a nul vrayement fidele, sinon celuy qui estant asseuré de certaine persuasion que Dieu luy est Pere propice et bien veuillant, attend toutes choses de sa benignité: sinon celuy qui estant appuyé sur les promesses de la bonne volonté de Dieu, conçoit une attente indubitable de son salut: comme l'Apostre demonstre par ces parolles, Si nous tenons jusqu'à la fin la fiance et le glorifiement de nostre esperance (Hebr. 3, 14). Car en disant cela, il tesmoigne que nul n'espere droitement en Dieu, sinon qu'il s'ose hardiment glorifier d'estre heritier du royaume celeste. Il n'y a, dy-je derechef, nul fidele, sinon celuy qui estant appuyé sur l'asseurance de son salut, ose insulter sans doute au diable et à la mort: comme l'Apostre enseigne en la conclusion qu'il en fait aux Romains: Je suis as-

seuré, dit-il, que ne la mort, ne la vie, ne les Anges, ne les principautez, ne les puissances, ne les choses presentes, ne les choses futures ne nous pourront retirer de la dilection que nous porte Dieu en Jesus Christ (Rom. 8, 38). A ceste cause luy-mesme n'estime pas que les yeux de nostre entendement soyent bien illuminez, si ce n'est que nous contemplions quelle est l'esperance de l'heritage eternel, auquel nous sommes appellez (Ephes. 1, 18). Et telle est sa doctrine par tout, que nous ne comprenons pas bien la bonté de Dieu, sinon qu'en icelle nous ayons une grande asseurance.

17. Mais quelcun objectera, que les fideles ont bien autre experience, veu que non seulement en recognoissant la grace de Dieu envers eux ils sont inquietez et agitez de doutes (ce qui leur advient ordinairement) : mais aussi aucunefois sont grandement estonnez et espovantez. Telle et si forte est la vehemence des tentations qu'ils endurent pour les esbranler. Laquelle chose semble n'estre gueres convenante avec une telle certitude de foy dont nous avons parlé. Pourtant il faut que ceste difficulté soit solue de nous, si nous voulons que la doctrine cy dessus baillée demeure en son entier. Quand nous enseignons que la foy doit estre certaine et asseurée, nous n'imaginons point une certitude qui ne soit touchée de nulle doute, ny une telle securité qui ne soit assaillie de nulle solicitude : mais plustost au contraire nous disons que les fideles ont une bataille perpetuelle à l'encontre de leur propre deffiance : tant s'en faut que nous colloquions leur conscience en quelque paisible repos qui ne soit agité d'aucune tempeste. Neantmoins comment que ce soit qu'ils soyent assaillis, nous nions que jamais ils tombent ou dechoyent de la fiance qu'ils ont une fois conceue certaine de la misericorde de Dieu. L'Escriture ne propose exemple de foy plus memorable ne plus singulier qu'en la personne de David, principalement si on considere tout le cours de sa vie : toutesfois luymesme declaire par beaucoup de complaintes combien il s'en faut qu'il ait esté tousjours paisible en son esprit, et que sa foy luy ait donné repos. Quand il reproche à son ame qu'elle se trouble outre mesure, à quoy tend-il qu'à se courroucer contre son incredulité? Mon ame, dit-il, pourquoy t'estonnes-tu? pourquoy t'escarmouches-tu en moy? Espere en Dieu (Ps. 42, 6; 43, 5). Et de fait, tel espovantement estoit un signe manifeste de deffiance, comme s'il eust pensé estre abandonné de Dieu. Il fait ailleurs une confession encore plus ample : J'ay dit en mon esbranlement, Je suis rejetté du regard de tes yeux (Ps. 31, 23). Item en un autre lieu, il se debat en soy avec telle perplexité et angoisse, que mesme il entre en dispute touchant la nature de Dieu. Or a-il oublié, dit-il, de faire misericorde? rejettera-il à jamais (Ps. 77, 10)? Il adjouste encore une sentence plus dure : J'ay dit, Il me faut mourir. Voicy un changement de la main de Dieu : car comme un homme desesperé, il prononce que c'en est fait. Et non seulement il confesse qu'il est agité de doutes, mais comme estant opprimé et vaincu, il ne se reserve nul espoir : pource que Dieu l'a delaissé, et qu'il a converti sa main à le ruiner, de laquelle il avoit accoustumé le secourir. Parquoy non sans cause il exhorte son ame de retourner à son repos (Ps. 116, 8), d'autant qu'il avoit experimenté qu'elle flottoit çà et là entre les vagues de tentation. Et toutesfois c'est une chose merveilleuse, que la foy soustient les cœurs des fideles au milieu de telles concussions et si rudes : et est vrayement comme la palme qui se rejette contre tous fardeaux, et ne laisse pas de se relever en haut quand elle est chargée. Voila comme David, combien qu'il semblast estre accablé, en se reprenant et tençant contre sa debilité, n'a pas laissé de monter à Dieu. Or celuy qui en bataillant contre son infirmité s'efforce en ses destresses de persister en la foy, et de s'y avancer, est desja victorieux pour la plus grande partie. Ce que nous pouvons voir de l'autre passage de David, Atten le Seigneur : fortifie-toy, il te donnera courage. Atten donc le Seigneur (Ps. 27, 14). Il s'argue de timidité : et reiterant cela deux fois, il confesse qu'il a esté sujet à beaucoup d'esbranlemens. Cependant non seulement il se desplait en ses vices, mais il s'esvertue et s'efforce à les corriger. Si on le veut comparer avec un bon examen au Roy Achas, on y trouvera grande diversité. Isaie est envoyé à cest hypocrite-là, pour remedier à la frayeur laquelle l'avoit saisi. Il luy porte ce message, Sois sus tes gardes, et te repose : ne crain point (Is. 7, 4 s.). Là dessus ce miserable estant desja saisi d'estonnement (comme il avoit esté dit un peu auparavant, qu'il estoit esmeu comme la feuille en l'arbre) ayant receu la promesse, ne laisse pas de trembler. C'est donc le juste loyer et punition d'incredulité, de tellement s'escarmoucher, que celuy qui ne cherche point ouverture en foy pour venir à Dieu, s'en retire et destourne en la tentation. Au contraire les fideles, combien qu'ils soyent courbez sous le fais, voire quasi abysmez, prennent courage et constance à surmonter : combien que ce ne soit pas sans grande difficulté et fascherie. Et pource qu'ils sont convaincus de leur imbecillité, ils prient avec le Prophete, Seigneur ne m'oste pas à tousjours la parolle de verité de la bouche (Ps. 119, 43). Car il entend par ces mots, que les fideles quelque fois deviennent muets, comme si leur foy estoit abbatue : toutefois ils ne defaillent point et ne tournent point le dos comme gens desconfits, mais poursuyvent leur combat, et resveillent leur paresse : pour le

moins afin de ne tomber en stupidité en se flattant.

18. Pour mieux entendre cecy, il est necessaire de recourir à la division de l'esprit et de la chair, dont nous avons tenu propos ailleurs : laquelle se demonstre clairement en cest endroit. Pourtant donc le cœur du fidele sent en soy ceste division, qu'en partie il est rempli de liesse pour la cognoissance qu'il a de la bonté de Dieu, en partie il est piqué d'amertume pour le sentiment de sa calamité : en partie il se repose sur la promesse de l'Evangile, en partie il tremble du sentiment de son iniquité: en partie il apprehende la vie avec joye, en partie il a horreur de la mort. Laquelle diversité advient d'imperfection de la foy: d'autant que jamais durant la vie presente nous ne parvenons à ceste felicité, qu'estans purgez de toute deffiance nous ayons plenitude de foy en nous. De là procede ceste bataille, quand la deffiance qui reste encore en la chair, se dresse pour impugner et renverser la foy. Mais icy on me dira, Si une telle doute est meslée avec cetitude au cœur du fidele, ne revenons-nous point tousjours à cela, que la foy n'a pas certaine et claire cognoissance de la volonté de Dieu, mais seulement obscure et perplexe ? A cela je respon que non. Car combien que nous soyons distraits de cogitations diverses, il ne s'ensuyt pas pourtant que nous soyons separez de la foy. Si nous sommes agitez çà et là par les assauts d'incredulité, il ne s'ensuyt pas que nous soyons jettez en l'abysme d'icelle. Si nous sommes esbranlez, ce n'est pas à dire que nous trebuschions : car la fin de ceste bataille est tousjours telle, que la foy vient au dessus de ces difficultez, desquelles estant assiegée il semble advis qu'elle soit en peril.

19. En somme, dés que la moindre goutte de foy qui se puisse imaginer, est mise en nostre ame, incontinent nous commençons à contempler la face de Dieu benigne et propice envers nous. Bien est vray que c'est de loin : mais c'est d'un regard si indubitable que nous savons bien qu'il n'y a nulle tromperie. Apres, d'autant que nous profitons (comme il convient que nous profitions assiduellement) comme en nous avançant, nous en approchons de plus pres pour en avoir la veue plus certaine. Davantage, la continuation fait que la cognoissance en est plus familiere. Par ainsi nous voyons que l'entendement estant illuminé de la cognoissance de Dieu, est du commencement enveloppé de grande ignorance, laquelle petit à petit est ostée. Neantmoins pour son ignorance, ou pour voir plus obscurement ce qu'il voyoit, il n'est pas empesché qu'il ne jouisse d'une cognoissance evidente de la volonté de Dieu : ce qui est le premier poinct et principal en la foy: assavoir, comme si quelcun estant enclos en basse prison n'avoit la clairté du soleil qu'obliquement et à demy par une fenestre haute et estroite, il n'auroit pas la veue du soleil pleine n'à delivre, toutesfois ne laisseroit pas d'avoir la clairté certaine, et en recevoir l'usage. En ceste maniere, combien que nous, estans enfermez en la prison de ce corps terrien, ayons de toutes pars beaucoup d'obscurité, si nous avons la moindre estincelle du monde de la lumiere de Dieu qui nous descouvre sa misericorde, nous en sommes suffisamment illuminez pour avoir ferme asseurance.

20. L'un et l'autre nous est proprement demonstré de l'Apostre en divers lieux. Car en disant que nous cognoissons en partie, prophetisons en partie, et voyons en enigme comme par un miroir (1 Cor. 13, 9—12): il denote combien petite portion de la sagesse divine nous est distribuée en la vie presente. Car combien que ces mots ne signifient pas simplement que la foy soit imparfaite pendant que nous travaillons sous le fardeau de nostre chair, mais nous advertissent qu'à cause de nostre imperfection nous avons besoin d'estre continuellement exercez en doctrine : toutesfois ils emportent que nous ne pouvons comprendre en nostre petitesse les choses qui sont infinies. Or sainct Paul prononce cela de toute l'Eglise : mais il n'y a celuy de nous qui ne sente grand obstacle et retardement en sa rudesse, pour ne se point avancer comme il seroit à desirer. Mais luymesme demonstre en un autre passage, combien est grande la certitude de la moindre goutte que nous en ayons, en testifiant que par l'Evangile nous contemplons à descouvert la gloire de Dieu, et sans aucun empeschement, pour estre transformez en une mesme image (2 Cor. 3, 18). Il est bien necessaire qu'en telle ignorance il y ait beaucoup de scrupules et de craintes, veu mesme que nostre cœur de son naturel est enclin à incredulité. Outreplus, les tentations surviennent infinies en quantité, et de diverses especes, lesquelles d'heure en heure font de merveilleux assauts. Principalement la conscience estant pressée de la charge de ses pechez, maintenant se compleind et gemist en soy-mesme, maintenant elle s'accuse : aucune fois tacitement est picquée, aucune fois est apertement tormentée. Pourtant, soit que les choses adverses donnent quelque apparence de l'ire de Dieu, soit que la conscience en trouve occasion en soy-mesme, l'incredulité s'arme de cela pour combattre la foy, dirigeant toutes ses armes à ce but, de nous faire estimer que Dieu nous est adversaire et courroucé, afin que nous n'esperions nul bien de luy, et que nous le craignions comme nostre ennemy mortel.

21. Pour soustenir tels assauts, la foy est garnie de la parolle de Dieu. Quand elle est assaillie de ceste tentation, que Dieu est contraire et ennemi, entant qu'il afflige : elle oppose

au contraire ceste defense, qu'il est misericordieux mesme en affligeant ; d'autant que les chastimens qu'il fait procedent de dilection plustot que d'ire. Estant battue de ceste cogitation, que Dieu est juste Juge pour punir toute iniquité, elle met au devant ce bouclier, que la mercy est appareillée a toutes fautes, quand le pecheur se retourne par devers la clemence du Seigneur. En ceste maniere l'ame fidele, comment qu'elle soit tormentée merveilleusement, neantmoins surmonte en la fin toutes difficultez, et n'endure jamais que la fiance qu'elle a à la misericorde de Dieu luy soit ostée et escousse : plustost au contraire toutes les doutes dont elle est exercée, tournent en plus grande certitude de ceste fiance. Nous avons experience de cela, en ce que les Saincts quand ils se voyent fort pressez de la vengeance de Dieu, ne laissent point toutesfois de luy adresser leurs complaintes : et quand il semble advis qu'ils ne doyvent estre nullement exaucez, encore ils l'invoquent. Car à quel propos se plaindroyent-ils à celuy duquel ils n'attendroyent nul soulagement ? et comment seroyent-ils induits à l'invoquer, sinon qu'ils esperassent avoir quelque aide de luy ? En telle maniere les disciples, esquels Jesus Christ reprend l'imbecillité de foy, crioyent bien qu'ils perissoyent : toutesfois ils imploroyent son aide (Matth. 8, 25). Et de fait, en les redarguant comme debiles en foy, il ne les rejette pas du nombre des siens pour les mettre avec les incredules, mais les incite à se retirer d'un tel vice. Nous affermons donc de rechef ce qui a esté cy dessus dit : c'est que la racine de foy n'est jamais du tout arrachée du cœur fidele qu'elle n'y demeure tousjours fichée, combien qu'estant esbranlée elle semble advis encliner çà et là : que la lumiere d'icelle n'est jamais tellement esteinte ou suffoquée, que pour le moins il n'y en demeure tousjours quelque estincelle : et que par cela on peut juger que la Parolle, estant semence incorruptible de vie, produit fruit semblable à soy, duquel le germe ne desseche ne perit jamais. Ce que demonstre Job, quand il dit qu'il ne laissera point d'esperer en Dieu, encore mesme qu'il l'occist (Job 13, 15). Or est-il ainsi que les Saincts n'ont jamais plus grande matiere de desespoir, que quand ils sentent la main de Dieu dressée pour les confondre, selon qu'ils en peuvent estimer par l'estat des choses presentes. Il est ainsi pour vray. L'incredulité ne regne point dedans le cœur des fideles, mais elle les assaut par dehors : et ne les navre point mortellement, mais elle les moleste seulement, ou bien elle les navre en sorte que la playe est curable. Car comme dit sainct Paul, la foy nous est pour bouclier (Ephes. 6, 16). Icelle donc estant mise au devant pour resister au diable, reçoit tellement les coups, qu'elle les repousse, ou pour le moins les rompt en sorte qu'ils ne penetrent point jusques au cœur. Pourtant quand la foy est esbranlée, c'est tout ainsi comme si un gendarme, estant autrement robuste, estoit contraint d'un coup impetueux de reculer et se retirer en arriere : quand elle est navrée, c'est comme si le bouclier d'un gendarme recevoit quelque casseure de la violence d'un coup, seulement jusques à estre faussé, et non point percé : car tousjours l'ame fidele viendra au dessus pour dire avec David, Si je chemine au milieu de l'ombre de la mort, je ne craindray point de mal, d'autant que tu es avec moy, Seigneur (Ps. 23, 4). C'est bien certes une chose espovantable de cheminer en l'obscurité de la mort : et ne se peut faire que les fideles, quelque fermeté qui soit en eux, n'ayent cela en grand horreur : mais pource que ceste pensée surmonte en leur esprit, qu'ils ont Dieu present qui a le soin de leur salut, la crainte est vaincue par telle asseurance. Quelques machinations et assauts que fasse le diable contre nous (dit sainct Augustin) pendant qu'il n'occupe point le lieu du cœur où la foy habite, il est chassé hors. Parquoy si on juge par l'experience, non seulement les fideles eschappent victorieux de tous assaux : tellement qu'ayans recueilly vigueur, ils sont prests de rentrer à combattre mieux que jamais : mais aussi ce que dit sainct Jean en sa Canonique est accompli en eux, Vostre foy est la victoire qui surmonte le monde (1 Jean 5, 4) ; car il signifie que non seulement elle sera victorieuse en une bataille ou en dix, mais toutes fois et quantes qu'elle sera assaillie, qu'elle surmontera.

22. Il y a une autre espece de crainte et tremblement, de laquelle tant s'en faut que la certitude de foy soit diminuée, que plustost elle en est confermée : c'est quand les fideles reputans que les exemples de la vengeance de Dieu executée sur les iniques leur doyvent estre pour enseignemens, afin de ne provoquer point l'ire de Dieu par mesmes delicts, se donnent plus soigneusement garde de mal faire ; ou bien quand recognoissans leur misere ils apprennent de totalement dependre de Dieu : sans lequel ils se voyent estre plus caduques et incertains qu'une bouffée de vent. Car l'Apostre (1 Cor. 10, 5 s.) en ce qu'apres avoir proposé les chastimens que Dieu avoit faits sur le peuple d'Israel, il baille une crainte aux Corinthiens de ne tomber point en mesme peché : par cela ne renverse aucunement leur fiance, mais seulement les resveille de leur paresse, laquelle plustost a coustume d'ensevelir la foy que de l'establir. Pareillement quand de la ruine des Juifs il prend occasion d'exhorter celuy qui est debout, qu'il se garde bien de choir (1 Cor. 10, 11. 12 ; Rom. 11, 20) : il ne nous commande point de vaciller, comme si nous estions incertains de

nostre fermeté : mais seulement il oste toute arrogance et confiance temeraire de nostre propre vertu, afin que nous qui sommes Gentils, n'insultions aux Juifs, en la place desquels nous avons esté substituez. Combien qu'il ne parle pas là seulement aux fideles, mais il s'adresse aussi bien aux hypocrites qui se glorifioyent en l'apparence exterieure. Car il n'admonneste point un chacun en particulier, mais ayant fait comparaison entre les Juifs et les Gentils, et ayant monstré que la rejection des Juifs estoit une juste punition de leur infidelité et ingratitude, il exhorte semblablement les Gentils de ne se point enorgueillir, n'eslever, de peur de perdre la grace d'adoption laquelle ils avoyent nouvellement receue. Or tout ainsi qu'apres la rejection generale des Juifs il en restoit neantmoins quelques uns d'entre eux, lesquels n'estoyent point decheuz de l'alliance de Dieu, ainsi il y en pouvoit avoir aucuns des Gentils, lesquels estans desnuez de vraye foy, se fussent enflez d'une vaine outrecuidance de la chair : et ainsi eussent abusé de la bonté de Dieu en leur ruine. Toutesfois encores que le dire de sainct Paul soit pris comme s'il s'adressoit aux fideles, il n'y a nul inconvenient quant à nostre propos. Car c'est autre chose de reprouver la temerité de laquelle les saincts sont quelque fois solicitez selon la chair, afin de leur monstrer qu'ils ne se doyvent egayer en une folle presomption : et autre chose d'estonner la conscience, tellement qu'elle ne se repose point du tout et avec une pleine seureté, en la misericorde de Dieu.

23. Pareillement quand il enseigne que nous travaillons pour nostre salut avec crainte et tremblement (Phil. 2, 12), il ne demande autre chose, sinon que nous accoustumions de nous arrester à la vertu du Seigneur, en grande dejection de nous mesme. Or est-il ainsi, que rien ne nous peut tant esmouvoir à reposer la certitude et fiance de nostre foy en Dieu, que la defiance de nous-mesmes, et la destresse que nous avons apres avoir recogneu nostre calamité. Et en ce sens il faut prendre ce qui est dit par le Prophete, J'entreray en ton Temple en la multitude de ta bonté, et y adoreray en crainte (Ps. 5, 8) : où il conjoint fort proprement la hardiesse de foy, qui s'appuye sur la misericorde de Dieu, avec la crainte et saincte tremeur, de laquelle il est necessaire que nous soyons touchez, quand en comparoissant devant la majesté de Dieu, par la clarté d'icelle nous entendons quelles sont nos ordures. Pourtant Salomon dit bien vray, que bien-heureux est l'homme qui assiduellement fait craindre son cœur (Prov. 28, 14) : d'autant que par endurcissement on tombe en ruine. Mais il entend une crainte laquelle nous rende plus soigneux et prudens : non pas qui nous afflige jusques à desespoir; assavoir quand nostre courage estant en soy confus, se reconforte en Dieu : estant abbatu en soy, se redresse en iceluy : se defiant de soy, consiste en l'esperance qu'il a en luy. Pourtant il n'y a nul empeschement que les fideles ne sentent crainte et tremblement, et ensemble jouissent de consolation qui les asseure : entant que d'une part ils considerent leur vanité, de l'autre ils regardent la verité de Dieu. Quelcun demandera comment frayeur et foy peuvent habiter en une mesme ame : Je respon, Tout ainsi qu'à l'opposite, solicitude et nonchalance se trouveront souvent conjointes. Car combien que les meschans se munissent tant qu'ils peuvent de stupidité, pour n'estre solicitez d'aucune crainte de Dieu, toutesfois le jugement de Dieu les persecute, en sorte qu'ils ne peuvent venir à ce qu'ils cherchent. Il n'y a donc nul inconvenient, que Dieu instruise les siens à humilité, les poignant de beaucoup de craintes, à ce qu'en bataillant vertueusement ils soyent toutesfois retenus en modestie, comme d'une bride. Il appert aussi par le fil du texte, que telle a esté l'intention de l'Apostre : quand il assigne la cause de telle crainte et tremblement, c'est que Dieu nous donne de sa pure grace et le vouloir et le parfaire. Et à ce sens se rapporte le dire du Prophete, que les enfans d'Israel craindront à cause de Dieu et de sa bonté (Osée 3, 5). Car non seulement la pieté engendre reverence de Dieu, mais la douceur de sa grace, quelque souefve qu'elle soit, apprend les hommes de s'esmerveiller avec crainte, à ce qu'ils dependent du tout de Dieu, s'abaissans sous sa puissance.

24. Toutesfois par cela je n'enten point d'approuver la folle imagination qu'ont aujourdhuy aucuns demi Papistes. Car pource qu'ils ne peuvent pas maintenir cest erreur tant lourd qu'on a tenu par cy devant aux escoles de theologie, assavoir que la foy est seulement une opinion douteuse : ils usent d'un autre subterfuge, mettant en avant une fiance meslée avec incredulité. Cependant que nous regardons en Christ, ils confessent bien que là nous trouvons pleine matiere d'esperance : mais pource que nous sommes tousjours indignes des biens qui nous sont offerts en Jesus Christ, ils veulent qu'au regard de nostre indignité nous chancellions et soyons en branle. En somme, ils mettent tellement la conscience entre esperance et crainte, que maintenant elle encline à l'un, maintenant à l'autre. Davantage, ils conjoignent tellement la crainte en l'esperance, que la premiere esteigne la seconde, quand elle est en son regne : et que la seconde face le semblable à son tour. Voila comme Satan, quand il voit que par mensonge clair et ouvert il ne peut plus destruire la certitude de la foy, s'efforce en cachette et comme par

dessous terre la ruiner. Or je vous prie quelle sera ceste fiance, laquelle a chacun coup sera abbatue par desespoir? Leur fantasie est, qu'en regardant Christ nous sommes certains de nostre salut : en retournant puis à nous, que nous sommes certains de nostre damnation : de là ils concluent que la fiance et le desespoir doyvent regner en nos cœurs à tour, comme si nous devions concevoir Jesus Christ estant arriere de nous, et non plustost habitant en nous. Car ce que nous esperons salut de luy, n'est pas pource qu'il nous apparoisse de loin, mais pource que nous ayant unis à son corps, il nous fait participans non seulement de tous ses biens, mais aussi de soy-mesme. Pourtant du fondement qu'ils prennent je deduiray un argument tout au rebours, qu'en considerant que nous sommes, nous voyons nostre damnation comme à l'œil. Mais entant que Jesus Christ nous est tellement communiqué avec tous ses biens, que tout ce qu'il a est fait nostre, que nous sommes faits ses membres, et une mesme substance avec luy. A ceste cause sa justice ensevelist nos pechez, le salut qu'il a en main abolist nostre damnation : il se met au devant avec sa dignité, pour faire que nostre indignité n'apparoisse point devant Dieu. Et de fait la chose est telle, que nullement nous ne devons separer Jesus Christ d'avec nous, mais tenir fort et ferme l'union de laquelle il nous a conjoints à soy; ce que nous enseigne l'Apostre, quand il dit que nostre corps est bien mort à cause du peché, mais que l'Esprit de Jesus Christ qui habite en nous, est vie à cause de sa justice (Rom. 8, 10). Selon la resverie de ces gens il devoit dire ainsi : Jesus Christ a bien la vie en soy : mais nous, entant que nous sommes pecheurs, demourons aux liens de damnation et de mort. Mais il parle bien autrement, car il enseigne que la damnation que nous meritons de nous-mesmes, par le salut qui est en Christ, est engloutie. Et pour prouver cela, il amene ceste raison, que Jesus Christ habite en nous, et non pas qu'il est hors de nous : et non seulement adhere à nous par un lien indissoluble, mais par une conjonction admirable et surmontant nostre entendement, il s'unist journellement de plus en plus à nous en une mesme substance. Toutesfois je ne nie pas (comme j'ay n'agueres touché) qu'il n'y ait quelques interruptions de foy, selon que nostre fragilité fleschist çà et là, estant poussée des impetuositez que luy dresse Satan. Ainsi la clarté de foy est bien estouffée par les tenebres de tentation, quand elles sont trop espesses et obscures, si ne laisse-elle pas neantmoins de tendre tousjours à Dieu.

25. Et à cela s'accorde sainct Bernard, en traitant cette question de propos deliberé, en l'Homelie cinquieme de la dedication du temple : En pensant, dit-il, quelque fois de l'ame, il m'est advis que je trouve en icelle deux choses contraires. Si je la regarde telle quelle est en soy, et de soy, je n'en puis mieux parler qu'en disant qu'elle est reduite à neant. Qu'est-il mestier de raconter à present toutes ses miseres? combien elle est chargée de pechez, environnée des tenebres, enveloppée d'allechemens, bouillante en concupiscences, sujette à passions, remplie d'illusions, encline tousjours à mal, tendant à tout vice, finalement pleine d'ignominie et de confusion? Si mesme toutes les justices de l'homme, estans presentées devant Dieu, sont comme pollution et ordure, que sera-ce des injustices au prix (Is. 64, 6)? S'il n'y a que tenebres en la clairté, que sera-ce des tenebres mesmes? Qu'est-il donc de dire? Pour certain l'homme n'est que vanité, l'homme est reduit à neant, l'homme n'est rien. Mais comment n'est-il du tout rien, veu que Dieu le magnifie? comment n'est-il rien, veu que Dieu a son cœur à luy? Prenons courage mes freres : combien que nous ne soyons rien en nos cœurs, nous trouverons possible au cœur de Dieu quelque chose cachée de nous. O Pere de misericorde! O Pere des miserables! comment est-ce que tu mets ton cœur à nous? car ton thresor est là où est ton cœur (Matth. 6, 21). Or comment sommes nous ton thresor si nous ne sommes rien? Toutes gens sont devant toy comme si elles n'estoyent point : et sont reputées pour rien; voire bien devant toy, mais non pas dedans toy. Quant au jugement de ta verité elles ne sont rien, mais non pas quant à l'affection de ta pitié et bonté : car tu appelles les choses qui ne sont point, comme si elles estoyent. Pourtant les choses que tu appelles ne sont rien, et ont neantmoins estre, entant que tu les appelles. Car combien qu'elles ne soyent rien quant à soy, elles ne laissent point d'estre en toy, selon ceste sentence de sainct Paul, Non point par les œuvres de justice, mais de Dieu qui appelle (Rom. 9, 12). Apres que sainct Bernard a ainsi parlé, il conjoinct ces deux considerations en la sorte qu'il s'ensuit : Certes les choses qui sont liées ensemble ne se destruisent point l'une l'autre. Puis il en fait encores une plus facile declaration, en concluant ainsi : Si en ayant ces deux considerations nous regardons diligemment que c'est que nous sommes, ou plustost en l'une nous regardons comment nous ne sommes rien : en l'autre, combien nous sommes magnifiez, nostre gloire sera temperée en bonne mesure, et possible qu'elle sera augmentée. Certes elle sera establie, mais afin de nous faire glorifier en Dieu, et non pas en nous. Si nous pensons ainsi, que si Dieu nous veut sauver, nous serons delivrez, cela sera pour nous faire respirer aucunement : mais il faut monter plus haut, et chercher la cité de Dieu, chercher son temple, chercher sa mai-

son, chercher le secret du mariage qu'il a avec nous. En ce faisant nous n'oublierons point l'un pour l'autre : mais avec crainte et reverence nous dirons que nous sommes quelque chose; voire bien au cœur de Dieu : que nous sommes quelque chose, non point par nostre dignité, mais entant qu'il nous en estime dignes par sa grace.

26. Or la crainte de Dieu, laquelle est attribuée aux fideles en toute l'Escriture, et laquelle est maintenant appelée Commencement de sagesse, maintenant La sagesse mesme (Prov. 1, 7; Ps. 111, 10; Prov. 9, 10; Job 28, 28): combien qu'elle soit une, toutesfois elle procede de double affection. Car Dieu a en soy la reverence tant d'un pere que de maistre. Pourtant quiconque le voudra droitement honnorer, s'estudiera de se rendre envers luy fils obeissant, et serviteur prompt à faire son devoir. L'obeissance qui luy est rendue comme à nostre pere, il l'appelle par son Prophete, Honneur. Le service qui luy est fait comme à nostre maistre, il l'appelle Crainte. Le fils, dit-il, honnore son pere, et le serviteur son maistre. Si je suis vostre Pere, où est l'honneur que vous me devez? Si je suis vostre maistre, où est la crainte (Mal. 1, 6)? Toutesfois, combien qu'il les distingue, il les confond au commencement, comprenant l'un et l'autre sous le mot d'Honnorer. Parquoy que la crainte de Dieu nous soit une reverence meslée de tel honneur et crainte. Et n'est point de merveille si un mesme cœur reçoit ensemble ces deux affections. Il est bien vray que celuy qui repute quel pere nous est Dieu, il a suffisante raison, voire encore qu'il n'y eust nul enfer, d'avoir plus grand horreur de l'offenser que de mourrir : mais aussi d'autrepart, selon que nostre chair est encline à se lascher la bride à mal faire, il est necessaire pour la restreindre d'avoir ceste cogitation en l'esprit, que le Seigneur, sous la puissance duquel nous sommes, a toute iniquité en abomination : duquel ceux qui auront provoqué l'ire en vivant meschamment, n'eviteront point la vengeance.

27. Ce que sainct Jean dit, que la crainte n'est point avec la charité, mais que charité parfaite jette hors la crainte (1 Jean 4, 18) : ne repugne rien à cela : veu qu'il parle du tremblement d'incredulité, duquel est bien loin ceste crainte des fideles. Car les iniques ne craignent point Dieu, pource qu'ils ayent crainte d'encourir son offense, s'ils le pouvoyent faire sans punition : mais pource qu'ils savent qu'il est puissant à se venger, ils ont horreur toutes fois et quantes qu'on leur parle de son ire. Et mesmes ils craignent son ire, d'autant qu'ils la pensent estre prochaine, et que d'heure en heure ils attendent qu'elle les vienne accabler. Au contraire les fideles, comme dit a esté premierement, craignent plus son offense que la punition : et ne sont pas estonnez de crainte d'estre punis, comme si l'enfer leur estoit desja present pour les engloutir : mais par icelle ils sont retirez, afin de n'encourir point au danger. Pourtant l'Apostre en parlant aux fideles, Ne vous trompez point, dit-il : pour ces choses l'ire de Dieu a accoustumé de venir sur les enfans rebelles (Ephes. 5, 6; Col. 3, 6). Il ne les menace point que l'ire de Dieu descendra sur eux : mais il les exhorte de penser que l'ire de Dieu est appareillée aux meschans, à cause des pechez qu'il avoit paravant recitez, afin qu'ils n'attendent point de les poursuyvre, pour venir en une mesme perdition. Combien qu'il n'advienne pas souvent que les reprouvez soyent bien esveillez et piquez par simple menace : mais au contraire estans hebetez en nonchallance, combien que Dieu foudroye du ciel, moyennant que ce ne soit que de parolles, ils s'endurcissent à rebellion : mais quand ils sentent les coups de sa main, lors ils sont bien contrains de craindre, veuillent-ils ou non. Telle crainte est communement nommée Servile, pour la discerner d'une sujettion franche et volontaire, comme elle doit estre aux enfans envers leurs peres. Aucuns entrelacent plus subtilement une troisieme espece, d'autant que la crainte servile et forcée nous prepare à craindre Dieu deuement, et ainsi nous donne quelque affection moyenne pour passer plus outre.

28. Outre plus, sous la bien-vueillance de Dieu, laquelle nous disons que la foy regarde, il faut entendre que nous obtenons la possession de salut et vie eternelle. Car si rien ne nous peut faillir quand nous avons Dieu propice, il nous doit bien suffire pour certitude de salut, que Dieu nous rende certains de sa dilection envers nous. Qu'il demonstre sa face (dit le Prophete) et nous serons à sauveté (Ps. 80, 4). Pourtant l'Escriture met la somme de nostre salut en ce poinct : que le Seigneur ayant aboly toutes inimitiez, nous a receuz en sa grace (Ephes. 2, 14). En quoy elle signifie que Dieu estant reconcilié à nous, il ne nous reste nul danger que toutes choses ne nous tournent à bien. Parquoy la foy en apprehendant la dilection de Dieu, comprend en icelle les promesses de vie presente et future, et ferme asseurance de tous biens : voire telle qu'on la peut avoir par la parolle de l'Evangile. Car la foy ne se promet point certainement ou longues années, ou grans honneurs, ou abondance de richesses en la vie presente, d'autant que le Seigneur n'a pas voulu que nulle de ces choses nous fust arrestée : mais elle est contente de ceste certitude, que combien que plusieurs aydes de ceste vie nous defaillent, Dieu ne nous defaudra jamais. La principale asseurance d'icelle repose en l'attente de la vie future, laquelle nous a esté mise par la parolle de Dieu hors de toute incertitude. Toutesfois quelques calamitez et miseres qui puissent advenir

à ceux que nostre Seigneur a une fois receuz en son amour, elle ne peuvent empescher que la seule benevolence de Dieu ne leur soit pleine felicité. Pourtant quand nous avons voulu exprimer la somme de toute beatitude, nous avons mis la grace de Dieu : de laquelle source toutes especes de biens nous proviennent. Et cela est facile à noter en l'Escriture, laquelle nous rappelle tousjours a la charite de Dieu, quand elle fait mention non seulement du salut eternel, mais de quelque bien que nous ayons. Pour laquelle raison David tesmoigne que la bonté de Dieu, quand elle est sentie du cœur fidele, est plus douce et desirable que nulle vie (Ps. 63, 4). En somme, quand le tout nous viendroit à souhait, cependant que nous sommes incertains de l'amour de Dieu ou de sa haine, nostre felicité nous sera tousjours maudite, et par consequent mal-heureuse. Que si Dieu nous monstre un regard paternel, noz miseres mesme seront bienheureuses, pource qu'elles nous seront tournées en ayde à salut. Comme sainct Paul amassant toutes adversitez qui nous peuvent advenir, se glorifie que par icelles nous ne serons jamais separez de l'amour de Dieu (Rom. 8, 35). Et en priant pour les fideles, il commence tousjours par la grace de laquelle toute prosperité a son origine et source. Semblablement David oppose à toutes frayeurs qui nous pourroyent troubler, la seule faveur de Dieu : Si je cheminoye, dit-il, en obscurité de mort, je ne craindray point quand tu seras avec moy (Ps. 23, 4). A l'opposite, nous sentons comment noz cœurs chancellent, sinon qu'en se contentans de la grace de Dieu, ils cherchent leur paix et repos en icelle, ayant ceste sentence bien imprimée, Bienheureux est le peuple duquel l'Eternel est le Dieu, et la gent qu'il s'est esleue pour heritage (Ps. 33, 12).

29. Nous mettons pour fondement de la foy, la promesse gratuite : d'autant qu'en icelle consiste proprement la foy. Car combien qu'elle tienne Dieu pour veritable en tout et par tout, soit qu'elle commande ou defende, ou promette ou menace : combien aussi qu'elle reçoyve en obeissance ses commandemens, qu'elle garde ses defenses, et craigne ses menaces : neantmoins proprement elle commence par la promesse, s'arreste en icelle, et y prend sa fin. Car elle cherche vie en Dieu, laquelle ne se trouve point aux commandemens ny aux menaces, mais en la seule promesse de misericorde et icelle encore gratuite : veu que les promesses conditionnelles, entant qu'elles nous renvoyent a noz œuvres, ne promettent pas autrement vie, sinon que nous la trouvions en nous-mesmes. Si nous ne voulons donc que la foy tremble et vacille d'un costé et d'autre, il nous la faut appuyer sur une telle promesse de salut, laquelle nous soit volontairement et de pure liberalité offerte du Seigneur, plustost en consideration de nostre misere que de nostre dignité. Pour ceste cause l'Apostre attribue ce tiltre particulierement à l'Evangile, qu'il soit nommé Parolle de foy (Rom. 10, 8) : lequel il ne concede point ny aux commandemens ny aux promesses de la Loy, pource qu'il n'y a rien qui puisse asseurer la foy, sinon ceste ambassade envoyée de la benignité de Dieu, par laquelle il reconcilie le monde à soy. De là vient la correspondance que souventesfois il met entre la foy et l'Evangile. Comme quand il dit, que l'Evangile luy a esté commis en obeissance de la foy: Item, qu'il est la vertu de Dieu en salut à tous croyans. Item, qu'en iceluy la justice de Dieu est revelée de foy en foy (Rom. 1, 5. 16. 17). Et n'est point de merveille : car comme ainsi soit que l'Evangile soit le ministere de reconciliation de nous avec Dieu, il n'y a nul autre suffisant tesmoignage de la benevolence de Dieu envers nous, de laquelle la cognoissance est requise en la foy (2 Cor. 5, 18). Quand donc nous disons que la foy doit estre appuyée sur promesse gratuite, nous ne nions pas que les fideles ne reçoivent et reverent la parolle de Dieu en tous endroits : mais destinons à la foy la promesse de misericorde pour son propre but. Comme à la verité les fideles doyvent bien recognoistre Dieu pour Juge et punisseur des malfaits : toutesfois ils regardent specialement sa clemence entant qu'il leur est descrit en telle sorte, c'est qu'il est benin et misericordieux, tardif à ire, enclin à bonté, debonnaire à tous, et espandant sa misericorde sur toutes ses œuvres (Ps. 86, 5; 103, 8; 145, 8).

30. Il ne me chaut de ce que Pighius et tels chiens que luy abayent, disans que ceste restriction que nous mettons, deschire la foy pour en prendre seulement une piece. Je confesse bien, comme j'ay desja dit, que la verité de Dieu, soit qu'elle menace, ou qu'elle presente grace, est le but general de la foy. Pourtant l'Apostre dit que ç'a esté par foy que Noé a craint le deluge devant qu'il advint (Hebr. 11, 7). Sur cela ces Sophistes arguent, que si la foy produit en nous une frayeur des punitions qui nous doyvent advenir, qu'en donnant la definition d'icelle, nous ne devons point exclurre les menaces desquelles Dieu veut estonner les pecheurs. Mais ils nous font grand tort, et nous calomnient faussement : comme si nous disions que la foy ne doit point regarder la parolle de Dieu en tout et par tout. Car nous ne tendons sinon à ces deux poincts, assavoir que jamais la foy n'est arrestée, jusques à ce qu'elle s'appuye sur la promesse gratuite de salut : et puis, que par icelle nous ne sommes pas rendus agreables à Dieu, sinon d'autant qu'elle nous unist à Christ, et ce fait ces deux poincts sont bien notables. Il est question d'une foy, laquelle discerne les enfans de Dieu d'avec les reprouvez, et les fideles d'avec les incredules. Si quelcun croit que Dieu ne

commande rien que justement, et ne menace qu'à bon escient, sera-il pour cela nommé fidele? Chacun dira que non. Il n'y aura donc nulle fermeté en la foy, si elle ne se tient à la misericorde de Dieu. D'autrepart, à quel propos disputons-nous de la foy ? n'est-ce pas pour savoir quel est le moyen de salut? Or comment est-ce que la foy nous sauve, sinon d'autant que par icelle nous sommes entez au corps de Christ ? C'est donc à bon droit qu'en la voulant definir, nous insistons sur son principal effect, et plus adjoustons ceste marque, laquelle separe les fideles d'avec les incredules. Bref, les meschans n'ont que mordre sur nostre doctrine, s'ils ne veulent accuser sainct Paul avec nous : lequel appelle l'Evangile Doctrine de foy (Rom. 10, 8), et lui attribue ce tiltre special.

31. Nous avons à retirer derechef de cecy l'article qui a esté desja exposé, assavoir que la Parolle n'est pas moins requise à la foy, que la racine vive à un arbre pour luy faire apporter fruict. Car suyvant la sentence de David, Nul ne peut esperer en Dieu, qu'il n'ait cognu son nom (Ps. 9, 11). Or ceste cognoissance ne vient point de l'imagination d'un chacun, mais selon que Dieu luy mesme est tesmoin de sa bonté. Ce que David conferme ailleurs, disant, Que ton salut me soit selon ta parolle. Item, J'ay esperé en ta parolle, sauve-moy (Ps. 119, 41). Or il faut noter la correspondance de la foy avec la Parolle, dont le salut puis apres s'en ensuit. Cependant, je n'exclu point la puissance de Dieu, sur laquelle si la foy ne se soustient, jamais ne rendra à Dieu l'honneur qui luy est deu. Il semble bien que sainct Paul mette en avant une chose froide ou vulgaire, en disant qu'Abraham a creu que Dieu estoit puissant pour faire ce qu'il avoit promis. Et quand il parle ainsi de soy, Je say à qui j'ay creu, et qu'il est puissant pour garder mon depost jusques au dernier jour (Rom. 4, 21 ; 2 Tim. 1, 12). Mais si chacun poise et espluche bien les doutes qui sans fin et sans cesse s'insinuent en noz esprits pour nous faire defier de la vertu de Dieu, il jugera que ceux qui la magnifient comme elle en est digne, n'ont point peu profité en la foy. Nous confessons tous que Dieu fait tout ce qu'il veut : mais puis que la moindre tentation du monde nous effarouche et nous ravit en horreur, il appert que nous derogons par trop à la puissance de Dieu, à laquelle nous preferons les menaces de Satan, combien que nous ayons les promesses de Dieu pour nous munir à l'encontre. C'est la raison pourquoy Isaie voulant imprimer aux cœurs des Juifs la fiance de leur salut, exalte d'une façon tant magnifique la vertu infinie de Dieu. Il pourroit sembler quelque fois que quand il a commencé à tenir propos que Dieu leur pardonnera leurs fautes et leur fera mercy, en adjoustant combien les œuvres de Dieu sont merveilleuses au gouvernement du ciel et de la terre, il extravague par longs circuits et superflus : toutesfois il n'y a rien qui ne serve à la circonstance de ce qu'il traite. Car si la vertu de Dieu ne nous vient devant les yeux, à grand' peine les oreilles recevront-elles la Parolle, ou elles ne l'estimeront pas selon qu'elle merite. Nous avons aussi à noter, qu'en cest endroit l'Escriture nous parle d'une puissance de Dieu effectuelle : pource que la foy, comme nous avons dit ailleurs, l'applique tousjours à son usage, et la met en œuvre pour en faire son profit. Sur tout elle se propose les œuvres de Dieu, par lesquelles il s'est declairé pere. De là vient que la memoire de la redemption est si souvent rememorée aux Juifs : dont ils pouvoyent apprendre, que Dieu ayant esté pour un coup autheur de leur salut, le maintiendroit jusqu'en la fin. David aussi nous admonneste par son exemple, que les biens que Dieu a conferé à un chacun en particulier, luy doivent valoir pour confirmation de sa foy quant au temps à venir. Et mesme s'il semble qu'il nous ait delaissé, nous devons estendre nostre pensée plus loin, à ce que ses benefices anciens nous donnent bonne confiance : comme il est dit en l'autre Pseaume, J'ay eu souvenance des jours anciens, j'ay medité en toutes tes œuvres. Item, J'auray memoire des œuvres du Seigneur, et des merveilles qu'il a fait anciennement (Ps. 143, 5 ; 77, 11). Toutesfois pource que tout ce que nous concevons de la puissance de Dieu et de ses œuvres, est confus et de nulle fermeté sans sa parolle : nous ne disons pas sans cause qu'il n'y peut avoir nulle foy jusqu'à ce que Dieu nous esclaire par le tesmoignage de sa grace. Mais on pourroit icy esmouvoir question quant à Sara et Rebecca, lesquelles estans poussées, comme il semble, d'un bon zele de foy, sont neantmoins sorties hors des limites de la Parolle. Car Sara pour le desir ardent qu'elle avoit de la lignée promise, a baillé à son mary sa chambriere pour femme (Gen. 16, 5). On ne peut nier qu'elle n'ait failly en plusieurs sortes : mais pour ceste heure je ne touche que ce vice, qu'estant ravie par son zele, elle ne s'est point tenue entre les bornes de la parolle de Dieu. Neantmoins il est certain que ce desir-là luy est procedé de foy. Rebecca, apres que Dieu luy a revelé l'election de Jacob, procure par mauvais artifice et pervers qu'il soit benit par Isaac (Gen. 27, 9), lequel estoit tesmoin et ministre de la grace de Dieu : elle corrompt son fils à mentir : bref, elle corrompt la verité de Dieu par plusieurs fraudes et mensonges, et en exposant à opprobre et moquerie la promesse d'iceluy, elle l'aneantist tant qu'elle peut. Et toutesfois cest acte, quelque vitieux qu'il soit et digne de reprehension, n'a pas esté du tout vuide de foy. Car il luy a esté necessaire de surmonter beaucoup de scandales,

pour appeter si fort une chose pleine d'horribles troubles, fascheries et perils, sans qu'il y eust aucun espoir de profiter rien. Comme aussi nous ne pourrons pas despouiller pleinement de foy le sainct Patriarche Isaac, en ce qu'estant admonesté de Dieu que le droit de primogeniture estait translaté à son fils puisné, il n'a pas laissé toutesfois d'estre plus enclin à son fils aisné Esau. Certes tels exemples nous monstrent qu'il y a souvent des erreurs meslez parmy la foy : toutesfois en telle sorte, qu'elle obtient tousjours le degré souverain, quand elle est vraye et droite. Car comme l'erreur particulier de Rebecca n'a pas rendu l'effect de la benediction inutile ou nul, aussi n'a-il point aneanty la foy laquelle dominoit en son cœur generalement, et laquelle a esté commencement et cause d'un tel acte. Toutesfois Rebecca a monstré combien l'entendement humain est sujet à glisser et se destourner du bon chemin, si tost qu'il se donne congé tant peu que ce soit de rien attenter de son mouvement propre. Or combien que le defaut et imbecillité qui est en la foy ne l'esteind pas du tout, si est-ce que nous en sommes advertis, combien nous devons escouter Dieu soigneusement, pour estre comme attachez à sa bouche. Cependant ce que nous avons dit est conformé, c'est que la foy, si elle n'est appuyée sur la Parolle, s'escoule bientost : comme les esprits de Sara, d'Isaac et Rebecca, s'estans esgarez en leurs destours, se fussent incontinent esvanouis, s'ils n'eussent esté retenus d'une bride secrette en l'obeissance de la Parolle.

32. Davantage, ce n'est pas sans cause que nous encloons toutes promesses en Christ, veu que l'Apostre enclost tout l'Evangile en la cognoissance d'iceluy : et en un autre passage il enseigne que tant qu'il y a de promesses de Dieu, elles sont en luy Ouy et Amen : c'est à dire ratifiées (Rom. 1, 17 ; 2 Cor. 2, 2 ; 1, 20). De laquelle chose la raison est evidente. Car quelque bien que promette le Seigneur, en cela il testifie sa benevolence : tellement qu'il n'y a nulles promesses de luy, qui ne soyent tesmoignages de sa dilection. Et à cela ne contrevient point que les iniques, d'autant plus qu'ils reçoyvent de benefices de sa main, se rendent coulpables de plus grief jugement. Car d'autant qu'ils ne pensent et ne recognoissent que les biens qu'ils ont leur viennent de la main de Dieu, ou bien s'ils le recognoissent, ne reputent point sa bonté en leurs cœurs : par cela ils ne peuvent non plus comprendre sa bonté que les bestes brutes, lesquelles selon la qualité de leur nature, reçoyvent mesme fruit de sa largesse, sans toutesfois en rien recognoistre. Pareillement ne repugne point à nostre dire, qu'en rejettant les promesses qui leur sont adressées, ils amassent sur leurs testes par telle occasion plus grieve vengeance. Car combien que lors finalement se declaire l'efficace des promesses quand elles sont receues de nous, toutesfois leur verité et proprieté n'est jamais esteinte par nostre infidelité ou ingratitude. Pourtant puis qu'ainsi est, que le Seigneur par ses promesses invite et convie les hommes non seulement à recevoir les fruits de sa benignité, mais aussi à les reputer et estimer, pareillement il leur declaire sa dilection. Pourtant il faut revenir à ce poinct, que toute promesse est tesmoignage de l'amour de Dieu envers nous. Or il est indubitable, que nul n'est aymé de Dieu hors de Christ : veu qu'il est le Fils bien-aymé auquel repose l'affection du Pere (Matth. 3, 17 ; 17, 5), et de luy s'espand sur nous : comme sainct Paul enseigne, que nous avons esté rendus agreables en ce bien-aymé. Il faut donc que par son moyen ceste amitié parvienne jusques à nous. Pour laquelle raison l'Apostre l'appelle Nostre paix : et en un autre passage le propose comme lien, par lequel la volonté du Pere est conjointe à nous (Ephes. 1, 6 ; 2, 14 ; Rom. 8, 3) : De là s'ensuit que nous devons tousjours regarder en luy, quand quelque promesse nous est offerte : et que sainct Paul ne dit point mal, enseignant que toutes les promesses de Dieu sont en luy confermées et accomplies (Rom. 15, 8). Il semble bien qu'aucuns exemples repugnent à cecy. Car il n'est pas vray semblable que Naaman Sirien, quand il s'enquist du Prophete comment il serviroit deuement à Dieu, fust enseigné touchant le Mediateur (2 Rois 5, 17—19). Il est aussi difficile à croire que Corneille, homme Payen et Romain, entendit ce qui n'estoit pas cognu à tous les Juifs, voire obscurement ; et toutesfois ses aumosnes ont esté agreables à Dieu (Act. 10, 31), comme le sacrifice de Naaman approuvé : ce que l'un ne l'autre n'ont peu obtenir que par foy. Il y a semblable raison à l'Eunuque auquel Philippe fut adressé : car estant homme de pays lointain, jamais n'eust entrepris un voyage si penible et de si grand coust pour adorer en Jerusalem, s'il n'eust eu quelque foy en son cœur (Act. 8, 27. 31). Nous voyons neantmoins comme estant interrogué par Philippe touchant le Mediateur, il confesse son ignorance. Or je confesse bien que leur foy a esté enveloppée en partie, non seulement quant à la personne de Jesus Christ, mais aussi quant à sa vertu, et l'office qui luy a esté enjoint de Dieu son Pere. Cependant c'est chose certaine qu'ils ont esté embus de quelques principes, lesquels leur donnoyent quelque petit goust de Jesus Christ. Ce qui ne doit estre trouvé nouveau. Car l'Eunuque ne fust jamais venu d'un pais si lointain pour adorer un Dieu incognu en Jerusalem. Et Corneille s'estant addonné à la religion des Juifs, n'eust pas là vescu sans s'accoustumer aux rudimens de la pure doctrine de la Loy. Quant est de Naaman, il ne

seroit pas convenable qu'Elisée luy ordonnant ce qu'il avoit à faire en choses petites et legeres, eust oublié le principal. Combien donc que la cognoissance de Jesus Christ ait esté obscure entre eux, il n'y a nul propos de la faire du tout nulle : mesme d'autant qu'ils s'exerçoyent aux sacrifices de la Loy, lesquels devoyent estre discernez d'avec les ceremonies des Payens par leur fin, c'est à dire par Jesus Christ.

33. Or ceste simple declaration que nous avons en la parolle de Dieu, devoit bien suffire à engendrer la foy en nous, n'estoit que nostre aveuglement et obstination y donnast empeschement. Mais comme nostre esprit est enclin à vanité, il ne peut jamais adherer à la verité de Dieu : et comme il est hebeté il ne peut voir la lumiere d'iceluy. Pourtant la Parolle nue ne profite de rien sans illumination du sainct Esprit. Dont il appert que la foy est par dessus toute intelligence humaine. Et encore ne suffit-il point que l'entendement soit illuminé par l'Esprit de Dieu, sinon que le cœur soit conferme par sa vertu. En laquelle chose les theologiens Sorboniques faillent trop lourdement, qui pensent que la foy soit un simple consentement à la parolle de Dieu, lequel consiste en intelligence, laissans derriere la fiance et certitude du cœur. C'est donc un singulier don de Dieu que la foy, en deux manieres. Premierement entant que l'entendement de l'homme est illuminé pour entendre la verité de Dieu : puis apres que le cœur est en icelle fortifié. Car le sainct Esprit ne commence pas seulement la foy, mais l'augmente par degrez, jusques à ce qu'il nous ait mené jusques au royaume des cieux. Voila pourquoy sainct Paul admonneste Timothée, de garder le depost excellent qu'il avoit receu par le sainct Esprit qui habite en nous (2 Tim. 1, 14). Si quelcun allegue au contraire, que l'Esprit nous est donné par la predication de foy (Gal. 3, 2) : ceste objection se peut soudre aisément. S'il n'y avoit qu'un seul don de l'Esprit, ce seroit mal parlé de dire que l'Esprit procede de la foy, veu qu'il est autheur d'icelle et cause : mais d'autant que sainct Paul traite là des dons que Dieu confere à son Eglise, pour la mener par divers accroissemens à sa perfection, il ne se faut esbahir s'il les attribue à la foy, laquelle nous prepare et dispose à les recevoir. Il est bien vray que c'est une opinion fort estrange au monde, quand on dit que nul ne peut croire en Christ, sinon celuy auquel il est donné particulierement : mais c'est en partie à cause que les hommes ne considerent point comment, ne combien est haute et difficile à comprendre la sapience celeste, ne quelle est leur rudesse et imbecillité à comprendre les mysteres de Dieu : en partie aussi, pource qu'ils n'ont point esgard à ceste fermeté de cœur, qui est la principale partie de la foy.

34. Lequel erreur est facile à conveincre. Car comme dit sainct Paul, Si nul ne peut estre tesmoin de la verité de l'homme, sinon l'esprit de l'homme qui est en luy (1 Cor. 2, 11) : comment la creature seroit-elle certaine de la volonté de Dieu ? Et si la verité de Dieu nous est douteuse és choses mesmes que nous voyons presentement à l'œil : comment nous seroit-elle ferme et indubitable, quand le Seigneur nous promet les choses que l'œil ne voit point, et l'entendement ne peut comprendre ? Et tellement la prudence humaine est icy hebetée et eslourdie, que le premier degré pour profiter en l'escole du Seigneur, est d'y renoncer. Car par icelle comme par un voile interposé, nous sommes empeschez de comprendre les mysteres de Dieu, lesquels ne sont point revelez sinon aux petis. Mesme ce n'est point la chair et le sang qui les revele (Matth. 11, 25; Luc 10, 21; Matth. 16, 17) : et l'homme naturel n'est point capable d'entendre les choses spirituelles : mais au contraire ce luy est folie de la doctrine de Dieu, d'autant qu'elle ne peut estre cognue que spirituellement (1 Cor. 2, 14). Pourtant l'aide du sainct Esprit nous est en cest endroit necessaire, ou plustost il n'y a que sa seule vertu qui regne icy. Il n'y a nul homme qui ait cognu le secret de Dieu, ou ait esté son conseillier : mais l'Esprit enquiert de tout, jusques aux choses cachées, par lequel nous cognoissons la volonté de Christ (Rom. 11, 34 ; 1 Cor. 2, 10. 16). Nul ne peut venir à moy, dit le Seigneur Jesus, sinon que le Pere qui m'a envoyé, l'attire. Quiconques donc, dit-il, a escouté mon Pere, et a apprins de luy, il vient à moy : non pas que personne ait veu le Pere, sinon celuy qui est envoyé de Dieu (Jean 6, 44. 45). Comme donc nous ne pouvons approcher de Christ, sinon estans tirez par l'Esprit de Dieu : aussi quand nous sommes tirez, nous sommes totalement ravis par dessus nostre intelligence. Car l'ame estant par luy illuminée, reçoit quasi un œil nouveau pour contempler les secrets celestes, de la lueur desquels elle estoit au paravant esblouye. Par ainsi l'entendement de l'homme estant esclarcy par la lumiere du sainct Esprit, commence lors à gouster les choses qui appartiennent au royaume de Dieu, desquelles il ne pouvoit au paravant avoir aucun sentiment. Parquoy nostre Seigneur Jesus Christ, combien qu'il declaire les mysteres de son royaume tresbien et proprement aux deux disciples, dont fait mention sainct Luc : toutesfois il ne profite de rien, jusques à ce qu'il leur ouvre le sens pour entendre les Escritures (Luc 24, 27. 45; Jean 16, 13). En ceste maniere, apres que les Apostres ont esté instruits de sa bouche divine, encore est-il besoin que l'Esprit de verité leur soit envoyé, lequel donne entrée en leurs entendemens à la doctrine qu'ils avoyent receue des oreilles paravant. La parolle de Dieu est semblable au soleil : car elle reluit à tous ceux

ausquels elle est annoncée, mais c'est sans efficace entre les aveugles. Or nous sommes tous aveugles naturellement en cest endroit : pourtant elle ne peut entrer en nostre esprit, sinon que l'Esprit de Dieu, qui est le Maistre interieur, luy donne acces par son illumination.

35. Quand il nous a par cy devant fallu traitter de la corruption de nostre nature, nous avons monstré plus au long combien les hommes sont insuffisans d'eux-mesmes à croire : parquoy je n'ennuiray point les lecteurs reiterant ce qui a esté dit. Qu'il nous suffise quand sainct Paul nomme Esprit de foy (2 Cor. 4, 13), qu'il entend la foy mesme laquelle nous est donnée, et que nous n'avons point naturellement. Parquoy il prie Dieu, qu'il accomplisse son bon plaisir aux Thessaloniciens, et l'œuvre de leur foy en vertu (2 Thess. 1, 11). Or en nommant la foy Œuvre de Dieu, et l'intitulant de ce mot de Bon plaisir ou faveur gratuite, il declaire qu'elle n'est point du propre mouvement de l'homme. Qui plus est, ne se contentant point de cela, il adjouste que c'est un chef d'œuvre ou Dieu desploye sa vertu. Aux Corinthiens quand il dit (2 Cor. 2, 4) que la foy ne depend point de la sagesse des hommes, mais est fondée en la vertu de l'Esprit : combien qu'il parle des miracles exterieurs, toutesfois pource que les reprouvez n'en savent faire leur profit, et n'y voyent goutte, il comprend aussi ce cachet interieur qui seelle la verité de Dieu en noz cœurs, comme il en fait mention ailleurs. Dieu aussi pour magnifier tant plus et esclaircir sa liberalité en ce don tant excellent, ne l'eslargit pas indifferemment à tous, mais le distribue d'un privilege singulier à ceux que bon luy semble. Laquelle chose nous avons cy dessus prouvé par bons tesmoignages. Et sainct Augustin, qui en est fidele expositeur, parle ainsi, Nostre Sauveur, pour monstrer que Croire est de don, non point de merite : Nul, dit-il, ne vient à moy, si mon Pere ne l'y attire, et s'il ne luy a esté donné de mon Pere (Jean 6, 44). C'est merveille que deux oyent : l'un mesprise, et l'autre monte. Que celuy qui mesprise, s'impute la faute : que celuy qui monte, n'usurpe point l'honneur à soy. En un autre lieu, Pourquoy est-il donné à l'un, non à l'autre ? Je n'ay point honte de dire que c'est un secret profond de la croix, un secret des jugemens de Dieu que je ne cognoy point, et dont il ne nous est pas licite de nous enquerir : et de là procede tout ce que nous pouvons. Je voy bien ce que je peux : dont c'est que je le peux, je ne le voy point, sinon que je voy bien que c'est de Dieu. Mais pourquoy appelle-il l'un et non pas l'autre ? Cela est trop haut pour moy : c'est un abysme, c'est une profondité de la croix. Je me peux escrier en admiration, je ne le peux monstrer par dispute. La somme revient là, que Jesus Christ en nous illuminant en la foy, nous ente en son corps pour nous faire participans de tous ses biens.

36. Il reste en apres, que ce que l'entendement a receu soit planté dedans le cœur. Car si la parolle de Dieu voltige seulement au cerveau, elle n'est point encore receue par foy. Mais lors sa vraye reception est, quand elle a prins racine au profond du cœur, pour estre une forteresse invincible à soustenir et repousser tous assauts des tentations. Or s'il est vray que la vraye intelligence de nostre esprit soit illumination de l'Esprit de Dieu, sa vertu apparoist beaucoup plus evidemment en une telle confirmation du cœur : assavoir, d'autant qu'il y a plus de deffiance au cœur que d'aveuglement en l'esprit : et qu'il est plus difficile de donner asseurance au cœur, que d'instruire l'entendement. Parquoy le sainct Esprit sert comme d'une seau, pour seeller en noz cœurs les mesmes promesses lesquelles il a premierement imprimées en nostre entendement : et comme d'un arre, pour les confirmer et ratifier. Apres que vous avez creu, dit l'Apostre : vous avez esté seellez par l'Esprit de promesse, qui est l'arre de nostre heritage (Ephes. 1, 13. 14). Voyez-vous comment il monstre que les cœurs des fideles sont marquez du sainct Esprit, comme d'une seau : et qu'il l'appelle Esprit de promesse, à cause qu'il nous rend l'Evangile indubitable ? Semblablement aux Corinthiens : Dieu, dit-il, qui nous a oints, et nous a marquez et donné l'arre de son Esprit en noz cœurs. Item en un autre lieu, parlant de la confiance et hardiesse de nostre esperance, met pour fondement d'icelle l'arre de son Esprit (2 Cor. 1, 21 s. ; 5, 5).

37. Cependant je n'ay pas oublié ce que j'ay dit cy dessus, et dont la memoire nous est refraichie sans fin et sans cesse par experience : c'est que la foy est agitée de beaucoup de doutes, solicitudes et destresses, en sorte que les ames des fideles ne sont gueres en repos : pour le moins elles ne se peuvent pas tousjours asseurer paisiblement. Mais quelques rudes assauts et violence qu'elles ayent à soustenir, elles en viennent tousjours à bout et en repoussant les tentations demeurent en leur forteresse. Ceste seule asseurance suffit pour nourrir et garder la foy, quand nous sommes bien resolus de ce qui est dit au Pseaume, Le Seigneur est nostre protection et nostre aide au besoin : ainsi nous ne serons point estonnez, encore que la terre tremblast, et que les montagnes trebuchassent au profond de la mer (Ps. 46, 2. 3). Et ailleurs il nous est monstré combien ce repos est amiable, quand David dit qu'il s'est couché et a dormy paisiblement et s'est levé, d'autant qu'il estoit en la garde de Dieu (Ps. 3, 6). Non pas qu'il ait tousjours d'un train egal jouy de telle joye et seureté, qu'il ne sentist nul trouble : mais entant qu'il goustoit la grace de Dieu selon

la mesure de sa foy, il se glorifie qu'il mesprisera hardiment tout ce qui peut tourmenter son esprit. Parquoy l'Escriture nous voulant exhorter à la foy, nous commande de nous reposer. Comme en Isaie, Vostre force sera en espoir et silence. Item au Pseaume, Tay-toy, et attend le Seigneur. A quoy respond le dire de l'Apostre, Il est besoin de patience (Is. 30, 15; Ps. 37, 7; Hebr. 10, 36), etc.

38. De là peut-on juger combien la doctrine des theologiens Sophistes est pernicieuse: c'est que nous ne pouvons rien arrester en nous de la grace de Dieu, sinon par conjecture morale, selon qu'un chacun se repute n'estre indigne d'icelle. Certes s'il faut estimer par les œuvres quelle affection a Dieu envers nous, je confesse que nous ne le pouvons pas comprendre, voire par la moindre conjecture du monde: mais d'autant que la foy doit respondre à la simple et gratuite promesse de Dieu, il ne reste plus de lieu à aucune doute. Car de quelle fiance serons-nous armez contre le diable si nous pensons seulement sous ceste condition Dieu nous estre propice, si nous meritons qu'il nous le soit? Mais d'autant que nous avons destiné à ceste matiere son traité à part, nous ne la poursuyvrons davantage pour le present: veu principalement que c'est une chose manifeste, qu'il n'y a rien plus contraire à la foy, que conjecture ou autre sentiment prochain à doute et ambiguité. Pour confermer cest erreur, ils ont tousjours en la bouche un passage de l'Ecclesiaste, lequel ils corrompent meschamment: assavoir, que nul ne sait s'il est digne de haine ou d'amour (Eccles. 9, 1). Encore que je laisse à dire que ceste sentence a esté mal rendue en la translation commune: toutesfois les petis enfans peuvent voir ce que Salomon a voulu dire: c'est que si quelcun veut estimer par les choses presentes, lesquels sont aimez, et lesquels sont hais de Dieu, qu'il travaillera en vain: veu que prosperité et adversité sont communes tant au juste qu'à l'inique: tant à celuy qui sert à Dieu, qu'à celuy qui n'en tient conte. Dont il s'ensuit que Dieu ne testifie point tousjours son amour envers ceux qu'il fait fructifier temporellement: et aussi ne declaire sa haine envers ceux qu'il afflige. Laquelle chose il dit pour redarguer la vanité de l'entendement humain: veu qu'il est si hebeté à considerer les choses tant necessaires. Comme un peu devant il avoit dit, qu'on ne peut pas discerner en quoy differe l'ame de l'homme d'une ame brutale: pource qu'il semble advis que l'une et l'autre meurt d'une mesme mort (Eccles 3. 19). Si quelcun vouloit de cela inferer, la sentence que nous tenons de l'immortalité des ames n'estre fondée que sur conjecture, ne le jugerions-nous pas à bon droit estre enragé? Ceux-cy donc sont-ils de sain entendement, en arguant qu'il n'y a nulle certitude de la grace de Dieu entre les hommes, d'autant qu'elle ne se peut comprendre par le regard charnel des choses presentes?

39. Mais ils alleguent que cela est une presomption temeraire, de s'attribuer une cognoissance indubitable de la volonté divine. Ce que je leur concederoye, si nous entreprenions de vouloir assujettir à la petitesse de nostre entendement le conseil incomprehensible de Dieu. Mais quand nous disons simplement avec sainct Paul, que nous avons receu un Esprit qui n'est point de ce monde, ains procedant de Dieu, par lequel nous cognoissons les biens que Dieu nous a donnez (1 Cor. 2, 12), qu'est-ce qu'ils peuvent murmurer à l'encontre, qu'ils ne facent injure à l'Esprit de Dieu? Or si c'est un sacrilege horrible, de souspeçonner ou de mensonge, ou d'incertitude, ou d'ambiguité, aucune revelation venant de luy, qu'est-ce que nous faillons affermans la certitude de ce qu'il nous a revelé? Mais ils pretendent derechef, que c'est temerairement fait à nous de nous oser ainsi glorifier de l'Esprit de Christ. En quoy ils demonstrent grandement leur bestise. Qui penseroit qu'il y eust une telle ignorance en ceux qui se veulent faire Docteurs de tout le monde, de faillir si lourdement aux premiers elemens de la Chrestienté? Certes ce me seroit une chose incredible, sinon que leurs escritures en fissent foy. Sainct Paul denonce qu'il n'y a point d'autres enfans de Dieu, sinon ceux qui sont menez par l'Esprit d'iceluy (Rom. 8, 14 s.): ceux-cy veulent que les enfans de Dieu soyent conduits par leurs propres esprits, estant vuides de celuy de Dieu. Sainct Paul enseigne que nous ne pouvons appeller Dieu, nostre Pere, sinon que l'Esprit imprime ceste appellation en nous, lequel seul peut rendre tesmoignage à nostre ame, que nous sommes enfans de Dieu (Rom. 8, 16): ceux-cy combien qu'ils ne nous defendent point l'invocation de Dieu, neantmoins nous ravissent l'Esprit, par la conduite duquel il le falloit invoquer. Sainct Paul nie que celuy qui n'est mené par l'Esprit de Christ, soit serviteur d'iceluy: Rom. 8, 9) ceux-cy forgent une Chrestienté, laquelle n'ait que faire de l'Esprit de Christ. Sainct Paul ne nous fait nulle esperance de la resurrection bien-heureuse, sinon que nous sentions le sainct Esprit residant en nous (Rom. 8, 11): ceux-cy imaginent une esperance vuyde d'un tel sentiment. Ils respondront possible, qu'ils ne nient point que le sainct Esprit ne nous soit necessaire, mais que par humilité et modestie nous devons penser que nous ne l'avons point. Si ainsi est, qu'est ce donc que veut l'Apostre, quand il commande aux Corinthiens de s'examiner et esprouver s'ils ont Jesus Christ habitant en eux, adjoustant que quiconque n'a ceste cognoissance est reprouvé (2 Cor. 13, 5. 6)? Or nous cognoissons par l'Esprit qu'il nous a donné,

qu'il demeure en nous, ainsi que dit sainct Jean (1 Jean 3, 24). Et qu'est-ce que nous faisons autre chose, que revoquer les promesses de Jesus-Christ en doute, quand nous voulons estre serviteurs de Dieu sans son Esprit, veu qu'il a denoncé qu'il l'espandroit sur tous les siens (Is. 44, 3)? Que faisons nous autre chose que desrober au sainct Esprit sa gloire en separant de luy la foy, qui est œuvre proprement venant de luy? Veu que ces choses sont les premieres leçons que nous devons apprendre en nostre religion, c'est un grand aveuglement, de noter les Chrestiens d'arrogance, quand ils se glorifient de la presence du sainct Esprit, sans laquelle il n'y a nulle Chrestienté. Certes ils demonstrent par leur exemple combien est vray ce que dit le Seigneur; que son Esprit est incognu au monde: et qu'il n'y a que ceux-la dedans lesquels il habite, qui le cognoissent (Jean 14, 17).

40. Et afin de renverser de toutes pars les fondemens de la foy, il les assaillent encore d'un autre costé : c'est combien que nous puissions assoir jugement de la grace de Dieu, selon la justice en laquelle nous consistons presentement, toutesfois que la certitude de nostre perseverance demeure en suspens. Mais il nous resteroit une belle confiance de salut, si nous ne pouvions autre chose que reputer par conjecture, qu'ils appellent Morale, que nous sommes à present en la grace de Dieu, ne sachans ce qui doit demain advenir. L'Apostre parle bien autrement, disant qu'il est certain que ny Anges, ne puissances, ne principautez, ne mort, ne vie, ne les choses presentes, ne les futures ne nous pourront separer de la dilection de laquelle Dieu nous embrasse en Jesus Christ (Rom. 8, 38. 39). Ils s'efforcent d'eschapper par une solution frivole, disant que l'Apostre avoit cela de revelation speciale : mais ils sont de trop pres tenus, pour pouvoir si facilement eschapper : car là il traite quels biens proviennent de la foy generalement à tous fideles, non point ce qu'il experimentoit particulierement en soy. Voire mais luy-mesme, disent-ils, tasche de nous faire craindre, en nous remonstrant nostre imbecillité et inconstance, quand il dit que celuy qui est debout se doit garder qu'il ne tombe (1 Cor. 10, 12). Il est bien vray : toutesfois il ne nous baille point une crainte pour nous estonner, ains seulement pour nous apprendre de nous humilier sous la main puissante de Dieu, comme sainct Pierre le declaire (1 Pierre 5, 6). Davantage, quelle resverie est-ce de limiter la certitude de foy à un petit de temps, à laquelle il convient proprement d'outrepasser la vie presente, pour s'estendre à l'immortalité future ? Pourtant quand les fideles recognoissent cela venir de la grace de Dieu, qu'estans illuminez de son Esprit ils jouyssent par foy de la contemplation de la vie future : tant s'en faut que telle gloire doive estre accusée d'arrogance : que si quelcun a honte de confesser cela, il demonstre une extreme ingratitude, plustost que modestie ou humilité : d'autant qu'il supprime et obscurcit la bonté de Dieu, laquelle il devoit magnifier.

41. Pource qu'a mon advis la nature de la foy ne se pouvoit mieux ne plus clairement exprimer que par la substance des promesses, où elle a son propre fondement pour s'appuyer, sans lequel elle trebuscheroit incontinent, ou plustost s'esvanouiroit : voila pourquoy j'ay tiré des promesses la definition que j'ay mise, laquelle toutesfois ne discorde point d'avec la description qu'en fait l'Apostre selon l'argument qu'il traite. Il dit que la foy est un soustenement des choses qu'on espere, et une demonstrance des choses qui n'apparoissent point (Hebr. 11, 1). Car par le mot d'Hypostase, il entend la fermeté sur laquelle les ames fideles s'appuyent. Comme s'il disoit que la foy est une possession certaine et infallible des choses que Dieu nous a promises. Sinon que quelcun aimast mieux prendre le mot d'Hypostase pour confiance, ce qui ne me desplait pas, combien que j'aime mieux me tenir à la premiere exposition laquelle est plus receue. Derechef, pour signifier que jusqu'au dernier jour, auquel les livres seront ouverts (Dan. 7, 10), les choses appartenantes à nostre salut sont trop hautes pour estre comprises de nostre sens, ou veues de noz yeux, ou touchées de nos mains : et par ainsi que nous ne les possedons autrement, qu'en surmontant la capacité de noz entendemens, et eslevant nostre regard par dessus tout ce qui se voit au monde, bref, en nous surmontant nous mesme : pour ceste cause il adjouste, que telle certitude de posseder, est des choses qui sont situées en esperance : et pourtant ne s'apperçoivent point. Car l'evidence, comme dit sainct Paul, est diverse d'espoir : et nous n'esperons pas les choses que nous voyons (Rom. 8, 24). En la nommant Monstre ou Probation des choses non apparentes, ou comme sainct Augustin souvent l'interprete, Tesmoignage par lequel nous sommes conveincus : il parle tout ainsi comme s'il disoit, que c'est une evidence de ce qui n'apparoist, une vision de ce qui ne se voit point, une perspicuité des choses obscures, une presence des choses absentes, une demonstrance des choses cachées. [2] Car les mysteres de Dieu, et principalement ceux qui appartiennent à nostre salut, ne se peuvent contempler en leur nature : mais nous les regardons seulement en la parolle de Dieu, de laquelle la verité nous doit estre tellement persuadée, que nous tenions pour un fait accomply tout ce qu'elle dit. Comment donc se levera un courage à recognoistre et gouster une telle bonté de Dieu, qu'il ne soit pareillement

enflambé à l'aymer? Car une telle abondance de douceur, comme est celle que Dieu a cachée à ceux qui le craignent, ne se peut vrayement entendre, qu'elle n'esmeuve le cœur. Davantage, elle ne le peut esmouvoir, qu'elle ne l'attire et esleve à soy. Pourtant, ce n'est point de merveilles si ceste affection n'entre jamais en un cœur pervers et oblique, veu qu'elle nous ouvre les yeux pour nous donner accez à tous les thresors de Dieu, et les saincts secrets de son royaume, lesquels ne se doyvent point polluer par l'entrée d'un cœur immonde. Or ce que les Sorboniques enseignent, que la charité precede la foy et l'esperance, n'est que pure resverie : veu qu'il n'y a que la seule foy laquelle premierement engendre charité en nous. Sainct Bernard parle bien mieux : [3] Je croy, dit-il, que le tesmoignage de la conscience, lequel sainct Paul nomme La gloire des fideles (2 Cor. 1, 12), consiste en trois poincts. Car en premier lieu et devant toutes choses, il est requis de croire que tu ne peux avoir remission des pechez, sinon de la pure gratuité de Dieu : secondement, que tu ne peux avoir nulle bonne œuvre, si luymesme ne la te donne : tiercement, que tu ne peux meriter par œuvres la vie eternelle, si elle ne t'est aussi bien donnée gratuitement. Tantost apres il adjouste, Ces choses ne suffiroyent pas, sinon pour faire le commencement : pource qu'en croyant que les pechez ne nous peuvent estre remis que de Dieu, il nous faut quant et quant estre resolus qu'il nous les a remis, jusques à tant que nous soyons persuadez par le tesmoignage du sainct Esprit, que nostre salut est bien asseuré. D'autant que Dieu nous pardonne noz pechez, luy-mesme nous donne les merites, et nous redonne le loyer, nous ne pourrions pas nous arrester fermement à ceste introduction qu'il avoit mise. Toutesfois ce poinct et les autres semblables se traiteront ailleurs : maintenant qu'il nous suffise d'entendre que c'est de foy.

42. Or par tout où sera ceste vive foy, il ne se peut faire qu'elle n'emporte tousjours avec soy l'esperance de salut eternel : ou plustost qu'elle ne l'engendre et produise. Car si ceste esperance n'est en nous, quelque beau babil de parolles fardées que nous ayons de la foy, il est certain que nous n'en tenons rien. Car si la foy, comme dit a esté, est une certaine persuasion de la verité de Dieu, qu'icelle verité ne peut mentir, tromper ne frustrer : quiconques a conceu ferme certitude, il attend pareillement que le Seigneur accomplira ses promesses, lesquelles il tient pour veritables : tellement qu'en somme, Esperance n'est autre chose qu'une attente des biens que la foy a creu estre veritablement promis de Dieu. Ainsi la foy croit que Dieu est veritable : esperance attend qu'il revelera en temps sa verité. La foy croit qu'il est nostre Pere : esperance attend qu'il se portera tousjours tel envers nous. La foy croit que la vie eternelle nous est donnée : esperance attend que nous l'obtiendrons une fois. La foy est le fondement sur lequel esperance repose : esperance nourrist et maintient la foy. Car comme nul ne peut rien attendre de Dieu, sinon celuy qui a premierement creu à ses promesses : aussi derechef il faut que l'imbecillité de nostre foy soit entretenue, en attendant et esperant patiemment afin de ne point defaillir. Parquoy sainct Paul parle tresbien, quand il constitue nostre salut en esperance (Rom. 8, 24), laquelle en attendant Dieu avec silence, retient la foy, à ce qu'elle ne trebusche par se trop haster : elle la conferme à ce qu'elle ne vacille point és promesses de Dieu, ou en ait quelque doute : elle la recrée et reconforte, à ce qu'elle ne se lasse point : elle la conduit jusques à son dernier but, à ce qu'elle ne defaille point au milieu du chemin, ou mesmes en la premiere journée : finalement en la renouvelant et restaurant de jour en jour elle luy donne vigueur assiduelle pour perseverer. Encore verrons-nous plus clairement en combien de sortes il est mestier que la foy soit confermée par esperance, si nous considerons de combien d'especes de tentations sont assaillis ceux qui ont une fois receu la parolle de Dieu. Premierement le Seigneur en differant ses promesses, souventesfois nous tient en suspens plus que nous ne voudrions. En cest endroit c'est l'office de la foy de faire ce que dit le Prophete : assavoir si les promesses de Dieu sont tardives, que nous ne laissions point de les attendre (Hab. 2, 3). Aucunesfois aussi non seulement Dieu nous laisse languir, mais donne apparence d'estre courroucé contre nous : à quoy il faut que la foy nous subvienne, afin que suyvans la sentence de l'autre Prophete, nous puissions attendre le Seigneur, combien qu'il ait caché sa face de nous (Is. 8, 17). Il se dresse aussi des moqueurs, comme dit sainct Pierre, qui demandent où sont les promesses, et où est la venue de Jesus Christ (2 Pierre 3, 4) : veu que depuis la creation du monde, toutes choses vont en un mesme train. Voire mesme la chair et le monde nous suggerent cela en l'entendement. Icy il faut que la foy estant soustenue et appuyée sur l'esperance, soit fichée et s'arreste du tout à contempler l'eternité du royaume de Dieu, afin de reputer mille ans comme un jour (Ps. 90, 4; 2 Pierre 3, 8).

43. Pour ceste affinité et similitude, l'Escriture aucunesfois confond l'un avec l'autre de ces deux vocables, Foy et Esperance : comme quand sainct Pierre dit que la vertu de Dieu nous conserve par foy jusques à la revelation de salut : ce qui estoit plus convenable à l'esperance qu'à foy. Neantmoins cela ne se fait point sans raison, veu que nous avons monstré Espe-

rance n'estre autre chose sinon fermeté et perseverance de foy. Quelquefois ils sont conjoints ensemble : comme en la mesme Epistre : Afin que vostre foy et espoir soit en Dieu (1 Pierre 1, 5. 21). Et sainct Paul aux Philippiens deduit l'attente de l'espoir (Phil. 1, 20) : pource qu'en esperant patiemment nous tenons la bride à noz desirs, jusqu'à ce que l'opportunité de Dieu soit venue. Ce qui sera plus facile à entendre du 10. chapitre aux Hebrieux que j'ai desja allegué. Sainct Paul en un autre passage, combien qu'il parle improprement, entend toutesfois le mesme par ces mots, Nous attendons de foy en esprit l'esperance de justice (Gal. 5, 5) : voire pource qu'ayans receu le tesmoignage de l'Evangile touchant de l'amour gratuite de Dieu, nous attendons que Dieu mette en evidence et effect ce qui encore est caché sous espoir. Or il n'est pas maintenant difficile à voir combien lourdement s'abuse le maistre des Sentences, en faisant double fondement d'esperance : assavoir la grace de Dieu, et le merite des œuvres. Certes elle ne peut avoir autre but que la foy. Or nous avons clairement monstré que la foy a pour son but unique la misericorde de Dieu, et que du tout elle s'y arreste, ne regardant nullement ailleurs. Mais il est bon d'ouyr la belle raison qu'il allegue : Si tu oses, dit-il, esperer quelque chose sans l'avoir merité, ce n'est point esperance mais presomption. Je vous prie, mes amis, qui sera celuy qui se tiendra de maudire telles bestes, lesquelles pensent que c'est temerairement et presomptueusement fait de croire certainement que Dieu est veritable ? Car comme ainsi soit que Dieu nous commande d'attendre toutes choses de sa bonté, ils disent que c'est presomption de se reposer et acquiescer en icelle. Mais un tel maistre est digne des disciples qu'il a eu ès escoles des Sophistes, c'est à dire Sorboniques. Nous au contraire, quand nous voyons que Dieu apertement commande aux pecheurs d'avoir certaine esperance de salut, presumons hardiment tant de sa verité, que moyennant sa misericorde, rejettans toute fiance de noz œuvres, nous esperions sans aucune doute ce qu'il nous promet. En ce faisant nous trouverons que celuy qui a dit, Il vous sera fait selon vostre foy (Matth. 9, 29), ne nous abusera point.

CHAPITRE III

Que nous sommes regenerez par foy : où il est traité de la penitence.

1. Combien que j'ay desja enseigné en partie comment la foy possede Christ, et comment par icelle nous jouissons de ses biens, toutesfois cela seroit encore obscur, si nous n'adjoustions l'explication des fruits et effects que les fideles en sentent en eux. Ce n'est pas sans cause que la somme de l'Evangile est reduite en penitence et remission des pechez. Parquoy en laissant ces deux articles, tout ce qu'on pourra prescher ou disputer de la foy, sera bien maigre et desbifé, voire du tout inutile. Or puis que Jesus Christ nous donne l'un et l'autre, et que nous obtenons l'un et l'autre par foy : assavoir nouveauté de vie, et reconciliation gratuite, la raison et ordre requierent que je commence à traiter icy des deux. Nous viendrons donques en premier lieu de la foy à penitence : pource qu'ayans droitement cognu ce point, nous pourrons aisément appercevoir comment l'homme est justifié par seule et pure acceptation et pardon de ses pechez : et toutesfois que la saincteté reale de vie, comme on dit, n'est point separée de telle imputation gratuite de justice : c'est à dire, que cela s'accorde bien, que nous ne soyons pas sans bonnes œuvres, et toutesfois que nous soyons reputez justes sans bonnes œuvres. Or que la penitence non seulement suyve pas à pas la foy, mais qu'elle en soit produite, nous n'en devons faire nulle doute. Car puis que la remission des pechez est offerte par l'Evangile, afin que le pecheur estant delivré de la tyrannie de Satan, du joug de peché, et de la miserable servitude de ses vices, entre au royaume de Dieu : nul ne peut embrasser la grace de l'Evangile, qu'il ne se retire de ses desbauchemens pour suyvre le droit chemin, et applique tout son estude à se reformer. Ceux qui cuydent que la foy precede la penitence et nient qu'elle en procede comme un fruit et produit de l'arbre, n'ont jamais seu quelle est sa proprieté ou nature, et sont induits à telle fantasie par un argument trop leger.

2. Jesus Christ, disent-ils, et sainct Jean Baptiste ont premierement exhorté le peuple à repentance en leurs sermons, et puis ont annoncé que le royaume des cieux estoit prochain (Matth. 3, 2 ; 4, 17). Ils alleguent aussi que telle et semblable commission a esté donnée aux Apostres : et que sainct Paul, selon le recit de sainct Luc, proteste d'avoir suyvy cest ordre (Act. 20, 21). Mais en s'amusant aux syllabes, ils ne regardent pas en quel sens et avec quelle

liayson ces mots se doyvent prendre. Car quand Jesus Christ et Jean Baptiste font ceste exhortation, Repentez vous, veu que le royaume de Dieu est approché : ne deduisent-ils pas la cause de repentance, de ce que Jesus Christ nous presente grace et salut? Parquoy ces parolles valent autant comme s'ils disoient, Puis que le royaume de Dieu est approché, à ceste cause faites penitence. Mesme sainct Matthieu, ayant recité ceste predication de sainct Jean, dit qu'en cela a esté accomplie la prophetie d'Isaie touchant la voix qui crie au desert, Preparez la voye au Seigneur, dressez lui ses sentiers (Is. 40, 3). Or l'ordre du Prophete est, que ceste voix doit commencer par consolation et joyeuse nouvelle. Neantmoins quand nous disons que l'origine de repentance vient de foy, nous ne songeons point qu'il faille quelque espace de temps auquel il faille qu'elle soit engendrée : mais nous voulons signifier que l'homme ne se peut droitement adonner à repentance, sinon qu'il se recognoisse estre à Dieu. Or nul ne se peut resoudre estre à Dieu, sinon qu'il ait premierement recogneu sa grace. Mais ces choses seront plus clairement deduites en la procedure. Possible qu'ils se sont trompez en ce que plusieurs sont domtez par les effrois de leur conscience, ou induits et façonnez à se renger au service de Dieu, devant qu'avoir cogneu sa grace, mesmes devant que l'avoir goustée. Et c'est une crainte comme on la voit aux petis enfans, qui ne sont point gouvernez par raison : toutesfois aucuns la tiennent pour vertu, d'autant qu'ils la voyent approcher de la vraye obeissance, à laquelle elle prepare les hommes. Mais il n'est pas icy question d'enquerir en combien de sortes Jesus Christ nous attire à soy, ou nous dispose à une droite affection de pieté : seulement je dy qu'on ne peut trouver nulle droiture sinon où l'Esprit qu'il a receu pour le communiquer à ses membres, a son regne. Je dy aussi secondement, suyvant la doctrine du Pseaume, assavoir que Dieu est propice afin qu'on le craigne (Ps. 130, 4) : que jamais homme ne luy portera telle reverence qu'il doit, qu'il ne se fie en la clemence et bonté d'iceluy : et que nul ne sera jamais bien deliberé à garder la Loy, s'il n'est persuadé que celuy auquel il sert a son service agreable. Or ceste facilité de laquelle Dieu use envers nous, est un signe de sa faveur paternelle. Ce qu'aussi monstre l'exhortation d'Osée, Venez, retournons à l'Eternel : car s'il a destruit, il nous guairira : s'il a frappé, il nous donnera santé (Osée 6, 1). Nous voyons en ces mots, que l'esperance d'obtenir pardon doit servir d'esperon aux pecheurs, afin qu'ils ne croupissent point en leurs fautes. Au reste, ceux qui inventent une nouvelle maniere de Chrestienté : c'est que pour recevoir le Baptesme on ait certains jours ausquels on s'exerce en penitence, devant qu'estre receus à communiquer à la grace de l'Evangile, n'ont nulle apparence en leur erreur et folie. Je parle de plusieurs Anabaptistes, et principalement de ceux qui appetent estre dits spirituels, et telle racaille comme sont les Jesuites et autres sectes. Mais ce sont les fruits que produit cest esprit de phrenesie, d'ordonner quelque peu de jours à faire penitence, laquelle doit estre continuée de l'homme Chrestien toute sa vie.

3. Aucuns hommes savans par cy devant long temps, voulans simplement et purement parler de penitence selon la reigle de l'Escriture, ont dit qu'elle consistoit en deux parties : c'est assavoir mortification et vivification. Et interpretent mortification, une douleur et terreur de cœur qui se conçoit par la cognoissance de peché, et le sentiment du jugement de Dieu. Car quand quelcun est amené à la vraye cognoissance de son peché, adonc il commence à le hair et detester : adonc vrayement il se deplaist en son cœur, et se confesse miserable et confus, il se souhaitte estre autre qu'il n'est. Outre, quand il est touché du sentiment du jugement de Dieu (car l'un incontinent s'ensuit de l'autre) lors humilié, espovanté et abbattu, il tremble et se desconforte, et pert toute esperance. Voila la premiere partie de penitence, qui est appellée Contrition. Ils interpretent la vivification, estre une consolation produite de la foy : c'est quand l'homme confondu par la conscience de son peché, et espovanté de la crainte de Dieu, jettant son regard sur la bonté et misericorde d'iceluy, sur la grace et salut qui est en Jesus Christ, se releve, respire, reprend courage, et quasi retourne de mort en vie. Or ces deux mots, quand ils seroyent bien interpretez, expriment assez bien que c'est de penitence : mais en ce que telles gens exposent Vivification estre la joye que reçoit une ame quand elle est appaisée de ses troubles et angoisses, je ne m'accorde point avec eux : d'autant qu'il faudroit plustost en cest endroit prendre ce mot pour une affection de bien et sainctement vivre, comme s'il estoit dit que l'homme meurt à soy pour vivre à Dieu ; et c'est le renouvellement dont nous avons parlé.

4. Les autres, pourtant qu'ils voyent ce nom icy estre diversement prins en l'Escriture, ont mis deux especes de penitence. Et pour distinguer, en ont appellé l'une Legale, par laquelle le pecheur navré du cautere de son peché, et comme brisé de terreur de l'ire de Dieu, demeure lié en ceste perturbation, sans s'en pouvoir despestrer : l'autre ils l'ont nommée Evangelique, par laquelle le pecheur estant grievement affligé en soy mesme, s'esleve neantmoins plus haut, embrassant Jesus Christ pour la medecine de sa playe, la consolation de sa frayeur, le port de sa misere. Cain, Saul, Judas sont

exemples de la penitence Legale (Gen. 4, 13; 1 Sam. 15, 20. 30; Matth. 27, 4) : desquels quand l'Escriture nous descrit la penitence, elle entend qu'apres avoir cogneu la pesanteur de leur peché, ils ont eu crainte de l'ire de Dieu : mais ne pensans sinon a la vengeance et au jugement de Dieu, ont esté abysmez en ceste cogitation. Donc leur penitence n'a esté autre chose qu'un portail d'enfer, auquel estans desja entrez en ceste presente vie, ils ont commencé à souffrir l'ire de la majesté de Dieu. Nous voyons la penitence Evangelique en tous ceux qui apres avoir esté poincts en eux mesme de l'aiguillon de peché, relevez neantmoins en fiance de la misericorde de Dieu, se sont retournez à luy. Ezechias fut troublé ayant receu le message de mort : mais pleurant il pria, et regardant à la misericorde de Dieu, reprint fiance (2 Rois 20, 2; Is. 38, 1). Les Ninivites furent espovantez de l'horrible menace de leur ruine : mais couvers de sacs et de cendres ils prierent, esperans que le Seigneur se pourroit convertir et destourner de la fureur de son ire (Jon. 3, 5). David confessa qu'il avoit trop grievement peché, en faisant les monstres du peuple : mais il adjousta, Seigneur oste l'iniquité de ton serviteur. A l'objurgation de Nathan il recogneut le crime d'adultere, il se prosterna devant Dieu : mais pareillement il attendit pardon (2 Sam. 24, 10; 12, 13. 16). Telle fut la penitence de ceux qui à la predication de sainct Pierre furent navrez en leur cœur : mais se confians à la bonté de Dieu, adjousterent, Que ferons nous, hommes freres? Telle fut aussi celle de sainct Pierre, qui ploura amerement : mais ne laissa point d'esperer (Act. 2, 37; Luc 22, 62; Matth. 26, 75).

5. Combien que toutes ces choses soyent vrayes, neantmoins d'autant que je le puis comprendre par l'Escriture, il faut autrement entendre le nom de Penitence. Car ce qu'ils confondent la foy avec la penitence, est repugnant à ce que dit sainct Paul aux Actes, Qu'il avoit testifié aux Juifs et aux Gentils la penitence envers Dieu, et la foy en Jesus Christ (Act. 20, 21). Auquel lieu il met la foy et la penitence comme choses diverses. Quoy donc? La vraye penitence peut-elle consister sans foy? Nenny pas : mais combien qu'elles ne se puissent diviser : toutesfois il les faut distinguer. Car comme la foy ne peut estre sans esperance, neantmoins foy et esperance sont choses differentes : aussi pareillement la penitence et la foy, combien qu'elles s'entretiennent d'un lien indivisible, toutesfois elles se doyvent plustost conjoindre que confondre. Je n'ignore pas que sous le nom de Penitence, toute la conversion à Dieu est comprinse, dont la foy est une des principales parties; mais quand la nature et proprieté d'icelle aura esté expliquée, il apparoistra en quel sens cela est dit. Le mot qu'ont les Hebrieux pour signifier Penitence, signifie Conversion ou retour : celuy qu'ont les Grecs, signifie Changement de conseil et volonté. Et de fait, la chose ne respond point mal à ces vocables, que la somme de penitence est, que nous estans retirez de nous-mesmes, soyons convertis à Dieu : et ayans delaissé noz conseils et premiere volonté, en prenions une nouvelle. Parquoy à mon jugement nous la pourrons proprement definir en ceste sorte, Que c'est une vraye conversion de nostre vie à suyvre Dieu et la voye qu'il nous monstre, procedante d'une crainte de Dieu droite et non feinte : laquelle consiste en la mortification de nostre chair et nostre vieil homme, et vivification de l'Esprit. Auquel sens il faut prendre toutes les exhortations qui sont contenues tant aux Prophetes qu'aux Apostres, par lesquelles ils admonnestent les hommes de leurs temps à faire penitence. Car ils les vouloyent mener à ce poinct, qu'estans confus de leurs pechez, et navrez de la crainte du jugement de Dieu, ils s'humiliassent et prosternassent devant sa majesté qu'ils avoyent offensée, et se retirassent en la droite voye. Pourtant quand ils parlent de se convertir et se retourner au Seigneur, de se repentir et faire penitence, ils tendent tousjours à une mesme fin. Dont aussi l'histoire saincte appelle Penitence, d'estre conduits apres Dieu : c'est quand les hommes, l'ayant mesprisé, pour s'esgayer en leurs cupiditez, commencent de se reduire à sa parolle, et sont prests et appareillez de suyvre où il les appellera (Matth. 3, 2; 1 Sam. 7, 3). Et sainct Paul et sainct Jean disent qu'on produise fruicts dignes de repentance, entendans qu'il faut mener une vie qui monstre et testifie en toutes ses actions un tel amendement (Luc 3, 8; Rom. 6, 4; Act. 26, 20).

6. Mais devant que proceder outre, il sera expedient d'expliquer davantage la definition cy dessus mise, en laquelle il y a principalement trois articles à considerer. Pour le premier, quand nous appellons Penitence une conversion de vie à Dieu, nous requerons un changement, non pas seulement aux œuvres externes, mais aussi en l'ame : à ce que s'estant despouillée de sa vieille nature, elle produise apres fruits dignes de sa renovation. Ce que le Prophete voulant exprimer, commande à ceux qu'il exhorte à repentance d'avoir un nouveau cœur (Ezech. 18, 31). Parquoy Moyse par plusieurs fois voulant remonstrer au peuple d'Israel quelle est la vraye conversion, les enseigne de se convertir de tout leur cœur et de toute leur ame. Et en parlant de la circoncision du cœur, il entre jusques aux affections les plus cachées. Laquelle locution est souvent repetée des Prophetes. Toutesfois il n'y a lieu dont nous puissions mieux entendre quelle est la vraye nature de Penitence, que du quatrieme de Jeremie, où Dieu parle en ceste maniere : Israel, si tu te convertis, converty toy à

moy. Cultive bien la terre de ton cœur, et ne seme point sur les espines. Sois circoncy au Seigneur, et oste toute immondicité de ton cœur (Jer. 4, 1. 3. 4). Nous voyons comment il denonce, que pour se mettre à bien vivre, ils ne peuvent prendre autre commencement, sinon de desraciner toute impieté du cœur. Et pour les toucher plus vivement, il les advertit que c'est à Dieu qu'ils ont affaire, envers lequel on ne profite rien en tergiversant: pource qu'il a en detestation le cœur double. Pour ceste cause Isaie se moque de toutes les entreprinses des hypocrites, lesquels de son temps s'efforçoyent à amender leur vie exterieurement par ceremonies: mais cependant ne se soucioyent de rompre les liens d'iniquité, desquels ils estraignoyent les povres. Et aussi en ce passage-là mesme, il demonstre bien quelles sont les œuvres qui se doyvent ensuyvre de la vraye penitence (Is. 58, 5—7).

7. Le second article a esté, que nous avons dit qu'elle procede d'une droite crainte de Dieu. Car devant que la conscience du pecheur soit amenée à repentance, il faut qu'elle soit premierement touchée du jugement de Dieu. Car quand ce pensement sera une fois fiché au cœur de l'homme, que Dieu doit une fois monter en son Throne judicial pour demander conte de toutes œuvres et parolles: elle ne laissera point reposer le povre pecheur, ne respirer une seule minute de temps, qu'elle ne le picque et stimule tousjours à mener une nouvelle vie, afin qu'il se puisse seurement representer à ce jugement. Parquoy l'Escriture souvent, quand elle nous exhorte à repentance, nous reduit en memoire que Dieu jugera une fois le monde. Comme en ce passage de Jeremie: Afin que ma fureur ne sorte comme feu, et n'y ait nul qui la puisse esteindre, à cause de vostre perversité (Jer. 4,4). Item, en la predication de sainct Paul qu'il fit à Athenes: Comme ainsi soit que Dieu ait laissé cheminer les hommes en ignorance: maintenant il leur denonce de faire penitence, d'autant qu'il a determiné un jour auquel il jugera le monde en equité (Act. 17, 30). Et en plusieurs autres lieux. Aucunesfois, par les corrections qui sont desja advenues, elle demonstre que Dieu est juge: afin que les pecheurs reputent que beaucoup plus grieve peine les attend, s'ils ne se corrigent de bonne heure. De quoy nous avons l'exemple au chapitre vingtneufieme du Deuteronome. Or d'autant que le commencement de nostre conversion à Dieu est, quand nous avons haine et horreur du peché, à ceste cause l'Apostre dit que la tristesse qui est selon Dieu, est cause de repentance (2 Cor. 7, 10): appellant Tristesse selon Dieu, quand non seulement nous avons crainte d'estre punis, mais hayssons et avons en execration le peché, d'autant que nous entendons qu'il desplaist à Dieu. Ce qui ne doit estre trouvé estrange, pource que si nous n'estions poinls à bon escient, jamais la paresse de nostre chair ne se pourroit corriger: mesmes nulle picure ne suffiroit à la resveiller de sa stupidité, si Dieu ne passoit plus outre en monstrant ses verges. Mesmes outre la brutalité il y a aussi la rebellion, laquelle a besoin d'estre battue à grands coups de marteaux. Ainsi nous contraignons Dieu par nostre perversité, à user de severité et de rigueur en menaçant, veu qu'il ne serviroit rien d'allecher par douceur ceux qui dorment. Je ne reciteray point les tesmoignages qui se trouve çà et là par toute l'Escriture. La crainte de Dieu est aussi nommée Introduction à penitence pour autre raison. Car encores qu'un homme fust en tout et par tout estimé parfait en vertus, s'il ne rapporte sa vie au service de Dieu, il pourra bien estre loué du monde, mais il sera en abomination au ciel, attendu que la principale partie de justice est de rendre à Dieu l'honneur qu'il merite, duquel nous le faudrons meschamment, quand nous n'avons pas ceste intention de nous assujettir à son Empire.

8. Il nous faut maintenant expliquer le troisieme article: c'est que nous avons dit que la penitence consiste en deux parties: en la mortification de la chair, et la vivification de l'Esprit. Ce que les Prophetes, combien qu'ils parlent simplement selon la rudesse du peuple auquel ils avoyent affaire, neantmoins exposent assez bien, quand ils disent, Cessez de mal faire, et adonnez-vous à bien. Nettoyez-vous de vos ordures, delaissez vostre vie perverse: apprenez de bien faire, appliquez-vous à justice, misericorde, etc. (Ps. 34, 15; Is. 1, 16. 17). Car en rappellant les hommes de malice, il requierent que toute leur chair, c'est à dire leur nature, soit mortifiée, laquelle est pleine d'iniquité. Or c'est un commandement bien difficile, d'autant qu'il emporte que nous nous devestions de nous-mesmes, et delaissions nostre propre nature. Car il ne faut pas estimer que la chair soit bien mortifiée, sinon que tout ce que nous avons de nous soit anneanty et aboly. Mais veu que toutes les pensées et affections de nostre nature sont repugnantes à Dieu, et ennemies de sa justice (Rom. 8, 6. 7), la premiere entrée en l'obeissance de la Loy est, de renoncer à nostre nature et à toute nostre volonté. En apres est signifié en ce passage du Prophete le renouvellement de vie par les fruits qui s'en ensuyvent: assavoir, justice, jugement et misericorde. Car il ne suffiroit point de faire les œuvres exterieurement; sinon que l'ame fust premierement addonnée à l'amour et affection d'icelles. Or cela se fait quand l'Esprit de Dieu ayant transformé nos ames en sa saincteté, les dirige tellement à nouvelles pensées et affections, qu'on puisse dire qu'elles sont autres qu'elles n'estoyent auparavant. Et

de fait, nous sommes naturellement destournez de Dieu, pour ne jamais tendre ny aspirer a ce qui est bon et droit, jusques a ce que nous ayons appris de nous quitter. Et voila pourquoy tant souvent il nous est commandé de despouiller le vieil homme, renoncer au monde et à la chair: et en nous retirans de nos cupiditez, de mettre peine a estre renouvellez de l'esprit de nostre entendement. Et ce mot de Mortification nous advertit combien il nous est difficile d'oublier nostre naturel: entant qu'il signifie que nous ne pouvons pas estre pliez ne formez à la crainte de Dieu, ny apprendre les rudimens de pieté, sinon qu'estans occis du glaive de l'Esprit, avec violence nous soyons reduits à neant. Comme si Dieu prononçoit qu'il est requis que nous mourions, et soyons aneantis en tout ce que nous avons, devant que luy nous reçoyve ou accepte pour ses enfans.

9. L'une et l'autre nous vient de la communication que nous avons avec Christ. Car si nous sommes vrayement participans de sa mort, par la vertu d'icelle nostre vieil homme est crucifié, et la masse de peché qui reside en nous est mortifiée, à ce que la corruption de nostre premiere nature n'ait plus de vigueur (Rom. 6,6). Si nous sommes participans de sa resurrection, par icelle nous sommes resuscitez en nouvelleté de vie, laquelle respond à la justice de Dieu. Pour parler donc en un mot, je dy que penitence est une regeneration spirituelle: de laquelle le but est, que l'image de Dieu qui avoit esté obscurcie et quasi effacée en nous par la transgression d'Adam, soit restaurée. Ainsi l'appelle l'Apostre, quand il dit qu'ayans le voile osté, nous representons la gloire de Dieu, estans transformez en une mesme image, de gloire en gloire, comme par l'Esprit de Dieu (2 Cor. 3, 18). Item, Soyez renouvellez en vostre ame, et vestez le nouvel homme: lequel est creé selon Dieu en justice, et vraye saincteté (Ephes. 4, 23. 24). Item en un autre lieu, Ayant vestu le nouvel homme, lequel est renouvellé à la cognoissance et image de celuy qui l'a creé (Col. 3, 10). Ainsi donc par ceste regeneration nous sommes de la grace de Christ reparez en la justice de Dieu; de laquelle nous estions decheus par Adam: comme il plaist à Dieu de restituer en leur entier tous ceux lesquels il adopte en l'heritage de la vie eternelle. Or ceste restauration ne s'accomplit point ny en une minute de temps, ny en un jour, ny en un an: mais Dieu abolit en ses eleus les corruptions de la chair par continuelle succession de temps, et mesmes petit à petit: et ne cesse de les purger de leurs ordures, les dedier à soy pour temples, reformer leurs sens à une vraye pureté, afin qu'ils s'exercent toute leur vie en penitence, et sachent que ceste guerre ne prend jamais fin qu'à la mort. Dont l'impudence d'un certain apostat est tant plus vilaine, quand il me reproche que je confon l'estat de la vie presente avec la gloire future, en interpretant avec sainct Paul que l'image de Dieu gist en saincteté et justice veritable, comme si en voulant definir cecy ou cela, il ne fust pas requis de prendre la perfection et integrité. Or en disant que Dieu nous restaure à son image, nous ne nions pas qu'il ne le face par accroissement continuel: mais selon que chacun est plus avancé, ceste image de Dieu reluit tant mieux en luy. Or Dieu pour faire parvenir ses fideles à ce but là, leur assigne le chemin de penitence pour toute leur vie, auquel ils ne cessent de courir.

10. Voila donc comment les enfans de Dieu sont delivrez de la servitude de peché par la regeneration: non point pour ne sentir nulle fascherie de leur chair, comme si desja ils estoyent en pleine possession de liberté: mais plustost en sorte qu'il leur demeure matiere perpetuelle de bataille pour les exercer; et non pas pour les exercer seulement, mais pour leur donner mieux a cognoistre leur infirmité. Et en cela consentent tous les escrivains de bon et sain jugement, qu'il demeure en l'homme regeneré une source et nourriture de mal, dont toutes mauvaises cupiditez sortent continuellement, lesquelles l'allechent et l'incitent à pecher. Ils confessent davantage que tous fideles sont tellement tenus enveloppez de ceste corruption, qu'ils ne peuvent pas resister qu'ils ne soyent souvent esmeus ou à paillairdise, ou à avarice, ou à ambition, ou aux autres vices. Or il n'est ja mestier de longue dispute, pour enquerir quelle a esté l'opinion des Docteurs anciens touchant cela: veu que sainct Augustin seul peut suffire pour tous, lequel a fidelement et avec grande diligence recueilly leurs sentences. [1] Si quelcun donc veut savoir qu'ont tenu les Anciens de ce poinct, je les renvoye là pour en savoir. Or on pourroit penser qu'entre sainct Augustin et nous il y eust quelque repugnance: d'autant que luy, en confessant que tous fideles, pendant qu'ils habitent en ce corps mortel, sont tellement sujets à concupiscences qu'ils ne se peuvent tenir de convoiter, toutesfois il n'ose point appeller une telle maladie, Peché: mais en la nommant Infirmité, il dit que lors elle est peché quand outre la conception ou apprehension l'œuvre ou le consentement s'en ensuit: c'est à dire, quand la volonté obtempere au premier appetit. Nous au contraire, tenons que toute convoitise de laquelle l'homme est aucunement chatouillé pour faire contre la Loy de Dieu, est peché: mesme nous affermons que la perversité laquelle engendre en nous telles concupiscences, est peché. Nous enseignons donc, que les fideles ont tousjours le peché habitant en eux, jusques à ce qu'ils soyent desvestus de ce corps mortel, pource que la perversité de convoiter, laquelle est re-

pugnante à droiture, reside tousjours en leur chair. Si est-ce neantmoins qu'il ne s'abstient pas tousjours du nom de Peché en telle signification : comme quand il dit, La source dont proviennent tous pechez est nommée Peché par sainct Paul : assavoir la concupiscence. Ce peché quant aux Saincts, perd son regne au monde, et perit au ciel. [5] Par ces mots il confesse que d'autant que les fideles sont sujets à concupiscences, ils sont coulpables comme pecheurs.

11. Touchant de ce qui est dit, que Dieu purge son Eglise de tout peché, et qu'il promet ceste grace au Baptesme, et l'accomplit en ses eleus (Ephes. 5, 26. 27), nous referons cela à l'imputation du peché plustost qu'à la matiere. Dieu fait bien cela en regenerant les siens, que le regne de peché soit aboly en eux : car il leur donne la vertu de son sainct Esprit, pour les rendre superieurs et veinqueurs au combat qu'ils ont à l'encontre : mais le peché cesse lors de regner seulement en eux : et non point d'y habiter (Rom. 6, 6). Parquoy nous disons que le vieil homme est tellement crucifié, et que la loy de peché est tellement abolie aux enfans de Dieu, que les reliques neantmoins y demeurent : non pas pour y dominer, mais pour les humilier par la cognoissance de leur infirmité. Nous confessons bien que telles reliques ne leur sont point imputées, non plus que si elles n'estoyent point, mais nous disons que cela se fait par la misericorde de Dieu. Et ainsi, combien qu'ils soyent absous par grace, qu'ils ne laissent point de fait d'estre pecheurs ou coulpables. Il nous est bien aisé de confermer ceste sentence, veu que nous avons clairs et certains tesmoignages de l'Escriture pour l'approbation d'icelle. Car que voudrions-nous plus clair que ce que sainct Paul escrit au septieme chapitre des Romains ? Premierement, qu'il parle là en la personne de l'homme regeneré, nous l'avons ja monstré cy devant : et sainct Augustin allegue des raisons peremptoires pour l'approuver. Je laisse là qu'il use de ces deux mots, Mal et Peché. Encore que les contredisans puissent caviller sur ces deux mots, toutesfois qui est-ce qui niera que repugnance contre la Loy de Dieu ne soit vice ? et qu'empeschement de bien faire ne soit peché ? Finalement, qui est-ce qui ne confessera qu'il y a de la faute par tout où il y a misere spirituelle ? Or sainct Paul dit que toutes ces choses sont comprinses en ceste corruption dont nous parlons. Davantage, nous avons une certaine demonstration, par laquelle toute ceste question se peut vuider. Car il nous est commandé en la Loy d'aimer Dieu de tout nostre cœur, de toute nostre ame et de toutes noz forces. Puis qu'il convient que toutes les parties de nostre ame soyent ainsi remplies de l'amour de Dieu, il est certain que tous ceux qui peuvent concevoir en leur cœur seulement un appetit legier, ou quelque cogitation pour estre distraits de l'amour de Dieu à vanité, ne satisfont point à ce commandement. Qu'ainsi soit, ces choses ne sont-elles point comprinses en l'ame, d'estre touché et esmeu de quelque appetit, concevoir en l'entendement quelque chose, ou apprehender en son sens ? Quand donc en telles affections il y a de la vanité et du vice, n'est-ce pas un signe qu'il y a quelques parties de l'ame vuides et despourveues de l'amour de Dieu ? Parquoy, quiconque ne confesse que toutes concupiscences de la chair sont peché, et que ceste maladie de convoiter qui est en nous, est la source de peché : il faut qu'il nie quant et quant, que la transgression de la Loy n'est point peché.

12. S'il semble advis à quelcun que ce soit une chose hors de raison, de condamner ainsi en general toutes les cupiditez desquelles l'homme naturellement est touché, d'autant qu'elles ont esté mises en l'homme par Dieu, qui est autheur de nature : nous respondons que nous ne condamnons point les desirs que Dieu a mis en l'homme en la premiere creation, et lesquels ne se peuvent oster de nous sinon avec l'humanité mesme : mais que nous reprouvons seulement les appetits desbridez et desordonnez, qui sont repugnans à l'ordre de Dieu. Or pource que toutes les parties de nostre ame sont tellement corrompues par la perversité de nostre nature, qu'en toutes nos œuvres il y apparoist tousjours un desordre et une intemperance : d'autant que tous les desirs que nous concevons ne se peuvent separer d'un tel excez nous disons qu'à ceste cause ils sont vicieux. Ou si quelcun en veut avoir une somme plus brieve, nous disons que tous les desirs et appetits des hommes sont mauvais, et les condamnons de peché : non pas entant qu'ils sont naturels, mais entant qu'ils sont desordonnez. Or ils sont desordonnez d'autant qu'il ne peut rien proceder pur n'entier de nostre nature vicieuse et souillée. Et mesmes de ce propos sainct Augustin n'en va pas si loin qu'il semble de premiere face. Quand il veut fuyr les calomnies des Pelagiens, il se deporte quelque fois de ce mot de Peché : mais quand il escrit que la loy de peché demeure aux saincts, et que la coulpe seulement est ostée d'eux, il signifie assez qu'il est conforme en un mesme sens avec nous. [6]

13. Nous produirons quelques autres sentences de ses livres, pour monstrer plus familierement ce qu'il en a senty. Au second livre contre Julien il dit ainsi, La loy de peché est remise en la regeneration spirituelle, et demeure en la chair mortelle : elle est remise, d'autant que la coulpe en est abolie par le Sacrement, auquel les fideles sont regenerez : elle demeure, pource qu'elle produit les desirs contre lesquels les fideles mesmes ont à batailler. Item, La Loy de peché, laquelle residoit encore aux membres de

sainct Paul, est remise au Baptesme, non pas finie. Item, exposant pourquoy sainct Ambroise a appellé un tel vice Iniquité, il dit qu'il nomme ainsi ceste loy de peché, lequel demeure en nous, combien que la coulpe en soit remise au Baptesme, pource que c'est chose inique que la chair bataille contre l'esprit. Item, Le peché est mort quant à la coulpe à laquelle il nous tenoit liez : toutesfois il se rebelle mesme estant mort, jusqu'à ce qu'il soit purgé par la perfection de sepulture. Au cinquieme livre il parle encore plus clairement : Comme l'aveuglement du cœur, dit-il, est peché, d'autant qu'il est cause qu'on ne croit point en Dieu : et est punition pour le peché, d'autant que le cœur fier et hautain est ainsi puny : et est cause du peché, d'autant qu'il engendre meschans erreurs : ainsi la concupiscence de la chair contre laquelle le bon esprit bataille, est peché, d'autant qu'elle contient desobeissance contre le gouvernement de l'esprit : est punition du peché, d'autant qu'elle nous est imposée pour la rebellion de nostre premier pere : est cause du peché, soit que nous consentions à icelle, ou que nous soyons contaminez d'icelle dés nostre nativité. En ce passage sainct Augustin ne fait point difficulté d'appeller l'infirmité qui est en nous apres la regeneration, Peché : pource qu'il ne craind pas tant les calomnies des Pelagiens apres avoir refuté leur erreur. Comme aussi en l'Homelie quarante et unieme sur sainct Jean. Si tu sers, dit-il, à la loy de peché selon ta chair, fay ce que dit l'Apostre, Que le peché ne regne point en ton corps pour obeir au desir d'iceluy (Rom. 6, 12). Il ne defend point qu'il n'y soit, mais qu'il n'y regne point. Cependant que tu es vivant, il est necessaire que le peché soit en tes membres : toutesfois que la domination luy soit ostée, et que ce qu'il commande ne se face point. Ceux qui maintiennent que la concupiscence n'est point peché, alleguent ce dire de sainct Jaques, que la concupiscence, apres avoir conceu, engendre le peché (Jaq. 1, 15). Mais il n'y a point de difficulté à soudre ceste objection ; car si nous n'exposons ce passage des mauvaises œuvres, ou des pechez actuels, qu'on appelle, mesme la volonté mauvaise ne sera point contée pour peché. Or de ce qu'il appelle les mauvaises œuvres, Enfans de la concupiscence, et qu'il leur attribue le nom de Peché, il ne s'ensuit pas pourtant que convoiter ne soit une chose mauvaise et damnable devant Dieu.

14. Aucuns Anabaptistes imaginent je ne say quelle intemperance frenetique au lieu de la regeneration spirituelle des fideles : c'est que les enfans de Dieu (comme il leur semble) estans reduits en estat d'innocence, ne se doyvent point soucier de refrener les concupiscences de leur chair : mais doyvent suivre l'Esprit pour conducteur, sous la direction duquel on ne peut errer. Ce seroit une chose incroyable, que l'entendement de l'homme peust tomber en telle rage, sinon qu'ils publiassent arrogamment ceste doctrine. Et de fait, c'est un monstre horrible : mais c'est bien raison que l'audace de ceux qui entreprennent de changer la verité de Dieu en mensonge, soit ainsi punie. Je leur demande donc, si toute difference de turpitude et honnesteté, de justice et injustice, de bien et de mal, de vertu et de vice sera ostée. Celle difference, disent-ils, vient de la malediction du vieil Adam, de laquelle nous sommes delivrez par Christ. Il n'y aura donc rien à dire entre paillardise et chasteté, simplicité et astuce, verité et mensonge, equité et rapine. Qu'on oste, disent-ils, toute crainte frivole, et qu'on suyve hardiment l'esprit : lequel ne demandera rien de mal, moyennant qu'on s'adonne à sa conduite. Qui ne s'estonneroit de ces propos si enormes ? neantmoins c'est une philosophie populaire et amiable entre ceux qui estans aveuglez de la folie de leurs concupiscences, ont perdu le sens commun. Mais, je vous prie, quel Christ nous forgent-ils ? et quel Esprit est-ce qu'ils nous rottent? Car nous recognoissons un Christ et son Esprit tel que les Prophetes l'ont promis, et que l'Evangile denonce qu'il a esté revelé, duquel nous n'oyons rien de semblable. Car cest esprit que l'Escriture nous monstre, ne favorise point à homicides, paillardises, yvrongneries, orgueil, contention, avarice et fraude : mais est autheur de dilection, chasteté, sobrieté, modestie, paix, temperance et verité. Ce n'est pas un esprit de resverie, ne de tourbillons et qui se transporte çà et là inconsiderément tant au mal qu'au bien : mais plein de sagesse et intelligence, pour discerner entre le bien et le mal. Il ne pousse point l'homme à une licence dissolue et effrenée : mais comme il discerne le bien du mal, aussi il enseigne de suyvre l'un et fuyr l'autre. Mais qu'est-ce que je mets si grand'peine à refuter ceste rage brutale ? L'esprit de Dieu n'est point aux Chrestiens une imagination folle, laquelle ils se soyent forgée en songeant, ou prise des autres : mais ils le cognoissent tel que l'Escriture le monstre, en laquelle il est dit qu'il nous est donné en sanctification pour nous conduire en obeissance de la justice de Dieu, nous ayant purgé d'immondicité et ordure. Laquelle obeissance ne peut estre, que les concupiscences (auxquelles ceux-cy veulent lascher la bride) ne soyent domtées et subjuguées. En apres il est dit aussi, qu'il nous purge tellement par sa sanctification, que neantmoins il nous reste tousjours beaucoup d'infirmité, cependant que nous sommes enclos en nostre corps mortel : dont il advient qu'entant que nous sommes encore bien loin de la perfection, il nous est mestier de profiter journellement : et entant que nous sommes enveloppez en beaucoup de vices,

qu'il nous est mestier de batailler à l'encontre. De là s'ensuit qu'il nous faut veiller diligemment, pour nous garder d'estre surpris des trahisons et embusches de nostre chair : et qu'il ne nous faut point reposer comme si nous n'estions point en danger, sinon que nous pensions avoir plus d'avancement en saincteté de vie que sainct Paul, lequel estoit molesté des aiguillons de Satan (2 Cor. 12, 7), afin qu'avec infirmité il fust parfait en vertu : et qui ne parloit par feintise, en descrivant ce combat de la chair et de l'esprit qu'il sentoit en sa personne (Rom. 7, 7 s.).

15. Touchant ce que l'Apostre, en declairant que c'est que penitence, raconte sept choses lesquelles la produisent en nous (2 Cor. 7, 11), ou bien procedent d'icelle comme fruicts et effects, ou bien sont comme membres et parties d'icelle, il ne le fait pas sans bonne raison. Or ces choses sont solicitude, excuse, indignation, crainte, desir, zele, vengeance. Je n'ose pas definir si ce sont les causes de penitence, ou ses effects, pource que l'un et l'autre a quelque apparence. On les peut aussi nommer Affections conjointes avec penitence : mais pource qu'en laissant ces questions nous pouvons avoir le sens de sainct Paul, il me suffira simplement d'exposer ce qu'il veut dire. Il dit donc que la tristesse qui est selon Dieu, engendre en nous solicitude : car celuy qui est à bon escient touché de desplaisir d'avoir offensé Dieu, est semblablement incité et piqué à penser et regarder soigneusement comment il se pourra depestrer des liens du diable : d'aviser aussi pour l'advenir de n'estre point surprins de ses embusches. Davantage, d'avoir soin de s'entretenir sous la conduite du sainct Esprit, afin de n'estre point surprins par nonchalance. Secondement il met l'excuse par laquelle il ne signifie point une defense, de laquelle le pecheur use pour eschapper du jugement de Dieu, en niant d'avoir failly, ou faisant sa faute legiere : mais plustost une espece d'excuse, laquelle gist plus à demander pardon qu'à alleguer son bon droit. Comme un enfant qui ne sera point incorrigible, en recognoissant ses fautes et les confessant devant son pere, se remet neantmoins à sa merci : et pour l'obtenir il proteste tant qu'il peut de n'avoir jamais mesprisé son pere, et de ne l'avoir point offensé par un meschant cœur : bref, il s'excuse tellement qu'il ne tend point à se faire juste et innocent, mais seulement à obtenir pardon. S'ensuit puis apres l'indignation : c'est quand le pecheur se courrouce contre soy-mesme en son cœur, s'accuse et se despite contre soy, en reputant sa perversité et ingratitude envers Dieu. Le mot de Crainte emporte la frayeur de laquelle noz cœurs sont touchez et surprins toutes fois et quantes que nous pensons quelle est la rigueur de Dieu contre les pecheurs, et d'autre part ce que nous avons merité. Car il ne se peut faire que nous ne soyons agitez d'une merveilleuse vexation en pensant à cela, laquelle nous instruit à humilité, et nous rend plus advisez pour le temps advenir. Par ce moyen la solicitude dont il avoit parlé, se produiroit de ceste crainte. Il me semble advis qu'il a usé du mot de Desir, pour une affection ardente de faire nostre devoir envers Dieu, à laquelle nous doit principalement induire la cognoissance de nos fautes. Le Zele qu'il adjouste consequemment, tend à une mesme fin : car il signifie l'ardeur dont nous sommes esmeus, estans piquez de ces pensées comme d'esperons : Qu'ay-je fait ? Où estoye-je tombé, si la misericorde de Dieu ne m'eust secouru ? Il met pour le dernier la Vengeance : car d'autant que nous sommes plus aspres et severes à nous accuser, d'autant devons-nous esperer que Dieu nous sera misericordieux. Et de fait, il ne se peut faire qu'une ame fidele estant touchée de l'horreur du jugement de Dieu, ne procure à se punir soy-mesme : car les fideles savent bien quelle peine c'est de la confusion, estonnement, honte, douleur et desplaisir qu'ils sentent, en recognoissant leurs fautes devant Dieu. Toutesfois qu'il nous souvienne qu'il est besoin de tenir mesure, à ce que la tristesse ne nous engloutisse, pource que les consciences craintives sont par trop enclines à trebuscher en desespoir. Et Satan use communement de cest artifice, de plonger tant profond qu'il peut en ce gouffre de tristesse, tous ceux qu'il voit abbattus de la crainte de Dieu, tellement qu'ils ne se puissent jamais relever. La crainte laquelle finit en humilité, et ne nous destourne point de l'esperance d'obtenir pardon, ne peut estre excessive : mais selon l'admonition de l'Apostre, que le pecheur soit sur ses gardes, de peur qu'en se solicitant à se desplaire et hair, il ne soit accablé de trop grand espouvantement pour defaillir du tout. Car cela tend à nous esloigner de Dieu et le fuir : et par ainsi est bien repugnant à penitence par laquelle Dieu nous convie à soy. Et à ce propos sainct Bernard donne un advertissement bien utile : c'est que la douleur pour les pechez est necessaire, moyennant qu'elle ne soit point continuelle. Et ainsi, qu'il est besoin de nous divertir de la memoire de nos voyes, laquelle nous tient serrez en angoisse et ennuy : et nous pourmener en la memoire des benefices de Dieu, comme en une belle plaine. Meslons, dit-il, le miel avec l'absynthe, afin que l'amertume nous profite à santé, quand nous la beuvrons confite en douceur. Et si vous sentez de vousmesmes en humilité, sentez de Dieu selon sa bonté. [7]

16. Maintenant il se peut entendre quels sont les fruits de penitence : assavoir, les œuvres

qui se font pour servir a Dieu en son honneur, et les œuvres de charité, et en somme une vraye sainctetė et innocence de vie : bref, selon que chacun s'efforce tant plus de compasser sa vie a la reigle de la loy de Dieu, en cela il donne tant meilleurs signes qu'il est vray repentant. Pour ceste cause l'Esprit nous voulant exhorter a repentance, nous propose quelque fois tous les preceptes de la Loy, et quelque fois la contenu de la seconde Table : combien qu'en d'autres passages, apres avoir condamné l'immondicité de la source du cœur, il nous incite aussi à monstrer par tesmoignages exterieurs que nous sommes vrayement repentans. De laquelle chose les lecteurs auront une peinture vive cy apres, quand je descriray la vie Chrestienne. Je n'amasseray point ici les passages des Prophetes, où d'un costé ils se moquent des badinages de ceux qui s'efforcent d'appaiser Dieu par ceremonies, disans que ce ne sont que jeux de petits enfans : d'autrepart ils enseignent, quelque integrité externe qu'il y ait en la vie, que ce n'est pas le principal, veu que Dieu regarde le cœur. Quiconque aura moyennement versé en l'Escriture, comprendra aisément de soy sans autre docteur, qu'en ayant affaire à Dieu on ne profite rien, si on ne commence par l'affection interieure du cœur. Et le passage de Joel servira bien à entendre les autres : Rompez, dit-il, voz cœurs, et non pas voz robes (Joel 2, 13), etc. L'un et l'autre aussi sont exposez en ces mots de sainct Jacques, Vous meschans, lavez vos mains : vous doubles, purgez vos cœurs (Jaq. 4, 8). Vray est que l'accessoire est mis en premier lieu : mais c'est assez que tantost apres il monstre le principe et la fontaine : assavoir, de nettoyer les ordures cachées, à ce que l'autel pour sacrifier à Dieu soit dressé au cœur. Il y a bien outre plus quelques autres exercices externes, desquels nous usons en particulier pour nous humilier, ou pour domter nostre chair, et en public pour attester de nostre repentance. Or le tout procede de ceste vengeance dont parle sainct Paul. Car ce sont choses appartenantes à un cœur affligé, de gemir et plourer, de hayr et fuir tout plaisir, toute pompe et vanité, de s'abstenir de banquets et delices. Davantage, celuy qui cognoit quel mal c'est la rebellion de la chair, cherche tous remedes pour la reprimer. Semblablement, celuy qui pense bien combien c'est une grieve offense d'avoir violé la justice de Dieu, n'a repos ne cesse, jusques à tant qu'il ait donné gloire à Dieu en son humilité. Les Docteurs anciens parlent souvent de ces exercices exterieurs, quand ils ont à traiter des fruits de penitence. Il est bien vray qu'ils ne constituent point le principal poinct de la penitence en iceux. Toutesfois les lecteurs me pardonneront, si je dy ce qui m'en semble : c'est qu'ils se sont trop arrestez à ces menues choses. Et celuy qui pensera diligemment, m'accordera, comme j'espere, ce que je dy. Car en recommandant si fort ceste discipline corporelle, ils induisoyent bien le peuple à la recevoir avec grande devotion : mais cependant ils obscurcissoyent ce qui devoit estre en premier lieu. Il y avoit aussi un autre vice en eux, qu'ils estoyent un peu trop extresmes et rigoureux aux corrections, comme il nous faudra traiter ailleurs.

17. Mais pource qu'aucuns, voyans que les Prophetes font memoire qu'on se doit repentir avec pleurs et jusnes, ayans un sac vestu, et les cendres sur la teste (ce qui est principalement monstré en Joel) (Joel 2, 12) par cela estiment que le principal de penitence soit de jusner et plourer, il nous faut obvier à leur erreur. En ce passage-là donc de Joel, ce qui est dit de la conversion entiere de nostre cœur au Seigneur, et de rompre, non pas nos habillemens, mais nostre cœur, est du tout propre à la penitence. Les pleurs et jusnes ne sont pas mis comme consequences perpetuelles, mais comme circonstances qui convenoyent specialement alors. Car d'autant qu'il avoit denoncé une vengeance de Dieu espovantable aux Juifs, il les admonneste de la prevenir, non seulement en amendant leur vie, mais aussi en s'humiliant et monstrant signe de tristesse. Car comme anciennement un homme accusé de crime, pour impetrer misericorde du juge, laissoit croistre sa barbe, ne se pignoit point, et se vestoit de dueil : aussi il convenoit que ce peuple qui estoit accusé devant le throne de Dieu, testifiast par signes exterieurs qu'il ne demandoit que d'obtenir pardon de sa clemence. Or combien que la maniere de se vestir d'un sac, et se jetter cendres sur la teste, fust la coustume de ce temps-là, et ne nous appartienne aujourdhuy de rien : toutesfois les pleurs et les jusnes ne nous seroyent point aujourdhuy impertinens, toutes fois et quantes que le Seigneur nous demonstre apparence de quelque calamité. Car quand il nous fait apparoistre quelque danger, il denonce qu'il est appareillé à faire vengeance, et quasi desja armé. Le Prophete donc parle tresbien, en exhortant à pleurs et jusnes : c'est à dire à tesmoignage de tristesse, ceux ausquels il avoit predit que le jugement de Dieu est appareillé pour les perdre. En telle sorte les Pasteurs Ecclesiastiques ne feroyent point de mal aujourdhuy, si toutes fois et quantes qu'ils voyent quelque calamité prochaine, soit de guerre, de famine ou de pestilence, ils remonstroyent à leur peuple qu'il seroit bon de prier le Seigneur avec pleurs et jusnes : moyennant qu'ils s'arrestassent au principal, qui est de rompre les cœurs et non les vestemens. C'est donc une chose certaine, que le jusne n'est pas tousjours conjoinct avec repentance : mais convient particulierement à ceux qui veulent testifier qu'ils se recognoissent

avoir merité l'ire de Dieu, et neantmoins requierent pardon de sa clemence. Pour ceste cause Jesus Christ le met avec angoisse et tribulation. Car il excuse ses Apostres qui ne jusnoyent point du temps qu'ils estoyent en sa compagnie, pource que c'estoit le temps de joye: disant qu'ils auroyent opportunité de jusner au temps de tristesse quand il les auroit privé de sa compagnie (Matth. 9, 15). Je parle du jusne solennel et publique. Car la vie du Chrestien doit estre temperée en telle sobrieté, qu'il y apparoisse depuis le commencement jusques à la fin, comme une espece de jusne perpetuel. Mais pource que ce poinct sera despeché cy-apres, en traitant de la discipline de l'Eglise, je n'en tiendray icy plus long propos.

18. Toutesfois j'entrelaceray encore ce poinct: c'est que quand le mot de Penitence s'attribue à la declaration externe que font les pecheurs, pour monstrer signe de changement en mieux, alors il est destourné de son sens naturel. Car une telle protestation n'est pas tant se convertir à Dieu, que confesser sa coulpe pour en obtenir pardon et grace. Ainsi, faire penitence en cendre et avec le sac, n'est autre chose que de protester que nous avons noz pechez en horreur et nous y desplaisons, pource que Dieu y est grievement offensé. Et c'est une espece de confession publique, par laquelle en nous condamnant devant Dieu et ses Anges et tout le monde, nous prevenons le jugement qui nous estoit deu. Car sainct Paul en redarguant la nonchalance de ceux qui se pardonnent par trop, Si nous nous condamnions, dit-il, nous-mesmes, nous ne serions point condamnez de Dieu (1 Cor. 11, 31). Au reste, il n'est pas tousjours necessaire d'appeller les hommes pour tesmoins de nostre repentance, mais de confesser secrettement à Dieu noz pechez, c'est une partie de la repentance, laquelle ne se peut omettre. Car ce n'est pas raison que Dieu pardonne les pechez ausquels nous nous flattons, et lesquels nous couvrons d'hypocrisie, à ce qu'il ne les produise point en clarté. Et non seulement il nous convient recognoistre les fautes que nous commettons de jour en jour, mais une lourde cheute nous doit tirer plus loin, et nous reduire en memoire les offenses qui semblent desja estre ensevelies de long temps. Ce que David nous enseigne par son exemple. Car ayant honte du grand forfait qu'il avoit commis quant à Bethsabé, il s'examine jusques au ventre de sa mere, et cognoit que dés lors il a esté corrompu et infect, et adonné à mal (Ps. 51, 7). Et ce n'est point pour amoindrir sa faute, comme plusieurs en s'accusant d'estre hommes pecheurs, se cachent parmi la multitude: et ce leur est une eschappatoire, d'envelopper avec eux le genre humain. David y procede bien d'une autre sorte. Car par circonstance il augmente et aggrave franchement sa coulpe: assavoir que dés son enfance estant addonné à mal, il n'a cessé d'amasser pechez sur pechez. En un autre passage aussi bien, il entre en examen de sa vie passée, pour demander pardon des fautes qu'il a commises en sa jeunesse (Ps. 25, 7). Et de fait nous ne prouverons jamais que nous soyons bien resveillez de nostre hypocrisie, sinon qu'en gemissant sous le fardeau, et en plourant de nostre misere, nous cherchions que Dieu nous en releve. Il convient aussi noter, que la penitence en laquelle Dieu nous commande de travailler sans fin et sans cesse toute nostre vie, differe d'avec celle par laquelle ceux qui estoyent trebuschez en quelque acte vilain et enorme, ou s'estoyent desbordez outrageusement en dissolution, ou mesmes en rejettant le joug de Dieu, s'estoyent comme revoltez de luy, sont comme ressuscitez de mort à vie. Car l'Escriture souvent en exhortant à penitence, parle comme d'un tel changement, qui nous retire des enfers, pour nous mener au royaume de Dieu, et comme d'une resurrection. Et quand il est dit que le peuple a fait penitence, c'est qu'il s'est retiré de l'idolatrie et autres enormitez semblables. Pour ceste raison sainct Paul commande à ceux qui n'ont point fait penitence de leurs dissolutions, paillardises et immondicitez, de mener le dueil à cause d'une telle dureté (2 Cor. 12, 21). Ceste difference est bien à observer, afin que si aucuns sont exhortez à repentance, nous ne pensions pas estre quittes de nous convertir journellement à Dieu: et que nous ne soyons pas surprins de nonchalance, comme si la mortification de la chair ne nous appartenoit plus de rien. Car les cupiditez mauvaises dont nous sommes assiduellement chatouillez, et les vices qui pullulent en nous, ne nous donnent point le loisir de nous apparesser, que nous ne mettions peine et soin à nous amender. Parquoy la penitence speciale, laquelle est requise en ceux que le diable a transporté du service de Dieu, et enlacé aux filets de mort, n'empesche pas qu'en general tous ne doivent estre repentans, et n'oste pas la penitence ordinaire, à laquelle la corruption de nostre nature nous doit soliciter.

19. Or s'il est vray que toute la somme de l'Evangile soit comprise en ces deux poincts, assavoir en repentance et remission des pechez (comme c'est une chose notoire) ne voyons-nous pas bien que le Seigneur justifie gratuitement ses serviteurs, afin de les restaurer quant et quant en vraye justice, par la sanctification de son Esprit? Jean-Baptiste, lequel estoit Ange envoyé pour preparer la voye à Christ (Matth. 11, 10), avoit cela pour somme de sa predication, Faites penitence: car le royaume de Dieu est approché (Matth. 3, 2). Induisant les hommes à penitence, il les admonnestoit de se recognoistre pecheurs, et se rendre damnables devant Dieu,

avec toutes leurs œuvres : afin de souhaiter de tout leur cœur la mortification de leur chair, et nouvelle regeneration de l'Esprit de Dieu. En annonçant le Royaume de Dieu, il les appelloit à la foy. Car par le Royaume de Dieu, lequel il annonçoit estre pres, il signifioit la Remission des pechez, Salut et Vie, et generalement tous les biens que nous recevons en Christ. Parquoy il est dit és autres Evangelistes, que Jean est venu preschant le Baptesme de penitence, pour la remission des pechez (Marc 1, 4 ; Luc 3, 3). Ce qui n'est autre chose à dire, sinon qu'il a enseigné les hommes, que se sentans lassez et comme accablez entierement de la charge et pesanteur de leurs pechez, ils se retournassent au Seigneur, et conceussent en eux-mesmes une certaine esperance de grace et salut. En ceste maniere pareillement nostre Seigneur Jesus Christ a commencé ses predications apres son Baptesme, disant : Le Royaume de Dieu est pres : faites penitence, et croyez à l'Evangile (Matth. 4, 17 ; Marc 1, 15). Premierement, par ces parolles il declaire que c'est en sa personne que les thresors de la misericorde de Dieu sont ouverts et desployez. Secondement, il requiert penitence. Finalement, une certaine fiance et asseurance des promesses de Dieu. A ceste cause en un autre passage, voulant brievement comprendre tout ce qui appartient à l'Evangile, il dit qu'il falloit qu'il souffrist, qu'il ressuscitast des morts, et qu'en son Nom fust presché penitence et remission des pechez (Luc 24, 26 et 46). Ce qu'ont aussi annoncé les Apostres apres sa resurrection : comme quand ils ont dit, qu'il estoit ressuscité de Dieu, pour donner penitence au peuple d'Israel, et la remission des pechez (Act. 5, 31). La penitence est preschée au nom de Christ, quand les hommes estans enseignez par la doctrine de l'Evangile, entendent que toutes leurs pensées, mouvemens, affections et operations sont corrompues et vitieuses : et pourtant qu'il leur est necessaire d'estre regenerez et renaistre s'ils veulent avoir entrée au Royaume de Dieu. La remission des pechez est preschée, quand on remonstre aux hommes que Jesus Christ leur est fait redemption, justice, salut et vie, et que par son moyen et à son adveu ils sont reputez justes et innocens devant Dieu (1 Cor. 1, 30) : et ainsi, que sa justice leur est gratuitement imputée. Or comme ainsi soit que nous recevions l'un et l'autre par foy (comme nous l'avons deduict et declairé en un autre endroit) neantmoins d'autant que le propre object de foy, est la bonté de Dieu, par laquelle noz pechez nous sont remis : il a esté mestier de mettre la difference que nous avons mise entre foy et penitence.

20. Or comme la haine du peché, laquelle est le commencement de penitence, nous donne premierement acces et entrée à la cognoissance de Christ (lequel ne presente point le message de resjouissance, et ne se communique point qu'aux povres pecheurs affligez, qui gemissent, travaillent, sont chargez, et comme affamez et alterez defaillent, estans accablez de douleur et misere) (Is. 61, 1—3 ; Matth. 11, 5. 28 ; Luc 4, 18) : aussi d'autrepart apres avoir commencé la penitence, il nous la faut poursuyvre toute nostre vie, et ne la laisser jamais jusques à la mort, si nous voulons consister et demeurer en nostre Seigneur Jesus Christ. Car il est venu pour appeller les pecheurs : mais c'est pour les appeller à repentance (Matth. 9, 13). Il a apporté benediction aux hommes qui en estoyent indignes : mais c'est afin qu'un chacun d'eux se convertisse de son iniquité (Act. 3, 26 ; 5, 31). L'Escriture est par ci par là pleine de telles sentences. Parquoy quand le Seigneur nous offre remission de noz pechez, il a accoustumé de requerir mutuellement de nous amendement de vie : signifiant que sa misericorde nous doit estre cause et matiere de nous amender. Faites, dit-il, jugement et justice : car le salut est approché (Is. 56, 1). Item, Le salut viendra à Sion, et à ceux qui se convertissent de leur iniquité en Israel (Is. 59, 20). Item, Cherchez le Seigneur quand il se peut trouver : invoquez-le cependant qu'il est pres. Que le meschant delaisse sa voye et ses cogitations perverses, et qu'il se retourne au Seigneur : et il aura pitié de luy (Is. 55, 6. 7). Item, Retournez-vous au Seigneur en amendement de vie, afin que vos pechez soyent effacez (Act. 3, 19). Auquel passage toutesfois il faut noter, que ceste condition est adjoustée, non pas à cause que nostre amendement de vie soit comme le fondement pour nous faire obtenir pardon de nos offenses : mais plustost au contraire (d'autant que le Seigneur veut faire misericorde aux hommes, à ceste fin qu'ils amendent leur vie) il nous est là monstré à quel but il nous faut tendre, si nous voulons obtenir pardon de Dieu. Parquoy cependant que nous habiterons en ceste prison de nostre corps mortel, il nous faudra tousjours et sans cesse combatre avec la corruption de nostre nature, et tout ce qui est de naturel en nous. Platon dit quelque fois, que la vie d'un Philosophe est meditation de mort :[8] nous pouvons dire plus veritablement, que la vie d'un Chrestien est un estude et exercitation perpetuelle de mortifier la chair, jusques à ce qu'icelle estant morte du tout, l'Esprit de Dieu regne en nous. Parquoy j'estime que celuy a beaucoup profité, qui a apprins de se desplaire beaucoup : non pas à ce qu'il s'arreste en cela, et ne passe point outre, mais plustost afin qu'il souspire, et tende à Dieu : et qu'estant planté en la mort et resurrection de Christ, il s'employe et mette son estude à faire continuelle penitence : comme certes ceux qui sont droitement touchez de la haine de peché, ne peuvent autrement

faire. Car jamais homme ne hait le peché, qu'il n'ait quant et quant prins en amour la justice. Ceste sentence, comme elle est la plus simple de toutes, m'a aussi semblé advis tresbien accorder avec la verité des sainctes Escritures.

21. Or que la penitence soit un excellent et singulier don de Dieu, je pense que c'est un poinct si notoire par ce qui en a esté traité cy dessus, que d'en faire plus longue deduction il n'en est besoin. Et pourtant il est dit que l'Eglise primitive du temps des Apostres glorifioit Dieu, en s'esmerveillant de ce qu'il avoit donné aux Payens penitence à salut (Act. 11, 18). Et sainct Paul advertissant Timothée d'estre patient et debonnaire envers les incredules, adjouste, Pour voir si Dieu leur donnera repentance, pour cognoistre la verité, et se retirer des liens du diable esquels ils sont detenuz (2 Tim. 2, 25. 26). Vray est que Dieu en passages infinis de l'Escriture prononce et afferme qu'il veut la conversion de tous, et adresse communement à tous la doctrine de s'amender: mais l'efficace depend de l'esprit de regeneration. Car il est plus facile de nous creer hommes, que d'estre renouvelez en nature plus excellente par nostre propre industrie ou vertu. Parquoy non sans cause nous sommes appellez la facture de Dieu, estans creez à bonnes œuvres, lesquelles il a apprestées pour nous y faire cheminer (Ephes. 2, 10). Et ce non seulement au regard d'un jour, mais de tout le cours de nostre vocation. Tous ceux que Dieu veut retirer de damnation, il les vivifie et renouvelle par son Esprit, pour les reformer à soy. Non pas que penitence proprement soit cause de salut, mais pource que nous avons desja monstré qu'elle est inseparable d'avec la foy et la misericorde de Dieu: veu que, tesmoin Isaie, le Redempteur est venu en Jacob pour ceux qui se retirent de leurs iniquitez (Is. 59, 20). Quoy qu'il en soit, ce poinct nous doit estre resolu, que la crainte de Dieu ne dominera jamais en nos cœurs, que le sainct Esprit n'y ait besoigné, pour nous amener à salut. Parquoy les fideles se complaignans par la bouche d'Isaie, et se lamentans d'estre delaissez de Dieu, mettent ceci comme signe de reprobation, qu'il a endurcy leurs cœurs (Is. 63, 17). Et l'Apostre voulant exclurre d'esperance de salut les apostats qui ont du tout renoncé Dieu, ameine la raison : qu'il est impossible qu'ils soyent renouvelez à penitence (Hebr. 6, 6), pource que Dieu en renouvelant ceux qu'il ne veut point laisser en perdition, leur donne signe de sa faveur paternelle, et fait comme luire les rayons de sa clarté sus eux, afin de les attirer. Et à l'opposite, endurcissant les reprouvez, desquels l'impieté est irremissible, il foudroye sus eux pour les faire perir. C'est la vengeance de laquelle l'Apostre menace les apostats, qui sciemment et volontairement se revoltent de la verité de l'Evangile: et en ce faisant se mocquent de Dieu, rejettent sa grace avec ignominie, profanent et foullent aux pieds le sang de Jesus Christ, mesme le crucifient derechef, entant qu'en eux est (Hebr. 10, 29. 30). Car l'Apostre en ce passage-là ne veut point jetter en desespoir tous ceux qui ont peché à leur escient: mais veut simplement monstrer que c'est un crime irremissible que de renoncer du tout à la doctrine de l'Evangile: tellement qu'on ne doit trouver estrange, si Dieu le punit en extremité de rigueur, jusques à n'en donner jamais pardon, quand il a esté si vilainement mesprisé. Car il dit qu'il est impossible que ceux qui ont esté une fois illuminez, et ont receu la grace du ciel, ayans esté faits participans du sainct Esprit, et ayans gousté la parolle de Dieu et les vertus de la vie future, s'ils retombent derechef, soyent reduits à penitence, veu que cela est crucifier pour la seconde fois le Fils de Dieu, et l'avoir en moquerie (Hebr. 6, 4—6). Item en un autre lieu, Si nous pechons volontairement, dit-il, apres avoir receu la cognoissance de verité, il ne nous reste plus de sacrifice, mais une horrible attente du jugement (Hebr. 10, 26). Ce sont les passages, par la mauvaise intelligence desquels, les Novatiens ont autrefois troublé l'Eglise. Et pource qu'ils sont durs de premiere apparence, aucuns bons personnages ont estimé que ceste Epistre estoit supposée, laquelle neantmoins de vray monstre par tout un esprit Apostolique. Or pource que nous n'avons dispute sinon avec ceux qui la reçoyvent, il est aisé de monstrer combien ces sentences ne font rien pour confermer leur erreur. Premierement il est necessaire que l'Apostre consente avec son Maistre, lequel certifie que tout peché et blaspheme sera remis, excepté le peché contre le sainct Esprit, qui n'est remis n'en ce monde n'en l'autre (Matth. 12, 31 ; Marc 3, 28; Luc 12, 10). Il est certain que l'Apostre s'est contenté de ceste exception, si nous ne le voulons faire adversaire de la grace de Christ. Dont il s'ensuit que ce qu'il dit n'est pas d'un peché ou d'autre en particulier, où il n'y ait nulle mercy: mais seulement d'un qui procede d'une fureur desesperée et ne se peut excuser sous ombre d'infirmité, quand il appert que l'homme qui se desborde ainsi, est possedé du diable.

22. Pour mieux expliquer ceci, il convient savoir quelle est ce crime tant abominable, lequel n'aura nulle remission. Ce que sainct Augustin en quelque lieu definit, que c'est un endurcissement et obstination jusques à la mort, avec une deffiance d'obtenir grace, ne convient pas avec ces parolles de Christ, qu'il ne sera point remis en ce siecle. Car ou cela seroit dit en vain ou il se peut commettre en ce monde. Or selon le dire de sainct Augustin, il ne se commet point sinon quand il y a perseverance jusqu'à la mort. Ce que les autres disent, qu'avoir envie sur les

graces de son prochain, est pecher contre le sainct Esprit: je ne say sur quoy il est fondé. Mais il nous faut amener la vraye definition, laquelle quand elle sera approuvee par bons tesmoignages, elle annichillera facilement les autres. Je dy donc que cestuy-la peche contre le sainct Esprit, lequel estant tellement touché de la lumiere de la verité de Dieu, qu'il ne peut pretendre ignorance, neantmoins resiste de malice deliberée, seulement pour y resister. Car le Seigneur Jesus, voulant expliquer ce qu'il avoit dit, adjouste consequemment, que celuy qui aura dit parolle contre luy, obtiendra pardon: mais celuy qui aura blasphemé contre l'Esprit, n'aura nulle grace. Et sainct Matthieu, au lieu de nommer Blaspheme contre l'Esprit, met Esprit de blaspheme (Matth. 12, 31 ; Marc 3, 29 ; Luc 12, 10). Comment se peut-il faire, que quelcun face opprobre au Fils de Dieu, que cela ne redonde sur son sainct Esprit? c'est quand un homme par ignorance contredit à la verité de Dieu qu'il n'a point cogneue, et par ignorance detracte de Christ : ayant cependant neantmoins telle affection, qu'il ne voudroit nullement esteindre la verité de Dieu, quand elle luy seroit revelée : ou dire une seule mauvaise parolle contre celuy qu'il estimeroit estre Christ. Telle maniere de gens pechent contre le Pere et contre le Fils, comme aujourdhuy il y en a beaucoup qui haissent et rejettent la doctrine de l'Evangile, laquelle s'ils pensoyent estre l'Evangile, ils l'auroyent en grand honneur, et l'adoreroyent de tout leur cœur : mais ceux qui sont conveincuz en leurs consciences, que la doctrine qu'ils combatent est de Dieu, et toutesfois ne laissent point d'y resister et tascher de la destruire, iceux blasphement contre l'Esprit, d'autant qu'ils bataillent à l'encontre de la lumiere qui leur estoit presentée par la vertu du sainct Esprit. Il y en avoit de tels entre les Juifs : lesquels, combien qu'ils ne peussent resister à l'Esprit parlant par la bouche de sainct Estienne, neantmoins s'efforçoyent d'y resister (Act. 6, 10). Il n'y a point de doute qu'aucuns ne fussent meuz par zele inconsideré de la Loy : mais il appert qu'il y en a eu d'autres, qui de certaine malice et impieté enrageoyent contre Dieu : c'est à dire contre la doctrine, laquelle ils ne pouvoyent ignorer estre procedée de Dieu. Tels estoyent les Pharisiens, lesquels Jesus Christ redargue : qui pour renverser la vertu du sainct Esprit, la diffamoyent comme si elle eust esté de Beelzebub (Matth. 9, 34 ; 12, 24). Voila donc que c'est Esprit de blaspheme : assavoir l'audace de l'homme, de propos deliberé, tasche à aneantir la gloire de Dieu. Ce que sainct Paul signifie, quand il dit qu'il a obtenu misericorde, entant que par mesgard et ignorance il avoit esté incredule (1 Tim. 1, 13). Si l'ignorance conjointe avec incredulité a fait qu'il obtint pardon, il s'ensuit qu'il n'y a nulle mercy, quand l'incredulité vient de science et malice deliberée.

23. Or que l'Apostre ne parle point d'une faute particuliere, mais d'une revolte universelle, par laquelle les reprouvez se retranchent de tout espoir de salut, il est facile à entendre, si on y prend garde. Que Dieu se rende inexorable envers eux, on ne s'en doit esbahir : veu que selon le tesmoignage de sainct Jean, ils n'estoyent pas du nombre des eleuz, quand ils s'en sont ainsi departiz (1 Jean 2, 19). Car il adresse sa parolle contre ceux qui pensoyent bien pouvoir retourner à la Chrestienté, apres qu'il l'auroyent une fois renoncée. Les voulant retirer de ceste fantasie et pernicieuse opinion, il dit une chose qui est bien vraye: que ceux qui ont une fois renoncé Jesus Christ de leur seu et bonne volonté, ne peuvent jamais avoir part en luy. Or ceux-là le renoncent non pas qui simplement par vie desordonnée transgressent sa parolle : mais qui de propos deliberé la rejettent du tout. Les Novatiens et leurs sectateurs donc s'abusent en des mots de Choir et Tomber : car ils entendent que celuy tombe, lequel estant enseigné par la Loy de Dieu qu'il ne faut point desrober, neantmoins ne s'en abstient pas. Mais je dy qu'il faut icy entendre une comparaison de choses contraires : assavoir quand il dit que ceux qui sont tresbuchez apres avoir esté illuminez, apres avoir gousté la parolle de Dieu et sa grace celeste, et les vertus de la vie future, et avoir esté illuminez du sainct Esprit (Hebr. 6, 4): qu'il faut entendre, s'ils ont esteint la lumiere de l'Esprit par malice deliberée, et ont rejetté la parolle de Dieu et la saveur de sa grace, et se sont alienez de son Esprit : en sorte qu'il n'y ait point icy un vice particulier noté, mais une revolte generale de Dieu, quand l'homme se destourne totalement de Dieu, et est apostat de toute la Chrestienté. Et de fait, pour exprimer plus clairement qu'il parloit d'une impieté malicieuse et deliberée, il adjouste nommément en un lieu ce mot, Volontairement (Hebr. 10, 26). Car quand il dit qu'il ne reste plus nul sacrifice à ceux qui de certaine volonté, apres avoir cogneu la verité, pechent : il ne nie pas que Christ ne soit un sacrifice perpetuel pour effacer les iniquitez des fideles (ce qu'il avoit traité auparavant quasi en toute l'Epistre, en expliquant la prestrise de Christ) mais il entend qu'il n'y en reste nul autre, quand on rejette cestuy-là. Or on le rejette, en conculcant de propos deliberé la verité de l'Evangile.

24. Touchant ce qu'aucuns objectent, que c'est une trop grande cruauté, et laquelle ne convient point à la clemence de Dieu, d'exclurre aucun pecheur de la remission des pechez, quand il requerra misericorde : la response est facile. Car il ne dit pas que Dieu leur deniera pardon s'ils se convertissent à luy : mais il dit notamment, que jamais ne se retourneront à re-

pentance, entant que Dieu par son juste jugement, à cause de leur ingratitude, les frappera d'un aveuglement eternel. Et ne contrevient point a cela, ce qu'il applique a ce propos l'exemple d'Esau : lequel en vain a tasché par larmes et cris de recouvrer sa primogeniture qu'il avoit perdue (Hebr. 12, 17) : non plus que ce que dit le Prophete, que quand ils crieront, le Seigneur ne les exaucera point (Zach. 7, 13). Car par telles manieres de parler l'Escriture ne denote pas ou une vraye repentance, ou invocation de Dieu : mais plustost signifie la destresse de laquelle, quand les iniques sont pressez en leur extreme calamité, ils sont contraints de recognoistre ce qu'ils pensoyent auparavant estre moquerie et fable : c'est que tout leur bien gist en l'aide de Dieu. Or ils ne la peuvent pas implorer ne demander de cœur : mais seulement gemissent qu'elle leur est ostée. Parquoy le Prophete par ce mot de Clameur, et l'Apostre par ce mot de Larmes, ne signifie autre chose que l'horrible torment dont les iniques sont agitez en desespoir et desconfort, voyant qu'ils n'ont nul remede de leur malheureté, sinon la bonté de Dieu, en laquelle ils ne se peuvent aucunément fier. Il est besoin de noter diligemment cecy : car autrement Dieu seroit contraire à soy, en publiant par son Prophete qu'il sera prest à faire mercy et oublier tout, si tost que le pecheur se convertira à luy (Ezech. 18, 20. 21). Mesme, comme j'ay desja dit, il est certain que le cœur de l'homme ne se pourra jamais convertir, qu'estant prevenu de la grace d'enhaut. Quant est de l'invocation de Dieu, sa promesse ne faudra jamais : mais aux passages que nous avons alleguez, tant la conversion que la priere se prennent pour un torment confus et aveugle, duquel les reprouvez sont agitez en voyant qu'ils ont besoin de chercher Dieu pour trouver remede à leurs maux : et neantmoins en reculent tant qu'ils peuvent.

25. Cependant on pourroit demander, veu que l'Apostre dit qu'on ne peut appaiser Dieu en faisant semblant et feignant de se repentir, comment donc le Roy Achab a obtenu pardon, et a destourné la punition laquelle luy avoit esté annoncée (1 Rois 21, 27 s.) : attendu qu'il a esté seulement estonné pour un petit de temps, et ne s'est point amendé qu'il n'ait poursuyvi le mauvais train de sa vie. Il s'est bien vestu d'un sac, il a jetté la poudre sur sa teste, il s'est couché par terre, et comme l'Escriture luy rend tesmoignage, il s'est humilié devant Dieu, mais ce n'a rien esté de rompre ses vestemens, quand le cœur demeuroit endurci et enflé de malice. Si est-ce que Dieu l'a exaucé, pour luy faire misericorde ; mais je respon que Dieu pardonne tellement aux hypocrites pour un temps, que son ire demeure tousjours sus eux : et que cela ne se fait pas tant en leur faveur, que pour donner exemple à tous. Car quel profit a eu Achab de ce que la peine luy a esté moderée, sinon qu'il n'a point veu advenir durant sa vie, ce qu'il craignoit ? Ainsi la malediction de Dieu n'a pas laissé d'avoir siege et domicile perpetuel en sa maison, combien qu'elle fust cachée : et luy n'a point laissé de perir à jamais. Autant en voit-on en Esau. Car combien qu'il soit rebouté, si est-ce qu'il obtient benediction temporelle par ses larmes (Gen. 27, 38. 39). Mais pource que l'heritage spirituel estoit reservé à l'un des freres seulement, puis qu'Esau estoit retranché et Jacob eleu, telle rejection luy a fermé la porte à la grace de Dieu. Et cependant, selon qu'il estoit homme brutal, ce soulagement luy a esté laissé, qu'il se soulast de la graisse de la terre et de la rousée du ciel. Et c'est ce que j'ay n'agueres dit, que cela se fait pour donner exemple aux autres, afin qu'ils apprennent d'appliquer leurs affections et estudes à vraye repentance. Car il ne faut douter que Dieu ne soit facile et enclin à pardonner à tous ceux qui se convertiront à luy de cœur, veu qu'il estend sa clemence jusqu'à ceux qui en sont indignes, seulement quand ils monstrent quelque semblant de se desplaire en leur forfait. Nous sommes aussi enseignez à l'opposite, quelle vengeance est apprestée à ceux lesquels se jouent des menaces de Dieu, et n'en tiennent conte : s'endurcissans avec un front impudent et un cœur de fer, pour les aneantir. Voyla comment Dieu souventesfois a tendu la main aux enfans d'Israel pour les soulager en leur calamité, combien que leurs cris fussent pleins de feintise, et que leur cœur fust double et desloyal (Ps. 78, 36. 37). Comme de fait il se plaind au Pseaume, qu'incontinent apres ils retournoyent à leur premier train. Car par cela il les a voulu amener à une droite repentance et cordiale, se monstrant si humain envers eux : ou bien les rendre inexcusables. Toutesfois ce n'est pas à dire qu'en remettant pour un temps la peine, il se bride à perpetuité : mais plustost se dresse en la fin avec plus grande rigueur contre les hypocrites, et redouble les punitions : tellement qu'il peut apparoistre combien la feintise luy desplait. Cependant notons ce que j'ay dit, qu'il monstre quelques exemples combien il est liberal à pardonner, afin que les fideles soyent tant mieux accouragez à corriger leurs fautes : et que l'orgueil de ceux qui regimbent contre l'esperon, soit plus grievement condamné.

CHAPITRE IV

Combien est loin de la pureté de l'Evangile, tout ce que les theologiens Sorbonistes babillent de la penitence : où il est traitté de la confession et satisfaction.

1. Je viens maintenant à discuter ce que les Sophistes ont enseigné de Penitence : ce que je feray le plus brievement qu'il sera possible. Car mon conseil n'est pas de poursuyvre le tout, de peur que ce present livret, lequel je tasche de restraindre, ne croisse en trop grande longueur. Et d'autrepart, ils ont aussi enveloppé ceste matiere, laquelle autrement n'estoit pas trop difficile, par si longues disputations, que l'issue ne seroit point aisée, si nous voulions entrer fort avant en leurs labyrinthes. Premierement, en donnant la definition de penitence, ils monstrent evidemment qu'ils n'ont jamais entendu que c'estoit. Car ils tirent des livres des Anciens quelques sentences, lesquelles n'expriment nullement la force et la nature de penitence. Comme sont celles qui s'ensuyvent : que faire penitence, c'est plourer les pechez commis auparavant et ne point commettre ceux qu'il faille apres plourer. [9] Item, que c'est gemir pour les maux passés, et ne plus commettre ceux qu'il faille gemir. [10] Item, que c'est une vengeance triste, punissant en soy ce qu'elle voudroit n'avoir point commis. [11] Item, que c'est une douleur du cœur et amertume de l'ame pour les maux que quelcun a commis, ou ausquels il a concenty. [12] Car quand nous accorderons que ces choses auront esté bien dites des Anciens (ce qui ne seroit pas difficile à un contentieux de nier), toutesfois elles n'ont pas esté dites en ce sens, qu'ils voulussent par icelles declairer que c'estoit que penitence : mais pour exhorter seulement les penitens, de ne rechoir aux mesmes fautes desquelles ils avoyent esté delivrez. Et s'il falloit faire definition de tout ce qu'on trouve que les Anciens en ont dit, ils en pouvoyent encores amener d'autres, qui n'ont point moins d'apparence : comme est celle de Chrysostome, que penitence est une medecine esteignant le peché, un don descendu du ciel, une vertu admirable, une grace surmontant la force des loix. Davantage, l'exposition que ces bons glosateurs adjoustent puis apres, est beaucoup pire que ces definitions. Car ils s'amusent tellement aux façons de faire exterieures et corporelle, qu'on ne sauroit autre chose cueillir de leurs gros bobulaires de livres, sinon que Penitence est une discipline et austerité, servant en partie à domter la chair, en partie à punir les pechez. Touchant la renovation interieure de l'ame et du renouvellement de vie, il n'en est nulles nouvelles en leur quartier. Ils gergonnent assez de contrition et attrition. Et de fait, ils tormentent les ames de beaucoup de scrupules, et les enveloppent de beaucoup d'angoisses et molestes : mais quand il semble qu'ils ayent bien navré les cœurs jusques au profond ils gairissent toutes les amertures par quelques asperges de ceremonies. Apres avoir si subtilement defini que c'est que penitence, ils la divisent en trois parties : en contrition de cœur, confession de bouche, et satisfaction d'œuvre. [13] Laquelle division n'est non plus propre que leur definition : combien qu'ils n'estudient autre chose en toute leur vie que la Dialectique, qui est l'art de definir et partir. Mais si quelcun vient à arguer par la definition, lequel argument est receu entre les Dialecticiens, qu'on peut plourer les pechez commis auparavant et ne les plus commettre, combien qu'il n'y ait nulle confession de bouche, comment defendront-ils leur partition ? Car si celuy qui ne se confesse point de bouche, ne laisse pas d'estre vray penitent, la penitence peut consister sans celle confession. S'ils respondent, que ceste partition se doit rapporter à penitence, entant qu'elle est sacrement : ou bien qu'elle se doit entendre de toute la perfection de penitence, laquelle ils ne comprennent point par leurs definitions, ils n'ont de quoy m'accuser, mais en doivent imputer la faute à ce qu'ils ne definissent plus clairement et purement. Moy certes, selon ma capacité, quand il est question de quelque chose, je me tien à la definition qui doit estre le fondement de toute la disputation. Mais accordons-leur ceste licence Magistrale, et venons à esplucher les parties par ordre. Quant à ce que j'omets par mespris beaucoup de choses comme frivoles, lesquelles toutesfois ils maintiennent en leur orgueil pour grans mysteres, je ne le fay point par ignorance ny oubli, et ne me seroit pas fort penible de leur escrire et faire assavoir les subtilitez ausquelles ils se confient : mais je feroye conscience d'ennuyer les lecteurs de tels menus

fatras sans aucun fruict. Tant y a que par les questions qu'ils esmeuvent et debattent, et ausquelles ils s'entortillent, il est aisé de juger qu'ils gazouillent de choses incogneues. Comme quand ils demandent, si la repentance d'un peché plait à Dieu, quand l'obstination demeure en tout le reste. Item, si les punitions que Dieu envoye vallent pour satisfaction. Item, si la penitence peut estre reiterée pour les pechez mortels. Mesmes en ce dernier poinct ils determinent vilainement et meschamment, que ce n'est que pour les pechez veniels que journellement nous avons à nous repentir. Ils se donnent beaucoup de peine aussi, et errent par trop lourdement au dire de sainct Hierome, que la penitence est une seconde planche, sur laquelle celuy qui estoit pour perir en la mer, nage pour venir au port. En quoy ils monstrent que jamais ils ne se sont esveillez de la stupidité en laquelle ils ressemblent les bestes brutes, pour appercevoir de bien loin une seule faute d'entre mille qu'ils auront commises.

2. Les lecteurs doyvent icy estre advertis que nous ne sommes pas en un combat frivole, mais qu'il est question d'une chose par dessus toutes les autres de grande importance : c'est assavoir de la remission des pechez. Car quand ils requierent ces trois choses à Penitence, componction de cœur, confession de bouche, et satisfaction d'œuvre : semblablement ils determinent qu'elles sont necessaires pour impetrer remission des pechez. Or s'il nous est mestier de cognoistre quelque chose en toute nostre religion, il est requis principalement que nous entendions cecy : c'est par quel moyen, en quelle sorte, par quelle condition, et en quelle facilité ou difficulté est obtenue la remission des pechez. Si ceste cognoissance n'est certaine et arrestée, la conscience ne peut avoir aucun repos, n'aucune paix avec Dieu, n'aucune fiance ou asseurance : mais continuellement elle tremble, elle est agitée, esmeue, tormentée, transportée : elle a en horreur et en haine le jugement de Dieu, et le fuit tant qu'elle peut. Et si la remission des pechez depend de ces conditions ausquelles ils la lient, il n'y a rien plus miserable ne plus desesperé que nous. La premiere partie qu'ils mettent pour obtenir pardon et grace : est contrition : laquelle ils requierent deuement faite, c'est à dire pleinement et entierement. Mais cependant ils ne constituent point quand quelcun pourra estre asseuré qu'il se soit bien acquité de ceste contrition. Je confesse bien qu'il nous faut estre vigilans, et donner soin, et mesme nous aiguyser à plourer amerement nos fautes, pour nous inciter tant mieux à nous y desplaire et les hair. Car c'est la tristesse dont parle sainct Paul, laquelle nous ne devons pas rejetter, pource qu'elle engendre repentance à salut. Mais quand on exige une douleur si amere, qu'elle soit pareille et egale à la grandeur de la coulpe, et qu'on la mette en balance avec la foy d'obtenir pardon, voicy le destroit où les povres consciences sont merveilleusement vexées et affligées, quand elles voyent que ceste contrition deue leur est imposée : et n'entendent point la mesure de la dette, pour pouvoir estre certaines quand elles auront payé ce qu'elles devoyent. S'ils disent qu'il faut faire ce qui est en nous : nous tournerons tousjours en un mesme circuit. Car quand sera-ce que quelcun s'osera promettre qu'il ait employé toutes ses forces à plourer ses pechez ? La fin donc en est, que les consciences apres s'estre long temps debatues en elles-mesmes, quand elles ne trouvent point port où elles puissent reposer, au moins pour adoucir leur mal, elles se contraignent à quelque douleur, et tirent par force quelques larmes pour accomplir ceste contrition.

3. S'ils me veulent accuser de calomnie, qu'ils en monstrent un seul qui par ceste doctrine de contrition n'ait esté jetté en desespoir, ou bien n'ait opposé une feintise de douleur au jugement de Dieu, pour vraye componction. Nous aussi bien avions dit en quelque lieu, que la remission des pechez ne nous est jamais ottroyée sans penitence, d'autant que nul ne peut vrayement et en sincerité de cœur implorer la misericorde de Dieu, sinon celuy qui est affligé et navré de la conscience de ses pechez : mais nous adjoustions pareillement, que la penitence n'est pas cause d'icelle remission, et ostions ces tormens des ames : c'est assavoir, que la contrition doit estre deuement accomplie. Davantage, nous enseignions le pecheur de ne point regarder sa componction ne ses larmes : mais de ficher tous les deux yeux en la misericorde de Dieu. Seulement nous declairions que ceux sont appellez de Christ, lesquels sont chargez et travaillez : veu qu'il a esté envoyé pour annoncer bonnes nouvelles aux povres, pour guerir ceux qui sont navrez en leurs cœurs, pour annoncer aux captifs leur delivrance, pour deslier les prisonniers, et consoler ceux qui plourent (Matth. 11, 5. 28; Is. 61, 1 ; Luc 4, 18). En quoy estoyent excluz tant les Pharisiens, qui estans souls et contens de leur justice ne recognoissoyent point leur povreté, que les contempteurs de Dieu, qui ne se soucians de son ire ne cherchent aucun remede à leur mal. Car toutes telles manieres de gens ne travaillent point, et ne sont navrez en leur cœur, ne liez, ne captifs, et ne plourent point. Or il y a grande difference, d'enseigner un pecheur de meriter la remission de ses pechez par pleine et entiere contrition, de laquelle il ne se puisse jamais acquiter : ou de l'instruire d'avoir faim et soif de la misericorde de Dieu, par la cognoissance de sa misere : de luy remonstrer son travail, angoisse et captivité,

pour luy faire chercher consolation, repos et delivrance : en somme, l'enseigner de donner gloire à Dieu en son humilité.

4. Touchant la confession, il y a tousjours eu grande controversie entre les Canonistes et les theologiens Scholastiques. Car les premiers ont dit qu'elle estoit seulement ordonnée de droit positif : c'est à dire par les constitutions Ecclesiastiques. Les seconds ont maintenu qu'elle estoit ordonnée par commandement divin. En ce combat s'est monstrée une grande impudence des Theologiens : lesquels ont autant depravé et corrompu de lieux de l'Escriture, qu'ils en citoyent à leur propos. Et encore, voyans qu'en ceste maniere ils ne venoyent point à leur intention, ceux qui ont voulu estre les plus subtils entre eux, ont trouvé ceste evasion pour eschapper, c'est que la confession est descendue de droit divin, quant à sa substance : mais que depuis elle a pris sa forme du droit positif. En ceste maniere ceux qui sont les plus ineptes entre les Legistes, ont accoustumé de referer la citation au droit divin : pourtant qu'il fut dit à Adam, Adam, où es-tu ? Pareillement, l'exception : pourtant qu'Adam respondit comme se defendant, La femme que tu m'as donnée, etc. Neantmoins que la forme a estée donnée à tous les deux par le droit civil. Mais voyons par quels argumens ils prouvent que ceste confession, ou formée ou informe, soit commandée de Dieu. Nostre Seigneur, disent-ils, a envoyé les lepreux aux Prestres (Matth. 8, 4 ; Luc 5, 14 ; 17, 14). Quoy ? Les a-il envoyez à confesse ? Qui est-ce qui ouyt jamais parler que les prestres Levitiques fussent ordonnez pour ouyr les confessions ? Pourtant, ils ont recours aux allegories : et disent qu'il estoit institué par la Loy Mosaique, que les Prestres discernassent entre lepre et lepre (Levit. 14, 2), que peché est lepre spirituelle, de laquelle il appartient au Prestre de juger. Devant que respondre, je demande, Si par ce passage ils sont constituez juges de la lepre spirituelle, pourquoy tirent-ils à eux la cognoissance de la naturelle et charnelle ? N'est-ce pas bien se jouer des Escritures, de les tourner en ceste façon ? La Loy defere aux prestres Levitiques le jugement de la lepre : prenons-le donc pour nous. Peché est lepre spirituelle : soyons donc juges des pechez. Maintenant je respon, que la prestise translatée, il est necessaire qu'il y ait translation de loy (Hebr. 7, 12). Or puis que toutes prestrises sont translatées à Jesus Christ, accomplies et cessées en luy : il faut que toute la dignité et prerogative de prestrise soit aussi translatée à luy. S'ils prennent si grand plaisir à suyvre les allegories, qu'ils se proposent Christ pour seul Prestre, et qu'ils assemblent à son Siege toute jurisdiction : nous le souffrirons aisément. Davantage, l'allegorie est importune, qui mesle une loy purement civile entre les ceremonies. Pourquoy donc Christ envoye-il aux Prestres les lepreux ? Afin que les Prestres n'eussent à calomnier qu'il violoit la loy, qui commandoit que celuy qui estoit guery de lepre fust representé devant le Prestre, et purgé par certaine oblation, il commande aux lepreux lesquels il avoit gueris, de faire le contenu de la loy : Allez, dit-il, monstrez-vous aux Prestres : et offrez le present que Moyse a commandé en la loy, afin que ce leur soit en tesmoignage. Et vrayement ce miracle leur devoit estre en tesmoignage. Ils les avoyent declairez estre lepreux : depuis ils prononcent qu'ils sont gueris. Ne sont-ils pas contrains, vueillent-ils ou non d'estre tesmoins des miracles de Christ ? Christ leur permet son miracle à esprouver, ils ne le peuvent nier : mais pourtant qu'encore ils tergiversent, cest œuvre leur en est tesmoignage. En ceste maniere il est dit en un autre lieu, Cest Evangile sera presché en tout le monde en tesmoignage à toutes gens (Matth. 24, 14). Item, Vous serez menez devant les Rois et Princes en tesmoignage pour eux (Matth. 10, 18) : c'est à dire, afin qu'ils en soyent d'autant plus convaincus au jugement de Dieu. Que s'ils ayment mieux s'arrester à l'authorité de Chrysostome, iceluy enseigne que Christ a fait cela à cause des Juifs, afin de n'estre estimé prevaricateur de la loy.[14] Combien que j'ay honte d'amener le tesmoignage de quelque homme en une chose si claire : veu que Jesus Christ prononce qu'il laisse aux Prestres leur droit entier, tel qu'ils l'avoyent par la loy, voire comme à ennemis mortels de son Evangile, lesquels espioyent tousjours occasion de mesdire, s'il ne leur eust fermé la bouche. Parquoy si les prestres de la papauté veulent se maintenir en telle possession, qu'ils se declairent ouvertement estre compagnons de ceux qui ont besoin d'estre reprimez par force, pour ne point blasphemer. Car ce que Jesus Christ laisse aux Prestres de la Loy, n'appartient en rien à ses ministres de luy.

5. Ils tirent le second argument d'une mesme source, c'est assavoir d'allegorie : comme si les allegories avoyent grand' force à prouver quelque doctrine. Mais je veux bien qu'elles soyent suffisantes, si je ne monstre que je les pourroye pretendre avec plus grande couleur qu'ils ne font. Ils disent donc que nostre Seigneur commanda à ses diciples, apres que Lazare eust esté par luy ressuscité, qu'ils le desliassent et desveloppassent (Jean 11, 44). Premierement, ils mentent de cela : car il n'est dit nulle part que nostre Seigneur ait commandé cela à ses disciples. Et est beaucoup plus vray semblable qu'il le dit aux Juifs là assistans, afin que sans quelque suspicion de fraude le miracle fust fait plus evident : et que sa vertu apparust plus grande, d'autant que sans attouchement, par sa seule parole il suscitoit les morts. Certainement

je l'enten ainsi : Que nostre Seigneur pour oster toute mauvaise suspicion aux Juifs, voulut qu'eux mesmes levassent la pierre, sentissent la mauvaise odeur, apperceussent les certains indices de mort, qu'ils vissent Lazare ressusciter par la seule vertu de sa voix, et qu'ils le touchassent les premiers. Et telle est la sentence de Chrysostome au sermon contre les Juifs, Payens et heretiques. Mais concedons que cela ait esté dit aux disciples : que conclurront-ils ? diront-ils que la puissance de deslier ait esté là donnée aux Apostres ? Combien pourrons-nous plus clairement traiter ce lieu par allegorie, si nons disons que nostre Seigneur par ce a voulu enseigner ses fideles de deslier ceux qui avoyent esté par luy ressuscitez ? c'est à dire, de ne reduire point en memoire les pechez qu'il auroit oublié, de ne condamner point pour pecheurs ceux qu'il auroit absous, de ne reprocher les choses qu'il auroit pardonnées, de n'estre point severes et difficiles à punir, là où il seroit misericordieux, doux et benin à pardonner ? Car de fait, il n'y a rien qui nous doive plus amollir à pardonner que l'exemple de celuy qui est nostre juge, qui menace ceux qui auront esté trop rudes et austeres de leur rendre la pareille. Qu'ils voisent maintenant et facent un bouclier de leurs allegories.

6. Ils combatent un peu de plus pres, en confermant leur dire par sentences de l'Escriture, lesquelles ils estiment manifestes: Ceux, disent-ils, qui venoyent au Baptesme de Jean confessoyent leurs pechez (Matth. 3, 6). Et sainct Jaques commande que nous confessions noz pechez les uns aux autres (Jaq. 5, 16). Je respon, que ce n'est point merveille si ceux qui vouloyent estre baptisez confessoyent leurs pechez : car il a esté dit auparavant, que Jean a preché le Baptesme de penitence, et a baptizé d'eau en penitence. Lesquels donc eust-il baptizé, sinon ceux qui se confessoyent pecheurs? Le Baptesme est un signe de la remission des pechez: lesquels seroyent admis à ce signe, sinons les pecheurs, et ceux qui se recognoissent tels? Ils confessoyent donc leurs pechez pour estre baptizez. Sainct Jaques ne commande pas sans cause que nous nous confessions les uns aux autres : mais s'ils consideroyent ce qui s'ensuit prochainement, ils trouveroyent que cela ne fait gueres pour eux. Confessez, dit-il, vos pechez l'un à l'autre, et priez les uns pour les autres. Ils conjoint ensemble oraison mutuelle et confession mutuelle. S'il se faut confesser aux prestres seulement, il faut prier pour eux seulement. Et mesme il s'ensuyvroit des mots de sainct Jaques, qu'il n'y auroit que les prestres qui se peussent confesser. Car en voulant que nous nous confessions l'un à l'autre, il parle seulement à ceux qui peuvent ouyr la confession des autres. Car il dit Mutuellement, ou s'ils ayment mieux, Reciproquement. Or nul ne se peut mutuellement confesser, sinon celuy qui oit la confesse de son compagnon. Lequel privilege ils concedent seulement aux prestres. Pourtant suyvant leur sentence, nous leur laissons volontiers la charge de se confesser. Ostons donc tels fatras, et entendons le sens de l'Apostre qui est simple et manifeste : c'est assavoir que nous communiquions et descouvrions nos infirmitez les uns aux autres, pour recevoir conseil, compassion et consolation mutuelle. Davantage, qu'ainsi cognoissans les infirmitez de nos freres, chacun de sa part prie Dieu pour icelles. Pourquoy donc alleguent-ils sainct Jaques contre nous, veu que nous requerons si instamment la confession de la misericorde de Dieu, laquelle ne se peut confesser sinon de ceux qui premierement ont confessé leur misere? Mesme nous declairons que tous ceux qui ne se confessent devant Dieu, devant ses Anges, devant l'Eglise, brief, devant tous les hommes, sont maudits et damnez. Car Dieu a tout conclu souz peché, afin que toute bouche soit fermée, et toute chair soit humiliée devant luy : et que luy seul soit justifié et exalté, (Gal. 3. 22; Rom. 3, 9. 19).

7. Mesme je m'esmerveille de quelle hardiesse ils osent asseurer que la confession, de laquelle ils parlent soit de droit divin. De laquelle nous confessons bien que l'usage est tresancien: mais nous pouvons facilement prouver, qu'il a premierement esté libre. Et de fait, leurs histoires recitent qu'il n'y en a eu aucune loy ou constitution devant le temps d'Innocence troisieme.[15] Certes s'il y eust eu loy plus ancienne, ils s'y fussent plustot attachez pour en faire leur profit, qu'en se contentant du decret faict au concile de Sainct Jean de Lateran, se rendre ridicules jusqu'aux petis enfans, comme ils ont fait. Ils ne se feignent point aux autres choses de forger des faux decrets et supposez, et faire à croire qu'ils ont esté establis par les premiers conciles, afin d'esblouir les yeux des simples par l'ancienneté. Il ne leur est point venu en memoire de faire le semblable en cest endroict. Parquoy ils sont contrains d'estre eux mesmes tesmoins qu'il n'y a point encore trois cens ans qu'Innocence troisieme a bridé l'Eglise, luy proposant la necessité de se confesser. Encore que nous laissions là le temps, la seule barbarie des mots monstre que la loy ne merite nulle reverence. Il est là commandé que quiconque sera de deux sexes confesse ses pechez, pour le moins une fois l'an à son propre prestre. Dont il s'ensuyvroit que nul, sinon qu'il fust homme et femme, ne seroit point tenu à se confesser. Il s'est descouvert encore une sottise plus lourde en leurs successeurs, lesquels n'ont seu comprendre que vouloit dire proprement Prestre. Quoy que tous les advocats et procureurs

du Pape, et tous les caphars qu'il a a loage gazouillent, nous avons ce poinct tout resolu, que Jesus Christ n'est point autheur de ceste loy, laquelle contraint les hommes à raconter leurs pechez : mesmes, que devant qu'il en fust rien ordonné, il s'estoit desja escoulé douze cens ans depuis la resurrection de Jesus Christ : et que ceste tyrannie a esté dressée lors que des masques regnoyent au lieu de pasteurs, et apres avoir esteint toute pieté de doctrine, s'estoyent usurpé une licence de tout faire sans aucune discretion. Outreplus, il y a evidens tesmoignages tant des histoires, que des autres anciens escrivains, qui monstrent que ç'a esté une discipline politique instituée seulement par les Evesques, non pas ordonnance mise de Christ ou des Apostres. J'en proposeray un seulement, lequel pourra suffire amplement a prouver ce que je dy. Sozomenus, l'un des autheurs de l'histoire Ecclesiastique, raconte que ç'a esté une constitution des Evesques, diligemment observée par les eglises Occidentales ; et mesme à Rome principalement. En quoi il monstre que ce n'a pas esté une ordonnance universelle de toutes les Eglises. Apres il monstre qu'il y avoit un des prestres peculierement destiné à cest office. Enquoy il refute pleinement ce que ceux-cy ont feinct des clefs données indifferemment pour la confession à tout l'ordre des prestres. Car ce n'estoit pas un office commun de tous : mais singulierement la charge d'un seul, qui avoit de l'Evesque esté esleu à ce faire. Et c'est celuy qu'aujourdhuy mesmes les Papistes nomment Penitentier en leurs eglises cathedrales, lequel a quelque reserve des crimes les plus enormes. Il dit encore outre, que ceste usance estoit à Constantinoble, jusques à ce qu'une femme faisant semblant de se confesser, fut trouvée ayant prins ceste couverture pour cohabiter avec l'un des Diacres d'icelle eglise. A cause de ce malefice, Nectarius evesque dudit lieu, homme renommé de saincteté et grande doctrine, abolit ceste observance de confession. Que ces asnes dressent les aureilles. Si la confession auriculaire estoit loy de Dieu, comment eust esté Nectarius si hardy de la rompre et abolir? Accuseront-ils d'heresie et de schisme ce sainct personnage, prisé et approuvé par tous les Anciens? Mais par une mesme sentence ils condamneront l'eglise de Constantinoble, voir mesmes toutes les eglises Orientales, lesquelles ont contemné une loy (s'ils disent vray) inviolable et commandée à tous Chrestiens.

8. Mesme cette abrogation est si souventesfois demonstrée par Chrysostome, lequel estoit aussi evesque de Constantinoble, que c'est merveille comment ils osent ouvrir la bouche pour repliquer à l'encontre. Si tu veux effacer tes pechez, dit-il, confesse-les. Si tu as honte de les descouvrir à un homme, confesse-les tous les jours en ton ame. Je ne dy pas que tu les descouvres à personne qui t'en face apres reproche : confesse-les à Dieu, lequel les peut purger. Confesse-les en ton lict, afin que ta conscience recognoisse journellement son mal. [17] Item, Il n'est pas necessaire de se confesser devant tesmoin : seulement fay la recognoissance en ton cœur. Cest examen ne requiert point de tesmoin : il suffist que Dieu seul te voye et escoute. [18] Item, Je ne t'appelle point devant les hommes pour leur descouvrir tes pechez : espluche ta conscience devant Dieu. Monstre ta playe au Seigneur, lequel en est le medecin, et le prie d'y remedier. C'est celuy qui ne reproche rien, et humainement guerist le povre malade. [19] Item, Je ne veux point que tu te confesses à un homme, lequel te puisse reprocher apres, ou te diffamer en publiant tes fautes : mais monstre tes playes à Dieu qui en est le bon medecin. Puis apres il introduit Dieu parlant en ceste maniere : Je ne te contrain point de venir en assemblée publique : confesse à moy seul tes pechez : afin que je te garentisse. [20] Dirons nous que sainct Chrysostome en parlant ainsi ait esté si temeraire, de delivrer les consciences des hommes des liens dont elles estoyent estreintes par la volonté de Dieu ? Il n'est pas ainsi, mais ce qu'il entendoit n'estre point ordonné par le decret de Dieu, il ne l'ose requerir comme necessaire.

9. Mais pour mieux encore despecher toute la chose, premierement nous enseignerons fidelement quelle espece de confession nous a esté baillée par la parolle de Dieu : apres nous monstrerons les inventions des Papistes touchant la confession : non pas toutes (car qui pourroit espuiser une si grande mer ?) mais seulement celles qui appartiennent à la somme de leur doctrine. Il me fache d'advertir que le translateur tant Grec que Latin a souvent pris ce mot de Confesser pour louer, veu que c'est chose notoire jusques aux plus rudes idiots : mais si est-il expedient que l'audace de ces vilains soit descouverte, en ce qu'ils s'arment du mot de Confession, qui emporte simplement louange de Dieu, pour couvrir leur tyrannie. Voulans prouver que la confession resjouit et recrée les ames, ils amenent ce verset du Pseaume, Je viendray en voix de liesse et de confession (Ps. 42, 5). Or s'il est licite de transfigurer ainsi toutes choses, il y aura de terribles Qui pro Quod. Mais puis que les Papistes ont perdu toute honte, c'est bien raison que nous cognoissions que Dieu les a precipitez en esprit reprouvé, pour rendre leur temerité plus detestable. Au reste, en nous tenant à la pure simplicité de l'Escriture, nous ne serons point en danger d'estre trompez par tels desguisemens. Car elle nous ordonne une seule façon de nous confesser deuement : c'est, puis que c'est le Seigneur qui remet, oublie et efface les pechez, que nous les

luy confessions pour en obtenir grace et pardon. C'est le medecin : monstrons luy donc nos playes. C'est celuy qui a esté offensé et blessé : demandons luy donc mercy et paix. C'est celuy qui cognoist les cœurs, et voit toutes les pensées : ouvrons donc nos cœurs devant luy. C'est celuy qui appelle les pecheurs : retirons nous donc par devers luy. Je t'ay donné à cognoistre mon peché, dit David, et n'ay pas caché mon iniquité. J'ay dit, Je confesseray à l'encontre de moy mon injustice au Seigneur : et tu m'as pardonné l'iniquité de mon cœur (Ps. 32, 5). Telle est une autre confession de David mesme, Aye pitié de moy, Seigneur selon ta grande misericorde (Ps. 51, 1—3). Telle est pareillement celle de Daniel : Nous avons peché, Seigneur, nous avons fait perversement, nous avons commis impieté, et avons esté rebelles en reculant de tes commandemens (Daniel 9, 5). Il y en a assez d'autres semblables qui se voyent en l'Escriture, et lesquelles pourroyent remplir un volume. Si nous confessons nos pechez (dit sainct Jean) le Seigneur est fidele pour les nous pardonner (1 Jean 1, 9). A qui les confesserons nous? A luy certes : c'est à dire, si d'un cœur affligé et humilié nous nous prosternons devant luy : si en vraye sincerité nous accusans et condamnans devant sa face, nous demandons estre absous par sa bonté et misericorde.

10. Quiconques fera de cœur et devant Dieu ceste confession, il aura sans doute aussi la langue preste à confession, quand mestier sera d'annoncer entre les hommes la misericorde de Dieu : et non seulement pour descouvrir le secret de son cœur à un seul une fois, et en l'aureille, mais pour declairer librement tant sa povreté que la gloire de Dieu par plusieurs fois, publiquement et tout le monde oyant. En ceste maniere David, apres avoir esté redargué de Nathan, estant piqué d'un aiguillon de conscience, confessa son peché et devant Dieu et devant les hommes. J'ay peché, dit-il, contre le Seigneur (2 Sam. 12, 13) : c'est à dire, Je ne me veux plus excuser ne tergiverser, que chacun ne me juge pecheur: et que ce que j'ay voulu estre caché à Dieu, ne soit mesmes manifesté aux hommes. De ceste confession secrette qui se fait à Dieu, provient aussi que le pecheur se confesse volontairement devant les hommes, toutes fois et quantes qu'il est expedient de ce faire, ou pour s'humilier, ou pour donner gloire à Dieu. Et pour ceste cause nostre Seigneur avoit anciennement ordonné en la Loy, que tout le peuple se confessast publiquement au temple par la bouche du Prestre (Lev. 16, 21). Car il prevoyoit bien que ce seroit bien une tresbonne aide pour induire un chacun à droitement recognoistre ses fautes. Et aussi c'est bien raison qu'en confessant nostre misere, nous magnifions entre nous et devant tout le monde, la misericorde de Dieu.

11. Or comme ainsi soit que ceste espece de confession doyve estre ordinaire en l'Eglise, il est bon d'en user specialement encore outre la coustume, s'il advient que tout le peuple ait commis une faute commune, tellement que tous soyent coulpables devant Dieu. Et de cela nous en avons exemple en la confession solennelle que fit le peuple par le conseil et l'instance d'Esdras et Nehemias (Nehem. 1, 7). Car puis que la captivité qu'ils avoyent long temps endurée, la destruction de la ville et du temple, et la dissipation du service de Dieu avoit esté une verge commune pour punir les fautes de tous, ils ne pouvoyent pas bien cognoistre le benefice de leur delivrance, sinon en confessant en premier lieu leurs fautes. Et ne peut chaloir si quelque fois en une eglise aucuns sont innocens. Car puis qu'ils sont membres d'un corps languissant et mal disposé, ils ne se doyvent point vanter d'estre sains : mesme il ne se peut faire qu'ils ne soyent entachez de quelque contagion, pour estre aucunement coulpables. Parquoy toutes fois et quantes que nous sommes affligez, ou de peste, ou de guerre, ou de sterilité, ou de quelque adversité, nostre office seroit de courir à pleur et à jusne, et à autres tesmoignages d'humilité : et principalement à la confession, de laquelle tout le reste depend. Touchant de la confession ordinaire qui se fait en commun de tout le peuple, outre ce qu'elle est approuvée par la bouche de Dieu, nul de sens rassis ne la mesprisera, en considerant quelle utilité elle emporte. Car puis qu'en toute assemblée que nous faisons au temple, nous nous presentons devant Dieu et ses Anges : par où pouvons-nous mieux commencer, que par la recognoissance de nostre indignité ? Quelcun me repliquera, que cela se fait en toutes prieres, d'autant que nous confessons tousjours nos pechez en priant. Ouy bien : mais si on regarde quelle est nostre nonchalance et pesanteur, nul ne pourra nier que ce ne soit une saincte ordonnance et utile, d'admonnester expressement le peuple Chrestien par un acte special, qu'il ait à s'humilier. Car combien que la ceremonie que Dieu a commandée au peuple d'Israel, fust une portion des rudimens de la Loy, neantmoins la chose nous appartient aucunement. Et de fait, nous voyons que les eglises bien reiglées ont ceste coustume, que chacun Dimanche le ministre prononce une confession tant en son nom qu'en celuy du peuple, pour rendre coulpable toute la compagnie devant Dieu, et demander mercy ; et que cela ne se fait point sans fruit. Mesme cela sert d'une clef pour ouvrir la porte à prier tant en general qu'en particulier.

12. Davantage, l'Escriture nous recommande deux autres especes de confession particuliere ; l'une, qui se face pour nous : à quoy tend le dire de sainct Jaques, que nous confessions nos

pechez l'un a l'autre (Jaq. 5, 16). Car il entend que declairans nos infirmitez les uns aux autres nous nous aidions mutuellement de conseil et consolation. L'autre, qui se face pour l'amour de nostre prochain, lequel auroit esté offensé par nostre faute, pour le reconcilier, et appaiser. Quant est de la premiere espece, combien que l'Escriture, en ne nous assignant personne auquel nous nous deschargions, nous laisse la liberté de choisir d'entre les fideles qui bon nous semblera pour nous confesser à luy: toutesfois pource que les pasteurs doyvent estre par dessus les autres propres à cela, c'est le meilleur de nous adresser plustost à eux. Or je dy qu'ils sont idoines par dessus les autres, d'autant que du devoir de leur office ils sont constituez de Dieu, pour nous instruire comment nous devons veincre et corriger le peché, et pour nous certifier de la bonté de Dieu, afin de nous consoler. Car combien que l'office d'admonnester mutuellement les uns les autres, soit commun à tous Chrestiens, toutesfois il est specialement enjoint aux ministres. Et pourtant, tout ainsi que nous devons nous consoler les uns les autres un chacun en son endroit: aussi d'autrepart nous voyons que les ministres sont ordonnez de Dieu comme tesmoins et quasi comme pleiges, pour certifier les consciences de la remission des pechez: tellement qu'il est dit qu'ils remettent les pechez, et deslient les ames (Matth. 16, 19; 18, 18; Jean 20, 23). Quand nous voyons que cela leur est attribué, pensons que c'est à nostre profit. Pourtant qu'un chacun fidele, quand il se trouvera angoissé en son cœur pour le remord de ses pechez, en sorte qu'il ne puisse se resoudre pour estre en repos, sinon qu'il ait quelque aide d'ailleurs, qu'il se souvienne d'user de ce remede comme il luy est offert de Dieu: assavoir, qu'il se descouvre premierement à son pasteur pour estre soulagé, entant que l'office d'iceluy est de consoler le peuple de Dieu par la doctrine de l'Evangile, tant en public qu'en particulier. Mais il se faut tousjours donner garde, que là où Dieu n'a point imposé de loy, les consciences ne soyent astreintes à certain joug. Dont il s'ensuit que telle forme de confession doit estre en liberté, tellement que nul n'y soit contraint: mais seulement qu'on remonstre à ceux qui en auront besoin, qu'ils en usent comme d'une aide utile. Secondement, il s'ensuit que ceux qui en usent librement pour leur necessité, ne doyvent estre contrains par commandement, ny induits par astuces à raconter tous leurs pechez; mais seulement entant qu'ils jugeront estre expedient, pour en rapporter une vraye allegeance. Les bons et fideles pasteurs doyvent non seulement laisser l'Eglise en ceste liberté, mais aussi la maintenir de tout leur pouvoir, s'ils veulent conserver leur ministere en pureté sans tyrannie, et empescher que le peuple ne vienne en superstition.

13. S'ensuyt la seconde espece de confession particuliere, de laquelle parle nostre Seigneur en sainct Matthieu, quand il dit, Si tu offres ton sacrifice à l'autel, et qu'il te souvienne là que ton frere ait offensé contre toy: laisse là ton sacrifice, et t'en va, et te reconcilie à ton frere premierement, et puis tu feras ton offerte (Matth. 5, 23. 24). Car voila comme il faut rejoindre la charité qui auroit esté dissoute par nostre faute: assavoir en confessant que nous avons failly, et demandant pardon. Sous ce genre aussi est comprinse la confession publique des penitens, qui ont commis quelque scandale notoire en l'Eglise. Car si nostre Seigneur Jesus estime tant l'offense privée d'un seul homme, qu'il rejette de l'autel celuy qui aura offensé son frere, jusques à ce qu'il l'ait contenté, et ait fait son appointement avec luy, n'y a-il point plus grande raison, que celuy qui a blessé l'Eglise par quelque mauvais exemple, se reconcilie avec icelle, en recognoissant sa faute? En telle maniere l'inceste de Corinthe fut receu en la communion des fideles, apres s'estre humblement submis à la correction (2 Cor. 2, 6). Ceste forme a duré tousjours en l'Eglise ancienne, comme sainct Cyprien en fait mention. Car en parlant des pecheurs publiques: Ils font, dit-il, penitence par certain temps: puis ils viennent confesser leur peché, et sont receus en la communion avec imposition des mains de l'Evesque et du Clergé. On ne trouve en l'Escriture autre maniere ne façon de confesse que celle-là. Et ce n'est point à nous de lier ou astreindre les consciences de nouveaux liens, puis que Jesus Christ defend estroitement de les tenir en servitude. Au reste, tant s'en faut que je resiste que les brebis ne se presentent à leur pasteur, quand il est question de venir à la Cene, que je voudroye bien que ceste coustume s'observast par tout. Car ceux qui ont la conscience empeschée, peuvent user de ceste opportunité pour se consoler: et le Pasteur a entrée et moyen d'admonnester ceux qui en ont besoin, moyennant que tousjours on se garde bien de tyrannie et de superstition.

14. En tous ces trois genres de confession, la puissance des clefs a lieu; assavoir quand l'Eglise demande pardon à Dieu avec recognoissance solennelle de ses pechez: ou bien quand un homme particulier, qui a commis une faute scandaleuse au detriment de l'Eglise, rend tesmoignage de sa penitence: ou bien quand celuy qui a mestier de conseil et de la consolation de son ministre, d'autant qu'il est agité en sa conscience, luy descouvre son infirmité. Quant est de reparer les offenses et appointer avec son prochain, la raison est diverse. Car combien que cela tende aussi à appaiser les consciences,

toutesfois le principal but est, que les haynes estans abolies, les cœurs soient unis en bonne paix. Combien que l'autre fruict ne soit point à mespriser, afin que chacun soit tant plus enclin à confesser franchement ses fautes. Car quand toute l'Eglise se presente comme devant le siege judicial de Dieu, se rendant coulpable et confessant ses demerites, et protestant d'avoir son seul recours à la misericorde de Dieu, ce ne luy est pas une petite consolation d'avoir là l'ambassadeur de Jesus-Christ present, lequel ait charge de l'absoudre, et qu'il luy denonce qu'il l'absout au nom de son Maistre, et par l'authorité d'iceluy, suyvant le mandement qui luy est donné. Et en cela nous voyons que vaut l'usage des clefs, et quelle utilité nous en recevons, quand ceste ambassade de reconciliation se fait avec telle reverence et ordre qu'il appartient. Semblablement, quand celuy qui s'estoit aliené de l'Eglise est receu en union fraternelle, et obtient pardon de l'Eglise : ne luy est-ce pas un grand bien, quand il void qu'il obtient pardon de ceux auxquels Jesus Christ a dit, Ce que vous aurez deslié et remis en terre, sera deslié et remis au ciel (Matth. 18, 18 ; Jean 20, 23)? Semblablement l'absolution particuliere n'a pas moins d'efficace et n'est pas moins fructueuse, quand ceux qui ont besoin de confirmation en leurs consciences en usent. Car il advient quelque fois qu'un homme qui aura ouy les promesses generales de Dieu, qui s'adressent à toute l'Eglise, ne sera pas neantmoins resolu en soy, mais sera encore en suspens, demeurant incertain de la remission de ses pechez : mais s'il s'en va à son Pasteur, et qu'il luy denonce secrettement son mal, et que le Pasteur adressant sa parolle à luy, l'asseure comme luy appliquant en particulier la doctrine generale, il sera droitement certifié, là où auparavant il estoit en doute : et sera delivré de tout scrupule, pour estre en repos de conscience. Toutesfois quand il est question de traiter de la puissance des clefs, il se faut tousjours garder d'imaginer quelque puissance qui soit donnée à l'Eglise, laquelle soit separée de la predication de l'Evangile. Il nous conviendra declairer ce point ailleurs plus au long, quand nous parlerons du regime de l'Eglise : et là nous verrons que tout ce que Dieu a donné d'authorité pour lier et deslier, est attaché à la Parolle. Ceste sentence toutesfois se doit notamment appliquer au ministere des clefs, dont il est à present question. Car il gist du tout en cela, que la grace de l'Evangile soit confermée et quasi seellée tant en public qu'en particulier, par ceux que Dieu a ordonnez en cest office, ce qui ne se peut autrement faire que par la seule predication.

15. Les theologiens Papistes, quoy? Ils ordonnent que tous ceux qui sont des deux sexes, incontinent qu'ils seront parvenus en aage de discretion, confessent à tout le moins une fois l'an tous leurs pechez à leurs propres Curez : et que le peché n'est pas remis, sinon à ceux qui ont ferme propos de se confesser.[21] Lequel propos s'il n'est accomply quand l'occasion est presentée, il ne reste plus d'entrée en Paradis. Outre, que le prestre a la puissance des clefs pour lier ou deslier le pecheur : d'autant que la parolle de Christ ne peut estre vaine, par laquelle il a dit que ce qu'ils auront lié en terre sera lié au ciel, etc. Or ils se combatent entre eux de ceste puissance, Les uns disent qu'il n'y a qu'une clef essentiellement : c'est assavoir la puissance de lier et deslier : que la science est bien requise pour le bon usage, mais qu'elle n'est que comme un accessoire, et non pas de l'essence. Les autres voyans que ceste licence estoit trop desordonnée, ont annombré deux clefs, Discretion et Puissance. Les autres voyans que par ceste moderation la temerité des prestres estoit refrenée, ont forgé nouvelles clefs, c'est assavoir authorité de discerner (de laquelle ils usent en donnant sentences diffinitives) et puissance (de laquelle ils usent en executant leurs sentences) et ont adjoint la science, comme un conseillier. Ils n'osent pas simplement interpreter, que lier et deslier soit remettre et effacer les pechez, pourtant qu'ils oyent le Seigneur denonçant par son Prophete : Ce suis-je, ce suis-je moy qui efface tes iniquitez, Israel : ce suis-je, et n'y a autre que moy (Is. 43, 11. 25). Mais ils disent que c'est affaire au prestre de prononcer lesquels sont liez ou desliez, et declairer desquels les pechez sont retenus ou remis : et que le prestre fait ceste declaration ou en la confession, quand il absout ou retient les pechez : ou par sentence, quand il excommunie ou absout d'excommunication. Finalement, voyans qu'ils ne se peuvent encore despescher que tousjours on ne leur objecte, que ceux qui sont indignes souventesfois sont liez ou desliez par leurs prestres, lesquels pourtant ne sont pas liez ne desliez au ciel : pour leur dernier refuge ils respondent qu'il faut prendre le don des clefs avec certaine limitation : c'est que Christ a promis que la sentence du prestre justement prononcée, selon que requeroyent les merites de celuy qu'on lie ou deslie, sera approuvée de luy au ciel. Outreplus, que ces clefs ont esté données par Christ à tous les prestres, lesquelles leur sont conferées des Evesques en leur promotion : mais que l'usage en appartient seulement à ceux qui sont en offices Ecclesiastiques. Et par ainsi que lesdites clefs demeurent tousjours aux excommuniez et suspendus, mais enrouillées et empestrées. Et ceux qui disent ces choses, pourroyent estre veuz sobres et modestes au pris des autres, qui sur une nouvelle forge ont fait nouvelles clefs : sous lesquelles ils disent que le thre-

sor de l'Eglise est enfermé, lequel nous esplucherons cy apres.

16. Je respondray brievement à tous ces poincts, laissant toutesfois pour le present à dire quel droit ou quelle injure ils assubjettissent à leurs loix les ames des fideles : car cela sera consideré en son lieu. Mais touchant ce qu'ils imposent loy de nombrer tous les pechez, et qu'ils nient que les pechez soyent remis sinon qu'on ait ferme propos de se confesser : qu'aussi ils disent, l'entrée de Paradis estre fermée à ceux qui ont laissé passer par mespris l'occasion de se confesser, cela ne se doit nullement souffrir. Car comment entendent-ils qu'on puisse nombrer tous ses pechez, veu que David, lequel comme j'estime, avoit tresbien premedité la confession de ses pechez, ne pouvoit neantmoins autre chose faire sinon crier, Qui comprendra ses fautes? Seigneur purgemoy de mes maux occultes (Ps. 19, 13). Et en un autre lieu, Mes iniquitez ont outrepassé ma teste, et comme un pesant fardeau ont surmonté mes forces (Ps. 38, 5). Certainement il entendoit combien estoit grande l'abysme de nos pechez, et combien d'especes de crimes il y a en l'homme : combien de testes porte ce monstre de peché, et combien longue queue il tire apres soy. Il ne se mettoit point donc à en faire un recit entier : mais du profond de ses maux, il crioit à Dieu, Je suis accablé, ensevely, suffoqué, les portes d'enfer m'ont circuy : que ta dextre me tire hors de ce puits auquel je suis noyé, et de ceste mort en laquelle je defaux. Qui sera maintenant celuy qui pensera tenir le conte de ses pechez, quand il void David ne pouvoir trouver le nombre des siens?

17. Par ceste gehenne ont esté cruellement tourmentées les consciences de ceux qui estoyent touchez de quelques sens de Dieu. Premierement ils vouloyent venir à conte : et pour ce faire ils distinguoyent les pechez en bras, branches, rameaux et fueilles, selon les distinctions des docteurs confessionnaires : apres ils pesoyent les qualitez, quantitez et circonstances. La chose leur procedoit au commencement assez bien : mais quand ils estoyent entrez un peu plus avant, ils ne voyoyent plus que ciel et mer, sans trouver quelque port ne station. Et d'autant plus qu'ils venoyent en avant, d'autant plus le nombre croissoit : mesme il s'eslevait devant leurs yeux comme des hautes montagnes, qui leur ostoyent la veue, et n'apparoissent aucune esperance d'en pouvoir à la fin sortir. Ils demeuroyent donc en ceste angoisse, et ne trouvoyent finalement autre issue que desespoir. Adonc ces bourreaux inhumains, pour guerir les playes qu'ils avoyent faites ont apporté un remede, c'est assavoir que chacun fist ce qui seroit en soy. Mais encore nouvelles solicitudes poignoyent, ou plustost nouveaux tourmens escorchoyent les povres ames, quand ces pensées leur venoyent au devant : Je n'y ay pas assez mis de temps : je n'y ai pas colloqué mon estude deuement. J'ay omis une partie par nonchalance, et l'oubliance qui provient de negligence n'est pas excusable. Ils adjoustoyent d'autres remedes pour adoucir ces maux : Fay penitence de ta negligence : si elle n'est trop grande, elle te sera pardonnée, Mais toutes ces choses ne peuvent fermer la playe, et ne sont pas tant remedes pour adoucir le mal, que venins arrousez de miel, afin de n'offenser point trop par leur rudesse le premier goust, ains tromper, et entrer aux parties cordiales devant qu'estre sentuz. Ceste voix terrible donc presse tousjours et tonne aux oreilles, Confesse tous tes pechez : et ne s'en peut l'horreur appaiser, sinon par certaine consolation. Que les lecteurs pensent icy, assavoir s'il est possible de rendre conte au bout de l'an de tout ce qu'on a fait, et raconter les fautes qu'on a commis chacun jour. Car l'experience nous tient convaincus que s'il faut esplucher au soir les fautes que nous avons commis chacun jour, la memoire y est confuse : telle varieté se presente. Je ne parle point de ces hypocrites hebetez qui cuident s'estre tresbien acquité, ayans noté trois ou quatre gros forfaits qu'ils auront commis : mais des vrais serviteurs de Dieu, lesquels apres avoir fait droit examen de leurs fautes, se voyans accablez passent encore plus outre, et concluent avec sainct Jean, Si nostre cœur nous argue, Dieu est encore plus grand que nostre cœur (1 Jean 3, 20). Pourquoy ils tremblent au regard de ce grand Juge, duquel la cognoissance surmonte de beaucoup nos sens.

18. Et ce qu'une grande partie du monde a acquiescé à tels amiellemens, desquels un venin si mortel estoit adoucy, cela ne s'est point fait pourtant que les hommes pensassent Dieu estre satisfait, ou qu'ils se contentassent eux-mesmes. Mais comme les nautonniers fichant l'anchre au milieu de la mer, se reposent du travail de leur navigation : ou comme un pelerin lassé ou deffaillant se sied au milieu de la voye pour reposer : en telle maniere ils prenoyent ce repos, combien qu'il ne leur fust suffisant. Je ne mettray pas grand peine à monstrer cela estre vray, chacun s'en peut estre tesmoin en soy-mesme : mais je diray en somme quelle a esté ceste loy. Premierement, elle est simplement impossible : parquoy elle ne peut que perdre, damner, confondre, jetter en ruine et desespoir. Davantage, ayant destourné les pecheurs du vray sentiment de leurs pechez, elle les fait hypocrites et ignorans de Dieu et d'eux-mesmes. Car en s'occupant du tout au denombrement de leurs pechez, cependant ils oublient le secret abysme de vice qu'ils ont au profond du cœur, leurs iniquitez

interieures et ordures cachées, par la cognoissance de quoy principalement ils avoyent à reputer leur misere. Aucontraire, c'estoit la droite reigle de confession, de confesser et recognoistre un tel abysme de mal en nous, qui surmonte mesme nostre sens. De laquelle forme nous voyons la confession du Publicain estre composée : Seigneur, soys propice à moy qui suis pecheur (Luc 18, 13); comme s'il disoit, Tout ce qui est en moy n'est autre chose que peché, tellement que ma pensée ne ma langue n'en peut comprendre la grandeur ; que l'abysme donc de ta misericorde engloutisse l'abysme de mes pechez. Quoy donc? dira icy quelcun, ne faut-il pas confesser chacun peché? N'y a-il donc confession aggreable à Dieu, sinon celle qui est enclose en ces trois mots, Je suis pecheur? Je respon, que plustost il nous faut estudier d'exposer, d'autant qu'il est en nous, tout nostre cœur devant Dieu : et non pas seulement de nous confesser pecheurs, mais pour nous reputer veritablement tels, de recognoistre de toute nostre cogitation combien est grande et diverse l'ordure de nos pechez : de non pas seulement nous recognoistre immondes, mais de reputer quelle est nostre immondicité, et combien grande et en combien de parties : de non pas seulement nous recognoistre detteurs, mais reputer de combien de dettes nous sommes chargez et oppressez : de non pas seulement nous recognoistre blessez, mais de combien et grieves et mortelles playes nous sommes navrez. Neantmoins quand un pecheur se sera descouvert à Dieu en telle cognoissance : encores faut-il qu'il pense pour vray, et qu'en syncerité il juge que beaucoup plus de maux luy restent qu'il ne peut estimer : et que la profondité de sa misere est telle, qu'il ne la sauroit bien esplucher, n'en trouver la fin. Et pourtant qu'il s'escrie avec David, Qui entendra ses fautes? Seigneur purge-moy de mes maux occultes (Ps. 19, 13). Outreplus, en ce qu'ils afferment les pechez n'estre point remis, sinon sous condition qu'on ait certain propos de se confesser, et que la porte de Paradis est close à ceux qui en auront omis l'opportunité : ja n'advienne que nous leur accordions ce poinct : car la remission des pechez n'est pas maintenant autre qu'elle a tousjours esté. Tous ceux que nous lisons avoir obtenu de Christ la remission de leurs pechez, ne sont pas dits s'estre confessez à l'aureille de quelque messire Jean. Et certes ils ne se pouvoyent confesser, veu qu'il n'y avoit lors ne confesseurs, ne confession mesme : et encores longues années apres a esté ceste confession incogneue, auquel temps les pechez ont esté remis sans la condition qu'ils requierent. Mais afin que nous ne disputions comme d'une chose douteuse, la parolle de Dieu, laquelle demeure eternellement, est manifeste : Toutes les fois que le pecheur se repentira, j'oublieray toutes ses iniquitez (Ezech. 18, 21). Celuy qui ose adjouster à ceste parolle ne lie pas les pechez, mais la misericorde de Dieu. Car ce qu'ils alleguent, qu'on ne peut pas assoir jugement sinon que la cause soit cogneue, et pourtant qu'un prestre ne peut absoudre devant que d'avoir entendu le mal : la solution est facile, que ceux qui se sont creez juges d'eux-mesmes, usurpent temerairement ceste authorité. Et c'est merveille comment ils usent de telle presomption à se forger des principes, lesquels nul de sain jugement ne leur accordera. Ils se vantent que la charge leur est donnée de lier et deslier. Voire, comme si c'estoit une jurisdiction qui s'exerçast par forme de proces. Or que ce droit qu'ils pretendent ait esté incogneu aux Apostres, toute leur doctrine en crie haut et clair. Et de fait il n'appartient point à un prestre de savoir pour certain si le pecheur est absoux : mais à celuy duquel il faut demander l'absolution, assavoir à Dieu : veu que celuy qui oit ne pourra jamais savoir si la confession est deuement faite. Parquoy l'absolution seroit nulle, sinon qu'elle fust restrainte aux paroles de celuy qui se confesse. Il y a encore plus, que toute la vertu d'absoudre gist en la foy et repentance de celuy qui demande pardon. Or ces deux choses ne peuvent estre cogneues à un homme mortel, pour en donner sentence. Il s'ensuit donc que la certitude de lier et deslier n'est point subjette à la cognoissance d'un juge terrien ; tellement qu'un ministre de la Parolle en executant deuement son office ne peut absoudre que conditionnellement : mais que ceste sentence est prononcée en faveur des povres pecheurs : Ce que vous aurez remis en terre, sera remis au ciel, afin qu'ils ne doutent point que la grace qui leur est promise par le commandement de Dieu, sera ratifiée au ciel.

19. Ce n'est pas donc de merveilles si nous rejettons ceste confession auriculaire : chose si pestilente, et en tant de maniere pernicieuse à l'Eglise. Et mesme quand ce seroit une chose indifferente, toutesfois veu qu'elle n'apporte aucun fruit ny utilité, au contraire a esté cause de tant d'erreurs, sacrileges et impietez, qui sera celuy qui ne dise qu'elle doit estre abolie? Bien est vray qu'ils racontent aucuns profits lesquels ils disent en provenir, et les font valoir le plus qu'ils peuvent : mais ils sont tous ou controuvez ou frivoles. Ils en ont un en singuliere recommandation par dessus les autres : c'est assavoir que la honte de celuy qui se confesse est une grieve peine par laquelle il est fait plus advisé pour le temps advenir, et previent la vengeance de Dieu en se punissant soy-mesme. Comme si nous ne confondions point l'homme d'une assez grand'honte, quand nous l'appellons à ce haut siege celeste, et au jugement de Dieu : et comme

si c'estoit beaucoup profité, quand pour honte d'un homme nous laissons de pecher, n'ayans honte aucune d'avoir Dieu tesmoin de nostre mauvaise conscience. Combien que leur dire mesme soit tresfaux. Car on voit communement a l'œil, que les hommes ne s'acquierent si grande hardiesse ne licence de mal-faire d'autre chose, sinon quand ayans fait leur confession au prestre, ils estiment qu'ils peuvent torcher leur bouche, et dire qu'ils n'ont rien fait. Et non seulement sont faits plus hardiz à pecher tout au long de l'an, mais ne se soucians de confession pour le reste de l'année, ne souspirans point à Dieu, jamais ne reviennent à se considerer en eux-mesmes : mais assemblent pechez sus pechez, jusqu'à ce que, comme il leur est advis, ils les desgorgent tous ensemble une fois. Or quand il les ont desgorgez, ils se pensent bien estre deschargez de leur fardeau, et avoir osté le jugement de Dieu, lequel ils ont donné et transferé au prestre : et cuident avoir fait que Dieu ait oublié ce qu'ils ont fait cognoistre au prestre. Davantage, qui est celuy qui de bon courage voit approcher le jour de confesse ? Qui est celuy qui y va d'un franc cœur ? et non plustost comme si on le tiroit en prison par le collet, y vient maugré son cœur et par force ? Fors possible les prestres, qui se delectent joyeusement de reciter leurs faits les uns aux autres, comme de faire plaisans contes. Je ne souilleray beaucoup de papier à reciter les horribles abominations desquelles est pleine la confession auriculaire : seulement je dy : Si le sainct homme Nectarius (duquel nous avons cy dessus parlé) ne fit pas inconsiderément en ostant de son Eglise ceste confession, ou plustost l'abolissant de toute memoire, pour un seul bruit de paillardise : nous sommes aujourdhuy assez advertiz d'en faire autant, pour les infinis macquerelages, paillardises, adulteres et incestes qui en procedent.

20. Ce qu'ils mettent en avant la puissance des clefs, et qu'en icelles ils colloquent toute la force de leur regne, nous avons à voir que cela vaut. Les clefs donc, disent-ils, auroyent-elles esté données sans cause ? Auroit-il sans cause esté dit, Tout ce que vous aurez deslié sur terre, sera deslié au ciel (Matth. 18, 18) ? Rendons-nous donc la parolle de Christ frustratoire ? Je respon qu'il y a eu assez grand'cause pourquoy les clefs furent données : comme j'ay desja monstré n'agueres en partie, et sera encore mieux exposé en traitant de l'excommunication. Mais que sera-ce, si d'un seul cousteau je couppe la broche à toutes telles demandes, niant que leurs prestres soyent vicaires ne successeurs des Apostres ? Toutesfois ce poinct sera encore traité ailleurs. Maintenant de ce dont ils se veulent bien munir, ils dressent une machine pour renverser toutes leurs forteresses. Car Christ n'a pas ottroyé à ses Apostres la puissance de lier et soudre, devant que leur avoir eslargy le sainct Esprit. Je nie donc que la puissance des clefs compete a aucun, sinon a celuy qui a receu le sainct Esprit : et nie que quelcun puisse user des clefs, sinon que le gouvernement et conduite du sainct Esprit precede, et enseigne ce qui est de faire. Ils se vantent d'avoir le sainct Esprit, mais par leurs faits ils le nient. Si ce n'est d'aventure qu'ils songent le sainct Esprit estre une chose vaine et de neant, comme ils veulent faire accroire : mais on ne leur adjoustera point de foy. Par ceste machine ils sont du tout subvertis. Car de quelques huis qu'ils se vantent avoir la clef, nous avons tousjours à les interroguer : assavoir, s'ils ont le sainct Esprit, qui est directeur et moderateur des clefs. S'ils respondent qu'ils l'ont : il leur faut derechef demander, si le sainct Esprit peut faillir. Ce qu'ils n'oseront apertement confesser, combien que par leur doctrine couvertement ils le confessent. Il faudra donc conclurre, que nuls prestres n'ont la puissance des clefs, lesquels temerairement et sans discretion lient ceux que nostre Seigneur vouloit estre delivrez, et delivrent ceux qu'il vouloit estre liez.

21. Quand ils se voyent convaincus par experience evidente, qu'ils lient et deslient indifferemment les dignes et indignes : ils s'attribuent la puissance sans science. Et combien qu'ils n'osent nier que la science ne soit requise à bon usage, toutesfois ils enseignent que la puissance est aussi bien baillée aux mauvais dispensateurs. Mais puis que la puissance est telle : Ce que tu auras lié ou deslié en terre, sera lié et deslié és cieux : il faut que la promesse de Jesus Christ mente, ou que ceux qui sont constituez en ceste puisssance lient et deslient comme ils doyvent. Et ne peuvent tergiverser, disans que la promesse de Christ est limitée selon les merites de celuy qui est lié ou absoux. Nous certes aussi bien de nostre part confessons que nul ne peut estre lié ou absoux, sinon celuy qui en est digne. Mais les messagers de l'Evangile et l'Eglise ont la Parolle pour mesurer ceste dignité. C'est par ceste parolle que les messagers Evangeliques peuvent promettre à tous la remission des pechez en Christ par foy, et peuvent denoncer damnation à tous, et sur tous ceux qui n'auront embrassé Christ. En icelle parolle l'Eglise prononce que tous scortateurs, adulteres, larrons, homicides, avaricieux, iniques, n'ont nulle part au royaume de Dieu (1 Cor. 6, 9. 10), et les estreind de tresforts liens. En icelle mesme parolle elle deslie ceux lesquels retournans à penitence elle console. Mais quelle sera cette puissance, de ne savoir ce qui est à lier ou deslier, veu qu'on ne peut lier ou deslier, si on ne le sait ? Pourquoi donc

disent-ils qu'ils donnent absolution par authorité à eux ottroyée, puis que l'absolution est incertaine ? Dequoy sert ceste puissance imaginaire, de laquelle l'usage est nul ? Or j'ay desja obtenu ou qu'il est du tout nul, ou qu'il est tant incertain, qu'il doit estre reputé pour nul. Car puis qu'ils confessent que la plus grande partie des prestres n'use pas droitement des clefs: d'autrepart, que la puissance des clefs, sans l'usage legitime, est sans efficace : qui me fera foy que celuy duquel je suis absous, soit bon dispensateur des clefs ? Et s'il est mauvais, qu'a-il autre chose sinon ceste frivole absolution, Je ne say ce qui est à lier ou deslier en toy, veu que je n'ay nul usage des clefs : mais si tu le merites, je t'absous ? Et autant en pourroit, je ne dy pas un lay, pourtant que cela les irriteroit trop fort : mais un Turc ou un diable. Car cela vaut autant comme qui diroit, Je n'ai point la parolle de Dieu, qui est la certaine reigle de lier ou deslier : mais l'authorité m'est donnée de t'absoudre, si tu le merites ainsi. Nous voyons donc où ils ont voulu tendre, quand ils ont determiné que les clefs estoyent l'authorité de discerner, et puissance d'executer : et que la science intervient comme un conseiller, pour le bon usage : c'est assavoir, que licentieusement et à bride avallée ils ont voulu regner sans Dieu et sans sa parolle.

22. Si quelcun replique, que les vrais Ministres et Pasteurs exerceront leur office en mesme perplexité, veu que l'absolution qui depend de la foy sera tousjours douteuse : et par ainsi que ce sera un allegement bien meigre ou du tout nul aux pecheurs, d'estre absous de celuy qui n'estant point juge suffisant de leur foy, n'est point asseuré de leur absolution : la response est toute preste à cela. Car les Papistes disant qu'un prestre ne peut pardonner les pechez, qu'il ne les ait cognus. Par ainsi la remission depend du jugement et examen d'un homme mortel : lequel s'il ne discerne prudemment qui est digne d'obtenir pardon ou non, ce qu'il fait est frivole et de nulle valeur. Brief, la puissance laquelle ils s'attribuent, est une jurisdiction conjointe avec examen, auquel ils restraignent l'absolution. Or en cela il ne se trouve rien de ferme, mais n'y a que profonde abysme : attendu que si la confession n'est entiere, l'esperance d'obtenir grace sera d'autant amoindrie et couppée : d'autre costé le prestre sera en suspens, ne sachant si le pecheur s'acquitte fidelement, ou non, à raconter ses fautes. Qui plus est, il y a une telle rudesse et bestise aux prestres, que la plus part n'est non plus propre à exercer cest office, que seroit un cordoannier à labourer les champs : et les autres ont juste cause d'estre suspects à eux-mesmes. Brief, la confusion et perplexité que nous mettons en l'absolution Papale, c'est qu'ils veulent qu'elle soit fondée en la personne du prestre, et non seulement cela, mais en sa cognoissance, tellement qu'il ne juge sinon des choses qui luy sont rapportées, dont il s'est enquis, et desquelles il est bien informé. Maintenant si on demande de ces bons Docteurs, si un pecheur est reconcilié à Dieu, quand une partie de ses pechez luy est remise : je ne voy pas qu'ils puissent respondre, sinon qu'ils seront contraints de confesser, cependant que les pechez oubliez ou omis par celuy qui se confesse demeurent à pardonner, que tout ce que le prestre prononce quant à l'absolution de ceux qu'il a ouys, est inutile. Quant est de celuy qui se confesse, il appert en quelle destresse et angoisse sa conscience est tenue liée, quand se reposant sur la discretion du prestre, il ne peut rien avoir arresté par la parolle de Dieu. La doctrine que nous enseignons n'est nullement subjette à telles absurditez. L'absolution est conditionnelle, c'est que le pecheur se confie que Dieu luy est propice, moyennant qu'il cherche sans feintise la purgation de ses pechez au sacrifice de Jesus Christ, et qu'il s'appuye sur la grace qui luy est offerte. En ce faisant le pasteur qui publie selon son office ce qui luy a esté dicté par la parolle de Dieu, ne peut faillir : et le pecheur de son costé reçoit une absolution toute certaine et patente : veu que cecy luy est simplement proposé, d'embrasser la grace de Jesus Christ selon la reigle generale de ce bon Maistre, laquelle a esté meschamment violée en la Papauté : c'est qu'il soit fait à chacun selon sa foy (Matth. 9, 29).

23. J'ay promis d'exposer ailleurs combien ils meslent lourdement ce qui est distingué en l'Escriture, quant à la puissance des clefs : et le lieu y sera plus opportun quand nous traitterons du regime de l'Eglise. Toutesfois que les lecteurs soyent advertis, que ce qui est dit partie de la predication de l'Evangile, partie de l'excommunication, est mal et sottement destourné à la confession secrette. Et par ainsi que quand ils alleguent que l'authorité de deslier a esté donnée aux Apostres, afin que les prestres pardonnent les pechez desquels ils seront informez : en cela ils prennent un faux principe et frivole. Car l'absolution, qui sert à la foy, n'est autre chose qu'un tesmoignage prins des promesses gratuites de l'Evangile, pour annoncer aux pecheurs que Dieu leur a fait mercy. L'absolution servante à la discipline de l'Eglise, ne concerne point les pechez secrets : mais appartient à donner exemple, afin que le scandale publique soit reparé. Quant à ce qu'ils amassent de costé et d'autre certains passages, pour monstrer qu'il ne suffit pas de confesser ses pechez à Dieu seul, ou aux gens lais : toute la peine qu'ils y prennent est si mal employée, qu'elle leur doit faire grand'honte. Car si quelque fois les doc-

teurs anciens exhortent les pecheurs de confesser leurs fautes à leurs pasteurs, afin d'en estre allegez : ce n'est pas qu'ils les contraignent à en faire un denombrement : ce qui n'estoit pas pour lors en usage. Davantage, le Maistre des sentences et ses semblables ont esté si pervers, qu'il semble que du tout de propos deliberé ils se soyent addonnez à livres supposez et bastards pour en faire couverture à decevoir les simples. C'est bien fait à eux de confesser, d'autant que l'absolution accompagne tousjours penitence, qu'à parler proprement, le lien de damnation est rompu quand le pecheur est touché au vif, combien qu'il ne se soit point encore confessé : et pourtant que lors le prestre ne remet pas tant les pechez, qu'il les prononce et declaire estre remis. Combien qu'en ce mot de Declairer, ils introduisent obliquement un mauvais erreur : c'est de supposer la ceremonie, de faire une croix sur le dos, au lieu de la doctrine. Quant à ce qu'ils adjoustent, que celuy qui avoit desja obtenu pardon devant Dieu, est absoux en la face de l'Eglise : c'est sottement parler, en ce qu'ils estendent trop au large à chacun en son particulier, ce qui a esté ordonné seulement pour la discipline commune de l'Eglise, afin de reparer les scandales notoires. Mais encore ils pervertissent et corrompent toute moderation qu'ils avoyent mise, adjoustans incontinent une autre maniere de remettre les pechez : assavoir avec injonction de peine et satisfaction. En quoy ils donnent licence à leurs prestres de partir à demi ce que Dieu promet entierement par tout. Car veu qu'il requiert simplement penitence et foy, c'est un sacrilege de dire qu'il y ait encore une autre portion à adjouster. Car cela vaut autant comme si les prestres se faisoyent contrerolleurs de Dieu, pour s'opposer à sa parolle : ne voulant souffrir qu'il reçoyve les povres pecheurs de sa pure liberalité, sinon qu'ils soyent auparavant comparus devant leur sellette : pour estre là chastiez.

24. Toute la somme revient là : c'est que s'ils veulent faire Dieu autheur de ceste confession faussement controuvée, leur mensonge sera bien tost redargué, comme je les ay monstré faussaires en quelque peu de passages qu'ils alleguent. Or puis qu'il appert que c'est une loy forgée des hommes, je dy qu'elle est tyrannique, et qu'en la mettant sus on a fait grande injure à Dieu : lequel en astreignant les consciences à sa parolle, a voulu qu'elles fussent libres du joug et empire des hommes. Davantage, quand pour obtenir pardon on impose necessité à une chose que Dieu a laissée en liberté, je dy que c'est un sacrilege insupportable, puis qu'il n'y a rien plus propre à Dieu que de pardonner les pechez, et qu'aussi en cela gist nostre salut. J'ay aussi monstré que ceste tyrannie a esté dressée du temps que le monde estoit confus en une barbarie si vilaine que rien plus. Pareillement j'ai prouvé que ceste loy est mortelle comme une peste : veu que si les povres ames sont touchées de crainte de Dieu, elle les precipite en desespoir : si elles sont assopies, en les amiellant de vaines flatteries, elle les hebete encore plus. Finalement j'ay descouvert que quelques adoucissemens qu'ils ameinent, le tout tend là d'envelopper, obscurcir et depraver la pure doctrine, et couvrir ou deguiser leurs impietez en les fardant de fausses couleurs.

25. Ils donnent à la satisfaction le troisieme lieu en penitence, de laquelle tout ce qu'ils babillent se peut par un mot renverser. Ils disent qu'il ne suffit point au penitent de s'abstenir des maux passez, et d'amender en mieux sa vie, s'il ne satisfait à Dieu de ce qu'il a commis. Or ils mettent beaucoup de moyens pour racheter les pechez : c'est assavoir, les larmes, jusnes, oblations, aumosnes, et autres œuvres de charité. Par lesquels ils disent que nous devons appaiser Dieu, payer ce qui est deu à sa justice, recompenser nos fautes, et acquerir pardon. [22] Car combien que nostre Seigneur par la liberalité de sa misericorde nous ait remis la coulpe, toutesfois que par la discipline de sa justice il retient la peine, laquelle il faut racheter par satisfaction. Neantmoins tout revient à ceste somme, que par la clemence de Dieu nous obtenons pardon de nos pechez : mais que cela se fait moyennant le merite de nos œuvres, lesquelles sont pour recompense des fautes commises : afin que la justice de Dieu soit satisfaite. A tels mensonges j'oppose la remission des pechez gratuite, laquelle est si clairement exposée en l'Escriture que rien plus. Premierement qu'est-ce que Remission, sinon un don de pure liberalité ? Car un crediteur n'est pas dit remettre, qui par sa quittance confesse le payement luy avoir esté fait : mais celuy qui sans rien recevoir, liberalement et franchement quitte la dette. Pourquoy davantage est-il adjousté Gratuitement en l'Escriture, sinon pour oster toute fantasie de satisfaction ? De quelle hardiesse donc dressent-ils encores leurs satisfactions, lesquelles sont si puissamment foudroyées ? Et quoy ? quand le Seigneur crie par Isaie : Ce suis-je, ce suis-je, qui efface tes iniquitez pour l'amour de moy, et ne me souviendray plus de tes pechez (Is. 43, 25) : ne denonce-il pas ouvertement, que la cause et fondement de ceste remission vient de la seule bonté : Outreplus, puis que toute l'Escriture porte tesmoignage à Jesus Christ, qu'il faut par son nom recevoir remission des pechez (Rom. 5, 8 ; Col. 2, 14 ; Tite 3, 5 ; Is. 52, 3 ; Act. 10, 43) : n'exclud-elle pas tous autres noms ? Comment donc enseignent-ils de la recevoir par le nom des satisfactions ? Et ne faut pas qu'ils disent que

combien que les satisfactions en soyent moyens, neantmoins ce n'est pas en leur nom, mais au nom de Jesus Christ. Car en ce que l'Escriture dit, Par le nom de Christ : elle entend que nous n'y apportons rien, et n'y pretendons rien du nostre, mais que nous y venons pour l'amour d'un seul Christ : comme sainct Paul, en affermant que Dieu se reconcilioit le monde en son Fils, pour l'amour de luy n'imputant point les pechez aux hommes, adjouste incontinent la façon : c'est que celuy qui n'a point cognu que c'est de peché, a esté fait peché pour nous (2 Cor. 5, 19. 21).

26. Icy selon leur perversité ils repliquent, que la reconciliation et remission est bien une fois faite, quand nous sommes par Christ receus en grace au Baptesme : mais que si apres le Baptesme nous recheons, il nous faut relever par satisfactions : et qu'en cela le sang de Christ ne nous profite de rien, sinon d'autant qu'il nous est administré par les clefs de l'Eglise. Je ne parle point d'une chose ambigue, veu qu'ils declairent apertement leur impieté en cest endroit (1 Pierre 2, 24): [23] et non seulement un ou deux d'entre eux, mais toutes leurs escoles. Car leur Maistre apres avoir confessé, selon le dire de sainct Pierre, que Christ a payé en la croix la dette de nos pechez : par une exception incontinent corrige ceste sentence, assavoir, qu'au Baptesme toutes les peines temporelles des pechez nous sont relaschées, mais apres le Baptesme sont diminuées par le moyen de penitence : tellement qu'à ce faire, la croix de Christ et nostre Penitence cooperent ensemble. Mais sainct Jean parle bien autrement : Si quelcun, dit-il, a peché, nous avons un Advocat envers le Pere, Jesus Christ : et iceluy est propiciation pour nos pechez. Item, Je vous escry, petis enfans, pource que par son Nom vous sont remis les pechez (1 Jean 2, 1. 2. 12). Certes il parle aux fideles : ausquels quand il propose Jesus Christ pour propiciation des pechez, il monstre qu'il n'y a autre satisfaction par laquelle l'offense à l'encontre de Dieu puisse estre appaisée. Il ne dit pas, Dieu vous a esté une fois reconcilié par Christ, maintenant cherchez d'autres moyens de vous reconcilier : mais il le fait perpetuel Advocat, lequel par son intercession nous remet tousjours en la grace du Pere: et une perpetuelle propiciation, par laquelle les pechez sont continuellement purgez. Car ce que disoit sainct Jean Baptiste est vray pour tousjours, Voicy l'Agneau de Dieu, voicy celuy qui oste les pechez du monde (Jean 1, 29): c'est luy, dy-je, qui les oste, non autre : c'est à dire, puis qu'il est l'Agneau de Dieu, il est aussi seul oblation pour les pechez, purgation et satisfaction. Car tout ainsi que le droit et authorité de pardonner les pechez est proprement attribuée au Pere, Jesus Christ est mis au second degré comme moyen, d'autant qu'il a receu sur soy la peine qui nous estoit deue, pour effacer la memoire de nos offenses devant Dieu. Dont il s'ensuyt que nous ne pouvons estre participans de la purgation par luy faite, si nous ne luy laissons entierement l'honneur que luy ravissent ceux qui tendent d'appaiser Dieu par leurs recompenses.

27. Il y a icy deux choses à considerer. Premierement, que l'honneur qui appartient à Christ luy soit gardé en son entier : Secondement, que les consciences estant asseurées du pardon de leurs pechez, ayent repos avec Dieu. Isaie dit que le Pere a mis en son Fils les iniquitez de nous tous : afin que par sa playe nous fussions gueris (Is. 53, 4—6). Ce que sainct Pierre repetant en autres mots, dit que Christ a soustenu en son corps sur le bois tous nos pechez (1 Pierre 2, 24). Sainct Paul enseigne que le peché a esté condamné en sa chair, quand il a esté fait peché pour nous : c'est à dire, que toute la force et malediction de peché a esté occise en sa chair, quand il a esté donné pour nous en sacrifice, sur lequel tout le fardeau des pechez, avec sa malediction et execration, avec le jugement de Dieu et damnation de mort, fust jetté (Rom. 8, 3 ; Gal. 3, 13). Icy on n'oit point ces fables et mensonges, que depuis le Baptesme nul de nous n'est participant de la vertu de la mort de Christ, sinon entant qu'il satisfait par penitence de ses pechez. Mais l'Escriture nous rappelle, toutes fois et quantes que nous avons peché, à la satisfaction unique de Christ. Que donc leur maudite doctrine soit considerée : assavoir que la grace de Dieu besongne seule en la premiere remission : s'il nous advient apres de choir, que nos œuvres cooperent pour obtenir pardon. Si cela avoit lieu, comment pourroyent convenir à Christ les tesmoignages que nous avons recitez? Combien grande difference y a-il, de dire que nos iniquitez ayent esté mises en Christ, pour estre purgées en luy : et qu'elles soyent nettoyées par nos œuvres? Que Christ soit propiciation pour nos pechez : et qu'il faille appaiser Dieu par nos œuvres? Or s'il est question de donner repos à la conscience, quelle tranquillité luy sera-ce d'entendre qu'il faille racheter les pechez par satisfaction? Quand sera-ce qu'elle sera asseurée de l'accomplissement de sa satisfaction? Elle doutera donc tousjours si elle a Dieu propice, et sera en torment et horreur perpetuel. Car ceux qui se contentent de satisfactions legeres, mesprisent trop la justice de Dieu: et ne reputent pas assez combien est grieve la faute de peché, comme nous dirons en un autre passage. Et encores que nous leur accordions que quelques pechez se peussent racheter, toutesfois que feroyent ils estans chargez de tant, à la satisfaction desquels cent vies, à ne faire autre chose, ne pourroyent suffire ? Il y a aussi un autre poinct : c'est que par tout où il est

parlé de la pure gratuité de Dieu en pardonnant les pechez, le propos ne s'adresse point à ceux qui ne sont point encore baptizez, mais aux enfans de Dieu, lesquels ont esté regenerez et nourris long temps au sein de l'Eglise. Ceste ambassade que sainct Paul magnifie si hautement, disant, Je vous prie au nom de Dieu, reconciliez vous à Dieu (2 Cor. 5, 20): n'est pas pour les estrangers, mais pour ceux qui desja long temps avoyent esté domestiques de l'Eglise. Cependant en mettant bas toute satisfaction, et leur commandant de s'en deporter, elle les renvoye à la croix de Christ. Pareillement ce qu'il escrit aux Colossiens, que Jesus Christ a pacifié par son sang ce qui estoit au ciel et en terre (Col. 1, 20), ne se restreind pas à une minute de temps, quand nous sommes receus en l'Eglise : mais à tout le cours de la foy. Ce qui est mieux esclarci par la procedure du texte, où il dit que les fideles ont redemption par le sang de Christ: assavoir, remission de leurs pechez. Combien que c'est chose superflue d'amasser beaucoup de tesmoignages, lesquels se rencontrent çà et là.

28. Ils prennent icy un refuge d'une frivole distinction: c'est assavoir que des pechez, les uns sont mortels, les autres veniels : qu'aux premiers il gist une grande satisfaction, que les seconds se peuvent purger par remedes faciles : comme par l'oraison Dominicale en prenant de l'eau benite, et par l'absolution de la messe. Voyla comment ils se jouent et se moquent de Dieu. Mais combien qu'ils ayent sans cesse en la bouche les noms de peché mortel et veniel, ils n'ont encore seu toutesfois discerner l'un de l'autre : sinon que de l'impieté et souilleure du cœur humain (qui est le plus horrible peché devant Dieu) ils font un peché veniel. Nous aucontraire, comme l'Escriture (qui est la reigle du bien et du mal) nous enseigne, prononçons que le loyer de peché est mort, et que l'ame qui aura peché est digne de mort. Au reste, que les pechez des fideles sont veniels : non pas qu'ils ne meritent la mort, mais d'autant que par la misericorde de Dieu il n'y a nulle condamnation sur ceux qui sont en Jesus-Christ : d'autant que leurs pechez ne leur sont imputez, mais sont effacez par grace. Je say combien ils calomnient ceste doctrine : disans que c'est le Paradoxe des Stoiques, qui faisoyent tous les pechez pareils. Mais ils seront aisément conveincus par leur bouche mesme. Car je demande, si entre les pechez qu'ils confessent estre mortels, ils n'en recognoissent pas un plus grand que l'autre. Il ne s'ensuit pas donc que les pechez soient pareils, pourtant s'ils sont pareillement mortels. Or puis que l'Escriture determine que la mort est le loyer de peché: et comme l'obeissance de la Loy est la voye de vie, aussi que la transgression est mort, ils ne peuvent eschapper ceste sentence. Quelle issue donc trouveront-ils de satisfaire en telle multitude de pechez ? Si la satisfaction d'un peché se peut faire en un jour, cependant qu'ils seront à la faire ils en commettront plusieurs, veu qu'il ne se passe jour que le juste ne peche plusieurs fois. Et quand ils voudront satisfaire pour plusieurs, ils en commettront encores davantage, jusques à venir à une abysme sans fin. Je parle encores des plus justes. Voila la fiance de satisfaire desja ostée. Qu'est-ce qu'ils songent ou attendent ? comment osent-ils penser encores de satisfaire?

29. Ils s'efforcent de se despestrer, mais ils n'en peuvent venir à bout. Il se forgent une distinction de peine et de coulpe : et confessent que la coulpe se remet par la misericorde de Dieu : mais la coulpe remise, ils disent que la peine reste, laquelle la justice de Dieu requiert estre payée : et pourtant, que les satisfactions appartiennent à la remission de la peine. Quelle legiereté est cela ? Ils font maintenant la remission de coulpe gratuite : laquelle ils commandent en autre lieu de meriter par prieres, larmes et autres preparations. Mais encores tout ce qui nous est enseigné en l'Escriture combat directement contre ceste distinction : laquelle chose combien que je pense avoir esté tresbien prouvée cy dessus, toutesfois je produyray encores quelques tesmoignages : lesquels, comme j'espere, estreindront tellement ces serpens, qu'ils ne pourront pas seulement plyer le bout de la queue. Ainsi que dit Jeremie, Ceste est l'alliance nouvelle que Dieu a faite avec nous en son Christ : qu'il ne se souviendra plus de nos iniquitez (Jer. 31, 31—34). Nous apprendrons de l'autre Prophete ce qui est entendu par cela : où le Seigneur dit, Si le juste desvoye de sa justice, il ne me souviendra plus de toutes ses justices. Si le pecheur se retire de son iniquité, il ne me souviendra plus de toutes ses fautes (Ezech. 18, 24. 27). En ce qu'il dit qu'il ne se souviendra plus de la justice, il veut donner à cognoistre qu'il n'aura nul esgard aux bonnes œuvres, pour les remunerer. Aucontraire donc, ne se point souvenir des pechez, c'est n'en prendre point punition. Ce qui est dit en un autre lieu, Les jetter derriere le dos, les effacer comme une nuée, les jetter au profond de la mer, ne les imputer point, et les avoir cachez (Is. 38, 17 ; 44, 22 ; Mich. 7, 19 ; Ps. 32, 1). Par telles formes de parler le sainct Esprit nous avoit asses clairement expliqué son sens, si nous nous rendions dociles à l'escouter. Certes si Dieu punist les pechez, il les impute : s'il en fait vengeance, il s'en souvient : s'il les appelle en jugement, il ne les tient point cachez : s'il les examine, il ne les met point derriere le dos : s'il les regarde, il ne les a point effacez comme une nuée : s'il les met en avant, il ne les a point jettez au fond de la mer. Et en ceste maniere l'interprete clairement sainct Augustin : Si Dieu

a caché les pechez, dit-il, il ne les a pas voulu regarder : s'il ne les a pas voulu regarder, il n'y a pas voulu prendre garde : s'il n'y a point voulu prendre garde, il ne les a pas voulu punir : il ne les a pas voulu recognoistre, et a mieux aimé te les pardonner. Pourquoy donc est-il dit que les pechez sont cachez ? A ce qu'ils n'apparoissent point. Et qu'est-ce à dire, que Dieu ne voit point les pechez, sinon qu'il ne les punist point ? Or oyons d'un autre lieu du Prophete, en quelle façon et qualité le Seigneur remet les pechez : Si vos pechez, dit-il, estoyent comme pourpre, ils seront blanchis comme neige, s'ils sont rouges comme un ver, ils seront comme laine (Is. 1, 18). Et en Jeremie il est dit comme il s'ensuit, En ce jour-là on cherchera l'iniquité de Jacob, et elle ne sera point trouvée. Car de fait elle sera nulle : d'autant que je prendray à mercy les reliques que je garderay (Jer. 50, 20). Si nous voulons brievement savoir quel est le sens de ces paroles, considerons au contraire que signifient ces locutions, quand le Seigneur dit qu'il lie les iniquitez en un sac, qu'il les plye en un faisceau, et les engrave dedans de l'aymant d'un pinceau de fer (Job 14, 17 ; Osée 13, 12 ; Jer. 17, 1). Certes si cela est à dire que le Seigneur en fera la punition (dont il n'y a nulle doute) : aussi ne faut-il douter que les premieres sentences ne promettent que Dieu ne punira point les fautes qu'il remettra. Il me faut icy adjurer les lecteurs, non pas d'escouter à mes gloses, mais de donner quelque lieu à la parolle de Dieu.

30. Qu'est-ce que Christ nous auroit apporté, si la peine estoit tousjours requise pour nos pechez ? Car quand nous disons qu'il a porté en son corps tous nos pechez sur le bois (1 Pierre 2, 24) : nous n'entendons autre chose, sinon qu'il a receu toute la peine et vengeance qui estoit deue à nos pechez. Ce qu'Isaie a exprimé plus au vif, quand il a dit, le chastiment ou la correction de nostre paix avoir esté sur luy (Is. 53, 5). Et qu'est-ce, La correction de nostre paix, sinon la punition deue à nos pechez, et laquelle nous devions porter devant que peussions estre reconciliez à Dieu, si Christ ne s'en fust acquité pour nous ? Nous voyons icy evidemment que Christ a souffert les peines des pechez, pour en delivrer les siens. Et quand sainct Paul fait mention de la redemption par luy faite, il l'appelle communement en Grec, Apolytrosis, qui ne signifie pas simplement redemption, comme le vulgaire l'entend : mais le prix et satisfaction que nous appellons Rançon en François. Pour laquelle cause il dit en quelque lieu, que Christ s'est fait rançon pour nous : c'est à dire qu'il s'est constitué pleige en nostre lieu, afin de nous delivrer pleinement de toutes les dettes de nos pechez (Rom. 3, 24 ; 1 Cor. 1, 30 ; Ephes. 1, 7 ; Col. 1, 14 ; 1 Tim. 2, 6). Quelle est la propiciation envers Dieu, dit sainct Augustin, sinon sacrifice ? et quel est le sacrifice, sinon ce qui a esté offert en la mort de Christ ? Mais sur tout nous avons un ferme argument en ce qui est ordonné en la Loy Mosaique de la maniere d'expier, c'est à dire purger les pechez. Car le Seigneur n'enseigne pas là plusieurs façons de satisfaire : mais constitue pour toute recompense les sacrifices seulement. Combien qu'il nombre diligemment par ordre tous les sacrifices qu'il falloit faire, selon la diversité des pechez. Que veut donc dire cela, qu'il ne commande point au pecheur de satisfaire par bonnes œuvres et merites, afin d'obtenir pardon : mais pour toute expiation requiert qu'il sacrifie : sinon qu'en cela faisant, il veut testifier qu'il n'y a qu'un genre de satisfaction, par lequel sa justice est appaisée ? Car les sacrifices qu'immoloyent pour lors les Israelites, n'estoyent pas estimez comme œuvres d'hommes : mais prenoyent leur estime de leur verité, c'est-à dire du sacrifice unique de Christ. Touchant la recompense que reçoit Dieu de nous, le Prophete Osée l'a elegamment notée en un mot, disant, Seigneur tu aboliras toutes nos iniquitez ; voyla la remission des pechez. Et nous te rendrons sacrifices de nos levres (Osée 14,3) ; voyla la satisfaction, qui n'est qu'action de graces. Je say qu'ils ont une autre subtilité pour eschapper, distinguant entre la punition eternelle, et celles qui sont temporelles. Mais puis qu'ils disent qu'excepté la mort eternelle, tout mal et adversité que nous souffrons tant en nos corps qu'en nos ames est punition temporelle, ils ne profitent gueres par ceste eschappatoire. Car les passages que nous avons allegué, monstrent notamment que Dieu nous reçoit à mercy à telle condition, qu'en nous remettant la coulpe, il nous lasche aussi toute la punition que nous avions meritée. Et toutes fois et quantes que David et les Prophetes demandent à Dieu pardon de leurs pechez, ils requierent aussi que la peine leur soit pardonnée ; et mesme la crainte du jugement de Dieu les pousse à cela. D'autrepart, quand ils promettent que Dieu fera misericorde, notamment et comme de propos deliberé ils s'arrestent sur cest article, qu'il remettra la punition. Certes quand Dieu promet par Ezechiel de retirer son peuple de la captivité de Babylone, voire pour l'amour de soy, et non point à cause du peuple (Ezech. 36, 21 et 32), il monstre bien que cela est gratuit. Finalement, si Christ nous delivre du jugement de Dieu son Pere, à ce que nous ne soyons plus là tenus pour coulpables, il s'ensuit que les peines ausquelles nous estions subjets, cessent quant et quant.

31. Mais pourtant que de leur part ils s'arment des tesmoignages de l'Escriture, voyons quels sont les argumens qu'ils nous objectent. David, disent-ils, reprins de son adultere et ho-

micide par le Prophete Nathan, reçoit pardon de son peché: et neantmoins depuis il est puny par la mort de son fils, qu'il avoit engendré d'adultere (2 Sam. 12, 13). Nous sommes aussi enseignez de racheter par satisfaction telles peines et punitions, que nous aurions à endurer apres la remission de nos pechez. Car Daniel exhortoit Nabucad-nezer de racheter ses pechez par aumosne (Dan. 4, 27). Et Salomon escrit, que les iniquitez sont remises à l'homme, à cause de sa justice et pieté (Prov. 16, 6). Item, que la multitude des pechez est couverte par charité : laquelle sentence est aussi confermée de sainct Pierre (Prov. 10, 12, 1 Pierre 4, 8). Et en sainct Luc nostre Seigneur dit de la femme pecheresse, que plusieurs pechez luy avoyent esté remis pour tant qu'elle avoit aimé beaucoup (Luc 7, 47). Comment ils considerent tousjours perversement les œuvres de Dieu! Au contraire, s'ils eussent bien noté ce qui ne se doit point mespriser, qu'il y a deux manieres de jugement de Dieu: ils eussent bien apperceu autre chose en ceste correction de David, que vengeance ou punition de peché. Or pource qu'il nous est fort expedient d'entendre à quelle fin tendent les chastimens que Dieu nous envoye pour corriger nos pechez, et combien ils different des punitions lesquelles il envoye sur les reprouvez, ce ne sera pas chose superflue, comme je pense, d'en toucher brievement ce qui en est. Nous signifierons donc en general toutes punitions par le mot de Jugement, duquel nous ferons deux especes : et appellerons l'une Jugement de vengeance, l'autre Jugement de correction. Par le jugement de vengeance, le Seigneur punist tellement ses ennemis, qu'il demonstre son ire à l'encontre d'eux pour les perdre, destruire et rediger à neant. Pourtant la vengeance de Dieu est, quand la punition qu'il envoye est conjointe avec son ire. Par le jugement de correction, il ne punist pas tellement qu'il soit courroucé, et ne chastie point pour perdre ou confondre. Pourtant il ne se doit point, à parler proprement, nommer Vengeance: mais Admonition et remonstrance. L'un appartient à un juge, l'autre à un pere. Car le juge, en punissant un mal-faiteur, punist sa faute et malefice : un pere, en corrigeant son fils, ne tend point à ce but, de faire vengeance de sa faute : mais plustost tasche de l'enseigner, et le rend plus advisé pour l'advenir. Chrysostome use de ceste similitude un peu autrement : toutesfois il revient à un mesme poinct: Le fils est battu, dit-il, comme le serviteur : mais le serviteur en ce faisant est puny à cause qu'il a peché, recevant ce qu'il a merité: le fils est chastié de discipline amiable. Pourtant le chastiment est fait au fils pour l'amender, et le reduire en bonne voye : le serviteur reçoit ce qu'il a desservy, pource que le maistre est indigné contre luy.

32. Mais pour plus facilement entendre le tout, il nous faut faire deux distinctions. La premiere est, que par tout où la punition tend à vengeance, là se declaire l'ire et la malediction de Dieu : laquelle il n'adresse jamais sur ses fideles. Au contraire, correction est benediction de Dieu, et tesmoignage de son amour, comme dit l'Escriture. Ceste difference est souventesfois notée. Car tout ce que les iniques endurent d'afflictions en ce monde, leur est comme un portail et entrée d'enfer : dont ils apperçoivent comme de loing leur damnation eternelle. Et tant s'en faut qu'ils s'en amendent, ou en reçoivent aucun fruit, que plustost par cela nostre Seigneur les appreste à recevoir l'horrible peine qui leur doit advenir finalement. Aucontraire, le Seigneur chastie ses serviteurs : mais ce n'est point pour les livrer à mort. Parquoy estans battus de ses verges, ils recognoissent que cela leur tourne à bien pour les instruire (Job 5, 17 ; Prov. 3, 11 ; Hebr. 12, 5; Ps. 118, 18 ; 119, 71). A ceste cause, comme nous voyons que les fideles ont tousjours patiemment et d'un courage paisible receu tel chastiment: aussi ils ont eu tousjours en horreur telles punitions où l'ire de Dieu leur fust demonstrée. Chastie-moi, Seigneur, dit Jeremie, mais pour mon amendement: et non pas en ton ire, de peur que je ne soye accablé, etc. Espan ta fureur sur les peuples qui ne te cognoissent point, et sur les royaumes qui n'invoquent point ton Nom (Jer. 10, 24. 25). Item David, Seigneur, ne m'argue point en ta fureur, et ne me repren point en ton ire (Ps. 6, 2 ; 38, 2). Et ne contrevient point à cela, qu'il est souvent dit que le Seigneur se courrouce à ses serviteurs, quand il les punist et chastie de leurs fautes. Comme en Isaie, Je te loueray Seigneur : car tu as esté courroucé contre moy, mais ta fureur s'est convertie, et m'as consolé (Is. 12, 1). Item en Habacuc, Quand tu auras esté courroucé, il te souviendra de misericorde (Habac. 3, 2), Comme aussi Michée en disant, Je porteray l'ire de Dieu, puis que je l'ay offensé (Michée 7, 9): non seulement il signifie que ceux qui sont justement punis ne profitent rien en murmurant, mais aussi que les fideles ont de quoy adoucir leur tristesse en considerant l'intention de Dieu. Car par mesme raison il est dit qu'il profane son heritage: lequel, comme nous savons, il ne profanera jamais. Cela donc ne se refere point à la volonté de Dieu, ou à son conseil qu'il a en chastiant les siens : mais à la douleur vehemente dont sont touchez tous ceux ausquels il monstre quelque rigueur ou severité. Or est-il ainsi que non seulement il poind aucunes fois ses serviteurs de petis aiguillons : mais il les navre tellement au vif, qu'il leur semble bien advis qu'ils ne sont pas loin des enfers. Enquoy faisant il les advertit qu'ils ont merité son ire. Ce qui est expedient, afin qu'ils se desplaisent en leurs maux, qu'ils soyent touchez de

plus grand soing d'appointer avec luy, et qu'ils soyent tant mieux incitez à demander hastivement pardon; mais cependant en cela mesme il leur certifie plus amplement sa clemence que sa rigueur. Car l'alliance qu'il a une fois faite avec Jesus Christ et ses membres demeure, comme il a promis que jamais elle ne pourroit estre cassée. Si ses enfans, dit-il, delaissent ma Loy, et ne cheminent point en ma justice: s'ils transgressent mes commandemens, et ne gardent point mes ordonnances, je visiteray leurs iniquitez avec verges, et leurs pechez avec discipline: neantmoins je ne retirerai point ma misericorde (Ps. 89, 31—34). Et de fait, pour nous rendre plus certains de cela, il dit que les verges dont il nous frappera, seront verges d'hommes (2 Sam. 7, 14). Par lequel mot, en signifiant, qu'il nous traitera doucement et en benignité, il demonstre que ceux qu'il veut frapper de sa main ne peuvent sinon estre du tout confus et esperdus. Ceste douceur qu'il tient envers son peuple, est pareillement demonstrée par le Prophete: Je t'ay, dit-il, purgé par feu: mais non pas comme l'argent; car tu eusses esté du tout consumé (Is. 48, 10): c'est à dire combien que les tribulations qu'il envoye à son peuple, soyent pour le purger de ses vices, neantmoins qu'il les modere, à ce qu'elles ne le raclent outre mesure. Et cela est bien necessaire; car selon que chacun craind Dieu, et le revere, et s'addonne à luy obeir en toute sainctété, tant plus est-il tendre et foible à porter son ire. Car combien que les reprouvez souspirent ou grincent les dens sous les coups, toutesfois pource qu'ils ne considerent pas la cause, mais tournent le dos tant à leurs pechez qu'aux jugemens de Dieu, ils ne font que s'endurcir: ou bien pource qu'ils se rebecquent et regimbent, voire s'escarmouchent fierement contre leur Juge, telle impetuosité et furie les rend encore plus stupides, comme gens insensez. Mais les fideles, si tost qu'ils sont advertis par les verges de Dieu, entrent à reputer leurs pechez: et estans estonnez de crainte et frayeur, ont leur refuge à supplier pour obtenir pardon. Si Dieu n'adoucissoit telles angoisses dont les povres ames se tourmentent, elles succomberoyent cent fois: mesme quand il ne feroit que donner quelque petit signe de son ire.

33. L'autre distinction est, que quand les meschans sont battuz des fleaux de Dieu en ce monde, ils commencent desja à endurer la rigueur de son jugement. Et combien qu'il ne leur sera point pardonné, de n'avoir point fait leur profit de tels advertissemens de l'ire de Dieu, toutesfois ils ne sont point punis pour leur amendement, mais seulement afin de leur donner à cognoistre qu'ils ont un juge, qui ne les laissera point eschapper qu'il ne leur rende selon leurs merites. Au contraire les fideles sont battus, non point pour satisfaire à l'ire de Dieu, ou payer ce qui est deu à son jugement: mais afin de profiter à repentance, et se reduire en bonne voye. Parquoy nous voyons que tels chastimens se rapportent plustost au futur qu'au passé. J'ayme mieux exprimer cela par les parolles de Chrysostome, que par les miennes: Le Seigneur, dit-il, nous punist de nos fautes: non point pour prendre quelque recompense de noz pechez, mais en nous advisant pour l'advenir. [25] Semblablement sainct Augustin dit, Ce que tu souffres et dont tu gemis, t'est medecine, et non point peine: chastiment, et non pas damnation. Ne rejette point la verge, si tu ne veux point estre rejetté de l'heritage. Item, Toute la misere du genre humain, sous laquelle le monde gemist, sachez freres, que c'est douleur de medecine, et non pas sentence de punition. J'ay bien voulu alleguer ces passages, afin que ce que je dy ne semblast nouveau. Et à cela regardent les querimonies pleines d'indignation, par lesquelles Dieu accuse souvent l'ingratitude des Juifs, de ce qu'ils avoyent mesprisé avec contumace les chastimens qu'ils avoyent receu de sa main. Comme en Isaie, Qu'est-ce que je vous battray plus? depuis la plante des pieds jusques au sommet de la teste il n'y a nulle santé (Is. 1, 5. 6). Mais pource que les Prophetes sont remplis de telles sentences, c'est assez d'avoir touché en bref que Dieu ne punit son Eglise à autre intention, que pour la matter et domter afin qu'elle s'amende. Selon ceste difference, quand il despouilloit Saul de son royaume, il le punissoit à vengeance: mais en ostant à David son enfant, il le corrigeoit pour le reduyre. Il faut en ceste sorte prendre ce que dit sainct Paul, que quand le Seigneur nous afflige, il nous corrige, afin de ne nous point condamner avec ce monde (1 Sam. 15, 23; 2 Sam. 12, 18; 1 Cor. 11, 32): c'est à dire que les afflictions qu'il nous envoye, ne sont point punitions pour nous confondre, mais chastimens pour nous instruire. En quoy sainct Augustin accorde tresbien aussi avec nous, quand il dit qu'il nous faut diversement considerer les chastimens, dont nostre Seigneur visite tant ses esleuz que les reprouvez. Car aux premiers, dit-il, ils sont exercices, apres avoir obtenu grace: aux seconds ils sont condamnation sans grace. Puis apres il refere les exemples de David et des autres, disant que nostre Seigneur en les chastiant n'a eu autre fin que de les exerciter en humilité. [26] Et ne faut point que de ce que dit Isaie, assavoir que l'iniquité a esté remise au peuple Judaique, d'autant qu'il avoit receu de la main du Seigneur pleine correction (Is. 40, 2): nous inferions que la remission de nos pechez depend des chastimens que nous en recevons. Mais cela signifie autant que si Dieu eust dit, Je vous ay assez puny et affligé en telle sorte que vostre cœur est du tout oppressé de tristesse et angoisse. Il est donc temps qu'en recevant le message de

misericorde, vos cœurs soyent remis en liesse, me tenans pour pere. Car de fait, la Dieu prend la personne d'un pere, lequel ayant esté contraint de se monstrer aspre envers son enfant, a regret à sa severité, quelque juste qu'elle soit.

34. Il est necessaire que les fideles se munissent de ceste pensée en l'amertume de leurs afflictions : Le temps est que le jugement commence à la maison du Seigneur, en laquelle son Nom a esté invoqué (1 Pierre 4, 17 ; Jer. 25, 29). Que feroyent les fils de Dieu, s'ils estimoyent que la tribulation qu'ils endurent, fust une vengeance de Dieu sur eux ? Car celuy qui estant frappé de la main de Dieu, le repute envers soy comme un juge punissant, il ne le peut concevoir autre que courroucé et contraire à soy : et ne peut sinon detester la verge de Dieu, comme malediction et damnation. En somme, celuy qui pensera Dieu avoir telle volonté envers soy, qu'il le veuille encore punir, ne se pourra jamais persuader qu'il soit aimé de luy. Or nous ne pouvons profiter en sa discipline : sinon qu'en pensant qu'il est indigné à nos vices, nous l'estimions propice envers nous, et nous portant affection d'amour. Autrement il faudroit qu'il nous en advint autant comme dit le Prophete luy en estre advenu : Seigneur, ta fureur a passé sur moy : tes frayeurs m'ont accablé (Ps. 88, 17). Item, comme il est dit au Pseaume de Moyse, Seigneur nous sommes defaillis en ton ire, et avons esté confus en ton indignation (Ps. 90, 7). Tu as mis nos iniquitez devant tes yeux : et nos fautes cachées, en la clairté de ta face. Ainsi tous nos jours se sont esvanouys en ton ire ; nos cœurs ont esté consumez et esperdus comme une parolle, quand elle sortie de la bouche. Au contraire David parlant des chastimens paternels pour monstrer que les fideles en sont plustost aidez qu'oppressez, dit ainsi : Bien heureux est l'homme que tu auras corrigé, Seigneur, et que tu auras instruit en ta Loy : afin que tu luy donnes repos au jour de calamité, quand la fosse se cave pour les pecheurs (Ps. 94, 12. 13). C'est une dure tentation, quand Dieu espargnant les incredules et dissimulant leurs forfaits, se monstre plus rude et aspre envers les siens, et pourtant il adjouste pour les soulager et recreer, l'advertissement et instruction en la Loy : assavoir que Dieu procure leur salut, les ramenant au bon chemin, et que cependant les reprouvez se precipitent en s'esgarant pour trebucher en la fosse de perdition. Et n'y a point de difference, si la peine est eternelle ou temporelle. Car tant les guerres, famines, pestilences et maladies sont maledictions de Dieu, que le jugement mesme de la mort eternelle : quand nostre Seigneur les envoye à ceste fin, pour en user comme d'instrumens de son ire et vengeance sur les iniques.

35. Chacun voit, comme je pense, à quelle fin tend ceste correction de Dieu sur David : c'est pour luy estre un enseignement comment homicide et adultere desplaisent grievement à Dieu, contre lesquels il declaire un tel courroux sur son serviteur fidele et bien aimé : et aussi pour luy estre un advertissement de n'oser commettre au temps advenir un tel faict : non pas pour estre une punition, par laquelle il fist quelque recompense à Dieu de sa faute. Il en faut autant estimer de l'autre correction, par laquelle Dieu affligea le peuple Judaique d'une terrible pestilence (2 Sam. 24, 15) : par la desobeissance de David, laquelle il avoit commise en faisant faire la monstre du peuple. Car il pardonna la faute du delict à David : mais pourtant qu'il appartenoit tant à l'exemple de tous les aages qu'à l'humiliation de David, qu'un tel fait ne demeurast pas impuny, nostre Seigneur le chastia aspreement de sa verge. A ce mesme but tend la malediction universelle que nostre Seigneur a denoncée à tout le genre humain. Car quand apres avoir obtenu grace, nous portons encore les miseres, lesquelles furent imposées à nostre pere Adam pour sa transgression, par cela nostre Seigneur nous admonneste combien ce luy est une chose fort desplaisante, que la transgression de sa Loy : à ce qu'estans humiliez et abbatus par la recognoissance de nostre povreté, nous aspirions d'un plus ardent desir à la vraye beatitude. Et si quelcun vouloit dire que toutes les calamitez que nous endurons en ceste vie mortelle, sont recompenses envers Dieu pour nos fautes : à bon droit on l'estimeroit despourveu d'entendement. C'est ce qu'a voulu dire sainct Chrysostome,[27] comme il me semble, en escrivant comme il s'ensuit : Si la cause pourquoy Dieu nous chastie, est afin que nous ne persistions point en mal, ou que ne demeurions endurcis : si tost qu'il nous a reduits à penitence, la punition n'a plus de lieu. Pourtant selon qu'il cognoist estre convenable à la nature d'un chacun, il traite les uns plus asprement et les autres en plus grande douceur. Par quoy voulant monstrer qu'il n'est point excessif en punissant, il reproche aux Juifs que selon leur dureté et obstination, estans battus ils ne cessent pas pour cela de mal faire (Jer. 5, 3). En ce mesme sens il se plaind qu'Ephraim est comme un gasteau bruslé d'un costé, et tout crud de l'autre (Osée 7, 8) : pource que les verges dont il avoit senti les coups ne luy estoyent point entrées jusqu'au cœur, afin qu'il fust bien recuit pour estre capable d'obtenir pardon. Certes Dieu en parlant ainsi, proteste qu'il sera appaisé si tost que chacun sera retourné à luy : et s'il use de rigueur en chastiant les fautes, que cela luy est arraché par force, veu que les pecheurs pourroyent anticiper par une correction volontaire. Toutesfois pource qu'il n'y a celuy de nous qui ne desvoye, et que nous avons tous

besoin de chastiment, ce bon Pere aymant nostre profit, nous visite tous sans exception par ses verges. Or c'est merveille comment ils s'arrestent ainsi au seul exemple de David, et ne s'esmeuvent de tant d'exemples lesquels nous demonstrent la remission des pechez gratuite. On lit que le Publicain est descendu du Temple justifié : nulle peine ne s'ensuit. Sainct Pierre a obtenu pardon de son peché (Luc 18, 14 ; 22, 61). Nous lisons ses larmes, dit sainct Ambroise : de satisfaction nous n'en lisons point. Il fut dit au Paralytique, Leve-toy, tes pechez te sont remis (Matth. 9, 2), et ne luy fut imposée nulle peine. Toutes les absolutions desquelles il est fait mention en l'Escriture, nous sont descrites gratuites. De ceste multitude d'exemples se devoit plustost prendre la reigle, que de cestuy-là seul, qui contient je ne say quoy de special.

36. Daniel en son exhortation, par laquelle il conseilloit à Nabuchadnezer de racheter ses pechez par justice, et ses iniquitez par pitié des povres (Dan. 4, 27) : n'a pas voulu entendre que justice et misericorde fussent propiciation de Dieu et redemption de peines : car il n'y a jamais eu autre rançon que le sang de Christ. Mais en parlant de racheter, il le rapporte aux hommes plustost qu'à Dieu : comme s'il eust dit, O Roy, tu as exercé une domination injuste et outrageuse : tu as opprimé les foibles, pillé les povres, mal et iniquement traité ton peuple. Pour les injustes rapines, oppressions et violences que tu leur as faites, ren leur maintenant misericorde et justice. Pareillement Salomon, quand il dit que la multitude des pechez est couverte par charité (Prov. 10, 12) : il n'entend pas envers Dieu, mais entre les hommes ; car la sentence entiere est comme il s'ensuit : Haine esmeut contention, mais charité couvre toutes iniquitez. En quoy Salomon, selon sa maniere accoustumée, par comparaison des contraires, compare les maux qui s'engendrent de haines avec les fruicts de charité : et est le sens tel : Ceux qui s'entre-hayssent, se mordent, reprennent et injurient l'un l'autre, tournent tout à vice et reproche. Ceux qui s'entre-ayment dissimulent entre eux, tolerent et pardonnent beaucoup de choses : non pas que l'un approuve les vices de l'autre, mais pourtant qu'il les endure, et y remedie plustost par advertissemens, qu'il ne les irrite par accusations. Et ne faut douter que ce lieu n'ait esté allegué en mesme sens de sainct Pierre (1 Pierre 4, 8) ; si nous ne luy voulons imputer qu'il ait corrompu et mal tiré l'Escriture. Quand Salomon dit que par misericorde et beneficences les pechez nous sont remis (Prov. 16, 6), il n'entend point qu'ils soyent recompensez devant Dieu, à ce que luy estant satisfait et contenté, nous remette les peines qu'il nous eust autrement envoyées : mais selon la maniere commune de l'Escriture, il signifie que tous ceux le trouveront propice, qui delaissans leur vie mauvaise se convertiront à luy en saincteté et bonnes œuvres, comme s'il disoit que l'ire de Dieu cesse et est appaisée, quand nous cessons de mal faire. Cependant il n'enseigne point pour quelle cause Dieu nous pardonne : mais seulement descrit la maniere de nous bien et deuement convertir : comme souvent les Prophetes denoncent que c'est en vain que les hypocrites apportent à Dieu leurs fanfares et pompes de ceremonies au lieu de penitence, veu qu'il ne prend plaisir qu'à integrité, pitié, droiture, et choses semblables. Comme aussi l'autheur de l'Epistre aux Hebrieux recommandant humanité et beneficence, dit que Dieu se delecte de tels sacrifices (Hebr. 13, 16). Et de fait, nostre Seigneur Jesus, quand apres s'estre moqué de ce que les Pharisiens appliquoyent tout leur soin à nettoyer leurs escuelles, il leur commande s'ils appetent pureté, de faire aumosnes (Matth. 23, 25 ; Luc 11, 39—41) : par cela ne les exhorte point à satisfaire, mais seulement les advertit quelle pureté est approuvée de Dieu. De laquelle locution il a esté traité autrepart.

37. Touchant du lieu de sainct Luc, ceux qui auront leu de sain jugement la parabole qui est là proposée de nostre Seigneur, ils ne nous en feront nul combat. Le Pharisien pensoit en soymesme, que la femme pecheresse n'estoit point cogneue de nostre Seigneur, puis qu'il l'avoit si facilement admise à soy. Car il estimoit qu'il ne l'eust jamais receue, s'il l'eust cogneue pecheresse, comme elle estoit. Et de cela il inferoit qu'il n'estoit pas Prophete, puis qu'il se pouvoit ainsi abuser. Nostre Seigneur pour monstrer qu'elle n'estoit plus pecheresse, depuis que ses pechez luy avoyent esté remis, luy proposa ceste similitude : Un usurier avoit deux detteurs, dont l'un luy devoit cinquante francs, l'autre cinq cens ; il remist la dette à tous deux : lequel luy devoit savoir plus de gré ? Le Pharisien respond, Celuy certes auquel la plus grande dette a esté quittée. Nostre Seigneur replique, De cela considere que beaucoup de pechez ont esté remis à ceste femme, veu qu'elle a beaucoup aimé (Luc 7, 36—47). Par lesquelles parolles, comme on voit clairement, il ne fait pas la dilection d'icelle femme cause de la remission de ses pechez, mais probation seulement : car elles sont prises de la similitude du detteur, auquel avoyent esté quittez cinq cens francs. Or il ne dit pas qu'ils luy eussent esté quittez pource qu'il eust bien aymé : mais il dit qu'il doit bien aymer, pourtant qu'ils luy ont esté quittez. Et faut appliquer ces parolles à la similitude en ceste maniere, Tu estimes ceste femme icy pecheresse : mais tu la devois recognoistre pour autre, puis que ses pechez luy ont esté pardonnez. Or la remission de ses pechez te devoit estre manifestée par sa dilection, de laquelle elle rend graces pour le

bien qui luy a esté fait. Et est un argument qu'on appelle des choses subsequentes, par lequel nous demonstrons quelque chose par les signes qui s'en ensuyvent. Finalement, nostre Seigneur testifie evidemment, par quel moyen ladite pecheresse obtinst pardon de son peché : Ta foy, dit-il, t'a sauvée. Nous impetrons donc par foy remission : et par charité nous rendons graces et recognoissons la liberalité de nostre Seigneur.

38. Je ne m'estonne pas fort des sentences qu'on voit aux livres des Anciens touchant la satisfaction. Pour dire vray, je voy qu'aucuns d'eux, et quasi tous ceux desquels les œuvres sont parvenues à nostre cognoissance, ou ont failly en cest endroit, ou bien ont parlé trop durement. Mais je n'accorderay pas qu'encores ils ayent esté si rudes et ignorans, qu'ils ayent escrit ce qu'ils en ont dit, en tel sens que le prennent ces nouveaux satisfactionaires. Chrysostome en quelque passage parle en ceste maniere : Quand on demande misericorde, c'est afin de n'estre examiné de son peché : afin de n'estre point traité selon la rigueur de justice : afin que toute punition cesse. Car où il y a misericorde, il n'y a plus ne gehenne, ny examen, ne rigueur, ne peine. [28] Lesquelles parolles, en quelque sorte qu'on les veuille caviller, jamais ne se pourront accorder avec la doctrine des Scolastiques. Davantage, au livre qui est intitulé, De dogmatibus ecclesiasticis, qu'on attribue à sainct Augustin, il est dit au chapitre cinquantequatrieme, La satisfaction de penitence est d'oster les causes de peché, et ne s'adonner point aux suggestions d'icelle. Dont il appert qu'en ce temps-là ceste opinion a esté rejettée, de dire qu'il fausist par satisfaction recompenser les fautes passées. Car toute satisfaction est là rapportée, à se donner garde pour l'advenir, et s'abstenir de mal faire. Je ne veux point alleguer ce que dit Chrysostome, que le Seigneur ne requiert autre chose de nous, sinon que nous confessions devant luy noz fautes avec larmes : [29] veu que telles sentences sont souvent repetées par les Anciens. Sainct Augustin appelle bien en quelque lieu les œuvres de misericorde envers les povres, Remedes pour obtenir pardon envers Dieu. Mais afin que personne ne s'empeche ou s'enveloppe, il explique en un autre lieu plus amplement sa sentence : La chair de Christ, dit-il, est le vray et unique sacrifice pour les pechez : non seulement pour ceux qui nous sont remis au Baptesme, mais qui nous adviennent apres par l'infirmité de la chair : pour lesquels l'Eglise prie journellement, Remets-nous noz dettes. Et de fait elles sont remises par ce sacrifice unique [30] (Matth. 6, 12).

39. Or le plus souvent ils ont appelé Satisfaction, non pas une recompense qui fust rendue à Dieu, mais une protestation publique par laquelle ceux qui avoyent esté corrigez d'excommunication, quand ils venoyent à rentrer à la communion de l'Eglise, rendoyent à la compagnie des fideles un tesmoignage de leur penitence : car on leur ordonnoit certains jusnes et autres choses, par lesquelles ils donnassent à cognoistre que veritablement et de cœur ils se repentoyent de leur vie passée : ou plustost par lesquelles ils effaçassent la memoire de leur mauvaise vie. Par ainsi ils estoyent dits satisfaire, non pas à Dieu, mais à l'Eglise : comme sainct Augustin l'exprime de mot à mot en son livre qu'il a intitulé Enchiridion ad Laurentium. [31] De ceste coustume ancienne sont descendues les confessions et satisfactions qui sont aujourdhuy en usage : qui ont vrayement esté une lignée serpentine, laquelle a tellement suffoqué tout ce qui estoit bon en icelle forme ancienne, que mesme l'ombre n'en est point demeurée. Je say bien que les Anciens parlent aucune fois assez cruement : et comme j'ay nagueres dit, je ne veux pas nier qu'ils n'ayent paraventure aucunement failli : mais leurs livres qui estoyent seulement entachez de petites tasches, sont du tout souillez quand ils sont maniez par ces pourceaux. Et s'il est question de combattre par l'authorité des Anciens, quels Anciens nous mettent ils en avant? La plus grand part des sentences desquelles Pierre Lombard leur capitaine a rempli son livre, a esté prise de je ne say quelles resveries de fols moynes, qui sont divulguées sous le nom de sainct Ambroise, Hierome, Augustin et Chrysostome. Comme en ceste presente matiere il emprunte quasi tout ce qu'il dit d'un livre intitulé De penitence, lequel estant cousu confusement par quelque ignorant, de bons et de mauvais autheurs, est attribué à sainct Augustin : mais il est tel qu'un homme moyennement docte ne le daigneroit recognoistre pour sien. Quant à ce que je n'espluche pas si subtilement leurs sottises, les lecteurs me pardonneront. Il ne me seroit pas fort penible d'exposer en risée tous les grans mysteres dont ils se vantent, et le pourroye faire avec applaudissement de beaucoup de gens : mais pource que je desire d'edifier simplement, je m'en deporte.

CHAPITRE V

Des supplemens que les Papistes adjoustent aux satisfactions : assavoir des indulgences et du purgatoire.

1. C'est de ceste source de satisfaction, que les indulgences sont venues. Car ils babillent que quand la faculté de satisfaire nous defaut, c'est un moyen d'y suppleer : et se desbordent en telle rage, qu'ils enseignent que le Pape en faisant voller ses bulles çà et là, dispense les merites de Jesus Christ et des Martyrs. Or combien qu'ils soyent plustost dignes d'estre mis entre les mains des medecins, que d'estre conveincus par argumens, mesmes qu'il n'est ja grand besoin de s'amuser à la refutation de tels erreurs, lesquels ayans esté dés long temps esbranlez, commencent d'eux-mesmes à dechoir et defaillir, toutesfois pource qu'encores une brieve refutation sera utile pour le regard d'aucuns simples et ignorans, je ne veux pas du tout m'en abstenir. Et de fait, ce que les indulgences se sont si longuement maintenues et conservées, mesme en si grande licence et enormité, nous donne à cognoistre en quelles tenebres et erreurs les hommes ont esté ensevelis par quelques années. Ils se voyoyent apertement moquer et tromper du Pape et de ses porteurs de Rogatons : ils voyoyent marchandise estre faite du salut de leurs ames : que l'achet de Paradis estoit taxé à certains deniers : que rien ne se donnoit gratuitement : que sous ceste couleur on tiroit de leurs bourses les oblations qui estoyent apres vilainement despendues en paillardises, maquerelages et gourmandises : que les plus grans recommandeurs d'indulgences en estoyent pour leur endroit les plus grans contempteurs : que ce monstre de plus en plus croissoit tous les jours, et furieusement s'eslevoit sans fin : qu'on apportoit de jour en jour plomb nouveau pour tirer nouvel argent : neantmoins ils recevoyent les indulgences en grand honneur, ils les adoroyent et achetoyent. Et ceux qui voyoyent plus clair que les autres, pensoyent encore que c'estoyent fraudes salutaires, desquelles ils pouvoyent estre trompez avec quelque fruit. En la fin, quand le monde s'est maintenant permis d'estre un peu plus sage, les indulgences se refroidissent et se gelent, jusqu'à ce qu'elles s'esvanouissent du tout.

2. Mais pourtant que plusieurs qui cognoissent les traffiques, tromperies, larrecins, rapacitez lesquelles ont excercé jusques icy les facteurs et traffiqueurs des indulgences, ne voyent point la source de l'impieté qui y est, il est expedient de monstrer icy non seulement quelles sont les indulgences, comme ils en usent : mais du tout que c'est, à les prendre en leur propre et meilleure nature, sans quelque qualité ou vice accidental. Ils appellent le thresor de l'Eglise les merites de Jesus Christ, des Apostres et des Martyrs. De ce thresor ils disent que le Pape a la garde essentielle, comme en la racine, entant qu'il en est le dispensateur pour en eslargir par soy-mesme ce qui luy plaist, et deleguer aux autres la jurisdiction d'en departir. Et de là viennent les indulgences qu'il donne, maintenant plenieres, maintenant pour certains ans. Item, celles que donnent les Cardinaux pour cent jours, et les Eveques pour quarante. Or tout cela, pour en dire au vray ce qui en est, n'est sinon une pollution du sang de Christ, et une fausseté du diable, pour destourner le peuple Chrestien de la grace de Dieu, et de la vie qui est Christ, et pour le desvoyer du chemin de salut. Car comment pouvoit estre le sang de Christ plus vilainement pollué et deshonnoré, qu'en niant qu'il suffise à la remission des pechez, reconciliation et satisfaction, sinon que le defaut d'iceluy soit suppleé d'autrepart? La Loy et tous les Prophetes, dit sainct Pierre, portent tesmoignage à Christ, qu'en luy doit estre receue la remission des pechez (Act. 10, 43); les indulgences ottroyent la remission des pechez par sainct Pierre, sainct Paul, et autres Martyrs. Le sang de Christ nous purge des pechez, dit sainct Jean (1 Jean 1, 7); les indulgences font du sang des Martyrs ablution des pechez. Christ, dit sainct Paul, qui n'avoit cogneu nul peché, a esté fait peché pour nous : c'est à dire satisfaction de peché, afin qu'en luy nous fussions faits justice de Dieu (2 Cor. 5, 21); les indulgences colloquent la satisfaction de peché au sang des Martyrs. Sainct Paul crioit, testifiant aux Corinthiens qu'un seul Christ estoit crucifié et mort pour eux (1 Cor. 1, 13); les indulgences determinent sainct Paul et les autres estre morts pour nous. Et en un autre passage il dit que Christ s'est acquis son Eglise par son sang (Act. 20, 28). Les indulgences mettent un autre prix de l'acquisition au sang des Martyrs. Christ, dit l'Apostre, a eternellement parfait par une oblation ceux qu'il a sanctifiez (Hebr. 10,

14) : les indulgences contredisent, affermans que la sanctification de Christ, qui autrement ne suffisoit point, est parfaite au sang des Martyrs. Sainct Jean dit que tous les saincts ont lavé leurs robbes au sang de l'Agneau (Apoc. 7, 14) : les indulgences nous enseignent de laver nos robbes au sang des saincts.

3. Leon evesque de Rome prononce contre tels blasphemes une belle sentence et digne de memoire, en son Epistre aux evesques de Palestine (Epist. 81) : Combien, dit-il, que la mort de plusieurs saincts ait esté pretieuse devant Dieu, toutesfois il n'y a nul duquel la mort ait esté la reconciliation du monde. Les justes ont receu couronne pour eux, et non pas donné aux autres : et de leur souffrance nous avons exemples de patience, et non pas le don de justice : car chacun d'eux a souffert pour soy, et nul n'a payé la dette des autres, sinon le Seigneur Jesus, auquel nous sommes tous morts, crucifiez et ensevelis (Epist. 95). Il repete encore les mesmes paroles en un autre lieu. Voulons-nous rien plus clair pour conveincre d'erreur ceste meschante doctrine des indulgences? Combien que nous avons aussi le tesmoignage de sainct Augustin, aussi expres qu'on sauroit demander. Combien, dit-il que nous mourrions pour nos freres, toutesfois le sang de nul martyr n'est espandu en la remission des pechez, comme Jesus Christ l'a espandu pour nous. Car en cela il ne nous a point donné exemple qu'il nous faille ensuyvre : mais nous a donné une grace, de laquelle il le nous faut remercier. [32] Item en un autre passage, Comme le Fils de Dieu a esté fait homme pour nous faire enfans de Dieu avec soy : ainsi luy seul a soustenu la peine pour nous, sans avoir commis aucun demerite, afin que par luy nous receussions sans aucun bon merite la grace qui ne nous estoit point deue. [33] Certainement combien que toute leur doctrine soit cousue et tissue d'horribles blasphemes et sacrileges, toutesfois ce blaspheme est outrageux par dessus tous les autres. Qu'ils recognoissent si ce ne sont pas icy leurs conclusions : Que les martyrs par leur mort ont plus deservy de Dieu qu'il ne leur estoit besoin : et qu'ils ont eu telle abondance de merite, qu'il en peut redonder une partie aux autres : et pourtant afin qu'un tel bien ne soit vain et perdu, que leur sang est mis avec celuy de Christ, et que de tous ensemble est fait et accumulé le thresor de l'Eglise pour la remission et satisfaction des pechez : et qu'il faut ainsi prendre ce que dit sainct Paul, Je supplée en mon corps ce qui defaut aux passions de Christ pour son corps, qui est l'Eglise (Col. 1, 24). Qu'est cela autre chose, sinon laisser le nom à Christ : au reste, le faire un petit sainct vulgaire, qui ne se puisse à grand' peine cognoistre en la multitude des autres? Mais il convenoit qu'il fust luy seul presché, demonstré, nommé, regardé, quand il est question d'obtenir la remission des pechez, purgation et satisfaction. Considerons toutesfois leurs argumens : Afin, disent-ils, que le sang des martyrs n'ait pas esté inutilement espandu, qu'il soit communiqué au bien commun de l'Eglise. Comment? N'a-ce pas esté assez grande utilité d'avoir glorifié Dieu par leur mort? d'avoir signé sa verité par leur sang? d'avoir testifié par le contemnement de ceste vie presente qu'ils en cherchoyent une meilleure? d'avoir par leur constance conformé la foy de l'Eglise, et estonné l'obstination des ennemis? Mais certes c'est ce que je vay dire : Ils ne recognoissent nul profit, si Christ seul est Propiciateur, s'il est luy seul mort pour nos pechez, s'il a esté seul offert pour nostre redemption. Si sainct Pierre et sainct Paul, disent-ils, fussent morts en leurs licts, ils n'eussent pas laissé d'obtenir la couronne de victoire. Puis donc qu'ils ont bataillé jusqu'au sang, il ne conviendroit point à la justice de Dieu de laisser cela sans utilité, comme sterile. Voire, comme si Dieu ne savoit pas le moyen d'augmenter la gloire en ses serviteurs, selon la mesure de ses dons. Et le profit qui revient en commun à l'Eglise est assez grand, quand par le triomphe des saincts elle est enflambée à un mesme zele, pour s'esvertuer comme eux.

4. Or combien malicieusement corrompent-ils le lieu de sainct Paul, où il a dit qu'il suppleoit en son corps ce qui defailloit des passions de Christ (Col. 1, 24)? Car il ne rapporte point ce defaut ne supplement à la vertu de la redemption, purgation, ou satisfaction, mais aux afflictions desquelles il convient que les membres de Christ, c'est assavoir les fideles, soyent exercez tant qu'ils seront en ceste chair. Il dit donc cela rester aux passions de Christ : qu'en ayant une fois souffert en soy-mesme, il souffre tous les jours en ses membres. Car Christ nous fait tant d'honneur, qu'il estime et appelle noz afflictions siennes. Et ce que sainct Paul adjouste, qu'il souffroit pour l'Eglise : il n'entend pas pour la redemption, reconciliation ou satisfaction de l'Eglise : mais pour l'edification ou accroissement d'icelle : comme il dit en un autre passage qu'il soustient tout pour les esleus, afin qu'ils parviennent au salut qui est en Christ (2 Tim. 2, 10). Et comme il est escrit aux Corinthiens, que pour leur consolation et salut il enduroit volontiers les tribulations qu'il portoit (2 Cor. 1, 6). Et de fait, il adjouste incontinent apres un mot par lequel il s'explique bien, disant qu'il est ordonné ministre de l'Eglise, non point pour faire la redemption, mais pour prescher l'Evangile selon la dispensation qui luy estoit commise. Si quelcun demande un autre expositeur, qu'il oye sainct Augustin : Les passions de Christ sont en luy seul, comme au chef : en luy

et en son Eglise, comme en tout le corps. Pourtant Paul comme l'un des membres, disoit, Je supplée en mon corps ce qui defaut aux passions de Christ. Et pourtant toy qui souffres de ceux qui ne sont point membres de Christ : si tu es membre, tu souffres ce qui defailloit aux passions de Christ.[34] Touchant de la fin et de l'efficace de la mort des Apostres, il en traite en un autre passage, parlant ainsi : Christ m'est la porte pour entrer à vous, d'autant que vous estes brebis de Christ acquises par son sang : recognoissez vostre prix, lequel ne vous est point donné de moy, mais presché par moy. Puis il adjouste, Selon que nostre Seigneur Jesus a donné son ame pour nous, ainsi devons-nous exposer noz ames pour noz freres : assavoir, pour l'edification de la paix, et confirmation de la foy.[35] Mais n'estimons pas que sainct Paul ait pensé quelque chose defaillir aux passions de Christ, entant qu'il appartient à tout accomplissement de justice, salut et vie : ou qu'il y ait voulu adjouster quelque chose, veu que tant clairement et magnifiquement il tesmoigne que la plenitude de grace par Christ a esté espandue en telle largesse, qu'elle a amplement surmonté toute abondance de peché (Rom. 5, 15). Par icelle seule tous les saincts ont esté sauvez, non par le merite de leur vie, ou leur mort, comme sainct Pierre en rend evident tesmoignage (Act. 15, 11) : tellement que celuy fait injure à Dieu et à son Christ, qui constitue la dignité de quelque sainct autrepart qu'en la misericorde de Dieu. Mais pourquoy m'arreste-je icy tant longuement comme en une chose douteuse, puis que seulement descouvrir tels monstres, c'est les veincre ?

5. Finalement, encores que nous dissimulions telles abominations, qui est-ce qui a enseigné le Pape d'enclorre la grace de Jesus Christ en plomb et parchemin, laquelle le Seigneur a voulu estre distribuée par la parolle de l'Evangile ? Certes il faut ou que la parolle de Dieu soit mensongiere, ou que les indulgences ne soyent que tromperie. Car Christ nous est offert en l'Evangile avec toute l'affluence des biens celestes, avec tous ses merites, toute sa justice, sapience et grace, sans exception aucune. Sainct Paul en est tesmoin, quand il dit que la parolle de reconciliation a esté mise en la bouche des Ministres, afin qu'ils portassent ceste ambassade au monde de par Christ : Nous vous prions de vous reconcilier à Dieu : car il a fait sacrifice pour le peché, celuy qui n'estoit point pecheur : afin qu'en luy nous eussions justice (2 Cor. 5, 18. 21). Et de fait, les fideles savent que vaut la communication de Christ, laquelle nous est offerte en l'Evángile pour en jouir, comme sainct Paul mesme le testifie (1 Cor. 1, 9). Au contraire, les indulgences tirent de l'armoire du Pape la grace de Christ en certaine mesure, l'attachent à plomb, parchemin, et certain lieu, la divisant de la parolle de Dieu. Si quelcun desire d'en savoir l'origine, il semble que l'abus soit venu de la coustume qu'on avoit jadis : c'est, d'autant que les satisfactions qu'on imposoit aux penitens estoyent si dures et si fascheuses, que tous ne les pouvant pas porter, ceux qui s'en sentoyent trop grevez demandoyent à l'Eglise quelque relasche : ce qu'on leur remettoit de la rigueur se nommoit Indulgence. Depuis qu'on a translaté les satisfactions à Dieu, et a-on fait accroire que c'estoyent comme recompenses : ou payemens pour acquitter les hommes en son jugement, un erreur a tiré l'autre. Car on a pensé que les indulgences fussent comme remedes pour delivrer les pecheurs des peines dont ils sont redevables envers Dieu. Touchant des blasphemes qu'ont forgé les Papistes sur ceste matiere, ils n'ont nulle couleur ny apparence.

6. Maintenant pareillement, qu'ils ne nous rompent plus la teste de leur purgatoire, lequel est par ceste coignée coupé, abbattu et renversé jusques à la racine. Car je n'approuve point l'opinion d'aucuns, qui pensent qu'on doive dissimuler ce poinct, et se garder de faire mention du purgatoire : dont grandes noises, comme ils disent, s'esmeuvent, et peu d'edification en vient. Certes je seroye bien aussi d'advis qu'on laissast tels fatras derriere, s'ils ne tiroyent grande consequence apres eux : mais veu que le purgatoire est construit de plusieurs blasphemes, et est de jour en jour appuyé encore de plus grans, et suscite de grans scandales, il n'est pas mestier de dissimuler. Cela possible se pouvoit dissimuler pour un temps, qu'il a esté inventé sans la parolle de Dieu, voire avec folle et audacieuse temerité inventé : qu'il a esté receu par revelations je ne say quelles, forgées de l'astuce de Satan : que pour le confirmer on a meschamment corrompu aucuns lieux de l'Escriture. Combien que nostre Seigneur ne repute point une faute legiere, que l'humaine audace entre ainsi temerairement aux secrets de ses jugemens : et a rigoureusement defendu de demander la verité aux morts (Deut. 18, 11), en contemnant sa voix, et ne permet pas que sa parolle soit si irreveremment traitée. Donnons neantmoins que toutes ces choses se puissent tolerer pour quelque temps, comme si elles estoyent de petite importance. Mais quand la purgation des pechez se cherche ailleurs qu'en Christ, quand la satisfaction est transferée autrepart qu'à luy, il est dangereux de se taire : il faut donc crier à haute voix que purgatoire est une fiction pernicieuse de Satan, laquelle fait un opprobre trop grand à la misericorde de Dieu, anneantist la croix de Christ, dissipe et subvertist nostre foy. Car qu'est-ce que leur est purgatoire, sinon une peine que souffrent les

ames des trepassez en satisfaction de leurs pechez? Tellement que si on oste la fantasie de satisfaire, leur purgatoire s'en va bas. Or si de ce que nous avons par cy devant disputé, il est fait plus que manifeste que le sang de Christ est une seule purgation, oblation et satisfaction pour les pechez des fideles : que reste-il plus, sinon que le purgatoire soit un pur et horrible blaspheme contre Jesus Christ? Je passe icy beaucoup de mensonges et sacrileges, desquels il est tous les jours soustenu et defendu, les scandales qu'il engendre en la religion, et autres maux innumerables qui sont sortis de ceste source d'impieté.

7. Toutesfois il est besoin de leur arracher des mains les tesmoignages de l'Escriture, que faussement ils ont coustume de pretendre. Quand le Seigneur, disent-ils, prononce que le peché contre le sainct Esprit ne sera remis ny en ce monde ny en l'autre (Matth. 12, 32 ; Marc 3, 28 ; Luc 12, 10) : il denote qu'aucuns pechez seront remis en l'autre monde. Pour response, je demande s'il n'est pas evident que le Seigneur parle là de la coulpe de peché. Si ainsi est, cela ne sert de rien à leur purgatoire : car ils disent qu'on y reçoit la punition des pechez, dont la coulpe a esté remise en ceste vie mortelle. Neantmoins afin de leur fermer du tout la bouche, je leur bailleray encore solution plus claire. Pource que le Seigneur vouloit oster toute esperance de pouvoir obtenir pardon d'un crime tant execrable, il n'a pas esté content de dire qu'il ne seroit jamais remis : mais pour amplifier il a usé de ceste division, mettant d'une part le jugement que la conscience d'un chacun sent en la vie presente, et d'autrepart le jugement dernier qui sera publié au jour de la resurrection. Comme s'il disoit, Gardez-vous de combatre contre Dieu d'une malice destinée, car une telle rebellion emporte la mort eternelle : car quiconque se sera efforcé de propos deliberé d'esteindre la lumiere de l'Esprit à luy presentée, n'obtiendra pardon ny en ceste vie, laquelle est assignée aux pecheurs pour se convertir : ny au dernier jour, auquel les Anges de Dieu separeront les agneaux des boucs, et purgeront le royaume de Dieu de tout scandale. Ils amenent aussi ceste parabole de sainct Matthieu, Accorde avec ta partie adverse, afin qu'elle ne t'ameine devant le juge, et le juge ne te livre au sergeant, et le sergeant ne te mette en prison : dont tu ne puisses apres sortir devant qu'avoir payé jusques à la derniere maille (Matth. 5, 25. 26). Je respon que si le Juge signifie Dieu en ce passage, la partie adverse signifie le diable, le sergeant un Ange, la prison purgatoire ; je leur donne gagné. Mais si c'est une chose notoire, que Christ a voulu là monstrer à combien de dangiers s'exposent ceux qui ayment mieux poursuyvre leurs querelles et procez jusqu'au dernier bout, que de transiger amiablement, afin de nous inciter par cest advertissement à demander tousjours concorde avec tout le monde : où est-ce que sera là trouvé purgatoire? Bref, que le passage soit regardé et prins en sa simple intelligence, et il n'y sera rien trouvé de ce qu'ils pretendent.

8. Ils prennent aussi une probation de ce que dit sainct Paul, que tout genouil se fleschira devant Christ, tant de ceux qui sont au ciel, comme en terre, et aux enfers (Phil. 2, 10) : car ils prennent cela pour tout resolu, que par ceux d'enfer on ne peut entendre ceux qui sont en la mort eternelle : pourtant il reste que ce soyent les ames de purgatoire. Ce ne seroit point mal argué à eux, si par le mot d'Agenouillement l'Apostre signifioit la vraye adoration que rendent les fideles à Dieu. Mais veu que simplement il enseigne que Jesus Christ a receu la seigneurie souveraine du Pere sur toutes creatures, quel mal y a-il, que par ceux d'enfer nous entendions les diables, lesquels certes comparoistront au throne du Seigneur, pour le recognoistre leur juge avec terreur et tremblement? comme sainct Paul mesme expose en un autre lieu ceste prophetie : Nous viendrons tous, dit-il, au throne de Christ (Rom. 14, 10). Car le Seigneur dit, que tout genouil fleschira devant luy, etc. Ils repliqueront qu'on ne peut ainsi exposer ce qui est dit en l'Apocalypse : J'ay ouy toutes creatures, tant celestes que terrestres, et qui sont sous terre et en la mer, disans, Louange, honneur et gloire, et puissance és siecles des siecles à celuy qui est assis au throne, et à l'Agneau (Apoc. 5, 13). Cela je leur concede volontiers : mais de quelles creatures pensent-ils qu'il soit icy parlé? Il est plus que certain que mesme celles qui n'ont ame ny intelligence y sont comprises. Pourtant il n'est autre chose signifié, sinon que toutes les parties du monde, depuis le comble du ciel jusques au centre de la terre, chacune en son endroit, magnifient la gloire de leur Createur. Je ne donneray nulle response à ce qu'ils produisent de l'histoire des Machabées (2 Mach. 12, 43), afin qu'il ne semble que je veuille advouer ce livre-là pour canonique. Ils diront que sainct Augustin le reçoit comme canonique : mais je demande, En quelle certitude? Les Juifs, dit-il, ne tiennent point l'histoire des Machabées comme la Loy et les Prophetes et les Pseaumes, ausquels le Seigneur rend tesmoignage comme à ses tesmoins, en disant qu'il falloit que ce qui a esté escrit de luy en la Loy, aux Pseaumes et aux Prophetes, fut accomply : Toutesfois l'Eglise, dit-il, l'a receu, et non sans utilité, moyennant qu'on le lise sobrement [36] (Luc 24, 44). Sainct Hierome sans difficulté prononce que ce n'est pas un livre qui doyve avoir authorité, pour y prendre fondement, pour y prendre quelque doctrine ou

article de foy. Et en l'exposition du Symbole, qu'on attribue à sainct Cyprien, laquelle est ancienne, de quelque autheur qu'elle soit, il est demonstré que pour lors on ne l'avoit point pour un livre canonique. Mais je suis mal advisé de me debatre en vain. Car l'autheur mesme demonstre combien on luy doit deferer, quand il prie qu'on luy pardonne, s'il a dit quelque chose à la traverse (2 Mach. 15, 38). Certes celuy qui confesse d'avoir mestier qu'on le supporte, et qu'on luy pardonne, proteste assez par cela, que ce qu'il dit ne doit pas estre tenu pour un arrest du sainct Esprit. Il y a davantage, qu'en ce qu'ils alleguent pour eux, seulement la pieté de Judas Machabée est louée, en ce que pour l'esperance qu'il avoit de la derniere resurrection, il a envoyé oblation pour les morts en Jerusalem. Car l'autheur de l'histoire, quel qu'il soit, ne tire pas la devotion de Judas jusques là, qu'il voulut racheter les pechez par son offerte : mais afin que ceux au nom desquels il offroit, fussent accompagnez aux fideles qui estoyent morts pour maintenir la vraye religion. Ce fait n'a point esté sans un zele inconsideré : mais ceux qui tirent à nostre temps un sacrifice fait sous la Loy, sont doubles fols : veu qu'il est certain que toutes telles choses qui estoyent lors en usage, ont pris fin à la venue de Christ.

9. Mais ils ont une forteresse invincible en sainct Paul, quand il dit, Si quelcun en edifiant met sur le fondement or, ou argent, ou pierres precieuses, ou bois, ou foin, ou chaume, l'œuvre d'un chacun sera manifestée par le jour du Seigneur, d'autant qu'il sera revelé en feu : et le feu discernera quelle sera l'œuvre d'un chacun. Si l'œuvre de quelcun brusle, il en fera perte : quant à luy, il en sera sauvé, toutesfois par le feu (1 Cor. 3, 12. 15). De quel feu parle, disent-ils, sainct Paul, sinon de purgatoire, par lequel noz macules sont lavées, afin que nous entrions purs au royaume de Dieu? Je respon, que plusieurs mesmes des Anciens l'ont autrement exposé, prenans le nom de Feu pour croix et tribulation, par laquelle le Seigneur examine les siens pour les purger de toutes leurs ordures. [37] Et de fait, cela est beaucoup plus vray semblable, que d'imaginer un Purgatoire. Combien que je ne reçoy ceste opinion, pource qu'il me semble advis que j'en ay une plus certaine et plus claire. Mais devant que venir là, je leur demande s'ils pensent qu'il ait fallu que les Apostres et tous les saincts ayent passé par ce feu de purgation. Je suis asseuré qu'ils le nieront. Car ce seroit une chose trop absurde, de confesser que ceux qui ont eu tant de merites superfluz, qu'ils en ont peu eslargir à toute l'Eglise, comme ces resveurs l'imaginent, ayent eu besoin d'estre purgez. Or sainct Paul ne dit pas que l'ouvrage d'aucun sera esprouvé, mais de tous : auquel nombre universel sont enclos les Apostres. Ce ne suis-je pas qui fay cest argument, mais c'est sainct Augustin, en reprouvant par iceluy l'exposition que font aujourdhuy noz adversaires. [38] Il y a encore plus, que sainct Paul ne dit pas que ceux qui passeront par le feu endureront pour leurs pechez : mais il dit que ceux qui auront edifié l'Eglise de Dieu le plus fidelement qu'il est possible, recevront leur loyer apres que leur ouvrage aura esté esprouvé par feu. Premierement nous voyons que l'Apostre a usé de metaphore ou similitude, en appellant les doctrines forgées au cerveau des hommes, foin, et bois, et chaume. La raison aussi de ceste similitude est evidente : assavoir, que comme le bois, incontinent qu'on l'approche du feu, est consumé, ainsi telles doctrines humaines ne pourront consister nullement, quand elles viendront en examen. Or c'est chose notoire, que cest examen se fait par le sainct Esprit. Afin donc de poursuyvre ceste similitude, et approprier une partie à l'autre : il a appellé l'examen du sainct Esprit, Feu. Car tout ainsi que l'or et l'argent, d'autant plus qu'on les approche du feu, sont plus certainement esprouvez, à ce qu'on puisse cognoistre leur pureté : en telle sorte la verité de Dieu, d'autant qu'elle est plus diligemment considerée par examen spirituel, est par cela mieux confermée en son authorité. Comme bois, chaume et foin, quand on les met au feu, sont incontinent esprins pour estre redigez en cendre : ainsi toutes inventions humaines qui ne sont establies en la parolle de Dieu, ne peuvent porter l'examen de l'Esprit, qu'elles ne soyent destruites et aneanties. En sommes, si les doctrines controuvées sont à comparager au bois, au chaume et au foin, d'autant que comme bois, chaume et foin elles sont bruslées par le feu, et reduites à neant : et qu'il soit ainsi qu'elles ne sont destruites et dissipées sinon par l'Esprit de Dieu, il s'ensuit donc que l'Esprit est le feu par lequel elles sont esprouvées. Ceste espreuve est nommée par sainct Paul, Jour du Seigneur, selon l'usage de l'Escriture, laquelle parle ainsi toutes fois et quantes que le Seigneur en quelque maniere que ce soit, manifeste aux hommes sa presence. Or principalement sa face nous reluist, quand sa verité nous est esclarcie. Nous avons desja prouvé que ce feu ne signifie autre chose en sainct Paul, que l'examen du sainct Esprit. Maintenant il reste d'entendre comment seront sauvez par le feu ceux qui feront la perte de leur ouvrage. Ce qui ne sera point difficile, si nous considerons de quel genre d'hommes il parle là. Car il fait mention de ceux qui en voulant edifier l'Eglise, retiennent le bon fondement, mais y adjoustent matiere diverse, et laquelle ne respond point : c'est à dire qu'ils ne se destournent point des principaux et neces-

saires articles de la foy, neantmoins s'abusent en d'aucunes choses, en meslant les songes humains parmy la verité de Dieu. Il faut donc que telle maniere de gens facent la perte de leur ouvrage : c'est à dire, que ce qu'ils ont adjousté du leur parmy la parolle de Dieu, perisse et soit mis sous le pied. Cependant leur personne sera sauvée : c'est à dire, non point que leur erreur et ignorance soit approuvée de Dieu, mais que nostre Seigneur par la grace de son Esprit les en retire et delivre. Parquoy tous ceux qui ont contaminé la sacrée pureté des Escritures par ceste fiente et ordure de Purgatoire, il faut qu'ils laissent perir leur ouvrage.

10. Noz adversaires repliqueront que ceste opinion a esté tenue de toute ancienneté en l'Eglise : mais sainct Paul sous ceste objection, comprenant son temps mesme en ceste sentence, où il denonce que tous ceux qui auront adjousté quelque chose en l'edifice de l'Eglise qui ne sera point correspondant au fondement, auront travaillé en vain, et auront perdu leur peine. Pourtant quand noz adversaires m'allegueront que ceste coustume a esté receue en l'Eglise desja devant treze cens ans, de prier pour les trespassez : je leur demanderay d'autre costé, selon quelle parolle de Dieu, et par quelle revelation, et suyvant quel exemple cela a esté fait. Car non seulement ils n'ont nuls tesmoignages de l'Escriture : mais il n'y a là nul exemple de fidele, qui s'accorde à une telle façon de faire. L'Escriture raconte souventesfois et bien au long, comment les fideles ont plouré la mort de leurs parens, et comment ils les ont ensevelis : mais qu'ils ayent prié pour eux, il n'en est nouvelles. Or d'autant que c'estoit une chose de plus grande consequence que le pleur, ne la sepulture, elle meritoit bien d'estre plustost mentionnée. Et de fait les anciens Peres de l'Eglise Chrestienne, qui ont prié pour les morts, voyoyent bien qu'ils n'avoyent nul commandement de Dieu de ce faire, ny exemple legitime. Comment donc, dira quelcun, l'osoyent-ils entreprendre ? Je dy qu'ils ont esté hommes en cest endroit : et pourtant qu'il ne faut point tirer en imitation ce qu'ils ont fait. Car comme ainsi soit que les fideles ne doyvent rien attenter qu'en certitude de conscience, comme dit sainct Paul (Rom. 14, 23) : telle certitude est principalement requise en oraison. On repliquera, qu'il est vray semblable qu'ils ayent esté induits à cela par quelque raison. Je respon, que ça esté une affection humaine qui les a meuz, d'autant qu'ils cherchoyent allegement de leur douleur : et il leur sembloit advis que c'estoit chose inhumaine, de ne monstrer aucun signe d'amour envers leurs amis trespassez. Nous experimentons tous comment nostre nature est encline à ceste affection-là. La coustume aussi a esté comme un fallot pour allumer le feu en beaucoup de gens. Nous savons que ç'a esté une façon commune à toutes gens et en tous aages, de faire obseques aux trespassez, et purger les ames, comme ils cuydoyent. Et pour ce faire avoyent un jour solennel chacun an. Or combien que Satan ait abusé les povres gens par telles illusions, si estce qu'il a prins occasion de sa tromperie de ce principe qui est vray, que la mort n'abolit point du tout l'homme : mais qu'elle est un passage de ceste vie caduque à une autre. Et n'y a doute que telle superstition mesme ne rende les Payens conveincus devant le siege judicial de Dieu, en ce qu'ils n'ont eu nul soin de la vie à venir, laquelle ils ont fait profession de croire. Or les Chrestiens, afin de ne sembler pires que les gens profanes, ont eu honte de ne faire aussi bien les services aux trespassez. Voila dont est venue ceste folle diligence et inconsiderée : c'est qu'ils ont craint de s'exposer en grand' opprobre, s'ils n'usoyent de beaucoup de ceremonies et pompes, et s'ils ne faisoyent offertes pour soulager les ames de leurs parens et amis. Ce qui estoit ainsi procedé d'une singerie perverse, s'est si bien augmenté peu à peu, que la principale saincteté des Papistes est d'avoir les morts pour recommandez, et leur subvenir. Mais l'Escriture nous donne bien une meilleure consolation, en prononçant que ceux qui sont morts en nostre Seigneur sont bien heureux : adjoustant la raison, qu'ils se reposent de toutes leurs peines (Apoc. 14, 13). Or ce n'est pas bien fait de tellement lascher la bride à nostre affection, que nous introduisions en l'Eglise une façon perverse de prier Dieu. Certes quiconque sera de moyen esprit et prudence, jugera aisément que les Anciens, en traitant de ceste matiere, se sont conformez par trop à l'opinion et sottise du vulgaire. Je confesse, selon que les esprits estans preoccupez d'une credulité volage sont souvent aveuglez, que mesmes les Docteurs ont esté embrouillez de la fantasie commune : mais cependant on voit par leurs livres que ce n'est pas sans scrupule qu'ils parlent de prier pour les trespassez, comme gens mal asseurez et qui sont comme en branle. Sainct Augustin au livre de ses Confessions recite, que Monique sa mere pria fort à son trespas qu'on fist memoire d'elle à la communion de l'autel : mais je dy que c'est un souhait de vieille, lequel son fils estant esmeu d'humanité n'a pas bien compassé à la reigle de l'Escriture, en le voulant faire trouver bon. Le ivre qu'il a composé tout expres de cest argument, et qu'il a intitulé, du soin pour les morts, est enveloppé en tant de doutes, qu'il doit suffire pour refroidir ceux qui y auroyent devotion. Pour le moins en voyant qu'il ne s'aide que de conjectures bien legeres et foibles, on verra qu'on ne se doit point fort empescher

d'une chose où il n'y a nulle importance. Car voicy le seul fondement où il s'appuye : c'est qu'on ne doit pas mespriser ce qui a esté receu de long temps, et est communement accoustumé. Au reste, encore que j'accorde que les Docteurs anciens ayent estimé qu'on ne deust pas rejetter les suffrages pour les morts, si devons-nous tenir la reigle laquelle ne peut faillir : c'est qu'il n'est licite de rien mettre en avant en noz prieres, que nous ayons forgé de nousmesmes : mais plustost devons assujettir noz desirs et requestes à Dieu, pource que l'authorité luy appartient de nous dire ce que nous luy devons demander. Or puis qu'il n'y a pas une seule syllabe en toute la Loy et l'Evangile qui nous donne congé de prier pour les morts, je dy que d'attenter plus qu'il ne nous a permis, c'est profaner son nom. 'Mais encore afin que noz adversaires ne se glorifient d'avoir l'Eglise ancienne pour compagne en cest erreur : je dy qu'il y a grande difference. Anciennement on faisoit memoire des trespassez, afin qu'il ne semblast advis qu'on les eust oublié du tout. Mais les Peres anciens ont confessé qu'ils ne savoyent rien de l'estat d'iceux. Certes tant s'en faut qu'ils affermassent rien de Purgatoire, qu'ils n'en parloyent qu'en doute. Ces nouveaux prophetes veulent qu'on tienne leur songe pour article de foy, duquel il ne soit licite de s'enquerir. Les anciens Peres ont fait quelque mention des morts en leurs prieres sobrement et peu souvent, et comme par forme d'acquit : les Papistes sont tousjours apres, preferans ceste superstition à toutes œuvres de charité. Mesme il ne me seroit pas difficile d'amener quelques tesmoignages des Anciens, qui renversent toutes les prieres qui se faisoyent adonc pour les trespassez : comme quand sainct Augustin dit, que tous attendent la resurrection de la chair et la vie eternelle : mais que du repos qui vient apres la mort, ceux qui en sont dignes en jouissent. [39] Et pourtant, que tous fideles ont un tel repos que les Prophetes, Apostres et Martyrs, si tost qu'ils sont decedez. Si leur condition est telle, je vous prie, qu'est-ce que noz prieres leur apporteront davantage? Je laisse à parler de tant de lourdes superstitions dont ils ont ensorcellé les simples gens : et toutesfois il y auroit matiere asses ample de les pourmener en ceste campagne, veu qu'ils n'ont nulle couleur pour s'excuser, qu'ils ne soyent conveincus d'estre les plus vilains trompeurs qui furent jamais. Je laisse aussi les vilaines trafiques et marchandises qu'ils ont fait des ames à leur plaisir, pendant que le monde a esté hebeté. Car ce ne seroit jamais fait, si je vouloye deduire ce propos au long. Et d'autre part les fideles ont asses en ce que j'ay dit, pour se resoudre en leurs consciences.

CHAPITRE VI

De la vie de l'homme Chrestien : et premierement quels sont les argumens de l'Escriture pour nous y exhorter.

1. Nous avons dit que le but de nostre regeneration est, qu'on apperçoyve en nostre vie une melodie et accord entre la justice de Dieu et nostre obeissance : et que par ce moyen nous ratifions l'adoption, par laquelle Dieu nous a acceptez pour ses enfans. Or combien que la Loy de Dieu contienne en soy ceste nouveauté de vie, par laquelle son image est reparée en nous, toutesfois pource que nostre tardiveté a besoin de beaucoup d'aiguillons et d'aides, il sera utile de recueillir de divers passages de l'Escriture, la façon de bien reigler nostre vie, afin que ceux qui desirent de se convertir à Dieu ne s'esgarent en affection inconsiderée. Or entreprenant à former la vie de l'homme Chrestien je n'ignore pas que je n'entre en une matiere ample et diverse, et laquelle pourroit remplir un grand volume, si je la vouloye bien poursuyvre au long. Car nous voyons combien sont prolixes les exhortations des anciens Docteurs, quand ils ne traitent que de quelque vertu en particulier. Ce qui ne procede point de trop grand babil. Car quelque vertu qu'on propose de louer et recommander, l'abondance de la matiere fera qu'il ne semblera pas advis qu'on en ait bien disputé, sinon qu'on y ait employé beaucoup de parolles. Or mon intention n'est pas d'estendre la doctrine de vie que je veux bailler, jusques là que d'y declairer particulierement une chacune vertu, et de faire longues exhortations. On pourra prendre cela des livres des autres, et principalement des Homelies des anciens Docteurs, c'est à dire sermons populaires. Il me suffira de monstrer quelque ordre, par lequel l'homme Chrestien soit conduit et addressé à un droit but de bien ordonner sa vie.

Je me contenteray, dy-je, de monstrer brievement une reigle generale, à laquelle il puisse referer toutes ses actions. Nous aurons possible quelque fois l'opportunité de faire telles deductions qu'il y en a aux sermons des anciens Docteurs : l'œuvre que nous avons en main, requiert que nous comprenions une simple doctrine, en la plus grande brieveté qu'il sera possible. Or comme les Philosophes ont quelques fins d'honnesteté et droiture, dont ils deduisent les offices particuliers et tous actes de vertu : aussi l'Escriture en cest endroit a sa maniere de faire, laquelle est beaucoup meilleure et plus certaine que celle des Philosophes. Il y a seulement ceste difference, qu'iceux, selon qu'ils estoyent pleins d'ambition, ont affecté une apparence la plus notable qu'ils pouvoyent, pour donner lustre à l'ordre et disposition dont ils usoyent afin de monstrer leur subtilité. Au contraire, le sainct Esprit, pource qu'il enseignoit sans affectation et sans pompe, n'a pas tousjours observé ne si estroitement, certain ordre et methode : neantmoins puis qu'il en use aucunesfois, il nous signifie que nous ne le devons mespriser.

2. Or cest ordre de l'Escriture duquel nous parlons, consiste en deux parties. L'une est d'imprimer en noz cœurs l'amour de justice, auquel nous ne sommes nullement enclins de nature. L'autre, de nous donner certaine reigle, laquelle ne nous laisse point errer çà et là, ny esgarer en instituant nostre vie. Quant est du premier poinct, l'Escriture a beaucoup de tresbonnes raisons pour encliner nostre cœur à aimer le bien : desquelles nous en avons noté plusieurs en divers lieux, et en toucherons encores d'aucunes icy. Par quel fondement pouvoit elle mieux commencer, qu'en admonnestant qu'il nous faut estre sanctifiez, d'autant que nostre Dieu est sainct (Lev. 19, 1. 2 ; 1 Pierre 1, 16) ? adjoustant la raison, que comme ainsi soit que nous fussions espars comme brebis esgarées et dispersées par le labyrinthe de ce monde, il nous a recueillis pour nous assembler avec soy. Quand nous oyons qu'il est fait mention de la conjonction de Dieu avec nous, il nous doit souvenir que le lien d'icelle est sainctеté. Non pas que par le merite de nostre sainctеté nous venions à la compagnie de nostre Dieu, veu qu'il nous faut premierement que d'estre saincts, adherer à luy, afin qu'il espande de sa sainctеté sur nous, pour nous faire suyvre là où il nous appelle : mais à cause que cela appartient à sa gloire, qu'il n'ait nulle accointance avec iniquité et immondicité, il nous luy faut ressembler, puis que nous sommes siens. Pourtant l'Escriture nous enseigne ceste estre la fin de nostre vocation, à laquelle nous avons tousjours à regarder, si nous voulons respondre à nostre Dieu. Car quel mestier estoit-il que nous fussions delivrez de l'ordure et pollution en laquelle nous estions plongez, si nous voulons toute nostre vie nous veautrer en icelle ? Davantage elle nous admoneste que si nous voulons estre en la compagnie du peuple de Dieu, il nous faut habiter en Jerusalem sa saincte cité (Ps. 24, 3). Laquelle comme il l'a consacrée et dediée à son honneur, aussi il n'est licite qu'elle soit contaminée et polluée par des habitans immondes et profanes. Dont viennent ces sentences, que celuy qui cheminera sans macule, et s'appliquera à bien vivre, habitera au tabernacle du Seigneur : pource qu'il n'est point convenable que le sanctuaire auquel il habite, soit infecté d'ordures comme une estable (Ps. 15, 2 ; Is. 35, 8, et autrepart).

3. Davantage, pour nous plus esmouvoir, elle nous remonstre que comme Dieu s'est reconcilié à nous en son Christ : aussi il nous a constitué en luy comme un exemple et patron auquel il nous faut conformer (Rom. 6, 18). Que ceux qui estiment qu'il n'y a que les Philosophes qui ayent bien et deuement traité la doctrine morale, me monstrent une aussi bonne traditive en leurs livres, que celle que je vien de reciter. Quand ils nous veulent de tout leur pouvoir exhorter à vertu, ils n'ameinent autre chose, sinon que nous vivions comme il est convenable à nature. L'Escriture nous mene bien en une meilleure fontaine d'exhortation, quand non seulement elle nous commande de rapporter toute nostre vie à Dieu, qui en est l'autheur : mais apres nous avoir advertis que nous avons degeneré de la vraye origine de nostre creation, elle adjouste que Christ nous reconciliant à Dieu son Pere, nous est donné comme un exemple d'innocence, duquel l'image doit estre representé en nostre vie. Que sauroit-on dire plus vehement, et de plus grande efficace ? Et mesme qu'est-ce qu'on requerroit davantage ? Car si Dieu nous adopte pour ses enfans à ceste condition, que l'image de Christ apparoisse en nostre vie : si nous ne nous addonnons à justice et sainctеté, non seulement nous abandonnons nostre Createur par une desloyauté trop lasche, mais aussi nous le renonçons pour Sauveur. Consequemment l'Escriture prend matiere de nous exhorter, de tous les benefices de Dieu, et toutes les parties de nostre salut : comme quand elle dit, Puisque Dieu s'est donné à nous pour Pere, nous sommes à redarguer d'une lasche ingratitude, si nous ne nous portons comme ses enfans (Mal. 1, 6 ; Ephes. 5, 1 ; 1 Jean 3, 1), Puis que Christ nous a purifiez par le lavement de son sang, et nous a communiqué ceste purification par le Baptesme, il n'y a ordre que nous nous souillions en nouvelle ordure (Ephes. 5, 26 ; Hebr. 10, 10 ; 1 Cor. 6, 11. 15 ; 1 Pierre 1, 15. 19). Puis qu'il nous a associez et entez en son corps, il nous

faut songneusement garder que nous ne nous contaminions aucunement, veu que nous sommes ses membres (1 Cor. 6, 15; Jean 15, 3; Ephes. 5, 23). Puis que luy qui est nostre chef, est monté au ciel, il nous convient de nous demettre de toute affection terrienne, pour aspirer de tout nostre cœur à la vie celeste (Col. 3, 1. 2). Puis que le sainct Esprit nous consacre pour estre Temples de Dieu, il nous faut mettre peine que la gloire de Dieu soit exaltée en nous, et donner garde de recevoir quelque pollution (1 Cor. 3, 16; 6, 19; 2 Cor. 6, 16). Puis que nostre ame et nostre corps sont destinez à l'immortalité du royaume de Dieu, et à la couronne incorruptible de sa gloire, il nous faut efforcer de conserver tant l'un comme l'autre pur et immaculé jusques au jour du Seigneur (1 Thess. 5, 23). Voila de bons fondemens et propres, pour bien constituer nostre vie: ausquels on n'en trouvera point de semblables en tous les Philosophes. Car ils ne montent jamais plus haut, que d'exposer la dignité naturelle de l'homme, quand il est question de luy monstrer quel est son devoir.

4. Il me faut ici adresser ma parolle à ceux lesquels n'ayans rien de Christ sinon le tiltre, veulent neantmoins estre tenus pour Chrestiens. Mais quelle hardiesse est-ce à eux, de se glorifier de son sacré Nom, veu que nul n'a accointance à luy, sinon celuy qui l'a droitement cognu par la parolle de l'Evangile? Or sainct Paul nie qu'un homme en ait receu droite cognoissance, sinon qu'il ait apprins de despouiller le vieil homme qui se corrompt en desirs desordonnez, pour estre vestu de Christ (Ephes. 4, 20—24). Il appert donc que c'est à fausses enseignes que telle maniere de gens pretendent la cognoissance de Christ : et luy font en cela grande injure, quelque beau babil qu'il y ait en la langue. Car ce n'est pas une doctrine de langue que l'Evangile, mais de vie : et ne se doit pas seulement comprendre d'entendement et memoire, comme les autres disciplines, mais doit posseder entierement l'ame, et avoir son siege et receptacle au profond du cœur : autrement il n'est pas bien receu. Parquoy ou qu'ils s'abstiennent de se vanter avec l'opprobre de Dieu, d'estre ce qu'ils ne sont pas : ou qu'ils se monstrent disciples de Christ. Nous avons bien donné le premier lieu à la doctrine, en matiere de Religion, d'autant qu'icelle est le commencement de nostre salut : mais il faut aussi que pour nous estre utile et fructueuse, elle entre du tout au dedans du cœur, et monstre sa vertu en nostre vie : voire mesme qu'elle nous transforme en sa nature. Si les Philosophes ont bonne cause de se courroucer contre ceux lesquels font profession de leur art, qu'ils appellent Maistresse de vie, et cependant la convertissent en un babil sophistique : combien avons nous meilleure raison de detester ces babillars, lesquels se contentent d'avoir l'Evangile au bec, le mesprisant en toute leur vie? veu que l'efficace d'iceluy devroit penetrer au profond du cœur, estre enracinée en l'ame cent mille fois plus que toutes les exhortations philosophiques, lesquelles n'ont pas grande vigueur au prix.

5. Je ne requier pas que les mœurs de l'homme Chrestien ne soyent que pur et parfait Evangile : combien que cela soit à desirer, et se faut efforcer de le faire : toutesfois je ne requier point tant estroitement et avec si grande rigueur une perfection Evangelique, que je ne vueille recognoistre pour Chrestien, sinon celuy qui aura atteint à icelle. Car par ce moyen tous hommes du monde seroyent exclus de l'Eglise : veu qu'on n'en trouvera pas un qui n'en soit encore bien loin, ja soit qu'il ait bien profité, et la pluspart n'est encore gueres avancée : et toutesfois pour cela ne les faut point rejetter. Quoy donc? Certes il nous faut avoir ce but devant noz yeux, auquel toutes noz actions soyent compassées : c'est de tendre à la perfection que Dieu nous commande. Il nous faut, dy-je, efforcer et aspirer de venir là. Car ce n'est pas chose licite que nous partissions avec Dieu, en recevant une partie de ce qui nous est commandé en sa parolle, et laissant l'autre derriere à nostre fantasie. Car il nous recommande tousjours en premier lieu, integrité. Par lequel mot il signifie une pure simplicité de cœur, laquelle soit vuide et nette de toute feintise, et laquelle soit contraire à double cœur, comme s'il estoit dit que le chef de bien vivre est spirituel, quand l'affection interieure de l'ame s'adonne à Dieu sans feintise, pour cheminer en justice et saincteté. Mais pource que cependant que nous conversons en ceste prison terrienne, nul de nous n'est si fort et bien disposé, qu'il se haste en ceste course d'une telle agilité qu'il doit : et mesme la pluspart est tant foible et debile qu'elle vacile et cloche, tellement qu'elle ne se peut beaucoup avancer : allons un chacun selon son petit pouvoir, et ne laissons point de poursuivre le chemin qu'avons commencé. Nul ne cheminera si povrement, qu'il ne s'avance chacun jour quelque peu pour gagner pays. Ne cessons donc point de tendre là, que nous profitions assiduellement en la voye du Seigneur : et ne perdons point courage pourtant, si nous ne profitons qu'un petit. Car combien que la chose ne responde point à nostre souhait, si n'est-ce pas tout perdu, quand le jourdhuy surmonte celuy d'hier. Seulement regardons d'une pure et droite simplicité nostre but, et nous efforçons de parvenir à nostre fin : ne nous trompans point d'une vaine flaterie, et ne pardonnans à noz vices : mais nous efforçans sans cesse, de faire que nous devenions de jour en jour meilleurs que nous ne sommes, jusques à ce que nous soyons

parvenus à la souveraine bonté : laquelle nous avons à chercher et suyvre tout le temps de nostre vie pour l'apprehender, lors qu'estans despouillez de l'infirmité de nostre chair, nous serons faits participans pleinement d'icelle : assavoir quand Dieu nous recevra à sa compagnie.

CHAPITRE VII

La somme de la vie Chrestienne : où il est traité de renoncer à nous-mesmes.

1. Venons maintenant au second poinct. Combien que la Loy de Dieu a une tresbonne methode, et une disposition bien ordonnée pour constituer nostre vie, neantmoins il a semblé expedient à ce bon Maistre celeste, de former les siens à une doctrine plus exquise, à la reigle qu'il leur avoit baillée en sa Loy. Le commencement donc de ceste maniere qu'il tient, est tel : assavoir que l'office des fideles est d'offrir leurs corps à Dieu en hostie vivante, saincte et agreable : et qu'en cela gist le service legitime que nous avons à luy rendre (Rom. 12, 1. 2). De là s'ensuit ceste exhortation, que les fideles ne s'accommodent point à la figure de ce siecle : mais soyent transformez d'une renovation d'entendement, pour chercher et cognoistre la volonté de Dieu. Cela est desja un grand poinct, de dire que nous sommes consacrez et dediez à Dieu, pour ne plus rien penser d'oresnavant, parler, mediter ne faire, sinon à sa gloire. Car il n'est licite d'appliquer chose sacrée à usage profane. Or si nous ne sommes point nostres, mais appartenons au Seigneur, de là on peut voir que c'est que nous avons à faire de peur d'errer, et où nous avons à adresser toutes les parties de nostre vie. Nous ne sommes point nostres, pourtant que nostre raison et volonté ne dominent point en noz conseils, et en ce que nous avons à faire. Nous ne sommes point nostres : ne nous establissons donc point ceste fin, de chercher ce qui nous est expedient selon la chair. Nous ne sommes point nostres : oublions-nous donc nous-mesmes tant qu'il sera possible, et tout ce qui est à l'entour de nous. Derechef, Nous sommes au Seigneur : vivons et mourons à luy. Nous sommes au Seigneur : que sa volonté donc et sagesse preside en toutes noz actions. Nous sommes au Seigneur : que toutes les parties de nostre vie soyent referées à luy, comme à leur fin unique. O combien a profité l'homme, lequel se cognoissant n'estre pas sien, a osté la seigneurie et regime de soy-mesme à sa propre raison, pour le resigner à Dieu! Car comme c'est la pire peste qu'ayent les hommes pour se perdre et ruiner, que de complaire à eux-mesmes : aussi le port unique de salut est, de n'estre point sage en soy-mesme, ne vouloir rien de soy, mais suyvre seulement le Seigneur. Pourtant que ce soit-là nostre premier degré, de nous retirer de nous-mesmes, afin d'appliquer toute la force de nostre entendement au service de Dieu. J'appelle Service, non pas seulemeut celuy qui gist en l'obeissance de sa parolle, mais par lequel l'entendement de l'homme estant vuide de son propre sens, se convertit entierement et se submet à l'Esprit de Dieu. Ceste transformation, laquelle sainct Paul appelle Renovation d'entendement (Ephes. 4, 23), a esté ignorée de tous les Philosophes, combien qu'elle soit la premiere entrée à vie. Car ils enseignent que la seule raison doit regir et moderer l'homme, et pensent qu'on la doit seule escouter et suyvre : et ainsi luy deferent le gouvernement de la vie. Au contraire, la philosophie Chrestienne veut qu'elle cede, et qu'elle se retire pour donner lieu au sainct Esprit, et estre domtée à la conduite d'iceluy, à ce que l'homme ne vive plus de soy, mais ait en soy et souffre Christ vivant et regnant (Gal. 2, 20).

2. De là s'ensuit l'autre partie que nous avons mise, c'est que nous ne cherchions point les choses qui nous agréent, mais celles qui sont plaisantes à Dieu, et appartiennent à exalter sa gloire. Cecy est aussi une grande vertu, que nous ayans quasi oublié nous-mesmes, pour le moins ne nous soucians de nous, mettions peine d'appliquer et adonner fidelement nostre estude à suyvre Dieu et ses commandemens. Car quand l'Escriture nous defend d'avoir particulierement esgard à nous, non seulement elle efface de nostre cœur avarice, cupidité de regner, de parvenir à grans honneurs ou alliances : mais aussi elle veut extirper toute ambition, appetit de gloire humaine, et autres pestes cachées. Il faut certes que l'homme Chrestien soit tellement disposé qu'il pense avoir affaire à Dieu en toute sa vie. S'il a ceste cogitation, comme il pensera de luy rendre conte de toutes ses œuvres, aussi il rengera toute son intention à luy, et la tiendra en luy fichée. Car quiconque regarde Dieu en toutes

ses œuvres, destourne facilement son esprit de toute vaine cogitation. C'est le renoncement de nous-mesmes, lequel Christ requiert si soigneusement de tous ses disciples (Matth. 16, 24), pour leur premier apprentissage : duquel quand le cœur de l'homme est une fois occuppé, premierement orgueil, fierté et ostentation en est exterminé : puis aussi avarice, intemperance, superfluité et toutes delices, avec les autres vices qui s'engendrent de l'amour de nous-mesmes. Au contraire, par tout où il ne regne point, ou l'homme se desborde en toute vilainie sans honte ne vergongne, ou bien, s'il y a quelque apparence de vertu, elle est corrompue par une meschante cupidité de gloire. Car qu'on me monstre un homme lequel exerce benignité gratuitement envers les hommes, sinon qu'il ait renoncé à soy-mesme, selon ce commandement du Seigneur. Car ceux qui n'ont point eu ceste affection, ont pour le moins cherché louange en suyvant vertu. Mesmes les Philosophes (qui ont le plus combattu pour monstrer que la vertu est à desirer à cause d'elle-mesme) ont esté si fort enflez d'orgueil et fierté, qu'on peut appercevoir qu'ils n'ont pour autre raison appeté la vertu, sinon pour avoir matiere de s'enorgueillir. Or tant s'en faut que les ambitieux qui cherchent la gloire mondaine, ou telle maniere de gens qui crevent d'une outrecuidance interieure puissent plaire à Dieu, qu'il prononce que les premiers ont receu leur loyer en ce monde : les seconds sont plus loin du royaume de Dieu que les Publicains et les paillardes. Toutesfois nous n'avons pas encore clairement exposé de combien d'empeschemens l'homme est retiré de s'adonner à bien faire, sinon qu'il se soit renoncé soymesme. Cela a esté veritablement dit anciennement, qu'il y a un monde de vices caché en l'ame de l'homme. Et n'y trouverons autre remede, sinon qu'en renonçant à nous, et sans avoir esgard à ce qui nous plaist, nous dirigions et adonnions nostre entendement à chercher les choses que Dieu requiert de nous : et seulement les chercher à cause qu'elles luy sont agreables.

3. Sainct Paul en un autre lieu deschiffre plus distinctement toutes les parties de bien reigler nostre vie, encore que ce soit en bref. La grace de Dieu, dit-il, est apparue en salut à tous hommes, nous enseignant de rejetter toute impieté et cupiditez mondaines : et ainsi, vivre sobrement, justement et sainctement en ce siecle, en attendant l'esperance bienheureuse, et la manifestation de la gloire du grand Dieu, et de nostre sauveur Jesus Christ, lequel s'est donné pour nous racheter de toute iniquité, et nous purifier à soy en peuple hereditaire adonné à bonnes œuvres (Tite 2, 11). Car apres avoir proposé la grace de Dieu pour nous donner courage, voulant aussi nous faire le chemin pour marcher au service de Dieu, il oste deux obstacles qui nous pourroyent fort empescher : assavoir l'impieté, à laquelle nous sommes trop enclins de nature : et puis les cupiditez mondaines, qui s'estendent plus loing. Or sous ce mot d'Impieté, non seulement il signifie les superstitions, mais aussi comprend tout ce qui est contraire à la vraye crainte de Dieu. Les cupiditez mondaines vallent autant comme les affections de la chair. Par ainsi il nous commande de despouiller nostre naturel quant aux deux parties de la Loy, et rejetter loin tout ce que nostre raison et volonté nous mettent en avant. Au reste, il reduit toutes noz actions à trois membres ou parties : sobrieté, justice et pieté. La premiere, qui est sobrieté, signifie sans doute tant chasteté et attrempance, qu'un usage pur et moderé de tous les biens de Dieu, et patience en povreté. Le mot de Justice comprend la droiture en laquelle il nous faut converser avec noz prochains pour rendre à chacun ce qui luy appartient. La Pieté qu'il met en troisieme lieu, nous purge de toute pollution du monde, pour nous conjoindre à Dieu en sainceteté. Quand ces trois vertus sont conjointes ensemble d'un lien inseparable, elles font une perfection entiere. Mais pour ce qu'il n'y a rien plus difficile que de quitter nostre raison, domter nos cupiditez ; voire y renoncer du tout, afin de nous adonner à Dieu et à nos freres et mediter en ceste boue terrestre une vie angelique : sainct Paul, pour depestrer nos ames de tous liens, nous rappelle à l'esperance de l'immortalité bien-heureuse, disant que nous ne combattons point en vain, d'autant que Jesus Christ estant une fois apparu redempteur, monstrera à sa derniere venue le fruit du salut qu'il nous a acquis. Et en ceste maniere il nous retire de tous allechemens, qui ont accoustumé de nous esblouir, tellement que nous n'aspirons pas comme il seroit requis à la gloire celeste : et cependant nous advertit d'estre pelerins au monde, à ce que l'heritage des cieux ne nous perisse.

4. Or en ces parolles nous voyons que le renoncement de nous-mesmes en partie regarde les hommes, en partie Dieu, voire principalement. Car quand l'Escriture nous commande de nous porter tellement envers les hommes, que nous les preferions à nous en honneur, et que nous taschions fidelement d'avancer leur profit (Rom. 12, 10; Phil. 2, 3), elle baille des commandemens, desquels nostre cœur n'est point capable, s'il n'est premierement vuide de son sentiment naturel. Car nous sommes tous si aveuglez et transportez en l'amour de nous-mesmes, qu'il n'y a celuy qui ne pense avoir bonne cause de s'eslever par dessus tous autres, et de mespriser tout le monde au pris de soy. Si Dieu nous a donné quelque grace qui soit à estimer, incontinent sous l'ombre de cela nostre cœur s'esleve : et non seulement nous nous enflons, mais quasi crevons d'orgueil. Les

vices dont nous sommes pleins, nous les cachons soigneusement envers les autres : et nous faisons accroire qu'ils sont petis et legiers, ou mesmes aucunesfois les prisons pour vertus. Quant est des graces, nous les estimons tant en nous, jusques à les avoir en admiration. Si elles apparoissent en d'autres, voire mesmes plus grandes : à ce que nous ne soyons contreints de leur ceder, nous les obscurcissons, ou desprisons le plus qu'il nous est possible. Aucontraire, quelques vices qu'il y ait en nos prochains nous ne nous contentons point de les observer à la rigueur : mais les amplifions odieusement. De là vient ceste insolence, qu'un chacun de nous, comme estant exempté de la condition commune, appete preeminence par dessus tous les autres : et sans en excepter un, les mesprise tous comme ses inferieurs. Les povres cedent bien aux riches, les vilains aux nobles, les serviteurs à leurs maistres, les ignorans aux savans : mais il n'y a nul qui n'ait en son cœur quelque fantasie, qu'il est digne d'estre excellent par dessus tous les autres. Ainsi chacun en son endroit, en se flattant nourrist un royaume en son cœur. Car s'attribuant les choses dont il se plaist, il censure les esprits et les mœurs des autres. Que si on vient à contention, lors le venin sort et se monstre. Il en y a bien plusieurs qui ont quelque apparence de mansuetude et modestie, cependant qu'ils ne voyent rien qui ne vienne à gré : mais combien y en a-il peu qui gardent douceur et modestie, quand on les picque et irrite ? Et de fait, cela ne se peut autrement faire, sinon que ceste peste mortelle de s'aymer et exalter soy-mesme, soit arrachée du profond du cœur, comme aussi l'Escriture en arrache. Car si nous escoutons sa doctrine, il nous faut souvenir que toutes les graces que Dieu nous a faites, ne sont pas noz biens propres, mais dons gratuits de sa largesse. Pourtant si quelcun s'enorgueillist, il demonstre en cela son ingratitude. Qui est-ce qui te magnifie ? dit sainct Paul. Et si tu as receu toutes choses, pourquoy t'en glorifies-tu, comme si elles ne t'estoyent pas données (1 Cor. 4, 7) ? D'autrepart, recognoissans assiduellement noz vices, nous avons à nous reduire à humilité. Ainsi, il ne restera rien en nous qui nous puisse enfler : mais plustost y aura grande matiere de nous demettre et abbatre. Davantage, il nous est commandé que tous les dons de Dieu que nous voyons en noz prochains, nous soyent en tel honneur et reverence, qu'à cause d'eux nous honnorions les personnes ausquelles ils resident. Car ce seroit trop grande audace et impudence, de vouloir despouiller un homme de l'honneur que Dieu luy a fait. Il nous est derechef commandé de ne regarder point les vices, mais les couvrir : non pas pour les entretenir par flatterie, mais à ce que nous n'insultions point à celuy qui a commis quelque faute, veu que nous luy devons porter amour et honneur. De là il adviendra qu'à quiconque que ce soit que nous ayons affaire, non seulement nous nous porterons modestement et moderément, mais aussi en douceur et amitié : comme aucontraire jamais on ne parviendra par autre voye en vraye mansuetude, qu'en ayant le cœur disposé à s'abaisser, et honnorer les autres.

5. Quant est de faire nostre devoir à chercher l'utilité de nostre prochain, combien y a-il de difficulté ? Si nous ne laissons derriere la consideration de nous-mesmes, et nous despouillons de toute affection charnelle, nous ne ferons rien en cest endroit. Car qui est-ce qui accomplira les offices que sainct Paul requiert en charité, sinon qu'il ait renoncé à soy, afin de s'addonner du tout à ses prochains ? Charité, dit-il, est patiente, debonnaire : elle n'est point fascheuse, n'insolente : elle n'a nul orgueil, nulle envie : elle ne cherche point son propre (1 Cor. 13, 4), etc. S'il n'y avoit que ce seul mot-là, que nous ne devons point chercher nostre propre utilité, encores ne faudroit-il pas faire peu de force à nostre nature, laquelle nous tire tellement en l'amour de nous-mesmes, qu'elle ne nous souffre point aisément d'estre nonchalans en ce qui nous est bon, pour veiller sur le profit des autres : ou plustost quitter nostre droit, pour le ceder à nos prochains. Or l'Escriture pour nous mener à ceste raison, nous remonstre que tout ce que nous avons receu de grace du Seigneur, nous a esté commis à ceste condition, que nous le conferions au bien commun de l'Eglise. Et pourtant que l'usage legitime d'icelle est une amiable et liberale communication envers nos prochains, pour suyvre une telle communication, on ne pouvoit trouver une meilleure reigle ne plus certaine, que quand il est dit, tout ce que nous avons de bon, nous avoir esté baillé en garde de Dieu : et ce à telle condition qu'il soit dispensé au profit des autres. Toutesfois l'Escriture passe encores outre, en accomparant les graces qu'a un chacun de nous, à la proprieté qu'a un chacun membre en un corps humain. Nul membre n'a sa faculté pour soy, et ne l'applique point à son usage particulier, mais en use au profit des autres : et n'en reçoit nulle utilité, sinon celle qui procede du profit qui est communement espandu par tout le corps. En ceste maniere l'homme fidele doit exposer tout son pouvoir à ses freres, ne prouvoyant point en particulier à soy, sinon qu'en ayant tousjours son intention dressée à l'utilité commune de l'Eglise (1 Cor. 12, 12). Pourtant que nous tenions ceste reigle, en bien faisant et exerçant humanité : c'est que de tout ce que le Seigneur nous a donné en quoy nous pouvons aider nostre prochain, nous en sommes dispensateurs, ayans une fois à ren-

dre conte comment nous nous serons acquitez de nostre charge. Davantage, qu'il n'y a point d'autre façon de bien et droitement dispenser ce qui nous est commis, que celle qui est limitée à la reigle de charité. De là il adviendra que non seulement nous conjoindrons le soing de profiter à nostre prochain, avec la solicitude que nous aurons de faire nostre profit : mais aussi que nous assujettirons nostre profit à celuy des autres. Et de fait, le Seigneur, pour nous monstrer que c'est la maniere de bien et deuement administrer ce qu'il nous donne, il l'a recommandée anciennement au peuple d'Israel aux moindres benefices qu'il luy faisoit. Car il a ordonné que les premiers fruits nouveaux luy fussent offers (Ex. 22, 29; 23, 19); afin que le peuple par cela testifiast qu'il ne luy estoit licite de percevoir aucuns fruits des biens qui ne luy auroyent esté consacrez. Or si les dons de Dieu nous sont lors finalement sanctifiez, apres que nous les luy avons consacrez de nostre main, il appert qu'il n'y a qu'abus damnable, quand ceste consecration n'a point son cours. D'autrepart, ce seroit folie de tascher d'enrichir Dieu, en luy communiquant des choses que nous avons en main. Puis donc que nostre beneficence ne peut venir jusques à luy (comme dit le Prophete Ps. 16, 2. 3) il nous la faut exercer envers ses serviteurs qui sont au monde. Pourtant aussi les aumosnes sont accomparées à des oblations sainctes (Hebr. 13, 16; 2 Cor. 9, 5. 12) pour monstrer que ce sont exercices correspondans maintenant à l'observation ancienne qui estoit sous la Loy, dont je vien de parler.

6. Davantage, afin que nous ne nous lassions en bien faisant (ce qui adviendroit autrement à tous coups) il nous doit souvenir pareillement de ce qu'adjouste l'Apostre : c'est que charité est patiente, et n'est pas facile à irriter (1 Cor. 13, 4). Le Seigneur commande sans exception de bien faire à tous : desquels la pluspart sont indignes, si nous les estimons selon leur propre merite. Mais l'Escriture vient au devant, en nous admonestant que nous n'avons point à regarder que c'est que les hommes meritent d'eux, mais plustost que nous devons considerer l'image de Dieu en tous, à laquelle nous devons tout honneur et dilection. Singulierement qu'il nous la faut recognoistre és domestiques de la foy (Gal. 6, 10) : d'autant qu'elle est en eux renouvellée et restaurée par l'Esprit de Christ. Quiconque donc se presentera à nous ayant à faire de nostre aide, nous n'aurons point cause de refuser de nous employer pour luy. Si nous disons qu'il soit estranger : le Seigneur luy a imprimé une marque laquelle nous doit estre familiere. Pour laquelle raison il nous exhorte de ne point mespriser nostre chair (Is. 58, 7). Si nous alleguons qu'il est contemptible et de nulle valeur : le Seigneur replique, nous remonstrant qu'il l'a honnoré, en faisant en luy reluire son image. Si nous disons que nous ne sommes en rien tenus à luy : le Seigneur nous dit qu'il le substitue en son lieu, afin que nous recognoissions envers iceluy les benefices qu'il nous a faits. Si nous disons qu'il est indigne pour lequel nous marchions un pas : l'image de Dieu, laquelle nous avons à contempler en luy, est bien digne que nous nous exposions pour elle avec tout ce qui est nostre. Mesmes quand ce seroit un tel homme, qui non seulement n'auroit rien merité de nous, mais aussi nous auroit fait beaucoup d'injures et outrages, encores ne seroit-ce pas cause suffisante pour faire que nous laissions de l'aimer et luy faire plaisir et service. Car si nous disons qu'il n'a merité que mal de nous : Dieu nous pourra demander quel mal il nous a fait, lui dont nous tenons tout nostre bien. Car quand il nous commande de remettre aux hommes les offenses qu'ils nous ont faites (Luc 17, 3; Matth. 6, 14 et 18, 35), il les reçoit en sa charge. Il n'y a que ceste voye par laquelle on puisse parvenir à ce qui est non seulement difficile à la nature humaine, mais du tout repugnant : assavoir que nous aimions ceux qui nous hayssent, que nous rendions le bien pour le mal, que nous prions pour ceux qui mesdisent de nous (Matth. 5, 44). Nous viendrons, dy-je, à ce poinct, s'il nous souvient que nous ne devons nous arrester à la malice des hommes : mais plustost contempler en eux l'image de Dieu, laquelle par son excellence et dignité nous peut et doit esmouvoir à les aimer, et effacer tous leurs vices qui nous pourroyent destourner de cela.

7. Ceste mortification donc lors aura lieu en nous, quand nous aurons charité accomplie. Ce qui gist non pas en s'acquitant seulement de tous les offices qui appartiennent à charité, mais en s'en acquitant d'une vraye affection d'amitié. Car il pourra advenir que quelcun face entierement à son prochain tout ce qu'il luy doit, quant est du devoir exterieur : et neantmoins il sera bien loin de faire son devoir comme il appartient. On en voit beaucoup lesquels veulent estre veus fort liberaux : et toutesfois ils n'eslargissent rien qu'ils ne le reprochent, ou par fiere mine, ou par parolle superbe. Nous sommes venus en ceste malheureté au temps present, que la pluspart du monde ne fait nulles aumosnes, sinon avec contumelie. Laquelle perversité ne devoit pas estre tolerable, mesme entre les Payens. Or le Seigneur requiert bien autre chose des Chrestiens qu'un visage joyeux et alaigre, à ce qu'ils rendent leur beneficence amiable par humanité et douceur. Premierement, il faut qu'ils prennent en eux la personne de celuy qui a necessité de secours : qu'ils ayent pitié de sa fortune comme s'ils la sentoyent et soustenoyent, et qu'ils soyent tou-

chez d'une mesme affection de misericorde à luy subvenir comme à eux-mesmes. Celuy qui aura un tel courage, en faisant plaisir à ses freres non seulement ne contaminera point sa beneficence d'aucune arrogance ou reproche, mais aussi ne mesprisera point celuy auquel il fait bien, pour son indigence, et ne le voudra subjuguer comme estant obligé à luy. Tout ainsi que nous n'insultons point à un de noz membres, pour lequel refociller tout le reste du corps travaille: et ne pensons point qu'il soit specialement obligé aux autres membres, pource qu'il leur a fait plus de peine qu'il n'en a pris pour eux. Car ce que les membres se communiquent ensemble n'est pas estimé gratuit: mais plustost payement et satisfaction de ce qui est deu par la loy de nature: et ne se pourroit refuser, que cela ne vinst en horreur. Par ce moyen aussi nous gagnerons un autre poinct, que nous ne penserons point estre delivrez et acquitez, quand nous aurons fait nostre devoir en quelque endroit, comme on estime communement. Car quand un homme riche a donné quelque chose du sien, il laisse là toutes les autres charges, et s'en exempte comme si elles ne luy appartenoyent de rien. Aucontraire, un chacun reputera que de tout ce qu'il a et de ce qu'il peut, il est detteur à ses prochains, et qu'il ne doit autrement limiter l'obligation de leur bien faire, sinon quand la faculté luy defaut: laquelle tant qu'elle se peut estendre, se doit reduire à charité.

8. Traitons encore plus au long de l'autre partie du renoncement de nous mesmes, laquelle regarde Dieu. Nous en avons desja parlé çà et là; et seroit chose superflue de repeter tout ce qui en a esté dit. Il suffira de monstrer comment elle nous doit renger à patience et mansuetude. Premierement donc en cherchant le moyen de vivre ou reposer à nostre aise, l'Escriture nous ramene tousjours là, que nous resignans à Dieu avec tout ce qui nous appartient, nous luy submettions les affections de nostre cœur pour le domter et subjuguer. Nous avons une intemperance furieuse, et une cupidité effrenée à appeter credits et honneurs, à chercher puissances, à amasser richesses, et assembler tout ce qu'il nous semble advis estre propre à pompe et magnificence. D'autrepart, nous craignons et haissons merveilleusement povreté, petitesse et ignominie: pourtant les fuyons nous entant qu'en nous est. Pour laquelle cause on voit en quelle inquietude d'esprit sont tous ceux qui ordonnent leur vie selon leur propre conseil, combien ils tentent de moyens: en combien de sortes ils se tourmentent, afin de parvenir où leur ambition et avarice les transporte, et afin d'eviter povreté et basse condition. Parquoy les fideles, pour ne se point envelopper en ces laqs, auront à tenir ceste voye. Premierement, il ne faut point qu'ils se desirent, ou esperent, ou imaginent autre moyen de prosperer, que de la benediction de Dieu: et pourtant se doivent seurement appuyer et reposer sur icelle. Car ja soit qu'il soit bien advis que la chair soit suffisante de soy-mesme à parvenir à son intention, quand elle aspire à honneur et richesses par son industrie, ou quand elle y met ses efforts, ou quand elle est aidée par la faveur des hommes: toutesfois il est certain que toutes ces choses ne sont rien, et que nous ne pourrons jamais nullement profiter ne par nostre engin, ne par nostre labeur, sinon d'autant que le Seigneur fera profiter l'un et l'autre. Au contraire, la seule benediction trouvera voye au milieu de tous empeschemens, pour nous donner bonne issue en toutes choses. Davantage, quand ainsi seroit que nous pourrions sans icelle acquerir quelque honneur ou opulence (comme nous voyons tous les jours les meschans venir à grandes richesses et gros estas): neantmoins puis que là où est la malediction de Dieu, on ne sauroit avoir une seule goutte de felicité, nous n'obtiendrons rien qui ne nous tourne à malheur, sinon que sa benediction soit sur nous. Or ce seroit une grande rage, d'appeter ce qui ne nous peut faire que miserables.

9. Pourtant si nous croyons que tout moyen de prosperer gist en la seule benediction de Dieu, et que sans icelle toute misere et calamité nous attend, nostre office est de n'aspirer à richesses et honneurs avec trop grande cupidité, en fiance de nostre engin, ou diligence, ou faveur des hommes, ou de fortune: mais de regarder tousjours en Dieu, afin que par sa conduite nous soyons menez à telle condition que bon luy semblera. De là il adviendra que nous ne nous efforcerons point d'attirer richesses à nous, de voller les honneurs par droit ou par tort, par violence ou cautele, et autres moyens obliques: mais seulement chercherons les biens qui ne nous destourneront point d'innocence. Car qui est-ce qui esperera que la benediction de Dieu luy doyve aider en commettant fraudes et rapines, et autres meschancetez? Car comme elle n'assiste point sinon à ceux qui sont droits en leurs pensées, et en leurs œuvres: ainsi l'homme qui la desire, doit estre par cela retiré de toute iniquité et mauvaise cogitation. Davantage aussi elle sera comme une bride pour nous restreindre, à ce que nous ne buslions point d'une cupidité desordonnée de nous enrichir, et que nous ne taschions point ambitieusement à nous eslever. Car quelle impudence seroit-ce, de penser que Dieu nous doit aider à obtenir les choses que nous desirons contre sa parolle? Ja n'advienne qu'il avance par l'aide de sa benediction, ce qu'il maudit de sa bouche. Finalement, quand les choses n'adviendront point selon nostre espoir et souhait; par ceste consideration nous serons retenus, afin de ne nous desborder en impatience, et detester nostre condition. Car nous

cognoistrons que cela seroit murmurer à l'encontre de Dieu : par la volonté duquel, et povreté et richesses, et contemnement et honneurs sont dispensez. En somme, quiconque se reposera en la benediction de Dieu (comme il a esté dit) n'aspirera point par mauvais moyens et obliques, à nulle des choses que les hommes appetent d'une cupidité enragée : veu qu'il cognoistra que ce moyen ne luy profiteroit de rien. Et s'il luy advient quelque prosperité, ne l'imputera point ou à sa diligence, ou à industrie, ou à fortune : mais recognoistra que cela est de Dieu. D'autrepart, s'il ne se peut gueres advancer, cependant que les autres s'eslevent à souhait, voire mesme qu'il aille en arriere : si ne laissera-il point de porter plus patiemment et moderément sa povreté, que ne feroit un homme infidele ses richesses moyennes, lesquelles ne seroyent point si grandes qu'il desireroit. Car il aura un soulagement où il pourra mieux acquiescer qu'en toutes les richesses du monde, quand il les auroit assemblées en un monceau : c'est qu'il reputera toutes choses estre ordonnées de Dieu, comme il est expedient pour son salut. Nous voyons que David a esté ainsi affectionné, lequel en suyvant Dieu, et se laissant gouverner à luy, proteste qu'il est semblable à un enfant, n'a gueres sevré, et qu'il ne chemine point en choses hautes et par dessus sa nature (Ps. 131, 1. 2).

10. Combien qu'il ne faille pas que les fideles gardent seulement en cest endroit une telle patience et moderation : mais ils la doyvent aussi estendre à tous les evenemens ausquels la vie presente est subjette. Parquoy nul n'a deuement renoncé à soy-mesme, sinon quand il s'est tellement resigné à Dieu, qu'il souffre volontairement toute sa vie estre gouvernée au plaisir d'iceluy. Celuy qui aura une telle affection, quelque chose qu'il advienne, jamais ne se reputera malheureux, et ne se pleindra point de sa condition, comme pour taxer Dieu obliquement. Or combien ceste affection est necessaire, il apparoistra si nous considerons à combien d'accidens nous sommes subjets. Il y a mille maladies qui nous molestent assiduellement les unes apres les autres. Maintenant la peste nous tourmente, maintenant la guerre : maintenant une gellée ou une gresle nous apporte sterilité, et par consequent nous menace d'indigence : maintenant par mort nous perdons femmes, enfans et autres parens : aucunesfois le feu se mettra en nostre maison. Ces choses font que les hommes maudissent leur vie, detestent le jour de leur nativité, ont en execration le ciel et la lumiere, detractent de Dieu : et comme ils sont eloquens à blasphemer, l'accusent d'injustice et cruauté. Au contraire, il faut que l'homme fidelle contemple mesme en ces choses, la clemence de Dieu et sa benignité paternelle. Pourtant, soit qu'il se voye desolé par la mort de tous ses prochains, et sa maison comme deserte, si ne laissera-il point de benir Dieu, mais plustost se tournera à ceste pensée, que puis que la grace de Dieu habite en sa maison, elle ne la laissera point desolée. Soit que ses bleds et vignes soyent gastées et destruites par gellée, gresle ou autre tempeste, et que par cela il prevoye danger de famine : encore ne perdra-il point courage, et ne se mescontentera point de Dieu, mais plustost persistera en fiance ferme, disant en son cœur, Nous sommes toutesfois en la tutele du Seigneur, nous sommes les brebis de sa nourriture (Ps. 79, 13). Quelque sterilité donc qu'il y ait, il nous donnera tousjours dequoy vivre. Soit qu'il endure affliction de maladie, si ne sera-il point abbatu par la douleur pour s'en desborder en impatience, et se pleindre de Dieu : mais plustost en considerant la justice et bonté du Pere celeste, en ce qu'il le chastie, il se duira par cela à patience. Bref, quelque chose qu'il advienne, sachant que tout procede de la main du Seigneur, il le recevra d'un cœur paisible et non ingrat : afin de ne resister au commandement de celuy auquel il s'est une fois permis. Principalement que ceste folle et miserable consolation des Payens soit loing du cœur Chrestien : c'est d'imputer à fortune les adversitez, pour les porter plus patiemment. Car les Philosophes usent de ceste raison : que ce seroit folie de se courroucer contre fortune, laquelle est temeraire et aveugle, et jette ses dards à la vollée, pour navrer les bons et mauvais sans discretion. Au contraire, ceste est la reigle de pieté, que la seule main de Dieu conduit et gouverne bonne fortune et adverse : laquelle ne va point d'une impetuosité inconsiderée, mais dispense par une justice bien ordonnée tant le bien que le mal.

CHAPITRE VIII

De souffrir patiemment la croix, qui est une partie de renoncer à nous mesmes.

1. Encore faut-il que l'affection de l'homme fidele monte plus haut: assavoir où Christ appelle tous les siens, c'est qu'un chacun porte sa croix (Matth. 16, 24). Car tous ceux que le Seigneur a adoptez et receus en la compagnie de ses enfans, se doyvent preparer à une vie dure, laborieuse, pleine de travail et d'infinis genres de maux. C'est le bon plaisir du Pere celeste, d'exercer ainsi ses serviteurs afin de les experimenter. Il a commencé cest ordre en Christ son Fils premier nay, et le poursuit envers tous les autres. Car comme ainsi soit que Christ fust son Fils bien aimé, auquel il a tousjours prins son bon plaisir (Matth. 3, 17; 17, 5), nous voyons toutesfois qu'il n'a point esté traité mollement et delicatement en ce monde; tellement qu'on peut dire que non seulement il a esté en assiduelle affliction, mais que toute sa vie n'a esté qu'une espece de croix perpetuelle. L'Apostre assigne la cause, qu'il a fallu qu'il fust instruict à obeissance par ce qu'il a souffert (Heb. 5, 8). Comment donc nous exempterons nous de la condition à laquelle il a fallu que Christ nostre chef se soit submis: veu mesme qu'il s'y est submis à cause de nous, afin de nous donner exemple de patience? Pourtant l'Apostre denonce que Dieu a destiné ceste fin à tous ses enfans: de les faire conformes à son Christ (Rom. 8, 29). De là nous revient une singuliere consolation, c'est qu'en endurant toutes miseres qu'on appelle choses adverses et mauvaises, nous communiquons à la croix de Christ: afin que comme luy a passé par un abysme de tous maux pour entrer à la gloire celeste, aussi que par diverses tribulations nous y parvenions (Act. 14, 22). Car sainct Paul nous enseigne que quand nous sentons en nous une participation de ses afflictions, nous apprehendons pareillement la puissance de sa resurrection, et quand nous sommes faits participans de sa mort, c'est une preparation pour venir à son eternité glorieuse (Phil. 3, 10). Combien a d'efficace cela, pour adoucir toute amertume qui pourroit estre en la croix? c'est que d'autant plus que nous sommes affligez et endurons de miseres, d'autant est plus certainement confermée nostre societé avec Christ. Avec lequel quand nous avons telle communication, les adversitez non seulement nous sont benites, mais aussi nous sont comme aides, pour advancer grandement nostre salut.

2. Davantage, le Seigneur Jesus n'a eu nul mestier de porter la croix et endurer tribulations, sinon que pour testifier et approuver son obeissance envers Dieu son Pere: mais il nous est necessaire pour plusieurs raisons, d'estre perpetuellement affligez en ceste vie. Premierement, selon que nous sommes trop enclins de nature à nous exalter, et nous attribuer toutes choses: si nostre imbecillité ne nous est demonstrée à l'œil, nous estimons incontinent de nostre vertu outre mesure, et ne doutons point de la faire invincible contre toutes difficultez qui pourroyent advenir. De là vient que nous nous eslevons en une vaine et folle confiance de la chair, laquelle puis apres nous incite à nous enorgueillir contre Dieu: comme si nostre propre faculté nous suffisoit sans sa grace. Il ne peut mieux rabbatre ceste outrecuidance, qu'en nous monstrant par experience combien il y a en nous non seulement d'imbecillité, mais aussi de fragilité. Pourtant il nous afflige, ou par ignominie, ou par povreté, ou maladie, ou perte de parens, ou autres calamitez: ausquelles tant qu'en nous est, nous succombons incontinent, pource que nous n'avons point la vertu de les soustenir. Lors estans humiliez nous apprenons d'implorer sa vertu, laquelle seule nous fait consister et tenir fermes sous la pesanteur de tels fardeaux. Mesmes les plus saincts, combien qu'ils cognoissent leur fermeté estre fondée en la grace de Dieu, et non en leur propre vertu, toutesfois encore se tiennent-ils trop asseurez de leur force et constance: sinon que le Seigneur les amenast en plus certaine cognoissance d'eux mesmes, les esprouvans par croix. David mesme a esté surprins d'une telle presomption, pour estre rendu comme insensé, comme il le confesse: J'ay dit en mon repos, Je ne seray jamais esbranlé (Ps. 30, 7). O Dieu, tu avois estably force en ma montagne par ton bon plaisir: tu as caché ta face, et j'ay esté estonné (Ps. 30, 8). Il confesse que la prosperité a hebeté et abruty tous ses sens: tellement que ne se souciant de la grace de Dieu, de laquelle il devoit dependre, il s'est voulu appuyer sur soy mesme, et a bien osé se promettre un estat permanent. Si cela est advenu à un si

grand Prophete, qui sera celuy de nous qui ne craindra pour estre sur ses gardes ? Et pourtant ce qu'ils se flattoyent concevans quelque opinion de grande fermeté et constance, cependant que toutes choses estoyent paisibles : apres avoir esté agitez de tribulation, ils cognoissoyent que c'estoit hypocrisie. Voila donc la maniere comment il faut que les fideles soyent advertis de leurs maladies : afin de profiter en humilité, et se despouiller de toute perverse confiance de la chair, pour se renger du tout à la grace de Dieu. Or apres s'y estre rengez, ils sentent que sa vertu leur est presente, en laquelle ils ont assez de forteresse.

3. C'est ce que sainct Paul signifie, disant que de tribulation s'engendre patience : et de patience, probation (Rom. 5, 3. 4). Car ce que le Seigneur a promis à ses fideles, de leur assister en tribulations, ils sentent cela estre vray, quand ils consistent en patience, estans soustenus de sa main : ce qu'ils ne pouvoyent faire de leurs forces. Patience donc est une espreuve aux saincts, que Dieu donne vrayement le secours qu'il a promis, quand il est mestier. Par cela aussi leur esperance est confermée : pource que ce seroit trop grande ingratitude, de n'attendre point pour l'advenir la verité de Dieu, laquelle ja ils ont esprouvée estre ferme et immuable. Nous voyons desja combien de profits proviennent de la croix, comme d'un fil perpetuel. Car icelle renversant la fausse opinion que nous concevons naturellement de nostre propre vertu, et descouvrant nostre hypocrisie, laquelle nous seduit et abuse par ses flatteries, elle rabbat la presomption de nostre chair, laquelle nous estoit pernicieuse. Apres nous ayant ainsi humiliez : elle nous apprend de nous reposer en Dieu : lequel estant nostre fondement, ne nous laisse point succomber ne perdre courage. De ceste victoire s'ensuit esperance, d'autant que le Seigneur en accomplissant ce qu'il a promis, establist sa verité pour l'advenir. Certes quand il n'y auroit que ces causes seules, il appert combien nous est necessaire l'exercitation de la croix. Car ce n'est point un petit profit, que l'amour de nous mesmes, lequel nous aveugle, soit osté, afin que nous cognoissions droitement nostre foiblesse : d'avoir un droit sentiment d'icelle, afin d'apprendre une deffiance de nous-mesmes : de nous deffier de nous-mesmes, afin de transferer nostre fiance en Dieu : de nous appuyer sur Dieu en certaine fiance de cœur, afin que par le moyen de son aide nous perseverions jusques à la fin victorieux : consister en sa grace, à ce que nous le cognoissions estre vray et fidele en ses promesses : avoir la certitude de ses promesses notoire, à ce que nostre esperance soit par cela confermée.

4. Le Seigneur a encore une autre raison d'affliger ses serviteurs : c'est afin d'esprouver leur patience, et les instruire à obeissance. Non pas qu'ils puissent avoir autre obeissance que celle qu'il leur a donnée : mais il luy plait de monstrer ainsi et testifier les graces qu'il a mises en ses fideles, à ce qu'elles ne demeurent point oysives et cachées au-dedans. Parquoy quand il met en avant la vertu et constance de souffrir qu'il a donnée à ses serviteurs, il est dit qu'il espreuve leur patience. Dont aussi ces façons de parler sont deduites : qu'il a tenté Abraham, et a cogneu sa pieté, d'autant qu'il n'a point refusé d'immoler son fils pour luy complaire (Gen. 22, 1. 12). Pourtant sainct Pierre dit que nostre foy n'est pas moins esprouvée par tribulation, que l'or est examiné en la fournaise (1 Pierre 1, 7). Or qui est-ce qui niera cela estre expedient, qu'un don si excellent, lequel le Seigneur a fait à ses serviteurs, soit appliqué en usage, afin d'estre fait notoire et manifeste ? Car jamais on ne l'estimeroit autrement comme il appartient. Que si le Seigneur a juste raison de donner matiere aux vertus qu'il a mises en ses fideles, pour les exerciter, à ce qu'elles ne demeurent point en cachette, et mesmes à ce qu'elles ne soyent point inutiles : nous voyons que ce n'est pas sans cause qu'il envoye afflictions, sans lesquelles leur patience seroit nulle. Je dy aussi qu'il les instruit par ce moyen à obeir : veu qu'ils apprennent par cela de ne vivre pas à leur souhait, mais à son plaisir. Certes si toutes choses leur advenoyent comme ils demandent, ils ne sauroyent que c'est de suyvre Dieu. Or Seneque philosophe Payen, dit que ç'a esté un ancien proverbe, quand on vouloit exhorter quelcun à endurer patiemment adversitez, d'user de ce mot, Il faut suyvre Dieu. [40] En quoy ils signifioyent que lors finalement l'homme se submet au joug du Seigneur, quand il se laisse chastier, et preste volontairement la main et le dos à ses verges. Or si c'est chose raisonnable que nous nous rendions en toutes manieres obeissans au Pere celeste : il n'est pas à refuser qu'il nous accoustume en toute maniere qu'il est possible à luy rendre obeissance.

5. Toutesfois nous ne voyons pas encore combien icelle est requise, sinon que nous reputions quelle est l'intemperance de nostre chair, à rejetter le joug du Seigneur, incontinent qu'elle est un peu delicatement traitée. Car il en advient autant qu'aux chevaux rebelles : lesquels apres avoir esté quelque temps en l'estable oisifs et bien repeuz, ne se peuvent puis apres domter, et ne recognoissent leur maistre, auquel ils se laissoyent auparavant renger. Bref, ce que le Seigneur se plaind estre advenu au peuple d'Israel, se voit coustumierement en tous hommes : c'est qu'estans engressez en trop douce nourriture, ils regimbent contre celuy qui les a nourris (Deut. 32, 15). Bien est vray qu'il convenoit que

la beneficence de Dieu nous attirast à reputer et aimer sa bonté : mais puis que nostre ingratitude est telle, que nous sommes plustost corrompus par sa douceur et son traitement amiable, qu'incitez à bien, il est plus que necessaire qu'il nous tienne la bride serrée, et nous entretienne en quelque discipline, de peur que ne nous desbordions en telle petulance. Pour ceste cause, afin que nous ne devenions fiers par trop grande abondance de biens, afin que les honneurs ne nous enorgueillissent, afin que les ornemens que nous avons selon le corps ou selon l'ame, n'engendrent quelque fierté ou desbordement en nous, le Seigneur vient au devant, et y met ordre, refrenant et domtant par le remede de la croix l'insolence de nostre chair. Et ce en diverses sortes, comme il cognoist estre expedient et salutaire à chacun. Car nous ne sommes point si malades les uns que les autres, ne d'une mesme maladie : et pourtant il n'est ja mestier que la cure soit pareille en tous. C'est la raison pourquoy il exerce les uns en une espece de croix, les autres en l'autre. Neantmoins combien qu'en voulant pourvoir à la santé de tous, il use de plus douce medecine envers les uns, de plus aspre et rigoureuse envers les autres : si est-ce qu'il n'en laisse pas un exempt, d'autant qu'il cognoit tout le monde estre malade.

6. Davantage, il est mestier que nostre bon Pere non seulement previenne nostre infirmité pour l'advenir : mais il est aussi expedient souventesfois qu'il corrige noz fautes passées, pour nous retenir en obeissance vers soy. Pourtant, incontinent qu'il nous vient quelque affliction, nous devons avoir souvenance de nostre vie passée. En ce faisant nous trouverons sans doute, que nous avons commis quelque faute digne d'un tel chastiment; combien qu'à la verité, il ne nous falloit prendre de la recognoissance de nostre peché la principale matiere pour nous exhorter à patience : car l'Escriture nous baille en main une bien meilleure consideration, en disant que le Seigneur nous corrige par adversitez, afin de ne nous point condamner avec ce monde (1 Cor. 11, 32). Nous avons donc à recognoistre la clemence et benignité de nostre Pere au milieu de la plus grande amertume qui soit aux tribulations : veu qu'en cela mesme il ne cesse d'avancer nostre salut; car il nous afflige non pas pour nous perdre ou ruiner, mais pour nous delivrer de la condamnation de ce monde. Ceste pensée nous menera à ce que l'Escriture nous enseigne ailleurs, disant, Mon enfant, ne rejette point la correction du Seigneur, et ne te fasche point quand il t'argue : car Dieu corrige ceux qu'il aime, et les entretient comme ses enfans (Prov. 3, 11. 12). Quand nous oyons dire que ses corrections sont verges paternelles, n'est-ce pas nostre office de nous rendre enfans dociles, plustost qu'en resistant ensuyvre les gens desesperez, qui sont endurcis en leur malefices? Le Seigneur nous perdroit s'il ne nous retiroit à soy par corrections, quand nous avons failly. Et comme dit l'Apostre, Nous sommes bastards, et non pas enfans legitimes, s'il ne nous tient en discipline (Hebr. 12, 8). Nous sommes donc par trop pervers si nous ne le pouvons endurer, quand il nous declaire sa benevolence et le soin qu'il a de nostre salut. L'Escriture note ceste difference entre les incredules et les fideles : que les premiers à la maniere des serfs anciens qui estoyent de nature perverse, ne font qu'empirer et s'endurcir au fouet : les seconds profitent à repentance et amendement comme enfans bien naiz : elisons maintenant desquels nous aymons mieux estre. Mais pource qu'il a esté traité autrepart de cest argument, il nous suffira d'en avoir icy touché en bref.

7. Mais la souveraine consolation est, quand nous endurons persecution pour justice. Car il nous doit lors souvenir quel honneur nous fait le Seigneur en nous donnant les enseignes de sa gendarmerie. J'appelle Persecution pour justice, non seulement quand nous souffrons pour defendre l'Evangile, mais aussi pour maintenir toute cause equitable. Soit donc que pour defendre la verité de Dieu contre les mensonges de Satan, ou bien pour soustenir les innocens contre les meschans, et empescher qu'on ne leur face tort et injure, il nous faille encourir haine et indignation du monde, dont nous venions en danger de nostre honneur, ou de nos biens, ou de nostre vie, qu'il ne nous face point de mal de nous employer jusques là pour Dieu, et que nous ne nous reputions malheureux, quand de sa bouche il nous prononce estre bien heureux (Matth. 5, 10). Il est bien vray que povreté, si elle est estimée en soy-mesme, est misere : semblablement exil, mespris, ignominie, prison : finalement la mort est une extreme calamité : mais où Dieu aspire par sa faveur, il n'y a nulle de toutes ces choses, laquelle ne nous tourne à bonheur et felicité. Contentons-nous donc plustost du tesmoignage de Christ que d'une fausse opinion de nostre chair : de là adviendra qu'à l'exemple des Apostres, nous nous resjouirons toutes fois et quantes qu'il nous reputera dignes que nous endurions contumelie pour son Nom (Act. 5, 41). Car si estans innocens et de bonne conscience, nous sommes despouillez de nos biens par la meschanceté des iniques, nous sommes bien appovris devant les hommes, mais par cela les vrayes richesses nous accroissent envers Dieu au ciel. Si nous sommes chassez et bannis de nostre pays, nous sommes d'autant plus avant receus en la famille du Seigneur. Si nous sommes vexez et molestez, nous sommes d'autant plus confermez en nostre Seigneur pour y avoir recours. Si nous recevons opprobre et ignominie, nous sommes d'au-

tant plus exaltez au royaume de Dieu. Si nous mourons, l'ouverture nous est faite en la vie bien-heureuse. Ne seroit-ce pas grand'honte à nous, d'estimer moins les choses que le Seigneur a tant prisées, que les delices de ce monde, lesquelles passent incontinent comme fumée?

8. Puis donc que l'Escriture nous reconforte ainsi en toute ignominie et calamité que nous avons à endurer pour la defense de justice, nous sommes trop ingrats si nous ne les portons patiemment, et d'un cœur allaigre : singulierement veu que ceste espece de croix est propre aux fideles par dessus toutes les autres : et que par icelle Christ veut estre glorifié en eux, comme dit sainct Pierre (1 Pierre 4, 11). Or d'autant qu'il est plus fascheux et aigre à tous esprits hautains et courageux de souffrir opprobre, qu'une centeine de morts, sainct Paul nous admonneste, qu'esperans en Dieu non seulement nous serons sujets à persecutions, mais aussi à vituperes (1 Tim. 4, 10) ; comme ailleurs il nous incite par son exemple à cheminer par infamie comme par bonne reputation (2 Cor. 6, 8). Combien que Dieu ne requiert point de nous une telle liesse laquelle oste toute amertume de douleur : autrement la patience des saincts seroit nulle en la croix, sinon qu'ils fussent tormentez de douleurs, et sentissent angoisse quand on leur fait quelque moleste. Semblablement si la povreté ne leur estoit dure et aspre, s'ils n'enduroyent quelque torment en maladie, si l'ignominie ne les poignoit, si la mort ne leur estoit en horreur, quelle force ou moderation seroit-ce de mespriser toutes ces choses? Mais comme ainsi soit qu'une chacune d'icelle ait une amertume conjointe, de laquelle elle poind les cœurs de nous tous naturellement : en cela se demonstre la force d'un homme fidele, si estant tenté du sentiment d'une telle aigreur, combien qu'il travaille grievement, toutesfois en resistant il surmonte et vienne au dessus. En cela se declaire la patience, si estant stimulé par ce mesme sentiment, il est toutesfois restraint par la crainte de Dieu, comme par une bride à ce qu'il ne se desborde point en quelque despitement ou autre excez. En cela apparoist sa joye et liesse : si estant navré de tristesse et douleur, il acquiesce neantmoins en la consolation spirituelle de Dieu.

9. Ce combat que soustiennent les fideles contre le sentiment naturel de douleur, en suyvant patience et moderation, est tresbien descrit par sainct Paul en ces parolles : Nous endurons tribulation en toutes choses, mais nous ne sommes point en destresse : nous endurons povreté, mais nous ne sommes point destituez: nous endurons persecution, mais nous ne sommes point abandonnez : nous sommes comme abbatus, mais nous ne perissons point (2 Cor. 4, 8. 9). Nous voyons que porter patiemment la croix, n'est pas estre du tout stupide, et ne sentir douleur aucune : comme les philosophes Stoiques ont follement descrit le temps passé un homme magnanime, lequel ayant despouillé son humanité, ne fust autrement touché d'adversité que de prosperité, ny autrement de choses tristes que de joyeuses : ou plustost qu'il fust sans sentiment comme une pierre. Et qu'ont-ils profité avec ceste si haute sagesse ? C'est qu'ils ont depeint un simulachre de patience, lequel n'a jamais esté trouvé entre les hommes, et n'y peut estre du tout: et mesmes en voulant avoir une patience trop exquise, ils ont osté l'usage d'icelle entre les hommes. Il y en a aussi maintenant entre les Chrestiens de semblables : lesquels pensent que ce soit vice, non seulement de gemir et plourer, mais aussi de se contrister et estre en solicitude. Ces opinions sauvages procedent quasi de gens oisifs : lesquels s'exerçans plustost à speculer qu'à mettre la main à l'œuvre, ne peuvent engendrer autre chose que telles fantasies. De nostre part nous n'avons que faire de ceste si dure et rigoureuse philosophie, laquelle nostre Seigneur Jesus a condamnée non seulement de parolles, mais aussi par son exemple. Car il a gemy et pleuré, tant pour sa propre douleur, qu'en ayant pitié des autres : et n'a pas autrement apprins à ses disciples de faire. Le monde, dit-il, s'esjouira, et vous serez en tristesse : il rira, et vous pleurerez (Jean 16, 20). Et afin qu'on ne tournast cela à vice, il prononce ceux qui pleurent estre bien-heureux (Matth. 5, 4). Ce qui n'est point de merveille. Car si on reprouve toutes larmes, que jugerons-nous du Seigneur Jesus, du corps duquel sont distillées gouttes de sang (Luc 22, 44)? Si on taxe d'incredulité tout espovantement : qu'estimerons-nous de l'horreur dont il fut si merveilleusement estonné ? Si toute tristesse nous desplait : comment approuverons-nous ce qu'il confesse, son ame estre triste jusques à la mort (Matth. 26, 38)?

10. J'ay voulu dire ces choses pour retirer tous bons cœurs de desespoir, afin qu'ils ne renoncent point à l'estude de patience, combien qu'ils ne soyent du tout à delivre d'affection naturelle de douleur. Or il convient que ceux qui font de patience stupidité, et d'un homme fort et constant un tronc de bois, perdent courage et se desesperent, quand ils se voudront addonner à patience. L'Escriture au contraire loue les saincts de tolerance, quand ils sont tellement affligez de la dureté de leurs maux, qu'ils n'en sont pas rompus pour defaillir : quand ils sont tellement points d'amertume, qu'ils ont une joye spirituelle avec : quand ils sont tellement pressez d'angoisse, qu'ils ne laissent point de respirer, se resjouissans en la consolation de Dieu. Cependant ceste repugnance se demene en leurs cœurs : c'est que le sens de nature fuit

et a en horreur tout ce qui luy est contraire : d'autrepart, l'affection de pieté les tire en obeissance de la volonté de Dieu, par le milieu de ces difficultez. Laquelle repugnance Jesus Christ a exprimée parlant ainsi à sainct Pierre, Quand tu estois jeune, tu te ceignois à ton plaisir, et cheminois où bon te sembloit : quand tu seras vieil, un autre te ceindra, et te meneras où tu ne voudras point (Jean 21, 18). Il n'est pas certes vray-semblable que sainct Pierre ayant à glorifier Dieu par la mort, ait esté trainé à ce faire par contreinte et maugré qu'il en eust ; autrement son martyre n'auroit pas grand'louange. Neantmoins combien qu'il obtemperast à l'ordonnance de Dieu d'un courage franc et allaigre, pource qu'il n'avoit point despouillé son humanité, il estoit distrait en double volonté. Car quand il reputoit la mort cruelle qu'il devoit souffrir, estant estonné de l'horreur d'icelle, il en fust volontiers eschappé. D'autrepart, quand il consideroit qu'il y estoit appellé par le commandement de Dieu, il s'y presentoit volontiers, et mesme joyeusement, mettant toute crainte sous le pied. Pourtant si nous voulons estre disciples de Christ il nous faut mettre peine que nos cœurs soyent remplis d'une telle reverence et obeissance de Dieu, laquelle puisse domter et subjuguer toutes affections contraires à son plaisir. De là il adviendra qu'en quelque tribulation que nous soyons, en la plus grande destresse de cœur qu'il sera possible d'avoir, nous ne laisserons point de retenir constamment patience : car les adversitez auront tousjours leur aigreur, laquelle nous mordra. Pour laquelle cause, estans affligez de maladie nous gemirons, et nous pleindrons, et desirerons santé: estans pressez d'indigence, nous sentirons quelques aiguillons de perplexité et solicitude. Pareillement l'ignominie, contemnement, et toutes autres injures nous navreront le cœur. Quand il y aura quelcun de nos parens mort, nous rendrons à nature les larmes qui luy sont deues. Mais nous reviendrons tousjours à ceste conclusion : Neantmoins Dieu l'a voulu, suyvons donc sa volonté. Mesme il faut que ceste cogitation intervienne parmy les ponctions de douleur, et larmes et gemissemens, afin de reduire nostre cœur à porter joyeusement les choses desquelles il est ainsi contristé.

11. Pource que nous avons prins la principale raison de bien tolerer la croix, de la consideration de la volonté de Dieu : il faut brievement definir quelle difference il y a entre la patience Chrestienne et philosophique. Il y a eu bien peu de Philosophes qui soyent montez si haut, que d'entendre les hommes estre exercitez de la main de Dieu par afflictions, et pourtant, qu'en cest endroit il nous faut obtemperer à sa volonté. Mais encores ceux qui sont venus jusques là, n'amenent point d'autre raison, sinon pource qu'il est necessaire. Or qu'est cela dire autre chose, sinon qu'il faut ceder à Dieu, pource qu'en vain on s'efforceroit d'y resister ? Car si nous obeissons à Dieu seulement pource qu'il est necessaire, quand nous pourrons fuir, nous cesserons de luy obeir. Mais l'Escriture veut bien que nous considerions autre chose en la volonté de Dieu : assavoir premierement sa justice et equité, puis apres le soin qu'il a de nostre salut. Pourtant les exhortations Chrestiennes sont telles : Soit que povreté, ou bannissement, ou prison, ou contumelie, ou maladie, ou perte de parens, ou autre adversité nous tourmente, nous avons à penser que rien de ces choses n'advient sinon par le vouloir et providence du Seigneur : davantage, qu'iceluy ne fait rien sinon d'une justice bien ordonnée. Car quoy ? les pechez que nous commettons journellement, ne meritent-ils pas d'estre chastiez plus asprement cent mille fois et de plus grande severité, que n'est celle dont il use ? N'est-ce pas bien raison que nostre chair soit domtée, et comme accoustumée au joug, à ce qu'elle ne s'esgare point en intemperance selon que sa nature porte ? La justice et verité de Dieu ne sont-elles pas bien dignes que nous endurions pour elles ? Si l'equité de Dieu apparoist evidemment en toutes noz afflictions, nous ne pouvons sans iniquité murmurer ne rebeller. Nous n'oyons pas icy ceste froide chanson des Philosophes, qu'il se faille submettre d'autant qu'il est necessaire : mais une remonstrance vive et pleine d'efficace, qu'il faut obtemperer, pour ce qu'il n'est licite de resister, qu'il faut prendre patience, pource qu'impatience est contumace contre la justice de Dieu. Or pource qu'il n'y a rien qui nous soit droitement amiable, sinon ce que nous cognoissons nous estre bon et salutaire, le Pere de misericorde nous console aussi bien en cest endroit, affermant qu'en ce qu'il nous afflige par croix, il pourvoit à nostre salut. Que si les tribulations nous sont salutaires, pourquoy ne les recevrons-nous d'un cœur paisible et non ingrat ? Parquoy en les endurant patiemment nous ne succombons point à la necessité, mais acquiesçons à nostre bien. Ces considerations, dy-je, feront qu'autant que nostre cœur est enserré en la croix par l'aigreur naturelle d'icelle, d'autant il sera dilaté de joye spirituelle. De là aussi s'ensuyvra action de graces, laquelle ne peut estre sans joye. Or si la louange du Seigneur et action de graces, ne peut sortir que d'un cœur joyeux et allaigre, et neantmoins ne doit estre empeschée par rien du monde, de là il appert combien il est necessaire que l'amertume qui est en la croix soit temperée de joye spirituelle.

CHAPITRE IX

De la meditation de la vie à venir.

1. Outreplus, de quelque genre de tribulation que nous soyons affligez, il nous faut tousjours regarder ceste fin, de nous accoustumer au contemnement de la vie presente, afin d'estre par cela incitez à mediter la vie future. Car pource que le Seigneur cognoit tresbien comme nous sommes enclins en une amour aveugle, et mesme brutale de ce monde : il use d'un moyen fort propre pour nous en retirer, et resveiller nostre paresse, afin que nostre cœur ne s'attache point trop en une telle folle amour. Il n'y a personne de nous qui ne veuille estre veu aspirer tout le cours de sa vie à l'immortalité celeste, et s'efforcer d'y parvenir. Car nous avons honte de n'estre en rien plus excellens que les bestes brutes, desquelles la condition ne seroit de rien moindre à la nostre, s'il ne nous restoit quelque espoir d'eternité apres la mort. Mais si on examine les conseils, deliberations, entreprinses et œuvres d'un chacun, on n'y verra rien que terre. Or ceste stupidité vient de ce que nostre entendement est comme esblouy de la vaine clairté qu'ont les richesses, honneurs et puissances, en apparence exterieure, et ainsi ne peut regarder plus loin. Pareillement nostre cœur estant occupé d'avarice, d'ambition, et d'autres mauvaises concupiscences, est icy attaché tellement qu'il ne peut regarder en haut. Finalement toute l'ame estant enveloppée, et comme empestrée en delices charnelles, cherche sa felicité en terre. Le Seigneur donc pour obvier à ce mal enseigne ses serviteurs de la vanité de la vie presente, les exerçant assiduellement en diverses miseres. Afin donc qu'ils ne se promettent en la vie presente paix et repos, il permet qu'elle soit souvent inquietée et molestée par guerres, tumultes, brigandages, ou autres injures. Afin qu'ils n'aspirent point d'une trop grande cupidité aux richesses caduques, ou acquiescent en celles qu'ils possedent, il les redige en indigence, maintenant par sterilité de terre, maintenant par feu, maintenant par autre façon : ou bien il les contient en mediocrité. Afin qu'ils ne prennent point trop de plaisir en mariage, ou il leur donne des femmes rudes et de mauvaise teste, qui les tormentent : ou il leur donne de mauvais enfans, pour les humilier : ou il les afflige en leur ostant femmes et enfans. S'il les traite doucement en toutes ces choses : toutesfois afin qu'ils ne s'enorgueillissent point en vaine gloire, ou s'eslevent en confiance desordonnée, il les advertist par maladies et dangiers, et quasi leur met devant les yeux combien sont fragiles et de nulle durée tous les biens qui sont sujets à mortalité. Pourtant nous profitons lors tres-bien en la discipline de la croix, quand nous apprenons que la vie presente, si elle est estimée en soy, est pleine d'inquietude, de troubles, et du tout miserable, et n'est bienheureuse en nul endroit : que tout les biens d'icelle qu'on a en estime sont transitoires et incertains, frivoles et meslez avec miseres infinies : et ainsi de cela nous concluons qu'il ne faut icy rien chercher ou esperer que bataille : quand il est question de nostre couronne, qu'il faut eslever les yeux au ciel : Car c'est chose certaine, que jamais nostre cœur ne se dresse à bon escient à desirer et mediter la vie future, sans estre premierement touché d'un contemnement de la vie terrienne.

2. Il n'y a nul moyen entre ces deux extremitez : c'est qu'il faut que la terre nous soit en mespris, ou qu'elle nous tienne attachez en une amour intemperée de soy. Parquoy si nous avons quelque soin d'immortalité, il nous faut diligemment efforcer à cela, que nous nous depestrions de ces mauvais liens. Or pource que la vie presente a tousjours force delices pour nous attraire, et a grande apparence d'amenité, de grace et de douceur pour nous amieller, il nous est bien mestier d'estre retirez d'heure en heure, à ce que nous ne soyons point abusez, et comme ensorcellez de telles flatteries. Car qu'est-ce qu'il adviendroit, je vous prie, si nous jouissions icy d'une felicité perpetuelle, veu qu'estans piquez assiduellement de tant d'esperons, ne nous pouvons assez resveiller pour reputer nostre misere ? Non seulement les gens savans cognoissent que la vie humaine est semblable à ombre ou fumée : mais c'est aussi un proverbe commun entre le populaire. Et pource qu'on voyoit que c'estoit une chose fort utile à cognoistre, on l'a celebrée par plusieurs belles sentences : et neantmoins il n'y a chose au monde que nous considerions plus negligemment, ou dont il nous souvienne moins. Car nous faisons toutes noz entreprinses comme constituans nostre immortalité en terre. Si on ensevelist un mort, ou si nous sommes en un cymetiere entre les sepulchres : pource que lors nous avons une image de mort devant les yeux, je confesse que lors nous philosophons tres-bien

de la fragilité de ceste vie. Combien encore que cela ne nous advienne pas tousjours : car aucune fois ces choses ne nous esmeuvent gueres. Mais quand il advient, c'est une philosophie transitoire, laquelle s'esvanouist si tost que nous avons tourné le dos : tellement qu'il n'en reste nulle memoire : bref elle s'escoule tout ainsi comme un cry de peuple en un theatre. Car ayant oublié non seulement la mort, mais aussi nostre condition mortelle, comme si jamais nous n'en eussions ouy parler, nous retombons en une folle confiance et trop asseurée de l'immortalite terrienne. Si quelcun cependant nous allegue le proverbe ancien, que l'homme est un animau d'un jour, nous le confessons bien : mais c'est tellement sans y penser, que ceste cogitation demeure tousjours fichée en nostre cœur, que nous avons ici à vivre perpetuellement. Qui est-ce donc qui niera que ce nous est une chose tres-necessaire, je ne dy point d'estre admonnestez, mais aussi d'estre conveincus par tant d'experiences qu'il est possible, combien est la condition de l'homme malheureuse quant à la vie mondaine, veu qu'en estant conveincus, à grand'peine laissons-nous de l'avoir en telle admiration, que nous en sommes quasi tous eslourdis, comme si elle contenoit en soy toute felicité ? Or s'il est mestier que le Seigneur nous instruise ainsi, nostre office est d'escouter ses remonstrances, par lesquelles il resveille nostre nonchalance, à ce que contemnant le monde, nous aspirions de tout nostre cœur à la meditation de la vie future.

3. Toutesfois les fideles doyvent s'accoustumer à un tel contemnement de la vie presente, lequel n'engendre point une haine d'icelle, n'ingratitude envers Dieu. Car combien que ceste vie soit pleine de miseres infinies, toutesfois à bon droit elle est nombrée entre les benedictions de Dieu, lesquelles ne sont point à mespriser. Pourtant si nous ne recognoissons nulle grace de Dieu en icelle, nous sommes coulpables d'une grande ingratitude. Singulierement elle doit estre aux fideles tesmoignage de la benevolence du Seigneur, veu qu'elle est destinée du tout à avancer leur salut. Car le Seigneur devant que nous reveler pleinement l'heritage de la gloire immortelle, se veut declairer Pere à nous en choses moindres : assavoir en ses benefices que nous recevons journellement de sa main. Puis donc que ceste vie nous sert à entendre la bonté de Dieu, n'en tiendrons-nous conte comme si elle n'avoit nul bien en soy ? Parquoy il faut que nous ayons ce sentiment et affection, de la reputer estre don de la benignité divine, lequel n'est point à refuser. Car quand les tesmoignages de l'Escriture defaudroyent, lesquels neantmoins ne defaillent pas, encores la nature mesme nous exhorte que nous devons rendre action de graces à Dieu, d'autant qu'il nous a creez et mis en ce monde, d'autant qu'il nous y conserve et nous administre toutes choses necessaires pour y consister. Davantage, ceste raison est encore plus grande, si nous reputons qu'il nous y prepare à la gloire de son royaume. Car il a une fois ordonné que ceux qui doyvent estre couronnez au ciel, bataillent premierement en terre : afin de ne point triompher jusques apres avoir surmonté les difficultez de la guerre, et avoir obtenu victoire. Or l'autre raison a aussi son poids : c'est que nous commençons icy à gouster la douceur de sa benignité en ses benefices, à ce que nostre espoir et desir soit incité à en appeter la pleine revelation. Apres que nous aurons cela arresté, assavoir que c'est un don de la clemence divine que la vie terrienne, pour lequel, comme nous luy sommes obligez, aussi qu'il nous en faut estre recognoissans : lors il sera temps de descendre à considerer la malheureuse condition d'icelle, afin de nous desvelopper de ceste trop grande cupidité : à laquelle (comme nous avons monstré) nous sommes enclins naturellement.

4. Or tout ce que nous osterons à l'amour desordonnée d'icelle, il faudra le transferer au desir de la vie celeste. Je confesse bien que ceux qui ont jugé que nostre souverain bien seroit de ne naistre jamais : le second, de mourir bien tost, ont eu bonne opinion selon leur sens humain. Car veu qu'ils estoyent Payens destituez de la lumiere de Dieu, et de vraye religion, que pouvoyent-ils voir en la vie terrienne, sinon toute povreté et horreur ? Ce n'estoit pas aussi sans raison que le peuple des Scythes plouroit à la nativité de ses enfans : et quand quelcun de leurs parens mouroit, qu'ils s'en resjouissoyent et faisoyent feste solennelle : mais ils ne profitoyent de rien en cela. Car pource que la vraye doctrine de foy leur defailloit, ils ne voyoyent point comment ce qui n'est ne bien-heureux ne desirable de soy-mesme, tourne en salut aux fideles. Parquoy la fin de leur jugement estoit desespoir. Que les serviteurs de Dieu donc suyvent tousjours ce but, en estimant ceste vie mortelle : c'est que voyans qu'il n'y a que misere en icelle, ils soyent plus à delivre et plus dispos à mediter la vie future et eternelle. Quand ils seront venus à les comparer ensemble, lors non seulement ils pourront passer legierement la premiere, mais aussi la contemner, et ne l'avoir en nulle estime au prix de la seconde. Car si le ciel est nostre pays, qu'est-ce autre chose de la terre qu'un passage en terre estrange ? et selon qu'elle nous est maudite pour le peché, un exil mesme et bannissement ? Si le departement de ce monde est une entrée à vie, qu'est-ce autre chose de ce monde qu'un sepulchre ? et demeurer en iceluy, qu'est-ce autre chose que d'estre plongez en la mort ? Si c'est liberté que d'estre de-

livré de ce corps, qu'est-ce autre chose du corps qu'une prison? Et si nostre souveraine felicité est de jouir de la presence de Dieu, n'est-ce pas misere de n'en point jouyr? Or jusques à ce que nous sortirons de ce monde, nous serons comme esloignez de Dieu (2 Cor. 5, 6). Parquoy si la vie terrienne est accomparée à la vie celeste, il n'y a doute qu'elle peut estre mesprisée, et quasi estimée comme fiente. Bien est vray que nous ne la devons jamais hair, sinon d'autant qu'elle nous detient en sujettion de peché : combien encore que proprement cela ne luy est pas à imputer. Quoy qu'il en soit, si nous faut-il tellement en estre las ou faschez, qu'en desirant d'en voir la fin, nous soyons cependant appareillez de demeurer en icelle, au bon plaisir de Dieu : afin que nostre ennuy soit loin de tout murmure et impatience. Car c'est comme une station en laquelle le Seigneur nous a colloquez, et en laquelle il nous faut demeurer jusques à tant qu'il nous en rappelle. Sainct Paul deplore bien sa condition, de ce qu'il est detenu comme lié en la prison de son corps plus long temps qu'il ne voudroit : et souspire d'un desir ardent qu'il a d'estre delivré (Rom. 7, 24). Toutesfois pour obtemperer au vouloir de Dieu, il proteste qu'il est prest à l'un et à l'autre : pource qu'il se cognoissoit detteur de Dieu à glorifier son nom, fust par vie fust par mort (Phil. 1, 23). Or c'est à faire au Seigneur de determiner ce qui est expedient pour sa gloire. Parquoy s'il nous convient de vivre et mourir à luy, laissons à son bon plaisir tant nostre vie que nostre mort : tellement neantmoins que nous desirions tousjours nostre mort, et la meditions assiduellement, mesprisans ceste vie mortelle au pris de l'immortalité future, et desirans d'y renoncer toutes fois et quantes qu'il plaira au Seigneur, à cause qu'elle nous detient en servitude de peché.

5. Mais cela est une chose semblable à un monstre, que plusieurs qui se vantent d'estre Chrestiens, au lieu de desirer la mort l'ont en tel horreur, qu'incontinent qu'ils en oyent parler, ils tremblent comme si c'estoit le plus grand malheur qui leur peust advenir. Ce n'est point de merveille si le sens naturel est esmeu et estonné, quand nous oyons parler que nostre corps doit estre separé de l'ame : mais cela n'est nullement tolerable, qu'il n'y ait point tant de lumiere en un cœur Chrestien, qu'elle puisse surmonter ot opprimer ceste crainte telle quelle, par une plus grande consolation. Car si nous considerons que ce tabernacle de nostre corps, lequel est infirme, vicieux, corruptible, caduque, et tendant à pourriture, est defait et quasi demoly, afin d'estre apres restauré en une gloire parfaite, ferme, incorruptible et celeste : la foy ne nous contreindra-elle point d'appeter ardemment ce que la nature fuit et a en horreur? Si nous pensons que par la mort nous sommes rappellez d'un miserable exil, afin d'habiter en nostre pays, voire nostre pays celeste : n'aurons-nous pas à concevoir une singuliere consolation de cela? Mais quelcun objettera, que toutes choses desirent de persister en leur estre. Je le confesse : et pour ceste cause je maintien qu'il nous faut aspirer à l'immortalité future, là où nous aurons une consideration arrestée, laquelle n'apparoist nulle part en terre. Car sainct Paul enseigne tres-bien les fideles de marcher alaigrement à la mort : non pas comme s'ils vouloyent estre desvestus : mais pource qu'ils desirent estre encores mieux revestus (2 Cor. 5, 2. 4). Est-ce raison que les bestes brutes, et mesmes les creatures insensibles, jusques au bois et pierres, ayans comme quelque sentiment de leur vanité et corruption, soyent en attente du jour du jugement pour estre delivrées d'icelle (Rom. 8, 19) : nous aucontraire, ayans premierement quelque lumiere de nature, davantage estans illuminez de l'esprit de Dieu, quand il est question de nostre estre, n'eslevions point les yeux par dessus ceste pourriture terrienne? Mais ce n'est pas mon intention de disputer ici au long contre une si grande perversité. Et de fait, j'ay du commencement protesté, que je ne vouloye point icy traiter une chacune matiere par forme d'exhortation. Je conseilleroye à telles gens d'un courage si timide, de lire le livre de sainct Cyprien, qu'il a intitulé, De la mortalité : n'estoit qu'ils sont dignes qu'on les renvoye aux Philosophes, auxquels ils trouveront un contemnement de mort qui leur devra faire honte. Toutesfois il nous faut tenir ceste maxime, que nul n'a bien profité en l'escole de Christ, sinon celuy qui attend en joye et liesse le jour de la mort, et de la derniere resurrection. Car sainct Paul descrit tous les fideles par ceste marque (2 Tim. 4, 8; Tite 2, 13) : et l'Escriture a ceste coustume de nous rappeller là, quand elle nous veut proposer matiere de resjouissance. Esjouissez-vous, dit le Seigneur, et levez la teste en haut, car vostre redemption approche (Luc 21, 28). Quel propos y a-il, je vous prie, que ce que Jesus Christ a pensé estre propre à nous resjouyr, n'engendre en nous sinon tristesse et estonnement? Si ainsi est, pourquoy nous glorifions-nous d'estre ses disciples? Retenons-nous donc en meilleur sens, et combien que la cupidité de nostre chair, comme elle est aveugle et stupide, repugne, ne doutons point de souhaiter l'advenement du Seigneur comme une chose tres-heureuse : et non seulement par simple desir, mais jusques à gemir et souspirer apres. Car il nous viendra redempteur pour nous introduire en heritage de sa gloire, apres nous avoir retirez de ce gouffre de tous maux et miseres.

6. Pour vray il est ainsi, c'est qu'il faut que tous fideles, cependant qu'ils habitent en terre soyent comme brebis destinées à la boucherie (Rom. 8, 36), afin d'estre faits conformes à leur chef Jesus Christ. Ils seroyent donc desesperément malheureux, sinon qu'ils dressassent leur entendement en haut pour surmonter tout ce qui est au monde, et outrepasser le regard des choses presentes (1 Cor. 15, 29). Aucontraire, s'ils ont une fois esleve leurs pensées par dessus les choses terriennes, quand ils verront les iniques fleurir en richesses et honneurs, estre en bon repos, avoir toutes choses à souhait, vivre en delices et pompes, voire mesme quand ils seront traitez par iceux inhumainement, quand ils endureront contumelies, quand ils seront pillez ou affligez de quelque maniere d'outrage que ce soit, encores leur sera-il facile de se reconforter en tels maux. Car ils auront tousjours devant les yeux ce jour dernier auquel ils sauront que le Seigneur doit recueillir ses fideles au repos de son Royaume, torcher les larmes de leurs yeux, les couronner de gloire, les vestir de liesse, les rassasier de la douceur infinie de ses delices, les exalter en sa hautesse, en somme, les faire participans de sa felicité (Is. 25, 8 ; Apoc. 7, 17). Aucontraire, jetter en extreme ignominie les iniques qui se seront magnifiez en terre, changer leurs delices en horribles tormens, leur ris et joye en pleurs et grincement de dens, inquieter leur repos par merveilleux troubles de conscience : en somme, les plonger en feu eternel, et les mettre en la sujettion des fideles, lesquels ils auront mal traitez iniquement. Car ceste-ci est la justice (comme tesmoigne sainct Paul) de donner repos aux miserables et injustement affligez : et rendre affliction aux meschans, qui affligent les bons, en ceste journée-là que le Seigneur Jesus sera revelé du ciel (2 Thess. 1, 6. 7). Voila certes nostre consolation unique : laquelle ostée, ou il nous sera necessaire de perdre courage, ou bien nous flatter et amieller par soulas vains et frivoles qui nous tourneront en ruine. Car le Prophete mesme confesse qu'il a vacillé, et que ses pieds sont quasi glissez, cependant qu'il s'arrestoit trop à reputer la felicité presente des iniques : et qu'il n'a peu consister jusqu'à ce qu'il a reduit sa cogitation à contempler le sanctuaire de Dieu, c'est à dire, à considerer quelle sera une fois la fin des bons et iniques Ps. 73, 2. 3. 17, etc.). Pour conclurre en un mot, je di que la croix de Christ lors finalement triomphe dedans les cœurs des fideles, à l'encontre du diable, de la chair, du peché, de la mort et des iniques, s'ils convertissent pareillement les yeux à regarder la puissance de sa resurrection.

CHAPITRE X

Comment il faut user de la vie presente et de ses aides.

1. Par ceste mesme leçon l'Escriture nous instruit aussi bien quel est le droit usage des biens terriens : laquelle chose n'est pas à negliger, quand il est question de bien ordonner nostre vie. Car si nous avons à vivre, il nous faut aussi user des aides necessaires à la vie. Et mesme nous ne nous pouvons abstenir des choses qui semblent plus servir à plaisir qu'à necessité. Il faut donc tenir quelque mesure, à ce que nous en usions en pure et saine conscience, tant pour nostre necessité comme pour nostre delectation. Ceste mesure nous est monstrée de Dieu, quand il enseigne que la vie presente est à ses serviteurs comme un pelerinage par lequel ils tendent au Royaume celeste. S'il nous faut seulement passer par la terre, il n'y a doute que nous devons tellement user des biens d'icelle, qu'ils avancent plustost nostre course qu'ils ne la retardent. Parquoy sainct Paul n'admonneste point sans cause qu'il nous faut user de ce monde cy, ne plus ne moins que si nous n'en usions point, et qu'il faut acheter les heritages et possessions de telle affection comme on les vend (1 Cor. 7, 30. 31). Mais pource que ceste matiere est scrupuleuse, et qu'il y a danger de tomber tant en une extremité qu'en l'autre, advisons de donner certaine doctrine, en laquelle on se puisse seurement resoudre. Il y en a d'aucuns bons personnages et saincts, lesquels voyans l'intemperance des hommes se desborder tousjours comme à bride avallée, sinon qu'elle soit restreinte avec severité : voulans d'autrepart corriger un si grand mal, n'ont permis à l'homme d'user des biens corporels, sinon entant qu'il seroit requis pour sa necessité. Ce qu'ils ont fait, pource qu'ils ne voyoyent point d'autre remede. Leur conseil procedoit bien d'une bonne affection, mais ils y sont allez d'une trop grande rigueur. Car ils ont fait une chose fort dangereuse : c'est qu'ils ont lié les consciences plus estroitement qu'elles n'estoyent liées par la parolle de Dieu. Car ils determinent que nous servons à la necessité, nous abstenant de toute chose dont on se puisse

passer. Parquoy si on les vouloit croire, à grand'peine seroit-il licite de rien adjouster au pain bis et à l'eau. Il y a eu encore plus d'austerité en quelques uns, comme on recite de Crates, citoyen de Thebes, lequel jetta ses richesses en la mer, estimant que si elles ne peperissoyent, luy-mesme estoit perdu. Aucontraire, il y en a aujourdhuy plusieurs, lesquels voulans chercher couleur pour excuser toute intemperance en l'usage des choses externes, et lascher la bride à la chair, laquelle n'est autrement que trop prompte à se desborder, prennent un article pour resolu, que je ne leur accorde pas : c'est qu'il ne faut restreindre ceste liberté par aucune moderation : mais plustost qu'on doit permettre à la conscience d'un chacun, d'en user comme elle se verra estre licite. Je confesse bien que nous ne devons ne pouvons astreindre les consciences en cest endroit à certaines formules et preceptes : mais puis que l'Escriture baille reigles generales de l'usage legitime, pourquoy ne sera-il compassé et comme borné selon icelles ?

2. Pour le premier poinct il nous faut tenir cela, que l'usage des dons de Dieu n'est point desreiglé, quand il est reduit à la fin à laquelle Dieu nous les a creez et destinez : veu qu'il les a creez pour nostre bien, et non pas pour nostre dommage. Parquoy nul ne tiendra plus droite voye, que celuy qui regardera diligemment ceste fin. Or si nous reputons à quelle fin Dieu a creé les viandes, nous trouverons qu'il n'a pas seulement voulu pourvoir à nostre necessité, mais aussi à nostre plaisir et recreation. Ainsi aux vestemens, outre la necessité, il a regardé ce qui estoit honneste et decent. Aux herbes, arbres et fruits, outre les diverses utilitez qu'il nous en donne, il a voulu resjouir la veue par leur beauté, et nous donner encore un autre plaisir en leur odeur. Car si cela n'estoit vray, le Prophete ne raconteroit point entre les benefices de Dieu, que le vin resjouist le cœur de l'homme, et l'huyle fait reluyre sa face (Ps. 104, 15). L'Escriture ne feroit point mention çà et là, pour recommander la benignité de Dieu, qu'il a fait tous ces biens à l'homme. Et mesme les bonnes qualitez de toutes choses de nature, nous monstrent comment nous en devons jouir, et à quelle fin, et jusques à quel poinct. Pensons nous que nostre Seigneur eust donné une telle beauté aux fleurs, laquelle se representast à l'œil, qu'il ne fust licite d'estre touché de quelque plaisir en la voyant ? Pensons nous qu'il leur eust donné si bonne odeur, qu'il ne vousist bien que l'homme se delectast à flairer ? Davantage, n'a-il pas tellement distingué les couleurs, que les unes ont plus de grace que les autres ? N'a-il pas donné quelque grace à l'or, à l'argent, à l'yvoirre et au marbre, pour les rendre plus pretieux et nobles que les autres metaux et pierres ? Finalement, ne nous a-il pas donné beaucoup de choses, lesquelles nous devons avoir en estime sans ce qu'elles nous soyent necessaires ?

3. Laissons là donc ceste Philosophie inhumaine, laquelle ne concedant à l'homme nul usage des creatures de Dieu, sinon pour sa necessité, non seulement nous prive sans raison du fruict licite de la beneficence divine : mais aussi ne peut avoir lieu, sinon qu'ayant despouillé l'homme de tout sentiment, elle le rende semblable à un tronc de bois. Mais aussi de l'autre costé, il ne faut pas moins diligemment aller au devant de la concupiscence de nostre chair, laquelle se desborde sans mesure, si elle n'est tenue sous bride. Davantage, il y en a d'aucuns (comme j'ay dit) qui sous couverture de liberté luy concedent toutes choses. Il la faut donc brider premierement de ceste reigle : c'est que tous les biens que nous avons, nous ont esté creez afin que nous en recognoissions l'autheur et magnifions sa benignité par action de graces. Or où sera l'action de graces, si par gourmandise tu te charges tellement de vin et de viandes, que tu en deviennes stupide, et sois rendu inutile à servir Dieu, et faire ce qui est de ta vocation ? Où est la recognoissance de Dieu, si la chair estant incitée par trop grande abondance à vilaines concupiscences, infecte l'entendement de son ordure, jusqu'à l'aveugler, et luy oster la discretion du bien et du mal ? Comment remercions-nous Dieu de ce qu'il nous donne les habillemens que nous portons, s'il y a une somptuosité laquelle nous face enorgueillir et mespriser les autres ? s'il y a une braveté laquelle nous soit instrument pour nous servir à paillardise ? comment, dy-je, recognoistrons-nous nostre Dieu, si nous avons les yeux fichez à contempler la magnificence de nos habits ? Car plusieurs assujettissent tous leurs sens à delices, en telle sorte que leur esprit y est ensevely. Plusieurs se delectent tellement en or, marbre et peinctures, qu'ils en deviennent comme pierres, qu'ils sont comme transfigurez en metaux, et semblables à des idoles. Le flair de la cuisine en ravit tellement d'aucuns, qu'ils en sont hebetez pour ne rien apprehender de spirituel. Autant en peut-on dire de toutes autres especes. Il appert donc que par ceste consideration, la licence d'abuser des dons de Dieu est desja aucunement restreinte, et que ceste reigle de sainct Paul est confermée, de ne point avoir soin de nostre chair pour complaire à ses cupiditez (Rom. 13, 14) : ausquelles si on pardonne trop, elles jettent de terribles bouillons sans mesure.

4. Mais il n'y a point de voye plus certaine ne plus courte, que quand l'homme est ramené à contemner la vie presente, et mediter l'immortalité celeste. Car de là s'ensuyvent deux reigles.

La premiere est, que ceux qui usent de ce monde, y doyvent avoir aussi peu d'affection comme s'ils n'en usoyent point : ceux qui se marient, comme s'ils ne se marioyent point : ceux qui achetent, comme s'ils n'avoyent rien, selon le precepte de sainct Paul (1 Cor. 7, 30, 31). L'autre, que nous apprenions de porter aussi patiemment et d'un cœur autant paisible, povreté, comme d'user moderément d'abondance. Celuy qui commande d'user de ce monde comme n'en usant point, non seulement retranche toute intemperance en boire et en manger, toutes delices, trop grande ambition, orgueil, mescontement importun, tant en edifices comme en vestemens et façon de vivre : mais aussi corrige toute solicitude et affection laquelle destourne ou empesche de penser à la vie celeste, et parer nostre ame de ses vrais ornemens. Or cela a esté vrayement dit anciennement de Caton, que là où il y a grand soin de braveté, il y a grande negligence de vertu : comme aussi le proverbe ancien porte, que ceux qui s'occupent beaucoup à traiter mollement et parer leurs corps, ne se soucient gueres de leur ame. Parquoy combien que la liberté des fideles és choses exterieures ne se doyve restreindre à certaines formules, toutesfois elle est sujette à ceste loy, assavoir, qu'ils ne se permettent que le moins qu'il leur sera possible. Aucontraire, qu'ils soyent vigilans à retrancher toute superfluité et vain appareil d'abondance, tant s'en faut qu'ils doyvent estre intemperans : et qu'ils se gardent diligemment de se faire des empeschemens des choses qui leur doyvent estre en aide.

5. L'autre reigle sera, que ceux qui sont en povreté, apprennent de se passer patiemment de ce qui leur defaut, de peur d'estre tourmentez de trop grande solicitude. Ceux qui peuvent observer ceste moderation, n'ont pas petitement profité en l'escole du Seigneur. Comme d'autrepart celuy qui n'a rien profité en cest endroit, à grand'peine pourra-il rien avoir en quoy il s'approuve disciple de Christ. Car outre ce que plusieurs autres vices suyvent la cupidité des choses terriennes, il advient quasi tousjours que celuy qui endure impatiemment povreté, monstre un vice contraire en abondance. Par cela j'enten que celuy qui aura honte d'une meschante robbe, se glorifiera en une precieuse : celuy qui n'estant point content d'un maigre repas, se tormentera du desir d'un meilleur, ne se pourra point contenir en sobrieté, quand il se trouvera en bon appareil : celuy qui ne se pourra tenir en basse condition ou privée, mais en sera molesté et fasché, ne se pourra pas garder d'orgueil et arrogance s'il parvient à quelques honneurs. Parquoy tous ceux qui veulent servir à Dieu sans feintise, se doyvent estudier, à l'exemple de l'Apostre, de pouvoir porter abondance et indigence (Phil. 4, 12) : c'est de se tenir moderément en abondance, et avoir bonne patience en povreté. L'Escriture a encore une troisieme reigle pour moderer l'usage des choses terriennes : de laquelle nous avons brievement touché en traitant les preceptes de charité. Car elle monstre que toutes choses nous sont tellement données par la benignité de Dieu, et destinées en nostre utilité, qu'elles sont comme un depost dont il nous faudra une fois rendre conte. Pourtant il nous les faut dispenser en telle sorte, que nous ayons tousjours memoire de ceste sentence, qu'il nous faut rendre conte de tout ce que nostre Seigneur nous a baillé en charge (Luc 16, 2). Davantage, nous avons à penser qui c'est qui nous appelle à conte, assavoir Dieu, lequel comme il nous a tant recommandé abstinence, sobrieté, temperance et modestie, aussi il a en execration toute intemperance, orgueil, ostentation et vanité : auquel nulle dispensation n'est approuvée, sinon celle qui est compassée à charité : lequel desja a condamné de sa bouche toutes delices, dont le cœur de l'homme est destourné de chasteté et pureté, ou son entendement rendu stupide.

6. Nous avons aussi à observer diligemment que Dieu commande à un chacun de nous, de regarder sa vocation en tous les actes de sa vie. Car il cognoist combien l'entendement de l'homme brusle d'inquietude, de quelle legiereté il est porté çà et là, et de quelle ambition et cupidité il est solicité à embrasser plusieurs choses diverses tout ensemble. Pourtant de peur que nous ne troublissions toutes choses par nostre follie et temerité, Dieu distinguant ces estats et manieres de vivre, a ordonné à un chacun ce qu'il auroit à faire. Et afin que nul n'outrepassast legierement ses limites, il a appelé telles manieres de vivre, Vocations. Chacun donc doit reputer à son endroit que son estat luy est comme une station assignée de Dieu, à ce qu'il ne voltige et circuisse çà et là inconsiderément tout le cours de sa vie. Or ceste distinction est tant necessaire, que toutes nos œuvres sont estimées devant Dieu par icelle : et souventesfois autrement que ne porte le jugement de la raison humaine et philosophique. Non seulement le commun, mais les philosophes reputent que c'est l'acte le plus noble et excellent qu'on sauroit faire, que de delivrer son pays de tyrannie. Aucontraire, tout homme privé qui aura violé un tyran, est apertement condamné par la voix de Dieu. Toutesfois je ne me veux pas arrester à reciter tous les exemples qu'on pourroit alleguer : il suffist que nous cognoissions la vocation de Dieu nous estre comme un principe et fondement de nous bien gouverner en toutes choses : et que celuy qui ne se rengera à icelle, jamais ne tiendra le droit chemin pour deuement s'acquiter de son office. Il pourra bien faire quelque acte aucune fois louable en appa-

rence exterieure: mais il ne sera point accepté au throne de Dieu, quelque estime qu'il ait devant les hommes. Davantage, si nous n'avons nostre vocation comme une reigle perpetuelle, il n'y aura point de certaine tenue ne correspondance entre les parties de nostre vie. Pourtant celuy qui aura adressé sa vie à ce but, l'aura tres-bien ordonnée : pource que nul n'osera attenter plus que sa vocation ne porte, et ne se laissera pousser de sa propre temerité, sachant bien qu'il ne luy est loisible de passer ses bornes. Celuy qui sera de petite estime, se contentera neantmoins paisiblement de sa condition, de peur de sortir du degré auquel Dieu l'aura colloqué. Ce sera aussi un allegement bien grand en tous soins, travaux, fascheries et autres charges, quand chacun sera persuadé que Dieu luy est guide et conducteur à cela. Les Magistrats s'employeront plus volontiers à leur charge : un pere de famille se contreindra à faire son devoir de meilleur courage: bref, chacun se portera plus patiemment en son estat et surmontera les peines, solicitudes, chagrins et angoisses qui y sont, quand tous seront bien resolus que nul ne porte autre fardeau, sinon celuy que Dieu luy a mis sur les espaules. De là il nous reviendra une singuliere consolation: c'est qu'il n'y aura œuvre si mesprisée, ne sordide, laquelle ne reluyse devant Dieu, et ne soit fort precieuse, moyennant qu'en icelle nous servions à nostre vocation.

CHAPITRE XI

De la justification de la foy: et premierement de la definition du mot et de la chose.

1. Il me semble advis que j'ay assez diligemment exposé cy dessus, comment il ne reste qu'un seul refuge de salut aux hommes: assavoir en la foy, puis que par la Loy ils sont tous maudits. Il me semble aussi que j'ay suffisamment traité que c'est que foy, et quelles graces de Dieu elle communique à l'homme, et quels fruits elle produist en luy. Or la somme a esté, que nous recevons et possedons par foy Jesus Christ, comme il nous est presenté par la bonté de Dieu: et qu'en participant à luy, nous en avons double grace. La premiere est, qu'estans par son innocence reconciliez à Dieu, au lieu d'avoir un juge au ciel pour nous condamner, nous y avons un Pere tresclement. La seconde est, que nous sommes sanctifiez par son Esprit pour mediter saincteté et innocence de vie. Or quant à la regeneration, qui est la seconde grace, il en a esté dit selon qu'il me sembloit estre expedient. La justification a esté plus legierement touchée: pource qu'il estoit mestier d'entendre premierement combien la foy n'est point oysive et sans bonnes œuvres, combien que par icelle nous obtenions justice gratuite en la misericorde de Dieu: aussi d'entendre quelles sont les bonnes œuvres des saincts, esquelles gist une partie de la question que nous avons à traiter. Il faut donc maintenant considerer plus au long ce poinct de la justification de foy, et tellement considerer, qu'il nous souvienne bien que c'est le principal article de la religion Chrestienne, afin qu'un chacun mette plus grand'peine et diligence à en savoir la resolution. Car comme nous n'avons nul fondement pour establir nostre salut, si nous ne savons quelle est la volonté de Dieu envers nous: aussi nous n'avons nul fondement pour nous edifier en pieté et crainte de Dieu. Mais la necessité de bien entendre ceste matiere apparoistra mieux de l'intelligence d'icelle.

2. Or de peur de chopper dés le premier pas (ce qui adviendroit, si nous entrions en dispute d'une chose incertaine) il nous faut premierement expliquer que signifient ces locutions, Estre justifié devant Dieu, et Estre justifié par foy ou par les œuvres. Celuy est dit estre justifié devant Dieu qui est reputé juste devant le jugement de Dieu, et est agreable pour sa justice. Car comme l'iniquité est abominable à Dieu, aussi le pecheur ne peut trouver grace devant sa face, entant qu'il est pecheur, et pendant qu'il est tenu pour tel. Pourtant, par tout où il y a peché, là se declaire l'ire et la vengeance de Dieu. Celuy donc est justifié qui n'est point estimé comme pecheur, mais comme juste: et à ceste cause peut consister au throne judicial de Dieu, auquel tous pecheurs tresbuschent et sont confus. Comme si quelque homme accusé à tort, apres avoir esté examiné du juge, est absous et declairé innocent, on dira qu'il est justifié en justice: ainsi nous dirons l'homme estre justifié devant Dieu, lequel, estant separé du nombre des pecheurs, a Dieu pour tesmoin et approbateur de sa justice. En ceste maniere nous dirons l'homme estre justifié devant Dieu par ses œuvres, en la vie duquel il y aura une telle pureté et saincteté, qu'elle meritera tiltre de justice au siege judicial de

Dieu : ou bien, lequel par integrité de ses œuvres pourra respondre et satisfaire au jugement de Dieu. Aucontraire celuy sera dit justifié par foy, lequel estant exclus de la justice des œuvres, apprehende par foy la justice de Jesus Christ : de laquelle estant vestu, il apparoist devant la face de Dieu, non pas comme pecheur, mais comme juste. Ainsi nous disons en somme, que nostre justice devant Dieu est une acception, par laquelle nous recevant en sa grace, il nous tient pour justes. Et disons qu'icelle consiste en la remission des pechez, et en ce que la justice de Jesus Christ nous est imputée.

3. Nous avons plusieurs tesmoignages de l'Escriture et bien clairs, pour confermer cela. Premierement on ne peut nier que ceste ne soit la propre signification du mot, et la plus usitée. Mais pource qu'il seroit trop long d'amasser tous les passages pour les comparer l'un à l'autre, il suffira d'en donner quelque advertissement aux lecteurs. J'en allegueray donc quelque peu des plus expres. Premierement, quand sainct Luc recite que le peuple ayant ouy Jesus Christ, a justifié Dieu : et quand Jesus Christ prononce que la sagesse est justifiée par ses enfans (Luc 7, 29. 35) : ce n'est pas à dire ou que les hommes donnent justice à Dieu, laquelle demeure tousjours parfaite en luy, combien que tout le monde tasche de l'en despouiller : ou bien qu'ils puissent faire la doctrine de salut juste, laquelle a cela de soy-mesme. Mais le sens est, que ceux desquels il est parlé, ont attribué à Dieu et à sa parolle la louange qu'ils meritoyent. A l'opposite quand Jesus Christ reproche aux Pharisiens qu'ils se justifient (Luc 16, 15) : ce n'est pas qu'ils taschassent d'acquerir justice en bien faisant : mais pource que par leur ambition ils pourchassoyent d'avoir reputation de justice, combien qu'ils en fussent vuides. Cecy est assez entendu de ceux qui sont exercez en la langue Hebraique, laquelle appelle Pecheurs ou malfaiteurs non seulement ceux qui se sentent coulpables, mais qui sont condamnez. Car Bethsabé, en disant qu'elle et son fils Salomon seront pecheurs (1 Rois 1, 21), n'entend pas se charger de crime : mais elle se plaind qu'elle et son fils seront exposez à opprobre, pour estre mis du reng des malfaiteurs, si David n'y prouvoit. Et il appert par le fil du texte, que ce verbe mesme en Grec et en Latin ne se peut autrement prendre que pour estre estimé juste : et n'emporte point une qualité d'effect. Quant à la cause presente que nous traitons, là où sainct Paul dit que l'Escriture a prevu que Dieu justifie les gens par foy (Gal. 3, 8 ; Rom. 4, 5) : que pouvons-nous entendre, sinon qu'il les reçoist comme justes par la foy ? Item, quand il dit que Dieu justifie le pecheur qui croit en Jesus Christ (Rom. 3, 26), quel peut estre le sens, sinon qu'il delivre les pecheurs de la damnation laquelle leur impieté meritoit ? Il parle encore plus clairement en la conclusion, en disant, Qui est-ce qui accusera les eleus de Dieu, quand Dieu les justifie ? Qui est-ce qui les condamnera, puis que Christ est mort : et mesme resuscité, maintenant intercede pour nous (Rom. 8, 33. 34) ? Car c'est autant comme s'il disoit, Qu'est-ce qui accusera ceux que Dieu absout ? Qui est-ce qui condamnera ceux desquels Jesus Christ a pris la cause en main, pour en estre advocat ? Justifier donc n'est autre chose, sinon absoudre celuy qui estoit accusé, comme ayant approuvé son innocence. Pourtant, comme ainsi soit que Dieu nous justifie par le moyen de Jesus Christ, il ne nous absout point entant que nous soyons innocens : mais c'est en nous tenant gratuitement pour justes, nous reputant justes en Christ, combien que nous ne le soyons pas en nous-mesmes. Ce qui est expliqué en la predication de sainct Paul au treizieme des Actes, quand il dit, Par Jesus Christ vous est annoncée la remission des pechez : et de toutes les choses desquelles vous ne pouviez estre justifiez en la Loy de Moyse, quiconque croit en luy est justifié (Act. 13, 38. 39). Nous voyons que le mot de Justification est mis en ce passage apres la remission des pechez, comme une exposition : nous voyons qu'il est clairement prins pour absolution : nous voyons que la justification est ostée aux œuvres : nous voyons que c'est une pure grace en Jesus Christ : nous voyons qu'elle est receue par foy : nous voyons finalement que la satisfaction de Jesus Christ est interposée, d'autant que c'est par luy que nous obtenons un tel bien. En ceste maniere quand il est dit que le Publicain descendist du Temple justifié (Luc 18, 14), nous ne pouvons dire qu'il eust acquis justice par aucun merite de ses œuvres : mais c'est à dire, qu'apres avoir obtenu pardon de ses pechez, il a esté tenu pour juste devant Dieu ; ainsi il n'a point esté juste pour la dignité de ses œuvres, mais par absolution gratuite. Pourtant ceste sentence de sainct Ambroise est tres-bonne, quand il dit que la confession de nos pechez est nostre vraye justification.[41]

4. Mais encore laissant la disputation du mot, si nous considerons droitement la chose, il n'y aura nulle difficulté : car sainct Paul use de ce mot, que Dieu nous accepte quand il veut dire que Dieu nous justifie : Nous sommes, dit-il, predestinez pour estre enfans de Dieu adoptifs par Jesus Christ, à la louange de sa grace glorieuse, par laquelle il nous a acceptez, ou eu pour agreables (Ephes. 1, 5. 6). Par ces mots il ne signifie autre chose que ce qu'il dit en d'autres passages, que Dieu nous justifie gratuitement (Rom. 3, 24). Et au quatrieme chapitre de l'Epistre aux Romains, premierement il dit que nous sommes justes, entant que Dieu nous repute tels de sa grace : et enclost nostre justifica-

tion en la remission des pechez. Celuy, dit-il, est nommé Bien-heureux par David, auquel Dieu impute ou alloe la justice sans œuvres : selon, qu'il est escrit, Bien-heureux sont ceux ausquels les pechez sont remis (Rom. 4, 6. 7), etc. Certes il ne traite point là une partie de nostre justification, mais quelle elle est en son entier. Or il dit que David l'a declairée, en prononçant ceux qui ont obtenu pardon gratuit de leurs pechez estre bien heureux ; dont il appert qu'il note ces deux choses comme opposites, Estre justifié, et Estre tenu pour coulpable : à ce que le procés soit fait à l'homme qui aura failly. Mais il n'y a nul passage meilleur pour prouver ce que je dy, que quand il enseigne que la somme de l'Evangile est de nous reconcilier avec Dieu : d'autant qu'il nous veut recevoir en grace par Christ, ne nous imputant point nos pechez (2 Cor. 5, 18. 19). Que les lecteurs poisent diligemment tout le texte ; car tantost apres il adjouste que Christ qui estoit pur et net de peché, a esté fait peché pour nous (2 Cor. 5, 21) : exprimant par cela le moyen de la reconciliation ; et n'entend autre chose par le mot de Reconcilier, que justifier. Et de fait, ce qu'il dit en un autre lieu, assavoir que nous sommes establis justes par l'obeissance de Christ (Rom. 5, 19), n'auroit point de tenue, si nous n'estions reputez justes en luy et hors de nous-mesmes.

5. Mais pource qu'Osiander a introduit de nostre temps un monstre je ne say quel de justice essentielle : par laquelle combien qu'il n'ait point voulu abolir la justice gratuite, il l'a tellement enveloppée en tenebres, que les povres ames ne sauroyent comprendre en telle obscureté la grace de Christ : devant que passer plus outre, il sera besoin de refuter une telle resverie. Premierement, ceste speculation vient de pure curiosité. Il amasse bien force tesmoignages de l'Escriture pour prouver que Jesus Christ est un avec nous, et nous un avec luy ; ce que chacun confesse tellement, que la preuve en est superflue. Mais pource qu'il n'observe point quel est le lien de ceste unité, il se jette en des liens dont il ne se peut despestrer. Et quant à nous, qui savons que nous sommes unis à Jesus Christ par la vertu secrette de son Esprit, il nous sera facile de souldre toutes difficultez. Cest homme duquel je parle, s'estoit forgé quelque chose prochaine à la fantasie des Manichéens : c'est que l'ame est de l'essence de Dieu. De là il s'est encore forgé un autre erreur, qu'Adam a esté formé à l'image de Dieu, pource que devant qu'il trebuschast, Jesus Christ estoit desja destiné patron de la nature humaine. Mais pource que je m'estudie à breveté, j'insisteray seulement sus ce que le lieu requiert. Osiander debat fort que nous sommes un avec Christ. Je luy confesse : cependant je luy nie que l'essence de Christ soit meslée avec la nostre. Je di aussi que c'est sottement fait, de tirer ce principe à ces illusions : assavoir que Christ nous est justice pource qu'il est Dieu eternel, et qu'il est la justice mesme, et la source d'icelle. Les lecteurs excuseront si je touche maintenant en bref les poincts que je reserve à deduire ailleurs, pource que l'ordre le requiert ainsi. Or combien qu'il proteste que par ce mot de Justice essentielle, il ne pretend sinon de renverser ceste sentence, que nous sommes reputez justes à cause de Christ : toutesfois il exprime assez clairement qu'il ne se contente pas de la justice qui nous a esté acquise par l'obeissance de Christ, et le sacrifice de sa mort : et imagine que nous sommes justes subtantiellement en Dieu par une infusion de son essence. Car c'est la raison qui le meut à debattre si fort, que non seulement Jesus Christ, mais le Pere et l'Esprit habitent en nous. Ce que je confesse bien estre vray : mais je dy qu'il le tire et destourne mal à ce propos. Car il convenoit de bien noter la façon d'habiter : c'est que le Pere et l'Esprit sont en Christ: et comme toute plenitude de divinité habite en luy, aussi par luy nous possedons Dieu entierement. Parquoy tout ce qu'il met en avant du Pere et de l'Esprit à part et separément de Jesus Christ, ne tend à autre fin qu'à divertir les simples, et les esloigner de Jesus Christ, à ce qu'ils ne se tiennent point à luy. Davantage, il a introduit une mixtion substantielle, par laquelle Dieu s'escoulant en nous, nous fait une partie de soy. Car il repute quasi pour neant, que nous soyons unis à Jesus Christ par la vertu de son Esprit, afin qu'estant nostre chef il nous face ses membres, sinon que son essence soit meslée avec la nostre. Mais sur tout en maintenant que la justice que nous avons est celle du Pere et de l'Esprit selon leur divinité, il descouvre mieux ce qu'il pense : c'est que nous ne sommes point justifiez seulement par la grace du Mediateur, et que la justice ne nous est pas simplement ne du tout offerte en la personne d'iceluy : mais que nous participons à la justice de Dieu, quand Dieu est uni essentiellement avec nous.

6. S'il disoit seulement que Jesus Christ en nous justifiant est fait nostre par une conjonction essentielle, et qu'il est nostre chef non seulement entant qu'il est homme, mais pource qu'il fait descouler sur nous l'essence de sa nature divine : il se paistroit de telles fantasies avec moindre dommage, et possible qu'alors on se pourroit passer d'esmouvoir grande contention. Mais comme le principe qu'il prend est comme une seche, laquelle en jettant son sang qui est noir comme encre, trouble l'eau d'alentour pour cacher une grande multitude de queues : si nous ne voulons souffrir à nostre escient qu'on nous ravisse la justice, laquelle seule nous donne fiance de nous glorifier de

nostre salut, il nous faut resister fort et ferme à telle illusion. Osiander en toute ceste dispute estend ces deux mots de Justice et Justifier à deux choses. Car selon luy nous sommes justifiez, non pas seulement pour estre reconciliez à Dieu quand il nous pardonne gratuitement nos fautes, mais pour estre justes realement et de fait : tellement que la justice n'est pas d'acceptation gratuite, mais de saincteté et vertu, inspirée par l'essence de Dieu laquelle reside en nous. Davantage, il nie plat et court, que Jesus Christ, entant qu'il est nostre sacrificateur, et en effaçant nos pechez a appaisé l'ire de Dieu, soit nostre justice : mais il veut que ce tiltre luy compete entant qu'il est Dieu eternel et vie. Pour prouver le premier article, assavoir que Dieu nous justifie non seulement en nous pardonnant nos pechez, mais aussi en nous regenerant : il demande s'il laisse ceux qu'il justifie tels qu'ils estoyent de nature, sans y rien changer ou non. A quoy la response est facile : c'est que comme on ne peut point deschirer Jesus Christ par pieces, aussi ces deux choses sont inseparables, puis que nous les recevons ensemble et conjoinctement en luy, assavoir justice et sanctification. Tous ceux donc que Dieu reçoit à mercy, il les revest aussi de l'Esprit d'adoption, par la vertu duquel il les reforme à son image. Mais si la clarté du soleil ne se peut separer de la chaleur : dirons nous pourtant que la terre soit eschauffée par la clarté, ou esclairée par la chaleur ? On ne sauroit trouver rien plus propre que ceste similitude, pour vuider ce different. Le soleil vegete la terre, et luy donne fecondité par sa chaleur, il luy donne lumiere par ses rayons. Voila une liaison mutuelle et inseparable : et toutesfois la raison ne permet point que ce qui est propre à l'un soit transferé à l'autre. Il y a une telle absurdité en ce qu'Osiander confond deux graces diverses. Car pource que Dieu à la verité renouvelle tous ceux qu'il accepte gratuitement pour justes, et les renge à bien et sainctement vivre, ce brouillon mesle le don de renouvellement avec l'acceptation gratuite, et veut que tous les deux ne soyent qu'un. Or l'Escriture en les conjoignant les separe toutesfois distinctement, afin que la varieté des graces de Dieu nous apparoisse tant mieux. Car ce dire de sainct Paul n'est pas superflu, que Christ nous a esté donné pour justice et sanctification (1 Cor. 1, 30). Et toutes fois et quantes qu'en nous voulant exhorter à saincteté et pureté de vie, il nous propose pour argument le salut qui nous a été acquis, l'amour de Dieu et la bonté de Christ : il monstre assez clairement que c'est autre chose d'estre justifiez, que d'estre faits nouvelles creatures. Quand ce vient en l'Escriture, il corrompt autant de passages qu'il en allegue. Il glose ce passage de sainct Paul, où il est dit que la foy est reputée à justice à ceux qui n'ont point d'œuvres, mais croyent en celuy qui justifie le pecheur (Rom. 4, 5) : que Dieu change les cœurs et la vie, pour rendre les fideles justes. Bref, il pervertit d'une mesme temerité tout ce quatrieme chapitre aux Romains. Mesme il desguise ce passage que j'ay allegué cy dessus, Qui accusera les eleus de Dieu, puis qu'il les justifie (Rom. 8, 38) ? comme s'il estoit dit qu'ils fussent realement justes. Et toutesfois il est tout evident que l'Apostre parle simplement de l'absolution par laquelle le jugement de Dieu est destourné de nous. Parquoy tant en sa raison principale, qu'en tout ce qu'il ameine de l'Escriture, il descouvre sa folie. Et autant luy advient il, de dire que la foy a esté reputée à Abraham pour justice, pource qu'ayant embrassé Christ (qui est la justice de Dieu, et Dieu mesme) il avoit cheminé et vescu justement. Or la justice de laquelle il est là parlé, ne s'estend pas à tout le cours de la vie d'Abraham : mais plustost le sainct Esprit veut testifier combien qu'Abraham eust esté excellent en vertus, et qu'en y perseverant il eust augmenté sa louange toutesfois qu'il n'a pas autrement pleu à Dieu, sinon en ce qu'il a receu la misericorde qui luy estoit offerte par la promesse. Dont il s'ensuit que Dieu en justifiant l'homme n'a esgard à aucun merite : comme sainct Paul le deduit et conclud tresbien de ce passage.

7. Ce qu'il allegue que la foy n'a point la force de justifier de soy-mesme, mais d'autant qu'elle reçoit Jesus Christ, est bien vray, et luy accorde volontiers. Car si la foy justifioit par soy de sa vertu propre : selon qu'elle est tousjours debile et imparfaite, elle n'auroit tel effect qu'en partie : et ainsi la justice ne seroit qu'à demy, pour nous donner quelque loppin de salut. Or nous n'imaginons rien de ce qu'il allegue contre nous : mais disons qu'à parler proprement, c'est Dieu seul qui justifie : puis nous transferons cela à Jesus Christ, lequel nous a esté donné pour justice. Tiercement nous accomparons la foy à un vaisseau. Car si nous ne venons à Jesus Christ vuides et affamez, ayans la bouche de l'ame ouverte, nous ne sommes point capables de luy. Dont il appert que nous ne luy ostons point la vertu de justifier, veu que nous disons qu'on le reçoit par foy, devant que recevoir sa justice. Quant à d'autres folies extravaguantes d'Osiander, tout homme de sain jugement les rejettera : comme quand il dit que la foy est Jesus Christ, autant que s'il disoit qu'un pot de terre est le thresor qui est caché dedans. Car il y a pareille raison que la foy, combien que de soy elle n'ait nulle dignité ne valeur, nous justifie en nous offrant Jesus Christ : et qu'un pot plein d'or enrichisse celuy qui l'aura trouvé. Je dy donc que c'est trop lourdement fait à luy, de mesler la foy qui n'est qu'instrument, avec Jesus Christ qui est la ma-

tiere de nostre justice, et est tant autheur que ministre d'un tel bien. Nous avons aussi desja deslié ce neud, assavoir comment le mot de Foy se doit entendre quand il est parlé de nous justifier.

8. Il se transporte encore plus en la façon de recevoir Jesus Christ : car il dit que la parolle interieure est receue par le moyen de la parolle exterieure : en quoy il destourne tant qu'il est possible les lecteurs de la personne du Mediateur, lequel intercede pour nous avec son sacrifice : faisant semblant de les ravir à la divinité d'iceluy. Nous ne divisons pas Christ : mais disons combien qu'en nous reconciliant à son Pere en sa chair, il nous ait donné justice, que luy mesme est la Parolle eternelle de Dieu : et qu'il ne pouvoit autrement accomplir l'office de mediateur, et acquerir justice, s'il n'eust esté Dieu eternel. Mais la fausse glose d'Osiander est, que Jesus Christ estant Dieu et homme, nous a esté fait justice au regard de sa nature divine, et non pas humaine. Or si cela compete proprement à la divinité, il ne sera point special à Christ : mais commun avec le Pere et le sainct Esprit, veu que la justice de l'un est celle des deux autres. Davantage il ne conviendroit pas que ce qui a esté naturellement et d'eternité, fust dit estre fait. Mais encore que nous luy callions une chose tant lourde, assavoir que Dieu nous ait esté fait justice, comment accordera-il ce que sainct Paul entrelasse, qu'il a esté fait de Dieu justice? Certes chacun voit que sainct Paul attribue à la personne du Mediateur ce qui luy est propre : en laquelle combien que l'essence de Dieu soit contenue, toutesfois on ne laissera pas de donner à Jesus Christ les tiltres particuliers de son office, pour le discerner d'avec le Pere et le sainct Esprit. En faisant ses triomphes du passage de Jeremie, où il est dit que le Dieu eternel sera nostre justice (Jer. 23, 6 et 33, 16), il ne fait que badiner. Car il n'en sauroit tirer autre chose, sinon que Jesus Christ, lequel est nostre justice, est Dieu manifesté en chair. Nous avons allegué du sermon de sainct Paul cy dessus, que Dieu s'est acquis l'Eglise par son sang (Act. 20, 28) : si quelcun vouloit arguer de là, que le sang qui a esté espandu pour effacer noz pechez fust divin et de l'essence de Dieu, qui est-ce qui souffriroit un erreur si enorme? Or Osiander amenant une cavillation si puerile, pense avoir tout gagné. Il leve les crestes, et remplit beaucoup de fueillets de vanteries, combien que la solution soit simple et aisée : assavoir que le Dieu eternel, quand il sera fait germe de David, comme le Prophete l'exprime notamment, sera aussi justice des fideles; voire en mesme sens qu'Isaie dit en la personne du Pere, Mon serviteur, qui est le juste, en justifiera plusieurs par sa cognoissance (Is. 53, 11). Notons que c'est le Pere qui parle, qui attribue à son Fils l'office de justifier, qui adjouste la raison, Pource qu'il est juste : qui establit le moyen de ce faire en la doctrine par laquelle Jesus Christ est cognu. De là je conclu, que Jesus Christ nous a esté fait justice, prenant la figure de serviteur : secondement, qu'il nous justifie entant qu'il a obey à Dieu son Pere. Par ainsi qu'il ne nous communique pas un tel bien selon sa nature divine, mais selon la dispensation qui luy est commise. Car combien que Dieu seul soit la fontaine de justice, et que nous ne soyons justes qu'en participant à luy : toutesfois pource que le mal-heureux divorce qui est venu par la cheute d'Adam, nous a alienez et bannis de tous biens celestes, il nous est necessaire de descendre à ce remede inferieur, d'avoir justice en la mort et resurrection de Jesus Christ.

9. Si Osiander replique : que de nous justifier c'est une œuvre si digne, qu'il n'y a nulle faculté des hommes qui y puisse suffire, je luy confesse. S'il argue de là, qu'il n'y a que la nature divine qui ait tel effect, je dy qu'il se trompe trop lourdement. Car combien que Jesus Christ n'eust peu purger noz ames par son sang, ny appaiser le Pere envers nous par son sacrifice, ny nous absoudre de la condemnation en laquelle nous estions enveloppez, ny en somme faire office de Sacrificateur, s'il n'eust esté vray Dieu (pource que toutes les facultez de la chair n'estoyent point pareilles à un si pesant fardeau) si est-ce toutesfois qu'il a accompli ces choses selon sa nature humaine. Car si on demande comment nous sommes justifiez, sainct Paul respond, Par l'obeissance de Christ (Rom. 5, 19). Or il n'a peu obeir, sinon en qualité de serviteur. Dont je conclu, que la justice nous a esté donnée en sa chair. Pareillement en ces mots, que Dieu a constitué pour sacrifice de peché celuy qui ne savoit que c'estoit de peché, afin que nous fussions justes en luy : il monstre que la fontaine de justice est en la chair de Christ. Dont je m'esbahy tant plus comment Osiander n'a honte, d'avoir souvent en la bouche ce passage qui luy est si contraire. Il magnifie la justice de Dieu tant et plus : mais c'est pour triompher, comme s'il avoit gagné ce poinct que la justice de Dieu nous est essentielle. Or sainct Paul dit bien que nous sommes faits justice de Dieu : mais c'est en sens bien divers, assavoir qu'il approuve la satisfaction de son Fils. Au reste, les petis escoliers et novices doivent savoir que la justice de Dieu est prinse pour celle qui est receue et acceptée en son jugement : comme sainct Jean oppose la gloire de Dieu à celle des hommes (Jean 12, 43) signifiant que ceux desquels il parle ont nagé entre deux eaux : pource qu'ils aimoyent mieux garder leur bonne reputation au monde, que d'estre prisez devant Dieu. Je say bien que la

justice est quelque fois nommée de Dieu, pource qu'il en est l'autheur et qu'il la nous donne : mais qu'en ce passage le sens soit tel que j'ay dit, assavoir que nous consistons devant le siege judicial de Dieu, en ce que nous sommes appuyez sur l'obeissance de Christ, on le peut voir sans que j'en tienne plus long propos. Combien que le mot n'emporte pas beaucoup, moyennant que nous soyons d'accord en la substance, et qu'Osiander confessast que nous sommes justifiez en Christ, d'autant qu'il a esté fait pour nous sacrifice de purgation : ce qui est du tout estrange à sa nature divine. Pour ceste raison, luy mesme voulant seeller en noz cœurs tant la justice que le salut qu'il nous a apporté, nous en propose le gage en sa chair. Vray est qu'il se nomme Le pain de vie : mais en expliquant comment et pourquoy, il adjouste que sa chair est vrayement viande et son sang vrayement breuvage : laquelle façon d'enseigner se voit tresbien aux sacremens : lesquels combien qu'ils adressent nostre foy à Jesus Christ Dieu et homme tout entier, et non pas mi-party, si est-ce qu'ils testifient que la matiere de justice et de salut reside en sa chair : non pas que luy comme pur homme, justifie ou vivifie de soy, mais pource qu'il a pleu à Dieu de manifester ce qui estoit incomprehensible et caché en luy, en la personne du Mediateur. Pour ceste cause j'ay accoustumé de dire, que Christ nous est comme une fontaine, dont chacun peut puiser et boire à son aise et à souhait : et que par son moyen les biens celestes sourdent et decoulent à nous, lesquels ne nous profiteroyent rien demeurans en la majesté de Dieu, qui est comme une source profonde. Je ne nie pas en ce sens, que Jesus Christ selon qu'il est Dieu et homme, ne nous justifie, et que tel effect ne soit commun au Pere et au sainct Esprit : finalement que la justice dont Jesus Christ nous fait participans, ne soit la justice eternelle de Dieu eternel, moyennant que les raisons invincibles que j'ay amenées demeurent en leur fermeté et vigueur.

10. Mais encore afin qu'il ne deçoyve les simples par ses astuces, je confesse que nous sommes privez de ce bien incomparable de justice, jusques à ce que Jesus Christ soit fait nostre. Parquoy j'esleve en degré souverain la conjonction que nous avons avec nostre chef, la demeure qu'il fait en noz cœurs par foy, l'union sacrée par laquelle nous jouissons de luy : à ce qu'estant ainsi nostre il nous departisse les biens ausquels il abonde en perfection. Je ne di pas donc que nous devons speculer Jesus Christ de loin ou hors de nous, afin que sa justice nous soit alloée : mais pource que nous sommes vestus de luy et entez en son corps : bref pource qu'il a bien daigné nous faire un avec soy. Voila comment nous avons à nous glorifier, que nous avons droit de societé en sa justice. Enquoy la calomnie d'Osiander se descouvre, quand il nous reproche que nous tenons la foy pour justice : comme si nous despouillions Jesus Christ de ce qui luy appartient, en disant que nous venons à luy vuides et affamez, afin d'estre remplis et rassasiez de ce qu'il a luy seul. Mais Osiander mesprisant ceste conjonction spirituelle, insiste sur ceste lourde mixtion que nous avons desja reprouvée, et condamne furieusement ceux qui ne s'accordent point à sa resverie de la justice essentielle, pource (comme il dit) qu'ils ne pensent pas qu'on mange Jesus Christ substantiellement en la Cene. Quant à moy, je repute à gloire d'estre injurié d'un tel presomptueux et enyvré en ses illusions : et sur tout d'autant qu'il fait en general la guerre à tous ceux qui ont purement traité l'Escriture : n'espargnant nul de ceux lesquels il devoit honnorer avec modestie. Et tant plus suis-je libre à demener ceste cause rondement, n'estant point incité d'affection privée, veu qu'il ne s'est point attaché à moy. Parquoy ce qu'il maintient tant precisement et d'une telle importunité, que la justice que nous avons en Jesus Christ est essentielle, et qu'il habite en nous essentiellement, tend premierement à ce but que Dieu se mesle avec nous d'une mixtion telle que les viandes que nous mangeons. Car voila comme il imagine qu'on reçoit Jesus Christ en la Cene. Secondement que Dieu nous inspire sa justice, par laquelle nous soyons realement et de fait justes avec luy. Car ce fantastique entend et afferme que Dieu est luy-mesme sa justice, et puis la saincteté, droicture et perfection qui sont en luy. Je ne m'amuseray point beaucoup à refuter les tesmoignages qu'il tire par les cheveux pour les appliquer à son propos. Sainct Pierre dit que nous avons des dons hauts et pretieux, pour estre faits participans de la nature divine (2 Pierre 1, 4). Osiander tire de là que Dieu a meslé son essence avec la nostre. Comme si nous estions desja tels que l'Evangile promet que nous serons au dernier advenement de Jesus Christ. Mais à l'opposite sainct Jean prononce que lors nous verrons Dieu tel qu'il est, pource que nous serons semblables à luy (1 Jean 3, 2). J'ay voulu seulement donner quelque petit goust de ces sottises aux lecteurs, afin qu'ils cogneussent que je me deporte de les refuter : non pas qu'il me fust difficile, mais pour ne point estre ennuyeux en demenant propos superflus.

11. Il y a encore plus de venin en l'article où il dit que nous sommes justes avec Dieu. Je pense avoir desja assez prouvé, encore que sa doctrine ne fust pas si pestilente qu'elle est, toutesfois qu'estant ainsi maigre et fade, n'ayant que vent et vanité, elle doit estre à bon droit rejettée comme sotte et inutile, de toutes gens

craignans Dieu et de bon jugement. Mais c'est une impieté insupportable, de renverser toute la fiance de nostre salut sous ombre d'une justice double que ce resveur a voulu forger, et de nous ravir par dessus les nuées pour nous retirer du repos de nos consciences, qui est appuyé en la mort de Jesus Christ, et empescher que nous n'invoquions Dieu d'un courage paisible. Osiander se moque de ceux qui disent que le mot de Justifier est prins de la façon commune de parler en justice, pour absoudre. Car il s'arreste là, qu'il nous faut estre realement justes : et n'a rien en plus grand desdain, que d'accorder que nous soyons justifiez par acceptation gratuite. Or sus, si Dieu ne justifie point en nous pardonnant et nous absolvant, que veut dire ceste sentence de sainct Paul ja souvent reiterée, que Dieu estoit en Christ reconciliant le monde à soy, n'imputant point aux hommes leurs pechez : d'autant qu'il a fait sacrifice de peché son Fils, afin que nous eussions justice en luy (2 Cor. 5, 19. 21). J'ay premierement ce poinct resolu, que ceux qui sont reconciliez à Dieu sont reputez justes. La façon est quant et quant entrelacée, que Dieu justifie en pardonnant : comme en l'autre passage l'accusation est opposée à la justification. Dont il appert que justifier n'est autre chose, sinon quand il plaist à Dieu comme juge nous absoudre. Et de fait, quiconque sera moyennement exercé en la langue Hebraique, s'il est aussi quant et quant de sens rassis, n'ignore pas dont ceste facon de parler est tirée, et qu'elle vaut. Davantage qu'Osiander me responde, quand sainct Paul dit que David nous descrit une justice sans œuvres par ces mots, Bienheureux sont ceux ausquels les pechez sont remis (Rom. 4, 7 ; Ps. 32, 1) : assavoir si ceste definition est entiere ou à demy ? Certes il n'amene pas le Prophete pour tesmoin qu'une partie de nostre justice soit située en la remission de noz pechez, ou bien qu'elle aide ou supplée à justifier l'homme : mais il enclost toute nostre justice en la remission gratuite, par laquelle Dieu nous accepte. En prononçant que l'homme duquel les pechez sont cachez est bien-heureux, et auquel Dieu a remis les iniquitez, et auquel il n'impute point les transgressions : il estime la felicité non pas en ce qu'il soit juste realement et de fait, mais en ce que Dieu l'avoue et le reçoit pour tel. Osiander replique, qu'il seroit indecent à Dieu et contraire à sa nature, de justifier ceux qui de fait demeureroyent meschans. Mais il nous doit souvenir de ce que j'ay declairé, que la grace de justifier n'est point separée de la regeneration, combien que ce soyent choses distinctes. Mais puis qu'il est tant et plus notoire par l'experience, qu'il y demeure tousjours quelques reliques de peché aux justes, il faut bien qu'ils soyent justifiez d'une autre facon qu'ils ne sont regenerez en nouveauté de vie. Car quant au second, Dieu commence tellement à reformer ses eleus en la vie presente, qu'il poursuit ceste œuvre petit à petit, et ne la paracheve point jusques à la mort : ensorte que tousjours ils sont coulpables devant son jugement. Or il ne justifie pas en partie, mais afin que les fideles estans vestus de la pureté de Christ, osent franchement comparoistre au ciel. Car une portion de justice n'appaiseroit pas les consciences, jusques à ce qu'il soit arresté que nous plaisons à Dieu, entant que nous sommes justes devant luy sans exception. Dont il s'ensuit que la vraye doctrine, touchant la justification, est pervertie et du tout renversée, quand on tourmente les esprits de quelques doutes, quand on esbranle en eux la fiance de salut, quand on retarde et qu'on empesche l'invocation de Dieu libre et franche, et mesmes quand on ne leur donne point repos et tranquillité avec joye spirituelle. Et c'est pourquoy sainct Paul prend argument des choses repugnantes, pour monstrer que l'heritage n'est point par la Loy : pource que s'il estoit ainsi, la foy seroit aneantie (Rom. 4, 14 ; Gal. 3, 18), laquelle ayant esgard aux œuvres, ne peut sinon chanceller, veu que le plus sainct du monde n'y trouvera point dequoy pour se confier. Ceste diversité de justifier et regenerer qu'Osiander confond, est tresbien exprimée par sainct Paul. Car en parlant de sa justice reale, ou de l'affection de bien vivre que Dieu luy avoit donnée (ce qu'Osiander appelle justice essentielle), il s'escrie avec gemissement, O que je suis miserable ! et qui me delivrera de ce corps de mort (Rom. 7, 24) ? Puis ayant son refuge à la justice laquelle est fondée en la seule misericorde de Dieu, il se glorifie d'une façon magnifique contre la mort, les opprobres, povreté, glaive et toutes afflictions : Qui est-ce, dit-il, qui accusera les eleus de Dieu, veu que luy les justifie ? Je suis du tout persuadé que rien ne nous separera de l'amour qu'il nous porte en Jesus Christ (Rom. 8, 33. 39). Il prononce haut et clair qu'il est doué d'une justice, laquelle seule luy suffit entierement à salut devant Dieu : tellement que la miserable servitude pour laquelle il avoit deploré sa condition, ne derogue rien à la fiance de se glorifier, et ne le peut empescher de parvenir à son but. Ceste diversité est asses notoire, voire mesme familiere à tous les saincts qui gemissent sous le fardeau de leurs iniquitez, et cependant ne laissent point d'avoir une fiance victorieuse pour surmonter toutes craintes et doutes. Ce qu'Osiander replique, que cela n'est point convenable à la nature de Dieu, retombe sur sa teste. Car en vestant les saincts d'une justice double, comme d'une robbe fourrée, si est-il contraint de confesser que nul ne plaist à Dieu sans la remission des pechez. Si cela est vray, il faudra qu'il con-

fesse pour le moins, que nous sommes reputez justes Pro rata, comme on dit, de l'acceptation par laquelle Dieu nous a à gré. Or jusqu'où le pecheur estendra-il ceste gratuité de Dieu, laquelle fait qu'il soit tenu pour juste ne l'estant point ? sera-ce d'une once ou de toute la livre ? Certes il pendra branlant et chancellant, d'un costé et d'autre ne pouvant prendre tant de justice qu'il luy seroit necessaire pour se confier de son salut. Mais il va bien, que ce presomptueux qui voudroit imposer loy à Dieu n'est point arbitre en ceste cause. Cependant, ceste sentence de David demeurera ferme, que Dieu sera justifie en ses parolles, et vainera ceux qui le voudront condamner (Ps. 51, 6). Et quelle arrogance est-ce, je vous prie, de condamner le Juge souverain, quand il absoud gratuitement ? comme s'il ne luy estoit licite de faire ce qu'il a prononcé, J'auray pitié de celuy duquel je voudray avoir pitié (Ex. 33, 19) ? Et toutesfois l'intercession de Moyse, à laquelle Dieu respond ainsi, ne tendoit pas à ce qu'il ne pardonnast à nul : mais afin qu'il pardonnast à tous egalement, puis que tous estoyent coulpables. Au reste, nous enseignons que Dieu ensevelist les pechez des hommes, lesquels il justifie : pource qu'il hait le peché, et ne peut aimer sinon ceux qu'il advoue pour justes. Mais c'est une façon admirable de justifier, que les pecheurs estans couverts de la justice de Jesus Christ, n'ayent point frayeur du jugement duquel ils sont dignes : et en se condamnant en eux-mesmes, soyent justifiez hors d'eux-mesmes.

12. Que les lecteurs aussi soyent advisez de bien penser au grand mystere qu'Osiander se vante de ne leur vouloir celer. Car apres avoir longuement debatu, que nous n'acquerons point faveur envers Dieu par la seule imputation de la justice de Christ, voire d'autant qu'il n'a pas honte de dire qu'il seroit impossible à Dieu de tenir pour justes ceux qui ne le sont point : finalement il conclud, que Jesus Christ ne nous a pas esté donné pour justice au regard de sa nature humaine, mais divine. Et combien que la justice ne se puisse trouver qu'en la personne du Mediateur, toutesfois qu'elle ne luy appartient pas entant qu'il est homme, mais entant qu'il est Dieu. En parlant ainsi il ne file plus une corde de deux justices comme auparavant : mais il oste du tout la vertu et office de justifier à la nature humaine de Jesus Christ. Or il est besoin de noter par quelles raisons il combat. Sainct Paul au passage allegué dit, que Jesus Christ nous a esté fait sagesse : ce qui ne convient selon Osiander qu'à la Parolle eternelle. Dont il conclud que Jesus Christ entant qu'il est homme, n'est point nostre sagesse. Je respon que le Fils unique de Dieu a esté tousjours sa sagesse : mais que sainct Paul luy attribue ce tiltre en un sens divers : c'est qu'apres qu'il a pris nostre chair, tous thresors de sagesse et intelligence sont cachez en luy (Col. 2, 3). Parquoy ce qu'il avoit en son Pere il le nous a manifesté. Par ainsi, le dire de sainct Paul ne se rapporte point à l'essence du Fils de Dieu, mais à nostre usage : et est tresbien approprié à sa nature humaine. Car combien que devant qu'avoir vestu chair, il fust la clarté luysante en tenebres : c'estoit toutesfois comme une clarté cachée, jusqu'à ce qu'il est venu en avant en nature d'homme pour estre le soleil de justice. Pour laquelle cause il se nomme la clarté du monde (Jean 8, 12). C'est aussi grande sottise à Osiander, d'alleguer que la vertu de justifier est beaucoup par dessus la faculté des Anges et des hommes : veu que nous ne disputons point de la dignité de quelque creature, mais disons que cela depend du decret et ordonnance de Dieu. Si les Anges vouloyent satisfaire à Dieu pour nous, ils n'y profiteroyent de rien, pource qu'ils ne sont pas destinez ny establis à cela : mais ç'a esté un office singulier à Jesus Christ, lequel a esté assujetti à la Loy, pour nous racheter de la malediction de la Loy (Gal. 3, 13). C'est aussi une trop vilaine calomnie, d'accuser ceux qui cherchent leur justice en la mort et passion de nostre Seigneur Jesus, de ne retenir qu'une partie de Jesus Christ, voire qui pis est, de faire deux dieux : pource que si on le veut croire, ils ne confessent pas que nous soyons justes par la justice de Dieu. Car je respon, combien que nous appellions Jesus Christ autheur de vie, entant que par sa mort il a destruit celuy qui avoit l'empire de mort (Hebr. 2, 14) : toutesfois nous ne le fraudons point de cest honneur quant à sa divinité : mais seulement distinguons comment la justice de Dieu parvient à nous, à ce que nous en puissions jouyr. Enquoy Osiander choppe trop lourdement. Mesmes nous ne nions pas que ce qui nous a esté ouvertement donné en Jesus Christ, ne procede de la grace et vertu secrette de Dieu : nous ne contredisons pas aussi, que la justice laquelle Jesus Christ nous donne, ne soit la justice de Dieu venante de luy. Mais nous demeurons tousjours constans en cela, que nous ne pouvons trouver justice et vie qu'en la mort et resurrection de Jesus Christ. Je laisse le grand amas des passages de l'Escriture, ausquels on apperçoit aisément son impudence. Comme quand il tire à son propos ce qui est souvent reiteré aux Pseaumes, qu'il plaise à Dieu secourir selon sa justice ses serviteurs. Je vous prie, y a-il quelque couleur en cela, pour monstrer que nous sommes d'une substance avec Dieu, pour estre secourus de luy ? Il n'y a non plus de fermeté en ce qu'il allegue, que la justice est proprement nommée celle par laquelle nous sommes esmeuz à bien faire. Or puis qu'ainsi est que Dieu seul fait en nous le vouloir et l'execution (Phil. 2, 13), il conclud que nous n'avons justice

que de luy. Or nous ne nions pas que Dieu ne nous reforme par son Esprit en saincteté de vie: mais il faut considerer en premier lieu s'il fait cela directement, comme on dit: ou bien par la main et le moyen de son Fils, auquel il a commis en depost toute plenitude de son Esprit, afin que de son abondance il subvinst à la povreté et au defaut de ses membres. Davantage, combien que la justice nous sourde de la majesté de Dieu, comme d'une source cachée, si n'est-ce pas à dire que Jesus Christ, lequel s'est sanctifié pour nous (Jean 17, 19) en sa chair, ne soit nostre justice que selon sa divinité. Ce qu'il amene outreplus est autant frivole, assavoir que Jesus Christ luy mesme a esté juste de justice divine, pource que si la volonté du Pere ne l'eust incité, il n'eust point satisfait à la charge qui luy estoit commise. Car combien qu'il ait dit ailleurs, que tous les merites de Christ decoulent de la pure gratuité de Dieu, comme les ruisseaux de leur fontaine : toutesfois cela ne fait rien pour la fantasie d'Osiander, dont il esblouit les yeux des simples et des siens. Car qui sera celuy si mal advisé de luy accorder, puis que Dieu est la cause et principe de nostre justice, que nous sommes essentiellement justes, et que l'essence de la justice de Dieu habite en nous? Isaie dit que Dieu en rachettant son Eglise a vestu sa justice comme un harnois : a-ce esté pour despouiller Jesus Christ de ses armes qu'il luy avoit données, pour estre parfait Redempteur? Mais le sens du Prophete est clair, que Dieu n'a rien emprunté d'ailleurs pour accomplir une telle œuvre, et qu'il n'a point esté aidé du secours d'autruy (Is. 59, 17). Ce que sainct Paul a brievement declairé par autres mots : c'est qu'il nous a donné salut pour demonstrer sa justice (Rom. 3, 25). Cependant il ne renverse pas ce qu'il dit ailleurs, que nous sommes justes par l'obeissance d'un homme (Rom. 5, 19). En somme, quiconque entortille deux justices, pour empescher que les povres ames ne se reposent en la seule et pure misericorde de Dieu, fait une couronne d'espines à Jesus Christ pour se moquer de luy.

13. Toutesfois, pource que la pluspart des hommes imaginent une justice meslée de la foy et des œuvres, monstrons aussi devant que passer outre que la justice de foy differe tellement de celle des œuvres, que si l'une est establie l'autre est renversée. L'Apostre dit qu'il a reputé toutes choses comme fiente pour gagner Christ: et estre trouvé en luy n'ayant point sa propre justice, qui est de la Loy, mais celle qui est de la foy en Jesus Christ, assavoir la justice qui est de Dieu par foy (Phil. 3, 7). Nous voyons icy qu'il les comparage comme choses contraires: et monstre qu'il faut que celuy qui veut obtenir la justice de Christ, abandonne la sienne propre. Pourtant en un autre lieu il dit, que cela a esté cause de la ruine des Juifs: que voulans dresser leur propre justice, ils n'ont point esté subjets à celle de Dieu (Rom. 10, 3). Si en dressant nostre propre justice nous rejettons celle de Dieu: pour obtenir la seconde, il faut que la premiere soit du tout abolie. C'est aussi ce qu'il entend, disant que nostre gloire n'est pas excluse par la Loy, mais par la foy (Rom. 3, 27). Dont il s'ensuit que tant qu'il nous demeure quelque goutte de justice en nos œuvres, nous avons quelque maniere de nous glorifier. Parquoy si la foy exclud tout glorifiement, la justice de foy ne peut nullement consister avec celle des œuvres. Il demonstre cela si clairement au quatrieme chapitre aux Romains, qu'il ne laisse lieu à aucune cavillation: Si Abraham, dit-il, a esté justifié par ses œuvres, il a de quoy se glorifier: puis il adjouste, Or est-il ainsi qu'il n'a dequoy se glorifier devant Dieu (Rom. 4, 2); il s'ensuit donc qu'il n'est point justifié par ses œuvres. Il use apres d'un autre argument, disant, Quand le loyer est rendu aux œuvres, cela ne se fait point de grace, mais selon le devoir. Or la justice est donnée à la foy par grace: il s'ensuit donc que cela ne vient point du merite des œuvres. C'est donc une folle fantasie de penser que la justice consiste en la foy et aux œuvres ensemble.

14. Les Sophistes, ausquels il ne chaut de depraver l'Escriture, et qui se baignent à caviller, pensent avoir une eschappatoire bien subtile, en exposant que les œuvres dont parle sainct Paul, sont celles qui se font par les hommes non regenerez, lesquels presument de leur franc arbitre. Ainsi ils disent que cela n'appartient de rien aux bonnes œuvres des fideles, qui se font par la vertu du sainct Esprit. Ainsi selon eux, l'homme est justifié tant par la foy que par les œuvres, moyennant que les œuvres ne soyent point propres à luy, mais dons de Christ, et fruicts de la regeneration. Car ils disent que sainct Paul a dit cela seulement pour conveincre les Juifs, qui estoyent trop fols et arrogans, de penser acquerir justice par leur vertu et force, veu que le seul Esprit de Christ la nous donne, et non pas le mouvement de nostre franc arbitre. Mais ils ne regardent pas que sainct Paul en un autre lieu, opposant la justice de la Loy avec celle de l'Evangile, exclud toutes œuvres, de quelque tiltre qu'on les orne ou pare. Car il dit que la justice de la Loy est, que celuy qui fera le contenu sera sauvé: que la justice de la foy est, croire que Jesus Christ est mort et ressuscité (Gal. 3, 11. 12; Rom. 10, 5. 9). Davantage, nous verrons cy apres que ce sont divers benefices de Christ, Sanctification et Justice. Dont il s'ensuit, quand on attribue à la foy la vertu de justifier, que les œuvres mesmes spirituelles ne viennent point en conte. Qui plus est, sainct Paul en disant

qu'Abraham n'a de quoy se glorifier envers Dieu, veu qu'il ne peut estre juste par ses œuvres, ne restraind point cela à une apparence ou quelque lustre exterieur de justice, ou à une presomption qu'eust eu Abraham de son franc arbitre : mais combien que la vie de ce sainct Patriarche ait esté presque Angelique, toutesfois qu'il n'a peu avoir merites lesquelles luy acquissent justice devant Dieu.

15. Les theologiens Sorboniques sont un peu plus lourds en meslant leurs preparations. Toutesfois ces renards dont j'ay parlé, abusent les simples d'une resverie aussi meschante, ensevelissans sous la couverture de l'Esprit et de grace la misericorde de Dieu, laquelle seule pouvoit appaiser les povres consciences craintives. Or nous confessons avec sainct Paul, que ceux qui gardent la Loy sont justifiez devant Dieu : mais pource que nous sommes bien loing de telle perfection, nous avons à conclurre que les œuvres qui nous devoyent valloir pour acquerir justice, ne nous servent de rien, pource que nous en sommes desnuez. Quant est des Sorboniques, ils s'abusent doublement : c'est qu'ils appellent Foy, une certitude d'attendre la remuneration de Dieu pour leurs merites, et que par le nom de Grace, ils n'entendent point le don de justice gratuite que nous recevons : mais l'aide du sainct Esprit, pour bien et sainctement vivre. Ils lisent en l'Apostre, que celuy qui approche de Dieu, doit croire qu'il est remunerateur de ceux qui le cherchent (Hebr. 11, 6) : mais ils ne voyent point quelle est la maniere de le chercher, laquelle nous demonstrerons tantost. Qu'ils s'abusent en ce mot de Grace, il appert de leurs livres. Car leur maistre des sentences expose la justice que nous avons par Christ, en double maniere. Premierement, dit-il, la mort de Christ nous justifie, quand elle engendre en nos cœurs charité, par laquelle nous sommes faits justes. Secondement, entant que par icelle le peché est esteinct, sous lequel le diable nous tenoit captifs : tellement qu'il ne nous peut surmonter maintenant.[42] Nous voyons qu'il ne considere la grace de Dieu que jusques là, entant que nous sommes conduits à bonnes œuvres par la vertu du sainct Esprit. Il a voulu ensuyvre l'opinion de sainct Augustin : mais il la suit de bien loin, et mesme se destourne grandement de la droite imitation. Car ce qui estoit dit clairement par ce sainct homme, il l'obscurcist : et ce qui estoit un petit entaché de vice, il le corrompt du tout. Les escoles Sorboniques sont tousjours allées de mal en pis, jusques à ce qu'elles sont en la fin trebuchées en l'erreur de Pelagius. Combien encore que nous ne devons du tout recevoir la sentence de sainct Augustin : ou pour le moins la façon de parler n'est pas propre. Car combien qu'il despouille tresbien l'homme de toute louange de justice, et l'attribue toute à Dieu, neantmoins il refere la grace à la sanctification dont nous sommes regenerez en nouveauté de vie.

16. Or l'Escriture parlant de la justice de foy, nous mene bien ailleurs : c'est qu'elle nous enseigne de nous destourner du regard de nos œuvres, pour regarder seulement la misericorde de Dieu, et la parfaite sainctete de Christ. Car elle nous monstre cest ordre de justification, que du commencement Dieu reçoit le pecheur de sa pure et gratuite bonté, ne regardant rien en luy dont il soit esmeu à misericorde, que la misere : d'autant qu'il le voit desnué entierement et vuyde de bonnes œuvres : et pourtant il prend de soy-mesme la cause de luy bien-faire. En apres il touche le pecheur du sentiment de sa bonté, afin que se deffiant de tout ce qu'il a, il remette toute la somme de son salut en ceste misericorde qu'il luy fait. Voila le sentiment de foy, par lequel l'homme entre en possession de son salut, quand il se recognoist par la doctrine de l'Evangile estre reconcilié à Dieu, entant que par le moyen de la justice de Christ ayant obtenu remission de ses pechez, il est justifié. Et combien qu'il soit regeneré par l'Esprit de Dieu, si ne se repose-il pas sur les bonnes œuvres lesquelles il fait : mais est asseuré que sa justice perpetuelle gist en la seule justice de Christ. Quand toutes ces choses auront esté espluchées particulierement, ce que nous tenons de ceste matiere sera facilement expliqué, combien qu'elles seront mieux digerées, si nous les mettons en autre ordre que nous ne les avons proposées : Mais il n'en peut gueres chaloir, moyennant qu'elles soyent tellement deduites, que toute la chose soit bien entendue.

17. Il nous faut icy souvenir de la correspondance que nous avons mise cy dessus entre la foy et l'Evangile. Car nous disons que la foy justifie, d'autant qu'elle reçoit la justice offerte en l'Evangile. Or si en l'Evangile la justice nous est offerte, par cela est forclose toute consideration des œuvres. Ce que sainct Paul monstre souventesfois : mais principalement en deux lieux. Car en l'epistre aux Romains, comparant la Loy avec l'Evangile, il parle ainsi : La justice qui est de la Loy, dit-il, est que quiconques fera le commandement de Dieu, vivra : mais la justice de foy denonce salut à celuy qui croira de cœur, et confessera de bouche Jesus Christ, et que le Pere l'a ressuscité des morts (Rom. 10, 5). Ne voyons-nous pas bien qu'il met ceste difference entre la Loy et l'Evangile, que la Loy assigne la justice aux œuvres : l'Evangile la donne gratuitement, sans avoir esgard aux œuvres ? C'est certes un lieu notable, et qui nous peut despescher de beaucoup de difficultez. Car c'est beaucoup fait, si nous entendons que la

justice qui nous est donnée en l'Evangile, soit delivrée des conditions de la Loy. C'est la raison pourquoy il oppose tant souvent la Loy et la promesse, comme choses repugnantes. Si l'heritage, dit-il, vient de la Loy, ce n'est point de la promesse (Gal. 3, 18): et autres sentences semblables qui sont au mesme chapitre. Il est certain que la Loy a aussi ses promesses. Il faut donc que les promesses de l'Evangile ayent quelque chose de special et divers: si nous ne voulons dire que la comparaison soit inepte. Or que sera-ce, sinon qu'elles sont gratuites, et appuyées sur la seule misericorde de Dieu: comme ainsi soit que les promesses legales dependent de la condition des œuvres? Et ne faut point que quelcun gergonne icy, que sainct Paul ait simplement voulu reprouver la justice que les hommes presument d'apporter à Dieu de leur franc arbitre, et de leurs forces naturelles: veu que sainct Paul sans exception prononce que la Loy n'a rien profité en commandant, veu que nul ne l'accomplist non seulement du vulgaire, mais des plus parfaits. Certes la dilection est le principal article de la Loy, veu que Christ, nous forme et induit à icelle: pourquoy ne sommes-nous justes en aimant Dieu et nos prochains, sinon que la dilection est tant debile et imparfaite aux plus saincts, qu'ils ne meritent point d'estre prisez ou acceptez de Dieu?

18. Le second passage est cestuy-cy, Que nul ne soit justifié devant Dieu par la Loy, il appert: car le juste vivra de foy. Or la Loy n'est pas selon la foy: car elle dit, Qui fera les choses commandées, vivra en icelles (Gal. 3, 11). Comment l'argument consisteroit-il, sinon qu'il fust resolu premierement que les œuvres ne viennent point en conte, mais qu'il les faut mettre en un reng à part? La Loy, dit-il, est diverse de la foy. En quoy cela? Il adjouste que c'est d'autant qu'elle requiert les œuvres pour justifier l'homme. Il s'ensuit donc que les œuvres ne sont point requises, quand l'homme doit estre justifié par foy. Il est notoire de ce que l'un est ainsi opposé à l'autre, que celuy qui est justifié par foy est justifié sans aucun merite de ses œuvres: et mesme hors de tout merite. Car la foy reçoit la justice que presente l'Evangile: et est dit que l'Evangile en cela est different d'avec la Loy, pource qu'il ne lie point la justice aux œuvres, mais la colloque en la seule misericorde de Dieu. C'est une semblable deduction dont il use en l'epistre aux Romains: qu'Abraham n'a point matiere de se glorifier, entant que la foy luy a esté imputée à justice (Rom. 4, 2). Et adjouste consequemment la raison: que lors la justice de la foy a lieu, quand il n'y a nulles œuvres ausquelles aucun loyer soit deu. Là où sont les œuvres, dit-il, le loyer est rendu comme deu: ce qui est donné à la foy, est gratuit. Ce qui s'ensuit apres, aussi bien tend à un mesme but, assavoir que nous obtenons l'heritage celeste par foy, afin que nous entendions qu'il nous vient de grace. Il infere que l'heritage celeste est gratuit, d'autant que nous le recevons par foy. Pourquoy cela, sinon pource que la foy, sans avoir aucun appuy sur les œuvres, se repose du tout sur la misericorde de Dieu? Il n'y a doute qu'en ce mesme sens il ne dise ailleurs, que la justice de Dieu a esté manifestée sans la Loy, combien qu'elle ait tesmoignage de la Loy et des Prophetes (Rom. 3, 21). Car en excluant la Loy, il entend que nous ne sommes point aidez par nos merites, et n'acquerons point justice par nos bien-faits: mais qu'il nous faut presenter vuydes et indigens pour la recevoir.

19. Maintenant les lecteurs peuvent voir de quelle equité usent aujourdhuy les Sophistes en cavillant nostre doctrine: c'est où nous disons que l'homme est justifié par la seule foy. Ils n'osent pas nier que l'homme ne soit justifié par foy, voyant que l'Escriture le dit tant souvent: mais pource que ce mot Seule, n'y est point exprimé, ils nous reprochent qu'il est adjousté du nostre. Si ainsi est, que respondront-ils à ces parolles de sainct Paul, où il argue que la justice n'est point de la foy, sinon qu'elle soit gratuite? comment conviendra ce qui est gratuit avec les œuvres? Et par quelle calomnie pourront-ils se desvelopper de ce qu'il dit ailleurs, que la justice de Dieu est manifestée en l'Evangile (Rom. 1, 17)? Si elle y est manifestée, ce n'est pas à demy, ne pour quelque portion: mais pleine et parfaite. Il s'ensuit donc que la Loy en est excluse. Et de fait, non seulement leur tergiversation est fausse, mais du tout ridicule, quand ils disent que nous adjoustons du nostre, en disant La seule foy. Car celuy qui oste toute vertu de justifier aux œuvres, ne l'attribue-il pas entierement à la foy? Que veulent dire autre chose ces locutions de sainct Paul, que la justice nous est donnée sans la Loy: que l'homme est gratuitement justifié sans aide de ses œuvres (Rom. 3, 21. 24)? Ils ont icy un subterfuge bien subtil; c'est que les œuvres ceremoniales par cela sont excluses, et non pas les œuvres morales. Ce qui est tres-inepte, ja soit qu'ils le tiennent d'Origene et aucuns autres anciens. Ils profitent tellement en abayant sans cesse en leurs escoles, qu'ils ne savent pas les premiers rudimens de Dialectique. Pensent-ils que l'Apostre soit hors du sens, en amenant ces tesmoignages pour approuver sa sentence? Qui fera ces choses, vivra en icelles. Item, Maudit sera l'homme qui n'accomplira toutes les choses icy escrites (Gal. 3, 10. 12; Deut. 27, 26). Mais s'ils ne sont du tout enragez, ils ne diront pas que la vie eternelle soit promise à ceux qui observent les ceremonies, et qu'il n'y ait que les transgresseurs d'icelles maudits. S'il faut enten-

dre ces passages de la loy morale: il n'y a nulle doute que les œuvres morales sont excluses de pouvoir justifier. Les raisons dont il use, tendent à une mesme fin : comme quand il dit, Si la cognoissance de peché vient de la Loy (Rom. 3, 20): la justice n'en vient pas. La Loy engendre ire de Dieu (Rom. 4, 15) : elle ne nous apporte point donc de salut. Item, Puis que la Loy ne peut asseurer les consciences, elle ne peut donner justice. Item, Puis que la foy est imputée à justice, ce n'est pas pour salaire des œuvres que la justice nous est donnée : mais c'est don de Dieu gratuit. Item, Si nous sommes justifiez par foy, toute gloire est abbatue. Item, Si la Loy nous pouvoit vivifier, nous aurions justice en icelle : mais Dieu a enclos toutes creatures sous peché, afin de donner le salut promis aux croyans (Gal. 3, 21. 22). Qu'ils alleguent, s'ils osent, cela estre dit des ceremonies, et non pas des œuvres morales : mais les petis enfans se moqueroyent de leur impudence. Que cela donc demeure resolu, que quand la vertu de justifier est ostée à la Loy, il faut entendre la loy universelle.

20. Or si quelcun s'esmerveille pourquoy l'Apostre a voulu adjouster les œuvres de la Loy, n'estant point content de dire simplement Les œuvres : nous avons la response en main. Car à ce que les œuvres soyent en quelque prix, elles prennent leur estime plustost de ce qu'elles sont approuvées de Dieu, que de leur propre dignité. Car qui osera se vanter de quelque justice envers Dieu, sinon qu'elle soit acceptée de luy? Et qui osera luy demander aucun loyer, sinon qu'il l'ait promis? C'est donc de la beneficence de Dieu que les œuvres seront dignes du tiltre de justice, et auront loyer, si aucunement elles en peuvent estre dignes. Et de fait, toute la valeur des œuvres est fondée en ce poinct, quand l'homme tend par icelles de rendre obeissance à Dieu. Pourtant l'Apostre voulant prouver en un autre lieu, qu'Abraham ne pouvoit estre justifié par ses œuvres, allegue que la Loy a esté publiée environ quatre cens ans apres que l'alliance de grace luy avoit esté donnée (Gal. 3, 17). Les ignorans se moqueroyent de cest argument, pensans qu'il y pouvoit bien avoir de bonnes œuvres devant que la Loy fust publiée. Mais pource qu'il savoit bien que les œuvres n'ont autre dignité, qu'entant qu'elles sont acceptées de Dieu : il prend cela comme une chose notoire, qu'elles ne pouvoyent justifier devant que les promesses de la Loy fussent données. Nous voyons pourquoy nommément il exprime les œuvres de la Loy voulant oster aux œuvres la faculté de justifier : assavoir pource qu'il n'y pouvoit avoir controversie que d'icelles. Combien qu'aucunefois simplement et sans addition il exclud toutes œuvres ; comme quand il dit que David attribue la beatitude à l'homme auquel Dieu a imputé justice sans aucunes œuvres (Rom. 4, 6). Ils ne peuvent donc faire par toutes leurs cavillations que nous ne retenions la diction exclusive en sa generalité. C'est aussi en vain qu'ils cherchent une autre subtilité, c'est qu'ils disent que nous sommes justifiez par la seule foy, laquelle œuvre par charité : voulans par cela signifier que la justice est appuyée sur charité. Nous confessons bien avec sainct Paul, qu'il n'y a autre foy qui justifie sinon celle qui est conjointe avec charité (Gal. 5, 6). Mais elle ne prend point de charité la vertu de justifier : mesme elle ne justifie pour autre raison, sinon qu'elle nous introduit en la communication de la justice de Christ. Autrement seroit renversé l'argument de l'Apostre, lequel il poursuit tant vivement, quand il dit qu'à celuy qui besongne, le loyer n'est pas imputé selon la grace, mais selon la dette (Rom. 4, 4). Aucontraire, à celuy qui ne besongne point, mais qui croit en celuy qui justifie l'inique, la foy est imputée à justice. Pourroit-il parler plus clairement qu'en disant cela ? C'est qu'il n'y a nulle justice de foy, sinon quand il n'y a nulles œuvres ausquelles soit deu aucun loyer : et que lors finalement la foy est imputée à justice, quand la justice nous est donnée par grace, non deue.

21. Maintenant regardons si ce qui a esté dit en la definition par nous mise, est vray : c'est que la justice de foy n'est autre chose que reconciliation avec Dieu, laquelle consiste en la remission des pechez. Il nous faut tousjours revenir à ceste maxime : c'est que l'ire de Dieu est preparée à tous ceux qui persistent d'estre pecheurs. Ce qu'Isaie a bien declaré parlant ainsi, La main de Dieu n'est point accourcie, qu'il ne nous puisse sauver : et son oreille n'est point estouppée, qu'il ne nous puisse ouir. Mais nos iniquitez ont fait un divorce entre luy et nous : et nos pechez ont destourné sa face de nous à ce qu'il ne nous exauce point (Is. 59, 1. 2). Nous oyons que le peché est une division entre Dieu et l'homme, et destourne la face de Dieu du pecheur. Et de vray il ne se peut autrement faire : car c'est une chose qui ne convient nullement à sa justice, d'avoir alliance avec le peché. Pour laquelle cause sainct Paul dit que l'homme est ennemy de Dieu, jusques à ce qu'il soit restitué en sa grace par Christ (Rom. 5, 8). Celuy donc que Dieu reçoit en amour, est dit estre justifié : pource qu'il ne peut recevoir personne pour estre conjoint avec soy, que de pecheur il ne le face juste. Nous adjoustons que cela est fait par la remission des pechez. Car si on considere ceux qui sont reconciliez à Dieu selon leurs œuvres, on les trouvera pecheurs : et neantmoins il faut qu'ils soyent du tout purs et nets de peché. Il appert donc que ceux que Dieu reçoit en grace ne sont autrement faits justes, sinon qu'ils sont

purifiez, entant que leurs macules sont effacées par la remission que Dieu leur fait, tellement qu'une telle justice se peut en un mot appeller Remission des pechez.

22. L'un et l'autre est tresbien declairé par ces parolles de sainct Paul que j'ay amenées cy dessus, où il dit que Dieu estoit en Christ, se reconciliant le monde, n'imputant point aux hommes leurs fautes: et nous a commis la parolle de reconciliation. Apres il adjouste la somme de son ambassade: c'est que celuy qui estoit pur et net de peché, a esté fait peché pour nous (2 Cor. 5, 19 ss.): c'est à dire sacrifice sur lequel tous nos pechez ont esté transferez, afin que nous fussions justes en luy devant Dieu. Il nomme indifferemment Justice et Reconciliation en ce passage: tellement que nous entendons l'un estre contenu sous l'autre. La maniere d'obtenir ceste justice est aussi expliquée, quand il dit qu'elle gist en ce que Dieu ne nous impute point nos pechez. Pourtant que nul ne demande plus comment c'est que Dieu nous justifie, quand sainct Paul dit expressement que c'est entant qu'il nous reconcilie à soy, ne nous imputant point nos pechez. Comme aussi en l'epistre aux Romains, il prouve que justice est imputée à l'homme sans les œuvres, par le tesmoignage de David: pource qu'il prononce l'homme bien-heureux duquel les iniquitez sont remises, duquel les pechez sont cachez, et auquel les fautes ne sont point imputées (Rom. 4, 6). Il n'y a point de doute que David n'ait signifié justice par le nom de Beatitude. Puis qu'il afferme qu'elle consiste en remission des pechez, il n'est ja mestier que nous la definissions autrement. Pourtant Zacharie pere de Jean Baptiste constitue la cognoissance de salut en la remission des pechez (Luc 1, 77). Suyvant laquelle reigle sainct Paul conclud la predication qu'il fit aux Antiochiens, de la somme de leur salut, en ceste maniere: Par Jesus Christ la remission des pechez vous est annoncée : et de toutes les choses dont vous ne pouviez estre justifiez par la loy de Moyse, quiconque croit en luy est justifié (Act. 13, 38). Il conjoint tellement la justice avec la remission des pechez, qu'il monstre que c'est une mesme chose. C'est donc à bon droit qu'il argue tousjours la justice que nous obtenons par la bonté de Dieu, estre gratuite. Et ne doit ceste forme de parler sembler nouvelle quand nous disons que les fideles sont justes devant Dieu, non point par leurs œuvres, mais par acception gratuite: veu que l'Escriture en use tant souvent, et que les anciens Docteurs mesmes parlent quelque fois ainsi: comme sainct Augustin, quand il dit que la justice des saincts durant ceste vie consiste plus en la remission des pechez qu'en perfection de vertu,[43] à quoy respondent ces belles sentences de sainct Bernard, que la justice de Dieu est de ne point pecher: la justice de l'homme est l'indulgence et pardon qu'il obtient de Dieu.[44] Item, que Christ nous est justice, nous faisant absoudre: et qu'il n'y a autres justes, sinon ceux qui sont receuz à merci.[45]

23. De cela aussi il s'ensuit bien que c'est par le seul moyen de la justice de Christ que nous sommes justifiez devant Dieu: ce qui vaut autant comme qui diroit, l'homme n'estre pas juste de soy-mesme: mais pource que la justice de Christ luy est communiquée par imputation; ce qui est une chose digne d'estre diligemment observée. Car ainsi s'esvanouist ceste fantasie, de dire que l'homme soit justifié par foy, entant que par icelle il reçoit l'Esprit de Dieu, duquel il est rendu juste. Cecy est fort contraire à la doctrine cy-dessus mise: car il n'y a nulle doute que celuy qui doit chercher justice hors de soy-mesme, ne soit desnué de la sienne propre. Or cela est clairement monstré de l'Apostre, quand il dit que celuy qui estoit innocent a soustenu nos forfaits, estant presenté en sacrifice pour nous afin que fussions en luy justes devant Dieu (2 Cor. 5, 21). Nous voyons qu'il met nostre justice en Christ, non pas en nous: que la justice ne nous appartient d'autre droit, sinon en ce que nous sommes participans de Christ: car en le possedant, nous possedons avec luy toutes ses richesses. Et ne repugne rien à cela ce qu'il dit en un autre lieu: que le peché a esté condamné de peché en la chair de Christ, afin que la justice de Dieu fust accomplie en nous (Rom. 8, 3. 4). Où il ne signifie autre accomplissement que celuy que nous obtenons par imputation. Car le Seigneur Jesus nous communique en telle sorte sa justice, que par une vertu inenarrable elle est transferée en nous, entant qu'il appartient au jugement de Dieu. Qu'il n'ait voulu autre chose dire, il appert de la sentence qu'il avoit mise un peu auparavant: c'est que comme par la desobeissance d'un nous sommes constituez pecheurs, aussi par l'obeissance d'un nous sommes justifiez (Rom. 5, 19). Qu'est-ce autre chose, de colloquer nostre justice en l'obeissance de Christ, sinon affermer que nous sommes justes parce que l'obeissance de Christ nous est allouée, et receue en payement comme si elle estoit nostre? Pourtant il me semble que sainct Ambroise a tresbien pris l'exemple d'icelle justice en la benediction de Jacob:[46] c'est que comme Jacob, n'ayant point merité de soy-mesme la primogeniture, estant caché sous la personne de son frere : et vestu de sa robbe, laquelle rendoit bonne odeur, s'est insinué à son pere pour recevoir la benediction en la personne d'autruy: ainsi qu'il nous faut cacher sous la robbe de Christ nostre frere premier nay, pour avoir tesmoignage de justice devant la face de nostre Pere celeste. Et certes c'est la pure verité. Car pour comparoistre devant Dieu en salut, il faut que nous sentions bon de sa bonne odeur, et que nos vices soyent enseveliz de sa perfection.

CHAPITRE XII

Qu'il nous convient eslever nos esprits au siege judicial de Dieu, pour estre persuadez à bon escient de la justification gratuite.

1. Combien qu'il appert par clairs tesmoignages toutes ces choses estre tres-veritables, toutesfois on ne pourra bien voir combien elles sont necessaires, jusques à ce que nous aurons remonstré à l'œil ce qui doit estre comme le fondement de toute ceste dispute. Pour le premier, qu'il nous souvienne que nous ne tenons point propos comment l'homme se trouvera juste devant le siege de quelque juge terrien, mais devant le throne celeste de Dieu: afin que nous ne mesurions point à nostre mesure quelle integrité il faut avoir pour satisfaire au jugement de Dieu. Or c'est merveille de quelle temerité et audace on y procede communement: et mesmes c'est chose notoire, qu'il n'y en a nuls qui osent plus hardiment et avec la plus grande outrecuidance babiller de la justice des œuvres, que ceux qui sont apertement meschans: ou bien crevent au dedans de vices et concupiscences. Cela avient de ce qu'ils ne pensent point à la justice de Dieu: de laquelle s'ils avoyent le moindre sentiment du monde, jamais ils ne s'en moqueroyent ainsi. Or elle est mesprisée et moquée outre raison, quand on ne la recognoist point si parfaite qu'elle n'ait rien acceptable, sinon ce qui est du tout entier, pur de toute macule, et d'une perfection où il n'y ait rien du tout à redire: ce qui ne s'est jamais peu trouver en homme vivant, et jamais ne s'y trouvera. Il est facile à un chacun de gazouiller en un anglet d'escole, quelle dignité ont les œuvres pour justifier l'homme: mais quand on vient devant la face de Dieu, il faut laisser là tous ces fatras: car la chose est là demenée à bon escient, et non point par contentions frivoles. C'est là qu'il faut dresser nostre entendement, si nous voulons avec fruict enquerir de la vraye justice. C'est, dy-je, là qu'il nous faut penser comment nous pourrons respondre à ce Juge celeste, quand il nous appellera à rendre conte. Il faut donc que nous l'establissions en son siege: non pas tel que nostre entendement l'imagine de soy-mesme, mais tel qu'il nous est depeinct en l'Escriture: [47] assavoir par la clarté duquel les estoilles sont obscurcies, par la vertu duquel les montagnes decoulent comme la neige au soleil, à l'ire duquel la terre est esbranlée: par la sagesse duquel les sages sont surpris en leur finesse: duquel la pureté est si grande, qu'à la comparaison d'icelle toutes choses sont souillées et contaminées: duquel les Anges ne peuvent porter la justice: lequel ne pardonne point au meschant: duquel quand la vengeance est une fois enflambée, elle penetre jusques au plus profond de la terre. Qu'il soit donc assis pour examiner les œuvres des hommes, qui osera approcher de son Throne sans trembler? Quand le Prophete en parle, Qui habitera, dit-il, avec un feu consumant toutes choses? avec une flamme qui ne se peut esteindre? Celuy qui fait justice et verité, qui est pur et entier en toute sa vie. Quiconques sera cestuy-là, qu'il vienne en avant (Is. 33, 14—16). Mais ceste response fait que nul ne s'y oseroit monstrer. Car de l'autre costé, ceste horrible voix nous doit faire trembler: Si tu prens garde aux iniquitez, Seigneur, qui serace, o Seigneur, qui pourra subsister (Ps. 130, 3)? Il seroit certes question qu'incontinent tout le monde perist. Car comme il est escrit autre part, Se peut-il faire que l'homme estant comparé à son Dieu soit justifié, ou soit trouvé plus pur que son Createur? Voicy, ceux qui le servent ne sont point entiers: et il trouve à redire en ses Anges. Combien plus ceux qui habitent en maisons de fange, et sont detenuz en tabernacles terriens, seront-ils abbatus (Job 4, 17—19)? Item, Voicy entre ses saincts il n'y en a nul qui soit pur: et les cieux ne sont point nets devant son regard. Combien est plus abominable et inutile l'homme qui boit l'iniquité comme eau (Job 15, 15. 16)? Je confesse qu'au livre de Job il est fait mention d'une justice plus haute que celle qui est située en l'observation de la Loy. Et est besoin de noter ceste distinction. Car combien que quelcun accomplist la Loy, ce qui est impossible, si est-ce qu'il ne pourroit soustenir la rigueur de l'examen que Dieu pourroit faire prenant la balance de sa justice secrette, laquelle surmonte tous sens. Ainsi combien que Job ne se sente pas coulpable, il devient muet en son effroy, quand il oit que Dieu en sa perfection ne se contenteroit point de la saincteté des Anges. Or je laisse à present ceste justice dont il est là fait mention, pource qu'elle est incomprehensible: seulement je dy que si nostre vie est examinée à la reigle et compas de la Loy de Dieu, nous sommes par trop hebetés, si tant de maledictions qui y sont ne nous effrayent et tormentent de grande horreur. Et de fait, Dieu les y a mises

pour nous esveiller. Entre les autres ceste generale nous doit bien faire trembler: Tous ceux qui n'auront accompli les choses icy escrites, sont maudits (Deut. 27, 26). Brief, toute ceste dispute seroit froide et sans saveur, si chacun ne s'adjourne devant le Juge celeste: et estant en soucy d'obtenir absolution, s'abbatte de son bon gré et s'aneantisse.

2. C'estoit donc là qu'il nous falloit dresser les yeux, afin d'apprendre plustost de trembler, que de concevoir une vaine hardiesse. Car il nous est aisé (cependant qu'un chacun de nous s'arreste à se comparager avec les hommes) de penser que nous avons quelque chose que les autres de doyvent point mespriser : mais quand nous venons à nous eslever à Dieu, ceste fiance est en un moment destruite et aneantie. Et pour vray il en avient autant à nostre ame envers Dieu, qu'à nostre corps envers le ciel ; car cependant que l'homme s'arreste à contempler ce qui est à l'entour de luy, il estime sa veue bonne et forte : mais s'il dresse l'œil au soleil, il sera tellement esblouy de sa clarté, que ce regard luy fera sentir une plus grande debilité de sa veue, qu'elle ne sembloit avoir de vertu à regarder les choses inferieures. Ne nous decevons point donc en vaine fiance. Quand nous serons ou pareils ou superieurs à tous autres hommes, cela n'est rien envers Dieu, à la jurisdiction duquel il appartient de cognoistre ceste cause. Que si nostre outrecuidance ne se peut domter par telles admonitions, il nous respondra ce qu'il disoit aux Pharisiens, C'estes-vous qui vous justifiez devant les hommes : mais ce qui est haut aux hommes est abominable à Dieu (Luc 16, 15). Allons donc, et nous glorifions orgueilleusement entre les hommes de nostre justice, cependant que Dieu l'aura en abomination au ciel. Mais que font au contraire les serviteurs de Dieu, vrayement instruits de son Esprit? Certes ils diront avec David, Seigneur, n'entre point en jugement avec ton serviteur : car nul vivant ne sera justifié devant ta face (Ps. 143, 2). Item avec Job, L'homme ne pourra estre juste envers Dieu : s'il veut plaidoyer contre luy, estant accusé en mille poincts, il ne pourra respondre à un seul (Job 9, 2. 3). Nous oyons maintenant clairement qu'elle est la justice de Dieu, assavoir laquelle ne sera point satisfaite d'aucunes œuvres humaines, et laquelle nous accusera de mille crimes, sans que nous en puissions purger un. Sainct Paul certes, qui estoit vaisseau esleu de Dieu, l'avoit bien conceu telle en son cœur, quand il confessoit que n'ayant point mauvaise conscience, il n'estoit point en cela justifié (1 Cor. 4, 4).

3. Ce n'est pas seulement en l'Escriture que nous avons tels exemples, mais tous les docteurs Chrestiens ont ainsi senty et parlé : comme sainct Augustin, disant que tous les fideles qui gemissent sous le fardeau de leur chair corruptible, et en infirmité de ceste vie presente, ont ceste seule esperance, que nous avons un mediateur, assavoir Jesus Christ, lequel a satisfait pour nos pechez.[42] Je vous prie, qu'emporte ceste sentence? Car si les saincts ont ceste seule esperance, que deviendra la fiance des œuvres? Car en disant que c'est leur esperance seule, il ne leur en laisse nulle autre. Semblablement sainct Bernard, Où est-ce, dit-il, que les infirmes trouveront vray repos et ferme seureté, qu'aux playes de nostre Sauveur? J'habite là d'autant plus seurement, qu'il est puissant à sauver. Le monde est apres pour me troubler, mon corps me greve, le diable est aux embusches pour me surprendre : je ne tomberay, d'autant que je suis appuyé sur une ferme pierre. Si j'ai grievement peché, ma conscience est troublée : mais elle ne sera point confuse, quand il me souviendra des playes du Seigneur. De cela il conclud apres : Pourtant mon merite est la misericorde du Seigneur. Je ne suis point povre en merite, pendant que le Seigneur est riche en misericorde : d'autant que les misericordes du Seigneur sont grandes, je suis abondant en merites. Chanteray-je mes justices? Seigneur, il me souviendra de ta justice seule, car icelle est la mienne : car tu m'as esté fait justice de par Dieu ton Pere. [49] Item en un autre passage : Voicy tout le merite de l'homme, c'est de mettre tout son espoir en celuy qui sauve tout l'homme. Semblablement en un autre lieu, retenant la paix ou repos de conscience à soy, et laissant la gloire à Dieu, il dit, Que la gloire te demeure sans qu'on en diminue une seule goutte : c'est bien asses pour moy si j'ay paix. Je renonce du tout à gloire, de peur que si j'usurpe ce qui n'est pas mien, je perde aussi ce qui m'est donné [50]. En un autre lieu encore plus ouvertement : Pourquoy l'Eglise se souciera-elle des merites, puis qu'elle a matiere de se glorifier plus ferme et plus certaine au bon plaisir de Dieu. [51] Il ne faut point donc demander par quels merites nous esperons d'avoir vie : sur tout quand nous oyons par la bouche du Prophete, Je ne le feray point à cause de vous, mais à cause de moy, dit le Seigneur (Ezech. 36, 22. 32). Il suffit donc à meriter, de savoir que les merites ne suffisent point : mais comme c'est asses pour merite, de ne presumer de nuls merites : aussi d'en estre desnué, c'est asses pour condamnation. Or quant à ce qu'il prend le mot de Merites pour bonnes œuvres, il faut pardonner cela à la coustume de son temps : et en condamnant ceux qui n'ont point de merites, il veut estonner les hypocrites, lesquels en se donnant toute licence s'esgayent contre la grace de Dieu : comme il se declaire tantost apres, disant que l'Eglise est bien heureuse ayant des merites sans presomption, et pouvant hardiment presumer sans merites :

pource qu'elle a juste matiere de presomption, mais non pas de ses merites; elle a des merites, mais non pas pour presumer. Il adjouste, que de ne rien presumer c'est meriter; ainsi, que l'Eglise peut d'autant plus hardiment presumer, qu'elle ne presume point : pource qu'elle a ample matiere de se glorifier aux grandes misericordes de Dieu.

4. Il est ainsi de vray. Car toutes les consciences qui sont bien exercitées en la crainte de Dieu, trouvent qu'il n'y a point d'autre retraite en laquelle elles se puissent seurement reposer, quand il est question de conter avec Dieu. Car si les estoilles, lesquelles semblent durant la nuict tresclaires et reluisantes, perdent toute leur lumiere quand elles viennent au soleil : que pensons-nous qu'il adviendra à la plus grande innocence qu'on puisse imaginer en l'homme, quand elle sera comparée avec la pureté de Dieu? Car lors sera un examen rigoureux à merveilles, lequel atteindra jusques aux plus secrettes cogitations du cœur : et comme dit sainct Paul, revelera tout ce qui est caché en tenebres, et descouvrira ce qui est occulte au profond du cœur (1 Cor. 4, 5) : contraignant la conscience, quoy qu'elle resiste ou recule, de produire en avant ce que mesme elle a maintenant oublié. Le diable d'autrepart, comme accusateur poursuyvra, pressant de pres l'homme, et saura bien luy alleguer tous ses forfaits ausquels il l'aura incité. Là toutes les pompes et apparences des bonnes œuvres exterieures, qu'on a maintenant seules en estime, ne profiteront de rien. Il sera question seulement de la seule syncerité du cœur. Pourtant toute hypocrisie, non seulement celle dont ceux qui se cognoissent secrettement meschans, se contrefont devant les hommes, mais aussi celle dont un chacun se flatte devant Dieu (comme nous sommes enclins à nous decevoir par trop estimer de nous) sera confuse et trebuschera : combien qu'elle soit maintenant comme enyvrée d'orgueil et outrecuidance. Ceux qui n'eslevent point leur sens et pensée à tel spectacle, se peuvent bien amieller pour une minute de temps, s'attribuans justice : mais telle justice, qui leur sera incontinent escousse au jugement de Dieu : ainsi qu'un homme, apres avoir songé de grandes richesses, se trouve vuyde quand il est eveillé. Au contraire, tous ceux qui chercheront comme devant Dieu la vraye reigle de justice, trouveront pour certain que toutes les œuvres des hommes, si on les estime selon leur dignité, ne sont qu'ordure et vilainie : et que ce qu'on juge communement estre justice, n'est que pure iniquité devant Dieu : que ce qu'on juge integrité, n'est que pollution : ce qu'on juge gloire, qu'ignominie.

5. Apres avoir contemplé ceste perfection de Dieu, il nous faut lors descendre à nous regarder sans nous flatter, et sans nous decevoir en l'amour de nous-mesmes. Car ce n'est point de merveilles si nous sommes aveugles en cest endroit, cependant que nul de nous ne se garde de ceste folle et dangereuse affection que nous avons à nous aymer : laquelle l'Escriture monstre estre naturellement enracinée en nous. La voye d'un chacun, dit Salomon, est droite devant ses yeux. Item, Tous hommes pensent leurs voyes estre bonnes (Prov. 21, 2; 16, 2). Mais quoy? Par cest erreur un chacun est-il absoux? Plustost au contraire, comme il dit consequemment, le Seigneur poise les cœurs : c'est à dire, cependant que l'homme se flatte en l'apparence exterieure de justice qu'il a, le Seigneur examine en sa balance toute l'iniquité et ordure cachée au cœur. Puis donc qu'ainsi est qu'on ne profite de rien en se flattant, ne nous trompons point nous-mesmes volontairement en nostre ruine. Or pour nous droitement esplucher, il faut tousjours rappeller nostre conscience au Throne judicial de Dieu. Car sa lumiere est bien requise pour relever et descouvrir les cachettes de nostre perversité, lesquelles sont autrement trop profondes et obscures. Si nous faisons cela, lors nous verrons que veut dire ceste sentence, qu'il s'en faut beaucoup que l'homme soit justifié devant Dieu, veu qu'il n'est que pourriture et vermine inutile et abominable, et qu'il boit l'iniquité comme l'eau (Job 15, 16). Car qui est-ce qui sera pur et monde? ce qui est conceu de semence immonde? non pas un seul (Job 14, 4). Nous experimenterons aussi ce que disoit Job de soy, Si je me veux monstrer innocent, ma bouche propre me condamnera : si je me veux dire juste, elle me prouvera meschant (Job 9, 20). Car la complainte que faisoit le Prophete de son temps, n'appartient point à un siecle seulement, mais communement à tous aages, c'est que tous ont erré comme brebis esgarées, un chacun a decliné en sa voye (Is. 53, 6). Car il comprend là tous ceux ausquels doit estre communiquée la grace de redemption. Or la rigueur de cest examen se doit poursuyvre jusques à ce qu'elle nous ait domtez d'un estonnement de nous mesmes, pour nous disposer à recevoir la grace de Jesus Christ. Car celuy qui pense estre capable d'en jouyr, sinon qu'il se soit demis de toute hautesse de cœur, se trompe grandement. Ceste sentence est notoire, que Dieu confond les orgueilleux, et donne grace aux humbles (1 Pierre 5, 5; Jaq. 4, 6).

6. Mais quel est le moyen de nous humilier, sinon qu'estans du tout vuydes et povres, nous donnions lieu à la misericorde de Dieu? Car je n'appelle pas Humilité, si nous pensons avoir quelque chose de residu. Et de fait, on a enseigné par cy devant une hypocrisie pernicieuse, en conjoignant ces deux choses : qu'il nous falloit sentir humblement de nous devant Dieu, et

avoir neantmoins nostre justice en quelque estime. Car si nous confessons autrement devant Dieu que nous ne pensons en nostre cœur, nous luy mentons impudemment. Or nous ne pouvons pas sentir de nous comme il appartient, que tout ce qui semble advis estre excellent en nous, ne soit entierement mis sous le pied. Quand nous oyons donc de la bouche du Prophete, que le salut est appareillé aux humbles (Ps. 18, 28) : d'autre part, ruine à la fiereté des orgueilleux : premierement pensons que nous n'avons nul accés à salut, sinon en nous demettant de tout orgueil, et en prenant vraye humilité : secondement, que ceste humilité n'est point une modestie, par laquelle nous quittions un seul poil de nostre droit pour nous abbaisser devant Dieu, (comme nous appellons entre les hommes ceux-là humbles, qui ne s'eslevent pas en fiereté, et ne desprisent point les autres, combien qu'ils se pensent valoir quelque chose) : mais que c'est une dejection de nostre cœur, sans feintise, procedante d'un droit sentiment de nostre misere et povreté, dont nostre cœur soit ainsi abbatu. Car l'humilité est ainsi descrite tousjours en la parolle de Dieu. Quand le Seigneur parle ainsi par Sophonie, J'osteray du milieu de toy tout homme s'esgayant, et ne laisseray sinon les affligez et les povres, et iceux espereront en Dieu (Soph. 3, 11. 12): ne demonstre-il pas clairement qui sont les humbles ? assavoir, qui sont affligez par la cognoissance de leur povreté ? Aucontraire, il signifie les orgueilleux par ceux qui s'esgayent : par ce que les hommes estans en prosperité ont coustume de s'esgayer : Davantage, il ne laisse rien aux humbles qu'il veut sauver, sinon la seule esperance en Dieu. Pareillement en Isaie, A qui regarderay-je, sinon au povre, brisé et affligé en son esprit, et qui tremble à mes parolles ? Et derechef, le Seigneur haut et eslevé, habitant en son siege eternel, habitant en sa magnificence, est pareillement avec les humbles et affligez en leurs esprits, afin de vivifier l'esprit des humbles et le cœur des affligez (Is. 66, 2; 57, 15). Quand nous oyons tant de fois le nom d'Affliction, il nous faut entendre comme une playe dont le cœur soit tellement navré, que tout l'homme en soit abbatu en terre sans se pouvoir eslever. Il est besoin que nostre cœur soit navré d'une telle affliction, si nous voulons estre exaltez avec les humbles. Si cela ne se fait, nous serons humiliez par la main puissante de Dieu en nostre confusion et honte.

7. Davantage, nostre bon Maistre non content de parolles, nous a depeint en une similitude, comme en un tableau, la vraye image d'humilité. Car il nous propose le Publicain, lequel se tenant loing, et n'osant point lever les yeux en haut, avec grans gemissemens prie en ceste sorte : Seigneur, sois moy propice, à moy qui suis povre pecheur (Luc 18, 13). Ne pensons point que ce soyent signes d'une modestie feinte, qu'il n'ose regarder le ciel, approcher pres, et qu'en frappant sa poictrine il se confesse pecheur : mais ce sont tesmoignages de l'affection du cœur. Il propose de l'autre costé le Pharisien, lequel rend graces à Dieu de ce qu'il n'est point tel que les autres, larron, ou injuste, ou paillard : qu'il jusne deux fois la sepmaine, et donne les decimes de tous ses biens. Il confesse ouvertement qu'il tient sa justice de la grace de Dieu : mais pource qu'il se confie estre juste par œuvres, il s'en retourne abominable à Dieu : aucontraire, le Publicain est justifié par la cognoissance de son iniquité. Nous pouvons voir de cela, combien est plaisante à Dieu nostre humilité, tellement qu'un cœur n'est point capable de recevoir la misericorde de Dieu, qu'il ne soit vuyde de toute opinion de sa propre dignité : de laquelle il ne peut estre occupé, que l'entrée ne soit fermée à la grace de Dieu. Et afin qu'il n'y eust doute aucune de cela, le Seigneur Jesus a esté envoyé de son Pere en terre avec ce mandement, d'apporter bonnes nouvelles aux povres, medeciner ceux qui sont affligez en leur cœur, prescher liberté aux captifs, ouverture aux enserrez, consoler les languissans, leur donner gloire au lieu de cendres, de l'huile au lieu de pleur, robbe de joye au lieu de tristesse (Is. 61, 1—3). Suyvant ce mandement, il n'invite à recevoir sa beneficence sinon ceux qui sont chargez et travaillez. Comme il dit en l'autre passage, qu'il n'est point venu pour appeller les justes, mais les pecheurs (Matth. 11, 28; 9, 13).

8. Parquoy si nous voulons donner lieu à la vocation de Christ, il faut que toute arrogance et presomption soit loing de nous. Par Arrogance j'enten l'orgueil qui s'engendre d'une folle persuasion de justice, quand l'homme pense avoir quelque chose, dont il merite estre agreable à Dieu : par Presomption j'enten une nonchalance charnelle, qui peut estre sans aucune fiance des œuvres. Car il y a plusieurs pecheurs, lesquels d'autant qu'estans enyvrez de la douceur de leurs vices, ils ne pensent point au jugement de Dieu ; pareillement estans comme estourdis, ils n'aspirent nullement à la misericorde qui leur est presentée. Or il ne faut pas moins chasser une telle nonchalance, qu'abbatre toute confiance de nous-mesmes si nous voulons estre à delivre pour courir à Christ, afin qu'il nous remplisse de ses biens. Car jamais nous ne nous confierons bien en luy, sinon en nous deffiant du tout de nous-mesmes : jamais nous ne leverons bien nostre cœur en luy, qu'il ne soit premier abbatu en nous : jamais nous ne recevrons droite consolation de luy, sinon que nous soyons desolez en nous. Nous sommes donc lors disposez à recevoir et obtenir la grace de Dieu, quand nous estans demis de toute fiance

de nous-mesmes, nous avons nostre seul appuy sur sa bonté : et comme dit sainct Augustin, ayans oublié nos merites, recevons les graces de Christ.[52] Pource que s'il cherchoit en nous quelque merite, jamais nous ne viendrions à ses dons. Et sainct Bernard s'accorde tresbien avec luy, en accomparant les orgueilleux, qui attribuent tant peu que ce soit à leur merite, à des serviteurs desloyaux : pource qu'ils se retiennent la louange de la grace, laquelle n'a fait que passer par eux.[53] Comme si une paroy se vantoit d'avoir engendré la clarté, laquelle elle reçoit par une fenestre. Afin de ne nous arrester point icy trop, que nous ayons ceste reigle qui est brieve, mais est generale et trescertaine : c'est que celuy qui s'est du tout aneanty et demis (je ne dy pas de sa justice qui est nulle, mais de ceste ombre de justice qui nous deçoit) est deuement preparé à recevoir les fruits de la misericorde de Dieu. Car d'autant qu'un chacun se repose plus en soy-mesme, d'autant met-il plus d'empeschement à la grace de Dieu.

CHAPITRE XIII

Qu'il est requis de considerer deux choses en la Justification gratuite.

1. Nous avons icy deux choses principales à regarder : c'est que la gloire de Dieu soit conservée en son entier, et que nos consciences puissent avoir repos et asseurance devant son jugement. Nous voyons combien de fois et en quelle diligence l'Escriture nous exhorte de rendre confession de louange à Dieu, quand il est question de justice. Mesme l'Apostre tesmoigne que Dieu a regardé ceste fin, en nous conferant justice en Christ, de faire apparoistre la sienne. Puis apres il adjouste quelle est ceste demonstration : assavoir, s'il est seul recogneu juste, et justifiant celuy qui est de la foy de Jesus Christ (Rom. 3, 25). Voyons-nous pas bien que la justice de Dieu n'est point asses esclaircie, sinon qu'il soit seul estimé juste, et communique le don de justice à ceux qui ne l'ont point merité ? A ceste cause il veut que toute bouche soit fermée, et que tout le monde luy soit declairé redevable : pource que cependant que l'homme a dequoy se defendre, la gloire de Dieu est d'autant diminuée. Pourtant il monstre en Ezechiel, combien son Nom est glorifié de ce que nous recognoissons nostre iniquité. Il vous souviendra, dit-il, de vos œuvres et de tous vos forfaits, ausquels vous avez esté polluz : et vous desplairez en vous-mesmes en tous les pechez que vous avez commis. Et lors vous saurez que je suis le Seigneur, quand je vous auray fait misericorde à cause de mon Nom, et non pas selon vos pechez et œuvres meschantes (Ezech. 20, 43. 44). Si cela est contenu en la vraye cognoissance de Dieu, qu'estans abbatus, et comme menuisez de la cognoissance de nostre propre iniquité, nous reputions que Dieu nous fait bien sans que nous en soyons dignes : qu'est-ce que nous tentons avec nostre grand mal, de desrober à Dieu la moindre goutte du monde de ceste louange de bonté gratuite ? Semblablement Jeremie, criant que le sage ne se glorifie point en sa sagesse, ne le riche en ses richesses, ne le fort en sa force : mais que celuy qui se glorifie, se glorifie en Dieu (Jer. 9, 23. 24) : ne denote-il point par cela qu'il perit quelque partie de la gloire de Dieu, si l'homme se glorifie en soymesme ? Et de fait sainct Paul applique ce passage à ce propos (1 Cor. 1, 31), quand il dit que tout ce qui appartient à nostre salut a esté commis à Jesus Christ comme en depost, afin que nul ne se glorifie qu'en Dieu seul. Car il signifie que tous ceux qui cuydent rien avoir de leur propre, se dressent contre Dieu pour obscurcir sa gloire.

2. Certes il est ainsi, que jamais nous ne nous glorifions en Dieu droitement, sinon estans demis de nostre propre gloire. Plustost il nous faut avoir ceste reigle generale, que quiconque se glorifie en soy, se glorifie contre Dieu. Car sainct Paul dit (Rom. 3, 19) que lors finalement les hommes sont assubjettis à Dieu quand toute matiere de gloire leur est ostée. Pourtant Isaie en denonçant qu'Israel aura sa justice en Dieu, adjouste qu'il y aura aussi sa louange (Is. 45, 25). Comme s'il disoit que c'est la fin pour laquelle sont justifiez les esleuz de Dieu, à ce qu'ils se glorifient en luy, et non ailleurs. Or la maniere d'avoir nostre louange en Dieu, il l'avoit enseignée en la sentence prochaine : c'est que nous jurions nostre justice et nostre force estre en luy. Notons qu'il n'y a point une simple confession requise : mais confermée de jurement : afin qu'il ne nous semble que nous nous puissions acquitter de je ne say quelle humilité feinte. Et ne faut point que quelcun allegue qu'il ne se glorifie point, quand il repute sa propre justice sans arrogance. Car une telle estime ne peut estre, qu'elle n'engendre confiance, et confiance ne peut estre, qu'elle n'enfante gloire. Qu'il nous souvienne donc que nous avons tousjours à regarder ce but, en disputant

de la justice: c'est que la louange d'icelle demeure pleine et entiere à Dieu : puis que pour demonstrer sa justice, comme dit l'Apostre, il a espandu sa grace sur nous afin d'estre juste, et justifiant celuy qui est de la foy de Christ (Rom. 3, 26). Pourtant en un autre lieu (Eph. 1, 6), apres avoir dit que Dieu nous a donné salut, pour exalter la gloire de son Nom, comme repetant une mesme sentence, il dit derechef, Vous estes sauvez gratuitement: et ce du don de Dieu, non pas de vos œuvres, afin que nul ne se glorifie (Ephes. 2,8). Et sainct Pierre nous advertissant que nous sommes appellez en esperance de salut, pour raconter les louanges de celuy qui nous a tiré des tenebres en sa clarté admirable (1 Pierre 2, 9) veut induire les fideles à tellement chanter les louanges de Dieu seules, qu'elles imposent silence à toute presomption de la chair. En somme, il faut conclurre que l'homme ne se peut attribuer une seule goutte de justice sans sacrilege; veu que c'est autant amoindrir et abaisser la gloire de la justice de Dieu.

3. Davantage, si nous cherchons comment la conscience peut avoir repos et resjouissance devant Dieu, nous ne trouverons point d'autre moyen, sinon qu'il nous confere justice de sa benignité gratuite. Que nous ayons tousjours en memoire ce dire de Salomon, Qui est-ce qui dira, J'ay nettoyé mon cœur: je suis purifié de mes pechez (Prov. 20, 9)? Certes il n'y en a pas un qui ne soit chargé d'ordures infinies. Que les plus parfaits donc descendent en leur conscience, et amenent leurs œuvres à conte: quelle issue auront-ils ? se pourront-ils reposer, et avoir liesse de cœur, comme ayans fait avec Dieu? Ne seront-ils pas plustost dechirez d'horribles tormens, sentans toute matiere de damnation estre residente en eux, s'ils sont estimez par leurs œuvres? Il faut certes que la conscience, si elle regarde Dieu, ait paix et concorde avec son jugement: ou bien qu'elle soit assiegée des terreurs d'enfer. Nous ne profitons donc rien en disputant de justice, sinon que nous establissions une telle justice, en la fermeté de laquelle l'ame estant fondée, puisse consister au jugement de Dieu. Quand nostre ame aura de quoy pour apparoistre devant Dieu sans estre estonnée, et attendre et recevoir sans doute et sans crainte son jugement, lors nous pouvons penser que nous avons trouvé une justice qui n'est point contrefaite. Ce n'est point donc sans cause que l'Apostre presse et poursuit tant fort ceste raison : des parolles duquel j'ayme mieux user que des miennes: Si nous avons, dit-il, par la Loy la promesse de nostre heritage, la foy est aneantie, la promesse est abolie (Rom. 4, 14). Il infere premierement, que la foy est evacuée et aneantie, si la justice regarde les merites de nos œuvres, ou si elle depend de l'observation de la Loy. Car nul ne pourroit seurement acquiescer en icelle, veu que jamais ne se trouvera personne qui s'ose promettre d'avoir satisfait à la Loy : comme de fait nul n'y satisfait pleinement par ses œuvres. De laquelle chose afin que nous ne cherchions pas loing les probations, un chacun se peut servir de tesmoin en son endroit, quand il se voudra regarder de droit œil. Un chacun donc seroit vexé de doute, puis apres accablé de desespoir, en reputant en soy-mesme de combien gros fardeau de dettes il seroit grevé, et combien il seroit loing de la condition qui luy seroit proposée. Voila desja la foy opprimée et esteinte. Car vaguer, varier, estre agité haut et bas, douter, vaciller, estre tenu en suspens, finalement desesperer, n'est pas avoir fiance: mais c'est de confermer son cœur en une certitude constante et arrestée, et avoir un appui solide où on se puisse reposer.

4. Il adjouste en second lieu, que la promesse seroit cassée et aneantie. Car si l'accomplissement d'icelle dependoit de nostre merite, quand serions-nous venus jusques à ce poinct de meriter la grace de Dieu? mesme ce second membre se peut deduire de l'autre. Car la promesse ne sera point accomplie, sinon à ceux qui l'auront receue en foy. Pourtant, si la foy est decheue, la promesse n'a plus de vertu. Pourtant nous obtenons l'heritage en foy, afin qu'il soit fondé sur la grace de Dieu: et qu'ainsi la promesse soit establie. Car elle est tresbien confermée, quand elle est appuyée sur la seule misericorde de Dieu : d'autant que sa misericorde et verité sont conjointes ensemble d'un lien perpetuel : c'est à dire, tout ce que le Seigneur nous promet de sa benignité, il nous le tient fidelement. Pourtant David, devant que requerir que le salut luy soit donné selon la parolle de Dieu, met premierement la cause en la misericorde d'iceluy : Que tes misericordes, dit-il, viennent sur moy, et ton salut selon ta promesse (Ps. 119, 76). C'est donc icy qu'il nous faut arrester et profondement ficher toute nostre esperance: non pas destourner le regard à nos œuvres, pour en avoir quelque secours. Et de fait, sainct Augustin conseille d'en faire ainsi, afin que cela ne semble nouveau à personne: Jesus Christ, dit-il, regnera à jamais en ses serviteurs. Dieu l'a ainsi promis, Dieu l'a dit: et si cela ne suffit, Dieu l'a juré. Parquoy d'autant que la promesse qu'il en a faite est ferme, non point à cause de nos merites, mais selon sa misericorde, il nous faut confesser sans crainte ce dont nous ne pouvons douter. [54] Pareillement sainct Bernard, Les disciples, dit-il, demanderent à Jesus, Qui sera sauvé? Il leur respondit que cela estoit impossible aux hommes, mais non pas à Dieu. Voicy donc nostre fiance, voicy nostre consolation unique, voicy tout le fondement de nostre esperance. [55] Mais combien que

nous soyons certains de son pouvoir : que dirons-nous de la volonté ? Qui est-ce qui sait s'il sera digne de haine ou d'amour (Eccles. 9, 1) ? Qui est-ce qui a cognu le vouloir du Seigneur, ou qui a esté son conseiller (1 Cor. 2, 16) ? Il faut qu'en cest endroit la foy nous subvienne. Il faut que la verite nous secoure, afin que ce qui est caché de nous au cœur du Pere, nous soit revelé par l'Esprit : et que son Esprit en nous rendant tesmoignage, nous persuade que nous sommes enfans de Dieu : qu'il le nous persuade, dy-je, en nous appellant, et en nous justifiant gratuitement par la foy, qui est comme le moyen entre la predestination de Dieu, et la gloire de la vie eternelle. Brief, il nous faut ainsi conclurre : L'Escriture denonce que les promesses de Dieu n'ont nulle vigueur et effect, qu'elles ne soyent receues de certaine fiance de cœur : d'autrepart, elle declaire que s'il y a doute ou incertitude au cœur, qu'elles sont rendues vaines. Puis apres elle enseigne que nous ne pouvons autre chose que vaciller et trembler, si icelles promesses sont appuyées sur nos œuvres. Il faut donc ou que toute justice nous soit ostée, ou que les œuvres ne viennent point en consideration : mais plustost que la seule foy ait lieu, de laquelle la nature est de fermer les yeux, et dresser les aureilles : c'est à dire d'estre fichée du tout en la seule promesse de Dieu, sans avoir esgard à aucune dignité ou merite de l'homme. Ainsi est verifiée cette belle promesse de Zacharie : que quand l'iniquité de la terre aura esté effacée, un chacun appellera son voisin sous sa vigne et sous son figuier (Zach. 3, 9). Auquel lieu le Prophete signifie, que les fideles n'ont autre jouyssance de paix, qu'apres avoir obtenu remission de leurs pechez. (Car il faut entendre la coustume ordinaire des Prophetes : c'est que quand ils traitent du regne de Christ, ils proposent les benedictions terriennes de Dieu comme figures, pour nous representer les biens spirituels.) De la vient aussi que Christ est nommé maintenant Roy de paix (Is. 9, 6), maintenant Nostre paix (Ephes. 2, 14) : pource que c'est luy qui appaise tous les troubles de la conscience. Si on demande par quel moyen : il faut necessairement venir au sacrifice, par lequel Dieu a esté appaisé. Car jamais ne cessera l'homme de trembler en soy-mesme, jusqu'à ce qu'il vienne à se bien resoudre que Dieu nous est fait propice seulement par la satisfaction que Christ a faite en portant la pesanteur de son ire. Brief, il ne nous faut chercher paix ailleurs qu'aux espovantemens et frayeurs de Christ nostre redempteur.

5. Mais qu'est-ce que j'amene un tesmoignage aucunement obscur, veu que sainct Paul declaire si ouvertement par tout qu'il n'y demeure nulle joye paisible aux consciences, si ce poinct n'est resolu, que nous sommes justifiez par foy ? Il explique quant et quant dont vient telle certitude : assavoir quand l'amour de Dieu est espandue en nos cœurs par le sainct Esprit (Rom. 5, 1. 5) : comme s'il disoit que nos ames ne peuvent autrement estre appaisées, que nous ne soyons du tout persuadez que nous sommes agreables à Dieu. Et voyla pourquoy ailleurs il s'escrie en la personne de tous fideles : Qui est-ce qui nous separera de l'amour de Dieu qui est en Jesus Christ (Rom. 8, 34) ? Car jusques à ce que nous soyons arrivez à ce port, nous tremblerons à chacune bouffée de vent : mais cependant que Dieu se monstrera pasteur envers nous, il y aura asseurance, voire en obscureté de mort (Ps. 23, 4). Parquoy tous ceux qui babillent que nous sommes justifiez par foy d'autant qu'apres estre regenerez nous vivons justement, n'ont jamais gousté la douceur de ceste grace, pour se confier que Dieu leur seroit propice. Dont il s'ensuit qu'ils ne savent que c'est de bien et deuement prier, non plus que les Turcs et tous autres Payens. Car il n'y a vraye foy, tesmoin sainct Paul, sinon celle qui nous suggere ce nom tant doux et amiable de Pere, pour invoquer Dieu franchement : et mesme qui nous ouvre la bouche pour oser crier haut et clair, Abba, Pere (Rom. 8, 15 ; Gal. 4, 6). Ce qu'il exprime ailleurs encore mieux, en disant que nous avons hardiesse et accés à Dieu en Jesus Christ, avec fiance par la foy d'iceluy (Ephes. 3, 12). Cela ne peut venir du don de regeneration, lequel comme il est imparfait pendant que nous vivons en la chair, aussi est enveloppé en beaucoup d'occasions de douter. Dont il est necessaire de venir à ce remede, que les fideles s'asseurent que le seul droit et tiltre qu'ils ont d'esperer que le royaume des cieux leur appartient, c'est qu'estans entez au corps de Christ ils sont gratuitement reputez justes. Car la foy n'apporte point de soy vertu pour nous justifier, ou nous acquerir grace devant Dieu : mais reçoit de Christ ce qui nous defaut.

CHAPITRE XIV

Quel est le commencement de la justification, et quels en sont les advancemens continuels.

1. Pour esclaircir encore plus la matiere, examinons quelle peut estre la justice de l'homme pour tout le cours de sa vie. Or il nous faut icy mettre quatre degrez. Car ou l'homme estant destitué de la cognoissance de Dieu, est enveloppé en idolatrie ; ou ayant receu la Parolle et les Sacremens, et cependant vivant dissoluement, renonce en ses œuvres le Seigneur, lequel il confesse de bouche, et par ainsi n'est Chrestien que de tiltre et profession : ou il est hypocrite, cachant sa perversité sous couverture de preudhommie : ou estant regeneré par l'Esprit de Dieu, s'adonne de cœur à suyvre saincteté et innocence. Quant au premier genre, d'autant qu'il faut estimer telle maniere de gens en leur naturel, depuis le couppet de la teste jusques à la plante des pieds, on n'y trouvera un seul grain de bien : si ce n'est que nous vueillons arguer l'Escriture de fausseté, quand elle donne ces tiltres à tous enfans d'Adam, assavoir, qu'ils sont d'un cœur pervers et endurcy : que tout ce qu'ils peuvent forger de leur premiere jeunesse n'est que malice : que toutes leurs cogitations sont vaines : qu'ils n'ont point la crainte de Dieu devant leurs yeux : que nul d'eux n'a intelligence : que nul ne cherche Dieu : en somme, qu'ils sont chair : sous lequel vocable sont entendues toutes les œuvres que sainct Paul recite, paillardise, ordure, impudicité, dissolution, idolatrie, empoisonnemens, inimitiez, contentions, emulations, ires, noises, dissensions, sectes, envies, homicides, et tout ce qui se peut penser de vilainie et abomination (Jer. 17, 9 ; Gen. 8, 21 ; Ps. 94, 11 ; 14, 2 ; Gen. 6, 3 ; Gal. 5, 19). Voila la belle dignité, en fiance de laquelle ils se doyvent enorgueillir. S'il y en a aucuns entre eux qui ayent quelque apparence d'honnesteté en leurs mœurs, dont ils puissent acquerir opinion de saincteté entre les hommes : puis que nous savons que Dieu ne se soucie de la pompe exterieure, si nous voulons que telle honnesteté vaille quelque chose pour les justifier, il faut venir à la fontaine et source des œuvres : il faut, dy-je, regarder de pres de quelle affection procedent telles œuvres. Or combien que la matiere me face grande ouverture à parler, toutesfois pource que la chose se peut depescher en peu de paroles, je suyvray la briefveté tant qu'il me sera possible.

2. Pour le commencement je ne nie pas que toutes les vertus qui apparoissent en la vie des infideles et idolatres, ne soyent dons de Dieu. Et ne suis si esloigné de jugement humain, que je vueille dire qu'il n'y ait nulle difference entre la justice, moderation et equité de Tite et de Trajan, qui ont esté bons Empereurs Romains, et entre la rage, intemperance et cruauté de Caligula, Neron ou Domitian, qui ont regné comme bestes furieuses : entre les vilaines paillardises de Tiberius et la continence de Vespasien : et (afin de ne nous arrester en chacun vice ou vertu particuliere) qu'il n'y ait à dire entre l'observation des loix et le contemnement. Car il y a telle diversité entre le bien et le mal, qu'elle apparoist mesme en ceste image morte. Car quel ordre resteroit au monde, si ces choses estoyent confondues ensemble ? Pourtant le Seigneur non seulement a imprimé au cœur d'un chacun ceste distinction entre les œuvres honnestes et vilaines, mais aussi l'a confermée souvent par sa providence. Car nous voyons comment il donne plusieurs benedictions de la vie presente à ceux qui s'estudient à vertu entre les hommes. Non pas que ceste ombre et image de vertu merite le moindre de ses benefices : mais il luy plaist de monstrer ainsi combien il aime la vraye vertu, en ce qu'il ne laisse point sans quelque remuneration temporelle, celle qui n'est qu'exterieure et simulée. Dont il s'ensuit, ce que nous avons n'a gueres confessé, ces vertus telles quelles, ou plustost ces simulachres de vertus, estre dons procedans de luy : veu qu'il n'y a rien de louable qui n'en procede.

3. Neantmoins ce qu'escrit sainct Augustin ne laisse pas d'estre vray : c'est que tous ceux qui sont estranges de la religion d'un seul Dieu, combien qu'on les ait en admiration pour l'estime qu'on a de leur preudhommie, non seulement ne sont dignes de nulle remuneration, mais plustost sont dignes de punition, en ce qu'ils contaminent les dons de Dieu par la pollution de leur cœur.[56] Car combien qu'ils soyent instrumens de Dieu pour conserver et entretenir la compagnie des hommes en justice, continence, amitié, prudence, temperance et force, toutesfois ils executent ces bonnes œuvres de Dieu tresmal. Car ils sont retenus de mal faire, non point de pure affection d'honnesteté ou de

justice, mais par ambition ou amour d'eux mesmes, ou quelque autre consideration oblique et perverse. Puis donc que leurs œuvres sont corrompues de l'impureté du cœur, comme de leur premiere origine, elles ne meritent non plus d'estre mises entre les vertus que font les vices, qui pour quelque similitude et affinité qu'ils ont avec les vertus, deçoyvent les hommes. Et pour le faire court, puis que nous savons que ceste est la fin unique et perpetuelle de justice et droicture, que Dieu soit honnoré: tout ce qui tend ailleurs, à bon droit perd le nom de droiture. Puis donc que telle maniere de gens ne regardent point le but que la Sagesse de Dieu a ordonné, combien que ce qu'ils font semble advis bon en l'action externe, toutesfois pour la mauvaise fin est peché. Il conclud donc que tous ceux qui ont esté prisez entre les Payens, ont tousjours peché en l'apparence qu'ils ont eu de vertu, d'autant qu'estans desnuez de la clairté de foy, ils n'ont pas rapporté leurs œuvres, qu'on a tenu pour vertueuses, à la fin qu'ils devoyent.

4. Davantage, si ce que dit sainct Jean est vray, c'est qu'il n'y a point de vie hors le Fils de Dieu (1 Jean 5, 12): tous ceux qui n'ont point de part en Christ, quels qu'ils soyent, et quoy qu'ils facent ou s'efforcent de faire tout le cours de leur vie, ne tend qu'à ruine et confusion, et jugement de mort eternelle. Selon ceste raison sainct Augustin dit en quelque passage, Nostre religion ne discerne point les justes des iniques par la reigle des œuvres, mais de la foy, sans laquelle les œuvres qui semblent bonnes, sont converties en pechez.[57] Parquoy luy-mesme parle tresproprement, quand il accomparage la vie de telles gens à une course esgarée. Car d'autant qu'un homme court plus hastivement hors du chemin, d'autant plus se recule-il hors de son but, et à ceste cause est plus miserable. Il conclud donc qu'il vaut mieux clocher en la voye, que courir legierement hors de la voye. Finalement, il est certain que ce sont mauvais arbres veu qu'il n'y a nulle sanctification sinon en la communion de Christ. Ils peuvent donc produire de beaux fruits, et mesme de douces saveurs: mais ils n'en peuvent nullement produire de bons. De cela nous voyons clairement, que tout ce que pense, medite, entreprend et fait l'homme devant qu'estre reconcilié à Dieu, est maudit, et non seulement n'a aucune valeur à le justifier, mais plustost merite certaine damnation. Et comment disputons-nous comme d'une chose douteuse, puis que desja il a esté decidé par le tesmoignage de l'Apostre, qu'il est impossible de plaire à Dieu sans foy (Heb. 11, 6)?

5. Mais la chose sera encore plus liquidée, si nous mettons la grace de Dieu d'une part, et la condition naturelle de l'homme de l'autre. L'Escriture denonce par tout haut et clair, que Dieu ne trouve rien en l'homme dont il soit incité à luy bien faire: mais qu'il le previent de sa benignité gratuite. Car qu'est-ce que pourroit avoir un mort, pour estre ressuscité en vie? Or quand Dieu illumine l'homme, et luy donne à cognoistre sa verité, il est dit qu'il le suscite des morts, et le fait nouvelle creature (Jean 5, 25 et en autres passages). Car nous voyons que souvent la benignité de Dieu nous est recommandée par ce tiltre, et principalement de l'Apostre. Dieu, dit-il, qui est riche en misericorde, pour sa grande charité dont il nous a aimez du temps que nous estions morts en peché, nous a vivifiez en Christ (Ephes. 2, 4), etc. En un autre lieu, traitant sous la figure d'Abraham la vocation generale des fideles: C'est Dieu, dit-il, qui vivifie les morts, et appelle les choses qui ne sont point, comme si elles estoyent (Rom. 4, 17). Si nous ne sommes rien, que pouvons-nous? Pourtant Dieu rabbat fort et ferme toute nostre presomption en l'histoire de Job: Qui m'a prevenu, et je le remunereray? Toutes choses sont miennes (Job 41, 2). Laquelle sentence sainct Paul expliquant, la tire à ce que nous ne pensions apporter quelque chose à Dieu (Rom. 11, 35), sinon pure confusion et opprobre de nostre indigence. Pourtant au lieu preallegué, pour monstrer que nous sommes venuz en esperance de salut par la seule grace de Dieu, et non par noz œuvres, il remonstre que nous sommes ses creatures, estans regenerez en Jesus Christ à bonnes œuvres, lesquelles Dieu a preparées afin que cheminions en icelles (Ephes. 2, 10). Comme s'il disoit, Qui sera-ce de nous qui se vantera d'avoir prevenu Dieu par sa justice, veu que nostre premiere faculté à bien faire procede de sa regeneration? Car selon que nous sommes de nature, on tireroit plustost de l'huile d'une pierre que de nous une seule bonne œuvre. C'est merveille si l'homme estant condamné d'une telle ignominie, s'ose encore attribuer quelque chose de reste. Confessons donc avec ce noble instrument de Dieu sainct Paul que nous sommes appellez d'une vocation saincte: non pas selon nos œuvres, mais selon son election et grace (2 Tim. 1, 9). Item, que la benignité et dilection de Dieu nostre Sauveur est apparue en ce qu'il nous a sauvez: non pas pour les œuvres de justice que nous ayons faites, mais selon sa misericorde, afin qu'estans justifiez par sa grace nous fussions heritiers de la vie eternelle (Tite 3, 4. 5. 7). Par ceste confession nous despouillons l'homme de toute justice jusques à la derniere goutte, pour tout le temps qu'il n'est regeneré en esperance de vie eternelle par la misericorde de Dieu: veu que si les œuvres valent quelque chose à nous justifier, il seroit faussement dit que nous sommes justifiez par grace. Certes l'Apostre n'estoit pas si ou-

blieux, qu'en affermant la justification estre gratuite, il ne se souvint bien de ce qu'il argue en un autre lieu, c'est que la grace n'est plus grace, si les œuvres ont quelque valeur (Rom. 11, 6). Et qu'est-ce que veut dire autre chose le Seigneur Jesus, disant qu'il est venu pour appeller les pecheurs, et non pas les justes (Matth. 9, 13) ? Si les pecheurs tant seulement sont introduits à salut, qu'est-ce que nous y cherchons entrée par nos justices contrefaites ?

6. Ceste pensée me revient souventesfois en l'entendement, qu'il y a danger que je ne face injure à la misericorde de Dieu, de mettre si grande peine à la defendre, comme si elle estoit douteuse ou obscure. Mais pource que nostre malignité est telle, que jamais elle ne concede à Dieu ce qui est sien, sinon qu'elle soit contrainte par necessité, il me faut icy arrester un petit plus longuement que je ne voudroye. Toutesfois pource que l'Escriture est assez facile en cest endroit, je combattray des parolles d'icelle plustost que des miennes. Isaye apres avoir escrit la ruine universelle du genre humain, expose tresbien apres l'ordre de la restitution : Le Seigneur a regardé, dit-il, et lui a semblé advis mauvais : et a veu qu'il n'y avoit pas un homme, et s'est esmerveillé qu'il n'y avoit pas un seul qui intercedast. Pourtant il a mis le salut en son bras, et s'est conformé en sa justice (Is. 59, 15. 16). Où sont nos justices, si ce que dit le Prophete est vray : c'est qu'il n'y en a pas un seul qui aide à Dieu à recouvrer salut ? En telle maniere l'autre Prophete introduit le Seigneur parlant de reconcilier le pecheur à soy, Je t'espouseray, dit-il, à perpetuité en justice, jugement, grace et misericorde. Je diray à celuy qui n'avoit point obtenu misericorde, qu'il l'aura obtenue (Osée 2, 19. 23). Si une telle alliance, qui est la premiere conjonction de Dieu avec nous, est appuyée sur la misericorde de Dieu, il ne nous reste autre fondement de nostre justice. Et de fait, je voudroye savoir de ceux qui veulent faire à croire que l'homme vient au devant de Dieu avec quelques merites, s'il y a quelque justice qui ne soit point plaisante à Dieu. Si c'est une rage de penser cela : qu'est-ce qui procedera des ennemis de Dieu qui luy soit plaisant, veu qu'il les a entierement en abomination avec toutes leurs œuvres? La verité tesmoigne que nous sommes tous ennemis mortels de Dieu, et qu'il y a guerre ouverte entre luy et nous, jusques à ce qu'estans justifiez nous rentrions en sa grace (Rom. 5, 6 ; Col. 1, 21). Si le commencement de la dilection de Dieu envers nous est nostre justification, quelles justices des œuvres pourront preceder ? Parquoy sainct Jean pour nous retirer de ceste pernicieuse arrogance, nous admonneste diligemment comme nous ne l'avons pas aimé les premiers (1 Jean 4, 10). Ce que le Seigneur avoit long temps auparavant enseigné par son Prophete, disant qu'il nous aimeroit d'une dilection volontaire, pource que sa fureur sera destournée (Osée 14, 4). S'il est enclin de son bon vouloir à nous aimer, il n'est pas certes esmeu par les œuvres. Le rude vulgaire n'entend autre chose par cela, sinon que nul n'avoit merité que Christ fist nostre redemption : mais que pour venir en possession d'icelle, nous sommes aidez de nos œuvres. Mais au contraire, comment que nous soyons rachetez de Christ, si est-ce toutesfois que nous demeurons tousjours enfans de tenebres, ennemis de Dieu, et heritiers de son ire, jusques à ce que par la vocation gratuite du Pere nous sommes incorporez en la communion de Christ. Car sainct Paul ne dit pas que nous soyons purgez et lavez de nos ordures, sinon quand le sainct Esprit fait ceste purgation en nous (1 Cor. 6, 11). Ce que voulant dire sainct Pierre, enseigne que la sanctification du sainct Esprit nous profite en obeissance et arrousement du sang de Christ (1 Pierre 1, 2). Si pour estre purifiez nous sommes arrousez du sang de Christ par l'Esprit, ne pensons point estre autres devant cest arrousement qu'est un pecheur sans Christ. Que cela donc nous demeure certain, assavoir que le commencement de nostre salut est comme une resurrection de mort à vie. Car quand il nous a esté donné pour l'amour de Christ de croire en luy, lors nous commençons d'entrer de mort à vie.

7. Sous ce reng sont comprins le second et troisieme genre des hommes, que nous avons mis en la division precedente. Car la souilleure de conscience, qui est tant aux uns comme aux autres, est un signe qu'ils ne sont point encore regenerez de l'Esprit de Dieu. Davantage, ce qu'ils ne sont point regenerez, est signe qu'ils n'ont nulle foy ; dont il appert qu'ils ne sont encores reconciliez à Dieu, ne justifiez en son jugement, veu qu'on ne parvient à tels biens sinon par foy. Qu'est-ce que feroyent les pecheurs alienez de Dieu, qui ne fust execrable à son jugement? Il est bien vray que tous infideles, et principalement les hypocrites, sont enflez de ceste folle confiance : c'est combien qu'ils cognoissent leur cœur estre plein d'ordure et de toute vilainie, toutesfois s'ils font quelques bonnes œuvres en apparence, ils les estiment dignes de n'estre point mesprisées de Dieu. De là vient cest erreur mortel, que ceux qui sont convaincus d'avoir le cœur meschant et inique, ne peuvent estre menez à ceste raison, de se confesser estre vuides de justice : mais en se recognoissant injustes, pource qu'ils ne le peuvent nier, s'attribuent neantmoins quelque justice. Ceste vanité est tresbien refutée de Dieu par le prophete Haggée : Interrogue, dit-il, les Prestres : Si un homme porte au pan de sa robbe de la chair sanctifiée, ou attouche du pain sanctifié, sera-il pourtant sanctifié ? Les Prestres

respondent que non. Haggée les interrogue puis apres, Si un homme pollu en son ame, touche quelqu'une de ces choses, s'il ne la polluera pas. Les Prestres respondent qu'ouy. Lors il est commandé à Haggée de leur dire, Tel est ce peuple devant ma face, et telles sont les œuvres de leurs mains : et tout ce qu'ils m'offriront sera contaminé (Hagg. 2, 11—14). Pleust à Dieu que ceste sentence fust bien receue de nous, ou bien imprimée en nostre memoire. Car il n'y en a nul, quelque meschant qu'il soit en toute sa vie, qui se puisse persuader ce que le Seigneur denonce icy clairement. Si le plus meschant du monde s'est acquité de son devoir en quelque poinct, il ne doute pas que cela ne luy soit alloé pour justice. Au contraire, le Seigneur proteste que par cela on n'acquiert nulle sanctification, que le cœur ne soit premierement bien purgé. Et non content de cela, tesmoigne que toutes œuvres procedantes des pecheurs, sont souillées par l'impureté de leur cœur : Gardons-nous donc d'imposer le nom de Justice aux œuvres qui sont condamnées de pollution par la bouche de Dieu. Et par combien belle similitude demonstre-il cela ? Car on pouvoit objecter, que ce que Dieu a commandé est inviolablement sainct; mais au contraire, il demonstre que ce n'est pas de merveilles si les œuvres que Dieu a sanctifiées en sa Loy, sont souillées par l'ordure des meschans : veu que par une main immonde est profané ce qui avoit esté consacré.

8. Il poursuit aussi en Isaie tresbien ceste matiere : Ne m'offrez point, dit-il, sacrifices en vain : vostre encens m'est abomination : mon cœur hait toutes vos festes et solennitez : je suis fasché à merveille de les endurer. Quand vous esleverez voz mains, je destourneray mes yeux de vous : quand vous multiplierez voz oraisons, je ne les exauceray point : car voz mains sont pleines de sang. Lavez-vous et soyez purs, ostez voz mauvaises pensées (Is. 1, 13—16; 58, 5). Qu'est-ce que veut dire cela, que le Seigneur rejette et abomine si fort l'observation de sa Loy. Mais il ne rejette rien qui soit de la pure et vraye observation de la Loy : dont le commencement est (comme il enseigne par tout) : une crainte cordialle de son nom. Icelle ostée, toutes les choses qu'on luy presente non seulement sont fatras, mais ordures puantes et abominables. Voisent maintenant les hypocrites et s'efforcent de s'approuver à Dieu par leurs bonnes œuvres, ayans cependant le cœur enveloppé en cogitations perverses. Certes en ceste maniere ils l'irriteront de plus en plus. Car les hosties des iniques luy sont execrables, et la seule oraison des justes luy est plaisante (Prov. 15, 8). Nous concluons donc, que cela doit estre resolu entre ceux qui sont moyennement exercitez en l'Escriture : c'est que toutes œuvres qui procedent des hommes que Dieu n'a point sanctifiez par son Esprit, quelque belle monstre qu'elles ayent, sont si loin d'estre reputées pour justice devant Dieu, qu'elles sont estimées pechez. Pourtant ceux qui ont enseigné que les œuvres n'acquierent point grace et faveur à la personne : mais au contraire, que les œuvres sont lors agreables à Dieu, quand la personne a esté acceptée de luy en sa misericorde, ont tresbien et veritablement parlé.[58] Et nous faut diligemment observer cest ordre, auquel l'Escriture nous conduit quasi par la main. Moyse escrit que Dieu a regardé à Abel et à ses œuvres (Gen. 4, 4). Voyons nous pas qu'il demonstre Dieu estre propice aux hommes, devant qu'il regarde à leurs œuvres ? Il faut donc que la purification du cœur precede, à ce que les œuvres provenantes de nous soyent amiablement receues de Dieu : parce que tousjours ceste sentence de Jeremie demeure en sa vigueur, que les yeux de Dieu regardent à l'integrité (Jer. 5, 3). Or le sainct Esprit a une fois prononcé par la bouche de sainct Pierre, que par la seule foy noz cœurs sont purifiez (Act. 15, 9). Il s'ensuit donc que le premier fondement est en la vraye et vive foy.

9. Regardons maintenant que c'est qu'ont de justice ceux que nous avons mis au quatrieme reng. Nous confessons bien, quand Dieu nous reconcilie à soy par le moyen de la justice de Jesus Christ et nous ayant fait remission gratuite de noz pechez nous repute pour justes, qu'avec ceste misericorde est conjoinct un autre benefice, c'est que par son sainct Esprit il habite en nous, par la vertu duquel les concupiscences de nostre chair sont de jour en jour plus mortifiées : et ainsi sommes sanctifiez, c'est à dire consacrez à Dieu en vraye pureté de vie, entant que noz cœurs sont formez en l'obeissance de la Loy, à ce que nostre principale volonté soit de servir à sa volonté, et avancer sa gloire en toutes sortes. Neantmoins, cependant mesmes que par la conduite du sainct Esprit nous cheminons en la voye du Seigneur, à fin de ne nous oublier, il y demeure des reliques d'imperfection en nous, lesquelles nous donnent occasion de nous humilier. Il n'y a nul juste, dit l'Escriture, qui face bien, et ne peche point (1 Rois 8, 46). Quelle justice donc auront les fideles de leurs œuvres ? Je dy premierement, que la meilleure œuvre qu'ils puissent mettre en avant, est tousjours souillée et corrompue de quelque pollution de la chair, comme un vin est corrompu quand il est meslé avec de la lie. Que le serviteur de Dieu, dy-je, elise la meilleure œuvre qu'il pensera avoir faite en toute sa vie : quand il aura bien espluché toutes les parties d'icelle, il trouvera sans doute qu'elle sentira en quelque endroit la pourriture de sa chair : veu qu'il n'y a jamais en nous une telle disposition à bien faire, qu'elle devroit es-

tre : mais qu'il y a grande foiblesse pour nous retarder. Or combien que nous voyons les macules dont sont entachées les œuvres des saincts, n'estre point obscures ne cachées, toutesfois encore que nous posions le cas que ce soyent seulement petites taches et menues : assavoir si elles n'offenseront en rien les yeux du Seigneur, devant lequel les estoilles mesmes ne sont pas pures. Nous avons qu'il ne sort pas une seule œuvre des fideles qui ne merite juste loyer d'opprobre, si on l'estime de soy.

10. Davantage, s'il se pouvoit faire que nous fissions quelques œuvres pures et parfaites, toutesfois un seul peché suffist pour effacer et esteindre toute la memoire de nostre justice precedente, comme dit le Prophete (Ezech. 18, 24) : auquel aussi accorde sainct Jaques, disant que celuy qui a offensé en un poinct, est rendu coulpable de tous (Jaq. 2, 10). Or comme ainsi soit que ceste vie mortelle ne soit jamais pure ou vuide de peché, tout ce que nous aurions acquis de justice seroit corrompu, oppressé et perdu à chacune heure par les pechez qui s'ensuyvroyent; ainsi ne viendroit point en conte devant Dieu, pour nous estre imputé à justice. Finalement, quand il est question de la justice des œuvres, il ne faut point regarder un seul fait, mais la Loy mesmes. Et pourtant si nous cherchons justice en la Loy, ce sera en vain que nous produirons une œuvre ou deux : mais il est requis d'apporter une obeissance perpetuelle : Ce n'est pas donc une fois que le Seigneur nous impute à justice la remission gratuite de noz pechez, comme aucuns follement pensent, à fin qu'ayans impetré une fois pardon de nostre mauvaise vie, nous cherchions apres justice en la Loy : veu qu'en ce faisant il ne feroit que se moquer de nous, en nous abusant d'une vaine esperance. Car comme ainsi soit que nous ne puissions avoir aucune perfection cependant que nous sommes en ce corps mortel : d'autrepart que la Loy denonce jugement et mort à tous ceux qui n'auront accomply d'œuvres parfaite justice, elle auroit tousjours de quoy nous accuser et convaincre, sinon que la misericorde de Dieu vint au devant pour nous absoudre de remission de peché assiduelle. Pourtant ce que nous avons dit au commencement, demeure tousjours ferme : c'est que si nous sommes estimez selon nostre dignité, quelque chose que nous taschions de faire, nous serons tousjours dignes de mort avec noz efforts et entreprinses.

11. Il nous faut fermement arrester à ces deux poincts : le premier est, qu'il ne s'est jamais trouvé œuvre d'homme fidele qui ne fust damnable, si elle eust esté examinée selon la rigueur du jugement de Dieu. Le second est, que quand il s'en trouveroit une telle (ce qui est impossible à l'homme) neantmoins qu'estant pollue et souillée par les pechez qui seroyent en la personne, elle perdroit toute grace et estime. C'est-cy le principal poinct de la dispute que nous avons avec les Papistes, et quasi le nœud de la matiere. Car touchant du commencement de la justification, il n'y a nul debat entre nous et les docteurs Scolastiques, qui ont quelque sens et raison. Il est bien vray que le povre monde a esté seduit jusque là, de penser que l'homme se preparast de soy-mesme pour estre justifié de Dieu : et que ce blaspheme a regné communement tant en predications qu'aux escoles : comme encore aujourdhuy il est soustenu de ceux qui veulent maintenir toutes les abominations de la Papauté. Mais ceux qui ont eu quelque raison, ont tousjours accordé avec nous en ce poinct, ainsi que j'ay dit : assavoir que le pecheur, estant delivré de damnation par la bonté gratuite de Dieu, est justifié d'autant qu'il obtient pardon de ses fautes. Mais voicy en quoy ils different d'avec nous : c'est que premierement sous le mot de Justification ils comprennent le renouvellement de vie, ou la regeneration, par laquelle Dieu nous reforme en l'obeissance de sa Loy. Secondement que quand l'homme est une fois regeneré, ils pensent qu'il soit aggreable à Dieu, et tenu pour juste par le moyen de ses bonnes œuvres. Or le Seigneur au contraire prononce, qu'il a imputé à son serviteur Abraham la foy à justice (Rom. 4, 13) : non pas seulement pour le temps qu'il servoit aux idoles, mais long temps apres qu'il avoit commencé à vivre sainctement. Abraham donc avoit desja long temps adoré Dieu en pureté de cœur, et avoit suivy long temps les commandemens d'iceluy selon qu'un homme mortel peut faire : si est-ce toutesfois qu'il a sa justice par la foy. Dequoy nous concluons selon sainct Paul, que ce n'est pas selon les œuvres. Semblablement quand il est dit au Prophete, que le juste vivra de foy (Habac. 2, 4) : il n'est point question des infideles, lesquels Dieu justifie en les convertissant à la foy : mais ceste doctrine s'adresse aux fideles, et leur est dit qu'ils vivront par foy. Sainct Paul en donne encores une plus claire declaration, quand pour approuver la justice gratuite, il amene ce passage de David, Bien-heureux sont ceux ausquels les pechez sont remis (Rom. 4, 7; Ps. 32, 1). Or il est certain que David ne parle point des infideles, mais de soy-mesme et de ses semblables : d'autant qu'il parle du sentiment qu'il en avoit apres avoir long temps servy à Dieu : Parquoy il ne faut pas que nous ayons pour un coup seulement ceste beatitude : mais qu'elle nous dure pour toute nostre vie. Finalement, l'ambassade de reconciliation dont parle sainct Paul (2 Cor. 5, 18), laquelle nous testifie que nous avons nostre justice en la misericorde de Dieu, ne nous est point donnée pour un jour : mais est perpe-

tuelle en l'Eglise Chrestienne. Pourtant les fideles n'ont autre justice jusqu'a la mort, que par le moyen qui est la descrit. Car Christ demeure a jamais Mediateur pour nous reconcilier avec le Pere : et l'efficace de sa mort est perpetuelle, assavoir l'ablution, satisfaction et l'obeissance parfaite qu'il a rendue, par laquelle toutes nos iniquitez sont cachées. Et sainct Paul aux Ephesiens ne dit pas que nous ayons le commencement de nostre salut par grace, mais que nous sommes sauvez par icelle (Ephes. 2, 8) : non point par les œuvres, afin que nul ne se glorifie.

12. Les subterfuges que cherchent icy les Sorbonistes pour evader, ne les despeschent point. Ils disent que ce que les bonnes œuvres ont quelque valeur à justifier l'homme, cela ne vient pas de leur dignité propre, laquelle ils appellent Intrinseque : mais de la grace de Dieu qui les accepte. Secondement, pource qu'ils sont contraints de confesser que la justice des œuvres est tousjours icy imparfaite, ils accordent bien que cependant que nous sommes en ce monde, nous avons tousjours mestier que Dieu nous pardonne nos pechez, pour suppléer le defaut de nos œuvres : mais que ce pardon se fait, entant que les fautes qui se commettent sont compensées par œuvres de supererogation. Je respon, que la grace qu'ils appellent Acceptante, n'est autre chose que la bonté gratuite du Pere celeste, dont il nous embrasse et reçoit en Jesus Christ : c'est quand il nous vest de l'innocence d'iceluy, et nous la met en conte : à ce que par le benefice d'icelle il nous tienne pour saincts, purs et innocens. Car il faut que la justice de Christ se presente pour nous, et soit comme consignée au jugement de Dieu : pource qu'icelle seule, comme elle est parfaite, aussi peut soustenir son regard. Nous estans garniz d'icelle, obtenons remission assiduelle de nos pechez en foy. Par la pureté d'icelle nos macules et les ordures de nos imperfections estans cachées, ne nous sont imputées mais sont comme ensevelies, afin de n'apparoistre point devant le jugement de Dieu : jusqu'à ce que l'heure vienne, qu'apres la mort de nostre vieil homme, la bonté de Dieu nous retire avec Jesus Christ, qui est le nouvel Adam, en un repos bien-heureux : où nous attendions le jour de la resurrection, auquel nous serons transferez en la gloire celeste, ayans receu nos corps incorruptibles.

13. Si ces choses sont vrayes, il n'y a nulles œuvres qui nous puissent d'elles-mesmes rendre agreables à Dieu ; mesmes elles ne luy sont pas plaisantes, sinon entant que l'homme estant couvert de la justice de Christ, luy plaist, et obtient la remission de ses vices. Car Dieu n'a point promis le loyer de vie à quelques certaines œuvres, mais prononce simplement que celuy qui fera le contenu de la Loy, vivra (Lev. 18, 5) : mettant a l'opposite la malediction notable contre tous ceux qui auront defailli en un seul poinct (Deut. 27, 26). En quoy l'erreur commun touchant la justice partiale est assez refuté, puis que Dieu n'admet nulle justice sinon l'observation entiere de sa Loy. Ce qu'ils ont accoustumé de jaser, de recompenser Dieu par œuvres de supererogation, n'est gueres plus ferme. Car quoy ? ne reviennent-ils pas tousjours là dont ils sont ja exclus : c'est que quiconque garde en partie la Loy, est d'autant juste par ses œuvres ? En ce faisant ils prennent une chose pour resolue, que nul de sain jugement ne leur concederoit. Le Seigneur tesmoigne si souvent, qu'il ne recognoist autre justice, sinon en parfaite obeissance de sa Loy. Quelle audace estce, quand nous sommes desnuez d'icelle, afin qu'il ne semble advis que nous soyons despouillez de toute gloire, c'est à dire que nous ayons pleinement cedé à Dieu, de produire je ne say quelles pieces et morceaux d'un peu de bonnes œuvres, et ainsi vouloir racheter ce qui nous defaut par satisfactions ? Les satisfactions ont esté cy dessus puissamment abbatues, tellement qu'elles ne nous devroyent entrer en l'entendement, et ne fust-ce que par songe. Seulement je dy que ceux qui babillent ainsi inconsiderément, ne reputent point combien c'est une chose execrable à Dieu que peché : car lors certes ils entendroyent que toute la justice des hommes assemblée en un monceau, ne suffiroit pas à la recompense d'un seul peché. Nous voyons l'homme avoir esté pour un seul peché tellement rejetté de Dieu, qu'il a perdu tout moyen de recouvrer salut (Gen. 3, 17). La faculté donc de satisfaire nous est ostée : de laquelle ceux qui se flattent, jamais ne satisferont à Dieu, auquel il n'y a rien agreable de ce qui procede de ses ennemis. Or tous ceux ausquels il veut imputer les pechez luy sont ennemis. Il faut donc que tous pechez soient couvers et remis, devant qu'il regarde à une seule œuvre de nous. Dont il s'ensuit que la remission des pechez est gratuite : laquelle est meschamment blasphemée de ceux qui mettent en avant aucunes satisfactions. Pourtant nous, à l'exemple de l'Apostre, oublians les choses passées, et tendans à ce qui est devant nous, poursuyvons nostre course, pour parvenir au loyer de la vocation supernelle (Phil. 3, 13).

14. De pretendre quelques œuvres de supererogation, comme conviendra-il avec ce qui est dit, que quand nous aurons fait tout ce qui nous est commandé, nous disions que nous sommes serviteurs inutiles, et que nous n'avons fait que ce que nous devions faire (Luc 17, 10) ? Dire devant Dieu, n'est pas feindre ou mentir : mais arrester en soy mesme ce qu'on a pour certain. Le Seigneur donc nous commande de juger à

la verité, et recognoistre de cœur que nous ne luy faisons nuls services gratuits: mais seulement luy rendons ceux dont nous luy sommes redevables. Et ce à bon droit: car nous luy sommes serfs, et astreints de nostre condition à tant de services, qu'il nous est impossible de nous en acquitter, voire quand toutes nos pensées et tous nos membres ne s'appliqueroyent à autre chose. Pourtant quand il dit, Apres que vous aurez fait tout ce qui vous aura esté commandé: c'est autant comme s'il disoit, Posez le cas que toutes les justices du monde fussent en un homme seul, et encore davantage. Nous donc, entre lesquels il n'y en a nul qui ne soit bien loin de ce but, comment nous oserions nous glorifier d'avoir adjousté quelque comble à la juste mesure? Et ne faut point que quelcun allegue, qu'il n'y a nul inconvenient, que celuy qui ne fait pas son devoir en quelque partie, face plus qu'il n'est requis de necessité. Car il nous faut avoir ceste reigle, qu'il ne nous peut rien venir en l'entendement, qui face ou à l'honneur de Dieu, ou à la dilection de nostre prochain, qui ne soit compris sous la loy de Dieu. Or si c'est partie de la Loy: il ne nous faut vanter de liberalité volontaire, où nous sommes astreints par necessité.

15. C'est mal à propos qu'ils alleguent la sentence de sainct Paul pour prouver cela, quand il se glorifie qu'entre les Corinthiens il a cedé de son droit, duquel il pouvoit user s'il eust voulu: et qu'il ne leur a point seulement rendu ce qu'il leur devoit de son office, mais qu'il s'est employé outre son devoir, en leur preschant gratuitement l'Evangile (1 Cor. 9, 1. 12). Il falloit considerer la raison qui est là notée: c'est qu'il a fait cela afin qu'il ne fust point en scandale aux infirmes. Car les seducteurs qui troubloyent ceste eglise-là, s'insinuoyent par ceste couverture de ne rien prendre pour leur peine, afin d'acquerir faveur à leur perverse doctrine, et mettre l'Evangile en haine: tellement qu'il estoit necessaire à sainct Paul ou de mettre en danger la doctrine de Christ, ou d'obvier à telles cautelles. Si c'est chose indifferente à l'homme Chrestien, d'encourir scandale quand il s'en peut abstenir, je confesse que l'Apostre a donné quelque chose à Dieu plus qu'il ne luy devoit; mais si cela estoit requis à un prudent dispensateur de l'Evangile: je dy qu'il a fait ce qu'il devoit. Finalement, quand ceste raison n'apparoistroit point, neantmoins ce que dit Chrysostome est tousjours vray: que tout ce qui vient de nous, est d'une telle condition que ce que possede un homme serf: c'est que par le droit de servitude il appartient à son maistre. Ce que Christ n'a point dissimulé en la parabolle. Car il interrogue quel gré nous saurons à nostre serviteur, apres qu'ayant travaillé tout au long du jour, il retourne au soir en la maison (Luc 17, 7). Or il se peut faire qu'il aura prins plus de peine que nous ne luy en eussions osé imposer; quand ainsi sera, encore n'a-il fait sinon ce qu'il nous devoit du droit de servitude, veu qu'il est nostre, avec tout ce qu'il peut faire. Je ne dy point quelles sont les supererogations, dont ils se veulent priser devant Dieu: toutesfois ce ne sont que fatras, lesquels il n'a point commandez, et ne les approuve point: et quand ce viendra à rendre conte, ne les alloera nullement. En ce sens nous concederons bien que ce sont œuvres de supererogations, ainsi qu'en parle le Prophete, disant: Qui a requis ces choses de vos mains (Is. I, 12)? Mais il faut que ces Pharisiens se souviennent de ce qui en est dit en un autre lieu: Pourquoy delivrez vous vostre argent, et n'en achetez point de pain? pourquoy prenez vous peine en choses qui ne vous peuvent rassasier (Is. 55, 2)? Messieurs nos maistres peuvent bien sans grande difficulté disputer de ces matieres, estans en leurs escoles assis mollement sur des coussins: mais quand le souverain Juge apparoistra du ciel en son Throne judicial, tout ce qu'ils auront determiné ne profitera gueres: ains s'esvanouira comme fumée. Or c'estoit ce qu'il falloit icy chercher: quelle fiance nous pourrons apporter, pour nous defendre en cest horrible jugement, et non pas ce qu'on en peut babiller ou mentir en quelque anglet d'une Sorbonne.

16. Il nous faut chasser icy deux pestes de nos cœurs: c'est de n'avoir nulle fiance en nos œuvres, et ne leur attribuer aucune louange. L'Escriture çà et là nous en oste la fiance, disant que toutes nos justices ne sont qu'ordure et puantise devant Dieu, sinon qu'elles tirent bonne odeur de la justice de Jesus Christ: qu'elles ne peuvent sinon provoquer la vengeance de Dieu, si elles ne sont supportées par le pardon de sa misericorde. Ainsi elle ne nous laisse rien de reste, sinon que nous implorions la clemence de nostre Juge, pour obtenir mercy, avec ceste confession de David, que nul ne sera justifié devant sa face, s'il appelle à conte ses serviteurs (Ps. 143, 2). Et quand Job dit, Malheur sur moy si j'ay forfait: et si j'ay justement fait, encore ne leveray je point la teste (Job 10, 15). Combien qu'il regarde à la justice souveraine de Dieu, à laquelle les Anges mesmes ne peuvent satisfaire: si est-ce qu'il monstre quand on vient devant le throne judicial de Dieu, qu'il ne reste rien à toutes creatures humaines sinon de faire silence. Car il n'entend point qu'il aime mieux de son bon gré ceder à Dieu, que de combattre avec peril contre sa rigueur: mais il signifie qu'il ne recognoist justice en soy, laquelle ne descheust incontinent devant Dieu. Quand la fiance est dechassée, il faut aussi que toute gloire soit aneantie. Car qui est-ce qui assignera la louange de justice

à ses œuvres, quand en les considerant il tremblera devant Dieu ? Parquoy il nous faut venir où Isaie nous appelle : c'est que toute la semence d'Israel se loue et se glorifie en Dieu (Is. 45, 25) : pource que ce qu'il dit ailleurs est tres-vray, c'est que nous sommes plantez à sa gloire (Is. 61, 3). Nostre cœur donc sera lors droitement purgé, quand il ne s'appuyera nullement en aucune fiance d'œuvres, et n'en prendra point matiere de s'eslever et enorgueillir. C'est cest erreur qui induit les hommes à ceste fiance frivole et mensongere, qu'ils establissent tousjours la cause de leur salut en leurs œuvres.

17. Mais si nous regardons les quatre genres de causes que les Philosophes mettent, nous n'en trouverons pas un seul qui convienne aux œuvres, quand il est question de nostre salut. L'Escriture par tout enseigne que la cause efficiente de nostre salut est la misericorde de nostre Pere celeste, et la dilection gratuite qu'il a eu envers nous. Pour la cause materielle elle nous propose Christ avec son obeissance, par laquelle il nous a acquis justice. De la cause qu'on appelle instrumentale, quelle dirons nous qu'elle est, sinon la foy ? Sainct Jean a comprins toutes ces trois ensemble en une sentence, quand il dit que Dieu a tant aimé le monde, qu'il a donné son Fils unique : afin que quiconque croira en luy, ne perisse point, mais ait la vie eternelle (Jean 3, 16). Quant à la cause finale, l'Apostre dit que ça esté pour demonstrer la justice de Dieu, et glorifier sa bonté (Rom. 3, 25) : conjoignant mesme clairement les trois autres causes que nous avons recitées. Car voicy qu'il dit, Tous ont peché, et sont desnuez de la gloire de Dieu : mais ils sont justifiez gratuitement par la grace d'iceluy. Il demonstre là le commencement et comme la source : c'est que Dieu a eu pitié de nous par sa bonté. Il s'ensuit, Par la redemption laquelle est en Christ. Icy nous avons la substance, en laquelle consiste nostre justice. Il s'ensuit encore, Par la foy au sang d'iceluy : en quoy il demonstre la cause instrumentale, par laquelle la justice de Christ nous est appliquée. Il adjouste consequemment la fin, quand il dit que Dieu a fait cela pour demonstrer sa justice, à ce qu'il soit juste, et justifiant celuy qui a foy en Jesus Christ. Et mesme pour signifier comme en passant, que ceste justice dont il parle consiste en la reconciliation entre Dieu et nous, il dit nommément que Christ nous a esté donné pour nous rendre le Pere propice. Semblablement au premier chapitre de l'Epistre aux Ephesiens, il enseigne que Dieu nous reçoit en sa grace par sa pure misericorde : que cela se fait par l'intercession de Christ, que nous recevons ceste grace par foy : que le tout tend à ce but, que la gloire de sa bonté soit pleinement cogneue (Ephes. 1, 5. 6). Quand nous voyons toutes les parties de nostre salut estre hors de nous, qu'est-ce que nous prenons aucune confiance ou gloire de nos œuvres ? Quant est de la cause efficiente et finale, les plus grans adversaires de la gloire de Dieu ne nous en sauroyent faire controversie, s'ils ne veulent renoncer toute l'Escriture. Quand ce vient à la cause materielle et instrumentale, ils cavillent, comme si nos œuvres partissoyent à demy avec la foy et la justice de Christ. Mais l'Escriture contredit aussi bien à cela, en affermant simplement que Christ nous est en justice et en vie, et que nous possedons un tel bien par la seule foy.

18. Ce que les saincts se conferment et se consolent souvent, en reduisant en memoire leur innocence et integrité : et aucunesfois la mettent en avant, cela se fait en deux manieres. C'est qu'en accomparant leur bonne cause avec la mauvaise cause des iniques, ils conçoyvent de cela esperance de victoire : non pas tant pour la valeur ou estime de leur justice, que pource que l'iniquité de leurs ennemis merite cela. Secondement, quand en se recognoissant devant Dieu sans se comparer avec les autres, ils reçoyvent quelque consolation et fiance de la pureté de leur conscience. De la premiere raison nous en verrons cy apres. Maintenant depeschons brievement la seconde, comment c'est qu'elle peut convenir et accorder avec ce que nous avons desja dit, assavoir qu'il ne nous faut appuyer sur aucune fiance de nos œuvres au jugement de Dieu, et ne nous en faut nullement glorifier. Or la convenance est telle : c'est que les saincts, quand il est question de fonder et establir leur salut, sans avoir regard à leurs œuvres, fichent leurs deux yeux en la seule bonté de Dieu. Et non seulement s'adressent à icelle devant toutes choses, comme au commencement de leur beatitude : mais l'ayant aussi pour accomplissement, y acquiescent du tout, et s'y reposent. Apres que la conscience est ainsi fondée, dressée et confermée, elle se peut aussi fortifier par la consideration des œuvres : assavoir entant que ce sont tesmoignages que Dieu habite et regne en nous. Puis donc que ceste fiance des œuvres n'a point lieu jusques à ce qu'ayons remis toute la fiance de nostre cœur en la misericorde de Dieu : cela ne fait rien pour monstrer que les œuvres justifient, ou d'elles-mesmes puissent asseurer l'homme. Pourtant quand nous excluons la fiance des œuvres, nous ne voulons autre chose dire sinon que l'ame Chrestienne ne doit point regarder au merite des œuvres, comme à un refuge de salut : mais du tout se reposer en la promesse gratuite de justice. Cependant nous ne luy defendons pas qu'elle ne se soustienne et conferme par tous signes qu'elle a de la benediction de Dieu. Car si tous les dons que Dieu nous a faits, quand

nous les reduisons en memoire, sont comme rayons de la clarté de son visage, pour nous illuminer à contempler la souveraine lumiere de sa bonté : par plus forte raison les bonnes œuvres qu'il nous a données doyvent servir à cela, lesquelles demonstrent l'Esprit d'adoption nous avoir esté donné.

19. Quand donc les saincts conferment leur foy par leur innocence, ou en prennent matiere de se resjouyr, ils ne font autre chose sinon reputer par les fruicts de leur vocation, que Dieu les a adoptez pour ses enfans. Ce donc que dit Salomon, qu'en la crainte du Seigneur il y a ferme asseurance (Prov. 14, 26) : ce que les Saincts pour estre exaucez de Dieu usent aucunes fois de ceste remonstrance, qu'ils ont cheminé devant sa face en integrité et simplicité (2 Rois 20, 3; Gen. 24, 40) : tout cela n'a point de lieu à faire fondement pour edifier la conscience : mais lors seulement peut valoir, quand on le prend comme enseigne de la vocation de Dieu. Car la crainte de Dieu n'est nulle part telle, qu'elle puisse donner ferme asseurance : et tous les saincts entendent bien qu'ils n'ont pas pleine integrité, ains qui est meslée avec beaucoup d'imperfections et reliques de leur chair : mais pource que des fruicts de leur regeneration ils prennent argument et signe que le sainct Esprit habite en eux, ils n'ont pas petite matiere à se confermer d'attendre l'aide de Dieu en toutes necessitez : veu qu'ils l'experimentent Pere en si grand'chose. Or ils ne peuvent faire cela, que premierement ils n'ayent apprehendé la bonté de Dieu, s'asseurans d'icelle par les promesses de l'Evangile tant seulement. Car s'ils commencent une fois de la reputer selon les œuvres, il n'y aura rien plus incertain ne plus infirme : veu que si les œuvres sont estimées en elles-mesmes, elles ne menaceront pas moins l'homme de l'ire de Dieu par leur imperfection, qu'elles luy tesmoigneront sa benevolence par leur pureté tellement quellement accommencée. En somme, ils preschent tellement les benefices de Dieu, qu'ils ne se divertissent nullement de sa faveur gratuite : en laquelle sainct Paul tesmoigne que nous avons toute perfection haut et bas, de long et de large et de profond (Ephes. 3, 18 s.). Comme s'il disoit, quelque part que se tournent nos sens, et quand ils monteroyent le plus haut du monde, ou s'estendroyent au long et au large, qu'ils ne doivent outrepasser ceste borne : c'est de cognoistre la dilection de Jesus Christ envers nous, et se tenir serrez à la bien mediter, pource qu'elle comprend en soy toutes mesures. Pour laquelle raison il dit qu'elle surmonte en preeminence tout savoir : adjoustant que quand nous comprenons comment Dieu nous a aimez en Jesus Christ, nous sommes remplis en toute plenitude divine (Ephes. 3, 19). Comme ailleurs, en se glorifiant que les fideles sont victorieux en tous combats, il adjouste la raison et moyen, assavoir, Pour celuy qui les a aimez (Rom. 8, 37).

20. Nous voyons maintenant que les saincts ne conçoyvent point une fiance de leurs œuvres, qui attribue quelque chose au merite d'icelles (veu qu'ils ne les considerent point que comme dons de Dieu, dont ils recognoissent sa bonté : et signes de leur vocation, dont ils reputent leur election) : n'aussi qui derogue rien à la justice gratuite que nous obtenons en Christ, veu qu'elle en depend, et ne peut subsister qu'en icelle. Ce que sainct Augustin demonstre fort bien en peu de parolles, parlant ainsi : je ne dy pas au Seigneur qu'il ne desprise point l'œuvre de mes mains : il est bien vray que je cherche le Seigneur de mes mains, et ne suis point deceu : mais je ne prise pas les œuvres de mes mains. Car je crain, si Dieu les regardoit, qu'il n'y trouvast plus de pechez que de merites. Seulement je dy, et prie et desire cela, qu'il ne desprise point l'œuvre de ses mains. Seigneur donc, voy ton œuvre en moy, non pas le mien ; car si tu y vois le tien, tu le couronnes. Et de fait, toutes les bonnes œuvres que j'ay, sont de toy. [59] Nous voyons qu'il met deux raisons pourquoy il n'ose point alleguer ses œuvres à Dieu, assavoir que s'il a rien de bon, ce n'est pas du sien : secondement, que tout le bien qui est en luy est surmonté par la multitude de ses pechez. De là vient que la conscience, en considerant ses œuvres, conçoit plus de frayeur et estonnement que d'asseurance. Pourtant ce sainct personnage ne veut point que Dieu regarde autrement ses bienfaits, sinon pour cognoistre en iceux la grace de sa vocation, afin de parfaire l'œuvre qu'il a commencée.

21. Davantage, ce que l'Escriture dit, que les bonnes œuvres sont cause pourquoy nostre Seigneur fait bien à ses serviteurs : il faut tellement entendre cela, que ce que nous avons dit cy dessus demeure en son entier : c'est que l'origine et effect de nostre salut gist en la dilection du Pere celeste : la matiere et substance, en l'obeissance de Christ : l'instrument, en l'illumination du sainct Esprit, c'est à dire en la foy : que la fin est, à ce que la bonté de Dieu soit glorifiée. Cela n'empesche point que Dieu ne reçoyve les œuvres, comme causes inferieures. Mais dont vient cela? C'est pource que ceux qu'il a predestinez par sa misericorde à l'heritage de la vie eternelle, il les introduit selon sa dispensation ordinaire en la possession d'icelle par bonnes œuvres. Ainsi ce qui precede en l'ordre de sa dispensation, il le nomme cause de ce qui s'ensuit apres. Pour ceste mesme raison l'Escriture semble advis signifier aucunesfois, que la vie eternelle procede des bonnes œuvres : non pas que la louange leur en doyve

estre attribuée, mais pource que Dieu justifie ceux qu'il a esleus, pour les glorifier finalement (Rom. 8. 30) : la premiere grace, qui est comme un degré à la seconde, est nommée cause d'icelle. Toutesfois quand il faut assigner la vraye cause, l'Escriture ne nous meine point aux œuvres, mais nous retient en la seule meditation de la misericorde de Dieu. Car qu'est-ce que veut dire ceste sentence de l'Apostre : que le loyer de peché c'est mort, la vie eternelle est grace de Dieu (Rom. 6. 23)? Pourquoy n'oppose-il la justice à peché, comme la vie à la mort? Pourquoy ne met-il la justice pour cause de vie, comme il dit le peché estre cause de mort? Car la comparaison eust esté ainsi entiere, laquelle est aucunement imparfaite comme il la couche. Mais il voulu exprimer en ceste comparaison ce qui estoit vray, assavoir que la mort est deue à l'homme pour ses merites : mais que la vie est située en la seule misericorde de Dieu. Bref, en toutes ses façons de parler, où il est fait mention des bonnes œuvres, il n'est pas question de la cause pourquoy Dieu fait bien aux siens, mais seulement de l'ordre qu'il y tient : c'est qu'en adjoustant grace sur grace, il prend occasion des premieres de les augmenter par les secondes, et poursuit tellement sa liberalité, qu'il veut que nous pensions tousjours à son election gratuite, laquelle est la fontaine de tous ses bien-faits envers nous. Car combien qu'il aime et prise les dons qu'il nous eslargit journellement selon qu'ils procedent de ceste source-là, toutesfois pource que nostre office est de nous tenir arrestez à l'acceptation gratuite, laquelle seule peut affermir nos ames, il convient mettre en second degré les dons de son Esprit, desquels il nous enrichit, en sorte qu'ils ne deroguent point à la premiere cause.

CHAPITRE XV

Que tout ce qui est dit pour magnifier les merites, destruit tant la louange de Dieu que la certitude de nostre salut.

1. Nous avons desja despesché le principal nœud de ceste matiere : c'est que d'autant qu'il est necessaire que toute justice soit confondue devant la face de Dieu, si elle est appuyée sur les œuvres, elle est contenue en la seule misericorde de Dieu, et en la seule communion de Christ : et pourtant en la seule foy. Or nous avons diligemment à noter, que c'est-cy le principal poinct : afin de ne nous envelopper en l'erreur commun non seulement du vulgaire, mais aussi des savans. Car quand il est question si la foy ou les œuvres justifient, ils alleguent les passages qui semblent advis attribuer quelque merite aux œuvres devant Dieu : comme si la justification des œuvres estoit par cela demonstrée, quand il seroit prouvé qu'elles sont en quelque estime devant Dieu. Or il a esté clairement demonstré que la justice des œuvres consiste seulement en une parfaite et entiere observation de la Loy : dont il s'ensuit que nul n'est justifié par ses œuvres, sinon celuy qui est venu à une telle perfection, qu'on ne le sauroit redarguer de la moindre faute du monde. C'est donc une autre question et separée, assavoir si les œuvres, combien qu'elles ne suffisent point à justifier l'homme, luy peuvent acquerir faveur envers Dieu.

2. Premierement, je suis contraint de protester cela de ce nom de Merite : que quiconque l'a le premier attribué aux œuvres humaines, au regard du jugement de Dieu, n'a pas fait chose expediente pour entretenir la syncerité de la foy. Quant à moy, je me deporte volontiers de toutes contentions qui se font pour les mots : mais je desireroye que ceste sobrieté eust tousjours esté gardée entre les Chrestiens, qu'ils n'eussent point sans mestier et sans propos usurpé vocables estranges de l'Escriture, qui pouvoyent engendrer beaucoup de scandales et peu de fruict. Car quel mestier estoit-il, je vous prie, de mettre en avant ce nom de Merite, puis que la dignité des bonnes œuvres pouvoit autrement estre expliquée sans offension? Or combien il est venu de scandales de ce mot, nous le voyons avec grand dommage de tout le monde. Certes comme il est plein d'orgueil, il ne peut sinon obscurcir la grace de Dieu, et abbreuver les hommes d'une vaine outrecuidance. Je confesse que les anciens docteurs de l'Eglise en ont communement usé. Et pleust à Dieu que par un petit mot ils n'eussent point donné occasion d'erreur à ceux qui sont venus depuis. Combien qu'en d'aucuns lieux ils ont testifié comment ils ne vouloyent point prejudicier en ce faisant à la verité. Sainct Augustin en quelque lieu dit, Que les merites humains se taisent icy, lesquels sont peris en Adam : et que la grace de Dieu regne, comme elle regne par Jesus Christ. [60] Item, Les saincts n'attribuent rien à leurs merites, mais le tout à la misericorde de Dieu. [61] Item, Quand

l'homme voit que tout ce qu'il a de bien il ne l'a pas de soy, mais de son Dieu : il voit que tout ce qui est loué en luy n'est point de ses merites, mais de la misericorde de Dieu. Nous voyons comment en ayant osté à l'homme la vertu de bien faire, il abbat aussi la dignité des merites. [62] Item Chrysostome, Toutes nos œuvres qui suyvent la vocation gratuite de Dieu sont comme dettes que nous luy rendons : mais ces benefices sont de grace, beneficence et pure largesse. [63] Toutesfois laissant le nom derriere, considerons plustost la chose. Sainct Bernard dit bien, comme j'ay desja allegué en quelque passage, que comme il suffit pour avoir merites, de ne presumer point de ses merites : aussi qu'il suffit pour estre condamné, de n'avoir nuls merites. Mais en adjoustant quant et quant l'interpretation il adoucit la dureté de ce mot, en disant, Mets donc peine d'avoir des merites : quand tu les auras, cognois qu'ils te sont donnez : esperes-en le fruict de la misericorde de Dieu, et en ce faisant tu auras evité tout le danger de povreté, ingratitude et presomption. L'Eglise est bien-heureuse, laquelle a des merites sans presomption, et a presomption sans merites. Et un peu auparavant il avoit monstré en quel sens il usoit de ce mot, disant, Pourquoy l'Eglise se soucieroit-elle de merites, puis qu'elle a un plus certain moyen de se glorifier au bon plaisir de Dieu? [64] Dieu ne se peut renoncer, il fera ce qu'il a promis. Ainsi il ne faut demander par quels merites nous esperons salut, veu que Dieu nous dit, Ce ne sera pas à cause de vous, mais pour l'amour de moy (Ezech. 36, 22. 32.) Il suffit donc pour meriter salut, de savoir que les merites ne suffisent point.

3. Que c'est que meritent nos œuvres l'Escriture le demonstre, disant qu'elles ne peuvent soustenir le regard de Dieu, entant qu'elles sont pleines d'ordure et immondicité. Davantage, que c'est que meriteroit l'obeissance parfaite de la Loy, si elle se pouvoit quelque part trouver, elle le declare en nous commandant de nous reputer serviteurs inutiles, quand nous aurions fait toutes choses qui nous sont ordonnées (Luc 17, 10): veu qu'ainsi mesmes nous n'aurions rien fait à Dieu de gratuit, mais nous serions seulement acquitez des services à luy deuz, ausquels il ne doit nulle grace. Toutesfois le Seigneur appelle les œuvres qu'il nous a données, Nostres : et non seulement tesmoigne qu'elles luy sont aggreables, mais qu'elles seront remunerées de luy. Maintenant nostre office est de prendre courage: et estre incitez de telles promesses, à ce que nous ne nous lassions point en bien faisant: et aussi de n'estre pas ingrats à une telle benignité. Il n'y a nulle doute que tout ce qui merite louange en nos œuvres ne soit grace de Dieu, et qu'il n'y a pas une seule goutte de bien que nous devions proprement nous attribuer. Si nous recognoissons cela à la verité, non seulement toute fiance de merite s'esvanouira, mais aussi toute fantasie. Je dy donc que nous ne partissons point la louange des bonnes œuvres entre Dieu et l'homme, comme font les Sophistes, mais la gardons entiere à Dieu. Seulement nous reservons cela à l'homme, qu'il pollue et souille par son immondicité les œuvres, qui autrement estoyent bonnes comme venantes de Dieu. Car du plus parfait homme qui soit au monde il ne sort rien qui ne soit entaché de quelque macule. Que Dieu donc appelle en jugement les meilleures œuvres qu'ayent les hommes, et en icelle il trouvera sa justice et la confusion des hommes. Les bonnes œuvres donc plaisent à Dieu, et ne sont pas inutiles à ceux qui les font, mais plustost en reçoyvent pour loyer tresamples benefices de Dieu: non pas qu'elles le meritent, mais pource que la benignité du Seigneur de soy-mesme leur ordonne un tel prix. Or quelle ingratitude est-ce, si n'estans point contens d'une telle largesse de Dieu, laquelle remunere les œuvres de loyer non deu sans aucun merite d'icelles, nous passons outre par une maudite ambition, pretendans que ce qui est de la pure beneficence de Dieu soit rendu au merite des œuvres? J'appelle icy en tesmoignage le sens commun d'un chacun. Si celuy auquel l'usufruict d'un champ est donné, se veut usurper le tiltre de proprieté, ne merite-il pas par telle ingratitude de perdre mesme la possession qu'il avoit? Pareillement si un serf delivré de son maistre ne veut point cognoistre sa condition, mais s'attribue ingenuité, ne merite-il pas d'estre redigé en servitude? Car voicy la droite façon legitime d'user des benefices qu'on nous a faits, de ne point entreprendre plus que ce qui nous est donné, et ne frauder point nostre bien-faiteur de sa louange: mais plustost nous porter tellement, que ce qu'il nous a transferé semble aucunement resider en luy. Si nous devons avoir ceste modestie envers les hommes, qu'un chacun regarde combien plus on en doit à Dieu.

4. Je say bien que les Sophistes abusent de quelques passages pour prouver qu'on trouve ce mot de Merite en l'Escriture. Ils alleguent une sentence de l'Ecclesiastique, La misericorde donnera lieu à un chacun selon le merite de ses œuvres. [65] Item de l'Epistre aux Hebrieux, Ne mettez point en oubly beneficence et communication: car tels sacrifices meritent la grace de Dieu (Hebr. 13, 2. 16). Combien que je puisse repudier l'Ecclesiastique, entant que ce livre n'est point canonique, toutesfois je m'en deporte. Mais je leur nie qu'ils citent fidelement ses parolles: car il y a ainsi de mot à mot au Grec, Dieu donnera lieu à toute misericorde: un chacun trouvera selon ses œuvres. Que ce soit là

le sens naturel, et que le passage ait esté corrompu en la translation Latine, il se peut voir aisément tant par ce qui s'ensuit, que par la sentence mesme, quand elle sera prise seule. Touchant de l'Epistre aux Hebrieux, ils ne font que caviller, veu que le mot Grec dont use l'Apostre ne signifie autre chose, sinon tels sacrifices estre plaisans à Dieu. Cela seul suffira bien pour abattre et reprimer toute insolence d'orgueil en nous, si nous ne passons point la mesure de l'Escriture pour attribuer quelque dignité aux œuvres. Or la doctrine de l'Escriture est, que nos œuvres sont entachées de plusieurs macules, desquelles Dieu seroit à bon droit offensé pour se courroucer contre nous; tant s'en faut qu'elles nous puissent acquerir sa grace et faveur, ou le provoquer à nous bien faire: neantmoins pource que par sa grande clemence il ne les examine pas à la rigueur, qu'il les accepte comme trespures: et à ceste cause qu'il les remunere d'infinis benefices tant de la vie presente comme future, combien qu'elles n'ayent point merité cela. Car je ne puis recevoir la distinction que baillent aucuns personnages: c'est que les bonnes œuvres sont meritoires des graces que Dieu nous confere en ceste vie, mais que le salut eternel est loyer de la seule foy: veu que le Seigneur nous promet le loyer de nos labeurs, et la couronne de nostre bataille estre au ciel. D'autrepart, d'attribuer au merite des œuvres que nous recevons journellement nouvelles graces de Dieu, tellement que cela soit osté à la grace, c'est contre la doctrine de l'Escriture. Car combien que Christ dise qu'il sera donné de nouveau à celuy qui a, et que le bon serviteur qui s'est porté fidelement en petites choses, sera constitué sur plus grandes (Matth. 25, 21. 29): neantmoins il demonstre pareillement que les accroissemens des fideles sont dons de sa benignité gratuite. Tous ayans soif, dit-il, venez à l'eau: et vous qui n'avez point d'argent, venez et prenez sans argent et sans recompense du vin et du laict (Is. 55, 1). Parquoy tout ce qui est donné aux fideles pour l'avancement de leur salut est pure beneficence de Dieu, comme la beatitude eternelle. Toutesfois tant en ses graces qu'il nous fait maintenant, comme en la gloire future qu'il nous donnera, il dit qu'il a quelque consideration de nos œuvres: d'autant que pour nous testifier sa dilection infinie, il luy plaist non seulement de nous honnorer ainsi, mais aussi les benefices que nous avons receuz de sa main.

5. Si ces choses eussent esté traitées et exposées le temps passé en tel ordre qu'il appartenoit, jamais tant de troubles et dissensions ne se fussent esmeus. Sainct Paul dit qu'il nous faut pour bien edifier l'Eglise, retenir le fondement qu'il avoit mis entre les Corinthiens, et qu'il n'y en a point d'autre: c'est Jesus Christ (1 Cor. 3, 11). Quel fondement avons-nous en Christ? Est-ce qu'il a esté le commencement de nostre salut, afin que l'accomplissement s'ensuyvist de nous? et qu'il nous a seulement ouvert le chemin, afin que nous le suyvissions apres de nostre industrie? Ce n'est pas cela: mais (comme il avoit dit auparavant) quand nous le recognoissons nous estre donné à justice. Nul donc n'est bien fondé en Christ, sinon qu'il ait entierement sa justice en luy: veu que l'Apostre ne dit point qu'il a esté envoyé pour nous aider à obtenir justice: mais afin de nous estre justice (1 Cor. 1, 30): assavoir, entant que de toute eternité devant la creation du monde nous avons esté esleus en luy: non point selon aucun merite, mais selon le bon plaisir de Dieu (Ephes. 1, 4): entant que par sa mort nous avons esté rachetez de condamnation de mort, et delivrez de perdition (Col. 1, 14. 20): que nous avons esté adoptez en luy du Pere celeste pour estre ses enfans et heritiers: que nous avons esté reconciliez à Dieu par son sang: qu'estans en sa sauve-garde, nous sommes hors des dangers de jamais perir (Jean 10, 28): qu'estans incorporez en luy, nous sommes desja aucunement participans de la vie eternelle: estans entrez par esperance au royaume de Dieu. Encores n'est-ce pas la fin: mais aussi entant qu'estans receuz en sa participation, ja soit que nous soyons encores fols en nous-mesmes, toutesfois il nous est sagesse devant Dieu: combien que nous soyons pecheurs, il nous est justice: combien que nous soyons immondes, il nous est pureté, combien que nous soyons debiles et destituez de forces et d'armures pour resister au diable, que la puissance qui luy a esté donnée au ciel et en terre pour briser le diable et rompre les portes d'enfer, est nostre (Matth. 28, 18; Rom. 16, 20): combien que nous portions encores un corps mortel, que luy nous est vie (2 Cor. 4, 10): bref, que tous ses biens sont nostres, et en luy nous avons tout, en nous rien. Il faut donc que nous soyons edifiez sur ce fondement, si nous voulons estre temples consacrez à Dieu (Eph. 2, 21).

6. Mais le monde a bien esté autrement enseigné passé long temps. On a trouvé je ne say quelles œuvres morales, pour rendre les hommes agreables à Dieu devant qu'ils soyent incorporez en Christ: comme si l'Escriture mentoit, quand elle dit que tous ceux qui ne possedent point le Fils, sont en la mort (1 Jean 5, 12). S'ils sont en la mort, comment pourroyent-ils engendrer matiere de vie? Pareillement, comme si cela estoit dit pour neant que tout ce qui est fait hors foy, est peché (Rom. 14, 23): et comme s'il pouvoit sortir bon fruit d'un mauvais arbre. Et qu'est-ce qu'ont laissé ces meschans Sophistes à Christ, en quoy il desploye sa vertu? Ils disent qu'il nous a merité la premiere grace,

c'est à dire occasion de meriter: mais que c'est maintenant à nous à faire de ne defaillir point à ceste occasion qui nous est donnée. Quelle impudence, et combien effrenée! Qui eust attendu que ceux qui font profession d'estre Chrestiens, eussent ainsi despouillé Jesus Christ de sa vertu, pour le fouller quasi aux pieds? L'Escriture luy rend par tout ce tesmoignage, que tous ceux qui croyent en luy sont justifiez: et ces canailles enseignent qu'il ne nous provient autre benefice de luy, sinon qu'il nous a fait ouverture pour nous justifier. O s'ils pouvoyent gouster que veulent dire ces sentences! que quiconques a le Fils de Dieu, a aussi la vie (1 Jean 5, 12): que quiconques croit, est passé de mort en vie (Jean 5, 24), et est justifié par sa grace, afin d'estre fait heritier de la vie eternelle (Rom. 3, 24): qu'il a Christ habitant en soy, afin d'adherer à Dieu par luy (1 Jean 3, 24): qu'il est participant de sa vie: est assis au ciel avec luy, est desja transferé au royaume de Dieu (Ephes. 2, 6; Col. 1, 13), et a obtenu salut: et autres semblables, qui sont infinies. Car elles ne signifient pas seulement, que la faculté d'acquerir justice ou salut nous advienne par Jesus Christ, mais que l'une et l'autre nous est en luy donnée. Pourtant, incontinent que nous sommes par foy incorporez en Christ, nous sommes faits enfans de Dieu, heritiers des cieux, participans de justice, possesseurs de vie, et pour redarguer leurs mensonges, nous n'avons pas seulement obtenu l'opportunité de meriter, mais tous les merites de Christ: car ils nous sont communiquez.

7. Voila comment les Sophistes des escoles Sorboniques, meres de tous erreurs, nous ont destruit toute la justification de la foy, en laquelle estoit contenue la somme de toute pieté. Ils confessent bien de parolles que l'homme est justifié de foy formée : mais ils exposent apres, que c'est pource que les œuvres prennent de la foy la valeur et vertu de justifier : tellement qu'il semble advis qu'ils ne nomment la foy que par mocquerie, d'autant qu'ils ne s'en pouvoyent du tout taire, veu qu'elle est si souvent repetée en l'Escriture. Encore n'estans point contens de cela, ils desrobent à Dieu en la louange des bonnes œuvres, quelque portion pour la transferer à l'homme. Car pource qu'ils voyent que les bonnes œuvres ne peuvent gueres à exalter l'homme, et mesmes qu'elle ne doyvent point proprement estre appellées Merites, si on les estime fruits de la grace de Dieu : il les deduisent de la faculté du franc-arbitre : assavoir de l'huile d'une pierre. Bien est vray qu'ils ne nient pas que la principale cause ne soit de la grace : mais ils ne veulent point que le franc-arbitre soit exclus, dont procede, comme ils le disent, tout merite. Et n'est pas la doctrine des Sophistes nouveaux seulement, mais leur grand maistre Pierre Lombard en dit autant : lequel au prix des autres est bien sobre et moins desbordé. [66] C'a esté certes un merveilleux aveuglement, de lire en sainct Augustin, lequel il a si souvent en la bouche, et ne voir point de quelle solicitude ce sainct personnage se donne garde de tirer à l'homme une seule goutte de la louange des bonnes œuvres. Nous avons cy-dessus, en traitant du liberal-arbitre, recité quelques tesmoignages de luy à ce propos, ausquels on en trouvera mille semblables en ses escrits. Comme quand il nous defend de mettre en avant noz merites pour nous attribuer quelque chose, d'autant qu'iceux mesmes sont dons de Dieu : et quand il dit que tout nostre merite vient de grace, et qu'il nous est entierement donné par icelle, et non point acquis par nostre suffisance, etc. [67] Ce n'est pas si grande merveille que ledit Lombard n'a point esté esclairé par la lumiere de l'Escriture, d'autant qu'il n'y estoit gueres exercité. Toutesfois on ne pourroit desirer contre luy et toute sa sequelle une sentence plus claire qu'est celle de sainct Paul, quand apres avoir interdit aux Chrestiens toute gloire, il adjouste la raison pourquoy il ne leur est point licite de de se glorifier. Car nous sommes, dit-il, l'œuvre de Dieu, creez à bonnes œuvres, lesquelles il a preparées afin que nous cheminions en icelles (Ephes. 2, 10). Puis qu'il ne sort nul bien de nous, sinon d'autant que nous sommes regenerez, et nostre regeneration est toute de Dieu, sans en rien excepter, c'est sacrilege de nous attribuer un seul grain de la louange des bonnes œuvres. Finalement, combien que ces Sophistes sans fin et sans cesse parlent des bonnes œuvres: toutesfois ils instruisent cependant tellement les consciences, que jamais elles ne s'oseroyent fier que Dieu fust propice à leurs œuvres. Nous aucontraire, sans faire nulle mention de merite, donnons toutesfois une singuliere consolation aux fideles par nostre doctrine, quand nous leur testifions qu'ils sont plaisans et aggreables à Dieu en leurs œuvres : mesme nous requerons que nul n'attente ou entreprenne œuvre aucune sans foy, c'est à dire, sans avoir determiné pour certain en son cœur qu'elle plaira à Dieu.

8. Pourtant ne souffrons nullement qu'on nous destourne de ce fondement, et ne fust-ce que de la pointe d'une espingle : car sur iceluy doit reposer tout ce qui appartient à l'edification de l'Eglise. Ainsi tous les serviteurs de Dieu, ausquels il a donné la charge d'edifier son regne, apres avoir mis ce fondement, s'il est mestier de doctrine et exhortation, ils admonnestent que le Fils de Dieu est apparu, afin de destruire les œuvres du diable, à ce que ceux qui sont de Dieu ne pechent plus (1 Jean 3, 8. 9): qu'il suffit bien que le temps passé nous ayons suyvi les desirs du monde (1 Pierre 4, 3) : que les esleus de Dieu sont instrumens de sa misericorde, et

separez à honneur (2 Tim. 2. 20) : ainsi qu'ils doyvent estre purgez de toute ordure. Mais sous ce mot tout est comprins, quand il est dit que Christ veut avoir des disciples, lesquels s'estans renoncez, et ayans prins leur croix pour la porter, le suyvent (Luc 9. 23). Celuy qui a renoncé à soy-mesme a desja couppé la racine de tous maux : c'est de ne chercher plus ce qui luy plaist. Celuy qui a prins sa croix pour la porter, s'est disposé à toute patience et mansuetude. Mais l'exemple de Christ comprend tant ces choses que tous autres offices de pieté et saincteté. Car il s'est rendu obeissant à son Pere jusques à la mort : il a esté entierement occupé à parfaire les œuvres de Dieu de tout son cœur : il a tasché d'exalter la gloire d'iceluy : il a mis sa vie en abandon pour ses freres : il a rendu le bien pour le mal à ses ennemis. S'il est mestier de consolation, les mesmes serviteurs de Dieu en donnent de singulieres, c'est que nous endurons tribulation, mais nous n'en sommes pas en angoisse : nous sommes en indigence, mais nous ne sommes point destituez : nous avons de grans assauts, mais nous ne sommes point abandonnez : nous sommes comme abbatus, mais nous ne perissons point, ains portons la mortification de Jesus Christ en nostre corps, afin que sa vie soit manifestée en nous (2 Cor. 4. 8. 9. 10) : si nous sommes morts avec luy, nous vivrons aussi avec luy : si nous endurons avec luy, nous regnerons pareillement (2 Tim. 2. 11. 12). Que nous sommes configurez à ses passions, jusques à ce que nous parvenions à la similitude de sa resurrection (Phil. 3. 10) : veu que le Pere a ordonné que tous ceux qu'il a esleus en Christ, soyent faits conformes à son image, afin qu'il soit premier nay entre tous ses freres. Et pourtant qu'il n'y a n'adversité, ne mort, ne choses presentes, ne futures qui nous puissent separer de l'amour que Dieu nous porte en Christ (Rom. 8, 29. 39) : mais plustost que tout ce qui nous adviendra nous tournera en bien et en salut. Suyvant ceste doctrine, nous ne justifions pas l'homme devant Dieu par ses œuvres, mais nous disons que tous ceux qui sont de Dieu, sont regenerez et faits nouvelles creatures, à ce que du regne de peché ils viennent au royaume de justice : que par tels tesmoignages ils rendent leur vocation certaine (2 Pierre 1, 10) : et comme arbres, sont jugez de leurs fruits.

CHAPITRE XVI

Que ceux qui s'efforcent de rendre ceste doctrine odieuse, se monstrent calomniateurs en tout ce qu'ils ameinent.

1. Par cela se peut refuter l'impudence d'aucuns meschans, qui nous imposent que nous abolissons les bonnes œuvres, et retirons les hommes d'icelles, quand nous enseignons que par œuvres nul n'est justifié, et ne merite salut. Secondement, que nous faisons le chemin à justice trop aisé, disant qu'elle gist en la remission gratuite de noz pechez : et que par ceste flatterie nous alleichons les hommes à mal-faire, qui autrement y sont trop enclins de nature. Ces calomnies, dy-je, sont assez refutées par ce que nous avons dit : toutesfois je respondray brievement à l'un et à l'autre. Ils alleguent que les bonnes œuvres sont destruites quand on presche la justification de la foy ; et qu'est-ce si plustost elles sont dressées et establies ? Car nous ne songeons point une foy qui soit vuyde de toutes bonnes œuvres, ou une justification qui puisse consister sans icelles : mais voila le nœud de la matiere, que ja soit que nous confessions la foy et les bonnes œuvres estre necessairement conjoinctes ensemble : toutesfois nous situons la justice en la foy, non pas aux œuvres. La raison pourquoy, il est facile à expliquer, moyennant que nous regardions Christ, auquel la foy s'addresse, et dont elle prend toute sa force. Car dont vient que nous sommes justifiez par foy ? c'est pource que par icelle nous apprehendons la justice de Christ, laquelle seule nous reconcilie à Dieu. Or nous ne pouvons apprehender ceste justice, que nous n'ayons aussi sanctification. Car quand il est dit que Christ nous est donné en redemption, sagesse et justice : il est pareillement adjousté qu'il nous est donné en sanctification (1 Cor. 1, 30). De cela s'ensuit que Christ ne justifie personne qu'il ne le sanctifie quant et quant. Car ces benefices sont conjoincts ensemble comme d'un lien perpetuel, que quand il nous illumine de sa sagesse, il nous rachete : quand il nous rachete, il nous justifie : quand il nous justifie il nous sanctifie. Mais pource qu'il n'est maintenant question que de justice et sanctification, arrestons-nous en ces deux. Combien donc qu'il les faille distinguer, toutesfois Christ contient inseparablement l'une et l'autre. Voulons-nous donc recevoir justice en Christ ? il nous faut posseder Christ premierement. Or nous ne le pouvons posseder que nous ne soyons participans de sa sanctification, veu qu'il ne se peut deschirer par pieces. Puis qu'ainsi est, dy-je,

que le Seigneur Jesus jamais ne donne à personne la jouyssance de ses benefices, qu'en se donnant soy-mesme : il les eslargit tous deux ensemble, et jamais l'un sans l'autre. De là il appert combien est ceste sentence veritable, que nous ne sommes point justifiez sans les œuvres : combien que ce ne soit point par les œuvres d'autant qu'en la participation de Christ, en laquelle gist nostre justice, n'est pas moins contenue sanctification.

2. C'est aussi une menterie, de dire que nous destournons les cœurs des hommes d'affection de bien faire, en leur ostant la fantasie de meriter. Car ce qu'ils disent que nul ne se souciera de bien vivre, sinon qu'il espere quelque loyer, en cela ils s'abusent trop lourdement : car si on ne cherche autre chose sinon que les hommes servent à Dieu pour retribution, et soyent comme mercenaires qui luy vendent leur service, c'est bien mal profité. Il veut estre honnoré, aymé d'un franc courage : et approuve un serviteur, lequel quand toute esperance de loyer luy seroit ostée, ne laisseroit point neantmoins de le servir. Or si mestier est d'inciter les hommes à bien faire, il n'y a nuls meilleurs esperons à les picquer, que quand on leur remonstre la fin de leur redemption et vocation. C'est ce que fait la parolle de Dieu, quand elle dit que nos consciences sont nettoyées des œuvres mortes par le sang de Christ, afin que nous servions au Dieu vivant (Hebr. 9, 14) : que nous sommes delivrez de la main de nos ennemis, afin que nous cheminions devant Dieu en justice et saincteté tous les jours de nostre vie (Luc 1, 74. 75) : que la grace de Dieu est apparue, afin que renonçans à toute impieté et desirs mondains, nous vivions sobrement, sainctement et religieusement en ce siecle, attendans l'esperance bien-heureuse, et la revelation de la gloire de nostre grand Dieu et Sauveur (Tite 2, 11—13); que nous ne sommes point appellez pour provoquer l'ire de Dieu contre nous, mais pour obtenir salut en Christ (1 Thess. 5, 9) : que nous sommes temples du sainct Esprit (1 Cor. 3, 16; Ephes. 2, 21 ; 2 Cor. 6, 16), lesquels il n'est point licite de polluer : que nous ne sommes pas tenebres, mais lumiere en Dieu, et pourtant qu'il nous faut cheminer comme enfans de lumiere (Ephes. 5, 8 : 1 Thess. 5, 4) : que nous ne sommes point appellez à immondicité, mais à saincteté (1 Thess. 4, 7. 3) : et que la volonté de Dieu est nostre sanctification, afin que nous nous abstenions de tous desirs pervers : que puis que nostre vocation est saincte (2 Tim. 1, 9), nous ne pouvons respondre à icelle sinon en pureté de vie (1 Pierre 1, 15) : que nous avons esté delivrez de peché, afin d'obeir à justice (Rom. 6, 18). Y avoit-il argument plus vif pour nous inciter à charité, que celuy dont use sainct Jean ? c'est que nous nous aymions mutuellement comme Dieu nous a aymez : et qu'en cela different les enfans de Dieu des enfans du diable : les enfans de lumiere, des enfans de tenebres, pource qu'ils demeurent en dilection (1 Jean 4, 11 ; 3, 10). Item celuy dont use sainct Paul : c'est que si nous adherons à Christ, nous sommes membres d'un mesme corps (1 Cor. 6, 17; 12, 12), et pourtant qu'il nous faut appliquer à nous aider mutuellement. Pouvions-nous avoir meilleure exhortation à saincteté que de ce que dit sainct Jean, que tous ceux qui ont esperance de vie se sanctifient, puis que leur Dieu est sainct (1 Jean 3, 3). Item par sainct Paul, qu'estans douez de la promesse d'adoption, nous mettions peine à nous purger de toute souilleure d'esprit et de chair (2 Cor. 7, 1). Item, quand nous oyons de la bouche de Christ, qu'il se propose en exemple à nous, afin que nous ensuyvions ses pas (Jean 15, 10).

3. J'ay voulu brievement amener ces passages comme pour monstre : car si je vouloye assembler tous les semblables il me faudroit faire un long volume. Les Apostres sont tous pleins d'exhortations, remonstrances, reprehensions, pour instituer l'homme de Dieu à toute bonne œuvre, et ne font aucune mention de merite. Plustost au contraire ils prennent leurs principales exhortations de là, que nostre salut consiste en la misericorde de Dieu, sans que nous ayons rien merité. Comme fait sainct Paul, quand apres avoir enseigné par toute l'Epistre, que nous n'avons nulle esperance de salut sinon en la grace de Christ : quand il vient à exhorter, il fonde sa doctrine sur ceste misericorde qu'il avoit preschée (Rom. 12, 1). Et pour en bien dire, ceste seule cause nous devroit assez esmouvoir à bien vivre : afin que Dieu soit glorifié en nous (Matth. 5, 16). Et s'il y en a aucuns qui ne soyent pas tellement touchez de la gloire de Dieu, si est-ce que la memoire de ses benefices les doit suffisamment inciter. Mais ces Pharisiens, pource qu'en exaltant les merites ils arrachent quasi par force du peuple quelques œuvres serviles : ils nous imposent faussement que nous n'avons rien pour exhorter à bonnes œuvres, pource que nous ne suyvons point leur train.[63] Comme si Dieu se delectoit beaucoup de tels services contrains, lequel declaire qu'il n'accepte autre sacrifice, sinon celuy qui vient de franche volonté : et defend de rien donner en tristesse, ou de necessité (2 Cor. 9, 7). Je ne dy pas cela pource que je rejette ou mesprise la maniere d'exhorter dont l'Escriture use souvent, afin de ne laisser nul moyen pour esveiller nostre paresse, c'est qu'elle nous propose le loyer que Dieu rendra à chacun selon ses œuvres (Rom. 2, 3) : mais je nie qu'il n'y en ait point d'autre, et mesme que ceste soit la principale. Davantage, je n'accorde pas qu'il faille commencer par là. Finalement je maintien que cela ne fait rien pour eslever les merites, tels que nos

adversaires les forgent, comme nous verrons cy apres. Outreplus, je dy que cela ne profiteroit de rien, sinon que ceste doctrine eust preoccupé : c'est que nous sommes justifiez par le seul merite de Christ, auquel nous participons par foy, et non point d'aucuns merites de nos œuvres. Car nul n'est disposé à sainctement vivre, qu'il n'ait premier receu et bien gousté ceste doctrine. Ce que le Prophete enseigne tresbien, quand il dit parlant à Dieu, Il y a mercy envers toy, Seigneur, afin que tu sois redouté (Ps. 130, 4). Il demonstre qu'il n'y a nulle reverence de Dieu entre les hommes, sinon apres que sa misericorde est cogneue, laquelle est le fondement. Ce qui est bien notable, à ce que nous sachions que la misericorde de Dieu est non seulement le principe de bien et deuement le servir, mais aussi que la crainte de Dieu, laquelle les Papistes pensent estre meritoire de salut, ne peut estre reputée à merite, pource qu'elle est fondée en la remission des pechez.

4. C'est aussi une calomnie trop frivole, de dire que nous convyons les hommes à peché, en preschant la remission des pechez gratuite, en laquelle nous colloquons toute justice. Car en parlant ainsi, nous la poisons de si grand poids, qu'elle ne peut estre compensée d'aucuns biens procedans de nous : et pourtant que nous ne la pourrions obtenir, sinon qu'elle fust gratuite. Or nous disons qu'elle nous est gratuite, mais non pas à Christ, auquel elle a cousté bien cher : car il l'a rachetée de son tresprecieux et sacré sang, pource qu'il n'y avoit nul autre prix par lequel le jugement de Dieu peust estre contenté. Et enseignant ainsi les hommes, nous les admonnestons qu'il ne tient point à eux que ce sacré sang ne soit respandu, toutes fois et quantes qu'ils pechent. Davantage, nous leur remonstrons que l'ordure de peché est telle, qu'elle ne se peut laver sinon par ceste seule fontaine. En oyant cela, ne doyvent-ils pas concevoir un plus grand horreur de peché, que si on leur disoit qu'ils se peussent nettoyer par quelque bonnes œuvres? Et s'ils ont quelque crainte de Dieu, comment n'auront-ils horreur de se veautrer encore en la boue apres avoir esté purgez, pour troubler (entant qu'en eux est) et infecter ceste fontaine trespure, en laquelle ils ont leur lavement? J'ay lavé mes pieds (dit l'ame fidele en Salomon) comment les souilleray-je de nouveau (Cant. 5, 3)? Il est maintenant notoire lesquels font la remission des pechez plus vile, et lesquels aneantissent plus la dignité de justice. Nos adversaires babillent qu'on peut appaiser Dieu par je ne say quelles satisfactions frivoles: c'est à dire par fiente et estrons. Nous disons que l'offense de peché est trop grieve, pour se pouvoir recompenser de tels fatras : que l'ire de Dieu est aussi trop grieve, pour pouvoir estre remise legierement. Et pourtant cest honneur et prerogative appartient seulement au sang de Christ. Ils disent que la justice, si elle defaut en quelque endroit, peut estre reparée par œuvres satisfactoires. Nous disons qu'elle est trop precieuse pour pouvoir estre si facilement acquise : et pourtant, que pour la recouvrer il nous faut avoir nostre refuge à la seule misericorde de Dieu. Le reste qui appartient à la remission des pechez, sera deduit au chapitre prochain.

CHAPITRE XVII

La concordance des promesses de la Loy et de l'Evangile.

1. Maintenant poursuyvons les autres argumens dont Satan s'efforce de destruire ou diminuer par ses satellites la justification de la foy. Je pense que cela est desja osté aux calomniateurs, qu'ils ne nous puissent imposer que nous soyons ennemis des bonnes œuvres. Car nous nions que les œuvres justifient, non pas afin qu'on ne face nulles bonnes œuvres, ou qu'on ne les ait en nulle estime : mais afin qu'on ne s'y fie, qu'on ne s'en glorifie, qu'on ne leur attribue salut. Car ceste est nostre fiance, nostre gloire, et port unique de nostre salut, que Jesus Christ le Fils de Dieu est nostre, et qu'en luy nous sommes enfans de Dieu, et heritiers du royaume celeste, appellez en l'esperance de beatitude eternelle : non point par nostre dignité, mais par la benignité de Dieu. Toutesfois pource qu'ils nous assaillent encore d'autres bastons, poursuyvons de rabatre leur coups. Premierement, ils produisent les promesses legales, que Dieu a faites à ceux qui observeront sa Loy. Ils demandent si nous voulons qu'elles soyent vaines, ou de quelque efficace. Pource que ce seroit chose desraisonnable de les dire vaines, ils prennent pour certain, qu'elles sont de quelque valeur : et de cela inferent que nous ne sommes pas justifiez par la seule foy : veu que le Seigneur parle en ceste maniere, Si tu escoute mes preceptes, et les retiens pour les faire : le Seigneur te gardera sa promesse laquelle il a jurée à tes peres. Il t'aimera, et te multipliera, et te benira (Deut. 7, 12. 13). Item, Si tu addresses

bien tes voyes, sans decliner aux dieux estranges, et fais justice et droiture, et ne te destournes point à mal, j'habiteray avec toy (Jer. 7, 5. 23). Je n'en veux point reciter mille semblables, lesquelles se pourront despescher par une mesme solution : veu qu'elles ne different point en sens d'avec celles-cy. La somme est, que Moyse tesmoigne la benediction et la malediction, la vie et la mort nous estre presentée en la Loy (Deut. 11, 26; 30, 15). Ou il faut que nous facions ceste benediction oisive et infructueuse, ou que nous confessions la justification n'estre point en la seule foy. Pour response, nous avons cy dessus monstré comment, si nous demeurons en la Loy, estans exclus de toute benediction, nous sommes enveloppez en la malediction qui est denoncée à tous transgresseurs (Deut. 27, 26). Car Dieu ne promet rien, sinon à celuy qui est parfait observateur de sa Loy : ce qui n'advient à homme du monde. Cela donc demeure tousjours ferme, que la Loy oblige tout le genre humain à malediction et ire de Dieu : de laquelle si nous voulons estre delivrez, ils nous faut sortir hors la puissance de la Loy, et estre mis comme de servitude en liberté. Non pas en une liberté charnelle, laquelle nous retire de l'obeissance de la Loy, et nous convie à dissolution et licence, et lasche la bride à nos concupiscences, pour se desborder : mais une liberté spirituelle, laquelle console et conferme la conscience troublée et espovantée, luy remonstrant qu'elle est delivrée de la malediction et condemnation dont la Loy la tenoit enserrée. Nous obtenons ceste delivrance, quand en foy nous apprehendons la misericorde de Dieu en Christ : par laquelle nous sommes rendus certains et asseurez de la remission des pechez, du sentiment desquels la Loy nous poignoit et mordoit.

2. Par ceste raison les promesses mesmes qui nous sont offertes en la Loy, seroyent infructueuses et de nulle vertu, si la bonté de Dieu ne nous secouroit par l'Evangile. Car ceste condition, que nous accomplissions la volonté de Dieu, dont elles dependent, ne sera jamais accomplie. Or ce que le Seigneur nous subvient, n'est pas en nous laissant une partie de justice en nos œuvres, et suppleant ce qui defaut, par sa benignité : mais en nous assignant son seul Christ pour accomplissement de justice. Car l'Apostre ayant dit, que luy et tous autres Juifs, sachans que l'homme ne peut estre justifié par les œuvres de la Loy, avoyent creu en Jesus Christ : ajouste la raison, non pas afin qu'ils fussent aidez par la foy de Christ à obtenir perfection de justice, mais afin d'estre justifiez sans les œuvres de la Loy (Gal. 2, 16). Si les fideles se departent de la Loy, et viennent à la foy pour obtenir justice, laquelle ils ne trouvoyent point en la Loy, ils renoncent certes à la justice des œuvres. Qu'on amplifie donc maintenant tant qu'on voudra les retributions que la Loy denonce estre preparées à ses observateurs, moyennant qu'on considere aussi que nostre perversité fait que nous n'en recevions aucun fruit, jusques apres avoir obtenu une autre justice. En ceste maniere David, apres avoir parlé de la retribution que Dieu a preparée à ses serviteurs : incontinent se tourne à la recognoissance des pechez, par lesquels elle est aneantie. Il monstre bien donc les biens qui nous devroyent venir de la Loy : mais quand il adjouste consequemment, Qui est-ce qui entendra ses fautes (Ps. 19, 13)? en ce il denote l'empeschement qui fait que la jouissance n'en vient point jusques à nous. Item en un autre lieu, apres avoir dit que toutes les voyes du Seigneur sont bonté et verité à ceux qui le craignent : il adjouste, A cause de ton Nom Seigneur, tu seras propice à mon iniquité : car elle est tresgrande (Ps. 25, 10. 11). En telle maniere, il nous faut recognoistre la benevolence de Dieu nous estre mise en avant en la Loy, si nous la pouvions acquerir par noz œuvres : mais que par le merite d'icelles jamais nous ne l'obtenons.

3. Quoy donc? dira quelcun : les promesses legales sont-elles données en vain, à fin de s'esvanouyr? J'ay desja testifié que je ne suis de ceste opinion : mais je dy que l'efficace n'en vient point jusques à nous, cependant qu'elles sont referées au merite des œuvres : et pourtant que si on les considere en elles-memes, elles sont aucunement abolies. En ceste maniere l'Apostre dit, que ceste belle promesse, où Dieu dit qu'il nous a donné de bons preceptes, lesquels vivifieront ceux qui les feront (Rom. 10, 5; Lev. 18, 5; Ezech. 20, 11), est de nulle importance, si nous nous arrestons à icelle : et qu'elle ne nous profitera de rien plus que si elle n'avoit point esté donnée. Car ce qu'elle requiert, ne compete point mesme aux plus saincts serviteurs de Dieu : qui sont tous bien loin de l'accomplissement de la Loy, et sont environnez de plusieurs transgressions. Mais quand les promesses evangeliques sont mises en avant, lesquelles denoncent la remission des pechez gratuite : non seulement elles nous rendent agreables à Dieu, mais aussi font que noz œuvres luy soyent plaisantes. Et non seulement afin qu'il les accepte : mais aussi qu'il les remunere des benedictions lesquelles estoyent deues à l'observation entiere de sa Loy, par la convenance qu'il avoit faite. Je confesse donc, que le loyer qu'avait promis le Seigneur en sa Loy à tous observateurs de justice et sainncteté, est rendu aux œuvres des fideles : mais en telle retribution il faut diligemment regarder la cause qui fait les œuvres estre favorables. Or il y a trois causes dont cela procede. La premiere est, que le Seigneur destournant son regard

des œuvres de ses serviteurs, lesquelles meritent tousjours plustost confusion que louange, il reçoit et embrasse iceux en son Christ : et par le moyen de la seule foy, sans aide aucune des œuvres, il les reconcilie avec soy. La seconde est, que de sa benignité et indulgence paternelle il fait cest honneur à leurs œuvres, sans regarder si elles en sont dignes ou non, de les avoir en quelque prix et estime. La troisieme est qu'il reçoit icelles œuvres en misericorde, ne mettant point en conte l'imperfection qui y est : de laquelle elles sont toutes tellement pollues, qu'elles meriteroyent plus d'estre mises au nombre des vices que des vertuz. Et de là il appert combien se sont trompez les Sophistes de Sorbonne, entant qu'ils ont pensé avoir evité toute absurdité, disans que les œuvres ne sont valables à meriter salut de leur bonté interieure : mais pource que Dieu par sa benignité les veut autant estimer. Mais cependant ils n'ont point observé combien les œuvres qu'ils veulent estre meritoires, sont loin de la condition requise és promesses legales, sinon que la justice gratuite, qui est appuyée sur la seule foy, precedast : et la remission des pechez, par laquelle il faut que les bonnes œuvres mesmes soyent nettoyées de leurs macules. Pourtant des trois causes que nous avons recitées, qui font que les œuvres des fideles soyent acceptées de Dieu, ils n'en ont noté que l'une, et se sont teuz des deux autres, voire des principales.

4. Ils alleguent la sentence de sainct Pierre, que recite sainct Luc aux Actes : En verité je trouve que Dieu n'est point acceptateur de personnes : mais en toute nation celuy qui fait justice luy est plaisant (Act. 10, 34. 35). De ces parolles ils pensent faire un argument bien certain : que si l'homme acquiert faveur envers Dieu par bonnes œuvres, ce qu'il obtient salut, n'est point de la seule grace de Dieu : mais plustost que Dieu subvient tellement de sa misericorde au pecheur, qu'il est esmeu à ce faire par les bonnes œuvres d'iceluy. Mais nous ne pourrons nullement accorder plusieurs sentences de l'Escriture, que nous ne considerions double acception de l'homme devant Dieu. Car selon que l'homme est de nature, Dieu ne trouve rien en luy dont il soit fleschy à misericorde, sinon pure misere. S'il est donc notoire, que l'homme quand il est premierement receu de Dieu, est vuide et desnué de tout bien, au contraire chargé et plein de tout genre de mal : pour quelle vertu le dirons-nous estre digne de la vocation de Dieu ? Pourtant que toute vaine imagination de merite soit rejettée, veu que le Seigneur nous demonstre tant apertement sa clemence gratuite. Car ce qui est dit au mesme lieu par l'Ange à Cornelius, que ses oraisons et aumosnes estoyent venues devant la face de Dieu : ils le tirent perversement à leur propos, pour prouver que l'homme est preparé par bonnes œuvres à recevoir la grace de Dieu. Car il falloit que Cornelius fust desja illuminé de l'Esprit de sagesse, puis qu'il estoit instruit en la vraye sagesse, assavoir la crainte de Dieu. Pareillement qu'il fust sanctifié du mesme Esprit, puis qu'il estoit amateur de justice, laquelle est fruict d'iceluy, comme dit l'Apostre (Gal. 5, 5). Il avoit donc de la grace de Dieu toutes les choses qui estoyent agreables à iceluy en luy : tant s'en faut qu'il ait esté preparé à la recevoir par son industrie. Certes on ne sauroit produire une seule syllabe de l'Escriture, laquelle ne convienne avec ceste doctrine : c'est que Dieu n'a autre cause de recevoir l'homme en son amour, sinon qu'il le voit du tout perdu, s'il est abandonné à soymesme. Pourtant donc qu'il ne le veut laisser en perdition, il exerce sa misericorde en le delivrant. Nous voyons maintenant que ceste acception ne vient point de la justice de l'homme : mais est un pur tesmoignage de la bonté de Dieu envers les miserables pecheurs, qui autrement sont trop plus qu'indignes d'un tel benefice.

5. Or apres que Dieu, ayant retiré l'homme d'un tel abysme de perdition, l'a sanctifié par la grace d'adoption, pource qu'il l'a regeneré et reformé en une nouvelle vie : aussi il le reçoit et embrasse comme nouvelle creature, avec les dons de son Esprit. Et c'est l'acception de laquelle parle Sainct Pierre. Car les fideles apres leur vocation sont agreables à Dieu, mesmes au regard de leurs œuvres (1 Pierre 2, 5) : pource qu'il ne se peut faire que Dieu n'ayme les biens qu'il leur a conferez par son Esprit. Neantmoins il nous faut tousjours retenir cela, qu'ils ne sont pas autrement agreables à Dieu à raison de leurs œuvres, sinon pourtant que Dieu, à cause de l'amour gratuite qu'il leur porte, en augmentant de plus en plus sa liberalité, accepte leurs œuvres. Car dont leur viennent les bonnes œuvres, sinon d'autant que le Seigneur, comme il les a esleuz pour instrumens honorables, aussi les veut orner de vraye pureté (Rom. 9, 21)? Et dont est-ce qu'elles sont reputées bonnes, comme s'il n'y avoit rien à redire, sinon pource que ce bon Pere pardonne les taches et macules dont elles sont souillées ? En somme, sainct Pierre ne signifie autre chose en ce lieu, sinon que Dieu ayme ses enfans, ausquels il voit la similitude de sa face imprimée. Car nous avons enseigné cy dessus, que nostre regeneration est comme une reparation de son image en nous. Puis donc qu'ainsi est que le Seigneur à bon droit ayme et a en honneur son image par tout où il la contemple : non sans cause il est dit que la vie des fideles estant formée et reiglée à sainceté et justice, luy est plaisante. Mais pource que les fideles, cependant qu'ils sont envi-

ronnez de leur chair mortelle, sont encores pecheurs, et leurs bonnes œuvres seulement commencées, tellement qu'il y a beaucoup de vices : Dieu ne peut estre propice, ny à ses enfans, ny à leurs œuvres, sinon qu'il les reçoyve en Christ plustost qu'en eux-mesmes. Il nous faut en ce sens prendre les passages qui tesmoignent que Dieu est propice et bening à ceux qui vivent justement. Moyse disoit aux Israelites, Le Seigneur ton Dieu garde en mille generations son alliance, et sa misericorde à ceux qui l'ayment et gardent ses commandemens (Deut. 7, 9). Laquelle sentence estoit usitée entre le peuple, comme un dicton commun : comme nous voyons en la priere solennelle que fait Salomon, Seigneur Dieu d'Israel, qui gardes l'alliance et misericorde à tes serviteurs, qui cheminent devant toy de tout leur cœur (1 Rois 8, 23). Autant en est-il dit en l'oraison de Nehemiah (Nehem. 1, 5). La raison est : comme le Seigneur faisant alliance de sa grace, requiert mutuellement de ses serviteurs saincteté et integrité de vie, afin que sa bonté ne soit en moquerie et mespris, et que personne ne s'enfle d'une vaine confiance de sa misericorde, pour estre en seureté cheminant perversement (Deut. 29, 18) : ainsi apres les avoir receuz en societé de son alliance, il les veut retenir par ce moyen à faire leur devoir. Neantmoins l'alliance ne laisse point de se faire gratuite du commencement, et demeurer tousjours telle. Selon ceste raison David, combien qu'il dise qu'il a receu le loyer de la pureté de ses mains (Ps. 18, 20. 21; 2 Sam. 22, 20. 21), toutesfois n'oublie pas ce principe que j'ay noté : c'est que Dieu l'a tiré du ventre de la mere, pource qu'il l'a aymé. Parlant ainsi, il maintient tellement sa cause estre bonne et juste, qu'il ne derogue en rien à la misericorde gratuite de Dieu, laquelle previent tous biens desquels elle est origine.

6. Il sera bon de noter en passant, quelle difference il y a entre telles locutions et les promesses legales. J'appelle Promesses legales, non pas toutes celles qui sont couchées çà et là en la Loy de Moyse, veu qu'on y en trouvera plusieurs Evangeliques : mais j'entend celles qui appartiennent proprement à la doctrine de la Loy. Telles promesses, quelque nom qu'on leur impose, promettent remuneration et loyer, sous condition, si nous faisons ce qui est commandé. Mais quand il est dit que le Seigneur garde la promesse de sa misericorde à ceux qui l'aiment : c'est plustost pour demonstrer quels sont ses serviteurs qui ont receu de cœur son alliance, que pour exprimer la cause pourquoy Dieu leur est propice. La raison pour demonstrer cela est : comme le Seigneur par sa benignité nous appelle en esperance de vie eternelle, afin d'estre craint, aymé et honnoré de nous : aussi toutes les promesses de sa misericorde qu'on lit en l'Escriture, à bon droit, sont appliquées à ceste fin, c'est que nous l'ayons en honneur et reverence. Toutes fois et quantes donc que nous oyons que le Seigneur fait bien à ceux qui observent sa Loy, qu'il nous souvienne qu'en ceste maniere l'Escriture demonstre qui sont les enfans de Dieu, par la marque qui leur doit estre perpetuelle. Considerons qu'il nous a adoptez pour ses enfans, afin que nous l'honnorions comme nostre Pere. Afin donc de ne renoncer au droit de nostre adoption, il nous faut efforcer de tendre où nostre vocation nous meine. D'autre part neantmoins, que nous tenions cela pour asseuré, que l'accomplissement de la misericorde de Dieu ne depend point des œuvres des fideles : mais ce qu'il accomplist la promesse de salut en ceux qui par droiture de vie respondent à leur vocation, que cela est pource qu'il recognoist en eux les vrayes marques et enseignes de ses enfans : assavoir les graces de son Esprit. Il nous faut à cela rapporter ce qui est dit au quinzieme Pseaume, des citoyens de Jerusalem : Seigneur, qui habitera en ton Tabernacle, et fichera son siege en ta montagne saincte ? Celui qui est innocent en ses mains, et pur en son cœur (Ps. 15, 1. 2). etc. Item en Isaie, Qui est-ce qui habitera avec le feu qui consume tout ? Celuy qui fait justice, parle en verité (Is. 33, 14. 15), etc., et autres semblables. Car cela n'est point dit pour descrire le fondement: sur lequel doivent consister les fideles devant Dieu : mais seulement la maniere par laquelle il les appelle en sa compagnie, et en icelle les entretient et conserve. Pource qu'il deteste le peché, et aime la justice : ceux qu'il veut conjoindre à soy, il les purifie de son Esprit, afin de les rendre conformes à sa nature. Pourtant si on demande la cause premiere, par laquelle l'entrée nous est ouverte au royaume de Dieu, et avons le moyen d'y perseverer : la response est preste, c'est pource que le Seigneur nous a une fois adoptez par sa misericorde, et nous conserve tousjours. Si on demande de la maniere comment cela se fait : lors il faut venir à nostre regeneration et aux fruits d'icelle, dont il est parlé en ce Pseaume et autres passages.

Mais il semble advis qu'il y ait beaucoup plus de difficulté à soudre les tesmoignages qui honnorent les bonnes œuvres du tiltre de justice, et disent que par icelles l'homme est justifié. Quant est du premier genre, nous voyons que çà et là les commandemens de Dieu sont appellez Justifications et Justices. Du second, nous en avons exemple en Moyse, quand il dit, Ceste sera nostre justice, si nous gardons tous ces commandemens (Deut. 6, 25). Et si on replique que c'est une promesse legale, à laquelle est adjointe une condition impossible: il y en a d'autres dont on ne sauroit dire le mesme.

Comme quand il dit, Cela te sera imputé pour justice, si tu rens au povre le gage qu'il t'aura donné (Deut. 24, 13). Pareillement le Prophete dit, que le zele qu'eut Phinées à venger l'opprobre d'Israel, luy a esté imputé à justice (Ps. 106, 31). Parquoy les Pharisiens de nostre temps pensent avoir belle matiere de crier contre nous en cest endroit. Car quand nous disons que la justice de foy establie, il faut que la justice des œuvres soit abbatue: aussi ils arguent au contraire que si la justice est par les œuvres, qu'il n'est pas vray que nous soyons justifiez par la seule foy. Encores que je leur ottroye que les commandemens de la Loy soyent appellez Justice, ce n'est point merveille: car de fait ils le sont. Combien que les lecteurs doivent estre advertis que les Grecs ont translaté mal proprement le mot Hebrieu, mettant au lieu d'Edits ou statuts, Justifications. Au reste, je ne debattray point du mot: comme aussi nous n'ostons point cela à la Loy de Dieu, qu'elle ne contienne parfaite justice. Car combien que, pource que nous sommes detteurs de tout ce qu'elle requiert, quand bien nous y aurions satisfait, encore sommes nous serviteurs inutiles: toutesfois puis que le Seigneur a fait cest honneur à l'observation d'icelle, de l'appeler Justice, ce n'est pas à nous de lui oster ce qu'il luy a donné. Nous confessons donc volontiers que l'obeissance de la Loy est justice, l'observation d'un chacun commandement est partie de justice: moyennant que nulles des autres parties ne deffaillent. Mais nous nions, qu'on puisse monstrer en tout ce monde une telle justice. Et à ceste cause nous abolissons la justice de la Loy; non pas que de soy elle soit insuffisante: mais pource qu'à cause de la debilité de nostre chair, elle n'apparoist nulle part. Mais quelcun pourra dire, que l'Escriture n'appelle pas seulement les preceptes de Dieu, Justice: mais qu'elle attribue ce tiltre aussi aux œuvres des fideles. Comme quand elle recite que Zacharie et sa femme ont gardé les justices du Seigneur (Luc 1, 6). Je respon, qu'en parlant ainsi elle estime plus les œuvres de la nature de la Loy, que de leur propre condition. Combien qu'il faille encore icy observer ce que j'ay dit n'agueres, que la translation vitieuse des Grecs ne nous doit point estre pour loy. Mais pource que sainct Luc n'a rien voulu changer en ce qui estoit receu de son temps, je passeray volontiers cela. Bien est vray que le Seigneur, par le contenu de sa Loy, a monstré aux hommes quelle est la justice: mais nous ne mettons point icelle justice en execution, sinon en observant toute la Loy. Car par chacune transgression elle est corrompue. Puis donc que la Loy n'enseigne que justice: si nous regardons à icelle, tous ses commandemens sont justice. Si nous considerons les hommes, pour observer un commandement, ils ne meriteront point la louange de justice, estans transgresseurs en plusieurs: et veu mesme qu'ils ne font œuvre pour obeir à Dieu qui ne soit vicieuse aucunement, à cause de son imperfection. Nostre response donc est, que quand les œuvres des Saincts sont nommées Justice, cela ne vient point de leurs merites: mais entant qu'elles tendent à la justice que Dieu nous a commandée, laquelle est nulle, si elle n'est parfaite. Or elle ne se trouve parfaite en nul homme du monde: pourtant faut conclurre, qu'une bonne œuvre de soy ne merite pas le nom de justice.

8. Je vien maintenant au second genre, où gist la principale difficulté. Sainct Paul n'a nul argument plus ferme pour prouver la justice de la foy, que quand il allegue ce qui est escrit de Moyse, la foy avoir esté imputée à Abraham pour justice (Gal. 3, 6). Puis donc que le zele de Phinées, selon le Prophete, lui a esté imputé à justice (Ps. 106, 31): ce que sainct Paul argue de la foy, on le pourra aussi conclurre des œuvres. Pourtant noz adversaires, comme ayans la victoire en main, determinent que ja soit que nous ne soyons point justifiez sans foy, neantmoins nous ne sommes pas justifiez par icelle seule, mais qu'il faut conjoindre les œuvres avec, pour parfaire la justice. J'adjure icy tous ceux qui craignent Dieu, que comme ils savent qu'il faut prendre la reigle de justice de la seule Escriture: aussi ils vueillent diligemment, et en humilité de cœur, considerer avec moy comme l'Escriture se peut accorder à elle-mesme, sans aucune cavillation. Sainct Paul sachant que la justice de foy est un refuge à ceux qui sont desnuez de leur propre justice, infere hardiment, que quiconque est justifié par la foy, est exclus de la justice des œuvres. Sachant d'autrepart que la justice de foy est commune à tous serviteurs de Dieu, il infere derechef d'une mesme confiance, que nul n'est justifié par les œuvres: mais plustost aucontraire, que nous sommes justifiez sans aucune aide de noz œuvres. Mais c'est autre chose de disputer de quelle valeur sont les œuvres en elles-mesmes, et en quelle estime elles sont devant Dieu, apres la justice de la foy establie. S'il est question de priser les œuvres selon leur dignité, nous disons qu'elles sont indignes d'estre presentées devant la face de Dieu; ainsi, qu'il n'y a homme du monde qui ait rien en ses œuvres, dont il se puisse glorifier devant Dieu. Ainsi il reste, que tous estans desnuez de toute aide de leurs œuvres, soyent justifiez par la seule foy. Or nous exposons ceste justice estre telle: c'est que le pecheur estant receu en la communion de Christ, est par sa grace reconcilié à Dieu: d'autant qu'estant purifié par son sang, il obtient remission de ses pechez: et estant vestu de la justice d'iceluy, comme de la sienne propre, il peut consister devant le Throne judicial de Dieu.

Apres que la remission des pechez est mise: les œuvres qui s'ensuivent sont estimées d'ailleurs que de leur merite. Car tout ce qui y est imparfait, est couvert par la perfection de Christ: tout ce qui y est d'ordures et de taches, est nettoyé par sa pureté, pour ne venir point en conte. Apres que la coulpe des transgressions est ainsi effacée, laquelle empeschoit les hommes de produire chose qui fust agreable à Dieu: apres aussi que les vices d'imperfections sont enseveliz dont toutes bonnes œuvres sont entachées et maculées, lors les bonnes œuvres que font les fideles, sont estimées justes: ou bien, qui vaut autant à dire, sont imputées à justice.

9. Si maintenant quelcun m'objecte cela, pour m'impugner la justice de la foy: premierement je l'interrogueray, si un homme doit estre reputé juste pour deux ou trois bonnes œuvres, estant transgresseur de la Loy en toutes les autres. Cela seroit trop desraisonnable. Puis apres je luy demanderay, si mesme pour plusieurs bonnes œuvres il est juste, quand on le pourra trouver coulpable en aucune chose. Encore n'osera pas mon adversaire affermer cela, veu que la sentence de Dieu y contredit, laquelle prononce tous ceux qui n'auront accomply tous les preceptes, estre maudits (Deut. 27, 26). Je passeray encore outre, demandant s'il y a une seule bonne œuvre, en laquelle on ne puisse noter aucune impureté ou imperfection. Or comment cela se pourroit-il faire devant les yeux de Dieu, ausquels les estoilles ne sont point pures ne claires, ne les Anges justes (Job 4, 18)? Pourtant il sera contraint de confesser qu'on ne trouvera nulle bonne œuvre, laquelle ne soit pollue et corrompue, tant par les transgressions qu'aura commises l'homme en autre endroit, que par sa propre imperfection: tellement qu'elle ne sera pas digne d'avoir le nom de Justice. Or si c'est chose notoire que cela procede de la justification de la foy, que les œuvres qui autrement estoyent impures, corrompues, indignes de comparoistre devant Dieu (tant s'en faut qu'elles luy fussent plaisantes) soyent imputées à justice: pourquoy alleguerons-nous la justice des œuvres, pour destruire la justice de la foy, de laquelle icelle est produite, et en laquelle elle consiste? Voudrions-nous faire une lignée serpentine, que les enfans meurtrissent leur mere? Or le dire de noz adversaires tend là. Ils ne peuvent nier que la justification de la foy ne soit commencement, fondement, cause, matiere, substance de la justice des œuvres. Neantmoins ils concluent que l'homme n'est pas justifié de foy: pource que les bonnes œuvres sont imputées à justice. Laissons donc ces fatras: et confessons à la verité ce qui en est: c'est que si toute la justice qui peut estre en noz œuvres procede et depend de la justification de foy, non seulement ceste-cy n'est en rien diminuée par celle-là, mais plustost confermée: d'autant que sa vertu apparoist plus ample. Davantage, ne pensons pas les œuvres estre tellement prisées apres la justification gratuite, qu'elles succedent au lieu de justifier l'homme, ou bien le justifient à demy avec la foy. Car si la justice de foy ne demeure tousjours en son entier, l'immondicité des œuvres sera descouverte, tellement qu'elles ne meriteront que condemnation. Or il n'y a nulle absurdité en cela, que l'homme soit tellement justifié par foy, que non seulement il soit juste en sa personne, mais aussi que ses œuvres soyent reputées justes, sans ce qu'elles l'ayent merité.

10. Par ce moyen nous concederons non seulement qu'il y a portion de justice aux œuvres, (ce que noz adversaires pretendent) mais qu'elles sont approuvées de Dieu, comme si elles estoyent parfaites: moyennant qu'il nous souvienne sur quoy la justice d'icelles est fondée: qui est pour soudre toute difficulté. Car l'œuvre commence d'estre agreable à Dieu, quand il la reçoit avec pardon. Or dont est-ce que vient ce pardon, sinon que Dieu regarde et nos personnes, et tout ce qui procede de nous en Jesus Christ? Tout ainsi donc que nous apparoissons justes devant Dieu apres que nous sommes faits membres de Christ, entant que par son innocence noz fautes sont cachées: ainsi noz œuvres sont tenues pour justes, entant que ce qu'il y a de vice en icelles estant couvert par la pureté de Christ, ne nous est point imputé. Parquoy nous pouvons dire à bon droit, que par la seule foy non seulement l'homme, mais aussi ses œuvres sont justifiées. Or si ceste justice des œuvres telle quelle procede de la foy et de la justification gratuite, il ne faut pas qu'on la prenne pour destruire ou obscurcir la grace dont elle depend: mais plustost doit estre enclose en icelle, et se rapporter à icelle, comme le fruit à l'arbre. En ceste maniere sainct Paul voulant prouver que nostre beatitude consiste en la misericorde de Dieu, et non pas en noz œuvres, presse fort ce que dit David: Bienheureux sont ceux ausquels les iniquitez sont remises, desquels les pechez sont cachez. Bienheureux est l'homme auquel le Seigneur n'a point imputé ses fautes (Rom. 4, 7; Ps. 32, 1. 2). Si quelcun vouloit alleguer au contraire infiniz tesmoignages, lesquels semblent advis constituer la beatitude en noz œuvres: comme quand il est dit, Bien-heureux est l'homme qui craind Dieu (Ps. 112, 1), qui a pitié du povre affligé (Prov. 14, 21), qui n'a point cheminé au conseil des meschans (Ps. 1, 1), qui porte tentation (Jaq. 1, 12), qui garde justice et jugement (Ps. 106, 3; 119, 1); Bien-heureux sont les povres d'esprit, etc., tout cela ne fera pas que ce que dit sainct Paul ne demeure vray. Car veu que ces vertuz qui sont là recitées ne sont jamais tellement toutes en l'homme, qu'elles puissent estre

acceptées de Dieu d'elles-mesme : il s'ensuit que l'homme est tousjours miserable, jusques à ce qu'il est delivré de misere par la remission de ses pechez. Puis donc qu'ainsi est, que toutes les especes de beatitude que recite l'Escriture sont aneanties et peries, tellement que le fruit d'une seule n'en revient point à l'homme, sinon que premierement il obtienne beatitude en la remission de ses pechez, laquelle donne lieu à toutes les autres benedictions de Dieu : il s'ensuit que ceste beatitude gratuite non seulement est principale et souveraine, mais unique : sinon que nous vueillions qu'elle soit destruite et abolie par les benedictions qui consistent en icelle seule. Il n'y a pas maintenant grand propos, que cela nous doive troubler, ou engendrer quelque scrupule, que les fideles sont souvent nommez Justes, en l'Escriture. Je confesse qu'ils ont ce tiltre pour leur saincte vie. Mais comme ainsi soit qu'ils appliquent plus leur estude à suyvre justice, qu'ils ne l'accomplissent : c'est bien raison que ceste justice des œuvres, telle quelle, soit submise à la justice de la foy, en laquelle elle est fondée, et de laquelle elle tient tout ce qu'elle est.

11. Mais noz adversaires poursuyvent outre, et disent que sainct Jaques nous contrarie si evidemment, qu'il nous est impossible de nous en despescher. Car il enseigne qu'Abraham a esté justifié par les œuvres : et que nous tous aussi sommes justifiez par les œuvres, et non point de la seule foy (Jaq. 2, 14 ss.). Mais je demande s'ils veulent tirer en combat sainct Jaques avec sainct Paul. S'ils tiennent sainct Jaques pour ministre de Christ, il faut tellement prendre sa sentence, qu'elle ne desaccorde point d'avec Christ, lequel a parlé par la bouche de sainct Paul. Le sainct Esprit afferme par la bouche de sainct Paul, qu'Abraham a obtenu justice par foy, et non point par ses œuvres, et qu'il faut aussi que nous soyons tous justifiez sans les œuvres de la Loy. Le mesme Esprit denonce par sainct Jaques, que nostre justice consiste en œuvres, et non seulement en foy. Il est certain que l'Esprit n'est point repugnant à soy : quelle donc sera la concorde ? Il suffist à noz adversaires, s'ils peuvent desraciner la justice de foy, laquelle nous voulons estre plantée au profond du cœur. De donner repos aux consciences, ils ne s'en soucient point beaucoup. Et pourtant on voit comment ils s'efforcent d'esbranler la justice de foy : mais cependant ils ne monstrent nulle certaine reigle de justice, à laquelle les consciences se puissent renger. Qu'ils triomphent donc tant qu'ils voudront, moyennant qu'ils ne se puissent vanter d'autre victoire, que d'avoir osté toute certitude de justice. Or ils obtiendront ceste maudite victoire, aux lieux où ayans esteinct toute lumiere de verité, ils auront aveuglé le monde de leurs tenebres. Mais par tout où la verité de Dieu demeurera ferme, ils ne profiteront rien. Je nie donc que la sentence de sainct Jaques (laquelle ils ont tousjours en la bouche, et de laquelle ils font leur grand bouclier) leur favorise aucunement. Pour liquider cela, il nous faut premierement regarder le but où il tend, puis apres observer en quoy c'est qu'ils s'abusent. Pource qu'il y en avoit lors plusieurs (comme ce mal est coustumierement en l'Eglise) lesquels demonstroyent leur infidelité en mesprisant tout ce qui est propre aux fideles : et neantmoins ne cessoyent de se glorifier faussement du tiltre de foy, sainct Jaques se moque de ceste folle outrecuidance. Ce n'est pas donc son intention de detracter en rien qui soit de la vraye foy, mais declairer combien estoyent ineptes tels baveurs, de tant attribuer a une vaine apparence de foy, que se contentans d'icelle, ils menoyent cependant une vie dissolue. Cela consideré, il est maintenant facile de juger en quoy se trompent noz adversaires. Car ils faillent doublement : c'est qu'ils prennent mal le mot de Foy, puis aussi de Justifier. Sainct Jaques en nommant la foy, n'entend autre chose qu'une opinion frivole, qui est bien differente de la verité de la foy. Ce qu'il fait par une maniere d'ottroy : comme il monstre dés le commencement par ces parolles, Que profite cela, mes freres, si quelcun dit qu'il a la foy, et qu'il n'ait pas les œuvres (Jaq. 2, 14) ? Il ne dit pas, Si quelcun a la foy sans œuvres : mais, S'il se vante de l'avoir. Puis apres encores plus clairement, en faisant par mocquerie ceste foy pire que la cognoissance des diables : finalement en l'appelant Morte. Mais on pourra suffisamment entendre ce qu'il veut dire par la definition qu'il en met : Tu crois, dit-il, qu'il y a un Dieu. Certes si tout le contenu de ceste foy est de simplement croire qu'il y a un Dieu, ce n'est pas de merveille si elle ne peut justifier. Et ne faut pas que nous pensions que cela derogue rien à la foy Chrestienne, de laquelle la nature est bien autre. Car comment est-ce que la vraye foy justifie, sinon en nous adjoignant à Jesus Christ, afin qu'estans faits un avec luy, nous jouissions de la participation de sa justice ? Elle ne justifie pas donc pour avoir conceu quelque intelligence de divinité : mais par ce qu'elle fait reposer l'homme en la certitude de la misericorde de Dieu.

12. Nous n'avons point encores touché le but, jusques à ce que nous aurons descouvert l'autre erreur. Car il semble advis que sainct Jaques mette une partie de nostre justice aux œuvres. Mais si nous le voulons faire accorder et à toute l'Escriture et à soy-mesme, il est necessaire de prendre autrement en ce lieu le vocable de Justifier, qu'il ne se prend en sainct Paul. Car sainct Paul appelle Justifier, quand la

memoire de nostre injustice estant effacée, nous sommes reputez justes. Si sainct Jaques eust là regardé, il eust cité mal à propos le tesmoignage de Moyse, qu'Abraham a creu à Dieu, etc. Car il adjouste consequemment, qu'Abraham a obtenu justice par ses œuvres, entant qu'il n'a point douté d'immoler son fils au commandement de Dieu : et ainsi que l'Escriture a esté accomplie, laquelle dit qu'il a creu à Dieu, et luy a esté imputé à justice. Si c'est chose absurde que l'effect precede sa cause : ou Moyse tesmoigne faussement en ce lieu-là que la foy a esté imputée pour justice à Abraham, ou il n'a point merité sa justice par l'obeissance qu'il a rendue à Dieu en voulant sacrifier Isaac. Abraham a esté justifié par sa foy devant qu'Ismael fust conceu, lequel estoit ja grand devant la nativité d'Isaac. Comment dirons-nous donc qu'il s'est acquis justice par l'obeissance qui a esté long temps apres ? Pourtant, ou sainct Jaques a renversé tout l'ordre (ce qui n'est licite de penser) ou en disant qu'il a esté justifié, il n'a pas entendu qu'il eust merité d'estre tenu pour juste. Quoy donc ? Certainement il appert qu'il parle de la declaration de justice devant les hommes, et non pas de l'imputation de justice quant à Dieu : comme s'il disoit, Ceux qui sont justes de foy, approuvent leur justice par obeissance et bonnes œuvres, et non point par une masque nue et imaginaire de foy. En somme, il ne dispute point par quel moyen nous sommes justifiez, mais il requiert des fideles une justice qui se declaire par œuvres. Et comme sainct Paul afferme que l'homme est justifié sans aide de ses œuvres : aussi sainct Jaques ne concede pas que celuy qui se dit juste, soit despourveu de bonnes œuvres. Ceste consideration nous delivrera de tout scrupule. Car noz adversaires s'abusent principalement en cela, qu'ils pensent que sainct Jaques determine quelle est la maniere d'estre justifié : comme ainsi soit qu'il ne tache à autre fin, que d'abbattre la vaine confiance de ceux qui pour excuser leur nonchalance de bien faire, pretendent faussement le tiltre de foy. Parquoy comment qu'ils tournent et revirent les parolles de sainct Jaques, ils n'en pourront tirer que ces deux sentences : c'est, qu'une vaine imagination de foy ne nous justifie pas : item, que le fidele n'estant point content d'une telle imagination, declaire sa justice par bonnes œuvres.

13. Ce qu'ils alleguent de sainct Paul en un mesme sens, ne les aide en rien : assavoir que les facteurs de la Loy seront justifiez, non pas les auditeurs (Rom. 2, 13). Je ne veux point evader par la solution de sainct Ambroise, lequel expose cela estre dit, pource que l'accomplissement de la Loy est la foy en Christ. Car il me semble que c'est un subterfuge, duquel il n'est ja mestier quand la pleine voye est ouverte. En ce passage-là sainct Paul rabbat l'orgueil des Juifs, qui se glorifioyent en la seule cognoissance de la Loy, combien qu'ils en fussent grans contempteurs. Afin donc qu'ils ne se pleussent pas tant en une cognoissance nue, il les admoneste que si nous cherchons nostre justice en la Loy, il faut venir à l'observation, et non pas à l'intelligence d'icelle. Certes nous ne revoquons pas cela en doute, que la justice de la Loy ne consiste en bonnes œuvres. Nous ne nions pas non plus qu'en observation entiere de saincteté et innocence il n'y ait pleine justice : mais il n'est pas encore prouvé que nous soyons justifiez par œuvres, sinon qu'on en produise quelcun qui ait accomply la Loy. Or que sainct Paul n'ait voulu autre chose dire, sa procedure en rend tesmoignage. Apres avoir condamné d'injustice tant Juifs que Gentils indifferemment, il descend apres à particularizer, et dit que ceux qui ont peché sans la Loy, periront sans la Loy : ce qui appartient aux Gentils. D'autrepart, que ceux qui ont peché en la Loy, seront jugez par la Loy, ce qui est propre aux Juifs. Or pource qu'iceux fermans les yeux à leurs transgressions se glorifioyent de la seule Loy, il adjouste ce qui estoit bien convenable, que la Loy ne leur estoit point donnée afin qu'escoutans seulement la voix d'icelle ils fussent rendus justes, mais en obeissant à ses commandemens. Comme s'il disoit, Cherche-tu justice en la Loy ? n'allegue point la seule ouye laquelle a de soy peu d'importance, mais produy les œuvres par lesquelles tu puisses monstrer que la Loy ne t'a pas esté donnée en vain. Puis que tous defailloyent en cela, il s'ensuyvoit qu'ils estoyent despouillez de la gloire qu'ils pretendoyent. Pourtant il faut plustost du sens de sainct Paul former un argument contraire : c'est que si la justice de la Loy est située en perfection de bonnes œuvres, et nul ne se peut vanter d'avoir satisfait à la Loy par ses œuvres : la justice de la Loy est nulle entre les hommes.

14. Apres, nos adversaires nous assaillent des passages où les fideles offrent hardiment leur justice à Dieu pour estre examinée, et desirent de recevoir sentence selon icelle. Comme quand David dit, Juge moy, Seigneur, selon ma justice, et selon l'innocence qui est en moy (Ps. 7, 9). Item, Exauce, Seigneur, ma justice : tu as esprouvé mon cœur, et l'as visité de nuict, et ne s'est point trouvé d'iniquité en moy (Ps. 17, 1—3). Item, Le Seigneur me retribuera selon ma justice, et me rendra selon la pureté de mes mains : car j'ay gardé la droite voye, et n'ay point decliné de mon Dieu (Ps. 18, 21), etc. Item, Juge moy, Seigneur, car j'ay cheminé en innocence. Je ne me suis point assis au reng des menteurs, et ne me suis point meslé avec les meschans. Ne pers point donc mon

ame avec les iniques (Ps. 26, 1 et 9), etc. J'ay dit cy dessus de la confiance que les fideles semblent advis simplement prendre de leurs œuvres. Les passages que nous avons icy amenez ne nous empescheront pas beaucoup, si nous les considerons en leur circonstance, laquelle est double. Car les fideles en ce faisant ne veulent pas que toute leur vie soit examinée, afin que selon icelle ils soyent absous ou condamnez : mais presentent à Dieu quelque cause particuliere pour en juger. Secondement, ils s'attribuent justice, non pas au regard de la perfection de Dieu, mais en comparaison des meschans et iniques. Premierement, quand il est question de justifier l'homme, il n'est pas seulement requis qu'il ait bonne et juste cause en quelque affaire particulier, mais qu'il ait une justice entiere en tout le cours de sa vie : ce que nul n'a jamais eu et n'aura. Or en ces oraisons où les saincts invoquent le jugement de Dieu pour approuver leur innocence, ils ne se veulent pas vanter d'estre purs et nets de tout peché, et qu'il n'y ait rien à redire en leur vie : mais apres avoir mis toute fiance de salut en la bonté de Dieu, se confians neantmoins qu'il est le protecteur des povres, pour venger les injures qu'on leur fait, et pour les defendre quand on les afflige à tort, ils luy recommandent leur cause, en laquelle ils sont affligez estans innocens. D'autrepart, en se presentant avec leurs adversaires devant le throne de Dieu, ils n'alleguent point une innocence laquelle puisse respondre à sa pureté, si elle estoit espluchée selon sa rigueur : mais pource qu'ils savent bien que leur syncerité, justice et simplicité est plaisante et aggreable à Dieu, au prix de la malice, meschanceté et astuces de leurs adversaires : ils ne doutent pas d'invoquer Dieu pour juge entre eux et les iniques. En ceste maniere quand David disoit à Saul, Que le Seigneur rende à chacun selon la justice et verité qu'il trouvera en luy (1 Sam. 26, 23), il n'entendoit pas que Dieu examinast un chacun par soy, et le remunerast selon ses merites : mais il protestoit devant Dieu quelle estoit son innocence au prix de l'iniquité de Saul. Sainct Paul aussi, quand il se glorifie au bon tesmoignage de sa conscience, qu'il a fait son office en simplicité et integrité (2 Cor. 1, 12 ; Act. 23, 1) : il n'entend pas s'appuyer et reposer sur ceste gloire quand il viendra au jugement de Dieu : mais estant contraint par les calomnies des meschans, il maintient contre leur maledicence sa loyauté et preudhommie, laquelle il savoit estre cogneue et agreable à Dieu. Car nous voyons ce qu'il dit en un autre lieu : c'est qu'il ne se sent point coulpable mais qu'en cela il n'est pas justifié (1 Cor. 4, 4). Certes il reputoit bien que le jugement de Dieu est bien autre que l'estime des hommes. Pourtant combien que les fideles alleguent Dieu pour tesmoin et juge de leur innocence contre la mauvaistie des hypocrites, toutesfois quand ils ont affaire à Dieu seul, ils crient tous d'une voix, Seigneur, si tu prens garde aux iniquitez, qui est-ce qui subsistera (Ps. 130, 3) ? Item, Seigneur, n'entre point en jugement avec tes serviteurs : car nul vivant ne sera justifié devant ta face (Ps. 143, 2). Et se deffians de leurs œuvres confessent volontiers que sa bonté est meilleure que toute vie (Ps. 63, 4).

15. Il y a d'autres lieux quasi semblables, ausquels quelcun pourroit estre empesché. Solomon dit que celuy qui chemine en integrité, est juste ; item, qu'en la voye de justice on trouvera vie, et qu'il n'y aura point de mort (Prov. 20, 7 ; 12, 28). Selon laquelle raison Ezechiel denonce, que celuy qui fera justice et jugement, vivra tousjours (Ezech. 18, 9. 21 ; 33, 15). Je respon que nous ne voulons rien nier ne dissimuler, n'obscurcir de toutes ces choses ; mais qu'il y en vienne un seul en avant avec une telle integrité. S'il ne se trouve nul homme mortel qui le puisse faire, ou il faut que tous perissent au jugement de Dieu, ou qu'ils ayent leur refuge à sa misericorde. Cependant encores ne nionsnous pas que l'integrité qu'ont les fideles, combien qu'elle soit imparfaite, et qu'il y ait beaucoup à redire, ne leur soit comme un degré à immortalité : mais dont vient cela, sinon que quand le Seigneur a receu un homme en l'alliance de sa grace, il n'espluche point ses œuvres selon leurs merites, mais les accepte de benignité paternelle, sans ce qu'elles en soyent dignes ? Par lesquelles parolles nous n'entendons pas seulement ce qu'enseignent les Scolastiques, c'est que les œuvres ont leur valeur de la grace de Dieu qui les accepte : car en cela disant, ils entendent que les œuvres lesquelles seroyent autrement insuffisantes pour acquerir salut, reçoyvent leur suffisance de ce qu'elles sont prisées et acceptées de Dieu, selon la paction de la Loy. Mais je dy au contraire : que toutes œuvres, entant qu'elles sont pollues tant par autres transgressions que de leurs propres macules, ne peuvent rien valoir sinon d'autant que nostre Seigneur n'impute point les macules dont elles sont entachées, et pardonne à l'homme toutes ses fautes : ce qui est donner justice gratuite. Et n'y a point de propos d'alleguer icy les prieres que fait aucunesfois sainct Paul, où il desire une si grande perfection aux fideles, qu'ils soyent trouvez irreprehensibles et sans coulpe au jugement du Seigneur (Ephes. 1, 4 ; Phil. 2, 15 ; 1 Thess. 3, 13, et autres). Les Celestins anciens heretiques s'aidoyent de telles sentences, pour prouver que l'homme peut avoir parfaite justice en la vie presente. Nous respondons apres sainct Augustin, ce que nous pensons pouvoir suffire : c'est que tous fideles doyvent bien aspirer à ce but, d'apparoistre une

fois devant Dieu purs et sans macule : mais pource que le meilleur estat et le plus parfait que nous puissions avoir en la vie presente, n'est autre chose que de profiter de jour en jour : lors nous parviendons à ce but, quand apres estre despouillez de nostre chair pecheresse, nous adhererons pleinement à nostre Dieu. Combien que je ne voudroye point estre opiniastre pour resister à celuy qui voudroit attribuer aux Saincts le tiltre de perfection, moyennant qu'il la definist avec sainct Augustin, lequel escrit ainsi au troisieme livre à Boniface : Quand nous appellons la vertu des saincts Parfaite, à la perfection d'icelle est requise la cognoissance de l'imperfection: c'est que tant en verité qu'en humilité les saincts recognoissent combien ils sont imparfaits.

CHAPITRE XVIII

Que c'est mal arguer, de dire que nous sommes justifiez par œuvres, pource que Dieu leur promet salaire.

1. Venons maintenant à exposer les passages ausquels il est dit que Dieu rendra à chacun selon ses œuvres (Matth. 16, 27), comme sont ceux qui s'ensuyvent: Un chacun recevra selon qu'il aura fait en son corps, soit bien soit mal (2 Cor. 5, 10). Gloire et honneur à celuy qui fera bien: tribulation et angoisse sur l'ame du pervers (Rom. 2, 6. 9. 10). Item, Et iront ceux qui auront bien vescu, en la resurrection de vie (Jean 5, 29). Item, Venez, vous qui estes benits de mon Pere: j'ay eu faim, et vous m'avez repeu: j'ay eu soif, et vous m'avez donné à boire (Matth. 25, 34. 35), etc. Ausquels il sera bon de conjoindre aussi ceux où la vie eternelle est appellée Loyer. Comme quand il est dit que la remuneration sera faite à l'homme selon l'œuvre de ses mains. Item, Celuy qui obeit au commandement de Dieu sera remuneré (Prov. 12, 14; 13, 13), Item, Esjouissssez-vous, car vostre loyer est grand au ciel (Matth. 5, 12; Luc 6, 23). Item, Un chacun recevra salaire selon son labeur (1 Cor. 3, 8). Touchant ce qui est dit que Dieu rendra à un chacun selon ses œuvres, il se peut soudre sans grande difficulté. Car ceste locution denote plustost un ordre de consequence, que la cause pour laquelle Dieu remunere les hommes. Or il n'y a nulle doute que nostre Seigneur use de ces degrez en accomplissant nostre salut: qu'apres nous avoir esleuz, il nous appelle: apres nous avoir appellez, il nous justifie: apres nous avoir justifiez, il nous glorifie (Rom. 8,30). Combien donc que par sa seule misericorde il reçoyve les siens en vie, toutesfois pource qu'il les conduist en icelle par le chemin des bonnes œuvres, afin d'accomplir en eux son vouloir, par l'ordre qu'il a destiné: ce n'est point de merveilles s'il est dit qu'ils sont couronnez selon leurs œuvres, par lesquelles ils sont preparez à recevoir la couronne d'immortalité. Et mesme pour ceste cause il est dit qu'ils font leur salut (Phil. 2, 12), quand en s'appliquant à bonnes œuvres ils meditent la vie eternelle. Voire, comme il leur est commandé de travailler pour la viande qui ne perit point (Jean 6, 27), quand ils s'acquierent vie croyans en Jesus Christ: neantmoins il est adjousté quant et quant, que le Fils de l'homme leur donnera ceste viande. Dont il s'ensuit que le mot de Travailler ou operer ne s'oppose point à la grace, mais seulement emporte zele et estude. Par ainsi il ne s'ensuit pas, ou qu'ils soyent autheurs de leur salut, ou que leur salut procede des bonnes œuvres. Quoy donc? Incontinent apres que par la cognoissance de l'Evangile et l'illumination du sainct Esprit ils ont esté appellez en la compagnie de Christ, la vie eternelle est commencée en eux: en apres le Seigneur acheve son œuvre qu'il a commencée en eux, jusques au jour de Jesus Christ (Phil. 1, 6). Or l'œuvre de Dieu est accomplie en eux, quand en justice et sainceteté representans l'image de leur Pere celeste, ils se declairent estre ses enfans legitimes.

2. Quant est de ce mot Loyer, il ne faut pas qu'il nous induise à faire noz œuvres cause de nostre salut. Premierement, que cela soit arresté en nostre cœur, que le Royaume des cieux n'est pas salaire de serviteurs, mais heritage d'enfans: duquel jouyront seulement ceux que Dieu a adoptez pour ses enfans (Ephes. 1, 5): et n'en jouyront pour autre cause, que pour ceste adoption. Car le fils de la chambriere ne sera point heritier (comme il est escrit), mais le fils de la femme libre (Gal. 4,30). Et de fait, aux mesmes passages, où le sainct Esprit promet la vie eternelle pour loyer des œuvres, en l'appellant nommément Heritage, il demonstre qu'elle nous vient d'ailleurs. En ceste maniere, Christ en appellant les esleuz de son Pere à posseder le royaume celeste, recite bien les œuvres qu'il veut en cela recompenser : mais il adjouste quant et quant qu'ils le possederont de droit

d'heritage (Matth. 25, 34 etc.). Sainct Paul aussi exhorte bien les serviteurs, qui font fidelement leur devoir, d'esperer retribution du Seigneur: mais il adjouste incontinent que c'est retribution d'heritage (Col. 3, 24). Nous voyons comme par parolles expresses Christ et ses Apostres se donnent de garde que nous ne referions point la beatitude eternelle aux œuvres, mais à l'adoption de Dieu. Pourquoy donc, dira quelcun, font-ils mention semblablement des œuvres? Ceste question se pourra vuider par un seul exemple de l'Escriture. Devant la nativité d'Isaac, il avoit esté promis à Abraham qu'il auroit semence, en laquelle seroyent benites toutes nations de la terre: et que sa lignée seroit semblable aux estoilles du ciel, et au gravier de la mer (Gen. 15, 5; 17, 1; 18, 10). Long temps apres il se prepare à immoler son fils Isaac, selon le commandement de Dieu. Apres avoir monstré une telle obeissance, il reçoit ceste promesse: J'ay juré par moy-mesme, dit le Seigneur, puis que tu as fait cela, et n'as point espargné ton propre fils unique pour me complaire, je te beniray, et multiplieray ta semence comme les estoilles du ciel, et le gravier de la mer: et en ta semence seront benites toutes nations de la terre, pource que tu as obey à ma voix (Gen. 22, 3. 16—18). Qu'est-ce que nous oyons? Abraham avoit-il merité par son obeissance ceste benediction, laquelle luy avoit esté promise devant que le commandement luy fust baillé? Icy certes nous avons sans circuit et sans ambiguité, que le Seigneur remunere les œuvres des fideles par les mesmes benefices qu'il leur avoit ja donnez, devant qu'ils eussent pensé à rien faire, et pour le temps qu'il n'avoit nulle cause de leur bien faire, sinon sa misericorde.

3. Et toutesfois ce n'est pas frustration ne moquerie, quand il dit qu'il retribue aux œuvres ce qu'il avoit gratuitement donné devant les œuvres. Car d'autant qu'il veut que pour mediter l'accomplissement et jouissance des choses qu'il a promises, nous nous exercitions en bonnes œuvres, et que par icelles nous cheminions pour parvenir à l'esperance bien-heureuse qu'il nous a proposée au ciel, c'est à bon droit que le fruict des promesses leur est assigné, puis qu'elles sont comme moyens pour nous conduire à la jouissance. L'un et l'autre a esté tresbien exprimé de l'Apostre, quand il dit que les Colossiens s'appliquoyent à suyvre charité, pour l'esperance qui leur estoit colloquée au ciel, de laquelle ils avoyent entendu par la doctrine veritable de l'Evangile (Col. 1, 4. 5). Car en disant qu'ils ont cogneu par l'Evangile, que l'heritage celeste leur estoit preparé, il denote que l'esperance en est fondée en un seul Christ, non point en nulles œuvres. A quoi s'accorde ce dire de sainct Pierre, que nous sommes gardez de la vertu de Dieu par la foy, au salut qui est apresté pour estre manifesté en son temps (1 Pierre 1, 5). Quand il dit qu'à ceste cause ils s'efforcent de bien faire, il demonstre que les fideles tout le temps de leur vie doyvent courir pour apprehender. Or afin que nous ne pensissions que le salaire que nous promet le Seigneur, se doyve mesurer selon les merites, il nous propose une parabole, en laquelle il se compare à un pere de famille, lequel envoye en sa vigne tous ceux qu'il rencontre: les uns en la premiere heure du jour, les autres en la seconde, les autres en la troisieme: aucuns en l'onzieme. Quand ce vient au soir, il distribue à tous salaire egal (Matth. 20, 1 etc.). De laquelle parabole l'exposition est tresbien et brievement couchée au livre intitulé, De vocatione Gentium, qu'on attribue à sainct Ambroise. Pource que c'est un Docteur ancien, j'aime mieux user de ses parolles que des miennes. Par ceste similitude, dit-il, le Seigneur a voulu monstrer que la vocation de tous fideles, combien qu'il y ait quelque varieté en l'apparence exterieure, appartient à sa seule grace. Ceux donc qui apres avoir besongné une heure seulement, sont egalez à ceux qui ont travaillé tout au long du jour, representent la condition de ceux que Dieu, pour magnifier l'excellence de sa grace, appelle sur la fin de leur vie, pour les remunerer selon sa clemence: non pas leur payant le salaire de leur labeur, mais espandant sur eux les richesses de sa bonté, comme il les a esleus sans leurs œuvres: afin que ceux mesmes qui ont long temps travaillé, et ne reçoyvent non plus que les derniers, entendent qu'ils reçoyvent tout du don de sa grace, et non pas pour salaire de leurs labeurs.[69] Il est aussi à noter qu'en tous les passages où la vie eternelle est nommée Loyer de bonnes œuvres, elle ne se prend point pour la communication que nous avons avec Dieu, quand il nous reçoit en nostre Seigneur Jesus, pour nous faire ses heritiers: mais pour la possession, ou fruition de la beatitude que nous avons en son royaume: ce qu'aussi emportent les parolles de Christ, quand il dit, Au siecle à venir vous aurez la vie eternelle (Marc 10, 30). Item, Venez, possedez le royaume (Matth. 25, 34 etc.), etc. Pour ceste cause sainct Paul appelle la revelation qui se fera au dernier jour, Nostre adoption: et expose puis apres ce mot, Redemption de nostre corps (Rom. 8, 18 s.) Au reste, comme celuy qui est aliené de Dieu, est en la mort eternelle: aussi quiconque est receu en la grace de Dieu, pour communiquer et estre uny avec luy, il est transporté de mort à vie: ce qui se fait par la seule grace d'adoption. Et si à leur façon ils se monstrent opiniastres sur ce mot de Loyer, nous leur amenerons tousjours à l'opposite ce que dit sainct Pierre, que la vie eternelle est le loyer de la foi (1 Pierre 1, 9).

4. Pourtant ne pensons point que le sainct Esprit, par les promesses cy dessus recitées vueille priser la dignité des œuvres comme si elles meritoyent quelque loyer. Car l'Escriture ne nous laisse rien de reste, de quoy nous nous puissions exalter devant la face de Dieu. Plustost aucontraire elle est du tout à cela, de confondre nostre orgueil, nous humilier, abbatre et aneantir du tout. Mais le sainct Esprit par les promesses susdites subvient à nostre imbecillité: laquelle autrement decherroit et defaudroit incontinent, si elle n'estoit ainsi soustenue et consolée. Premierement, qu'un chacun repute en son endroit combien c'est une chose dure, de renoncer et abandonner non seulement toutes les choses qu'il aime, mais aussi soymesme. Et toutesfois: c'est la premiere leçon que baille Christ à ses disciples, c'est à dire à tous fideles: et tout au long de leur vie il les tient sous la discipline de la croix, afin qu'ils n'adonnent point leur cœur à la cupidité ou fiance des biens terriens. Bref, il les traite en telle sorte, que de quelque costé qu'ils se tournent, tant que ce monde se peut estendre: ils ne voyent sinon desespoir. Tellement que sainct Paul dit que nous sommes les plus miserables de tous les hommes, si nous esperons seulement en ce monde (1 Cor. 15, 19). Afin donc que nous ne perdions courage en telles angoisses, le Seigneur nous assiste, et admonneste de lever la teste en haut et regarder plus loing, nous promettant que nous trouverons en luy nostre beatitude, laquelle nous ne voyons pas en ce monde. Or il l'appelle Loyer, salaire et retribution: non pas estimant le merite de nos œuvres, mais signifiant que c'est une recompense pour les miseres, tribulations et opprobres que nous endurons en terre. Pourtant il n'y a point de mal d'appeller à l'exemple de l'Escriture, la vie eternelle, Remuneration: veu que par icelle le Seigneur transfere ses serviteurs de travail en repos, d'affliction en prosperité, de tristesse en joye, de povreté en affluence, d'ignominie en gloire: finalement qu'il change tous les maux qu'ils ont endurez, en plus grans biens. Il n'y aura aussi nul inconvenient, d'estimer sainсteté de vie estre la voye, non pas laquelle nous face ouverture en la gloire celeste, mais par laquelle Dieu conduist ses eleus en la manifestation d'icelle: veu que c'est son bon plaisir de glorifier ceux qu'il a sanctifiez (Rom. 8, 30). Seulement que nous n'imaginions point aucune correspondance entre Merite et Loyer. A quoi s'abusent perversement les Sophistes, pource qu'ils ne considerent point ceste fin que nous avons exposée. Or quelle moquerie est-ce, quand Dieu nous appelle à un but, de destourner les yeux d'un autre costé? Il n'y a rien plus clair, que le loyer est promis aux bonnes œuvres: non pas pour enfler de gloire nostre cœur, mais pour soulager la foiblesse de nostre chair. Celuy donc qui veut par cela inferer quelque merite des œuvres, ou les balancer ensemble, se destourne bien loing du droit but que Dieu propose.

5. Pourtant quand l'Escriture dit que Dieu comme juste juge, rendra la couronne de justice à ses serviteurs (2 Tim. 4, 8), non seulement je respon avec sainct Augustin, Comment rendroit-il la couronne juste juge, s'il n'eust premier donné la grace comme Pere misericordieux? Et comment y auroit-il justice aucune, sinon que la grace eust precedé, laquelle justifie l'inique? Et comment ceste couronne seroit-elle rendue comme deue, sinon que tout ce que nous avons nous eust esté donné sans estre deu? [70] mais j'adjouste aussi avec cela, Comment imputeroit-il justice à noz œuvres, sinon qu'il cachast par son indulgence ce qui est d'injustice en icelles? Comment les reputeroit-il dignes de loyer, sinon qu'il effaçast par sa benignité infinie ce qui est en icelles digne de peine? J'adjouste cela au dire de sainct Augustin, pource qu'il a accoustumé de nommer la vie eternelle, Grace: d'autant qu'elle nous est donnée pour les dons gratuits de Dieu, quand elle est rendue à noz œuvres. Mais l'Escriture nous humilie davantage: et cependant nous eleve en haut. Car outre ce qu'elle nous defend de nous glorifier en noz œuvres, pource que ce sont dons gratuits de Dieu: pareillement elle nous monstre qu'elles sont tousjours entachées d'ordures, tellement qu'elles ne peuvent pas satisfaire ne plaire à Dieu, si elles sont examinées selon sa rigueur: mais à fin que nostre zele ne s'affadisse point, il est aussi dit qu'elles plaisent à Dieu, pource qu'il les supporte. Or combien que sainct Augustin parle un peu autrement que nous, toutesfois quant au sens et à la substance, nous accordons bien ensemble. Car au troisieme livre à Boniface (Chap. 5), apres avoir fait comparaison de deux hommes, dont il pose le cas que l'un soit d'une si saincte vie et parfaite qu'on le tienne pour un Ange: que l'autre soit bien de bonne vie et honneste, mais non pas d'une perfection ne d'une sainсteté si grande: il conclud finalement ainsi, Ce second, dit-il, qui semble bien advis inferieur à l'autre quant à sa vie, est neantmoins beaucoup plus excellent, à cause de la droite foy qu'il a en Dieu, par laquelle il vit, et selon laquelle il s'accuse en ses pechez: en toutes ses bonnes œuvres il loue Dieu, luy attribuant toute gloire, et recevant ignominie sur soy, et recevant de luy pardon de ses fautes, et affection de bien faire: et ainsi en partant de ce monde, il sera receu en Paradis. Parquoy cela, sinon pour la foy? laquelle combien qu'elle ne sauve point l'homme sans œuvres, d'autant qu'elle est vive, et besongne par charité, toutesfois elle est cause que les

pechez sont pardonnez. Car comme dit le Prophete, Le juste vit de foy (Hab. 2, 4): et sans icelle mesme les œuvres qui semblent bonnes, sont converties en pechez. Certes il confesse clairement en ce passage, ce que nous debattons et maintenons sur tout: c'est assavoir, que la justice des œuvres depend et procede de ce qu'elles sont receues de Dieu avec pardon: c'est à dire, en misericorde, et non pas en jugement.

6. Il y a d'autres passages qui ont quasi semblable sens à ceux que nous venons d'expliquer. Comme quand il est dit, Faites-vous des amis des richesses d'iniquité, afin que quand vous defaudrez, ils vous reçoyvent au royaume de Dieu (Luc 16, 9). Item, Enseigne les riches de ce monde de ne s'enorgueillir, et n'esperer point en l'incertitude de leurs richesses, mais en Dieu vivant. Exhorte-les de bien faire, d'estre riches en bonnes œuvres, et de se faire un bon thresor pour l'advenir, afin d'apprehender la vie eternelle (1 Tim. 6, 17—19). Nous voyons que les bonnes œuvres sont accomparées à richesses, desquelles il est dit que nous jouyrons en la beatitude future. Je respon que jamais nous n'aurons la vraye intelligence de tout ce qui est là dit, si nous ne convertissons nos yeux au but auquel le sainct Esprit dresse ses parolles. Si ce que dit Christ est vray, que nostre cœur s'arreste là où est nostre thresor (Matth. 6, 21): comme les enfans de ce siecle s'empeschent et s'appliquent du tout à amasser les choses qui appartiennent à la felicité de la vie presente: ainsi faut-il que les fideles, voyans que ceste vie s'esvanouyra comme un songe, envoyent les choses dont ils veulent droitement jouyr à tousjours, au lieu là où ils ont à vivre eternellement. Pourtant il nous faut ensuyvre l'exemple de ceux qui se departent d'un lieu à l'autre, pour y habiter à perpetuité. Ils envoyent devant tout leur bien: et ne leur fait point mal de s'en passer pour un petit de temps: mais plustost s'estiment d'autant plus heureux, qu'ils ont plus de bien au lieu où ils doyvent finir leur vie. Si nous croyons que le ciel est nostre pays et nostre propre habitation, il convient plustost d'y transmettre noz richesses, que de les retenir icy, pour les abandonner quand il nous en faudra partir subitement. Or la maniere de les transmettre, quelle est-elle? C'est de communiquer aux necessitez des povres, ausquels tout ce qu'on eslargist, le Seigneur se l'avoue estre donné (Matth. 25, 40): dont vient ceste belle promesse, que quiconque donne aux povres, preste à Dieu à usure (Prov. 19, 17). Item, Celuy qui semera largement, aura large moisson (2 Cor. 9, 6). Car toute la charité que nous faisons à noz freres, est comme mise en garde entre les mains de Dieu. Luy donc, comme il est fidele gardien, nous rendra une fois le tout avec tresample usure. Quoy donc, dira quelcun, les œuvres de charité sont-elles de telle estime envers Dieu, que ce soyent comme richesses à luy commises? Et qui auroit horreur d'ainsi parler, puis que l'Escriture le tesmoigne tant apertement? Mais si quelcun pour obscurcir la benignité de Dieu veut establir la dignité des œuvres, ces tesmoignages ne luy aideront de rien pour confermer son erreur. Car nous n'en saurions autre chose inferer, sinon que la bonté et l'indulgence de Dieu est merveilleuse envers nous: veu que pour nous inciter à bien-faire, il nous promet que nulle bonne œuvre que nous ferons ne sera perdue, combien qu'elles soyent toutes indignes, non seulement d'estre recompensées, mais aussi acceptées de luy.

7. Mais ils pressent plus fort les parolles de l'Apostre: lequel consolant les Thessaloniciens en leurs tribulations, dit qu'elles leur sont envoyées, afin qu'ils soyent trouvez dignes du royaume de Dieu, pour lequel ils souffrent (2 Thess. 1, 5), Car c'est, dit-il, une chose equitable envers Dieu, de rendre affliction à ceux qui vous affligent: et à vous repos, quand le Seigneur Jesus sera revelé du ciel. Item, l'autheur de l'Epistre aux Hebrieux, Dieu n'est pas tant injuste, qu'il oublie la peine que vous avez prinse, et la dilection que vous avez monstrée en son Nom, en eslargissant de vos biens à ses fideles (Hebr. 6, 10). Je respon au premier lieu, que sainct Paul ne signifie là aucune dignité de merite, mais veut seulement dire, que comme le Pere celeste nous a esleus pour ses enfans: aussi il veut que nous soyons faits conformes à son Fils premier nay (Rom. 8, 29), Comme donc Christ a premier souffert que d'entrer en la gloire qui luy estoit destinée: ainsi faut-il que par plusieurs tribulations nous entrions au royaume des cieux (Luc 24, 26; Act. 14, 22). Pourtant, quand nous endurons afflictions pour le nom de Christ, les marques desquelles nostre Seigneur a accoustumé de signer les brebis de son troupeau, sont imprimées en nous. Selon ceste raison donc, nous sommes estimez dignes du royaume de Dieu: pource que nous portons en nostre corps les marques de Jesus Christ, qui sont enseignes des enfans de Dieu. A quoi aussi se referent ces sentences: que nous portons en nostre corps la mortification de Christ, afin que sa vie soit manifestée en nous: que nous sommes configurez à ses passions, pour parvenir à la similitude de sa resurrection (Gal. 6, 17; 2 Cor. 4, 10; Phil. 3, 10). La raison qui est adjoustée de sainct Paul, assavoir que c'est chose juste envers Dieu de donner repos à ceux qui auront travaillé, n'est pas pour prouver aucune dignité des œuvres: mais seulement pour confermer l'esperance de salut. Comme s'il disoit, Ainsi qu'il convient au juste jugement de Dieu, de faire vengeance sur vos ennemis des outrages

et molestes qu'ils vous auront faits : pareillement il convient qu'il vous donne relasche et repos de vos miseres. L'autre passage, qui dit tellement les bonnes œuvres ne devoir estre mises en oubly de Dieu, qu'il signifie quasi que Dieu seroit injuste s'il les oublioit, se doit prendre en ce sens : c'est que le Seigneur pour resveiller nostre paresse, nous a donné esperance que tout ce que nous ferions pour son nom ne seroit point perdu. Qu'il nous souvienne que ceste promesse, comme toutes les autres, ne nous profiteroit de rien, sinon que l'alliance gratuite de sa misericorde precedast, sur laquelle reposast toute la certitude de nostre salut. Ayans cela, nous devons avoir certaine confiance que la retribution ne sera point deniée de la liberalité de Dieu à noz œuvres, combien qu'elles en soyent plus qu'indignes. L'Apostre donc pour nous confermer en ceste attente, dit que Dieu n'est pas injuste, qu'il ne nous tienne promesse. Pourtant ceste justice de Dieu se refere plus à la verité de sa promesse, qu'à l'equité de nous rendre ce qui nous est deu. Auquel sens il y a un dire notable de sainct Augustin : lequel comme ce sainct personnage n'a pas douté de repeter souventesfois, aussi il doit bien estre imprimé en nostre memoire. Le Seigneur, dit-il, est fidele, lequel s'est fait detteur à nous, non pas en prenant de nous quelque chose, mais en nous promettant tout liberalement. [71]

8. Nos Pharisiens aussi alleguent ces sentences de sainct Paul : Si j'avoye toute la foy du monde, jusques à transferer les montagnes, et que je n'aye point de charité, je ne suis rien. Item, Maintenant ces trois demeurent, Foy, Esperance, Charité : mais charité est la plus grande (1 Cor. 13, 2. 13). Item, Sur tout ayez charité en vous : laquelle est le lien de perfection (Col. 3, 14). Des deux premieres ils s'efforcent de prouver que nous sommes justifiez par charité plustost que par foy : puis que c'est une vertu plus excellente. Mais ceste subtilité est aisée à refuter. Car nous avons desja exposé autrepart, que ce qui est dit au premier lieu n'appartient de rien à la vraye foy : nous confessons que le second se doit entendre de la vraye foi, à laquelle il prefere charité comme plus grande : non pas comme si elle estoit plus meritoire, mais d'autant qu'elle est plus fructueuse, qu'elle s'estend plus loing, qu'elle sert à plusieurs, qu'elle a tousjours sa vigueur, comme ainsi soit que l'usage de la foy soit pour un temps. Si nous regardons l'excellence, à bon droit la dilection de Dieu auroit le premier degré, de laquelle sainct Paul ne touche point icy. Car il ne tend à autre fin, sinon qu'on s'edifie en Dieu mutuellement les uns les autres par charité. Mais posons le cas que charité soit plus excellente que foy en toutes manieres : qui sera l'homme de sain jugement, et mesme de cerveau rassis, qui infere de cela qu'elle justifie plus ? La force de justifier qu'a la foy ne gist point en quelque dignité de l'œuvre : car nostre justification consiste en la seule misericorde de Dieu et au merite de Christ. Ce que la foy est dite justifier, ce n'est sinon pource qu'elle apprehende la justice qui luy est offerte en Christ. Maintenant si on interrogue nos adversaires, en quel sens ils assignent à charité la force de justifier : ils respondront que pource que c'est une vertu plaisante à Dieu, par le merite d'icelle, entant qu'elle est acceptée par la bonté divine, justice nous est imputée. De là nous voyons comment leur argument procede bien. Nous disons que la foy justifie : non point qu'elle nous merite justice par sa dignité, mais pource que c'est un instrument par lequel nous obtenons gratuitement la justice de Christ. Eux laissans derriere la misericorde de Dieu et ne faisans nulle mention de Christ, où gist toute la somme de justice, maintiennent que nous sommes justifiez par le moyen de charité, pource qu'elle est plus excellente. Comme si quelcun disputoit qu'un Roy est plus propre à faire un soulier qu'un cordoannier, pource qu'il est beaucoup plus digne et plus noble. Ce seul argument est suffisant pour nous donner à cognoistre que toutes les escoles Sorboniques n'ont jamais gousté que c'est Justification de foy. Or si quelque rioteur replique contre ce que j'ay dit, que je pren le nom de Foy en diverse signification en sainct Paul, pretendant qu'il n'y a nul propos de l'exposer ainsi diversement en un mesme lieu : j'ay tresbonne raison de ce faire. Car comme ainsi soit que tous les dons qu'il avoit recitez se reduisent aucunement à foy et esperance, pource qu'ils appartiennent à la cognoissance de Dieu : en faisant un sommaire en la fin du chapitre, il les comprend tous sous ces deux mots. Comme s'il disoit, Et la Prophetie, et les langues, et le don d'interpreter, et la science tendent à ce but, de nous mener à la cognoissance de Dieu. Or nous ne cognoissons Dieu en ceste vie mortelle que par foy et esperance. Pourtant quand je nomme foy et esperance, je compren tous ces dons ensemble. Ces trois donc demeurent, foy, esperance, et charité : c'est à dire, quelque varieté de dons qu'il y ait, ils se rapportent tous à ces trois : entre lesquels charité est la principale. Du troisieme passage ils inferent que si charité est le lien de perfection, aussi est-elle de justice, laquelle n'est autre chose que perfection. Premierement, encore que nous laissions à dire que sainct Paul appelle là Perfection, quand les membres d'une Eglise bien ordonnée sont conjoints ensemble, et aussi que nous confessions l'homme estre parfait devant Dieu par charité : que conclurront-ils neantmoins de nouveau par cela ? Car je repliqueray tousjours au contraire, que nous ne parvenons jamais à ceste perfection, que nous n'accomplissions charité

Et de cela pourray inferer, puis que tous hommes du monde sont bien loin de l'accomplissement de charité, que toute esperance de perfection leur est ostée.

9. Je ne veux point poursuyvre tous les tesmoignages que ces accariastres Sorboniques prennent inconsiderément çà et là de l'Escriture, pour batailler contre nous. Car ils font d'aucunes allegations si ridicules, que je ne les puis toucher si je ne veux estre inepte comme eux. Je mettray donc fin à ceste matiere, apres avoir expliqué une sentence de Christ, en laquelle ils se plaisent merveilleusement: c'est quand il respond au docteur de la Loy, lequel l'avoit interrogué, Quelles choses sont necessaires à salut? Si tu veux entrer en la vie, garde les commandemens (Matth. 19, 17). Que voulons-nous davantage, disent-ils, puis que l'autheur de grace mesme nous commande d'acquerir le royaume de Dieu par l'observation des commandemens? Comme si ce n'estoit point chose notoire, que Christ a tousjours conformé ses responses à ceux ausquels il avoit à faire. Or en ce passage il avoit esté interrogué par un docteur de la Loy, du moyen d'obtenir la beatitude eternelle: et ce non pas simplement, mais en ceste forme de parler, Qu'est-ce que doyvent faire les hommes pour parvenir à la vie? Tant la personne de celuy qui parloit, que la question, induisoit le Seigneur d'ainsi respondre. Car ce docteur estant enflé d'une fausse opinion de la justice legale, estoit aveuglé en la fiance de ses œuvres. Davantage, il ne demandoit autre chose, sinon quelles sont les œuvres de justice, par lesquelles on acquiert salut. C'est donc à bon droit qu'il est envoyé à la Loy, en laquelle nous avons un miroir parfait de justice. Nous aussi bien preschons haut et clair qu'il faut garder les commandemens, si on cherche justice aux œuvres. Et est une doctrine necessaire de cognoistre à tous Chrestiens: car comment auroyent-ils leur refuge à Christ, s'ils ne cognoissent qu'ils sont trebuschez en ruine de mort? Et comment cognoistroyent-ils combien ils sont esgarez du chemin de vie, sans avoir entendu quel il est? Pourtant ils ne sont pas droitement instruis d'avoir leur refuge en Christ pour recouvrer salut, jusques à ce qu'ils entendent quelle repugnance il y a entre leur vie et la justice de Dieu, laquelle est contenue en la Loy. La somme est telle: Si nous cherchons salut en nos œuvres, il nous faut garder les commandemens, lesquels nous instruisent à parfaite justice. Mais il ne nous faut pas icy arrester, si nous ne voulons defaillir au milieu du chemin, car nul de nous n'est capable de les garder. Puis donc que nous sommes tous exclus de la justice de la Loy, il nous est mestier d'avoir une autre retraite et secours, assavoir en la foy de Christ. Pourtant, comme le Seigneur Jesus en ce passage renvoye à la Loy le docteur d'icelle, lequel il cognoissoit estre enflé de vaine confiance de ses œuvres, afin qu'il se cognoisse povre pecheur, subjet à condamnation: aussi en un autre lieu il console par promesse de sa grace, les autres qui sont humiliez par telle recognoissance, et les console sans faire mention de la Loy: Venez à moy, dit-il, vous tous qui estes chargez et travaillez, et je vous soulageray: et vous trouverez repos à vos ames (Matth. 11. 28. 29).

10. Finalement, apres que nos adversaires sont las de renverser l'Escriture, ils taschent de nous surprendre par captions et vaines sophisteries. Ils cavillent premierement, que la foy est nommée Œuvre (Jean 6. 29): et pourtant que nous faisons mal de l'opposer aux œuvres, comme chose diverse. Comme si la foy, entant que c'est une obeissance de la volonté de Dieu, nous acqueroit justice par son merite: et non plustost entant qu'en recevant la misericorde de Dieu, elle nous rend certains de la justice de Christ, laquelle par la bonté gratuite du Pere celeste, nous est offerte en l'Evangile. Si je ne m'amuse point à refuter telles inepties, les lecteurs me pardonneront: car elles sont tant legeres et frivoles, qu'elles se peuvent rompre d'elles-mesmes. Toutesfois il me semble advis bon de respondre à une objection qu'ils font: laquelle pource qu'elle a quelque apparence et couleur de raison, pourroit faire quelque scrupule aux simples. Comme ainsi soit, disent-ils, que les choses contraires passent par une mesme reigle: puis qu'un chacun peché nous est imputé à injustice, il est convenable qu'une chacune bonne œuvre soit imputée à justice. Ceux qui respondent que la damnation des hommes procede proprement de seule infidelité, et non point des pechez particuliers, ne me satisfont point. Je leur accorde bien que la fontaine et racine de tous maux, est incredulité. Car c'est le commencement d'abandonner et quasi renoncer Dieu: dont s'ensuyvent toutes les transgressions de sa volonté. Mais touchant ce qu'ils semblent advis contrepoiser en une mesme balance les bonnes œuvres et mauvaises, pour estimer la justice ou l'injustice de l'homme, en cela je suis contreint de leur repugner. Car la justice des œuvres est une parfaite obeissance de la Loy. Pourtant nul ne peut estre juste par œuvres, s'il ne suit comme de droite ligne la loy de Dieu tout le cours de sa vie. Incontinent qu'il est decliné çà et là, il est decheu en injustice. De là il appert que la justice ne gist point en quelque peu de bonnes œuvres: mais en une observation entiere et consommée de la volonté de Dieu. Or c'est bien autre raison, que de juger l'iniquité. Car quiconque a paillardé ou desrobé, par un seul delict est coulpable de mort, entant qu'il a offensé la majesté de Dieu.

C'est à ce point que s'abusent nos Sophistes, qu'ils ne considerent point ce que dit sainct Jaques: c'est que celuy qui a transgressé un commandement, est coulpable de tous: pource que Dieu qui a defendu de meurtrir, a aussi bien defendu de desrober (Jaq. 2, 10. 11), etc. Pourtant il ne doit point sembler absurde, quand nous disons que la mort est juste loyer d'un chacun peché: veu qu'ils sont tous dignes de l'ire et vengeance de Dieu. Mais ce seroit mal argué, de tourner cela au rebours: c'est, que l'homme puisse acquerir la grace de Dieu par une seule bonne œuvre, cependant que par plusieurs fautes il provoquera son ire.

CHAPITRE XIX

De la liberté Chrestienne.

1. Nous avons maintenant à traiter de la liberté chrestienne, laquelle on ne doit oublier de declairer, quand on a proposé de comprendre en un brief recueil une somme de la doctrine Evangelique. Car c'est une chose tresnecessaire, et sans la cognoissance de laquelle, à grand'peine les consciences osent entreprendre chose quelconque sinon en doute: souvent hesitent et s'arrestent, tousjours tremblent et chancellent. Notons que c'est un accessoire de la justification, lequel nous peut beaucoup aider pour comprendre la vertu d'icelle. Mesmes toutes gens craignans Dieu sentiront que le fruit de ceste doctrine est inestimable: combien que les moqueurs de Dieu et gaudisseurs s'en moquent en leurs plaisanteries, pource qu'estans hebetez en leur yvrognerie spirituelle, ils se desbordent en toute enormité. Voicy donc le lieu opportun d'en traiter. Et combien que nous en ayons touché quelque fois cy dessus, il estoit toutesfois utile de reserver la disputation entiere jusques à ce present lieu: pourtant que si tost que quelque mention de la liberté Chrestienne est mise en avant, incontinent les uns laschent la bride à leurs concupiscences: les autres esmeuvent grans tumultes, si quant et quant on ne met ordre à restreindre tels legiers esprits, qui corrompent les meilleures choses qu'on leur sauroit presenter. Car les uns sous couleur de ceste liberté rejettent toute obeissance de Dieu, et abandonnent toute licence à leur chair. Les autres contredisent, et ne veulent ouyr parler de ceste liberté, par laquelle ils pensent que tout ordre, toute modestie et discretion des choses soyent renversées. Que ferons-nous icy, estans encloz en tel destroit? Vaudroit-il pas mieux laisser derriere la liberté Chrestienne, pour obvier à tels dangers? Mais comme il a esté dit, sans la cognoissance d'icelle, ne Jesus Christ, ne la verité de l'Evangile, ne le repos interieur des ames n'est pas droitement cogneu. Plustost donc aucontraire, il faut mettre peine que ceste doctrine si necessaire ne soit pas omise ny ensevelie: et cependant neantmoins que les objections absurdes qui se peuvent icy esmouvoir, soyent reprimées.

2. La liberté Chrestienne, selon mon jugement, est située en trois parties. La premiere est que les consciences des fideles, quand il est question de chercher asseurance de leur justification, s'eslevent et dressent par dessus la Loy, et oublient toute la justice d'icelle. Car puis que (comme il a esté monstré cy dessus) la Loy ne laisse nul juste, ou il nous faut estre exclus d'esperance d'estre justifiez, ou il nous faut estre delivrez d'icelle: et tellement delivrez, que nous n'ayons nul esgard à nos œuvres. Car quiconque penseroit qu'il deust apporter quelque peu d'œuvres pour obtenir justice, il ne pourroit determiner fin ne mesure d'icelles, mais se constitueroit detteur de toute la Loy. Parquoy, quand il est question de nostre justification, il nous faut demettre de toute cogitation de la Loy et de nos œuvres, pour embrasser la seule misericorde de Dieu: et destourner nostre regard de nous-mesmes pour le convertir à un seul, Jesus Christ. Car il n'est pas icy question, assavoir si nous sommes justes: mais comment estans injustes et indignes, nous pourrons estre reputez pour justes. De laquelle chose si les consciences veulent avoir quelque certitude, elles ne doyvent donner aucun lieu à la Loy. Combien qu'il ne faille de cela inferer, que la Loy soit superflue aux fideles: lesquels elle ne laisse point d'enseigner, exhorter, stimuler à bien, combien qu'au jugement de Dieu elle n'ait lieu en leurs consciences. Car comme ces deux choses sont bien diverses, aussi il nous les faut soigneusement discerner. Toute la vie des Chrestiens doit estre une meditation et exercice de pieté: d'autant qu'ils sont appellez à sanctification (Ephes. 1, 4; 1 Thess. 4, 3). En cela gist l'office de la Loy, de les advertir de ce qu'ils ont à faire: afin de les inciter à avoir en affection saincteté et innocence. Mais quand les consciences sont inquietées comment elles pourront avoir Dieu propice, que c'est qu'elles auront à respondre, et en quelle fiance elles se pour-

ront soustenir, si elles sont appellées et adjournées au jugement de Dieu : lors il ne faut pas venir a conte avec la Loy, ne pourpenser ce qu'elle requiert : mais elles se doyvent presenter un seul Jesus Christ pour justice, lequel surmonte toute perfection de la Loy.

3. En ce poinct gist quasi tout l'argument de l'Epistre aux Galatiens. Car que ceux soyent pervers expositeurs qui disent que sainct Paul ne combat que pour la liberté des ceremonies, il est facile à prouver de la maniere d'arguer de sainct Paul : comme quand il dit que Christ a esté fait execration pour nous, afin de nous delivrer de l'execration de la Loy. Item, que nous gardions la liberté par laquelle Christ nous a delivrez, et que nous ne souffrions point d'estre assujettis au joug de servitude (Gal. 3, 13; 5, 1 et suivans). Voicy, dit-il, moy Paul je vous dy, si vous estes circoncis, Christ ne vous profitera de rien. Item, Celuy qui est circoncy, est detteur de toute la Loy, et Christ luy est fait vain. Item, Vous tous qui estes justifiez par la Loy, vous estes decheuz de la grace. Ausquels propos certainement il demeine une chose plus haute que la liberté des ceremonies. Je confesse bien que sainct Paul traite là des ceremonies, d'autant qu'il dispute contre les faux Apostres qui machinoyent de ramener en l'Eglise Chrestienne les ombres anciennes de la Loy, lesquelles avoyent esté abolies à la venue de Jesus Christ. Mais pour decider ceste question, il falloit qu'il montast plus haut : assavoir à la vraye source. Premierement, d'autant que par ces figures Judaiques la clairté de l'Evangile estoit obscurcie, il demonstre que nous avons en Jesus Christ une pleine exhibition de toutes les choses qui estoyent figurées par les ceremonies de la Loy Mosaique. Secondement, d'autant que les seducteurs ausquels il avoit à faire, abbreuvoyent le peuple d'une meschante opinion, que c'estoit une œuvre meritoire pour acquerir la grace de Dieu, que de faire les ceremonies de la Loy : il insiste principalement sur ce poinct, que les hommes ne peuvent acquerir justice devant Dieu par nulles œuvres, et tant moins par menus fatras de choses exterieures. Semblablement il remonstre que nous sommes par la mort de Christ delivrez de la damnation de la Loy (Gal. 4, 5), laquelle est autrement sur tout le genre humain, afin d'avoir repos en nos consciences : lequel argument est propre au poinct que nous traitons. Finalement, il maintient la liberté des consciences, declairant qu'elles ne sont point liées à observer les choses indifferentes.

4. L'autre partie de la liberté Chrestienne, laquelle depend de ceste precedente, est telle : c'est qu'elle fait que les consciences ne servent point à la Loy comme contraintes par la necessité de la Loy : mais qu'estans delivrées de la Loy, elles obeissent liberalement à la volonté de Dieu. Car d'autant qu'elles sont perpetuellement en crainte et terreur, tant qu'elles sont sujettes à la Loy, jamais elles ne seront bien deliberées d'obeir volontairement et d'un franc cœur a la volonté de Dieu, sinon que premierement elles ayent obtenu ceste delivrance. Nous verrons par exemple plus briefvement et clairement à quelle fin tend ce propos. Le commandement de la Loy est, que nous aymions Dieu de tout nostre cœur, de toute nostre ame, de toutes nos forces (Deut. 6, 5). Pour accomplir ce commandement, il faut que premierement l'ame soit vuide de toute autre cogitation, que le cœur soit purgé de tout autre desir, que toutes les forces y soyent ensemble appliquées. Or ceux qui sont les plus avancez en la voye de Dieu, sont bien loin de ce but. Car combien qu'ils ayment Dieu de bonne affection et en syncerité de cœur : toutesfois ils ont encore une grande partie de leur cœur et de leur ame remplie d'affections charnelles, desquelles ils sont empeschez et retirez, à ce qu'ils ne puissent courir à Dieu comme il appartient. Ils s'efforcent bien d'aller : mais la chair en partie debilite leur vertu, en partie l'applique à soy. Que feront-ils icy, quand ils voyent qu'ils ne font rien moins que d'accomplir la Loy ? Ils veulent, ils aspirent, ils s'efforcent : mais rien en telle perfection qu'il appartient. S'ils regardent la Loy, ils voyent tout ce qu'ils sauroyent entreprendre de faire estre maudit. Et ne faut que quelcun s'abuse, pensant que son œuvre ne soit point du tout mauvais d'autant qu'il est imparfait : et pourtant que Dieu neantmoins a pour acceptable ce qui y est de bien. Car la Loy requerant parfaite dilection, condamne toute imperfection, sinon que devant toutes choses la rigueur soit moderée. Que celuy donc qui a telle estime de son œuvre, le considere bien : et il trouvera que ce qu'il y jugeoit estre bon en partie, est transgression de la Loy, entant qu'il est imparfait.

5. Voila comment toutes noz œuvres sont liées à la malediction de la Loy, si elles sont compassées à sa reigle. Et comment pourroyent les povres ames prendre courage à faire quelque œuvre, pour laquelle elles n'attendroyent rapporter que malediction ? D'autrepart si, estans delivrées de ce rigoureux commandement de la Loy, ou plustost de toute la rigueur d'icelle, elles se voyent estre appelées de Dieu avec une douceur paternelle : lors d'une allegresse et franchise de cœur elles suyvront où il les voudra mener. En somme, ceux qui sont captifs sous les liens de la Loy, sont semblables aux serfs, ausquels les maistres ordonnent certaine tasche d'ouvrage pour chacun jour : lesquels ne pensent rien avoir fait, et ne s'oseroyent presenter devant leurs maistres, s'ils n'ont achevé

parfaitement tout ce qui leur a esté enjoint. Mais les enfans qui sont plus liberalement et doucement traitez de leurs peres, ne craignent point de leur presenter leurs ouvrages rudes et à demy faits, et mesmes ayans quelque vice : se confians que leur obeissance et bon vouloir sera agreable au pere, encores qu'ils n'ayent fait ce qu'ils vouloyent. Il nous faut donc estre semblables aux enfans, ne doutans point que nostre tresbon Pere et si debonnaire n'ait nos services pour agreables, combien qu'ils soyent imparfaits et vitieux : comme mesmes il conferme par le Prophete, Je leur pardonneray, dit-il, comme le Pere aux enfans qui le servent (Mal. 3, 17) : où le mot de Pardonner est prins pour benignement supporter, dissimulant les vices, d'autant qu'il fait aussi mention du service. Et ne nous est pas peu necessaire ceste asseurance : sans laquelle en vain nous travaillerons en tout. Car Dieu ne se repute estre honnoré par noz œuvres, sinon qu'elles soyent vrayement faites à son honneur. Et comment les pourrions-nous faire en son honneur entre telles craintes et doutes, quand nous sommes incertains s'il y est offensé ou honnoré ?

6. C'est la cause pourquoy l'autheur de l'Epistre aux Hebrieux rapporte à la foy toutes les bonnes œuvres des anciens Peres, et selon la foy estime la valeur d'icelles (Heb. 11, 2. 17). Nous avons de ceste liberté un passage notable et l'Epistre aux Romains : où sainct Paul conclud que le peché ne nous doit dominer, pourtant que nous ne sommes plus sous la Loy, mais sous la grace (Rom. 6, 14). Car apres avoir exhorté les fideles que le peché ne regne en leur corps mortel, et qu'ils n'addonnent leurs membres pour armes d'iniquité à peché, mais qu'ils se vouent et dedient à Dieu comme resuscitez des morts, et leurs membres armes de Justice à Dieu : pourtant qu'iceux au contraire pouvoyent objecter qu'ils portent encores avec eux leur chair pleine de concupiscences, et que le peché habite en eux, il vient à mettre ceste consolation, laquelle il deduit de la liberté de la Loy : comme s'il disoit, Combien que les fideles ne sentent encores le peché esteint en eux, et la pleine vie de justice : neantmoins ils ne se doyvent desoler et perdre courage comme s'ils avoyent Dieu courroucé contre eux pour telles reliques de peché, veu que par la grace de Dieu, ils sont affranchis de la Loy, à ce que leurs œuvres ne soyent plus examinées à sa reigle. Et ceux qui inferent qu'on peut bien pecher, puis que nous ne sommes plus sous la Loy, peuvent bien entendre que ceste liberté ne leur appartient en rien : de laquelle la fin est, de nous inciter et induire à bien.

7. La troisieme partie de la liberté Chrestienne nous instruit de ne faire conscience devant Dieu des choses externes, qui par soy sont indifferentes : et nous enseigne que nous les pouvons ou faire, ou laisser indifferemment. Et nous est aussi la cognoissance de ceste liberté tresnecessaire. Car si elle nous defaut, noz consciences jamais n'auront repos, et sans fin seront en superstition. Il est aujourdhuy advis à beaucoup de gens, que nous sommes mal advisez d'esmouvoir disputation qu'il soit libre de manger de la chair, que l'observation des jours et l'usage des vestemens soit libre, et de tels fatras, comme il leur semble. Mais il y a plus d'importance en ces choses que l'on n'estime communement. Car puis qu'une fois les consciences se sont bridées et mises aux liens, elles entrent en un labyrinthe infiny et en un profond abysme, dont il ne leur est pas apres facile de sortir. Si quelcun a commencé à douter s'il luy est licite d'user le lin en draps, chemises, mouchouers, serviettes : il ne sera non plus asseuré s'il luy est licite d'user de chanvre : à la fin il commencera à vaciller s'il peut mesmes user d'estouppes. Car il reputera en soy-mesme s'il ne pourroit pas bien manger sans serviette, s'il ne se pourroit point passer de mouchouers. Si quelcun vient à penser qu'une viande, qui est un peu plus delicate que les autres, ne soit pas permise : en la fin il n'osera en asseurance de conscience devant Dieu manger ne pain bis, ne viandes vulgaires, d'autant qu'il luy viendra tousjours en esprit, s'il ne pourroit par entretenir sa vie de viandes plus viles. S'il fait scrupule de boire bon vin, il n'osera apres en paix de sa conscience en boire de poussé ou esventé, ne finalement de l'eau meilleure ou plus claire que les autres : bref, il sera mené jusques là, qu'il fera un grand peché de marcher sur un festu de travers. Car il ne se commence pas icy un legier combat en la conscience : mais la doute est, s'il plaist à Dieu que nous usions de ces choses, ou que n'en usions pas, duquel la volonté doit preceder tous nos conseils et tous nos faits. Dont il est necessaire que les uns soyent par desespoir jettez en un gouffre qui les abysme : les autres, apres avoir rejetté et chassé toute crainte de Dieu, voisent par-dessus tous empeschemens, puis qu'ils ne voyent point la voye. Car tous ceux qui sont enveloppez en telles doutes, quelque part qu'ils se tournent, ont tousjours devant eux un scandale de conscience.

8. Je say bien, dit sainct Paul, qu'il n'y a rien de pollu sinon à celuy qui estime une chose pollue : car à cestuy-là elle est pollue (Rom. 14, 14). Par lesquelles parolles il submet toutes choses externes à nostre liberté, pourveu que l'asseurance de ceste liberté soit certaine à nos consciences envers Dieu. Mais si quelque opinion superstitieuse nous met en scrupule, les choses qui estoyent pures de leur nature, nous sont souillées. Pourtant il dit apres, Bien-heu-

reux est celuy qui ne se condamne point soymesme, en ce qu'il approuve : mais celuy qui fait scrupule de quelque chose, s'il la fait contre son jugement, il est condamné, d'autant qu'il ne la fait pas en foy : et tout ce qui n'est de foy est peché (Rom. 14, 22. 23). Ceux qui enserrez en tels destroits, neantmoins en osant toutes choses contre leurs consciences, se veulent monstrer hardis et courageux, ne se destournent-ils pas d'autant de Dieu ? D'autrepart, ceux qui sont touchez de plus pres de la crainte de Dieu, estans contrains par ce moyen de faire beaucoup de choses contre leur conscience, sont effarouchez de beaucoup d'effrois : et en la fin defaillent. Tous ceux-là qui ainsi usent des choses, ou en telle hardiesse contre leur conscience ou en telle crainte et confusion, tant les uns que les autres ne reçoyvent rien des dons de Dieu avec action de graces : par laquelle seule toutesfois (comme tesmoigne sainct Paul) iceux dons sont sanctifiez à nostre usage (1 Tim. 4, 4. 5). J'enten action de graces procedante d'un cœur qui recognoisse la bonté et liberalité de Dieu en ses dons. Car plusieurs d'eux entendent bien que les choses dont ils usent sont biens de Dieu, et louent Dieu en ses œuvres, mais puis qu'ils n'estiment pas qu'elles leur soyent données de Dieu, comment luy rendroyent-ils graces comme à leur bien-facteur ? Nous voyons en somme, à quelle fin tend ceste liberté, c'est assavoir à ce que puissions sans scrupule de conscience ou troublement d'esprit, appliquer les dons de Dieu à tel usage qu'ils nous ont esté ordonnez : par laquelle confiance nos ames puissent avoir paix et repos avec Dieu, et recognoistre ses largesses envers nous. Et en cecy sont comprinses toutes les ceremonies dont l'observation est libre, à ce que les consciences ne soyent point astreintes à les observer comme de necessité : mais qu'elles sachent que l'usage est submis à leur discretion, selon qu'il seroit expedient pour edifier.

9. Or il faut diligemment considerer que la liberté Chrestienne en toutes ses parties est une chose spirituelle : de laquelle toute la force gist à pacifier envers Dieu les consciences timides, soit qu'elles travaillent en doutant de la remission de leurs pechez, soit qu'elles soyent en solicitude et crainte, assavoir si leurs œuvres imparfaites et souillées des macules de leur chair, sont agreables à Dieu, soit qu'elles se sentent perplexes touchant l'usage des choses indifferentes. Pourtant elle est mal prise de ceux ou qui en veulent colorer leurs cupiditez charnelles pour abuser des dons de Dieu à leur volupté, ou qui pensent ne l'avoir point, s'ils ne l'usurpent devant les hommes, et pourtant en l'usage d'icelle ils n'ont nul esgard à leurs freres infirmes. En la premiere maniere il se commet aujourdhuy de grandes fautes : car il y a peu de gens lesquels ayent de quoy estre somptueux, qui ne se delectent en banquets, en habillemens, et en edifices de grand appareil, et de pompe desordonnée, qui ne soyent bien aises, quant à ces choses, estre veus entre tous les autres, et qui ne se plaisent à merveilles en leur magnificence. Et tout cela se soustient et excuse sous couleur de la liberté Chrestienne. Ils disent que ce sont choses indifferentes ; ce que je confesse, qui en useroit indifferemment : mais quand elles sont appetées avec cupidité, quand elles sont desployées à pompe et orgueil, quand elles sont desordonnément abandonnées, elles sont maculées par tels vices. Ce mot de sainct Paul discerne tresbien les choses indifferentes : c'est assavoir, que toutes choses sont pures à ceux qui sont purs : mais qu'aux souillez et infideles il n'y a rien de pur, puis que leurs consciences et pensées sont souillées (Tite 1, 15). Car pourquoy sont maudits ceux qui sont riches, qui ont maintenant leur consolation, qui sont soulez, qui rient, qui dorment dedans licts d'yvoirre, qui conjoignent possession avec possession, desquels les banquets ont harpes, lucs, tabourins et vin (Luc 6, 24 ; Amos 6, 1—6 ; Is. 5, 8). Certes, et l'yvoirre, et l'or, et les richesses sont bonnes creatures de Dieu, permises, et mesmes destinées à l'usage des hommes, et n'est en aucun lieu defendu, ou de rire, ou de se souler, ou d'acquerir nouvelles possessions, ou de se delecter avec instrumens de musique, ou de boire vin. Cela est bien vray : mais quand quelcun est en abondance de biens, s'il s'ensevelist en delices, s'il enyvre son ame et son cœur aux voluptez presentes, et en cherche tousjours de nouvelles, il se recule bien loing de l'usage sainct et legitime des dons de Dieu. Qu'ils ostent donc leur mauvaise cupidité, leur superfluité outrageuse, leur vaine pompe et arrogance : pour user des dons de Dieu avec pure conscience. Quand ils auront reduit leurs cœurs à ceste sobrieté, ils auront la reigle de bon usage. Que ceste temperance defaille, les delices mesmes vulgaires et de petit prix passeront mesure. Car ceste parolle est tres-vraye, que sous du gris ou du bureau habite bien souvent un courage de pourpre : et d'autrepart, que sous soye et veloux quelque fois est caché un humble cœur. Parquoy que chacun en son estat vive ou povrement, ou mediocrement, ou richement, tellement neantmoins que tous cognoissent qu'ils sont nourris de Dieu pour vivre, non pour se remplir de delices : et qu'ils entendent que ceste est la Loy de la liberté Chrestienne, s'ils sont appris avec sainct Paul, de se contenter de ce qui leur est presenté : s'ils savent bien porter abjection et honneur, faim et abondance, povreté et opulence (Phil. 4, 12).

10. La seconde faute aussi, de laquelle nous avons parlé, est grande en plusieurs : lesquels comme si leur liberté ne leur estoit point sauve

ny entiere, si elle n'avoit les hommes pour tesmoins, usent d'icelle imprudemment et sans discretion. Par lequel usage inconsideré, souventesfois ils offensent leurs freres infirmes. On en peut voir aujourdhuy d'aucuns, lesquels ne pensent pas bien garder leur liberté, s'ils n'en sont entrez en possession par manger chair le jour du Vendredy. Je ne les repren point de ce qu'ils mangent de la chair : mais il faut rejetter de nos esprits ceste fausse opinion, qu'on n'ait point de liberté si on ne la monstre à tous propos. Car il faut estimer que par nostre liberté nous n'acquerons rien devant les hommes, mais envers Dieu : et qu'elle est autant située en abstinence qu'en usage. Si quelcun a ceste vraye intelligence, que ce luy soit tout un envers Dieu de manger de la chair ou des œufs : d'estre vestu de rouge ou de noir, ce luy est assez. Desja la conscience est delivrée : à laquelle estoit deu le fruit de ceste liberté. Combien donc qu'il s'abstint de manger chair tout le reste de sa vie, et que jamais il n'usast que d'une couleur en ses vestemens, il n'en est de rien moins libre. Et mesme en cela il est libre, que d'une conscience libre il s'en abstient. Or telle maniere de gens que nous avons dit, faillent tresdangereusement en cela, qu'ils ne tiennent conte de l'infirmité de leur frere, laquelle doit estre tellement soulagée de nous, que nous ne facions rien legierement dont elle soit scandalisée. Mais quelcun dira, qu'aucune fois il est convenable de monstrer nostre liberté devant les hommes. Je confesse aussi ce poinct : mais il faut avec une grande diligence y tenir moyen, tellement que nous ne contemnions point d'avoir soin des infirmes, lesquels nostre Seigneur nous a singulierement recommandez.

11. Je diray donc icy quelque chose des scandales, comment on les doit discerner, desquels on se doit garder, et lesquels on peut mespriser : dont chacun se puisse resoudre quelle liberté il peut avoir entre les hommes. Or il nous faut observer la distinction commune, laquelle dit qu'il y a une maniere de scandale qui se donne, l'autre qui se prend : veu qu'icelle distinction a evident tesmoignage de l'Escriture, et exprime assez proprement ce qu'elle veut dire. Si quelcun donc par une legiereté intemperante ou temerité indiscrete, en temps ou en lieu importun fait quelque chose dont les imbecilles et rudes soyent scandalisez, on pourra dire qu'il aura donné scandale, puis qu'il a esté fait par sa faute que tel scandale s'est esmeu. Et du tout on peut dire que scandale est donné en quelque chose, quand la faute provient de l'autheur de la chose. On appelle Scandale prins, quand quelque chose qui n'estoit point intemperamment ny indiscretement faite, neantmoins par la mauvaistié et malice des autres est tirée en occasion de scandale. Car icy le scandale n'estoit point donné, mais les iniques sans cause le prennent. Du premier genre de scandale il n'y a que les debiles offensez : du second, ceux qui par leur rigueur et chagrin ont tousjours à mordre et à reprendre, s'en offensent. Pourtant nous en appellerons un, Scandale des infirmes : l'autre, des Pharisiens : et tempererons et moyennerons tellement l'usage de nostre liberté, qu'il cede et obeisse à l'ignorance de nos freres infirmes, non pas à la rigueur des Pharisiens. Car sainct Paul monstre amplement en plusieurs lieux combien nous devons conceder aux infirmes. Recevez, dit-il, les infirmes en la foy. Item, Ne jugeons plus cy apres l'un l'autre : mais plustost regardons de ne mettre offense à nostre frere, ou occasion de cheute (Rom. 14, 1. 13) : et plusieurs autres parolles tendantes à une mesme fin, lesquelles il vaut mieux revoir au lieu, que les reciter icy. La somme est, que nous qui sommes robustes, devons supporter la debilité des foibles, et ne nous contenter pas de nous-mesmes : mais qu'un chacun contente son prochain en bien pour edification (Rom. 15, 1). Derechef il dit en un autre lieu, Mais gardez-vous que vostre liberté ne soit en offense à ceux qui sont infirmes (1 Cor. 8, 9). Mangez de tout ce qui se vend à la boucherie, ne doutans de rien pour faire conscience. Or je le dy de vostre conscience, non point de celle d'autruy : bref, soyez tels que vous ne faciez scandale ny aux Grecs, ny aux Juifs, ni à l'Eglise de Dieu (1 Cor. 10, 25. 32). Item en un autre passage, Vous estes appellez en liberté, mes freres : seulement n'abandonnez point vostre liberté à la chair pour sa licence, mais servez l'un à l'autre par charité (Gal. 5, 13). Certainement il est ainsi. Nostre liberté ne nous est point donnée contre nos prochains qui sont debiles, ausquels charité nous submet et fait serviteurs en tout et par tout : mais elle nous est donnée afin qu'ayans paix avec Dieu en nos consciences, nous vivions paisiblement aussi avec les hommes. Touchant de l'offense des Pharisiens, les parolles de nostre Seigneur nous monstrent quel esgard nous y devons prendre : par lesquelles il commande de les laisser, et n'en tenir conte, car ils sont aveugles, et conducteurs des aveugles (Matth. 15, 14). Les disciples l'avoyent adverty qu'ils s'estoyent scandalisez de sa doctrine : il respond qu'il les faut mespriser, et ne se soucier point de leur offense.

12. Toutesfois la chose est encore douteuse, si nous n'entendons lesquels il nous faut avoir pour infirmes, et lesquels pour Pharisiens : sans laquelle discretion, je ne voy point comment nous puissions user de nostre liberté entre les scandales, veu que l'usage en seroit tousjours fort dangereux : mais il m'est advis que sainct Paul determine clairement tant par doctrine que par exemples, combien il nous faut moderer

nostre liberté, ou quand nous la devons prendre avec scandale. Prenant Timothée en sa compagnie, il le circoncist : et il ne voulut jamais accorder de circoncir Tite (Act. 16, 3 ; Gal. 2, 3). Les faits sont divers, neantmoins il n'y eut nulle mutation de conseil ne de vouloir. Car en la circoncision de Timothée, combien qu'il fust libre de toutes choses, il s'est fait serf de tous : et a esté fait aux Juifs comme Juif, pour gagner les Juifs : à ceux qui estoyent sous la Loy, comme estant sous la Loy, pour gagner ceux qui estoyent sous la Loy, aux infirmes, comme infirme, pour gagner les infirmes : tout à tous, pour sauver plusieurs (1 Cor. 9, 19—22), comme luy mesme a escrit. Nous avons une bonne moderation icy de nostre liberté : c'est assavoir quand indifferemment nous nous en pouvons abstenir avec quelque fruit. Aucontraire, il testifie à quelle fin il tendoit, quand il refusa constamment de circoncir Tite, en escrivant en ceste maniere : Mesme Tite qui estoit avec moy, combien qu'il fust Grec, ne fut contraint d'estre circoncis, pour aucuns faux freres qui estoyent entrez pour espier nostre liberté, laquelle nous avons en Jesus Christ, afin de nous rediger en servitude (Gal. 2, 3—5). Ausquels nous n'avons point succombé une seule minute de temps en nous assujettissant à eux, afin que la verité de l'Evangile nous demourast. Nous avons icy pareillement une necessité de garder nostre liberté, si elle vient à estre esbranlée aux consciences infirmes par les commandemens des faux apostres. Par tout il nous faut servir à charité, et avoir esgard à l'edification de nos prochains. Toutes choses me sont licites (dit sainct Paul en un autre passage) mais toutes ne sont pas expedientes. Toutes choses me sont licites, mais elles n'edifient pas toutes. Que nul ne cherche ce qui est sien, mais le bien de son prochain (1 Cor. 10, 23. 24). Il n'y a rien plus clair ne plus certain que ceste reigle : c'est assavoir que nous avons à user de nostre liberté, si cela tourne à l'edification de nostre prochain. Et s'il n'est expedient à nostre prochain, qu'il nous en faut abstenir. Il y en a aucuns qui font semblant d'ensuyvre la prudence de sainct Paul en abstinence de liberté, ne cherchans rien moins en icelle que servir à charité. Car pour pourvoir à leur repos et tranquillité, ils desirent que toute mention de liberté fust ensevelie. Combien qu'il ne soit aucune fois moins loisible et necessaire à l'edification de nos prochains, d'en user, que de la restreindre pour leur bien. Or l'homme Chrestien doit penser que Dieu luy a assujetty toutes choses externes, afin qu'il soit d'autant plus à delivre à faire tout ce qui appartient à la charité de son prochain.

13. Tout ce que j'ay enseigné d'eviter les scandales, se doit rapporter aux choses indifferentes : lesquelles ne sont de soy ne bonnes ne mauvaises. Car celles qui sont necessaires, ne doyvent estre omises par crainte de quelque scandale. Car comme nostre liberté doit estre compassée et submise à la charité de nos prochains, aussi la charité doit estre assujettie à la pureté de la foy. Il est vray qu'il faut icy aussi bien avoir esgard à charité : mais c'est tellement, que pour l'amour de nostre prochain Dieu ne soit point offensé. Je n'approuve point l'intemperance de ceux qui ne font rien que par tumultes, et ayment mieux violentement rompre tout, que descoudre : mais aussi d'autrepart je n'accepte point la raison de ceux qui induisans les autres par leur exemple en mille blasphemes, feignent qu'il leur est necessaire de faire ainsi, afin de n'estre en scandale à leurs prochains. Comme si cependant ils n'edifioyent point les consciences de leurs prochains en mal : principalement quand ils s'arrestent tousjours en une mesme boue, sans esperance d'en sortir. Et s'il est question d'instruire leur prochain par doctrine, ou par exemple de vie, ils disent qu'il le faut nourrir de laict : et pour ce faire, ils l'entretiennent en mauvaises et pernicieuses opinions. Sainct Paul recite bien qu'il a nourry les Corinthiens de laict (1 Cor. 3, 2) : mais si la Messe eust esté de ce temps-là, eust-il sacrifié pour leur donner à boire du laict ? Non : car le laict n'est pas venin. Ils mentent donc, faisans semblant de nourrir ceux lesquels cruellement ils meurtrissent sous espece de telle douceur. Et encore que nous leur accordissions que ceste dissimulation fust bonne pour quelque temps, toutesfois jusques à quand abbreuveront-ils leurs enfans d'un mesme laict ? Car s'ils ne grandissent jamais jusques à porter quelque legiere viande, il est certain que jamais ils n'ont esté nourris de bon laict. Il y a deux raisons qui m'empeschent maintenant que je ne combatte contre telles gens plus à bon escient. L'une est, que leurs inepties ne sont pas dignes d'estre rembarrées, n'ayans ne goust ne saveur : la seconde, pour eviter redite, d'autant que j'ay traité cest argument en livres expres. Seulement que les lecteurs ayent ce poinct pour resolu : c'est par quelques scandales que le diable et le monde s'efforcent ou machinent de nous destourner de ce que Dieu commande, ou nous retarder à ce que nous ne suyvions point la reigle de sa parolle, qu'il nous faut despiter le tout, afin de poursuyvre alaigrement nostre cours. Davantage, quelque peril qui nous menace, qu'il ne nous est point libre de nous divertir tant peu que ce soit de l'authorité de Dieu : et qu'il ne nous est licite non plus d'attenter rien sans congé, quelque couverture que nous prenions.

14. Or puis qu'il est ainsi que les consciences des fideles, par le privilege de leur liberté qu'elles ont de Jesus Christ, sont delivrées des

liens et necessaires observations des choses lesquelles le Seigneur leur a voulu estre indifferentes, nous concluons qu'elles sont franches et exemptées de la puissance de tous hommes. Car il n'est pas convenable ou que la louange que Jesus Christ doit recevoir d'un tel benefice soit obscurcie, ou que le fruict en soit perdu pour les consciences. Et ne doit estre estimée une chose de legiere importance, laquelle nous voyons avoir tant cousté à Jesus Christ: c'est assavoir laquelle il n'a point achetée par or ny argent, mais par son propre sang. Tellement que sainct Paul ne doute point de dire que la mort de Christ nous est faite vaine, si nous nous mettons en la sujettion des hommes. Car il ne traite autre chose par quelques chapitres de l'Epistre aux Galates, sinon que Christ nous est ensevely, ou plustost du tout esteint, si nos consciences ne se tiennent fermes en leur liberté: de laquelle certes elles decherroyent, si elles se pouvoyent au plaisir des hommes, lier de loix et constitutions (Gal. 5, 1. 4). Mais comme c'est une chose tresdigne d'estre cogneue, aussi d'autrepart elle a mestier d'estre plus clairement exposée. Car incontinent qu'on dit aujourdhuy quelque mot d'oster les constitutions humaines, il s'esmeut de grandes noises: en partie par gens seditieux, en partie par des calomniateurs: comme si toute obeissance des hommes estoit rejettée et renversée.

15. Afin donc d'obvier à cest inconvenient, nous avons à noter qu'il y a double regime en l'homme. L'un est spirituel, par lequel la conscience est instruite et enseignée des choses de Dieu et de ce qui appartient à pieté. L'autre est politique ou civil, par lequel l'homme est apprins des offices d'humanité et civilité qu'il faut garder entre les hommes. Vulgairement on a de coustume de les appeller Jurisdiction spirituelle et temporelle : qui sont noms assez propres, par lesquels il est signifié que la premiere espece de regime appartient à la vie de l'ame, et que la seconde sert à ceste presente vie : non pas pour nourrir ou vestir les hommes, mais pour constituer certaines loix, selon lesquelles les hommes puissent vivre honnestement et justement les uns avec les autres: Car la premiere a son siege en l'ame interieure: ceste seconde seulement forme et instruit les mœurs exterieures. Que les lecteurs donc me permettent d'en appeller l'une Royaume spirituel, et l'autre Civil ou politique. Or comme nous les avons distinguez, il nous les faut considerer chacun à part, et ne les confondre ensemble. Car il y a comme deux mondes en l'homme, lesquels se peuvent gouverner et par divers Rois, et par diverses loix. Ceste distinction sera pour nous advertir que ce que l'Evangile enseigne de la liberté spirituelle, nous ne le tirions point contre droit et raison à la police terrienne, comme si les Chrestiens ne devoyent point estre sujets aux loix humaines, d'autant que leurs consciences sont libres devant Dieu: ou comme s'ils estoyent exempts de toute servitude selon la chair, pource qu'ils sont affranchis selon l'esprit. Davantage, comme ainsi soit qu'en jugeant des constitutions, qui semblent advis concerner le regime spirituel, on se puisse abuser, il est mestier de discerner mesmes entre icelles, pour savoir lesquelles doyvent estre tenues pour legitimes, comme conformes à la parolle de Dieu, et lesquelles doyvent estre rejettées. Touchant de la police terrienne, nous reservons d'en traiter en un autre lieu. Je me deporte aussi à present de parler des loix Ecclesiastiques, pource que la deduction conviendra mieux au quatrieme livre où il sera parlé de la puissance de l'Eglise. Que ce soit donc icy la conclusion de ceste matiere. Il n'y auroit nulle difficulté (comme j'ay dit) sinon que plusieurs s'enveloppent, ne discernans pas bien entre la police et la conscience: entre la jurisdiction externe et civile, et le jugement spirituel, qui a son siege en la conscience. Aussi il y a un passage de sainct Paul qui fait la difficulté plus grande: assavoir quand il dit qu'il faut obeir aux Magistrats, non pas seulement pour crainte de punition, mais aussi à cause de la conscience (Rom. 13, 1. 5). Car de là il s'ensuit que la conscience est sujette aux lois politiques. Or si ainsi estoit, tout ce que nous avons dit cy dessus, et avons encore à dire du regime spirituel, tomberoit bas. Pour soudre ce scrupule, il est expedient de savoir en premier lieu que c'est de Conscience, et le mot en soy nous en peut donner quelque declaration. Car comme nous disons que les hommes savent ce que leur esprit a comprins, dont vient le mot de Science: aussi quand ils ont un sentiment du jugement de Dieu, qui leur est comme un second tesmoin, lequel ne souffre point d'ensevelir leurs fautes, mais les adjourne devant le siege du grand Juge, et les tient comme enferrez: un tel sentiment est appellé Conscience. Car c'est comme une chose moyenne entre Dieu et les hommes: d'autant que les hommes ayans une telle impression en leur cœur, ne peuvent pas effacer par oubly la cognoissance qu'ils ont du bien et du mal: mais sont poursuyvis jusques à ce qu'ils se rendent coulpables quand ils ont offensé. Et c'est ce qu'entend sainct Paul, en disant que la conscience testifie avec les hommes, quand leurs pensées les accusent ou absoudent au jugement de Dieu (Rom. 2, 15). Une simple cognoissance pourroit estre en un homme comme estouffée: parquoy ce sentiment qui attire l'homme au siege judicial de Dieu, est comme une garde qui luy est donnée pour le veiller et espier, et pour descouvrir tout ce qu'il seroit bien aise de cacher s'il pouvoit. Et voila dont est venu le proverbe ancien, Que la con-

science est comme mille tesmoins. Par une mesme raison, sainct Pierre met la response de bonne conscience pour un repos et tranquillité d'esprit: quand l'homme fidele s'appuyant en la grace de Christ, se presente hardiment devant la face de Dieu (1 Pierre 3, 21). Et l'Apostre en l'Epistre aux Hebrieux, disant que les fideles n'ont plus de conscience de peché, signifie qu'il en sont delivrez et absous, pour n'avoir plus de remors qui les redargue (Hebr. 10, 2).

16. Parquoy, comme les œuvres ont leur regard aux hommes, aussi la conscience a Dieu pour son but: tellement que bonne conscience n'est sinon une integrité interieure du cœur. Et c'est à ce propos que sainct Paul dit, que l'accomplissement de la Loy est charité, de conscience pure, et de foy non feinte (1 Tim. 1, 5). En un autre lieu il monstre en quoy elle differe du simple savoir, disant qu'aucuns sont decheus de la foy, pource qu'ils s'estoyent destournez de bonne conscience (1 Tim. 1, 19). Car par ces mots il signifie que c'est une affection vive d'honnorer Dieu, et un droit zele de vivre purement et sainctement. Quelquefois le nom de Conscience s'approprie à ce qui concerne les hommes: comme quand sainct Paul dit aux Actes, qu'il a mis peine de cheminer tant envers Dieu qu'envers les hommes en bonne conscience (Act. 24, 16): mais cela s'entend, d'autant que les fruits exterieurs qui en procedent parviennent jusques aux hommes. Mais à parler proprement, la conscience, comme j'ay dit, a son but et adresse à Dieu. Parquoy nous disons qu'une loy lie les consciences, quand elle oblige simplement et du tout l'homme, sans avoir regard aux prochains, mais comme s'il n'avoit affaire qu'à Dieu. Exemple: Dieu nous commande non seulement d'avoir le cœur pur de toute impudicité, mais aussi de nous garder de toutes parolles vilaines, et dissolutions tendantes à incontinence. Quand il n'y auroit homme vivant sur la terre, je suis tenu en ma conscience de garder telle loy. Parquoy si je me desborde à quelque impudicité, je ne peche pas seulement en ce que je donne scandale à mes freres, mais je suis coulpable devant Dieu comme ayant transgressé ce qu'il m'avoit defendu entre luy et moy. Il y a une autre consideration quant aux choses indifferentes, car il nous en faut abstenir entant que nous pourrions offenser nos freres, mais c'est avec conscience franche et libre. Comme sainct Paul le monstre parlant de la chair consacrée aux idoles. Si quelcun, dit-il, en fait scrupule, n'en mange point à cause de la conscience: non pas de la tienne, mais de celle de ton prochain (1 Cor. 10, 28. 29). L'homme fidele qui seroit adverty, pecheroit scandalizant son prochain par son manger: mais combien que Dieu luy commande de s'abstenir pour l'amour de son prochain de manger de telle viande, et qu'il luy soit necessaire de s'y assujetir, toutesfois sa conscience ne laisse pas d'estre tousjours en liberté. Nous voyons donques comme ceste loy n'impose subjection sinon à l'œuvre exterieure, et cependant laisse la conscience libre.

CHAPITRE XX

D'oraison: laquelle est le principal exercice de foy, et par laquelle nous recevons journellement les benefices de Dieu.

1. De ce qui a esté traité par cy devant, nous voyons clairement combien l'homme est desnué et despourveu de tout bien, et comment tout ce qui appartient à son salut luy defaut. Parquoy s'il veut avoir de quoy se subvenir à sa necessité, il faut qu'il sorte hors de soy, et qu'il cherche ailleurs son secours. Davantage il nous a esté expliqué, que nostre Seigneur se presente liberalement à nous en son Fils Jesus Christ, nous offrant par luy au lieu de nostre misere toute felicité: au lieu de nostre povreté, toute abondance: et nous ouvrant en luy tous ses thresors et richesses celestes, afin que toute nostre foy regarde ce Fils bien aimé, toute nostre attente soit de luy, et toute nostre esperance se repose en luy. C'est bien une secrette philosophie et cachée que ceste-cy, laquelle ne se peut entendre par syllogismes: mais ceux la comprennent ausquels nostre Seigneur a ouvert les yeux pour voir clair en sa lumiere. Puis que nous sommes enseignez par foy de cognoistre que tout le bien qui nous est necessaire et nous defaut en nous-mesmes, est en Dieu et en son Fils nostre Seigneur Jesus Christ, auquel le Pere a constitué toute plenitude de ses benedictions et largesses, afin que de là, comme d'une fontaine tres-pleine, nous en puisions tous: il reste que nous cherchions en luy, et par prieres et oraisons demandions de luy ce que nous avons apprins y estre. Car autrement, cognoistre Dieu pour maistre, autheur et distributeur de tous biens, qui nous convie à les requerir de luy, et

ne s'addresser point à luy, ne rien luy demander, tellement ne nous profiteroit de rien, que mesme ce seroit comme si quelcun mesprisoit et laissoit estre ensevely et caché sous terre un thresor qui luy auroit esté enseigné. Pourtant l'Apostre voulant monstrer que la vraye foye ne peut estre que l'invocation ne s'ensuive d'icelle, met cest ordre, que comme la foy procede de l'Evangile, aussi que par icelle nous sommes instruits à prier Dieu (Rom. 10, 14). Et c'est ce qu'il avoit dit un peu au paravant, que l'Esprit d'adoption, lequel seelle le tesmoignage de l'Evangile en nos cœurs, nous donne courage et hardiesse d'exposer nos desirs à Dieu, esmouvant en nous gemissemens inenarrables, et criant, Abba, Pere (Rom. 8, 15. 26). Il nous faut donc maintenant plus amplement traiter ce poinct, duquel nous n'avions par cy devant parlé, sinon incidemment et comme en passant.

2. C'est donc par le moyen d'oraison que nous avons entrée aux richesses lesquelles nous avons en Dieu. Car elle est comme une communication des hommes avec Dieu, par laquelle estans introduits en son vray Temple, qui est le ciel, ils l'admonnestent et quasi le somment presentement de ses promesses : afin que par experience il leur monstre quand la necessité le requiert, que ce qu'ils ont creu à sa simple parolle estre vray, n'a pas esté mensonge ne chose vaine. Pourtant nous ne voyons point que Dieu nous propose aucune chose à esperer de soy, que pareillement il ne nous commande de la demander par prieres. Tellement est veritable ce que nous avons dit, que par oraison nous cherchons et trouvons les thresors, lesquels sont monstrez et enseignez à nostre foy en l'Evangile. Or combien l'exercice de prier est necessaire, et en combien de manieres il nous est utile, on ne le pourroit assez explicquer par parolles. Ce n'est pas certes sans cause que le Pere celeste tesmoigne que toute l'asseurance de nostre salut consiste en l'invocation de son nom (Joel 2, 32) : veu que par icelle nous requerons et obtenons la presence : tant de sa providence, par laquelle il se monstre vigilant à penser de nous : que de sa vertu, par laquelle il nous defende, et soulage nostre imbecilité et defaut : qu'aussi de sa bonté, par laquelle il nous reçoive en grace, nonobstant que nous soyons chargez de pechez : et pour bref parler, veu que par icelle nous l'appellons, afin qu'il se declaire entierement nous estre present. De là revient un singulier repos à noz consciences. Car apres avoir exposé au Seigneur la necessité qui nous serroit de pres, nous avons suffisamment où nous reposer : entant que nous entendons que rien n'est caché de nostre misere, à celuy duquel la bonne volonté envers nous nous est certaine, et le pouvoir de nous aider indubitable.

3. Toutesfois quelcun pourra objecter, assavoir s'il ne cognoist point assez sans advertissement, et en quel endroit nous sommes pressez, et ce qui nous est expedient. Dont il sembleroit que ce fust chose superflue de le soliciter par prieres : veu que nous avons accoustumé de soliciter ceux qui ne pensent point à nostre affaire, et qui sont endormis. Mais ceux qui arguent en ceste maniere, ne voyent point à quelle fin nostre Seigneur a institué les siens à prier. Car il n'a pas ordonné cela à cause de soy, mais au regard de nous. Il veut bien que son droit luy soit rendu, comme aussi il est equitable, quand les hommes recognoissent que tout ce qui leur est profitable et qu'ils peuvent desirer, vient de luy, et qu'ils protestent cela par prieres : mais l'utilité de ce sacrifice par lequel Dieu est honnoré, revient à nous. Parquoy les saincts Peres, d'autant plus qu'ils se tenoyent asseurez des benefices de Dieu tant envers eux que les autres, ont esté tant plus vivement incitez à le prier. J'ameneray seulement l'exemple d'Elie, lequel estant certain du conseil de Dieu, promet hardiment la pluye au roy Achab : et toutesfois ne laisse pas de prier songneusement et en grande destresse, et d'envoyer par sept fois son serviteur pour contempler si la pluye venoit (1 Rois 18, 41—43), non pas qu'il doute de la promesse dont il avoit esté messager, mais pource qu'il sait que son devoir est de recourir en toute humilité à Dieu : afin que sa foy ne s'endorme point en paresse. Parquoy combien qu'il veille et face le guet pour nous conserver, mesme quand nous sommes si estourdis, que nous ne sentons point les maux qui sont à l'entour de nous : combien aussi qu'il nous secoure aucunesfois devant qu'estre invoqué : neantmoins il nous est tresnecessaire de l'implorer assiduellement. Premierement, afin que nostre cœur soit enflambé d'un vehement et ardent desir de le tousjours chercher, aimer et honnorer, en ce que nous nous accoustumions d'avoir en luy nostre refuge en toutes necessitez, comme au port unique de salut. En apres afin que nostre cœur ne soit esmeu d'aucun desir, duquel nous ne l'osions faire incontinent tesmoin : comme nous le faisons en exposant devant ses yeux toute nostre affection : et par maniere de dire, desployant tout nostre cœur devant luy. Davantage, afin que nous soyons apprestez à recevoir ses benefices avec vraye recognoissance et action de graces : comme par la priere nous sommes advertis qu'ils nous viennent de sa main. Outre-plus, afin qu'ayans obtenu ce que nous demandions, nous reputions qu'il a exaucé nos desirs : et que par cela soyons plus ardemment incitez à mediter sa benignité. Et aussi prenions plus grand plaisir de la jouissance des biens qu'il nous fait, entendans que nous les avons impetrez par noz prieres. Fina-

lement, afin que sa providence soit confermée et approuvée en noz cœurs, par ce que nous experimentons de fait selon nostre petite capacité : entant que nous voyons que non seulement il nous promet de ne nous jamais abandonner, et qu'il nous donne entrée à le chercher et implorer en la necessité : mais aussi qu'il a la main tousjours estendue pour aider les siens, et qu'il ne les alaicte point de vaines parolles, mais les maintient comme il en est besoin. Pour toutes ces raisons le Pere plein de clemence, combien que jamais il ne dorme, ne cesse, toutesfois monstre souventesfois signe de dormir et cesser : afin que par cela nous soyons incitez à le prier et requerir : comme il est expedient à nostre paresse et oubliance. C'est donc trop perversement argué, pour nous retirer de faire oraison, d'alleguer que c'est chose superflue de soliciter par noz demandes la providence de Dieu : laquelle sans être solicitée veille à conserver toutes choses. Veu au contraire, que le Seigneur ne tesmoigne point en vain qu'il sera prochain à tous ceux qui invoqueront son nom en verité (Ps. 145, 18). C'est une aussi grande folie, d'alleguer qu'il n'y a nulle raison de demander les choses que le Seigneur volontairement est prest de nous eslargir, veu qu'il veut que nous reputions les benefices qui nous proviennent de sa liberalité gratuite, avoir esté ottroyez à noz prieres. Ce que tesmoigne ceste sentence memorable du Pseaume, avec plusieurs autres, Les yeux du Seigneur sont sur les justes, et ses aureilles sont attentives à leurs prieres (Ps. 34, 16). Car il est là monstré que Dieu prouvoit tellement de son bon gré au salut des fideles, que cependant il veut qu'ils exercent leur foy à le requerir, et que par ce moyen ils s'esveillent de toute nonchallance pour n'estre point comme eslourdis. Ainsi les yeux de Dieu veillent bien pour subvenir à la necessité des aveugles : mais si veut-il aussi mutuellement nos gemissemens, pour apppouver son amour envers nous. Parquoy tous les deux sont vrais, que le gardien d'Israel ne dort et ne sommeille point (Ps. 121, 4) : et toutesfois qu'il se retire comme nous ayant oublié, quand il nous voit paresseux et muets.

4. Or que la premiere loy pour bien et deuement instituer l'oraison soit telle : que nous ne soyons point autrement disposez d'entendement et de courage qu'il convient à ceux qui entrent en propos avec Dieu. Ce qui se fera quant à nostre entendement, si iceluy estant desveloppé de toutes solicitudes et cogitations charnelles, par lesquelles il peut estre destourné ou empesché de regarder droitement et purement Dieu, non seulement du tout s'applique à l'intention de prier, mais aussi entant que faire se peut, est eslevé par dessus soy. Neantmoins je ne requier point qu'il soit tellement à delivre, que nulle solicitude ne le poigne, ou fasche et moleste : veu que plustost au contraire, il est besoin que l'ardeur de prier soit enflambée en nous par angoisse et grande destresse. Comme nous voyons que les saincts serviteurs de Dieu se demonstrent estre en merveilleux torment, et par plus forte raison en solicitude, en disant qu'ils eslevent leurs voix au Seigneur, de la profondité des abysmes et du gouffre de la mort (Ps. 130, 1). Mais j'enten qu'il faut rejetter loin toutes cures estranges, par lesquelles l'entendement soit transporté çà et là : et estant retiré du ciel, soit deprimé et abbaissé en terre. Davantage en ce que je dy qu'il doit estre eslevé par dessus soy, je veux signifier qu'il ne doit rien apporter devant la face du Seigneur, de ce que nostre raison folle et aveuglée a accoustumé de songer : et ne se doit contenir et restraindre en sa vanité, mais s'eslever à une pureté digne de Dieu, et telle qu'il la demande.

5. Ces deux choses meritent bien d'estre singulierement observées : c'est en premier lieu, que celuy qui s'appreste à prier, applique là tous ses sens et estudes, et ne soit point distrait, comme on a accoustumé, de pensées volages. Car il n'y a rien plus contraire à la reverence que nous devons à Dieu, que telle legereté : laquelle procede d'une licence que nous prenons de nous jouer et esgayer, comme si Dieu ne nous estoit quasi rien. Et tant plus nous faut-il travailler à cecy, quand nous experimentons combien il est difficile de nous retenir. Car nul n'est si bien addonné à prier, qu'il ne luy survienne quelques fantasies à la traverse, lesquelles rompent le cours de la priere, ou bien le retardent en esgarant l'esprit. Or icy nous avons à penser combien c'est une chose vilaine et inexcusable, quand Dieu nous appelle et reçoit à parler familierement à luy, que nous abusions d'une si grande humanité, en meslant le ciel avec la terre : en sorte qu'il ne peut tenir nos esprits liez à soy, mais comme si nous avions affaire à quelque homme de neant, nous luy rompons propos en le priant, et voltigeons çà et là. Sachons donc que nul n'est jamais deuement apresté et disposé comme il convient à prier, sinon qu'il soit touché de la majesté de Dieu, pour se presenter à icelle estant despestré de toutes pensées et affections terrestres. A quoy tend la ceremonie d'eslever les mains en haut : afin que les hommes pensent qu'ils sont fort esloignez de Dieu, s'ils n'eslevent leurs sens au ciel pour approcher de luy. Comme aussi il est dit au Pseaume, J'ay eslevé mon ame à toy. Et l'Escriture use souvent de ceste façon de parler, d'Eslever l'oraison (Ps. 25, 1 ; Is. 37, 4) : afin que ceux qui desirent d'estre exaucez de Dieu, ne croupissent point en leurs lies. La somme est, d'autant plus que Dieu se

monstre liberal envers nous, et nous convie gratieusement à ce que nous deschargions nos fascheries en son giron : que tant moins sommes-nous à excuser, si un benefice si digne et incomparable ne surmonte toutes autres choses en nos cœurs, pour nous ravir du tout à soy, à ce que nous appliquions à bon escient nos estudes et nos sens à prier. Ce qui ne se peut faire, si l'entendement ne resiste fort et ferme à tous les empeschemens qui le retiennent, jusqu'à ce qu'il soit venu au dessus. L'autre poinct que nous avons touché est, que nous ne demandions non plus que Dieu nous permet : car combien qu'il nous commande d'espandre nos cœurs devant luy (Ps. 62, 9 ; 145, 18), si ne lasche-il point la bride indifferemment à nos affections folles et inconsiderées, voire perverses. Quand aussi il promet de faire selon le desir des fideles, il n'estend pas tant son indulgence et humanité, qu'il s'assujettisse à leur appetit. En quoy on peche communement bien fort : car plusieurs non seulement osent importuner Dieu de toutes leurs folies, sans aucune reverence ny honte, et produire devant son throne tout ce qu'en songeant ils auront trouvé bon. Mais ils sont occupez d'une telle outrecuidance ou stupidité, qu'ils ne font nul scrupule de requerir à Dieu qu'il complaise à leurs cupiditez, desquelles ils n'oseroyent faire les hommes tesmoins. Les escrivains profanes se sont moquez d'une telle audace, mesme l'ont detestée : mais le vice a regné de tout temps. Et de là est advenu qu'entre les Payens les ambitieux ont eleu Jupiter pour leur patron : les avaricieux, Mercure : les gens convoiteux de savoir, Apollon et Minerve : les gens de guerre ont eu Mars : et les paillards, Venus : comme aujourdhuy encore les hommes se donnent plus de licence en leurs souhaits extravagans et enormes, quand il est question de prier Dieu, que s'ils estoyent avec leurs pareils et compagnons pour plaisanter à la volée. Or Dieu ne peut souffrir que sa douceur et debonnaireté soit exposée à moquerie : mais en retenant son droit de superiorité, il assujetit nos souhaits à son vouloir : pour les reprimer comme d'une bride. Parquoy il nous convient garder ceste reigle de sainct Jean : Nostre fiance est, qu'en tout ce que nous luy demanderons selon sa volonté, il nous orra (1 Jean 5, 14). Au reste, pource que toutes nos facultez sont trop debiles pour venir à telle perfection, il nous convient chercher remede convenable pour y subvenir. Comme l'entendement doit regarder attentivement à Dieu, aussi est-il requis que l'affection du cœur suyve. Or tous les deux croupissent cy bas, ou pour mieux dire defaillent, ou sont destournez au rebours. Parquoy Dieu pour subvenir à telle debilité, nous donne son Esprit pour maistre : lequel nous enseigne et dicte ce qui nous est licite de demander, et lequel aussi gouverne nos affections. Car pource que nous ne savons comment il faut prier ne quoy, il vient au secours et intercede pour nous par gemissemens inenarrables (Rom. 8, 26. 27), Non pas que luy, à parler proprement, prie ne gemisse, mais entant qu'il nous eleve en fiance, et nous pousse à toutes bonnes et sainctes requestes, et esmeut en nous les soupirs qui font valoir l'oraison : à quoy toutes les forces de nostre nature ne suffiroyent point. Et non sans cause sainct Paul appelle les gemissemens que les fideles apportent devant Dieu par la conduite du sainct Esprit, Inenarrables. Car ceux qui sont vrayement exercez en prieres, n'ignorent pas qu'ils se trouvent souvent estraints en telles perplexitez et angoisses, qu'ils ne savent par quel bout commencer. Mesme quand ils s'efforcent de begayer, encores sont-ils si confus et enveloppez, qu'ils ne peuvent passer outre ; dont il s'ensuit que le don de prier est singulier. Ces choses ne doivent estre prinses à ce que nous resignions l'office de prier au sainct Esprit, et nous flattions en nostre paresse, à laquelle nous ne sommes que trop enclins : comme beaucoup de gaudisseurs diront, qu'il faut attendre que Dieu attire à soy noz esprits, puis qu'il les voit ainsi extravagants : mais c'est afin qu'en nous desplaisant en nostre nonchalance et stupidité, nous desirions d'estre secourus. Et de fait, quand sainct Paul nous commande de prier en esprit, il ne laisse point de nous exhorter à soin et vigilance (1 Cor. 14, 15 ; Ephes. 6, 18) : signifiant que le sainct Esprit exerce tellement sa vigueur en nous duisant à prier, qu'il n'empesche point ou retarde les efforts que nous avons à faire de nostre costé : pource que Dieu veut experimenter combien la foy incite vertueusement nos cœurs.

6. La seconde loy doit estre, qu'en priant nous sentions tousjours nostre indigence et defaut, et qu'estans persuadez à bon escient que nous avons besoin de tout ce que nous demandons, nous conjoignions une ardente affection à noz requestes. Car plusieurs barbottent leurs prieres par acquit, ou les lisent de leurs livres comme s'ils faisoyent corvées à Dieu ; et combien qu'ils confessent que la façon de prier doit provenir d'un desir cordial, pource que ce leur seroit un grand mal-heur d'estre destituez de l'aide de Dieu, laquelle ils implorent : toutesfois il appert qu'ils s'en acquitent comme par coustume, veu que cependant ils sont froids en leur cœur comme glace, et ne pensent point à ce qu'ils demandent. Vray est qu'ils sont poulsez à prier par un sentiment general et confus de leur necessité, mais il ne les solicite point jusques là, qu'il soyent arrestez à chercher allegement de leur povreté. Or à grand'peine pourra-on trouver chose plus detestable à Dieu,

que ceste faintise, quand celuy qui demande pardon de ses pechez, pense cependant n'estre point pecheur, on bien ne pense pas qu'il est pecheur : car Dieu par ce moyen est pleinement mocqué. Or tout le monde, comme j'ay dit n'a gueres, est remply de ceste perversité, que chacun demande à Dieu par acquit ce qu'il pense avoir d'ailleurs que de luy, ou qu'il pense desja tenir en sa main. Il semble que la faute que je diray tantost soit plus legere : mais elle n'est pas non plus tolerable ; c'est que plusieurs sans estre touchez d'une vive meditation, barbottent aussi leurs prieres, pource qu'ils ne sont point enseignez plus avant, que de sacrifier à Dieu par tel moyen. Or il faut que les fideles se gardent bien de jamais se presenter devant la face de Dieu pour rien demander, sinon qu'ils le desirent ardemment, voire et qu'ils desirent l'obtenir de luy. Qui plus est, combien qu'il ne semble pas de prime face que les choses concernantes la gloire de Dieu nous servent pour prouvoir à nos necessitez, si ne faut-il pas que nous les demandions d'une moindre ardeur et vehemence. Comme quand nous supplions que le nom de Dieu soit sanctifié (Matth. 6, 9 ; Luc 11, 2), nous devons par maniere de dire avoir faim et soif de ceste sanctification.

7. Si quelcun objecte que nous ne sommes pas tousjours pressez et contraints de necessité egale, je le confesse. Et ceste distinction a esté tresbien notée par sainct Jaques, quand il dit, Y a-il quelcun triste entre vous ? qu'il prie. Que celuy qui est joyeux, chante louange à Dieu (Jaq. 5, 13). Parquoy le sens humain nous monstre, d'autant que nous sommes par trop lasches, que Dieu nous esguillonne à prier selon qu'il en est besoin et que la chose le requiert. Et c'est le temps opportun dont parle David (Ps. 32, 6 ; 94, 19). Car comme il enseigne en plusieurs autres lieux, d'autant plus que les facheries, incommoditez, craintes et autres especes de tentations nous molestent, l'accez nous est plus libre à Dieu, comme s'il nous y appeloit nommément. Toutesfois ce que dit sainct Paul ne laisse pas cependant d'estre aussi vray, qu'il nous faut prier en tout temps (Ephes. 6, 18 ; 1 Thess. 5, 17). Car encore que nous ayons toute prosperité à souhait, et que nous soyons comme environnez çà et là de matiere de joye, toutesfois il ne se passe point une minute de temps que nostre povreté ne nous incite à prier. Si quelcun a grande provision de blé et de vin, puisqu'il ne peut jouir d'un morceau de pain que la benediction de Dieu ne continue envers luy, ses greniers et ses caves n'empescheront point qu'il ne prie pour son pain quotidien. Et si nous considerons bien le nombre infini des dangers qui nous sont sur la teste, et sans fin et sans cesse nous menacent, la crainte et l'estonnement ne nous souffrira point d'estre nonchalans, mais nous enseignera qu'il y a occasion de prier à chacune heure. Combien que cela se peut mieux cognoistre par les povretez spirituelles. Car quand sera-ce que tant de pechez, desquels chacun se sent coulpable, nous laisseront à repos, que nous ne prions pour en obtenir pardon ? Quelles treves les tentations nous donneront-elles, que nous n'ayons tousjours mestier de courir à l'aide ? Davantage, l'affection de voir le royaume de Dieu avancé et son nom glorifié, nous doit tellement ravir à soy, non pas par intervalles, mais assiduellement, que l'opportunité nous soit tousjours presente d'en faire prieres et oraisons. Ce n'est pas donc sans cause que tant souvent il nous est commandé d'estre assiduels en prieres. Je ne parle pas encore de la perseverance, de laquelle il sera tantost fait mention. Mais l'Escriture en nous admonnestant de prier continuellement, redargue nostre eslourdissement, en ce que nous ne sentons pas combien un tel soin et diligence nous est necessaire. Par ceste reigle la porte est fermée à toute hypocrisie, et à toutes les astuces et sophisteries que les hommes controuvent pour mentir à Dieu : telles gens, dy-je, sont repoussez bien loin du privilege d'invoquer Dieu, lequel promet qu'il sera prochain à tous ceux qui l'invoqueront en verité : et prononce que ceux qui le chercheront de tout leur cœur, le trouveront (Ps. 145, 18 ; Jean 9, 31). Or ceux qui se plaisent en leurs ordures n'aspirent nullement là. Parquoy l'oraison bien reiglée requiert penitence ; comme c'est une doctrine fort commune en l'Escriture, que Dieu n'exauce point les injustes : mais que leurs prieres sont execrables devant luy, ainsi que leurs sacrifices. Et de fait, c'est bien raison que ceux qui ferment leurs cœurs, trouvent les aureilles de Dieu closes, et que ceux qui provoquent sa rigueur par leur dureté, le sentent inexorable. Il menace par son prophete Isaie les hypocrites, disant, quoy qu'ils multiplient leurs prieres, qu'il ne les exaucera pas : pource que leurs mains sont pleines de sang (Is. 1, 15). Item en Jeremie, J'ay crié, et ils ont refusé d'ouir : ils crieront à leur tour, et je ne les orray point (Jer. 11, 7. 8. 11). Car il prend cela à grande injure, que les meschans qui polluent en toute leur vie son sacré nom, en facent couverture, pour se vanter d'estre des siens. Dont il se complaind par Isaie, que les Juifs approchent de luy de levres, et que leurs cœurs en sont bien esloignez (Is. 29, 13). Il ne restraind point cela aux prieres seules : mais tant y a qu'il monstre que toute fiction, en quelque partie que ce soit de son service, luy est abominable. A quoy revient le dire de sainct Jaques, Vous priez, et n'impetrez rien : pource que vous priez mal, afin de vous desborder en voluptez (Jaq. 4, 3). Vray est que les

prieres des Saincts ne sont pas fondées ny appuyées sur leur dignité (comme nous verrons encore tantost), toutesfois l'advertissement de sainct Jean n'est point superflu, c'est que nous sommes certains de recevoir de luy ce que nous demanderons, pource que nous gardons ses commandemens (1 Jean 3, 22) : voire pource que la mauvaise conscience nous ferme la porte. Dont il s'ensuit que nul ne prie Dieu deuement, et ne peut estre exaucé de luy, sinon qu'il le serve en pureté et droiture. Pourtant quiconque se dispose à prier, qu'il se desplaise en ses vices et qu'il prenne l'affection et la personne d'un povre mendiant : ce qui ne se peut faire sans repentance.

8. Que la troisieme reigle soit conjointe avec ces deux : c'est que tous ceux qui se presentent à Dieu pour faire oraison, se demettent de toute fantasie de leur propre gloire, et se despouillent de toute opinion de leur dignité : bref, qu'ils quittent toute fiance d'eux-mesmes, donnans entiere gloire à Dieu en leur humilité, de peur qu'en presumant le moins du monde d'eux-mesmes, ils ne trebuschent devant la face de Dieu avec leur vaine enfleure. Nous avons plusieurs exemples de ceste modestie à s'abbaisser, laquelle abbat toute hautesse aux serviteurs de Dieu, entre lesquels celuy qui est le plus sainct, d'autant plus est abbaissé et humilié quand il faut comparoistre devant le Seigneur. En telle maniere Daniel, qui a si grand tesmoignage de la bouche de Dieu, prie neantmoins comme il s'ensuit : Ce n'est point en nos justices que nous presentons nos prieres devant toy, mais en tes grandes misericordes. Exauce nous, Seigneur : Seigneur, sois nous propice. Exauce nous, et fay ce que nous requerons pour l'amour de toy-mesme, entant que ton Nom est invoqué sur ton peuple et sur ton sainct lieu (Dan. 9, 18. 19). Il ne faut pas dire que selon la coustume vulgaire il se mesle parmy les autres comme membre du peuple : mais plustost il se confesse pecheur à part, et a son refuge à la mercy de Dieu. Car il parle ainsi notamment, Apres avoir confessé mes pechez et ceux de mon peuple. David aussi nous donne semblable exemple d'humilité, Seigneur, n'entre point en conte avec ton serviteur : car nul vivant ne sera justifié devant toy (Ps. 143, 2). De telle forme prie Isaie en la personne du peuple, Voicy, tu es courroucé à nous, pource que nous avons peché. Le siecle est fondé sur tes voyes : et nous avons tous esté remplis de souilleure, et toutes nos justices ont esté comme un drap plein de villenie et de pollution, et sommes desseichez tous comme la feuille de l'arbre, et nos iniquitez nous ont espars comme le vent. Et n'y a nul qui invoque ton Nom, qui s'esveille pour retourner à toy. Car tu as caché ta face de nous, et nous as laissé pourrir en la servitude de nos pechez. Maintenant donc, Seigneur, tu es nostre Pere, nous ne sommes que terre : tu es nostre formateur, et nous sommes l'ouvrage de ta main : ne te courrouce point, Seigneur, et qu'il ne te souvienne point à tousjours de nostre iniquité : aye esgard plustost que nous sommes ton peuple (Is. 64, 5—9). Icy peut-on appercevoir comment ils ne se reposent sur aucune fiance, sinon en ceste seule, que se pensans estre à Dieu, ils ne desesperent point qu'il ne les reçoyve en sa garde. Jeremie n'en use pas autrement quand il dit, Si nos iniquitez testifient contre nous, veuille nous faire mercy à cause de ton Nom (Jer. 14, 7). Pourtant ce qui est escrit en la prophetie qu'on attribue à Baruch, combien que l'autheur soit incertain, est tressainctement dit : assavoir, que l'ame triste et desolée de la grandeur de son mal, l'ame courbée, debile et affamée et les yeux defaillans te donnent gloire. O Seigneur, nous ne presentons point nos prieres devant tes yeux selon les justices de nos Peres : et ne demandons point pour icelles ta misericorde : mais d'autant que tu es misericordieux aye pitié de nous, puis que nous avons peché devant toy (Baruch 2, 18—20).

9. En somme, le commencement et la preparation de bien prier est, de requerir mercy avec humble et franche confession de nos fautes. Car il ne faut point esperer que le plus sainct du monde impetre rien de Dieu, jusqu'à ce qu'il soit gratuitement reconcilié à luy. Et ne se peut faire que Dieu soit propice, sinon à ceux ausquels il pardonne leurs offenses. Parquoy ce n'est point merveille si les saincts s'ouvrent la porte à prier, de ceste clef. Ce qui appert par plusieurs passages des Pseaumes. Car David demandant autre chose que la remission de ses pechez, dit neantmoins, Oublie les fautes de ma jeunesse : ô Dieu qu'il ne te souvienne de mes transgressions : aye memoire de moy selon ta misericorde, à cause de ta bonté. Item, Regarde mon affliction et mon travail, et me pardonne mes fautes (Ps. 25, 6. 7. 18). En quoy aussi nous voyons qu'il ne suffit point de nous appeller à conte chacun jour pour les pechez freschement commis, si nous ne reduisons en memoire ceux qui pourroyent estre mis en oubli par la longue traitte de temps. Car le mesme Prophete en un autre passage ayant confessé un grand forfait, est induit par ceste occasion à venir jusques au ventre de sa mere auquel ja il estoit entaché de la contagion generale (Ps. 51, 7) : non pas pour amoindrir sa coulpe sous ombre que tous hommes sont corrompus en Adam, mais pour amasser les pechez de toute sa vie, afin qu'estant severe à se condamner, il trouve Dieu plus facile à pardonner. Or combien que les Saincts ne demandent pas tousjours pardon de leurs fautes par mots expres, toutesfois si nous poisons dili-

gemment leurs prières que l'Escriture recite, nous apperceverons incontinent ce que je dy estre vray, c'est qu'ils ont pris courage de prier en la seule misericorde de Dieu : et ainsi qu'ils ont tousjours commencé par ce bout, c'est d'appointer avec luy et appaiser son ire. Car si chacun interrogue sa conscience, tant s'en faut qu'il ose se descharger privément envers Dieu de ses passions et desirs, qu'il aura horreur d'approcher de luy, sinon qu'il se confie d'estre receu à mercy de pure misericorde. Il y a bien une autre confession speciale, c'est qu'en demandant que Dieu retire sa main pour ne les point punir, ils recognoissent le chastiement qu'ils ont merité : pource que ce seroit renverser tout ordre, de vouloir que l'effect fust osté en laissant la cause. Car il nous faut garder d'ensuyvre les fols malades, lesquels ne pensans point à la racine de leur maladie, se soucient seulement de gairir les accidens qui les faschent. Ils voudront qu'on leur oste le mal de teste et des reins, et seront contens qu'on ne touche point à la fievre. Plustost il nous faut mettre peine que Dieu nous soit propice, que de requerir qu'il declaire sa faveur par signes externes : pource que luy veut tenir cest ordre. Et aussi il nous profiteroit bien peu de sentir sa liberalité, si nostre conscience ne le sentoit appaisé et favorable envers nous, pour le nous rendre amiable. Ce qui nous est demonstré par la sentence de Jesus Christ; car en voulant gairir le paralytique il dit, Tes pechez te sont remis (Matth. 9, 2). En parlant ainsi il esleve les cœurs à desirer ce qui est le principal, c'est que Dieu nous reçoyve en grace : et puis qu'il declaire le fruict de telle reconciliation, en nous aidant. Au reste, outre la confession speciale que font les fideles des vices dont ils se sentent presentement coulpables, pour en obtenir pardon, la preface generale en laquelle ils se recognoissent estre pecheurs, et laquelle rend l'oraison favorable, ne doit jamais estre omise : pource que jamais les prieres ne seront exaucées, si elles n'ont leur fondement en la misericorde gratuite de Dieu. A quoy se peut rapporter le dire de sainct Jean, Si nous confessons nos pechez, il est fidele et juste pour les nous remettre, et nous purger de toute iniquité (1 Jean 1, 9). Et voila pourquoy en la Loy les prieres ont esté consacrées par effusion de sang pour estre agreables, afin que le peuple fust adverty qu'il n'estoit pas digne d'un privilege tant honnorable que d'invoquer Dieu, jusques à ce qu'il fust purgé de ses souilleures, pour mettre toute sa fiance en la bonté et mercy de Dieu.

10. Il est bien vray qu'il semble advis qu'aucune fois les Saincts alleguent leurs justices en aide, afin d'obtenir plus facilement de Dieu ce qu'ils requierent; comme quand David dit, Garde mon ame, d'autant que je suis bon (Ps. 86, 2). Item Ezechias, Qu'il te souvienne, ô Seigneur, que j'ay cheminé devant toy en verité, et ay fait ce qui estoit bon devant tes yeux (Is. 38, 3 ; 2 Rois 20, 4). Neantmoins par telle maniere de parler ils ne veulent autre chose entendre, que de testifier par la regeneration qu'ils sont enfans de Dieu, ausquels il a promis d'estre propice. Il enseigne par son Prophete, comme nous avons veu, que ses yeux sont sur les justes, et ses oreilles attentives à leurs requestes (Ps. 34, 16). Pareillement par l'Apostre sainct Jean, que nous obtiendrons ce que nous demanderons, en observant ses commandemens (1 Jean 3, 22). Par lesquelles sentences il ne signifie pas que les oraisons seront prisées selon le merite des œuvres : mais en ceste maniere il veut establir la confiance de ceux qui sentent leurs consciences pures et entieres et sans hypocrisie : ce qui doit estre universellement en tous fideles. Car ce que dit, en sainct Jean, l'aveugle auquel la veue avoit esté rendue, est prins de la pure verité : c'est que Dieu n'exauce point les pecheurs (Jean 9, 31) : moyennant que par les pecheurs nous entendions ceux qui sans aucun desir de bien faire sont du tout endormis en leurs pechez ; veu que jamais le courage ne se pourra adonner à vrayement invoquer Dieu, que quant et quant il n'aspire et tende à l'honnorer et servir. Ces protestations donc que font les Saincts, ausquelles ils reduisent en memoire leur pureté ou innocence, respondent à telles promesses, afin que les choses que doyvent attendre tous serviteurs de Dieu, leur soyent ottroyées. Outreplus on trouvera qu'ils ont quasi usé de ceste façon de prier, quand ils faisoyent comparaison d'eux avec leurs ennemis, prians à Dieu qu'il les delivrast de leur malice. Or ce n'est point de merveilles si en ceste comparaison ils ont allegué leurs justices et la sincerité de leur cœur, pour esmouvoir Dieu davantage par l'equité de leurs causes à les aider et supporter. Nous n'ostons pas donc ce bien à l'ame fidele, qu'elle ne puisse avoir la jouissance de sa bonne conscience devant Dieu, et que de cela elle ne se conferme és promesses desquelles le Seigneur console ses vrais serviteurs : mais nous enseignons que toute la fiance d'impetrer de Dieu ce que nous luy demandons, est appuyée seulement sur sa saincte clemence, sans aucune considerations de nostre merite.

11. La quatrieme reigle sera, qu'estans ainsi abbatus et mattez en vraye humilité, neantmoins nous prenions courage à prier, esperans pour certain d'estre exaucez. Ce sont bien choses contraires de prime face, de conjoindre avec le sentiment de l'ire de Dieu, une certaine fiance de sa faveur. Et toutesfois elles s'accordent bien ensemble, si estans opprimez par nos propres vices, nous sommes relevez par la seule bonté

de Dieu. Car comme nous avons enseigné cy dessus, que la foy et penitence sont compagnes conjointes d'un lien inseparable, desquelles toutesfois l'une nous effraye, et l'autre nous resjouit: aussi faut-il qu'elles se rencontrent en nos prieres. Cest accord de crainte et asseurance est exprimé par David en peu de mots, quand il dit au Pseaume cinquieme, J'entreray en ton sanctuaire en la multitude de ta bonté: j'y adoreray avec crainte (Ps. 5, 8). Sous ce mot de la Bonté de Dieu, il comprend la foy : mais il n'exclud point la crainte, pource que non seulement sa majesté nous induit et contraint à luy porter reverence, mais nostre indignité nous fait oublier toute presomption et audace, pour nous tenir en crainte. Or il ne nous faut imaginer une fiance, laquelle amadoue l'ame, et luy donne un repos souef pour l'endormir, la delivrant de toute inquietude et perplexité. Car de se baigner ainsi en ses aises, c'est à faire à ceux qui ayans tout à souhait ne sont touchez de nul soin, ne sont touchez de nul desir, ne troublez de nulle crainte. Or c'est un tres-bon aiguillon aux saincts pour les faire invoquer Dieu, quand par l'oppresse qu'ils endurent de leur necessité, ils sont agitez en leurs fascheries, voire quasi jusqu'à defaillir en eux-mesmes, jusqu'à ce que la foy leur subvient au besoin. Car entre telles destresses la bonté de Dieu leur reluit, tellement qu'estans lassez et courbez sous la pesanteur de leurs maux, ils gemissent, et mesmes tremblent, estans en peine et en soucy pour l'advenir. Toutesfois se remettans à ceste bonté dont ils sont esclairez, ils se soulagent et recreent, pour estre patiens en toutes difficultez, et esperent bonne issue et delivrance. Parquoy il est requis que l'oraison du fidele procede de ceste double affection, et qu'elle contienne l'une et l'autre, et les represente: c'est qu'il gemisse de ses maux presens, qu'il soit angoissé par ceux qui luy peuvent advenir: toutesfois que cependant il ait son recours à Dieu, ne doutant point qu'il ne soit prest d'estendre sa main pour le secourir. Car on ne sauroit assez exprimer combien Dieu est irrité par nostre deffiance, si nous luy demandons les biens que nous n'attendons point de luy. Parquoy il n'y a rien plus convenable à la nature des prieres, que de leur imposer ceste loy, qu'elles ne volent point à l'adventure, mais qu'elles suyvent la foy comme guide. Et à ce principe nous amene Jesus Christ, en disant, Quelques choses que vous demandiez, croyez que vous les recevrez, et elles vous seront données (Matth. 21, 22). Ce qu'il conferme en l'autre passage, Tout ce que vous demanderez en croyant, vous sera ottroyé (Marc 11, 24). Suyvant cela sainct Jaques aussi dit, Si quelcun a faute de sagesse, qu'il la demande à celuy qui donne à tous simplement sans reproche: mais qu'il la demande en foy sans hesiter (Jaq. 1, 5. 6). Car en opposant la foy au mot d'Hesiter, qui signifie autant que perplexité et doute, il exprime fort bien ce que la foy emporte. Ce qu'il adjouste n'est pas moins à noter: c'est que ceux qui prient Dieu estans en bransle et varieté, et ne se peuvent resoudre en leurs cœurs s'ils seront exaucez ou non, ne profitent rien. Parquoy il les accompare à des flots de mer qui sont branslez çà et là, et portez par le vent. Et voila pourquoy ailleurs il nomme l'Oraison de foy, celle qui est bien reiglée pour estre receue de Dieu (Jaq. 5, 15). Et de fait, quand Dieu prononce si souvent qu'il donnera à chacun selon sa foy (Matth. 8, 13; 9, 29), il signifie assez que nous ne sommes pas dignes de rien obtenir sans icelle. Bref, c'est la foy laquelle impetre tout ce qui est donné à nos oraisons. Et c'est ce que veut dire ceste belle sentence de sainct Paul, laquelle n'est pas considerée de beaucoup de gens eslourdis comme elle merite: Comment invoquera-on celuy auquel on n'a point creu? Et qui est-ce qui croira, sinon qu'il ait ouy? La foy donc est de l'ouye, et l'ouye de la parolle de Dieu (Rom. 10, 14. 17). En deduisant de la foy le commencement de prier, comme d'un degré à l'autre, il monstre assez clairement que Dieu ne peut estre de personne purement invoqué, sinon de ceux ausquels sa clemence et humanité aura esté cogneue par la predication de l'Evangile, voire familierement exposée.

12. Nos adversaires ne pensent gueres à ceste necessité. Et pourtant quand nous enseignons les fideles de prier Dieu avec certaine asseurance, ayans cela pour resolu, qu'il les aime et les veut exaucer: il semble advis à tous Papistes que nous disons une chose la plus desraisonnable du monde. Or s'ils avoyent quelque vraye experience et usage, pour savoir que c'est que prier Dieu, ils cognoistroyent qu'on ne le peut point prier droitement, sans estre certain de son amour et de sa bonté. Or comme ainsi soit que nul ne puisse comprendre la vertu de foy, sinon celuy qui en a la practique en son cœur, je ne profiteroye de rien à disputer contre eux, veu qu'ils monstrent que jamais n'en ont eu qu'une vaine imagination. Car l'invocation de Dieu est celle qui nous demonstre principalement que c'est que vaut ceste certitude, et combien elle est necessaire. Quiconques ne voit point cela, il descouvre qu'il a sa conscience merveilleusement stupide. Nous donc laissans là ces aveugles, demeurons fermes en la sentence de sainct Paul, qui dit que nul ne peut invoquer Dieu, sinon celuy qui a cogneu sa misericorde par l'Evangile, et est asseuré de la trouver tousjours preste quand il la cherche. Car quelle oraison seroit-ce de dire ainsi? Seigneur il est vray que je doute si tu me veux exaucer: mais pource que je suis en destresse j'ay mon recours à toy, afin que tu me subviennes si j'en suis digne.

Les Saincts dont nous lisons les oraisons en l'Escriture, n'ont pas ainsi fait. Le sainct Esprit aussi ne nous enseigne pas d'ainsi faire, quand il nous commande par l'Apostre d'aller au throne celeste de Dieu avec fiance, pour obtenir grace (Hebr. 4, 16): et en un autre passage, quand il dit que nous avons audace et entrée envers Dieu, avec fiance par la foy de Christ (Ephes. 3, 12). Pourtant si nous voulons prier avec fruict, il nous faut tenir ferme comme à deux mains ceste asseurance d'impetrer ce que nous demandons, laquelle Dieu nous commande d'avoir, et à laquelle tous les Saincts nous exhortent par leur exemple. Car il n'y a autre oraison agreable à Dieu que celle qui procede d'une telle presomption de foy, et qui est fondée en une telle certitude d'esperance. Il pouvoit bien se contenter, comme il semble, du simple nom de Foy. Or non seulement il adjouste Fiance, mais il la munit de liberté ou hardiesse, afin de nous discerner par ceste marque d'avec les incredules, lesquels prient Dieu pesle mesle avec nous: mais à l'adventure. Pour ceste raison il est dit au nom de toute l'Eglise, Que ta misericorde soit sur nous, selon que nous avons esperé en toy (Ps. 33, 22). Le Prophete aussi met en un autre passage la mesme condition: Je say que le Seigneur sera avec moy au jour que je crieray à luy (Ps. 56, 10). Item, Le matin je me rengeray à toy, et feray le guet (Ps. 5, 4). Il apparoit de ces mots, que les prieres sont jettées frustratoirement en l'air, si l'esperance n'y est conjointe, laquelle nous soit comme une haute tour dont nous attendions Dieu paisiblement. A quoy tend l'ordre qu'on doit bien observer en l'exhortation de sainct Paul. Car devant que soliciter les fideles à prier en esprit en tout temps avec vigilance et assiduité, il les advertit de prendre le bouclier de foy, le heaume de salut, et le glaive spirituel, qui est la parolle de Dieu (Ephes. 6, 16—18). Cependant que les Lecteurs se souviennent que la foy n'est pas ne renversée ny esbranslée, estant meslée parmy l'apprehension de nos miseres, povretez et bourbiers. Car combien que les fideles se sentent quasi accablez du grand amas de leurs pechez, et que non seulement ils se cognoissent estre vuydes de tous biens qui leur pourroyent acquerir faveur envers Dieu: mais aussi chargez de plusieurs meffaits, pour lesquels à bon droit il leur pourroit estre espouvantable: neantmoins ils ne laissent pas de s'offrir à luy: et ce sentiment ne les effarouche point, qu'ils n'ayent leur retraite, veu mesmes que c'est la seule entrée pour y parvenir. Car l'oraison n'est pas ordonnée pour nous faire glorifier arrogamment devant Dieu, ou priser rien du nostre, mais pour confesser nos fautes, et en passer condemnation, et deplorer nos miseres: comme les fils se compleignent familierement envers leurs peres, comme s'ils se vouloyent descharger en leur giron. Qui plus est, le fardeau de nos pechez, selon qu'il nous est insupportable, doit estre plein d'aiguillons pour nous inciter à prier Dieu. Comme aussi le Prophete nous enseigne par son exemple, Gairy mon ame, d'autant que j'ay peché contre toy (Ps. 41, 5). Je confesse que les pointes de tels aiguillons seroyent mortelles si Dieu ne venoit au devant: mais ce bon Pere, selon sa clemence et douceur infinie, nous a donné un remede bien propre et opportun pour appaiser tous nos troubles, addoucir nos soucis, et oster nos craintes, en nous allechant à soy. Par lequel moyen non seulement il a osté tous obstacles, mais nous a delivré de tout scrupule, pour nous faire le chemin aisé.

13. En premier lieu, nous commandant de prier, par cela il nous argue d'une vilaine contumace, si nous ne luy obtemperons. Il ne pouvoit donner commandement plus expres ny precis, que celui qui est au Pseaume, Invoque moy au jour d'affliction (Ps. 50, 15). Mais pource qu'en tout ce qui concerne la religion et service de Dieu, il n'y a rien qui nous soit plus souvent recommandé en l'Escriture, je ne m'y arresteray pas fort longuement. Demandez, dit le Maistre celeste, et vous recevrez: cherchez, et vous trouverez: Heurtez, et la porte vous sera ouverte (Matth. 7, 7); combien qu'icy outre le commandement la promesse est aussi adjoustée, comme il est necessaire. Car combien que tous confessent qu'il faille obeir à ce que Dieu ordonne, toutesfois la plus grande part reculleroit quand il les appelle, s'il ne leur promettoit de leur estre exorable, et mesme de venir au devant pour les recevoir. Quoy qu'il en soit, il est certain que tous ceux qui tergiversent pour ne point venir droit à Dieu, non seulement sont rebelles et sauvages, mais aussi convaincus d'incredulité, puis qu'il se deffient de ses promesses. Ce qui est d'autant plus notable, pource que les hypocrites sous couverture d'humilité et modestie mesprisent fierement le precepte de Dieu, et n'adjoustent nulle foy à son dire quand il les convie tant humainement: qui plus est, ils le fraudent de la principale partie de son service. Car luy apres avoir repudié les sacrifices, ausquels il sembloit bien que toute saincteté pour lors fust située, il prononce, que cestuy-cy est le souverain et precieux par dessus les autres, c'est d'invoquer son Nom au jour de la necessité. Parquoy quand il requiert de nous ce qui luy appartient, et nous incite à obeir d'un franc courage, il n'y a nulles si belles couleurs de douter qui nous excusent. Par ainsi autant de tesmoignages que nous lisons en l'Escriture, où il nous est commandé de prier Dieu, sont autant de bannieres dressées devant nous, pour nous inspirer la fiance de ce faire. Ce seroit bien temerité de nous avancer devant la face

de Dieu, si luy ne prevenoit en nous appellant. Parquoy il nous ouvre et applanit la voye par sa voix, selon qu'il proteste par son Prophete : Je leur diray, Vous estes mon peuple, et ils me respondront, Tu es nostre Dieu (Zach. 13, 9). Nous voyons comment il vient au devant de son peuple, et qu'il veut estre suyvi : et pourtant qu'il ne faut pas craindre que la melodie que luy-mesme dicte, ne luy soit douce et plaisante. Principalement que ce tiltre notable et solennel que luy attribue le Pseaume, nous vienne en memoire, lequel nous fera aisément surmonter tous obstacles : à savoir, Tu es le Dieu qui exauce les prieres, toute chair viendra jusques à toy (Ps. 65, 3). Car nous ne pouvons souhaitter rien plus gracieux ny amiable, que quand Dieu est vestu et paré de ce tiltre, qu'il nous certifie qu'il n'y a rien plus propre à sa nature, que de gratifier aux requestes de ceux qui le supplient. Et aussi le Prophete conclud de là, que le chemin est ouvert et patent, non seulement à un petit nombre de gens, mais à toutes creatures mortelles. Comme aussi il addresse ceste voix à tout le genre humain, Invoque moy au jour d'affliction : je te delivreray, et tu me glorifieras (Ps. 50, 15). Selon ceste reigle, David pour impetrer ce qu'il demande, allegue à Dieu la promesse qu'il luy avoit donnée : Toy Seigneur, as declairé ton vouloir en l'aureille de ton serviteur, pourtant il a trouvé son cœur pour te prier (2 Sam. 7, 27). Dont nous avons à recueillir qu'il estoit perplex et comme espave, sinon d'autant que la promesse l'asseuroit. C'est à une mesme fin qu'il use ailleurs de ceste doctrine generale : que Dieu fera la volonté de ceux qui le craignent (Ps. 145, 19). Mesmes on peut appercevoir par tous les Pseaumes, que le fil du texte sera comme rompu pour faire quelques discours touchant la puissance de Dieu, ou sa bonté, ou bien la fermeté de ses promesses. Il sembleroit que David entrelaçant telles sentences couppast et trenchast mal à propos ses requestes : mais les fideles cognoissent assez par experience, que leur ardeur se refroidiroit bien tost, s'ils n'attisoyent le feu, cherchans à se confermer. Parquoy ce n'est pas chose superflue en priant Dieu, que nous meditions tant sa nature que sa parolle : mesmes ne dedaignions point à l'exemple de David, entre-lacer tout ce qui peut donner vigueur aux esprits debiles, voire languissans.

14. Or c'est merveilles qu'une si grande douceur de promesses ne nous touche que froidement et bien peu, ou du tout ne nous esmeuve point : mais que la plus grande part aime mieux en tracassant par ses circuits, delaisser la fontaine d'eaux vives, pour se fouyr des cisternes seiches, que de recevoir la liberalité de Dieu quand elle s'offre de soy-mesme (Jer. 2, 13). C'est une forteresse invincible que le nom de Dieu, dit Solomon : le juste y aura son recours, et sera sauvé (Prov. 18, 10). Joel aussi apres avoir prophetizé de l'horrible desolation qui estoit prochaine, adjouste ceste promesse digne de memoire. Quiconque invoquera le nom de l'Eternel sera sauvé (Joel 2, 32) : laquelle, tesmoin sainct Pierre, s'estend à tout le cours de l'Evangile (Act. 2, 21). Or à grande peine en trouvera-on de cent l'un, qui soit incité par cela d'approcher de Dieu. Luy-mesme crie par Isaie, Vous m'invoquerez, et je vous exauceray : mesme devant que vous priez, je vous respondray (Is. 58, 9 ; 65, 24). En un autre passage, il fait un pareil honneur à toute son Eglise en commun : comme ce qu'il dit appartient à tous les membres de Jesus Christ, Il crie à moy, et je l'exauce : je suis avec luy en ses adversitez pour l'en delivrer (Ps. 91, 15). Toutesfois comme j'ay desja protesté, mon intention n'est pas d'amasser icy tous les passages concernans ceste matiere : mais elire les plus notables, pour nous faire bien gouster de quelle humanité Dien nous convie à soy, et combien nostre ingratitude est tenue estroitement serrée sans trouver nulle eschappatoire, quand nostre paresse nous fait encore delayer apres que nous avons esté si vivement picquez. Pourtant que ces sentences nous retentissent tousjours aux oreilles, Dieu est prochain à ceux qui l'invoquent, voire qui l'invoquent en verité (Ps. 145, 18) : et celles que nous avons alleguées d'Isaie et de Joel, où Dieu asseure qu'il sera attentif à ouyr nos prieres, mesmes qu'il se delecte comme d'un sacrifice de souefve odeur, quand nous luy remettons toutes nos charges, et rejettons sur luy nos solicitudes. C'est un fruict singulier et inestimable des promesses de Dieu, que de luy pouvoir dresser requestes, non point en doute ou en tremblement : mais qu'estans munis et armez de sa parolle nous l'osons invoquer Pere, puis qu'il nous suggere ce nom tant amiable, sans la saveur duquel sa majesté nous estonneroit. Il reste qu'estans garnis de telles semonces, nous soyons tout persuadez que nous avons assez de matiere de là pour trouver Dieu exorable et debonnaire : veu que nos prieres ne sont appuyées sur nul merite, mais que toute leur dignité et fiance d'impetrer est fondée aux promesses de Dieu, et en depend, en sorte qu'elle n'a besoin d'autre appuy pour sa fermeté, ny de regarder çà et là. Ainsi nous avons à nous resoudre, combien que nous ne soyons pas excellens en telle et pareille sainteté que celle qui est louée aux saincts Peres, Prophetes et Apostres : toutesfois pource que le commandement de prier nous est commun avec eux, et que la foy aussi nous est commune si nous acquiesçons à la parolle de Dieu, que neantmoins nous leur sommes compagnons en ce droict et privilege. Car, comme nous avons desja veu, Dieu en pro-

nonçant qu'il sera propice et humain envers tous, donne certain espoir aux plus miserables du monde, qu'ils impetreront ce qu'ils demandent. Parquoy nous avons bien à noter ces formes generales, ausquelles nul n'est exclus depuis le plus grand jusques au plus petit. Seulement apportons une syncerité de cœur, une desplaisance et haine de nous-mesmes, humilité et foy, à ce que nostre hypocrisie ne profane le nom de Dieu par une invocation feinte et fardée. Il est certain que ce bon Pere ne rejettera point, et ne desdaignera ceux lesquels non seulement il exhorte de venir à luy, mais les y solicite tant que possible est par tous moyens. Voila dont a prins David ceste façon de prier que j'ay recitée n'agueres : Voicy, Seigneur, tu as parlé en l'oreille de ton serviteur : pourtant il a trouvé son cœur pour avoir de quoy te prier. Maintenant donc, Seigneur, tu es Dieu, et tes parolles seront veritables. Tu as rendu tesmoignage à ton serviteur de ces bienfaits que je te demande : commence donc, et fay (2 Sam. 7, 27. 28). A quoy aussi s'accorde ce qu'il dit ailleurs : Accomply envers ton serviteur ce que ta parolle porte (Ps. 119, 76 ; 79, 9). Mesmes tout le peuple d'Israel en general faisant bouclier en ses prieres de la memoire de l'alliance de Dieu, a declairé qu'il ne faut point prier craintivement, quand il nous est commandé de Dieu. Et en cela ils ont ensuyvi l'exemple de leurs saincts Peres, et specialement de Jacob : lequel apres avoir confessé qu'il estoit beaucoup inferieur à tant de graces qu'il avoit desja receues de la main de Dieu, toutesfois il dit qu'il s'enhardit à en demander davantage, pource que Dieu luy avoit promis de l'exaucer (Gen. 32, 10—12). Or quelques belles couleurs que pretendent les incredules, il est certain qu'en n'ayant point leur refuge en luy quand la necessité les presse, ne le cherchant point et n'implorant point son ayde, ils le fraudent de l'honneur qui luy est deu, autant que s'ils se forgeoyent des dieux estranges et idoles : car en ce faisant ils nient que Dieu soit autheur de tous biens. Au contraire, il n'y a rien de plus grande efficace pour despescher les fideles de tous scrupules, que de s'armer de ceste penséecy : c'est puis qu'en priant ils obtemperent au commandement de Dieu, lequel prononce qu'il n'a rien plus agreable que l'obeissance, que rien ne les doit retarder qu'ils ne courent alaigrement. Et icy derechef est encore mieux esclaircy ce que j'ay dit auparavant, que la hardiesse indubitable que nous donne la foy à prier, s'accorde bien avec la crainte, reverence et solicitude que produit en nous la majesté de Dieu. Comme de fait on ne doit trouver estrange, s'il releve ceux qui sont abbatus. Par ce moyen il est aisé d'accorder quelques passages qui sembleroyent estre repugnans. Jeremie et Daniel disent qu'ils mettent bas leurs prieres devant Dieu (Jer. 42, 9 ; Daniel 9, 18). Et Jeremie en un autre lieu, Que nostre oraison tombe devant la face de Dieu, à ce qu'il ait pitié du residu de son peuple (Jer. 42, 2). A l'opposite, il est souvent dit que les fideles eslevent leur oraison. Ezechias parle ainsi, en priant le Prophete Isaye d'interceder pour la ville de Jerusalem (2 Rois 19, 4). David pareillement supplie que son oraison monte en haut tout ainsi comme un perfum (Ps. 141, 2). La raison de ceste diversité est, que les fideles, combien qu'estans persuadez de l'amour paternelle de Dieu, ils viennent franchement à luy, ne doutans point d'implorer le secours qu'il leur promet de son bon gré : toutesfois ils ne sont point poussez d'une asseurance qui les rende nonchalans ou presomptueux, ou leur face perdre honte : mais approchent tellement de Dieu par les degrez de ses promesses, qu'ils demeurent tousjours abbaissez dessous luy en humilité.

15. Icy sourdent plusieurs questions. Car l'Escriture recite que Dieu a quelque fois gratifié à des requestes lesquelles toutesfois n'estoyent point procedées d'un cœur paisible ne bien rangé. Vray est que Joathan avoit juste cause de maudire les habitans de Sichem, et desirer qu'ils fussent exterminez (Juges 9, 20) : mais d'autant qu'il estoit esmeu de colere et d'un appetit de vengeance, il semble que Dieu en luy ottroyant ce qu'il demande, approuve les passions impetueuses et desordonnées. Il n'y a doute que Samson ne fust transporté d'une mesme ardeur, en disant, O Dieu, fortifie-moy, à ce que je me venge de ces incirconcis (Juges 16, 28). Car combien qu'en ce desir il y eust quelque portion de bon zele, toutesfois il y avoit une cupidité vicieuse et excessive qui dominoit. Dieu luy accorde ce qu'il a requis. Il semble qu'on puisse recueillir de là, que combien que les prieres ne soyent pas formées à la reigle de la parolle de Dieu, toutesfois qu'elles obtiennent leur effect. Je respon que la loy permanente qui a esté donnée à tous siecles, ne doit point estre abolie par quelques exemples singuliers. Davantage, que Dieu a quelque fois inspiré à d'aucuns des mouvemens particuliers, dont advient ceste diversité, pourtant qu'il les a par ce moyen exempté du reng commun. Car nous devons bien noter la response que donna Jesus Christ à ses disciples, quand ils affectoyent d'ensuyvre inconsiderément le zele d'Helie : c'est qu'ils ne savoyent de quel esprit ils estoyent menez (Luc 9, 55) ; mais il est requis de passer plus outre : assavoir que les souhaits que Dieu ottroye, ne luy plaisent point tousjours : mais d'autant qu'il est propre pour l'instruction de tous, que ce que dit l'Escriture leur soit approuvé par experience : c'est qu'il subvient aux povres, et exauce les gemissemens de ceux qui sont injustement

affligez, et ont leur recours à luy : pour ceste cause qu'il execute ses jugemens, quand les povres oppressez luy adressent leurs complaintes, quelques indignes qu'elles soyent de rien obtenir. Car combien de fois en punissant la cruauté des iniques, leur rapine, violence, excés, et autres forfaits : en rabattant l'audace, fureur, et puissance tyrannique des grans du monde, a-il declairé par effect qu'il vouloit secourir à ceux qui estoyent iniquement foulez et outragez, combien qu'ils fussent povres aveugles, qui ne faisoyent que battre l'air en priant? Mesme sur tout on peut clairement voir au Pseaume cent septieme, que les prieres qui ne parvienent point par foy jusques au ciel, ne sont pas neantmoins sans effect et vertu. Car il assemble les prieres lesquelles la necessité arrache aux incredules d'un sentiment naturel aussi bien qu'aux fideles, ausquelles toutesfois Dieu se monstre favorable, comme il appert par l'issue (Ps. 107, 6. 13. 19). Or Dieu en leur ottroyant leurs requestes semblables à hurlemens, declaire-il par telle facilité qu'elles luy soyent agreables ? Mais plustost c'est pour donner plus grand lustre à sa misericorde par ceste circonstance, quand les incredules ne sont point refusez, ains qu'il leur accorde leurs requestes, combien qu'il ne leur soit point propice. Secondement, il veut stimuler tant mieux ses vrays serviteurs à prier, quand ils voyent que les cris et brayemens des gens profanes ne sont pas quelque fois sans profit. Neantmoins il ne faut point que pour cela les fideles se destournent de la loy qui leur est donnée, ou qu'ils portent envie à ceux qui sont exaucez en telle façon, comme s'ils avoyent beaucoup gagné d'avoir obtenu leur desir. Nous avons declairé ailleurs, que Dieu en telle sorte exauça la penitence feinte du roi Achab (1 Rois 21, 29), pour monstrer combien plus il sera facile à estre appaisé envers ses esleus, quand ils viendront pour se reconcilier à luy avec une droite conversion. Et pourtant il se complaind des Juifs, d'autant qu'apres l'avoir requis en leur affliction avec belle mine, et l'avoir experimenté facile à leur pardonner, ils sont tantost retournez à leur malice et rebellion (Ps. 106, 43). Ce qui appert plus clairement par l'histoire des Juges : c'est que quand ce peuple-là souventesfois estant oppressé a pleuré, combien qu'il n'y eust qu'hypocrisie et mensonge en ses larmes, toutesfois il a esté delivré de la main de ses ennemis (Juges 2, 18; 3, 9. 12. 15). En somme, comme Dieu fait luyre son soleil indifferemment sur les bons et les mauvais (Matth. 5, 45), aussi il ne mesprise pas les gemissemens de ceux qui ont juste cause, et desquels les afflictions sont dignes de secours, combien que leurs cœurs ne soyent point droicts. Cependant il ne les exauce non plus pour leur salut, qu'il se monstre saveur des contempteurs de sa bonté, quand il les nourrit. Il se peut mouvoir une question plus difficile d'Abraham et de Samuel, desquels l'un n'estant garny d'aucune parolle de Dieu, prie pour les Sodomites, l'autre pour Saul, contre defense et inhibition expresse (Gen. 18, 23—32; 1 Sam. 15, 11. 35; 16, 1). Il y a une mesme raison en Jeremie, lequel a voulu destourner par oraison la ruine de Jerusalem. Car combien qu'ils ayent esté reboutez, il semble dur et estrange de les priver de foy. Mais j'espere que ceste solution satisfera à tous esprits paisibles : c'est qu'en s'appuyant sur ce principe general, que Dieu commande d'avoir pitié de ceux mesmes qui en sont indignes, ils n'ont pas esté du tout desprouveus de foy à cause de telle compassion : combien qu'en la particularité ils ayent esté abusez en leurs sens. Sainct Augustin parle prudemment à ce propos : Comment, dit-il, les Saincts prient-ils en foy, pour requerir de Dieu contre ce qu'il a decreté? c'est pource qu'ils prient selon sa volonté : non pas celle qui est cachée et immuable, mais celle qu'il leur inspire pour les exaucer d'une autre façon : comme il sait bien distinguer en sa sagesse.[72] C'est une sentence bien couchée : car selon son conseil incomprehensible il modere tellement tout ce qui advient au monde, que les prieres des Saincts, combien qu'il y ait quelque meslinge d'inadvertence et erreur avec la foy, ne soyent pas vaines ne sans fruict. Toutesfois cela ne se doit non plus tirer en exemple pour estre ensuyvi, comme il n'excuse point les Saincts, lesquels ont excedé mesure en cest endroit. Parquoy, où il n'y a nulle promesse asseurée, nous avons à prier Dieu sous si et condition. De quoy nous sommes advertis par David, quand il prie ainsi : Esveille-toy, Seigneur, pour maintenir le droit que tu m'as ordonné (Ps. 7, 7). Car il monstre qu'il est muny d'une promesse speciale pour demander le benefice temporel, duquel il n'eust pas autrement esté asseuré.

16. Nous avons maintenant aussi à observer, que ce que nous avons ci devant deduit des quatre reigles de bien prier, ne doit pas estre prins en telle rigueur, comme si Dieu rejettoit toutes oraisons où il ne trouve point perfection de foy, et penitence avec un zele ardent, et une moderation telle à former les requestes, qu'il n'y ait que redire. Nous avons dit, combien que Dieu nous donne liberté en le priant d'user de privauté avec luy, toutesfois que nous avons tousjours à garder ceste reverence et modestie, de ne point lascher la bride à tous souhaits, quels qu'ils soyent, et ne point desirer plus qu'il nous est licite par sa permission. Davantage, afin que la majesté de Dieu ne vienne à mespris, que nous avons à eslever nos esprits en haut, afin qu'estans desveloppez du monde, ils soyent disposez à le reverer purement. Jamais nul n'a

accomply cela en telle integrité qu'il est requis. Car en laissant le vulgaire à part, combien y a-il de complaintes de David, lesquelles sentent leur excés, et quelque desbordement ? Non pas que de propos deliberé il ait voulu playder ou riotter avec Dieu, ou murmurer contre ses jugemens : mais pource qu'en defaillant en son infirmité, il n'a trouvé meilleur allegement, que de se descharger ainsi de ses douleurs et fascheries. Et mesmes telle façon de begayer est supportée de Dieu, et pardonnée aussi à nostre rudesse et sottise, quand il nous eschappe inconsiderément quelque souhait : comme de fait il n'y auroit nulle liberté de prier, sans telle indulgence. Au reste, combien que David fust bien resolu de s'assujettir du tout au plaisir de Dieu, et qu'il ait prié avec aussi grande patience, qu'affection d'impetrer ce qu'il demandoit : neantmoins il luy advient de jetter quelque fois, voire avec bouillons, des passions troublées, lesquelles sont fort loin de la reigle premiere que nous avons mise. Principalement il appert de la fin du Pseaume trente neufieme, de quelle vehemence de tristesse ce sainct Prophete a esté transporté jusques à ne se pouvoir retenir en quelque mesure. Retire-toy, dit-il à Dieu, jusques à ce que j'esvanouisse, et que je ne soye plus (Ps. 39, 14). On diroit que c'est un homme desesperé, qui ne desire autre chose que de pourrir en son mal, moyennant qu'il n'apperçoyve point la main de Dieu. Non pas que d'un cœur felon ou endurci il se jette en telle furie, ou bien qu'il veuille chasser Dieu, comme les reprouvez s'efforcent de ce faire : mais seulement il se complaind que l'ire de Dieu luy est insupportable. Souvent en telles tentations il eschappe aux fideles des souhaits qui ne sont pas bien compassez à la reigle de la parolle de Dieu : d'autant qu'estans effarouchez, ils ne prisent point assez ce qui est licite et expedient. Vray est que toutes prieres estans entachées de tels vices, meritent bien d'estre reprouvées : mais tant y a que Dieu espargne ses saincts, et ensevelit tels defauts : moyennant qu'ils en gemissent, qu'ils se redarguent, et qu'ils retournent incontinent à eux. Ils pechent aussi contre la seconde reigle, pource qu'ils ont à combattre contre leur froidure, et que leur indigence et misere ne les poind pas assez asprement pour les faire prier comme il seroit requis. Davantage, il leur adviendra d'extravaguer tellement, que leurs esprits soyent esgarez. Il est donc besoin que Dieu leur pardonne aussi bien en cest endroict, afin que leurs prieres, qui sont ou languissantes, ou à demy formées, ou rompues, ou esgarées, ne laissent point d'estre receues et avoir lieu. Dieu a imprimé naturellement ce principe aux cœurs des hommes, que les prieres ne sont pas droites, ne telles qu'elles doyvent, si les esprits ne sont eslevez en haut. Et de là vient la ceremonie d'eslever les mains, comme nous avons dit, laquelle a esté accoustumée en tous temps et à toutes nations, comme encores aujourdhuy elle dure. Mais combien en trouvera-on qui cependant ne soyent convaincus de leur pesanteur et lascheté, veu que leurs ames croupissent en terre ? Quant à demander pardon des pechez, combien que nul des fideles n'oublie cest article en priant Dieu : toutesfois ceux qui sont vrayement exercez à prier, cognoissent qu'ils n'offrent pas la dixieme partie du sacrifice dont parle David, c'est que le sacrifice plaisant à Dieu est un esprit abbatu : Seigneur, tu ne mespriseras point un cœur contrit et humilié (Ps. 51, 19). Ainsi ils ont tousjours à demander double pardon : c'est qu'en se sentant coulpables de plusieurs pechez, dont ils ne sont point touchez tant au vif, pour s'y desplaire autant que besoin seroit, ils supplient que telle tardiveté ne vienne point en conte au jugement de Dieu : et puis, selon qu'ils ont profité en penitence et crainte de Dieu, qu'estans navrez de tristesse de ce qu'ils ont offensé Dieu, ils demandent d'estre receus à mercy. Sur tout la debilité de foy, ou l'imperfection des fideles souille et corrompt les prieres, si la bonté de Dieu ne venoit au devant. Mais ce n'est point de merveilles si Dieu supporte un tel defaut, veu qu'il les esprouve quelque fois tant asprement, et leur livre des alarmes si rudes, comme si de propos deliberé il vouloit abolir leur foy. C'est une tentation bien dure, quand les fideles sont contraints de s'escrier, Seigneur, jusques à quand te despiteras-tu contre l'oraison de ton serviteur (Ps. 80, 5) ? comme si en le priant ils ne faisoyent que l'irriter davantage. Ainsi, quand Jeremie dit, Dieu a fermé la porte à ma priere (Lament. 3, 8) : il n'y a doute qu'il ne fust esbranlé d'une perturbation fort violente. Il y a beaucoup de semblables exemples en l'Escriture, dont il appert que la foy des saincts a esté souvent meslée parmy quelques doutes et perplexitez, et agitée en telle sorte : qu'en croyant et en esperant ils ont descouvert qu'il y avoit de l'incredulité en eux. Or quand ils ne parviennent point où il seroit à desirer, tant plus se doyvent-ils efforcer à corriger leurs vices, afin d'approcher de plus pres à la reigle parfaite de prier : et cependant recognoistre à bon escient en quelle profondité de maux ils sont plongez, veu qu'en cherchant les remedes ils attirent nouvelles maladies : veu qu'il n'y a nulle oraison laquelle Dieu ne desdaigne à bon droict, s'il ne ferme les yeux à tant de macules dont elles sont souillées. Je ne recite point ces choses, à ce que les fideles soient hardis à se pardonner tant peu que se soit : mais afin qu'en se redarguant en severité, ils s'efforcent de surmonter ces obstacles. Et combien que Satan s'efforce de leur boucher toute voye pour les fourclorre

de prier, neantmoins qu'ils passent oultre : estans certainement persuadez qu'encores qu'ils soyent retardez de beaucoup d'empeschemens, leur affection et estude ne laisse pas de plaire à Dieu, ne leurs requestes d'estre approuvées, moyennant qu'ils s'efforcent de s'avancer au but auquel ils ne parviennent point si tost.

17. Mais pource que tout homme est indigne de s'adresser à Dieu, et de se representer devant sa face, afin de nous relever de ceste confusion que nous avons, ou devons avoir en nous-mesmes, le Pere celeste nous a donné son Fils nostre Seigneur Jesus Christ, pour estre nostre mediateur et advocat envers luy (1 Tim. 2, 5 ; 1 Jean 2, 1), par la conduite duquel nous puissions franchement approcher de luy : estans asseurez en ce qu'avons tel intercesseur, lequel ne peut en rien estre refusé du Pere, que rien aussi ne nous sera denié de tout ce que nous demanderons en son nom. Et à cecy se doit rapporter tout ce que nous avons enseigné cy dessus de la foy. Car comme la promesse nous assigne Jesus Christ pour mediateur : si l'esperance d'impetrer ce que nous demandons ne s'appuye sur luy, elle se prive de ce bien de prier. Et de fait, quand l'horrible majesté de Dieu nous vient en pensée, il est impossible que nous ne soyons espovantez, et que le sentiment de nostre indignité ne nous effarouche et dechasse bien loin, jusques à ce que Jesus Christ vienne en avant, et se rencontre au milieu pour changer le throne de gloire espovantable en throne de grace : comme l'Apostre nous exhorte d'y oser comparoistre avec toute fiance, pour obtenir misericorde et trouver grace, afin d'estre aidez au besoin (Hebr. 4, 16). Pourtant, comme il nous est commandé d'invoquer Dieu, et la promesse donnée à ceux qui l'invoqueront, qu'ils seront exaucez : aussi expressément il nous est commandé d'invoquer Dieu au nom de nostre Seigneur Jesus Christ ; et avons la promesse que nous serons exaucez de tout ce que nous demanderons en son nom. Jusques icy, dit-il, vous n'avez rien demandé en mon nom : demandez, et vous recevrez. D'oresnavant vous demanderez en mon nom : et ce que vous demanderez, je le feray : afin que le Pere soit glorifié en son Fils (Jean 14, 13 ; 16, 24). De ce sans aucune doute il appert tres clairement, que tous ceux qui invoquent Dieu en autre nom que celuy de Jesus Christ, desobeissent au commandement de Dieu, et contreviennent à son vouloir : aussi qu'ils n'ont nulle promesse de Dieu d'obtenir rien qui soit : puis que, comme dit sainct Paul, en Jesus Christ toutes les promesses qui viennent de Dieu sont faites Ouy, et par Jesus sont faites Amen (2 Cor. 1, 20) : c'est à dire, que toutes les promesses de Dieu sont en Jesus Christ asseurées, fermes et certaines, et sont accomplies.

18. Il convient diligemment noter la circonstance du temps : c'est que Jesus Christ commande à ses disciples d'avoir leur refuge à son intercession, apres qu'il sera monté au ciel. A ceste heure-là, dit-il, vous demanderez en mon nom (Jean 16, 26). Il est bien certain que dés le commencement, quiconque a prié n'a pas esté exaucé que par la grace du mediateur. Pour ceste cause Dieu avoit ordonné en la Loy que le sacrificateur seul, auquel il estoit licite d'entrer au sanctuaire, portast sur ses espaules les noms des douze lignées d'Israel, et autant de pierres precieuses devant sa poictrine (Ex. 28, 9—12. 21), et que le peuple se tinst loin pour dresser ses requestes par la bouche du Sacrificateur. Mesmes les sacrifices estoyent conjoincts pour ratifier les prieres, et leur donner effect. Parquoy ceste ceremonie et ombre a servy à monstrer que nous sommes tous forclos de la face de Dieu : et ainsi, que nous avons besoin d'un mediateur qui apparoisse en nostre nom, et nous porte en ses espaules, et nous tienne liez en sa poictrine, afin que nous soyons exaucez en sa personne. Davantage, que les prieres, qui ne sont jamais sans quelque souilleure, sont nettoyées par aspersion de sang. Nous voyons aussi comme les saincts pour obtenir leurs demandes, ont fondé leur esperance sur les sacrifices lesquels il savoyent estre establis pour leur faire ottroyer toutes leurs requestes. Comme quand David dit, Qu'il souvienne à Dieu de ton oblation, et qu'il rende gras ton holocauste (Ps. 20,4). Dont il appert que Dieu, dés le commencement, a esté appaisé par l'intercession de Jesus Christ, pour exaucer les desirs des fideles. Pourquoy donc, afin de revenir au propos cy dessus entamé, Jesus Christ assigne-il une nouvelle heure en laquelle les disciples commenceront de prier en son nom, n'estoit que ceste grace, selon qu'elle est aujourdhuy plus manifeste, merite bien d'estre tant plus recommandée ? Comme un peu auparavant il avoit dit en un mesme sens, Jusques icy vous n'avez rien demandé en mon nom : demandez (Jean 16, 24). Non pas qu'ils fussent du tout ignorans, ou n'eussent jamais ouy parler de l'office de mediateur, veu que tous les Juifs estoyent embus de ce principe : mais pource qu'ils n'avoyent pas encore cogneu apertement, que Jesus Christ estant monté au ciel devoit estre advocat d'une façon plus privée qu'auparavant. Afin donc d'adoucir la tristesse qu'ils avoyent conceue pour son absence, il leur en declaire le faict en s'attribuant l'office d'intercesseur, pour les advertir que jusques alors ils avoyent esté privez d'un singulier benefice, duquel ils jouyroyent quand ils auroyent plus pleine liberté d'invoquer Dieu, d'autant que leur advocat seroit au ciel : comme l'Apostre dit, que par le sang d'iceluy la voye nous a esté dediée fresche

(Hebr. 10, 19. 20). Et d'autant nostre perversité est-elle moins excusable, si nous n'embrassons fort et ferme ce benefice inestimable qui nous est proprement destiné.

19. Et veu qu'il est la voye unique, et la seule entree que nous avons a Dieu : quand ils ne le prennent pour voye et entrée, ils n'ont rien qui les puisse faire approcher de Dieu, et ne pourroyent trouver en son throne qu'ire, terreur et jugement. Et aussi veu que Dieu l'a signé et marqué singulierement pour estre nostre Chef et nostre conduite, ceux qui se destournent de luy, ou declinent tant peu que ce soit, s'efforcent d'autant qu'en eux est d'effacer la marque de Dieu. En ceste maniere Jesus Christ est constitué pour mediateur unique, par l'intercession duquel le Pere nous soit rendu propice et exorable. Combien que cependant nous laissons aux Saincts leurs intercessions, par lesquelles ils recommandent à Dieu mutuellement le salut les uns des autres, comme sainct Paul en fait mention (1 Tim. 2, 1) : toutesfois nous requerons qu'elles soyent telles, que tousjours elles dependent de ceste seule de Jesus Christ : tant s'en faut qu'elles soyent diminutions d'icelle. Car comme elles procedent de l'affection de charité, en laquelle nous sommes ensemble liez comme membres : aussi elles se rapportent à l'unité de nostre Chef. Puis donc qu'elles sont faites au nom de Christ, ne tesmoignent-elles pas que nul ne peut estre aydé ne secouru par aucunes prieres des autres, sinon au moyen que Jesus Christ est l'intercesseur? Et comme Jesus Christ par son intercession n'empesche point que nous ne subvenions en l'Eglise par prieres l'un à l'autre : aussi il faut que cela demeure resolu, que toutes les intercessions de l'Eglise se doyvent diriger et rapporter à icelle seule. Mesme nous avons bien à nous garder d'ingratitude en cest endroit : puis que Dieu supportant nostre indignité, non seulement donne licence à chacun de prier pour soy-mesme, mais nous reçoit et admet à supplier les uns pour les autres. Car quel orgueil seroit-ce, quand Dieu nous fait cest honneur de nous constituer procureurs de son Eglise, voire qui meritons bien d'estre rejettez en priant pour nous, que cependant nous abusons de telle liberalité en obscurcissant l'honneur de Jesus Christ?

20. Ce n'est donc que pur mensonge ce que babillent les Sophistes de maintenant, que Christ est mediateur de la redemption, les fideles, de l'intercession. Comme si Christ s'estant acquité d'une mediation temporelle, avoit remis l'office eternel et à jamais perdurable sur ses serviteurs. C'est un bel honneur qu'ils luy font, de luy departir une si petite portion de l'honneur qui luy est deu. Mais l'Escriture y va bien autrement, à la simplicité de laquelle se doit arrester le fidele, en laissant là ces trompeurs. Car quand sainct Jean dit, que si quelcun a peché, nous avons un Advocat envers le Pere, assavoir Jesus Christ (1 Jean 2, 1. 2) : il n'entend pas qu'il nous ait esté jadis Advocat, mais il luy assigne office d'intercesseur perpetuel. Et mesme sainct Paul afferme, qu'estant assis à la dextre du Pere, il intercede encore pour nous (Rom. 8, 34). Et quand en un autre passage il le nomme Mediateur unique de Dieu et des hommes (1 Tim. 2,5), ne regarde-il point aux prieres dont il avoit fait mention auparavant? Car ayant predit qu'il faut supplier Dieu pour tous hommes : pour confermer ceste sentence, il dit consequemment qu'il y a un Dieu, et un Mediateur pour donner approche à tous hommes envers luy. Et de fait, sainct Augustin ne le prend pas autrement, disant, [73] Les Chrestiens se recommandent à Dieu l'un l'autre en leurs oraisons : mais celuy qui prie pour tous, sans que nul prie pour luy, iceluy est le vray seul mediateur (Hebr. 10, 19). Paul, combien qu'il fust un des principaux membres, toutesfois d'autant qu'il estoit membre, sachant que le Seigneur Jesus vray Sacrificateur, pour toute l'Eglise estoit entré au Sanctuaire de Dieu, non point par figure, ny image, mais en verité : il se recommande aux oraisons des fideles, et ne se fait point mediateur entre Dieu et les hommes : mais requiert que tous les membres du corps prient aussi bien pour luy comme il prie pour les autres, selon que tous doyvent avoir solicitude et compassion mutuelle (Rom. 15, 30 : Ephes. 6, 19; Col. 4, 3; 1 Cor. 12, 25). En ceste maniere les oraisons mutuelles de tous les membres qui travaillent encore en terre, doyvent monter au Chef qui est precedé au ciel, auquel nous avons remission de nos pechez : car si sainct Paul estoit mediateur, les autres Apostres le seroyent semblablement : et ainsi il y auroit plusieurs mediateurs : ce qui ne conviendroit point à ce qu'il dit en un autre passage, qu'il y a un mediateur de Dieu et des hommes : auquel aussi nous sommes un, si nous gardons unité de foy par le lien de paix (Ephes. 4, 3). Ce passage est prins du second livre contre Parmenien. Suyvant ce propos il dit aussi sur le Pseaume nonante et quatrieme : Si tu cherches ton mediateur pour t'introduire à Dieu, il est au ciel, et prie là pour toy, comme il est mort pour toy en la terre. [74] Il est bien vray que nous n'imaginons pas, qu'estant à genoux il face humble supplication : mais nous entendons avec l'Apostre, qu'il comparoist tellement devant la face de Dieu, que la vertu de sa mort est vallable à intercession perpetuelle. Et avec ce, que luy estant entré au Sanctuaire du ciel, peut seul presenter les prieres du peuple, lequel n'a point prochain accez avec Dieu.

21. Quant est des Saincts qui estans decedez de ce monde, vivent avec Christ : si nous leur attribuons quelque oraison, ne songeons point

qu'ils ayent autre voye de prier, que Christ qui est seul la voye : ou que leurs requestes soyent acceptées de Dieu en autre nom. Puis donc que l'Escriture nous retirant de tous autres, nous rappelle à un seul Christ : puis que le Pere celeste veut que toutes choses soyent recueillies en luy : ç'a esté une trop grande bestise, voire mesme rage, de pretendre tellement avoir accés par eux, que nous soyons distraits de luy. Or que cela ait esté fait par cy devant, et qu'il se face encore aujourdhuy où la Papauté a lieu, qui est ce qui le niera? Pour avoir Dieu propice on allegue le merite des saincts, on invoque Dieu en leur nom, laissant le plus souvent Jesus Christ derriere. Qu'est-cela autre chose, sinon leur transferer l'office d'intercession unique, laquelle nous avons cy dessus maintenue à Christ? Davantage, qui est ou l'Ange ou le diable qui a jamais revelé une syllabe aux hommes de l'intercession des saincts, ainsi qu'on l'a forgée? Car il n'y en a rien en l'Escriture. Quelle raison donc y avoit-il de la controuver? Certes quand l'esprit humain cherche telles secondes aydes, lesquelles ne luy sont point baillées par la parolle de Dieu, il demonstre evidemment sa deffiance. Et si on appelle en tesmoin la conscience de ceux qui s'arrestent à l'intercession des Saincts, on trouvera que cela ne vient d'autre chose, sinon qu'ils sont en perplexité, comme si Christ leur defailloit, ou bien s'il estoit trop rigoureux. En laquelle doute ils font grand deshonneur à Christ, et le despouillent du tiltre de seul mediateur : lequel comme il luy a esté donné du Pere en singuliere prerogative, ne se doit ailleurs transferer. Et en ce faisant obscurcissent la gloire de sa nativité, aneantissent sa croix, renversent la louange de tout ce qu'il a fait et souffert, veu que le tout ne tend à autre fin, sinon à ce qu'il soit recogneu seul mediateur. Pareillement ils rejettent la benevolence de Dieu, qui se declairoit envers eux pour Pere. Car il ne leur sera point Pere, sinon qu'ils reputent Jesus Christ leur estre frere. Ce qu'ils renoncent pleinement, s'ils ne l'estiment avoir envers eux fraternelle affection, laquelle est aussi tendre et douce qu'il y en ait au monde. Parquoy l'Escriture le nous presente singulierement, elle nous envoye à luy, et veut qu'en luy nous nous arrestions. Il est, dit sainct Ambroise, nostre bouche, par laquelle nous parlons au Pere : nostre œil, par lequel nous voyons le Pere : nostre main dextre, par laquelle nous nous offrons au Pere : sans lequel moyenneur il n'y a nulle approche avec Dieu, ny à nous, ny à tous les saincts. [75] S'ils alleguent pour excuse, que la conclusion de toutes leurs prieres solennelles aux temples est, qu'elles soyent agreables à Dieu par Jesus Christ, c'est un subterfuge frivole : veu que l'intercession de Jesus Christ n'est pas moins profanée quand on la mesle parmy les prieres et merites des saincts trepassez, que si on le laissoit là du tout, et qu'on ne fist mention que d'iceux. Davantage en toutes leurs letanies, hymnes et proses, où ils magnifient les saincts jusques au bout, il n'est nulle nouvelle de Jesus Christ.

22. Or la follie s'est desbordée jusques là en cest endroit, que nous y pouvons contempler au vif la nature de superstition : laquelle apres avoir une fois jetté la bride, ne cesse d'extravaguer sans mesure. Car depuis qu'on a commencé d'adresser sa pensée aux saincts comme intercesseurs, petit à petit on a attribué à un chacun sa charge particuliere : tellement que selon la diversité des affaires, maintenant l'un, maintenant l'autre ont esté implorez comme advocats. Outreplus, un chacun a choisi son Sainct particulier, se mettant en la sauve-garde d'iceluy, comme en la protection de Dieu. Et est advenu non seulement (ce que le Prophete reprochoit aux Israelites) que les dieux ayent esté dressez selon le nombre des villes : mais selon la multitude des personnes, d'autant qu'un chacun a eu le sien. Or si ainsi est qu'ils ayent leur affection fichée en la volonté de Dieu, qu'ils regardent en icelle, et y raportent tous leurs desirs : quiconque leur assigne autre oraison que de souhaitter l'advenement du royaume de Dieu, il a une estime d'eux trop rude et trop charnelle, et mesme leur fait injure. Dont on peut juger comment doit estre prinse la fantasie commune, qui est de penser les Saincts estre enclins envers un chacun, selon qu'on leur porte honneur. Finalement, plusieurs ne se sont contenus d'un horrible sacrilege, les invoquans non point comme patrons ou advocats, mais comme gouverneurs de leur salut. Voila où trebuschent les miserables hommes, quand une fois ils s'esgarent de leurs limites : c'est à dire de la parolle de Dieu. Je laisse d'autres monstres d'impieté plus lourds et enormes, ausquels combien que les Papistes soyent detestables à Dieu, aux Anges et aux hommes : toutesfois il ne leur en chaut, et n'en ont nulle honte. Se jectans à genoux devant l'image de saincte Barbe, saincte Caterine et semblables saincts forgez à leur poste, ils barbotent Pater noster. Tant s'en faut que ceste furie soit corrigée ou reprimée par ceux qui se disent prelats, curez ou prescheurs, que plustost ils y applaudissent, d'autant qu'ils y flairent du gain. Mais encores qu'ils taschent de laver leurs mains d'un si vilain sacrilege, d'autant qu'il ne se commet point en leur messes ny en leurs vespres : sous quelle couleur defendront-ils ces blasphemes qu'ils lisent à pleine gorge, où ils prient sainct Eloy, ou sainct Medard, de regarder du ciel leurs serviteurs pour les aider? mesmes où ils supplient la vierge Marie de commander à son Fils qu'il leur octroye leurs requestes? Il a bien esté jadis de-

fendu au concile de Carthage, qu'aucune priere qui se feroit à l'autel ne s'adressast aux Saincts. Et est vray semblable que les bons Evesques de ce temps-là, pource qu'ils ne pouvoyent du tout retenir et brider l'impetuosité du fol populaire, ont cherché pour le moins ce remede qui n'estoit qu'à demy, c'est que les prieres publiques ne fussent pas infectées des folles devotions que les bigots avoyent introduites : comme de dire, Sancta Maria, ou Sancte Petre, ora pro nobis. Mais les autres se sont desbordés encore plus, voire avec une importunité diabolique, ne doutans point d'attribuer à cestuy-cy et à cestuy-là ce qui est propre à Dieu et à Jesus Christ.

23. Ce qu'aucuns s'efforcent de monstrer que telle intercession puisse estre veue fondée en l'Escriture, en cela ils perdent leur peine. Il est fait souvent mention, disent-ils, des oraisons des Anges : et non seulement ce, mais il y a tesmoignage que les prieres des fideles sont portées par leurs mains jusques devant la face de Dieu. Je leur concede : mais s'il leur semble bon de comparer les Saincts trespassez aux Anges, ils ont à prouver qu'ils sont esprits deputez pour procurer nostre salut (Hebr. 1, 14), et qu'ils ont la charge et commission de nous guider en toutes nos voyes (Ps. 91, 11) : qu'ils sont à l'entour de nous, qu'ils nous admonnestent et consolent, et veillent tousjours pour nous conserver (Ps. 34, 8). Car toutes ces choses sont attribuées aux Anges, et non pas aux Saincts. Or il appert par les offices divers dont l'Escriture distingue les Anges d'avec les hommes, que c'est bien sauter du coq à l'asne, de parler des uns et des autres en confus et sans discretion. Nul n'osera faire office d'advocat en siege presidial devant un juge terrien, s'il n'est receu et accepté : d'où vient donc une si grande licence à ces vers ou crapaux, d'establir patrons et advocats devant Dieu, ceux ausquels la grace n'en a jamais esté donnée ? Dieu a voulu assigner le soin de nostre salut aux Anges, et de là vient qu'ils sont aux assemblées publiques, et que l'Eglise leur est un theatre auquel ils contemplent avec admiration la sagesse grande et diverse de Dieu. Ceux qui transferent à d'autres ce qui est particulier aux Anges, pervertissent et confondent l'ordre mis de Dieu, lequel devoit estre inviolable. Ils appliquent d'aussi bonne grace les autres tesmoignages à ce propos. Ils alleguent ce que disoit le Seigneur à Jeremie, Si Moyse et Samuel estoyent devant moy pour me supplier, mon cœur ne s'adonne point à ce peuple (Jer. 15, 1). Et de cela ils forment leur argument ainsi : N'eust esté que Dieu eust voulu signifier que les morts prient pour les vivans, comment eust-il ainsi parlé de Moyse et de Samuel, qui estoyent desja morts ? Aucontraire, j'argue en ceste sorte : Puis qu'il appert que Moyse et Samuel ne prioyent point lors pour le peuple d'Israel, que les morts ne font nulle priere pour les vivans. Car qui penserons nous estre celuy d'entre les Saincts qui eust la sollicitude pour le peuple, si Moyse ne s'en soucioit point : lequel a surmonté tous autres en humanité, bonté et sollicitude paternelle ? Or on peut par les parolles du Prophete inferer, que lors il ne faisoit nulle requeste. Parquoy s'ils cherchent ces petites subtilitez, de conclurre que les morts prient pour les vivans, puis que Dieu a dit, Si Moyse et Samuel prioyent, j'auray une raison plus apparente, que Moyse ne prioit point en l'extreme necessité du peuple : duquel il est dit, S'il prioit, qu'il ne seroit point exaucé. Dont il est vraysemblable que nul autre ne prie, veu que Moyse surmonte tous autres en bonté et clemence. Voila qu'ils profitent en leurs cavillations d'estre navrez du glaive dont ils se pensoyent bien munis. Neantmoins c'est une moquerie, de forcer ainsi ceste sentence outre son simple sens, veu que nostre Seigneur ne signifie autre chose, sinon qu'il ne pardonnera point à ce peuple, quand mesme ils auront quelque Moyse pour advocat, ou quelque Samuel : pour les prieres desquels il avoit jadis tant fait. Lequel sens se peut clairement deduire d'un autre semblable passage d'Ezechiel : Si certes ces trois personnages, dit le Seigneur, Noé, Daniel et Job estoyent en la cité, ils ne delivreroyent ne fils ne fille par leur justice : mais leurs ames tant seulement (Ezech. 14, 14. 16). Où sans doute il a voulu dire, Si les deux estoyent ressuscitez, et vivoyent en la cité. Car le troisieme, assavoir Daniel, estoit encore survivant : et on sait bien que lors estant encores en la fleur de son jeune aage, il estoit un exemple singulier de vraye pieté. Laissons donc à part ceux desquels l'Escriture tesmoigne ouvertement qu'ils ont achevé leurs cours. Pourtant sainct Paul parlant de David, ne dit pas qu'il aide ses successeurs par prieres, mais seulement qu'il a servy à son aage (Act. 13, 36).

24. Ils repliquent derechef, en demandant si je veux leur oster toute affection d'amour : veu qu'en toute leur vie ils ont esté si ardens en dilection et pieté. A cela je respon, que comme je ne veux point esplucher curieusement que c'est qu'ils font, ou à quoy ils pensent : aussi il n'est point vray semblable qu'ils soyent agitez çà et là de divers desirs : mais est probable que d'une volonté arrestée ils cherchent le royaume de Dieu, qui ne consiste point moins en la confusion des iniques qu'au salut des fideles. Si cela est vray, il n'y a nulle doute que leur charité ne soit aussi enclose en la communion du corps de Christ, et qu'elle ne s'estend point plus loin que la nature d'icelle communion le porte. Davantage, ja soit que nous concedions qu'ils prient en telle sorte pour

nous : neantmoins il ne s'ensuyvra pas ne qu'ils quittent leur repos pour se distraire çà et là ; ayans soin des choses terrestres : et tant moins qu'ils doyvent estre pourtant invoquez. Et ne se peut deduire cela, de ce que les hommes vivans sur la terre se recommandent aux oraisons les uns des autres : Car cela sert à entretenir la charité entre eux, quand ils se departissent ensemble leurs necessitez, et les reçoyvent mutuellement sur eux. Ce qu'ils font mesme du commandement de Dieu et ne sont point destituez de promesses, qui sont les deux poincts principaux en oraison. Toutes ces raisons defaillent aux morts : avec lesquels le Seigneur ne nous a laissé nulle communication, quand il les a retirez de nostre compagnie : ny à eux aussi envers nous, entant qu'il est possible d'en conjecturer (Eccles. 9, 5. 6). Et si quelcun pretend estre impossible qu'ils ne retiennent une mesme charité qu'ils ont eue en leur vivant, comme ils sont conjoints d'une foy avec nous : je demanderay davantage, qui nous a revelé qu'ils ayent si longues aureilles, qu'elles s'estendent jusques à noz parolles ? qu'ils ayent des yeux si aigus, qu'ils puissent considerer noz necessitez ? Bien est vray que les Sophistes babillent je ne say quoy en leurs escoles, que la lumiere de la face de Dieu est si grande, qu'en la contemplation d'icelle, comme en un miroir, les Saincts peuvent contempler ce qui se fait cy bas : mais d'affermer cela, et principalement en telle hardiesse qu'ils y vont, qu'est-ce autre chose que de vouloir entrer par noz songes estourdis, aux secrets jugemens de Dieu sans sa parolle, et mettre sous le pied l'Escriture, laquelle tant de fois prononce la prudence de nostre chair estre ennemie de la sagesse de Dieu (Rom. 8, 7), condamnant universellement la vanité de nostre sens, et mettant bas toute nostre raison, pour nous amener à la seule volonté de Dieu ?

25. Les autres tesmoignages qu'ils amenent pour soustenir leurs mensonges, sont par eux perversement corrompus. Jacob, disent-ils, a demandé en l'article de la mort, que son nom et le nom de ses peres Abraham et Isaac fust invoqué sur ses successeurs (Gen. 48, 16). Premierement, voyons quelle est ceste forme d'invocation entre les Israelites. Car ils n'appellent pas leurs Peres en leur aide : mais seulement requierent à Dieu qu'il ait memoire de ses serviteurs Abraham, Isaac et Jacob. Leur exemple donc ne sert de rien à ceux qui adressent leurs parolles aux Saincts. Mais pource que ces troncs de bois icy ne considerent point, comme ils sont lourds et insensez, que c'est d'invoquer le nom de Jacob, ou à quelle fin il se doit invoquer : ce n'est pas de merveille si en la maniere ils faillent tant sottement. Afin que nous l'entendions, il faut noter que ceste locution est en un autre passage de l'Escriture. Car Isaie dit que le nom des hommes est invoqué sur les femmes, quand elles les recognoissent pour leurs maris, estans en leur tutelle et subjection (Is. 4, 1). L'invocation donc du nom d'Abraham sur les Israelites, gist en ce que l'ayans pour autheur de leur lignée, ils retiennent la memoire de son nom solennelle, comme de leur Pere. Et Jacob ne fait point cela, qu'il se soucie beaucoup d'entretenir sa renommée, mais entant qu'il repute que tout le bon heur de sa posterité est en ce poinct estably, qu'elle jouysse comme par succession, de l'alliance que Dieu avoit faite avec luy : il leur desire ce qu'il cognoist estre leur principal bien, qu'ils soyent reputez du nombre de ses enfans, et recogneus pour son lignage. Car cela n'est autre chose, que leur bailler de main en main la succession d'icelle alliance. Les successeurs d'autrepart, faisans en leurs prieres telle memoire, n'ont pas leur refuge aux intercessions des morts, mais alleguent au Seigneur la souvenance de la promesse, en laquelle il a testifié qu'il leur seroit propice et liberal, à cause d'Abraham, Isaac, et Jacob. Au reste, que les fideles ne se soyent gueres reposez sur les merites de leurs Peres, nous en avons suffisante declaration au Prophete, parlant au nom commun de toute l'Eglise en ceste forme, Seigneur Dieu, tu es nostre Pere : et Abraham ne nous a pas cognu : et Israel nous a ignoré. Tu es, Seigneur, nostre Pere et redempteur. Neantmoins parlant ainsi, il adjouste pareillement : Seigneur converty ta bonté vers nous, pour l'amour de tes serviteurs (Is. 63, 16. 17). Non pas qu'ils imaginent quelque intercession : mais c'est qu'ils reduisent en memoire le benefice de l'alliance. Or maintenant puis que nous avons le Seigneur Jesus, en la main duquel l'alliance eternelle de misericorde non seulement a esté faite, mais aussi confermée : duquel pretendrions-nous plustost le nom en noz prieres ? Pourtant que ces venerables docteurs voudroyent sous ombre de ces mots, qui les croyroit, faire les Saincts intercesseurs : je leur demande pourquoy en si grande trouppe, et quasi en une formiliere de Saincts, ils n'ont pas laissé un petit coing à Abraham pere de toute l'Eglise. C'est chose trop notoire de quel bourbier, ou de quelle racaille ils tirent leurs saincts. Qu'ils me respondent si c'est chose decente qu'Abraham, lequel Dieu a preferé à tous, et lequel il a exalté en degré souverain d'honneur, soit oublié et mis sous le pied. Mais voicy que c'est : pource que chacun sait bien que telle coustume n'a jamais esté à l'Eglise ancienne, ces rustres pour cacher la nouveauté se sont teuz des Saincts qui avoyent vescu sous la Loy : comme si en introduisant diversité de noms, ils estoyent à excuser, en ingerant une façon nouvelle et bastarde. Ce qu'aucuns alleguent du Pseaume, là où les fideles prient Dieu d'avoir pitié d'eux en faveur de Da-

vid (Ps. 132, 1. 10) : tant s'en faut qu'il ayde a l'intercession des Saincts, qu'il n'y a rien plus propre a la mettre bas. Car si nous considerons quel degré a tenu David, nous verrons qu'en cest endroit il est separé de toute la compagnie des Saincts, afin que Dieu ratifie la paction faicte avec luy. Parquoy le sainct Esprit a regard à la promesse, plustost qu'à la personne de l'homme : et quant et quant insinue sous ceste figure l'intercession de Jesus Christ. Car ce qui a esté singulier à David, entant qu'il estoit image de Jesus Christ, il est certain qu'il ne peut competer aux autres.

26. Mais aucuns sont meuz de ceste raison, que les oraisons des saincts ont esté souvent exaucées. Pourquoy? Certes pourtant qu'ils ont prié. Ils ont esperé en toy, dit le Prophete, et ils ont esté conservez : ils ont crié, et n'ont point esté confus (Ps. 22, 5. 6). Prions donc aussi à leur exemple, afin que nous soyons, comme eux, exaucez. Mais c'est arguer contre tout ordre raisonnable, de dire (comme font noz adversaires) qu'il n'y en aura nul exaucé, sinon ceux qui l'ont desja esté. Combien est meilleur l'argument de sainct Jaques? Elie, dit-il, estoit homme semblable à nous : et pria qu'il ne pleust point, et par trois ans et demy n'y eust nulle pluye sur la terre : derechef il pria, et le ciel donna sa pluye, et la terre rendit son fruit (Jaq. 5, 17. 18). Quoy donc ? infere-il qu'Elie ait quelque singuliere prerogative, a laquelle nous devions recourir ? Non : mais aucontraire, il demonstre la vertu perpetuelle de pure et saincte oraison, pour nous exhorter à semblablement prier. Car nous recognoissons trop maigrement la promptitude et benignité de Dieu à exaucer les siens, sinon que par l'experience des Saincts, qui ont esté exaucez, nous soyons confermez en plus certaine fiance de ses promesses : esquelles il ne dit pas que ses aureilles seront enclines à en ouyr un ou deux, ou petit nombre : mais tous ceux qui invoqueront son nom. Leur ignorance est d'autant moins excusable, en ce qu'il semble que de propos deliberé ils mesprisent tant d'avertissemens de l'Escriture. David a esté souvent delivré par la puissance de Dieu : a c'esté pour l'attirer à soy, ou que nous soyons aujourdhuy secourus par ses suffrages? Il en parle bien autrement : Les justes, dit-il, ont l'œil sur moy pour voir quand tu m'exauceras (Ps. 142, 8). Item, les justes le verront et se resjouiront, et espereront au Seigneur (Ps. 52, 8; 40, 4). Voicy, le povre a crié à Dieu, et il luy a respondu (Ps. 34, 7). Il y a beaucoup de pareilles sentences, où il induit Dieu à l'exaucer par ceste raison, Que les fideles ne seront point confus : mais que par tel exemple ils prendront courage à bien esperer. Il nous suffira d'un pour ceste heure. Pour ceste cause, dit-il, tout sainct te priera en temps opportun (Ps. 32, 6). Lequel lieu j'allegue tant plus volontiers, pource que ces caffars, qui ont leur langue à loage pour maintenir par leur babil effronté la tyrannie du Pape, n'ont point eu honte d'en faire bouclier pour prouver l'intercession des Saincts. Or David n'a voulu autre chose, sinon monstrer le fruict qui devoit provenir de la clemence et humanité de Dieu, quand il luy aurait ottroyé sa demande. Nous avons à noter en general, que l'experience de la grace de Dieu, tant envers nous qu'envers les autres, est une ayde non petite pour confermer la fidelité de sa parolle. Je ne reciteray point plusieurs passages, esquels David se propose les benefices de Dieu qu'il avoit ja receuz, pour matiere de fiance à l'advenir : car en lisant les Pseaumes, on les rencontrera par tout. Et il tenoit cela du Patriarche Jacob, qui en avoit jadis donné l'exemple : Seigneur, je suis bien par dessous tes misericordes, et la verité que tu as accomplie envers ton serviteur (Gen. 32, 10), etc. Il allegue bien la promesse, mais non pas seule : car il conjoinct l'effet quant et quant, afin d'estre mieux encouragé, pour se fier que Dieu sera tousjours tel envers luy, comme il avoit senty desja : veu qu'il n'est point semblable aux hommes mortels, qui se faschent d'avoir esté trop larges, ou qui voyent leurs facultez s'espuiser : mais il veut estre estimé selon sa propre nature : comme David le sait bien faire, Tu m'as racheté, dit-il, ô Dieu de verité (Ps. 31, 6). Apres avoir attribué à Dieu la louange de son salut, il adjouste qu'il est veritable : pource que s'il n'estoit tousjours semblable à soy, on ne pourroit pas recueillir de ses benefices argument assez ferme pour le prier en fiance. Mais quand nous savons que toutes fois et quantes qu'il nous ayde et nous subvient, il donne approbation de sa clemence et fidelité, il ne faut pas craindre qu'il nous veuille frustrer, ou que nostre attente soit confuse, quand nous viendrons à luy.

27. La somme totalle revient là : Puis que l'Escriture nous enseigne, que c'est une principalle partie du service de Dieu que de l'invoquer, comme aussi il prise plus cest hommage que nous luy faisons que tous sacrifices : que c'est un sacrilege tout manifeste d'adresser oraison à nul autre. Parquoy il est dit au Pseaume, Si nous avons espandu noz mains à nuls dieux estranges, le Seigneur ne s'enquestera-il point d'un tel forfait (Ps. 44, 21. 22) ? Davantage, puis que Dieu ne veut estre invoqué qu'avec foy, et que notamment il nous commande de former nos oraisons à la reigle de sa parolle : finalement, puis que la foy estant fondée en icelle, est la vraye mere d'oraison, si tost qu'on se destourne de la Parolle, l'oraison est quant et quant abastardie. Or il a esté monstré que par toute l'Escriture cest honneur est reservé à un seul Dieu. Quant est de l'intercession, nous

avons aussi veu que l'office en est particulier à Jesus Christ: et ce qu'il n'y a nulle oraison agreable à Dieu, si ce Mediateur ne la sanctifie. Nous avons plus outre monstré, combien que les fideles facent requestes et supplications mutuellement les uns pour les autres, que cela ne derogue rien à l'intercession de Jesus Christ. Car tous depuis le premier jusqu'au dernier s'appuyent sur icelle, pour recommander à Dieu tant eux que leurs freres. Cependant nous avons adverty, que cela est sottement et sans propos tiré aux trespassez, ausquels nous ne lisons pas qu'il ait jamais esté commandé de prier pour nous. L'Escriture nous exhorte souvent à rendre ce devoir les uns envers les autres: quant aux morts il ne s'en trouve point une syllabe. Mesmes sainct Jaques conjoignant ces deux, que nous confessions nos pechez entre nous, et que nous prions mutuellement les uns pour les autres (Jaq. 5, 16), exclud tacitement ceux qui ne conversent plus au monde. Par ainsi ceste seule raison doit suffire pour condamner l'erreur d'invoquer les Saincts, ou les requerir pour patrons: c'est que la preface de bien et deuement prier, procede de la foy, laquelle est de l'ouye de la parolle de Dieu (Rom. 10, 17), en laquelle il n'est nulle part fait mention que les Saincts soyent intercesseurs. Car ç'a esté une pure superstition de leur avoir assigné cest estat et office, qui ne leur estoit point donné de Dieu. Car combien que l'Escriture soit pleine de beaucoup de formes de prier, on n'y trouvera point un seul exemple que jamais les fideles ayent cherché des advocats d'entre les morts: et toutesfois on ne pense point en la Papauté que les oraisons vaillent rien sans cela. Davantage, il est tout notoire que telle superstition a esté engendrée de pure incredulité, pource qu'on ne s'est point contenté de Jesus Christ pour mediateur, ou qu'on l'a du tout despouillé de ceste louange. Ce qui se peut aisément monstrer par leur impudence: pource qu'ils n'ont nul argument plus ferme à maintenir leur resverie de l'intercession des Saincts: qu'en alleguant que nous sommes indignes d'approcher familierement de Dieu. Ce que nous confessons estre tresvray: mais de là nous concluons qu'ils ne laissent rien qui soit à Jesus Christ, veu qu'ils tiennent pour rien qu'il soit nostre mediateur et advocat, et ne daignent pas le mettre en conte, s'arrestans plustost à sainct George, sainct Hippolite, et pareilles masques.

28. Or combien que l'oraison, à parler proprement, ne comprenne que les requestes et supplications, toutesfois il y a telle affinité entre la demande et action de graces, qu'il n'y a point d'inconvenient de conjoindre les deux ensemble. Au reste, les especes que sainct Paul recite à Timothée, se rapportent à la premiere partie, qui est de supplier et requerir Dieu. En quoy faisant, nous espandons nos desirs devant luy, pour demander tant ce qui sert à magnifier son nom et avancer sa gloire, que les biens qui sont pour nostre usage et profit. En rendant graces, nous luy faisons l'hommage qui est deu à ses benefices, protestans avec louange que tout ce que nous avons de bien, nous vient de sa liberalité. David a comprins ces deux parties en disant, Invoque moy au jour de la necessité: je te delivreray, et tu me glorifieras (Ps. 50, 15). L'Escriture non sans cause nous advertist de nous exercer incessamment en tous les deux. Car, comme nous avons dit ailleurs, et l'experience le monstre par trop, nostre indigence est si grande, et nous sommes de tous costez si fort contraints et pressez en plusieurs destrois, que tous ont assez de raison de souspirer assiduellement devant luy, et le supplier qu'il les aide. Car encore qu'aucuns ne soyent point battus d'adversitez, si est-ce que les plus saincts doyvent bien estre aiguillonnez par leurs pechez à prier. Et puis les alarmes innumerables qui leur sont dressées à chacune heure, les y doyvent pousser au double. Quant au sacrifice de louange et action de grace, nous n'y pouvons faire interruption sans grand forfait: veu que Dieu ne cesse d'amasser bien-faits les uns sur les autres, pour nous contraindre à luy en faire recognoissance, quelque paresseux et tardifs que nous soyons. Bref, les largesses de ses bien-faits qui redondent sur nous, sont si amples et continuelles, et les miracles de ses œuvres, quelque part qu'on puisse regarder, apparoissent si grans, si excellens et infinis, que jamais ne nous defaut cause et matiere de le louer, glorifier et exalter, et de luy rendre graces en tout et par tout. Et afin que cecy soit mieux expliqué, puis que toute nostre esperance et tout nostre bien tellement gist en Dieu, comme il a par cy devant assez esté monstré, que ne nous, ne tout ce qui est nostre, et qui nous concerne, ne pouvons aucunement prosperer que par sa benediction: il faut bien que continuellement luy recommandions et nous, et tout ce qui est nostre. Davantage, que tout ce que nous proposons, disons et faisons, soit proposé, dit et fait sous sa main et volonté, et en l'esperance de son aide. Car nostre Seigneur maudit tous ceux qui en fiance d'eux-mesmes, ou d'autruy, proposent et deliberent leur conseil et font aucune entreprinse, et veulent commencer quelque chose hors de sa volonté, et sans l'invoquer n'implorer son aide (Jaq. 4, 13. 14; Is. 30, 1; 31, 1). Et puis qu'il a esté desja dit quelque fois, qu'on ne luy rend pas l'honneur qu'on luy doit, sinon qu'il soit recognu autheur de tout bien, il s'ensuit que nous devons tout prendre comme de sa main, avec continuelle action de graces: et qu'il n'y a nul bon moyen d'aucunement user de ses bien-faits, qui nous sont continuellement

eslargis de luy, si nous ne sommes aussi continuels à le louer et le remercier. Car quand sainct Paul dit tous les biens de Dieu nous estre sanctifiez par sa Parolle et oraison (1 Tim. 4, 5) par ce il demonstre aussi, que sans la Parolle et oraison ils ne nous sont pas sanctifiez. Par la Parolle il entend la foy, laquelle a correspondance à icelle Parolle, à laquelle il faut avoir foy. Ainsi sans oraison et sans la foy, nuls biens de Dieu ne nous sont sanctifiez. Pourtant David nous baille un bon enseignement, quand en ce qu'il a receu un nouveau benefice de Dieu, il dit qu'un nouveau Cantique luy a esté donné en la bouche (Ps. 40, 4). En quoy il denote que nostre silence n'est pas sans ingratitude, si nous passons aucune de ses graces sans louange : veu que toutes fois et quantes qu'il nous fait du bien, il nous donne matiere de le benir. Comme aussi Isaie publiant une grace singuliere de Dieu, exhorte les fideles à chanter cantique nouveau et non accoustumé (Is. 42, 10). En quel sens se doit prendre ce que David dit aussi ailleurs: Seigneur, tu ouvriras mes levres, et ma bouche annoncera ta louange (Ps. 51, 17). Semblablement Ezechias et Jonas protestent que la fin de leur delivrance sera de celebrer la bonté de Dieu au temple (Is. 38, 20 ; Jon. 2, 10). Laquelle reigle est generalement donnée à tous fideles par David, Que rendray-je, dit-il, au Seigneur pour tout ce qu'il m'a eslargy ? Je prendray le calice de salut, et invoqueray le nom de Dieu (Ps. 116, 12. 13). Et aussi toute l'Eglise l'a suyvi, comme nous voyons en l'autre Pseaume, Seigneur, sauve nous, afin que nous louyons ton nom, et nous glorifions en ta louange (Ps. 106, 47). Item, Il a regardé aux prieres du desolé, et n'a point mesprisé leurs requestes. Cecy sera escrit pour la posterité, et le peuple estant creé de nouveau, benira le Seigneur : à ce que son nom soit presché en Sion, et sa louange en Jerusalem (Ps. 102, 18. 19. 22). Mesmes toutes fois et quantes que les fideles supplient Dieu qu'il leur subvienne à cause de son nom : en protestant qu'ils sont indignes de rien obtenir en leur nom propre, ils s'obligent à luy en rendre graces, et promettent d'user purement et droitement des benefices de Dieu, en les publiant à haute voix. En ceste façon Osée, parlant de la redemption advenir de l'Eglise, O Dieu, dit-il, oste l'iniquité, et mets le bien au-dessus, et nous te rendrons les veaux de nos levres (Osée 14, 3). Et de fait, les benefices de Dieu non seulement requierent que nous l'honnorions de bouche, mais naturellement nous induisent à l'aymer. J'ayme le Seigneur, dit David, pource qu'il a ouy la voix de ma priere (Ps. 116, 1). En un autre lieu racontant les secours qu'il avoit senti, Je t'aymeray, ô Dieu ma force (Ps. 18, 1. 2). Car jamais aussi nulles louanges ne plairont à Dieu, si elles ne sourdent de ceste fontaine d'amour. Qui plus est, nous avons à observer cette reigle de sainct Paul, que toutes requestes lesquelles ne tirent point avec elles action de graces, sont perverses et vitieuses. Car voicy comme il parle : Que vos desirs soyent manifestez à Dieu en toute oraison et supplication avec action de graces (Phil. 4, 6). Car pource que plusieurs estans poussez et saisis de chagrin, fascherie, impatience, amertume de douleur et crainte, murmurent en priant et se despitent, notamment il advertist les fideles de refrener tellement leurs passions, que devant qu'avoir obtenu ce qu'ils demandent, ils ne laissent point de benir Dieu d'un cœur alaigre. Or si les prieres et actions de graces doyvent estre ainsi accomplies, combien plus y devons-nous estre adonnez, quand Dieu nous donne à jouir de nos desirs ? Au reste, comme nous avons enseigné que nos prieres, qui seroyent autrement pollues, sont consacrées par l'intercession de Jesus Christ, aussi l'Apostre en commandant d'offrir sacrifices de louange par Jesus Christ (Hebr. 13, 15), nous advertit que nous n'avons point bouche assez nette ne digne pour celebrer le nom de Dieu, que moyennant la sacrificature de Jesus Christ. Dont je conclu que les hommes ont esté horriblement ensorcelez en la Papauté, où la plus grande part s'esbahit quand Jesus Christ est nommé advocat. C'est la raison pourquoy sainct Paul commande de prier et rendre graces sans intermission (1 Thess. 5, 17. 18). C'est, dy-je, afin que noz desirs soyent eslevez à Dieu en toutes choses et en tous affaires, en tout temps et en tous lieux, avec la plus grande assiduité qu'il nous sera possible, pour attendre tout bien de luy, et luy en faire hommage : comme il nous donne argument continuel de le prier et louer.

29. Or de prier ainsi continuellement, combien qu'il s'entende principalement d'un chacun en son particulier, toutesfois il appartient aussi aucunement aux oraisons publiques : combien qu'elles ne puissent estre continuelles, et qu'elles ne se peuvent ou doyvent faire que selon la police ordonnée du commun consentement de l'Eglise, comme on voit qu'il est bon de s'assembler. Et pourtant il y a heures certaines constituées, qui sont indifferentes quant à Dieu, mais necessaires quant à l'usage des hommes : afin qu'on ait esgard à la commodité de tous : et que, comme dit sainct Paul, tout se face en l'Eglise en bon ordre et concorde (1 Cor. 14, 40). Toutesfois cela n'empesche point qu'une chacune Eglise ne se doyve tousjours inciter à plus frequent usage de prier, et singulierement quand elle se voit pressée de quelque necessité. Touchant de la perseverance, laquelle est aucunement prochaine à la continuation, nous aurons opportunité d'en dire en la fin. Or cela ne sert de rien pour maintenir la superstitieuse prolon-

gation et repetition des prieres, laquelle nous est defendue de nostre Seigneur (Matth. 6, 7). Car il ne defend pas de persister en prieres, ne d'y retourner, et longuement et souvent, et avec affection vehemente: mais il nous enseigne de ne nous point confier que nous contreignons Dieu à nous accorder noz demandes, en l'importunant par vaine loquacité, comme s'il se pouvoit fleschir par babil, à la façon des hommes. Car nous savons que les hypocrites, ne pensans point en eux mesmes que c'est à Dieu qu'ils ont affaire, font leurs pompes aussi bien en priant qu'en quelque triomphe. Comme le Pharisien (Luc 18, 1 s.) qui remercioit Dieu qu'il n'estoit point semblable aux autres, s'applaudissoit à la veue des hommes, comme s'il vouloit acquerir reputation de saincteté en se confessant redevable à Dieu. Ceste longueur de prier a aujourdhuy sa vogue en la Papauté, et procede de ceste mesme source: c'est que les uns en barbotant force Ave maria, et reiterant cent fois un Chappellet, perdent une partie du temps: les autres, comme les chanoines et caffars, en abbayant le parchemin jour et nuit, et barbotant leur breviaire vendent leurs coquilles au peuple. Puis qu'une telle garrullité est pour se jouer avec Dieu comme avec un petit enfant, il ne nous faut esbahir si Jesus Christ luy ferme la porte, à ce qu'elle n'ait point d'entrée en son Eglise, où il ne se doit ouir autres prieres que cordiales, et d'une droite integrité. Il y a un second abus prochain à cestuy-là, lequel aussi Jesus-Christ condamne: assavoir que les hypocrites pour mieux faire leurs monstres cherchent plusieurs tesmoins, et plustost se viendront planter en plein marché, que de ne se faire valoir en leurs prieres afin d'en estre louez du monde. Puis que la fin d'oraison est, comme desja devant a esté dit, que nos esprits soyent eslevez et tendus à Dieu, pour souhaitter sa gloire et confesser ses louanges, et pour luy demander secours en noz necessitez, de ce nous pouvons cognoistre que le principal de l'oraison gist au cœur et en l'esprit, ou mesme plustost, qu'oraison proprement n'est que ce desir interieur, se convertissant et adressant à Dieu, qui cognoist les secrets des cœurs. Pourtant nostre Seigneur Jesus Christ, quand il nous a voulu bailler une bonne reigle de faire oraison, il nous a commandé d'entrer en nostre chambre, et l'huis fermé, de prier là en secret nostre Pere celeste: afin que luy, qui voit et penetre tous les secrets, nous exauce (Matth. 6, 6). Car apres nous avoir retiré de l'exemple des hypocrites, qui par une monstre ambitieuse de prieres cherchent d'estre glorifiez et favorisez du peuple, il adjouste et enseigne consequemment ce qu'il faut faire: c'est assavoir, entrer en la chambre, et y prier à porte fermée. Par lesquelles parolles, comme je l'enten, il nous instruit de chercher telle retraitte, qui nous aide d'entrer en nostre cœur de toute nostre pensée; nous promettant qu'à telles interieures affections de nostre cœur, nous aurons Dieu prochain, duquel noz corps doivent estre les vrais temples. Car par cela il n'a pas voulu nier qu'il ne soit loisible et ne faille prier en autres lieux: mais seulement a voulu declairer qu'oraison est une chose secrete, et qui gist principalement au cœur et en l'esprit, duquel elle requiert la tranquillité, hors toutes affections charnelles, et tous troubles de solicitudes terriennes. Ce n'est pas donc sans cause que le Seigneur Jesus mesme, voulant du tout s'adonner à prier, se retiroit hors du bruit des hommes (Matth. 14, 23; Luc 5, 16): mais plustost il le faisoit pour nous admonnester par son exemple de ne point contemner telles aides, par lesquelles nostre courage soit plus fort eslevé en affection de bien prier, selon qu'il est par trop fragile de soy-mesme à s'escouler. Cependant neantmoins, comme il ne laissoit point de prier au milieu de la multitude, si l'opportunité s'y addonnoit, aussi nous, que nous ne faisions point de difficulté d'eslever les mains au ciel en tout lieu, toutes fois et quantes que mestier en sera (1 Tim. 2, 8). Mesmes il nous faut resoudre en ceci, que celuy qui refuse de prier en l'assemblée des fideles, ne sait que c'est de prier à part, ou en lieu escarté, ou en la maison: aussi à l'opposite, que celuy qui ne tient conte de prier à son privé et estant seul, quoy qu'il frequente les assemblées publiques, n'y sauroit faire prieres que frivoles et pleines de vent: veu qu'il s'adonne plus à l'opinion des hommes, qu'au jugement secret de Dieu. Cependant à ce que les prieres communes de l'Eglise ne fussent en mespris, Dieu les a ornées de tiltres excellens: sur tout quand il a nommé son temple Maison d'oraison (Is. 56, 7). En quoy il a monstré que la priere est le principal de son service: et qu'il avoit, en commandant d'edifier le temple, dressé une banniere pour assembler les fideles à luy faire cest hommage d'un commun accord. Il y a aussi la promesse notable adjoustée: Seigneur, la louange t'attend en Sion, et le vœu t'y sera rendu (Ps. 65, 2). Car par ces mots le Prophete signifie, que jamais les prieres de l'Eglise ne sont vaines ne sans fruict, d'autant que Dieu donne tousjours matiere aux siens de luy sacrifier et chanter avec joye. Or combien que les ombres de la Loy ayent pris fin, toutesfois pource que Dieu a aussi bien voulu par telle ceremonie nourrir entre nous l'unité de la foy, il n'y a doute que ceste promesse ne nous appartienne, laquelle de fait Jesus Christ a ratifiée par sa bouche, et sainct Paul enseigne qu'elle sera tousjours en vigueur.

30. Or comme Dieu ordonne à tout son peuple de faire prieres en commun, aussi il est requis que pour ce faire il y ait des temples assignez,

ausquels tous ceux qui refusent de communiquer avec le peuple de Dieu en oraison, ne se peuvent excuser par ceste couverture, de dire qu'ils entrent en leurs chambres pour obeir au commandement de Dieu. Car celuy qui promet de faire tout ce que deux ou trois estans congregez en son nom, demanderont (Matth. 18, 19), testifie assez qu'il ne rejette point les prieres manifestes, mais que toute ambition et cupidité de gloire en soit hors: et au contraire, qu'il y ait vraye et pure affection au profond du cœur. Si tel est l'usage legitime des temples (comme il est certain qu'il est) il nous faut donner garde de les estimer propres habitacles de Dieu (comme on a fait par longues années), et dont nostre Seigneur nous preste l'aureille de plus pres: ou que nous leur attribuyons quelque saincteté secrete, laquelle rende nostre oraison meilleure devant Dieu. Car si nous sommes les vrays temples de Dieu, il faut que nous le prions en nous, si nous le voulons invoquer en son vray temple. Et quant à ceste opinion rude et charnelle, laissons-la aux Juifs ou aux Gentils: puis que nous avons le commandement d'invoquer en esprit et verité le Seigneur, sans difference de place (Jean 4, 23). Bien est vray que le Temple estoit anciennement dedié par le commandement de Dieu, pour offrir prieres et sacrifices: mais cela estoit pour le temps que la verité estoit figurée sous telles ombres: laquelle nous estant declairée maintenant au vif, ne permet point que nous nous arrestions à aucun temple materiel. Et mesme le Temple n'estoit pas recommandé aux Juifs à ceste condition, qu'ils deussent enclorre la presence de Dieu dedans les murailles d'iceluy, mais pour les exercer à contempler l'effigie et image du vray Temple. Parquoy, ceux qui aucunement estimoyent que Dieu habitast aux temples construits de mains d'hommes, furent grievement reprins par sainct Estienne, comme avoyent esté leurs predecesseurs par Isaie (Act. 7,48; Is. 66, 1).

31. Pareillement de ce il est tres-manifeste, que le parler et le chanter, si on en use en oraison, ne sont rien estimez devant Dieu, et ne profitent de rien envers luy, s'ils ne viennent de l'affection et du profond du cœur; mais plustost au contraire, ils l'irritent et provoquent son ire contre nous, s'ils ne procedent et ne sortent seulement que de la bouche: pource que c'est abuser de son tres-sacré Nom, et avoir en moquerie sa majesté, comme il le declaire par son Prophete. Car combien qu'il parle en general de toutes fictions, il comprend cest abus avec le reste. Ce peuple, dit-il, approche de moy par sa bouche, et en ses levres me glorifie: mais leur cœur est loin de moy. Ils m'ont craint par le mandement et les doctrines des hommes. Pourtant je feray à ce peuple une grand'merveille, et un miracle grand et espovantable. Car la sapience de tous leurs sages perira: et l'entendement de leurs prudens et anciens sera aneanty (Is. 29, 13. 14: Matth. 15, 8). Nous ne disons pas toutesfois que la parolle ou le chant ne soyent bons: ains les prisons tres bien, moyennant qu'ils suyvent l'affection du cœur et servent à icelle. Car en ce faisant ils aident l'intention de l'homme, autrement fragile et facile à divertir, si elle n'est en toutes sortes confermée: et la retiennent en la cogitation de Dieu. Davantage, d'autant que tous noz membres, chacun en son endroit, doivent glorifier Dieu, il est bon que mesmement la langue, qui est specialement creée de Dieu pour annoncer et magnifier son Nom, soit employée à ce faire, soit en parlant ou en chantant. Et principalement elle est requise aux oraisons qui se font publiquement aux assemblées des Chrestiens, ausquelles il nous faut monstrer que comme nous honnorons Dieu d'un mesme esprit et d'une mesme foy, aussi nous le louons d'une commune et mesme parolle, et quasi d'une mesme bouche (Rom. 15, 6): et ce devant les hommes: afin qu'un chacun oye manifestement la confession de la foy qu'a son frere: et soit edifié et incité à l'imitation d'icelle.

32. Quant à la façon de chanter aux Eglises, j'en diray en passant ce mot, que non seulement elle est fort ancienne, mais que les Apostres mesmes en ont usé, comme on peut deduire de ces parolles de sainct Paul: Je chanteray de bouche, et je chanteray d'intelligence (1 Cor. 14, 15). Item aux Colossiens, Vous enseignans et exhortans l'un l'autre entre vous par Hymnes, Pseaumes et Cantiques spirituels, chantans en voz cœurs au Seigneur avec grace (Col. 3, 16). Car au premier passage il monstre qu'on doit chanter de cœur et de langue: au second il loue les chansons spirituelles, par lesquelles les fideles s'edifient entre eux. Toutesfois, nous voyons par ce que dit sainct Augustin, que cela n'a point esté tousjours universel. Car il raconte qu'on commença de chanter à Milan du temps de sainct Ambroise, lors que Justine mere de l'Empereur Valentinien persecutoit les Chrestiens et que la coustume de chanter vint de là aux Eglises Occidentales.[76] Or il avoit dit un peu auparavant, que ceste façon estoit venue des parties d'Orient, où on en avoit tousjours usé. Il demonstre aussi au second livre des Retractations que l'usage en fut receu en Aphrique de son temps. Et certes si le chant est accommodé à telle gravité qu'il convient avoir devant Dieu et devant ses Anges, c'est un ornement pour donner plus de grace et dignité aux louanges de Dieu, et est un bon moyen pour inciter les cœurs, et les enflamber à plus grande ardeur de prier: mais il se faut tousjours donner garde que les aureilles ne soyent plus attentives à l'harmonie du chant, que les esprits au sens

spirituel des parolles. Ce que sainct Augustin confesse en un autre passage avoir craint, disant qu'il eust desiré qu'on eust observé par tout la façon de chanter qu'avoit Athanaise: assavoir, laquelle ressemble mieux à lecture qu'à chant: mais il adjouste d'autrepart, que quand il se souvenoit du fruit et de l'edification qu'il avoit receue en oyant chanter à l'Eglise, il enclinoit plus à la partie contraire, c'est d'approuver le chant.[77] Quand donc on usera de telle moderation, il n'y a nulle doute que ce ne soit une façon tressaincte et utile: comme aucontraire, les chants et melodies qui sont composées au plaisir des aureilles seulement, comme sont tous les fringots et fredons de la Papisterie, et tout ce qu'ils appellent musique rompue et chose faite et chants à quatre parties, ne conviennent nullement à la majesté de l'Eglise, et ne se peut faire qu'ils ne desplaisent grandement à Dieu.

33. Dont aussi il appert que les oraisons publiques ne se doyvent faire n'en langage Grec entre les Latins, n'en Latin entre François ou Anglois (comme la coustume a esté par tout cy devant) mais en langage commun du pays, qui se puisse entendre de toute l'assemblée, puis qu'elles doyvent estre faites à l'edification de toute l'Eglise, à laquelle ne revient aucun fruit d'un bruit non entendu. Encore ceux qui n'avoyent aucun esgard ny à charité ny à humanité, se devoyent pour le moins esmouvoir un petit de l'authorité de sainct Paul, duquel les parolles sont assez evidentes. Si tu rends grace de son non entendu, celuy qui tient le lieu d'un ignorant, comment dira-il Amen à ta benediction, veu qu'il n'entend point ce que tu dis ? Car tu rens bien graces: mais un autre n'en est point edifié (1 Cor. 14, 16). Qui est-ce donc qui se pourra assez esmerveiller d'une audace tant effrenée qu'ont eu les Papistes et ont encore, qui contre la defense de l'Apostre, chantent et brayent de langue estrange et incognue, en laquelle le plus souvent ils n'entendent pas eux-mesmes une syllabe, et ne veulent que les autres y entendent? Or sainct Paul nous monstre que nous devons tenir un autre chemin. Que feray-je donc? dit-il. Je prieray de voix, je prieray d'entendement. Je chanteray de voix, je chanteray d'intelligence. Auquel passage il use de ce mot d'Esprit au lieu que nous avons mis Voix, signifiant le don des langues, dont plusieurs se voulant magnifier abusoyent, le separant d'avec intelligence. Toutesfois il nous faut tousjours penser qu'il ne se peut faire que la langue sans le cœur, soit en oraison particuliere ou publique, ne soit fort deplaisante à Dieu. Davantage, que l'ardeur et vehemence du vouloir doit estre si grande, qu'elle outrepasse tout ce que peut exprimer la langue. Finalement, qu'en l'oraison particuliere la langue mesme n'est point necessaire, sinon d'autant que l'entendement n'est point suffisant à s'esmouvoir soy-mesme: ou bien que par esmotion vehemente il pousse la langue et la contraind de se mettre en œuvre. Car combien qu'aucunesfois les meilleures oraisons se facent sans parler, neantmoins souvent il advient que l'affection du cœur est si ardente, qu'elle pousse et la langue et les autres membres, sans aucune affectation ambitieuse. De là venoit qu'Anne mere de Samuel murmuroit entre ses levres (1 Sam. 1, 13), voulant prier. Et les fideles experimentent journellement en eux le semblable, quand en leurs prieres ils jettent des voix et souspirs sans y avoir pensé. Quant aux maintiens et façons exterieures du corps, qu'on a coustume d'observer (comme de s'agenouiller et de se deffuler), ce sont exercices par lesquels nous nous efforçons de nous appareiller à plus grande reverence de Dieu.

34. Maintenant davantage, il nous faut apprendre non seulement la façon de faire oraison, mais le stile mesme et formulaire que nostre Pere celeste nous en a donné par son trescher Fils nostre Seigneur Jesus Christ (Matth. 6, 9; Luc 11, 2). En quoy nous pouvons cognoistre une bonté et douceur incomprehensible. Car outre ce qu'il nous admonneste et exhorte de nous retourner à luy en toutes noz necessitez, comme enfans ont leurs recours à leur Pere, toutes fois et quantes que le besoin les presse, cognoissant que nous ne pouvons assez entendre combien grande est nostre povreté et misere, ne comprendre ce qui est bon à luy demander, et ce qui est utile et profitable, il a voulu subvenir à nostre ignorance, et suppleer de soy-mesme le defaut de nostre esprit. C'est qu'il nous a baillé un formulaire d'oraison, auquel comme en un tableau, il nous a mis en evidence tout ce qui est licite de souhaiter et desirer de luy : tout ce qui nous peut servir et profiter, et tout ce qui nous est besoin et necessaire de luy demander. De ceste benignité et mansuetude nous pouvons prendre une singuliere consolation. Car nous voyons et sommes asseurez que nous ne luy faisons requeste qui soit illicite, importune ny estrange devant luy, et ne demandons chose qui ne luy soit agreable, quand ainsi ensuyvans sa reigle, nous prions quasi par sa bouche. Platon voyant l'ignorance des hommes en leurs desirs et souhaits qu'ils font à Dieu, lesquels souvent ne leur peuvent estre concedez sinon à leur grand dommage, declaire que la meilleure maniere de prier est celle qu'a baillé un Poete ancien, de requerir Dieu de nous faire le bien, soit soit que nous le demandions ou ne le demandions pas : et vouloir destourner le mal de nous mesmes quand nous desirerions qu'il nous advinst. [78] Enquoy il a bonne opinion, comme peut avoir un homme Payen, d'autant qu'il voit com-

bien il est dangereux de requerir à Dieu ce que nostre cupidité nous enseigne. Et pareillement monstre assez nostre mal-heur, en ce que nous ne pouvons pas sans dangier ouvrir la bouche pour rien demander à Dieu, sinon que le sainct Espriet nous conduise à la droite forme de bien prier (Rom. 8, 26). Et d'autant plus ce privilege merite-il d'estre prisé de nous, que le Fils de Dieu nous suggere quasi les parolles en la bouche, lesquelles delivrent nos esprits de tous scrupules et doutes.

35. Ceste oraison ou reigle de prier contient six requestes. Car j'ay raison de n'accorder point avec ceux qui la divisent en sept articles, d'autant que l'Evangeliste parlant en ceste forme, Ne nous induy point en tentation, mais delivre-nous du maling : lie ces deux membres ensemble, pour en faire une seule demande. Comme s'il disoit, Ne permets point que soyons vaincuz de tentation, ains plutost donne secours à nostre fragilité, et delivre nous, de peur que nous ne succombions. Et de fait, les anciens Docteurs accordent à ceste exposition. [79] Dont il est facile de juger que ce qui est adjousté en sainct Matthieu, et qu'aucuns ont prins pour une septieme requeste, n'est qu'une explication de la sixieme, et se doit à icelle raporter. Or combien que l'oraison soit telle, qu'en chacune partie d'icelle nous devons regarder l'honneur de Dieu principalement : derechef, combien qu'il nous soit expedient que tout ce qui est contenu advienne comme nous le demandons, neantmoins les trois premieres requestes sont specialement destinées pour desirer la gloire de Dieu, laquelle seule en icelles nous devons considerer, sans avoir aucun esgard à nous mesmes. Les trois autres contiennent specialement les choses que nous devons demander pour noz necessitez. Comme quand nous prions que le Nom de Dieu soit sanctifié, pource que Dieu veut essayer si nous l'aimons et honnorons gratuitement ou comme mercenaires, nous le devons faire pour aucun esgard qu'ayons à nostre profit, mais seulement pour consideration de sa gloire, sans avoir n'autre affection, n'autre fin ou intention. Et toutesfois cela mesmes nous tourne à nostre grande utilité et profit. Car quand le Nom de Dieu est, ainsi que nous prions, sanctifié, il est pareillement fait nostre sanctification. Mais, comme dit est, nous ne devons pas pourtant avoir aucun esgard à ce profit : tellement qu'encores que tout profit en deust estre pour nous exclud, et qu'il ne nous en deust rien revenir, nous ne laissions toutesfois de souhaiter et requerir par priere ceste sanctification du Nom de Dieu, et les autres semblables choses qui appartiennent à sa gloire. Comme on voit en l'exemple de Moyse et de sainct Paul, ausquels il n'a point fait mal en destournant leur affection d'eux-mesmes, de desirer par un zele vehement et enflambé leur perdition, afin que mesmes avec leur dommage, si besoin estoit, la gloire de Dieu fust exaltée, et son regne multiplié (Ex. 32, 32; Rom. 9, 3). D'autrepart, quand nous demandons nostre pain quotidien nous estre donné, combien que nous demandions chose concernante nous et nostre profit, toutesfois nous devons premierement en cela chercher la gloire de Dieu : tellement que si cela ne devoit tourner à icelle gloire, nous n'en voulussions faire requeste, ne le desirer ou vouloir avoir. Maintenant commençons à exposer l'Oraison.

Nostre Pere qui es és cieux.

36. Premierement icy au commencement de ceste oraison apparoist ce que devant nous avons dit, qu'il faut que toutes noz oraisons soyent de nous presentées et adressées à Dieu au nom de Jesus Christ : ainsi comme nulles ne luy peuvent estre acceptables par autre nom. Car en ce que nous appellons Dieu nostre Pere, nous nous adressons à luy au Nom de Jesus Christ; d'autant que nous ne pouvons nommer Dieu nostre Pere, et seroit arrogance et temerité d'usurper le nom de ses enfans, si nous n'estions faits tels de sa grace en Jesus Christ. Lequel estant son vray, naturel et propre Fils, nous est donné de luy pour frere : afin que ce que de nature il a propre, soit fait nostre par don et adoption, si en certaine foy nous acceptons celle grande beneficence. Comme dit sainct Jean, que Dieu le Pere a donné à tous ceux qui croyent en son Fils unique, ceste grande excellence et privilege d'estre faits enfans de Dieu (Jean 1, 12). Dont il s'appelle nostre Pere, et veut estre de nous ainsi appellé, nous delivrant de toute deffiance, par la grande douceur qui est comprinse en ce Nom. Car il ne se peut trouver nulle telle affection d'amour, que d'amour paternelle. Pourtant il ne nous pouvoit testifier par argumens plus certains sa charité infinie envers nous, qu'en ce qu'il a voulu que nous soyons renommez pour ses enfans (1 Jean 3, 1). Et encores est son amour plus grande envers nous, que toute celle des peres terriens envers leurs enfans : d'autant qu'il est parfait par dessus tous les hommes en toute bonté et misericorde. Tellement que s'il se pouvoit faire, que tout tant qu'il y a des peres en terre vinssent à perdre toute amour et affection paternelle, et à delaisser et abandonner leurs enfans, toutesfois si ne nous pourra-il jamais faillir, entant qu'il ne se peut nier soymesme (Ps. 27, 10; Is. 63, 16 ; 2 Tim. 2, 13). Car nous avons sa promesse, laquelle il nous a donnée par son Fils nostre redempteur, disant, Si vous qui estes mauvais, avez accoustumé de bien faire à voz

enfans, combien plus vostre Pere celeste qui est tout bon ? Item, par le Prophete. La mere pourroit-elle oublier ses enfans ? Et encores ja soit qu'elle les oubliast, si ne vous oublieray-je jamais (Matth. 7, 11 ; Is. 49, 15). Et si nous sommes ses enfans, comme un enfant ne se peut retirer en la sauvegarde d'un estrangier, sinon en demonstrant ou la rudesse et inhumanité, ou la povreté et foiblesse de son pere : aussi nous ne pouvons chercher secours d'ailleurs que de nostre Pere celeste, sans le deshonnorer, ou comme povre et impuissant, ou comme rude et cruel.

37. Et ne devons alleguer que noz pechez nous doyvent rendre craintifs de nous adresser à luy : pource que quelque bening et debonnaire qu'il soit, toutesfois par noz offenses nous l'avons irrité contre nous. Car si entre les hommes le fils ne sauroit avoir meilleur advocat envers son pere lequel il a offensé, que soymesme, quand en humilité et obeissance recognoissant son forfait il luy vient requerir mercy, d'autant que lors un cœur paternel ne peut mentir, qu'il ne se fleschisse et esmeuve par telles prieres : que fera ce Pere de misericorde et Dieu de toute consolation (2 Cor. 1, 3). N'exaucera-il point les pleurs et gemissemens de ses enfans le prians pour euxmesmes, mesmement puis qu'il les y convie et exhorte, plustost qu'il ne fera toutes les requestes que sauroyent faire pour eux tous autres, au refuge desquels ils se retirassent, en se deffiant et doutant de sa bonté et clemence ? Il nous fait entendre ceste grande misericorde paternelle par la parabole, où nous est representé le Pere qui n'attend point que pardon luy soit demandé de parolle par son fils, lequel s'estoit aliené de luy, avoit prodigalement dissipé sa substance, et commis envers luy tresgrande offense : mais il le previent, le recognoist de loin : quand il le voit revenir par devers soy, luy accourt au devant, l'embrasse, le console, et le reçoit en grace (Luc 15, 20). Car en nous proposant en un homme l'exemple de si grande clemence et douceur, il nous a voulu enseigner combien plus de grace, douceur et benignité nous devons attendre et esperer de luy, qui non seulement est Pere, mais sur tous les peres tresbon et trespitoyable, si nous venons nous rendre à sa misericorde : encores que nous luy ayons esté ingrats, rebelles et mauvais enfans. Et afin de nous donner plus de certitude que c'est à nous, si nous sommes Chrestiens, qu'il est tel Pere, il n'a pas voulu seulement estre appelé de nous Pere, mais il a voulu nommément que nous l'appellions Nostre. Comme si nous luy disions, Pere qui es si doux à tes enfans, et si bon à leur pardonner, nous tes enfans te requerons, estans asseurez que tu es nostre Pere, qui n'as envers nous affection et volonté que paternelle : quoy que soyons indignes d'un tel Pere, quelque mauvaistié qu'ayons eue, ou quelque imperfection ou povreté qui soit en nous. Mais pource que nostre cœur est trop estroit pour comprendre une telle infinité de sa faveur, non seulement Jesus Christ nous a esté donné de luy pour gage et arre de nostre adoption, mais aussi il nous en a fait son sainct Esprit tesmoin, lequel nous donne liberté de crier haut et clair à pleine voix, Abba, Pere (Gal. 4, 6). Ainsi toutes fois et quantes que nostre lascheté nous retardera, souvienne-nous de le supplier qu'en ayant corrigé nostre foiblesse qui nous rend craintifs, il nous guide et pousse à prier hardiment par cest esprit de magnanimité.

38. Or ce qu'il ne nous est point icy baillé doctrine, que chacun particulierement l'appelle son Pere, mais que plustost tous en commun l'appellions nostre Pere : en cela nous sommes admonnestez combien doit estre fraternelle l'affection des uns envers les autres qui sommes tous enfans d'un mesme Pere, et par un mesme droit et tiltre de sa pure liberalité. Car puis que celuy nous est à tous Pere en commun, duquel vient tout le bien que nous pouvons avoir (Matth. 23, 9) : nous ne devons rien avoir tellement separé et divisé entre nous, que ne soyons prests de bon courage et en toute liberalité de cœur, de le communiquer mutuellement les uns aux autres, d'autant que mestier en est. Or si nous sommes prests ainsi que nous devons estre, de nous subvenir et aider les uns aux autres : il n'y a rien enquoy nous puissions plus profiter à noz freres, que si nous les recommandons à ce tresbon Pere, lequel quand il nous est propice, rien ne nous defaut. Et certes nous devons aussi cela à ce Pere icy. Car comme celuy qui vrayement et de bon cœur ayme et desire le bien et honneur d'un pere de famille, pareillement il ayme et procure le bien de toute sa maison : en ceste maniere si nous avons bonne affection à ce Pere celeste, c'est bien raison que la monstrions envers son peuple, sa maison, et son heritage, qu'il a tant honnoré, qu'il l'appelle la plenitude de son Fils unique. Donc l'oraison du Chrestien doit estre ainsi reiglée et compassée, qu'elle soit commune, et comprenne tous ceux qui luy sont freres en Jesus Christ (Ephes. 1, 23) : et non seulement ceux qu'il voit et cognoist aujourdhuy estre tels, mais tous les hommes qui vivent sur terre, desquels nous ne savons point ce que nostre Seigneur a determiné de faire : mais seulement leur devons desirer tout bien, et en esperer pour le mieux. Combien que nous devons avoir en singuliere recommandation et affection sur tous les autres, les domestiques de la foy : lesquels en toutes choses sainct Paul specialement nous recommande. Et ce sont ceux que cognoissons, d'autant qu'en pouvons juger, estre presentement des vrais

fideles et serviteurs de Dieu (Gal. 6, 10). En somme, toutes noz oraisons doyvent estre tellement communes, qu'elles regardent tousjours la communité que nostre Seigneur a mise en son regne et en sa maison.

39. Et toutesfois cela n'empesche que ne puissions particulierement prier et pour nous et pour autres, moyennant que nostre affection ne s'escarte et destourne de la consideration du profit et conservation de ceste communauté, mais s'y rapporte entierement. Car combien qu'en soy telles oraisons soyent formées particulierement : toutesfois pource qu'elles tendent à ce but, elles ne laissent d'estre communes. Tout cecy facilement se peut entendre par une similitude : Le commandement de Dieu de subvenir à l'indigence de tous povres, est general : et toutesfois ceux qui à ceste fin font misericorde, et eslargissent de leur bien à ceux qu'ils voyent ou savent en avoir necessité, y obeissent : nonobstant qu'ils ne donnent pas à tous ceux qui n'en ont pas moindre besoin, ou pource qu'ils ne les peuvent tous cognoistre, ou pource qu'ils ne peuvent suffire à tous. En ceste maniere, ceux ne contreviennent point à la volonté de Dieu, qui regardans et pensans à ceste commune societé de l'Eglise, usent de telles particulieres oraisons, par lesquelles en particulieres parolles, mais de courage publique et commune affection, ils recommandent à Dieu ou eux ou autres, desquels il leur a voulu de plus pres donner à cognoistre la necessité. Combien que tout ne soit semblable en oraison et en aumosne. Car nous ne pouvons subvenir de noz biens sinon à ceux desquels nous savons la povreté : mais nous pouvons et devons ayder par oraison ceux mesmes desquels nous n'avons point la cognoissance, et qui sont esloignez de nous par quelque distance et intervalle que ce soit. Ce qui se fait par la generalité des oraisons, en laquelle sont comprins tous les enfans de Dieu, au nombre desquels aussi ceux là sont. A quoy on peut rapporter ce que sainct Paul exhorte les fideles de son temps de lever les mains pures au ciel (1 Tim. 2, 8). Car en les advertissant que la porte seroit fermée à leurs prieres par divorce, il leur commande de se conjoindre et unir en vray accord.

40. Apres il est dit, Qui es és cieux. Dequoy nous ne devons entendre ne penser qu'il soit enclos ou contenu au circuit du ciel. Car Solomon confesse que les cieux ne le peuvent comprendre (1 Rois 8, 27). Et luy par son Prophete dit, que le ciel est son siege, et la terre son marchepied (Is. 66, 1; Act. 7, 49; 17, 24). En quoy il declaire et donne à cognoistre qu'il n'est point contenu en quelque certain lieu, ains qu'il est par tout, et remplist toutes choses. Mais pourtant que nostre ignorance et imbecillité d'esprit ne peut autrement comprendre ne concevoir sa gloire, puissance, sublimité et hautesse, il nous la signifie par le ciel, qui est la chose la plus haute et pleine de gloire et majesté que nous pouvons contempler. Parquoy, à cause que par tout où noz sens ont apprehendé quelque chose, ils ont accoustumé de la tenir comme liée : Dieu nous est colloqué par dessus tout lieu, afin que quand nous le voulons chercher, nous nous elevions par dessus tout le sens de nostre ame et de nostre corps. Davantage, par ceste maniere de parler, il est exempté de toute corruption ou mutation. Finalement, il nous est signifié qu'il contient et modere le monde par sa puissance. Parquoy, qui es és cieux, est autant à dire, comme s'il estoit nommé de grandeur et hautesse infinie, d'essence incomprehensible, de puissance inenarrable, d'immortalité eternelle. A ceste cause ce mot nous doit esmouvoir à eslever nos cœurs et nos esprits quand nous pensons à Dieu, pour ne rien imaginer de luy charnel ou terrien, et de le vouloir reigler selon nostre raison mondaine, n'assujettir à noz affections. Semblablement il nous doit servir à confermer en luy nostre fiance, entant qu'il nous signifie qu'il gouverne par sa providence le ciel et la terre. La somme est, que sous le nom de Pere, ce Dieu qui nous est apparu en l'image de son Fils, nous est mis en avant, afin que nous l'invoquions en certitude de foy : et que non seulement ce nom de Pere, selon qu'il est familier, doit servir à confermer nostre fiance, mais aussi à retenir noz esprits, afin qu'ils ne soyent point distraits à aucuns dieux incognuz ou controuvez : mais plustost qu'estans conduits par le Fils unique, ils montent tout droit à celuy qui est seul Pere des anges et des hommes. Secondement, quand son throne luy est establi au ciel, nous sommes advertis puis qu'il gouverne le monde, que nous ne venons pas à luy en vain, veu que de son bon gré il a soin de ses creatures. Ceux qui se presentent à luy, dit l'Apostre, doyvent croire qu'il est Dieu : et puis, qu'il est remunerateur à tous ceux qui le cherchent (Hebr. 11, 6). Jesus Christ approprie ici l'un et l'autre à son Pere, afin que nostre foy soit arrestée en luy : et secondement, que nous soyons persuadez qu'il ne met pas en oubli nostre salut : veu qu'il daigne bien estendre sa providence jusqu'à nous. Ce sont les principes par lesquels sainct Paul nous dispose à bien prier. Car devant que nous exhorter de descouvrir nos requestes à Dieu, il met ceste preface : Ne soyez en souci de rien, le Seigneur est prochain (Phil. 4, 5. 6). Dont il appert que ceux qui n'ont point cest article bien resolu, que l'œil de Dieu est sur les justes (Ps. 33, 18), ne font qu'entortiller leurs prieres en eux mesmes, estans en doute et perplexité.

41. La premiere requeste est, Que le nom de Dieu soit sanctifié : la necessité de laquelle nous doit bien faire grand honte. Car que sauroit-on

penser plus vilain, que de voir la gloire de Dieu estre obscurcie, partie par nostre ingratitude, partie par nostre malice? qui pis est, que par nostre orgueil et furies desbordées elle soit abolie, entant qu'en nous est? Vray est que la sainctété du Nom de Dieu reluit en despit des iniques, voire et deussent-ils crever avec leurs desbordemens pleins de sacrilege. Et ce n'est point sans cause que le Prophete s'escrie, O Dieu, selon que ton Nom est cognu, aussi ta louange est entendue sur toutes les fins de terre (Ps. 48, 11)! Car par tout où Dieu se manifeste, il est impossible que ses vertus ne viennent en avant: assavoir, puissance, bonté, sagesse, justice, misericorde, verité, lesquelles nous ravissent en admiration, et incitent à celebrer sa louange. Parquoy, d'autant qu'on ravit ainsi outrageusement à Dieu sa sainctété en terre, si nous ne la pouvons maintenir comme il seroit à desirer, c'est pour le moins que nous ayons soin de prier Dieu qu'il la maintienne. La somme est, que nous demandions que l'honneur soit rendu à Dieu tel qu'il en est digne, que les hommes ne parlent et ne pensent jamais de luy qu'avec une singuliere reverence : à laquelle s'oppose le mespris, qui emporte profanation: lequel vice a tousjours esté par trop commun au monde, comme encore aujourdhuy il a trop la vogue. Et c'est dont vient la necessité de faire ceste requeste : laquelle seroit superflue s'il y avoit en nous quelque pieté. Or si le Nom de Dieu est deuement sanctifié, lors qu'estant separé de tous les autres il est exalté en gloire : non seulement il nous est ici commandé de prier Dieu qu'il le conserve entier de toute ignominie et mespris, mais qu'il domte et abaisse tout le monde à l'honnorer et venerer comme il appartient. Car comme ainsi soit que Dieu se declare à nous, partie en sa parolle, partie en ses œuvres, il n'est pas deuement sanctifié de nous, si nous ne luy rendons en tous les deux ce qui est sien: et ainsi, que nous embrassions tout ce qui procede de luy, et que sa rigueur ne soit pas moins prisée et louée entre nous que sa clemence : veu qu'en la diversité de ses œuvres il a par tout imprimé certaines marques de sa gloire, lesquelles à bon droit doyvent tirer louange de toutes langues. En ce faisant l'Escriture obtiendra pleine authorité envers nous : et quoy qu'il advienne, rien n'empeschera que Dieu ne soit benit comme il merite, en tout le cours du gouvernement du monde. La requeste aussi tend à ce but, que toute impieté laquelle pollue ce sainct et sacré Nom, perisse : que toutes detractions et murmures, et aussi les moqueries qui obscurcissent ou diminuent cette sanctification, soyent exterminées : et que Dieu, en reprimant et mettant sous le pied tels sacrileges, face que sa majesté croisse journellement en plus grand lustre.

42. La seconde requeste est, Que le royaume de Dieu advienne : laquelle, combien qu'elle ne contienne rien de nouveau ou separé d'avec la premiere, toutesfois elle n'en est pas distinguée sans raison. Car si nous pensons bien à nostre tardiveté et rudesse, il est besoin que nous ayons les oreilles battues souvent, de ce qui nous doit estre tant et plus notoire. Apres donques qu'il nous a esté ordonné de prier Dieu qu'il abbatte, et finalement destruise tout ce qui souille son sacré Nom, une seconde demande pareille et du tout conforme est adjoustée, Que son regne advienne. Or combien que nous ayons exposé ailleurs et defini la nature de ce royaume, je repeteray icy en bref que Dieu est tenu pour Roy, quand les hommes renonçans à eux-mesmes, et mesprisans le monde et ceste vie terrestre, s'addonnent à la justice de Dieu pour aspirer à la vie celeste. Ainsi il y a deux parties de ce regne: c'est que Dieu corrige et abbate par la vertu de son Esprit toutes cupiditez de la chair, lesquelles se dressent à grand foulle pour batailler contre luy. Secondement, qu'il plie et forme tous nos sens, pour les assujettir à son empire. Pourtant, quiconque veut tenir bon ordre en ceste requeste, il faut qu'il commence par soy, desirant d'estre purgé de toutes corruptions qui troublent en son cœur l'estat paisible du regne de Dieu, et en infectent la pureté. Au reste, pource que la parolle de Dieu est comme son sceptre royal, il nous est ici ordonné de prier qu'il assujetisse les esprits et les cœurs de tous à une obeissance volontaire d'icelle. Ce qui se fait, quand il les touche et esmeut d'une inspiration secrete, pour leur faire cognoistre quelle est la vertu de sa parolle, afin qu'elle ait sa preeminence, et soit tenue en tel degré d'honneur qu'elle merite. Apres, nous pourrons descendre aux meschans qui resistent à son empire avec obstination et fureur desesperée. Dieu donc dresse son royaume en abbaissant tout le monde, mais en diverses sortes: c'est qu'il domte les appetits desordonnez des uns, et rompt et brise l'orgueil des autres, d'autant qu'il est indomtable. Nous avons à desirer que cela se face chacun jour, afin que Dieu recueille des eglises de toutes les parties du monde, qu'il les multiplie en nombre, qu'il les enrichisse de ses dons, qu'il y establisse bon ordre: et à l'opposite, qu'il renverse tous les ennemis de sa pure doctrine, qu'il dissipe leurs conseils, et abbatte leurs efforts. Dont il appert que non sans cause il nous est commandé d'avoir en recommandation l'accroissement continuel du regne de Dieu: veu que jamais l'estat des hommes ne va si bien, que toutes souilleures de vices soyent bien purgées entre eux, et qu'il y florisse pleine integrité. Or la perfection s'estend au dernier advenement de Jesus Christ, auquel Dieu sera tout en toutes choses, comme dit sainct Paul (1 Cor. 15, 28). Ainsi ceste priere nous doit retirer de toutes les

corruptions du monde, lesquelles nous separent de Dieu, à ce que son regne n'ait sa vertu et vigueur en nous. Elle doit aussi enflamber en nous un desir et effort de mortifier nostre chair: finalement nous instruire à porter patiemment la croix: veu que Dieu veut que son royaume soit avancé par tels moyens. Et ne nous doit fascher que l'homme exterieur soit corrompu, moyennant que l'interieur soit renouvellé. Car la condition du royaume de Dieu est telle, qu'en nous voyant assujettis à sa justice, il nous face participans de sa gloire. Cela se fait quand il donne journellement lustre à sa verité, pour dechasser et faire esvanouir, voire abolir du tout les mensonges et tenebres de Satan et de son regne: et puis quand il garde les siens, les adresse en toute droiture par son sainct Esprit, et les conferme à perseverer en bien: à l'opposite, quand il ruine les meschantes conspirations de ses ennemis, escarte leurs embusches et fraudes, previent leur malice et abbat leur rebellion, jusques à ce qu'il defface du tout par l'Esprit de sa bouche l'Antechrist, et qu'il extermine toute impieté par la clarté de son advenement.

43. La troisieme requeste est, Que la volonté de Dieu soit faite en la terre comme au ciel: ce qui depend bien de son regne, et n'en peut estre separé: toutesfois si n'est-il pas adjousté en vain, à cause de nostre rudesse, laquelle n'apprehende pas aisément ne si tost, qu'emporte ce mot, que Dieu regne au monde. Parquoy il n'y aura point de mal de prendre ceci comme par forme d'exposition, que lors Dieu sera Roy du monde, quand tous seront rengez sous sa volonté. Or il n'est pas ici question de sa volonté secrete, par laquelle il dispose toutes choses, et les ameine à telle fin que bon luy semble. Car quoy que Satan et les iniques s'escarmouchent et se dressent impetueusement contre luy, toutesfois il a son conseil incomprehensible, par lequel non seulement il sait destourner tous leurs efforts, mais les amener au joug, et faire par eux ce qu'il a decreté. Or ici il nous faut entendre une autre volonté de Dieu: à savoir celle qui nous appelle à une obeissance volontaire. Pourtant le ciel est notamment accomparé à la terre, pource que les Anges servent de leur bon gré à Dieu, et sont attentifs à executer ses commandemens, selon qu'il est dit au Pseaume (Ps. 103, 20). Il nous est donc commandé de prier, que comme il ne se fait rien au ciel sinon ce que Dieu a ordonné, et que les Anges se reiglent paisiblement à toute droiture, aussi que la terre soit mattée, et que toute contumace et perversité y soit abbatue, à ce qu'elle soit subjette à l'empire de Dieu. En demandant cecy nous avons à renoncer à tous desirs de nostre chair: car quiconque ne resigne et submet du tout ses affections à Dieu, il s'oppose entant qu'en luy est, à la volonté d'iceluy, veu que tout ce qui procede de nous est vicieux. Ainsi par ceste priere nous sommes induits à renoncer à nousmesmes, à ce que Dieu nous gouverne selon son bon plaisir. Et non seulement cela, mais aussi qu'en reduisant à neant nostre naturel pervers, il cree en nous esprits et courages nouveaux, à ce que nous ne sentions nul mouvement de cupidité qui luy soit rebelle, mais que nous ayons un consentement entier avec sa volonté. En somme, que nous ne vueillons rien de nousmesmes: mais que son esprit conduise noz cœurs, et qu'il nous enseigne au dedans d'aimer ce qui luy plaist, et hayr ce qui luy desplait: dont il s'ensuit aussi, qu'il casse et anneantisse tous appetis qui repugnent à sa volonté. Voila les trois premiers articles de l'Oraison: ausquels il nous convient avoir la seule gloire de Dieu devant les yeux, oublians tout regard de nousmesmes, et ne pensans point à nostre profit, lequel nous en revient tresample: mais si ne le faut-il point chercher. Or combien que toutes ces choses adviendront indubitablement en leur temps, encore que nous n'y pensions point, et que ne les desirions ne demandions, si nous les faut-il toutesfois souhaiter et requerir. Et il nous est grand besoin d'en faire ainsi pour declarer et attester par ce moyen que nous sommes serviteurs à Dieu, servans à son honneur comme de nostre maistre et pere, entant qu'en nous est, et y estans adonnez. Parquoy tous ceux qui ne sont point touchez d'une telle affection d'avancer la gloire de Dieu, pour prier que son Nom soit sanctifié, que son regne advienne, et sa volonté soit faite, ne meritent pas d'estre tenus du nombre des enfans et serviteurs de Dieu. Et comme ces choses adviendront maugré qu'ils en ayent, aussi ce sera à leur ruine et confusion.

44. S'ensuyt la seconde partie de l'Oraison, en laquelle nous descendons à ce qui nous est utile; non pas qu'en laissant la gloire de Dieu à part, ou la mettant sous le pied (à laquelle, tesmoin sainct Paul, nous devons rapporter nostre boire et manger) (1 Cor. 10, 31) nous demandions seulement ce qui nous est profitable: mais selon que desja nous avons adverty, la diversité est telle, qu'aux trois premieres requestes il nous ravit du tout à soy, pour mieux esprouver l'honneur que nous luy portons: puis il nous ottroye de penser aussi à ce qui nous est expedient: toutesfois avec tel si, que nous ne desirions rien sinon afin qu'en tous les benefices qu'il nous eslargit, sa gloire soit tant mieux esclarcie: veu qu'il n'y a rien plus equitable que de vivre et mourir à luy. Au reste, en ceste requeste nous demandons à Dieu les choses qui nous conservent, et qui subviennent à noz necessitez. Et par icelles nous demandons de Dieu generalement, tout ce dont nostre corps a besoin pour son usage, sous les elemens de ce monde. Non pas ce seulement dont nous soyons

nourriz et vestuz, mais tout entierement ce que Dieu sait et cognoist nous estre bon et utile, afin que nous puissions user des biens qu'il nous donne, en bonne paix et tranquillité. En somme, par ceste petition nous nous baillons à luy comme en charge, et nous mettons en sa providence, pour estre de luy nourriz, entretenus et conservez. Car ce tresbon Pere n'a point en desdain de prendre mesme nostre corps en sa protection et sauvegarde : afin d'exercer nostre foy en ces basses et petites choses, quand nous attendons de luy tout ce qu'il nous faut, jusques à une miette de pain et une goutte d'eau. Certes nostre perversité est telle, que nous nous soucions tousjours beaucoup plus de nostre corps que de nostre ame. Et pourtant, plusieurs qui s'osent bien fier à Dieu pour leur ame, ne laissent point d'avoir solicitude pour leur corps, et tousjours doutent dequoy ils vivront, et dequoy ils seront vestuz, et s'ils n'ont tousjours en main abondance de blé, de vin, et d'autre provision, ils tremblent de peur d'avoir faute. C'est ce que nous avons dit, que ceste ombre de nostre vie corruptible nous est en beaucoup plus grande estime que l'immortalité eternelle. D'autrepart ceux qui par certaine fiance en Dieu, se sont desmis de toute solicitude de leurs corps, pareillement ils attendent de luy en asseurance les choses plus grandes, mesme salut et vie eternelle. Ce n'est pas donc une legiere exercitation et de petite importance pour nostre foy, qu'esperer de Dieu les choses qui ont accoustumé de nous tant faire soucier et tourmenter. Et avons beaucoup profité, quand nous sommes delivrez de ceste infidelité, laquelle est quasi enracinée jusques aux oz de tous les hommes. Ce qu'aucuns transferent cecy au pain supersubstantiel, il ne me semble pas fort convenable à la sentence de Jesus Christ : et mesme si en ceste vie fragile et caduque nous n'attribuyons à Dieu office de Pere nourricier, l'oraison manqueroit et seroit comme rompue en partie. La raison qu'ils amenent est trop profane : c'est qu'il n'est point convenable que les enfans de Dieu, qui doivent estre spirituels, non seulement appliquent leurs desirs aux choses terrestres, mais y enveloppent aussi Dieu avec eux. Voire, comme si sa benediction et faveur paternelle ne reluisoit pas mesmes au boire et manger qu'il nous donne : ou qu'il fust escrit en vain, que le service que nous luy rendons, a les promesses tant de la vie presente que de celle qui est à venir (1 Tim. 4, 8). Or combien que la remission des pechez soit plus pretieuse que la nourriture des corps, toutesfois Jesus Christ a mis en premier lieu ce qui estoit le moindre, pour nous eslever petit à petit aux deux requestes suyvantes, lesquelles sont speciales pour la vie celeste. En quoy il a supporté notre tardiveté. Or il nous ordonne de prier pour nostre pain quotidien, afin que nous soyons contens de la portion que le Pere celeste distribue à chacun : et que nous ne pourchassions nul gain par artifice ou finesse illicites. Cependant nous avons à noter que le pain est fait nostre par titre de donation : veu qu'il n'y a ny industrie, ne labeur, comme dit Moyse, qui nous puisse rien acquerir, si la benediction de Dieu ne s'eslargit sur nous (Lev. 26, 20) : mesmes que nulle quantité de vivres ne nous profiteroit rien, si elle ne nous estoit tournée en aliment par la bonté de Dieu. Dont il s'ensuyt que ceste sienne liberalité n'est pas moins necessaire aux riches qu'aux povres : veu qu'ayans leurs greniers et caves bien remplies, ils defaudroyent comme secs et vuydes, si sa grace ne leur donnoit à jouir de leur pain. Ce mot d'Aujourdhuy ou journellement (comme il est en l'autre Evangeliste) item, ce mot de Quotidien, doivent servir à brider toute cupidité desordonnée des choses transitoires, à laquelle nous sommes trop bouillans : et surtout d'autant qu'elle attire d'autres maux avec soy ; c'est que si nous avons abondance, nous la jettons à l'abandon en volupté, delices, parades, et autres especes de superfluité et dissolution. Parquoy il nous est ordonné de requerir seulement ce qui suffist à nostre necessité, comme au jour la journée : et avec telle fiance que quand le Pere celeste nous aura aujourdhuy nourris, il ne nous oubliera non plus demain. Parquoy, quelque affluence de biens, ou grande prouvision et felicité que nous ayons, encore que tous noz greniers et celliers soyent pleins, il nous faut tousjours neantmoins demander nostre pain quotidien, pensans et estans pleinement persuadez que toute substance n'est rien, sinon d'autant que nostre Seigneur la rend fertile et vertueuse en espandant sa benediction dessus : et que celle mesme qui est en nostre main, n'est point nostre, sinon d'autant qu'il plaist à Dieu d'heure en heure nous en departir et donner l'usage. Et pource que l'arrogance des hommes ne se laisse point aisément persuader cela, le Seigneur tesmoigne qu'il en a baillé un exemple notable pour tout jamais, en repaissant au desert son peuple de la Manne, afin de nous advertir que l'homme ne vit pas du pain seulement, mais plustost de la parolle sortant de sa bouche (Deut. 8, 3 ; Matth. 4, 4). Par laquelle sentence il signifie que c'est sa seule vertu, par laquelle sont soustenues et les vies et les forces : combien qu'icelle nous soit dispensée sous elemens corporels. Comme aussi par le contraire il nous le demonstre, quand il brise la force du pain, tellement que ceux qui mangent languissent de famine (Lev. 26, 26) : et oste la substance à l'eau, tellement que ceux qui boyvent desechent de soif. Et ceux qui non contens de leur pain quotidien, mais ayans le cœur à cupidité et avarice,

et desirans infinité: ou ceux qui se reposans en leur abondance, et se confians en leurs richesses, font neantmoins ceste demande à Dieu, ils ne font que se mocquer de luy. Car les premiers luy demandent ce qu'ils ne voudroyent point avoir obtenu, et qu'ils ont en abomination, c'est à dire leur pain quotidien seulement, et tant qu'ils peuvent ils luy celent et dissimulent leur avarice et convoitise, au lieu que la vraye oraison luy doit declairer et ouvrir tout le cœur. Et les seconds luy demandent ce qu'ils n'attendent n'esperent de luy : car ils le pensent desja avoir chez eux. En ce que nous disons le pain Nostre, apparoist et se donne à cognoistre plus amplement la grace et benignité de Dieu: laquelle fait nostre ce qui ne nous estoit nullement deu. Combien que je ne repugne pas fort à ceux qui pensent que par ce mot est signifié le pain qui soit gagné par nostre juste labeur, sans detriment d'autruy, et sans aucune fraude: pource que tout ce qui est acquis iniquement, n'est jamais nostre. En ce qu'il est dit, Donne nous: c'est pour nous signifier, que de quelque part, ou par quelque moyen que nous l'ayons, c'est tousjours le pur et gratuit don de Dieu: combien qu'il nous soit advenu par le travail de noz mains, ou par nostre art et industrie, ou par quelconque autre forme que ce soit.

45. Il s'ensuit : Quitte-nous noz offenses, ou noz dettes : en laquelle requeste et en la prochaine, Jesus Christ a comprins tout ce qui concerne le salut de noz ames; comme aussi l'alliance spirituelle que Dieu a traitée avec son Eglise, consiste du tout en ces deux membres : c'est d'escrire sa loy en noz cœurs: et d'estre propice à noz iniquitez (Jer. 31, 33; 33, 8). Ici nostre Seigneur Jesus commence par le pardon : puis il adjoustera la seconde grace, que Dieu nous defende par la vertu de son Esprit, et nous soustienne par le secours d'iceluy, à ce que nous persistions invincibles contre toutes tentations. Or en nommant les pechez Dettes, il signifie que nous en devons la peine; et nous seroit impossible d'en satisfaire, si nous n'en estions delivrez par ceste remission, qui est un pardon de sa misericorde gratuite, en ce qu'il luy plait liberalement effacer noz dettes, n'en recevant aucun payement, mais en se satisfaisant de sa propre misericorde en Jesus Christ, lequel s'est une fois livré pour nous en recompense de tous noz forfaits. Pourtant tous ceux qui se confient d'appaiser Dieu par leurs merites, ou ceux qui cuydent acquerir pardon d'ailleurs, et qui veulent se rachetter par telles satisfactions, ne peuvent communiquer à ceste remission gratuite (Rom. 3, 24) : et en priant en ceste façon ne font que soussigner à leur accusation, mesme ratifier leur condamnation par leur tesmoignage propre. Ils se confessent estre detteurs s'ils ne sont acquitez par remission gratuite : laquelle toutesfois ils n'acceptent pas, mais plustost la rejettent en ingerant leurs merites et satisfactions, car en ce faisant, ils n'implorent pas sa misericorde, mais se veulent acquiter en son jugement. Quant à ceux qui se forgent par songes une telle perfection, qui nous exempte de ceste necessité de supplier pour obtenir pardon, qu'ils ayent tels disciples qu'ils voudront, moyennant qu'on sache qu'ils arrachent à Jesus Christ tous ceux qu'ils acquierent à eux : veu que luy en induysant les siens à confesser leur coulpe, ne reçoit ny advoue que les pecheurs; non pas qu'il nourrisse les fautes par flatterie, mais pource qu'il sait que les fideles ne sont jamais tellement despouillez des infirmitez de leur chair, qu'ils ne soyent tousjours redevables au jugement de Dieu. Il est bien à souhaitter, qu'en nous estans acquittez de tous devoirs, nous puissions vrayement nous congratuler devant Dieu, que nous sommes purs de toutes macules et nous y faut travailler tant qu'il est possible. Mais puis qu'il plaist à Dieu de reformer petit à petit son image en nous, en sorte qu'il demeure tousjours quelque contagion en nostre chair, il n'a pas fallu laisser ce remede. Or si Jesus Christ, selon l'authorité à luy donnée par le Pere, nous commande d'avoir tout le cours de nostre vie refuge à demander pardon de noz defauts, qui est-ce qui pourra porter ces nouveaux docteurs et follets, qui sous ombre d'un fantosme de saincteté parfaite, s'efforcent d'esblouir les yeux des simples, leur faisant à croire qu'ils sont purs de toute offense? ce qui n'est autre chose, tesmoin sainct Jean, que faire Dieu menteur (1 Jean 1, 10). Ces brouillons par un mesme moyen deschirent par pieces l'alliance de Dieu, en laquelle nostre salut est contenu : car de deux articles ils en raclent l'un; et en ce faisant la renversent du tout, estans non seulement sacrileges en ce qu'ils separent des choses tant conjointes, mais aussi meschans et cruels, accablans les povres ames de desespoir: qui plus est, estans desloyaux à eux mesmes et à leurs semblables, d'autant qu'ils cherchent à s'endormir en une stupidité, laquelle contrarie directement à la misericorde de Dieu. Quant à ce qu'ils objectent, qu'en desirant l'advenement du royaume de Dieu, nous requerons aussi l'abolition des pechez, c'est une sophisterie trop puerile : pource qu'en la premiere table de l'oraison nous sommes induits à chercher la perfection souveraine : ici nostre infirmité nous est proposée. Ainsi les deux s'accordent tresbien : c'est qu'en aspirant où nous pretendons, nous ne mesprisions point les remedes que necessité requiert. Et nous demandons finalement ceste remission nous estre faite, comme nous remettons à nos detteurs : c'est à dire, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont fait aucun tort ou injure : et nous ont offensé ou en faits

ou en dits. Non pas que nous pardonnions et remettions la coulpe du peché, ce qui appartient à Dieu seul (Is. 43, 25) : mais le pardon et la remission qu'il nous faut faire, est d'oster volontairement de nostre cœur toute ire, haine, desir de vengeance : et de mettre en oubly toute injure et offense qui nous ait esté faite, sans garder aucune malvueillance contre personne. Parquoy nous ne devons demander à Dieu remission de noz pechez, si aussi de nostre part nous ne remettons, en la maniere que dit a esté, à tous ceux qui nous ont offensez, ou qui nous offensent. Et si nous retenons quelque hayne en nostre courage, gardons aucune affection de vengeance, ou pensons comment nous pourrons nuire à noz ennemis, malfaicteurs ou malvueillans : et mesmes si nous ne nous efforçons de tout nostre pouvoir de revenir en grace avec eux, nous reconcillier à eux, avoir paix, amour et charité avec eux, leur faire tout service et plaisir : nous requerons à Dieu en ceste priere, qu'il ne nous face point remission de noz pechez. Car nous requerons qu'il la nous face, comme aussi nous la faisons aux autres. Et cela est demander qu'il ne la nous face point, si nous ne la faisons. Ceux donc qui sont tels, qu'obtiennent-ils par leur demande, sinon plus grieve damnation ? Finalement, il nous faut noter que ceste condition, Qu'il nous remette, comme nous remettons à nos detteurs, n'est pas mise et adjoustée, pourtant que par la remission que nous faisons aux autres, nous meritions aussi que nostre Seigneur nous remette : mais en ce mot il a seulement voulu soulager l'imbecillité de nostre foy. Car il a adjousté cela comme un signe, par lequel nous fussions confirmez, qu'aussi certainement de luy nous est faite remission des pechez, comme nous savons certainement qu'elle est de nous faite aux autres, quand nostre cœur est entierement vuide et purgé de toute haine, envie, malvueillance et vengence. Et davantage il a voulu monstrer par ce mot, qu'il rejette du nombre de ses enfans, ceux qui enclins à se venger et difficiles à pardonner, sont obstinez en leurs inimitiez : et qui gardans leur mauvais cœur et indignation contre leur prochain, prient à Dieu qu'il vueille laisser et oublier la sienne envers eux : afin que ceux-là ne soyent si hardiz de l'invoquer pour leur Pere. Comme aussi Jesus Christ l'a notamment exprimé en sainct Luc.

46. La sixieme requeste, comme nous avons dit, respond à la promesse que Dieu nous a donnée et faite, d'imprimer sa loy en noz cœurs. Mais pource que nous ne pouvons pas servir Dieu sans batailler continuellement, voire avec grans efforts et difficiles, nous requerons ici qu'il nous munisse d'armes fortes, et defende de son secours, à ce que nous soyons suffisans pour obtenir victoire. En quoy nous sommes advertis, que non seulement nous avons besoin d'estre amollis, pliez et formez par la grace du sainct Esprit à l'obeissance de Dieu, mais aussi d'estre fortifiez par son ayde, pour estre rendus invincibles tant contre les embusches de Satan, que contre ses alarmes. Or il y a plusieurs et diverses manieres de tentations. Car toutes les mauvaises conceptions de nostre entendement, nous induisantes à transgresser la Loy, lesquelles ou nostre concupiscence nous suscite, ou le diable esmeut en nous, sont tentations. Et les choses qui de leur nature ne sont point mauvaises, toutesfois par l'astuce du diable nous sont faites tentations, quand elles nous sont mises devant les yeux, afin que par leur object nous soyons retirez et declinions de Dieu (Jaq. 1, 2. 14 ; Matth. 4, 1 et 3 ; 1 Thess. 3, 5). Et de ces dernieres tentations, les unes sont à dextre, les autres à senestre. A dextre, comme richesses, puissance, honneurs, et autres telles : lesquelles bien souvent par l'apparence du bien et clarté qu'elles se monstrent avoir, esblouissent la veue des hommes : et par leur douceur les enyvrent, pour leur faire oublier Dieu. A senestre, comme povreté, ignominie, mesprisement, afflictions, et autres semblables : pour la dureté et difficulté desquelles ils se desconfortent, perdent tout courage, laissent toute fiance et esperance, et finalement soyent du tout alienez de Dieu. Or par ceste sixieme demande, nous requerons à Dieu nostre Pere, qu'il ne nous permette point succomber en ces tentations, lesquelles bataillent contre nous : tant celles que nostre concupiscence produit en nous, que celles qui nous sont proposées du diable : mais que plustot de sa main il nous soustienne et fortifie, afin qu'en sa vertu nous puissions estre fermes, et consister contre tous les assauts du malin ennemy, quelques pensées qu'il induise en noz entendemens : et que nous tournions à bien tout ce qu'il nous propose d'une part et d'autre : c'est à dire, que ne nous eslevions point pour aucune prosperité, et que ne nous desconfortions ne desesperions pour aucune adversité. Toutesfois nous ne prions pas icy que nous ne sentions aucunes tentations, desquelles il nous est grandement besoin que nous soyons plustost esveillez, picquez et stimulez, afin que ne soyons pas trop paresseux et endormiz. Car David pour neant ne souhaittoit pas d'estre tenté de nostre Seigneur ; et nostre Seigneur ne tente pas tous les jours les siens sans cause, les chastiant pour leur enseignement, par ignominie, povreté, tribulations et autres especes de croix (Ps. 26, 2 ; Gen. 22, 1 ; Deut. 8, 2 ; 13, 3 ; 2 Pierre 2, 9). Mais Dieu tente en une sorte, et le diable en une autre. Car le diable tente pour perdre, pour damner, pour confondre, pour abysmer. Aucontraire, Dieu tente pour prendre l'experience de la sincerité de ses serviteurs, en les

esprouvant : et pour augmenter leur force spirituelle, pour mortifier, purger et brusler leur chair en l'exerçant : laquelle si elle n'estoit en ceste maniere reprimée, s'escarmoucheroit et se rebelleroit outre mesure. Davantage, le diable assaut en trahison et au despourveu, pour opprimer devant qu'on y pense : mais Dieu ne nous laisse point tenter outre ce que nous pouvons : ains fait bonne issue avec la tentation, afin que nous puissions soustenir et porter tout ce qu'il nous envoye (1 Cor. 10, 13). Il n'y a pas grand interest, d'entendre par le nom du Malin, le diable ou le peché : car Satan est l'adversaire qui machine nostre ruine : le peché est les armeures, desquelles il use pour nous opprimer et meurtrir. Nostre requeste donc est telle, que nous ne soyons point vaincuz n'opprimez par aucunes tentations : mais que par la vertu de nostre Seigneur, nous consistions forts et fermes contre toutes puissances contraires, qui est ne succomber point aux tentations : afin qu'estans receuz en sa sauvegarde et asseurez par sa protection et defense, nous soyons vainqueurs par dessus le peché, la mort, les portes d'enfer, et tout le regne du diable ; ce qui est estre delivré du malin. Parquoy il faut icy diligemment noter, qu'il n'est point en nostre puissance de venir en combat contre le diable, si fort et si grand batailleur, ne de soustenir ses assauts, et resister à sa violence. Car autrement en vain, ou par moquerie nous demanderions à Dieu ce que nous aurions de nous-mesmes. Certes ceux qui en fiance d'eux-mesmes se preparent à batailler contre luy, n'entendent pas bien à quel ennemy ils ont à faire, ne combien il est fort et rusé à la guerre, ne comment il est bien armé de toutes pieces. Maintenant nous demandons estre delivrez de sa puissance, comme de la gueule d'un lyon furieux et affamé (1 Pierre 5, 8), estants prests d'estre incontinent desmembrez par ses ongles et par ses dents, et finalement engloutiz par luy, si nostre Seigneur est quelque peu esloigné de nous : estans neantmoins certains, que si le Seigneur est present à nostre aide, et combat pour nous sans nostre force, en sa vertu nous ferons vertu (Ps. 60, 14). Que les autres se confient comme ils voudront de leur franc et liberal arbitre, et de la puissance qu'ils pensent avoir d'eux-mesmes : de nostre costé il nous doit bien suffire que par la seule vertu de Dieu nous consistons, et pouvons tout ce que nous pouvons. En ceste requeste sont comprinses plus de choses qu'il ne semble en apparence. Car si l'Esprit de Dieu est nostre vertu pour batailler contre Satan, nous ne pourrons jamais obtenir victoire, que premierement nous ne soyons à delivre de l'infirmité de nostre chair, estans rempliz de la force d'iceluy. Parquoy en demandant d'estre delivrez de Satan et de peché, nous requerons que nouvelles graces de Dieu nous soyent augmentées assiduellement : jusques à ce qu'estans parvenuz à la perfection, nous puissions triompher contre tout mal. Il semble à d'aucuns qu'il n'y ait nul propos de requerir à Dieu, qu'il ne nous induise point en tentation, veu que c'est chose contraire à sa nature, tesmoin sainct Jaques, de tenter personne (Jaq. 1, 13. 14) ; mais desja la question a esté solue en partie : c'est qu'à proprement parler, nostre cupidité est cause de toutes tentations desquelles nous sommes vaincus : et pourtant que la coulpe nous en doit estre imputée. Et de fait sainct Jaques ne veut autre chose, sinon monstrer que c'est en vain et injustement que nous taschons de rejetter sur Dieu les vices desquels nous nous sentons coulpables. Au reste, cela n'empesche pas que Dieu, quand bon luy semble, ne nous assujettisse à Satan, qui nous precipite en sens reprouvé et en cupiditez enormes, et par ce moyen nous pousse en tentation d'un jugement juste, mais occulte et caché : pource que souvent la cause de ce que Dieu fait, est incognue aux hommes, laquelle luy est certaine. Dont je conclu que ceste façon de parler n'est pas impropre, si nous sommes bien persuadez que ce ne sont pas menaces de petis enfans, quand il denonce tant de fois qu'il exerce son ire et sa vengeance sur les reprouvez, en les frappant d'aveuglement et de dureté de cœur.

47. Ces trois dernieres requestes par lesquelles nous recommandons à Dieu nous et toutes les choses qui nous concernent, monstrent evidemment ce que nous avons devant dit, que les oraisons des Chrestiens doyvent estre communes et tendantes à l'edification et profit general de l'Eglise, et à l'avancement publique de la communion des fidelles. Car par icelles requestes nul ne demande qu'il luy sont donné à part : mais tous en commun nous requerons nostre pain, que nos pechez nous soyent remis, que ne soyons induits en tentation, mais que soyons delivrez du malin. Apres toutes les requestes est adjoustée la cause dont procede si grande audace de demander, et fiance d'obtenir. Laquelle cause combien qu'elle ne soit point exprimée aux livres Latins, neantmoins est tellement convenable à ce lieu, qu'elle ne doit point estre omise : c'est que Le regne, la puissance et la gloire appartiennent à Dieu ès siecles des siecles. Et en ceci nous avons un ferme et tranquille repos pour nostre foy. Car si noz oraisons devoyent estre recommandées à Dieu pour nostre dignité, qui seroit celuy qui oseroit seulement ouvrir la bouche devant luy ? Maintenant, combien que soyons plus que miserables, plus qu'indignes, et n'ayons du tout rien pour nous priser envers Dieu : toutesfois nous aurons tousjours cause de prier, et ne perdrons jamais nostre confiance, puis qu'à nostre Pere ne peut

estre osté le Regne, la puissance et la gloire. Finalement pour conclurre l'oraison, est mis Amen. Enquoy il est exprimée l'ardeur du desir que nous avons d'obtenir toutes les demandes qu'avons faites à Dieu. Et aussi est confermée nostre esperance, que tout ce qu'avons prié nous est accordé, et certainement sera parfait : car il nous est promis de Dieu, qui ne peut mentir en ses promesses. Et cela convient à ce que nous avons cy dessus allegué : Seigneur, fay ce que nous demandons à cause de ton nom, et non pas pour l'amour de nous ou de nostre justice. Car les Saincts parlans ainsi, non seulement monstrent à quelle fin ils prient, mais aussi se confessent estre indignes de rien impetrer, si Dieu ne prenoit la raison d'y estre induit en soy-mesme : et pourtant que toute leur fiance est en la seule bonté de Dieu, laquelle il a de nature.

48. Nous voyons tout ce que nous devons, et qu'entierement aussi nous pouvons demander à Dieu, estre descrit et contenu en ceste oraison, reigle et formulaire de prier qui nous a esté baillée par nostre bon maistre Jesus Christ, lequel par le Pere nous a esté ordonné Docteur: et lequel il veut estre seul escouté et obey (Matth. 17, 5). Car il a tousjours esté sa sapience eternelle, entant qu'il est Dieu : et entant qu'il a esté fait homme, il a esté son grand ambassadeur et messagier donné aux hommes. Et tellement est ceste oraison parfaite, que toute autre chose qu'on y adjouste, laquelle ne s'y peut rapporter, est contre Dieu, et ne nous sera jamais ottroyée de luy. Car icy il nous a declairé tout ce qui luy est agreable, tout ce qui nous est necessaire, et tout ce qu'il nous veut donner.[80] Parquoy tous ceux qui veulent aller plus avant, et qui presument de requerir autre chose à Dieu qui ne soit comprinse et entendue en ceste oraison, premierement ils veulent adjouster du leur à la sapience de Dieu (qui est un grand blaspheme). Secondement, ils ne se contentent point de la volonté de Dieu, et ne se contiennent sous icelle. Tiercement, ils ne seront point exaucez, d'autant qu'ils ne prient point en foy. Or qu'ils ne puissent point ainsi prier en foy, il est trescertain ; car en cela ils n'ont nulle parolle de Dieu pour eux, sur laquelle si la foy ne s'appuye, elle ne peut nullement estre. Or ceux qui en delaissant la reigle du Maistre, se donnent congé en leurs souhaits et prieres d'ensuyvre ce que leur fantasie porte, non seulement ils n'ont point de parolle de Dieu, mais tant qu'ils peuvent ils y contreviennent. Tertullien donc a parlé bien vray et tresproprement, l'appellant l'Oraison legitime; [81] signifiant tacitement que toutes autres sont irregulieres et illicites.

49. Nous ne voulons pourtant cecy estre ainsi prins et entendu, comme si nous devions tellement estre astreints à ceste oraison et formulaire de prier, qu'il ne fust licite d'en changer une syllabe, ne d'user d'autres parolles en priant. Car nous avons beaucoup d'oraisons par tout en l'Escriture bien diverses en parolle de ceste-cy, escrites toutesfois d'un mesme Esprit, et desquelles l'usage nous est grandement utile. Plusieurs aussi sont suggerées assiduellement aux fideles par un mesme Esprit : lesquelles ne conviennent pas du tout en similitude de parolles. Seulement nous voulons enseigner, qu'entierement nul ne cherche, n'attende et ne requiere autre chose, que ce qui est sommairement comprins en ceste-cy. Et combien qu'il face demande bien diverse en parolles, toutesfois que de sens elle ne varie nullement. Comme il est certain que toutes autres oraisons de l'Escriture, et celles dont usent les fideles, se rapportent à ceste-cy. Vrayement il ne s'en peut trouver nulle autre, qu'on puisse non pas preferer, mais aussi equiparer à la perfection de ceste-cy. Car il n'y a rien esté laissé de tout ce qu'on peut penser pour les louanges de Dieu, ne de tout ce que l'homme doit desirer pour son profit et commodité. Et tout ce y est si bien et si parfaitement comprins, qu'à tous toute esperance est bien ostée de pouvoir inventer autre meilleur formulaire d'oraison. En somme, ayons souvenance que ceste est la doctrine de la Sapience de Dieu, qui a enseigné ce qu'elle a voulu, et a voulu ce qui estoit besoin.

50. Et combien que, comme devant a esté dit, il nous faut tousjours souspirer et prier sans cesse, ayans noz cœurs eslevez à Dieu : pource toutesfois que nostre fragilité est telle, qu'elle a affaire de beaucoup d'aides, et que nostre paresse a grand besoin d'estre esveillée, il est bon qu'un chacun pour plus grand exercice de prier, se constitue en son particulier certaines heures, lesquelles ne passent point sans oraison, et qu'en icelles toute l'affection de nostre cœur y soit entierement appliquée. Comme quand nous nous levons au matin, devant que commencer nostre ouvrage, et ce qu'avons à faire au jour : quand l'heure est de prendre nostre repas et refection des biens de Dieu, et apres que l'avons prise, quand, tout nostre ouvrage du jour finy, le temps est de prendre nostre repos. Pourveu aussi que ce ne soit point une superstitieuse observation des heures, et que comme nous estans acquitez en icelles de nostre devoir envers Dieu, nous pensions bien avoir satisfait pour tout le reste du temps : mais que ce soit pour une discipline et instruction de nostre imbecillité laquelle en soit ainsi exercée et aiguillonnée le plus souvent qu'il sera possible. Principalement nous devons avoir une grande solicitude, que toutes fois et quantes que nous sommes affligez de quelque perplexité ou accident, ou que voyons qu'autres le sont, incontinent nous cou-

rions de cœur à Dieu, en invoquant son aide. Aussi que ne laissions passer nulle prosperité qui nous advienne, ou que sachions estre advenue à autres, que par louange et action de graces ne nous declairions recognoistre sa puissance et sa bonté. Finalement, en toute oraison il nous faut soigneusement garder de ne vouloir assubjettir ne lier Dieu à aucunes certaines circonstances, ne luy determiner, constituer, ou limiter ne temps, ne lieu, ne façon ou maniere de faire et accomplir ce que requerons. Comme en ceste oraison nous sommes enseignez de ne luy mettre aucune loy, ou imposer quelque condition: mais de tout laisser et submettre à son bon plaisir, afin que ce qu'il fera soit fait par telle maniere, en tel temps et en tel lieu qu'il luy semblera bon. Pour laquelle cause auparavant que luy faire aucune priere pour nous et noz necessitez, nous luy requerons premierement que sa volonté soit faite. En quoy desja nous luy assubjettissons la nostre: afin que comme par une bride estant arrestée et retenue, elle ne presume de le vouloir renger sous soy: mais le constitue maistre et directeur de toutes ses affections.

51. Si ayans ainsi nos cœurs formez en ceste obeissance, nous permettons que soyons gouvernez par les loix de sa providence divine, facilement nous apprendrons de perseverer en oraison, et d'attendre en patience le Seigneur, en differant noz desirs à l'heure de sa volonté: estans de luy asseurez, qu'encore qu'il ne nous apparoisse, toutesfois il nous est tousjours present, et qu'en son temps il declairera qu'il n'aura jamais eu les aureilles sourdes à noz prieres, qui sembloyent aux hommes estre de luy rejettées et mesprisées. Ce qui nous servira d'une merveilleuse consolation, afin que ne nous desolions et desesperions, encore que quelque fois Dieu ne nous satisfait pas à noz premiers souhaits, comme ont accoustumé de faire ceux lesquels estans transportez d'une ardeur vehemente, invoquent tellement Dieu, que si dés le premier coup il ne les visite, et presentement ne leur donne aide, incontinent ils imaginent qu'il est courroucé et indigné contre eux: et ayans perdu toute esperance d'estre exaucez, cessent de l'invoquer: mais plustost qu'en differant nostre esperance par bonne moderation, poursuyvions ceste perseverance, laquelle nous est tant recommandée en l'Escriture. Car on peut souvent voir aux Pseaumes, que David et les autres fideles, quand il semble qu'ils n'ayent fait que battre l'eau en priant, et que Dieu ait fait le sourd, ne desistent pas pour cela de prier (Ps. 22, 2). Et de fait on n'attribue point à la parolle de Dieu l'authorité qu'elle merite, sinon qu'on y adjouste foy, encore que tout ce qu'on voit y soit contraire. Davantage ce nous sera un bon remede pour nous garder de tenter Dieu, et de ne le provoquer et irriter contre nous par nostre impatience et importunité: comme font ceux qui ne veulent convenir avec luy, sinon en marchandant par certaines pactions et conditions: et comme s'il estoit serf et sujet à leurs cupiditez, le voulant reduire sous les loix de leur demande: ausquelles si incontinent il n'obeit, ils se courroucent, grondent, mesdisent, murmurent et tempestent. Ausquels bien souvent en sa fureur et indignation il accorde et donne ce qu'en sa misericorde et faveur il denie et refuse aux autres. Nous en avons l'exemple aux enfans d'Israel, ausquels il eust esté beaucoup meilleur de n'estre point exaucez de Dieu, que d'avoir les chairs et volailles qu'il leur donna en son ire (Nomb. 11, 18. 33).

52. Et si en la fin mesme, encore apres longue attente, nostre sens ne peut comprendre que nous aurons profité en noz prieres, et n'en sent point aucun emolument, ce neantmoins nostre foy nous certifiera ce que nostre sens n'aura peu appercevoir, c'est que nous aurons obtenu de Dieu tout ce que bon aura esté, veu que tant souvent nostre Seigneur promet d'avoir la solicitude de noz fascheries qui nous grevent, apres que nous les luy aurons une fois exposées: et ainsi fera que nous possederons en povreté toute abondance: en affliction, toute consolation. Car encore que tout nous defaille, toutesfois le Seigneur Dieu jamais ne nous delaira, d'autant qu'il ne peut point frustrer l'attente et patience des siens. Et il nous sera seul assez pour toutes choses: d'autant qu'en soy il contient tous biens, lesquels apres il nous revelera au jour de son jugement, auquel il manifestera pleinement son regne. Il y a outreplus à noter, encore que Dieu nous accorde du premier coup noz prieres, que toutesfois il ne respond pas à la forme expresse: mais en nous tenant en suspens quant à l'apparence, il nous exauce d'une façon admirable, et monstre que nous ne l'avons pas requis en vain. Et c'est ce qu'a entendu sainct Jean, en disant, Si nous cognoissons qu'il nous oit, quand nous luy avons demandé quelque chose, nous cognoissons que nous avons obtenu les requestes que nous luy avons demandées (1 Jean 5, 15). Il semble que ce soit une superfluité de parolles bien froide, mais c'est une declaration bien utile pour nous advertir, encore que Dieu ne nous complaise et ne nous gratifie pas en noz souhaits, qu'il ne laisse pas de nous estre humain et propice: en sorte que nostre esperance s'appuyant sur sa parolle, ne sera jamais frustrée. Il est tant besoin et necessaire aux fideles de se soustenir par ceste patience, que rien plus. Car ils ne dureroyent point, s'ils ne s'appuyoyent sur icelle. Car le Seigneur n'use point de legiere experience pour esprouver les siens: et non seulement les excerce assez rudement, mais les redige souventesfois en toutes extremes neces-

sitez: et les y laisse bien longuement, devant qu'il leur donne goust et saveur de sa douceur. Et comme dit Anne, devant que vivifier il mortifie: devant que mettre en vie, il dejette aux enfers (1 Sam. 2, 6). Que pourroyent-ils, estans ainsi affligez, desolez et desja demy-morts, sinon perdre tout courage, et tomber en desespoir, n'estoit que ceste pensée les relevast: c'est qu'ils sont regardez de Dieu, et qu'ils auront bonne issue de tout ce que presentement ils souffrent et endurent? Toutesfois combien qu'ils s'appuyent sur ceste asseurance, si ne laissent-ils point de prier: d'autant que s'il n'y a en nostre priere constance de perseverer, nostre oraison ne profite de rien.

CHAPITRE XXI

De l'election eternelle: par laquelle Dieu en a predestiné les uns à salut, et les autres à condamnation.

1. Or ce que l'alliance de vie n'est pas egalement preschée à tout le monde: et mesmes où elle est preschée, n'est pas egalement receue de tous, en ceste diversité il apparoit un secret admirable du jugement de Dieu: car il n'y a nulle doute que ceste varieté ne serve à son bon plaisir. Or si c'est chose evidente que cela se fait par le vouloir de Dieu, que le salut soit offert aux uns, et les autres en soyent forclos: de cela sortent grandes et hautes questions, lesquelles ne se peuvent autrement resoudre, qu'en enseignant les fideles de ce qu'ils doyvent tenir de l'election et predestination de Dieu. Laquelle matiere semble fort entortillée à plusieurs, pource qu'ils ne trouvent nulle raison, que Dieu en predestine les uns à salut, les autres à la mort. Or il aperra par la procedure, qu'eux-mesmes s'envelopent par faute de bon sens et discretion. Qui plus est, en ceste obscureté qui les effraye, nous verrons combien ceste doctrine non seulement est utile, mais aussi douce et savoureuse au fruict qui en revient. Jamais nous ne serons clairement persuadez comme il est requis, que la source de nostre salut soit la misericorde gratuite de Dieu, jusques à ce que son election eternelle nous soit quant et quant liquide, pource qu'elle nous esclarcit par comparaison la grace de Dieu, en ce qu'il n'adopte pas indifferemment tout le monde en l'esperance de salut, mais donne aux uns ce qu'il denie aux autres. Chacun confesse combien l'ignorance de ce principe diminue de la gloire de Dieu, et combien aussi elle retranche de la vraye humilité: c'est de ne point mettre toute la cause de nostre salut en Dieu seul. Or puis que cela est tant necessaire à cognoistre, notons bien ce que dit sainct Paul: assavoir qu'il n'est pas bien cognu, sinon que Dieu sans avoir esgard à aucunes œuvres, elise ceux qu'il a decreté en soy. Le residu, dit-il, a esté sauvé en ce temps selon l'election gratuite (Rom. 11, 5). Si c'est par grace, ce n'est plus des œuvres: car grace ne seroit plus grace. Si c'est des œuvres, ce n'est plus de grace: car l'œuvre ne seroit plus œuvre. S'il faut que nous soyons ramenez à l'election de Dieu, pour savoir que nous n'obtenons point salut que par la pure liberalité de Dieu, ceux qui taschent d'amortir ceste doctrine, obscurcissent entant qu'en eux est, comme gens ingrats, ce qui devoit estre celebré et magnifié à pleine bouche, et arrachent la racine d'humilité. Sainct Paul testifie clairement, que quand le salut du peuple est attribué à l'election gratuite de Dieu: lors il appert qu'il sauve de son bon plaisir ceux que bon luy semble: et que ce n'est pas pour rendre salaire, lequel ne peut estre deu. Ceux qui ferment la porte, à ce qu'on ose point approcher pour gouster ceste doctrine, ne font pas moins d'injure aux hommes qu'à Dieu: pource que rien ne suffira sans ce poinct à nous humilier deuement, et ne sentirons point assez de cœur combien nous sommes obligez à Dieu. Et de fait, Christ nous est tesmoin que nous n'avons nulle droite fermeté ne fiance ailleurs. Car pour nous asseurer et delivrer de crainte entre tant de perils, embusches et assaux mortels: bref, pour nous rendre invincibles, il promet que tout ce qui luy a esté donné en garde par le Pere, ne perira point (Jean 10, 28). Dont nous avons à recueillir, que tous ceux qui ne se cognoissent point estre du peuple peculier de Dieu, sont miserables, d'autant qu'ils sont en tremblement continuel: et ainsi, que tous ceux qui ferment les yeux à ces trois utilitez que nous avons notées, et voudroyent renverser ce fondement, pensent tresmal à leur profit et à celuy de tous fideles. Il y a aussi, que c'est de là que l'Eglise nous vient en avant: laquelle (comme sainct Bernard dit tresbien) ne se pourroit trouver ny estre cogneue entre les creatures, d'autant que d'une façon admirable elle est cachée au giron

de la predestination bien-heureuse, et sous la masse de la mal-heureuse damnation des hommes. Mais devant qu'entrer plus avant a traiter cest argument, il me faut faire une preface à deux manieres de gens. Comme ainsi soit que ceste dispute de predestination soit de soy mesme aucunement obscure, elle est par la curiosité des hommes rendue enveloppée et perplexe, et mesme perilleuse : pource que l'entendement humain ne se peut refrener ne restreindre, qu'il ne s'esgare en grans destours et s'esleve par trop haut, desirant s'il luy estoit possible, de ne rien laisser de secret à Dieu, qu'il n'enquiere et espluche. Puis que nous en voyons beaucoup tomber en ceste audace et outrecuidance, et mesme plusieurs, qui autrement ne sont point mauvais, il nous les faut admonnester comment ils ont a se gouverner en cest endroit. Premierement donc qu'il leur souvienne que quand ils enquierent de la predestination, ils entrent au sanctuaire de la sagesse divine : auquel si quelcun se fourre et ingere en trop grande confiance et hardiesse, il n'atteindra jamais là de pouvoir rassasier sa curiosité : et entrera en un labyrinthe où il ne trouvera nulle issue. Car ce n'est pas raison, que les choses que Dieu a voulu estre cachées, et dont il s'est retenu la cognoissance, soyent ainsi espluchées des hommes : et que la hautesse de sa sapience, laquelle il a voulu estre plustost adorée de nous qu'estre comprinse, (afin de se rendre admirable en icelle) soit assujettie au sens humain, pour la chercher jusques à son eternité. Les secrets de sa volonté, qu'il a pensé estre bon de nous communiquer, il nous les a testifiez en sa parolle. Or il a pensé estre bon de nous communiquer tout ce qu'il voyoit nous appartenir et estre profitable.

2. Nous sommes parvenus en la voye de la foy, dit saint Augustin, tenons-nous y constamment : icelle nous menera jusques en la chambre du Roy celeste, où tous les thresors de science et sagesse sont cachez. Car le Seigneur Jesus ne portoit point d'envie à ses Apostres, qu'il avoit exaltez en si grande dignité, quand il leur disoit : J'ay beaucoup de choses à vous dire, que vous ne pouvez encore porter. Il nous faut cheminer, il nous faut profiter, il nous faut croistre, afin que nos cœurs soyent capables des choses que nous ne pouvons encore comprendre (Jean 16, 12).[83] Si la mort nous surprend cependant que nous profitons, nous saurons hors de ce monde, ce que nous n'avons peu savoir icy. Si ceste cogitation a une fois lieu en nous : assavoir que la parolle de Dieu est la voye unique pour nous conduire à enquerir tout ce qui est licite de cognoistre de luy : item la seule lumiere, pour nous esclairer à contempler tout ce qui est licite d'en voir : elle nous pourra facilement retenir et retirer de toute temerité. Car nous saurons qu'estans sortis des limites de l'Escriture, nous cheminerons hors du chemin et en tenebres : et pourtant ne pourrons sinon errer, trebuscher, et nous achopper à chacun pas. Ayons donc cela devant les yeux sur toutes choses, que ce n'est pas une moindre rage d'appeler autre cognoissance de la predestination, que celle qui nous est donnée en la parolle de Dieu, que si quelcun vouloit cheminer par des rochers inaccessibles, ou voir en tenebres. Et que nous n'ayons point honte d'ignorer quelque chose en ceste matiere, où il y a quelque ignorance plus docte que le savoir. Plustost que nous soyons bien aises de nous abstenir d'appeter une science, de laquelle l'affectation est folle et dangereuse, voire mesme pernicieuse. Si la curiosité de nostre entendement nous solicite, ayons tousjours ceste sentence en main pour la rabattre. Comme manger beaucoup de miel n'est pas bon : aussi que de chercher la gloire, ne tournera pas à gloire aux curieux (Prov. 25, 27). Car c'est bien pour nous deterrer de ceste audace, quand nous voyons qu'elle ne peut autre chose faire, que nous precipiter en ruine.

3. D'autrepart il y en a d'autres, lesquels voulans remedier à ce mal, s'efforcent quasi de faire que toute memoire de la predestination soit ensevelie : pour le moins ils admonnestent qu'on se donne de garde de s'enquerir aucunement d'icelle, comme d'une chose perilleuse. Combien que ceste modestie soit louable, de vouloir qu'on n'approche des mysteres de Dieu, sinon avec grande sobrieté : toutesfois en ce qu'ils descendent trop bas, cela n'est point pour profiter envers les esprits humains, lesquels ne se laissent point brider si facilement. Pourtant afin de tenir icy bonne mesure, il nous faut revenir à la parolle de Dieu, en laquelle nous avons bonne reigle de certaine intelligence. Car l'Escriture est l'escole du sainct Esprit : en laquelle comme il n'y a rien omis qui fust salutaire et utile à cognoistre, ainsi il n'y a rien d'enseigné qu'il ne soit expedient de savoir. Il nous faut donc garder d'empescher les fideles d'enquerir ce qui est contenu en l'Escriture, de la predestination : afin qu'il ne semble ou que nous les vueillons frauder du bien que Dieu leur a communiqué, ou que nous veuillons arguer le sainct Esprit, comme s'il avoit publié les choses qu'il estoit bon de supprimer. Permettons donc à l'homme Chrestien d'ouvrir les aureilles et l'entendement à toute la doctrine qui luy est adressée de Dieu : moyennant qu'il garde tousjours ceste temperance, que quand il verra la sacrée bouche de Dieu fermée, il se ferme aussi le chemin d'enquerir. Ceste sera une bonne borne de sobrieté, si en apprenant nous suyvons Dieu, l'ayant tousjours devant nous : aucontraire, quand il mettra fin a enseigner, que nous cessions de vouloir plus avant entendre. Le peril

que craignent ces bonnes gens dont nous avons parlé, n'est pas de telle importance que nous devions pourtant laisser de prester audience à Dieu en tout ce qu'il dit. Ceste sentence de Solomon est bien notable, que la gloire de Dieu est de cacher la parolle (Prov. 25, 2) : mais puis que la pieté et le sens commun monstrent qu'elle ne doit pas estre entendue en general de toutes choses, nous avons à chercher quelque distinction, de peur que sous couverture de modestie et sobrieté, nous ne prenions plaisir, et nous flattions en ignorance brutale. Or Moyse nous distingue le tout en peu de parolles, disant, Nostre Dieu a ses secrets vers soy : mais il nous a manifesté sa Loy à nous et à noz enfans (Deut. 29, 29). Nous voyons comment il exhorte le peuple d'appliquer son estude à la doctrine contenue en la Loy : pource qu'il a pleu à Dieu la publier. Et cependant il retient le mesme peuple sous les barres et limites de l'instruction qui luy est donnée, par ceste seule raison, qu'il n'est pas licite aux hommes mortels de se fourrer aux secrets de Dieu.

4. Je confesse que les meschans et blasphemateurs trouvent incontinent en ceste matiere de predestination, à taxer, caviller, abbayer ou se moquer. Mais si nous craignons leur petulance, il se faudra taire des principaux articles de nostre foy : desquels ils n'en laissent quasi pas un qu'ils ne contaminent de leurs blasphemes. Un esprit rebelle ne se jettera pas moins aux champs, quand il orra dire qu'en une seule essence de Dieu il y a trois personnes, que quand on luy dira que Dieu a preveu en creant l'homme, ce qui luy devoit advenir. Pareillement ces meschans ne s'abstiendront point de risée, quand on leur dira qu'il n'y a gueres plus de cinq mille ans que le monde est creé : car ils demanderont comment c'est que la vertu de Dieu a si long temps esté oisive. Pour reprimer tels sacrileges, nous faudroit-il laisser de parler de la divinité de Christ, et du sainct Esprit ? nous faudroit-il taire de la creation du monde ? Plustost au contraire, la verité de Dieu est si puissante tant en cest endroit comme par tout, qu'elle ne craind point la maledicence des iniques. Comme aussi sainct Augustin remonstre tresbien au livret qu'il a intitulé, Du bien de perseverance (Chap. 15, jusques au 20). Car nous voyons que les faux Apostres, en blasmant et diffamant la doctrine de sainct Paul, n'ont peu faire qu'il en ait eu honte. Ce qu'aucuns estiment toute ceste dispute estre perilleuse, mesme entre les fideles, d'autant qu'elle est contraire à exhortations, qu'elle esbranle la foy, qu'elle trouble les cœurs et les abbat, c'est une allegation frivole. Sainct Augustin ne dissimule pas qu'on le reprenoit par ces raisons, qu'il preschoit trop librement la predestination : mais comme il luy estoit facile, il les refute suffisamment. [84] Touchant de nous, pource qu'on objecte plusieurs et diverses absurditez contre la doctrine que nous baillerons, il vaut mieux differer de soudre une chacune en son ordre. Pour le present je desire d'impetrer de tous hommes en general, que nous ne cherchions point les choses que Dieu a voulu estre cachées, et aussi que nous ne negligions point celles qu'il a manifestées : de peur que d'une part il ne nous condamne de trop grande curiosité, ou de l'autre, d'ingratitude. Car ceste sentence de sainct Augustin est tresbonne : que nous pouvons seurement suyvre l'Escriture, laquelle condescend à nostre petitesse, comme une mere à l'infirmité de son enfant, quand elle le veut apprendre d'aller. [85] Quant à ceux qui sont si prouvoyables ou timides, qu'ils voudroyent que la predestination fust du tout abolie, afin de ne point troubler les ames debiles, de quelle couleur, je vous prie, desguiseront-ils leur orgueil ? veu qu'obliquement ils taxent Dieu d'une sotte inconsideration, comme s'il n'avoit point preveu le peril auquel ces outrecuidez pensent sagement remedier. Parquoy quiconque rend la doctrine de la predestination odieuse, detracte ou mesdit de Dieu ouvertement : comme s'il luy estoit eschappé par inadvertance de publier ce qui ne peut estre que nuisible à l'Eglise.

5. Quiconque voudra estre tenu pour homme craignant Dieu, n'osera pas simplement nier la predestination, par laquelle Dieu en a ordonné aucuns à salut, et assigné les autres à damnation eternelle : mais plusieurs l'enveloppent par diverses cavillations, et sur tous ceux qui la veulent fonder sur sa prescience. Or nous disons bien qu'il prevoit toutes choses comme il les dispose : mais c'est tout confondre, de dire que Dieu elit ou rejette selon qu'il prevoit cecy et cela. Quand nous attribuons une prescience à Dieu, nous signifions que toutes choses ont tousjours esté et demeurent eternellement en son regard, tellement qu'il n'y a rien de futur ne de passé à sa cognoissance : mais toutes choses luy sont presentes, et tellement presentes, qu'il ne les imagine point comme par quelques especes, ainsi que les choses que nous avons en memoire, nous viennent quasi au devant des yeux par imaginations : mais il les voit et regarde à la verité, comme si elles estoyent devant sa face. Nous disons que ceste prescience s'entend par tout le circuit du monde, et sur toutes creatures. Nous appellons Predestination : le conseil eternel de Dieu, par lequel il a determiné ce qu'il vouloit faire d'un chacun homme. Car il ne les crée pas tous en pareille condition : mais ordonne les uns à vie eternelle, les autres à eternelle damnation. Ainsi selon la fin à laquelle est creé l'homme, nous disons qu'il est predestiné à mort ou à vie. Or Dieu a rendu tesmoignage de sa predestination, non seulement en

chacune personne, mais en toute la lignée d'Abraham, laquelle il a mis pour exemple, que c'est à luy d'ordonner selon son bon plaisir quelle doit estre la condition d'un chacun peuple. Quand le Souverain divisoit les nations, ce dit Moyse, et partissoit les enfans d'Adam, sa portion a esté le peuple d'Israel, et le cordeau de son heritage (Deut. 32, 8). L'election est toute patente : c'est qu'en la personne d'Abraham, comme en un tronc tout sec et mort, un peuple est choisi et segregé d'avec les autres qui sont rejettez. La cause n'appert point, sinon que Moyse, afin d'abbatre toute matiere de gloire, remonstre aux successeurs, que toute leur dignité gist en l'amour gratuite de Dieu. Car il assigne ceste cause de leur redemption, que Dieu a aimé leurs peres : et a esleu leur lignée apres eux (Deut. 4, 37). Il parle plus expressement en un autre lieu, disant, Ce n'est pas que vous fussiez plus grans en nombre que les autres peuples, que Dieu a prins son plaisir en vous afin de vous choisir : mais d'autant qu'il vous a aimez (Deut. 7, 8). Cest advertissement est plusieurs fois reiteré par luy : Voicy, le ciel et la terre sont au Seigneur ton Dieu, toutesfois il a prins en amour tes Peres, et y a prins son plaisir, et t'a esleu, pource que tu estois leur semence (Deut. 10, 14. 15). Item ailleurs, il leur commande de se tenir purs en saincteté, pource qu'ils sont esleuz en peuple peculier (Deut. 23, 5). En un autre lieu derechef, il remonstre que la dilection de Dieu est cause qu'il est leur protecteur. Ce que les fideles aussi confessent d'une bouche, Il nous a choisi nostre heritage, la gloire de Jacob, lequel il a aimé (Ps. 47, 5). Car ils attribuent à ceste amour gratuite tous les ornemens desquels Dieu les avoit douez : non seulement pource qu'ils savoyent bien iceux ne leur avoir esté acquis par aucun merite, mais aussi que le sainct Patriarche Jacob mesme n'avoit point eu telle vertu en soy, que pour acquerir tant à luy qu'à ses successeurs une si haute prerogative. Et pour rompre et abbatre plus fort tout orgueil, il reproche souvent aux Juifs, qu'il n'ont rien merité de l'honneur que Dieu leur a fait : veu qu'ils sont un peuple de dur col et revesche (Deut. 9, 6). Quelques fois aussi les Prophetes mettent en avant la mesme election, pour faire honte aux Juifs de leur opprobre, entant qu'ils en estoyent vilainement decheuz par leur ingratitude. Quoy qu'il soit, que ceux qui veulent attacher l'election de Dieu à la dignité des hommes ou aux merites de leurs œuvres, respondent icy : Quand ils voyent qu'une seule lignée est preferée à tout le reste du monde, et qu'ils entendent de la bouche de Dieu, qu'il n'a esté esmeu pour aucun regard d'estre plus enclin envers un troupeau petit et mesprisé, et puis malin et pervers, qu'envers les autres : plaideront-ils contre luy, de ce qu'il luy a pleu d'establir un tel exemple de sa misericorde ? Mais si est-ce qu'avec tous leurs murmures et contredits, ils n'empescheront point son œuvre : et en jettant leurs despitemens contre le ciel ainsi que pierres, si ne frapperont-ils point ne blesseront sa justice, mais le tout retombera sur leur teste. Ce principe aussi de l'election gratuite, est reduit en memoire au peuple d'Israel, quand il est question de rendre graces à Dieu, ou de se confermer en bonne confiance pour l'advenir. C'est luy, dit le Prophete, qui nous a faits, et ne nous sommes pas faits nous-mesmes : nous sommes son peuple et les brebis de sa pasture (Ps. 100. 3). La negative qu'il met n'est pas superflue : mais est adjoustée pour nous exclurre, afin que non seulement nous apprenions en confus que Dieu est autheur de tous les biens qui nous rendent excellens, mais aussi qu'il a esté induit de soy-mesme à nous les faire, pource qu'il n'eust rien trouvé en nous digne d'un tel honneur. Il leur monstre aussi ailleurs, qu'ils se doivent tenir cachez sous l'ombre du bon plaisir de Dieu, en disant qu'ils sont semence d'Abraham serviteur d'iceluy, et enfans de Jacob son esleu (Ps. 105, 6). Et apres avoir raconté les benefices continuels qu'ils avoyent receus comme fruits de leur election, il conclud qu'il les a ainsi liberalement traitez, pource qu'il s'est souvenu de son alliance. A quelle doctrine respond le Cantique de toute l'Eglise, Seigneur, c'est ta dextre et la clarté de ton visage, qui a donné ceste terre à noz Peres, pource que tu as prins ton plaisir en eux (Ps. 44, 4). Or il est à noter que quand il est fait mention de la terre, c'est un mereau visible de l'election secrete de Dieu, par laquelle ils ont esté adoptez. L'exhortation que fait ailleurs David, tend à un mesme but, Bien-heureux est le peuple duquel l'Eternel est Dieu, et la lignée qu'il s'est esleue pour heritage (Ps. 33, 12). Samuel tend à la seconde fin en disant, Vostre Dieu ne vous delaissera point à cause de son grand nom, puis qu'il luy a pleu de vous creer à soy pour peuple (1 Sam. 12, 22). David fait le semblable quant à soy. Car voyant sa foy assaillie, il prend ces armes pour resister au combat : Bien-heureux est celuy que tu as esleu, Seigneur : il habitera en tes parvis (Ps. 65, 5). Or pource que l'election qui autrement est cachée en Dieu, a esté jadis ratifiée tant en la premiere redemption des Juifs, qu'en la seconde, et autres benefices, le mot d'Elire s'applique quelque fois à ces tesmoignages patens, qui toutesfois sont au dessous de l'election. Comme en Isaie, Dieu aura pitié de Jacob, et elira encore Israel (Is. 14, 1). Car en parlant du temps à venir, il dit que le recueil que Dieu fera du residu de son peuple, lequel il avoit comme desherité, sera un signe que son election demeurera tousjours ferme et stable : combien qu'il sembloit qu'elle fust quant et quant decheute. Et en disant ailleurs, Je t'ay

eleu, et ne t'ay point rejetté (Is. 41, 9): il magnifie le cours continuel de son amour paternelle en tant de bienfaits qui en estoyent tesmoignages. L'Ange parle encore plus ouvertement en Zacharie, J'eliray encore Jerusalem (Zach. 2, 12): comme si en la chastiant si rudement il l'eust reprouvée: ou bien que la captivité eust interrompu l'election du peuple: laquelle toutesfois est inviolable, combien que les signes n'en apparoissent pas tousjours.

6. Adjoustons maintenant un second degré d'election, qui ne s'est pas estendu tant au large, afin que la grace speciale de Dieu y eust tant plus de lustre : c'est que Dieu en a repudié aucuns de la lignée d'Abraham : et d'icelle mesme il en a entretenu les autres en son Eglise, afin de monstrer qu'il les retenoit pour siens. Ismael du commencement estoit egal à son frere Isaac, veu que l'alliance spirituelle avoit aussi bien esté seellée en son corps par le sacrement de Circoncision. Ismael est retranché, puis Esau, finalement une multitude infinie, et quasi toutes les dix lignées d'Israel. La semence a esté suscitée en Isaac (Gen. 21, 12). La mesme vocation a duré en Jacob : Dieu a donné un semblable exemple en reprouvant Saul (1 Sam. 15, 23: 16, 1). Ce qui est bien magnifié aussi au Pseaume, quand il est dit qu'il a debouté la lignée de Joseph, et n'a point esleu la lignée d'Ephraim : mais a esleu la lignée de Juda (Ps. 78, 67. 68). Ce qui est plusieurs fois reiteré en l'histoire saincte, pour mieux donner à cognoistre en tel changement le secret admirable de la grace de Dieu. Je confesse qu'Ismael, Esau et leurs semblables sont decheus de leur adoption par leur propre vice et coulpe, veu qu'il y avoit condition apposée de garder de leur costé fidelement l'alliance de Dieu, laquelle ils ont desloyaument violée : toutesfois ç'a esté un benefice singulier de Dieu, en ce qu'il les a daigné preferer à tout le reste du monde : comme il est dit au Pseaume, Qu'il n'a pas ainsi fait à toutes nations et ne leur a point manifesté ses statuts (Ps. 147, 20). Or je n'ay pas dit sans cause qu'il nous faut icy noter deux degrez : car desja en l'election de tout le peuple d'Israel, il n'est astreint à nulle loy quand il use de sa pure liberalité : tellement que de le vouloir obliger à en user egalement envers tous, c'est par trop usurper sur luy, veu que l'inequalité demonstre que sa bonté est vrayement gratuite. Parquoy Malachie voulant aggraver l'ingratitude d'Israel, leur reproche que non seulement ils ont esté esleus d'entre tout le genre humain, mais estans en la maison sacrée d'Abraham, encores ont-ils esté choisis à part : et cependant ont vilainement mesprisé Dieu qui leur estoit Pere si liberal. Esau, dit-il, n'estoit-il pas frere de Jacob? Or j'ay aymé Jacob, et ay hay Esau (Malach. 1, 2. 3). Dieu prend là pour tout resolu, que comme ainsi soit que tous les deux freres fussent engendrez d'Isaac, et par consequent heritiers de l'alliance celeste, bref, rameaux de la saincte racine : en cela les enfans de Jacob luy estoyent desja obligez tant et plus, estans eslevez en telle dignité, mais puis qu'en rejettant Esau le premier nay, il avoit fait leur pere Jacob seul heritier, combien qu'il fust inferieur selon l'ordre de nature, il les condamne de double ingratitude, en se pleignant qu'ils n'ont peu estre retenus en sa sujettion par ces deux liens.

7. Combien que nous ayons desja assez liquidé, que Dieu eslit en son conseil secret ceux que bon luy semble, en rejettant les autres, toutesfois son election gratuite n'a encore esté exposée qu'à demy, jusques à ce que nous venions aux personnes singulieres, ausquelles Dieu non seulement offre salut, mais aussi leur en assigne telle certitude, que l'effect n'en peut estre en suspens ny en doute. Ceux-ci sont reputez sous la semence unique de laquelle sainct Paul fait mention (Rom. 9, 8; Gal. 3, 16. 19. 20). Car combien que l'adoption ait esté commise à Abraham comme en depost, tant pour luy que pour sa lignée, toutesfois pource que plusieurs de ses successeurs ont esté retrenchez comme membres pourris : pour avoir la pleine fermeté et efficace de l'election, il est requis de monter au chef, par lequel le Pere celeste a conjoinct ses esleus à soy, et les a aussi alliez ensemble d'un nœud indissoluble. Par ainsi en l'adoption de la lignée d'Abraham, la faveur liberale de Dieu qu'il a deniée à tous autres, est bien apparue : mais la grace qui est faite aux membres de Jesus Christ, a bien autre preeminence de dignité : pource qu'estans unis avec leur chef : ils ne sont jamais retranchez de leur salut. Sainct Paul donc argue prudemment par le lieu de Malachie n'agueres allegué, que Dieu en conviant quelque peuple à soy, et en luy faisant promesse de la vie eternelle : a encore une façon plus speciale d'eslire une partie d'iceluy : en sorte que tous ne sont point esleus effectuellement d'une grace egale. Ce qui est dit, J'ay aymé Jacob, appartient à toute la posterité du sainct patriarche, laquelle Malachie oppose aux enfans et successeurs d'Esau : mais cela n'empesche point que Dieu en la personne d'un homme ne nous ait proposé un miroir de l'election, qui ne peut escouler qu'elle ne parvienne à son plein effect. Sainct Paul non sans cause note (Rom. 11, 5), que tels qui appartiennent au corps de Jesus Christ, sont nommez reliques, veu que l'experience monstre que de la grande multitude qui s'intitule l'Eglise, plusieurs s'escartent et s'esvanouissent, tellement qu'il n'y en demeure qu'une petite portion. Si on demande pourquoy l'election generale du peuple n'est pas tousjours ferme ny effectuelle : la raison est claire, c'est que Dieu ne donne point l'esprit de regeneration à tous ceux aus-

quels il offre sa parolle pour s'allier avec eux. Ainsi combien qu'ils soyent conviez exterieurement, ils n'ont point la vertu de perseverer jusques à la fin. Ainsi telle vocation externe sans l'efficace secrete du sainct Esprit, est comme une grace moyenne entre la rejection du genre humain et l'election des fideles, qui vrayement sont enfans de Dieu. Tout le peuple d'Israel a esté appelé l'heritage de Dieu : et toutesfois il y en a eu beaucoup d'estranges : mais pource que Dieu n'avoit point promis frustratoirement de leur estre pere et redempteur, il a plustost eu esgard en leur donnant ce tiltre, à sa faveur gratuite, qu'à la vilaine desloyauté des apostats qui se revoltent, par lesquels aussi sa verité n'a pas esté abolie : car en se gardant quelque residu, il est apparu que sa vocation estoit sans repentance : car en ce qu'il a tousjours ramassé son Eglise des enfans d'Abraham, plustost que des nations profanes, il a eu esgard à son alliance. Et combien qu'il l'ait restraint à peu de gens, pource que la plus grande part à cause de son incredulité n'en estoit point capable, tant y a prouveu qu'elle ne defaillist point. Bref l'adoption commune de la lignée d'Abraham a esté comme une image visible d'un plus grand bien et plus excellent, qui a esté propre et particulier aux vrais esleus. C'est la raison pour laquelle sainct Paul discerne tant soigneusement les enfans d'Abraham selon la chair, d'avec les spirituels qui ont esté appelez à l'exemple d'Isaac (Rom. 9, 7. 8). Non pas que c'ait esté simplement une chose vaine et inutile d'estre enfans d'Abraham (ce qui ne se peut dire sans faire injure à l'alliance de salut, de laquelle ils estoyent heritiers quant à la promesse) mais pource que le conseil immuable de Dieu, par lequel il predestine ceux que bon luy semble, a desployé sa vertu pour le salut de ceux qui sont nommez spirituels. Or je prie et exhorte les lecteurs de ne se point preoccuper d'une opinion ou d'autre, jusques à ce qu'ayant ouy les tesmoignages de l'Escriture que je produyray, ils cognoissent ce qu'ils en devront tenir. Nous disons donc, comme l'Escriture le monstre evidemment, que Dieu a une fois decreté par son conseil eternel et immuable, lesquels il vouloit prendre à salut, et lesquels il vouloit devouer à perdition. Nous disons que ce conseil, quand aux esleus, est fondé en sa misericorde sans aucun regard de dignité humaine. Aucontraire, que l'entrée de vie est forclose à tous ceux qu'il veut livrer en damnation : et que cela se fait par son jugement occulte et incomprehensible, combien qu'il soit juste et equitable. Davantage, nous enseignons que la vocation des esleus est comme une monstre et tesmoignage de leur election. Pareillement, que leur justification en est une autre marque et enseigne, jusques à ce qu'ils viennent en la gloire en laquelle gist l'accomplissement d'icelle. Or comme le Seigneur marque ceux qu'il a esleus, en les appelant et justifiant : aussi aucontraire, en privant les reprouvez de la cognoissance de sa parolle, ou de la sanctification de son Esprit, il demonstre par tel signe quelle sera leur fin, et quel jugement leur est preparé. Je laisseray icy beaucoup de resveries que plusieurs fols ont forgées pour renverser la predestination : je m'arresteray seulement à considerer les raisons lesquelles ont lieu entre gens savans, ou peuvent engendrer quelque scrupule entre les simples : ou bien ont quelque apparence pour faire à croire que Dieu n'est point juste, s'il est ainsi que nous tenons.

CHAPITRE XXII

Confirmation de ceste doctrine par tesmoignages de l'Escriture.

1. Ce que nous avons dit n'est pas sans contredit envers beaucoup de gens, et sur tout l'election gratuite des fideles. Car ils estiment que Dieu choisist d'entre les hommes cestuy-cy et cestuy-là, selon qu'il prevoit que les merites d'un chacun seront. Ainsi, qu'il adopte ceux lesquels il prevoit n'estre pas indignes de sa grace. Quant à ceux qu'il cognoist devoir estre enclins à malice et impieté, qu'il les laisse en leur condemnation. Or telle gens font de la prescience de Dieu comme un voile, pour non seulement obscurcir son election, mais pour faire à croire qu'elle prend son origine d'ailleurs. Ceste opinion est communement receue, et non pas seulement du commun populaire, mais de ceux qui se cuident estre bien savans : comme de fait il y a eu de tout temps gens renommez qui l'ont suyvie. Ce que je confesse franchement, afin qu'on ne pense pas en alleguant leur nom avoir beaucoup profité contre la verité : laquelle est si certaine en cest endroit, qu'elle ne se peut esbranler, et si patente qu'elle ne se peut obscurcir par l'authorité des hommes. Il y en a d'aucuns, lesquels n'estans exercez en l'Escriture, ne sont dignes d'aucun credit ne reputation : et toutesfois sont tant plus hardis et temeraires à diffamer la doctrine qui leur est incogneue : et ainsi ce n'est pas raison que leur

arrogance soit supportée. Ils intentent procés à Dieu, de ce qu'en eslisant les uns selon sa volonté, il laisse là les autres. Mais puis qu'il est notoire que la chose est telle, que gagneront-ils à tancer ne gergonner contre Dieu? Nous ne disons rien qui ne soit approuvé par experience : c'est qu'il a esté tousjours libre à Dieu de faire grace à qui bon luy a semblé. Je ne leur demanderay point comment et pourquoy la lignée d'Abraham a esté preferée à toutes nations : combien qu'il soit tout patent que ç'a esté par privilege, duquel la cause ne se peut trouver hors Dieu. Mais encores que je leur quitte cela, qu'ils me respondent pourquoy ils sont hommes plustost que bœufs ou asnes : comme ainsi soit qu'il fust en la main et au pouvoir de Dieu de les faire chiens, il les a formez à son image. Permettront-ils aux bestes brutes de se plaindre de leur condition, accusans Dieu comme s'il s'estoit porté cruellement envers elles? Certes il n'y a pas plus grande raison, qu'ils jouissent de la prerogative qu'ils ont obtenue sans aucun merite, d'estre hommes : qu'il n'y a qu'il soit permis à Dieu de distribuer diversement ses benefices à la mesure de son jugement. S'ils viennent aux personnes : ausquelles l'inequalité leur est plus odieuse : pour le moins ils devront trembler quand l'exemple de Jesus Christ leur sera mis en avant : et par ce moyen estre un peu reprimez, pour ne point gazouiller si hardiment de ce haut mystere. Voila un homme mortel conceu de la semence de David : par quelles vertus diront-ils qu'il ait merité que desja au ventre de la vierge sa mere il fust chef des Anges, Fils unique de Dieu, l'image et gloire du Pere, la clarté, justice et salut du monde? Sainct Augustin a prudemment consideré cela : c'est qu'au chef de l'Eglise nous avons un miroir tresclair de l'election gratuite : afin que nous ne trouvions pas le semblable estrange aux membres : c'est que le Seigneur Jesus n'a point esté fait Fils de Dieu en bien vivant, mais qu'un tel honneur luy a esté donné afin qu'il fist les autres participans de ses dons [86]. Si quelcun demandoit pourquoy les autres ne sont ce qu'il est, pourquoy nous sommes separez d'avec luy par si longue distance, pourquoy nous sommes corrompus, et luy est la pureté : en parlant ainsi, non seulement il descouvrira sa bestise, mais son impudence. Que si ces canailles poursuyvent à vouloir oster à Dieu la liberté d'eslire ou reprouver ceux qu'il luy plaist : que premierement ils despouillent Jesus Christ de ce qui luy a esté donné. Maintenant il est besoin de bien escouter ce que l'Escriture prononce d'un chacun. Certes sainct Paul enseignant que nous avons esté esleus en Christ devant la creation du monde (Ephes. 1, 4), oste tout esgard de nostre dignité : car c'est autant comme s'il disoit, Pource qu'en la semence universelle d'Adam, le Pere celeste ne trouvoit rien digne de son election : il a tourné ses yeux vers son Christ, afin d'eslire comme membres du corps d'iceluy ceux qu'il vouloit recevoir à vie. Pourtant que ceste raison soit resolue entre les fideles, que Dieu nous a adoptez en Christ pour estre ses heritiers : à cause qu'en nous-mesmes nous n'estions pas capables d'une telle excellence. Ce qu'il note aussi bien en un autre lieu, quand il exhorte les Colossiens à rendre graces à Dieu, de ce qu'il les avoit rendus idoines de participer à l'heritage des Saincts (Col. 1, 12). Si l'election de Dieu precede ceste grace, par laquelle il nous rend idoines d'obtenir la gloire de la vie future, que trouvera-il en nous dont il soit esmeu à nous eslire? Ce que je preten sera encore mieux exprimé par une autre sentence, Dieu nous a esleus, dit-il, devant que jetter les fondemens du monde, selon le bon plaisir de sa volonté (Ephes. 1, 4), afin que nous fussions saincts, immaculez et irreprehensibles devant sa face. Il oppose le bon plaisir de Dieu à tous merites qu'on sauroit dire.

2. A ce que la preuve soit plus certaine, il est besoin de discuter ce passage mieux par le menu, duquel les parties estans bien rassemblées ne laissent nulle doute. En parlant des esleus, c'est chose certaine qu'il adresse son propos aux fideles, comme incontinent apres il le declaire. Parquoy ceux qui destournent ceste sentence, comme si sainct Paul magnifioit la grace qui a esté faite en general au siecle auquel l'Evangile a esté presché, se forgent une glose trop lourde. Outreplus, sainct Paul en disant que les fideles ont esté esleus devant que le monde fust creé, abbat tout regard de dignité. Car quelle raison de diversité y auroit-il entre ceux qui n'estoyent pas encore nais, et qui en leur naissance devoyent estre pareils en Adam? De ce qu'il adjouste qu'ils ont esté esleus en Christ, il s'ensuit que non seulement un chacun est esleu hors de soy-mesme, mais que les uns sont separez d'avec les autres, d'autant qu'il appert que tous ne sont pas membres de Jesus Christ. Ce qui s'ensuit, assavoir qu'ils ont esté esleus pour estre saincts, abbat l'erreur que nous avons touché; c'est que l'election vienne de la prescience. Car ces mots y contredisent fort et ferme, que tout ce qu'il y a de bien et de vertu aux hommes, est comme fruict et effect de l'election. Si on demande quelque cause plus haute, pourquoi les uns sont esleus plustost que les autres, sainct Paul respond que Dieu les a ainsi predestinez selon son bon plaisir. Par lesquels mots il aneantist tous les moyens que tous hommes imaginent avoir eu en eux-mesmes pour estre esleus : car il declaire que tous les bien-faits que Dieu nous eslargit pour la vie spirituelle sourdent de ceste fontaine : c'est qu'il a esleu ceux qu'il a voulu,

et devant qu'ils fussent nais, qu'il leur a appresté et reservé la grace laquelle il leur vouloit faire.

3. Par tout où regne ce bon plaisir de Dieu, nulles œuvres ne viennent en consideration. Il est vray qu'il ne poursuit pas cela en ce passage : mais il faut entendre la comparaison telle qu'il l'explique ailleurs. Il nous a appellez, dit-il, en sa vocation saincte : non pas selon nos œuvres, mais selon son plaisir et sa grace, laquelle nous a esté donnee en Christ de toute eternité (2 Tim. 1, 9). Et j'ai desja monstré que les parolles qu'il adjouste consequemment, c'est, Afin que nous fussions saincts et immaculez : nous delivrent de tout scrupule. Car si nous disons qu'il nous a esleus à cause qu'il prevoyoit que nous serions saincts, nous renverserons l'ordre de sainct Paul. Nous pouvons donc ainsi arguer seurement : Puis qu'il nous a esleus à ce que nous fussions saincts, ce n'a pas esté d'autant qu'il nous prevoyoit devoir estre tels : car ces deux choses sont contraires, que les fideles ayent leur saincteté de l'election : et que par icelle sainctetè ils ayent esté esleus. La Sophisterie à laquelle ils ont tousjours recours, ne vaut icy rien : c'est combien que Dieu ne retribue pas aux merites precedens la grace d'election, toutesfois qu'il la confere pour les merites futurs. Car quand il est dit que les fideles ont esté esleus afin qu'ils fussent saincts, il est en cela signifié que toute la sainctetè qu'ils devoyent avoir, prend son origine et commencement de l'election. Et comment cela conviendra-il, que ce qui est produit de l'election, soit cause d'icelle ? Davantage, l'Apostre conferme encore plus ce qu'il avoit dit, adjoustant que Dieu nous a esleus selon le decret de sa volonté, qu'il avoit determiné en soy-mesme. Car cela vaut autant comme s'il disoit qu'il n'a rien consideré hors de soy-mesme, à quoy il ait eu esgard en faisant ceste deliberation. Pourtant il adjouste incontinent apres, que toute la somme de nostre election se doit referer à ce but : c'est que nous soyons en louange à la grace de Dieu. Certes la grace de Dieu ne merite pas d'estre seule exaltée en nostre election, sinon que ceste election soit gratuite. Or elle ne sera pas gratuite, si Dieu en eslisant les siens repute quelles seront les œuvres d'un chacun. Pourtant ce que disoit Christ à ses disciples, nous le trouverons estre veritable entre tous les fideles. Vous ne m'avez pas esleu, dit-il, mais je vous ay esleus (Jean 15, 16). En quoy non seulement il exclud tous merites precedens, mais il signifie qu'ils n'avoyent rien en eux-mesmes pourquoy ils deussent estre esleus, sinon qu'il les eust prevenus de sa misericorde. Selon lequel sens il faut aussi prendre ce dire de sainct Paul, Qui luy a donné le premier, et il luy rendra (Rom. 11, 35)? Car il veut monstrer que la bonté de Dieu previent tellement les hommes, qu'elle ne trouve rien en eux, ne pour le passé ne pour l'advenir, dont elle leur appartienne.

4. Davantage, en l'Epistre aux Romains, où il commence cest argument de plus haut, et le poursuyt plus amplement, il afferme que tous ceux qui sont nais d'Israel ne sont pas Israelites (Rom. 9, 6). Car combien qu'ils fussent tous benits par droit hereditaire, tous ne sont pas venus egalement à ceste succession. La source de la dispute qu'il demeine, venoit de l'orgueil et fausse vanterie du peuple des Juifs. Car en s'attribuant le nom de l'Eglise ils vouloyent qu'on s'arrestast à eux, et qu'on ne creust à l'Evangile qu'à leur adveu. Comme aujourdhuy les Papistes s'avanceroyent volontiers en la place de Dieu sous ceste ombre du nom de l'Eglise, dont ils se fardent. Sainct Paul, combien qu'il accorde que la lignée d'Abraham soit saincte à cause de l'alliance, il debat neantmoins qu'il y en a plusieurs estrangers, et non seulement pource qu'ils se sont abbastardis en degenerant de leurs peres, mais pource que l'election speciale de Dieu est par dessus, laquelle seule ratifie l'adoption d'iceluy. Si les uns estoyent establis en l'esperance de salut par leur pieté, les autres en estoyent dejettez par leur seule ingratitude et revolte, sainct Paul parleroit lourdement et sottement, en transportant les lecteurs à l'election secrette, laquelle ne viendroit pas à propos. Or si la volonté de Dieu de laquelle la cause n'apparoist point hors de luy, et n'est pas licite de la chercher ailleurs, discerne les enfans d'Israel les uns d'avec les autres, on imagine follement que la condition d'un chacun prenne son origine de ce qu'ils ont en eux-mesmes. Sainct Paul passe plus outre, amenant l'exemple de Jacob et Esau. Car comme ainsi soit que tous deux fussent enfans d'Abraham, et pour lors enclos au ventre de leur mere, que l'honneur de primogeniture fust transferé à Jacob, ç'a esté un changement comme prodigieux, par lequel toutesfois sainct Paul maintient que l'election de l'un a esté testifiée, et la reprobation de l'autre. Quand on demande l'origine et la cause, les docteurs de la prescience la mettent tant aux vices qu'aux vertus : car ce leur est un bon expedient, comme ils cuydent, de dire que Dieu a monstré en la personne de Jacob, qu'il eslit ceux qui sont dignes de sa grace : et en la personne d'Esau, qu'il reprouve ceux qui en sont indignes. Voila ce qu'ils en prononcent comme gens hardis et asseurez. Mais regardons qu'en dit sainct Paul à l'opposite. Devant qu'ils fussent nais, ne qu'ils eussent rien fait ne de bien ne de mal, afin que le propos de Dieu selon l'election demeurast ferme, il a esté dit non point du costé des œuvres, mais de Dieu qui appelloit, Le plus grand servira au moindre, comme il est escrit, J'ay aimé Jacob, j'ay hay Esau (Rom. 9, 11). Si la prescience va-

loit quelque chose pour discerner d'entre les deux, à quel propos seroit-il fait mention du temps ? Posons le cas que Jacob ait esté esleu, d'autant que ceste dignité luy a esté acquise par ses vertus à venir : quelle raison sainct Paul eust-il eu, de dire qu'il n'estoit-pas encore nay ? Il eust aussi adjousté inconsiderément, que l'un ne l'autre n'avoit fait ne bien ne mal : car la replique seroit toute preste, que rien n'est caché à Dieu, et que la pieté de Jacob luy a esté tousjours presente. Si les œuvres meritent faveur, il est certain que quant à Dieu, elles devoyent estre prisées devant qu'il fust nay, comme en sa vieillesse. Or l'Apostre en poursuyvant, soud tresbien ce nœud : c'est que l'adoption n'est point provenue du costé des œuvres, mais de la vocation de Dieu. Il n'entremesle ne temps passé ne temps futur au regard des œuvres : et puis en les opposant precisément à la vocation de Dieu, il n'y a doute qu'en establissant l'un il ne destruise l'autre : comme s'il disoit, Nous avons à considerer quel a esté le bon plaisir de Dieu, non pas ce que les hommes ont apporté d'eux-mesmes. Finalement, il est certain que par ces mots d'election et de propos il a voulu rejetter en ceste matiere toutes causes, lesquelles les hommes se forgent hors le conseil secret de Dieu.

5. Qu'est-ce que pretendront pour obscurcir ces parolles, ceux qui assignent quelque lieu aux œuvres en nostre election, soyent precedentes ou futures ? Cela est pleinement renverser ce que dit l'Apostre, que la difference qui a esté entre les deux freres, ne depend pas d'aucune raison de leurs œuvres, mais de la pure vocation de Dieu : pource que Dieu a determiné ce qu'il en devoit faire devant qu'ils fussent nais. Ceste subtilité dont usent les Sophistes n'eust pas esté cachée à sainct Paul, si elle eust eu quelque fondement. Mais pource qu'il cognoissoit que Dieu ne peut rien prevoir de bien en l'homme, sinon ce qu'il a deliberé de luy donner par la grace de son election, il laisse là ceste perverse opinion de preferer les bonnes œuvres à leur cause et origine. Nous avons des parolles de l'Apostre, que le salut des fideles est fondé sur le bon plaisir de l'election de Dieu : et que ceste faveur ne leur est point acquise par aucunes œuvres, mais leur vient de sa bonté gratuite. Nous avons aussi comme un miroir ou une peinture pour nous representer cela. Esau et Jacob sont freres engendrez de mesmes parens, d'une mesme ventrée. Estans encores au ventre de leur mere devant leur nativité, toutes choses sont pareilles en l'un et en l'autre : toutesfois le jugement de Dieu les discerne : car il en choisist un, et rejette l'autre. Il n'y avoit que la seule primogeniture, laquelle peust faire que l'un fust preferé à l'autre ; mais encores icelle mesme est laissée derriere : et est donné au dernier ce qui est denié à l'aisné. Mesmes en beaucoup d'autres, il semble advis que Dieu ait de propos deliberé vilipendé la primogeniture, afin d'oster à la chair toute matiere de gloire. Rejettant Ismael, il met son cœur à Isaac : abaissant Manassé, il prefere Ephraim (Gen. 48, 19).

6. Si quelcun replique qu'il ne faut point par ces choses inferieures et legieres prononcer de la vie eternelle : et que c'est une moquerie d'inferer que celuy qui a esté exalté en honneur de primogeniture, ait esté adopté en l'heritage celeste : comme plusieurs y en a, qui n'espargnent pas mesmes sainct Paul, disans qu'il a abusé des tesmoignages de l'Escriture, les appliquant à ceste matiere : je respon comme cy dessus, que l'Apostre n'a point ainsi parlé inconsiderément, et n'a point voulu destourner en autre sens les tesmoignages de l'Escriture, mais il voyoit ce que telle maniere de gens ne peuvent considerer, c'est que Dieu a voulu par un signe corporel figurer l'election spirituelle de Jacob, laquelle autrement estoit cachée en son conseil secret. Car si nous ne reduisons à la vie future la primogeniture qui a esté donnée à Jacob, la benediction qu'il receut seroit pleinement ridicule, veu qu'il n'en auroit eu autre chose que toute misere et calamité, et bannissement du pays de sa naissance avec beaucoup d'angoisses. Sainct Paul donc voyant que Dieu par ceste benediction exterieure en avoit testifié une permanente et non caduque, qu'il avoit preparée au royaume celeste à son serviteur, n'a fait nulle doute de prendre argument de ce que Jacob avoit receu la primogeniture, pour prouver qu'il a esté esleu de Dieu. Il nous faut aussi avoir memoire que la terre de Canaan a esté un gage de l'heritage des cieux. Parquoy il ne faut douter que Jacob n'ait esté incorporé en Jesus Christ, pour estre compagnon des Anges en une mesme vie. Jacob donc est esleu, Esau estant repudié : et sont discernez par l'election de Dieu, combien qu'ils ne differassent point en merites. Si on demande la cause, sainct Paul la rend telle : c'est qu'il a esté dit en Moyse, J'auray pitié de celuy dont j'auray pitié, et feray misericorde à celuy auquel je feray misericorde (Rom. 9, 15 ; Exod. 33, 19). Et qu'est-ce que veut dire cela ? Certes le Seigneur prononce clairement qu'il ne trouve en nous nulle raison pour laquelle il nous doyve bien faire : mais qu'il prend tout de sa misericorde, pourtant que c'est son œuvre propre que le salut des siens. Puis que Dieu establist ton salut en soy tant seulement, pourquoy descendras-tu à toy ? Et puis qu'il t'assigne sa seule misericorde pour toute cause, pourquoy te destourneras-tu à tes merites ? Puis qu'il veut retenir toute ta cognitation en sa seule bonté, pourquoy la convertiras-tu en partie à considerer tes œuvres ? Parquoy il faut venir à ceste petite portion de peuple, laquelle

sainct Paul dit en un autre passage avoir esté auparavant cogneue de Dieu (Rom. 11, 2) : non pas comme ces brouillons imaginent, qu'il prevoit tout estant oisif, et ne se meslant de rien : mais au sens que ce mot est souvent pris en l'Escriture. Car quand sainct Pierre dit aux Actes, que Jesus a esté livré à mort par le conseil determiné et par la prescience de Dieu (Act. 2, 23), il n'introduit pas Dieu comme speculant en oysiveté, mais comme autheur de nostre salut. Dont il s'ensuit que sa prescience emporte de mettre la main à l'œuvre. Le mesme Apostre disant que les fideles ausquels il escrit sont esleus de Dieu selon sa prescience (1 Pierre 1, 2), exprime par ce mot la predestination, par laquelle Dieu s'est assigné tels enfans qu'il a voulu. Ajoustant le nom de Propos comme synonyme, il n'y a doute qu'il n'advertisse que Dieu ne sort point de soy-mesme pour chercher la cause de nostre salut, veu que ce mot exprime une determination arrestée. Selon lequel sens il dit au mesme chapitre, que Jesus Christ est l'Agneau qui a esté precogneu devant la creation du monde (1 Pierre 1, 20; Gal. 1, 15. 16). Car il n'y auroit rien plus fade ne plus froid, que de dire que Dieu a seulement regardé d'enhaut dont le salut devoit advenir au genre humain. Ainsi le peuple precognu, vaut autant comme une petite portion meslée parmy une grande trouppe qui pretend faussement le nom de Dieu. Sainct Paul aussi en un autre lieu, pour rabbatre la vanterie de ceux qui se couvrent du tiltre exterieur comme d'une masque, pour usurper lieu honnorable en l'Eglise, dit que Dieu cognoist lesquels sont siens (2 Tim. 2, 19). Parquoy il nous marque double peuple : l'un est tout le lignage d'Abraham : l'autre, une partie qui en est extraite, laquelle Dieu se reserve comme un thresor caché, tellement qu'elle n'est point exposée à la veue des hommes. Et n'y a doute qu'il n'ait prins cela de Moyse, lequel dit que Dieu fera misericorde à qui il voudra, voire d'entre ce peuple esleu, combien que leur condition fust egale en apparence. Tout ainsi comme s'il disoit, que nonobstant que l'adoption fust commune en ce peuple-là, toutesfois qu'il s'estoit retenu une grace à part comme un thresor singulier envers ceux que bon luy sembleroit : et que l'alliance commune n'empesche pas qu'il ne separe du reng commun un petit nombre d'esleus. Et se voulant declairer ministre et dispensateur en toute liberté, il dit precisément qu'il ne fera misericorde à cestuy-ci plustost qu'à cestuy-là, sinon entant qu'il luy plaira d'ainsi faire. Car si la misericorde ne se presente sinon à ceux qui la cherchent, vray est qu'ils n'en sont point reboutez, mais ils previennent ou acquierent en partie ceste faveur de laquelle Dieu se reserve la louange.

7. Oyons maintenant ce que prononce de toute ceste question le souverain Maistre et Juge. Voyant une si grande dureté en ses auditeurs qu'il ne profitoit quasi rien, et que sa doctrine estoit presque inutile : pour remedier au scandale qui en pouvoit estre conceu par les infirmes, il s'escrie, Tout ce que le Pere me donne, viendra à moy. Car la volonté du Pere est telle, que de tout ce qu'il m'aura donné, je n'en perde rien (Jean 6, 37. 39). Notez bien que quand nous sommes commis en la protection de nostre Seigneur Jesus, cela procede de la donation du Pere : ainsi c'en est le vray principe. Quelcun possible renversera icy le cercle, en repliquant que Dieu recognoist du nombre des siens ceux qui se donnent à luy de leur bon gré par foy. Or Jesus Christ insiste seulement sur ce poinct : assavoir que quand tout le monde seroit esbranlé de revoltes infinies, toutesfois le conseil de Dieu demeure ferme, voire mieux que les cieux, je dy quant à l'election. Il est dit que les esleus appartenoyent au Pere celeste, devant qu'il les eust donnez à son Fils unique. Il est question de savoir si c'est de nature. Mais aucontraire il fait sujets ceux qui estoyent estranges de luy, en les attirant. Il y a trop grande clairté en ces parolles, pour les vouloir desguiser par quelque tergiversation que ce soit : Nul dit-il, ne peut venir à moy si le Pere ne l'y attire (Jean 6, 65) : mais celuy qui a ouy et apprins du Pere, vient à moy (Jean 6, 44). Si tous indifferemment ployent le genouil devant Jesus Christ, l'election seroit commune ; maintenant il appert une grande diversité au petit nombre des croyans. Parquoy le mesme Seigneur Jesus, apres avoir dit que les disciples qui luy avoyent esté donnez estoyent la possession de son Pere, adjouste peu apres, Je ne prie point pour le monde, mais pour ceux que tu m'as donnez : car ils sont tiens (Jean 17, 9). Dont vient cela que tout le monde n'appartient point à son Createur, sinon d'autant que la grace retire de la malediction et ire de Dieu quelque petite poignée de gens, qui autrement fussent peris, et laisse le monde en la perdition à laquelle il a esté destiné. Au reste, combien que Christ se mette comme au milieu entre le Pere et nous, si ne laisse-il pas de s'attribuer aussi le droit d'eslire en commun avec le Pere : Je ne parle point de tous, dit-il, je sais ceux que j'ay esleus (Jean 13, 18 ; 15, 19). Si on demande dont c'est qu'il les a esleus : il respond, Du monde : lequel il exclud de ses prieres, quand il recommande au Pere ses disciples. Cependant notons bien qu'en disant qu'il sait ceux qu'il a esleus, il marque quelque partie du genre humain : et ne la distingue pas d'avec le commun, pour regard des vertus qui y soyent, mais à cause qu'elle est separée par decret celeste ; dont il s'ensuit que tous ceux de l'election, desquels Jesus Christ se fait autheur, ne sont point excellens par dessus

les autres de leur propre industrie. Quand en un autre passage (Jean 6, 70) il met Judas au nombre des esleus, combien qu'il fust diable, cela se raporte à l'office d'Apostre, lequel combien qu'il soit comme un miroir de la faveur de Dieu, selon que sainct Paul le recognoit souvent en sa personne : toutesfois si n'emporte-il pas avec soy l'esperance du salut eternel. Judas donc se portant desloyaument en sa charge, a pu estre pire qu'un diable : mais de ceux que Jesus Christ a unis à son corps, il ne souffrira point que nul perisse (Jean 10, 28) : veu que pour maintenir leur salut il desployera la puissance de Dieu, laquelle est plus forte que toutes choses : selon qu'il a promis. Quant à ce qu'il dit ailleurs, Pere, rien de tout ce que tu m'as donné n'est peri, sinon le fils de perdition (Jean 17, 12) : combien que ce soit une locution impropre, toutesfois elle n'a nulle ambiguité. La somme est, que Dieu crée par adoption gratuite ceux qu'il veut avoir pour enfans : et que la cause intrinseque (comme on dit) de l'election gist en luy, veu qu'il n'a regard qu'à son bon plaisir.

8. Mais quelcun me dira que sainct Ambroise, Hierome, Origene ont escrit que Dieu distribue sa grace entre les hommes, selon qu'il cognoist qu'un chacun en usera bien. Je concede encore davantage, que sainct Augustin a esté en la mesme opinion : mais apres avoir mieux profité en la cognoissance de l'Escriture, non seulement il la retracte comme fausse, mais la refute fort et ferme. Et mesme en taxant les Pelagiens de ce qu'ils persistoyent en cest erreur, use de ces parolles : Qui est-ce qui ne s'esmerveilleroit, que ceste si grande subtilité a defailly à l'Apostre ? Car ayant mis en avant le cas qui estoit fort estrange, touchant Esau et Jacob, et ayant formé ceste question, Quoy donc ? Y a-il iniquité en Dieu ? il avoit à respondre, que Dieu avoit prevu les merites de l'un et de l'autre, s'il se fust voulu brievement despescher. Or il ne dit pas cela : mais il reduit tout au jugement et à la misericorde de Dieu[87] (Rom. 9, 14). Et en un autre passage, apres avoir monstré que l'homme n'a nul merite devant l'election : L'argument, dit-il, que font aucuns, de la prescience de Dieu contre sa grace, est icy abbatu comme frivole. Ils disent que nous sommes esleus devant la creation du monde, pource que Dieu a prevu que nous serions bons, et non pas qu'il nous feroit tels. Mais luy ne dit pas ainsi, en disant, Vous ne m'avez pas esleu, mais je vous ay esleus ; car s'il nous eust esleu pource qu'il prevoyoit que nous serions bons, il eust aussi preveu que nous l'eussions esleu[88] (Jean 15, 16). Que le tesmoignage de sainct Augustin vaille quelque chose envers ceux qui s'arrestent volontiers à l'authorité des Peres ; combien que sainct Augustin ne souffre pas d'estre dejoint d'avec les autres Docteurs anciens, mais remonstre que les Pelagiens luy faisoyent tort en le chargeant d'estre seul de son opinion. Il allegue donc au livre De la predestination des Saincts, chapitre 19, le dire de sainct Ambroise, que Jesus Christ appelle ceux ausquels il veut faire mercy. Item un autre, Si Dieu eust voulu, il eust rendu devots ceux qui ne l'estoyent pas : mais il appelle ceux que bon luy semble, et convertit ceux qu'il veut. Si je vouloye composer un volume entier des sentences de sainct Augustin, elles me suffiroyent pour traiter cest argument : mais je ne veux point charger les lecteurs de si grande prolixité. Mais posons le cas que sainct Augustin ne sainct Ambroise ne parlent point, et considerons la chose en soy. Sainct Paul avoit meu une question fort difficile : assavoir si Dieu fait justement en ne faisant grace sinon à qui bon luy semble. Il la pouvoit soudre en un mot, en pretendant que Dieu considere les œuvres Pourquoy donc ne faisoit-il cela ? pourquoy continue-il tellement son propos, qu'il nous laisse en une mesme difficulté ? Il n'y a autre raison, sinon qu'il ne le devoit pas faire. Car le sainct Esprit, qui parloit par sa bouche, n'eust rien laissé par oubly. Il respond donc sans tergiversation, que Dieu accepte en grace ses esleus, pource qu'il luy plaist : qu'il leur fait misericorde, pource qu'il luy plaist. Car ce tesmoignage de Moyse qu'il allegue, j'auray pitié de celuy dont j'auray pitié, et feray misericorde à celuy auquel je ferai misericorde (Ex. 33, 19) : vaut autant comme s'il disoit, que Dieu n'est esmeu d'autre cause à pitié et bonté, sinon pource qu'il le veut. Pourtant ce que dit sainct Augustin en un autre lieu, demeure vray : que la grace de Dieu ne trouve nul qu'elle doyve eslire, mais qu'elle fait les hommes propres à estre esleus[89].

9. Car je ne me soucie pas de ceste subtilité de Thomas d'Aquin : c'est que combien que la prescience des merites ne puisse estre nommée Cause de la predestination, du costé de Dieu, toutesfois qu'on la peut ainsi appeller de nostre part. Comme quand il est dit, que Dieu a predestiné ses esleus à recevoir gloire par leurs merites, pource qu'il a voulu leur donner la grace par laquelle ils meritent ceste gloire[90]. Aucontraire, puis que Dieu ne veut point que nous considerions rien en nostre election, que sa pure bonté, c'est une affectation perverse, de vouloir regarder quelque chose davantage. Que si je vouloye contendre par subtilité, j'auroye bien de quoy rabbattre ceste sophisterie de Thomas. Il argue que la gloire est aucunement preordonnée aux esleus pour leurs merites, pource que Dieu leur donne premierement la grace pour la meriter. Mais que sera-ce, si je replique aucontraire, que la grace du sainct Esprit que donne nostre Seigneur aux siens,

sert à leur election, et la suit plustost qu'elle ne precede, veu qu'elle est conferée à ceux ausquels l'heritage de vie estoit assigné auparavant? Car c'est l'ordre que tient Dieu, de justifier apres avoir esleu. De cela il s'ensuyvra que la predestination de Dieu, par laquelle il delibere d'appeler les siens à salut, est plustost cause de la deliberation qu'il a de les justifier, qu'autrement. Mais laissons-là tous ces debats, comme ils sont superflus entre ceux qui pensent avoir assez de sagesse en la parolle de Dieu. Car cela a esté tresbien dit d'un docteur ancien, Que ceux qui assignent aux merites la cause de l'election, veulent plus savoir qu'il n'est expedient[91].

10. Aucuns objettent que Dieu seroit contraire à soy-mesme, si en appellant generalement tous hommes à soy, il ne recevoit que peu d'esleus. Parquoy, si on les veut croire, la generalité des promesses aneantist la grace speciale, à ce que tout le monde soit en degré pareil. Je confesse bien que quelques uns doctes et d'esprit moderé parlent ainsi : non pas tant pour opprimer la verité, que pour rebouter beaucoup de questions entortillées, et refrener la curiosité de plusieurs; en quoy leur volonté est louable : mais leur conseil n'est gueres bon, pource que jamais la tergiversation n'est excusable. Quant à ceux qui se desbordent en abbayant comme chiens mastins, leur cavillation que j'ay recitée est trop frivole, ou ils errent trop vilainement. Comment ces deux choses s'accordent que tous soyent appellez à repentance et à foy par la predication exterieure, et que toutesfois l'esprit de repentance et de foy n'est pas donné à tous, je l'ay desja expliqué ailleurs, et encore m'en faudra-il tantost reiterer quelque chose. Je leur nie ce qu'ils pretendent, comme de fait il est faux en double maniere. Car Dieu en menaçant de plouvoir sur une ville, et envoyer secheresse à l'autre, et denotant qu'il y aura ailleurs famine de sa parolle (Amos 4, 7; 8, 11), ne s'astreind pas à certaine loy d'appeller tous egalement. Et en defendant à sainct Paul de prescher en Asie, et le destournant de Bithynie pour le tirer en Macedoine (Act. 16, 6), il demonstre qu'il luy est libre de distribuer le thresor de salut à qui bon luy semble. Toutesfois il declaire encores plus ouvertement par Isaie, comment il assigne particulierement les promesses de salut à ses esleus. Car c'est d'eux qu'il prononce qu'ils luy seront disciples, et non pas tout le genre humain (Is. 8, 16). Dont il appert que ceux qui veulent que la doctrine de salut profite à tous sans exception, s'abusent lourdement : veu que le fruict en est reservé à part aux enfans de l'Eglise. Que cecy nous suffise pour le present: c'est quand Dieu convie tout le monde à luy obeir, que ceste generalité n'empesche pas que le don de foy ne soit bien rare. La cause de quoy est assignée par Isaie, assavoir que le bras de Dieu n'est point revelé à tous (Is. 53, 1). S'il disoit que l'Evangile est meschamment vilipendé, d'autant que plusieurs y resistent avec rebellion obstinée, ceux qui pretendent que le salut est commun à tous, auroyent quelque couleur : mais ils sont forclos de cela. Vray est que l'intention du Prophete n'est pas d'amoindrir la faute des hommes, en disant que la source de leur aveuglement est, que Dieu ne leur a point manifesté sa vertu : seulement il advertit, d'autant que la foy est un don singulier de Dieu, que les oreilles sont battues en vain de la seule predication externe. Mais je voudroye bien savoir de ces bons docteurs, si la seule parolle preschée nous fait enfans de Dieu, ou bien la foy. Certes quand il est dit au premier de sainct Jean, que tous ceux qui croyent en Jesus Christ sont faits aussi enfans de Dieu (Jean 1, 12) : il n'est pas fait là un amas confus de tous auditeurs, mais il y a un reng special assigné aux fideles : assavoir qu'ils ne sont point nais de sang, ny de volonté de chair, ny de volonté d'homme, mais de Dieu. S'ils repliquent qu'il y a un consentement mutuel entre la Parolle et la foy, je respon, que voire bien quand il y a foy. Mais ce n'est pas chose nouvelle, que la semence tombe entre des espines ou sur des pierres, non seulement pource que la pluspart des hommes est rebelle à Dieu, et se monstre telle par effect : mais d'autant que tous n'ont pas les yeux pour voir, ny les oreilles pour ouyr. S'ils demandent, Quel propos y a-il que Dieu appelle à soy ceux lesquels il sait qui n'y viendront point? Que sainct Augustin leur responde pour moy : Veux-tu, dit-il, disputer avec moy de ceste matiere ? plustost esmerveille-toy avec moy, et t'escrie, O hautesse! Accordons tous deux en esbahissement, afin de ne point perir en erreur[92]. Outreplus, si l'election est mere de la foy, comme sainct Paul le tesmoigne; l'argument qu'ils font retourne contre eux : c'est que la foy n'est point generale, d'autant que l'election dont elle vient est particuliere. Car quand sainct Paul dit que les fideles sont remplis de toutes benedictions spirituelles, selon que Dieu les avoit esleus devant la creation du monde (Ephes. 1, 3. 4), il est facile de conclurre selon l'ordre de la cause et de son effect, que ces richesses ne sont point communes à tous, pource que Dieu n'a esleu sinon ceux qu'il a voulu. Et voila pourquoy en un autre lieu notamment il dit, La foy des esleus (Tite 1, 1) : afin qu'il ne semble que chacun s'acquiere la foy de son propre mouvement, mais que ceste gloire reside en Dieu, que ceux qu'il a esleus sont gratuitement illuminez par luy. Car sainct Bernard dit tresbien, que ceux qu'il tient pour ses amis l'oyent à part, comme aussi il s'adresse specialement à eux, en disant, Ne craignez point, pe-

tit troupeau, puis qu'il vous est donné de cognoistre le mystere du royaume des cieux (Luc 12, 32). Puis qu'il demande, Et qui sont ceux-là? assavoir ceux qu'il a cogneus et predestinez pour estre faits conformes à l'image de son Fils. Voicy un conseil haut et admirable, qui nous a esté publié. Dieu seul cognoist les siens : mais ce qui luy estoit cogneu a esté manifesté aux hommes : et ne reçoit à la cognoissance de ce mystere, sinon ceux qu'il a predestinez (Matth. 13, 11 ; Rom. 8, 29) ; et là dessus il conclud : La misericorde de Dieu d'eternité en eternité sur ceux qui le craignent. D'eternité, à cause de la predestination : En eternité, à cause de la beatitude qu'ils esperent. L'une n'a point de principe, l'autre n'a point de fin [98]. Mais qu'est-ce que j'allegue sainct Bernard pour tesmoin, veu que nous oyons de la bouche du Maistre, qu'il n'y a que ceux qui sont de Dieu, qui puissent veoir (Jean 6, 46)? Enquoy il signifie, que tous ceux qui ne sont point regenerez d'enhaut, sont esblouys et estourdis à son regard. Vray est que la foy peut bien estre conjointe avec l'election, moyennant qu'elle soit mise en degré inferieur : selon que cest ordre nous est exprimé en un autre passage, où Jesus Christ dit, C'est la volonté de mon Pere, que je ne perde rien de ce qu'il m'a donné, car sa volonté est, que quiconque croit au Fils ne perisse point (Jean 6, 39. 40). Certes si Dieu vouloit que tous fussent sauvez, il ordonneroit Jesus Christ à tous pour gardien, et les uniroit tous au corps d'iceluy par le lien de foy. Or il appert que la foy est un gage singulier de son amour paternelle, lequel il reserve comme caché à ses enfans qu'il a adoptez. Pourtant Jesus Christ prononce ailleurs, que les brebis suyvent leur pasteur, pource qu'elles cognoissent sa voix : qu'elles ne suyvent point un estranger, pource qu'elles ne cognoissent point la voix des estrangers (Jean 10, 4. 5). Et dont vient ceste discretion, sinon d'autant que les oreilles sont percées par le sainct Esprit (Ps. 40, 7 ; Jean 10, 26) : car nul ne se fait brebis, mais est formé et apresté de graces celestes pour l'estre. Et c'est pourquoy nostre Seigneur Jesus dit, que nostre salut est bien asseuré et hors de danger pour tout jamais, d'autant qu'il est gardé par la vertu invincible de Dieu (Jean 10, 29). Dont il conclud que les incredules ne sont point de ses brebis, pource qu'ils ne sont point du nombre de ceux ausquels Dieu a promis par Isaie de les faire ses disciples (Jean 10, 26 ; Is. 8, 18 ; 54, 13). Au reste, puis qu'aux tesmoignages que j'ay alleguez il est fait notamment mention de perseverance, cela monstre que l'election est constante et ferme sans varier aucunement.

11. Traitons maintenant des reprouvez, desquels sainct Paul parle aussi bien en ce passage-là. Car comme Jacob n'ayant rien merité par ses bonnes œuvres, est receu en grace : aussi Esau n'ayant offensé, est rejetté de Dieu (Rom. 9, 13). Si nous dirigeons nostre cogitation aux œuvres, nous faisons injure à l'Apostre, comme s'il n'avoit point veu ce qui nous est evident. Or qu'il ne l'ait point veu, il appert : veu que nommément il poursuit cela, que comme ainsi soit qu'ils n'eussent fait ne bien ne mal, l'un a esté esleu, l'autre reprouvé : dont il conclud que le fondement de la predestination ne gist point aux œuvres. Davantage ayant meu ceste question, assavoir si Dieu est injuste, il n'allegue point que Dieu a rendu à Esau selon sa malice (en quoy estoit la plus claire et certaine defense de l'equité de Dieu) : mais il amene une solution toute diverse, c'est que Dieu suscite les reprouvez, afin d'exalter en eux sa gloire. Finalement il adjouste pour conclusion, que Dieu fait misericorde à qui bon luy semble, et endurcist qui bon luy semble (Rom. 9, 18). Nous voyons comme il remet l'un et l'autre sur le bon plaisir de Dieu. Si nous ne pouvons donc assigner autre raison pourquoy c'est que Dieu accepte ses esleus, sinon pource qu'il luy plaist, nous n'aurons aussi nulle raison pourquoy il rejette les autres, sinon sa volonté. Car quand il est dit que Dieu endurcist ou fait misericorde selon son plaisir, c'est pour nous admonnester de ne chercher cause aucune hors de sa volonté.

CHAPITRE XXIII

La refutation des calomnies, desquelles on a tousjours à tort blasmé ceste doctrine.

1. Or quand l'entendement humain oit ces choses, son intemperance ne se peut tenir de faire troubles et esmotions, comme si une trompette avoit sonné à l'assaut. Icy plusieurs faisans semblant de maintenir l'honneur de Dieu, à ce qu'il ne soit point chargé à tort, confessent bien l'election : et cependant nient qu'aucuns soyent reprouvez. Or cela est trop sot et puerile : veu

que l'election ne consisteroit point, si elle n'estoit mise à l'opposite de la reprobation. Il est dit que Dieu separe ceux qu'il adopte à salut : ce sera donc une sottise trop lourde, de dire que ceux qui ne sont point esleus, obtiennent par cas fortuit, ou acquierent par leur industrie ce qui n'est donné d'en haut qu'à peu de gens. Ainsi, ceux que Dieu laisse en eslisant, il les reprouve : et non pour autre cause, sinon qu'il les veut exclurre de l'heritage lequel il a predestiné à ses enfans. Au reste, l'audace des hommes n'est point supportable, si elle ne souffre d'estre bridée par la parolle de Dieu, quand il est question de son conseil incomprehensible, lequel mesmes les Anges adorent. Or nous avons ouy n'agueres, que l'endurcissement est aussi bien en la main et liberté de Dieu, que la misericorde. Et de fait, nous avons aussi veu que sainct Paul ne se tormente pas comme ces frois docteurs, d'excuser Dieu par mensonge. Seulement il remonstre qu'il n'est pas licite à un pot de terre de plaider contre celuy qui l'a formé (Rom. 9, 20. 21). Davantage, ceux qui ne peuvent porter que Dieu en reprouve aucuns, comment se desvelopperont-ils de ceste sentence de Christ : Toute arbre que mon Pere n'aura point plantée sera arrachée (Matth. 15, 13)? Ils oyent que tous ceux que le Pere n'a daigné planter en son champ comme arbres sacrées, sont ouvertement destinez à perdition. S'ils nient que cela ne soit signe de reprobation, il n'y aura rien si clair qui ne leur soit obscur. Mais s'ils ne cessent d'abbayer ou de gronder, que nostre foy se tienne en ceste sobrieté, d'escouter l'advertissement de sainct Paul : qu'il n'y a de quoy plaider contre Dieu, si d'un costé voulant monstrer son ire et manifester sa puissance, il supporte en grande patience et douceur les instrumens d'ire apprestez à perdition (Rom. 9, 22) : et de l'autre costé, il demonstre les richesses de sa gloire envers les vaisseaux de misericorde, lesquels il a apprestez à gloire. Notons bien que sainct Paul, pour coupper broche à toutes detractions et murmures, donne à l'ire et à la puissance de Dieu un empire souverain : pource que c'est chose trop desraisonnable d'appeller à conte les jugemens profonds de Dieu, qui engloutissent tous nos sens. La response qu'ils ameinent est frivole, que Dieu ne rejette point du tout ceux qu'il endure en douceur, mais qu'il suspend son affection envers eux, pour voir si d'aventure ils se repentiront. Voire, comme si sainct Paul attribuoit à Dieu une patience, par laquelle il attende la conversion de ceux lesquels il dit estre apprestez à perir. Et sainct Augustin exposant ce passage, note prudemment que quand la patience est conjointe avec sa puissance et vertu, que non seulement il permet, mais qu'il gouverne actuellement[94]. Nos contredisans amenent une autre replique : c'est que sainct Paul, en disant que les vaisseaux d'ire sont apprestez à perdition, adjouste que Dieu a disposé à salut les vaisseaux de misericorde : comme si par ces mots il entendoit que Dieu est autheur du salut des fideles, et que la louange luy en appartient, mais que ceux qui perissent s'apprestent d'euxmesmes, et par leur franc arbitre, sans estre reprouvez de luy. Mais encore que je leur accorde, que sainct Paul ait voulu par telle façon de parler adoucir ce qui pouvoit estre trouvé rude de prime face : toutesfois il n'y a nul propos d'assigner ceste preparation, par laquelle il est dit que les reprouvez sont destinez à perir, ailleurs qu'au conseil secret de Dieu ; comme au mesme lieu sainct Paul l'avoit desja exposé, disant que Dieu a suscité Pharaon : et puis qu'il endurcit ceux qu'il veut, dont il s'ensuit que son conseil incomprehensible est cause de l'endurcissement. Pour le moins j'ay ce poinct gagné avec sainct Augustin, des mots duquel j'useray : c'est que Dieu en faisant les loups brebis, les reforme d'une grace plus forte, pour domter leur dureté : et par ainsi, que les obstinez ne se convertissent point, pource que Dieu ne desploye point pareille grace envers eux, de laquelle il n'est pas destitué, s'il en vouloit user[95].

2. Cela suffira à toutes gens craignant Dieu et modestes, et qui se souviennent qu'ils sont hommes : mais pource que les chiens qui grondent alencontre, vomissent plusieurs especes de blasphemes, il nous faudra respondre à chacun. Les hommes charnels, comme ils sont pleins de folie, plaidoyent ici en plusieurs sortes contre Dieu, comme s'ils le tenoyent sujet à leurs reprehensions. Premierement, ils demandent à quel propos Dieu se courrouce contre ses creatures, lesquelles ne l'ont provoqué par aucune offense ; car de perdre et ruiner ceux que bon luy semble, c'est chose plus convenable à la cruauté d'un tyran, qu'à la droiture d'un Juge. Ainsi il leur semble que les hommes ont bonne cause de se plaindre de Dieu, si par son pur vouloir, sans leur propre merite, ils sont predestinez à la mort eternelle. Si telles cogitations viennent quelquefois en l'entendement des fideles, ils seront assez armez pour les repousser, quand seulement ils reputeront quelle temerité c'est mesme d'enquerir des causes de la volonté de Dieu, veu qu'icelle est, et à bon droict doit estre la cause de toutes les choses qui se font. Car si elle a quelque cause, il faut que ceste cause-là precede, et qu'elle soit comme attachée à icelle : ce qu'il n'est licite d'imaginer ; car la volonté de Dieu est tellement la reigle supreme et souveraine de justice, que tout ce qu'il veut, il le faut tenir pour juste, d'autant qu'il le veut[96]. Pourtant quand on demande, Pourquoy est-ce que Dieu a fait ainsi ? Il faut respondre, Pource qu'il l'a voulu. Si on passe outre, en demandant,

Pourquoy l'a-il voulu? c'est demander une chose plus grande et plus haute que la volonté de Dieu : ce qui ne se peut trouver. Pourtant, que la temerité humaine se modere, et qu'elle ne cherche ce qui n'est point, de peur de ne trouver point ce qui est. Ceste bride sera bien pour retenir tous ceux qui voudront mediter les secrets de Dieu en reverence. Contre les iniques, qui ne se soucient de mesdire de Dieu apertement, le Seigneur se defendra assez par sa justice, sans que nous luy servions d'advocats, quand en ostant toutes tergiversations à leurs consciences, il les prescrira et conveincra jusques là, qu'elles ne pourront eschapper. Toutesfois en parlant ainsi, nous n'approuvons pas la resverie des Theologiens Papistes, touchant la puissance absolue de Dieu : car ce qu'ils en gergonnent est profane, et pourtant nous doit estre en detestation. Nous n'imaginons point aussi un Dieu qui n'ait nulle loy, veu qu'il est loy à soy-mesme. Et de fait, comme dit Platon, les hommes estans sujets à mauvaises cupiditez ont besoin de loy : mais la volonté de Dieu, entant qu'elle est pure de tous vices, et mesmes est la reigle souveraine de perfection, est la loy de toutes loix. Mais nous disons cependant, que Dieu n'est pas contable envers nous, pour rendre raison de ce qu'il fait : et d'autre part, nous ne sommes pas juges idoines ne competens, pour prononcer de ceste matiere selon nostre sens. Parquoy si nous attendons plus qu'il ne nous est licite, ceste menace du Pseaume nous doit effrayer, que Dieu demeurera vainqueur quand il sera jugé par les hommes mortels (Ps. 51, 6).

3. Voila comment Dieu peut reprimer ses ennemis en se taisant. Mais afin que nous n'endurions qu'ils ayent son sainct Nom en moquerie, il nous donne armures en sa parolle, pour resister à leur fureur. Pourtant si quelcun nous assaut de ce propos, pourquoy c'est que Dieu en a predestinez aucuns à damnation, lesquels ne l'avoyent point merité, veu qu'ils n'estoyent pas encore : nous luy demanderons d'autre part en quoy c'est qu'il pense Dieu estre redevable à l'homme, s'il l'estime en sa nature. Puis que nous sommes tous corrompus et contaminez de vices, il ne se peut faire que Dieu ne nous ait en hayne : et ce non pas d'une cruauté tyrannique, mais par une equité raisonnable. Si ainsi est que tous hommes, de leur condition naturelle, soyent coulpables de condamnation mortelle, de quelle iniquité, je vous prie, se plaindront ceux lesquels Dieu a predestinez à mort? Que tous les enfans d'Adam viennent en avant pour contendre et debattre contre leur Createur, de ce que par sa providence eternelle, devant leur nativité ils ont esté devouez à calamité perpetuelle : quand Dieu, au contraire, les aura amenez à se recognoistre, que pourront-ils murmurer contre cela? S'ils sont tous prins d'une masse corrompue, ce n'est point de merveilles s'ils sont assujettis à damnation. Qu'ils n'accusent point donc Dieu d'iniquité, d'autant que par son jugement eternel ils sont ordonnez à damnation, à laquelle leur nature mesme les mene, ce qu'ils sentent maugré qu'ils en ayent. Dont il appert combien leur appetit de se rebecquer est pervers, veu qu'à leur escient ils suppriment ce qu'ils sont contraints de recognoistre : c'est qu'ils trouvent la cause de leur damnation en eux. Ainsi, quoy qu'ils pallient, ils ne se peuvent absoudre. Quand donc je leur confesseray cent fois ce qui est tresvray, que Dieu est autheur de leur damnation, ils n'effaceront point pourtant leur crime, lequel est engravé en leur conscience, et leur vient devant les yeux à chacune fois.

4. Ils repliquent derechef, assavoir s'ils n'avoyent point esté predestinez par ordonnance de Dieu à ceste corruption, laquelle nous disons estre cause de leur ruyne. Car si ainsi est, quand ils perissent en leur corruption, ce n'est autre chose sinon qu'ils portent la calamité en laquelle Adam par le vouloir de Dieu est trebusché et a precipité tous ses successeurs. Dieu ne sera-il pas donc injuste de se jouer ainsi cruellement de ses creatures? Pour response je confesse que ça esté par le vouloir de Dieu, que tous les enfans d'Adam sont cheus en ceste misere, en laquelle ils sont maintenant detenus. Et c'est ce que je disoye du commencement, qu'il faut tousjours revenir au seul plaisir de Dieu, duquel il tient la cause cachée en soy-mesme : mais il ne s'ensuit pas qu'on puisse ainsi detracter de Dieu : car nous viendrons au devant avec sainct Paul en ceste maniere, O homme! qui es-tu qui puisses plaider avec Dieu? Le pot dira-il à son potier qui l'a fait, pourquoy il l'a ainsi formé? Le potier n'a-il point puissance de faire d'une mesme masse de terre un vaisseau honnorable, et l'autre sordide (Rom. 9, 20. 21)? ils nieront que la justice de Dieu soit ainsi droitement defendue : mais que c'est un subterfuge, tel qu'ont coustume de chercher ceux qui n'ont point excuse suffisante ; car il semble que cela n'est rien dire, sinon que la puissance de Dieu ne peut estre empeschée de faire tout ce que bon luy semble. Je dy que c'est bien autre chose. Car quelle raison peut-on amener plus ferme et solide, que de nous admonnester à penser qui est Dieu? Car comment celuy qui est Juge du monde pourroit-il commettre quelque iniquité? Si c'est le propre de sa nature de faire justice, il ayme icelle justice naturellement, et hait toute iniquité. Pourtant l'Apostre n'a point cherché quelque cachette, comme s'il eust esté surprins au destroit: mais il a voulu monstrer que la justice de Dieu est plus haute et excellente que de devoir estre reduite à la mesure humaine, ou estre comprinse en la petitesse de l'entendement des

hommes. Il confesse bien que les jugemens de Dieu ont une profondité, laquelle peut abysmer les entendemens de tout le monde, s'ils veulent entrer jusque là : mais ne seroit-ce pas chose trop desraisonnable, de vouloir submettre les œuvres de Dieu à ceste condition, que quand nous n'en pourrons entendre la raison, nous les osions vituperer ? Il y a à ce propos une sentence notable en Solomon, laquelle peu de gens entendent. Le createur de tous, dit-il, est grand : il rendra aux fols et aux transgresseurs leur loyer (Prov. 26, 10). Il s'escrie, ayant en admiration la grandeur de Dieu, d'autant qu'il est en luy de punir les fols et les transgresseurs, combien qu'il ne les ait point faits participans de son esprit. Et de fait, c'est une rage prodigieuse aux hommes, quand ils pretendent d'enclorre ce qui est infiny et incompréhensible, en une si petite mesure comme est leur entendement. Sainct Paul appelle les Anges qui sont demeurez en leur integrité, Esleus (1 Tim. 5, 21). Si leur constance et fermeté a esté fondée au bon plaisir de Dieu, la revolte des diables monstre qu'ils n'ont pas esté retenus, mais plustost delaissez. De laquelle chose on ne peut amener autre cause que la reprobation, laquelle est cachée au conseil estroit de Dieu.

5. Qu'il y vienne donc quelque Manichéen ou Celestin, ou autre heretique, pour calomnier la providence de Dieu: je dy avec sainct Paul, qu'il n'est pas mestier d'en rendre la raison, veu que par sa grandeur elle surmonte du tout nostre intelligence. Quelle absurdité y a-il en cela? Voudront-ils la puissance de Dieu estre tellement limitée, qu'il ne puisse rien faire davantage, que ce que nostre esprit pourra comprendre? Je dy avec sainct Augustin, que Dieu en a creé d'aucuns lesquels il prevoyoit devoir aller en perdition eternelle: et que cela a esté fait, pource qu'il l'a voulu. Or pourquoy il l'a voulu, ce n'est pas à nous d'en demander la raison, veu que nous ne la pouvons comprendre. Et d'autrepart, il ne convient pas que nous disputions si la volonté de Dieu est juste ou non: de laquelle quand on parle, il faut entendre sous le nom d'icelle, une reigle infaillible de justice [97]. Qu'estce donc qu'on fait doute s'il y a iniquité, là où justice apparoist clairement? Que nous n'ayons donc point de honte de fermer la bouche des iniques à la maniere de sainct Paul: et toutes fois et quantes qu'ils oseront abbayer comme chiens, de repliquer à l'encontre, Qui estes-vous, povres miserables, qui intentez accusation contre Dieu, n'ayans autre cause sinon pource qu'il n'a point abbaissé la grandeur de ses œuvres à vostre rudesse, comme si ce qu'il fait estoit inique d'autant qu'il nous est caché. La hautesse inestimable des jugemens de Dieu vous doit estre assez cogneue par les experiences qu'il en donne. Vous savez qu'il sont nommez Un abysme profond (Ps. 36, 7): pensez maintenant à vostre petitesse, pour savoir si elle comprendra ce que Dieu a decreté en soy. Dequoy donc vous profite-il de vous engouffrer par vostre curiosité enragée en cest abysme, lequel vous prevoyez par raison vous devoir estre mortel? Comment ce qui est escrit de la sagesse incomprehensible de Dieu et de sa vertu espovantable, tant en l'histoire de Job que par tous les Prophetes, ne vous bride-il de quelque crainte et frayeur? Si vos esprits s'escarmouchent en quelques questions, n'ayez point honte d'embrasser le conseil de sainct Augustin [98] (Rom. 11, 33): Homme, dit-il, attens-tu response de moy? Or je suis homme aussi bien : et pourtant escoutons tous deux celuy qui nous dit, O homme ! qui es-tu ? Certes l'ignorance fidele est meilleure qu'une science temeraire : Cherche des merites : tu ne trouveras que punition. O hautesse ! Pierre renonce Jesus Christ : le brigand croit en luy. O hautesse! Cherches-tu la raison de ces choses? Je m'estonneray de la hautesse. Argue tant que tu voudras, et je m'esmerveilleray. Dispute de ta part, et je croyray. Je voy la hautesse : je ne parvien point à la profondité. Paul a trouvé où se reposer, se mettant en admiration. Il dit que ces jugemens de Dieu sont hors de toute cognoissance : et tu les viens sonder! Il dit que ses voyes ne se peuvent consuyvre : et tu les veux suyvre à la trace! Nous ne profiterons de rien en passant plus outre : car nous ne satisferons point à leur petulance. Et d'autre part, Dieu n'a pas affaire d'autre defense, que de celle dont il a usé par son Esprit, parlant par la bouche de sainct Paul : et qui plus est, nous desapprenons de bien parler, quand nous ne parlons point selon Dieu.

6. Il y a une autre objection que fait l'impieté, laquelle toutesfois ne tend pas tant à blasmer Dieu qu'à excuser le pecheur: combien qu'à dire vray, le pecheur ne se puisse justifier sans ignominie du Juge. Toutesfois voyons quelle elle est. Pourquoy, disent-ils, Dieu imputeroit-il à vice aux hommes les choses desquelles il leur a imposé necessité par sa predestination? Car que pourroyent-ils faire ? Resisteroyent-ils à ses decrets ? Mais ce seroit en vain : et mesme ils ne le peuvent faire du tout. Ce n'est point donc à bon droit que Dieu punist les choses desquelles la principale cause gist en sa predestination. Je n'useray point icy de la defense laquelle amenent communement les docteurs Ecclesiastiques : c'est que la prescience de Dieu n'empesche pas que l'homme ne soit reputé pecheur, duquel Dieu prevoit les vices, et non pas les siens. Car les cavillateurs ne se contenteroyent point de cela, mais passeroyent plus avant, disant que Dieu, s'il eust voulu, pouvoit obvier aux maux qu'il a preveus. Puis qu'il ne l'a fait, que de conseil deliberé il a creé l'homme, afin qu'il se portast en telle sorte. Or si l'homme a esté creé à

telle condition, qu'il deust apres faire tout ce qu'il fait, qu'on ne luy peut imputer à faute les choses lesquelles il ne peut eviter, et ausquelles il est astreint par le vouloir de Dieu. Advisons donc comment se pourra soudre ceste difficulté. Premierement, il faut que nous tenions tous pour resolu ce que dit Solomon: que Dieu a creé toutes choses à cause de soy-mesme, voire l'inique au jour de sa perdition (Prov. 16, 4). Pourtant, comme ainsi soit que la disposition de toutes choses soit en la main de Dieu, et qu'il puisse envoyer la vie ou la mort à son plaisir: il dispense et ordonne par son conseil, qu'aucuns dés le ventre de leur mere soyent destinez certainement à mort eternelle, afin de glorifier son nom en leur perdition. Si quelcun pour excuser Dieu, allegue que par sa providence il ne leur impose nulle necessité, mais que voyant de quelle perversité ils seront, il les crée à ceste condition: cestuy-là dira bien quelque chose, mais ce ne sera pas tout. Les anciens Docteurs s'aidoyent bien aucunesfois de ceste solution: mais c'est comme en doutant. Les Sorboniques s'y arrestent entierement, comme s'il n'y avoit que repliquer à l'encontre. Or de ma part, je concederoye bien que la prescience seule n'apporte nulle necessité aux creatures, combien que tous ne l'accorderont pas: car il y en a qui la font cause de toutes choses. Mais il me semble que Laurent Valle, combien qu'il ne fust pas autrement homme fort exercé en l'Escriture, a plus subtilement distingué: lequel demonstre ceste contention estre vaine, d'autant que la vie et la mort sont actions de la volonté de Dieu, plustost que de sa prescience. Si Dieu prevoyoit seulement ce qui advient aux hommes, sans le disposer et ordonner par son bon plaisir, ceste question ne seroit pas agitée sans propos: assavoir quelle necessité induiroit la providence de Dieu. Mais puis qu'il ne voit les choses advenir pour autre raison, sinon pource qu'il a determiné qu'elles advinssent: c'est folie de disputer et debattre que fait sa prescience, quand il appert que le tout advient par son ordonnance et disposition.

7. Les adversaires alleguent qu'on ne trouvera point cecy exprimé de mot à mot, que Dieu eust determiné qu'Adam deust trebuscher en ruine mortelle, voire comme si en se rendant tesmoignage par l'Escriture qu'il fait toutes choses qu'il veut, il avoit creé la plus noble de toutes ses creatures sans ordonner à quelle fin ne condition. Ils disent qu'Adam a esté creé avec son franc arbitre pour se donner telle fortune qu'il voudroit: et que Dieu n'avoit rien determiné de luy, sinon de le traiter selon ses merites. Si une si froide invention est receue, où sera la puissance infinie de Dieu, par laquelle il dispose toutes choses selon son conseil secret: lequel ne depend point d'ailleurs? Tant y a que maugré leurs dents la predestination de Dieu se demonstre en toute la lignée d'Adam, car il n'est pas advenu naturellement que tous decheussent de leur salut par la faute d'un. Qu'est-ce qui les empesche de confesser du premier homme, ce qu'ils sont contraints en despit d'eux, accorder de tout le genre humain? Car pourquoy perdroyent-ils leur peine à tergiverser? L'Escriture prononce haut et clair, que toutes creatures mortelles ont esté asservies à la mort en la personne d'un homme. Puis que cela ne peut estre attribué à nature, il faut bien qu'il soit provenu du conseil admirable de Dieu. C'est une trop lourde inadvertence, que ces advocats qui s'ingerent pour maintenir la justice de Dieu, s'arrestent tout court à un festu, et qu'ils sautent par dessus des grosses trabes. Je leur demande derechef, dont il est advenu que la cheute d'Adam ait enveloppé avec soy tant de peuples avec leurs enfans sans aucun remede, sinon qu'il a pleu ainsi à Dieu. Il faut que ces langues tant habiles à babiller deviennent muettes en cest endroit. Je confesse que ce decret nous doit espovanter: toutesfois on ne peut nier que Dieu n'ait preveu devant que creer l'homme, à quelle fin il devoit venir: et ne l'ait preveu, pource qu'il l'avoit ainsi ordonné en son conseil. Si quelcun accuse icy la previdence de Dieu, il fait temerairement. Car à quel propos sera blasmé le Juge celeste, pour n'avoir point ignoré les choses qui devoyent estre? S'il y a donc plainte aucune, ou juste, ou de quelque apparence, elle s'adresse plustost à son ordonnance. Or ce que je dy ne doit sembler advis estre estrange: c'est que Dieu non seulement a preveu la cheute du premier homme, et en icelle la ruine de toute sa posterité, mais qu'il l'a ainsi voulu. Car comme il appartient à sa sagesse d'avoir la prescience de toutes choses futures, aussi il appartient à sa puissance de regir et gouverner tout par sa main. Et sainct Augustin decide et liquide tresbien ceste question[99] comme beaucoup d'autres. Nous confessons à salut ce que nous croyons droitement, que Dieu qui est Seigneur et Maistre de toutes choses, et qui a creé toutes choses bonnes, et a cognu que le mal proviendroit du bien, et aussi cognu qu'il appartenoit à sa bonté toute puissante de convertir le mal en bien, plustost que de ne permettre point qu'il y eust nul mal: a disposé tellement la vie des Anges et des hommes, qu'il a voulu monstrer en premier lieu ce que pouvoit le franc arbitre, et puis apres ce que pouvoit le benefice de sa grace, et son juste jugement.

8. Aucuns recourent icy à la difference de Volonté et Permission, disant que les iniques perissent, Dieu le permettant, mais non pas le voulant. Mais pourquoy dirons-nous qu'il le permet, sinon pource qu'il le veut? Combien que

cela mesme ne soit point de soy vray-semblable, que c'est par la seule permission, et non par l'ordonnance de Dieu, que l'homme s'est acquis damnation : comme si Dieu n'avoit point ordonné de quelle condition il vouloit que fust la principale et plus noble de ses creatures. Je ne doute point donc de simplement confesser avec sainct Augustin, que la volonté de Dieu est la necessité de toutes choses, et qu'il faut necessairement que ce qu'il a ordonné et voulu advienne, comme tout ce qu'il a preveu adviendra certainement[100]. Maintenant si les Pelagiens, ou Manichéens, ou Anabaptistes, ou Epicuriens (car nous avons affaire à ces quatre sectes, en traitant de ceste matiere) alleguent pour leur excuse la necessité, dont ils sont contraints par la predestination de Dieu, ils n'amenent rien de propre à la cause. Car si la predestination n'est autre chose que l'ordre et dispensation de la justice divine, laquelle ne laisse point d'estre irreprehensible combien qu'elle soit occulte : puis qu'il est certain qu'ils n'estoyent pas indignes d'estre predestinez à telle fin, il est aussi certain que la ruine en laquelle ils tombent par la predestination de Dieu, est juste et equitable. Davantage, leur perdition procede tellement de la predestination de Dieu, que la cause et matiere en sera trouvée en eux. Le premier homme est cheut, pource que Dieu avoit jugé cela estre expedient. Or pourquoy il l'a jugé, nous n'en savons rien. Si est-il neantmoins certain, qu'il ne l'a pas jugé sinon pource qu'il voyoit que cela faisoit à la gloire de son Nom. Or quand il est fait mention de la gloire de Dieu, pensons aussi bien à sa justice : car il faut que ce qui merite louange soit equitable. L'homme donc trebusche selon qu'il avoit esté ordonné de Dieu : mais il trebusche par son vice. Le Seigneur avoit prononcé un peu auparavant, toutes les choses qu'il avoit faites estre fort bonnes (Gen. 1, 31) : dont vient donc la perversité de l'homme, sinon qu'il s'est destourné de son Dieu ? Afin qu'on ne pensast qu'elle vinst de sa creation, le Seigneur avoit approuvé par son tesmoignage tout ce qu'il avoit mis en luy. Il a donc par sa propre malice corrompu la bonne nature qu'il avoit receue du Seigneur. Et ainsi par sa cheute a tiré avec soy en ruine tout son lignage. Parquoy contemplons plustost en la nature corrompue de l'homme, la cause de sa damnation, laquelle luy est evidente, que de la chercher en la predestination de Dieu, où elle est cachée et du tout incomprehensible. Et qu'il ne nous face point mal de submettre jusque là nostre entendement à la sagesse infinie de Dieu, qu'il luy cede en beaucoup de secrets. Car des choses qu'il n'est pas licite ne possible de savoir, l'ignorance en est docte : l'appetit de les savoir, est une espece de rage.

9. Quelcun possible dira que je n'ay pas encore amené raison, pour refrener ceste excuse blasphematoire que je condamne. Je confesse que cela mesme ne se peut faire, que l'impieté ne murmure et detracte tousjours : toutesfois il m'est advis que j'en ay dit ce qui doit suffire pour oster à l'homme non seulement toute raison de murmurer, mais aussi toute couverture. Les reprouvez veulent estre veuz excusables en pechant, pource qu'ils ne peuvent evader la necessité de pecher, principalement veu qu'icelle procede de l'ordonnance et volonté de Dieu : je nie aucontraire, que cela soit pour les excuser, pource que ceste ordonnance de Dieu, de laquelle ils se pleignent, est equitable. Et combien que l'equité nous en soit incogneue, elle est neantmoins trescertaine, dont nous concluons qu'ils n'endurent nulle peine, laquelle ne leur soit imposée par le jugement de Dieu tresjuste. Nous enseignons aussi, que c'est perversement fait à eux de vouloir entrer aux secrets de Dieu, ausquels on ne peut atteindre, pour chercher l'origine de leur damnation, et laisser derriere la corruption de leur nature, dont elle procede à la verité. Or que ceste corruption ne doyve estre imputée à Dieu, il appert de ce qu'il a rendu bon tesmoignage à sa creation. Car combien que par la providence eternelle de Dieu, l'homme a esté creé pour venir en ceste misere en laquelle il est, il a neantmoins prins la matiere d'icelle de soy-mesme, et non pas de Dieu. Car il n'est peri pour autre cause, sinon pource qu'il a degeneré de la pure nature que Dieu luy avoit donnée, en perversité.

10. Les adversaires de Dieu ont encore une autre absurdité pour diffamer sa predestination. Car comme ainsi soit qu'en parlant de ceux que nostre Seigneur retire de la condition universelle des hommes, pour les faire heritiers de son royaume, nous n'assignions point d'autre cause de cela que son bon plaisir, ils inferent qu'il y a donc acception de personnes envers Dieu : ce que l'Escriture nie par tout : pourtant ou qu'il faut dire que l'Escriture se contrarie, ou que Dieu regarde les merites de ceux qu'il eslist. Premierement ce que dit l'Escriture, que Dieu n'a point acception de personnes, c'est en autre sens qu'ils ne le prennent. Car par ce vocable de Personnes, elle ne signifie pas l'homme, mais les choses qui apparoissent à l'œil en l'homme, pour luy acquerir faveur, grace, dignité, ou aucontraire hayne, contemnement ou diffame : comme sont, richesses, credit, noblesse, offices honorables, pays, beauté de corps, et choses semblables : ou bien povreté, ignobilité, d'estre sans credit, sans honneur, etc. En telle maniere sainct Pierre et sainct Paul remonstrent que Dieu n'est point acceptateur de personnes (Act. 10, 34 ; Rom. 2, 10 ; Gal. 3, 28), pource qu'il ne discerne point entre le Grec et le Juif, pour en avoir l'un agreable et rejetter

l'autre, seulement à cause de la nation. Sainct Jaques use de mesmes parolles quand il dit que Dieu en son jugement n'estime rien les richesses (Jaq. 2, 5). Sainct Paul aussi en un autre lieu en use, voulant monstrer que Dieu ne met point de difference entre maistre et serviteur, ayant à juger l'un et l'autre (Col. 3, 25; Ephes. 6, 9). Parquoy il n'y aura nulle repugnance, de dire, que Dieu eslist ceux que bon luy semble par son bon plaisir, sans aucun merite, en reprouvant et rejettant les autres. Toutesfois pour satisfaire plus pleinement nous exposerons ainsi la chose. Ils demandent comment cela se fait, que de deux hommes qui ne different rien en merites, Dieu en laisse l'un derriere, et choisist l'autre [101]. Je leur demande d'autre part, si en celuy qui est esleu ils pensent qu'il y ait quelque chose pour encliner le cœur de Dieu à l'aimer. S'ils confessent qu'il n'y a rien, comme il est necessaire, il s'ensuyvra que Dieu ne regarde point l'homme, mais qu'il prend de sa bonté matiere de luy bien faire. Pourtant ce que Dieu en eslit l'un, en rejettant l'autre, cela ne vient point du regard de l'homme, mais de sa seule misericorde : à laquelle il doit estre libre de se monstrer où bon luy semble, et quand bon luy semble. Mesme aussi nous avons desja veu, que Dieu du commencement n'a pas esleu beaucoup de nobles, sages, ou riches et excellens (1 Cor. 1, 26), afin d'humilier l'orgueil de la chair : tant s'en faut que sa faveur ait esté attachée à quelque apparence.

11. C'est donc faussement et meschamment qu'aucuns accusent Dieu d'inequalité de justice : pource qu'en sa predestination il ne fait pas tout un à tous hommes. Si Dieu, disent-ils, trouve tous hommes coulpables, qu'il les punisse tous egalement : S'ils les trouve innocens, qu'il s'abstienne de rigueur envers tous. Mais ils traitent Dieu comme s'il luy estoit interdit de faire misericorde : ou bien quand il la veut faire, qu'il fust contraint de renoncer du tout à son jugement. Car qu'est-ce autre chose qu'ils demandent, en voulant que si tous ont offensé, ils soyent tous punis egalement? Nous confessons l'offense estre universelle : mais nous disons que la misericorde de Dieu subvient à d'aucuns. Qu'elle subvienne donc à tous, disent-ils. Mais nous repliquons, que c'est bien raison qu'il se monstre aussi juste Juge en punissant. Quand ils ne veulent endurer cela, ne s'efforcent-ils point d'oster à Dieu la faculté de faire misericorde : ou bien de luy permettre seulement à telle condition, qu'il se demette de faire jugement? Pourtant ces sentences de sainct Augustin conviennent tresbien : Comme ainsi soit, dit-il, que la masse universelle du genre humain soit tombée en condamnation en Adam, les hommes qui sont prins pour estre mis en honneur, ne sont pas instrumens de leur propre justice : mais de la misericorde de Dieu : Comme des autres qui sont mis en opprobre, il n'en faut rien assigner sinon à son jugement, sans le redarguer d'iniquité [102]. Item, Ce que Dieu rend à ceux qu'il a reprouvez, la punition qui leur estoit deue : et à ceux qu'il a esleuz, donne la grace qui ne leur estoit point deue : cela peut estre monstré equitable et irreprehensible par la similitude d'un crediteur, auquel il est loisible de remettre sa dette à l'un, et la demander de l'autre. Le Seigneur donc peut aussi bien donner grace à qui il veut, pource qu'il est misericordieux : et ne la donner pas à tous, pource qu'il est juste Juge. Et donnant à aucuns ce qu'ils ne meritent point, il peut demonstrer sa grace gratuite : en ne le donnant point à tous, demonstrer ce que tous meritent. Car sainct Paul en escrivant que Dieu a enclos tous sous peché, afin de faire misericorde à tous, ne faut quant et quant d'adjouster, qu'il ne doit rien à personne, pource que nul ne luy a rien apporté pour luy en demander recompense (Rom. 11, 32. 35).

12. Les adversaires de la verité usent encore d'une autre calomnie, pour renverser la predestination : c'est que quand elle est establie, toute solicitude et cure de bien vivre est abbatue. Car qui sera celuy, disent-ils, lequel oyant que la mort ou la vie luy est desja decretée par le conseil immuable de Dieu, n'ait incontinent ceste pensée en l'entendement, qu'il ne peut challoir comment il vive, veu que la predestination de Dieu ne peut estre empeschée n'advancée par ses œuvres? Ainsi chacun s'abandonnera, et se laissera transporter desordonnément par tout où sa cupidité le menera. Ceste allegation n'est point du tout fausse : car il y a d'aucuns porceaux qui souillent la predestination de Dieu de tels blasphemes : et sous ceste couverture se moquent de toutes admonitions et remonstrances : Dieu sait bien ce qu'il a deliberé de faire une fois de nous. S'il a determiné de nous sauver, il nous conduira à salut en son temps : s'il a determiné de nous damner, nous nous tormenterions en vain pour nous sauver. Mais l'Escriture en remonstrant combien nous devons en plus grande reverence et crainte penser de ce mystere, instruit les enfans de Dieu à un sens bien divers, et condamne la meschante audace et rage de telle maniere de gens : car elle ne nous parle pas de la predestination, pour nous faire enfler de temerité, ou pour nous inciter à esplucher par une hardiesse illicite les secrets inaccessibles de Dieu : mais plustost à ce qu'en humilité et modestie nous apprenions de craindre son jugement, et magnifier sa misericorde : pourtant tous fideles tendront à ce but. Le grondement de ces porceaux est bien rabbatu par sainct Paul. Ils disent qu'ils ne se soucient de vivre dissoluement, à cause que s'ils sont du nombre des esleus, leurs vices ne les

empescheront point de parvenir a salut : mais aucontraire, sainct Paul enseigne que la fin de nostre election est, a ce que nous menions vie saincte et irreprehensible (Ephes. 1, 4). Si le but de nostre election est, de sainctement vivre: elle nous doit plustost pousser et stimuler à mediter sainceté, qu'à chercher couverture de nonchalance. Car combien ces deux choses sont-elles differentes ? ne se soucier de bien faire, pource que l'election suffit à salut : et que l'homme est esleu, afin de s'adonner à bien faire? Comment donc endurerons-nous ces blasphemes, lesquels renversent si meschamment tout l'ordre de la predestination? Quant est de l'autre partie, assavoir qu'ils disent que celuy qui est reprouvé de Dieu, perdroit sa peine en s'appliquant à vivre purement et en innocence : en cela ils sont conveincus de mensonge impudent; car dont procederoit telle estude, sinon de l'election de Dieu? veu que tous ceux qui sont du nombre des reprouvez, comme ils sont instrumens faits à opprobre, ne cessent de provoquer l'ire de Dieu par crimes infinis : et confermer par signes evidens le jugement de Dieu qui est decreté contre eux, tant s'en faut qu'ils y resistent en vain.

13. Les autres aussi calomnient malicieusement et impudemment ceste doctrine, comme si elle renversoit toutes exhortations à bien et sainctement vivre. Duquel blasme sainct Augustin a esté merveilleusement chargé en son temps : mais il s'en est tresbien purgé au livre à Valentin, intitulé De correction et grace : duquel la lecture pourra appaiser toutes gens craignans Dieu. Toutesfois j'en toucheray icy une partie, qui sera, comme j'espere, pour satisfaire à tous esprits paisibles et de bonne sorte. Nous avons desja veu quel heraut a esté sainct Paul pour publier à haute voix l'election de Dieu : a-il esté refroidy pour cela, pour ne pouvoir admonnester ny exhorter? Que ces bons zelateurs comparent leur vivacité à la sienne : on ne trouvera que glace en eux, au prix de l'ardeur admirable qui est en luy. Et de fait, ce principe oste tout scrupule, que nous ne sommes point appellez à souilleure (1 Thess. 4, 7), mais afin que chacun possede son vaisseau en honneur, etc. Item, que nous sommes la facture de Dieu, estans creez à bonnes œuvres, lesquelles il a apprestées pour nous faire cheminer en icelles (Eph. 2, 10). En somme, quiconque est moyennement exercé en sainct Paul, entendra sans longue demonstration, comment il accorde les choses que ces brouillons veulent faire à croire estre repugnantes. Jesus Christ commande qu'on croye en luy : toutesfois quand il dit que nul n'y peut venir sinon qu'il luy soit donné du Pere (Jean 6, 44.65), il ne dit rien qui ne soit vray. Parquoy que la predication ait son cours pour amener les hommes à la foy, pour les y faire profiter et les retenir en perseverance : toutesfois que cela n'empesche pas que la predestination ne soit cognue, afin que ceux qui obeissent à l'Evangile ne s'enorgueillissent pas comme du leur, mais qu'ils se glorifient en Dieu. Jesus Christ ne dit pas sans cause, Qui a oreilles pour ouir, qu'il oye (Matth. 13, 9). Ainsi quand nous preschons et exhortons, ceux qui ont des oreilles obeissent volontiers ; quant aux autres, le dire d'Isaie s'accomplit en eux, qu'en oyant ils n'oyent point (Is. 6, 9). Or pourquoy les uns en ont (dit sainct Augustin) les autres non : qui est-ce qui cognoit le conseil du Seigneur? Faut-il donc nier ce qui est manifeste, quand ce qui est occulte ne se peut comprendre [103]? Ces propos sont fidelement extraits de sainct Augustin : mais pource que ses propres mots auront possible plus d'authorité que les miens, j'en reciteray autant que besoin sera. Si quelques uns, dit-il, se tournent à nonchalance et lascheté sous ombre de la predestination, et se desbordent en leurs concupiscences, selon qu'ils y sont enclins, faut-il pourtant estimer ce qui se dit, estre faux ? Si Dieu a preveu qu'ils seront bons, ils le seront, à quelque malice qu'ils soyent maintenant adonnez : et s'il a preveu qu'ils seront mauvais, ils le seront, en quelque bonté qu'ils cheminent aujourdhuy. Faut-il pourtant que ce qui se dit vrayement de la prescience de Dieu, soit renoncé ou celé, sur tout, quand en s'en taisant on donne occasion à d'autres erreurs? Item, C'est autre chose de supprimer ce qui est vray, que de la necessité de le declairer. Il seroit long de chercher toutes les causes de nous faire de la verité. Il y en a une entre les autres : c'est afin que ceux qui n'entendent pas, n'empirent, quand nous desirons d'instruire ceux qui en sont capables. Or telles gens, quand nous parlerons de la predestination, n'en seront pas rendus plus savans : mais aussi ils n'en deviendront pas pires. Or le cas posé que la verité emporte cecy, que quand nous la declairons, celuy qui ne la comprend pas en devienne pire : et que si nous la tenons ensevelie, celuy qui la pourroit comprendre en ait dommage, que pensons-nous qu'il soit de faire? Ne faudra-il pas plustost dire ce qui est vray, afin que ceux desquels il pourra estre entendu le comprennent, que de nous en taire, tellement que tous deux demeurent ignorans, et que celuy mesme qui est le plus entendu, empire par nostre silence, lequel s'il estoit enseigné, plusieurs autres apprendroyent de luy? Et nous refusons de dire ce que l'Escriture tesmoigne estre licite, voire sous ombre que nous craignons que celuy qui n'est point capable de profiter n'en soit offensé! et cependant nous ne craignons point que celuy qui le pourroit comprendre, soit prins de fausseté par nostre silence [104]. Puis il conferme encore plus clairement ce propos par une brieve conclusion : Si les Apostres, dit-il, et les Docteurs

de l'Eglise qui les ont suyvis, ont fait tous les deux : c'est de traitter sainement de l'Election eternelle de Dieu, et d'entretenir les fideles en reigle de saincte vie : qu'est-ce que ces nouveaux docteurs, estans contraints et convaincus par la verité invincible, disent qu'il ne faut point prescher au peuple la predestination, encore que ce qu'on en dise soit vray ? Mais quoy qu'il en soit il la faut prescher, afin que ceux qui ont oreilles pour ouyr, oyent. Et qui est-ce qui les aura, sinon les ayant receues de celuy qui a promis de les donner ? Or que celuy qui n'a pas receu un tel don rejette la bonne doctrine, moyennant que celuy qui l'a, l'accepte et en boive, qu'il en boive et en vive. Car comme il faut prescher les bonnes œuvres afin que Dieu soit deuement servy : ainsi faut-il prescher la predestination, afin que celuy qui a oreilles pour ouyr se glorifie en Dieu, non pas en soy [105] (Matth. 13, 9).

14. Neantmoins selon que ce sainct Docteur avoit un singulier desir d'edifier, il advertit de moderer tellement la façon d'enseigner ce qui est vray, qu'on se garde tant qu'il sera possible, de scandaliser. Car il remonstre que ce qui se dit vrayement, peut bien estre conforme à l'utilité. Si quelcun parloit ainsi au peuple : Ce que vous ne croyez, c'est pource que vous estes predestinez à perir, non seulement il nourriroit la paresse, mais aussi flatteroit la malice. Si quelcun passoit encore plus outre, en disant qu'en ne croyant point à l'advenir, ils monstreront qu'ils seront reprouvez, ce seroit maudire plustost qu'enseigner. Ainsi sainct Augustin veut bien que telles gens soyent rejettez, comme n'ayans nul goust, et mesmes troublans les simples : cependant il maintient que nul ne profite en la correction, sinon que celuy qui fait profiter mesmes sans correction, y aide par sa pitié. Or pourquoy il aide à l'un, et non pas à l'autre, ce n'est pas raison que l'argille en juge, et non pas le potier. Il adjouste puis apres, Quand les hommes par le moyen de la predication viennent ou retournent en la voye de justice, qui est-ce qui besongne en leurs cœurs pour leur donner salut, sinon celuy qui donne accroissement quand les ministres plantent et arrousent (1 Cor. 15, 10) ? Or s'il luy plaist de sauver, il n'y a nul franc-arbitre qui luy resiste. Parquoy il n'y a doute que les volontez des hommes ne peuvent resister à celle de Dieu, (lequel fait tout ce qu'il veut au ciel et en terre, et qui mesmes a fait ce qui est à venir) veu qu'il fait ce que bon luy semble des volontez des hommes. Item, quand il veut amener les hommes, les attache-il à des liens corporels ? Il tient les cœurs au dedans, il les pousse et les tire par leurs volontez lesquelles il a formées en eux. Mais ce qu'il adjouste ne doit pas estre oublié, c'est, Pource que nous ne savons pas ceux qui appartiennent au nombre et à la compagnie des predestinez, ou non, que nous devons estre affectionnez à souhaiter le salut de tous. Si ainsi est, nous tascherons de faire tous ceux que nous rencontrerons, participans de nostre paix. Au reste, elle ne reposera sinon sur ceux qui sont enfans de paix. Bref, entant qu'en nous est, nous avons à user de correction salubre et severe, comme de medecine, envers tous, à ce qu'ils ne perissent ou perdent les autres : mais c'est à faire à Dieu de rendre nostre correction utile à ceux qu'il à predestinez.

CHAPITRE XXIV

Que l'election est confermée par la vocation de Dieu : et qu'aucontraire les reprouvez attirent sus eux la perdition juste, à laquelle ils sont destinez.

1. Toutesfois afin que la chose soit mieux esclarcie il sera expedient de traiter icy tant de la vocation des esleuz, que de l'aveuglement et endurcissement des reprouvez. J'ay touché desja du premier poinct en refutant l'erreur de ceux qui sous ombre de la generalité des promesses, voudroyent egaler tout le genre humain. Mais Dieu garde son ordre, en declairant finalement par sa vocation la grace qu'il tenoit au paravant cachée en soy. Et pour ceste cause on peut dire qu'en appellant il testifie de son election. Car il a preordonné ceux qu'il avoit precognus, pour estre conformes à l'image de son Fils. Or ceux qu'il a preordonnez, il les a aussi appellez : et ceux qu'il a appellez, il les a justifiez pour les glorifier une fois (Rom. 8, 29. 30). Comme ainsi soit que le Seigneur en eslisant les siens, les ait adoptez pour ses enfans, nous voyons toutesfois qu'ils ne viennent point en possession d'un si grand bien, sinon quand il les appelle. D'autrepart, qu'estans appellez, ils ont desja quelque jouissance de leur election. Pour laquelle cause sainct Paul appelle l'esprit qu'ils reçoyvent, Esprit d'adoption (Rom. 8, 15).

Item, Le seau et arre de l'heritage futur (Ephes. 1, 13. 14 ; 2 Cor. 1, 22, et autres passages) : d'autant que par son tesmoignage il conferme et seelle en leurs cœurs la certitude de ceste adoption. Car combien que la predication de l'Evangile sourde de la fontaine de l'election, toutesfois pource qu'elle est commune aussi aux reprouvez, elle n'en seroit point assez ferme proeuve de soy. Mais Dieu enseigne ses esleus avec efficace, pour les attirer à la foy : comme nous avons allegué cy dessus, Celuy qui est de Dieu a veu le Pere (Jean 6, 46), et non autre. Item, J'ay manifesté ton nom aux hommes que tu m'as donnez (Jean 17, 6) : comme ainsi soit qu'il dise ailleurs, Nul ne peut venir à moy, sinon estant tiré du Pere (Jean 6, 44). Lequel lieu sainct Augustin considere prudemment, lequel parle ainsi : Si, tesmoin la verité, celuy qui a apprins du Pere vient : quiconque ne vient point, n'a point apprins du Pere. Il n'est pas donc consequent, que celuy qui peut venir, vienne de fait, sinon qu'il le vueille et qu'il le face : mais quiconque a esté enseigné du Pere, non seulement peut venir, mais vient de fait. Et alors il y a l'avancement de possibilité, l'affection de volonté, et l'effect de l'action [106]. Il parle encore plus clairement en un autre lieu, Qu'est-ce que veut dire cecy, Quiconque a ouy de mon Pere et a apprins, vient à moy : sinon qu'il n'y a nul qui oye et qui apprenne du Pere, qui ne vienne à Jesus Christ ? Car si tous ceux qui oyent et apprennent, viennent : quiconque ne vient point, n'a point ouy ny apprins. Car s'il eust ouy et apprins, il viendroit. Ceste escole est fort esloignée des sens de la chair, en laquelle le Pere enseigne et est ouy, pour faire venir à son Fils. Un peu apres il adjouste, Ceste grace laquelle est occultement donnée aux cœurs des hommes, n'est point receue d'un cœur endurcy : car elle est donnée à ce que la dureté du cœur soit ostée. Ainsi quand le Pere est ouy interieurement, il oste le cœur de pierre et en donne un de chair (Ezech. 11, 19 ; 36, 26). Et voila comme il fait les enfans de la promesse et vaisseaux de misericorde, lesquels il a preparez en gloire (Rom. 9, 23). Pourquoy donc n'enseigne-il tous hommes pour les faire venir à Christ, sinon que ceux qu'il enseigne c'est par misericorde : et ceux qu'il n'enseigne point, c'est par jugement : d'autant qu'il a pitié de ceux que bon luy semble, et endurcit ceux qu'il veut [107] ? Le Seigneur donc choisist pour ses enfans ceux qu'il eslist, et delibere d'estre leur Pere : mais en les appellant, il les introduit en sa famille, et se conjoint et allie avec eux, pour estre faits comme un. Or l'Escriture conjoignant en telle sorte la vocation avec l'election, monstre bien par cela qu'il n'y faut rien chercher, sinon la misericorde de Dieu gratuite. Car si nous demandons lesquels il appelle, et la raison pourquoy : elle respond, Ceux qu'il a esleus. Or quand on vient à l'election, la seule misericorde y apparoist de toutes pars : selon que porte la sentence de sainct Paul, Que ce n'est point ne du vueillant ne du courant, mais de Dieu ayant pitié (Rom. 9, 16). Et ne faut point prendre cela comme on fait communement, en partissant entre la grace de Dieu et la volonté et course de l'homme. Car on expose que le desir ne l'effort de l'homme ne peuvent rien, sinon que la grace de Dieu les face prosperer : mais si Dieu adjouste son aide, que l'un et l'autre fait quelque chose pour acquerir salut. Laquelle cavillation j'ayme mieux refuter par les parolles de sainct Augustin que par les miennes. Si l'Apostre, dit-il, n'a voulu autre chose que dire qu'il n'estoit seulement en la faculté du vueillant et du courant, sinon que le Seigneur y aide par sa misericorde, nous pourrons au contraire retourner cela, et dire qu'il n'est pas en la seule misericorde de Dieu, sinon qu'elle soit aidée par la volonté et course de l'homme [108]. Si cela est clairement meschant, il ne faut douter que l'Apostre n'ait voulu tout assigner à la misericorde de Dieu, sans rien laisser à nostre volonté ou estude. Voila les mots de ce sainct personnage. Je n'estime pas un festu la subtilité qu'ils amenent : c'est que sainct Paul n'eust pas ainsi parlé, s'il n'y avoit quelque effort et volonté en nous. Car il n'a pas reputé ce qui estoit en l'homme : mais voyant qu'il y en avoit aucuns qui assignoyent en partie le salut des hommes à leur industrie : au premier membre de son oraison il condamne simplement leur erreur, puis il maintient que toute la somme de salut gist en la misericorde de Dieu. Et qu'est-ce que font autre chose les Prophetes, sinon de prescher continuellement la vocation de Dieu gratuite ?

2. Ce que nous voyons aussi en la substance d'icelle : car elle consiste en la predication de la Parolle, et illumination du sainct Esprit. Or nous avons au Prophete, à qui c'est que nostre Seigneur offre sa parolle : J'ay esté trouvé, dit-il, de ceux qui ne me cherchoyent point, je suis apparu à ceux qui ne m'interroguoyent point. J'ay dit à ceux qui n'invoquoyent point mon nom, Me voicy (Is. 65, 1). Et afin que les Juifs ne pensassent une telle grace appartenir seulement aux Gentils, le Seigneur leur reduit en memoire dont c'est qu'il a pris leur pere Abraham, quand il l'a voulu recevoir en son amour : assavoir du milieu de l'idolatrie, en laquelle il estoit comme abysmé avec tous ses parens (Josué 24, 3). Puis que Dieu esclaire par sa parolle à ceux qui n'ont rien merité : en cela il donne un signe assez clair de sa bonté gratuite. Or en cest endroit la bonté infinie de Dieu se monstre desja : mais ce n'est pas pour le salut de tous, d'autant que la condamnation des reprou-

vez sera plus grieve, de ce qu'ils ont rejetté le tesmoignage de l'amour de Dieu. Et de fait aussi Dieu retire d'eux la vertu de son Esprit, pour donner plus de lustre à sa grace. Dont il s'ensuit que la vocation interieure est un gage de salut, qui ne peut mentir. A quoy se rapporte le dire de sainct Jean, Nous cognoissons que nous sommes ses enfans, par l'Esprit qu'il nous a donné (1 Jean 3, 24). Et afin que la chair ne se glorifie qu'elle luy respond estant appellée : il afferme que nous n'avons nulles oreilles à ouyr, et nuls yeux à voir, sinon qu'il nous les ait formez. Davantage, qu'il nous les forme, non pas selon qu'un chacun en est digne : mais selon son election. De quoy nous avons un exemple notable en sainct Luc, où il est dit que les Juifs et Gentils communement ouyrent la predication de sainct Paul. Or comme ainsi soit que tous fussent enseignez d'une mesme doctrine, il est dit que ceux ont creu, que Dieu avoit ordonnez à vie eternelle (Act. 13, 48). N'aurions-nous pas honte de nier que la vocation ne soit gratuite, en laquelle regne la seule election depuis un bout jusques à l'autre ?

3. Il nous faut icy donner garde de deux erreurs. Car les uns font l'homme compagnon de Dieu, pour ratifier l'election de Dieu en s'y accordant. Ainsi, selon eux, la volonté de l'homme seroit par dessus le conseil de Dieu. Comme si l'Escriture disoit seulement, qu'il nous est donné de pouvoir croire : et non pas plustost, que la foy pleinement est don de Dieu. Les autres, je ne say pas de quelle raison estans induits, suspendent l'election, de la foy : comme s'il n'y avoit point de certitude ne fermeté jusques à ce qu'on croye. Or il est bien vray qu'à nostre regard elle est confermée en croyant, et que le conseil de Dieu, qui auparavant estoit caché, nous est manifesté : mais cependant gardons-nous d'entendre autre chose que ce que nous avons dit par cy devant, assavoir que l'adoption de Dieu, laquelle nous estoit incognue, nous est approuvée et comme seellée. Mais c'est faussement parler, que l'election commence d'avoir son efficace lors que nous recevons l'Evangile, et qu'elle prend de là sa vigueur. Quant à nous, comme j'ay dit, il nous faut prendre la certitude d'icelle de l'Evangile : pource que si nous attentons de penetrer au decret eternel de Dieu, ce nous sera un abysme pour nous engloutir. Mais apres que Dieu nous a testifié et fait cognoistre que nous sommes de ses esleus, il convient monter plus haut, de peur que l'effect n'ensevelisse sa cause. Car il n'y a rien plus desraisonnable, quand l'Escriture nous dit qu'il nous a illuminez selon qu'il nous avoit esleus, que ceste clairté nous esblouisse tellement les yeux, que nous refusions de penser à nostre election. Je ne nie pas cependant que pour estre certains de nostre salut il ne nous faille commencer par la Parolle, et que toute nostre fiance ne s'y doive appuyer et s'y reposer, pour invoquer Dieu comme nostre Pere. Car ceux qui appetent de voltiger sus les nues pour s'asseurer du conseil de Dieu, lequel il nous a mis au cœur et en la bouche (Deut. 30, 14), pervertissent tout ordre. Il est donc besoin de refrener nostre temerité par sobrieté de foy, afin que Dieu nous soit tesmoin suffisant de sa grace occulte, quand il la nous declaire par sa parolle : moyennant que ce canal, duquel nous sommes rassasiez, n'empesche point que la vraye source ne retienne l'honneur qui luy appartient.

4. Or comme ceux qui enseignent la vertu et fermeté de l'election dependre de la foy, par laquelle nous sentons qu'elle nous appartient, font perversement : aussi d'autre part nous tiendrons un tres-bon ordre, si en cherchant d'avoir certitude de nostre election, nous nous arrestons à ces signes, qui en sont certains tesmoignages. Le diable n'a nulle plus grieve tentation ne perilleuse pour esbranler les fideles, que quand les inquietant de doute de leur election, il les solicite d'une folle cupidité de la chercher hors de la voye. J'appelle chercher hors de la voye, quand le povre homme s'efforce d'entrer aux secrets incomprehensibles de la sagesse divine, et pour savoir ce qui a esté ordonné de luy au jugement de Dieu, cherche depuis le commencement d'eternité. Car lors il se precipite comme en un gouffre profond pour se noyer : il s'empestre comme en des pieges, dont il ne se pourra jamais desvelopper : et entre comme en un abysme de tenebres, dont il ne pourra jamais sortir. Car c'est bien raison que l'outrecuidance de l'entendement humain soit ainsi punie d'une horrible ruine, quand elle attente de s'eslever par sa vertu à la hauteur de la sagesse divine. Or ceste tentation que j'ay dite est d'autant plus pernicieuse, que nous y sommes quasi tous enclins. Car il y en a bien peu lesquels ne soyent touchez en leurs cœurs de ceste cogitation, Dont est-ce que tu as salut, sinon de l'election de Dieu ? Et ceste election comment t'est-elle revelée ? Quand ceste pensée a une fois occupé lieu en l'homme, ou elle le tourmente merveilleusement : ou elle le rend du tout estonné et abbatu. Je ne veux avoir argument plus propre à monstrer combien perversement telle maniere de gens imagine la predestination. Car l'esprit de l'homme ne peut estre infecté d'erreur plus pestilent, que quand la conscience est troublée de sa tranquillité et repos qu'elle doit avoir avec Dieu. Ceste matiere est comme une mer : en laquelle si nous craignons de perir, gardons nous sur toutes choses de ce rocher, auquel on ne peut ahurter sans malencontre. Combien toutesfois que ceste dispute de predestination soit estimée comme une mer dangereuse, si est-ce que la navigation

y est seure et paisible, et mesme joyeuse, sinon que quelcun affecte de son bon gré se mettre en danger. Car comme ceux qui pour estre certains de leur election entrent au conseil eternel de Dieu sans sa parole, se precipitent et fourrent en un abysme mortel : aussi d'autrepart ceux qui la cherchent droitement et en tel ordre qu'elle est monstrée en l'Escriture, en rapportent une singuliere consolation. Pourtant que ceste soit nostre voye pour en enquerir : assavoir, de commencer par la vocation de Dieu, et finir en icelle. Combien que cela n'empesche point que les fideles ne cognoissent que les benefices qu'ils reçoivent journellement de la main de Dieu, proviennent de son adoption secrette : comme ils en parlent en Isaie, Tu as fait choses admirables : tes pensées anciennes sont vrayes et certaines (Is. 25, 1) : veu que le Seigneur veut qu'elle nous soit comme un mereau ou enseigne, pour nous certifier tout ce qui est licite de savoir de son conseil. Et afin que ce tesmoignage ne semble advis infirme à quelcun, reputons un peu combien de clairté et certitude il nous apporte. De quoy sainct Bernard traitte bien à propos. Car apres avoir parlé des reprouvez, il dit, Le propos de Dieu demeure ferme. La sentence de paix est asseurée sur ceux qui le craignent : d'autant qu'il dissimule leurs pechez, et remunere leurs bien-faits : tellement que d'une façon admirable le mal mesme leur tourne à bien. Qui accusera les esleus de Dieu ? Il me suffist pour toute justice, d'avoir propice celuy que j'ay offensé : tout ce qu'il a deliberé de ne me point imputer, est comme s'il n'eust jamais esté. Et un petit apres, Voicy le lieu de vray repos, et lequel à bon droit nous pouvons appeller Chambre, quand nous contemplons Dieu, non pas troublé d'ire ou agité de soin, mais pour savoir sa volonté bonne, agreable et parfaite. Ceste vision n'effraye point, mais appaise et addoucit. Elle n'esmeut point des curiositez bouillantes, mais les rabbat toutes. Elle ne travaille point les sens, mais les rend tranquilles. Voicy où il nous faut droitement reposer : c'est que Dieu estant appaisé, nous appaise, pource que nostre repos est de l'avoir paisible[109].

5. Premierement, si nous demandons d'avoir la clemence paternelle de Dieu et sa benevolence envers nous, il nous faut convertir les yeux en Christ, auquel seul repose le bon plaisir du Pere (Matth. 3, 17) Si nous cherchons salut, vie et immortalité, il ne faut non plus recourir ailleurs : veu que luy seul est fontaine de vie, port de salut, et heritier du royaume celeste. Or à quelle fin tend l'election, sinon à ce que nous, estans adoptez de Dieu pour ses enfans, obtenions en sa grace et dilection, salut et immortalité ? Quelque chose qu'on revire, retourne ou espluche : on trouvera que le but de nostre election ne tend pas outre cela. Pourtant ceux que Dieu a choisis pour ses enfans, il n'est pas dit qu'il les ait esleus en eux mesmes, mais en son Christ (Ephes. 1, 4) : pource qu'il ne les pouvoit aymer sinon en luy, et ne les pouvoit honnorer de son heritage, sinon les ayant faits participans premierement de luy. Or si nous sommes esleus en Christ, nous ne trouverons point la certitude de nostre election en nous : non pas mesme en Dieu le Pere, si nous l'imaginons nuement sans son Fils. Christ donc est comme un miroir, auquel il convient contempler nostre election, et auquel nous la contemplerons sans tromperie. Car puis qu'il est celuy auquel le Pere celeste a proposé d'incorporer ceux qu'il a voulu de toute eternité estre siens, afin d'avouer pour ses enfans tous ceux qu'il recognoistroit estre membres d'iceluy, nous avons un tesmoignage assez ferme et evident que nous sommes escrits au livre de vie, si nous communiquons à Christ. Or il est suffisamment communiqué à nous, quand par la predication de l'Evangile il nous a testifié qu'il nous est donné du Pere, afin d'estre nostre avec tous ses biens. Il est dit que nous le vestons, et que nous sommes unis à luy, pour vivre d'autant qu'il vit. Ceste sentence est souvent repetée, que le Pere celeste n'a point espargné son Fils unique (Rom. 8, 32), afin que quiconque croira en luy ne perisse point (Jean 3, 16). Il est dit aussi que quiconque croit en luy, est passé de mort à vie (Jean 5, 24). Selon lequel sens il s'appelle le pain de vie, duquel quiconque mangera, ne mourra jamais (Jean 6, 35.58). Il nous est, dy-je, tesmoin, que tous ceux desquels il sera receu en vraye foy, seront tenus du Pere celeste pour ses enfans. Si nous desirons quelque chose plus, que d'estre enfans et heritiers de Dieu, nous pouvons bien monter plus haut que Christ. Mais si c'est là nostre derniere borne, n'est-ce point enrager du tout, de chercher hors Christ ce que nous avons desja obtenu en luy, et ne se peut trouver qu'en luy seul ? Davantage, puis qu'il est la sagesse eternelle du Pere, la verité immuable, le conseil arresté, il ne faut craindre que ce qu'il nous declaire par sa bouche, puisse le moins du monde varier de la volonté du Pere, laquelle nous cherchons. Mais plustost il nous la manifeste fidelement telle qu'elle a esté du commencement, et doit estre tousjours. La practique de ceste doctrine doit avoir sa vigueur mesmes en noz prieres. Car combien que la foy de nostre election nous donne courage d'invoquer Dieu, toutesfois ce seroit une speculation esgarée, quand il nous faut former noz requestes, mettre cecy en avant, Mon Dieu, si je suis esleu, exauce moy. Plustost il veut que ses promesses nous contentent, sans que nous cherchions ailleurs s'il nous sera favorable ou non. Ceste discretion nous despestrera de beaucoup de liens, quand nous sau-

rons appliquer ce qui est escrit à son droit usage, et que nous ne le tirerons point çà et là inconsiderément et à la volée.

6. Cela fait aussi grandement à establir nostre fiance, que la fermeté de nostre election est conjointe à nostre vocation. Car ceux que Christ a illuminez en sa cognoissance, et introduits en la compagnie de son Eglise, il est dit qu'il les reçoit en sa protection et tutelle. Davantage, tous ceux qu'il reçoit, il est dit que le Pere les luy a commis et donnez en garde, pour les conduire à vie eternelle (Jean 6, 37. 39). Que voulons-nous plus? Le Seigneur Jesus crie à haute voix, que le Pere luy a donné en sa protection tous ceux qu'il vouloit estre sauvez (Jean 17, 6. 12). Pourtant, quand nous voulons savoir si Dieu a nostre salut en recommandation, cherchons s'il l'a recommandé à Christ, lequel il a constitué gardien unique de tous les siens. Si nous doutons assavoir si Christ nous a receu en sa tutelle et sauvegarde, il vient au devant de ceste doute, quand il se presente pour Pasteur: et declaire qu'il nous aura au nombre de ses brebis, si nous escoutons sa voix (Jean 10, 3. 16). Recevons donc Christ, puis qu'il s'expose à nous tant benignement, et vient au devant pour nous recevoir. Il n'y a point de doute qu'il nous tiendra en son troupeau, et nous gardera en son bercail. Mais quelcun dira qu'il nous faut soucier de ce qui nous peut advenir: et quand nous pensons au temps futur, que nostre imbecillité nous admoneste d'estre en solicitude. Car comme sainct Paul dit, que Dieu appelle ceux qu'il a esleus (Rom. 8, 30), aussi le Seigneur Jesus dit, qu'il y en a plusieurs d'appellez, et peu d'esleus (Matth. 22, 14). Sainct Paul aussi bien nous desenhorte en un autre lieu, d'estre en securité: Que celuy, dit-il, qui est debout, se garde de tomber (1 Cor. 10, 12). Item, Es-tu incorporé en l'Eglise de Dieu? Ne t'enorgueilly point, mais crain (Rom. 11, 20): car le Seigneur t'en peut retrencher, pour en mettre un autre en ton lieu. Finalement, l'experience nous monstre que la foy et la vocation n'est gueres, sinon que la perseverance soit conjointe, laquelle n'est pas donnée à tous. Je respons que Christ nous a delivrez de ceste perplexité. Car il n'y a doute que ces promesses n'appartiennent au temps futur. Tout ce que le Pere me donne, vient à moy: et ce qui sera venu à moy, je ne le jetteray point dehors. Item, Ceste est la volonté de mon Pere, que je ne perde rien de ce qu'il m'a donné: mais que je resuscite tout au dernier jour (Jean 6, 37. 40). Item, mes ouailles escoutent ma voix, et me suyvent. Je les cognoy, et leur donne la vie eternelle, nul ne les ravira de ma main. Mon Pere, qui me les a données, est plus fort que tous: parquoy nul ne les pourra ravir de sa main (Jean 10, 27). Davantage, en prononçant que tout arbre que son Pere n'aura point planté sera arrachée (Matth. 15, 13): il signifie à l'opposite, qu'il ne se peut faire que ceux qui ont vive racine en Dieu, soyent jamais arrachez. A quoy s'accorde le dire de sainct Jean, S'ils eussent esté de nostre trouppeau, jamais ne fussent sortis d'avec nous (1 Jean 2, 19). Et voila pourquoy sainct Paul s'ose glorifier d'une façon magnifique contre la vie et la mort, contre les choses presentes et à venir (Rom. 8, 38). En quoy on voit qu'il a esté asseuré du don de perseverance. Il n'y a doute aussi que luy-mesme n'adresse ceste sentence à tous les esleus, Celuy qui a commencé en vous l'œuvre de vostre salut, la parfera jusques au jour de Jesus Christ (Phil. 1, 6). Comme de fait, David estant esbranlé de grieves tentations, se repose sur cest appuy, Seigneur, tu ne delaisseras pas l'ouvrage de tes mains (Ps. 138, 8). Outreplus, c'est chose certaine que Jesus Christ priant pour tous les esleus, demande pour eux ce qu'il avoit demandé pour Pierre: c'est que leur foy ne defaille point (Luc 22, 32). Dont nous concluons qu'ils sont hors de danger de cheute mortelle: veu que le Fils de Dieu, ayant requis qu'ils demeurassent fermes, n'a point esté refusé. Qu'est-ce que nous a icy voulu apprendre Christ, sinon de nous acertener que nous aurons salut eternel, puis que nous avons une fois esté faits siens?

7. On repliquera, qu'il advient de jour en jour que ceux qui sembloyent advis estre à Christ, defaillent et trebuschent. Mesme au lieu où il dit, que nul de ceux qui luy avoyent esté donnez du Pere, n'est pery, il excepte le fils de perdition (Jean 17, 12). Cela est bien vray: mais il est certain d'autrepart, que telle maniere de gens n'ont jamais adheré à Christ d'une telle fiance de cœur, par laquelle nous disons que nostre election nous est certifiée. Iceux sont sortis de nous, dit sainct Jean, mais n'estoyent point des nostres. Car s'ils en eussent esté, ils fussent demeurez avec nous (1 Jean 2, 19). Je ne nie pas qu'ils n'ayent des signes semblables avec les esleus: mais je ne leur concede pas ce fondement certain de leur election, que les fideles doyvent prendre selon mon dire, de la parolle de l'Evangile. Pourtant, que ces exemples ne nous troublent point, que nous ne nous tenions seurement en ces promesses du Seigneur Jesus, où il prononce que le Pere lui a donné tous ceux desquels il est receu en vraye foy: et que nul de leur nombre ne perira, puis qu'il en est le gardien et protecteur (Jean 3, 16; 6, 39). Il sera parlé ailleurs de Judas. Quant est de sainct Paul, il ne nous defend pas simplement toute securité, mais une nonchallance charnelle, laquelle tire avec soy orgeuil, outrecuidance et contemnement des autres: esteigne humilité et reverence de Dieu, et induise en oubliance de ses graces. Car en ce passage-là il parle aux

Gentils, ausquels il remonstre qu'ils ne doyvent point fierement et inhumainement insulter aux Juifs, pource qu'ils avoyent esté substituez en leur lieu, dont les autres avoyent esté deboutez. Pareillement, il ne requiert pas une crainte par laquelle nous vacillions avec estonnement, mais laquelle nous instruisant a reverer humblement la grace de Dieu, ne diminue rien de la fiance que nous avons en luy : comme il a esté dit autrepart. Il y a davantage, qu'il n'adresse pas son propos a chacun a part, mais aux bandes qui estoyent pour lors. Car d'autant que l'Eglise estoit divisée en deux, et que l'envie avec la hautesse estoit cause du divorce, sainct Paul admonneste les Payens, que s'ils ont esté substituez au lieu du peuple sainct et hereditaire, que cela les doit induire à crainte et modestie : comme ainsi soit que plusieurs fussent pleins d'orgueil et de presomption, desquels il estoit expedient de rabatre la vaine flaterie. Au reste, nous avons desja veu que nostre esperance se doit estendre à l'advenir, voire outre la mort : et qu'il n'y a rien plus contraire à sa nature que d'estre en branle et en soucy, comme si nous doutions de ce qui doit estre fait de nous.

8. Touchant de la sentence de Christ, que plusieurs sont appellez, et peu d'esleus (Matth. 22, 14) : il n'y aura nulle ambiguité, s'il nous souvient de ce qui nous doit estre assez liquide, assavoir qu'il y a double espece de vocation. Car il y a la vocation universelle, qui gist en la predication exterieure de l'Evangile, par laquelle le Seigneur invite à soy tous hommes indifferemment : voire mesme ceux ausquels il la propose en odeur de mort, et pour matiere de plus grieve condamnation. Il y en a une autre speciale, de laquelle il ne fait quasi que les fideles participans, quand par la lumiere interieure de son Esprit il fait que la doctrine soit enracinée en leurs cœurs ; combien qu'aucunesfois il use aussi d'une telle vocation envers ceux qu'il illumine pour un temps : et puis apres, à cause de leur ingratitude, il les delaisse et jette en plus grand aveuglement. Or le Seigneur Jesus voyant l'Evangile estre publié lors à beaucoup de gens, estre rejetté de plusieurs, mesprisé des autres, et que peu de personnes l'avoyent en honneur, il nous figure Dieu sous la personne d'un Roy, lequel voulant faire un banquet solennel envoye ses serviteurs çà et là, pour prier grande multitude : mais qu'il n'y en a gueres qui promettent de venir, pource que chacun allegue ses empeschemens : tellement qu'il est contraint à leur refus, de mander tous ceux qu'on peut rencontrer par les rues. Il n'y a nul qui ne voye bien que la parabole jusques icy se doit entendre de la vocation exterieure. Il adjouste consequemment, que Dieu à la maniere de ceux qui reçoyent des hostes, va de table en table, pour festoyer tous ceux qu'il a receuz, de bonne chere. S'il en trouve quelcun qui n'ait point sa robbe d'honneur, il dit qu'il ne souffrira point deshonnorer son banquet, mais qu'il le chassera hors (Matth. 22, 2—13). Je confesse que ce membre se doit entendre de ceux qui font profession de foy, et ainsi sont receuz en l'Eglise, mais cependant ne sont point vestus de la sanctification de Christ. Il est donc dit que le Seigneur ne souffrira pas à la longue telles pestes, qui ne font que diffamer son Eglise : mais selon que merite leur turpitude, les chassera hors. Il y en a donc peu d'esleus, d'un grand nombre qui aura esté appellé, mais non pas de ceste vocation dont nous enseignons que les fideles doyvent estimer leur election. Car celle dont il est là parlé appartient aussi aux iniques : ceste seconde apporte avec soy l'Esprit de regeneration, lequel est l'arre et seel de l'heritage futur, et par lequel noz cœurs sont signez jusques au jour de la resurrection (Ephes. 1, 13. 14). En somme, pource que les hypocrites se vantent d'estre aussi gens de bien que les vrais serviteurs de Dieu, Jesus Christ prononce qu'en la fin ils seront dechassez du lieu qu'ils occupent à tort : suyvant ce qui est dit au Pseaume, Seigneur, qui habitera en ton sanctuaire ? celuy qui est innocent de ses mains, et pur de cœur (Ps. 15, 1). Item, Telle est la generation de ceux qui cherchent Dieu, qui cherchent la face du Dieu de Jacob (Ps. 24, 6). Par ce moyen le sainct Esprit exhorte les fideles a patience, à ce qu'il ne leur face mal que les Ismaelites soyent meslez parmi eux en l'Eglise : veu qu'en la fin la masque leur sera ostée, et en seront exterminez avec honte.

9. C'est aussi la cause pourquoy Christ fait ceste exception dont il a esté parlé, quand il dit que nulle de ses brebiz n'est perie, sinon Judas (Jean 17, 12). Car il n'estoit pas reputé entre les brebiz de Christ, pource qu'il en fust vrayement, mais pource qu'il y avoit lieu. Ce qu'en un autre passage le Seigneur dit, qu'il l'avoit esleu avec les autres Apostres, cela se doit seulement rapporter à l'office. Je vous ay, dit-il, esleu douze, et l'un est diable (Jean 6, 70) : c'est qu'il l'avoit constitué Apostre. Mais quand il parle de l'election à salut, il le separe du nombre des esleuz, comme quand il dit, Je ne parle pas de tous, je say lesquels j'ay esleus (Jean 13, 18). Si quelcun confond ce vocable d'Election en ces passages, il s'enveloppera povrement : s'il le sait distinguer, il n'y a rien plus facile. C'a esté donc tresmal parlé à sainct Gregoire, de dire que nous savons bien de nostre vocation, mais que de nostre election nous en sommes incertains. Et de cela il nous exhorte à terreur et tremblement, usant de ceste raison, que nous savons bien quels nous sommes aujourdhuy, mais que nous sommes ignorans quels nous serons de-

main [110]. Mais par la procedure de son oraison on voit bien comment il s'est ainsi abusé. Car pource qu'il fondoit l'election sur le merite des œuvres, il avoit assez de matiere à espovanter les hommes, et les mettre en deffiance : de les confermer il ne pouvoit, pource qu'il ne les renvoyoit point à la fiance de la bonté de Dieu. Par cela les fideles peuvent avoir quelque goust de ce que nous avons dit au commencement : assavoir que la predestination, si elle est bien meditée, n'est pas pour troubler ou esbranler la foy, mais plustost pour la confermer tresbien. Toutesfois je ne nie pas que le sainct Esprit n'approprie quelque fois les mots à la rudesse de nostre sens : comme quand il dit, Ils ne seront point au conseil de mon peuple, ils ne seront point escrits au rolle de mes serviteurs (Ezech. 13, 9) : car c'est comme s'il commençoit d'escrire au livre de vie ceux qu'il veut advouer pour siens : comme ainsi soit que selon le tesmoignage de Jesus Christ (Luc 10, 20; Phil. 4, 3), les noms des enfans de Dieu ayent esté dés le commencement enregistrez au livre de vie. Mais par ces mots est signifiée la rejection des Juifs, qu'on avoit estimez pour un temps estre les pilliers de l'Eglise : suyvant ce qui est dit au Pseaume, Qu'ils soyent effacez du livre de vie, et ne soyent escrits avec les justes (Ps. 69, 29).

10. Or les esleus ne sont point tous assemblez par la vocation du Seigneur au trouppeau de Christ, ne dés le ventre de leur mere, n'en un mesme temps, mais comme il plaist à Dieu de leur dispenser sa grace. Devant donc qu'ils soyent convertiz à ce souverain Pasteur, ils errent comme les autres, et sont dispersez en la dissipation universelle de ce monde, et ne different en rien des autres, sinon que Dieu par une misericorde singuliere les conserve, de peur qu'ils ne tresbuschent en ruine eternelle. Si nous regardons donc en eux, nous verrons la race d'Adam, laquelle ne peut sentir que la perversité de son origine. De ce qu'ils ne tombent point en impieté desesperée, cela ne se fait point par quelque bonté naturelle : mais pource que l'œil du Seigneur veille sur leur salut, et sa main est estendue pour les y conduire. Car ceux qui imaginent qu'ils ont je ne say quelle semence d'election enracinée en leurs cœurs dés la nativité, et que par cela ils sont enclins tousjours à la crainte de Dieu, n'ont nulle authorité de l'Escriture pour prouver leur opinion : et l'experience mesme les redargue. Ils produisent bien quelques exemples, pour prouver qu'aucuns des esleus n'ont point du tout esté sans religion devant qu'estre droitement illuminez; car ils alleguent que sainct Paul a esté irreprehensible en son Pharisaisme (Phil. 3, 5. 6) : que Cornille le Centenier a esté agreable à Dieu par ses prieres et oraisons (Act. 10, 2). De sainct Paul, je leur concede ce qu'ils disent : de Cornille, je dy qu'ils s'abusent : car il estoit desja lors regeneré et illuminé, tellement qu'il ne luy defailloit plus rien, sinon une plus claire revelation de l'Evangile. Mais encore qu'est-ce qu'ils obtiendront en la fin : quand nous leur accorderons d'une douzaine? conclurront-ils que tous les esleus de Dieu ont eu un mesme esprit? C'est autant comme si quelcun ayant demonstré l'integrité de Socrates, Aristides, Xenocrates, Scipion, Curius, Camillus et autres Payens, vouloit inferer par cela, que tous ceux qui ont esté aveuglez en idolatrie, ont esté de saincte vie et entiere. Outre ce que leur argument ne vaut rien, l'Escriture leur contredit apertement en plusieurs lieux. Car l'estat que descrit sainct Paul avoir esté entre les Ephesiens devant leur regeneration, ne monstre pas un seul grain de ceste semence : Vous estiez, dit-il, morts en vices et pechez, esquels vous cheminiez selon ce monde, et selon le diable, lequel besongne maintenant aux rebelles, entre lesquels nous estions auparavant, suyvans les concupiscences de nostre chair, et faisans ce que bon nous sembloit, et estions tous naturellement heritiers de l'ire de Dieu comme les autres (Ephes. 2, 1—3). Item, Qu'il vous souvienne que vous avez esté quelque fois sans esperance, et sans Dieu en ce monde (Ephes. 2, 12). Item, Vous estiez quelque fois tenebres : maintenant estans lumiere en Dieu, cheminez comme enfans de lumiere (Ephes. 5, 8). Ils diront, possible, que cela se doit referer à l'ignorance de verité : en laquelle ils confessent bien les esleus estre detenus devant leur vocation; combien que cela est une calomnie impudente, veu que sainct Paul infere de ce propos, que les Ephesiens ne doyvent plus mentir ne desrober (Ephes. 4, 25. 28). Mais encore que nous leur concedions, que respondront-ils à d'autres passages? comme quand ayant denoncé aux Corinthiens, que les idolatres, paillars, adulteres, effeminez, bougres, larrons et avaricieux ne possederont point le royaume de Dieu, il adjouste incontinent, qu'ils ont esté enveloppez en ces crimes devant qu'avoir cogneu Christ : mais que maintenant ils en sont nettoyez par son sang, et delivrez par son Esprit (1 Cor. 6, 9—11). Item aux Romains, Comme vous avez abandonné voz membres au service d'immondicité et iniquité, maintenant adonnez-les au service de justice ; car quel fruit avez-vous eu de vostre vie precedente, de laquelle vous avez honte (Rom. 6, 19—21)? etc.

11. Qu'elle semence d'election, je vous prie, fructifioit en ceux lesquels menans une vie du tout meschante et vilaine, quasi d'une malice desesperée s'estoyent abandonnez au vice le plus execrable du monde? Si l'Apostre eust voulu parler à la maniere de ces nouveaux doc-

teurs, il devoit leur remonstrer combien ils estoyent redevables a Dieu, de ce qu'il ne les avoit point laissé tomber en telle povreté. Pareillement sainct Pierre devoit exhorter ceux ausquels il escrivoit son Epistre, a rendre graces à Dieu, de ce qu'il les avoit conservez, leur donnant des le commencement une semence de sainteté. Mais au contraire, il les admonneste qu'il suffit bien que le temps passé ils eussent lasché la bride à toutes meschantes concupiscences (1 Pierre 4, 3). Et que sera-ce si nous venons à produire des exemples? Quelle semence y avoit-il en Raab paillarde, devant la foy (Josué 2, 1)? Pareillement en Manassé, cependant qu'il espandoit le sang des Prophetes, jusques à en faire regorger la ville de Jerusalem (2 Rois 21, 16). Aussi bien au brigand, lequel vint à repentance en rendant l'esprit (Luc 23, 42). Pourtant laissons là ces inventions legeres, que se forgent hors l'Escriture je ne say quels entendemens curieux. Plustost, que ce que contient l'Escriture nous demeure ferme : assavoir que nous avons esté comme povres brebis esgarées, et qu'un chacun est decliné en sa voye (Is. 53, 6), c'est à dire perdition. Ainsi que de ce gouffre de perdition le Seigneur retire ceux que bon luy semble, non pas du premier coup : mais differant en son opportunité : cependant qu'il les conserve, de peur qu'ils ne trebuschent en blaspheme irremissible.

12. Comme le Seigneur par la vertu de sa vocation conduit ses esleus au salut, auquel il les avoit preordonnez en son conseil eternel : aussi d'autrepart il a ses jugemens sur les reprouvez, par lesquels il execute ce qu'il a determiné d'en faire. Pourtant ceux qu'il a creez à damnation et mort eternelle, afin qu'ils soyent instrumens de son ire, et exemples de sa severité, pour les faire venir à leur fin, ou il les prive de la faculté d'ouyr sa parolle, ou par la predication d'icelle il les aveugle et endurcist davantage. Du premier membre nous en avons exemples infinis : mais nous en eslirons un qui est notable par dessus les autres. Il s'est passé plus de quatre mille ans devant l'advenement de Christ, que le Seigneur a tousjours caché à toutes gens la lumiere de sa doctrine salutaire. Si quelcun allegue qu'il n'a point fait les hommes de ce temps-là participans d'un tel bien, pource qu'il les en estimoit indignes : les successeurs n'en sont non plus dignes. De laquelle chose le Prophete Malachie, outre l'experience est trescertain tesmoin, lequel apres avoir redargué l'incredulité, les blasphemes enormes, et autres crimes de son peuple, dit que neantmoins le Redempteur ne laissera pas de venir (Mal. 4, 1. 2). Pourquoy donc a-il fait ceste grace aux uns plustost qu'aux autres? Si quelcun veut icy chercher raison plus haute que le conseil secret et occulte de Dieu, il se tourmentera en vain. Et ne faut craindre que quelque disciple de Porphyre, ou autre blasphemateur, ait licence de detracter contre la justice de Dieu, si nous ne respondons rien. Car quand nous affermons que nul ne perit sans l'avoir merité, et que c'est la beneficence gratuite de Dieu qu'aucuns sont delivrez de damnation, cela suffit pour maintenir sa gloire, sans ce qu'elle ait mestier de noz tergiversations pour estre defendue. Parquoy le souverain Juge, en privant de la lumiere de sa verité, et delaissant en aveuglement ceux qu'il a reprouvez, fait ainsi voye à sa predestination. Quant est du second membre, nous en avons l'experience journellement, et y en a beaucoup d'exemples en l'Escriture. Il y aura cent hommes qui escouteront un mesme sermon : vingt le recevront en obeissance de foy, les autres ou n'en tiendront conte, ou s'en moqueront, ou le rejetteront et condamneront. Si quelcun allegue que ceste diversité vient de leur propre malice et perversité, cela ne satisfera pas. Car une mesme malice occuperoit les entendemens de tous, si le Seigneur n'en corrigeoit d'aucuns par sa grace. Ainsi nous demeurerions tousjours enveloppez, si nous n'avions nostre recours à ce dire de sainct Paul, Qui est-ce qui te discerne (1 Cor. 4, 7) ? En quoy il signifie que si l'un est plus excellent que l'autre, ce n'est point de sa vertu propre, mais de la seule grace de Dieu.

13. Pourquoy donc en faisant grace à l'un laisse-il l'autre derriere ? Sainct Luc rend la raison de ceux qu'il appelle, disant qu'il les avoit preordonnez à vie (Act. 13, 48). Que penserons-nous donc des autres, sinon qu'ils sont instrumens de son ire en opprobre ? Pourtant, que nous n'ayons point honte de parler ainsi avec sainct Augustin : Dieu pourroit bien, dit-il, convertir en bien la volonté des meschans, veu qu'il est tout puissant. De cela il n'y a doute. Pourquoy donc ne le fait-il ? Pource qu'il ne le veut pas. Pourquoy c'est qu'il ne le veut, cela est caché en luy. Car nous ne devons pas plus savoir que de raison [111]. Cela sera beaucoup meilleur, que de tergiverser avec Chrysostome, en disant qu'il attire celuy qui l'invoque et tend la main pour avoir ayde [112] : et ainsi que la difference n'est point au jugement de Dieu, mais au vouloir des hommes. Bref, tant s'en faut qu'il gise au propre mouvement des hommes d'approcher, que mesme les enfans de Dieu ont besoin d'estre poussez par inspiration singuliere. Lydie, marchande de pourpre, craignoit Dieu : toutesfois il a fallu que son cœur fust ouvert d'enhaut, pour la rendre attentive à la doctrine de sainct Paul, et faire qu'elle y profitast (Act. 16, 14). Cela n'est pas dit d'une femme seule, mais afin que nous sachions que tout avancement en foy et en pieté est œuvre admirable du sainct Esprit. Certes cela ne se peut revoquer en doute, que le Seigneur n'envoye sa parolle à

d'aucuns desquels il cognoit la cecité en devoir estre augmentée. Pourquoy est-ce qu'il faisoit faire tant de messages à Pharaon? Estoit-ce pource qu'il esperast pouvoir adoucir son cœur, envoyant ambassade sur ambassade? Mais devant que commencer il savoit quelle issue il en viendroit, et l'avoit predit: Va, disoit-il à Moyse, et expose luy ma volonté: mais j'endurciray son cœur, afin qu'il n'obtempere point (Ex. 4, 21). En telle sorte suscitant Ezechiel, il l'advertist qu'il l'envoye à un peuple rebelle et obstiné, afin qu'il ne s'estonne quand il trouvera leurs aureilles sourdes (Ezech. 2, 3; 12, 2). Il predit pareillement à Jeremie, que sa doctrine sera comme feu, pour perdre et dissiper le peuple comme paille (Jer. 1, 10). Mais la prophetie que nous avons en Isaie, presse encore plus fort; car le Seigneur l'envoye avec ce mandement, Va, et dy aux enfans d'Israel, Oyez en oyant, et n'entendez point: voyez et ne cognoissez point. Endurcy le cœur de ce peuple, estouppe ses aureilles et bande ses yeux, de peur qu'il ne voye, et escoute, et entende, et qu'il soit converty pour estre sauvé (Is. 6, 9. 10). Voila comment il leur adresse sa parolle, mais c'est pour les faire plus sourds: il allume la clarté, mais c'est pour les rendre plus aveugles: il leur presente la doctrine, mais c'est pour les rendre plus estourdis: il leur donne remede, mais c'est afin qu'ils ne guerissent. Sainct Jean allegant ceste prophetie, dit que les Juifs n'ont peu croire à la doctrine de Christ: pource que ceste malediction de Dieu estoit sur eux (Jean 12, 39). Cela aussi ne se peut mettre en doute, que quand Dieu ne veut point illuminer quelcun, qu'il luy baille sa doctrine enveloppée afin qu'il n'y profite, mais qu'il en vienne en plus grand estonnement et stupidité. Car Christ tesmoigne qu'il expose à ses Apostres seulement les paraboles dont il avoit usé entre le populaire, pource que la grace est faite aux Apostres, de cognoistre les mysteres de son royaume, et non aux autres (Matth. 13, 11). Qu'est-ce que veut le Seigneur, en enseignant ceux desquels il se donne garde de n'estre entendu? Considerons dont vient le vice, et nous laisserons là ceste question; car quelque obscurité qu'il y ait en la doctrine, il y a tousjours assez de clairté pour conveincre les consciences des meschans.

14. Mais il reste encores de voir pourquoy c'est que le Seigneur fait cela: veu qu'il est certain qu'il le fait. Si on respond que cela se fait à cause que les hommes l'ont merité pour leur perversité et ingratitude, ce sera bien et veritablement parlé. Mais pource que la raison de ceste diversité n'apparoist point, pourquoy il fleschit les uns en obeissance, et fait persister les autres en dureté, pour la bien resoudre, il faut venir à ce que sainct Paul a noté du tesmoignage de Moyse: c'est que Dieu dés le commencement les a suscitez, afin de monstrer son Nom en toute la terre (Rom. 9, 17). Parquoy ce que les reprouvez, ayans le royaume de Dieu ouvert n'obtemperent point, cela sera droitement rejetté sur leur perversité et malice: moyennant qu'on adjouste consequemment, qu'ils ont esté asservis à ceste perversité, d'autant que par le jugement equitable, mais incomprehensible de Dieu, ils ont esté suscitez pour illustrer sa gloire en leur damnation. En ceste maniere quand il est dit des fils d'Hely, qu'ils n'ont point escouté les admonitions salutaires de leur pere, pource que le Seigneur les vouloit perdre (1 Sam. 2, 25), il n'est pas signifié que ceste contumace ne soit venue de leur propre malice, mais il est pareillement noté pourquoy c'est qu'ils ont esté delaissez en ceste contumace, veu que Dieu pouvoit amollir leurs cœurs: assavoir pource que le decret immuable de Dieu les avoit une fois destinez à perdition. A quoy aussi tend le dire de sainct Jean: c'est, combien que Jesus Christ eust fait beaucoup de miracles, que nul ne creut en luy, afin que la parolle d'Isaie fust accomplie: Seigneur, qui a creu à nostre predication (Jean 12, 38)? Car combien qu'il ne veuille absoudre les incredules, comme s'ils n'estoyent point coulpables: il se contente toutesfois de ceste raison, que les hommes ne trouveront ne goust ne saveur en la parolle de Dieu, jusqu'à ce qu'il leur soit donné de la bien gouster. Et Jesus Christ allegant la prophetie d'Isaie, que tous seront enseignez de Dieu (Jean 6, 45), ne tend à autre fin, sinon de monstrer que les Juifs sont reprouvez et estrangez de l'Eglise, pource qu'ils ne sont point capables d'estre enseignez: n'amenant autre raison que ceste-cy, que la promesse ne leur appartient point. Ce que sainct Paul conferme, en disant que Jesus Christ qui est scandale aux Juifs, et folie aux Payens, est neantmoins la vertu et sagesse de Dieu à ceux qui sont appellez (1 Cor. 1, 23. 24). Car apres avoir recité ce qui advient ordinairement quand l'Evangile se presche, c'est qu'il envenime les uns et est vilipendé des autres, il adjouste qu'il n'est prisé que de ceux qui sont appellez. Il les avoit bien un peu auparavant nommez Fideles: mais non pas pour deroguer à la grace de l'election de Dieu, laquelle precede en degré: plustost il a adjousté ce membre second pour declaration plus certaine: afin que ceux qui avoyent receu l'Evangile attribuassent la louange de leur foy à la vocation de Dieu, comme aussi il l'exprime puis apres. Quand les meschans oyent cela, ils se pleignent que Dieu abuse de ses povres creatures, s'en jouant cruellement d'une puissance desordonnée, mais nous qui savons les hommes estre coulpables en tant de manieres devant le throne de Dieu, que quand il les interrogueroit de mille poincts, ils ne pourroyent respondre à un, confessons

que les reprouvez n'endurent rien qui ne convienne à son juste jugement. Ce que nous n'en comprenons point la raison, il nous faut prendre cela patiemment: et ne refuser point d'ignorer quelque chose, où la sapience de Dieu esleve sa hautesse.

15. Mais pource qu'on a accoustumé d'objetter quelques passages de l'Escriture, où il semble que Dieu n'accorde pas que les iniques perissent par son decret, sinon entant que contre son vouloir et quasi maugré luy ils se jettent à perdition, il nous les faut brievement expliquer, pour monstrer qu'ils ne contrarient point à nostre doctrine. On allegue le passage d'Ezechiel, où il est dit que Dieu ne veut point la mort du pecheur, mais plustost qu'il se convertisse et vive (Ezech. 33, 11). Si on veut estendre cela à tout le genre humain, je demande donc pourquoy il ne solicite beaucoup de gens à repentance, desquels les cœurs seroyent plus ployables à obeir, que de ceux qui s'endurcissent de plus en plus quand il les convie journellement. Jesus Christ testifie que sa predication et ses miracles, eussent plus apporté de fruict en Ninive et Sodome qu'en Judée (Matth. 11, 23) : comment donc cela s'est-il fait, si Dieu veut que tout le monde soit sauvé, qu'il n'ait point ouvert la porte à ces povres miserables, qui eussent esté mieux disposez à recevoir la grace, si elle leur eust esté offerte ? Nous voyons donc que ce passage est perverti et comme tiré par les cheveux, si sous ombre des mots du Prophete on veut aneantir le conseil eternel de Dieu, par lequel il a discerné les reprouvez p'avec les esleus. Maintenant cherchons le sens naturel. Son intention est de donner bonne esperance à ceux qui se repentiront, qu'ils seront receus à merci. La somme est telle, que les pecheurs ne doivent douter que Dieu ne leur pardonne si tost qu'ils sont convertis. Il ne veut donc point leur mort, entant qu'il veut leur conversion. Or l'experience monstre comment il veut que plusieurs qu'il convie à soy se repentent : c'est en telle sorte, que cependant il ne touche point leur cœur. Toutesfois ce n'est pas à dire qu'il use de fallace pour les abuser; car combien que la voix externe ne serve qu'à rendre inexcusables ceux qui l'oyent sans y obeir, toutesfois si doit-elle estre tenue vrayement pour tesmoignage de la grace de Dieu, par lequel il reconcilie les hommes à soy. Notons bien donc l'intention du Prophete, quand il dit, que Dieu ne prend point plaisir à la mort du pecheur : c'est afin que les fideles se confient que Dieu sera prest de leur pardonner leurs fautes, si tost qu'ils seront venus à repentance : et que les contempteurs sachent à l'opposite, que leur crime est tant plus aggravé, quand ils ne respondent pas à une telle humanité et clemence de Dieu. Ainsi Dieu viendra tousjours au devant de ceux qui se convertissent, leur presentant sa merci : mais que la conversion ne soit pas donnée à tous, il nous est clairement monstré tant par Ezechiel, que par tous les Prophetes et Apostres. Secondement, on amene le passage de sainct Paul, où il dit que Dieu veut que tous soyent sauvez (1 Tim. 2, 4). Or combien qu'il ait quelque chose diverse d'avec le dire du Prophete, si est-ce qu'il y a quelque similitude. Je respon qu'en premier lieu il est notoire par le fil du texte, comment Dieu veut le salut de tous. Car sainct Paul conjoind ces deux choses, qu'il veut que tous soyent sauvez, et qu'ils viennent à la cognoissance de verité. S'il a esté conclu et establi par le conseil eternel de Dieu, que tous fussent faits participans de la doctrine de salut, que deviendra ceste sentence de Moyse, qu'il n'y a eu peuple au monde tant noble, duquel Dieu se soit approché comme des Juifs (Deut. 4, 7)? Comment cela s'est-il faict, que Dieu ait privé tant de nations de la clarté de son Evangile, de laquelle il a fait jouir les autres? Comment est-il advenu que la pure cognoissance de la verité celeste ne soit jamais parvenue à beaucoup de gens, et les autres à grand'peine en ont gousté quelques petis rudimens? Maintenant il est aisé de recueillir à quoy tend sainct Paul. Il avoit commandé à Timothée de faire prieres solennelles pour les Rois et Princes. Or pource qu'il sembloit advis aucunement estrange, de faire prieres à Dieu pour une maniere de gens tant desesperée, veu que non seulement ils estoyent hors de la compagnie des fideles, mais s'efforçoyent de leur pouvoir d'opprimer le regne de Christ : il adjouste, que cela est aggreable à Dieu, lequel veut tous hommes estre sauvez. En quoy certes il ne signifie autre chose, sinon qu'il n'a forclos la voye de salut à aucun estat : mais que plustost il a espandu sa misericorde en telle sorte, qu'il en veut faire tous estats participans. Les autres tesmoignages ne declairent point ce que le Seigneur a determiné en son jugement occulte : mais seulement denoncent que le pardon est appareillé à tous pecheurs qui le requerront en vraye penitence. Car si quelcun s'opiniastre sur ce mot, où il est dit qu'il veut faire mercy à tous : je repliqueray aucontraire, qu'il est dict autrepart que nostre Dieu est au ciel, dont il fait tout ce que bon luy semble (Ps. 115, 3). Il faut donc tellement exposer ce mot, qu'il convienne avec l'autre sentence : c'est qu'il fera mercy à celuy à qui il fera mercy : et qu'il aura pitié de celuy de qui il aura pitié (Ex. 33, 19). Puis qu'il choisit ceux à qui il doit faire misericorde, il ne la fait pas à tous. Mais puis qu'il appert que sainct Paul ne traite pas de chacun homme, ains des estats et conditions, je me deporte de plus longue dispute, combien qu'il est aussi à noter, que sainct Paul ne prononce pas

que c'est que Dieu fait tousjours, et par tout, et en tous: mais advertit qu'il nous luy faut laisser en sa liberté d'attirer les Rois, Princes et Magistrats à obeir à sa doctrine : combien que pour un temps ils soyent comme enragez contre icelle, pource qu'ils sont aveugles errans en tenebres. Il sembleroit bien de prime face, que le passage de sainct Pierre nous fust contraire: c'est que Dieu ne veut point que personne perisse, mais qu'il reçoit tous à penitence (2 Pierre 3, 9) : sinon qu'en ce dernier mot le nœud est solu, veu qu'on ne peut dire que Dieu veuille recevoir à repentance, sinon à la façon qui est monstrée par toute l'Escriture. Certes la conversion des hommes est en sa main. Qu'on l'interrogue s'il les veut tous convertir, veu qu'il promet seulement à un petit nombre de leur donner un cœur de chair, laissant les autres avec leur cœur de pierre (Ezech. 36, 26). Vray est que s'ils n'estoit prest et appareillé de recevoir ceux qui ont leur refuge à sa misericorde, ceste sentence ne consisteroit pas, Convertissez-vous à moy, et je me convertiray à vous (Zach. 1, 3). Mais je dy que nul n'approche jamais de Dieu, sans estre prevenu et attiré de luy. Et de fait, si la penitence estoit au propre mouvement et arbitre de l'homme, sainct Paul ne diroit pas qu'il faut essayer si Dieu donnera repentance à ceux qui ont esté endurcis (2 Tim. 2, 25)? Mesme si ce n'estoit Dieu qui attirast par secrete inspiration ses esleus à repentance, à laquelle il convie tout le monde, Jeremie ne diroit pas, Seigneur, converti-moy, et je seray converti. Car depuis que tu m'as converti, je me suis amendé (Jer. 31, 18).

16. Mais quelcun me dira : Si ainsi est, il y aura peu de certitude aux promesses Evangeliques, lesquelles en testifiant de la volonté de Dieu, declairent qu'il veut ce qui repugne à ce qu'il a determiné en secret. Je respon que non. Car combien que les promesses de salut soyent universelles, toutesfois elles ne contrarient nullement à la predestination des reprouvez, moyennant que nous regardions l'accomplissement d'icelles. Nous savons que les promesses de Dieu nous sont lors vallables, quand nous les recevons par foy : aucontraire, quand la foy est aneantie, qu'elles sont abolies. Si la nature des promesses est telle, regardons maintenant si elles contreviennent à la predestination de Dieu: c'est qu'il est dit que Dieu a determiné dés le commencement, lesquels il vouloit prendre en grace, et lesquels il vouloit rejetter : et neantmoins qu'il promet indifferemment salut à tous. Je dy que cela convient tresbien. Car le Seigneur en promettant ainsi, ne signifie autre chose sinon que sa misericorde est exposée à tous ceux qui la chercheront. Or nul ne la cherche, sinon ceux qu'il a illuminez. Finalement, il illumine ceux qu'il a predestinez à salut. Or ceux-là experimentent la verité des promesses seure et certaine : tellement qu'on ne peut dire qu'il y ait quelque contrarieté entre l'election eternelle de Dieu, et ce qu'il offre le tesmoignage de sa grace à ses fideles. Mais pourquoy nomme-il Tous hommes? c'est afin que les bonnes consciences reposent plus seurement : voyant qu'il n'y a nulle difference entre les pecheurs, moyennant qu'on ait foy. Et d'autrepart, que les iniques n'alleguent point qu'ils n'ont nul refuge pour se retirer de leur misere: veu qu'ils le rejettent par leur ingratitude. Comme ainsi soit donc que la misericorde de Dieu soit presentée aux uns et aux autres par l'Evangile, il n'y a que la foy, c'est à dire l'illumination de Dieu, qui discerne entre les fideles et incredules : à ce que les premiers sentent l'efficace de l'Evangile, les seconds n'en reçoyvent nulle utilité. Or ceste illumination a l'election eternelle de Dieu pour sa reigle. La complainte et lamentation de Jesus Christ sur Jerusalem, assavoir qu'il a voulu amasser ses poucins, et qu'elle l'a refusé (Matth. 23, 37) : combien qu'ils en facent un grand bouclier, ne leur aide en rien. Je confesse que Jesus Christ ne parle point comme homme, mais qu'il reproche aux Juifs qu'ils ont refusé de tout temps sa grace. Cependant nous avons à regarder quelle est ceste volonté de Dieu, de laquelle il fait mention. C'est chose toute patente, comment Dieu a soigneusement travaillé à retenir ce peuple-là. On sait aussi, comme estans addonnez à leurs concupiscences esgarées, ils ont resisté obstinément à n'estre point recueillis: mais il ne s'ensuit pas de là, que le conseil immuable de Dieu ait esté rendu frustratoire par la malice des hommes. Nos contredisans repliquent, qu'il n'y a rien moins convenable à la nature de Dieu, que d'avoir double volonté. Ce que je leur accorde, moyennant qu'ils sachent interpreter ce dire droitement. Mais comment ne considerent-ils tant de passages, ausquels Dieu prenant en soy les affections des hommes, descend par maniere de dire de sa majesté pour se conformer à nostre rudesse? Il dit par Isaie qu'il a tendu les bras à ce peuple rebelle (Is. 65, 2), qu'il s'est levé matin, et a veillé tard pour le reduire. S'ils veulent approprier tout cecy à Dieu, en rejettant la figure et façon de parler que nous avons dite, ils ouvriront la porte à beaucoup de contentions superflues, lesquelles se peuvent appaiser en un mot : c'est que Dieu transfere à soy par similitude ce qui est propre aux hommes. Combien que la solution que nous avons desja amenée suffise : c'est combien que la volonté de Dieu soit diverse quant à nostre sens, que toutesfois il ne veut pas cecy et cela en soy, mais seulement rendre noz sens estonnez de la varieté de sa sagesse (comme sainct Paul en parle) (Ephes. 3, 10), jusques à ce qu'il nous soit donné de comprendre au dernier jour,

comment il veut d'une façon admirable ce qui semble aujourdhuy estre contraire à son vouloir. Ils amenent aussi des cavillations indignes de response : Puis que Dieu est Pere de tous, ce n'est pas raison qu'il en desherite nuls, sinon ceux qui de leur propre coulpe se sont desja rendus indignes de salut. Voire, comme si la liberalité de Dieu ne s'estendoit pas jusques aux chiens et aux pourceaux. S'il est question du genre humain, qu'ils me respondent pourquoy Dieu s'est voulu allier à un seul peuple pour luy estre pere, laissant les autres derriere : et pourquoy de ce peuple-là qu'il avoit choisi, il en a seulement reservé un petit nombre à soy comme la fleur. Mais l'appetit enragé de mesdire qui incite ces vilains, les empesche qu'ils ne peuvent considerer ce que tout le monde voit : assavoir que Dieu fait tellement luire chaque jour son soleil sur les bons et sur les mauvais (Matth. 5, 45), que cependant il reserve l'heritage eternel au petit troupeau de ses esleus, ausquels il sera dit, Venez benis de mon Pere, possedez le royaume qui vous a esté apresté devant la creation du monde (Matth. 25, 34). Ils objettent plus outre, que Dieu ne hait rien de ce qu'il a fait. Ce que je leur puis accorder sans prejudicier à ce que j'enseigne : assavoir, que les reprouvez sont hais de Dieu, voire à bon droit : pource qu'estans destituez de son Esprit ils ne peuvent apporter que cause de malediction. Ils se servent aussi trop sottement de ce propos, que la grace de Dieu est indifferemment commune à tous, d'autant qu'il n'y a nulle diversité entre le Juif et le Gentil. Ce que je leur accorde derechef, moyennant que ce soit selon que sainct Paul le declaire, assavoir que Dieu appelle tant des Juifs que des Payens (Rom. 9, 24) ceux que bon luy semble, sans estre obligé à nul. Par cecy est aussi bien rabbatu ce qu'ils alleguent, que Dieu a tout enclos sous peché, afin d'avoir pitié de tous (Rom. 11, 32). Ouy bien, pource qu'il veut que le salut de tous soit attribué à sa misericorde : combien qu'un tel benefice n'est pas commun à tous. Or quand on aura amené beaucoup de raisons, et debattu d'un costé et d'autre, si nous faut-il venir à ceste conclusion, d'estre ravis en estonnement avec sainct Paul : et si les langues desbordées jettent leurs brocards à l'encontre, que nous n'ayons point honte de nous escrier, O homme, qui es-tu, pour plaider contre Dieu (Rom. 9, 20) ? Car sainct Augustin dit bien vray, que ceux qui mesurent la justice de Dieu à la proportion de celle des hommes, font trop perversement [113].

CHAPITRE XXV

De la derniere resurrection.

1. Combien que Jesus Christ, comme soleil de justice, apres avoir veincu la mort ait esclairé le monde par son Evangile, pour mettre la vie en clarté, comme dit sainct Paul (2 Tim. 1, 10), dont il est dit qu'en croyant nous entrons de mort a vie (Jean 5, 24), et ne sommes plus estrangers ne forains, mais bourgeois avec les saincts, et domestiques de Dieu, lequel nous a fait soir aux lieux celestes avec son Fils unique (Ephes. 2, 6. 19), tellement que rien ne nous defaut à pleine felicité : toutesfois afin qu'il ne nous ennuye point d'estre exercez à guerroyer encore sur la terre, voire avec condition dure et fascheuse, comme si nous ne voyons nul fruict de la victoire que Christ nous a acquise, nous avons à retenir ce qui est dit ailleurs de la nature d'esperance. Car puis que nous esperons ce qui n'apparoit point (Rom. 8, 25) : et comme il est dit en un autre passage, la foy est une demonstrance des choses invisibles (Hebr. 11, 1) : cependant que nous sommes enserrez en la prison de nostre corps nous sommes d'autant esloignez de Dieu (2 Cor. 5, 6). Pour laquelle raison sainct Paul dit ailleurs que nous sommes morts, et que nostre vie est cachée en Dieu avec Jesus Christ : et quand luy qui est nostre vie sera apparu, que nous apparoistrons aussi avec luy en gloire (Col. 3, 3. 4). Voicy donques quelle est nostre condition, assavoir qu'en vivant sobrement, justement et sainctement en ce siecle, nous attendions l'esperance bien-heureuse et l'advenement de la gloire du grand Dieu et nostre sauveur Jesus Christ (Tite 2, 12. 13). Icy nous avons besoin d'une singuliere patience, afin de ne nous point lasser ne fascher, pour tourner bride ou quitter la place qui nous a esté assignée. Parquoy tout ce qui a esté par cy devant traité de nostre salut, requiert que nous ayons les cœurs eslevez en haut pour aimer Christ, lequel nous ne voyons point : et que croyans en luy nous soyons ravis d'une joye inenarrable et magnifique, jusques à ce que nous rapportions la fin de nostre foy, suyvant l'admonition de sainct Pierre (1 Pierre 1, 8. 9). Pour laquelle raison sainct Paul dit que la foy et charité des enfans de Dieu regardent à l'esperance qui leur est apprestée au ciel (Col. 1, 5). Quand nous avons les yeux ainsi arrestez en

haut, et que rien ne les empesche ne retient icy bas, qu'il ne nous tirent et portent à la beatitude promise, ceste sentence est vrayement accomplie en nous, que nostre cœur est là ou est nostre thresor (Matth. 6, 21). Et voila pourquoy la foy est si rare au monde: c'est qu'il n'y a rien plus difficile à nostre tardiveté, que de surmonter des obstacles infinis, pour continuer alaigrement nostre course, jusques à ce que nous ayons obtenu la palme de la vocation celeste. Outre ce que nous sommes quasi opprimez de grande multitude de miseres, nous sommes asprement tentez des moqueries de beaucoup de gaudisseurs, qui en plaisantant nous tiennent pour simples et sots, en ce que de nostre bon gré nous renonçons aux allechemens et delices presentes, pour parvenir à une beatitude qui nous est cachée, comme si nous pourchassions une ombre laquelle nous eschappera tousjours. Bref, haut et bas, en face et à dos, à dextre et à gauche nous sommes assiegez et assaillis de tentations si grieves et violentes que nous ne serions pas pour les soustenir ne pour y resister, si nous n'estions desveloppez des choses terrestres, pour estre comme attachez à la vie celeste, laquelle semble estre fort loing de nous. Parquoy nul n'a deuement ne fermement profité en l'Evangile, s'il ne s'est accoustumé de mediter continuellement la resurrection bienheureuse.

2. Les Philosophes ont jadis fort curieusement disputé du souverain bien, et en ont debatu avec grande contradiction : nul toutesfois, excepté Platon, ne s'est peu resoudre que le souverain bien de l'homme est d'estre conjoint à Dieu. Mais cependant il n'a peu gouster quelle estoit ceste conjonction. Dont il ne se faut esbahir: veu qu'il n'avoit rien apprins du vray bien, sans lequel elle ne peut consister. Or quant à nous, desja en ce pelerinage terrien nous cognoissons quelle est la felicité unique et parfaite : mais en telle sorte, qu'il faut qu'elle enflambe journellement de plus en plus noz cœurs à la desirer, jusques à ce que nous soyons rassasiez de la pleine jouissance d'icelle. Voila pourquoy j'ay dit que nous ne pouvons recevoir aucun fruit des benefices de Jesus Christ, sinon en eslevant noz esprits à la resurrection. Comme aussi sainct Paul propose ce but à tous fideles, disant qu'il s'efforce à y tendre, et qu'il oublie tout le reste pour y parvenir (Phil. 3, 14). Et d'autant plus nous y devons-nous de nostre part esvertuer d'un cœur ardent, de peur que si nous sommes occupez au monde, nous recevions un povre salaire de nostre lascheté et paresse. Pourtant en un autre lieu il donne ceste marque aux fideles : c'est que leur conversation est au ciel, dont ils attendent leur Sauveur (Phil. 3, 20). Et afin qu'ils ne soyent point debilitez ou lasches à courir, il leur donne toutes creatures pour compagnes (Rom. 8, 19). Car comme ainsi soit qu'en tout le monde on voye des traces de ruine et desolation à cause du peché d'Adam, il dit que tout ce qui est au ciel et en la terre aspire avec travail à estre renouvellé. Car d'autant qu'Adam par sa cheute a dissipé le vray ordre et integrité de nature, la servitude en laquelle toutes choses se voyent, leur est dure et grieve à porter. Non pas qu'elles ayent jugement ny intelligence : mais pource que naturellement elles appetent de retourner en l'estat duquel elles sont decheutes. Parquoy sainct Paul leur attribue une douleur comme d'une femme qui enfante : afin que nous qui avons receu les premices de l'Esprit, ayons tant plus grand'honte de croupir en nostre corruption, et n'ensuyvre pas pour le moins les elemens insensibles, qui portent la punition du peché d'autruy. Et afin de nous poindre plus au vif, il appelle l'advenement de Jesus Christ, Nostre redemption. Il est bien vray que toutes les parties de nostre redemption sont desja accomplies : mais pource que Jesus Christ ayant esté une fois offert pour noz pechez, apparoistra derechef sans peché à salut (Hebr. 9, 28), de quelques miseres que nous soyons accablez, ceste redemption derniere nous doit soustenir jusqu'en la fin.

3. L'importance de la chose doit bien aiguiser nostre estude ; car ce n'est pas sans cause que sainct Paul remonstre, que si les morts ne resuscitent, tout l'Evangile n'est que fumée et mensonge (1 Cor. 15, 14) : pource que nostre condition seroit la pire d'entre les hommes mortels, d'autant que nous sommes exposez à la haine, reproches et vituperes de la pluspart du monde, sommes en hazard à chacune heure, mesmes sommes comme moutons qu'on meine à la boucherie (Rom. 8, 36 ; Ps. 44, 23). Et ainsi l'authorité de l'Evangile seroit abbatue non-seulement en cest endroit, mais en toute sa substance, laquelle est comprinse tant en nostre adoption qu'en l'accomplissement de nostre salut. Au reste, soyons tellement attentifs à une chose de si grand prix, que nulle longueur de temps ne nous y apporte ennuy pour nous en fascher. Pour laquelle raison j'ay differé de traiter de la resurrection jusqu'à present, afin que les lecteurs apprennent, apres avoir receu Jesus Christ pour autheur de leur salut parfait, de s'eslever plus haut, et cognoistre qu'il a esté revestu d'immortalité et gloire celeste, afin que tout le corps soit conformé au chef. Comme aussi le sainct Esprit nous propose souvent l'exemple de la resurrection en la personne d'iceluy. C'est une chose difficile à croire, que les corps estans consumez en pourriture doyvent resusciter en leur temps. Pourtant, combien que plusieurs des Philosophes ayent maintenu l'immortalité des ames, la resurrection de la chair

a esté approuvée de bien peu. Et combien qu'en cela ils ne soyent point à excuser, toutesfois nous sommes advertis que c'est une chose trop haute pour attirer à soy les sens humains. Or afin que la foy puisse outrepasser un si grand empeschement, l'Escriture nous donne deux aides : l'une est en la similitude de Jesus Christ, l'autre en la puissance infinie de Dieu. Maintenant toutes fois et quantes qu'on parlera de la resurrection, mettons-nous devant les yeux l'image de Jesus Christ, lequel a tellement achevé le cours de sa vie mortelle en la nature qu'il avoit prinse de nous, qu'estant fait immortel, il nous est un bon gage de nostre immortalité à venir. Car en toutes les miseres dont nous sommes environez, nous portons sa mortification en nostre chair, afin que sa vie soit manifestée en nous (2 Cor. 4, 10). Et de le separer d'avec nous, il n'est pas licite, ne mesmes possible, qu'on ne le descire. Dont procede cest argument de sainct Paul, que si les morts ne resuscitent point, Jesus Christ n'est resuscité non plus (1 Cor. 15, 13. 16) : d'autant qu'il prend ce principe pour resolu, que Jesus Christ n'a point esté asservy à la mort pour son utilité privée, et qu'il n'a pas esté victorieux sur icelle en resuscitant, pour son profit : mais que ce qui doit estre accomply en tous les membres, selon l'ordre et degré d'un chacun, a esté commencé au chef. Car de fait, ce ne seroit pas raison qu'ils fussent en tout et par tout egalez à luy. Il est dit au Pseaume, Tu ne souffriras point que ton debonnaire voye corruption (Ps. 16, 10). Combien qu'une portion de ceste fiance nous appartienne selon la mesure qui nous est donnée, toutesfois le plein effect n'en est apparu qu'en Jesus Christ, lequel a esté affranchy de toute pourriture, pour reprendre son corps entier. Et afin qu'il n'y ait nulle ambiguité ou scrupule, que Jesus Christ ne nous associe à sa resurrection, tellement que ce gage nous contente, sainct Paul notamment prononce qu'il regne au ciel, et qu'il viendra au dernier jour comme Juge, pour conformer nostre corps povre et contemptible au sien glorieux (Phil. 3, 21). En l'autre passage (Col. 3, 4) il monstre que Dieu n'a point suscité son Fils de la mort, pour mettre seulement en avant un chef d'œuvre de sa vertu, mais pour desployer une mesme efficace de son Esprit sur les fideles. Parquoy il nomme cest Esprit, Vie, quand il habite en nous : pource qu'il nous est donné à ceste fin, de vivifier ce que nous avons de mortel. Je touche brievement les choses qui se pourroyent bien deduire plus au long, et meritent bien d'estre ornées d'un plus haut stile : mais j'estime que les lecteurs Chrestiens trouveront en cette brieveté assez de matiere pour edifier leur foy. Jesus Christ donc est resuscité pour nous avoir compagnons de la vie future. Le Pere l'a resuscité comme chef de l'Eglise, de laquelle il ne souffre nullement estre separé. Il est resuscité en la vertu du sainct Esprit, lequel nous est commun avec luy quant à l'office de vivifier : bref, il est resuscité pour nous estre resurrection et vie. Or comme nous avons dit que nous avons une image vive de nostre resurrection toute patente en ce miroir : aussi que ce nous soit un fondement certain pour appuyer noz esprits, afin que la trop longue attente ne nous fasche ou ennuye : veu que ce n'est pas à nous de mesurer les minutes des temps à nostre fantasie, mais d'attendre patiemment que Dieu selon son opportunité dresse et establisse son regne. A quoy tend ceste exhortation de sainct Paul, que Jesus Christ est les premices : puis apres ceux qui sont à luy, chacun selon son ordre (1 Cor. 15, 23). Au reste, afin qu'on n'esmeust point question ne doute de la resurrection de Jesus Christ, en laquelle celle de nous tous est fondée, nous voyons en combien de sortes il la nous certifie. Les gaudisseurs se pourront moquer du recit que font les Evangelistes, comme si c'estoyent des contes de petis enfans. Car quelle authorité, disent-ils, a un message apporté par des femmes si effrayées que rien plus, et puis confermé par les disciples qui sont esperdus de frayeur ? Pourquoy Jesus Christ n'a-il plustost fait les monstres et triomphes de sa victoire, au milieu du temple et aux places publiques ? Pourquoy ne s'est-il presenté redoutable en majesté devant les yeux de Pilate ? Pourquoy ne s'est-il monstré vivant aux sacrificateurs, et à toute la ville de Jerusalem ? Bref, les hommes profanes n'accorderont point que les tesmoins qu'il a esleus soyent competens. Je respon, combien que l'infirmité de ces commencemens fust contemptible, que neantmoins le tout s'est gouverné par une providence admirable de Dieu : afin que ceux qui avoyent un peu au paravant esté comme esvanouis de crainte, fussent attirez comme par force au sepulchre, partie par l'amour et zele qu'ils avoyent envers leur maistre, partie par leur incredulité : non seulement pour estre tesmoins d'une chose veue, mais aussi pour ouyr des Anges ce qu'ils voyoyent des yeux. Comment leur authorité nous sera-elle suspecte, veu qu'ils ont tenu pour fable ce que les femmes racontoyent, jusques à ce qu'ils en ont eu plein regard ? Quant à Pilate, aux sacrificateurs et à tout le peuple, il ne se faut esbahir si apres avoir esté tant et plus conveincus, ils sont privez tant de la presence de Jesus Christ, que de tous autres signes. Le sepulchre est cacheté, les gardes y font le guet, le corps ne se trouve point le troisieme jour, les gendarmes estans corrompus par argent sement le bruit qu'il a esté desrobé par ses disciples (Matth. 27, 66 ; 28, 11, etc.). Voire comme s'ils eussent eu moyen d'amasser quelque grosse bande, ou qu'ils fussent garnis d'armes, ou qu'ils fussent

exercez à oser attenter un tel acte. Que si les gendarmes n'estoyent assez hardis pour les rebouter et chasser, que ne les poursuyvoyent-ils, afin d'estre secourus du peuple pour les prendre ? Ainsi, à parler proprement, Pilate a seellé de son cachet la resurrection de Jesus Christ: et les gardes qui avoyent esté establies au sepulchre, en se taisant ou en mentant ont esté faits heraus à publier la resurrection. Ce pendant la voix des Anges a retenty haut et clair, Il est resuscité, il n'est plus icy (Luc 24, 6). La splendeur qui a reluy en eux a monstré clairement que c'estoyent Anges, non pas hommes mortels. Finalement, s'il y avoit encore quelque queue de doute, Jesus Christ mesme l'a ostée. Les disciples l'ont veu, et non pas pour un coup. Ils ont manié ses pieds et ses mains (Luc 24, 39): et leur incredulité a grandement servi à confermer nostre foy. Il leur a familierement parlé des secrets du royaume de Dieu (Act. 1, 3. 9). Finalement ils l'ont veu de leurs propres yeux monter au ciel. Et non seulement les onze Apostres ont esté introduits à un tel spectacle, mais il a esté veu pour un coup de plus de cinq cens freres (1 Cor. 15, 6). Outreplus, envoyant le sainct Esprit, il a donné certaine approbation non seulement de sa vie, mais aussi de son empire souverain : comme il avoit predit, Il vous est expedient que je m'en aille, autrement le sainct Esprit ne viendra point (Jean 16, 7). Finalement, sainct Paul n'a pas esté abbatu au chemin de Damas par la vertu d'un trespassé : mais a senty que celuy contre lequel il combatoit, estoit armé de puissance souveraine (Act. 9, 4). Il est apparu à sainct Estienne à autre fin (Act. 7, 55) : c'est pour luy faire vaincre la crainte de mort par la certitude de sa vie. De ne vouloir adjouster foy à tant de tesmoignages et si authentiques, ce ne seroit pas seulement incredulité, mais une obstination perverse, voire du tout furieuse.

4. Ce que nous avons dit, que pour estre certifiez de la resurrection il nous convient appliquer noz sens à la puissance infinie de Dieu, sainct Paul le declaire en peu de mots, disant que nous esperons qu'il transfigure nostre corps contemptible à son corps glorieux, selon l'efficace de sa vertu, par laquelle il se peut assujettir toutes choses (Phil. 3, 21). Et pourtant ce n'est pas raison de regarder icy ce qui se peut naturellement faire : veu qu'il est question d'un miracle qui engloutist par l'excellence de sa grandeur tous noz sens. Toutesfois sainct Paul use d'un exemple naturel pour redarguer la bestise de ceux qui nient la resurrection : Fol, dit-il, ce que tu semes ne cueille point de vigueur, sinon qu'il soit mort auparavant (1 Cor. 15, 36). Il veut que nous contemplions l'image de la resurrection en la semence, laquelle se produit de pourriture. Et de fait, la chose ne nous seroit pas si difficile à croire, si nous estions attentifs comme il seroit requis, à tant de miracles qui se presentent à noz yeux par toutes les regions du monde. Au reste, notons bien que nul ne sera jamais vrayement persuadé de la resurrection à venir, sinon qu'estant ravy en admiration, il donne à la vertu de Dieu la gloire qu'elle merite. Parquoy Isaie estant animé de telle fiance s'escrie, Tes morts vivront, ils resusciteront, voire mon corps pourri. Esveillez vous et benissez Dieu, vous qui habitez en la poudre (Is. 26, 19). Les choses estans desesperées tout à l'entour, il s'adresse à l'autheur de vie, lequel a en sa main les issues de mort, comme il est dit au Pseaume (Ps. 68, 21). Job aussi estant plus semblable à une povre charongne qu'à un homme, toutesfois s'appuyant sur la puissance de Dieu ne doute point, comme s'il estoit en pleine et entiere vigueur, se remettre à ce jour-là. Je say, dit-il, que mon Redempteur vit, et qu'au dernier jour il se levera sur la poudre (assavoir pour y desployer sa vertu) et que derechef je seray vestu de ma peau, et verray Dieu en ma chair. Je le verray, et non autre (Job 19, 25). Car combien qu'aucuns destournent ces passages plus subtilement, comme s'ils ne devoyent point estre entendus de la resurrection : quoy qu'ils disent, ils conferment ce qu'ils veulent ruiner : d'autant que les Saincts ne cherchent meilleur allegement en leurs fascheries, que de la similitude de la resurrection. Ce qui sera encore mieux entendu par le passage d'Ezechiel. Car pource que les Juifs ne pouvoyent accepter la promesse de leur retour, mais objectoyent alencontre, qu'il n'estoit non plus vray semblable que le chemin leur fust ouvert, que de faire sortir les morts du sepulchre : une vision est donnée au Prophete, c'est qu'il y a un champ plein d'os tout secs, ausquels Dieu commande de reprendre chair, peau et nerfs (Ezech. 37, 8). Combien que Dieu sous ceste figure incite son peuple à bien esperer de sa redemption, toutesfois il prend l'argument d'esperance, de ce que son office est de resusciter les morts : comme aussi ce nous est le souverain patron de toutes les delivrances que les fideles reçoivent au monde. Pourtant Jesus Christ apres avoir dit que la parolle de l'Evangile a force de vivifier : d'autant que les Juifs rejettoyent cela bien loin, adjouste tantost apres, Ne vous esbahissez pas de cela : car l'heure vient en laquelle tous ceux qui sont és sepulchres, orront la voix du Fils de Dieu, et en sortiront (Jean 5, 28. 29). Commençons donc à l'exemple de sainct Paul, de triompher desja au milieu de noz combats : d'autant que celuy qui nous a promis la vie à venir, est puissant pour garder nostre depost (2 Tim. 1, 12). Et ainsi, glorifions nous hardiment que la couronne de justice, laquelle le juste Juge nous rendra, nous est apprestée (2 Tim. 4, 8). Par ce

moyen toutes les fascheries que nous avons a endurer, nous serviront de miroir pour contempler une meilleure vie : pource qu'il convient a la nature de Dieu, de rendre la pareille aux iniques qui nous molestent : et à nous qui sommes injustement affligez, nous donner repos en la manifestation de Jesus Christ, quand il viendra avec les Anges de sa vertu en feu flamboyant (2 Thess. 1, 6—8). Mais retenons aussi ce qui est incontinent apres dit, qu'il viendra pour estre glorifié en ses saincts, et rendu admirable en tous ceux qui auront creu, pource qu'on aura adjousté foy à l'Evangile.

5. Or combien que les esprits des hommes se deussent du tout appliquer à cecy, et en faire estude continuelle, toutesfois comme si de propos deliberé ils vouloyent abolir toute memoire de resurrection, ils ont appelé la mort, Le definement de toutes choses, et l'abolition de l'homme. Car de fait, quand Solomon dit, qu'un chien vif est meilleur qu'un lion mort (Eccles. 9, 4), il parle de l'opinion communement receue. Comme en l'autre passage, Qui sait si l'ame de l'homme monte en haut, et l'ame d'une beste descend en bas (Eccles. 3, 21)? Or cette stupidité brutale a eu sa vogue en tous temps : et mesmes a trouvé entrée en l'Eglise, quand les Sadducéens n'ont point eu honte de maintenir publiquement qu'il n'y avoit nulle resurrection, et que les ames estoyent mortelles (Marc 12, 18; Luc 20, 27; Act. 23, 8). Mais afin que ceste lourde ignorance ne servist d'excuse aux infideles, ils ont esté tousjours incitez par un mouvement naturel de se mettre quelque image de la resurrection devant les yeux. Car à quoy tendoit l'observation d'ensevelir les morts, tant sacrée et inviolable, sinon pour estre arre d'une nouvelle vie? Et ne peuton repliquer que cela soit venu d'erreur ou de vaine fantasie, veu que le mesme a esté gardé en grande sainicteté entre les Peres, voire de tout temps. Et Dieu a voulu que ceste coustume demeurast entre les Payens, afin que ce leur fust un memorial et remembrance de la resurrection, pour esveiller leur tardiveté. Or combien que ceste ceremonie ne leur ait lors rien profité, elle nous est utile, si nous regardons prudemment à quelle fin elle a tendu. Car c'est une raison assez forte et peremptoire pour conveincre leur incredulité, de ce que tous ont fait profession d'une chose laquelle nul d'eux n'a creue. Or Satan non seulement a eslourdy les sens des hommes, pour leur faire ensevelir la memoire de la resurrection avec les corps, mais s'est aussi efforcé de corrompre tout ce qui nous en est monstré, pour aneantir cest article. Je ne reciteray pas au long, que desja du temps de sainct Paul il avoit commencé à l'esbranler : mais tantost apres sont sortis les Chiliastes, qui ont voulu accourcir le regne de Jesus Christ : et le restreindre au terme de mille ans. Or leur badinage est si puerile, qu'il n'a besoing d'estre refuté, non plus qu'il n'en est digne. Et l'Apocalypse, de laquelle ils ont prins couleur pour couvrir leur erreur, ne leur favorise en rien : veu que le nombre de mille dont il est là fait mention (Apoc. 20, 4), ne se rapporte point a la beatitude permanente de l'Eglise, mais à beaucoup de revolutions qui devoyent advenir pour molester l'Eglise. Au reste, toute l'Escriture prononce qu'il n'y aura nulle fin à la punition des reprouvez, non plus qu'à la felicité des eleus (Matth. 25, 41. 46). Or de toutes choses invisibles, et mesmes qui surmontent la capacité de nostre entendement, il n'y en a nulle asseurance que par la seule parolle de Dieu. Ainsi c'est à icelle qu'il nous faut tenir, rejettans tout ce qu'on nous amenera davantage. Ceux qui assignent mille ans aux enfans de Dieu, pour la beatitude de la vie future, ne voyent point quelle injure ils font et à Christ et à son regne. Car si ainsi estoit que les fideles ne deussent point estre vestus d'immortalité, il s'ensuyvroit que Christ (à la gloire duquel ils seront faits conformes) n'auroit point esté receu en gloire immortelle. Si leur beatitude a quelque fin, il s'ensuit, que le regne de Christ, sur la fermeté duquel elle est appuyée, est temporel. Finalement, ou telles gens sont fort ignorans des choses divines, ou ils s'efforcent d'une grande malice à renverser toute la grace de Dieu et la vertu de Christ : desquelles l'accomplissement ne peut estre, sinon que le peché estant aboly, et la mort engloutie, la vie eternelle soit pleinement restaurée. Ce qu'ils craignent d'attribuer trop grande cruauté à Dieu, en disant que les meschans seront punis de torment eternel, les aveugles mesmes voyent bien quelle folie c'est que cela. Comme si le Seigneur faisoit grande injure, en privant de son royaume ceux qui par leur ingratitude s'en sont rendus indignes. Mais les pechez, disent-ils, sont temporels. Je leur confesse : mais la majesté de Dieu laquelle ils ont offensée, est eternelle. C'est donc à bon droit que la memoire de leur iniquité ne perit point. Mais si ainsi est, disent-ils, la correction surmontera la mesure du peché. Je respon que cela est un blaspheme intolerable, quand la majesté de Dieu est si peu prisée de nous, que d'estimer moins le contemnement d'icelle que la perdition d'une ame. Parquoy laissons tels babillars, afin qu'il ne semble que nous les jugions dignes de responses, contre ce que nous avons dit au commencement.

6. Il y a encore deux resveries, que des esprits curieux et tortus ont mis en avant. Les uns ont pensé que les ames doyvent resusciter avec les corps, comme si tout l'homme perissoit en mourant. Les autres accordans l'immortalité des ames, ont cuidé qu'elles doyvent estre revestues de nouveaux corps, en quoy ils nient la resurrection de la chair. Quant aux premiers, pource

que j'en ay touché en la creation de l'homme, ce me sera assez d'advertir derechef les lecteurs combien cest erreur est brutal, de faire de noz esprits formez à l'image de Dieu, un vent qui s'escoule et esvanouisse, ayant seulement vegeté le corps pour ceste vie caduque : secondement, de reduire à neant le temple du sainct Esprit : bref, de despouiller la partie de nous la plus noble et la plus excellente, des marques notables que Dieu y a imprimé de sa divinité, pour la declairer immortelle : et tellement pervertir tout, que la condition du corps soit plus pretieuse que celle de l'ame. L'Escriture parle bien autrement, laquelle compare nostre corps à une loge fragile, laquelle nous quittons et laissons en mourant. En quoy elle monstre que l'ame est la principale partie de l'homme : comme aussi elle le discerne d'avec les bestes brutes. Suyvant cela, sainct Pierre se voyant prochain de la mort, dit que le temps est venu qu'il luy faut quitter son tabernacle (2 Pierre 1, 14). Sainct Paul parlant des fideles, apres avoir dit que quand leur maison terrestre sera decheute, ils ont un edifice permanent au ciel, adjouste, Cependant que nous habitons en la chair, nous sommes separez de Dieu comme pelerins : et ainsi, que nous desirons de luy estre plus prochains par l'absence de nostre corps (2 Cor. 5, 1. 4). Si les ames ne survivoyent apres nostre trespas, quel fantosme seroit-ce qui auroit Dieu present, veu qu'il faut que ce soit une chose separée du corps ? Et l'Apostre en l'Epistre aux Hebrieux oste tous scrupules quant à cela, disant que nous sommes assemblez avec les esprits des justes (Hebr. 12, 23). Par lesquels mots il entend que nous sommes associez avec les saincts Peres, lesquels estans trespassez ne laissent pas d'honnorer Dieu en commun avec nous : comme de fait nous ne pouvons estre membres de Christ, sinon estans unis avec eux. Davantage, si les ames estans despouillées des corps, ne retenoyent leur essence pour estre capables de la gloire celeste, Jesus Christ n'eust pas dit au brigand, Tu seras aujourdhuy en Paradis avec moy (Luc 23, 43). Estans munis de si bons tesmoignages et evidens, ne doutons point de recommander à l'exemple de Christ noz ames à Dieu en mourant (Luc 23, 46) : et aussi les remettre avec sainct Etienne en la garde de nostre Seigneur Jesus (Act. 7, 59), lequel n'est pas nommé sans cause le fidele pasteur et Evesque d'icelles (1 Pierre 2, 25). De nous enquerir plus curieusement de l'estat qui est entre la mort et la resurrection, il n'est licite ny utile. Plusieurs se tourmentent tant et plus à disputer en quel lieu les ames sont logées, et si elles jouissent desja de la gloire promise, ou non. Or c'est folie et temerité de nous enquerir de choses incognues, plus haut que Dieu ne nous permet d'en savoir. L'Escriture apres avoir dit que Christ leur est present, et qu'il les reçoit en Paradis pour leur donner repos et joye : à l'opposite, que les ames des reprouvez sentent desja les tormens qu'elles meritent (Matth. 5, 8. 26 ; Jean 12, 32), s'arreste là et ne passe point outre. Qui sera le maistre ou docteur qui nous enseignera ce que Dieu nous a celé ? La question quant au lieu, est bien frivole et sotte : veu que nous savons que l'ame n'a pas ses mesures de long et de large, comme le corps. Ce que la retraite bien-heureuse des saincts esprits est nommée le sein ou giron d'Abraham, c'est bien assez : d'autant que par là nous sommes instruits qu'en sortans de ce pelerinage terrien nous sommes receus du Pere de tous les fideles, à ce qu'il participe du fruit de sa foy avec nous. Cependant, puis que l'Escriture veut que nous soyons en suspens jusques à la venue de nostre Seigneur Jesus, et nous commande de l'attendre, et nous remet à ce jour-là pour recevoir la couronne de gloire, tenons-nous comme barrez en ces bornes que Dieu nous assigne, assavoir que les ames fideles, apres avoir achevé leur terme de combatre et travailler, sont recueillies en repos, où elles attendent avec joye la fruition de la gloire promise ; et ainsi, que toutes choses demeurent en suspens jusqu'à ce que Jesus Christ apparoisse pour Redempteur. Quant aux reprouvez, il n'y a doute que leur condition ne soit conforme à ce que sainct Jude prononce de celle des diables : c'est qu'ils sont enchainez comme malfaiteurs, jusqu'à ce qu'ils soyent trainez à la punition qui leur est apprestée (Jude 6).

7. L'erreur de ceux qui imaginent que les ames ne reprendront point les corps desquels elles sont à present vestues, mais qu'il leur en sera forgé de tout nouveaux, est si enorme, que nous le devons tenir comme un monstre detestable. Les Manichéens en cest endroit ont jadis amené une raison trop frivole : c'est qu'il n'est pas raisonnable que la chair, laquelle est souillée d'immondicité, resuscite ; voire comme s'il n'y avoit nulle souilleure aux ames, lesquelles toutesfois ils confessoyent devoir estre participantes du salut eternel. C'est donques autant comme s'ils eussent dit, que ce qui est infecté des macules de peché, ne peut estre purgé. Car de l'autre resverie infernale qu'ils ont tenue, c'est que les ames sont naturellement pollues, pource qu'elles ont leur origine du diable ; je n'en parle point, comme d'une chose trop brutale ; seulement j'adverty, que tout ce que nous avons en nous indigne du ciel, n'empeschera point la resurrection, en laquelle tout sera reparé. Mesmes quand sainct Paul commande aux fideles de se nettoyer de toute ordure de chair et d'esprit (2 Cor. 7, 1), le jugement qu'il denonce ailleurs s'ensuit quant et quant de là : assavoir que chacun recevra loyer selon ce qu'il aura fait en son corps, soit bien soit mal (2 Cor.

5, 10). A quoy s'accorde ce qu'il dit ailleurs, Afin que la vie de Jesus Christ soit manifestée en nostre chair mortelle (2 Cor. 4, 10). Pour laquelle raison il prie aussi bien, que Dieu garde les corps entiers jusqu'au jour de Jesus Christ, comme les ames et esprits (1 Thess. 5, 23). Et n'est point de merveille: veu que ce seroit chose trop absurde, que les corps, lesquels Dieu s'est dedié pour temples (1 Cor. 3, 16; 6, 19), tombassent en pourriture sans esperance de resurrection. Il y a encore plus, qu'ils sont membres de Jesus Christ (1 Cor. 6, 15). Item, que Dieu veut et ordonne que toutes les parties luy en soyent sanctifiées. Item, qu'il requiert que son nom soit celebré par les langues, qu'on luy leve les mains pures au ciel (1 Tim. 2, 8), et qu'elles soyent instrumens pour luy offrir sacrifices. Puis que le Juge celeste fait un tel honneur à noz corps, quelle rage est-ce à un homme mortel de les reduire en poudre, sans esperance qu'ils doyvent estre restaurez? Pareillement sainct Paul en nous exhortant de porter le Seigneur tant en noz corps qu'en noz ames, d'autant que l'un et l'autre est à luy (1 Cor. 6, 20), ne permet pas qu'on condamne à pourrir à jamais ce que Dieu s'est ainsi precieusement reservé. Et de fait, il n'y a article si bien liquidé en l'Escriture que cestuy-cy: c'est que nous resusciterons en la chair que nous portons. Il faut, dit sainct Paul, que ce qui est corruptible soit revestu d'incorruption: et ce mortel icy, d'immortalité (1 Cor. 15, 53). Si Dieu creoit des nouveaux corps, que deviendroit ce changement dont il parle? S'il eust dit qu'il nous faut estre renouvellez, la façon de parler ambigue eust possible donné occasion de caviller: mais quand il monstre au doigt les corps dont nous sommes environnez, et leur promet incorruption, ce n'est pas à dire que Dieu nous en forge des nouveaux. Mesmes, comme dit Tertullian, il ne pouvoit plus expressement parler, s'il n'eust tenu sa peau à la main pour en faire monstre. On ne trouvera point aussi d'eschappatoire, en ce que luy-mesme allegant le Prophete Isaie, que Jesus Christ sera Juge du monde, recite ces mots, Je suis vivant, dit le Seigneur, et tout genouil se ployera devant moy (Rom. 14, 11; Is. 45, 23). Car il declaire ouvertement que ceux-là mesmes ausquels il parle, seront appellez à rendre conte: ce qui ne conviendroit pas, si des autres corps nouvellement creez y comparoissoyent. Il n'y a aussi nulle obscureté au passage de Daniel, quand il dit, Plusieurs qui dorment en la poudre, seront resuscitez; les uns en vie permanente, les autres en opprobre eternel (Dan. 12, 2). Car il ne dit pas que Dieu prendra matiere des quatre elemens, pour forger des corps nouveaux, mais qu'il les prendra des sepulchres, où ils auront esté mis. Et la raison est trop manifeste quant à cela. Car si la mort ayant son origine de la cheute de l'homme, est accidentale, la restauration acquise par Jesus Christ appartient aux mesmes corps, qui sont devenus mortels par le peché. Et aussi de ce que les Atheniens se moquent quand sainct Paul leur parle de la resurrection (Act. 17, 32), de la nous pouvons recueillir qu'elle en estoit sa doctrine: et pourtant ceste risée peut beaucoup valoir à confermer nostre foy. Pareillement la sentence de Jesus Christ est beaucoup à observer, quand il dit, Ne craignez point ceux qui tuent le corps et ne peuvent tuer l'ame: mais craignez celuy qui peut jetter corps et ame en la gehenne du feu (Matth. 10, 28). Car il n'y auroit point cause de craindre cela, si le corps que nous portons à ceste heure, n'estoit subjet au supplice dont il parle. L'autre sentence n'est pas plus obscure, L'heure est venue, en laquelle tous ceux qui sont és sepulchres orront la voix du Fils de Dieu: et ceux qui auront bien fait, sortiront en resurrection de vie: et ceux qui auront mal fait en condamnation (Jean 5, 28. 29). Dirons-nous que les ames se reposent aux sepulchres, pour ouyr de là au dernier jour la voix de Jesus Christ? N'est-ce pas plustost à dire que les corps par son commandement reprendront la vigueur dont ils estoyent decheuz. Davantage, si Dieu nous donnoit d'autres corps, où seroit la conformité du chef avec les membres? Christ est resuscité: a-ce esté en se bastissant un corps nouveau? Mais plustost selon qu'il avoit predit, Destruisez ce temple, et je le redifieray en trois jours (Jean 2, 19). Il a donc prins derechef le corps mortel, duquel il s'estoit chargé. Car il ne nous eust gueres profité, qu'il y eust eu un autre corps substitué, et que celuy qui a esté offert en sacrifice de nostre purgation eust esté aboly. Car il nous faut bien retenir la conjonction et societé dont traite l'Apostre: c'est que nous resusciterons, puis que Jesus Christ est resuscité (1 Cor. 15, 12). Comme aussi ce ne seroit pas raison que nostre chair, en laquelle nous portons la mortification de Jesus Christ (2 Cor. 4, 10), fust privée de sa resurrection. Ce qui a esté aussi manifesté par exemple notable, quand luy resuscitant, plusieurs corps des saincts sont aussi sortis des sepulchres (Matth. 27, 52). Car on ne peut nier que ce n'ait esté un preambule, ou plustost une arre de la resurrection derniere que nous attendons, comme au paravant les Peres avoyent semblable tesmoignage en Enoch et Elie, lesquels Tertullian[114] dit estre assignez à la resurrection: d'autant que Dieu les ayant exemptez en corps et en ame de leur fragilité, les a pris en sa garde jusqu'alors.

8. J'ay honte d'employer tant de parolles en une chose si claire: mais je prie les lecteurs d'avoir patience avec moy, afin que les esprits pervers et hardis n'ayent nuls pertuis ne bres-

ches à tromper les simples. Ces gens volages contre lesquels je dispute, mettent en avant la resverie de leur cerveau, qu'il y aura une creation nouvelle de corps. De quelle raison sont-ils esmeus de le penser, sinon pource qu'il leur semble incroyable, qu'une charongne qui aura esté consumée de long temps en pourriture, recouvre son estat premier. Ainsi la seule incredulité leur est mere de ceste opinion : au contraire, le sainct Esprit nous exhorte par toute l'Escriture, d'esperer la resurrection de nostre chair. Pour ceste cause, comme sainct Paul tesmoigne, le Baptesme nous en est comme un seau (Col. 2, 12) : la saincte Cene nous convie à une mesme fiance, quand nous prenons en la bouche les signes de la grace spirituelle. Et de fait, l'exhortation de sainct Paul d'offrir noz membres pour armes en obeissance de justice (Rom. 6, 13. 19), seroit bien froide et maigre, si ce qu'il adjouste n'estoit conjoinct quant et quant : assavoir que celuy qui a ressuscité Jesus Christ, vivifiera aussi noz corps mortels (Rom. 8, 11), Car de quoy serviroit-il d'appliquer noz pieds et mains, yeux et langues au service de Dieu, s'ils n'estoyent participans du fruit et loyer ? Ce que sainct Paul conferme ouvertement, disant que le corps ne doit point estre addonnez à paillardise, mais au Seigneur : et que le Seigneur est sur le corps, et que celuy qui a ressuscité Jesus Christ, nous ressuscitera aussi par sa vertu. Ce qui s'ensuit est encore plus clair, que noz corps sont temples du sainct Esprit, et membres de Christ (1 Cor. 6, 13 — 15. 19). Cependant nous voyons comme il conjoint la resurrection avec la chasteté et saincteté : comme un peu apres il estend le prix de la redemption jusqu'à noz corps. Et de fait, il n'y auroit nul propos que le corps de sainct Paul, auquel il a porté les marques de Jesus Christ (Gal. 6, 17), et auquel il l'a magnifiquement glorifié, fust privé du loyer de la couronne. Et voila pourquoy il dit que nous attendons nostre Redempteur des cieux, lequel transfigurera noz corps mesprisez en la gloire du sien (Phil. 3, 21). Davantage, si ceste sentence est vraye, qu'il nous convient entrer au royaume de Dieu par beaucoup d'afflictions (Act. 14, 22), il n'est pas equitable de repousser de ceste entrée les corps que Dieu exerce sous la banniere de la croix, et lesquels il honnore de victoire. Par ainsi jamais n'y a eu doute entre les fideles, qu'ils n'esperassent d'estre en la suite de Jesus Christ, lequel transfere à sa personne nos afflictions, pour monstrer qu'elles nous menent à vie. Mesmes Dieu a confermé de cela les Peres anciens sous la Loy, par ceremonie visible. Car la façon d'ensevelir, comme nous avons veu, a servy à monstrer que les corps estoyent mis en repos pour attendre une vie meilleure. Ce qui a esté mesme signifié par les onguens aromatiques, et autres figures d'immortalité, pour suppleer à l'obscureté de la doctrine, ainsi que par les sacrifices et choses semblables. Car la superstition n'a pas engendré ceste coustume, veu que nous voyons le sainct Esprit insister aussi diligemment sur les sepultures, que sur les principaux mysteres de nostre foy. Et Jesus Christ prise ceste humanité d'ensevelir, comme chose digne d'estre en grande recommandation (Gen. 23, 4. 19) : et non pour autre cause, sinon que par ce moyen les yeux sont destournez du sepulchre qui engloutit et abolit toutes choses, à un spectacle du renouvellement à venir. Davantage, l'observation tant songneuse qu'en ont eu les Peres, et de laquelle ils sont louez, prouve bien que ce que leur a esté une aide chere et pretieuse pour nourrir leur foy. Car Abraham ne se fust pas si fort empesché d'avoir sepulchre pour sa femme (Gen. 23, 4. 19), si la religion ne l'eust incité à cela, et qu'il se fust mis devant les yeux quelque utilité par dessus le monde : assavoir qu'en ornant le corps de sa femme trespassée des enseignes et marques de la resurrection, il confermast la foy tant de luy que de sa famille. Il y en a encore une preuve plus evidente en l'exemple de Jacob, lequel pour testifier à ses successeurs que l'esperance de la terre promise ne luy estoit point esvanouye du cœur, mesme en la mort, commande que ses os y soyent transportez (Gen. 47, 30). Je vous prie, s'il eust deu estre revestu d'un nouveau corps au dernier jour, le commandement n'eust-il pas esté ridicule d'avoir soin d'une masse de poudre, qui devoit estre reduite à neant ? Parquoy si l'Escriture a telle authorité envers nous qu'elle merite, il n'y aura nulle doctrine mieux approuvée que ceste-cy. Qui plus est, les mots de Resurrection et de Resusciter signifient cela, voire aux petis enfans : veu que nous ne dirons pas que ce qui est creé de nouveau, resuscite ; et autrement le dire de Jesus Christ tomberoit bas, De tout ce que le Pere m'a donné, rien ne perira : mais je le resusciteray au dernier jour (Jean 6, 39). A quoy aussi tend le mot de Dormir, lequel ne se peut approprier qu'aux corps. Dont aussi est venu le mot de Cimetiere, qui vaut autant comme dormitoire. Il reste que je touche aucunement de la maniere de resusciter. Notamment je preten d'en donner quelque petit goust, pource que sainct Paul usant du mot de Mystere (1 Cor. 15, 51), nous exhorte à sobrieté, et bride la licence de speculer trop hardiment et trop subtilement. En premier lieu nous avons à retenir ce qui a esté exposé : c'est que nous resusciterons en la mesme chair que nous portons aujourdhuy, quant à la substance : mais non pas quant à la qualité ; comme la mesme chair de Jesus Christ, qui avoit esté offerte en sacrifice, estant resuscitée a eu autre dignité et excellence en soy, tout ainsi presque que si elle eust esté changée. Ce

que sainct Paul exprime par similitudes familieres : c'est comme la chair de l'homme et des bestes est d'une mesme substance, non point de qualité : la matiere des estoilles est une, la clarté diverse (1 Cor. 15, 39, 40) : aussi combien que nous retenions la substance de noz corps, qu'il se fera changement pour les rendre de condition plus noble. Parquoy ce corps corruptible ne perira point, et ne s'esvanouira, pour nous faire resusciter : mais sera despouillé de sa corruption, pour recevoir estat incorruptible. Or pource que Dieu a tous les elemens en sa sujection, nulle difficulté ne l'empeschera qu'il ne commande à la terre, à l'eau et au feu de rendre ce qui semblera avoir esté consumé par eux. Ce qu'aussi Isaie testifie, Voicy, le Seigneur sortira de son lieu, pour visiter l'iniquité de la terre : et la terre descouvrira son sang, et ne cachera plus ses occis (Is. 26, 21). Cependant il faut noter la diversité d'entre ceux qui seront jadis trespassez, et ceux qui seront trouvez survivans en ce jour-là. Car nous ne dormirons pas tous, dit sainct Paul, combien que nous soyons tous changez (1 Cor. 15, 51) : c'est à dire qu'il ne sera point necessaire qu'il y entrevienne distance de temps entre la mort et le commencement de la seconde vie; car en une minute de temps, et moins qu'on ne mettroit à ciller l'œil, le son de la trompette penetrera par tout, pour appeler les morts à un estat incorruptible, et pour reformer les vivans en pareille gloire par changement soudain. Et voila comment il console en un autre lieu les fideles qui ont à mourir : c'est que ceux qui seront survivans au dernier jour, ne previendront point les morts : mais plustost que ceux qui dorment en Christ resusciteront les premiers (1 Thess. 4, 15). Si quelcun objecte le passage de l'Apostre, qu'il est ordonné à tous hommes de mourir une fois (Hebr. 9, 27) : la solution est facile, que c'est une espece de mort, quand l'estat de nature est changé : et qu'on en peut ainsi parler proprement. Parquoy ces deux s'accordent tresbien : c'est que ceux qui despouilleront leurs corps mortels, seront renouvellez par la mort : toutesfois puis que le changement se fera soudain, qu'il n'est point requis que le corps soit separé de l'ame.

9. Mais il s'esmeut icy une question plus difficile : assavoir de quel droict ou tiltre la resurrection doit estre commune aux iniques qui sont maudits de Dieu, veu que c'est un singulier benefice de Jesus Christ. Nous savons que tous ont esté asservis à la mort en Adam : Jesus Christ estant la resurrection et la vie (Jean 11, 25), est venu : est-ce pour vivifier indifferemment tout le genre humain ? Mais il ne semble pas estre probable, que les incredules obtiennent en leur aveuglement obstiné ce que les serviteurs de Dieu recouvrent par la seule foy. Ce poinct toutesfois demeure arresté, que la resurrection sera d'un costé à vie, et de l'autre costé à mort : et que Jesus Christ viendra pour separer les boucs des agneaux (Matth. 25, 32). Je respon que nous ne devons pas trouver cecy tant estrange, veu que nous en avons journellement la similitude. Nous savons que tous ont esté privez en Adam de l'heritage du monde, et que nous meritons d'estre bannis du monde comme de paradis terrestre, et estre privez de toute nourriture aussi bien que de l'arbre de vie. Dont vient ceci donques que Dieu non seulement fait luyre son soleil sur les bons et sur les mauvais (Matth. 5, 45), mais que sa liberalité inestimable decoule sur les incredules en toute planté et largesse, quant aux commoditez de la vie presente ? Certes nous voyons de là que les biens qui sont propres à Christ et à ses membres, s'espandent aussi bien sur les contempteurs de Dieu : non pas à ce que la possession leur en soit legitime, mais afin qu'ils en soyent rendus plus inexcusables. Et de fait, Dieu se monstrera souvent si large bien-facteur envers les meschans, que les benedictions que les fideles reçoyvent de luy en seront obscurcies : toutesfois le bien qu'il fait à ceux qui en sont indignes les tourne en plus grande condamnation. Si quelcun replique, que la resurrection ne doit point estre comparée aux biens caduques et terrestres : je respon derechef, que les hommes estans alienez de Dieu, qui est la seule fontaine de vie, ont merité une mesme ruine que le diable, pour estre du tout exterminez : mais que par le conseil admirable de Dieu, ce moyen a esté establi, qu'ils vesquissent en la mort et hors de la vie. Parquoy on ne doit point trouver cecy estrange, que la resurrection soit commune aussi aux iniques par accident, pour les trainer maugré leurs dens au siege judicial de Christ, lequel ils refusent maintenant ouyr comme Maistre. Car ce seroit une peine bien legere, d'estre ravis par mort, s'ils ne comparoissoyent devant leur Juge, duquel ils ont provoqué sans fin, sans cesse et sans mesure la vengeance, pour recevoir le loyer de leur rebellion. Au reste, combien que nous devons tenir pour conclu ce qui a esté dit, et ce que porte la confession memorable de sainct Paul, c'est d'attendre la resurrection à venir tant des justes que des meschans (Act. 24, 15), toutesfois l'Escriture met souvent en avant la resurrection, seulement au regard des enfans de Dieu : et aussi la conjoint avec la gloire celeste, pource qu'à parler proprement, Jesus Christ n'est point venu pour la perdition, mais pour le salut du monde. Parquoy il est simplement fait mention au Symbole de la vie bien-heureuse.

10. Or pource que la prophetie sera lors accomplie entierement, où il est predit que la mort doit estre engloutie en victoire (Osée 13, 14; 1 Cor. 15, 54) : que nostre felicité perma-

nente nous vienne tousjours en memoire, comme c'est la fin de nostre resurrection. De l'excellence de laquelle quand on aura dit tout ce que pourront exprimer toutes langues humaines, à grand'peine en aura-on touché la moindre partie. Car combien que l'Escriture enseigne que le royaume de Dieu est plein de clarté, joye, felicité et gloire, neantmoins tout ce qu'elle en dit est bien loin de nostre intelligence, et quasi enveloppé en figure, jusques à ce que le jour viendra auquel le Seigneur se declairera à nous face à face. Nous savons, dit sainct Jean, que nous sommes enfans de Dieu, mais il n'est pas encore apparu : quand nous serons semblables à luy, nous le verrons tel qu'il est (1 Jean 3, 2). Parquoy les Prophetes, pource qu'ils ne pouvoyent exprimer de parolles ceste beatitude spirituelle en sa substance, l'ont descrite et quasi depeinte sous figures corporelles. Neantmoins pource qu'il est besoin que nostre cœur soit enflambé en l'amour et attente d'icelle, il nous faut principalement arrester en ceste cogitation, c'est que si Dieu, comme une fontaine vive et qui ne tarit jamais, contient en soy la plenitude de tous biens, que ceux qui tendent au souverain bien et à toutes les parties de felicité, ne peuvent rien desirer outre luy. Comme nous sommes enseignez en plusieurs passages : Abraham, je suis ton loyer tresample (Gen. 15, 2). Auquel s'accorde celuy de David, L'Eternel est ma portion, mon sort m'est tresbien escheu (Ps. 16, 5). Item, Je seray rassasié de ta veue (Ps. 17, 15). Or sainct Pierre denonce que les fideles sont appellez, à ce qu'ils soyent quelque fois participans de la nature divine (2 Pierre 1, 4). Comment cela? c'est que le Seigneur sera glorifié en ses Saincts, et exalté en ceux qui ont creu à son Evangile (2 Thess. 1, 10). Si le Seigneur doit departir à ses esleus de sa gloire, vertu et justice, voire se donner à eux en pleine jouissance, et estre fait un avec eux, ce qui surmonte toute dignité, il nous faut considerer que sous ceste grace tous biens sont comprins. Et encore quand nous aurons bien profité en ceste meditation, si nous faut-il entendre que nous sommes encore tout au bas et à la premiere entrée, et que jamais nous n'approcherons durant ceste vie à la hautesse de ce mystere. Ainsi d'autant plus devons-nous suyvre sobrieté en cest endroict, de peur que si ayans oublié nostre petitesse, en pretendant de voltiger par nostre folle audace sur les nues, nous soyons opprimez de la clarté celeste. Nous sentons bien comment nous sommes tousjours fretillans en appetit desordonné de plus savoir qu'il n'est licite : dont beaucoup de questions frivoles et mauvaises sourdent journellement. Je nomme Questions frivoles, dont il ne se peut tirer nul profit. Mais le second est encore pire : c'est que ceux qui s'y laschent la bride, s'enveloppent de speculations mortelles, et voila pourquoy je dy qu'elles emportent grande nuysance. Ce que l'Escriture enseigne doit estre resolu entre nous sans contredit, c'est comme Dieu distribuant ses dons au monde à ses fideles en diverse sorte, fait luire inegalement ses rayons sur eux : que pareillement au ciel où il couronnera les mesmes dons, la mesure de gloire ne sera point egale. Car ce que sainct Paul dit de soy, ne compete pas generalement à tous : Vous estes ma gloire et ma couronne au jour de Christ (1 Thess. 2, 19). Pareillement ce que dit le Seigneur Jesus à ses Apostres, Vous serez assis sur douze thrones, pour juger les douze lignées d'Israel (Matth. 19, 28). Sainct Paul donc sachant que Dieu glorifie au ciel ses Saincts, selon qu'il les a enrichis en la terre de ses dons spirituels, ne doute point qu'il ne doyve recevoir une couronne speciale selon ses labeurs, et Jesus Christ pour magnifier la dignité de l'office auquel il avoit establi ses Apostres, les advertit que le fruict leur en est reservé au ciel. Comme auparavant il avoit esté dit par Daniel, Les gens entendus luiront comme la splendeur du firmament, et ceux qui en justifient plusieurs seront comme estoilles à tout jamais (Dan. 12, 3). De fait en considerant attentivement l'Escriture, nous trouverons que non seulement elle promet vie eternelle aux fideles, mais aussi quelque loyer particulier en icelle. A quoy tend ce dire de sainct Paul, que Dieu rende à Onesiphore en ce jour-là les bien-faits qu'il avoit receus de luy (2 Tim. 1, 18). Ce qui est aussi confermé par la promesse de Jesus Christ, que les disciples recevront en la vie eternelle cent fois plus qu'ils n'ont quitté (Matth. 19, 29). En somme, comme le Seigneur Jesus par la varieté des dons qu'il eslargit aux siens, commence la gloire de son corps icy bas, et l'amplifie par degrez, aussi il la parfera au ciel.

11. Or comme les enfans de Dieu doyvent recevoir cela d'un commun accord, puis qu'il leur est si bien testifié par l'Escriture, aussi faut-il qu'en chassant loin toutes questions entortillées, lesquelles ils cognoistront ne leur pouvoir tourner qu'à retardement, ils s'en tiennent tous cois entre les bornes que Dieu leur a mises. Quant à moy, non seulement je me deporte en mon privé de m'enquerir de choses superflues et inutiles, mais aussi je me veux donner garde qu'en respondant à beaucoup de curiositez, je ne nourrisse le mal que je doy reprimer. Beaucoup de legers esprits estans affamez d'humeur de vent, s'enquierent quelle distance il y aura entre les Prophetes et Apostres, derechef entre les Apostres et Martyrs : en combien de degrez les Vierges precederont les Mariez : bref, ils ne laissent nul anglet au ciel, lequel ils ne sondent avec leurs disputes. Et puis ils entrent en fantasie dequoy servira la re-

paration du monde, veu que les enfans de Dieu n'auront besoin de tout ce que la terre produit : mais seront semblables aux Anges (Matth. 22, 30) lesquels ne sont point soustenus par boire et manger, mais ont leur immortalité sans ces aydes basses. Or je respon qu'il y aura un tel plaisir au seul regard des biens de Dieu, et combien que les Saincts n'en jouissent pas, que la seule cognoissance les esjouira tellement, que ceste felicité surmontera de beaucoup toutes les commoditez qui nous sont maintenant données. Prenons le cas que nous soyons situez en la region la plus opulente du monde, et où nulle volupté ne defaille : combien y en a-il qui ne soyent empeschez chacun coup par maladie de jouir des benefices de Dieu ? Et qui est celuy qui ne soit contraint de s'abstenir des biens qu'il a, et de jusner à cause de son intemperance ? Dont il s'ensuit que le comble de felicité est d'avoir jouissance pure et nette des biens de Dieu, encore qu'ils ne servent point à certain usage de la vie corruptible. Les autres se transportent encores plus loin, et demandent si l'escume aux metaux et telles superfluitez ne sont pas contrevenantes à la restauration de toutes choses ; ce que je leur puis accorder en partie : et toutesfois je ne laisseray pas d'attendre avec sainct Paul, la reparation des vices qui ont eu leur origine du peché, à laquelle toutes creatures gemissent (Rom. 18, 22). Derechef ils passent outre, en demandant quelle sera la condition du genre humain, veu que la benediction d'engendrer prendra fin alors. La solution est aisée, assavoir quand l'Escriture prise tant le don de lignée, que cela se rapporte à l'augmentation de l'estat present, selon que Dieu advance l'ordre de nature de jour en jour, jusques à ce qu'il l'ait amené à sa perfection : mais lors qu'il n'en sera point besoin. Mais pource que beaucoup de gens simples et inconsiderez sont facilement surprins de tels allechemens, et puis se jettent plus profond au labyrinthe : et finalement quand chacun se plaist en son opinion, il n'y a nulle mesure de combats : le meilleur expedient est, de nous contenter cependant que nous sommes pelerins en terre, de voir en miroir et obscureté les choses que nous verrons en la fin face à face (1 Cor. 13, 12). Car on en trouve bien peu en tout le monde, qui se soucient par où il faut aller, et cependant veulent savoir qu'on fait en Paradis. Tous presque sont lasches et frois à combattre, et cependant ils se forgent des triomphes imaginaires.

12. Or pource que nulle description ne suffiroit à bien exprimer l'horreur de la vengeance de Dieu sur les incredules, les tormens qu'ils doyvent endurer nous sont figurez par choses corporelles : assavoir par tenebres, pleurs, grincemens de dens, feu eternel, et vers rongeans le cœur incessamment (Matth. 8, 12 ; 22, 13 ; 3, 12 ; Marc 9, 43. 44 ; Is. 66, 24 ; 30, 33). Car il est certain que le sainct Esprit, par telles manieres de parler a voulu denoter une extreme horreur, qui esmeuve tous les sens : comme quand il dit qu'une gehenne profonde leur est preparée de toute eternité, laquelle est ardente en feu : pour lequel entretenir il y a tousjours bois appareillé, et que l'Esprit de Dieu est comme soulphre pour l'enflamber. Combien donc que par telles formes de parler nous devions estre instruits à concevoir aucunement la miserable condition des iniques, toutesfois si nous faut-il là principalement ficher nostre pensement, quelle malheureté c'est d'estre separé de toute compagnie de Dieu. Et non seulement ce, mais sentir sa Majesté contraire à nous : laquelle nous ne puissions fuir qu'elle ne nous persecute tousjours. Car premierement son indignation est comme un feu embrasé, lequel de son attouchement devore et engloutist toutes choses (Hebr. 10, 27). Puis apres, toutes creatures servent tellement à icelle pour executer sa rigueur, que tous ceux ausquels Dieu a revelé son ire, sentent le ciel, la terre, la mer, toutes bestes et toutes autres choses comme armées en leur ruine et perdition. Pourtant l'Apostre n'a pas dit une chose de petite consequence, disant que les infideles seront punis eternellement, en ce que la face du Seigneur et la gloire de sa vertu les persecutera (2 Thess. 1, 9). Et toutes fois et quantes que les Prophetes menacent pour effrayer les iniques sous similitudes corporelles, combien qu'ils n'excedent point mesure en leur parler, si est-ce qu'ils meslent souvent quelques traces du jugement à venir, disans que le soleil sera obscurcy, et la lune perdra sa clarté, et tout le bastiment du monde sera dissipé et confus. Parquoy les miserables consciences ne peuvent trouver aucun repos, qu'elles ne soyent agitées et poussées comme de tourbillons, qu'elles ne se sentent comme deschirées de l'ire de Dieu, qu'elles ne soyent pointes et navrées de playes mortelles : bref qu'elles ne soyent effrayées et comme esperdues de la foudre du ciel, et qu'elles ne soyent brisées de la main puissante de Dieu : tellement qu'il seroit plus supportable d'estre abysmé en tous gouffres, que d'estre en telles frayeurs : et ne fust-ce que pour une minute de temps. Je vous prie, quelle punition leur est-ce, d'estre ainsi affligées et pressées à jamais sans remede ? De quoy il y a une sentence notable au Pseaume 90 : c'est combien que Dieu extermine de son seul regard toutes creatures mortelles (Ps. 90, 9. 11), qu'il presse plus asprement ses serviteurs en ce monde, voire d'autant qu'ils sont plus timides que les autres : afin de les inciter sous le fardeau de la croix à se haster, jusques à ce qu'il soit tout en toutes choses (1 Cor. 15, 28).

LE QUATRIEME LIVRE

DE

L'INSTITUTION CHRESTIENNE

QUI EST DES MOYENS EXTERIEURS, OU AYDES, DONT DIEU SE SERT POUR NOUS CONVIER A JESUS CHRIST SON FILS, ET NOUS RETENIR EN LUY.

CHAPITRE I

De la vraye Eglise : avec laquelle nous devons garder union, pource qu'elle est mere de tous les fideles.

1. Il a esté exposé au livre prochain, comment par la foy de l'Evangile Jesus Christ est fait nostre, et comment nous sommes faits participans du salut qu'il nous a apporté, et de la beatitude eternelle. Mais pource que nostre rudesse et paresse, j'adjouste aussi la vanité de nos esprits, ont besoin d'aides exterieures, par lesquelles la foy soit engendrée en nous, y croisse et s'y avance de degré en degré, Dieu n'a point oublié de nous en prouvoir, pour supporter nostre infirmité. Et afin que la predication de l'Evangile eust son cours, il a commis comme en depost ce thresor à son Eglise : il a institué des pasteurs et docteurs par la bouche desquels il nous enseignast (Ephes. 4, 11) : bref, il n'a rien laissé derriere de tout ce qui appartenoit à nourrir un sainct consentement de foy, et un bon ordre entre nous. Sur tout il a institué les Sacremens, lesquels nous cognoissons par experience estre moyens plus qu'utiles à nourrir et confermer nostre foy. Car d'autant qu'estans enclos en nostre chair comme en une cave, nous ne sommes point parvenus en degré Angelique : Dieu se conformant à nostre capacité, selon sa providence admirable a establi ceste conduite pour nous faire venir à soy : combien que nous en soyons fort loin separez. Ainsi la façon d'enseigner requiert, que maintenant je traite de l'Eglise et de son regime, des offices comprins sous son estat, de sa puissance ; item des Sacremens, et finalement de la police : et que je tasche de retirer les lecteurs des corruptions et abus dont Satan a tasché en la Papauté d'abastardir tout ce que Dieu avoit destiné à nostre salut. Or je commenceray par l'Eglise, au sein de laquelle Dieu a voulu que ses enfans soyent assemblez : non seulement pour estre nourris par le ministere d'icelle pendant qu'ils sont encore en aage d'enfans, mais à ce qu'elle exerce tousjours un soin maternel à les gouverner, jusques à ce qu'ils soyent venus en aage d'homme, voire qu'ils attaignent le dernier but de la foy. Car il n'est pas licite de separer ces deux choses que Dieu a conjointes (Matth. 10, 9) : c'est que l'Eglise soit mere de tous ceux desquels il est Pere. Ce qui n'a pas esté seulement sous la Loy, mais dure encore depuis l'advenement de Jesus Christ : tesmoin sainct Paul, qui prononce que nous sommes enfans de la nouvelle Jerusalem et celeste (Gal. 4, 26).

2. Quand nous confessons au Symbole que nous croyons l'Eglise, cest article ne se rapporte pas seulement à l'Eglise visible, de laquelle nous avons maintenant à parler, mais aussi à tous les esleus de Dieu, au nombre desquels sont comprins ceux qui sont desja trespassez. Pourtant ce mot de Croire y est mis, pource que souvent on ne pourroit pas noter à l'œil la diversité qui est entre les enfans de Dieu et les gens profanes, entre son sainct troupeau et les bestes sauvages. Car quant à ce que plusieurs entrelacent ce mot En, cela n'a nulle rai-

son probable. Je confesse bien qu'il est plus accoustumé aujourdhuy, et que d'ancienneté il a esté en usage : et mesme le Symbole de Nice, comme il est recité en l'histoire Ecclesiastique, dit, Croire en l'Eglise : neantmoins il appert aussi par les livres des anciens Peres, que cela estoit receu sans difficulté, de dire, Croire l'Eglise, et non pas En l'Eglise. Car sainct Augustin et l'autheur du traité sur le Symbole, qu'on intitule De sainct Cyprien, non seulement parlent ainsi, mais notamment enseignent que la locution seroit impropre, si on adjoustoit ceste preposition En. Et conferment leur opinion par une raison qui n'est pas frivole : Car nous tesmoignons que nous croyons en Dieu, d'autant que nostre cœur se remet sur luy comme veritable, et nostre fiance repose en luy, ce qui ne conviendroit point à l'Eglise, non plus qu'à la remission des pechez, et à la resurrection de la chair. Pourtant, combien que je ne veuille point estriver pour les mots, toutesfois j'ayme mieux suyvre la proprieté, par laquelle la chose soit bien declairée, que d'affecter formes de parler qui induisent obscureté, sans propos. La fin est, que nous sachions, combien que le diable machine tout ce qu'il peut pour ruiner la grace de Christ, et que tous les ennemis de Dieu conspirent à cela, et s'y efforcent avec une rage impetueuse, toutesfois qu'elle ne peut estre esteinte, et que le sang de Jesus Chist ne peut estre rendu sterile, qu'il ne produise quelque fruict. Parquoy il nous faut icy regarder à l'election de Dieu, et aussi à sa vocation interieure, par laquelle il attire à soy ses esleus : pource que luy seul cognoist qui sont les siens, et les tient fermez sous son cachet (2 Tim. 2, 19), comme dit sainct Paul, sinon qu'il les fait porter ses enseignes, par lesquelles ils peuvent estre discernez d'avec les reprouvez. Mais pource qu'ils ne sont qu'une poignée de gens, voire contemptibles, meslez parmy grande multitude, et sont cachez comme un peu de grain sous un grand amas de paille en l'aire, il nous faut laisser à Dieu seul ce privilege de cognoistre son Eglise, de laquelle le fondement est son election eternelle. Et de fait, ce ne seroit point assez de concevoir en nostre cerveau que Dieu a ses esleus, si nous ne comprenons quant et quant une telle unité de l'Eglise, en laquelle nous soyons persuadez estre vrayement entez. Car si nous sommes alliez avec tous les autres membres sous le chef commun, qui est Jesus Christ, nous ne pouvons avoir nulle esperance de l'heritage à venir. Parquoy elle est nommée Catholique ou universelle : pource qu'on n'en sauroit faire deux ny trois sans descirer Jesus Christ, entant qu'en nous seroit. Mesmes les esleus de Dieu sont tellement conjoints en Jesus Christ, que comme ils dependent tous d'un chef, aussi sont-ils faits un mesme corps : voire avec telle liaison qu'on voit entre les membres d'un corps humain. Ils sont donc tous un, vivans d'une mesme foy, esperance et charité par l'esprit de Dieu : estans appellez non seulement en un mesme heritage, mais aussi à participer à la gloire de Dieu et de Jesus Christ. Et pourtant, combien que la desolation horrible qu'on voit par tout et de tous costez, semble monstrer qu'il n'y a rien de residu de l'Eglise, sachons que la mort de Christ est fructueuse, et que Dieu garde miraculeusement son Eglise comme en cachette, selon qu'il fut dit à Elie de son temps, Je me suis reservé sept mille hommes, qui n'ont point fleschy le genouil devant Baal (1 Rois 19, 18).

3. Combien que l'article du Symbole s'estende aussi aucunement à l'Eglise externe, afin que chacun de nous soit instruit de se maintenir en fraternel accord avec tous les enfans de Dieu, de rendre à l'Eglise l'authorité qui luy appartient, et finalement de se porter comme brebis du trouppeau. Et pourtant est adjoustée La communion des Saincts : lequel membre, combien qu'il ait esté omis des Anciens, n'est pas à mespriser, d'autant qu'il exprime tresbien la qualité de l'Eglise ; comme s'il estoit dit que les Saincts sont assemblez à telle condition à la societé de Christ, qu'ils doyvent mutuellement communiquer entre eux tous les dons qui leur sont conferez de Dieu. Toutesfois la diversité des graces n'est pas ostée par cela, comme nous voyons que les dons de l'Esprit sont distribuez en plusieurs sortes : et aussi l'ordre de la police n'est point dissipé, que chacun ne possede ses biens à part, selon qu'il est necessaire pour conserver paix entre les hommes, que chacun soit maistre de ses facultez. Mais ceste communauté doit estre entendue comme sainct Luc la descrit : Il n'y avoit qu'un cœur et une ame en la multitude des croyans (Act. 4, 32) : item sainct Paul, en exhortant les Ephesiens d'estre un corps et un esprit : comme ils sont appellez en une esperance (Ephes. 4, 4). Car il ne se peut faire que ceux qui sont vrayement persuadez que Dieu leur est en commun Pere, et que Christ est leur chef seul à tous, ne soyent conjoints entre eux en amour fraternelle, pour communiquer ensemble au profit l'un de l'autre. Or il nous est bien requis et utile de cognoistre quel fruict nous revient de cecy : car nous croyons tellement l'Eglise, que nous devons estre asseurés d'estre membres d'icelle. Car voila comme nostre salut sera bien appuyé et fermement : en sorte que si tout le monde estoit esbranlé, telle certitude demeurera debout. Premierement il est fondé en l'election de Dieu : et ne peut defaillir, sinon que sa providence eternelle soit dissipée. Davantage, il est conferme entant qu'il faut que Christ demeure en son entier, lequel ne souffrira ses fideles estre distraits

de soy, non plus que ses membres estre descirez par pieces. En outre nous sommes certains qu'entant que nous demeurons dedans le sein de l'Eglise, la verité demeure avec nous. Finalement, nous entendons que ces promesses nous appartiennent, où il est dit qu'il y aura salut en Sion : Dieu demeurera à tousjours en Jerusalem, et ne bougera jamais du milieu d'icelle (Joel 2, 32 ; Abd. 17 ; Ps. 46, 6). Telle vertu a l'unité de l'Eglise, qu'elle nous peut retenir en la compagnie de Dieu. Pareillement ce mot de Communion nous peut grandement consoler : c'est que puis que tout ce que nostre Seigneur a conferé de graces à ses membres et aux nostres, nous appartient, nostre esperance est confermée par tous les biens qu'ils ont. Au reste pour se tenir en l'unité d'icelle Eglise, il n'est ja mestier que nous voyons une eglise à l'œil : ou que la touchions à la main : plustost entant que nous la devons croire, en cela il nous est signifié qu'il ne nous la faut point moins recognoistre quand elle nous est invisible, que si nous la voyons evidemment. Et n'en est nostre foy de rien pire, quand elle recognoist l'Eglise que nostre intelligence ne peut comprendre : d'autant qu'icy il ne nous est point commandé de discerner les esleus des reprouvez (ce qui appartient à Dieu seul et non à nous) mais d'avoir ceste certitude en nos cœurs, que tous ceux qui par la clemence de Dieu le Pere et la vertu du sainct Esprit sont venus en la participation de Christ, sont segregez pour le propre heritage de Dieu : et d'autant que nous sommes en leur nombre, nous sommes heritiers d'une telle grace.

4. Mais pource que maintenant mon intention est de parler de l'Eglise visible, apprenons du seul tiltre de Mere, combien la cognoissance d'icelle nous est utile, voire necessaire : d'autant qu'il n'y a nulle entrée en la vie permanente, sinon que nous soyons conceus au ventre de ceste mere, qu'elle nous enfante, qu'elle nous allaite de ses mammelles : finalement qu'elle nous tienne et garde sous sa conduite et gouvernement, jusques à ce qu'estans despouillez de ceste chair mortelle nous soyons semblables aux Anges (Matth. 22, 30). Car nostre infirmité ne souffre pas que nous soyons retirez de l'escole, jusques à ce que nous ayons esté disciples tout le cours de nostre vie. Il est aussi à noter, que hors le giron d'icelle on ne peut esperer remission des pechez, ne salut aucun, tesmoins Isaie et Joel (Is. 37, 32 ; Joel 2, 32) : ausquels Ezechiel s'accorde, disant que ceux que Dieu veut exterminer de la vie celeste, ne seront point au rolle de son peuple (Ezech. 13, 9). Et à l'opposite il est dit que ceux qui se convertiront au service de Dieu et à la vraye religion, se viendront enroller entre les bourgeois de Jerusalem (Ps. 87, 6). Pour laquelle raison il est dit en l'autre Pseaume, Qu'il te souvienne de moy, o Dieu, en l'amour que tu portes à ton peuple : visite moy en ton salut, pour me faire sentir la beneficence que tu gardes à ton peuple : que je m'esjouisse en la liesse de ta gent, que je m'esjouisse avec ton heritage (Ps. 106, 4. 5). Par ces mots la faveur paternelle de Dieu et le tesmoignage special de la vie spirituelle est restreint au troupeau de Dieu, afin que nous soyons advertis que c'est une chose pernicieuse et mortelle de se distraire ou separer de l'Eglise.

5. Maintenant poursuyvons à deduire ce qui appartient à cest argument. Sainct Paul dit que Jesus Christ pour remplir toutes choses a estably les uns Apostre, les autres Prophetes, les autres Evangelistes, les autres Pasteurs et Docteurs, pour l'accomplissement des Saincts, pour l'ouvrage d'administration, afin d'edifier le corps de Christ, jusques à ce que nous soyons tous parvenus en l'unité de la foy et de la cognoissance du Fils de Dieu, en homme parfait et en la mesure d'aage accomplie en Christ (Ephes. 4, 11—13). Nous voyons que Dieu, combien qu'il peut eslever en un moment les siens en perfection, les veut neantmoins faire croistre petit à petit sous la nourriture de l'Eglise. Nous voyons que la maniere est exprimée : assavoir entant que la predication est commise aux Pasteurs. Nous voyons comment tous sont rengez à cela, de se laisser avec un esprit docile et debonnaire gouverner par les Pasteurs creez à cest usage. Et aussi long temps au paravant le Prophete Isaie avoit descrit le regne de Jesus Christ sous ces marques : Mon esprit qui est en toy, et les paroles que j'ay mises en ta bouche ne departiront point jamais ne de ta bouche, ne de la bouche de tes enfans, ne de leurs successeurs (Is. 59, 21) ; dont il s'ensuit que ceux qui refusent d'estre empastelez par l'Eglise, ou rejettent la viande spirituelle qu'elle leur offre, sont dignes de mourir de faim. C'est bien Dieu qui nous inspire la foy, mais par l'organe de son Evangile ; comme sainct Paul admonneste que la foy vient de l'ouye (Rom. 10, 17), comme la puissance de sauver reside en Dieu (Rom. 1, 16) : mais il la desploye en la predication de l'Evangile, selon que le mesme Apostre tesmoigne ailleurs. Voila pourquoy il a voulu sous la Loy que le peuple ancien s'assemblast au Sanctuaire, afin que la doctrine enseignée par la bouche du Sacrificateur, entretinst l'unité de foy. Et de fait, ces tiltres tant excellens et magnifiques, que le temple est le repos de Dieu, son sanctuaire et domicile, qu'il repose entre les Cherubins (Ps. 132, 14 ; 80, 2 ; 84), ne tendent à autre fin que pour faire priser et aimer avec toute reverence la predication de la doctrine celeste, et qu'elle ait sa dignité, laquelle pourroit estre amoindrie quand on s'amuseroit à regarder les hommes mortels qui la portent. Parquoy afin que nous sachions qu'un

thresor inestimable nous est presenté dedans des pots de terre (2 Cor. 4, 7), Dieu luy-mesme se met en avant: et selon qu'il est autheur de cest ordre, il veut estre recogneu present en ce qu'il a institué. Pour ceste cause, apres avoir defendu à son peuple de se mesler de divinemens, arts magiques, necromantie, et toutes autres superstitions, il adjouste qu'il leur donnera moyen d'estre enseignez, qui leur devra bien suffire un seul pour tous: assavoir que jamais ne seront destituez de Prophetes (Levit. 19, 31; Deut. 18, 10 ss.). Or comme il n'a point envoyé le peuple ancien aux Anges, mais leur a suscité des docteurs de la terre, qui fissent office d'Anges envers eux: aussi aujourdhuy il nous veut enseigner par le moyen des hommes. Comme aussi jadis il ne s'est pas contenté d'avoir donné sa seule Loy par escrit, mais a estabi les sacrificateurs pour estre expositeurs d'icelle, et par la bouche desquels il a voulu qu'elle fust entendue (Mal. 2, 7): aussi aujourdhuy il luy plait que non seulement chacun soit attentif à lire en son particulier, mais qu'il y ait maistres et docteurs pour nous guider et aider; ce qui emporte double utilité. Car d'une part c'est un bon examen pour esprouver l'obeissance de nostre foy, quand nous oyons les ministres qu'il nous envoye comme si luy-mesme parloit; secondement il prouvoit à nostre infirmité, aymant mieux parler à nous de façon humaine par ses messagiers, afin de nous allecher doucement, que de tonner en sa majesté pour nous effaroucher. Et de fait tous fideles sentent combien ceste façon familiere d'enseigner nous est propre, veu qu'il est impossible que nous ne soyons effrayez quand Dieu parle en sa hautesse. Ceux qui estiment que l'authorité de la Parolle est aneantie par le mespris et basse condition des ministres qui l'annoncent, descouvrant leur ingratitude: veu qu'entre tant de dons excellens desquels Dieu a orné le genre humain, c'est une prerogative souveraine, qu'il daigne bien consacrer leurs bouches et langues à son service, afin que sa voix y resonne. Qu'il ne nous soit pas donc grief de notre costé, de recevoir en toute obeissance la doctrine de salut qu'on nous propose de son commandement expres. Car combien que sa vertu ne soit point attachée à nuls moyens externes, si nous a-il voulu astreindre à ceste façon ordinaire, laquelle si on rejette comme font plusieurs fantastiques, on s'enveloppe en beaucoup de liens mortels. Plusieurs sont induits ou par orgueil et presomption, ou par desdain, ou par envie à se persuader qu'ils profiteront assez en lisant en leur privé, ou meditant: dont ils mesprisent les assemblées publiques, et pensent que la predication soit superflue. Or pource qu'ils dissoudent ou rompent entant qu'en eux est le lien d'unité, lequel Dieu veut estre gardé inviolable: c'est bien raison qu'ils reçoyvent le salaire de tel divorce: comme tous s'ensorcellent d'erreurs et resveries qui les menent à confusion. Parquoy afin que la pure simplicité de foy nous demeure, qu'il ne nous soit grief ne fascheux d'user de cest exercice, lequel Dieu en l'instituant a declairé nous estre necessaire, et lequel il nous recommande tant et plus. Il ne s'est jamais trouvé nul, mesmes de ces chiens mastins qui se desbordent à toutes moqueries, qui osast dire qu'on puisse bouscher les oreilles quand Dieu parle; mais les Prophetes et saincts docteurs ont tousjours eu grans combats et difficiles contre les meschans, pour les assujettir à la doctrine qu'ils preschoyent: pource que leur arrogance ne peut recevoir ce joug, qu'ils vueillent estre enseignez par la bouche et ministere des hommes. Or cela est autant comme effacer l'image de Dieu, laquelle reluit en la doctrine; car voila aussi pourquoy il a esté commandé anciennement aux fideles de chercher l'image de Dieu au temple (Ps. 105, 4), ce qui leur est si souvent reiteré en la Loy: c'est pource que la doctrine et exhortation des Prophetes leur estoit comme une image vive de Dieu, comme sainct Paul se glorifie que la gloire de Dieu reluit en sa predication en la face de Christ (2 Cor. 4, 6). Et d'autant plus nous doyvent estre detestables tous ces apostats qui s'efforcent à dissiper les Eglises, comme s'ils chassoyent les brebis de leur parc ou estable, pour les exposer à la gueule des loups. Quant à nous, retenons ce que j'ay allegué de sainct Paul: assavoir que l'Eglise ne se peut edifier que par la predication externe, et que les saincts ne sont retenus entre eux par autre lien, que quand d'un commun accord en apprenant et profitant ils observent l'ordre estabii de Dieu (Ephes. 4, 12). Et ç'a esté la principale fin, comme j'ay dit, que Dieu a regardé: commandant jadis aux fideles sous la Loy de s'assembler au sanctuaire. Lequel aussi pour ceste cause Moyse appelle Le lieu du nom de Dieu, pource qu'il avoit voulu que sa memoire y fust celebrée (Ex. 20, 24). En quoy il enseigne ouvertement, que l'usage en estoit nul sans la doctrine de verité. Il n'y a doute que David à ce regard ne se complaigne avec si grande angoisse et amertume d'esprit, que l'accés du tabernacle luy est forclos par la tyrannie et cruauté de ses ennemis (Ps. 84, 1 ss.). Plusieurs trouvent ceste lamentation puerile: pource que ce ne luy estoit pas grande perte, et qu'il n'estoit pas privé de grand plaisir, de ne pouvoir approcher du parvis du temple, moyennant qu'il jouist de ses commoditez et delices. Or tant y a qu'il deplore que ceste tristesse et douleur le brusle et le tormente, voire le consume du tout, qu'il n'ose approcher du lieu sainct: assavoir pource que les fideles ne prisent rien plus que ce moyen par lequel Dieu esleve les siens en haut, comme de degré en degré. Et faut bien noter que Dieu s'est

tellement monstré anciennement aux Peres au miroir de sa doctrine, qu'il a tousjours voulu estre cogneu spirituellement; dont le temple non seulement est appellé Sa face : mais aussi Son marchepied (Ps. 132, 7 ; 99, 5 ; 1 Chron. 28, 2), afin d'eviter toute superstition. Et c'est l'heureuse rencontre dont parle sainct Paul, que nous apporte la perfection en unité de foy, quand tous depuis le plus grand jusques au plus petit aspirent au chef. Quant aux temples que les Payens ont edifiez à Dieu à autre fin ou intention, ils n'ont servy qu'à profaner son service. Auquel vice les Juifs sont aussi bien tombez, encore que ce ne fust pas du tout si lourdement : mais si estce qu'ils n'ont pas laissé d'estre coulpables, comme sainct Estienne leur reproche par la bouche d'Isaie : c'est que Dieu n'habite point en bastiment fait de main d'hommes (Act. 7, 48) : mais luy seul se dedie par sa parolle et sanctifie des temples en usage legitime. Et si tost que nous attentons inconsiderément cecy ou cela, sans qu'il le nous ait commandé, incontinent un mal ensuit l'autre ; c'est d'adjouster beaucoup de resveries au principe qui est desja mauvais de soy en sorte que la corruption se multiplie sans mesure. Toutesfois Xerxes roi de Perse proceda follement et à l'estourdie, en bruslant par le conseil des Philosophes de son pays tous les temples de Grece, sous ombre que les dieux qui ont toute liberté, ne doyvent point estre enclos en murailles et sous des tuylles ; comme s'il n'estoit point en la puissance de Dieu de descendre aucunement à nous, afin de se monstrer plus prochain : neantmoins sans bouger ne changer de lieu, et aussi sans nous attacher à nuls moyens terrestres, mais plustost nous faire monter en haut à sa gloire celeste, laquelle remplit tout de sa grandeur infinie, mesme surmonte les cieux en sa hautesse (Jer. 23, 24).

6. Or pource qu'il y a eu de nostre temps de grans combats touchant l'efficace du ministere : c'est qu'aucuns voulans amplifier la dignité d'iceluy, ont excedé mesure : les autres ont maintenu que c'estoit tout pervertir, de transporter à l'homme mortel, ce qui est propre au sainct Esprit, en disant que les ministres et docteurs entrent jusques aux entendemens et aux cœurs, pour corriger tant l'aveuglement que la dureté qui y est : nous avons à decider ces disputes. Ce qu'ils alleguent d'un costé et d'autre sera facile à transiger, en observant distinctement les passages auxquels Dieu, selon qu'il est autheur de la predication, conjoignant son Esprit avec icelle, promet qu'elle ne passera pas sans fruit : ou bien d'autre part, en se separant de toutes aydes externes, s'attribue à luy seul tant le commencement de la foy que l'accomplissement. L'office du second Elias, tesmoin le prophete Malachie, a esté d'illuminer les esprits, convertir les cœurs des peres aux enfans, et les incredules à la sagesse des justes (Mal. 4, 6 ; Luc 1, 17). Jesus Christ prononce qu'il envoye ses Apostres, à ce qu'ils rapportent fruict de leur labeur (Jean 15, 16). Or sainct Pierre definit brievement quel est ce fruict-là, disant que nous sommes regenerez par la parolle qui nous est preschée, qui est la semence incorruptible de vie (1 Pierre 1, 23). Pourtant sainct Paul se glorifie d'avoir engendré les Corinthiens au Seigneur par l'Evangile, et qu'ils sont le seau de son Apostolat : et mesmes qu'il n'est pas un ministre literal, qui ait seulement battu les oreilles par le son de sa voix, mais que l'efficace de l'Esprit luy a esté donnée, afin que sa doctrine ne fust pas inutile (1 Cor. 4, 15 ; 9, 2 ; 2 Cor. 3, 6) ; selon lequel sens il dit ailleurs, que son Evangile n'a pas esté seulement en parolles, mais en vertu de l'Esprit (1 Cor. 2, 4). Il dit aussi que les Galatiens ont receu le sainct Esprit par l'ouye de la foy (Gal. 3, 2) : bref en plusieurs passages non seulement il se fait cooperateur de Dieu, mais aussi s'attribue l'office d'administrer salut (1 Cor. 3, 9). Il est certain que jamais il n'a proferé telles choses pour usurper une seule goutte de louange à part, en se separant d'avec Dieu, comme il l'expose ailleurs, Nostre labeur n'a pas esté inutile en Dieu, selon sa vertu, qui a besoigné puissamment en moy (1 Thess. 3, 5). Item derechef, Celuy qui a desployé sa vertu en Pierre envers les Juifs, il l'a aussi desployée en moy envers les Gentils (Gal. 2, 8). Davantage, il appert par d'autres passages, qu'il ne laisse rien qui soit aux ministres, quand ils seront regardez en eux : Celuy, dit-il, qui plante n'est rien, et celuy qui arrouse n'est rien : mais Dieu qui donne accroissement fait tout (1 Cor. 3, 7). Item, J'ay travaillé par dessus tous les autres : non pas moy, mais la grace de Dieu qui m'assistoit (1 Cor. 15, 10). Il est requis de noter diligemment et retenir ces sentences, ausquelles Dieu s'attribuant l'illumination de nos esprits et renouvellement de nos cœurs, declaire que celuy qui se vante d'y avoir quelque part ou portion, est sacrilege. Cependant selon que chacun se rendra docile aux ministres que Dieu ordonne, il sentira en effect à son grand profit, que ceste maniere d'enseigner n'a pas pleu à Dieu en vain : et que non sans cause il a imposé ce joug de modestie à tous ses fideles.

7. J'estime qu'il est assez notoire par ce que nous avons dit comment on doit juger de l'Eglise visible, laquelle nous pouvons cognoistre. Car nous avons dit que l'Escriture saincte parle de l'Eglise en deux sortes : car quelque fois en usant de ce nom, elle entend l'Eglise qui est telle à la verité, et en laquelle nuls ne sont comprins sinon ceux qui par la grace d'adoption sont enfans de Dieu, et par la sanctification de son Esprit sont vrays membres de

Jesus Christ. Et lors non seulement elle parle des saincts qui habitent en terre, mais de tous les esleus qui ont esté depuis le commencement du monde. Souvent par le nom de l'Eglise elle signifie toute la multitude des hommes, laquelle estant esparse en diverses regions du monde, fait une mesme profession d'honnorer Dieu et Jesus Christ : a le Baptesme pour tesmoignage de sa foy : en participant à la Cene proteste d'avoir unité en doctrine et en charité : est consentante à la parolle de Dieu, et de laquelle elle veut garder la predication, suyvant le commandement de Jesus Christ. En ceste Eglise il y a plusieurs hypocrites meslez avec les bons qui n'ont rien de Jesus Christ fors que le tiltre et l'apparence : les uns ambitieux, les autres avaricieux, les autres mesdisans, aucuns de vie dissolue, lesquels sont tolerez pour un temps, ou pource qu'on ne les peut conveincre juridiquement, ou bien pource que la discipline n'est pas tousjours en telle vigueur qu'elle devroit. Pourtant comme il nous est necessaire de croire l'Eglise, invisible à nous, et cogneue à un seul Dieu : aussi il nous est commandé d'avoir ceste Eglise visible en honneur, et de nous maintenir en la communion d'icelle.

8. Pourtant le Seigneur nous l'a marquée de certains signes et enseignes, entant qu'il nous estoit expedient de la cognoistre. Vray est que ce privilege appartient à luy seul, de cognoistre qui sont les siens, comme j'ay allegué de sainct Paul (2 Tim. 2, 19). Et de fait, afin que la temerité des hommes ne s'avançast jusques là, il y a mis bon ordre : nous advertissant journellement par experience, combien ses jugemens secrets surmontent nostre sens. Car d'une part ceux qui sembloyent advis du tout perdus et qu'on tenoit pour desesperez, sont reduits au droit chemin : d'autre costé ceux qui sembloyent estre bien fermes, trebuschent. Parquoy selon la predestination de Dieu cachée et secrette, comme dit sainct Augustin, il y a beaucoup de brebis hors l'Eglise, et beaucoup de loups dedans[1]. Car il cognoist et a marqué ceux qui ne cognoissent ne luy ny eux-mesmes. Touchant de ceux qui portent exterieurement sa marque, il n'y a que les yeux de luy seul qui voyent lesquels sont saincts sans feintise, et lesquels doyvent perseverer jusques en la fin : ce qui est le principal de nostre salut. Toutesfois pource que le Seigneur voyoit estre expedient de savoir lesquels nous devons avoir pour ses enfans, il s'est accommodé en cest endroit à nostre capacité. Et d'autant qu'il n'estoit ja besoin en cela de certitude de foy, il a mis au lieu un jugement de charité, selon lequel nous devons recognoistre pour membres de l'Eglise, tous ceux qui par confession de foy, par bon exemple de vie et participation des Sacremens advouent un mesme Dieu et un mesme Christ avec nous. Or d'autant qu'il nous estoit mestier de cognoistre le corps de l'Eglise, pour nous adjoindre à iceluy, il nous l'a marqué de certaines enseignes, ausquelles l'Eglise nous apparoist evidemment et comme à l'œil.

9. Voila dont nous avons l'Eglise visible. Car par tout où nous voyons la parolle de Dieu estre purement preschée et escoutée, les Sacremens estre administrez selon l'institution de Christ, là il ne faut douter nullement qu'il n'y ait Eglise (Ephes. 2, 20) : d'autant que la promesse qu'il nous a baillée ne nous peut faillir : Par tout où deux ou trois seront assemblez en mon nom, je seray au milieu d'eux (Matth. 18, 20). Mais pour bien entendre la somme de ceste matiere, il nous faut proceder par les degrez qui s'ensuyvent : c'est que l'Eglise universelle est toute la multitude laquelle accorde à la verité de Dieu et à la doctrine de sa parolle, quelque diversité de nation qu'il y ait, ou distance de region : d'autant qu'elle est unie par le lien de religion. Que sous ceste Eglise universelle, les Eglises qui sont distribuées par chacune ville et village, sont tellement comprinses, qu'une chacune a le tiltre et authorité d'Eglise : et que les personnes lesquelles sont advouées estre d'icelle par profession de foy, combien qu'à la verité elles ne soyent point l'Eglise, neantmoins elles sont estimées y appartenir, jusqu'à ce qu'on les ait rejettées par jugement public. Combien qu'il y ait diverse raison à estimer des Eglises et des personnes particulieres. Car il peut advenir qu'il nous faudra traiter comme freres, et avoir pour fideles ceux que nous ne penserons pas dignes d'estre de ce nombre, à cause du consentement commun de l'Eglise, laquelle les souffrira et endurera encore au corps de Christ. Nous n'approuverons pas donc telles gens comme membres de l'Eglise, quant à nostre estime privée, mais nous leur laisserons le lieu qu'ils tiennent entre le peuple de Dieu, jusques à ce qu'il leur soit osté par voye legitime. Envers une multitude, il nous y faut autrement proceder. Car si elle a le ministere de la Parolle, et si elle l'honnore, si elle retient l'administration des Sacremens, elle doit estre sans doute recogneue pour Eglise : d'autant qu'il est certain que la Parolle et les Sacremens ne peuvent estre sans fruit. En telle sorte nous conserverons l'unité de l'Eglise universelle, laquelle les esprits diaboliques ont tousjours tasché de dissiper : et n'osterons point l'authorité qui appartient aux assemblées Ecclesiastiques, lesquelles sont en chacun lieu pour la necessité des hommes.

10. Nous avons mis pour enseignes de l'Eglise, la predication de la parolle de Dieu, et l'administration des Sacremens. Car ces deux choses ne peuvent estre qu'elles ne fructifient et qu'elles ne prosperent par la benediction de Dieu. Je ne dy pas que par tout où il y a predication, le

fruict incontinent apparoisse : mais j'enten qu'elle n'est nulle part receue pour y avoir comme certain siege, qu'elle ne produise quelque efficace. Comment que ce soit, par tout où la predication de l'Evangile est reveremment escoutée, et les Sacremens ne sont point negligez, là apparoist, pour le temps, certaine forme d'Eglise, dont on ne peut douter, et de laquelle il n'est pas licite de contemner l'authorité, ou mespriser les admonitions, ou rejetter le conseil, ou avoir les castigations en moquerie. Beaucoup moins est-il permis de s'en diviser, ou de rompre l'unité d'icelle. Car Dieu estime tant de la communion de son Eglise, qu'il tient pour un traistre et apostat de la Chrestienté, celuy qui s'estrange de quelque compagnie Chrestienne, en laquelle il y a le ministere de sa parolle et de ses Sacremens. Il a en telle recommandation l'authorité d'icelle, que quand elle est violée, il dit que la sienne propre l'est. Car ce n'est pas un tiltre de petite importance qu'elle soit nommée Pillier et fermeté de la verité : item, La maison de Dieu (1 Tim. 3, 15). Car par ces mots sainct Paul signifie que l'Eglise est establie gardienne de la verité de Dieu, afin qu'elle ne s'abolisse point en ce monde, et que Dieu se sert du ministere ecclesiastique, pour garder et entretenir la pure predication de sa parolle, et se monstrer pere de famille envers nous, en nous paissant de la nourriture spirituelle, et procurant soigneusement tout ce qui appartient à nostre salut. Ce n'est pas aussi une petite louange, quand il est dit que Jesus Christ a esleu et separé son Eglise pour son Espouse, afin qu'il la rende pure et nette de toute macule (Ephes. 5, 27) : mesme qu'elle est sa plenitude (Ephes. 1, 23); dont il s'ensuit, que quiconque se depart d'icelle renonce Dieu et Jesus Christ. Et d'autant plus nous faut-il garder de ce divorce si enorme, par lequel nous taschons, entant qu'en nous est, de ruiner la verité de Dieu : et par ce moyen sommes dignes qu'il fouldroye avec toute l'impetuosité de son ire, pour nous briser. Il n'y a aussi nul crime plus detestable, que de violer par nostre desloyauté le sainct mariage que le Fils unique de Dieu a bien daigné contracter avec nous.

11. Pourtant il nous faut diligemment retenir les marques cy dessus mises, et les estimer selon le jugement de Dieu. Car il n'y a rien que Satan machine plus de faire, que de nous amener à l'un de ces deux poincts : c'est qu'en abolissant ou effaçant les vrais signes dont nous pouvons discerner l'Eglise, il nous en oste toute vraye distinction : ou bien de nous induire à nous les faire contemner, afin de nous separer et revolter de la communauté de l'Eglise. Il a esté fait par son astuce, que la pure predication de l'Evangile a esté cachée par longues années : et maintenant par mesme malice il s'efforce de renverser le ministere, lequel Jesus Christ a tellement ordonné en son Eglise, qu'iceluy abbatu, il faut que l'edification de l'Eglise perisse. Or combien est-ce une perilleuse tentation, ou plustost pernicieuse, quand il entre au cœur de l'homme de se diviser d'une congregation, en laquelle apparoissent les enseignes dont nostre Seigneur a suffisamment pensé marquer son Eglise ? Nous voyons combien il est mestier de se donner garde d'une part et d'autre. Car à ce que nous ne soyons point trompez sous le tiltre de l'Eglise il nous faut examiner à ceste espreuve que Dieu nous baille, toute congregation qui pretend le nom d'Eglise, comme on esprouve l'or à la touche : c'est que si elle a l'ordre que nostre Seigneur a mis en sa parolle et ses Sacremens, elle ne nous trompera point, que nous ne lui puissions rendre seurement l'honneur qui appartient à l'Eglise. Aucontraire, si sans parolle de Dieu et de ses Sacremens, elle veut estre recogneue Eglise, il ne nous faut point moins garder de telle tromperie, qu'eviter temerité en l'autre endroit.

12. Quant à ce que nous disons que le pur ministere de la Parolle et la pure maniere d'administrer les Sacremens, est un bon gage et arre pour nous asseurer qu'il y a Eglise en toutes compagnies où nous verrons l'un et l'autre, cela doit avoir telle importance, que nous ne devons rejetter nulle assemblée laquelle entretienne l'un et l'autre, combien qu'elle soit subjette à plusieurs vices. Qui plus est, il y pourra avoir quelque vice ou en la doctrine, ou en la façon d'administrer les Sacremens, qui ne nous devra point du tout aliener de la communion d'une Eglise. Car tous les articles de la doctrine de Dieu ne sont point d'une mesme sorte. Il y en a aucuns dont la cognoissance est tellement necessaire que nul n'en doit douter, non plus que d'arrests ou de principes de la Chrestienté. Comme pour exemple, qu'il est un seul Dieu : que Jesus Christ est Dieu et Fils de Dieu : que nostre salut gist en sa seule misericorde : et autres semblables. Il y en a d'autres lesquelles sont en dispute entre les Eglises : et neantmoins ne rompent pas l'unité d'icelles. Pour donner exemple : S'il advenoit qu'une Eglise tint que les ames estans separées du corps fussent transferées au ciel incontinent : une autre sans oser determiner du lieu, pensast simplement qu'elles vivent en Dieu : et que telle diversité fust sans contention et sans opiniastreté ; pourquoy se diviseroyent-elles d'ensemble ? Ce sont les parolles de l'Apostre, que si nous voulons estre parfaits, il nous faut avoir un mesme sentiment : au reste, que si nous avons quelque diversité, Dieu nous revelera ce qui en est (Phil. 3, 15). En cela ne monstre-il pas que si les Chrestiens ont aucune dissention des matieres qui ne sont point grandement necessaires, que cela ne doit point faire de trouble ne sedition

entre eux? Bien est vray que c'est le principal d'accorder en tout et par tout : mais d'autant qu'il n'y a nul qui ne soit enveloppé de quelque ignorance, il faudra ou que nous ne laissions nulle Eglise, ou que nous pardonnions l'ignorance à ceux qui faudront és choses lesquelles se peuvent ignorer sans peril de salut, et sans que la religion soit violée. Je n'enten icy de maintenir aucuns erreurs, voire les moindres du monde : et ne voudroyent qu'on les nourrist par les dissimuler et flatter. Mais je dy qu'il ne faut pas par dissention legierement abandonner une Eglise, en laquelle est gardée en son entier la doctrine principale de nostre salut et les Sacremens comme nostre Seigneur a ordonné. Cependant si nous taschons de corriger ce qui nous y desplaist, nous ne faisons que nostre devoir. Et à cela nous induit la sentence de sainct Paul, que celuy qui a quelque meilleure revelation, qu'il se leve pour parler, et que le premier se taise (1 Cor. 14, 30), car par cela il appert qu'à un chacun membre de l'Eglise est donnée la charge d'edifier les autres, selon la mesure de grace qui est en luy, moyennant que cela se face decentement et par ordre, c'est à dire que nous ne renoncions point la communion de l'Eglise, et aussi que demeurans en icelle nous ne troublions point la police ne la discipline.

13. Quant à l'imperfection des mœurs, nous en devons beaucoup plus endurer. Car il est facile de trebuscher en cest endroit : et le diable a de merveilleuses machinations pour nous seduire. Il y en a eu tousjours aucuns, lesquels se faisans accroire qu'ils avoyent une saincteté parfaite, comme s'ils eussent esté quelques Anges de Paradis, ont mesprisé toute compagnie des hommes en laquelle ils appercevoyent quelque infirmité humaine. Tels ont esté jadis ceux qu'on nommoit Cathares, c'est à dire les purs : et aussi les Donatistes, qui approchoyent de la folie des autres. Aujourdhuy il y a quelques Anabaptistes semblables : assavoir ceux qui veulent apparoistre les plus habiles, et qui pensent avoir profité par dessus les autres. Il y en a d'autres qui pechent plus par un zele de justice inconsideré, que par telle outrecuidance. Car quand ils voyent qu'entre ceux ausquels l'Evangile est annoncé, le fruict n'est pas correspondant à la doctrine, incontinent ils jugent qu'il n'y a là nulle Eglise. Quant à leur offense, elle est tresjuste : et certes nous en donnons trop de matiere, et ne pouvons aucunement excuser nostre maudite paresse, laquelle Dieu ne laissera point impunie, comme desja il commence à la chastier d'horribles verges. Malheur donc sur nous, qui faisons par nostre licence desordonnée, que les consciences debiles sont navrées et scandalizées en nous ; neantmoins ceux dont il est question faillent aussi de leur part, entant qu'ils outrepassent la mesure. Car là où nostre Seigneur requiert qu'ils usent de clemence, la laissant derriere, ils s'adonnent du tout à rigueur et severité. Car en estimant qu'il n'y a nulle Eglise sinon où ils voyent une parfaite pureté et sainceteté de vie, sous ombre de hayr les vices ils se departent de l'Eglise de Dieu, pensans se retirer de la compagnnie des meschans. Ils alleguent que l'Eglise de Jesus Christ est saincte (Ephes. 5, 26). Mais il faut qu'ils escoutent ce que luymesme en dit : qu'elle est meslée de bons et de mauvais. Car la parabole est vraye, où il l'accomparage à un rets, lequel attire toutes manieres de poissons, qui ne sont point choisis jusques à ce qu'ils viennent à rive (Matth. 13, 47). Qu'ils escoutent ce qu'il en dit en un autre parabole : c'est qu'elle est semblable à un champ : lequel apres avoir esté semé de bon froment, est aussi gasté d'ivroye : de laquelle la bonne moisson ne peut estre purgée, jusques à ce qu'elle soit amenée à la grange (Matth. 13, 24). Finalement, qu'ils escoutent ce qui est dit encore en une autre parabole, qu'elle est semblable à une aire, en laquelle le grain est tellement assemblé en un monceau, qu'il est caché sous la paille jusques à ce qu'il soit vanné et criblé pour estre mis au grenier (Matth. 3, 12). Puis que le Seigneur prononce que son Eglise sera sujette à ceste misere jusques au jour du jugement, d'estre tousjours chargée de mauvais hommes, c'est en vain qu'ils la cherchent du tout pure et nette.

14. Mais ils disent que c'est une chose intolerable, que les vices regnent ainsi par tout. Je leur concede qu'il seroit à desirer autrement : mais pour response, je leur mets en avant la sentence de sainct Paul. Entre les Corinthiens il n'y avoit pas quelque petit nombre de gens qui eust failly, mais tout le corps estoit quasi corrompu : et n'y avoit pas une espece de mal, mais plusieurs. Les fautes n'estoyent pas petites, mais grandes et enormes transgressions. La corruption n'estoit pas seulement aux mœurs, mais aussi en la doctrine. Que fait sur cela le sainct Apostre, c'est à dire un instrument esleu du sainct Esprit, sur le tesmoignage duquel est fondée l'Eglise? Cherche-il de se diviser d'eux? Les rejette-il du regne de Christ? Leur denonce-il une derniere malediction pour les exterminer du tout? Non seulement il ne fait rien de tout cela, mais plustost il les advoue pour Eglise de Dieu et compagnie des Saincts et les confesse estre tels. S'il y demeure Eglise entre les Corinthiens, cependant que les contentions, sectes et envies y regnent : cependant qu'il y a force procez et noises, que la malice y est en vigueur, qu'une meschanceté, laquelle devoit estre execrable entre les Payens, est publiquement approuvée : cependant que sainct Paul y est diffamé, qu'ils devoyent honnorer comme leur pere : qu'aucuns se moquent de la resurrection des

morts. laquelle aneantie. tout l'Evangile est ruyne (1 Cor. 1. 11 etc. : 3, 3 : 5, 1 : 6, 7 : 9, 1 : 15, 12 : cependant que les graces de Dieu servent a ambition et non point a charité, que plusieurs choses se font deshonnestement et sans ordre : si donc pour ce temps-la il y demeure Eglise entre eux et y demeure d'autant qu'ils retiennent la predication de la Parolle et les Sacremens : qui osera oster le nom de l'Eglise a ceux ausquels on ne peut point reprocher la dixieme partie de telles fautes ? Ceux qui examinent d'une telle rigueur les Eglises presentes, je vous prie, qu'eussent-ils fait aux Galatiens, lesquels s'estoyent presque revoltez de l'Evangile ? toutesfois sainct Paul recognoissoit entre eux quelque Eglise (Gal. 1, 2).

15. Ils objectent aussi que sainct Paul reprend asprement les Corinthiens, de ce qu'ils enduroyent en leur compagnie un homme vivant meschamment : et adjouste une sentence generale, en laquelle il prononce qu'il n'est point licite de boire ne manger avec un homme de mauvaise vie (1 Cor. 5, 2. 11). Sur cela ils font un argument, que s'il n'est point licite de manger le pain commun avec un meschant, beaucoup moins sera-il permis de manger avec luy le pain du Seigneur, qui est sacré. Je confesse certes que c'est un grand deshonneur, si les chiens et les porceaux ont lieu entre les enfans de Dieu : encore plus grand, si le sacré corps de Jesus Christ leur est permis comme à l'abandon. Et de fait, si les Eglises sont bien policées, elles n'endurent point les meschans pour les nourrir en leur sein : et ne recevront point à la Cene indifferemment les bons et les mauvais. Mais pource que les Pasteurs ne veillent pas tousjours de pres, aucune fois aussi sont plus faciles et plus doux qu'il ne conviendroit, ou bien sont empeschez qu'ils ne puissent pas exercer une telle severité comme ils voudroyent : il advient pour ces raisons que les meschans ne sont pas tousjours rejettez de la compagnie des bons. Je confesse que cela est un vice, et ne le veux point amoindrir comme legier, veu que sainct Paul le reprend aigrement. Mais encore que l'Eglise ne s'acquitte point de son devoir, ce n'est pas à dire qu'un chacun particulier doyve prendre conseil de se separer d'avec les autres. Je ne nie pas que ce soit l'office d'un bon fidele, de s'abstenir de toute familiarité des meschans, et de ne se mesler avec eux en quelque affaire que ce soit, tant qu'il puisse : mais c'est autre chose de fuir la compagnie des mauvais, et autre chose pour la hayne d'eux renoncer à la communion de l'Eglise. Touchant ce qu'ils tiennent pour un sacrilege, de communiquer à la Cene de nostre Seigneur avec les mauvais : en cela ils sont beaucoup plus rudes que sainct Paul. Car quand il nous exhorte à user purement de la Cene, il ne requiert point que chacun examine son compagnon, ou qu'un homme examine toute l'Eglise : mais qu'un chacun s'esprouve soy-mesme (1 Cor. 11, 28). Si c'estoit peché de communiquer à la Cene avec un homme indigne, il nous eust certes commandé de regarder à l'entour de nous, s'il y en auroit point quelcun, par l'immondicité duquel nous fussions contaminez. Mais quand il commande seulement que chacun s'esprouve, il nous signifie par cela que la compagnie des meschans ne nous nuist de rien, s'il y en a quelcuns qui s'y ingerent. A quoy est conforme ce qu'il adjouste apres, quand il dit que celuy qui en mange indignement, le mange à sa condamnation (1 Cor. 11, 29). Il ne dit pas, A la condamnation des autres : mais, à la sienne : et à bon droict. Car il ne doit pas estre en la puissance d'un chacun, de discerner lesquels on doit recevoir ou rejetter. Ceste authorité appartient à l'Eglise, d'autant que cela ne se peut faire sans ordre legitime, comme il sera dit puis apres. Ce seroit donc chose inique, si un homme particulier estoit pollu par l'indignité d'un autre, veu qu'il ne le peut rejetter, et ne doit.

16. Or combien que ceste tentation advienne mesme aux bons par un zele inconsideré qu'ils ont que tout aille bien, toutesfois nous trouverons ordinairement cela, que ceux qui sont tant scrupuleux et chagrins, sont plustost menez d'un orgueil et fausse opinion qu'ils ont d'estre plus saincts que les autres, que d'une vraye sainцteté ou affection d'icelle. Pourtant ceux qui sont plus audacieux que les autres à se separer de l'Eglise, et vont devant quasi comme port'enseignes, n'ont le plus souvent autre cause, sinon pour se monstrer meilleurs que tous les autres, en mesprisant chacun. Pourtant sainct Augustin parle fort prudemment, en disant ainsi : Comme ainsi soit que la reigle de la discipline Ecclesiastique doyve principalement regarder l'unité d'Esprit au lien de paix : ce que l'Apostre commande de garder en nous supportant l'un l'autre : et lequel n'estant point gardé, la medecine non seulement est superflue, mais aussi pernitieuse, et pourtant n'est plus medecine. Les malins qui par cupidité de contention, plustost que par haine qu'ils ayent contre l'iniquité, s'efforcent d'attirer apres eux les simples, ou bien de les diviser, estans enflez d'orgueil, transportez d'obstination, cauteleux à mettre calomnies sus, bruslans en sedition : afin qu'on pense qu'ils ayent la verité, pretendent pour couleur d'user de severité : et abusent à diviser meschamment l'Eglise, de ce qui se doit faire avec bonne moderation, pour corriger les vices de noz freres, en gardant sincerité de dilection et unité de paix[2]. Apres il donne ce conseil aux fideles qui ont en recommandation la paix et concorde, qu'avec humanité ils corri-

gent ce qu'ils pourront corriger : et ce qu'ils ne pourront, qu'ils le portent en patience, gemissans par affection de charité les fautes de leurs prochains, jusques à ce que Dieu les amende, ou bien qu'il arrache l'ivroye et le mauvais grain en purgeant le froment, et qu'il vanne son blé pour en oster la paille[3]. Tous fideles se doyvent armer de ceste admonition, de peur qu'en voulant estre trop grans zelateurs de justice, ils ne s'esloignent du regne des cieux, qui est le seul vray regne de justice. Car d'autant que Dieu veut qu'on garde la communion de son Eglise, en s'entretenant en la compagnie de l'Eglise, telle que nous la voyons entre nous : celuy qui s'en separe est en grand danger de se retrencher de la communion des saincts. Pourtant, que ceux qui ont une telle tentation, pensent qu'en une grande multitude il y en a beaucoup qui leur sont cachez et incogneuz, lesquels neantmoins sont vrayement saincts devant Dieu. Qu'ils pensent secondement, qu'entre ceux qui leur semblent vicieux, il y en a beaucoup qui ne se complaisent point et ne se flattent point en leurs vices, mais sont souventesfois esmeus de la crainte de Dieu, d'aspirer à une meilleure vie et plus parfaite. Tiercement, qu'ils pensent qu'il ne faut point estimer d'un homme par un seul fait, d'autant qu'il advient aucunesfois aux plus saincts de trebuscher bien lourdement. Quartement, qu'ils pensent que la parolle de Dieu doit avoir plus de poids et importance à conserver l'Eglise en son unité, que n'a la faute d'aucuns malvivans à la dissiper. Qu'ils pensent finalement, quand il est question d'estimer où est la vraye Eglise, que le jugement de Dieu est à preferer à celuy des hommes.

17. Ce qu'ils pretendent que non sans cause l'Eglise est appellée Saincte, nous avons bien à poiser quelle sainceté il y a en icelle. Car si nous ne voulons estimer qu'il y ait nulle Eglise, sinon laquelle fust parfaite depuis un bout jusques à l'autre, nous n'en trouverions nulle telle. Ce que dit sainct Paul est bien vray, que Jesus Christ s'est livré pour l'Eglise, afin de la sanctifier, et qu'il l'a purgée du lavement d'eau en la parolle de vie, pour la rendre son espouse glorieuse, n'ayant ne macule ne ride (Ephes. 5, 25 — 27). Mais ceste sentence n'est pas moins vraye, que le Seigneur œuvre de jour en jour pour effacer les rides d'icelle, et nettoyer les macules, dont il s'ensuit que sa sainceté n'est pas encore parfaite. L'Eglise donc est tellement saincte, que journellement elle profite, et n'a pas encore sa perfection : journellement elle va en avant, et n'est pas encore venue au but de sainceté, comme il sera autrepart plus amplement expliqué. Pourtant ce que les Prophetes predisent de Jerusalem, qu'elle sera saincte, et que les estrangers ne passeront point par icelle, et que le temple de Dieu sera sainct, tellement que tous immondes n'y entreront point (Joel 3, 17 ; Is. 35, 8 ; 52, 1) : il ne nous le faut pas tellement prendre comme s'il n'y avoit nulle tache aux membres de l'Eglise : mais d'autant que de vraye affection de cœur les fideles aspirent à entiere sainceté et pureté, la perfection qu'ils n'ont point encore, leur est attribuée par la bonté de Dieu. Or combien que souvent il advienne qu'on n'apperçoit point entre les hommes, grans signes de ceste sanctification, il nous faut neantmoins resoudre qu'il n'y a eu nul aage depuis le commencement du monde, auquel le Seigneur n'ait eu son Eglise, et que jamais il n'adviendra qu'il n'en ait tousjours. Car combien que dés le commencement du monde tout le genre humain a esté corrompu et perverty par le peché d'Adam, si est-ce qu'il n'a jamais failly de sanctifier, de ceste masse corrompue, des instrumens en honneur : tellement qu'il n'y a nul siecle qui n'ait experimenté sa misericorde ; ce qu'il a testifié par certaines promesses : comme quand il dit, J'ay ordonné une alliance à mes esleus : j'ay juré à David mon serviteur, qu'eternellement je conserveray sa semence : j'establiray son siege à jamais (Ps. 89, 4. 5). Item, le Seigneur a esleu Sion, il l'a esleue pour son habitacle ; c'est son repos eternel (Ps. 132, 13. 14). Item, Voicy que dit le Seigneur, lequel fait luyre le soleil au jour, et la lune en la nuict : Quand cest ordre defaudra, lors perira la semence d'Israel, et non point devant (Jer. 31, 35—37).

18. Et de cela tant Jesus Christ que les Apostres, et quasi tous les Prophetes nous ont monstré l'exemple. C'est une chose horrible à lire ce qu'escrivent Isaie, Jeremie, Joel, Abacuc et les autres, du desordre qui estoit en l'Eglise de Jerusalem de leur temps. Il y avoit une telle corruption tant au commun peuple, qu'aux gouverneurs et aux Prestres, qu'Isaie ne fait point difficulté de les appeller Princes de Sodome, et peuple de Gomorrhe (Is. 1, 10). La religion mesme en partie mesprisée, en partie contaminée. Quant aux mœurs, il y avoit force pillages, rapines, desloyautez, meurtres et autres meschancetez semblables. Neantmoins les Prophetes ne forgeoyent point nouvelles Eglises pour eux, et ne dressoyent point des autels nouveaux pour faire leurs sacrifices à part, mais quels que fussent les hommes, pource qu'ils reputoyent que Dieu avoit là mis sa parolle, et avoit ordonné les ceremonies dont on y usoit, au milieu des meschans, ils adoroyent Dieu d'un cœur pur, et eslevoyent leurs mains pures au ciel. S'ils eussent pensé tirer de là quelque pollution, ils eussent plustost aymé cent fois mourir que de s'y mesler. Il n'y avoit donc autre chose qui les induist à demeurer en l'Eglise au milieu des meschans, que l'affection qu'ils avoyent de garder unité.

Or si les saincts Prophetes ont fait conscience de s'aliener de l'Eglise à cause des grans pechez qui regnoyent, et non point d'un seul homme, mais quasi de tout le peuple, c'est une trop grande outrecuidance à nous, d'oser nous separer de la communion de l'Eglise, incontinent que la vie de quelcun ne satisfait point à nostre jugement, ou mesme ne correspond à la profession Chrestienne.

19. Semblablement, quel a esté le temps de Jesus Christ et de ses Apostres ? Toutesfois l'impieté desesperée des Pharisiens, et la vie dissolue du peuple ne les a point empeschez qu'ils n'usassent de mesmes sacrifices avec les autres, et qu'ils ne vinssent au temple adorer Dieu, et faire les prieres solennelles en commun avec eux. Ce qu'ils n'eussent jamais fait, s'ils n'eussent seu que ceux qui en pure conscience communiquent aux sacremens de Dieu avec les meschans, ne sont point contaminez par leur compagnie. Si quelcun ne se contente point de l'exemple des Prophetes et Apostres, pour le moins qu'il acquiesce à l'authorité de Jesus Christ. Pourtant sainct Cyprian parle tresbien disant ainsi : Combien qu'il y ait du mauvais grain en l'Eglise, ou des vaisseaux impurs, si ne nous faut-il point retirer de l'Eglise pourtant, mais plustost mettre peine que nous soyons bon froment et vaisseaux d'or ou d'argent : de rompre les vaisseaux de terre, c'est à Jesus Christ seul, auquel la verge de fer a esté baillée pour ce faire (Ps. 2, 9) : que nul ne s'attribue ce qui appartient au seul Fils de Dieu, d'arracher l'yvroye, de nettoyer l'aire, et d'escourre la paille, pour les separer du bon grain (Matth. 3, 12) par humain jugement ; c'est une obstination orgueilleuse, et une presomption pleine de sacrilege[4]. Pourtant que ces deux poincts nous soyent resolus, que celuy qui de son bon gré abandonne la communion externe d'une Eglise, en laquelle la parolle de Dieu est preschée, et ses Sacremens sont administrez, n'a nulle excuse. Secondement, que les vices des autres, encore qu'ils soyent en grand nombre, ne nous empeschent point que nous ne puissions là faire profession de nostre Chrestienté, usant des Sacremens de nostre Seigneur en commun avec eux, d'autant qu'une bonne conscience n'est point blessée par l'indignité des autres, fust-ce mesme du Pasteur : et les Sacremens de nostre Seigneur ne laissent point d'estre salutaires à un homme pur et entier, parce qu'ils sont receus des meschans et immondes.

20. Leur chagrin et arrogance passe encore plus outre : pource qu'il ne recognoissent nulle Eglise, qui ne soit pure des moindres tasches du monde : mesmes se ruent fierement sur les Pasteurs qui taschent à faire leur devoir, d'autant qu'en exhortant les fideles à profiter, ils les advertissent que toute leur vie ils seront entachez de quelque vice, et pour ceste cause les incitent à gemir devant Dieu, pour obtenir pardon. Car ces grans correcteurs leur reprochent que par ce moyen ils retirent le peuple de perfection. Or je confesse bien qu'en incitant les hommes à sainncteté, on ne doit point estre froid ne lasche, mais qu'on y doit travailler à bon escient. Au reste, de faire à croire aux hommes, pendant qu'ils sont au chemin, que desja ils sont accomplis, c'est les abbreuver d'une resverie diabolique. Et pourtant au Symbole la remission des pechez est conjointe bien à propos à l'Eglise : veu qu'elle ne se peut obtenir sinon de ceux qui sont membres de l'Eglise, comme dit le Prophete (Is. 33, 24). Il faut donc que ceste Jerusalem celeste soit premierement edifiée, en laquelle apres ceste grace ait lieu, c'est que de tous ceux qui en seront citoyens, leur iniquité sera effacée. Or je dy qu'il faut qu'elle soit premierement edifiée, non pas que l'Eglise puisse aucunement estre sans la remission des pechez, mais d'autant que le Seigneur n'a point promis sa misericorde, sinon en la communion des Saincts. C'est donc nostre premiere entrée en l'Eglise et au royaume de Dieu, que la remission des pechez (sans laquelle nous n'avons aucune alliance ny appartenance avec Dieu) comme il est monstré par le Prophete Osée, En ce jour-là, dit le Seigneur, je feray alliance avec les bestes de la terre et les oyseaux du ciel. Je rompray arc et glaive : et feray cesser toute bataille de la terre, et feray dormir tous les hommes sans crainte. Je feray avec eux alliance à tousjours, l'alliance sera en justice, en jugement, en misericorde et en pitié (Osée 2, 18. 19). Nous voyons comment nostre Seigneur nous reconcilie à soy par sa misericorde. Pareillement en un autre lieu, quand il predit qu'il recueillera le peuple, lequel il avoit dissipé en son ire : Je les purgeray, dit-il, de toute iniquité en laquelle ils m'ont offensé (Jer. 33, 8). Pourtant nous sommes receus en la compagnie de l'Eglise de premiere entrée par le signe de lavement : dont il nous est monstré que nous n'avons nul accés en la famille de Dieu, sinon que premierement par sa bonté noz ordures soyent nettoyées.

21. Et de fait, ce n'est pas pour un coup que par la remission des pechez Dieu nous reçoit en son Eglise : mais aussi par icelle il nous y entretient et conserve. Car à quel propos nostre Seigneur nous feroit-il un pardon qui ne nous apporteroit nulle utilité ? Or est-il ainsi que la misericorde de Dieu seroit vaine et frustratoire, si elle nous estoit pour une seule fois concedée. De laquelle chose un chacun fidele se peut rendre tesmoignage, veu qu'il n'y a nul qui ne se sente en toute sa vie coulpable de beaucoup d'infirmitez, lesquelles ont besoin de la misericorde de Dieu. Et de fait, non sans cause Dieu

promet particulierement à ses domestiques de leur estre tousjours pitoyable, commandant que ce message leur soit journellement porté. Parquoy, comme nous sommes tousjours chargez, cependant que nous vivons, des reliques de peché, il est certain que nous ne pourrions consister une seule minute de temps en l'Eglise, si la grace de Dieu ne nous subvenoit assiduellement en nous remettant noz fautes. Aucontraire, le Seigneur a appellé les siens à salut eternel : ils doyvent donc estimer que sa grace est tousjours preste à leur faire mercy de leurs offenses. Parquoy il faut tenir ce poinct resolu, que par la clemence de Dieu, moyennant le merite de Jesus Christ, par la sanctification de son Esprit, la remission de noz pechez nous a esté faite, et nous est faite journellement, entant que nous sommes unis au corps de l'Eglise.

22. Et de fait, c'est pourquoy le Seigneur a donné les clefs à son Eglise, afin qu'elle eust la dispensation de ceste grace pour nous en faire participans. Car quand Jesus Christ a commandé à ses Apostres, et leur a donné la puissance de remettre les pechez (Matth. 16, 19; 18, 18; Jean 20, 23) : ce n'a pas esté seulement afin qu'ils desliassent ceux qui se convertiroyent à la foy Chrestienne, et qu'ils fissent cela pour une fois : mais afin qu'ils exerçassent cest office continuellement envers les fideles. Ce que sainct Paul enseigne, quand il escrit que Dieu a commis aux ministres de son Eglise l'ambassade de reconciliation, pour exhorter journellement le peuple à se reconcilier à Dieu au nom de Christ (2 Cor. 5, 19. 20). Pourtant en la communion des saincts, les pechez nous sont remis continuellement par le ministere de l'Eglise, quand les Prestres et Evesques, ausquels ceste charge est commise, conferment les consciences des fideles par les promesses de l'Evangile, et les certifient que Dieu leur veut faire pardon et mercy : et cela tant en commun qu'en particulier, selon que la necessité le requiert. Car il y en a d'aucuns si infirmes, qu'ils ont bien mestier qu'on les console à part et en privé : et sainct Paul ne dit pas que seulement en sermon public, mais aussi par les maisons il a enseigné le peuple en la foy de Jesus Christ, admonestant un chacun de son salut (Act. 20, 20. 21). Pourtant il nous faut icy observer trois choses. La premiere est, que quelque saincteté qui soit aux fideles, neantmoins pendant qu'ils habitent en ce corps mortel, ils ne peuvent consister devant Dieu, sinon en ayant remission de leurs pechez, d'autant qu'ils sont tousjours povres pecheurs. La seconde est, que ce benefice est donné à l'Eglise comme en garde, tellement que nous ne pouvons obtenir pardon de noz fautes devant Dieu, qu'en perseverant en la communion d'icelle. La troisieme est, que ce bien nous est distribué et communiqué par les Ministres et Pasteurs, tant en la predication de l'Evangile qu'aux Sacremens : et mesme la puissance des clefs est principalement comprinse en cela. Pourtant l'office d'un chacun de nous est, de ne chercher la remission de nos pechez ailleurs qu'où Dieu l'a mise. Touchant de la reconciliation publique qui appartient à la police, il sera dit en son lieu.

23. Or d'autant que ces esprits frenetiques dont je parle, s'efforcent d'oster à l'Eglise ceste retraite unique de salut, il nous faut davantage confermer les consciences à l'encontre de cest erreur si pestilent. Les Novatiens ont troublé l'Eglise ancienne de ceste fausse doctrine : mais nostre aage present a quelques Anabaptistes, qui ne leur ressemblent point mal en ceste fantasie. Car ils imaginent que le peuple de Dieu est par le Baptesme regeneré en une vie pure et angelique, laquelle ne doit estre contaminée de macules aucunes de la chair. Et s'il advient qu'apres le Baptesme ils declinent, ils ne lui laissent nulle attente que la rigueur de Dieu inexorable. En somme, ils ne font nul espoir au pecheur qui est trebusché en faute, apres avoir receu grace de Dieu, d'obtenir pardon et mercy. Car ils ne recognoissent autre remission des pechez, sinon celle par laquelle nous sommes premierement regenerez. Or combien qu'il n'y ait nul mensonge plus clairement refuté en l'Escriture que cestuy-cy, neantmoins pource que telle maniere de gens trouvent des simples personnes pour abuser (comme Novatus a eu anciennement plusieurs sectateurs) monstrons brievement combien leur erreur est dangereuse, tant pour eux que pour les autres. Premierement, puis que par le commandement de Dieu tous les Saincts usent journellement de ceste requeste, que leurs pechez leur soyent remis (Matth. 6, 12) : en cela ils confessent estre pecheurs. Et ne le demandent pas en vain : car le Seigneur Jesus ne nous a point ordonné de demander choses qu'il ne les nous vueille donner. Et mesme ayant promis en general, que toute l'oraison qu'il nous a baillée seroit exaucée du Pere, il donne une promesse speciale pour ceste demande. Que voulons-nous davantage ? Le Seigneur veut que tous ses Saincts, de jour en jour toute leur vie se confessent pecheurs, et leur promet pardon. Quelle audace est-ce donc, ou de nier qu'ils soyent pecheurs, ou quand ils ont failly, les exclurre de toute grace ? Davantage, à qui veut-il que nous pardonnions septante fois sept fois (Matth. 18, 22), c'est à dire toutes fois et quantes ? N'est-ce pas à noz freres ? Et pourquoy veut-il cela, sinon afin que nous ensuyvions sa clemence ? Il pardonne donc non pas pour un coup ou deux, mais à chacune fois que le povre pecheur estant abbatu et navré de la recognoissance de ses fautes, souspire apres luy.

24. Et afin que nous commencions dés l'ori-

gine de l'Eglise, les Patriarches estoyent circoncis, receuz en l'alliance de Dieu : et n'y a point de doute qu'ils ne fussent aussi enseignez par leur pere de suyvre justice et integrité, quand ils conspirerent à tuer leur frere ; c'estoit un crime abominable, voire aux plus desesperez brigans du monde. En la fin estans adoucis par l'admonition de Judas, ils le vendirent (Gen. 37, 18. 28) : mais c'estoit encore une cruauté intolerable. Symeon et Levi meurtrirent tout le peuple de Sichem, pour faire la vengeance de leur sœur : laquelle ne leur estoit licite, et de fait fust condamnée par leur pere (Gen. 34, 25. 30). Ruben commit un inceste execrable avec la femme de son pere (Gen. 35, 22). Judas voulant paillarder contrevient à l'honnesteté de nature, ayant compagnie de sa belle-fille (Gen. 38, 18). Or tant s'en faut qu'ils soyent effacez d'entre le peuple esleu, qu'ils sont aucontraire constituez pour chefs. Que dirons-nous de David ? lequel estant chef de justice, combien offensoit-il grievement, voulant satisfaire à sa paillardise en espandant le sang innocent (2 Sam. 11, 4. 15) ? Il estoit desja regeneré, et avoit eu mesmes par dessus les autres enfans de Dieu excellent tesmoignage. Il commit neantmoins une meschanceté, dont les Payens mesmes eussent eu horreur ; cela ne fait point qu'il n'obtienne mercy (2 Sam. 12, 13). Et afin de ne nous arrester par trop aux exemples particuliers, combien avons-nous de promesses de la misericorde de Dieu envers les Israelites ? Combien de fois y est-il monstré que le Seigneur leur a tousjours esté propice ? Car qu'est-ce que promet Moyse au peuple, quand il se retournera à Dieu apres avoir decliné en idolatrie, et abandonné le Dieu vivant ? Le Seigneur, dit-il, te retirera de captivité, et aura pitié de toy, et te rassemblera d'entre le peuple où tu auras esté dispersé. Si tu estois espars aux quatre bouts du monde, il te recueillera (Deut. 30, 3. 4).

25. Mais je ne veux point commencer à faire un recit qui n'auroit jamais fin. Car les Prophetes sont pleins de telles promesses, esquelles ils presentent misericorde au peuple qui avoit commis crimes infinis. Quelle iniquité y a-il plus grieve que rebellion ? Pour ceste cause elle est nommée Divorce entre Dieu et son Eglise ; et neantmoins icelle est pardonnée par la bonté de Dieu. Qui est l'homme, dit-il par la bouche de Jeremie, duquel si la femme s'abandonne a paillardise, il la vueille apres recevoir ? Or tous les chemins sont infects de tes paillardises, peuple de Judée, la terre en est toute pleine : neantmoins retourne toy à moy, et je te recevray. Revien à moy, peuple rebelle et obstiné, je ne destourneray point ma face de toy : car je suis sainct, et ne sera point mon courroux perpetuel (Jer. 3, 1. 2. 12). Et certes il n'y pourroit avoir autre affection en celuy qui dit qu'il ne desire pas la mort du pecheur, mais qu'il se convertisse et vive (Ezech. 18, 23. 32). Pourtant Solomon, en dediant le Temple le destinoit à cest usage, que les oraisons faites pour obtenir pardon des pechez y fussent exaucées : Quand tes enfans, dit-il, auront peché (comme il n'y a nul homme qui ne peche) et qu'en ton ire tu les ayes livrez à tes ennemis, et puis qu'ils se soyent repentis en leurs cœurs, et estans convertis te prient en leur captivité disans, Seigneur, nous avons peché, et avons mal vescu : et qu'ainsi supplians, ils regardent vers la terre que tu as donnée à leurs peres, et vers ton sainct Temple où nous sommes : tu exauceras du ciel leurs prieres, et seras propice à ton peuple lequel t'aura offensé : et luy pardonneras toutes les transgressions qu'il aura commises contre toi (1 Rois 8, 46 — 49). Ce n'a pas aussi esté en vain, que Dieu en sa Loy a ordonné sacrifices ordinaires pour les pechez entre son peuple (Nomb. 28, 3) ; car s'il n'eust cogneu que ses serviteurs sont assiduellement entachez de vices, il ne leur eust point baillé ce remede.

26. Or je demande si par la venue de Christ en laquelle toute plenitude de grace a esté desployée, cela a esté osté aux fideles, de n'oser plus prier pour obtenir pardon de leurs fautes : et quand ils auront offensé Dieu, de ne trouver nulle misericorde. Et que seroit cela à dire autre chose, sinon que Christ est venu pour la ruine des siens, plustost que pour leur salut, si la benignité de Dieu, qui estoit tousjours appareillée aux saincts en l'ancien Testament, est maintenant osté du tout ? Mais si nous adjoustons foy à l'Escriture, laquelle crie haut et clair que la grace de Dieu et l'amour qu'il porte aux hommes est pleinement apparue en Christ, que les richesses de sa misericorde ont esté en luy desployées, et la reconciliation avec les hommes accomplie (Tite 2, 11 ; 3, 4 ; 2 Tim. 1, 9), il ne nous faut douter que sa clemence ne nous soit maintenant plustost exposée en plus grande abondance, qu'accourcie et diminuée. De quoy aussi nous avons les exemples à l'œil. Sainct Pierre, qui avoit ouy de la bouche de Jesus Christ, que quiconque ne confesseroit son nom devant les hommes, ne seroit point de luy recognu devant les Anges du ciel (Matth. 10, 33 ; Marc 8, 38), le renonça trois fois, voire avec blaspheme mesme (Matth. 26, 69 — 74) : neantmoins il n'est point debouté d'avoir grace. Ceux qui vivoyent desordonnément entre les Thessaloniciens, sont tellement chastiez de sainct Paul qu'il les convie à repentance (2 Thess. 3, 6. 11. 12. 14). Mesme sainct Pierre ne met point en desespoir Simon le Magicien, mais plustost luy donne bonne esperance, luy conseillant de prier Dieu pour son peché (Act. 8, 22).

27. Qui plus est, n'y a-il pas eu de grosses fautes, qui ont autresfois occupé toute une

Eglise entierement? Qu'est-ce que faisoit sainct Paul en cest endroit, sinon de reduire plustost tout le peuple en bonne voye, que l'abandonner en extreme malediction? Le revoltement qu'avoyent fait les Galatiens de l'Evangile (Gal. 1, 6 ; 3, 1 ; 4, 9), n'estoit pas une legiere faute. Les Corinthiens estoyent encores moins excusables qu'eux, d'autant qu'ils avoyent plus de vices et autant enormes (2 Cor. 12, 21): neantmoins ne les uns ne les autres ne sont exclus de la bonté de Dieu. Mais aucontraire, ceux qui avoyent plus grievement offensé que les autres par paillardise, impudicité et toute vilenie, nommément sont appellez à repentance. Car l'alliance que nostre Seigneur a faite avec Christ et tous ses membres, demeure et demeurera tousjours inviolable: c'est assavoir quand il dit, S'il advient que ses enfans delaissent ma Loy, et ne cheminent point en mes preceptes, s'ils profanent ma justice, et ne gardent point ma doctrine, je visiteray avec verges leurs iniquitez, et leurs pechez avec chastiement: toutesfois ma misericorde n'en departira point (Ps. 89, 31 — 34). Finalement par l'ordre du Symbole il nous est monstré que ceste grace et clemence demeure et reside tousjours en l'Eglise : d'autant qu'apres avoir constitué l'Eglise, la remission des pechez est consequemment adjoustée. Pourtant il faut qu'elle ait lieu en ceux qui en sont.

28. Aucuns un peu plus subtils, quand ils voyent la doctrine des Novatiens estre si clairement reprouvée par l'Escriture, ne font point chacun peché irremissible, mais seulement les transgressions volontaires, esquelles un homme sera cheut de son propre seu et vouloir. Or en parlant ainsi, ils ne pensent point qu'aucun peché se remette, sinon celuy qui aura esté commis par ignorance. Mais puis que le Seigneur en la Loy a ordonné aucuns sacrifices pour effacer les pechez volontaires de son peuple, les autres pour purger les ignorances: quelle temerité est-ce de ne laisser nulle esperance de pardon à un peché volontaire? Je maintien qu'il n'y a rien plus clair que cela: c'est que le sacrifice unique de Jesus Christ a la vertu de remettre les pechez volontaires des fideles, veu que Dieu par les hosties charnelles l'a ainsi tesmoigné, lesquelles en estoyent figures. Davantage, qui excusera David sous couleur d'ignorance, veu que c'est chose notoire qu'il estoit si bien instruit en la Loy? Ne savoit-il pas quel crime c'estoit d'adultere et homicide luy qui les punissoit tous les jours en ses sujets? Les Patriarches pensoyent-ils que ce fust chose bonne et honneste de meurtrir leur frere? Les Corinthiens avoyent-ils si mal profité, qu'ils estimassent incontinence, paillardise, haine, contention, estre plaisante à Dieu? Sainct Pierre, apres avoir esté si diligemment admonnesté, ignoroit-il quelle faute c'estoit de renoncer son maistre? Ne fermons point donc par nostre inhumanité la porte à la misericorde de Dieu, laquelle si liberalement se presente à nous.

29. Ce ne m'est pas chose incogneue, qu'aucuns anciens Docteurs ont interpreté les pechez qui se remettent journellement, estre les fautes legeres qui surviennent par l'infirmité de la chair. Davantage, qu'il leur a semblé advis que la penitence solennelle, laquelle estoit lors requise pour les grandes offenses, ne se devoit non plus reiterer que le Baptesme. Laquelle sentence ne se doit tellement prendre, comme s'ils eussent voulu jetter en desespoir celuy qui estoit retombé depuis avoir esté une fois receu à repentance: ou bien qu'ils eussent voulu amoindrir les fautes quotidiennes, comme petites devant Dieu. Car ils savoyent bien que les saincts trebuschent ou chancellent souvent en quelque infidelité, qu'il leur advient de jurer sans mestier, de se courroucer outre mesure, voire aucunesfois venir jusques à injures manifestes, et choir en d'autres vices que nostre Seigneur n'a pas en petite abomination: mais ils usoyent de ceste maniere de parler, afin de mettre difference entre les fautes privées, et les crimes publiques qui emportoyent grans scandales en l'Eglise. Davantage, ce qu'ils pardonnoyent avec si grande difficulté à ceux qui avoyent commis quelque cas digne de correction Ecclesiastique, n'estoit pas qu'ils pensassent les pecheurs obtenir difficilement pardon de Dieu: mais par telle severité ils vouloyent donner frayeur aux autres, afin qu'ils ne cheussent point en telles offenses dont ils meritassent d'estre excommuniez de l'Eglise. Combien que la parolle de Dieu, laquelle nous devons seule icy tenir pour nostre reigle, requiert une plus grande moderation et humanité. Car elle enseigne que la rigueur de la discipline Ecclesiastique ne doit point aller jusques là, que celuy dont on doit chercher le profit, soit accablé de tristesse: comme nous avons plus amplement monstré cy dessus.

CHAPITRE II

Comparaison de la fausse eglise avec la vraye.

1. Il a desja esté exposé quelle importance doit avoir entre nous le ministere de la parolle de Dieu et des Sacremens, et jusques à où nous luy devons porter cest honneur, pour le tenir comme enseigne et marque de l'Eglise : c'est à dire, que par tout où il est en son entier, il n'y a nuls vices touchant les mœurs, qui empeschent que là il n'y ait Eglise. Secondement, qu'encores qu'il y ait quelques petites fautes, ou en la doctrine, ou aux Sacremens, qu'iceluy ne laisse point d'avoir sa vigueur. Davantage, il a esté monstré que les erreurs ausquels on doit ainsi pardonner, sont ceux qui ne touchent point la principale doctrine de nostre religion, et ne contreviennent aux articles de la foy, esquels doyvent consentir tous fideles. Et quant aux Sacremens, que les fautes qu'on peut tolerer, sont celles qui n'abolissent point et ne renversent l'institution du Seigneur. Mais s'il advient que le mensonge s'esleve pour destruire les premiers points de la religion Chrestienne, et destruire ce qui est necessaire d'entendre des Sacremens, en sorte que l'usage en soit aneanty, lors s'ensuit la ruine de l'Eglise, tout ainsi que c'est fait de la vie de l'homme, quand le gosier est coupé, ou que le cœur est navré. Ce que monstre sainct Paul, quand il dit que l'Eglise est fondée sur la doctrine des Prophetes et des Apostres, Jesus Christ estant la principale pierre (Ephes. 2, 20). Si le fondement de l'Eglise est la doctrine des Apostres et des Prophetes, laquelle enseigne les fideles de constituer leur salut en Christ, qu'on oste cette doctrine, comment l'edifice pourra-il demeurer debout ? Il est donc necessaire que l'Eglise dechée, quand la doctrine laquelle seule la soustient, est renversée. Davantage, si la vraye Eglise est colomne et firmament de verité (1 Tim. 3, 15), il n'y a point de doute que ce n'est pas l'eglise où regne la fausseté et le mensonge.

2. Or puis que cela est en toute Papauté, il est facile de juger quelle Eglise il y reste. Au lieu du ministere de la Parolle, il y a un gouvernement pervers et confit de mensonges, lequel esteind ou estouffe la pure clairté de la doctrine. Au lieu de la sacrée Cene de nostre Seigneur, il y a un sacrilege execrable. Le service de Dieu y est du tout deffiguré par diverse forme de superstitions. La doctrine, sans laquelle la Chrestienté ne peut consister, y est ensevelie ou rejettée. Les assemblées publiques sont escoles d'idolatrie et impieté. Il ne faut point donc craindre qu'en nous retirant de la participation de ces sacrileges, nous facions divorce avec l'Eglise de Dieu. La communion de l'Eglise n'a pas esté instituée à telle condition, qu'elle nous soit un lien pour nous astreindre à idolatrie, impieté, ignorance de Dieu, et autres meschancetez, mais plustost pour nous entretenir en la crainte de Dieu, et en l'obeissance de sa verité. Je say bien que les flateurs du Pape magnifient grandement leur eglise, pour faire accroire qu'il n'y en a point d'autre au monde. Puis apres, comme s'ils avoyent gagné leur procés, ils concluent que tous ceux qui se destournent de l'obeissance d'icelle, sont schismatiques : et que tous ceux qui osent ouvrir la bouche pour repugner à la doctrine d'icelle, sont heretiques. Mais par quelle raison prouvent-ils qu'ils ayent la vraye Eglise ? ils alleguent des histoires anciennes, ce qui a esté autre fois en Italie, en Espagne et en la Gaule, et qu'ils sont descendus de ces saincts personnages, qui ont esté les premiers fondateurs des Eglises en tous ces pays-là, et qui ont enduré mort et passion pour la confirmation de leur doctrine. Pourtant que l'Eglise ayant ainsi esté consacrée entre eux, tant par les dons spirituels de Dieu, que par le sang des saincts Martyrs, a esté conservée par succession perpetuelle des Evesques, à ce qu'elle ne descheut pas. Ils alleguent combien Irenée, Tertullien, Origene et sainct Augustin, et les autres anciens Docteurs ont estimé ceste succession. Toutesfois quiconque me voudra prester l'aureille, je luy monstreray clairement combien toutes ces allegations sont frivoles. J'exhorteroye aussi bien ceux qui les mettent en avant, d'appliquer leurs esprits à ce que je leur diray, si je pensoye profiter quelque chose par les enseigner : mais pource que sans avoir aucun esgard à la verité, ils ne cherchent autre chose qu'à maintenir leur profit particulier, je parleray seulement pour les bons, et ceux qui ont desir de cognoistre la verité, et leur monstreray comment ils se pourront despescher de toutes ces cavillations. Premierement, je demande à nos adversaires, pourquoy c'est qu'ils ne nous mettent en avant l'Afrique, l'Egypte et toute l'Asie. Il n'y a autre cause sinon d'autant que ceste succession des Evesques y est faillie, par le moyen de laquelle ils se vantent que l'Eglise a esté conservée

entre eux. Ils reviennent donc à ce poinct-là, qu'ils ont la vraye Eglise, d'autant que jamais elle n'a esté destituée d'Evesques, depuis qu'elle a commencé d'estre, veu que les uns ont succedé aux autres par un ordre perpetuel. Mais que sera-ce, si je leur allegue d'autre costé la Grece? Je leur demande donc derechef, pourquoy c'est qu'ils disent que l'Eglise est perie en Grece : entre lesquels ceste succession, laquelle selon leur fantasie est le seul moyen de conserver l'Eglise, n'a jamais cessé, mais a tousjours duré sans interruption ? Ils font les Grecs schismatiques. A quel tiltre ? Pourtant, disent-ils, qu'en se revoltant du sainct siege Apostolique de Rome, ils ont perdu leur privilege. Mais quoy ? ceux qui se revoltent de Jesus Christ, ne meritent-ils pas beaucoup plus de le perdre ? De là il s'ensuit que la couverture qu'ils pretendent de leur succession, est vaine, sinon qu'ils retiennent la verité de Jesus Christ en son entier, selon qu'ils l'ont receue des Peres.

3. Ainsi il appert que les defenseurs de l'eglise Romaine ne pretendent aujourdhuy autre chose que ce qu'amenoyent anciennement les Juifs, quand les Prophetes de Dieu les redarguoyent d'aveuglement, d'impieté et idolatrie. Car comme iceux se vantoyent du Temple, des ceremonies et de l'estat de prestrise, ausquelles choses ils pensoyent que l'Eglise fust située : pareillement ceux-cy, au lieu de l'Eglise nous mettent en avant je ne say quelle masques, lesquelles souvent peuvent estre où l'Eglise ne sera point, et sans lesquelles l'Eglise peut tresbien consister. Pourtant il ne me faut user d'autre argument pour les repousser, que de celuy dont usoit Jeremie pour abattre ceste vaine confiance des Juifs : assavoir qu'ils ne se glorifient point en parolles de mensonge, disant, C'est le temple du Seigneur, c'est le temple du Seigneur, c'est le temple du Seigneur (Jer. 7, 4). Car Dieu ne recognoit point pour son temple, un lieu où sa parolle ne soit ouye et honnorée. Pour ceste cause, combien que la gloire de Dieu fust anciennement au temple entre les Cherubins (Ezech. 10, 4), et qu'il eust promis d'avoir là son siege perpetuel, neantmoins quand les sacrificateurs eurent corrompu son service par superstitions, il s'en departit et laissa le lieu sans aucune gloire. Si ce temple-là, lequel sembloit advis estre dedié à une perpetuelle residence de Dieu, a peu estre abandonné de luy et devenir profane, il ne nous faut point imaginer que Dieu soit tellement attaché aux lieux ou aux personnes, ou lié à des ceremonies externes, qu'il soit comme contraint de demeurer avec ceux qui ont seulement le tiltre et apparence d'Eglise (Rom. 9, 6). Et c'est le combat qu'a sainct Paul en l'epistre aux Romains, depuis le neufieme chapitre jusques au douzieme. Car cela troubloit fort les consciences infirmes, que les Juifs, qui sembloyent estre le peuple de Dieu, non seulement rejettoyent l'Evangile, mais aussi le persecutoyent. Pourtant apres avoir traité la doctrine, il respond à ceste difficulté, en niant que les Juifs qui estoyent ennemis de la verité, fussent l'Eglise : combien que rien ne leur defaillist de tout ce qui est requis en apparence exterieure : et n'allegue autre raison que ceste-là, pource qu'ils ne reçoyvent point Jesus Christ. Il parle encore plus expressement en l'epistre aux Galates, où en faisant comparaison d'Isaac avec Ismael, il dit que plusieurs occupent lieu en l'Eglise, ausquels toutesfois l'heritage n'appartient point, pource qu'ils n'ont point esté engendrez d'une mere franche et libre. Et de là il descend à mettre en avant deux Jerusalem opposites l'une à l'autre (Gal. 4, 22 etc.) : pource que comme la Loy a esté publiée en la montagne de Sinai, et l'Evangile est sorti de Jerusalem, aussi plusieurs estans nais et nourris en doctrine servile, se vantent hardiment d'estre enfans de Dieu et de l'Eglise, mesmes n'estans que semence bastarde, mesprisent les vrays enfans de Dieu et legitimes. Or quant à nous, puis qu'il a esté une fois prononcé du ciel, Que la chambriere soit exterminée avec ses enfans (Gen. 21, 10) : estans munis de ce decret inviolable, foullons aux pieds toutes leurs sottes vanteries. Car s'ils s'enorgueillissent en leur profession externe, Ismael de son costé estoit circonci : s'ils se fondent sur l'ancienneté, il estoit premier nay de la maison d'Abraham : nous voyons toutesfois qu'il en est retranché. Si on demande la cause, sainct Paul nous l'assigne (Rom. 9, 6) : c'est que nous ne devons reputer pour droits enfans de Dieu, sinon ceux qui sont engendrez de la pure semence de la Parolle, pour les rendre legitimes. Selon ceste raison, Dieu declaire (Mal. 2, 4) qu'il n'est nullement obligé aux meschans sacrificateurs : veu qu'il avoit faict paction avec leur pere Levi, qu'il luy serviroit d'Ange ou messager. Mesmes il retourne contre eux leur fausse gloire, en laquelle ils s'eslevoyent contre les Prophetes : c'est que la dignité de prestrise doit estre singulierement prisée et honnorée. Ce qu'il leur confesse volontiers : mais c'est pour rendre leur cause tant pire, veu qu'il est prest de garder fidelement ce qu'il a promis de son costé. Mais eux n'en tiennent conte : et ainsi meritent par leur deloyauté d'estre rejettez. Voyla que vaut la succession des peres aux enfans, s'il n'y a un train continuel et conformité, qui monstre que les successeurs ensuyvent ceux qui les ont precedez. Quand cela n'y est point, il faut que ceux qui seront convaincus de s'estre abastardis de leur origine, soyent deboutez de tout honneur : sinon qu'on vueille donner le tiltre et l'authorité de l'Eglise à la synagogue si perverse et meschante comme elle estoit du temps de

Jesus Christ, sous ombre que Caiphe avoit succedé à beaucoup de bons sacrificateurs, mesmes que depuis Aaron jusques à luy la succession avoit perseveré. Or tant s'en faut que cela ait lieu, que mesmes aux gouvernemens terrestres il ne seroit point supportable. Comme il n'y a nul propos de dire que la tyrannie de Caligula, Neron, Heliogabale et leurs semblables, soit le vray estat de la cité de Rome, pource qu'ils ont succedé aux bons gouverneurs qui estoyent establis par le peuple. Sur tout il n'y a rien plus frivole, que d'amener pour le regime de l'Eglise la succession des personnes, en oubliant la doctrine. Et mesmes les saincts Docteurs, lesquels ces canailles nous objectent faussement, n'ont rien moins pretendu que de vouloir prouver qu'il y eust droit hereditaire d'Eglise par tout où les Evesques ont succedé les uns aux autres. Mais pource que c'estoit une chose notoire et sans doute, que depuis l'aage des Apostres jusques à leurs temps, il ne s'estoit fait nul changement de doctrine ny à Rome, ny aux autres villes : ils prennent cecy comme un principe suffisant à renverser tous erreurs qui s'estoyent eslevez de nouveau : c'est qu'ils estoyent repugnans à la verité, laquelle avoit esté constamment gardée et maintenue d'un commun accord depuis le temps des Apostres. Ces brouillons donc ne profiteront rien, en fardant leur synagogue du tiltre d'Eglise. De nostre part ce nom nous est honnorable : mais il est question de distinguer et savoir que c'est d'Eglise. En quoy non seulement ils se trouvent empeschez, mais plongez en leur bourbier : pource qu'au lieu de la saincte Espouse de Jesus Christ, ils nous supposent une paillarde puante et infecte. Or afin qu'un tel desguisement ne nous trompe, ayons memoire de cest advertissement de sainct Augustin entre beaucoup d'autres : c'est qu'il dit que l'Eglise est quelquefois obscurcie, et comme enveloppée des grosses nuées et espesses, sous multitude de scandales : quelque fois elle apparoist libre et tranquille ; quelque fois elle est troublée et couverte de grans flots d'afflictions et tentations [5]. Et puis il produit pour exemple, que souvent ceux qui estoyent les plus fermes colomnes estoyent bannis pour la foy, ou bien se tenoyent cachez çà et là en regions escartées.

4. Semblablement aujourdhuy les defenseurs du siege Romain nous importunent, et estonnent les rudes et ignorans du nom de l'Eglise : comme ainsi soit que Jesus Christ n'ait point de plus grans ennemis que le Pape et tous les siens. Combien donc qu'ils nous alleguent le temple, la prestrise, et toutes autres telles masques, cela ne nous doit point esmouvoir pour nous faire conceder qu'il y ait Eglise où il n'y apparoist point de parolle de Dieu. Car voicy une enseigne perpetuelle, de laquelle le Seigneur a marqué les siens : Qui est de la verité, dit-il, il oit ma voix (Jean 18, 37). Item, Je suis le bon pasteur : je cognoy mes brebiz, et elles me cognoissent. Mes brebis oyent ma voix, et je les recognoy, et elles me suyvent (Jean 10, 14. 27). Or un peu auparavant il avoit dit que les brebiz suyvent leur pasteur, d'autant qu'elles cognoissent sa voix (Jean 10, 4) : qu'elles ne suyvent point un estrangier, mais qu'elles s'enfuyent arriere, pource qu'elles ne cognoissent point la voix des estrangiers. Pourquoy donc errons-nous à nostre escient en cerchant l'Eglise, veu que Jesus Christ nous en a donné une marque qui n'est point douteuse ? Laquelle ne nous peut tromper par tout où nous la verrons, qu'elle ne nous rende certains que-là il y a Eglise : comme par tout où elle n'est point, il n'y peut rien avoir qui nous donne vraye signification d'Eglise. Car sainct Paul dit que l'Eglise est fondée, non point sur l'opinion des hommes, non point sur la prestrise, mais sur la doctrine des Prophetes et des Apostres (Ephes. 2, 20). Qui plus est, il nous faut discerner Jerusalem de Babylone : l'Eglise de Dieu, de la congregation des infideles et meschans, par la seule difference que Jesus Christ y a mise, en disant que celuy qui est de Dieu oit la parolle de Dieu : au contraire que celuy qui ne la veut point ouyr, n'est point de Dieu (Jean 8, 47). En somme, puis que l'Eglise est le regne de Christ, et qu'il est ainsi que Jesus Christ ne regne que par sa parolle : qui est-ce qui doutera que ce ne soyent parolles de mensonge, quand on veut faire accroire que le regne de Jesus Christ est où son sceptre n'est point ? c'est à dire ceste saincte parolle par laquelle seule il gouverne.

5. Touchant ce qu'ils nous accusent d'heresie et de schisme, pource que nous preschons une doctrine diverse de la leur, et n'obeissons point à leurs loix et statuts, et avons noz assemblées à part tant pour faire les prieres publiques que pour administrer les Sacremens : c'est bien une grieve accusation, mais elle n'a point mestier de longue defense. On appelle heretiques et schismatiques ceux qui en faisant un divorce en l'Eglise, rompent l'union d'icelle. Or ceste union consiste en deux liens : assavoir qu'il y ait accord en saine doctrine, et qu'il y ait charité fraternelle. Pour laquelle raison sainct Augustin distingue entre les heretiques et schismatiques, disant que les premiers sont ceux qui corrompent la pure verité par fausse doctrine : les secons sont ceux qui se separent de la compagnie des fideles, combien qu'ils ayent autrement convenance avec eux en la foy [6]. Mais il faut aussi noter ce poinct, que la conjonction que nous devons avoir en charité, depend tellement de l'unité de foy, que ceste-cy en est le fondement, la fin et la reigle d'icelle. Pourtant qu'il nous souvienne que quand l'unité de l'Eglise nous est recommandée de Dieu, par cela

n'est entendu autre chose, sinon que comme nous convenons, quant à la doctrine, en Jesus Christ, aussi qu'en luy noz affections soyent conjointes en bon amour. Pourtant sainct Paul nous exhortant à union, prend pour son fondement, qu'il n'y a qu'un Dieu, une foy et un Baptesme (Ephes, 4, 5). Et mesme là où il nous enseigne d'estre d'accord tant en doctrine qu'en volontez, il adjouste quant et quant que cela soit en Jesus Christ (Phil. 2, 2. 5; Rom. 15, 5): signifiant que tout accord qui se fait hors la parolle de Dieu, est une faction d'infideles, et non point consentement de fideles.

6. Sainct Cyprien semblablement en suyvant sainct Paul, proteste que la source de toute l'unité de l'Eglise est en cela, que Jesus Christ soit seul Evesque. Puis il adjouste consequemment, qu'il n'y a qu'une seule Eglise laquelle est espandue au long et au large : comme il y a plusieurs rayons du soleil, mais la clairté n'est qu'une : et en un arbre il y a beaucoup de branches, mais il n'y a qu'un tronc qui est appuyé sur sa racine : et d'une seule fontaine decoulent plusieurs ruisseaux , qui n'empeschent point toutesfois que l'unité ne demeure en la source. Qu'on separe les rayons du corps du soleil, l'unité qui est là ne souffre aucune division. Qu'on coupe la branche d'un arbre, et elle sechera. Ainsi l'Eglise estant illuminée de la clairté de Dieu, est espandue par tout le monde. Neantmoins il y a une seule clairté qui s'estend par tout, et l'unité du corps n'est point separée[7]. Apres avoir dit cela, il conclud que toutes heresies et schismes proviennent de ce qu'on ne se retourne point à la source de verité, qu'on ne cherche point le Chef, et qu'on ne regarde point la doctrine du Maistre celeste. Maintenant que les advocats du Pape crient que nous sommes heretiques, d'autant que nous avons abandonné leur Eglise : comme ainsi soit que la seule cause de l'abandonner ait esté, pource qu'on n'y souffre nullement que la verité y soit preschée. Je laisse cela encore, qu'ils nous en ont chassé avec leur fouldre d'excommunication : laquelle seule raison neantmoins est suffisante pour nous absoudre ; sinon qu'ils veuillent condamner les Apostres comme schismatiques avec nous, veu que la cause est semblable. Je dy que Jesus Christ a predit à ses Apostres, qu'on les jetteroit hors des Synagogues à cause de son nom (Jean 16, 2). Or ces Synagogues-là estoyent reputées vrayes Eglises et legitimes pour le temps. Puis donc qu'il appert que nous avons esté jettez hors de l'eglise du Pape, et que sommes prests de monstrer que cela nous est advenu pour le nom de Christ, il faut enquerir de la cause devant qu'on determine rien de nous en une part ou en l'autre. Mais encore je leur quitte ce poinct là, s'ils veulent: car il me suffit bien de ceste raison, qu'il nous estoit necessaire de nous esloigner d'eux pour approcher de Christ.

7. Mais il apparoistra encore plus evidemment en quelle reputation nous doyvent estre toutes les eglises, lesquelles sont sujettes à la tyrannie du Pape, en les accomparant avec l'Eglise ancienne d'Israel, selon qu'elle nous est descrite par les Prophetes. Lorsque les Juifs et les Israelites gardoyent purement l'alliance de Dieu, il y avoit vraye Eglise entre eux ; d'autant que par la grace de Dieu ils avoyent les choses ausquelles consiste la vraye Eglise : ils avoyent la doctrine de verité comprinse en la Loy, laquelle estoit preschée par les Sacrificateurs et Prophetes. Ils estoyent receus en l'Eglise par le signe de la Circoncision. Les autres Sacremens leur estoyent exercices pour les confermer en la foy. Pour ce temps-là il n'y a doute que toutes les louanges dont nostre Seigneur a honnoré son Eglise, ne leur appartinssent. Mais depuis qu'en declinant de la Loy de Dieu ils se destournerent à idolatrie et superstition, ils furent privez en partie d'une telle dignité. Car qui oseroit oster le tiltre d'Eglise à ceux ausquels Dieu a commis sa parolle et l'usage de ses Sacremens ? D'autrepart, qui oseroit simplement et sans nulle exception donner le nom d'Eglise à une assemblée, en laquelle la parolle de Dieu seroit apertement foullée aux pieds : et la predication de la verité, qui est la principale force et quasi l'ame de l'Eglise, seroit dissipée ?

8. Quoy donc ? dira quelcun : n'y a-il plus eu nulle portion d'Eglise entre les Juifs, depuis qu'ils ont decliné à idolatrie ? La response est facile. Premierement, je dy qu'ils ne sont pas trebuschez du premier coup en extremité, mais sont allez en decadence par certains degrez. Qu'ainsi soit, nous ne dirons point que la faute d'Israel et de Juda fust egale, quand ils commencerent premierement à se destourner du pur service de Dieu. Quand Jeroboam forgea les veaux contre la defense expresse de Dieu, et print un lieu pour sacrifier qu'il n'estoit pas licite de prendre, il corrompit du tout la religion en Israel (1 Rois 12, 28). Les Juifs se contaminerent par mauvaise vie et opinion superstitieuses, devant qu'avoir aucune idolatrie externe. Car combien que du temps de Roboam ils avoyent desja introduit plusieurs ceremonies perverses : toutesfois pource que la doctrine de la Loy, que l'ordre de Prestrise, et les ceremonies telles que Dieu les avoit instituées, demouroyent encore en Jerusalem, les fideles avoyent là un estat passable d'Eglise. En Israel, depuis Jeroboam jusques au regne d'Achab, il n'y eut nul amendement : mesme depuis ce temps-là ces choses allerent de mal en pis. Ses successeurs, jusqu'à ce que le royaume fust destruit, furent en partie semblables à luy : et ceux qui vou-

loyent estre meilleurs, suyvoyent l'exemple de Jeroboam. Quoy qu'il soit, tous ensemble estoyent meschans et idolatres. En Judée, il y eut beaucoup de changemens. Car aucuns des Rois corrompoyent le service de Dieu par fausses superstitions : les autres s'efforçoyent de reformer les abus qui y estoyent survenus. En la fin, les Prestres mesmes pollucrent le temple de Dieu d'idolatrie toute patente.

9. Maintenant que les Papistes nient s'ils peuvent, comment qu'ils taschent d'excuser leurs vices, que l'estat de l'Eglise ne soit aussi corrompu et depravé entre eux, comme il a esté au royaume d'Israel sous Jeroboam. Or leur idolatrie est plus lourde beaucoup, et ne sont point une seule goutte plus purs en doctrine, voire s'ils n'y sont plus impurs. Dieu m'est tesmoin, et aussi seront tous ceux qui auront quelque droit jugement, que je n'amplifie rien en cest endroit: et la chose aussi le demonstre. Or quand ils nous veulent contraindre à la communion de leur Eglise, ils requierent deux choses de nous. La premiere est, que nous communiquions à toutes leurs prieres, sacremens et ceremonies. La seconde, que tout ce que Jesus Christ attribue d'honneur, de puissance et jurisdiction à son Eglise, nous l'attribuyons à la leur. Quant au premier, je confesse que les Prophetes qui ont esté en Jerusalem du temps que l'estat public estoit desja là fort depravé, n'ont point sacrifié à part, et n'ont point fait des assemblées separées des autres pour prier. Car ils avoyent le commandement de Dieu, par lequel il leur estoit ordonné de venir au temple de Solomon (Deut. 12, 13. 11). Ils savoyent que les Prestres Levitiques, combien qu'ils fussent indignes d'un tel office, neantmoins pource qu'ils avoyent esté ordonnez de Dieu, et n'estoyent point encore deposez, devoyent estre recognus pour ministres legitimes, ayans le degré de prestrise (Ex. 29, 9). Davantage, ce qui est le principal poinct de nostre dispute, on ne les contraignoit à nulle façon de faire superstitieuse. Qui plus est, ils ne faisoyent rien qui ne fust institué de Dieu. Entre les Papistes, qu'est-ce qu'il y a de semblable ? Car à grand'peine nous pouvons nous assembler une fois avec eux, qu'il ne nous faille contaminer en idolatrie manifeste. Certes le principal lien de la communion qu'on peut avoir avec eux, est en la Messe, laquelle nous rejettons comme un sacrilege extreme. Si c'est à tort ou à droit, nous le verrons en un autre lieu. Pour le present ce m'est assez de monstrer que nous avons en cest endroit une autre cause que n'ont pas eu les Prophetes, lesquels n'estoyent contrains de voir ou faire aucunes ceremonies, sinon instituées de Dieu, ja soit qu'ils sacrifiassent avec les meschans. Si donc nous voulons avoir un exemple du tout semblable, il le faut prendre du royaume d'Israel. Selon l'ordonnance de Jeroboam, la Circoncision y estoit observée, on y faisoit les sacrifices, on y tenoit la Loy pour saincte, on y invoquoit le Dieu qui avoit esté adoré par les Peres: toutesfois à cause des ceremonies controuvées et forgées contre la defense de Dieu, tout ce qui s'y faisoit estoit reprouvé comme damnable (1 Rois 12, 31). Qu'on m'allegue un seul Prophete, ou quelque autre fidele, qui ait jamais adoré ou sacrifié en Bethel. Ils n'avoyent garde: car ils savoyent bien qu'ils ne le pouvoyent faire, sans se souiller en quelque sacrilege. Nous avons donc que la communion de l'Eglise ne se doit point estendre jusques là, que quand une Eglise declineroit à des façons de servir Dieu vicieuses et profanes, il la faille ensuivre.

10. Mais nous avons encore meilleure cause de leur resister quant à l'autre poinct. Car entant qu'il est dit qu'il nous faut porter reverence à l'Eglise, luy donner authorité, recevoir ses admonitions, estre sujets à son jugement, s'accorder du tout à icelle: selon ceste consideration nous ne pouvons point ottroyer le nom d'Eglises aux Papistes, qu'il ne nous soit necessaire de leur rendre subjection et obeissance. Toutesfois je leur ottroyeray volontiers ce que les Prophetes ont donné aux Juifs et Israelites de leur temps, quand les choses y estoyent en semblable estat ou meilleur. Or nous voyons que les Prophetes crient par tout, que les assemblées d'iceux sont conventicules profanes, avec lesquelles il ne seroit non plus licite de consentir que de renoncer Dieu (Is. 1, 14). Et de fait, si telles assemblées eussent esté Eglises, il s'ensuyvroit qu'Elie, Michée et les autres Prophetes semblables d'Israel, eussent esté estranges de l'Eglise: semblablement en Judée, Isaie, Jeremie, Osée et les autres, lesquels estoyent en plus grande execration, tant aux Prophetes et Prestres de leur temps qu'au commun peuple, que s'ils eussent esté Payens. Semblablement si telles assemblées eussent esté Eglises, il s'ensuyvroit que l'Eglise de Dieu ne seroit point colomne de verité (1 Tim. 3, 15): mais firmament de mensonge: et ne seroit point le sanctuaire de Dieu, mais un receptacle d'idoles. Il convenoit donc aux Prophetes de n'avoir nul consentement avec telles assemblées, veu que c'eust esté une conspiration meschante contre Dieu. Par mesme raison si quelcun recognois pour Eglises les assemblées qui sont sous la tyrannie du Pape, lesquelles sont contaminées d'idolatrie, de diverses superstitions et de meschante doctrine, pensant qu'il faille persister en leur communion, jusques à consentir à leur doctrine, cestuy-là erre grandement. Car si ce sont Eglises, elles ont la puissance des clefs. Or les clefs sont conjointes d'un lien perpetuel avec la Parolle, laquelle en est exterminée.

Item, si ce sont Eglises, ceste promesse de Jesus Christ leur appartient, que tout ce qu'ils auront lié en terre sera lié au ciel (Matth. 16, 19; 18, 18; Jean 20, 23), etc. Or tous ceux qui font profession sans feintise d'estre serviteurs de Jesus Christ, en sont rejettez. Parquoy ou la promesse de Jesus Christ seroit vaine, ou ce ne sont point Eglises: au moins selon ceste consideration. Finalement, au lieu d'y avoir le ministere de la Parolle, on n'y a que des escoles d'impieté, et un abysme de toute espece d'erreur. Parquoy encore ne sont-ce point Eglises quant à ce regard, où il n'y restera nulle marque par laquelle les sainctes assemblées des fideles soyent discernées des conventicules des Turcs.

11. Toutesfois comme il y avoit encore pour lors quelques prerogatives appartenantes à l'Eglise, qui restoyent aux Juifs: aussi nous ne nions pas que les Papistes aujourdhuy n'ayent quelques traces qui leur sont demeurées par la grace de Dieu, de la dissipation de l'Eglise. Dieu avoit une fois fait son alliance avec les Juifs, laquelle persistoit entre eux: estant plustost appuyée en sa propre fermeté, que pource qu'elle fust observée d'eux. Qui plus est, leur impieté estoit comme un empeschement, lequel il falloit qu'elle surmontast. Pourtant, combien que par leur desloyauté ils meritoyent bien que Dieu retirast son alliance d'eux, neantmoins selon qu'il est constant et ferme à exercer sa bonté, il continuoit tousjours de maintenir sa promesse entre eux. Ainsi la circoncision ne pouvoit tellement estre souillée de leurs mains impures, qu'elle ne fust tousjours signe et sacrement de l'alliance de Dieu. Et pour ceste raison Dieu appeloit les enfans qui naissoyent de ce peuple-là, Siens (Ezech. 16, 20): lesquels n'eussent de rien appartenu à luy, sinon par une benediction speciale. En ceste maniere, d'autant qu'il a mis une fois son alliance en France, en Italie, en l'Alemagne et autres pays, combien que tout ait esté apres oppressé par la tyrannie de l'Antechrist: neantmoins afin que son alliance y demeurast inviolable, il a voulu que le Baptesme y soit demeuré pour tesmoignage d'icelle alliance: lequel d'autant qu'il est ordonné et consacré de sa bouche, retient sa vertu maugré l'impieté des hommes. Semblablement il a fait par sa providence, qu'il y demeurast aussi d'autres reliques, afin que l'Eglise ne perist point du tout. Et comme aucunesfois les bastimens sont demolis en telle sorte, que les fondemens demeurent et quelques apparences de la ruine: aussi nostre Seigneur n'a point permis que son Eglise fust tellement rasée ou destruite par l'Antechrist, qu'il n'y demeurast rien de l'edifice. Et combien que pour se venger de l'ingratitude des hommes qui avoyent mesprisé sa parolle, il ait permis qu'il se fist une horrible ruine, toutesfois il a voulu qu'il y demeurast encore quelque portion de reste, pour monument et enseigne que le tout n'estoit point aboly.

12. Pourtant quand nous refusons d'ottroyer simplement aux Papistes le tiltre d'Eglise, nous ne leur nions pas du tout qu'ils n'ayent quelques Eglises entre eux: mais nous contendons seulement du vray estat de l'Eglise, qui emporte communion tant en doctrine, qu'en tout ce qui appartient à la profession de nostre Chrestienté. Daniel et sainct Paul ont predit que l'Antechrist seroit assis au temple de Dieu (Dan. 9, 27; 2 Thess. 2, 4): nous disons que le Pape est le capitaine de ce regne maudit et execrable, pour le moins en l'Eglise Occidentale. Puis qu'il est dit que le siege de l'Antechrist sera au temple de Dieu, par cela il est signifié que son regne sera tel, qu'il n'abolira point le nom de Christ ne de son Eglise. De là il appert que nous ne nions point que les Eglises sur lesquelles il domine par sa tyrannie, ne demeurent Eglises: mais nous disons qu'il les a profanées par son impieté, qu'il les a affligées par sa domination inhumaine, qu'il les a empoisonnées de fausses et meschantes doctrines, et quasi mises à la mort: tellement que Jesus Christ y est à demy ensevely, l'Evangile y est suffoqué, la Chrestienté y est exterminée, le service de Dieu y est presque aboly: bref, tout y est si fort troublé, qu'il y apparoist plustost une image de Babylon, que de la saincte cité de Dieu. Pour conclusion, je dy que ce sont Eglises: premierement, entant que Dieu y conserve miraculeusement les reliques de son peuple, combien qu'elles y soyent povrement dispersées. Secondement, entant qu'il y reste quelques marques de l'Eglise: principalement celles desquelles la vertu ne peut estre abolie, ne par l'astuce du diable, ne par la malice des hommes. Mais pource que de l'autre costé, les marques que nous avons principalement à regarder en ceste dispute, en sont effacées: Je dy qu'il n'y a point droite apparence d'Eglise, ny en chacun membre, ny en tout le corps.

CHAPITRE III

Des Docteurs et Ministres de l'Eglise, et de leur election et office.

1. Maintenant il nous faut traiter de l'ordre, selon lequel Dieu a voulu que son Eglise fust gouvernée. Car combien que luy seul doive gouverner et regir en son Eglise, et y avoir toute preeminence, et que son gouvernement et empire se doive exercer par sa seule parolle: toutesfois pource qu'il n'habite point avec nous par presence visible, en sorte que nous puissions ouyr sa volonté de sa propre bouche, il use en cela du service des hommes, les faisant comme ses lieutenans (Matth. 26, 11): non point pour leur resigner son honneur et superiorité, mais seulement pour faire son œuvre par eux, tout ainsi qu'un ouvrier s'aide d'un instrument. Je suis contraint de reiterer ce que j'ay desja exposé cy dessus. Il est vray qu'il pourroit bien faire cela par soy-mesmes, sans autre aide ny instrument, ou par ses Anges; mais il y a plusieurs causes pourquoy il aime mieux le faire par les hommes. Premierement, en cela il declaire quelle amitié il nous porte, quand il choisist d'entre les hommes ceux qu'il veut faire ses ambassadeurs (2 Cor. 5, 20), qui ayent l'office de declairer sa volonté au monde, et qui mesmes representent sa personne: et en cela il approuve par effect, que ce n'est pas sans cause qu'il nous appelle si souvent ses temples (1 Cor. 3, 16; 6, 19; 2 Cor. 6, 16)[8], veu que par la bouche des hommes il parle à nous comme du ciel. Secondement, ce nous est un tres-bon et utile exercice à humilité, quand il nous accoustume à obeir à sa parolle, encore qu'elle nous soit preschée par des hommes semblables à nous, voire mesmes quelque fois inferieurs en dignité. S'il parloit luy-mesme du ciel, ce ne seroit point de merveilles si tout le monde recevoit incontinent son dire en crainte et reverence. Car qui est-ce qui ne seroit estonné de sa puissance, quand il la verroit à l'œil? qui est-ce qui ne seroit effrayé au premier regard de sa majesté? qui est-ce qui ne seroit confus, voyant sa clairté infinie? Mais quand un homme de basse condition et de nulle authorité quant à sa personne, parle au nom de Dieu, nous declairons lors par bonne et certaine experience nostre humilité et l'honneur que nous portons à Dieu, si nous ne faisons nulle difficulté de nous rendre dociles à son ministre, combien qu'en sa personne, il n'ait aucune excellence par dessus nous. Ainsi pour ceste raison semblablement Dieu cache le thresor de sa sagesse celeste en des vaisseaux fragiles de terre (2 Cor. 4, 7), pour experimenter tant mieux en quelle estime nous l'avons. Tiercement, il n'y avoit rien plus propre pour entretenir charité fraternelle entre nous, qu'en nous conjoignant par ce lien, que l'un soit ordonné Pasteur pour enseigner les autres, et qu'iceux reçoivent doctrine et instruction de luy. Car si chacun avoit en soy tout ce qu'il luy faut, sans avoir affaire des autres, selon que nostre nature est orgueilleuse, chacun de nous mespriseroit ses prochains, et seroit aussi mesprisé d'eux. Pourtant Dieu a conjoint son Eglise d'un lien, lequel il voyoit estre le plus propre à conserver unité; assavoir quand il a commis le salut et la vie eternelle aux hommes, afin qu'elle fust communiquée par leurs mains aux autres. Et à cela regardoit sainct Paul en escrivant aux Ephesiens, quand il dit, Vous estes un corps et un esprit, comme vous estes appellez en une mesme esperance de vostre vocation. Il n'y a qu'un Seigneur, une foy, un Baptesme, un Dieu et Pere de nous tous, qui est sur toutes choses, et espandu par tout, et habite en nous tous: mais à un chacun de nous a esté donnée la grace, selon la mesure de la donation de Christ. Pourtant il est dit qu'estant monté en haut il a mené ses ennemis captifs, et a distribué dons aux hommes. Celuy qui est monté estoit auparavant descendu: et est monté afin d'accomplir toutes choses. Pourtant, il a ordonné les uns Apostres, les autres Prophetes, les autres Evangelistes, les autres Pasteurs et Docteurs, pour la reparation des saincts, pour l'œuvre de l'administration, pour l'edifice du corps de Christ, jusques à ce que nous parvenions tous en unité de foy, et de la cognoissance du Fils de Dieu, en aage parfait: que nous ne soyons plus petis enfans pour estre esbranlez à tout vent de doctrine, mais que suyvans verité en dilection, nous croissions en celuy qui est le chef, assavoir Jesus Christ: auquel tout le corps estant conjoinct par ses nerveures et liaisons, prend accroissement en charité, par la grace qui est suggerée selon la mesure d'un chacun membre (Ephes. 4, 4—16).

2. Par ces parolles il signifie premierement que le ministere des hommes, duquel Dieu use pour gouverner son Eglise, est comme la joincture des nerfs, pour unir les fideles en un corps. Secondement, il demonstre que l'Eglise ne se peut autrement maintenir en son entier, qu'en s'aidant de ces moyens, lesquels le Seigneur a

instituës pour la conservation d'icelle : Jesus Christ, dit-il, est monté en haut pour accomplir ou remplir toutes choses (Ephes. 4, 10). Or le moyen est qu'il dispense et distribue à son Eglise ses graces par ses serviteurs, lesquels il a commis en cest office, et ausquels il a donné la faculté de s'en pouvoir acquitter : et mesme il se fait aucunement present à son Eglise par eux, donnant efficace à leur ministere par la vertu de son Esprit, à ce que leur labeur ne soit point vain. Voila donc comme la restauration des saincts se fait : voila comme le corps de Christ est edifié, comme nous croissons du tout en celuy qui est le chef, comme nous sommes unis entre nous, comme nous sommes tous reduits à l'unité de Christ (Ephes. 4, 12. 13) : assavoir quand la prophetie a lieu entre nous, quand nous recevons les Apostres, quand nous ne mesprisons point la doctrine laquelle nous est presentée. Quiconque donc veut abolir un tel ordre et telle espece de regime, ou bien le mesprise comme s'il n'estoit point necessaire, machine de dissiper l'Eglise, ou mesme de la ruiner du tout. Car il n'y a ne la clarté du soleil, ne viande, ne breuvage qui soit tant necessaire pour conserver la vie presente, qu'est l'office d'Apostres et de Pasteurs pour conserver l'Eglise.

3. Pourtant j'ay desja adverti cy dessus, que nostre Seigneur a exhalté la dignité de cest estat de toutes les louanges qu'il estoit possible, afin que nous l'ayons en estime comme une chose excellente dessus toutes les autres. Quand il commande au Prophete de crier que les pieds des Evangelistes sont beaux (Is. 52, 7), et que leur advenement est bien heureux : quand il nomme les Apostres, La clairté du monde, et le sel de la terre (Matth. 5, 13. 14) : par cela il denote qu'il fait une singuliere grace aux hommes en leur envoyant des Docteurs. Finalement, il ne pouvoit priser plus hautement cest estat, qu'en disant à ses Apostres, Qui vous escoute, il m'escoute, et qui vous rejette, me rejette (Luc 10, 16). Mais il n'y a nul passage plus notable, qu'un de sainct Paul en la seconde Epistre aux Corinthiens, où il traite de propos deliberé ceste question. Il dispute donc qu'il n'y a rien plus digne ne plus excellent en l'Eglise, que le ministere de l'Evangile, d'autant qu'il est ministere de l'Esprit, de salut et de vie eternelle (2 Cor. 3, 9; 4, 6). Toutes ces sentences et les semblables reviennent à un but, c'est que nous n'ayons point en mespris, et n'aneantissions point par nostre nonchalance la façon de gouverner l'Eglise par le ministere des hommes, que Jesus Christ a institué pour durer à tousjours. Davantage, il a declairé non seulement de parolles, mais aussi par exemples, combien c'estoit une chose necessaire. Quand il voulut illuminer Corneille le Centenier plus pleinement en la cognoissance de l'Evangile, il luy envoya un Ange pour le renvoyer à sainct Pierre (Act. 10, 3). Quand il voulut appeler sainct Paul à soy, et le recevoir en son Eglise, il parla à luy de sa propre bouche (Act. 9, 6) : neantmoins il le renvoya à un homme mortel, pour recevoir la doctrine de salut, et le sacrement de Baptesme. Si cela ne s'est point fait temerairement, qu'un Ange, qui est autrement messagier de Dieu, se soit deporté d'annoncer l'Evangile, mais ait envoyé querir un homme pour ce faire : que Jesus Christ, qui est le Maistre unique des fideles, au lieu d'enseigner sainct Paul, l'ait renvoyé à l'escole d'un homme : sainct Paul, di-je, lequel il vouloit ravir au troisieme ciel, pour luy reveler des secrets admirables (2 Cor. 12, 2) : qui est-ce qui osera maintenant mespriser le ministere humain, ou le laisser là comme superflu, veu que nostre Seigneur en a tellement approuvé l'usage et la necessité ?

4. Touchant de ceux qui doyvent presider en l'Eglise, pour la regir selon l'ordonnance de Christ, sainct Paul met en premier lieu les Apostres, puis les Prophetes, tiercement les Evangelistes, apres les Pasteurs, finalement les Docteurs (Ephes. 4, 11). Mais de tous ceux-là il y en a deux, desquels l'office est ordinaire en l'Eglise Chrestienne : les autres ont esté suscitez par la grace de Dieu du commencement, c'est à dire quand l'Evangile commença d'estre presché. Combien que quelque fois encore il en suscite quand la necessité le requiert. Si on demande quel est l'office des Apostres, il appert par ce commandement qui leur fut fait, Allez, preschez l'Evangile à toute creature (Marc 16, 15). Il ne leur assigne point certaines bornes à un chacun, mais il leur donne charge de reduire tout le monde en son obeissance : afin qu'en semant l'Evangile par tout où ils pourront, ils exaltent son regne en toutes nations. Parquoy sainct Paul voulant approuver son Apostolat, ne dit point qu'il ait acquis quelque certaine ville à Jesus Christ, mais qu'il a çà et là publié l'Evangile, et qu'il n'a point basty sur le fondement des autres, mais qu'il a planté des Eglises où le nom du Seigneur Jesus n'avoit point esté ouy (Rom. 15, 19. 20). Les Apostres donc ont esté envoyez pour reduire le monde de la dissipation où il estoit, en l'obeissance de Dieu, et edifier par tout son regne par la predication de l'Evangile : ou bien si quelcun l'ayme mieux ainsi, pour faire les fondemens de l'Eglise par tout le monde, comme par les premiers et principaux maistres de l'edifice. Sainct Paul appelle Prophetes, non pas en commun tous expositeurs de la volonté de Dieu, mais ceux qui avoyent quelque singuliere revelation par dessus les autres (Ephes. 4, 11). Or il n'y en a point de nostre temps, ou bien ils ne sont pas cogneus comme alors. Par le nom d'Evangelistes, j'enten ceux

qui avoyent un office prochain à celuy des Apostres, combien qu'ils fussent inferieurs en dignité, comme ont esté Luc, Timothée, Tite et les autres semblables. Possible que nous pourrons aussi bien mettre en ce reng les septante disciples que Jesus Christ esleut pour estre en second degré apres ses Apostres (Luc 10, 1). Si on reçoit ceste interpretation, comme je pense que c'est le vray sens de sainct Paul, ces trois offices n'ont pas esté ordonnez pour estre perpetuels en l'Eglise, mais seulement pour le temps qu'il falloit dresser les Eglises où il n'y en avoit point; ou bien qu'il falloit annoncer Jesus Christ aux Juifs, afin de les amener à luy comme à leur Redempteur. Combien que je ne nie pas que Dieu n'ait encore suscité des Apostres puis apres, ou bien des Evangelistes en leur lieu, comme nous voyons qu'il a esté fait de nostre temps. Car il estoit mestier qu'il y en eust de tels pour reduire au droit chemin le povre peuple, qui s'estoit destourné apres l'Antechrist. Neantmoins je dy que c'est un office extraordinaire, pource qu'il n'a point de lieu où les Eglises sont deuement ordonnées. S'ensuyvent les Docteurs et les Pasteurs, desquels l'Eglise ne se peut jamais passer. Or je pense que c'est la difference entre ces deux especes, que les Docteurs n'ont point charge de la discipline, ne d'administrer les Sacremens, ne de faire les exhortations et remonstrances : mais seulement d'exposer l'Escriture, afin qu'il y ait tousjours saine doctrine et pure conservée en l'Eglise. Or la charge des Pasteurs s'estend à toutes ces choses.

5. Nous avons maintenant quels ont esté les offices ordonnez à un temps pour le regime de l'Eglise et quels ont esté ceux qui ont deu durer à tousjours. Si nous voulons conjoindre les Evangelistes avec les Apostres, pour en faire une seule espece, il nous restera deux couples correspondantes l'une à l'autre. Car telle similitude qu'ont les Docteurs avec les Prophetes, est des Apostres avec des Pasteurs. L'office des Prophetes a esté plus excellent, à cause du don singulier de revelation qui leur estoit fait : mais l'office des Docteurs a du tout une mesme fin, et s'exerce quasi par un mesme moyen. Ainsi, les douze Apostres que Jesus Christ esleut pour publier son Evangile par tout le monde, ont excedé tous les autres en dignité et en ordre. Car combien que selon la deduction du mot, tous ministres de l'Eglise se peuvent nommer Apostres (Matth. 10, 1; Luc 6, 13), d'autant qu'ils sont envoyez de Dieu, et sont ses messagiers, toutesfois pource qu'il estoit bien requis que la vocation de ceux qui devoyent mettre en avant l'Evangile, du temps qu'il estoit nouveau, fust approuvée par certain tesmoignage, il convenoit que ces douze-là qui avoyent telle commission, et sainct Paul qui a esté puis apres adjousté à leur compagnie (Gal. 1, 1; Act. 9, 15), fussent ornez d'un tiltre excellent par dessus les autres. Sainct Paul fait bien cest honneur à Andronique et Junie, de les nommer Apostres, voire excellens entre les autres (Rom. 16, 7); mais quand il veut parler proprement, il n'attribue ce nom qu'à ceux qui avoyent telle preeminence que nous avons dite : et tel est l'usage commun de l'Escriture. Toutesfois les Pasteurs ont une semblable charge qu'estoit celle des Apostres, excepté que chacun d'eux a son Eglise limitée. Il est mestier d'exposer plus clairement que cela veut dire.

6. Nostre Seigneur envoyant ses Apostres, leur commanda, comme dit a esté, de prescher l'Evangile, et de baptiser tous croyans, en la remission des pechez (Matth. 28, 19). Or auparavant il leur avoit ordonné de distribuer à son exemple le sacrement de son corps et de son sang (Luc 22, 19). Voila une loy inviolable qui est imposée à tous ceux qui se disent successeurs des Apostres, laquelle ils doyvent observer à perpetuité : c'est de prescher l'Evangile et administrer les Sacremens. Dont je conclu que ceux qui negligent l'un et l'autre, faussement pretendent d'estre en l'estat Apostolique. Que dirons-nous des Pasteurs ? Sainct Paul ne parle point de soy : mais d'eux trestous, quand il dit, Qu'on nous estime comme serviteurs de Christ, et dispensateurs des mysteres de Dieu (1 Cor. 4, 1). Item, en un autre passage, Il faut qu'un Evesque soit diligent observateur de la doctrine de verité, afin qu'il puisse exhorter le peuple par saine doctrine, et redarguer tous contredisans (Tite 1, 9). De ces deux sentences et des autres semblables, nous pouvons inferer que l'office des Pasteurs contient ces deux parties : assavoir, d'annoncer l'Evangile et administrer les Sacremens. Or la façon d'enseigner n'est pas seulement de prescher en public, mais appartient aussi aux admonitions particulieres. Pourtant sainct Paul appelle les Ephesiens en tesmoins qu'il n'a point fuy qu'il ne leur ait annoncé tout ce qui leur estoit expedient de savoir, les enseignant en public et par les maisons, recommandant aux Juifs et aux Gentils penitence et foy en Jesus Christ (Act. 20, 20. 21). Item, un peu apres il proteste qu'il n'a cessé d'admonnester un chacun d'eux avec larmes (Act. 20, 31). Or mon intention n'est pas de raconter icy toutes les vertus d'un bon Pasteur, mais seulement de monstrer en bref quelle profession font ceux qui se nomment Pasteurs, et veulent estre tenus pour tels : c'est de tellement presider en l'Eglise, qu'ils n'ayent point une dignité oysive, mais qu'ils instruisent le peuple en la doctrine Chrestienne, qu'ils administrent les Sacremens, et qu'ils corrigent les fautes par bonnes admonitions, usans de la discipline paternelle que Jesus Christ a ordonnée. Car Dieu

denonce à tous ceux qu'il met pour faire le guet en l'Eglise, que si quelcun perist en son ignorance par leur negligence, qu'il en requerra le sang de leurs mains (Ezech. 3, 17). Semblablement ce que dit sainct Paul leur compete à tous: assavoir qu'ils sont maudits s'ils ne preschent l'Evangile, veu que la dispensation leur en est commise (1 Cor. 9, 16). Finalement, ce que les Apostres ont fait par tout le monde, un chacun Pasteur est attenu de le faire en son Eglise, à laquelle il est deputé.

7. Combien qu'en assignant à un chacun son Eglise, nous ne nions point que celuy qui est lié en un lieu ne puisse bien ayder les autres Eglises, soit qu'il y survinst quelque tumulte lequel peut estre appaisé par sa presence, soit qu'on vousist user de son conseil en quelque difficulté. Mais pource que ceste police est necessaire pour entretenir la paix des Eglises, assavoir qu'un chacun sache sa charge, afin qu'il ne courent tous en un lieu pour troubler l'un l'autre, et que de là n'advienne confusion: semblablement que ceux qui ont plus de soin de leur aise ou de leur profit que de l'edification de l'Eglise, n'abandonnent leur lieu à leur fantasie, ceste division des places se doit communement observer tant qu'il est possible, afin qu'un chacun se tenant en ses limites, ne s'ingere point d'usurper la charge des autres. Et cela n'est point inventé des hommes, mais est institué de Dieu mesme. Car nous lisons que sainct Paul et Barnabas ont ordonné des Prestres par toutes les Eglises de Lystre, d'Antioche et d'Iconie (Act. 14, 23). Aussi sainct Paul commande à Tite d'ordonner des Prestres en chacun lieu (Tite 1, 5). Suyvant cela il fait mention des Evesques de Philippes (Phil. 1, 1) : et en un autre passage, d'Archippus Evesque des Colossiens (Col. 4, 17). Pareillement sainct Luc recite la predication qu'il fit aux Prestres de l'Eglise d'Ephese (Act. 20, 18 etc.), Pourtant quiconque aura prins la charge d'une Eglise, qu'il sache qu'il est obligé à la servir selon la vocation de Dieu : non pas qu'il soit là tellement attaché qu'il n'en puisse jamais bouger, quand la necessité publique le requerroit, moyennant que cela se face par bon ordre : mais j'enten que celuy qui est appellé en un lieu, ne doit plus penser de changer et prendre de jour en jour nouvelle deliberation, selon que sa commodité le portera. Secondement, quand il seroit expedient que quelcun changeast de place, j'enten qu'il ne doit point attenter cela de sa propre teste, mais qu'il se doit reigler par l'authorité publique de l'Eglise.

8. Au reste, ce que j'ay nommé indifferemment ceux qui ont le gouvernement de l'Eglise, Evesques, Prestres, Pasteurs et Ministres, je l'ay fait suyvant l'usage de l'Escriture, laquelle prend tous ces mots pour une chose. Car tous ceux qui ont charge d'administrer la Parolle, sont là nommez Evesques. En ceste maniere sainct Paul, apres avoir commandé à Tite d'ordonner des Prestres en chacun lieu, adjouste quant et quant, Car il faut que l'Evesque soit irreprehensible (Tite 1, 5. 7). Suyvant cela il salue les Evesques de Philippes (Phil. 1, 1), comme estans plusieurs en un mesme lieu. Et sainct Luc, apres avoir dit que sainct Paul convoqua les Prestres d'Ephese, les nomme puis apres Evesques (Act. 20, 17. 28). Or nous avons icy à noter, que jusques à ceste heure je n'ay parlé que des offices qui consistent en l'administration de la Parolle : comme aussi sainct Paul ne fait mention que de ceux-là en ce chapitre quatrieme des Ephesiens que j'ay allegué. Mais en l'Epistre aux Romains, et en la premiere aux Corinthiens il en recite d'autres, comme les puissances, les dons de guerir maladies, les gouvernemens, l'interpretation, la charge de soliciter les povres (Rom. 12, 7. 8; 1 Cor. 12, 28) : desquels nous laisserons là ceux qui n'ont esté que pour un temps, pource qu'il n'est ja besoin pour le present de nous y arrester. Il y en a deux especes qui durent à perpetuité : assavoir, les gouvernemens et la solicitude des povres. Or j'estime qu'il appelle Gouverneurs, les Anciens qu'on eslisoit d'entre le peuple pour assister aux Evesques à faire les admonitions, et tenir le peuple en discipline. Car on ne peut autrement exposer ce qu'il dit, Celuy qui gouverne, qu'il face cela en solicitude (Rom. 12, 8). Pourtant du commencement chacune Eglise a eu comme un conseil ou consistoire de bons preudhommes, graves et de saincte vie, lesquels avoyent l'authorité de corriger les vices comme il sera veu puis apres. Or que cest estat n'ait point esté pour un seul aage, l'experience le demonstre. Il faut donc tenir que cest office de gouvernement est necessaire pour tout temps.

9. La solicitude des povres a esté commise aux Diacres : combien que sainct Paul en met deux especes en l'Epistre aux Romains, Celuy qui distribue, dit-il, qu'il le face en simplicité : celuy qui exerce misericorde, qu'il le face joyeusement (Rom. 12, 8). Veu qu'il est certain qu'il parle là des offices publiques de l'Eglise, il faut qu'il y ait eu deux genres de Diacres differens. Or si je ne suis bien abusé, au premier membre il denote les Diacres qui administroyent les aumosnes : au second, ceux qui avoyent la charge de penser les povres, et leur servir : comme estoyent les vefves, desquelles il fait mention à Timothée. Car les femmes ne pouvoyent exercer autre office publique, que de s'employer au service des povres (1 Tim. 5, 9. 10). Si nous recevons ceste exposition, comme elle en est digne, veu qu'elle est fondée en bonne raison, il y aura deux genres de Diacres : dont les premiers serviront à l'Eglise, en gouvernant et dispensant les biens des povres : les seconds, en servant

les malades et les autres povres. Or combien que le nom de Diaconie s'estende plus loin, toutesfois l'Escriture nomme specialement Diacres, ceux qui sont constituez par l'Eglise, pour dispenser les aumosnes, et qui sont comme receveurs ou procureurs des povres, desquels l'origine, l'institution, et la charge est descrite aux Actes par sainct Luc (Act. 6, 3). Car pource qu'il se leva un murmure entre les Grecs, d'autant qu'on ne tenoit conte de leurs vefves au ministeres des povres, les Apostres s'excusans qu'ils ne pouvoyent satisfaire à deux offices, assavoir à la predication, et au soir de nourrir les povres, requirent au peuple qu'il esleut sept hommes de bonne vie qui eussent ceste charge. Voila quels ont esté les Diacres du temps des Apostres, et quels nous les devons avoir à l'exemple de l'Eglise primitive.

10. Or comme ainsi soit que toutes choses se doyvent faire en l'Eglise decentement et par bon ordre (1 Cor. 14, 40), principalement cela se doit observer quant au gouvernement, d'autant qu'il y auroit plus de danger en cela qu'en tout le reste, s'il se commettoit quelque desordre. Parquoy, afin que plusieurs esprits volages et seditieux ne s'ingerassent temerairement à l'office d'enseigner ou regir l'Eglise, nostre Seigneur a nommément ordonné que nul n'entrast en office public sans vocation. Pourtant à ce qu'un homme soit tenu pour vray ministre de l'Eglise, il est premierement requis qu'il soit deuement appellé (Hebr. 5, 4) : puis consequemment qu'il responde à sa vocation, c'est à dire qu'il execute la charge qu'il a prinse : ce que nous pouvons appercevoir en sainct Paul en plusieurs passages. Car par tout où il veut approuver son Apostolat, il allegue communement tant sa vocation, que sa loyauté à s'acquitter de son devoir (Rom. 1, 1 : 1 Cor. 1, 1). Si un si grand ministre de Jesus Christ ne s'ose attribuer authorité pour estre ouy en l'Eglise, sinon d'autant qu'il est constitué par l'ordonnance du Seigneur, et qu'il s'acquitte fidelement de sa commission : quelle impudence sera-ce, si quelcun, quiconque qu'il soit, veut usurper le mesme honneur, estant destitué de vocation, ou ne faisant point ce qui est du devoir de son office ? Mais pource que nous avons n'a gueres touché de la charge, il nous faut à present traiter seulement de la vocation.

11. Or ceste matiere gist en quatre poincts : c'est que nous sachions quels doyvent estre les ministres qu'on eslit, comment on les doit eslire, qui sont ceux qui ont le droit d'election, et avec quelle ceremonie en les doit introduire en leur charge. Je parle seulement de la vocation exterieure, laquelle appartient à l'ordre de l'Eglise : me taisant de la vocation secrette, de laquelle un chacun ministre doit avoir tesmoignage en sa conscience devant Dieu, et dont les hommes ne peuvent estre tesmoins. Or cette vocation secrette est une bonne asseurance que nous devons avoir en nostre cœur, que ce n'a point esté pour ambition ne pour avarice que nous avons prins cest estat : mais d'une vraye crainte de Dieu, et par un bon zele d'edifier l'Eglise. Cela est bien requis, comme j'ay dit, en chacun de nous qui sommes ministres, si nous voulons que nostre ministere soit approuvé de Dieu. Neantmoins si quelcun y entre par mauvaise conscience, il ne laisse point d'estre deuement appellé quant à l'Eglise, moyennant que sa meschanceté ne soit point descouverte. Nous avons aussi accoustumé de dire d'aucuns hommes privez, qu'ils sont appellez au ministere quand nous les voyons apres cela : d'autant que la science avec la crainte de Dieu, et les autres vertus d'un bon Pasteur sont comme une preparation pour y venir. Car ceux que Dieu a esleus à cest office, il les garnist premierement des armes qui sont requises pour l'exploiter, afin qu'ils n'y viennent point vuides et mal apprestez. Pourtant sainct Paul en la premiere aux Corinthiens voulant traiter des offices, commence par les dons que doyvent avoir ceux qui y sont appellez (1 Cor. 12, 7). Mais pource que c'est le premier poinct des quatre que j'ay proposez, venons à le deduire.

12. Quels doyvent estre ceux qu'on eslist pour Evesques, sainct Paul le montre amplement en deux passages. La somme toutesfois revient là, qu'il n'en faut point eslire qui ne soyent de saine doctrine et saincte vie, et ne soyent point entachez de quelque vice notable, lequel les rende contemptibles, et face que leur ministere soit en opprobre (1 Tim. 3, 2. 3 ; Tite 1, 7 s.). Il y a une mesme raison aux Diacres et aux Prestres. Pour le premier, il faut tousjours regarder qu'ils ne soyent point ineptes ou insuffisans à porter la charge qu'on leur baille : c'est à dire, qu'ils soyent garnis des choses lesquelles sont requises à faire l'office. En ceste sorte, nostre Seigneur Jesus Christ voulant envoyer ses Apostres, les a premierement douez et pourveus des armes et instrumens dont ils ne se pouvoyent passer (Luc 21, 15 ; 24, 49 ; Marc 16, 15 ; Act. 1, 8). Et sainct Paul ayant mis la description d'un bon Evesque, admonneste Timothée de ne se point souiller en eslisant ceux qui n'auroyent point telle suffisance (1 Tim. 5, 22). Ce mot que nous avons mis, comment ils les faut eslire, ne se doit point rapporter à la ceremonie, mais à la reverence et solicitude de laquelle on doit user en faisant telle election. A quoy appartiennent les jusnes et prieres que sainct Luc dit que les fideles faisoyent, ayans à creer des Prestres (Act. 14, 23). Car pource qu'ils savoyent bien que c'estoit une chose de fort grande importance, ils n'osoyent rien attenter sinon avec grande crainte, en pensant bien

à ce qu'ils avoyent à faire. Principalement ils faisoyent leur devoir de prier Dieu pour demander l'Esprit de conseil et discretion.

13. Le troisieme poinct que nous avons mis en nostre division, estoit à qui il appartient d'eslire les ministres. Or on ne peut prendre une certaine reigle de cela en l'institution ou election des Apostres, d'autant qu'elle n'a point esté du tout semblable à la vocation commune des autres. Car pource que c'estoit un office extraordinaire, afin qu'ils eussent quelque preeminence pour estre discernez d'avec les autres, il a fallu qu'ils ayent esté esleus de la propre bouche du Seigneur. Les Apostres donc ont esté ordonnez en leur estat, non point par election humaine, mais par le seul commandement de Dieu et de Jesus Christ. De là aussi vient, que quand ils en voulurent substituer un au lieu de Judas, ils n'en oserent point nommer un lequel y fust: mais ils en prindrent deux, prians Dieu qu'il declairast par sort lequel il avoit choisi (Act. 1, 23). Et en ce mesme sens faut prendre ce que dit sainct Paul aux Galatiens, quand il nie qu'il n'a point esté creé Apostre, ne des hommes, ne par hommes, mais par Jesus Christ et par Dieu le Pere (Gal. 1, 1). Quant au premier, assavoir de n'estre esleu des hommes, ce luy a esté une chose commune avec tous bons ministres. Car nul ne peut exercer le sainct ministere de la Parolle, qu'il ne soit appellé de Dieu. Quant à l'autre, de n'estre point esleu par les hommes, il l'a eu propre et particulier à soy. Pourtant, quand il se glorifie de n'estre point esleu par les hommes, non seulement il se vante d'avoir ce que doit avoir chacun bon Pasteur, mais il veut aussi approuver son Apostolat. Car pource qu'il y en avoit entre les Galatiens qui s'estudioyent de diminuer son authorité, allegans qu'il estoit un petit disciple ordonné par les Apostres, afin de maintenir la dignité de sa predication, laquelle ces meschans vouloyent amoindrir, il lui estoit mestier de monstrer qu'il n'estoit rien inferieur aux autres Apostres. Pourtant il afferme qu'il n'a pas esté esleu par le Jugement des hommes, comme estoyent les Pasteurs communs, mais par l'ordonnance et decret de Dieu.

14. Que cela soit requis à la vocation legitime des Evesques, qu'ils soyent esleus par les hommes, nul de sain entendement ne le niera, veu qu'il y en a tant de tesmoignages de l'Escriture. Et à cela ne contrevient rien ceste sentence de sainct Paul que nous venons d'exposer: assavoir qu'il n'a point esté esleu des hommes ne par les hommes (Gal. 1, 1): veu qu'il ne parle point là de l'election ordinaire des ministres, mais du privilege special des Apostres. Combien que luy-mesme a tellement esté esleu par le Seigneur, que cependant l'ordre Ecclesiastique est intervenu en sa vocation. Car sainct Luc recite que comme les Apostres prioyent et jusnoyent, le sainct Esprit leur dit, Separez moy Paul et Barnabas à l'ouvrage auquel je les ay esleus (Act. 13, 2). Dequoy servoit ceste separation et imposition de mains, depuis que le sainct Esprit avoit testifié son election, sinon pour conserver la police de l'Eglise, que les ministres fussent esleus par les hommes? Pourtant Dieu ne pouvoit approuver cest ordre par un exemple plus notable et evident, que quand apres avoir prononcé qu'il avoit constitué Paul Apostre des Gentils, il veut toutesfois qu'il soit ordonné par l'Eglise. La mesme chose se peut aussi appercevoir en l'election de Matthias (Act. 1, 23). Car pource que l'office d'Apostre estoit si digne, que l'Eglise n'y osoit pas constituer un certain homme de son jugement, elle en choisit deux pour les presenter au sort. Et ainsi la police de l'Eglise avoit lieu en ceste election, et neantmoins on remettoit à Dieu de savoir lequel il avoit esleu des deux.

15. La question est maintenant, assavoir si un ministre doit estre esleu ou par toute l'Eglise, ou par les autres ministres et gouverneurs: ou bien s'il doit estre constitué par un homme seul. Ceux qui veulent mettre cela en la puissance d'un seul homme, alleguent ce que dit sainct Paul à Tite, Je t'ay laissé en Crete afin que tu constitues des Prestres en chacune ville (Tit. 1, 5). Item à Timothée, N'impose pas subitement les mains à aucun (1 Tim. 5, 22). Mais s'ils pensent que Timothée ait exercé une domination royale en Ephese, pour disposer du tout à son plaisir, ou que Tite ait fait le semblable en Crete, ils s'abusent grandement. Car tous les deux ont presidé sur les elections, afin de conduire le peuple par bon conseil, et non pas pour en faire et tailler ce que bon leur sembloit en excluant les autres. Et afin qu'il ne semble que je forge cela de ma teste, je demonstreray qu'ainsi est par un semblable exemple. Car sainct Luc recite que Paul et Barnabas ont creé des Prestres par les Eglises (Act. 14, 23) : mais en disant cela, il note quant et quant la façon : c'est qu'ils les ont creez par suffrages, ou par les voix du peuple, comme porte le mot Grec. Ils les creoyent donc eux deux : mais le peuple selon la façon du pays, ainsi que les histoires tesmoignent, levoit les mains pour declairer lequel il vouloit avoir. Et c'est une forme commune de parler : comme les Historiens disent qu'un Consul creoit des officiers, quand il recevoit les voix du peuple, et presidoit sur l'election. Certes il n'est point croyable que sainct Paul ait plus permis à Timothée ou à Tite, que luy-mesme n'osoit entreprendre. Or nous voyons qu'il avoit accoustumé de creer des ministres par le consentement et suffrages du peuple. Il faut donc tellement entendre les passages precedens, que la liberté et le droit commun de

l'Eglise ne soit en rien enfraint ou amoindri. Parquoy sainct Cyprien dit bien, en affermant que cela procede de l'authorité de Dieu, qu'un Prestre soit esleu devant un chacun en la presence du peuple, afin qu'il soit approuvé digne et idoine par le tesmoignage de tous. Car nous voyons que cela a esté observé par le commanmandement de Dieu aux Prestres Levitiques, qu'on les amenast et produist devant le peuple, avant que les consacrer (Levit. 8, 6; Nomb. 20, 26). En ceste maniere Matthias fut adjoint en la compagnie des Apostres : et ne furent point autrement creez les sept Diacres, que le peuple voyant et les approuvant (Act. 1, 26; 6, 2. 6). Ces exemples, dit sainct Cyprien, monstrent que la creation d'un Prestre ne se doit faire, sinon en l'assistance du peuple[9]: afin que l'election qui aura esté examinée par le tesmoignage de tous, soit juste et legitime. Nous avons donc que la vocation d'un ministre ordonné par la parolle de Dieu, est telle : assavoir quand celuy qui est idoine est creé avec consentement et approbation du peuple. Au reste, que les Pasteurs doyvent presider sur l'election, afin que le populaire n'y procede point par legiereté, ou par brigues ou par tumultes.

16. Reste le quatrieme poinct, que nous avons mis en la vocation des ministres : assavoir la ceremonie de les ordonner. Or il appert que les Apostres n'en ont point eu d'autre que l'imposition des mains. Or je pense bien qu'ils avoyent prins ceste façon de la coustume des Juifs, lesquels presentoyent à Dieu par imposition des mains ce qu'ils vouloyent benir et consacrer. En ceste maniere Jacob voulant benir Ephraim et Manassé, mit ses mains sur leurs testes (Gen. 48, 14). Autant en fit nostre Seigneur Jesus sur les enfans pour lesquels il prioit (Matth. 19, 15). Je pense que pour une mesme fin il estoit ordonné en la Loy, qu'on mist les mains sur les sacrifices qu'on offroit. Pourtant les Apostres par l'imposition des mains signifioyent qu'ils offroyent à Dieu celuy qu'ils introduisoyent au ministere, combien qu'ils en ont aussi usé sur ceux ausquels ils distribuoyent les dons visibles du sainct Esprit (Act. 19, 6). Quoy qu'il soit, ils ont usé de ceste solennité toutes fois et quantes qu'ils ordonnoyent quelcun au ministere de l'Eglise, comme nous en voyons les exemples tant aux Pasteurs qu'aux Docteurs et aux Diacres. Or combien qu'il n'y ait nul commandement exprés touchant l'imposition des mains : toutesfois puis que nous voyons que les Apostres l'ont eue en usage perpetuel, ce qu'ils ont observé tant diligemment nous doit estre au lieu de precepte. Et certes c'est une chose utile, de magnifier au peuple la dignité du ministere par une telle ceremonie, et d'advertir par icelle mesme celuy qui est ordonné qu'il n'est plus à soy, mais qu'il est dedié au service de Dieu et de l'Eglise. Davantage, ce ne seroit pas un signe vain et sans vertu, quand il seroit reduit à sa vraye origine. Car si l'Esprit de Dieu n'a rien institué en l'Eglise en vain, nous cognoistrons que ceste ceremonie, laquelle est procedée de luy, ne seroit pas inutile, moyennant qu'elle ne fust pas convertie en superstition. Finalement, il nous faut noter que tout le commun peuple ne mettoit point les mains sur les ministres, mais les autres ministres seulement. Combien qu'il n'est pas certain si plusieurs le faisoyent ou un seul. Il appert bien que cela fut fait aux sept Diacres, à Paul et à Barnabas, et à quelques autres (Act. 6, 6; 13, 3). Mais sainct Paul fait mention que luy sans autre a imposé les mains à Timothée : Je t'admonneste, dit-il, de faire valoir la grace laquelle est en toy par l'imposition de mes mains (2 Tim. 1, 6). Ce qu'en un autre passage il parle de l'imposition des mains de la Prestrise (1 Tim. 4, 14), je n'enten pas cela, comme font aucuns, de la compagnie des Prestres : mais de l'estat et office, comme s'il disoit, Regarde que la grace que tu as receue par l'imposition de mes mains, quand je t'eslisoye en l'ordre de Prestrise, ne soit pas vaine.

CHAPITRE IV

De l'estat de l'Eglise ancienne, et de la façon de gouverner laquelle a esté devant la papauté en usage.

1. Jusques icy nous avons parlé de l'ordre de gouverner l'Eglise, selon qu'il nous a esté laissé par la seule parolle de Dieu; nous avons aussi traité des ministres, selon que Jesus Christ les a instituez. Maintenant afin que le tout nous soit plus familierement declairé et imprimé en nostre memoire, il sera expedient de recognoistre quelle a esté la forme de l'Eglise ancienne en ces choses, veu qu'elle nous pourra representer comme en un miroir ceste institution de Dieu que nous avons dit. Car combien que les Evesques anciens ayent fait beaucoup de canons ou de reigles, par

lesquels il sembloit advis qu'ils ordonnassent plus outre des choses que Dieu ne l'avoit exprimé en l'Escriture, toutesfois ils ont tellement compassé toute leur discipline et police à la seule reigle de la parolle de Dieu, qu'on peut bien voir qu'ils n'ont rien eu estrange ou divers d'icelle. Mais encore qu'il y eust quelque chose à reprendre en leur façon de faire : neantmoins puis que d'un bon zele ils ont mis peine de conserver l'institution du Seigneur, et ne s'en sont pas fort esloignez, il nous profitera grandement de recueillir icy en bref quelle a esté leur pratique. Comme nous avons dit que l'Escriture nous parle de trois ordres de ministres : aussi l'Eglise ancienne a divisé en trois especes tous les ministres qu'elle a eu. Car de l'ordre des Prestres on prenoit les Pasteurs et les Docteurs : les autres estoyent pour la discipline et les corrections. Les Diacres avoyent la charge de servir aux povres, et distribuer les aumosnes. Touchant des Lecteurs et Acolythes, ce n'estoyent point noms de certains offices, mais les jeunes gens qu'on recevoit au Clergé, on les accoustumoit de bonne heure par certains exercices à servir à l'Eglise : afin qu'ils entendissent tant mieux à quoy ils estoyent destinez, et qu'ils s'apprestassent pour mieux faire leur office quand le temps seroit venu : comme je le monstreray tantost plus amplement. Pourtant sainct Hierome apres avoir divisé l'Eglise en cinq ordres, nomme les Evesques, secondement les Prestres, tiercement les Diacres, puis les fideles en commun, finalement ceux qui n'estoyent point baptizez encores, mais qui s'estoyent presentez pour estre instruis en la foy Chrestienne, et puis recevoyent le Baptesme. Ainsi il n'attribue point de certain lieu au reste du clergé ny aux moynes[10].

2. Ils appelloyent Prestres, tous ceux qui avoyent l'office d'enseigner. Iceux en eslisoyent un de leur compagnie en chacune cité, auquel ils donnoyent specialement le tiltre d'Evesque, afin que l'equalité n'engendrast des noyses, comme il advient souventesfois. Toutesfois l'Evesque n'estoit pas tellement superieur de ses compagnons en dignité et honneur, qu'il eust seigneurie par dessus eux : mais tel office qu'a un president en un conseil, assavoir de proposer les choses, demander les opinions, conduire les autres par bons advertissemens et admonitions, empescher par son authorité qu'il n'y ait aucun trouble, et de mettre en execution ce qui aura esté deliberé de tous en commun : tel estoit l'office de l'Evesque entre les Prestres. Les anciens Peres confessent que cela a esté introduit par consentement humain, pour la necessité. Sainct Hierome sur l'Epistre à Tite, C'estoit, dit-il, tout un, d'un Prestres et d'un Evesque : et devant que par l'instigation du diable il se fist des bandes en la Chrestienté, et que l'un dit, Je suis de Cephas : l'autre, Je suis d'Apollo (1 Cor. 3, 4), les Eglises estoyent gouvernées en commun par le conseil des Prestres. Apres pour arracher le semence des dissensions, la charge a esté commise à un. Parquoy comme les Prestres savent qu'ils sont sujets selon la coustume de l'Eglise à l'Evesque qui preside sur eux : aussi qu'iceluy cognoisse que c'est plustost par coustume que par la disposition du Seigneur, qu'il est plus grand que les Prestres, et qu'il doit gouverner l'Eglise en commun avec eux. Toutesfois en un autre lieu il monstre combien ceste façon a esté ancienne : car il dit qu'en Alexandrie, depuis le temps de sainct Marc Evangeliste, les Prestres eslisoyent tousjours un de leur compagnie pour presider entre eux, lequel ils nommoyent Evesque[11]. Ainsi chacune cité avoit une assemblée de Prestres qui estoyent Pasteurs et Docteurs : car tous avoyent la charge d'enseigner le peuple, l'exhorter et corriger, selon que sainct Paul commande aux Evesques de faire ; et afin de laisser semence apres eux, ils instruisoyent les jeunes qui estoyent receus au Clergé pour succeder apres eux. Chacune cité avoit sa diocese, laquelle elle prouvoyoit de Prestres : et ainsi tant ceux de la ville que ceux des champs faisoyent tous comme un corps d'Eglise. Ce que chacun corps avoit son Evesque, cela estoit pour la police seulement, et afin d'entretenir la paix. Et l'Evesque precedoit tellement les autres en dignité, qu'il estoit sujet à l'assemblée. Si la diocese estoit si ample qu'il ne se peut acquitter partout de son office, on elisoit des Prestres en certains lieux, qui faisoyent son office aux affaires de petite importance. Iceux s'appelloyent Evesques champestres, d'autant qu'ils representoyent l'Evesque par le pays.

3. Toutesfois quant à l'office, il falloit que tant l'Evesque que les Prestres fussent dispensateurs de la parolle de Dieu et des Sacremens. Seulement il fut ordonné en Alexandrie, qu'un Prestre n'y preschast point, pource qu'Arrius avoit là troublé l'Eglise, selon que recite Socrates en l'histoire Tripartite, au neufieme livre, ce que sainct Hierome reprouve, et à bon droit[12]. Au reste : c'eust esté un monstre, si quelcun se fust vanté d'estre Evesque sans s'acquitter de l'office. On gardoit donc telle discipline en ce temps-là. que tous ministres estoyent contrains de faire l'office tel qu'il leur est enjoinct de Dieu. Je ne dy pas qu'il ait esté fait pour un aage seulement, mais tousjours ; car mesmes au temps de sainct Gregoire, auquel l'Eglise estoit fort decheute, ou pour le moins avoit fort decliné de son premier estat, ce n'eust pas esté chose tolerable qu'un Evesque se fust deporté de prescher. Il dit en quelque passage, qu'un Prestre est coulpable de mort si on n'oit point de son de luy : pource qu'il provoque l'ire de Dieu contre soy, s'il ne se fait ouyr en predication[13]. Et en un

autre passage il dit, Quand sainct Paul proteste qu'il est pur du sang de tous (Act. 20, 26), par ceste parolle nous tous qui sommes nommez Prestres, sommes adjournez, et conveincus, et declairez coulpables, d'autant qu'outre nos propres maux, nous sommes coulpables de la mort des autres ; car nous en tuons autant qu'il en meurt journellement, cependant que nous nous reposons, et nous taisons [14]. Il dit que luy et les autres se taisent, d'autant qu'ils n'estoyent point si continuellement à la besoigne comme ils devoyent. Veu qu'il ne pardonne point à ceux qui faisoyent leur office à demy, que pensez-vous qu'il eust fait si quelcun s'en fust deporté du tout? Cela donc a duré long temps en l'Eglise, que le principal office de l'Evesque estoit de paistre le peuple par la parolle de Dieu, ou edifier l'Eglise tant en public qu'en particulier par saine doctrine.

4. Touchant ce qu'une chacune province avoit son Archevesque : item, qu'au Concile de Nice furent ordonnez des Patriarches, qui fussent encores par dessus les Archevesques en dignité et honneur, cela estoit pour la conservation de la police. Et pource que l'usage n'en estoit pas frequent, je me fusse deporté d'en parler, mais il n'est que bon de le noter icy comme en passant. Ces degrez donc ont esté ordonnez principalement pour ceste cause : afin que s'il survenoit quelque chose en une Eglise, qui ne se peut point despescher par peu de gens, que cela fust remis au Synode provincial. Si c'estoit cause de telle importance ou difficulté qu'il la faillist mener plus avant, la cognoissance venoit aux Patriarches, qui assembloyent le Concile de tous les Evesques respondans à leur primauté, et de là il n'y avoit point d'appel qu'au Concile general. Aucuns ont nommé ce gouvernement Hierarchie, d'un nom impropre, comme il me semble, pour le moins qui n'est point usité en l'Escriture. Car le sainct Esprit a voulu obvier, que quand il est question du gouvernement de l'Eglise, nul n'imaginast quelque principauté ou domination ; toutesfois si nous considerons la chose sans regarder au mot, nous trouverons que les Evesques anciens n'ont point voulu forger une forme de gouverner l'Eglise, diverse de celle que Dieu a ordonnée par sa parolle.

5. Semblablement l'estat des Diacres n'a point esté autre pour ce temps-là, qu'il avoit esté sous les Apostres ; car ils recevoyent tant les aumosnes qui se faisoyent un chacun jour par les fideles, que les rentes annuelles, pour les reserver à leur vray usage : c'est à dire, partie pour la nourriture des ministres, partie pour les povres : le tout neantmoins avec l'authorité de l'Evesque, auquel ils rendoyent conte chacun an. Car ce que les Canons ordonnent, que l'Evesque soit dispensateur des biens de l'Eglise, il ne le faut pas prendre comme si les Evesques eussent eu ceste charge pour l'executer par eux-mesmes ; mais pource que c'est à eux à faire de commander aux Diacres quelles gens ils devoyent recevoir pour estre nourris du bien commun, à qui ils devoyent distribuer ce qui demeuroit de reste : et qu'ils avoyent aussi la superintendence pour savoir comme tout alloit. Il y a un Canon entre ceux qu'on intitule des Apostres, qui dit ainsi, Nous ordonnons que l'Evesque ait les biens de l'Eglise en sa puissance : car si les ames des hommes, qui sont plus precieuses, leur ont esté commises, par plus forte raison ils peuvent bien avoir le gouvernement de l'argent, afin que le tout se distribue en leur authorité par les Prestres et Diacres, avec crainte et solicitude [15]. Et au Concile d'Antioche, il fut decreté qu'on corrigeast les Evesques qui prenoyent le maniement des biens de l'Eglise, sans avoir les Prestres et Diacres comme adjoints. Mais de cela il n'en faut ja disputer plus outre, veu qu'il appert par plusieurs Epistres de sainct Gregoire, que de son temps mesme, auquel toutesfois tout l'ordre de l'Eglise estoit fort corrompu, cest usage duroit encore, que les Diacres fussent dispensateurs des biens de l'Eglise sous l'authorité des Evesques. Il est vray-semblable que les Sousdiacres leur ont esté adjoints du commencement, pour les ayder à servir aux povres : mais ceste difference a esté petit à petit confondue. On commença de creer les Archediacres, quand le bien fut augmenté : et pour ceste cause la charge estoit plus grande, et requeroit une façon de gouvernement plus exquise. Combien que sainct Hierome recite qu'il y en avoit desja de son temps [16]. Or ils avoyent entre mains tant les possessions et revenus, que les ustensiles et les aumosnes quotidiennes. Pourtant sainct Gregoire escrit à l'Archediacre de Salonite, que si rien perist du bien de l'Eglise par negligence ou par fraude, qu'il en sera tenu [17]. Ce qu'on les ordonnoit à lire l'Evangile et exhorter le peuple à prier, item à donner le calice au peuple en la Cene pour boire, cela se faisoit pour honnorer leur estat, afin qu'ils s'acquitassent de leur devoir avec plus grande crainte de Dieu : d'autant qu'ils estoyent admonnestez par telles ceremonies, qu'ils n'estoyent point en une recepte profane, mais en une charge spirituelle et dediée à Dieu.

6. De là il est facile de juger quel a esté l'usage des biens Ecclesiastiques, et quelle en a esté la dispensation. Il est souvent dit tant aux Canons que par les anciens Docteurs, que tout ce que l'Eglise possede, ou en terre ou en argent, est le patrimoine des povres. Et pourtant ceste leçon est là souventesfois repetée aux Evesques et aux Diacres, que les richesses qu'ils manient ne sont point à eux, mais desti-

nées à la necessité des povres : et qu'ils seront coulpables de meurtre, s'ils les dissipent meschamment, ou s'ils les retiennent à eux. Et sont admonnestez de distribuer ce qui leur est commis, à ceux ausquels il est deu, avec grand' crainte et reverence, comme devant Dieu, sans acception de personnes. De là viennent les protestations que font sainct Chrysostome, sainct Ambroise et sainct Augustin et les autres, pour rendre tesmoignage au peuple de leur integrité. Or d'autant que c'est chose equitable, et que Dieu l'a aussi ordonné en la Loy, que ceux qui s'employent du tout au service de l'Eglise, soyent entretenus du public : et mesme qu'il y avoit de ce temps là beaucoup de Prestres qui faisoyent oblation à Dieu de leurs patrimoines, se faisans povres volontaires : la distribution estoit telle qu'on prouvoyoit à la nourriture des ministres, et qu'on ne laissoit point les povres en arriere. Combien que cependant il y avoit bon ordre, à ce que les ministres, qui doyvent estre exemple aux autres de sobrieté et temperance, n'eussent gages excessifs pour en abuser à somptuosité et delices, mais seulement pour s'entretenir en petit estat. Pour ceste cause sainct Hierome dit, que si les Clercs qui se peuvent entretenir du bien de leur maison, prennent du bien des povres, ils commettent sacrilege, et mangent leur condamnation[18].

7. Du commencement l'administration estoit à volonté, d'autant qu'on se pouvoit fier à la bonne conscience des Evesques et Diacres, et que leur innocence leur estoit pour loy. Depuis par succession de temps la convoitise d'aucuns et mauvaise administration, dont il sortoit de grans scandales, ont esté cause qu'on fist certains canons, lesquels ont distribué le revenu de l'Eglise en quatre parties : assignant la premiere au Clergé, la seconde aux povres, la troisieme à la reparation des Eglises et autres semblables despenses, la quatrieme aux estrangiers et povres survenans. Car ce que les autres canons assignent ceste partie à l'Evesque, cela ne repugne point à la division que je vien de reciter : car ils n'entendent point qu'elle luy soit propre, ou à ce qu'il la devore luy seul, ou qu'il l'esparde là où bon luy semblera : mais afin qu'il ait dequoy exercer liberalité envers les survenans, selon que sainct Paul commande (1 Tim. 3, 2). Et ainsi l'interpretent Gelasius et sainct Gregoire. Car Gelasius n'amene point d'autre raison pourquoy l'Evesque se puisse rien attribuer, sinon à ce qu'il ait dequoy pour eslargir aux estrangiers et aux captifs. Et sainct Gregoire parle encore plus clairement : La façon dit-il, du siege Apostolique est de commander à un Evesque, quand il est institué, qu'il se face quatre portions de tout le revenu de l'Eglise : dont l'une soit à l'Evesque et à sa famille, à ce qu'il puisse recevoir les estrangiers et survenans, et leur bien-faire : la seconde au Clergé : la troisieme aux povres : la quatrieme à la reparation des Eglises[19]. Il n'estoit donc licite à l'Evesque de rien prendre, sinon autant qu'il luy estoit mestier pour sobrement vivre et se vestir sans aucune somptuosité. Que si quelcun commençoit d'exceder mesure, et se monstrer en somptuosité ou en pompe, il estoit incontinent admonnesté par les autres Evesques voisins : s'il ne se chastioit, il estoit deposé.

8. Ce qui s'appliquoit aux ornemens des temples, estoit du commencement bien petit : mesme apres que l'Eglise fut devenue plus riche, si ne laissoyent-ils point de garder mediocrité en cest endroit. Et neantmoins tout ce qui estoit là employé d'argent demeuroit en reserve pour les povres, au cas qu'il survint grande necessité. En ceste maniere Cyrillus Evesque de Jerusalem, pource qu'il ne pouvoit autrement subvenir à l'indigence des povres, en temps de famine vendit tous les vaisseaux et autres ornemens pour en faire des aumosnes[20]. Semblablement Acatius, Evesque d'Amide, voyant une grande multitude de Persiens en grosse necessité, appella son Clergé : et apres avoir fait une belle remonstrance, que nostre Dieu n'a que faire de plats ne de calices, puis qu'il ne boit ne mange, fit argent de tout pour la redemption et nourriture des povres[21]. Et sainct Hierome en reprenant la superfluité qui estoit desja de son temps à orner les temples, loue Exuperius Evesque de Tholouse, vivant pour lors, lequel administroit le sacrement du corps de nostre Seigneur en un petit panier d'oziere, et le sacrement du sang en un verre, donnant ordre cependant que nul pauvre n'eust faim[22]. Ce que j'ay n'agueres allegué d'Acatius, sainct Ambroise le raconte aussi de soy-mesme. Car pource que les Arriens le blasmoyent qu'il avoit rompu tous les vaisseaux sacrez, afin d'en payer la rançon des prisonniers, qui estoyent prins des infideles, il use de ceste belle excuse et digne de memoire, Celuy qui a envoyé ses Apostres sans or, a aussi congregé ses Eglises sans or. L'Eglise a de l'or, non point pour le garder, mais pour le distribuer, et en subvenir en la necessité. Que faut-il garder ce qui ne sert de rien ? Ne savons-nous pas combien les Assyriens ont ravy d'or et d'argent du temple du Seigneur ? Ne vaut-il pas mieux que le pasteur en face argent pour aider à nourrir les povres, qu'un sacrilege et brigand le transporte ? Dieu ne dira-il point, Pourquoy as-tu souffert tant de povres mourir de faim, puis que tu avois de l'or pour leur acheter nourriture ? Pourquoy as-tu laissé mener en captivité tant de povres gens sans les racheter ? Pourquoy en as-tu laissé tuer d'aucuns ? Il valloit bien mieux garder les vaisseaux des creatures vivantes, que des metaux morts. Que pourroit-on respondre à cela ? car si on dit,

Je craignoye qu'il n'y eust plus d'ornemens au temple : Dieu respondra, Les Sacremens ne demandent point d'or : et comme on ne les achette point à l'or, aussi ne sont-ils point agreables par or. L'ornement des Sacremens, est la redemption des prisonniers [23]. En somme, nous voyons avoir esté vray en ce temps-là. ce que luy-mesme dit en un autre passage : assavoir que tout ce que l'Eglise possedoit, estoit pour entretenir les povres [24]. Item, que tout ce qu'un Evesque avoit, estoit aux povres [25].

9. Voila les ministeres ou offices qui ont esté en l'Eglise ancienne ; car les autres estats du Clergé, dont il est fait mention souvent aux livres des Docteurs et aux Conciles, estoyent plustost exercices et preparations, que certains offices. Car afin qu'il y demourast tousjours semence en l'Eglise, à ce qu'elle ne fust point despourveue de ministres : les jeunes gens, qui par le consentement et authorité de leurs parens se presentoyent pour servir au temps advenir, estoyent receus au Clergé, et avoyent le nom de Clercs. Cependant on les instruisoit, et les accoustumoit-on à toutes bonnes choses : afin qu'ils ne fussent point nouveaux et ignorans quand il seroit question de les employer en quelque office. Je voudroye certes qu'on leur eust imposé un autre nom plus propre, veu que sainct Pierre appelle toute l'Eglise, Le Clergé du Seigneur, c'est a dire l'heritage (1 Pierre 5, 3). Ainsi, ce nom ne convenoit point à un seul ordre : toutesfois la façon de faire estoit saincte et utile : assavoir que ceux qui se vouloyent dedier à l'Eglise, fussent nourris sous la discipline de l'Evesque, afin que nul n'entrast en office devant qu'avoir esté bien formé : c'est à dire instruit en bonne et saine doctrine, exercé à porter le joug, et estre humble et obeissant; item, occupé en choses sainctes, pour oublier toutes occupations profanes et mondaines. Or tout ainsi qu'on accoustume nouveaux gendarmes par joustes et autres semblables exercices, afin qu'ils sachent comment ils se devront porter quand ce viendra à combatre à bon escient contre leurs ennemis : aussi il y avoit certains exercices au Clergé ancien, pour preparer ceux qui n'estoyent point encore en office. Premierement, on leur donnoit la charge d'ouvrir et fermer les temples : lors on les nommoit Huissiers. Apres, on les ordonnoit pour demeurer avec l'Evesque, pour le conduire tant pour honnesteté que pour eviter souspeçon, afin qu'il n'allast nulle part sans compagnie et sans tesmoin. Puis, afin qu'ils commençassent petit à petit à estre cogneus du peuple, et qu'ils acquissent quelque authorité : semblablement afin qu'ils apprinsent d'avoir contenance devant le peuple, et qu'ils eussent audace de parler, afin qu'estans promeus en l'ordre de Prestrise ils ne fussent point confus ne troublez, quand il seroit question de prescher : on leur ordonnoit de faire la lecture des Pseaumes au pulpitre. En ceste maniere ils estoyent promeus de degrez en degrez, afin qu'on les approuvast en chacun exercice devant que les faire Sousdiacres. Mon propos tend là, qu'on cognoisse que ces choses ont esté preparation et rudimens ou apprentissage, plustost que certains offices, comme j'ay dit cy dessus.

10. Suyvant ce que nous avons dit, que le premier poinct en l'election des ministres est, quels doyvent estre ceux qu'on eslist : et le second, avec combien meure deliberation on y doit proceder : en l'un et en l'autre l'Eglise ancienne a suyvi diligemment ce que sainct Paul en ordonne. Car la coustume estoit de s'assembler avec grande reverence et invocation du nom de Dieu, pour eslire les Evesques. Davantage, ils avoyent un formulaire d'examen, qui estoit pour enquerir sur la vie et la doctrine de ceux qu'on eslisoit, selon la mesme reigle de sainct Paul. Il y a seulement eu une faute en cest endroit, qu'ils ont usé avec le temps d'une trop grande severité, voulans requerir en un Evesque plus que sainct Paul n'y requiert (1 Tim. 3. 2) : et principalement quand on a ordonné par succession de temps, qu'il s'abtinst de mariage. En tout le reste ils ont bien esté conformes à la description de sainct Paul, que nous avons dite. Touchant du troisieme poinct, assavoir à qui c'est qu'il appartient d'eslire ou instituer les ministres, en cela les Anciens n'ont tousjours tenu un mesme ordre. Du premier commencement nul n'estoit receu mesme du Clergé sans le consentement de tout le peuple : tellement que sainct Cyprien s'excuse soigneusement de ce qu'il avoit constitué un Lecteur sans en communiquer avec l'Eglise, d'autant que cela, comme il dit, avoit esté fait contre la coustume, ja soit qu'il y eust raison. Il use donc de ce proeme : Mes chers freres, en ordonnant les Clercs nous avons coustume de vous en demander vostre advis : et apres avoir prins conseil de toute l'Eglise, de priser les merites d'un chacun [26]. Voila ses parolles. Mais d'autant qu'en ces petis exercices, comme de Lecteurs et Acolytes, il n'y avoit pas grand danger, veu qu'on ne les recevoit qu'en charge de bien peu d'importance, et devoyent estre en une charge de longue esprœuve, par succession de temps on laissa d'en parler au peuple. Depuis mesme aux autres estats et ordres, excepté des Evesques, le peuple permit l'election à l'Evesque et aux Prestres, à ce qu'ils cogneussent lesquels estoyent idoines ou non : fors que quand on vouloit ordonner un Prestre en une parroisse. Car lors il falloit que le commun peuple y consentist. Or ce n'est point de merveilles qu'il n'a pas beaucoup challu au peuple de maintenir son droit en ses elections : car nul n'estoit fait

Sousdiacre, qu'il n'eust esté esprouvé par longue espace de temps avec telle severité comme nous avons dit. Apres qu'on l'avoit encore derechef esprouvé en ce degré-là, on le constituoit Diacre : auquel office s'il se portoit fidelement, il parvenoit au degré de Prestrise. Ainsi nul n'estoit promeu qu'il n'eust esté auparavant longuement examiné, mesme à la veue du peuple. Davantage, il y avoit beaucoup de Canons pour corriger leurs vices : tellement que l'Eglise ne pouvoit estre chargée de mauvais Prestres ou mauvais Diacres, sinon qu'on negligeast les remedes qu'on avoit en main. Combien qu'en eslisant les Prestres, on requeroit nommément le consentement des habitans du lieu : ce que tesmoigne un Canon qu'on attribue à Anaclete, qui est recité au Decret, eu la distinction soixante septieme. Et de fait on tenoit les ordres en temps prefix de l'année, afin que nul ne fust introduit en cachette sans le consentement du commun, et que nul ne fust legierement promeu sans avoir bon tesmoignage.

11. Quant à l'election des Evesques, la liberté a esté laissée long temps au peuple, que nul ne fust introduit sinon qu'il fust agreable à tous. Pourtant il est defendu au Concile d'Antioche, que nul ne soit ordonné maugré le peuple : ce que Leon premier conferme en disant, Qu'on eslise celuy lequel aura esté demandé du Clergé et du commun, au moins de la plus grande multitude. Item, Celuy qui doit presider sur tous, soit esleu de tous : car celuy qui est ordonné sans estre cogneu et examiné, est introduit par force. Item, Qu'on eslise celuy qui aura esté esleu du Clergé et desiré du peuple et qu'il soit consacré par les Evesques de la province, avec authorité du Metropolitain[27]. Or les saincts Peres ont eu si grand soin que ceste liberté du peuple ne fust aucunement enfreinte, que mesme le Concile universel estant congregé à Constantinoble, ne voulut point ordonner Nectarius Evesque sans l'approbation du Clergé et du peuple, comme il appert par l'Epistre envoyée à l'Evesque de Rome. Pourtant quand quelque Evesque ordonnoit un successeur, cela n'avoit point de tenue, sinon qu'il fust ratifié par le peuple. De laquelle chose non seulement nous avons exemple, mais aussi un formulaire en la nomination que fait sainct Augustin d'Eradius, pour estre son successeur. Et Theodorite historien recitant qu'Athanase ordonna Pierre pour son successeur, adjouste incontinent, que le Clergé ratifia cela, la justice et les gouverneurs et le tout le peuple l'approuvant[28].

12. Je confesse que cela a esté tresbien ordonné au concile de Laodicée, que l'election ne fust point permise au commun[29] : car à grand'peine se peut-il faire, que tant de testes s'accordent bien pour mener une affaire à fin. Et ce proverbe est quasi tousjours vray, que le vulgaire, selon qu'il est volage, se bende en affections contraires. Mais il y avoit un tresbon remede pour obvier à ce mal. Car de premiere entrée le Clergé seul eslisoit : puis il offroit celuy qu'il avoit esleu aux seigneurs et gouverneurs. Iceux ayans deliberé ensemble, ratifioyent l'election si elle leur sembloit bonne : autrement ils en eslisoyent un autre. Apres cela on venoit au peuple, lequel, combien qu'il ne fust point lié à recevoir l'election ja faite, toutesfois il n'avoit pas occasion de tumultuer : ou si on commençoit par le peuple, cela se faisoit pour entendre lequel il desiroit plus d'avoir : et ainsi ayant entendu l'affection du peuple, le Clergé eslisoit. Par ce moyen il n'estoit point en la liberté du Clergé de choisir à leur plaisir : et toutesfois il n'estoit pas sujet à complaire à l'appetit desordonné du peuple. Cest ordre nous est recité par Leon en un autre passage, quand il dit, Il faut avoir les voix des bourgeois, les tesmoignages du peuple, l'authorité des gouverneurs, l'election du Clergé. Item, Qu'on ait le tesmoignage des gouverneurs, la subscription du Clergé, le consentement du Senat et du peuple. La raison ne veut pas qu'il se face autrement[30]. Et de fait, le sens du Canon du Laodicée que nous avons allegué, n'est pas autre. Car il n'entend autre chose, sinon que les gouverneurs et les Clercs ne se doyvent point laisser transporter par le populaire, qui est inconsideré, mais plustost reprimer par leur gravité et prudence la folle cupidité d'iceluy, quand il en est mestier.

13. Ceste façon d'eslire s'observoit encore du temps de sainct Gregoire : et est vray semblable qu'elle a duré encore longuement depuis. Il y a beaucoup d'Epistres en son registre, qui rendent suffisant tesmoignage de cela. Car toutes fois et quantes qu'il est question d'ordonner quelque part un Evesque, il a accoustumé d'escrire au Clergé et conseil, et au populaire, aucune fois au seigneur : selon qu'est le gouvernement de la ville à laquelle il escrit. Et quand à cause de quelque trouble ou different, il donne à un Evesque voisin la superintendence sur une election, il requiert tousjours neantmoins qu'il y ait decret solennel confermé par subscriptions de tous. Mesme pource que quelque fois on avoit eleu un Evesque à Milan, et qu'à cause des guerres plusieurs Milannois s'estoyent retirez à Genes : il ne veut point que l'election soit tenue pour legitime, jusques à tant qu'iceux estans assemblez en un, y ayent consenty[31]. Qui plus est, il n'y a pas encore cinq cens ans, qu'un Pape nommé Nicolas fit ceste ordonnance touchant l'election du Pape, que les Cardinaux fussent les premiers, puis qu'ils appellassent avec eux tout le reste du Clergé, finalement que l'election fust confermée par le consentement du peuple. Et en

la fin il allegue le decret de Leon, que j'ay n'agueres amené, voulant qu'il soit observé pour l'advenir [32]. Que si les meschans faisoyent une telle brigue, que le Clergé fust contrainct de sortir de la ville pour faire droite election, si commande-il en tel cas qu'aucuns du peuple s'y trouvent pour approuver. Le consentement de l'Empereur estoit requis seulement en deux villes, selon que nous pouvons conjecturer, assavoir à Rome et à Constantinoble, d'autant que c'estoyent les deux sieges de l'Empire. Car ce que sainct Ambroise fut envoyé à Milan par Valentinien Empereur, afin de presider à l'election de l'Evesque comme lieutenant imperial, cela se fit extraordinairement, à cause des grosses brigues qui estoyent entre les bourgeois. A Rome, l'autorité de l'Empereur avoit anciennement telle importance en la creation de l'Evesque, que sainct Gregoire escrit à Maurice Empereur [33], qu'il a esté ordonné par son commandement, ja soit qu'il eust esté requis solennellement par le peuple. Or la coustume estoit, que si tost que quelcun estoit esleu Evesque de Rome par le Clergé et par le Senat et le peuple, iceluy le signifioit à l'Empereur, lequel approuvoit l'election, ou la rescindoit. Et à ceste coustume ne contreviennent point les decrets qu'assemble Gratien : qui ne disent autre chose, sinon qu'il ne faut nullement souffrir que l'election Canonique soit ostée, et que le Roy constitue à son plaisir des Evesques : et que les Metropolitains ne doyvent point consacrer celuy qui aura esté ainsi promeu par force. Car c'est autre chose de priver l'Eglise de son droit, à ce qu'un homme seul face tout à sa poste : et autre chose de faire cest honneur au Roy ou à l'Empereur, qu'il conferme par son authorité une election legitime.

14. Il reste d'exposer par quelle ceremonie on ordonnoit les ministres de l'Eglise ancienne apres les avoir esleus. Les Latins ont appellé cela Ordination ou Consecration. Les Grecs l'ont appellé de deux mots, qui signifient Imposition des mains. Or il y a un decret du Concile de Nice, lequel commande que le Metropolitain avec tous les Evesques de la province, s'assemblent pour ordonner celuy qui sera esleu. Si quelques uns sont empeschez par maladie ou par la difficulté du chemin, que pour le moins il y en vienne trois, et que ceux qui sont absens declairent par lettres qu'ils y consentent. Et pource que ce Canon à la longue ne s'observoit plus, il a esté renouvellé depuis en plusieurs Conciles. Or il estoit commandé à tous, ou pour le moins à ceux qui n'auroyent point d'excuse, de s'y trouver, afin que l'examen, tant de la doctrine que des mœurs, se fist avec plus grande gravité. Car on ne faisoit point la consecration sans tel examen. Mesmes il appert par les Epistres de sainct Cyprien, que du commencement on n'appelloit point les Evesques apres l'election : mais qu'ils estoyent presens sur le lieu quand le peuple devoit eslire, afin qu'ils fussent là comme superintendens à ce que rien ne se fist en trouble par la multitude. Car apres qu'il a dit que le peuple a puissance ou d'eslire ceux qu'il cognoist estre dignes, ou de refuser ceux qu'il cognoist estre indignes, il adjouste, Pourtant il nous faut diligemment tenir et garder ce qui nous a esté laissé du Seigneur et de ses Apostres, et ce qui s'observe entre nous et quasi par toutes les provinces : c'est que tous les Evesques voisins s'assemblent au lieu où il faut eslire un Evesque, et qu'il soit esleu en la presence du peuple [34]. Mais pource que quelque fois une telle assemblée se faisoit bien tard, et cependant les ambitieux avoyent loisir et opportunité de mener mauvaises pratiques, on advisa qu'il suffisoit si apres l'election faite, les Evesques s'assembloyent pour consacrer celuy qui estoit esleu, apres l'avoir examiné.

15. Cela se faisoit par tout sans exception. Depuis une façon toute diverse fut introduite, que celuy qui estoit esleu venoit en la ville Metropolitaine pour estre conferme : ce qui a esté fait par ambition et corruptele, plustost que par bonne raison. Quelque temps apres, depuis que l'authorité du siege Romain fut accreue, il y survint une façon encore beaucoup pire, c'est que tous les Evesques d'Italie venoyent là pour estre consacrez. Ce qu'on peut voir par les epistres de sainct Gregoire [35]. Seulement il y eut quelque peu de villes, lesquelles retindrent leur droit ancien, d'autant qu'elles ne voulurent point facilement ceder : comme Milan, selon qu'on en voit l'exemple en une Epistre. Possible que les seules villes Metropolitaines demeurerent en ce privilege. Car la coustume ancienne estoit que tous les Evesques de la province s'assemblassent là pour consacrer leur Metropolitain. Au reste, la ceremonie estoit l'imposition des mains. Car je n'ay point leu qu'il y en ait eu d'autres, sinon que les Evesques avoyent quelques accoustremens pour estre discernez d'entre les autres Prestres. Semblablement ils ordonnoyent les Prestres et les Diacres par la seule imposition des mains. Mais chacun Evesque ordonnoit les Prestres de son diocese avec le conseil des autres Prestres. Or combien que cela se faisoit de tous en commun, neantmoins pource l'Evesque presidoit, et que la chose se faisoit comme par sa conduite, l'authorité est appellée sienne. Et pourtant il est souvent dit aux anciens Docteurs, qu'un Prestre ne differe en rien d'un Evesque, sinon entant qu'il n'a point la puissance d'ordonner.

CHAPITRE V

Que toute la forme ancienne du regime Ecclesiastique a esté renversée par la tyrannie de la Papauté.

1. Maintenant il est mestier de mettre en avant l'ordre du gouvernement Ecclesiastique que tient aujourdhuy le siege Romain et tous ceux qui en dependent: afin de le comparer avec celuy que nous avons monstré avoir esté en l'Eglise ancienne. Car par ceste comparaison il apparoistra quelle eglise ont tous ceux qui se vantent et glorifient de ce seul tiltre, et s'en tiennent fiers pour nous opprimer, voire mesme abysmer du tout. Or il sera expedient de commencer par la vocation, afin qu'on sache qui et quels sont ceux qu'on appelle là au ministere, et par quel moyen ils y sont introduits. Apres nous verrons comment ils s'acquitent fidelement de leur devoir. Nous donnerons le premier lieu aux Evesques, lesquels toutesfois n'auront point d'honneur en cela. Je desireroye certes qu'il leur peust tourner à honneur de commencer la danse en ceste dispute: mais la chose ne souffre point que cest argument soit attouché sans leur grand vitupere. Toutesfois il me souviendra de ce que j'ay proposé de faire: c'est de simplement enseigner, et non pas de faire de longues invectives. Je me restreindray donc tant qu'il me sera possible. Mais pour entrer en matiere, je voudroye bien que quelcun de ceux qui ne sont point du tout effrontez, me respondist quels Evesques on elist aujourdhuy communement. De faire examen de leur doctrine, c'est une chose trop morte. Que si on a quelque regard en la doctrine, c'est pour elire quelque legiste, auquel il adviendroit mieux de plaider en justice, que de prescher en un temple. C'est chose notoire, que depuis cent ans à grand peine y en a-il eu de cent l'un qui seust rien en la saincte Escriture. Je ne dy mot de ce qui a esté fait auparavant. Non pas que l'estat fust beaucoup meilleur, mais pource que nous avons à disputer de l'Eglise presente. Si on vient à la vie, nous trouverons qu'il y en a eu peu, ou du tout nuls, qui n'eussent esté jugez indignes par les Canons anciens. Celuy qui n'a pas esté yvrogne, a esté un paillard: ou bien s'il y en avoit d'aucuns purs de ces deux vices, ils estoyent ou joueurs de dez, ou chasseurs, ou dissoluz en leur vie. Or les Canons anciens rejettent un homme de l'office d'Evesque, pour moindre vice que ceux-là. Mais c'est encore une chose plus absurde, que les petiz enfans de dix ans ont esté faits Evesques, et qu'on est venu à une telle impudence ou sottise, qu'une telle turpitude, qui contrevient au sens commun de nature, a esté receue sans difficulté. De là il appert combien ont esté sainctes les elections, ausquelles il y a eu une si lourde negligence

2. Davantage, toute la liberté du peuple, quant à l'election des Evesques, a esté abolie. Les voix ou suffrages, le consentement, les suscriptions, et toutes telles choses sont esvanoyes. Toute la puissance a esté transportée aux chanoines: iceux conferent les Eveschez à qui bon leur semble. Celuy qui sera esleu, sera bien produit au peuple: mais pour l'adorer, non pas pour l'examiner. Or Leon contredit [36], prononçant que nulle raison ne permet cela, et que c'est une invasion violente. Sainct Cyprien [37], en testifiant que cela est du droit divin, qu'une election ne se face point que par le consentement du peuple, signifie que celles qui se font autrement, sont repugnantes à la parolle de Dieu. Il y a des Decrets et plusieurs Conciles qui defendent cela estroitement: et s'il se fait, ils commandent qu'il soit tenu pour nul. Si ces choses sont vrayes, il ne reste aujourdhuy en la Papauté nulle election canonique, laquelle se puisse approuver ne par droit divin ne par droit humain. Toutesfois encore qu'il n'y eust eu autre mal que cestuy-là, comment se pourront-ils excuser de ce qu'ils ont ainsi despouillé l'Eglise de son droit? Mais la malice des temps, disent-ils, le requeroit ainsi: que puis que le populaire estoit plus transporté de faveur ou de haine, en elisant les Evesques, qu'il n'estoit gouverné de droit jugement, que ceste puissance fust transferée au college des chanoines. Encore que nous leur accordions que tel ait esté le remede d'un mal desesperé: neantmoins puis qu'on cognoit la medecine estre plus nuisante que la maladie, pourquoy ne met-on aussi bien ordre à ce nouveau mal? Ils respondent que les Canons defendent estroitement aux Chanoines de n'abuser de leur puissance au detriment de l'Eglise, toutes les fois que bon leur semble. Doutons-nous que le peuple n'entendist pas bien anciennement, qu'il estoit obligé à tressainctes loix, quand il voyoit la reigle qui luy estoit proposée par la parolle de Dieu pour elire les Evesques? Car une seule voix de

Dieu luy devoit par droit estre en plus grande estime sans comparaison, que cent millions de Canons. Neantmoins estant corrompu de mauvaise affection, il n'avoit nul esgard ne de raison ne de loy. En ceste maniere aujourdhuy, combien qu'il y ait de bonnes loix escrites, toutesfois elles demeurent cachées et ensevelies en du pappier. Cependant ceste coustume est receue et usitée, de non ordonner pour Pasteurs des Eglises, sinon barbiers, cuisiniers, bouteillers, muletiers, bastards, et toutes telles sortes de gens. Je ne dy pas encore assez : mais davantage, que les eveschez ou cures soyent loyers de maquerellages et paillardises. Car quand ils sont donnez à veneurs et oiseleurs, la chose va tresbien. Il n'y a point de propos de defendre telle abomination par les Canons. Je dy derechef, que le peuple avoit anciennement un tresbon Canon, quand la parolle de Dieu luy demonstroit qu'un Evesque doit estre irreprehensible, de bonne doctrine, non pas combateur, ny avaricieux (1 Tim. 3, 2), etc. Pourquoy donc la charge d'eslire un ministre a-elle esté translatée du peuple à ces Prelats ? Ils n'ont que respondre, sinon pourtant que la parolle de Dieu n'estoit pas ouye entre les noises et brigues du peuple. Pourquoy donc ne sera-elle aujourdhuy ostée aux Chanoines, lesquels non seulement violent toutes loix, mais sans honte ne vergongne confondent le ciel avec la terre, par leur avarice et ambition et cupidité desordonnée ?

3. Mais c'est mensonge, que cela a esté introduit pour remede. Nous lisons bien que les villes ont esté souvent en trouble pour l'election de leurs Evesques : toutesfois nul n'osa jamais penser d'oster au peuple la liberté d'eslire. Car ils avoyent d'autres moyens pour obvier à ce mal-là, ou pour le corriger quand il eust esté ja fait. Mais la verité est telle, que le peuple par succession de temps estant nonchalant à eslire, en a laissé le soin aux Prestres. Iceux ont abusé de ceste occasion, pour usurper la tyrannie qu'ils exercent, laquelle ils ont confermée par nouveaux Canons. La façon qu'il ont d'ordonner ou consacrer les Evesques, n'est qu'une pure moquerie. Car l'apparence d'examen dont ils usent, est tant maigre et frivole, que mesme elle n'a point de couleur pour tromper le monde. Pourtant ce que les Princes font aujourdhuy paction avec le Pape de pouvoir nommer les Evesques, en cela l'Eglise ne perd rien de nouveau. Car seulement l'election est ostée aux Chanoines, laquelle ils avoyent ravie contre tout droit, ou plustost desrobée. C'est bien certes un exemple vilain et deshonneste, que les courtisans ayent ainsi les eveschez en proye : et l'office d'un bon Prince seroit de s'abstenir de telles corrupteles. Car c'est une invasion inique et meschante, qu'un Evesque soit constitué sus un peuple lequel ne l'aura point desiré, ou pour le moins approuvé librement. Mais la façon desordonnée et confuse qui a esté long temps en l'Eglise, a donné occasion aux Princes d'attirer à eux la presentation des Evesques. Car ils ont mieux aymé qu'on leur en seust gré qu'à ceux qui n'y avoyent non plus de droit qu'eux, et qui en abusoyent bien autant.

4. Voila donc la belle vocation pour laquelle les Evesques se vantent d'estre successeurs des Apostres. Touchant de creer les Prestres, ils disent que le droit leur en compete : mais en cela ils corrompent la façon ancienne, qu'ils n'ordonnent point des Prestres pour gouverner ou enseigner le peuple, mais pour sacrifier. Semblablement quand ils consacrent des Diacres, ils n'est point question de leur vray et propre office : mais ils les ordonnent seulement à quelques ceremonies, comme pour presenter le calice et la patene. Or il est defendu au concile de Calcedoine, de recevoir un homme au ministere absoluement : c'est à dire, sans luy assigner lieu auquel il exerce son office [38]. Ce decret est tresutile pour deux causes. Premierement, afin que les Eglises ne soyent point chargées de despenses superflues, et que ce qui devoit estre distribué aux povres ne soit point consumé à nourrir gens oisifs. Secondement, afin que ceux qu'on ordonne cognoissent qu'ils ne sont point promeuz à quelque honneur : mais qu'on leur impose charge, à laquelle ils s'obligent par telle reception solennelle. Mais les Docteurs de la Papauté, qui n'ont soin que du ventre, et qui pensent qu'il ne faut regarder autre chose en la Chrestienté, exposent qu'il faut avoir tiltre pour estre receuz : c'est à dire, revenu pour estre nourriz, soit de benefice, soit de patrimoine. Pourtant, quand ils ordonnent en la Papauté un Diacre ou un Prestre, sans se soucier où ils serviront, ils ne font difficulté de les recevoir, moyennant qu'ils soyent assez riches pour s'entretenir. Mais qui sera l'homme qui recevra cela, que le tiltre qui est requis par le Concile, soit revenu annuel pour la nourriture ? Davantage, pource que les Canons qui ont esté depuis faits, condamnoyent les Evesques à nourrir ceux qu'ils avoyent receuz sans tiltres suffisans : afin de corriger une trop grande facilité à recevoir tous ceux qui se presentent, on a trouvé un nouveau subterfuge pour eviter ce dangier. Car celuy qui demande d'estre promeu produisant un tiltre tel quel, il promet de s'en tenir pour content. Par ceste paction il est debouté, qu'il ne puisse apres plaider contre l'Evesque pour sa nourriture. Je me tay de mille tromperies qui s'y font, comme de produire un tiltre imaginaire de quelque chapelle de cinq sols, ou d'une vicairie qui vaut autant trainée que portée. Item, d'emprunter un benefice avec convenance de le rendre, combien

qu'il y en a beaucoup qui le retiennent, et autres semblables mysteres.

5. Mais encore que ces plus gros abuz fussent ostez, n'est-ce point tousjours une chose trop absurde, d'ordonner un Prestre sans luy assigner lieu? car ils n'en ordonnent point sinon pour sacrifier. Or la reception legitime d'un Prestre, est pour gouverner l'Eglise : d'un Diacre, pour estre procureur des povres. Ils ornent bien ce qu'ils font par plusieurs pompes et gestes, afin d'esmouvoir les simples à devotion : mais dequoy profitent ces masques envers toutes gens de jugement, veu qu'il n'y a rien de solide ne de vray? Car ils usent de ceremonies lesquelles en partie ils ont prinses des Juifs, en partie forgées d'eux mesmes, desquelles il vaudroit beaucoup mieux s'abstenir. Touchant du vray examen, du consentement du peuple, et des autres choses necessaires, il n'en est point de nouvelles : car des mines qu'ils font, je ne m'en soucie. J'appelle Mines, toutes les folles contenances dont ils usent, pour faire semblant d'ensuyvre la façon ancienne. Les Evesques ont leurs vicaires qui examinent la doctrine de ceux qui demandent d'estre promeuz. Mais quoy? Ils interroguent s'ils savent bien leurs Messes, s'ils savent bien decliner quelque nom vulgaire, ou conjuger un verbe, ou dire la signification d'un mot, selon qu'on interrogueroit un petit enfant à l'escole : mesme de leur faire translater une seule ligne de Latin en François, il n'en est quasi point question. Qui plus est encore, ceux qui faudront en ces petis rudimens d'enfans, ne seront point rejettez, moyennant qu'ils viennent avec quelque present ou avec quelque recommandation, pour avoir faveur. C'est un acte semblable, que quand ceux qu'on doit promouvoir se presentent à l'autel, on demande par trois fois en Latin, s'il est digne : et quelcun qui ne l'a jamais veu, ou quelque vallet de chambre qui n'entend point Latin, respond en Latin qu'il est digne : tout ainsi qu'un personnage joueroit son rolle en une farce. Qu'est-ce qu'on reprendroit en ces saincts peres et venerables prelats, sinon qu'en se jouant en si horribles sacrileges, ils se moquent apertement de Dieu et des hommes? Mais pource qu'ils en sont dés long temps en possession, il leur semble advis que tout leur est licite. Car si quelcun ose ouvrir la bouche contre une telle meschanceté si execrable, il est en aussi grand danger de mort comme s'il avoit commis un crime capital. Feroyent-ils cela, s'ils pensoyent qu'il y eust quelque Dieu au ciel?

6. Quant est des collations des benefices, laquelle chose estoit anciennement conjoincte avec la promotion, de combien s'y portent-ils mieux? Or la façon en est diverse entre eux. Car ce ne sont pas les Evesques seulement qui conferent les benefices : et encore quand ils en sont collateurs, ce n'est pas tousjours à dire que ce soit de leur pleine puissance : mais il y en a d'autres qui en ont la presentation. Brief, chacun en a ce qu'il en a peu butiner. Il y a puis apres les nominations pour les graduez. Item, les resignations maintenant simples, maintenant pour cause de permutation. Item, les mandats, les preventions, et toute telle chicanerie. Quelque chose qu'il y ait, et Pape, et Legats, et Evesques, et Abbez, et Prieurs, et Chanoines, et Patrons laiz s'y portent tellement, que nul ne sauroit que reprocher à son compagnon. Je maintien cela, qu'à grand'peine il se confere un seul benefice entre cent en toute la Papauté, sans symonie : comme les Anciens ont definy Symonie. Je ne dy pas que tous les achettent argent contant, mais qu'on m'en monstre un d'entre cinquante qui ait benefice, lequel il n'ait obtenu à la traverse. Les uns sont avancez par parentage, les autres par affinité, les autres par le credit de leurs parens, les autres par leurs services : en somme, on confere les benefices, non pas pour prouvoir aux Eglises, mais aux hommes. Et pourtant, ils les nomment Benefices, par lequel mot ils denotent assez qu'ils ne les ont point en autre estime, que comme presens faits par gratuité, ou comme recompenses. Je laisse à dire que ce sont souvent salaires de barbiers, cuisiniers, muletiers, et autres telles canailles. Davantage, il n'y a aujourdhuy nulle matiere dont il y ait tant de procés que pour les benefices : tellement qu'on diroit qu'ils sont exposez en proye, afin que les chiens chassent apres. Est-ce une chose tolerable, qu'un homme soit appellé Pasteur d'une Eglise, laquelle il aura occupé comme si c'estoit terre gagnée des ennemis, ou laquelle il aura obtenue par procés, ou laquelle il aura achetée à prix fait, ou laquelle il aura gagnée par services deshonnestes? Et que dirons-nous des petis enfans, lesquels les ont de leurs oncles, ou de leurs cousins, comme de succession : quelque fois mesme les bastards, de leurs peres?

7. Le peuple, comment qu'il eust esté corrompu et depravé, se fust-il jamais tant desbordé à une licence tant desesperée? Mais c'est encore un monstre plus vilain, qu'un seul homme, je ne dy pas quel, mais un homme qui ne se peut gouverner soy-mesme, ait cinq ou six Eglises à gouverner. On verra aujourdhuy des jeunes follets aux cours des Princes, qui auront un Archevesché, deux Eveschez et trois Abbayes. C'est chose commune, que les Chanoines soyent chargez de six ou sept benefices, desquels toutesfois ils n'ont nul soin, sinon d'en recevoir le revenu. Je ne leur objecteray point que la parolle de Dieu contredit par tout à cela : car il y a long temps qu'ils ne font pas grand conte d'icelle. Je ne leur objecteray point aussi que les Conciles anciens ont fait beaucoup d'ordonnances, pour rigoureusement punir un tel desordre : car ils mesprisent bien tous les Canons et

Decrets, toutes fois et quantes que bon leur semble. Mais je dy que ces deux choses sont vilaines et execrables, repugnantes à Dieu, à nature, et au regime de l'Eglise, qu'un brigand ou volleur occupe seul plusieurs Eglises : et qu'un homme soit nommé Pasteur, lequel ne peut estre auprès de son troupeau, mesme quand il voudroit : et toutesfois ils sont tant effrontez qu'ils couvrent sous ombre de l'Eglise ces ordures tant abominables, afin qu'on ne les reprenne point. Qui plus est, ceste belle succession qu'ils alleguent, pour dire que l'Eglise s'est conservée entre eux depuis le temps des Apostres jusques à present, consiste enclose en ces meschancetez.

8. Voyons maintenant comme ils exercent fidelement leur office : qui est la seconde marque par laquelle on doit estimer les vrais Pasteurs. Les Prestres qu'ils font, sont en partie Moynes, en partie seculiers, comme ils les appellent. Les premiers ont esté incogneuz en l'Eglise ancienne : et de fait, l'office de prestrise repugne tellement à la profession Monachale, que quand anciennement on eslisoit un Moyne pour estre au Clergé, il sortoit du premier estat : mesme sainct Gregoire, au temps duquel il y avoit desja beaucoup de vices, ne peut porter une telle confusion. Car il veut, si quelcun est fait Abbé, qu'il se deveste de l'estat du Clergé : d'autant que nul, comme il dit, ne peut estre Moyne et du Clergé ensemble, d'autant que l'un empesche l'autre [39]. Maintenant, si j'interrogue noz gens, comment celuy lequel les Canons declairent n'estre point idoine en un office, s'acquitera de son devoir : que me respondront-ils ? Je croy bien qu'ils m'allegueront ces Decrets avortez d'Innocence et de Boniface, lesquels reçoyvent tellement un Moyne au degré de prestrise, qu'il demeure neantmoins tousjours en son cloistre. Mais est-ce raison que quelque asne sans aucun savoir ne prudence, incontinent qu'il aura occupé le siege Romain, renverse toutes les ordonnances anciennes d'un petit mot ? combien que de cela nous en parlerons puis apres, pour le present qu'il suffise, que du temps que l'Eglise estoit plus pure, on tenoit cela pour une grande absurdité, qu'un Moyne fust en l'estat de prestrise. Car sainct Hierome nie qu'il face office de Prestre pendant qu'il converse entre les Moynes, mais se fait comme homme lay, qui doit estre gouverné par les Prestres. Mais encore que nous leur pardonnions ceste faute : comment est-ce qu'ils exercent l'office ? Il y en a aucuns des mendians, et quelque peu des autres, qui preschent : tout le reste ne sert que de chanter ou dire Messe en leurs cavernes : comme si Jesus Christ avoit entendu que les Prestres fussent creez à ceste fin, ou comme si la nature de l'office le portoit. Or aucontraire l'Escriture tesmoigne que le propre d'un Prestre c'est de gouverner l'Eglise (Act. 20, 28). N'est-ce point donc une profanation meschante de destourner à autre fin, ou plustost du tout changer la saincte institution de Dieu ? Car quand on les ordonne, nommément on leur defend de faire les choses que le Seigneur enjoint à tous Prestres. Qu'ainsi soit, on leur chante ceste leçon : Qu'un Moyne se contentant de son cloistre, ne presume point ne d'enseigner, ne d'administrer les Sacremens, ne d'exercer autre charge publique. Qu'ils nient, s'ils peuvent, que se ne soit une moquerie manifeste de Dieu, de creer un Prestre afin qu'il se deporte de l'office : et qu'un homme ait le tiltre, qui ne peut avoir la chose.

9. Je vien aux seculiers, lesquels en partie sont beneficiez, comme ils les nomment : c'est à dire ils sont prouveuz pour leur ventre : en partie falourdiers, qui gagnent leur vie à chanter ou à barbotter, à ouyr les confessions, porter les morts en terre, et autres choses semblables. Des benefices, les uns ont charge d'ame, comme Eveschez et Cures : les autres sont salaires de gens delicats qui vivent en chantant, comme prebendes, Chanoineries, dignitez, chappelles, et autres semblables. Combien que tout va tellement à rebours, que les Abbayes et Prieurez sont donnez non seulement à Prestres seculiers, mais à des petis enfans : et cela se fait tellement par privilege, que c'est une coustume ordinaire. Touchant des Prestres mercenaires, ou falourdiers, qui se loent à journée, que feroyent-ils autre chose que ce qu'ils font ? assavoir, en se prostituant à exercer une telle marchandise honteuse et vilaine, principalement en telle multitude. Pourtant, comme ainsi soit qu'ils ayent honte de mendier apertement, ou qu'ils n'esperent point de beaucoup profiter en ce faisant, ils circuissent courans çà et là comme chiens affamez : et par leur importunité, comme par abay, ils arrachent par force des uns et des autres quelques morseaux pour fourrer en leur ventre. Si je vouloye icy demonstrer quel deshonneur c'est à l'Eglise, que l'estat et degré de prestrise soit abaissé jusques là, il n'y auroit point de fin. Je n'useray point donc de longues querimoines, pour declairer la grandeur de ceste turpitude. Seulement je dy en brief, que si l'office d'un Prestre est de paistre l'Eglise, et administrer le regne spirituel de Jesus Christ, comme la parolle de Dieu l'ordonne, et les anciens Canons le requierent : tous tels Prestres, qui n'ont nul ouvrage ne loyer qu'à faire marchandise de Messes et briborions, non seulement se deportent de faire leur devoir, mais qu'ils n'ont nul office legitime à exercer. Car on ne leur donne point de lieu à enseigner. Ils n'ont nul trouppeau à gouverner. Brief, il ne leur reste que l'autel pour offrir Jesus Christ en sacrifice : ce qui est sacrifier, non pas à Dieu, mais au diable, comme nous verrons cy apres.

10. Je n'attouche point icy les vices des personnes, mais seulement le mal qui est enraciné en leur institution, et ne s'en peut separer. J'adjousteray une parolle, laquelle sonnera mal en leurs oreilles : mais puis qu'elle est vraye il la faut dire : c'est qu'autant en est-il de tous Chanoines, Doyens, Chapellains, Prevosts, Chantres, et tous ceux qui vivent de benefices oisifs. Car quel ministere ou service peuvent-ils faire à l'Eglise? Ils se sont deschargez de la predication de la Parolle, du soin de la discipline, et de l'administration des Sacremens, comme de choses trop fascheuses. Qu'est-ce donc qu'il leur reste, pourquoy ils se puissent vanter d'estre vrais Prestres? Ils ont la chanterie et la pompe des ceremonies; mais tout cela n'est rien à propos. S'ils alleguent la coustume, l'usage, la prescription du long temps : j'appelle à la sentence de Christ, en laquelle il nous a exprimé quels sont les vrais Prestres, et que doyvent avoir ceux qui veulent qu'on les repute tels. S'ils ne peuvent porter une condition si dure, que de se submettre à la reigle de Jesus Christ: pour le moins qu'ils permettent que ceste cause soit decidée par l'authorité de la premiere Eglise : mais leur condition ne sera ja meilleure, si on juge de leur estat selon les Canons anciens. Ceux qui ont esté changez en Chanoines, devoyent estre les Prestres de la ville, comme ils ont esté autre fois, pour gouverner l'Eglise en commun avec l'Evesque, et estre comme ses assesseurs en office de Pasteur. Toutes les dignitez des Chapitres n'appartiennent de rien au gouvernement de l'Eglise, encore moins les chapelles, et telles ordures ou fatras. En quelle estime donc les aurons-nous trestous? Certes et la parolle de Jesus Christ, et l'observation de l'Eglise ancienne les rejette du tout de l'ordre de prestrise : toutesfois ils maintiennent qu'ils sont Prestres. Il leur faut donc oster cette masque : et ainsi on trouvera que leur profession est du tout diverse et estrange de l'office de prestrise, tel qu'il nous est definy par les Apostres, et a esté requis en l'Eglise ancienne. Pourtant tous tels ordres ou estats, de quelque tiltre qu'on les orne pour les magnifier, veu qu'ils sont nouvellement forgez, pour le moins qu'ils ne sont point fondez en l'institution du Seigneur, n'en l'usage de l'Eglise ancienne, ne doyvent avoir aucun lieu en la description du regime spirituel, lequel a esté ordonné par la bouche de Dieu mesme, et receu de l'Eglise. Ou s'ils veulent que je leur masche mieux les parolles : veu que tous Chapellains, Chanoines, Doyens, Prevosts, Chantres, et tels ventres oisifs, n'attouchent point du petit doigt une seule portion de ce qui est necessairement requis en l'office de prestrise, on ne doit nullement souffrir qu'en s'usurpant faussement l'honneur, ils violent la saincte institution de Jesus Christ.

11. Restent maintenant les Evesques et les Curez, lesquels nous feroyent grand plaisir s'ils mettoyent peine de se maintenir en leur estat : car nous leur concederions volontiers qu'ils ont un office sainct et honnorable, moyennant qu'ils l'exerçassent. Mais quand en abandonnant les Eglises qui leur sont commises, et rejettant la charge d'icelles sur les espaules des autres, ils veulent neantmoins estre tenuz pour Pasteurs, ils nous veulent faire accroire que l'office de Pasteur est de ne rien faire. Si quelque usurier, qui n'auroit jamais bougé de la ville, se disoit laboureur des champs ou vigneron : si un gendarme, qui auroit tousjours esté à la guerre et au camp, et n'auroit jamais veu livre ne seroit entré en justice, se vantoit d'estre docteur ou advocat, qui est-ce qui pourroit endurer un tel badinage? Or ceux-cy usent encore d'une sottise plus lourde, voulans estre nommez et tenuz Pasteurs legitimes de l'Eglise, et ne le voulans point estre. Car combien y en a-il d'entre eux qui facent mesmes semblant d'executer leur charge? Plusieurs d'entre eux devorent toute leur vie le revenu des Eglises, desquelles ils n'approchent jamais seulement pour les regarder. Les autres y viennent une fois l'an, ou y envoyent un procureur, afin de les affermer à leur profit. Quand ceste corruptele commença de venir en avant, ceux qui vouloyent jouyr de telle vocation, s'exemptoyent par privilege. Maintenant c'est un exemple bien rare, qu'un Curé soit residant en sa paroisse. Car il les reputent comme metairies : et pourtant ils y commettent leurs vicaires comme sensiers ou receveurs. Or cela est repugnant à la nature mesme, qu'on estime un homme estre Pasteur d'un troupeau, duquel il n'aura jamais veu nul brebis.

12. Il semble que du temps de sainct Gregoire ceste meschante semence commençoit à pulluler, que les Pasteurs devinsent negligens à prescher et enseigner le peuple : car il s'en plaind fort en quelque passage : Le monde, dit-il, est plein de Prestres et toutesfois on trouve peu d'ouvriers à la moisson; car nous recevons bien l'office, mais nous n'accomplissons point la charge. Item, D'autant que les Prestres n'ont point de charité, ils veulent estre veus seigneurs, et ne se recognoissent point peres. Ainsi ils changent le lieu d'humilité en orgueil et seigneurie. Item, Que faisons-nous entre nous Pasteurs, qui recevons le loyer, et ne sommes pas ouvriers? Nous sommes declinez aux negoces qui ne nous appartiennent point : nous faisons profession d'une chose, et nous adonnons à l'autre. Nous laissons la charge de la predication, et selon ce que je voy, nous sommes appellez Evesques à nostre malheur : d'autant que nous tenons le tiltre d'honneur, et non point de vertu [40]. Veu qu'il est si dur et si aspre à l'encontre de ceux qui ne faisoyent pas du tout

leur devoir, combien qu'ils le fissent en partie : que diroit-il aujourdhuy, je vous prie, s'il voyoit qu'il n'y eust presque nul Evesque qui montast jamais une fois toute sa vie en chair pour prescher? des Curez, qu'à grand'peine il y en eust de cent l'un? Car on est venu jusqu'en telle rage, qu'il semble advis que ce soit une chose trop basse et inferieure à la dignité Episcopale, que de prescher. Du temps de sainct Bernard les choses estoyent desja plus decheutes : mais nous voyons de quelles et combien ameres reprehensions il use à l'encontre de tout le Clergé : combien qu'il soit vray semblable qu'il y avoit encore plus d'honnesteté et d'authorité que maintenant.

13. Or si on regarde bien, et qu'on espluche de pres la façon du gouvernement ecclesiastique qui est aujourdhuy en toute la Papauté, on trouvera qu'il n'y a nulle briganderie tant desordonnée au monde. Certes le tout est si divers de l'institution de Christ, voire mesme repugnant à icelle, esloigné et destourné de la façon ancienne, contrevenant à nature et raison, qu'on ne sauroit faire plus grande injure à Jesus Christ, que de pretendre son nom pour colorer un regime tant confus et desbordé. Nous sommes, disent-ils, les pilliers de l'Eglise, les Prelats de la Chrestienté, vicaires de Jesus Christ, chefs des fideles, d'autant que nous tenons la puissance et authorité des Apostres par succession. Ils se glorifient en ces badinages, comme s'ils parloyent à des troncs de bois : mais toutes fois et quantes qu'ils useront de ces vanteries, je leur demanderay d'autre part, Qu'est-ce qu'ils ont de commun avec les Apostres ? Car il n'est point icy question d'une dignité hereditaire, laquelle vienne à un homme en dormant : mais de l'office de predication, lequel ils fuyent si fort. Semblablement, quand nous disons que leur regne est la tyrannie d'Antechrist : ils repliquent incontinent que c'est la saincte et venerable Hierarchie, laquelle les Peres anciens ont tant prisée et magnifiée. Comme si les saincts Peres en prisant ou en louant la Hierarchie ecclesiastique, ou le regime spirituel, selon qu'il avoit esté laissé par les Apostres, eussent songé à cest abysme et confusion tant diforme, où les Evesques le plus souvent ne sont qu'asnes qui ne savent pas les premiers rudimens de la Chrestienté, lesquels doyvent estre familiers mesmes au commun populaire : ou quelque fois sont jeunes enfans, à grand'peine sortis de l'escaille : ou bien s'il y en a quelques uns doctes, ce qui n'advient pas souvent, ils pensent qu'Evesché ne soit autre chose qu'un tiltre de pompe et magnificence : pareillement là où les Pasteurs des Eglises ne pensent et ne se soucient non plus de paistre leurs troupeaux, qu'un cordonnier de labourer les champs : là où tout est tellement dissipé, qu'à grand'peine y apparoist-il une seule trace de l'ordre qu'ont eu les Peres de leur temps.

14. Que sera-ce si nous faisons examen des mœurs? Où sera ceste lumiere du monde que Jesus Christ requiert? où sera le sel de la terre (Matth. 5, 13. 14)? où sera une telle sainceteté, quelle puisse estre comme la reigle perpetuelle de bien vivre? Il n'y a aujourdhuy nul estat plus desbordé en superfluité, en vanitez, en delices et toutes especes de dissolutions, que l'estat de Clergé. Il n'y a nul estat dont on trouve plus propres et plus expers pour estre maistres de toute tromperie, fraude, trahison, desloyauté : pour estre plus substils ou plus audacieux à mal-faire. Je laisse là l'orgueil, la hautesse, l'avarice, les rapines, la cruauté. Je ne parle point de la licence desordonnée, laquelle ils se donnent en toute leur vie, lesquelles choses le monde a longuement porté : mais maintenant il en est tant las, qu'il ne faut point craindre que je les amplifie par trop. Je diray un mot qu'ils ne pourront pas nier eux-mesmes : que des Evesques à grand'peine il y en a un seul, des Curez à grand'peine de cent l'un, qui ne soyent dignes d'estre excommuniez, ou pour le moins rejettez de l'office, si on vouloit juger de leurs mœurs selon les Canons anciens. D'autant que la discipline qui estoit anciennement est ja dés long temps hors d'usage et quasi ensevelie, ce que je dy semble advis incroyable : mais il est du tout ainsi. Maintenant que tous les supposts du siege Romain, et les adherens du Pape se glorifient de l'ordre sacerdotal qui est entre eux. Certes il appert que tel qu'ils l'ont, ils ne l'ont pas receu ne de Jesus Christ, ne de ses Apostres, ne de saincts Peres, ne de l'Eglise ancienne.

15. Que les Diacres viennent maintenant en place, et la saincte distribution des biens Ecclesiastiques laquelle ils observent. Combien qu'ils ne creent pas leurs Diacres à cela : car il ne leur enjoignent autre chose sinon de servir à l'autel, à chanter l'Evangile, et je ne say quels autres fatras. Des aumosnes, du soin des povres, et de toute l'administration qu'ils avoyent le temps passé, il n'en est point de nouvelles. Je parle mesme de leur institution, qu'ils tiennent comme leur vraye reigle : car s'il falloit parler du fait, l'ordre de Diacre n'est pas office entre eux, mais seulement un degré pour estre promeuz à prestrise. Il y a une chose en quoy ceux qui jouent le personnage de Diacre à la Messe, representent un spectacle frivole de l'ancienneté : c'est qu'ils reçoyvent les offrandes qni se font devant la consecration. Or la façon ancienne estoit, que les fideles avant que communiquer à la Cene s'entrebaisoyent, et puis offroyent leurs aumosnes à l'autel. Ainsi ils rendoyent tesmoignage de leur charité : premierement par signe, et puis par effect. Le Diacre, qui estoit procu-

reur des povres, recevoit ce qui estoit offert, pour le distribuer. Maintenant de toutes ces aumosnes il n'en vient une seule maille aux povres, non plus que si on les jettoit au profond de la mer. Pourtant ils se moquent de l'Eglise avec ceste vaine couleur de mensonge dont ils usent en l'office de Diacres. Certes en iceluy ils n'ont rien de semblable avec l'institution des Apostres, ny avec l'usage ancien. Quant à l'administration des biens, ils l'ont transferée du tout à autre usage, et tellement ordonnée, qu'on ne sauroit rien imaginer plus desordonné. Car comme les brigans apres avoir esgorgé les povres passans, en divisent le butin entre eux : ainsi ces bons preudhommes, apres avoir estainct la clairté de la parolle de Dieu, comme ayans coupé la gorge à l'Eglise, ont pensé que tout ce qui estoit dedié à saincts usages, leur estoit exposé en proye et en rapine.

16. Pourtant en faisant les partages, chacun a ravy ce qu'il a peu : et ainsi toute la façon ancienne a esté non seulement changée, mais du tout renversée. La principale partie est escheute aux Evesques et aux Prestres des villes : lesquels estans enrichis de ce butin, ont esté convertis en Chanoines : toutesfois il appert que leurs partages ont esté faits en trouble, d'autant qu'il n'y a chapitre qui n'en soit encore à plaider contre son Evesque. Quoy qu'il soit, si ont-ils bien prouveu à une chose, c'est qu'il n'en revinst point un seul denier aux povres, lesquels en devoyent pour le moins avoir la moitié, comme ils avoyent eu auparavant. Car les Canons leur en assignent nommément une quatrieme portion, et l'autre quatrieme ils l'ordonnent à l'Evesque, afin qu'il en puisse bien-faire aux estrangiers et aux autres povres. Maintenant je laisse à penser que devoyent faire les Clercs de leur quatrieme portion, et en quel usage ils la devoyent employer. De la derniere portion, laquelle estoit deputée pour la reparation des temples et autres despenses extraordinaires, nous avons veu qu'elle estoit du tout pour les povres en temps de necessité. Je vous prie, si ces gens avoyent une seule petite estincelle de la crainte de Dieu en leurs cœurs, pourroyent-ils vivre une seule heure en repos, veu que tout ce qu'ils mangent et boyvent et dont ils se vestent, leur provient non seulement de larrecin, mais de sacrilege? Or d'autant qu'ils ne s'esmeuvent pas fort du jugement de Dieu, je voudroye bien qu'ils pensassent que ceux ausquels ils veulent persuader que leur Hierarchie est tant bien ordonnée que merveilles, sont hommes ayans sens et raison pour juger. Qu'ils me respondent en brief, assavoir si l'ordre des Diacres est une licence de desrober et brigander. S'ils le nient, ils seront contraints de confesser que cest ordre n'est plus entre eux, veu que la dispensation des biens Ecclesiastiques est apertement convertie d'eux en une volerie meschante et pleine de sacrilege.

17. Mais ils usent icy d'une tresbelle couleur : car ils disent que la magnificence dont ils usent, est un moyen decent et convenable pour maintenir la dignité de l'Eglise. Et y en a d'aucuns en leur bande tant impudens, qui osent dire que quand les gens d'Eglise sont semblables aux Princes en pompes et en somptuosité, qu'en cela sont accomplies les propheties, lesquelles promettent qu'il y aura une telle gloire au regne de Christ. Ce n'est pas en vain, disent-ils, que Dieu a ainsi parlé à son Eglise : Les Rois viendront et adoreront ta face, et t'apporteront des presens (Ps. 72, 10. 11). Leve toy, leve : vests toy de ta force, Sion : accoustre toy des vestemens de ta gloire, Jerusalem. Chacun de Saba viendra apportant or et encens, et annonçant louange au Seigneur. Tout le bestail de Cedar te sera amené (Is. 52, 1 ; 60, 6. 7). Si je m'amuse beaucoup à redarguer ceste impudence, je crain d'estre veu inepte. Pourtant je ne veux point perdre beaucoup de parolles en vain. Toutesfois je leur demande, si quelque Juif objettoit ces tesmoignages en un mesme sens, que c'est qu'ils luy respondroyent. Certes ils reprendroyent sa bestise, d'autant qu'il transfereroit à la chair et au monde les choses qui sont spirituellement dites du regne spirituel de Jesus Christ. Car nous savons que les Prophetes nous ont representé la gloire celeste de Dieu laquelle doit luire en l'Eglise, sous figure des choses terriennes. Qu'ainsi soit, jamais l'Eglise n'a moins abondé de ces benedictions externes qu'ils promettent, qu'au temps des Apostres : et toutesfois nous confessons tous, que le regne de Jesus Christ a esté lors en sa principale fleur. Qu'est-ce donc que signifient ces sentences des Prophetes? dira quelcun. Je respon, le sens estre tel, que tout ce qui est precieux, haut et excellent doit estre assubjetty à Dieu. Touchant ce qui est nommément dit des Rois, qu'ils submettront leurs sceptres à Jesus Christ, luy feront hommage de leurs couronnes, et lui consacreront toutes leurs richesses : quand est-ce que cela a esté plus pleinement accomply, que quand l'Empereur Theodose ayant laissé son manteau de pourpre et toute sa pompe, se vint presenter comme un simple homme du commun populaire à sainct Ambroise, pour faire penitence solennelle? que quand luy et les autres Princes Chrestiens ont mis tant de peine, et se sont employez à conserver la pure doctrine de verité en l'Eglise, à entretenir et garder les bons Docteurs? Or que pour ce temps-là les Prestres n'ayent point eu superfluité de richesses, ceste sentence qui est aux actes du Concile d'Aquilée, auquel presidoit sainct Ambroise, nous le remonstre assez : c'est que la povreté est glorieuse et honnorable aux ministres de Jesus Christ. Certes les Evesques

avoyent adonc quelques revenuz entre mains, desquels ils se pouvoyent servir pour se tenir pompeusement et en grand estat, s'ils eussent pensé qu'en cela fust le vray ornement de l'Eglise : mais pource qu'ils cognoissoyent qu'il n'y a rien plus repugnant à l'office d'un Pasteur, que de tenir tables delicates, estre braves en accoustremens, avoir des palais somptueux, ils suivoyent et gardoyent humilité et modestie, laquelle Jesus Christ a consacré en tous ses ministres.

18. Mais afin que nous ne soyons trop longs en ce poinct, recueillons derechef en une brieve somme combien ceste dispensation ou plustost dissipation des biens Ecclesiastiques, laquelle est à present, est loin du vray ministere des Diacres, tel qu'il nous est declairé en la parolle de Dieu, et a esté observé en l'Eglise ancienne. Je dy que ce qui s'employe en l'ornement des temples est tresmal appliqué, sinon qu'il y ait mesure telle que la nature et proprieté du service de Dieu et des Sacremens Chrestiens le requiert, et que les Apostres et autres saincts Peres l'ont demonstré tant par doctrine que par exemples. Or qu'est-ce que l'on voit aujourdhuy aux temples qui s'accorde avec cela ? On reprouve tout ce qui est moderé, je ne dy point à la sobrieté du premier temps, mais à quelque mediocrité honneste : rien ne plait qui ne sente la superfluité et corruption du temps present. Cependant tant s'en faut qu'on ait soin des vrais temples et vifs, qu'on souffriroit plustost que cent mille povres mourussent de faim, que de fondre un seul calice, ou rompre une petite cannete d'argent pour subvenir à leur indigence. Afin que je ne die rien de moymesme qui semble trop aspre, je prie seulement les lecteurs de penser à une chose : S'il advenoit que ces saincts Evesques que nous avons recité, assavoir Exuperius, Acace et sainct Ambroise resuscitassent des morts, qu'est-ce qu'ils diroyent ? Certes ils n'approuveroyent point qu'en si grande necessité des povres on transferast ailleurs les richesses de l'Eglise, comme ne servans à rien ; mais ils seroyent encore beaucoup plus offensez, de voir qu'on les employe en des abuz pernicieux, encore qu'ils n'y eust nuls povres, et qu'il n'y a point d'utilité en l'usage. Mais laissons le jugement des hommes. Ces biens sont dediez à Jesus Christ : ils doivent donc estre dispensez selon sa volonté. Il ne profitera donc rien de mettre sur les contes de Jesus Christ, ce qui aura esté despendu outre son mandement : car il ne l'aloera point. Combien que pour en dire le vray, il ne se despend pas beaucoup de revenu ordinaire de l'Eglise en vaisselles, en chappes, en images et en autres choses. Car il n'y a Eveschez tant riches, il n'y a nulles Abbayes tant grasses, il n'y a brief nuls benefices, encore qu'on les assemble par monceaux, qui puissent satisfaire à ceux qui les ont. Pourtant afin de s'espargner, ils induisent le peuple à ceste superstition de luy faire convertir ce qu'il devoit donner en aumosnes aux povres, à bastir des temples, faire des images, donner des calices ou reliquaires, à acheter chasubles et autres paremens. Voila le gouffre qui consume toutes les oblations et aumosnes quotidiennes.

19. Touchant du revenu qu'ils reçoivent des heritages et possessions, qu'en pourroye-je plus dire que ce que j'en ay desja dit, et que chacun voit à l'œil ? Nous voyons de quelle conscience la plus grand'part est gouvernée par les Evesques et Abbez. Quelle folie seroit-ce de chercher là un ordre Ecclesiastique ? Estoit-ce chose convenable, qu'en train de serviteurs, en pompes d'habillemens, en somptuosité de table et de maison, les Evesques et Abbez contrefissent les Princes, veu que leur vie devoit estre un exemple et patron de toute sobrieté, temperance, modestie et humilité ? Estoit-ce chose appartenante à office de Pasteurs, de tirer à eux non seulement villes, bourgs et chasteaux, mais les grandes contez et duchez, finalement estendre leurs pattes sur les royaumes, veu que le commandement inviolable de Dieu leur defend toute cupidité et avarice, et leur commande de se contenter de vivre simplement ? S'ils contemnent la parolle de Dieu, que respondront ils aux anciens Decrets des Conciles, où il est ordonné qu'un Evesque ait sa petite maison aupres du temple, une table sobre, et mesnage non somptueux [41] ? Que respondront-ils à ceste sentence du Concile d'Aquilée, où il est dit que la povreté est glorieuse et honnorable aux Evesques Chrestiens ? Car ce que sainct Hierome commande à Nepotien, assavoir que les povres et estrangers ayent entrée familiere à sa table, et Jesus Christ avec eux : ils le rejetteront possible comme trop rude. Mais ils auront honte de nier ce qui s'ensuit tantost apres : assavoir que la gloire d'un Evesque est de prouvoir aux povres, et que c'est une ignominie à tous Prestres de chercher leur profit particulier. Or ils ne peuvent recevoir cela, qu'ils ne se condamnent tous ensemble d'ignominie. Mais il n'est point de besoin de les poursuyvre icy plus asprement, veu que mon intention n'a esté que de declairer comment l'ordre des Diacres est aboly entre eux, passé a ja long temps, afin qu'ils ne s'enorgueillissent plus de ce tiltre pour priser leur Eglise. Or je pense bien avoir fait ce que je vouloye quant à ce poinct.

CHAPITRE VI

De la primauté du siege Romain.

1. Nous avons jusques à ceste heure raconté les estats qui ont esté au gouvernement de l'Eglise ancienne : et depuis ayans esté corrompus par succession de temps, et pervertis de plus en plus, maintenant retiennent seulement leur tiltre en l'eglise Papale : au reste, ne sont que masques. Ce que j'ay fait, afin que les lecteurs par ceste comparaison puissent juger quelle eglise ont maintenant les Romanistes, qui nous veulent faire schismatiques, d'autant que nous nous sommes separez d'icelle. Mais nous n'avons point encore touché le chef et le comble de tout leur estat : assavoir la primauté du siege Romain : par laquelle ils s'efforcent de prouver que l'Eglise Catholique n'est sinon par devers eux. La cause pourquoy je n'en ay point encore parlé, est, d'autant quelle n'a pas son origine ne de l'institution de Jesus Christ, ne de l'usage de la premiere Eglise : comme les offices dont nous avons traité : lesquels nous avons monstré estre tellement descendus de l'ancienneté, que par la corruption des temps ils ont decliné de leur pureté ou plustost ont esté du tout changez. Et toutesfois noz adversaires s'efforcent, comme j'ay dit, de persuader au monde que le principal et quasi le seul lien de l'unité Ecclesiastique est d'adherer au siege Romain, et persister en l'obeissance d'iceluy. Voila le fondement sur lequel ils s'appuyent, quand ils nous veulent oster l'Eglise pour l'avoir de leur costé : c'est qu'ils retiennent le chef, duquel depend l'unite de l'Eglise, et sans lequel il ne se peut faire qu'elle ne soit dissipée et rompue. Car ils ont ceste fantasie, que l'Eglise est un tronc de corps sans teste, si elle n'est subjette au siege Romain comme à son chef. Et pourtant quand ils disputent de leur Hierarchie, ils commencent tousjours par ce principe, que le Pape preside sur l'Eglise universelle au lieu de Jesus Christ, comme son vicaire : et que l'Eglise ne peut estre autrement bien ordonnée, sinon que ce siege-là ait primauté sur tous les autres. Il faut donc faire aussi discussion de ce poinct, afin de ne rien laisser derriere qui appartienne au regime entier de l'Eglise.

2. Voicy donc le nœud de la matiere, assavoir s'il est requis en la vraye Hierarchie ou gouvernement de l'Eglise, qu'un siege ait preeminence sur tous les autres en dignité et en puissance, pour estre chef en tout le corps. Or nous assujettirons l'Eglise à une condition trop inique et dure, si nous la voulons astreindre à ceste necessité, sans la parolle de Dieu. Pourtant si noz adversaires veulent obtenir ce qu'ils demandent, il leur convient prouver devant toutes choses que cest ordre a esté institué de Jesus Christ. Pour ce faire ils alleguent la Prestrise souveraine qui estoit en la Loy, et la jurisdiction souveraine du grand Sacrificateur, que Dieu avoit establie en Jerusalem. Mais la solution est facile: qui plus est, il y a diverses solutions, s'ils ne se contentent d'une. Premierement d'estendre à tout le monde universel ce qui a esté utile à une nation, ce n'est point procedé par raison : mais aucontraire, il y a grande difference entre tout le monde et un certain peuple. D'autant que les Juifs estoyent circuis tout à l'entour d'idolatres, de peur qu'ils ne fussent distraits par varieté de religions, Dieu avoit colloqué le siege de son service au milieu de la terre, et là il avoit ordonné un Prelat, auquel tous devoyent estre subjets, pour estre mieux entretenus en unité. Maintenant que la Religion est espandue par tout le monde, qui est-ce qui ne voit que c'est une chose du tout absurde, d'assigner à un seul homme le gouvernement d'Orient et d'Occident? Car c'est tout ainsi comme si quelcun debattoit que le monde doit estre gouverné par un Bailly ou Seneschal, pource que chacune province a le sien. Mais il y a encore une autre raison pourquoy cela ne doit point estre tiré en consequence, tellement qu'il le nous faille ensuyvre. Nul n'ignore que le grand Prestre de la Loy n'ait esté figure de Jesus Christ. Maintenant puis que la Prestrise est translatée, il convient que ce droit soit aussi translaté (Hebr. 7, 12). Or à qui sera-ce ? Certes non pas au Pape : comme il s'en ose impudemment vanter, allegant ce passage à son profit, mais à Jesus Christ, lequel comme il exerce seul cest office sans vicaire ou successeur, aussi il ne resigne l'honneur à nul autre. Car ceste prestrise, laquelle estoit figurée en la Loy, ne gist point seulement en predication ou doctrine, mais elle emporte la reconciliation de Dieu avec les hommes, laquelle Jesus Christ a parfaite en sa mort. Item, l'intercession par laquelle il se presente à Dieu pour nous, afin de nous y donner accés.

3. Il ne faut point donc qu'ils nous astreignent à cest exemple que nous voyons avoir esté temporel, comme si c'estoit une loy perpetuelle. Au nouveau Testament, ils n'ont rien qu'ils

puissent amener a leur propos, sinon qu'il a esté dit a un seul homme, Tu es Pierre, et sur ceste pierre j'edifieray mon Eglise. Et ce que tu auras lié en terre, sera lié au ciel : ce que tu auras deslié, sera deslié (Matth. 16, 18 s.). Item, Pierre m'aimes-tu ? pay mes brebis (Jean 21, 15). Mais s'ils veulent que ces probations soyent fermes, il leur convient premierement demonstrer, que quand il est dit à un homme qu'il paisse le troupeau de Christ, la puissance luy est donnée sur toutes les Eglises : et que lier et deslier n'est autre chose que presider sur tout le monde. Or est-il ainsi, que comme Pierre avoit receu ceste commission du Seigneur, aussi il exhorte tous les autres Prestres de s'en acquiter : assavoir de paistre le peuple de Dieu qui leur est commis (1 Pierre 5, 1. 2). De là il est facile d'inferer, que Jesus Christ en commandant à sainct Pierre d'estre Pasteur de ses brebis, ne luy a rien donné de special dessus les autres. (Jean 20, 23) : ou bien, que Pierre mesme a communiqué le droit qu'il avoit receu à tous les autres. Mais afin de ne faire long procés, nous avons en un autre passage l'exposition par la propre bouche de Jesus Christ, pour nous monstrer que c'est à dire, Lier et deslier : assavoir de retenir les pechez et les remettre. La façon de lier et deslier se peut entendre par toute l'Escriture : et singulierement est exprimée par sainct Paul, quand il dit que les ministres de l'Evangile ont la charge de reconcilier les hommes à Dieu : et puissance de faire la vengeance sur tous ceux qui auront refusé un tel benefice (2 Cor. 5, 18 ; 10, 6).

4. J'ay touché desja combien vilainement ils depravent les passages qui font mention de lier et deslier : et encores m'en faudra-il faire cy apres plus ample declaration. Pour le present il nous est mestier de voir quelle consequence ils tirent de la response de Jesus Christ à Pierre. Il promet de luy donner les clefs du royaume des cieux, et que tout ce qu'il liera en terre sera lié au ciel (Matth. 16, 19). Si nous pouvons accorder quant au mot des clefs, et de la façon de lier, tout nostre different sera vuidé. Car le Pape quittera volontiers ceste charge que nostre Seigneur Jesus a donné à ses Apostres, pource qu'elle est pleine de fascherie et travail, pour le priver de ses delices sans luy apporter aucun gain. D'autant que par la doctrine de l'Evangile les cieux nous sont ouvers, la similitude des clefs luy convient fort bien. Or est-il ainsi que nuls ne sont liez ou desliez devant Dieu, sinon d'autant que les uns sont reconciliez par foy, les autres sont estraints au double par leur incredulité. Si le Pape maintenoit un tel droict, je ne pense pas que nul luy en portast envie, ou qu'on luy contredit : mais pource que ceste succession pleine de travail et sans aucun gain ne luy vient gueres à gré, voicy dont il nous faut en premier lieu plaider contre luy : assavoir que c'est que Jesus Christ a promis à Pierre. La chose monstre qu'il a voulu magnifier l'estat Apostolique, duquel la dignité ne se peut separer de la charge. Car si la definition que nous avons donnée est receue, laquelle ne se peut rejetter sinon trop impudemment, il n'y a rien donné en ce passage à sainct Pierre, qui ne soit commun à tous les douze : pource que non seulement il leur seroit fait tort quant à leurs personnes, mais la majesté de la doctrine seroit affoiblie. Les Romanisques crient fort et ferme à l'encontre. Mais de quoy leur profite-il de heurter contre ce roc ? Car ils ne feront pas, comme la predication du mesme Evangile a esté commise à tous les Apostres, qu'ils n'ayent esté aussi munis d'une puissance egale de lier et deslier. Jesus-Christ, disent-ils, promettant à sainct Pierre de luy donner les clefs, l'a constitué Prelat de toute l'Eglise. Je respon que ce qu'il luy a promis à luy seul en ce passage-là, il l'a donné en commun à tous les autres puis apres, et comme livré en la main. Si un mesme droit est baillé à tous (Matth. 18, 18 ; Jean 20, 23), tel qu'il avoit esté promis à un, en quoy est-ce que cestuy-là est superieur à ses compagnons ? La preeminence, disent-ils, est en cela, qu'il reçoit luy seul à part, et en commun avec les autres, ce qui n'est donné aux autres sinon à tous ensemble. Et que sera-ce si je respon avec sainct Cyprien et sainct Augustin, que Jesus Christ n'a pas fait cela pour le preferer aux autres, mais pour denoter l'unité de l'Eglise ? Les paroles de sainct Cyprien sont telles : Nostre Seigneur en la personne d'un homme a donné les clefs à tous pour denoter l'unité de tous. Les autres estoyent bien ce que sainct Pierre estoit, compagnons en egal honneur et en egale puissance : mais Jesus-Christ commence par un homme, afin de monstrer que l'Eglise est une[42]. Quant à sainct Augustin, voicy qu'il dit : Si la figure de l'Eglise n'eust point esté en sainct Pierre, le Seigneur ne luy eust pas dit, Je te donneray les clefs. Car si cela est dit à Pierre seul, l'Eglise n'a point les clefs. Si l'Eglise les a, elle estoit figurée en la personne de Pierre[43]. Item en un autre lieu, Comme ainsi soit que tous eussent esté interroguez, Pierre respond luy seul, Tu es Christ : et il luy est dit Je te donneray les clefs, comme si la puissance de lier et deslier luy estoit donnée à luy seul : mais comme il avoit respondu pour tous, aussi il reçoit les clefs avec tous : comme portant la personne d'unité. Il est donc nommé seul pour tous, d'autant qu'il y a entre tous unité[44].

5. Mais ce qui est là dit davantage, disent-ils, assavoir que sur ceste pierre l'Eglise sera edifiée (Matth. 16, 18), n'a jamais esté dit à autre. Voire, comme si Jesus Christ disoit là autre chose de sainct Pierre, qu'iceluy mesme et sainct Paul disent de tous les Chrestiens. Car

sainct Paul dit que Jesus Christ est la pierre principale, soustenant tout l'edifice, sur laquelle sont posez tous ceux qui sont edifiez en sainct temple au Seigneur (Ephes. 2, 20). Et sainct Pierre commande que nous soyons pierres vives, ayans pour fondement Jesus Christ, comme pierre excellente et esleue, pour estre conjoins et liez avec Dieu et entre nous par son moyen (1 Pierre 2, 5). Sainct Pierre, disent-ils, l'a esté par dessus les autres, d'autant qu'il a le nom en particulier. Certes j'ottroye volontiers cest honneur à sainct Pierre, qu'il soit colloqué en l'edifice de l'Eglise entre les premiers : voire bien, s'ils veulent, le premier de tous les fideles : mais je ne leur permettray point d'inferer de là qu'il ait primauté par dessus les autres. Car quelle seroit ceste façon d'argumenter, Sainct Pierre precede les autres en ardeur de zele, en doctrine, en constance : il s'ensuit donc qu'il a preeminence sur tous ? Comme si je ne pouvoye pas inferer avec meilleure couleur qu'André precede Pierre en ordre, d'autant qu'il l'a precedé de temps, et qu'il l'a gagné et mené à Jesus Christ (Jean 1, 40. 42). Mais je laisse cela. J'accorde que sainct Pierre passe les autres : toutesfois il y a grande difference entre l'honneur de preceder, et avoir puissance sur les autres. Nous voyons bien que les Apostres ont quasi coustumierement deferé cela à sainct Pierre, qu'il parlast le premier en la congregation, comme pour conduire les affaires, en advertissant et exhortant ses compagnons : mais de la puissance, nous n'en lisons rien.

6. Combien que nous ne sommes pas encores en ceste dispute : tant seulement je veux monstrer pour le present, que c'est trop sottement argué à eux, quand ils veulent establir une principauté d'un homme sur toute l'Eglise, se fondant sur le seul nom de Pierre. Car ces sottes allegations et ineptes dont ils ont voulu au commencement abuser le monde, ne sont pas dignes qu'on les recite, assavoir que l'Eglise a esté fondée sur sainct Pierre, d'autant qu'il est dit, Sur ceste pierre j'edifieray mon Eglise. Ils ont pour leur bouclier, qu'aucuns des Peres les ont ainsi exposées. Mais puis que toute l'Escriture contredit, dequoy sert-il de pretendre l'authorité des hommes contre Dieu ? Qui plus est, que plaidons nous du sens de ces parolles, comme s'il estoit obscur ou douteux, veu qu'on ne sauroit rien dire plus clair ne plus certain ? Pierre avoit confessé tant pour soy qu'au nom de ses freres, Christ estre le Fils de Dieu (Matth. 16, 16). Sur ceste pierre Christ edifie son Eglise : d'autant que c'est le fondement unique, comme dit sainct Paul (1 Cor. 3, 11), sans qu'il soit licite d'y en mettre un autre. Et je ne rejette point l'authorité des Peres en cest endroit, comme si j'estoye destitué de leurs tesmoignages, si je les vouloye produire pour confermer mon dire. Mais, comme j'ay dit, je ne veux point importuner les lecteurs en faisant long propos d'une chose tant claire, veu mesmes que ceste matiere a esté deduite au long et assés diligemment par autres.

7. Combien à la verité, que nul ne peut mieux soudre ceste question, que l'Escriture : si nous conferons tous les passages où elle demonstre quel office et quelle puissance a eu Pierre entre les Apostres : comment il s'est porté, et en quel lieu il a esté tenu d'eux. Qu'on espluche bien depuis un bout jusques à l'autre, on ne trouvera autre chose, sinon qu'il a esté l'un des douze, pareil aux autres : et compagnon, non pas maistre. Il met bien en avant en la congregation ce qu'il faut faire, et admonneste les autres, mais il les escoute aussi d'autre part : et ne leur permet point seulement de dire leur opinion, mais d'ordonner et decerner ce qu'il leur semble. Quand ils ont decreté quelque chose, il suit et obtempere (Act. 15, 7 etc.). Quand il escrit aux Pasteurs, il ne leur commande point d'authorité comme superieur, mais il les fait ses compagnons, et les exhorte amiablement, comme il se fait entre ceux qui sont pareils (1 Pierre 5, 1). Quand il est accusé d'avoir conversé entre les Gentils, combien que ce soit à tort, toutesfois il en respond, et s'excuse (Actes 11, 3. 4 etc.). Quand on luy commande d'aller avec Jean en Samarie, il ne refuse point d'y aller (Act. 8, 14). D'autant que les Apostres l'envoyent, en cela ils declairent qu'ils ne le tiennent point pour superieur. D'autant qu'il obeist, et reçoit la charge qui luy est commise : en cela il confesse qu'il a societé commune avec eux, non pas domination sur eux. Et encore que nous n'eussions point toutes ces choses toutesfois l'Epistre aux Galatiens nous en pourroit seule oster toute difficulté : là où sainct Paul tout au long de deux chapitres ne fait quasi autre chose que de monstrer qu'il est pareil à sainct Pierre en degré d'office. Pour ce faire, il raconte qu'il n'estoit pas venu à Pierre pour faire profession d'estre subjet à luy, mais pour approuver à un chacun le consentement de doctrine qui estoit entre eux. Mesme que sainct Pierre ne requist point cela de luy : mais qu'il luy donna la main en signe de societé, pour travailler ensemble en la vigne du Seigneur. Davantage, que Dieu luy avoit fait autant de grace entre les Gentils, qu'il avoit fait à Pierre entre les Juifs. Finalement, pource que Pierre ne se portoit point droitement, qu'il l'avoit reprins, et qu'iceluy avoit obey à sa remonstrance (Gal. 1, 18 ; 2, 7—14). Toutes ces choses demonstrent pleinement qu'il y avoit equalité entre sainct Pierre et sainct Paul : ou bien, que sainct Pierre n'avoit pas plus de puissance sur les autres qu'iceux avoyent sur luy. Et de fait, c'est l'intention expresse de sainct Paul, de

monstrer qu'il ne doit point estre reputé inferieur en son Apostolat à Pierre ou à Jean, d'autant que ç'ont esté ses compagnons, non pas ses maistres.

8. Mais encores que je leur accorde de Pierre ce qu'ils demandent, assavoir qu'il a esté Prince des Apostres, et qu'il a precedé les autres en dignité : toutesfois il n'y a point de propos de faire une reigle generale d'un exemple particulier, et de tirer en consequence ce qui a esté fait pour une fois, quand mesme la raison est diverse. Il y en a eu un principal entre les Apostres, voire pource qu'ils estoyent en petit nombre. Si un a presidé sur douze, s'ensuit-il par cela qu'un seul doyve presider sur cent mille ? Ce que douze ont eu un d'entre eux pour dresser la compagnie, ce n'est point de merveille. Car la nature porte cela, et la façon humaine qu'en toute compagnie, encores que tous soyent egaux en puissance, il y en ait un qui soit pour conducteur, auquel tous les autres se rengent. Il n'y a nul conseil, ne parlement, ny assemblée quelconque qu'elle soit, qui n'ait son president ou gouverneur. Il n'y a nulle bande qui n'ait son capitaine : ainsi il n'y auroit nul inconvenient, si nous confessions que les Apostres eussent donné une telle primauté à sainct Pierre. Mais ce qui a lieu entre peu de gens, ne se doit soudainement tirer à tout le monde, pour lequel regir nul homme ne peut suffire luy seul. Mais l'ordre de nature, disent-ils, nous enseigne qu'il y doit avoir un souverain chef sur chacun corps. Et pour confermer leur dire, ils ameinent l'exemple des grues et des mouches à miel, lesquelles eslisent tousjours un Roy ou gouverneur, et non pas plusieurs. Je reçoy volontiers ces exemples. Mais je demande si toutes les mouches à miel qui sont au monde, s'amassent en un lieu pour elire un Roy. Chacun Roy est content de sa ruche : pareillement chacune bande de grues a son conducteur propre. Que conclurront-ils donc de cela, sinon que chacune Eglise doit avoir son Evesque ? Ils nous alleguent apres, les exemples des seigneuries terriennes, et assemblent les sentences qui sont aux Poetes et autres escrivains, pour louer tel ordre et monarchie. A cela nous avons facile response : car la monarchie n'est pas tellement louée, mesme des escrivains Payens, comme si un seul homme devoit gouverner tout le monde : mais ils signifient seulement que nul Prince ne peut endurer compagnon en ses pais.

9. Mais encore le cas posé qu'il soit bon et utile, comme ils veulent, que tout le monde soit reduit en une monarchie : ce qui est neantmoins tresfaux : mais encore qu'ainsi fust, si ne leur concederay-je pourtant que cela doyve valloir au gouvernement de l'Eglise. Car elle a Jesus Christ pour son seul chef (Ephes. 4, 15), sous la principauté duquel nous adherons tous ensemble, selon l'ordre et forme de police que luymesme nous a constitué. Pourtant ceux qui veulent donner la preeminence sur toute l'Eglise à un homme seul, sous ceste couverture qu'elle ne se peut passer d'un chef, font une grosse injure à Jesus Christ, lequel en est le chef : auquel, comme dit sainct Paul, chacun membre doit estre reduit, afin que tous ensemble, selon leur mesure et la faculté qu'il leur donne, soyent unis pour croistre en luy. Nous voyons comme il colloque au corps tous les hommes de la terre sans exception, reservant à Jesus Christ seul l'honneur et le nom de Chef. Nous voyons comme il assigne à chacun membre certaine mesure et son office limité, afin que tant la perfection de grace comme la puissance souveraine de gouverner, reside en Jesus Christ seul. Je say bien ce qu'ils ont accoustumé de caviller quand on leur fait ceste objection : assavoir que Jesus Christ est nommé Le seul chef, à proprement parler, d'autant que luy seul gouverne en son nom et de son authorité : mais que cela n'empesche point qu'il n'y ait un chef dessous luy, quant au ministere, lequel soit comme son vicegerent en terre. Mais ils ne profitent rien par ceste cavillation, sinon que premierement ils ayent prouvé que ce ministere ait esté ordonné de Christ. Car l'Apostre enseigne que l'administration est espandue par tous les membres, et que la vertu procede du seul Chef celeste (Ephes. 1, 22 ; 4, 15 ; 5, 23 ; Col. 1, 18 ; 2, 10). Ou bien, s'ils veulent que je parle plus grossement, puis que l'Escriture tesmoigne que Jesus Christ est le Chef, et qu'elle luy attribue cest honneur à luy seul, il ne se doit point transporter à un autre, que Jesus Christ ne l'ait constitué son vicaire.

10. Or non seulement on ne lit cela en nulle part, mais il se peut amplement refuter par beaucoup de passages. Sainct Paul nous a peint quelquefois l'image de l'Eglise au vif : là il ne fait nulle mention d'un seul chef en terre : plustost on peut inferer de la description qu'il fait, que cela ne convient point à l'institution de Christ, lequel en montant au ciel nous a osté sa presence visible : toutesfois il est monté pour remplir toutes choses (Ephes. 4, 10). Ainsi l'Eglise l'a encore present, et l'aura tousjours. Quand sainct Paul veut monstrer le moyen par lequel nous jouissons de la presence d'iceluy, il nous appelle aux ministeres desquels il use. Le Seigneur Jesus, dit-il, est en nous tous, selon la mesure de grace qu'il a donné à chacun membre. Pourtant il a constitué les uns Apostres, les autres Prophetes, les autres Evangelistes, les autres Pasteurs, les autres Docteurs (Ephes. 4, 7. 11). Pourquoy est-ce qu'il ne dit qu'il en a constitué un sur tous les autres comme son lieutenant ? Car le propos qu'il demene requiert

bien cela, et ne le devoit nullement omettre, s'il estoit vray. Jesus Christ, dit-il, nous assiste. Comment? Par le ministere des hommes qu'il a commis au gouvernement de son Eglise. Pourquoy ne dit-il plustost, Par le chef ministerial lequel il a ordonné en son lieu? Il nomme bien l'unité, mais c'est en Dieu, et en la foy de Jesus Christ. Quant aux hommes, il ne leur laisse rien, sinon le ministere commun, et à chacun sa mesure en particulier. Et en nous recommandant l'unité, apres qu'il a dit que nous sommes un corps et un esprit, ayans une mesme esperance de vocation (Ephes. 4, 4), un Dieu, une foy, et un Baptesme, pourquoy est-ce qu'il n'adjouste quant et quant, que nous avons un souverain Prelat pour conserver l'Eglise en unité? Car si la verité eust esté telle, il ne pouvoit rien dire de plus propre. Qu'on poise diligemment ce lieu-là car il n'y a doute qu'il ne nous y ait voulu representer le regime spirituel de l'Eglise, lequel a esté depuis nommé des successeurs, Hierarchie. Or il ne met nulle Monarchie ou principauté d'un seul homme entre les ministres : mais qui plus est, il denote qu'il n'y en a point. Il n'y a aussi nulle doute qu'il n'y ait voulu exprimer la façon d'unité, par laquelle les fideles doyvent adherer à Jesus Christ leur Chef. Or non seulement il ne fait nulle mention d'un chef ministerial, mais il attribue à chacun membre son operation particuliere, selon la mesure de grace qui est donnée à chacun. La comparaison qu'ils font entre la Hierarchie celeste et terrienne est frivole : car de la Hierarchie celeste, il ne nous en faut savoir et sentir que ce qui en est dit en l'Escriture. Pour constituer l'ordre que nous devons tenir en terre, il ne nous faut suyvre autre patron que celuy que le Seigneur mesmes nous a baillé.

11. Mais encore que je leur ottroye ce second poinct, lequel toutesfois jamais ils n'obtiendront envers gens de bon jugement : assavoir que la primauté de l'Eglise a esté donnée à sainct Pierre à telle condition qu'elle demeurast tousjours, et qu'elle vint en succession de main en main : d'où est-ce qu'ils pourront conclurre que le siege Romain ait esté exalté jusques là, que quiconque en est Evesque doyve presider sur tout le monde? Par quel droit et à quel tiltre attachent-ils ceste dignité à un lieu propre, laquelle a esté donnée à Pierre sans faire mention d'aucun lieu? Pierre, disent-ils, a vescu à Rome, et y est mort. Et Jesus Christ, quoy? n'a-il point exercé office d'Evesque en Jerusalem, pendant qu'il a vescu? et en sa mort, n'y a-il point accomply ce qui estoit requis à la Prestrise souveraine? Le Prince des Pasteurs, le souverain Evesque, le Chef de l'Eglise n'a peu acquerir l'honneur de Primauté à un lieu : comment est-ce donc que Pierre, qui est beaucoup plus inferieur, l'auroit acquis? Ne sont-ce pas follies plus qu'enfantiles, de parler ainsi? Jesus Christ a donné l'honneur de Primauté à Pierre : Pierre a eu son siege à Rome : il s'ensuit donc qu'il a colloqué illec le siege de sa primauté. Certes par mesme raison le peuple d'Israel devoit anciennement constituer le siege de Primauté au desert, d'autant que Moyse souverain Docteur et prince des Prophetes, avoit là exercé son office, et y estoit mort (Deut. 34, 5).

12. Toutesfois voyons le bel argument qu'ils font : Pierre, disent-ils, a eu la primauté entre les Apostres. L'Eglise donc en laquelle il a eu son siege, doit avoir ce privilege. Or en quelle Eglise a-il esté premierement Evesque? Ils respondent que ça esté en Antioche : de là je conclu, que la primauté appartient de droit à l'Eglise d'Antioche. Or ils confessent bien qu'elle a esté autresfois la premiere, mais que Pierre en partant de là, a transporté l'honneur de la primauté à Rome. Car il y a une epistre du Pape Marcel, au Decret, escrite aux Prestres d'Antioche, où il est ainsi dit : Le siege de Pierre a esté du commencement en vostre ville : mais depuis par le commandement de Dieu il a icy esté translaté. Ainsi l'Eglise d'Antioche, qui du commencement estoit la premiere, a donné lieu au siege Romain. Mais je demande, Par quelle revelation savoit ce nigaud de Pape, que Dieu l'eust ainsi commandé? S'il est question de definir ceste cause par droit, ils faut qu'ils respondent, assavoir si le privilege qui a esté donné à Pierre, est personnel, ou real, ou meslé. Il faut qu'ils choisissent l'un des trois, selon tous Legistes. S'ils disent qu'il est personnel, le lieu ne vient point en conte. S'il est real, apres qu'il a esté donné à un lieu, il ne luy peut estre osté par la mort ou le depart de la personne. Il reste donc qu'il soit meslé des deux. Or lors il ne faudra point simplement considerer le lieu, sinon que la personne corresponde avec. Qu'ils eslissent lequel qu'ils voudront : soudain je conclurray et prouveray facilement, que Rome ne se peut attribuer le Primat par aucun moyen.

13. Mais encore concedons leur ce poinct. Mettons, dy-je, le cas que la primauté ait esté translatée d'Antioche à Rome. Mais pourquoy Antioche n'a-elle pour le moins retenu le second lieu? Car si Rome est la premiere, d'autant que Pierre en a esté Evesque jusques à la mort : laquelle doit estre plustost la seconde, que celle où il avoit eu son premier siege? Comment donc s'est-il fait qu'Alexandrie ait precedé Antioche? Est-ce chose convenable, qu'une Eglise d'un simple disciple soit superieure au siege de sainct Pierre? Si ainsi est que l'honneur soit deu à chacune Eglise selon la dignité de son fondateur, que dirons-nous aussi des autres Eglises? Sainct Paul nomme trois Apostres qu'on reputoit estre les colomnes : assavoir Jaques, Pierre et Jean (Gal. 2, 9). Si on attribue le pre-

mier lieu au siege Romain en l'honneur de sainct Pierre : Ephese et Jerusalem, ausquels Jean et Jaques ont esté Evesques, ne meritent-elles pas bien d'avoir le tiers et le quatrieme? Or entre les Patriarchies, Jerusalem a esté la derniere, Ephese n'a pas eu seulement un petit anglet : semblablement les autres Eglises, tant celles que sainct Paul avoit fondées, que celles où avoyent presidé les autres Apostres, sont demeurées en arriere, sans qu'on en ait tenu conte. Le siege de sainct Marc, qui n'estoit que simple disciple, a eu l'honneur par dessus toutes. Qu'ils confessent que cest ordre a esté pervers, ou qu'ils m'accordent que ce n'est point chose perpetuelle, qu'un mesme degré d'honneur soit deu à chacune Eglise, qu'a eu le fondateur d'icelle.

14. Combien que tout ce qu'ils racontent, que sainct Pierre a esté Evesque à Rome, n'est gueres certain, comme il me semble. Certes ce qu'en dit Eusebe, assavoir qu'il y a esté vingt cinq ans, se peut refuter sans nulle difficulté. Car il appert par le premier et second chapitre de sainct Paul aux Galates, qu'il fut en Jerusalem depuis la mort de Jesus-Christ, environ vingt ans (Gal. 1, 18 ; 2, 1) : et que de là il vint en Antioche, où il demeura quelque temps : il est incertain combien. Gregoire en met sept, et Eusebe vingt-cinq : Or depuis la mort de Jesus Christ jusques à la fin de l'Empire de Neron, lequel fit tuer sainct Pierre, il n'y a eu que trentesept ans. Car nostre Seigneur souffrit sous l'Empereur Tibere, l'année dixhuitieme du regne d'iceluy. Si on oste vingt ans, ausquels sainct Paul tesmoigne que Pierre a habité en Jerusalem, il ne restera tout au plus que dix sept ans, lesquels il faudra partir entre ces deux Eveschez. S'il fut long temps en Antioche Evesque, il ne peut avoir esté à Rome qu'un bien petit de temps. Mais cela se peut encore declairer plus familierement. Sainct Paul escrivit son Epistre aux Romains, estant en chemin pour aller en Jerusalem, où il fut prins et amené à Rome (Rom. 15, 25). Il est donc vray semblable que cest Epistre fut escrite quatre ans devant qu'il vint à Rome. Or en icelle il ne fait nulle mention de Pierre, lequel il ne devoit omettre, s'il estoit Evesque du lieu mesme. En la fin recitant un grand nombre des fideles qu'il salue, et assemblant comme en un rolle tous ceux de sa cognoissance (Rom. 16, 3 etc.), il ne dit mot encores de sainct Pierre. Il n'est ja mestier d'user de grande subtilité, ne de longue dispute envers gens de bon entendement. Car la chose monstre, et l'argument de l'Epistre crie, que sainct Pierre ne devoit pas estre oublié, s'il eust esté sur le lieu.

15. Depuis sainct Paul fut amené prisonnier à Rome. Sainct Luc raconte qu'il fust receu des freres. (Act. 28, 15. 16) : de Pierre il n'en est point de nouvelle. Estant là il escrit à plusieurs Eglises. En d'aucunes Epistres il insere d'aucunes salutations au nom des fideles qui estoyent avec luy : il ne dit pas un seul mot, par lequel on puisse conjecturer que sainct Pierre fust là. Je vous prie, à qui sera-il croyable qu'il s'en fust teu du tout, s'il y eust esté ? Qui plus est, aux Philippiens, apres avoir dit qu'il n'avoit personne qui procurast fidelement l'œuvre du Seigneur comme Timothée, il se complaind que chacun cherche son profit particulier (Phil. 2, 20). Et en escrivant au mesme, il fait encore une querimonie plus grande, assavoir que nul ne luy avoit assisté en la premiere defense : mais que tous l'avoyent abandonné (2 Tim. 4, 16). Où estoit alors sainct Pierre ? Car s'il estoit à Rome, sainct Paul le charge d'un grand blasme, d'avoir abandonné l'Evangile : car il parle des fideles. Qu'ainsi soit, il adjouste, Que Dieu ne leur impute point. Combien donc et en quel temps sainct Pierre a-il gouverné l'Eglise de Rome ? C'est une opinion commune, dira quelcun, que jusqu'à la mort il y demeura. Mais je repliqueray que les anciens escrivains ne s'accordent point touchant du successeur. Car les uns tiennent que ç'a esté Linus, et les autres Clement. Davantage ils racontent beaucoup de sottes fables touchant la dispute d'entre luy et Simon Magus. Mesmes sainct Augustin, parlant des superstitions, ne dissimule pas que la coustume qui estoit à Rome de ne point jusner le jour auquel on pensoit que sainct Pierre eust gaigné la victoire, estoit venue d'un bruit incertain, et d'une opinion conceue à la volée [46]. Finalement, les choses de ces temps-là sont tant embrouillées de diversité d'opinions, qu'il ne faut pas legierement croire tout ce qui est escrit. Toutesfois pource que les escrivains s'accordent en cela, je ne contredy pas qu'il ne soit mort à Rome. Mais qu'il y ait esté Evesque, principalement long temps, on ne le me sauroit persuader : et ne m'en chaut pas beaucoup, d'autant que sainct Paul tesmoigne que l'Apostolat de sainct Pierre appartenoit specialement aux Juifs, et le sien s'adressoit à nous. Pourtant si nous voulons tenir la paction qu'ils firent ensemble pour bonne, ou plustost si nous voulons nous tenir à l'ordonnance du sainct Esprit, il nous faut recognoistre quant à nous, l'Apostolat de Paul plustost que celuy de Pierre. Car le sainct Esprit a tellement divisé leurs charges, qu'il a destiné Pierre aux Juifs, et Paul à nous. Pourtant que les Romanistes cherchent ailleurs leur primauté qu'en la parolle de Dieu, veu qu'elle ne se trouvera point là fondée.

16. Venons maintenant à l'Eglise ancienne, afin qu'il apparoisse que ce n'est pas moins follement et sans raison, que noz adversaires se tiennent fiers d'avoir l'authorité d'icelle pour eux, qu'ils se vantent d'avoir la parolle de Dieu.

Quand donc ils amenent cest article de leur foy, que l'Eglise ne se peut conserver en unité sans avoir un souverain chef en terre, auquel tous les autres membres soyent sujets et pourtant que nostre Seigneur a donné à Pierre la primauté pour luy et ses successeurs, afin qu'elle dure à tousjours : ils mettent en avant que cela a esté en usage dés le commencement. Or pource qu'ils amassent beaucoup de tesmoignages deçà et delà, les destournans à tors et à travers à leur profit, je proteste devant toutes choses que je ne veux point nier que les anciens Docteurs ne facent tousjours beaucoup d'honneur à l'Eglise Romaine, et qu'ils n'en parlent reveremment. Ce que je pense estre advenu pour trois causes. Car l'opinion commune qu'on avoit, que sainct Pierre en estoit le fondateur, valloit beaucoup pour luy donner credit et authorité. Et pourtant les Eglises d'Occident l'ont appellée par honneur, Siege Apostolique. Secondement, pource que c'estoit la ville capitale de l'Empire, et que pour ceste raison il estoit vray semblable qu'il y avoit là des personnages plus excellens tant en doctrine qu'en prudence, et mieux experimentez qu'en nul autre lieu : on avoit esgard, et à bon droit, de ne mespriser point tant la noblesse de la ville, que les autres dons de Dieu qui estoyent là. Tiercement, comme ainsi soit que les Eglises d'Orient et de Grece, et mesmes d'Afrique, fussent troublées de plusieurs dissensions, l'Eglise Romaine a esté tousjours plus paisible de ce temps-là, et moins sujette à emotions. De là il advenoit que les bons Evesques et de saine doctrine, estans chassez de leurs Eglises, s'y retiroyent comme en un refuge, ou en un port. Car d'autant que les peuples d'Occident ne sont pas d'un esprit si aigu et subtil que les Asiastiques et Africains, aussi ils ne sont pas tant volages ne convoiteux de nouveauté. Cela donc a fort augmenté l'authorité de l'Eglise Romaine, qu'elle n'a point esté en trouble durant ces temps-là, que les Eglises se combattoyent ensemble : mais a consisté plus constamment en la doctrine quelle avoit une fois receue, comme il sera tantost exposé plus à plein. Pour ces trois causes, dy-je, le siege Romain a esté en plus singuliere reputation, et est prisé des anciens.

17. Mais quand nos adversaires se veulent aider de cela, pour luy donner la primauté et puissance souveraine sur les autres Eglises, ils s'abusent trop lourdement, comme j'ay dit. Et afin que cela soit plus evident, je monstreray premierement en brief, que c'est que les Anciens ont senty de ceste unité, à laquelle iceux s'arrestent tant. Sainct Hierome escrivant à Nepotien, apres avoir allegué plusieurs exemples d'unité, descend finalement à la Hierarchie de l'Eglise : Il y a, dit-il, en chacune Eglise un Evesque, un Archeprestre, un Archediacre, et tout l'ordre de l'Eglise consiste en ces gouverneurs. Notons que c'est un Prestre Romain qui parle, et qu'il veut recommander l'unité de l'Eglise. Pourquoy ne fait-il mention que toutes les Eglises sont unies ensemble par le moyen d'un chef, comme par un lien? Il n'y avoit rien qui servist mieux à sa cause que cela : et ne peut-on dire qu'il ait laissé de le dire par oubly. Car il n'eust rien fait tant volontiers, si la cause l'eust souffert. Il est donc certain qu'il voyoit bien que la vraye façon d'unité estoit celle que descrit sainct Cyprien, quand il dit ainsi : Il n'y a qu'un seul Evesché, duquel chacun Evesque est participant entierement : il n'y a qu'une seule Eglise, laquelle est espandue au long et au large : comme il y a plusieurs rayons du soleil, mais la clarté n'est qu'une : et en un arbre il y a beaucoup de branches, mais il n'y a qu'un tronc, qui est appuyé sur sa racine : et d'une seule fontaine decoulent plusieurs ruisseaux, qui n'empeschent point toutesfois que l'unité ne demeure en la sourse. Qu'on separe les rayons du corps du soleil, l'unité qui est là ne souffre aucune division. Qu'on coupe la branche d'un arbre, et elle sechera. Ainsi l'Eglise estant illuminée de la clairté de Dieu, est espandue par tout le monde : neantmoins il y a une seule clairté qui s'estend par tout, et l'unité du corps n'est point separée [47]. Apres avoir dit cela, il conclud que toutes heresies et schismes proviennent de ce qu'on ne se retourne point à la sourse de verité, qu'on ne cherche point le chef, et qu'on ne garde point la doctrine du Maistre celeste. On voit comme il donne à Jesus Christ seul l'Evesché universel, qui comprenne toute l'Eglise : comme il dit que chacun de ceux qui sont Evesques sous ce chef principal, en tiennent une portion. Où sera la primauté du siege Romain si l'Evesché entier reside seulement en Jesus Christ, et que chacun en ait une portion? J'ai allegué ce passage, afin de donner à entendre comme en passant, aux lecteurs, que ceste maxime que tiennent les Romanisques comme un article de foy, assavoir qu'en la Hierarchie de l'Eglise il est requis qu'il y ait un chef en terre, a esté du tout incognue aux Anciens.

CHAPITRE VII

De la sourse et accroissement de la Papauté, jusques à ce qu'elle se soit eslevée en la grandeur qu'on la voit : dont toute liberté a esté opprimée, et toute equité confuse.

1. Quant est du commencement premier de la primauté du siege Romain, il n'y a rien plus ancien pour luy donner couleur, que le decret qui fut fait au Concile de Nice, là où l'Evesque de Rome est nommé le premier entre les Patriarches, et luy est commise la superintendence sur les Eglises voisines. Ce decret partist tellement les Provinces entre luy et les autres Patriarches, qu'il assigne à tous leurs propres limites. Certes il ne le fait point chef de tous, mais seulement il le constitue un des principaux. Jule, qui estoit alors Evesque de Rome, avoit envoyé au Concile deux vicaires pour y estre en son nom : iceux furent assis au quatrieme lieu. Je vous prie, si on eust recogneu Jule pour chef de l'Eglise, ceux qui representoyent sa personne eussent-ils esté reculez jusques au quatrieme lieu? Athanase eust-il presidé au Concile universel, où l'ordre de la Hierarchie doit estre singulierement observé ? Au Concile d'Ephese, il semble que Celestin, qui alors estoit Evesque Romain, usa d'une pratique oblique, afin de prouvoir à la dignité de son siege. Car comme ainsi soit qu'il y envoyast gens pour y assister en son lieu, il requist Cyrille Evesque d'Alexandrie, lequel autrement devoit presider, de tenir sa place. Dequoy servoit un tel vicariat, sinon afin que son nom peust tellement quellement entrer au premier siege? Car ses ambassadeurs estoyent en lieu inferieur : on leur demandoit leurs opinions comme aux autres : ils faisoyent subscription en leur ordre : cependant le Patriarche d'Alexandrie portoit double nom. Que diray-je du second Concile d'Ephese? auquel combien que Leon Evesque de Rome eust envoyé ses ambassadeurs, toutesfois Dioscorus Patriarche d'Alexandrie y presidoit sans contradiction, comme de droit. Ils repliqueront que ce n'estoit point un Concile legitime, veu que Flavien Evesque de Constantinoble y fut condamné, et l'heresie d'Eutyches approuvée; mais je ne parle point de la fin. Il est ainsi que puis que le Concile estoit là assemblé, et que chacun Evesque estoit assis en son ordre : que les ambassadeurs du Pape de Rome y estoyent avec les autres, comme en un sainct Concile et bien ordonné. Or ils ne se debattent point du premier lieu, mais le quittent à un autre : ce qu'ils n'eussent point fait, s'ils eussent pensé qu'il leur eust appartenu. Car jamais les Evesques de Rome n'ont eu honte d'esmouvoir grosses contentions pour leur dignité, et n'ont point fait de difficulté de troubler les Eglises, et les diviser pour ceste cause. Mais pource que Leon voyoit bien que ce seroit trop audacieusement fait à luy, s'il eust pretendu de mettre ses ambassadeurs au premier siege, il s'en deporta.

2. Le Concile de Chalcedoine vint apres, auquel par le congé ou ordonnance de l'Empereur, les ambassadeurs de l'Eglise Romaine presiderent. Mais Leon mesme confesse bien que cela se faisoit par un privilege extraordinaire. Car quand il le demande à Martian Empereur et à l'Imperatrice, il ne pretend pas qu'il luy soit deu : mais il allegue pour couverture, que les Evesques d'Orient, qui avoyent presidé au Concile d'Ephese, s'estoyent là mal portez, et y avoyent abusé de leur puissance. Ainsi, pourtant qu'il estoit mestier d'avoir un president homme grave, et n'estoit pas vray semblable que ceux qui avoyent une fois procedé par tumulte, fussent idoines : Leon prie, qu'à cause que les autres sont incompetens, la charge soit transférée à luy. Certes ce qui se demande par un privilege special, n'est point de l'ordre commun et perpetuel. Quand on allegue seulement ceste couleur, qu'il est mestier d'avoir un nouveau president, pource que les precedens s'y sont mal portez, il appert qu'il n'a point esté fait auparavant, et qu'il ne doit point estre tiré en consequence : mais qu'il est fait seulement pour le danger et necessité presente. Pourtant l'Evesque de Rome a tenu le premier lieu au Concile de Chalcedoine ; non pas que cela fust deu à son Eglise, mais d'autant que le Concile estoit despourvu de president bon et propre : d'autant que ceux ausquels l'honneur appartenoit s'en estoyent exclus par leur follie et mauvais portement. Et ce que je dy a esté prouvé par effect du successeur de Leon ; car estant appellé long temps apres au cinquieme Concile de Constantinoble il ne debattit point pour avoir le premier lieu, mais souffrit sans difficulté que Menas Patriarche du lieu presidast. Semblablement

au Concile de Carthage, auquel estoit sainct Augustin: Aurelius Archevesque du lieu, fut president, et non pas les ambassadeurs du siege Romain, combien qu'ils fussent là expressement venus pour maintenir l'authorité de leur Evesque. Qui plus est, il s'est tenu un Concile universel en Italie, auquel ne se trouva point l'Evesque de Rome: c'est le Concile d'Aquilée, auquel sainct Ambroise presidoit pour le credit qu'il avoit envers l'Empereur. Il ne se fait là nulle mention de l'Evesque de Rome. Ainsi nous voyons que la dignité de sainct Ambroise fut cause alors que Milan fut preferée au siege Romain.

3. Quant est du tiltre de primauté, et des autres tiltres d'orgueil desquels le Pape se vante sans fin et sans mesure, il est facile de juger quand et par quel moyen ils sont venus en avant. Sainct Cyprien Evesque de Carthage fait souvent mention de Corneille Evesque de Rome: il ne l'appelle point autrement que Frere, compagnon, ou Evesque semblable à luy. Et escrivant à Estienne successeur de Corneille, non seulement il le fait egal à soy et aux autres, mais il le traite fort asprement, l'appelant maintenant arrogant, maintenant ignorant[48]. Apres la mort de sainct Cyprien, on sait ce que toute l'Eglise Africaine en a decreté. Car il fut defendu au Concile de Carthage, que nul ne fust nommé Prince des Prestres, ou premier Evesque: mais seulement Evesque du premier siege[49]. Que si quelcun espluche les histoires plus anciennes, il trouvera que l'Evesque de Rome se contentoit bien adonc du nom commun de Frere. Certes cependant que l'Eglise a duré en son vray et pur estat, ces noms d'orgueil, lesquels depuis a usurpé le siege Romain pour se magnifier, ont esté du tout incogneus; on ne savoit que c'estoit de souverain Prestre, ne d'un chef unique en terre; et si l'Evesque de Rome eust esté si hardy que de s'eslever jusques là, il y avoit gens de sorte qui eussent incontinent reprouvé sa folie et presomption. Sainct Hierome, d'autant qu'il estoit Prestre Romain, n'a point esté chiche à priser la dignité de son Eglise, quand la verité et condition des temps le souffroit: toutesfois nous voyons comme il la range au nombre des autres. S'il est question d'authorité, dit-il, le monde est plus grand qu'une ville. Qu'est-ce que tu m'allegues la coustume d'une ville seule? Qu'est-ce que tu assujettis l'ordre de l'Eglise à peu de gens, dequoy vient la presomption? Par tout où il y a Evesque, soit à Rome, soit à Eugubio, soit à Constantinoble ou à Regio, il est d'une mesme dignité et d'une mesme Prestrise. La puissance des richesses, et le mespris de la povreté ne fait un Evesque superieur ou inferieur[50].

4. Touchant du tiltre d'Evesque universel, la premiere contention en fut esmeue du temps de sainct Gregoire, par l'ambition de l'Archevesque de Constantinoble nommé Jean. Car iceluy se vouloit faire Evesque universel, ce que nul n'avoit auparavant attenté. Or sainct Gregoire en debattant cette question, n'allegue point que l'autre luy oste le tiltre qui luy appartient: mais au contraire, il proteste que c'est un tiltre profane, voire mesme plein de sacrilege, et un preambule de la venue de l'Antechrist. Si celuy qui est nommé universel tombe, dit-il, toute l'Eglise trebusche. En un autre passage: C'est une chose fascheuse de porter que nostre frere et compagnon, avec le mespris des autres soit nommé seul Evesque. Mais par ce sien orgueil que pouvons-nous conjecturer, sinon que le temps d'Antechrist est ja prochain. Car il ensuit celuy qui en mesprisant la compagnie des Anges a voulu monter plus haut, pour estre seul en degré souverain[51]. Item, en un autre lieu escrivant à Eulolius Evesque d'Alexandrie, et à Anastase Evesque d'Antioche, Nul de mes predecesseurs, dit-il, n'a jamais voulu user de ce mot profane. Car s'il y a un Patriarche qui soit dit universel: le nom de Patriarche sera osté à tous les autres. Mais ja n'advienne que quelque Chrestien presume de s'eslever jusques là, qu'il diminue l'honneur de ses freres, tant peu que ce soit. De consentir à ce nom execrable, ce seroit destruire la Chrestienté. C'est autre chose que de conserver unité de foy, et autre chose que de reprimer la hautesse des orgueilleux. Je dy hardiment, que quiconque s'appelle Evesque universel, ou appete d'estre ainsi nommé, est precurseur de l'Antechrist: d'autant qu'il se prefere par orgueil à tous. Item derechef à Anastase, J'ay dit que l'Evesque de Constantinoble ne peut avoir paix avec nous, qu'il ne corrige la hautesse de ce mot superstitieux et orgueilleux, lequel a esté trouvé par le premier apostat; encore que je me taise de l'injure qu'il vous fait. Si quelcun est nommé Evesque universel, toute l'Eglise trebusche si cestuy-là chet[53]. Voila les parolles de sainct Gregoire. Touchant ce qu'il raconte qu'on avoit offert cest honneur à Leon au Concile de Chalcedoine, cela n'a nulle apparence de verité; car il n'en est point de nouvelles aux actes qui en sont escrits; et Leon mesme, quand il reprouve en plusieurs Epistres le Decret qui avoit là esté fait en faveur de l'Evesque de Constantinoble, n'eust point laissé cest argument derriere, duquel il se fust mieux aidé que de tous les autres, si on lui eust offert un tel honneur, et qu'il l'eust refusé. Mesme d'autant qu'il estoit un homme fort ambitieux, il n'eust point volontiers omis ce qui eust fait sa louange. Sainct Gregoire donc s'est abusé en cela, qu'il a pensé que le Concile eust voulu tant magnifier le siege Romain. Et de fait, c'est une moquerie, qu'un Concile universel ait voulu estre autheur d'un

nom lequel fust meschant, profane, execrable, plein d'orgueil et de sacrilege : voire mesme procedé du diable, et publié par le precurseur d'Antechrist : comme il le dit. Et toutesfois il adjouste que son predecesseur l'a refusé, de peur que les autres Evesques ne fussent privez de leur honneur legitime. En un autre passage, Nul n'a voulu estre ainsi nommé, nul ne s'est ravy ce nom temeraire, de peur qu'il ne semblast advis qu'il despouillast ses freres de leur honneur en se colloquant en degré souverain[54].

5. Je vien maintenant à la jurisdiction laquelle le Pape s'attribue sur toutes les Eglises, sans aucune difficulté. Je say combien il y en a eu de combats anciennement. Car jamais ne fust que le siege Romain n'appetast quelque superiorité sur les autres Eglises : et ne sera point hors de propos si je demonstre par quel moyen il est parvenu dés le temps ancien à quelque preeminence. Je ne parle point de ceste tyrannie desordonnée que le Pape a usurpé à soy depuis peu de temps : car je differeray ce point à un autre lieu. Mais il est besoin de monstrer icy brievement, comment et par quels moyens il s'est exalté desja dés long temps pour entreprendre quelque jurisdiction sur les autres Eglises. Du temps que les Eglises d'Orient estoyent troublées et divisées par les Arriens, sous l'Empire de Constance et Constant fils de Constantin le Grand, Athanase principal defenseur de la foy catholique fut dechassé de son Eglise. Ceste calamité le contreignit de venir à Rome, afin que par l'authorité de l'Eglise Romaine il peut resister à la rage de ses ennemis, et confermer les bons fideles qui estoyent en grande extremité. Estant là venu, il fut honnorablement receu de Jule Evesque de Rome pour lors, et obtint par son moyen que les Evesques d'Occident prinssent sa cause en main. Ainsi d'autant que les fideles d'Orient avoyent mestier de quelque aide, et qu'on les secourut ailleurs, et qu'ils voyoyent que leur principal secours estoit de l'Eglise Romaine, ils luy deferoyent volontiers autant d'honneur qu'ils pouvoyent. Mais le tout revenoit là, qu'on estimast beaucoup d'estre en la communion d'icelle, et qu'on reputast pour une grande ignominie d'en estre excommunié. Apres cela les meschans garnemens et de mauvaise vie luy on beaucoup augmenté sa dignité. Car c'estoit un subterfuge commun à ceux qui meritoyent d'estre punis en leurs Eglises, que de s'encourir à Rome comme en franchise. Pourtant si quelque Prestre avoit esté condamné par son Evesque, ou quelque Evesque par le Synode de sa province, incontinent ils en appelloyent à Rome. Et les Evesques Romains estoyent plus convoiteux de recevoir telles appellations qu'il n'eust esté de besoin : d'autant qu'il leur sembloit bien advis que cela estoit une espece de preeminence, de s'entremettre des affaires des Eglises loingtaines. En ceste maniere, quand Eutyches meschant heretique fut condamné par Flavien Archevesque de Constantinoble, il s'en vint plaindre à Leon qu'il avoit esté traité injustement. Incontinent Leon s'ingera de defendre une meschante cause et ruineuse, pour avancer son authorité : et fit de grandes querimonies contre Flavien, comme s'il eust condamné un homme innocent devant que l'avoir ouy. Et fit tant par son ambition, que l'impieté d'Eutyches cependant se conferma, là où elle eust esté esteinte s'il ne s'en fust meslé. Cela aussi bien est souvent advenu en Aphrique. Car incontinent que quelque meschant avoit esté convaincu par devant son juge ordinaire, il trottoit à Rome, et par calomnies chargeoit son Evesque d'avoir mal procedé contre luy. Le siege Romain estoit tousjours prest de s'interposer. Et de fait, ce fut ceste convoitise des Evesques de Rome, qui esmeut les Evesques d'Aphrique d'ordonner que nul n'appellast d'outre la mer, sous peine d'excommunication.

6. Quoy qu'il en soit, regardons quelle jurisdiction ou puissance avoit alors le siege Romain. Pour vuyder ceste matiere, il est à noter que la puissance Ecclesiastique gist en ces quatre points : assavoir d'ordonner les Evesques, d'assembler les Conciles, en la jurisdiction ou inferieure ou superieure, et en corrections ou censures. Quant au premier, tous les anciens Conciles commandent que chacun Evesque soit ordonné par son Metropolitain, et ne commandent point que l'Evesque de Rome y soit appellé, sinon en sa province. Or petit à petit ceste coustume a esté introduite, que tous les Evesques d'Italie allassent à Rome pour estre là consacrez : exceptez les Metropolitains, qui ne voulurent point estre astreints à telle servitude. Mais quand il falloit ordonner quelque Metropolitain l'Evesque de Rome envoyoit là un de ses Prestres pour assister à l'acte seulement, et non pas y presider. De cela on en peut voir l'exemple en une Epistre de saint Gregoire, touchant la consecration de Constance Archevesque de Milan, apres le trespas de Laurent[55] : combien que je ne pense pas que ç'ait esté une ordonnance de long temps. Mais il est vray-semblable qu'en signe de communion mutuelle ils envoyoyent du commencement l'un à l'autre par honneur et par amitié, des ambassadeurs, pour estre tesmoin de la consecration. Depuis on a fait une loy de ce qui se faisoit auparavant à volonté. Quoy qu'il en soit, c'est chose notoire que l'Evesque de Rome n'avoit anciennement la puissance de consacrer Evesques, sinon en sa province, c'est à dire, aux Eglises dependantes de la ville : comme porte le Canon du Concile de Nice. A la consecration des Evesques estoit ad-

jointe la coustume d'envoyer Epistres Synodales: en quoy l'Evesque de Rome n'estoit de rien superieur aux autres. Afin d'entendre que cela veut dire, les Patriarches incontinent apres leur consecration avoyent ceste façon d'envoyer les uns aux autres une Epistre, en laquelle ils rendoyent tesmoignage de leur foy, en laquelle ils faisoyent profession d'adherer à la doctrine des saincts Conciles. Ainsi en faisant confession de leur foy, ils approuvoyent leur election les uns aux autres. Si l'Evesque de Rome eust receu une telle confession des autres et n'en eust point donné de son costé, en cela il eust esté recognu comme superieur: mais comme ainsi soit qu'il fust tenu d'en faire autant que les autres, et qu'il fust sujet à la loy commune, cela certes estoit signe de societé, et non pas de maistrise. De cela nous avons plusieurs exemples aux Epistres de sainct Gregoire, comme à Cyriaque, et Anastase, et à tous les Patriarches ensemble [56].

7. S'ensuyvent les corrections ou censures, desquelles comme les Evesques Romains ont usé envers les autres, aussi ils ont souffert que les autres en usassent envers eux. Irenée Evesque de Lion reprint asprement Victor Evesque de Rome, de ce que pour une petite chose il avoit esmeu une grosse contention et pernicieuse en l'Eglise: et iceluy obeit à l'admonition sans contredit [57]. Ceste liberté a duré long temps entre les saincts Evesques, d'admonester fraternellement les Evesques Romains et les reprendre quand ils falloyent. Iceux semblablement, quand la chose le requeroit, admonnestoyent les autres. Car sainct Cyprien exhortant Estienne Evesque Romain d'admonnester les Evesques de Gaule, ne prend point argument qu'il ait puissance par dessus eux, mais d'un droit commun et reciproque que les Evesques ont entre eux [58]. Je vous prie, si Estienne eust eu jurisdiction en la Gaule, sainct Cyprien ne luy eust-il pas dit, Chastie-les: car ils sont en ta subjection? Mais il parle bien autrement: La societé fraternelle, dit-il, en laquelle nous sommes unis ensemble, requiert cela, que nous nous admonestions mutuellement [59]. Et de fait, nous voyons de quelle vehemence de parolle il use en un autre lieu, en reprenant iceluy mesme, d'autant qu'il vouloit trop user de licence. Il n'appert point donc encore en cest endroit que l'Evesque Romain ait eu quelque jurisdiction sur ceux qui n'estoyent point de sa province.

8. Quant est d'assembler des Conciles, c'estoit l'office de chacun Metropolitain de faire tenir les Synodes en leurs provinces une fois ou deux l'an, selon qu'il estoit ordonné: en cela l'Evesque de Rome n'avoit que voir. Le Concile universel ne se denonçoit que par l'Empereur: et les Evesques y estoyent appellez par son authorité seulement. Car si quelqu'un des Evesques eust attenté cela, non seulement il n'eust pas esté obey des autres qui estoyent hors sa province, mais il s'en fust incontinent ensuyvy quelque esclandre. L'Empereur donc denonçoit à tous qu'ils convinssent. Socrates historien raconte bien que Jule Evesque Romain se plaignoit de ceux d'Orient, de ce qu'ils ne l'avoyent point appellé au Concile d'Antioche, alleguant qu'il estoit defendu par les Canons, de rien ordonner sans en avoir communiqué à l'Evesque de Rome [60]. Mais qui est-ce qui ne voit que cela se doit prendre des Decrets qui appartiennent a l'Eglise universelle? Or ce n'est point de merveille si on faisoit cest honneur tant à l'ancienneté et noblesse de la ville, qu'à la dignité de l'Eglise, de constituer qu'il ne se fist aucun Decret universel touchant la doctrine Chrestienne, en l'absence de l'Evesque de Rome, moyennant qu'il ne refusast point d'y assister. Mais dequoy sert cela pour fonder une domination sur toute l'Eglise? Car nous ne nions pas que l'Evesque Romain n'ait esté un des principaux: mais nous ne voulons nullement admettre ce que les Romanisques de present afferment, assavoir qu'il ait eu superiorité sur tous.

9. Reste le quatrieme poinct de la puissance Ecclesiastique, qui gist és appellations. C'est chose notoire que celuy par devant lequel on appelle, a jurisdiction superieure. Plusieurs ont souvent appellé anciennement à l'Evesque de Rome: luy aussi s'est efforcé d'attirer à soy la cognoissance des causes: mais il a esté tousjours mocqué quand il a excedé ses limites. Je ne diray rien d'Orient ne de Grece: mais nous lisons que les Evesques de Gaule luy ont resisté fort et ferme, quand il a fait semblant de vouloir rien usurper sur eux. En Aphrique ceste matiere fut debatue par longue espace de temps. Car d'autant que le Concile Milevitain, auquel assistoit sainct Augustin, avoit excommunié tous ceux qui appelleroyent outre mer, l'Evesque Romain mit grand'peine pour faire corriger ce Decret, et envoya des ambassadeurs, pour remonstrer que ce privilege luy avoit esté donné par le Concile de Nice. Iceux produisoyent certains actes, qu'ils disoyent estre du Concile de Nice, lesquels ils avoyent prins aux armoires de leur Eglises [61]. A quoy resistent les Aphricains, disans qu'il ne falloit adjouster foy à l'Evesque Romain en sa cause propre. Ainsi la conclusion fut d'envoyer à Constantinoble et aux autres villes de Grece, pour avoir de là des copies moins suspectes. Là on ne trouva rien de ce qu'avoyent pretendu les ambassadeurs de Rome. Ainsi le Decret qui avoit cassé la jurisdiction souveraine de l'Evesque Romain demeura en son entier. Et en cela fut descouverte une impudence vilaine de l'Evesque Romain. Car comme ainsi soit qu'il eust par fraude supposé le Concile de Sardice pour celuy de Nice, il fut surpris en fausseté

manifeste. Mais encore il y a eu une plus grande meschanceté et plus effrontée en ceux qui ont adjousté aux actes du Concile une epistre forgée à plaisir; là où le successeur d'Aurelius condamnant l'arrogance de son predecesseur, de ce qu'il s'estoit trop audacieusement retiré de l'obeissance du siege Apostolique, se rend humblement luy et les siens, et demande d'estre receu à mercy. Voila les beaux monumens antiques, sur lesquels est fondée la majesté du siege Romain : c'est que sous couverture de l'ancienneté, ils font des badinages tant pueriles, que les aveugles pourroyent toucher leur sottise à la main. Aurelius (dit ceste belle epistre) estant enflé d'une audace et contumace diabolique, a esté rebelle à Jesus Christ et à sainct Pierre, pourtant est digne d'estre anathematizé. Et de sainct Augustin, quoy? Item de tant de Peres qui ont assisté au Concile Milevitain? Mais quel mestier est-il de refuter de beaucoup de parolles cest escrit tant inepte, lequel doit faire rougir le front de honte mesme aux Romanisques, s'ils ne sont d'une impudence du tout desesperée? En ceste maniere Gratien, qui a composé les Decrets (je ne say si par malice ou par ignorance) apres avoir recité ce Canon, Que nul n'appelle outremer sous peine d'estre excommunié : adjouste ceste exception : Fors qu'au siege Romain [62]. Que feroit-on à ces bestes, lesquelles sont tellement depourveues de sens commun, de faire une exception de l'article pour lequel la loy a esté expressement faite, comme chacun sait? Car le Concile en defendant d'appeller outre mer, n'entend autre chose sinon que nul n'appellast à Rome.

10. Mais pour mettre fin une fois à ceste question, une seule histoire que raconte sainct Augustin, suffira pour monstrer quelle a esté anciennement la jurisdiction de l'Evesque Romain. Donat qui se nommoit de Cases-noires, schismatique, avoit accusé Cecilien Archevesque de Carthage : et avoit tant fait qu'iceluy fut condamné sans estre ouy. Car sachant que les Evesques avoyent conspiré contre luy il ne voulut point comparoistre. La chose vint jusques à l'Empereur Constantin. Iceluy voulant que la cause fust traitée, par jugement Ecclesiastique, commit ceste charge à Melciades pour lors Evesque de Rome, et à certains autres Evesques d'Italie, de Gaule et d'Espagne, lesquels il nomma. Si cela estoit de la jurisdiction ordinaire du siege Romain, comment est-ce que Melciades souffre que l'Empereur luy donne des assesseurs à son plaisir? Qui plus est, pourquoy est-ce que l'appellation vient par devant luy, par le commandement de l'Empereur, et qu'il ne la reçoit de son authorité? Mais escoutons ce qui advint depuis. Cecilien fut là superieur : Donat de Casesnoires fut debouté de sa calomnie : lequel en appella [63]. L'Empereur Constantin renvoya l'appellation par devant l'archevesque d'Arles. Voila l'archevesque d'Arles assis pour retracter, si bon luy semble, la sentence de l'Evesque : au moins pour juger par dessus luy. Si le siege Romain eust eu la jurisdiction souveraine sans appel, comment Melciades enduroit-il qu'on luy fist une telle injure, de preferer à luy l'Evesque d'Arles? Et quel Empereur est-ce qui fait cela? c'est Constantin ; duquel ils se glorifient tant que non seulement il a appliqué toute son estude, mais aussi employé tout son Empire pour exalter la dignité de leur siege. Nous voyons donc combien l'Evesque Romain estoit encore loin adonc de ceste domination, laquelle il pretend luy avoir esté donnée de Jesus Christ sur toutes les Eglises : et laquelle il se vante faussement avoir eu de tout temps du consentement commun de tout le monde.

11. Je say combien il y a de rescrits et epistres decretales des Papes, ausquelles ils magnifient leur puissance jusques au bout : mais il n'y a quasi nul de si petit entendement ou savoir, qui ne sache aussi d'autre part, que ces Epistres sont communement si sottes et badines, qu'il est aisé de juger de premiere face de quelle boutique elles sont parties. Car qui est l'homme de sain entendement et de cerveau rassis, qui pense qu'Anaclete soit autheur de ceste belle interpretation que Gratien allegue au nom d'iceluy, assavoir que Cephas est à dire Chef [64]? Il y en a beaucoup de telles frivoles, que Gratien a ramassé sans jugement; desquelles les Romanisques abusent aujourdhuy contre nous pour la defense de leur siege. Et ne sont point honteux d'espardre en si grande clairté telles fumées, desquelles ils seduisoyent jadis en tenebres le simple peuple. Mais je ne me veux point beaucoup travailler à redarguer ces fatras, lesquels d'eux-mesmes se redarguent, tant sont ineptes. Je confesse bien qu'il y a aussi quelques Epistres qui ont vrayement esté faites par des Papes anciens, ausquelles ils s'efforcent d'exalter la grandeur de leur siege, en luy donnant des tiltres magnifiques : comme de Leon. Car combien que ç'ait esté un homme savant et eloquent, il a esté convoiteux de gloire et de preeminence outre mesure. Mais assavoir-mon si les Eglises ont adjousté foy à son tesmoignage, quand il s'exalte ainsi. Or il appert que plusieurs estans faschez de son ambition, ont mesme resisté à sa convoitise. En une Epistre [65] il ordonne l'Evesque de Thessalonique son vicaire par la Grece et par les pays voisins. Item [66] celuy d'Arles, ou je ne say quel autre, par les Gaules. Item Hormidas Evesque d'Hispales, par les Espagnes [67] : mais il adjouste par tout ceste exception, qu'il leur donne une telle charge avec condition, que par cela ne soyent aucunement enfraints les privileges anciens des Metropolitains. Or luy mesme declaire que cestuy-cy en estoit un, que s'il survenoit quelque contro-

versie ou difficulté, qu'on s'adressast à eux en premier lieu. Ce vicariat donc se donnoit avec tel si, que nul Evesque n'estoit empesché en sa jurisdiction ordinaire, nul Archevesque n'estoit debouté du regime de sa province: et n'y avoit nul prejudice pour les Synodes. Or qu'estoit cela autre chose, sinon de s'abstenir de toute jurisdiction, mais seulement s'interposer pour appaiser, entant que la communion de l'Eglise porte que les membres s'empeschent les uns pour les autres ?

12. Du temps de sainct Gregoire ceste façon ancienne estoit desja fort changée. Car comme ainsi soit que l'Empire fust desja fort dissipé, d'autant que les Gaules et Espagnes estoyent fort affligées par les guerres, l'Illyric gasté, l'Italie fort vexée, l'Aphrique quasi du tout perdue et destruite : les Evesques Chrestiens voulans prouvoir à ce qu'en une telle confusion de l'estat civil, pour le moins l'unité de la foy demeurast en son entier, s'adjoignoyent pour cette cause avec l'Evesque Romain, dont il advint que non seulement la dignité du siege, mais aussi la puissance fut grandement accreue. Combien qu'il ne me chaille point beaucoup comment cela s'est fait: tant y a qu'elle estoit beaucoup plus grande en ce temps-là, qu'elle n'avoit esté auparavant: et toutesfois il s'en faut beaucoup que ce fust une superiorité, à ce qu'un dominast sur les autres à sa poste. Seulement on portoit ceste reverence au siege Romain, qu'il pouvoit reprimer et corriger les rebelles qui ne se vouloyent point laisser reduire par les autres. Car sainct Gregoire proteste tousjours cela diligemment, qu'il ne veut pas moins fidelement garder aux autres leurs droits, qu'il veut les siens luy estre gardez. Je ne veux point, dit-il, par ambition deroguer à personne : mais je desire d'honnorer mes freres en tout et par tout[68]. Il n'y a sentence en tous ses escrits, là où il esleve plus haut sa primauté, que quand il dit, Je ne sache Evesque lequel ne soit subjet au siege Apostolique, quand il se trouve en faute[69]. Mais il adjouste incontinent, Quand il n'y a point de faute, tous sont egaux par droit d'humilité[70]. En cela il s'attribue l'authorité de corriger ceux qui ont failly : se rendant egal à ceux qui font leur devoir. Or il faut noter que c'est luy qui se donne telle puissance : mais ceux ausquels il sembloit bon luy accordoyent. Si quelcun luy vouloit repugner, il estoit licite : comme il appert que plusieurs luy ont contredit. Davantage, il est à noter qu'il parle là du Primat de Bisance, lequel ayant esté condamné par son Concile provincial, avoit mesprisé la sentence de tous les Evesques du pays, lesquels en avoyent fait leur plaintif à l'Empereur. Ainsi l'Empereur avoit commis la cause à sainct Gregoire pour en cognoistre. Nous voyons donc qu'il n'attentoit rien pour violer la jurisdiction ordinaire, et que ce qu'il faisoit mesmes pour aider aux autres, ce n'estoit que par le commandement de l'Empereur.

13. Voicy donc la puissance qu'avoit pour lors l'Evesque Romain : c'estoit de resister aux rebelles et aux dures testes, toutes fois et quantes qu'on avoit mestier de quelque remede extraordinaire : et ce pour aider les autres Evesques, non pas pour les empescher. Pourtant, il n'entreprend rien davantage sur les autres, qu'il leur permet sur soy en un autre passage : confessant qu'il est prest d'estre reprins de tous, et corrigé de tous[71]. Semblablement il commande bien en une autre Epistre à l'Evesque d'Aquilée, de venir à Rome pour rendre raison de sa foy, touchant un article qui estoit pour lors en debat entre luy et ses voisins : mais il fait cela par le commandement de l'Empereur, comme il dit, non point de sa propre puissance. Davantage, il declaire qu'il ne sera pas juge luy seul, mais promet d'assembler le Concile de sa province pour en juger[72]. Or combien qu'il y eust encore une telle moderation, que la puissance du siege Romain estoit enclose en ses limites, lesquels il n'estoit point loisible d'outrepasser, et que l'Evesque Romain ne presidoit pas plus sur les autres, qu'il leur estoit sujet : toutefois on voit combien cest estat a despleu à sainct Gregoire. Car il se plaint çà et là, que sous couleur d'estre creé Evesque, il est rentré au monde : et qu'il est plus enveloppé en negoces terriens, que jamais il n'avoit esté vivant entre lais : tellement qu'il se dit estre quasi suffoqué d'affaires seculiers[73]. En un autre passage : Je suis, dit-il, chargé de tant de fardeaux d'occupations, que mon ame ne se peut eslever en haut. Je suis battu de plaidoyers et de querelles, comme de vagues : apres la vie paisible que j'ay menée, je suis agité de diverses tempestes d'une vie confuse : tellement que je puis bien dire, Je suis entré en la profondeur de la mer, et la tempeste m'a noyé[74]. Pensez maintenant ce qu'il eust dit, s'il eust esté en tel temps auquel nous sommes. Combien qu'il n'accomplist pas l'office de Pasteur, toutesfois il l'exerçoit. Il ne se mesloit point du gouvernement civil et terrien : mais il se confessoit estre sujet de l'Empereur comme les autres. Il ne s'ingeroit point aux affaires des autres Eglises, sinon entant que la necessité l'y contreignoit. Toutesfois il pense estre en un labyrinthe, d'autant qu'il ne peut simplement vaquer du tout à l'office d'Evesque.

14. Or comme nous avons desja dit, l'Archevesque de Constantinoble estoit alors en debat avec celuy de Rome, touchant la Primauté. Car depuis que le siege de l'Empire fust estably à Constantinoble, il sembloit bien advis que ce fust bien raison que ceste Eglise-là eust le second lieu. Et de fait, ç'avoit esté la principale raison pourquoy on avoit du commencement donné le premier lieu à Rome, d'autant qu'elle estoit

adonc chef de l'Empire. Gratien allegue un rescrit de Lucinus Pape, où il dit qu'on a premierement constitué les Primautez et Archeveschez, conformant l'ordre de l'Eglise à la police temporelle : c'est à dire, qu'on a tellement distribué les sieges, que comme une ville estoit superieure a l'autre, ou inferieure quant au temporel, aussi on luy assignoit son degré de preeminence quant au regime spirituel [75]. Il y a aussi bien un autre rescrit sous le nom de Clement, où il est dit que les Patriarches ont esté ordonnez aux villes lesquelles avoyent eu devant la Chrestienté les principaux Prestres. Or il est vray qu'en cela il y a erreur : mais il approche aucunement de la verité. Car c'est chose notoire, que du commencement, comme dit a esté, afin que le changement ne fust pas si grand, les sieges des Evesques et Primats ont esté distribuez selon l'ordre qui estoit desja quant au temporel : et que les Primats et Metropolitains ont esté colloquez aux sieges des bailliages ou gouvernemens. Pourtant il fut ordonné au Concile premier de Turin, que les villes qui auroyent precedé les autres en degré, quant au regime seculier, fussent aussi les premiers sieges d'Evesques [76]. Que si la superiorité terrienne estoit transportée d'une ville à l'autre, que le droit d'Archevesque fust transporté quant et quant. Mais Innocence Pape de Rome, voyant la dignité de sa ville decliner depuis que le siege de l'Empire avoit esté transporté à Constantinoble et craignant que par ce moyen son siege n'allast en decadence, fit une loy contraire, où il dit qu'il n'est pas necessaire que la preeminence Ecclesiastique soit changée, selon qu'il se fera mutation en l'ordre civil. Mais selon la raison, on devroit bien preferer l'authorité d'un Concile à la sentence d'un seul homme. Davantage, Innocence nous doit estre suspect en sa cause propre. Quoy qu'il en soit, il denote bien par son Decret, que du commencement on usoit de ceste façon, assavoir de disposer les Archevesques selon la preeminence temporelle de chacune ville.

15. Suyvant ceste ordonnance ancienne il fut decreté au Concile de Constantinoble le premier, que l'Evesque de là fust second en honneur et en degré, d'autant que c'estoit la nouvelle Rome [77]. Long temps apres, d'autant que le Concile de Chalcedoine avoit fait un semblable Decret, Leon Romain y contredit fort et ferme : et non seulement il se permit de mespriser ce que six cens Evesques avoyent arresté et conclu, mais, comme on voit par ses Epistres, il les injuria aigrement, de ce qu'ils avoyent osté aux autres Eglises cest honneur qu'ils avoyent donné à celle de Constantinoble [78]. Je vous prie, qui est-ce qui le pouvoit inciter à troubler tout le monde, pour une cause tant legere et frivole, que pure ambition ? Il dit que ce qui a esté une fois passé au Concile de Nice, doit demeurer inviolable. Comme si toute la Chrestienté estoit en danger de perir, pour avoir preferé une Eglise à l'autre : ou comme si les Patriarchies avoyent esté distribuées au Concile de Nice pour une autre fin ou autre intention, que pour la conservation de la police. Or nous savons que la police, selon la diversité des temps permet, et mesme requiert, qu'on face des mutations diverses. C'est donc une vaine couleur que prend Leon, de dire qu'on ne doit nullement donner au siege de Constantinoble l'honneur qui avoit esté auparavant donné par le Concile de Nice à la ville d'Alexandrie. Car cela est trop evident, que c'estoit un Decret qui se pouvoit changer selon la condition des temps. Et qu'est-ce, que nul des Evesques d'Orient, ausquels l'affaire attouchoit beaucoup plus, n'y repugnoit ? Certes Protere qui avoit esté esleu Evesque d'Alexandrie au lieu de Dioscore, estoit là present : semblablement les autres Patriarches, desquels l'honneur estoit amoindry. C'estoit à eux à faire de s'y opposer, non pas à Leon qui demeuroit en son entier. Quand donc iceux se taisent tous : qui plus est, quand ils y consentent, et que le seul Evesque de Rome y contredit, il est aisé de juger quelle raison l'induist à cela : c'est qu'il prevoyoit de loin ce qui advint tantost apres : que selon que la gloire de le vieille Rome decroistroit, Constantinoble ne se contentant point du second lieu, voudroit aspirer au premier. Toutesfois il ne peut tant faire par ses crieries, que le Decret du Concile n'eust sa vigueur. Parquoy ses successeurs voyans qu'ils n'y gaignoyent rien, se deporterent bien et beau de ceste obstination. Car, ils ordonnerent qu'il deust estre le second Patriarche.

16. Mais peu de temps apres, assavoir du temps de sainct Gregoire, l'Evesque de Constantinoble nommé Jean se desborda jusques là, qu'il se dit Patriarche universel. Gregoire ne voulant point quitter l'honneur de son siege en bonne cause, s'oppose à une telle follie. Et certes c'estoit un orgueil intollerable, voire mesme une follie enragée à l'Evesque de Constantinoble, de vouloir estendre son Eveschè par tour l'Empire. Or Gregoire ne maintient point que l'honneur qu'il denie à l'autre, appartienne à soy : mais il a en execration ce tiltre, de quiconque il soit usurpé, comme meschant et contrevenant à l'honneur de Dieu : mesme il se courrouce en une Epistre à Eulogius, Evesque d'Alexandrie lequel le luy avoit attribué : Voicy, dit-il, au proeme de l'Epistre que vous m'avez adressée, vous avez mis ce mot d'orgueil, en m'appellant Pape universel : ce que je prie à vostre saincteté de ne plus faire cy-apres. Car tout ce qui est donné à un autre outre la raison, vous est osté. De moy, je ne repute point pour honneur ce en quoy je voy l'honneur de mes freres amoindry. Car mon honneur est, que l'estat de l'Eglise

universelle et de mes freres se maintienne en sa vigueur. Si vostre saincteté m'appelle Pape universel, c'est confesser que vous n'estes point en partie ce que vous m'attribuez pour le tout[79]. La cause que soustenoit sainct Gregoire estoit bonne et honneste: mais pource que Jean estoit supporté par l'Empereur Maurice, on ne le peut destourner de son propos. Pareillement Cyriaque son successeur demoura ferme en une mesme ambition, tellement que jamais on ne peut obtenir de luy qu'il s'en deportast.

17. Finalement Phocas, lequel fut creé Empereur apres la mort de Maurice (favorisant plus aux Romains, je ne say pourquoy, ou bien pource qu'il y fut couronné sans difficulté) ottroya à Boniface troisieme ce que jamais sainct Gregoire n'avoit demandé: assavoir que Rome fust chef sur toutes les autres Eglises. Voila comment le procés fut decidé. Neantmoins encore ce benefice de l'Empereur n'eust gueres profité au siege Romain, s'il n'y fust advenu des autres inconveniens. Car tantost apres toute la Grece et l'Asie furent divisées de sa communion. La Gaule l'avoit tellement en reverence, qu'elle luy estoit subjette autant que bon luy sembloit: et ne fut jamais pleinement reduite en servitude, jusques à tant que Pepin occupa le royaume. Car d'autant que Zacharie Pape de ce temps-là luy aida à chasser son Roy et seigneur legitime, pour ravir le royaume comme une proye: il eust cela pour recompense, que toutes les Eglises Gallicanes furent assujetties à la jurisdiction du siege Romain. Comme les brigans ont accoustumé de partir ensemble le butin: aussi ces gens de bien, apres avoir fait une telle volerie, firent leur partage en ceste maniere, que Pepin eust la seigneurie temporelle, et Zacharie eust la preeminence spirituelle. Or d'autant qu'il n'en jouissoit pas du tout paisiblement, comme choses nouvelles ne sont pas aisées à introduire du premier coup, il fut confermé en sa possession par Charlemaigne, quasi pour semblable cause. Car Charlemaigne estoit attenu à l'Evesque de Rome, d'autant qu'il estoit parvenu à l'Empire en partie par son moyen. Or combien qu'il soit croyable que les Eglises estoyent desja auparavant fort deffigurées par tout, neantmoins il est certain qu'adonc la forme ancienne fut du tout effacée en France et en Allemaigne. Il y a encore en la cour de Parlement à Paris, des registres faits par forme de Chroniques, lesquels faisans mention des choses Ecclesiastiques, renvoyent aux pactions faites entre Pepin ou Charlemaigne, et l'Evesque de Rome: dont on peut bien voir que lors l'estat ancien de l'Eglise fut changé.

18. Depuis ce temps-là, selon que les choses dechoyent journellement du mal en pis, la tyrannie du siege Romain s'est augmentée par succession de temps: et ce en partie par la bestise des Evesques, en partie par leur nonchalance. Car comme ainsi soit que l'Evesque Romain s'eslevast de jour en jour, s'usurpant tout à luy seul, les Evesques ne furent point esmeuz d'un zele tel qu'ils devoyent, pour reprimer sa cupidité: et quand ils en eussent eu le vouloir, d'autant qu'ils estoyent povres ignorans et de petite prudence, ils n'estoyent point suffisans pour en venir à bout. Et pourtant nous voyons quelle dissipation il y avoit à Rome du temps de sainct Bernard: ou plustost quelle estoit l'horrible profanation de la Chrestienté. Il se complaind [80] que de tout le monde, les ambitieux, les avaricieux, les simoniaques, les paillars, les incestes et tous meschans accouroyent à Rome, pour obtenir les honneurs de l'Eglise par l'authorité Apostolique, ou bien pour se maintenir en possession: disant que fraude et circonvention et violence y regnoyent: disant ainsi que la façon de juger qui estoit adonc en usage, estoit execrable: et non seulement indecente à l'Eglise, mais à une justice laye. Il crie que l'Eglise est pleine d'ambitieux, et qu'il n'y a nul qui craigne de commettre toute meschanceté, non plus que brigans en une caverne, quand ils butinent entre eux ce qu'ils ont robé aux passans. Il y en a peu, dit-il [81], qui regardent à la bouche du Legislateur, mais tous regardent à ses mains, et non sans cause: car ce sont celles qui despeschent tout ce que le Pape fait. Puis apres parlant au Pape, il dit, Qu'est-ce que tes flatteurs, qui te disent: Or sus, hardiment? Tu les achettes de la despouille des Eglises: la vie des povres est semée aux places des riches: l'argent reluist en la boue, on y accourt de toutes pars: le plus povre ne l'emporte point, mais le plus fort, ou celuy qui court le plus viste. Ceste coustume, ou plustost ceste corruption mortelle, n'a point commencé de ton temps: Dieu vueille qu'elle y prenne fin. Cependant tu es paré et attiffé precieusement. Si je l'osoye dire, ton siege est plustost un parc de diables que de brebis. Sainct Pierre faisoit-il ainsi? Sainct Paul se mocquoit-il ainsi? Ta cour a accoustumé de recevoir plustost les bons, que de les faire tels. Car les mauvais n'y profitent point: mais les bons y empirent bien. Puis apres il raconte des abuz qui se commettoyent aux appellations, que nul fidele ne sauroit lire sans horreur. Et finalement il conclud touchant la cupidité du siege Romain à usurper plus qu'il ne luy estoit deu de jurisdiction, comme il s'ensuit [82]: Voicy le murmure et la querimonie commune de toutes les Eglises, elles crient qu'elles sont coppées et desmembrées: il y en a bien peu, ou du tout nulles; lesquelles ne sentent ou ne craignent ceste playe. Demandes-tu quelles? Les Abbez sont soustraits à leurs Evesques, les Evesques à leurs Archevesques: c'est merveilles si on peut excuser cela. En faisant ainsi, vous monstrerez bien que vous avez plenitude, mais non pas de justice.

Vous faites cela, pource que vous le pouvez faire : mais la question est, si vous le devez faire. Vous estes là constituez pour conserver à chacun son honneur et son degré non pas pour luy en porter envie. Il en dit beaucoup davantage : mais j'ay voulu alleguer cela en passant, partie afin que les lecteurs regardent combien l'Eglise estoit lors descheute : partie aussi afin qu'ils voyent combien ceste calamité estoit fascheuse et amere à porter à tous bons fideles.

19. Mais encore que nous accordions au Pape une telle preeminence et jurisdiction qu'a eu le siege Romain au temps de Leon et Gregoire, que fait cela à la Papauté, selon qu'elle est à present ? Je ne parle point encore de la seigneurie terrienne et puissance seculiere, desquels nous verrons cy apres à leur tour : mais du regime spirituel qu'ils ont, et duquel ils se glorifient. Qu'a-il de semblable avec l'estat de ce temps-là ? Car les Romanisques ne parlent point autrement du Pape, qu'en disant que c'est le souverain chef de l'Eglise en terre, et Evesque universel de tout le monde. Et les Papes en traitant de leur authorité, prononcent qu'ils ont la puissance de commander, et que tous sont sujets à leur obeir : que toutes leurs ordonnances doyvent estre tenues, comme si elles estoyent confermées du ciel par la voix de sainct Pierre : que les Conciles provinciaux où un Pape n'est point present, n'ont point de vigueur : qu'ils peuvent ordonner Prestres et Diacres pour toutes les autres Eglises : que ceux qui seront ordonnez ailleurs, ils les peuvent appeler à eux, et les retirer de leurs Eglises. Il y a une infinité de telles vanteries au grand Decret de Gratien, que je ne recite point afin de n'importuner les lecteurs. Toutesfois la somme revient là, que l'Evesque de Rome a la cognoissance souveraine sur toutes causes Ecclesiastiques, soit à juger et determiner de la doctrine, soit à faire loix et statuts, soit à ordonner la discipline, soit à exercer jurisdiction. Ce seroit une chose trop longue et superflue, de reciter les privileges qu'ils s'attribuent quant aux reservations. Mais ceste outrecuidance est intolerable sur toutes les autres, qu'ils ne laissent nul jugement en terre pour refrener ou restreindre leur cupidité desordonnée, s'ils abusent de leur puissance, laquelle de soy n'a point de fin ne de reigle : Qu'il ne soit loisible à aucun, disent-ils, de retracter le jugement de nostre siege, à cause de la Primauté que nous avons. Item, Celuy qui est juge de tous, ne sera point jugé, ne par l'Empereur, ne par les Rois, ne par tout le Clergé, ne par le peuple [83]. Cela desja passe marque, qu'un seul homme se constitue juge de tous, et ne veut estre sujet à nully. Mais que sera-ce s'il exerce tyrannie sur le peuple de Dieu ? s'il degaste et destruit le regne de Christ ? s'il trouble et renverse toute l'Eglise ? s'il convertit l'office de Pasteur en brigandage ? Il n'y a remede : mesme quand il seroit le plus meschant du monde, il nie qu'il soit tenu de rendre conte. Car voicy les edits des Papes : Dieu a voulu que les causes des autres fussent decidées par jugemens humains, mais il a reservé à son jugement seul le Prelat de nostre siege [84]. Item, Les œuvres de noz sujets sont jugées de nous : mais les nostres ne sont jugées que d'un seul Dieu [85].

20. Et afin que ces sentences eussent plus d'authorité, ils les ont faussement intitulées des noms d'aucuns Papes anciens : comme si les choses eussent ainsi esté du commencement. Or il est plus que certain, que tout ce qui est attribué du Pape, outre ce que nous avons recité luy avoir esté donné par les anciens Conciles, est nouveau, et forgé depuis n'agueres. Qui plus est, ils sont venus à une telle impudence, qu'ils ont publié un rescrit sous le nom d'Anastase Patriarche de Constantinoble : auquel il confesse avoir esté ordonné par les Canons anciens, qu'il ne se fist rien, mesme aux pays les plus lointains, qui n'eust esté premierement rapporté au siege Romain [86]. C'est chose trop notoire que cela est tresfaux : mais outre cela, à qui feront-ils accroire qu'un ennemy du siege Romain, et competiteur de la dignité du Pape ait jamais ainsi parlé ? Mais voicy que c'est, il falloit que ces Antechrists fussent transportez d'une telle rage et aveuglement, que tous hommes de sain entendement vissent à l'œil leur meschanceté : je dy ceux qui y veulent prendre garde. Les epistres Decretales compilées par Gregoire neufieme : item les Clementines, et les Extravagantes de Martin, demonstrent encore plus ouvertement et comme à pleine bouche, une arrogance inhumaine, et une tyrannie du tout barbare. Voila les beaux oracles dont les Romanisques veulent qu'on estime leur Papauté, et de là sont sortis leurs articles de foy, qu'ils tiennent par tout entre eux comme estans venus du ciel, que le Pape ne peut errer. Item, qu'il est superieur de tous les Conciles : item, qu'il est Evesque universel de tout le monde, et souverain chef de l'Eglise en terre. Je laisse là beaucoup de fatras que les Canonistes desgasouillent en leurs escoles : combien que les theologiens Sorboniques non seulement y consentent, mais aussi y applaudissent pour flatter leur idole.

21. Je ne les poursuyvray point à la rigueur. Quelcun pour leur rabatre leur tant haut caquet, pourroit objecter la sentence que prononça sainct Cyprien au concile de Carthage, où il presidoit : Nul de nous ne se dit Evesque des Evesques, nul ne contraind ses compagnons par une crainte tyrannique, d'obeir à soy. On pourroit aussi alleguer ce qui fust quelque temps apres decreté à Carthage, assavoir que nul ne se deust nommer Prince des Evesques, ou premier Evesque. On pourroit amasser beaucoup de tes-

moignages des histoires, beaucoup de Canons des Conciles, et beaucoup de sentences des Peres anciens, où l'Evesque de Rome est rengé en sorte, qu'on prouveroit bien qu'il n'avoit pas les ailes trop grandes. Mais je me deporte de toutes ces choses, afin qu'il ne semble que je les presse trop. Seulement que ceux qui voudront maintenir le siege Romain me respondent, s'ils n'ont point de honte d'approuver ce tiltre d'Evesque universel, lequel ils voyent avoir esté anathematizé par tant de fois par sainct Gregoire. Si le tesmoignage de sainct Gregoire a quelque valeur : en ce qu'ils font leur Pape Evesque universel, ils declairent pleinement qu'il est Antechrist. Le nom de Chef n'estoit non plus en usage de ce temps là mesme, c'est à dire de sainct Gregoire. Car il parle ainsi en quelque passage : Pierre estoit un membre principal au corps : Jean, Jaques et André estoyent chefs des peuples particuliers : toutesfois ils ont esté tous membres de l'Eglise sous un Chef : mesme les Saincts devant la Loy, les Saincts sous la Loy, les Saints en la grace, tous sont constituez entre les membres, pour accomplir le corps du Seigneur : et nul n'a jamais voulu estre dit Universel [87]. Touchant ce que le Pape pretend avoir la puissance de commander, cela ne convient gueres bien à ce que sainct Gregoire aussi dit en un autre passage. Car pource qu'Eulogius Evesque d'Alexandrie luy avoit escrit en ceste forme : En suyvant ce que vous m'avez commandé : il luy respond ainsi, Je vous prie ostez moy ce mot de commandement. Je say qui je suis, et qui vous estes : en degré je vous repute freres : en sainctelé, mes Peres : je ne vous ay donc point commandé, mais je vous ay voulu advertir de ce qui me sembloit utile [88]. Touchant ce que le Pape estend ainsi sa jurisdiction sans fin, en cela il fait une grosse injure et outrageuse, non seulement aux autres Evesques, mais aussi à toutes les autres Eglises, lesquelles il descire par pieces, pour edifier son siege des ruines d'icelles. En ce qu'il s'exempte de tous jugemens, et par une façon tyrannique veut tellement regner, que son plaisir luy soit au lieu de loy : cela est tant contraire au regime Ecclesiastique, qu'il ne se peut excuser en façon du monde. Car c'est une chose qui repugne non seulement à la Chrestienté, mais à l'humanité.

22. Toutesfois, afin qu'il ne me soit mestier d'esplucher chacun poinct par le menu, je demande derechef à ces bons advocats du siege Romain, s'ils n'ont point de honte de maintenir l'estat present de la Papauté, lequel il appert estre cent fois plus corrompu qu'il n'estoit du temps de sainct Gregoire et de sainct Bernard. Et neantmoins ces saincts personnages ont esté fort faschez de voir ce qu'ils voyoyent desja lors. Sainct Gregoire se complaind par cy par là, qu'il est distrait d'occupations indecentes à son office, et que sous couleur d'estre fait Evesque, il est retourné au monde : et qu'il est plus enveloppé en solicitudes terriennes, qu'il n'avoit jamais esté du temps qu'il estoit lay [89] : qu'il est suffoqué d'affaires seculiers, tellement que son esprit ne se peut lever en haut : qu'il est agité de diverses vagues comme en une tempeste, et qu'il peut bien dire qu'il est venu au profond de la mer. Certes quelques occupations terriennes qu'il eust, si pouvoit-il prescher en l'Eglise son peuple, admonnester en particulier ceux qui en avoyent mestier, mettre ordre à son Eglise, donner conseil aux Evesques voisins, et les exhorter à faire leur devoir : avec cela il luy restoit quelque temps pour escrire des livres, comme il a fait. Et toutesfois il se complaind de sa calamité, de ce qu'il est plongé au profond de la mer [90]. Si le gouvernement de ce temps-là a esté une mer, que sera-ce de la Papauté qui est à present ? Car combien de distance y a-il ? Que le Pape maintenant presche, on le reputeroit pour un monstre : d'avoir soin de la discipline, de prendre la charge des Eglises, de faire quelque office spirituel, il n'en est nouvelles. Bref, ce n'est rien que monde : et toutesfois les Romanisques louent autant ce labyrinthe, comme si on ne pouvoit rien imaginer de mieux ordonné. Et quelles querimonies fait sainct Bernard, et quels souspirs jette-il, quand il considere les vices de son temps ? Que diroit-il donc s'il voyoit ce qui se fait de ce temps auquel la meschanceté s'est desbordée du tout comme en un deluge ? Quelle impudence est-ce, je vous prie, non seulement de maintenir avec obstination un estat estre sainct et divin, lequel a esté reprouvé d'un consentement de tous les anciens Peres : mais mesmes d'abuser du tesmoignage d'iceux, pour maintenir ce qui leur a esté du tout incogneu ? Combien que quand au temps de sainct Bernard, je confesse que desja tout estoit si depravé, qu'il n'y a pas grande difference entre la corruption qui est à present et celle qui estoit alors : mais ceux qui prennent couverture du temps de Leon et de sainct Gregoire pour excuser la Papauté presente, n'ont nulle honte ne vergongne. Car ils font tout ainsi comme si quelcun pour approuver la Monarchie des Empereurs, louoit l'estat ancien de la police Romaine : c'est à dire, qn'il empruntast les louanges de la liberté, pour orner la tyrannie.

23. Finalement, encores qu'on leur concedast tout ce que nous avons dit jusques à ceste heure, si n'ont-ils encore rien gagné. Car nous leur faisons un nouveau procés, quand nous nions qu'il y ait Eglise à Rome, laquelle soit capable de ce que Dieu a donné à sainct Pierre : quand nous nions qu'il y ait un Evesque qui soit capable d'user d'aucun privilege. Pourtant encores que tout ce que nous avons cy dessus re-

futé fust vray, assavoir que Pierre a esté constitué par la bouche de Christ, chef de l'Eglise universelle, et qu'il a resigné au siege Romain ceste dignité: item, que cela a esté conformé par l'authorité de l'Eglise ancienne et par long usage: item, que tous d'un consentement ont permis tousjours la jurisdiction souveraine au Pape de Rome: item, qu'il a esté juge de toutes les causes et de tous les hommes de la terre, n'estant subject au jugement d'aucun: quand, dy-je, je leur auray donné tout cela, et beaucoup plus s'ils veulent, neantmoins je leur respon en un mot que rien n'a lieu, sinon qu'il y ait à Rome une Eglise et un Evesque. Veuillent-ils ou non, il faut qu'ils me confessent que Rome ne peut autrement estre mere des Eglises, sinon qu'elle soit aussi Eglise: et que nul ne peut estre prince des Evesques, qu'il ne soit Evesque. Veulent-ils donc avoir à Rome le siege Apostolique? qu'ils me monstrent qu'il y a vray Apostolat et legitime. Veulent-ils là avoir le Prelat souverain de tout le monde? qu'ils me monstrent qu'il y ait un vray Evesque. Or comment me monstreront-ils aucune face ny apparence d'Eglise? Ils le disent bien, et ont tousjours ceste vanterie en la bouche: mais je dy pour replique, qu'une Eglise a ses marques pour estre cogneue, et qu'Evesché est un nom d'office. Il n'est point icy question du peuple, mais du regime qui doit tousjours apparoistre en l'Eglise. Où est-ce qu'est le ministere tel qu'il a esté ordonné de Christ? Qu'il nous souvienne de ce qui a esté dit auparavant touchant l'office des Prestres et d'un Evesque. Si nous reduisons l'office des Cardinaux à ceste reigle-là, c'est à dire à l'institution de nostre Seigneur, nous dirons qu'ils ne sont rien moins que Prestres. Touchant du Pape, je voudroye bien savoir que c'est qu'il a de semblable à un Evesque. Le principal poinct de l'office Episcopal, est de prescher la Parolle de Dieu au peuple. Le second, prochain à celuy, d'administrer les Sacremens. Le troisieme d'admonnester et de reprendre, et mesme corriger par excommunication ceux qui faillent. Qu'est-ce qu'il fait de tout cela? Qui plus est, fait-il semblant d'y attoucher? Que ses flatteurs donc me disent comment ils veulent qu'on le tienne pour Evesque: veu qu'il ne donne nulle apparence d'attoucher, mesme du petit doigt, la moindre portion qui soit de son office.

24. Ce n'est point d'un Evesque comme d'un Roy. Car un Roy, encore qu'il ne s'acquite point de son devoir, retient neantmoins le nom et le tiltre royal. Mais en estimant un Evesque, on regarde la commission que nostre Seigneur leur a baillée à tous, laquelle doit tousjours demeurer en sa vigueur. Pourtant, que les Romanisques me soudent ceste question: Je dy que leur Pape n'est point souverain entre les Evesques, veu que luy-mesme n'est point Evesque. Il faut qu'ils me prouvent ce second membre, s'ils veulent gagner quant au premier. Et qu'est-ce, qu'il a non seulement rien propre à un Evesque, mais toutes choses contraires? Combien que je me trouve icy fort empesché: car par où commenceray-je? par la doctrine, ou par les mœurs? Que diray-je? ou que tairay-je? et où feray-je fin? Je diray cela: comme ainsi soit que le monde soit aujourdhuy remply de fausses et meschantes doctrines, plein de tant d'especes de superstitions, aveuglé en tant d'erreurs, plongé en si grande idolatrie, qu'il n'y a nul de tous ces maux qui ne soit sorty du siege Romain, ou pour le moins n'ait prins de là sa confirmation. Et n'y a nulle autre cause pourquoy les Papes soyent si enragez contre la doctrine de l'Evangile, quand elle se remet maintenant au dessus; pourquoy ils employent toute leur force à la destruire, et pourquoy ils incitent tous les Rois et Princes à la persecuter, sinon d'autant qu'ils voyent bien que tout leur regne s'en va en decadence, si une fois l'Evangile est remis en son entier. Leon a bien esté cruel de nature, Clement fort adonné à espandre le sang humain. Paul est encore aujourdhuy enclin à une rage inhumaine. Mais leur nature ne les a pas tant poussez à impugner la verité, que d'autant que c'est le seul moyen pour maintenir leur tyrannie. Pourtant comme ainsi soit qu'ils ne puissent consister sinon en destruisant Jesus Christ, ils s'efforcent de ruiner l'Evangile, comme s'il estoit question de la defense de leur propre vie. Quoy donc? penserons-nous qu'il y ait là siege Apostolique, où nous ne voyons qu'une horrible apostasie? Celuy qui en persecutant furieusement l'Evangile, se demonstre apertement estre Antechrist, sera-il reputé de nous vicaire de Christ? Celuy qui machine par feu et par flambe de demolir tout ce que Pierre a edifié, doit-il estre tenu pour successeur de Pierre? Tiendrons nous pour chef d'Eglise, celuy qui la descire par pieces, l'ayant premierement retranchée de Jesus Christ son vray chef, pour en faire comme un tronc tout mutilé. Encores que j'accorde que Rome ait esté jadis mere de toutes les Eglises, depuis qu'elle a commencé d'estre le siege d'Antechrist, elle a laissé d'estre ce qu'elle estoit.

25. Il semble advis à d'aucuns que nous soyons mesdisans et trop aigres en parolles, quand nous appellons le Pape Antechrist: mais ceux qui ont telle opinion ne pensent point qu'ils accusent du mesme vice sainct Paul, apres lequel nous parlons, voire de la bouche duquel nous parlons ainsi. Et afin que nul ne replique que nous destournons mal à la Papauté les parolles de sainct Paul, comme si elles tendoyent à autre fin, je monstreray en bref qu'on ne les peut autrement prendre ny exposer, que de la

Papauté. Sainct Paul dit que l'Antechrist sera assis au temple de Dieu (2 Thess. 2, 4). Et en un autre lieu le sainct Esprit tesmoigne que le regne d'iceluy sera situé en haut parler, et en blasphemes contre Dieu (Dan. 7, 25). De là j'infere que c'est plustost une tyrannie sur les ames que sur les corps, laquelle est dressée contre le regne spirituel de Christ. Secondement, que ceste tyrannie est telle, qu'elle n'abolist point le nom de Christ ne de son Eglise, mais plustost qu'elle est cachée sous l'ombre de Jesus Christ, et sous couleur de son Eglise, comme sous une masque. Or comme ainsi soit que toutes les heresies et sectes qui ont esté depuis le commencement du monde, appartiennent au regne d'Antechrist, toutesfois quand sainct Paul predit qu'une apostasie adviendra, ou un revoltement, par ceste description il denote que le siege d'abomination dont il parle, sera lors eslevé, quand il y aura comme un revoltement universel en l'Eglise: combien que cependant plusieurs membres particuliers estans dispersez çà et là, ne laisseront point de perseverer en l'unité de foy. Quand il adjouste que de son temps l'Antechrist avoit commencé à bastir l'œuvre d'iniquité en secret, pour le consommer puis apres ouvertement: par cela nous entendons que ceste calamité ne devoit point proceder d'un seul homme, ne prendre fin avec la vie d'un homme. Davantage, puis qu'il nous donne ceste marque pour nous donner à cognoistre l'Antechrist, assavoir qu'il ravira à Dieu son honneur pour le tirer à luy: c'est cy le principal indice qu'il nous convient ensuyvre pour trouver l'Antechrist: principalement si nous voyons que cest orgueil vienne jusques là, de faire une dissipation publique en l'Eglise. Or maintenant puis que c'est chose notoire que le Pape a transferé impudemment à sa personne ce qui estoit propre à un seul Dieu et à Jesus Christ: il ne faut douter qu'il ne soit capitaine de ce regne d'iniquité et abomination.

26. Que les Romanisques nous objectent maintenant l'ancienneté, comme si en un tel renversement de toutes choses, l'honneur du siege demeuroit là où il n'y a plus mesme nul siege. Eusebe recite que Dieu par une juste vengeance transporta jadis l'Eglise de Jerusalem en un en un autre ville de Syrie, nommée Pella [91]. Ce que nous lisons avoir esté fait un coup, s'est peu faire souvent. Parquoy de tellement attacher l'honneur de primauté à un lieu, que celuy qui de fait est ennemy mortel de Jesus Christ, adversaire de l'Evangile jusqu'au bout, extreme dissipateur et destructeur de l'Eglise, bourreau et meurtrier trescruel de tous les saincts, soit neantmoins reputé vicaire de Jesus Christ, successeur de saint Pierre, premier Prelat de l'Eglise, seulement pource qu'il occupe le siege qui anciennement a esté le premier, c'est une chose trop sotte et trop ridicule. Je me deporte de dire combien il y a de difference entre la chancellerie du Pape et un ordre legitime d'Eglise : combien que ce seul poinct suffiroit pour decider toute la difficulté de ceste matiere. Car nul de cerveau rassis n'enclorra l'office d'Evesque en du plomb et en des bulles, et tant moins en ceste boutique de toutes tromperies et cautelles, ausquelles gist, comme on pense, tout le regime spirituel du Pape. Ç'a donc esté bien dit à quelcun, que ceste Eglise Romaine dont on parle, et dont les Escritures anciennes font mention, a esté desja passé long temps convertie en la Cour qu'on voit maintenant à Rome. Je ne touche point encores les vices des personnes, mais je monstre que la Papauté est du tout directement contraire et repugnante au gouvernement de l'Eglise.

27. Que si nous venons aux personnes, Dieu sait quels vicaires de Christ nous trouverons : et tout le monde le cognoist. Assavoir si nous tiendrons Jules et Leon, et Clement, et Paule pour pilliers de la foy Chrestienne, et principaux Docteurs de la religion, quand nous savons qu'ils n'ont jamais rien tenu de Jesus Christ, sinon ce qu'ils en avoyent apprins en l'escole de Lucien? Mais qu'est-ce que j'en nomme trois ou quatre, comme si on estoit en doute quelle est la Chrestienté dont les Papes avec tout le College des Cardinaux ont fait profession desja par longues années, et font encores à present? Le premier article de leur theologie, laquelle ils ont entre eux, est qu'il n'y a point de Dieu. Le second, que tout ce qui est escrit et tout ce qu'on presche de Jesus Christ n'est qu'un mensonge et abus. Le troisieme, que tout ce qui est contenu en l'Escriture, touchant la vie eternelle et la resurrection de la chair, ne sont que fables. Je say bien que tous n'ont pas telle opinion, et qu'il y en a aussi peu d'entre eux qui osent ainsi parler : toutesfois il y a ja longtemps que ceste a esté la Chrestienté ordinaire des Papes, comme ainsi soit que cela soit plus que cogneu à tous ceux qui cognoissent Rome. Toutesfois les Theologiens Romanisques ne laissent point de tenir tousjours ceste conclusion en leurs escoles et de la publier en leurs Eglises, que ce privilege est donné au Pape de ne pouvoir errer, d'autant qu'il fut dit par nostre Seigneur a sainct Pierre, J'ay prié pour toy, afin que ta foy ne defaille point (Luc 22, 32). Je vous prie, qu'est-ce qu'ils profitent en badinant si impudemment, sinon que tout le monde cognoisse qu'ils sont du tout venus à une audace desesperée, jusques à ne craindre Dieu, et n'avoir nulle honte des hommes?

28. Mais, posons le cas que l'impieté des Papes que j'ay nommez soit incognue, d'autant qu'ils ne l'ont point publiée ne par sermons ne par livres, mais seulement l'ont descouverte en

leur chambre, ou en leur table : ou pour le moins qu'ils ne sont pas montez en chaire pour la faire savoir à tout le monde. Toutesfois s'ils veulent que le privilege lequel ils pretendent, ait sa vigueur, si faut-il qu'ils tracent du nombre des Papes, Jean vingt-deuxieme, lequel publiquement a tenu que les ames estoyent mortelles et qu'elles perissoyent avec les corps, jusques au jour de la resurrection. Et pour monstrer encore plus clairement que tout le siege avec ses principales jambes estoit renversé et decheut, il n'y eut nul des Cardinaux qui contredit à son erreur : mais seulement la faculté des theologiens de Paris induit le Roy à ce qu'il le contraignist de se desdire : et le Roy à leur instance interdit à son de trompe que nul de ses sujets ne fust de sa communion, s'il ne se repentoit incontinent : par laquelle necessité il fut contraint de se retracter et desdire, comme le recite maistre Jean Gerson. Cest exemple est suffisant, à ce qu'il ne me soit mestier de disputer plus outre contre noz adversaires, touchant ce qu'ils disent, que le siege Romain et les Papes qui y sont assis ne peuvent errer, pource qu'il a esté dit à sainct Pierre, j'ay prié pour toy que ta foy ne defaille point (Luc 22, 32). Certes celuy que nous venons d'alleguer, assavoir Jean vingt-deuxieme, est un tesmoignage notable pour tous temps, que tous ceux qui succedent à sainct Pierre en son Evesché, ne sont pas tousjours Pierres. Combien que l'argument qu'ils font est si puerile de soy, qu'il n'est pas digne de response. Car s'ils veulent tirer aux successeurs de sainct Pierre tout ce qui a esté dit de sa personne, il s'ensuyvra que tous Papes sont Satan, veu que nostre Seigneur Jesus luy dit, Retire toy, Satan, tu m'es scandale (Matth. 16, 23). Car d'un mesme droit qu'ils nous alleguent le passage precedent, nous leur pouvons mettre cestuy-cy en avant pour replique.

29. Mais je ne pren point plaisir à estre inepte comme ils sont, et user de cavillations frivoles. Pourtant je revien à mon premier propos, c'est que d'attacher Jesus Christ et son Eglise à un certain lieu, tellement que quiconque preside là, mesme que ce fust un diable, soit neantmoins tenu pour vicaire de Christ et chef de l'Eglise, d'autant qu'il sera au siege où a esté jadis sainct Pierre : non seulement c'est une impieté en laquelle Jesus Christ est deshonnoré, mais aussi une sottise trop lourde, et repugnante au sens commun des hommes. Il y a ja long temps, comme ja nous avons dit, que les Papes sont sans Dieu et sans conscience, ou bien qu'ils sont ennemis mortels de la Chrestienté. Ils ne sont donc non plus vicaires de Christ à cause du siege, qu'une idole est Dieu quand on la colloque au Temple de Dieu (2 Thess. 2, 4). S'il est question de juger des mœurs, que les Papes mesmes respondent pour eux : qu'est ce qu'ils ont en quoy on les doyve tenir pour Evesques ? Premierement, ce qu'on vit à Rome en la façon qui est cogneue à chacun, eux non seulement se taisans et faisans semblant de rien, mais aussi approuvans tacitement la meschanceté tant desbordée, c'est une chose trop indecente à bons Evesques, desquels l'office est de contenir le peuple en bonne discipline. Mais je ne leur seray point tant severe, de les charger des fautes des autres: mais en ce que tant eux que leur famille, avec tout le college des Cardinaux et toute la bande de leur Clergé sont tellement abandonnez à toute vilainie et ordure, à toute espece de crime et de turpitude, qu'ils ressemblent plustost à des monstres qu'à des hommes : en cela certes ils declairent qu'ils ne sont rien moins qu'Evesques. Combien qu'il ne faut pas qu'ils craignent que je descouvre plus avant leur infamie. Car il me fasche d'estre si long temps en une fange si puante, et je crain d'offenser les oreilles de ceux qui sont honnestes et pudiques. Davantage, il me semble que j'ay demonstré plus que suffisamment ce que je vouloye : assavoir que quand Rome auroit jadis esté chef de toutes les Eglises, toutesfois elle n'est pas aujourdhuy digne d'estre contée entre les petis doigts des pieds.

30. Quant est des Cardinaux, qu'on appelle, je m'esbahy comment cela s'est fait, que si soudainement ils sont parvenus en une si haute dignité. Ce nom, du temps de sainct Gregoire ne competoit qu'aux Evesques seulement. Car quand il parle des Cardinaux, il n'entend point les Prestres de Rome, mais les Evesques de quelque lieu que ce soit: tellement que Prestre Cardinal, en somme, ne signifie autre chose en ses escrits, qu'Evesque [92]. Je ne trouve point que ce nom ait esté en usage auparavant en quelque signification que ce soit. Toutesfois je trouve que les Prestres de Rome ont esté le temps passé beaucoup moindres que les Evesques, au lieu que maintenant ils les precedent de loing. Ceste sentence de sainct Augustin est commune, Combien que selon les tiltres d'honneur qui sont usitez en l'Eglise, le degré d'Evesque soit plus grand que celuy de Prestrise: toutesfois Augustin est moindre que Hierome en plusieurs choses [93]. Notons qu'il parle à un Prestre Romain, lequel il ne discerne point d'avec les autres: mais les met indifferemment tous au dessous des Evesques. Et cela a esté tellement observé, que quand l'Evesque de Rome envoya deux ambassadeurs au Concile de Carthage, dont l'un estoit Prestre de l'Eglise Romaine, iceluy fut assis tout le dernier. Mais encore pour ne point chercher l'ancienneté de trop loin, nous avons les actes du Concile que tint sainct Gregoire [94], auquel les Prestres de l'Eglise Romaine sont assis les derniers, et font leur souscription à part: les Diacres n'ont pas mesme ce credit de souscrire. Et certes les Prestres Romains

n'avoyent autre office de ce temps-là, sinon d'assister à l'Evesque, comme coadjuteurs à prescher et administrer les Sacremens. Maintenant la chance est tellement tournée, qu'ils sont devenus cousins des Rois et des Empereurs. Et n'y a doute qu'ils ne soyent creus petit à petit avec leur chef, jusqu'à ce qu'ils se sont eslevez au comble où ils sont à present, pour en choir bien tost.

31. Il m'a semblé advis bon de toucher aussi ce point en passant, pour donner tant mieux à entendre aux lecteurs, que le siege Romain, tel qu'il est aujourdhuy, differe beaucoup de l'ancien, lequel il prend pour ombre et couverture à fausses enseignes. Or quels qu'ils ayent esté auparavant (j'enten tousjours des Prestres Romains), puis qu'ils n'ont à present nulle charge legitime en l'Eglise, et que seulement ils retiennent une masque vaine et frivole: qui plus est, puis qu'ils ont toutes choses contraires à vrais Prestres, il faut qu'il leur advienne ce que sainct Gregoire dit tant souvent[95], et de fait il leur est desja advenu. Je denonce, dit-il, avec souspirs, que quand l'estat des Prestres est decheut en soy-mesme, qu'il ne se peut long temps maintenir debout avec les autres. Ou plustost il a fallu que ce que dit le Prophete Malachie (2, 8. 9) soit accomply en eux: Vous avez laissé le droit chemin, et avez fait achopper plusieurs, et avez violé l'alliance de Levi, dit le Seigneur. Pour ceste cause, voicy je vous rendray contemptibles à tout le peuple. Maintenant je laisse à penser à un chacun quel est le bastiment de la Hierarchie Romaine, depuis le pied jusques au sommet: le bastiment, dy-je, auquel les papistes ne doutent point d'assubjettir par une impudence execrable, la pure parolle de Dieu, laquelle doit estre en reverence et honneur au ciel et en la terre, aux hommes et aux Anges.

CHAPITRE VIII

De la puissance de l'Eglise quant à determiner des articles de la foy : et comment on l'a tirée en la Papauté pour pervertir toute pureté de doctrine.

1. S'ensuit maintenant le troisieme poinct, qui est de la puissance de l'Eglise : laquelle est à considerer partie en chacun Evesque, partie aux Conciles, desquels les uns sont generaux, les autres provinciaux. Je parle seulement de la puissance spirituelle, laquelle est propre à l'Eglise. Or icelle consiste en trois membres: assavoir en la doctrine, ou en la jurisdiction, ou en la faculté d'ordonner loix et statuts. Le poinct de la doctrine contient deux parties: la premiere est, de faire des articles de foy: la seconde est l'authorité d'exposer ce qui est contenu en l'Escriture. Or devant que commencer à entrer plus specialement en matiere, je prie et exhorte tous fideles lecteurs qu'ils ayent ceste consideration, de reduire tout ce qui est dit de la puissance de l'Eglise, à la fin pour laquelle sainct Paul dit qu'elle a esté donnée : c'est assavoir en edification, et non point en destruction (2 Cor. 10, 8; 13, 10). Ainsi tous ceux qui en veulent droitement user, ne doyvent point estre en autre reputation, que d'estre tenus pour ministres de Christ, et semblablement du peuple Chrestien, comme dit sainct Paul (1 Cor. 4, 1). Or ceste est la seule façon d'edifier l'Eglise, si les ministres s'estudient et mettent peine de garder à Jesus Christ son authorité entiere: laquelle ne peut autrement estre sauve, sinon qu'on luy reserve ce qu'il a receu du Pere: c'est à dire qu'il soit seul Maistre en l'Eglise. Car c'est de luy, et non point de nul autre, qu'il est escrit, Escoutez-le (Matth. 17, 5). Pourtant la puissance Ecclesiastique, merite bien d'estre prisée et estimée, moyennant qu'elle soit enclose en ces limites: c'est qu'on ne la tire point çà et là au plaisir des hommes. Pour ceste cause il est besoin d'observer comment elle est descrite et des Prophetes et Apostres. Car si nous concedons simplement aux hommes telle puissance que bon leur semblera de demander, chacun voit par ce moyen que la porte seroit ouverte à une tyrannie desordonnée, laquelle ne doit avoir nulle entrée en l'Eglise de Dieu.

2. Pourtant il convient noter que tout ce qui est attribué par l'Escriture de dignité ou authorité tant aux Prophetes et Prestres de l'ancienne Loy, qu'aux Apostres et leur successeurs, n'est point attribué à leurs personnes, mais au ministere et office ausquels ils sont constituez : ou pour dire plus clairement, à la parolle de Dieu, à l'administration de laquelle ils sont appellez. Car si nous les regardons tous par ordre, tant Prophetes et Prestres qu'Apostres et disciples, nous trouverons qu'il ne leur a esté jamais donné puissance aucune de commander ou enseigner, sinon au nom et en la parolle du Sei-

gneur. Car quand ils sont envoyez, il leur est quant et quant enjoinct de ne rien apporter du leur, mais de parler par la bouche du Seigneur. Dieu aussi ne les met pas en avant au peuple, pour commander qu'on leur donne audience, jusques à ce qu'il leur eust baillé leur charge et comme leur rolle de ce qu'ils devoyent dire. Il a bien voulu que Moyse, qui est le Prince des Prophetes, fust ouy par dessus les autres : mais sa commission luy est donnée en premier lieu, à ce qu'il ne puisse rien annoncer sinon de par le Seigneur. Pourtant quand le peuple a receu sa doctrine, il est dit qu'il a creu à Dieu et à Moyse son serviteur (Ex. 14, 31). Semblablement l'authorité des Prestres a esté establie avec grosses menaces, à ce qu'elle ne fust en mespris à personne (Deut. 17, 9—12). Mais le Seigneur demonstre de l'autre costé avec quelle condition on les devoit ouyr, disant qu'il a fait son alliance avec Levi, afin que la Loy de verité fust en sa bouche. Puis tantost apres il adjouste, Que les levres du Prestre garderont la science : et qu'on cherchera la Loy en sa bouche, d'autant qu'il est messager du Seigneur (Mal. 2, 4. 6. 7). Pourtant si le Prestre veut estre escouté, il faut qu'il face comme bon messager de Dieu : c'est de fidelement reciter ce qui luy est donné en charge. Et de fait, quand il est parlé de les escouter, nommément il leur est enjoint de respondre selon la Loy du Seigneur (Deut. 17, 10 s.).

3. Touchant des Prophetes, nous avons une belle description en Ezechiel, laquelle nous monstre quelle a esté en somme toute leur puissance : Homme, dit le Seigneur, je t'ay ordonné guide sur la maison d'Israel : tu orras donc la parolle de ma bouche, et leur annonceras de par moy (Ezech. 3, 17). Quand nostre Seigneur luy commande d'escouter de sa bouche, ne luy defend-il pas d'inventer quelque chose de soy mesme ? Et qu'est-ce, Annoncer de par le Seigneur, sinon qu'il parlast tellement, qu'il s'osast hardiment vanter que la parolle qu'il apportoit n'estoit pas sienne, mais du Seigneur ? Il en est autant dit en Jeremie sous autres mots, Le Prophete auquel est revelé le songe, qu'il raconte le songe : et celuy qui a ma parolle, qu'il dise ma parolle veritable (Jer. 23, 28). Certes il leur impose icy loy à tous : c'est qu'il ne souffre point que nul parle outre ce qu'il luy aura commandé. Puis consequemment il nomme Paille, tout ce qui n'est point procedé de luy seul. Pourtant il n'y en a pas un de tous les Prophetes qui ait ouvert la bouche, sinon ayant receu en premier lieu la parolle de Dieu. Dont si souvent sont par eux repetez ces mots, Parolle du Seigneur, Charge du Seigneur, La bouche du Seigneur a parlé, Vision receue du Seigneur, Le Seigneur des armées l'a dit : et ce à bon droit. Car Isaie confessoit ses levres estre pollues (Is. 6, 5) : Jeremie disoit qu'il ne savoit parler, pource qu'il estoit enfant (Jer. 1, 6). Que pouvoit-il sortir de leurs bouches pollues et pueriles, sinon choses folles ou immondes, s'ils eussent parlé leurs parolles mesmes ? Mais quand leurs bouches ont commencé à estre organes du sainct Esprit, elles ont esté pures et sainctes. Apres que nostre Seigneur a restraint les Prophetes de ceste bride, qu'ils ne puissent rien enseigner ne dire, sinon ce qu'ils auront receu de luy : il les orne lors de titres magnifiques. Car apres qu'il a testifié qu'il les a constituez sur les peuples et sur les royaumes, pour arracher et abbatre, edifier et planter : il adjouste incontinent la cause, pourtant qu'il avoit mis sa parolle en leur bouche (Jer. 1, 9. 10).

4. Si nous venons aux Apostres, il est vray que Dieu les a honnorez de plusieurs beaux tiltres : c'est assavoir qu'ils sont la lumiere du monde, le sel de la terre (Matth. 5, 13. 14) : qu'ils doyvent estre escoutez comme Jesus Christ (Luc 10, 16) : que ce qu'ils auront lié ou deslié en terre, sera lié et deslié au ciel (Jean 20, 23 ; Matth. 18, 18) : mais par leur nom mesme, ils monstrent combien il leur est permis en leur office. Il doyvent estre Apostres, c'est à dire envoyez, pour ne babiller point ce que bon leur semblera, mais fidelement apporter le mandement de celuy duquel ils ont esté envoyez. Et les parolles de nostre Seigneur sont assez claires, où il leur commande d'aller, et enseigner ce qu'il leur avoit ordonné (Matth. 28, 19). Mesme il s'est aussi submis à ceste condition, afin que nul ne refusast d'y estre sujet : Ma doctrine, dit-il, n'est pas mienne, mais du Pere qui m'a envoyé (Jean 7, 16). Celuy qui a tousjours esté le conseiller eternel et unique du Pere, et a esté constitué de luy Maistre de tous, neantmoins entant qu'il est venu au monde pour enseigner, il demonstre par son exemple à tous ministres quelle reigle ils doyvent suyvre et tenir en leur doctrine. Par ainsi, la puissance de l'Eglise n'est pas infinie, mais sujette à la parolle de Dieu, et quasi enclose en icelle.

5. Or comme ainsi soit que tousjours cela ait eu lieu et ait deu valoir en l'Eglise de Dieu, comme encore y doit valoir de present, assavoir que les Docteurs qu'il envoye n'enseignent rien sinon ce qu'ils auront apprins de luy : toutesfois il y a eu diverses façons d'apprendre, selon la diversité des temps : et celle qui est maintenant, differe de celle qu'ont eu les Prophetes et Apostres. Premierement, si ce que dit le Seigneur Jesus est vray, que nul n'a veu le Pere sinon le Fils, et celuy auquel le Fils le veut reveler (Matth. 11, 27), il a fallu que ceux qui ont voulu dés le commencement parvenir à la cognoissance de Dieu, ayent esté adressez par luy, qui est la sagesse eternelle. Car comment eussent-ils comprins du commencement les se-

crets de Dieu, ou comment les eussent-ils annoncez, sinon estans instruits par celuy qui seul les cognoist? Pourtant les saincts du temps passé n'ont jamais autrement cogneu Dieu, sinon le regardant en son Fils comme en un miroir. Quand je dy cela, j'enten que Dieu ne s'est jamais manifesté aux hommes que par son Fils : c'est à dire par sa verité, sagesse et lumiere unique. De ceste fontaine ont puisé Adam, Noé, Abraham, Isaac, Jacob, tout ce qu'ils ont eu de la cognoissance spirituelle. D'icelle mesme ont puisé les Prophetes tout ce qu'ils ont enseigné et laissé par escrit de doctrine. Toutesfois ceste sagesse de Dieu ne s'est point tousjours communiquée aux hommes d'une mesme sorte. Car Dieu a parlé aux Patriarches par revelations secrettes, en telle sorte neantmoins qu'il leur donnoit quant et quant des signes pour la confirmation d'icelles, à ce qu'ils ne fussent point en doute que c'estoit Dieu qui parloit. Les Patriarches ont laissé de main en main à leurs successeurs ce qu'ils avoyent receu. Car aussi Dieu leur avoit commis sa parolle, à tel si qu'ils l'enseignassent aux autres, afin qu'elle fust tousjours entretenue. Ces successeurs avoyent tesmoignage de Dieu en leur cœur, que ce qu'ils oyoyent estoit venu du ciel, et non pas de la terre.

6. Or quand il a pleu à Dieu d'ordonner et dresser une forme d'Eglise plus apparente, il a quant et quant voulu que sa parolle fust couchée par escrit, afin que les Prestres prinssent de là ce qu'il voudroyent enseigner au peuple : et que toute doctrine laquelle on prescheroit, fust compassée et examinée en ceste reigle. Et pourtant, quand apres la publication de la Loy il est commandé aux Prestres d'enseigner de la bouche du Seigneur (Mal. 2, 7) : le sens est, qu'ils n'enseignent rien estrange ou divers de la doctrine que Dieu avoit comprinse en sa Loy. Car d'adjouster à icelle, ou d'en rien diminuer, il ne leur estoit licite. Les Prophetes sont venuz apres, par lesquels Dieu a publié des nouveaux oracles, qui fussent adjoustez à la Loy : non pas toutesfois tellement nouveaux, qu'ils ne procedassent de la Loy, et qu'ils ne tendissent à icelle comme à leur but. Car quant à la doctrine, les Prophetes n'ont esté sinon expositeurs de la Loy : et n'ont rien adjousté à icelle, que les revelations des choses à venir. Cela excepté, ils n'ont rien mis en avant qu'une pure explication de la Loy. Toutesfois d'autant qu'il plaisoit à Dieu qu'il y eust une doctrine plus evidente et plus ample, pour satisfaire tant mieux aux consciences infirmes, il a ordonné que les Propheties fussent aussi bien reduites par escrit, et qu'elles fussent portion de sa parolle. Les Histoires ont esté aussi bien adjointes avec, lesquelles ont esté composée par les Prophetes, le sainct Esprit les inspirant et dressant à cela. Je mets les Pseaumes en un mesme reng avec les Propheties, pource que l'argument est commun et semblable. Parquoy tout ce corps d'Escriture composé de la Loy, des Propheties, Pseaumes, et Histoires, a esté la parolle de Dieu au peuple ancien, ou l'Eglise d'Israel : et a fallu que les Prestres et Docteurs ayent reduit et compassé à ceste reigle tout ce qu'ils ont enseigné jusques à l'advenement de Christ, sans qu'il leur fust licite de decliner ou à dextre ou à gauche. Car toute leur authorité estoit enclose en ces bornes, qu'ils respondissent au peuple par la bouche du Seigneur ; ce qu'on peut recueillir de ce passage notable de Malachie, où il commande aux Juifs d'avoir memoire de la Loy, et estre ententifs à icelle jusques à la predication de l'Evangile (Mal. 4, 4). Car par cela il les retire de toutes doctrines estranges, et ne leur permet de decliner tant peu que ce soit du chemin que Moyse leur avoit fidelement monstré. Et c'est pourquoy David magnifie tant l'excellence de la Loy, et luy attribue de si haux tiltres (Ps. 19, 8 ; 119, 89. 105) : assavoir pour destourner les Juifs de n'appeter rien de nouveau, ou aucune addition, veu que tout ce qui estoit requis à leur salut leur estoit desja declairé.

7. Mais quand finalement la sagesse de Dieu a esté manifestée en chair, elle nous a declairé à bouche ouverte tout ce qui peut entrer de Dieu en humain esprit, et tout ce qui s'en peut penser. Puis, dy-je, que nous avons Jesus Christ le Soleil de justice luisant sur nous, il nous donne parfaite clairté de la verité de son Pere, comme en plein midy : au lieu qu'elle n'estoit pas auparavant du tout descouverte, mais aucunement obscure. Car certes l'Apostre n'a pas voulu signifier une chose vulgaire, quand il a dit que Dieu avoit parlé aux anciens Peres par ses Prophetes en plusieurs sortes et en plusieurs manieres : mais qu'en ces derniers jours il a parlé à nous par son cher Fils (Hebr. 1, 1. 2). Car par cecy il declaire que cy apres Dieu ne parlera point comme paravant, par les uns ou les autres : et qu'il n'adjoustera point propheties sur propheties, ne revelations sur revelations : mais que tellement il a accomply toute perfection d'enseignemens en son Fils, qu'il nous faut savoir que cestuy-cy est le dernier et eternel tesmoignage que nous aurons de luy. Pour laquelle raison tout ce temps du nouveau Testament, depuis que Jesus Christ nous est apparu avec la predication de son Evangile, jusques au jour du jugement, nous est denoté par La derniere heure, les derniers temps, les derniers jours : afin qu'estans contens de la perfection de la doctrine de Jesus Christ, nous apprenions de ne nous en forger d'autre nouvelle, n'en recevoir de forgée par homme. Et pourtant non sans cause le Pere nous envoyant son Fils par un privilege singulier, nous l'a ordonné Docteur et Precepteur,

nous commandant de l'escouter, et non aucun des hommes. Certes il nous a recommandé sa maistrise en peu de parolles, quand il a dit, Escoutez-le (Matth. 17, 5). Mais en ce peu de parolles il y a plus de force et d'importance qu'il ne semble : car cela vaut autant comme si nous avant retirez et revoquez de la doctrine de tous les hommes, il nous eust arrestez à son seul Fils, et nous eust commandé de prendre de luy toute doctrine de salut, de dependre de luy seul, d'estre fichez en luy seul : brief (ce que le mot porte) d'obeir à luy seul. Et pour dire vray, que saurions nous plus attendre ou souhaiter des hommes, puis que la parolle de vie mesme a familierement conversé en chair avec nous ? si quelcun d'aventure n'avoit esperance que la Sapience de Dieu peust estre surmontée par l'homme. Plustost il faut que toute bouche d'homme soit close, depuis que celuy a parlé auquel par la volonté du Pere sont cachez tous les thresors de science et sapience (Col. 2, 3) : et a parlé en telle sorte qu'il appartenoit à la Sapience de Dieu (laquelle ne defaut en nulle part) et au Messias, duquel on attendoit la revelation de toute choses (Jean 4, 25) : c'est à dire qu'il a tellement parlé, qu'il n'a rien laissé à dire aux autres apres soy.

8. Pourtant que ce nous soit une conclusion resolue, que nous ne devons point tenir en l'Eglise pour parolle de Dieu, sinon ce qui est contenu en la Loy et aux Prophetes, puis apres aux escrits des Apostres : et qu'il n'y a nulle autre façon de bien et deuement enseigner en l'Eglise, que de rapporter toute doctrine à ceste reigle. De là aussi nous avons à inferer, qu'il n'a rien esté permis davantage aux Apostres, que ce que les Prophetes avoyent eu anciennement, assavoir d'exposer l'Escriture ja donnée, et monstrer toutes les choses qui sont ja dites, estre accomplies en Jesus Christ : combien encore qu'ils n'ont point fait cela, et ne l'ont deu faire, sinon de par le Seigneur, c'est à dire, ayans l'Esprit de Jesus Christ, leur dictant ce qu'ils avoyent à dire. Car le Seigneur Jesus a limité toute leur ambassade en ceste sorte, leur commandant d'aller et enseigner : non point ce qu'ils auroyent forgé à la volée d'eux-mesmes, mais seulement tout ce qu'il leur avoit enjoint (Matth. 28, 20). Davantage, on ne pourroit souhaiter sentence plus claire, que quand il leur dit, Ne soyez point appellez Maistres : car vous avez vous tous un Maistre au ciel, assavoir moy (Matth. 23, 8). Et afin de leur ficher ceste parolle plus avant au cœur, il la repete en un mesme lieu deux fois. Or pource que leur rudesse les empeschoit de comprendre ce qu'ils avoyent ouy et apprins de leur Maistre, il leur promet l'Esprit de verité pour les addresser en la vraye intelligence de toutes choses (Jean 14, 26 ; 16, 13). Car ceste restriction est bien notable, quand il assigne au sainct Esprit cest office, de suggerer ce qu'il avoit desja enseigné de sa bouche.

9. Pourtant sainct Pierre estant tresbien enseigné de son Maistre quel estoit son office, ne reserve ny à soy ny aux autres sinon de dispenser ce qui luy estoit commis. Celuy qui parle, dit-il, qu'il parle comme les parolles de Dieu (1 Pierre 4, 11) : c'est à dire hardiment, et non pas en chancellant, comme font ceux qui ne sont pas authorisez d'enhaut, et n'ont pas la magnanimité qui est requise en bons serviteurs de Dieu. Qu'est cela autre chose, sinon rejetter toutes inventions de l'esprit humain, de quelque cerveau qu'elles soyent procedées, afin que la pure parolle de Dieu soit enseignée et apprinse en l'Eglise des fidelles ? et subvertir tous decrets d'hommes, de quelque estat qu'ils soyent, afin que les seules ordonnances de Dieu soyent tenues ? Voila les armes spirituelles, puissantes à Dieu pour la demolition des munitions : par lesquelles les bons gendarmes de Dieu destruisent les conseils et toute hautesse qui s'esleve à l'encontre de la cognoissance de Dieu et menent toute cogitation captive à l'obeissance de Christ et ont vengeance preste contre toute desobeissance (2 Cor. 10, 4—6). Voila la puissance Ecclesiastique clairement declairée, laquelle est donnée aux Pasteurs de l'Eglise, de quelque nom qu'ils soyent appellez : c'est assavoir que par la parolle de Dieu, de laquelle ils sont constituez administrateurs, hardiment ils osent toutes choses, et contraignent toute gloire, hautesse et vertu de ce monde, d'obeir et succomber à la majesté divine : que par icelle parolle ils ayent commandement sur tout le monde : qu'ils edifient la maison de Christ, subvertissent le regne de Satan : qu'ils paissent les brebis et exterminent les loups : qu'ils conduisent par enseignemens et exhortations ceux qui sont dociles : qu'ils contraignent et corrigent les rebelles et obstinez : qu'ils lient et deslient, tonnent et foudroyent, si mestier est : mais tout en la parolle de Dieu. Combien qu'entre les Apostres et leurs successeurs il y a ceste difference, comme j'ay dit, que les Apostres ont esté comme Notaires jurez du sainct Esprit, à ce que leurs Escritures soyent tenues comme authentiques : les successeurs n'ont autre commission que d'enseigner ce qu'ils trouvent estre contenu aux sainctes Escritures. Coucluons donc qu'il n'est point permis à tous ministres fideles de forger de nouveau quelque article de foy ; mais qu'il faut simplement adherer à la doctrine à laquelle Dieu nous a tous assubjettiz sans exception. Quand je dy cela, mon intention est non seulement de monstrer ce qui est licite à chacun particulier, mais aussi à toute l'Eglise universelle. Quant est des personnes, nous savons que saint Paul estoit ordonné Apostre sur les

Corinthiens: toutesfois il dit qu'il ne domine point sur leur foy (2 Cor. 1, 24). Qui sera celuy qui osera maintenant usurper domination, laquelle sainct Paul testifie ne competer point à sa personne ? Que s'il eust approuvé ceste licence desbridée, qu'un Pasteur peust demander qu'on adjoutast certaine foy à tout ce qu'il luy plaira d'enseigner, jamais il n'eust estably ceste police entre les Corinthiens, que deux ou trois Prophetes parlassent, et que les autres jugeassent: que si quelcun des autres avoit meilleure revelation, qu'il parlast, et que le premier se teust (1 Cor. 14, 29. 30). Car par ces parolles, sans nul espargner, il a assubjetty l'authorité de tous hommes à la censure et jugement de la parolle de Dieu. Mais quelcun me dira que c'est autre chose de l'Eglise universelle. Je respon que sainct Paul a aussi bien prevenu ceste doute, quand il dit en un autre passage, que la foy est par l'ouye, voire l'ouye de la parolle de Dieu (Rom. 10, 17). Je vous prie, si la foy depend de la seule parolle de Dieu, et regarde à icelle seule, et sur icelle seule se repose, que reste-il plus à la parolle de tout le monde ? Et de cela, nul qui saura bien que c'est de foy, n'en pourra douter ny hesiter. Car il faut qu'elle soit fondée, en une telle fermeté, qu'elle puisse consister invincible et sans s'estonner à l'encontre de Satan, toutes les machinations d'enfer, et toutes les tentations du monde. Or ceste fermeté ne se trouvera qu'en la seule parolle de Dieu. Davantage, il y a une raison universelle, laquelle il nous faut icy considerer : c'est que Dieu oste aux hommes la faculté de forger aucun article nouveau, afin que luy seul nous soit pour Maistre et Docteur en la doctrine spirituelle : comme il est luy seul veritable, ne pouvant mentir ne tromper. Ceste raison n'appartient pas moins à toute l'Eglise qu'à chacun fidele.

10. Or si ceste puissance est comparée avec celle de laquelle se vantent les tyrans spirituels, qui contrefont les Evesques et recteurs des ames, il n'y aura nulle meilleure similitude qu'entre Christ et Belial. Mon intention n'est pas d'exposer comment et en quel desordre ils ont exercé leur tyrannie : seulement je reciteray la doctrine laquelle ils defendent, premierement par livres et predication, puis apres par feu et par glaive. D'autant qu'ils tiennent pour une resolution certaine, qu'un Concile universel represente vrayement l'Eglise : se fondans sur ce principe, ils concluent sans aucune doute, que tous Conciles universels sont regiz directement du Sainct Esprit: et pourtant, qu'ils ne peuvent errer. Or comme ainsi soit qu'eux-mesmes regissent les Conciles, et mesme qu'ils les facent: tous ce qu'ils leur attribuent d'authorité, ils le prennent à la verité pour eux. Ils veulent donc que nostre foy se tienne debout, ou qu'elle tombe bas à leur plaisir: tellement que tout ce qu'ils auront arresté d'une part ou d'autre, nous soit ferme et resolu. S'ils ont rien approuvé, que nous le recevions sans aucun scrupule: s'ils ont rien condamné, que nous le tenions aussi pour condamné ; cependant ils forgent à leur poste, et sans avoir esgard à la parolle de Dieu telles doctrines qu'ils veulent; ausquelles pour ceste seule raison ils entendent qu'on doit adjouster foy. Car ils n'estiment point qu'un homme soit Chrestien, sinon qu'il s'accorde à toutes leurs determinations, tant affirmatives que negatives: pour le moins de foy implicite, comme ils appellent: se fondant là dessus, qu'il est en l'authorité de l'Eglise de faire nouveaux articles de foy.

11. Premierement voyons de quels argumens ils s'aydent, pour monstrer que ceste puissance ait esté donnée à l'Eglise: puis apres nous verrons de quoy leur profite ce qu'ils alleguent, touchant l'Eglise. L'Eglise, disent-ils, est garnie de belles et excellentes promesses, de n'estre jamais abandonnée de Christ son espoux, qu'il ne la conduise par son Esprit à toute verité. Mais des promesses qu'ils ont coustume d'alleguer, il y en a une grande partie qui ne sont pas moins données à un chacun fidele en particulier, qu'à toute l'Eglise ensemble. Car combien que Jesus Christ parloit aux douze Apostres, en leur disant, Je seray avec vous jusques à la fin du monde (Matth. 28, 20). Item, Je prieray le Pere, et il vous donnera un autre consolateur, assavoir l'Esprit de verité (Jean 14, 16. 17): toutesfois il ne promettoit point cela seulement au nombre des douze, mais à chacun d'eux, voire mesme à ses disciples, lesquels il avoit desja esleuz, ou devoit eslire apres. Or quand ils interpretent tellement ces promesses pleines de singuliere consolation, comme si elles n'estoyent données à nul des Chrestiens, mais à toute l'Eglise ensemble, que font-ils autre chose qu'oster à chacun Chrestien la consolation qui luy en devoit venir pour luy donner tant plus de fiance ? Je ne nie pas icy, que la compagnie des fideles garnie de ceste diversité de graces, ne soit ensemble beaucoup plus riche de toute sapience celeste que chacun n'est à part: mais je veux seulement debattre, que perversement ils tirent les parolles de nostre Seigneur en autre sens qu'elles n'ont esté dites. Nous confessons donc (comme la verité est) que le Seigneur eternellement assiste aux siens, et qu'il les conduit de son Esprit: que cest Esprit n'est pas d'erreur, ignorance, mensonge ou tenebres: mais de revelation, verité, sapience et lumiere: duquel ils puissent sans tromperie apprendre quelles choses leur sont données de Dieu (1 Cor. 2, 12): c'est à dire: quelle est l'esperance de leur vocation, et quelles sont les richesses de la gloire de l'heritage de Dieu, et combien est excellente la grandeur de sa vertu sus tous les croyans (Ephes. 1, 18. 19). Mais comme ainsi soit que les fideles reçoyvent

seulement quelque goust et commencement de cest Esprit en ceste chair, mesmes ceux qui par dessus les autres sont pleins de richesses et graces de Dieu : il ne reste rien meilleur, sinon qu'en recognoissant leur imbecilité, ils se contiennent soigneusement sous les termes de la parolle de Dieu : de peur que s'ils vouloyent proceder outre par leurs sens, ils ne desvoyent incontinent de la droite voye. Et à dire vray, il ne faut douter, que s'ils venoyent à decliner le moins du monde de ceste parolle, qu'ils ne s'abusassent à chacun coup, c'est assavoir d'autant qu'ils sont encores en partie vuydes de cest Esprit, par le seul enseignement duquel on discerne la verité du mensonge. Car tous confessent avec sainct Paul, qu'ils ne sont pas encore venuz au but (Phil. 3, 12) : pourtant ils continuent de jour en jour a profiter, plustost que de se glorifier en perfection.

12. Mais ils repliqueront que ce qui est attribué en partie à chacun des saincts, compete du tout entierement à l'Eglise. La response, Combien qu'il semble advis que cela ait apparence de verité : toutesfois je nie qu'il soit vray. Je confesse bien que nostre Seigneur distribue par mesure les dons de son esprit à chacun membre de son corps, en sorte que rien ne defaut au corps universel, quand tous les dons sont conferez ensemble. Mais les richesses de l'Eglise sont tousjours telles, qu'elles sont bien loin de ceste souveraine perfection, laquelle pretendent noz adversaires. Combien que l'Eglise n'est pas destituée en rien, qu'elle n'ait tousjours ce dont elle a besoin : car le Seigneur cognoist ce qui est requis pour sa necessité. Mais afin de l'entretenir en humilité et modestie, il ne luy donne pas plus que ce qu'il cognoist luy estre expedient. Je say aussi qu'ils ont accoustumé d'objecter ce que dit sainct Paul, que Christ a purgé son Eglise au Baptesme d'eau en la parolle de vie pour se la rendre glorieuse espouse, n'ayant tache ne ride : mais afin qu'elle soit saincte et immaculée : (Ephes. 5, 25—27) et que pour ceste raison il la nomme en un autre lieu, Pillier et firmament de verité (1 Tim. 3, 15). Quant au premier, il monstre plus ce que continue de faire tous les jours Christ en ses esleuz, que ce qu'il a desja parfait. Car si de jour en jour il les sanctifie, purge, polist et nettoye de leurs taches, certainement il appert qu'ils sont encores ridez et maculez, et qu'il defaut quelque chose à leur sanctification. Davantage, estimer l'Eglise desja saincte et immaculée, de laquelle les membres soyent encore souillez et immondes, n'est-ce pas pure moquerie ? Il est donc vray que Christ a lavé son Eglise au Baptesme d'eau par la parolle de vie : c'est à dire, qu'il l'a purgée par la remission des pechez : de laquelle purgation le Baptesme est enseigne : et l'a purgée pour la sanctifier ; mais de ceste sanctification, le commencement tant seulement en apparoist icy : la fin et l'accomplissement en sera entier, quand Christ le sainct des saincts l'aura remplie du tout de sa saincteté. Il est vray aussi que les rides et macules d'icelle sont effacées : mais c'est tellement, que de jour en jour elles s'effacent encores, jusques à ce que Christ par son advenement oste entierement ce qui en reste. Car si nous ne confessons cela, il nous sera necessaire de consentir avec les Pelagiens, que la justice des fideles est parfaite en ce monde : item, de dire avec les Cathares et Donatistes, que ce n'est point Eglise, où il y a quelque infirmité ; or noz adversaires mesmes tiennent tous ceux-là pour heretiques. L'autre passage, comme nous avons veu ailleurs, a un sens tout divers de celuy qu'ils pretendent. Car apres que sainct Paul a instruict Timothée en office d'Evesque, il adjouste qu'il luy a monstré une telle leçon, afin qu'il sache comme il luy faut converser en l'Eglise de Dieu. Et afin de monstrer mieux l'importance de la chose, il dit aussi qu'icelle Eglise est Pillier et firmament de la verité. Or que signifient ces parolles autre chose, sinon que la verité de Dieu est conservée en l'Eglise par le ministere de la predication ? comme il le declaire en autre lieu en disant, Jesus Christ a donné des Apostres, des Pasteurs et docteurs, afin que nous ne soyons plus esbranlez et transportez à tout vent de doctrine, ou deceuz par l'astuce des hommes : mais qu'estans illuminez à la cognoissance du Fils de Dieu, nous soyons tous reduits en unité de foy (Ephes. 4, 11—15). Pourtant, ce que la verité n'est point esteinte au monde, mais qu'elle demeure en vigueur, cela se fait d'autant que l'Eglise est gardienne seure et fidele pour la maintenir, à ce qu'elle ne dechée point. Or si ceste garde que l'Eglise en fait, est située au ministere des Prophetes et Apostres, il s'ensuit que le tout depend de là, que la parolle de Dieu soit entrevue en sa pureté.

13. Et afin que les lecteurs entendent mieux quel est le nœud de la matiere, j'exposeray en brief ce que demandent noz adversaires, et en quoy c'est que nous leur resistons. Quand ils disent que l'Eglise ne peut errer, voicy comment ils l'entendent : que d'autant qu'elle est gouvernée par l'Esprit de Dieu, elle peut cheminer seurement sans la Parolle : et comment qu'elle aille, qu'elle ne peut sentir ne parler que vray : et par ainsi encore qu'elle determine de quelque chose outre la parolle de Dieu, qu'il faut tenir sa sentence comme un certain oracle venant du ciel. De nous, si nous leur concedons ce poinct, que l'Eglise ne puisse errer aux choses necessaires à salut : c'est avec tel sens, qu'elle ne peut faillir, d'autant qu'en se demettant de sa propre sagesse elle souffre d'estre enseignée du sainct Esprit par la parolle de Dieu. Voicy donc le different qui est entre nous : Ils attribuent authorité à l'Eglise hors la Parolle : nous au contraire con-

joignons l'une avec l'autre inseparablement. Or ce n'est point de merveille si l'epouse et l'escoliere de Christ est subjette à son Maistre et à son Mary, pour s'arrester entierement à ce qu'il dit et commande: car la façon d'une maison bien reiglée requiert cela, que la femme obtempere à son mary, et le tienne pour son superieur. C'est aussi l'ordre d'une bonne escole, que le seul maistre ait là l'authorité d'enseigner, et qu'il soit escouté. Pourtant, que l'Eglise ne soit point sage de soy-mesme, et qu'elle ne songe rien de soy: mais qu'elle constitue le but de sa sagesse là où Jesus Christ fait fin de parler. En ceste maniere elle se deffiera de toutes les inventions de sa raison. Et au contraire, estant appuyée sur la parolle de Dieu, elle ne chancellera ne doutera aucunement: mais avec pleine certitude et constance elle se reposera sur icelle. Pareillement se confiant des promesses qui luy sont données, elle aura sur quoy s'appuyer seurement, afin de ne point douter que le sainct Esprit ne luy assiste tousjours, pour luy estre bon conducteur et guide. Mais d'autrepart elle se souviendra à quelle fin et à quel usage le Seigneur veut qu'on reçoyve son Esprit. L'Esprit, dit-il, que je vous envoyeray du Pere, vous conduira en toute verité. Mais comment cela ? Il adjouste consequemment, Car il vous suggerera toutes les choses que je vous ay enseignées (Jean 14, 26; 16, 13). Il denonce donc qu'il ne faut rien davantage attendre de son Esprit, sinon qu'en illuminant noz entendemens, il nous face recevoir la verité de sa doctrine. Pourtant la sentence de Chrysostome est notable : Plusieurs, dit-il, se vantent de l'Esprit: mais ceux qui apportent du leur, le pretendent faussement. Comme Christ testifioit qu'il ne parloit point de soy-mesme, d'autant que sa doctrine estoit prinse de la Loy et des Prophetes : en telle maniere, si on nous apporte sous le tiltre de l'Esprit, quelque chose qui ne soit contenue en l'Evangile, ne la croyons pas. Car comme Christ est l'accomplissement de la Loy et des Prophetes : aussi est l'Esprit, de l'Evangile [96] (Jean 12, 49 ; 14, 10). Voila les parolles de sainct Chrysostome. Maintenant il est facile de voir combien noz adversaires s'esgarent du droit chemin, quand ils n'alleguent que le sainct Esprit, et ne le mettent en avant à autre fin, que pour conserver, sous ombre d'iceluy, des doctrines estranges et diverses de la parolle de Dieu: comme ainsi soit qu'il veuille estre conjoint avec icelle parolle, comme d'un lien indissoluble: et que Jesus Christ proteste cela de luy, en le promettant à ses Apostres. Et de fait, il est ainsi. Car telle sobrieté que Dieu a une fois recommandée à son Eglise, il veut qu'elle soit gardée jusques en la fin. Or il luy a defendu de ne rien adjouster à sa parolle, ny en rien diminuer. Voila un decret inviolable de Dieu et de son Esprit, lequel noz adversaires veulent casser, quand ils feignent que l'Eglise est gouvernée par le sainct Esprit, sans la parolle de Dieu.

14. Derechef ils cavillent, qu'il a fallu que l'Eglise ait adjousté aux escrits des Apostres: ou bien qu'eux mesmes ayent ordonné plusieurs choses par vive voix, pour suppléer à leurs escrits, ausquels ils n'avoyent point clairement tout exposé. Pour prouver cela, ils alleguent ce que Jesus Christ leur dit, J'ay beaucoup de choses à vous dire, lesquelles vous ne pouvez encore porter (Jean 16, 12). Ils exposent donc, que ces choses-là sont les ordonnances lesquelles ont esté receues par usage sans Escriture. Mais quelle est ceste impudence? Je confesse que les Apostres estoyent encore rudes et grossiers, quand nostre Seigneur disoit cela. Mais ceste ignorance estoit elle encore en eux quand ils ont reduit leur doctrine par escrit : en sorte qu'il ait fallu apres suppléer de vive voix ce qu'ils avoyent oublié, ou laissé arriere par faute d'intelligence? Mais au contraire, puis que nous savons qu'ils estoyent desja menez par l'Esprit en toute verité, quand ils ont composé ce que nous avons de leurs escrits, qu'est-ce qui a empesché qu'ils n'ayent là comprins une parfaite cognoissance de la doctrine Evangelique? Mais encore donnons leur ce qu'ils demandent, que les Apostres ayent laissé par vive voix à l'Eglise plus qu'ils n'ont point escrit. Je demande maintenant qu'ils m'en facent le denombrement. S'ils osent attenter cela, je repliqueray à l'encontre par la bouche de sainct Augustin : Puis que le Seigneur n'a point exprimé quelles estoyent ces choses, qui sera celuy de nous qui dira, Ce sont celles-cy, ou celles-là ? ou s'il l'ose dire, comment le prouvera-il [97] ? Toutesfois c'est follie à moy de plus debattre d'une chose superflue: car les petis enfans mesmes savent bien, que ce que nostre Seigneur promit de reveler aux Apostres les choses qu'ils ne pouvoyent adonc porter, cela a esté accomply quand il leur a envoyé le sainct Esprit, et que nous en avons le fruit en leurs Escritures.

15. Quoy donc ? disent-ils, Jesus Christ n'a-il point mis hors de doute tout ce que l'Eglise enseigne et decrete, quand il a voulu estre tenu pour Publicain et Payen celuy qui y contreviendroit (Matth. 18, 17)? Premierement, il n'est point là fait mention de la doctrine : mais Jesus Christ veut que les censures qui se font pour corriger les vices, ayent pleine authorité; afin que ceux qui seront admonestez et corrigez, ne se rebecquent point à l'encontre. Mais laissant cela, c'est merveille comment ces trompeurs sont si effrontez, qu'ils s'osent glorifier de ce tesmoignage. Car que peuvent-ils conclurre de ce, sinon qu'il n'est pas licite de contemner le consentement de l'Eglise, laquelle n'accorde jamais sinon en la verité de Dieu? Il faut escouter l'Eglise, disent-ils. Qui le nie, d'autant qu'elle

ne prononce rien, sinon de la parolle de Dieu? S'ils demandent quelque chose davantage, qu'ils entendent que ces parolles de Christ ne leur favorisent en rien. Et ne faut qu'on m'estime trop contentieux, de ce que j'insiste si fort sur ce poinct, qu'il n'est licite à l'Eglise de forger aucune doctrine nouvelle: c'est à dire de plus enseigner que Dieu n'a revelé par sa parolle. Car tout homme de sens rassis voit bien quel danger il s'en ensuyvroit, si on donnoit une fois aux hommes tant de puissance. On voit comment la fenestre seroit ouverte à tous blasphemateurs pour se moquer de la Chrestienté, si on disoit que les Chrestiens deussent tenir comme article de foy ce que les hommes auroyent determiné. Il y a aussi ce poinct à noter, que Jesus Christ selon l'ordre accoustumé en son temps donne ce nom-là au consistoire qui estoit establi entre les Juifs: voulant par ceste similitude induire ses disciples à porter reverence aux superintendens de l'Eglise. Or si on veut croire noz adversaires, il s'ensuivroit que chacune ville et village auroit pareille authorité à forger des articles de foy.

16. Les exemples dont ils se veulent servir, ne font rien à leur propos. Ils disent que le Baptesme des petis enfans est fondé plus sur le decret de l'Eglise, que sur quelque commandement exprés de l'Escriture. Mais ce seroit un trespovre et malheureux refuge, si pour defendre le Baptesme des petis enfans, nous estions contrains de recourir à la pure et simple authorité de l'Eglise: mais il apparoistra en un autre lieu qu'il n'est pas ainsi. Semblablement ce qu'ils alleguent, que l'on ne trouve point aux Escritures la determination faite au concile de Nice, que le Fils de Dieu est d'une mesme substance avec le Pere: en cela ils font une grosse injure aux saincts Evesques du Concile: comme s'ils eussent temerairement condamné Arrius de ce qu'il ne vouloit point s'astreindre à leurs mots, combien qu'il confessast toute la doctrine laquelle est comprinse aux Escritures des Prophetes et Apostres. Je confesse bien que ce mot de Consubstantiel n'est point en l'Escriture: mais puis que tant de fois il nous est monstré en icelle qu'il n'y a qu'un seul Dieu: et derechef, que Jesus Christ y est appellé vray Dieu et eternel, un avec le Pere: qu'ont fait autre chose les saincts Evesques, en declairant qu'il estoit d'une mesme essence, sinon qu'ils ont simplement exposé le sens naturel de l'Escriture? Et de fait, Theodorite historien raconte que Constantin l'Empereur usa de ceste preface au Concile, de premiere entrée: Il y a la doctrine du sainct Esprit, à laquelle il nous faut tenir en disputant des choses divines: les livres des Apostres et Prophetes nous monstrent pleinement la volonté de Dieu. Pourtant en laissant toutes contentions, prenons des parolles du sainct Esprit, la decision et vuydange de la question qui est à present[98]. Il n'y eut nul qui contredist à ces sainctes admonitions: nul ne repliqua que l'Eglise pouvoit adjouster quelque chose du sien: que le sainct Esprit n'avoit point tout revelé aux Apostres, ou pour le moins qu'ils n'avoyent pas tout laissé par escrit. Rien de tout cela. Si ce que nos adversaires pretendent est vray: premierement l'Empereur Constantin eust mal fait en ostant à l'Eglise sa puissance. Secondement, c'eust esté une dissimulation meschante et desloyale aux Evesques, que nul d'eux ne se leva pour maintenir l'authorité de l'Eglise. Mais au contraire, Theodorite refere que tous receurent volontiers l'admonition de l'Empereur, et l'approuverent. Dont il appert que ce que maintenant disent nos adversaires, est nouveau, et qu'il n'estoit point encore cogneu adonc.

CHAPITRE IX

Des Conciles, et de leur authorité.

1. Mais encore que nous leur ottroyons tout ce qu'ils pretendent de l'Eglise, cela toutesfois ne leur profitera de gueres pour leur intention: car tout ce qui se dit de l'Eglise, ils le transferent puis apres aux Conciles lesquels selon leur fantasie representent l'Eglise. Qui plus est, ce qu'ils sont si grans zelateurs à maintenir la puissance de l'Eglise, il ne le font à autre fin, sinon pour attribuer au Pape et à sa sequelle tout ce qu'ils auront peu obtenir. Or devant que je commence à despescher ceste question, je veux brievement protester deux choses. La premiere est, que si je tien icy la bride roide pour ne lascher rien facilement à nos adversaires, ce n'est pas à dire pourtant que je prise les Conciles anciens moins que je ne doy. Car je les honnore de bonne affection, et desire que chacun les estime et les ait en reverence: mais il faut icy tenir mesure, que par cela il ne soit en rien derogué à Jesus Christ. Or voicy le droit et l'authorité qui appartient à Jesus Christ: c'est de presider en tous Conciles, et n'avoir homme

mortel, pour compagnon en ceste dignité. Or je dy que lors il preside, quand il gouverne toute l'assemblée par son Esprit et par sa parolle. La seconde protestation est, que si j'attribue moins aux Conciles que nos adversaires ne voudroyent, je ne le feray point pour crainte que j'aye, comme si les Conciles favorisoyent à nos adversaires, et nous estoyent contraires. Car comme nous avons suffisamment en la parolle de Dieu, tout ce qui est requis pour l'approbation de nostre doctrine, et pour ruiner toute la Papauté, tellement qu'il n'est point mestier de chercher secours d'ailleurs, aussi d'autrepart, quand il seroit besoin, nous pourrions bien nous armer des Conciles anciens, pour faire l'un et l'autre.

2. Maintenant venons au poinct: si on demande quelle est l'authorité des Conciles selon la parolle de Dieu, il n'y a nulle promesse plus ample ou plus claire pour la fonder, qu'en ceste sentence de Jesus Christ, Par tout où deux ou trois seront assemblez en mon nom, je seray au milieu d'eux (Matth. 18, 20). Mais ceste promesse compete tout aussi bien à une petite compagnie qu'à un Concile universel: combien que le nœud de la question ne gist point en cela, mais en ce qu'il y a une condition adjoustée, que lors Jesus Christ sera au milieu d'une compagnie, si elle est assemblée en son nom. Parquoy que nos adversaires alleguent tant qu'ils voudront les Conciles des Evesques, ils ne profiteront de gueres, et ne nous feront point accroire ce qu'ils pretendent: c'est qu'ils sont gouvernez du sainct Esprit: jusques à ce qu'ils ayent prouvé qu'ils sont congregez au nom de Christ. Car aussi bien peuvent conspirer à l'encontre de Christ les meschans Evesques, que les bons convenir en son nom. De laquelle chose nous peuvent faire foy plusieurs decrets qui sont sortis de tels Conciles: desquels je pourroye facilement par argumens evidens faire apparoistre l'impieté: mais de cela nous en verrons puis apres. Pour le present je leur respon en un mot, que Christ ne promet rien en ce passage, sinon à ceux qui sont congregez en son nom. Il nous faut definir que cela veut dire. Or je nie que ceux soyent congregez au nom de Christ, lesquels en rejettant le commandement de Dieu, par lequel il defend de rien adjouster à sa parolle, ou diminuer d'icelle (Deut. 4, 2; Apoc. 22, 18), ordonnent à leur plaisir ce que bon leur semble: lesquels non contens de ce qui est en la saincte Escriture, c'est à dire, en la reigle unique de vraye et parfaite sagesse, forgent de leur teste quelque nouvelleté. Certes puis que Jesus Christ ne promet point d'assister indifferemment à tous Conciles, mais adjouste une marque speciale pour discerner les Conciles legitimes d'avec les autres: il ne nous faut point mespriser ceste difference. Dieu a fait une fois ceste alliance et paction avec les prestres Levitiques, qu'ils enseignassent de sa bouche (Mal. 2, 7): il a tousjours requis cela, mesme de ses Prophetes. Nous voyons qu'il a imposé ceste mesme Loy aux Apostres. Pourtant il ne recognoist point pour ses Prestres ne serviteurs ceux qui transgressent et violent ceste paction, et ne leur donne aucune authorité. Que noz adversaires me soudent ceste difficulté, s'ils veulent assujettir ma foy aux decrets des hommes, qui seront faits outre la parolle de Dieu.

3. Car touchant ce qu'ils ne pensent point que la verité demeure en l'Eglise, si elle ne consiste entre les Pasteurs: ne que l'Eglise mesme puisse consister, si elle ne se monstre aux Conciles generaux: il y a bien à dire que cela ait esté tousjours vray, si les tesmoignages que nous ont laissé les Prophetes de leur temps sont veritables. Il y avoit encore du temps d'Isaie Eglise en Jerusalem, laquelle Dieu n'avoit point delaissée: toutesfois il dit des Pasteurs, Toutes ses gardes sont aveugles, et ne cognoissent rien. Tous sont chiens muets, ne sachant abbayer. Ils dorment, et ayment le dormir: tous les Pasteurs n'ont nulle cognoissance, ny intelligence, et universellement ont decliné chacun en sa voye (Is. 56, 10). Pareillement Osée, Le speculateur d'Ephraim se couvrant de Dieu, est un laqs de chasseur, et abomination au temple de Dieu (Osée 9, 8). Nous voyons qu'il se moque des tiltres honnorables desquels les Sacrificateurs se vantoyent. Ceste Eglise dura jusques au temps de Jeremie. Or oyons ce qu'il dit des Pasteurs: Depuis le Prophete jusques aux Prestres, chacun forge mensonge (Jer. 6, 13). Item, Les Prophetes ont prophetisé mensonge en mon nom, combien que je ne les eusse point envoyez, et ne leur eusse donné mandement (Jer. 14, 14). Et afin que nous ne soyons trop longs à reciter toutes ces sentences, qu'on lise ce qui en est escrit au vingttroisieme et quarantieme chapitre (Jer. 23, 1; 40, 27). De ce temps-là mesme, Ezechiel les traitoit bien aussi asprement de l'autre costé: La conjuration, dit-il, de ses Prophetes au milieu d'elle, est comme un lion rugissant et qui ravist sa proye. Ils ont devoré la vie, et ont ravy ce qui estoit precieux: et ont fait beaucoup de vefves. Ses prestres ont voilé ma Loy, et ont pollu mes lieux saincts: et n'ont fait difference entre choses profanes, et celles qui me sont dediées. Les Prophetes ont edifié de mauvais ciment, voyans choses vaines, devinans mensonges, disans que le Seigneur a parlé quand il n'a point parlé (Ezech. 22, 25—28). Les querimonies sont si frequentes en tous les Prophetes, qu'il n'y a rien qui y soit plus reiteré.

4. Ces choses, dira quelcun, ont eu lieu entre les Juifs, mais elles n'appartiennent de rien à nostre temps. Pleust à Dieu que cela fust vray :

mais sainct Pierre a denoncé que tout le contraire adviendroit : Comme il y a eu, dit-il, au peuple d'Israel des faux prophetes, ainsi entre vous il y aura faux docteurs, induisans sectes de perdition (2 Pierre 2, 1). Voyez-vous comment il advertit que le danger ne sera point des idiots d'entre le populaire, mais de ceux qui se tiendront fiers du tiltre de Docteurs et de Pasteurs ? Davantage, combien de fois a-il esté predit par Christ et ses Apostres, en combien grand danger l'Eglise seroit mise par ses Pasteurs (Matth. 24, 11. 24) ? Mesme sainct Paul denonce ouvertement, que l'Antechrist n'aura autrepart son siege qu'au temple de Dieu (2 Thess. 2, 4) : en quoy il signifie que l'horrible calamité dont il parle là, ne viendra d'ailleurs que de ceux qui seront assis en l'Eglise comme Pasteurs. Et en un autre passage, il demonstre que cela commençoit desja de son temps. Car en parlant aux Evesques d'Ephese, il leur dit entre autres choses : Je say qu'apres mon depart il y surviendra des loups ravissans entre vous, n'espargnans point le troupeau : et d'entre vous il y en aura qui diront choses perverses pour attirer à eux le peuple (Act. 20, 29. 30). Puis que les Pasteurs se sont peu corrompre en si peu de temps, combien la corruption a-elle peu croistre par longues successions d'années ? Et afin qu'en continuant ce propos, je ne remplisse pas beaucoup de pappiers, nous sommes advertis par les exemples de tous les aages qui ont esté jusques à ceste heure, que la verité n'est pas tousjours nourrie au sein des Pasteurs, et que le salut de l'Eglise ne depend pas du tout de leur bon gouvernement. Il convenoit certes qu'ils fussent bons gardiens de la paix et salut de l'Eglise : car ils sont destinez pour les conserver. Mais c'est autre chose d'accomplir ce qu'on doit, et de devoir faire ce qu'on ne fait point.

5. Toutesfois je ne veux point que ces propos soyent entendus comme si je vouloye amoindrir l'authorité des Pasteurs, et induire le peuple à la mespriser legierement. Seulement mon intention est d'advertir qu'il y eust quelque chois entre les Pasteurs, afin qu'on n'estime point incontinent Pasteurs, tous ceux qui sont ainsi appellez. Or le Pape et tous les Evesques de sa bande n'ont autre raison de remuer et renverser tout à leur poste, sans avoir esgard à la parolle de Dieu, sinon qu'ils ont le tiltre de Pasteurs. Et pour ceste mesme raison ils veulent persuader qu'ils ne peuvent estre destituez de la lumiere de verité, que le sainct Esprit reside en eux, mesme que l'Eglise vit et meurt avec eux. Comme s'il n'y avoit plus nul jugement de Dieu pour chastier le monde d'une mesme punition dont il a usé envers le peuple ancien : assavoir de frapper d'aveuglement et stupidité les Pasteurs (Zach. 12, 4). Sont-ils pas bien insensez, de ne considerer qu'ils chantent une mesme chanson qu'avoyent anciennement en la bouche les meschans Prestres qui faisoyent la guerre à Dieu ? Car voicy comme ils s'armoyent contre la verité et les Prophetes, Venez, et faisons consultation contre Jeremie. Car la Loy ne perira point des Prestres, ne le conseil des Sages, ne la doctrine des Prophetes (Jer. 18, 18).

6. Par cela mesme il est facile à respondre à l'autre poinct, touchant les Conciles generaux. On ne peut nier que les Juifs n'ayent eu vraye Eglise du temps des Prophetes. Si lors il se fust tenu un Concile general, quelle apparence d'Eglise y eust-on cogneue ? Nous oyons ce que nostre Seigneur leur denonce, non point à un ou à deux, mais à tous ensemble : c'est que les Prestres seront estourdis, et les Prophetes seront estonnez (Jer. 4, 9). Item, La Loy perira des Prophetes, et le conseil des Anciens (Ezech. 7, 26). Item, La nuict vous sera au lieu de vision, et les tenebres au lieu de revelation : car le soleil sera caché pour les Prophetes, et le jour sera obscurcy (Mich. 3, 6). Je vous prie, s'ils se fussent tous assemblez en un, quel esprit eust presidé en leur compagnie ? De cela nous en avons un bel exemple et notable au Concile qu'assembla Achab. Il y avoit là quatre cens Prophetes : mais pource qu'ils n'estoyent là venus a autre fin, sinon pour flatter ce meschant Roy et infidele, Satan est envoyé de Dieu pour estre un esprit menteur en la bouche de tous. Ainsi la verité est là condamnée d'un commun accord : Michée fidele serviteur de Dieu, reprouvé comme heretique, battu et mis en prison (1 Rois 22, 6. 22. 27). Autant en fut-il fait à Jeremie (Jer. 20, 2) : autant en est-il advenu aux autres Prophetes.

7. Mais un seul exemple nous suffira pour tous, d'autant qu'il est notable entre les autres. Au Concile qu'assemblerent les Sacrificateurs et Pharisiens en Jerusalem contre Jesus Christ, qu'y peut-on reprendre quant à l'apparence exterieure ? Car s'il n'y eust eu lors Eglise en Jerusalem, jamais nostre Seigneur Jesus n'eust assisté aux sacrifices ny autres ceremonies. La convocation se fait solennellement, le grand Prestre y preside, tout le clergé s'y trouve (Jean 11, 47) : toutesfois Jesus Christ y est condamné, et sa doctrine mise au bas. Cest acte-là nous monstre que l'Eglise n'est point enclose en ce Concile. Mais il ne faut point craindre, diront-ils, que cela nous puisse advenir. Mais qui est-ce qui nous en fera foy ? Car d'estre nonchalans en une chose de si grosse importance, c'est trop grande sottise. Qui plus est, puis que le sainct Esprit a clairemement prophetisé par la bouche de sainct Paul, qu'il se feroit un revoltement, lequel ne peut advenir que les Pasteurs ne se destournent de Dieu les premiers (2 Thess. 2, 3) : pourquoy fermons-nous les yeux de propos deliberé, pour ne point regarder nostre

ruine? Pourtant il ne faut nullement conceder que l'Eglise consiste en l'assemblée des Prelats, lesquels Dieu n'a jamais promis devoir estre bons à tousjours: mais au contraire, a prononcé qu'ils seront quelque fois mauvais. Or quand il nous advertit d'un danger, il le fait pour nous rendre plus sages et mieux advisez.

8. Quoy donc? dira quelcun : les resolutions des Conciles n'auront-elles nulle authorité? Je respon que si. Car je ne dispute point qu'il faille rejetter tous les Conciles, et rescinder les actes de tous, ou canceller depuis un bout jusques à l'autre. Mais on repliquera que je les mets trop bas, jusques à permettre à chacun de recevoir ou rejetter ce qui aura esté determiné en un Concile. Je dy que non. Mais toutes fois et quantes qu'on met en avant un Decret de quelque Concile, je voudroye qu'on poisast diligemment en quel temps il a esté tenu, pour quelle cause, et à quelle fin, et quelles gens y ont assisté : puis apres qu'on examinast à la reigle de l'Escriture, le poinct dont il est question, et que le tout se fist en sorte que la determination du Concile eust son poids, et qu'elle fust comme un advertissement : toutesfois qu'elle n'empeschast point l'examen que j'ay dit. Je voudroye bien qu'on gardast ce qu'enseigne sainct Augustin au troisieme livre contre Maximin. Car pour clorre la bouche à cest heretique, qui debattoit touchant les Decrets des Conciles : Je ne doy pas, dit-il, mettre en avant le Concile de Nice : et tu ne me dois pas aussi alleguer celuy d'Arimine, comme pour oster la liberté de juger : car tu n'y es pas sujet, ne moy au second. Que la chose soit debattue par bonne cognoissance de cause et par raison, et que le tout soit fondé en l'authorité de l'Escriture, laquelle est commune à toutes les deux parties. Si cela se faisoit, les Conciles retiendroyent leur authorité qu'ils doyvent avoir : et toutesfois l'Escriture demeureroit en sa preeminence, à ce que le tout fust assubjetty à la reigle d'icelle. Suyvant cela nous recevons volontiers les anciens Conciles, comme de Nice, de Constantinoble, le premier d'Ephese, Chalcedoine, et les semblables qu'on a tenu pour condamner les erreurs et opinions meschantes des heretiques : nous leur portons, di-je, honneur et reverence, entant qu'il appartient aux articles là definis. Car iceux Conciles ne contiennent rien qu'une pure et naturelle interpretation de l'Escriture, laquelle les saincts Peres par bonne prudence ont accommodé, pour renverser les ennemis de la Chrestienté. Semblablement en d'aucun de ceux qui ont esté tenus depuis, nous appercevons un bon zele et signes evidens de doctrine, de prudence et d'esprit : mais selon que le monde a accoustumé de decliner en empirant, ils est facile de voir combien l'Eglise petit à petit a decliné de sa droite pureté. Je ne doute pas que mesme en ces temps qui ont esté fort corrompuz, il n'y ait assisté des Evesques de bonne sorte aux Conciles : mais il en est advenu comme les Senateurs Romains se sont autre fois complaints qu'il en advenoit à leur Senat, c'est assavoir que quand on a conté les voix sans considerer les raisons, pour conclurre selon la pluralité, la plus grande partie a souvent emporté la meilleure. Certes il en est sorty de meschantes conclusions : et n'est ja mestier d'amener icy les exemples en particulier, tant pource que seroit un trop long procés, que pource que des autres l'ont desja fait si diligemment, que je n'ay que faire d'y rien adjouster.

9. Davantage, qu'est-il besoin de raconter la repugnance des Conciles, et comme ce qui a esté fait en l'un, a esté deffait en l'autre? Et ne faut pas qu'on m'allegue que quand il y a ainsi deux Conciles repugnans, l'un n'est pas legitime. Car d'où est-ce que nous estimerons cela? Je pense qu'il n'y a point d'autre moyen sinon que de juger par l'Escriture lequel c'est qui a mal resolu : car il n'y a point d'autre loy certaine pour discerner. Il y a environ neuf cens ans qu'il se fist un Concile à Constantinoble du temps de Leon Empereur, où il fut ordonné qu'on abbatroit et qu'on romproit toutes les images qu'on avoit aux Eglises. Tantost apres, Irene, mere de l'Empereur, assembla un autre Concile à Nice, lequel ordonna qu'on les remist. Lequel des deux tiendrons-nous pour legitime? Le second a gagné le jeu : car les images ont tenu bon aux Eglises. Mais sainct Augustin dit que cela ne se peut faire sans peril eminent d'idolatrie. Epiphanius plus ancien Docteur, parle encore plus rudement : car il dit que c'est meschanceté et abomination, de voir des images aux temples des Chrestiens. Puis qu'ils ont ainsi parlé de leur temps, approuveroyent-ils un tel Concile, s'ils vivoyent aujourdhuy? Qui pis est, si les Historiens disent vray, ce Concile-là non seulement a receu les images, mais aussi a conclud qu'on les devoit honnorer. Or c'est chose notoire qu'un tel decret est procedé de Satan. Que dirons-nous de ce qu'ils ont si vilainement depravé, falsifié et desciré par pieces toute l'Escriture? qui monstre bien qu'ils ne s'en sont faits que moquer : ce que j'ay descouvert cy dessus autant qu'il estoit besoin. Quoy qu'il en soit nous ne pourrons autrement discerner entre les Conciles qui se contrarient l'un et l'autre, comme il y en a plusieurs, sinon en les examinant tous par la parolle de Dieu, qui est la balance à laquelle sont sujets non seulement les hommes, mais aussi les Anges. Pour ceste cause nous rejettons le Concile second d'Ephese, et approuvons celuy de Chalcedoine, pource qu'au premier l'impieté d'Eutyches a esté confermée, laquelle a esté condamnée au second. Et de fait les Peres qui ont assisté au Concile de Chalcedoine, n'ont

prins leur jugement que de la parolle de Dieu. Pourtant nous les ensuyvons avec telle condition que nous avons la parolle de Dieu pour nous esclairer : selon laquelle il se sont aussi conduits. Voysent maintenant les Romanisques : et qu'ils se vantent, comme ils ont accoustumé, que le sainct Esprit soit lié et attaché à leurs Conciles.

10. Combien que mesmes aux anciens Conciles qui sont les plus purs, il y a quelque chose à redire : ou à cause que les Evesques qui estoyent pour lors, combien qu'ils fussent gens savans et prudens, toutesfois estans empeschez aux matieres pour lesquelles ils estoyent assemblez, ne regardoyent pas beaucoup d'autres choses : ou qu'estans occupez en grans affaires, ils ne prenoyent esgard à ceux qui estoyent de moindre importance : ou qu'ils pouvoyent faillir par ignorance : ou bien qu'aucune fois ils estoyent trop ardens en leurs affections. Ceste derniere raison pourroit sembler la plus dure ; toutesfois nous en avons un exemple notable au premier Concile de Nice, duquel la dignité a esté prisée par dessus tous autres. Car les Evesques qui estoyent là venus pour defendre le principal poinct de nostre foy, combien qu'ils vissent Arrius en leurs presences prest de batailler, et que pour le conveincre il leur fust necessaire de bien accorder ensemble : neantmoins comme s'ils fussent là venus de propos deliberé pour luy faire plaisir, ne se soucians point en quel danger estoit l'Eglise, commencerent à se mordre, accuser et injurier l'un l'autre, à presenter libelles diffamatoires, ausquels toute leur vie estoit traduite : bref, ils laissoyent Arrius pour se deffaire eux-mesmes. Et estoyent d'une telle intemperance acharnez ensemble, qu'il n'y eust jamais eu fin à leurs contentions, si Constantin Empereur, protestant qu'il ne vouloit point estre le juge, n'eust reprimé leurs debats. Combien est-il plus vray-semblable, que les autres Conciles qui depuis se sont ensuyvis, ayent peu avoir quelque faute ? Cela n'a point mestier de longue probation : car quiconque lira les actes des Conciles anciens, y trouvera beaucoup d'infirmité. Je ne dy non plus.

11. Et de fait, Leon Evesque de Rome n'a point douté d'arguer le concile de Chalcedoine d'ambition et de temerité inconsiderée, combien qu'il le confesse estre sainct et Chrestien quant à la doctrine. Il ne nie pas que ce ne soit un Concile legitime : mais il dit plat et court, qu'il a peu errer. Il semblera advis à quelcun que je soye mal advisé, de mettre peine à monstrer tels erreurs, veu que les Papistes mesmes confessent que les Conciles peuvent errer aux choses qui ne sont point necessaires à salut. Mais ce que je dy n'est point superflu. Car combien que les Papistes, quand on les contreind par vives raisons, confessent cela de bouche : toutesfois puis qu'ils veulent que nous recevions indifferemment et sans exception, pour revelation du sainct Esprit tout ce qui aura esté determiné aux Conciles, en quelque affaire que ce soit, ils requierent de fait plus qu'ils ne disent de parolles. En faisant ainsi où tendent-ils, sinon d'obtenir que les Conciles ne peuvent errer ? ou bien s'ils errent, qu'il n'est point licite de voir la verité, ou ne point consentir aux erreurs ? La fin de mon intention est de monstrer que le sainct Esprit a tellement gouverné les bons Conciles et Chrestiens, qu'il a neantmoins permis qu'il y eust quelque infirmité humaine meslée : afin de nous apprendre qu'il ne nous faut point trop fier aux hommes. Ceste sentence est beaucoup plus douce que le dire de Gregoire Nazianzene [99], assavoir que jamais il n'a veu bonne issue d'aucun Concile. Car en affermant que tous sans exception out eu mauvaise fin, il ne leur laisse gueres d'authorité. Il n'est ja mestier de faire plus mention à part des Conciles provinciaux, d'autant qu'il est aisé de juger par ce qui a esté dit, quelle authorité ils doyvent avoir pour bastir articles de foy, et faire recevoir telle doctrine qu'il semblera bon à quelque nombre d'Evesques, si tost qu'ils seront assemblez en un lieu.

12. Or nos Romanisques se voyans destituez de toute ayde de raison, recourent finalement à ce dernier et malheureux refuge : c'est qu'encores qu'ils soyent ignorans et pervers, neantmoins la parolle de Dieu demeure, laquelle commande d'obeir à nos superieurs (Hebr. 13, 17). Mais que sera-ce, si je nie que ceux qui sont tels, soyent nos superieurs ? Car ils ne doyvent point plus usurper de dignité qu'en a eu Josué, lequel estoit Prophete de Dieu, et excellent Pasteur. Or oyons avec quelles parolles il a esté ordonné en son office de par le Seigneur : Que le livre de la Loy, dit-il, ne soit jamais esloigné de tes yeux : mais que tu medites en iceluy nuict et jour. Tu ne declineras ny à dextre ny à senestre, et lors tu chemineras droitement (Josué 1, 7. 8). Nous tiendrons donc pour nos Prelats spirituels ceux qui ne declineront de la Loy de Dieu ne d'un costé ne d'autre. Que s'il falloit indifferemment recevoir la doctrine de tous Pasteurs, quel mestier estoit-il que fussions si souvent et tant soigneusement advertis par la parolle de Dieu, de n'escouter la doctrine des faux Prophetes et des faux Pasteurs ? N'escoutez point, dit-il par Jeremie, les parolles des Prophetes qui vous prophetisent : car ils vous enseignent mensonges, et vous annoncent la vision de leur cœur, non pas ce qui est procedé de la bouche de Dieu (Jer. 23, 16). Item, Gardez-vous des faux Prophetes qui viennent à vous en habits de brebis : mais par dedans sont loups ravissans (Matth. 7, 15). Sans propos sainct Jean nous eust admonnestez d'esprouver les esprits, pour savoir s'ils sont de Dieu (1 Jean 4, 1). De laquelle es-

prœuve ne doyvent estre exempts les mensonges du diable, puis que les Anges mesme de Paradis y sont sujets. Davantage, ceste parolle de nostre Seigneur, c'est assavoir que si un aveugle mene l'autre, tous deux chéent en la fosse (Matth. 15, 14) : ne nous monstre-elle point assez qu'il y a bien à regarder quels Pasteurs on escoute, et qu'il n'est pas bon de legierement les escouter tous (Gal. 1, 8) ? Parquoy il ne nous peuvent estonner de leurs tiltres d'authorité, pour nous attirer en leur aveuglement : puis que nous voyons aucontraire le soin qu'a nostre Seigneur de nous donner terreur, à ce que ne nous laissions point aisément mener par l'erreur d'autruy, sous quelque masque et grand nom qu'il soit caché. Car si la response de Jesus Christ est veritable, tous les conducteurs aveugles, soit qu'ils soyent nommez Evesques, Prelats ou Pontifes, ne pourroyent autre chose que tirer en une mesme ruine tous ceux qui les suyvront. Pourtant, que d'oresnavant ces noms de Conciles, d'Evesques et de Prelats, lesquels se peuvent aussi tost faussement pretendre qu'usurper à bon droict, ne nous empeschent point que nous n'examinions tous esprits à la reigle de la parolle de Dieu, pour esprouver s'ils sont de Dieu.

13. Puis que nous avons monstré que l'Eglise n'a pas puissance de forger doctrine nouvelle, disons maintenant de la puissance que luy attribuent les Papistes en l'interpretation de l'Escriture. Certes nous confessons tres-volontiers, que s'il se leve dispute de quelque article, il n'y a meilleur remede ne plus certain, que d'assembler un Concile de vrais Evesques pour en faire la discussion. Car une telle decision, qui aura esté faite en commun et d'un accord par les Pasteurs des Eglises, apres avoir demandé la grace du sainct Esprit, aura beaucoup plus de poids, que si chacun d'eux à part en prenoit sa resolution pour la prescher au peuple : combien que seulement deux ou trois la fissent. Davantage, quand les Evesques sont ensemble, ils ont plus de commodité de conferer et regarder que c'est qu'ils doyvent enseigner, et en quelle forme : pour avoir conformité, afin que la diversité n'engendre scandale. Tiercement, sainct Paul nous monstre que c'est l'ordre qu'il faut tenir pour juger des doctrines (1 Cor. 14, 29). Car entant qu'il attribue à chacune Eglise l'office de juger, il demonstre bien par cela comment on y doit proceder si la chose vient plus avant : assavoir que les Eglises se conjoignent pour en cognoistre. Et la raison aussi nous meine là, que si quelcun trouble une Eglise en semant une doctrine incogneue et qui ne soit point en usage, et que la chose vienne jusques là, qu'on craigne qu'une plus grosse dissension ne s'ensuyve, les Eglises s'assemblent pour examiner la question : et apres en avoir debattu, qu'elles donnent une resolution prinse de l'Escriture, laquelle oste toute doute au populaire, et ferme la bouche à ceux qui demandent d'esmouvoir noise et trouble par leur ambition ou orgueil. En ceste maniere, quand Arrius se leva, le Concile de Nice fut tenu : afin que par l'authorité commune de tous les Evesques, l'audace de ce meschant homme fust reprouvée, et que les Eglises qu'il avoit troublées fussent remises en leur estat, et que son heresie fust exterminée, comme il en advint. Quelque temps apres, pource qu'Eunome et Macedone autres heritiques esmouvoyent autre contention, on leur resista par un semblable remede en assemblant le Concile de Constantinoble. Le Concile premier d'Ephese fut tenu pour destruire l'erreur de Nestorius. Bref, ç'a esté la façon ordinaire de conserver l'unité des Eglises, depuis le commencement, toutes fois et quantes que le diable avoit commencé de machiner quelque chose. Mais nous avons à noter qu'on n'a point en tous lieux ny en tous temps des Athanases, des Basiles, et des Cyrilles, et autres semblables defenseurs de la vraye doctrine comme nostre Seigneur les avoit adonc suscitez. Mesme qu'il nous souvienne de ce qui advint au Concile second d'Ephese, ou l'heresie Eutychienne fut receue, et Flavien sainct Evesque banny avec ses adherens, d'autant qu'il y resistoit : et beaucoup d'autres meschancetez commises : assavoir, d'autant que Dioscore homme seditieux et de mauvais courage presidoit là, et non point l'esprit de Dieu. Mais quelcun me dira que ce n'estoit point l'Eglise. Je le confesse : car j'ay cela tout persuadé, que la verité ne meurt point, et et n'est pas esteinte en l'Eglise, encore qu'elle soit oppressée en un Concile : mais qu'elle est miraculeusement conservée de Dieu, afin de se remettre au dessus en son temps. Mais je nie que cela soit perpetuel, de dire que toute interpretation qui aura esté approuvée en un Concile, soit pourtant vraye et convenante à l'Escriture.

14. Mais les Romanisques tendent à autre fin, en voulant que les Conciles ayent puissance souveraine d'interpreter l'Escriture, et sans appel : car ils abusent de ceste couverture pour appeller Interpretation de l'Escriture, tout ce qui a esté determiné en un Concile. Touchant du Purgatoire de l'intercession des Saincts, de la confession secrette, et de toutes telles fariboles, on n'en trouvera point une seule syllabe en l'Escriture. Mais pource que toutes ces choses ont esté definies par l'authorité de l'Eglise, comme ils le disent, c'est à dire, pour parler plus à la verité, qu'elles ont esté receues par opinion et par usage, il les faudra tenir pour interpretations de l'Escriture. Et non seulement cela, mais si un Concile a rien ordonné directement repugnant à l'Escriture, cela mesme aura le tiltre d'interpreta-

tion. Jesus Christ commande a tous de boire du calice en sa Cene (Matth. 26, 26) : le concile de Constance a defendu de le donner au peuple, et a voulu que le seul prestre qui celebre la Messe en beust. Ils veulent que nous tenions pour interpretation de l'Escriture, une chose qui est si evidemment contraire à l'institution de Jesus Christ. Sainct Paul appelle la defense du mariage, Hypocrisie des diables (1 Tim. 4, 1-3) : et en un autre lieu le sainct Esprit prononce que le mariage est sainct et honnorable en tous estats (Heb. 13, 4) : Ce que le mariage a esté depuis defendu aux Prestres, ils veulent que cela soit pour interpretation de l'Escriture, combien qu'on ne puisse rien imaginer plus contraire. Si quelcun ose ouvrir la bouche pour sonner mot, il est jugé heretique, d'autant que la determination de l'Eglise est sans appel : et qu'on ne doit douter que toute interpretation qu'elle fait ne soit vraye. Qu'est-ce que je crieray contre une telle impudence ? Car il suffit de l'avoir demonstrée. Touchant ce qu'ils babillent, que l'Eglise a puissance d'approuver l'Escriture : je me deporte d'en traiter, pour cause. Car d'assujettir ainsi la sagesse de Dieu à la censure des hommes, qu'elle n'ait authorité sinon entant qu'il leur plait, c'est un blaspheme indigne d'estre mentionné. Davantage, j'en ay touché cy dessus au premier livre. Seulement je leur demanderay une question : Si l'authorité de l'Escriture est fondée en l'approbation de l'Eglise, quel decret de Concile ils me peuvent alleguer de cela ? Je pense qu'ils n'en ont nul. Comment donc Arrius souffroit-il d'estre veincu à Nice par les tesmoignages qu'on luy alleguoit de l'Evangile de sainct Jean ? Car selon ceste raison des Papistes, il les pouvoit repudier, veu qu'il n'y en avoit encore approbation aucune de Concile universel. Ils alleguent un rolle ancien, qui se nomme Le Canon de l'Escriture, lequel ils disent estre procedé de la definition de l'Eglise. Mais je demande de rechef, en quel Concile ce Canon-là a esté composé. Icy il faut qu'ils demeurent muets. Combien que je voudroye encore savoir plus outre, quel ils pensent que soit ce Canon : car je voy que cela n'estoit point arresté entre les Anciens. Si ce que dit sainct Hierome a lieu[100], nous tiendrons pour Apocryphes les livres des Macchabées, l'histoire de Tobie, l'Ecclesiastique, et autres livres semblables. Ce que toutesfois ces bonnes gens ne veulent point permettre.

CHAPITRE X

De la puissance de l'Eglise à faire et ordonner loy : en quoy le Pape avec les siens ont exercé une cruelle tyrannie et gehenne sur les ames.

1. S'ensuit la seconde partie de l'authorité de l'Eglise, laquelle les Papistes veulent estre située à imposer loix à leur poste. De ceste source sont venues infinies traditions, lesquelles ont esté autant de cordeaux pour estrangler les povres ames. Car ils ne font point plus de scrupule que les Scribes et Pharisiens, de mettre sur les espaules du peuple fardeaux importables, lesquels ils ne voudroyent toucher d'un doigt (Matth. 23, 4 ; Luc 11, 46). J'ay desja remonstré ailleurs quelle et combien cruelle torture contient ce qu'ils commandent à chacun, de confesser tous ses pechez à l'oreille d'un Prestre. Il n'y apparoist pas en toutes leurs autres loix une violence si enorme. Mais celles qui semblent les plus supportables ne laissent point d'opprimer tyranniquement les consciences. Je me deporte de dire qu'elles abastardissent le service de Dieu, et ravissent à Dieu mesme le droict qui luy appartient d'estre seul Legislateur. Voicy donc l'argument que nous avons maintenant à traiter, S'il est licite à l'Eglise d'astreindre les consciences aux loix qu'elle voudra faire. En ceste dispute nous ne touchons point à l'ordre qui sert à la police : mais seulement il est question que Dieu soit purement et deuement servi selon qu'il a commandé, et que la liberté spirituelle nous demeure sauve. L'usage commun de parler est tel, que tous edicts procedez des hommes touchant le service de Dieu, soyent nommez traditions humaines. C'est contre telles loix que nous avons à combattre, non pas contre les sainctes ordonnances et utiles, qui servent à garder modestie et honnesteté, ou nourrir la paix. La fin de combattre est de refrener l'empire tant excessif et barbare, que ceux qui veulent estre reputez Pasteurs ont usurpé sur les povres ames, desquelles ils sont vilains bourreaux. Car ils veulent que les loix qu'ils font soyent spirituelles, et qu'elles appartiennent à l'ame : affermans qu'elles sont necessaires à la vie eternelle. En quoy est assailly et violé le royaume de Christ : et la liberté donnée de luy aux consciences des fideles, opprimée et abba-

tue. Je laisse maintenant à dire sur quelle impieté ils fondent l'observance de leurs loix, disans que par là nous acquerons remission des pechez et justice : en mettant en icelles toute la somme de religion. Pour le present je debattray seulement ce poinct, qu'on ne doit imposer necessité aux consciences és choses desquelles elles sont affranchies par Jesus Christ : et sans laquelle franchise, comme nous avons cy devant enseigné, elles ne peuvent avoir repos envers Dieu. Il faut qu'elles recognoissent pour leur Roy un seul Christ, et pour liberateur : et qu'elles soyent gouvernées par la seule loy de liberté, qui est la sacrée parolle de l'Evangile, si elles veulent retenir la grace qu'elles ont une fois obtenue en Jesus Christ : et qu'elles ne soyent assujetties à servitude aucune, ne captivées sous quelques liens.

2. Ces legislateurs font bien semblant que leurs constitutions sont loix de liberté, un joug gracieux et fardeau legier. Mais qui est-ce qui ne voit que ce sont purs mensonges ? Touchant d'eux, ils n'ont garde de sentir la pesanteur de leurs loix, veu qu'ayans rejetté toute crainte de Dieu, ils contemnent aussi hardiment leurs loix que celles de Dieu. Mais ceux qui sont touchez de quelque soin de leur salut, sont bien loin de s'estimer libres cependant qu'ils sont estreints de leurs liens. Nous voyons combien soigneusement a evité sainct Paul de charger les consciences, jusques à n'oser en une seule chose les lier (1 Cor. 7, 35). Et non sans cause. Certes il cognoissoit que c'estoit une playe mortelle faite aux consciences, si on leur imposoit necessité des choses desquelles la liberté leur avoit esté laissée de Dieu. Au contraire, à grand'peine pourroit-on nombrer les constitutions que ceuxcy ont rigoureusement publiées sous peine de damnation eternelle, et lesquelles ils exigent en toute extremité comme necessaires à salut. Or il y en a beaucoup fort difficiles à garder : mais si on les amasse en un, l'observation en sera du tout impossible : telle en est la quantité. Comment donc se pourra-il faire, que ceux qui sont chargez d'un si gros faiz et pesant, ne soyent tormentez d'horribles angoisses et perplexité ? Je dy donc derechef que mon intention est de combattre icy contre telles loix qui se bastissent et se mettent sus, pour lier les ames devant Dieu, et les envelopper de scrupules : comme si tout ce qu'elles contiennent devoit estre observé de necessité.

3. Plusieurs se trouvent empeschez en ceste question, pource qu'ils ne distinguent pas assez subtilement entre le siege judicial de Dieu, qui est spirituel, et la justice terrestre des hommes. La difficulté leur est encore augmentée, de ce que sainct Paul commande d'obeir aux Magistrats, non seulement pour crainte d'estre puny, mais aussi pour la conscience (Rom. 13, 1. 5). Dont il s'ensuit que les consciences sont aussi bien sujettes aux loix civiles. Si ainsi est, ce que nous avons desja dit au chapitre prochain, et ce qui nous reste à dire touchant le regime spirituel, seroit mis à neant. Pour soudre ce nœud, il nous est besoin de savoir en premier lieu que c'est que Conscience. Ce qui se peut en partie tirer du mot. Car Science est l'apprehension ou notice de ce que les hommes cognoissent, selon l'esprit qui leur est donné. Quand donc ils ont un sentiment et remors du jugement de Dieu, comme un tesmoin qui leur est apposé pour ne point souffrir qu'ils cachent leur pechez, mais les attirer et soliciter au jugement de Dieu, cela est nommé Conscience. Car c'est une cognoissance moyenne entre Dieu et l'homme, laquelle ne permet point à celuy qui voudroit supprimer ses fautes, de s'oublier : mais le poursuit à luy faire sentir qu'il est coulpable. C'est ce qu'entend sainct Paul, en disant que la conscience atteste aussi avec les hommes quand leurs pensées les condamnent ou absoudent devant Dieu (Rom. 2, 15). Une simple cognoissance et nue pourroit estre en un homme comme estouffée. Parquoy ce sentiment qui adjourne et attire l'homme au siege judicial de Dieu, est comme une garde qui luy est donnée pour l'esveiller et espier, et pour descouvrir tout ce qu'il seroit bien aise de cacher s'il pouvoit. Et voila dont est venu le proverbe ancien, Que la conscience est comme mille tesmoins. Par une mesme raison saint Pierre met la response de bonne conscience (1 Pierre 3, 21), pour un repos et tranquillité d'esprit, quand l'homme fidele s'appuyant en la grace de Christ, se presente hardiment devant la face de Dieu. Et l'Apostre en l'Epistre aux Hebrieux, disant que les fideles n'ont plus de conscience de peché (Hebr. 10, 2), signifie qu'ils en sont delivrez et absous, pour n'avoir plus de remors qui les redargue.

4. Parquoy comme les œuvres ont leur regard aux hommes, aussi la conscience a Dieu pour son but : tellement que bonne conscience n'est sinon une integrité interieure du cœur. Et c'est à ce propos que sainct Paul dit que l'accomplissement de la Loy est charité, de conscience pure et de foy non feinte (1 Tim. 1, 5). En un autre lieu il monstre en quoy elle differe de simple savoir, disant qu'aucuns sont decheus de la foy, pource qu'ils s'estoyent destournez de bonne conscience. Car par ces mots il signifie que c'est une affection vive d'honnorer Dieu, et un droict zele de vivre purement et sainctement. Quelque fois le nom de Conscience s'approprie à ce qui concerne les hommes : comme quand sainct Paul dit aux Actes, qu'il a mis peine de cheminer tant envers Dieu qu'envers les hommes en bonne conscience (Act. 24, 16) : mais cela s'entend d'autant que les fruicts exte-

rieurs qui en procedent parviennent jusques aux hommes. Mais à parler proprement, la conscience, comme j'ay dit, a son but et adresse à Dieu. Parquoy nous disons qu'une loy lie les consciences, quand elle oblige simplement et du tout l'homme, sans avoir regard aux prochains, mais comme s'il n'avait affaire qu'à Dieu. Exemple: Dieu nous commande non seulement d'avoir le cœur pur de toute impudicité, mais aussi de nous garder de toutes parolles vilaines et dissolutions tendantes à incontinences. Quand il n'y auroit homme vivant sur la terre, je suis tenu en ma conscience de garder telle loy. Parquoy si je me desborde à quelque impudicité, je ne peche pas seulement en ce que je donne scandale à mes freres, mais je suis coulpable devant Dieu, comme ayant transgresssé ce qu'il m'avoit defendu entre luy et moy. Il y a une autre consideration quant aux choses indifferentes: car il nous en faut abstenir entant que nous pourrions offenser nos freres, mais c'est avec conscience franche et libre. Comme sainct Paul le monstre, parlant de la chair consacrée aux idoles: Si quelcun, dit-il, en fait scrupule, n'en mange point à cause de la conscience: non pas de la tienne, mais de celle de ton prochain (1 Cor. 10, 28. 29). L'homme fidele qui seroit adverty, pecheroit, scandalizant son prochain par son manger: mais combien que Dieu luy commande de s'abstenir pour l'amour de son prochain de manger de telle viande, et qu'il luy soit necessaire de s'y assujettir, toutesfois sa conscience ne laisse pas d'estre tousjours en liberté. Nous voyons donques comme ceste loy n'impose sujettion sinon à l'œuvre exterieure: et cependant laisse la conscience libre.

5. Revenons maintenant aux loix humaines. Si elles tendent à ceste fin de nous assujettir, comme s'il estoit necessaire de les observer, voire d'une necessité simple et precise: nous disons que les consciences sont chargées outre raison, d'autant qu'elles doyvent estre regies et reiglées par la seule parolle de Dieu, comme elles ont à faire à luy et non pas aux hommes. Et de fait, tel a esté le sens de ceste distinction vulgaire qu'on a tenu par toutes les escoles: que c'est autre chose des jurisdictions humaines et politiques, que de celles qui touchent à la conscience. Combien que le monde ait esté plongé en horribles tenebres d'ignorance, si est-ce que tousjours ceste petite estincelle est demourée de reste, qu'il y avoit une jurisdiction à part pour la conscience, qui estoit par dessus les hommes. Vray est que ceux qui confessoyent cela en un mot, le renversoyent puis apres: si est-ce toutesfois que Dieu a voulu qu'il y demourast tousjours quelque tesmoignage de la liberté Chrestienne, pour exempter les consciences de la tyrannie des hommes. Mais la difficulté que nous avons esmeue cy dessus n'est point encore solue. Car s'il faut obeir aux Princes non seulement pour la punition, mais pour la conscience: il s'ensuit de là, comme il semble, que les loix des Princes dominent sur les consciences pour les tenir bridées. Or si cela est vray, il en faudra autant dire des loix Ecclesiastiques. Je respon qu'en premier lieu il convient distinguer entre le genre et les especes. Car combien que chacune loy en particulier n'oblige point la conscience, toutesfois nous sommes tenus de les garder en general par le commandement de Dieu, qui a approuvé et establi l'authorité des Magistrats. Et voila sur quoy sainct Paul insiste en toute sa dispute: c'est qu'il nous faut honnorer les Magistrats, d'autant qu'ils sont ordonnez de Dieu (Rom. 13, 1). Cependant il n'enseigne pas que les loix ou statuts qu'ils font appartiennent au regime spirituel des ames, veu que par tout il maintient que le service de Dieu est la reigle de bien et sainctement vivre. Quant à la spiritualité, qu'on appelle, elle est par dessus tout decret et statut des hommes. Il y a un autre second poinct à noter, qui depend du premier: c'est que toutes loix humaines (j'enten celles qui sont droites et justes) ne lient point la conscience, pource que la necessité de les observer ne gist point aux choses qu'elles commandent, comme si c'estoit peché de soy, de faire cecy ou cela: mais que le tout se doit rapporter à la fin generale, c'est qu'il y ait bon ordre et police entre nous. Or toutes loix qui determinent quelque façon de servir à Dieu outre sa parolle, ou celles qui imposent une necessité precise, quant aux choses libres et indifferentes, sont bien loin d'une telle fin.

6. Or telles sont toutes les constitutions qui sont aujourdhuy nommées en la Papauté, Ecclesiastiques, lesquelles ils disent estre necessaires pour bien honnorer et servir Dieu. Et selon qu'elles sont innumerables, aussi ce sont autant de liens pour captiver les ames. Combien que nous en ayons brievement touché en exposant la Loy, toutesfois pource que ce lieu est plus propre à en traiter tout au long, je m'estudieray de recueillir en somme ce qui en est, et le deduire par le meilleur ordre que faire se pourra. Et pource que nous avons aussi n'agueres suffisamment parlé de la licence que s'attribuent les faux Evesques, touchant d'enseigner telle doctrine et forger tels articles de foy que bon leur semble: je laisseray pour le present toute ceste matiere, et insisteray seulement à parler de la puissance qu'ils se vantent avoir pour faire loix et constitutions. Voila donc la couleur qu'a eu le Pape et tous ses Evesques cornus, de charger les consciences de nouvelles loix: c'est qu'ils sont ordonnez du Seigneur legislateurs spirituels, entant que le gouvernement de l'Eglise leur est commis. Et pourtant

tout ce qu'ils commandent et ordonnent, ils disent qu'il doit estre necessairement observé par tout le peuple Chrestien. Pourtant que celuy qui y aura contrevenu est coulpable de double desobeissance, entant qu'il est rebelle à Dieu et à l'Eglise. S'ils estoyent vrais Evesques, je leur concederoye bien quelque authorité en cest endroit: non pas tant qu'ils en demandent, mais autant qu'il en seroit mestier pour entretenir la police de l'Eglise. Mais puis qu'ils ne sont rien moins que ce qu'ils veulent qu'on les repute, ils n'en sauroyent si peu demander que ce ne soit trop. Toutesfois pource que nous avons ja demonstré quels ils sont, et en quelle estime on les doit avoir, ottroyons leur pour le present que tout ce qu'ont les vrais Evesques de puissance leur compete. Mettant ce cas, je nie toutesfois qu'ils soyent ordonnez comme legislateurs sur les fideles, pour constituer reigle de vivre à leur plaisir, ou contraindre le peuple à garder leurs statuts et decrets. Quand je dy cela, j'enten qu'il ne leur est nullement licite de commander à l'Eglise d'observer ce qu'ils auront d'eux-mesmes establi sans la parolle de Dieu, en y mettant necessité. Puis que ceste puissance a esté incogneue des Apostres, et que si souvent Dieu l'a interdite par sa propre bouche aux ministres de son Eglise (Is. 29, 14), je m'esbahy comment ils l'ont osée usurper contre la defense de Dieu si manifeste, et encore plus de ce qu'ils l'osent aujourdhuy maintenir.

7. Le Seigneur a tellement comprins en sa Loy tout ce qui appartenoit à la reigle parfaite de bien vivre, qu'il n'a rien laissé aux hommes à y adjouster: ce qu'il a fait pour deux causes. La premiere est, que d'autant que toute saincteté et justice est située en cela, que nostre vie soit rengée à sa volonté, comme à une reigle unique de toute droiture, c'est bien raison que luy seul ait la maistrise et le gouvernement sur nous. La seconde est, qu'il a voulu monstrer qu'il ne requiert rien de nous plus qu'obeissance. Suyvant ceste raison, sainct Jaques dit, Qui juge son frere, il juge la Loy: et qui juge la Loy, il n'en est point observateur, mais en est superieur. Or il y a un seul Legislateur qui peut sauver et damner (Jaq. 4, 11. 12). Nous oyons comment Dieu s'attribue cela comme un privilege particulier, de nous regir sous son empire et par ses loix. Ceste sentence mesme avoit esté dite auparavant d'Isaie, Le Seigneur est nostre Roy, le Seigneur est nostre Legislateur, le Seigneur est nostre Juge, il nous sauvera (Is. 33, 22). Certes en tous les deux passages il est monstré que Dieu seul a la vie et la mort en sa main, d'autant qu'il a l'authorité sur l'ame. Et mesme sainct Jaques le prononce ainsi tout clairement. Pourtant nul homme ne peut usurper un tel droict. Dont il s'ensuit qu'il faut tenir Dieu pour le seul Roy de nos ames, lequel seul ait la puissance de sauver et damner: ou comme chantent les paroles d'Isaie, il le faut recognoistre pour Roy, Juge, Legislateur et Sauveur. Pourtant sainct Pierre en advertissant les Pasteurs de leur office, les exhorte de tellement paistre le trouppeau, qu'ils n'exercent point domination sur les heritages (1 Pierre 5, 2. 3). Par lequel mot il signifie le peuple de Dieu, qu'il a acquis comme sa propre possession. Si nous considerons bien ce poinct, qu'il n'est point licite de transferer à l'homme mortel ce que Dieu s'approprie à soy, nous entendrons que toute l'authorité que s'attribuent ceux qui se veulent eslever pour assujettir l'Eglise à leurs propres statuts, est retranchée par ce moyen.

8. Or pource que toute ceste question depend de là, que si Dieu seul est nostre Legislateur, il n'est pas licite à l'homme mortel d'usurper ceste dignité: il nous faut avoir en memoire les deux raisons que nous avons amenées, pourquoy c'est que Dieu s'attribue cela à luy seul. La premiere est, à ce que sa volonté soit tenue comme une reigle parfaite de toute justice et saincteté: et pourtant, que la science de bien vivre soit de cognoistre ce qu'il luy plaist. La seconde est, que touchant la façon de le bien et deuement servir, il soit recogneu pour seul superieur de nos ames, ayant l'authorité de commander, et que nostre devoir soit de luy obeir. Quand ces deux raisons seront imprimées en nostre memoire, il nous sera facile de discerner quelles constitutions des hommes sont contraires à la parolle de Dieu: assavoir toutes celles lesquelles on dit appartenir à vrayement servir Dieu, et ausquelles garder on astreind les consciences, comme si elles estoyent necessaires. Qu'il nous souvienne donc de poiser tous les statuts et decrets des hommes en ceste balance, si nous voulons avoir un certain examen et infaillible. Sainct Paul en l'Epistre aux Colossiens s'arme de la premiere raison, combattant contre les faux prophetes qui vouloyent imposer nouvelles charges sur les Eglises (Col. 2, 8). En l'Epistre aux Galatiens, il insiste plus en la seconde, ayant toutesfois une semblable cause à demener. Il dispute donc en l'Espitre aux Colossiens qu'il ne faut point prendre des hommes la doctrine du vray service de Dieu, veu qu'il nous a fidelement et suffisamment instruit comment nous le devons servir. Pour demonstrer cela, il traite au premier chapitre comment toute la sagesse laquelle amene l'homme à perfection devant Dieu, est contenue en l'Evangile. Au commencement du second chapitre, il testifie que tous les thresors de sagesse et intelligence sont cachez en Christ (Col. 2, 3). De là il conclud que les fideles se doyvent bien garder d'estre distraits du troupeau de Christ par une vaine philosophie, selon les constitutions des hommes. Puis en la fin du chapitre, il passe encores outre, condamnant

tous services de Dieu volontaires, comme il les appelle, c'est-à-dire que les hommes auront controuvez d'eux-mesmes, ou prins des autres : et en general tous commandemens inventez des hommes pour servir Dieu. Nous avons donc ce poinct gagné, que toutes constitutions, en l'observation desquelles on fait accroire que le service de Dieu est situé, sont meschantes. Touchant des argumens dont il use en l'Epistre aux Galatiens, pour monstrer qu'il n'est pas licite d'assujettir les consciences, lesquelles doyvent estre gouvernées de Dieu seul (Gal. 5, 1), chacun les peut entendre en les lisant : principalement je renvoye les lecteurs au cinquieme chapitre.

9. Mais pource que toute ceste matiere sera mieux liquidée par exemples, il sera bon devant que proceder outre, d'accommoder ceste doctrine à nostre temps. Nous disons que les constitutions desquelles le Pape avec sa bande charge l'Eglise, sont pernicieuses et meschantes. Les Papistes les maintiennent estre sainctes et utiles. Or il y en a deux especes : car les unes sont des ceremonies, les autres regardent plus à la discipline. Advisons donc si nous avons juste cause qui nous meine à les reprouver tant les unes que les autres. Certes il y en a plus que je ne voudroye. Premierement, ceux qui les font ne maintiennent-ils pas haut et clair que le vray service de Dieu y est comprins? A quelle fin rapportent-ils leurs ceremonies, sinon à ce que Dieu soit servi par icelles ? Et cela ne se fait point seulement par les idiots et commun populaire, mais par l'approbation de ceux qui sont les gouverneurs et prelats. Je ne touche point encore aux enormes abominations, par lesquelles ils se sont efforcez de renverser toute pieté : mais il est certain qu'ils ne feroyent pas des crimes mortels et irremissibles, d'estre contrevenu à la moindre tradition de celles qu'ils ont forgées, s'ils n'assujettissoyent le service de Dieu à leurs inventions propres. En quoi donc faillons-nous si nous ne pouvons aujourdhuy porter ce que sainct Paul dit n'estre point tolerable ? assavoir qu'il ne faut point compasser le service de Dieu au plaisir des hommes : principalement quand ils commandent qu'on le serve en rudimens pueriles, c'est à dire en choses exterieures (Col. 2, 20) : ce que sainct Paul dit estre repugnant à Christ. Davantage, il est assez notoire comment ils astreignent les consciences à observer d'une rigueur extreme tout ce qu'ils commandent. Quand nous contredisons à cela, nous avons sainct Paul adjoint avec nous en la mesme cause : lequel ne permet nullement que les consciences des fideles soyent submises à la servitude des hommes (Gal. 5, 1).

10. Davantage il y a encore pis, c'est que depuis qu'on a une fois commencé de constituer la religion en ces vaines traditions, il s'ensuit incontinent apres ceste perversité une autre malediction execrable, laquelle Christ reprochoit aux Pharisiens : c'est assavoir que le commandement de Dieu est mesprisé et aneanty, pour garder les preceptes des hommes (Matth. 15, 3). Je ne combattray point de mes parolles contre nos legislateurs qui sont à present. Je leur donne la victoire, s'ils se peuvent excuser que ceste accusation de Christ ne s'adresse point à eux. Mais comment s'en excuseroyent-ils? veu que c'est cent fois plus horrible peché en eux, de ne s'estre confessé une fois l'an en l'oreille d'un Prestre que d'avoir mene meschante vie tout au long de l'année ? avoir touché de la chair au bout de la langue au Vendredy, que d'avoir souillé tous ses membres chacun jour par paillardise? avoir mis la main à quelque ouvrage utile et honneste de soy à un jour de feste dedié à quelcun de leurs saincts canonizez à leur poste que d'avoir tout au long de la sepmaine employé tout son corps à meschans actes ? un Prestre estre conjoinct en mariage legitime, que d'estre entaché de mille adulteres ? de ne s'estre point acquitté d'un vœu de pelerinage, que de rompre sa foy en toutes promesses? n'avoir point employé son argent aux pompes desordonnées de leurs Eglises, que d'avoir delaissé un povre en une extreme necessité ? avoir passé par devant une idole sans oster son bonnet, que d'avoir contemné tous les hommes du monde ? n'avoir point barbotté à certaines heures longues parolles sans sens que de n'avoir jamais prié en vraye affection. Qu'est-ce aneantir le commandement de Dieu pour ses traditions, si cela ne l'est ? c'est assavoir quand froidement et comme par acquit recommandans l'observance des commandemens de Dieu, ils requierent une entiere obeissance des leurs avec un si grand soin, comme si toute la vertu de pieté y estoit située? Quand punissans la transgression de la Loy de Dieu par amendes de legieres satisfactions, ils ne punissent de moindre peine la transgression d'un de leurs decrets que par prison, feu, ou glaive ? Quand estans assez faciles à pardonner aux contempteurs de Dieu, ils poursuyvent leurs contempteurs d'une haine inexorable jusques à la mort ? Et quand ils instruisent tellement ceux lesquels ils tiennent captifs en ignorance, qu'ils aimeroyent mieux voir toute la Loy de Dieu estre renversée, qu'un seul poinct des commandemens de l'eglise, comme ils les appellent ? Premierement, c'est trop desvoyé du droict chemin, que pour choses legieres et (si on s'arrestoit au jugement de Dieu) indifferentes, l'un contemne, condamne et rejette l'autre. Maintenant (comme s'il n'y avoit point assez grand mal en cela) tels elemens frivoles de ce monde (comme sainct Paul les nomme) (Gal. 4, 9) sont plus estimez que les ordonnances celestes de Dieu. Celuy qui est absoux en adultere, est condamné en son manger. Une femme legitime est defendue à

celuy auquel est permise une paillarde. Voila le fruit de ceste obeissance pleine de prevarication, laquelle se recule autant de Dieu, qu'elle s'encline aux hommes.

11. Il y a encore deux autres vices à reprouver en ces constitutions, lesquels ne sont pas petis. Le premier est, qu'elles nous amusent à des observations pour la plus grand'part inutiles, et mesme quelquefois sottes et contre raison. Le second est, que la multitude en est si grande, que les consciences fideles en sont oppressées : et estans reduite à une espece de Juifverie, s'arrestent tellement aux ombres, qu'elles ne peuvent venir à Christ. Ce que je les appelle Inutiles et ineptes, je say bien que cela ne sera point croyable à la prudence charnelle. Car le sens naturel de l'homme y prend si grand plaisir, que quand on les oste il luy semble que toute l'Eglise est deffigurée : mais c'est ce que sainct Paul dit, qu'elles ont apparence de sagesse, à cause qu'il semble que Dieu y soit servy, et qu'elles nous exercent à humilité et à discipline (Col. 2, 23). Par cela il nous donne une admonition tres-utile, laquelle doit bien estre imprimée en nostre memoire. Les constitutions humaines, dit-il, ont couleur de sagesse pour nous tromper. Si nous demandons quelle, il respond qu'entant qu'elles sont forgées des hommes, l'entendement humain recognoissant là ce qui est sien, le reçoit plus volontiers que ce qui seroit autrement tresbon, mais ne s'accorderoit pas si bien à sa folie et vanité. Il nous respond secondement, que c'est d'autant que nous pensons avoir en icelles une bonne instruction à humilité. Il respond finalement, que c'est d'autant qu'elles semblent advis appartenir à refrener les delices de la chair, d'autant qu'elles contiennent quelque forme d'austerité. Mais quand il a tout dit, les accepte-il? ou bien use-il de raisons pour descouvrir ceste fausse apparence? Au contraire, pource qu'il estimoit que ce seul mot estoit suffisant pour les reprouver, que ce sont inventions controuvées des hommes, il ne daigne point les redarguer plus amplement : ou bien, pource qu'il savoit que tous services de Dieu forgez à l'appetit des hommes, sont à rejetter en l'Eglise, et qu'ils doyvent estre d'autant plus suspects aux fideles, qu'ils ont accoustumé de delecter les hommes : pource aussi qu'il savoit qu'il y a telle difference entre la vraye humilité et la fausse imitation d'icelle, qu'il est facile de discerner l'une de l'autre : finalement, pource qu'il savoit que ceste austerité dont il parle, ne doit estre tenue que pour un exercice corporel : il a nommé ces choses pour refuter les traditions humaines entre les fideles, combien que de là elles prennent toute leur dignité entre les hommes.

12. En ceste maniere aujourdhuy non seulement le commun populaire, mais ceux qui pensent estre bien sages selon le monde, prennent un merveilleux plaisir à user d'une grande pompe de ceremonies. Touchant des hypocrites et des sottes femmes qui sont bigottes de nature, il leur semble advis qu'il n'y a rien de plus beau ne de meilleur. Mais ceux qui espluchent de plus pres, et considerent mieux à la droite reigle que c'est que tout cela vaut, entendent que tout cela n'est que fatras, d'autant qu'il n'en vient nul profit. Secondement que ce sont abus et tromperies, d'autant que les yeux en sont esblouys pour mener l'homme en tout erreur. Je parle des ceremonies ausquelles les Romanisques font accroire qu'il y a de grans mysteres cachez. Or nous experimentons que ce n'est que derision : et n'est point de merveilles que ceux qui les ont mises sus, sont tombez en ceste folie de s'amuser et decevoir les autres en tels badinages frivoles, veu qu'ils ont prins pour leur patron en partie les folles resveries des Payens, en partie les observations de la Loy Mosaique, lesquelles ne nous appartenoyent non plus que les sacrifices des bestes brutes, et les choses semblables, lesquelles ils ont ensuyvies sans discretion, comme singes. Certes quand il n'y auroit nul autre argument, si est-ce que d'une fripperie tant mal cousue, on n'en sauroit rien attendre qui vaille. Et la chose est toute evidente, qu'il y a la pluspart des ceremonies Papistiques qui n'ont autre usage que de rendre le peuple stupide, plustost que de l'enseigner. Semblablement les hypocrites ont en grande reverence ces canons nouveaux, et les tiennent comme de grande importance : combien qu'ils soyent plus pour renverser la discipline que pour la conserver ; car si on les regarde bien de pres, on trouvera que ce ne sont que masques sans verité.

13. Pour venir à l'autre poinct que j'ay mis, qui est-ce qui ne voit qu'il y a eu tant de traditions amassées les unes sur les autres, que la multitude en est creue sans nombre, tellement qu'elle est intolerable à l'Eglise Chrestienne? Car aux ceremonies il y apparoist un vray Judaisme. Les autres observations sont comme gehennes pour tourmenter cruellement les povres consciences. Sainct Augustin se plaignoit de son temps, que desja pour lors tout estoit si plein de presomption en mesprisant les commandemens de Dieu, que celuy qui avoit marché à pied nud durant l'octave de son Baptesme, estoit plus grievement reprins que celuy qui s'estoit enyvré. Il se plaignoit semblablement que l'Eglise, laquelle Dieu a voulu estre libre, estoit tellement foullée et grevée d'ordonnances et statuts, que la condition des Juifs avoit esté plus aisée [101]. Si ce sainct personnage vivoit aujourdhuy, quelles querimonies feroit-il de la malheureuse servitude où nous sommes? Car le nombre en est augmenté jusques à dix fois autant qu'il y en avoit adonc. Et on insiste cent fois plus rudement en chacun poinct qu'on ne faisoit. Et de fait il en

advient tousjours ainsi : c'est que quand les hommes ont une fois occupé l'empire sur les ames, ils ne cessent de faire nouveaux commandemens et nouvelles defenses, jusques à ce qu'ils se soyent desbordez en toute extremité. Ce que sainct Paul signifie tresbien quand il dit, Si vous estes morts au monde, comment vous astreind-on par decrets, comme si vous y estiez vivans? Ne mange point de cela, n'en gouste point, n'y attouche point (Col. 2, 20. 21). Il descrit icy fort bien la procedure des seducteurs, qui commencent par superstition, defendans de manger d'une viande, voire mesme bien peu. Apres avoir gagné ce poinct, ils defendent aussi mesme d'en gouster : a-on accorder cela, ils font accroire qu'il n'est pas licite d'y toucher.

14. Nous reprenons donc aujourdhuy à bon droit ceste tyrannie aux traditions humaines : assavoir que les povres consciences sont merveilleusement tormentées par statuts infiniz, à l'observation desquels on oblige estroitement le monde. Touchant des Canons qui appartiennent à la discipline, il en a esté dit cy dessus. Des ceremonies, qu'en diray-je? lesquelles n'apportent autre profit, sinon de nous faire revenir aux figures Judaiques, ensevelissant à demy nostre Seigneur Jesus? Le Seigneur, dit sainct Augustin, nous a ordonné peu de Sacremens, excellens en signification, faciles à observer [102]. Or combien repugne à ceste simplicité la multitude et varieté des observations dont l'Eglise est enveloppée? Je say bien sous quelle couleur aucuns excusent ceste perversité. Ils alleguent qu'il y en a plusieurs entre nous d'aussi rudes qu'il y en avoit au peuple d'Israel : que pour iceux ceste forme puerile a esté introduite : de laquelle combien que les savans et robustes se puissent passer, ils ne la doyvent toutesfois mespriser, puis qu'ils voyent qu'elle est utile à leurs freres. Je respon, que nous savons bien que c'est que doit un chacun Chrestien à l'infirmité de ses prochains : mais ce n'est pas la façon de s'accommoder à l'infirmité des rudes, en leur imposant un grand tas de ceremonies pour les oppresser. Dieu n'a pas mis sans cause ceste difference entre le peuple ancien et nous, qu'il a voulu instruire iceluy par signes et figures à la façon des petis enfans : et qu'envers nous il use d'une autre simplicité, ayant aboly ceste pompe exterieure. Comme un enfant, dit sainct Paul, est gouverné et tenu en discipline par son pedagogue selon la capacité de son aage : ainsi les Juifs ont esté conduits sous la Loy (Gal. 4, 1—3). Mais nous, nous sommes semblables aux jeunes gens qui sont sortiz d'enfance, et n'ont plus besoin d'estre en curatelle ny en discipline puerile. Certes le Seigneur prevoyoit bien quel seroit le commun peuple de l'Eglise Chrestienne, et comment il seroit mestier de le regir selon sa rudesse. Toutesfois il a mis ceste discretion que nous avons dite, entre nous et les Juifs. Ainsi c'est une folle raison à nous de vouloir redresser la façon Judaique pour subvenir aux rudes, laquelle a esté cassée et abolie par Jesus Christ. Ceste diversité de nous et du peuple ancien est aussi declairée par les parolles qu'eut le Seigneur Jesus avec la Samaritaine, quand il luy dit que le temps estoit venu, que les vrais serviteurs de Dieu l'adoreroyent en esprit et verité (Jean 4, 23). Cela certes avoit bien esté tousjours fait : mais les fideles du nouveau Testament different en cela des anciens Peres, que l'adoration spirituelle de Dieu estoit couverte du temps de la Loy, de ceremonies, et comme cachée dedans : maintenant nous adorons Dieu simplement, d'autant que le voile du Temple est rompu avec toutes ses appartenances. Pourtant ceux qui confondent ceste difference, renversent l'ordre institué et estably par Jesus Christ. Quelcun demandera, Les rudes donc n'auront-ils nulles ceremonies pour soulager leur ignorance? Je confesse qu'il n'est que bon et utile de les aider par ce moyen : mais je dy qu'il faut user de mesure, assavoir que tout serve à esclaircir la cognoissance de Jesus Christ, et non pas l'obscurcir. Dieu donc nous a donné peu de ceremonies et aisées, pour nous representer Jesus Christ depuis qu'il nous a esté exhibé. Les Juifs en ont eu davantage pour le figurer en son absence. Or je dy qu'il leur estoit absent pour lors : non pas quant à sa vertu, mais quant à la façon de le representer. Pourtant si nous voulons tenir bon moyen en cest endroit, il nous faut garder de multiplier le nombre des ceremonies, lequel doit estre petit selon l'ordonnance de Dieu. Il faut adviser que celles que nous aurons soyent aisées, pour ne point grever les consciences : et qu'en leur signification elles ayent une majesté et evidence telle que dit a esté. Que cela n'ait pas esté fait, qu'est-il mestier de le monstrer plus au long? car il est notoire à chacun.

15. Je laisse à dire les fantasies pernicieuses dont on a abbreuvé le povre monde luy faisant accroire que les ceremonies inventées des hommes sont sacrifices plaisans à Dieu, par lesquels les pechez sont effacez, et par lesquels on acquiert justice et salut. Quelcun me dira que si ce sont choses bonnes d'elles mesmes, elles ne peuvent estre corrompues par ces erreurs survenans, veu qu'il en advient bien autant aux œuvres que Dieu a commandées. Mais cela est plus intolerable, de faire tel honneur aux œuvres controuvées au plaisir des hommes, que de les reputer meritoires de la vie eternelle. Car les œuvres commandées de Dieu, prennent le fondement de leur remuneration, de ce que Dieu les a agreables à cause de l'obeissance. Elles ne sont point donc estimées pour leur propre dignité ou merite, mais d'autant que Dieu prise l'obeissance que nous luy rendons. J'enten si

quelcun faisoit en perfection ce que Dieu commande. Car les œuvres que nous faisons ne sont plaisantes à Dieu que par sa bonté gratuite, d'autant que l'obeissance n'y est qu'à demy. Mais d'autant que nous ne disputons pas icy dont procede nostre justice, laissons ceste question. Quant est de la matiere presente, je dy derechef que tout ce que les œuvres ont de valeur et estime, elles l'ont au regard de l'obeissance que nous rendons à Dieu, laquelle seule il regarde : comme il dit par son Prophete, Je ne vous ay rien, dit-il, commandé des hosties et sacrifices ; mais seulement d'escouter ma voix (Jer. 7, 22. 23). Touchant des œuvres que les hommes font à leur devotion, il en est dit ainsi en un autre passage : Vous employez vostre argent sans acheter du pain (Is. 55, 2) : signifiant que c'est peine perdue. Item, C'est en vain qu'ils m'honnorent selon les commandemens des hommes (Is. 29, 13 ; Matth. 15, 9). Pourtant noz adversaires ne s'excuseront jamais, en ce qu'ils souffrent que le povre populaire cherche sa justice en ces fatras de traditions humaines, pour pouvoir consister devant Dieu, et obtenir salut. Davantage, n'est-ce pas un vice digne de grande reprehension, qu'ils usent de beaucoup de ceremonies non entendues, pour amuser le monde comme à une bastellerie et jeu de farce, ou à quelque conjuration d'enchanteurs ? Car il est certain que toutes ceremonies sont perverses et nuisibles, sinon qu'elles menent les hommes à Christ. Or toutes les ceremonies dont on use en la Papauté, n'ont ne doctrine ne signification, mais sont amusemens de petis enfans. Finalement, comme le ventre est subtil pour inventer choses qui luy soyent à profit, il y en a eu la pluspart controuvées par les Prestres par pure avarice, pour amener la farine au moulin. Mais encore de quelque origine qu'elles procedent, si on veut purger l'Eglise d'une turpitude manifeste, et qu'il ne s'y exerce point foire ne marchandise vilaine, on ne peut autrement faire que d'en retrancher la pluspart, d'autant que ce sont comme attrapes pour attirer l'argent du peuple.

16. Combien qu'il semble advis que ce que j'ay dit jusques icy des traditions humaines, soit seulement pour nostre temps, afin de reprouver les superstitions Papistiques : si est-ce toutesfois qu'on en peut recueillir une doctrine utile pour tous temps. Car toutes fois et quantes que ceste follie pullule, de vouloir servir Dieu par inventions humaines, toutes les ordonnances qu'on fait à ceste fin viennent incontinent à ces abuz que nous avons dit. Car ce n'est point pour un temps, mais pour tousjours, que Dieu a denoncé ceste malediction, de frapper d'aveuglement et bestise tous ceux qui le serviront par doctrines humaines (Is. 29, 13. 14). Cest aveuglement est cause que ceux qui se desvoyent du droit chemin, en mesprisant tant d'admonitions de Dieu, tombent d'une absurdité à l'autre. Toutesfois si quelcun desire d'avoir une doctrine generale, sans avoir esgard à la Papauté, quelles sont les traditions humaines lesquelles doyvent estre en tout temps repudiées de l'Eglise : la determination que nous en avons mis cy dessus, est claire et certaine, assavoir qu'il nous faut tenir en telle estime toutes les loix qui seront faites des hommes sans la parolle de Dieu, à ceste fin d'establir quelque façon de servir à Dieu, ou de lier les consciences par necessité. S'il y a encores d'autres abuz qui s'en ensuyvent, comme quand par la multitude des ceremonies la clairté de l'Evangile est obscurcie, ou bien que ce sont folles observations et inutiles qui ne peuvent edifier, ou bien que ce sont amorses pour escumer l'argent des bourses, ou bien que le peuple en soit grevé outre mesure, ou qu'il y ait des autres meschantes superstitions : tout cela nous devra aider pour facilement discerner combien de mal et de nuisance il y a.

17. J'enten bien que c'est qu'ils respondent pour eux, assavoir que leurs traditions ne sont pas d'eux mesmes, mais de Dieu, d'autant que l'Eglise est regie par le sainct Esprit à ce qu'elle ne puisse errer. Or ils presupposent que l'authorité de l'Eglise reside par devers eux. Ce poinct gagné, il s'ensuit que toutes leurs traditions sont revelations du sainct Esprit, lesquelles on ne peut mespriser sans mespriser Dieu. Et afin qu'il ne semble advis qu'ils ayent rien follement attenté de leurs testes, ils font accroire que la plus grand'part de leurs ordonnances est venue des Apostres. Davantage, ils disent qu'un seul exemple peut demonstrer ce que les Apostres ont fait en general : assavoir quand estans assemblez ils ont determiné en leur Concile, que les Gentils se deussent abstenir de manger du sang ou de la chair d'une beste suffoquée ou de ce qui auroit esté sacrifié aux idoles (Act. 15, 20. 29). Nous avons amplement declairé autrepart, combien faussement ils abusent du tiltre de l'Eglise pour approuver leur authorité. Quant à la cause presente, si en rejettant toute feintise et fausseté nous considerons ce qui nous est mestier de regarder, c'est assavoir quelle Eglise requiert Jesus Christ, afin de nous renger et conformer à sa reigle : il nous sera assez evident que ceste n'est point l'Eglise, laquelle en outrepassant les limites de la parolle de Dieu, s'esbat à faire nouvelles loix, et inventer nouvelle façon de servir Dieu. Car ceste loy qui a esté une fois enjointe à l'Eglise ne demeure-elle point eternellement ? Tu prendras garde de faire ce que je te commande : tu n'y adjousteras rien et n'en diminueras. Et derechef, Tu n'adjousteras à la parolle du Seigneur, et n'en diminueras : afin qu'il ne t'accuse et que tu ne sois trouvé

mensonger (Deut. 12, 32; Prov. 30, 6). Puis qu'on ne peut nier que ces choses ne soyent dites à l'Eglise, qu'est-ce que font autre chose ceux qui disent que nonobstant telles defenses elle a osé entreprendre d'adjouster du sien à la parolle de Dieu, sinon qu'ils l'arguent de rebellion contre Dieu? Mais n'escoutons point leurs mensonges, par lesquels ils font si grande injure à l'Eglise. Plustost cognoissons que le nom de l'Eglise est faussement pretendu, quand on en veut couvrir la folle temerité des hommes qui rompt les limites de la parolle de Dieu pour donner lieu à ses inventions. Ces parolles ne sont pas difficiles, ny ambigues, ni incertaines, par lesquelles il est defendu à l'Eglise universelle d'adjouster ou diminuer de la parolle de Dieu, quand il est question de son service. Ils diront que cela est dit de la Loy seule, apres laquelle sont venues les Propheties : ce que je confesse, moyennant qu'ils entendent qu'icelles tendent plus à accomplir la Loy, qu'à y adjouster ou en retrencher. Or si le Seigneur ne souffre point qu'on adjouste au ministere de Moyse, ou qu'on en diminue, combien qu'il fust plein d'obscureté, jusques à ce qu'il donne plus claire doctrine par les Prophetes ses serviteurs, et finalement par son Fils bien-aimé : pourquoy n'estimerons nous estre plus rigoureusement defendu d'adjouster à la Loy, aux Propheties, aux Pseaumes et à l'Evangile? Le Seigneur certes n'a point changé de vouloir : lequel a jadis declairé qu'il ne peut estre plus grievement offensé, que quand les hommes le veulent servir par leurs inventions propres. Comme nous en avons les excellens tesmoignages aux Prophetes, qui nous devoyent estre assiduellement devant les yeux. En Jeremie, Quand j'ay conduit voz Peres hors de la terre d'Egypte, je ne leur ay point commandé de m'offrir hosties et sacrifices : mais je leur ay donné ce mandement, disant, Escoutez ma parolle, et je seray vostre Dieu, et vous serez mon peuple, et cheminerez aux voyes que je vous monstreray (Jer. 7, 23). Item, En adjurant j'ay adjuré voz Peres Escoutez ma parolle (Jer. 11, 7). Il s'en lit plusieurs autres semblables : mais principalement cestuy-cy qui s'ensuit est notable, lequel est escrit en Samuel : Le Seigneur demande-il hosties et sacrifices, et non pas plustost qu'on obeisse à sa voix? car obeissance est meilleure que sacrifice : et vaut mieux escouter que d'offrir hosties bien grasses. Car repugner à Dieu est comme sorcellerie : et n'acquiescer point à luy, est comme idolatrie (1 Sam. 15, 22. 23).

18. Parquoy puis qu'on ne peut excuser d'impieté toutes les inventions qu'on defend sous l'authorité de l'Eglise : il est facile d'inferer que faussement elles sont imputées à l'Eglise. A ceste cause nous combattons hardiment contre ceste tyrannie des traditions humaines, qui sont obtenues sous le tiltre de l'Eglise. Car nous ne mesprisons point l'Eglise, comme noz adversaires pour nous rendre odieux nous reprochent faussement : mais nous luy attribuons la louange d'obeissance, laquelle est la plus grande qu'elle sauroit desirer. Eux-mesmes sont outrageusement injurieux contre l'Eglise, la faisant rebelle contre son Seigneur : d'autant que selon leur dire, elle a trangressé le commandement de Dieu. Encore que je ne mette en avant que c'est une grande impudence et malice à eux, d'objecter continuellement la puissance de l'Eglise, et cependant laisser derriere et dissimuler quel mandement elle a de Dieu, et quelle obeissance elle luy doit. Mais si nous desirons comme il appartient de consentir avec l'Eglise, il nous faut plustost regarder et considerer ce qui nous est commandé de Dieu, et à toute l'Eglise pareillement, afin que d'un commun accord nous luy obeissions. Car il ne faut aucunement douter que n'accordions tres bien avec l'Eglise, si en tout et par tout nous nous rendons obeissans à Dieu. Touchant ce qu'ils disent l'origine de leurs traditions estre descendue des Apostres, ce sont pures tromperies : veu que toute la doctrine des Apostres tend à ce but, que les consciences ne soyent chargées de nouvelles traditions : et que la religion Chrestienne ne soit contaminée par noz inventions. Et s'il faut croire aux histoires anciennes, ce qu'ils attribuent aux Apostres ne leur a pas seulement esté incognu, mais jamais n'en ouyrent parler. Et ne faut qu'ils babillent, que beaucoup de constitutions des Apostres ont esté receues par usage, qui ne furent jamais escrites : c'est assavoir des choses qu'ils ne pouvoyent entendre devant la mort de Jesus Christ, lesquelles ils ayent apprises depuis son ascension par revelation du sainct Esprit. Nous avons desja cy dessus exposé ce passage. Quant est pour le propos que nous traitons, ils se font bien ridicules, quand en voulant declairer quels sont ces grans mysteres qui ont si long temps esté incogneuz aux Apostres, ils proposent en partie des ceremonies prinses et meslées de celles lesquelles au paravant avoyent esté vulgaires entre les Juifs et Gentils, en partie des folles singeries et sottes ceremonies, lesquelles des asnes de Prestres, qui ne savent n'aller ne parler, savent toutes par cœur : et mesme lesquelles les fols et les enfans contrefont si proprement, qu'on diroit qu'ils en ont toute la science en leur teste. Si nous n'avions nulles histoires, toutesfois il n'y a homme de sain jugement qui ne jugeast qu'une telle multitude de ceremonies n'est point venue tout d'un coup en l'Eglise, mais que petit à petit elle a esté introduite. Car comme ainsi soit que les bons Evesques preschans du temps des Apostres, eussent fait aucunes sainctes ordonnances appartenantes à l'ordre et la police, leurs successeurs estans gens inconsiderez et convoiteux

de choses nouvelles, y ont voulu adjouster chacun son loppin l'un apres l'autre : les derniers ont toujours voulu surmonter leurs predecesseurs. Davantage, pource qu'il y avoit danger que leurs inventions, par lesquelles ils vouloyent acquerir bruit et renommée, ne s'en allassent incontinent à val l'eau, ils ont usé de plus grande rigueur que ne faisoyent point les premiers, pour contreindre le peuple à les observer. Ceste folle imitation et perverse, où chacun a voulu estre aussi vaillant que son compagnon à forger quelque nouveauté, nous a engendré la plus grand'part des ceremonies que noz Papistes du jourdhuy veulent qu'on tienne pour ordonnances Apostoliques. Mais, comme nous avons dit, les histoires nous en rendent suffisant tesmoignage.

19. Afin que nous ne soyons trop longs à en faire un long recit, contentons nous d'un exemple. Les Apostres ont usé d'une grande simplicité en administrant la Cene de nostre Seigneur : les prochains successeurs, pour orner la dignité du mystere, ont adjousté quelques façons de faire, lesquelles n'estoyent point du tout à condamner. Mais depuis sont survenuz d'autres singes, qui ont eu une folle affectation de coudre piece sur piece : et ainsi ont composé tant les accoustremens du Prestre que les parements de l'autel, et le badinage et jeu de farce que nous voyons à present à la Messe, avec tout le reste de bagage. Mais les Papistes ont encores une objection, que de toute ancienneté on a eu cela pour resolu, que ce qu'on tenoit en l'Eglise universelle d'un commun accord, estoit procedé des Apostres, comme sainct Augustin le testifie. Je ne leur bailleray autre solution que de la bouche de sainct Augustin : Toutes les choses, dit-il, qu'on garde en tout le monde, il est à juger qu'elles ont esté ordonnées par les Apostres ou par les Conciles universels, desquels l'authorité est tres-utile en l'Eglise : comme ce qu'on celebre annuellement la memoire de la passion et resurrection de nostre Seigneur, item, son ascension au ciel, et la Pentecoste : et s'il y a encore quelque chose semblable qui se garde en toute l'Eglise, par tout où elle a son estendue au monde [103]. Puis qu'il allegue tant peu d'exemples, n'est-il pas facile de voir qu'il n'a pas voulu authoriser les observations qui estoyent pour lors, sinon celles qui estoyent sobrement instituées et en petit nombre, et lesquelles estoyent utiles pour conserver l'ordre de l'Eglise avec simplicité ? Or c'est bien loin de ce que pretendent les Romanisques, qu'il n'y ait si petit fatras de ceremonies entre eux, qui n'ait esté estably par l'authorité des Apostres.

20. Pour cause de brieveté je produiray seulement un exemple. Si quelcun leur demande dont ils ont leur eau benite : ils respondront incontinent, que c'est des Apostres. Comme si les histoires ne racontoyent point que ça esté un Pape qui en a esté le premier inventeur : lequel s'il eust appellé les Apostres à son conseil, n'eust jamais contaminé le Baptesme par ceste ordure, voulant faire un memorial du Sacrement, qui n'a point esté ordonné sans cause pour estre une fois receu. Combien que ce ne m'est pas chose vraysemblable que l'origine en soit si ancienne que les histoires en font mention. Car sainct Augustin dit qu'aucunes Eglises de son temps reprouvoyent la ceremonie de laver les pieds le jour de la Cene, de peur qu'il ne semblast que cela appartinst au Baptesme. En quoy il signifie qu'il n'y avoit lors nulle espece de lavement laquelle eust quelque similitude avec le Baptesme [104]. Quoy qu'il en soit, je n'ay garde de conceder que cela soit jamais procedé de l'esprit des Apostres, d'user d'ablution quotidienne pour reduire en memoire le Baptesme, qui vaut autant à dire comme le reiterer. Et ne me chaut de ce que sainct Augustin en un autre passage attribue aussi bien aux Apostres d'autres observations. Car puis qu'il ne fait que deviner par conjectures, quel jugement pourroit-on asseoir là dessus, mesme des choses si grandes ? Finalement, encores que j'accorde que les choses qu'il dit soyent descendues du temps des Apostres, si est-ce qu'il y a grande difference entre ordonner quelques exercices dont les fideles puissent user en liberté ou s'en abstenir, et faire des statuts pour lier estroitement les consciences. Toutesfois quiconque en ait esté l'autheur, puis qu'elles ont esté tirées en si grand abus, nous ne faisons nul deshonneur à iceluy en les abbatant, à cause de la corruption qui y est survenue : d'autant qu'elles n'ont jamais esté instituées à ceste intention qu'elles fussent perpetuelles.

21. L'exemple des Apostres qu'ils alleguent pour donner authorité à leur tyrannie, ne fait de rien mieux à propos. Les Apostres, disent-ils, et les Anciens de l'Eglise primitive ont fait une ordonnance outre le mandement de Christ : par laquelle ils defendoyent aux Gentils de ne manger des choses immolées aux idoles, de la chair de beste suffoquée, ne du sang (Act. 15, 20). S'ils ont eu raison de ce faire, pourquoy ne pourroyent leur successeurs les ensuyvre toutes les fois que mestier est ? Je voudroye qu'ils les ensuyvissent tant en cecy qu'en autres choses. Car je nie que les Apostres en cela ayent institué ou ordonné rien de nouveau, comme il m'est facile de prouver. Car puis qu'en ce lieu-là mesme sainct Pierre afferme que c'est tenter Dieu d'imposer quelque charge sur les disciples : il renverseroit apres sa sentence, s'il souffroit que quelque charge leur fust imposée. Or ce seroit certainement une charge, si les Apostres decernoyent par leur authorité, qu'il fust defendu aux Gentils de ne manger des sacrifices des idoles, ne de la chair de beste suffoquée, ne de

sang. Neantmoins il demeure tousjours un scrupule : c'est qu'il semble advis qu'ils l'ayent defendu. Mais quand on regardera de pres au sens de leur ordonnance, la solution sera facile. Le premier et principal poinct est, qu'il faut laisser aux Gentils leur liberté, sans leur faire fascherie, ne les inquieter des observations de la Loy. Jusques icy elle nous favorise directement. L'exception qui s'ensuit apres touchant les sacrifices, la chair estouffée, et le sang, n'est pas une nouvelle loy faite par les Apostres : mais c'est le commandement eternel de Dieu de garder charité. Et ne diminue en rien la liberté des Gentils : mais seulement les advertit comment ils se doyvent accommoder à leurs freres, pour ne les scandaliser en l'usage de leur liberté. Notons donc que cecy est le second poinct : c'est assavoir que la liberté des Gentils ne soit nuisante, ny en scandale à leurs freres. Si quelcun persiste encore, disant qu'ils ordonnent quelque certaine chose : je respon que seulement ils monstrent, selon qu'il estoit expedient pour le temps, en quelles choses les Gentils pouvoyent scandaliser leurs freres, afin qu'ils s'en gardent : toutesfois ils n'adjoustent du leur rien de nouveau à la Loy de Dieu eternelle, laquelle defend le scandale.

22. Comme si aujoudhuy és pays où les Eglises ne sont pas encore bien ordonnées, les bons Pasteurs denonçoyent à ceux qui sont desja bien instruits, qu'ils n'ayent à manger chair au Vendredy, ou labourer en jour de feste publiquement, jusques à tant que les debiles en la foy, par plus certaine doctrine deviennent plus fermes. Car combien que ces choses, la superstition ostée, soyent de soy indifferentes : toutesfois quand elles se commettent avec scandale des freres infirmes, elles ne sont sans peché. Et le temps est aujourdhuy tel, que les fideles ne sauroyent faire ces choses en presence de leurs freres infirmes, sans navrer grievement leurs consciences. Qui seroit celuy qui oseroit dire, s'il ne vouloit grandement calomnier, qu'en ceste maniere tels bons Pasteurs feroyent une nouvelle loy, veu qu'il appert qu'ils ne feroyent sinon obvier aux scandales, lesquels sont assez clairement defenduz de Dieu ? On en peut autant dire des Apostres, desquels l'intention n'a esté autre que de maintenir la Loy de Dieu, laquelle est d'eviter les scandales ; comme s'ils eussent dit : Le commandement de Dieu est, que vous n'offensiez point voz freres infirmes. Vous ne pouvez manger les choses offertes aux idoles, ne de la chair estouffée, ne du sang, sans les offenser : nous vous commandons donc par la parolle de Dieu, de n'en manger avec scandale. Que telle ait esté l'intention des Apostres, sainct Paul en est tesmoing : lequel accordant à leur ordonnance, escrit ainsi : Touchant des viandes qui sont sacrifiées aux idoles, nous savons bien qu'il n'y a idole au monde qui soit rien. Mais aucuns en mangent avec ceste conscience, comme si elles estoyent dediées aux idoles, et leur conscience infirme est violée ; voyez que ceste vostre liberté ne tourne en scandale aux imbeciles (1 Cor. 8, 1. 9). Celuy qui considerera ces choses, ne sera point cy-apres facilement abusé par ces trompeurs, qui veulent faire accroire que les Apostres par ceste ordonnance ont commencé à restreindre la liberté de l'Eglise. Mais encore afin qu'ils ne puissent plus fuir ne caviller que ce que je dy ne soit la pure verité : qu'ils me respondent en quelle authorité ils ont cassé et aneanty ce decret des Apostres. Ils ne peuvent autre chose alleguer, sinon qu'il n'y a plus de danger touchant les scandales et dissentions, ausquelles les Apostres vouloyent remedier. Et ainsi, puis que la cause est ostée, que la loy ne doit plus durer ny avoir sa vigueur. Puis donc que ceste loy a esté faite en consideration de charité, selon leur confession mesme, et qu'on ne la transgresse point, sinon en contrevenant à charité : par cela ils confessent que ce n'a point esté une addition nouvelle faite à la Loy de Dieu, faite de la teste des Apostres : mais qu'ils ont purement et simplement accommodé à leurs temps, ce que nostre Seigneur nous commande à tous par sa parolle.

23. Mais ja soit, disent-ils, que les loix Ecclesiastiques soyent cent fois iniques et injustes, si est-ce qu'il y faut obeir, d'autant qu'il n'est pas icy question que consentions aux erreurs, mais seulement que nous, qui sommes subjets, obeissions aux commandemens rigoureux de noz superieurs, lesquels il ne nous est pas licite de rejetter. Mais nostre Seigneur par la verité de sa parolle nous defend tresbien contre ceste cavillation, et nous delivre de servitude, pour nous maintenir en la liberté laquelle il nous a acquise de son sacré sang. Car il n'est pas vray (comme malicieusement il veulent faire accroire) qu'il ne soit icy question sinon de porter quelque dure oppression en nostre corps : mais leur fin est de priver noz consciences de leur liberté : c'est à dire du fruit qu'elles reçoivent par le sang de Christ, et de les tormenter servilement et miserablement. Toutesfois nous laisserons ce poinct, comme s'il estoit de petite importance. Mais pensons-nous que ce soit chose de petite consequence, de ravir à Dieu son royaume, lequel il se veut sur toutes choses estre conservé ? Or il luy est ravi toutes fois et quantes qu'il est servi par loix d'inventions humaines : veu qu'il veut estre le seul Legislateur de son honneur et service. Et afin qu'aucun ne pense que ce soit chose de legiere importance, qu'il escoute combien nostre Seigneur l'estime : Pourtant, dit-il, que ce peuple-cy m'a servi selon les mandemens et doctrines des hommes : voicy, je le feray esmerveiller par un miracle grand et merveilleux : car la sapience perira des sages, et l'en-

tendement des prudens sera aneanty (Is. 29, 13. 14). En un autre passage, Ils me servent en vain, enseignans pour doctrines commandemens d'hommes (Matth. 15, 9). Et de fait, ce que les enfans d'Israel se sont contaminez en plusieurs idolatries, la cause de tout le mal est assignée à ce meslinge, qu'en transgressant les commandemens de Dieu, ils se sont forgé des services estranges. Et à ce propos l'histoire sainte recite, que les nouveaux habitans de Samarie, qui avoyent là esté envoyez par le roy de Babylone, estoyent journellement devorez par les bestes sauvages, pource qu'ils ne savoyent point les statuts du Dieu de la terre. Encores qu'ils n'eussent commis nulles fautes aux ceremonies, si est-ce que Dieu n'eust point approuvé toutes leurs vaines pompes : mais cependant si a il voulu punir ceste profanation de son service : c'est que les incredules et Payens le vouloyent servir à leur poste. Et pourtant, il est adjousté puis apres, qu'ils apprindrent de suyvre, quant à l'exteriorité, ce que Dieu avoit ordonné en sa Loy : mais pource qu'ils n'adoroyent pas encore purement Dieu, il est repeté par deux fois, qu'ils l'ont craint et qu'ils ne l'ont pas craint (2 Rois 17, 24—34). Dont nous avons à conclure, qu'une partie de la reverence que nous luy portons, gist à ne rien mesler de noz inventions propres parmi le service qu'il a commandé en sa parolle. Dont les bons Rois et fideles sont louez souvent en l'Escriture, d'avoir observé quant à la religion, ce qui estoit enjoint en la Loy, sans decliner à dextre ny à gauche (2 Rois 22, 1. 2 et autres passages). Je passe encore plus outre : combien qu'en un service controuvé, l'impieté n'apparust pas du premier coup, qu'elle ne laisse point d'estre asprement condamnée, puis qu'on a decliné du commandement de Dieu. L'autel d'Achaz duquel il avoit fait apporter le patron de Samarie, pouvoit estre estimé un bel ornement pour augmenter la dignité du Temple (2 Rois 16, 10) : veu mesme que l'intention de ce meschant Roy n'estoit autre, que de sacrifier là au Dieu vivant : ce qu'il pensoit faire plus magnifiquement qu'en l'autel ancien. Nous voyons neantmoins comment le sainct Esprit deteste une telle audace, voire pour ceste seule raison, que toutes inventions humaines, quelque belle apparence qu'elles ayent, ne font qu'infecter et corrompre le service de Dieu. Et d'autant plus que la volonté de Dieu nous est clairement monstrée, tant moins l'outrecuidance de rien attenter par dessus est excusable. Aussi le crime de Manassé est fort aggravé par ceste circonstance, d'avoir edifié un autel en Jerusalem, duquel lieu Dieu avoit prononcé qu'il y mettroit son nom (2 Rois 21, 3). Car quand on ne se contente point de ce qu'il approuve, c'est rejetter son authorité comme de propos deliberé.

24. Plusieurs trouvent estrange pourquoy nostre Seigneur menace si asprement de faire choses merveilleuses sur le peuple, duquel il estoit servi par mandemens et doctrines des hommes : et pourquoy il declare que tel honneur est vain. Mais s'ils regardoyent que c'est de dependre de la seule bouche de Dieu en matiere de religion, c'est à dire en matiere de sapience celeste : semblablement ils verroyent que la raison n'est pas petite, pourquoy nostre Seigneur a en telle abomination les services mal reiglez, qui luy sont faits selon le sot appetit des hommes. Car combien que ceux qui le servent ayent quelque espece d'humilité, s'assubjettissans aux loix des hommes à cause de luy, toutesfois ils ne sont nullement humbles devant Dieu, auquel mesme ils imposent ces mesmes loix qu'ils observent. C'est la raison pourquoy sainct Paul requiert tant diligemment que nous nous gardions d'estre abusez par les traditions des hommes (Col. 2, 8) : usant d'un mot Grec bien propre, qui nous signifie un service volontaire ; c'est à dire inventé du vouloir des hommes sans la parolle de Dieu. Certainement il est ainsi, qu'il faut que tant la sapience de tous les hommes que la nostre nous soit faite folle, afin que permettions un seul Dieu estre sage. De laquelle voye sont bien loin ceux qui luy pensent complaire par observations forgées au plaisir des hommes : et luy jettent au visage, comme par force et maugré qu'il en ait, une obeissance perverse, laquelle ils rendent aux hommes, non à luy. Comme il a esté fait long temps par cy devant, et de nostre memoire mesme : et se fait encore aujourdhuy aux pays où la creature est en plus grande authorité que le Createur. Lesquels pays ont une religion (si digne elle est d'estre appellée Religion) brouillée de plus de superstitions et plus folles qu'idolatrie Payenne qui fut onques. Car que sauroit le sens de l'homme produire, sinon choses charnelles et folles, et qui vrayement monstrent de quel autheur elles sont venues ?

25. Quant à ce que les advocats des superstitions alleguent ce que Samuel a sacrifié en Ramatha (1 Sam. 7, 17), et combien que cela se fist contre la Loy, que l'acte a pleu à Dieu : la solution est facile, assavoir qu'il n'a point basti un second autel pour l'opposer au premier qui estoit fondé sur la parolle de Dieu : mais pource qu'il n'y avoit point encore de lieu certain destiné au tabernacle, qu'il a mieux aimé dedier aux sacrifices la ville de sa demeure, comme le lieu le plus commode. Pour certain l'intention du sainct Prophete n'a pas esté de rien changer à la façon du service divin, où Dieu avoit si estroitement defendu de ne rien adjouster ne diminuer. Quant à l'exemple de Menoha pere de Sanson (Juges 13, 19), je dy qu'il a esté extraordinaire et singulier. Car il estoit homme

privé : ainsi il ne luy estoit pas licite de sacrifier sans inspiration secrete de Dieu. Ce qui ne s'estend pas plus loin qu'à luy, d'autant que les autres ne seroyent pas approuvez de mesme. A l'opposite, Dieu a donné un enseignement notable pour tout jamais en la personne de Gedeon, combien il deteste les services que les hommes luy controuvent de leur propre sens : car l'Ephod qu'il appeta d'une folle devotion, tourna à ruyne non seulement à luy et à sa famille, mais à tout le peuple (Juges 8, 27). En somme, toute invention estrange par laquelle les hommes pretendent de servir à Dieu, n'est autre chose que pollution de la vraye sainсteté.

26. Pourquoy donc, disent-ils, Christ a-il voulu qu'on portast les charges importables qu'imposent les Scribes et Pharisiens (Matth. 23, 3) ? Mais je leur demande aucontraire, Pourquoy luy-mesme en un autre lieu a-il voulu qu'on se gardast du levain des Pharisiens : appellant leur levain (comme l'interprete l'Evangeliste sainct Matthieu) (Matth. 16, 6. 12) tout ce qu'ils mesloyent de leur doctrine propre, à la pure parolle de Dieu ? Que voulons-nous davantage, quand il nous est commandé de fuir, et de nous garder de toute leur doctrine ? Dont il nous est tres-manifeste, qu'en l'autre passage nostre Seigneur n'a pas voulu que les consciences des siens fussent chargées des propres traditions des Pharisiens. Et les parolles mesmes (si on ne les cavilioit point) n'approchent en rien de ce sens. Car par icelles nostre Seigneur n'a voulu autre chose, sinon que proposant de parler aigrement contre la mauvaise vie des Pharisiens, il enseignoit paravant les auditeurs, que combien qu'ils ne vissent rien aux mœurs des Pharisiens digne d'estre ensuivy, toutesfois qu'ils ne delaissassent point ce qu'ils enseignoyent par parolle, quand ils estoyent assis en la chaire de Moyse, c'est à dire quand ils exposoyent la Loy. Il n'a donc voulu autre chose, sinon de prevenir ce danger que le peuple ne fust point induit par la mauvaise vie de ses gouverneurs, à mespriser la doctrine de Dieu. Mais pource qu'aucuns ne s'esmeuvent pas beaucoup par quelque raison qu'on leur ameine, mais cherchent tousjours authorité : j'allegueray les parolles de sainct Augustin, ausquelles il donne une mesme interpretation que j'ay fait. Le bercail du Seigneur, dit-il, a des Pasteurs, partie ses enfans, partie mercenaires. Les Pasteurs qui sont enfans de Dieu, sont les vrais Pasteurs : toutesfois escoute comme les mercenaires aussi sont utiles. Car plusieurs ministres en l'Eglise cherchans leur profit terrien preschent Jesus Christ, et la voix de Christ est ouye de leur bouche : et les brebis suyvent non point le mercenaire, mais le Pasteur par le mercenaire. Escoutez comment le Seigneur nous a demonstré les mercenaires. Les Scribes, dit-il, et Pharisiens sont assis en la chaire de Moyse : faites ce qu'ils vous disent, mais ce qu'ils font, ne le faites point. C'est autant comme s'il disoit : Escoutez la voix du Pasteur par les mercenaires : car estans assis en ceste chaire, ils enseignent la Loy de Dieu. Pourtant Dieu enseigne par eux [105] : mais s'ils veulent rien amener de leur propre, ne les oyez point, et ne faites pas ce qu'ils vous disent.

27. Mais pourtant qu'aucuns simples, quand ils entendent que les consciences des fideles ne se doyvent lier par traditions humaines, et que Dieu est en vain par icelles servy, pensent que ce soit une mesme raison des reigles qui sont mises pour tenir ordre en l'Eglise : il faut icy obvier à leur erreur. Certes il est facile de s'abuser en cest endroit, pourtant qu'il n'appert pas de prime face quelle difference il y a entre ces deux especes : mais nous despescherons le tout si clairement que nul ne sera doresnavant deceu par la similitude. Ayons premierement ceste consideration, c'est que si nous voyons estre necessaire qu'en toutes compagnies des hommes il y ait quelque police pour entretenir paix et concorde entre eux : si en toutes choses il faut qu'il y ait quelque ordre pour conserver une honnesteté publique, et mesme une humanité entre les hommes : que ces choses se doivent principalement observer aux Eglises, lesquelles premierement sont maintenues par bon ordre, et par discorde sont du tout dissipées. Parquoy si nous voulons tresbien prouvoir à la conservation de l'Eglise, il faut mettre diligence, que tout se face decentement et avec bon ordre, ainsi que le commande sainct Paul (1 Cor. 14, 40). Or puis qu'il y a si grandes repugnances d'esprits et de jugement entre les hommes, nulle police ne sauroit consister en eux, si elle n'est arrestée par quelques certaines loix, et nul ordre ne s'y pourroit bien conserver, sans quelque certaine forme. Tant s'en faut que nous reprouvions les loix qui tendent à ceste fin, que mesme nous affermons que sans icelles les Eglises seroyent incontinent dissipées et deformées. Car autrement il ne se pourroit faire (ce que sainct Paul requiert) que tout s'y fist decentement et par ordre, si l'ordre et l'honnesteté n'estoit conservée par quelque certaine forme. Neantmoins il faut tousjours soigneusement prendre garde en telles observances, qu'elles ne soyent estimées necessaires à salut, pour lier les consciences : ou qu'on n'y constitue l'honneur et service de Dieu, comme si la vraye pieté y estoit située.

28. Nous avons donc une bonne marque et certaine, pour discerner entre les maudites constitutions, desquelles nous avons dit que la vraye religion est obscurcie et les consciences abysmées, et entre les sainctes ordonnances de l'Eglise, lesquelles tendent tousjours à l'un de ces buts, ou de garder quelque honnesté en la

compagnie des fideles, ou d'entretenir paix et concorde entre eux. Or depuis qu'on a une fois cogneu qu'une loy est mise pour reigle d'honnesté, la superstition en est desja ostée, en laquelle trebuschent ceux qui constituent le service de Dieu aux inventions humaines. Davantage, puis qu'on a entendu qu'elle ne tend sinon au commun usage des hommes, et pour conserver entre eux charité : la fausse opinion d'obligation et de necessité est renversée, laquelle tourmente horriblement les consciences : quand on estime les traditions estre necessaires à salut. Car pour avoir ceste cognoissance que venons de dire, on voit qu'il n'est question sinon de nourrir entre nous charité, en servant les uns aux autres. Mais il est expedient d'exposer encore plus clairement que c'est qu'emporte ceste honnesteté : Item, cest ordre dont parle sainct Paul. La fin de l'honnesteté tend à cela, que quand on institue des ceremonies pour donner reverence et majesté aux Sacremens, le peuple soit esmeu comme par une aide, à honnorer Dieu. Secondement, qu'il y apparoisse une gravité et modestie. Quant à l'ordre, le premier poinct est, que les Prelats et Pasteurs sachent quelle est la reigle de bien gouverner, et que le peuple soit exercé à obeissance et discipline. Le second est, d'entretenir l'Eglise en bonne concorde, l'ayant disposée en bon estat.

29. Nous n'appellerons donc Honnesteté, quand il n'y a qu'un spectacle frivole pour donner plaisir aux hommes, comme nous en avons l'exemple en toute la pompe dont usent les Papistes en tout le service de Dieu, qu'ils appellent. Car ils n'ont qu'une masque d'une belle apparence, laquelle est inutile et une superfluité sans fruit. Mais nous tiendrons pour honnesteté ce qui sera tellement reiglé pour donner reverence aux saincts mysteres de Dieu, que le peuple en soit exercé à devotion vrayement Chrestienne, ou bien que l'acte auquel cela doit servir, en soit orné decentement : et qu'en tout on regarde l'edification, c'est assavoir que les fideles soyent admonnestez par ce moyen en quelle modestie, crainte et reverence ils se doyvent disposer à servir Dieu. Or les ceremonies ne sont point autrement exercices de pieté, sinon qu'elles conduisent le peuple comme par la main à Jesus Christ. Semblablement il ne nous faut point constituer l'ordre en ces pompes inutiles, qui n'ont rien qu'une vaine apparence : mais en une bonne police, laquelle oste confusion, contemnement et tous debats. De la premiere espece nous en avons les exemples en sainct Paul, quand il defend de mesler des banquets profanes avec la sacrée Cene de nostre Seigneur. Item, que les femmes ne se monstrent point en public à teste descouverte (1 Cor. 11, 22. 5). Et en avons beaucoup d'autres quotidiens entre nous : comme de prier publiquement à genoux, de ne traiter les Sacremens de nostre Seigneur irreveremment, et d'une façon sordide et deshonneste, de ne jetter les corps des hommes trespassez comme charognes de bestes, mais les enterrer honnestement, apres les avoir enseveliz. Les exemples de la seconde espece sont, d'avoir heures arrestées pour les predications et oraisons publiques, et Sacremens : d'avoir aussi les lieux destinez à cela : les chants ou Pseaumes : item, le silence qui doit estre pour donner audience à la Parolle, et que les femmes, suyvant la defense de sainct Paul, ne presument d'enseigner (1 Cor. 14, 34), et autres semblables. Principalement il nous faut mettre en ce rang les ordonnances qui concernent la discipline : comme le Catechisme, les corrections, la façon d'excommunier, les jusnes communs, et autres telles. Et ainsi toutes constitutions de l'Eglise qu'on doit recevoir pour bonnes et sainctes, se peuvent rapporter à deux articles : c'est que les unes appartiennent aux ceremonies, les autres à la discipline et concorde.

30. Mais pource qu'icy il y a danger d'un costé, que les Evesques cornuz ne prennent occasion d'excuser leurs loix meschantes et tyranniques, comme ayans quelque couleur par ce que nous avons dit : de l'autre costé, qu'il n'y en ait d'aucuns, lesquels de peur de retomber en la malheureuse servitude où nous avons esté, ne rejettent clairement toutes ordonnances Ecclesiastiques, quelques bonnes et sainctes qu'elles soyent : il me faut protester que je n'enten point d'approuver autres constitutions que celles qui sont fondées en l'authorité de Dieu, et tirées de l'Escriture, tellement qu'on les puisse totallement appeller Divines. Prenons exemple en la coustume de nous agenouiller quand on fait les prieres solennelles : savoir est si nous devons tenir cela pour tradition humaine, laquelle il soit loisible à chacun de mespriser ou rejetter. Je dy qu'elle est tellement humaine, qu'elle est aussi divine. Elle est de Dieu, entant qu'elle est partie de ceste honnesteté laquelle l'Apostre nous recommande (1 Cor. 14, 40) : elle est des hommes, entant qu'elle nous monstre specialement et par exprés, ce qui avoit seulement esté touché en general par l'Apostre. Par cest exemple nous pouvons estimer ce que nous devons juger de tout le reste. La somme est, Puis que Dieu a fidelement comprins en sa parolle, et nous a pleinement declairé quelle est toute la vraye reigle de justice, toute la façon de le bien servir, et tout ce qui estoit necessaire pour nostre salut, il le faut avoir pour nostre seul maistre en cela. Quant à la discipline externe et aux ceremonies, il ne nous a point voulu ordonner en particulier, et comme de mot à mot comment il nous faut gouverner : d'autant que cela dependoit de la diversité des

temps, et qu'une mesme forme n'eust pas esté propre ny utile à tous aages. Donc il nous faut avoir recours à ces reigles generales que j'ay dit: c'est assavoir que tout se face honnestement et par ordre en l'Eglise. Finalement, pource que Dieu n'en a rien dit par exprés, d'autant que ce n'estoyent point choses necessaires à nostre salut, et qu'il est mestier d'en user en diverses sortes selon la necessité, pour edification: nous avons à conclurre qu'on les peut changer, et en instituer de nouvelles, et abolir celles qui ont esté, selon qu'il est expedient pour l'utilité de l'Eglise. Je confesse bien qu'il ne faut pas innover à chacune fois ny à tout propos pour legiere cause: mais la charité nous monstrera tresbien ce qui pourra nuire ou edifier, par laquelle si nous souffrons d'estre gouvernez, tout ira bien.

31. Or l'office du peuple Chrestien est, de garder les ordonnances qui auront esté faites à ceste fin, et compassées à ceste reigle: non point par superstition, mais en liberté de conscience, et toutesfois se submettant volontiers à l'observation d'icelles. Or si c'est mal fait de les mespriser par nonchalance, ce seroit beaucoup pis de les violer par contumace et rebellion. Mais quelle liberté de conscience, dira quelcun, pourra-on avoir quand on sera ainsi tenu de les observer? Je dy que la conscience ne laissera point d'estre libre et franche, quand on reputera que ce ne sont point ordonnances perpetuelles, ausquelles on soit astreint, mais que ce sont aides externes de l'infirmité humaine: desquelles combien que nous n'ayons pas tous besoin, toutesfois il nous en faut tous user, d'autant que nous sommes tous obligez les uns aux autres mutuellement à entretenir charité: ce qui se pourra bien appercevoir aux exemples cy dessus mis. Quoy? y a-il quelque si grand mystere en la coiffure d'une femme, que ce soit un grand crime de sortir en la rue nue teste? Le silence luy est-il tellement commandé, qu'elle ne puisse parler sans grande offense? Y a-il une telle religion à flechir le genouil, ou envelopper un corps mort, qu'on ne puisse laisser ces choses sans crime? Non certes: car si la necessité de son prochain la pressoit, tellement qu'elle n'eust le loisir de se coiffer, elle ne peche en rien si elle accourt nue teste pour luy aider: et l'heure arrive quelque fois, qu'il luy vaudrait mieux parler que se taire. Et n'y a nul empeschement qu'un malade qui ne se peut agenouiller, ne prie tout droit. Finalement, s'il n'y a point de drap pour ensevelir un mort, il vaut mieux l'enterrer nud, que de le laisser sans enterrer. Neantmoins pour nous gouverner bien en ces choses, nous avons à suyvre la coustume et les loix du pays où nous vivons, et une certaine reigle de modestie, laquelle nous monstre que c'est qu'il faut suyvre ou eviter. En quoy si quelcun faut par oubliance ou inadvertance, il n'y a nul peché: si c'est par contemnement, son obstination est à reprouver. Pareillement il ne nous peut chaloir quels sont les jours et les heures, quel est le bastiment de l'edifice, lesquels Pseaumes on chante en un jour ou en l'autre: mais il convient neantmoins que les jours et les heures soyent certaines, et le lieu capable pour recevoir tout le monde, si on a esgard à entretenir paix et concorde. Car quelles noises engendreroit la confusion de ces choses, s'il estoit loisible à chacun de changer à son plaisir les choses qui appartiennent à l'ordre publique? veu que jamais n'adviendroit qu'une mesme sentence pleust à tous, si les choses estoyent laissées incertaines au vouloir d'un chacun. Si quelcun vient repliquer, et veut estre plus sage qu'il ne faut, qu'il regarde s'il peut avoir raison devant Dieu. Touchant de nous, la parolle de sainct Paul nous doit contenter que nous ne sommes point adonnez à contention, ne les Eglises de Dieu (1 Cor. 11, 16).

32. Il faut donc avec bonne diligence prendre garde que quelque erreur ne survienne qui obscurcisse ou pollue la pureté de cest usage. Ce qui se pourra faire, si toutes les ceremonies desquelles on usera, emportent quelque utilité manifeste: si on en reçoit gueres, et principalement si le Pasteur veille à fermer la voye par bonne doctrine à toutes fausses opinions. Or ceste cognoissance fera, que chacun de nous aura sa liberté entiere en toutes ces choses: et neantmoins que chacun volontairement imposera quelque necessité à sa liberté, d'autant que l'honnesteté de laquelle nous avons parlé, ou la charité le requerra. Davantage, elle sera cause que nous observions lesdites choses sans quelque superstition: et ne contraindrons les autres trop rigoureusement à les observer, que nous n'estimerons point le service de Dieu mieux valoir pour la multitude des ceremonies: qu'une Eglise ne contemnera point l'autre, pour la diversité de l'exterieure forme de faire: finalement qu'en ne nous y establissant point une loy perpetuelle, nous rapporterons à l'edification de l'Eglise toute la fin et usage des ceremonies: selon l'exigence de laquelle edification nous soyons prests d'endurer, non seulement que quelque ceremonie soit changée, mais que toutes celles qu'aurions eues au paravant, soyent ostées et abolies. Car le temps present nous donne experience certaine, que selon l'opportunité du temps, il est tresbon de mettre bas aucunes observations, lesquelles de soy n'estoyent ne mal convenables, ne meschantes. Car il y a eu au temps passé tel aveuglement et ignorance, que les Eglises se sont arrestées aux ceremonies avec une opinion si corrompue et un zele si obstiné, qu'à grand'peine on les

pourroit bien purger des horribles superstitions ausquelles elles ont esté ensevelies, sans que beaucoup de ceremonies ne soyent ostées, lesquelles possible n'avoyent pas esté jadis instituées sans cause, et lesquelles de soy ne sont point à condamner d'impieté notable.

CHAPITRE XI

De la jurisdiction de l'Eglise, et de l'abus qui s'y commet en la Papauté.

1. S'ensuit la troisieme partie de la puissance et authorité de l'Eglise, voire qui est bien la principale en un estat bien reiglé: c'est de la jurisdiction, laquelle totalement se rapporte à la discipline, dont il nous conviendra tantost traiter. Car comme nulle ville ne village ne peut estre sans gouverneur et sans police, ainsi l'Eglise de Dieu, comme j'ay desja dit ailleurs, a mestier d'une certaine police spirituelle, laquelle neantmoins est toute differente de la police terrienne: et tant s'en faut qu'elle l'empesche ou amoindrisse, que plustost elle aide à la conserver et avancer. Pourtant ceste puissance de jurisdiction ne sera en somme autre chose, qu'un ordre institué pour conserver la police spirituelle. Et pour ceste fin ont esté anciennement ordonnées par les Eglises certaines compagnies de gouverneurs, lesquelles eussent le regard sur les mœurs, corrigeassent les vices, et usassent d'excommunication quand mestier seroit. C'est ce qu'entend sainct Paul, quand en l'Epistre aux Corinthiens il nomme les gouvernemens (1 Cor. 12, 28). Item en l'Epistre aux Romains, quand il dit, Celuy qui preside, qu'il le face avec solicitude (Rom. 12, 8). Car il ne parle point aux Magistrats ou Gouverneurs terriens, veu qu'il n'y en avoit nuls de Chrestiens pour lors: mais à ceux qui estoyent adjoints aux Pasteurs pour le regime spirituel de l'Eglise. Semblablement à Timothée, il met deux especes de Prestres: les uns qui travaillent en la Parolle, les autres qui ne font point l'office de predication, et toutesfois sont fideles à s'acquiter de leur devoir (1 Tim. 5, 17). Par ceste seconde espece il n'y a doute qu'il n'entende ceux qui estoyent deputez pour avoir esgard sur les mœurs et corriger les delinquans par excommunication. Or ceste puissance de laquelle nous parlons, depend toute des clefs, lesquelles Jesus Christ a données à son Eglise, au dix-huitieme de sainct Matthieu (Matth. 18, 18). Car là il commande qu'on admoneste au nom commun de tous, celuy qui aura mesprisé les admonitions privées de son frere: et s'il persevere en sa contumace, qu'on le bannisse de la compagnie des fideles. Or telles admonitions et corrections ne se peuvent faire sans cognoissance de cause. Pourtant il est requis qu'il y ait quelque jugement et quelque ordre. Ainsi donc, si nous ne voulons casser et aneantir la promesse des clefs, et rejetter tant l'excommunication que les remonstrances, et tout le reste qui s'ensuit, il est necessaire que nous donnions quelque jurisdiction à l'Eglise. Que les lecteurs observent bien qu'il n'est point là parlé en general de l'authorité de la doctrine qui devoit estre preschée par les Apostres, comme au seizieme du sainct Matthieu, et au vingt-unieme de sainct Jean (Matth. 16, 19; Jean 21, 15): mais que Jesus Christ transfere pour l'advenir à son Eglise le droit et superintendence qui avoit esté jusques alors en la synagogue des Juifs. Car ce peuple-la avoit eu tousjours sa façon de gouverner, de laquelle Jesus Christ veut qu'on use en la compagnie des siens, moyennant qu'on retienne la pure institution. Or il use de menace estroite contre les contredisans, pource que le jugement de son Eglise, laquelle devoit estre contemptible et sans nulle monstre, pouvoit estre autrement mesprisé par gens temeraires et orgueilleux. Et afin que les lecteurs ne se troublent de ce que Jesus Christ parlant de choses diverses, use de mesmes mots, il sera expedient de soudre ce nœud. Il y a donc deux passages qui parlent de lier et deslier. Le premier est au seizieme de sainct Matthieu, où nostre Seigneur Jesus, apres avoir promis à sainct Pierre de luy donner les clefs du royaume des cieux, adjouste incontinent, Tout ce que tu auras lié en terre, sera lié au ciel: et pareillement, ce que tu auras deslié, sera deslié: par lesquelles parolles il ne signifie autre chose que ce qu'il dit en sainct Jean, quand il envoye prescher ses disciples. Car apres avoir soufflé sus eux, il leur dit, Les pechez seront remis à ceux ausquels vous les aurez remis: et ceux ausquels vous les aurez retenus, ils seront retenus (Jean 20, 23). J'ameneray une interpretation de ce passage, qui ne sera pas trop subtile, ne contrainte ou forcée, mais simple, vraye et convenable. Ce mandement de remettre et retenir les pechez, et la promesse faite à sainct Pierre de lier et deslier, ne se doyvent rapporter à autre fin qu'au ministere de la Parolle, lequel nostre Seigneur ordonnant à ses Apostres, pareillement leur commettoit l'office de lier ou deslier. Car quelle est la somme de l'Evangile, sinon que nous tous estans serfs de peché et de mort,

sommes delivrez et affranchis par la redemption qui est en Jesus Christ? Au contraire, que ceux qui ne recognoissent et ne reçoyvent Christ pour leur liberateur et redempteur, sont condamnez a eternelle prison? Nostre Seigneur baillant à ses Apostres ceste ambassade à porter par toutes les nations de la terre, pour monstrer qu'elle estoit sienne, procedante et ordonnée de soy, l'a honnorée de ce noble tesmoignage: et ce pour une singuliere consolation, tant des Apostres que des auditeurs, ausquels ceste ambassade devoit estre apportée. Il convenoit certes que les Apostres eussent une grande et ferme asseurance de leur predication, laquelle ils avoyent non seulement à entreprendre et executer avec infinis labeurs, solicitudes, travaux et dangers, mais finalement à signer et seeller de leur propre sang. C'estoit donc raison qu'ils eussent ceste certitude, qu'elle n'estoit pas vaine ne frivole: mais pleine de vertu et puissance. Et estoit bien besoin qu'en telles angoisses, difficultez et perils ils fussent asseurez qu'ils faisoyent l'œuvre de Dieu: afin que tout le monde leur contrevenant et resistant, ils cogneussent que Dieu estoit pour eux: et que n'ayant point l'autheur de leur doctrine Christ present à l'œil en terre, ils entendissent qu'il estoit au ciel pour confermer la verité d'icelle. D'autrepart, il falloit qu'il fust trescertainement testifié aux auditeurs, qu'icelle doctrine n'estoit pas parolle des Apostres, mais de Dieu mesme: et que ce n'estoit pas une voix née en terre, mais procedante du ciel. Car ces choses ne peuvent estre en la puissance de l'homme, c'est assavoir la remission des pechez, promesse de vie eternelle, message de salut. Christ donc testifie qu'il n'y avoit en la predication Evangelique rien des Apostres, sinon le ministere: que c'estoit-il, lequel par leurs bouches, comme par instrumens, parloit et promettoit tout: que la remission des pechez, laquelle ils annonçoyent, estoit vraye promesse de Dieu: la damnation laquelle ils denonçoyent, estoit certain jugement de Dieu. Or ceste testification a esté donnée pour tout temps, et demeure encore ferme, pour nous rendre tous certains et asseurez, que la parolle de l'Evangile, de qui qu'elle soit preschée, est la propre sentence de Dieu, publiée en son siege, escrite au livre de vie, passée, ratifiée et confermée au ciel. Ainsi nous entendons que la puissance des clefs est simplement la predication de l'Evangile: et mesme n'est pas tant puissance que ministere, si nous avons esgard aux hommes. Car Christ n'a pas donné proprement aux hommes ceste puissance, mais à sa parolle, de laquelle il a fait les hommes ministres.

2. L'autre passage est escrit en sainct Matthieu, où il est dit, Si aucun de tes freres ne veut escouter l'Eglise, qu'il te soit comme Gentil et profane (Matth. 18, 17 s.). En verité, en verité je vous dy, que tout ce que vous aurez lié en terre sera lié au ciel : et ce que vous aurez deslié, sera deslié. Ce lieu n'est pas du tout semblable au premier, mais à quelque difference : toutesfois nous ne les faisons pas tellement divers, qu'ils n'ayent grande affinité et similitude ensemble. Premierement, cela est semblable en tous les deux, que l'une sentence et l'autre sont generales, et la puissance de lier et deslier est par tout une, c'est assavoir par la parolle de Dieu : un mesme amendement de lier et deslier, une mesme promesse. Mais en cela ils different, que le premier specialement appartient à la predication, à laquelle sont ordonnez les ministres de la Parolle : le second s'entend de la discipline des excommunications, laquelle est permise à l'Eglise. Or l'Eglise lie celuy qu'elle excommunie : non pas qu'elle le jette en ruyne et desespoir perpetuel : mais pourtant qu'elle condamne sa vie et ses mœurs, et desja l'advertist de sa damnation, s'il ne retourne en la voye. Elle deslie celuy qu'elle reçoit en sa communion, d'autant qu'elle le fait comme participant de l'unité qu'elle a en Jesus Christ. Afin donc que nul ne contemne le jugement de l'Eglise, et estime chose legere d'estre condamné par la sentence des fideles, nostre Seigneur testifie que tel jugement n'est autre chose que la publication de sa sentence, et que tout ce qu'ils auront fait en terre, sera ratifié au ciel. Car ils ont la parolle de Dieu, par laquelle ils condamnent les mauvais et pervers: et ils ont la mesme parolle, pour recevoir en grace ceux qui retournent à amendement : et ne peuvent faillir ne discorder du jugement de Dieu, puis qu'ils ne jugent que par sa Loy : laquelle n'est pas opinion incertaine ou terrienne, mais sa saincte volonté et oracle celeste. De ces deux passages, ces furieux selon leur frenesie, sans quelque discretion s'efforcent d'approuver maintenant leur confession, maintenant leurs excommunications, maintenant leur juridiction, maintenant la puissance d'imposer loix, maintenant leurs indulgences. Le premier, ils l'alleguent pour establir la primauté du siege Romain. Ainsi ils savent tant bien approprier leurs clefs à toutes serrures et à tous huis, qu'on diroit qu'ils ont exercé l'art de serruriers toute leur vie.

3. Car ce qu'aucuns imaginent que ç'a esté un ordre temporel que cestuy-là, pour le temps que les Princes et Seigneurs et gens de justice estoyent encores contraires à la Chrestienté, ils s'abusent, en ce qu'ils ne considerent point combien il y a de difference, et quelle est la diversité entre la puissance Ecclesiastique et la puissance terrienne. Car l'Eglise n'a point de glaive pour punir les malfaiteurs, ne commandement pour les contraindre, ne prisons, ny amendes, ne les autres punitions dont les Magistrats ont accoustumé d'user. Davantage, elle n'est point à cela,

que celuy qui a peché soit puny maugré soy : mais que par un chastiement volontaire il face profession de sa penitence. Il y a donc grande difference, d'autant que l'Eglise n'attente ny usurpe, rien de ce qui est propre au Magistrat : et le Magistrat ne peut faire ce qui est fait par l'Eglise. Cela sera mieux entendu par exemple. Si quelcun s'enyvre, il sera puny par prison en une ville bien policée : s'il paillarde, d'une mesme punition, ou bien plus rigoureuse, comme la raison le veut : en ceste sorte il sera satisfait et aux loix, et aux Magistrats, et au jugement terrien. Mais il se pourra faire que ce malfaiteur ne donnera nul signe de repentance, mais plustost murmurera et se despitera. Faut-il que l'Eglise cesse en cest endroit? Or est-il ainsi qu'on ne peut recevoir telles gens à la Cene, sans faire injure et à Jesus Christ et à sa saincte institution. Davantage, la raison requiert cela, que celuy qui a scandalisé l'Eglise par mauvais exemple, oste le scandale qu'il a esmeu, en faisant solennelle declaration de sa repentance. La raison qu'ameinent ceux qui sont d'opinion contraire, est trop froide. Jesus Christ, disent-ils, donnoit ceste charge à son Eglise, du temps qu'il n'y avoit point de Magistrat pour l'executer. Mais je respon que souventesfois il advient qu'un Magistrat est nonchalant, ou bien que luy mesme merite d'estre chastié, comme il advint à l'Empereur Theodose. Davantage, on en pourroit autant dire quasi de tout le ministere de la Parolle : c'est que les Pasteurs n'auroyent que faire de reprendre maintenant les crimes notoires, ne crier à l'encontre, ny arguer, ne menacer, d'autant qu'il y a des Magistrats Chrestiens, qui sont pour corriger telles fautes. Mais je dy au contraire, que comme le Magistrat en punissant les mauvais actuellement, doit purger l'Eglise des scandales, ainsi le ministre de la Parolle doit de son costé aider au Magistrat, à ce qu'il n'y ait pas tant de malfaiteurs. Voila comment leurs administrations doyvent estre conjointes, que l'une soit pour soulager l'autre et non pas pour l'empescher.

4. Et pour vray, si on regarde de pres les paroles de Christ, il est tout evident qu'il ne parle point là d'un estat temporel de l'Eglise, mais perpetuel. Car il ne seroit pas convenable d'accuser par devant la justice terrienne celuy qui ne voudroit point obtemperer à noz admonitions : ce qu'il faudroit faire neantmoins, si le Magistrat eust succedé à l'Eglise. Et que dirons-nous de ceste promesse : En verité, en verité je vous dy, que ce que vous aurez lié en terre sera lié au ciel? A-elle seulement esté donnée pour un an, ou pour peu de temps? Outreplus, Jesus Christ n'a rien institué de nouveau en ce passage, mais a suyvy la coustume ancienne, qui avoit tousjours esté observée au peuple Judaique. Et en cela il a demonstré que l'Eglise ne se pouvoit passer de jurisdiction spirituelle laquelle avoit esté dés le commencement : ce qui a esté confirmé par un commun accord de tout temps. Car quand les Empereurs et gens de justice sont venuz à la Chrestienté, on n'a point pourtant aboly la jurisdiction spirituelle, mais seulement on l'a ordonnée en sorte, qu'elle ne derogast en rien à la justice terrienne, et qu'elle ne fust point meslée avec : et à bon droit. Car si un Magistrat est fidele, il ne se voudra point exempter de la subjection commune des enfans de Dieu, sous laquelle ceste partie est comprinse, qu'il se submette à l'Eglise, entant qu'elle juge par la parolle de Dieu : tant s'en faut qu'il doyve oster un tel jugement. Car qu'y a-il plus honnorable à l'Empereur, dit sainct Ambroise, que d'estre fils de l'Eglise, veu qu'un bon Empereur est au nombre de l'Eglise, et non point par dessus icelle [106]? Pourtant ceux qui despouillent l'Eglise de ceste puissance pour exalter le Magistrat ou la justice terrienne, non seulement corrompent le sens des parolles de Christ par fausse interpretation, mais aussi accusent d'un grand vice les saincts Evesques, qui ont esté en grand nombre depuis le temps des Apostres, comme s'ils eussent usurpé la dignité et office du Magistrat sous fausse couverture.

5. Mais il faut aussi bien voir d'autrepart, quel a esté jadis le vray usage de la jurisdiction de l'Eglise, et combien grand abus il y est survenu: afin que nous sachions ce qui doit estre cassé et mis bas, et ce qui doit estre remis en son entier, si nous voulons destruire le regne de l'Antechrist, pour restituer derechef le regne de Christ. Premierement, ayons ce but de prevenir les scandales, et s'il y en a desja quelcun, de l'abolir. Il y a deux choses à considerer en l'usage : c'est que ceste puissance spirituelle soit du tout separée du glaive et de la puissance terrienne. Secondement, qu'elle ne s'exerce point au plaisir d'un seul homme, mais par une bonne compagnie deputée à cela. L'une et l'autre a esté observée en l'Eglise ancienne. Car les saincts Evesques n'ont point exercé leur authorité ou par amendes, ou par prisons, ou par autres punitions civiles : mais ont usé, comme il appartenoit, de la seule parolle de Dieu (1 Cor. 5, 4). Car la vengeance extreme de l'Eglise est l'excommunication, de laquelle elle n'use qu'en grande necessité. Or l'excommunication ne requiert point force de mains, mais se contente de la seule vertu de la Parolle. Somme, la jurisdiction de l'Eglise primitive n'a esté autre chose qu'une practique de ce que dit sainct Paul, touchant l'authorité spirituelle des Pasteurs. La puissance spirituelle, dit-il, nous est donnnée, pour demolir toute forteresse, et pour abaisser toute hautesse qui se dresse contre la cognoissance de Dieu : pour assubjettir tout entendement, et l'amener comme prisonnier en l'obeis-

sance de Christ (2 Cor. 10. 4. 5), ayans en main la vengeance contre toute desobeissance. Comme ce qu'il dit là se fait par la predication : aussi à ce que la doctrine ne soit en mespris, ceux qui se disent domestiques de la foy, doyvent estre jugez selon le contenu d'icelle. Or cela ne se peut faire, qu'avec la predication l'Eglise n'ait l'authorité d'appeller ceux qui meritent d'estre admonnestez en privé, ou reprins plus asprement : semblablement l'authorité d'interdire la communion de la Cene à ceux qu'on n'y peut recevoir sans profaner le mystere et Sacrement. Parquoy ce qu'il dit ailleurs, que ce n'est pas à nous de juger les estrangers (1 Cor. 5, 12), monstre qu'il assujettit les enfans et domestiques de l'Eglise aux censures et reprehensions qui sont pour chastier les vices, et qu'alors on exerçoit discipline de laquelle nul des fideles n'estoit exempté.

6. Ceste puissance, comme nous avons recité, n'estoit point en la main d'un homme seul, à ce qu'il fist à sa guise tout ce qu'il lui plairoit: mais il y avoit la compagnie des Anciens, laquelle estoit en l'Eglise comme le Senat ou conseil est dans une ville. Sainct Cyprien faisant mention de la coustume de son temps, monstre que tout le Clergé assistoit en cela à l'Evesque pour consulter en commun : mais en d'autres passages il demonstre aussi que le Clergé tellement presidoit en cest affaire, que le peuple n'estoit point forclos de telle cognoissance. Car voici ses parolles : Depuis que je suis fait Evesque, j'ay tousjours conclu cela, de ne rien faire sans le conseil du Clergé et le consentement du peuple[107]. Mais ceste estoit cy la façon commune est usitée, que la jurisdiction de l'Eglise fust exercée par la compagnie des Prestres, desquels, comme j'ay dit, il y en avoit deux especes : c'est que les uns avoyent l'office d'enseigner, les autres n'estoyent que deputez pour avoir esgard sur la vie de tous. Ceste ordonnance petit à petit, se corrompit, tellement que desja du temps de sainct Ambroise le Clergé seul exerçoit les jugemens en l'Eglise : de quoy luy-mesme se complaind, en disant : La Synagogue ancienne, et puis apres l'Eglise a eu des Anciens, sans le conseil desquels rien ne se faisoit. Je ne say par quelle negligence cela s'en est allé en decadence, sinon que par la nonchalance des savans, ou plustost par leur orgueil, d'autant qu'ils ont voulu dominer tous seuls[108]. Nous voyons combien ce sainct personnage est fasché de ce qu'on avoit aucunement decliné de la pureté : combien que de ce temps-là ils eussent encore un ordre, pour le moins, passable. S'il voyoit donc maintenant les horribles ruines, ausquelles à grand'peine il y apparoist une petite trace de l'edifice ancien, quelles querimonies en feroit-il ? Premierement, ce qui estoit donné à toute l'Eglise, les Evesques l'ont usurpé à eux seulement. C'est tout ainsi que si en un Parlement ou en un Conseil de ville, un President, un Consul ou Maire dechassoit les Conseilliers pour regner lui seul. Or comme l'Evesque est superieur en degré à chacun des autres, aussi d'autre part il faut que toute l'assemblée ou congregation ait plus d'authorité qu'un seul homme. C'a esté donc un acte trop temeraire et desordonné, qu'un homme seul attirant à soy la puissance commune, a premierement ouvert la porte à une tyrannie desbordée. Secondement, a ravy à l'Eglise ce qui luy appartenoit. Tiercement, a renversé et aboly l'ordre institué par Christ.

7. Mais encore, comme un mal attire tousjours l'autre, les Evesques avec le temps ne daignans point s'empescher de ceste charge, comme si elle n'estoit pas digne de leurs personnes, l'ont commise à des autres. De là sont venus les Officiaux, qui ont esté faits pour tenir la jurisdiction Ecclesiastique. Je ne dy pas encore quelles gens : seulement je dy qu'ils ne different en rien des juges seculiers, et toutesfois ils appellent encore leur jurisdiction, Spirituelle : combien qu'on n'y plaidoye quasi que de choses terriennes. Encore qu'il n'y eust autre mal, quelle honte est-ce à eux, d'appeller une justice contentieuse, la justice de l'Eglise ? Mais on y fait, disent-ils, les monitions et les excommuniemens. Est-ce ainsi qu'on se joue de Dieu? Un povre homme doit de l'argent, il est cité pardevant monsieur l'Official : s'il comparoit, il est condamné : apres la sentence, s'il ne paye on l'admonneste : apres la seconde monition, on l'excommunie : s'il ne comparoist à la citation, on l'admonneste aussi bien de se representer : s'il ne le fait au jour, on l'admonneste pour la seconde fois, et incontinent on l'excommunie. Je vous prie, qu'y a-il là de semblable ou à l'institution de Christ, ou à l'usage ancien, ou à la façon de l'Eglise ? Ils repliqueront qu'on y corrige aussi bien les vices. C'est bien dit : non seulement ils souffrent paillardises, insolences, yvrongneries et toutes telles vilainies, mais les approuvent quasi, et entretiennent par leur consentement : et non seulement au peuple, mais au clergé. Seulement ils en appellent quelcuns, ou afin qu'il ne semble point advis qu'ils soyent du tout sans soucy, ou afin de les punir par la bourse. Je laisse là les pillages, rapines, larrecins et sacrileges qui s'en recueillent. Je ne dy pas aussi quelle maniere de gens on eslit le plus souvent à cest office. Ce seul poinct nous est plus qu'assez, que quand les Romanisques se vantent de leur jurisdiction spirituelle, il nous est aisé de leur remonstrer qu'il n'y a rien plus contraire à la façon que Jesus Christ nous a baillée, et qu'elle est autant semblable à la coustume ancienne, que les tenebres ressemblent à la clairté.

8. Combien que nous n'ayons tout dit ce qui se pouvoit icy amener et qu'encores ce qu'avons dit ait seulement esté touché en peu de parolles : toutesfois je pense tellement avoir abbattu noz adversaires, que nul n'aura plus à douter que la puissance spirituelle, de laquelle le Pape avec tout son regne se glorifie, ne soit une tyrannie profane contre la parolle de Dieu, et injuste sur son Eglise. Or sous ce nom de puissance spirituelle, je compren tant la hardiesse qu'ils ont entreprinse à semer nouvelles doctrines, pour destourner le povre peuple de la pure simplicité de la parolle de Dieu, que les traditions iniques dont ils ont enlacé les povres ames, et toute leur jurisdiction ecclesiastique, qu'ils appellent : laquelle ils exercent par leurs suffragans, vicaires, penitenciers, et officiaux. Car si nous souffrons que Christ regne entre nous, toute ceste domination est quant et quant abbatue et ruinée. Il n'appartient pas à ce present propos de traiter l'autre espece de leurs seigneuries, qui gist en possessions et patrimoines, puis qu'elle n'est point exercée sur les consciences. Combien qu'en cela aussi on peut appercevoir qu'ils sont tousjours semblables à eux mesmes : c'est à dire rien moins que Pasteurs de l'Eglise, comme ils veulent estre appellez. Je ne touche point ici les propres vices des hommes, mais une peste commune de tout leur estat : veu qu'il ne leur semble point advis qu'il soit bien ordonné, s'il n'est eslevé en richesses et orgueil. Si nous demandons l'authorité de Jesus Christ sur cela, il n'y a doute qu'il n'ait voulu exclurre les ministres de sa parolle de seigneurie terrienne, quand il a dit, Les Rois dominent sur les peuples : mais il n'est pas ainsi de vous (Matth. 20, 25. 26; Luc 22, 25. 26). Car par ces parolles non seulement il signifie que l'office d'un Pasteur est different de l'office d'un Prince : mais que ce sont choses tant diverses, qu'elles ne peuvent convenir toutes deux à une seule personne. Car ce que Moyse a eu toutes les deux charges ensemble (Ex. 18, 16), cela premierement s'est fait par miracle, secondement il n'a esté que pour un temps, jusques à ce que les choses fussent mieux establies. Mais depuis que Dieu eut ordonné une forme telle qu'il la vouloit, il ne demeura à Moyse que le gouvernement civil. Touchant de la Prestrise, il fallut qu'il la resignast à son frere Aaron : et à bon droit. Car cela passe la faculté de nature, qu'un seul homme puisse soustenir les deux charges. Et a esté ainsi diligemment observé de tout temps en l'Eglise : et n'y a jamais eu nul Evesque, durant qu'il y avoit encores quelque forme apparente d'Eglise, qui se soit advisé d'usurper la puissance du glaive : tellement que c'estoit un proverbe commun du temps de sainct Ambroise, que les Empereurs avoyent tousjours plus appeté la dignité sacerdotale, que les Prestres n'avoyent affecté l'Empire ou seigneurie. Car ceste persuasion estoit enracinée au cœur de tous, que les palais appartenoyent aux Empereurs, et les Eglises aux Evesques, comme luy mesme le dit un peu apres.

9. Mais depuis qu'on a trouvé ce moyen, que les Evesques retinssent le tiltre, l'honneur et le profit de leur office, sans charge ne solicitude : afin de ne les point laisser du tout oysifs, la puissance du glaive leur a esté donnée, ou plustost ils l'ont prise d'eux-mesmes. Sous quelle couleur defendront-ils une telle impudence ? Premierement, estoit-ce à faire aux Evesques de s'empescher des justices, d'entreprendre les gouvernemens des villes et pais, et autres charges qui ne leur appartiennent de rien ? veu que la charge de leur office est si grande, que s'ils estoyent continuellement apres, à grand'peine s'en pourroyent-ils acquiter. Mais selon leur hardiesse accoustumée, ils n'ont point de honte d'alleguer qu'en ceste maniere la gloire de Christ est exaltée comme il appartient : et cependant qu'ils ne sont pas trop distraits de leur vocation. Quant au premier, si c'est un ornement convenable à la dignité Episcopale, que les Evesques avec leur Pape soyent si hauts montez, qu'ils facent mesme peur aux Princes de leur force : il faut qu'ils se plaignent de Jesus Christ, par lequel leur honneur a esté grandement blessé, si ainsi est. Car suyvant leur opinion, quel plus grand outrage leur pouvoit-il faire, qu'en disant, Les Roys et Seigneurs dominent sur leurs peuples : mais il ne sera pas ainsi de vous (Matth. 20, 25; Luc 22, 25) ? Combien que par ces parolles il n'a point imposé une condition plus dure à ses serviteurs, que luy mesme l'a prinse pour lui. Car voicy ses parolles, Qui est-ce qui m'a constitué Juge entre vous, ou faiseur de partages (Luc 12, 14) ? Par lesquelles nous voyons qu'il proteste qu'il n'est pas en authorité de Juge terrien : ce qu'il ne feroit si c'estoit chose convenable à son office. Les serviteurs ne se laisseront-ils pas reduire à la raison et au poinct auquel le Maistre s'est volontairement submis ? Touchant du second, je voudroye qu'il le prouvassent aussi bien par experience, comme il leur est facile d'en babiller. Mais s'il n'a pas semblé bon aux Apostres, de vaquer à distribuer les aumosnes en delaissant la parolle de Dieu (Act. 6, 2) : par cela ils sont conveincus qu'il n'est pas en un homme seul, de faire l'office d'un bon Prince et d'un bon Evesque ensemble. Car si iceux Apostres, lesquels selon l'excellence des graces qu'ils avoyent receues de Dieu, estoyent beaucoup plus suffisans pour satisfaire à grandes charges, que nul qui ait esté depuis eux, ont neantmoins confessé qu'ils ne pouvoyent ensemble vaquer à l'administration de la Parolle et des aumosnes, qu'ils

ne defaillissent sous le faix : comment ceux icy, qui au prix des Apostres ne sont rien, pourroyent-ils au centuple surmonter leur diligence? Certes c'estoit une hardiesse trop temeraire d'attenter une telle entreprinse : toutesfois il a esté fait. Comment il en est prins, chacun le voit. Et certes l'issue n'en pouvoit estre autre, sinon que tels entrepreneurs, renonçans à leur propre charge, fissent le mestier des autres.

10. Il n'y a doute qu'ils ne soyent parvenus de petit commencement là où nous les voyons, s'avançans par succession de temps, comme pas à pas. Car ils ne pouvoyent pas sauter si haut du premier coup : mais en partie par fraudes et practiques couvertes ils se sont eslevez comme à la desrobée, tellement que nul n'appercevoit le larrecin, jusques à ce qu'il fust fait : en partie selon que l'occasion s'y adonnoit, ils ont arraché des mains des Princes par crainte et par menaces quelque augmentation : en partie aussi voyans les Princes estre prompts et enclins à leur donner, ils ont abusé de leur facilité inconsiderée. Ceste coustume estoit jadis entre les fideles, que s'ils avoyent quelque different, pour eviter plaidoyer ils constituoyent leur Evesque arbitre, d'autant qu'ils ne doutoyent point de sa preudhommie : et falloit que les Evesques fussent enveloppez souvent en ces arbitrages, combien qu'il leur despleust. Mais afin que les parties n'entrassent en contention de procés, ils estoyent contens de soustenir ceste fascherie, comme sainct Augustin le tesmoigne. Les successeurs ont fait de ces arbitrages volontaires, qui estoyent seulement pour retirer les hommes de procés, une jurisdiction ordinaire. Semblablement, pource que les villes et pays se sentoyent foullez, et qu'on les molestoit, ils ont prins leurs Evesques pour patrons, afin d'estre en leur sauvegarde et tutelle. Les successeurs par subtil moyen se sont faits de protecteurs, seigneurs et maistres. Davantage, nul ne peut nier qu'ils n'ayent envahy une grande portion de ce qu'ils ont, par force ou par meschantes brigues. Touchant des Princes qui ont de leur bon gré ottroyé jurisdiction aux Evesques, qu'ils ont esté induits à cela pour diverses raisons. Toutesfois quelque apparence de devotion qu'ait eu leur liberalité, si ont-ils mal regardé au profit de l'Eglise, de laquelle ils ont par ce moyen corrompu, ou plutost aneanty la vraye et ancienne integrité. D'autrepart, les Evesques qui ont abusé à leur profit de ceste sotte facilité des Princes, ont bien monstré en ce seul acte qu'ils n'estoyent nullement Evesques. Car s'ils eussent eu une seule estincelle de bon esprit, et tel qu'ont eu les Apostres, ils eussent respondu par la bouche de sainct Paul, Les armes de nostre gendarmerie ne sont point charnelles, mais spirituelles (2 Cor. 10, 4). Aucontraire, estans transportez d'une cupidité aveugle, ils ont perdu eux et leurs successeurs, et l'Eglise.

11. Finalement, le Pape ne se contentant plus desja des contez ou duchez moyennes, a mis la patte premierement sur les royaumes, et en la fin mesme sur l'Empire d'Occident. Et afin de s'entretenir quelque couleur en la possession d'iceluy, laquelle il a acquise par brigandages, quelque fois il se glorifie de l'avoir par droit divin, maintenant il pretend la donation de Constantin, maintenant par quelque autre tiltre. Premierement, je luy respon avec sainct Bernard, que quelque raison qu'il ait de se nommer Empereur, toutesfois ce n'est point selon le droit Apostolique. Car sainct Pierre ne pouvoit, dit-il, donner ce qu'il n'avoit point : mais il a laissé à ses successeurs ce qu'il avoit, assavoir la solicitude des Eglises[110]. Puis il adjouste, Veu que le Seigneur et le Maistre dit, qu'il n'est pas constitué juge entre deux (Luc 12, 14) : le serviteur et disciple ne doit point trouver estrange, s'il n'est pas juge de tous. Or il parle en ce lieu-là des jugemens terriens. Car il adjouste encore, parlant au Pape, Vostre puissance donc n'est point sur les possessions, mais sur les pechez : d'autant que vous avez receu les clefs du royaume celeste, non point pour estre grand seigneur, mais pour avoir la correction des vices. Laquelle dignité vous semble advis plus grande, de remettre les pechez, ou de diviser les possessions? Il n'y a point de comparaison. Ceste superiorité terrienne a ses juges, qui sont les Rois et Princes de la terre. Pourquoy envahissez vous les limites d'autruy? Item, Vous estes faits superieurs : mais non point pour dominer, comme je pense. Pourtant quelque reputation que vous ayez de vous, qu'il vous souvienne que vostre estat emporte ministere et service, non point seigneurie. Apprenez qu'il vous faut avoir une besche pour cultiver la vigne du Seigneur, et non point porter un sceptre. Item, C'est chose claire que toute seigneurie est interdite aux Apostres : comment donc toy, oseras-tu usurper le tiltre d'Apostre en seigneuriant : ou seigneurie, estant assis au siege Apostolique? Finalement il conclud : La forme Apostolique est telle, que toute seigneurie leur est interdicte, et leur est enjoint de ministrer et servir[111]. Comme ainsi soit que tout ce que dit là sainct Bernard, soit une certaine et pure verité de Dieu, tellement que quand il ne l'auroit point dit, chacun cognoist qu'ainsi est : toutesfois le Pape n'a point eu de honte de decreter en un Concile d'Arles, que la puissance souveraine des deux glaives luy competoit par droit divin.

12. Quant est de la donation de Constantin, dont ils se vantent, ceux qui ont aucunement leu les histoires de ce temps-là, savent combien cela est non seulement faux et controuvé, mais aussi sot et ridicule. Mais encore que nous lais-

sions là les histoires : sainct Gregoire, qui a esté environ quatre cens ans apres, nous en peut estre tesmoin suffisant. Or toutes fois et quantes qu'il parle de l'Empereur, il l'appelle son gracieux seigneur, et se nomme serviteur indigne d'iceluy [112]. Item, en quelque passage il dit, Que vous qui estes nostre Prince et Seigneur, ne soyez point courroucé contre les Evesques, d'autant que vous avez la puissance terrienne sus eux, mais que vous ayez ceste bonne consideration, de dominer tellement sus eux, qu'à cause d'iceluy duquel ils sont ministres, vous les ayez en reverence [113]. Nous voyons comme il se met au rang du commun peuple, pour estre sujet avec les autres : car là il traite son propre affaire. Item, en un autre passage, J'ay confiance en Dieu tout puissant, qu'il vous donnera longue vie, et nous gouvernera selon sa grace sous vostre main [114]. Je n'allegue point ces choses comme voulant deschiffrer au long la question de la donation de Constantin : mais c'est seulement pour monstrer en passant aux lecteurs, combien c'est une fable puerile de vouloir faire le Pape Empereur. Et d'autant plus grande a esté la vilenie du bibliothecaire du Pape, Augustin Steuche, lequel a esté si effronté de se faire advocat d'une cause si desesperée, pour gratifier à son maistre. Laurent Valle avoit desja assez refuté ceste fable, comme il estoit aisé à un homme docte et d'esprit aigu, combien qu'il n'eust pas dit tout ce qui pouvoit servir à l'argument, d'autant qu'il n'estoit pas fort exercé, ny en l'Escriture, ny en ce qui concerne la religion et l'estat de l'Eglise. Voicy Steuchus qui se jette aux champs, et apporte des badinages sans goust ne saveur, pour esblouir les yeux du monde en une chose si claire. Au reste, il demeine si froidement ceste cause, que quelque plaisant qui se voudroit moquer parleroit un mesme langage. Mais la cause merite bien que le Pape achette tels procureurs pour la defendre. Et ces vilains qui loent leurs langues à blasphemer, sont dignes d'estre frustrez du gain qu'ils ont pretendu.

13. Au reste, si quelcun desire de savoir de quelle source est procedé cest Empire controuvé : il est à noter qu'il n'y a pas encore cinq cens ans que les Papes estoyent sujets des Empereurs, et jamais Pape n'estoit creé sans l'authorité de l'Empereur. Le changement vint du temps de Gregoire septieme : lequel estant desja disposé de soy-mesme à ce faire, print occasion par la folie de l'Empereur Henry quatrieme de ce nom. Car ce Henry, avec beaucoup d'autres insolences et actes desordonnez qu'il faisoit, vendoit communement les Eveschez d'Alemagne, ou bien les distribuoit en sa cour comme proye. Pourquoy Hildebrand, c'est à dire le Pape Gregoire, lequel avoit esté piqué de luy, print une couverture honneste et favorable pour s'en venger. Car d'autant qu'il sembloit advis qu'il avoit bonne cause et licite, de vouloir corriger les sacrileges de l'Empereur, plusieurs s'adjoignirent à luy pour luy aider. D'autre costé l'Empereur Henry, à cause de son mauvais gouvernement n'estoit guere aimé de la plus grand' partie des Princes. En la fin Hildebrand, qui se nommoit Gregoire, monstre sa malice, comme c'estoit un meschant et lasche vilain. Parquoy, ceux qui avoyent conspiré avec luy, l'abandonnerent. Toutesfois si fit-il tant que ses successeurs non seulement peussent s'exempter de subjection, mais tenir les Empereurs en leurs liens. Depuis il est advenu que plusieurs Empereurs ont esté plus semblables à Henry qu'à Jules Cesar. Ainsi, il n'a point esté difficile de les domter et matter : veu qu'ils se reposoyent à leur aise en leur maison, et sans soucy, pendant qu'il eust esté besoing de reprimer vertueusement la convoitise des Papes, laquelle s'augmentoit de jour en jour. Nous voyons de quelle couleur est phalerée ceste belle donnation de Constantin, par laquelle le Pape fait accroire que l'Empire d'Occident luy est acquis.

14. Depuis ce temps-là les Papes n'ont jamais cessé de chasser tousjours, pour prendre en leurs filets seigneuries et jurisdictions, et occuper le bien d'autruy, maintenant par fines cauteles, maintenant par desloyauté, maintenant par guerres : mesmes en la fin ils ont reduit en leur subjection la ville de Rome, laquelle estoit tousjours demeurée en sa liberté : et cela fut fait il n'y a encore que cent et trente ans, ou environ. Bref, ils ont tousjours continué à s'augmenter, jusques à ce qu'ils ont monté en la puissance laquelle ils obtiennent aujourdhuy : pour laquelle maintenir et augmenter, ils ont ja par l'espace de deux cens ans (car ils avoyent commencé devant qu'usurper la domination sur la ville) tellement troublé la chrestienté, qu'ils l'ont quasi du tout destruite. Il advint du temps de sainct Gregoire, que les gouverneurs des biens Ecclesiastiques se mirent par force en possession actuelle de quelques biens qui appartenoyent à l'Eglise, mettant l'armoirie en signe de vendication, à la coustume des Princes : sainct Gregoire ayant assemblé un Concile provincial, reprint asprement ceste façon profane. Il demanda aux assistans s'ils ne tenoyent point pour excommunié un homme d'Eglise qui attenteroit de ce faire, ou bien un Evesque qui le commanderoit, ou qui le souffriroit sans en faire punition : tous respondirent que c'estoit un acte meritant excommunication [115]. Or maintenant je demande : Si c'est un si grand crime d'avoir vendiqué une possession appartenante de droit à l'Eglise, seulement quand le Clergé s'entremet de ce faire par sa propre authorité, combien faudroit il d'excommunications pour suffisamment punir les Papes, qui desja par l'espace de cinq cens ans

ne machinent autre chose que guerres, effusion de sang, meurtres d'armées, pillages ou saccagemens de villes, destructions de peuples, ruines de royaumes, seulement pour attraper à eux les biens d'autruy ? Certes c'est chose claire qu'ils ne cherchent rien moins que la gloire de Christ : Car quand ils resigneroyent de leur bon gré toute la puissance seculiere qu'ils ont, et s'en demettroyent, cela n'emporteroit nul prejudice ny à la gloire de Dieu, ny à la vraye doctrine, ny au salut de l'Eglise. Mais ils sont enragez d'une cupidité desbridée de dominer : et pour ceste cause pensent que tout soit perdu, sinon qu'ils dominent en rigueur et se faisans craindre, comme dit le Prophete Ezechiel (Ezech. 34. 4).

15. A la jurisdiction est conjointe l'immunité, de laquelle se glorifie le Clergé romain. Car il leur semble advis qu'on leur feroit tort et injure, de les faire venir devant un juge terrien en causes personnelles : et pensent que tant la liberté que l'honneur de l'Eglise gist en cela, qu'ils soyent exempts de la justice commune. Or les Evesques anciens, qui autrement estoyent assez grans zelateurs à maintenir le droit de l'Eglise, n'ont point estimé que leur droit fust aucunement amoindry, s'ils estoyent sujets aux juges laics, quant aux causes civiles. Et de fait, les Empereurs Chrestiens ont tousjours usé, sans contredit, de leur puissance sur le Clergé. Car voicy comme parle Constantin aux Evesques de Nicomedie : Si quelcun des Evesques fait quelque trouble par sa folie, son audace sera reprimée par la main du ministre de Dieu : c'est à dire par la mienne [116]. Et Valentinien dit ainsi en quelque Epistre : Les bons Evesques ne detractent point de la puissance de l'Empereur mais de bon cœur gardent les commandemens de Dieu souverain Roy, et obeissent à noz ordonnances [117]. Brief, cela estoit persuadé à chacun de ce temps-là, sans aucune difficulté. Il est bien vray que les causes Ecclesiastiques estoyent reservées au jugement de l'Evesque et des Prestres : Comme pour exemple, si quelque clerc n'eust rien commis contre les loix, mais seulement eust delinqué en son office, il n'estoit point adjourné au tribunal commun, mais avoit son Evesque pour juge. Semblablement s'il y avoit quelque controversie et quelque question de la foy, ou autre qui appartinst proprement à l'Eglise, icelle en cognoissoit. Et faut ainsi entendre ce qu'escrit sainct Ambroise à l'Empereur Valentinien : Feu vostre Pere, dit-il, de bonne memoire, non seulement a respondu de bouche, mais a aussi ordonné par edicts, que des differens de la foy, ceux en devoyent juger qui auroyent l'office et la dignité. Item, Si nous regardons tant l'Escriture que les exemples anciens, qui est-ce qui niera qu'en cause de la foy les Evesques doyvent juger des Empereurs Chrestiens, et non pas les Empereurs des Evesques ? Item, Je fusse venu à vostre Consistoire, Sire, si les Prestres et le peuple l'eussent permis, disans qu'une cause de la foy se doit traiter en l'Eglise en la presence du peuple [118]. En ces passages il maintient bien qu'une cause spirituelle, c'est à dire touchant la Chrestienté, ne se doit point tirer en justice terrienne, où se debattent les causes profanes du monde : et en cela il n'y a nul qui ne loue et ne prise sa constance. Toutesfois encore qu'il ait bon droit, si est-ce qu'il proteste que quand l'Empereur y viendroit par force, il voudroit ceder : Je ne quitteray, dit-il, jamais de mon gré le lieu qui m'est commis : mais si je suis contraint, je ne say que c'est de repugner. Car noz armes sont prieres et larmes [119]. Notons comment ce sainct personnage use d'une singuliere prudence et moderation, avec sa constance et hardiesse. Justine mere de l'Empereur, d'autant qu'elle ne le pouvoit attirer à l'heresie des Arriens, s'efforçoit de le faire deposer : et fust venue à bout de son entreprise, s'il fust venu au palais imperial pour demener là sa cause. Il nie donc que l'Empereur soit juge competent d'une si haute matiere : ce que la necessité du temps requeroit, et comme aussi la verité est. Car il avoit ce jugement, que plustost il devoit mourir, que de souffrir qu'un tel exemple fust introduit en l'Eglise par son consentement : et toutesfois si on y eust procedé par violence il n'eust point volu resister. Car il dit qu'il n'appartient point à un Evesque de maintenir par armes la foy et le droit de l'Eglise. Quant est des autres affaires seculiers, il proteste d'estre prest à faire ce que l'Empereur luy voudra commander : S'il demande quelque tribut, dit-il, nous ne luy refusons point : les possessions de l'Eglise payent tribut. S'il demande mesme le fond, il a la puissance de le prendre : nul de nous ne s'y opposera. Sainct Gregoire aussi parle en semblable maniere : Je say bien, dit-il, l'affection de nostre tresbon seigneur l'Empereur, qu'il n'a point accoustumé de s'entremettre des causes appartenantes aux prestres, de peur d'estre chargé de noz pechez [120]. Il n'exclud pas du tout l'Empereur qu'il n'ait à juger sur les Prestres : mais seulement remonstre qu'il y a quelques causes, lesquelles il doit reserver au jugement Ecclesiastique.

16. Et mesme par ceste exception les saincts personnages n'ont cherché autre chose, sinon de prevenir à ce que les Princes, qui ne seroyent pas trop bien affectionnez à la Chrestienté, n'empeschassent l'Eglise à faire son office. Car ils n'estoyent point marris si quelque fois les Princes interposoyent leur authorité en choses Ecclesiastiques, moyennant qu'ils le fissent pour conserver l'ordre de l'Eglise, non pas le troubler et pour establir la discipline, non pas la ruiner.

Car d'autant que l'Eglise n'a point authorité de contraindre, et mesme ne la doit appeter (je parle de contrainte actuelle) c'est l'office des bons Princes, de maintenir la Chrestienté par bonnes loix, statuts et corrections. Suyvant ceste raison, sainct Gregoire conferme le commandement de l'Empereur Maurice, qu'il avoit fait à quelques Evesques, leur enjoignant de recevoir leurs voisins Evesques, qui avoyent esté dechassez de leurs sieges par les barbares. Saint Gregoire donc exhorte iceux Evesques à luy obeir. Et de fait, quand le mesme Empereur l'admonneste de se reconcilier avec l'Evesque de Constantinoble, il rendit bien la raison pourquoy il ne le devoit faire, sinon avec bonne condition : mais il n'allega point son immunité, pour dire qu'il fust exempt de l'authorité imperiale, aucontraire il confesse en son Epistre, que Maurice avoit fait ce qui convenoit à un Prince, en commandant aux Evesques d'estre unis ensemble : et promet de faire tout ce qu'il pourra en bonne conscience [121].

CHAPITRE XII

De la discipline de l'Eglise, dont le principal usage est aux censures et en l'excommunication.

1. Il faut maintenant brievement expedier la discipline de l'Eglise, de laquelle nous avons differé à traiter jusques icy. Or icelle depend pour la pluspart de la puissance des clefs et de la jurisdiction spirituelle. Pour avoir facile intelligence de cela, divisons l'Eglise en deux estats : assavoir, qu'elle contienne le Clergé et le peuple. J'use de ce mot de Clercs, pource qu'il est commun, combien qu'il soit impropre : par lequel j'enten ceux qui ont office et ministere en l'Eglise. Nous parlerons en premier lieu de la discipline commune à laquelle tous doyvent estre submis : puis nous viendrons au Clergé, lequel a sa discipline propre outre celle que nous avons dite. Mais pource que d'aucuns hayssent tant la discipline qu'ils en ont mesme le nom en horreur, il est besoing de leur remonstrer leur faute. S'il n'y a nulle compagnie, ny mesme nulle maison, quelque petite qu'elle soit, qui se puisse maintenir en son estat sans discipline, il est certain qu'il est beaucoup plus requis d'en avoir en l'Eglise, laquelle doit estre ordonnée mieux que nulle maison ny autre assemblée. Pourtant, comme la doctrine de nostre Seigneur Jesus est l'ame de l'Eglise : aussi la discipline est en icelle comme les nerfs sont en un corps, pour unir les membres et les tenir chacun en son lieu et son ordre. Pourtant tous ceux qui desirent que la discipline soit abbatue, ou qui empeschent qu'elle ne soit remise au dessus, soit qu'ils le facent à leur escient, ou par inconsideration, cherchent d'amener l'Eglise à une dissipation extreme. Car que sera-ce en la fin, s'il est loisible à chacun de vivre comme il voudra ? Or il y auroit une telle liberté, sinon qu'avec la predication de la doctrine on use d'admonitions privées, de correction et autres aides, lesquelles sont pour tenir la main à la doctrine, à ce qu'elle ne soit point oisive. La discipline donc est comme une bride pour retenir et domter ceux qui sont rebelles à la doctrine, et comme un esperon pour picquer ceux qui d'eux-mesmes sont tardifs et nonchalans : ou bien quelques fois comme une verge paternelle, pour chastier doucement et avec mansuetude Chrestienne, ceux qui ont failly plus grievement. Ainsi, puis que nous voyons que l'Eglise s'en va deserte et desolée, s'il n'y a autre solicitude et moyen d'entretenir le peuple en l'obeissance de nostre Seigneur, la necessité crie qu'on a mestier de remede. Or le remede unique est celuy que Jesus Christ commande, et qui a esté tousjours en usage entre les fideles.

2. Le premier fondement de la discipline est, que les admonitions privées ayent lieu : c'est à dire, que si quelcun ne fait point son devoir de bon gré, ou qu'il se desborde en insolence, ou qu'il ne vive pas honnestement, ou qu'il ait commis chose digne de reprehension, qu'il souffre d'estre admonnesté, et qu'un chacun mette peine d'admonnester ses prochains quand il en sera mestier : mais que sur tous les autres, les Pasteurs et Prestres veillent sur cela, d'autant que leur office est non seulement de prescher en chaire, mais aussi admonnester et exhorter en particulier par les maisons, ceux envers lesquels la doctrine generale n'aura point assez d'efficace : comme sainct Paul le monstre, quand il recite qu'il a enseigné les Ephesiens tant par les maisons comme en public, protestant qu'il est pur du sang de tous, d'autant qu'il n'a cessé d'admonnester un chacun nuict et jour avec larmes (Act. 20, 20. 26. 31). Car lors la doctrine a sa pleine authorité et produit son fruit, quand le ministre non seulement

declaire a tous ensemble comment ils doyvent vivre, mais aussi a moyen et entrée d'inciter en particulier ceux lesquels il voit estre nonchalans, ou mal obeissans à la doctrine, et les soliciter à s'acquiter. Si quelcun rejette avec rebellion telles remonstrances, ou bien en perseverant à mal-faire, monstre qu'il n'en tient conte apres avoir esté pour la seconde fois admonnesté en la presence de deux ou trois tesmoins, il doit, selon le commandement de Jesus Christ, estre remis au jugement de l'Eglise, et là estre admonnesté plus à bon escient par l'authorité publique, d'escouter l'Eglise, se submettre à icelle en humilité, et obeir. Si on n'en peut chevir par ce moyen, mais qu'il continue en sa meschanceté, lors on le doit exclurre et bannir de la compagnie des Chrestiens, comme contempteur de l'Eglise (Matth. 18, 15. 17).

3. Mais pource que Jesus Christ en ce passage-là ne parle que des vices occultes et cachez, il nous faut mettre ceste distinction entre les pechez, qu'aucuns sont cachez, et les autres publiques ou notoires. Quant aux premiers, Jesus Christ parlant à un chacun particulier dit, Argue celuy qui aura failly, entre toy et luy secretement (Matth. 18, 15). De ceux qui sont notoires, sainct Paul dit à Timothée, Argue-le devant tous, afin que les autres craignent (1 Tim. 5, 20). Car Jesus Christ avoit dit au paravant, Si ton frere a peché contre toy, ou envers toy : lequel mot on ne peut autrement exposer, que comme s'il disoit, Si quelcun a peché, et que tu le saches toy seul, sans qu'il y ait d'autres tesmoins. Ce que sainct Paul commande à Timothée, de redarguer ceux qui auront fait faute manifeste, il l'a suyvy et gardé envers Pierre. Car pource que la faute d'iceluy estoit scandaleuse, il ne l'admonnesta point à part, mais l'amena devant toute l'Eglise (Gal. 2, 14). Ceste façon de proceder sera droite et legitime, si en corrigeant les fautes secretes nous suivions les degrez que Jesus Christ a mis : en corrigeant celles qui sont manifestes, nous venons du premier coup devant l'Eglise, mesmement si elles emportent scandale publique.

4. Il nous faut aussi avoir une autre distinction entre les pechez : c'est que les uns sont fautes moindres, et à pardonner plus facilement : les autres sont crimes, ou actes vilains et meschans. Pour corriger les crimes, il ne suffit point d'user d'admonition ou remonstrance, mais de remede plus severe : comme sainct Paul le demonstre, quand non seulement il reprend de parolle l'inceste de Corinthe, mais le chastie par excommunication, estant bien informé du cas (1 Cor. 5, 4. 5). Nous commençons donc ja d'appercevoir plus clairement comment la jurisdiction spirituelle de l'Eglise, laquelle selon la parolle de Dieu corrige les fautes, est une tresbonne ayde pour la conservation de l'Eglise, fondement de l'ordre d'icelle, et lien d'unité. Parquoy l'Eglise, quand elle deboute de sa compagnie tous manifestes adulteres, paillards, larrons, abuseurs, voleurs, rapineurs, homicides, sedicieux, batteurs, noiseurs, faux tesmoins et autres semblables : item, ceux qui n'auront pas commis crimes si enormes, mais ne se seront voulu amender de leurs fautes, et se seront monstrez rebelles : elle n'entreprend rien outre raison, mais seulement elle execute la jurisdiction que Dieu luy a baillée. Et afin que nul ne mesprise un tel jugement de l'Eglise, ou estime petite chose d'estre condamné par la sentence des fideles, le Seigneur a testifié que cela n'est autre chose qu'une declaration de sa propre sentence : et que ce qu'ils auront prononcé en terre, sera ratifié au ciel (Matth. 16, 19 ; 18, 18 ; Jean 20, 23). Car ils ont la parolle de Dieu pour condamner les pervers, ils ont la mesme parolle pour recevoir à mercy tous vrais repentans. Ceux qui pensent que les Eglises puissent longuement consister sans estre liées et conjointes par ceste discipline, s'abusent grandement, veu qu'il n'y a doute que nous ne nous pouvons passer du remede que le Seigneur a preveu nous estre necessaire. Et de fait, l'utilité qui en vient monstre mieux quelle necessité nous en avons.

5. Or il y a trois fins que l'Eglise regarde en ces corrections et en l'excommuniement. La premiere est, que gens de mauvais gouvernement ne soyent avec grand opprobre de Dieu contez au nombre des Chrestiens, comme si l'Eglise estoit un receptacle de meschans et mal vivans. Car puis que l'Eglise est le corps de Christ (Col. 1, 24), elle ne peut estre contaminée par membres pourriz, qu'une partie de la honte n'en revienne au Chef. Afin donc qu'il n'y ait rien en l'Eglise dont le nom de Dieu reçoive quelque ignominie, il en faut dechasser tous ceux qui par leur turpitude diffament et deshonnorent la Chrestienté. Il faut aussi avoir en cest endroit esgard à la Cene du Seigneur, qu'elle ne soit point profanée en la baillant indifferemment à tous. Car il est certain que celuy auquel la dispensation en est commise, s'il y admet quelcun lequel il en doyve et puisse repousser, est coulpable de sacrilege, comme s'il donnoit aux chiens le corps du Seigneur. Pourtant sainct Chrysostome se courrouce contre les Prestres, lesquels pour crainte des grans et des riches n'osoyent rejetter nul d'eux quand ils s'y presentoyent. Le sang, dit-il, en sera requis de voz mains : si vous craignez l'homme mortel, il se moquera de vous : si vous craignez Dieu, les hommes mesmes vous auront en honneur. Que nous ne soyons point estonnez ne de sceptres, ne de diademes, ne de pourpre, nous avons icy une plus grande puissance. Quant à moy, je presenteray plustost mon corps à la

mort, et souffriray que mon sang soit espandu plustost que d'estre participant de ceste pollution[122] (Ezech. 18, 18; 33, 8). Afin donc que ce sainct mystere ne soit en opprobre, il est bien requis qu'on l'administre avec discretion : laquelle requiert qu'il y ait jurisdiction en l'Eglise. La seconde fin est, que les bons ne soyent corrompuz par la conversation des mauvais, comme il advient souventesfois. Car selon que nous sommes enclins à nous desvoyer, il ne nous est rien plus facile que de suyvre mauvais exemple. Ceste utilité a esté notée par l'Apostre, quand il commandoit aux Corinthiens de bannir de leur compagnie celuy qui avoit commis inceste : Un petit de levain, dit-il, aigrist toute la paste. Et mesmes le sainct Apostre voyoit un si grand danger en cela, qu'il defendoit aux bons toute compagnie et familiarité des meschans : Si celuy, dit-il, qui se renomme frere entre vous, est paillard, ou avaricieux, ou idolatre, ou mal disant, ou yvrongne, ou rapineur, je ne vous permets point de manger avec luy (1 Cor. 5, 6. 11). La troisieme fin est, que ceux qu'on chastie par excommunication, estans confuz de leur honte se repentent, et par telle repentance viennent à amendement. Et ainsi il est expedient, mesmes pour leur salut, que leur meschanceté soit punie, afin qu'estans advertis par la verge de l'Eglise, ils recognoissent leurs fautes esquelles ils se nourrissent et endurcissent, quand on les traite doucement. C'est ce que veut dire l'Apostre en ce qui s'ensuit : Si quelcun n'obeist point à nostre doctrine, notez-le : et ne vous meslez point avec luy, afin qu'il ait vergongne (2 Thess. 3, 14). Item en un autre passage, quand il dit qu'il a livré l'inceste de Corinthe à Satan, en perdition de la chair, afin que l'esprit fust sauvé au jour du Seigneur (1 Cor. 5, 5): c'est à dire, selon mon advis, qu'il l'a chastié d'une condamnation temporelle, afin que l'esprit fust eternellement sauvé. Il nomme cela, Livrer à Satan : pource que hors l'Eglise le diable a son regne, comme Jesus Christ en l'Eglise. Car ce qu'aucuns entendent cela de quelque certain tourment temporel qui se faisoit par le diable, cela me semble advis fort incertain : mais plustost se doit ainsi entendre comme je dy[123].

6. Puis que nous avons ces trois fins, il reste de voir comment c'est que l'Eglise exerce ceste partie de discipline, laquelle est située en jurisdiction. Pour le premier, il nous faut tousjours retenir ceste distinction que nous avons mise cy dessus : assavoir, qu'il y a d'aucuns pechez qui sont publiques, les autres sont plus occultes. Les pechez publiques, sont ceux qui ne sont pas seulement cogneuz à un ou à deux tesmoins, mais ont esté commis manifestement, et avec scandale de toute l'Eglise. J'appelle pechez occultes, non pas ceux qui sont du tout incogneuz des hommes, comme sont ceux des hypocrites (car ceux-là ne viennent point en la cognoissance de l'Eglise) mais ceux qui sont tellement secrets, que quelques uns les cognoissent. La premiere espece ne requiert point qu'on y procede par les degrez que Jesus Christ met au dixhuitieme de sainct Matthieu : mais quand il advient ainsi quelque scandale notoire, l'Eglise doit du premier coup faire son office en appellant le pecheur et le corrigeant selon la mesure de sa faute. Quant aux pechez secrets, on ne les doit point attirer du premier coup à l'Eglise, sinon qu'il y ait contumace et rebellion, que l'homme ne vueille point obeir aux remonstrances qu'on luy fait, selon ceste reigle, S'il ne veut point escouter, dy-le à l'Eglise. Or quand on est venu jusques là, il faut lors observer l'autre distinction entre les crimes et fautes plus legieres. Car ce n'est point raison d'user d'une mesme severité envers un delict moindre, qu'envers un crime : mais il suffit d'user de reprehension de parolles, voire douce et paternelle, laquelle ne soit pas pour rompre et aigrir le pecheur, mais le reduire à soy-mesme, afin qu'il se resjouysse plus d'estre corrigé, qu'il ne s'en contriste. Des crimes, il les faut chastier plus rudement. Car ce n'est point assez de corriger de parolles celuy qui a offensé l'Eglise par mauvais exemples : mais il merite d'estre privé de la communion de la Cene, jusqu'à ce qu'il ait donné signe de repentance. Car sainct Paul n'use point seulement de reprehension de parolles contre le Corinthien, mais il rejette de l'Eglise (1 Cor. 5, 5): tençant les Corinthiens de ce qu'ils l'avoyent si long temps souffert. Ceste façon a esté tenue en l'Eglise ancienne cependant qu'il y avoit encores bon gouvernement. Car si quelcun avoit commis un crime dont il fust sorty scandale, premierement on luy commandoit de s'abstenir de la Cene, puis apres de s'humilier devant Dieu, et testifier sa repentance devant l'Eglise. Et de fait, il y avoit certaines choses qu'on enjoignoit aux penitens, pour estre signes de leur repentance. Quand le pecheur avoit ainsi satisfait à l'Eglise, on le recevoit en la communion avec imposition des mains. Laquelle reception est nommée souvent Paix par sainct Cyprien ; comme quand il dit, Ceux qui ont commis quelque scandale, font penitence pour le temps qui leur est ordonné : puis ils viennent faire confession de leur faute, et par imposition des mains de l'Evesque et du Clergé obtiennent paix et communion. Combien que l'Evesque avec le Clergé reconcilioit tellement les pecheurs à l'Eglise, que le consentement du peuple y estoit requis, comme il le dit en un autre lieu.

7. Cette discipline estoit tellement commune sans exemption de personne, que les Princes mesmes se submettoyent à icelle, comme les autres : et à bon droit, veu qu'ils savoyent qu'elle

estoit de Christ, auquel c'est bien raison que tous sceptres et diademes de Roys soyent subjets. En ceste maniere l'Empereur Theodose estant excommunié par sainct Ambroise, à cause du sang innocent espandu par son commandement, se devestit de tous ses ornemens royaux, et pleura publiquement son peché en l'Eglise, combien qu'il l'eust commis à la suggestion d'aucuns et demanda pardon avec larmes et souspirs[125]. Ce fut un acte à luy digne de grand louange: car les grans Rois ne doivent point prendre cela à deshonneur de s'humilier et ployer le genouil devant Jesus Christ leur Prince souverain, et ne leur doit point faire mal d'estre jugez de l'Eglise. Car comme ainsi soit qu'en leurs Cours ils n'oyent rien que pures flatteries, il leur est trop plus que necessaire d'estre corrigez de Dieu par la bouche des Pasteurs : mesmes ils doivent desirer que leur Pasteur ne les espargne point, afin que Dieu les espargne. Je laisse icy à dire qui sont ceux qui doyvent exercer ceste jurisdiction, pource que j'en ay desja traité ailleurs : j'adjousteray toutesfois ce poinct à ce que j'en ay dit, que ceste est la procedure legitime à excommunier les pecheurs, que les Prestres ne le fassent point seuls, mais avec le seu et consentement de l'Eglise : en sorte que le commun peuple n'ait point la chose en main pour dominer et aller devant, mais qu'il en soit tesmoing, pour prendre garde que rien ne se face par convoitise desordonnée. Or en cela, outre l'invocation du nom de Dieu, il est requis d'user d'une gravité, laquelle demonstre la presence de Jesus Christ, c'est à dire qu'on aperçoyve qu'il preside en cest acte.

8. Toutesfois il ne nous faut point oublier que la severité de l'Eglise doit estre telle, que tousjours elle soit conjointe avec douceur et humanité. Car ce danger est tousjours à eviter, comme sainct Paul commande, que celuy qu'on chastie ne soit englouty de tristesse (2 Cor. 2, 7). Car par ce moyen, du remede on en feroit une poison. Combien que la reigle de moderation se pourra mieux prendre de la fin d'icelle. Car puis que l'excommunication tend à ce but, que le pecheur soit amené à repentance, et qu'on oste tous mauvais exemples, à ce que le nom de Jesus Christ ne soit point blasphemé, et que les autres ne soyent induits à mal faire en les ensuyvant : si nous regardons à ces choses, il sera facile de juger jusqu'à où la severité doit proceder, et où elle doit superseder. Ainsi quand le pecheur donne tesmoignage de repentance à l'Eglise, et par cela oste, entant qu'en soy est, le scandale et l'efface, il ne doit estre pressé plus outre. Que si on le presse, la rigueur passe mesure. Et en cest endroit on ne peut excuser que les Anciens n'ayent esté trop austeres, veu que leur façon n'a pas esté accordante à la reigle du Seigneur, et estoit merveilleusement perilleuse. Car comme ainsi soit qu'ils privassent les pecheurs de la Cene, maintenant pour trois ans, quelque fois pour sept, quelque fois jusques à la mort, que s'en pouvoit-il ensuyvre sinon une grande hypocrisie, ou un desespoir extreme ? Semblablement, ce que nul auquel il fust advenu de tomber derechef, n'estoit admis à penitence pour la seconde fois, mais estoit pour toute sa vie banny de l'Eglise, cela n'estoit ny utile ne raisonnable. Quiconque donc estimera le tout avec bon jugement, cognoistra qu'ils ont esté mal conseillez. Combien qu'en cela je reprouve plus la coustume que je n'accuse tous ceux qui en ont usé : entre lesquels il est certain qu'il y en a eu ausquels cela a despleu, mais ils la supportoyent d'autant qu'ils ne la pouvoyent corriger. Certes sainct Cyprien declaire comment il n'a point esté aspre ne rigoureux de son vouloir : Nostre patience, dit-il, et douceur et humanité est appareillée à tous ceux qui viennent. Je desire que tous rentrent en l'Eglise. Je desire que tous noz compagnons d'armes soyent dedans le camp de Jesus Christ, et que tous noz freres soyent en la maison de Dieu nostre Pere. Je remets toutes fautes : j'en dissimule beaucoup, et de zele que j'ay de recueillir tous noz freres en un, je n'examine point à la rigueur les fautes mesmes qui sont commises contre Dieu : et ne s'en faut gueres que moymesme ne peche, en pardonnant les pechez plus facilement qu'il ne seroit de mestier. J'embrasse d'une dilection prompte et entiere ceux qui retournent avec penitence, et confessent leur peché avec satisfaction humble[126]. Sainct Chrysostome estoit un petit plus rude, neantmoins si parle-il ainsi : Puis que Dieu est tant benin, pourquoy est-ce que son ministre veut estre veu austere ? Nous savons aussi de quelle gracieuseté sainct Augustin usa envers les Donatistes, tellement qu'il ne douta point de recevoir au degré d'Evesque ceux qui avoyent renoncé à leur erreur, mesmes tantost apres leur conversion. Mais d'autant que la façon estoit au contraire, ces bons personnages ont esté contraints de se deporter de leur jugement propre, pour suyvre la coustume receue.

9. Or comme ceste douceur et humanité est requise en tout le corps de l'Eglise, qu'on ne chastie point ceux qui auront failly, jusques au bout, mais par mesure et en douceur, et plustost, selon le precepte de sainct Paul, faire valoir charité envers eux (2 Cor. 2, 8), ainsi un chacun particulier en son endroit se doit accommoder à ceste mansuetude et humanité. Nous ne devons point donc effacer du nombre des esleuz les excommuniez, ou en desesperer comme s'ils estoyent desja perduz. Bien est-il licite de les juger estrangers de l'Eglise, selon la reigle que j'ay mise cy dessus : encores cela

se doit faire pour le temps de leur separation seulement. Et encores que nous appercevions en eux plus d'orgueil et d'obstination que d'humilité: si les devons nous encores remettre en la main de Dieu, et recommander à sa bonté, esperans mieux pour le futur que nous n'y voyons de present. Et pour plus brievement parler, il ne nous faut point condamner à mort eternelle la personne qui est en la main d'un seul Dieu: mais nous devons estimer par la Loy de Dieu, quelles sont les œuvres d'un chacun. Quant nous suyvons ceste reigle, cela est plustost se tenir au jugement que Dieu nous a declairé, que de mettre en avant le nostre. Il ne nous faut point entreprendre plus de licence à juger, sinon que nous vueillions limiter la vertu de Dieu, et assujettir à nostre fantasie sa misericorde, à laquelle toutes fois et quantes qu'il semble bon, les plus meschans sont convertiz en gens de bien, les estrangers sont receuz en l'Eglise: à ce que l'opinion des hommes soit frustrée, et leur audace reprimée: laquelle ose tousjours s'attribuer plus qu'il n'appartient, si elle n'est corrigée.

10. Touchant de ce que Christ dit, que ce que les ministres de sa parolle auront lié ou deslié en terre, sera lié et deslié au ciel, (Matth. 18, 18), en ces parolles il limite l'authorité de lier à la censure Ecclesiastique : par laquelle ceux qui sont excommuniez, ne sont point jettez en ruine eternelle et en desespoir, mais seulement en ce que leur vie est condamnée, ils sont advertis que la damnation eternelle les attend, s'ils ne se repentent. Car c'est la difference qui est entre excommunication, et l'execration que les Docteurs ecclesiastiques appellent Anathema: qu'en anathematizant un homme (ce qui ne se doit faire gueres souvent, ou du tout point) on luy oste toute esperance de pardon, et le donne-on au diable : en l'excommuniant, on punist plustost ses mœurs. Et combien qu'on punisse aussi sa personne, toutesfois cela se fait en telle sorte, qu'en luy denonçant sa damnation future, on le retire en voye de salut. S'il obeist, l'Eglise est preste de le recevoir en amitié, et le faire participant de sa communion. Parquoy, combien qu'il ne soit point loisible, si nous voulons deuement observer la discipline Ecclesiastique, de hanter privement, et avoir grande familiarité aux excommuniez, neantmoins si nous devons-nous efforcer, entant qu'en nous est, soit par exhortation et doctrine, soit par clemence et douceur, soit par noz prieres envers Dieu, de faire qu'ils se reduisent en bonne voye, et estans reduits, reviennent en la communion de l'Eglise : comme aussi l'Apostre nous enseigne. Ne les reputez point, dit-il, comme ennemis, mais reprenez-les comme freres (2 Thess. 3, 15). Il requiert aussi une telle mansuetude en toute l'Eglise, quant est de recevoir ceux qui monstrent quelque signe d'amendement. Car il ne veut point qu'elle exerce une severité trop rigoureuse, qu'elle procede estroitement jusques au bout, et soit comme inexorable: mais plustost qu'elle vienne au devant, et se presente volontairement à le recevoir, afin qu'il ne soit accablé de trop grande tristesse. Si ceste moderation n'est diligemment gardée, il y a danger que de discipline nous ne tombions en une maniere de gehenne, et que de correcteurs nous ne devenions bourreaux.

11. Il y a aussi un autre poinct qui appartient et est bien requis à moderer la discipline comme il faut: assavoir ce que sainct Augustin dit en disputant contre les Donatistes, Que si les particuliers apperçoyvent que les Prestres soyent aucunement negligens à corriger les vices, qu'il ne faut pas pourtant qu'ils se separent de l'Eglise pour faire une sedition. Semblablement, si les Pasteurs ne peuvent purger et amender toutes les fautes qui sont en leurs peuples, comme ils le desireroyent, qu'ils ne doyvent pas pourtant quitter leur estat, ou troubler l'Eglise par une rigueur desesperée. Car ce qu'il dit est tres-vray, assavoir que quiconque corrige ce qu'il peut en le redarguant: ou ce qu'il ne peut corriger, l'exclud sans rompre l'unité : ou ce qu'il ne peut exclurre sans faire dissention, le reprouve, et neantmoins le supporte, cestuy-là est libre de malediction, et n'est point coupable du mal[127]. Il rend la raison en un autre passage: c'est que la façon et reigle de maintenir bonne police en l'Eglise, doit tousjours regarder unité d'esprit en lien de paix. L'Apostre, dit-il, nous commande d'ainsi faire : et quand ont fait autrement, le remede des chastimens non seulement est superflu, mais aussi pernicieux, et par consequent n'est plus remede[128] (Eph. 4. 2. 3). Puis il adjouste: Qui pensera diligemment en ces choses, il ne laissera point d'user de severité, combien qu'il veuille conserver l'union : et ne rompra point le lien de concorde, par estre intemperant en correction[129]. Il confesse bien que non seulement les Pasteurs doyvent mettre peine que l'Eglise soit purgée de tous vices : mais aussi que chacun en son endroit se doit efforcer de ce faire. Et ne dissimule pas que celui qui ne tient conte d'admonnester, arguer et corriger les mauvais, encore qu'il ne leur favorise point, et qu'il ne peche point comme eux, est coupable devant Dieu : adjoustant mesme que celuy qui est en office publique, pouvant excommunier les mauvais, s'il ne le fait point, qu'il peche à sa condamnation : seulement il veut que cela se face avec prudence, laquelle aussi nostre Seigneur requiert, assavoir qu'on n'arrache point le bon grain avec l'yvroye (Matth. 13, 29). Finalement il conclud ainsi avec sainct Cyprien, lequel il allegue, Que l'homme donc corrige en misericorde ce qu'il peut: ce qu'il ne peut, qu'il

le souffre en patience, et qu'il en gemisse avec dilection.

12. Or ce sainct personnage dit ces choses, à cause de la trop grande rigueur des Donatistes : lesquels voyans des vices en l'Eglise, que les Evesques reprenoyent bien de parolles, mais ne les punissoyent point par excommunication (d'autant qu'ils n'esperoyent d'y profiter par ce moyen) crioyent contre les Evesques, les blasmant outrageusement comme traistres de la discipline : et qui pis est, se separoyent par schisme de la compagnie des fideles : comme font aujourdhuy les Anabaptistes, qui ne pensent point qu'il y ait compagnie Chrestienne, sinon où il apparoisse une perfection totalement Angelique. Et pour ceste cause, sous couverture de zele, destruisent toute l'edification qui est en l'Eglise. Telle maniere de gens, dit sainct Augustin, convoitent et appetent d'attirer à eux les povres peuples, ou bien les diviser, en les seduisant par leur apparence : non point par haine qu'ils ont des pechez des autres, mais par cupidité de leurs contentions, estans enflez d'orgueil, transportez d'obstination, cauteleux à calomnier, bouillans en sedition. Et afin qu'on n'apperçoyve qu'ils sont vuydes de la lumiere de verité, ils se couvrent de l'ombre de severité et rigueur : et ce qui nous est commandé en l'Escriture de faire, pour corriger les vices de noz freres en gardant unité et dilection, et en usant de medecine douce, ils en abusent à faire schisme et division meschante en l'Eglise. Voila comment Satan se transfigure en Ange de lumiere, induisant les hommes à cruauté inhumaine sous ombre de les faire severes : pource qu'il ne cherche autre chose que de rompre le lien de paix et union : et de fait, c'est le seul moyen qu'il a de nous mal faire (2 Cor. 11, 14).

13. Toutes ces parolles sont de sainct Augustin : mais ayant dit toutes ces choses, il recommande singulierement, que si tout un peuple est infecté d'un vice, comme d'une maladie contagieuse, qu'on modere la severité par misericorde. Car de faire separation, dit-il, c'est un mauvais conseil et pernicieux, et vient tousjours à mechante issue : d'autant que cela est plus pour troubler les bons qui sont infirmes, que pour corriger les meschans qui sont courageux en leur mal. Or le conseil qu'il donne là aux autres, luy mesme l'a suyvy quand mestier estoit. Car en escrivant à Aurelius Evesque de Carthage, il se complaind bien de l'yvrognerie qui regnoit alors fort en Afrique, comme ainsi soit que l'Escriture la condamne tant : et exhorte ledit Evesque d'assembler un Concile provincial, pour y mettre remede. Mais il adjouste consequemment : Je croy bien, dit-il, que ces choses se doyvent oster non point avec une rigueur trop aspre, mais par bon moyen, en enseignant plustost qu'en commandant, en admonnestant plus qu'en menaçant. Car il y faut ainsi besongner : quand un vice est commun en tout le peuple, il se doit exercer plus grande severité que quand le nombre des pecheurs n'est pas si grand. Il n'entend pas toutesfois qu'un Evesque doyve dissimuler ou se taire, quand il ne peut punir les pechez communs, comme aussi il l'expose tantost apres, mais il veut que la correction soit tellement moderée, qu'elle soit une medecine plustost qu'une poison. Pourtant au troisieme livre contre Parmenien, apres avoir long temps disputé de ce propos, il conclud ainsi : Il ne nous faut donc nullement negliger le precepte de l'Apostre touchant de separer les mauvais, quand cela se peut faire sans danger de trouble et sedition, comme aussi l'intention de l'Apostre a esté : et faut aussi adviser, qu'en supportant l'un l'autre, nous mettions peine de garder unité [illegible] (1 Cor. 5, 7 ; Eph. 4, 2).

14. L'autre partie de la discipline, laquelle ne consiste pas proprement en la puissance des clefs, est que les Pasteurs, selon la necessité du temps, exhortent leurs peuples ou à jusnes, ou à prieres solennelles, ou à autres exercices d'humilité et repentance : desquelles choses il n'y a point reigle certaine en la parolle de Dieu, d'autant qu'il les a voulu laisser au jugement de son Eglise. Toutesfois l'observation d'icelles, comme elle est utile, a esté tousjours pratiquée en l'Eglise ancienne, depuis le temps des Apostres : combien que les Apostres mesmes n'en ont pas esté les premiers autheurs, mais en ont eu l'exemple de la Loy et des Prophetes. Car nous voyons là, que quand il survenoit quelque chose incontinent on assembloit le peuple, et luy denonçoit-on qu'il priast Dieu avec jusnes (Joel 2, 15 ; Act. 13, 2. 3). Les Apostres donc ont suyvy ce qu'ils savoyent n'estre point nouveau au peuple de Dieu, et prevoyoyent estre utile. Il y a une semblable raison de tous les autres moyens et exercices qui tendent à inciter le peuple à faire son devoir, ou à l'entretenir en obeissance. Nous en avons les exemples çà et là aux histoires, et n'est pas mestier d'en faire icy un receuil : mais voicy la somme de ce qu'il nous en faut tenir : Quand il advient quelque different en la Chrestienté, qui tire grande consequence, quand il est question d'eslire un Ministre, ou quand il y a quelque affaire difficile ou de grande importance : ou bien quand il apparoist quelques signes de l'ire de Dieu, comme peste, guerre ou famine : c'est un ordre sainct et utile en tout temps, que les Pasteurs induisent leurs peuples à jusnes et prieres extraordinaires. Si quelcun ne reçoit point les tesmoignages qui se peuvent amener du vieil Testament à ce propos, comme s'ils ne convenoyent point à l'Eglise Chrestienne, il appert que les Apostres mesmes en ont ainsi fait. Combien que des prieres, je ne pense point qu'il se trouve personne qui en face difficulté. Disons

donc quelque chose du jusne. Car plusieurs, d'autant qu'ils n'entendent point à quoy il est utile, ne pensent pas qu'il soit fort necessaire: les autres, qui pis est, le rejettent comme du tout superflu. D'autre costé, quand on n'en cognoist pas bien l'usage, il est facile de tomber en superstition.

15. Le jusne sainct et droit regarde à trois fins: c'est à savoir pour domter la chair, à ce qu'elle ne s'esgaye pas trop: ou pour nous disposer à prieres et oraisons, et autres meditations sainctes: ou pour estre tesmoignage de nostre humilité devant Dieu, quand nous voulons confesser nostre peché devant luy. La premiere fin n'a pas souvent lieu au jusne publique, d'autant que tous ne sont pas d'une mesme complexion n'en semblable disposition de leur santé: cela donc convient plus au jusne particulier. La seconde fin est commune à l'un et à l'autre: Car toute l'Eglise a aussi bien mestier de se disposer par jusne à prier Dieu, qu'a un chacun particulier en son endroit. Autant en est-il de la troisieme fin. Car quelque fois il adviendra que Dieu frappera tout un peuple par guerre, ou par peste, ou par quelque autre calamité: en ceste verge qui est commune à tous, c'est bien raison que tout le peuple se rende coulpable. Mais si Dieu chastie quelque particulier, cestuy-là doit recognoistre sa faute avec sa famille. Il est bien vray que ceste recognoissance gist principalement en l'affection du cœur: mais quand le cœur est touché comme il doit, il ne se peut faire qu'il ne se declaire par tesmoignage exterieur: et principalement quand cela tourne en edification des autres: à fin que tous ensemble en confessant leurs pechez, rendent louange à Dieu, et s'exhortent mutuellement par bon exemple.

16. Parquoy le jusne, quand il est signe d'humiliation, convient plus à tout un peuple en public, qu'il ne fait à un homme seul en privé: combien qu'il soit commun à l'un et à l'autre, comme nous avons dit. Et tant qu'il touche la discipline, de laquelle nous traitons à present, toutes fois et quantes que nous avons à prier Dieu en commun de quelque chose d'importance, il seroit expedient de remonstrer qu'on jusnast. En ceste sorte quand les fideles d'Antioche voulurent imposer les mains à Paul et à Barnabas. afin de mieux recommander le ministere d'iceux à Dieu, ils conjoignirent le jusne avec oraison (Act. 13, 3). En ceste maniere aussi Paul et Barnabas, voulans ordonner Ministres par les Eglises, avoyent de coustume de jusner pour mieux prier, comme sainct Luc le recite (Act. 14, 23). En ceste espece de jusne ils n'ont regardé autre chose, sinon afin de se mieux disposer, et se rendre plus alaigres à prier. Et de fait nous experimentons que quand le ventre est plein, l'esprit ne se peut pas si bien eslever à Dieu, pour estre incité d'une affection ardente à prieres, et perseverer en icelles. Et faut ainsi prendre ce que dit sainct Luc d'Anne la Prophetesse, qu'elle servoit Dieu en jusnes et prieres (Luc 2, 37). Car il ne constitue pas le service de Dieu à jusner; mais il denote que ceste saincte femme s'exerçoit par jusnes à prier continuellement. Tel estoit aussi le jusne de Nehemie, quand il pria Dieu d'un zele vehement pour la delivrance de son peuple (Nehem. 1, 4). Voila aussi en quel sens sainct Paul dit, que le mary et la femme fidele font bien, si pour quelque temps ils s'abstiennent de la compagnie du lict pour vaquer plus librement à jusne et oraison (1 Cor. 7, 5). Car en conjoignant le jusne à la priere, comme une ayde et renfort, il signifie que de soy il seroit utile: qu'il le faut rapporter à ceste fin. Davantage, en commandant aux maris et aux femmes de rendre devoir mutuel l'un à l'autre (1 Cor. 7, 3), il appert qu'il ne les separe point pour faire prieres ordinaires, mais quand il est question de quelque necessité speciale.

17. Semblablement, si quelque peste, ou famine, ou guerre commence entre nous, ou s'il y a apparence qu'il doyve advenir quelque calamité sur un peuple ou sur un pays, l'office des Pasteurs est d'exhorter l'Eglise à jusner, pour prier à Dieu avec humilité qu'il destourne son ire: lequel denonce qu'il s'appreste et s'arme à faire vengeance, quand il nous monstre quelque apparence de danger. Pourtant, comme les malfaiteurs jadis avoyent de coustume de se vestir de noir, nourrir leurs barbes, et user d'autres signes de dueil pour fleschir leurs juges à misericorde: aussi quand Dieu nous adjourne devant son siege judicial, il nous est expedient et salutaire de requerir merci avec demonstrances exterieures de nostre tristesse: et cela aussi sert à sa gloire, et à l'edification de chacun. Que tel ait esté l'usage du peuple d'Israel, il est aisé de le tirer des parolles du Prophete Joel. Car quand il commande qu'on sonne la trompette, qu'on assemble le peuple, qu'on denonce le jeune (Joel 2, 15) et tout le reste qui s'ensuit, il parle de choses tout accoustumées de son temps. Or un peu auparavant il avoit dit que desja Dieu faisoit le procés du peuple, et que le jour de leur sentence estoit prochain, les citant à respondre. Puis apres il les exhorte de courir au sac et à la cendre, à pleurs et à jusnes: c'est à dire il les admonneste de s'abbattre et humilier devant Dieu, mesme par tesmoignages exterieurs. Il est vray que le sac et la cendre convenoyent plus à ce temps-là qu'au nostre: mais quant est d'assembler le peuple, de pleurer, de jusner et faire les choses semblables, il n'y a doute que cela n'appartienne aussi bien à nous, toutes fois et quantes que la condition de nostre estat le requiert. Car puis que c'est un sainct exercice pour les fideles, tant pour les humilier que pour

confesser leur humilité, pourquoy n'en userions-nous aussi bien comme les anciens, en necessité semblable ? L'Escriture nous monstre que non seulement l'Eglise d'Israel, qui estoit instruite en la parolle de Dieu, a jusné en signe de tristesse (1 Sam. 7, 6 ; 31, 13 ; 2 Sam. 1, 12 ; 1 Rois 21, 12) : mais aussi le peuple de Ninive, lequel n'avoit ouy nulle doctrine outre la predication de Jonas (Jon. 3, 5). Pourquoy donc n'en ferions-nous autant en cas pareil ? Quelcun me dira que c'est une ceremonie externe, laquelle a prins fin en Christ avec les autres. Je respon que c'est aussi bien aujourdhuy une tresbonne ayde aux fideles, comme ç'a tousjours esté ; et une admonition utile pour les resveiller, afin de ne provoquer point davantage l'ire de Dieu par leur nonchalance et dureté, quand ils sont chastiez de ses verges. Pourtant Jesus Christ excusant ses Apostres de ce qu'ils ne jusnoyent point, ne dit pas que le jusne soit aboly, mais il dit qu'il convient au temps d'affliction, et le conjoinct avec pleur et tristesse. Le temps viendra, dit-il, que l'Espoux leur sera osté (Luc 5, 34 ; Matth. 9, 15).

18. Mais afin qu'il n'y ait point d'erreur quant au nom, il est mestier de definir que c'est que jusne. Car nous n'entendons point seulement par ce mot une simple temperance et sobrieté au boire et au manger, mais quelque chose davantage. Il est bien vray que la vie des fideles doit estre attrempée d'une sobrieté perpetuelle, si qu'il y ait comme une espece de jusne en l'homme Chrestien, pendant qu'il vit en ce monde : mais outre cela, il y a un autre jusne temporel, quand nous restraignons nostre vivre outre ce que nous avons accoustumé d'en prendre : et cela ou pour un jour, ou pour un certain temps : et usons d'une temperance plus estroite que d'ordinaire. Ceste restriction gist en trois choses, au temps, en la qualité des viandes, et en la mesure. J'enten par le temps, que nous soyons à jun quand nous avons à faire ce pourquoy nous jusnons. Comme pour exemple : si quelcun jusne à cause d'une priere solennelle, qu'il demeure à jun jusques à ce qu'elle soit faite. La qualité gist en cela, que nous n'ayons pas des viandes friandes et delicates pour provoquer le palais à manger, mais que nous soyons contens de viandes simples, communes et vulgaires. La mesure est, que nous mangions moins et plus legerement que de coustume : seulement pour la necessité, et non point pour plaisir et volupté.

19. Toutesfois il nous faut tousjours donner garde de tomber en quelque superstition, comme il en est advenu par cy devant avec grand dommage de l'Eglise. Car il vaudroit beaucoup mieux de n'user point de jusnes, que de les observer diligemment avec mauvaises opinions et pernicieuses, telles que le monde les conçoit volontiers, si les Pasteurs ne vont au devant soigneusement et avec grande prudence. Voicy donc les remonstrances qui nous sont necessaires pour bien user du jusne. La premiere est, qu'il nous souvienne de ce que dit Joel, qu'il faut rompre les cœurs, et non point les habillemens (Joel 2, 13) : c'est à dire, que nous soyons advertis que le jusne n'est pas fort estimé en soy devant Dieu, sinon qu'il se face d'affection interieure du cœur, et que l'homme ait un vray desplaisir de soy-mesme et de ses pechez, et une vraye humilité, et une vraye douleur procedante de la crainte de Dieu. Qui plus est, que nous sachions que le jusne n'est utile pour autre raison, que d'autant qu'il est conjoinct avec ces choses, comme une aide moindre et inferieure. Car Dieu n'a rien en plus grande execration que ceste hypocrisie, quand les hommes en luy presentant des signes et apparence exterieure, au lieu d'un cœur pur et net, le veulent abuser de mines. Et pourtant Isaie crie asprement contre ceste feintise, que les Juifs pensoyent avoir bien contenté Dieu quand ils avoyent jusné : ja soit que cependant leur cœur fust plein d'impieté et de meschantes affections. Est-ce là le jusne que j'ay esleu ? dit le Seigneur (Is. 58, 5). Parquoy le jusne des hypocrites n'est pas seulement une peine perdue et inutile, mais une tresgrande abomination. Il se faut aussi donner garde d'un autre mal prochain à cestuy-là : c'est de reputer le jusne estre une œuvre meritoire, ou un service de Dieu. Car puis que c'est une chose indifferente de soy, et qu'il n'est d'aucune importance, sinon entant qu'il regarde à ces fins que nous avons dites, c'est une superstition tresdangereuse de le mesler simplement avec les œuvres commandées de Dieu, et necessaires de soy, sans autre regard. Les Manichéens heretiques anciens ont esté en ceste folie, lesquels sainct Augustin redarguant monstre bien qu'il ne faut estimer les jusnes que selon les fins que nous avons dites : et que Dieu ne les approuve point, sinon qu'on les y rapporte [131]. Le troisieme erreur n'est pas du tout si meschant, toutesfois il ne laisse point d'estre dangereux : c'est de requerir et commander estroitement le jusne, comme si c'estoit une des œuvres principales de l'homme Chrestien. Item de le priser tant, qu'il semble advis aux gens qu'ils ayent fait une œuvre bien digne et excellente, quand ils auront jusné. En quoy je n'ose point du tout excuser les anciens Peres, qu'ils n'ayent jetté quelque semence de superstition, et donné occasion à la tyrannie qui est survenue depuis. Il est vray qu'il y a de bonnes sentences en leurs livres touchant le jusne : mais il y a aussi des louanges excessives pour le magnifier comme une vertu singuliere entre les autres.

20. Davantage, on observoit desja de leur temps

le Quaresme, et y avoit quelque superstition en cela : d'autant que le commun populaire pensoit faire un beau service à Dieu, en quaresmant : et les Pasteurs prisoyent ceste observation comme si elle se fust faite à l'exemple de Jesus Christ (Matth. 4, 2). Or il est certain que Jesus Christ n'a point jusné pour donner exemple aux autres, afin qu'on l'ensuyvist: mais voulant commencer la predication de son Evangile, a voulu approuver par ceste œuvre miraculeuse, que c'estoit une doctrine venue du ciel, et non pas des hommes. C'est merveille comment un abus si lourd a peu tomber en la teste des anciens Docteurs, veu que ç'ont esté gens de bon jugement, et qu'il y avoit beaucoup de raisons aucontraire à ce qu'ils ne s'abusassent point ainsi. Car Jesus Christ n'a point jusné plusieurs fois, comme il falloit qu'il le fist s'il eust voulu constituer une loy de jusne annuel: mais une fois tant seulement, quand il s'est voulu mettre à prescher. Secondement, il n'a pas jusné en façon humaine, comme il convenoit de faire, s'il eust voulu induire les hommes à son exemple : mais plustost par cest acte il a voulu se rendre admirable à tout le monde, que d'exhorter les autres à faire le semblable. Finalement il n'y a autre raison de ce jusne, que de celuy de Moyse, quand il receut la Loy de la main de Dieu. Car comme Moyse avoit miraculeusement jusné quarante jours et quarante nuicts (Ex. 24, 18; 34, 28), afin que par ce moyen l'authorité de la Loy fust confermée : c'estoit bien raison qu'il y eust un mesme miracle fait en Jesus Christ, à ce qu'il ne semblast advis que l'Evangile fust moindre que la Loy. Or est-il ainsi que jamais nul ne s'est advisé d'introduire au peuple d'Israel une telle forme de jusne, sous couleur de l'imitation de Moyse : et nul des Prophetes ne des fideles ne l'a ensuyvi en cest endroit : combien que tous eussent assez de zele et de courage à s'exercer en toutes bonnes choses. Car ce que nous lisons d'Elie, qu'il a aussi passé quarante jours sans boire et sans manger (1 Rois 19, 8), cela ne se faisoit à autre fin, sinon à ce que le peuple recogneust qu'il estoit vray Prophete, suscité de Dieu pour maintenir la Loy, de laquelle quasi tout le peuple d'Israel s'estoit destourné. Ç'a esté donc une fausse imitation et frivole, et pleine de superstition, que les Anciens ont appellé le jusne de Quaresme, Une ordonnance faite à l'exemple de Christ. Combien que la façon de jusner estoit diverse en ce temps-là, comme le raconte Cassiodore au livre neufieme de son histoire. Les Romains, dit-il, n'avoyent que trois sepmaines pour le Quaresme, mais ils jusnoyent tous les jours excepté le Dimanche et le Samedy. Les Illyrics et les Grecs en avoyent six, les autres sept: mais ils jusnoyent par intervalles. Il y avoit aussi bien difference quant au manger: car les uns ne se nourrissoyent que de pain et d'eau, les autres mangeoyent des herbes, aucuns usoyent de poissons et de volailles, les autres ne s'abstenoyent de nulle viande, comme sainct Augustin le tesmoigne en la seconde Epistre à Januarius[132].

21. Depuis, le temps s'est tousjours empiré : avec la folle devotion du peuple, il y a eu un autre mal du costé des Evesques, qu'en partie ils ont esté rudes et ignorans, en partie ils ont appeté de dominer et tyranniser sans raison. Sur cela ils ont fait des loix perverses et iniques, desquelles on a lié les consciences pour les trainer en enfer. On a defendu de manger chair, comme si c'eust esté une viande pollue, et qui eust contaminé les hommes. Apres on a adjousté des opinions meschantes les unes sur les autres, jusqu'à ce qu'on est venu comme en un profond abysme d'erreur. Et afin de ne rien laisser que tout ne fust depravé, on s'est joué de Dieu comme d'un petit enfant. Car quand il a esté question de jusner, il y a eu une table apprestée plus somptueusement que les autres fois : on a assemblé toutes les friandises et delices qu'on pouvoit, on a redoublé la quantité des viandes, et a-on usé de varieté plus que de coustume : puis on a appellé un tel appareil, Jusne et a-on pensé bien servir à Dieu par ce moyen. Je laisse à dire que ceux qui veulent estre veus les plus saincts, ne remplissent jamais leur ventre si bien qu'en jusnant. En somme, toute la saincteté du jusne commun est, de s'abstenir seulement de manger chair, et au reste abonder en toutes delices, et gourmander à plaisir, moyennant que ce ne soit qu'une fois le jour. Combien que la pluspart se dispense de faire collation morselloire, comme ils disent. Au contraire, c'est une impieté extreme, ce leur semble, et un crime digne de mort, de manger un morceau de lard, ou un lopin de chair salée avec du pain bis : voire mesme si un povre homme n'a autre chose, le fait. Sainct Hierome raconte que desja de son temps il y en avoit quelques uns qui vouloyent contenter Dieu de tels fatras et badinages [133] : car afin de s'abstenir de manger huile, ils se faisoyent apporter de pays lointains des viandes les plus exquises qu'on pouvoit : mesme afin de faire force à nature, ils ne beuvoyent point d'eau, mais usoyent de je ne say qu'elle liqueurs precieuses et friandes au goust, lesquelles ils humoyent, non point en voirre ou en un gobelet, mais en une coquille. Ce qui estoit pour lors un vice de peu de gens, regne aujourdhuy communement entre tous les riches : assavoir qu'ils ne jusnent point à autre fin, sinon pour se traiter mieux et plus delicatement que de coustume. Mais je ne veux point user de long propos en une chose tant notoire : seulement je dy ce mot, qu'il ne faut point que les Papistes prennent occasion de s'enor-

gueillir, ny en leurs jusnes, ny en tout le reste de leur discipline, comme s'il y avoit rien digne de louange, veu que tout y est corrompu et perverty.

22. S'ensuit la seconde partie de la discipline, laquelle appartient proprement au Clergé : c'est assavoir que les gens d'Eglise se gouvernent selon les Canons qui ont esté anciennement faits pour les entretenir en toute honnesteté, comme sont ceux qui s'ensuyvent : Qu'un homme d'Eglise ne soit point adonne à la chasse, au jeu de dez, à gourmandise ou banquets : que nul d'eux ne se mesle d'usure ou de marchandise, qu'il ne soit present à danses et autres dissolutions. Or afin que nul ne transgressast ces ordonnances, les Conciles anciens ont advisé de punir et chastier ceux qui ne se voudroyent rendre obeissans en tout ce qui appartenoit à l'honnesteté du Clergé. Et pour ceste cause chacun Evesque avoit la charge et authorité de gouverner son Clergé, pour contreindre chacun à faire son devoir. Pour ceste mesme raison ont esté instituées les visitations et les synodes : afin que si quelcun estoit nonchalant en son office, il fust admonnesté : et si quelcun avoit failli, qu'il fust chastié selon son demerite. Les Evesques aussi avoyent entre eux tous les ans un Concile en chacune province, et mesme auparavant de six mois en six mois : afin que si quelque Evesque s'estoit mal porté, il fust là jugé. Car si quelque Evesque estoit trop rude à son Clergé, et le traitoit trop inhumainement, celuy qui se vouloit pleindre de luy, venoit là, et la cause s'y demenoit. Or on usoit d'une grande severité. Car si on trouvoit que quelcun eust abusé de son authorité, ou mal versé en son estat, on le deposoit : et quelque fois mesmes on l'excommunioit pour certain temps. Davantage, pource que ceste police estoit ordinaire, jamais ils ne se partoyent d'un Concile provincial, qu'ils n'eussent assigné le lieu et le temps auquel l'autre se devoit tenir. Car touchant d'un Concile universel, c'estoit à l'Empereur de le commander et publier, et de denoncer que chacun y comparust, comme les histoires anciennes le monstrent. Cependant que ceste severité a duré, les gens d'Eglise n'ont point astreint le peuple, sinon à ce dont ils leur monstroyent l'exemple par effect : car ils estoyent beaucoup plus severes envers eux qu'envers les autres. Et de fait, c'est bien la raison que le peuple ait plus de liberté, et ne soit pas si court tenu que le Clergé. Je n'ay ja mestier de raconter par le menu comment ceste police a esté mise bas, et s'en est allée à val l'eau : tant y a que chacun voit qu'il n'y a estat plus dissolu ne plus desbordé que l'estat Ecclesiastique, tellement que tout le monde en crie sans que nous en parlions. Je confesse qu'afin qu'il ne semble que toute l'ancienneté soit ensevelie entre eux, ils abusent les yeux des simples de quelques ombres : mais tout ce qu'ils font n'approche non plus de ce qu'ils font semblant d'ensuyvre, que les mines d'un singe ressemblent à ce que les hommes font par bonne raison. Il y a un passage bien notable en Xenophon [134]. Il recite que les Perses s'estans desvoyez et abastardis des vertus de leurs ancestres, en ce qu'ayans laissé leur façon austere de vivre, ils s'estoyent desbordez en delices, et effeminez : toutesfois pour couvrir leur honte ne laissoyent pas de garder les statuts anciens quant à la formalité. Car comme ainsi soit que du temps de Cyrus la sobrité et temperance fust telle, qu'il n'estoit licite de se moucher, et que cela estoit tenu pour vilain et deshonneste, ceste ceremonie a duré long temps apres, de ne s'oser moucher : mais de retirer l'ordure au dedans, et les humeurs corrompues qu'ils avoyent amassées par leur intemperance : voire jusques à s'empunaiser, il estoit licite. Pareillement, selon le precepte ancien ces bons imitateurs eussent fait scrupule comme d'un grand crime, d'apporter sur table des couppes : mais il ne leur challoit d'entonner le vin en leur estomachs, en tel excés qu'il les falloit emporter yvres. Il avoit esté jadis ordonné en leur nation, de ne manger qu'une fois le jour : ces bon successeurs n'avoyent point cassé ceste loy, mais c'estoit pour continuer leurs banquets depuis midy jusqu'à minuit. Pource que la loy ancienne portoit, qu'en guerre une armée ne marchast qu'à jun : ceste coustume a bien esté permanente : mais les bons successeurs avoyent restreint toute leur journée à deux heures. Toutes fois et quantes que les Papistes pretendront leurs belles reigles, pour faire à croire qu'ils sont aucunement semblables aux saincts Peres, cest exemple suffira pour redarguer leur folle imitation et ridicule, autant que si un bon peintre la peignoit.

23. Ils sont tant et plus rigoureux, voire du tout inexorables à ne permettre le mariage aux Prestres. Quelle licence de paillarder ils prennent et donnent : il n'est ja besoin de le dire. Et sous ombre de ceste saincteté infecte et puante de s'abstenir de mariage, ils se sont endurcis à toutes vilenies. Tant y a que ceste defense monstre assez combien les traditions humaines sont nuisibles, veu que non seulement elle a privé et desnué l'Eglise de bons Pasteurs et idoines, et qui se fussent bien acquittez de leur charge : mais aussi elle a apporté un horrible amas et bourbier de beaucoup d'enormitez, et a plongé beaucoup d'ames au gouffre de desespoir. Quant est de la defense qu'on a faite aux Prestres de se marier, je dy qu'en cela il y a eu une meschante tyrannie, non seulement contre la parolle de Dieu, mais aussi contre toute equité. Pour le premier, il n'estoit nullement licite aux hommes de defendre ce que Dieu avoit

mis en nostre liberté. Secondement, c'est une chose notoire, et laquelle n'a point mestier de probation, que nostre Seigneur a expressement ordonné que ceste liberté ne fust point violée. Outreplus, sainct Paul, tant à Tite qu'à Timothée, ordonne qu'un Evesque soit mari d'une seule femme (1 Tim. 3, 2; Tite 1, 6). Mais comment eust-il peu parler avec plus grande vehemence, que quand il denonce qu'il y aura des meschans lesquels defendront le mariage (1 Tim. 4, 3), protestant que le sainct Esprit les revele, afin qu'on s'en donne de garde, et nomme telle maniere de gens non seulement Seducteurs, mais Diables ? Voila donc la prophetie et le tesmoignage du sainct Esprit, par lequel il a voulu dés le commencement premunir les Eglises ; c'est que la defense du mariage est doctrine diabolique. Mais nos adversaires pensent avoir trouvé une belle eschappatoire, quand ils exposent cela estre dit des sectes anciennes d'heretiques, comme de Montanus, des Tatiens et des Encratites : Ce sont, disent-ils, ceux-là qui ont reprouvé le mariage, et non pas nous : mais seulement le defendons au Clergé, comme ne luy estant point convenable. Comme si ceste prophetie, encore qu'elle eust esté une fois accomplie aux Tatiens et autres semblables, ne pouvoit aussi bien convenir à eux. Mais nous ne condamnons point, disent-ils, le mariage du tout, seulement nous le defendons au Clergé. Comme si une cavillation tant puerile, estoit digne d'estre receue, de dire qu'ils ne defendent point le mariage, d'autant qu'ils ne le defendent point à tous. Cela est autant comme si quelque tyran disoit, une loy qu'il auroit faite n'estre point inique, d'autant qu'elle ne greveroit qu'une partie du peuple.

24. Ils objectent qu'il y doit avoir quelque marque pour discerner le Clergé d'avec les laics. Comme si Dieu n'avoit point preveu quels sont les vrais ornemens qui doyvent estre aux gens d'Eglise. En parlant ainsi ils blasment l'Apostre, comme s'il avoit confondu l'ordre de l'Eglise, et renversé l'honnesteté d'icelle; veu qu'en donnant comme un patron d'un vray Evesque, entre les vertus qu'il y requiert, il y met le mariage (1 Tim. 3, 2). Je say bien comment ils exposent cela : c'est qu'il ne faut point eslire pour Evesque celuy qui aura esté marié pour la seconde fois. Et de faict, je confesse que ceste interpretation n'est pas nouvelle : toutesfois il appert par la procedure, qu'elle est fausse : d'autant qu'incontinent apres il ordonne quelles doivent estre les femmes des Prestres et Diacres. Voila donc sainct Paul qui met le mariage entre les vertus d'un bon Evesque : ceux-cy disent que c'est un vice intolerable en l'estat Ecclesiastique : qui pis est, n'estant point contens de l'avoir blasmé en general, ils l'appellent Souilleure et pollution charnelle : qui sont les parolles de Syricius Pape, recitées en leurs canons [185]. Qu'un chacun pense en soy-mesme de quelle boutique cela est party. Nostre Seigneur Jesus fait cest honneur au mariage, de le nommer image et representation de l'unité saincte et sacrée qu'il a avec l'Eglise. Que pourroit-on dire plus pour exalter la dignité du mariage? Quelle impudence donc est-ce, de l'appeler Immonde et pollu, quand il nous demonstre la grace spirituelle de Jesus Christ?

25. Or comme ainsi soit que leur prohibition repugne ainsi clairement à la parolle de Dieu, toutesfois encore ils ont une couverture pour monstrer que les Prestres ne se doivent point marier : c'est que s'il a fallu que les Prestres Levitiques, quand ils approchoyent de l'autel, ne cohabitassent point avec leurs femmes, afin de faire plus purement leurs sacrifices; ce ne seroit point raison que les Sacremens de Chrestienté, qui sont plus nobles et plus excellens, fussent administrez par gens mariez. Comme si c'estoit un mesme office du ministere Evangelique, et de prestrise Levitique. Au contraire, les Prestres Levitiques representoyent la personne de Jesus Christ : lequel estant Mediateur de Dieu et des hommes (1 Tim. 2, 5), nous devoit reconcilier au Pere par sa pureté tresaccomplie. Or comme ainsi soit qu'iceux estans pecheurs ne peussent respondre en toute maniere à sa sainteté : afin de la representer aucunement en figure, il leur estoit commandé de se purifier outre la coustume humaine, quand ils approchoyent du Sanctuaire : d'autant que lors proprement ils portoyent la figure de Christ, en ce que comme moyenneurs ils apparoissoyent devant Dieu au nom du peuple au Tabernacle, qui estoit comme image du Throne celeste. Or puis que les Pasteurs Ecclesiastiques n'ont point cest office et personne, la comparaison n'est point à propos. Pourtant l'Apostre sans aucune exception afferme que le mariage est honorable entre tous : mais que Dieu punira les paillards et adulteres (Hebr. 13, 4). Et de fait, les Apostres ont approuvé par leur exemple, que le mariage ne deroguoit à la saincteté d'aucun estat, de quelque excellence qu'il fust. Car sainct Paul tesmoigne que non seulement ils ont retenu leurs femmes, mais aussi qu'ils les ont menées en leur compagnie (1 Cor. 9, 5).

26. Davantage, ç'a esté une grande impudence, qu'ils ont exigé une telle masque de chasteté pour chose necessaire. En quoy ils ont fait grand opprobre à l'Eglise ancienne : laquelle combien qu'elle ait esté excellente en pure doctrine, neantmoins a encores plus flory en saincteté. Car s'il ne leur chaut des Apostres, que diront-ils, je vous prie, de tous les Peres anciens, lesquels on voit non seulement avoir toleré le mariage entre les Evesques, mais aussi l'avoir approuvé ? Il s'ensuyvroit qu'ils ont entretenu

une profanation des mysteres de Dieu, puis que selon l'opinion de ceux-cy, ils ne les traitoyent point purement. Bien est vray que ceste matiere fust agitée au Concile de Nice : et (comme il s'en trouve tousjours quelques superstitieux, qui songent quelque resverie nouvelle pour se rendre admirables) il y en avoit qui eussent voulu le mariage estre interdit aux Prestres. Mais qu'est-ce qu'il y fut constitué ? C'est que la sentence de Paphnutius fut receue : lequel declaira que c'estoit chasteté, cohabitation de l'homme avec la femme[136]. Parquoy le sainct mariage demeura en son entier, et ne fust point reputé à deshonneur aux Evesques qui estoient mariez : et ne jugea-on point que cela tournast à quelque macule au ministere.

27. Depuis survindrent d'autres temps, ausquels s'augmenta ceste folle superstition, d'avoir en estime excessive l'abstinence de mariage. Car la virginité estoit tellement prisée, qu'à grand'peine estimoit-on qu'il y eust vertu digne d'accomparer à icelle. Et combien que le mariage ne fust pas du tout condamné comme pollution, toutesfois le dignité d'iceluy estoit tellement obscurcie, qu'on n'estimoit point qu'un homme aspirast droitement à perfection, sinon qu'il s'en abstinst. De là sont venus les canons, par lesquels il a esté ordonné que ceux qui estoyent desja en l'estat de Prestrise, ne se mariassent plus. Puis apres d'autres, par lesquels il a esté defendu d'en recevoir qui fussent mariez, sinon que par le consentement de leurs femmes ils promissent chasteté perpetuelle. Pource qu'il sembloit advis que cela servoit à rendre la Prestrise plus honnorable, on l'a favorablement receu. Toutesfois si nos adversaires nous objectoyent l'ancienneté, je respon premierement que ceste liberté a esté du temps des Apostres, et a duré assez longuement apres, que les Prestres pouvoyent estre mariez : mesme que les Apostres et les autres saincts Peres de l'Eglise primitive n'ont point fait scrupule d'en user. Je dy secondement, que nous devons avoir en estime leur exemple : que c'est mal jugé à nous de tenir pour illicite ou deshonneste ce qui a esté lors non seulement usité, mais aussi prisé. Je dy davantage, que mesme du temps que le mariage n'a plus esté en telle reverence qu'il appartenoit, par l'opinion superstitieuse qu'on avoit de la virginité, si est-ce qu'on n'a point du premier coup defendu aux Prestres de se marier, comme si c'estoit une chose necessaire, mais pource qu'on preferoit au mariage l'estat de continence. Finalement, je dy que ceste loy n'a pas tellement esté requise lors, qu'on contreignist à continence ceux qui ne la pouvoyent garder. Qu'ainsi soit, les Canons anciens ont ordonné grieves peines sur les Prestres qui auroyent paillardé : ceux qui avoyent prins femmes, ils les ont seulement demis de l'office.

28. Parquoy, toutes fois et quantes que nos adversaires, pour maintenir ceste nouvelle tyrannie dont ils usent, nous allegueront l'Eglise ancienne, nous repliquerons aucontraire, qu'ils demonstrent en leurs Prestres une telle chasteté qu'estoit celle des Prestres anciens : qu'ils ostent tous paillars et adulteres : qu'ils ne permettent point que ceux lesquels ils ne peuvent souffrir habiter avec une femme en mariage, s'abandonnent à toute vilainie : qu'ils remettent au dessus la discipline ancienne, laquelle est abolie entre eux, pour reprimer la deshonnesteté qui se commet entre eux : et qu'ils delivrent l'Eglise de ceste honte et turpitude, par laquelle elle a esté ja long temps deffigurée. Quand ils nous auront ottroyé tout cela, nous aurons encore une autre replique à leur faire, qu'ils n'imposent point necessité en une chose laquelle de soymesme est libre, et se doit accommoder à l'utilité de l'Eglise. Je ne dy pas ces choses pour accorder qu'on doive aucunement donner lieu aux Canons qui ont astreint les gens d'Eglise à l'estat de continence : mais afin que toutes gens de bon esprit cognoissent quelle impudence c'est à nos adversaires, de tant diffamer le sainct mariage sous couleur de l'Eglise ancienne. Quant est des Peres desquels nous avons les livres, excepté Hierome, ils n'ont point detracté si fort de l'honnesteté du mariage, mesmes quand ils declairent privément ce qu'ils en pensoyent. Nous serons contens d'un tesmoignage de sainct Chrysostome, veu qu'il n'est point suspect d'avoir trop favorisé au mariage, mais au contraire a trop encliné à priser et magnifier la virginité. Or il parle en ceste maniere : Le premier degré de chasteté est virginité immaculée : le second est mariage loyalement gardé[137]. C'est donc une espece de virginité, que l'amour du mary et de la femme, quand ils vivent bien en mariage.

CHAPITRE XIII

Des vœuz : et combien ils ont esté faits à la volée en la Papauté, pour enlacer miserablement les ames.

1. C'est une chose bien à deplorer, que l'Eglise, apres que sa liberté lui a esté acquise d'un prix inestimable, assavoir par le sang de Jesus Christ, ait esté ainsi opprimée de cruelle tyrannie, et accablée d'un amas infini et importable de traditions humaines. Mais cependant la bestise de chacun particulier monstre que Dieu n'a pas lasché en telle sorte la bride à Satan et ses ministres, sans tresjuste cause. Car il n'a pas suffit à ceux qui vouloyent estre veus devots, de mespriser le joug de Christ, et cependant recevoir et porter tels fardeaux qu'il a semblé bon aux faux docteurs: sinon que chacun se filast quelque corde à part, mesme que chacun se fouist quelque puits pour s'y plonger jusques au profond. Cela s'est fait quand chacun a voulu estre le plus habile à se forger des vœuz, pour s'estreindre d'une obligation plus forte qu'il n'y avoit en un si grand nombre de loix et si excessif. Puis donc que nous avons monstré cy dessus que le service de Dieu a esté corrompu par l'arrogance de ceux qui ont dominé sous le tiltre de Pasteurs, quand ils ont enveloppé les povres ames en leurs loix iniques, ce ne sera pas chose hors de propos, de remonstrer icy un autre vice prochain à cestuy-là, auquel on peut appercevoir que le monde est d'esprit si pervers, que tousjours il a tasché par tous obstacles qu'il a peu, de repousser les aydes que Dieu lui donnoit. Mais afin qu'il soit plus aisé de comprendre quels malheurs les vœuz ont apporté, il est besoin que les lecteurs se souviennent des principes qui ont esté mis cy dessus. Car nous avons dit premierement, que tout ce qui est requis à bien et sainctement vivre, est comprins en la Loy. Nous avons dit outreplus, que le Seigneur, afin de nous retirer de ceste curiosité de forger une façon nouvelle de le servir à nostre poste, a enclos toute la louange de justice en la simple obeissance de sa volonté. Si cela est vray, il faut conclurre que tous les services que nous aurons inventez de nous-mesmes pour plaire à Dieu, ne luy seront point agreables, quelque plaisir que nous y prenions. Et de fait, le Seigneur en plusieurs passages non seulement les rejette, mais les a fort en abomination. Cela donc nous engendre une dispute touchant les vœuz qui se font outre la parolle de Dieu expresse, assavoir en quelle estime on les doit avoir: et si un homme Chrestien en peut faire quelcun tel: et s'il en a fait, combien il en est obligé. Car ce que nous appellons Promesse entre les hommes, est nommé Vœu au regard de Dieu. Or nous promettons aux hommes les choses lesquelles nous pensons qu'ils auront à gré, ou lesquelles nous leur devons selon raison et equité. Il faut donc que nous usions encore d'une plus grande discretion aux vœuz, veu qu'ils s'adressent à Dieu, avec lequel il n'est point question de se jouer. Or il y a eu une merveilleuse superstition de tout temps au monde en cest endroit, c'est que les hommes ont voué à Dieu à la volée, sans jugement et sans propos, tout ce qui leur venoit en la fantasie et à la bouche. De là sont venues les folies des vœuz, dont les Payens se sont jouez avec leurs dieux: et non seulement folies, mais absurditez monstrueuses. Et pleust à Dieu que les Chrestiens n'eussent point ensuyvy une telle audace. Il ne se devoit point faire: mais nous voyons qu'il n'y a rien eu de long temps plus commun que ceste outrecuidance : c'est que le peuple laissant et mesprisant la loy de Dieu, a bruslé d'une folle cupidité et insensée apres tout ce qu'il avoit songé. Je ne veux point aggraver ce mal: ne mesme deschiffrer par le menu de quelle enormité on a offensé, et en combien de sortes on a failly en ceste matiere: mais j'ay voulu toucher cecy en brief, afin qu'on sache qu'en traitant des vœuz, nous n'esmouvons pas question superflue et vaine.

2. Or si nous ne voulons point errer en jugeant quels vœuz sont legitimes et pervers, il nous convient observer trois choses. Premierement, qui est celuy auquel le vœu s'adresse. Secondement, qui nous sommes, nous qui vouons. Tiercement, de quelle intention c'est que nous vouons. Le premier tend à ce but, que nous pensions que c'est Dieu à qui nous avons affaire, lequel prend tellement plaisir à nostre obeissance, qu'il prononce tous services volontaires, c'est à dire que nous inventons de nostre teste, estre maudits, quelque belle apparence qu'ils ayent devant les hommes (Col. 2, 23). Si tous les services de Dieu que nous controuvons outre son commandement luy sont en abomination, il s'ensuit qu'il n'y en a nul qui luy soit agreable, sinon qu'il l'ait approuvé par sa parolle. Pourtant que nous ne prenions point ceste

licence d'oser rien vouer à Dieu, qui n'ait tesmoignage aucun de luy. Car ce que dit sainct Paul, que tout ce qui se fait sans foy est peché (Rom. 14, 23), comme ainsi soit qu'il s'estende à toutes œuvres, toutesfois lors il a principalement lieu, quand l'homme adresse directement sa pensée à Dieu. Mesmes si nous errons ou trebuschons quant aux moindres choses du monde où il n'y a point certitude de foy, et que nous ne sommes point esclairez par la parolle de Dieu, combien nous convient-il estre plus modestes, quand il est question d'entreprendre chose de si grande importance? Car il n'y a rien de plus grande importance, que ce qui appartient à servir Dieu. Pourtant que ceste soit la premiere reigle quant aux vœuz: que nous n'entreprenions de rien vouer, que nous n'ayons ceste resolution en nostre conscience, que nous n'attendons pas cela temerairement. Or nous serons adonc hors du danger de temerité, quand nous aurons Dieu pour nous guider, nous dictant quasi par sa parolle ce qui est bon de faire, ou mauvais.

3. Le contenu de la seconde consideration que nous avons dite, revient à ce point, que nous mesurions noz forces, et que nous regardions nostre vocation, et que nous ne mesprisions point la liberté que Dieu nous a donnée. Car celuy qui voue ce qui n'est point en sa puissance ou qui repugne à sa vocation, est temeraire : et celuy qui mesprise la grace de Dieu, par laquelle il est constitué seigneur et maistre de toutes choses, est ingrat. En disant cela je n'enten pas que nous ayons rien en nostre main, pour le pouvoir promettre à Dieu en fiance de nostre vertu : car c'est à bon droit qu'il a esté decreté au Concile d'Arausique [138], que nous ne pouvons rien vouer deuement à Dieu, sinon ce que nous aurons receu de sa main : veu que toutes choses que nous luy pouvons offrir, sont dons procedans de luy. Mais comme ainsi soit que Dieu par sa benignité nous ait mis certaines choses en nostre faculté, et qu'il nous ait denié les autres : qu'un chacun suyvant l'admonition de sainct Paul, regarde la mesure de la grace qui luy est donnée (Rom. 12, 3; 1 Cor. 12, 11). Mon intention est de dire qu'il faut compasser noz vœux à la mesure que Dieu nous ordonne par le don qu'il nous fait, n'attentant point plus qu'il ne nous permet, de peur de nous precipiter en nous attribuant trop. Exemple : Quand ces batteurs de pavé, desquels sainct Luc fait mention aux Actes, vouerent de ne manger jamais un morseau de pain, jusqu'à ce qu'ils eussent tué sainct Paul (Act. 23, 12) : encore le cas posé que leur intention n'eust pas esté si meschante, leur temerité estoit insupportable, entant qu'ils assujettissoyent à leur pouvoir la vie et la mort d'un homme. Pareillement Jephthé a receu payement digne de sa folie, quand il luy a fallu sacrifier sa fille pour avoir fait un vœu inconsideré en son ardeur (Jug. 11, 30). Mais on voit un comble de rage, en ce que tant de gens vouent de ne se marier jamais. Les Prestres, Moynes et Nonains ayant oublié leur infirmité, cuydent qu'ils se pourront bien passer pour toute leur vie de se marier. Et qui leur a revelé qu'ils pourront garder chasteté toute leur vie, à laquelle ils s'obligent à tousjours ? Ils oyent la sentence de Dieu, touchant la condition universelle des hommes : c'est qu'il n'est point bon à l'homme d'estre seul (Gen. 2, 18). Ils entendent (et pleust à Dieu qu'ils ne le sentissent point) combien les aiguillons d'incontinence sont aspres en leur chair. De quelle hardiesse osent-ils rejetter pour toute leur vie ceste vocation generale, veu que le don de continence est le plus souvent donné à certains temps, selon que l'opportunité le requiert ? En telle obstination qu'ils n'attendent point que Dieu leur doive aider : mais plustost qu'ils se souviennent de ce qui est escrit, Tu ne tenteras point le Seigneur ton Dieu (Deut. 6, 16). Or cela est tenter Dieu, de s'efforcer contre la nature qu'il nous a donnée, et contemner les moyens qu'il nous presente, comme s'ils ne nous appartenoyent de rien. Ce que ceux-ci non seulement font, mais n'ont point honte d'appeller le mariage, Pollution, duquel nostre Seigneur n'a point pensé l'institution estre indigne de sa majesté : lequel il a prononcé estre honnorable en tous (Hebr. 13, 4) : lequel Jesus Christ a sanctifié par sa presence, et honnoré par son premier miracle (Jean 2, 2 ss.). Et font cela seulement pour magnifier l'estat qu'ils tiennent, c'est de s'abstenir de mariage : comme s'il n'apparoissoit point par leur vie mesme, que c'est bien autre chose d'abstinence de mariage, que de virginité. Et neantmoins ils sont si effrontez, que d'appeller leur vie, Angelique. En quoy certes ils font trop grande injure aux Anges de Dieu, ausquels ils accomparagent paillards et adulteres, et encore beaucoup pires. Et de fait, il ne faut pas icy grans argumens, veu qu'ils sont convaincuz par la verité. Car nous voyons à l'œil, combien par horribles punitions nostre Seigneur punit une telle arrogance et contemnement de ses dons : et ay vergongne de descouvrir ce qui est plus occulte, combien qu'on en sait trop la moitié, tellement que l'air en put. Qu'il ne nous soit loisible de rien vouer qui nous empesche de servir à Dieu en nostre vocation, il n'y a nulle doute. Comme si un pere de famille vouoit de quitter sa femme, et abandonner ses enfans, pour prendre quelque autre charge. Touchant ce que nous avons dit, qu'il ne faut point mespriser nostre liberté, cela seroit un peu obscur à entendre, si nous ne le declairions. Or le sens est tel : Comme ainsi soit que Dieu nous ait constitué maistres de toutes choses, et qu'il les nous ait tellement as-

sujetties que nous en puissions user pour nostre commodité, il ne nous faut point esperer que nous facions un service agreable à Dieu en nous assujettissant en servitude aux choses externes, lesquelles nous doyvent estre en aide. Je dy cela, pource que plusieurs pensent que ce soit une vertu d'humilité, de s'astreindre à plusieurs observations desquelles le Seigneur non sans cause a voulu que nous fussions libres. Pourtant si nous voulons eviter un tel danger, il ne nous faut jamais eslongner de l'ordre que le Seigneur nous a institué en l'Eglise Chrestienne.

4. Je vien maintenant à la troisieme consideration que j'ay mise : c'est que pour approuver noz vœuz à Dieu, il faut bien adviser à quelle intention nous les faisons. Car d'autant que Dieu regarde le cœur, et non pas l'apparence exterieure, de là il advient qu'une mesme chose, selon que le propos sera divers, luy sera quelque fois agreable, et quelque fois luy desplaira grandement. Si quelcun voue de s'abstenir de boire vin, comme si en cela il y avoit quelque sainctеté, il sera à bon droit condamné de superstition. S'il regarde à une autre fin qui ne soit point mauvaise, nul ne le pourra reprouver. Or selon que je puis juger, il y a quatre fins ausquelles se doivent rapporter tous noz vœuz. Pour donner plus claire intelligence de cela, nous dirons que les deux appartiennent au temps passé, les deux autres au temps à venir. Les vœux, dy-je, regardent au temps passé, quand par iceux nous faisons à Dieu recognoissance des benefices que nous tenons de luy, ou par lesquels nous chastions les vices que nous avons commis, afin d'en obtenir pardon. Les premiers, nous les pourrons appeller Vœuz d'action de grace : les seconds, nous les pourrons appeller Vœuz de penitence. Quant est du premier genre, nous en avons un exemple au vœu que fit Jacob, en promettant à Dieu les decimes qu'il acquerroit en la terre d'Orient, s'il luy faisoit la grace de retourner en la terre de sa nativité (Gen. 28, 20). Nous en avons aussi un exemple commun aux sacrifices qu'on appelloit Des pacifiques, que les saincts Rois ou gouverneurs allans à la guerre promettoyent à Dieu de luy rendre, s'il leur donnoit la victoire contre leurs ennemis : ou bien que le peuple estant en quelque affliction, vouoit à Dieu, s'il en estoit delivré par sa grace. Et en ce sens faut prendre tous les passages des Pseaumes qui parlent des vœuz (Ps. 22, 26 ; 56, 13 ; 116, 14. 18). Nous pouvons aujourdhuy aussi bien user de telle espece de vœuz, toutes fois et quantes que Dieu nous delivre de quelque calamité ou maladie dangereuse, ou autre peril. Car cela n'est pas repugnant à l'office d'un bon Chrestien, de presenter en tel cas à Dieu quelque oblation qu'il aura vouée, seulement pour recognoissance du benefice qu'il a receu, pour n'estre point ingrat à sa bonté. Quant à la seconde espece, il suffira de demonstrer par un exemple familier quelle elle est. Prenons le cas que quelcun par son intemperance et gourmandise soit tombé en quelque peché : il ne nuira de rien quand il renoncera pour un temps à toutes delices, pour corriger ce vice d'intemperance auquel il se sent autrement enclin. Il n'y a aussi nul inconvenient qu'il face vœu sur cela, afin de se lier plus estroitement. Toutesfois je n'impose point loy à ceux qui auront failly en quelque sorte, de faire tous un semblable vœu : mais seulement je demonstre ce qui seroit licite à quelcun de faire, quand il penseroit que cela luy seroit utile. Parquoy je dy qu'un tel vœu est sainct et legitime, sans prejudicier à la liberté d'un chacun d'en faire comme il voudra.

5. Quant aux vœux, qui regardent le temps à venir, les uns, comme j'ay dit, tendent à nous rendre plus soigneux à eviter les dangiers : les autres sont pour nous inciter à faire nostre devoir. Exemple : Quelcun se verra tellement enclin à un vice, qu'il ne pourra pas tenir moyen ni attrempance en une chose laquelle de soy ne sera que bonne : il ne fera point mal, renonçant par vœu à en user à certain temps. Comme si quelcun voit qu'il ne puisse user d'un accoustrement sans vaine gloire ou autre vanité, et neantmoins qu'il convoite et appete fort d'en user, il ne peut mieux faire que de se brider, s'imposant la necessité de s'en abstenir, pour coupper la broche à sa convoitise. Semblablement, si quelcun est oublieux ou nonchalant à s'acquiter de ce qui est de l'office d'un Chrestien, pourquoy ne pourra-il corriger sa nonchalance, s'astreignant par vœu à faire ce qu'il a accoustumé d'oublier ? Je confesse bien qu'en l'une et en l'autre il y a comme une instruction puerile : mais par cela nous pouvons dire que ce sont aides à l'infirmité des rudes et imparfaits, dont ils se peuvent servir licitement. Pourtant tous les vœuz qui regarderont à l'une de ces fins, principalement les vœuz des choses externes, nous les tiendrons pour bons, moyennant qu'ils ayent approbation de Dieu pour leur appuy, et qu'ils conviennent à nostre vocation, et qu'ils soyent compassez à la grace que Dieu nous a faite.

6. Maintenant il n'est pas difficile de conclurre que c'est qu'il faut generalement sentir des vœuz. Il y a un vœu commun entre les fideles, lequel a esté fait pour nous au Baptesme, et le confermons en faisant protestation de nostre foy, et en recevant la Cene. Car les Sacremens sont comme instrumens de contracts, par lesquels Dieu nous promet sa misericorde, et par icelle la vie eternelle : nous d'autre costé luy promettons obeissance. Or le contenu ou la somme de ce vœu que nous faisons au Baptesme, est de

renoncer a Satan, pour nous adonner au service de Dieu, afin que nous soyons obeissans à ses saincts commandemens, n'obtemperans point aux desirs pervers de nostre chair. Il ne faut douter que ce vœu ne soit sainct et utile, veu que Dieu l'approuve en l'Escriture, et mesmé qu'il le requiert de tous ses enfans. Et à cela ne contrevient point, que nul n'accomplist en la vie presente une telle obeissance que Dieu requiert de nous. Car d'autant que la stipulation que Dieu fait en exigeant de nous que nous le servions, est enclose sous l'alliance de grace, laquelle contient remission des pechez et regeneration, pour nous faire nouvelles creatures, la promesse que nous faisons là presuppose que nous requerons à Dieu tousjours pardon de noz fautes, et qu'il subvienne à nostre foiblesse par son sainct Esprit. Touchant les vœuz particuliers, quand il nous souviendra des trois reigles que nous avons mises cy dessus, nous pourrons bien discerner aisément quels ils seront. Toutesfois que nul ne pense que je vueille tellement priser les vœuz, mesme ceux que je dy estre bons, que je conseille d'en user journellement. Car combien que je n'ose rien determiner du nombre ne du temps, toutesfois quiconque me voudra croire, en usera sobrement. Car si quelcun est legier à beaucoup vouer et souvent, cela sera cause qu'il n'observera pas tant diligemment ses vœuz, et y a grand dangier qu'il ne decline à superstition. Si quelcun se lie de vœu perpetuel, il ne s'en acquitera point sans grand'peine et fascherie : ou estant lassé à la longue, il quittera tout.

7. Davantage, on sait quelle superstition a regné longtemps au monde en cest endroit. L'un vouoit de ne point boire du vin, comme si ceste abstinence estoit un service de soy agreable à Dieu : l'autre s'obligeoit à jusner : l'autre à ne point manger chair en certains jours, ausquels il imaginoit faussement qu'il y avoit plus grande saincteté qu'aux autres. Il y avoit encore d'autres vœuz plus infantiles : ja soit qu'ils ne se fissent pas des petits enfans. Car on a estimé pour grande sagesse, de vouer des pelerinages çà et là, voire de faire le chemin à pied, ou y aller à demy nud, pour acquerir plus de merite par le travail. Si on examine aux reigles que nous avons mises cy dessus, toutes ces choses, ausquelles le monde a esté merveilleusement adonné, on trouvera que non seulement elles sont vaines et folles, mais qu'il y a impieté manifeste. Car comment qu'en juge le sens humain, Dieu n'a rien en plus grande abomination, que les services qu'on luy forge à plaisir. Il y a puis apres les meschantes opinions et damnables qui sont en la pluspart : c'est que les hypocrites s'estans acquitez de tels fatras, se font accroire qu'ils se sont acquis une justice excellente, pensant que la substance de la Chrestienté soit située en ces choses exterieures, et mesprisent tous ceux qui n'en tiennent pas si grand conte qu'ils voudroyent.

8. Il n'est ja mestier de deschiffrer par le menu toutes les especes : mais pource qu'on a en plus grande reputation les vœux monastiques, d'autant qu'ils semblent estre approuvez par l'authorité commune de l'Eglise, j'en traiteray ici brievement. Pour le premier, afin que nul ne maintienne la moynerie telle qu'elle est aujourdhuy, sous couleur d'ancienneté et de longue possession, il faut noter qu'il y avoit bien une autre façon de vivre anciennement aux monasteres. Ceux qui se vouloyent exercer en grande austerité de vie, se retiroyent là. Et tout ainsi que nous lisons aux histoires des Lacedemoniens, qu'ils avoyent une discipline en leur vie, fort dure et aspre : aussi avoyent les Moynes de ce temps-là voire mesme plus rigoureuse et estroite. Ils dormoyent à terre sans lict ne couche : ils ne beuvoyent que de l'eau, et ne mangeoyent autre viande que pain bis, des herbes et racines : leurs plus grandes friandises estoyent de l'huyle, ou des poiz et des feves : ils n'usoyent d'aucunes viandes delicates, et s'abstenoyent tant qu'il estoit possible de tout ce qui appartenoit à l'aisance et soulagement du corps. Ces choses sembleront advis incroyables, sinon que ceux qui les ont veues et experimentées en rendissent tesmoignage, comme Gregoire Nazanzien, Basile et sainct Chrysostome. C'estoyent les rudimens, par lesquels ils se preparoyent à un estat plus excellent. Car les colleges ou assemblées de Moynes estoyent lors comme semence, pour fournir l'Eglise de bons ministres : de laquelle chose ces trois que j'ay nommez sont tesmoins : veu que de la vie monastique ils ont esté appellez pour estre Evesques : et aussi plusieurs autres notables personnages de leur temps. Pareillement, sainct Augustin monstre qu'encore de son temps ceste coustume duroit, qu'on prenoit gens des monasteres pour servir à l'Eglise : car il escrit en ceste sorte à un college de Moynes : Nous vous exhortons en nostre Seigneur, freres, de garder vostre propos, et de perseverer jusques en la fin, et si l'Eglise vostre mere a quelque fois besoin de vous, ne soyez point convoiteux par outrecuidance de recevoir la charge qu'elle vous imposera, et ne la refusez aussi par paresse, mais obeissez à Dieu gracieusement ; ne preferez point vostre loisir aux necessitez de l'Eglise, à laquelle, si les saincts qui ont esté devant vous n'eussent servy pour luy aider à enfanter ses enfans, elle ne vous eust point enfanté [139]. Or il parle du ministere, par lequel les fideles renaissent spirituellement. Il escrit aussi à Aurelius en une autre Epistre : Quand on reçoit en l'ordre de clergé les Moynes qui se sont desbauchez de leur monastere, on donne occasion aux autres de faire le semblable, et fait on

grande injure à l'estat Ecclesiastique : veu mesme que de ceux qui perseverent au monastere, nous n'avons accoustumé de prendre que les meilleurs et les plus approuvez. Et le faut ainsi faire, sinon que nous vueillons estre en proverbe du peuple : c'est, comme on dit qu'un mauvais menestrier sera bon musicien, aussi qu'on dise qu'un meschant Moyne sera bon ministre. C'est une chose trop desordonnée, d'eslever les Moynes en tel orgueil, et de faire si grand opprobre au clergé : veu mesme que quelque fois à grand'peine un bon Moyne est suffisant pour estre en l'ordre Ecclesiastique, assavoir s'il a temperance de vie, et s'il n'a point la doctrine requise à tel office [140]. Il appert de ces passages que plusieurs bons personnages se preparoyent en la vie monastique pour venir au gouvernement de l'Eglise, afin d'estre plus aptes et mieux disposez pour s'acquiter de leur devoir : non pas que tous parvinssent à tel but, voire mesme qu'ils y tendissent : veu qu'au contraire, pour la plus grand'part c'estoyent des gens simples et sans lettres : mais on elisoit ceux qui estoyent idoines.

9. Or sainct Augustin nous descrit quasi en une peinture, la forme de la moynerie ancienne, principalement en deux lieux, assavoir au livre qu'il a intitulé, Des mœurs de l'Eglise catholique : où il defend les Moynes Chrestiens contre les calomnies et fausses accusations des Manichées. Item, en un autre livre qu'il a intitulé, Du labeur des Moynes : où il reprend et corrige les Moynes qui avoyent corrompu leur estat. Je cueilliray icy tellement la somme de ce qu'il dit là, que j'useray mesme de ses mots tant qu'il me sera possible : Contemnans, dit-il, les delices et plaisirs mondains, ils meinent ensemble une vie tressaincte et treschaste, vivans en oraisons, en lectures et en conferences, sans enfleure d'orgueil, sans rebellion ne noise, sans envie : nul ne possede rien de propre, et nul n'est en charge à ses prochains : ils travaillent de leurs mains au labeur qui peut entretenir leurs corps, sans empescher leur esprit qu'il ne soit ententif à Dieu. Puis mettent leurs ouvrages entre les mains de ceux qu'ils appellent Doyens : et iceux ayans retiré argent de cela, en rendent conte à celuy qui est nommé Pere entre eux. Or les Peres sont personnages non seulement saincts quant à la vie, mais excellens en la doctrine de Dieu, et ayans preeminence en vertu aussi bien qu'en puissance, ils gouvernent leurs fils sans aucun orgueil, et comme ils ont authorité à leur commander, aussi leurs fils sont fort volontaires à leur obeir. Or sur le vespre chacun sort de sa celle, et s'assemblent tous en un, estans encore à jeun, afin d'ouyr leur Pere (et adjouste quant et quant, qu'en Egypte et au pays d'Orient chacun Pere avoit environ trois mille Moynes en sa charge); apres ils prennent leur refection corporelle entant qu'il est requis pour la santé : et chacun restreind sa concupiscence, afin de n'user sinon sobrement mesmes des viandes qui leur sont mises au devant, lesquelles ne sont point en grande quantité, ne gueres friandes. Ainsi, non seulement ils s'abstiennent de chair et de vin, pour domter leur concupiscence charnelle, mais aussi des autres choses lesquelles provoquent d'autant plus l'appetit à gourmandise et friandise, qu'elles semblent advis plus pures et plus sainctes à d'aucuns : en quoy ils se font ridicules, d'autant qu'ils prisent qu'on mange viandes exquises, moyennant qu'ils s'abstiennent de manger chair. Le surplus qui leur demeure outre leur nourriture (car il leur en demeure beaucoup, tant pource qu'ils travaillent diligemment, qu'à cause de leur sobrieté) ils le distribuent plus diligemment aux povres qu'ils ne sont soigneux à le gagner. Car il ne leur chaut d'avoir abondance, mais toute leur solicitude est de ne rien reserver de ce qui leur abonde [141]. Puis apres ayant recité l'austerité qu'il avoit veu tant à Milan qu'ailleurs : En telle rigueur de vie, dit-il, nul n'est contreint à porter un fardeau plus pesant qu'il ne peut, ou qu'il refuse de porter : et celuy qui est plus debile que les autres, n'est point pourtant condamné d'eux. Ils savent bien tous combien la charité est recommandée : ils savent bien que toutes viandes sont nettes à ceux qui sont nets (Tit. 1, 15). Pourtant toute leur industrie est, non pas de rejetter aucunes viandes comme pollues, mais à domter leur concupiscence, et s'entretenir en bonne dilection. Ils ont souvenance de ceste sentence, que le ventre est pour les viandes, et les viandes pour le ventre (1 Cor. 6, 13). Toutesfois plusieurs qui sont fermes s'abstiennent à cause des infirmes : plusieurs ont une autre raison, assavoir pource qu'ils aiment de se nourrir de viandes grossieres et non somptueuses. Pourtant ceux qui en santé s'abstiennent d'une viande, n'en font point difficulté d'en manger estans malades. Plusieurs ne boivent point de vin : toutesfois ils n'en penseroyent point estre contaminez. Car eux mesmes ordonnent qu'on en baille à ceux qui sont de complexion debile, et ne peuvent autrement entretenir leur santé. S'il y a quelques uns qui refusent d'en boire, ils les admonestent fraternellement qu'ils ne se facent point par vaines superstitions plus debiles que saincts. Ainsi ils s'exercent soigneusement à la crainte de Dieu. Quant à l'exercice du corps, ils savent bien qu'il profite pour un petit de temps seulement. La charité est principalement gardée : à icelle on accommode les vivres, les parolles, les accoustremens et les contenances : chacun conspire là en une charité, et a-on en horreur de la violer, autant que Dieu. Si quelcun resiste à icelle, il est jeté hors : si quelcun contrevient à

icelle, on ne l'endure pas un seul jour[142]. Jusques icy j'ay raconté les parolles de sainct Augustin, ausquelles pource qu'il est representé comme en une peinture quelle estoit la moynerie du temps passé, je les ay bien voulu produire icy : pource aussi que si j'eusse voulu recueillir ceste somme de divers autheurs, j'eusse esté beaucoup plus long, encore que j'eusse estudie à brieveté.

10. Or mon intention n'est pas de poursuivre au long cest argument, mais de monstrer en brief quels ont esté les Moynes en l'Eglise ancienne : et non seulement cela, mais quelle a esté la profession de moynerie : afin que les lecteurs de bon jugement, en faisant comparaison de l'une à l'autre, puissent juger quelle impudence c'est à d'aucuns d'alleguer l'ancienneté pour maintenir la moynerie telle qu'elle est de present. Sainct Augustin en descrivant quelle est la moynerie saincte et bonne, rejette loin d'icelle toute rigueur de commander ou exiger les choses lesquelles Dieu nous laisse en liberté par sa parolle. Or il n'y a rien qu'on exige aujourdhuy plus estroitement. Car ils tiennent cela quasi pour un crime irremissible, si quelcun decline tant petit que ce soit de leurs ordonnances, ou en habillement, ou en viandes, ou en autres ceremonies frivoles. Sainct Augustin debat fort et ferme, qu'il n'est pas licite aux Moynes de vivre en oysiveté aux despens d'autruy : et dit que de son temps il n'y avoit nul monastere bien policé, où les Moynes ne vesquissent de leur labeur[143]. Ceux de maintenant mettent la principale partie de leur saincteté en oysiveté. Car si on leur oste leur oysiveté, que deviendra la vie contemplative, pour laquelle ils pensent estre excellens par dessus les autres, et mesmes s'estiment prochains des Anges ? Finalement, sainct Augustin requiert une forme de moynerie, qui ne soit sinon comme un exercice et aide, pour entretenir les hommes en la crainte de Dieu et en la vraye Chrestienté. Davantage, quand il dit que la charité est la principale reigle, et quasi seule qu'ils doyvent observer, il ne prise pas une conspiration que feront quelques uns à part pour se lier ensemble, en se separant du corps de l'Eglise : mais aucontraire, il veut que les Moynes monstrent exemple aux autres de garder unité Chrestienne entre tous. Or la façon de la moynerie du temps present est tant loin de ces choses, qu'à grand' peine trouveroit-on rien plus contraire. Car noz Moynes n'estans point contens de la saincteté, à laquelle Jesus Christ veut que tous ses serviteurs appliquent du tout et entierement leur estude, ils en imaginent une nouvelle, par laquelle ils se font plus parfaits que tous les autres.

11. S'ils me nient cela, je leur demande, Pourquoy est-ce qu'ils appellent leur ordre Estat de perfection, ostant ce tiltre à toutes les vocations ordonnées de Dieu ? Je n'ignore pas leur solution sophistique : assavoir qu'ils ne l'appellent pas ainsi, d'autant qu'il contienne en soy perfection, mais pource qu'il est le plus propre pour acquerir perfection. Quand ils veulent en se prisant decevoir le simple peuple, quand ils veulent attirer en leurs rets les povres enfans, quand ils veulent recommander leurs privileges, quand ils veulent magnifier leur dignité en mesprisant les autres, ils se vantent d'estre en estat de perfection. Quand on les presse de pres, en sorte qu'ils ne peuvent maintenir une telle arrogance, ils recourent à ce subterfuge, disans qu'ils ne sont point encore parvenuz à perfection, mais qu'ils sont en un estat pour y aspirer par dessus les autres. Cependant ils s'entretiennent en ceste reputation vers le peuple, que leur vie est angelique, parfaite et nette de tous vices : et par ce moyen ils attirent la farine au moulin, et vendent leur sainteté bien cherement ; cependant ceste glose est cachée, et comme ensevelie en peu de livres. Qui est-ce qui ne voit qu'ils se moquent de Dieu et du monde, en ce faisant ? Toutesfois prenons le cas qu'ils attribuent seulement cela à leur estat, qu'il est pour aspirer à perfection. Si est-ce encore qu'en luy attribuant un tel honneur, ils le distinguent comme par une marque speciale d'entre toutes les autres façons de vivre. Et qui est-ce qui pourra porter cela, qu'un tel honneur soit donné à un estat qui ne fut jamais approuvé de Dieu par une seule syllabe : et que les sainctes vocations de Dieu lesquelles non seulement il a commandées de sa bouche, mais aussi ornées de tiltres excellens, en soyent privées et excluses comme indignes ? Je vous prie combien grande injure fait-on à Dieu, quand on prefere à tous les estats qu'il a ordonnez et approuvez par son tesmoignage, un qui soit forgé des hommes, et dont on n'ait nulle approbation ?

12. Qu'ils reprouvent, s'ils peuvent, cela comme une calomnie : c'est qu'ils ne sont point contens de la reigle que Dieu a donnée aux siens. Or quand je ne le diroye pas, ils s'accusent d'eux mesmes : Car ils enseignent ouvertement, qu'ils se chargent d'un plus pesant fardeau que Jesus Christ n'a imposé à ses disciples, entant qu'ils promettent de garder les conseils Evangeliques, ausquels les Chrestiens ne sont point communement astreints. Or ils appellent Conseils, quand Jesus Christ dit que nous aymions noz ennemis, que nous n'appetions point vengeance, que nous ne jurions point (Matth. 5, 34—44), etc. Mais quelle ancienneté nous allegueront-ils en ce poinct ? car cela ne vint jamais en pensée à nul des Anciens. Tous ensemble protestent d'un commun consentement, que Jesus Christ n'a jamais dit un seul mot auquel nous ne soyons tenus d'obtemperer : mesme

nommément ils tiennent sans aucune difficulté, que ces sentences dont il est question, sont vrais commandemens. Mais pource que nous avons ja monstré cy dessus que c'est un erreur pestilent, qu'une telle opinion qu'ils ont, en appellant Simples conseils les choses qui nous sont du tout commandées, il suffira d'avoir icy brievement touché que la moynerie, telle qu'elle est à present, est fondée sur une opinion laquelle à bon droit doit estre en execration à tous fideles : c'est d'imaginer qu'il y ait une reigle plus parfaite de bien vivre, que celle que Jesus Christ a donné en commun à toute son Eglise. Tout ce qui est edifié sus un tel fondement, ne peut estre qu'abominable.

13. Toutesfois ils ameinent un autre argument de leur perfection, lequels ils pensent estre tresferme : assavoir que nostre Seigneur dit au jeune homme qui l'interroguoit quelle estoit la parfaite justice, Va, et si tu veux estre parfait, ven tout ce que tu as, et donne-le aux povres (Matth. 19, 21 ; Luc 10, 26). Je ne dispute point encore s'ils font cela : prenons le cas pour maintenant, qu'ils le facent. Ils se vantent donc d'estre parfaits en quittant tout leur bien : mais si la perfection gist en ce seul point, qu'est-ce que veut dire ceste sentence de sainct Paul, que celuy qui aura distribué tous ses biens aux povres, n'est rien sinon qu'il ait charité (1 Cor. 13, 3) ? Quelle est ceste perfection, laquelle est reduite à neant avec son homme quand charité n'est point conjoincte avec ? Il leur convient de respondre icy, veuillent-ils ou non : que de quitter tous ses biens, encore que ce soit le principal œuvre de perfection, toutesfois que ce n'est pas le tout. Mais encore sainct Paul contredit à cela, en testifiant que la charité est le lien de perfection (Col. 3, 14), sans qu'on renonce à ses biens en telle sorte. S'il n'y a point de different entre le Maistre et le Disciple, puis que sainct Paul ouvertement proteste que la perfection de l'homme ne consiste point en cela, qu'il renonce à tous ses biens, et d'autrepart dit qu'elle peut estre sans qu'on face un tel renoncement : il faut voir comment se doit exposer ceste sentence de Jesus Christ, Va, et si tu veux estre parfait, ven tout ce que tu as. Or le sens ne sera point obscur, si nous considerons à qui c'est que ces parolles s'adressent : ce qui se doit considerer en toutes les responses de nostre Seigneur. Le jeune homme interrogue ce qu'il fera pour entrer en la vie eternelle (Luc 10, 25). Jesus Christ, pource que la question est touchant les œuvres, le renvoye à la Loy : et ce à bon droit. Car si on la considere en soy, c'est la voye de vie : et ce qu'elle n'est pas suffisante pour nous donner salut, cela provient de nostre perversité. Par ceste reponse, Jesus Christ declaire qu'il n'estoit pas venu pour enseigner autre façon de bien vivre, que celle que Dieu avoit anciennement baillée en la Loy. Et en ce faisant il rendoit tesmoignage à la Loy de Dieu, qu'elle monstroit quelle est la parfaite justice : et obvioit par un mesme moyen aux calomnies, à ce qu'on ne luy imposast qu'il vousist induire le peuple par une nouvelle reigle, à se revolter de l'obeissance de la Loy. Le jeune homme n'estant pas autrement de mauvais cœur, mais estant enflé d'une vaine outrecuidance, replique qu'il a fait tous les commandemens dés son enfance. Or il est trescertain qu'il estoit encore bien loin du but là où il se vantoit d'estre parvenu : et si son dire eust esté vray, il ne luy eust rien defailly à la souveraine perfection. Car il a esté demonstré cy dessus, que la Loy contient en soy une parfaite justice : et il appert de ce passage, où l'observation d'icelle est nommée l'entrée à la vie eternelle. Mais pour enseigner ce jeune homme, combien peu il avoit profité en la justice laquelle il se vantoit si hardiment d'avoir accomply, il falloit sonder le vice qui estoit caché en son cœur. Car comme ainsi soit qu'il fust riche, il avoit son affection cachée en ses richesses. Pourquoy entant qu'il ne sentoit point ce mal secret, Jesus Christ le touche où il le faut toucher, en luy disant qu'il vende tous ses biens. S'il eust esté tant bon observateur de la Loy qu'il pensoit, il ne s'en fust pas allé triste apres avoir ouy ceste response. Car celuy qui aime Dieu de tout son cœur, non seulement estime pour fiente tout ce qui repugne à l'amour de luy, mais le fuit comme pernicieux. Pourtant quand Jesus Christ commande à ce riche avaricieux de vendre tous ses biens, c'est autant comme s'il commandoit à un ambitieux de renoncer à tous honneurs : à un homme voluptueux de renoncer à toutes delices : à un paillard, de renoncer à toutes choses qui le peuvent induire à mal faire. C'est ainsi qu'il faut ramener les consciences à un sentiment particulier de leurs vices, quand on n'y profite de rien par admonitions generales. Noz gens donc qui alleguent ce passage pour priser l'estat de moynerie, s'abusent en prenant un cas particulier pour doctrine generale, comme si Jesus Christ constituoit la perfection en cela, qu'un homme renonce à ses biens : comme ainsi soit qu'il ait seulement pretendu de contraindre ce jeune homme, qui se plaisoit par trop, de sentir son mal : assavoir qu'il entendist combien il estoit encore loin de la parfaite obeissance de la Loy, laquelle il s'attribuoit faussement. Je confesse que ce lieu a esté mal entendu par aucuns des Peres, et que de là est venu qu'on estimoit une grande vertu, d'appeter une povreté volontaire : d'autant qu'on tenoit pour bien-heureux ceux qui se demettoyent de toutes choses terriennes pour se vouer tout nuds à Christ. Mais j'espere que tous lecteurs debonnaires et non contentieux seront satisfaits de l'exposition que j'ay

donnée, tellement qu'ils ne douteront point que c'est le vray sens.

14. Combien qu'il s'en faille beaucoup que ce fust l'intention des Peres, d'establir une telle perfection qu'ont depuis forgée les Moynes en leur cahuet, pour constituer une double Chrestienté. Car ceste meschante doctrine n'estoit point encore née, laquelle fait comparaison entre le Baptesme et la moynerie : et mesme afferme que la moynerie est une espece de second Baptesme. Qui est-ce qui ne cognoit que les saincts Peres ont du tout en horreur un tel blaspheme ? Touchant de la charité à laquelle sainct Augustin dit que les anciens Moynes ont rapporté toute leur vie, qu'est-il question de monstrer que cela est du tout contraire à la profession des Moynes de nostre temps ? La chose est toute patente, que ceux qui entrent en un cloistre pour se faire Moynes, se separent et alienent de l'Eglise. Qu'ainsi soit, ils font un gouvernement à part, et une administration des Sacremens separée des autres. Si cela n'est dissiper la communion de l'Eglise, je ne say quelle plus grande dissipation il y peut avoir. Et afin de suyvre la comparaison que nous avons commencé de faire et de venir à la fin en telle conclusion, qu'est-ce qu'ils ont de semblable en cest endroit avec les Moynes anciens ? Car anciennement les Moynes, encore qu'ils habitassent arriere des autres, n'avoyent pas pourtant une Eglise separée : ils recevoyent les Sacremens avec les autres, ils venoyent aux jours solennels ouyr le sermon et faire les prieres en la compagnie des fideles, et estoyent là comme une portion du peuple. Ceux-cy du temps present, en se dressant un autel à part, ont rompu le lien d'unité. Car ils se sont excommuniez du corps de l'Eglise : ils ont contemné le ministere ordinaire, par lequel Dieu a voulu que paix et charité fust entretenue entre les siens. Parquoy autant qu'il y a aujourdhuy de monasteres au monde, je dy que ce sont autant de conventicules de schismatiques, qui ont troublé l'ordre de l'Eglise, pour se retrencher de la compagnie legitime des fideles. Et pour monstrer encore plus ouvertement un tel divorce qu'ils faisoyent, ils se sont imposez divers noms de sectes : et n'ont point eu honte de se glorifier en ce que sainct Paul a en si grande execration que rien plus : sinon qu'on vousist dire que Jesus Christ eust esté divisé entre les Corinthiens, quand chacun se glorifioit en son propre Docteur (1 Cor. 1, 12; 3, 4), et que maintenant il ne soit rien derogué à l'honneur de Jesus Christ, quand les uns se nomment Franciscains, les autres de sainct Dominique, et les autres de sainct Benoist: mesme qu'ils usurpent ces tiltres pour faire une profession speciale, en laquelle ils soyent distinguez de la reste des Chrestiens.

15. Les differences que j'ay notées jusques icy entre les Moynes anciens et ceux de nostre temps, ne sont point quant aux mœurs, mais en la profession. Pourtant que les lecteurs notent que j'ay plustost parlé de l'estat de moynerie, que des Moynes : que les vices que j'ay taxez ne sont pas seulement en la vie d'aucuns particuliers, mais sont conjoints inseparablement à la façon de vivre telle qu'elle est aujourdhuy. Combien est grande la diversité entre les mœurs, il n'est ja mestier le deschiffrer par le menu : tant y a que chacun voit qu'il n'y a estat aujourdhuy au monde tant depravé en toutes sortes, ne tant desbordé en toute corruption : où il y ait tant de bandes, tant de haines, tant de brigues, tant d'ambition, avec les practiques qui la suyvent. Il est vray qu'en quelque peu de convens on vit chastement, si on doit nommer Chasteté, quand la concupiscence est reprimée devant les hommes, tellement que la turpitude n'apparoisse point. Toutesfois je dy une chose, qu'à grand'peine trouvera-on de dix cloistres l'un, qui ne soit plustost un bordeau qu'un domicile de chasteté. Quant au vivre, quelle sobrieté y a-il ? On n'engresse point autrement les porceaux en l'auge. Mais afin qu'ils ne se plaignent que je les traite trop rudement, je ne passeray point outre. Combien qu'en ce petit que j'ay touché, chacun qui sait que c'est, verra bien que je n'ai rien adjousté à la simple verité. Nous avons veu quel tesmoignage sainct Augustin rend aux Moynes de son temps, d'avoir esté d'une saincteté excellente. Toutesfois il se complaind qu'il y en avoit entre eux des coureurs et affronteurs, qui succoyent la substance du simple peuple par leurs finesses : qu'il y en avoit aussi de porteurs de rogatons, qui exerçoyent foires deshonnetes, en portant çà et là des reliques des Martyrs, ou bien, comme il dit, en monstrant des os tels quels, pour os de Martyrs : et d'autres semblables qui par leurs meschancetez diffamoyent l'ordre de moynerie. Item, comme il confesse qu'il n'a point veu de meilleurs personnages que ceux qui avoyent bien profité aux monasteres : aussi il se complaind qu'il n'en a jamais veu de pires que ceux qui y avoyent esté corrompus [144]. Que diroit-il s'il voyoit quasi tous les convens pleins de tant de vices et si enormes, tellement qu'ils ne peuvent plus s'ils n'en crevent ? Je ne dy rien qui ne soit notoire à chacun. Toutesfois je n'enten pas que ce blasme soit sur tous sans exception aucune. Car comme la reigle et police de bien vivre n'a jamais si bien esté ordonnée aux monasteres, qu'il n'y eust tousjours quelques canailles meslez parmi les bons : aussi faut-il entendre que les Moynes de present n'ont pas du tout tellement degeneré de la saincteté des anciens, qu'il n'y en ait encore quelques bons meslez parmy la troupe des meschans : mais le nombre en est bien petit, et sont si clair se-

mez, qu'ils sont cachez en la multitude infinie des mauvais. Davantage, non seulement ils sont mesprisez, mais injuriez et molestez, voire mesme cruellement traitez : d'autant que c'est une conspiration entre eux de ne souffrir point un homme de bien en leur compagnie.

16. Je pense avoir fait par ceste comparaison de la Moynerie ancienne et de celle du temps present, ce que je pretendoye : c'est qu'il apparoisse que c'est faussement que nos caphars alleguent l'exemple de l'Eglise primitive, pour couverture et defense de leur estat ; veu qu'il n'y a point moins de difference entre eux et les Moynes anciens, qu'entre les hommes et les singes. Cependant, je ne nie pas que mesme en ceste description que fait sainct Augustin, il n'y ait quelque chose qui me desplaise. J'accorde bien que les Moynes n'estoyent pas superstitieux en ceste austerité externe qu'ils tenoyent : mais je dy qu'en cela il y avoit une affectation folle, et une folle cupidité d'ensuyvre les uns les autres. Il semble advis une belle chose de quitter tous ses biens, pour estre à delivre de toute solicitude terrienne : mais Dieu estime plus, qu'un homme estant pur de toute avarice, ambition et autres concupiscences charnelles, ait le soin de bien et sainctement gouverner sa famille, ayant ce but et ce propos de servir à Dieu en une vocation juste et approuvée. C'est une chose de belle apparence, qu'un homme se retire des compagnies communes pour philosopher en son secret : mais cela ne convient point à la dilection Chrestienne, qu'un homme, comme par haine du genre humain, s'enfuye en un desert pour là demeurer solitaire, en s'abstenant des choses que nostre Seigneur requiert principalement de nous tous : c'est à dire, d'aider l'un à l'autre. Encore que nous concedions qu'il n'y ait eu autre mal en telle profession de vivre, cestuy-là sans autre a esté assez grand, qu'elle a introduit un exemple en l'Eglise dangereux et nuisible.

17. Voyons maintenant quels sont les vœuz par lesquels les Moynes de nostre temps entrent en leur estat. Premierement, d'autant que leur intention est de forger un nouveau service de Dieu à leur poste, pour luy complaire et acquerir sa grace : je conclu, suyvant ce qui a esté dit, que tout ce qu'ils vouent n'est qu'abomination devant Dieu. Secondement, puis qu'ils controuvent une façon de vivre, sans avoir aucun esgard à la vocation de Dieu, et sans en chercher aucune approbation de luy, je dy que c'est une hardiesse temeraire, et par ce moyen illicite, d'autant que leur conscience n'a sur quoy s'appuyer devant Dieu : et tout ce qui est sans foy, est peché (Rom. 14, 23). Tiercement, veu qu'ils s'astreignent à plusieurs façons de faire perverses et meschantes, comme sont les idolatries qui se commettent en tous les convens, je dy que par cela ils ne se consacrent point à Dieu, mais au diable. Car puis que le Prophete reprend les Israelites d'avoir immolé leurs enfans aux diables, non pas à Dieu (Deut. 32, 17 ; Ps. 106, 37), seulement pour ceste raison qu'ils avoyent corrompu le vray service de Dieu par ceremonies vicieuses, pourquoy ne me sera-il licite d'en dire autant des Moynes, lesquels en vestant leur froc s'enveloppent en mille superstitions ? Mais encore quel est le contenu des vœuz ? Ils promettent à Dieu de garder virginité perpetuelle, comme s'ils avoyent ja eu paction avec luy qu'il les doive exempter de la necessité de se marier. Et ne faut pas qu'ils repliquent qu'ils ne font ce vœu sinon qu'en se confiant de la grace de Dieu. Car puis que luy mesme prononce que cela n'est point donné à tous (Matth. 19, 11), ce n'est point à nous à faire de concevoir qu'il nous fera ce don. Que ceux qui l'ont en usent. S'ils se sentent molestez des aiguillons de leur chair, qu'ils recourent à l'aide de celuy par la vertu seule duquel ils peuvent resister. S'ils ne profitent de rien en ce faisant, qu'ils ne rejettent point le remede qui leur est offert. Car tous ceux à qui la faculté de se contenir est deniée, sont clairement appellez de Dieu au mariage. J'appelle Continence, non pas quand le corps seulement est gardé pur et net de paillardise, mais quand l'ame se maintient en chasteté impollue. Car sainct Paul ne defend pas seulement l'impudicité externe, mais aussi la bruslure interieure du cœur (1 Cor. 7, 9). Cela, disent-ils, a esté de tout temps en usage, que ceux qui se vouloyent du tout dedier à Dieu, se sont astreints par vœu à garder continence. Je confesse certes que ceste coustume est fort ancienne : mais je n'accorde pas que les Anciens mesmes ayent esté si purs de tout vice, qu'il faille recevoir et tenir pour reigle tout ce qu'ils ont fait. Davantage, ceste rigueur tant extreme, de ne permettre nullement à ceux qui ont voué, de s'en repentir, est venue petit à petit par succession de temps : ce qui appert par sainct Cyprien, lequel dit ainsi : Si les vierges se sont dediées d'un bon cœur à Christ, qu'elles perseverent en chasteté sans feintise : estans ainsi fortes et constantes, qu'elles attendent le loyer de leur virginité. Si elles ne veulent, ou ne peuvent perseverer, il vaut mieux qu'elles se marient, que d'estre precipitées au feu par leurs delices [145]. Si quelcun vouloit ainsi moderer le vœu de virginité, quelles vilainies luy diroit-on ? ne seroit-il point deschiré par pieces ? Parquoy la façon de nostre temps est bien loin de la coustume ancienne : veu que non seulement le Pape et toute sa sequelle n'admettent nulle moderation ne relasche, si quelcun se trouve n'avoir point la faculté d'accomplir son vœu : mais n'ont point de honte de prononcer que celuy qui se marie pour remedier à l'intemperance de sa

chair, peche plus grievement que s'il se contaminoit et corps et ame par paillardise.

18. Mais ils ont encore une autre replique, s'efforçans de monstrer qu'une telle maniere de vœu a esté en usage, mesme du temps des Apostres : d'autant que sainct Paul dit que les vefves, lesquelles apres avoir esté receues au service publique de l'Eglise, se marioyent, rompoyent leur premiere foy ou promesse (1 Tim. 5, 12). Je ne nie pas que les vefves, lesquelles ils prenoyent pour servir à l'Eglise, se submettoyent quant et quant à ceste condition de ne se point marier : non point pour mettre quelque sainceteté en cela, comme on a depuis fait : mais pource qu'elles ne se pouvoyent point acquiter d'une telle charge, sinon estans en liberté, et non liées par mariage. Que si apres avoir fait telle promesse à l'Eglise elles pensoyent à se marier, elles renonçoyent par ce moyen à la vocation de Dieu. Ce n'est point donc de merveille que l'Apostre dit qu'icelles, en convoitant de se marier, regimboyent contre Christ. Apres, pour amplifier encore davantage, il adjouste que tant s'en falloit qu'elles accomplissent ce qu'elles avoyent promis à l'Eglise, qu'elles rompoyent mesme la premiere promesse faite au Baptesme : en laquelle est contenu ce poinct, que chacun doit servir à Dieu en l'estat où il est appellé : sinon que quelcun aymast mieux entendre, qu'ayans quasi perdu toute honte, elles ne se soucioyent plus d'honnesteté, et s'abandonnoyent à toutes dissolutions : tellement qu'elles ne ressembloyent nullement à femmes Chrestiennes. Lequel sens me plaist tresbien. Pourtant je respon à noz adversaires, que les vefves qu'on recevoit lors au service de l'Eglise, s'astreignoyent bien à ceste necessité de ne se plus marier. S'il advenoit qu'elles se mariassent, nous pouvons bien penser qu'elles se monstroyent telles que dit sainct Paul : c'est qu'ayans rejetté toute honte, elles s'abandonnoyent à une insolence non convenable à femmes Chrestiennes. Et ainsi, que non seulement elles pechoyent en rompant leur promesse faite à l'Eglise, mais en delaissant la condition de femmes Chrestiennes. Mais je nie pour le premier, que les vefves vouassent pour lors de vivre en estat de continence pour autre cause, sinon d'autant que le mariage ne convenoit point à l'office auquel elles se presentoyent. Mesme je nie qu'elles eussent autre consideration, que de s'acquiter de la charge que portoit leur estat. Secondement, je nie qu'elles ayent esté astreintes en telle sorte, qu'il ne leur fust encore plustost permis de se marier que d'estre bruslées de concupiscence, ou de tomber en quelque vilainie. Tiercement, je dy que sainct Paul determine un aage, lequel est communement hors du danger d'incontinence, defendant d'en recevoir qu'elles n'ayent soixante ans : mesmement quand il adjouste encore plus, que celles qu'on reçoit n'ayent point esté mariées qu'une fois, et que par ce moyen elles ayent desja donné une approbation de leur continence. Or nous ne reprouvons point le vœu de s'abstenir de mariage, que pour ces deux causes : c'est que faussement on l'estime un service agreable à Dieu : item, qu'il se fait temerairement de ceux qui n'ont point la puissance de le garder.

19. Mais encore, de quoy appartient ce passage de sainct Paul aux Nonnains ? Car on eslisoit les vefves au service de l'Eglise, non pas pour resjouir Dieu de chansons ou de barbotemens non entendus, vivans le reste du temps en oisiveté : mais pour servir aux povres au nom de toute l'Eglise, et s'employer du tout à offices de charité. Elles ne vouoyent point de vivre hors l'estat de mariage, pource qu'elles pensassent que ce fust un service plaisant à Dieu, que de s'abstenir de se marier, mais seulement pour estre plus à delivre à faire leur devoir à la charge qu'elles prenoyent. Finalement, elles ne faisoyent point un tel vœu ou en leur premiere jeunesse, ou estans encore en fleur d'aage, pour experimenter puis apres quand il eust esté trop tard, en quel abysme elles s'estoyent precipitées : mais quand il estoit vray-semblable qu'elles estoyent ja hors du danger d'incontinence, elles faisoyent le vœu de se contenir. Toutesfois, encore que je ne m'arreste point au reste, ce seul poinct suffira : c'est qu'il n'estoit point licite de recevoir une femme à faire vœu de continence devant l'aage de soixante ans, puis que l'Apostre l'avoit defendu, commandant aux plus jeunes de se marier (1 Tim. 5, 9). Pourtant, ce qu'on est depuis venu à quarante huit ans, et apres à quarante, et consequemment à trente, pour assigner un nouveau terme de faire un tel vœu, ne se peut nullement excuser. C'est donc une chose encore moins tolerable, que les povres fillettes, devant qu'elles ayent eu le loisir de se cognoistre, et devant qu'elles ayent experimenté leur portée, non seulement sont induites par finesse et pratiques cauteleuses, mais aussi contreintes par force de se mettre au col ce malheureux lien. Quant est des autres deux vœuz que font les Moynes et Nonnains, assavoir de povreté et d'obeissance, je n'en feray plus long procés : je diray seulement ce mot, qu'outre ce qu'ils sont enveloppez avec beaucoup de superstitions, selon que les choses sont aujourdhuy disposées, il semble proprement advis qu'ils soyent faits pour se moquer de Dieu et des hommes. Mais afin qu'il ne semble que je soye trop rigoureux en espluchant par le menu toutes les parties, contentons-nous de la refutation generale que j'ay mise cy dessus.

20. Je pense avoir suffisamment declairé quels sont les vœuz legitimes et agreables à Dieu : mais pource qu'il y a quelque fois des consciences craintives, lesquelles encore qu'un vœu

leur desplaise, et qu'elles cognoissent qu'il merite d'estre reprouvé, sont neantmoins en doute, assavoir si elles ne sont point tenues à le garder, et que cela leur est cause d'un grand torment, quand d'un costé elles craignent de fausser une promesse faite à Dieu, et de l'autre costé elles ont peur de pecher plus grievement en la gardant qu'en la rompant : il est besoin de leur subvenir en cest endroit, afin de les despescher d'une telle difficulté. Or pour leur oster brievement tout scrupule, je dy que tous vœuz illicites et faits contre droit et raison, tout ainsi que devant Dieu ils sont de nulle valeur, aussi qu'on les doit tenir pour non faits. Car si aux contracts qui se font entre les hommes, il n'y a autres promesses obligatoires, que celles ausquelles celuy avec lequel on contracte se veut tenir pour les advouer : c'est chose absurde et contre toute raison, de dire que nous soyons contreints à observer ce que Dieu ne demande point de nous : mesmement veu que noz œuvres ne sont autrement bonnes, sinon entant qu'elles plaisent à Dieu, et ont ce tesmoignage de la conscience de l'homme, que Dieu les accepte. Car ceste conclusion demeure tousjours, que ce qui se fait sans foy, est peché (Rom. 14, 23). Enquoy sainct Paul entend que tout ce qui s'entreprend avec conscience douteuse, est vicieux, d'autant que la seule foy est la racine de toutes bonnes œuvres : la foy, dy-je, par laquelle nous sommes certains qu'elles sont agreables à Dieu. S'il n'est donc licite à l'homme Chrestien de rien attenter, sinon avec telle certitude : qui empeschera que celuy qui aura fait un vœu par ignorance, ayant cogneu son erreur, desiste de le garder ? Puis qu'ainsi est, les vœuz faits inconsiderément, non seulement n'obligent point, mais necessairement doyvent estre rescindez. Or il y a encore plus, c'est que non seulement ils sont de nulle estime devant Dieu, mais luy sont en abomination, comme il a esté monstré par cy devant. Ce seroit une dispute superflue d'en traiter plus au long. Cest argument seul me semble bien advis suffisant pour appaiser toutes consciences fideles, et les delivrer de tout scrupule : c'est que toutes les œuvres qui ne procedent point d'une pure fontaine, et ne sont point reduites à leur droite fin, sont rejettées de Dieu : et tellement rejettées, qu'il ne nous defend pas moins d'y perseverer que de les entreprendre du commencement. Car de cela il faut conclurre que tous vœuz qui sont produits d'erreur et superstition, ne sont d'aucune valeur devant Dieu, et que nous les devons laisser là.

21. Ceste solution sera aussi pour respondre aux calomnies des meschans qui accusent ceux qui sont sortis de la moynerie pour se mettre en quelque honneste estat. Ils leur imposent d'avoir rompu leur foy et de s'estre parjurez : d'autant qu'ils ont rompu, comme ils disent, un lien indissoluble, par lequel ils estoyent astreints envers Dieu et son Eglise. Or je dy qu'il n'y a nul lien, quand Dieu casse et rescinde ce que l'homme conferme. Secondement, encore que je concede qu'ils fussent obligez pour le temps qu'ils vivoyent en erreur et ignorance de Dieu, je dy que par la grace de Jesus Christ ils ont esté delivrez de telle obligation, quand Dieu les a illuminez en leur faisant cognoistre sa verité. Car si la mort de nostre Seigneur Jesus a telle efficace, qu'elle nous rachette de la malediction de la Loy de Dieu, en laquelle nous estions (Gal. 3, 13) : combien plus nous doit-elle delivrer et absoudre des liens humains, qui ne sont que filets de Satan pour nous surprendre ? Pourtant, quiconque a receu ceste grace d'estre illuminé par la clairté de l'Evangile, il n'y a nulle doute qu'il ne soit despestré de tous les liens ausquels il estoit enveloppé par superstition. Combien que ceux qui ont esté Moynes ont encore une autre excuse quant au mariage, s'ils n'avoyent point la puissance de se contenir : et autant en est-il des Nonnains. Car si un vœu impossible est la ruine et perdition des ames, lesquelles Dieu veut sauver, et non point perdre : il s'ensuit qu'il ne faut point perseverer en iceux. Or que le vœu de continence soit impossible à garder à ceux qui n'ont point grace speciale de Dieu pour ce faire, nous l'avons desja declairé cy dessus : et l'experience en crie, encore que je m'en teusse. Car chacun sait bien de quelles ordures sont pleins tous les cloistres. Et s'il y en a quelques uns qui semblent un petit plus honnestes que les autres, si ne sont ils pourtant plus chastes, d'autant que l'impudicité est cachée au dedans. Voila comment Dieu se venge par horribles punitions de l'audace des hommes, quand mescognoissans leur infirmité ils appetent de parvenir maugré nature à ce qui leur est denié, et quand en mesprisant les remedes que Dieu leur donnoit à la main, ils se confient de surmonter le vice d'incontinence par leur contumace et obstination. Car comment appellerons nous cela sinon Contumace, quand quelcun estant adverty de Dieu qu'il a besoing de se marier, et que le mariage luy est donné de Dieu comme un remede, non seulement il le mesprise, mais aussi s'oblige par serment à le rejetter ?

CHAPITRE XIV

Des Sacremens.

1. Il y a une autre ayde prochaine et semblable a la predication de l'Evangile, pour soustenir et confermer la foy, assavoir les Sacremens: desquels il nous est grandement utile d'avoir certaine declaration, dont nous apprenions à quelle fin ils ont esté instituez, et comment on en doit user. Premierement, il nous faut entendre que c'est que Sacrement. Or je pense que ceste definition sera propre et simple, si nous disons que Sacrement est un signe exterieur par lequel Dieu seelle en noz consciences les promesses de sa bonne volonté envers nous, pour confermer l'imbecillité de nostre foy: et nous mutuellement rendons tesmoignage tant devant luy et les Anges que devant les hommes, que nous le tenons pour nostre Dieu. On pourra encore plus brievement definir que c'est que Sacrement, disant que c'est un tesmoignage de la grace de Dieu envers nous, confermé par signe exterieur, avec attestation mutuelle de l'honneur que luy portons. Que l'on choisisse laquelle qu'on voudra de ces deux definitions, elle s'accordera quand au sens à ce que dit sainct Augustin, que Sacrement est un signe visible de chose sacrée, ou une forme visible de la grace invisible. Mais j'ay tasché d'en donner plus claire intelligence, declairant plus à plein ce que sainct Augustin avoit plus obscurement touché à cause de la brieveté.

2. Or il est facile de juger pour quelle raison les anciens Peres ont usé de ce mot en telle signification. Car par tout où le translateur commun du nouveau Testament a voulu exposer en Latin ce mot Grec, Mystere, il a dit Sacrement; comme en l'Epistre aux Ephesiens, Afin de manifester le Sacrement de sa volonté (Ephes. 1, 9). Item, Si vous avez entendu la dispensation de la grace de Dieu qui m'a esté commise: c'est que par revelation il m'a declairé son Sacrement (Ephes. 3, 2. 3). Item aux Colossiens, Le mystere qui avoit esté caché depuis le commencement, maintenant a esté revelé aux Saincts, ausquels Dieu a voulu demonstrer les richesses de ce Sacrement (Col. 1, 26. 27). Item à Timothée, C'est un grand Sacrement, que Dieu a esté manifesté en chair (1 Tim. 3, 16). Nous voyons donc que le translateur a usé de ce mot pour Secret des choses sacrées et divines. Et en telle signification l'ont souvent prins les anciens Docteurs de l'Eglise. Et de fait, c'est chose notoire que le Baptesme et la Cene sont appellez mysteres en Grec, tellement qu'il ne faut faire doute que ce ne soyent deux mots d'une mesme signification. Et de là est advenu qu'on l'a aussi prins pour les signes ou ceremonies qui contenoyent representation des choses hautes et spirituelles. Ce qu'aussi sainct Augustin denote en quelque passage, disant, Il seroit long de disputer de la diversité des signes, lesquels quand ils appartiennent aux choses celestes se nomment Sacremens [146].

3. En quoy nous voyons que Sacrement n'est jamais sans que la parolle de Dieu precede: mais est à icelle adjousté comme une appendance ordonnée pour la signer, la confirmer, et de plus fort certifier envers nous: comme nostre Seigneur voit qu'il est de mestier à l'ignorance de nostre sens, puis à la tardiveté et infirmité de nostre chair. Or ce n'est pas pource que la Parolle ne soit assez ferme de soy-mesme, ou qu'elle en puisse avoir meilleure confirmation quant à soy (car la verité de Dieu est par soy seule tant seure et certaine, qu'elle ne peut d'autrepart avoir meilleure confirmation que de soy-mesme): mais c'est pour nous confirmer en elle. Car nostre foy est tant petite et debile, que si elle n'est appuyée de tous costez, et soustenue par tous moyens, soudain elle est esbranlée en toutes pars, agitée, et vacillante. Et d'autant que nous sommes tant ignorans, et tant adonnez et fichez aux choses terriennes et charnelles, que nous ne pensons ny ne pouvons comprendre ne concevoir rien qui soit spirituel: ainsi le Seigneur misericordieux s'accommode en cecy à la rudesse de nostre sens, que mesme par ces elemens terrestres il nous mene à soy, et nous fait contempler mesme en la chair comme en un miroir ses dons spirituels. Car si nous n'estions sensuels et enveloppez de noz corps, comme dit Chrysostome, ces choses nous seroyent données sans figure corporelle: mais pource que nous habitons en noz corps, Dieu nous donne les choses spirituelles sous signes visibles. Non pas pource que les choses qui nous sont proposées pour Sacremens, ayent de leur nature telle qualité et vertu: mais pource qu'elles sont signées et marquées de Dieu pour avoir celle signification [147].

4. C'est ce qu'on dit communement, que Sacrement consiste en la Parolle et au signe exte-

rieur. Car par la Parolle il ne faut pas entendre un murmure qui se face sans sens et intelligence, en barbotant à la façon des enchanteurs, comme si par cela se faisoit la consecration: mais il nous faut entendre la Parolle qui nous soit preschée, pour nous enseigner et nous faire savoir que veut dire le signe visible. Pourtant ce qui se fait sous la tyrannie du Pape, est une meschante profanation des Sacremens. Car il leur semble advis que c'est assez si le Prestre fait la consecration en murmurant sans sens, le peuple estant là tout esbahy et la gueule bée. Et mesme ils font un mystere de cela, que le peuple n'entende rien à ce qui se dit. Pourtant ils ont composé toutes leurs consecrations en Latin. Puis la superstition est venue jusques là, qu'il leur semble advis que la consecration n'est point deuement faite: sinon en subsillant tout bas, tellement qu'on n'oye pas mesme le son. Or sainct Augustin parle bien autrement des parolles sacramentales: Que la Parolle, dit-il, soit conjointe au signe terrien, et il sera fait Sacrement. Car dont vient telle vertu à l'eau, qu'en touchant le corps elle lave le cœur, sinon en vertu de la Parolle? non point entant qu'on la prononce, mais qu'on la croit. Car c'est autre chose du son qui passe, et de la vertu qui demeure. C'est la Parolle de foy qui est preschée, dit l'Apostre. Pourtant il est dit aux Actes, que Dieu purifie les cœurs par foy: et sainct Pierre dit, que le Baptesme nous sauve, non point en despouillant les ordures de la chair, mais entant que nous avons bonne conscience pour respondre à Dieu. C'est donc la parolle de foy que nous preschons, par laquelle le Baptesme est consacré pour pouvoir nettoyer [148] (Rom. 10, 8; Act. 15, 9; 1 Pierre 3, 21). Voila les mots de sainct Augustin. Or nous voyons qu'il requiert predication aux Sacremens, de laquelle la foy s'ensuyve. Et ne faut point icy user de plus longue probation: veu qu'il est tout notoire que c'est que Jesus Christ a fait, que c'est qu'il nous a commandé de faire, que c'est qu'ont suyvy les Apostres, et que l'Eglise ancienne a observé. Mesme on sait que depuis le commencement du monde, quand Dieu a donné quelque signe aux Peres, il l'a conjoint d'un lien inseparable avec doctrine: pource que sans icelle le regard muet ne peut sinon estonner noz sens. Quand donc il se fait mention des parolles sacramentales, par cela entendons la promesse, laquelle doit estre preschée haut et clair du Ministre, pour mener le peuple où le signe tend.

5. Et ne sont à escouter aucuns qui arguent par ceste cavillation: Ou nous savons, disent-ils, que la parolle de Dieu, laquelle precede le Sacrement, est la vraye volonté de Dieu: ou nous ne le savons pas. Si nous le savons bien, nous n'apprenons rien de nouveau par le Sacrement subsequent. Si nous ne le savons point, le Sacrement ne le nous pourra pas enseigner, duquel toute la vertu et efficace ne gist qu'en la Parolle. Qu'il leur soit en brief respondu, que les seaux qui sont mis et apposez aux lettres et instrumens publiques, prins en soy ne sont rien: car s'il n'y avoit rien escrit au parchemin, ils ne serviroyent à aucune chose, et en vain y seroyent attachez. Et neantmoins pourtant ils ne laissent point de confermer, acertener et rendre plus authentique l'Escriture qui est contenue dedans les lettres, quand ils sont à icelles adjoustez. Et ne peuvent dire que ceste similitude soit puis nagueres controuvée par nous, et faite à plaisir: car sainct Paul en a usé, en appellant le Sacrement de la Circoncision par un mot Grec, Sphragida, c'est à dire Séel. Auquel passage il demonstre que la Circoncision n'a pas esté à Abraham pour justice, mais un seau de la paction, en fiance de laquelle il estoit ja auparavant justifié (Rom. 4, 11). Et pourquoy, je vous prie, cela nous doit-il offenser si nous enseignons la promesse estre seellée par les Sacremens, veu qu'il est manifeste qu'entre les promesses l'une est confermée par l'autre? Car celle qui est la plus manifeste, est la plus propre pour asseurer la foy. Or les Sacremens nous apportent promesses tresclaires, et ont cela particulier outre la Parolle, qu'ils nous les representent au vif, comme en peincture. Et ne nous doit point esmouvoir la diversité qu'on amene entre les Sacremens et les seaux des lettres patentes: assavoir que veu que les uns et les autres consistent en elemens charnels de ce monde, les Sacremens ne peuvent pas servir à seeller les promesses de Dieu qui sont spirituelles, comme font les seaux pour seeller les escrits des Princes, quant aux choses transitoires et caduques. Car l'homme fidele en voyant le Sacrement ne s'arreste point à l'exteriorité, mais d'une saincte consideration s'esleve à contempler les hauts mysteres qui y sont cachez, selon la convenance de la figure charnelle avec la chose spirituelle.

6. Et puis que nostre Seigneur appelle ses promesses, Convenances et Appointemens (Gen. 6, 18; 9, 9; 17, 21): et les Sacremens, Marques et Enseignemens de convenances: on peut tirer et prendre une similitude des convenances et appointemens des hommes. Les Anciens pour confirmation de leurs appointemens, avoyent accoustumé de tuer une truye. Qu'eust fait une truye tuée, si les mots de l'appointement ne fussent quant et quant intervenus, et mesme auparavant n'eussent procedé? Car on tue bien souvent des truyes sans signifier autre mystere. Pareillement qu'est-ce par soy que de toucher en la main, veu que bien souvent plusieurs touchent aux mains de leurs ennemis pour leur mal faire? et toutesfois quand les parolles d'amitié et convenance ont esté pre-

mises, elles sont confermées par tel signe, encore qu'auparavant elles ayent esté proposées, faites et arrestées. Les Sacremens donc nous sont des exercices pour nous rendre plus certains de la parolle et des promesses de Dieu. Et par ce que nous sommes charnels, aussi il nous sont donnez en choses charnelles, afin qu'ainsi ils nous instruisent selon la capacité de nostre rudesse, et nous adressent et conduisent comme pedagogues font les petits enfans. A ceste cause Sacrement est appellé par sainct Augustin, Parolle visible, pour autant qu'il nous demonstre comme en une peincture les promesses de Dieu, et nous les represente au vif[149]. Nous pouvons aussi user d'autres similitudes, pour pleinement designer les Sacremens, comme en les appellant Pilliers de nostre foy. Car ainsi qu'un edifice se porte et se soustient sur son fondement, et toutesfois quand on y adjouste par dessous les pilliers, il en est rendu plus seur et plus ferme : en ceste maniere aussi nostre foy se repose et soustient sur la parolle de Dieu, comme sur son fondement : mais quand les Sacremens y sont adjoustez, ils luy servent ainsi que de pilliers, sur lesquels elle s'appuye plus fort, et s'y conferme encore mieux. Ou autrement en les appellant Miroirs, ausquels nous puissions contempler les richesses de la grace de Dieu, lesquelles il nous eslargist. Car par iceux Sacremens, comme desja devant a esté dit, il se manifeste à nous selon qu'il est donné à nostre sens hebeté de le pouvoir cognoistre, et nous testifie son bon vouloir envers nous plus expressement que par la parolle.

7. C'est aussi mal argué à ceux qui pretendent les Sacremens n'estre point tesmoignages de la grace de Dieu, pourtant que bien souvent ils sont receus des mauvais, qui toutesfois pour cela n'en sentent de rien plus Dieu leur estre favorable, mais en acquierent tousjours plus grieve damnation. Car par mesme raison l'Evangile ne seroit point aussi tesmoignage de la grace de Dieu : car elle est ouye de plusieurs qui la mesprisent. Ne finalement Jesus Christ mesme, lequel a esté veu et cogneu de plusieurs, desquels bien peu l'ont receu. Le semblable se peut voir aux lettres patentes des Princes. Car une grande partie du peuple, combien qu'elle sache que le seau authentique qui est apposé, est venu du Prince, neantmoins ne laisse point de le contemner. Les uns le laissent là comme une chose n'appartenant de rien à soy, les autres mesmes l'ont en execration : tellement qu'en reputant une telle convenance, il ne se peut faire que nous n'approuvions la similitude cy dessus mise. Parquoy il est trescertain que nostre Seigneur, tant en sa saincte parolle qu'en ses Sacremens, nous presente à tous sa misericorde, et la grace de sa bonne volonté ; mais elle n'est acceptée que de ceux qui reçoyvent et la Parolle et les Sacremens en certaine foy ; comme nostre Seigneur Jesus Christ a esté du Pere offert et presenté à tous pour salut, mais il n'a pas esté recogneu et receu de tous. Sainct Augustin en quelque lieu voulant denoter cela, a dit que la vertu de la Parolle qui est au Sacrement, gist non pas en ce qu'elle est prononcée, mais en ce qu'elle est creue et receue [150]. Pourtant sainct Paul parlant des Sacremens entre les fideles, en dispute tellement qu'il enclost en iceux la communion de Jesus Christ, comme quand il dit : Vous tous qui avez esté baptisez, avez vestu Christ (Gal. 3, 27). Item, Nous sommes un corps et un esprit, d'autant que nous avons esté baptisez en Christ (1 Cor. 12, 13). Aucontraire, quand il taxe l'usage mauvais et pervers des Sacremens, il ne leur attribue non plus qu'à des figures vaines et inutiles. Enquoy il signifie que combien que les meschans et les hypocrites aneantissent ou empeschent la vertu et l'effect de la grace de Dieu aux Sacremens, toutesfois que cela ne repugne point que les Sacremens, toutes fois et quantes qu'il plaist à Dieu, n'apportent vray tesmoignage de la communion de Jesus Christ, et que le sainct Esprit n'exhibe à la verité ce qu'ils promettent. Nous concluons donc que les Sacremens sont vrayement nommez Tesmoignages de la grace de Dieu, et comme seaux de la faveur qu'ils nous porte, lesquels la signans en nous, consolent par ce moyen nostre foy, la nourrissent, conferment et augmentent. Et les raisons qu'aucuns ont voulu alleguer aucontraire, sont trop frivoles et debiles. Les uns disent que si nostre foy est bonne, elle ne se pourroit faire meilleure : car ce n'est point foy, sinon qu'elle s'appuye et arreste sur la misericorde de Dieu si fermement, qu'elle n'en puisse estre desmeue ne distraite. Ausquels il estoit beaucoup meilleur de prier avec les Apostres, que le Seigneur leur augmentast la foy (Luc 17, 5), que nullement se vanter d'une telle perfection de foy, laquelle jamais nul des hommes n'a eue, n'y aura en ceste vie. Qu'ils respondent quelle foy ils pensent avoir esté en celuy qui disoit, Je croy, Seigneur, aide mon incredulité (Marc 9, 24). Car ceste foy aucunement encommencée estoit bonne, et pouvoit encore estre faite meilleure par la diminution de l'incredulité. Mais ils ne peuvent estre refutez par nuls plus certains argumens, que par leur propre conscience : Car s'ils se confessent pecheurs (ce que veuillent ou non ils ne peuvent nier) necessairement il faut qu'ils en imputent la faute à l'imperfection de leur foy.

8. Mais ils disent, Philippe respondit à l'Eunuque, que s'il croyoit de tout son cœur, il luy estoit licite d'estre baptizé (Act. 8, 37). Et quel lieu doit icy avoir la confirmation du Baptesme, où la foy occupe et emplit tout le cœur ? Pour res-

pondre, d'autre part je leur demande, Ne sententils point une bonne partie de leur cœur estre desnuée et vuide de foy? Ne cognoissent-ils point en eux tous les jours quelque nouveau accroissement de foy? Un Payen se glorifioit qu'il devenoit vieil en apprenant. Nous Chrestiens donc sommes plus que miserables, si nous vieillissons sans rien profiter, desquels la foy doit avoir ses aages, par lesquels elle aille tousjours en avant, jusques à ce qu'elle grandisse en homme parfait (Ephes. 4, 13). Pourtant en ce lieu, Croire de tout son cœur, n'est pas estre parfaitement fiché à Jesus Christ: mais est seulement l'embrasser de bon courage, et de zele non feinct : n'estre point comme soulé de luy, mais d'ardente affection en avoir comme faim et soif, et souspirer apres luy. C'est une maniere tant et plus commune de parler de l'Escriture, qu'elle dit estre fait de tout le cœur, ce qu'elle veut signifier estre fait de bon courage et sans feintise. Tels sont ces passages : En tout mon cœur, je t'ay cherché. Item, je te loueray en tout mon cœur : et autres semblables (Ps. 119, 10; 111, 1; 138, 1). Comme au contraire, reprenant les hypocrites et trompeurs, elle a coustume de leur reprocher qu'ils ont cœur et cœur, c'est à dire le cœur double (Ps. 12, 3). Ils adjoustent en apres, que si la foy estoit augmentée par les Sacremens, le sainct Esprit auroit esté donné en vain, duquel l'œuvre et la vertu est de commencer, confermer et parfaire la foy. Je leur confesse que la foy est propre et entiere œuvre du sainct Esprit, par lequel estans illuminez, nous recognoissons Dieu et les grans thresors de sa benignité et sans la lumiere duquel nostre esprit est tellement aveuglé, qu'il ne peut rien voir: tellement desprouveu de tout sentiment, qu'il ne peut rien flairer des choses spirituelles. Mais pour une grace de Dieu qu'ils considerent, nous en recognoissons trois. Car premierement, nostre Seigneur nous enseigne et instruit par sa parolle. Secondement, il nous confirme par ses Sacremens. Tiercement, par la lumiere de son sainct Esprit il esclaire nostre entendement, et donne entrée en nos cœurs et à la Parolle et aux Sacremens, lesquels autrement battroyent seulement aux oreilles, et se presenteroyent aux yeux, mais ils ne penetreroyent et n'esmouveroyent point le dedans.

9. Pourtant je veux que les lecteurs soyent advertis que ce que j'attribue aux Sacremens l'office de confermer et augmenter la foy, n'est pas que j'estime qu'ils ayent une vertu perpetuelle de ce faire : mais pource qu'ils sont instituez de Dieu a ceste fin. Au reste, ils produisent lors leur efficace, quand le Maistre interieur des ames y adjouste sa vertu : par laquelle seule les cœurs sont percez, et les affections touchées pour y donner entrée aux Sacremens. Si cestuylà defaut, ils ne peuvent non plus apporter aux esprits, que la lumiere du soleil aux aveugles, ou une voix sonante à sourdes oreilles. Pourtant je mets ceste difference entre l'Esprit et les Sacremens, que je recognoy la vertu resider en l'Esprit, ne laissant rien davantage aux Sacremens, sinon qu'ils soyent instrumens dont le Seigneur use envers nous : et tels instrumens, qui seroyent inutiles et vains sans l'operation de l'Esprit: neantmoins qu'ils sont pleins d'efficace quand l'Esprit besoigne par dedans. Maintenant il est evident comment, selon mon opinion, la foy est par les Sacremens confermée : assavoir comme les yeux voyent par la lueur du soleil, et les oreilles oyent par le son de la voix. Certes la lumiere ne feroit rien envers les yeux, sinon que la faculté de voir y fust pour la recevoir : ne la clameur aux oreilles, sinon que l'ouye leur fust donnée de nature. Or si c'est chose veritable (comme elle doit estre resolue entre nous) que l'operation du sainct Esprit pour engendrer, entretenir, conserver et establir la foy, est pareille à la veue de l'œil, et à l'ouye de l'oreille, l'un et l'autre s'ensuit tresbien, Que les Sacremens ne profitent de rien sans la vertu d'iceluy: et neantmoins que cela n'empesche rien, qu'aux cœurs ja par luy enseignez, la foy ne soit corroborée et augmentée par les Sacremens. Il y a seulement ceste difference, que nos yeux et oreilles ont naturellement la faculté de voir et ouyr : mais le sainct Esprit a ce mesme office en nos ames d'une grace speciale outre le cours de nature.

10. Par laquelle raison sont aussi solues les objections qu'ont accoustumé aucuns de faire : c'est si nous attribuons l'accroissement ou confirmation de foy aux Creatures, qu'en cela nous faisons injure à l'Esprit de Dieu, lequel seul il faut recognoistre autheur d'icelle. Car nous ne luy ravissons point en ce faisant, la louange qui luy appartient, veu que mesme ce qui est dit confermer et augmenter, n'est autre chose qu'appareiller par son illumination nostre esprit à recevoir la confirmation qui est proposée aux Sacremens. Et si cela est encore trop obscurement dit, il sera esclairci par ceste similitude. Si on veut persuader quelcun à faire une chose, on meditera toutes les raisons par lesquelles il soit attiré à celle sentence, et quasi soit contraint d'obtemperer. Mais encores il n'y a rien de fait, si le personnage auquel on a affaire, n'est d'un jugement vif et aigu, pouvant comprendre quel poids il y a aux raisons qu'on luy amene : s'il n'est pareillement de nature docile, et enclin à obeir à bonne doctrine : si finalement il n'a conceu une telle opinion de la loyauté et prudence de celuy qui luy donne conseil, qu'elle luy forme un demy jugement pour recevoir ce qui luy sera baillé. Car il y a plusieurs dures testes qu'on ne pourra jamais fleschir par aucune raison. Quand la preudhommie est suspecte, ou l'authorité

contemptible, on ne profite de rien, voire envers ceux qui sont aisez à mener : aucontraire, que toutes ces choses soyent ensemble conjoinctes, elles feront que le conseil qu'on baille sera volontairement receu, lequel autrement eust esté mesprisé. L'operation du sainct Esprit est pareille en eux. Car afin que la Parolle ne batte point en vain les oreilles, ou que les Sacremens ne soyent point en vain presentez aux yeux, il declaire que c'est Dieu qui parle là, et amolist la dureté de nostre cœur, pour nous apprester à l'obeissance, laquelle est deue à sa parolle. Finalement, il transfere aux oreilles de l'esprit, tant les parolles que les Sacremens. Il n'y a donc nulle doute que tant la Parolle que les Sacremens ne conferment nostre foy, en nous remonstrant à veue d'œil la bonne volonté de nostre Pere celeste envers nous : en l'intelligence de laquelle consiste la fermeté de nostre foy, et toute la force repose. L'Esprit aussi conferme la foy, entant qu'il imprime en nostre cœur icelle confirmation pour luy donner efficace. Cependant le Pere des clartez n'est pas empesché qu'il ne puisse esclairer nos ames par le moyen des Sacremens, comme il esclaire nos yeux corporels par les rayons du soleil.

11. Que ceste proprieté soit en la parolle exterieure, le Seigneur Jesus le demonstre quand il l'appelle Semence. Car comme la semence, si elle tombe en quelque endroit desert, et qui ne soit point labouré, se perd sans rien produire : aucontraire, si elle est jettée en un champ bien labouré, rapporte son fruict en abondance : ainsi la parolle de Dieu, si elle tombe en quelque dure cervelle et rebelle, demeure sterile, comme la semence jettée au gravier de la mer : mais si elle trouve une ame bien apprestée par l'operation du sainct Esprit, elle est feconde et fertile en fruit (Matth. 13, 4 ; Luc 8, 15). Or s'il y a si bonne similitude entre la semence et la Parolle : comme nous disons que le blé croist, procede et vient en perfection de la semence, pourquoy ne dirons-nous aussi bien que la foy prend son commencement, accroissement et perfection de la Parolle ? Sainct Paul exprime tresbien l'un et l'autre en divers passages. Quand il reduit en memoire aux Corinthiens, en quelle efficace Dieu s'est servi de sa predication, il se glorifie que son ministere a esté spirituel, comme si la vertu du sainct Esprit eust esté conjoincte avec sa predication, pour leur illuminer les entendemens et esmouvoir leurs cœurs (1 Cor. 2, 4). Mais en un autre passage, les voulant admonnester que c'est que vaut la parolle de Dieu, quand elle est preschée par un homme, il accompare les prescheurs à des laboureurs, lesquels apres avoir travaillé et prins peine à cultiver la terre, ne peuvent faire autre chose. Or que seroit-ce d'avoir cultivé, semé et arrousé : ou que profiteroit tout cela, si Dieu ne donnoit sa vertu d'en haut ? Pourtant il conclud que celuy qui plante n'est rien, ne celuy qui arrouse : mais qu'il faut tout attribuer à Dieu, qui donne l'accroissement (1 Cor. 3, 6). Les Apostres donc preschent avec efficace du sainct Esprit, entant que Dieu s'en sert comme d'instrumens. Mais il faut tousjours tenir ceste distinction : c'est qu'il nous souvienne que c'est que l'homme peut de soy, et ce qui est propre à Dieu.

12. Or il est si vray que les Sacremens sont confirmation de nostre foy, qu'aucune fois Dieu, quand il veut oster la fiance des choses qui estoyent promises aux Sacremens, oste mesmes les Sacremens. Quand il despouille et rejette Adam du don d'immortalité, il dit, Qu'Adam ne recueille point du fruit de vie, afin qu'il ne vive eternellement (Gen. 3, 22). Qu'est-ce que nous oyons ? Ce fruit pouvoit-il rendre et restituer à Adam l'incorruption, de laquelle il estoit desja decheut ? Nenny : mais cela est autant comme s'il eust dit, Le signe de ma promesse qui luy peut faire quelque esperance d'immortalité, luy soit osté, afin qu'il ne prenne plus vaine confiance. Par une mesme raison aussi l'Apostre, quand il exhortoit les Ephesiens qu'ils eussent souvenance d'avoir esté estrangers des promesses, esloignez de la compagnie d'Israel, sans Dieu, sans Christ, il dit qu'ils n'ont point esté participans de la Circoncision (Ephes. 2, 11. 12). En quoy il signifie qu'ils estoyent exclus de la promesse, puis qu'ils n'en avoyent point eu le mereau. Ils font une autre objection : que la gloire de Dieu est transferée aux creatures, ausquelles on attribue tant de vertu : et qu'ainsi elle est d'autant diminuée. Il est facile d'y respondre, Que nous ne mettons point aucune vertu aux creatures, mais seulement disons que Dieu use de tels moyens et instrumens qu'il voit luy-mesme estre convenables : afin que toutes choses servent à sa gloire, puis qu'il est de toutes choses Seigneur et Maistre. Comme donc il nourrist nos corps de pain et autres viandes, comme il esclaire le monde par le soleil, comme il l'eschauffe par le feu, et neantmoins ne le pain, ne le soleil, ne le feu ne font rien, sinon entant que sous tels moyens il nous eslargist ses benedictions : ainsi pareillement il repait et nourrit spirituellement la foy par les Sacremens, lesquels n'ont autre office que de nous representer les promesses d'iceluy devant nos yeux, et mesme nous en estre gage. Et comme nous ne devons mettre aucune fiance aux autres creatures, lesquelles par la bonne volonté de Dieu sont destinées à nos usages, et par le service desquelles il nous eslargist les dons de sa bonté, et ne les devons avoir en admiration ne glorifier comme causes de nostre bien : ainsi nostre confiance ne se doit arrester aux Sacremens, et la gloire de Dieu ne leur doit point estre transferée : mais en delaissant et nous destournant de

toutes choses, et nostre foy et nostre confession doyvent s'eslever et s'adresser à celuy qui est autheur et des Sacremens et de tous autres biens.

13. Et ce que finalement du nom mesmes de Sacrement ils cherchent couverture à leur erreur, c'est une raison trop debile. Car ils disent que combien que Sacrement és autheurs Latins ait beaucoup de significations, toutesfois il n'en a qu'une qui soit convenante, ne qui appartienne aux signes : c'est assavoir qu'il signifie le solennel jurement que le gendarme fait à son Prince ou Capitaine, quand il est enrollé et receu en bande. Car comme par ce jurement les nouveaux gendarmes obligent leur foy à leur Prince ou Capitaine, et se promettent à luy, s'advouans estre de sa gendarmerie : ainsi nous aussi par nos signes confessons Jesus Christ estre nostre Capitaine, et testifions que nous guerroyons sous son enseigne. Ils adjoustent des similitudes pour rendre leur dire plus clair et plus evident. Comme en la guerre on recognoist les François et les Anglois les uns des autres, parce que les François portent la croix blanche, et les Anglois la croix rouge : comme aussi les Romains estoyent discernez des Grecs par diversité d'accoustremens : et davantage, comme les estats de Rome estoyent distinguez l'un de l'autre par leurs propres signes, c'est assavoir les Senateurs des Chevaliers par les habits de pourpre et les souliers rons, et d'autrepart, les Chevaliers du populaire par un anneau : ainsi nous avons noz signes par lesquels nous sommes distinguez et discernez des infideles et estrangiers de nostre religion. Mais il appert par ce qui a esté dit, que les Anciens, qui ont donné le nom de Sacrement à nos signes, n'ont point regardé en quelle signification les escrivains Latins avoyent usé de ceste diction : ains pour leur commodité luy ont attribué ceste nouvelle, par laquelle simplement ils ont voulu designer les signes sacrez. Et si nous le voulons subtiliser plus haut, il est à penser qu'ils ont transferé ce nom à ceste signification, par mesme raison et similitude qu'ils ont fait le nom de foy à celle signification en laquelle maintenant nous en usons. Car combien que foy proprement signifie la verité qu'on a à tenir sa promesse, toutesfois ils l'ont prinse pour signifier la certitude ou certaine persuasion qu'on a de celle verité. En ceste maniere, combien que Sacrement soit le jurement par lequel le gendarme se promet et s'oblige à son Capitaine, ils l'ont prins pour signifier le signe dont le Capitaine use pour recevoir ses gendarmes en sa bende et solde. Car le Seigneur par ses Sacremens nous promet qu'il sera nostre Dieu, et que nous luy serons son peuple. Mais nous delaissons telles subtilitez, puis que par bien clairs argumens je pense avoir monstré que les Anciens n'ont eu autre esgard en appellant nos signes, Sacremens, que de signifier que ce sont signes de choses sainctes et spirituelles. Nous recevons bien les similitudes qu'ils proposent, estans tirées des marques ou livrées des gendarmes : mais nous n'endurons point que ce qui est le moindre és Sacremens, soit par eux constitué en premier lieu, et mesme qu'ils n'y recognoissent autre chose. Or ceste consideration doit estre principale aux Sacremens, qu'ils sont pour servir à nostre foy envers Dieu : la seconde, qu'ils sont pour tesmoigner nostre confession envers les hommes. Et selon ceste derniere raison sont bonnes et bien convenantes lesdites similitudes, moyennant que le premier nous demeure : car autrement les Sacremens n'auroyent gueres de vigueur, s'ils ne servoyent à soustenir nostre foy, et qu'ils ne fussent accessoires de la doctrine.

14. D'autrepart, il nous faut estre advertis que comme ceux-ci destruisent l'efficace des Sacremens, et en abolissent l'usage : aussi il y en a aucontraire qui attribuent aux Sacremens quelques je ne say quelles vertus secrettes, qu'on ne lit point jamais leur avoir esté données de Dieu. Par lequel erreur sont deceus et trompez les simples et ignorans, d'autant qu'ils s'accoustument de chercher les dons et graces de Dieu où elles ne se peuvent nullement trouver, et sont peu à peu destournez et retirez de luy, pour suyvre pures vanitez au lieu de la verité d'iceluy. Car les escoles des Sophistes d'un commun consentement ont determiné que les Sacremens de la nouvelle Loy, c'est à dire ceux desquels l'Eglise Chrestienne use maintenant, justifient et conferent grace, si nous n'y mettons object ou empeschement de peché mortel. On ne pourroit assez declairer combien est pernicieuse ceste opinion : et ce d'autant plus que par si longues années au grand detriment de l'Eglise elle a esté receue, et dure encore en une bien grande partie du monde. Certes elle est pleinement diabolique. Car d'autant qu'elle promet justice sans la foy, elle envoye et dejette les consciences en confusion et damnation. Davantage, faisant le Sacrement comme cause de justice, elle lie et enveloppe les entendemens humains en ceste superstition, qu'ils se reposent plustost en une chose corporelle qu'en Dieu : veu qu'ils sont naturellement trop plus enclins en la terre qu'il ne faudroit. Desquels deux vices il seroit à desirer que nous n'eussions pas si grande experience : tant s'en faut qu'il y ait mestier de grande probation. Et qu'est-ce que Sacrement prins sans foy, sinon la ruyne de l'Eglise? Car puis qu'il n'en faut rien attendre sinon en vertu de la promesse, laquelle ne denonce pas moins l'ire de Dieu aux incredules, qu'elle presente sa grace aux fideles, celuy qui pense recevoir des Sacremens autre bien que celuy qu'il accepte par foy, comme il luy est presenté de la parolle,

s'abuse grandement. Dont aussi se peut inferer le reste, que la fiance de salut ne depend point de la participation des Sacremens, comme si la justice y estoit colloquée, laquelle nous savons estre située en Jesus Christ seul, et ne nous estre pas moins communiquée par la predication de l'Evangile que par la testification des Sacremens, sans laquelle elle peut entierement consister. Tellement est veritable ce que dit sainct Augustin, que le signe visible souvent apparoist sans la sanctification invisible : et derechef, la sanctification sans le signe visible [151]. Car comme luy-mesme dit en un autre lieu, les hommes reçoyvent aucune fois Jesus Christ jusques à la seule reception des Sacremens, aucune fois jusques à la sanctification de vie [152]. Le premier de ces deux est commun aux bons et aux mauvais : le second est propre et particulier seulement aux fideles.

15. A quoy se rapporte la distinction que met aussi le mesme Docteur entre Sacrement et la chose, moyennant qu'on l'entende bien. Car il ne signifie pas seulement que la figure et la verité sont comprinses au Sacrement, mais qu'elles ne sont pas tellement liées ensemble, que l'une ne puisse estre sans l'autre. Et mesmes quand elles sont conjointes, qu'il faut tellement discerner la chose du signe, qu'on ne transfere point à l'un ce qui est propre à l'autre. Touchant de la separation, il en parle, quand il dit que les Sacremens n'ont leur effect sinon aux esleus [153]. Item en un autre passage parlant des Juifs : Combien, dit-il, que les Sacremens fussent communs à tous, la grace toutesfois n'estoit pas commune, laquelle est la vertu des Sacremens. Ainsi maintenant le Sacrement de regeneration est commun à tous : mais la grace par laquelle nous sommes faits membres de Christ pour estre regenerez, n'est pas commune à tous [154]. Item parlant de la Cene du Seigneur, Nous avons bien aujourdhuy receu tous la viande visible : mais c'est autre chose du Sacrement, et autre chose de la vertu d'iceluy. Dont vient cela, que plusieurs viennent à l'autel, et prennent à leur condamnation ce qu'ils reçoyvent ? Car le morseau de pain que donna nostre Seigneur à Judas, luy fut poison : non pas qu'il fust mauvais, mais d'autant que l'homme qui le prenoit estans mauvais, le prenoit mal. Un peu apres, Le Sacrement de cecy, c'est à dire de l'unité spirituelle que nous avons avec Christ, nous est presenté à la table du Seigneur aux uns à vie, aux autres à mort : mais la chose dont il est figure, est à vie à tous, et ne peut estre à mort. Or il avoit dit un peu auparavant, Celuy qui en aura mangé ne mourra point : mais j'enten celuy qui aura la verité du Sacrement, et non pas le Sacrement visible : qui l'aura mangé au dedans, et non pas dehors : qui l'aura mangé du cœur, et non point masché des dents [155]. Nous voyons en tous ces passages, comme il testifie que la verité du Sacrement est tellement separée de la figure par l'indignité de ceux qui le reçoyvent mal, qu'il n'y demeure que la figure vuide et inutile. Celuy donc qui veut avoir le signe avec la chose, et non pas vuide de sa verité, doit apprehender par foy la parolle qui est là enclose. Et ainsi, d'autant que l'homme profitera par les Sacremens en la communication de Christ, il recevra autant de profit d'iceux.

16. Si cela est obscur à cause de la brieveté, je le declaireray plus au long. Je dy que Jesus Christ est la matiere ou la substance de tous les Sacremens, d'autant que tous ont en luy fermeté, et ne promettent rien hors luy. Et d'autant moins est supportable l'erreur du maistre des Sentences, lequel nommément les tient pour cause de justice et salut [156]. Comme ainsi soit qu'ils ne tendent sinon à exclurre toutes causes que se forge l'entendement humain, pour nous retenir en Jesus Christ. D'autant donc que nous sommes aidez par iceux, soit pour nourrir, confermer et augmenter en nous la cognoissance de Jesus Christ, soit pour le nous faire posseder plus pleinement et jouyr de ses biens, autant ont-ils d'efficace envers nous, et non plus. Cela se fait quand nous recevons en vraye foy ce qui nous y est offert. Quelcun demandera, Comment donc les meschans peuvent-ils faire par leur ingratitude, que l'ordonnance de Dieu soit vaine, et qu'elle perde sa vertu ? Je respon que je n'enten pas ce que j'ay dit, comme si la force et la verité du Sacrement dependoit de la condition ou nature de celuy qui les reçoit : car ce que Dieu a institué une fois demeure ferme, et retient tousjours sa proprieté, comment que ce soit que les hommes varient. Mais d'autant que c'est autre chose d'offrir que de recevoir, il n'y a nul inconvenient qu'un Sacrement de nostre Seigneur ne soit vrayement ce qu'il est dit et recité estre, et qu'il ne retienne sa vertu, et toutesfois qu'un homme meschant n'en sente nulle utilité. Mais sainct Augustin soud tresbien ceste question en peu de parolles : Si tu le reçois, dit-il, charnellement, il ne laisse point d'estre spirituel, mais ce n'est pas à toy [157]. Or comme ce sainct Docteur a monstré au passage que nous avons allegué, que le Sacrement n'est rien quand il est separé de sa verité : aussi il admonneste autre part qu'en conjoignant l'un avec l'autre, il nous faut bien adviser de ne nous point amuser par trop au signe externe : Comme, dit-il, c'est un vice d'infirmité servile, de suyvre la lettre, et prendre les signes au lieu des choses : aussi c'est un erreur, de prendre les signes en sorte qu'il n'en revienne nulle utilité [158]. Il met deux vices desquels il nous faut garder : l'un est, quand nous prenons les signes comme s'ils avoyent

esté donnez en vain, et qu'en aneantissant la vertu par nostre fausse interpretation, nous faisons perir le fruict qui nous en devoit venir: l'autre est, quand n'eslevant point nos entendemens plus haut qu'au signe visible, nous leur donnons la gloire des graces lesquelles nous sont conferées de Jesus Christ seulement: voire par son Esprit, lequel nous fait participans de luy: voire avec l'ayde des signes externes: lesquels, s'ils nous convient à Jesus Christ, quand on les tire ailleurs, toute leur utilité est mise bas.

17. Pourtant retenons ceste conclusion, que les Sacremens n'ont autre office que la parolle de Dieu: c'est de nous offrir et presenter Jesus Christ: et en luy les thresors de sa grace celeste. Et ne servent ou profitent de rien sinon à ceux desquels ils sont prins et receuz par foy: tout ainsi que du vin, ou de l'huile, ou quelque autre liqueur s'espanchera à terre quand on la jettera sur un vaisseau, sinon que la bouche soit ouverte: et le vaisseau estant mouillé dehors, demeurera sec et vuyde dedans. En outre, il nous faut donner de garde que nous ne tombions en un autre erreur prochain, en lisant ce que les Anciens, pour amplifier la dignité des Sacremens, en ont honnorablement parlé: tellement que nous pensions quelque vertu secrette y estre annexée et attachée jusques là, qu'en iceux les graces du sainct Esprit soyent distribuées et administrées, comme le vin est donné en une couppe ou tasse: où seulement tout leur office est de nous tesmoigner et confermer la benevolence et faveur de Dieu envers nous, et ne profitent à rien plus outre si le sainct Esprit ne vient, qui ouvre noz entendemens et noz cœurs, et nous rende capables de ce tesmoignage. En quoy aussi clairement apparoissent diverses graces de Dieu, et distinctes. Car les Sacremens, comme nous avons touché cy dessus, nous servent de la part de Dieu d'une mesme chose, que les messagers de bonnes nouvelles de par les hommes: c'est assavoir non pas pour nous conferer le bien, mais seulement nous annoncer et demonstrer les choses qui nous sont données par la liberalité de Dieu: ou bien nous sont arres pour les ratifier. Le sainct Esprit, qui n'est pas à tous indifferemment apporté par les Sacremens, mais lequel Dieu donne peculierement aux siens, est celuy qui apporte les graces de Dieu avec soy, qui donne lieu en nous aux Sacremens, et les y fait fructifier. Or combien que nous ne nions pas que le Seigneur assiste à son institution par une vertu trespresente de son Esprit, à ce que l'administration des Sacremens qu'il a ordonnée, ne soit vaine et infructueuse: toutesfois nous enseignons que la grace interieure de l'Esprit, comme elle est distincte du ministere exterieur, aussi doit estre considerée separément d'iceluy. Dieu donc accomplit ce qu'il promet és figures, et les signes ne sont pas sans leur effect, pour monstrer entant que besoing est, que l'autheur d'iceux est veritable et fidelle: seulement il est question de savoir si Dieu besoigne par sa vertu propre et intrinseque, comme on dit, ou s'il resigne son office aux signes externes. Or j'ay cecy pour resolu, que quelques instrumens qu'il applique à son usage, ce n'est point pour deroguer en façon qui soit à sa vertu souveraine. Quand telle doctrine est baillée des Sacremens, leur dignité est suffisamment esclaircie, et l'usage demonstré, et l'utilité recommandée. Cependant il y a une bonne moderation gardée en tout et par tout, de ne leur point deferer plus qu'il ne faut, et ne leur rien oster de ce qu'il leur convient. Cependant, ceste fausse imagination est abbatue, d'enfermer dedans les Sacremens la vertu de nous justifier, et les graces du sainct Esprit, comme s'ils en estoyent des vaisseaux, et ce qui a esté omis par les autres, est clairement exprimé: assavoir qu'ils sont instrumens par lesquels Dieu besoigne selon qu'il luy plaist. Il nous convient aussi noter, que c'est Dieu qui accomplit au dedans ce que le ministre figure et testifie par l'acte exterieur: afin que nous ne tirions point à un homme mortel ce que Dieu se reserve. Et de cela sainct Augustin nous advertit prudemment: Comment, dit-il, Dieu et Moyse sanctifient-ils tous deux? Or Moyse ne sanctifie point au lieu de Dieu, mais seulement en signes visibles selon son ministere: mais Dieu sanctifie de grace invisible par son Esprit. En quoy aussi gist toute la vertu des Sacremens visibles. Car dequoy profiteroyent-ils, si ce n'estoit ceste sanctification invisible[159]?

18. Le nom de Sacrement, comme nous en avons parlé jusques icy, comprend generalement tous les signes que Dieu a jamais assignez et donnez aux hommes, afin de les acertener et asseurer de la verité de ses promesses. Et aucunesfois il les a voulu estre en choses naturelles, aucunesfois il les a voulu presenter en miracles. De la premiere forme les exemples sont: comme quand il donna l'arbre de vie à Adam et Eve, pour arre d'immortalité, afin qu'ils se tinssent asseurez de l'avoir, tant qu'il mangeroient du fruict de cest arbre (Gen. 2, 17 et 3, 3). Et quand il proposa l'arc du ciel à Noé pour signe et enseigne à luy et à sa posterité, qu'il ne perdroit jamais plus la terre par deluge (Gen. 9, 13). Adam et Noé ont eu ces choses pour Sacremens: non pas que l'arbre leur donnast immortalité, laquelle elle ne se pouvoit donner à elle-mesme: ne que l'arc qui n'est seulement qu'une reverberation des rais du Soleil encontre les nuées, eust la vertu de retenir et arrester les eaux: mais par ce qu'ils avoyent la marque engravée en eux par la parolle de Dieu, pour estre ensei-

gnes et seaux de ses promesses. Et certes auparavant l'arbre estoit arbre, et l'arc estoit arc, mais apres qu'ils ont esté marquez par la parolle de Dieu, il leur a esté baillé nouvelle forme pour commencer d'estre ce que devant ils n'estoyent pas. Et afin que quelcun n'estime pas cecy estre dit en vain, l'arc mesme nous est encore aujourdhuy tesmoing de celle promesse et convenance que Dieu accorda avec Noé : et toutes fois et quantes que nous le regardons, nous cognoissons en luy celle promesse de Dieu, que la terre jamais ne sera perdue par deluge. Parquoy si quelque Philosophe volant, pour se mocquer de la simplicité de nostre foy, dit que celle varieté de couleurs que fait l'arc, provient naturellement de la reverberation des rais du soleil et de la nuée opposite, nous aurons à luy confesser : mais nous pourrons reprendre son ignorance en ce, qu'il ne recognoist point Dieu estre le Seigneur de nature, qui selon sa volonté use de tous elemens pour s'en servir à sa gloire. Et si au soleil, aux estoilles, à la terre, aux pierres il eust engravé et donné telles marques et enseignes, tout cela nous seroit Sacremens. Car pour quelle cause ne sont d'un mesme prix et valeur l'argent en masse, et celuy qui est marqué et monnoyé, puis que c'est du tout un mesme metail ? c'est pource que le premier n'a rien outre sa nature : et l'autre, qui est frappé du coing publique, est fait argent monnoyé, et reçoit nouvelle taxe de valeur. Et Dieu ne pourra-il point par sa parolle signer et marquer ses creatures, afin qu'elles soyent faites Sacremens, où elles n'estoyent rien auparavant que nuds et purs elemens ? Les exemples de la seconde maniere ont esté, comme quand il a donné la vision à Abraham d'une lampe ardente au milieu d'un four embrasé avec fumée espesse (Gen. 15, 17), et quand il arrousa la peau sans que la terre sentist quelque rousée : et quand au contraire il arrousa la terre, la peau demeurant seiche, pour promettre la victoire à Gedeon (Juges 6, 37) : et quand il recula de dix lignes l'horologe, pour promettre santé à Ezechias (2 Rois 20, 9 ; Is. 38, 7. 8). Puis que ces choses estoyent faites pour soustenir, conforter et confirmer l'imbecillité de la foy de ceux-là, elles leur estoyent aussi Sacremens.

19. Mais ce qu'avons proposé pour le present, est de traiter specialement des Sacremens, lesquels nostre Seigneur a constituez et voulu estre ordinaires en son Eglise, pour nourrir et entretenir les siens en une foy, et en la confession d'icelle. Car comme dit sainct Augustin, les hommes ne se peuvent unir en quelque religion que ce soit, ou vraye ou fausse, sinon par le moyen de quelques Sacremens [160]. Dieu donc voyant dés le commencement ceste necessité, avoit ordonné à ses serviteurs certaines ceremonies, pour estre exercices de leur religion, lesquelles Satan a depuis depravées et corrompues en plusieurs sortes, les transferant à des superstitions meschantes. De là sont venues toutes les façons de faire des Payens, dont ils ont usé en leur idolatrie. Or combien qu'il n'y eust qu'erreur et pollution, toutesfois ils nous sont tesmoignages que les hommes ne se peuvent passer de signes externes, quand ils veulent protester d'avoir quelque religion. Or tous les signes qu'ont eu les Payens, d'autant qu'ils n'estoyent point fondez en la parolle de Dieu, et ne se rapportoyent point à la verité, laquelle est le but de tous Sacremens, ne sont point dignes de venir en conte, ne qu'on en face mention aucune, quand il est question des Sacremens que nostre Seigneur a ordonnez, et qui sont demeurez en leur pureté, n'estans point retirez du vray fondement, pour estre aides de pieté et religion. Or iceux consistent non seulement en signes, mais en ceremonies : ou si quelcun aime mieux ainsi dire, Les signes qui y sont donnez, sont ceremonies. Or comme il a esté dit cy dessus, qu'ils nous sont donnez de Dieu pour tesmoignages de sa grace en nostre salut : aussi d'autre costé ce sont enseignes de nostre profession, par lesquelles nous nous advouons publiquement à Dieu, luy obligeans nostre foy. Pourtant Chrysostome parle tresbien, en les appellant Pactions, par lesquelles la cedule de nostre dette est effacée : et d'autrepart, Obligez, par lesquels nous nous rendons detteurs de vivre purement et sainctement, pource qu'il y a stipulation mutuelle interposée entre Dieu et nous. Car comme nostre Seigneur remet en iceux toute la dette, de laquelle nous sommes chargez pour les fautes et offenses par nous commises, et nous reconcilie à soy en son Fils unique : aussi mutuellement nous nous obligeons à luy de le servir en saincteté et innocence de vie. Tellement qu'on peut definir tels Sacremens estre ceremonies, par lesquelles le Seigneur veut exercer son peuple : premierement à entretenir, exerciter et confermer la foy au dedans du cœur : en apres, pour testifier la religion devant les homems.

20. Ces Sacremens mesmes aussi ont esté divers, selon la dispensation du temps, par laquelle il a pleu au Seigneur se reveler et manifester aux hommes en diverses manieres. Car à Abraham et à sa posterité la Circoncision fut commandée, à laquelle apres par la Loy Mosaique furent adjoustez les ablutions et sacrifices et autres figures (Gen. 17, 10 ; Levit. 1, 2). C'ont esté les sacremens des Juifs jusques à l'avenement de nostre Seigneur Jesus Christ : auquel ceux-là ont esté aboliz, et deux autres instituez, desquels l'Eglise Chrestienne use maintenant : c'est à savoir, le Baptesme et la Cene du Seigneur (Matth. 28, 19 ; 26, 26). Je parle des Sacremens donnez pour l'usage commun de toute l'Eglise : car touchant de l'Imposition des mains, par laquelle les Ministres ou Pasteurs sont

receuz en leur office, comme je permets bien volontiers qu'on la nomme Sacrement : aussi je ne la tien point entre les Sacremens ordinaires qui sont donnez pour tous. Touchant des autres qui ont esté tenuz communement, il en sera traité cy apres. Combien que les anciens Sacremens des Juifs ayent tendu à une mesme fin et à un mesme but que font aussi maintenant les deux nostres : c'est à dire, d'envoyer et conduire à Jesus Christ : ou plustost comme images, de le presenter et donner à cognoistre. Car puis que (comme nous avons desja devant monstré) les Sacremens sont comme seaux, desquels les promesses de Dieu sont seellées, et qu'il est certain que nulle promesse de Dieu n'a esté faite aux hommes, sinon en Jesus Christ (2 Cor. 1, 20) : il faut necessairement que les Sacremens, pour nous enseigner et admonester des promesses de Dieu, nous monstrent Jesus Christ. Ce qui a esté signifié par le patron du tabernacle et de tous ses ornemens, qui fut monstré à Moyse en la montagne (Ex. 25, 40). Il y a seulement une difference entre ces Sacremens anciens et nouveaux : c'est que ceux-là ont prefiguré le Christ promis, quand encore on l'attendoit à venir : et les nostres nouveaux tesmoignent et enseignent qu'il a desja esté donné et exhibé.

21. Quand toutes ces choses auront esté declairées chacune à part, elles en seront beaucoup plus clairement entendues. Premierement, la Circoncision estoit aux Juifs un signe, pour les admonnester que tout ce qui provient de la semence d'homme, c'est à dire toute la nature de l'homme, est corrompue : et qu'elle a besoin d'estre circoncise et taillée. Davantage, elle leur estoit une certification et souvenance pour les confirmer en la promesse faite à Abraham, de la semence benite : en laquelle devoyent estre benites toutes les nations de la terre, et de laquelle ils devoyent aussi attendre leur benediction (Gen. 22, 18). Or ceste semence salutaire, ainsi que nous enseigne sainct Paul, estoit Jesus Christ (Gal. 3, 16) : auquel seul ils esperoyent recouvrer ce qu'ils avoyent perdu en Adam. Parquoy la Circoncision leur estoit ce que sainct Paul dit qu'elle avoit esté à Abraham, c'est à dire un seel de la justice de foy (Rom. 4, 11), par lequel ils fussent de plus en plus confirmez que leur foy, en laquelle ils attendoyent ceste semence benite, leur estoit et seroit tousjours imputée de Dieu à justice. Mais nous poursuyvrons en un autre passage plus proprement la comparaison de la Circoncision et du Baptesme. Les ablutions et purifications leur demonstroyent leur immondicité, leur ordure, leur pollution, par laquelle ils estoyent en leur nature souillez, maculez et infects, et aussi leur promettoyent un autre lavement, par lequel ils seroyent purifiez et nettoyez de leurs macules et infections : et ce lavement estoit Jesus Christ : par le sang duquel nous sommes purgez et mondifiez, par les playes duquel nous sommes gueriz, tellement que noz souilleures sont cachées, afin que nous apportions une vraye pureté devant Dieu (Hebr. 9, 1. 14 ; 1 Jean 1, 7 ; Apoc. 1, 6 ; 1 Pierre 2, 24). Les sacrifices les arguoyent et conveinquoyent de leurs pechez et iniquité, et ensemble leur enseignoyent qu'il leur estoit necessaire que quelque satisfaction en fust faite à la justice de Dieu : et que pource il seroit un grand Prestre et Evesque, Mediateur entre Dieu et les hommes, lequel contenteroit icelle justice de Dieu par effusion de sang et immolation d'un sacrifice lequel seroit acceptable pour la remission des pechez. Ce grand Prestre a esté Jesus Christ, l'effusion a esté de son sang, luy mesmes a esté le sacrifice (Hebr 4, 14 ; 5, 5 ; 9, 11). Car il s'est offert au Pere, obeissant jusques à la mort : par laquelle obeissance il a aboly la desobeissance de l'homme (Phil. 2, 8 ; Rom. 5, 19), qui avoit provoqué et irrité l'indignation de Dieu.

22. Quant à noz deux Sacremens, ils nous presentent d'autant plus clairement Jesus Christ, qu'il a esté manifesté de plus pres aux hommes, depuis que vrayement il a esté donné et revelé tel qu'il avoit esté promis du Pere. Car le Baptesme nous rend tesmoignage que nous sommes purgez et lavez : et la Cene de l'Eucharistie, que nous sommes rachetez. En l'eau nous est figurée ablution : au sang, satisfaction. Ces deux choses sont trouvées en Jesus Christ : lequel, comme dit sainct Jean, est venu en eau et en sang (1 Jean 5, 6), c'est à dire, pour purger et racheter. De ce est tesmoin l'Esprit de Dieu : ou plustost trois en sont tesmoins ensemble, L'eau, le sang et l'Esprit. En l'eau et au sang nous avons le tesmoignage de nostre purgation et redemption : et le sainct Esprit, qui est principal tesmoin, nous approuve certainement ce tesmoignage, nous le fait croire, entendre et recognoistre ; car autrement ne le pourrions comprendre. Ce haut mystere nous a bien esté monstré, quand du sacré costé de Jesus Christ pendant en la croix, est sailly sang et eau (Jean 19, 34). Lequel costé à ceste cause sainct Augustin a tresbien dit estre la source et fontaine dont sont issuz noz Sacremens,[161] desquels ils nous faut encores un peu plus amplement traiter. Davantage, il n'y a nulle doute, si on compare un temps avec l'autre, que la grace du sainct Esprit ne se monstre icy plus amplement. Car cela est bien convenable pour magnifier la gloire du regne de Christ : comme il appert de plusieurs passages, et sur tout du septieme chapitre de sainct Jean. Il faut prendre en ce sens le dire de sainct Paul, qu'il n'y a eu qu'ombres sous la Loy, et que le corps est en Christ (Col. 2, 17). Car son intention n'est pas d'aneantir l'effect des

signes anciens, ausquels Dieu s'est voulu monstrer veritable envers les Peres, comme aujourdhuy envers nous au Baptesme et en la Cene : mais il a voulu magnifier par comparaison ce qui nous est donné, afin que nul ne s'esbahist de ce que les ceremonies de la Loy ont esté abolies a l'advenement de Christ.

23. Au surplus, de ce que les Docteurs de l'escole mettent une grande difference entre les Sacremens de la vieille et nouvelle loy, comme si les premiers n'eussent que figuré en l'air la grace de Dieu, les seconds la donnoyent presentement : ceste doctrine est du tout à rejetter. Car l'Apostre ne parle point plus hautement des uns que des autres, enseignant que noz Peres de l'ancien Testament ont mangé une mesme viande spirituelle que nous (1 Cor. 10, 3) : et expose que ceste viande a esté Christ. Qui est-ce qui osera dire le signe vuide et sans substance, qui demonstroit aux Juifs la vraye communion de Jesus Christ? Et à cecy aide la circonstance de la cause que demene l'Apostre en ce passage-là. Car afin qu'aucuns sous ombre de la grace de Dieu ne contemnent sa justice : il propose les exemples de sa rigueur et severité, comme il l'a declairée sur les Juifs. Et afin que nul ne se peust preferer, comme s'il avoit quelque privilege davantage, il previent ceste objection, les rendant du tout pareils à nous. Et notamment il monstre ceste equalité aux Sacremens, qu'ils sont communs tant aux uns comme aux autres. Et de fait, il n'est pas licite d'attribuer plus au Baptesme, que le mesme Apostre attribue en un autre lieu à la Circoncision, l'appellant Seel de la justice de foy (Rom. 4, 11). Pourtant tout ce que nous avons aujourdhuy en noz Sacremens, les Juifs l'avoyent anciennement aux leurs, assavoir Jesus Christ avec ses richesses spirituelles. Et la vertu qu'ont noz Sacremens a esté aux anciens, assavoir d'estre signes et confirmations de la bonne volonté de Dieu pour le salut des hommes. S'ils eussent bien entendu la dispute demenée en l'Epistre aux Hebrieux, ils ne se fussent pas ainsi trompez : mais pource qu'ils lisoyent que les pechez n'ont point esté effacez par les ceremonies legales, mesmes qu'il n'y a point eu vertu aux ombres anciennes pour apporter justice (Hebr. 10, 1), laissans la comparaison qu'ils devoyent bien noter, ils se sont attachez à ce mot, que la Loy n'a de rien profité à ses observateurs. Ainsi ont pensé qu'il n'y eust que des figures vaines et vuydes de substance. Or l'intention de l'Apostre est simplement d'aneantir la Loy ceremoniale, sinon d'autant qu'elle est reduite à Christ, duquel elle prend toute son efficace.

24. Mais on pourra alleguer ce qu'il dit aux Romains, de la Circoncision : assavoir, qu'elle n'est en aucune reputation par soy, et ne profite à rien devant Dieu (Rom. 2, 25; 1 Cor. 7, 19; Gal. 6, 15) : où il semble qu'il la face beaucoup inferieure au Baptesme : ce qui n'est pas vray. Car toutes les choses qui sont là contenues, se pourroyent aussi à bon droit dire du Baptesme : mesme en sont dites, premierement par sainct Paul, quand il enseigne que Dieu ne se soucie point de l'ablution externe (1 Cor. 10, 5), sinon que le courage soit purgé par dedans, et persevere en pureté jusques en la fin. Secondement par sainct Pierre, quand il tesmoigne que la verité du Baptesme ne gist pas en la purgation exterieure, mais en la bonne conscience (1 Pierre 3, 21). Mais on repliquera, qu'il semble bien advis qu'en un autre lieu il mesprise du tout la Circoncision faite de main d'homme, la comparant à la Circoncision spirituelle de Christ (Col. 2, 11). Je respon que ce passage là ne derogue non plus à sa dignité. Sainct Paul dispute là contre ceux qui contraignoyent les fideles à se circoncir, comme si c'eust esté chose necessaire, combien que la Circoncision estoit desja abolie. Il admonneste donc les fideles de ne s'amuser plus à ces ombres anciennes, mais à la verité : Ces docteurs, dit-il, vous pressent que vous soyez circonciz en voz corps. Or vous estes circonciz spirituellement tant selon le corps que selon l'ame : vous avez donc une fermeté qui est beaucoup meilleure que l'ombre. Or quelcun pourroit repliquer à l'encontre, qu'il ne falloit point pourtant mespriser la figure, combien qu'on eust la chose : veu que les Peres de l'ancien Testament avoyent esté circonciz d'esprit et de cœur, et toutesfois le Sacrement ne leur avoit point esté superflu. Il anticipe donc ceste objection, en disant que nous sommes enseveliz avec Christ par le Baptesme. En quoy il denote que le Baptesme est aujourdhuy aux Chrestiens, ce qu'estoit aux anciens la Circoncision : et par ainsi qu'on ne peut contraindre les Chrestiens à estre circoncis, sans faire injure au Baptesme.

25. Mais on fera encores un autre argument, que puis apres il adjouste que toutes les ceremonies Judaiques ont esté ombres des choses advenir, et que le corps est en Christ mesme. Ce qui est traité depuis le septieme chapitre de l'Epistre aux Hebrieux jusques en la fin du dixieme, est encores plus apparent à ce propos : veu que là il est dit, que le sang des bestes brutes n'attouchoit point à la conscience. Item, que la Loy avoit seulement l'ombre des biens advenir, non pas l'effigie expresse. Item, que les observateurs de la Loy Mosaique ne pouvoyent par icelle obtenir perfection (Hebr. 9, 9; 10, 2. 4). Je respon, comme desja ci dessus, que sainct Paul n'appelle point les ceremonies, Ombres, comme si elles n'eussent rien eu de ferme ne de solide : mais pource que l'accomplissement d'icelles estoit suspendu jusques en la manifestation de Christ. Je dy davantage, qu'il ne traite point de l'efficace ou vertu des ceremonies, mais

plustost de la façon de signifier. Car jusques à ce que Christ a esté revelé en chair, les Sacremens du vieil Testament l'ont figuré comme absent : combien qu'il ne laissast point de faire sentir en iceux la presence de sa grace et de soy-mesmes à ses fideles. Mais le principal qui est à noter, c'est que sainct Paul ne parle pas simplement de la chose, mais à esgard à ceux contre lesquels il dispute. Pource donc qu'il combatoit contre les faux Apostres, qui constituoyent la Chrestienté aux seules ceremonies, sans avoir esgard à Christ, il suffisoit pour les refuter, de deduire que c'est que vallent les ceremonies par soy. C'est aussi le but qu'a regardé l'autheur de l'Epistre aux Hebrieux. Qu'il nous souvienne donc qu'il n'est point icy question des ceremonies prises en leur signification vraye et naturelle, mais destournées en une fausse interpretation et perverse : que la dispute n'est point de l'usage legitime d'icelles, mais de l'abus de la superstition. Ce n'est pas donc de merveille, si les ceremonies estans ainsi separées de Christ, sont despouillées de toute vertu : car tous les signes sont reduits à neant, quand la chose signifiée en est ostée. En ceste maniere Jesus Christ ayant affaire avec ceux qui n'estimoyent autre chose de la Manne, sinon que c'avoit esté une viande pour repaistre le ventre, accommode et conforme sa parolle à leur rudesse, disant qu'il leur donnera une meilleure viande pour les nourrir en l'esperance d'immortalité (Jean 6, 27). Si quelcun veut avoir la solution plus clairement, voicy où revient la somme : Pour le premier, toutes les ceremonies qui ont esté en la Loy de Moyse, ne sont que fumée et vanité, si on ne les rapporte à Christ. Secondement, que Christ en a tellement esté le but et la fin, que quand il a esté revelé en chair, elles ont deu cesser et estre cachées. Finalement, qu'il falloit qu'elles fussent abolies à l'advenement de Christ : tout ainsi que l'ombre s'esvanouist quand la plaine clairté du soleil domine. Toutesfois pource que je differe à tenir plus long propos de ceste matiere au lieu où j'ay deliberé de comparer le Baptesme avec la Circoncision, je la touche maintenant plus brievement..

26. Possible est que ce que ces povres Sophistes sont tombez en cest erreur, est qu'ils ont esté trompez et abusez par les excessives louanges des Sacremens, qu'on lit és anciens Docteurs : comme est ce que dit sainct Augustin, que les Sacremens de la vieille Loy promettoyent seulement salut : mais que les nostres le donnent[162]. Or n'appercevans point que telles manieres de parler estoyent hyperboliques, c'est à dire excessives, ils ont aussi de leur part semé et divulgué leurs conclusions hyperboliques : mais ce du tout en autre sens que les Anciens ne l'avoyent prins en leurs escrits. Car en ce lieu-là sainct Augustin n'a pas voulu dire autre chose, que ce que luy-mesme en un autre passage[163] escrit : c'est assavoir, les sacremens de la Loy Mosaique avoir preannoncé Jesus Christ, et les nostres annoncé. Item contre Faustus Manichéen[164], qu'iceux contenoyent promesses des choses à venir, ceux-cy sont enseignes des choses accomplies[165], comme s'il disoit que ceux-là ont figuré Jesus Christ quand encores on l'attendoit advenir : mais que les nostres le monstrent present, apres qu'il est desja venu et nous a esté donné[166]. Or il parle de la façon de signifier, comme on le peut cognoistre par un autre lieu, quand il dit, La Loy et les Prophetes ont eu des Sacremens pour denoncer au paravant ce qui estoit à venir : noz Sacremens annoncent, que ce qui estoit lors promis est advenu [167]. Touchant de l'efficace et de la verité, il demonstre bien en plusieurs passages ce qu'il en a senty : comme quand il dit, les Sacremens des Juifs en signes avoir esté divers : mais en la chose qui est signifiée, avoir esté pareils : divers en visible apparence, pareils et uns en vertu et efficace spirituelle. Item, Nostre foy et celle des Peres est une en signes divers, voire en signes divers comme en parolles diverses : car les mots changent leurs sons selon la diversité des temps : et les parolles n'ont autre effect que les signes. Les Peres donc anciens ont beu un mesme breuvage spirituel que nous, combien que leur breuvage corporel fust autre. Ainsi les signes ont esté changez, sans le changement de foy. La pierre leur estoit adonc Jesus Christ : et ce qui nous est presenté à l'autel, c'est Jesus Christ. Ce leur a esté un grand mystere que l'eau qu'ils ont beu, venant de la pierre : les fideles savent ce que nous beuvons. Si on regarde l'apparence visible, il y a difference : si on regarde la signification interieure, c'est tout un. Item, Nostre viande et nostre breuvage est un avec celuy des Peres anciens, quant au mystere : c'est à dire, quant à ce qui est signifié, non pas quant au signe apparent. Car c'est un mesme Jesus Christ qui leur a esté figuré en la pierre, et qui nous a esté manifesté en chair[168]. Jusques icy j'ay recité les tesmoignages de sainct Augustin. Au reste, je confesse bien qu'il y quelque difference quant à ce poinct, entre les Sacremens anciens et les nostres. Car comme ainsi soit que tant les uns que les autres testifient que l'amour paternel de Dieu nous est offert en Christ, avec les graces du sainct Esprit : les nostres en rendent un tesmoignage plus clair et evident. Semblablement Jesus Christ s'est bien communiqué aux Peres par les signes anciens, mais il se communique plus pleinement à nous par ceux qu'il nous donne, selon que le requiert la nature du nouveau Testament, au prix du vieil. Et c'est ce que le mesme Docteur a voulu dire, lequel j'allegue volontiers entre les autres, comme le plus fidele

et le plus certain : assavoir, que depuis la revelation de Jesus Christ, Dieu nous a donné des Sacremens moins en nombre qu'il n'avoit fait au peuple d'Israel, plus eminens en signification, et plus excellens en vertu [169]. Il est bon que les lecteurs soyent advertis en passant encores d'un poinct : c'est que tout ce que les Sophistes ont gazouillé de l'œuvre ouvrée, qu'ils appellent en leur gergon, non seulement est faux, mais repugnant à la nature des Sacremens : lesquels Dieu a instituez, afin que nous estans desprouveus de tous biens, venions vers luy pour mendier, n'apportans rien qui soit qu'une simple confession de nostre disette. Dont il s'ensuit, qu'en recevant les Sacremens nous ne meritons aucune louange : et mesmes, pource que c'est un acte passif au regard de nous, qu'il n'est licite de nous y rien attribuer. J'appelle Acte passif, pource que Dieu fait le tout, et seulement nous recevons. Or les Sorbonistes veulent que nous y ouvrions de nostre costé, afin que nous ne soyons pas sans meriter en partie.

CHAPITRE XV

Du Baptesme.

1. Le Baptesme est la marque de nostre Chrestienté, et le signe par lequel nous sommes receuz en la compagnie de l'Eglise, afin qu'estans incorporez en Christ, nous soyons reputez du nombre des enfans de Dieu. Or il nous a esté donné de Dieu, premierement pour servir à nostre foy envers luy : secondement, pour servir à nostre confession envers les hommes : ce que j'ay desja dit estre commun à tous Sacremens. Nous traiterons par ordre ces deux fins et causes de son institution. Quant à la premiere, le Baptesme apporte trois choses à nostre foy, lesquelles aussi il nous faut voir chacune à part. Premierement, il nous est proposé de Dieu pour nous estre signe et enseigne de nostre purgation : ou pour le mieux expliquer, il nous est envoyé de luy comme une lettre patente signée et seellée, par laquelle il nous mande, conferme et asseure que tous noz pechez nous sont tellement remiz, couverts, aboliz et effacez, qu'ils ne viendront jamais à estre regardez de luy, ne seront jamais remis en sa souvenance, et ne nous seront jamais de lui imputez. Car il veut que tous ceux qui auront creu soyent baptisez en la remission de leurs pechez. Parquoy ceux qui ont osé escrire que le Baptesme n'est autre chose qu'une marque et enseigne, par laquelle nous protestons devant les hommes nostre religion, ainsi qu'un homme d'armes porte la livrée de son Prince, pour s'advouer de luy, n'ont pas consideré ce qui est le principal au Baptesme, c'est que nous le devons prendre avec ceste promesse, que tous ceux qui auront creu et seront baptisez, auront salut (Marc 16, 16).

2. Il faut entendre en ce sens ce qui a esté escrit de sainct Paul : que l'Eglise a esté sanctifiée et mondifiée par son Espoux Jesus Christ, par le Baptesme d'eau, en la parolle de vie (Ephes. 5, 26). Et en un autre lieu, que selon sa misericorde nous avons esté sauvez par le lavement de regeneration et renovation du sainct Esprit (Tite 3, 5). Et ce aussi qui a esté escrit par sainct Pierre, que le Baptesme nous sauve (1 Pierre 3, 21). Car sainct Paul n'a pas voulu signifier nostre ablution et nostre salut estre parfait par le moyen de l'eau, ou l'eau contenir la vertu pour purger, regenerer ou renouveller : ne sainct Pierre aussi n'a pas voulu dire que l'eau soit la cause de nostre salut. Mais seulement ils ont voulu signifier, qu'on reçoit en ce Sacrement asseurance de telles graces : ce qui est assez evidemment expliqué par leurs parolles mesmes. Car sainct Paul conjoinct ensemble la parolle de vie, qui est l'Evangile, et le Baptesme de l'eau : comme s'il disoit, par l'Evangile nostre ablution et nostre sanctification nous estre annoncée : et par le Baptesme ce message estre signé et seellé. Et sainct Pierre apres avoir dit que le Baptesme nous sauve, adjouste incontinent, ce Baptesme n'estre pas le nettoyement des ordures du corps, mais estre bonne conscience envers Dieu, laquelle vient de foy. Mais aucontraire, le Baptesme ne nous promet autre purification que par l'aspersion du sang de Christ, lequel est figuré par l'eau, pour la similitude qu'il a avec icelle de laver et nettoyer. Qui est-ce donc qui dira que nous sommes purifiez par ceste eau, laquelle testifie le sang de Christ estre nostre vray lavement et unique (1 Pierre 1, 2) ? Tellement qu'on ne pourroit trouver meilleur argument pour refuter l'erreur de ceux qui rapportent tout à la vertu de l'eau, qu'en remonstrant qu'elle est la signification du Baptesme, laquelle nous retire tant de l'element visible que nous voyons à l'œil, que de tous moyens d'acquerir salut, pour nous faire pleinement arrester à Jesus Christ.

3. Et ne devons estimer que le Baptesme nous

soit donné seulement pour le temps passé, tellement que pour les pechez ausquels nous recheons apres le Baptesme, il nous faille chercher autre nouveau remede. Je say que de cest erreur est provenu qu'aucuns anciennement ne vouloyent estre baptisez, sinon en la fin de leur vie et à l'heure de leur mort : afin qu'ainsi ils obtinssent remission pleniere pour toute leur vie : laquelle folle fantasie est souvent reprinse des Evesques en leurs escrits. Mais il nous faut savoir qu'en quelque temps que nous sommes baptisez, nous sommes une fois lavez et purgez pour tout le temps de nostre vie. Pourtant toutes les fois que nous serons recheus en pechez, il nous faut recourir à la memoire du Baptesme, et par icelle nous confermer en icelle foy, que nous soyons tousjours certains et asseurez de la remission de noz pechez. Car combien que nous ayant esté une fois administré, il semble qu'il soit desja passé : toutesfois il n'est pas effacé par les pechez subsequens. Car la pureté de Jesus Christ nous y est offerte, et elle a tousjours vigueur, tousjours dure, et ne peut estre surmontée d'aucune macule, ains elle abolist et nettoye toutes noz souilleures et immondicitez. Or de ce nous ne devons pas prendre occasion ne licence de plus facilement pecher à l'advenir. Car par cecy nous ne sommes point incitez à telle hardiesse : mais ceste doctrine est seulement donnée à ceux lesquels apres avoir peché sont desolez et se pleignent, estans lassez et grevez sous le faiz de leurs pechez : afin qu'ils ayent dequoy se relever et consoler, pour ne tomber point en confusion et desespoir. A ceste cause dit sainct Paul, que Jesus Christ nous a esté fait propiciateur à la remission des pechez precedens (Rom. 3, 25). En quoy il ne veut pas dire que n'ayons en luy remission des pechez perpetuelle et continuelle jusques à la mort : mais il veut signifier qu'il a esté donné du Pere aux povres pecheurs, lesquels blessez du cautere de conscience, souspirent apres le medecin. A ceux-cy est offerte la misericorde de Dieu : au contraire, ceux qui s'attendans à impunité, en cherchent et prennent matiere et liberté de pecher, ils ne font qu'irriter contre eux l'ire et le jugement de Dieu.

4. Je say bien que l'opinion commune est, que la remission des pechez qui nous est donnée en nostre premiere regeneration par le Baptesme, se reçoit puis apres par penitence et par le benefice des clefs : mais ceux qui parlent ainsi, faillent en ce qu'ils ne considerent point que la puissance des clefs, dont ils font mention, depend tellement du Baptesme, qu'elle ne s'en peut en nulle façon separer. Il est bien vray que le pecheur obtient pardon de ses pechez par le ministere de l'Eglise, mais c'est en vertu de la predication de l'Evangile. Et quelle est ceste predication ? Assavoir que nous sommes nettoyez de noz pechez par le sang de Christ. Or quel est le signe et tesmoignage de ce lavement, sinon le Baptesme ? Nous voyons donc comment ceste absolution se rapporte au Baptesme. Cest erreur nous a enfanté le sacrement imaginaire de penitence, qu'on tient en la Papauté, duquel j'ay touché quelque mot ailleurs : et ce qui reste à en dire, je le reserve en lieu plus opportun. Or il ne se faut esbahir si ces docteurs de mensonges, lesquels selon leur bestise sont excessivement attachez à choses externes, se sont ainsi monstré lourds en cest endroit : c'est qu'en ne se contentant point des signes ordonnez de Dieu, ils en ont forgé à leur poste : comme si le Baptesme, à parler proprement, n'estoit point Sacrement de penitence. Or si nous devons continuer la penitence que Dieu nous commande, toute nostre vie, il faut bien que la vertu du Baptesme s'estende jusques à ces limites-là. Pourtant il n'y a doute que les fideles tout le temps de leur vie ne doivent avoir recours à la souvenance de leur Baptesme, toutes fois et quantes que leur conscience les redargue, afin d'avoir ferme fiance d'estre participans de l'ablution unique et perpetuelle, laquelle gist au sang de Jesus Christ.

5. La seconde consolation que nous apporte le Baptesme, est qu'il nous monstre nostre mortification en Jesus Christ, et aussi nostre nouvelle vie en luy. Car, comme dit sainct Paul, nous sommes baptisez en sa mort, ensevelis avec luy en similitude de sa mort, afin que nous cheminions en nouveauté de vie (Rom. 6, 3. 4). Par lesquelles parolles il ne nous exhorte pas seulement à une imitation de luy comme s'il disoit que nous sommes admonnestez par le Baptesme, afin qu'à quelque similitude et exemple de la mort de Jesus Christ, nous mourions à noz concupiscences, et qu'à l'exemple de sa resurrection nous soyons ressuscitez à justice : mais il le prend bien plus haut, c'est assavoir, que Jesus Christ par le Baptesme nous a fait participans de sa mort, afin que nous soyons entez en elle. Et comme une ente tire sa substance et nourriture de la racine où elle est entée, ainsi ceux qui reçoivent le Baptesme en telle foy qu'ils doivent, ils sentent vrayement l'efficace de la mort de Jesus Christ en la mortification de leur chair : semblablement aussi de sa resurrection, en leur vivification d'esprit. Et de ce il prend apres occasion et matiere d'exhorter que si nous sommes Chrestiens, nous devons estre morts à peché, et vivre à justice. Il use de ce mesme argument en un autre lieu, où il dit que nous sommes circonciz, et avons despouillé le vieil homme, puis que nous sommes ensevelis avec Christ par le Baptesme (Col. 2, 12). En ce sens il l'a appellé au passage que nous avons auparavant allegué, Lavement de regeneration et renovation (Tite 3, 5). Ainsi Dieu

nous y promet pardon gratuit de noz pechez pour nous accepter comme justes, et secondement la grace de son Esprit, pour nous reformer en nouveauté de vie.

6. Finalement nostre foy reçoit aussi ceste utilité du Baptesme, que non seulement il nous certifie que nous sommes entez en la mort et la vie de Christ: mais que nous sommes tellement uniz à luy, qu'il nous fait participans de tous ses biens. Car pour ceste cause il a dedié et sanctifié le Baptesme en son corps (Matth. 3, 13), afin que ce fust un ferme lien de la societé et union laquelle il a voulu avoir avec nous: tellement que sainct Paul prouve que nous sommes enfans de Dieu, d'autant que par le Baptesme nous avons vestu Christ (Gal. 3, 27). Ainsi voyons nous que l'accomplissement du Baptesme est en luy. Pour laquelle raison nous le nommons Le propre object et le but auquel le Baptesme regarde. Parquoy ce n'est point de merveille si les Apostres ont baptizé en son nom (Act. 8, 16; 19, 5): combien qu'ils eussent eu le commandement de baptizer aussi au nom du Pere et du sainct Esprit. Car tout ce qui est proposé au Baptesme des dons de Dieu, est trouvé en un seul Christ. Neantmoins il ne se peut faire que celuy qui baptize au nom de Christ, n'invoque pareillement le nom du Pere et du sainct Esprit (Matth. 28, 19). Car ce que nous avons nostre purgation au sang de Christ, c'est pourtant que le Pere de misericorde nous voulant selon sa bonté incomparable recevoir à merci, nous met au devant ce Mediateur, pour nous acquerir faveur envers luy. Et lors nous obtenons nostre regeneration en sa mort et sa vie (Jean 3, 6), si par la sanctification de l'Esprit il y a une nouvelle nature spirituelle edifiée en nous. Parquoy la cause tant de nostre purgation que de nostre regeneration, se doit recognoistre estre en Dieu le Pere: la matiere au Fils: l'efficace au sainct Esprit. Ainsi premierement sainct Jean et puis apres les Apostres ont baptizé du Baptesme de penitence, en la remission des pechez: entendans par ce mot de Penitence, la regeneration: et par la remission des pechez, l'ablution (Matth. 3, 6. 11; Luc 3, 16; Jean 3, 23; 4, 1).

7. Parquoy aussi il nous est fait trescertain, que ç'a esté entierement une mesme administration de Baptesme, celle de sainct Jean, et celle qui depuis fut donnée aux Apostres. Car le Baptesme n'est point fait divers, pource qu'il est administré de diverses mains, mais une mesme doctrine fait que le Baptesme est un (Act. 2, 38. 41). Sainct Jean et les Apostres ont consenty et accordé en une mesme doctrine. Ils ont tous baptizé en penitence, tous en la remission des pechez, tous au nom de Christ, duquel est la penitence et la remission des pechez. Sainct Jean appelle Jesus Christ l'Agneau de Dieu; par lequel estoyent ostez et effacez les pechez du monde (Jean 1, 28. 29). En quoy il l'a confessé, avoué et tesmoigné estre le sacrifice agreable au Pere, estre Propiciateur, estre Sauveur. Que pouvoyent les Apostres plus adjouster à ceste confession? Certes rien: car elle est pleine, et entiere. Pourtant que nul ne se trouble de ce que les Anciens s'efforcent de distinguer un Baptesme de l'autre. Car leur authorité ne nous doit point estre de si grande foy, qu'elle face vaciller la raison de l'Escriture. Qui est-ce qui accordera plustost avec Chrysostome, niant que la remission des pechez ait esté comprinse sous le Baptesme de sainct Jean, qu'avec sainct Luc affermant le contraire, que Jean a presché le Baptesme de penitence en la remission des pechez [170] (Luc 3, 3). Ceste subtilité de sainct Augustin n'est non plus à recevoir, quand il dit que par le Baptesme de Jean les pechez ont esté remis en esperance, mais qu'au Baptesme de Christ ils sont remis de fait [171]. Car puis que l'Evangeliste tesmoigne clairement que Jean a baptizé en la remission des pechez, quel mestier est-il d'amoindrir la grace de son Baptesme, quand nulle necessité n'y contraind? Que si quelcun y cherche difference par la parolle de Dieu, il n'y en trouvera nulle autre, sinon que Jean baptizoit au nom de celuy qui devoit venir: les Apostres au nom de celuy qui s'estoit desja manifesté.

8. Ce que les graces du sainct Esprit ont esté plus abondamment eslargies apres la resurrection de Jesus Christ, cela ne fait rien pour establir quelque diversité entre les Baptesmes. Car le Baptesme que distribuoyent les Apostres du temps qu'ils conversoyent encore en terre, estoit renommé de luy: et neantmoins n'avoit point plus grande abondance de l'Esprit, que le Baptesme de Jean (Act. 8, 14. 17). Et mesme apres l'Ascension, les Samaritains, combien qu'ils soyent baptizez au nom de Jesus, ne reçoivent point autres graces qu'avoyent receu les fideles au temps precedent, jusques a ce que Pierre et Jean leur sont envoyez, pour leur imposer les mains. Ce que les Anciens ont estimé que le Baptesme de Jean n'estoit qu'une preparation à celuy de Christ, je pense qu'ils se sont abusez de ce qu'ils lisoyent, ceux qui avoyent receu le Baptesme de Jean avoir esté derechef baptizez par sainct Paul (Act. 19, 3. 5). Mais combien leur intelligence a esté fausse, il apparoistra cy apres. Qu'est-ce donc que Jean dit, que luy il baptize en eau, mais que Jesus Christ devoit venir, qui baptizeroit au sainct Esprit et en feu (Matth. 3, 11)? Cecy peut estre brievement declairé. Car il n'a pas voulu distinguer l'un des Baptesmes de l'autre: mais il a fait comparaison de sa personne à celle de Jesus Christ. Et s'est dit estre ministre de l'eau, et Jesus estre le donateur du sainct Esprit: et qu'il declaireroit ceste vertu par miracle visible au jour qu'il

envoyeroit le sainct Esprit à ses Apostres sous langues de feu. Que se sont peu attribuer les Apostres outre cela? et que se pourroyent attribuer davantage ceux qui baptizent encore aujourdhuy? Car ils sont tous seulement ministres du signe exterieur: mais Jesus Christ est autheur de la grace interieure. Comme aussi les anciens Docteurs le confessent, et principalement sainct Augustin, lequel use de ce principal appuy contre les Donatistes, que quels que soyent les Ministres du Baptesme, Jesus Christ neantmoins y preside.

9. Ces choses que nous avons desja dites de de la mortification, et puis de l'ablution ou purgation, ont esté figurées au peuple d'Israel: lequel à ceste cause sainct Paul dit avoir esté baptizé en la nuée et en la mer (1 Cor. 10, 2). La mortification a esté figurée, quand en les delivrant de la puissance et de la cruelle servitude de Pharaon, il leur fit voye par la mer rouge, et submergea Pharaon et les Egyptiens leurs ennemis qui les poursuyvoyent. Car en ceste maniere au Baptesme il nous promet, et par signe nous demonstre et asseure, que par sa vertu et puissance nous sommes delivrez de la captivité d'Egypte, c'est à dire de la servitude de peché (Ex. 14, 21. 26): et que nostre Pharaon, qui est le diable, est submergé: combien qu'encore ainsi il ne cesse point de nous exercer et fascher. Mais comme cest Egyptien noyé ne demeura point au profond de la mer, ainsi estant rejetté au rivage faisoit peur aux enfans d'Israel, qui le voyoyent si espouvantable, combien qu'il ne leur pouvoit nuire, ainsi certes cest ennemy infernal monstre ses armes, et se fait sentir, mais il ne peut veincre. En la nuée a esté figurée la purgation. Car comme lors nostre Seigneur les couvrit d'une nuée (Nomb. 9, 18), leur donnant refraichissement, afin qu'ils ne defaillissent et fussent corrompus par la trop aspre et vehemente ardeur du soleil: ainsi au Baptesme nous est demonstré que nous sommes couverts et preservez par le sang de Jesus Christ, afin que la rigueur du jugement de Dieu, laquelle est vrayement un feu et ardeur intolerable, ne tombe sur nous. Or combien que ce mystere ait esté pour lors obscur et cognu de peu de gens, toutesfois puis qu'il n'y a moyen d'obtenir salut qu'en ces deux graces, Dieu n'a point voulu que les Peres anciens qu'il avoit adoptez pour heritiers, fussent privez des marques et Sacremens tant de l'un que de l'autre.

10. Nous pouvons desja appercevoir clairement combien est faux ce qu'aucuns ont enseigné, enquoy plusieurs persistent, que par le Baptesme nous sommes desliez et deslivrez du peché originel, et de la corruption qui est descendue d'Adam sur toute sa posterité, et que nous sommes restituez en une mesme justice originelle et pureté de nature, qu'eust eu Adam, s'il eust tousjours demeuré en l'integrité en laquelle il avoit premierement esté creé. Car telle maniere de docteurs n'ont jamais entendu que c'est que peché originel, que c'est que justice originelle, que c'est que la grace du Baptesme. Or il a esté cy dessus disputé, que peché originel est une perversité et corruption de nostre nature, laquelle corruption premierement nous rend coulpables de l'ire de Dieu et de damnation: et davantage elle produit aussi en nous les œuvres que l'Escriture appelle les œuvres de la chair (Gal. 5, 19). Dont ces deux choses sont à considerer distinctement: c'est assavoir premierement, qu'ainsi estans vicieux et pervertis en toutes les parties de nostre nature, nous sommes desja à bon droit à cause seulement de telle corruption, condamnez et conveincus devant Dieu, auquel rien n'est acceptable, sinon justice, innocence et pureté. Et pourtant les enfans mesmes apportent du ventre de leur mere avec eux leur damnation, lesquels combien qu'ils n'ayent encores produit les fruits de leur iniquité, toutesfois ils en ont la semence enclose en eux: et plustost toute leur nature est une semence de peché. A ceste cause il ne se peut faire qu'elle ne soit odieuse et abominable à Dieu. Les fideles sont faits certains par le Baptesme, que ceste damnation leur est ostée et dechassée hors d'eux, puis que, comme nous avons dit, nostre Seigneur nous promet par ce signe, que pleine et entiere remission de pechez nous est faite tant de la coulpe qui nous devoit estre imputée, que de la peine, que pour la coulpe il nous falloit porter et souffrir. Et aussi ils reçoivent justice, mais telle que le peuple de Dieu peut obtenir en ceste vie, c'est assavoir par imputation seulement, parce que nostre Seigneur par sa misericorde les tient pour justes et innocens.

11. La seconde chose qui est à considerer, c'est que ceste perversité ne cesse jamais en nous: mais assiduellement produit nouveaux fruits, c'est assavoir les œuvres de la chair que dessus nous avons descrites: tout ainsi comme une fournaise ardente tousjours jette feu et flammettes: ou comme une source coulante, continuellement envoye son eau. Car la concupiscence ne meurt et n'est jamais esteinte pleinement és hommes, jusques à ce que par la mort estans delivrez du corps de mort, ils se soyent entierement despouillez d'eux mesmes. Le Baptesme certes nous promet que nostre Pharaon est submergé, et que nostre chair est mortifiée: non pas toutesfois en telle sorte qu'il ne nous face plus d'ennuy, mais seulement à ce qu'il ne nous surmonte point. Car tant que nous vivrons enfermez en ceste prison de nostre corps, les restes et reliques de peché habiteront en nous: mais si nous retenons par foy la promesse qui

nous a esté donnée de Dieu au Baptesme, elles ne domineront et ne regneront point. Toutesfois que personne ne se trompe, que personne ne se flatte en son mal, quand il oit dire que le peché habite tousjours en nous. Cela n'est pas dit, afin que ceux qui desja ne sont que par trop enclins à mal, s'endorment asseurément en leurs pechez: mais seulement afin que ceux qui sont chatouillez, exercez et picquez de leur chair, ne se desolent, perdent courage et esperance: mais que plustost ils se considerent encores estre au chemin, et se pensent avoir profité, quand ils sentiront leurs concupiscences se diminuer aucunement de jour en jour, jusqu'à ce qu'ils seront parvenuz où ils tendent: c'est assavoir au dernier abolissement de leur chair, qui sera parfait en la fin de ceste vie mortelle. Cependant, qu'ils ne cessent de batailler vertueusement, prendre courage à s'avancer, et s'inciter et soliciter à la victoire. Car quand ils voyent qu'apres s'estre bien efforcez, il leur reste encore grande difficulté, tant plus ont-ils d'occasion à s'esvertuer de plus en plus. Il nous faut donc savoir et retenir que nous sommes baptizez en la mortification de nostre chair, laquelle dés le Baptesme est commencée en nous, et tous les jours de ceste vie la poursuyvons: mais elle sera parfaite, quand nous serons allez de ceste vie à nostre Seigneur.

12. En cecy nous ne disons autre chose que ce que dit sainct Paul au septieme des Romains. Car apres avoir disputé de la justice gratuite, d'autant qu'aucuns meschans concluoyent de sa doctrine, que nous pouvons bien vivre à nostre plaisir, puis que nous ne sommes point agreables à Dieu par le merite de noz œuvres, il adjouste que tous ceux qui sont vestuz de la justice de Christ, sont quant et quant regenerez de son Esprit, et que nous avons au Baptesme l'arre de ceste regeneration. De là il exhorte les fideles de ne point laisser dominer le peché en leurs membres. Mais pource qu'il cognoissoit que les fideles ont tousjours beaucoup d'infirmité, de peur de les descourager il adjouste une consolation, qu'ils ne sont plus sous la Loy. D'autrepart, pource qu'aucuns eussent peu prendre occasion de se desbaucher, sous ombre qu'il disoit que les Chrestiens ne sont plus sous le joug de la Loy: il monstre quelle est l'abolition de la Loy: et aussi quel est l'usage d'icelle. Or la somme de ce qu'il en traite, c'est que nous sommes delivrez de la rigueur de la Loy, pour adherer à Christ: et que l'office de la Loy est de nous rendre conveincuz de nostre perversité, pour nous faire confesser nostre foiblesse et misere. Or pource que la malice de nostre nature n'apparoist pas si aisément en un homme charnel, lequel est mené de ses concupiscences sans avoir crainte de Dieu: il prend exemple en sa personne, d'autant qu'il estoit regeneré par l'Esprit de Dieu. Il dit donc qu'il a à luiter continuellement contre les reliques de sa chair, et qu'il est tenu comme prisonnier, pour ne pouvoir du tout obeir à la Loy de Dieu, tellement qu'il est contraint de s'escrier qu'il est malheureux, et demander qui le delivrera (Rom. 7, 24). Si les enfans de Dieu sont en prison et captivité durant ceste vie mortelle, il ne se peut faire qu'ils ne soyent en grande angoisse, pensans au dangier où ils sont. Il adjouste donc une consolation pour cela: c'est qu'il n'y a plus de condamnation sur ceux qui sont en Jesus Christ (Rom. 8, 1). En quoy il signifie que ceux que Dieu a receuz une fois en grace, et incorporez en la communion de Jesus Christ, et adoptez en la compagnie des fideles par le Baptesme, moyennant qu'ils perseverent en l'obeissance de la foy, sont absouz, et ne sont point tenuz coulpables devant le jugement de Dieu, combien que le peché leur face tousjours la guerre, et mesme qu'ils l'ayent et le portent en eux-mesmes. Nous suyvons donc de mot à mot la doctrine de sainct Paul, en ce que nous disons que le peché est remis au Baptesme quant à la coulpe, mais qu'il demeure tousjours quant à la matiere, en tous Chrestiens jusques à la mort.

13. Le Baptesme sert à nostre confession devant les hommes, en ceste maniere: c'est qu'il est une marque et enseigne, par laquelle nous protestons que nous voulons estre annombrez au peuple de Dieu: par laquelle nous testifions que nous consentons et accordons au service d'un seul Dieu et en une religion avec tous les Chrestiens: par laquelle finalement nous declairons et asseurons publiquement quelle est nostre foy, afin que non seulement Dieu soit glorifié en noz cœurs, mais aussi que noz langues et tous les membres de nostre corps, entant qu'ils peuvent, au dehors resonnent ses louanges. Car en ce faisant, tout ce qui est nostre est employé comme il appartient à servir à la gloire de Dieu, de laquelle nulle chose ne doit estre vuide: et les autres à nostre exemple, sont incitez de pareillement s'y employer. A quoy regardoit sainct Paul quand il demandoit aux Corinthiens, s'ils n'avoyent pas esté baptisez au nom de Christ (1 Cor. 1, 13). Enquoy il signifie qu'ils s'estoyent donnez et dediez à luy, qu'ils l'avoyent advoué pour Seigneur et Maistre, et luy avoyent obligé leur foy devant les hommes: tellement qu'ils ne pourroyent plus confesser autre que luy seul, s'ils ne vouloyent renier leur confession qu'ils avoyent faite au Baptesme.

14. Maintenant puis que nous avons declaré la fin et la cause pour laquelle nostre Seigneur a institué et ordonné le Baptesme, il sera facile de monstrer comment nous en devons user, et comment le devons prendre. Car entant qu'il nous est donné pour conforter, consoler et confirmer nostre foy, il le faut prendre comme de

la main de l'autheur propre : et avoir pour certain et indubitable que c'est luy qui parle à nous par ce signe : que c'est luy qui nous purge, qui nous nettoye, et abolist la memoire de noz pechez : que c'est luy qui nous fait participans de sa mort : que c'est luy qui destruit et amortit les forces du diable et de nostre concupiscence : mesme qui se fait un avec nous, à ce que par telle union nous soyons aussi bien reputez enfans de Dieu. Il nous faut donc croire et estre asseurez qu'aussi veritablement et certainement il fait toutes ces choses interieurement à nostre ame, comme nous voyons nostre corps par le dehors estre lavé, submergé et circuy d'eau. Car ceste ou analogie ou similitude est une trescertaine reigle des Sacremens, qu'aux choses corporelles nous contemplions et pensions les choses spirituelles, comme si elles nous estoyent mises devant les yeux, puis qu'il a pleu au Seigneur nous les representer en telles figures. Non pas que telles graces soyent liées ou encloses au Sacrement, ou qu'en la vertu d'iceluy elles nous soyent conferées : mais seulement pource que par signe et marque le Seigneur nous testifie sa volonté, c'est assavoir qu'il nous veut donner toutes ces choses : et ne repaist pas seulement noz yeux d'un spectacle nud et vuide, mais nous meine presentement à la chose, et accomplit de fait ce qu'il figure.

15. Cecy se voit en l'exemple du Centenier Corneille, lequel apres avoir receu remission de ses pechez, et les graces visibles du sainct Esprit, fut depuis neantmoins baptizé (Act. 10, 48) : non point pour avoir plus ample remission par le Baptesme, mais pour plus certain exercice de sa foy, mesme accroissement, par le gage qui luy en estoit donné. Quelcun, peut estre, fera une objection : Si les pechez ne sont pardonnez par le Baptesme, pourquoy donc disoit Ananias à sainct Paul, que par le Baptesme il purgeast ses pechez (Act. 9, 17) ? Je respon qu'il est dit que nous recevons, obtenons, ou impetrons ce que nous croyons nous estre donné de Dieu, soit que nous commencions lors premierement à le cognoistre, soit que l'ayans auparavant cognu, nous venions à en avoir plus certaine persuasion. Pourtant Annias en ces parolles a seulement voulu dire cela : Paul, afin que tu sois certain que tes pechez te sont remis, sois baptizé, car le Seigneur promet au Baptesme la remission des pechez : reçoy-la, et tien toy asseuré. Combien que je n'entende pas de nullement amoindrir la force du Baptesme, que la chose et la verité ne soit conjointe au signe : selon que Dieu besongne par moyens externes. Au reste, nous n'avons autre chose de ce Sacrement, sinon autant que nous en recevons par foy. Et si la foy nous defaut, il nous sera en tesmoignage d'ingratitude, pour nous accuser devant Dieu que nous aurons esté incredules à la promesse qui y estoit donnée : mais entant que le Baptesme est un signe et enseigne de nostre confession, nous devons par iceluy testifier que nostre fiance est en la misericorde de Dieu, que nostre pureté est en la remission des pechez qu'on a par Jesus Christ, et que nous entrons en l'Eglise de Dieu, afin qu'en union et consentement de foy et de charité nous vivions d'un mesme courage avec tous les fideles. C'est ce qu'a voulu sainct Paul, quand il a dit que nous sommes tous baptisez en un mesme Esprit, pour estre faits un mesme corps (1 Cor. 12, 13).

16. Or si ce qu'avons arresté est veritable, que le Sacrement ne doit pas estre prins comme de la main de celuy par lequel il est administré, mais comme de la main mesme de Dieu, duquel sans doute il est envoyé : on peut de cela conclurre que rien n'y est adjousté ny osté pour la dignité de celuy par la main duquel il est administré. Et comme entre les hommes si quelque lettre est envoyée pourveu que la main et le signe de l'escrivain soit bien cognu, c'est tout un qui ou quel en soit le messagier : ainsi ce nous doit estre assez que de cognoistre la main et le signe de nostre Seigneur en ses Sacremens, par quelconque messagier qu'ils soyent apportez. Par cecy est bien refuté et destruit l'erreur des Donatistes, lesquels mesuroyent et prisoyent la vertu et valeur du Sacrement, selon la dignité et la valeur du Ministre. Tels sont aujourdhuy noz Anabaptistes, qui nient que nous ayons bien esté baptisez, par ce que nous avons esté baptisez des infideles et idolatres au royaume du Pape : pourtant ils requierent furieusement qu'on soit rebaptizé. Contre les folies desquels nous sommes garnis d'assez forte raison, si nous pensons qu'avons esté baptisez, non pas au nom de quelque homme, mais au nom du Pere, et du Fils et du sainct Esprit : et pourtant que le Baptesme n'est point d'homme, mais de Dieu, par quelconque il ait esté administré. Quelque ignorance donc ou contemnement de Dieu qui ait esté en ceux qui nous baptizoyent, ils ne nous ont pas baptisez en la communion de leur ignorance et impieté, mais en la foy de Jesus Christ. Car ils n'y ont pas invoqué leur nom, mais celuy de Dieu : et ne nous ont point baptisez en autre nom. Or si le Baptesme estoit de Dieu, il a certainement eu la promesse de remission des pechez, de mortification de la chair, de vivification spirituelle, de participation de Christ. En ceste maniere quand les Juifs ont esté circoncis par leurs sacrificateurs, qui s'estoyent desbauchez jusqu'à estre de vilains apostats, cela toutesfois ne leur a point nuit, et le signe n'en a pas esté inutile, pour dire qu'il le fallust reiterer, mais a suffit qu'on recourust tousjours à la pure origine. Ce qu'ils objectent, que le Baptesme se doit faire en la compagnie des fideles, n'emporte pas que s'il est vicieux

en un endroit, toute sa force soit esteinte. Car quand nous enseignons ce qui se doit faire, afin que le Baptesme soit pur et entier et sans aucune souilleure, nous n'abolissons point l'institution de Dieu, combien que les idolatres la corrompent. Et de fait, combien que jadis la Circoncision fust souillée de beaucoup de superstitions, si n'a-elle pas laissé d'estre tenue pour marque de la grace de Dieu : comme aussi les saincts Rois Josias et Ezechias, en ramassant de tout Israel ceux qui s'estoyent revoltez de Dieu, ne les ont pas contraints n'y induits à une Circoncision nouvelle.

17. Davantage, pource qu'ils nous interroguent quelle foy en nous a ensuyvi le Baptesme par quelques années, afin que de là ils puissent conclurre que nostre Baptesme a esté en vain, lequel ne nous est point sanctifié, sinon que la Parolle de la promesse soit receue par foy : nous respondons à ceste demande, que certes nous avons esté par long temps aveugles et incredules, et n'avons point prins la promesse laquelle nous estoit donnée au Baptesme : toutesfois que ceste promesse, puis qu'elle estoit de Dieu, dés lors incontinent et tousjours est demeurée ferme et vraye. Encore que tous les hommes fussent mensongers et infideles, toutesfois Dieu ne laisse point d'estre veritable. Encore que tous fussent perduz et damnez, toutesfois Jesus Christ demeure salut. Nous confessons donc le Baptesme pour ce temps-là ne nous avoir rien profité, puis que la promesse demeuroit mesprisée, qui nous estoit en iceluy offerte, sans laquelle le Baptesme n'est rien. Maintenant puis que, graces à Dieu, nous avons commencé à nous amender, nous accusons nostre aveuglement et dureté de cœur, entant qu'avons esté tant longuement ingrats à sa bonté : mais nous ne croyons pas pourtant que sa promesse se soit esvanouye, ains plustost considerons ainsi : Dieu par le Baptesme promet remission des pechez, et sans doute tiendra promesse à tous croyans. Celle promesse nous a esté offerte au Baptesme : embrassons-la donc par foy. Certes elle nous a long temps esté ensevelie, pour raison de nostre infidelité : maintenant donc recouvrons-la par foy. Pour ceste raison, quand le Seigneur exhorte à repentance le peuple Judaique, il ne commande pas à ceux qui avoyent esté circoncis par les mains des iniques et des sacrileges, et avoyent aussi vescu quelque temps en mesme impieté, de se circoncir derechef : mais requiert la seule conversion du cœur. Car comment que ce fust que son alliance eust esté violée par eux, toutesfois le signe d'icelle, comme il l'avoit institué, demeuroit tousjours ferme et inviolable. Donc il les recevoit par ceste seule condition, qu'ils revinssent à amendement : leur confermant l'alliance laquelle il avoit une fois faite avec eux par la Circoncision, combien qu'elle leur eust esté baillée par meschans Sacrificateurs, et qu'elle leur eust esté faussée par leur propre iniquité, entant qu'en eux estoit, jusqu'à en estaindre l'effect.

18. Mais il leur semble advis qu'ils nous jettent un dard de feu, quand ils alleguent sainct Paul avoir rebaptizé ceux qui avoyent une fois esté baptizez du Baptesme de sainct Jean (Act. 19, 3. 5). Car si selon nostre confession, le Baptesme de sainct Jean a esté du tout un mesme Baptesme qu'est maintenant le nostre : comme ceux-là estans auparavant mal instituez, apres avoir esté enseignez de la droite foy, ont en icelle esté rebaptizez : ainsi le Baptesme qui a esté sans vraye doctrine, doit estre reputé pour rien : et devons estre baptizez de nouveau en la vraye religion, laquelle maintenant nous avons tout premierement goustée. Il semble advis à d'aucuns que ç'avoit esté quelque fol imitateur de sainct Jean, qui les avoit auparavant baptizez plustost en quelques vaines superstitions, qu'en la verité. Et ont pour raison ceste conjecture, qu'iceux confessent qu'ils ne savent que c'est du sainct Esprit : en laquelle ignorance sainct Jean, ne les eust pas laissez. Mais il n'est pas non plus vray semblable que des Juifs mesmes, qui n'eussent point esté baptizez, n'eussent eu aucune cognoissance de l'Esprit, duquel il leur estoit fait souvent mention en l'Escriture. La response donc qu'ils font, c'est qu'ils ne savent si l'Esprit est, se doit entendre qu'ils n'avoyent rien entendu, assavoir si les graces du sainct Esprit, desquelles sainct Paul les interroguoit, estoyent distribuées aux disciples de Christ. Quant à moy, j'accorde le premier Baptesme qui fust donné à ceux-là, avoir esté le vray Baptesme de sainct Jean, et un mesme avec celuy de Jesus Christ : mais je nie qu'ils ayent esté rebaptizez. Que veulent donc dire ces parolles : Ils ont esté rebaptizez au nom de Jesus ? Aucuns l'interpretent, que seulement c'est à dire qu'ils furent par sainct Paul instruits de pure et bonne doctrine : mais je l'aime mieux entendre plus simplement qu'il parle du Baptesme du sainct Esprit : c'est à dire que les graces visibles du sainct Esprit leur furent données par l'imposition des mains. Lesquelles graces sont assez souvent en l'Escriture nommées Baptesme. Comme il dit, qu'au jour de la Pentecoste les Apostres se souvindrent des parolles du Seigneur touchant le Baptesme de l'Esprit et du feu (Act. 1, 5 ; 11, 16). Et sainct Pierre recite que les graces qu'il voyoit espandues sur Corneille et sur sa famille, luy avoyent aussi reduit en memoire les mesmes parolles. Et ne repugne point ce qui est apres escrit : Quand il leur eust imposé les mains, le sainct Esprit descendit sur eux. Car sainct Luc ne recite pas deux choses diverses, mais il poursuit une forme de narration familiere aux Hebrieux ;

lesquels proposent premierement la chose en somme, apres ils la declairent plus amplement. Ce qu'un chacun peut appercevoir de la deduction mesme des parolles. Car il est dit, Ces choses ouyes ils ont esté baptizez au nom de Jesus : et quand sainct Paul leur eust imposé les mains, le sainct Esprit descendit sur eux. Par ceste derniere locution est descrit quel fust ce Baptesme-là. Que si le premier Baptesme estoit cassé et annulé par l'ignorance de ceux qui l'auroyent receu, tellement qu'il en fausist reprendre un autre, les Apostres devoyent estre rebaptizez les premiers : lesquels apres leur Baptesme ont esté trois ans qu'ils n'avoyent pas grande cognoissance de la vraye doctrine. Et entre nous, quelles mers pourroyent suffire à reiterer tant de Baptesmes, que nostre Seigneur corrige journellement en nous d'ignorances ?

19. La vertu, dignité, utilité, et la fin de ce mystere doyvent estre assez esclaircies, comme je pense. Quant est du signe exterieur, il seroit bien à desirer que la pure institution de Jesus Christ eust eu telle reverence qu'elle meritoit, pour reprimer l'audace des hommes. Car comme si c'eust esté chose contemptible et de petite valeur, de baptizer en eau selon le precepte de Jesus Christ, on a controuvé une benediction solennelle, ou plustost une conjuration et enchantement, pour polluer la vraye consecration de l'eau. On a puis adjousté le cierge avec le chresme. Il a semblé que le souffle pour conjurer le diable ouvroit la porte au Baptesme. Or combien que je n'ignore pas combien l'origine de ces fatras estranges est ancienne, toutesfois il nous est licite de rejetter tout ce que les hommes ont osé adjouster à l'institution de Jesus Christ. Au reste, le diable voyant que ses tromperies avoyent esté dés le commencement de l'Evangile si aisément receues et sans difficulté, par la folle credulité du monde, s'est enhardy à se desborder à des moqueries plus lourdes. Et de là est venu leur crachat, leur sel, et tels badinages, qui ont esté mis en avant avec une horrible licence, en opprobre et vitupere du Baptesme. Apprenons donc par telles experiences, qu'il n'y a sainctelé ne meilleure ne plus asseurée, que de nous arrester du tout à l'authorité de Jesus Christ. Ainsi il eust beaucoup mieux vallu, laissant ces pompes de farces, qui esblouissent les yeux des simples et abestissent leurs sens, quand il y a quelcun à baptizer, qu'il fust representé devant l'Eglise pour estre offert à Dieu de tous avec prieres : que là fust recitée la confession de foy, et ce qui est de l'usage du Baptesme, et ainsi que l'action fust simple, comme l'Escriture le porte : que les promesses qui sont au Baptesme fussent là proposées et declairées : qu'il fust apres baptizé au nom du Pere et du Fils et du sainct Esprit : que finalement avec prieres et action de graces il fust renvoyé. Ainsi rien n'y seroit omis de ce qui y sert, et celle unique ceremonie de laquelle Dieu est autheur reluyroit tresclairement sans estre opprimée de nulles estranges ordures. Au reste, c'est une chose de nulle importance, si on baptize en plongeant du tout dedans l'eau celuy qui est baptizé, ou en respandant seulement de l'eau sur luy : mais selon la diversité des religions, cela doit demeurer en la liberté des Eglises. Car le signe est representé et en l'un et en l'autre. Combien que le mot mesme de Baptizer, signifie du tout plonger : et qu'il soit certain que la coustume d'ainsi totalement plonger, ait esté anciennement observée en l'Eglise.

20. Il est mestier d'advertir icy que c'est une chose perverse qu'un privé entreprenne d'administrer ne le Baptesme ne la Cene. Car la dispensation de l'un et de l'autre, est une partie du ministere publique. Qu'ainsi soit, Jesus Christ n'a point commandé aux femmes ny à personnes privées de baptizer : mais a commis ceste charge à ceux qu'il avoit ordonnez Apostres. Et quand il a commandé à ses disciples de faire en celebrant la Cene, ce qu'il avoit fait : il les a sans doute voulu instruire, qu'à son exemple il y en eust un qui dispensast le Sacrement aux autres. Touchant ce que de long temps, et quasi du commencement de l'Eglise, ceste coustume a esté introduite, qu'en l'absence du ministre un homme particulier peust baptizer un enfant qui fust en danger de mort, cela n'est fondé en nulle raison. Et mesme les Anciens qui observoyent ceste coustume, ou la toleroyent, n'estoyent point certains si c'estoit bien fait ou non : car sainct Augustin en parle avec doute, et ne peut pas determiner si cela se fait sans peché. Touchant des femmes, il fut resolu de son temps au Concile de Carthage [172], qu'elles n'eussent à baptizer sur peine d'excommunication [173]. Ils alleguent, que si un enfant decedoit sans Baptesme, il seroit privé de la grace de regeneration. Je respon que c'est folie. Dieu prononce qu'il adopte noz enfans, et les retient pour siens devant qu'ils soyent naiz, en nous disant qu'il sera le Dieu de nostre semence apres nous (Gen. 17, 7). C'est en ceste parolle que leur salut consiste et est comprins : et ce seroit faire trop grande injure à Dieu, de nier que sa promesse ne suffise à mettre en effect ce qu'elle contient. Peu de gens se sont advisez combien ceste sentence mal entendue et mal exposée estoit pernicieuse : assavoir que le Baptesme est requis à salut de necessité. Et voila pourquoy ils la laissent couler trop facilement. Car si ceste opinion a lieu, que tous ceux qui n'auront peu estre plongez en l'eau sont damnez, nostre condition sera pire que celle du peuple ancien : d'autant que la grace de Dieu sera plus restreinte qu'elle n'estoit sous la Loy. Et par ainsi on esti-

mera que Jesus Christ est venu, non pas pour accomplir les promesses, mais pour les aneantir. Veu que la promesse de salut avoit assez de vertu devant le huictieme jour, encore que la Circoncision ne fust point receue: maintenant elle n'auroit nulle fermeté sans estre aidée du signe.

21. Or il appert par les plus anciens Docteurs quelle a esté la coustume de l'Eglise devant que sainct Augustin fust nay. En premier lieu, de Tertullien, quand il dit qu'il n'est point permis à une femme de parler, ne d'enseigner, ne baptizer, ny offrir: afin qu'elle n'usurpe nul estat propre à l'homme, et tant moins au Prestre. Nous avons aussi un bon tesmoin et authentique en Epiphane[174], quand il reproche à Marcion comme une lourde faute, qu'il donnoit licence aux femmes de baptizer. Je say bien ce qu'on allegue au contraire, que l'usage est different de ce qui se fait par necessité urgente. Mais puis qu'Epiphane prononçant que c'est une moquerie de donner congé aux femmes de baptizer, n'adjouste nulle exception, il appert que cest abus est tellement condamné de luy, qu'il n'admet nulle excuse au contraire. Pareillement au livre troisieme, disant qu'il n'a pas esté licite mesme à la vierge Marie de baptizer, il n'est pas question de restreindre aucunement son propos.

22. L'exemple de Sephora est icy tiré inconsidérément: car ce qu'ils alleguent qu'elle a circoncy son fils, et que l'Ange de Dieu par ce moyen a esté appaisé (Ex. 4, 25): de là ils inferent sottement que l'acte ait esté approuvé de Dieu. Car par une mesme raison il faudroit dire, que le service meslé que dresserent en Samarie ceux qui estoyent là envoyez d'Orient, eust esté aggreable à Dieu: veu que depuis ils ne furent plus molestez des bestes sauvages. Mais il est aisé à prouver par beaucoup d'autres bonnes raisons, que c'est une bestise de vouloir tirer en exemple pour imiter, le fait de ceste folle femme. Si je disoye que ç'a esté un acte singulier qui ne doit point estre tiré en reigle: item, Puis que nous ne lisons point qu'il y eust eu jadis mandement exprés donné aux Prestres pour circoncir, qu'il y a quelque diversité entre l'estat d'aujourdhuy et celuy d'alors, cela possible suffiroit pour clorre la bouche à ceux qui introduisent les femmes à baptizer. Car les parolles de Jesus Christ sont claires, Allez, enseignez tous peuples et les baptisez (Matth. 28, 19). Puis qu'il n'ordonne point d'autres ministres du Baptesme, que ceux-là mesmes ausquels il donne la charge de prescher l'Evangile: et que tesmoin l'Apostre, nul ne doit usurper honneur en l'Eglise sinon qu'il soit appellé, comme Aaron (Hebr. 5, 4): quiconque baptize sans vocation legitime, fait mal et perversement de s'ingerer en la charge d'autruy. Sainct Paul declaire que tout ce qu'on entreprend sans certitude de foy, voire aux choses les plus petites, comme au boire et au manger, est peché (Rom. 14, 23). Il y a bien donc faute plus lourde et enorme au baptesme des femmes, où il est tout evident qu'on viole la reigle donnée de Christ, d'autant que nous savons que c'est un sacrilege de distraire les choses que Dieu a conjointes. Mais encore que je laisse tout cela, j'adverty seulement les lecteurs qu'ils considerent bien que la femme de Moyse n'a rien moins cherché que d'offrir son service à Dieu. Voyant son enfant en danger de mort, elle se despite et murmure: et jette le prepuce en terre non sans colere: et en injuriant son mary, elle s'aigrit et se rebecque contre Dieu. Bref, tout ce qu'elle fait procede d'une impetuosité desordonnée, d'autant qu'elle se fasche et se desgorge contre Dieu et son mary, à cause qu'elle est contrainte d'espandre le sang de son fils. Et encore qu'elle se fust bien portée en tout le reste, c'est une temerité inexcusable de ce qu'elle presume de circoncir son enfant en la presence de Moyse si excellent Prophete de Dieu, qui n'a point eu son pareil en Israel: ce qui ne luy estoit pas plus loisible, qu'il est aujourdhuy à une femme de baptizer present un Evesque. Au reste, toutes ces questions seront decidées, quand ceste fantasie sera arrachée des esprits des hommes: c'est que les enfans sont forclos du royaume du Paradis, s'ils n'ont receu le Baptesme. Or comme nous avons dit, on fait grand tort et injure à la verité de Dieu, si on ne s'y repose du tout, tellement que de soy elle ait pleine et entiere vertu de sauver. Le Sacrement est puis apres adjousté comme un seau, non pas pour donner vertu à la promesse, comme si elle estoit debile de soy, mais seulement pour la ratifier envers nous: afin que nous la tenions tant plus certaine. De là il s'ensuit que les petits enfans engendrez des Chrestiens ne sont point baptizez pour commencer d'estre enfans de Dieu, comme si auparavant ils ne luy eussent en rien appartenu, et eussent esté estrangiers de l'Eglise: mais plustost afin que par ce signe solennel il soit declairé qu'on les reçoit en l'Eglise, comme estans desja du corps d'icelle. Car quand il n'y a ne contemnement, ne nonchalance, nous sommes hors de tout danger. Parquoy le meilleur est de porter cest honneur à l'ordonnance de Dieu, que nous ne prenions point les Sacremens d'ailleurs que du lieu où il les a mis. Or il en a donné la dispensation à l'Eglise. Quand donc nous ne les pouvons recevoir d'icelle, n'estimons pas que la grace du sainct Esprit soit tellement liée à iceux, que nous ne l'obtenions en vertu de la seule parolle de Dieu.

CHAPITRE XVI

Que le Baptesme des petits enfans convient tresbien à l'institution de Jesus Christ et à la nature du signe.

1. Or d'autant que nous voyons l'observation que nous tenons de baptizer les petits enfans, estre impugnée et debattue par aucuns esprits malins, comme si elle n'avoit point esté instituée de Dieu, mais inventée nouvellement des hommes, ou pour le moins quelques années apres le temps des Apostres: j'estime qu'il viendra bien à propos, de confermer en cest endroit les consciences imbecilles, et refuter les objections mensongieres que pourroyent faire tels seducteurs, pour renverser la verité de Dieu aux cœurs des simples, qui ne seroyent pas fort exercitez pour respondre à leurs cautelles et cavillations. Car ils usent communement d'un argument assez favorable en premiere apparence: c'est qu'ils ne desirent autre chose, sinon que la parolle de Dieu soit purement gardée et maintenue en son entier, sans y rien adjouster ne diminuer, comme ceux qui premierement ont esté inventeurs de baptizer les petits enfans y ont adjousté, y attentans ceste chose sans en avoir aucun commandement. Laquelle raison nous concederions estre assez suffisante, s'ils pouvoyent prouver leur intention, que ce Baptesme soit procedé de l'invention des hommes, et non pas de l'ordonnance de Dieu. Mais quand aucontraire, nous aurons clairement monstré que faussement et à tort ils imposent ceste calomnie, d'appeller Tradition humaine ceste institution tres-bien fondée sur la parolle de Dieu, que reste-il plus, sinon que ceste couleur laquelle ils pretendent en vain, s'en aille en fumée? Ainsi cherchons l'origine premiere du Baptesme des petits enfans. Car s'il appert qu'il ait esté controuvé par la temerité des hommes, je confesse qu'il le faut là laisser, pour en prendre la vraye reigle de ce que le Seigneur en a ordonné: d'autant que les Sacremens ne pendroyent que d'un filet, s'ils n'estoyent fondez en la parolle de Dieu. Mais si nous trouvons que les petits enfans sont baptizez en l'authorité de Dieu, gardons bien de luy faire outrage, en reprouvant son ordonnance.

2. Pour le premier, ce doit bien estre une chose resolue entre les fideles, que la droite consideration des signes ou Sacremens que le Seigneur a laissez et recommandez à son Eglise, ne gist point en l'exteriorité ou ceremonie externe seulement: mais principalement depend des promesses et mysteres spirituels que nostre Seigneur a voulu representer par telles ceremonies. Parquoy pour bien recognoistre que c'est que du Baptesme, et qu'il emporte, il n'est pas question de s'arrester du tout à l'eau et ce qui se fait exterieurement: mais il est besoin d'eslever noz pensées aux promesses de Dieu qui nous y sont données, et aux choses interieures et spirituelles qui nous y sont demonstrées. Si nous avons cela, nous tenons la substance et la verité du Baptesme: et mesme de là viendrons à comprendre à quelle fin a esté ordonnée ceste aspersion d'eau qui se fait, et de quoy elle nous sert. D'autrepart, si ces choses mesprisées et laissées, nous avons l'esprit fiché seulement et du tout en l'observatien exterieure, nous ne comprendrons jamais sa vertu, ne l'importance du Baptesme, ne mesme que veut dire ceste eau de laquelle on y use, ne qu'elle signifie. Nous ne poursuyvons pas cecy par longues parolles, veu que c'est une chose tant clairement et si souvent desmontrée en l'Escriture, qu'elle ne peut estre aucunement douteuse ny obscure entre les Chrestiens. Il reste donc au surplus de chercher és promesses données au Baptesme, quelle est la propre substance d'iceluy. L'Escriture nous enseigne que la remission et purgation de nos pechez, que nous avons par l'effusion du sang de Jesus Christ, nous y est premierement representée: apres, la mortification de nostre chair, que nous obtenons pareillement en communicant à sa mort, pour ressusciter à nouveauté de vie: c'est assavoir à innocence, saincteté et pureté. En quoy nous comprenons premierement, que le signe visible et materiel n'est sinon representation des choses plus hautes et plus excellentes: pour lesquelles comprendre, il nous faut avoir nostre recours à la parolle de Dieu, en laquelle gist toute la vertu du signe. Or par icelle nous voyons les choses signifiées et representées, estre la purgation de noz pechez, la mortification de nostre chair, pour estre faits participans de la regeneration spirituelle, laquelle doit estre en tous les enfans de Dieu. Davantage, elle monstre que toutes ces choses sont causées en Jesus Christ, comme en estant le fondement. Voila en somme la declaration du Baptesme, à laquelle se peut reduire et referer tout ce qui en est dit en l'Escriture:

excepté un poinct qui n'a pas esté touché : c'est qu'il est aussi bien comme une marque, par laquelle nous avouons devant les hommes le Seigneur pour nostre Dieu, et sommes enrollez au nombre de son peuple.

3. Pourtant que devant l'institution du Baptesme le peuple de Dieu avoit au lieu la Circoncision, laquelle a servy sous le vieil Testament, il nous faut icy regarder quelle similitude et quelle difference il y a entre ces deux signes : afin que de cela nous comprenions semblablement que c'est qu'on peut deduire de l'un à l'autre. Quand nostre Seigneur ordonne la circoncision à Abraham, il use de ceste preface, qu'il veut estre son Dieu, et le Dieu de sa semence (Gen. 17, 7. 10) : se declairant estre tout puissant, et avoir toutes choses en sa main, pour luy estre en plenitude et fontaine de tous biens. Sous lesquelles parolles est comprinse la promesse de la vie eternelle : ainsi que nostre Seigneur Jesus Christ l'a exposé, tirant un argument de ce que son Pere s'estoit appellé le Dieu d'Abraham, pour conveincre les Sadduceens de l'immortalité et resurrection des fideles : Car il n'est point, dit-il, Dieu des morts, mais des vivans (Matth. 22, 32 ; Luc 20, 38). Parquoy aussi sainct Paul au deuxieme des Ephesiens leur monstrant de quelle confusion nostre Seigneur les avoit retirez, il deduit de ce qu'ils n'avoyent point la Circoncision, qu'ils estoyent sans Christ, estrangers des promesses, sans Dieu et sans esperance (Ephes. 2, 12) : d'autant qu'icelle estoit le tesmoignage de toutes ces choses. Or le premier degré que nous avons pour approcher de Dieu, et entrer en la vie eternelle, c'est la remission de noz pechez. Dont il s'ensuit que ceste promesse est correspondante à celle du Baptesme, qui est de nostre purgation et ablution. Apres, nostre Seigneur declaire à Abraham comment il veut qu'il chemine devant soy en integrité et innocence. Qui n'est autre chose que la mortification, pour ressusciter à nouveauté de vie. Et afin qu'il n'y eust nulle doute que la Circoncision ne fust signe et figure de la mortification, Moyse l'expose plus clairement au dixieme de Deuteronome, quand il exhorte le peuple d'Israel de circoncir son cœur au Seigneur : pource qu'il est le peuple esleu de luy, entre toutes les nations de la terre (Deut. 10, 16 ; 30, 6). Comme nostre Seigneur en recevant la lignée d'Abraham pour son peuple, ordonne qu'ils soyent circoncis : Moyse declaire qu'ils doyvent estre circoncis de cœur, comme voulant monstrer quelle est la verité de ceste Circoncision charnelle. Davantage, afin que le peuple n'aspirast à ceste mortification par sa propre puissance, il luy enseigne comment c'est une œuvre de la grace de Dieu en nous. Toutes ces choses ont esté tant souvent repetées aux Prophetes, qu'il n'est ja besoin en faire long propos. Nous avons donc que la Circoncision a eu promesse spirituelle envers les Peres, telle mesme que le Baptesme : en leur signifiant la remission de leurs pechez, et mortification de leur chair, pour vivre à justice. Outre plus, comme nous avons dit que Christ, entant qu'il est l'accomplissement de ces choses, est le fondement du Baptesme : aussi est-il de la Circoncision. Parquoy il est promis à Abraham, et en luy la benediction de tous peuples de la terre : comme si nostre Seigneur disoit, que toute la terre estant en soy maudite, recevra benediction par luy. Et le signe de la Circoncision est adjousté pour seeller et confermer ceste grace.

4. Il est à ceste heure bien aisé de juger et discerner en quoy conviennent ensemble, ou en quoy different ces deux signes, la Circoncision et le Baptesme. La promesse que nous avons dite estre la vertu des Sacremens, est une en tous deux : c'est assavoir de la misericorde de Dieu, de la remission des pechez, et de la vie eternelle. La chose representée y est tousjours une, c'est nostre purgation et mortification. La cause et le fondement de ces choses, qui est Christ, est tant en l'un comme en l'autre, pour confirmation et accomplissement. Il s'ensuit qu'il n'y a rien de difference quant au mystere interieur, où gist toute la substance des Sacremens, comme dit a esté. Toute la diversité qui s'y trouve, n'est sinon quant à la ceremonie exterieure, qui est la moindre partie des Sacremens, puis que la consideration principale depend de la Parolle et de la chose signifiée et representée. Parquoy nous pouvons conclurre que tout ce qui appartient à la Circoncision, est aussi commun au Baptesme : excepté de la ceremonie externe et visible. Et à ceste deduction nous meine la reigle de sainct Paul : c'est que toute l'Escriture se doit mesurer selon la proportion et similitude de la foy (Rom. 12, 3. 6), laquelle regarde tousjours les promesses. Et de fait, la verité se laisse en cest endroit quasi toucher à la main. Car comme la Circoncision a esté une marque aux Juifs, en recognoissance que Dieu les recevoit pour son peuple, et qu'ils l'avoyent pour leur Dieu, et ainsi leur estoit comme la premiere entrée exterieure en l'Eglise de Dieu : aussi par le Baptesme nous sommes premierement receuz en l'Eglise de nostre Seigneur, pour estre recognus de son peuple : et faisons protestation de le vouloir advouer pour nostre Dieu. Dont appert que le Baptesme a succedé à la Circoncision.

5. Maintenant si quelcun demande, si le Baptesme doit estre communiqué aux petits enfans, comme leur appartenant selon l'ordonnance de Dieu : qui sera celuy tant despourveu de sens, lequel se vueille arrester, pour en donner bonne resolution, seulement à l'eau et l'observation visible, et non plustost considerer le mystere spi-

rituel? auquel si nous avons esgard, il n'y aura nulle doute que le Baptesme n'appartienne à bon droit aux enfans. Car par ce que nostre Seigneur a ordonné anciennement la Circoncision aux enfans, il a monstré evidemment qu'il les faisoit participans de tout ce qui y estoit representé. Autrement il faudroit dire que telle institution n'auroit esté que mensonge et feintise, et mesmes belle tromperie : ce qui ne peut estre ouy ny enduré entre les fideles. Car le Seigneur dit notamment, que la Circoncision donnée au petit enfant, luy sera en confirmation de l'alliance laquelle a esté recitée. Si donc l'alliance demeure tousjours une, il est trescertain que les enfans des Chrestiens n'en sont pas moins participans, qu'ont esté les enfans des Juifs sous le vieil Testament. Et s'ils sont participans de la chose signifiée, pourquoy ne leur sera communiqué le Sacrement, qui n'est sinon figure et representation? S'il est question de discerner le signe exterieur de la Parolle, lequel sera estimé le plus grand et le plus excellent? Certes d'autant que le signe sert à la Parolle, on voit bien qu'il est inferieur et de moindre estime. Or il est ainsi que la parolle du Baptesme s'adresse aux petits enfans : pourquoy donc en destournera-on le signe, lequel est comme une dependance d'icelle? S'il n'y avoit que ceste seule raison, elle est bien assez suffisante pour fermer la bouche à tous contredisans. La raison qu'on amene touchant le jour prefix à la Circoncision n'est aucunement de mise. Bien est vray que le Seigneur ne nous a pas liez à certains jours, comme il a fait les Juifs : mais nous laissant liberté en cela, il nous a toutesfois declairé comment les petits enfans devoyent estre solennellement receuz en son alliance. Qu'est-ce que nous demandons davantage?

6. Toutesfois l'Escriture encores nous ameine à plus evidente cognoissanee de verité. Car il est certain que l'alliance qu'a faite une fois le Seigneur avec Abraham, disant qu'il vouloit estre son Dieu et le Dieu de sa semence, n'est pas moins aujourdhuy entre les Chrestiens, qu'elle a esté lors entre le peuple Judaique : et que ceste parolle ne s'adresse pas moins aujourdhuy aux Chrestiens qu'elle s'adressoit aux Peres du vieil Testament. Autrement il s'ensuyvroit que la venue de Jesus Christ auroit amoindri et accourci la grace et misericorde de Dieu : qui est un horrible blaspheme à dire et à ouir. Et de fait, comme les enfans des Juifs ont esté appellez Lignée saincte, à cause qu'ils estoyent heritiers de ceste alliance, et estoyent segregez des enfans des infideles et idolatres : aussi les enfans des Chrestiens sont dits par mesme raison, Saincts, encore qu'ils ne soyent engendrez sinon de pere fidele ou de mere, et sont discernez des autres par le tesmoignage de l'Escriture (1 Cor. 7, 14). Or est-il ainsi que le Seigneur, apres avoir promis à Abraham ceste alliance, veut qu'elle soit testifiée et seellée aux petits enfans par le Sacrement exterieur (Gen. 17, 12). Quelle excuse donc avons-nous, que nous ne la testifions et seellions aujourdhuy comme de ce temps-là? Et ne peut-on alleguer qu'il n'y a eu autre Sacrement ordonné pour la testifier que la Circoncision, laquelle est abolie. Car la response est preste, Que pour le temps nostre Seigneur a lors ordonné la Circoncision : neantmoins qu'apres la Circoncision abroguée, la raison de la confermer demeure tousjours, veu qu'elle nous est autant commune comme aux Juifs. Et pourtant il faut tousjours diligemment regarder ce que nous avons commun avec eux et semblable, et ce qui est divers. L'alliance est commune, la raison de la confermer est semblable : la diversité est seulement en cela, qu'ils ont eu la Circoncision pour confirmation, dequoy le Baptesme aujourdhuy nous sert. Autrement la venue de Christ auroit fait que la misericorde de Dieu devroit moins estre sur nous declairée qu'elle n'a esté sur les Juifs, si le tesmoignage qu'ils ont eu pour leurs enfans nous estoit osté. Si cela ne se peut dire sans deshonnorer grandement Jesus Christ, par lequel la bonté infinie du Seigneur a esté plus amplement et richement que jamais espandue et manifestée sur la terre, il faut conceder que la grace de Dieu ne doit pas estre plus cachée, ne moins asseurée qu'elle n'a esté sous les ombres de la Loy.

7. A ceste cause nostre Seigneur Jesus, voulant monstrer qu'il estoit plustost venu pour augmenter et multiplier les graces de son Pere que pour les restreindre, reçoit benignement et embrasse les enfans qui luy sont presentez, reprenant ses Apostres de ce qu'ils y vouloyent mettre empeschement, pource qu'ils destournoyent ceux ausquels le royaume des cieux appartient, de venir à luy qui en est la voye et l'accés (Matth. 19, 13. 14). Mais quelle similitude, dira quelcun, a cest embrassement de Jesus avec le Baptesme? Car il n'est pas dit qu'il les ait baptisez, mais seulement qu'il les a receuz et embrassez, et prié pour eux. Pour bien donc ensuyvre cest exemple de nostre Seigneur, il faudroit prier pour les petits enfans, et non pas les baptizer, ce qui n'a pas esté fait de luy. Or il nous faut un petit mieux poiser la doctrine de l'Escriture, que ne font pas telles gens. Car ce n'est pas une chose legiere, que Jesus Christ veut les enfans luy estre presentez : adjoustant la raison, Pource qu'à tels est le royaume des cieux. Et encore apres il declaire sa volonté par effect, entant qu'il les embrasse et prie pour eux. Si c'est une chose raisonnable d'amener les enfans à Jesus Christ, pourquoy ne sera-il loisible de les recevoir au Baptesme, qui est le signe exterieur par lequel Jesus Christ nous de-

claire la communion et societé que nous avons avec luy? Si le royaume des cieux leur appartient, pourquoy leur sera denié le signe, par lequel nous est donnée comme une entrée en l'Eglise, pour nous declairer heritiers du royaume de Dieu? Ne serions-nous pas bien iniques de repousser ceux que nostre Seigneur appelle à soy? de leur refuser ce qu'il leur donne? de leur fermer la porte quand il leur ouvre? Et s'il est question de separer du Baptesme ce qu'a fait Jesus Christ: toutesfois lequel doit estre estimé le plus grand, ou que Jesus Christ les reçoyve, leur impose les mains pour signe de sanctification, et prie pour eux, demonstrant qu'ils sont siens : ou que nous par le Baptesme testifions qu'ils appartiennent à son alliance? Les autres cavillations qu'on amene pour soudre ce passage, sont trop frivoles. Car de vouloir prouver que c'estoyent enfans desja grans, pource que Jesus dit qu'on les laisse venir, cela repugne trop evidemment à l'Escriture, laquelle les appelle petits enfantelets, qu'il falloit porter; tellement que ce mot, Venir, doit estre interpreté pour Approcher simplement. Voila comment ceux qui s'opiniastrent contre la verité, cherchent en chacune syllabe matiere de tergiverser. Ce que d'autres objectent qu'il n'est pas dit que le royaume celeste appartienne aux enfans, mais à tels qu'eux, est aussi bien une evasion eschappatoire. Car si cela avoit lieu, quelle seroit la raison de nostre Seigneur, par laquelle il veut monstrer que les enfans doyvent approcher de luy? Quand il dit : Laissez les enfans venir à moy, il n'est rien plus certain qu'il parle des petits enfans d'aage. Et pour donner à entendre qu'il est raisonnable, il adjouste : Car à tels est le royaume des cieux. En quoy il faut necessairement qu'ils soyent comprins. Et partant faut exposer le mot de Tels, en ceste maniere : Qu'à eux et leurs semblables appartient le royaume des cieux.

8. Il n'y a desja celuy qui ne voye, le Baptesme des petits enfans n'avoir esté forgé temerairement des hommes, veu qu'il a si evidente approbation des Escritures. Et n'y a aucune apparence en l'objection que font aucuns : c'est assavoir qu'on ne sauroit monstrer par l'Escriture, que jamais enfant ait esté baptizé par les Apostres. Car combien que nous confessons qu'il n'est point expressement monstré, toutesfois ce n'est pas à dire qu'ils ne les ayent baptisez, veu que jamais n'en sont exclus, quand il est fait mention que quelque famille a esté baptizée (Act. 16, 15, 33). Par un tel argument nous pourrions pretendre que les femmes ne doyvent estre admises à la Cene de nostre Seigneur, puis qu'il n'est jamais parlé en l'Escriture qu'elles y ayent communié du temps des Apostres. Mais en cela nous suyvons, comme il appartient, la reigle de la foy, regardans seulement si l'institution de la Cene leur convient, et si selon l'intention de nostre Seigneur, elle leur doit estre baillée : comme aussi nous faisons en ce Baptesme. Car en considerant pour qui il a esté ordonné, nous trouvons qu'il n'appartient pas moins aux petits enfans, qu'aux grans d'aage. Parquoy ce seroit frauder l'intention du Seigneur, s'ils en estoyent rejettez. Tant y a que ce qu'ils sement est une pure menterie : de dire que long temps apres les Apostres il a esté mis sus. Car nous n'avons histoire tant ancienne depuis l'Eglise primitive, laquelle ne rende tesmoignage qu'en ce temps-là mesme il estoit en usage.

9. Il reste de monstrer quel profit revient aux fideles de ceste observation de baptizer leurs enfans : et aux enfans mesmes d'estre baptizez en tel aage. Car il y en a quelques uns qui la rejettent comme inutile et de nulle importance. En quoy ils sont grandement abusez : et quand il n'y auroit autre chose, qu'en ce faisant ils se moquent de l'ordonnance qu'a fait le Seigneur de la Circoncision, laquelle est de mesme estime et consideration, il y auroit assez de matiere pour reprimer leur temerité et outrecuidance, de ce que follement et desraisonnablement ils condamnent tout ce qu'ils ne peuvent comprendre en leur sens charnel. Mais nostre Seigneur a encore mieux pourveu pour abbattre leur folle arrogance. Car il n'a pas laissé sa volonté si cachée, qu'il n'ait monstré evidente utilité de son institution : c'est que le signe donné aux petits enfans est un seel, pour confermer et comme ratifier la promesse qu'a fait nostre Seigneur à ses fideles, qu'il espandroit sa misericorde non seulement sur eux, mais sur leur posterité, jusques en mille generations. En quoy premierement la bonté de Dieu est testifiée, pour magnifier et exalter son Nom : secondement pour consoler l'homme fidele, et luy donner meilleur courage de s'adonner du tout à Dieu, quand il voit ce bon Seigneur n'avoir point seulement cure de luy, mais aussi de ses enfans et de sa posterité. Et ne faut dire que la promesse suffiroit pour nous asseurer du salut de noz enfans. Car il a semblé advis autrement à Dieu, lequel cognoissant l'infirmité de nostre foy, l'a voulu en cest endroit supporter. Pourtant quiconques par certaine fiance se reposent sur ceste promesse, que Dieu veut faire misericorde à leur lignée, leur office est de presenter leurs enfans pour recevoir le signe de la misericorde : et en cela se consoler et corroborer, quand ils voyent à l'œil l'alliance du Seigneur signée aux corps de leurs enfans. Ce profit en revient à l'enfant, que l'Eglise Chrestienne le recognoissant membre de son corps, l'a en plus singuliere recommandation. Et luy quand il vient en aage, a occasion d'estre plus enclin de servir au Seigneur, lequel s'est de-

clairé à luy pour Pere, devant qu'il le cogneust, le recevant au nombre de son peuple dés le ventre de sa mere. Finalement, il nous faut tousjours craindre ceste menace, que si nous mesprisons de marquer noz enfans du signe de l'alliance, que le Seigneur en fera la vengeance (Gen. 17, 14): d'autant qu'en ce faisant nous renonçons au benefice qu'il nous presente.

10. Venons aux argumens, desquels le malin esprit a tasché d'envelopper plusieurs en erreur et deception, sous ombre de se vouloir arrester à la parolle de Dieu : et considerons quelle force il y a en toutes les machines de Satan, par lesquelles il a tasché de renverser ceste saincte ordonnance du Seigneur : laquelle a tousjours, comme il estoit convenable, esté reveremment observée en son Eglise. Ceux donc que le diable pousse de contredire en cest endroit à la parolle de Dieu tant certaine, pource qu'ils se voyent fort pressez et trop puissamment conveincuz par la similitude que nous avons mise de la Circoncision avec le Baptesme, s'efforcent de monstrer quelque grande diversité entre ces deux signes, tellement qu'il n'y ait rien commun de l'un à l'autre. Premierement, en disant que la chose figurée est diverse. Secondement, que l'alliance est toute autre. Tiercement que les enfans doyvent estre entenduz en diverses manieres. Mais quand ils veulent prouver le premier poinct, ils alleguent que la Circoncision a esté figure de la mortification, et non pas du Baptesme. Ce que certes nous leur concedons tresvolontiers : car cela fait pour nous. Et mesme, pour bien prouver nostre intention, n'usons point d'autres mots, sinon que la Circoncision et le Baptesme representent pareillement la mortification. Et de cela concluons que le Baptesme a succedé à la Circoncision, pource qu'il signifie une mesme chose aux Chrestiens qu'icelle faisoit aux Juifs. Quant au second article, ils monstrent combien ils sont transportez d'esprit: non pas en renversant seulement un passage par fausse interpretation, mais toute l'Escriture universellement. Car il nous font les Juifs comme un peuple charnel et brutal, qui n'ait eu autre alliance de Dieu que pour la vie temporelle, ny autre promesse, que pour les biens presens et corruptibles. Si ainsi estoit, que reste-il plus sinon que l'on estime ceste nation-là comme un trouppeau de porceaux, lequel nostre Seigneur ait voulu nourrir en l'auge, pour les laisser apres perir eternellement? Car toutes fois et quantes que nous objectons la Circoncision et les promesses qui y sont données, ils ont incontinent en la bouche, que c'est un signe literal, et des promesses charnelles.

11. Certes si la Circoncision a esté un signe literal, aussi bien est le Baptesme: veu que sainct Paul au deuxieme des Colossiens n'en fait pas l'un plus spirituel que l'autre, disant qu'en Christ nous sommes circonciz de la Circoncision faite sans main, quand nous avons despouillé la masse de peché qui habite en nostre chair, laquelle est la Circoncision de Christ (Col. 2, 11). Puis apres pour declairer cela, il dit que nous avons esté enseveliz avec Christ au Baptesme. Qu'est-ce que veut dire ce passage autre chose, sinon que l'accomplissement du Baptesme est l'accomplissement de la Circoncision, d'autant que les deux figurent une mesme chose ? Car il veut monstrer que le Baptesme est aux Chrestiens, ce qu'avoit esté auparavant la Circoncision aux Juifs. Or pource que nous avons evidemment cy-dessus exposé, que les promesses de ces deux signes, et les mysteres en iceux representez, ne different en rien, nous ne nous y arresterons point de present plus longuement. Seulement nous admonnesterons les fideles, de considerer si un signe doit estre estimé charnel et literal, quand tout ce qu'il contient est spirituel et celeste. Mais pourtant qu'ils alleguent quelques passages pour donner apparence à leur mensonge, nous soudrons en trois mots les objections qu'ils peuvent faire. Il est certain que les principales promesses que nostre Seigneur a données à son peuple en l'ancien Testament, esquelles consistoit l'alliance qu'il faisoit avec eux, ont esté spirituelles, appartenantes à la vie eternelle : et pareillement ont esté spirituellement entendues des Peres, pour concevoir esperance de la gloire future, et estre raviz en icelle de toute leur affection. Neantmoins nous ne nions pas qu'il n'ait testifié envers eux sa bonne volonté par autres promesses charnelles et terriennes, voire pour confermer telles promesses spirituelles : comme nous voyons qu'apres avoir promis la beatitude immortelle à son serviteur Abraham, il luy adjouste la promesse de la terre de Chanaan, pour luy declairer sa grace et faveur sur luy (Gen. 15, 1. 18). En telle sorte il faut prendre toutes les choses terriennes qu'il a promises au peuple Judaique, tellement que la promesse spirituelle precede tousjours comme fondement et chef, auquel tout le reste se rapporte. Ce que je touche plus legerement, pource qu'il a esté deduit plus à plein au traité du vieil et nouveau Testament.

12. La difference des enfans du vieil Testament, qu'ils veulent mettre avec ceux du nouveau, est telle : Que les enfans d'Abraham pour lors ont esté sa lignée charnelle : maintenant ce sont ceux qui ensuyvent sa foy. Et pourtant, que les enfans d'aage, qui estoyent pour lors circonciz, ont figuré les enfans spirituels, qui par la parolle de Dieu sont regenerez à vie incorruptible. Enquoy nous recognoissons quelque petite estincelle de verité : mais en cela s'abusent ces povres estourdiz, qu'ayans leu quelque chose, ils n'ont point l'entendement de passer outre à

considerer ce qui reste encore : ne le jugement pour discerner et accorder tout ce qui appartient a la matiere. Nous confessons bien que la semence corporelle d'Abraham a tenu pour un temps le lieu des enfans spirituels, qui par foy sont incorporez avec luy : car nous sommes appellez ses enfans, combien que nous ne luy attouchons point de parentage charnel (Gal. 4, 28 ; Rom. 4, 12). Mais s'ils entendent, comme certainement ils demonstrent, que nostre Seigneur n'eust point promis aussi sa benediction spirituelle à la semence charnelle d'Abraham, en cela ils s'abusent grandement. Pourtant voicy la droite intelligence où nous mene l'Escriture : c'est que le Seigneur a donné la promesse à Abraham, que de luy sortiroit la semence dont toutes les nations de la terre seroyent benites et sanctifiées : luy asseurant qu'il seroit son Dieu et le Dieu de sa semence. Tous ceux qui reçoivent Jesus Christ par foy, sont heritiers de ceste promesse : et pourtant sont nommez Enfans d'Abraham.

13. Or combien qu'apres la resurrection de Jesus Christ, le royaume de Dieu a esté publié par tout indifferemment, pour y faire ouverture à tous peuples et nations : afin, comme il dit, que les fideles vinssent d'Orient et d'Occident pour avoir place au royaume celeste, en la compagnie d'Abraham, Isaac et Jacob (Matth. 8, 11) : toutesfois tout le temps qui avoit precedé, nostre Seigneur avoit ordinairement tenu une telle misericorde comme enclose entre les Juifs : lesquels il disoit estre son royaume, son peuple peculier, sa propre possession (Ex. 19, 5). Or le Seigneur pour declairer une telle grace envers ceste nation, leur avoit ordonné la Circoncision : laquelle leur fust en signe qu'il se declairoit pour leur Dieu, les recevant en sa protection, pour les conduire en la vie eternelle. Car quand Dieu nous prend en sa charge pour nous garder, que nous peut-il jamais defaillir ? A ceste cause sainct Paul, voulant monstrer que les Gentils sont enfans d'Abraham comme les Juifs, parle en ceste maniere : Abraham a esté justifié par foy devant qu'estre circoncy : apres a receu la Circoncision pour seel de sa justice, afin qu'il fust pere de tous croyans incirconciz, et aussi pere des circonciz : non pas de ceux qui n'ont que la Circoncision, mais qui ensuyvent la foy qu'il a eue (Rom. 4, 10). Ne voyons-nous pas bien comment il les fait pareils et d'egale dignité ? Car pour le temps que nostre Seigneur avoit disposé, il a esté pere des fideles circonciz : quand la muraille a esté rompue, comme dit l'Apostre, pour donner entrée au royaume de Dieu à ceux qui en estoyent forcloz (Ephes. 2, 14) il a esté fait aussi bien leur pere, ja soit qu'ils ne fussent circonciz : car le Baptesme leur est pour Circoncision. Et ce que sainct Paul met notamment, qu'il n'est pas pere de ceux qui n'ont autre chose que la Circoncision, c'est pour rabbattre la vaine confiance des Juifs qu'ils avoyent aux ceremonies exterieures. Comme on en pourroit autant dire du Baptesme, pour confuter l'erreur de ceux qui n'y cerchent que l'eau.

14. Qu'est-ce donc que veut dire autre part l'Apostre, quand il enseigne que les vrays enfans d'Abraham ne sont point de la chair, mais que seulement ceux qui sont enfans de la promesse, sont reputez en la semence (Rom. 9, 7. 8) ? Il semble bien que par ces mots il veuille conclurre que d'estre descendu de la semence charnelle d'Abraham ne profite de rien. Il nous faut icy diligemment noter l'intention de sainct Paul. Car pour monstrer aux Juifs que la grace de Dieu n'est pas liée à la semence d'Abraham : et mesme que ceste cognation charnelle, par soy n'est d'aucune estime, il leur ameine au neufieme chapitre des Romains, Ismael et Esau, lesquels combien qu'ils descendissent d'Abraham ont esté rejettez comme estrangers : et la benediction a esté mise en Isaac et Jacob : de quoy il s'ensuit ce qu'il conclud apres, c'est que le salut depend de la misericorde de Dieu, laquelle il fait à qui bon luy semble : et pourtant, que les Juifs n'ont pas à se glorifier d'estre l'Eglise de Dieu, s'ils n'obeissent à sa parolle. Neantmoins apres avoir ainsi chastié leur vaine gloire, cognoissant d'autre part que l'alliance faite avec Abraham pour luy et sa semence n'estoit pas de nulle valeur, mais avoit tousjours son importance : en l'onzieme chapitre il declaire comment on ne doit point contemner icelle semence charnelle d'Abraham, et qu'ils sont les droits et premiers heritiers de l'Evangile, sinon d'autant que par leur ingratitude ils s'en rendent indignes. Si ne laisse-il toutesfois, quelques incredules qu'ils soyent, de les appeller Saincts, à cause de la saincte progenie dont ils sont descenduz : disant que nous au prix d'eux ne sommes qu'avortons, qui avons esté prins pour estre entez en leur racine, dont ils sont les rameaux naturels. C'est la cause pourquoy il a fallu que l'Evangile leur fust presenté en premier lieu, comme aux enfans premiers naiz en la maison du Seigneur, ausquels telle prerogative estoit deue, jusqu'à ce qu'ils l'ont refusée. Et encore ne les devons-nous contemner, quelque rebellion que nous voyons en eux, esperant que la bonté du Seigneur est encore sur eux à cause de la promesse. Car sainct Paul tesmoigne qu'elle n'en partira jamais, disant que les dons et la vocation de Dieu sont sans repentance ne mutation (Rom. 11, 29).

15. Voila de quelle importance est la promesse donnée à Abraham pour les siens. Pourtant, combien que la seule election du Seigneur domine en cest endroit, pour discerner les heritiers du royaume celeste, d'avec ceux qui n'y

ont nulle part: si a voulu ce bon Dieu mettre specialement sa misericorde sur la lignée d'Abraham, et la testifier et seeller par la Circoncision. Or il y a maintenant une mesme raison entre les Chrestiens. Car comme sainct Paul en ce passage là dit que les Juifs sont sanctifiez par leur souche et origine: aussi autrepart il afferme que les enfans des Chrestiens sont maintenant sanctifiez par leurs parens (1 Cor. 7, 14): pourtant ils doyvent estre segregez des autres, lesquels demeurent immondes. Parquoy on peut facilement juger, que ce qu'ils pretendent consequemment, est faux: c'est que les enfans d'aage, qui ont esté circonciz, ont figuré seulement les enfans spirituels, qui sont regenerez par la parolle de Dieu. Sainct Paul ne l'a pas prins si haut, quand il a escrit que Jesus Christ estoit ministre de la nation Judaique pour confermer les promesses faites à leurs peres (Rom. 15,8): comme s'il disoit, Puis que les promesses données à Abraham et aux Peres, sont pour leur semence, Jesus Christ, afin d'accomplir la verité de son Pere, est venu pour tirer ceste nation à salut. Voila comment mesme apres la resurrection de Jesus Christ, sainct Paul entend tousjours la promesse devoir estre accomplie literalement. Autant en dit sainct Pierre au second des Actes, denonçant aux Juifs que la promesse leur appartient, à eux et à leurs enfans (Act. 2, 39). Et au troisieme chapitre, il les appelle Enfans, c'est à dire heritiers des Testamens, regardant tousjours à ceste promesse. Ce que demonstre bien aussi le passage de sainct Paul, qu'avons icy dessus allegué : car il met la Circoncision donnée aux enfans petits d'aage, pour tesmoignage de la communication spirituelle avec Christ (Ephes. 2, 11). Et de fait, que pourroit-on autrement respondre à la promesse que fait le Seigneur à ses fideles par sa Loy, denonçant qu'il fera misericorde à leurs enfans pour l'amour d'eux, en mille generations ? Dironsnous que ceste promesse est abolie ? Mais ce seroit destruire la Loy de Dieu, laquelle plustost est establie par Christ, entant qu'elle nous tourne à bien et salut. Que ce nous soit donc un poinct resolu, que le Seigneur reçoit en son peuple les enfans de ceux ausquels il s'est monstré Sauveur, et qu'en faveur des premiers il accepte les successeurs.

16. Les autres diversitez qu'ils taschent de monstrer entre la Circoncision et le Baptesme, sont du tout ridicules et sans propos : et mesme repugnantes ensemble. Car apres qu'ils ont affermé que le Baptesme appartient au premier jour de la bataille Chrestienne, la Circoncision au huitieme, apres que la mortification est totalement faite : ils disent incontinent apres, que la Circoncision figure la mortification de peché : le Baptesme est l'ensevelissement, apres que nous y sommes morts. Certes un phrenetique ne se contrediroit tant ouvertement : car par l'un des propos il s'ensuyvroit que le Baptesme devroit preceder de la Circoncision : par l'autre, on pourroit deduire qu'il l'a doit suyvre. Or il ne se faut esmerveiller de telle repugnance : car l'esprit de l'homme s'adonnant à forger fables et imaginations semblables à songes, est enclin à trebuscher en telles absurditez. Nous disons donc que la premiere de ces deux differences qu'ils veulent mettre, est une pure resverie. Ce n'est pas en ceste maniere qu'il faut allegoriser sur le huitieme jour. Encore vaudroit-il beaucoup mieux exposer avec les Anciens, que c'estoit pour demonstrer le renouvellement de vie estre dependant de la resurrection de Christ, laquelle a esté faite au huitieme jour : ou bien, qu'il faut que ceste Circoncision de cœur soit perpetuelle, tant que ceste vie icy dure. Combien qu'il y ait apparence que nostre Seigneur en ce jour ait regardé à la fragilité des enfans. Car voulant son alliance estre imprimée en leurs corps, il est vray-semblable qu'il a mis ce terme, afin qu'ils fussent tellement confermez, que leur vie n'en fust point en danger. La seconde difference n'est pas plus certaine ne solide : car de dire que par le Baptesme nous soyons enseveliz apres la mortification, c'est une moquerie. Plustost nous sommes enseveliz pour estre mortifiez, comme l'Escriture l'enseigne (Rom. 6, 4). Finalement, ils alleguent que si nous prenons la Circoncision pour le fondement du Baptesme, qu'il ne faudroit point que les filles fussent baptizées : veu qu'il n'y avoit que les masles seulement circonciz. Mais s'ils consideroyent bien la convenance de la Circoncision, ils delaisseroyent ceste raison tant frivole. Car d'autant que par ce signe le Seigneur demonstroit la sanctification de la semence d'Israel, il est certain qu'il servoit aussi bien aux femelles qu'aux masles : mais il ne leur estoit appliqué, pource que la nature ne le porte pas. Le Seigneur donc en ordonnant que le masle fust circoncy, a comprins souz iceluy la femelle, laquelle ne pouvant recevoir la Circoncision en son propre corps, communiquoit aucunement à la Circoncision du masle. Ainsi toutes ces folles fantasies delaissées et rejettées, comme elles le meritent, nous avons tousjours la similitude qui demeure entre le Baptesme et la Circoncision, touchant le mystere interieur, les promesses, l'usage et l'efficace.

17. Consequemment ils pretendent que le Baptesme ne doit estre communiquez aux petits enfans, lesquels ne sont encores capables du mystere qui y est presenté. Car comme il appert, le Baptesme signifie la regeneration spirituelle, laquelle ne peut estre en cest aage-là. Pourtant, ils concluent qu'il les faut laisser enfans d'Adam, jusques à ce qu'ils auront prins accroissement pour parvenir à la seconde nativité. Tout cela repugne meschamment à la ve-

rité de Dieu. Car s'il est question de les laisser enfans d'Adam, on les laisse en la mort, veu qu'il est dit qu'en Adam nous ne pouvons que mourir. Aucontraire, Jesus Christ dit qu'on les laisse approcher de luy (Matth. 19, 14). Pourquoy? Pourtant qu'il est la vie. Il les veut donc faire participans de soy pour les vivifier: et ceux icy bataillent contre sa volonté, disans qu'ils demeureront en la mort. Car s'ils veulent caviller, qu'ils n'entendent pas que les enfans perissent, combien qu'ils demeurent enfans d'Adam : leur erreur est assez conveincu par l'Escriture, quand il est dit qu'en Adam nous sommes tous morts, et n'avons esperance de vie que par Christ (1 Cor. 15, 22). Il nous faut donc avoir part en luy, pour estre faits heritiers de la vie. Pareillement il est dit autrepart, que de nature nous sommes tous sous l'ire de Dieu, conceuz en peché (Ephes. 2, 3; Ps. 51, 7), lequel porte tousjours damnation avec soy. Il s'ensuit donc qu'il nous faut sortir de nostre nature, pour communiquer au royaume de Dieu. Et sauroit-on dire chose plus ouvertement que cecy? La chair et le sang ne possederont point le royaume de Dieu (1 Cor. 15, 50). Il faut donc que tout ce qui est de nous soit aneanty, pour estre faits heritiers de Dieu : ce qui ne se fait sans regeneration. En somme, il faut que la parolle de Jesus Christ demeure veritable, où il afferme qu'il est la vie (Jean 11, 25; 14, 6). Pourtant il nous faut estre en luy, pour eschapper la servitude de la mort. Mais comment, disent-ils, pourroyent estre les petits enfans regenerez qui n'ont cognoissance de bien ne de mal? A cela nous respondons, que combien que l'œuvre de Dieu nous soit secrette et incomprehensible, neantmoins qu'elle ne laisse point de se faire. Or que le Seigneur regenere les petits enfans qu'il veut sauver, comme il est certain qu'il en sauve aucuns, il est tresevident. Car s'ils naissent en corruption, il faut qu'ils en soyent purgez devant qu'entrer au royaume celeste, auquel il n'entre nulle chose souillée (Apoc. 21, 27). S'ils naissent pecheurs, comme David et sainct Paul en rendent tesmoignage (Ps. 51, 7; Ephes. 2, 3), il faut, pour estre agreables à Dieu, qu'ils soyent justifiez. Et que demandons-nous tant, quand le Juge celeste nous dit, qu'il nous faut tous renaistre pour avoir entrée en son royaume (Jean 3, 3)? Et pour fermer la bouche aux murmurateurs, il a monstré en sainct Jean Baptiste, que c'est qu'il peut faire és autres, quand il l'a sanctifié dés le ventre de sa mere (Luc 1, 15). Et n'est à recevoir ceste cavillation, que s'il a esté une fois ainsi fait, ce n'est pas à dire qu'il le doive tousjours estre. Car nous n'arguons pas en ceste maniere, mais nous voulons seulement monstrer, qu'iniquement ils veulent restreindre la puissance de Dieu envers les petits enfans, laquelle il a une fois declairée. L'autre evasion est autant inepte, quand ils alleguent que c'est une maniere de parler de l'Escriture, de dire, Dés le ventre de la mere, pour Dés la jeunesse. Car on voit bien que l'Ange en parlant à Zacharie luy a voulu affermer, qu'estant encores au ventre de la mere il seroit remply du sainct Esprit. Le Seigneur donc sanctifiera bien ceux que bon luy semblera, comme il a sanctifié sainct Jean, puis que sa main n'est pas accourcie.

18. Et de fait, pour ceste cause Jesus Christ a esté sanctifié dés son enfance, afin que tous aages fussent en luy sanctifiez, selon que bon luy semble. Car comme pour satisfaire en la propre chair en laquelle l'offense avoit esté faite, et pour accomplir toute justice et entiere obeissance en nostre nature, de laquelle il vouloit faire le salut : davantage pour estre plus enclin à nous supporter en douceur et compassion, il a prins nostre propre chair, et un corps du tout semblable au nostre, excepté peché, aussi d'autrepart il a esté pleinement sanctifié en son humanité dés sa conception, afin de sanctifier par sa participation jusques aux petits enfans. Or si Jesus est comme le patron et exemplaire de toutes les graces que fait le Pere celeste à ses enfans, en ceste partie aussi il nous peut estre exemple, que la main de Dieu n'est pas amoindrie envers cest aage, non plus qu'envers les autres. Quoy qu'il soit, il est necessaire de conclurre que le Seigneur ne retire de ce monde nul de ses esleuz, qu'il ne l'ait premierement sanctifié et regeneré par son Esprit. Et à ce qu'ils alleguent, que la verité ne recognoist autre regeneration que celle qui est faite par la semence incorruptible, qui est la parolle de Dieu (1 Pierre 1, 13), nous respondons qu'ils prennent mal le dire de sainct Pierre, lequel en disant cela, n'adresse son propos sinon à ceux qui avoyent esté enseignez de l'Evangile, ausquels certes la parolle de Dieu est tousjours pour semence de regeneration spirituelle : mais de cela ne se peut inferer que les petits enfants ne puissent estre regenerez par la vertu du Seigneur à nous secrette et admirable, mais à luy facile et aisée. Davantage, c'est une chose trop incertaine et mal seure, d'affermer que le Seigneur ne se puisse en quelque sorte manifester à eux.

19. Comment, disent-ils, cela se feroit-il, veu que la foy est par l'ouye, comme dit sainct Paul (Rom. 10, 17), et les enfans n'ont discretion de bien ne de mal? Mais ils ne regardent point que sainct Paul parle seulement de la maniere ordinaire dont le Seigneur besoigne pour donner la foy aux siens : non pas qu'il n'en puisse autrement user, comme de fait il en a usé en beaucoup, lesquels sans jamais leur faire ouyr parolle il a touché interieurement, pour les attirer à la cognoissance de son nom. Et pource qu'il leur semble que cela repugne à la nature des enfans, lesquels selon Moyse n'ont encore dis-

cretion du bien et du mal (Deut. 1, 39): je leur demande pourquoy ils veulent restreindre la puissance de Dieu, de ne savoir maintenant faire en partie aux enfans, ce qu'elle fait en eux parfaitement un peu apres. Car si la plenitude de vie est en la parfaite cognoissance de Dieu, puis que le Seigneur reserve à salut d'aucuns lesquels decedent petits enfans de ce monde, il est certain qu'ils auront la pleine manifestation de Dieu. Puis donc qu'ils l'ont parfaitement en la vie future, pourquoy n'en pourront-ils avoir icy quelque petit goust, ou en appercevoir quelque estincelle: sur tout veu que nous ne disons pas que Dieu les despouille d'ignorance, jusqu'à ce qu'il les retire de la prison de leur corps? Non pas que nous vueillons affermer que les enfans ayent foy, d'autant que nous ne savons comment Dieu besoigne en eux: mais nostre intention est de monstrer la temerité et presomption de ces gens, lesquels selon leur folle fantasie afferment et nient ce que bon leur semble, sans avoir nul esgard à toute raison qu'on sauroit amener.

20. Mais ils pressent encore de plus pres, disant que le Baptesme est Sacrement de penitence et de foy, comme l'Escriture nous enseigne. Puis donc que penitence et foy ne peuvent estre en un petit enfant, c'est une chose mal convenable de leur appliquer le Sacrement, veu qu'en ce faisant sa signification est rendue vaine. Ces argumens combattent contre l'ordonnance de Dieu, plus que contre nous. Car que la Circoncision ait esté signe de penitence, il appert par plusieurs tesmoignages de l'Escriture: principalement du quatrieme chapitre de Jeremie. Et sainct Paul le nomme Sacrement de la justice de foy (Rom. 4, 11). Qu'on demande donc raison à Dieu, pourquoy il l'a fait appliquer aux petits enfans. Car puis que c'est une mesme raison, si cela n'a esté fait desraisonnablement, il n'y a non plus d'inconvenient au Baptesme. S'ils cerchent leurs subterfuges accoustumez, que les enfans d'aage ont figuré les vrais enfans regenerez: cela desja leur est osté. Voicy donc que nous disons, Puis que nostre Seigneur a voulu que la Circoncision, combien qu'elle fust Sacrement de foy et penitence, fust communiquée aux enfans, il n'y a nul inconvenient que le Baptesme leur soit communiqué. Si ces calomniateurs ne veulent d'aventure accuser Dieu, en ce qu'il a fait telle ordonnance. Mais la verité, sapience et justice de Dieu, reluit assez clairement en tous ses faits, pour confondre leur folie, mensonge et iniquité. Car combien que les enfans ne comprinssent point pour lors que vouloit dire la Circoncision, si ne laissoyent-ils pas d'estre circonciz en la chair, à la mortification interieure de leur nature corrompue, pour la mediter et s'y estudier quand l'aage le porteroit, estans à ce instruits dés leurs premieres années. Bref, ceste objection est solue en un mot, quand nous disons qu'ils sont baptizez en foy et penitence pour l'advenir: desquelles combien qu'on ne voye point d'apparence, toutesfois la semence y est plantée par l'operation secrete du sainct Esprit. Par ceste raison se peuvent soudre tous autres passages qu'ils amenent, appartenans à la signification du Baptesme. Comme quand de ce que sainct Paul l'appelle Le lavement de regeneration et renovation (Tite 3, 5), ils pretendent qu'on ne le doit bailler sinon à ceux qui sont capables d'estre regenerez et renouvellez. Mais nous aurons tousjours à repliquer: La Circoncision est signe de regeneration et renovation: elle ne se doit donc bailler sinon à ceux qui en sont ja de present participans. Et par ainsi, selon leur intention, l'ordonnance de Dieu, de circoncir les petits enfans, seroit folle et desraisonnable. Pourtant toutes les raisons qui combattent aussi bien contre la Circoncision, ne sont à recevoir pour impugner le Baptesme. Et ne peuvent calomnier qu'il faut laisser pour fait ce qui est institué du Seigneur: et qu'il faut avoir pour resolu qu'il est bon et sainct, sans en enquerir: laquelle reverence n'est pas deue aux choses lesquelles ne sont expressement commandées de luy. Car il n'y a sinon à respondre à ceste question: Ou Dieu a institué la Circoncision pour les petits enfans à bonne raison, ou non. Si elle a esté bien instituée, tellement qu'on ne puisse alleguer aucune absurdité à l'encontre, autant en est-il du Baptesme.

21. Parquoy à ce qu'ils pretendent nous amener à quelque absurdité, nous respondons ainsi: Les enfans recevans le signe de regeneration et renovation, s'ils decedent de ce monde devant que venir en aage de cognoissance, s'ils sont des esleuz du Seigneur, ils sont regenerez et renouvellez par son Esprit comme bon luy semble, selon sa vertu à nous cachée et incomprehensible. S'ils viennent jusques à l'aage qu'ils puissent estre instruits de la doctrine du Baptesme, ils cognoistront comment en toute leur vie ils ne doivent faire autre chose que mediter ceste regeneration, dont ils portent la marque dés leur enfance. En telle maniere aussi faut-il entendre ce que sainct Paul enseigne au sixieme des Romains et deuxieme des Colossiens, que par le Baptesme nous sommes enseveliz avec Christ (Rom. 6, 4; Col. 2, 12). Car en disant ces choses, il n'entend pas qu'elles doyvent preceder le Baptesme: mais seulement enseigne quelle est la doctrine du Baptesme, laquelle se peut aussi bien monstrer et apprendre apres l'avoir receu, comme paravant. Comme pareillement Moyse et les Prophetes remonstroyent au peuple d'Israel que la Circoncision vouloit dire, ja soit qu'ils eussent esté circonciz jeunes (Deut. 10, 16; Jer. 4, 4). Pourtant s'ils

veulent conclurre que tout ce qui est representé au Baptesme doit preceder iceluy, leur faute est en cela par trop lourde : veu mesme que ces choses ont esté escrites aux personnes lesquelles avoyent ja esté baptizées. Autant en faut-il dire de ce qu'escrit sainct Paul aux Galatiens : que nous tous qui sommes baptisez, avons vestu Jesus Christ (Gal. 3, 27). Ce qui est vray. Mais à quelle fin ? Pour vivre doresnavant en luy : non pas pource qu'auparavant nous y avons vescu. Et combien que les grans ne doyvent recevoir le signe, que premierement ils n'ayent intelligence de la chose, il y a diverse raison aux petits enfants, comme il sera dit en autre lieu. A une mesme fin tend le dire de sainct Pierre, que le Baptesme respondant à la figure de l'arche de Noé, nous est donné à salut (1 Pierre 3, 21). Non point l'ablution exterieure des souillures de la chair, mais response de bonne conscience envers Dieu, qui est par la foy en la resurrection de Jesus Christ. Si la verité du Baptesme est bon tesmoignage de la conscience devant Dieu : quand cela sera separé, que reste-il plus qu'une chose vaine et de nulle importance ? Parquoy si les enfans ne peuvent avoir ceste bonne conscience, leur Baptesme n'est que vanité et fumée. En cela ils se trompent tousjours, qu'ils veulent precisement que la verité sans quelque exception precede le signe. Lequel erreur nous avons abondamment cy devant refuté. Car la Circoncision, pourtant si elle estoit baillée aux petits enfants, ne laissoit point d'estre Sacrement de la justice de la foy, signe de penitence et regeneration. Si ces choses eussent esté incompatibles, Dieu n'eust pas fait telle ordonnance. Mais en nous enseignant que la substance de la Circoncision est telle, et cependant l'assignant aux petits enfans, il nous monstre assez que touchant ces poincts-là, elle leur est baillée pour le temps advenir. Donc la verité presente qu'il nous faut considerer au Baptesme, quand il est donné aux petits enfans, c'est qu'il est testification de leur salut, en seelant et confirmant l'alliance de Dieu sur eux. Pourtant toutes telles raisons ainsi demenées, ne sont que depravations de l'Escriture, comme chacun peut voir.

22. Nous traiterons en bref les autres argumens, lesquels se peuvent desmesler sans grande difficulté. Ils alleguent que le Baptesme est un tesmoignage de la remission de noz pechez : ce que nous accordons, et disons que par ceste raison il appartient aux petits enfans. Car estans pecheurs, comme ils sont, ils ont besoin de pardon et remission de leurs macules. Or puis que le Seigneur testifie qu'il veut faire misericorde à cest aage, pourquoy lui refuserons-nous le signe qui est moindre que la chose ? Parquoy nous retournons l'argument contre eux : Le Baptesme est signe de la remission des pechez : les enfans ont remission de leurs pechez. Le signe donc, qui doit suyvre la chose, à bon droit leur est communiqué. Ils produisent ce qui est escrit au cinquieme des Ephesiens, que nostre Seigneur a purgé son Eglise par le lavement d'eau en la parolle de vie (Ephes. 5, 26). Ce qui fait encore contre eux : car de cela nous deduisons telle raison : Si nostre Seigneur veut que la purgation qu'il fait de son Eglise, soit testifiée et confermée par le signe du Baptesme, et les petits sont de l'Eglise, puis qu'ils sont contez au peuple de Dieu, et appartiennent au royaume des cieux : il s'ensuit donc qu'ils doyvent recevoir le tesmoignage de leur purgation, comme le reste de l'Eglise. Car sainct Paul sans nulle exception comprend generalement toute l'Eglise, quand il dit que nostre Seigneur l'a purgée par le Baptesme. De ce qu'ils alleguent du douzieme de la premiere au Corinthiens, que par le Baptesme nous sommes incorporez en Christ (1 Cor. 12, 13), on en peut autant deduire. Car si les petits enfans appartiennent au corps de Christ, comme il appert de ce qui a esté dit : il est donc convenable qu'ils soyent baptisez, pour estre conjoints à leurs membres. Voila comme ils bataillent vivement contre nous avec tant de passages qu'ils accumulent sans sens, sans propos, sans intelligence.

23. Apres, par la practique des Apostres, ils veulent monstrer comment il n'y a que les grans, qui soient capables de recevoir le Baptesme. Car sainct Pierre, disent-ils, estant interrogué de ceux qui se vouloyent convertir à nostre Seigneur, que c'est qu'ils avoyent à faire : il leur respond qu'ils facent penitence et qu'un chacun d'eux soit baptizé en la remission de leurs pechez (Act. 2, 37. 38). Semblablement, quand l'Eunuque demande à sainct Philippe, s'il n'est pas loisible qu'il soit baptizé : il luy respond, Ouy bien, moyennant qu'il croye de tout son cœur (Act. 8, 36. 37). De cela ils concluent que le Baptesme n'est ordonné sinon pour ceux qui ont foy et repentance, et qu'on ne le doit ottroyer à nuls autres. Mais s'il est question d'y aller en ceste sorte, par le premier passage on trouveroit que la repentance suffiroit seule, veu qu'il n'y est fait mention aucune de la foy : et par le second, que la foy seule seroit assez, veu que la repentance n'y est point requise. Ils me diront que l'un des passages aide à l'autre : et partant qu'il les faut joindre pour en avoir bonne intelligence. Et semblablement nous disons que pour bien tout accorder, il faut assembler les autres passages, lesquels nous peuvent despecher de ceste difficulté, d'autant que le droit sens de l'Escriture souventefois depend de la circonstance. Nous voyons donc que ces personnages, lesquels interroguent de ce qu'ils ont à faire pour se reduire au Seigneur, sont en aage d'intelligence : De tels nous

ne disons pas qu'ils doyvent estre baptisez. sinon que premierement on ait tesmoignage de leur foy et repentance, telle qu'on peut avoir entre les hommes. Mais les petits enfans engendrez des Chrestiens, doyvent bien estre mis en un autre reng. Et qu'il soit ainsi, nous ne le forgeons pas au plaisir de nostre cerveau, mais avons certaine asseurance de l'Escriture, pour y mettre une telle difference. Nous voyons que si quelcun anciennement se rengeoit avec le peuple d'Israel pour servir au Dieu vivant, il falloit que devant que recevoir la Circoncision, premierement il receust la Loy, et fust endoctriné de l'alliance que nostre Seigneur avoit avec son peuple : pource qu'il n'estoit pas de sa nature comprins en la nation Judaique, à laquelle ce Sacrement appartenoit.

24. Comme mesme le Seigneur envers Abraham ne commence point par là, de le faire circoncir sans savoir pourquoy, mais il l'instruist de l'alliance laquelle il veut confermer par la Circoncision : et apres qu'il a creu à la promesse, lors il luy ordonne le Sacrement. Pourquoy est-ce donc qu'Abraham ne reçoit point le signe, sinon apres la foy, et Isaac son fils le reçoit devant que rien entendre? Pource que l'homme d'aage n'estant encore participant de l'alliance du Seigneur, pour y entrer doit premierement savoir quelle elle est. Le petit enfant engendré de luy, estant heritier de l'alliance par succession, comme la promesse faite au pere le porte, à bon droit est capable du signe, sans entendre quelle est la signification. Or pour le dire plus brievement et plus clairement, puis que l'enfant du fidele est participant de l'alliance de Dieu sans intelligence, il ne doit point estre debouté du signe, mais en est capable sans que l'intelligence y soit requise. C'est la raison pourquoy nostre Seigneur dit, que les enfans sortis de la lignée d'Israel luy ont esté engendrez comme ses propres enfans (Ezech. 16, 20 ; 23, 37) : se reputant le pere de tous les enfans de ceux ausquels il avoit promis d'estre leur Dieu, et le Dieu de leur semence. Celuy qui est infidele, nay d'infideles, jusques à ce qu'il vienne à cognoissance de Dieu est estrangier de l'alliance. Et pourtant ce n'est pas de merveille s'il n'a communication au signe : car ce seroit à fausses enseignes. Ainsi dit sainct Paul, que les Gentils du temps de leur idolatrie estoyent sans Testament ny alliance (Ephes. 2, 12). La chose maintenant me semble bien assez claire ; c'est que les grans d'aage, qui se veulent reduire à nostre Seigneur, ne doyvent estre receus au Baptesme sans foy et repentance : veu que c'est la seule entrée qu'ils ont en l'alliance, laquelle est marquée par le Baptesme. Les enfans descendus des Chrestiens, ausquels elle appartient en heritage par la vertu de la promesse, pour ceste seule cause sont idoines d'y estre admis. Autant faut-il dire de ceux qui confessoyent leurs fautes et offenses pour estre baptizez de Jean (Matth. 3, 6), veu qu'en eux nous ne voyons autre exemple, sinon celuy que nous voudrions observer. Car s'il venoit quelque Juif, Turc, ou Payen, nous ne luy voudrions communiquer le Baptesme devant que l'avoir deuement instruit, et avoir sa confession telle qu'en pensissions estre satisfaits. Car combien qu'Abraham n'ait esté circoncy qu'apres avoir esté instruit, cela ne porte point prejudice que les enfans apres luy ne soyent circoncis sans instruction, jusques à tant qu'ils en seront capables.

25. Mais encore pour monstrer que la nature du Baptesme est telle qu'elle requiert une regeneration presente, ils prennent tesmoignage de ce qui est dit au troisieme de sainct Jean, Quiconque ne sera regeneré d'eau et de l'Esprit, il n'entrera point au royaume celeste (Jean 3, 5). Voila, disent-ils, comment nostre Seigneur appelle le Baptesme Regeneration. Si donc ainsi est que les enfans soyent incapables d'estre regenerez, comment seront-ils idoines à recevoir le Baptesme, qui ne peut estre sans cela ? Premierement, ils s'abusent en ce qu'ils referent ce propos au Baptesme, pource qu'il est là fait mention d'eau. Car apres que Jesus Christ a declairé à Nicodeme la corruption de nostre nature, et a dit qu'il nous falloit renaistre : pource que Nicomede imaginoit une seconde nativité du corps, il demonstre la façon comment Dieu nous regenere, assavoir en eau et en Esprit : comme s'il disoit, Par l'Esprit, qui en purgeant et arrousant les ames, a l'office d'eau. Je pren donc simplement l'eau et l'Esprit, pour l'Esprit qui est eau. Et n'est point ceste forme de parler nouvelle : car elle convient avec une autre qui est au premier chapitre où Jean Baptiste dit, Celuy qui me suit, est celuy qui baptize au sainct Esprit et au feu (Matth. 3, 11). Comme donc baptizer du sainct Esprit et de feu, est donner le sainct Esprit, lequel a la nature et proprieté de feu, en regenerant les fideles : ainsi Renaistre par l'eau et l'Esprit, n'est autre chose que recevoir la vertu du sainct Esprit, lequel fait en l'ame ce que l'eau fait au corps. Je say bien que les autres interpretent autrement ce passage : mais je ne doute pas que ce ne soit icy le vray sens et naturel, veu que l'intention de Christ n'est autre, que d'advertir qu'il nous faut desvestir de nostre propre nature, pour aspirer au royaume des cieux. Combien que si je vouloye en badinant caviller à leur façon, j'auroye à repliquer que quand nous leur aurons ottroyé tout ce qu'ils demandent, il s'ensuyvra que le Baptesme precede foy et repentance, veu qu'en la sentence de Christ il est mis en ordre devant le mot d'Esprit. Il n'y a doute qu'il ne soit là parlé des dons spirituels.

Or s'ils suyvent le Baptesme, j'ay gaigné ce que je preten. Mais laissans tous subterfuges, contentons-nous de la simple interpretation que j'ay amenée : assavoir que nul jusqu'à ce qu'il soit regeneré d'eau vive, n'entrera au royaume des cieux.

26. Davantage, il appert encore par autre raison, que leur glose ne doit estre admise : veu que tous ceux qui n'auroyent esté baptizez, seroyent exclus du royaume de Dieu. Or je presuppose que leur opinion fust tenue de ne point baptizer les petits enfans : que diroyent-ils d'un jeune enfant, qui auroit esté instruit droitement en nostre foy, s'il venoit à trespasser devant qu'on eust loisir de le baptizer ? Nostre Seigneur dit, que quiconque croit au Fils, il a la vie eternelle, et ne viendra en condamnation, mais est ja passé de mort à vie (Jean 5, 24). Nulle part il ne damne ceux qui n'auront point esté baptizez. Ce que n'entendons estre dit en contemnement du Baptesme, comme si on le pouvoit negliger : mais seulement nous voulons monstrer qu'il n'est pas tellement necessaire, que celuy ne soit excusable de ne l'avoir point receu, qui aura eu empeschement legitime. Aucontraire, selon leur exposition, tous tels seroyent condamnez sans exception : ja soit qu'ils eussent la foy, par laquelle nous possedons Jesus Christ. Mais encore sans cela ils condamnent tous les petits enfans, ausquels ils denient le Baptesme, qu'ils disent estre necessaire à salut. Maintenant qu'ils accordent leur dire avec la parolle de Christ, par laquelle le royaume celeste leur est adjugé (Matth. 10, 14). Et encore que nous leur concedions tout ce qu'ils demandent, si est leur illation fausse, et prinse d'une fausse et folle raison, que les enfans ne peuvent estre regenerez : comme il appert de la deduction cy dessus traitée amplement : c'est, que sans la regeneration il n'y a nulle entrée au royaume de Dieu, ne pour les petits ne pour les grans. Or puis qu'il y en a de ceux qui decedent petits enfans, qui sont heritiers du royaume de Dieu, il s'ensuit bien qu'ils sont paravant regenerez. Le reste des choses signifiées a lieu en eux, au temps que le Seigneur aura disposé pour leur en donner la cognoissance.

27. Sur tout, pour faire leur grand bouclier, et comme la principale forteresse de leur opinion, ils alleguent la premiere institution du Baptesme, laquelle ils disent avoir esté faite par les parolles escrites au dernier de sainct Matthieu : Allez, instruisez toutes nations, les baptizans au nom du Pere et du Fils et du sainct Esprit : les enseignans de garder tout ce que je vous ay commandé (Matth. 28, 19). A quoy ils joignent ce passage du dernier de sainct Marc : Qui croira et sera baptizé, il sera sauvé (Marc 16, 16). Voila, disent-ils, comment nostre Seigneur commande d'instruire devant que baptizer, et monstre que la foy doit preceder le Baptesme. Et de fait, nostre Seigneur a bien monstré cela par son exemple, lequel n'a point esté baptizé jusques à l'aage de trente ans (Matth. 3, 13 ; Luc 3, 23). A cest endroit ils faillent en beaucoup de sortes. Car c'est un erreur trop evident, de dire que le Baptesme ait esté lors premierement institué, lequel avoit duré tout le temps de la predication de Jesus Christ. Puis donc qu'il avoit esté institué devant qu'estre en usage : comment dirons-nous que si long temps apres, la premiere institution en ait esté faite ? Parquoy c'est en vain qu'ils taschent de prendre la premiere ordonnance, pour nous limiter la doctrine du Baptesme à ce passage precisement. Toutesfois, laissant là ceste faute, considerons combien sont fortes leurs raisons. Or elles ne serrent pas tant que n'en peussions bien eschapper, s'il estoit mestier de tergiverser. Car puis qu'ils se fondent si estroitement sur l'ordre et la disposition des mots, pretendans qu'il faut instruire premierement que baptizer, et croire devant que recevoir le Baptesme, pource qu'il est dit, Instruisez et baptizez : item, Qui croira et sera baptizé : par mesme raison il nous seroit loisible de repliquer qu'il faut baptizer devant qu'enseigner à garder les choses que Jesus a commandées : veu qu'il est dit : Baptizez, les enseignans de garder tout ce que je vous ay commandé. Ce qu'aussi nous avons monstré en l'autre sentence n'agueres alleguée, touchant d'estre regenerez d'eau et d'Esprit : car nous leur prouverons bien ainsi, que le Baptesme devroit preceder la regeneration spirituelle, puis qu'il est nommé devant. Car il n'est pas dit, Qui sera regeneré d'Esprit et d'eau : mais d'eau et d'Esprit.

28. Leur argument semble desja advis aucunement abbattu. Encore neantmoins ne nous arrestons-nous pas là : ayans response pour defendre la verité, beaucoup plus certaine et solide : c'est que le principal mandement que baille ici nostre Seigneur à ses Apostres, est d'annoncer l'Evangile : auquel il adjouste le ministere de baptizer, comme une dependance de leur propre commission et principale charge. Pourtant il n'est icy parlé du Baptesme, sinon d'autant qu'il est conjoint à la doctrine et predication : comme il se pourra mieux entendre par plus longue deduction. Le Seigneur donc envoye ses Apostres pour instruire les hommes de toutes nations de la terre. Et lesquels ? Il est certain qu'il n'entend sinon ceux qui sont capables de recevoir doctrine. Apres il dit que tels, apres avoir esté instruits, doyvent estre baptizez. Et en poursuyvant son propos, il dit que tels, en croyant et estant baptizez, seront sauvez. Est-il icy fait mention des petits enfans, ny en une part ny en l'autre ? Quelle forme donc d'ar-

guer est ceste-cy dont ils usent? Les gens d'aage doyvent estre instruits, et croire devant qu'estre baptizez : le Baptesme donc n'appartient point aux petits enfans. Qu'ils se tormentent tant qu'ils voudront : ils ne peuvent tirer autre chose de ce passage, sinon qu'on doit prescher l'Evangile à ceux qui sont capables d'ouir, devant que les baptizer, puis que de tels seulement il est question. C'est donc bien pervertir les parolles du Seigneur, sous ombre de cela exclurre les petits enfans du Baptesme.

29. Et afin que chacun puisse toucher au doigt leurs fallaces, je monstreray par similitude en quoy elles gisent. Quand sainct Paul dit que quiconque ne travaillera, qu'il ne mange (2 Thess. 3, 10) : si de cela quelcun vouloit inferer que les petits enfans ne doyvent point estre nourriz, ne seroit-il point digne de la moquerie de tout le monde? Pourquoy? Pourtant que ce qui est dit d'une partie, il le tireroit generalement à tous. Or ces bons personnages n'en font pas moins en ceste matiere; car ce qui est dit specialement des grans, ils le rapportent aux petits, pour en faire une reigle generale. Touchant de l'exemple de nostre Seigneur, il ne les peut en rien favoriser. Il n'est baptizé que jusques à l'aage de trente ans (Luc 3, 23). Mais c'est pource que lors il veut commencer sa predication, et par icelle fonder le Baptesme : lequel avoit desja esté commencé par Jean. Voulant donc instituer le Baptesme en sa doctrine dés le commencement, pour le mieux authoriser il le sanctifie premierement en son corps, voire au temps qu'il cognoissoit estre propre et convenable à ce faire : assavoir voulant commencer à executer la charge à luy commise. En somme, ils n'arracheront autre chose, sinon que le Baptesme a eu son origine de la predication de l'Evangile. Et si bon leur semble d'assigner le terme de trente ans, pourquoy donc ne l'observent-ils, mais reçoyvent au Baptesme tous ceux qui ont desja assez profité comme il leur semble? Mesme Servet l'un de leurs maistres, pource qu'il insistoit opiniastrement sur les trente ans, fut descouvert s'estre vanté desja en l'aage de vingt ans d'estre Prophete. Comme si c'estoit une chose supportable, qu'un homme se vante d'estre docteur en l'Eglise, devant qu'il en soit membre pour y estre novice.

30. Ils nous objectent que par mesme raison la Cene devroit estre communiquée aux petits enfans, lesquels nous ne voulons recevoir à icelle. Comme si la diversité n'estoit pas assez expressement notée en l'Escriture, voire en toutes manieres. Je confesse que cela s'est fait en l'Eglise ancienne, comme il appert par quelques passages des Docteurs. Mais ceste coustume a esté abolie justement et à bon droit. Car si nous considerons la nature et proprieté du Baptesme, nous trouverons que le Baptesme est la premiere entrée que nous avons pour estre recogneus membres de l'Eglise, et avoir lieu entre le peuple de Dieu. Pourtant il est le signe de nostre regeneration et nativité spirituelle, par laquelle nous sommes faits enfans de Dieu. Au contraire, la Cene a esté ordonnée pour ceux qui ayans passé la premiere enfance, sont capables de viande solide. A quoy nous avons la parolle du Seigneur fort evidente. Car quant au Baptesme, elle ne met nulle distinction d'aage : mais elle ne permet pas la Cene estre communiquée sinon à ceux qui peuvent discerner le corps du Seigneur, qui se peuvent examiner et esprouver, qui peuvent annoncer la mort du Seigneur (Matth. 27, 26; Luc 22, 19). Voudrions-nous chose plus ouverte que cela? Qu'un chacun s'esprouve soy-mesme, puis qu'il mange de ce pain, et boyve de ce calice (1 Cor. 11, 28). Il faut donc que la probation precede, laquelle ne peut estre aux petits enfans. Item, Qui en mange indignement, il prend sa condamnation, ne discernant point le corps du Seigneur. S'ils n'en peuvent estre participans dignement, sinon avec approbation, ce ne seroit pas humainement fait à nous, de donner aux petits enfans du poison, au lieu de nourriture. Item, Vous ferez cecy en commemoration de moy. Pourtant toutes fois que vous prendrez de ce pain, et beuvrez de ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur. Comment pourroyent annoncer la mort du Seigneur les enfans qui ne peuvent encore parler? Toutes ces choses ne sont pas requises au Baptesme : pourtant la difference est grande entre ces deux signes, laquelle mesme a esté observée sous le vieil Testament aux signes semblables et respondans à ceux-cy. Car la Circoncision, laquelle estoit au lieu du Baptesme, estoit destinée aux petits enfans : mais l'Agneau Paschal, pour lequel nous avons maintenant la Cene, n'appartenoit à autres enfans, sinon à ceux qui pouvoyent interroguer quelle en estoit ceste signification (Gen. 17, 12; Ex. 12, 26). Si ces povres gens avoyent un grain de bon sens ils ne seroyent pas tant aveugles, de n'appercevoir ces choses, lesquelles se monstrent d'elles-mesmes à l'œil.

31. Combien qu'il me fasche d'amasser tant de resveries frivoles qui pourront enyvrer les lecteurs, toutesfois pource que Servet se meslant aussi de mesdire du Baptesme des petits enfans, a cuidé amener de fort belles raisons, il sera besoin de les rabatre brievement. Il pretend que les signes donnez par Christ estans parfaits, requierent que ceux qui s'y presentent soyent aussi parfaits ou capables de perfection. La solution est aisée : puis que la perfection du Baptesme s'estend jusqu'à la mort, qu'il confond tout ordre, la restreignant à un jour et à une minute de temps. J'adjouste aussi qu'il se monstre trop sot, cherchant perfection en l'homme

au premier jour de son Baptesme, où nous sommes conviez d'y tendre journellement tout le temps de nostre vie. Il objecte que les Sacremens de Jesus Christ sont donnez pour memoriaux, afin que chacun se souvienne que nous sommes ensevelis avec luy. Je respon que ce qu'il a controuvé de sa teste n'a pas besoin d'estre refuté. Qui plus est, il appert par les mots de sainct Paul, que ce qu'il veut tirer au Baptesme, est particulier à la Cene: assavoir que chacun s'examine (1 Cor. 11, 26. 28). Car on ne trouvera pas que jamais il ait esté rien dit de semblable du Baptesme. Dont nous concluons que les petits enfans qui ne sont encore capables d'examen, ne laissent pas d'estre deuement baptizez. Quant à ce qu'il objecte, que tous ceux qui ne croyent point au Fils de Dieu demeurent en la mort, et que l'ire de Dieu demeure sur eux (Jean 3, 36), et par ainsi que les enfans qui ne peuvent croire, demeurent plongez en leur damnation: je respon qu'il n'est point parlé en ce passage de la coulpe generale, à laquelle Adam nous a tous obligez: mais que Jesus Christ menace les contempteurs de l'Evangile, qui rejettent fierement et avec rebellion la grace qui leur est offerte: ce qui n'appartient de de rien aux petits enfans. J'oppose aussi une raison contraire, c'est que tous ceux qui sont benits de Christ sont exemptez de la malediction d'Adam, et de l'ire de Dieu. Or il a benit les petits enfans, comme il est notoire: il s'ensuit donc qu'il les delivre de mort. Il allegue faussement ce qui ne se trouvera nulle part en l'Escriture, que celuy qui est nay de l'Esprit, oit la voix de l'Esprit. Mais encore que nous luy callions ceste faute, il ne pourra tirer autre chose, sinon que les fideles sont induits à suyvre Dieu selon que l'Esprit besoigne en eux. Or c'est un vice trop lourd, de tirer egalement à tous ce qui est dit de quelque nombre. Il objecte en quatrieme lieu: puis que ce qui est sensuel precede (1 Cor. 15, 46), que le Baptesme qui est spirituel n'a pas son temps opportun jusques à ce que l'homme soit renouvellé. Or combien que je confesse que toute la lignée d'Adam estant charnelle, apporte sa condamnation du ventre de la mere: toutesfois je nie que cela empesche que Dieu n'y remedie si tost que bon luy semble. Car Servet ne me monstrera pas qu'il y ait terme assigné, auquel la nouveauté de la vie spirituelle doyve commencer. Sainct Paul tesmoigne, combien que les enfans des fideles soyent de nature en mesme perdition que les autres, que toutesfois ils sont sanctifiez par grace supernaturelle (1 Cor. 7, 14). Il ameine puis apres une allegorie: c'est que David montant en la forteresse de Sion, ne mena point avec soy les aveugles, ne les boyteux, mais des vaillans gendarmes (2 Sam. 5, 8). Mais si je luy rejette en barbe la parabole, où il est dit que Dieu convie à son banquet les aveugles et les boiteux (Luc 14, 21), comment se depestrera-il de ce nœud? Je demande plus outre, si les boyteux et aveugles n'avoyent point combattu desja auparavant avec David. Dont il s'ensuit qu'ils estoyent de l'Eglise. Mais c'est chose superflue d'insister plus long temps icy, veu que ce n'est qu'une fausseté controuvée par luy. S'ensuit une autre allegorie: c'est que les Apostres ont esté pescheurs des hommes (Matth. 4, 19), non pas des petits enfans. Je luy demande à l'opposite, que veut dire ceste sentence de Jesus Christ, que l'Evangile est une rets pour attirer toute sorte de poissons (Matth. 13, 47). Mais pource que je ne pren point plaisir à me jouer des choses sainctes, je respon, quand la charge d'enseigner les grans a esté commise aux Apostres, qu'il ne leur a pas esté defendu de baptizer les petits. Combien que je voudroye encore savoir de luy, veu que le mot Grec dont use l'Evangeliste, signifie toutes creatures humaines, pourquoy il en exclud les petits enfans. Il allegue, puis que les choses spirituelles se doyvent approprier aux spirituels (1 Cor. 2, 13), que les enfans qui ne sont point spirituels, ne sont non plus idoines à estre receus au Baptesme. Mais en premier lieu il corrompt meschamment la sentence de sainct Paul. Il est question de la doctrine. Pource que les Corinthiens se plaisoyent par trop en leur subtilité, sainct Paul redargue leur bestise en ce qu'il leur falloit encore enseigner les rudimens de la Chrestienté. Qui est-ce qui inferera de là, qu'il faille refuser le Baptesme aux petits enfans, lesquels Dieu se dedie par son adoption gratuite, combien qu'ils soyent nais de la chair. Quant à ce qu'il objecte, que s'ils sont nouveaux hommes comme nous disons, ils devroyent estre nourris de viande spirituelle: la solution est facile, c'est qu'ils sont receus au trouppeau de Jesus Christ par le Baptesme, et que ceste marque de leur adoption suffist, jusqu'à ce qu'ils grandissent pour porter la viande ferme, et ainsi, qu'il faut attendre le temps de l'examen, lequel Dieu requiert notamment en la Cene. Il objecte davantage, que Christ convie en la Cene tous ceux qui sont siens. Je respon aucontraire, qu'il n'y admet sinon ceux qui sont desja appareillez à celebrer la memoire de sa mort. Dont il s'ensuit que les enfans, lesquels il a bien daigné recevoir entre ses bras, ne laissent pas d'estre de l'Eglise, combien qu'ils demeurent en leur degré inferieur. A ce qu'il replique, que c'est une chose monstrueuse, qu'un homme estant nay ne mange point: Je respon que les ames sont autrement repeues qu'en mangeant le pain visible de la Cene: et pourtant que Jesus Christ ne laisse pas d'estre pain des petits enfans, combien qu'ils s'abstiennent du signe exterieur: qu'il y a autre raison au Baptesme, par lequel seulement la porte leur est ouverte en l'Eglise. Il ameine

ceste sentence, qu'un bon mesnager distribue la portion à sa famille en temps opportun (Matth. 24, 45) : ce que je confesse. Mais de quelle authorité, et à quel tiltre nous determinera-il le temps du Baptesme, pour prouver qu'on ne le puisse donner en temps opportun aux petits enfans ? Il ameine aussi le commandement que fait Jesus Christ à ses Apostres, de courir à la moisson quand les champs blanchissent (Jean 4, 35) : mais à quel propos ? Nostre Seigneur Jesus pour mieux inciter ses Apostres, afin qu'ils s'esvertuent tant mieux à faire leur office, leur propose que le fruit de leur labeur est present : peut-il inferer de là qu'il n'y ait temps meur ne propre pour le Baptesme, sinon en moisson ? L'onzieme raison est, qu'en l'Eglise primitive tous Chrestiens estoyent nommez Disciples (Act. 11, 26) : et par ainsi, que les petits enfans ne peuvent estre du nombre. Mais nous avons desja veu combien sa deduction est sotte, en concluant de tous ce qui est seulement prononcé d'une partie. Sainct Luc appelle Disciples ceux qui avoyent esté desja enseignez, et faisoyent profession de Chrestienté : comme sous la Loy les Juifs estoyent disciples de Moise, voire ceux qui estoyent parvenus en aage : mais il ne s'ensuit pas de là, que les petits enfans fussent estrangers, lesquels Dieu a testifié estre ses domestiques, et les a tenus pour tels. Il allegue que tous Chrestiens sont freres : et puis que nous ne donnons point la Cene aux petits enfans, que nous ne les tenons pas de ce rang. Pour response je revien tousjours à ce principe, que nul n'est heritier du royaume des cieux, qu'il ne soit membre de Jesus Christ. Au reste, que l'embrassement dont il a honnoré les petits enfans, a esté une vraye marque de leur adoption, par laquelle il les a conjoints avec les grans. Ce que pour un temps ils sont forclos de la Cene, cela n'empesche pas qu'ils n'appartiennent au corps de l'Eglise. Et de fait, le brigand estant converti en la croix (Luc 23, 42), n'a pas laissé d'estre frere des fideles, combien que jamais il ne soit approché de la Cene. Il adjouste que nul n'est fait nostre frere, que par l'esprit d'adoption, lequel n'est donné que par l'ouye de la foy (Rom. 10, 17). Je respon que tousjours il retombe de son asne, appliquant mal et sottement aux petits enfans ce qui n'est dit que des gens aagez. Car sainct Paul monstre là, que Dieu use de ceste façon ordinaire pour appeller ses esleus à la foy : c'est de leur susciter des bons Docteurs, par le labeur et instruction desquels il leur tend la main. Mais qui est-ce qui luy osera imposer loy, qu'il n'incorpore en Jesus Christ d'une autre façon secrette les petits enfans ? Ce qu'il allegue, que Corneille le Centenier a esté baptizé ayant desja receu le sainct Esprit, c'est une sottise trop lourde, de faire une reigle generale d'un exemple singulier. Ce qui appert par l'Eunuque et les Samaritains (Act. 10, 44 ; 8, 17. 38), ausquels Dieu a tenu un ordre divers, voulant qu'ils fussent baptizez devant que leur donner le sainct Esprit. La quinzieme raison est de nulle saveur. Il dit que nous sommes faits dieux par regeneration. Or est-il ainsi que ceux ausquels la parolle de Dieu est donnée, sont dieux (Jean 10, 33 ; Ps. 82, 6) : ce qui ne compete pas aux petits enfans. Ce qu'il forge une deité aux fideles, est une de ses resveries, laquelle je ne debattray point pour ceste heure : mais c'est une impudence trop desesperée à luy, de tirer ainsi par les cheveux le passage du Pseaume. Jesus Christ expose ce passage que les Rois et gens de justice sont nommez Dieux, pource qu'ils sont ordonnez de luy en leur estat. Ce docteur subtil, pour surmonter le Fils de Dieu, tire à la doctrine de l'Evangile ce qui est dit de la charge particuliere des Magistrats, pour exterminer de l'Eglise les petits enfans. Il objecte derechef, que les petits enfans ne peuvent estre reputez nouvelles creatures, d'autant qu'ils ne sont point engendrez par la Parolle. Je n'ay point honte de reiterer ce que j'ay souvent dit : assavoir que la doctrine de l'Evangile est semence incorruptible (1 Pierre 1, 23) pour regenerer ceux qui sont suffisans à la comprendre : mais quand l'aage n'est pas encore pour estre enseigné, que Dieu tient ses degrez pour regenerer ceux qu'il a adoptez. Il retourne encore à ses allegories, disant que sous la Loy les bestes n'estoyent pas offertes incontinent qu'elles estoyent sorties du ventre. S'il estoit licite de tirer ainsi les figures à nostre poste, je respon que tous premiers nais ouvrans la matrice, estoyent de leur naissance consacrez à Dieu (Ex. 13, 2) : item, que notamment il estoit commandé d'offrir un agneau d'un an (Ex. 12, 5). Dont il s'ensuit qu'il ne faut point attendre aage d'homme pour sanctifier les enfans à Dieu : mais qu'ils luy doyvent estre reservez et appropriez dés leur naissance. Il debat davantage, qu'on ne peut venir à Christ, qu'on n'ait esté preparé par Jean Baptiste. Voire, comme si l'office de Jean Baptiste n'eust pas esté temporel. Mais encore que je luy quitte cela, il n'y avoit nulle telle preparation aux petits enfans, lesquels Jesus Christ embrasse et benit. Pourtant, qu'il s'en aille avec son faux principe et controuvé. Finalement, il ameine pour advocat Mercure, surnommé Souverainement tresgrand, et les Sibylles, lesquels disent que les lavemens ne conviennent qu'à ceux qui sont desja grans. Voila en quelle estime et reverence il a le Baptesme de Christ, lequel il renge et assujettit aux ceremonies des gens profanes : tellement qu'il ne soit licite d'en user, sinon comme il plaira à un disciple de Platon. Mais l'authorité de Dieu nous est bien par dessus, auquel il a pleu de dedier à soy les petits enfans : voire les sanctifiant avec signe solennel, duquel ils ne compre-

noyent point encore la force. Et n'estimons pas qu'il soit licite d'emprunter reigle des expiations des Payens, laquelle change en nostre Baptesme la loy inviolable que Dieu a establie en la Circoncision. Pour conclusion, il argue que s'il est licite de baptizer sans intelligence, le Baptesme que font les petits enfans en leurs jeux et badinages sera vallable. Mais je le renvoye à Dieu pour playder contre luy, veu qu'il a ordonné que la Circoncision fust commune tant aux grans qu'aux petits, sans attendre que les enfans vinssent en aage d'homme. Puis que tels a esté le commandement de Dieu, malheur sur celuy qui sous telle couleur voudra renverser l'institution saincte et immuable de Dieu. Mais il ne se faut point esbahir si ces esprits reprouvez, comme estans transportez de phrenesie, desgorgent des absurditez tant enormes pour maintenir leurs erreurs, veu que Dieu punit justement par telles forcenerie leur orgueil et obstination. Certes je pense avoir assez evidemment monstré combien les raisons de Servet sont debiles, pour aider ses confreres en cest endroit.

32. Ce que nous avons dit est assez suffisant, comme on peut voir, pour monstrer comment sans raison ne propos ceux-là troublent l'Eglise du Seigneur lesquels esmeuvent questions et debats, afin de reprouver l'observation saincte qui depuis les Apostres a esté gardée diligemment des fideles, puis que nous avons evidemment prouvé qu'elle a certain et asseuré fondement sur la saincte Escriture : et aucontraire, avons abondamment refuté toutes les objections, lesquelles ont accoustumé de se faire à l'encontre. Tellement que nous ne doutons point que tous bons serviteurs de Dieu, apres avoir leu ce traité, ne soyent pleinement satisfaits, et n'apperçoyvent à l'œil que tous les assauts qui se font pour renverser et abolir ceste saincte ordonnance, ne soyent cauteleuses machinations du diable, afin de diminuer le fruit singulier de fiance et consolation que le Seigneur nous a voulu donner par sa promesse, et obscurcir d'autant la gloire de son nom : laquelle est d'autant plus exaltée, que les largesses de sa misericorde sont amplement espandues sur les hommes. Car quand le Pere celeste visiblement nous testifie par le signe du Baptesme, que pour l'amour de nous il veut avoir esgard à nostre posterité, et estre Dieu de noz enfans, n'avons-nous point bonne matiere de nous resjouir, à l'exemple de David, reputans que Dieu prend envers nous la personne d'un bon pere de famille, estendant non seulement sur nous sa providence, mais sur les nostres apres nostre mort ? En laquelle resjouissance Dieu est singulierement glorifié. Voila pourquoy Satan s'efforce de priver noz enfans de la communication du Baptesme : c'est afin que ceste testification que le Seigneur a ordonnée pour nous confermer les graces qu'il leur veut faire, estant effacée de devant noz yeux, petit à petit nous oublions pareillement la promesse qu'il nous a donnée pour eux. Dont s'ensuyvroit non seulement une ingratitude et mescognoissance de la misericorde de Dieu envers nous, mais une negligence d'instruire noz enfans en la crainte et discipline de sa Loy, et en la cognoissance de son Evangile. Car ce n'est pas petit esguillon pour nous inciter à les nourrir en vraye pieté et obeissance de Dieu, quand nous entendons que dés leur nativité le Seigneur les a receuz entre son peuple, pour membres de son Eglise. Parquoy ne rejettans point la grande benignité de nostre Seigneur, presentons luy hardiment noz enfans, ausquels il a donné par sa promesse entrée en la compagnie de ceux qu'il advoue pour ses familiers et domestiques de sa maison, qui est l'Eglise Chrestienne.

CHAPITRE XVII

De la sacrée Cene de Jesus Christ, et que c'est qu'elle nous apporte.

1. Apres que Dieu nous a une fois receuz en sa famille, et non seulement pour nous avoir pour serviteurs, mais pour nous tenir au reng de ses enfans : afin d'accomplir tout ce qui est convenable à un bon Pere, et qui a le soin de sa lignée, quant et quant il prend la charge de nous sustenter et nourrir tout le cours de nostre vie. Mais encore ne se contentant point de cela, il nous a donné un gage pour nous mieux certifier de ceste liberalité, laquelle continue sans fin. Et c'est pourquoy il a donné par la main de son Fils à son Eglise le second Sacrement : assavoir le banquet spirituel : où Jesus Christ nous tesmoigne qu'il est le pain vivifiant (Jean 6, 51), dont noz ames soyent nourries et repeues à l'immortalité bien-heureuse. Or pource que la cognoissance de ce haut mystere est fort necessaire, et à cause de sa grandeur requiert une singuliere diligence : et à l'opposite que Satan, afin de priver l'Eglise de ce thresor inestimable,

l'a desja de long temps obscurcy, premierement par nioles et brouées, et puis apres par tenebres fort espesses : outreplus, a esmeu contentions et debats pour en desgouter les hommes : mesmes de nostre temps s'est servy de mesme ruse et artifice : je mettray peine en premier lieu d'exposer la somme de ce qu'il en faut cognoistre, selon la capacité des rudes et idiots : et puis je despescheray les difficultez dont Satan a tasché d'envelopper le monde. Premierement, les signes sont du pain et du vin, qui nous representent la nourriture spirituelle que nous recevons du corps et du sang de Jesus Christ. Car comme Dieu nous regenerant par le Baptesme, nous incorpore en son Eglise, et fait siens par adoption : aussi, comme nous avons dit, il accomplit l'office d'un bon pere de famille et prouvoyable, en nous eslargissant continuellement viande propre pour nous conserver et maintenir en la vie, à laquelle il nous a engendrez par sa parolle. Or la seule pasture des ames, est Jesus Christ. Parquoy le Pere celeste nous convie à luy, afin qu'estans repeus de sa substance nous cueillions de jour en jour nouvelle vigueur, jusqu'à ce que nous parvenions à l'immortalité celeste. Et pource que ce mystere de communiquer à Jesus Christ est incomprehensible de nature, il nous en monstre la figure et image en signes visibles fort propres à nostre petitesse. Mesme comme s'il nous en donnoit les arres, il nous le rend aussi asseuré que si nous le voyons à l'œil, d'autant que ceste similitude tant familiere entre jusques aux esprits les plus lourds et grossiers : c'est que tout ainsi que le pain et le vin soustiennent noz corps en ceste vie transitoire, aussi nos ames sont nourries de Christ. Nous voyons donc à quelle fin tend ce Sacrement : assavoir pour nous asseurer que le corps du Seigneur a tellement esté une fois sacrifié pour nous, que maintenant nous le recevons : et en le recevant, sentons en nous l'efficace de ceste oblation unique qui en a esté faite. Item, que son sang a tellement esté une fois espandu pour nous, qu'il nous est breuvage perpetuel. Et c'est ce que portent les parolles de la promesse, quand il est dit, Prenez, mangez : cecy est mon corps qui est livré pour vous (Matth. 26, 26; Marc 14, 17; Luc 22, 19; 1 Cor. 11, 24). Il nous est donc commandé de prendre et manger le corps qui a esté une fois offert pour nostre salut, afin que voyans que nous sommes faits participans, nous ayons certaine confiance que la vertu de ceste oblation se demonstrera en nous. Et pourtant il appelle le calice, Alliance de son sang. Car entant qu'il appartient à la confirmation de nostre foy, toutes fois et quantes qu'il nous donne son sacré sang à boire, il renouvelle aucunement, ou plustost continue l'alliance avec nous, laquelle il a ratifiée en iceluy.

2. Nos ames peuvent prendre et recueillir de ce Sacrement une grande douceur et fruict de confiance : c'est que nous recognoissions Jesus Christ estre tellement incorporé en nous, et nous aussi en luy, que tout ce qui est sien nous le pouvons appeller nostre : et tout ce qui est nostre, nous le pouvons nommer sien. Parquoy, nous nous osons promettre asseurément que la vie eternelle est nostre, et que le royaume des cieux ne nous peut faillir, non plus qu'à Jesus Christ mesme. D'autrepart, que par noz pechez ne pouvons estre damnez non plus que luy; puis qu'il nous en a absous, voulant qu'ils luy fussent imputez comme s'ils eussent esté siens. C'est l'eschange admirable que de sa bonté infinie il a voulu faire avec nous, qu'en recevant nostre povreté, il nous a transferé ses richesses : en portant nostre debilité sur soy, il nous a confirmez de sa vertu : en prenant nostre mortalité, il a fait son immortalité nostre : qu'en recevant le fardeau de nos iniquitez, duquel nous estions oppressez, il nous a donné sa justice pour nous appuyer sur icelle : en descendant en terre, il a fait voye au ciel : en se faisant fils d'homme, il nous a faits enfans de Dieu.

3. Toutes ces choses nous sont tant pleinement promises de Dieu en ce Sacrement, qu'il nous faut estre certains et asseurez qu'aussi vrayement elles nous y sont demonstrées, que si Jesus Christ mesme en personne nous y estoit visiblement à l'œil presenté, et sensiblement y estoit touché. Car ceste parolle ne nous peut faillir ne mentir, Prenez, mangez et beuvez : cecy est mon corps qui est livré pour vous : cecy est mon sang qui est espandu pour la remission de voz pechez. En commandant qu'on prenne, il signifie qu'il est nostre : en commandant qu'on mange et boyve, il monstre qu'il est fait une mesme substance avec nous. Quand il dit, Cecy est mon corps qui est livré pour vous : cecy est mon sang qui est espandu pour vous : il nous declaire et enseigne qu'ils ne sont pas tant siens que nostres, puis qu'il les a prins et laissez non pour sa commodité, mais pour l'amour de nous, et pour nostre profit. Et nous faut diligemment observer que la principale et quasi totale force et saveur du Sacrement gist en ces mots, Qui est livré pour vous, Qui est espandu pour vous : car autrement il nous serviroit de bien peu que le corps et le sang de Jesus Christ nous fussent maintenant distribuez, s'ils n'avoyent esté une fois livrez pour nostre redemption et salut. Et pourtant ils nous sont representez sous pain et vin, pour nous apprendre et monstrer que non seulement ils sont nostres, mais aussi qu'ils nous sont pour vie et nourriture. C'est ce qu'avons dit cy devant, que par les choses corporelles qui nous sont proposées aux Sacremens, nous devons estre conduits selon quelque proportion et similitude aux

choses spirituelles. Car quand nous voyons le pain nous estre presenté pour signe et Sacrement du corps de Jesus Christ, il nous faut incontinent prendre ceste similitude, Qu'ainsi que le pain nourrist, sustente et conserve la vie de nostre corps, aussi le corps de Jesus Christ est la viande et la nourriture pour conservation de nostre vie spirituelle. Et quand nous voyons le vin nous estre offert pour signe de son sang, il nous faut penser tout ce que fait et profite le vin au corps humain, pour estimer que le sang de Jesus Christ nous fait et profite autant spirituellement : c'est qu'il confirme, conforte, recrée et resjouist. Car si nous considerons bien que nous a profité ce que le corps tressacré de Jesus a esté livré, et son sang espandu pour nous, nous verrons clairement que cela qu'on attribue au pain et au vin, selon ceste analogie et similitude, leur convient tresbien.

4. Ce n'est donc pas le principal du Sacrement, de nous presenter simplement et sans plus haute consideration le corps de Jesus Christ : mais c'est plustost de signer et confirmer celle promesse, par laquelle Jesus Christ nous dit que sa chair est vrayement viande, et son sang breuvage, desquels nous sommes repeuz à vie eternelle : et certifie qu'il est le pain de vie, duquel quiconque aura mangé, vivra eternellement. Et pour ce faire, c'est assavoir pour signer la promesse susdite, le Sacrement nous envoye à la croix de Jesus Christ, où celle promesse a esté pleinement verifiée, et entierement accomplie. Car nous ne recevons point Jesus Christ avec fruict, sinon entant qu'il a esté crucifié, ayans une apprehension vive de la vertu de sa mort. Et de fait ce que Jesus Christ s'est appellé Pain de vie (Jean 6, 35. 48), n'a pas esté pour raison du Sacrement (comme plusieurs l'ont faussement interpreté) mais pource qu'il nous avoit esté donné tel du Pere : et s'est monstré tel, quand s'estant fait participant de nostre humaine mortalité, il nous a faits aussi participans de son immortalité divine: quand s'offrant en sacrifice, il s'est chargé de nostre malediction, pour nous remplir de sa benediction : quand en sa mort il a devoré et englouty la mort : quand en sa resurrection il a ressuscité en gloire et incorruption nostre chair corruptible, laquelle il avoit vestue.

5. Il reste que cela nous soit appliqué. Ce qui se fait quand le Seigneur Jesus s'offre à nous avec tous ses biens, premierement par l'Evangile : mais plus clairement en la Cene, et que nous le recevons en vraye foy. Ainsi ce n'est pas le Sacrement qui face que Jesus Christ commence de nous estre pain de vie : mais nous reduisant en memoire qu'il nous a esté une fois fait tel à ce que nous en soyons assiduellement nourriz, il nous fait sentir le goust et saveur de ce pain afin que nous en prenions nourriture. Car il nous certifie que tout ce que Jesus Christ a fait et souffert, est pour nous vivifier. Apres, que ceste vie est perpetuelle. Car comme Jesus Christ ne nous seroit pas pain de vie, si une fois il n'estoit nay et mort et ressuscité pour nous : aussi faut-il que la vertu de ces choses soit permanente, afin que le fruit nous en revienne. Ce qui est tres-bien exprimé et clairement en ces parolles qu'il dit en sainct Jean, Le pain que je donneray, est ma chair, laquelle je donneray pour la vie du monde (Jean 6, 51) : où sans doute il demonstroit que son corps seroit en pain, pour la vie spirituelle de nostre ame : à cause qu'il le devoit exposer pour nostre salut à la mort. Car il l'a donné une fois pour pain, quand il l'a livré pour estre crucifié en la redemption du monde. Il le donne journellement, quand par la parolle de son Evangile il s'offre, afin que nous y participions entant qu'il a esté crucifié pour nous : et consequemment seelle une telle participation par le mystere de la Cene : et mesme y accomplit au dedans ce qu'il y signifie au dehors. Or il nous convient icy garder de deux vices. L'un est, qu'en extenuant par trop les signes, on ne les separe des mysteres ausquels ils sont aucunement conjoints : et par consequent qu'on abaisse l'efficace. L'autre, qu'en les magnifiant outre mesure, on n'obscurcisse la vertu interieure. Il n'y a nul, sinon qu'il soit du tout sans religion, qui ne confesse Christ estre le pain de vie, duquel sont nourriz les fideles en salut eternel : mais cela n'est resolu entre tous, quelle est la maniere d'en participer. Car il y en a qui definissent en un mot, que manger la Chair de Christ et boire son sang, n'est autre chose que croire en luy. Mais il me semble que luy-mesme a voulu exprimer une chose plus haute en ceste predication notable, où il nous recommande la manducation de son corps : c'est que nous sommes vivifiez par la vraye participation qu'il nous donne en soy : laquelle il a signifiée par les mots de Boire et Manger, afin que nul ne pensast que cela gist en simple cognoissance. Car comme manger le pain, non pas le regarder, administre au corps la nourriture : ainsi faut-il que l'ame soit vrayement faite participante de Christ, pour en estre soustenue en vie eternelle. Cependant nous confessons bien que ceste manducation ne se fait que par foy, comme nulle autre ne se peut imaginer : mais la difference que nous avons avec ceux qui font l'exposition que j'impugne, est qu'ils estiment que Manger n'est autre chose que Croire. Je dy qu'en croyant nous mangeons la chair de Christ et que ceste manducation est un fruit de foy. Ou si on le veut plus clairement, La manducation leur est la foy mesme : je dy que plustost elle provient d'icelle. Il y a peu de different aux parolles, mais il est grand en la chose. Car combien que l'Apostre enseigne que Jesus

Christ habite en noz cœurs par foy (Ephes. 3, 17) neantmoins personne n'interpretera que ceste habitation est la foy mesme. Mais tous cognoissent qu'il nous a voulu exprimer un singulier benefice de la foy, entant que par icelle les fideles obtiennent que Christ habite en eux. En ceste maniere le Seigneur se nommant Pain de vie (Jean 6, 48), non seulement a voulu denoter que nostre salut est colloqué en la fiance de sa mort et resurrection, mais que par la vraye communication que nous avons en luy, sa vie est transferée en nous, et est faite nostre : tout ainsi que le pain, quand il est prins en nourriture, donne vigueur au corps.

6. Sainct Augustin, lequel ils amenent pour leur advocat, n'a escrit en autre sens, que nous mangeons le corps de Christ en croyant en luy, que pour denoter que ceste manducation vient de la foy. Laquelle chose je ne nie pas : mais j'adjouste que nous recevons Christ, non pas apparoissant de loing, mais s'unissant avec nous pour estre nostre chef, et nous faire ses membres. Combien que je ne reprouve pas du tout ceste façon de parler : mais je dy que ce n'est pas une interpretation saine et entiere, s'il est question de definir que c'est que Manger le corps de Jesus Christ. Car touchant de la forme de parler, sainct Augustin en use souvent. Comme quand il dit au troisieme livre de la doctrine Chrestienne, en ceste sentence : Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, vous n'aurez point vie en vous (Jean 6, 53), il y a une figure : c'est qu'il nous faut communiquer à la passion du Seigneur Jesus, et avoir ceste cogitation bien imprimée en nostre memoire, que sa chair a esté crucifiée pour nous [175]. Item, quand il dit en plusieurs Homelies sur sainct Jean, que les trois mille hommes qui furent convertis par la predication de sainct Pierre (Act. 2, 41), ont beu le sang de Jesus Christ en croyant en luy, lequel ils avoyent espandu en le persecutant. Mais en plusieurs autres passages il magnifie tant qu'il peut ceste communion que nous avons avec Jesus Christ par foy : assavoir que noz ames ne sont pas moins repeues par sa chair que noz corps du pain que nous mangeons. Et c'est ce qu'entend Chrysostome en quelque passage, disant que Jesus Christ nous fait estre son corps, non seulement par foy, mais par effect [176]. Car il n'entend pas que nous obtenions un tel bien sinon par foy : mais il veut seulement exclurre cela, qu'on n'entende pas que nous communiquions par imagination nue. Je laisse à parler de ceux qui tiennent la Cene pour quelque enseigne, par laquelle nous protestions nostre Chrestienté devant les hommes : car il me semble que j'ay assez refuté cest erreur, traitant des Sacremens en general. Pour ceste heure ce mot d'advertissement suffira : c'est, puis que le calice est appelé Alliance au sang de Jesus Christ (Luc 22, 20), il faut bien qu'il y ait promesse servante à confermer la foy. Dont il s'ensuit qu'on n'use point deuement de la Cene, sinon regardant en Dieu pour s'asseurer de sa bonté.

7. Ceux-là aussi ne satisfont point, lesquels apres avoir confessé que nous avons aucune communication au corps de Christ, quand ils la veulent demonstrer, nous font seulement participans de son Esprit, laissans derriere toute la memoire de la chair et du sang. Comme si ces choses estoyent dites pour neant : que sa chair est viande, son sang est breuvage : que nul n'aura vie sinon celuy qui aura mangé ceste chair et beu ce sang : et autres semblables sentences. Pourtant s'il est notoire que la communication dont il est question, passe outre ce qu'ils en disent, devant que parler de l'excés contraire, je despescheray en bref jusqu'où elle s'estend. Car il me faudra avoir plus longue dispute avec certains docteurs ou resveurs hyperboliques, lesquels en se forgeant selon leur sottise, une façon lourde et exorbitante de manger le corps de Jesus Christ et boire son sang, despouillent Jesus Christ de son corps, et le transfigurent en un fantosme. Si toutesfois il est loisible d'expliquer par parolles un si grand mystere, lequel je voy bien que je ne puis comprendre en mon esprit. Ce que je confesse volontiers, afin que nul ne mesure la grandeur d'iceluy à mes parolles, qui sont si debiles, qu'elles succombent beaucoup au dessous. Plustost aucontraire j'admonneste les lecteurs de ne contenir point leur sens entre si estroites bornes et limites : mais qu'ils s'efforcent de monter plus haut que je ne les puis conduire. Car moy-mesme, toutes fois et quantes qu'il est question de ceste matiere, apres avoir tasché de tout dire, je voy bien qu'il s'en faut beaucoup que je n'atteinde à l'excellence. Et combien que l'entendement ait plus de vertu à penser et estimer, que la langue à exprimer, neantmoins iceluy mesme est surmonté et accablé par une telle grandeur. Parquoy il ne me reste autre chose en la fin, que de tomber en admiration de ce mystere : auquel à droitement penser, l'entendement ne peut suffire, comme la langue aussi n'est capable de le declairer. Neantmoins je proposeray icy la somme de ma doctrine : laquelle comme je ne doute pas estre veritable, aussi j'espere qu'elle sera approuvée à tous bons cœurs et craignans Dieu.

8. Premierement, l'Escriture nous enseigne que Christ dés le commencement a esté la Parolle du Pere vivifiante, fontaine et origine de vie, dont toutes choses ont eu la vertu de subsister. Pourtant sainct Jean aucunesfois l'appelle Parolle de vie (1 Jean 1, 1. 2) ; aucunesfois dit que la vie a esté tousjours en luy (Jean 1, 4) : voulant signifier qu'il a espandu tousjours sa

force par toutes creatures, pour leur donner vie et vigueur. Toutesfois luy mesme adjouste tantost apres, que lors la vie a esté manifestée, quand le Fils de Dieu ayant prins nostre chair, s'est donné à voir et à toucher. Car combien qu'il espandist auparavant ses vertuz sur les creatures, neantmoins pource que l'homme estant aliené de Dieu par peché, avoit perdu la communication de vie, et estoit de toutes pars assiegé de la mort, il avoit besoin d'estre receu de nouveau en la communion de ceste Parolle, pour recouvrer quelque esperance d'immortalité. Car combien y auroit-il petite matiere d'esperer, si nous entendions que la Parolle de Dieu contient en soy toute plenitude de vie : estans cependant esloignez d'icelle, et ne voyans en nous ne tout à l'entour autre chose que la mort ? Mais depuis que celle fontaine de vie a commencé d'habiter en nostre chair, desja elle n'est point cachée loin de nous, mais se baille et presente à ce qu'on en puisse jouir. Voyla comme Jesus Christ a approché de nous le benefice de vie dont il est la source. Davantage, il nous a rendu la chair qu'il a vestue et prinse, vivifiante : afin que par la participation d'icelle nous soyons nourriz à immortalité : Je suis, dit-il, le pain de vie, qui suis descendu du ciel. Item, Le pain que je donneray, c'est ma chair, laquelle j'exposeray pour la vie du monde (Jean 6, 48. 51). Esquelles parolles il demonstre que non seulement il est la vie, entant qu'il est la Parolle de Dieu eternelle, laquelle est descendue du ciel à nous : mais aussi qu'en descendant il a espandu ceste vertu en la chair qu'il a prinse, afin que la communication en parvinst jusques à nous. Dont s'ensuyvent ces sentences : Que sa chair est vrayement viande, son sang vrayement breuvage, et que l'un et l'autre est substance pour nourrir les fideles en vie eternelle. Nous avons donc en cela une singuliere consolation, qu'en nostre propre chair nous trouvons la vie. Car en telle maniere non seulement nous y parvenons, voire à la vie, dy-je : mais elle vient au devant pour se presenter à nous : seulement que nous luy donnions ouverture en nostre cœur pour la recevoir, et nous l'obtiendrons.

9. Or combien que la chair de Christ n'ait point tant de vertu de soy-mesme qu'elle nous puisse vivifier, veu qu'en sa premiere condition elle a esté sujette à mortalité, et estant faite immortelle, prend sa force d'ailleurs : toutesfois si est-elle à bon droit nommée Vivifiante, pource qu'elle a esté remplie de perfection de vie, pour en espandre sur nous ce qui est requis à nostre salut. Et en ce sens se doit prendre ce que dit nostre Seigneur, que comme le Pere a la vie en soy, aussi il a ordonné que le Fils eust la vie en soy (Jean 5, 26). Car en ce passage-là il parle, non pas des proprietez qu'il a possedées eternellement en sa divinité, mais lesquelles luy ont esté données en la chair, en laquelle il nous est apparu. Parquoy il demonstre que la plenitude de vie habite mesmes en son humanité : tellement que quiconque communiquera à sa chair et son sang, obtiendra la jouissance d'icelle. Ce que nous pouvons mieux expliquer par un exemple familier. Car comme l'eau d'une fontaine suffist pour en boire, pour en arrouser, et pour l'appliquer à autres usages, et neantmoins la fontaine n'a point de soy-mesme une telle abondance, mais de la source, laquelle decoulle perpetuellement pour la remplir, à ce que jamais elle ne tairisse : en ceste sorte la chair de Christ est semblable à une fontaine, entant qu'elle reçoit la vie decoulante de la divinité, pour la faire decouler en nous. Maintenant qui est-ce qui ne voit que la communication au corps et au sang de Christ est necessaire à tous ceux qui aspirent à la vie celeste? Et à cela tendent toutes ces sentences de l'Apostre, Que l'Eglise est le corps de Christ et son accomplissement : Que luy il est le Chef, dont tout le corps estant conjoint, croist selon ses liaisons et jointures : et Que noz corps sont membres de luy (Ephes. 1, 23 ; 4, 15. 16 ; 1 Cor. 6, 15). Lesquelles choses ne peuvent estre autrement accomplies, sinon qu'entierement de corps et d'Esprit il adhere à nous. Mais encore l'Apostre esclaircit par un plus grand tesmoignage ceste societé, par laquelle nous sommes unis à sa chair : en disant que nous sommes les membres de son corps, partie de ses os et de sa chair (Ephes. 5, 30). Et finalement, pour denoter que la chose surmonte toutes parolles, il conclud le propos par admiration : C'est, dit-il, un grand secret. Parquoy ce seroit une follie desesperée, de ne recognoistre nulle communion en la chair et au sang du Seigneur : laquelle sainct Paul declaire estre si grande, qu'il aime mieux s'en esmerveiller que l'expliquer par parolles.

10. La somme est telle, que noz ames ne sont pas moins repeues de la chair et du sang de Jesus Christ, que le pain et le vin entretiennent la vie des corps. Car autrement la similitude du signe ne conviendroit point, si noz ames ne trouvoyent en Jesus Christ de quoy se rassasier. Ce qui ne se peut faire, sinon que Jesus Christ s'unisse vrayement à nous, et nous repaisse de la nourriture de son corps et de son sang. Que s'il semble incroyable, que la chair de Jesus Christ estant esloignée de nous par si longue distance, parvienne jusqu'à nous pour nous estre viande, pensons de combien la vertu secrete du sainct Esprit surmonte en sa hautesse tous noz sens, et quelle follie ce seroit, de vouloir comprendre en nostre mesure l'infinité d'icelle. Pourtant, que la foy reçoive ce que nostre entendement ne peut concevoir : c'est que l'Esprit unit vrayement les choses qui sont separées de lieu. Or Jesus Christ nous testifie et

seelle en la Cene ceste participation de sa chair et de son sang, par laquelle il fait decouler sa vie en nous, tout ainsi que s'il entroit en noz os et en noz moelles. Et ne nous y presente pas un signe vuide et frustratoire, mais en y desployant la vertu de son Esprit pour accomplir ce qu'il promet. Et de fait, il l'offre et baille à tous ceux qui viennent à ce convive spirituel : combien qu'il n'y ait que les seuls fideles qui en participent, entant que par la vraye foy ils se rendent dignes d'avoir jouissance d'un tel benefice. Pour laquelle raison l'Apostre dit, que le pain que nous rompons, est la communion du corps de Christ : et le calice que nous sanctifions par les parolles de l'Evangile et par prieres, est la communion de son sang (1 Cor. 10, 16). Et ne faut pas que quelcun objecte que c'est une locution figurée, en laquelle le nom de la chose representée soit attribué au signe. Car s'ils alleguent que c'est une chose notoire, que la fraction du pain n'est que signe exterieur de la substance spirituelle : ja soit que nous leur concedions d'exposer ainsi les parolles de sainct Paul, toutesfois nous pourrons inferer de ce que le signe nous est baillé, que la substance nous est aussi livrée en sa verité. Car si quelcun ne vouloit appeller Dieu trompeur, il n'osera pas dire qu'un signe vain et vuide de sa verité soit proposé par luy. Parquoy si le Seigneur nous represente au vray la participation de son corps sous la fraction du pain, il n'y a nulle doute qu'il ne la baille quant et quant. Et de fait, les fideles ont du tout à tenir ceste reigle, que toutes fois et quantes qu'ils voyent les signes ordonnez de Dieu, ils conçoyvent pareillement pour certain la verité de la chose representée y estre conjointe, et en ayent seure persuasion. Car à quel propos nostre Seigneur donneroit-il en la main le signe de son corps, si ce n'estoit pour nous rendre certains de la participation d'iceluy? Or s'il est vray que le signe visible nous est baillé pour nous seeller la donation de la chose invisible, il nous faut avoir ceste confiance indubitable, qu'en prenant le signe du corps, nous prenons pareillement le corps.

11. Je dy donc, comme il a tousjours esté receu en l'Eglise, et comme parlent aujourdhuy ceux qui enseignent fidelement, qu'il y a deux choses en la saincte Cene : assavoir les signes visibles qui nous sont là donnez pour nostre infirmité : et la verité spirituelle, laquelle nous est figurée par iceux, et pareillement exhibée. Or touchant de ceste verité, quand je veux monstrer familierement quelle elle est, je dy qu'il y a trois poincts à considerer aux Sacremens, outre le signe exterieur dont il n'est pas maintenant question : assavoir la signification : apres, la matiere ou substance : tiercement, la vertu ou l'effect qui procede de l'un et de l'autre. La Signification est située aux promesses, lesquelles sont imprimées au signe. J'appelle La matiere ou la substance Jesus Christ avec sa mort et resurrection. Par L'effect j'enten la redemption, justice, sanctification, la vie eternelle, et tous les benefices que Jesus Christ nous apporte. Or combien que toutes ces choses se reçoivent par foy, toutesfois je n'accepte point ceste cavillation : de dire que nous recevons Jesus Christ seulement par intelligence et pensée, quand il est dit que nous le recevons par foy. Car les promesses le nous offrent, non pas pour le nous faire seulement regarder en nous amusant à une simple contemplation et nue, mais pour nous faire jouir vrayement de sa communion. Et de fait, je ne voy point comment un homme se pourroit confier d'avoir sa redemption et justice en la croix de Jesus Christ, d'avoir vie en sa mort, sinon qu'il ait premierement vraye communication avec luy. Car ces biens-là ne viendroyent jamais jusques à nous, si Jesus Christ ne se faisoit premierement nostre. Je dy donc qu'en la Cene Jesus Christ nous est vrayement donné sous les signes du pain et du vin : voire son corps et son sang, ausquels il a accomply toute justice pour nous acquerir salut. Et que cela se fait premierement, afin que nous soyons uniz en un corps ; secondement, afin qu'estans faits participans de sa substance, nous sentions aussi sa vertu, en communiquant à tous ses biens.

12. Maintenant il convient parler des meslinges hyperboliques, c'est à dire excessifs, que la superstition a mis sus. Car Satan a icy brassé des illusions avec merveilleuses astuces, pour retirer du ciel les entendemens, et les appesantir icy-bas : leur faisant à croire que Jesus Christ est attaché à l'element du pain. Premierement gardons-nous d'imaginer telle presence que les Sophistes l'ont songée : comme si le corps de Christ descendoit sur la table, et estoit là posé en presence locale pour estre touché des mains, masché des dens, et englouty du gosier. Car le Pape Nicolas dicta ceste belle formule à Berengaire, pour l'approuver vray repentant. Or ce sont parolles si enormes et prodigieuses, que le glosateur du droit canon est contraint de dire que si les lecteurs n'estoyent bien advisez et discrets, ils pourroyent estre induits par icelles en heresie pire que celle de Berengaire. Le maistre des Sentences, combien qu'il travaille beaucoup d'excuser l'absurdité, toutesfois encline plustost à l'opposite. Car comme nous ne doutons point qu'il n'ait sa mesure comme requiert la nature d'un corps humain, et qu'il ne soit contenu au ciel, auquel il a esté receu jusques à tant qu'il viendra au jugement : aussi nous estimons que c'est une chose illicite de l'abbaisser entre les elemens corruptibles, ou imaginer qu'il soit par tout present. Et de fait, cela n'est ja necessaire pour en avoir la partici-

pation : veu que le Seigneur Jesus nous eslargit ce benefice par son Esprit, que nous sommes faits un avec luy de corps, d'esprit et d'ame[177]. Pourtant le lien de ceste conjonction est le sainct Esprit, par lequel nous sommes uniz ensemble : et est comme canal ou conduit, par lequel tout ce que Christ est et possede, descend jusques a nous. Car si nous appercevons à l'œil, que le soleil luisant sur la terre envoye par ses rais aucunement sa substance pour engendrer, nourrir et vegeter les fruits d'icelle, pourquoy la lueur et irradiation de l'Esprit de Jesus Christ seroit-elle moindre, pour nous apporter la communication de sa chair et de son sang ? Pourtant l'Escriture en parlant de la participation que nous avons avec Christ, reduit toute la vertu d'icelle à son Esprit. Toutesfois un lieu suffira pour tous les autres. Sainct Paul au huitieme des Romains, declaire que Christ n'habite autrement en nous que par son Esprit (Rom. 8, 9 ss.). En quoy faisant, neantmoins il ne destruit point ceste communication de son corps et de son sang, dont il est maintenant question ; mais il demonstre l'Esprit estre le seul moyen par lequel nous possedons Christ, et l'avons habitant en nous.

13. Les Theologiens scolastiques ayans horreur d'une impieté si barbare parlent un peu plus sobrement, ou en parolles couvertes : toutesfois ce n'est que pour evader plus subtilement. C'est qu'ils concedent que Jesus Christ n'est point enclos au pain et au vin localement, ne d'une façon corporelle : mais ils forgent une façon nouvelle, laquelle ils n'entendent point, et tant moins la peuvent-ils expliquer aux autres : toutesfois la somme revient là, qu'ils enseignent de chercher Jesus Christ en l'espece du pain, qu'ils appellent. Qu'ainsi soit, quand ils disent que la substance du pain est convertie en luy, n'attachent-ils point sa substance à la blancheur, laquelle ils disent seule rester là ? Mais ils disent qu'il est tellement contenu en l'espece du pain qu'il demeure cependant au ciel, et nomment ceste presence, d'Habitude. Mais quelques mots qu'ils inventent pour couvrir leur mensonge et luy donner couleur, si reviennent-ils tousjours à ceste fin, que ce qui estoit pain devient Christ : tellement qu'apres la consecration, la substance de Jesus Christ est cachée sous la couleur du pain. Ce qu'ils n'ont point honte de prononcer haut et clair. Car voicy les propres mots de leur Maistre des Sentences, que le corps de Christ estant invisible en soy, est caché et couvert sous l'apparence du pain, apres la consecration[178]. Et pourtant selon luy, la figure du pain n'est qu'une masque pour oster le regard du corps.

14. De là est sortie ceste transsubstantiation fantastique, pour laquelle les Papistes combattent aujourdhuy plus asprement que pour tous les autres articles de leur foy. Les premiers inventeurs de ceste opinion ne se pouvoyent resoudre, comment le corps de Jesus Christ fust meslé avec la substance du pain, que beaucoup d'absurditez ne leur vinssent incontinent devant les yeux. Ainsi, la necessité les a contraint de courir à ce miserable refuge : c'est que le pain est converty au corps de Jesus Christ : non pas qu'à proprement parler, le pain soit fait corps : mais pource que Jesus Christ, pour se cacher sous la figure du pain, aneantit la substance d'iceluy. Or c'est merveille qu'ils soyent trebuschez en telle ignorance, voire stupidité, que non seulement ils ayent osé contredire à toute l'Escriture saincte, mais aussi à ce qui avoit esté tousjours tenu en l'Eglise ancienne, pour mettre en avant un tel monstre. Je confesse bien qu'aucuns des Anciens ont quelquefois usé du mot de Conversion : non pas pour abolir la substance des signes exterieurs, mais pour enseigner que le pain dedié à ce mystere, est different du pain commun, et tout autre qu'il n'estoit auparavant. Cependant tous d'un accord ils afferment que la saincte Cene a deux choses : l'une terrestre, et l'autre celeste. Et ne font point de scrupule en cela, que le pain et le vin sont les signes terrestres. Certes quoy qu'ils babillent, il est tout notoire qu'en cest endroit ils ont les Anciens contraires, lesquels souvent ils osent bien opposer pour authorité à Dieu mesme. Car ceste imagination a esté controuvée depuis peu de temps : pour le moins elle a esté incognue non seulement du temps que la pure doctrine estoit encore en vigueur, mais mesme depuis que ceste pureté a esté infectée de beaucoup de souillures. Quoy qu'il en soit, il n'y a nul des Anciens qui ne confesse ouvertement que le pain et le vin sont signes du corps et du sang de Jesus Christ : combien que quelquefois pour magnifier la dignité du mystere, il leur donnent divers tiltres. Car ce qu'ils disent qu'en consacrant le pain il se fait une conversion secrete, tellement qu'il y a autre chose que du pain et du vin, ce n'est pas, comme j'ay desja monstré, pour signifier que le pain et le vin s'esvanouissent, mais qu'on les doit avoir en autre estime que des viandes communes, qui sont seulement pour paistre le ventre : veu que là nous avons le boire et le manger spirituel pour nous nourrir nos ames. Nous confessons donques que ce que disent les anciens Docteurs est vray. Mais à ce que ces forgeurs d'opinion nouvelle arguent, que s'il y a conversion, il faut que le pain soit aneanty, et que le corps de Jesus Christ y succede : je respon qu'il est bien vray que le pain est fait autre qu'il n'estoit pas : mais s'ils veulent tirer cela à leur resverie, je leur demande quel changement ils pensent qu'il se face au Baptesme. Car les Anciens recognoissent qu'il s'y fait aussi une conversion admirable, c'est qu'un element corruptible est fait lavement

spirituel des ames : et toutesfois nul ne nie que l'eau ne demeure en sa substance. Ils repliquent qu'il n'y a point tel tesmoignage du Baptesme comme de la Cene, VOICY MON CORPS. Mais il n'est point question encores de ces mots-là : ains seulement du mot de Conversion, lequel n'emporte non plus en un endroit qu'en l'autre. Ainsi, qu'ils se deportent d'amener tels menus fatras, lesquels monstrent combien ils sont despourveus de bonnes raisons. Et de fait, la signification ne pourroit autrement consister, si la verité qui est là figurée n'avoit son image vive au signe exterieur. Jesus Christ a voulu declairer visiblement que sa chair est viande. S'il ne proposoit qu'une apparence vuide du pain sans aucune substance, où seroit la similitude laquelle nous doit mener des choses visibles au bien invisible qui nous est representé? Car si on les veut croire, on ne seroit point conduit plus outre, et ne pourroit-on recueillir autre chose, sinon que nous sommes repeus d'une vaine apparence de la chair de Christ. Comme si au Baptesme il n'y avoit qu'une figure d'eau qui trompast noz yeux, ce ne nous seroit pas un certain gage de nostre lavement : qui pis est, par un tel spectacle frustratoire nous aurions occasion de chanceller : bref, la nature des Sacremens est renversée, si le signe terrien ne respond à la chose celeste, pour bien signifier ce qui doit estre là cognu. Et par ainsi la verité de la Cene seroit mise sous le pied, sans qu'il y eust du vray pain pour representer le vray corps de Jesus Christ. Je dy derechef, puis que la Cene n'est autre chose qu'une confirmation visible de ce qui est recité au sixieme de sainct Jean, assavoir que Jesus Christ est le pain de vie qui est descendu du ciel (Jean 6, 51), qu'il est du tout requis qu'il y ait du pain materiel et visible, pour figurer celuy qui est spirituel : si nous ne voulons que le moyen que Dieu nous a donné pour supporter nostre foiblesse, perisse sans que nous en ayons aucun profit. Davantage, comment sainct Paul conclurroit-il, que nous qui participons d'un pain, sommes faits tous ensemble un pain et un corps (1 Cor. 10, 17), s'il n'y avoit qu'un fantosme de pain seulement, et non pas la propre verité et substance?

15. Et de fait, jamais n'eussent esté si vilainement abusez des illusions de Satan, s'ils n'eussent desja esté ensorcellez de cest erreur, que le corps de Christ estant enclos sous le pain, se prenoit en la bouche pour estre envoyé au ventre. La cause d'une fantasie si brutale a esté, que ce mot de Consecration leur estoit comme un enchantement ou conjuration d'art magique. Ce principe leur estoit incognu, que le pain n'est point Sacrement, sinon au regard des hommes, ausquels la Parolle est adressée. Comme l'eau du Baptesme n'est point changée en soy : mais quand la promesse y est adjoustée, elle commence de nous estre ce qu'elle n'estoit pas. Cecy sera encore mieux liquidé par l'exemple d'un Sacrement semblable. L'eau qui decouloit du rocher au desert servoit aux Juifs pour estre signe et mereau d'une mesme chose que nous figurent aujourdhuy le pain et le vin en la Cene : car sainct Paul dit qu'ils ont beu un mesme breuvage spirituel (Ex. 17, 6; 1 Cor. 10, 4). Or cependant elle servoit d'abbreuvoir pour le bestial. Dont il est aisé de recueillir, quand les elemens terrestres sont appliquez à l'usage spirituel de la foy, qu'il ne s'y fait autre conversion, qu'au regard des hommes : d'autant que ce leur sont seaux des promesses de Dieu. Davantage, puis que l'intention de Dieu est, comme j'ay desja souvent reiteré, de nous eslever à soy par moyens qu'il cognoit propres, ceux qui en nous appellant à Christ, veulent que nous le cherchions estant invisiblement caché sous le pain, font tout au rebours. De monter à Christ il n'en estoit pas question entre eux : pource qu'il y avoit trop long intervalle. Parquoy ce qui leur estoit abbatu de nature, ils ont tasché de le corriger par un remede plus pernicieux : c'est qu'en demeurant en terre nous n'ayons nul besoin d'approcher des cieux, pour estre conjoints à Jesus Christ. Voila toute la necessité qui les a contraints à transfigurer le corps de Christ. Du temps de sainct Bernard, combien qu'il y eust desja un langage plus dur et plus lourd, toutesfois la transsubstantiation n'estoit pas encore cognue. Auparavant jamais n'avoit esté que ceste similitude ne fust en la bouche d'un chacun, que le corps et le sang de Jesus Christ sont conjoints en la Cene avec le pain et le vin. Il leur semble qu'ils ont de belles eschappatoires, quant au texte expres qu'on leur allegue : où notamment les deux parties du Sacrement sont appellées pain et vin. Car ils repliquent que la verge de Moyse estant convertie en serpent (Ex. 4, 3; 7, 10), combien qu'elle empruntast le nom de serpent, ne laissoit pas de retenir le sien naturel de verge. Dont ils concluent qu'il n'y a nul inconvenient que le pain, combien qu'il soit changé en autre substance, pource qu'il apparoit pain aux yeux, en retienne quant et quant le nom. Mais qu'est-ce qu'ils trouvent de semblable ou prochain entre le miracle de Moyse, qui est tout notoire, et leur illusion diabolique, de laquelle il n'y a œil en terre qui puisse estre tesmoin? Les Magiciens faisoyent leur sorcellerie pour persuader au peuple d'Egypte qu'ils estoyent garnis de vertu divine pour changer les creatures. Moyse vient alencontre : et apres avoir rabbatu leur fallace, monstre que la puissance invincible de Dieu estoit de son costé, d'autant qu'il fait engloutir toutes les verges des autres par la sienne (Ex. 7, 12). Mais puis que telle conversion s'est faite à veue d'œil, elle n'appartient

point à la cause presente, comme j'ay dit. Et aussi un petit apres, la verge retourna à sa premiere forme. Outreplus, on ne sait si ceste conversion soudaine fust vrayement en la substance. Il faut aussi noter que Moyse a opposé sa verge à celle des Magiciens, et pour ceste cause luy a laissé son nom naturel : afin qu'il ne semblast accorder à ces trompeurs une conversion qui estoit nulle, d'autant qu'ils avoyent esblouy les yeux des ignorans par leurs enchantemens. Or cela ne se peut tirer à des sentences toutes diverses, quand il est dit, Le pain que nous rompons est la communication du corps de Christ. Item, Quand vous mangerez de ce pain, il vous souviendra de la mort du Seigneur. Item, Ils communiquoyent à rompre le pain (1 Cor. 10, 16 : 11, 26 : Act. 2, 42). Tant y a qu'il est bien certain que les Magiciens par leur enchantement ne faisoyent que tromper la veue. Quant est de Moyse, il y a plus grande doute : par la main duquel il n'a point esté plus difficile à Dieu de faire d'une verge un serpent, et derechef d'un serpent une verge, que de vestir les Anges de corps charnels, et puis les en despouiller. S'il y avoit pareille raison en la Cene, ou qui en approchast, ces bonnes gens auroyent quelque couleur en leur solution. Mais puis qu'il n'est pas ainsi, que ce poinct nous demeure arresté, qu'il n'y auroit nulle raison ne fondement pour nous figurer en la Cene que la chair de Jesus Christ est vrayement viande, sinon que la vraye substance du signe exterieur respondist à cela. Or comme un erreur est engendré de l'autre, ils ont si sottement tiré un passage de Jeremie pour approuver leur transsubstantiation, que j'ay honte de le reciter. Le Prophete se plaind qu'on a mis du bois en son pain (Jer. 11, 19) : signifiant que ses ennemis luy ont cruellement osté le goust de son manger. Comme David par semblable figure se lamente que son pain luy a esté corrompu de fiel, et son boire de vinaigre (Ps. 69, 22). Ces Docteurs subtils exposent par allegorie, que le corps de Jesus Christ a esté pendu au bois. Ils allegueront qu'aucuns des Anciens l'ont ainsi entendu. A quoy je respond que c'est bien assez de pardonner à leur ignorance, et ensevelir leur deshonneur, sans adjouster ceste impudence, de les faire boucliers pour rebouter le sens naturel du Prophete.

16. Les autres, qui voyent qu'on ne peut rompre la proportion qui est entre le signe et la chose signifiée, que la verité du mystere n'aille bas, confessent bien que le pain de la Cene est vrayement substantiel, element terrestre et corruptible, et qu'il ne reçoit aucun changement en soy : mais ils disent que neantmoins le corps de Jesus Christ y est enclos. S'ils disoyent rondement, que quand le pain nous est presenté en la Cene, il y a vraye exhibition du corps, d'autant que la verité est inseparable d'avec son signe, je ne contrediroye pas beaucoup : mais d'autant qu'en fermant le corps dans le pain, ils imaginent qu'il est par tout, ce qui est contraire à sa nature ; puis en adjoustant, qu'il est sous le pain, ils l'enserrent là comme en cachette : il est besoin de descouvrir telles astuces. Non pas que pour ceste heure je vueille deschiffrer le tout, mais ce que j'en diray servira de fondement pour la dispute qui suyvra cy apres en son lieu. Ils veulent que le corps de Jesus Christ soit invisible et infini, pour estre caché sous le pain : d'autant qu'à leur opinion, ils ne le peuvent recevoir, sinon qu'il descende là. Or ils ne cognoissent point la façon de descendre dont nous avons parlé, qui est pour nous eslever au ciel. Vray est qu'ils pretendent beaucoup de belles couleurs : mais apres qu'ils ont tout dit, il appert qu'ils s'amusent à une presence locale. Et dont vient cela, sinon qu'ils ne peuvent concevoir autre participation du corps de Jesus Christ, sinon qu'ils le tiennent icy bas comme pour le manier à leur appetit ?

17. Et afin de maintenir avec opiniastreté l'erreur qu'ils se sont forgé à la volée, ils ne doutent point, au moins aucuns d'entre eux, d'affermer que le corps de Jesus Christ n'a jamais eu autre mesure que toute l'estendue du ciel et de la terre. Quant à ce qu'il est nay petit enfant, qu'il est grandi, qu'il a esté crucifié et mis au sepulchre : ils disent que cela s'est fait par une forme de dispensation, pour accomplir en apparence ce qui estoit requis à nostre salut. Quant à ce qu'il est apparu apres sa resurrection, et qu'il est monté au ciel, mesme que depuis il a esté veu de sainct Estienne et de sainct Paul (Act. 1, 3. 9 ; 7, 55 ; 9, 3), que cela aussi s'est fait d'une mesme dispensation, à ce qu'il se monstrast à veu d'œil estre souverain Roy. Et qu'est-ce là, je vous prie, sinon de rappeler Marcion des enfers ? Car nul de doutera que le corps de Jesus Christ ne soit fantastique ou fantosme, s'il a esté de ceste condition. Les autres eschappent un petit plus subtilement : c'est que ce corps qui est donné au Sacrement, est glorieux et immortel : et par ainsi qu'il n'y a nul inconvenient qu'il soit en plusieurs lieux, qu'il ne soit en nul lieu, et qu'il n'ait nulle forme. Mais je demande quel corps donnoit Jesus Christ à ses disciples la nuict devant qu'il souffrist. Les mots qu'il prononce n'expriment-ils pas clairement, que c'estoit le corps mortel qui devoit estre tantost apres livré ? Ils repliquent, que desja il avoit fait voir sa gloire en la montagne à trois de ses disciples (Matth. 17, 2). Ce que je leur confesse : mais je dy que ce n'estoit que pour leur donner quelque goust de son immortalité, voire et pour un petit de temps. Mais il ne trouveront pas là double corps : il n'y a que celuy mesme lequel est retourné sus l'heure à son naturel accoustu-

mé. Or en distribuant son corps en la premiere Cene, l'heure approchoit qu'il devoit estre frappé et abattu pour estre deffiguré comme un ladre, n'ayant aucune dignité ne beauté en soy (Is. 53, 4) : tant s'en faut que pour lors il voulust faire monstre de la gloire de sa resurrection. Derechef, quelles fenestres ouvrent-ils à l'heresie de Marcion, si le corps de Jesus Christ estoit veu en un lieu, mortel et passible, et en l'autre lieu, immortel et glorieux? Que si on reçoit leur opinion, autant en advient-il tous les jours. Car ils sont contraints de confesser que le corps de Jesus Christ, lequel ils disent estre invisiblement caché sous l'espece du pain, est neantmoins visible en soy. Et neantmoins ceux qui desgorgent des resveries si monstrueuses, non seulement n'ont nulle honte de leur vilainie, mais nous injurient à toute outrance, d'autant que nous ne voulons respondre Amen.

18. Davantage, si quelcun veut lier au pain et au vin le corps et le sang du Seigneur, il sera necessaire que l'un soit separé de l'autre. Car comme le pain est baillé separément du calice, aussi faudra-il que le corps estant uny au pain, soit divisé du sang qui sera enclos dedans le calice. Car puis qu'ils afferment le corps estre au pain, le sang estre au calice : et il est ainsi que le pain et le vin sont divisez l'un de l'autre : ils ne peuvent eschapper par tergiversation quelconque, que le sang en ce faisant ne soit divisé du corps. Ce qu'ils ont accoustumé de pretendre, que le sang est au corps, et le corps pareillement dedans le sang, est par trop frivole, veu que les signes ausquels ils sont enclos, ont esté distinguez du Seigneur. Au reste, si nous dressons nostre veue et nostre cogitation au ciel, et sommes là transportez pour y chercher Christ en la gloire de son royaume, comme les signes nous guident à venir à luy tout entier : en ceste maniere nous serons distinctement repeus de sa chair sous le signe du pain, nourris de son sang sous le signe du vin, pour avoir jouissance entierement de luy. Car combien qu'il ait transporté de nous sa chair, et soit en corps monté au ciel : neantmoins il est seant à la dextre du Pere, c'est à dire qu'il regne en la puissance, majesté et gloire du Pere. Ce regne n'est point limité en aucunes espaces de lieux, et n'est point determiné en aucunes mesures, que Jesus Christ ne monstre sa vertu par tout où il luy plaist, au ciel et en la terre, qu'il ne se declaire present par puissance et vertu, qu'il n'assiste tousjours aux siens, leur inspirant sa vie vive en eux, les soustienne, les confirme, leur donne vigueur, et leur serve non pas moins que s'il estoit present corporellement : en somme, qu'il ne les nourrisse de son propre corps, duquel il fait decouler la participation en eux par la vertu de son Esprit. Telle donc est la façon de recevoir le corps et le sang de Jesus Christ au Sacrement.

19. Or il nous faut establir telle presence de Jesus Christ en la Cene, laquelle ne l'attache point au pain, et ne l'enferme point là dedans : laquelle finalement ne le mette point icy bas en ces elemens corruptibles, d'autant que tout cela derogue à sa gloire celeste : laquelle aussi ne luy face point un corps infiny pour le mettre en plusieurs lieux, ou pour faire accroire qu'il soit par tout au ciel et en la terre : d'autant que tout cela contrevient à la verité de sa nature humaine. Tenons donc ces exceptions fermes : assavoir que nous ne permettions point qu'on derogue à la gloire celeste de nostre Seigneur Jesus ; ce qui se fait quand on le tire icy bas par imagination, ou qu'on le lie aux creatures terriennes. Que nous ne permettions point aussi qu'on attribue rien à son corps qui repugne à sa nature humaine : ce qui se fait quand on dit qu'il est infiny, ou qu'on le met en plusieurs lieux. Ayant osté ces deux inconveniens, je reçoy volontiers tout ce qui pourra servir à bien exprimer la vraye communication que Jesus Christ nous donne par la Cene en son corps et en son sang, de l'exprimer, dy-je, en sorte qu'on cognoisse que ce n'est point par imagination ou pensée que nous les recevons, mais que la substance nous est vrayement donnée. Il n'y a nulle raison pourquoy ceste doctrine soit tant odieuse au monde, et que la defense en soit forclose tant iniquement, sinon que Satan a ensorcellé plusieurs entendemens comme d'un horrible charme. Certes ce que nous enseignons convient tres-bien en tout et par tout à l'Escriture, et ne contient en soy, n'attire ou absurdité aucune, ou obscureté, ou ambiguité. Davantage, ne repugne point à la reigle de foy, et ne contrevient à l'edification des ames : bref, n'emporte rien qui puisse offenser, sinon d'autant que depuis la barbarie et bestise tant enorme des Sophistes, une clarté si patente et une verité tant liquide a esté vilainement opprimée. Toutesfois puis que Satan s'efforce encore aujourdhuy la denigrer de calomnies et vituperes par des esprits forcenez, et applique là toutes ses forces, il nous est besoin de la maintenir tant plus diligemment.

20. Or devant que proceder outre, nous avons à traiter l'institution de Jesus Christ : et principalement à cause que noz adversaires n'ont rien plus favorable que ceste objection, que nous n'accordons point aux mots de Jesus Christ. Parquoy pour nous descharger de ce blasme, lequel faussement ils nous mettent sus, ce sera un ordre bien convenable de commencer par l'interpretation de ce qui en est contenu en l'Escriture. Trois Evangelistes, assavoir sainct Matthieu, sainct Marc et sainc Luc ; item, sainct Paul, recitent que Jesus Christ ayant

pris du pain le rompit, et ayant rendu graces le donna à ses disciples, disant, Prenez, mangez, cecy est mon corps qui est livré, ou rompu pour vous. Du calice, sainct Matthieu et sainct Marc en parlent ainsi : Ce calice est le sang du nouveau Testament, lequel sera espandu pour plusieurs en remission de leurs pechez. Sainct Paul et sainct Luc changent un petit : Ce calice est le nouveau testament en mon sang (Matth. 26, 26 ; Marc 14, 22 ; Luc 22, 17. 19 : 1 Cor. 11, 24. 25). Les advocats de la transsubstantiation pensent que ce mot demonstratif, CECY, se rapporte à l'espece du pain, pource que la consecration ne se fait pas que par toute la deduction des parolles : et il n'y a nulle substance visible, selon eux, qu'on puisse demonstrer. Mais si la reverence des parolles les tient si estroitement bridez, puis que Jesus Christ tesmoigne que ce qu'il baille à ses disciples est son corps, ils s'eslongnent bien fort de cela, en glosant que ce qui estoit pain devient le corps de Jesus Christ. Je dy derechef, que Jesus Christ afferme que ce qu'il avoit pris entre ses mains pour donner à ses disciples, est son corps. Or il avoit pris du pain. Qui est-ce donc qui ne voit que c'est le mesme pain qu'il monstre ? Et par ainsi il n'y a rien plus desraisonnable, que d'appliquer à une vaine apparence ou fantosme, ce qui est notamment prononcé du pain. Ceux qui exposent le mot d'Estre, par transsubstantier, comme s'il estoit, Cecy est converty en mon corps, usent d'une subtilité encore plus contrainte et forcée. Et pourtant tous les deux n'ont nulle couleur de pretendre qu'ils se veulent tenir et arrester aux parolles de Jesus Christ. Car cela ne fut jamais accoustumé ny ouy en nulle langue, que ce verbe substantiel, C'EST, fust prins en tel sens, assavoir pour estre converty en autre chose. Quant est de ceux qui confessent que le pain demeure, et neantmoins entendent que c'est le corps de Jesus Christ, ils ont grande contrarieté entre eux. Ceux qui parlent plus modestement, combien qu'ils insistent fort sur la lettre, disans que selon les mots de Jesus Christ, le pain doit estre tenu pour son corps : toutesfois puis apres ils amollissent telle rigueur, s'exposans comme s'il estoit dit que le corps de Jesus Christ est avec le pain, au pain, et sous le pain. Nous avons desja touché quelque chose de leur opinion : encore en faudra-il traiter davantage cy apres. Maintenant je dispute seulement des parolles de Jesus Christ, desquelles ils se sentent liez, pour ne pouvoir accorder que le pain soit nommé Corps, pource qu'il en est signe. Or puis qu'ils fuyent toute exposition, comme s'il se falloit precisement tenir aux mots : pourquoy en delaissant ce que dit Jesus Christ, se transportent-ils à des locutions si diverses ? Car ce sont choses bien differentes l'une de l'autre, que le pain soit corps, et que le corps soit avec le pain. Mais pource qu'ils voyent qu'il leur estoit impossible de maintenir ceste simple proposition, assavoir que le pain fust vrayement corps de Jesus Christ, ils ont essayé d'eschapper par voyes obliques, que le corps est donné sous le pain et avec le pain. Les autres estant plus hardis, n'ont point douté d'affermer qu'à parler proprement, le pain est corps : en quoy ils se monstrent estre du tout literaux. Si on leur objecte que le pain est donc Jesus Christ et est Dieu, ils le nieront fort et ferme, pource qu'il n'est point exprimé en ces parolles, Voicy mon corps. Mais ils ne profiteront rien en niant, veu que tous confessent que Jesus Christ nous est offert en la Cene. Or ce seroit un blaspheme insupportable, de dire sans aucune figure, qu'un element caduque et corruptible soit Jesus Christ. Je leur demande, assavoir si ces deux propositions vallent autant l'une que l'autre : Jesus Christ est Fils de Dieu, et le pain est corps de Jesus Christ. S'ils accordent qu'elles soyent diverses, comme cela leur sera arraché en despit de leurs dens : qu'ils me respondent dont vient telle difference. Je croy qu'ils ne me la sauront assigner autre, sinon que le pain est nommé Corps à la façon des Sacremens. Dont il s'ensuit que les parolles de Jesus Christ ne sont point sujettes à la reigle commune, et ne doyvent pas estre examinées selon la Grammaire. Je demande aussi à ces opiniastres qui ne peuvent souffrir qu'on expose les parolles de Jesus Christ, quand sainct Luc et sainct Paul disent que le calice est le nouveau Testament au sang (Luc 22, 20 ; 1 Cor. 11, 25), si cela ne vaut pas autant que ce qui avoit esté dit au premier membre, que le pain est corps. Certes on doit faire autant de scrupule en une partie qu'en l'autre : et pource que la brieveté est obscure, ce qui est dit plus au long, esclaircit mieux le sens. Par ainsi, quand ils debatront sous ombre d'un mot, que le pain est le corps de Jesus Christ, je leur ameneray l'interpretation de sainct Paul et de sainct Luc, comme une chose declairée plus à plein : assavoir que le pain est testament ou ratification que le corps de Jesus Christ nous est donné. Où trouveront-ils meilleure interpretation, ne plus certaine ? Et toutesfois je ne preten pas de diminuer tant peu que ce soit de la participation que j'ay cy dessus confessé que nous avons au corps de Jesus Christ : seulement je veux rabatre ceste folle opiniastreté qu'ils ont, en debatant si furieusement des parolles. J'enten suyvant le tesmoignage de sainct Paul et de sainct Luc, que le pain est le corps de Jesus Christ, pource qu'il en est le Testament ou alliance. S'ils reprouvent cela, ce n'est pas contre moy qu'ils bataillent, mais contre l'Esprit de Dieu. Quoy qu'ils protestent qu'ils ont telle devotion aux parolles de Jesus Christ, qu'ils n'y oseroyent admettre au-

cune figure, ceste couverture ne suffit pas pour leur faire reprouver tant orgueilleusement toutes les raisons que nous amenons à l'opposite. Cependant nous avons à noter quel est ce Testament au corps et au sang de Jesus Christ. Car il ne nous profiteroit rien que l'alliance de grace eust esté ratifiée par le sacrifice de sa mort, si ceste communication, par laquelle nous sommes faits un avec luy, n'estoit conjoincte quant et quant.

21. Il reste donc que pour l'affinité qu'ont les choses signifiées avec leurs figures, nous confessions que ce nom de corps a esté attribué au pain : non pas nuement, comme les mots chantent, mais par une similitude bien convenable. Je n'introduy icy nulles figures ne paraboles, afin qu'on ne me reproche point que je cherche des subterfuges, en m'esloignant du texte. Je dy que c'est une façon de parler qui se trouve par toute l'Escriture, quand il est question des Sacremens. Car on ne sauroit autrement prendre, que la Circoncision ait esté l'alliance de Dieu, l'Agneau ait esté l'issue d'Egipte, les sacrifices de la Loy, satisfactions pour les pechez : finalement que le rocher dont l'eau sortit au desert (Ex. 17, 6), ait esté Jesus Christ, sinon par translation. Et non seulement le nom de la chose plus digne est transferé à celle qui est inferieure, mais aussi à l'opposite, le nom de la chose visible est approprié à celle qui est signifiée : comme quand il est dit que Dieu est apparu à Moyse au buisson (Ex. 3, 2) : quand le coffre de l'alliance est nommé Dieu, et La face de Dieu (Ps. 84, 8 ; 43, 3) : et la colombe est dite, Le sainct Esprit (Matth. 3, 16). Car combien que le signe differe en substance de la verité qu'il figure, d'autant qu'il est corporel, visible et terrestre, et icelle est spirituelle et invisible, toutesfois pource que non seulement il figure la chose à laquelle il est dedié, comme s'il en estoit une simple remembrance et nue, mais aussi l'offre vrayement et de fait : pourquoy est-ce que le nom ne luy conviendra ? Car si les signes inventez des hommes qui sont plustost images des choses absentes que marques des presentes, et ausquels souvent il n'y a que vaine representation, neantmoins prennent quelque fois le tiltre des choses qu'ils signifient, il y a bien plus de raison que ceux qui sont instituez de Dieu, puissent emprunter les noms de ce qu'ils testifient sans aucune fallace, et mesmes en ont l'effect et la verité pour nous la communiquer. Bref, il y a telle affinité et similitude de l'un à l'autre, que telle translation mutuelle ne doit pas estre trouvée estrange ne rude. Parquoy ceux qui nous appellent Tropistes, se monstrent en leur sotte facetie du tout barbares, veu qu'en matiere de Sacrement l'usage commun de l'Escriture est du tout pour nous. Car comme ainsi soit que les Sacremens ayent grande similitude ensemble, principalement ils conviennent tous quant à ceste translation de nom. Comme donc l'Apostre enseigne que la pierre dont provenoit aux Israelites le breuvage spirituel, avoit esté Christ (1 Cor. 10, 4), entant que c'estoit un symbole, sous lequel ce breuvage spirituel estoit receu, non pas visiblement à l'œil, mais toutesfois à la verité : en ceste maniere le pain est aujourdhuy appellé corps de Christ, d'autant que c'est un symbole, sous lequel nostre Seigneur nous offre la vraye manducation de son corps. Et afin que nul ne reprouve mon dire comme nouveau, sainct Augustin n'a pas autrement senty ne parlé. Si les Sacremens, dit-il, n'avoyent quelque similitude avec les choses desquelles ils sont Sacremens ce ne seroyent plus Sacremens. A cause de ceste similitude, ils ont mesme souvent les noms des choses qu'ils figurent. Pourtent comme le Sacrement du corps de Christ est aucunement le corps mesme, et le Sacrement du sang est le sang mesme : aussi le Sacrement de la foy est nommé Foy [179]. Il y a beaucoup de sentences semblables en ses livres, lesquelles il seroit superflu d'amasser icy, veu que ceste seule que j'ay alleguée suffist : sinon que les lecteurs doyvent estre advertis que le mesme Docteur conferme et reitere ce propos en l'Epistre à Evodius. C'est une tergiversation frivole, de repliquer que quand sainct Augustin parle ainsi des Sacremens, il ne fait pas mention de la Cene : car par ce moyen il ne seroit plus licite d'arguer du tout à une partie. Certes si on ne veut abolir toute raison, on ne peut dire que ce qui est commun à tous Sacremens n'appartienne aussi à la Cene : combien que le mesme Docteur couppe broche à toute dispute en un autre lieu, en disant que Jesus Christ n'a point fait de difficulté de nommer son corps, quand il en donnoit le signe. Item, que ç'a esté une patience admirable à Jesus Christ, de recevoir Judas au convive, auquel il instituoit et donnoit à ses disciples la figure de son corps et son sang.

22. Toutesfois si quelque opiniastre fermant les yeux à tout, se veut attacher à ce mot, Voicy mon corps, comme si ce verbe separoit la Cene d'avec tous autres Sacremens : la solution est facile. Ils pretendent qu'il y a une telle force au verbe substantif, qu'il ne reçoit nulle declaration. Quand je leur auray accordé cela, je replique que sainct Paul en disant, Le pain que nous rompons est la communication du corps de Christ (1 Cor. 10, 16), use aussi bien de verbe substantif. Or Communication est autre chose que le corps mesme. Qui plus est, quasi par toute l'Escriture ce verbe se trouvera en matiere de Sacrement. Comme quand il est dit, Cecy vous sera pour alliance avec moy (Gen. 17, 13 ; Ex. 12, 43) : L'agneau est l'issue. Pour abbreger, quand sainct Paul dit que la pierre estoit Christ (1 Cor. 10, 4), pourquoy le verbe substantif a-il moins de

vertu selon eux en ce passage, qu'aux mots de la Cene? Qu'ils me respondent, quand sainct Jean dit, Le sainct Esprit n'estoit pas encore : car Jesus Christ n'estoit pas glorifié (Jean 7, 39): qu'emporte là ce verbe, ESTOIT. Car s'ils demeurent attachez à leur reigle, l'Essence eternelle du sainct Esprit sera abolie : comme si elle avoit pris son commencement en l'ascension de Jesus Christ. Qu'ils me respondent finalement ce qu'ils entendent par le dire de sainct Paul, que le Baptesme est le lavement de regeneration et renouvellement (Tite 3, 5), veu qu'il appert qu'il est inutile à plusieurs. Mais il n'y a rien plus propre à les refuter, que l'autre sentence de sainct Paul, où il dit que l'Eglise est Jesus Christ. Car, ayant amené la similitude du corps humain, il adjouste, Ainsi est Jesus Christ (1 Cor. 12, 12). Par lesquels mots il ne signifie pas le Fils unique de Dieu en soy, mais en ses membres. Je pense avoir desja gagné ce poinct, que les calomnies de nos adversaires pueront et seront detestables à toutes gens de sens rassis et d'integrité, en ce qu'ils publient que nous desmentons Jesus Christ, n'adjoustans nulle foy à ses parolles, lesquelles nous recevons en plus grande obeissance qu'eux; et les considerons plus attentivement. Mesme leur nonchalance si lourde qu'on la voit, monstre qu'il ne leur chaut gueres de ce que Jesus Christ a voulu ou entendu, moyennant qu'il leur serve de bouclier pour couvrir leur obstination : comme la diligence que nous mettons à nous enquerir du vray sens, tesmoigne combien nous prisons l'authorité de ce souverain Maistre. Ils nous reprochent malicieusement, que le sens humain nous empesche de croire ce que Jesus Christ a proferé de sa bouche sacrée. Mais j'ay desja en partie declairé, et encore feray-je tantost mieux apparoistre, combien ils sont pervers et effrontez en nous chargeant de tels blasmes. Rien donc ne nous empesche de croire simplement à Jesus Christ: et si tost qu'il a dit le mot, d'y acquiescer. Seulement il est question de savoir si c'est un crime, de nous enquerir quel est le vray sens et naturel de ses parolles.

23. Ces bons Docteurs pour apparoistre gens lettrez, defendent de se retirer de la lettre tant peu que ce soit. Je replique à l'opposite, Quand l'Escriture nomme Dieu, Homme de guerre (Ex. 15, 3), pource que sans translation ce langage seroit trop dur et aspre, je ne doute pas le prendre comme une similitude tirée des hommes. Et de fait, les heretiques qu'on a appelez anciennement Anthropomorphites, n'avoyent autre couleur de molester et troubler l'Eglise, sinon qu'en prenant ces mots comme à belles dens, Les yeux de Dieu voyent (Prov. 15, 3), Il est parvenu à ses oreilles (Ps. 18, 7), Sa main est estendue (Is. 9, 11), La terre est son marchepied (Is. 66, 1) : ils se tempestoyent de ce que les saincts Docteurs n'accordoyent point que Dieu fust corporel, veu qu'il semble que l'Escriture luy assigne un corps. Ceux-là avoyent bien la lettre pour eux : mais si tous passages estoyent prins si cruement et lourdement, toute la vraye religion seroit pervertie de resveries brutales. Car il n'y a monstre d'absurdité que les heretiques ne puissent faire semblant de deduire de l'Escriture, s'il leur est permis sous ombre d'un mot mal entendu et non exposé, d'establir ce que bon leur semblera. Ce qu'ils alleguent, qu'il n'est pas vray-semblable que Jesus Christ voulant donner une singuliere consolation à ses disciples, ait parlé obscurement comme par enigmes, fait pour nous. Car si les disciples n'eussent entendu que le pain estoit nommé corps par similitude, d'autant qu'il en estoit l'arre ou symbole, ils se fussent troublez d'une chose si prodigieuse. Sainct Jean recite que sus la mesme heure ils doutoyent et faisoyent scrupule sur chacun mot. Ceux qui disputent comment Jesus Christ s'en ira à son Pere, et trouvent grande difficulté comment il partira du monde (Jean 14, 5. 8; 16, 17), bref, qui n'entendent rien de ce qui leur est dit des choses celestes : comment eussent-ils esté si prompts et aisez à croire une chose repugnante à toute raison, assavoir que Jesus Christ, qui estoit assis à table devant leurs yeux, fust aussi enclos invisiblement dessous le pain? Parquoy ce qu'ils s'accordent sans aucune replique à ce qui leur a esté dit, et mangent le pain à telles enseignes, de là il appert qu'ils prenoyent les parolles de Jesus Christ comme nous faisons, pource qu'ils consideroyent qu'en tous Sacremens l'usage est accoustumé d'attribuer au signe le nom de la chose signifiée. Les disciples donc ont receu une consolation certaine et liquide, et non pas enveloppée d'enigme : comme aujourdhuy nous la sentons telle qu'eux. Et n'y a autre raison pourquoy ces outrecuidez nous resistent tant, sinon que le diable les a aveuglez par ses enchantemens, pour appeller Tenebres et enigmes, une interpretation si facile et coulante. Davantage, si on veut precisement insister sur les mots, ce que Jesus Christ met son corps et son sang à part, ne pourroit consister. Il appelle le pain Son corps, et le vin Son sang : ou ce sera une repetition confuse, ou ce sera une division pour separer l'un d'avec l'autre. Mesmes on pourra affermer du calice que c'est le corps : et derechef, que le pain est le sang : je dy si Jesus Christ est enclos sous chacun des deux signes. S'ils respondent qu'il faut regarder à quelle fin les Sacremens sont instituez, je leur confesse : mais cependant ils ne se despestreront point que leur erreur ne tire tousjours ceste queue, assavoir que le pain est sang, et le vin est corps. Davantage, je ne say comment ils entendent d'accorder leurs fleutes, en confessant que le

pain et le corps sont choses diverses : et toutesfois en affermant que le pain est proprement corps sans nulle figure ; comme si quelcun disoit que la robbe est autre chose que l'homme : et toutesfois qu'elle est proprement nommée Homme. Toutesfois comme si leur victoire estoit en opiniastreté furieuse, et opprobres, ils crient qu'en cherchant la vraye interpretation des mots de Jesus Christ, nous l'accusons de mensonge. Tant y a qu'il sera maintenant facile aux lecteurs de juger combien telles gens nous font grande injure, faisant accroire aux ignorans que nous abbattons l'authorité des parolles de Jesus Christ : lesquelles ils pervertissent et confondent aussi furieusement, que nous les exposons fidelement et en telle dexterité qu'il est requis, comme je l'ay monstré quasi au doigt.

24. Mais ceste fausseté et mensonge ne se peut droitement purger, sinon en rabbattant une autre calomnie : c'est qu'ils nous accusent d'estre tellement addonnez à la raison humaine, que nous mesurons la puissance de Dieu au cours de nature, et ne luy attribuons rien plus que le sens commun nous enseigne. En lisant nos escrits, on verra incontinent combien ces calomnies sont vilaines et puantes. J'appelle donc de leurs fausses detractions à la doctrine que j'en ai donnée : laquelle certifie assez clairement que je ne restrein point ce mystere à la capacité de la raison humaine, et ne l'assujetty point à l'ordre de nature. Je vous prie, avons-nous appris des Philosophes naturels, que Jesus Christ repaist aussi bien nos ames de sa chair et de son sang, que nos corps sont nourriz et sustentez de pain et de vin ? Dont vient ceste vertu à la chair, de vivifier les ames ? Chacun dira qu'il ne se fait point naturellement. Ce ne sera chose non plus accordante au sens humain, que la chair de Christ entre jusques à nous pour nous servir d'aliment. Bref, quiconque aura gousté nostre doctrine, sera ravy en admiration de ceste vertu secrette de Dieu que nous preschons. Or ces bons zelateurs se forgent un miracle, sans lequel ils ne pensent pas que Dieu puisse rien. Je prie et adverty derechef les lecteurs, qu'ils pensent diligemment que porte nostre doctrine : si elle depend du sens commun, ou bien si par foy elle surmonte le monde, et passe jusques au ciel. Nous disons que Jesus Christ descend à nous tant par le signe exterieur que par son Esprit, pour vivifier vrayement nos ames de la substance de sa chair et de son sang. Ceux qui n'entendent point que telle chose ne se peut faire sans plusieurs miracles, sont plus que stupides, veu qu'il n'y a rien plus contraire au sens naturel, que de dire que les ames empruntent de la chair la vie spirituelle et celeste : voire de la chair qui aura eu son origine de la terre, et qui a esté mortelle. Il n'y a rien plus incroyable, que de dire que les choses distantes l'une de l'autre aussi bien que le ciel de la terre, non seulement soyent conjoinctes, mais unies, tellement que nos ames reçoyvent nourriture de la chair de Christ, sans qu'elle bouge du ciel. Parquoy que ces phrenetiques se deportent de nous charger et rendre odieux par ceste calomnie si vilaine : c'est que nous retrenchons de la puissance infinie de Dieu. Car en cela où ils errent trop lourdement, ou ils mentent trop impudemment, veu qu'il n'est pas icy question que c'est que Dieu a peu, mais que c'est qu'il a voulu. Et nous affermons tout ce qui luy plaisoit avoir esté fait. Or il luy a pleu que Jesus Christ fust fait semblable à ses freres en toutes choses, excepté peché (Hebr. 2, 17 ; 4, 15). Quel est nostre corps ? N'est-il pas tel qu'il a sa propre et certaine mesure, qu'il est contenu en lieu, qu'il est touché, qu'il est veu ? Et pourquoy, disent-ils, ne fera Dieu qu'un mesme corps occupe plusieurs et divers lieux, qu'il ne soit comprins en nul certain lieu, qu'il n'ait point de forme ne mesure aucune ? O insensé ! que demandes-tu à la puissance de Dieu, qu'elle face qu'un corps soit ensemblement corps et non corps ? Comme si tu requerois qu'elle face la lumiere estre tout en un coup lumiere et tenebres. Mais elle veut la lumiere estre lumiere, les tenebres estre tenebres, un corps estre corps. Certes elle convertira bien, quand elle voudra, les tenebres en lumiere, et la lumiere en tenebres. Mais quand tu demandes que la lumiere et les tenebres ne soyent point differentes, que veux-tu autre chose que pervertir l'ordre de la sapience de Dieu ? Il faut donc que le corps soit corps, et que l'esprit soit esprit, un chacun en telle loy et condition qu'il a esté creé de Dieu. Et ceste est la condition du corps, qu'il consiste en un lieu certain, en sa propre et certaine mesure, et en sa forme. En celle condition Jesus Christ a prins corps, auquel, tesmoin sainct Augustin, il a bien donné incorruption et gloire, mais il ne luy a point osté sa nature et sa verité[180]. Car le tesmoignage de l'Escriture est clair et evident : Qu'il est monté au ciel, dont il doit ainsi revenir comme il y a esté veu monter (Act. 1, 11).

25. Ils repliquent qu'ils ont la parolle, par laquelle la volonté de Dieu est liquidée. Voire si on leur concede d'exterminer de l'Eglise le don d'interpretation, par lequel la Parolle soit entendue comme elle doit. Je confesse qu'ils alleguent le texte de l'Escriture, mais tout ainsi que faisoyent jadis les Anthropomorphites, en faisant Dieu corporel. Item, comme Marcion et Manichée, qui faisoyent le corps de Jesus Christ celeste ou fantastique. Car ils alleguoyent ces tesmoignages : Le premier Adam estant de terre, est terrestre : le second Adam, assavoir le Seigneur, est du ciel (1 Cor. 15, 47). Item, que Jesus Christ s'est aneanty ayant prins forme de serf, et ayant esté trouvé resembler aux hommes (Phil. 2, 7).

Mais ces vanteurs semblables à joueurs de passe-passe, n'estiment pas qu'il y ait nulle puissance de Dieu, sinon que par le monstre qu'ils forgent en leur cerveau, tout ordre de nature soit renversé. Ce qui est plustost borner Dieu, et luy assigner ses rayes, à ce qu'il soit contraint d'obeir à nos fantasies. Car de quelle parolle ont-ils puysé, que le corps de Jesus Christ soit visible au ciel, et cependant qu'il soit caché et invisible sous une infinité de morseaux de pain? Ils allegueront que cela est requis de necessité, à ce que le corps de Jesus Christ soit donné à la Cene. Voire, pource qu'il leur a pleu de tirer des parolles de Jesus Christ une façon charnelle de manger son corps: estans preoccupez de leur fantasie, ils ont esté contraints de forger ceste subtilité, à laquelle toute l'Escriture contredit. Or tant s'en faut que nous amoindrissions en façon que ce soit la puissance de Dieu, qu'il n'y a rien plus propre à la magnifier, que ce que nous enseignons. Mais pource qu'ils ne nous cessent d'accuser que Dieu est fraudé de son honneur, quand nous rejettons ce qui est difficile à croire au sens commun, combien qu'il ait esté promis de Jesus Christ: je respon derechef, comme n'agueres, que nous ne prenons point conseil du sens naturel és mysteres de la foy, mais que nous recevons en toute docilité et esprit de mansuetude, comme sainct Jaques nous exhorte (Jaq. 1, 21), tout ce qui procede de Dieu. Cependant nous ne laissons pas de suyvre une moderation utile, pour ne point tomber en erreur si pernicieux, duquel ils sont aveuglez. Car en prenant ces parolles cruement et à la volée, Cecy est mon corps, ils forgent un miracle du tout contraire à l'intention de Jesus Christ. Là dessus beaucoup d'absurditez enormes leur viennent devant les yeux: mais pource que par leur folle hastiveté ils se sont desja jettez au filet, ils se fourrent en l'abysme de la puissance infinie de Dieu, pour estouffer et estaindre toute verité. Et voila dont procede ceste presomption avec un chagrin et desdain, quand ils disent qu'ils ne veulent point savoir comment le corps de Jesus Christ est caché sous le pain: pource qu'ils se contentent de ce mot, Cecy est mon corps. Nous, de nostre costé, mettons peine d'avoir la vraye intelligence de ce passage, comme de tous autres: et y appliquons nostre estude soigneusement et avec obeissance. Et ne concevons pas soudain à l'estourdie et sans discretion ce qui se presente à nos sens: mais apres avoir bien medité et consideré le tout, nous recevons le sens que le sainct Esprit nous suggere. Estans si bien fondez, nous mesprisons tout ce que la sagesse terrienne peut opposer à l'encontre: mesmes nous tenons nos entendemens captifs, et les humilions, à ce qu'ils n'entreprennent point de s'eslever ou gronder contre l'authorité de Dieu. C'est de là que nous est venue ceste exposition que nous tenons, laquelle tous ceux qui sont moyennement versez en l'Escriture, cognoissent et voyent estre commune à tous Sacremens. Aussi suyvans l'exemple de la saincte Vierge, nous n'estimons pas qu'il soit defendu en une chose haute, de demander comment elle se peut faire (Luc 1, 34).

26. Mais pource qu'il n'y aura rien plus propre à confermer la foy des enfans de Dieu, que quand il leur sera monstré que la doctrine que j'ay mise cy dessus est purement tirée de l'Escriture, et appuyée sur l'authorité d'icelle, je liquideray ce poinct en bref. Ce n'est pas Aristote, mais le sainct Esprit qui enseigne que le corps de Jesus Christ, apres estre resuscité des morts, demeure en sa mesure, et est receu au ciel jusques au dernier jour. Je n'ignore pas que nos adversaires ne font que hocher la teste de tous les passages que nous alleguons. Toutes fois et quantes que Jesus Christ dit qu'il s'en ira en laissant le monde (Jean 14, 12. 28; 16, 7. 28), ils repliquent que tel departement n'est autre chose qu'un changement de son estat mortel. Mais si ainsi estoit, Jesus Christ ne substitueroit point le sainct Esprit pour suppleer au defaut de son absence, veu qu'il ne luy succede point. Comme aussi Jesus Christ n'est pas descendu derechef de sa gloire celeste pour prendre condition mortelle. Certes l'advenement du sainct Esprit en ce monde, et l'ascension de Christ sont choses opposites. Et pourtant il est impossible qu'il habite en nous selon la chair en telle façon qu'il envoye son Esprit. Davantage, il prononce clairement, qu'il ne sera pas tousjours avec ses disciples au monde (Matth. 26, 11). Il leur semble qu'ils feront escouler ceste sentence, en disant que Jesus Christ a simplement entendu qu'il ne seroit pas tousjours povre et diseteux, pour avoir besoin de secours. Mais la circonstance du lieu leur contredit, veu qu'il n'est point là question de povreté ny indigence, ou d'autres miseres de la vie terrienne, mais de luy faire honneur. L'onction faite par la femme ne plaisoit point aux disciples: pource qu'il leur sembloit que c'estoit une despense superflue et inutile, mesme une pompe excessive et à condamner. Ainsi ils eussent mieux aymé qu'on eust distribué aux povres le prix de l'onguent, qui avoit esté mal espandu à leur advis. Jesus Christ dit qu'il ne sera pas tousjours present pour recevoir tel honneur. Et sainct Augustin n'expose point autrement ce passage duquel les parolles qui s'ensuyvent ne sont point obscures: Quand Jesus Christ disoit, Vous ne m'aurez point tousjours avec vous: il parloit de la presence de son corps. Car selon sa majesté, selon sa providence, selon sa grace invisible, ce qu'il a promis ailleurs est accompli, Je seray avec vous jusques à la fin du monde: mais selon la nature humaine qu'il a prinse, selon ce qu'il est nay de la Vierge,

selon ce qu'il a esté crucifié et ensevely, selon ce qu'il est resuscité, ceste sentence est accomplie, Vous ne m'aurez point tousjours avec vous. Pourquoy cela ? Pource que selon le corps il a conversé quarante jours avec ses disciples : et eux le suyvans de veue, et non point allans apres, il est monté au ciel, et n'est plus icy. Et toutesfois il est tousjours icy, d'autant qu'il ne s'est point retiré par la presence de sa majesté. Item, Nous avons tousjours Christ avec nous selon la presence de sa majesté : selon la presence de sa chair, il a dit, Vous ne m'aurez point tousjours avec vous. Car l'Eglise l'a eu present pour peu de jours selon le corps : maintenant elle le tient par foy, mais elle ne le voit point des yeux [181]. (Matth. 28, 20). Nous voyons comment ce sainct Docteur constitue la presence de Jesus Christ avec nous en trois choses : assavoir en sa majesté, en sa providence et en sa grace indicible : sous laquelle grace je compren la communion qu'il nous donne en son corps et en son sang. Ainsi nous voyons qu'il ne le faut point enclorre dedans le pain : car il a tesmoigné qu'il avoit chair et os, qui pouvoyent estre touchez et veuz. Et S'en aller et Monter, ne signifie pas faire semblant de s'en aller et monter : mais est vrayement faire ce que les parolles chantent. Mais quelcun demandera, s'il faut assigner quelque region du ciel à Christ. A quoy je respon avec sainct Augustin, que ceste question est trop curieuse et superflue : moyennant que nous croyons qu'il est au ciel, c'est assez [182].

27. Quoy donques ? le nom d'Ascension si souvent reiteré, ne signifie-il pas que Jesus Christ soit bougé d'un lieu à l'autre ? Ils le nient, pource qu'à leur semblant, par la hautesse est seulement notée la majesté de son Empire. Mais je demande derechef. Quelle a esté la façon de monter ? N'a-il pas esté eslevé en haut à veue d'œil ? Les Evangelistes ne recitent-ils pas clairement qu'il a esté receu au ciel ? Ces opiniastres, pour se monstrer Sophistes bien aigus, disent qu'il a esté caché de la veue des hommes par la nuée : afin que les fideles ne le cherchassent plus visible icy bas (Act. 1, 9. 11 ; Marc 16, 19 ; Luc 24, 51). Comme s'il ne devoit pas plustost s'esvanouir en une minute, s'il vouloit faire foy d'une presence invisible : ou que la nuée ne le deust retirer à part, devant qu'il eust un pied levé. Mais quand il est porté haut en l'air, et puis mettant une nuée entre luy et ses disciples, monstre qu'il ne le faut plus chercher en terre : nous concluons seurement qu'il a maintenant son domicile au ciel. Comme aussi sainct Paul l'afferme, et nous commande de l'attendre jusqu'à ce qu'il vienne de là (Phil. 3, 20). Pour ceste cause les Anges advertissent les disciples, qu'ils s'abusent regardant en l'air : pource que Jesus qui a esté receu au ciel, viendra comme ils l'ont veu monter (Act. 1, 11). Nos adversaires pour se monstrer habiles gens, apportent leur tergiversation accoustumée, que lors il viendra visible : pource qu'il ne s'est pas tellement departi du monde qu'il ne demeure invisible avec les siens. Voire comme si les Anges traitoyent là d'une double presence, et que leur intention ne fust pas d'oster toute doute de l'ascension de Jesus Christ, dont les disciples estoyent tesmoins. Comme s'ils disoyent, Ayant esté receu au ciel à vostre propre veue, il a pris possession de l'Empire celeste : il reste que vous attendiez patiemment jusqu'à ce qu'il vienne derechef pour estre Juge du monde : d'autant qu'il n'est pas entré au ciel pour occuper seul la place, mais pour vous recueillir avec soy, et pareillement tous croyans.

28. Or pource que telles gens, pour approuver leur fantasie bastarde, n'ont point honte de la farder de l'authorité des Anciens, et sur tout de sainct Augustin, j'expedieray en bref combien ils se portent desloyaument en cest endroit. Pource que quelques uns, savans gens et fideles serviteurs de Dieu ont assez approuvé la verité que nous tenons, par le tesmoignage des anciens Docteurs, je ne seray point superflu en ramassant icy ce qu'on peut trouver en leurs livres. Mesmes je n'ameneray point de sainct Augustin tout ce qui pourroit servir à la cause : mais je me contenteray en bref de monstrer qu'il est du tout de nostre costé. Quant à ce que nos adversaires, pour le nous arracher, pretendent que souvent ceste sentence se trouve en ses livres, que le corps et le sang de Jesus Christ nous sont dispensez en la Cene, assavoir le sacrifice qui a esté une fois offert en la croix [183] : c'est une couverture frivole, veu qu'il nomme aussi bien les signes, Sacremens du corps et du sang. Au reste, il n'est ja besoin de chercher par long circuit en quel sens il use de ces mots, veu qu'il s'explique assez, en disant que les Sacremens prennent leur nom de la similitude des choses qu'ils signifient : et ainsi, que selon quelque maniere le Sacrement du corps est appellé Corps. Auquel passage respond aussi l'autre que nous avons allegué, que Jesus Christ n'a point fait scrupule de dire, Voicy mon corps, donnant le signe d'iceluy [184]. Ils objettent plus outre un autre dire du mesme Docteur, que le corps de Jesus Christ tombe à terre, et entre en la bouche [185]. Je respon que c'est en tel sens, comme il adjouste consequemment, qu'il se consume au ventre. Il ne leur sert de rien ce qu'il dit ailleurs, que le pain se consume apres que le mystere est parfait : d'autant qu'il avoit dit un peu auparavant, Veu que ce mystere est notoire, lequel s'administre par les hommes, il peut estre en dignité et honneur comme chose saincte, mais non pas comme miracle [186]. A quoy se rapporte un autre passage, que nos adversaires tirent trop inconsiderément à eux : c'est que Je-

sus Christ en distribuant le pain de la Cene à ses disciples, s'est aucunement porté entre ses mains. Car en mettant cest adverbe de similitude, Aucunement, il declaire que le corps n'a point esté realement enclos sous le pain. Ce qui ne doit estre trouvé nouveau, veu qu'ailleurs il maintient haut et clair, que si on oste aux corps leur mesure et espace de lieu, ils ne seront nulle part: et par ainsi ils ne seront nullement [187]. Leur cavillation est trop maigre, qu'il ne traite point là de la Cene, en laquelle Dieu desploye une vertu speciale. Car notamment la conclusion avoit esté esmeue du corps de Jesus Christ. Et ce sainct Docteur respondant de propos deliberé, dit qu'il luy a donné immortalité, mais il ne luy a pas osté sa nature. Parquoy, dit-il, selon le corps Jesus Christ n'est point espandu par tout. Car il nous faut garder de tellement affermer la divinité du Mediateur qui a esté fait homme, que nous destruisions la verité de son corps. Car il ne s'ensuit pas, combien que Dieu soit par tout, que tout ce qui est en luy y soit aussi bien. La raison est adjoustée, que Jesus Christ n'estant qu'un, est Dieu et homme en sa personne. Entant qu'il est Dieu, qu'il est par tout: entant qu'il est homme, qu'il est au ciel. Quelle sottise eust-ce esté, de ne point excepter pour le moins en un mot, le mystere qui est de si grande importance, s'il y eust eu contrarieté aux propos qu'il tenoit? Qui plus est, si on lit attentivement ce qui s'ensuit, on trouvera que la Cene y est aussi bien comprinse. Car il dit que le Fils unique de Dieu, estant aussi homme, est par tout present, voire tout entier entant qu'il est Dieu; qu'il reside au temple de Dieu, c'est à dire en l'Eglise: et neantmoins qu'il est au ciel comme Dieu, pource qu'il faut qu'un vray corps ait sa mesure. Nous voyons que pour unir Jesus Christ avec son Eglise, il ne retire pas son corps du ciel: ce qu'il eust fait, si ce corps ne nous pouvoit estre viande, qu'il ne fust enclos sous le pain. En un autre passage, voulant definir comment les fideles possedent Jesus Christ: Nous l'avons, dit-il, par le signe de la croix, par le Sacrement du Baptesme, et par le manger et boire de l'autel [188]. Or je ne dispute point si ç'a esté bien dit à luy, d'egaler une superstition folle aux vrais signes de la presence de Jesus Christ: seulement je dy qu'en faisant telle comparaison, il monstre assez qu'il n'imagine point deux corps en Jesus Christ, pour le cacher au pain d'un costé, et le laisser visible au ciel de l'autre. Si on requiert plus ample exposition, il adjouste tantost apres, que nous avons tousjours Jesus Christ selon la presence de sa majesté, et non pas selon la presence de sa chair, veu que selon icelle il a esté dit, Vous ne m'aurez point tousjours (Matth. 26, 11). Nos adversaires repliquent qu'il entrelace aussi bien ces mots, que selon sa grace indicible et invisible son dire s'accomplit, qu'il sera avec nous jusques en la fin du monde (Matth. 28, 20). Mais cela ne fait rien pour eux: d'autant que c'est une partie de ceste majesté laquelle il oppose au corps, mettant ces deux choses comme diverses, La chair, et La vertu ou grace. Comme en un autre lieu il met ces deux choses opposites, que Jesus Christ a laissé ses disciples quant à la presence corporelle, pour estre avec eux de presence spirituelle; où il appert qu'il distingue notamment l'essence de la chair, d'avec la vertu de l'Esprit laquelle nous conjoinct à Christ: combien que nous en soyons separez par distance de lieu. Il use plusieurs fois d'une mesme façon de parler: comme quand il dit, Il viendra en presence corporelle pour juger les vifs et les morts, selon la reigle de la foy. Car en presence spirituelle il est tousjours avec son Eglise. Ceste sentence donc s'adresse aux croyans lesquels il avoit commencé de garder, leur estant present de corps, et lesquels il devoit laisser par l'absence de son corps, afin de les garder par presence spirituelle. C'est une cavillation sotte, de prendre Corporel pour Visible, veu qu'il oppose le corps à la vertu divine: et en adjoustant qu'il garde avec le Pere, il exprime clairement qu'il espand de sa grace en nous du ciel par le sainct Esprit.

29. Et pource qu'ils se confient tant en ceste cachette de Presence invisible, voyons un peu comment elle les couvre. Pour le premier, ils ne produyront point une seule syllabe de l'Escriture, par laquelle ils prouvent que Jesus Christ soit invisible. Mais ils prennent pour une maxime infaillible ce que nul ne leur concedera: c'est que le corps de Jesus Christ ne peut estre donné en la Cene, sinon sous une masque de morseau de pain. Or c'est le poinct duquel ils ont à debattre avec nous: tant s'en faut qu'il doyve obtenir lieu du principe. Davantage, en gazouillant ainsi, ils sont contraints de faire double corps en Jesus Christ, pource que selon leur dire il est visible au ciel en soy, en la Cene il est invisible par une dispensation speciale. Or si cela est convenable ou non, on en peut juger par beaucoup de passages de l'Escriture: et sur tout par le tesmoignage de sainct Pierre, quand il dit qu'il faut que Jesus Christ soit contenu au ciel, jusques à ce qu'il vienne pour juger le monde (Act. 3, 21). Ces Acariastres enseignent qu'il est par tout sans forme aucune: alleguans que c'est iniquement fait, d'assujettir la nature d'un corps glorieux aux loix de la nature commune. Or ceste response traine avec soy la resverie de Servet, laquelle à bon droit est detestable à toutes gens craignans Dieu: assavoir que le corps de Jesus Christ apres l'ascension a esté englouti par sa divinité. Je ne dy pas qu'ils tiennent ceste opinion: mais si on conte entre les qualitez d'un corps glorifié, qu'il soit infiny

et remplisse tout, il est notoire que la substance en sera abolie, et qu'il ne restera nulle distinction entre la divinité et la nature humaine. Davantage, si le corps de Jesus Christ est ainsi variable et de diverses sortes, d'apparoistre en un lieu, et d'estre invisible en l'autre : que deviendra la nature corporelle, laquelle doit avoir ses mesures ? que deviendra aussi l'unité ? Tertullien argue bien mieux, enseignant que Jesus Christ a un vray corps et naturel, puis que la figure nous en est donnée en la Cene, en gage et certitude de la vie spirituelle. Car la figure seroit fausse, si ce qu'elle represente n'estoit vray. Et de fait, Jesus Christ parloit de son corps glorieux, en disant, Voyez et tastez : car un Esprit n'a point de chair ne d'os (Luc 24, 39). Voicy comment un corps sera approuvé vray corps par la bouche de Jesus Christ : c'est quand il se voit et se manie. Qu'on oste ces choses, il ne sera plus corps. Ils ont tousjours leur refuge à leur dispensation qu'ils se sont forgée. Or nostre devoir est de recevoir en telle sorte ce que Jesus Christ prononce absolument, que ce qu'il veut affermer soit tenu pour vallable sans exception. Il prouve qu'il n'est point un fantosme, comme les disciples cuydoyent : pource qu'il est visible en sa chair. Qu'on oste ce qu'il attribue à son corps comme propre, ne faudra-il pas trouver une definition nouvelle ? Davantage, qu'ils se tournent et virent tant qu'ils voudront, ceste dispensation qu'ils ont songée n'a point de lieu, quand sainct Paul dit que nous attendons nostre Sauveur du ciel, lequel conformera nostre corps contemptible à son corps glorifié (Phil. 3, 20. 21). Car nous ne devons point esperer une conformité aux qualitez qu'ils imaginent : assavoir, que chacun ait un corps invisible et infiny. Et ne se trouvera homme si lourdaut, auquel ils persuadent une telle absurdité. Ainsi, qu'ils se deportent d'attribuer ceste proprieté au corps glorieux de Jesus Christ, c'est qu'il soit ensemble en plusieurs lieux, et qu'il ne soit contenu en nulle espace : bref, ou qu'ils nient ouvertement la resurrection de la chair, ou qu'ils confessent que Jesus Christ estant vestu de sa gloire celeste, ne s'est point despouillé de sa nature humaine : veu que la resurrection nous sera commune avec luy, en laquelle il nous fera participans et compagnons de la condition en laquelle il est. Car les Escritures n'enseignent rien plus clairement que cest article : c'est que comme Jesus Christ a vestu nostre chair en naissant de la vierge Marie, et a souffert en icelle pour effacer nos pechez : aussi qu'il a reprins ceste mesme chair en resuscitant. Car aussi toute l'esperance que nous avons de venir au ciel est là appuyée, que Jesus Christ y est monté : et (comme dit Tertullien) qu'il y a porté avec soy l'arre de nostre resurrection. Or je vous prie, combien ceste fiance seroit-elle debile, sinon que la mesme chair que Jesus Christ a prinse de nous, fust entrée au ciel ? Parquoy que ceste resverie qui attache au pain tant Jesus Christ que les entendemens des hommes, soit mise bas. Car à quoy tend ceste presence invisible dont ils babillent, sinon afin que ceux qui desirent d'estre conjoincts à Jesus Christ, s'amusent au signe exterieur ? Or le Seigneur Jesus a voulu retirer non seulement nos yeux, mais aussi tous nos sens de la terre, defendant aux femmes qui estoyent venues au sepulchre, de le toucher : pource qu'il n'estoit pas encore monté à son Pere (Jean 20, 17). Veu qu'il savoit que Marie avec ses compagnes venoit d'une affection saincte et en grande reverence luy baiser les pieds, il n'y avoit raison d'empescher et reprouver tel attouchement, jusques à ce qu'il fust monté au ciel, sinon qu'il ne vouloit estre cherché ailleurs que là. Ce qu'on objette, que depuis il a esté veu de sainct Estienne (Act. 7, 55) : la solution est facile. Car il n'a pas esté requis que Jesus Christ pour ce faire changeast de lieu, pouvant donner une veue supernaturelle aux yeux de son serviteur, laquelle transperçast les cieux. Autant en est-il de sainct Paul (Act. 9, 4). Ce qu'on allegue derechef, que Jesus Christ est sorti du sepulchre sans l'ouvrir, et qu'il est entré à ses disciples les huis de la chambre estans clos (Matth. 28, 6 ; Jean 20, 19), ne fait rien non plus à maintenir leur erreur. Car comme l'eau a servi à Jesus Christ d'un pavé ferme, quand il cheminoit sur le lac (Matth. 14, 25), aussi on ne doit trouver estrange si la dureté de la pierre s'est amollie pour luy donner passage. Combien qu'il est aussi vray-semblable que la pierre se soit levée, et puis retournée en son lieu. Comme aussi d'entrer en une chambre les huys estans fermez, ce n'est pas à dire transpercer le bois, mais seulement qu'il s'est fait ouverture par sa vertu divine, en sorte que d'une façon miraculeuse il s'est trouvé au milieu de ses disciples, combien que les portes fussent serrées. Ce qu'ils ameinent de sainct Luc, assavoir qu'il s'est esvanouy soudain des yeux des disciples qui alloyent en Emaus (Luc 24, 31), ne leur sert de rien, et fait à nostre avantage. Car pour leur oster la veue de son corps, il ne s'est point fait invisible, mais seulement s'est disparu. Comme aussi, tesmoin le mesme Evangeliste, en cheminant il ne s'est point desguisé ou transfiguré pour estre mescognu, mais a tenu leurs yeux (Luc 24,16). Or noz adversaires non seulement transfigurent Jesus Christ pour le faire estre au monde, mais le forgent divers à soy mesme, et tout autre en terre qu'au ciel. Bref, selon leur resverie, combien qu'ils ne disent pas en un mot que la chair de Jesus Christ soit esprit, toutesfois ils l'enseignent. Et ne se contentant point de cela, selon le lieu où ils la mettent, ils la vestent de qualitez toutes contraires.

Dont il s'ensuyt necessairement qu'elle soit double.

30. Mais encore que nous leur accordions ce qu'ils gazouillent de la presence invisible, si est-ce que l'immensité ne sera point prouvée, sans laquelle ils tendent en vain d'enclorre Jesus Christ sous le pain. Jusques à ce qu'ils ayent prouvé qu'il est par tout sans distance ne pourpris, jamais ne feront à croire qu'il soit caché sous le pain de la Cene. Et c'est ce qui les a contraint d'introduire ceste opinion monstrueuse de corps infini. Or nous avons monstré par tesmoignages clairs et fermes de l'Escriture, que le corps de Jesus Christ est aussi bien contenu que les autres en espace de lieu, selon que requiert la mesure d'un corps humain. Davantage, que par son ascension au ciel, il a certifié qu'il n'estoit pas en tous lieux : mais qu'en allant en un lieu, il laissoit l'autre. La promesse qu'ils alleguent ne se doit pas estendre jusqu'au corps : assavoir, Je suis avec vous jusqu'à la fin du siecle (Matth. 28, 20). Car si ainsi estoit, il faudroit que Jesus Christ habitast en nous corporellement hors l'usage de la Cene : veu qu'il est là parlé d'une conjonction perpetuelle. Et ainsi, ils n'ont nulle raison de combattre si amerement pour enclorre Jesus Christ sous le pain, veu qu'ils confessent que nous l'avons aussi bien sans la Cene. Davantage, le texte liquide que Jesus Christ ne parle là nullement de sa chair : mais qu'il promet à ses disciples un secours invincible, par lequel il les defendra et maintiendra contre tous assaux de Satan et du monde. Car pource qu'il leur donnoit une charge difficile : afin qu'ils ne doutent point de la recevoir, ou qu'ils ne se sentent estonnez, il les conferme en leur promettant de leur estre tousjours present : comme s'il disoit que son ayde, qui est insuperable, ne leur defaudra jamais. Si ces gens ne prenoyent plaisir à tout mesler et confondre, ne falloit-il pas distinguer quelle est ceste maniere de presence ? Et de fait, aucuns aiment mieux avec leur grand vitupere descouvrir leur ignorance, que de decliner tant peu que ce soit de leur erreur. Je ne parle point des Papistes, desquels la doctrine est plus supportable, ou pour le moins mieux colorée. Mais il y en a qui sont transportez de tel ardeur, qu'ils n'ont honte de dire, qu'à cause de l'union des deux natures, par tout où est la divinité de Jesus Christ, sa chair y est aussi bien, laquelle ne s'en peut separer. Comme si ceste union estoit une fonte, pour faire je ne say quel meslinge, qui ne soit ne Dieu ny homme. Eutyches l'a bien ainsi imaginé, et apres luy Servet. Mais nous pouvons ouvertement recueillir de toute l'Escriture, qu'en la personne de Jesus Christ les deux natures sont tellement unies, que chacune a sa proprieté qui luy demeure sauve. Noz adversaires n'oseront pas dire qu'Eutyches n'ait esté condamné à bon droit. C'est merveille qu'ils ne regardent pas pour quelle cause : c'est assavoir qu'en ostant la difference entre les deux natures, et insistant sur l'unité de la personne, il faisoit Jesus Christ homme, entant qu'il est Dieu, et Dieu entant qu'il est homme. Quelle forcenerie donc est-ce, de mesler plustost le ciel et la terre, que de quitter ceste fantasie de vouloir arracher Jesus Christ du sanctuaire des cieux ? Quant à ce qu'ils alleguent pour eux ces tesmoignages, Que nul n'est monté au ciel sinon le Fils de l'homme qui y est (Jean 3, 13) : Item, Le fils qui est au sein du Pere nous l'a declairé (Jean 1, 18) : en cela ils monstrent leur stupidité, de mespriser la communication des proprietez ; laquelle non sans cause a esté inventée des Peres anciens. Certes quand il est dit que le Seigneur de gloire a esté crucifié (1 Cor. 2, 8), ce n'est pas qu'il ait rien souffert en sa divinité, mais pource que Jesus Christ qui souffroit ceste mort ignominieuse en la chair, luy mesme estoit le Seigneur de gloire. Par semblable raison le Fils de l'homme estoit au ciel et en terre, pource que Jesus Christ selon la chair a conversé ici bas durant sa vie mortelle, et cependant ne laissoit point d'habiter au ciel comme Dieu. Suyvant cela au mesme passage il est dit qu'il est descendu du ciel : non pas que sa divinité ait quitté le ciel pour s'enclorre en la chair comme en une loge : mais pource que celuy qui remplit tout, a neantmoins habité corporellement et d'une façon indicible en son humanité. Il y a une distinction vulgaire entre les theologiens Sorboniques, laquelle je n'auray pas honte de reciter : c'est que Jesus Christ est par tout en son entier : mais que tout ce qu'il a en soy, n'est point par tout. Pleust à Dieu que les povres gens poisassent bien que vaut ceste sentence : car par ce moyen leur sotte imagination de la presence charnelle de Jesus Christ en la Cene seroit rabbatue. Parquoy nostre Mediateur estant entier par tout, est tousjours prochain des siens. Mesme en la Cene il se monstre present d'une façon speciale : toutesfois c'est pour y estre, et non pas pour y apporter tout ce qu'il a en soy : veu que quant à la chair, il faut qu'il soit compris au ciel, jusques à ce qu'il apparoisse en jugement.

31. Au reste, ceux qui ne conçoivent nulle presence de la chair de Jesus Christ en la Cene, si elle n'est attachée au pain, s'abusent grandement : car en ce faisant ils excluent l'operation secrete de l'Esprit, laquelle nous unit à Jesus Christ. Il ne leur semble pas que Jesus Christ nous soit present s'il ne descend à nous. Voire, comme si en nous elevant à soy, il ne nous faisoit pas aussi bien jouir de sa presence. Parquoy nostre question ou different est seulement de la façon : pource que noz adversaires veulent loger Jesus Christ au pain, et nous disons qu'il

n'est pas licite de le retirer du ciel. Que les lecteurs jugent lesquels parlent plus sainement et droitement : moyennant que ceste calomnie soit mise sous le pied, qu'on arrache Jesus Christ de sa Cene, si on ne l'enclost sous le pain. Car veu que ce mystere est celeste, il n'est pas requis que Jesus Christ soit attiré ci bas pour estre conjoint à nous.

32. Au reste, si quelcun m'interrogue plus outre, comment cela se fait : je n'auray point de honte de confesser que c'est un secret trop haut pour le comprendre en mon esprit, ou pour l'expliquer de parolles. Et pour en dire brievement ce qui en est, j'en sen plus par experience, que je n'en puis entendre. Pourtant sans faire plus longue dispute, j'acquiesce à la promesse de Jesus Christ. Il prononce que sa chair est la viande de mon ame, et son sang le breuvage : je luy offre donc mon ame pour estre repeue de telle nourriture. Il me commande en sa saincte Cene, de prendre, manger et boire son corps et son sang sous les signes du pain et du vin : je ne doute pas qu'il ne me donne ce qu'il me promet, et que je ne le reçoive. Seulement je rejette les absurditez et les folles imaginations contrevenantes à sa Majesté, ou à la verité de sa nature humaine, veu qu'elles sont aussi repugnantes à la parolle de Dieu, laquelle nous enseigne que Jesus Christ estant receu en la gloire du ciel, (Luc 24, 26), ne se doit plus chercher icy bas, et attribue à son humanité tout ce qui est propre à l'homme. Or il ne faut pas qu'on s'estonne de ceci, comme de chose incroyable. Car comme tout le regne de Jesus Christ est spirituel, aussi tout ce qu'il fait avec son Eglise, ne se doit point rapporter à l'ordre naturel du monde : et afin de respondre par la bouche de sainct Augustin, ce mystere se traite par les hommes, mais c'est d'une façon divine : il s'administre en terre, mais c'est d'une façon celeste. Telle est la presence du corps que requiert le Sacrement, laquelle nous y disons estre et apparoistre en si grande vertu et efficace, que non seulement elle apporte à noz ames une confiance indubitable de la vie eternelle, mais aussi elle nous rend certains et asseurez de l'immortalité de nostre chair, laquelle desja vient à estre vivifiée par la chair de Jesus Christ immortelle, et communique en quelque maniere à son immortalité [189]. Ceux qui par leurs façons de parler excessives se transportent outre cecy, ne font autre chose qu'obscurcir la verité, laquelle autrement est simple et evidente. S'il y a quelcun qui ne soit pas encore content, qu'il considere un peu avec moy que nous sommes icy maintenant en propos du Sacrement, duquel le tout doit estre rapporté à la foy. Or nous ne repaissons pas moins la foy par ceste participation du corps laquelle nous avons recitée, que ceux qui pensent retirer Jesus Christ du ciel. Cependant je confesse franchement que je rejette la mixtion qu'ils veulent faire de la chair de Jesus Christ avec noz ames, comme si elle decouloit par un alambic : pource qu'il nous doit suffire que Jesus Christ inspire vie à noz ames de la substance de sa chair : mesme que sa chair distille sa vie en nous, combien qu'elle n'y entre pas. Notez aussi que la reigle de la foy, à laquelle sainct Paul commande de compasser toute interpretation de l'Escriture, fait tresbien pour nous en cest endroit, sans aucune doute. Au contraire, que ceux qui contredisent à une verité si manifeste, regardent à quelle reigle ou mesure de la foy ils se veulent tenir (Rom. 12, 6). Car celuy n'est point de Dieu, qui ne confesse Jesus Christ estre venu en chair (1 Jean 4, 4). Et telle maniere de gens, quoy qu'ils dissimulent, le despouillent de la verité de sa chair.

33. Autant en faut-il juger de la communication, laquelle ils cuydent estre nulle, sinon qu'ils engloutissent la chair de Jesus Christ sous le pain. Mais on fait une injure trop enorme au sainct Esprit, si on ne croit que c'est par sa vertu incomprehensible que nous communiquons au corps et au sang de Jesus Christ. Mesme si la vertu de ce mystere, telle que nous l'enseignons, et qu'elle a esté privement cognue en l'Eglise ancienne, eust esté bien considerée selon qu'elle en est digne, depuis quatre cens ans, il y avoit assez de quoy se contenter, et la porte eust esté close à beaucoup d'absurditez enormes et vilaines, dont plusieurs dissensions horribles se sont esmeues, par lesquelles l'Eglise a esté agitée, tant de nostre aage que par ci devant. Le mal est, que gens escervelez veulent avoir une façon de presence lourde, laquelle ne nous est point monstrée en l'Escriture. Qui plus est, ils s'escarmouchent pour maintenir leur resverie qu'ils ont follement et temerairement conceue, et en font aussi grand bruit, comme si toute la religion estoit perie et perdue, quand Jesus Christ ne sera point enclos au pain. C'estoit le principal de cognoistre comment le corps de Jesus Christ, selon qu'il a esté livré en sacrifice pour nous, est fait nostre : et comment nous sommes faits participans de son sang, lequel il a espandu : car c'est le posseder tout entier pour jouir de tous ses biens. Maintenant ces escervelez laissans ces choses qui estoyent de telle importance, mesme les mesprisans et quasi ensevelissans, ne prennent plaisir qu'à s'entortiller en ceste question, Comment le corps de Jesus Christ est caché sous le pain, ou sous l'espece du pain. C'est faussement qu'ils improperent que tout ce que nous enseignons, de manger le corps de Jesus Christ, est contraire à la manducation vraye et reale, qu'on appelle : veu que nous ne sommes que sus la façon, pource qu'ils la font charnelle, enfermant Jesus Christ sous le pain :

nous la mettons spirituelle d'autant que la vertu secrete du sainct Esprit est le lien de nostre conjonction avec nostre Sauveur. Leur autre objection n'est non plus vraye : assavoir que nous ne touchons qu'au fruict et à l'effect que les fideles reçoivent de la chair de Jesus Christ. Car j'ay desja dit cy dessus, que Jesus Christ luy mesme est la matiere ou substance de la Cene, et que de là procede l'effect, que nous sommes absous de noz pechez par le sacrifice de sa mort, que nous sommes lavez de son sang, et que par sa resurrection nous sommes eslevez en l'esperance de la vie celeste. Mais la sotte imagination dont leur maistre des Sentences les a abbreuvez, leur a perverty l'entendement. Car voicy qu'il dit mot à mot : Que le Sacrement sans la chose sont les especes du pain et du vin : le Sacrement et la chose sont la chair et le sang de Christ : la chose sans Sacrement est sa chair mystique. Item un peu apres : La chose signifiée et contenue, c'est la propre chair de Jesus Christ : signifiée et non contenue, c'est son corps mystique[190]. Quant à ce qu'il distingue entre la chair et la vertu qu'elle a de nourrir, je m'accorde avec luy : mais ce qu'il fantastique, qu'elle est le Sacrement, voire d'autant qu'elle est enclose sous le pain, c'est un erreur insupportable. Et voila dont est venu qu'ils ont faussement interpreté le mot de Manducation sacramentale : pensans que les plus meschans, combien qu'ils soyent du tout estranges et esloignez de Jesus Christ, ne laissent pas de manger son corps. Or la chair de Jesus Christ au mystere de la Cene, est chose autant spirituelle que nostre salut eternel. Dont je conclu que tous ceux qui sont vuydes de l'Esprit de Christ, ne peuvent non plus manger sa chair, que boire du vin sans nulle saveur. Certes Jesus Christ est trop vilainement desciré, quand on luy forge un corps mort et sans vigueur, lequel on jette à l'abandon aux incredules. Et ses parolles repugnent clairement à cela, Quiconque mangera ma chair, et beuvra mon sang, demeurera en moy, et moy en luy (Jean 6, 56). Ils repliquent qu'il n'est point là traitté du manger sacramental. Ce que je leur confesse, moyennant qu'ils ne heurtent point tousjours contre un mesme rocher : c'est qu'on peut manger la chair de Jesus Christ sans aucun fruict. Or je voudroye bien savoir d'eux, combien ils la gardent en l'estomac apres l'avoir mangée. Je croy qu'à grand'peine trouveront-ils nulle issue à ceste question. Ils objectent, que la verité des promesses de Dieu ne peut estre amoindrie, et tant moins defaillir par l'ingratitude des hommes. Ce que je confesse : et mesme je dy que la vertu de ce mystere demeure en son entier, quoy que les meschans, entant qu'en eux est, s'efforcent de l'abolir. Mais c'est autre chose que la chair de Jesus Christ nous soit offerte, ou que nous la recevions. Jesus Christ nous presente à tous ce boire et manger spirituel : les uns s'en repaissent en grand appetit, les autres le desdaignent comme gens desgoustez. Le refus de ceux-ci fera-il que la viande et le breuvage perdent leur nature ? Ils diront que ceste similitude fait pour eux : assavoir que la chair de Jesus Christ, combien qu'elle n'ait ne goust ne saveur envers les incredules, ne laisse pas d'estre chair. Mais je nie qu'elle se puisse manger sans quelque goust de foy, ou pour parler avec sainct Augustin, je nie qu'on puisse rien rapporter du Sacrement, sinon ce qu'on en puise par foy, comme par le propre vaisseau. Parquoy rien n'est osté et ne perit au Sacrement : mais sa verité et efficace luy demeure, combien que les incredules en y participant s'en retournent vuydes et secs. Si noz adversaires alleguent derechef, que par ce moyen il est derogué à ces parolles, C'est-ci mon corps, si les incredules n'y reçoyvent que du pain corruptible : la solution est aisée, c'est que Dieu ne veut point estre recognu veritable en ce que les iniques reçoyvent ce qu'il leur donne, mais en la constance de sa bonté, quand il est prest, quelque indignité qu'il y ait en eux, de les faire participans de ce qu'ils rejettent, et mesme qu'il leur offre liberalement. Voyla quelle est l'integrité des Sacremens, laquelle tout le monde ne peut violer, assavoir que la chair et le sang sont aussi vrayement donnez aux reprouvez, qu'aux esleuz de Dieu et fideles. Moyennant que nous sachions que comme la pluye tombant sur une pierre dure s'escoule çà et là, n'y trouvant point d'entrée : aussi que leur incredulité repoulse la grace de Dieu, à ce qu'elle n'entre point en eux. Mesme il n'y a non plus de couleur que Jesus Christ soit receu sans foy, que si on disoit qu'une semence peut germer au feu. Quant à ce qu'ils demandent, comment Jesus Christ est venu en damnation à plusieurs, sinon qu'ils le receussent indignement : c'est une cavillation trop froide. Car nous ne lisons nulle part que les hommes en recevant Jesus Christ indignement, s'acquierent perdition : mais plustost en le rejectant. Et ne se peuvent aider de la parabole ou Jesus Christ dit qu'il se leve quelque semence entre les espines, laquelle puis apres est suffoquée et corrompue (Matth. 13, 7). Car là il traite de quelle valeur est la foy temporelle, laquelle noz adversaires ne pensent point estre requise pour manger la chair de Jesus Christ et boire son sang : veu qu'ils font Judas egalement compagnon de sainct Pierre en cest endroit. Mesme leur erreur est tresbien refuté en la mesme parabole, quand il est dit qu'une partie de la semence tombe par le chemin, et l'autre sur des pierres, et que toutes les deux ne prennent nulle racine (Matth. 13, 4. 5). Dont il s'ensuit que l'incredulité est un tel obstacle, que Jesus Christ ne parvient point jusqu'à ceux qui n'ont nulle foy.

Quiconque desire que nostre salut soit avancé par la saincte Cene, ne trouvera rien plus propre que de guyder les fideles à la fontaine de vie, qui est Jesus Christ, pour là puyser de luy. La dignité en est deuement magnifiée, quand nous tenons que c'est une ayde et moyen pour nous incorporer en Jesus Christ, ou bien qu'y estans incorporez nous y soyons tant mieux affermis, jusqu'à ce qu'il nous unisse parfaitement à soy en la vie celeste. Quand ils objectent que si les incredules ne participoyent au corps et au sang de Jesus Christ, sainct Paul ne les en devoit point faire coulpables (1 Cor. 11, 29) : je respon qu'ils ne sont pas condamnez pour les avoir beu et mangez, mais seulement pour avoir profané le mystere, en foulant aux pieds le gage de la sacrée conjonction que nous avons avec Jesus Christ, lequel meritoit d'estre exalté en toute reverence.

34. Or pource que sainct Augustin a esté le principal d'entre les anciens Docteurs à maintenir cest article, que rien ne decroist aux Sacremens par l'infidelité ou malice des hommes, et que la grace qu'ils figurent n'en est point tairie, il sera expedient de prouver clairement par ses parolles, que ceux qui veulent jetter aux chiens le corps de Jesus Christ pour manger, abusent trop lourdement de son tesmoignage. La manducation sacramentale, si on les veut croire, est que les incredules reçoivent le corps et le sang de Jesus Christ, sans la vertu de son Esprit, et sans aucun effect de sa grace. Sainct Augustin à l'opposite examinant prudemment ces parolles, Qui aura mangé ma chair et beu mon sang, ne mourra jamais, met ceste exposition: Voire la vertu du Sacrement, non pas le Sacrement visible tout seul: et mesme que ce soit au dedans, non pas au dehors: et qu'on le mange du cœur, et non pas des dens [191] (Jean 6, 50). Dont il conclud que le Sacrement de l'union que nous avons au corps et au sang de Jesus Christ, est proposé en la Cene aux uns à vie, aux autres à damnation (1 Cor. 11, 29): mais la chose signifiée ne peut estre donnée qu'à vie à tous ceux qui en sont participans. Si noz adversaires veulent caviller, que ce mot de Chose signifiée, ne se prend pas pour le corps, mais pour la grace laquelle n'est pas tousjours conjointe avec, ce subterfuge leur est osté par ces mots de Visible et Invisible. Car en despit qu'ils en ayent, il faudra, selon leur resverie, qu'ils confessent que le corps de Jesus Christ ne peut estre comprins sous ce mot de Visible: dont il s'ensuyt que les incredules ne communiquent sinon au signe exterieur. Et pour en mieux oster toute difficulté, apres avoir dit que ce pain requiert un appetit de l'homme interieur, il adjouste que Moyse, et Aaron, et Phinées, et plusieurs autres qui ont mangé la Manne, ont pleu à Dieu. Et pourquoy? C'est qu'ils prenoyent spirituellement la viande visible, ils l'appetoyent spirituellement, ils la goustoyent spirituellement, pour en estre spirituellement rassasiez. Car nous aussi avons aujourdhuy receu la viande visible: mais c'est autre chose du Sacrement, autre chose de la vertu d'iceluy. Un petit apres, Pourtant celuy qui ne demeure point en Christ, et celuy auquel Christ ne demeure point, ne mange pas sa chair spirituellement, et ne boit pas son sang: combien que charnellement et visiblement ils brisent des dens le signe du corps et du sang [192] (Ex. 16, 14. 15). Nous oyons derechef, qu'il oppose le signe visible à la manducation spirituelle. Donc cest erreur est pleinement abbatu, que le corps de Jesus Christ estant invisible, est mangé realement et de fait, combien que ce ne soit pas spirituellement. Nous oyons aussi qu'il ne laisse rien aux incredules et profanes, sinon qu'ils reçoivent le signe visible. Et de là vient son dire, qui est assez commun, assavoir que les autres disciples ont mangé le pain, qui estoit Jesus Christ, mais que Judas n'a mangé que le pain de Jesus Christ [193]. En quoy il exclud les incredules de la participation du corps et du sang. Ce qu'il dit ailleurs tend à un mesme but: Pourquoy t'esbahis-tu, si le pain du Seigneur a esté donné à Judas, par lequel il fust asservi au diable, quand tu vois au contraire (2 Cor. 12, 7), que le messager du diable a esté donné à sainct Paul pour le parfaire en Jesus Christ? Il dit bien en un autre passage, que le pain de la Cene, n'a pas laissé d'estre le corps de Christ à ceux qui le mangeoyent indignement à leur condamnation: et s'ils l'ont mal pris, que ce n'est pas à dire qu'ils n'ayent rien prins: mais il explique en un autre passage, quelle est son intention [194]. Car en declairant au long comment les meschans et dissolus, qui font profession de Chrestienté en leur bouche, et la renoncent en leur vie, mangent le corps de Jesus Christ: voire et disputant contre l'opinion d'aucuns, qui pensoyent que non seulement ils receussent le Sacrement, mais aussi le corps: Il ne faut pas, dit-il, estimer que telles gens mangent le corps de Christ: veu qu'ils ne doivent pas estre contez entre les membres de Christ. Car encores que je laisse beaucoup d'autres raisons, ils ne peuvent estre membres de Christ, et membres d'une paillarde. Davantage, le Seigneur en disant, Qui mange ma chair et boit mon sang, il demeure en moy, et moy en luy: monstre que c'est de manger son corps en verité, et non pas en Sacrement: c'est de demeurer en Christ, afin qu'il demeure en nous. Comme s'il disoit: Celuy qui ne demeure point en moy, et auquel je ne demeure point, n'estime pas et ne se vante de manger ma chair et boire mon sang [195] (Jean 6, 54). Que les lecteurs poisent bien ces mots, où il oppose Manger le Sacrement, et Manger en verité: et il ne leur restera nulle obscureté ne doute. Il con-

ferme encores mieux ce propos en disant, N'apprestez point vostre gosier, mais le cœur: car c'est pour cela que la Cene nous est ordonnée. Voicy, nous croyons en Jesus Christ, et ainsi nous le recevons par foy: nous savons en le recevant ce que nous pensons: nous prenons un petit morseau de pain, et nous sommes rassasiez au cœur. Parquoy ce n'est pas ce qu'on voit qui repait, mais ce qu'on croit [196]. Il restreind aussi bien en ce passage, comme cy dessus, au signe visible ce que les incredules reçoivent: et prononce que Jesus Christ ne peut estre receu que par foy. Autant en dit-il ailleurs: c'est que tant les bons que les mauvais communiquent aux signes, et exclud les incredules de la vraye communication de la chair de Christ; ce qu'il n'eust pas fait, s'il eust eu ceste lourde fantasie, en laquelle noz adversaires le veulent envelopper. En un autre lieu traitant de la manducation et du fruict d'icelle, il conclud ainsi: Le corps et le sang de Jesus Christ sont vie à chacun, si ce qu'on prend visiblement est spirituellement mangé et beu [197]. Parquoy ceux qui veulent faire les incredules participans de la chair et du sang de Jesus Christ: pour consentir avec sainct Augustin, qu'ils nous representent le corps de Jesus Christ visible, puis qu'il prononce que toute la verité du Sacrement est spirituelle. Il est aisé de recueillir de ses parolles, que le manger sacramental n'emporte autre chose que le manger visible et exterieur du signe, quand l'incredulité ferme la porte à la substance. Et de fait, si on pouvoit vrayement manger le corps de Jesus Christ, sans le manger spirituellement, que deviendroit ceste sentence du mesme docteur, Vous ne mangerez point le corps que vous voyez, et ne beuvrez point le sang qu'espandront ceux qui me crucifieront. Je vous ay ordonné un Sacrement lequel vous vivifiera estant spirituellement entendu [198]? Il n'a pas voulu nier que le mesme corps que Jesus Christ a offert en sacrifice, ne nous soit donné en la Cene: mais il a noté la façon d'y participer: c'est que le corps nous inspire vie par la vertu secrete du sainct Esprit, combien qu'il soit en la gloire celeste. Je confesse bien que ce bon Docteur dit souventefois, que le corps de Jesus Christ est pris des infideles: mais il s'explique en disant que c'est sacramentalement: et puis il declaire que la manducation spirituelle est, quand nous ne consumons point la grace de Dieu par noz morsures [199]. Et afin que les adversaires n'alleguent pas que je vueille veincre en faisant grand amas de passages, je voudroye bien savoir comment ils se despestreront de ce qu'il dit, que les Sacremens ne donnent et n'apportent ce qu'ils figurent sinon aux eleus seulement. Ils n'oseront pas nier que le pain en la Cene ne figure le corps de Jesus Christ: dont il s'ensuit que les reprouvez sont forclos de la participation d'iceluy. Il y a aussi une sentence de Cyrille, qui monstre qu'il n'en a point autrement pensé: Comme si en une cire fondue (dit-il) on en jettoit d'autre, toutes les deux se meslent: aussi est-il necessaire que si quelcun reçoit la chair et le sang du Seigneur, il soit conjoint avec luy, afin qu'il soit trouvé en Jesus Christ, et Jesus Christ en luy [200]. Je pense avoir suffisamment prouvé et liquidé, que ceux qui ne reçoivent le corps de Jesus Christ sacramentalement, sont forclos du vray manger et real: d'autant que l'essence du corps ne se peut separer de sa vertu, et que la verité des promesses de Dieu n'est point esbranlée pour cela, veu qu'il ne laisse pas de plouvoir du ciel, combien que les pierres et rochers n'en reçoivent au dedans nulle liqueur.

35. Ces choses nous estans cogneues, elles nous distrairont facilement de l'adoration charnelle, laquelle aucuns par temerité perverse ont mis sus au Sacrement: pource qu'ils faisoyent ainsi leur conte en eux-mesmes: Si le corps y est, aussi par consequent et l'ame et la divinité y sont ensemble avec le corps: car ils n'en peuvent plus estre separez ne divisez. Donc Jesus Christ doit estre là adoré. Premierement, si on leur nie ceste deduction, qu'ils appellent Concomitance, que feront-ils? Car quoy qu'ils alleguent qu'il y auroit grande absurdité de separer l'ame et la divinité d'avec le corps, si estce qu'ils ne persuaderont à nul homme de sens rassis, que le corps de Jesus Christ soit Jesus Christ: mesme il leur semble bien que cela s'ensuyt de leurs argumens. Mais puis que Jesus Christ parle distinctement de son corps et de son sang, sans specifier la façon de la presence, que conclurront-ils d'une chose douteuse? Certes s'il advient que leurs consciences soyent agitées par quelque forte tentation, facilement avec leurs syllogismes ils seront estonnez, esperduz et confuz, quand ils se verront ainsi destituez de certaine parolle de Dieu, par laquelle seule noz ames consistent lors qu'elles sont appelées à rendre conte et raison, et sans laquelle en un chacun moment elles trebuschent et sont ruinées, quand ils verront que la doctrine et les exemples des Apostres leur contrarieront, et quand ils se trouveront avoir esté seuls autheurs de leurs fantasies. Avec tels assauts surviendront plusieurs autres aiguillons et remors de conscience. Quoy? estoit-ce une chose de nulle consequence, qu'adorer Dieu en ceste forme, sans qu'il nous en fust rien ordonné? Falloit-il par si grande legiereté faire ce dont on n'avoit jamais eu aucune parolle, quand il estoit question du service et de la gloire de Dieu? Mais si en telle humilité qu'il falloit, les forgeurs de tels argumens eussent contenu souz la parolle de Dieu toutes les cogitations de leur sens, ils eussent certes escouté ce qu'il dit, Prenez, mangez,

beuvez: et eussent obey à ce commandement, par lequel il commande que le Sacrement soit prins et non pas adoré. Parquoy ceux qui le prennent sans adoration, ainsi qu'il a esté commandé du Seigneur, ils sont asseurez qu'ils ne se destournent point du commandement de Dieu. Laquelle asseurance est la meilleure consolation qui nous pourroit advenir, quand nous entreprenons et encommençons quelque chose. Ils ont l'exemple des Apostres, lesquels nous ne lisons point avoir à genoux adoré le Sacrement: mais comme ils estoyent assiz, l'avoir prins et mangé. Ils ont l'usage de l'Eglise Apostolique, laquelle sainct Luc raconte avoir communiqué, non en l'adoration, mais en la fraction du pain (Act. 2, 42). Ils ont la doctrine Apostolique, par laquelle sainct Paul instruit l'Eglise des Corinthiens, apres avoir protesté qu'il avoit pris du Seigneur ce qu'il leur enseignoit (1 Cor. 11, 23).

36. Toutes ces choses tendent à ce but, que les Chrestiens advisent bien quel dangier c'est que d'extravaguer en noz fantasies outre la parolle de Dieu quand il est question de choses si hautes et de telle importance. Or ce qui a esté traité jusques à ceste heure, nous doit delivrer de tout scrupule. Car nous avons monstré que l'homme Chrestien, pour bien recevoir Jesus Christ en la Cene, doit eslever son esprit et son ame au ciel. Et de fait, si l'office du Sacrement est d'aider l'entendement de l'homme, qui autrement est infirme, à ce qu'il se puisse eslever pour parvenir à la hautesse des mysteres celestes: ceux qui s'amusent au signe, se fourvoyent du droit chemin de bien chercher Jesus Christ. Qui est-ce donc qui niera que ce ne soit une superstition meschante, que les hommes s'agenouillent devant le pain, pour adorer là Jesus Christ? Il n'y a nulle doute que le Concile de Nice n'ait voulu obvier à un tel inconvenient, defendant aux Chrestiens de s'arrester et ficher leur entendement avec humilité aux signes visibles. Et n'y a point eu autre raison pourquoy on ait institué en l'Eglise ancienne, que le Diacre criast à haute voix et claire au peuple devant la consecration, que chacun eust le cœur en haut. Et mesme l'Escriture, outre ce qu'elle nous expose diligemment l'ascension de nostre Seigneur Jesus, quand elle fait mention de luy, elle nous exhorte d'eslever nos cœurs en haut (Col. 3, 1), afin de nous retirer de toute cogitation charnelle. Suyvant donc ceste reigle, il le nous falloit plustost adorer spirituellement en la gloire des cieux, qu'inventer ceste si dangereuse forme d'adoration, procedant d'une resverie lourde et plus que charnelle, que nous concevons de Dieu et de Jesus Christ. Parquoy ceux qui ont controuvé l'adoration du Sacrement, ne l'ont pas seulement songé d'eux-mesmes outre l'Escriture, en laquelle il ne s'en peut trouver un seul mot, ce qui n'eust point esté oublié, si elle eust esté agreable à Dieu: mais aussi pleinement contre l'Escriture ils se sont forgé un dieu nouveau à leur poste, en delaissant le Dieu vivant. Car quelle idolatrie y a-il au monde, si ceste-là ne l'est, d'adorer les dons au lieu du donateur? En quoy mesme on a doublement failly. Car l'honneur a esté ravy à Dieu, pour le transferer à la creature. Et Dieu aussi a esté deshonnoré en ce qu'on a pollu et profané son don et benefice, quand de son sainct Sacrement on a fait une idole execrable. Nous aucontraire, afin que ne tombions en mesme fosse, fichons entierement noz aureilles, noz yeux, noz cœurs, noz pensées, noz langues en la tressacrée doctrine de Dieu. Car elle est l'escole du sainct Esprit tresbon maistre: en laquelle on profite tellement, qu'il n'est mestier d'y rien adjouster d'ailleurs, et est à ignorer volontiers tout ce qu'en icelle n'est point enseigné.

37. Or comme la superstition apres avoir une fois outrepassé les limites n'a nulle fin, on s'est esgaré encore plus loin. Car on a forgé des façons et ceremonies qui ne convenoyent nullement à l'institution de la Cene, afin seulement d'honnorer le signe comme Dieu. Quand nous remonstrons cela à noz adversaires, ils disent que c'est à Jesus Christ qu'ils font cest honneur. Premierement, si cela se faisoit en la Cene, encore diroye-je que la vraye adoration ne se doit point adresser au signe, mais à Jesus Christ estant au ciel. Maintenant, puis que hors la Cene ils font leur fatras, quelles couleurs ont-ils, de dire qu'ils honnorent Jesus Christ dedans le pain, veu qu'ils n'ont nulle promesse pour eux? Ils consacrent leur hostie pour la porter en procession, pour la monstrer en pompe, pour la tenir pendue au ciboire, afin qu'on l'adore et qu'on l'invoque. Je leur demande en quelle vertu ils pensent qu'elle soit consacrée. Ils m'allegueront ceste parolle, Cecy est mon corps. Je leur repliqueray qu'il est quant et quant dit, Prenez et mangez: et auray bonne raison de ce faire. Car puis que la promesse est conjointe avec le commandement, je dy qu'elle est tellement enclose sous iceluy, que si on les separe elle est nulle. Cela s'entendra plus aisément par un exemple semblable. Nostre Seigneur nous a donné un commandement, en disant, Invoque moy: il a quant et quant adjousté la promesse, en disant, Je t'exauceray (Ps. 50, 15). Si quelcun en invoquant sainct Pierre ou sainct Paul, se glorifioit de ceste promesse, chacun ne diroit-it point qu'il seroit fol et enragé? Or, je vous prie, que font autre chose ceux qui retrenchent ceste promesse de la Cene, où il est dit, Voicy mon corps, d'avec le commandement qui est annexé avec, pour user de façons de faire toutes estranges de l'institution de Christ? Qu'il nous souvienne donc que ceste promesse est donnée à ceux qui font

et observent ce que Jesus Christ leur commande là: au contraire, que ceux qui transferent le commandement à autre usage, sont destituez de toute parolle de Dieu. Jusques icy nous avons traité comment ce Sacrement sert à nostre foy devant Dieu. Or puis que nostre Seigneur non seulement nous y reduit en memoire si grande largesse de sa bonté, mais nous la presente quasi de main en main, comme nous avons cy dessus declairé, et nous advertist de la recognoistre: pareillement il nous admonneste que ne soyons ingrats à une telle benignité qu'il y desploye : mais que plustost nous la magnifions par telles louanges qu'il est convenable, et la celebrions avec actions de graces. Pourtant quand il donnoit l'institution de ce Sacrement à ses Apostres, il leur commanda de le faire ainsi en la memoire de soy. Ce que sainct Paul interprete, Annoncer la mort du Seigneur (1 Cor. 11, 26): c'est que publiquement et tous ensemble, comme d'une bouche, evidemment confessions toute nostre fiance de vie et de salut estre en la mort du Seigneur: afin que par nostre confession nous le glorifions, et par nostre exemple exhortions les autres de lui donner aussi mesme gloire. Icy nous voyons derechef où tend le but du Sacrement: c'est assavoir à nous exercer en la memoire de la mort de Jesus Christ. Car ce qui nous est commandé d'annoncer la mort du Seigneur jusques à ce qu'il viendra au jugement, n'est autre chose sinon que nous declairions par confession de bouche, ce que nostre foy a recognu au Sacrement: c'est assavoir que la mort de Jesus Christ est nostre vie. C'est-cy le second usage de ce Sacrement, qui appartient à la confession exterieure.

38. Tiercement nostre Seigneur a voulu qu'il nous soit pour exhortation : qui est telle, que nulle autre ne nous pourroit de plus grande vehemence inciter et enflamber à charité, paix et union. Car nostre Seigneur ainsi nous communique là son corps, qu'il est entierement fait un avec nous, et nous avec luy. Or puis qu'il n'a qu'un corps, duquel il nous fait tous participans, il faut necessairement que par ceste participation nous soyons faits aussi tous ensemble un corps, laquelle unité nous est representée par le pain qui nous est offert au Sacrement. Car comme il est fait de plusieurs grains de blé, qui y sont tellement meslez et confuz ensemble, qu'on ne pourroit discerner ne separer l'un de l'autre : en ceste maniere nous devons aussi estre par accord de volonté tellement conjoincts et assemblez entre nous, qu'il n'y ait aucune noise ne division. Ce que j'aime mieux estre expliqué par les parolles de sainct Paul : La couppe, dit-il, de benediction laquelle nous benissons, est la communication du sang de Christ : et le pain de benediction que nous rompons, est la participation du corps de Christ (1 Cor. 10, 16). Donc nous sommes un mesme corps, nous tous qui participons d'un mesme pain. Nous aurons beaucoup profité au Sacrement, si ceste cognoissance est engravée et imprimée dedans noz cœurs, que nul des freres ne peut estre de nous mesprisé, rejecté, violé, blessé, ou en aucune maniere offensé, que semblablement nous ne blessions, mesprisions, ou offensions en luy Jesus Christ, et le violions par noz injures : que nous ne pouvons avoir discord ne division avec noz freres, que ne discordions et soyons divisez de Jesus Christ : que Jesus Christ ne peut estre aimé de nous, que nous ne l'aimions en nos freres : que telle solicitude et soin que nous avons de nostre propre corps, nous le devons aussi avoir de nos freres, qui sont membres de nostre corps ; que comme nulle partie de nostre corps ne peut souffrir aucune douleur que le sentiment n'en soit espandu en toutes les autres : aussi nous ne devons endurer que nostre frere soit affligé de quelque mal, duquel nous ne portions pareillement nostre part par compassion. Et pourtant non sans cause sainct Augustin a si souvent appellé ce Sacrement, Lien de charité. Car quel aiguillon pourroit estre plus aspre et plus piquant à nous inciter d'avoir mutuelle charité entre nous, que quand Jesus Christ, en se donnant à nous, non seulement nous convie et nous monstre par son exemple que nous nous donnions et exposions mutuellement les uns pour les autres, mais d'autant qu'il se fait commun à tous, il nous fait aussi vrayement estre tous un en luy?

39. Et de là appert tresbien ce que j'ay dit cy dessus, que la vraye administration des Sacremens consiste en la Parolle. Car toute l'utilité qui nous revient de la Cene, requiert que la Parolle y soit quant et quant. S'il est question de nous confermer en foy, ou de nous exercer en la protestation de nostre Chrestienté, ou de nous exhorter à saincte vie, il faut que la Parolle vienne en avant. C'est donc une chose plus que perverse, quand on convertist la Cene en une façon de faire muette et sans predication, comme il en a esté fait sous la tyrannie du Pape. Car ils ont obtenu que toute la consecration dependoit de l'intention du Prestre : comme si cela n'appartenoit rien au peuple, auquel le mystere devoit estre exposé. Or l'erreur est venu de ce qu'on n'a point consideré que les promesses, desquelles la consecration depend, ne s'adressent point aux signes, mais à ceux qui les reçoyvent. Or Jesus Christ ne parle point au pain, pour luy commander qu'il devienne son corps : mais il commande à ses disciples d'en manger, et leur promet que ce leur sera un tesmoignage de la communion de son corps. Et sainct Paul ne nous enseigne point autre ordre, que d'offrir et prononcer les promesses aux fideles, en leur donnant le pain et le ca-

lice. Et de fait il est ainsi. Car il ne nous faut point icy imaginer un enchantement ou conjuration de Magitiens, comme s'il suffisoit d'avoir murmuré les parolles sur les creatures insensibles : mais il nous faut entendre que la Parolle, par laquelle les Sacremens sont consacrez, est une predication vive, qui edifie ceux qui l'oyent, qui entre en leurs entendemens, qui soit imprimée en leurs cœurs, et qui leur apporte son efficace en accomplissant ce qu'elle promet. De là aussi il appert que c'est une chose sotte et inutile, de reserver le Sacrement pour le donner aux malades extraordinairement. Car ou ils le recevront sans qu'on leur dise mot ou le ministre, en leur donnant, leur declairera la signification et usage. S'il ne s'y dit mot, c'est un abus et folie. S'il y a declaration du mystere, afin que ceux qui le doyvent recevoir, le reçoyvent en edification et avec fruict, c'est là ou gist la vraye consecration. A quel propos donc tiendra lon le pain pour Sacrement, quand il aura esté consacré en l'absence de ceux ausquels on le doit distribuer, veu que cela ne leur sert de rien ? On m'alleguera qu'on le fait à l'exemple de l'Eglise ancienne. Je le confesse. Mais en chose de si grande consequence, il n'y a rien meilleur ne si seur, que de suyvre la pure verité, veu qu'on n'y peut errer sans grand danger.

40. Mais comme nous voyons que ce sacré pain de la Cene de nostre Seigneur, est une viande spirituelle, douce et savoureuse, et aussi profitable aux vrais serviteurs de Dieu, ausquels il donne à recognoistre Jesus Christ estre leur vie, lesquels il induit à action de graces, ausquels il est exhortation à charité mutuelle entre eux : aussi au contraire, il est tourné en poison mortelle à ceux desquels il n'enseigne, nourrit et ne conforte la foy, et lesquels il n'incite à confession de louange et à charité. Car tout ainsi qu'une viande corporelle, quand elle trouve un estomach occupé de mauvaises humeurs, se corrompt, et ainsi estant corrompue nuit plus qu'elle ne profite : en telle sorte ceste viande spirituelle, si elle eschet en une ame pollue de malice et perversité, elle la precipite en plus grande ruine : non pas par sa faute, mais pource qu'il n'y a rien de pur à ceux qui sont souillez d'infidelité (Tite 1, 15), comment qu'il soit sanctifié par la benediction de Dieu. Car comme dit sainct Paul, ceux qui mangent indignement, sont coulpables du corps et du sang du Seigneur : et mangent et boyvent leur jugement et condamnation, ne discernans point le corps du Seigneur (1 Cor. 11, 29). Car telle maniere de gens, qui sans aucune scintille de foy, sans aucune affection de charité s'ingerent comme porceaux à prendre la Cene du Seigneur, ne discernent point le corps du Seigneur. Car d'autant qu'ils ne croyent point qu'iceluy soit leur vie, ils le deshonnorent en ce qu'il leur est possible, le despouillans de toute sa dignité : et le profanent et polluent, en le prenant ainsi. Et d'autant qu'estans discordans et alienez de leurs freres, ils osent mesler le signe sacré du corps de Jesus Christ avec leur differens et discors, il ne tient point à eux que le corps de Jesus Christ ne soit divisé et desciré membre à membre. Pourtant non sans cause ils sont coulpables du corps et du sang du Seigneur, que par horible impieté ils polluent si vilainement. Donc par ceste indigne manducation ils prennent leur condamnation. Car combien qu'ils n'ayent nulle foy assise en Jesus Christ : toutesfois par la reception du Sacrement ils protestent qu'ils n'ont point de salut ailleurs qu'en luy, et renoncent à toute autre fiance. Parquoy ils s'accusent eux-mesmes, proposent tesmoignage contre eux-mesmes, signent leur condamnation. Davantage, puis qu'estans par haine et mal-vueillance divisez et distraits de leurs freres, c'est à dire des membres de Jesus Christ, ils n'ont nulle part en Jesus Christ : toutesfois ils testifient ce estre le seul salut : c'est assavoir de communiquer à Jesus Christ, et d'estre à luy uniz. Pour la raison susdite sainct Paul commande que l'homme s'esprouve soy-mesme, devant qu'il mange de ce pain ou boyve de ceste couppe. En quoy, comme je l'interprete, il a voulu qu'un chacun regarde et pense en soy-mesme, si en fiance de cœur il recognoist Jesus Christ estre son Sauveur, et l'advoue par sa confession de bouche : si à l'exemple de Jesus Christ il est prest de se donner soy-mesme à ses freres, et de se communiquer à ceux ausquels il voit Jesus Christ estre commun : si comme il advoue Jesus Christ, ainsi pareillement il tient tous ses freres pour membres de son corps : s'il desire et est prest de les soulager, conserver et aider comme ses propres membres. Non pas que ces devoirs de foy et de charité puissent maintenant estre parfaits en nous : mais par ce qu'il nous faut efforcer, et souhaiter d'un desir ardent que nostre foy encommencée, de plus en plus tous les jours s'augmente et se fortifie : et nostre charité estant encore imbecille, se conferme.

41. Communement en voulant disposer les hommes à celle dignité de prendre le Sacrement, on a agité et tormenté cruellement les povres consciences, et n'a-on pas toutesfois enseigné rien de ce qu'il falloit. Ils ont dit que ceux qui estoyent en estat de grace, mangeoyent dignement le Sacrement : et ont interprété qu'estre en estat de grace, c'estoit estre net et purgé de tout peché : par laquelle doctrine tous les hommes qui ont jamais esté et sont en terre, estoyent exclus de l'usage de ce Sacrement. Car s'il est question que nous prenions nostre dignité en nous, c'est fait de nous. Nous ne pouvons avoir seulement que ruine, confusion et desespoir. Combien que nous nous

esvertuyons de toutes noz forces, nous ne profiterons autre chose, sinon que lors finalement nous serons plus qu'indignes, quand nous aurons prins peine tant qu'il nous aura esté possible, à trouver aucune dignité. Pour cuider guairir ceste playe, ils ont inventé un moyen d'acquerir dignité : c'est qu'ayant deuement examiné nostre conscience, nous purgions nostre indignité par contrition, confession et satisfaction. Nous avons dit cy dessus quelle est la maniere de ceste purgation, où le lieu estoit plus propre d'en traiter. Quant à ce qui appartient au present propos, je dy que ces remedes et soulagemens sont trop maigres et frivoles pour les consciences troublées, abbatues, affligées et espovantées de l'horreur de leur peché. Car si nostre Seigneur par sa defense ne reçoit nully à la participation de sa Cene, s'il n'est juste et innocent, il ne faut pas petite asseurance pour rendre quelcun certain qu'il ait ceste justice, laquelle il oit estre requise de Dieu. Et dont nous sera confirmée ceste securité, que ceux se sont acquittez envers Dieu, qui auront fait ce qui est en eux ? Et encores qu'ainsi fust, quand sera-ce que quelcun s'osera promettre qu'il aura fait ce qui estoit en luy ? En ceste maniere, puis que nulle certaine asseurance de nostre dignité ne nous seroit proposée : tousjours l'entrée à la reception du Sacrement nous demeureroit close par ceste horrible prohibition, qui porte que ceux-là mangent et boyvent leur jugement, qui mangent et boyvent indignement du Sacrement.

42. Maintenant il est facile à juger quelle est ceste doctrine laquelle regne en la Papauté, et de quel autheur elle est issue : assavoir de priver avec une cruelle austerité, et despouiller les povres pecheurs et qui desja sont à demy transis, de toute la consolation de ce Sacrement, auquel toutesfois toutes les douceurs de l'Evangile nous estoyent proposées. Certes le diable, pour le plus court, n'eust seu mieux perdre les hommes, que d'ainsi les decevoir et abestir, afin qu'ils ne prinssent point de goust ne saveur à telle nourriture, par laquelle le tresbon Pere celeste les avoit voulu repaistre. Afin donc que ne trebuschions en telle confusion et abysme, cognoissons que ces sainctes viandes sont medecine aux malades, confort aux pecheurs, aumosne aux povres, lesquelles ne serviroyent de rien aux sains, justes et riches, s'il s'en pouvoit trouver aucuns. Car puis qu'en icelles Jesus Christ nous est donné pour nourriture, nous entendons bien que sans luy nous defaillons et allons à neant, comme le corps s'escoule par faute de manger. Davantage, puis qu'il est donné pour vie, nous entendons bien que sans luy nous sommes du tout morts en nous-mesmes. Parquoy la seule et tresbonne dignité que nous pouvons apporter à Dieu, est ceste-cy, que luy offrions nostre vilité et indignité, afin que par sa misericorde il nous face dignes de soy : que nous soyons confus en nous-mesmes, afin d'estre consolez en luy : que nous nous humilions en nous-mesmes, afin que soyons exaltez de luy : que nous accusions nous-mesmes, afin que soyons justifiez en luy : que soyons morts en nous-mesmes, afin d'estre vivifiez en luy. Davantage, que nous desirions et tendions à telle unité, laquelle il nous recommande en sa Cene. Et comme il nous fait estre tous un en luy, qu'ainsi souhaittions qu'un mesme vouloir, un mesme cœur, une mesme langue soit en nous tous. Si nous avions bien pensé et consideré ces choses, jamais ces cogitations ne nous troubleroyent, ou pour le moins ne nous renverseroyent point : comment nous estans despourveuz et desnuez de tous biens, estans souillez et infects de taches et pechez, estans demy-morts, pourrions manger dignement le corps du Seigneur ? Plustost nous penserions que vous venons povres à un begnin aumosnier, malades au medecin, pecheurs à l'autheur de justice, et povres trespassez à celuy qui vivifie : et que ceste dignité qui est demandée de Dieu, consiste premierement et principalement en la foy, laquelle attribue tout à Christ, et se met entierement à luy sans rien colloquer en nous : secondement, en charité, laquelle mesme il suffist presenter imparfaite à Dieu, afin qu'il l'augmente en mieux, veu qu'elle ne se peut offrir en perfection. Aucuns autres accordans avec nous en cela, que la dignité gist en foy et en la charité, ont toutesfois grandement erré en la mesure de ceste dignité, requerans une perfection de foy, à laquelle rien entierement ne se puisse adjouster : et une charité pareille à celle que nostre Seigneur Jesus-Christ a eu envers nous. Mais par cela mesme ils dechassent et reculent tous les hommes de la reception de ceste saincte Cene, non pas moins que font les autres devant dits. Car si leur opinion avoit lieu, nul ne la prendroit sinon indignement, puis que tous jusques à un seroyent detenuz coulpables et conveincuz de leur imperfection. Et certes ç'a esté une trop grande ignorance, afin que je ne die bestise, que de requerir telle perfection pour recevoir le Sacrement, laquelle le feroit vain et superflu. Car il n'est pas institué pour les parfaits, mais pour les imbecilles et debiles : afin d'esveiller, stimuler, inciter et exercer tant leur foy que leur charité, et corriger le defaut de toutes les deux.

43. Quant à la façon exterieure : que les fideles prennent en la main le pain, ou ne le prennent pas : qu'ils en divisent entre eux, ou que chacun mange ce qui luy aura esté donné : qu'ils rendent la couppe en la main du Ministre, ou qu'ils la presentent à leur prochain suyvant : que le pain soit fait avec levain, ou sans levain :

que le vin soit rouge ou blanc: c'est tout un, et n'en peut chaloir. Car ces choses sont indifferentes, et laissées en la liberté de l'Eglise. Combien qu'il soit certain, la maniere de l'ancienne Eglise avoir esté, que tous le prinssent en la main. Et Jesus Christ a dit, Divisez-le entre vous (Luc 22, 17). Il appert par les histoires, que devant le temps d'Alexandre Evesque de Rome, on usoit en la Cene du pain fait de levain, et tel que celuy qu'on mange ordinairement. Ledit Alexandre se delecta le premier d'y avoir du pain fait sans levain. Et ne voy point pour quelle raison, sinon afin que par un nouveau spectacle il tirast les yeux du populaire en admiration, plustost que d'instruire leurs cœurs en vraye religion. J'adjure tous ceux qui sont touchez (encore que ce soit bien petitement) de quelque affection de pieté, s'ils ne voyent pas evidemment combien plus clairement la gloire de Dieu reluist en tel usage de Sacremens, et combien plus grande douceur et consolation spirituelle en revient aux fideles, que de ces folles et vaines bastelleries, qui ne servent à autre chose, sinon qu'elles deçoivent le sens du peuple qui s'en esmerveille et espovante. Ils appellent cela, Le peuple estre maintenu en religion et crainte de Dieu, quand tout estourdy et abesty de superstition, il est mené par tout, ou plustost trainé où ils veulent. Si quelcun veut defendre par ancienneté ces inventions, je ne suis point ignorant combien est ancien l'usage du Chresme, et soufflement au Baptesme: combien peu apres le temps des Apostres la Cene de nostre Seigneur a esté comme enrouillée par humaines inventions. Mais c'est la legiereté et folie avec la hardiesse de l'esprit humain, qui ne se peut contenir qu'il ne se joue aux mysteres de Dieu. Nous au contraire, ayons souvenance que Dieu estime tant l'obeissance de sa parolle, qu'il veut qu'en icelle nous jugions et ses Anges et tout le monde. Laissant tous ces amas de pompes et ceremonies, la saincte Cene pouvoit ainsi estre administrée bien convenablement, si bien souvent, et pour le moins une fois en chacune sepmaine elle estoit proposée à l'Eglise en ceste maniere: Premierement, qu'on commençast aux prieres publiques, puis qu'on fist la predication: et qu'apres, le pain et le vin estant sur la table, le Ministre recitast l'institution de la Cene, consequemment declairast les promesses lesquelles sont laissées en icelles: ensemble qu'il en excommuniast tous ceux qui par l'interdiction de nostre Seigneur en sont exclus: apres, qu'on priast que par telle benignité que nostre Seigneur nous a eslargy ceste sacrée nourriture, aussi il luy pleust nous enseigner et disposer par foy et gratitude de cœur à la bien recevoir: et que par sa misericorde il nous fist dignes de tel convive, puis que de nousmesmes nous ne le sommes point. En cest endroict qu'on chantast des Pseaumes, ou qu'on leust quelque chose de l'Escriture: et en tel ordre qu'il est convenable, que les fideles communiquassent de ces sainctes viandes: les Ministres rompans et distribuans le pain, et presentans la couppe. La Cene achevée, qu'on fist une exhortation à pure foy, et ferme confession d'icelle, à charité et mœurs dignes de Chrestiens. Finalement, qu'on rendist action de graces, et que louanges fussent chantées à Dieu. Toutes lesquelles choses achevées, l'Eglise et la compagnie fust renvoyée en paix.

44. Ce que nous avons traité de ce Sacrement jusques icy, monstre amplement qu'il n'a pas esté institué à ce qu'il fust prins une fois l'an, et ce par forme d'acquit: comme maintenant en est la coustume publique: mais afin qu'il fust en frequent usage à tous Chrestiens, pour leur reduire souvent en memoire la passion de Jesus Christ; par laquelle recordation et souvenance leur foy fust soustenue et confirmée, et eux incitez et exhortez à faire confession de louange au Seigneur, et à magnifier et publier sa bonté: par laquelle finalement, charité mutuelle entre eux fust nourrie et entretenue: et aussi afin qu'ils se la testifiassent les uns aux autres, voyans la conjonction d'icelle en l'unité du corps de Jesus Christ. Car toutes fois et quantes que nous communiquons au signe du corps du Seigneur, nous nous obligeons mutuellement l'un à l'autre comme par scedule, à tous offices de charité: à ce que nul de nous ne face rien parquoy il blesse son frere, et n'omette rien parquoy il le puisse aider et secourir, toutes fois et quantes que la necessité le requerra, et que la faculté luy en soit donnée. Sainct Luc recite aux Actes, que l'usage de l'Eglise Apostolique en estoit tel, quand il dit les fideles avoir esté perseverans en la doctrine des Apostres, en communication, c'est à dire en aumosne, en fraction du pain, et oraisons (Act. 2, 42). Ainsi falloit-il entierement faire, que nulle assemblée d'Eglise ne fust faite sans la Parolle, ne sans aumosne, ne sans la participation de la Cene, ne sans oraisons. On peut bien aussi assez conjecturer des escrits de sainct Paul, que cest ordre estoit institué en l'Eglise des Corinthiens: et est notoire qu'on en a usé long temps apres. Car de la viennent ces Canons anciens qu'on attribue à Anaclete et Calixte, où il est ordonné que sur peine d'excommuniement tous communiquent à la Cene, apres que la consecration sera faite. Semblablement ce qui est dit aux Canons qu'on intitule des Apostres, que tous ceux qui ne demeurent point jusques à la fin, et ne reçoyvent le Sacrement, doyvent estre corrigez comme turbateurs de l'Eglise. Suyvant cela, il fust determiné au Concile d'Antioche, que ceux qui entrent en l'Eglise, oyent le sermon et se de-

portent de recevoir la Cene, doyvent estre excommuniez jusques a ce qu'ils se soyent corrigez de ce vice. Laquelle ordonnance, combien qu'elle ait esté adoucie au Concile de Toulouse le premier, toutesfois quant en substance elle a esté suyvie. Car il est là dit, que ceux qu'on cognoistra ne point communiquer au Sacrement apres avoir ouy le sermon, doyvent estre admonnestez : et s'ils n'obeissent à l'admonition, qu'ils doyvent estre rejettez de l'Eglise.

45. Il est aisé à voir que par ces statuts les saincts Peres ont voulu entretenir l'usage frequent de la Cene, tel qu'il avoit esté institué depuis le temps des Apostres : d'autant qu'ils le voyoyent estre profitable au peuple de Dieu, et neantmoins que par negligence on le delaissoit petit à petit. Sainct Augustin rend tesmoignage quant à son temps, parlant ainsi [201] : Ce Sacrement de l'unité que nous avons au corps du Seigneur, se celebre en quelques Eglises journellement, aux autres par certains jours; et les uns le prennent à leur salut, les autres à leur damnation. Item en l'Epistre premiere à Januarius, En quelques Eglises il ne se passe jour qu'on ne reçoyve le Sacrement du corps et du sang du Seigneur : aux autres on ne le reçoit que le Samedy et le Dimanche ; aux autres on ne le reçoit que le Dimanche seulement. Or pource que le peuple ne s'acquittoit gueres bien de son devoir, comme nous avons dit, les saincts Peres reprenoyent asprement une telle nonchalance : afin qu'il ne semblast point advis qu'ils l'approuvassent. Et de cela nous en avons un exemple de sainct Chrysostome en l'Epistre aux Ephesiens, où il dit, Il n'a pas esté dit à celuy qui faisoit deshonneur au banquet, Pourquoy t'es-tu assis ? mais, Pourquoy es-tu entré ? Celuy donc qui assiste icy, et ne participe point au Sacrement, est audacieux et effronté. Je vous prie, si quelcun estoit appellé en un banquet, et qu'il se lavast, qu'il s'assist, et se disposast à manger, et puis ne goustast rien, ne feroit-il point deshonneur au banquet, et à celuy qui l'auroit convié ? Tu assistes icy entre ceux qui par oraison se preparent à recevoir le Sacrement, et entant que tu ne te retires point tu te confesses estre de leur nombre, et à la fin tu ne participes point avec eux : ne seroit-il point meilleur que tu n'y fusses point comparu ? Tu me diras que tu es indigne : je te respon que tu n'es pas donc digne de prier, veu que c'est une preparation à recevoir ce sainct mystere [202].

46. Sainct Augustin aussi et sainct Ambroise condamnent fort ce vice qui estoit survenu de leur temps desja aux Eglises Orientales, que le peuple assistoit seulement pour voir celebrer le Sacrement, et non pas pour y participer. Et certes ceste coustume, laquelle commande de communiquer une fois l'an, est une trescertaine invention du diable, par quiconques elle ait esté mise sus. On dit que Zepherin Evesque de Rome a esté autheur de ceste ordonnance, laquelle je ne croy point avoir esté telle de son temps que nous l'avons maintenant. Touchant de luy, possible est que par son institution il ne prouvoyoit pas mal à son Eglise, comme le temps estoit lors. Car il n'y a point de doute que lors la saincte Cene ne fust proposée aux fideles toutes fois et quantes qu'ils convenoyent ensemble en leur congregation, et qu'une bonne partie d'eux ne communiquast : mais pource qu'à peine jamais il n'advenoit que tous ensemble à une fois communiquassent ; et d'autrepart qu'il fust necessaire qu'eux, qui estoyent meslez entre les infideles et idolatres, tesmoignassent leur foy par quelque signe exterieur : à ceste cause le sainct homme avoit institué ce jour-là, pour ordre et police, auquel tout le peuple des Chrestiens de Rome, par la participation de la Cene de nostre Seigneur, fist confession de sa foy. Au reste, pour cela ils ne laissoyent d'aussi souvent communiquer. Mais l'institution de Zepherin, laquelle estoit autrement bonne, a esté destournée à mal de longue main par les successeurs, quand une certaine loy a esté mise d'une communication en l'année : par laquelle il a esté fait que quasi tous, quand ils ont une fois communiqué, comme s'estans tresbien acquittez pour tout le reste de l'année, s'endorment. Or il falloit bien qu'on fist autrement. On devoit à tout le moins chacune sepmaine une fois proposer à la congregation des Chrestiens, la Cene de nostre Seigneur : et devoyent estre declairées les promesses lesquelles en icelle nous repaissent et nourrissent spirituellement. Nul certes n'estoit à contraindre de la prendre, mais tous en devoyent estre exhortez : et ceux qui en eussent esté negligens, reprins et corrigez. Lors tous ensemblement, comme affamez fussent convenuz à tel repas. Non sans cause donc dés le commencement j'ay par complainte dit, que ceste coustume laquelle en nous ordonnant un jour de l'année nous rend paresseux et endormiz pour tout le reste du temps, a esté apportée par l'astuce du diable. Il est vray que desja cest abuz commençoit à venir en avant du temps de Chrysostome : mais on voit combien il le reprouve. Car il se plaind fort de ce que le peuple ne recevoit point le Sacrement au reste de l'année, encore qu'il y fust disposé : et qu'à Pasques ils le recevoyent mesme sans preparation. Et sur cela il s'escrie : O meschante coustume ! O presomption ! c'est donc en vain que nous sommes tous les jours à l'autel, veu qu'il n'y a nul qui participe de ce que nous offrons.

47. D'une mesme invention est procedée une autre constitution, laquelle a ravy et soustrait une moitié de la Cene à la meilleure partie du peuple de Dieu, c'est assavoir le signe du sang :

lequel pour estre reservé en propre à je ne say combien de tonduz et gressez, a esté defendu aux laics et profanes Car ils baillent tels tiltres et noms à l'heritage de Dieu. L'edict et ordonnance de Dieu eternel est, que tous en boyvent: l'homme l'ose casser et annuler par nouvelle loy et contraire, ordonnant que tous n'en boyvent. Et tels legislateurs, afin qu'il ne semble qu'ils combatent contre Dieu sans raison, alleguent les inconveniens qui pourroyent advenir, s'il estoit abandonné à tous : comme si cela n'eust point esté preveu n'apperceu par la sapience eternelle de Dieu. Davantage, ils deduisent subtilement, que l'un suffist pour les deux. Car si c'est le corps, disent-ils, c'est tout Jesus Christ, qui ne peut desja plus estre disjoinct ne separé de son corps : donc, le corps contient le sang. Voyla l'accord de nostre sens avec Dieu, puis que tant peu que ce soit il commence comme à bride avallée de s'escarmoucher et voltiger. Nostre Seigneur monstrant le pain, le dit estre son corps : et monstrant la couppe, il l'appelle son sang. L'audace de la raison et sagesse humaine au contraire replique, que le pain est le sang, et le vin est le corps : comme si sans cause et sans propos nostre Seigneur eust distingué et par parolles et par signes, son corps de son sang : et comme s'il avoit jamais esté ouy, que le corps de Jesus Christ ou son sang fust appellé Dieu et homme. Certes s'il eust voulu designer toute sa personne, il eust dit, Ce suis je, comme il a accoustumé de parler en l'Escriture : et non pas, Cecy est mon corps, Cela est mon sang. Mais en voulant subvenir à l'infirmité de nostre foy, il a separé le calice d'avec le pain, pour monstrer que luy seul nous suffit, tant pour manger que pour boire. Maintenant quand l'une des parties en est ostée, nous n'y trouvons plus que la moitié de nostre nourriture. Parquoy encore que ce qu'ils pretendent fust vray, c'est que le sang est avec le pain : si est-ce qu'ils fraudent les ames fideles de ce que Jesus Christ leur a donné comme necessaire pour confirmation de leur foy. Ainsi laissans là leur sotte subtilité, gardons bien qu'on ne nous oste le profit qui nous revient de la double arre que Jesus Christ nous a ordonnée.

48. Je say bien que les ministres de Satan (comme leur bonne coustume est d'avoir l'Escriture en mocquerie) icy se mocquent et cavillent : premierement, que d'un simple faict il ne faut pas tirer une reigle perpetuelle, pour astreindre l'Eglise à l'observer. Mais je dy qu'ils mentent meschamment, allegans que c'est un simple fait. Car Jesus Christ n'a point seulement donné le calice à ses Apostres mais leur a aussi commandé de faire ainsi pour l'advenir. Car ces parolles emportent ordonnance expresse : Beuvez tous de ce calice. Et sainct Paul ne raconte pas cela seulement comme ayant esté fait, mais pour une ordonnance certaine. Leur second subterfuge est, que Jesus Christ admit seulement ses Apostres à la participation de ceste Cene : lesquels il avoit desja ordonnez et consacrez en l'ordre de Sacrificateurs, qu'ils nomment ordre de Prestrise. Mais je voudroye qu'ils me respondissent à cinq demandes, desquelles ils ne pourront eschapper, qu'ils ne soyent facilement avec leurs mensonges conveincus. Premierement, de quel oracle leur a esté revelée ceste solution tant esloignée de la parolle de Dieu? L'Escriture en recite douze qui furent assis avec Jesus Christ : mais elle n'obscurcist pas tellement la dignité de Jesus Christ, qu'elle les appelle Sacrificateurs : duquel nom nous parlerons apres en son lieu. Et combien qu'il donnast lors le Sacrement à douze, toutesfois il leur commanda qu'ils fissent ainsi : assavoir, qu'ils le distribuassent ainsi entre eux. Secondement, pourquoy au meilleur temps qui ait esté en l'Eglise, depuis le temps des Apostres jusques à mille ans apres, sans exception tous estoyent faits participans des deux parties du Sacrement? L'Eglise ancienne ignoroit-elle quelle compagnie Jesus Christ eust admise à sa Cene ? Ce seroit une trop grande impudence de reculer icy, ou tergiverser. Les histoires Ecclesiastiques et les livres des Anciens se voyent, qui donnent bien apperts tesmoignages de cecy. Nostre corps, dit Tertullien, est repeu de la chair et du sang de Jesus Christ : afin que l'ame soit nourrie de Dieu [203]. Et sainct Ambroise disoit à l'empereur Theodose, Comment prendras-tu de tes mains sanglantes le corps du Seigneur? Comment oseras-tu boire son sang [204] ? Sainct Hierome : les Prestres, dit-il, qui consacrent le pain de la Cene, et distribuent le sang du Seigneur au peuple [205]. Sainct Chrysostome : Nous ne sommes point comme en la vieille Loy, où le Prestre mangeoit sa portion, et le peuple avoit le reste : mais icy un mesme corps est donné à tous, et un mesme calice : et tout ce qui est en l'Eucharistie est commun au Prestre et au peuple [206]. Et de cela il y en a plusieurs tesmoignages en sainct Augustin.

49. Mais qu'est-ce que je dispute d'une chose tant evidente ? Qu'on lise tous les Docteurs Grecs et Latins, il n'y a celuy qui n'en parle. Ceste coustume ne s'est point abolie cependant qu'il est demeuré en l'Eglise une seule goutte d'integrité. Mesmes sainct Gregoire, lequel à bon droit on peut nommer le dernier Evesque de Rome, monstre qu'on la tenoit encore de son temps, quand il dit, Vous avez apprins que c'est du sang de l'Agneau : non point en oyant parler d'iceluy, mais en le beuvant. Car il se boit de tous les fideles en la Cene. Qui plus est, elle a duré quatre cens ans apres : combien que tout fust desja corrompu. Car on ne la tenoit point seulement comme coustume, mais comme une

loy inviolable. L'institution de nostre Seigneur estoit adonc encore en reverence, et ne doutoit-on point que ce ne fust un sacrilege, de separer les choses que Dieu avoit conjointes: comme aussi les parolles de Gelasius Evesque de Rome le portent, Nous avons entendu, dit-il, qu'aucuns recevans seulement le corps du Seigneur, s'abstiennent du Calice : lesquels d'autant qu'ils pechent par superstition, doyvent estre contraints de recevoir le Sacrement entier, ou qu'on les rejette du tout. Car la division de ce mystere ne peut estre sans un grand sacrilege [207]. On consideroit lors les raisons qu'amene sainct Cyprien, comme de fait elles sont bien suffisantes pour esmouvoir tous cœurs Chrestiens. Comment, dit-il, exhorterons-nous le peuple d'espandre son sang pour la confession de Christ, si nous luy denions le sang d'iceluy quand il doit combatre? ou comment le ferons nous capable à boire le calice de martyre, sinon que l'admettions à boire premierement le Calice du Seigneur [208]. Touchant ce que les Canonistes glosent, qu'il est parlé des Prestres en la sentence de Gelasius, c'est une chose tant sotte et puerile, qu'il n'est ja mestier d'en parler.

50. Tiercement, Pourquoy dit Jesus Christ simplement du pain, qu'ils en mangeassent : mais de la coupe, que tous universellement en beussent? ce qu'ils firent. Comme s'il eust voulu expressement prevenir et obvier à ceste malice diabolique. Quartement, Si nostre Seigneur, comme ils pretendent, a reputé dignes de sa Cene les seuls Sacrificateurs, qui eust jamais esté l'homme si hardy et audacieux, d'oser appeller en la participation d'icelle les autres, qui en eussent esté exclus par nostre Seigneur : attendu que celle participation est un don, sur lequel nul n'eust seu avoir puissance, sans le mandement de celuy qui seul le pouvoit donner? Mesmes en quelle audace entreprennent-ils aujourdhuy de distribuer au populaire le signe du corps de Jesus Christ, s'ils n'en ont point ou commandement, ou exemple de nostre Seigneur? Quintement, Assavoir si sainct Paul mentoit, quand il disoit aux Corinthiens, qu'il avoit apprins du Seigneur ce qu'il leur avoit enseigné (1 Cor. 11, 23)? Car apres il declaire l'enseignement avoir esté, que tous indifferemment communicassent des deux parties de la Cene. Et si sainct Paul avoit apprins de nostre Seigneur, que tous sans discretion ou difference y devoyent estre admis : que ceux qui en deboutent et rejettent quasi tout le peuple de Dieu, regardent de qui ils l'ont apprins, puis que desja ils ne peuvent alleguer Dieu pour autheur, auquel il n'y a point d'ouy et nenny (2 Cor. 1, 19) : c'est à dire, qui ne se change ne contredit point. Et encore on couvre telles abominations du nom et tiltre de l'Eglise : et sous telle couverture on les defend : comme si ces Antechrists estoyent l'Eglise, lesquels si facilement mettent sous le pied, dissipent et abolissent la doctrine et les institutions de Jesus Christ : ou comme si l'Eglise Apostolique, en laquelle a esté toute la fleur de Chrestienté, n'eust point esté Eglise.

CHAPITRE XVIII

De la Messe Papale, qui est un sacrilege par lequel la Cene de Jesus Christ non seulement a esté profanée, mais du tout abolie.

1. Par ces inventions et autres semblables, Satan s'est efforcé d'espandre et mesler ses tenebres en la sacrée Cene de Jesus Christ, pour la corrompre, depraver et obscurcir : à tout le moins, afin que la pureté d'icelle ne fust retenue et gardée en l'Eglise. Mais le chef de l'horrible abomination a esté, quand il a dressé un signe par lequel ceste sacrée Cene non seulement fut obscurcie et pervertie, mais du tout effacée et abolie s'esvanouist et decheust de la memoire des hommes : c'est assavoir, quand il a aveuglé quasi tout le monde de cest erreur pestilentieux, qu'on creust la Messe estre sacrifice et oblation pour impetrer la remission des pechez. Il ne me chaut en quel sens ceste opinion a esté prinse du commencement, et comment elle a esté traitée des docteurs Scolastiques, qui ont parlé un petit plus passablement que leurs successeurs qui sont venus depuis. Pourtant je laisse toutes les solutions qu'ils en baillent, veu que ce ne sont que subtilités frivoles, qui ne servent que d'obscurcir la verité de la Cene. Que les lecteurs soyent advertis que mon intention est de combattre contre ceste maudite opinion, de laquelle l'Antechrist de Rome avec tous ses supposts a enyvré le monde, en faisant accroire que la Messe est une œuvre meritoire, tant pour le Prestre qui offre Jesus Christ, que pour ceux qui sont assistans à l'oblation qu'il fait : ou bien que c'est une hostie de satisfaction pour avoir Dieu propice. Ceste opinion n'est pas seulement receue du commun populaire, mais aussi l'acte qu'ils font est tellement composé, que c'est une espece

d'expiation, pour satisfaire à Dieu des offenses tant des vivans que des morts. Et de fait, les parolles dont ils usent chantent ainsi : et l'usage quotidien demonstre que la chose est telle. Je say combien ceste peste s'est enracinée avant, sous combien grande apparence de bien elle se cache, comment elle se couvre du nom de Jesus Christ, comment plusieurs pensent comprendre toute la somme de la foy sous le nom de Messe. Mais où il aura esté prouvé tresclairement par la parolle de Dieu, que ceste Messe, quoyqu'elle soit parée et fardée, fait tresgrand deshonneur à Jesus Christ, opprime et ensevelist sa croix, met en oubly sa mort, nous oste le fruict qui nous en provenoit, destruit et dissipe le Sacrement, auquel nous estoit laissée la memoire d'icelle mort : aura-elle aucunes tant profondes racines, lesquelles ceste coignée trespuissante, c'est-à-dire la parolle de Dieu, ne couppe, trenche et abatte ? Y aura-il aucune si belle couverture, sous laquelle le mal caché ne soit monstré par ceste lumiere ?

2. Declairons donc ce qui a esté proposé en premier lieu, que là il se fait un blaspheme et deshonneur intolerable à Jesus Christ. Car il a esté constitué et consacré Prestre et Pontife de par son Pere (Hebr. 5, 5. 10 ; 7, 17. 21 ; 9, 11 ; 10, 21) : non pas pour quelque temps, comme on lit de ceux qui furent constituez au vieil Testament, desquels puis que la vie estoit mortelle, la Prestrise et Prelature ne pouvoit estre immortelle : parquoy il estoit besoin qu'ils eussent des successeurs, qui fussent apres subroguez au lieu d'eux, quand ils seroyent decedez. Mais à Jesus Christ, qui est immortel, il ne faut point substituer de vicaire. Il a donc esté designé du Pere, Prestre à tousjours selon l'ordre de Melchizedec (Ps. 110, 4) : afin qu'il fist l'office de Prestrise eternellement durante et permanente. Ce mystere avoit esté long temps devant figuré en Melchizedec, duquel apres qu'il a esté une fois introduit par l'Escriture Prestre du Dieu vivant (Gen. 14, 18), jamais apres il n'en est fait mention, comme s'il eust tousjours vescu sans fin. Par ceste similitude Jesus Christ a esté dit Prestre selon son ordre. Or ceux qui tous les jours sacrifient, il est necessaire qu'ils ayent des Prestres pour faire leurs oblations, lesquels soyent subroguez à Jesus Christ, comme successeurs et vicaires : par laquelle subrogation non seulement ils despouillent Jesus Christ de son honneur, et luy ravissent sa prerogative de Prestrise eternelle, mais ils s'efforcent de le dejetter de la dextre de son Pere : en laquelle il ne peut estre assis immortel, qu'ensemblement il ne demeure Prestre eternel, afin d'interceder pour nous. Et qu'ils n'alleguent point que leurs Sacrificateurs ne sont point substituez vicaires à Jesus Christ comme trespassé, mais que seulement ils sont suffragans de son eternelle Prestrise, laquelle ne laisse point pour cela de consister tousjours en son estat : car par les parolles de l'Apostre ils sont prins de trop pres, pour ainsi eschapper. Il dit que plusieurs estoyent faits Prestres, pourtant qu'ils estoyent empeschez par mort de pouvoir tousjours durer (Hebr. 7, 23). Jesus Christ donc, qui ne peut estre empesché par mort, est seul, et n'a besoin de compagnons. Or comme ils sont effrontez, ils s'osent bien armer de l'exemple de Melchizedec pour maintenir leur impieté. Car pource qu'il est dit qu'il a offert du pain et du vin, ils inferent que cela a esté prefiguratif de leur Messe. Voire comme si la similitude entre luy et Jesus Christ estoit située en l'oblation du pain et du vin. C'est un badinage si maigre, qu'il ne vaut pas d'estre refuté. Melchizedec a donné du pain et du vin à Abraham et à sa compagnie, pource qu'ils avoyent besoin d'estre repeus comme gens lassez qui retournoyent de la bataille. Moyse loue l'humanité et liberalité de ce sainct Roy. Ceux-cy se forgent un mystere à la volée, dont il n'est fait nulle mention. Toutesfois ils fardent leur erreur d'une autre couleur : c'est qu'il s'ensuit tantost apres au texte, qu'il estoit Sacrificateur du Dieu souverain. A quoy je respon, qu'ils sont trop bestes de tirer au pain et au vin ce que l'Apostre rapporte à la benediction : voulant signifier qu'en qualité de Sacrificateur de Dieu il a benit Abraham. Parquoy le mesme Apostre, lequel est le meilleur expositeur que nous puissions trouver, monstre la dignité de Melchizedec, en ce qu'il falloit qu'il fust superieur à Abraham, pour le benir (Hebr. 7, 7). Et si l'oblation de Melchizedec eust esté figure du sacrifice de la Messe, je vous prie, l'Apostre eust-il mis en oubly une chose si haute, si grave et si pretieuse, veu qu'il deduit par le menu les plus petites choses, qui devoyent plustost estre delaissées derriere ? Mais encore, quoy qu'ils baillent, ils ne gaigneront rien en s'efforçant de renverser la raison qui est quant et quant amenée : assavoir que le droit et honneur de sacrificature n'appartient plus aux hommes mortels, veu qu'il a esté translaté à Jesus Christ, lequel est sans fin.

3. Pour la seconde vertu de la Messe, il a esté proposé qu'elle ensevelist et opprime la croix et passion de Jesus Christ. Vrayement cela est tres-certain, qu'en dressant un autel on met bas la croix de Jesus Christ. Car s'il s'est offert soymesme en la croix en sacrifice, afin qu'il nous sanctifiast à perpetuité, et nous acquist eternelle redemption (Hebr. 9, 12), sans doute l'effect et efficace de ce sacrifice dure sans fin. Autrement nous ne l'aurions en plus grande estime que les bœufs et veaux, qui estoyent immolez en la Loy, desquels les oblations sont prouvées avoir esté imbecilles et de nul effect et vertu, par cela qu'elles estoyent souventesfois reiterées. Parquoy il faut confesser, ou bien qu'au sacrifice de

Jesus Christ qu'il a fait en la croix, la vertu d'eternelle purgation et sanctification a defailly, ou bien que Jesus Christ a fait un seul sacrifice une fois pour toutes. C'est ce que dit l'Apostre, que ce grand Prestre ou Pontife Christ, par le sacrifice de soy-mesme s'est apparu une fois en la consommation des siecles, pour effacer, destruire et abolir le peché. Item, que la volonté de Dieu a esté de nous sanctifier par l'oblation de Jesus Christ faite une fois. Item, que par une seule oblation il a parfait à perpetuité ceux qui sont sanctifiez. Et adjouste une sentence notable : que puis que la remission des pechez nous est une fois acquise il ne reste plus nulle oblation (Hebr. 9, 26 ; 10, 10. 14. 26). Cela aussi a esté signifié de Jesus Christ par sa derniere parolle, laquelle il prononça voulant rendre l'Esprit, quand il dit : Il est consommé (Jean 19, 30). Nous avons coustume d'observer comme mandemens divins, les dernieres parolles des mourans. Jesus Christ en mourant nous testifie que par ce seul sien sacrifice est parfait et accomply tout ce qui appartenoit à nostre salut. Nous sera-il donc licite d'en adjouster tous les jours d'autres innumerables, comme s'il estoit imparfait, combien que Jesus Christ nous en ait si evidemment recommandé et declairé la perfection ? Puis que la tressaincte parolle de Dieu ne nous afferme pas seulement, mais aussi crie et proteste, ce sacrifice avoir esté une fois parfait et sa vertu et efficace estre eternelle, ceux qui en cherchent et demandent d'autres, ne le redarguent-ils pas d'imperfection et d'infirmité ? Et la Messe, qui a esté mise sus à ceste condition, que tous les jours se facent cent mille sacrifices, à quoy tend-elle, sinon que la passion de Jesus Christ, par laquelle il s'est offert soy-mesme un seul sacrifice au Pere, demeure ensevelie et supprimée ? Y a-il quelcun, s'il n'est trop aveuglé, qui ne voye que ç'a esté une trop grande hardiesse de Satan, pour resister et combatre contre la volonté de Dieu si aperte et si manifeste ? Il ne m'est point caché par quelles illusions ce pere de mensonge a coustume de couvrir ceste sienne astuce, voulant persuader que ce ne sont point plusieurs ne divers sacrifices, mais un seul et mesme sacrifice souventesfois reiteré. Mais telles fumées de ses tenebres sont sans nulle peine facilement dechassées. Car l'Apostre en toute sa disputation ne pretend pas seulement qu'il n'y a nuls autres sacrifices, mais qu'iceluy seul a esté une seule fois offert, et qu'il ne se doit plus reiterer. Ceux qui y vont plus subtilement, ont encore une cachette plus secrete, disant que c'est seulement application du sacrifice, et non point reiteration. Mais ceste sophisterie se peut aussi bien refuter sans difficulté. Car Jesus Christ ne s'est pas une fois offert à telle condition que son sacrifice fust journellement ratifié par oblations nouvelles, mais afin que le fruict nous en soit communiqué par la predication de l'Evangile et l'usage de la Cene. Pourtant sainct Paul, apres avoir dit que Jesus Christ nostre Agneau Paschal a esté immolé, il nous commande d'en manger (1 Cor. 5, 7. 8). Voila donc le moyen par lequel le sacrifice de la croix de nostre Seigneur Jesus nous est appliqué : c'est quand il se communique à nous, et nous le recevons en vraye foy.

4. Mais il est besoin d'ouyr sur quel fondement les Missotiers appuyent leurs sacrifices. Ils prennent la prophetie de Malachie : en laquelle nostre Seigneur denonce qu'on offrira encensement par tout le monde à son nom, et oblation pure (Malach. 1, 11). Comme si c'estoit une chose nouvelle et inusitée aux Prophetes, quand ils ont à parler de la vocation des Gentils, de signifier le service de Dieu spirituel par les ceremonies de la Loy : pour plus familierement demonstrer aux hommes de leur aage, comment les Gentils devoyent estre introduits en la vraye participation de l'alliance de Dieu. Comme de fait universellement ils ont accoustumé de descrire les choses qui ont esté accomplies en l'Evangile, sous les figures de leur temps. Cecy s'entendra plus facilement par exemples. Au lieu de dire que tous peuples se convertiront à Dieu, ils disent qu'ils monteront en Jerusalem ; au lieu de dire que les peuples de Midy et Orient adoreront Dieu, ils disent qu'ils offriront en present les richesses de leur pays. Pour monstrer la grande et ample cognoissance qui devoit estre donnée aux fideles sous le regne de Christ, ils disent que les filles prophetizeront, les jeunes gens verront visions, et les anciens songeront songes (Joel 2, 28). Ce qu'ils amenent est semblable à une autre prophetie d'Isaie, où il dit qu'il y aura des autels dressez au Seigneur en Assyrie et Egypte, comme en Judée (Is. 19, 19. 21. 23. 24). Premierement, je demande aux Papistes, si cela n'a pas esté accompli en la Chrestienté. Secondement, qu'ils me respondent où sont ces autels, et quand ils ont esté bastis. Apres, je voudroye savoir s'ils pensent que ces deux royaumes qui sont conjoints avec Judée, deussent avoir chacun son temple, comme celuy de Jerusalem. S'ils poisent bien ces articles, ils seront contraints de confesser, comme la verité est, que le Prophete descrit la verité spirituelle sous les ombres et figures de son temps. Or c'est la solution que nous leur donnons. Mais pource que les exemples de ceste maniere de parler sont assez frequens, je ne veux point estre long à en reciter beaucoup. Combien que ces povres estourdis s'abusent lourdement, en ce qu'ils ne recognoissent autre sacrifice que de leur Messe : veu que les fideles veritablement sacrifient maintenant à Dieu, et lui offrent oblation pure, de laquelle il sera tantost parlé.

5. Maintenant je vien au troisieme office de

la Messe, où il est à declairer comment elle efface et oste de la memoire des hommes la vraye et unique mort de Jesus Christ. Car comme entre les hommes la confirmation du testament depend de la mort du testateur: en ceste maniere aussi nostre Seigneur a confirmé par sa mort le Testament, par lequel il nous a asseurez de la remission de noz pechez et d'eternelle justice. Ceux qui en ce Testament osent varier ou innover, ils desavouent sa mort, et la reputent comme de nulle valeur. Et qu'est-ce autre chose la Messe, sinon un testament nouveau et du tout divers? Car chacunes Messes ne promettent-elles point nouvelle remission de pechez, et nouvelle acquisition de justice, tant que desja il y a autant de testamens qu'il y a de Messes? Que Jesus Christ donc vienne derechef, et confirme par une autre mort ce nouveau testament, ou plustost par morts infinies les testamens qui sont infinis aux Messes. Pourtant n'ay-je pas dit sans cause au commencement, que par les Messes est effacée et oubliée la mort unique et vraye de Jesus Christ. Davantage, la Messe ne tend-elle pas directement à ce que derechef, s'il estoit possible, Jesus Christ fust tué et occis? Car comme dit l'Apostre, où il y a testament il est necessaire que la mort du testateur entrevienne (Hebr. 9, 16). La Messe pretend un nouveau testament de Jesus Christ: elle requiert donc sa mort. Davantage, il est necessaire que le sacrifice qui est offert, soit tué et immolé. Si Jesus Christ à chacune Messe est sacrifié, il faut qu'en chacun moment, en mille lieux il soit cruellement tué et occis. Ce n'est pas mon argument, mais de l'Apostre, disant, Si Jesus Christ eust eu besoin de s'offrir soy mesme souventesfois, il eust fallu qu'il eust souffert souventesfois depuis le commencement du monde. Je say la response qu'ils ont en main, par laquelle mesme ils nous arguent de calomnie: car ils disent que nous leur imposons ce que jamais ils ne penserent, comme aussi ils ne le peuvent. Or je leur confesse bien que la vie ne la mort de Jesus Christ n'est pas en leur puissance: je ne regarde point non plus, si leur propos deliberé est de tuer Christ. Seulement, je monstre quelle absurdité il y a en leur meschante doctrine, quand elle seroit receue: et ne le monstre que par la bouche de l'Apostre. Qu'ils repliquent cent fois s'ils veulent, que ce sacrifice est sans sang: je leur nieray que les sacrifices changent de nature à l'appetit des hommes, ou soyent qualifiez à leur poste: car par ce moyen l'institution sacrée et inviolable de Dieu tomberoit bas. Dont il s'ensuit que ce principe de l'Apostre ne peut estre esbranlé, assavoir qu'il y a effusion de sang requise en tous sacrifices : pour y avoir ablution.

6. Il faut traiter le quatrieme office de la Messe: c'est assavoir qu'elle nous oste le fruict qui nous provenoit de la mort de Jesus Christ: entant qu'elle fait que nous ne le cognoissons et considerons point. Car qui se pensera estre racheté par la mort de Jesus Christ, quand il verra en la Messe une nouvelle redemption? Qui se confiera que ses pechez luy ayent esté remis, quand il verra une autre remission? Et n'eschappera point celuy qui dira, que nous n'obtenons point pour autre cause la remission des pechez en la Messe, sinon pource qu'elle est desja acquise par la mort de Jesus. Car il n'allegue autre chose, que s'il disoit que nous avons esté rachetez par Jesus Christ à ceste condition, que nous-mesmes nous nous rachetions. Car telle doctrine a esté semée par les ministres de Satan, et telle aujourdhuy la defendent-ils par cry, par glaive et par feu, que quand nous offrons Jesus Christ au Pere en la Messe, par l'œuvre de ceste oblation nous acquerons remission des pechez, et sommes faits participans de la passion de Jesus Christ. Que reste-il plus à la passion de Jesus Christ, sinon qu'elle soit un exemple de redemption, par lequel nous apprenons d'estre nous-mesmes nos redempteurs? Luy-mesme en nous voulant certifier en la Cene que nos fautes nous sont pardonnées, ne nous arreste point au Sacrement, mais nous renvoye au sacrifice de sa mort, signifiant que la Cene est un memorial estably pour nous apprendre que l'hostie satisfactoire, par laquelle Dieu devoit estre appaisé, ne seroit offerte qu'une seule fois. Car ce n'est pas assez de savoir que Jesus Christ soit la seule hostie pour nous appointer avec Dieu, sinon que nous adjoustions quant et quant, qu'il y a eu une oblation seule, tellement que nostre foy soit attachée à sa croix.

7. Or je vien au dernier bien de la Messe: qui est que la sacrée Cene, en laquelle nostre Seigneur avoit laissé la memoire de sa passion engravée et imprimée, est ostée par la Messe, voire perdue et abolie. Car la Cene est un don de Dieu, lequel devoit estre prins et receu avec action de graces: et aucontraire, on feind que le sacrifice de la Messe est un payement qu'on fait à Dieu, lequel il reçoyve de nous en satisfaction. Autant qu'il y a à dire entre Prendre et Donner, autant il y a de difference entre le Sacrement de la Cene et Sacrifice. Et certes ceste est une tres-malheureuse ingratitude de l'homme, qu'où il devoit recognoistre la largesse et liberalité de la bonté divine avec action de graces, il veut faire accroire à Dieu qu'il l'oblige à soy. Le Sacrement nous promettoit que nous estions par la mort de Jesus Christ restituez en vie: non pas pour une fois seulement, mais qu'en estions assiduellement vivifiez: pource que lors tout ce qui appartenoit à nostre salut, a esté accomply. Le sacrifice de la Messe chante bien une autre chanson: c'est qu'il faut que Jesus Christ soit

tous les jours sacrifié, afin qu'il nous profite quelque chose. La Cene devoit estre proposée et distribuée en congregation publique de l'Eglise, pour nous instruire de la communion, par laquelle nous sommes tous conjoints ensemble à Jesus Christ. Le sacrifice de la Messe rompt et destruit ceste communité. Car apres que cest erreur a eu lieu, qu'il falloit qu'il y eust des Prestres qui sacrifiassent pour le peuple : comme si la Cene eust esté reservée à eux, elle n'a plus esté communiquée à l'Eglise des fideles, comme le commandement de nostre Seigneur le portoit. Et la voye a esté ouverte aux Messes privées, lesquelles representassent plustost quelque excommunication que celle communité qui a esté instituée de nostre Seigneur: puis que le prestre et sacrificateur, voulant devorer son sacrifice, se separe de tout le peuple des fideles. Afin qu'aucun ne soit trompé, j'appelle Messes privées, toutes fois et quantes qu'il n'y a nulle participation de la Cene de nostre Seigneur entre les fideles, quelque multitude qui y assiste pour regarder.

8. Quant au nom de Messe, jamais je ne me suis peu resoudre dont il estoit venu, sinon qu'il est vray semblable, à mon advis, qu'il a esté prins des oblations qu'on faisoit à la Cene (Deut. 16, 10 ; Luc 22, 17). Pour laquelle raison les anciens Docteurs n'en usent communement qu'au nombre pluriel. Mais laissons là le mot. Je dy que les Messes privées repugnent à l'institution de Christ : et pourtant que c'est autant de profanation de la saincte Cene. Car qu'est-ce que nous a commandé le Seigneur ? assavoir de prendre le pain, et le distribuer entre nous. Et quelle observation de cela nous enseigne sainct Paul ? c'est que la fraction du pain nous soit pour communion du corps de Christ (1 Cor. 10, 16). Quand donc un homme mange tout luy seul, sans en faire part aux autres, qu'est-ce qu'il y a de semblable avec ceste ordonnance ? Mais ils alleguent qu'il le fait au nom de toute l'Eglise. Je demande en quelle authorité. N'est-ce point se moquer ouvertement de Dieu, qu'un homme face à part ce qui devoit estre fait en commun en la compagnie des fideles ? Mais d'autant que les parolles de Jesus Christ et de sainct Paul sont assez claires, nous pouvons brievement conclurre, que par tout où le pain ne se rompt point pour estre distribué entre les Chrestiens, il n'y a nulle Cene, mais une fausse fiction et perverse, pour la contrefaire. Or une telle fausse fiction, est corruption : et corruption d'un si grand mystere n'est pas sans impieté. Il y a donc un abus meschant et damnable aux Messes privées. Davantage, comme quand on est une fois decliné du droit chemin, un vice engendre tousjours l'autre : depuis que la coustume a esté introduite d'offrir sans communiquer, on a commencé petit à petit de chanter des Messes infinies par tous les anglets des temples. Ainsi on a distrait le peuple par cy par là, lequel devoit estre assemblé en un lieu pour recognoistre le Sacrement de son union. Que les Papistes nient maintenant, s'ils peuvent, que ce ne soit idolatrie à eux de monstrer en leurs Messes le pain, pour le faire adorer. Car c'est en vain qu'ils pretendent ceste promesse, que le pain est tesmoignage du corps de Christ. En quelque sens que nous prenions ces parolles, Voicy mon corps : elles n'ont point esté dites à ce qu'un meschant sacrilege, sans Dieu, sans Loy, sans foy et sans conscience, toutes fois et quantes que bon luy semblera, change et transmue le pain au corps de Jesus Christ, pour en abuser à sa poste : mais à ce que les fideles observans le commandement de leur Maistre Jesus Christ, ayent vraye participation d'iceluy en la Cene.

9. Et de fait ceste perversité a esté incognue à toute l'Eglise ancienne. Car combien que ceux qui sont les plus effrontez entre les Papistes facent un bouclier des anciens Docteurs, abusans faussement de leurs tesmoignages, toutesfois c'est une chose claire comme le Soleil en plein midy que ce qu'ils font est tout contraire à l'usage ancien : et que c'est un abus qui est venu en avant du temps que tout estoit depravé et corrompu en l'Eglise. Mais devant que faire fin, j'interrogue noz docteurs de Messes : Puis qu'ils savent qu'obeissance à Dieu est meilleure que tous sacrifices, et qu'il demande plus qu'on obtempere à sa voix, qu'il ne fait qu'on luy offre sacrifices (1 Sam. 15, 22) : comment pensent-ils que ceste maniere de sacrifice soit agreable à Dieu, de laquelle ils n'ont aucun commandement, et qu'ils voyent n'estre prouvée par une seule syllabe de l'Escriture ? Davantage, puisqu'ils oyent l'Apostre disant que nul ne se doit attribuer et usurper le nom et honneur de Prestrise, sinon celuy qui est appelé de Dieu, comme Aaron : et que mesme Jesus Christ ne s'y est point ingeré soy-mesme, mais a obey à la vocation de son Pere (Hebr. 5, 4. 5) : ou il faut qu'ils monstrent que Dieu est autheur et instituteur de leur prestrise, ou qu'ils confessent leur ordre et estat n'estre point de Dieu : veu que sans y estre appelez, ils s'y sont de leur propre temerité introduits. Mais ils ne pourroyent monstrer un seul poinct de lettre qui favorise à leur prestrise. Que deviendront donc les sacrifices, qui ne peuvent estre offers sans Prestre ?

10. Si quelcun vouloit debattre par l'authorité des Anciens, qu'il faut autrement entendre le sacrifice qui est fait en la Cene, que nous ne l'exposons : et pour ce faire ameine des sentences rompues et mutilées, je donneray à cela brieve response : c'est s'il est question d'approuver telle fantasie qu'ont forgée les Papistes du sacrifice de la Messe, que les Anciens ne se

doyvent amener, pour y favoriser à cela. Ils usent bien du mot de Sacrifice : mais ils declairent quant et quant, qu'ils n'entendent autre chose que la memoire de ce vray et seul sacrifice qu'a parfait Jesus Christ en la croix : lequel aussi ils appellent tousjours nostre Sacrificateur unique. Les Hebrieux, dit sainct Augustin, sacrifians les bestes brutes, s'exerçoyent en la prophetie de l'hostie que Jesus Christ a offerte : les Chrestiens, en l'oblation et communion du corps de Jesus Christ, celebrent la memoire du sacrifice desja parfait [209]. Ceste sentence est couchée plus amplement au livre qui est intitulé, De la foy, à Pierre Diacre, qu'on attribue aussi à sainct Augustin. Les parolles sont telles : Tien pour certain et ne doute nullement, que le Fils de Dieu s'estant fait homme pour nous, s'est offert à Dieu son Pere en hostie de bonne odeur : auquel on sacrifioit du temps de l'Ancien Testament des bestes brutes, mais maintenant on luy offre sacrifice de pain et vin. En ces hosties charnelles il y avoit une figure de la chair de Christ qu'il devoit offrir pour nous, et de son sang qu'il devoit espandre pour la remission de noz pechez : en ce sacrifice dont nous usons, il y a action de graces, et memoire de la chair de Christ qu'il a offerte pour nous et de son sang qu'il a espandu. De là vient que le mesme docteur, je dy sainct Augustin, appelle souventesfois la Cene, Sacrifice de louange [210]. Et souvent on trouvera en ses livres, qu'elle n'est nommée Sacrifice pour autre raison, sinon entant qu'elle est memoire, image et attestation du sacrifice singulier, vray et unique, par lequel Jesus Christ nous a rachetez. Il y a encore un autre lieu notable au livre quatrieme de la Trinité auquel apres avoir tenu propos d'un sacrifice unique, il conclud qu'il y a quatre choses à considerer : qui est celuy qui offre, et celuy auquel il offre : que c'est qu'il offre, et pour qui. Or nostre Mediateur luy mesme et luy seul s'est offert à son Pere pour le nous rendre propice [211]. Il nous a fait un en soy, s'offrant pour nous : luy mesme a fait l'oblation, et a esté ce qu'il offroit. A quoy aussi s'accorde sainct Chrysostome.

11. Touchant de la Sacrificature de Jesus Christ, les anciens Peres l'ont eue en telle recommandation, que sainct Augustin prononce que ce seroit une parolle d'Antechrist, si quelcun constituoit un Evesque ou Pasteur pour intercesseur entre Dieu et les hommes. Et de nostre part nous ne nions pas que l'oblation de Jesus Christ ne nous y soit tellement presentée, que nous le pouvons quasi contempler à l'œil en sa croix, comme l'Apostre dit que Jesus Christ avoit esté crucifié entre les Galatiens (Gal. 3, 1), quand la predication de sa mort leur avoit esté declairée. Mais d'autant que j'apperçoy les Anciens mesmes avoir destourné ceste memoire à autre façon que ne requeroit l'institution du Seigneur, veu que leur Cene representoit je ne say quel spectacle d'une immolation reiterée, ou pour le moins renouvellée, il n'y a rien plus seur aux fideles, que de s'arrester à la pure et simple ordonnance du Seigneur, duquel aussi elle est nommée Cene, afin que la seule authorité d'iceluy en soit la reigle. Il est vray que d'autant que je voy qu'ils ont eu saine intelligence, et que leur intention ne fut jamais de deroguer aucunement au Sacrifice unique de Jesus Christ, je ne les ose pas condamner d'impieté : toutesfois je ne pense pas qu'on les puisse excuser qu'ils n'ayent aucunement failly en la forme exterieure. Car ils ont ensuivy de plus pres la façon Judaique, que l'ordonnance de Jesus Christ ne le portoit. C'est donc le poinct où ils meritent d'estre redarguez, qu'ils se sont trop conformez au vieil Testament : et que ne se contentans point de la simple institution de Christ, ils ont trop decliné aux ombres de la Loy.

12. Il y a bien similitude entre les sacrifices de la Loy Mosaique et le Sacrement de l'Eucharistie : en ce qu'iceux ont representé l'efficace de la mort de Christ, comme elle nous est aujourdhuy exhibée en l'Eucharistie (Levit. 1, 5). Mais il y a diversité quant à la maniere de representer. Car en l'Ancien Testament les Prestres figuroyent le sacrifice que Jesus Christ devoit parfaire : l'hostie estoit là tenant le lieu de Jesus Christ : il y avait l'autel pour faire l'immolation : bref, le tout se faisoit tellement qu'on voyoit à l'œil une espece de sacrifice pour obtenir pardon des pechez. Mais depuis que Jesus Christ a accomply la verité de toutes ces choses, le Pere celeste nous a ordonné une autre façon : c'est de nous presenter la jouyssance du sacrifice qui luy a esté offert par son Fils. Il nous a donc donné une table pour manger sur icelle, et non pas un autel pour sacrifier dessus. Il n'a point consacré des Prestres pour immoler hosties : mais il a institué des Ministres pour distribuer la viande sacrée au peuple. D'autant que le mystere est haut et excellent, il se doit traiter avec plus grande reverence. Parquoy il n'y a rien de plus seur, que renoncer à l'audace du sens humain, pour nous arrester du tout à ce que l'Escriture nous enseigne. Et certes si nous reputons que c'est la Cene du Seigneur et non pas des hommes, il n'y a rien qui nous doyve demouvoir ne distraire de sa volonté, n'aucune authorité humaine, ne longueur de temps, ne toutes autres apparences. Pourtant l'Apostre voulant bien restituer la Cene en son entier entre les Corinthiens, où elle avoit esté corrompue de quelques vices, la meilleure voye et la plus brieve qu'il puisse trouver, c'est de les rappeller à ceste institution unique, dont il monstre qu'il faut prendre la reigle perpetuelle (1 Cor. 11, 20).

13. Or afin que quelque quereleux ne prenne matiere de combatre encore contre nous pour les noms de Sacrifice et de Prestre, j'expedieray en bref que c'est que j'ay entendu en toute ceste disputation par le mot de Sacrifice et par le nom de Prestre. Je ne voy point quelle raison peuvent avoir ceux qui estendent le nom de Sacrifice à toutes ceremonies et observations appartenantes au service de Dieu. Car nous voyons que par la coustume perpetuelle de l'Escriture, le nom de Sacrifice est prins pour ce que les Grecs appellent maintenant Thysia, maintenant Prosphora, maintenant Teleté, qui signifie generalement tout ce qui est offert à Dieu. Tellement neantmoins qu'il nous faut icy user de distinction : mais d'une telle distinction, qui se deduise des sacrifices de la Loy Mosaique, sous l'ombre desquels le Seigneur a voulu representer à son peuple toute la verité des sacrifices spirituels. Or combien qu'il y ait eu plusieurs especes d'iceux, toutesfois elles se peuvent toutes rapporter à deux membres. Car ou l'oblation estoit faite pour le peché par une maniere de satisfaction, dont la faute estoit rachetée devant Dieu : ou elle se faisoit pour un signe du service divin, et comme un tesmoignage de l'honneur qu'on luy rendoit. Et sous ce second membre estoyent comprins trois genres de sacrifice. Car fust qu'on demandast sa faveur et grace par forme de supplication, fust qu'on luy rendist louange pour ses benefices, fust qu'on s'exercitast simplement à renouveller la memoire de son alliance, cela appartenoit tousjours à testifier la reverence qu'on avoit à son Nom. Parquoy il faut rapporter à ce second membre ce qui est nommé en la Loy, Holocauste, Libation, Oblation, Premiers fruits, et les Hosties pacifiques. A ceste cause nous aussi diviserons les Sacrifices en deux parties : et en appellerons un genre, Destiné à l'honneur et reverence de Dieu, par lequel les fideles le recognoissent estre celuy dont leur provient et procede tout bien : et à ceste cause luy rendent grace comme elle luy est deue. Et l'autre, Sacrifice propitiatoire, ou d'expiation. Sacrifice d'expiation est celuy lequel est fait pour appaiser l'ire de Dieu, satisfaire à sa justice : et en ce faisant, purger les pechez et nettoyer, afin que le pecheur estant purifié des macules d'iceux, et estant restitué en pureté de justice, soit remis en grace avec Dieu. Les hosties qui estoyent offertes en la Loy pour effacer les pechez (Ex. 29, 36), estoyent ainsi appellées : non pas qu'elles fussent suffisantes pour abolir l'iniquité, ou reconcilier les hommes à Dieu, mais d'autant qu'elles figuroyent le vray sacrifice qui a finalement esté parfait à la verité par Jesus Christ : et par luy seul pource que nul autre ne le pouvoit faire. Et a esté fait une seule fois, pource que de celuy seul fait par Jesus Christ, la vertu et efficace est eternelle. Comme luy mesme par sa voix l'a tesmoigné, quand il dit tout avoir esté parfait et accomply (Jean 19, 30), c'est à dire, que tout ce qui estoit necessaire pour nous reconcilier en la grace du Pere, pour impetrer remission des pechez, justice et salut, tout cela estoit par la sienne seule oblation parachevé, consommé et accomply : et tellement rien ne defailloit, que nul autre sacrifice ne pouvoit apres avoir lieu.

14. Pourtant nous avons à conclurre, que c'est opprobre et blaspheme intolerable contre Jesus Christ et son sacrifice qu'il a fait pour nous par sa mort en la croix, si aucun reitere quelque oblation, pensant en acquerir remission de pechez, reconcilier Dieu, et obtenir justice. Toutesfois qu'est-il fait autre chose en la Messe, sinon que nous soyons par le merite d'une nouvelle oblation faits participans de la passion de Jesus Christ? Et afin de ne mettre nulle fin à leur rage, ils ont pensé que ce seroit peu, s'ils disoyent que leur sacrifice estoit egalement en commun pour toute l'Eglise, sinon qu'ils adjoustassent qu'il est en leur puissance de l'appliquer peculierement à l'un ou à l'autre, comme ils voudroyent : ou plustost, à quiconque voudroit, en bien payant, acheter leur marchandise. Et pourtant qu'ils ne pouvoyent la mettre à si haut prix que la taxe de Judas : toutesfois afin qu'en quelque marque ils representassent l'exemple de leur autheur, ils ont retenu et gardé la similitude du nombre. Luy, il vendit Jesus Christ trente pieces d'argent : ceux-cy, d'autant qu'en eux est, le vendent trente deniers de cuyvre. Mais luy, il le vendit une fois seulement ; ceux-cy, toutes fois et quantes qu'ils rencontrent acheteur. En ce sens je nie que les Prestres du Pape soyent sacrificateurs de droit : c'est, qu'ils intercedent envers Dieu par telle oblation, et qu'ils appaisent son ire en purgeant les pechez. Car Jesus Christ est le seul Sacrificateur du nouveau Testament, auquel tous les sacrifices anciens ont esté devoluz, comme c'est en luy qu'ils ont prins fin. Et encore que l'Escriture ne fist nulle mention de la sacrificature eternelle de Jesus Christ, toutesfois puis que Dieu en abolissant celle qu'il avoit ordonnée du temps de la Loy, n'en a point estably de nouvelle, l'argument de l'Apostre est peremptoire, que nul ne s'attribue l'honneur sinon qu'il soit appellé (Heb. 5, 4). De quelle hardiesse donc ces sacrileges icy se nomment-ils Sacrificateurs du Dieu vivant, duquel ils n'ont nul adveu? Et comment osent-ils usurper tel tiltre pour estre bourreaux de Christ?

15. Il y un beau passage en Platon, au second livre De la republique, où il monstre qu'entre les Payens ceste perverse opinion regnoit. Car il dit que les usuriers, les paillards, les perjures et trompeurs, apres avoir exercé beaucoup de

cruautez, rapines, fraudes, extorsions et autres malices, pensoyent bien estre quittes s'ils fondoyent quelques anniversaires, pour effacer la memoire de toute leur meschanceté. Et ainsi, ce Philosophe payen se moque de leur folie, de ce qu'ils pensoyent payer Dieu en telle monnoye, comme en luy bendant les yeux à ce qu'il ne vist goutte en toutes leurs meschancetez, se donnans au reste tant plus grande licence de mal faire. Enquoy il semble qu'il monstre au doigt la practique de la Messe telle qu'elle est aujourdhuy au monde. Chacun sait que c'est chose detestable, de frauder son prochain. Chacun confesse que ce sont crimes enormes, de tourmenter les vefves, piller les orphelins, affliger les povres, attirer à soy les biens d'autruy par mauvaises traffiques, attraper çà et là ce qu'on peut par perjures et fraudes, et usurper par violence et tyrannie, ce qui n'est pas nostre. Comment donc tant de gens l'osent-ils faire, comme le faisant sans crainte de punition? Certes si nous considerons bien tout, ils ne prennent tant de hardiesse d'ailleurs, sinon qu'ils se confient de satisfaire à Dieu par le sacrifice de la Messe, comme en luy payant ce qu'ils luy doyvent, ou bien que c'est un moyen d'appointer avec luy. Platon en poursuyvant ce propos, se moque de ceste sottise, qu'on cuide se racheter des peines qu'il faudroit endurer en l'autre monde. Et à quoy tendent, je vous prie, tant d'anniversaires, et la plus part des Messes, sinon à ce que ceux qui ont esté toute leur vie des cruels tyrans, ou larrons et pilleurs, ou abandonnez à toute vilainie, se rachetent du Purgatoire ?

16. Sous l'autre espece de sacrifice, qui est appellé Sacrifice d'action de graces, ou de louange, sont contenuz tous les offices de charité: lesquels quand ils se font à noz prochains, se rendent aucunement à Dieu, lequel est ainsi honnoré en ses membres; sont aussi contenues toutes noz prieres, louanges, actions de graces, et tout ce que nous faisons pour servir et honnorer Dieu. Lesquelles oblations dependent toutes d'un plus grand sacrifice, par lequel nous sommes en corps et en ame consacrez et dediez pour saincts temples à Dieu. Car ce n'est point assez si noz actions exterieures sont employées à son service: mais il est convenable que nous premierement avec toutes noz œuvres luy soyons dediez, afin que tout ce qui est en nous serve à sa gloire, et exalte sa magnificence. Ceste maniere de sacrifice n'appartient rien à appaiser l'ire de Dieu, et impetrer remission des pechez, ne pour meriter et acquerir justice: mais seulement tend à magnifier et glorifier Dieu. Car elle ne luy peut estre agreable, si elle ne procede de ceux, qui ayans obtenu remission des pechez, sont desja reconciliez à luy, et justifiez d'ailleurs. Et davantage, tel sacrifice est si necessaire à l'Eglise, qu'il n'en peut estre hors. Et pourtant il sera eternel, tant que durera le peuple de Dieu: comme aussi il a esté escrit par le Prophete. Car il faut ainsi prendre ce tesmoignage de Malachie, Depuis Orient jusques en Occident mon Nom est grand entre les Gens, et en tout lieu encensement est offert à mon Nom, et oblation nette et pure. Car mon Nom est terrible entre les Gens, dit le Seigneur (Mal. 1, 11); tant s'en faut-il que nous l'en ostions. Ainsi sainct Paul nous commande que nous offrions noz corps en sacrifice vivant, sainct, plaisant à Dieu, raisonnnable service (Rom. 12, 1). Auquel lieu il a tresproprement parlé, quand il a adjousté que c'est-là le service raisonnable que nous rendons à Dieu. Car il a entendu une forme spirituelle de servir et honnorer Dieu: laquelle il a opposée tacitement aux sacrifices charnels de la Loy Mosaique. En ceste maniere les aumosnes et bien-faits sont appellez Hosties esquelles Dieu prend plaisir (Hebr. 13, 16). En ceste maniere la liberalité des Philippiens, par laquelle ils avoyent subvenu à l'indigence de sainct Paul, est nommée Oblation de bonne odeur: toutes les œuvres des fideles, Hosties spirituelles (Phil. 4, 18; 1 Pierre 2, 5).

17. Et qu'est-ce qu'il est mestier de faire longue poursuyte, veu que ceste forme de parler est si souvent en l'Escriture ? Mesme cependant que le peuple estoit encore mené sous la doctrine puerile de la Loy, neantmoins les Prophetes declairoyent assez que les sacrifices exterieurs comprenoyent une substance et verité, laquelle demeure aujourdhuy en l'Eglise Chrestienne. Pour ceste raison David prioit que son oraison montast devant le Seigneur comme un encensement (Ps. 141, 2). Et Osée nomme les actions de grace, Veaux des levres (Osée 14, 2). Comme David en un autre passage les nomme Sacrifices de louanges. Lequel l'Apostre a imité, en commandant d'offrir hosties de louanges à Dieu: ce qu'il interprete estre le fruit des levres glorifiantes son Nom (Ps. 51, 21; 50, 23; Hebr. 13, 15). Il ne se peut faire que ceste espece de sacrifice ne soit en la Cene de nostre Seigneur: en laquelle quand nous annonçons et rememorons sa mort, et rendons actions de graces, nous ne faisons rien qu'offrir sacrifice de louange. A cause de cest office de sacrifier, nous tous Chrestiens sommes appellez Royale Prestrise (1 Pierre 2, 9): par ce que par Jesus Christ nous offrons sacrifice de louange à Dieu: c'est à dire, le fruit des levres confessantes son Nom, comme nous avons ouy de l'Apostre. Car nous ne pourrions avec noz dons et presens apparoistre devant Dieu sans intercesseur. Et ce Mediateur est Jesus Christ intercedant pour nous: par lequel nous offrons nous et tout ce qui est nostre, au Pere. Il est nostre Pontife, lequel estant entré au Sanctuaire du ciel, nous y ouvre et baille

accés. Il est nostre Autel, sur lequel nous mettons noz oblations : en luy nous osons tout ce que nous osons. En somme, il est celuy qui nous a faits Rois et Prestres au Pere (Apoc. 1, 6).

18. Que reste-il sinon que les aveugles voyent, que les sourds oyent, que les petits enfans mesmes entendent ceste abomination de la Messe ? laquelle estant presentée en vaisseau d'or (c'est à dire sous le nom de la parolle de Dieu) a tellement enyvré, a tellement estourdy et abesty tous les Rois et peuples de la terre, depuis le plus grand jusques au plus petit, qu'estans plus bestes que les brutes, ils constituent le commencement et la fin de leur salut en ce seul gouffre mortel. Certes Satan ne dressa jamais une plus forte machine pour combatre et abbatre le regne de Jesus Christ. Ceste est comme une Heleine, pour laquelle les ennemiz de la verité aujourdhuy bataillent en si grande crudelité, en si grande fureur, en si grande rage. Et vrayement c'est une Heleine, avec laquelle ils paillardent ainsi par spirituelle fornication, qui est sur toutes la plus execrable. Je ne touche point icy seulement du petit doigt les lourds et gros abuz, par lesquels ils pourroyent alleguer la pureté de leur sacrée Messe avoir esté profanée et corrompue : c'est assavoir, combien ils exercent de vilaines foires et marchez : quels et combien illicites et deshonnestes sont les gains que font tels Sacrificateurs par leurs Missations : par combien grande pillerie ils remplissent leur avarice. Seulement je monstre, et ce en simples et peu de parolles, quelle est mesme la sanctissime saincteté de la Messe, pour laquelle elle a merité si long temps d'estre tant admirable, et d'estre tenue en si grande veneration. Car il faudroit plus grand livre pour bien esclaircir et annoblir si grans mysteres selon leur dignité. Et je ne veux point icy mesler ces vilaines ordures, lesquelles se monstrent devant les yeux de tous : afin que chacun entende que la Messe, prinse en son integrité la plus exquise, et par laquelle elle peut le mieux estre estimée, est depuis la racine jusques au sommet pleine de toutes especes d'impieté, de blaspheme, d'idolatrie, de sacrilege, sans considerer ses appendences et consequences.

19. Les lecteurs peuvent voir icy en bref sommaire, tout ce que j'ay estimé qu'il faut savoir de ces deux Sacremens, desquels l'usage a esté donné à l'Eglise Chrestienne dés le commencement du nouveau Testament, pour jusques à la consommation du siecle : c'est assavoir, afin que le Baptesme soit quasi comme une entrée en icelle Eglise, et une premiere profession de foy : et la Cene, comme une nourriture assiduelle, par laquelle Jesus Christ repaist spirituellement ses fideles. Parquoy comme il n'y a qu'un Dieu, une foy, un Christ, et une Eglise qui est son corps : ainsi le Baptesme n'est qu'un, et n'est jamais reiteré. Mais la Cene est souvent distribuée, afin que ceux qui sont une fois receuz et inserez en l'Eglise, entendent qu'ils sont continuellement nourriz et repeuz de Jesus Christ. Outre ces deux Sacremens, comme il n'y en a nul autre institué de Dieu, aussi l'Eglise des fideles n'en doit recevoir nul autre. Car que ce ne soit chose qui appartienne à la puissance ou authorité des hommes, que de mettre sus n'instituer nouveaux Sacremens, il est facile à entendre, si nous avons souvenance de ce qui a esté assez pleinement dessus declairé : c'est assavoir, que les Sacremens sont instituez de Dieu, à ce qu'ils nous enseignent de quelque sienne promesse, et nous tesmoignent sa bonne volonté envers nous. Si nous considerons aussi que nul n'a esté conseiller de Dieu (Is. 40, 13 ; Rom. 11, 34), qui nous puisse rien promettre certain de sa bonne volonté, ne qui nous puisse rendre certains et asseurez de quelle affection il est envers nous, ne dire que c'est qu'il veut donner, ne que c'est qu'il veut denier. Car de ce il s'ensuit que nul ne peut ordonner ou instituer signe, qui soit tesmoignage d'aucune volonté et promesse de Dieu. C'est luy seul qui en baillant signe, peut tesmoigner de soy envers nous. Je diray plus brievement, et paraventure plus rudement, mais aussi ce sera plus apertement : Sacrement ne peut jamais estre sans promesse de salut. Tous les hommes assemblez en un, ne nous sauroyent d'euxmesmes rien promettre de nostre salut. Pourtant aussi ne peuvent-ils d'euxmesmes ordonner ne dresser aucun Sacrement.

20. Par ainsi, que l'Eglise Chrestienne soit contente de ces deux : et non seulement n'en admette, approuve, ou recognoisse pour le present, mais n'en desire, n'attende jamais jusques à la consommation du siecle, nul autre troisieme. Car ce qu'aucuns divers furent ordonnez aux Juifs, selon la succession des temps, outre ceux-là qu'ils avoyent ordinaires (comme la Manne, l'eau sortant de la pierre, le serpent d'airain et autres semblables) (Ex. 16, 14 ; 17, 6 ; 1 Cor. 10, 3 ; Nomb. 21, 8 ; Jean 3, 14) c'estoit afin que par celle varieté ils fussent admonnestez de ne se point arrester à telles figures desquelles l'estat n'estoit point de durée, mais qu'ils attendissent de Dieu quelque meilleure chose, qui demeureroit sans mutation et sans fin. Nous avons bien autre raison, nous ausquels Jesus Christ est revelé et manifesté, qui a en soy tous les thresors de science et sapience cachez et colloquez en si grande abondance et affluence (Col. 2, 3). Car d'esperer ou requerir quelque nouvelle augmentation à ces thresors, ce seroit vrayement tenter Dieu, l'irriter et provoquer encontre nous. Il nous faut seulement avoir faim de Jesus Christ, le chercher, le regarder,

l'apprendre, le retenir, jusques à ce que ce grand jour viendra, auquel nostre Seigneur manifestera pleinement la gloire de son Regne : et se monstrera à voir à nous apertement quel il est (1 Jean 3, 2). Et pour ceste raison le temps où nous sommes est designé et signifié aux Escritures, par la derniere heure, par les derniers jours, par les derniers temps (1 Jean 2, 18; 1 Pierre 1, 20) : afin que nul ne se trompe par aucune vaine attente de quelque nouvelle doctrine ou revelation. Car souventesfois et en plusieurs manieres le Seigneur ayant auparavant parlé par les Prophetes, en ces derniers jours a parlé en son Fils bien aimé (Hebr. 1, 2), lequel seul nous peut manifester le Pere (Luc 10, 22), et de fait le nous a manifesté entant qu'il nous estoit expedient, nous estant fait le miroir auquel nous avons à le contempler (1 Cor. 13, 12). Or comme cela est osté aux hommes, qu'ils ne puissent faire n'ordonner de nouveaux Sacremens en l'Eglise de Dieu, aussi il seroit à desirer qu'en ceux-cy mesme qui sont instituez de Dieu, on ne meslast que le moins qu'il seroit possible d'invention humaine. Car comme le vin se perd et affadist par l'eau, et toute la farine s'aigrist par le levain, ainsi la pureté des mysteres de Dieu n'est rien que souillée et gastée, quand l'homme y adjouste quelque chose du sien. Et toutesfois nous voyons combien les Sacremens, ainsi qu'on en use aujourdhuy, sont degenerez de leur nayve pureté. Il y a par tout trop plus qu'il ne faudroit de pompes, de ceremonies, de basteleries : mais cependant on ne fait aucun conte ne mention de la parolle de Dieu, sans laquelle les Sacremens mesmes ne sont pas Sacremens. Et les ceremonies mesmes qui y ont esté instituées de Dieu, ne peuvent en si grande multitude d'autres apparoistre, mais sont mises bas comme opprimées. Combien peu voit-on au Baptesme cela qui seulement y devoit reluire et apparoistre, c'est assavoir le Baptesme mesme? La Cene a esté du tout ensevelie, quand elle a esté transformée et convertie en Messe : sinon qu'une seule fois l'an elle est aucunement veue, mais deschirée, decouppée, departie, brisée, divisée et toute difformée.

CHAPITRE XIX

Des cinq autres ceremonies, qu'on a faussement appellé Sacremens : où il est monstré quels ils sont.

1. La disputation precedente des Sacremens pouvoit contenter toutes personnes sobres et dociles pour ne passer outre curieusement, et ne recevoir sans la parolle de Dieu autres Sacremens que les deux qu'ils eussent cogneu estre instituez par le Seigneur : mais pourtant que l'opinion de sept Sacremens a esté tousjours tant commune entre les hommes, et tant demenée en disputes et sermons, que d'ancienneté elle est enracinée aux cœurs de tous, et y est encore maintenant fichée : il m'a semblé advis estre profitable de considerer à part et de plus pres les cinq autres, qui sont communement nombrez entre les Sacremens du Seigneur: et ayant descouvert toute fausseté, de donner à cognoistre aux simples quelles choses ce sont, et comment jusques icy il ont esté prins sans propos pour Sacremens. Premierement, je proteste que je n'entre point en ceste dispute du mot, pour desir que j'aye de combattre : mais pource que l'abus du mot emporte une mauvaise queue, je suis contraint de le reprouver, si je veux que la verité de la chose soit cogneue. Je say bien que les Chrestiens ne doyvent estre superstitieux aux mots, moyennant que le sens soit bon et sain. Je confesse donc que pour un mot il ne faudroit point esmouvoir noise, encore qu'il fust mal usurpé, moyennant que la doctrine demeurast en son entier. Mais il y a autre raison en ce nom de Sacrement. Car ceux qui en mettent sept, leur attribuent à tous ceste definition, que ce sont signes visibles de la grace de Dieu invisible : et les font vaisseaux du sainct Esprit, instrumens pour conferer justice, et causes de la remission des pechez. Mesme le Maistre des Sentences dit que les Sacremens du vieil Testament ont esté improprement ainsi appellez, d'autant qu'ils ne conferoyent point ce qu'ils figuroyent. Je vous prie, cela est-il tolerable, que les signes que le Seigneur a consacré de sa bouche, et ornez de si belles promesses, ne soyent point recogneuz pour Sacremens, et que cependant cest honneur soit transferé à des ceremonies, lesquelles ont esté inventées de la teste des hommes ? Parquoy ou que les Papistes changent leur definition, ou qu'ils s'abstiennent

de mal usurper ce mot, lequel engendre puis apres des fausses opinions et perverses. L'extreme onction, disent ils, est Sacrement : et ainsi elle est figure et cause de la grace invisible. S'il ne leur faut nullement accorder la conclusion qu'ils inferent du mot, il convient de les prevenir au mot mesme, et resister de bonne heure à ce qui est cause de l'erreur. Derechef, quand ils veulent prouver que l'Extreme onction est Sacrement, ils adjoustent la raison, pource qu'elle consiste au signe exterieur et en la parolle de Dieu. Si nous ne trouvons ne commandement, ne promesse appartenante à cela, que pouvons-nous autre chose faire que contredire ?

2. Maintenant il appert que nous ne plaidons pas du mot, mais que nostre dispute est de la chose : il appert aussi qu'elle n'est pas superflue, veu que la chose est de telle consequence. Pourtant il nous faut retenir ce que nous avons paravant confirmé par raison invincible, que la puissance d'instituer Sacremens, n'est qu'à un seul Dieu. Car Sacrement doit par certaine promesse de Dieu asseurer et consoler les consciences des fideles, lesquelles ne pourroyent jamais prendre de quelque homme telle asseurance. Sacrement nous doit estre un tesmoignage de la bonne volonté de Dieu envers nous : de laquelle nul des hommes ne des Anges ne peut de soy estre tesmoin : d'autant que nul n'a esté conseillier de Dieu (Is. 40, 13 ; Rom. 11, 34). C'est luy-mesme seul qui nous testifie par sa parolle de ce qui est en luy. Sacrement est un seel duquel le Testament et promesse de Dieu est seellée. Or elle ne pourroit estre seellée par choses corporelles et elemens de ce monde, s'ils n'estoyent à ce marquez et destinez par la vertu de Dieu. L'homme donc ne peut instituer Sacrement, puis qu'il n'appartient à la vertu humaine de faire que si grans mysteres de Dieu soyent cachez sous choses tant viles. Il faut que la parolle de Dieu precede, pour faire le Sacrement estre Sacrement, comme il a tresbien esté dit par sainct Augustin [212]. Davantage, si nous ne voulons tomber en beaucoup d'absurditez, il est mestier de distinguer entre les Sacremens et autres ceremonies. Les Apostres ont prié à genoux (Act. 9, 40 ; 20, 36) : ferons nous un Sacrement de cela ? Les Anciens se tournoyent vers Orient, voulans prier : le regard du soleil levant leur sera-il Sacrement ? L'elevation des mains est conjointe en l'Escriture avec la priere (1 Tim. 2, 8) : en ferons-nous aussi bien un Sacrement ? Par ce moyen toutes les contenances des Saincts deviendroyent Sacremens.

3. S'ils nous veulent grever par l'authorité de l'Eglise ancienne, je dy qu'ils prennent une fausse couverture : car on ne trouvera ce nombre de sept Sacremens en nul des Docteurs de l'Eglise, et ne sauroit-on trouver quand il est venu en avant. Je confesse bien que les Docteurs de l'Eglise usent quelque fois librement de ce mot, et à tous propos : mais ils signifient indifferemment par iceluy, toutes ceremonies appartenantes à la Chrestienté. Mais quand ils parlent des signes qui nous doyvent estre tesmoignages de la grace de Dieu, ils se contentent de ces deux, du Baptesme et de l'Eucharistie. Afin qu'il ne semble que ce soit une fausse allegation que je fay, je produiray quelques tesmoignages de sainct Augustin pour verifier mon dire. Il dit ainsi à Januarius : Je veux que tu saches que nostre Seigneur Jesus, comme luy-mesme le dit en l'Evangile, nous a submis à un joug gracieux, et à un fardeau legier. Et pourtant il a ordonné en l'Eglise Chrestienne peu de Sacremens en nombre, faciles à observer, excellens en signification : comme est le Baptesme, consacré au Nom de la Trinité, et la communication du corps et du sang du Seigneur, et s'il y a quelque autre chose commandée en l'Escriture [213]. Item au livre de la doctrine Chrestienne : Depuis la resurrection de nostre Seigneur, nous avons peu de signes qui nous ont esté baillez de luy et de ses Apostres. Et ceux que nous avons, sont faciles à observer, dignes et excellens en signification : comme le Baptesme, et la celebration du corps et du sang du Seigneur [214]. Pourquoy ne fait-il icy mention de ce nombre septenaire, auquel les Papistes mettent un si gros mystere ? Est-il vray-semblable qu'il l'eust laissé derriere, s'il eust esté desja institué en l'Eglise : veu mesme qu'il a esté homme fort curieux à observer les nombres, comme on sait : voire plus que de besoin ? Or en nommant le Baptesme et la Cene, il se taist des autres. Ne signifie-il pas bien par cela, que ces deux signes ont une preeminence singuliere et dignité : et que tout le reste des ceremonies doit estre en degré inferieur ? Pourtant je dy que les Papistes, quant à leur nombre de sept Sacremens, non seulement ont la parolle de Dieu contre eux, mais aussi l'Eglise ancienne, combien qu'ils facent semblant et se vantent de l'avoir accordante avec eux.

DE LA CONFIRMATION.

4. Cest ordre estoit jadis en l'Eglise, que les enfans des Chrestiens, estans venuz en aage de discretion, qu'on appelle, estoyent presentez à l'Evesque, pour faire confession de leur Chrestienté, telle que faisoyent à leur Baptesme les Payens qui s'estoyent convertiz. Car quand un homme d'aage vouloit estre baptizé, on l'instruisoit pour quelque espace de temps, jusques à ce qu'il peut faire une confession de sa foy devant l'Evesque et tout le peuple. Ainsi, ceux qui avoyent esté baptizez en leur enfance, pource qu'ils n'avoyent point fait telle confession en leur Baptesme, estans devenuz grans, se

presentoyent derechef à l'Evesque, pour estre examinez selon la forme du Catechisme qui estoit lors commune. Or afin que cest acte eust plus de dignité et de reverence, on y usoit de la ceremonie de l'imposition des mains. Ainsi le jeune enfant, ayant donné approbation de sa foy, estoit renvoyé avec benediction solennelle. De laquelle coustume les anciens Docteurs font souvent mention. Comme Leon Evesque de Rome, quand il dit : Si quelcun s'est converty d'heresie, qu'on ne le baptize point derechef, mais que la vertu du sainct Esprit luy soit conferée par l'imposition des mains de l'Evesque, ce qui luy defailloit auparavant [215]. Noz adversaires crieront icy que ceste ceremonie doit bien estre nommée Sacrement, puis que le sainct Esprit y est conferé. Mais Leon declaire en un autre passage, que c'est qu'il entend par ces parolles, en disant que celuy qui a esté baptizé des heretiques, ne soit point rebaptizé : mais qu'il soit confirmé par l'imposition des mains, en priant Dieu qu'il luy donne son Esprit d'autant qu'il a receu seulement la forme du Baptesme, et non point la sanctification [216]. Et Hierome aussi contre les Luciferiens, en fait mention. Or combien qu'il s'abuse en la nommant observation Apostolique toutesfois il est bien loin des folles resveries qu'ont maintenant les Papistes. Et encores corrige-il son dire en adjoustant que ceste benediction a esté permise aux Evesques seuls, plustost par honneur que par necessité. Quant à moy, je prise bien une telle imposition des mains, qui se feroit simplement par forme de prieres. Et seroye bien content qu'on en usast aujourdhuy, moyennant que ce fust purement et sans superstition.

5. Ceux qui sont venus depuis ont renversé et enseveli ceste ordonnance ancienne, et au lieu d'icelle ont mis en avant je ne say quelle confirmation forgée et controuvée d'eux, laquelle ils ont fait tenir pour Sacrement de Dieu. Et afin d'abuser le monde, ils ont feint que sa vertu estoit de conferer le sainct Esprit à augmentation de grace, qui auroit esté donné au Baptesme à innocence : confimer au combat ceux qui au Baptesme auroyent esté regenerez à vie. Or ceste Confirmation est accomplie par onction, et telle forme de parolle : Je te marque par le signe de la saincte croix, et confirme par onction de salut, au Nom du Pere, et du Fils, et du sainct Esprit. Toutes ces choses sont belles et plaisantes : mais où est la parolle de Dieu, promettant icy la presence du sainct Esprit ? Ils n'en pourroyent monstrer un poinct. Dont nous rendront-ils donc certains, que leur Chresme soit un vaisseau du sainct Esprit ? Nous voyons de l'huile, une liqueur grace et espesse, et rien plus. La Parolle, dit sainct Augustin, soit adjoustée à l'element, et il sera fait Sacrement. Qu'ils monstrent donc ceste Parolle, s'ils nous veulent faire contempler quelque autre chose en l'huile, que l'huile mesme. S'ils se recognoissoyent, comme il appartient, estre ministres des Sacremens, il ne seroit mestier de combattre plus longuement. C'est la premiere reigle d'un ministre, de ne rien attenter sans mandement. Qu'ils produisent donc quelque mandement, qu'ils ayent de ce faire, et je ne feray plus long propos. Si mandement leur defaut, ils ne peuvent excuser que leur fait ne soit une audace trop outrageuse. Par mesme raison nostre Seigneur interroguoit les Phariziens, si le Baptesme de Jean estoit du ciel ou des hommes. S'ils eussent respondu, Des hommes : il obtenoit qu'il estoit vain et frivole. Si, Du ciel : ils estoyent contraints de recevoir la doctrine de Jean. Parquoy de peur d'estre trop injurieux contre Jean, ils n'oserent confesser que son Baptesme fust des hommes (Matth. 21, 25). Pareillement, si la Confirmation est des hommes, il est resolu qu'elle est vaine et frivole. S'ils veulent persuader qu'elle soit du ciel, qu'ils le prouvent.

6. Ils se defendent par l'exemple des Apostres, lesquels ils estiment n'avoir rien fait contre raison. Ce qui est bien vray : et ne seroyent pas reprins de nous, s'ils se pouvoyent monstrer estre imitateurs des Apostres. Mais qu'ont fait les Apostres ? Sainct Luc recite aux Actes, que les Apostres qui estoyent en Jerusalem, apres avoir entendu que le pays de Samarie avoit receu la parolle de Dieu, ils envoyerent Pierre et Jean : et qu'iceux venus prierent pour les Samaritains, afin que le sainct Esprit leur fust donné, qui n'estoit encores descendu sur aucun d'eux, mais seulement estoyent baptizez au nom de Jesus : et qu'apres avoir prié, ils mirent les mains sur eux, par lequel attouchement les Samaritains receurent le sainct Esprit (Act. 8, 15. 16). Et a ledict sainct Luc par quelque fois fait mention de ceste imposition des mains. J'oy ce que les Apostres ont fait, c'est que fidelement ils ont executé leur office. Le Seigneur vouloit que les graces visibles et admirables de son sainct Esprit, lesquelles il espandoit lors sur son peuple, fussent administrées des Apostres, et distribuées par ceste imposition des mains. Or je ne songe point quelque haut mystere en ceste ceremonie : mais je pense qu'elle a esté prinse d'eux pour en icelle signifier qu'ils recommandoyent à Dieu, et luy offroyent celuy sur lequel ils mettoyent leurs mains. Si ce ministere qui estoit lors ordonné aux Apostres, estoit aujourdhuy en l'Eglise : il faudroit pareillement garder l'imposition des mains. Mais puis que telle grace n'est plus conferée, de quoy sert l'imposition des mains ? Certes le sainct Esprit assiste encores au peuple de Dieu : sans la direction et conduitte duquel, l'Eglise ne

peut consister. Car nous avons la promesse qui jamais ne nous faudra, par laquelle Christ appelle à soy ceux qui ont soif, afin qu'ils boyvent des eaux vives (Jean 7, 37). Mais ces vertus merveilleuses, et operations manifestes qui estoyent distribuées par l'imposition des mains, ont cessé, et n'ont deu estre que pour un temps. Car il falloit que la nouvelle predication de l'Evangile, et le nouveau regne de Christ fust exalté et magnifié par tels miracles, qui jamais n'avoyent esté veus ne cogneus. Lesquels quand le Seigneur a fait cesser, il n'a pas pourtant delaissé son Eglise : mais a declaré que la magnificence de son regne, et la dignité de sa parolle estoit assez hautement manifestée. En quelle partie donc ces basteleurs ensuyvent-ils les Apostres ? Il convenoit faire par l'imposition des mains, que la vertu evidente du sainct Esprit incontinent se monstrast. Ils n'en font rien. A quel propos donc alleguent-ils pour eux l'imposition des mains ? Laquelle certes nous confessons avoir esté en usage aux Apostres, mais du tout à autre fin.

7. Ceste allegation est autant frivole, comme qui diroit le soufflement duquel le Seigneur souffla sur ses disciples (Jean 20, 22), estre un Sacrement par lequel soit donné le sainct Esprit. Mais quand le Seigneur l'a une fois fait, il n'a pas voulu qu'il fust aussi fait de nous. En ceste maniere les Apostres usoyent de l'imposition des mains, pour le temps qu'il plaisoit au Seigneur eslargir à leurs prieres les graces du sainct Esprit ; non pas afin que ceux qui viendroyent apres, contrefissent sans quelque fruict ledit signe vuide et vain, comme font ces singes. Davantage, quand ils monstreroyent qu'en l'imposition des mains ils ensuyvent les Apostres (en laquelle toutesfois ils n'ont rien semblable à eux, sinon une folle et perverse singerie) dont prennent-ils l'huile qu'ils appellent de salut ? Qui les a enseignez de chercher salut en l'huile, et luy attribuer puissance de conforter spirituellement ? Est-ce sainct Paul, qui nous retire si loin des elemens de ce monde ? qui ne condamne rien plus que de s'arrester à telles observations (Gal. 4, 9 ; Col. 2, 20) ? Au contraire, je prononce hardiment, non pas de moy, mais de Dieu, que ceux qui appelle l'huile, Huile de salut, renoncent au salut qui est en Christ, rejettent Christ, et n'ont nulle part au royaume de Dieu. Car l'huile est pour le ventre, et le ventre pour l'huile : et le Seigneur destruira tous les deux. C'est à dire, que tous ces elemens infirmes qui perissent par usage, n'appartiennent rien au Royaume de Dieu, lequel est spirituel et sans fin. Quelcun me pourra icy dire, Quoy donc ? veux-tu reigler à ceste mesure l'eau de laquelle nous sommes baptisez ? et le pain et le vin, sous lesquels nous est presenté le corps et le sang du Seigneur en la Cene ? Je respon qu'aux Sacremens il y a deux choses à considerer : la substance de la chose corporelle, qui nous y est proposée : et l'enseigne qui par la parolle de Dieu luy est engravée, en laquelle gist toute la force. D'autant donc que le pain, le vin et l'eau, qui sont les Sacremens representez à nostre œil retiennent leur substance naturelle, le dire de sainct Paul a lieu. La viande pour le ventre, et le ventre pour la viande : le Seigneur destruira tous les deux (1 Cor. 6, 13) : car telles substances passent et s'esvanouissent avec la figure de ce monde (1 Cor. 7, 31). Mais d'autant que ces choses sont sanctifiées par la parolle de Dieu pour estre Sacremens, elles ne nous arrestent point en la chair, mais nous enseignent spirituellement.

8. Toutesfois regardons encore de plus pres combien de monstres nourrist ceste huile. Ces engresseurs disent que le sainct Esprit est donné au Baptesme pour innocence, et en la Confirmation pour augmentation de graces ; qu'au Baptesme nous sommes regenerez à vie, et qu'en la Confirmation nous sommes armez pour batailler. Et tellement n'ont nulle honte, qu'ils nient le Baptesme estre bien parfait sans la Confirmation. O perversité ! Ne sommes-nous point donc ensevelis par le Baptesme avec Christ, pour estre faits consors de sa resurrection ? Or sainct Paul interprete ceste participation de la mort et de la vie de Jesus Christ, estre la mortification de nostre chair, et la vivification de l'Esprit : d'autant que nostre vieil homme est crucifié, à ce que nous cheminions en nouveauté de vie (Rom. 6, 4). Sauroit-on mieux estre armé au combat contre le diable ? Que s'ils osoyent ainsi fouler aux pieds sans crainte la parolle de Dieu, pour le moins qu'ils eussent porté reverence à l'Eglise de laquelle ils veulent estre veus enfans obeissans. Or on ne pourroit prononcer sentence plus severe contre ceste fausse doctrine qu'ils maintiennent, que ce qui fut jadis decreté au concile Milevitain, du temps de sainct Augustin : c'est assavoir que quiconque dit le Baptesme estre seulement donné pour la remission des pechez, et non point pour aide de la grace du sainct Esprit, qu'il soit anathematizé. Quant à ce que sainct Luc, au lieu que nous avons allegué, dit que les Samaritains avoyent esté baptizez au nom de Jesus, lesquels n'avoyent point receu le sainct Esprit (Act. 8, 16) : il ne nie pas simplement qu'ils n'eussent receu quelque don de l'Esprit, puis qu'ils croyoyent Jesus Christ de cœur et le confessoyent de bouche : mais il entend qu'ils n'avoyent eu la donation de l'Esprit, par laquelle on recevoit les vertus apparentes, et graces visibles. A ceste raison il est dit que les Apostres receurent l'Esprit au jour de la Pentecoste (Act. 2) : combien que long temps paravant il leur fust dit, Ce n'estes vous pas qui parlez : mais l'Esprit de

vostre Pere parle en vous (Matth. 10, 20). Vous voyez icy, vous tous qui estes de Dieu, la malicieuse et pestilente finesse de Satan. Ce qui estoit veritablement donné au Baptesme, il fait qu'il soit donné en sa Confirmation, afin de nous destourner cauteleusement du Baptesme. Qui doutera maintenant ceste doctrine estre de Satan, laquelle ayant retrenché du Baptesme les promesses qui y estoyent propres, les transfere ailleurs? On voit, dy-je derechef, sur quel fondement est appuyée ceste notable onction. La parolle de Dieu est, que tous ceux qui sont baptizez en Christ, ont vestu Christ, avec ses dons (Gal. 3, 27). La parolle des engresseurs, que nous n'avons receu aucune promesse au Baptesme, laquelle nous munisse au combat contre le diable[217]. La premiere voix est de verité: il faut donc que ceste-cy soit de mensonge. Je puis donc definir ceste Confirmation plus veritablement qu'ils n'ont fait jusques icy: c'est qu'elle est une droite contumelie contre le Baptesme, qui en obscurcist, voire abolist l'usage, ou que c'est une fausse promesse du diable pour nous retirer de la verité de Dieu: ou, si on l'aime mieux, que c'est huile pollue par mensonge du diable, pour tromper les simples et imprudens.

9. Outreplus, ces Engresseurs adjoustent que tous fideles doyvent recevoir par imposition de mains le sainct Esprit apres le Baptesme, afin qu'ils soyent trouvez Chrestiens accomplis: car il n'y a nul plein Chrestien, sinon celuy qui est oingt par le Chresme Episcopal [218].Voila leurs propres mots. Mais je pensoye que tout ce qui appartient à la Chrestienté fust comprins et declaré aux Escritures: et maintenant, comme je voy, il faut chercher la vraye reigle de religion hors d'icelles. Donc la sapience de Dieu, la verité celeste, toute la doctrine de Christ ne fait sinon commencer les Chrestiens: l'huile les parfait. Par ceste doctrine sont condamnez tous les Apostres et tant de Martyrs, lesquels il est trescertain n'avoir jamais esté enhuilez. Car ce sainct Chresme n'estoit pas encore, par lequel leur Chrestienté fust accomplie: ou plustost eux fussent faits Chrestiens, qui ne l'estoyent pas encore. Mais encore que je me taise, ces Chrismateurs se refutent eux-mesmes amplement. Car la quantieme partie de leur peuple enhuilent-ils apres le Baptesme? pas la centieme. Pourquoy donc souffrent-ils tels demy Chrestiens en leur troupeau, à l'imperfection desquels il estoit facile de remedier? Pourquoy si negligemment souffrent-ils que leurs sujets omettent ce qu'il n'estoit licite d'omettre sans grand crime? Que ne contraignent-ils plus fort à une chose tant necessaire, et sans laquelle, comme ils disent, on ne peut obtenir salut, sinon qu'on soit empesché par mort soudaine? Certainement quand ils la souffrent si aisément contemner, ils confessent tacitement qu'elle n'est pas de si grand prix qu'ils en font semblant.

10. Finalement, ils determinent qu'on doit avoir en plus grande reverence ceste sacrée Onction, que le Baptesme: pourtant qu'elle est seulement conferée par les mains des grans Prelats, où le Baptesme est vulgairement distribué par tous prestres [219]. Que diroit-on icy, sinon qu'ils sont pleinement furieux, quand ils aiment tant leurs inventions, qu'ils osent au prix d'icelles, vilipender les sainctes institutions de Dieu? Langue sacrilege, oses-tu opposer au Sacrement de Christ, de la gresse infecte seulement de la puanteur de ton aleine, et charmée par quelque murmure de parolle? Oses-tu l'accomparer avec l'eau sanctifiée de la parolle de Dieu? Mais cela estoit peu à ton audace, quand mesme tu l'as preferée. Voila les decrets du sainct siege Apostolique. Mais aucuns d'eux ont voulu moderer ceste rage, laquelle estoit à leur opinion trop outrageuse: et on dit que l'huile de Confirmation est à tenir en plus grande reverence que le Baptesme [220]: non pas possible pour plus grande vertu et utilité qu'elle confere, mais pour autant qu'elle est donnée par personnes plus dignes, ou qu'elle se fait en plus digne partie du corps, c'est assavoir au front: ou qu'elle eslargist plus grande augmentation de vertu, combien que le Baptesme vaille plus à remission. Mais par la premiere raison, ne se monstrent-ils pas estre Donatistes, estimans la force du Sacrement de la dignité du Ministre? Accordons leur toutesfois que la Confirmation soit appellée plus digne pour la dignité de la main Episcopale. Mais si quelcun les interrogue dont telle prerogative a esté ottroyée aux Evesques, quelle raison produiront-ils sinon leurs songes? Les Apostres, disent-ils, ont usé seuls de ce droit, quand eux tant seulement ont distribué le sainct Esprit. Mais les seuls Evesques sont-ils Apostres? et mesme du tout sont-ils Apostres? Accordons leur encore neantmoins cela. Que ne pretendent-ils par un mesme argument, que tant seulement les Evesques doyvent attoucher le Sacrement du sang en la Cene de nostre Seigneur, lequel ils denient aux laics: pourtant que nostre Seigneur l'a, comme ils disent, donné seulement aux Apostres? Si seulement aux Apostres, pourquoy n'inferent-ils que seulement aussi aux Evesques? Mais en ce lieu-là ils font les Apostres simples Prestres: maintenant ils les creent Evesques. Finalement, Ananias n'estoit point Apostre, lequel toutesfois fut envoyé à sainct Paul pour luy faire recouvrer la veue, le baptizer et remplir du sainct Esprit (Act. 9,17). J'adjousteray encore cecy, outre la mesure: Si cest office estoit de droit divin propre aux Evesques, pourquoy l'ont-ils osé communiquer aux simples Prestres? comme on list en quelque epistre de Gregoire [221].

11. Combien l'autre raison est-elle frivole, inepte et folle, c'est assavoir d'appeller leur Confirmation plus digne que le Baptesme de Dieu, pourtant qu'en icelle le front est souillé d'huile, et au Baptesme le test de la teste? Comme si le Baptesme estoit fait d'huile, et non d'eau. J'appelle ici en tesmoins tous ceux qui ont crainte de Dieu, si ces abuseurs ne s'efforcent point d'infecter la pureté des Sacremens, par le levain de leur fausse doctrine. J'ay dit en autre lieu, qu'à grand'peine peut-on appercevoir aux Sacremens ce qui est de Dieu, entre la multitude des inventions humaines. Si aucun lors ne m'adjoustoit foy, maintenant pour le moins qu'il croye à ses maistres. Voicy, l'eau (qui est le signe de Dieu) mesprisée et rejettée, ils magnifient tant seulement au Baptesme leur huile. Nous aucontraire, disons qu'au Baptesme le front est mouillé d'eau, au prix de laquelle nous n'estimons pas toute leur huile pour fiente, soit au Baptesme, soit en la Confirmation. Et si quelcun allegue qu'elle est vendue plus cher, il est facile de respondre que leur vendition est tromperie, iniquité et larrecin. Par la troisieme raison ils manifestent leur impieté, enseignans que plus grande augmentation de vertu soit conferée en la Confirmation qu'au Baptesme. Les Apostres ont administré les graces visibles du sainct Esprit par l'imposition des mains. En quoy se monstre profitable la gresse de ces trompeurs? Mais laissans tels moderateurs, qui couvrent un blaspheme par plusieurs. C'est un nœud insoluble, lequel il vaut mieux rompre du tout, que tant travailler à le deslier.

12. Or quand ils se voyent desnuez de la parolle de Dieu et de toute raison probable, ils pretendent ce qu'ils ont de coustume, que ceste observation est fort ancienne, et confermée par le consentement de plusieurs aages. Quand cela seroit vray, encore ne font-ils rien. Le Sacrement n'est pas de la terre, mais du ciel: non des hommes, mais d'un seul Dieu. Qu'ils prouvent Dieu estre l'autheur de leur Confirmation, s'ils veulent qu'elle soit tenue pour Sacrement. Mais qu'alleguent-ils l'ancienneté, veu que les Anciens ne mettent en nul lieu plus de deux Sacremens? S'il falloit prendre des hommes l'asseurance de nostre foy, nous avons une forteresse inexpugnable: que les Anciens n'ont jamais recogneu pour Sacremens, ce que faussement eux appellent Sacremens. Les Anciens parlent de l'imposition des mains: mais l'appellent-ils Sacrement? Sainct Augustin apertement escrit que ce n'est autre chose qu'oraison [222]. Et qu'ils ne viennent point icy brouiller de leurs folles distinctions, le dire de sainct Augustin ne devoir estre entendu de l'imposition des mains confirmatoire, mais curatoire ou reconciliatoire. Le livre est entre les mains des hommes. Si je destourne les mots en autre sens que sainct Augustin ne les a escrits, qu'ils me crachent au visage. Car il parle des heretiques qui se reconcilioyent à l'Eglise: il monstre qu'il ne les faut point rebaptizer, mais qu'il suffist de leur imposer les mains, afin que par le lien de paix Dieu leur donne son Esprit. Or pource qu'il pouvoit sembler advis que ce fust chose contre raison, de reiterer plustost l'imposition des mains que le Baptesme: il adjouste qu'il y a bien difference, d'autant qu'icelle n'est qu'une oraison qui se fait sur l'homme. Et que tel soit le sens, il appert encore par un autre passage, où il dit, On impose les mains aux heretiques qui se reduisent à l'Eglise, pour les conjoindre en charité, laquelle est le principal don de Dieu, et sans laquelle nulle sanctification ne peut estre en salut à l'homme [223].

13. Je souhaiteroye que nous retinssions la maniere que j'ay dite avoir esté entre les Anciens, devant que ceste fiction abortive de Sacrement vinst en avant. Non pas qu'il y eust une telle Confirmation, laquelle ne se peut mesme nommer sans faire injure au Baptesme: mais une instruction Chrestienne, par laquelle les enfans ou ceux qui auroyent passé aage d'enfance, eussent à exposer la raison de leur foy en presence de l'Eglise. Or ce seroit une tresbonne maniere d'instruction, si on avoit un formulaire proprement destiné à ceste affaire, contenant et declairant familierement tous les poincts de nostre religion, esquels l'Eglise universelle des fideles doit sans difference consentir, et que l'enfant de dix ans ou environ, se presentast à l'Eglise pour declairer la confession de sa foy. Qu'il fust interrogué sur chacun poinct, et eust à respondre: s'il ignoroit quelque chose, ou n'entendoit pas bien, qu'on l'enseignast en telle maniere, qu'il confessast presente et tesmoin l'Eglise, la vraye foy pure et unique, en laquelle tout le peuple fidele d'un accord honnore Dieu. Certainement si ceste discipline avoit lieu, la paresse d'aucuns peres et meres seroit corrigée: car ils ne pourroyent lors sans grand'honte, omettre l'instruction de leurs enfans, de laquelle ils ne se soucient pas maintenant beaucoup. Il y auroit meilleur accord de foy entre le peuple Chrestien, et n'y auroit point si grande ignorance et rudesse en plusieurs. Aucuns ne seroyent pas si aisément transportez par nouvelles doctrines: en somme chacun auroit une adresse de la doctrine Chrestienne.

DE PENITENCE.

14. Ils conjoignent prochainement la Penitence, de laquelle ils parlent si confusement et sans ordre, qu'on ne peut rien cueillir ferme ne certain de leur doctrine. Nous avons ja en un autre lieu expliqué au long, premierement ce que l'Escriture nous monstre de Penitence,

puis apres que c'est qu'ils enseignent. Maintenant il nous faut seulement toucher pour combien legere raison, ou du tout nulle, ils en ont fait un Sacrement. Toutesfois je diray premierement en bref, quelle a esté la façon de l'Eglise ancienne, sous couleur de laquelle les Papistes ont introduit leur folle fantasie, et la maintiennent à present. Les Anciens observoyent cest ordre en la Penitence publique, que quand le penitent s'estoit acquitté de la satisfaction qu'on luy avoit enjoincte, il estoit reconcilié à l'Eglise par l'imposition des mains. Et cela estoit un signe d'absolution, tant pour consoler le pecheur, que pour advertir le peuple, que la memoire de son offense devoit estre abolie. Ce signe est souvent nommé de sainct Cyprien, Ottroy ou donation de paix [224]. Davantage, afin que cest acte eust plus d'authorité, il y avoit ordonnance que cela ne se devoit faire sans le seu et vouloir de l'Evesque. A quoy se doit rapporter le decret du concile de Carthage second: où il est dit qu'un Prestre ne doit point publiquement reconcilier un penitent. Et en un autre decret du Concile Arosiquain: Ceux qui decedent de ce monde devant la fin de leur penitence, pourront estre admis à la communion sans l'imposition des mains reconciliatoire: mais si quelcun revenoit en santé, qu'il soit reconcilié par l'Evesque. Il y a un autre semblable decret du concile de Carthage troisieme [225]. Tous ces statuts tendoyent à ce but, que la severité qu'ils vouloyent estre observée, ne s'en allast en decadence. Ainsi, d'autant qu'il y pouvoit avoir des Prestres trop faciles, il estoit dit que l'Evesque auroit cognoissance de cause. Combien que Sainct Cyprien tesmoigne en un autre passage, que l'Evesque n'imposoit pas seul les mains sur les penitens, mais tout le Clergé avec luy [226]. Depuis par succession de temps ceste façon a esté pervertie, tellement qu'on a usé de ceste ceremonie en absolutions privées: c'est à dire hors la penitence publique. Et de là vient ceste distinction que met Gratien, qui a fait le recueil des Decrets [227], entre la reconciliation publique et particuliere. Quant à moy, je confesse que ceste observation dont parle sainct Cyprien, est saincte et utile à l'Eglise, et voudroye qu'elle fust aujourdhuy en usage. Quant à l'autre, encore que je ne la reprouve point du tout, neantmoins j'estime qu'elle n'est point fort expediente. Quoy qu'il en soit, nous voyons que l'imposition des mains en la penitence, est une ceremonie dressée des hommes et non pas instituée de Dieu: et par ainsi, qu'elle doit estre mise entre les choses indifferentes, ou entre les observations dont on ne doit pas tenir tel conte, que des Sacremens fondez en la parolle de Dieu.

15. Or les Theologiens Romanisques, qui ont ceste bonne coustume de corrompre et depraver tout par leurs belles gloses, se tourmentent fort à y trouver un Sacrement. Et n'est point de merveille s'ils en sont en peine: car ils cherchent ce qui n'y est point. Finalement ne pouvans mieux, comme gens qui sont au bout de leurs sens, ils laissent tout enveloppé, suspens, incertain et confus par diversité d'opinions. Ils disent donc que la Penitence exterieure est Sacrement: et s'il est ainsi, qu'il la faut reputer estre signe de la Penitence interieure, c'est à dire de la contrition du cœur, qui sera par ceste raison la substance du Sacrement: ou bien que toutes les deux sont Sacrement: non pas deux, mais un accompli. Et que l'exterieure, est Sacrement tant seulement: l'interieure, Sacrement et substance d'iceluy: et que la remission des pechez est substance du Sacrement, non pas Sacrement [228]. Afin de respondre à toutes ces choses, ceux qui ont souvenance de la definition du Sacrement cy dessus mise, qu'ils rapportent à icelle tout ce que ceux cy disent estre Sacrement: et ils trouveront qu'il n'y a nulle convenance, veu que ce n'est point une ceremonie externe instituée du Seigneur à la confirmation de nostre foy. S'ils repliquent que ma definition n'est pas une loy à laquelle ils soyent necessairement tenus d'obeir: qu'ils escoutent sainct Augustin, auquel ils font semblant de porter une reverence inviolable. Les Sacremens, dit-il, sont instituez visibles pour les charnels: afin que par les degrez des Sacremens ils soyent transferez des choses qui se voyent à l'œil, à celles qui se comprennent en l'entendement [229]. Qu'est-ce qu'ils voyent ou peuvent monstrer aux autres de semblable, en ce qu'ils appellent Sacrement de Penitence? Sainct Augustin en un autre lieu dit, Sacrement est ainsi appellé, pource qu'en iceluy une autre chose est veue, et une autre entendue. Ce qui s'y voit, a figure corporelle: ce qui y est entendu, a fruict spirituel [230]. Ceci ne convient non plus au Sacrement de Penitence, tel qu'ils l'imaginent; où il n'y a nulle figure corporelle qui represente le fruict spirituel.

16. Mais encore, afin que je les surmonte mesme en leur limite: je demande, S'il y avoit icy Sacrement aucun, n'y avoit-il pas meilleure couleur de dire que l'absolution du Prestre fust Sacrement, que la Penitence, ou interieure ou exterieure? Car il estoit facile de dire que c'est une ceremonie ordonnée pour confirmer nostre foy de la remission des pechez, et ayant promesse des clefs, comme ils appellent: c'est assavoir, Ce que tu auras lié ou deslié sur terre, sera lié ou deslié aux cieux. Mais quelcun eust objecté à l'encontre que plusieurs sont absous des Prestres, ausquels telle absolution ne profite de rien: comme ainsi soit que par leur doctrine les Sacremens de la nouvelle loy doyvent en efficace faire ce qu'ils figurent. A cela la response est preste: c'est assa-

voir que comme il y a double manducation en la Cene de nostre Seigneur, l'une sacramentale, qui est pareillement commune aux bons et aux mauvais, l'autre qui est specialement propre aux bons: aussi ils peuvent feindre que l'absolution se reçoit doublement. Combien que jusques icy je n'ay peu comprendre comment ils entendent que les Sacremens de la nouvelle loy ayent une operation si vertueuse. Ce que j'ay monstré n'accorder nullement à la verité de Dieu, quand je traitoye ceste matiere en son lieu. Seulement j'ay voulu icy declairer, que ce scrupule n'empesche de rien, à ce qu'ils ne puissent nommer l'absolution du Prestre, Sacrement. Car ils respondront par la bouche de sainct Augustin, que la sanctification est aucunefois sans Sacrement visible, et que ce Sacrement visible est aucunefois sans interieure sanctification [231]. Item, que les Sacremens font ce qu'ils figurent és esleus seulement [232]. Item, que les uns vestent Christ jusques à la perception du Sacrement, les autres jusques à la sanctification [233]. Le premier advient semblablement aux bons et aux mauvais: le second n'advient sinon aux bons. Certes ils se sont trop puerilement abusez: et ont esté aveuglez au soleil, quand estans en telle perplexité et difficulté, ils n'ont pas cogneu une chose si facile et vulgaire.

17. Toutesfois afin qu'ils ne s'enorgueillissent pas, en quelque part qu'ils mettent leur Sacrement, je nie qu'il doyve estre reputé Sacrement. Premierement, veu qu'il n'y a nulle promesse de Dieu, qui est le fondement unique de Sacrement. Car comme nous avons assez declairé cy dessus, la promesse des clefs n'appartient nullement à faire quelque estat particulier d'absolution, mais seulement à la predication de l'Evangile, soit qu'elle soit faite ou à plusieurs, ou à un seul, sans y mettre difference: c'est à dire, que par icelle promesse nostre Seigneur ne fonde point une absolution speciale, qui soit faite distinctement à un chacun: mais celle qui se fait indifferemment à tous pecheurs, sans adresse particuliere. Secondement, veu que toute ceremonie qui se pourra icy produire, est pure invention des hommes, comme ainsi soit qu'il ait ja esté determiné que les ceremonies des Sacremens ne se peuvent ordonner sinon de Dieu. C'est donc mensonge et tromperie, tout ce qu'ils ont forgé et fait accroire du sacrement de Penitence. Davantage, ils ont orné ce Sacrement contrefait, d'un tel titre qu'il appartenoit, disans que c'estoit une seconde planche apres le naufrage. Car si quelcun a maculé par peché la robbe d'innocence qu'il avoit receue au Baptesme, par Penitence il la peut laver [234]. Mais c'est le dire de sainct Hierome, disent-ils. De qui qu'il soit, il ne se peut excuser qu'il ne soit pleinement meschant, si on l'expose selon leur sens: comme si le Baptesme estoit effacé par le peché, et non pas plustost que les pecheurs le deussent revoquer en memoire, toutes les fois qu'ils cherchent remission de peché, pour en icelle memoire se conforter, prendre courage et confirmer leur fiance qu'ils impetreront remission de peché, laquelle leur a esté promise au Baptesme. Ce que sainct Hierome a enseigné un peu trop rudement, assavoir que le Baptesme duquel ceux qui meritent estre excommuniez sont decheux est reparé par penitence: ces faussaires le destournent à leur impieté. Parquoy on parlera tresproprement, en appellant le Baptesme Sacrement de penitence: puis qu'il a esté donné en consolation à ceux qui s'estudient à faire penitence. Et afin qu'on ne pense que ce soit un songe de ma teste, il appert que ç'a esté une sentence commune et resolue en l'Eglise ancienne. Car au livre intitulé De la Foy, qu'on attribue à sainct Augustin, il est nommé Sacrement de foy et de penitence [235]. Et qu'est-ce que nous recourons à tesmoignages incertains, comme si on pouvoit requerir quelque chose plus claire que ce que recite l'Evangeliste, assavoir que Jean a presché le Baptesme de penitence en remission des pechez (Marc 1, 4; Luc 3, 3)?

DE L'EXTREME ONCTION.

18. Le troisieme Sacrement contrefait, est l'Extreme Onction, laquelle ne se donne que par un prestre, et ce en extremité de vie: et de l'huile consacrée par l'Evesque, et par telle forme de parolles: Dieu par ceste saincte Onction et par sa misericorde te pardonne tout ce que tu as offensé par l'ouye, la veue, le flairer, l'attouchement et le goust. Et feignent qu'il y a deux vertus de ce sacrement: c'est assavoir la remission des pechez, et l'allegement de la maladie corporelle, s'il est expedient, ou la santé de l'ame. Or ils disent que l'institution en est mise par sainct Jaques, duquel les mots sont tels: Y a-il quelcun malade entre vous? Qu'il appelle les Anciens de l'Eglise, et qu'ils prient sur luy, l'oignans d'huile au nom du Seigneur: et il recouvrera sa santé, et s'il est en pechez, ils luy seront remis (Jaq. 5, 14. 15). Ceste onction est d'une mesme raison que nous avons cy dessus demonstré l'imposition des mains: c'est assavoir une bastellerie et singerie, par laquelle sans propos et sans utilité ils veulent contrefaire les Apostres. Sainct Marc recite que les Apostres en leur premier voyage, selon le mandement qu'ils avoyent eu du Seigneur, resusciterent les morts, chasserent les diables, nettoyerent les ladres, gueriront les malades: et adjouste qu'en la guerison des malades ils userent d'huile. Ils oignirent, dit-il, plusieurs malades d'huile, et ils estoyent gueriz (Marc 6, 13). Ce qu'a regardé sainct Jaques, quand il a

commandé d'appeller les Anciens pour oindre le malade. Mais ceux qui auront consideré en quelle liberté nostre Seigneur et ses Apostres se sont gouvernez en ces choses exterieures, jugeront facilement que sous telles ceremonies il n'y a pas fort haut mystere caché. Nostre Seigneur voulant restituer la veue à l'aveugle, fist de la boue de poudre et de salive (Jean 9, 6). Il guerissoit les uns par attouchement, les autres par parolle. En ceste maniere les Apostres ont guery aucunes maladies par seule parolle : les autres avec attouchement, les autres avec onction. (Matth. 9, 29; Luc 18, 42; Act. 3, 6; 5, 16; 19, 12). Mais ils pourront dire que ceste onction n'a pas esté prise des Apostres temerairement, non plus que les autres choses. Ce que je confesse : non pas toutesfois qu'ils l'ayent prinse à ce qu'elle fust instrument de la santé, mais seulement un signe par lequel fust enseigné la rudesse des simples, dont provenoit telle vertu, de peur qu'ils n'attribuassent la louange aux Apostres. Or cela est vulgaire et accoustumé, qu'en l'Escriture le sainct Esprit et ses dons sont signifiez par l'huile (Ps. 45, 8). Au reste, icelle grace de guerir les malades n'a plus de lieu, comme aussi bien les autres miracles : lesquels le Seigneur a voulu estre faits pour un temps, afin de rendre la predication de l'Evangile, qui estoit pour lors nouvelle, eternellement admirable. Encores donc que nous accordissions que l'Onction eust esté un Sacrement des vertuz qui estoyent lors administrées par les mains des Apostres, toutesfois elle ne nous appartient maintenant en rien, veu que l'administration des vertus ne nous est commise.

19. Et pour quelle plus grande raison font-ils de ceste Onction un Sacrement, que de tous autres signes ou symboles desquels il est fait mention en l'Escriture ? Que ne destinent-ils quelque estang de Siloah, auquel en certaines saisons les malades se baignassent (Jean, 9, 7) ? Cela, disent-ils, se feroit en vain. Certes non pas plus en vain que l'Onction. Que ne se couchentils sur les morts, veu que sainct Paul ressuscita un jeune homme mort, en s'estendant sur luy (Act. 20, 10) ? Pourquoy ne font-ils un Sacrement de boue composée de salive et de poudre? Tous autres exemples, disent-ils, ont esté speciaux, mais cestuy-cy de l'Onction est commandé par sainct Jaques. Voire, mais sainct Jaques parloit pour le temps auquel l'Eglise jouyssoit de ceste benediction que nous avons touchée. Bien est vray qu'ils veulent faire accroire qu'il y a encore une mesme force à leur Onction : mais nous experimentons du contraire. Que nul maintenant ne s'esmerveille comment ils ont si hardiment trompé les ames, lesquelles ils voyoyent estre hebetées et aveuglées, d'autant qu'ils les avoyent desnuées de la parolle de Dieu, c'est à dire de leur vie et lumiere : puis qu'ils n'ont point de honte de vouloir abuser les sens du corps sentans et vivans. Ils se rendent donc dignes d'estre moquez, quand ils se vantent d'avoir la grace de guerison. Nostre Seigneur certes assiste aux siens en tous temps, et subvient quand mestier est, à leurs maladies, non moins que le temps passé. Mais il ne demonstre point icelles vertus manifestes, ne les miracles qu'il dispensoit par les mains des Apostres : pource que ce don a esté temporel, et est aussi pery en partie par l'ingratitude des hommes.

20. Parquoy, comme les Apostres ne representoyent pas sans cause par l'huile la grace qui leur avoit esté baillée en charge, pour donner à cognoistre que c'estoit la vertu du sainct Esprit, non pas la leur : aussi du contraire, ceux-cy sont grandement injurieux au sainct Esprit, qui disent qu'une huile puante et de nulle efficace est sa vertu. Et est un mesme propos, comme si quelcun disoit que toute huile fust vertu du sainct Esprit, pourtant qu'elle est appellée de ce nom en l'Escriture : ou que tout coulomb fust le sainct Esprit, pourtant qu'il est apparu en telle espece (Matth. 3, 16; Jean 1, 32). Mais qu'ils y regardent. Quant à nous il nous suffira à present de cognoistre trescertainement leur Onction n'estre pas Sacrement, laquelle n'est point ceremonie instituée de Dieu, et n'a promesse aucune de luy. Car quand nous requerons ces deux choses au Sacrement, que ce soit une ceremonie ordonnée de Dieu, et qu'il y ait promesse adjointe, nous demandons pareillement que ceste ceremonie soit ordonnée pour nous, et que la promesse nous appartienne. Pourtant nul ne combat maintenant que la Circoncision soit un Sacrement de l'Eglise Chrestienne, combien que ce fust une ordonnance de Dieu, et qu'il y eust promesse adjointe : veu qu'elle ne nous a point esté commandée, et que la promesse qui y estoit, ne nous a pas esté donnée. Que la promesse laquelle ils pretendent en leur Onction ne nous concerne en rien, nous l'avons paravant clairement enseigné, et eux ils le donnent à cognoistre par experience. La ceremonie ne se devoit prendre sinon de ceux qui avoyent la grace de donner guerison : non pas de ces bourreaux qui sont plus puissans à tuer et meurdrir qu'à guerir.

21. Combien qu'encore ils eussent obtenu que ce qui est dit en sainct Jaques de l'onction, convinst à nostre temps (de quoy ils sont bien loin) si n'auront-ils pas beaucoup fait pour approuver leur onction de laquelle ils nous ont barbouillez jusques icy. Sainct Jaques veut que tous malades soyent oingts : ceux-cy souillent de leur gresse non pas les malades, mais des corps à demy morts, quand l'ame est desja preste à sortir : ou (comme ils parlent) en extremité. S'ils ont une presente medecine en leur sacre-

ment, pour adoucir la rigueur de la maladie, ou bien pour apporter quelque soulagement a l'ame, ils sont fort cruels de n'y remedier jamais en temps. Sainct Jaques entend que le malade soit oingt par les Anciens de l'Eglise (Jaq. 5, 14) : ceux-cy n'y admettent point autre enhuileur qu'un Prestre. Car ce qu'en sainct Jaques par les Anciens ils exposent les Prestres estans Pasteurs ordinaires, et disent que le nombre pluriel a esté mis pour plus grande honnesteté, cela est trop frivole : comme si de ce temps-là les Eglises eussent eu telle abondance de Prestres, qu'ils eussent peu porter et conduire leur boiste d'huile avec longues processions. Quand sainct Jaques commande simplement d'oindre les malades, je n'enten pas autre onction que d'huile commune, et ne se fait mention d'autre huile au recit de sainct Marc (Marc 6, 13). Ceux-cy ne tiennent conte d'huile, si elle n'est consacrée par l'Evesque, c'est à dire fort eschauffée de son haleine, charmée en murmurant, et neuf fois saluée à genoux, en disant trois fois, Je te salue saincte Huile : et trois fois, Je te salue sainct Chresme : et trois fois, Je te salue sainct Baume. Telle est leur solennité. De qui ont-ils prins telles conjurations ? Sainct Jaques dit que quand le malade aura esté oingt d'huile, et qu'on aura prié sur luy, s'il est en pechez, ils luy seront pardonnez, d'autant qu'estant absoux devant Dieu, il sera aussi soulagé de sa peine : n'entendant pas que les pechez soyent effacez par gresse, mais que les oraisons des fideles, par lesquelles le frere affligé aura esté recommandé à Dieu, ne seront pas vaines. Ceux-cy meschamment feignent que par leur sacrée Onction (c'est à dire abominable) les pechez sont remis. Voyla comment ils auront profité, quand on les aura laissé abuser à leur folle fantasie du tesmoignage de sainct Jaques. Et afin de ne nous point travailler en vain pour reprouver leurs mensonges, regardons seulement ce que disent leurs histoires : lesquelles racontent qu'Innocence Pape de Rome, qui estoit du temps de sainct Augustin, institua que non seulement les Prestres, mais aussi tous Chrestiens usassent d'Onction envers leurs malades[236]. Comment accorderont-ils cela avec ce qu'ils veulent faire accroire ?

DES ORDRES ECCLESIASTIQUES.

22. Le Sacrement de l'Ordre est mis en leur rolle au quatrieme lieu, mais il est si fertile qu'il enfante de soy sept petits Sacrementaux. Or c'est une chose digne de moquerie, que quand ils ont proposé qu'il y a sept Sacremens, en les voulant nombrer ils en comptent treize, et ne peuvent excuser que les sept Sacremens des Ordres, soyent un seul Sacrement, pourtant qu'ils tendent tous à une Prestrise, et sont comme degrez pour monter à icelle. Car puis qu'il appert qu'en chacun d'iceux il y a diverses ceremonies : davantage, puis qu'ils disent qu'il y a diverses graces, nul ne doutera que selon leur doctrine, on n'y doyve recognoistre sept Sacremens. Et qu'est-ce que nous debattons cela comme une chose douteuse, veu qu'eux confessent pleinement qu'il y en a sept ? Premierement nous toucherons en passant combien il y a d'absurditez en ce qu'ils veulent qu'on tienne leurs ordres pour Sacremens. Puis apres nous disputerons, assavoir si la ceremonie par laquelle on introduit un ministre en son estat, se doit ainsi nommer. Ils mettent donc sept ordres ou degrez Ecclesiastiques, ausquels ils imposent le tiltre de Sacrement, et sont ceux qui s'ensuyvent, Huissiers, Lecteurs, Exorcistes, Acolythes, Soudiacres, Diacres et Prestres[237]. Et sont sept, comme ils disent, à cause de la grace du sainct Esprit, contenant sept formes, de laquelle doyvent estre rempliz ceux qui sont promeuz à ces ordres : mais elle leur est augmentée, et plus abondamment eslargie en leur promotion. Premierement, leur nombre est controuvé par une glose et exposition perverse de l'Escriture, pourtant qu'il leur est advis qu'ils ont leu en Isaie sept vertuz du sainct Esprit, combien qu'à la verité le Prophete n'en refere point plus de six en ce lieu-là (Is. 11, 2), et n'y ait pas voulu raconter toutes les graces du sainct Esprit. Car en d'autres passages de l'Escriture il est aussi bien nommé Esprit de vie, de sanctification, et adoption des enfans de Dieu (Ezech. 1, 20 ; Rom. 1, 4 ; 8, 15), qu'audit lieu d'Isaie Esprit de Sapience, d'intelligence, de conseil, de force, de science et crainte du Seigneur. Toutesfois les autres plus subtils ne font pas seulement sept ordres, mais neuf : à la similitude, comme ils disent, de l'Eglise triomphante. Et encores il y a guerre entre eux, d'autant que les uns font la premiere ordre de la tonsure clericale, la derniere d'Evesché[238]. Les autres excluans la tonsure, mettent Archevesché entre les ordres[239]. Isidore les distingue autrement[240] : car il fait les Psalmistes et Lecteurs divers, ordonnant les premiers à la chanterie et les seconds à lire les Escritures pour l'enseignement du peuple : laquelle distinction est observée des Canons. En telle diversité qu'avons-nous à fuir ou à suyvre ? Dirons-nous qu'il y a sept ordres ? Le maistre des Sentences enseigne ainsi : mais les docteurs tresilluminez le determinent autrement. Derechef iceux Docteurs discordent ensemble : outreplus, les sacrez Canons nous monstrent un autre chemin. Voyla quel consentement il y a entre les hommes, quand ils disputent des choses divines sans la parolle de Dieu.

23. Mais cecy surmonte toute folie, qu'en chacune de leurs ordres, ils font Christ leur

compagnon. Premierement, disent ils, il a exercé l'office d'Huissier, quand il a chassé du Temple les vendeurs et acheteurs (Jean 2, 15 : Matth. 21, 12) : et monstre qu'il est Huissier, en ce qu'il dit, Je suis l'huis (Jean 10, 7). Il a prins l'estat de Lecteur, quand au milieu de la Synagogue il a leu Isaie (Luc 4, 17). Il s'est meslé d'estat d'Exorciste, quand en touchant de sa salive les aureilles et la langue du sourd et muet, il luy rendit l'ouye et le parler (Marc 7, 33). Il a tesmoigné qu'il estoit Acolythe, par ces parolles, Quiconque me suit, ne chemine point en tenebres (Jean 8, 12). Il a fait l'office de Soudiacre, quand estant ceint d'un linceul, il a lavé les pieds de ses Apostres (Jean 13, 4). Il a fait l'estat de Diacre, distribuant son corps et son sang aux Apostres en la Cene (Matth. 26, 26). Il a accomply ce qui est d'un Prestre, quand il s'est offert à la croix sacrifice au Pere (Matth. 27, 50). Ces choses tellement ne se peuvent ouyr sans rire, que je m'esmerveille si elles ont esté escrites sans risée, au moins si ceux qui les escrivoyent, estoyent hommes. Mais principalement la subtilité est digne d'estre considerée, en laquelle ils s'arraisonnent au nom d'Acolythe, l'exposant Ceroferaire, d'un mot, comme je pense, Magicien : certes qui n'est cognu de langue ou nation aucune. Comme ainsi soit qu'Acolythe signifie aux Grecs celuy qui suit et accompagne : et par leur Ceroferaire ils entendent dire un porte cierge. Combien que si je m'arreste à refuter ces follies à bon escient, je meriteray aussi bien d'estre moqué, tant elles sont vaines et frivoles.

24. Toutesfois afin qu'ils ne puissent plus tromper mesmes les femmes, il faut un peu descouvrir leurs mensonges. Ils créent avec grand'pompe et solennité leurs Lecteurs, Psalmistes, Huissiers, Acolythes, pour s'entremesler de faire les offices ausquels ils employent et commettent les petits enfans, ou ceux qu'ils appellent Lais. Car qui allume le plus souvent les cierges, ou qui verse l'eau et le vin, sinon quelque enfant, ou quelque povre homme lay qui gagne sa vie à cela ? Ceux-là mesmes ne chantent-ils pas, n'ouvrent-ils pas et ferment les portes des Eglises ? Car qui est-ce qui a jamais veu en leurs temples un Acolythe ou Huissier faisant son mestier ? Mais plustost celuy qui du temps de son enfance faisoit l'office d'Acolythe, depuis qu'il est ordonné en cest estat, cesse d'estre ce qu'il est appellé : tellement qu'il semble advis que de propos deliberé ils se demettent de ce qui appartient à leur charge, quand ils en reçoyvent le tiltre. Voila pourquoi il leur est necessaire d'estre ordonnez à tels Sacremens, et recevoir le sainct Esprit : c'est assavoir pour ne rien faire. S'ils alleguent que cela vient de la perversité du temps present, qu'ils delaissent et mesprisent leur devoir : il faut que pareillement ils confessent qu'il n'y a nul fruit, n'usage aujourdhuy en l'Eglise, de leurs sacrées Ordres, lesquelles ils exaltent merveilleusement, et que toute leur Eglise est pleine de malediction, puis qu'elle laisse manier aux lais et aux enfans les cierges et burettes, de l'attouchement desquels nul n'est digne, sinon celuy qui est consacré en Acolythe : quand elle renvoye les chanteries aux enfans, lesquelles ne se doyvent faire que de bouche consacrée. Des Exorcistes : en quelle fin les consacrent-ils ? J'enten bien que les Juifs ont eu leurs Exorcistes : mais je voy qu'ils avoyent leurs noms des exorcismes lesquels ils exerçoyent (Act. 19, 13). Mais qui est-ce qui jamais a ouy parler que ces Exorcistes contrefaits ayent jamais fait un chef d'œuvre de leur profession ? Ils font semblant qu'ils ont puissance d'imposer les mains sur les enragez, infideles et demoniaques : mais ils ne peuvent persuader aux diables qu'ils ayent telle puissance : non pas seulement pourtant que les diables n'obeissent point à leurs commandemens, mais aussi qu'ils ont puissance sur eux. Car à grand'peine en trouveroit-on de dix l'un qui ne soit agité du malin esprit. Parquoy tout ce qu'ils babillent de leurs petites ordres, soit qu'ils en content cinq ou six, est forgé de mensonge et ignorance. Nous avons cy dessus parlé des anciens Acolythes, Huissiers et Lecteurs, quand nous traitions de l'ordre de l'Eglise. Maintenant mon intention n'est sinon de reprouver ceste invention nouvelle de forger sept Sacremens aux ordres Ecclesiastiques : de laquelle on ne trouvera point un seul mot aux Docteurs anciens, mais seulement en ces badaux de theologiens Sorboniques et Canonistes.

25. Voyons maintenant des ceremonies qu'ils y font. Premierement, tous ceux qu'ils reçoyvent en leur Synagogue, ils les ordonnent premierement au degré de Clergé. Le signe est, qu'ils les rasent au sommet de la teste, afin que la couronne, comme ils disent, signifie dignité royale [241] : d'autant que les clercs doyvent estre Rois, ayans à gouverner et eux et les autres : selon que dit sainct Pierre, Vous estes un genre esleu, Prestrise royalle, et nation saincte (1 Pierre 2, 9). Mais ç'a esté un sacrilege à eux d'usurper le tiltre qui appartenoit et estoit attribué à toute l'Eglise. Car sainct Pierre parle à tous les fideles : et ils tirent son dire à eux, comme s'il estoit dit seulement à ceux qui sont tondus ou rasez, Soyez saincts (Levit. 11, 44 : 19, 2 ; 20, 7) : comme si eux tous seuls avoyent esté acquis du sang de Jesus Christ. Mais passons outre. Ils assignent apres d'autres raisons de leur couronne : Que le sommet de leur teste est descouvert, pour monstrer que leur pensée sans empeschement doit contempler la gloire de Dieu face à face : ou pour monstrer que les vices de la bouche et des yeux doyvent estre couppez : ou pour

signifier le delaissement et resignation des biens temporels : et que le circuit des cheveux qui demeure, figure le reste des biens qu'ils retiennent pour la substentation de leur vie [242]. Le tout en figure : pourtant que le voile du temple n'a pas encore esté rompu [243] : j'enten quant à eux. Et pourtant se faisans à croire qu'ils se sont tresbiens acquitez de leur office, quand ils ont figuré telles choses par leur couronne, ils n'en accomplissent rien à la verité. Jusques à quand nous abuseront-ils par tels mensonges et illusions? Les clercs en tondant un touppet de cheveux, monstrent qu'ils se sont desmiz de l'abondance des biens terriens : qu'estans delivrez de tout empeschement, ils contemplent la gloire de Dieu : qu'ils ont mortifié les concupiscences de leurs yeux et aureilles : et il n'y a nul estat entre les hommes plus plein de rapacité, ignorance et paillardise. Que ne monstrent-ils plustost leur saincteté veritablement, que d'en representer la figure par signes faux et mensongers ?

26. Finalement, quand ils disent que leur couronne a prins son origine et raison des Nazariens (Nomb. 6, 5), qu'est-ce qu'ils apportent autre chose, sinon que leurs mysteres sont descendus des ceremonies Judaiques, ou plustost sont une pure Juifverie? En ce qu'ils adjoustent que Priscilla, Acylas et sainct Paul, ayans fait vœu se tondirent pour estre purifiez, ils monstrent une grande bestise (Act. 18, 18). Car cela n'est nullement dit de Priscilla, et n'est dit que de l'un des autres : et est incertain duquel des deux, veu que la tonsure de laquelle parle sainct Luc se peut aussi bien rapporter à sainct Paul qu'à Acylas. Et mesme, afin que nous ne leur laissions ce qu'ils demandent, c'est qu'ils ayent prins leur exemple de sainct Paul, les simples ont à noter que jamais sainct Paul ne s'est tondu la teste pour sanctification aucune, mais pour s'accommoder à l'infirmité de ses prochains. J'ai coustume d'appeller telles manieres de vœuz, Vœuz de charité, et non de pieté : c'est à dire prins non pour religion aucune, ou service de Dieu, mais pour supporter la rudesse des infirmes : comme il dit qu'il a esté fait Juif aux Juifs etc. (1 Cor. 9, 20). Ainsi il a fait cela, voire pour un coup et pour peu de temps, pour s'accommoder aux Juifs. Mais ceux-cy voulans imiter les purifications des Nazariens (Nomb. 6, 18) sans quelque fruict, que font-ils autre chose que dresser un nouveau Judaisme [244].? C'est d'une mesme conscience qu'est composée l'Epistre decretale, qui defend aux clercs, selon l'Apostre, de ne nourrir leurs cheveux, mais de les raser en rond en maniere de sphere : comme si l'Apostre, enseignant ce qui est honneste à tous hommes (1 Cor. 11, 4), s'estoit beaucoup soucié de la ronde tonsure de leurs clercs. Que les lecteurs estiment de ces commandemens, quelles sont les autres ordres, ausquelles il y a telle entrée pour venir à la verité.

27. Il appert par le tesmoignage de sainct Augustin quelle est l'origine de la tonsure des clercs [245]. Car comme ainsi soit que jadis nul homme ne nourrist cheveleure, sinon ceux qui estoyent effeminez, et appetoyent d'estre veuz braves et mignons, il fut advisé que ce seroit mauvais exemple de permettre cela aux clercs. Il y eut donc ordonnance faite que tous clercs se tondissent, afin de ne donner nul souspeçon ny apparence qu'ils se vousissent parer et orner delicatement. Or la façon de se tondre estoit si commune de ce temps-là, qué d'aucuns Moynes, pour se monstrer plus saincts que les autres, et avoir quelque monstre pour se distinguer, nourrissoyent cheveleure. Voila comment la tonsure n'estoit point une chose speciale aux clercs, mais estoit à usance quasi à tous. Depuis, comme ainsi soit que le monde recommençast à porter chevelure comme au paravant, et que plusieurs nations se convertissent à Jesus Christ, lesquelles avoyent tousjours accoustumé de porter chevelure, comme la France, l'Alemagne, l'Angleterre : il est vray semblable que les clercs, pour la raison que nous avons dite, se faisoyent tondre par tout. Or puis apres que l'Eglise a esté corrompue, et que toutes les ordonnances anciennes ont esté ou perverties, ou destournées à superstition, d'autant qu'on ne voyoit nulle raison en ceste tonsure clericale, (comme de fait il n'y avoit qu'une folle imitation des predecesseurs, sans savoir pourquoy) ils ont forgé ce beau mystere que maintenant avec une si grande audace ils nous alleguent pour approbation de leur Sacrement. Les Huissiers en leur consecration reçoyvent les clefs du temple, en signe qu'ils en doyvent estre gardiens : aux Lecteurs, on baille la Bible : aux Exorcistes, le formulaire ou registre des conjurations : aux Acolythes, les burettes et les cierges [246]. Voyla les notables ceremonies, lesquelles contiennnent si grande vertu, si on les veut croire, qu'elles sont non seulement signes et mereaux, mais aussi causes de la grace invisible de Dieu. Car selon leur definition, ils pretendent cela quand ils veulent qu'on les ait pour Sacremens. Pour en conclurre en bref, je dy que cela est contre toute raison, que les theologiens Sophistes et Canonistes ont fait des Sacremens de toutes ces ordres, qu'ils appellent Moindres : veu que par leur confession mesme elles ont esté incogneues à l'Eglise primitive, et inventées long temps apres. Or puis que les Sacremens contiennent promesses de Dieu, ils ne se peuvent instituer des Anges ne des hommes, mais de celuy seul auquel il appartient de donner promesse.

28. Restent les trois ordres, qu'ils appellent

Grandes, desquelles la Soudiaconie, comme ils disent, a esté translatée en ce nombre et degré, depuis que ceste multitude des petites est venue en avant. Or pource qu'il leur semble advis qu'ils ayent tesmoignage de la parolle de Dieu pour ces trois, ils les appellent par singuliere prerogative, Ordres sacrées. Mais il faut voir combien ils abusent perversement de l'Escriture, à prouver leur intention. Nous commencerons par l'ordre de Prestrise ou de Sacrificature. Car par ces deux mots ils signifient une mesme chose : et appellent Sacrificateurs ou Prestres, ceux desquels l'office est, comme ils disent, de faire en l'autel sacrifice du corps et du sang de Jesus Christ, dire les oraisons, et benir les dons de Dieu. Pourtant en leur promotion ils prennent un calice avec la patine et l'hostie, en signes qu'ils ont puissance d'offrir à Dieu sacrifices de reconciliation. Et leur oind-on les mains pour donner à cognoistre qu'ils ont puissance de consacrer. De toutes ces choses tant s'en faut qu'ils ayent tesmoignage de la parolle de Dieu, qu'ils ne pouvoyent plus meschamment corrompre son ordre et ses constitutions. Premierement ce que nous avons dit au chapitre precedent, doit estre pour tout conclud : c'est assavoir que tous ceux font injure à Christ, qui se disent Prestres, pour offrir sacrifice de reconciliation. C'est luy qui a esté ordonné du Pere, et consacré avec jurement, pour estre Prestre selon l'ordre de Melchisedec, sans fin et sans succession (Ps. 110, 4; Hebr. 5, 6; 7, 3). C'est luy qui a une fois offert hostie de purgation et reconciliation eternelle ; et qui maintenant estant entré au Sanctuaire du ciel, prie pour nous. Nous sommes bien tous Prestres en luy, mais c'est seulement pour offrir louanges et actions de graces à Dieu, et principalement de nous offrir nous mesmes, et en somme tout ce qui est nostre. Mais ç'a esté une preeminence speciale au Seigneur Jesus, d'appaiser Dieu, purger les pechez par son oblation. Puis que ceux-cy usurpent une telle authorité, que reste-il plus sinon que leur prestrise soit un sacrilege damnable? Certes c'est une trop grande impudence à eux, de l'orner du tiltre de Sacrement. Quant est de l'imposition des mains, qui se fait pour introduire les vrais Prestres et Ministres de l'Eglise en leur estat, je ne repugne point qu'on ne la reçoyve pour Sacrement. Car c'est une ceremonie prinse de l'Escriture, pour le premier : et puis laquelle n'est point vaine, comme dit sainct Paul, mais est un signe de la grace spirituelle de Dieu (1 Tim. 4, 14). Ce que je ne l'ay pas mis en conte avec les deux autres, c'est d'autant qu'il n'est pas ordinaire ne commun entre les fideles, mais pour un office particulier. Au reste, quand j'attribue cest honneur au ministere ordonné de Jesus Christ, il ne faut pas que les prestres Romanisques, qui sont creez selon l'ordre du Pape, s'enorgueillissent de cela. Car ceux que nous disons, sont ordonnez par la bouche de Jesus Christ, pour estre dispensateurs de l'Evangile et des Sacremens (Matth. 28, 19; Marc 16, 15; Jean 21, 15) : non pas pour estre bouchers, afin de faire immolations quotidiennes. Le commandement leur est donné de prescher l'Evangile, et de paistre le troupeau de Christ, et non pas de sacrifier. Il leur est fait promesse de recevoir les graces du sainct Esprit, non pas pour faire expiation des pechez, mais pour gouverner deuement l'Eglise (Act. 1, 8).

29. Les ceremonies sont bien correspondantes à la chose. Nostre Seigneur envoyant ses Apostres à la predication de l'Evangile, souffla sur eux (Jean 20, 22). Par lequel signe il representa la vertu du sainct Esprit, laquelle il mettoit en eux. Ces bons preudhommes ont retenu ce soufflement, et comme s'ils vomissoyent le sainct Esprit de leur gosier, ils murmurent sur leurs Prestres qu'ils ordonnent, disans, Recevez le sainct Esprit. Tellement ils sont adonnez à ne rien laisser qu'ils ne contrefacent perversement, je ne dy pas comme bastelleurs et farceurs, qui ont quelque art et maniere en leurs maintiens, mais comme singes, qui sont fretillans à contrefaire toute chose sans propos et sans discretion. Nous gardons, disent-ils, l'exemple de nostre Seigneur. Mais nostre Seigneur a fait plusieurs choses qu'il n'a pas voulu estre ensuyvies. Il a dit à ses disciples, Recevez le sainct Esprit (Jean 20, 22). Il a dit aussi d'autrepart à Lazare, Lazare sors dehors (Jean 11, 43). Il a dit au Paralytique, Leve toy et chemine (Matth. 9, 5; Jean 5, 8). Que ne disent-ils de mesme à tous les morts et paralytiques? Il a monstré une œuvre de sa vertu divine, quand en soufflant sur ses Apostres, il les a remplis de la grace du sainct Esprit. S'ils s'efforcent d'en faire autant, ils entreprennent sur Dieu, et quasi le provoquent au combat. Mais ils sont bien loin de l'effect : et ne font autre chose par leur folle singerie, que se moquer de Christ. Bien est vray qu'ils sont si effrontez, qu'ils osent dire que le sainct Esprit est conferé par eux. Mais l'experience monstre combien cela est vray : par laquelle nous cognoissons evidemment que tous ceux qui sont consacrez pour Prestres, de chevaux deviennent asnes, et de fols, enragez. Toutesfois je ne leur fay point de combat de cela : seulement je reprouve ceste ceremonie laquelle ne se devoit point tirer en consequence : et qui a esté prinse de Christ pour un signe special du miracle qu'il faisoit : tant s'en faut que l'excuse qu'ils prennent d'estre imitateurs de Christ, leur doyve aider.

30. Davantage, de qui ont-ils prins l'Onction? Ils respondent qu'ils l'ont prinse des fils d'Aaron, desquels est descendu le commencement de

leur ordre [247]. Ils aiment donc mieux se defendre d'exemples mal appliquez, que confesser que ce qu'ils font temerairement, soit leur invention. Au contraire, ils ne considerent point qu'en se maintenant estre successeurs des fils d'Aaron, ils font injure à la Prestrise de Jesus Christ, laquelle seule a esté figurée par les Prestrises Levitiques : et pourtant elles ont esté toutes accomplies et finies en icelle, et par ce moyen ont cessé, comme nous avons desja quelques fois dit, et l'Epistre aux Hebrieux sans nulle glose le tesmoigne (Hebr. 10, 2). Et s'ils se delectent si fort des ceremonies Mosaiques, que ne font-ils encore des sacrifices de bœufs, de veaux et d'agneaux ? Ils retiennent bien encore une grande partie du Tabernacle et de toute la religion Judaique : mais cela leur defaut, qu'ils ne sacrifient point de veaux et bœufs. Qui est-ce qui ne voit ceste observance d'Onction estre beaucoup plus dangereuse et pernicieuse que la Circoncision, principalement quand elle est conjointe avec une superstition et opinion Pharisaique, de la dignité de l'œuvre ? Les Juifs mettoyent une confiance de leur justice en la Circoncision : ceux-cy mettent en l'Onction les graces spirituelles. Pourtant ils ne se peuvent faire imitateurs des Levites, qu'ils ne soyent apostats de Jesus Christ, et renoncent à l'office de Pasteurs.

31. Voyla leur belle huile sacrée, qui imprime un caractere qui ne se peut effacer, et qu'ils appellent Indelebile. Comme si l'huile ne se pouvoit oster et nettoyer de poudre et de sel : ou, si elle est trop fort entachée, de savon. Mais ce caractere est spirituel. Quelle societé a l'huile avec l'ame ? Ont-ils oublié ce qu'ils alleguent de sainct Augustin ? que si on separe la Parolle de l'eau il ne restera plus que l'eau : car c'est par la Parolle qu'elle est faite Sacrement [248]. Quelle Parolle monstreront-ils en leur gresse ? Sera-ce le commandement qui fut fait à Moise, d'oindre les fils d'Aaron (Ex. 30, 30) ? Mais il luy fut pareillement commandé de toutes les robbes sacerdotales et autres paremens desquels devoit estre vestu Aaron, des accoustremens dont ses enfans devoyent estre ornez. Davantage, de tuer un veau, et d'en brusler le sang, de trencher des moutons et les brusler, et de consacrer les aureilles et vestemens d'Aaron et de ses enfans du sang de l'un des moutons, et autres ceremonies innumerables, lesquelles je m'esbahy comment ils ont toutes omises, s'arrestant à la seule Onction. Et s'ils ayment d'estre arrousez, pourquoy plustost d'huile que de sang ? Certes ils machinent une chose ingenieuse, de faire une religion à part, composée de Chrestienté, Juifverie, Paganité, comme cousue de plusieurs pieces. Leur Onction donc est puante, puis qu'elle a faute de sel, c'est à dire de la parolle de Dieu. Reste l'Imposition des mains, laquelle je confesse bien pouvoir estre nommée Sacrement, quand on en useroit comme il faut, en faisant une vraye promotion de Ministres legitimes : mais je nie qu'elle ait lieu en ceste farce qu'ils jouent, en ordonnant leurs Prestres. Car ils n'ont nul commandement, et ne regardent point à la fin où tend la promesse. Si donc ils veulent qu'on leur permette le signe, il faut qu'ils l'accommodent à la verité, pour laquelle il a esté institué ou introduit.

32. Quant à l'ordre des Diacres, nous serions bien d'accord si cest office estoit restitué en sa pureté entiere, telle qu'il l'a eue sous les Apostres et en l'Eglise ancienne. Mais les Diacres que nous forgent ces gens icy, qu'ont-ils de semblable ? Je ne parle point des personnes, afin qu'ils ne se complaignent qu'on leur face injure, d'estimer leur doctrine par les vices des hommes : mais je maintien qu'ils font desraisonnablement, de prendre pour leurs Diacres, tels que par leur doctrine ils nous les peignent, tesmoignage de ceux qui furent ordonnez par l'Eglise Apostolique. Ils disent qu'il appartient à leurs Diacres d'assister aux Prestres, et de ministrer en tout ce qui est requis aux Sacremens, comme au Baptesme et au Chresme : de mettre le vin dedans le calice, et le pain en la patene : d'ordonner bien l'autel, porter la croix, lire l'Evangile et l'Epistre au peuple. Y a-il en tout cela un seul mot du vray office des Diacres ? Maintenant oyons comme ils font leur institution ? L'Evesque seul pose la main sur le Diacre qu'il ordonne, il luy colloque sur l'espaule gauche l'estolle, afin qu'il entende qu'il a prins le joug legier de Dieu, pour assujettir à la crainte de Dieu tout ce qui appartient au costé gauche : il luy baille un texte d'Evangile, afin qu'il s'en cognoisse estre proclamateur. Qu'est-ce qu'appartiennent toutes ces choses aux Diacres ? Car ils ne font autre chose que comme si quelcun voulant ordonner des Apostres, les commettoit à encenser, parer les images, allumer des cierges, ballier les temples, tendre aux soriz, et chasser les chiens. Qui est-ce qui souffriroit que telles manieres de gens fussent nommez Apostres, et fussent accomparez aux Apostres de Christ ? Cy apres donc qu'ils ne nous introduisent point pour Diacres ceux qu'ils n'ordonnent sinon à leurs farces et bastelleries. Ils les appellent aussi Levites, deduisant leur origine des fils de Levi. Ce que je leur concederay, s'ils confessent aussi ce qui est vray, qu'en renonçant Jesus Christ ils retournent aux ceremonies Levitiques, et aux ombres de la Loy Mosaique.

33. Touchant des Soudiacres, qu'est-il mestier d'en parler ? Car comme ainsi soit que jadis ils eussent le soin des povres, on leur a attribué je ne say quel estat frivolle, d'apporter les burettes et le mantil pres de l'autel, donner à laver aux Prestres, colloquer sur l'autel le calice et la

patene, et choses semblables. Car ce qu'ils disent de recevoir les offrandes, c'est de ce qu'ils engloutissent et devorent. La ceremonie dont ils usent pour les mettre en possession de leur office, est bien convenable à cela: c'est que l'Evesque leur baille en la main le calice et la patene: l'Archediacre, la burette avec l'eau, et telles manigances de leur fripperie. Ils veulent que nous pensions que le sainct Esprit soit enclos en ces badinages: mais à qui est-ce qu'ils le pourront persuader? Pour faire fin, et que nous n'ayons à repeter de plus haut ce qui a esté paravant exposé, cecy pourra satisfaire à ceux qui se rendront dociles et modestes, ausquels ce livre est adressé: c'est qu'il n'y a nul Sacrement, sinon où apparoist une ceremonie conjointe avec la promesse: ou plustost, sinon où la promesse reluist en la ceremonie. Icy on ne voit une seule syllabe de promesse speciale. En vain donc on y chercheroit ceremonie, pour confirmer la promesse. Derechef, on n'y voit ceremonie aucune ordonnée de Dieu: il n'y peut donc avoir Sacrement.

DE MARIAGE.

34. Le dernier Sacrement qu'ils content, est Mariage: lequel comme chacun confesse avoir esté institué de Dieu, aussi d'autrepart nul n'avoit apperceu que ce fust un Sacrement, jusqu'au temps du Pape Gregoire. Et qui eust esté l'homme de sens rassis qui s'en fust avisé? C'est certes une ordonnance de Dieu bonne et saincte. Aussi sont bien les mestiers de laboureurs, maçons, cordonniers et barbiers: qui toutesfois ne sont pas Sacremens. Car cela n'est pas seulement requis au Sacrement, que ce soit une œuvre de Dieu: mais il faut que ce soit une ceremonie exterieure ordonnée de Dieu, pour confirmer quelque promesse. Qu'il n'y ait rien tel au mariage, les enfans mesme en pourront juger. Mais ils disent que c'est un signe de chose sacrée: c'est à dire, de la conjonction spirituelle de Christ avec l'Eglise. Si par ce mot de Signe, ils entendent une marque ou enseigne qui nous ait esté proposée de Dieu pour soustenir nostre foy, ils n'approchent point du but. S'ils entendent simplement un signe, ce qui est produit pour similitude, je monstreray comment ils arguent subtilement. Sainct Paul dit, Comme une Estoille differe de l'autre en clairté: ainsi sera la resurrection des morts (1 Cor. 15, 41). Voila un Sacrement. Christ dit, Le royaume des cieux est semblable à un grain de seneve. En voila un autre. Derechef, Le royaume des cieux est semblable au levain (Matth. 13, 31. 33). Voila un troisieme. Isaye dit, Le Seigneur conduira son trouppeau comme un Pasteur (Is. 40, 11). Voila le quart. En un autre passage, Le Seigneur sortira comme un Gean (Is. 42, 13). Voila le cinquieme. Et quand en seroit la fin? Il n'y auroit rien qui selon ceste raison ne fust Sacrement. Autant qu'il y auroit de similitudes et paraboles en l'Escriture, autant y auroit-il de Sacremens. Et mesme larcin sera ainsi Sacrement: d'autant qu'il est escrit, Le jour du Seigneur sera comme un larron (1 Thess. 5, 2). Qui pourroit endurer ces Sophistes babillans si follement? Je confesse bien que toutes les fois que nous voyons quelque vigne, il est tres bon de reduire en memoire ce que dit nostre Seigneur: Je suis la vigne, vous estes les ceps, mon Pere en est le laboureur (Jean 15, 1 ss.). Quand un berger se presente devant nous: qu'il est bon de nous souvenir de la parolle de Christ, quand il dit, Je suis le bon Berger: mes brebis escoutent ma parolle (Jean 10, 11. 27). Mais si quelcun venoit à faire des Sacremens de telles similitudes, il le faudroit envoyer au medecin.

35. Toutesfois ils alleguent les parolles de sainct Paul, ausquelles ils disent que le nom de Sacrement est attribué à Mariage. Les parolles sont, qui aime sa femme, il s'ayme soy-mesme. Nul jamais n'a eu sa chair en haine: mais il la nourrist et entretient comme Christ l'Eglise. Car nous sommes membres de son corps, de sa chair et de ses os: pour ceste cause l'homme laissera son pere et sa mere, et sera conjoint avec sa femme, et seront deux en une chair. Ce Sacrement est grand: je dy en Christ et son Eglise (Ephes. 5, 28—32). Mais de traiter en ceste façon les Escritures, c'est confondre le ciel avec la terre. Sainct Paul pour monstrer aux maris quelle amitié singuliere ils devoyent porter à leurs femmes, leur propose Christ pour exemple. Car comme iceluy a espandu tous les thresors de douceur envers l'Eglise, à laquelle il s'estoit conjoinct, il faut qu'un chacun se maintienne en telle affection avec sa femme. Il s'ensuit apres, Qui aime sa femme, s'aime soy-mesme, comme Christ a aimé l'Eglise. Or pour declairer comment Christ a aimé l'Eglise comme soy-mesme, voire plustost comment il s'est fait un avec l'Eglise son espouse, il tire à luy ce que Moyse recite avoir esté dit pour Adam. Car quand nostre Seigneur eut amené Eve devant Adam, laquelle il savoit bien avoir esté formée de sa coste, il dit, Ceste-cy est os de mes os, et chair de ma chair (Gen. 2, 23). Sainct Paul tesmoigne que tout cela a esté accomply en Christ et en nous, quand il nous appelle Membres de son corps, de sa chair, de ses os, ou plustost une chair avec luy. A la fin il conclud par une exclamation disant, C'est un grand mystere. Et afin que nul ne s'abusast à l'ambiguité, expressement il met qu'il n'entend pas de la compagnie charnelle de l'homme et de la femme, mais du mariage spirituel de Christ et son Eglise. Et vrayement c'est un grand secret et mystere que Christ a souffert qu'une coste luy fust ostée,

dont nous fussions formez : c'est à dire, que comme ainsi fust qu'il fust fort, il a voulu estre foible, afin que de sa vertu nous fussions corroborez : tellement que nous ne vivions pas seulement, mais qu'il vive en nous.

36. Ils ont esté trompez du mot de Sacrement qui est en la translation commune. Mais estoit-ce raison que toute l'Eglise portast la peine de leur ignorance ? Sainct Paul avoit usé du nom de Mystere, qui signifie Secret : lequel combien que le translateur peust exposer Secret, ou bien le laisser en son entier, veu qu'il est assez accoustumé entre les Latins, il l'a mieux aimé exposer par Sacrement : non pas toutesfois en un autre sens que sainct Paul avoit dit en Grec, Mystere. Qu'ils voisent maintenant crier contre la cognoissance des langues, par l'ignorance desquelles ils s'abusent en une chose si facile et si manifeste. Mais pourquoy en ce lieu s'arrestent-ils tant en ce mot de Sacrement, et quand bon leur semble ils le laissent legierement passer, sans y prendre garde ? Car le translateur l'a aussi bien mis en l'Epistre premiere à Timothée (1 Tim. 3, 9), et en ceste mesme Epistre aux Ephesiens plusieurs fois (Ephes. 1, 9 et 3, 9), non en autre signification par tout, que pour Mystere. Encore qu'on leur pardonne ceste faute, si falloit-il toutesfois qu'en leur mensonge ils eussent bonne memoire, pour ne se point contredire. Maintenant apres avoir orné le Mariage du tiltre de Sacrement, l'appeler Immondicité, pollution, et souilleure charnelle, quelle inconstance et legiereté est-ce ? Quelle absurdité est-ce d'interdire aux Prestres un sacrement ? S'ils nient qu'ils leur defendent le sacrement, mais la volupté de l'acte charnel, si n'eschappent-ils pas encore ainsi. Car ils enseignent que l'acte charnel est sacrement, et que par iceluy est figurée l'union laquelle nous avons avec Christ en conformité de nature, d'autant que l'homme et la femme ne sont pas faits une chair, sinon en conjonction charnelle. Combien qu'aucuns d'eux ayent icy trouvé deux Sacremens : l'un de Dieu et de l'ame, au fiancé et en la fiancée : l'autre de Christ et l'Eglise, au mary et en la femme. Quoy qu'il soit, neantmoins selon leur dire l'acte charnel est sacrement : duquel il n'estoit licite forclorre un Chrestien, s'ils ne veulent dire que les sacremens des Chrestiens conviennent si mal, qu'ils ne puissent consister ensemble. Il y a encore un autre inconvenient en leur doctrine. Car ils afferment qu'au Sacrement est conferée la grace du sainct Esprit : et ils confessent l'acte charnel estre Sacrement, auquel toutesfois ils nient que le sainct Esprit assiste[249].

37. Et pour ne point tromper l'Eglise en une chose seulement, quelle multitude d'erreurs, de mensonges, de deceptions, de meschancetez ont-ils conjonts à cest erreur. Tellement qu'on pourroit dire qu'en faisant du Mariage un Sacrement, ils n'ont fait autre chose que chercher une cachette de toutes abominations. Car quand ils ont eu une fois gagné ce poinct, ils ont tiré par devers eux la cognoissance des causes matrimoniales ; d'autant que c'estoit chose sacrée, à laquelle ne devoyent toucher les juges lais. Davantage, ils ont ordonné loix pour confirmer leur tyrannie : mais lesquelles sont en partie meschantes contre Dieu, en partie injustes contre les hommes : comme sont celles qui s'ensuyvent : Que les Mariages faits entre les jeunes personnes, qui sont sous la puissance de leurs parens, sans le consentement de leurs dits parens, demeurent fermes et immuables. Qu'il ne soit licite de contracter mariages entre cousins et cousines, jusques au septieme degré : car ce qui leur est le quatrieme, selon la vraye intelligence du droit, est le septieme : et que ceux qui auront esté contractez, soyent cassés et rompus. Derechef, ils forgent des degrez à leur poste, contre les loix de toutes nations, et l'ordonnance mesme de Moyse (Levit. 18, 6). Qu'il ne soit pas licite à un homme qui aura repudié sa femme adultere, d'en prendre une autre. Que les parens spirituels, comme comperes et commeres, ne puissent contracter mariage ensemble. Qu'on ne celebre nulles nopces depuis la Septuagesime jusques aux octaves de Pasques : ne trois sepmaines devant la nativité de sainct Jean (pour lesquelles maintenant ils prennent celles de la Pentecoste, et les deux precedentes) ne depuis l'Advent jusques aux Rois : et autres semblables infinies, lesquelles il seroit long de raconter. En somme, il faut eschapper de leur boue, en laquelle nous avons plus longuement arresté que je ne voudroye. Toutesfois je pense avoir profité quelque chose en descouvrant en partie la bestise de ces asnes.

CHAPITRE XX

Du gouvernement civil.

1. Puis qu'ainsi est que nous avons constitué deux regimes en l'homme, et qu'avons desja assez parlé du premier qui reside en l'ame, ou en l'homme interieur, et concerne la vie eternelle, ce lieu icy requiert que nous declairions aussi bien le second, lequel appartient à ordonner seulement une justice civile, et reformer les mœurs exterieures. Car combien que cest argument semble estre eslongné de la Theologie et doctrine de la foy, que je traite, toutesfois la procedure monstrera que c'est à bon droit que je l'y conjoin. Et sur tout pource qu'aujourdhuy il y a des gens forcenez et barbares, qui voudroyent renverser toutes polices, combien qu'elles soyent establies de Dieu. D'autrepart, les flateurs des Princes, magnifians sans fin et mesure la puissance d'iceux, les font quasi jouster contre Dieu. Ainsi, qui n'iroit au devant pour rembarrer ces deux vices, toute la pureté de la foy seroit confuse. Davantage, ce nous est une chose bien utile pour estre edifiez en la crainte de Dieu, de savoir quelle a esté son humanité de prouvoir si bien au genre humain, afin que nous soyons tant plus incitez à le servir pour testifier que nous ne sommes point ingrats ne mescognoissans. Premierement, devant qu'entrer plus avant en ceste matiere, il nous faut souvenir de la distinction cy dessus mise: afin qu'il ne nous advienne ce qui advient communement à plusieurs, c'est de confondre inconsiderément ces deux choses, lesquelles sont du tout diverses. Car iceux, quand ils oyent une liberté estre promise en l'Evangile, laquelle ne recognoist Roy ne maistre entre les hommes, mais se tient à un seul Christ, ne peuvent comprendre quel est le fruict de leur liberté, cependant qu'ils voyent quelque puissance eslevée par dessus eux. Pourtant ils ne pensent pas que la chose puisse bien aller, si tout le monde n'est converty en une nouvelle forme, en laquelle il n'y ait ne jugemens, ne loix, ne Magistrats, ny autres choses semblables, par lesquelles ils estiment leur liberté estre empeschée. Mais celuy qui saura discerner entre le corps et l'ame, entre ceste presente vie transitoire et la vie advenir, qui est eternelle, il entendra pareillement assez clairement que le royaume spirituel de Christ et l'ordonnance civile sont choses fort loin distantes l'une de l'autre. Puis donc que c'est une folie Judaique de chercher et enclorre le regne de Christ sous les elemens de ce monde: nous plustost pensans, comme l'Escriture apertement nous enseigne, le fruict que nous avons à recevoir de la grace de Christ estre spirituel, prenons soigneusement garde de bien retenir en ses limites ceste liberté, laquelle nous est promise et offerte en iceluy Christ. Car pourquoy est-ce que l'Apostre mesme, qui nous commande de nous tenir fermes, et ne nous assujettir au joug de servitude (Gal. 5, 1), en un autre passage enseigne les serviteurs de ne se soucier de quel estat ils soyent: sinon que la liberté spirituelle peust tresbien consister avec servitude civile (1 Cor. 7, 21; Col. 3, 22)? Auquel sens pareillement faut prendre les autres sentences de luy qui s'ensuyvent, Qu'au regne de Dieu il n'y a ne Juif ne Grec, ne masle ne femelle, ne serf ne libre. Item, il n'y a ne Juif ne Grec, ne Circoncision ny incirconcision, barbare ne Scythien: mais Christ est tout en tous (Gal. 3, 28; Col. 3, 11). Par lesquelles sentences il signifie qu'il est indifferent de quelle condition nous soyons entre les hommes, ou de quelle nation nous tenions les loix, veu que le royaume de Christ n'est nullement situé en toutes ces choses.

2. Toutesfois ceste distinction ne tend point à ceste fin, que nous reputions la police pour une chose pollue et n'appartenant rien aux Chrestiens. Il est bien vray que les fantastiques, qui ne cherchent qu'une licence desbridée ont aujourdhuy ceste maniere de parler: c'est assavoir, que puis que nous sommes morts par Christ aux elemens de ce monde, et translatez au royaume de Dieu entre les celestes, c'est une chose trop vile pour nous et indigne de nostre excellence, de nous occuper à ces solicitudes immondes et profanes, concernantes les negoces de ce monde, desquels les Chrestiens doyvent estre du tout esloignez et estrangez. Dequoy servent les loix, disent-ils, sans plaidoyers et jugemens? et dequoy appartiennent les plaidoyers à l'homme Chrestien? Et mesme s'il n'est point licite d'occire, à quel propos aurons-nous loix et jugemens? Mais comme nous avons n'agueres adverty ceste espece de regime estre differente au regne spirituel et interieur de Christ: aussi il nous faut savoir d'autrepart qu'elle n'y repugne nullement. Car iceluy regne spirituel commence desja sur la terre en nous quelque goust du royaume celeste, et en ceste

vie mortelle et transitoire quelque goust de la beatitude immortelle et incorruptible: mais le but de ce regime temporel, est de nourrir et entretenir le service exterieur de Dieu, la pure doctrine et religion, garder l'estat de l'Eglise en son entier, nous former à toute equité requise à la compagnie des hommes pour le temps qu'avons à vivre entre eux, d'instituer noz mœurs à une justice civile, de nous accorder les uns avec les autres, d'entretenir et conserver une paix et tranquillité commune. Toutes lesquelles choses je confesse estre superflues, si le regne de Dieu, ainsi qu'il est maintenant en nous, esteind ceste presente vie. Mais si la volonté du Seigneur est telle, que nous cheminions sur terre cependant que nous aspirons à nostre vray pays: davantage, si telles aides sont necessaires à nostre voyage : ceux qui les veulent separer de l'homme, luy ostent sa nature humaine. Car touchant ce qu'ils alleguent, qu'il y doit avoir en l'Eglise de Dieu une telle perfection, laquelle soit assez suffisante pour toutes loix: ils imaginent follement ceste perfection, laquelle ne se pourroit jamais trouver en la communauté des hommes. Car puis que l'insolence des meschans est si grande, et la mauvaistié tant rebelle, qu'à grand'peine y peut-on mettre ordre par la rigueur des loix : que pouvons-nous attendre d'eux, s'ils se voyent avoir une licence desbridée de mal faire, veu qu'à grand'peine mesme par force ils s'en peuvent tenir ?

3. Mais il y aura cy apres lieu plus opportun de parler de l'utilité de la police. Pour le present nous voulons seulement donner à entendre, que de la vouloir rejetter, c'est une barbarie inhumaine : puis que la necessité n'en est moindre entre les hommes, que du pain, de l'eau, du soleil et de l'air: et la dignité en est encore beaucoup plus grande. Car elle n'appartient pas seulement à ce que les hommes mangent, boyvent, et soyent sustentez en leur vie, combien qu'elle comprenne toutes ces choses, quand elle fait qu'ils puissent vivre ensemble: toutesfois elle n'appartient point à ce seulement, mais à ce qu'idolatrie, blasphemes contre le nom de Dieu et contre sa verité, et autres scandales de la religion ne soyent publiquement mis en avant, et semez entre le peuple : à ce que la tranquillité publique ne soit troublée : qu'à chacun soit gardé ce qui est sien: que les hommes communiquent ensemble sans fraude et nuisance : qu'il y ait honnesteté et modestie entre eux: en somme qu'il apparoisse forme publique de religion entre les Chrestiens, et que l'humanité consiste entre les humains. Et ne doit sembler estrange que je remets maintenant à la police la charge de bien ordonner la religion, laquelle charge il semble que j'aye ostée cy dessus hors de la puissance des hommes. Car je ne permets icy aux hommes de forger loix à leur plaisir touchant la religion et la maniere d'honnorer Dieu, non plus que je faisoye par cy devant: combien que j'approuve une ordonnance civile, laquelle prend garde que la vraye religion qui est contenue en la Loy de Dieu, ne soit publiquement violée et pollue par une licence impunie. Mais si nous traitons particulierement chacune partie du gouvernement civil, cest ordre aidera aux lecteurs pour entendre quel jugement il en faut avoir en general. Or il y a trois parties. La premiere est le Magistrat, qui est le gardien et conservateur des loix. La seconde est la loy, selon laquelle domine le Magistrat. La troisieme est le peuple, qui doit estre gouverné par les loix, et obeir au Magistrat. Voyons donc premierement de l'estat du Magistrat : assavoir si c'est une vocation legitime et approuvée de Dieu, quel est le devoir de son office, et jusqu'où s'estend sa puissance. Secondement, de quelles loix doit estre gouvernée une police Chrestienne. Finalement, en quelle sorte se peut le peuple aider des loix, et quelle obeissance il doit à son superieur.

4. Touchant l'estat des Magistrats, nostre Seigneur n'a pas seulement testifié qu'il est acceptable devant soy, mais qui plus est, en l'ornant de tiltres honnorables, il nous en a singulierement recommandé la dignité. Et pour le demonstrer en bref, ce que tous ceux qui sont constituez en preeminence sont appelez Dieux (Ex. 22, 8; Ps. 82, 1 et 6), est un tiltre qu'il ne faut pas estimer de legere importance: par lequel il est demonstré qu'ils ont commandement de Dieu, qu'ils sont authorizez de luy, et que du tout ils representent sa personne, estans aucunement ses vicaires. Et cela n'est pas une glose de ma teste, mais l'intreprétation mesme de Christ: Si l'Escriture, dit-il, a appelé Dieux, ceux ausquels la parolle de Dieu s'adressoit (Jean 10, 35). Et qu'est-ce cela autre chose sinon qu'ils ont charge et commission de Dieu, pour luy servir en leur office: et (comme disoyent Moyse et Josaphat à leurs juges qu'ils ordonnoyent sur chacune cité de Juda) (Deut. 1, 16; 2 Chron. 19, 6) pour exercer justice, non au nom des hommes, mais au nom de Dieu? A ce mesme propos appartient ce que dit la Sapience de Dieu par la bouche de Solomon : que c'est de son œuvre que les Rois regnent et que les Conseilliers font justice: que les Princes s'entretiennent en leur domination, et que les Juges de la terre sont equitables (Prov. 8, 15. 16). Cela vaut autant comme qui diroit qu'il n'advient point par la perversité des hommes, que les Rois et autres superieurs obtiennent leur puissance sur la terre: mais que cela vient de la providence et saincte ordonnance de Dieu, auquel il plaist de conduire en ceste sorte le gouvernement des hommes. Ce que sainct Paul evidemment demonstre, quand il nombre les preeminences

entre les dons de Dieu, lesquels estans diversement distribuez aux hommes, se doyvent employer à l'edification de l'Eglise (Rom. 12, 8). Car combien qu'en ce lieu-là il parle de l'assemblée des Anciens, qui estoyent ordonnez en l'Eglise primitive pour presider sur la discipline publique, lequel office il appelle en l'Epistre aux Corinthiens, Gouvernement (1 Cor. 12, 28): toutesfois puis que nous voyons la puissance civile revenir à une mesme fin, il n'y a nulle doute qu'il ne nous recommande toute espece de juste preeminence. Et encore plus clairement il le demonstre où il entre en propre disputation de ceste matiere. Car il enseigne que toute telle puissance est ordonnance de Dieu, et qu'il n'y en a nulles qui ne soyent establies de luy. Derechef, que les Princes sont ministres de Dieu pour honnorer ceux qui font bien, et prendre la vengeance de son ire contre ceux qui font mal (Rom. 13, 1. 4). Icy pareillement se doyvent rapporter les exemples des saincts personnages, desquels les uns ont obtenu royaumes, comme David, Josias, Ezechias: les autres gouvernemens et grans estats sous les Rois, comme Joseph et Daniel: les autres la conduite d'un peuple libre, comme Moyse, Josué et les Juges: desquels nous cognoissons l'estat avoir esté acceptable à Dieu, comme il l'a declairé. Parquoy on ne doit aucunement douter que superiorité civile ne soit une vocation non seulement saincte et legitime devant Dieu, mais aussi tressacrée et honnorable entre toutes les autres.

5. Ceux qui voudroyent que les hommes vesquissent pesle mesle comme rats en paille repliquent, encore que jadis il y eust eu des Rois et gouverneurs sur le peuple des Juifs qui estoit rude, toutesfois que ce n'est pas chose aujourdhuy convenable à la perfection que Jesus Christ nous a apportée en son Evangile, d'estre ainsi tenus en servitude. En quoy non seulement ils descouvrent leur bestise, mais aussi leur orgueil diabolique, en se vantant de perfection, de laquelle ils ne sauroyent monstrer la centieme partie. Mais quand ils seroyent les plus parfaits qu'on sauroit dire, la refutation en est bien aisée. Car David apres avoir exhorté les Rois et Princes à baiser le Fils de Dieu en signe d'hommage (Ps. 2, 12), ne leur commande pas de quitter leur estat pour se faire personnes privées: mais d'assujettir leur authorité, et le pouvoir qu'ils obtiennent, à nostre Seigneur Jesus, afin qu'il ait luy seul preeminence sur tous. Pareillement Isaie en promettant que les Rois seront nourriciers de l'Eglise, et les Roynes nourrices (Is. 49, 23), ne les degrade pas de leur honneur, mais plustost il les establit avec tiltre honnorable, patrons et protecteurs des fideles serviteurs de Dieu. Car ceste prophetie-là appartient à la venue de nostre Seigneur Jesus. Je laisse de propos deliberé beaucoup d'autres tesmoignages qui se presenteront çà et là aux lecteurs, et sur tout aux Pseaumes. Mais il y a un lieu notable par dessus tous en sainct Paul, où admonnestant Timothée de faire prieres publiques pour le Rois, il adjouste quant et quant ceste raison: afin que nous vivions paisiblement sous eux, en toute crainte de Dieu et honnesteté (1 Tim. 2, 2). Par lesquels mots il appert qu'il les fait tuteurs ou gardiens de l'estat de l'Eglise.

6. A quoy les Magistrats doyvent bien penser continuellement: veu que ceste consideration leur peut estre un bon esguillon pour les picquer à faire leur devoir, et leur peut apporter une merveilleuse consolation, pour leur faire prendre en patience les difficultez et fascheries qu'ils ont à porter en leur office. Car à combien grande integrité, prudence, clemence, moderation et innocence se doyvent-ils renger et reigler, quand ils se cognoissent estre ordonnez ministres de la justice divine? En quelle confiance oseront-ils donner entrée à quelque iniquité en leur siege, lequel ils entendront estre le Throne de Dieu vivant? En quelle hardiesse prononceront-ils sentence injuste de leur bouche, laquelle ils cognoistront estre destinée pour estre organe de la verité de Dieu? En quelle conscience signeront-ils quelque mauvaise ordonnance de leur main, laquelle ils sauront estre ordonnée pour escrire les arrests de Dieu? En somme, s'ils se souviennent qu'ils sont vicaires de Dieu, ils ont à s'employer de toute leur estude, et mettre tout leur soin de representer aux hommes en tout leur fait, comme une image de la providence, sauvegarde, bonté, douceur et justice de Dieu. Davantage, ils ont à se mettre tousjours devant les yeux, que si tous ceux qui besoignent laschement en l'œuvre de Dieu sont maudits (Jer. 48, 10), quand il est question de faire sa vengeance, par plus forte raison ceux-là sont maudits, qui en si juste vocation versent desloyaument. Pourtant Moyse et Josaphat, voulans exhorter leurs Juges à faire leur devoir, n'ont rien peu trouver pour mieux esmouvoir leur cœur, que ce que nous avons recité cy dessus: c'est assavoir, Voyez que vous ferez: car vous n'exercez point justice au nom des hommes, mais au nom de Dieu, lequel vous assiste aux jugemens. Maintenant donc la crainte de Dieu soit sur vous, et regardez de faire comme il appartient: car il n'y a point de perversité envers le Seigneur nostre Dieu (Deut. 1, 16; 2 Chron. 19, 6). Et en un autre lieu il est dit, que Dieu s'est assis en la compagnie des dieux: et qu'au milieu des dieux il fait jugement (Ps. 82, 1; Is. 3, 14). Ce qui doit bien toucher les cœurs des superieurs. Car par ce ils sont enseignez qu'ils sont comme Lieutenans de Dieu, auquel ils auront à rendre conte de leur charge. Et à bon droit les doit bien piquer cest advertissement. Car s'ils font quelque faute, ils ne font pas seulement injure aux

hommes, lesquels ils tourmentent injustement, mais aussi à Dieu, duquel ils polluent les sacrez jugemens. Derechef, ils ont à se consoler tres-amplement, en considerant que leur vocation n'est pas chose profane n'estrange d'un serviteur de Dieu: mais une charge tressaincte veu qu'ils font mesme et executent l'office de Dieu.

7. Au contraire, ceux qui ne se tiennent pas contens de tant de tesmoignages de l'Escriture, qu'ils ne blasment encores ceste saincte vocation comme chose du tout contraire à la religion et pieté Chrestienne, que font-ils autre chose que brocarder Dieu mesme, sur lequel chéent tous les reproches qu'on fait à son ministere? Et certes telle maniere de gens ne reprouvent point les superieurs, à ce qu'ils ne regnent sur eux, mais du tout ils rejettent Dieu. Car si ce qui fut dit par nostre Seigneur du peuple d'Israel, est veritable: c'est qu'ils ne pouvoyent souffrir qu'il regnast sus eux, pourtant qu'ils avoyent rejetté la domination de Samuel (1 Sam. 8, 7): pourquoy ne sera-il aujourdhuy aussi bien dit de ceux qui prennent licence de mesdire contre toutes les preeminences ordonnées de Dieu? Mais ils objectent que nostre Seigneur defend à tous Chrestiens de ne s'entremettre de royaume ou superioritez, en ce qu'il dit à ses disciples, que les Rois des gens dominent sur icelles: mais qu'il n'est pas ainsi entre eux, où il faut que celuy qui est le premier, soit fait le plus petit (Luc 22, 25. 26). O les bons expositeurs! Une contention s'estoit eslevée entre les Apostres, lequel seroit entre eux estimé de plus grande dignité. Nostre Seigneur pour reprimer ceste vaine ambition, declaire que leur ministere n'est pas semblable aux royaumes, ausquels un precede comme chef sur tous les autres. Qu'est-ce, je vous prie, que ceste comparaison diminue de la dignité des Rois: et mesmes que prouve-elle du tout, sinon que l'estat royal n'est pas ministere Apostolique? Davantage, combien qu'il y ait diverses formes et especes de superieurs: toutesfois ils ne different rien en ce poinct, que nous ne les devions recevoir tous pour ministres ordonnez de Dieu. Car Paul a comprins toutes lesdictes especes quand il a dit qu'il n'y a nulle puissance que de Dieu (Rom. 13, 1). Et celle qui est la moins plaisante aux hommes, est recommandée singulierement par dessus toutes les autres: c'est assavoir la seigneurie et domination d'un seul homme, laquelle pourtant qu'elle emporte avec soy une servitude commune de tous, excepté celuy seul au plaisir duquel elle assujettist tous les autres, elle n'a jamais esté agreable à toutes gens d'excellent et haut esprit. Mais l'Escriture d'autrepart, pour obvier à ceste malignité des jugemens humains, afferme nommément que cela se fait par la providence de la sapience divine, que les Rois regnent (Prov. 8, 15): et en special commande d'honnorer les Rois (1 Pierre 2, 17).

8. Et certes c'est vaine occupation aux hommes privez, lesquels n'ont nulle authorité d'ordonner les choses publiques, de disputer quel est le meilleur estat de police. Et outre, c'est une temerité d'en determiner simplement, veu que le principal gist en circonstances. Et encore quand on compareroit les polices ensemble sans leurs circonstances, il ne seroit pas facile à discerner laquelle seroit la plus utile: tellement elles sont quasi egales chacune en son prix. On conte trois especes du regime civil: c'est assavoir Monarchie, qui est la domination d'un seul, soit qu'on le nomme Roy, ou Duc, ou autrement Aristocratie, qui est une domination gouvernée par les principaux et gens d'apparence: et Democratie, qui est une domination populaire, en laquelle chacun du peuple a puissance. Il est bien vray qu'un Roy ou autre à qui appartient la domination, aisément decline à estre tyran. Mais il est autant facile quand les gens d'apparence ont la superiorité, qu'ils conspirent à eslever une domination inique: et encore il est beaucoup plus facile, où le populaire a authorité, qu'il esmeuve sedition. Vray est que si on fait comparaison des trois especes de gouvernemens que j'ay recitées, que la preeminence de ceux qui gouverneront tenans le peuple en liberté, sera plus à priser: non point de soy, mais pource qu'il n'advient pas souvent, et est quasi miracle, que les Rois se moderent si bien, que leur volonté ne se fourvoye jamais d'equité et droiture. D'autrepart, c'est chose fort rare qu'ils soyent munis de telle prudence et vivacité d'esprit, que chacun voye ce qui est bon et utile. Parquoy le vice, au defaut des hommes, est cause que l'espece de superiorité la plus passable et la plus seure, est que plusieurs gouvernent, aidans les uns aux autres, et s'advertissans de leur office: et si quelcun s'esleve trop haut, que les autres luy soyent comme censeurs et maistres. Car cela a tousjours esté approuvé par experience: et Dieu aussi l'a conferme par son authorité, quand il a ordonné qu'elle eust lieu au peuple d'Israel, du temps qu'il l'a voulu tenir en la meilleure condition qu'il estoit possible, jusqu'à ce qu'il produit l'image de nostre Seigneur Jesus en David. Et de fait, comme le meilleur estat de gouvernement est cestuy-la, où il y a une liberté bien temperée et pour durer longuement: aussi je confesse que ceux qui peuvent estre en telle condition sont bien heureux, et dy qu'ils ne font que leur devoir, s'ils s'employent constamment à s'y maintenir. Mesmes les gouverneurs d'un peuple libre doyvent appliquer toute leur estude à cela, que la franchise du peuple, de de laquelle ils sont protecteurs, ne s'amoindrisse aucunement entre leurs mains. Que s'ils sont

nonchalans à la conserver, ou souffrent qu'elle s'en aille en decadence, ils sont traistres et desloyaux. Mais si ceux qui par la volonté de Dieu vivent sous des Princes, et sont leurs sujets naturels, transferent cela à eux, pour estre tentez de faire quelque revolte ou changement, ce sera non seulement une folle speculation et inutile, mais aussi meschante et pernicieuse. Outre plus, si nous ne fichons pas seulement noz yeux sur une ville, mais que nous regardions et considerions ensemblement tout le monde, ou bien que nous jettions la veue sur divers pays: certainement nous trouverons que cela ne s'est point fait sans la providence de Dieu, que diverses regions fussent gouvernées par diverses manieres de police. Car comme les elemens ne se peuvent pas bien entretenir sinon par une proportion et temperature inegale : aussi les polices ne se peuvent pas bien entretenir sinon par certaine inequalité. Combien qu'il ne soit ja mestier de remonstrer toutes choses à ceux ausquels la volonté de Dieu est suffisante pour toute raison. Car si c'est son plaisir de constituer Rois sur les royaumes, et sur les peuples libres autres superieurs quelconques: c'est à nous à faire de nous rendre sujets et obeissans à quelconques superieurs qui domineront au lieu où nous vivrons.

9. Or maintenant, il nous faut brievement declairer quel est l'office des Magistrats, selon qu'il est escrit par la parolle de Dieu, et en quelle chose il gist. Or si l'Escriture n'enseignoit qu'il appartient et s'estend à toutes les deux tables de la Loy, nous le pourrions apprendre des escrivains profanes: car il n'y a nul d'entre eux ayant à traiter de l'office des Magistrats, de faire des loix et ordonner la police, qui n'ait commencé par la religion et par le service de Dieu. Et par cela tous ont confessé qu'il ne se peut establir heureusement aucun regime en ce monde, qu'on ne prouvoye devant tout à ce poinct, que Dieu soit honnoré : et que les loix qui laissent derriere l'honneur de Dieu pour seulement procurer le bien des hommes, mettent la charrue devant les bœufs. Puis donc que la religion a tenu le premier et souverain degré entre les Philosophes, et que cela a esté observé tousjours entre les peuples d'un commun accord, les Princes et Magistrats Chrestiens doyvent bien avoir honte de leur brutalité s'ils ne s'adonnent soigneusement à ceste estude. Et desja nous avons monstré que ceste charge leur est specialement commise de Dieu. Comme c'est bien raison, puis qu'ils sont ses vicaires et officiers, et qu'ils dominent par sa grace, qu'aussi ils s'employent à maintenir son honneur. Et les bons Rois que Dieu a choisis entre les autres, sont notamment louez de ceste vertu en l'Escriture, d'avoir remis au dessus le service de Dieu, quand il estoit corrompu ou dissipé : ou bien d'avoir eu le soin que la vraye religion florist et demeurast en son entier. Au contraire l'histoire saincte, entre les inconveniens qu'apporte le defaut d'un bon gouverneur, dit que les superstitions avoyent la vogue, pource qu'il n'y avoit point de Roy en Israel, et que chacun faisoit ce qu'il luy sembloit (Jug. 21, 25). Dont il est aisé de redarguer la folie de ceux qui voudroyent que les Magistrats, mettans Dieu et la religion sous le pied, ne se meslassent que de faire droit aux hommes. Comme si Dieu avoit ordonné des superieurs en son nom pour decider les differens et procés des biens terriens, et qu'il eust mis en oubli le principal, assavoir qu'il soit deuement servy selon la reigle de sa Loy. Mais l'appetit et convoitise de tout innover, changer et remuer sans estre reprins, pousse tels esprits meutins et volages, de faire, s'il leur estoit possible, qu'il n'y eust nul Juge au monde pour les tenir en bride. Quant à la seconde Table, Jeremie admonneste les Rois de faire jugement et justice : de delivrer celuy qui est opprimé par force, de la main du colomniateur : de ne contrister point les estrangers, vefves et orphelins : de ne faire injure aucune: de ne point espandre le sang innocent (Jer. 21, 12 ; 22, 3). A quoy s'accorde l'exhortation conforme au Pseaume 82, de faire droict au povre et indigent, d'absoudre les povres et diseteux, et retirer les debiles et les povres de la main de l'oppresseur (Ps. 82, 3. 4). Derechef Moyse commande aux gouverneurs, lesquels il avoit mis en sa place, d'ouyr la cause de leurs freres, de faire justice à celuy qui la demanderoit (Deut. 1, 16) : tant contre son frere que contre un estranger : de n'avoir point acception de personnes en jugement, mais faire droit tant au petit qu'au grand, et ne decliner point pour crainte des hommes, puis que le jugement est de Dieu. Je laisse ce qui est escrit en un autre lieu : c'est que les Rois ne doyvent multiplier leurs chevaux (Deut. 17, 16), ne mettre leur cœur à l'avarice, et ne s'eslever orgueilleusement par dessus leurs prochains : mais doyvent estre tout le temps de leur vie assiduellement à mediter la Loy de Dieu. Item, que les Juges ne doyvent decliner en une partie ny en l'autre, et n'accepter presens aucuns (Deut. 16, 19): et autres sentences semblables, qu'on list communement en l'Escriture. Car ce que j'ay icy entreprins de declairer l'office des Magistrats, n'est pas tant pour les instruire de ce qu'ils ont à faire, que pour monstrer aux autres que c'est qu'un Magistrat, et à quelle fin il est ordonné de Dieu. Nous voyons donc que les Magistrats sont constituez protecteurs et conservateurs de la tranquillité, honnesteté, innocence et modestie publique (Rom. 13, 3): lesquels se doyvent employer à maintenir le salut et la paix commune de tous. Desquelles vertus

David promet d'estre comme patron (Ps. 101), quand il sera eslevé au siege royal : assavoir de ne point dissimuler les forfaits et iniquitez, mais detester les meschans oppresseurs et orgueilleux, et de chercher de tous costez des bons conseilliers et fideles. Or pourtant qu'ils ne se peuvent acquiter de cela, sinon qu'ils defendent les bons contre les injures des mauvais, et qu'ils subviennent et donnent aide à ceux qui sont oppressez : à ceste cause ils sont armez de puisance, pour reprimer et rigoureusement punir les malfaicteurs par la meschanceté desquels la paix publique est troublée. Car à dire vray, nous voyons par experience ce que disoit Solon, que toutes les Republiques consistent en deux choses : c'est assavoir en la remuneration des bons, et en la punition des mauvais : lesquelles deux choses ostées, toute la discipline des societez humaines est dissipée et mise à neant. Car il y en a plusieurs qui n'ont pas grand'cure de bien faire, s'ils ne voyent les vertus estre recompensées par quelque honneur. Et d'autrepart, la concupiscence des mauvais ne se peut refrener, s'ils ne voyent la vengeance et punition preste. Et aussi ces deux parties sont comprinses au Prophete, en ce qu'il commande aux Rois et autres superieurs, de faire jugement et justice (Jer. 21, 12 ; 22, 3). Justice est, de recevoir les innocens en leur sauve-garde, les maintenir, defendre, soustenir et delivrer. Jugement est, de resister à la hardiesse des meschans, reprimer leurs violences, et punir leurs delicts.

10. Mais ici s'esmeut une question haute et difficile : assavoir s'il est point defendu à tous Chrestiens d'occir. Car si Dieu par sa Loy le defend (Ex. 20, 13 ; Deut. 5, 17 ; Matth. 5, 21), et si le Prophete predit de l'Eglise de Dieu, qu'en icelle on n'affligera point, et ne fera-on mal à aucun (Is. 11, 9 ; 65, 25), comme peuvent les Magistrats sans offense de pieté, espandre sang humain ? Mais d'autrepart, si nous entendons que le Magistrat en punissant ne fait rien de soy ains que seulement il execute les jugemens mesmes de Dieu, ce scrupule ne nous empeschera pas fort. Vray est que la Loy de Dieu defend d'occir : aucontraire aussi, afin que les homicides ne demeurent impunis, le souverain Legislateur met le glaive en la main de ses ministres, pour en user contre les homicides. Et il n'appartient pas aux fideles d'affliger ne faire nuisance. Mais aussi ce n'est pas faire nuisance, ny affliger, de venger par le mandement de Dieu les afflictions des bons. Pourtant il est facile de conclurre qu'en ceste partie ils ne sont sujets à la loy commune : par laquelle combien que le Seigneur lie les mains de tous les hommes, toutesfois il ne lie pas sa justice, laquelle il exerce par les mains des Magistrats Tout ainsi que quand un Prince defend à tous ses sujets de porter baston, ou blesser aucun, il n'empesche pas neantmoins ses officiers d'executer la justice, laquelle il leur a specialement commise. Je voudroye que nous eussions tousjours ceste consideration devant les yeux, qu'en cela il ne se fait rien par la temerité des hommes, mais de l'authorité de Dieu qui le commande ainsi faire, en la conduite de laquelle on ne decline jamais de la droite voye. Car en considerant cela, nous ne trouverons rien à reprendre en la vengeance publique, sinon que nous veuillons empescher la justice de Dieu, de punir les malefices. Or s'il ne nous est licite de luy imposer loy, pourquoy calomnions-nous les ministres d'icelle ? Ils ne portent point le glaive sans cause, dit sainct Paul : car ils sont ministres de Dieu pour servir à son ire, et prendre vengeance de ceux qui font mal (Rom. 13, 4). Parquoy si les Princes et autres superieurs cognoissent qu'il n'y a rien plus agreable à Dieu que leur obeissance, s'ils veulent plaire à Dieu en pieté, justice et integrité, qu'ils s'employent à la correction et punition des pervers. Certainement Moyse estoit esmeu de ceste affection, quand se voyant estre ordonné par la vertu du Seigneur à faire la delivrance de son peuple, il mit à mort l'Egyptien (Ex. 2, 12 ; Act. 7, 28). Derechef, quand il punit l'idolatrie du peuple par la mort de trois mille hommes (Ex. 32, 27). David aussi estoit mené de tel zele, quand sur la fin de ses jours il commanda à son fils Solomon de tuer Joab et Semei (1 Rois 2, 5). Dont aussi en parlant des vertus Royales, il met ceste-cy au nombre, de raser les meschans de la terre, afin que tous les iniques soyent exterminez de la ville de Dieu (Ps. 101, 8). A cela aussi se rapporte la louange qui est donnée à Solomon, Tu as aymé justice, et as hay l'iniquité (Ps. 45, 8). Comment l'esprit de Moyse, doux et bening, se vient-il à enflamber d'une telle cruauté, qu'ayant les mains sanglantes du sang de ses freres, il ne face fin de tuer, jusques à en avoir occy trois mille (Ex. 32, 27). Comment David, homme de si grande mansuetude en sa vie, fait-il entre ses derniers soupirs un testament si inhumain, en ordonnant que son fils ne conduise point jusques au sepulchre la vieillesse de Joab et Semei en paix (1 Rois 2, 5. 6. 8) ? Mais certes l'un et l'autre, en executant la vengeance à eux commise de Dieu, ont par icelle cruauté (si ainsi elle doit estre nommée) sanctifié leurs mains, lesquelles ils eussent souillées en pardonnant. C'est abomination devant les Rois, dit Solomon, de faire iniquité : car un siege royal est conformé par justice (Prov. 16, 12). Derechef, Le Roy qui sied au throne de jugement, jette l'œil sur tous les mauvais (Prov. 20, 8) : c'est assavoir, pour les punir. Item, Le Roy sage dissipe les meschans, et les tourne sur la roue (Prov. 20, 26). Item, Qu'on separe l'escume de l'argent, et l'orfevre fera le vaisseau

qu'il demande : qu'on oste l'homme pervers de devant la face du Roy, et son throne sera estably en justice (Prov. 25, 4. 5). Item, Tant celuy qui justifie l'inique, que celuy qui condamne le juste, est abominable à Dieu (Prov. 17, 15). Item, Celuy qui est rebelle attire la calamité sur soy : et le message de mort luy est envoyé (Prov. 17, 11). Item, Les peuples et nations maudissent celuy qui dit à l'inique, Tu es juste (Prov. 24, 24). Or si leur vraye justice est de persecuter les meschans à glaive desgainé, s'ils se veulent abstenir de toute severité, et conserver leurs mains nettes de sang, cependant que les glaives des meschans sont desgainez à faire meurtre et violences, ils se rendront coulpables de grande injustice : tant s'en faut qu'en ce faisant ils soyent louez de justice ou de bonté. Toutesfois j'enten avec cela, que trop grande et trop aspre rudesse n'y soit meslée, et que le siege d'un Juge ne soit pas un gibet desja dressé. Car je ne suis pas celuy qui veuille favoriser à quelque cruauté desordonnée, ou qui veuille dire qu'une bonne et juste sentence se puisse prononcer sans clemence : laquelle tousjours doit avoir lieu au conseil des Rois, et laquelle, comme dit Solomon, est la vraye conservation du throne royal (Prov. 20, 28). Et pourtant il n'a pas esté mal dit anciennement de quelcun [250], que c'estoit la principale vertu des Princes. Mais il faut qu'un Magistrat se donne garde de tous les deux : c'est assavoir que par severité desordonnée il ne navre plus qu'il ne medecine : ou que par folle et superstitieuse affectation de clemence, il ne soit cruel en son humanité, en abandonnant toutes choses par sa facilité, avec le grand detriment de plusieurs. Car ce qui s'ensuit n'a pas esté autre fois dit sans cause : c'est qu'il fait mauvais vivre sous un Prince, sous lequel rien ne soit permis : mais qu'il fait beaucoup pire sous celuy qui laisse toutes choses en abandon [251].

11. Or pourtant qu'il est quelque fois necessaire aux Rois et aux peuples d'entreprendre guerre pour exercer icelle vengeance, nous pouvons de ceste raison pareillement estimer que les guerres tendantes à ceste fin, sont legitimes. Car si la puissance leur est baillée pour conserver la tranquillité de leur pays et territoire, pour reprimer les seditions des hommes noiseux et ennemis de paix, pour secourir ceux qui souffrent violence, pour chastier les malefices, la pourroyent-ils employer à meilleure occasion, qu'à rompre et abbattre les efforts de ceux par lesquels tant le repos d'un chacun particulierement, que la commune tranquillité de tous est troublée, et lesquels seditieusement font esmeutes, violences, oppressions, et autres malefices ? S'ils doyvent estre gardes et defenseurs des loix, il appartient qu'ils rompent les efforts de tous ceux par l'injustice desquels la discipline des loix est corrompue. Et mesme s'ils punissent à bon droict les brigans lesquels n'auront fait tort qu'à peu de personnes, doyvent-ils laisser la religion estre vexée par briganderies, sans y mettre la main ? Car il ne peut chaloir si celuy qui se jette sur le territoire d'autruy, auquel il n'a nul droit pour y faire pillages et meurtres, soit Roy ou homme de bas estat. Toutes telles manieres de gens doyvent estre reputez comme brigans, et punis pour tels. La nature mesme nous enseigne cela, que le devoir des Princes est d'user du glaive, non seulement pour corriger les fautes des personnes privées, mais aussi pour la defense des pays à eux commis, si on y fait quelque aggression. Pareillement le sainct Esprit nous declaire en l'Escriture, que telles guerres sont legitimes.

12. Si quelcun objecte qu'il n'y a nul tesmoignage ny exemple au nouveau Testament, pour prouver qu'il soit licite aux Chrestiens de faire guerre : premierement, je respon que la mesme raison qui estoit anciennement, dure encore aujourdhuy : et qu'il n'y a aucontraire nulle cause qui empesche les Princes de maintenir leurs sujets. Secondement, je dy qu'il ne faut point chercher declaration de cela en la doctrine des Apostres, veu que leur intention a esté d'enseigner quel est le regne spirituel de Christ, non point d'ordonner les polices terriennes. Finalement, je respon que nous pouvons bien recueillir du nouveau Testament, que Jesus Christ par sa venue n'a rien changé en cest endroit. Car si la discipline Chrestienne, comme dit sainct Augustin, condamnoit toutes guerres, sainct Jean Baptiste eust donné conseil aux gendarmes qui vindrent à luy pour s'enquerir de leur salut, de jetter les armes bas et renoncer du tout à telle vacation. Or il leur a seulement defendu de ne faire violence, ne tort à personne, et leur a commandé de se contenter de leurs gages, il ne leur a point defendu de guerroyer [252] (Luc 3, 14). Mais les Magistrats ont icy à se donner garde de n'obeir tant soit peu à leurs cupiditez. Plustost aucontraire, soit qu'ils ayent à faire quelque punition, ils se doyvent abstenir d'ire, de haine, de severité trop rigoureuse. Et mesme, comme dit sainct Augustin, pour l'humanité commune ils doyvent avoir compassion de celuy lequel ils punissent pour ses propres malefices. Soit qu'il faille prendre les armes contre quelques ennemis, c'est à dire contre les brigans armez, ils ne doyvent point chercher occasion legere, et mesme quand l'occasion s'offriroit, ils la doyvent fuir, s'ils ne sont contraints par grande necessité. Car s'il nous faut encore beaucoup mieux faire que les Payens n'enseignent, desquels quelcun dit, que la guerre ne doit tendre à autre fin qu'à chercher paix : il faut certes essayer tous moyens devant que venir aux armes [253]. Bref, en toute effusion de sang les Magistrats ne se

doyvent permettre d'estre transportez d'affection particuliere: mais doyvent estre menez d'un courage publique: autrement ils abusent meschamment de leur puissance, laquelle ne leur est pas donnée pour leur profit particulier, mais pour en servir aux autres. De ce droit de batailler s'ensuit que les garnisons, alliances et autres munitions civiles sont aussi licites. J'appelle Garnisons, les gendarmes qui sont disposez par les villes limitrophes, pour la conservation de tout le pays. J'appelle Alliances, les confederations que font ensemble quelques Princes voisins, afin de s'aider l'un l'autre, s'il advenoit quelque trouble en leur territoire, et de resister en commun aux communs ennemiz du genre humain. J'appelle Munitions civiles, toutes provisions qui appartiennent à l'usage de guerre.

13. Il me semble expedient d'adjouster encore ce poinct pour la fin : c'est que les tributs et imposts lesquels reçoyvent les Princes, leur sont revenus legitimes: lesquels neantmoins ils doyvent principalement employer à soustenir les charges de leur estat. Combien qu'aussi ils en puissent licitement user à entretenir assez amplement leur dignité domestique, laquelle est aucunement conjointe avec la majesté de leurs offices. Comme nous voyons que David, Ezechias, Josias, Josaphat et les autres saincts Rois, pareillement Joseph, Daniel ont sans offense de conscience vescu somptueusement du public, selon l'estat où ils estoient colloquez. Et davantage nous lisons en Ezechiel, que grandes possessions par l'ordonnance de Dieu furent assignées aux Rois (Ezech. 48, 21). Auquel lieu, combien qu'il descrive le royaume spirituel de Christ, toutesfois il en prend le patron d'un royaume des hommes droit et legitime. Toutesfois il doit d'autre part souvenir aux Princes, que leurs domaines ne sont pas tant revenus privez, que pour appliquer au bien public de tout le peuple, comme mesme sainct Paul le tesmoigne (Rom. 13, 6) : et pourtant qu'ils n'en peuvent prodigalement abuser, sans faire injure au public. Ou plustost encore ils doyvent penser que c'est le propre sang du peuple, auquel ne point pardonner, c'est une tres cruelle inhumanité. Outreplus, ils doyvent estimer que leurs tailles, imposts, et autres especes de tributs ne sont sinon subsides de la necessité publique: desquels grever le povre populaire sans cause, c'est tyrannie et pillage. Ces choses ainsi remonstrées, ne donnent point courage aux Princes de faire despense et largesses desordonnées (comme certes il n'est pas mestier d'augmenter leurs cupiditez, lesquelles sont d'elles-mesmes trop plus enflambées qu'il ne faudroit), mais comme il soit bien necessaire qu'ils n'entreprennent rien sinon en saine conscience devant Dieu, afin qu'en osant davantage ils ne viennent en contemnement de sa majesté, il est expedient qu'ils entendent que c'est qui leur est licite. Et n'est pas ceste doctrine superflue aux personnes privées, lesquelles par cela apprendront de ne reprendre et condamner la despense des Princes, combien qu'elle outrepasse l'ordre et l'usage commun.

14. Apres les Magistrats s'ensuivent les loix, qui sont vrais nerfs, ou comme Ciceron apres Platon les appelle, ames de toutes Republiques: sans lesquelles loix ne peuvent aucunement consister les Magistrats, comme derechef elles sont conservées et maintenues par les Magistrats. Pourtant, on ne pouvoit mieux dire, que d'appeller la loy, un Magistrat muet, et le Magistrat, Une loy vive. Or ce que j'ay promis de declairer par quelles loix doit estre gouvernée une police Chrestienne, n'est pas que je veuille entrer en longue disputation, assavoir quelles seroyent les meilleures loix: laquelle seroit infinie, et ne convient pas à nostre present propos. Seulement je marqueray en bref, et comme en passant, de quelles loix elle peut sainctement user devant Dieu, et estre justement conduite envers les hommes. Ce que mesme j'eusse laissé à dire, n'estoit que je voy que plusieurs errent dangereusement en cest endroit. Car aucuns nient qu'une Republique soit bien ordonnée, si en delaissant la police de Moyse, elle est gouvernée des communes loix des autres nations. De laquelle opinion je laisse à penser aux autres combien elle est dangereuse et seditieuse. Il me suffira à present de monstrer qu'elle est pleinement fausse et folle. Premierement, il nous faut noter la distinction commune, laquelle divise toute la Loy de Dieu baillée par Moyse, en trois parties : c'est assavoir en mœurs, ceremonies, et jugemens. Et faut considerer à part chacune des parties, pour bien entendre ce qui nous en appartient ou non. Or cependant nul ne se doit arrester à ce scrupule, que mesme les jugemens et ceremonies sont contenues sous les mœurs. Car les Anciens qui ont trouvé ceste distinction, combien qu'ils n'ignorassent point que les ceremonies et jugemens se rapportoyent aux mœurs : neantmoins pourtant que l'un et l'autre se pouvoit changer et abolir, sans corrompre ne diminuer les bonnes mœurs, à ceste cause ils n'ont point appellé ces deux parties, Morales : mais ont attribué ce nom à icelle partie, de laquelle depend la vraye integrité des mœurs.

15. Nous commencerons donc à la loy morale, laquelle comme ainsi soit qu'elle contienne deux articles, dont l'un nous commande de simplement honnorer Dieu par pure foy et pieté, et l'autre d'estre conjoincts avec nostre prochain par vraye dilection: à ceste cause elle est la vraye et eternelle reigle de justice, ordonnée à tous hommes en quelque pays qu'ils soyent, ou en quelque temps qu'ils vivent, s'ils veulent reigler

leur vie à la volonté de Dieu. Car c'est sa volonté eternelle et immuable, qu'il soit honnoré de nous tous, et que nous nous aimions mutuellement l'un l'autre. La loy ceremoniale a esté une pedagogie des Juifs, c'est à dire doctrine puerile, laquelle il a pleu à nostre Seigneur de donner à ce peuple-là comme une exercitation de son enfance, jusques à ce que le temps de plenitude vinst, auquel il manifestast les choses qui estoyent lors figurées en ombre (Gal. 4, 4). La loy judiciale qui leur estoit baillée pour police, leur enseignoit certaines reigles de justice et d'equité, pour vivre paisiblement ensemble, sans faire nuisance les uns aux autres. Or comme l'exercitation des ceremonies appartenoit à la doctrine de pieté, qui est le premier poinct de la loi morale (d'autant qu'elle nourrissoit l'Eglise Judaique en la reverence de Dieu), toutesfois elle estoit distincte de la vraye pieté : aussi pareillement combien que leur loy judiciaire ne tendist à autre fin qu'à la conservation d'icelle mesme charité qui est commandée en la Loy de Dieu, toutesfois elle avoit sa proprieté distincte, qui n'estoit pas comprinse sous le commandement de charité. Comme donc les ceremonies ont esté abroguées, la vraye religion et pieté demeurant en son entier : aussi lesdites loix judiciaires peuvent estre cassées et abolies sans violer aucunement le devoir de charité. Or si cela est vray (comme certainement il est) la liberté est laissée à toutes nations de se faire telles loix qu'ils adviseront leur estre expedientes, lesquelles neantmoins soyent compassées à la reigle eternelle de charité : tellement qu'ayans seulement diverse forme, elles viennent à un mesme but. Car je ne suis point d'advis qu'on doyve reputer pour loix je ne say quelles loix barbares et bestiales : comme estoyent celles qui remuneroyent les larrons par certain prix : qui permettoyent indifferemment la compagnie d'hommes et de femmes, et autres encores plus vilaines, outrageuses, et execrables : veu qu'elles sont estranges non seulement de toute justice, mais aussi de toute humanité.

16. Ce que j'ay dit s'entendra clairement, si en toutes lois nous contemplons les deux choses qui s'ensuyvent : c'est assavoir l'ordonnance de la Loy, et l'equité sur la raison de laquelle est fondée l'ordonnance. L'equité, d'autant qu'elle est naturelle, est tousjours une mesme à tous peuples : et pourtant toutes les loix du monde de quelque affaire que ce soit, doyvent revenir à une mesme equité. Touchant des constitutions ou ordonnances, d'autant qu'elles sont conjointes avec circonstances, dont elles dependent en partie, il n'y a nul inconvenient qu'elles soyent diverses, mais qu'elles tendent toutes pareillement à un mesme but d'equité. Or comme ainsi soit que la loy de Dieu, que nous appellons Morale, ne soit autre chose sinon qu'un tesmoignage de la Loy naturelle et de la conscience, laquelle nostre Seigneur a imprimée au cœur de tous hommes, il n'y a nulle doute que ceste equité de laquelle nous parlons maintenant, ne soit en icelle du tout declairée. Pourtant il convient qu'icelle equité seule soit le but, la reigle et la fin de toutes loix. Derechef, toutes loix qui seront compassées à ceste reigle, qui tendront à ce but, et qui seront limitées en ces bornes, ne nous doyvent desplaire, comment que ce soit qu'elles different de la Loy Mosaique, ou bien entre elles-mesmes. La Loy de Dieu defend de desrober. On peut voir en Exode quelle peine estoit constituée sur les larrecins en la police des Juifs (Ex. 22, 1). Les plus anciennes loix des autres nations punissoyent les larrons, leur faisant rendre au double de ce qu'ils avoient desrobé. Celles qui sont venues apres, ont discerné entre larrecin manifeste et occulte. Les autres ont procedé jusques à bannissement : aucunes jusques au fouet : les autres jusques à mort. La Loy de Dieu defend de porter faux tesmoignage. Un faux tesmoignage estoit puny entre les Juifs de pareille peine qu'eust encouru celuy qui estoit faussement accusé, s'il eust esté convaincu (Deut. 19, 19). En aucuns autres pays il n'y avoit que peine d'ignominie : et en aucuns autres, du gibbet. La Loy de Dieu defend de commettre homicide : toutes les loix du monde d'un commun accord punissent mortellement les homicides : toutesfois par divers genres de mort. Mais si est-ce qu'en telle diversité elles tendent toutes à une mesme fin. Car toutes ensemblement prononcent sentence de condemnation contre les crimes qui sont condamnez par la Loy eternelle de Dieu : c'est assavoir, homicides, larrecins, adulteres, faux tesmoignages : seulement elles ne conviennent en equalité de peine. Ce qui n'est pas necessaire, ne mesme expedient. Il y a telle region qui seroit incontinent desolée par meurtres et brigandages, si elle n'exerçoit horribles supplices sur les homicides. Il y a tel temps qui requiert que les punitions soyent augmentées. S'il est avenu quelque trouble en un pays, il faudra corriger par nouveaux edits les maux qui ont accoustumé d'en sourdre. En temps de guerre, on oublieroit toute humanité, si on n'y tenoit la bride plus estroite en punissant les excez. Pareillement tout seroit confus en temps de peste ou de famine, si on n'usoit de severité plus grande. Il y a telle nation qui a mestier d'estre grievement corrigée de quelque vice special, auquel autrement elle seroit encline plus qu'autres. Celuy qui s'offenseroit de telle diversité, laquelle est tres-propre à maintenir l'observance de la Loy de Dieu, ne devroit-il pas estre jugé bien malin et envieux du bien public ? Car ce qu'aucuns ont accoustumé d'objecter, qu'on fait injure à la Loy de

Dieu baillée par Moyse, quand en l'abolissant on luy en prefere des autres nouvelles, est chose trop frivole. Car les loix que chacuns superieurs ont en leurs pays, ne sont pas simplement preferées à icelle comme meilleures : mais selon la condition et circonstance du temps, du lieu, et de la nation. Davantage, en ce faisant elle n'est point abroguée ne cassée, veu que jamais elle ne nous a esté commandée entre nous Gentils. Car nostre Seigneur ne l'a pas administrée par la main de Moyse, pour la publier sur toute nation et observer en toute la terre : mais ayant receu le peuple Judaique en sa speciale sauvegarde, protection, conduitte, et gouvernement, il luy a voulu estre aussi particulierement Legislateur : et comme il appartenoit à un bon Legislateur et sage, il a eu en toutes les loix un singulier esgard à l'utilité de ce peuple.

17. Il reste maintenant de voir ce que nous avions proposé au dernier lieu : c'est assavoir en quelle sorte la compagnie des Chrestiens se peut aider des loix, des jugemens et des Magistrats : dont provient aussi une autre question, c'est quel honneur doyvent porter les personnes privées à leurs superieurs, et jusqu'où elles leur doyvent obeir. Plusieurs estiment l'estat des Magistrats inutile entre les Chrestiens : lequel il ne leur est licite d'implorer, d'autant que toute vengeance, toute crainte et tout plaidoyer leur est defendu. Mais au contraire, puis que sainct Paul clairement tesmoigne qu'ils nous sont ministres de Dieu en bien (Rom. 13, 4) : par cela nous entendons la volonté de Dieu estre telle, que soyons defenduz et gardez par leur puissance et leur confort contre la mauvaistié et injustice des iniques, et que nous vivions paisiblement sous leur sauvegarde. Or s'il est ainsi qu'ils nous seroyent en vain donnez de Dieu pour nostre protection, s'il ne nous estoit licite d'user d'un tel bien et benefice : il s'ensuit manifestement que sans offense nous les pouvons implorer et requerir. Mais j'ay icy affaire à deux manieres de gens. Car il y en a plusieurs qui bruslent d'une si grande rage de plaidoyer, que jamais ils n'ont repos en eux-mesmes, sinon quand ils combattent contre les autres. Davantage, ils ne commencent jamais leurs plaidoyers qu'avec haines immortelles, et une convoitise desordonnée de nuire et faire vengeance : et les poursuyvent avec une obstination endurcie, jusques à la ruine de leur adversaire. Cependant afin qu'il ne semble pas advis qu'ils facent rien que droitement, ils defendent telle perversité sous ombre de s'aider de justice. Mais il ne s'ensuit pas que s'il est permis à quelcun de contraindre son prochain par jugement de faire raison, qu'il luy soit pourtant licite de le hair, de luy porter affection de nuisance, de le poursuyvre obstinément sans misericorde.

18. Que telles gens donc apprennent ceste maxime : Que les jugemens sont legitimes à ceux qui en usent droitement. Derechef, que le droit usage est tel : Premierement au demandeur, si estant injustement violé et oppressé, soit en son corps, soit en ses biens, il se vient mettre en la garde du Magistrat, luy expose sa complainte, luy fait sa requeste juste et equitable, mais sans quelque cupidité de vengeance ou nuisance, sans haine et amertume, sans ardeur de contention : au contraire, estant plustost prest de quitter le sien et souffrir toutes choses, que de concevoir courroux et haine contre son adversaire. Secondement au defendeur, si estant adjourné il comparoist à l'assignation et defend sa cause par les meilleures excuses et raisons qu'il peut, sans amertume aucune, mais d'une simple affection de conserver ce qui est sien, en justice. D'autrepart, si les courages sont entachez de malvueillance, corrompus d'envie, enflambez d'indignation, stimulez de vengeance, ou comment que ce soit tellement picquez que la charité en soit diminuée, toutes les procedures des plus justes causes du monde ne peuvent estre qu'iniques et meschantes. Car il faut que ceste resolution soit arrestée entre tous les Chrestiens, que nul ne peut mener procés, quelque bonne et equitable cause qu'il ait, s'il ne porte à son adversaire une mesme affection de benevolence et de dilection, que si l'affaire qui est debatu entre eux estoit desja amiablement traité et appaisé. Quelcun possible objectera, que tant s'en faut que jamais on voye en jugement une telle moderation et temperance, que s'il advenoit quelque fois d'y en voir, on le tiendroit pour un monstre. Certes je confesse que selon qu'est aujourdhuy la perversité des hommes, on ne trouve gueres d'exemples de justes plaidoyeurs : mais toutesfois la chose de soy ne laisse pas d'estre bonne et pure, si elle n'estoit souillée de mauvais accessoire. Au reste, quand nous oyons dire que l'aide du Magistrat est un sainct don de Dieu, d'autant plus nous faut-il soigneusement garder de le polluer par nostre vice.

19. Mais ceux qui simplement et du tout reprouvent toutes controversies de jugemens, doyvent entendre qu'ils rejettent une saincte ordonnance de Dieu, et un don du nombre de ceux qui peuvent estre purs à ceux qui sont purs : s'ils ne veulent accuser sainct Paul de crime, lequel a repoussé les mensonges et fausses injures de ses accusateurs, mesme en descouvrant leur cautele et malice, et en jugement a requis le privilege de la cité Romaine à luy deu : et quand mestier a esté il a appellé de la sentence inique du Lieutenant, au siege imperial de Cesar (Act. 22, 1 ; 24, 12 ; 25, 10. 11). Et ne contrevient point à ce, la defense faite à tous Chrestiens de n'avoir aucune convoitise de vengeance (Matth. 5, 39 ; Deut. 32, 35 ; Rom. 12, 19) :

laquelle convoitise aussi nous voulons estre excluse de tous les plaidoyers des fideles. Car soit en matiere civile qu'on plaide, celuy ne marche point droitement qui fait autre chose que commettre sa cause en la main du Juge comme d'un tuteur public, en une simplicité innocente, et ne pensant rien moins que de rendre mal pour mal, qui est l'affection de vengeance : soit en matiere criminelle qu'on poursuyve aucune cause, je n'approuve point un accusateur, sinon celuy qui vient en jugement sans estre aucunement esmeu d'ardeur de vengeance, sans estre aucunement picqué de son offense privée, mais seulement ayant affection d'empescher la mauvaistié de celuy qui l'accuse, et de rompre ses efforts, à fin qu'ils ne nuisent au public. Or quand le courage de vengeance est osté, il ne se commet rien contre ce commandement par lequel la vengeance est defendue aux Chrestiens. Et si on vient à objecter, que non seulement il leur est defendu d'appeter vengeance, mais aussi qu'il est commandé d'attendre la main du Seigneur, lequel promet de subvenir aux affligez et oppressez, et pourtant que ceux qui requierent l'aide du Magistrat pour eux, ou pour les autres, anticipent ceste vengeance de Dieu : je respon que non font. Car il faut penser que la vengeance du Magistrat n'est pas de l'homme, mais de Dieu : laquelle (comme dit sainct Paul) nous est eslargie de luy par le ministere des hommes (Rom. 13, 4).

20. Nous ne combatons non plus contre les parolles de Christ : par lesquelles il defend de resister au mal, et commande de presenter la joue droite à celuy qui nous aura frappé en la senestre, et de laisser le manteau à celuy qui nous aura osté nostre saye (Matth. 5, 39) : Vray est que par cela il requiert que les courages de ses serviteurs se demettent tellement de convoitise de vengeance, qu'ils ayment mieux que l'injure leur soit doublée, que de penser comment ils rendront la pareille : de laquelle patience nous aussi ne le destournons point. Car veritablement il faut que les Chrestiens soyent comme un peuple nay et fait à souffrir injures et contumelies, estant sujet à la mauvaistié, aux tromperies et moqueries des meschans. Et non seulement ce, mais il faut aussi qu'ils portent tous ces maux en patience : c'est à dire qu'ils ayent leurs cœurs rengez à ceste raison, qu'ayans souffert une affliction ils s'apprestent à en recevoir une autre : et n'attendent autre chose en toute leur vie, sinon une souffrance de croix perpetuelle. Cependant qu'ils facent bien à ceux qui leur tiennent tort, et qu'ils prient pour ceux qui mesdisent d'eux, et s'efforcent de vaincre le mal par le bien (Rom. 12, 14. 21), qui est leur seule victoire. Quand ils auront leurs vouloirs ainsi disposez, ils ne demanderont point un œil pour un œil, ny une dent pour une dent (comme les Pharisiens enseignoyent leurs disciples d'appeter vengeance) mais comme Christ instruit les siens, ils souffriront tellement les offenses qui leur seront faites en leurs corps et en leurs biens, qu'ils seront prests de les pardonner incontinent (Matth. 5, 39). D'autre part neantmoins, ceste douceur et moderation de leurs courages n'empeschera point qu'en gardant entiere amitié envers leurs ennemis, ils ne s'aydent du confort du Magistrat à la conservation de leur bien : ou que pour l'affection du bien public ils ne demandent la punition des pervers et pestilens, lesquels on ne peut autrement corriger qu'en les punissant. Sainct Augustin touche à la verité ce qui en est, disant que tous ces commandemens tendent à ce but, qu'un homme de bien et craignant Dieu soit prest d'endurer patiemment la malice de ceux lesquels il desire estre bons, afin que le nombre des bons croisse, plustost que luy s'adjoigne à la compagnie des meschans. Secondement, qu'ils appartiennent plus à l'affection interieure du cœur qu'à l'œuvre exterieure, afin qu'au dedans du cœur nous ayons patience, aymans noz ennemis : cependant, que nous facions par dehors ce que nous cognoissons estre utile pour le salut de ceux ausquels nous devons porter amitié [254].

21. Finalement, l'objection qu'on a accoustumé de faire, que tous plaidoyers sont condamnez par sainct Paul, est tresfausse. Il est facile d'entendre par ses parolles, qu'il y avoit en l'eglise des Corinthiens une ardeur vehemente et desordonnée de plaidoyer (1 Cor. 6, 6 ss.) jusques à donner aux infideles occasion de mesdire de l'Evangile et de toute la religion Chrestienne. C'est ce que sainct Paul reprend premierement en eux, que par l'intemperance de leurs contentions ils diffamoyent l'Evangile entre les infideles. Davantage, il reprend aussi ceste faute en eux, qu'ils discordoyent ainsi entre eux freres avec freres, et estoyent si loin de souffrir injure, que mesme il convoitoyent les biens les uns des autres, s'assailloyent, et portoyent dommage les uns aux autres. C'est donc contre ceste cupidité enragée de plaidoyer qu'il combat, et non simplement contre toutes controversies. Mais il declaire que du tout c'est mal fait, de ne pas plustost souffrir dommage et perdre de ses biens, que de travailler pour la conservation d'iceux, jusques à contentions. Voire, pource qu'ils s'esmouvoyent si tost à l'occasion de quelque petite fascherie ou dommage qu'on leur faisoit, pour entrer du premier coup en procés : il dit que cela est un signe qu'ils sont par trop faciles à irriter, et par consequent trop impatiens. Car c'est là où revient toute la somme. Certainement les Chrestiens doivent procurer cela, de plustost tousjours quitter leur droit, que de commencer procés, dont il leur soit difficile de sortir sinon avec un courage indigné

et enflambé de haine contre leur frere. Mais quand quelcun verra qu'il pourra defendre son bien sans offense ne dommage de charité : s'il le fait ainsi, il ne commet rien contre la sentence de sainct Paul : principalement si c'est chose de grande importance, et dont le dommage luy soit grief à porter. En somme (comme nous avons dit au commencement) charité donnera tresbon conseil à un chacun : laquelle est tellement necessaire en tous plaidoyers, que tous ceux par lesquels elle est violée ou blessée, sont iniques et maudits.

22. Le premier office des sujets envers leurs superieurs, est d'avoir en grande et haute estime leur estat : le recognoissans comme une commission baillée de Dieu, et pour ceste cause leur porter honneur et reverence, comme à ceux qui sont lieutenans et vicaires de Dieu. Car on en voit aucuns lesquels se rendent assez obeissans à leurs Magistrats, et ne voudroyent point qu'il n'y eust quelque superieur auquel ils fussent sujets, d'autant qu'ils cognoissent cela estre expedient pour le bien public : neantmoins ils n'ont autre estime d'un Magistrat, sinon que c'est un malheur necessaire au genre humain. Mais sainct Pierre requiert plus grande chose de nous, quand il veut que nous honnorions le Roy (1 Pierre 2, 17) : et Solomon, quand il commande de craindre Dieu et le Roy (Prov. 24, 21). Car sainct Pierre sous ce mot d'Honnorer, comprend une bonne opinion et estime, laquelle il entend que nous ayons des Rois. Solomon en conjoignant aussi les Rois avec Dieu, leur attribue une grande dignité et reverence. Sainct Paul aussi donne aux superieurs un tiltre treshonnorable quand il dit que nous devons estre sujets à eux non seulement à cause de l'ire, mais pour la conscience (Rom. 13, 5). En quoy il entend que les sujets ne doyvent pas seulement estre induits de se tenir sous la sujection de leurs Princes, par crainte et terreur d'estre punis d'eux (comme celuy qui se sent le plus foible cede à la force de son ennemy, voyant la vengeance appareillée contre luy, s'il y resistoit) : mais qu'ils doyvent garder ceste obeissance pour la crainte de Dieu, comme s'ils servoyent à Dieu mesme, d'autant que c'est de luy qu'est la puissance de leur Prince. Je ne dispute pas des personnes, comme si une masque de dignité devoit couvrir toute folie, sottise, ou cruauté, ou complexions meschantes, ou toutes vilainies, et par ce moyen acquerir aux vices la louange de vertus. Seulement je dy que l'estat de superiorité est de sa nature digne d'honneur et reverence, tellement que nous prisions ceux qui president sur nous, et les ayons en estime au regard de la domination qu'ils obtiennent.

23. De cela s'ensuit autre chose : c'est que les ayans ainsi en honneur et reverence, ils se doivent rendre sujets à eux en toute obeissance : soit qu'il faille obeir à leurs ordonnances, soit qu'il faille payer imposts, soit qu'il faille porter quelque charge publique qui appartienne à la defense commune, ou soit qu'il faille obeir à quelques mandemens. Toute ame, dit sainct Paul, soit sujette aux puissances qui sont en preeminence. Car quiconque resiste à la puissance, resiste à l'ordre mis de Dieu (Rom. 13, 1. 2). Il escrit aussi à Tite en ceste maniere : Exhorte-les de se tenir en la sujection de leurs Princes et superieurs, d'obeir à leurs Magistrats, et d'estre prests à toutes bonnes œuvres (Tite 3, 1). Item sainct Pierre dit, Soyez sujets à tout ordre humain pour l'amour du Seigneur : soit au Roy, comme ayant preeminence, soit aux Gouverneurs, qui sont envoyez de par luy pour la vengeance des mauvais, et à la louange de ceux qui font bien (1 Pierre 2, 13. 14). Davantage, afin que les sujets rendent tesmoignage qu'ils obeissent, non par feintise, mais d'un franc vouloir, sainct Paul adjouste qu'ils doivent recommander à Dieu par oraisons la conservation et prosperité de ceux sous lesquels ils vivent. J'admoneste, dit-il, que prieres, obsecrations, requestes, actions de graces soyent faites pour tous les hommes, pour les Rois et ceux qui sont constituez en dignité, afin que nous menions vie paisible et tranquille, avec toute sainceté et honnesteté (1 Tim. 2, 1. 2). Et que nul ne se trompe icy. Car puis qu'on ne peut resister aux Magistrats sans resister à Dieu : combien qu'il semble avis qu'on puisse sans punition contemner un Magistrat foible et impuissant, toutesfois Dieu est fort et assez armé pour venger le contemnement de son ordonnance. Outreplus, sous ceste obeissance je compren la moderation que doyvent garder toutes personnes privées, quant és affaires publiques : c'est de ne s'entremettre point de leur propre mouvement, de n'entreprendre point temerairement sur l'office du Magistrat : et du tout ne rien attenter en public. S'il y a quelque faute en la police commune qui ait besoin d'estre corrigée, ils ne doyvent pourtant faire escarmouche, et n'entreprendre d'y mettre ordre, ou mettre les mains à l'œuvre, lesquelles leur sont liées quant à cela : mais ils ont à le remonstrer au superieur, lequel seul a la main desliée pour disposer du public. J'enten qu'ils ne facent rien de ces choses sans commandement. Car où le commandement du superieur leur est baillé, ils sont garnis de l'authorité publique. Car comme on a de coustume d'appeller les conseillers d'un Prince, Ses yeux et ses oreilles, d'autant qu'il les a destinez à prendre garde pour luy : aussi nous pouvons appeller Ses mains, ceux qu'il a ordonnez pour executer ce qui est de faire.

24. Or pourtant que jusques icy nous avons

descrit un Magistrat tel qu'il doit estre, respondant vrayement à son tiltre : c'est assavoir un pere du pays lequel il gouverne, pasteur du peuple, gardien de paix, protecteur de justice, conservateur d'innocence : celuy seroit à bon droit jugé estre hors de son sens, qui voudroit reprouver telle domination. Mais pourtant qu'il avient le plus souvent que la pluspart des Princes s'esloignent de la droite voye, et que les uns n'ayans nul soucy de faire leur devoir, s'endorment en leurs plaisirs et voluptez : les autres, ayans le cœur à l'avarice, mettent en vente toutes les loix, privileges, droits et jugemens : les autres pillent le povre populaire, pour fournir à leurs prodigalitez desordonnées : les autres exercent droites briganderies, en saccageant les maisons, violans les vierges et les femmes mariées, meurtrissans les innocens : il n'est pas facile de persuader à plusieurs, que tels doyvent estre recogneuz pour Princes, et qu'il leur faille obeir tant que possible est. Car quand entre des vices si enormes, et si estranges non seulement de l'office d'un Magistrat, mais aussi de toute humanité, ils ne voyent en leur superieur nulle forme de l'image de Dieu, laquelle devoit reluire en un Magistrat, et ne voyent nulle apparence d'un ministre de Dieu, qui est donné pour la louange des bons, et vengeance des mauvais : pareillement, ils ne recognoissent point en luy ce superieur, duquel la dignité et authorité nous est recommandée par l'Escriture. Et certainement ceste affection a tousjours esté enracinée aux cœurs des hommes de ne point moins hayr et avoir en execration les tyrans, que d'aimer et avoir en reverence les Rois justes et s'acquittans deuement de leur charge.

25. Toustesfois si nous dressons nostre veue à la parolle de Dieu, elle nous conduira plus loin. Car elle nous rendra obeissans non seulement à la domination des Princes qui justement font leur office, et s'acquittent loyallement de leur devoir, mais à tous ceux qui sont aucunement en preeminence, combien qu'ils ne facent rien moins que ce qui appartient à leur estat. Car combien que nostre Seigneur testifie que le Magistrat soit un don singulier de sa liberalité, donné pour la conservation du salut des hommes, et qu'il ordonne aux Magistrats ce qu'ils ont à faire : neantmoins semblablement il declaire, quels qu'ils soyent, ne comment qu'ils se gouvernent, qu'ils n'ont la domination que de luy. Tellement que ceux qui n'ont esgard en leur domination qu'au bien publique, sont vrais miroirs et comme exemplaires de sa bonté : d'autrepart, ceux qui s'y portent injustement et violentement, sont eslevez de luy pour punir l'iniquité du peuple. Mais les uns et les autres semblablement tiennent la dignité et majesté laquelle il a donnée aux superieurs legitimes. Je ne passeray pas outre, jusques à ce que j'aye recité aucuns tesmoignages, pour prouver certainement mon dire. Or il ne faut point mettre peine de declairer qu'un mauvais Roy est une ire de Dieu sur la terre (Job 34, 30 ; Osée 13, 11 ; Is. 3, 4 : 10, 5) ; ce que j'estime estre resolu entre tout le monde, sans contredit. Et en ce faisant, nous ne dirons rien plus d'un Roy que d'un larron qui desrobe noz biens, ou d'un adultere qui rompt nostre mariage, ou d'un homicide qui cherche à nous meurtrir : veu que toutes telles calamitez sont annombrées en la Loy entre les maledictions de Dieu (Deut. 28, 29). Mais il nous faut plustost insister à prouver et monstrer ce qui ne peut pas si aisément entrer en l'Esprit des hommes : c'est qu'en un homme pervers et indigne de tout honneur, lequel obtient la superiorité publique, reside neantmoins la mesme dignité et puissance, laquelle nostre Seigneur par sa parolle a donnée aux ministres de sa justice : et que les sujets, quant à ce qui appartient à l'obeissance deue à sa superiorité, luy doyvent porter aussi grande reverence qu'ils feroyent à un bon Roy, s'ils en avoyent un.

26. Premierement j'admonneste les Lecteurs de diligemment considerer et observer la providence de Dieu, et l'operation speciale de laquelle il use à distribuer les royaumes, et establir tels Rois que bon luy semble : dont l'Escriture nous fait souvent mention. Comme en Daniel il est escrit, Le Seigneur change les temps, et la diversité des temps : il constitue les Rois et les abbaisse (Dan. 2, 21. 37). Item, Afin que les vivans cognoissent que le Treshaut est puissant sur les royaumes des hommes, il les donnera à qui il voudra. Lesquelles sentences, combien qu'elles soyent frequentes en toute l'Escriture, toutesfois elles sont par especial souvent repetées en icelle prophetie de Daniel. On cognoit assez quel Roy a esté Nabuchodonozor celuy qui print Jerusalem, c'est assavoir un grand larron et pilleur : toutesfois nostre Seigneur afferme par le Prophete Ezechiel, qu'il luy a donné la terre d'Egypte, pour le loyer de son œuvre, dont il luy avoit servy en la dissipant et saccageant (Ezech. 29, 19. 20). Et Daniel luy disoit, Toy Roy, tu es Roy des Rois : auquel Dieu du ciel a donné royaume puissant, fort et glorieux. A toy, dy-je, il l'a donné : et toutes les terres où habitent les fils des hommes, les bestes sauvages et oiseaux du ciel. Il les a mis en ta main et t'a fait dominer sur icelles (Dan. 2, 37). Derechef, il fut dit à son fils Belsazar par Daniel mesme : Le Dieu treshaut a donné à Nabuchodonozor ton pere royaume, magnificence, honneur et gloire : et par la magnificence qu'il luy a donnée, tous les peuples, lignées et langues ont craint et tremblé devant sa face (Dan. 5, 18. 19). Quand nous oyons qu'il a esté constitué Roy, de Dieu : pareillement il nous faut re-

duire en memoire l'ordonnance celeste, qui nous commande de craindre et honnorer le Roy, et nous ne douterons point de porter à un meschant tyran tel honneur duquel nostre Seigneur l'aura daigné orner. Quand Samuel denonçoit au peuple d'Israel ce qu'il auroit à souffrir de ses Rois, il disoit, Voicy quelle sera la puissance du Roy qui regnera sur vous : Il prendra voz fils, et les mettra à son chariot pour les faire ses gendarmes, et labourer ses terres, et sier sa moisson, et forger des armes. Il prendra voz filles, pour les faire peinctresses, cuisinieres et boulangieres. Il prendra voz terres, voz vignes, et les meilleurs jardins que vous ayez, et les donnera à ses serviteurs. Il prendra dismes de voz semences et de voz vignes, et les donnera à ses serviteurs et chambellans. Il prendra voz serviteurs, chambrieres et asnes, pour les appliquer à son ouvrage : mesme il prendra disme de vostre bestail, et vous luy serez asserviz (1 Sam. 8, 11—17). Certes les Rois ne pouvoyent faire cela justement : lesquels par la Loy estoyent instruits à garder toute temperance et sobrieté (Deut. 17, 16 etc.) : mais Samuel appelloit Puissance sur le peuple, pourtant qu'il luy estoit necessaire d'y obeir, et n'estoit licite d'y resister. Comme s'il eust dit, La cupidité des Rois s'estendra à faire tous ces outrages, lesquels ce ne sera pas à vous de reprimer : mais seulement vous restera d'entendre à leurs commandemens, et d'y obeir.

27. Toutesfois il y a un passage en Jeremie notable sur tous les autres : lequel combien qu'il soit un peu long, il sera bon de reciter icy, veu que tresclairement il determine de toute ceste question : J'ay, dit le Seigneur, fait la terre, et les hommes et les bestes qui sont sous l'estendue de la terre : je les ay faits en ma grande force, et par mon bras estendu : et je baille icelle terre à qui bon me semble. J'ay donc maintenant mis toutes ces regions en la main de Nabuchodonozor mon serviteur : et luy serviront toutes nations et puissances et Rois, jusques à ce que le temps de sa terre vienne. Et adviendra que toute gent et royaume qui ne luy aura servy, et n'auront baissé leur col sous son joug, je visiteray icelle gent en glaive, famine et peste. Parquoy servez au Roy de Babylone, et vivez (Jer. 27, 5—8). Nous cognoissons par ces parolles avec combien grande obeissance nostre Seigneur a voulu que ce tyran pervers et cruel fust honnoré : non pour autre raison, sinon pourtant qu'il possedoit le royaume. Laquelle possession seule monstroit qu'il estoit colloqué sur le throne par l'ordonnance de Dieu, et que par icelle ordonnance il estoit eslevé en la majesté Royalle, laquelle il n'estoit licite de violer. Si ceste sentence nous est une fois bien resolue et fichée en noz cœurs, c'est assavoir que par celle mesme ordonnance de Dieu, par laquelle l'authorité de tous Rois est establie, aussi les Rois iniques viennent à occuper la puissance : jamais ces folles et seditieuses cogitations ne nous viendront en l'esprit, qu'un Roy doyve estre traité selon qu'il merite, et qu'il n'est pas raisonnable que nous nous tenions pour sujets de celuy qui ne se maintient point de sa part envers nous comme Roy.

28. Ce sera en vain qu'on objectera icy, que ce mandement a esté donné en particulier au peuple d'Israel. Car il faut observer sur quelle raison il est fondé. J'ai donné, dit le Seigneur, le regne à Nabuchodonozor : pourtant soyez-luy sujets et vous vivrez (Jer. 27, 17). A quiconque donc viendra la superiorité, il n'y a point de doute qu'on ne luy doyve subjection. Or est-il ainsi que quand le Seigneur esleve quelque personnage en principauté, il nous declaire que son plaisir est qu'il regne. Car de cela il y en a tesmoignage general en l'Escriture. Comme au vingthuitieme des Proverbes, Pour l'iniquité de la terre il y a plusieurs changemens de Princes (Prov. 28, 2). Item Job, au douzieme, Il oste la subjection aux Rois : et derechef les exalte en puissance (Job 12, 18). Cela confessé il ne reste plus sinon que nous leur servions, si nous voulons vivre. Il y a aussi au Prophete Jeremie un autre mandement de Dieu, par lequel il commande à son peuple de desirer la prosperité de Babylon, en laquelle ils estoyent tenuz captifs : et de le prier pour icelle, d'autant qu'en la paix d'icelle seroit leur paix (Jer. 29, 7). Voila comment il est commandé aux Israelites de prier pour la prosperité de celuy duquel ils avoyent esté vaincuz, combien qu'ils eussent esté despouillez par luy de tous leurs biens, poussez hors de leurs maisons, chassez en exil, dejettez en une miserable servitude : et ne leur est pas seulement commandé ainsi qu'il nous est commandé à tous de prier pour noz persecuteurs, mais afin que son royaume lui fust gardé florissant et paisible, afin qu'ils vivent paisiblement sous luy. A ceste raison David, desja esleu Roy par l'ordonnance de Dieu et oinct de son huile saincte, combien qu'il fust iniquement poursuivi de Saul, sans quelque sien demerite, toutesfois il tenoit le chef d'iceluy pour sainct et sacré, pourtant que le Seigneur l'avoit sanctifié, en l'honnorant de la majesté royalle : Qu'il ne m'advienne point, disoit-il, que je face lasche tour à mon Seigneur, oinct de Dieu : que je mette ma main sur luy, pour luy mal faire. Car il est le Christ, c'est à dire Oinct du Seigneur. Item, Mon ame t'a pardonné, et ay dit, Je ne mettray la main sur mon Seigneur : car il est le Christ du Seigneur. Item, Qui mettra sa main sur le Christ du Seigneur, et sera innocent ? Le Seigneur est vivant. Si le Seigneur ne le frappe, ou que son jour vienne qu'il meure, ou qu'il soit occis en guerre : ja ne m'advienne que je mette ma main

sur le Christ du Seigneur (1 Sam. 24, 7—11 : 26, 9. 10).

29. Nous devons tous à noz superieurs, tant qu'ils dominent sur nous, une telle affection de reverence, que celle que nous voyons en David : mesme quels qu'ils soyent. Ce que je repete par plusieurs fois, afin que nous apprenions de ne point esplucher quelles sont les personnes ausquelles nous avons à obeir, mais que nous nous contentions de cognoistre que par la volonté du Seigneur ils sont constituez en un estat, auquel il a donné une majesté inviolable. Mais quelcun dira, qu'il y a aussi mutuel devoir des superieurs envers leurs sujects. J'ay desja confessé ce poinct : toutesfois si quelcun vouloit de ce inferer, qu'on ne doit obeissance sinon à un juste Seigneur, il argueroit perversement. Car les mariz et les peres sont obligez à quelque devoir envers leurs femmes et enfans. Or s'il advenoit qu'ils s'acquittassent mal de leur office, c'est assavoir que les peres traitassent rudement leurs enfans, et fussent outrageux envers eux, contre ce qui leur est commandé de ne les contrister : et que les mariz contemnassent et tormentassent leurs femmes, lesquelles par le commandement de Dieu ils doyvent aimer, et contregarder comme vaisseaux fragiles (Ephes. 6, 4; 5, 25; 1 Pierre 3, 7) : faudroit-il pourtant que les enfans fussent moins obeissans à leurs peres, ou les femmes à leurs mariz? Mais par la Loy de Dieu ils sont assujettiz à eux : encore qu'ils leur soyent mauvais et iniques. Au contraire donc, comme ainsi soit que nul de nous ne doit considerer comment l'autre s'acquite envers luy de son devoir, mais seulement se doit souvenir et mettre devant l'œil ce qu'il a à faire pour l'executer : principalemant ceste consideration doit avoir lieu entre ceux qui sont en la sujection d'autruy. Parquoy si nous sommes cruellement vexez par un Prince inhumain, ou pillez et robbez par un avaricieux ou prodigue, ou mesprisez et mal gardez par un nonchalant : si mesme nous sommes affligez pour le Nom de Dieu par un sacrilege et incredule : premierement reduisons-nous en memoire les offenses qu'avons commises contre Dieu, lesquelles sans doute sont corrigées par tels fleaux. De là viendra l'humilité pour bien brider nostre impatience. Secondement, mettons-nous au devant ceste pensée, qu'il n'est pas en nous de remedier à tels maux : mais qu'il ne reste autre chose, que d'implorer l'aide de Dieu, en la main duquel sont les cœurs des Rois, et les mutations des royaumes. C'est le Dieu qui s'asserra entre les dieux, et aura le jugement sur eux (Dan. 9, 7; Prov. 21, 1; Ps. 82, 1). Au seul regard duquel trebuscheront et seront confuz tous Rois et Juges de la terre, qui n'auront baisé son Christ (Ps. 2, 12), qui auront escrit loix iniques pour opprimer au jugement les povres, et dissiper le bon droit des foibles, pour avoir les vefves en proye, et piller les orphelins (Is. 10, 1. 2).

30. Et en cecy apparoist bien sa merveilleuse bonté, puissance et providence. Car aucunesfois il suscite manifestement quelcuns de ses serviteurs, et les arme de son mandement pour faire punitions d'une domination injuste, et delivrer de calamité le peuple iniquement affligé : aucunesfois il convertist et tourne à cest ouvrage la fureur de ceux qui pensent ailleurs, et machinent autre chose. En la premiere maniere il delivra le peuple d'Israel par Moyse, de la tyrannie de Pharaon : et par Othoniel, il le tira hors de la puissance de Chusam Roy de Syrie (Ex. 3, 8; Jug. 3, 9, et les chapitres suyvans) : et par autres tant Rois que Juges, il l'affranchit de diverses sujections et servitudes. En la seconde maniere il reprima l'orgueil de Tyr par les Egyptiens : la hautesse des Egyptiens, par les Assyriens : l'insolence des Assyriens, par les Chaldéens : l'outrecuidance de Babylon par les Medois et Persans, depuis que Cyrus eut domté les Medois : l'ingratitude des Rois de Judée et Israel, tant par les Assyriens que par les Babyloniens. Tant les uns que les autres estoyent ministres et executeurs de sa justice : neantmoins il y a grande difference des uns aux autres. Car les premiers, d'autant qu'ils estoyent appellez de Dieu par vocation legitime à entreprendre tels affaires, en rebellant contre les Rois ne violoyent point la majesté Royalle qui leur estoit donnée de Dieu : mais ils corrigeoyent une puissance inferieure par une plus grande : tout ainsi qu'il est licite à un Roy de chastier ses Lieutenans et officiers. Les seconds, combien qu'ils fussent adressez par la main de Dieu où bon luy sembloit, et que sans leur seu ils parfissent son ouvrage, toutesfois ils n'avoyent autre pensée en leur cœur, que de mal faire.

31. Or combien que ces actes, quant à ceux qui les faisoyent, fussent bien divers : car les uns les faisoyent estans asseurez qu'ils faysoyent bien, et les autres par autre zele (comme nous avons dit) toutesfois nostre Seigneur, tant par les uns que par les autres executoit pareillement son ouvrage, en rompant les sceptres des meschans Rois, et renversant les dominations outrageuses. Que les Princes entendent à ces choses, et s'en estonnent. Et nous cependant neantmoins devons sur toutes choses nous garder que nous ne contemnions ou outragions l'authorité des superieurs, laquelle nous doit estre pleine de majesté, veu qu'elle est confirmée par tant de sentences de Dieu : mesmes encores qu'elle soit occuppée de personnes tresindignes, et qui par leur meschanceté (d'autant qu'en eux est) la polluent. Car combien que la correction de domination desordonnée soit vengeance de Dieu : toutesfois il ne s'ensuit pas

pourtant qu'elle nous soit permise et donnée en main, ausquels il n'est donné autre mandement que d'obeir et de souffrir. Je parle tousjours des personnes privées : car s'il y avoit en ce temps icy Magistrats constituez pour la defense du peuple, pour refrener la trop grande cupidité et licence des Rois (comme anciennement les Lacedemoniens avoyent ceux qu'ils appelloyent Ephores : et les Romains, leurs defenseurs populaires : et les Atheniens, leurs Demarches : et comme sont, possible, aujourdhuy en chacun royaume les trois estats quand ils sont assemblez) : à ceux qui seroyent constituez en tel estat, tellement je ne defendroye de s'opposer et resister à l'intemperance ou cruauté des Rois, selon le devoir de leur office : que mesmes s'ils dissimuloyent, voyans que les Rois desordonnément vexassent le povre populaire, j'estimeroye devoir estre accusée de perjure telle dissimulation, par laquelle malicieusement ils trahiroyent la liberté du peuple, de laquelle ils se devroyent cognoistre estre ordonnez tuteurs par le vouloir de Dieu.

32. Mais en l'obeissance que nous avons enseignée estre deue aux superieurs, il y doit avoir tousjours une exception, ou plustost une reigle qui est à garder devant toutes choses : c'est que telle obeissance ne nous destourne point de l'obeissance de celuy, sous la volonté duquel il est raisonnable que tous les edits des Roys se contiennent, et que tous leurs commandemens cedent à son ordonnance, et que toute leur hautesse soit humiliée et abaissée sous sa majesté. Et pour dire vray, quelle perversité seroit-ce, afin de contenter les hommes, d'encourir l'indignation de celuy pour l'amour duquel nous obeissons aux hommes ? Le Seigneur donc est Roy des Rois, lequel incontinent qu'il ouvre sa bouche sacrée, doit estre sur tous, pour tous et devant tous escouté. Nous devons puis apres estre sujects aux hommes qui ont preeminence sur nous, mais non autrement sinon en luy. S'ils viennent à commander quelque chose contre luy, il nous doit estre de nulle estime : et ne faut avoir en cela aucun esgard à toute la dignité des superieurs : à laquelle on ne fait nulle injure, quand elle est submise et rengée sous la puissance de Dieu, qui est seule vraye au prix des autres. Selon ceste raison Daniel proteste n'avoir en rien offensé le Roy (Dan. 6, 22), combien qu'il eust contrevenu à l'edit injuste publié de par luy, pource qu'en cela il avoit outrepassé ses bornes : et non seulement estoit excessif contre les hommes, mais avoit levé les cornes contre Dieu, et en ce faisant s'estoit demis et degradé de toute authorité. A l'opposite, le peuple d'Israel est condamné en Osée, d'avoir obtemperé trop volontiers aux loix meschantes de son Roy (Osée 5, 11). Car apres que Jarobeam eut fait faire les veaux d'or, en delaissant le temple de Dieu, tous les sujets luy voulans complaire s'estoyent par trop legerement addonnez à ces nouvelles superstitions (1 Rois 12, 30) : et y eut depuis une telle facilité en leurs enfans et successeurs à plier à l'appetit des Rois idolatres, et se conformer à leurs façons de faire vitieuses. Le Prophete leur reproche asprement ce crime, d'avoir embrassé et receu l'edit royal : tant s'en faut que la couverture de modestie que pretendent les Courtisans merite louange, quand ils magnifient l'authorité des Rois pour decevoir les simples : disans qu'il ne leur est pas licite de rien faire contre ce qui leur est commandé. Comme si Dieu en ordonnant des hommes mortels pour dominer, leur avoit resigné son droit : ou bien que la puissance terrienne soit amoindrie quand elle est abbaissée en son reng inferieur sous l'empire souverain de Dieu, au regard duquel toutes principautez celestes tremblent. Je say bien quel dangier peut venir d'une telle constance que je la requier icy, d'autant que les Rois ne peuvent nullement souffrir d'estre abaissez, desquels l'indignation (comme Solomon dit) est message de mort (Prov. 16, 14). Mais puis que cest edit a esté prononcé par le celeste heraut sainct Pierre : qu'il faut plustost obeir à Dieu qu'aux hommes (Act. 5, 29), nous avons à nous consoler de ceste pensée : que vrayement nous rendons lors à Dieu telle obeissance qu'il la demande, quand nous souffrons plustost toutes choses : que declinions de sa saincte parolle. Et encores à ce que le courage ne nous faille, sainct Paul nous picque d'un autre aiguillon : c'est que nous avons esté achetez par Christ si cherement que luy a cousté nostre redemption, afin que ne nous adonnions serfs aux mauvaises cupiditez des hommes, beaucoup moins à leur impieté (1 Cor. 7, 23).

LOUANGE A DIEU.

INDEX DES CITATIONS

EPISTRE AU ROY DE FRANCE

1. Sur Sainct Jean, Tract. 13.
2. Sainct Hierosme, en la preface de Jeremie.
3. Acat., au liv. 11, ch. 16 de l'Hist. Tripart.
4. Ambroise, au liv. 2 des Offices, c. 28.
5. Spirid., au liv. 1 de l'Hist. Tripart., ch. 10.
6. Voyez le ch. 1 du liv. 8 de l'Hist. Tripart.
7. Sainct Augustin, De l'œuvre des Moines, ch. 17.
8. Epiphanius en l'epistre translatée par Sainct Hierosme.
9. Au concile Elibertin, au ch. 36.
10. Ambroise, au liv. 1 d'Abraham, ch. 9.
11. Gelasius, pape, au concile de Rome.
12. Chrysostome, sur le 1 ch. des Ephes.
13. Gelasius, au c. Comperimus, De Consecr., dist. 2. Sainct Cyprien, en l'epist. 2, au liv. 1, De lapsis.
14. Sainct Augustin, liv. 2, De peccat. mer., ch. dernier.
15. Apollon., en l'Hist. Eccles., liv. 5, c. 18.
16. Paphnut., en l'Hist. Tripart., liv. ?, c. 14.
17. Sainct Cyprien, en l'epist. 2 du liv. 2 des Epist.
18. Sainct Augustin, liv. 2 contre Cresconius, grammairien, c. 21.
19. Decret., Dist. 8, Si consuetud.
20. En l'epistre 3. liv. 2 et en l'epist. ad Julianum, De haeret. baptizandis 73.
21. Contre Auxentius.

LIVRE I

1. Cicero, De natura deorum.
2. [In Phaedone et Theaeteto].
3. Statius Italicus.
4. Libris de usu partium.
5. Vergile, au livre 6 de son Eneide.
6. Au livre 4 de ses Georgiques.
7. Sur le Ps. 144.
8. Au premier livre de la Cité de Dieu, ch. 8.
9. Aux Ps. 93, 96, 97, 99 et autres semblables.
10. Le passage est au livre Contra Epistolam fundament., cap. 5.
11. Contra Epist. Fund., cap. 4.
12. Au livre 32.
13. Au livre De Utilitate credendi.
14. Maximus Tyrius Platonicus, serm. 38.
15. Au sixieme livre de le Cité de Dieu, ch. 10.
16. Horatius, serm. 1, sat. 8.
17. Au livre 4 de la Cité de Dieu, ch. 9 et 31.
18. Sur le Ps. 115.
19. Sur le Ps. 115.
20. Epist. 49, quaest. 3.
21. Sur la Ps. 113, Serm 2, 5. 6.
22. De natura deorum 2, 28.
23. De Trinit., lib. 5, cap. 8 et 9.
24. De Trinit., lib. 2, c. 2.
25. Des Conciles, § 69.
26. Lib. contra Praxeam, c. 2. 3.
27. August. ad Maximinum, ep. 66.
28. In Sermone de sacro baptismo.
29. Vide August., Homil. de temp. 38; De Trinit. et Columba; ad Pascent., ep. 174. — Cyrillus, De Trinit. lib. 7; idem liber 3, Dialog.; Aug., in Psal. 109, c. 13 et Tract. in Joh. 39; in Ps. 68, c. 5.
30. De Trinit., lib. 1. c. 19.
31. Au 3e livre, chap. 9.
32. Au chap. 12 du mesme livre.
33. Au chap. 16 du mesme livre; aux chap. 18 et 23 du mesme livre.
34. Au 1er livre de la Doctrine Chrestienne.
35. Lib. de Genesi contra Manich. 2, 29.
36. De Civitate Dei, lib. 11, c. 5.
37. Vide Plat., in Epimen. et in Cratylo.
38. De Trinit., Lib. 10, c. 11; De civitate Dei lib. 11, c. 10, c. 24 s.
39. In Theaeteto.
40. Aristot., Ethic., lib. 1, cap. ult.; Item, lib. 6., cap. 2.

41. Themist. De anima, lib. 3, cap. 49; De Duplici intellectu.
42. De Finib., lib. 5, 13.
43. Ita Plato, in Phædro.
44. Ethic., lib. 6, cap. 2.
45. August., Super Gen., lib. 2, cap. 7, 8, 9; De Corrept. et Gratia ad Valent., cap. 11.
46. Ad Bonif., lib. 2, 6, et alibi.
47. Retract., lib. 1, c. 1.
48. Lib. quæst., 83, qu. 28; De Trinit., lib. 3, cap. 4.
49. Lib. quæst. lib. 83, qu. 27.
50. Enchir. ad Laurent., cap. 101.
51. Ep. 48, ad Vincent. c. 7.
52. De Gratia et lib. arb. ad Valent. cap. 20.

LIVRE II

1. In Ps. 18, enarr. 2.
2. Contra Pelag. et Cœlestin. de pecc. orig. lib. 2, c. 39 s.
3. Cum alibi sæpe tum vero lib. 3 de Pecc. merit. et remiss. cap. 8.
4. Ces deux dangers sont notez par sainct Augustin, Ep. 47 et sur sainct Jean, chap. 12.
5. Plat. De legibus, lib. 1; Cic. quæst. Tusc., lib. 3.
6. Arist., Ethic. lib. 3 cap. 5.
7. Seneque.
8. De natura deorum lib. 3.
9. En l'homelie de la Trahison de Judas.
10. Homelie 18 sur la Genese.
11. Homelie 52.
12. Dial. 3 contre les Pelagiens.
13. Libro 3 *Περὶ ἀρχῶν*
14. Sent. lib. 2 dist. 24. sect. 5.
15. Parte 1, quæst. 83, art. 3.
16. Lib. 1, cap. 2.
17. Sent., lib. 2, dist. 25.
18. Sent., lib. 2, dist. 26, sect. 7. 8.
19. En son livre du liberal arbitre.
20. Lib. 2, cap. 4.
21. Sent., lib. 2, dist. 25.
22. Contra Julianum, lib. 1; Homil. 53 in Joann.; Epist. 144 ad Anast.; De perfecta justicia c. 4; Enchir. ad Laurent., cap. 30; ad Bonifac., lib. 1, cap. 3; lib. 3, cap. 7, 8; Liber de Verbis apost., serm. 2; Lib. de spiritu. et lit., cap. 30.
23. De corr. et gratia, c. 14.
24. Lib. de Prædest. Sanct. c. 3: Item, ad Bonif. lib. 4 et alibi: Lib. de Gen. ad lit. 8, 4.
25. Hom. 1, In adventu.
26. Hom. de perfect. Evang.
27. Ep. 56 ad Dioscorid.
28. Hom. in Joann., 49, 8.
29. Lib. De nat. et grat., cap. 52.
30. In Ps. 45, c. 13.
31. Sent., lib. 2, dist. 25.
32. Odyss. 18, 137.
33. In Protagora.
34. Paraphr. in 3 de anima, cap. 46.
35. Medea apud Ovid.
36. Eth., lib. 7, cap. 3.
37. De pecc. mer. et rem., lib. 2, cap. 5.
38. Ad Bonif. lib. 1, cap. 10 et in Retract., lib. 1, cap. 15. 23. 26.
39. De Verbis Apost., serm. 10.
40. Aug., Contra Julianum, lib. 4.
41. Lib. De perf. just. c. 4.
42. De natura et grat. c. 66 et alibi.
43. Sermo super Cant. 81.
44. Ep. 106, ad Bonif.
45. Lib. 2 Sent., dist. 25.
46. En un Sermon de l'invention de saincte Croix.
47. De la remission des pechez, livre 2, chap. 18.
48. Lib. de Prædest. sanct. c. 8.
49. De Verbis apost., serm. 11.
50. Aug. Enchir. ad Laur., c. 32.
51. Serm. 2, in Cant.
52. Ch. 2 ; [voir surtout ch. 12].
53. Epist. 105.
54. Ep. 106.
55. Ep. 46.
56. Lib. Prædest. et grat. c. 45.
57. De præd. Sanct.
58. Au livre De la grace et du franc arbitre, à Valent., chap. 20.
59. Serm. 81 in Cant.
60. In Epist. ad Ctesiphont. et Dial. 1.
61. In Ps. 31, serm., 2, 7.
62. In Ps. 70, serm. 1.
63. Ep. 52.
64. De Verbis Apost., sermo 15.
65. Hom. 22 in Gen.
66. Lib. 2, cap. 4.
67. Ench. ad Laur. 31 s. de Grat. et lib. arbitr. c. 16.
68. Hom. 29 in Joann.; Ep. 24.
69. Lib. de doctrina Christ, 3, 33.
70. In Ep. ad Rom. lib. 8; Hieron. Dial. in Pelag.
71. Ep. 107, ad Vitalem.
72. Aug. Lib. De nat. et grat.
73. Lib. de Spiritu et litera, c. 36, et sæpe alias.
74. De corrept. et grat.
75. Vide Ambros., De Jacobo et vita beata, lib. 1. c. 6.
76. Ep. 89.
77. Ep. 200.
78. Ep. 95.
79. Lib. de corrept. et grat.
80. In Ps. 70, serm. 1, 19.
81. In Ps. 118, serm. 27, 3.
82. De civitate Dei, lib. 14, cap. 12. De bono conjug., c. 33. Contra advers. Legis et Prophet. 1, 19.
83. Orig. in Ex., lib. 3.
84. Quæst. Vet. Test., lib. 2, 7. Quæst. in Heptat. 2, 71.

85. Ou, Fort : car ce nom de Dieu en la langue hebraique vient d'un mot qui signifie Force.
86. Voyez sur ceci l'Hist. Tripart., au livre 9. ch. 38.
87. Sainct Ambroise, au Livre de la Philosophie, lequel sainct Augustin allegue au 2e livre contre Julian, c. 7.
88. Voyez s. Aug. De la Doctrine chrestienne, liv. 1, ch. 23 et autres suyvans.
89. Lib. De compunctione cordis.
90. Lib. 1, de doctr. christ., cap. 30.
91. De Bapt. contra Donatist., lib. 2, c. 6.
92. Ad Bonif., lib. 3, cap 4.
93. Aug. in Enchir. ad Laurent. c. 36.
94. Lib. de corrept. et grat. c.11 et Lib. 10 De Civit. Dei, c. 29.
95. Ench. ad Laurent., c. 5.
96. Bernard. in Cant., serm. 15.
97. Tract. in Evang. Joann., 110, 6.
98. Vide Cyrill. De rect. fid. ad Reginas, lib. 2.
99. De Trin. lib. 4.
100. De Trinit. lib. 2, 24.
101. Lib. 3, 15.
102. Tract. in Evang. Johann. 109.
103. Tract. in Joann. 50.
104. Aug. De fid. et symbol., c. 7. s.
105. Vide Ambr., De Jac, lib. 1, c. 6.
106. De præd. Sanct., lib. 1, c. 15.
107. De bono persev., cap. ult.

LIVRE III

1. De civit. Dei, lib. 11, c. 2.
2. Aug. Hom. in Johann. 79, 1 ; 95, 2. De pecc. mer. et rem., lib. 2, c. 31.
3. Sent. lib. 3, dist. 25, et sæpius ; Sermo 1, In Annunciatione.
4. Ad Bonif. lib. 4 ; contra Jul., lib. 1 et 2.
5. Sermo 6, De Verbis Apost.
6. Ad Bonif.
7. Sermo 11 in Cant.
8. Id cum alibi, tum in Phædone multis disputat.
9. Prima est Gregorii et refertur Sent., lib. 4, dist. 14, cap. 1.
10. Secunda est Ambr. et refert. illic et in Decret., dist. 3, De pœn. c. Pœn. priore.
11. Tertia Aug. refertur ead. dist., c. Pœnit. poster.
12. Quarta Amb. refert. dist. 1 ; De Pœn., c. Vera Pœnit.
13. Lib. 4, sent. 16, c. 1 ; De Pœnit. dist. 1, c. Perfect. pœnit.
14. Hom. 12, De Muliere Cananæa.
15. C'est le Pape 183.
16. Tripart. Hist., lib. 9. [Sozom. Hist. eccles. lib. 7, ch. 16].
17. Hom. 2 in Ps. 50.
18. Serm. de pœnit. et confess.
19. Hom. 5 de incomp. Dei natura, contra Anomœos.
20. Hom. 4 de Lazaro.
21. Cap. Omnis utriusq. sexus. De summa trinit. et fide cath. decretum est Innocentii in Concilio Lateranensi, refert. Sent., lib. 4, dist. 14, c. 2 ; Sent., lib. 4, dist. 18, cap. 2.
22. Sent., lib. 4, dist. 10, 4, c. Non sufficit. De pœnit. cap. medio, ead. dist. cap. Nullus, ead. dist.
23. Sent., lib. 3, dist. 9.
24. In Ps. 129, c. 3.
25. In sermone De pœnit. et confess.
26. Lib. 2 De pecc. mer. et remiss. cap. 33 et 34.
27. Hom. 3 De Provid., ad Stagirium.
28. Hom. 2, in Ps. 50.
29. Hom. 10, in Genes.
30. Enchir. ad Laurent. 48 s.
31. Cap. 65. Citatur in Decret., c. In actionibus ; De pœnit., dist. 1.
32. Tract. in Joann. 84.
33. Lib. Ad Bonif. 4, cap. 4.
34. In Ps. 16, cap. 4.
35. Tract. in Joann. 47, 2.
36. Contra secund. Gaudent. Epist. 1, cap. 31.
37. Chrysostome, Augustin, et autres.
38. Enchir. ad Laurent., 68.
39. Hom. in Joann. 49, c. 10. — Vide eund. L. 4. de civit. Dei. c. 18, 16.
40. De vita beata, c. 15.
41. In Ps. 118, serm. 10.
42. Sent. lib. 3, dist. 16, c. 11.
43. De civitate Dei, lib. 19, c. 27.
44. Serm. 23 in Cant.
45. Ibid. serm. 22.
46. De Jacobo et vita beata, lib. 2, cap. 2.
47. Voyez principalement le livre de Job.
48. Ad Bonif., lib. 3, c. 5.
49. Sup. Cant. Serm. 61.
50. Serm. 13 in Cant.
51. Serm. 68.
52. De Verbis Apost., serm. 8.
53. Serm. 13 in Cant.
54. In Ps. 88 tract. priore, cap. 5.
55. Serm. 5 in Dedicat. templi.
56. Contra Julian. lib. 4, c. 3.
57. Ad Bonif. lib. 3, c. 5; Præf. in Ps. 31, en. 2, 4.
58. Aug. lib. de Pœnit., et Greg. cujus verba refer., 3, quæst. 7, c. Gravibus.
59. In Ps. 137, c. 18.
60. De Præd. sanct. c. 15.
61. In Ps. 139.
62. In Ps. 88.
63. Hom. 33 in Genes.
64. Sup. Cant. serm. 68.
65. Ecclesiastique 16, 15.
66. Sent., lib. 2, dist. 28.
67. In Ps. 144 ; Epist. 105.
68. Chrysost. Hom. in Genes. 26.
69. Ambr. De Vocat. Gent. lib. 1, c. 5.
70. Aug. Ad Valent. De grat. et lib. arb.
71. In Ps. 32, 2 ; Ps. 109, 1 et alibi sæpe.

72. De civitate Dei, lib. 22, c. 2.
73. Contra Parmen., lib. 2, c. 8.
74. Aug. In Ps. 96, c. 6.
75. Lib. de Isaac et anima.
76. Confess., lib. 9, c. 7.
77. Confess., lib. 10, c. 33.
78. In Alcibiade 2, vel de Voto.
79. Aug., Enchir. ad. Laurent., c. 116 ; Chrysost. auth. operis imperf.
80. Vide Aug., De Oratione ad Probam.
81. De fuga in persequutione, c. 2.
82. Serm. in Cant., 78.
83. Hom. in Joann. 35, 7.
84. De Bono persever., cap. 14.
85. De Genes. ad literam, lib. 5, c. 3.
86. Aug., de corr. et grat., ad Valent., c. 15; item, de bono persever. c. ult.: item de verbis Apost. serm. 8.
87. Retract., lib. 1, c. 9; Ep. ad Sixtum, 105.
88. Hom. in Joann. 8.
89. Hom. in Joann. 38 ; Ep. 106.
90. In Primo Sent. Tract. 25, quæst. 23.
91. Ambr., De Vocat. gent., lib. 1, c. 2.
92. Aug., De Verbis apost., serm. 11.
93. Ad Thomam præpositum Benerlae, Ep. 107.
94. Contra Julianum, lib. 5., c. 5.
95. De Præd. sanct., lib. 1, c. 2.
96. Hoc ex Aug. sumptum, lib. De Gen. contra Manich., c. 2.
97. Ep. 106.
98. Aug. De Verbis Apostoli, serm. 20.
99. Enchir. ad Laurent., 104 seqq.
100. De Gen. ad lit., lib. 6, c. 15.
101. Vide Aug., Ad Bonif., lib. 2, c. 7.
102. Ep. 106; De prædest. et grat. passim; De bono persev. c. 12.
103. De bono persev. c. 15.
104. De bono persev., c. 16.
105. Ejusd. lib. c. 20.
106. De Gratia Christi, contra Pelag. et Cœlest. lib. 1, c. 14 et 31.
107. Lib. de præd. Sanct. c. 8.
108. Enchir. ad Laurent., c. 31.
109. Super Cant., serm. 23.
110. Hom. 38.
111. De Genesi ad lit., lib. 2, c. 10.
112. Hom. de convers. Pauli.
113. De præd. et grat., c. 2.
114. Lib. de resurr. carnis.

LIVRE IV

1. Homil. in Joann., 45 c. 12.
2. Contra Parmen., lib. 3, c. 1.
3. Contra Parmen., lib. 3, c. 2.
4. Lib. 3, epist. 5.
5. Ad Vincent., epist. 48.
6. Lib. Quæst. evang. secundum Matth. 11.
7. Cypr. de Simplicitate prælatorum.
8. Qu'on lise sur cela sainct Augustin, au livre 1 de la doctrine chrestienne, c. 32. 35.
9. Lib. 1, epist. 3.
10. Sur Esaie, ch. 9.
11. Epistola ad Evagrium.
12. Hieron., Epist. ad Evagrium.
13. Epist. 24.
14. Hom. in Ezech., 11.
15. Ch. 35.
16. Epist. ad Nepotianum.
17. Epist. 10, lib. 1.
18. Refertur cap. Clericos 1 et 2.
19. Cap. Præsulum, 16, quæst. 3. Refertur cap. Mos est, 12, quæst. 12.
20. Tripart. hist., lib. 5.
21. Lib. 11, c. 16.
22. Ad Nepotianum.
23. De officiis, lib. 2, c. 28.
24. Lib. 5, epist. 31.
25. Epist. 33, eodem libro.
26. Lib. 1, epist, 5.
27. Epist. 90, c. 2.
28. Epist. 110. Habetur apud Theodor., lib. 4, c. 20.
29, Ch. 13.
30. Epist. 87.
31. Id quoque epist. compluribus; lib. 2, epist. 69.
32. Dist. 23, c. in nomine.
33. Epist. 5, lib. 1.
34. Epist. 4, lib. 1.
35. Lib. 2, epist. 69. et 76.
36. Epist. 90, c. 2.
37. Lib. 2, epist. 5.
38. Dist. 70, c. 1.
39. Epist. 11, lib. 3.
40. Homil. 17.
41. Conc. Carth. 4, c. 14 et 15.
42. De simpl. prælat.
43. Homil. in Joann. 50, 1.
44. Homil. 124, 5 ss.
45. Dist. 12. Quæst. 1, c. Rogamus.
46. Epist. 2 ad Januar.
47. De simpl. Prælat.
48. Epist., lib. 2, epist. 2 et lib. 4, epist. 6.
49. Can. 47.
50. Epist. ad Evagrium.
51. Lib. 4, epist. 76 Mauricio August. Constantiæ Aug. epist. 78 ejusdem lib.
52. Ejusdem lib. epist. 80 Aviano Diacon., epist. 83 ejusdem libri; Mauricio Aug. epist. 194, lib. 7.
53. Lib. 7, epist. 188.
54. Lib. 7, epist. 76, ad Mauricium; Eulolio, supra, et epist. 69; lib. 7, Euseb. episcopo Thessalonic.
55. Lib. 2, epist. 68 et 170.
56. Anast., lib. 1, epist. 24 et 25; Cyriaco, epist. 169, lib. 6.
57. Ad Patriarch., lib. 1, epist. 24.

58. Epist., 13, lib. 3.
59. Ad Pompeium contra epist. Stephani.
60. Tripart. Hist., lib. 4.
61. Hæc habentur primo vol. Concil.
62. Quæst. 2, c. 4, Placuit.
63. August., epist. 162 in brevi collat. contra Donat., et alibi.
64. Dist. 22, c. Sacrosancta.
65. Vide epist. 85.
66. Epist. 83.
67. Epist. 89.
68. Ad Mediolan. clerum, epist. 68, lib. 2.
69. Ad Dominicum Carthag. episcop., epist. ult. lib. 2.
70. Epist. 64, lib. 7.
71. Lib. 2, epist. 37.
72. Epist. 16.
73. Theotistæ, epist 5 lib. 1.
74. Anastas. Antioch., epist. 7 et 25, lib. 1.
75. Distinct. 80.
76. Chap. 1.
77. Socrat., Hist. trip., lib. 9, c. 13.
78 Item, in Decret., dist. 22, c. Constantinopol.
79. Lib. 7, epist. 30.
80. Lib. 1, de consider. ad Eugenium.
81. Circa finem lib. 4.
82. De consider. ad Eugenium lib. 3.
83. Nicolaus, cujus exstat sententia hæc in Decretis 17, quæst. 4, c. Nemini; Innocentii 9, quæst 3, c. Nemo.
84. Symmach., 9, quæst. 3, c. Aliorum.
85. Antherius, ibidem, c. Facta.
86. Ibidem, c. Antiquis.
87. Epist. 92, lib. 4 ad Joann. Constantinopol.
88. Lib. 7, epist. 28.
89. Epist. 5, lib. 1, ad Theotist.
90. Epist. 7, ad Anastasium; item 25, lib. 1, et alibi.
91. Euseb., lib. 3, c. 5.
92. Epist. 15, 77, 79; lib. 2, epist. 6, 25 et multis aliis.
93. Epist. 19, ad Hieronymum.
94. Regist., lib. 4.
95. Lib. 4, epist. 52, 55 ; lib. 5, epist. 7 et alibi.
96. Serm. de Sancto et adorando Spiritu.
97. Homil. in Joann., 96, 1.
98. Hist. eccles., lib. 1, c. 6.
99. Epist. 55, ad Procopium.
100. Præfat. in libros Salom.
101. Ad Januar., epist. 119.
102. Epist. 118, ad Januar.
103. Epist. 118.
104. Epist. 118, ad Januarium.
105. Augustinus in Joann., tract. 46, 511.
106. Epist. 32, ad Valentianum.
107. Epist. 14, lib. 3, et ejusdem lib. epist. 79, et alibi: Epist. 10, lib. 3.
108. In 5 cap. 1 ad Tim.
109. Refert hoc Homil. de basilic. tradendis.
110. De consider. lib., 2.
111. De consider. lib., 2.
112. Epist. 5, lib. 2.
113. Epist. 20, lib 3.
114. Epist. 61, lib. 2; epist. 31, lib. 4; epist. 34, lib. 4.
115. Regist., lib. 4, c. 88.
116. Refertur Theodoriti lib. 1, c. 20.
117. Theodorit., lib. 4, c. 8.
118. Epist. 32.
119. Homil. de Basilic. tradendis.
120. Lib. 3, epist. 20.
121. Lib. 1, epist. 43; lib. 4, epist. 32, 34; lib. 7, epist. 39.
122. Homil. in Matth. 3.
123. August., De Verbis Apost., serm. 68.
124. Epist. 2, lib. 1, Epist. 14, lib. 3. et ejusdem lib. epist. 26.
125. Ambrosius, lib. 1, epist. 3. In orat. funeb. Theodosii.
126. Ad Cornelium, epist. 3, lib. 1.
127. Contra Parmenian., lib. 2, c. 1, 2.
128. Lib. 3, c. 1.
129. Cap. 2.
130. Contra Parmenian., lib. 2, c. 2.
131. De moribus Manich., lib. 2, c. 13 et contra Faust. lib. 30.
132. Epist. 118.
133. Ad Nepotianum.
134. Pæd. Cyri, lib 7,
135. Syricius, Pape, aux Evesques d'Espagne.
136. Hist. Trip., lib. 2, c. 14.
137. Homil. de inventione crucis.
138. Chap. 2.
139. Epist. 81.
140. Epist. 76.
141. De moribus eccles. cath., c. 31.
142. De moribus eccles. cath., c. 33.
143. De opere monachorum, c. 17.
144. De opere monachorum, in fine.
145. Epist. 11.
146. Epist. 5. Ad Marcellin.
147. Homil. 60. Ad populum.
148. Homil. in Joann. 80, 3.
149. In Joann., Homil. 89, 3; Contra Faustum, lib. 19, c. 16.
150. Sur sainct Jean.
151. De quæst. veter. Testam., lib. 3. (Lev. 83).
152. Lib. 5 De Baptismo, contra Donatist., c. 24.
153. De baptismo parvulorum.
154. In Psalm. 78.
155. In Joann., Homil. 26, 11, 15.
156. Sentent., lib. 4, dist. 1.
157. Homil. in Joann., 26.
158. De doctrina christiana, lib 3, c. 9.
159. Quæst. veter. Testam., lib. 3, c. 84.
160. Contra Faust. Manich., lib. 19, c. 11.
161. Homil. in Joann., 15, 8 et sæpe alias.
162. In proemio enarrationis Psalm. 73, c. 2.
163. Quæst. sup. Num. c. 33.
164. Lib. 19, c. 14.
165. Contra lit. Petil., lib. 2, c. 37.
166. Homil. in Joann., 26, 12.
167. Homil. in Joann., 45, 9.
168. In Psalm. 77, c. 2.
169. Contra Faustum, lib. 19, c. 13; De doctrina christiana, lib. 3, c. 13; Epist. ad Januar. 118.
170. Homil. in Matth., 14.
171. De Baptismo, contra Donatist., lib. 5, c. 10.
172. Contra epist. Parmen., lib. 2, c. 13.
173. Cap. 100.
174. Contra hæres., lib. 1.
175. Homil. in Joann., 31, 9; 40, 2 et alibi.
176. Homil. 60, 61, ad popul. Antioch. Homil. in Marc. 83.
177. Chrysost., sermone quodam de Spiritu Sancto.

178. Sentent., lib. 4, dist. 12.
179. Epist. 23. Ad Bonifac.
180. Epistola ad Dardanum.
181. Tractat. in Joann., 50, 13.
182. De fide et Symbolo, c. 6.
183. Ad Bonifac., epist. 23.
184. Contra Adamantum Manichaeum, lib. 12.
185. De Trinit., lib. 3, c. 10.
186. In Psalm. 53.
187. Epistola ad Dardanum.
188. Tractat. in Joann., 50.
189. Irenæus, lib. 3. c. 34,
190. Lib. 4, dist. 8.
191. Homil. in Joann., 26.
192. Homil. in Joann., 59.
193. Homil. 62.
194. De Baptismo, contra Donatist., lib. 5.
195. De civitate Dei, lib. 21, c. 25.
196. Contra Faustum, lib. 13, c. 16.
197. Serm. 2, De verbis Apostoli.
198. In Psalm. 98.
199. Homil. in Joann., 27.
200. In sextum cap. Joann., c. 17.
201. In 6 capitul. Joann., tract. 26.
202. In cap. 1, Homil. 26.
203. Lib. de resurr. carn. c. 8.
204. Refert Theodoritus, lib. 5, c. 18 (Al. 17).
205. Hieron., In 2 Malach.
206. Chrysost., In 2 ad Cor., c. 8. homil. 18.
207. Refertur De consecr., dist. 2. c. Comperimus.
208. Sermo 5 De Lapsis.
209. Contra Faust., lib. 20, c. 18.
210. Contra adversarium Legis, sæpius. — Epist. 120, ad Honoratum.
211. Contra Parmen., lib. 2, c. 8.
212. Homil. in Joann., 80, 3.
213. Epist. 118.
214. Lib. 3, c. 9.
215. Epist. 35.
216. Epist. 77.
217. De Consecr., dist. 5 c. Spiritus Sanctus.
218. Verba, c. 1, De consecr., dist. 5; concil. Aurelian., c. Ut jejun. De consecr., dist. 5.
219. Cap. de his vero, dist. 5.
220. Sentent., lib. 4, dist. 7, c. 2.
221. Dist. 95. c. Pervenit.
222. De Baptismo contra Donatist., lib. 3, c. 16.
223. Lib. 5, c. 23.
224. Epist., lib. 1, epist. 2.
225. Cap. 31.
226. Epist., lib. 3, epist. 14.
227. In decr. 26, quæst. 6.
228. Sentent., lib. 4, dist. 22, c. 2.
229. Quæst. vet. Testam., lib. 3 (Levit. quæst. 84).
230. In sermone quodam de Bapt. infant.
231. Lib. 5 de Bapt., contre Donatist. c. 24.
232. Quæst. Vet. Testam. l. c.
233. De Bapt. parvulorum,
234. Sent., lib. 4, dist. 14, c. 1: De Pœnit., dist. 1, c. 1.
235. Cap. 30, citatur decret. 15; quæst. 1, c. Firmissime.
236. Sigebert, abbé, en ses Chroniques.
237. Sentent., lib. 4, dist. 34, cap. 9.
238. Ceste opinion est de Hugo.
239. Ceste cy est de Guillelme evesque de Paris.
240. Isid., Lib. 7, Etymol. allegatur cap. Cleros, dist. 11, et dist. 33 cap. Lector et cap. Ostiarius.
241. Cap. dupl. 12, quæst. 1.
242. Sent., lib. 4, dist. 24, c. Duo sunt.
243. Lib. 4, Sentent. dist. 24. c. 1.
244. Cap. Prohibente, dist. 25.
245. August. De opere Monach. in fine. Item in Retract. 2, 21.
246. Sentent., lib. 4, dist. 24, c. 8.
247. Sent., lib. 4, dist. 24, c. 8 et in canon., dist. 21, c. 1.
248. Decret. 1, quæst. 1, c. De tract.
249. Lib. 4, Sentent., dist. 17, c. 4; et in Decret. 27, quæst. 2, c. cum Societas; Glossa, c. Lex divina; Ibidem Decret. lib. 4. Sentent., dist. 33, c. 2; et in Decret. 32, quæst. 2, c. Quidquid.
250. Vopisci Aurelianus, c. 41.
251. Apud Dionem.
252. August., epist. 5, ad Marcellinum.
253. Cicero, in Libro 1 de Officiis.
254. Epist. 5, Ad Marcellinum.

TABLE OU BRIEF SOMMAIRE

DES PRINCIPALES MATIERES CONTENUES EN CESTE INSTITUTION DE LA RELIGION CHRESTIENNE, DRESSÉ SELON L'ORDRE DE L'ALPHABET.

L'IMPRIMEUR AU LECTEUR.

Ce livre a desja tant de fois esté rimprimé non seulement en Latin, mais aussi en François, qu'il est bien à presumer que ceux qui l'ont un peu attentivement fueilleté, pourroyent sans grande difficulté trouver les principaux poincts de doctrine, chacun en son endroit, sans estre aydez de ceste Table. Et mesme l'Autheur en ceste derniere edition, le divisant en quatre livres ou parties principales, a puis apres comprins chacune en plusieurs chapitres, et assez brief, et si clairement et familiairement, qu'on se pourroit mieux que jamais passer de Table. Toutesfois, pource que plusieurs ne se peuvent contenter d'un livre, s'il n'y en a une : j'ay bien voulu en cecy me conformer à l'usage commun, esperant que prendrez la chose en gré, et ferez tant mieux vostre profit du livre, à l'honneur de Dieu et edification de son Eglise. Ainsi soit-il.

De l'Ame.

Des Anabaptistes.

Des Anges.

Des Ceremonies.

Du Chant en l'Eglise.

De la Charité envers le prochain.

De Christ.

Des Clercs.

De la Cognoissance de Dieu.

Des Conciles.

De la Concupiscence.

De la Confession auriculaire, qu'on appelle.

De porter la Croix.

D.

De la Descente de Christ aux enfers.

Des Diables.

Des Diacres.

De Dieu.

De la Discipline de l'Eglise.

E.

De l'Eau benite des Papistes.

De l'Eglise.

De la puissance de l'Eglise quant à determiner des articles de la foy.

Que toute l'authorité que l'Eglise a, n'est point donnée aux hommes, à parler proprement, mais à la Parolle, de laquelle le ministere leur est commis: et par ainsi, que l'Eglise n'a jamais eu puissance de rien enseigner que ce qu'elle avoit receu du Seigneur, comme il est monstré par l'exemple des Prophetes et Apostres, voire mesmes de Christ, 4, 8, 1. 2. 3. 4. 8. 9. Que Christ a de tout temps enseigné son Eglise, combien qu'il ait tenu autres moyens d'enseigner devant la Loy que sous la Loy, et autres finalement quand il s'est manifesté en chair, 4, 8, 5. ss.

De la fausse Eglise.

Que là où mensonge et fausseté regnent, là il n'y a point d'Eglise: ce qui est monstré estre en la papauté, quoy que là on allegue à pleine bouche la succession continuelle des Evesques, 4, 2, 1 ss. Et pourtant, que ceux-là ne sont heretiques ne schismatiques, qui abandonnent la Papauté, 4, 2, 5 s. Quoy qu'on tasche de faire trouver legiers les vices qui sont en l'Eglise Papale, que toutesfois l'estat n'y est de rien meilleur qu'il estoit au royaume d'Israel du temps de Jeroboam, 4, 2, 7 ss. Que toutesfois par la bonté de Dieu il y a encores de reste quelques traces d'Eglise en la Papauté, et qu'ainsi s'accomplit ce qui avoit esté escrit, que l'Antechrist seroit assis au Temple de Dieu, 4, 2, 11 s. Comparaison de la puissance qu'a la vraye Eglise à enseigner avec la tyrannie du Pape et des siens à faire de nouveaux articles de foy, 4, 8, 10. De la maxime des Papistes, Que l'Eglise ne peut errer, 4, 8, 13. Que c'est mensonge de dire qu'il a fallu que l'Eglise adjoustast aux livres des Apostres, 4, 8, 14 ss. Refutation des argumens, par lesquels les Papistes taschent de manifester que Dieu a donné puissance à l'Eglise de forger nouveaux articles de foy, 4, 8, 11 s.

Du sainct Esprit.

Tesmoignages de l'Escriture par lesquels est prouvée et confermée la divinité du sainct Esprit, 1, 13. 14 s. Que le sainct Esprit nous est le lien par lequel Christ nous conjoinct à soy avec efficace, et que sans iceluy tout ce que Christ a fait ou souffert pour le salut des hommes nous seroit inutile, 3, 1, 1. 3. Que Christ est venu rempli du sainct Esprit d'une façon speciale, assavoir pour nous separer du monde: et que pourtant le sainct Esprit est nommé Esprit de sanctification. Et pourquoy il est nommé maintenant l'Esprit du Pere, maintenant du Fils: et qu'il est nommé l'Esprit de Christ, non pas seulement entant que Christ est la Parolle eternelle du Pere, mais aussi quant à la personne du Mediateur, 3, 1, 2. Que la foy est le principal chef d'œuvre du sainct Esprit: et que pourtant à icelle se rapporte la pluspart de ce que nous lisons en l'Escriture touchant la vertu et operation du sainct Esprit, 3, 1, 4.

De l'Evangile.

Que combien que Christ ait esté cognu des Juifs sous la Loy, toutesfois à proprement parler, il n'a esté revelé qu'en l'Evangile, et que les saincts Peres ont gousté la grace qui aujourdhuy nous est offerte en pleine abondance : qu'ils ont veu le jour de Christ (combien que ce soit d'une façon un peu obscure) duquel maintenant la gloire reluit en l'Evangile sans aucun voile, 2, 9, 1 s. Où il est aussi monstré que l'Evangile signifie proprement la publication de la grace qui a esté presentée en Christ, et non pas les promesses qu'on trouve és Prophetes touchant la remission des pechez. De l'erreur de Servet, qui sous couleur de ce que par la foy de l'Evangile nous avons l'accomplissement des promesses, veut abolir les promesses : où est monstré que combien que Christ en l'Evangile nous offre presentement plenitude de biens spirituels, la jouissance toutesfois en est cachée sous la garde d'esperance cependant que nous vivons en ce monde : et pourtant il nous faut encores appuyer sur les promesses, 2, 9, 3. De l'erreur de ceux qui en opposant la Loy à l'Evangile, n'ont autre regard qu'à la diversité qui est entre les merites des œuvres et la bonté gratuite de Dieu, par laquelle nous sommes justifiez, 2, 9, 4. Que Jean Baptiste a eu une charge moyenne entre les Prophetes expositeurs de la Loy, et les Apostres prescheurs de l'Evangile, 2, 9, 5.

Des Evesques, Prestres, etc.

Le nom d'Evesque en l'Eglise ancienne a esté attribué à l'un des ministres en chacune assemblée, seulement pour tenir quelque ordre : et non pas que cestuy-là eust domination sur les autres, 4, 4, 2. Que l'office tant de l'Evesque que des autres Prestres, estoit, de vaquer à la predication de la Parolle et administration des Sacremens, 4, 4, 3. Que l'Eglise primitive a le plus souvent observé en l'election des Ministres la reigle que les Apostres avoyent prescrite, 4, 4, 10 ss. De la ceremonie qu'on observoit à ordonner les vrais ministres, apres les avoir esleus, 4, 4, 14 s., et 19, 28. Que souvent en l'Eglise les Sacrificateurs, Prophetes et Pasteurs ont esté fort corrompus, 4, 9, 3 ss. Qu'il n'est pas question d'obeir indifferemment aux pasteurs des Eglises, mais selon le Seigneur et sa parolle, 4, 9, 12 s. Qui et quels sont ceux qu'on fait Evesques en la Papauté, 4, 5, 1. Qu'on a osté la liberté du peuple quant à

De l'Excommunication.

F.

De la Foy.

Du Franc-arbitre.

G.

Des Guerres.

faut necessairement que les Magistrats prennent les armes pour executer la vengeance publique contre ceux qui troublent la tranquillité de leurs pays, soyent ennemis domestiques ou estrangers, 4, 20, 11. Et qu'à cecy n'est point contraire ce qu'aucuns alleguent, qu'on ne trouve point au nouveau Testament de passage ou d'exemple, qui dise que la Guerre soit permise aux Chrestiens. Au reste, que les Princes et Magistrats doyvent bien se donner garde en entreprenant Guerre, de se laisser mener tant peu soit par leurs affections mauvaises, ou esmotions temeraires. Item, que comme la guerre, aussi les garnisons, alliances, et autres munitions sont permises aux Chrestiens, 4, 20, 12.

H.

De l'Homme.

L'Homme, par la cognoissance de soymesme est non seulement incité à chercher Dieu, mais mesme comme mené par la main à le trouver, 1, 1, 1. La creation de l'Homme est un beau tesmoignage de la puissance, bonté et sagesse de Dieu, et pourtant aucuns des philosophes l'ont nommé un petit monde, 1, 5, 3. L'ingratitude des hommes, lesquels sentans les signes de la providence de Dieu en leurs corps et en leurs ames, ne donnent point gloire à Dieu 1, 5, 4. Il y a double cognoissance de nousmesmes, assavoir quant à la premiere creation, et puis quant à la condition survenue par la cheute d'Adam: et qu'il ne nous faut pas arrester à la seconde, laissans en arriere la premiere, de peur qu'il ne semble que nous attribuyons la corruption à Dieu, qui est autheur de nostre nature 1, 15, 1. Combien il est necessaire à l'homme d'avoir droicte cognoissance de soymesme: laquelle (comme monstre la verité de Dieu) consiste premierement en ce que l'homme considerant à quelle fin il a esté creé, et doué de graces excellentes, depende totalement de Dieu, duquel il tient tout: puis apres, que recognoissant sa miserable condition apres la cheute d'Adam, il se desplaise à bon escient en soy mesme, et conçoyve un nouveau desir de chercher Dieu, pour recouvrer en luy tous les biens desquels il se trouve desnué. Et que pourtant il nous faut bien donner garde de suyvre en cecy le jugement de la chair, et les livres des philosophes, lesquels nous arrestans en la consideration de noz biens, nous transporteroyent en une tresdangereuse ignorance de nous mesmes, 2, 1, 1 ss. L'Homme ne peut jamais venir à une vraye cognoissance de soy mesme, jusques à ce qu'il ait contemplé la face de Dieu, c'est à dire commencé à considerer en la Parolle, et priser quelle et combien exquise est la perfection de sa justice, sagesse, et vertu, à laquelle il nous faut conformer, 1, 1, 2. Les plus saincts personnages mesmes, se sont trouvez frappez d'estonnement et frayeur, quand il leur a quelquesfois manifesté sa presence et sa gloire par quelque moyen extraordinaire, 1, 1, 3. L'homme est entierement corrompu en toutes les deux parties de sa personne (c'est à dire et en l'entendement, et au cœur, ou la volonté) comme il appert par les tiltres que luy baille l'Escriture, principalement quand elle dit qu'il est chair: lequel mot ne se rapporte pas seulement à la sensualité, mais aussi à la partie superieure de l'ame, 2, 3, 1. Que les Hommes se tourmentent en vain à chercher quelque chose de bien en leur nature, veu que sainct Paul parlant de toute la lignée d'Adam, et ne reprenant point les mœurs corrompuz de quelque aage, mais accusant la corruption perpetuelle de nostre nature, nous despouille de justice, c'est à dire d'integrité et pureté, puis apres d'intelligence, et finalement de crainte de Dieu, 2, 3, 2. Response à l'objection qu'on pourroit faire, d'aucuns Payens, qui par la conduicte de nature ont aspiré toute leur vie à vertu, car il semble par cela que nous ne devons pas estimer la nature de l'homme du tout vicieuse. Ainsi il est monstré, que combien que Dieu és incredules ne purge pas au dedans la perversité de nature, de laquelle l'homme est de tous costez infecté (ce qu'il fait bien en ses esleus) neantmoins par sa providence il la bride, et la reprime par divers moyens, selon qu'il sait estre expedient pour conserver le monde, 2, 3, 3. D'avantage, que telles vertus qu'on a veu és Payens, ne sont pas argument suffisant pour prouver quelque pureté en nostre nature, veu que le cœur au dedans estoit pervers, infecté d'ambition ou autre poison, et non point conduict d'une affection de la gloire de Dieu. Item, consideré que ce ne sont point vertuz communes à nostre nature, ains graces speciales de Dieu, lesquelles il distribue en diverses sortes et à certaine mesure, mesmes à des gens profanes, comme souvent aux Roys, quelque fois aussi à des particuliers, 2, 3, 4. De l'image de Dieu en l'Homme, Voyez sous la lettre I.

De l'Humilité.

Que ce n'est pas une vraye Humilité, telle que Dieu requiert de nous, si nous ne nous recognoissons entierement despourveuz de tout bien et justice, 3, 12, 6. De laquelle Humilité l'exemple est proposé en la personne du peagier, 3, 12, 7. Qu'il faut que toute arrogance et presomption soit loin de nous, si nous voulons donner lieu à la vocation de Christ, 3, 12, 8. Il n'y a point de dangier que l'homme s'abbaisse trop, pourveu qu'il apprenne qu'il luy faut recouvrer en Dieu ce qui luy defaut. Que c'est une parolle diabolique qui exalte l'homme en soymesme, combien qu'elle nous soit douce: à l'encontre de laquelle sont amenez de l'Escriture plusieurs passages notables, qui abbaissent l'homme bien rudement. Item, les promesses, qui ne promettent

I.

Des Idoles.

Du Jusne.

De l'Image de Dieu en l'homme.

ment elles sont insuffisantes à accomplir la Loy, mais du tout nulles. L'un et l'autre engendre en nous humilité : qui nous enseigne à recourir à la misericorde de Dieu, et demander l'aide de sa grace, 2, 8, 1 ss. Pource que Dieu est Legislateur spirituel (c'est à dire ne parle pas moins à l'ame qu'au corps) la Loy aussi ne requiert pas seulement une honnesteté exterieure, mais une justice interieure et spirituelle, voire mesme une pureté angelique, 2, 8, 6. Ce qui est prouvé par l'exposition que Christ luy-mesme en baille, en refutant la fausse glose des Pharisiens, qui ne preschoyent qu'une observation exterieure seulement de la Loy, 2, 8, 7. Les commandemens et defenses de la Loy contienment tousjours plus que les parolles n'expriment. Et pourtant, pour avoir la droicte et vraye exposition d'iceux, il faut considerer quelle est la raison et la fin d'un chacun. Puis apres, de ce qui est commandé ou defendu, il nous en faut tirer un argument au contraire, en sorte que nous entendions que quand quelque mal est defendu, par mesme moyen le bien contraire à ce mal est commandé, 2, 8, 8 s. Pourquoy c'est que Dieu en ses dix commandemens a parlé ainsi brievement, entendant beaucoup plus qu'il n'exprimoit, 2, 8, 10. De la division de la Loy en deux tables, et que par icelle sommes enseignez que le service de Dieu est le premier fondement de justice, voire mesme l'ame, 2, 8, 11. De la division des dix commandemens, et combien il en faut mettre en la premiere table, combien aussi en la seconde, 2, 8, 12. 50. L'exposition des commandemens de Dieu, où il est monstré d'entrée que le Seigneur au commencement de sa Loy use de trois argumens pour confermer la majesté d'icelle. Car premierement en s'attribuant puissance souveraine et droict de nous commander, il nous astreind comme par necessité à luy obeir : et puis en nous prommettant sa grace, il nous attire comme par douceur : et pour le troisieme, reduisant en memoire le bien qu'il a fait à ses serviteurs, les solicite à luy complaire et n'estre point ingrats, 2, 8, 13 ss. Que la Loy n'enseigne pas quelques petits commencemens seulement, et comme rudimens de justice, ains un vray accomplissement d'icelle, une conformité à l'image de Dieu, et une perfection de sainctété, qui consiste toute en deux poincts, assavoir en l'amour de Dieu et du prochain, 2, 8, 51. De la Loy de nature, Voyez 2, 2, 22 ss.

Des Loix politiques, c'est à dire qui concernent la police entre les hommes.

Les Loix ne peuvent consister sans le Magistrat, ne le Magistrat sans les Loix. Refutation de l'opinion de ceux qui disent qu'une Republique n'est point bien dressée, si elle n'est gouvernée par les Loix politiques de Moyse : et à ceste fin toute la Loy de Moyse est divisée en trois parties : assavoir en mœurs, ceremonies et jugemens : de chacune desquelles le but est declairé, et par là est monstré qu'il est libre à chacun peuple de faire des Loix politiques, 4, 20. 14. s, Pourveu qu'elles soyent compassées à ceste equité naturelle, qui est declairée en la Loy moralle de Moyse. Et par ainsi que les Loix qui prescrivent la punition des mesfaits, peuvent estre diverses, et changer selon le pays, le temps et autres circonstances. Ce qui est declairé par exemples 4, 20. 16.

M.

Des Magistrats.

Que la charge des Magistrats est nonseulement saincte et legitime, mais aussi tressacrée et honorable entre toutes les autres : ce qui est prouvé par divers tiltres d'honneur desquels l'Escriture l'orne, et par les exemples des saincts personnages, qui ont eu dominations, et exercé estats concernans la police terrienne, 4, 20, 4. Que ceste consideration est un aiguillon aux Magistrats fideles pour les soliciter à bien faire leur devoir, et une consolation merveilleuse pour leur faire prendre en patience les difficultez et fascheries qu'ils ont à porter en leur office, 4, 20. 6. Refutation de l'opinion de ceux qui disent que d'autant que la façon d'estre gouvernez par Rois et Juges est servile, combien qu'elle ait eu lieu anciennement entre le peuple de Dieu sous la Loy, ne convient point toutesfois à la perfection que Christ a apportée avec son Evangile, 4, 20, 5. 7. Que ceux qui ne veulent point que les Magistrats ayent soin des choses appartenantes à la religion, s'abusent bien fort : veu que l'office d'iceux s'estend à toutes les deux tables de la Loy. Item, est monstré par l'Escriture, qu'ils sont constituez protecteurs et conservateurs tant du service de Dieu que de la paix et honnesteté publique, de quoy ils ne se peuvent pas du tout acquiter sans user d'armes et de la puissance du glaive, 4, 20, 9. Une question, Comment c'est que les Magistrats sans laisser d'estre fideles, peuvent desployer le glaive et espandre le sang. Laquelle est resolue suivant l'Escriture, et est monstré que tant s'en faut qu'ils pechent de punir les meschans, qu'au contraire c'est une des vertus royales, et un bon tesmoignage de la pieté et crainte de Dieu, qu'ils ont. Au reste, qu'il y a deux vices desquels ils se doyvent garder en cest endroit, assavoir de severité desordonnée, et folle et superstitieuse affectation de douceur, 4, 20, 10. Le devoir des sujets envers les Magistrats est premierement d'avoir en grande estime et honneur leur estat, comme de gens qui sont serviteurs et lieutenans de Dieu : voire quant à l'office et dignité où ils sont constituez, et non pas qu'il faille tenir pour vertuz les vices des Seigneurs et superieurs, 4, 20, 22. Secondement, que les ayans ainsi en honneur et reverence, ils se rendent sujects à eux en toute obeissance, soit qu'il faille obeir à leurs ordonnances, soit qu'il

Du Mariage.

De l'office de Mediateur entre Dieu et nous, que Christ a.

assavoir que l'homme a esté creé à l'image de Dieu, d'autant qu'il a esté formé au patron de Christ afin de le representer en la nature humaine: et est monstré qu'il ne faut point chercher l'image de Dieu sinon aux marques d'excellence dont Adam a esté anobly; laquelle reluit aussi és Anges, 2, 12, 6 s. La resolution d'autres objections ou absurditez que ledit Osiander craind: comme que Christ ne seroit nay que par accident, et qu'il auroit esté creé à l'image d'Adam: item, que les Anges eussent esté privez de ce chef, et que les hommes n'eussent point eu Christ pour Roy, 2, 15, 7. Comment les deux natures font une seule personne en Christ Mediateur: ce qui est declairé par la similitude de la conjonction du corps et de l'ame en un homme. Puis est demonstré par plusieurs passages, que l'Escriture attribue quelquesfois à Christ des choses qui competent particulierement a la Divinité, aucunesfois des choses qui ne se peuvent rapporter qu'à l'humanité: item, que quelquesfois elle attribue à l'une des natures ce qui appartient à l'autre, laquelle façon de parler est nommée Communication des proprietez, 2, 14, 1 s. Aussi que d'autres fois elle attribue à Christ des choses qui comprennent les deux natures ensemble, et ne peuvent pas bien convenir à l'une ou à l'autre separement: ce que plusieurs des Anciens n'ont pas bien observé, et toutesfois est necessaire de noter pour soudre beaucoup de difficultez, et eviter les erreurs de Nestorius et Eutyches, 2, 14, 3 s. Refutation de l'erreur de Servet, qui a voulu supposer au lieu du Fils de Dieu, un fantosme composé de l'essence de Dieu, de son Esprit, de chair, et de trois elemens non créez. Son astuce est descouverte, et est monstré (ce qu'il nie) que Christ, mesme devant qu'il nasquist en chair, estoit le Fils de Dieu, d'autant qu'il est ceste Parole eternelle engendrée du Pere devant les siecles, 2, 14, 5. Item est prouvé que Christ est vrayement et proprement Fils de Dieu en la chair, c'est à dire en sa nature humaine, toutesfois au regard et pour raison de sa deité, et non pas de la chair, comme Servet gazouille, 2, 14, 6. L'exposition de certains passages que ce vilain-là et ses sectateurs alleguent pour maintenir leur erreur; aussi est refutée une autre de ses calomnies, assavoir qu'en l'Escriture le nom de Fils n'est jamais attribué à la Parole jusques à la venue du Redempteur, si ce n'est sous figure, 2, 14, 7. Descouverte de l'erreur de tous ceux qui ne recognoissent point Jésus Christ Fils de Dieu sinon en chair: où aussi sont recitées sommairement les lourdes illusions de Servet desquelles il s'est ensorcelé avec plusieurs autres, renversant ce que la saincte foy croit touchant la personne du Fils de Dieu. Et de là est conclu que ce chien mastin avoit proposé d'esteindre toute esperance de salut par ses illusions 2, 14, 8.

De Mensonge.

L'exposition du neufvieme commandement: auquel le Seigneur reprime toute fausseté, par laquelle nous blessons la renommée d'aucun, ou empeschons son profit, soit par Mensonge ou en mesdisant, 2, 8, 47. Que nous ne laissons pas de pecher grievement en cest endroit, encores que nous ne mentions point. Et que toutesfois il faut bien distinguer la detraction qui est icy condamnée, d'avec une accusation judiciaire, ou une reprehension qui se fait pour corriger l'homme, etc., 2, 8, 48.

Des Merites des œuvres.

Que tout ce qui est dit pour magnifier les Merites, destruit tant la louange de Dieu que la certitude de nostre salut, 3, 15. Quiconques a le premier appliqué le nom de Merite aux bonnes œuvres au regard du jugement de Dieu, que cestuy-là n'a pas fait chose expediente pour entretenir la syncerité de la foy. Et qu'il est bien vray que les anciens Docteurs en ont usé, mais en telle sorte, que cependant ils ont bien monstré en plusieurs passages qu'ils n'attribuoyent point le salut aux œuvres, 3, 15, 2. L'exposition d'aucuns passages par lesquels les Sophistes s'efforcent de prouver que le mot de Merite se trouve és Escritures attribué à l'homme au regard de Dieu, 3, 15, 4. Il est prouvé par l'authorité de l'Apostre et de sainct Augustin, que le loyer de justice, c'est à dire des bonnes œuvres, depend de la pure benignité de Dieu, 2, 5, 2.

Touchant les Merites, vous trouverez encores quelque chose sous le mot De la Justification de la foy. Il est monstré que c'est une fausse doctrine, de dire que Christ nous a merité seulement la premiere grace, et que nous puis apres meritons par noz œuvres, 3, 15, 6 s.

Du Merite de Christ.

Que c'est bien parlé et proprement de dire que Christ nous a merité la grace de Dieu et salut: où il est monstré que Christ n'est pas seulement instrument ou ministre de nostre salut, mais autheur et prince, et que ceste façon de parler n'obscurcist point la grace de Dieu, d'autant qu'on n'oppose pas le Merite de Jesus Christ à la misericorde de Dieu: mais au contraire il en depend, et pourtant n'y est pas repugnant, 2, 17, 1. La distinction entre le Merite de Christ et la grace de Dieu est prouvée par plusieurs passages de l'Escriture, 2, 17, 2. Plusieurs tesmoignages de l'Escriture, par lesquels il appert que Christ par son obeissance nous a acquis faveur envers le Pere, et mesme nous l'a meritée, 2, 17, 3 ss. Que c'est une folle curiosité, de questionner si Jesus-Christ a rien merité pour soy, et une audace temeraire d'en determiner, 2, 17, 6.

De la Messe.

Du Ministere de l'Eglise.

De la Moynerie.

De la Mort de Christ.

O.

De l'Obeissance des enfans envers leurs peres et meres.

Des Œuvres.

Des Officiaux.

D'Oraison.

Des Ordres Ecclesiastiques du Pape.

P.

Du Pape.

De Patience.

Des Pechez.

Du Peché originel.

Du Peché contre le S. Esprit.

La vraye definition et les exemples du peché contre le S. Esprit : le tout prins de l'Escriture, 3, 3, 22. Que ce n'est point quelque faute particuliere, ains un revoltement universel, duquel la description est declairée suyvant le passage de l'Apostre aux Hebrieux : et que ce n'est pas de merveille si Dieu ne pardonnera jamais à ceux qui sont ainsi tombez, 3, 3, 23. Veu qu'il ne promet de pardonner sinon à ceux qui viendront à repentance : ce que tels jamais ne feront; et jasoit que l'Escriture attribue à aucuns d'iceux larmes et cris, que cela toutesfois n'estoit pas repentance ne conversion, mais plustost un torment confus et aveugle procedant de desespoir, 3, 3, 24.

De Penitence ou Repentance.

Que Penitence ne precede pas la foy, ains procede d'icelle, 3, 3, 1. Refutation de ceux qui tiennent le contraire : et que toutesfois cela n'est pas pour signifier qu'il y ait quelque espace de temps auquel la foy engendre repentance : mais seulement pour monstrer que nul ne peut à bon escient s'adonner à repentance, si premierement il ne cognoit qu'il appartient à Dieu, et est de ses enfans. Item, touchant l'erreur d'aucuns Anabaptistes, des Jesuites, et autres semblables fantastiques, qui donnent du commencement à leurs disciples certains jours pour s'exercer à Penitence, 3, 3, 2. Que de long temps aucuns hommes savans ont mis deux parties de Repentance, assavoir Mortification (que le commun nomme Contrition) et Vivification : laquelle ils exposent mal, disans que c'est la consolation qui revient du sentiment de la misericorde de Dieu, veu que c'est plustost une affection de vivre sainctement, 3, 3, 3. Que les autres mettent deux especes de Penitence : l'une Legale, et l'autre Evangelique; où aussi sont proposez les exemples de chacune espece, prins de l'Escriture, 3, 3, 4. La vraye definition de Penitence selon l'Escriture : et que combien qu'on ne puisse separer Penitence d'avec la foy, il est toutesfois besoin de les distinguer, 3, 3, 5. Declaration plus familiere de la definition de Penitence : où premierement il est monstré qu'il est requis qu'il y ait une conversion à Dieu, c'est à dire un changement non pas seulement aux œuvres externes, mais aussi en l'ame, 3, 3, 6, et puis qu'elle procede d'une droite crainte de Dieu; où aussi il est parlé de la tristesse qui est selon Dieu, 3, 3, 7. Pour le troisieme est declairé ce qui avoit esté dit, que Penitence consiste en deux parties, assavoir en mortification de la chair et vivification de l'Esprit, 3, 3, 8. Que l'une et l'autre nous vient de la communication que nous avons avec Christ; la premiere, de la participation de sa mort : l'autre, de sa resurrection. Et par ainsi que Penitence est un renouvellement de l'image de Dieu en nous, et un restablissement de la justice de Dieu par le benefice de Christ; ce qui ne s'accomplit pas en nous en un moment, 3, 3, 9, mais que tousjours il demeure aux fideles, cependant qu'ils habitent en ce corps mortel, quelque matiere de combatre contre leur propre chair. Et que telle a esté l'opinion de tous les anciens Docteurs de l'Eglise : et principalement de S. Augustin qui appelle ceste source de mal et ceste maladie de concupiscence qui demeure encore és fideles, Infirmité, et quelques fois Peché; et est monstré que c'est vrayement peché, 3, 3, 10. Ce qui est conferme par le tesmoignage de S. Paul et par le sommaire des commandemens de Dieu. Item, que quand il est dit, que Dieu purge son Eglise de tout peché, cela se rapporte à l'imputation du peché, plustost qu'à la matiere : lequel peché ne laisse pas d'habiter és fideles, combien qu'il ne leur soit point imputé, mais seulement cesse d'y regner, 3, 3, 11. Declaration des sept causes, ou effects, ou parties, ou affections de Penitence, lesquelles S. Paul recite, assavoir, Solicitude, Excuse, Indignation, Crainte, Desir, Zele, Vengeance, où il est touché, suyvant le dire de sainct Paul, qu'il faut bien aviser de tenir mesure en telle crainte et vengeance : ce qui est esclairci par une belle remonstrance que fait S. Bernard, 3, 3, 15.

Les fruits de Penitence sont Pieté envers Dieu, Charité envers les hommes, Saincteté et innocence de vie. Toutes lesquelles choses doyvent commencer par l'affection interieure du cœur, dont puis apres les tesmoignages s'en monstrent par dehors; où aussi il est traitté de quelques exercices externes de Penitence, lesquelles les anciens Docteurs semblent avoir par trop recommandé, 3, 3, 16. Que la conversion du cœur à Dieu est le principal poinct de Penitence; que le sac, la cendre, les larmes et jusnes ont esté en grand usage entre les anciens devant la venue de Christ, comme tesmoignages de repentance publique; desquelles choses les deux dernieres peuvent encores aujourdhuy avoir lieu, quand quelque calamité est prochaine de l'Eglise, afin de le prier qu'il destourne son ire, 3, 3, 17. Que c'est hors de la propre signification, quand le mot de Penitence est attribué à une telle declaration externe. Es pechez la confession publique n'est pas tousjours necessaire : mais la confession secrette qui se fait à Dieu, ne doit jamais estre omise : en laquelle il ne faut pas seulement confesser les pechez ordinaires, mais aussi les fautes lourdes et autres pechez commis de long temps. De la Penitence speciale qui est requise des gens de mauvaise vie, ou qui ont commis quelque grand scandale : et de la Penitence ordinaire, à laquelle se doyvent employer les enfans de Dieu toute leur vie : voire jusqu'aux plus parfaits, 3, 3, 18.

Que le Seigneur justifie les siens gratuitement afin de les restaurer quant et quant en vraye justice par la sanctification de son

De la Penitence que le Pape met entre les Sacremens.

De Perseverance.

De la Police ou gouvernement civil.

De la Predestination.

Des Promesses de Dieu.

De la Providence de Dieu.

Des cinq autres ceremonies faussement appellées Sacremens.

De la Sacrificature de Christ, de son Regne, et de l'office de Prophete.

Des Sacrifices.

De la Saincte Escriture, de la parolle de Dieu, et de l'authorité d'icelle.

Des Traditions.

De la Trinité.

V.

De la vie de l'homme Chrestien.

De la Vie à venir.

De la Vie presente et de ses aydes.

De l'Unction des Papistes.

De la Vocation.

Des Vœuz.

De la Volonté de l'homme.

De la Volonté de Dieu.

M. D. LX.

INDICE *

DES MATIERES CONTENUES EN CE PRESENT LIVRE.

Le premier nombre demonstre le livre, le second le chapitre, le troisieme la section.

* Cet indice est l'œuvre d'Augustin Marlorat, pasteur, qui fut pendu à Rouen en 1562; bien qu'il ne figure pas dans l'édition de 1560, nous l'avons cependant ajouté à cette édition, à cause des services qu'il peut rendre aux lecteurs. — F. B.

D

E

F

G

ERRATA.

Le lecteur est prié de corriger avant de lire.

Page 24, titre du chapitre V, lire Creation.

» 70, 2e col., ligne 7 d'en bas. » Pere.

» 72, 1re » » 12 » » l'impudence.

» 75, 2e » » 18 d'en haut. » reveler.

» 77, 1re » » 6 d'en bas. » audace.

» 230 titre du chapitre XVI. » ascension.

» 345, 1re col., lig. 25 d'en haut. » pourquoy.

V

Z

GENÈVE. — IMPRIMERIE MAURICE RICHTER